



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

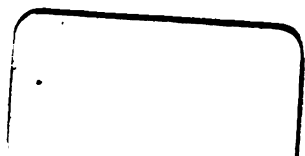
Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



ARCHIVES
DE
L'ORIENT LATIN

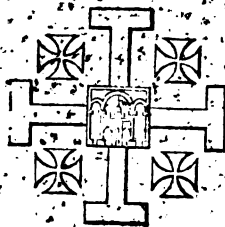
PUBLIÉES

SOUS LE PATRONAGE

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'ORIENT LATIN

TOME II.



PARIS
ERNEST LEROUX

28, rue Bonaparte

1884

TO YOU
ALSO

ARCHIVES
DE
L'ORIENT LATIN

II.

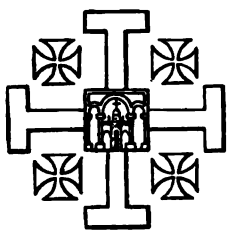


Digitized by Google

ARCHIVES
DE
L'ORIENT LATIN

PUBLIÉES
SOUS LE PATRONAGE
DE LA
SOCIÉTÉ DE L'ORIENT LATIN

—
TOME II.



PARIS
ERNEST LEROUX
28, rue Bonaparte
—
1884

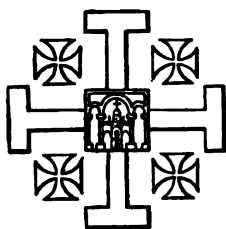


UNIV. OF
MICHIGAN

ARCHIVES
DE
L'ORIENT LATIN

PUBLIÉES
SOUS LE PATRONAGE
DE LA
SOCIÉTÉ DE L'ORIENT LATIN

—
TOME II.



PARIS
ERNEST LEROUX
28, rue Bonaparte

—
1884

70 2000
2000000000

111
27

GÈNES

—
IMPRIMERIE

DE

L'INSTITUT ROYAL DES SOURDS-MUETS

MDCCLXXXII - MDCCLXXXIV



*L'*accueil favorable qu'a reçu le premier volume des Archives de l'Orient Latin m'a encouragé à continuer cette publication. Aujourd'hui j'en présente la suite aux érudits qui s'intéressent à nos études.

Désirant conserver, — malgré les difficultés matérielles qu'elle offre, au point de vue de l'exécution typographique, — la méthode rigoureuse qui a présidé au classement des articles du premier volume, j'ai dû cependant faire une concession aux nécessités du travail d'impression, et séparer le volume en deux séries distinctes, pouvant être mises sous presse simultanément : la première comprend tous les articles originaux, la seconde, les documents.

Le premier volume avait fait une part considérable à la Critique des sources; j'ai restreint, dans le second, l'étendue de cette section au profit des Mélanges historiques et archéo-

logiques. De même, dans la série des Documents, les Chartes occupent aujourd'hui une place beaucoup plus grande qu'auparavant, et j'ai admis pour la première fois des textes d'Itinéraires.

Empêché par ma santé de donner à la publication de ce second volume tout le temps que j'avais pu consacrer au premier, j'ai heureusement trouvé auprès de mes collaborateurs français et étrangers, une aide précieuse qui a suppléé largement à ce que je ne pouvais faire moi-même; je les prie d'en agréer ici mes remerciements les plus vifs.

M. Furcy RAYNAUD, mon ami et confrère, s'est chargé, avec un dévouement qui ne s'est jamais démenti, de la tâche ingrate de traduire tous les articles qui m'étaient envoyés en allemand, et un autre de nos confrères, M. Charles KOHLER, a revu et corrigé les épreuves avec le soin qu'il apporte à tous ses travaux.

J'espère que ce second volume pourra encore être suivi de plusieurs autres conçus sur le même plan: ce ne sont point les matériaux qui manquent à l'éditeur. Dieu veuille lui donner le temps et la force de les mettre en œuvre.

COMTE RIANI.

Membre de l'Institut.

TABLE DES MATIÈRES

A. CRITIQUE DES SOURCES.

I. Ulysse ROBERT. — La <i>Chronique d'Arménie</i> de Jean Dardel, évêque de Tortiboli	Pag. 1
II. Henri HAGENMEYER. — Étude sur la <i>Chronique de Zimmern</i> ; renseignements qu'elle fournit sur la première croisade	» 17 —
III. Charles SCHEFER. — Étude sur la <i>Devise des chemins de Babiloine</i>	» 89

B. INVENTAIRES ET DESCRIPTIONS DE MANUSCRITS.

I. Comte Riant. — Inventaire des matériaux rassemblés par les Bénédictins au XVIII ^e siècle pour la publication des <i>Historiens des croisades</i>	» 105 ✓
II. — Inventaire sommaire des manuscrits relatifs à l'histoire et à la géographie de l'Orient Latin	» 131 —
II	» 510

C. MÉLANGES HISTORIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES

I. Comte de MAS LATRIE. — Histoire des archevêques latins de l'île de Chypre	» 207
II. E. G. REY. — Les périples des côtes de Syrie et de la Petite Arménie.	» 331
III. W. HEYD. — Les consulats établis en Terre Sainte au Moyen-Age pour la protection des pèlerins	» 355
II	» 512

IV. Reinhold RÖHRICHT. — Études sur les derniers temps du royaume de Jérusalem (<i>Suite</i>)	Pag. 365
C. Les combats du sultan Bibars (1261-1277).	» »
V. Comte Riant. — Invention de la sépulture des patriarches Abraham, Isaac et Jacob à Hébron le 25 juin 1119	» 411
II	» 512
VI. Gustave Schlumberger. — Sigillographie byzantine des ducs et catépanes d'Antioche, des patriarches d'Antioche et des ducs et catépanes de Chypre.	» 423
VII. Comm. J.-B. de Rossi. — Verre représentant le Temple de Jérusalem	» 439
VIII. Clermont-Ganneau. — Nouveaux monuments des croisés recueillis en Terre Sainte	» 457
II	» 513
DOCUMENTS	II Pag. 1
I. Chartes	» 3
1. Actes passés à Famagouste de 1299 à 1301 par devant le notaire génois Lamberto di Sambuceto [Ch. CORNELIO DESIMONI].	» »
2. Fragment d'un cartulaire de l'ordre de Saint-Lazare, en Terre Sainte [Comte de MARSY]	» 121
3. Documents concernant les seigneurs de Ham, connétables de Tripoli 1227-1228 [Comte de MARSY]	» 158
4. Quatre pièces relatives à l'Ordre Teutonique en Orient	» 164
5. Documents génois concernant l'histoire de Chypre [Comte de MAS LATRIE].	» 170
6. Documents relatifs à une relique de saint Philippe, rapportée de Terre Sainte à Saint-Remi de Reims [L. DEMAISON]	» 171
7. Chartes de départ et de retour des comtes de Dampierre-en-Astenois (IV ^e et V ^e croisades) [Anatole de BARTHÉLEMY]	» 184
8. Documents relatifs aux Plaisançais d'Orient [G. TONONI]	» 208
9. Quatre titres des propriétés des Génois à Acre et à Tyr [Ch. CORNELIO DESIMONI]	» 213
10. Une charte de nolis de s. Louis [Ch. L. BELGRANO]	» 231
11. Pièces relatives au passage à Venise de pèlerins de Terre Sainte [Comte Riant]	» 237 et 512
II. Lettres	» 251
1. Documents relatifs à la croisade de Guillaume, comte de Pontieu [D. S. LÖWENFELD]	» 251
2. Une lettre de l'impératrice Marie de Constantinople [Comte Riant]	» 256
3. Lettres de Ricoldo de Monte-Croce sur la prise d'Acre (1291) [Prof. R. RÖHRICHT]	» 258
4. Fausse correspondance du sultan avec Clément V [Prof. W. WATTENBACH]	» 297

III. Voyages	»	305
1. Ludolphus de Sudheim, <i>De itinere Terre Sancte</i> [Prof. D. G. A. NEUMANN]	»	»
2. Voyage en Terre Sainte d'un maire de Bordeaux au XIV ^e siècle [Comte Riant]	Pag.	378
3. Récit sur les Lieux Saints de Jérusalem, traduit d'un texte slavon du XIV ^e siècle [R. P. J. MARTINOV, S. J.]	»	389
4. Deux descriptions arméniennes des Lieux Saints de Palestine [P. Léonce ALISHAN]	»	394
I. Anastase d'Arménie (VII ^e siècle), <i>Les LXX couvents arméniens de Jérusalem</i>	»	395
II. Nicolas d'Acquirmann (1483), <i>Les SS. Lieux de Jérusalem</i>	»	400
IV. Textes divers	»	405
1. Vie des saints allemands de l'église de Chypre [C. SATHAS]	»	»
2. Annales de Terre Sainte [R. RÖHRICHT et G. RAYNAUD]	»	427
3. Gabriel Bar Kalâ'i, évêque de Nicosie, <i>Poème sur la chute de Tripoli</i> [R. RÖHRICHT et I. GUIDI]	»	462
4. Fragment d'une <i>Chanson d'Antioche</i> en provençal [Paul MEYER].	»	467
ADDITIONS ET CORRECTIONS	»	510
INDEX GÉNÉRAL	»	515

INDEX CHRONOLOGIQUE

DES PIÈCES PUBLIÉES DANS LE VOLUME

1130-1145. — Guillaume, patriarche de Jérusalem, annonce la donation à S. Lazare d'une citerne	II, Pag. 123
1142. — Foulques, roi de Jérusalem, approuve la donation faite à S. Lazare par Baudouin de Césarée	» » »
1144. — Baudouin, roi de Jérusalem, et Mélisende, sa mère, confirment la donation précédemment faite à S. Lazare par Foulques et par Mélisende	» » 124
1147, sept. — Roger, évêque de Rama, donne aux frères lépreux de Jérusalem la moitié des dîmes du casal des Infirmes	» » 125
» 18 déc. — Eugène III confie à Hugues, archevêque de Rouen, le jugement d'un procès pendant entre le comte de Ponthieu, croisé, et l'abbaye de Troarn	» » 253
» — Eugène III à Guillaume, comte de Ponthieu. — Même sujet	» » »
1148. — Barisan [d'ibelin] confirme la donation faite par Reinier de Rama à S. Lazare	» » 125
» — Humfroi de Toron donne dix quintaux de raisins à S. Lazare. (janvier?). — Hugues, archevêque de Rouen, fait connaître à Guillaume de Ponthieu la décision du pape	» » 127
» 14 avril. — Eugène III à Hugues, archevêque de Rouen; presse le jugement du procès pendant entre Guillaume de Ponthieu et l'abbaye de Troarn	» » 254
1150, 22 juin. — Baudouin, roi de Jérusalem, approuve l'acquisition faite par S. Lazare de treize charruées de terre	» » 255
» (après le 22 juin). — Mélisende, reine de Jérusalem, approuve l'acquisition faite par S. Lazare de quatre pièces de vigne	» » 128
1151, mai. — Humfroi, seigneur de Toron, donne à S. Lazare une rente de trente besants	» » 129
» — Mélisende, reine de Jérusalem, donne à S. Lazare cinq charruées de terre	» » 130

1153. — Robert de Franclieu donne une vigne à S. Lazare . . .	II, Pag. 131
1154. — Louis VII, roi de France, donne à S. Lazare <i>Ballivacum</i> .	» » 132
» — Ermengarde, vicomtesse de Tibériade, donne à S. Lazare de Tibériade deux charruées de terre	» » »
1155, 1 févr. — Amauri, comte d'Ascalon, donne à S. Lazare un casal nommé Mejesie	» » 134
» 3 juillet. — Amauri, comte d'Ascalon, confirme la donation à S. Lazare du casal de Zaythar	» » 133
1159. — Mélisende, reine de Jérusalem, donne à S. Lazare une gasterie nommée Betana	» » 135
» — Geoffroi le Tort donne à S. Lazare une rente annuelle de vingt besants	» » 136
1160. — Hugues de Césarée donne à S. Lazare différents biens . . .	» » »
» mars. — Hugues de Corbeil donne à S. Lazare une rente an- nuelle de trente litres de vin	» » 137
1161, 9 août. — Théodora, reine de Jérusalem, donne à Richard l'Anglais une maison touchant au palais du connétable Humfroi . .	» » 138
1164, 18 mars. — Gautier Brisebarre, seigneur de Baruth, donne à S. Lazare la moitié d'une vigne	» » 139
» 25 avril. — Amauri, roi de Jérusalem, donne à S. Lazare un esclave	» » 140
» 16 août. — Marie, dame de Baruth, donne à S. Lazare une rente annuelle de dix besants	» » 141
1168, 18 nov. — Gautier, seigneur de Montréal, donne à S. Lazare une rente de quarante besants	» » »
1169. — Hugues, seigneur d'Ibelin, donne à S. Lazare une terre située sur le territoire de Rama	» » 142
1170. — Gautier, prince de Galilée, donne à S. Lazare une rente annuelle de huit besants	» » 143
1171, 4 févr. — Amauri, roi de Jérusalem, donne à S. Lazare une rente annuelle de soixante-douze besants	» » 144
1174, 24 févr. — Amauri, roi de Jérusalem, donne à S. Lazare quarante besants de rente annuelle	» » 145
1183, 21 avril. — Humfroi, fils d'Humfroi-le-jeune, donne à S. La- zare vingt besants de rente annuelle	» » 146
1185, déc. — Raimond, comte de Tripoli, donne à S. Lazare vingt besants de rente annuelle.	» » 147
1186, 30 oct. — Adam le Grand, possesseur du casal de S. Gilles, donne à S. Lazare une rente de soixante-quinze litres de vin . .	» » 148
1202. — Donation par Renard II de Dampierre, à l'abbaye de Montier en Argonne, du tiers de la dîme d'Épense et de la Neuville-aux- Bois	» » 190
» » — Renard II restitue à Montier une terre située près d'É- pense et fait une fondation pour le luminaire.	» » 191
» » — Renard II donne à Montier une rente d'un demi-muid de froment, à la mesure de Châlons, sur sa dîme d'Épense	» » »
1213, 15 févr. — Marie, impératrice de Constantinople, confirme aux Pisans leurs privilèges en Romanie.	» » 256
1214, 23 août. — Jean, abbé du Thabor, vend au scribe Beleays une pièce de terre sise à Acre	» » 165
1216, 1 sept. — Rupin, prince d'Antioche, confirme la donation faite par son aïeul Boémond à S. Lazare d'une rente de mille anguilles. .	» » 149

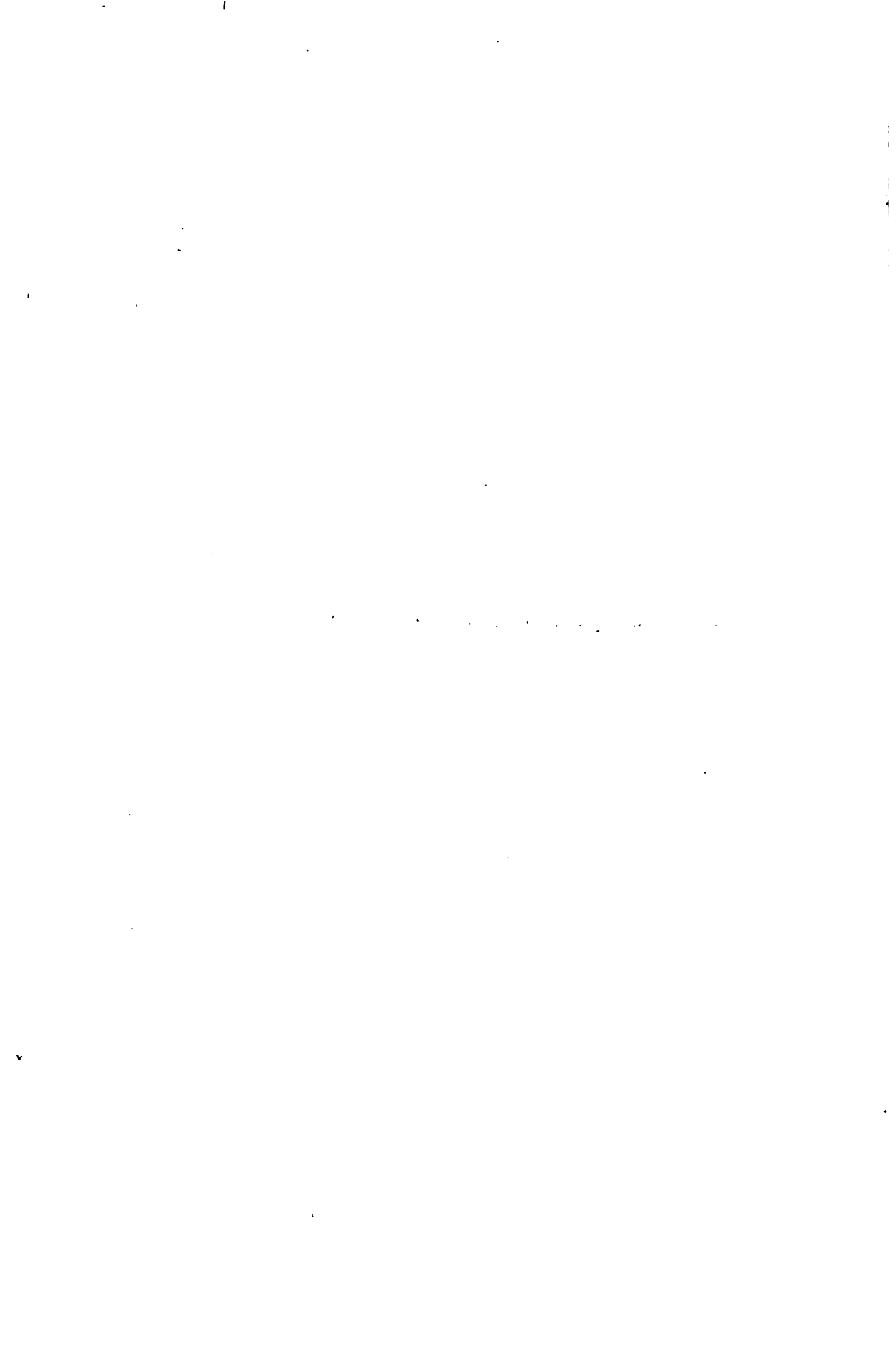
1217. — Renard III de Dampierre ratifie les donations faites par son père Renard II, et y ajoute lui-même des aumônes	II, Pag. 192
1218. — Renard III prévoit le cas où son père, revenant d'Outremer, ne ratifierait pas les aumônes faites pendant son absence	» » 193
» juin. — Renard III vidime et confirme les donations faites par son père à l'hôpital de Châlons-sur-Marne	» » 194
1219. — Anselme de Dampierre, seigneur de Noirliu, confirme la fondation faite par son père, Renard II, pour le luminaire de Montier.	» » 196
» — Renard III, prêt à partir pour la Terre Sainte, vient prendre congé des moines de Montier	» » »
» mars. — Lettre de garantie de Jean de Brienne à Hermann de Salza.	» » 166
» — Renard III de Dampierre fait une donation au prieuré de Notre-Dame des Ermites, près de Vassy	» » 195
1226, 6 mars. — Jean d'Ibelin, seigneur de Baruth, confirme la donation faite par Gautier Brisebarre à S. Lazare de dix besants sarracénats de rente	» » 150
1227, mars. — Marie, veuve de Gérard de Ham, reconnaît qu'elle a donné à son fils, Thomas de Ham, connétable de Tripoli, tout ce qui pouvait lui appartenir	» » 159
S. d. [1228, de mars à juillet]. — Robert, évêque de Tripoli, écrit à s. Louis, roi de France, que Béatrice, femme de Thomas de Ham, a abandonné à son mari tous ses droits en France	» » 160
1228, juillet. — Thomas de Ham, connétable de Tripoli, vend à Blanche de Castille toutes ses terres du comté d'Artois.	» » 161
» — Olivier de la Roche, maître du Temple en France, déclare que Thomas, connétable de Tripoli, a vendu à Blanche de Castille toutes ses terres en Artois.	» » 162
» oct. — Frédéric II empereur, roi de Jérusalem et de Sicile, confirme une donation faite à S. Lazare, en 1183, par Humfroi, fils d'Humfroi-le-jeune	» » 150
» — Frédéric II empereur, roi de Jérusalem et de Sicile, confirme deux donations faites à S. Lazare: la première par le roi Amauri, en 1174, la seconde, par Humfroi, fils d'Humfroi-le-jeune, en 1183.	» » 152
» — Marie, mère, et Béatrice, femme de Thomas de Ham, déclarent confirmer la vente faite à Blanche de Castille	» » 162
1229, avril. — Frédéric II empereur, accorde à Conrad de Hohenlohe un fief de 6000 besants sarracénats.	» » 166
1232. — Renard II de Dampierre, à son retour de captivité, fait un abandon d'usage dans sa forêt des Alleux	» » 197
1233. — L'évêque de Châlons fait connaître les transactions passées entre Montier et Renard II au sujet des donations faites pendant son absence	» » 198
» 3 mars. — Donation par Renard II à la commanderie des Templiers de S. Amand, près de Vitry	» » 197
» juin. — Renard II ratifie les donations faites à l'abbaye de Cheminon, pendant son absence, par son frère Henri de Dampierre, seigneur de Ponthion	» » 200
» — Jugement rendu au sujet de l'acte précédent	» » 202
» juillet. — Accord entre Renard II et les religieux de Montier au sujet de l'abandon par ceux-ci d'un bien jadis aumôné par Renard I	» » 203

1233-1234. — Renard II confirme et complète une donation faite à l'abbaye de Montier par Anselme, seigneur d'Épense, son fils, pendant son séjour en Terre Sainte	II, Pag. 204
» » — Renard II, dans ses derniers jours, donne à Montier toute sa dime de Dommartin-sur-Yèvre	» » »
1234, mars. — Donation faite par Renard II aux lépreux de Châlons-sur-Marne	» » 206
» avril. — Acte de l'abbé de Châtrices, dans lequel il est fait allusion à la mort de Renard II de Dampierre	» » 205
» nov. — Alis, princesse et dame de Toron, vidime une donation de trente besants faite à S. Lazare, en 1151, par Humfroi de Toron, et confirme cette donation	» » 153
» déc. — Philippe, évêque de Châlons, rappelle les circonstances de la captivité de Renard II de Dampierre	» » 206
1235, 22 mars. — Pierre, archevêque de Césarée, donne à Rainaud de Fleury, maître de la maison des lépreux de Jérusalem, la maison et l'église de Pain-Perdu	» » 154
1240, nov. — Armand de Périgord, maître du Temple, donne à S. Lazare un terrain situé sur le Mont-Musard à Acre	» » 155
1246, oct. — S. Louis nolisise seize navires génois pour sa première croisade	» » 231
Vers 1248. — Étienne de Salerne donne à l'église des lépreux de Jérusalem une rente de dix sous	» » 157
1249, 23 juin. — Les consuls et vicomtes génois en Syrie prennent possession d'une maison sise à Acre	» » 214
» 14 juillet. — Inventaire des revenus et cens de la commune génoise à Acre.	» » 215
1250, 3 mai. — Inventaire des immeubles de la commune génoise à Tyr et à Acre.	» » 222
1264, 5 mars. — Ratification par Guillelmo Scarampo, podestat de Gènes, d'un traité conclu avec Philippe de Montfort, prince de Tyr.	» » 225
1267, 28 juin. — Lettre de Guillaume, patriarche de Jérusalem, priant s. Louis de faire un paiement à des marchands de Plaisance.	» » 210
1269, avril. — Authentique délivré par le prieur et les religieux du S. Sépulcre pour une relique du bras de s. Philippe rapportée de Rhodes	» » 179
» 25 déc. — Témoignage de Jacques L'Hermite, chevalier sur le bras de s. Philippe	» » 180
1270, 4 janv. — Vidimus par Bertrand de Felenorio, d'un authentique délivré le 30 septembre 1268 par le prieur du S. Sépulcre pour une relique de s. Philippe	» » 181
» 23 févr. — Circulaire de Bertrand de Felenorio, au clergé de Reims, lui annonçant l'apport à S. Remi du bras de s. Philippe	» » 182
1271, 3 janv. — Quittance des propriétaires de neuf vaisseaux génois et marseillais nolisés à Luc de Thonay, amiral d'Édouard d'Angleterre	407-409
» mai. — Lettre du sultan Bibars à Bohémond, prince de Tripoli.	» 399
1291, 27 mars. — Procuration donnée par plusieurs marchands génois à deux négociants plaisançais pour toucher des Templiers de Paris une lettre de change souscrite à Acre le 16 août 1290	II » 212
1291-1300. — Cinq lettres de Ricold de Monte-Croce sur la prise d'Acre (1291)	» 264-296

1299, 26 déc. — 1300, 27 août — Deux cent vingt actes commerciaux passés à Famaguste par devant le notaire génois Lamberto di Sambuceto	II, Pag. 3-120
1302, 28 nov. — Henri de Lancastre, comte de Derby (plus tard Henri IV), obtient de la république de Venise une galère pour aller en Terre Sainte	» » 238
1305-1314. — Fausse lettre du sultan à Clément V et réponse de ce dernier	» 299-303
1320-1329. — Projet de traité entre la république de Gênes et le royaume de Chypre.	» » 173
1376, 18 mars. — Pierre de Campo-Frêgoso substitue Luc Gentile à la procuration qu'il a reçue d'Alix de Majorque	» » 175
» 19 mars. — Obert Gentile, procureur d'Alix de Majorque, substitue à la procuration son propre fils Luc Gentile	» » 176
1392, 30 nov. — Vote de trois cents ducats pour la réception du comte de Derby à son départ pour la Terre Sainte	» » 239
1393, 31 mars. — Vote de cent ducats pour la réception du même à son retour	» » »
1398, 14 avril. — Le sénat de Venise défend d'embarquer à l'avenir pour Alexandrie et Beyrout tout sujet non vénitien	» » 240
» 7 juin. — Passage accordé à Jean-François de Gonzague, seigneur de Mantoue, pour Jaffa et Beyrout	» » 241
» — Départ pour Jérusalem d'un neveu du roi de France	» » 242
1399, 14 janv. — Autorisation pour deux ans à de nobles vénitiens d'armer chacun une galère pour transporter des pèlerins au S. Sépulcre	» » »
» 21 janv. — Même autorisation à noble Léonardo Mudakis	» » 243
» 18 févr. — Le sénat loue à Thomas de Mowbray, duc de Norfolk, une galère pour aller en Terre Sainte	» » »
1402, 10 août. — Enquête ordonné à Jacobo Trévisan, châtelain, et à Agostino Quirino, provéditeur de Coron et de Modon, sur une réclamation du précepteur des Teutoniques de Romanie	» » 168
1405. — Départ pour Jérusalem du fils premier-né du roi de Portugal.	» » 245
» 27 févr. — Autorisation à plusieurs pèlerins vénitiens de louer un navire de l'état pour aller en Terre-Sainte	» » 244
» 14 mars. — Sauf-conduit pour Jérusalem accordé à Pileo de Marinis, archevêque de Gênes	» » 245
1407, 21 févr. — Le sénat recommande au pape Grégoire XII Vratisslas IX, duc de Poméranie, partant pour la Terre Sainte	» » 246
1408, 28 sept. — Le sénat ordonne que dorénavant les navires de pèlerins soient armés et en spécifie l'armement	» » »
1409, 8 juin. — Défense aux navires portant des pèlerins de faire le commerce.	» » 247
1410, 27 mars. — La galère Barbadica est accordée au comte de Segni pour aller au S. Sépulcre	» » 249
1472, 14 avril. — Nicolò Tron, doge de Venise, concède à Rolando Verardo de Guanto le droit de tenir une hôtellerie pour les princes et ambassadeurs allant en Terre Sainte.	» » 249

A.

CRITIQUE DES SOURCES





I.

LA CHRONIQUE D'ARMÉNIE

DE JEAN DARDEL, ÉVÊQUE DE TORTIBOLI



Un mois de juin dernier, je dressais la liste des manuscrits de la bibliothèque de Dole pour l'inventaire dont j'ai commencé la publication. Un d'entre eux, marqué au dos *Chronique d'Arménie*, attira particulièrement mon attention. En l'examinant, j'acquis la certitude que je venais de mettre la main sur un document unique, auquel je n'avais rien trouvé d'analogue dans les recherches que j'avais faites jusque là pour le tome II du *Recueil des historiens arméniens des croisades*. Cette découverte était pour moi, à double titre, une véritable bonne fortune; ne devais-je pas être le premier à l'utiliser pour le volume à la préparation duquel l'Académie des Inscriptions m'a fait l'honneur de m'attacher?

M. le comte Riant m'ayant invité à consacrer dans les *Archives de l'Orient latin* une notice à ce précieux manuscrit, en attendant qu'il prenne place en tête du tome II du *Recueil des historiens arméniens*, je vais le décrire, donner la table des chapitres, en fixer la date de rédaction et essayer d'en déterminer l'auteur.

La *Chronique d'Arménie* est cotée sous le n° 351 des manuscrits de Dole; elle forme avec le n° 350, qui est une copie des *Chroniques Martiniennes* en français, un seul volume. Ces deux ouvrages, sur

papier, sont ou paraissent être de la même main; ils ont été réunis au moins dès le XVI^e siècle, comme on peut en juger par la signature « Boisset » et par les indices de propriété qui sont en tête, au milieu et à la fin du recueil. La *Chronique d'Arménie* comprend elle seule les 80 derniers feuillets; primitivement elle devait en avoir au moins 81, peut-être 82, parce qu'elle est incomplète d'une partie des chapitres CXXI-CXXIV. La perte de ce feuillet ou de ces feuillets peut remonter à une époque assez ancienne, antérieure certainement à la reliure du volume, car, à l'endroit où existe la lacune, on ne remarque aucune trace apparente de déchirure; l'absence de toute pagination ne permet pas, au premier aspect, de constater la lacune. Le cadre de l'écriture est de 183 à 185 millimètres environ de hauteur sur 140 environ de largeur; les pages ont 295 millimètres sur 220 et sont en général de 31 lignes. Les chapitres et la lettre initiale de chaque chapitre sont en rouge; l'écriture est simple et dénote le commencement du XV^e siècle.

Comment cette chronique est-elle arrivée à la bibliothèque de Dole? Je l'ignore. Tout ce que je sais sur son origine, c'est que, au XVI^e siècle, jusqu'en 1589 au moins, elle a appartenu, ainsi que les *Chroniques Martiniennes*, à la famille Boisset, de Pesmes (Haute-Saône). Outre la signature « Boisset », qui figure, comme je l'ai déjà dit, en tête du volume, il y a, entre les deux ouvrages, l'indication des dates de la naissance de six enfants de Jean Boisset et de Marguerite Bichelet, depuis 1530 jusqu'en 1552, et de quatre enfants de Jean Boisset le jeune et d'Étiennette Mairot depuis 1560 jusqu'en 1570. Il est de plus fait mention de la collation du grade de docteur en droit de l'Université de Pavie à Pierre Boisset, de la célébration de sa première messe, le 5 février 1584, à l'église de Pesmes, dont il devint curé. Enfin, on voit aux fol. 79 et 80 qu'il appartient encore, au XVI^e siècle, à Jean Aubert, de Pesmes.

Dans les notes ajoutées entre les deux chroniques, il est question d'un tremblement de terre ressenti, le 10 novembre 1530, à 9 heures du soir; d'une inondation arrivée à Pesmes, le 4 décembre 1570, et qui fut si terrible que les eaux de l'Ognon passèrent par dessus le pont; d'une autre inondation plus terrible encore survenue le 15 décembre 1589; la nuit précédente, il avait fait des éclairs et tonné. Deux pages sont relatives à la bataille de Saint-Quentin, en 1557, et contiennent les renseignements les plus curieux sur l'attaque de la ville, sur les officiers et les gentilshommes qui y perdirent la vie et dont les noms sont donnés.

Le dernier chapitre de la *Chronique d'Arménie* porte le n^o CXLIII. J'ai déjà dit qu'il manque une partie des chapitres CXXI-CXXIV, mais le nombre des chapitres est en réalité de 144. Le rubricateur,

qui n'est pas le copiste du manuscrit, si on en juge par la différence d'orthographe de certains mots et surtout des noms propres, dans les rubriques et dans le texte, s'est souvent trompé dans la numérotation des chapitres. Dans la première partie de la chronique, les chapitres I, III, IIII, XIX, XX, XXVII, XXVIII, XXX, XXXII, XXXV, XXXVI, XL, XLII sont seuls numérotés; la numérotation ne devient continue qu'à partir du chapitre XLVII. Jusque là, il a trouvé le moyen de commettre plusieurs erreurs, de donner le n° XXXII au n° XXXIII, de ne tenir après le chapitre XL (XXXIX du manuscrit) aucun compte d'une division intitulée *Incidence* qu'il considérera plus loin comme un chapitre; de répéter deux fois le chapitre XLII. Plus loin, il fait d'autres répétitions; mais comme, à plusieurs reprises, il saute des numéros, il arrive à la fin avec un écart d'une unité.

La liste des chapitres qui suit, donnera un aperçu du contenu de la *Chronique* et nous montrera que si, au point de vue de l'histoire des croisades, elle ne nous apporte pas la somme de renseignements que nous voudrions espérer, elle est de la plus haute importance pour l'histoire de l'Arménie au XIII^e et surtout au XIV^e siècle.

Chi commencent les Cronicques et histoires des gestes et partie des faiz des roys de haulte et basse Armenye, lesquelz ont regné et gouverné le dit royaume depuis l'an del incarnation Nostre Seigneur Jhesu Crist XXXII jusques a l'an mil CCCLXXIII, et continuent en descendant de generation en generation jusques a la droite lignie du noble roy Lyon le quint a present roy d'Armenye. Et s'ensievent chi après les intitulations des chapittres par nombre jusques a la fin des capittres et par ceste ordonnance pourroit l'en sçavoir clerement et legièrement de quoy chascun capittre parle, lequel dit roy Lyon fut en prison ou pouoir du soudan de Babilyne et fu delivré de la dicte prison l'an de la purification de Jhesu Crist mil CCCIIII²² et deux, le derrain jour de septembre. — Le premier chapitre parle comment le roy d'Armenye, nommé Abcar, estoit mescreant et mesel et comment il fu guarix par miracle, et après se converti a la foy de Jhesu Crist luy et son peuple et brisièrent leurs ydolles. I.

Comment le roy Derchat fut mués en fourme de pourciel par la volenté de Dieu pour ce que il avoit fait mettre en prison ung saint pseudomme qui preschoit la foy crestienne.

Comment saint Silvestre, qui lors estoit pape de Romme, et l'empereur de Constantin mandèrent au roy Derchat et au dit saint Grigoire que il venissent devers eulz a Romme. III.

Comment l'empereur de Constantinoble s'efforça de contraindre le roy Caquit d'Armenye et son peuple a obeir a l'eglise de Grèce, et fist mettre le dit empereur et aucuns de ses prelas en prison et commença la haynè contre les Grecs. IIII.

Comment le roy Caquit, ainsy comme il s'en retournoit en son païs, fist morir

ung prelat metropole grec en I. sac et son chien avec luy pour ce que il appella son chien Armin en la presence du roy et de sa compaignie.

Comment le roy Caquit fu pendus par la gorge aus murs d'un chastel en vengeance de ce que il avoit fait morir le dit prelat metropole grec.

Comment les Armins perdirent leur seignourie.

Comment baron Constant s'en fuy luy X^e hommes d'armes en la basse Armenye qui estoit en la subjection de l'empereur de Constantinoble.

Comment le dit baron Thoros gasta et destruit l'ille de Cypre qui pour lors se tenoit a l'empereur de Constantinoble.

Comment l'empereur de Constantinoble conquist le païs de la basse Armenye.

Comment baron Lyon, filz baron Roppen, fu couronnez en roy d'Armenye.

Comment l'empereur de Constantinoble et le dit roy Lyon premier firent aliances l'un a l'autre.

Comment Phelippe, ainsné filz du prince d'Antioche, fut couronnez en roy d'Armenye aprez la mort du roy Lion.

Comment le dit roy Heyton fist aliances au grant Can, seigneur de Thoris.

Comment le dit soudan de Babiloyne ala en Armenye a tout grant ost et desconfist les Armins et prist baron Lyon, filz du dit roy Heyton et l'emmena en prison en Babiloyne.

Comment le dit roy Heyton alla devers le grant Can et luy requist que il luy vouldist aidier a soy vengier du dommaige que le soudan luy avoit fait.

Comment le soudan de Babiloyne assembla grant ost et se combati contre le grant Can et le roy d'Armenye et fu le dit soudan desconfit.

Comment baron Lyon, filz de baron du dit roy Heyton, fu delivrés de la prison au soudan.

Comment baron Lyon fut couronnez en roy d'Armenye après la mort du roy Heyton son père et après ce que il ot regné XVIII ans, trespasa sans hoir de son corps, et après luy fut couronné baron Lyon, le tiers filz baron Thoros, filz du roy Heyton, lequel baron Thoros morut en la bataille contre le soudan et comment le dit roy Lyon le tiers fut tués luy et ung de ses oncles en trayson. XIX.

Comment Alinac, oncle du dit roy Lyon de par son père, se alla plaindre au grant Can de la traison que Billargon avoit fait a son nepveu, et le grant Can fist tuer le dit Billargon en sa presence pour le dit Alinac. XX.

Comment deux des filles du devant dit roy Heyton furent mariées et après du mariage du roy Ossin qui espousa la niepce de Robert, roy de Sezille, fille de son frère le prince de Tarente.

Comment le royaume demoura ou gouvernement de quatre grans barons pour ce que le filz du dit roy Ossin estoit encoire en l'eage de VIII ans.

Comment le dit baron Ossin fist murdir et estrangler la dicte dame Isabel, suer du dit roy Ossin et ses quatre enfans mettre en prison, dont les deux y morurent et les aultres deux mist hors de prison et les fist mettre en une barque en mer et arrivèrent a Rodes et puis maria sa fille Alips au dit roy Lyon le quart, qui estoit meneur de eage et souzb son bail.

Comment le dit Lyon fist mourir sa dicte femme Alips quant il fu venu en eage et puis espousa Constance, fille du roy Fedric, roy de Sezille, quy avoit esté femme de Henri, roy de Cypre.

Comment le dit roy Lyon fist morir le dit baron Ossin pour les mauvaistiez qu'il avoit faittez et fist retourner en Armenye ses cousins germaines messire Jan de Lisegnan et messire Bemon son frère, et puis ordena que le roy ainsné d'Armenye venist aprez sa mort au premier enfant malle de la dicte madame Ysabel, sa vielle ante, que le dit baron Ossin avoit fait murdrir et estrangler pour ce que il trespasa sans hoir de son corps.

Comment messire Jehan de Lisegnan manda a son ainsné frère Guy de Lisegnan que le roy Lyon quart estoit trespassez et qu'il l'avoit fait son heritier aprez luy.

Comment le dit messire Guy de Lisegnan vint en Armenye a grant compaignie de gens d'armes et fu reçu moult honnourablement et couronné en roy d'Armenye. XXVII.

Comment le roy Guy requist a Henry, roy de Cypre, qu'il le laissast joyr et posseder du fief que messire Emorry de Lisegnan, seigneur de Sur et frère du dit roy Henry tenoit a son vivant comme son hoir, si comme vous orés cy après. XXVIII.

Comment le dit roy Henry fist prendre et mettre en prison ceulx qui l'avoient déposé de son royaume et comment le dit messire Hugues retourna en Armenye, et comment après la mort du roy Henry de Cypre les Cypriens firent roy messire Hugues de Lisegnan, filz de messire Emerry tiers frère de Henry, roy de Cypre.

Comment messire Bemon de Lisegnan alla devers le saint Père par le conseil de son frère messire Jehan de Lisegnan, soy plaindre du roy Hugues de Cypre pour ce qu'il ne vouloit rendre a luy et a son frère le fief de messire Amorry de Lisegnan, seigneur de Sur, leur père. XXX.

Comment le dit Bemon requist au saint Père et aux cardinalz comment il leur pleust a secourir le peuple chrestien d'Armenye et le pappe luy otroya.

Comment Guy de Lisegnan, roy d'Armenye, envoya ses messaigés a Hugues, roy de Cypre, en ly requerant qu'il ly delivrast le fief dont dessus est faicte mention.

Comment le saint Père envoya lettres au roy Guy, aus prelas et aus seigneurs d'Armenye pour refourmer aucuns poins de la foy catholicque esquelz les Armins erroient. XXXII.

Comment le roy Guy envoya II chevaliers par devers le saint Père avecquez ung évesque de son païs, et retourna le messaigé du saint Père appelé Danyel et estoit Armin, avecquez eulz.

Comment le saint Père entendi que les Armins avoient tué le roy Guy, leur seigneur, et messire Bemon son frère, et comment il les manda en sa presence pour savoir l'ochaison de leur mort.

Comment lez diz deux legas arrivèrent en Armenye de par le saint Père avecquez les Armins quy estoient alés devers luy comme dit est. XXXV.

Comment lez diz deux legaz firent jurer le roy, le catholico, les prelas et seigneurs d'Armenye que il tenroient dès oresmais sans varier les articles de la foy et comment il envoièrent requerre ayde de monnoye au saint Père. XXXVI.

Comment les legas se partirent d'Armenye et vindrent devers le saint Père et ung chevalier que le roy et les seigneurs du païs envoièrent avec eulz et le saint Père l'envoya en Cyppe par devers son collecteur.

Comment les Armins mirent a mort le bon roy Guy de Lisegnan leur seigneur et messire Bemon son frère, a tort et sans cause, et se taist l'histoire des faulsetés du roy Constant.

Du trespasement messire Jehan de Lisegnan, prince et connestable d'Armenye, et de messire Bemon son filz, et comment ung des Armins quy avoit esté consentans de tuer le roy Guy et les dessus dis fut tués par miracle.

De l'election du roy Constant et retourne l'histoire a parler de luy et de ses fais. XL.

Comment icelluy roy Constant fist mettre en prison la dite madame Soldaine et ses II enfans et comment il les cuida faire emprisonner.

Comment le roy Constant commanda a deux chevaliers que il feissent noyer la dicte dame et ses deux enfans et comment il eschappèrent de mort par la grace de Dieu. XLII.

Comment la dame et ses deux enfans arrivèrent en Cyppe. XLII.

Du miracle qui advint en l'ostel saint Simeon ou la dame et ses enfans demouroient et comment le roy Hugues de Cyppe y vint et enmena la dicte dame et ses enfans avecques luy. Incidence.

Comment le roy de Cyppe Pierre alla devers le saint Père Urbain quint pour le passaige de outre mer et pour faire couronner messire Bemon le premier tilz de la dicte dame en roy d'Armenye, et après parle de la mort du roy Constant.

Comment les Armins couronnèrent le filz baron Heyton et l'appellèrent roy Constant et comment les Cypriens tuèrent le roy Pierre leur seigneur.

Comment Pierre, roy de Cyppe, alla par deux fois devers le saint Père et du traittié de mariage du dit messire Lyon. XLVII.

Comment le prince et connestable d'Antioche qui lors gouvernoit le royaume d'Arcipre, ne vout laisser partir pour aler en la Morée et acomplir les conveances du dit mariage. XLVIII.

Du mariage du dit messire Lyon et comment le filz du roy Pierre fu couronné et fist le dit messire Lyon seneschal de Jherusalem. XLIX.

Comment madame Ysabel, cousine du roy Pierre, vint en Cypre et arriva en Famagousse le jour que l' en couronnoit le jouene roy Pierre de Cypre. L.

Comment les seigneurs d'Armenye escriprent au dit messire Lyon en luy suppliant qui vouldist venir rechevoir le royaume d'Armenye et qu'il le receveroient comme leur roy et seigneur. LI.

Comment les Armins virent le roy Constant et donnèrent le gouvernement a la vielle royne d'Armenye et comment il escriprent au roy Pierre de Cypre comment il luy pleust leur envoyer le dit monseigneur Lyon pour estre leur seigneur et leur roy. LII.

Comment les messaigés. allèrent devers le dit messire Lyon et luy presentèrent les lettres que les seigneurs et le peuple d'Armenye luy envoioient. LIII.

Comment le roy de Cypre manda monseigneur Lyon et ly dist le teneur des lettres que les Armins luy avoient rescript. LIIII.

De la response que messire Lyon fist aus messaigés d'Armenye des lettres qu'ilz luy apportèrent. LV.

Comment le roy manda les dis messaigés et leur fist dire par son oncle que il leur enveroient en Armenye le dit messire Lyon leur seigneur quant la guerre de luy et des Jennevois seroit finée et luy aideroit de tout son pouoir. LVI.

Comment les messaigés vinrent en l'ostel de messire Lyon et lui dirent la response et tantost il ala en l'ostel du roy pour luy requerir une barque pour passer lez dis messaigés en Armenye.

Comment messire Lyon donna congié aus messaigés d'Armenye et leur nomma ceulz que il vouloit qu'il gouvernaissent pour luy et envoya l'escuier avecqueulz et le dit Manuel le courrier. LVII.

Comment les messaigés se partirent de Cypre et entrèrent en la mer et arrivèrent au Couch et puis s'en alèrent par nuit en la ville de Sis. LVIII.

Comment les lettres que les messaigés et l'escuier furent leues en audience devant tous. LIX.

Comment les Jennevois vindrent en Cypre et assegièrent Famagousse et entrèrent dedens par certain traittié et mirent sus aus seigneurs de Cypre et a messire Lyon que il avoit esté consentant de la mort du roy de Cypre Pierre, son cousin, et pour ce les arriestèrent avecqueulz les aultres seigneurs de Cypre ou chastel de Famagousse. LX.

Comment les seigneurs Jennevois, aprez ce que il orent esté informés que mes-

sire Lyon estoit pur et innocent de la mort du roy Pierre, la royne vielle et eulz lui firent respondre que il leur paiast pour l'armée XXXVI^m besans blans de Cypre et puis s'en alast quant il vouldroit. LXI.

Comment messire Lyon manda a sa mère et a sa femme qui estoient a Nichocie, que il luy feissent finance de la dicte somme de XXXVI^m besans blans de Cypre. LXII.

Comment monseigneur Lyon requist a l'admiral des Jennevois que il ly pleust de le laisser aler au chastel du Courch et y demourer jusquez au tems d'esté. LXIII.

Comment messire Lyon fist mettre sa robe et ce que il avoit de demourant pour aler au chastel de Courch et fut en peril de perdre tout, et comment luy, sa mère, sa femme et ses gens se partirent de Cypre et arrivèrent au dit Courch. LXIII.

Comment messire Lyon vould faire une petite armée pour prendre la ville de Tarso que le soudan de Babilonne tenoit et il ne pot finer de vaissiaux. LXV.

Comment messire Lyon envoya ses espies a Tarso pour sçavoir secretement aus Armins crestiens qui habitoient en la ville se il vouldroient estre en son ayde a prendre la ville. LXVI.

Comment le capitaine de Courch failli des convenances que il avoit faites a monseigneur Lyon et manda a l'admiral de Tharso que il se gardast du dit messire Lyon. LXVII.

Comment le roy de Cypre et les Jennevois furent courouchiés contre messire Lyon pour les nouvelles que le capitaine de Courch leur avoit mandé. Si envoièrent une gallée armée a l'isle de Courch pour faire prendre messire Lyon. LXVIII.

Comment messire Lyon envoya dire au capitaine de Courch que il s'en vouloit aler en son paiis et luy prier que il luy prestast aucuns de ses vaissiaux pour passer outre. LXIX.

Comment messire Lyon ordena son departement et se parti luy V^e par nuit secretement, affin que se les II galées des Jennevois venoient en sursault par nuit a l'ille du Courch, il ne le prissent et emmenassent avecques eulz en prison en Fagousse. LXX.

Comment les Armins de la ville du Sis vindrent encontre monseigneur Lyon faisant grant feste et grant joye et le rechurent honnourablement comme leur seigneur naturel. LXXI.

Comment messire Lyon envoya guerre sa mère et sa femme au lieu ou il leur avoit dit que il l'attendissent. LXXII.

Comment les dames devant dictes arrivèrent a la ville de Sis et comment elles furent receues a grant sollennité et a grans luminaires. LXXIII.

Comment les quatre gouverneurs presentèrent a monseigneur Lyon l'avoir royal qu'ilz avoient eu en garde et luy offrirent a rendre conte des despens que il avoient faiz pour le paiis. LXXIII.

De la response que les IIII gouverneurs firent a monseigneur Lyon sur la demande que il leur fist de l'avoir royal. LXXV.

Comment monseigneur Lyon fist assembler tous les prelas, barons, chevaliers et dames et tout le peuple en soy plaignant a eulz de ce que les quatre gouverneurs ne luy vouloient pas rendre bon conte de l'avoir royal que il avoient eu en garde. LXXVI.

De la response que les prelas et tout le peuple assamblément firent a monseigneur Lyon, et comment baron Vaissil, l'un des quatre gouverneurs, fu mis en prison. LXXVII.

Comment messire Lyon envoya au chastel ung de ses barons et ung clerc pour examiner la dicte royne et le dit baron Vaissil sur le cas dessus dit. LXXVIII.

Comment les Armins requirent a monseigneur Lyon que il ly pleust a soy faire couronner de leur catholico a la guise Arminoise. LXXIX.

Du couronnement monseigneur Lyon et de madame Margueritte de Soissons sa femme et fut en la mère eglise de Sis. IIII^o.

Comment le roy cuida faire trièves a un prince turc ainsi comme les Armins avoient autres fois fait, mais il ne pot pour aucuns traitres Armins qui l'empeschierent. IIII^oI.

Comment Daoubach fist mettre en prison les messaigés du roy et fist arrester le charroy et les bestes qui apportoient la vitaille a la ville de Sis et comment ceulz de la ville issirent par nuyt de la ville sur leurs ennemys pour avoir de la vitaille. IIII^oII.

Comment Daoubach assega la ville et comment le roy et ly firent trièves. IIII^oIII.

Comment les faulz Armins, qui furent courouchiés des trièves que le roy et Daoubach avoient faittes, envoierent lettres a un grant baron en Babilonie, en ly promettant mais que il venist en Armenye a tout grant ost, il luy liveroient la ville de Sis et tout le païs et seroit roy d'Armenye. IIII^oIIII.

Comment Boudbaquir se parti du Caire et s'en vint devant la ville de Sis. IIII^oV.

Comment Varhain le traître en qui le roy se fioit, avant que il se partist pour aler faire le messaigé du roy a Boudbaquir, fist tant aus traitres bourgeois de la ville que il luy baillierent leurs lettres pour delivrer la ville au dit Boudbaquir. IIII^oVI.

Comment Boudbaquir vint assaillir la ville de Sis par nuit et prist grant foison de crestiens et puis assega la ville. IIII^oVII.

Comment le catholico et les faulz bourgeois Armins mandèrent a l'amiral du Halep que se il vouloit venir a eulz en personne devant la ville de Sis, il le luy renderoient pour le soudan. IIII^oVIII.

Comment Mellech l'amiral vint devant la ville du Sis et y trouva Boudbaquir qui l'avoit assegié et fist le roy bouter le fen au bouch pour ce que il veoit qu'il ne se pouroit tenir contre si grant effort. IIII^oIX.

Comment le roy fist jurer aus Armins que il viveroient et mourroient l'un avec l'autre comme bons crestiens. III^o*X.

Comment Mellech l'amirail devant dit assailli le chastel et se deffendirent contre luy les gens du roy et comment le roy fu blecié d'une bombarde en la bouche. III^o*XI.

Comment Mellech, l'amiral du Halep, manda au roy que le soudan son seigneur luy avoit mandé que il luy fist sçavoir se il ly vouloit rendre le chastel et devenir sarrasin, le dit soudan le feroit son grant admiral et rendroit tout son paiis. III^o*XII.

Comment le dit Mellech l'amiral vint de rechief assallir le chastel par plusieurs foys. III^o*XIII.

Comment les faulz Armins rescriprent au dit Mellech l'estat du roy et que en brief temps il luy renderoient le chastel, car la famine y estoit moult grant. III^o*XIII.

Comment les faulz Armins firent conspiration pour tuer le roy, mais par la volenté de Dieu il fallirent a ce faire. III^o*XV.

Comment le roy manda aus gens d'armes qui avoient pris le donjon que il leur rendissent et il leur pardonroit tout ce que il avoient fet. III^o* XVI.

Comment le roy fist assaillir le donjon celle nuit par quatre fois et si ne pot estre pris. III^o*XVII.

Comment baron Vaissil, filz de baron Thoros, cuida faire tuer le roy et livrer le paiis aus mescreans. III^o*XVIII.

Comment le roy recouva le donjon par ung frere jacopin quy estoit compaignon de l'evesque de Nebron. III^o*XIX.

Comment les faulz Armins livrèrent a Mellech l'admirail le chastel. C.

Comment Mellech l'amiral manda au roy que il luy rendist le donjon et que il venist a luy seurement et ly donroit seureté pour s'en aler en son paiis se il y vouloit aler. CI.

Ci aprez s'ensuit la teneur de la lettre de seureté translatee de arable en françois. CII.

Comment le roy se parti du donjon et vint soy rendre a Mellech l'amiral et luy fist le dit amirail plusieurs offres. CIII.

Comment le roy mercia Mellech l'amiral des offres que il luy fist et puis fist le dit Mellech tendre ung pavillon ou le roy fut logiés. CV.

Comment le roy se conseilla a aucuns crestiens renoyez qui estoient du conseil Mellech l'amirail pour sçavoir se il s'oseroit partir du dit amirail. CVI.

Comment le roy bailla et livra au dit Mellech l'amiral tout le tresor et avoir royal que il trouva quant il vint en Armenye et il l'envoya au soudan. CVII.

Comment Mellech l'amiral se parti de la ville de Sis et emmena avecq luy le roy, la royne et leurs enfans et pluseurs aultrez en la ville du Halep. CVIII.

Comment Mellech l'amiral envoya le roy et sa compaignie au Caire par devers le soudan de Babiloyne. CIX.

Comment le soudan fist venir en sa presence le roy et sa compaignie et le requist le soudan que il devenist sarrasin. CX.

Comment la vielle royne et messire Sohier Doucart requirent au dit amiral qu'il alaissent demourer en Jherusalem et demandèrent le catholico et les aultrez Armins grace de retourner en Armenye. CXI.

Comment le catholico fist deffendre aus prestres d'Armenye que il ne priassent pour le roy en leurs messes ne en nulle autrez de leurs prières. CXII.

Comment le soudan fist contraindre le roy de faire cartre et lettre de sa main comment il ne partiroit jamais du Caire. CXIII.

Comment le roy de Cypre envoya II jacopins devers le soudan pour le requerir que il delivrast le roy. CXIII.

Comment le roy requist un cordelier nommé frère Jehan Dardel de la province de France que il lui pleust a demourer avec luy. CXV.

Comment le filz du soudan derrenier trespasé, quy n'avoit que VII ans, fu fait soudan et fut ou gouvernement d'un grant amiral nommé Garathe, pour ce que il estoit mendre de aige. CXVI.

Comment le roy fist requerir Ennebech l'amirail par ung chevalier qui estoit bien son amy, que il l'en vouldist laissier aler et l'eust delivré, mais il n'ot la seignourie que trois moys. CXVIII.

Comment Descamour, l'amiral de Damas, ot le gouvernement et vint le dit Ennebech a lui le hart ou col. CXIX.

Comment certains messaigés vindrent au Caire devers le soudan pour requerir le roy et de la response que le conseil du soudan leur fist. CXX.

Comment Descamour l'amiral fist par malice deux requestes au roy ausquelles il respondi saigement. CXXI.

Comment le roy d'Armenye envoya son confesseur frère Jehan Dardel par devers le roy d'Arragon pour sa delivrance. CXXV.

Comment le dit frère Jehan Dardel et son compaignon arrivèrent a Barchinone et presenta le dit frère Jehan les lettres du roy au roy d'Arragon. CXXVI.

Comment ung chevalier de Barchinone fist prier au dit confesseur que il allast avec luy en Castelle et que il despenderoit volentiers V^c flourins du sien pour la delivrance du roy. CXXVI.

Comment l'enfant d'Arragon et le dit confesseur orent conseil ensemble comment le dit confesseur responderoit au roy de Castelle se il luy demandoit que le roy d'Arragon avoit donné pour delivrer le roy d'Armenye. CXXVII.

Comment les dessus dis enfans d'Arragon, le confesseur et le chevalier vindrent devant le roy de Castelle et lui presentèrent les lettres de par le roy d'Armenye. CXXVIII.

Des empeschemens qui sourvindrent au roy de Castelle, et par ce il ne pot delivrer le dit frere Jehan si tost comme il eust volu. CXXIX.

Comment le dit frere Jehan trouva en la cité de Avillu ung faulz contrefait chevalier armin quy avoit renyé Jhesu Crist et s'estoit fait sarrasin. CXXX.

Du discort qui fut entre les dis messaigés et messire Bonnenac chevalier et messaigé du roy d'Arragon pour les joyaulz du roy de Castelle. CXXXI.

Comment lez diz messaigés presentèrent leurs lettres a l'amiral Barcout et de la response que le dit Barcout fist au chevalier messaigé d'Arragon. CXXXI.

Comment le soudan manda les messaigés a comparoir par devant luy et luy presentèrent les joyaulz. CXXXIII.

Comment l'amiral Barcout delivra le roy Lyon d'Armenye de la prison au soudan. CXXXIII.

Comment le roy vint en Alixandre lui et ses gens et comment le soudan et les amiraulz envoièrent en Alixandre en mandant a l'amiral que il prist le roy et le renvoyast es prisons du soudan.

Comment le roy ouy nouvelles que le roy de Cypre estoit mort, dont il fu moult dolent. CXXXV.

Comment le roy arriva au port de Venise et puis a Avignon par devers le saint Père. CXXXVI.

Comment le roy se parti du saint Père pour aller en Arragon et en Castelle. CXXXVII.

Comment le roy de Castelle alla en Esture et le roy d'Armenye ala a Saint Jacques en Galice en pelerinaige. CXXXVIII.

Comment le dit frere Jehan Dardel fu sacré en evesque de Cortebery et puis le roy de Armenye fist sa requeste au roy de Castelle. CXXXIX.

Comment le roy de Castelle donna au roy d'Armenye les retenues de trois villes de son royaume a sa vie pour soustenir son estat et XV^m flourins contans pour faire ses despens a venir en France. CXL.

Comment le roy d'Armenye prist congié du roy de Castelle et alla prendre la possession des dictes villes et puis vint en Navarre, en Biherne et puis devers le saint Père. CXLI.

Comment le roy d'Armenye vint a Paris et alla le roy de France contre a grant compaignie. CXLIII.

Le dernier chapitre est relatif à l'entrée à Paris de Léon V, entrée qui, d'après la *Chronique*, eut lieu le 30 juin 1384. Notre auteur nous parle de l'accueil magnifique fait au roi d'Arménie par Charles VI et par les ducs de Berry et de Bourgogne, du dîner donné au Louvre en son honneur par le roi de France. Son récit s'arrête là, par conséquent au milieu de l'année 1384. Donc en plaçant entre cette année et le 29 novembre 1393, jour de la mort de Léon, la date de la rédaction de la *Chronique*, je crois être dans le vrai. Car, si elle avait été écrite postérieurement, l'auteur, qui était un chroniqueur officiel, comme il a soin de nous l'apprendre lui-même¹, n'eût pas manqué de nous tenir au courant des faits et gestes de son maître.

Dans quel but a été composée cette *Chronique*? Deux causes peuvent être indiquées: ou bien l'auteur a voulu faire connaître aux Occidentaux le souverain malheureux et détrôné qui venait leur demander un asile, ou, en leur exposant les infortunes de ce prince et la triste situation de l'Arménie tombée au pouvoir des Infidèles, provoquer leur pitié et leur arracher des secours en hommes et en argent, qui eussent permis à Léon V de rentrer en possession de ses états. Quoi qu'il en soit, l'auteur a su faire une œuvre intéressante, qui se recommande et par l'abondance et par la précision des faits. Cette abondance et cette précision sont portées à un tel degré que le chroniqueur a dû vivre dans l'intimité et la confiance du roi Léon pour avoir pu le connaître de la sorte. Mais quel était ce confident? Je pense l'avoir trouvé dans un personnage qui naturellement doit avoir eu une certaine culture intellectuelle et avoir pris une part active aux affaires de l'Arménie; selon moi, ce personnage ne serait autre que le confesseur du roi. C'est une opinion que ne manqueront pas de partager tous ceux qui étudieront avec soin la *Chronique*; c'est une conclusion qui se présente d'elle-même à quiconque connaît le cœur humain.

Pendant que le roi d'Arménie est en captivité au Caire, arrivent à Jérusalem « plusieurs pelerins nobles, chevaliers et escuiers, et » autres, entre lesquels avoit ung religieux, nommé frère Johan » Dardel, nés d'Estampes en la province de France, et son compai- » gnon, nommé frère Anthoine de Monopole, et aloient en peleri- » naige en Jherusalem et au mont de Sinay »². Jean Dardel était cordelier, comme nous l'apprend la rubrique; il est seul, avec son compagnon, désigné par son nom; rien des autres pèlerins, sinon qu'ils allèrent au Caire « faire reverence » au roi d'Arménie

¹ « Lyon le quint pour lequel sont faites ces cro-
• niques et histoyres » (Chap. XXI, fol. 11 v°).

² Chap. CXV du ms., fol. 64.

qu'ils savaient dans les fers. Mais il est dit que frère Jean chanta la messe devant le roi, le jour de la sainte Marguerite, qu'il fut invité, après la messe, par le roi à demeurer avec lui, qu'il y consentit, sauf approbation de ses supérieurs, qu'après avoir été à Jérusalem demander cette approbation, il revint au Caire vers Léon qui « le » retint pour son confesseur et resconfortoit le roy le dit frère Johan » tous jours en toutes ses adversités au mieulx que il pouoit et sça- » voit . . . Et demoura le dit frère Jehan et son compaignon jusques » a l'an MCCCLXXIX et escript de sa main partie de toutes les » lettres que le roy envoioit en Ponent, c'est a dire ès parties de par » decha ».

Plus loin nous voyons Jean Dardel, « de l'ordre des frères mineurs » de la province de France, qui par long temps avoit demouré avecques » luy (le roy d'Arménie) au Caire », investi « par instrument pu- » blicque » d'une mission auprès de Pierre IV, roi d'Aragon, et, si besoin était en cas d'insuccès, auprès des autres rois de la chrétienté. Il reçoit de Léon l'anneau royal et part, muni de pleins pouvoirs, avec son compaignon, le 11 septembre 1379³. Le 1^{er} mars suivant, ils arrivent à Barcelone; le 5, Jean Dardel présente au roi d'Aragon les lettres de son maître et le prie d'envoyer au soudan d'Égypte des messagers pour demander la délivrance du roi d'Arménie. Les négociations traînent en longueur pendant huit mois; Jean s'impatiente de ces lenteurs et supplie le roi d'Aragon de consacrer à la délivrance de Léon les revenus des églises de son royaume. Pierre promet à Dardel, par lettres scellées, une galère nommée *la Victoire*, et l'invite à l'armer, sachant bien qu'il n'en avait pas les moyens. Il espérait ainsi « soy despeschier de luy ». Enfin, sur les instances réitérées de Dardel, il consent à envoyer au soudan d'Égypte, par un pèlerin, nommé Jean Alfonse de Loric, une lettre en faveur du roi d'Arménie, et il remet à Dardel des lettres pour les prélats et seigneurs de son royaume. « Et le dit frère Jehan porta ses lettres a grant mes- » chief de cuer par tout le royaume d'Arragon, en Cathelaigne, en » Valence et en la conté de Roussillon et les presenta aus prelas et » seigneurs du païs et il respondirent que a ce faire leur devoit leur » roy monstrier exemple et aultre chose n'en emporta le dit con- » fesseur ».

Je pourrais suivre encore longtemps Jean Dardel et le montrer partout et toujours continuant à plaider avec le même zèle louable, les mêmes efforts persévérants la cause de son malheureux maître, et naturellement le chroniqueur ne nous faisant grâce d'aucun détail, d'aucun fait, d'aucune date quand il s'agit de Dardel, tandis que

d'autres personnages, beaucoup plus considérables, sont à peine l'objet d'une simple mention. Sa personnalité finit par remplacer presque celle de Léon V, et, quelque sympathique qu'elle soit, on ne peut s'empêcher de la trouver encombrante. C'est pourquoi, ne voulant pas donner sa biographie, je renonce à l'accompagner dans ses missions. Les lecteurs de la *Chronique* pourront, s'ils le jugent à propos, apprendre à le connaître plus amplement.

Je terminerai en mentionnant cependant encore un fait qui se rattache à l'histoire ecclésiastique de l'Italie. La *Chronique* nous apprend qu'en 1383 « le XI^e jour d'avril nostre saint Père le pape prononça » en plain concitoire, present le saint collège, le dit frère Jehan, con-
 » fesseur du roy, evesque de la cité de Tortible en recompensation
 » des boins services, painnes et travaulz que le dit frère Jehan avoit
 » euz et soustenus pour l'onneur de sainte Eglise en poursievant
 » la delivrance du roy d'Armenye »⁴, et qu'il fut sacré en l'église Notre-Dame de Ségovie au mois d'août suivant⁵. L'évêché dont il est question et qui est dénommé ailleurs dans la *Chronique* Cortibery et Cortebery, est Tortiboli, suffragant de Bénévent, qui n'exista qu'au XIII^e et au XIV^e siècle. Jean Dardel en fut le septième et avant-dernier titulaire. Ughelli⁶ le nomme, mais ne le reconnaît pas comme évêque; il le qualifie d'intrus et, dans une note, il dit de lui: « Omittitur ut intrusus ». Ce qu'il rapporte de Dardel se borne d'ailleurs à cette simple phrase: « Johannes, electus hujus ecclesie »
 » episcopus anno 1383 a pseudo Pontifice Clemente VII, solvit soli-
 » tum pensum 20 junii 16 ».

Comme conclusion, je pense qu'on peut vraisemblablement admettre que Jean Dardel est l'auteur ou tout au moins l'inspirateur de la *Chronique d'Arménie*.

ULYSSE ROBERT.

⁴ Chap. CXXXVI du ms., fol. 77.

⁵ Chap. CXXXIX du ms., fol. 78.

⁶ *Italia sacra*, t. VIII, col. 389.



II.

ÉTUDE SUR LA CHRONIQUE DE ZIMMERN

RENSEIGNEMENTS QU'ELLE FOURNIT SUR LA PREMIÈRE CROISADE

[Traduit par M. FURCY RAYNAUD].

M. le docteur Barack a donné le premier, pour la *Bibliothek des literarischen Vereins in Stuttgart*, une édition en quatre volumes, très complète et très bien faite, de la *Chronique* dite de *Zimmern* ¹; elle est écrite en dialecte souabe-alaman du XVI^e siècle: cette publication a ajouté un document de la plus haute importance à la collection, déjà riche, des textes relatifs à l'histoire spéciale de l'Allemagne du sud, car elle renferme une foule de matériaux précieux pour les recherches historiques; désormais il ne sera plus possible d'écrire une histoire complète sans en tenir compte. Les deux seuls manuscrits connus de cette chronique se trouvent à la bibliothèque du prince de Fürstenberg, à Donaueschingen ². Ignorés jusqu'au XIX^e siècle, ils avaient, il est vrai, été déjà retrouvés avant M. Barack; Lassberg ³, Ittner ⁴, E. Münch ⁵,

¹ *Zimmerische Chronik*, herg. von Dr. K. A. Barack, t. I-IV. Tübingen, 1869, in 8.^o (vol. XCI-XCIV de la *Bibliothek des literarisch. Vereins in Stuttgart*). Une deuxième édition, revue et corrigée, est en cours de publication; les vol. I et II ont paru en 1881; les vol. III et IV paraîtront dans le courant de 1882.

² Voyez Barack: *Die Handschriften der fürstlich-fürstenbergischen Bibliothek zu Donaueschingen*, 1865, nos 580 et 581. La description exacte de ces manuscrits se trouve aussi dans l'édition de la *Chronique de Zimmern*, t. IV, pp. 447 et ss. Le Codex *A* n'est pas l'original, comme le porte la couverture; d'après Barack, c'est la première copie, mise au net sur par-

chemin en caractères de chancellerie, vers le milieu du XVI^e siècle: il ne contient qu'une portion, le tiers environ, de la chronique. Le cod. *B* formant deux forts volumes grand in-fol. est une copie sur papier du manuscrit *A*, auquel on a ajouté un grand nombre d'appendices et d'armoiries et autres peintures exécutées avec soin.

³ *Liedersaal*, II, p. LXXXI-LXXXIII.

⁴ *Werke*, publiés par le docteur H. Schreiber (1827), I, 255-256.

⁵ *Geschichte der Hauses Fürstenberg*, 1829, Vol. I, p. XL.

Krieg von Hochfelden ⁶, Ruckgaber ⁷, Vanotti ⁸, Fickler ⁹ et Uhland ¹⁰ en avaient signalé le mérite. Mais c'est M. Barack qui les a publiés et étudiés à fond le premier; le premier il a tiré de cette étude des conclusions satisfaisantes sur l'auteur de la chronique, les sources auxquelles celui-ci a puisé, l'époque où il a composé son œuvre et la langue dans laquelle il l'a écrite. En effet, tandis que quelques-uns des savants cités plus haut et surtout Ruckgaber, désignent le comte Wilhelm Werner de Zimmern ¹¹, M. Barack démontre ¹² jusqu'à l'évidence que, si le comte a fourni des renseignements relatifs à l'histoire de sa maison, il ne peut pas être le véritable auteur de la chronique: d'après lui, elle aurait été écrite par le comte Froben Christophe de Mespelbronn ¹³ (né en 1519, mort entre le 23 août 1566 et le 7 mars 1567) et par Hanns Müller, secrétaire du comte de Zimmern à Messkirch, devenu plus tard grand-prévôt du comte de Zimmern à Oberndorf sur le Neckar (mort à Oberndorf après 1568) ¹⁴; la date de la rédaction devrait être placée aux environs de l'année 1566.

Voici le jugement que porte M. Barack sur la valeur des divers renseignements fournis par la chronique: « Pour les événements con- » temporains, s'ils ne se sont pas passés trop loin de l'auteur, les » renseignements historiques méritent toute confiance. Pour ceux, au » contraire, qui, dans l'ordre des temps et des lieux, ont été moins » à la portée de l'auteur et de son observation directe, il sont assez » souvent présentés sous un faux jour, ou bien certains faits sont pré- » sentés comme connexes, comme causes et effets, tandis qu'en réa- » lité ils sont étrangers l'un à l'autre et que l'ordre chronologique » empêche absolument de les rapprocher. Il est donc indiscutable que » cette chronique, comme tant d'autres ouvrages analogues, perd » une partie de sa valeur pour les événements qui, lorsqu'elle a été » écrite, remontaient déjà à une époque reculée et qu'une forte dose » de critique et de prudence est nécessaire à qui veut en faire usage: » mais, abstraction faite de la richesse des sources où l'auteur a puisé » à pleines mains et pour faire contre-poids au doute critique, il

⁶ *Geschichte der Grafen von Eberstein in Schwaben* (1836), p. 349-360.

⁷ *Geschichte der Grafen von Zimmern: ein Beitrag zur Gesch. des deutschen Adels*, Rottweil (1840), avant-propos.

⁸ *Geschichte der Grafen von Montfort und von Werdenberg* (1845), p. viij; il appelle la *Chronique* une « œuvre hors ligne pour l'histoire spéciale de la » Souabe ».

⁹ *Archiv für Geschichte, Genealogie, Diplomatik*, I, 32 et ss.: parlant de la valeur de la *Chronique* au point de vue de la science, il dit: « elle consiste moins » dans la forme de l'œuvre, qui est diffuse et prolixe, » que dans les matériaux précieux qui y sont accumulés, » matériaux tirés de documents perdus ou introuvables.

» Il n'y a presque pas une famille de l'Allemagne du » sud qui n'y soit nommée avec accompagnement de » faits inconnus et de leurs motifs, et cela projeté sur » son histoire plus de lumière que ne pourraient les » faire des chartes sans commentaire ».

¹⁰ Pfeiffer, *Germania*, I. 2, ss. VI, 50, et 55. « Dans les nombreux renseignements qu'elle fournit » sur Bodman, comme dans tout le reste, la *Chronique* » de Zimmern, de 1566, semble animée par un souffle » vivifiant de tradition populaire ».

¹¹ *Geschichte der Grafen von Zimmern*, p. IV.

¹² Vol. IV, pp. 451 et s.

¹³ *Ibid.*, pp. 455 et s.

¹⁴ *Ibid.* p. 457.

» faut reconnaître que le style en porte une profonde empreinte de » véracité ¹⁵ ».

En plaçant cette chronique sur la même ligne que tant d'autres compilations anciennes dont on doit avoir la même opinion, M. Barack a prononcé un jugement généralement juste, et, son importance se trouve ainsi établie par une autorité des plus compétentes. Mais l'historien consciencieux n'en a que davantage le devoir de contrôler dans les détails la véracité des renseignements fournis par ce document; pour cela, il faut remonter aux sources (à celles du moins qui peuvent encore se retrouver) et les remettre en lumière. Ce travail fera naturellement ressortir l'authenticité relative des renseignements et leur valeur.

Tel est le motif qui nous a déterminé à rechercher dans cette étude les sources d'où a été tiré le chapitre de la chronique relatif à la première croisade; après cela il nous sera possible d'établir la valeur des renseignements parfois très intéressants qu'elle fournit sur cette croisade.

M. Röhrich a déjà signalé l'importance de ce chapitre, mais il n'en a pas fait l'objet d'une étude approfondie ¹⁶. Ce sont ses indications qui nous ont amené à étudier avec un soin particulier ce chapitre de la chronique de Zimmern avant d'écrire notre étude sur Pierre l'Hermitte: nous en avons reconnu toute l'importance pour qui veut rendre un meilleur compte de la croisade de Pierre et nous avons été assez heureux pour y trouver quelques détails intéressants, que nous avons pu utiliser ¹⁷. Nous avons déjà exprimé à cette occasion notre opinion sur ce chapitre, mais notre but est, aujourd'hui, de reproduire d'une manière plus complète ce que nous avons dû, alors, ou mutiler faute de place, ou renoncer à encadrer dans notre récit.

Nous commencerons par donner le texte original avec une traduction littérale du chapitre en question; car la chronique, nous l'avons dit déjà, est écrite en dialecte souabe-alaman du XVI^e siècle ¹⁸; mais, pour la clarté de l'exposition, nous nous permettrons, dans la tra-

¹⁵ Vol. IV, p. 445 et s. Nous pouvons encore citer d'autres jugements très favorables portés sur cette *Chronique* par divers écrivains: par Gerwinus, *Gesch. der deutsch. Dichtung*, 2^e éd., vol. II, p. 535; dans les *Göttinger Gelehrten Anzeigen*, 1869, p. 1299; dans le *Literar. Centralblatt*, 1869, p. 246; par Wattenbach dans les *Heidelberger Jahrbücher*, 1869, p. 595 et ss.; par Birlinger, dans le *Theologisches Literaturblatt*, 1870, p. 519; dans le *Zeitschrift für vergleichende Sprachforschung*, vol. XX, pp. 55 et ss. Voy. aussi le *Prospectus* composé par l'éditeur pour la 2^e édition de la *Chronique*, et la *Schwäbische Kronik*, 1881, N^o 245 (Sonntagsbeilage des *Merkurs*).

¹⁶ V. *Zeitschrift für deutsche Philologie*, Vol. VII,

p. 166: M. Röhrich l'explique ainsi qu'il suit: La *Chronique de Zimmern* est « une source où il faut » puiser pour l'histoire de la première et de la deuxième » croisade . . . on ne l'a jamais encore désignée » ou reconnue comme telle, mais comme elle est » basée sur des relations de témoins oculaires, très » anciennes et probablement perdues, elle est intéressante au plus haut degré et fournit beaucoup de » renseignements nouveaux. »

¹⁷ *Peter der Ermitte, ein kritischer Beitrag zur Gesch. des ersten Kreuzzuges*, Leipzig 1879, p. 134.

¹⁸ Voy. Barack, *Zimmerische Chronik*, vol. IV, p. 467 et ss. C'est le dialecte souabe-alaman, mais avec une forte prépondérance de l'alaman.

duction, de nous écarter de l'original, en le découpant en petits chapitres; nous laisserons subsister les rubriques de la chronique; les titres de chapitres, ajoutés par nous, seront mis entre crochets.

*In disem capitel wurd̄t anzaigt, wann sich erstlichs der rhumreich zug wider die ungleübigen nder Kaiser Hainrichen dem dritten an gefangen, auch warauss die volgenden capitel gezogen werden.*¹

*Dans ce chapitre, on apprendra quand a commencé la glorieuse guerre contre les Infidèles, sous le règne de l'empereur Henri III, et d'oïl ont été tirés les chapitres suivants.*¹

I.

[Introduction; sources].

1^o éd., p. 78
2^o éd., p. 85.

Mittler zeit, wie dise handlungen zwischen denen zwaïen bischoven zu Costanz fûrgingen,² erhube sich, als man zellet nach Christi unsers herrn gepurt ain tausend fünfundneunzige, der aller grösstest heerzug wider die ungleübigen, von dem man geschriben findt. Es waren darbei gar treffentliche vil fürsten,³gaistlichs und weltlichs stands, auch graven, freien herrn, ritter und edelknecht, von hohen und nidern teutschen landen, aus Gallia, Italia, auch gemeinlich ausser aller christenhait, also das man den haufen achtet und überschlug biss an die dreimal hundert tausend werhafter man zu ross und zu fuoss. Was unsäglicher grosser mühe und arbeit, sorg (A 40, a) und gefarlikait dise underwegen, bis sie die statt Jerusalem sampt der landschaft Judea erobert, gehait und erlitten, das alles haben Guido Remensis, dessgleichen Robertus Monachus und insonderhait Guilielmus Tyrius, so eins tails derselben zeit gelept und darbei und mit gewesen, nach der lenge beschriben, desshalben nit von [2. ed. p. 86] nöten, solches weiter alhie einzufiern [1. ed. p. 79]. Aber nachdem die iezernempton historici und andere (60) mer nit Hochteutschen, sonder Franzosen oder Niderlander gewesen, haben sie allermaist der herschaften irs landts, die ains tails mitge-

Tandis que les choses se passaient ainsi entre les deux évêques de Constance², l'an 1095 ap. J. C. se forma, pour marcher contre le Infidèles, la plus grande armée dont on ait jamais entendu parler. Il s'y trouvait un très grand nombre de princes éminents, ecclésiastiques et laïques, des comtes, barons, chevaliers et écuyers de haute et de basse Allemagne, de Gaule et d'Italie et de toute la chrétienté, et l'on estimait leurs forces à 300,000 combattants à pied et à cheval: ils eurent à subir en route des fatigues et des peines indicibles, à passer par des soucis et des dangers sans nombre, avant de conquérir la ville de Jérusalem et le pays de Judée: Gui de Reims, Robert le Moine et en particulier Guillaume de Tyr, qui ont en partie vécu à cette époque et assisté à ces événements, les ont décrits en détail: c'est pourquoi il est inutile d'y revenir ici: Mais comme ces historiens et d'autres encore n'étaient pas des Hauts-Allemands, mais des Français ou des Néerlandais, il se sont occupés des seigneurs qui étaient partis de leur pays avec l'armée, ils ont mis tous leurs soins à rappeler leurs noms et à raconter leur histoire; quant à la noblesse de la Haute Allemagne, qui n'a pas moins exposé sa vie et qui a, elle aussi, accompli nombre d'actions nobles et louables, ils

¹ Titre placé par l'auteur de la *Chronique*, en tête de la partie qui comprend, dans la traduction, les chapitres suivants, de I à IV (t. I, p. 78-82 — 2^o éd. p. 85-89).

² Le chroniqueur vient, à l'instant, de raconter les querelles et les violences réciproques de l'évêque Gebhard, partisan du pape, et d'Arnold de Heiligenberg, partisan de l'empereur.

zogen, sonderlich gedacht, dieselben mit iren namen und geschichten ganz fleissig angezeigt, aber des hohen teutschen adls, der doch nit weniger leib und leben gewaget, darzu vil loblicher adelicher thaten begangen, haben sie nit anders, dann nu in der gemain und mit denen kurzesten worten meldung gethon. Darumb ist zu wissen, das in dem closter zu Alperspach auf dem Schwarzwaldt ain alt geschriben buoch, dessgleichen ain grosser gewirkter aufschlag gewesen, 3 welche baide von langen, unverdechtlichen jarn von der freiherrschaft Zimbern dahin kommen und gegeben worden. Der inhalt des ganzen buchs ist ain beschreibung des hörzugs, und gütlich zu glauben, das sollichs von der freiherrn zu Zimbern ainem, deren drei, namlich herr Friderich, herr Conradt und herr Albrecht, gebrüeder, darbei gewesen, beschriben und aufgezeichnet seye worden. Gleicherweis sein grosse figuren scheinweis in das gemelt tuoch gewürkt, mit lateinischen worten, welcher inhalt sich mit dem buch vergleicht; aus disen baiden dise nachvolgende capitl, so vil es die freiherrn von (A 40, b) Zimbern belangen thut, gezogen worden.

Die ursach aber und der anfang der rhumreichen, loblichen und christlichen expedition ist fürnemlich die gewesen: Der loblich, theur fürst, herzog Gottfridt von Lottringen, seines geschlechts und herkomens ain grave von Bullon, hat kaiser Hainrich loblicher gedechtnus dem vierten allzeit mit trewen angehangen, und als sich begeben, das Kaiser Hainrich mit macht in Italias zogen und Rom im jar Christi tausent ainsundachtzige belegert, ist im gemelter herzog Gottfridt auch nachgevolgt, und nachdem auf ain zeit die stat Rom hart gesturmbt worden, auch ain gut thail der mauren und munition zerprochen, hat er sich so ritterlichen in solchem sturmb gehalten, das er der alleierst auf die mauren kommen, durch welche namhafte eerliche

n'en parlent qu'en termes généraux, et ne la citent qu'en quelques mots très brefs. Que l'on sache donc qu'il y avait au monastère d'Alpirsbach, dans la Forêt-Noire, un vieux manuscrit et une grande tenture en tapisserie, 3 qui, tous deux, avaient été apportés de temps immémorial de la baronnie de Zimmern et donnés au couvent. Le sujet du livre est la relation de la croisade; le texte et les dessins ont vraisemblablement pour auteur l'un des barons de Zimmern; trois d'entre eux, trois frères, assavoir sire Frédéric, sire Conrad et sire Albert, avaient pris part à cette guerre. Sur la tenture on voit, dans des cercles, de grandes figures accompagnées d'inscriptions latines, dont le sujet correspond à celui du livre. De ces deux documents on a extrait ce qui concerne les barons de Zimmern: ce sera l'objet des chapitres suivants.

II.

[*Le motif de la croisade.
Le duc Godefroi de Bouillon.*]

Or, voici la cause principale et le commencement de cette expédition glorieuse, illustre et chrétienne: L'illustre et cher prince, le duc Godefroi de Lorraine, de la race et de la maison des comtes de Bouillon, a toujours été fidèlement attaché à l'empereur Henri IV d'illustre mémoire; lorsque l'empereur Henri a mené son armée en Italie et a fait le siège de Rome, en l'an 1081 ap. J. C., Godefroi l'y a suivi; à un certain moment, lorsque l'assaut à été donné à la ville et qu'une grande partie des murailles et des fortifications étaient battues en brèche, il a fait preuve d'une telle vaillance, qu'il est arrivé le premier de tous sur la muraille, et c'est surtout à cet acte héroïque et glorieux que l'empereur a dû la conquête de Rome. Cet assaut eut lieu au

3 P. 79, l. 11, 2^e éd. l. 12: « Ain grosser gewirkter Aufschlag »; le sens de la page 99, 2^e éd. p. 106 fait voir que cet *Aufschlag* était un tissu de

toile qui servait de tenture dans le chœur de l'Église d'Alpirsbach: nous en reparlerons plus loin en détail.

that die stat Rom fürnemlich von den kaiserischen erobert ist worden. In disem sturmb, so im Junio beschehen, het sich gemelter herzog Gotfridt dermassen gebracht, das er von wegen ainer so grossen übung in ain todtliche krankhait fallen was, derhalben gelopt und verhiess er sich Got dem allmechtigen, wann es sach wer, das er lebendig und [2. ed. p. 87] bei kreften belibe, so welte er zum hailigen grab ziehen und solchs widerumb [1. ed. p. 80] aus denen henden der ungleübigen zu bringen sich understeen. Darauf ward er in ainer kürze wunderbarlich (61) gesundt, und sobald er widerumb in teutsche land kam, nam er urlaub vom kaiser und sucht alle mitl, damit er gelt, ain somma kriegsvolk zu versölden, zusammenbringen möchte. Und als er sollich bis in das zwölft jar beharret, ver (A 41, a) kauft er zuletzt mit bewilligung seiner baider brüder, herrn Balduini und herrn Eustachi, alle ire ligende güeter, des willens, wider die ungleübigen dise mergliche barschaft zu wolfart gemainer christenhait zu gebrauchen. Zu solchem ward in auch nit wenig verursachen das gros blutvergiessen und die stetige krieg, so zwischen dem kaiser und denen teutschen fürsten durch anschiften der bapst erregt wurden.

mois de juin; le dit duc Godefroi y prit une telle part que l'excès de fatigue lui causa une maladie mortelle: se voyant en ce danger, il fit un vœu au Seigneur tout puissant et promit, au cas où il conserverait la vie et recouvrerait ses forces, d'aller au Saint-Sépulcre, se faisant fort de l'arracher des mains des Infidèles. Il guérit miraculeusement en quelques jours, et dès qu'il fut de retour en Allemagne, il prit congé de l'empereur et par toutes sortes de moyens amassa l'argent nécessaire pour payer la solde d'un certain nombre de gens de guerre. Pendant douze ans, il poursuivit son projet: enfin, du consentement de ses deux frères, le seigneur Baudouin et le seigneur Eustache, il vendit tous leurs biens fonds, ce qui lui procura une somme considérable d'argent comptant, se proposant de l'employer pour le bien général de la chrétienté. Les guerres continuelles qui, à l'instigation du Pape, régnaient entre l'empereur et les princes allemands et la grande effusion de sang qui en résultait eurent aussi leur part d'influence sur sa détermination.

III.

[*Les croisés Allemands*].

Als nu die fürsten aus Gallia und aus andern nationen das eerlich, christenlich fürnemen vernamen, die auch zuvor durch den bapst Urbanum zu Clermant in Auergne darzu bewegt, erwelten sie herzog Gotfriden ainhelliglich zu ihrem obristen über den ganzen haufen. Sollich möcht so baldt in deutschen landen nit kont werden, es namen etlich bischof das creuz an sich, als nemlich bischof Conradt von Chur und bischof Otho von Strassburg, herzog Friderrichs von Schwaben brüeder. Zu disen und andern bischofen mer verfüegte sich bischof Thimo von Salzburg, dessgleichen herzog Egkhardt von Bayern, ain sun grave Otons von Scheyrn, und herzog Walther von Tegk. Dessgleichen so zogen mit dise

Lorsque les princes de Gaule et d'autres nations apprirent que l'on allait commencer la glorieuse entreprise chrétienne que leur avait déjà prêchée auparavant le pape Urbain, à Clermont en Auvergne, ils choisirent unanimement pour chef de toute l'armée le duc Godefroi. Cela ne fut pas connu immédiatement en Allemagne. Quelques évêques prirent la croix, entre autres l'évêque Conrad de Coire et l'évêque Othon de Strasbourg, frères du duc Frédéric de Souabe. A ces évêques et aux autres se joignirent l'évêque Thiemon de Salzbourg, puis le duc Ekkart de Bavière, fils du comte Othon de Scheiern, et le duc Walther de Teck. Avec eux arrivèrent encore les comtes et barons dont les

nachfolgende graven und freiherrn 4: grave Hainrich von Schwarzenburg, psalzgrafe Hugo von Tübingen, grave Rudolf und grave Huldreich von Sarwerden, grave Hartman von Dillingen und Kiburg, grave Thiemo von Eschenloch, grave Hainrich von Helfenstain, grave Adelprecht von Kirchberg, grave Hainrich von Hailigenberg, ain grave vom Fanen, herr Arnolt freiherr von Busnang, ain freiherr von Fridow, herr Ruodolf freiherr von Brandis, ain freiherr von West (A 41, b) erburg, grave Berchtoldt von Neifen, herr Albrecht freiherr von Stöffeln; item ain grave von Salm, ain grave von Viernenberg, ain herr von Bolanden; item grave Emmich von Lyningen, ain grave von Röttelen und ain grave von Zwaibrucken, darzu ain merkliche anzal von der ritterschaft, die alle zu errettung des christenlichen glaubens mit denen ungleübigen zu [2. ed. p. 88] streiten begerten.

noms suivent: le comte *Henri de Schwarzenburg*, le comte palatin *Hugues de Tubingen*, le comte *Rudolphe* et le comte *Huldreich de Sarwerden*, le comte *Hartmann de Dillingen et Kibourg*, un comte *Thiemon d'Eschenloch*, le comte *Henri de Helfenstein*, le comte *Albert de Kirchberg*, le comte *Henri de Heiligenberg*, le comte *de Fanen*, sire *Arnold*, baron *de Busnang*, un baron *de Fridow*, sire *Rudolphe*, baron *de Brandis*, un baron *de Westerbouurg*, le comte *Berchtold de Neifen*, sire *Albert*, baron *de Stöffeln*; item un comte *de Salm*, un comte *de Viernenberg*, un sire *de Bolanden*; item le comte *Emich de Lyningen*, un comte *de Rätteln* et un comte *de Deux-Ponts*, enfin un nombre considerable de chevaliers, tous désireux de combattre les Infidèles, pour le salut de la chrétienté.

IV.

[*Le départ des barons de Zimmern*].

Der zeit, als dise mer in deutschen landen erschallen, waren herr Friderrich und herr Conradt von Zimbern, gebrüeder, bei Kaiser Hainrich zu hof, daran sie neben [1. ed. p. 81] und mit andern graven und hern aus dem landt zu Schwaben etliche jar hetten gedient, auch unangesehen den grossen schaden, so der herrschaft Zimbern von herzog Berchtoldten von Zeringen zugesüegt, bei iren herren in lieb und laid trowlichen waren ver (62) harret. So bald der zug angieng, namen sie ain underthenigs urlaub, versüegten sich darauf zum fürderlichisten zu irem herrn vattern, herrn Gotfriden, den sie sampt iren baiden brüedern, herrn Gotfriden und herrn Albrechten, zu Herrenzimbern fanden. Denen und zuvoran irem herrn vatter zaigten sie an, das ir will und mainung wer, in solchem eerlichen christenlichen zug zu sein und neben andern graven, freien und vom adel deutscher nation ir ritterlich gemüeth gegen den grausamen erbfinden des glaubens und alles christenlichen bluots zu bewisen; derhalben

Au moment où cette nouvelle se répandit en Allemagne, sire Henri et sire Conrad de Zimmern, tous deux frères, se trouvaient à la cour de l'empereur Henri, où ils avaient servi pendant plusieurs années avec d'autres comtes et sires de Souabe: malgré les grands dommages qu'avait causés le duc Berchtold de Zaeringen à la seigneurie de Zimmern, ils étaient restés attachés à leur maître, dans la bonne comme dans la mauvaise fortune. Aussitôt que la croisade commença, ils demandèrent respectueusement leur congé, et allèrent, avant toute autre chose, rejoindre leur père, sire Godefroi, qu'ils trouvèrent à Herrenzimmern avec leurs deux frères, sire Godefroi et sire Albert. Ils annoncèrent à leur père d'abord, puis à leurs frères, que c'était leur volonté et leur désir de se joindre à cette glorieuse entreprise chrétienne et de faire preuve de leurs sentiments chevaleresques, aux côtés des autres comtes, barons et hommes nobles de la nation allemande, en combattant

. 4 Dans le texte original, nous avons transcrit en caractères italiques toutes les parties du récit que le

chroniqueur a tirées du *Codex d'Alpirsbach*.

sie in als iren herrn vatter auch umb erlaubtnus ersuchen wolten, darzu, das er sie nach aller nottursft auf die rais welle versehen. Mit disen und dergleichen worten bewegten sie (A 42 a) irn brueder, herrn Albrechten, so ain zeit lang zu Herrenzimbern anhaimsch gewesen, das er auch mit seinen baiden bruedern, herrn Fridenreichen und herrn Conraden, zu ziehen begerte. Als nu ir her vatter seiner sön gemüet erkannte, wolte er sie nit daran hindern, sonder sagt inen darauf zu, irewlichen, was er vermöcht, mitzuthailen, damit sie zu der christenlichen rais gefürdert wurden. Darauf, so fürderlich er möchte, ferket er sie ansehnlich ab mit harnasch, pferden und anderm, zu ain solchem weiten zug dienstlich. Aber nachdem herr Fridenreich von Zimbern ihe und allwegen ain prachtlicher her gewesen, welchs er also von jugend auf an dem kaiserlichen hof, auch in kriegern gewonet het, liess er sich an der zerung, die im und baiden seinen bruedern, herrn Conraden und herrn Albrechten, von irem herrn vatter verordnet, nit benüegen, sonder, on wissen und hinter gedachtem seinem herrn vatern, auch aller seiner brueder, schetzet und nötet er etliche underthanen, in der herschaft gesessen, insonderhait in dem dorf Rulinghoven, da derselbigen zeit seer reich und wolhåbig leut, die Zoppen gehaiszen, wonnhastig waren; derhalben nach seinem abschid grosse clag von dem gemainen man erwuchs, er auch dessen hernach, wie volgen [2. ed. p. 89] wurt, in grossen unfal kam. Nach solchem zogen sie endtlichen zu pfalzgraven Hugen von Tübingen, irem obristen, bei dem sie herzog Walthern von Tegk, fendrichen, und ain grosse anzal graven und herrn, auch ain merklich somma von der ritterschaft fanden [1. ed. p. 82]. Mit denen raisten sie durch Hungarn und Bulgarei auf Constantinopel zu.

les féroces ennemis de la foi et de tout sang chrétien; c'est pourquoi ils voulaient le prier, comme leur père et seigneur, de leur en donner la permission, et de leur fournir tout ce qui leur était nécessaire pour le voyage. Leur langage toucha leur frère, sire Albert, qui avait fait un séjour d'une certaine durée à Herrenzimmern, et il demanda à partir, lui aussi, avec ses deux frères, sire Frédéric et sire Conrad. Leur sire père, lorsqu'il connut leurs sentiments, ne voulut pas les en empêcher, et même il leur promit de leur donner fidèlement tout ce qu'il pourrait, afin qu'ils fussent en état de partir pour le voyage chrétien. Sur ce, il les équipa aussi promptement qu'il le put, et de son mieux, en harnais, chevaux et autres objets utiles pour une expédition aussi lointaine. Mais, comme le sire Frédéric de Zimmern avait toujours eu des goûts fastueux, parce que, depuis sa jeunesse, il avait vécu à la cour de l'empereur, même pendant les guerres, il ne se contenta pas de la dépense que leur sire père avait faite pour lui et ses frères, sire Conrad et sire Albert; sans le consentement et à l'insu de son père et de tous ses frères, il mit à contribution, en employant la violence, quelques vassaux de la seigneurie, et en particulier le village de Rulinghoven, où habitaient à cette époque des gens très riches et opulents, nommés Zoppen: aussi, après son départ, le bas peuple fit-il entendre de grandes plaintes et plus tard, comme on le verra, il (Frédéric de Zimmern) tomba dans une grande infortune. Après cela, ils allèrent enfin rejoindre leur chef, le comte palatin Hugues de Tubingen; ils y trouvèrent déjà arrivés, le duc Walthern de Teck, porte-étendard, une grande quantité de comtes et seigneurs, et un nombre considérable de chevaliers. Ils voyagèrent en leur compagnie, se dirigeant par la Hongrie et la Bulgarie sur Constantinople.

Wie herr Jörg, freiherr von Zimbern, ehe dann der beischlaf zwischen im und frölen Adelgunden, freün von Hohenclingen beschehen, sambt seiner fraw muter und seim hern bruoder Cuno in ainem gemainen landsterben mit tod vergangen und zu Sant Jergen vergraben worden. ⁵

(63) Vor wenig tagen, ehe und zuvor herr Fridenreich, herr Conratt und herr Albrecht von Zimbern, gebrüeder, mit herzog Walthern von Teck und phalzgrave Hugon von Tübingen als obristen über den teutschen haufen sich auf die rais begaben, vernam ir herr brueder, herr Jerg von Zimbern, der ain zeit lang zu Clingen, wie gehört, ⁶ bei herrn Hartman von Clingen verharret, ⁷ seiner brüeder fürnemen. Derbalben, dieweil es dem patriarchen von Aquileja, ⁸ auch grave Hainrichen von Heiligenberg und inen allen nach irem willen ergangen, ⁹ nam er ain urlaub von herrn Hartman und seinem gemahel, auch dessen son, bern Hainrichen, und seiner kunstigen verlopten hawsfrawen, fröle Adelgunden, der mainung, geen Herrenzimbern zu reiten und seine brüeder, ee dann sie dise weite, sorgkliche fart anfiengen, zu besuchen und zu gesegnen; auch, seitmals er mit frölen Adelgunden von Clingen ain heurat verbanden, wölte er seins herren vatters, darzu seiner brüeder gemüeth in solchem erkundigen. Als er nu geen Herrenzimbern kam und seine brüeder, so er zu finden vermainte, vor kurzen tagen ¹⁰ vernam verruckt sein, truege er des (A. 43, a) unversehnen, geschwinden abschids ain grosse

Comment sire Georges, baron de Zimmern, mourut pendant une épidémie, avant l'accomplissement de son mariage avec demoiselle Aldegonde, baronne de Hohenclingen, ainsi que madame sa mère et son frère sire Cunon, et comment ils ont été enterrés à S. Georges ⁵.

V.

Quelques jours avant le départ des frères sire Frédéric, sire Conrad et sire Albert de Zimmern avec le duc Walther de Teck et le comte palatin Hugues de Tubingen, chefs des troupes allemandes, sire Georges de Zimmern leur frère, qui, comme il a été dit déjà ⁶, avait fait un séjour de quelque temps à Klingen ⁷, chez le sire Hartmann de Klingen, fut informé de la détermination de ses frères. Comme les choses avaient marché suivant [le désir du patriarche d'Aquilée ⁸, du comte Henri de Heiligenberg et d'eux tous ⁹, il prit congé du sire Hartmann et de madame son épouse, de leur fils sire Henri, et de sa fiancée et future femme, demoiselle Aldegonde; son intention était d'aller à Herrenzimbern, rendre visite à ses frères et prendre congé d'eux avant qu'ils ne se missent en route pour ce long et pénible voyage; de plus, comme il s'était fiancé à demoiselle Aldegonde de Klingen, il voulait connaître à ce sujet l'opinion de son père et de ses frères. En arrivant à Herrenzimbern, il apprit que ses frères, qu'il espérait y trouver, étaient partis depuis peu ¹⁰: ce départ inattendu et si prompt lui causa un grand chagrin. Cependant il rendit compte à son père

⁵ Titre placé par l'auteur de la *Chronique de Zimmern* en tête de la partie de sa *Chronique* (p. 82-83, 2^e éd. p. 89-90) qui forme, dans la traduction, le chapitre V. Quoique, dans ce chapitre, il y ait peu de choses qui se rapportent à la croisade, nous l'avons admis dans ce travail, parce qu'il fait partie de l'ensemble et qu'il a été, au moins pour le fond, évidemment emprunté à la source principale où l'auteur a puisé, le *Codex de la croisade*, d'Alpirsbach.

⁶ Pag. 78; 2^e éd. p. 85.

⁷ Château situé au nord-ouest de la petite ville de Stein en Suisse, canton de Schaffhouse.

⁸ Ulrich, abbé de St Gall, que l'empereur Henri IV avait fait nommer patriarche d'Aquilée.

⁹ Ils avaient chassé par la force Gebhard, évêque de Constance, et cette entreprise leur avait réussi contre toute attente. Voir *Zimmerische Chronik*, I, p. 77 (2^e éd. p. 83).

¹⁰ Au printemps de 1096.

beschwerde. Iedoch berichtet er sein herr vatter, auch seine zwen brüeder, herrn Gotfriden und herrn Cunon, die dozumal zu Herrenzimbarn waren, aller handlungen, so sich mitler zeit zwischen denen bischoffen verlossen,¹¹ auch das er ain zeit lang zu Hohenclingen sich erhalten, alda im herr Hartman von Clingen sein ainige dochter, fröle Adelgunden, zu vermeheln versprochen het. Derhalben, dieweil es ain eerlicher heirat, [2. ed. p. 90] der im gness, so beger er, ir aller, sonderlich seins herrn vatters willen in solchem zu wissen, sich darnach haben zu richten. Als nu sein herr vatter, darzu bede seine brüeder sein gemüeth vernamen, verwilligten sie gutwilliglich in disen heirat, und ist zu vermuten, es hab im sein herr vatter mit [1. ed. p. 83] verwilligung der brüeder sein gepürenden thail an der herschaft verordnet, wiewol man des kain grund hat. Demnach aber die hochzeit und das beischlafen sich bis in das drit jar hernach verzog,¹² kam ain solcher grausamer erschrockenlicher landtssterbend durch die ganz teutsch nation, dergleichen auch bei menschen gedenken vor nie erhört worden, also auch das zam vihe und andere wilden thier eben so wol, als die menschen, vergiengen.¹³ In disem sterben berueft Got der allmechtig frawen Agnesen grävin von Hohenberg,¹⁴ des alten herrn Gottfriden gemabel, darzu ire zwen sön, herrn Jörgen und herrn Cunon, sein brueder, der lange zeit vorhin krank gelegen war, aus disem jamerthal. Die wurden in das Closter zu Sant Jergen gefürt und alda in irer altfordern begrebtus in Unser (A. 43, b) Frawen capellen zu der erden (64) bestatet. Herr Gotfrid der elter hat nach absterben seiner gemahel und baidir seiner sön ain solchen kumer gefast, das er sich aller weltlicher gescheft abgethon und die ganz herschaft seinem son, herrn Gotfriden, so mit seiner gemahel,

et à ses deux frères, sire Godefroi et sire Cunon, qui se trouvaient en ce moment à Herrenzimmern, de tout ce qui venait de se passer entre les évêques¹¹ : il leur dit aussi qu'il avait séjourné quelque temps à Hohenclingen, où sire Hartmann de Klingen avait promis de lui donner sa fille unique, demoiselle Aldegonde : et comme c'était un mariage honorable et convenable pour un homme de sa qualité, il demandait à connaître leur volonté à tous, et, en particulier, celle de son père, afin d'agir en conséquence. Après l'avoir entendu, son père et ses deux frères donnèrent de bon cœur leur consentement à cette union et l'on doit supposer, bien qu'on n'en ait pas de preuve, que son père, avec l'assentiment de ses frères, lui promit la part de son domaine qui lui revenait. Depuis lors, de délai en délai le mariage fut remis jusqu'à la troisième année¹² : or, à cette époque, une terrible épidémie, telle que, de mémoire d'homme, on n'en avait jamais connu de pareille, étendit ses ravages sur la nation Allemande ; les animaux domestiques et 'autres (*sic*) bêtes sauvages étaient frappés comme les hommes¹³. Pendant cette épidémie, Dieu tout puissant appela à lui, de cette vallée de larmes, dame Agnès comtesse de Hohenberg¹⁴, épouse du vieux sire Godefroi, et ses deux fils, sire Georges et sire Cunon son frère., qui était depuis longtemps malade et alité. Ils furent transportés au monastère de S^t Georges, où on les enterra dans la tombe de leurs ancêtres, dans la chapelle de Notre-Dame. Le vieux sire Godefroi ressentit une telle douleur de la mort de son épouse et de ses deux fils, qu'il se déchargea du soin de toutes les affaires temporelles, et remit toute la seigneurie entre les mains de son fils, sire Godefroi, qui habitait

11 C'est-à-dire entre l'évêque de Constance, Gebhard, et l'évêque Arnold, comte de Heiligenberg, abbé de S^t Gall, partisan de l'empereur.

12 Jusqu'à l'année 1098, si, d'après la donnée du chroniqueur, on prend pour point de départ l'année du retour de Georges de Zimmern chez son père.

13 Les chroniqueurs de l'époque ne parlent pas d'une peste semblable en l'année 1098. D'autre part,

l'Allemagne fut ravagée par la peste en 1094 : sur ce point, voy. Bernold de S^t Blaise et la *Chronique* d'Ekkehard, à l'année 1094.

14 Ce château de Hohenberg est situé dans le voisinage de Deilingen, près de Spaichingen, royaume de Wurtemberg : voy. Stälin, *Würtmb. Geschichte*, II, p. 400 s.

fraw Elsbethen herzogin von Tegk, zu Harhausen gesessen, übergeben hat. Volgendts ist er in das closter zu Sant Jergen gangen, darin er bis in sein end bliben und vil jar noch alda gelept hat. Es ist auch hernach fröle Adelgundt von Clingen herrn Eberbarten freiherrn von Rosnegk vermebelt worden, dem sie hernach vil kinder geboren hat.

à Harhausen avec son épouse, dame Elisabeth, duchesse de Tegk. Après cela, il alla demeurer au monastère de S. Georges, où il est resté jusqu'à sa mort, et où il a encore vécu de longues années. Par la suite, demoiselle Aldegonde de Klingen épousa sire Eberhard, baron de Rosnegk, auquel elle donne beaucoup d'enfants.

Wie die Hochtöutschen ain grosse niderlag bei Nicea erliten, darin her Conraat und herr Albrecht freiherrn von Zimbern erschlagen und her Fridenreich, ir bruder, auf den tod verwundt darvon kommen, der sich volgendts wider in teutsche land verfüegt hat, aber nit lang dorin beliben.¹⁵ •

Comment les Hauts-Allemands éprouvèrent à Nicée une grande défaite, où sire Conrad et sire Albert, barons de Zimmern, furent tués: et comment sire Frédéric, leur frère, blessé mortellement, a été guéri et, dans la suite, est retourné en Allemagne, mais n'y est pas resté longtemps¹⁵.

VI.

[*Marche de Godefroi vers l'Asie.*]

Als aber herzog Gotfrid von Bulion und der ganz hauf durch Hungern und Bulgarei in Thratiam komen, haben sie durch untrew kaiser Alexi von Constantinopel vil gueter [2. ed. p. 91] leut verloren, doch seindt sie dreimal hundert tausend stark, (A. 44, a) on weib und kind, glicklichen und wol über den arm des mers Hellesponti, genant Bosphorus, in Asiam geschiff, und wiewol inen etliche saracenische fürsten und potentaten mit grosser anzahl volks entgegen zogen und inen den pass oder eingang Syriae zue wheren sich understanden, idoch lagen sie denselben allwegen ob, deren sie ain grosse anzahl [1. ed. p. 84] erschluogen.

Quand le duc Godefroi de Bouillon et toute l'armée, après avoir traversé la Hongrie et la Bulgarie, arrivèrent en Thrace, la perfidie de l'empereur de Constantinople, Alexis, fut cause qu'ils perdirent beaucoup de braves gens. Néanmoins ils arrivèrent heureusement en Asie en traversant le bras de l'Hellespont nommé le Bosphore, au nombre de 300,000, sans compter les femmes et les enfants: quelques princes et potentats sarrazins vinrent à leur rencontre avec de grandes forces et tentèrent de leur disputer le passage ou l'entrée de la Syrie, mais ils leur opposèrent une résistance vigoureuse et en tuèrent un grand nombre.

VII.

[*Soliman bat un corps de 3,200 hommes.*]

Nach disen victoriis ruckten sie fort auf Niceam die stat. *Underwegen aber und nit weit von Nicea wardt dem teutschen hausen an profiant und allerhand narung abgeen,*

Après ces victoires, il continuèrent à avancer sur la ville de Nicée. Mais, en route et non loin de Nicée, le corps allemand vint à souffrir du manque d'ap-

¹⁵ Titre placé par l'auteur de la *Chronique* en tête de la partie qui comprend, dans la traduction,

les chapitres VI à XII ci-après (p. 83 à 85, 2^e éd. p. 90-93, l. 8).

und als sie berichtet, wie stark die Türken verhanden und nemlich das sie nit seer von dannen ir leger geschlagen, riten sie erstlichs mit grossen sorgen und fürsichtigkeit auf die füeterung, hernach aber von tags zu tags begaben sie sich, ihe lenger ihe weiter hinaus, bis zu letsten, das sie auf rehen meil wegs sich vom leger theten, blünderen und raupten. Zu letsten, als sie des türkischen königs Solimans gar kain sorg mer heten, welcher sich bisher mit vleis also still gehalten, und iren bei zwaihunderterten zu ros und drei tausendt zu fues sich abermals on alle ordnung vom leger gethon, warden sie in solcher eil von gedachtem Türken Solimanno umb (65) zogen und der mererthail erschlagen.

provisionnementes et de vivres de toutes sortes. Cependant, ayant appris quelles forces les Turcs avaient assemblées et [sachant] qu'ils avaient établi leur camp non loin de là, ils apportèrent pendant les premiers jours beaucoup de mesure et de prudence dans les sorties qu'ils étaient obligés de faire pour aller au fourrage; mais, par la suite, ils étendirent leurs sorties de jour en jour plus loin dans toutes les directions, jusqu'à ce qu'enfin ils allèrent exercer leurs pillages et leurs voleries jusqu'à 10 milles du camp. Ils en étaient arrivés à ne plus s'inquiéter du roi turc Soliman, qui, jusque là, s'était bien gardé de bouger: Mais enfin, un jour qu'ils s'étaient de nouveau éloignés du camp en désordre, au nombre de 200 cavaliers et 3000 hommes de pied, ils furent promptement cernés par le dit turc Soliman et la plupart furent massacrés.

VIII.

[Défaite d'un corps chrétien fort de 29000 hommes].

Als dise mer im leger erschallen, entstand ain grosse empörung, also das die gemainen knecht on alle ordnung an die findt ze ziehen begerten; und wiewol pfalzgrave Hugo von Tübingen, dessgleichen herzog Walther von Tegk, als die obristen, das kriegsvolk gern aufgehalten, in ansehung (A. 44, b) der schnellen niederlag, auch die grossen macht der feindt, iedoch möcht sollichs also wenig verfahren, das sie zu letsten zwingen waren, ain ordnung ze machen; zogen derhalben mit viertausenden zu ros und fünfundzwainzig tausenden zu fuess an die feindt, der hoffnung, seitmals es ihe nit anders sein konnte, eer einzulegen, oder aber ir leben darumb zu geben; und wiewol von Deutschen, insonderhait dem adl, gar ernstlich ward gestritten, die auch vor andern nationen eerlicher und ritterlicher thaten sich zu beflissen begerten, waren inen doch die Türken so gar mit irer unzelichen menig überlegen, die auch so fast mit den vergiften geschossen auf sie trangen, zu dem das die rettung der anderen Christen zu langsam kam, das iren zu letsten der mererthail ward erschlagen.

Lorsque la nouvelle en arriva au camp, elle y produisit une grande surexcitation; le bas peuple demandait à marcher contre l'ennemi, sans attendre d'ordres: les chefs, le comte palatin Hugues de Tübingen et le duc Walther de Tegk, considérant la promptitude de la défaite des leurs et la grande force des ennemis, auraient bien voulu arrêter cet élan; mais leurs efforts eurent peu de succès, et, à la fin, ils se virent contraints de prendre leurs dispositions. Ils marchèrent donc à la rencontre de l'ennemi avec 4000 cavaliers et 25,000 hommes de pied, faisant contre fortune bon cœur et résolu à se couvrir de gloire dans cette affaire, ou à y sacrifier leur vie. Les Allemands et surtout les nobles, avaient la prétention de se distinguer par dessus toutes les autres nations par l'éclat de leur hauts-faits: aussi combattirent-ils vigoureusement; mais les masses innombrables des Turcs leur étaient tellement supérieures, les Infidèles les écrasaient sous une telle pluie de projectiles empoisonnés, et, d'autre part, les autres chrétiens mirent tant

de lenteur à venir à leur secours, qu'à la fin la plupart d'entre eux furent tués.

IX.

[Des tués et des blessés].

Under denen waren baide obristen, pfalzgrave Hugo von Tübingen und herzog Walther [2. ed. p. 92] von Tegk, und dann der mererthail aller vorbenannten graven und herren, doch namlichen grave Huldreich und grave Rudolf von Sarwerden, herr Conradt und herr Albrecht, gebüeder, freiherrn von Zimbern, herr Albrecht freiherr von Stöffeln, grave Berchtoldt von Neifen, on andere vil vom adl aus hoben teutschen landen. Die aber aus disem haufen und nemlich darvon kamen, was grave Hainrich von Schwarzenburg, herr Fridenreich von Zimbern, ain freiherr von [1. ed. p. 85] Brandis, genannt Rudolf, ain edelman von Embs und ainer von Fridingen, die kamen hart und übel verwundet darvon. Welche, so bald sie irer wunden gehailt und genesen, (A. 45, a) begaben sie sich in dienst herzog Gotfrids, irs obristen feldthauptmans, in ansehung, die weil der mererthail der Teutschen sampt iren hauptleuten und bevelchhabern in obangezeigtter schlacht umbkomen waren.

Parmi eux se trouvaient les deux chefs, le comte palatin Hugues de Tubingen, et le duc Walther de Teck, et la plupart des comtes et barons nommés ci-dessus, en particulier le comte Huldreich et le comte Rudolphe de Sarwerden, sire Conrad et sire Albert, barons de Zimmern, sire Albert, baron de Stöffeln, le comte Berthold de Neifen et beaucoup d'autres nobles de la haute Allemagne. Ceux qui revinrent la vie sauve étaient le comte Henri de Schwarzenberg, sire Frédéric de Zimmern, un baron de Brandis nommé Rudolphe, un noble homme d'Embs et un noble homme de Fridingen, tous grièvement blessés. Aussitôt qu'ils furent guéris de leurs blessures et remis sur pied, ils allèrent se mettre au service du commandant en chef de l'armée, le duc Godefroi, car la plupart des Allemands avaient succombé dans cette bataille, avec leurs capitaines et leurs commandants.

X.

[Frédéric de Zimmern passe quelques années au service du roi Baudouin et retourne en Allemagne].

Über etliche zeit nach eroberung der stat Antiochia rüket das christenlich läger für die stat Hierusalem, die ward belegert und nach vilgehabeter mühe und arbeit im jar nach der mentschwerdung unsers herren tausentd neunundneunzige gewaltiglichen crobert. Dasselbst wardt herzog Gottfridt zu aim könig ainhellighen erwellet. Aber der from, theur fürst regiert nu ain jar. An sein stat ward erwelt herzog Balduinus, sein brueder; der regiert achtzehen jar.

Bei im blibe herr Fridenreich von Zimbern etliche jar. Nachdem aber Boemundus von Apulia, herzog zu Antiochia, im fürgenomen, in Frankreich zu schiffen, nam gedachter herr Friderich von Zimbern, der

Quelque temps après la prise de la ville d'Antioche, les chrétiens arrivèrent sous les murs de la ville de Jérusalem, dont il firent le siège, et, après bien des peines et des travaux, ils la prirent d'assaut, l'an 1099 de l'incarnation de Notre-Seigneur. Le duc Godefroi fut élu roi à l'unanimité. Mais ce pieux et digne prince ne régna qu'une année. A sa place fut élu le duc Baudouin, son frère, qui régna 18 ans. Sire Frédéric de Zimmern demeura quelques années auprès de lui. Lorsque Bohémond de Pouille, duc d'Antioche, forma le projet de s'embarquer pour la France, le dit sire Frédéric de Zimmern, qui n'avait jamais eu la volonté de se fixer dans le pays, prit son

nie des willens gewest, in dem land zu beleiben, (66) urlob, der mainung, mit dem gedachten fürsten in Frankreich und volgens widerumb haim in teutsche land zu ziehen. Dem er also nachkam, aber nicht lang beharren thete, wie hernach volgen wurd.

Man findt zu Alpersbach in dem closter in ain seer alten buch geschriben, das vor vilen jaren ain freiherr von Zimbern dem closter ain guldinen leuchter ainer wunderbarlichen arbeit, so im (A. 45, b) latein genennt würt candelabrum miri operis, zu ewiger gedechtnus geschenkt hab. Wie aber derselbig mit seinem namen gehaissen, auch wie lang es seye, das er gelept, oder auch wahin gedachter leuchter komen, mag man nit wissen. Doch ist glaublich, in hab iez oftgemelter herr Friderrich von Zimbern aus Syria mit sich gebracht und hernach in das closter geben.

* (1182) Ich findt¹⁶, das in dem hochberüempten christenlichen herzug, den weilunt herzog Gottfridt von Bullion in [2. ed. p. 93] Asiam und das hailig landt gethon, neben andern fürsten, grafen und herren ausser teutschen landten mit geraist sein pfalzgrave Adelbero von Wittelsbach, dergleichen graf Ortolf von Thaur, under denen graf Ortolf, nachdem Jerusalem und das hailig landt glücklichen erobert, widerumb in teutsche landt gezogen. Underwegen ist er krank worden und desselbigen legers gestorben. Der cörpel ist geen Hohenwart gebracht und daselbst begraben worden. *

¹⁶ V. p. 85, l. 30-38, 2^e éd. p. 92, l. 41; p. 93, l. 8. Tout ce passage, relatif aux autres Allemands qui ont pris part à la première croisade, est un de ceux qui ont été interpolés postérieurement en ap-

congé: il avait l'intention de se rendre en France avec le dit prince et de regagner de là l'Allemagne, sa patrie. C'est aussi ce qu'il fit, mais il n'est pas resté longtemps (dans son pays), comme on le verra plus loin.

XI.

[Frédéric de Zimmern fait don au monastère d'Alpirsbach d'un candélabre d'or qu'il avait probablement rapporté de Syrie].

Dans un très vieux livre du monastère d'Alpirsbach, on trouve consigné ce fait, qu'il y a nombre d'années, un baron de Zimmern, voulant perpétuer sa mémoire, a fait don au monastère d'un candélabre en or, d'un travail merveilleux, qui est désigné en ces termes latins: *candelabrum miri operis*. Mais on ignore le nom du donateur, l'époque où il a vécu, comme aussi d'où est venu le dit candélabre. Cependant: il est vraisemblable que c'est le sire Frédéric de Zimmern qui l'a rapporté de Syrie et en a fait don au couvent.

XII.

[Autres Allemands qui ont pris part à la première croisade¹⁶].

Je trouve que, dans la glorieuse expédition que conduisit jadis le duc Godefroi de Bouillon en Asie et en Terre-Sainte, à la tête de l'armée chrétienne, entre autres princes, comtes et seigneurs d'Allemagne se trouvaient le comte palatin Adalbert de Wittelsbach et le comte Ortolf de Thaur, lequel comte Ortolf a repris le chemin de l'Allemagne après l'heureuse conquête de Jérusalem et de la Terre-Sainte. Mais, en route, il tomba malade et mourut. Son corps a été rapporté et enterré à Hohenwart.

pendice dans le texte, et ne se trouvent que dans le manuscrit B, de la p. 1182 à la p. 1557. Voy. t. IV, p. 449.

Wie her Friderich freiherr von Zimbern widerumb zu kōnig Balduino in Syriam zogen, aber darvor die berschaft Rosenfeld sampt irer zugebörde mit grossem nachthail seiner brüder verpfendt hat¹⁷.

Comment sire Frédéric de Zimmern est retourné en Syrie, vers le roi Baudouin, et comment il a, auparavant, au grand détriment de ses frères, mis en gage le domaine de Rosenfeld avec ses dépendances¹⁷.

XIII.

[Frédéric de Zimmern se repent d'être revenu dans sa patrie et prend la résolution de repartir pour la Syrie].

Als nu herr Fridenreich von Zimbern widerumb ainhaimsch worden und sein herrn vattern, herrn Gottfriden zu Sant Jergen haimgesucht, den er gesundt und wolferent befunden, auch etliche zeit müesig und on alle unrhue oder arbeit, da er dann von jugendt auf an höfen und in kriegem wol gewonet, verzeren was, fieng er an schwermüetig ze werden und in von herzen rewen, das er von andern Teutschen widerumb über mer zu ruk zogen, in ansehung, das er sein jugendt (A. 46, a) an dem kaiserlichen hove, darnach bei andern fürsten, zuletzt bei zwaiem kōnigen von Jerusalem zubracht, bei denen er hoch geeret und ains merklichen ansehens für andere geachtet und gehalten worden. Derhalben er oft hinder sich denken was, welcher gestalt und wie er wider über mer komen möchte, damit er nit die übrigen zeit seins lebens also unnutzlich und mit schwermüetigkeit verzeren müeste; und sonderlich bedacht er den abgang seiner baiden brüeder, weilandt herrn Conradts und herrn Albrechts, und aller deren, die bei Nicea und in Syria, auch an vil andern orten mer ir bluot umb den namen Christi vergossen hetten, dabei und mit er gewesen, auch wie vil eerlicher vom adl aus leutschen landen (die im wolbekannt) (67) sich jenat mer nidergelassen und gesetzt, denen es glicklichen und wol ergangen und vor andern nationen waren geeret worden. Mit dergleichen gedanken gieng er tag und nacht umb, also das im entlichen zu muot

De retour dans son pays, sire Frédéric de Zimmern alla rendre visite à son père, sire Godefroi, à S. Georges, où il le trouva en bonne santé et heureux; après être demeuré quelque temps dans l'oisiveté, sans soucis et sans peine, comme il y avait été habitué dans sa jeunesse, à la cour et à la guerre, il commença à devenir mélancolique et à ressentir dans son cœur le regret d'avoir repassé la mer et quitté les autres Allemands; il se rappelait qu'il avait passé sa jeunesse à la cour de l'empereur, puis auprès d'autres princes et enfin auprès de deux rois de Jérusalem, chez qui il avait occupé de hautes situations honorifiques et joui d'une grande considération de la part des autres. Souvent il songeait à part lui comment il pourrait passer encore une fois la mer, afin de n'être pas réduit à mener le reste de ses jours une vie inutile et mélancolique. Il revoyait particulièrement dans ses souvenirs le départ de ses deux frères défunts, sire Conrad et sire Albert, et tous ceux qui avaient versé leur sang pour le Christ à Nicée, en Syrie et en bien d'autres lieux, dans des combats dont il avait été témoin, et tous les hommes illustres de la noblesse d'Allemagne (qu'il connaissait bien) qui s'étaient établis et fixés dans les pays d'Outre-mer, y avaient trouvé la fortune et le bonheur, et étaient honorés devant les autres nations. Ces pensées le poursuivaient jour et nuit, de sorte qu'à la fin il se décida à passer

1° éd., p. 86.

¹⁷ Titre placé par l'auteur de la Chronique en tête de la partie qui comprend, dans la traduction,

les chap. XIII à XVIII ci-après (p. 86-89, 2° éd. p. 93, l. 9 — p. 97, l. 9).

kam, widerumb über meer zu faren und die überigen tag seines lebens daselbst zu vertreiben, denen Christen getrewlichen helfen.

So [2. ed. p. 94] *baldt er nu solch fürnemen in seinem herzen endlichen beschlussen, wiewol er nit dergleichen thet, schrib er seinem brueder, herrn Wilhelmen, der allwegen bei denen fürsten von Schwaben an dem hof gewesen, das er zu im und herrn Gotfriden dem jungern geen Herrenzimbarn aufs fürderlichst komen welt. So bald das geschah, hielt er (A. 46, b) baiden seinen brüedern allerlai ursach für, in darzu bewegendt, das er begeren wer von inen sein gepürenden thail von der herrschaft, dan er sich zu rhuwen und für sich selbert allain [1. ed. p. 87] sein welt; solich sein begeren geschehe inen auch nit zuwider, dann er nichts aesterweniger nichts von den andern allen ungelhailts haben wölt. Doch so war sein gemiet und will vil anderst. Es ward im zu seinem tail (aus gehaiss ires herrn vailers, bei dem sie alle drei zu Sant Jörgen gewesen) die herrschaft Rosenvelt¹⁸ mit denen schlössern Harhausen¹⁹ und Tiefenberg²⁰ sampt denen dörfern, zehenden und aigen leuten, auch aller oberkait, darzu gebörendt.*

Gleich bald, nachdem im die armen leut huldigung gethan und geschworn, fieng er an, dieselben hertiglichen zu schetzen und durch alle die mill, dardurch er trawet gelt von inen zu bringen, darin het er gar kain erbermbde. Sein hofgesind vom adl und andere, der er nit wenig von wegen seiner rais bei im het, denen auch sein anschlag unverborgen, dieweil sie mit im

encore une fois la mer pour demeurer le reste de sa vie en Terre-Sainte, et y prêter aide et assistance aux chrétiens.

XIV.

[Frédéric de Zimmern réclame et obtient de ses frères une partie du domaine seigneurial].

Aussitôt qu'il eut arrêté définitivement ce projet dans son cœur, bien qu'il n'en fit rien paraître, il écrivit à son frère, sire Guillaume, qui était resté jusqu'alors à la cour du prince de Souabe, qu'il désirait se rencontrer au plus vite avec lui ainsi qu'avec son autre frère Conrad, à Herrenzimmern. Dès qu'ils furent réunis, il exposa à ses deux frères les motifs de toutes sortes qui l'obligeaient à leur réclamer la part qui lui revenait du domaine seigneurial: il voulait, disait-il, prendre son repos et vivre pour lui seul; sa demande, d'ailleurs, n'avait aucune signification hostile à leur égard, mais il ne voulait, néanmoins, rien avoir en copropriété avec tous les autres. Mais son intention et sa volonté étaient tout autres. Sur l'ordre de son père, auprès duquel ils s'étaient rendus tous trois à S' Georges, il reçut pour sa part le domaine de Rosenvelt¹⁸, avec les châteaux de Harhausen¹⁹ et de Tiefenberg²⁰, les villages, dimes et serfs qui en dépendaient et les droits y attachés.

XV.

[Conduite inhumaine de Frédéric de Zimmern à l'égard de ses vassaux].

Une fois que les pauvres gens lui eurent rendu hommage et prêté serment de fidélité, il n'attendit pas longtemps pour commencer à les pressurer durement et par tous les moyens, pour en obtenir de l'argent: il n'eut de pitié pour aucun d'entre eux. Les gens fort nombreux, nobles et autres, qu'en vue de son voyage il avait réunis autour de lui, et pour qui ses projets

¹⁸ En Wurtemberg, bailliage de Sulz.

¹⁹ En Wurtemberg, bailliage d'Oberndorf.

²⁰ N'existe plus aujourd'hui: v. chap. XVI.

aus dem land ziehen wolten, halfen im
 zergu nach allem irem vermögen.

n'étaient point un mystère, parce qu'ils
 avaient l'intention de quitter le pays avec
 lui, l'y aidaient de toutes leurs forces.

XVI.

[Frédéric de Zimmern met en gage toutes
 ses possessions, en vue de son deuxième
 voyage en Syrie].

Zum letzten versetzt er alles mit ai-
 nndern on wissen seiner brüeder, nemlich
 die herschaft Rosenvelt mit den dörfern
 und aller zugehörde herzog Friderichen
 von Tegk, seinem schwager, dardurch
 künstlig über etlich jar ein grosser zank
 und widerwill zwischen denen herzogen
 von Tegk und der freiherrschaft Zimbern
 entstuende, die losung betreffend, welchen
 widerwillen (A. 47, a) ain apt zu Sant
 Gallen, von dem die herzogen von Tegk
 das schenkenampt zu lehen tragen, richtet
 und hinleget, dergestalt das die herrschaft
 Rosenveldt den herzogen von Tegk beliben
 ist;²¹ aber das schlos und dorf Harhausen,
 das er doch ganz in ain abgang komen
 bet lassen, gab er mit aller zugehörde zu
 kaufen denen closterfrawen zu Oberndorf
 am Negker, das seines brueders, herrn
 Gotfridts, schweher, der all herzog von
 Tegk, ainer seiner döchteren zu lieb, die
 blind geboren, gebawen hat. Dise kauf-
 brief umb Harhausen sein noch verhanden.
 Noch het er etliche zehenden zu Rosenveldt,
 Eerlach²² und Eisingen²³ (68), die ver-
 pfendt er mit aller gerechtig- [2. ed. p. 95]
 kait und jure patronatus dem Johannser-
 baus zu Rotweil.²⁴ Die veste Tiefenberg
 gab er ain edelman, der Branthoch ge-
 baissen, dergestalt das er und seine kinder,
 döchtern als knaben, das zu lehen von der
 freiherrschaft Zimbern empfaben sollten.
 Diser Branthoch Eisenhart was ain lange
 zeit seines herrn vatters amptman zu Ro-
 senveldt gewesen und het ain son bei iez-
 gedachtem herrn Fridenreichen, der nach-
 volgendts mit im hinweg über meer zog;

Pour finir, il mit en gage, à l'insu de
 ses frères, l'ensemble de ses possessions,
 savoir le domaine de Rosenvelt avec les
 villages et dépendances, entre les mains
 de son beau-frère, le duc Frédéric de
 Tegk, ce qui a été l'origine d'un litige
 qui a duré plusieurs années, entre le
 duc de Tegk et la baronnie de Zimmern,
 au sujet du partage; un abbé de St Gall,
 de qui les ducs de Tegk tiennent leur
 dignité en fief, ont tranché ce différend
 et arrangé les choses de telle sorte que
 la terre de Rosenvelt est restée aux
 ducs de Tegk²¹. Il (Frédéric de Zim-
 mern) vendit le château de Harhausen,
 qu'il avait laissé dépérir, avec le village
 et toutes les dépendances, aux religieuses
 du couvent d'Oberndorf sur le Neckar:
 ce couvent avait été construit par le vieux
 duc de Tegk, beau-frère de son frère, sire
 Godefroi, pour une de ses filles, qui
 était aveugle-née. Les actes de vente
 de Harhausen existent encore. Il possé-
 dait encore quelques dîmes à Rosenvelt,
 Eerlach²² et Eisingen²³; il les donna
 en gage avec tous les droits et le *jus*
patronatus, à la maison de l'ordre de
 S. Jean de Rotweil²⁴. Il donna le châ-
 teau-fort de Tiefenberg à un homme
 noble, nommé Branthoch, à la condition
 que lui et ses enfants, les filles aussi bien
 que les garçons, le tiendraient en fief de la
 baronnie de Zimmern. Ce Branthoch Ei-
 senhart avait été longtemps bailli de son
 père à Rosenvelt; l'un de ses fils était
 attaché à la personne dudit sire Fré-
 déric et passa plus tard la mer avec lui:

²¹ D'après une charte du 14 déc. 1317, les ducs
 de Teck ont cédé plus tard Rosenfeld à Eberhard de
 Wurtemberg. V. Stälin, *Wirt. Gesch.*, III, 154.

²² Aujourd'hui Erlaheim en Wurtemberg, bailliage
 de Balingen.

²³ Isingen près Rosenfeld.

²⁴ Sur l'hôpital de Rotweil, voy. Ruckgaber,
Geschichte der Reichsstadt Rottweil, II, 1, p. 356.

het vorhin ain sitz, allernächst bej dem schlos Tiefenberg gehabt, Untrewes Zil gehaissen, der was im von seinen missgönern und feinden [r. ed. p. 88] abgeprennt worden. Nach lenger zeit ist dises Tiefenberg von denen Branthochen in andere hend. komen, zu letsten auch abgangen.

il avait auparavant occupé, dans le voisinage du château de Tiefenberg, une habitation connue sous le nom de « Untrewes Zil » ; ses envieux et ses ennemis y avaient mis le feu. Longtemps après, ce château de Tiefenberg est passé des Branthoch en d'autres mains, et il a fini par tomber en ruines.

XVII.

[Deuxième voyage de Frédéric de Zimmern en Syrie : il prend part à la prise de Césarée].

(A. 47, b) Demnach aber herr Fridenrich sein herschaft ganz verpfendet und also aller on worden, nam er im für, widerumb von dannen in Syriam zu ziehen, der hoffnung, widerumb zum künig Balduino (so der anderst noch in leben) zu komen und Got zu lob, auch gemainer christenhait zu gutem wider die ungleübigen zu streiten. Es waren auch etliche vom adl und andere zu im, die sein fürnemen gehört, komen, deren ains thails umb Gotz willen, ain thail umb ritterschaft zu erlangen, auch ain thail umb sold und gelt, das er inen frei gutwillig gab, solchen zug für sich genomen und mit im ziehen wolten. Mit denselbigen und seinen aignen dienern schicket er sich, so pest er möcht, und zog auf ain ernempton tag darvon, nam sein weg für sich den nechsten durch das Rheintaal, da sich sein hauf meret, dann herr Gerolt freiherr von Fatz²⁵ und andere mer zu im kamen, und volgendts den nechsten auf Mailandt. Dasselbst erfur er, das die Genueser und Venetianer Kriegsvolk annamen, die sie dem künig Balduino auf sein ernstliche pit und begeren (A. 48, a) zu hilf schicken wolten. Darumb so saumet er sich nit, sonder zog on allen verzug geen Genua, alda das Kriegsvolk iezundt in treffenlicher anzal darvon wölte. Mit denen fuor er über mer, fand den künig Balduinum stark vor der stat Accon, in latein Ptolemais genannt, ligen. So bald nu die Venetianer und Genueser ankomen, wardt die stat zu wasser und zu landt dermassen genötet, das sie

Une fois qu'il eut mis en gage tout son domaine et s'en fut complètement déchargé, sire Frédéric se décida à repartir pour la Syrie, se proposant d'y rejoindre le roi Baudouin, s'il était encore en vie, et d'y combattre contre les Infidèles, pour la gloire de Dieu et le bien de la chrétienté. A lui s'étaient joints quelques nobles et autres, qui avaient entendu parler de son projet et qui désiraient faire cette campagne et voulaient voyager avec lui, les uns pour accomplir la volonté de Dieu, les autres pour gagner leurs éperons de chevaliers, d'autres pour avoir la solde et l'argent qu'il voulait bien leur donner. Il fit ses préparatifs aussi bien qu'il put, avec eux et avec ses propres serviteurs, et partit au jour fixé; il fit d'abord route par la vallée du Rhin, où sa troupe s'accrut, car le baron de Fatz²⁵ s'adjoignit à lui avec d'autres; puis il se dirigea sur Milan. Là, il apprit que, sur la demande et les instances du roi Baudouin, les Génois et les Vénitiens acceptaient l'engagement de gens de guerre, pour les envoyer à son aide. En conséquence, il n'hésita pas et se dirigea sans retard sur Gènes, où grand nombre de gens de guerre étaient sur le point d'achever leurs préparatifs de départ. Il passa la mer avec eux et trouva le roi Baudouin campé avec son armée devant la ville d'Acre, appelée en latin Ptolemais. Aussitôt après l'arrivée des Vénitiens et des Génois, on commença à serrer la ville de près, par terre et

²⁵ Vattiz dans la vallée du Rhin (Grisons).

in zwaien monaten hernach gewaltiglichen erobert ward und der ungleubigen, doch mit grosem schaden und nachtail der Christen, ain merkliche suma erschlagen. Herr Fridenreich von Zimbern kam abermals gar bart [2. ed. p. 96] verwundt darvon, dem was alles sein volk erschlagen worden und insonderhait sein getrewer gesell, herr Gerolt von Fatz. Dise schlacht geschach in dem sibenden jar nach der eroberung der stat Jerusalem anno domini tausent ainhundert und sechs.

par mer, de sorte qu'après deux mois de siège elle fut prise d'assaut; un grand nombre d'Infidèles furent tués, mais non sans avoir infligé aux chrétiens beaucoup de pertes et de dommages. Sire Frédéric de Zimmern s'en tira encore une fois la vie sauve, mais grièvement blessé; tous ses gens étaient tués et en particulier son fidèle compagnon, sire Gerold de Fatz. Cette bataille eut lieu 7 ans après la prise de Jérusalem — anno domini 1106.

XVIII.

[Séjour de Frédéric de Zimmern à Césarée; son repentir et sa mort].

Bald hernach kam herr Fridenreich von Zimbern in die stat Cesaream; da enthielt er sich bei ain (69) ritter aus teutschen landen, was ainer vom Horn, der im gar getreulich hilf and rat bewis, bis im seine wunden gebailten.

Bientôt après, sire Frédéric de Zimmern arriva dans la ville de Césarée, où il fut logé chez un chevalier allemand, nommé de Horn: celui-ci lui donna consciemment aide et secours jusqu'à ce qu'il fût guéri de ses blessures. Un jour qu'il se trouvait d'humeur sombre et accablé de tristesse, il alla se promener devant l'une des portes de la dite ville, songeant à ses bons amis, à ses fidèles serviteurs, qu'il avait amenés d'Allemagne avec lui et qu'il avait si cruellement perdus, à son avoir que les Infidèles lui avaient pris. Pendant qu'il ruminait ces pensées, il rencontra un prêtre, envoyé par Dieu, qui le salua amicalement et le conduisit à une chapelle qui se trouvait dans le voisinage. Il lui confia son infortune, lui raconta comment il avait combattu plusieurs fois contre les Infidèles, et comment chaque fois ses gens avaient été tués autour de lui, comment deux de ses propres frères avaient aussi été tués par les Infidèles, comment, peu de temps auparavant, il avait encore une fois perdu tous ses serviteurs et ses soldats, qu'il avait amenés de ses propres domaines et entretenus pour l'amour de Dieu, comment il s'était vu enlever tout son avoir et son bien, comment il avait échappé lui-même à grand peine, grièvement blessé: après cela; il commença à lui faire avec une grande chaleur l'aveu de tous les péchés dont il pouvait se souvenir. Le prêtre lui demanda d'où lui était venu tout cet argent

Uf ain zeit gieng er in iezgemeller stat Cesarea in grossem unmuot ganz traurig spaziern für ain thor, hin und wider er gedenkt an den grosen verlurst seiner guten freundt, auch seiner [1. ed. p. 89] getrewen diener, die er mit im aus teutschen landen gebracht het, auch aller seiner hab, dessen er alles von denen ungleubigen beraubt wer. In solchen gedanken bekam im aus der schickung Gottes ain priester, den für er nach freundlichem gruess (A. 48, b) in ain capellen, so unferr von inen stunde. Da claget er im seinen grossen unsal, wie er zu mermalen wider die ungleubigen gestriten und allwegen die seinen erschlagen, im auch zwen leibliche brüeder von den ungläubigen umbkomen und im nechst abermals alle seine diener und soldaten, die er aus seinen aignen güetern umb Gotz willen verlegt und versöldet, auch das überig, alle sein hab und gut verloren het, er auch allwegen hart auf den todt verwundt mit nöten darvon komen wer; huob darnach an und beüchlet im alle seine sindt, sovil er gedenken kunt, mit grossem ernst. Der priester fraget in, wäher sollich gelt im komen wer und wie er das zuwegen het gebracht. Da bekennet er im, wie er zu mhermalen seines herrn vatters, auch sein und seiner brüeder arme leut geschetzt,

gestraft und beschweret het, damit er den mhererthail überkomen; wiewol er zu leist aus grosser begierd auch sein vetterlich erb versetzet und on worden wer; seinen brüedern und allem seinem geschlecht zu nachtail. Der priester ward in gar hertigclich darumb strafen und anzaigen, das gewislich allain die schatzung und das hart, unmilt abnemen von denen armen leuten ain ursach seins grossen verlursts und unfals wer; dann wiewol er gemainet, das er sollich gut allain zu aim widerstandt der ungleübigen gebrucht, daran nicht unrecht gethan haben, so wer es doch Got so grösslich zuwider, so er mit herzlich rew und laid darüber het, das im on alles felen hie bei [2. ed. p. 97] leben noch mer widerwertigkeit und unfals widerfaren, und dennoch dort mit ewiger peen und straf gebüesst (A. 49, a) werden müeste. Herr Fridenreich schluog in sich selber, verhiess dem priester sein leben zu pessern, schidt also wolgetröst von im, kam unlang hernach wider zum könig Balduino; bei dem ist er hernach bliiben. Er endet sein leben under könig Balduino, dem andern dises namens, ist in Syria begraben worden.

et comment il se l'était procuré. Alors il avoua qu'il avait à plusieurs reprises pressuré, tourmenté et opprimé les vassaux de son père et les siens propres, et ceux de ses frères, et que c'était ainsi qu'il s'était procuré la plus grande partie de cet argent, encore que, par grande cupidité, il eût mis en gage et cédé sa part de l'héritage paternel au détriment de ses frères et de toute sa famille. Le prêtre le réprimanda sévèrement et lui fit comprendre que la manière dont il avait pressuré les pauvres gens, les durs traitements qu'il leur avait fait subir sans pitié, étaient les seules causes de ses grandes pertes et de ses malheurs; qu'il s'était trompé s'il avait cru, en cela, ne pas mal agir, sous prétexte qu'il voulait dépenser cette fortune uniquement pour combattre les Infidèles; que, s'il n'en ressentait pas au fond de son cœur un profond repentir et une vive douleur, il offenserait Dieu si gravement, qu'il devrait pendant le reste de sa vie éprouver encore plus de revers et de malheurs, ce qui n'empêcherait pas qu'il dût encore les expier dans l'autre vie par des peines et des supplices éternels. Sire Frédéric rentra en lui-même, promit au prêtre de réformer sa vie et le quitta consolé et reconforté: peu après il alla rejoindre le roi Baudouin, auprès de qui il est demeuré depuis lors. Il termina ses jours sous le règne de Baudouin II et fut enterré en Syrie.

Telle est cette relation de la première croisade; si l'on peut faire la preuve de sa véracité, son importance saute aux yeux. En effet, nous y trouvons des renseignements que l'on chercherait vainement ailleurs, comme par exemple, ce qui concerne la part prise à la première croisade par un grand nombre de personnages nobles d'Allemagne dont l'auteur cite les noms, et sur la plupart desquels nous ne possédions jusqu'ici aucune donnée; puis, le récit détaillé des deux pèlerinages de Frédéric de Zimmern.

Mais, avant de procéder à un examen de ce chapitre et de rechercher la valeur relative des données qu'il renferme, la première chose à faire est d'établir quelles sont les sources qui ont fourni la base du récit.

Et d'abord, à cet égard, l'auteur ne laisse aucune obscurité: loin

de là; dès le premier chapitre de son livre nous trouvons l'indication des ouvrages qui lui étaient connus et qu'il a utilisés de préférence pour l'exécution de son œuvre: ce sont les suivants:

1. Gui de Reims;
2. Robert-le-Moine;
3. Guillaume de Tyr;
4. Des ouvrages d'auteurs dont il ne donne pas le nom;
5. Un *Codex manuscriptus* du monastère d'Alpirsbach;
6. Une grande tenture sur laquelle étaient dessinées, dans des cercles, de grandes figures en tapisserie.

A propos des renseignements qu'il a puisés à ces différentes sources, le chroniqueur expose qu'il croit inutile de reproduire ce qui est dit dans les ouvrages inscrits sous les quatre premiers numéros, par la raison que leurs auteurs étaient français ou néerlandais, et qu'ils n'ont fait une mention spéciale que des actes accomplis par ceux de leurs compatriotes qui avaient pris part à la croisade, tandis qu'ils ne rappellent qu'en termes généraux ceux de la noblesse allemande, qui, cependant s'est montrée, dans cette guerre, sous un jour glorieux. Ce qu'il cherche, c'est à mettre en relief le rôle des Aliemands dans la première croisade. Ne fût-ce qu'au point de vue de l'étendue et du but de l'œuvre qu'il entreprend, il lui eût été impossible d'y faire entrer les longs développements des histoires écrites par les auteurs français ou néerlandais. Il présuppose d'ailleurs que ces histoires sont suffisamment connues. Il n'affirme cependant pas d'une manière absolue qu'il ne s'en est pas du tout servi; en effet, il dit: « c'est de ces deux ouvrages (et par là il entend les n.^{os} 5 et 6, le » codex et la tenture d'Alpirsbach) qu'ont été extraits les chapitres » suivants, pour ce qui concerne les barons de Zimmern: » ne doit-on pas conclure de ces paroles qu'il a dû emprunter à d'autres sources les renseignements qui n'ont point trait aux barons de Zimmern? et ils sont nombreux. Nous verrons encore qu'il a connu et utilisé d'autres sources que celles qu'il cite, entre autres la *Chronique d'Ursperg*, celle de *Bernold de S. Blaise*, les *Annales d'Aventin*, etc., mais que, néanmoins, il n'a pas absolument négligé les premières nommées, bien qu'à l'en croire il juge inutile d'en reproduire le contenu: en tout cas, celles où il a le plus largement puisé et qui servent de base à son récit sont le *Codex d'Alpirsbach* et les indications de la tenture.

Arrêtons-nous encore quelques instants aux relations de la croisade connues du chroniqueur et citées par lui en tête de la liste. Parlant de Gui de Reims, de Robert-le-Moine et de Guillaume de Tyr, il dit qu'« une partie d'entre eux vivaient à l'époque de la première croi-

» sade et y ont pris part »¹. Dans sa pensée, cela doit évidemment signifier que deux au moins de ces historiens ont été contemporains et témoins oculaires de la croisade: a-t-il tort ou raison? Ce point ne peut plus faire, pour nous, l'objet d'un doute; en effet, nous savons que Guillaume de Tyr est mort postérieurement à l'année 1184², et que Gui de Reims, si c'est, comme nous le supposons, Gui de Bazoches que le chroniqueur désigne sous ce nom, n'a vécu qu'à la fin du XII^e siècle. Ni l'un ni l'autre n'a donc pu être témoin oculaire de la croisade. Pour Guillaume de Tyr, l'auteur de la *Chronique de Zimmern* a dû savoir lui-même que cet écrivain n'a pas pris part à la première croisade, et pas un des contemporains du chroniqueur n'a dû le considérer comme un témoin oculaire de cette guerre; cela ne peut pas faire pour nous l'objet d'un doute. Abstraction faite de ce qu'il a continué son *Historia* jusqu'à l'année 1184, il dit lui-même que, jusqu'à l'année 1142, il a emprunté son récit à d'autres, mais que pour tout ce qui est postérieur à cette date, et particulièrement à partir du règne de Baudouin III, il ne relate que ce qu'il a vu de ses propres yeux ou appris par le récit véridique de personnes qui assistaient aux événements³. Il eût été difficile à l'auteur de la *Chronique de Zimmern* de se tromper à ce langage. Il est extrêmement probable qu'il avait sous les yeux l'édition de Bâle de 1549⁴. Ainsi, il ne peut avoir attribué la qualité de témoins oculaires qu'à Robert-le-Moine et à Gui de Reims. Pour le premier, c'était autrefois une opinion généralement admise⁵, mais, jusqu'à ce jour, le fait n'a pas été démontré⁶, bien qu'il faille sans aucun doute faire remonter la rédaction de l'*Historia* de Robert beaucoup plus haut qu'on ne l'avait cru dans les derniers temps⁷. En tous cas, alors même qu'il n'aurait pas puisé à une source quelconque des renseignements à cet égard, l'auteur de la *Chronique* a dû considérer Robert comme un témoin

¹ Chap. I, p. 20; éd. Barack, I, p. 76, l. 88; 2^e éd. p. 85, l. 32.

² L'*Historia belli sacri* de Guillaume de Tyr s'étend jusqu'à l'année 1184: la date de sa mort est probablement postérieure à l'année 1184.

³ Guillaume de Tyr écrit au commencement du liv. XVI: « Quæ de præsentibus hactenus contextuimus » historia, aliorum tantum quibus præteriti temporis plenior adhuc famulabatur memoria, collegimus ratione: » unde cum majore difficultate, quasi aliena mendicantes suffragia, et rei veritatem, et gestorum seriem, et annorum numerum sumus consecuti: licet » fideli, quantum potuimus, hæc eadem recitatione, » scripto mandavimus Quæ autem sequuntur deinceps partim nos ipsi fide conspeximus oculata, partim eorum, qui gestis interfuerunt, fida nobis patuit » narratione ».

⁴ Basilea, per Nicolaum Brylingerum et Joann. Oporinum, 1549. Ed. Philip. Poyssenot.

⁵ Par Blondus, Vossius, Lelong, l'*Histoire littéraire de France*, Mabillon, Morlot etc. Pour plus de détails, voy. *Recueil des hist. occid. des crois.*, III, p. xlv, et s.; Potthast, p. 997, va jusqu'à donner l'*Historia* comme une source originale.

⁶ Voy. *Recueil*, l. c., et Sybel, *Gesch. des I. Kreuzz.*, p. 50; 2^e éd. (Leipz. 1881), p. 45.

⁷ C'est M. Riant qui le premier, a, de nos jours, appelé l'attention sur ce point (*Epistola Alexii ad Rob. Flandr.* Genève, 1879, p. xli). Ce qui nous détermine à placer l'*Historia* de Robert dans les dix premières années du XII^e siècle, c'est que Guibert s'est inspiré de Robert; c'est un fait que nous essaierons de démontrer autre part. Pour le moment nous nous contentons de renvoyer aux passages que nous avons indiqués dans *Peter der Eremitz*, p. 345 et s. notes.

oculaire, et il y a une particularité qui devait le confirmer dans cette opinion; ce sont les passages de l'*Historia* où Robert emploie généralement, au lieu du mot *Franci*, l'expression *nostri*⁸; mais ces passages sont tous empruntés à l'auteur des *Gesta Francorum*, témoin oculaire celui-là (c'est un fait hors de doute), et que Robert a copié presque mot pour mot. Au temps de l'auteur de la *Chronique de Zimmern*, l'*Historia* de Robert était répandue, en particulier en Allemagne, à un grand nombre d'exemplaires manuscrits⁹; il en avait même été publié, dès cette époque, deux éditions imprimées, celle de l'année 1472¹⁰ et celle de l'année 1533¹¹. C'était, sans aucun doute, du moins en Allemagne, la relation de la première croisade la plus connue¹².

L'auteur de la *Chronique* a dû, par les mêmes motifs, attribuer la qualité de témoin oculaire à Gui de Reims: disons le sans plus tarder; ce nom résonne à notre oreille d'une manière étrange, car, parmi les écrivains connus qui ont parlé de la première croisade, aucun ne porte ce nom. Nous connaissons bien un *Gui de Bazoches*¹³, mais non un Gui de Reims; si ces deux noms ne s'appliquent pas à une seule et même personne, nous devrions avouer que nous ne possédons absolument aucun autre renseignement sur le dernier, et l'auteur de la *Chronique* indiquerait là une source historique absolument inconnue partout ailleurs. Mais il est, à notre avis, assez probable que le mot *Remensis* s'applique à Gui de Bazoches. On sait que Bazoches se trouve aux environs de Reims: or, Gui a fait un long séjour dans cette ville. Bazoches est un château fort, situé dans le département de l'Aisne, entre Soissons et Reims. C'était la maison patrimoniale des Châtillon; les comtes de Blois descendaient d'une branche collatérale de cette famille. La branche aînée conserva le nom de *Bazoches*. Les Châtillon et les Bazoches habitaient Reims, Soissons et les environs. Dans ses lettres, Gui de Bazoches donne la description d'une villa voisine de Reims, où il passait l'été à l'époque où il était chantre à Châlons-sur-Marne. L'épithète *Remensis* convient parfaitement à un membre de la maison de Bazoches-Châtillon; de plus, au Moyen-Age, le mot *Remensis*, était synonyme

⁸ Voy. entre autres, *Recueil*, I. c., pp. 757, 759, 761, 763, 778 etc.

⁹ Voy. Riant, *Epistola Alexii ad Robert. Flandr.*, p. xl. On connaît encore, à l'heure présente, plus de 60 manuscrits de Robert. Voyez, *Ibid.* p. lxiv et s.

¹⁰ Parue chez Ter Hornen, à Cologne en l'an 1472; on ne connaît plus qu: quatre exemplaires de cette édition; trois sont à Paris, le quatrième à Bonn. Voy. *Recueil des croisades*, *Hist. occid.*, III, p. 1j, et *Peter d. Eremita*, p. 9.

¹¹ Parue avec d'autres écrits sous le titre de *Bullam christianorum principum, præcipue Gallorum*

contra Saracenos, an. salutis 1097 pro terra sancta gestum, etc. Basil. 1533, in-fol. — Voy. Potthast, *Bibl. hist.*, p. 997. *Recueil*, I. c., p. 1j.

¹² Voy. Riant, p. xl: Robert avait été l'objet de plusieurs versions allemandes dont l'une imprimée au XV^e s. Voy. aussi *Archives de FOr. lat.*, I, 713.

¹³ Voy. les renseignements fournis sur cet écrivain par Riant, *Note sur les œuvres de Gui de Bazoches*, Paris, 1877, in-8°, Scheffer-Boichorst, dans les *Mon. Germ. SS.* t. XXIII, 663, et Hagenmeyer, *Peter der Eremita*, pp. 26, 329.

de l'expression *Champenois*¹⁴, que l'on emploie de nos jours; il nous semble donc que rien ne s'opposerait à ce qu'il y eût identité entre Gui de Reims et Gui de Bazoches. Cependant cette manière de voir peut, assurément, être erronée; en effet, comme l'auteur place le nom de ce Gui avant celui de Robert-le-Moine, cette circonstance pourrait être l'indication qu'il s'applique à un auteur qui aurait vécu avant Gui de Bazoches; dans ce cas, l'opinion que nous attribuons à l'auteur de la *Chronique de Zimmern* prendrait quelque vraisemblance, et il faudrait admettre que ce Gui était contemporain de Robert-le-Moine et écrivait antérieurement à Guillaume de Tyr: mais il est évident que ceci ne serait plus applicable à Gui de Bazoches; car celui-ci, on le sait, vivait encore après la mort de Guillaume et s'est amplement servi de l'*Historia belli sacri* pour sa *Chronographia*¹⁵. D'un autre côté, si Gui de Reims et Gui de Bazoches ne sont qu'une seule et même personne; il est singulier que Gui occupe la première place parmi les noms cités par le chroniqueur; en effet, sa *Chronographia*, le seul ouvrage pour lequel il puisse être mentionné ici, n'a qu'une très courte partie consacrée à la croisade, tandis que Robert et Guillaume ont exclusivement traité ce sujet; il se trouverait donc que le chroniqueur aurait placé au premier rang la chronique universelle du premier et au dernier l'histoire spéciale de la croisade du second. Mais rien ne démontre, dans la *Chronique de Zimmern*, que l'auteur se soit appliqué à suivre strictement la chronologie, lors même qu'il cite les autres sources auxquelles il a eu recours; tout au contraire, ses indications chronologiques, lorsqu'il en donne, ne reposent pas sur des bases bien solides, nous le verrons plus loin et le prouverons derechef à la fin de cette étude, et, sans doute, ayant sous les yeux divers écrivains, il lui paraissait difficile de distinguer la valeur plus ou moins grande de leurs récits à ce point de vue: nous devons donc nous en tenir à l'opinion que nous avons déjà exprimée, à savoir, que les plus grandes probabilités sont en faveur de l'identité de Gui de Reims et de Gui de Bazoches.

Maintenant, de ces trois ouvrages sur la première croisade, il est certain qu'il en est un au moins qui a servi à l'auteur de la *Chronique de Zimmern*, c'est l'*Historia belli sacri* de Guillaume de Tyr; en effet, il en reproduit des passages dans d'autres parties de sa *Chronique*¹⁶, et, à la fin du manuscrit, dans la liste des sources auxquelles

14 C'est à l'amabilité de M. le comte Riant que nous sommes redevable de ces renseignements sur Bazoches.

15 Voy. aussi Scheffer-Boichorst, Introduction de l'*Alberici Chronicon* dans les *Mon. Germ. SS.* t. XXIII, p. 663.

16 P. ex. t. IV, 242: le chroniqueur dit: « Guil-

» laume de Tyr, le savant auteur de l'histoire de Jérusalem, parle d'une Mélusine qui aurait épousé un seigneur français, nommé Hugues de Reteste et aurait été la mère du sire Baudouin de Bourg, qui a été le second roi de Jérusalem, après la mort du cher roi Godefroi ».

il a puisé, il le nomme expressément¹⁷. Il n'est point douteux que les quelques données sur Godefroi de Bouillon qui se trouvent dans la partie que nous étudions doivent provenir de Guillaume de Tyr, à moins qu'elles ne se trouvent aussi dans Albéric de Trois-Fontaines; en effet, il est non seulement possible, mais extrêmement probable, que c'est dans ce dernier qu'ont été puisés les renseignements en question sur Godefroi, de sorte que le chroniqueur ne les aurait reçus qu'indirectement de Guillaume de Tyr; nous reviendrons sur ce point.

Il en est de même pour Robert-le-Moine et Gui de Reims. Si le chroniqueur les nomme de nouveau expressément dans la liste des sources qui se trouve à la fin de l'ouvrage¹⁸, il n'en fait plus une seule fois mention dans tout le cours de sa *Chronique*, et comme nous n'y trouvons pas un renseignement que l'on puisse faire remonter directement à l'un ou à l'autre, nous devons douter qu'il leur ait fait aucun emprunt direct. Il est possible qu'il n'ait connu Gui de Reims que par oui-dire, par les passages d'Albéric de Trois-Fontaines où celui-ci lui donne la parole¹⁹; dans ce cas il ne s'en serait servi que d'une manière indirecte, comme, peut-être, il avait déjà fait pour Guillaume de Tyr, ainsi que nous l'avons vu. Quoiqu'il en soit, ce qui est positif, c'est que ni Robert, ni Gui n'ont pu exercer une influence sensible sur le récit que le chroniqueur fait de la première croisade.

Tout autre, au contraire, a été l'influence de ces « autres » auteurs, que le chroniqueur désigne vaguement dans la liste placée au commencement de notre extrait; et parmi eux il faut assurément compter au premier rang Albéric de Trois-Fontaines. On sait que l'histoire de la première croisade écrite par Albéric de Trois-Fontaines est une compilation puisée dans les relations de Guillaume de Malmesbury, de Guillaume de Tyr et de Gui de Bazoches; il nous serait donc permis de supposer que l'auteur de la *Chronique de Zimmern* a également connu le premier de ces écrivains: mais, comme il ne le nomme nulle part, nous devons admettre que les passages qui concordent avec ceux de Guillaume de Malmesbury sont uniquement extraits de la *Chronique* d'Albéric: c'est elle, évidemment, qui a servi de base au récit du chap. II de notre extrait: pour le démontrer, il nous suffira de citer ici le passage correspondant d'Albéric: « Godefridus Idæ filius imperatori Henrico contra Hildebrandum militavit, et in oppugnando Romam partem muri quæ sibi obtigerat

¹⁷ Elle se trouve à la fin du manuscrit B, de la page 1558 à la page 1561, et, dans l'édition de Barck, t. IV, p. 463-465. Ne pas confondre cette liste avec celle que nous avons donnée au chap. I.

¹⁸ Ibid. p. 464.

¹⁹ Voy. plus haut la note 13 de la p. 39. Jusque dans les derniers temps on croyait perdu l'ouvrage de Gui de Bazoches, retrouvé par M. Riant, et on ne connaissait de lui que les citations qu'Albéric de Trois-Fontaines en donne dans sa chronique.

» primus irrupit, postea præ nimio labore in nimia siti nimium vi-
 » num hauriens febrem quartanam nactus est. Audita autem causa
 » viæ Hierosolymitanæ, illuc se iturum vovit, si Deus illi redderet
 » sanitatem. Quo voto emisso, vires ejus penitus reffloruerunt²⁰ ». Ce passage n'est pas le seul où notre chroniqueur ait puisé ce qu'il dit de la campagne de Godefroi à Rome : dans un autre passage (ad añ. 1081), le même Albéric dit qu'en l'an 1081 l'empereur Henri se mit en marche sur Rome, et que Godefroi faisait partie de sa suite. Ce ne peut être également que le récit d'Albéric qui lui fait dire que Godefroi se procura par tous les moyens possibles l'argent nécessaire pour sa glorieuse croisade, et qu'il finit par vendre tous ses biens. Albéric dit, il est vrai : « Episcopo Leodiensi Otberto » dux Godefridus castrum Bullionium venale exposuit, vivente adhuc » matre sua Ida et consentiente, pro mille et quingentis marcis » argenti²¹ » ; mais il n'est pas le seul à parler ainsi ; Gilles d'Orval affirme expressément que, tandis qu'il se préparait à partir pour Jérusalem, Godefroi « possessiones suas venderet et earum pretium » secum deferret²² » ; le chroniqueur aura donc également connu le récit de Gilles. Il ne serait peut-être pas difficile de découvrir d'autres auteurs, originaires de la Belgique, qui lui ont fourni des matières pour son récit. Peut-être aussi a-t-il connu l'ouvrage de Jacques de Vitry²³ qui ne fait pas non plus partie de ceux dont il donne la liste à la fin de son ouvrage.

Toutes les relations dont nous venons de parler étaient connues de l'auteur de la *Chronique*, et à chacune il a emprunté quelque chose pour former la base de son récit ; mais toutes ont été composées par des Français, ou des Néerlandais, et ceux-ci ne se sont occupés, la plupart du temps, que des personnages originaires de leur pays. Or, il se proposait surtout de décrire la part prise par les Allemands à la première croisade ; il devait donc rechercher d'autres sources de renseignements plus appropriés à son sujet, et, dans le nombre, il désigne comme les plus importantes et celles dont il s'est le plus inspiré, ce vieux *Livre d'Alpirsbach*, et cette *tenture* où l'on voyait des figures en tapisserie²⁴. C'est de là qu'il a tiré tout ce qui, dans son récit, a rapport aux sires de Zimmern. Quant aux autres renseignements relatifs au rôle des nobles ALLEMANDS, il les a assurément puisés à d'autres sources : ce ne sont plus les auteurs français et belges mentionnés plus haut, mais bien Bernold de Saint-Blaise²⁵, la

²⁰ Albérici *Chronicon*, ad annum 1099 (éd. Leibnitz, p. 180).

²¹ *Chronicon*, ad an. 1096 et ad an. 1099 : après ce passage Albéric ajoute expressément : « et quia » cruce signatus indigebat pecunia ».

²² *Gesta pontif. Leod.*, dans Chapeauville, II, p. 40 et dans *Mon. Germ.*, SS., XXV, p. 91.

²³ *Historia Orientalis, sive Hierosolymitana*.

²⁴ *Voy. c. I*, p. 21.

²⁵ *Bernoldi Chronicon* (*Mon. Germ.*, SS., V, p. 400-467).

*Chronique d'Ursperg*²⁶ et Aventin. Ils lui ont fourni tous les renseignements désirables sur le mouvement de la croisade en Allemagne (Deutschland) et particulièrement en Alemanie (Allemanien). Mais avant de démontrer ce qui, dans la *Chronique de Zimmern*, provient des auteurs que nous venons de nommer et ce qui a été emprunté au *Livre d'Alpirsbach* et à la *tenture*, il nous reste à donner des détails sur ces deux pièces; leur importance saute aux yeux et, si on les possédait, elles auraient une valeur de premier ordre pour l'histoire de la première croisade. Malheureusement elles sont perdues, au moins jusqu'à ce jour, et cette perte est d'autant plus regrettable que, bien certainement, elles contenaient d'autres choses que ce que la *Chronique de Zimmern* leur a emprunté.

Considérons d'abord ce que le chroniqueur dit du *vieux livre* au chap. I: il en ressort que, dans le temps, on conservait le manuscrit et la tenture à Alpirsbach; que ces deux pièces provenaient d'un don fait autrefois par un baron de Zimmern; que le sujet du livre était une relation de la marche de l'armée croisée vers l'Orient, et, enfin, que, selon le chroniqueur, l'auteur du livre serait un des barons de Zimmern, ayant lui-même pris part à la croisade; quant à la relation qui existait entre le livre et la tenture en tapisserie, elle résulterait de l'identité du sujet traité dans l'un et représenté sur l'autre.

Ce vieux livre manuscrit avait, sans doute, appartenu autrefois à l'ancien monastère d'Alpirsbach²⁷, dans la Forêt-Noire, mais assurément il ne s'y trouvait plus à l'époque où l'auteur écrivait sa chronique, sans quoi celui-ci eût certainement employé d'autres expressions²⁸. L'a-t-il eu entre les mains, en a-t-il tiré directement les renseignements qu'il donne, ou bien ne les a-t-il eus qu'indirectement par une copie qu'il aurait lui-même recopiée? autant de questions que l'on ne saurait trancher avec certitude: cependant on peut admettre comme ce qu'il y a de plus probable, qu'il a eu, à un moment donné, le livre entre les mains, ou même qu'il l'avait sous les yeux lorsqu'il écrivait les chapitres qu'il en a extraits: mais d'où l'avait-il eu? c'est ce qu'il serait difficile de dire. En tous cas, il ne faut pas le confondre avec l'autre très vieux livre mentionné par le chroniqueur au chap. X, livre où l'on voyait que, longtemps auparavant, un baron de Zimmern avait fait don au monastère d'Alpirsbach, en souvenir perpétuel, d'un candélabre d'or d'un merveilleux travail, désigné en latin sous cette rubrique:

²⁶ On sait que la première partie de cet ouvrage n'est autre chose que la *Chronique* d'Ekkehard d'Aura, à laquelle l'abbé Burckard d'Ursperg a ajouté un récit de l'histoire contemporaine jusqu'au commencement du XIII^e siècle. Tant qu'on n'a pas connu l'auteur de la première partie, on l'attribuait à l'abbé d'Ursperg: de là le nom sous lequel l'auteur de la

Chronique de Zimmern l'a connu, lui aussi: mais tout ce qu'il a emprunté pour son récit de la première croisade provient d'Ekkehard.

²⁷ Sur ce monastère, voy. Glatz, *Geschichte des Klosters Alpirsbach auf dem Schwarzwalde*, Strasbourg, 1877, 8^e.

²⁸ Voy. c. I, p. 21.

« *Candelabrum miri operis* ». Le chroniqueur croit devoir admettre que ce legs provenait du croisé Frédéric de Zimmern, qui aurait rapporté le candelabre de Syrie. C'est immédiatement après la relation de la première croisade que l'auteur fait mention de ce livre, et il a emprunté la plus grande partie de cette relation à l'autre livre, celui qui ne se trouvait plus au monastère d'Alpirsbach; or, la mention est faite en de tels termes, qu'il est difficile d'admettre que lui-même ait regardé les deux livres comme identiques; si cela eût été, il l'aurait indiqué d'une manière quelconque; il aurait écrit, sans doute: « dans le très vieux livre « déjà mentionné ». C'est donc avec raison, suivant nous, que M. Glatz admet que ce vieux livre était un registre de donations. Cependant, malgré toutes ses recherches, il n'a pu découvrir nulle part rien de semblable²⁹: à en croire les expressions du chroniqueur, il existait cependant encore, de son temps, à Alpirsbach³⁰. On n'a pas davantage retrouvé le vieux codex venu du monastère d'Alpirsbach, auquel le chroniqueur a emprunté une partie de sa relation de la croisade, et que par conséquent, il ne faut pas confondre avec le registre de donations; existe-il encore quelque part et pourra-t-il jamais se retrouver? le croire serait bien probablement entretenir un espoir de jour en jour plus chimérique.

Le monastère d'Alpirsbach³¹, fondé pendant la première croisade, était situé dans la Forêt-Noire, non loin de Rotweil; il dépendait autrefois du diocèse de Constance et possédait une riche bibliothèque³² dont l'intégrité dut se ressentir des changements considérables qu'il subit dans le cours de son existence. Il est probable qu'elle eut à souffrir sensiblement des incendies des années 1508 et 1513³³ et des soulèvements des paysans. Cependant l'auteur de la *Chronique de Zimmern*

29 Glatz, p. IV: « L'ouvrage intitulé *Die Irrungen und Remaduren der Uebelstände im Kloster*; et le *Diarium* tenu de 1547 à 1559 par le malheureux abbé Jacques, ainsi que *Die Kloster-, Kirchen- und Conventsordnung* donnée par le même abbé en 1554, sont les seules pièces que l'auteur ait pu découvrir parmi la masse d'actes divers qui se trouvent aux archives d'état à Stuttgart. Dans aucun dossier il n'a pu trouver seulement la trace d'une *Chronique conventuelle*... Nulle part non plus nous n'avons rencontré d'*Annales conventuelles*, comme celles de Saint-Georges, qui existent en bon état de conservation. Pas de *necrologium* ou *annales nécrologiques*, pas de registre de donations, dont la *Chronique de Zimmern*, I, p. 15 signale l'existence à l'époque du monastère. Le dernier abbé d'Alpirsbach était en relation avec l'abbaye de Saint Pierre de Salzbourg; celle de Saint Paul en Carinthie a hérité d'une partie des précieux documents des archives de Saint Blaise: nous avons fait faire des recherches par des personnes de confiance dans les archives de ces deux monastères: il

nous a été répondu qu'il ne s'y trouvait aucune pièce provenant d'Alpirsbach ».

30 Voy. ci-dessus le texte du chap. XI.

31 Voy. les chartes de fondation d'Alpirsbach, datées du 16 janvier 1095, et du 29 août 1098, dans Stillfried, *Monum. Zolleriana*, t. I, i; Kausler, *Wirtemb. Urkunden*, I, 315; Glatz, p. 263; et Zell, *Gebhard von Zaeringen* dans le *Freiburger Diöcesanarchiv*, I, 380.

32 Voy. Glatz, *Gesch. des Klosters Alpirsbach*, p. 223-226.

33 Voy. Glatz, *ibid.*, p. V et 124; la plus grande partie, et la plus importante, de la bibliothèque a été sauvée, car les commissaires Wurtembergeois qui firent en 1534 l'inventaire d'Alpirsbach écrivaient dans leur rapport au duc Ulrich. « A cause des guerres un grand nombre de lettres, livres, registres et chartes relatives aux privilèges de la maison de Dieu etc. ont été transportés à Stromberg, et sont maintenant en sûreté dans les caves du couvent ».

a probablement eu sous les yeux, vers 1566, le codex dont nous parlions plus haut; par conséquent il doit avoir échappé aux incendies, qui, du reste, ne détruisirent chacun qu'une partie du monastère, et avoir été soustrait avec le même bonheur aux réquisitions exercées pendant la guerre des paysans. Mais où se trouvait-il à l'époque du chroniqueur? Si, d'après ses expressions, on admet qu'il n'était plus à Alpirsbach, était-il peut-être à Herrenzimmern? c'est ce qu'on ne saurait plus démontrer. Peut-être fut-il transporté à Villingen³⁴ ou à Saint-Georges³⁵ à l'époque de l'abbé Jacques Hohenreuter (1547-1563); peut-être fut-il porté à Stuttgart³⁶, lorsque l'administration des biens du monastère passa aux mains du duc de Wurtemberg; en tout cas il ne s'y trouve plus. Si, par hasard, il est rentré à Alpirsbach au XVI^e siècle, il aurait été perdu pendant les désordres de la guerre de trente ans. En effet, il existe une lettre de l'abbé Gaspard, d'Alpirsbach, au comte Charles Louis de Sulz, landgrave du Klettgau, datée du 31 décembre 1634, dans laquelle il dit que le monastère a été frappé de contributions exorbitantes, que, quelques années auparavant, des commissaires wurtembergeois ont emporté à Stuttgart presque toutes les chartes et les terriers du couvent; enfin, ajoute-t-il, des espions, aidés par le prédicateur du feld-maréchal suédois Gustave Horn, ont enlevé « de notre belle bibliothèque du couvent d'Ochsenhausen, » et transporté à Balingen, quatre sacs pleins de livres. » Il prie le comte de faire une enquête à ce sujet et de faire rendre les livres³⁷. Le fait est qu'en 1619 et déjà auparavant un grand nombre de livres avaient été portés d'Alpirsbach à Ochsenhausen pour les mettre à l'abri du pillage. Il est donc possible que le codex ait été porté ainsi à Ochsenhausen et qu'il soit passé de là à Balingen. Les livres de l'ancienne abbaye d'Ochsenhausen sont maintenant la propriété de la famille de Metternich, mais le codex n'est pas du nombre, sans quoi il serait assurément nommé dans le catalogue des manuscrits importants de la bibliothèque des princes de Metternich

34 C'est là que l'abbé a porté les trésors du couvent pour les sauver; voy. Glatz, p. 161.

35 Pour les détails sur ce monastère, voy. Glatz, p. 142 ss. Au reste, à propos du traitement qu'eurent à subir les livres du monastère de S.^t-Georges, voici ce que dit la *Chronique de Zimmern*, I, p. 175, 2^e éd. I, p. 186: « Il est bien regrettable que tant de documents anciens, concernant non seulement les Zimmern, mais aussi d'autres familles, aient été brûlés au monastère de Saint Georges. Cependant on a sauvé des nombreux incendies et conservé jusqu'à nos jours un vieux gros livre dont quelques passages remarquables ont été reproduits dans cette histoire. Ce livre fut dérobé en 1566 à l'abbé Johansen et, ni pour argent ni pour autre chose il

» n'a pu le ravoir; il savait pourtant quel était le bailli qui le lui avait pris, mais il n'a pas pu l'accuser publiquement de vol, parce qu'il n'était pas en mesure d'en fournir de preuves et que le voleur s'était mis à l'abri en Wurtemberg. C'était un beau livre, qu'on aurait pu appeler *librum traditionum* car on y trouvait la liste complète des biens de la communauté et des donations avec l'indication de leur origine et la date d'acquisition. C'est pour cela qu'on a cherché à se saisir de ce livre et qu'on le tient maintenant si soigneusement caché ».

36 Le 26 juin 1559 l'abbé Hohenreuter fit la remise de tout l'inventaire au duc Christophe de Wurtemberg, voy. Glatz, p. 151 et 401.

37 Voy. *Regest.* n^o 749, dans Glatz, p. 417.

publié par M. le docteur Schum³⁸. Où sont allés les livres portés d'Ochsenhausen à Balingen par les gens de Horn³⁹? C'est encore un point obscur: peut-être en Suède, peut-être aussi à Vienne, ou en Bohême; peut-être encore ont-ils été détruits. M. Glatz, l'auteur de l'*Histoire d'Alpirsbach*, nous écrivait, à la date du 12 avril 1880: « Ce » livre (Buoch) pourrait avoir été simplement porté de Balingen à » Stockholm, ou bien, comme Balingen devint en 1632 possession de » la famille des comtes Schlick, avoir été placé dans les archives de » cette famille à Prague (Vienne), ou bien enfin être échu à la bi- » bliothèque royale, ou aux archives d'état à Vienne ». M. Glatz a fait des recherches dans divers dépôts d'archives et bibliothèques pour retrouver les livres précieux d'Alpirsbach⁴⁰. M. le comte Riant en a fait faire de son côté, mais elles sont, jusqu'à ce jour, restées sans résultat, au moins pour ce qui concerne *le vieux livre*.

L'auteur de la *Chronique de Zimmern* désigne encore nettement, comme l'une de ses sources, se rattachant intimement au codex perdu, une tenture en tapisserie sur laquelle étaient représentées de grandes figures, dont le sujet concordait avec celui du livre. Car c'est bien là le sens de ces expressions: « sur la tenture, on voit, dans des cer- » cles, de grandes figures accompagnées d'inscriptions latines dont le » sujet correspond à celui du livre⁴¹. Heureusement il reparle une autre fois de cette tenture dans le cours de sa chronique, et voici ce qu'il dit⁴²: « Le monastère bénédictin d'Alpirsbach fut bâti en 1095 par » le sire Rutmann de Hausen, de la vallée de la Kinzig, propriétaire » du fonds et du sol, le comte Allwig de Sulz et le comte Albert » de Zollern. Lorsque la construction fut achevée, le comte Albert » entra lui-même dans l'ordre. Le baron Godefroi de Zimmern⁴³ » venait souvent le visiter, et, au cours de ces visites, il prit le couvent » en telle affection qu'il le choisit pour son lieu de sépulture; en » effet, il y fut enterré dans la suite avec son épouse. Pour le même » motif, son épouse Élisabeth, duchesse de Tegk, voulant perpé- » tuer le souvenir de la baronnie de Zimmern, exécuta, avec l'aide » de neuf damoiselles qu'elle avait auprès d'elle, une tenture sur la- » quelle on voyait en tapisserie toute l'histoire de la marche vers » Jérusalem, et comment ses deux beaux-frères Conrad et Albert de

38 Voy. *Mittheilungen über die fürstlich Metternich'sche Bibliothek auf Schloss Königswart in Böhmen* par le Dr W. Schum, dans le *Neues Archiv der Gesellschaft für altdeutsche Geschichtskunde*. Vol. V, 457, s.

39 Sur la situation de la bibliothèque du couvent d'Ochsenhausen en 1760, voy. Gerbert, *Iter alemanicum*, S. Blaise, 1773, p. 252-229.

40 M. Glatz nous avait promis de faire de son côté de nouvelles recherches sur ce codex; mais une mort prématurée l'a enlevé à ses amis et à la

science au mois de septembre 1880. Pour retrouver les livres précieux d'Alpirsbach, il avait visité les bibliothèques de Stuttgart, de Carlsruhe, de Sigmaringen, de Donaueschingen, de Strasbourg, les abbayes de Saint-Pierre à Salzbourg et de S. Paul en Carinthie.

41 Voy. Chap. I, p. 21.

42 Vol. I, p. 98 ss.; 2^e éd. p. 106.

43 Le plus jeune, le frère des croisés, et non leur père, dont il est parlé au chap. I.

» Zimmern avaient été tués à Nicée, et comment Frédéric de Zimmern, blessé, était revenu avec le comte de Schwarzenburg et d'autres. » Elle travailla neuf ans à cette tenture, qui était tellement grande » qu'elle pouvait couvrir entièrement les deux côtés du chœur de » Herrenzimmern, au-dessus des stalles: après sa mort et celle de son » époux, on porta la tenture au monastère d'Alpirsbach, où elle se trouve » vait encore en 1520. » Pendant la révolte des paysans, le monastère fut pris par eux, la tenture en partie brûlée et déchirée; cependant il y en avait encore quelques morceaux au château de Herrenzimmern, où on les conservait en souvenir perpétuel. Les choses étaient encore en cet état en 1566, époque où l'auteur de la *Chronique* vit les restes de la tenture. Cependant, au cours des trois cents dernières années, ces restes ont été perdus à leur tour et il paraît qu'ils n'existent plus nulle part⁴⁴. Le château de Herrenzimmern, situé près de Rotweil dans la partie Wurtembergeoise de la Forêt-Noire, présentait encore en 1566 l'aspect d'un château fort imposant: il est maintenant en ruines, mais sa destruction ne remonte pas au-delà du commencement de ce siècle: on le démolit alors pour y prendre des pierres destinées à la construction d'autres habitations⁴⁵.

La tenture, on vient de le voir, contenait de grandes figures tracées sur des panneaux; ces panneaux étaient disposés en lignes horizontales et verticales et les figures accompagnées d'inscriptions latines, qui concordaient avec le texte du livre⁴⁶. Ces inscriptions ou phrases, placées soit au-dessous, soit au-dessus des figures, donnaient, sans doute, l'explication de chaque tableau. L'auteur de la *Chronique de Zimmern* n'en cite littéralement qu'une seule, composée de ces mots: « Gottefridus » dux de Zimbris⁴⁷ ». L'analogie ou l'identité entre les inscriptions de la tenture et les termes du livre suppose évidemment que l'un a été composé d'après l'autre; alors même que le chroniqueur n'aurait pas voulu le dire, ce serait la conséquence nécessaire des expressions dont il se sert. Il n'est plus possible, assurément, de déterminer avec certitude auquel des deux, du livre ou de la tenture, revient la priorité; cependant, il est probable que la tenture était plus ancienne que le

⁴⁴ En 1830, on a découvert dans les ruines du château de Herrenzimmern un certain nombre de reliques: une boîte, où étaient conservés plusieurs petits ossements enveloppés dans de petites pièces de satin et de soie, et une feuille de papier couverte d'écriture; mais cela n'a point de rapport avec notre tenture. Ruckgaber donne des renseignements sur cette trouvaille dans sa *Geschichte der Grafen von Zimmern*, p. 225. Même observation pour d'autres reliques, enfermées dans une cloche de verre, que l'on a découvertes en 1860 dans l'église d'Alpirsbach; Glaz donne une notice à ce sujet, p. 209. Pendant l'hiver de 1879-80 nous avons écrit à Herrenzimmern

pour demander que l'on voulût bien nous faire savoir si l'on avait connaissance de quelques restes de la tenture; mais notre demande est restée sans réponse.

⁴⁵ Voy. Ruckgaber, *l. c.*, p. 225.

⁴⁶ Voy. chap. I.

⁴⁷ Voy. Vol. I, p. 99; 2^e éd., p. 107: « Sans » doute ce sire Godefroi de Zimmern occupa pendant sa vie une situation plus élevée que celle d'un » simple baron, car, sur une tenture dont il a souvent » été parlé, son nom se trouve toujours écrit ainsi: » Gottefridus, dux de Zimbris ».

livre. En effet, le sujet du livre comprenait la relation de la guerre en Orient, et la part prise à cette guerre par les barons de Zimmern en formait, sans doute, la partie saillante; il embrassait tout au moins la période qui s'étend du commencement de la croisade à l'année 1118, date de la mort de Baudouin I, et probablement une période plus étendue, car c'est là que le chroniqueur a puisé certains renseignements sur des faits antérieurs ou postérieurs, entre autres que Frédéric de Zimmern mourut sous le règne de Baudouin II, par conséquent à une date comprise entre les années 1118 et 1131⁴⁸, et fut enterré en Syrie; et encore, qu'après avoir vu mourir de la peste sa femme et deux de ses fils, Godefroi l'ancien se retira au couvent de Saint-Georges et y vécut encore de longues années⁴⁹. Maintenant, il est impossible que le livre ait été terminé avant l'époque du règne de Baudouin II, par conséquent avant l'année 1118; d'autre part, on admettra bien comme vraisemblable que la femme de Godefroi de Zimmern le jeune, Élisabeth⁵⁰, née comtesse de Tegk, voulant honorer la mémoire des ses beaux-frères, tués à Nicée, dut faire exécuter cette œuvre d'art pendant les premières années qui suivirent leur mort, peut-être à l'époque où son beau-frère Frédéric de Zimmern, revenu d'Orient⁵¹, pouvait lui fournir les renseignements les plus précis sur la fin de ses deux frères et sur la part prise par eux et par lui-même à la croisade. D'après la description de la tenture donnée par l'auteur de la *Chronique de Zimmern*, il est également indubitable que les figures et les inscriptions qui les accompagnaient ne pouvaient pas s'appliquer à des faits autres que la première croisade et le rôle joué pendant cette guerre par les barons de Zimmern; par conséquent il ne pouvait rien s'y trouver qui fût relatif aux aventures postérieures de Frédéric de Zimmern, à son deuxième pèlerinage et à son second séjour en Syrie; il est évident que, toute cette dernière partie, le chroniqueur l'a tirée du livre. Il est donc extrêmement probable que si le livre n'a pas été composé dans son entier, il a du moins été terminé à une époque postérieure à l'achèvement de la tenture: en effet, il est possible que l'on y ait introduit à diverses époques des additions et des suppléments, que la première partie, par exemple, la relation de la première croisade, ait été commencée à l'époque du séjour de Frédéric de Zimmern en Allemagne, après son retour de la croisade, et que les renseignements sur son second pèlerinage n'aient été ajoutés que beaucoup plus tard. Dans ce cas, la relation de la

48 Baudouin II fut sacré le 2 avril 1118 dans l'église du S. Sépulcre, et mourut à Jérusalem le 31 août 1131. Voy. Fulcherius Carnot., *Hist. Hierosol. ad an.* 1118; Guil. Tyr., lib. XIII, 28; Wilken, *Gesch. der Kreuzzüge*, II, 592; Kugler, *Geschichte der Kreuzzüge*, pp. 106 à 117.

49 Voy. la fin du chap. V.

50 Et non Agnès, comme la nomme parfois Glatz, p. ex. p. 209 et 210; il est vrai que cette erreur provient de l'auteur des *Regestes*, cité par Glatz, n° 600 des pièces justificatives.

51 Voy. ci-dessus ch. X.

croisade pourrait avoir été achevée avant la tenture et il ne faudrait voir, dans les figures et les inscriptions de la tenture, qu'une copie du livre. On peut encore admettre que le sentiment de pieux souvenir qui poussa Élisabeth, comtesse de Tegk, à entreprendre un pareil travail, poussa aussi quelqu'un à écrire les faits qui concernaient ses plus proches parents, pour en transmettre la mémoire à la postérité; il est possible que ces deux entreprises aient été menées de front, bien que le livre n'ait été achevé que longtemps après la tenture.

Ceci nous amène à toucher un autre point que nous ne pouvons pas laisser de côté: c'est la question de savoir quel fut l'auteur du livre. La *Chronique de Zimmern* nous assure que « la tenture fut exécutée dans l'espace de neuf années par Élisabeth, femme de Godefroi de Zimmern, avec l'aide de neuf damoiselles. Il est possible que ce fait fût consigné sur la tenture même et que l'auteur de la *Chronique* l'y ait lu de ses propres yeux; peut-être aussi l'a-t-il trouvé dans le codex de la croisade; peut-être encore l'a-t-il extrait du registre des donations dont il a déjà été parlé précédemment ⁵². Il n'y a pas de raison de douter de l'exactitude de cette indication; rien d'étonnant non plus à ce qu'une tenture exécutée au commencement du XII^e siècle existât encore en 1520: on sait avec quels soins l'on conservait ces sortes de dons et les objets précieux ⁵³: La critique pourrait trouver une difficulté dans l'inscription « *Gottefridus, dux de Zimbris* » ⁵⁴; mais, si la qualification *dux* est inexacte, cela ne prouve cependant pas qu'il y ait falsification et que l'inscription doive être attribuée à une époque plus moderne; en effet, d'une part il est facile de comprendre qu'Élisabeth, née duchesse de Tegk, ait donné le même titre à son époux, comme si son union avec elle eût, par le fait même, rehaussé la noblesse de celui-ci; d'autre part on peut admettre, et c'est l'opinion vers laquelle nous penchons, qu'il fallait lire sur la tenture, non pas *dux* mais *dns* (= *dominus*) et que le chroniqueur a mal déchiffré ce mot. Il n'y a, nous l'avons déjà dit, aucun motif pour refuser d'admettre que la tenture ait été réellement faite par Élisabeth, épouse de Godefroi de Zimmern le jeune, et belle-sœur de Frédéric de Zimmern.

⁵² V. ci dessus p. 43 et s.

⁵³ La *Chronique de Zimmern*, t. I, p. 59, 2. éd. p. 65, fait mention d'une autre tenture exécutée au milieu du XI^e siècle pour l'église de St Lienhard à Eutenheimmünster, dans la Forêt-Noire: on y voyait en tapisserie les portraits des divers personnages nobles de l'Allemagne du Sud (et dans le nombre se trouve celui d'un certain Werner de Zimmern) qui, combattant au service de l'empereur Henri III, avaient été faits prisonniers en Bohême en 1041 et rendus plus tard à la liberté: cette peinture était destinée à perpétuer le souvenir de leurs souffrances; ils étaient, dit-on, représentés avec des chaînes aux pieds ou aux

mains: cependant les figures n'étaient pas accompagnées des noms des personnages, mais, à côté de chacun d'eux, l'on voyait des armoiries auxquelles leurs descendants pouvaient les reconnaître: cette tenture, ainsi que beaucoup « d'autres monuments d'où » cette histoire a été en partie extraite, fut mise en » pièces et brûlée pendant la révolte des paysans en » l'année 1525 ». L'existence d'armoiries sur une tenture donnée comme ayant été exécutée au XI^e siècle est propre à inspirer des doutes sur l'originalité et l'antiquité de cette tenture.

⁵⁴ Voy. p. 47.

Nous ne pouvons en dire autant de la supposition du chroniqueur à l'égard de l'auteur du livre, qu'il croit avoir été l'un des barons de Zimmern qui avaient pris part à la croisade: « le texte et les dessins, » dit le chroniqueur, sont vraisemblablement de l'un des barons de » Zimmern; trois d'entre eux, trois frères, assavoir sire Frédéric, sire » Conrad et sire Albert, avaient pris part à cette guerre »⁵⁵. D'abord, il serait absolument insensé de supposer un seul instant que l'un des deux derniers ait pu être l'auteur du livre. Tous deux ont été tués aux environs de Nicée, ce qui les mettait absolument dans l'impossibilité de faire le récit de leurs aventures et de la catastrophe qui les avait frappés, eux et leurs compagnons⁵⁶. En second lieu, l'auteur ne peut pas davantage être Frédéric de Zimmern: en effet, si c'était lui, le ton de la relation serait tout autre; le chap. XV, par exemple, qui contient le récit de faits si compromettants pour sa mémoire, ne saurait avoir été écrit par lui-même; cela est inadmissible: ce n'est point là le style d'une autobiographie, quelque impartiale qu'elle pût être. Ce que nous pouvons donc croire, c'est que le livre a été écrit, non pas par Frédéric de Zimmern, mais par un auteur inconnu, très probablement par une personne de son entourage, d'après des renseignements fournis par Frédéric de Zimmern lui-même, à l'époque de son séjour dans sa patrie, après son retour d'Orient, et que ce travail fut entrepris à la demande de Godefrqi, ou de son épouse, ou même d'un de leurs fils. L'histoire de la croisade du vieux livre d'Alpirsbach aurait donc été rédigée dans la première moitié du XII^e siècle. Cette supposition pourrait expliquer toutes les particularités que nous trouvons dans le texte et même les inexactitudes et les erreurs qu'il renferme, et dont nous aurons encore à parler dans la suite, et en même temps elle établirait l'importance de ces mémoires pour l'histoire de la croisade.

Mais ne perdons pas encore de vue la relation qui existait entre le livre et la tenture. Les figures représentées sur la tenture étaient destinées à illustrer les hauts faits des sires de Herrenzimmern à la croisade; mais ces mêmes hauts faits se retrouvaient évidemment racontés dans le livre, avec plus de détails; il est donc tout naturel que ce ne soit pas la grande tenture, mais le livre, qui ait fourni à l'auteur de la *Chronique de Zimmern* le plus grand nombre et les plus importants des renseignements dont il avait besoin pour écrire la relation de la première croisade et les événements auxquels avaient été mêlés les sires de Zimmern. Sans aucun doute les événements saillants relevés dans son récit formaient aussi le sujet des tableaux retracés sur la tenture; il est permis de se figurer que l'on

⁵⁵ Voy. la fin du chap. I, p. 21.

⁵⁶ Voy. chap. IX.

y voyait, par exemple : le père, Godefroi de Zimmern, équipant ses fils pour la croisade et leur donnant des harnais, des chevaux, etc. ⁵⁷; l'arrivée de ceux-ci à Tübingen où ils rencontrent leur chef, le comte palatin Hugues ⁵⁸; puis la défaite des chrétiens à Nicée ⁵⁹ et surtout la mort de Conrad et d'Albert de Zimmern ⁶⁰; Frédéric de Zimmern blessé grièvement ⁶¹; peut-être aussi, mais cela est très peu probablement, la conquête de Jérusalem et l'intronisation du duc Godefroi ⁶². Nous reviendrons plus loin sur ces deux derniers points. Il est regrettable que le chroniqueur ait cru devoir se borner à rapporter une seule des inscriptions ⁶³, tandis qu'il trouvait bon d'introduire dans son récit des choses à peine dignes d'être lues. Comment étaient faites les figures? Combien y avait-il de tableaux? Sur ces deux points il ne nous fournit aucune indication ⁶⁴. Mais, ce que l'on doit admettre comme certain, c'est que le *Codex* était écrit en latin: ce qui le démontre, ce ne sont pas seulement les mots de consonnance latine qui, d'après le témoignage du chroniqueur, se trouvaient inscrits sur la tenture; ce sont aussi quelques-uns des termes allemands employés par l'auteur, et surtout les constructions à participes, qu'il a évidemment trouvées dans le texte latin original: par exemple, p. 86, l. 35, (2.^e éd. p. 94, 7): *ihn dazu bewegend*, p. 87, l. 7, (2.^e éd. p. 94, l. 12): *darzu gehörend*, p. 87, l. 19, (2.^e éd. p. 94, l. 31): *die loosung betreffend*, etc.

Nous avons rempli la première partie de notre tâche; il s'agit maintenant de pousser plus loin notre travail d'enquête, et d'abord d'établir la distinction entre les morceaux que l'auteur de la *Chronique de Zimmern* a tirés des deux sources que nous venons d'étudier; et ceux qu'il a empruntés à d'autres sources, et en particulier à d'autres documents d'origine allemande. Nous l'avons déjà dit plus haut ⁶⁵, il a connu et utilisé pour son histoire de la croisade des documents allemands autres que le *Codex d'Alpirsbach* et la tenture. Ce fait ressort d'abord de ses propres expressions; en effet il dit: « de ces deux documents (le *Codex* et la tenture) on a extrait ce qui concerne les barons de Zimmern; ce sera l'objet des chapitres suivants » ⁶⁶; par là il indique implicitement que ce qui, dans son récit, ne se rapporte pas aux barons de Zimmern, a été puisé à d'autres sources. Ces expressions, sous sa plume, ne permettent

⁵⁷ Voy. chap. IV.

⁵⁸ *Ibid.*, à la fin du chap.

⁵⁹ Voy. chap. VII. VIII.

⁶⁰ Voy. chap. IX.

⁶¹ *Ibid.*

⁶² Voy. chap. X.

⁶³ Voy. p. 47, n. 47.

⁶⁴ Il est probable que l'on retrouvait sur cette tenture tous les noms des nobles allemands dont la

liste est donnée au chap. III, à partir de Walther de Tegk. Voy. aussi ce que dit Hefner (*Oberbairisches Archiv*, II, p. 198), à propos des peintures sur bois qui se trouvent dans le caveau des princes, à Scheiern; on y voit des figures dont quelques unes, portent des explications et des remarques générales au sujet des faits représentés.

⁶⁵ Voy. ci-dessus p. 37 et 42.

⁶⁶ Voy. à la fin du chap. I.

pas même de supposer qu'il ait trouvé dans les sources d'Alpirsbach le sujet des chapitres suivants *en entier*; elles ne peuvent signifier qu'une chose, c'est qu'outre les renseignements que ces sources lui ont fourni sur les croisés allemands, il en a découvert d'autres en d'autres lieux: ainsi les renseignements sur les croisés allemands que l'on peut trouver dans d'autres documents ne se trouvaient point dans le *Codex d'Alpirsbach*, et l'auteur de ce codex, de son côté, n'a rien emprunté à ces documents; le *Codex* contient une relation absolument personnelle et l'auteur de la *Chronique de Zimmern* l'a développée en y ajoutant des morceaux empruntés à d'autres sources. S'il en était autrement, le chroniqueur aurait dû se servir d'autres expressions: il aurait dû, par exemple, dire: « Pour les chapitres suivants on a » puisé à ces deux sources, du moins pour ce qui concerne les barons de Zimmern »: cela aurait donné à entendre qu'il avait réuni dans les deux chapitres suivants tout ce que les deux sources, le *Codex* et la tenture, contenaient au sujet des barons de Zimmern, et que, par conséquent, le sujet de ces deux chapitres était entièrement tiré des deux sources, soit que le chroniqueur les eût copiées mot pour mot, soit qu'il en eût seulement donné des extraits. Mais alors ce ne serait plus la relation de la première croisade fournie par l'auteur de la *Chronique de Zimmern* qui serait une compilation; le compilateur aurait été l'auteur même du livre d'Alpirsbach; dès lors, sa rédaction ne pourrait plus remonter au premier tiers du XII^e siècle, mais tout au plus au commencement du XIV^e, car Aventin même est au nombre des sources où l'auteur aurait puisé. Mais l'auteur de la *Chronique de Zimmern* fait remarquer qu'il n'a emprunté au vieux livre que les renseignements concernant les nobles qui prirent part à la première croisade; cela suffit pour qu'il soit permis d'affirmer avec certitude que, s'il fournit d'autres renseignements, il les a puisés à d'autres sources, et que, par conséquent, la compilation est de son fait à lui, et à lui seul.

Au nombre des *autres* sources, indiquées au commencement de cette étude, nous avons mentionné déjà ⁶⁷: la *Chronique de Bernold de Saint-Blaise*, la *Chronique d'Ursperg* et les *Annales Boiorum*, d'Aventin. L'auteur de la *Chronique de Zimmern* ne s'est pas contenté de citer les deux dernières dans son catalogue des sources ⁶⁸; il leur a emprunté des renseignements qu'il a placés dans d'autres parties de son œuvre ⁶⁹. Il y a déjà là un motif pour admettre qu'ils n'ont pas

⁶⁷ Voy. p. 42 et s.

⁶⁸ Voy. *Zimm. Chronik*, éd. Barack, vol. IV, p. 463 et s.

⁶⁹ *Ibid.*, vol. I, p. 121; 2. éd., p. 129, l. 38.

« L'abbé d'Ursperg dit que l'empereur Frédéric Barberousse a donné la marche d'Ancone au sire Con-

rad de Lützelhard, en l'année 1168 et il le dit en ces termes: Marchiam quoque Anconæ... », etc. — Vol. II, p. 332: « L'abbé Conrad d'Ursperg, qui vit à la même époque que Frédéric et qui a écrit l'excellente chronique d'Allemagne » etc. — L'auteur de la *Chronique de Zimmern* connaissait aussi

été sans influence sur sa relation. Mais cette supposition devient une certitude, si l'on collationne les passages : ainsi, au chap. II, le chroniqueur, à propos de la prise de Rome, dit qu'elle eut lieu au mois de juin ; or, ce renseignement ne se trouve ni dans Albéric de Trois-Fontaines, ni dans Gilles, mais bien dans Ekkehard d'Aura, et dans le chroniqueur d'Ursperg, et c'est à celui-ci qu'Aventin l'a emprunté : « Capta est urbs iv^o nonas junii, feria sexta ante octavam Pentecostes ⁷⁰ ». Même remarque au sujet de ce que dit l'auteur de la *Chronique de Zimmern* à propos du congé que Godefroi aurait demandé et obtenu de l'empereur Henri IV, dans le but de retourner dans son pays pour s'y préparer à la croisade ⁷¹. Le même renseignement se trouve dans Ekkehard et, par suite, dans la *Chronique d'Ursperg* et dans Aventin. Les deux premiers s'expriment comme il suit, à l'année 1097 : « Interea Godefridus, dux Lotharingiæ vir genere, armis et ingenio clarissimus, qui priori anno cunctis quæ possidebat in precium redactis, militibus copiosis fideque non modica instructus, iter per orientalem Franciam fecerat ; neque ipsis ab Ungaria fugientibus territus, sed tam IMPERATORIS HENRICI, quam regis Colomani PERMISSIONE Pannonias Bulgariasque permearat, etc. » : et, dans Aventin ⁷², on lit : « tum CONSENSU AUGUSTI MANDATOQUE ex inferiore Germania Gottofridus cum fratribus Balduino et Eustachio Syriam penetrant ». La filiation qui existe entre la *Chronique de Zimmern* et la *Chronique d'Ekkehard* apparaît encore bien plus clairement dans la phrase du chap. III : « Cela ne fut pas connu immédiatement en Allemagne ». Il n'y a pas à douter que ce ne soit la traduction de ce passage d'Ekkehard ⁷³ : « Orientalibus autem Francis, Saxonibus et Thuringis, Baioariis et Alamannis hæc bucina minime insonuit, propter illud maxime scisma quod inter regnum et sacerdotium a tempore Alexandri papæ usque hodie tam nos Romanis quam Romanos nobis invisos et infestos iam, heu ! confirmavit. Inde est, quod omnis pene populus Theutonicus in principio profectionis hujus causam ignorantem, per terram suam transeuntes tot legiones equitum, . . . subsannabant ». Le chapitre VI en entier, où il est parlé de la marche de Godefroi vers l'Asie, est également emprunté presque mot pour mot à Ekkehard, et, par suite, à la *Chronique d'Ursperg* ⁷⁴.

fort bien les écrits d'Aventin : à preuve la remarque qu'il a faite sur cet écrivain, vol. IV, p. 193 : il dit entre autres choses : « Il en fut de même, il y a des années, pour les œuvres de Jean Aventin ; elles ont dû longtemps rester reléguées dans un coin, et, en collationnant le texte latin avec le texte allemand, on trouve qu'en plusieurs endroits on a sauté de longs passages dans le but de flatter et d'aduler le prince de Bavière ».

⁷⁰ Voy. Ekkehard, *Chron.*, ad an. 1083 : *Chronic.*

⁷¹ *Ursperg.* ad an. 1083. Aventin, dans les *Annales Boiwarum* (Ed. d'Ingolstadt 1554), p. 580, emploie des termes à peu près identiques.

⁷² Voy. Chap. II.

⁷³ P. 598.

⁷⁴ Dans la *Chronique* à l'année 1099 et dans l'*Hierosolymit.* ch. IX.

⁷⁵ *Chronic. Ursperg.* ad an. 1096 ; Ekkehard, *Hierosolym.* ch. XIII.

Citons encore Ekkehard: « Gotefridum scilicet ceterosque prenominatos duces cum suis vidimus donec diversis itinerum difficultatibus Bulgaria permeata, Constantinopolitanas attigerant arces » fictis beneficiis Alexius imperator tantos sibimet heroas amicaverit, postea vero sacramentis extortis constrinxerit dolis eos interfecisset, nisi Gotofridi ducis sollertia cautius vigilasset absque vulgi, parvulorum ac mulierum incredibili multitudinem recensita sunt CCC milia pugnatorum præterea quotties reges vel principes Sarracenorum consurrexerunt in nos, Deo volente, facile victi et conculcati sunt. Motis itaque castris Niceam applicuerunt ». Il pourrait se faire, il est vrai que ce dernier passage eût été déjà emprunté par l'auteur du *Codex d'Alpirsbach* à la *Chronique* d'Ekkehard ou à l'Annaliste Saxon; auquel cas il faudrait laisser de côté la *Chronique d'Ursperg* qui, à ce moment, n'avait pas encore vu le jour. Cependant cela est bien peu probable, car il se trouve justement que le passage correspondant, au chap. VI, ne concerne pas directement les barons de Zimmern; en second lieu, à part le chap. V, qui forme une sorte de parenthèse, la suite du récit du *Codex d'Alpirsbach* se relie à la fin du chap. IV et le chap. VI ne paraît être qu'une addition empruntée plus tard par l'auteur de la *Chronique de Zimmern* à la *Chronique d'Ursperg*.

Enfin, tout le commencement du chapitre X, depuis les mots: *quelque temps après la prise de la ville d'Antioche*, jusqu'aux mots *Baudouin son frère, qui régna 18 ans*, pourrait bien avoir été emprunté à la *Chronique d'Ursperg*. Après avoir lu dans cette chronique un récit détaillé des événements en question, l'auteur de la *Chronique de Zimmern* le condense en une sorte de sommaire et n'en reproduit que les termes caractéristiques; il en fait la transition nécessaire entre le récit de la catastrophe de Nicée et la suite de la relation des faits et gestes de Frédéric de Zimmern pendant la croisade. Il n'avait dû trouver sur ce sujet, dans le *Codex d'Alpirsbach*, que des indications insuffisantes, et, eût-il même vu sur la tenture un dessin représentant la prise de Jérusalem et le portrait de Godefroi de Bouillon (ce qui, d'ailleurs n'est qu'une pure supposition de notre part, car, dans le texte de la *Chronique*, on ne trouve rien de positif à cet égard), que cela ne lui eût pas fourni beaucoup d'éclaircissements. En ceci, donc, il est resté fidèle à son procédé, qui consistait à prendre à d'autres sources tout ce qui ne concernait pas les barons de Zimmern, et cela par la raison qu'en fait de renseignements sur la première croisade, son document principal, le *Codex d'Alpirsbach*, ne lui fournissait rien. Ajoutons encore que le style de ce passage est d'autant plus frappant, qu'il ne ressemble nullement aux autres morceaux que nous avons considérés comme extraits du *Codex d'Alpirsbach*, précisément

à cause de leur style circonstancié; s'il s'était trouvé dans le *Codex* des renseignements sur les événements de la première croisade, tels, par exemple, que le siège d'Antioche, la marche de l'armée à travers la Syrie et la prise de Jérusalem, ils auraient dû être présentés d'une autre manière qu'ils ne le sont par l'auteur de la *Chronique de Zimmern*. En effet, les morceaux que l'on peut considérer comme certainement extraits du *Codex d'Alpirsbach* présentent un tout autre caractère; ce n'est plus le style froid de la *Chronique*, tel que celui du passage en question; c'est une vive description des événements auxquels les barons de Zimmern ont été mêlés; or cette vivacité fait défaut à tous les passages qui ne sont pas empruntés au *Codex*. Nous reviendrons sur ce point lorsque nous nous occuperons de préciser le sujet du *Codex*.

Quant à la *Chronique* de Bernold, ce qui pourrait démontrer que l'auteur y a eu recours, c'est la mention qui est faite, au chap. III, d'Othon de Strasbourg: nous en dirons encore quelques mots plus loin.

Ainsi donc, il paraît établi qu'il n'y a pas de motif fondé de douter que tous les passages que nous venons de citer aient été empruntés à des sources autres que le *Codex*: il n'en est plus de même pour la *liste de croisés* donnée par le chroniqueur au chap. III: pour celle-ci, il n'est point facile de préciser les sources d'où elle a été tirée, et cependant, nous le verrons, il est indéniable que, pour l'établir, l'auteur a dû avoir divers documents à sa disposition.

Et d'abord, nous y trouvons des inexactitudes patentes; en effet, parmi les premiers de la liste nous voyons les noms d'hommes qui n'ont pas pu prendre part à la croisade dès l'année 1096, mais qui ont dû faire partie des croisés partis pour la Terre Sainte en 1101. Tel est le cas de Thiemon de Salzbourg et, probablement aussi, d'Ekkehart de Scheiern. Il est cependant possible que l'auteur du *Codex d'Alpirsbach*, qui, nous l'avons déjà vu⁷⁵, écrivait pendant la première moitié du XII^e siècle, ait commis un erreur dans l'énumération de ces croisés; cette erreur consiste à faire partir pour l'Orient dès 1096 ceux qui prirent part quelques années seulement plus tard, en 1101, à l'expédition qui se termina d'une manière si tragique; il aurait ainsi confondu les deux expéditions de 1096 et de 1101: mais ne perdons pas de vue que, dans le détail du récit, il place évidemment le départ de l'armée allemande, commandée par Walther de Tegk et Hugues de Tubingen, avant celui de Godefroi de Bouillon; que, plus tard, il parle du retour de Frédéric de Zimmern avec Bohémond, puis du second voyage de Frédéric en Orient; que, par conséquent, il fixe exactement l'ordre chronologique en ce qui concerne le rôle joué par

⁷⁵ Voy. p. 50.

les barons de Zimmern; il est donc tout au moins invraisemblable que l'on doive rendre le *Codex d'Alpirsbach* responsable de l'erreur commise par l'auteur de la *Chronique de Zimmern*, lorsque celui-ci compte Thiemon de Salzbourg et Ekkehard de Bavière au nombre des croisés partis pour Jérusalem en 1096: remarquons qu'il place ces noms avant celui du duc Walther de Tegk, ce qui semblerait prouver que ce n'est pas dans le *Codex d'Alpirsbach*, mais dans quelque autre livre, qu'il les a trouvés.

Il y a un fait qui mérite une attention particulière et qui fournit à notre hypothèse un appui considérable. Suivons attentivement le récit du chroniqueur: n'est-il pas surprenant qu'il ne nomme qu'une seule fois, et à propos de cette liste, des hommes tels que l'évêque Conrad de Coire, Othon de Strasbourg, Thiemon de Salzbourg et Ekkehard de Bavière, et qu'à partir de là il n'en souffle plus mot? Cependant ces hommes devaient jouir d'une grande considération dans l'armée; ils devaient y occuper des situations éminentes; il eût été intéressant de savoir ce qu'ils étaient devenus après la croisade, déjà même après la catastrophe de Nicée: il eût valu la peine de faire connaître leur sort, autant au moins que celui de tous les nobles souabes dont l'auteur donne la liste au chap. III parmi les partants, et qu'il cite de nouveau nominativement après le récit de la catastrophe de Nicée. Lorsqu'on le voit répéter deux ou plusieurs fois les noms des comtes de Sarwerden, de Neifen, des sires de Stoffeln, de Brandis, d'Ems et de Fridingen, qui pourtant, il est permis de le supposer, occupaient dans l'armée une situation bien inférieure à celle des évêques mentionnés plus haut, et les classer exactement parmi les sauvés, les blessés ou les tués, on aurait eu le droit d'attendre qu'il fit connaître le sort de ceux qui occupaient dans l'armée une position importante; car enfin il les avait lui-même nommés en faisant le dénombrement des bandes allemandes, et ils devaient, dans son opinion, avoir pris part, comme les autres, à la bataille de Nicée. Ce fait nous donne à supposer que le chroniqueur a bien trouvé dans le *Codex d'Alpirsbach* les noms des nobles allemands, c'est-à-dire tous les noms cités au chap. III, depuis le duc Walther de Tegk jusqu'au comte de Deux-Ponts, mais point ceux des trois évêques et d'Ekkehart de Scheyern; ceux-ci, il a dû les prendre dans la *Chronique d'Ursperg*, dans Aventin et dans Bernold.

En effet, il est déjà plus que probable que c'est dans Ekkehard, ou, ce qui revient au même, dans la *Chronique d'Ursperg* ou dans Aventin, qu'il a appris que Godefroi de Bouillon aurait obtenu de l'empereur d'Allemagne la permission de se joindre à la croisade ⁷⁶; nous n'avons

pas de motif pour douter qu'il ait eu recours aux mêmes sources lorsqu'il s'agissait pour lui de trouver dans des documents autres que le *Codex d'Alpirsbach* des noms d'Allemands ayant pris part à cette croisade. Nous pouvons juger du zèle qu'il apportait à cette recherche, lorsque nous le voyons, au chap. XII, qu'il a écrit de son propre fonds, ajouter un supplément pour faire connaître, comme en post-scriptum, qu'Adalbert de Wittelsbach et Ortolf de Taur avaient pris part à la croisade : assurément ces deux noms ne se trouvaient pas dans le *Codex d'Alpirsbach*, sans quoi il n'en aurait pas fait l'objet d'une note spéciale ajoutée après coup.

On sait que c'est Aventin⁷⁷ qui a confondu ensemble les expéditions de 1096 et 1101. Par exemple, il est démontré que le duc Welf de Bavière, l'archevêque Thiemon de Salzbourg et la duchesse Ida d'Autriche n'ont pris le chemin de la Terre Sainte qu'en 1101; cependant Aventin les fait partir dès 1096 avec Godefroi et Baudouin, et assister avec eux à la prise de Jérusalem; c'est une erreur historique. Eh bien! l'auteur de la *Chronique de Zimmern* était à la recherche de noms allemands; il en trouva plusieurs dans Aventin⁷⁸ et ces noms étaient groupés de telle façon qu'il lui était difficile de laisser de côté certains d'entre eux, bien qu'il vît que ce groupement n'était pas tout à fait exact. Ce qui nous fait faire cette supposition, c'est qu'il n'a pas admis, dans sa liste, le nom du duc Welf de Bavière, que, pourtant, Aventin nomme expressément parmi les croisés de 1096: c'est qu'il trouvait dans la *Chronique d'Ursperg* que Welf n'avait pris la croix qu'en 1101⁷⁹; voilà pourquoi il a passé ce nom.

Par contre, il a admis dans sa liste et compté au nombre des croisés partis en 1096 THIEMON DE SALZBOURG, qui, cependant, ne s'est, lui aussi, mis en route qu'en 1101: la raison de cette différence est, sans doute, que, dans la *Chronique d'Ursperg*, il ne l'a pas trouvé expressément désigné parmi ceux de 1101. Il est vrai que, dans Ekkehard et dans la *Chronique d'Ursperg*, le nom de Thiemon est porté sur la liste de ceux qui ont succombé en Orient en 1101⁸⁰; mais Ekkehard ne spécifie pas que le départ d'Allemagne de ce prélat n'ait eu lieu qu'en 1101⁸¹; l'auteur de la *Chronique de Zimmern* pouvait donc, non sans fondement, conclure de cette circonstance que Thiemon avait entrepris son pèlerinage dès 1096, et c'est ce qui l'a déterminé à l'admettre aussi dans le nombre des croisés nommés par Aventin. Si, dans le passage⁸² où il désigne expressément le duc Welf de Bavière comme le chef de l'armée allemande de 1101, le chroniqueur

⁷⁷ *Annal. Boior.* (édit. d'Ingolstadt.), lib. X, p. 598, s.

⁷⁸ *Ibid.*, p. 598.

⁷⁹ *Ad an. 1101. Ekk., Hieros. c. XXIII, 4.*

⁸⁰ *Voy. Ekkehard. Chronicon*, à l'année 1101, et *Hierosolym.* ch. XXVI, 3 (p. 250).

⁸¹ *Ibid.* à l'année 1101, et *Hieros.* ch. XXII ss.

⁸² *Ibid.* et *Hieros.*, ch. XXIII, 4.

d'Ursperg avait, à côté de Welf, nommé Thiemon, l'auteur de la *Chronique de Zimmern* n'eût assurément pas admis ce nom dans sa relation, car il eût été démontré pour lui que Thiemon ne pouvait être parti qu'en 1101. Il le place dans sa liste parce que les textes qu'il avait sous les yeux ne lui ont pas appris qu'en 1096 Thiemon n'était pas encore parti pour la Palestine. En cela il s'est trompé ; car Thiemon n'est parti ni avec Godefroi, ni avec l'armée qui avait précédé ce prince ; il était même retenu en prison en Carinthie⁸³ à l'époque de la première croisade ; il n'est parti qu'en 1101 — toutes les sources contemporaines sont unanimes sur ce point⁸⁴ — en même temps que Welf de Bavière, Gislebert d'Admont et Ida d'Autriche ; on trouve toujours son nom à côté des trois autres et surtout à côté de ceux de Welf et d'Ida⁸⁵.

Maintenant, où l'auteur de la *Chronique de Zimmern* a-t-il vu qu'un évêque de Coire du nom de CONRAD ait pris part à la première croisade ? c'est un point d'autant plus difficile à établir, qu'il y a, dans le renseignement même, soit une confusion de noms involontaire, soit une erreur évidente. D'abord, il est certain que, pendant les dix dernières années du XI^e siècle et les dix premières du XII^e, aucun évêque de Coire n'a porté le nom de Conrad ; les évêques de cette période avaient même des noms tout différents de celui-là. De l'année 1089 au 22 août 1095, le siège épiscopal de Coire fut occupé par Udalric II ; son successeur se nommait Gui (Wido) ; il était auparavant chanoine d'Augsbourg, et est mort le 18 mai 1122⁸⁶. C'est son successeur qui s'appelait Conrad ; il était comte de Biberegg : il

83 Voy. *Vita et passio Thiemonis*, dans Canisius, III, p. 106 : « Non multo post (c'était environ en 1095) » cum per Thaurum montem in Carinthiam iter legeret » (il fuyait devant ses ennemis) ecce Udalricus comes » partium Cæsaris, ausus est manum sacrilegam mittere in Christum Dom. et in ipso monte nil minus » suspicantem circumvenit dominum suum et cepit. » Nullum genus ærumnarum, quod tempore, quod miserum esset, in ea captivitate per quinquennium » expertus non est ». Voy. encore Hormayr, *Die Bayern im Morgenlande*, p. XVII ; Tangl, dans les *Archiv. für österr. Geschichtsquellen*, XII, 103 ; Ekkehard, *Hierosol.*, p. 250.

84 Les ouvrages ci-après témoignent que Thiemon n'est parti pour la croisade qu'en 1101, avec Welf de Bavière : *Annales Mellicenses*, œuvre contemporaine, ad an. 1101 (*Mon. SS., Germ. IX*, 500) ; *Auctarium Claustroneoburgense*, ad an. 1101 (*ibid.*, p. 628) ; *Vita et passio Thiemonis*, p. 108 ; Otto Frising., *Chronica*, lib. VII, ad an. 1100.

85 Avec eux on nomme, comme faisant partie de la même expédition : les comtes Bernard de Scheiern et Henri de Ratisbonne, et deux ecclésiastiques du nom de Bruno. — Voy. Ekkehard, *Chronica*, ann. 1101 ; *Hierosolym.* chap. XXVI ; Hormayr, *Die Bayern im*

Morgenlande, p. XVII, et 29 ss. ; du même, *Goldene Chronik von Hohenschwangau*, p. 33 ss. ; Ekkehard, *Hierosol.* loc. cit. ; cf. Riezler, *Zur älteren bairisch. Gesch.* dans les *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. XVIII, p. 552, qui nomme encore d'autres personnages de la croisade ; Röhrich, *Beiträge zur Gesch. der Kreuzzüge*, II, 297 ss. et Riant, *Inventory*, p. 48. — Pour la croisade de 1101, voy. Giesebrecht, *Geschichte der deutschen Kaiserzeit*, III, 688 ; Kugler, *Geschichte der Kreuzzüge*, pp. 75-81.

86 Quelques auteurs modernes admettent qu'Udalric est mort en 1108 et que Gui ou Wido lui a succédé la même année. Mais une œuvre contemporaine, les *Annales Augustani* (*Mon. Germ., SS.*, III), qui vont jusqu'à l'année 1104 et ont été écrites par un ou plusieurs chanoines d'Augsbourg, fournissent un renseignement sans doute exact ; d'après elles, Udalric est mort en 1095 et Wido, qui avait été chanoine d'Augsbourg, est monté en 1095 sur la siège épiscopal de Coire. Voy. aussi *Chronik v. Petershausen*, dans Mone, *Quellensammlung der bad. Geschichte*, p. 154. — Sur Conrad, successeur de Wido, v. *Ibid.* Dans une note du *Cod. diplom. Alemannia*, II, 42, Neugart désigne encore Udalric comme évêque de Coire en 1107 ; mais c'est une erreur.

était le premier évêque de ce nom à Coire : il occupa son siège jusqu'au 11 mars 1150, ou, suivant d'autres, seulement jusqu'à l'année 1142; son successeur aurait été Conrad II et serait mort en 1150. Au cas où, soit Conrad I, soit Conrad II, aurait été en Palestine, la confusion commise dans la *Chronique* serait donc une erreur de dates. Mais nulle part on ne trouve le moindre indice qu'un évêque quelconque de Coire, et en particulier un évêque nommé Conrad, ait entrepris le pèlerinage de Terre Sainte à une époque postérieure à la première croisade. La *Chronique de Zimmern* mise à part, il n'y a que des écrivains modernes qui indiquent un évêque de Coire comme ayant pris part à la première croisade, par exemple, Guler⁸⁷ et Hormayr⁸⁸; Eichhorn⁸⁹ a suivi leur exemple, mais en faisant des réserves. Si donc le fait est exact, il ne peut être attribué qu'à l'évêque Gui, et alors l'auteur de la *Chronique de Zimmern* n'aurait commis qu'une erreur de nom. En tout cas, il n'est plus guère possible de découvrir à quel document il a emprunté ce renseignement. Tout ce que nous pouvons dire c'est que, soit qu'il y ait seulement une confusion de noms qui implique évidemment un anachronisme, soit qu'il y ait une erreur complète, le chroniqueur ne nomme l'évêque qu'une seule fois et n'en reparle plus, et c'est, à notre avis, comme nous l'avons déjà dit précédemment, un motif pour tenir comme certain que c'est encore là un des noms qu'il n'a pas trouvés dans le *Codex d'Alpirsbach*.

Il pourrait bien en être de même pour l'évêque OTHON DE STRASBOURG. Cette indication du pèlerinage d'Othon, il l'a tirée soit de la *Chronique* de Bernold, soit très probablement des *Monumenta Augustiniana*⁹⁰, ouvrage qu'il avait sous les yeux et qui reproduisait, sans doute, le renseignement fourni par Bernold, peut-être enfin d'une chronique écrite d'après l'Annaliste Saxon. Parlant d'Othon, Bernold⁹¹

⁸⁷ *Rhetia alp.*, p. 122.

⁸⁸ Dans sa *Goldene Chronik von Hohenschwangau*, p. 32, il raconte que l'évêque de Coire, Norbert, fut déposé dans un synode tenu à Quedlinbourg en 1085, et que, malgré sa résistance acharnée, il fut chassé par les partisans de Welf. A la suite de ces événements il aurait assisté, en 1099, avec son frère Ortolf, à la prise de Jérusalem : cette supposition est, en tous cas, inexacte : car l'annaliste d'Augsbourg rapporte, à l'année 1087 (*Mon. Germ.*, SS. t. III) (voy. p. 75), que Norbert, l'évêque de Coire, précédemment doyen du chapitre d'Angsbourg, était mort en 1087, et avait été remplacé par Udalric. Nous ignorons où Hormayr a pris (*Die Bayern im Morgenlande*, p. 28), qu'Udalric, qui, comme il a déjà été dit, est mort en 1095, aurait pris part à la croisade !

⁸⁹ *Episcopatus Carientis in Rhetia sub metropoli Augustina*, St. Blaise, 1797, p. 71 : « Utrum vero » « bellum sacrum secutus sit, suamque ecclesiam » Geroldo Fabariensi interim regendam commiserit,

« saltem negare non ausim, licet id certo nequam » « adfirmare : multos quippe præsales militibus cruce » « signatis associasse semet novimus : prætereaque » « de rebus a Guidone gestis usque ad annum 1106 » « nec apicem reperire potuimus, quas, etiam biennio » « post, Gulerus aliique Udalrico jam pridem defuncto » « adscribunt, decepti fortasse littera initiali, quam » « Udalricus et Vido seu Wido, sic enim et Guido » « scribebatur, communem habent ». — Pour la succession des évêques de Coire, voy. Eichhorn, *loc. cit.*, et le *Catalogus oder ordentliche Series der Bischöfen zu Chur, soviel in Nachschlag der alten Geschriften zu finden gewesen*, Embs, 1645 : ou encore Hormayr, *Werke*, vol. I ; dans le supplément IX, il y a une liste des évêques de Coire.

⁹⁰ L'auteur de la *Chronique de Zimmern* nomme cet ouvrage comme une des sources dont il s'est servi dans sa liste de documents (éd. Barack, IV, p. 464).

⁹¹ Ad ann. 1096 (*Mon. Germ.*, SS., V, 465).

rapporte ce qui suit : « Pendant son séjour en France, au printemps » de l'année 1096, le pape le releva de son excommunication et » l'admit de nouveau dans la communion de l'église, à la condition » qu'il se ferait absoudre des crimes dont il était accusé; après cela ⁹², » Othon partit d'Allemagne pour Jérusalem, avec Godefroi, Robert, » Bohémond et le comte Hermann; il revint de son pèlerinage ⁹³, mais, » à ce qu'on croit, il ne s'était pas corrigé, et il mourut en l'an 1100 ». L'auteur de la *Chronique de Zimmern* le donne comme un frère du duc Frédéric de Souabe; je ne saurais dire où il a pris ce renseignement, mais il est évident qu'il avait sous les yeux un document authentique, car l'exactitude en est démontrée par d'autres sources, notamment par les chartes que l'évêque Othon lui-même a données ⁹⁴.

Notre chroniqueur nomme encore le duc EKKEHART DE BAVIÈRE; cette mention est par elle-même une preuve qu'il n'a pas pu lire ce nom ni dans le *Codex d'Alpirsbach*, ni sur la tenture: abstraction faite de ce qu'il n'est plus nulle part question d'Ekkehart, et que ce silence peut à bon droit surprendre, vu que ce prince ne devait pas avoir dans l'armée un rang inférieur, le fait seul qu'il est nommé est la démonstration d'un anachronisme que l'auteur du *livre original*, n'aurait pas pu commettre. On sait que la maison de Scheiern-Wittelsbach n'est montée qu'en 1180 sur le trône ducal de Bavière ⁹⁵; par conséquent, antérieurement à cette année et surtout alors que les Welfs étaient ducs de Bavière, aucun Scheirn n'aurait pu porter le titre de duc de Bavière. Ce titre n'est échu qu'en 1180 aux membres de la maison de Scheirn. Pour être exact, le chroniqueur aurait dû écrire : « Le comte Ekkehart de Scheiern, fils du comte Othon de Scheiern ». Si, donc, comme nous l'avons dit plus haut ⁹⁶, le *Livre d'Alpirsbach* a été écrit pendant la première moitié du XII^e siècle, cette mention ne peut pas provenir de son auteur: elle ne peut être que du fait de l'auteur de la *Chronique de Zimmern* ⁹⁷, qui lui, avait assurément cru la trouver dans une autre source, peut-être dans Aventin;

⁹² Bernoldi *Chronicon*, ad an. 1096 (*Mon. Germ.*, SS. V, 464).

⁹³ *Ibid.*, année 1101.

⁹⁴ V. p. ex. une charte publiée par Herrgott, *Genealogia diplom. gent. Habsburgica*, II, pars 2, 129: ou y voit que Hildegarde fait une donation à l'église de S.^{te} Foi (Fides) à Schelstadt, construite sur le plan de l'église du S^t Sépulture « cum filiis suis, » videlicet, Othone Argentoratensis ecclesie episcopo, « Suevorumque duce Fridrico, Ludovico, Walltero, » Chonrado et filia sua Adelheida carissima ». La même charte a été publiée par Wördtwein, *Nova subsidia diplomatica*, VI, 256. Voy. encore, Stälin, *Württemb. Gesch.*, II, 38, et *Ibid.*, p. 228, le tableau généalogique des sieux des Hohenstaufen; Wie-gand, *Urkundenbuch der Stadt Strassburg*, t. I (1879), p. 49.

⁹⁵ Voy. Boehmer, *Wittelsbachische Regesten*, p. 1; Hormayr, *Goldene Chronik*, p. 58; Riezler, *Gesch. Baierns*, vol. 2.

⁹⁶ Voy. p. 50.

⁹⁷ L'auteur de la *Chronique de Zimmern* écrit (éd. Barack, I, 133): « Bei diesem herzog Otten von » Baiern, so ein pfalzgrave von Wittelsbach, zeh im » kaiser Friedrich das Herzogthum Baiern verliehen, » war Herr Werner ain lange Zeit — Au près du » duc Othon de Baviere il y avait un comte palatin » de Wittelsbach, qui avant l'époque où l'empereur » Frédéric lui confia le duché de Bavière s'appella long- » temps sire Werner ». D'après cela, le chroniqueur devait bien savoir que les ducs de Bavière n'ont pu porter ce titre qu'à partir de 1180.

mais il faisait erreur. Dans la liste des croisés, Aventin⁹⁸ nomme l'un après l'autre: « ex Baioaria Vuelpho, dux Boiorum, Otto, et » frater ejus Ekkardus, a Scheiern principes ». Il est possible que le changement de titre que s'est permis le chroniqueur, il l'ait fait avec ou sans intention. Connaissait-il la légende du *duc à la bottine*⁹⁹, devenue populaire plus tard? c'est assez probable, et ce pourrait être encore la raison pour laquelle il aurait aussi fait d'Ekkehart un duc et cru devoir l'admettre lui, précisément, dans sa liste. Ce n'est point ici le lieu de nous étendre en détails sur la question de savoir si Ekkehart de Scheirn partit pour la Terre Sainte en 1096 ou seulement en 1101, ou même plus tard encore¹⁰⁰: cependant nous pensons, avec d'autres, qu'il a exécuté son pèlerinage en 1101, et notre motif c'est qu'à partir de cette époque son nom disparaît des chartes¹⁰¹. En tout cas, ce qui est certain, c'est qu'on ne doit pas considérer l'indication de la *Chronique de Zimmern* au sujet d'Ekkehart de Bavière comme un document authentique, parce que la désignation « le duc » Ekkard de Bavière » renferme, nous l'avons déjà dit, un anachronisme, qui n'a pu être commis que par un écrivain vivant postérieurement à l'année 1180, et cet écrivain, c'était sans doute l'auteur même de la *Chronique de Zimmern*.

Nous avons achevé de déterminer les autres sources où ont été pris les renseignements que nous avons discutés jusqu'ici, et en particulier les noms des personnages qui sont nommés les premiers dans la liste des croisés; quelques manquements par trop palpables à la vérité historique prouvent une absence de critique qui trahit un écrivain vivant à une époque postérieure aux événements, bien plutôt qu'un auteur contemporain: de plus, chose étonnante, on trouve que des hommes éminents portés sur la liste, tels que Thiemon de Salzbourg, Conrad de Coire, Othon de Strasbourg et Ekkehart de Bavière, s'ils avaient pris part à la croisade de 1096 — ce qui n'est pas — y auraient occupé un rang très subordonné, et seraient restés pour ainsi dire au second plan, à côté des nobles allemands dont le sort est si soigneusement noté: il y a là quelque chose qui dénote assurément que l'auteur n'avait pas vu les événements de près, et qui ne peut s'appliquer qu'à l'auteur de la *Chronique de Zimmern*.

Il en est tout autrement pour le plus grand nombre des croisés dont les noms suivent ceux-là sur la liste. Tandis qu'il avait pris les premiers à des sources étrangères, l'auteur de la *Chronique a*, sans doute,

⁹⁸ *Annal. Boior.*, p. 598.

⁹⁹ Voy. l'article de Hefner Ueber die Fürstengruft und die Fürstkapelle zu Scheiern dans l'*Oberbayerisches Archiv*, vol. II (Munich 1840), p. 188; *Speirische Chronik*, dans Mone, *Quellenammlung zur bad. Gesch.*, vol. I, 382; Riant, *Inventaire*, p. 50, not. 18.

¹⁰⁰ *Voy. Hist. Abhandlungen der bair. Academie*, 1865, p. 260; Röhricht, *Beiträge*, II, 306; Riant, *Inventaire*, p. 48.

¹⁰¹ Riezler, *JerusalemPilger und Kreuzfahrer aus Baiern*, dans les *Forschungen zur deutschen Geschichte*, XVIII, 552.

trouvé ceux-ci dans son principal document : aussi ne se contente-t-il pas de les nommer une seule fois ; il se croit obligé de revenir à la charge dans le passage où il raconte la bataille de Nicée ¹⁰², et il le fait d'une manière qui démontre quels liens étroits existaient entre ces hommes et ses véritables héros, les comtes des Zimmern ; pour les premiers nommés, au contraire, il n'en existait aucun, il serait inutile d'insister davantage pour le démontrer.

Il n'y a pas de motif suffisant pour élever un doute sur l'authenticité de la liste des nobles allemands partis pour la Terre Sainte en même temps que les comtes de Zimmern.

On peut remarquer que la plupart des croisés d'Alemannie ou de la vallée de Rhin, qui sont portés sur cette liste, ne sont mentionnés que par leur nom, et cela pourrait donner à penser que le plus grand nombre de ces noms sont peut-être de pure invention, ou bien que, pour donner du lustre à une croisade entreprise par des Alemans, on a été chercher des noms dans de vieilles chartes, et qu'avec cela on a bâti une histoire sans autre fondement historique que ce fait, qu'à cette époque il y avait des nobles alemans qui portaient ces noms ; c'est là une fraude qui, à une époque postérieure, a pu se pratiquer couramment : on en a plus d'un exemple ¹⁰³.

Mais ici ce serait une prévention bien injuste, car, dans ce cas, le premier auteur de ce passage aurait agi d'une bien singulière façon, puisqu'il fait succomber obscurément à Nicée la plupart de ses personnages, au lieu de leur attribuer une fin glorieuse et de ne les faire mourir qu'après la prise de Jérusalem ou l'achèvement de leur pèlerinage. On pourrait aussi s'étonner à bon droit de ce que, pendant qu'il y était, il n'ait pas mis au nombre de ses personnages d'autres hommes plus haut placés, un duc de Zähringen, un Welf, un comte de Zollern, de Hohenlohe etc. Ajoutons encore que nous ne pourrions montrer ni dans la *Chronique de Zimmern* ni dans le *Codex d'Alpirsbach* des faits intentionnellement faussés ou défigurés. Il y a, du reste, des raisons positives d'admettre l'authenticité de cette liste, depuis le nom du duc de Tegk jusqu'à celui du comte de Deux-Ponts : en effet, au témoignage des contemporains, un nombre considérable d'Alemans partirent pour la Terre Sainte dès 1096 : d'un autre côté, d'autres sources confirment que, dans le nombre, se trouvaient Emîch de Leiningen et Hartmann de Dillingen, dont les noms se trouvent sur la liste de la *Chronique de Zimmern* ; pour d'autres encore, la preuve se trouve dans des chartes : nous reprendrons bientôt ce point en détail. Nous croyons donc ne pas nous tromper en ad-

¹⁰² Chap. VII à IX.

¹⁰³ Voy. seulement la communication intéressante du comte Riant dans son *Inventaire*, p. 49 (*Archives*

de l'Orient latin, II, p. 49) au sujet de la croisade apocryphe des Milanais.

mettant que tous ces noms étaient aussi inscrits sur la tenture qui existait à Alpirsbach au temps de l'auteur ¹⁰⁴. En tous cas, comme il écrivait vers 1130 la relation de la croisade des comtes de Zimmern, il avait à sa disposition des renseignements verbaux ou des documents écrits, et ce fait ne laisse pas de place à un doute fondé au sujet de l'authenticité de ces noms.

On doit comprendre de quelle importance sont précisément ces renseignements, si l'on songe combien sont rares et vagues ceux que l'on possède d'autre part sur la part prise à la première croisade par les Allemands du Sud et de la rive droite du Rhin : et encore, dans le nombre, il y en a qui semblent en contradiction avec la relation qui nous occupe. Voici, par exemple, un fait connu, signalé d'abord par Ekkehard ¹⁰⁵ et reproduit d'après lui par beaucoup d'autres écrivains; par suite de la rupture qui avait éclaté entre Rome et l'Allemagne, la prédication de la croisade aurait eu peu de retentissement chez les habitants de la Franconie orientale, les Saxons, les Thuringiens, les Bavarois et les Allemands; et même, dans les parties de l'Allemagne que traversèrent les premières bandes de croisés, elle aurait été l'objet de la risée générale. Si l'on accueillait ce renseignement en l'appliquant à toutes les régions de l'Allemagne, il faudrait rejeter celui que fournit la *Chronique de Zimmern*: mais il n'en est point ainsi et il faut bien se garder, au moins en ce qui concerne l'Allemagne du Sud, de prêter aux expressions d'Ekkehard un sens qu'elles n'ont pas, et d'admettre que les habitants de ces régions se soient absolument tenus à l'écart de la croisade; ce n'est certainement pas là ce que veut dire Ekkehard; aussi emploie-t-il le terme « *pene* »; c'est ce qu'il ne faut pas perdre de vue. Que, dans certaines parties de l'Allemagne, là où n'était pas encore parvenu le bruit de la nouvelle entreprise, et surtout là où se trouvaient en majorité les adversaires du pape — et c'était, à cette époque, le cas dans presque toute l'Allemagne ¹⁰⁶ — la vue de pareilles expéditions, dirigées vers un pays lointain et inconnu, aient provoqué chez beaucoup de gens bien des hésitations, qu'elle ait même donné lieu à des railleries et à des contradictions, cela doit, certes, être vrai; mais il y eut aussi, ce n'est point douteux, des régions où ce fut tout le contraire qui se produisit, où, après un premier moment de surprise peut-être, l'opinion se déclara bientôt en faveur de l'entreprise. Dans les bandes qui suivaient Pierre l'Hermite, il y avait des évêques; les *Gestes* ¹⁰⁷ d'abord, et plus tard Orderic

¹⁰⁴ Voy. ci-dessus, p. 51.

¹⁰⁵ Ekk., *Chronicon*, ann. 1096; *Hierosolym.* c. IX, et ci-dessus p. 53.

¹⁰⁶ Voy. les paroles d'Ekkehard à ce sujet; la

Chronique de Bernold, aux années 1095-1099; Giesebrecht, III, 636 ss.

¹⁰⁷ Voy. *Recueil des hist. Occ.*, III, 122; Hagenmeyer, *Peter der Erem.*, pp. 189 et 349.

Vital¹⁰⁸, témoignent de ce fait de la manière la plus positive : Si l'on peut démontrer que l'évêque Othon de Strasbourg, celui de Coire peut-être, ou tout autre a suivi la croisade, on pourra tenir pour également certain qu'il ne sont pas partis sans un grand nombre de compagnons, au nombre desquels il y avait, comme nous l'apprend la *Chronique de Zimmern*, un chiffre respectable de nobles appartenant aux plus grandes familles des pays qui forment maintenant la Souabe, la région du lac de Constance, la Suisse du Nord, l'Alsace et le Palatinat Rhénan. Pour se confirmer dans cette opinion, il suffit de lire la relation d'Albert : il dit expressément que Pierre l'Hermitte se mit en marche pour l'Orient en compagnie de Français, de Souabes, de Bavares et de Lorrains¹⁰⁹ : nous reviendrons sur ce point.

S'il est vrai, et cela est d'ailleurs vraisemblable, que, lorsque les premières bandes de croisés passèrent par la région du Main¹¹⁰, il ne se soit point produit de mouvement sensible dans les pays de Francfort et de Würzburg, et que les expressions d'Ekkehard leur soient applicables¹¹¹, le nombre de ceux qui se joignirent aux croisés dans l'Alemannie dut être beaucoup plus considérable. Sans insister davantage sur les affirmations directes d'Albert, il y a une raison indirecte qui doit peser d'un grand poids dans la balance en faveur de notre opinion et qui démontre qu'il est à peu près impossible que le récit d'Ekkehard soit conforme à la réalité des faits. Cette raison, c'est que l'évêque de Constance était alors Gebhard III (1084-1110)¹¹², l'un des plus zélés partisans de la cause du Pape : son diocèse avait pour frontières, l'Iller à l'Est, et le Rhin à l'Ouest ; il s'étendait au Nord jusqu'à Marbach, dans le Wurtemberg, et au Sud jusqu'au St Gothard¹¹³ ; il embrassait, par conséquent, toute l'Alemannie proprement dite¹¹⁴. Peut-on se figurer qu'étant à la tête d'un pareil diocèse, il n'ait pas

¹⁰⁸ *Historia eccles.*, lib. IX (ed. Le Prevost, 478) ; Hagenmeyer, *Op. cit.*, p. 134.

¹⁰⁹ *Historia Hierosol.*, lib. I, 7 (*Recueil des hist. occ.*, IV, 276) : « Post hæc Petrus prædictus et exercitus illius copiosus ut arena maris innumerabilis, qui a diversis regnis illi conjunctus convenerat, scilicet Francigenæ, Suevi, Bawarii, Lotharingi, continuabat pariter viam in Jerusalem ».

¹¹⁰ Ekkehard., *Chronic.* ad an. 1096. Ekkehard, *Hierosol.*, c. I.

¹¹¹ Pendant les premiers mois de l'année 1096, l'évêque de Würzburg, Emehard se trouvait en France, où il était allé dans le but de négocier sa réconciliation avec le Pape ; jusque là il avait tenu pour l'empereur. Voy. Bernold, ad an. 1096.

¹¹² Voy. sur ce personnage : K. Zell, *Gebhard von Zähringen, Bischof von Constanz*, dans les *Freiburger Diöcesanarchiv*, I, 305-404 ; Giesebrecht, *Gesch. der deutschen Kaiserzeit*, III, et surtout les sources : Bernoldi *Chronicon*, dans les *Mon. Germ.* SS. t. V,

et les *Casus monasterii Petrisbusen*, dans Mone, *Quellensammlung der bad. Landesgesch.*, I, 114-124 ; Roth von Schreckenstein, *Die Zeitfolge der Bischöfe von Constanz*, dans la *Zeitschrift für die Gesch. des Oberrheins*, 1877, vol. 29, p. 276.

¹¹³ Voy. la *Charta de Frédéric Barberousse* en date du 28 nov. 1155, au sujet des propriétés et privilèges de l'évêché de Constance, et la description des frontières de l'évêché dans Dümigé, *Regesta Badenensis*, n° 92, p. 139 ; Neugart, *Episcop. Constant.*, I, Prolegomènes, pp. I-XIV ; Karl Zell, *Op. cit.*, p. 334 ; il donne la liste des principaux monastères qui dépendaient à cette époque du diocèse de Constance : et encore, dans les *Freiburger Diöcesan-Archiv*, VI, 1871, la carte des *Archidiaconés et doyens ou chapitres de l'évêché de Constance avant l'époque de la Réforme*.

¹¹⁴ Voy. Baumann, *Schwaben und Alemannen, ihre Herkunft und Identität* dans les *Forschungen zur deutschen Gesch.* XVI, 215 ss.

usé de son influence pour gagner des partisans au pape? Gebhard avait été sacré en 1084 par l'évêque d'Ostie, Othon, devenu depuis le pape Urbain II¹¹⁵; il était donc personnellement connu de lui¹¹⁶: Thiemon de Salzbourg, Ulric de Passau et lui, étaient vraisemblablement les seuls évêques allemands dévoués de tout cœur au pape. Il avait assisté au concile de Plaisance¹¹⁷ et pris, dès lors, parmi les évêques, une situation prééminente, qu'il avait conservée depuis: il entretenait avec le pape une correspondance active, et c'était même lui qui remplissait, depuis 1089, dans l'Allemagne du Sud, les fonctions de légat du pape¹¹⁸. Si l'on veut se rendre compte de l'étendue de son influence sur les princes et les nobles d'Alemannie, on n'a qu'à lire la relation de Bernold au sujet de cette assemblée d'Ulm, qu'il avait convoquée, où les ducs et les comtes, « grands et » petits », jurèrent de maintenir fermement la paix et d'obéir à l'évêque de Constance de tous points, « secundum statuta canonum »¹¹⁹. On n'a pas, il est vrai, de données au sujet de la position qu'il a prise à l'égard de la croisade; mais on peut admettre comme un fait positif qu'en sa qualité de fidèle partisan et de chaud défenseur du pape, il dut appuyer énergiquement l'entreprise patronnée par Urbain II, et travailler à lui recruter des adhérents dans son diocèse. Nul doute que l'influence de Gebhard, évêque de Constance, et de son entourage, influence exercée directement ou indirectement, n'ait décidé un nombre assez considérable de nobles allemands à se joindre à l'expédition patronnée par le pape Urbain à Clermont¹²⁰. Nous ne saurions dire, cependant, s'il avait commencé à travailler en ce sens dès son retour

115 Le 22 déc. 1084: voy. *Bernoldi Chronic.*, ad an. 1084 (*Mon. Germ.*, SS. t. V, 441), et *Casus S. Galli*, année 1088 (*Mon. Germ.*, SS. t. II, p. 159).

116 Ils étaient même unis par les liens d'une étroite amitié. (*Annaliste Saxon*, année 1085).

117 Il eut lieu du 1^{er} au 7 mars 1095. Voy. *Bernoldi Chronic.*, ad an. 1095; Giesebrecht, *Gesch. d. deutsch. Kaiserzeit*, III, 639; Hagenmeyer *Peter der Eremita*, p. 77 et s.; Riant, *Inventaire*, n^o XXXVI, pp. 105 et 234.

118 V. le bref de nomination d'Urbain, en date du 18 avril 1089, dans Mansi, *Concil.*, t. XX, 666. Voy. encore *Bernoldi Chronic.*, an. 1093; Ekkehard. *Chronic.*, année 1105; *Annal. Hildeshem.*, ann. 1105; *Annalista Saxo* ann. 1105.

119 Voy. sur cette assemblée des princes à Ulm: *Bernoldi Chronic.*, ann. 1093; Giesebrecht, *op. cit.*, III, 637; Zell, *Gebhard v. Zaeringen*, etc. p. 368 s. Les liens qui unissaient les nobles allemands à leur évêque Gebhard n'étaient plus, il est vrai, aussi étroits en 1103; car Pascal II jugea à propos d'adresser « ad » ducs ac principes ceterosque tam majores quam minores » de Souabe et de Bavière, un bref dans lequel il signalait les progrès de ses adversaires en Souabe et adjurait les dits nobles de les combattre et de

prendre sous leur protection le monastère de Schaffhouse maltraité, et les évêques de Constance et de Passau chassés par ses ennemis. Cependant cette lettre démontre précisément que le pape pouvait alors encore compter sur un grand nombre d'adhérents en Souabe et en Bavière. Voy. ce document dans Pflugk Hartung, *Acta pontif. Romanorum inedita*. (Tübingen, 1880), I p. 78; il avait déjà été publié en partie dans *Heiligenberg in Schwaben*, Carlsruhe, 1853, p. 156, de Fickler, qui l'avait extrait des *Allerheiligen Archiv.* à Schaffhouse.

120 On doit tenir pour certain que Gebhard a été chassé de son siège peu après 1096 et n'y est remonté qu'en 1103 ou 1104; voy. Fickler, *Quellen und Forschungen*, p. 30; et ci-dessus pp. 20 et 25. D'autres, p. ex. Zell, (p. 388) admettent que son expulsion n'eut lieu qu'en 1103. Quoiqu'il en soit, si la *Chronique de Petershausen* n'indique pas clairement la date de son bannissement, elle dit: « Usquequaque per » regnum vice domni Apostolici magna cum gloria » quamvis exul exercuit » (voy. Monz, *Quellensammlung*, p. 148); ce qui prouve que son éloignement forcé de son siège épiscopal ne l'empêcha nullement de travailler en faveur de la cause du Pape.

de Plaisance, ou s'il ne le fit qu'à l'époque qui suivit le concile de Clermont. Ce qui est certain, c'est qu'à Plaisance la demande de secours adressée par l'empereur Alexis à la chrétienté avait fait l'objet d'une délibération; la relation de Bernold est positive à cet égard et ne permet guères la discussion: sur ce point je m'en rapporte à son récit ¹²¹: ou bien il a été témoin oculaire de ce concile, ou bien, comme Gebhard était son évêque, il a dû avoir par lui les renseignements les plus authentiques sur tout ce qui s'y était fait et dit: c'est encore une hypothèse qui n'est guères discutable: si donc on ne nous oppose pas des raisons solides, nous ne voyons pas de motif pour mettre en doute ce que Bernold rapporte sur le concile de Plaisance.

S'il faut en croire ce chroniqueur, on aurait discuté, à Plaisance, à propos d'une demande de secours adressée au concile par l'empereur Alexis: M. le comte Riant est, il est vrai, d'un avis opposé ¹²². D'après lui, l'empereur n'aurait envoyé aucune ambassade, ni en Occident, ni au pape, pour obtenir des secours contre les Seldjucides, de jour en jour plus menaçants: dans la délibération en question on n'aurait même traité que d'affaires purement ecclésiastiques, telles que la réconciliation des deux Églises. M. Riant ne voit dans le récit de Bernold qu'un écho des événements des vingt-cinq années qui ont précédé la première croisade. Nous ne pouvons pas nous ranger à cette opinion. Le moine Bernold occupait auprès de son évêque une situation telle, que, du moment où celui-ci a assisté au concile de Plaisance, nous pensons que sa relation doit en être le tableau fidèle, et qu'il serait très osé de ne pas la croire d'une exactitude parfaite ¹²³. Le renseignement qu'elle donne ne se

¹²¹ Bernoldi *Chronicon*, an. 1095.

¹²² In Alexii *Comm. Epist. ad Robertum Flandr.*, p. XXII, XXVI; *Inventaire des lettres historiques des Croisades (Archives de l'Orient latin, t. I, p. 105 et ss.)*.

¹²³ Nous ne saurions nous refuser à admettre l'exactitude d'un renseignement fourni par un homme tel que Bernold, par un chroniqueur relativement aussi digne de foi: or, voici ce qu'il dit: « Au concile de Plaisance, le pape souleva tellement l'enthousiasme des assistants, qu'un grand nombre promirent sous serment de partir avec l'aide de Dieu pour l'Orient, et de prêter fidèlement à l'empereur Alexis leur aide contre les païens, autant que leurs forces le leur permettraient ». Pourquoi, à cette époque, l'empereur grec n'aurait-il pas appelé le pape à son secours contre les Seldjucides, comme l'avait déjà fait précédemment le pape Grégoire VII? (V. Riant, *Inventaire*, n° XXV et XXVII), et pourquoi un certain nombre de prélats ne lui auraient-ils pas donné des assurances dans ce sens? Entre le consentement accordé à Plaisance et l'exécution, il s'est, il est vrai, écoulé un grand laps

de temps; mais peut-être a-t-il surgi beaucoup d'obstacles, de sorte que ceux qui avaient pris l'engagement de mener une armée de secours ne purent même pas donner à leur promesse un commencement d'exécution: en effet, Bernold n'en dit pas un mot. Il est donc probable que l'exécution fut dès lors ajournée. Plus tard, le pape, à la tête de toute l'entreprise, se rendit en France; c'est là, il est vrai que le mouvement de la croisade, avec Jérusalem pour but, fut définitivement lancé; mais peut-être, s'il avait été accueilli avec moins d'enthousiasme, était-ce uniquement parce que le but indiqué n'était que Constantinople et ses environs. Le mouvement qui agitait la France a pu aussi réagir sur la Lombardie à la fin de 1095 et au printemps de 1096, mais l'espace de temps compris entre le 1^{er} mars et le printemps de 1096, époque où les premiers croisés lombards se sont mis en route pour l'Orient, n'est pas tellement grand qu'on puisse pour cela mettre en doute l'exactitude du récit de Bernold. Don Gaetano Tonioli a publié dans le 1^{er} vol. des *Archives de l'Orient latin*, p. 395-401, les actes d'une procédure de Pavie, de 1173 et 1174: ces actes prouvent que l'évêque

trouve nulle autre part, cela est vrai, mais ce n'est pas un motif suffisant pour le faire rejeter comme entaché de fausseté.

Il y a, assurément, une différence sensible entre les résolutions arrêtées au concile de Plaisance et les décisions prises au concile de Clermont: au premier, à ce qu'il semble, il n'était pas encore question de conquérir le Saint Sépulcre; on avait seulement décidé de répondre à l'appel de l'empereur Alexis, menacé par les Seldjocides, qui déjà s'étaient avancés jusqu'aux environs de Constantinople; mais malgré cela, on peut penser que, zélé partisan du pape, l'évêque de Constance Gebhard, à son retour d'Italie, n'aura pas négligé d'agir en ce sens dans son cercle d'action et de recruter des soldats pour l'armée de secours promise à Plaisance. A plus forte raison aura-t-il mis, plus tard, son influence au service de cette cause, lorsque le bruit du succès obtenu en France par le pape sera parvenu à ses oreilles. Il n'y avait donc pas besoin de l'arrivée des premières bandes de croisés, venus de France, dont la vue devait encourager les gens en Alemannie à se joindre à elles; il n'y avait pas besoin d'un Pierre ou d'un Emich, qui, les premiers, avaient excité les esprits en faveur de cette cause: évidemment l'évêque soumis au pape, le légat du Saint-Siège, n'avait pas attendu l'arrivée de leurs bandes en Alemanie pour recruter un gros contingent à l'entreprise recommandée par le pape. La liste des noms que nous donne l'auteur de la *Chronique de Zimmern* en est la preuve bien claire¹²⁴. Ceux qui portaient ces noms n'avaient sans doute pas leur domicile précisément le long de la route suivie par les premières troupes de croisés: loin de là, ils étaient dispersés en Souabe, autour du lac de Constance, dans le nord de la Suisse, c'est-à-dire dans toute l'Alemanie: il serait bien hardi d'affirmer que le passage des bandes de croisés venues des pays situés sur la rive gauche du Rhin ait seule déterminé ces Alemans à prendre la croix et à se joindre à elles pendant le temps qu'elles traversaient leur pays. Admettons, si l'on veut, que tous les croisés dont les noms sont portés sur la liste, depuis Walther de Tegk jusqu'à Albert de Stoffeln, à l'exception de Hartmann de Dillingen, soient partis ensemble, ce qui n'est assurément qu'une pure supposition; ils n'auraient eu devant eux qu'un délai tellement court, pour prendre leur détermination, se rassembler

de Plaisance, Aldo, a entrepris, au commencement du XII^e siècle, un pèlerinage en Palestine; mais cela n'est pas une raison pour nier qu'un grand nombre d'habitants de Plaisance aient pris part à la première croisade car il pouvait en être parti en 1096 aussi bien qu'en 1101. Cependant, répétons-le, ce qui, pour nous, donne tout son poids au récit de Bernold, c'est

que Gebhard, son évêque, était un des membres du concile de Plaisance, et que, si Bernold lui-même n'y a pas assisté, il a dû, assurément, être bien informé de ce qui s'y était passé, et c'est pour cela que nous ne pouvons pas renoncer à soutenir l'authenticité de ses renseignements.

¹²⁴ Chap. III et IX.

sur un point quelconque ¹²⁵, dispersés qu'ils étaient dans tout le pays, et rejoindre au passage la bande dont la venue leur aurait inspiré cette détermination, qu'il leur aurait été matériellement impossible de faire leurs préparatifs. Il leur fallait un certain temps pour s'équiper: la *Chronique de Zimmern* nous le donne à entendre dans le passage où il est parlé des préparatifs des barons Frédéric et Conrad de Zimmern ¹²⁶. Lorsque la nouvelle de la croisade arriva en Allemagne, ils étaient à la cour de l'empereur Henri IV, auprès de qui ils servaient depuis quelques années: aussitôt que le mouvement commença, ils prirent congé de lui, se rendirent auprès de leur père, à Herrenzimmern, persuadèrent à leur frère de se joindre à eux, et obtinrent l'autorisation de leur père, qui leur fournit les armes et les vivres nécessaires pour leur expédition: Frédéric trouva même encore le temps de commettre des exactions à l'égard des Zoppen, les riches habitants de Rulinghoven, et de s'enrichir à leurs dépens: c'est alors seulement qu'ils allèrent rejoindre leur chef, le comte palatin Hugues, à Tubingen, d'où ils partirent pour l'Orient: tout cela avait, évidemment, dû prendre au moins plusieurs semaines.

Nous disons donc qu'en Alemannie ce n'est pas le passage des bandes de croisés qui a décidé, sans autre préparation, une foule d'habitants du pays à se joindre à elles: avant leur arrivée déjà, les évêques attachés au pape et surtout Gebhard de Constance avaient pris leurs dispositions pour qu'au moment où elles arriveraient, du Nord et de l'Ouest, un nombre suffisant d'Alemans fussent prêts à marcher avec elles ¹²⁷: c'est ce qui fait comprendre comment on trouve des Alemans nommés parmi les partants de la première heure: c'est un fait qu'Albert d'Aix confirme dans les termes les plus positifs.

À laquelle des principales bandes se joignirent les nobles Souabes? A celle de Pierre l'Hermite, ou à celle d'Emich de Leiningen? C'est ce que les termes de la *Chronique* ne permettent pas de démêler bien nettement. Ce qui est certain autant que chose peut l'être, c'est que le plus grand nombre des nobles nommés dans la *Chronique* se trouvaient dans les bandes guidées par Pierre l'Hermite, qui livrèrent aux Turcs la bataille de Nicée ¹²⁸: la conclusion que nous devons tirer de ce fait, c'est qu'ils n'ont pas attendu le départ de Godefroi de Bouillon: ils ont dû partir *avant* lui, ce qu'on peut d'ailleurs démontrer par d'autres documents, en ce qui concerne Emich de Leiningen, l'un de ceux qui sont portés sur la liste. Mais il est impossible de dire avec certitude s'ils firent route avec Pierre, ou s'ils l'ont seule-

¹²⁵ Sans doute à Tubingen. V. ci-dessus, ch. IV.

¹²⁶ V. ci-dessus, .h. IV.

¹²⁷ De même qu'en France des missionnaires envoyés par le pape parcoururent le pays en prêchant

la croisade, dans le diocèse de Constance des envoyés de l'évêque auront fait entendre le même appel. Voy. Hagenmeyer, *Peter der Eremit*, pp. 108 et 170.

¹²⁸ V. ci-dessus, chap. VII et VIII.

ment suivi à distance et rejoint à Civitot. Pour Emich de Leinigen, dont le nom se trouve vers la fin de la liste ¹²⁹, il ne subsiste aucun doute : il ne s'est mis en route que quelques semaines après Pierre. Dans son armée (on peut l'appeler ainsi, car le nombre de ses adhérents s'élevait à 30,000 hommes environ, lorsqu'il atteignit la frontière de la Hongrie) ¹³⁰ se trouvaient sans doute encore quelques-uns de ceux qui sont portés sur la liste, tels que les comtes de Dillingen, de Rötteln, de Deux-Ponts. Le 27 mai 1096, il était encore à Mayence : il ne peut donc avoir traversé la Souabe que vers le milieu du mois de juin de la même année : à cette époque, Pierre avait déjà atteint la frontière méridionale de la Hongrie ¹³¹. La déroute d'Emich à Wieselbourg, à la fin du mois de juillet 1096, fut si complète qu'il n'en échappa qu'un petit nombre de combattants. A ce moment Pierre l'Hermite était déjà à Constantinople. Il serait possible que quelques-uns des compagnons d'Emich — mais non lui-même — aient poursuivi leur route, auquel cas ils n'auraient pu rejoindre Pierre qu'en Asie-Mineure, car il y était passé avec son armée dès le commencement d'août 1096 ¹³². Mais cela est fort improbable : en tous cas, une partie d'entre eux, ne voulant pas renoncer à l'accomplissement de leur vœu, se réunirent à l'armée de Godefroi de Bouillon ; c'est du moins ce que firent Clarembaud de Vendeuil et Guillaume le Charpentier, tous deux compagnons d'Emich ; en effet, ils sont d'abord portés dans les chroniques parmi les compagnons d'Emich ¹³³, et, plus tard, après le désastre de Wieselbourg, on les retrouve dans la suite de Godefroi de Bouillon ¹³⁴, qui s'était mis en route avec son armée peu de temps après.

D'après les termes de notre chroniqueur, on pourrait croire que les nobles de l'Allemagne du Sud qu'il nomme étaient tous également partis avec Godefroi de Bouillon ; pourrait-on interpréter autrement ce passage ? « quand le duc Godefroi de Bouillon et toute l'armée, » après avoir traversé la Hongrie et la Bulgarie, arrivèrent en Thrace, » la perfidie de l'empereur Alexis fut cause qu'ils perdirent beaucoup » de braves gens ¹³⁵ ». Mais l'auteur du document primitif, en admettant que le chap. III de notre chronique vienne de lui, ce dont nous doutons fort, écrivait longtemps après les événements : l'auteur de la *Chronique de Zimmern* ne fait que le suivre ; or, ni l'un, ni l'autre n'avait été témoin oculaire ou acteur de la croisade ; pour eux, il n'avait existé qu'une armée ; ils ne faisaient aucune distinction entre

¹²⁹ Voy. ch. III.

¹³⁰ Voy. Ekkehard, *Hierosolym.*, p. 127.

¹³¹ Voy. Hagenmeyer, *Peter der Eremitte*, p. 146 et 374.

¹³² *Ibid.* p. 175 et 375.

¹³³ Albert d'Aix, liv. I, ch. 29 (*R. des hist. Occid.*, IV, 295).

¹³⁴ *Ibid.*, liv. IV, 13; liv. II, 9 (*R. des hist. Occid.*, IV, 305).

¹³⁵ V. ci-dessus, ch. VI.

les divers corps d'armée, et cependant ils donnent à entendre, sans malentendu possible, que le désastre de Nicée ne peut avoir atteint que les bandes de Pierre l'Hermitte, qui étaient arrivées aux environs de Nicée six mois au moins avant Godefroi ¹³⁶. D'ailleurs, ni Godefroi, ni aucun des croisés qui se dirigeaient sur Nicée pendant les mois d'avril et de mai 1097, et qui dans la suite assiégèrent et prirent cette ville, n'ont éprouvé de pareille défaite ¹³⁷. Ni les *Gestes*, ni Raymond, ni Foucher, ni aucun des autres, dont les relations composent un tableau si exact de cette croisade, ne disent rien de semblable; au contraire, Albert et Anne Comnène racontent, celle-ci même avec beaucoup de détails, qu'un désastre de ce genre a frappé l'armée de Pierre: nous devons donc admettre que c'est à cette armée seulement que peuvent s'appliquer les faits relatés par le chroniqueur: au reste, il y a entre les relations d'Albert et de notre chroniqueur une concordance qui n'est pas sans valeur. Enfin, le chroniqueur dit que ces Allemands *n'étaient pas d'abord* placés sous le commandement de Godefroi, et qu'ils se joignirent à lui, mais seulement après s'être remis des blessures reçues à Nicée: voici ses expressions: « aussitôt qu'ils » se furent guéris de leurs blessures et remis sur pied, ils allèrent » se mettre au service du commandant en chef de l'armée, le duc » Godefroi » ¹³⁸. Cela présuppose qu'auparavant ils ne servaient pas sous ses ordres ¹³⁹.

Il y a donc une lacune dans le récit de notre chroniqueur; c'est qu'il ne fait pas de distinction entre les corps arrivés à Constantinople avant Godefroi, tels que ceux de Gauthier, de Pierre et d'Emich, d'une part, et le corps commandé par Godefroi d'autre part: pour la combler, il faut avoir recours aux autres chroniqueurs que nous avons nommés, et nous trouvons que les nobles désignés dans la liste de la *Chronique de Zimmern* ont suivi, soit Gauthier de Pexejo, soit Pierre, soit, pour quelques uns, Emich: en tout cas ils étaient tous à Constantinople dès l'été de 1096 et sont identiquement les mêmes que ceux dont nous voyons d'autres chroniques signaler le grand nombre dans la suite de Pierre, fait abondamment confirmé par les *Gestes* et par Albert, par exemple.

On sait par les relations des *Gestes*, d'Albert et d'Orderic que le nombre des Allemands qui marchèrent à la suite de l'Hermitte d'Amiens ne laissait pas que d'être considérable: ils étaient venus en partie des

¹³⁶ Pierre atteignait, au mois d'août 1096, Civitot et la région où son armée fut détruite; Godefroi de Bouillon n'y arriva qu'au printemps de 1097.

¹³⁷ Voy. les relations des témoins oculaires; particulièrement les *Gesta Francorum*, (*R. des hist. Occid.*, III, 126); Raymond d'Aiguilhe (*R. des hist. Occ.*, III, 239) et Foucher, *Ibid.*, 334.

¹³⁸ Chap. IX, fin.

¹³⁹ D'après cela Röhrich doit commettre une erreur, dans ses *Beiträge zur Gesch. der Kreuzzüge*, II, 34, en transportant ces événements à l'époque du siège de Nicée par l'armée croisée, c'est-à-dire au printemps de 1097 au lieu de la fin de 1096. Rien ne vient à l'appui de cette opinion.

pays du Rhin, mais surtout de l'Allemagne du Sud. Il suffira de prouver ce dernier point pour démontrer l'identité des indications fournies par notre chroniqueur et de celles des autres écrivains.

Et d'abord, les *Gestes* mentionnent que Pierre arriva à Constantinople le 30 juillet 1096 avec une grande troupe d'Alemans ¹⁴⁰. Il est vrai que l'auteur des *Gestes*, témoin oculaire et acteur de la première croisade, comprend évidemment dans ce terme, *Alemannos*, les Allemands en général, qu'il distingue ainsi, par leur qualité d'*Alemanni*, des Français et des Lombards ¹⁴¹. S'il avait voulu désigner seulement et spécialement les Allemands du Sud, il aurait, sans doute, comme l'a fait Foucher, nommé, à côté des *Alemanni*, les *Lotharingi* et les *Baioarii* ¹⁴²: or, nulle part, dans les *Gestes*, nous ne trouvons cette distinction. L'auteur est de ceux dont Othon de Freising dit quelque part: « Quidam totam Teutonicam terram Alemanniam dictam putant omnesque Teutonicos Alemannos vocare solent ¹⁴³ ». Nous trouvons le même terme employé de même, dans un sens général, chez tous les copistes des *Gestes*: Baudry, Guibert, Tudebode et Robert. Mais Albert, dans le passage que nous avons cité plus haut, témoigne qu'il y avait avec Pierre, des *Alemans*, dans le sens étroit du mot ¹⁴⁴. Il dit encore: « devant Maleville, Pierre remarqua qu'un grand nombre de Français étaient serrés de près par les Petchénègues: alors il ordonna aux Bavaois, aux Alemans et aux autres Allemands, d'aller à leur secours ¹⁴⁵ ». Plus loin, lorsqu'ayant à relater la défaite d'une partie de l'armée de Pierre à Xérigordon, il nomme les Alemans et les Teutons ¹⁴⁶, il est évident qu'il y a là, dans sa pensée, une distinction. Il n'y a donc aucune raison pour ne pas admettre que les nobles Souabes dont l'auteur de la *Chronique* donne les noms, trouvés par lui dans le *Codex d'Alpirsbach*, soient identiquement les mêmes que les Alemans nommés par Albert.

Ce même Albert rapporte, il est vrai, que le fameux chef allemand Gottschalk entraîna à sa suite une troupe forte de 15000 hommes, parmi lesquels on voyait, non seulement des gens de la France et de la Lorraine, mais aussi des Bavaois et des Alemans ou Suèves ¹⁴⁷.

¹⁴⁰ « Petrus primus venit Constantinopolim et cum eo maxima gens Alemannorum ». *Gesta Francorum* (R. des hist. occid. des crois., III, 121; Hagenmeyer, *Peter der Eremiten*, p. 345):

¹⁴¹ « Divisi sunt Lombardi et Longobardi et Alemanni a Francis ». *Ibid.*, p. 128. *Peter der Eremiten*, p. 347:

¹⁴² « Franci, Flandri, Frisi, Galli, Allobroges, Lotharingi, Alemanni, Baioarii, Normanni, Angli, Scotti, Aquitani, Itali, Daci, Apuli, Iberi, Britones, Græci, Armenii. Quod si vellet me aliquis Britannus vel Teutonicus interrogare neutro responderè sapere possem ». (R. des hist. occid. des crois., III, 336).

¹⁴³ *Gesta Frederici imp.* I, 8 (dans Muratori, *Res. Ital.* SS. v. IV, 648; *Mon. Germ.*, SS. t. XX, 357 s.). Voy. aussi l'article de Baumann, *Schwaben und Alamannen*, dans les *Forsch. z. d. Gesch.*, XVI, 215.

¹⁴⁴ Voy. p. 64, n. 109.

¹⁴⁵ Lib. I, 8 « Petrus Baioariis, Alemannis, ceterisque Theutonicis ex promissione obedientie imperavit » etc. (R. des hist. occ. des crois., IV, 278):

¹⁴⁶ Lib. I, 16 et 17 (*Ibid.*, p. 284-285).

¹⁴⁷ « Godescalcus incola fluminis Rheni, ejusdemque vicinierum amore et desiderio succensus ex Petri ammonitione, plurimorum corda excitavit sermone et ex diversis regionibus Lotharingæ, Franciæ,

Ce seraient, précisément, les Bavaois et les Souabes, « gens animosa », qui, par leur conduite, auraient été cause du désastre honteux qu'éprouva tout la troupe en Hongrie ¹⁴⁸. C'est aussi Albert qui nous donne une relation détaillée sur Emich de Leiningen, encore un de ceux que nomme l'auteur de la *Chronique de Zimmern*, et sur sa déroute à Wieselbourg. Mais nous ne pouvons que répéter ce que nous avons déjà dit plus haut ¹⁴⁹: d'une part, il revint fort peu de monde de ces désastres; d'autre part, le petit nombre de ceux qui en revinrent se joignirent, sans doute, à l'armée de Godefroi de Bouillon; de plus, on trouve indiqués comme marchant à la suite de ce prince, ainsi qu'il a été dit ¹⁵⁰, quelques personnages haut placés, qui y avaient échappé; or, comme, à l'époque où Godefroi arriva à Constantinople, les bandes de Pierre et, avec elles, les Alemans qui s'y trouvaient, avaient, été, depuis longtemps déjà, battus et en grande partie anéantis ¹⁵¹, on peut regarder comme démontré que les nobles de Souabe qui ont assisté à la bataille de Nicée étaient partis soit, au plus tôt, avec Gauthier de Pezejo, soit avec Pierre l'Ermitte ¹⁵², mais qu'ils n'ont pas pu se mettre en route plus tard. Ce sont: Walther de Tegk, Hugues de Tubingen, Rudolphe et Ulric de Sarwerden, Berthold de Neiffen, Albert de Stoffeln, Henri de Schwarzenberg, Rudolphe de Brandis, un noble homme d'Ems et un noble homme de Friedingen; enfin les barons de Zimmern, Frédéric, Conrad et Albert. Assurément, parmi les noms cités dans la liste de la *Chronique*, il y en a quelques uns qui appartiennent à des hommes qui ne sont pas partis avec Pierre, mais plus tard que lui, tels que Emich de Leiningen et Hartmann de Dillingen; Mais les noms de ces derniers ne sont plus reproduits par le chroniqueur, ni à propos de la bataille de Nicée, ni ailleurs. A notre avis il faudrait, à ces deux noms, en joindre encore d'autres: très probablement ceux du comte de Rötteln et du comte de Deux-Ponts, peut-être aussi ceux des comtes de Salm, de Viernenberg et de Bolanden; le principal motif à l'appui de notre opinion, c'est que ces noms se trouvent sur la liste immédiatement à côté de celui d'Emich et qu'on retrouve encore aujourd'hui ces noms dans la Bavière Rhénane: or, c'était là que les comtes de Leiningen avaient leurs terres, et là aussi que résidait Emich ¹⁵³.

• Bavariz, Alemanniz supra XV millia contraxit, « tam militaris quam pedestris vulgi ». Lib. I, 23 (*R. des hist. occ. des crois.*, IV, 289). Sur la marche de Godescalc et sa défaite; voy. Ekk., *Hierosol.*, ch. XII, 2-3 (p. 125),

148 *Ibid.*

149 V. ci-dessus, p. 69.

150 V. *Ibid.*

151 L'entrée de Godefroi à Constantinople eut lieu le 23 décembre 1096, voy. *Gesta Francorum*

(éd. Bong., p. 2, 49; *R. des hist. occ. des crois.*, III, 123; *Peter d. Ermitte*, pp. 206 et 375). La date du massacre des croisés allemands à Nicée ou Civitot est le 31 octobre 1096. V. *Peter d. Ermitte*, pp. 194 et 375-152 V. *Hierosolym.*, Codex de Goettingen, *Manusc. cart. histor.*, 333 s., 346; on y affirme expressément que l'armée de Pierre est passée par la *Suevia*. Voy. *Peter d. Ermitte*, p. 134 s.

153 Voy. Ekk., *Hierosol.*, ch. XII; Albert, *Histor. hierosol.*, I, 28.

Ceci pourrait faire supposer que le renseignement fourni par Ekkehard et sur lequel nous avons déjà attiré l'attention ¹⁵⁴, n'est pas tout à fait exact. Mais, de ce que nous admettons que les Alemans de la *Chronique de Zimmern*, et ceux qui sont nommés dans les *Gestes* et dans Albert, sont identiquement les mêmes, il ne résulte pas que le récit d'Ekkehard perde le moins du monde de son caractère de véricité et de sa valeur. En effet, ni d'après la *Chronique de Zimmern*, ni d'après les *Gestes*, ni d'après le récit d'Albert, nous ne pouvons apprécier exactement le nombre plus ou moins grand des croisés Alemans; mais il reste, en tout cas, tellement faible en proportion des foules parties de France et des régions situées sur la rive gauche de Rhin, que l'on doit tenir toujours pour exacts les renseignements donnés par Ekkehard. Il était tout naturel que, sous l'influence du schisme, les Allemands se montrassent moins empressés que d'autres peuples à prendre la croix; mais un fait que les expressions d'Ekkehard ne peuvent ni détruire ni affaiblir, c'est le succès obtenu par l'appel du pape dans les régions où, comme dans le diocèse de Gebhard de Constance, ses adhérents formaient encore la majorité; si leur nombre était petit, ce ne fut que relativement ¹⁵⁵.

L'auteur de la *Chronique de Zimmern* dit, au chap. VIII de sa relation, qu'à la bataille de Nicée les Allemands sortirent de leur camp au nombre de 4000 cavaliers et 25000 hommes de pied: il y aurait bien là une indication relative au nombre des Allemands: mais il est évident que ces combattants n'étaient pas uniquement des Allemands, et que, dans le nombre, il y avait des hommes d'autres nationalités; le chroniqueur le donne clairement à entendre, puisqu'il dit qu'à cette bataille les Allemands firent tout leur possible pour se distinguer entre les autres nations par des hauts faits glorieux et chevaleresques. Dans le récit qu'il fait de la même bataille, Albert donne le même nombre de combattants, mais au lieu des 4000 cavaliers de la *Chronique de Zimmern*, il n'en indique que 500 ¹⁵⁶: quant au point de savoir à quelles nations ils appartenaient et quelle était la proportion des Français et des Allemands, ou ne peut pas mieux s'en rendre compte dans cette chronique que dans celle de Zimmern. Orderic Vital, de

¹⁵⁴ Pag. 63.

¹⁵⁵ Hutten a publié dans le *Historisch-literarisches Magazin de Meusel* (Baireuth et Leipzig, 1786, 3.^e partie, pp. 91 à 108) le commencement d'une étude intitulée: *Erster Versuch einer Beantwortung der Frage: Hat die deutsche Nation an dem 1. Kreuzzuge so wenig Antheil genommen als gewöhnlich behauptet wird?* Il voulait démontrer que l'Allemagne ne fut agitée ni moins ni plus tard que les autres nations et ne déploya pas moins de zèle pour cette entreprise, œuvre d'esprits fanatiques. Il faut lire qu'il n'a pas réussi à prouver sa thèse et

que son étude n'a de valeur qu'en tant qu'il a attaqué avec raison, mais sans éviter de tomber lui-même dans des exagérations opposées, les affirmations extrêmes d'un Schmidt (*Gesch. der Deutschen*, II, 233), d'après qui les Allemands seraient restés bien tranquilles, d'un Lebrat (*Gesch. der Deutschen*, II, 369), d'après qui la nation allemande n'aurait pris aucune part à la croisade, et peut-être de Mosheim (*Eccles. Hist.*, p. 383, notes) et de Pütter (*Handbuch der Deutschen Reichs historie*, p. 235).

¹⁵⁶ Lib. I, ch. 19 (*R. des hist. occ.*, IV, 287): voy. aussi Hagenmeyer, *Peter d. Eremita*, p. 193.

son côté, raconte que Pierre arriva à Cologne le 12 avril 1096, avec 15000 hommes, qu'il prêcha la croisade aux Allemands, et qu'à la suite de cette prédication, 15000 hommes se joignirent aux premiers, parmi lesquels les deux comtes Berthold et Hildebert, et même un évêque ¹⁵⁷. Il emploie le mot *Alemanni* dans une acception générale, comme nous l'avons déjà dit plus haut ¹⁵⁸. Assurément il ne veut pas dire que ces 15000 Allemands soient venus uniquement des environs de Cologne; ce qu'il indique, c'est le nombre de ceux qui répondirent à l'appel de Pierre pendant son passage à travers l'Allemagne et l'Alemannie ¹⁵⁹. D'après cela, nous ne pouvons pas estimer à un chiffre plus considérable le nombre des Allemands qui se joignirent à Pierre l'Hermitte; mais qu'est ce chiffre à côté des foules qui se levèrent plus tard dans notre pays à la voix des prédicateurs, en faisant vœu de prendre la croix, et combien compterait-on de ces volontaires, seulement pour l'Alemannie proprement dite? Il est permis de supposer que le nombre de ceux qui, en Souabe, suivirent Pierre, ne dépassa pas le chiffre de 5000 hommes.

Mais ne quittons pas encore l'étude des noms des croisés portés sur la liste de notre *Chronique*, à partir de Walther de Tegk ¹⁶⁰. Le plus grand nombre ne se retrouvent mentionnés nulle autre part, du moins en qualité de croisés. Pour deux d'entre eux seulement, nous savons d'autre source qu'ils ont pris part à la croisade, car Albert et Ekkehard en font mention. Ce sont le comte HARTMANN DE DILLINGEN et EMICH DE LEININGEN; mais aucun des deux n'a suivi l'armée de Pierre. Le premier est nommé plusieurs fois dans la chronique d'Albert: la première fois, avec Emich de Leiningen ¹⁶¹, à propos de la ruine de son armée, avec la désignation de « Comes Alemanniæ »; une seconde fois avec la qualification de « unus de majoribus Alemanniæ »; il aurait, au siège de Nicée, construit, avec l'aide de Henri de Ascha une machine d'assaut (vulpes) ¹⁶². Enfin, dans un troisième passage, Albert raconte à quelle misère extrême fut réduit Hartmann, pendant le siège d'Antioche, en 1098, sa conduite surpre-

¹⁵⁷ « Petrus de Acheris monachus de Francia peregre perrexit et pedibus fere XV millibus secum adduxit. Deinde sabbato Paschæ Coloniam venit ibique septimana Paschæ requievit, sed a bono opere non cessavit. Alemannis enim sermonem fecit et ex eis XV milia ad opus domini traxit. Duo quippe præclari comites Bertoldus et Hildebertus et unus episcopus conjuncti sunt » (*Hist. eccl.*, lib. IX, éd. Le Prévost, III, 478).

¹⁵⁸ Voy. p. 71.

¹⁵⁹ Voy. Hagenmeyer, *Peter d. Eremitte*, p. 132 et suiv.

¹⁶⁰ Sur ceux qui précèdent, v. ci-dessus, p. 57 ss.

¹⁶¹ « Post discessum Petri Heremite ejusque exercitus gravissimum casum, dehinc, modico intervallo,

» post crudelem stragem exercitus Godescalci presbyteri, post infortunium Hartmanni, comitis Alemanniæ, Emechonis, ceterorumque fortium virorum » et principum de terra Gallie, scilicet Drogonis de Nahella, Clarebaldi de Vinduil, post contritionem sui exercitus crudeliter factam in regno Ungarie » ad portam Meseburch etc. » *Hist. Hieros.*, lib. II, ch. I (*R. des hist. occ.*, IV, 290). La disposition des termes employés par Albert semble indiquer qu'ils partirent ensemble: on pourrait cependant en conclure aussi que Hartmann était parti pour la croisade seul avec ses gens. Mais, comme, d'après Albert, Clarembaud était parti avec Emich, il faut admettre, d'après le même récit, qu'il en fut de même pour Hartmann.

¹⁶² *Ibid.*, lib. II, ch. 30 (*R. des hist. occ.*, IV, 322).

nante et héroïque à la fois, le jour de la bataille livrée à Kerbogha, et comment Godefroi de Bouillon le combla d'honneurs ¹⁶³. Bernold le mentionne également ¹⁶⁴ parmi les croisés de 1096 et il semble qu'il se soit acquis en Souabe une renommée plus durable que les autres nobles de l'époque. On ne saurait dire avec certitude s'il est revenu de la croisade, bien que le nom de Hartmann de Dillingen se retrouve mentionné plus tard et à d'autres occasions ¹⁶⁵. Il est inutile de discuter l'identité du Hartmann de Dillingen nommé par notre chroniqueur, et du Hartmann, « Comes Alemanniæ », nommé par Albert ¹⁶⁶. A l'appui de l'authenticité de ce nom, faisons encore remarquer qu'au milieu du XII^e siècle, les fils de Hartmann II de Dillingen-Kybourg nommés Adelbert et Hartmann, se sont partagé le comté de Dillingen-Kybourg, héritage de leur père, et ont reçu, le premier Dillingen, et le second Kybourg ¹⁶⁷; par le fait de ce partage, dans la suite, les possesseurs de ces deux terres n'ont pu porter le double nom de Dillingen-Kybourg ¹⁶⁸: c'est sans doute dans le *Codex d'Alpirsbach* que le chroniqueur a trouvé cette dernière dénomination, preuve qu'à ce point de vue même la désignation du nom doit être admise comme exacte.

Le nom d'EMICH DE LEININGEN est plus connu: c'est ce croisé fameux qui, ayant réuni sous son commandement un grand nombre de partisans, dirigea sa marche par le pays du Rhin, signalant son passage par toutes sortes d'abominations, surtout au sud de Mayence, de Worms et de Spire, et subit à Wieselbourg, en Hongrie, à la fin du mois de juillet 1096, une honteuse déroute. Ekkehard ¹⁶⁹, Albert d'Aix ¹⁷⁰, l'Annaliste Saxon ¹⁷¹ et un document d'origine juive nou-

163 « Horum in numero comes Hartmannus, dives et nobilissimus et unus de præpotentibus in terra Alemanniæ fuisse perhibatur: asino insediase, umbonem Turci et gladium tantum in die illo ad pugnam habuisse. Nec mirum; nam rebus omnibus exhaustus, lorica, galea et armis venditis, diu mendicaverat, et eo fere pervenerat quod nec mendicando vivere poterat..... Godefridus.... illorum miserus, panem unum cum portione carnis vel piscis ex suo proprio Hartmanno constituit ». *Ibid.*, lib. IV, chap. (*R. des hist. occid.*, IV, 427).

164 *Chron.*, ad ann. 1098.

165 Il est encore nommé, mais pas en qualité de croisé, dans la *Chronique de Petershausen* (Mone, *Quellenammlung*, I, 140). On trouve des notes détaillées sur sa famille et sa généalogie dans Fickler, *Quellen und Forschungen zur Gesch. Schwabens und der Ostschweiz* (Mannheim, 1859), p. 56, ss. et dans *Heiligenberg in Schwaben* (Carlsruhe, 1853) du même auteur, p. 157 et s. Cependant Fickler ne le connaît pas non plus comme croisé. D'après la généalogie de Fickler il y a deux Hartmann, mais on ne peut reconnaître si le nôtre est l'aîné ou le plus jeune. Voy. encore Stälin, *Wirtemb. Gesch.*, II, 710, où

on lit que le père et le fils ont fondé en 1095 le couvent de Neresheim (*Chron. Elwaic.* dans Pertz, *Thesaurus anecd.*, 4, 763).

166 La notice de la *Chronique de Zimmern* prouve que le Hartmann nommé par Albert ne peut pas avoir été un comte Hartmann de Kirchberg, comme Stälin et Pertz l'admettent à tort, le premier dans la *Wirtemb. Gesch.*, II, 34 s., le second dans une note du *Bernoldi Chronicon*, ad ann. 1098 (*Mon. Germ.*, SS. t. V, 466). Pertz a suivi Ussermann, qui cite comme son autorité Gerbert, *Historia Nigra Silva*, t. I, 251, s. Or le comte de Kirchberg qui a été à la croisade s'appelait Albert; c'est le nom que le chroniqueur lui attribue dans sa liste.

167 Voy. la table généalogique dans Fickler, *Quellen und Forschungen*, p. 58.

168 Neugart affirme le même fait dans le *Cod. dipl.*, n° 866: (*Diploma Friedr.* I, en faveur de Constance, 1155): « Hartmannus comes de Kyburc et frater ejus Adalbertus, comes de Dilingen ».

169 *Hierosol.*, chap. XII (édit. Hagenmeyer, p. 126).

170 *Historia Hierosol.*, lib. I, 27 ss. (*R. des hist. occ.*, IV, 292, ss.).

171 Ad ann. 1096 (*Mon. Germ.*, SS. t. VI, p. 279).

vement découvert ¹⁷² fournissent sur ce personnage des renseignements abondants; il nous suffit donc d'y renvoyer le lecteur; on sait, d'ailleurs, que ces sources ont servi de base aux historiens modernes pour écrire la relation de la campagne d'Emich ¹⁷³. Sous le rapport du nom, il ne peut, comme pour le précédent, exister aucun doute sur son identité avec celui de l'individu qui est nommé dans les autres chroniques.

Comme nous l'avons déjà dit ¹⁷⁴, il est vraisemblable que ceux dont les noms, sur la liste de la *Chronique de Zimmern*, se trouvent le plus rapprochés de celui d'Emich, notamment les comtes de Roetteln, de Deux-Ponts, de Salm, de Viernenberg et le sire de Bolanden marchèrent avec Hartmann de Dillingen et Emich de Leiningen, tandis que les autres s'étaient joints déjà auparavant à l'armée de Pierre ¹⁷⁵. *Bolanden* et *Deux-Ponts* de même que *Salm* et *Viernenberg* sont des noms qui appartiennent au Palatinat et au pays du Rhin. Nous ne croyons pas que le dernier soit une variante admise par erreur au lieu de Wirtemberg; le lieu désigné doit être Vierneburg, bourgade située sur la Nette, dans la régence actuelle de Coblenz, où les comtes de ce nom, vassaux immédiats de l'empire, avaient leur résidence; on y voit encore de nos jours, les ruines de l'ancien château de cette famille ¹⁷⁶. Le COMTE DE SALM ici nommé devait appartenir à l'ancienne race des comtes dont le château patrimonial se trouvait au lieu où l'on voit maintenant les ruines d'un château de ce nom, sur la frontière nord du Grand-duché de Luxembourg ¹⁷⁷. BOLANDEN et DEUX-PONTS sont situés dans le Palatinat rhénan; pendant le Moyen-Age, chacune de ces deux localités était la résidence d'une famille de comtes qui en portait le nom ¹⁷⁸. Le nom du BARON DE WESTERBOURG nous reporte au Westerwald, dans le Nassau; près de la petite ville de Westerbourg, il y a un antique château du même nom ¹⁷⁹.

¹⁷² Voy. M. Mannheimer, *Die Judenverfolgungen in Speier, Worms und Mainz im Jahre 1096, während des I Kreuzzuges*. Darmstadt, 1877, pp. 14 ss.

¹⁷³ Voy. Wilken, *Gesch. der Kreuzzüge*, I, 98; Raumer, *Gesch. der Hohenstaufen*, I, 61; Stälin, *Würtemb. Gesch.*, II, 35; Lehmann, *Urkundliche Geschichte des gräflichen Hauses Leiningen-Hartenburg in dem ehemaligen Wormsgaue*, p. 12 ss.; de Sybel, *Gesch. des ersten Kreuzz.*, p. 245; 2.^e édit. p. 203; Giesebrecht, *Gesch. der deutsch. Kaiserzeit*, III, 656; Ekkehard, *Hierosol.*, p. 126 ss.; Röhricht, *Beiträge zur Gesch. der Kreuzz.*, II, 31, 32, 303; Kugler, *Gesch. der Kreuzz.*, p. 23.

¹⁷⁴ P. 72.

¹⁷⁵ *Ibid.* p. 72.

¹⁷⁶ Voy. Ungewitter, *Populäre Geographie*, p. 685.

¹⁷⁷ *Ibid.*, p. 291. D'après Beyer, *Mittelrhein*.

Urkundenbuch, II, p. CCXIII, le comte de Salm se nommait Hermann. Voy. aussi, Röhricht, *Beiträge*, II, 305, et Wiegand, *Urkundenbuch der Stadt Strassburg* (1879), p. 61: il cite une charte du roi Lothaire III, d. d. 20 janv. 1129 où le comte Hermann de Salm (Hermannus de Salmena) est nommé le compagnon du roi Lothaire.

¹⁷⁸ Sur Bolanden, voy. Lehmann, *Die Festen Alt- und Neubolanden, nebst Tannenfels*, dans la *Urkundliche Gesch. der Burgen und Bergschlösser um den Donnersberg und im ehemaligen Nahegaue*, p. 33-121. Sur un comte de Deux-Ponts d'une époque plus moderne, voy. *Ibid.*, p. 8 s. Au chap. I, p. 189, 2.^e édit. p. 200, l'auteur de la *Chronique de Zimmern* nomme encore ensemble les comtes de Salm et de Deux-Ponts.

¹⁷⁹ Voy. Ungewitter, p. 285.

Peut-être le croisé de ce nom s'était-il aussi joint à Emich. Nous ne possédons point de documents authentiques qui nous permettent de donner plus de détails sur les différents personnages de la liste, en dehors de ceux que nous avons déjà nommés, c'est-à-dire sur presque tous.

Avec le nom du COMTE DE RÆTTELN nous remontons de nouveau vers le Haut-Rhin, au château situé près de Loerrach, dans le grand duché de Bade; là habitait autrefois une famille de ce nom¹⁸⁰, qui possédait de grands biens dans le Brisgau¹⁸¹.

Le château patrimonial de la famille ducale de Tegk est situé près de Kirchheim, dans le Wurtemberg. Qui était WALTHER DE TEGH? était-il père de Frédéric de Tegk¹⁸², souvent cité dans la *Chronique de Zimmern*, et, par conséquent, oncle de cette Élisabeth de Tegk qui fit faire la tenture d'Alpirsbach, ou bien frère de celle-ci, ou encore son parent à un autre degré? Nous ne trouvons rien qui nous renseigne à cet égard. Il est étonnant que l'auteur de la *Chronique de Zimmern* ne dise pas un mot de ce degré de parenté, même dans le passage où il raconte¹⁸³ qu'Élisabeth, femme de Godefroi de Zimmern, fit faire cette tenture en mémoire de ses deux beaux-frères, tués à Nicée: on pourrait cependant s'attendre à voir nommer, à côté de ses beaux-frères, ce Walther de Tegk, son parent, dont elle a dû porter aussi le deuil. Nous ne voyons cependant pas dans cette lacune un motif pour supposer que ce nom a été inventé, d'autant moins que nous trouvons d'autre part — dans une charte postérieure à cette époque, il est vrai — le nom d'un Walther de Tegk, qualifié de *Dux* pendant la première croisade. En effet, l'auteur de la *Chronica comitum et principum Cliviae*¹⁸⁴, nomme un *Gualterus Sueviae dux*, qui aurait pris le chemin de Constantinople à la tête d'une très nombreuse armée, et aurait même précédé Pierre l'Hermitte. A ce qu'il semble, l'auteur de cette Chronique ne fait qu'un même personnage de *Gualterus Sueviae dux* et de *Gualterus sine avoir*. La version *Sueviae* n'est peut-être pas ici une altération du mot *Sine avoir*; peut-être aussi

180 Voy. Fickler, *Quellen und Forschungen*, p. 78.

181 Voy. Bader, *Schicksale der ehemaligen Abtei S. Margen im breisgauischen Schwarzwald* (dans le *Freiburger Diöcesan archiv*, II, 218).

182 *Chronique de Zimmern*, I, 74, 87, 89, 370, ss. 2.e éd., pp. 81, 94, 97, 389 et s. Voy. ci-dessus, ch. XVI. Pour les ducs de Tegk qui vécurent à une époque plus récente, voy. Stälin, *Würtemb. Gesch.*, II, 300. Stälin dit, dans une note: « C'est en connaissance de cause que nous nous abstenons de parler des nombreux ducs et duchesses de Tegk que des faiseurs de généalogies modernes ont découverts. » L. A. Gebhardt, *Genealog. Gesch. der erblichen Reichsstände*, vol. 2, dans le passage où il traite de la famille ducale de Tegk, p. 171-185, en a admis plusieurs. Il est cependant peu probable et, en tout cas, difficile

à démontrer que l'auteur de la *Chronique de Zimmern* ait puisé à des sources peu certaines ce qu'il a dit sur le membre de cette famille vivant à l'époque de la première croisade. Si Stälin avait bien connu les renseignements que la *Chronique de Zimmern* fournit sur les sires de Tegk, il n'aurait pas pu écrire ce passage sans en avoir fait l'objet d'une enquête complète.

183. Voy. ci-dessus, p. 46.

184 « Gualterus siquidem Sueviae dux, non ex-
pectatis ceteris, cum potentissimo cruce signatorum
exercitu Constantinopolim pervenit, quem mox
secutus est Petrus Eremita ». Seibert, *Quellen der Westphälischen Geschichte*, II, 159. Voy. aussi, Röhricht, *Beitr.*, II, 302.

en est-ce une; cela n'aurait rien d'extraordinaire de la part de ce chroniqueur; son peu d'habileté à déchiffrer les manuscrits lui fait commettre bien d'autres inexactitudes¹⁸⁵: en tous cas, cette confusion est certainement une erreur absolue, car Gauthier-Sans-Avoir était Français, nous croyons l'avoir déjà démontré autre part¹⁸⁶. Mais il serait possible que, sur la tenture d'Alpirsbach, le nom fût devenu à peu près illisible, et que l'inscription portât Walter de Rugk, personnage qui vivait à la même époque que Hugues de Tubingen et son parent¹⁸⁷. D'autre part, il est encore très possible que ce Walter de Souabe fût parti pour Constantinople avant Pierre l'Hermite et ait trouvé la mort à Nicée en combattant Soliman.

Un autre nom dont l'authenticité est garantie par les documents, c'est celui de HUGUES DE TUBINGEN. Ce nom était porté au XI^e et au XII^e siècle par les comtes palatins de Tubingen¹⁸⁸. Il est vrai que la *Chronique de Zimmern* est le seul document où il soit dit que le comte palatin Hugues, qui vivait à la fin du XI^e siècle, ait entrepris une croisade, que les nobles Souabes se soient réunis autour de lui avec leur suite, et qu'ils se soient mis en marche vers l'Orient sous sa direction¹⁸⁹. Mais aussi nulle part nous ne trouvons d'indication qui puisse donner lieu de douter de l'exactitude de ces renseignements. La race de ces comtes palatins était l'une des plus puissantes de l'Allemagne¹⁹⁰. En 1079, le sire Hugues de Tubingen fut assiégé par Henri IV dans son château de Tubingen, et il paraît que, de tous les châteaux-forts de la Souabe existant à cette époque, ce fut celui qui opposa la plus longue résistance¹⁹¹. Ce doit être ce même Hugues de Tubingen qui, plus tard, en 1096, s'est décidé à suivre la croisade et a été tué près de Nicée. Maintenant, s'il est vrai qu'un comte palatin nommé Hugues de Tubingen soit mort en 1103, renseignement qui, du reste, ne s'appuie sur aucun document authen-

185 Voy. Hagenmeyer, *Peter d. Eremita*, 43; 135.
186 *Ibid.*

187 Stälin dit (*Wirtemb. Gesch.*, p. 426, 427):

» Au moment où la famille qui forma plus tard la
» race des comtes palatins de Tubingen apparaît pour
» la première fois dans l'histoire, il semble qu'elle
» ait été composée de deux branches, occupant des
» résidences fort éloignées, l'une à *Hohen-Tubingen*,
» l'autre au château de *Ruck* près de Blaubeuren:
» cette dernière résidence paraît être échue à la fa-
» mille par héritage ou par mariage et servait pro-
» bablement de résidence au frère cadet ». — Et
p. 428: « Christian Tubingius, abbé de Blaubeuren,
» qui écrivait en 1521, dit, mais est seul à le dire, que
» le premier de la race des comtes de Tubingen, s'ap-
» pelait Anselme et ses frères Hugues et Siboto, que
» ce dernier était comte de Ruck et que ce sont ses
» enfants (Werner, Walter et Siegfried) qui sont nom-
» més dans la liste. On peut, en tout cas, s'en rap-

» porter à lui, car il cite à l'appui de son dire de
» vieux documents de monastères, etc. ». Voy. aussi
sur les rapports entre Ruck et Tubingen: Schmid,
*Gesch. der Pfalzgrafen von Tubingen, nach meist
ungedruckten Quellen nebst Urkundenbuch.* (Tübingen
1853, p. 52 ss.).

188 Voy. Stälin, *Wirtemb. Gesch.*, II, p. 426.

189 Voy. ci-dessus, ch. IV, fin.

190 Voy. Stälin, *Ibidem*, p. 427 ss., Uhland, *Die
Pfalzgrafen von Tubingen* dans la *Germania* de
Pfeiffer, 1^{re} année (1856) p. 1 ss.: Helfferich, *Sche-
disma de comitum Sueviae palatinorum Tubingensium
familia longe illustrissima.* Tübingen, 1751. Schmid,
Geschichte der Pfalzgrafen von Tubingen. p. 60.
Schmid ne connaissait pas la *Chronique de Zimmern*.

191 Voy. *Gesta Trevitorum*, ch. 58, fin (éd. Wyt-
tenbach, t. I, 157; *Mon. Germ.*, SS. t. VIII, 183);
Bertholdi Chronic. ad a. 1079 (*Mon. Germ.*, SS.
V., p. 316) et Stälin, *Wirt. Gesch.*, t. I, 510.

tique ¹⁹², le Hugues de la *Chronique de Zimmern* aurait été son père; ce serait peut-être aussi celui qui est nommé dans la bulle de protection donnée par le pape Urbain II en faveur du monastère de Kleinblauheuren, en 1099 (25 janvier) ¹⁹³; car, malgré la date, il n'est pas impossible que la donation de biens faite au monastère remontât déjà à quelques années. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'on peut démontrer par des chartes qu'à l'époque de la première croisade il existait un comte palatin nommé Hugues de Tubingen: ce fait n'est pas sans donner une grande consistance au renseignement fourni par la *Chronique de Zimmern*, ou, si l'on veut, par le *Codex* et la tenture d'Alpirsbach. Nous ne doutons pas que ce Hugues de Tubingen ait été représenté sur la tenture à l'une des premières places ¹⁹⁴.

La *Chronique de Zimmern* mentionne un autre croisé, originaire du centre de la Souabe actuelle, mort également à Nicée; c'est le comte BERTHOLD DE NEIFFEN. Le château de ce nom est situé à l'extrémité septentrionale des Alpes Souabes; ceux qui le possédaient aux XI^e et XII^e siècles sont inconnus et leur mémoire se perd presque complètement dans la nuit du passé. D'après Stälin ¹⁹⁵, le premier Berthold n'aurait vécu qu'au commencement du XIII^e siècle (1198-1219) ¹⁹⁶; dans ce cas, le renseignement de la *Chronique de Zimmern* serait erroné: cela est évident; mais Stälin, en désignant ce Berthold sous le nom de Berthold I, n'a pu vouloir dire qu'une chose, c'est qu'il était le premier dont il soit fait mention dans l'histoire; il en est maintenant autrement, puisque l'auteur de la *Chronique de Zimmern* nous fait connaître un Berthold de Neiffen qui vivait cent ans auparavant et dont la mort remonte à l'année 1096. Il est possible que ce Berthold ne fasse qu'un seul et même individu avec celui qui est cité par Orderic Vital ¹⁹⁷.

Le comte HENRI DE HELFENSTEIN était également originaire de la Souabe actuelle: il paraît qu'il survécut à la catastrophe de Nicée; car le chroniqueur ne le nomme ni parmi les tués, ni parmi les blessés; son nom ne reparait, d'ailleurs, plus nulle part. Helfenstein est situé près de la petite ville wurtembergeoise de Geisslingen, à quatre lieues environ de l'ancien château des Hohenstaufen ¹⁹⁸. La race de Helfenstein s'est éteinte dans la branche masculine en 1627. Stälin désigne

192 Voy. Stälin, *Würtemb. Gesch.*, II, 425 et Schmid, *Gesch. der Pfalzgrafen von Tübingen*, p. 43; ils ont suivi les données de Christian de Tubingen.

193 Stälin, *ibidem*, II, 437.

194 Voy. ci-dessus, p. 51.

195 *Würtemb. Gesch.*, II, 572.

196 Dans deux chartes de Frédéric II, en date du

11 septembre 1219, figure comme témoin un *Henricus de Nise*. V. Wiegand, *Urkundenbuch der Stadt Strassburg*, I, 136, s.

197 Voy. ci-dessus, p. 74, n. 157.

198 Voy. Stälin, *op. cit.*, II, 388 ss., *Freiburger Diöcesan Archiv*, I, 101; G. Veessenmeyer, *Versuch einer Gesch. des Schlosses Helfenstein*, Ulm, 1756.

comme le premier qui soit mentionné dans d'autres documents un certain Éberhard qui aurait vécu vers 1113¹⁹⁹.

Kirchberg sur l'Iller, dans le Wurtemberg actuel, cercle de Laupheim, est le château d'où était originaire la famille des comtes de ce nom, éteinte en 1510²⁰⁰. On ne peut dire avec une certitude absolue si le comte ALBERT DE KIRCHBERG appartenait à cette famille; car il y a eu, paraît-il, dans d'autres pays, des familles nobles du même nom; du moins, il existait des châteaux de ce nom en Bavière, près de Straubing, en Thuringe, près d'Iéna et de Rudolstadt, et dans le Hundsrück. Cependant il est très probable que cet Albert appartenait à la famille souabe, bien qu'on ne trouve dans les documents de la fin du XI^e siècle et du commencement du XII^e, que les noms des comtes Hartmann et Othon de Kirchberg²⁰¹.

L'authenticité du nom de HENRI DE HEILIGENBERG paraît au contraire garantie par de solides témoignages historiques. L'ancien château de Heiligenberg, ou *Sanctus Mons*, était situé dans le Linzgau sur le lac de Constance, non loin de l'emplacement occupé actuellement par le château de Heiligenberg, propriété des princes de Furstenberg; les comtes de Heiligenberg y faisaient leur résidence²⁰². Eppo de Heiligenberg est le premier du nom que nous connaissons; il vivait vers 995²⁰³. On trouve souvent cité, dans la période qui va de 1083 à 1125, un descendant de ce comte, nommé Henri de Heiligenberg; il était *gardien* de Petershausen et de Constance; c'est sans doute le même que celui de la *Chronique de Zimmern*²⁰⁴. Il était frère d'Arnold²⁰⁵, l'évêque intrus placé sur le siège de Constance par l'empereur Henri IV, et en tous cas l'un des adversaires de l'évêque de Constance Gebhard²⁰⁶: on ne peut, du reste, pas donner ce fait comme une raison d'accuser d'inexactitude la *Chronique de Zimmern*, lorsqu'elle dit qu'il fit la croisade²⁰⁷. Son nom se trouve dans une charte du 27 février

199 D'après une charte publiée dans le *Codex Hirsangiensis*, p. 42 (*Bibliothek des literar. Vereins in Stuttgart*) à laquelle Stälin (*op. cit.*, II, 393) attribue cette date.

200 Voy. Stälin, *op. cit.*, II, 406.

201 Nous avons déjà dit plus haut (p. 75) que Hartmann de Kirchberg n'avait pas pris la croix. Les chartes des années 1098 et 1099, citées par Stälin, *Wirt. Gesch.*, II, 407, pourraient le prouver d'une manière indirecte. Les indications de Röhricht à ce sujet, II, 393, sont donc erronées. Albert et Bernold, que Röhricht cite pour prouver que Hartmann de Kirchberg était le croisé, n'en disent pas un mot: à plus forte raison ne disent-ils pas qu'il fut tué à Nicée, et ils ne font pas non plus mention de son frère Othon.

202 Fickler a publié sur ce château et la famille à laquelle il appartenait une intéressante monographie, intitulée: *Heiligenberg in Schwaben. Mit einer Gesch. seiner alten Grafen und des von ihnen beherrschten*

Linzgaues, Carlsruhe, 1853. Voy., en particulier, sur l'ancien château, pp. 23 ss.

203 *Ibid.*, p. 130 Fickler donne une table généalogique de ces comtes.

204 La *Chronique de Zimmern* fait encore mention de lui, pp. 60, 77, 82; 2. éd. pp. 66, 85, 89, V. aussi ci dessus, ch. V.

205 Fickler, *op. cit.*, p. 130.

206 Voy. la *Chronique de Petershausen* dans Mone, *Quellensamml.*, p. 148; *Freiburger Diöcesan-Archiv*, I, 264, ss.; Fickler, *Heiligenberg*, p. 155.

207 La *Chronique de Petershausen* rapporte que Henri de Heiligenberg s'empara par surprise du monastère de Petershausen, dont l'abbé, Théoderic, était l'ami et le partisan de l'évêque Gebhard; son but était, paraît-il, surtout de mettre la main sur les « *virtualia fratrum et animalia eorum* ». Fickler, *Ibidem*, p. 155, reporte cette surprise à l'année 1095. Sans doute, cet acte correspond à l'époque où il faisait ses préparatifs pour la croisade.

1100: par conséquent, à cette date il devait être de retour de la croisade.

ALBERT, BARON DE STOFFELN, devait être le maître soit du château de Stöffeln, près Goenningen, cercle de Tubingen, soit de celui de Hohenstoffeln en Hegau, près Blumenfeld, dans le grand-duché de Bade, sans qu'il soit possible de préciser duquel des deux ²⁰⁸. De même, nous ne sommes plus en mesure de dire qui était ce HENRI DE SCHWARZENBERG, dont le nom se trouve presque en tête de la liste. Dans un autre passage ²⁰⁹, l'auteur de la *Chronique de Zimmern* parle d'une famille de comtes de Schwarzenburg ²¹⁰, en Thuringe, et il dit positivement que tous les mâles de cette famille se nommaient soit *Henri*, soit *Günther*. Il y a encore un autre château de Schwarzenburg, d'où sont originaires les comtes de ce nom; il est situé en Bavière, dans le cercle actuel de Franconie centrale ²¹¹. Des seigneurs de Schwarzenberg avaient des biens dans le Brisgau ²¹². Il y a, dans le canton de Berne, sur l'Ense, une localité du même nom. A laquelle de toutes ces familles appartenait le Henri de Schwarzenberg nommé dans la *Chronique de Zimmern*? nous ne pouvons pas le dire.

Les biens de la famille de BUSNANG étaient situés dans le canton de Thurgovie, non loin de Rheinfelden; c'était une famille illustre au Moyen Age; l'un de ses membres fut évêque de Constance; un autre, nommé Conrad, abbé de Saint-Gall; Élisabeth de Busnang fut abbesse de Säckingen ²¹³.

C'est encore en Suisse que nous trouvons la famille de RUDOLPHE DE BRANDIS. Le château d'où cette famille est originaire est situé dans l'Emmenthal, sur une montagne assez élevée. Cependant nous n'avons trouvé ce nom reproduit nulle autre part. Il en est de même pour les noms du COMTE DE FANEN ²¹⁴, du noble homme de FRIEDINGEN (originaire probablement des environs du lac de Constance), et du

²⁰⁸ Voy. Stälin, *Wirt. Gesch.*, II, 769.

²⁰⁹ Éd. Barack, t. I, p. 284; 2. éd., p. 298.

²¹⁰ Notons que le chroniqueur écrit tantôt *Schwarzenburg*, tantôt *Schwarzenberg*: v. vol. IV, 730. Sur un pèlerin du même nom, qui est parti pour la Palestine en 1377, voy. *Chronicon Sampetrinum* dans Menkenius, *SS. Rev. Germ.* III, 336 et Röhricht et Meissner, *Deutsche Pilgerreisen*, p. 466. Sur les *Schwarzenberg* voy. aussi Guntherus, *Hist. CP.*, éd. Riist, p. 82, et *Exuvia CP.*, p. lxxxiij, n.

²¹¹ Ungewitter, *Glogr.*, p. 212.

²¹² Voy. Boßer, *Schicksale der ehemaligen Abtei S. Margen im breisgauischen Schwarzwald* (dans les *Freiburger Diocesan Archiv*, II, 218), et *Breisgauische Landstände* p. 62 s. du même auteur. Wiegand, *Urbuch der Stadt Strassburg*, p. 549.

²¹³ Voy. *Freiburger Diocesan Archiv*, III, 121;

Zeitschrift für die Gesch. des Oberrheins, vol. XXVIII, année 1876, p. 7, 32, 123, 143.

²¹⁴ Suivant Röhricht (*Beiträge*, II, 301) c'est peut-être une localité du canton de Zurich. L'auteur de la *Chronique de Zimmern* reparle de cette famille dans un autre passage, III, 103, et dit, entre autres choses: « Thomas Lyrer de Rankweil raconte dans sa *Chronique de Souabe rimée* les commencements et l'origine des comtes de Fanen; il prétend les faire descendre d'un empereur Curion, chassé de Rome; partant de là, il entasse fables sur fables et passe, sans ordre, de cette famille à une autre. Il n'y a pas de doute que les comtes de Werdenberg et les autres comtes de Fanen, comme ceux de Montfort, Feldkirch, Tubingen et autres, sont tous d'antique et illustre race allemande » etc.

noble homme d'EMS (vallée du haut Rhin, Vorarlberg). Les deux premiers ne se trouvent pas dans la première liste, celle du chap. III; ils ne sont nommés qu'au chap. IX, avec ceux qui sortirent la vie sauve du désastre de Nicée. Enfin, le nom de THIEMON DE ESCHENLOCH appartient au Tyrol (Eschenloch est un château situé près de Brixen), celui du baron DE FRIDOW à l'Autriche (Fridau sur la Biellach, ancien château, archiduché d'Autriche), ceux des deux comtes DE SARWERDEN à l'Alsace. Les biens des comtes de Saarwerden étaient situés dans la vallée de la Sarre et en Alsace. A notre connaissance, les noms de Rudolphe et de Huldreich, cités dans la liste, ne se retrouvent nulle autre part ²¹⁵. Le premier membre de la famille de Saarwerden que l'on trouve dans une charte s'appellait Frédéric et vivait en 1130 ²¹⁶; mais cette famille occupait déjà depuis longtemps une situation éminente en Alsace ²¹⁷, et, par conséquent, des deux comtes ici nommés, l'un pourrait être le père, l'autre un proche parent de ce Frédéric.

Le nombre des noms portés sur la liste de la *Chronique de Zimmern* est assez grand pour démontrer que le contingent fourni à la croisade par les pays de l'ouest et du sud de l'Allemagne n'était point sans importance, car ces nobles, dont quelques-uns sont connus d'autre manière, dont d'autres le sont moins, emmenèrent certainement avec eux une grande suite de vassaux ²¹⁸: les bandes venues de l'Ouest reçurent donc dans l'Allemagne du Sud, et spécialement en Alemannie, un accroissement considérable ²¹⁹. Comme nous ne connaissons pas de motif valable pour mettre en doute l'authenticité de ces noms, nous devons donc reconnaître que les données fournies par l'auteur de la *Chronique de Zimmern* ont une grande valeur, en ce qu'elles permettent de contrôler celles des autres chroniqueurs; elles s'éclairent les unes par les autres.

Pour ce qui nous concerne, nous attachons une égale valeur à tous les autres renseignements qui lui ont été fournis par le *Codex* et la tenture d'Alpirsbach. Au nombre de ces renseignements nous comptons tout ce qu'il rapporte sur Frédéric de Zimmern, sur son père, sa famille et ses frères ²²⁰. En première ligne, nous plaçons les renseignements du chap. IV. Il n'y aurait rien d'impossible à ce que le chroniqueur les eût copiés à peu près littéralement sur le *Codex d'Alpirsbach*. La simplicité de l'exposition et la mul-

²¹⁵ Pas même dans la grande étude de Fischer intitulée: *Histoire de l'ancien comté de Saarwerden et de la prévôté de Herbitzheim (Revue d'Alsace, sixième année, 1877, p. 102 ss.)*.

²¹⁶ Voy. Fischer, *ibid.*, p. 116, et le *Tableau généalogique*, p. 206.

²¹⁷ *Ibid.*, p. 102-117.

²¹⁸ Voy. surtout les chap. XV et XVII du texte.

²¹⁹ Les croisés de la Souabe formaient une troupe considérable; c'est un fait que le chroniqueur fait ressortir tout spécialement à la fin du chap. IV. Au reste, voy. aussi ci-dessus, p. 74.

²²⁰ D'après les propres expressions du chroniqueur, chap. I, fin: voy. aussi ci-dessus, p. 51 et s.

tiplicité des détails dans lesquels entre l'auteur donnent à cette partie de son récit l'empreinte de la vérité. Une des particularités les plus intéressantes, parce qu'elle caractérise la manière dont les seigneurs, grands et petits, se procuraient les ressources nécessaires pour une expédition, c'est le passage où l'on rapporte comment Frédéric de Zimmern traita ses vassaux de Rulinkhofen ²²¹; ce ne fut pas assurément un fait isolé: loin de là, il dut, dans ce temps, se reproduire peut-être des centaines de fois. Il est permis de supposer qu'à la même époque le croisé Henri de Heiligenberg agissait absolument de même ²²².

Pour le chapitre V, nous n'avons qu'à renvoyer le lecteur aux notes que nous avons jointes au texte ²²³. Ce chapitre n'a point, il est vrai, comme le précédent, un rapport direct avec les actes des barons de Zimmern pendant la croisade, mais, néanmoins, nous prétendons qu'il a été aussi emprunté au document d'Alpirsbach et notre opinion se base sur les propres expressions du chroniqueur. On y relève, il est vrai, des erreurs de chronologie qui trahissent indubitablement un auteur non contemporain: mais elles sont, probablement, du fait de l'auteur même du *Codex d'Alpirsbach*, car il écrivait vers 1130, et il est tout aussi facile de s'expliquer qu'il ait commis ces erreurs, que d'en rendre responsable l'auteur de la *Chronique de Zimmern* ²²⁴. La grande peste dont il nous rapporte les ravages eut lieu en 1094 ²²⁵: d'après son récit, on devrait admettre qu'une épidémie semblable a désolé toute l'Allemagne en 1098, mais aucun chroniqueur ne fait mention d'un fait semblable. Si Georges et Cunon de Zimmern étaient en réalité morts en 1094, l'ordre chronologique des faits montrerait la fausseté de tout le récit contenu dans ce chapitre; en effet, les croisés Frédéric, Conrad et Albert de Zimmern ne sont partis qu'en 1096; il n'est pas possible qu'ils aient commencé leurs préparatifs dès 1094: d'autre part, il ne serait plus possible que le retour de Georges de Zimmern chez son père eût eu lieu seulement en 1096 et après le départ de ses autres frères. Le décès de Georges et de Cunon n'arriva probablement qu'en 1098 et il faut admettre que ce fait a frappé l'auteur du *Codex d'Alpirsbach* et lui a fait reporter à cette année la grande peste de 1094, en quoi il a commis une erreur.

Le chapitre VI est emprunté à la *Chronique d'Ursperg*; mais il est extrêmement probable que c'est l'auteur de la *Chronique de Zimmern*

²²¹ (*Chronique de Zimmern*, I, 62; 2. éd. p. 68; voy. aussi *Freiburger Diocesan Archiv.*, XI, 148.

• Rulinkhofen, situé près de la petite ville de Herrensimmern, et qui est actuellement (à l'époque du chroniqueur) redevenu un lieu sauvage ».

²²² Voy. ci-dessus, p. 80, note 207.

²²³ Voy. p. 25 et ss.

²²⁴ Voy., ce qui est dit ci-dessus, p. 50 ss.

²²⁵ Voy. ci-dessus, p. 26, note 15.

qui a fait l'emprunt et que ce qu'il contient ne se trouvait pas dans le *Codex d'Alpirsbach*; nous avons déjà relevé cette circonstance à la p. 54.

Les chapitres VII, VIII et IX sont encore extraits du *Codex d'Alpirsbach*; mais, dans le chap. VII, l'extrait ne commence qu'aux mots « en route, et non loin de Nicée etc. ». Les chap. VII et VIII rapportent, sur l'armée de Pierre l'Hermite, des faits analogues à ce que relate de son côté Albert (l. I, c. 17 et ss.); de là nous avons déjà précédemment tiré cette conclusion ²²⁶ que les croisés de l'armée de Pierre l'Hermite, nommés par le chroniqueur, avaient établi leur camp à Civitot et à Nicomédie, et qu'ils poussaient des pointes jusqu'aux environs de Nicée; c'est dans une de ces expéditions qu'ils furent anéantis par Soliman. De cette manière, le chiffre de « 200 chevaliers et 3000 hommes de pied » qui s'éloignèrent du camp en désordre; correspond exactement à celui qu'indique Albert dans sa relation (I, 17), « Teutonici ad 3000 in unum conferuntur peditum, » equites 200 tantum etc. »; de même pour les chiffres « 2500 hommes de pied » du chap. VIII, et les « 2500 peditum » d'Albert (I, 29); tandis que la *Chronique de Zimmern* porte 4000 cavaliers, Albert n'indique que 500 equites; mais, dans les deux relations, le sort des combattants est le même; ils sont battus et massacrés par Soliman. Albert, comme l'auteur de la *Chronique de Zimmern*, raconte que les derniers, apprenant que leurs compagnons succombaient sous les coups de Soliman, se soulevèrent en grand tumulte et que leurs chefs, malgré leurs efforts, ne purent arrêter l'élan qui les poussait à marcher à la rencontre de Soliman. Mais on ne serait nullement fondé à admettre que l'une des relations ait été copiée sur l'autre, car dans les détails elles diffèrent beaucoup. Le fait certain qui résulte de leur comparaison, c'est que, à côté de la relation des *Gestes*, et de leurs copistes (Baudry, Robert, Guibert, Tudebode) d'une part, et de la relation d'Albert sur le désastre où succombèrent les bandes de Pierre d'autre part, nous possédons, dans la relation du *Codex d'Alpirsbach* et de la *Chronique de Zimmern*, un récit personnel et indépendant sur le même événement, récit qui nous fait connaître les noms des personnages éminents que l'Allemagne fournit à cette croisade et que ne mentionnent ni les *Gestes*, ni Albert. Il peut sembler singulier que l'auteur de la *Chronique de Zimmern* ne donne pas nettement le nom du chef de ces 3000 hommes de pied et 200 chevaliers allemands, tandis qu'on le trouve dans les *Gestes* ²²⁷ par exemple, et qu'il ne paraisse même pas connaître le nom de Pierre l'Hermite; cette anomalie s'explique par ce fait

²²⁶ Voy. p. 70 et 73 et s.

²²⁷ *R. des hist. occ.*, III, 122: Hagenmayer, *Peter der Eremit*, p. 187 et 347 s. Le chef se nommait Rei-

nald, mais il n'est pas démontré qu'il fût Allemand; il était en même temps chef des Lombards.

qu'il n'a trouvé ces noms ni dans le *Codex*, ni sur la tenture d'Alpirsbach, et cette lacune ne fait tort qu'à l'intégrité du récit, mais non à sa véracité.

Ceux des croisés qui revinrent blessés de la bataille de Nicée prirent évidemment leurs quartiers d'hiver à Constantinople: c'est là qu'après leur guérison ils se joignirent au duc Godefroi; c'est de là qu'ils partirent avec lui, au printemps de l'année 1097, pour repasser en Asie-Mineure ²²⁸. La *Chronique de Zimmern*, comme le *Codex d'Alpirsbach*, mentionnent spécialement ce fait, qu'après leur guérison les croisés allemands se joignirent au duc Godefroi; cela démontre clairement qu'avant cela ils n'étaient pas placés sous son commandement: c'est aussi la raison pour laquelle nous admettons que le chap. VI n'a pas dû être écrit par l'auteur du *Codex d'Alpirsbach*: d'après les données de ce chapitre, empruntées évidemment à la chronique d'Ekkehard et à la *Chronique d'Ursperg*, les Allemands seraient partis pour l'Orient sous la conduite de Godefroi; mais cela est directement en contradiction avec la remarque faite plus loin, que les blessés n'allèrent se placer sous ses ordres, qu'après leur guérison: nous avons insisté plus haut sur ce détail ²²⁹. Il est donc démontré que le chap. VI est une addition faite par l'auteur de la *Chronique de Zimmern*.

Il est également douteux que le commencement du chap. X ait été emprunté au codex original. ²³⁰ Néanmoins, le passage qui commence par ces mots « mais lorsque Bohémond d'Apulie forma le projet, etc. » est un renseignement fourni par le *Codex d'Alpirsbach*. Bohémond a quitté la Syrie pour retourner en Occident à la fin de l'année 1104. Il débarqua en Pouille au mois de janvier 1105, et, à la fin de cette même année, il se mit en route pour la France, où il arriva au printemps de 1106. Il retourna en Pouille dans le courant de l'été de la même année ²³¹. C'est vers la même époque, c'est à dire pendant l'été de 1106, que Frédéric de Zimmern, qui avait accompagné Bohémond en France, rentra dans sa patrie.

Le chap. XI est une addition faite par l'auteur de la *Chronique de Zimmern*. Nous avons déjà dit quelques mots ²³² du très vieux livre, qu'il ne faut évidemment pas confondre avec le vieux *Codex d'Alpirsbach* où était racontée la croisade des frères de Zimmern. Ce livre des donations est aussi perdu.

Le chap. XII est encore une addition faite après coup par l'auteur

²²⁸ Pour les détails, voy. *Peter d. Eremita*, p. 206-211.

²²⁹ Voy. p. 70.

²³⁰ Voy. p. 54.

²³¹ Toutes ces dates résultent de la relation du retour de Bohémond en Occident par Foucher, *Hist.*

Hieros. (*R. des hist. occ.*, III, 408 s.); Orderic Vital, *Hist. eccles.* liv. XI (éd. Le Prévost, IV, 210 s.). *Chronicon Barense* (Murat., *SS. Rer. Ital.*, V, 155 s.); voir sur le même sujet: Ekkehard, *Hierosol.*, c. XXXIII, éd. Hagenmeyer, p. 293 et s.

²³² Voy. ci-dessus p. 44.

de la *Chronique*; il n'en a pas non plus trouvé la matière dans le *Codex d'Alpirsbach* ²³³.

Avec les chapitres XIII à XVIII nous revenons au *Codex d'Alpirsbach*. C'est d'abord une exposition claire des préparatifs de Frédéric de Zimmern en vue de son second voyage en Palestine; le style a tous les caractères de la véracité, et ne prête à aucun doute fondé sur l'authenticité de la relation. Les détails dans lesquels entre l'auteur, particulièrement au sujet de la manière d'agir de Frédéric de Zimmern à l'égard de ses frères, prouve que celui qui a écrit cette partie du *Codex d'Alpirsbach* ne pouvait être qu'un homme vivant dans l'intimité de la famille ²³⁴.

Le chroniqueur mentionne des noms de localités qui avaient déjà disparu de son temps, mais qui existaient à l'époque de la première croisade, telles que Harhausen, Tiefenberg, Untrewes Ziel; il cite des particularités, comme, par exemple, les noms de quelques-uns des compagnons de Frédéric au moment de son deuxième pèlerinage: le fils de son bailli Branthoch (c. XVI) et le baron Herold de Fatz; un sire de Horn ²³⁵, chevalier allemand, entré à son service au temps de Baudouin I, autant de données qui ne peuvent provenir que d'un écrivain parfaitement au courant de toutes les circonstances.

En nommant Harhausen, l'auteur cite des actes d'achat, qui, dit-il, existaient encore de son temps et qu'il a eus sous les yeux: il est cependant peu probable que ces actes seuls lui aient fourni la matière de ce qu'il dit au sujet de Harhausen: il ne fait même cette remarque que pour confirmer l'exactitude du renseignement qu'il a trouvé dans son *Codex d'Alpirsbach*.

Il nomme une maison des hospitaliers de St Jean (*Johannserhaus*): il est probable qu'elle portait déjà ce nom à l'époque de Frédéric de Zimmern: si, au contraire, l'hôpital de Rotweil n'a été désigné sous ce nom qu'à une époque postérieure, ce renseignement a du moins l'avantage de nous apprendre que, dès 1106, on avait fondé et qu'il existait à Rotweil un hôpital construit sur le modèle de l'hôpital de

²³³ Voy. ci-dessus, le notes jointes au texte, p. 30 et 57. Nous ne saurions dire et il serait sans doute difficile d'établir où l'auteur a pris le renseignement relatif au pèlerinage d'Adalbéron de Wittelsbach et d'Ortolf de Taur. Voy. Riezler, *Jerusalem Pilger und Kreuzfahrer aus Baiern* (*Forsch. 7. deutsch. Gesch.*, XVIII, 51), qui ne parle que d'Ortolf de Taur, et le nomme parmi ceux qui firent le pèlerinage de Palestine en 1064. D'après Hund, *Metropolis Salisburg*. II, 393, Ortolf serait aussi parti pour la Palestine en 1096: Hormayr reproduit le même renseignement dans *Die Baiern im Morgenlande*, p. XVI ss. et 28 n° 11.

²³⁴ Voy. ci-dessus, p. 20. et s.

²³⁵ D'après Ludolf de Sudheim, en. 1336, année où il entreprit un pèlerinage en Palestine, Césarée appartenait à un noble Westphalien, originaire des environs de Detmold, nommé Horn, « cujus generis adhuc temporis meis vixit vidua, quam sæpius bene vidi et de hac materia tractavi ». V. Röhricht et Meisner, *Deutsche Pilgerreisen*, p. 466. D'après Ansbert, *Historia de expedit. Friderici imp.*, p. 77, un Albert de Horn mourut pendant la troisième croisade. V. Röhricht, *Beiträge* II, p. 335.

S.^e Marie Latine de Jérusalem; il y en eut un autre semblable à Kreuzlingen, près de Constance ²³⁶.

Le chap. XVII renferme un renseignement particulièrement intéressant; on y voit, en effet, que Frédéric de Zimmern fit son second voyage, non plus par la Hongrie et la Bulgarie, mais par la vallée du Rhin, Milan et Gènes, où il s'embarqua pour la Palestine, et qu'à cette époque les Génois s'occupaient d'expédier vers la Terre Sainte une nombreuse armée, à laquelle s'adjoignirent les pèlerins allemands.

Ici, la chronologie nous suscite bien quelques difficultés, qu'il faut chercher à résoudre. En effet, dans ce chapitre, l'auteur nous dit que la prise d'Acres eut lieu sept ans après la conquête de Jérusalem, par conséquent en 1106; puis il ajoute que Frédéric de Zimmern arriva devant Acres avec la flotte génoise, pendant que l'on se disposait à faire le siège de la ville, et que ce secours contribua efficacement au succès de l'entreprise. Or, Acres avait été prise et occupée par les Francs dès l'année 1104 ²³⁷. Il faut donc que Frédéric de Zimmern ait débarqué pour la seconde fois en Palestine en 1104, et non pas en 1106. Mais Bohémond n'est retourné en Occident qu'à la fin de l'année 1104; Frédéric de Zimmern l'accompagnait, et tous deux n'arrivèrent en Pouille qu'au mois de janvier 1105; nous avons vu, de plus, que Frédéric fit avec Bohémond le voyage de France et qu'il ne revint dans son pays, en Souabe, qu'en 1106: l'indication du chroniqueur est donc, en tous cas, inexacte. D'un autre côté, aucune ville de Syrie ne fut, que nous sachions, conquise par les Francs pendant les années 1106, 1107 ou 1108. Enfin, les écrivains des croisades nous apprennent qu'en 1109 les Francs prirent d'assaut la ville de Tripoli avec l'aide des Génois ²³⁸, qui avaient envoyé une flotte en Syrie à la demande de Baudouin: nous avons donc quelque raison d'admettre que ce n'est pas en 1106, mais en 1109 que Frédéric de Zimmern est retourné en Orient, et que c'est au siège de Tripoli qu'il a été, pour la seconde fois, blessé grièvement.

Cette erreur de chronologie s'explique chez l'auteur primitif par le fait que les événements qu'il rapportait remontaient à une époque déjà lointaine; il pouvait, par suite, se produire une certaine confusion dans

²³⁶ Steiger, *Beiträge zur Klostergeschichte von Kreuzlingen und Münsterlingen* (*Freiburger Diocesan-Archiv*, t. IX, 268), dit au sujet de l'hôpital de Kreuzlingen: « Vers l'année 940 l'évêque Conrad (de Constance) fit un premier voyage à Jérusalem, où il obtint une parcelle de la croix de N. S. J. C., et à son retour (vers 950) il fonda un couvent et à côté de ce couvent un hôpital pour les pauvres voyageurs, pèlerins et malades, et une chapelle, dédiée, suivant toute apparence, à S.^e Afra: il confia l'hôpital à des femmes qui furent chargées du soin des malades, tandis que les moines du couvent devaient

• pourvoir à l'administration extérieure et au soin des
• âmes des pauvres: après avoir achevé cet ensemble
• de fondations il leur fit don de sa parcelle de la
• S.^e Croix et, en honneur de cette relique, il leur
• donna le nom de *Crucelin* (petit croix) ou *Kreuz-*
• *lingen* ». Voy. Neugart, *Episcop. Constant.*, I, 283.
²³⁷ Foucher, *Hist. Hieros.* (*R. des hist. occ.*, III, 407); Albert, I, IX, 28; Heyd, *Gesch. des Levantebandels*, I, 152.
²³⁸ Voy. Fulch. Carn., *Hist. Hieros. ad. an.* 1109: (*R. des hist. occ.*, III, 420); Heyd, *Gesch. des Levantebandels*, I, 155 et s.

son esprit: ajoutons encore que les villes de Tripoli et d'Acrc ont été prises toutes deux avec l'aide des Génois.

Enfin, le dernier chapitre a aussi été emprunté au *Codex d'Alpirsbach*; cela ne nous paraît pas douteux, car l'auteur ne dit rien qui indique d'une manière certaine comment il a appris tous ces détails sur la seconde croisade de Frédéric de Zimmern et sur son repentir de sa conduite en Occident, ni d'où il a extrait cet épisode assez intéressant de la vie d'un des ancêtres de la famille de Zimmern. Il n'y a pas de raison de supposer que ce soit simplement une légende née à une époque postérieure. Frédéric de Zimmern est mort en Syrie²³⁹ pendant le règne de Baudouin II, c'est-à-dire entre 1118 et 1131. Il est possible que ceux de ses parents qui étaient restés dans la patrie aient fait faire de soigneuses recherches sur les dernières années de sa vie; peut-être ont-ils emprunté leurs renseignements à des pèlerins revenus d'Orient, ou encore à des lettres dans lesquelles lui-même racontait ses aventures.

Quoiqu'il en soit, il ressort de tout ce qui précède que la *Chronique de Zimmern*, en nous présentant quelques tableaux très intéressants de l'histoire de la civilisation, mérite d'occuper un des premiers rangs parmi les petites relations de croisades écrites pendant la première moitié du XII^e siècle: c'est du moins ce que nous avons essayé de démontrer dans cette étude.

Henri HAGENMEYER.

²³⁹ Il n'est point mort à Alpirsbach, comme le suppose Röhricht, *Beitr.* III, 50, car le chroniqueur dit

positivement qu'il fut enterré en Syrie.

III.

ÉTUDE

SUR LA

DEVISE DES CHEMINS DE BABILOINE

I.

Le mémoire militaire, intitulé la *Devise des chemins de Babiloine*, a été rédigé près d'un siècle et demi avant la reconnaissance si précise et si complète des côtes de l'Égypte et de la Syrie, faite par Ghillebert de Lannoy. Il a été écrit sous le règne du sultan Melik ed Dhahir Beybars, après la conquête de Safed et avant la prise de St-Jean-d'Acre. Il débute par un exposé des forces du sultan en Égypte et en Syrie; puis il donne, en onze courts chapitres, les indications de route nécessaires à une armée qui, ayant le Kaire pour objectif, déboucherait en Égypte par la route de Gazza, ou bien, après avoir débarqué à Damiette ou à Rosette, aurait à traverser les provinces de la Basse-Égypte. L'auteur de ces différents plans prévoit aussi le cas d'un coup de main sur Edkou, près d'Alexandrie, et celui où un corps d'armée, parti de Foua, ravagerait la province de Gharbièh jusqu'à la ville de Mahallèh, située non loin de la rive occidentale de la branche Tanitique du Nil.

Les noms des différentes localités citées dans la *Devise des chemins de Babiloine*, ont été, primitivement, écrits d'une façon très correcte. La forme, quelquefois peu exacte, sous laquelle ils nous sont donnés dans les différents manuscrits, n'est due qu'à l'ignorance ou à la négligence des copistes qui ont transcrit des noms dont l'origine et le

sens leur étaient complètement inconnus. La manière dont ils sont orthographiés, la terminaison du pluriel turc (*ler*) qui se trouve à la fin du mot de Kharroub (*Kharroubler*, les caroubiers), me font supposer que ces renseignements topographiques ont été donnés par un officier des milices turques fait prisonnier par les chrétiens.

Les historiens arabes, et parmi eux Khalil ed Dahiry et Maqrizy, nous fournissent de précieux détails sur l'administration militaire des Sultans Mamelouks; ils nous donnent le chiffre des troupes régulières et celui des contingents irréguliers qui pouvaient entrer en campagne. Il est nécessaire, toutefois, de tenir compte, dans leurs évaluations, de la différence notable qui a toujours existé, dans les armées orientales, entre le nombre des soldats inscrits sur les registres et celui des hommes présents sous les drapeaux.

L'armée régulière des Sultans Mamelouks avait son quartier général à la citadelle du Kaire. Elle se composait d'esclaves turcs ou circassiens et de soldats venus en Égypte pour servir sous des officiers de leur race. Elle était divisée en deux corps: les gens de la Halqah et les Djoundis ou Bahrièh, ainsi nommés sous les princes de la dynastie turque parce que leurs casernes s'élevaient sur les bords du Nil (*Bahr*). Cette organisation, établie par les Eyyoubites, subsista jusqu'à la conquête de l'Égypte par sultan Selim en 1517. « Ceux qui estoient à » la soude du Soudan, dit Léon l'Africain dans sa description de l'A- » frique, se divisoyent en quatre parties, dont ceux de la première » s'apelloyent Caschia (*Khassekièh*) chevaliers, lesquelz estoient ex- » cellens au maniemment des armes; et d'iceux s'elisoyent les chaste- » lains, capitaines et gouverneurs des cités. Les uns avoyent gage de » la chambre du Soudan en deniers contans, et aux autres estoient » distribuées les rentes des vilages et chasteaux. Les seconds s'apel- » loyent Essefia (*Seyfièh*) qui estoient fantes à pied ne portant aultres » armes que l'épée seule, et estoit prins leur salaire en la chambre » du Seigneur. Les tiers s'apelloyent Charanisa qui demeuroyent à » l'expectative, lesquelz estoient provisionnez outre le nombre des sol- » dats, sans avoir autre chose que leurs dépens; mais un des Mame- » lucs qui avoyent provision n'était pas plus tôt décédé, que l'un » de ceux cy entroit en sa place. Les derniers s'apelloyent Geleb » (*Djoulban*) et estoient Mammalucs de nouveau venus qui n'avoient » encore nulle cognoissance de la langue turquesque ny moresque et » qui n'avoient encore su montrer paragon de leur proësse, ny fait » aucune preuve de leur personne. »¹.

¹ Description de l'Afrique tierce partie du monde par Jean Léon l'Africain, premièrement en langue

arabesque, puis en toscan et à présent mis en françois. A Lyon, par Jean Temporal, 1556 in-8°, p. 361.

Ghillebert de Lannoy ne donne point des détails aussi précis sur les différents corps des Mamelouks, mais les renseignements qu'il avait recueillis offrent un réel intérêt. « Item, a tousjours, sy comme » on dit, ledict Soudan de Babilonne, tant au Kaire comme assez » près là, environ dix mille esclaves à ses gaiges, qu'il tient comme ses » gens d'armes qui lui font sa guerre quant il en est mestier, montez » les aucuns à deux chevaulz, les aucuns plus, les aucuns moins. Et » est à sçavoir que iceulz esclaves sont d'estranges nacions comme » de Tartarie, de Turquie, de Bourguerie, de Hongrie, d'Esclavonie, » de Wallasquie, de Russie et de Grece, tant des païs cristiens » comme d'autres. Et ne sont point appelez esclaves du Soudan » s'il ne les a achetez de son argent ou ne lui sont donnez ou » envoyez en présent d'estranges terres..... et les met de jeunesse » sus, petit à petit, en leur monstrant la manière de sa guerre et » selon ce que chacun se preuve, il fait l'un admiral de dix lances, » l'un de vingt, l'autre de cinquante, l'autre de cent, et ainsi mon- » tant, deviennent l'un admiral de Ierusalem, l'autre roi et admiral » de Damasq, l'autre grant admiral du Kaire, et ainsi des autres offices » du païs..... Item, quant iceulz esclaves vont en guerre, ils sont » toujours de cheval, armez seullement de cuirasses meschantes, cou- » vertes de soye et une ronde petite huvecte en la teste, et chacun » l'arcq et les flesches, l'épée, sa mache et le tambour pour eulz » rassembler comme trompettes..... ».

Les soldats de la Halqah formaient la garde du sultan². Ils avaient reçu ce nom parce que, en campagne, leurs tentes étaient dressées en cercle (*Halqah*) autour de celle du prince. Leur nombre aurait dû être de vingt-quatre mille hommes, placés sous les ordres de vingt-quatre émirs appelés *Emir el Maièh* ou *Mouqaddim el oulouf*, c'est-à-dire chef de cent Mamelouks et marchant à la tête de mille hommes. Chaque compagnie de cent hommes était conduite par un officier désigné sous le nom turc de *Bach* (chef) ou sous le nom arabe de *Naqib*. Au-dessous du *Bach* étaient placés des émirs de *Thabl Khanèh*, ainsi nommés parce qu'ils avaient le droit d'avoir une musique militaire composée de trois timbales (*thabl*) et de deux trompettes. Les émirs de *Thabl Khanèh* étaient au nombre de quarante, et ils avaient chacun à leur service quarante Mamelouks. Puis venaient vingt émirs de vingt, cinquante émirs de dix, et trente émirs de cinq mamelouks.

La solde des troupes de la Halqah était fournie par les revenus de certains fiefs militaires.

Outre ces deux corps de la Halqah et des Djoundis ou Bahrièh, le sultan pouvait conduire sur le champ de bataille dix mille Mame-

² Halqah signifie cercle, anneau. Joinville écrit exactement leur nom « lor gent de la Haulqa ».

Cf. Quatremère, *Histoire des sultans Mamelouks*, I, page 197-202.

louks achetés par lui et faisant partie de sa maison, et huit mille autres appartenant aux grands dignitaires de l'État.

En cas de guerre, tous les bourgs et tous les villages de l'Égypte et de la Syrie, depuis Djanadjil sur la frontière de la Nubie jusqu'à l'Euphrate, devaient fournir chacun deux cavaliers. Le nombre de ces bourgs et de ces villages était évalué à trente-trois mille.

Les contingents irréguliers se composaient des cavaliers des tribus arabes de l'Égypte, de la Syrie et du Hedjaz.

Les Benou Nouwaïr devaient en présenter vingt-quatre mille; les Bédouins du Hedjaz le même nombre, les Al Aly deux cents, les Arabes de l'Iraq deux mille, ceux de Yelemlem, sur les confins du Yémen, deux mille, les Metrouk mille, les Djerm mille, les Benou Oqbah et les Benou Mehdy mille, les Oumera mille, les Djoudham mille, les Ayd mille, les Fezaréh mille, les Qatil mille et les Douththab mille. Les petites tribus, répandues sur le territoire de l'Égypte, pouvaient lever trois mille cavaliers, et le nombre des Hawwarah de la Haute-Égypte avait autrefois atteint le chiffre de vingt-quatre mille hommes. Ces Arabes Bédouins formaient la cavalerie légère et les éclaireurs des armées du Sultan. Ghillebert de Lannoy nous donne quelques détails à leur sujet..... « mais, il y a une autre manière de » gens nommez Arrabes qui grant partie habitent ès desers et plu- » sieurs autres lieux en Egypte, lesquels ont chevaulz et cameulz et » sont très vaillans gens au regard desdis Sarrazins et se treuvent » grant quantité. Et font les aucuns à la fois guerres au Souldan » mesme, et sont gens de povres vivres et de povre habit et n'ont » autres armures que une longue lance et gresle, comme dardes plo- » yans, et ont une targe en manière de grant bouclier..... et font » souvent guerre l'un contre l'autre, et n'ont villes, ne maisons, ains » dorment toujours aux champs, dessoubz huttes qu'ilz font pour sol- » leil. Et de ceux cy, se le Souldan en avait à faire contre Cristiens, » n'est point de doubte qu'il en trouverait assez »³.

Les Turkomans étaient établis depuis Gazza jusqu'à Diarbekr. Les uns occupaient les postes militaires du Liban et formaient les garnisons des places maritimes de la côte de Syrie; les autres résidaient dans l'intérieur du pays. Les tribus qui avaient émigré en Syrie étaient celles de Qouthlou Bek, des Keupekoglou, des Saqalsiz, des Zoulghadrogrou d'où sont sortis les princes qui ont régné sur la Caramanie, des Ramazanogrou qui fondèrent la principauté indépendante de ce nom dans le nord de la Syrie, des Erzary, des Bouzdjogrou, des Marachkou, des Ereky, des Utchakrou et des Bouzakrou. On portait à quatre-vingt mille le nombre de leurs combattants. Celui des

³ Voyages et ambassades, pp. 120-121.

soldats Kurdes de Syrie était évalué à quarante mille. Selon l'auteur de la *Devise des chemins de Babiloine*, le *poer du Som* (*Cham*, la Syrie), c'est-à-dire l'effectif des troupes réglées de la Syrie, ne dépassait pas neuf mille neuf cents hommes. Les auteurs arabes établissent ainsi l'état des forces qui tenaient garnison dans les principales villes de cette province.

Damas était la résidence du gouverneur général revêtu du titre de *Kafil es Salthanèh* (représentant de la souveraineté). « Naybes Sam, » dit Léon l'Africain, estoit le quart ministre, exerçant la dignité de » Vice Soudan en Suriè, là où il gouvernoit et distribuoit les deniers » du revenu d'Assyrie (de Syrie), comme bon luy sembloit. Tou- » tefoys les chasteaux et forteresses estoient entre les mains de » chastelains commis par le Soudan même auquel cestuy estoit tenu » de rendre quelques mille Sarafes (*Echrefy* pièces d'or) par an » ⁴.

Le gouverneur de Damas avait sous ses ordres douze émirs Mouqaddim el oulouf, vingt émirs de Thabl Khanèh, et vingt autres émirs de vingt, dix et cinq Mameloucks.

Gazza qui commandait la route d'Égypte avait reçu la qualification de *Debliz oul Moulk* (le vestibule du royaume). Cette ville avait une garnison de mille hommes commandée par un Émir Kebir et deux émirs de Thabl Khanèh. L'Émir Kebir « avait telle prééminence qu'un capitaine général, dreçant armées les faisant marcher contre les Arabes ennemys » ⁵.

Il y avait à Safed un émir Mouqaddim el oulouf, trois émirs de Thabl Khanèh et vingt autres officiers subalternes. La garde du château était confiée à un châtelain indépendant du commandant de la garnison.

Hims (Émèse, La Chamelle) n'est point citée par les écrivains arabes comme formant un gouvernement particulier. Elle relevait de la principauté Eyyoubite de Hamah, feudataire des Sultans d'Égypte.

Hamah était défendue par deux mille hommes de garnison : ils étaient commandés par deux émirs Mouqaddim el oulouf ayant sous leurs ordres trente officiers subalternes.

Il y avait à Alep, trois émirs Mouqaddim el oulouf, trente émirs de Thabl Khanèh et vingt officiers de grades inférieurs. Le capitaine du château ne relevait pas non plus du commandant des troupes.

Tripoli avait une garnison plus nombreuse. Il y résidait un émir Kebir avec deux émirs Mouqaddim el oulouf, dix émirs de Thabl Khanèh et trente officiers de grades inférieurs.

Le gouvernement de Karak, qui était considéré comme aussi important que celui d'Alep, ne figure pas dans la *Devise*. Je dois faire

⁴ Description de l'Afrique, p. 360.

⁵ Description de l'Afrique, p. 359.

remarquer, en terminant cette énumération des forces des sultans Mamelouks, que le chiffre de vingt-quatre mille hommes est exactement celui donné par Khalil ed Dahiry, et que le nombre de dix mille esclaves possédés par le sultan, indiqué par ce dernier auteur, est le même que celui de la relation de Ghillebert de Lannoy.

II.

Le premier itinéraire, donné par l'auteur de la *Devisé des chemins de Babiloine*, est celui d'une armée partant de Gazza (*Guadres*) pour marcher sur le Kaire. La route indiquée ici était suivie, au moyen âge, par les courriers (*Berid*) allant du Kaire à Damas et vice versa. La première étape à partir de Gazza est celle de Daroum (*Daron*), château situé à un ferseng (sept kilomètres) au sud de cette ville. De Daroum on aperçoit la mer; le château avait été pris et démantelé par Saladin en 1188 (584).

Refah (*Rephah*) se trouve à trois journées de marche d'Ascalon, sur la lisière des sables du désert. C'était, autrefois, une ville importante ayant une grande mosquée, un minber, des bazars et des caravansérails. Les habitants appartenaient aux tribus de Lakhm et de Djoudhan; ils s'étaient rendus redoutables par leurs déprédations et leurs chiens étaient dressés à les aider dans leurs rapines. Il y avait, au XIII^e siècle, à Refah un gouverneur et un poste de soldats. On remarquait, avant d'arriver à cette localité, un bois de sycomores s'étendant sur les deux côtés de la route. Le désert commence à la lisière de ce bois, et les voyageurs s'engagent alors dans les sables.

Za'qah: cette localité est indiquée par Khalil ed Dahiry comme un relais de poste, et Aboul Mahassin nous apprend qu'il y fut livré un combat.

Kharroub (*Kharoubler*) doit son nom aux caroubiers qui l'entouraient.

El Arich (*Haris*) la première ville du territoire Égyptien, à six milles de Refah, jouissait au Moyen Âge d'une grande prospérité; on y voyait deux belles mosquées et de nombreux caravansérails pour le dépôt des marchandises. Elle est entourée de bois de palmiers. Les courriers de la poste et les Hedjdjan qui apportaient, à dos de dromadaires de Damas au Kaire, la neige destinée au palais des Sultans, relayaient dans cette ville.

Ouerradèh (*Oarade*) est un village qui s'élève au milieu de monticules de sable; on n'y trouvait que de l'eau saumâtre. Ouerradèh avait eu une certaine importance; elle avait possédé une grande mosquée, des bazars et des caravansérails et on y avait placé une garnison. Mais au XIII^e siècle, elle était à peu près abandonnée et il

n'y restait plus, outre le relais de la poste, qu'une tour pour les pigeons qui portaient les avis dans les différentes villes de la Syrie.

Sewwadèh et Mouthayleb (*Souade* et *Montaleb*) ainsi que Ma'an (*Maban*) ne présentent aucune particularité digne d'être notée.

Qathya (*Catye*) est un petit bourg bâti au milieu des sables, à peu de distance de Ferama. Les habitants logent dans des huttes faites de branches de palmiers; une citerne leur fournit une eau saumâtre et fétide. Lors qu'on mange le pain de Qathya, dit le géographe Yaqout, on sent le sable craquer sous la dent. Il y a dans ce bourg un petit marché dans lequel, à cause du voisinage de la mer, on trouve du poisson en abondance.

Il n'est fait mention dans aucun des géographes arabes d'une tour de signaux, portant le nom de Qoceir (le petit château) et s'élevant sur le bord du lac de Tinnis. Ghillebert de Lannoy qui a donné une description fort exacte de ce lac et de ses rives ne fournit aucune indication au sujet de cette tour.

Ghouraby (*Garaby*) est le nom d'une plaine sablonneuse qui s'étend entre Qathya et Salihyèh: la marche y est extrêmement pénible: un petit village, appelé également Ghouraby, s'élevait sur la lisière de ce désert. Après l'avoir traversé, la route se dirigeait vers Salihyèh (*Salechie*), puis vers Doukkan (*Deccan*) et Kaththara pour gagner Saydièh (*Schidie*), qui était le premier relais des courriers allant du Kaire à Damiette. Bilbeys (*la Belbeys*), dit Aboulfeda, est la capitale du Hauf. On y remarque un grand nombre de palmiers et d'autres arbres. Cette ville, résidence des gouverneurs de la province, est traversée par un canal qui se détache du Nil et se remplit lors de la crue du fleuve. L'autorité du gouverneur de Bilbeys s'étendait sur la province de Charqyèh (*Lassarquie*) jusqu'à Ouerradèh. Bilbeys était, au XIII^e et au XIV^e siècles, une ville très florissante. Les habitants l'abandonnèrent en 806 (1403) à la suite d'une famine suivie d'une épidémie de peste.

De Bilbeys, on gagnait Bir el Beyda (*Bir el Cayna*) et on passait par el Haça (*el Hesse*)⁶ avant d'entrer au Kaire.

III.

Ce troisième paragraphe nous donne le nom des étapes que devrait faire une armée qui, débarquant à l'embouchure du Nil, en aval de Damiette, longerait la rive orientale du fleuve pour se présenter devant le Kaire. C'est la route que saint Louis aurait suivie, si le désastre de Mançourah n'avait point arrêté sa marche. La tour de Qaçeriyèh

⁶ El Hassa a la signification de cailloux, de sol couvert de gravier et de petites pierres.

(la *Cosberie*) qui défendait l'approche de Damiette s'élevait au milieu du Nil, en face du village d'el Ezbèh. Cette tour avait été détruite par les crues annuelles du Nil, et au XV^e siècle, il n'en subsistait que des ruines: « pareillement, dit Ghillebert de Lannoy, à l'opposite entre » la rivière, il y a commencement d'un lieu très fort, et y eut jadis » une tour fondée en l'eau que la rivière y a abatuë, et n'y a autre » chose » ⁷.

À quatre lieues de Damiette s'élève la ville d'Ouchmoun ertrouman (*Semonerroman*, Ouchmoun des grenades), bâtie sur l'emplacement de l'ancienne Mendès ⁸.

Je suppose que l'*Herberge des Sarrazins* est le village de Kafr el Arab bâti au sommet d'une éminence sur la rive orientale du Nil, à peu de distance au sud de Farescour. En remontant le fleuve, on arrive à la ville de Mançourâh fondée par le prince Eyyoubite Melik el Kamil Mohammed, fils de Melik el Adil.

Je crois que le nom de Jamar désigne le bourg de Guemian ou Jémjan où se trouvent un couvent copte et une église qui est, pour les chrétiens d'Égypte, un lieu de pèlerinage très fréquenté. On rencontre, plus en amont, les deux villages importants de Minyet Ghamr (*Meniet Guaire*) et de Minyet Zifta (*Meniet Zefca*) situés en face l'un de l'autre, le premier sur la rive orientale, le second sur la rive occidentale du Nil. Benha el Assel (*Benhel el Hacel*), l'ancienne Panaho, doit son surnom à l'excellence du miel que l'on y recueille. Miniet el Khanazir (*Meniet el Chanexir*, le port des porcs) et Sendouèh (*Sendoe*), près d'Abou Za'bel, ne présentent aucune particularité digne d'être notée.

Qalyoub (*Halliob*), chef-lieu du district de ce nom, était déjà au XIII^e siècle en partie ruiné.

Les casaux ou villages de la province de Charqyèh dont l'auteur de la *Deuse des chemins de Babiloine* signale le grand nombre, sont énumérés dans le terrier publié par M. Silvestre de Sacy à la suite de la *Description de l'Égypte* par Abdellatif. Il me suffira de dire qu'au moyen âge, la province de Charqyèh comprenait trois cents Nahyès, bourgs avec leur banlieue et leurs dépendances, et qu'elle payait annuellement au trésor une somme de 1,411,487 dinars.

⁷ Voyages et ambassades, p. 132.

⁸ Cf. Quatremère, *Mémoires historiques et géogra-*

phiques sur l'Égypte. Paris 1811, tome I, p. 495.

IV.

Ce chapitre fournit les indications nécessaires à la marche d'un corps d'armée qui, débarquant à Rosette, se proposerait de ravager la province de Gharbièh, dans le delta formé par les deux branches du Nil. Si l'expédition avait lieu pendant la crue du fleuve, elle n'aurait, en suivant la route indiquée ici, rien à redouter de la rupture des digues par les Sarrazins, et la flotte, selon l'assertion de l'auteur, pourrait remonter jusqu'au Kaire.

L'embouchure du Nil, en aval de Rosette (*Rechid, Ressid*), était défendue par une tour dont la garnison exerçait une surveillance sévère sur tous les bâtiments qui, venant de la mer, voulaient remonter le fleuve. Jean Thenaud, dans la relation de son voyage au Kaire, donne une courte description de Rosette. « Et est la dicte ville (*Rachet*) » assise sur le Nil, desgarnye de murailles, combien qu'elle soyt de » six ou de vii cent maisons: habondante en chairs, poissons, pal- » mes, bledz, vins et aultres choses au corps humain nécessaires. » Les maisons d'icelle comme aultres d'Egipte sont faictes de terrasses » et bricques cuytes au soleil, sans aulcune couverture, fors branches » de palmes clissées » 9.

El Atfèh (*el Hatph*) est un village situé sur la rive gauche du Nil, « où, dit Ghillebert de Lannoy, commence la fosse qui maine l'eau » du Nyl en Alexandrie et est à vingt milles de Rosette ou environ ». En face d'El Atfèh s'élève la ville de Foua dont tous les écrivains du Moyen Âge vantent la richesse et la prospérité. « Foua au rapport » de Léon l'Africain, est une ancienne cité ediffiée par les Egyptiens » sur le Nil du coté d'Asie, distante de Rosette par l'espace de qua- » rante cinq milles vers midy, bien peuplée, civile et très abondante, » Il y a de belles boutiques de marchans et artisans, mais les places » sont étroites. Les habitants se délectent de vivre en paix et repos..... » autour, se trouvent plusieurs possessions de dates et une bonne » campagne pour grain et sucre ». « Au dessus de Foue, dit Jean » Thenaud, est une isle qui n'a pas deux lieues de circuit appartenant » à la principale femme du Souldan qui luy vault annuellement pour » l'habondance des sucres, raisins, casses, dactes et aultres fruicts qui » se recueillent cent mille ducatz. Pour ce, la nomment Zezi et deeth » (*Djeziret eddeheb*) l'isle d'or. »

Après s'être emparé de Foua, les troupes chrétiennes pourraient, sans nul danger, traverser la province de Gharbièh, en piller et en

9 Le voyage et itinéraire de Jean Thenaud. Paris, s. d. in 12 goth., f.° 10 v.°.

détruire tous les villages jusqu'à la capitale Mahallet ed Daqla, appelée aussi Mahallet el Kebirèh, et qui s'élève non loin de la branche Tanitique du Nil. Nous lisons dans la description de l'Afrique de Léon l'Africain que « Mechella est une grande cité edifiée de » notre temps par les mahométans sur le Nil devers Asie, ceinte de » faibles murailles; mais elle est bien peuplée de gens qui sont quasi » tous tissiers de toiles ou laboureurs des champs.... et autour de » la cité, y a bonnes terres à semer grains et lin; mais au dedans, » peu de civilité et maigre entretien ».

V.

Ce paragraphe a trait à un coup de main qui pourrait être tenté sur Edkou. La crainte inspirée par les navires chrétiens croisant sur la côte d'Égypte obligeait à faire transporter, par le canal qui se jetait dans le lac d'Edkou, les marchandises provenant de la Haute-Égypte (*Schia*), du Vieux-Kaire et du Kaïre et destinées à Alexandrie, et à les mettre en dépôt dans la ville d'Edkou située entre le lac de ce nom et la mer.

L'expédition devrait suivre la route qui longe la côte de Rosette à Alexandrie et elle pourrait piller Edkou, sans courir aucun risque; le gouverneur d'Alexandrie, n'ayant à sa disposition que quarante cavaliers et une centaine de Bédouins, serait impuissant à repousser une attaque, et la distance qui sépare Edkou du Kaïre ne permettrait pas à un secours d'arriver en temps utile.

VI.

Dans ce sixième paragraphe, l'auteur de la *Devise des chemins de Babiloine* envisage l'éventualité d'une armée débarquant à Rosette pour marcher sur le Kaïre. Elle devrait suivre la chaussée qui borde le Nil, pendant que la flotte remonterait ce fleuve; elle trouverait sur son passage des villes et des villages; mais les détours du Nil et les nombreux canaux qu'il faudrait franchir, rendraient la route longue et pénible. Cependant si l'armée était bien conduite, son chef ferait rompre les digues et écouler ainsi les eaux des canaux, pour rendre sa marche plus facile.

VII.

Si l'armée envahissante se présentait à l'époque où le Nil serait rentré dans son lit, elle pourrait s'avancer avec moins de difficultés et sans

avoir besoin de briser les écluses pour mettre les canaux à sec. Elle partirait de Rosette (*Ressit*) pour atteindre Saydièh (*Schidie*), sur la rive gauche du Nil entre Fezarèh et Deirout, à l'embouchure d'un canal aujourd'hui desséché et qui déversait ses eaux dans le lac d'Edkou: elle passerait ensuite par el Atfèh et Deirchabhèh (*Dairssob*) pour arriver à la ville de Mahallet Abderrahman (*Mehallet Habde el Rohman*), aujourd'hui Rahmanièh, située sur la rive gauche du Nil en face de Mahallet Abou Aly. C'est à Rahmanièh que Sultan Selim livra, en 1517, à Touman Bay la bataille qui le rendit maître de l'Égypte.

Mahallet Sa, l'ancienne Saïs, s'élève sur un monticule à une demi-lieue du bord du Nil. Vaherièh est le village de Dahirièh, bâti à l'entrée du canal, maintenant à sec, qui conduisait dans le lac Mariout les eaux de Bahr Youssouf (canal de Joseph). Je n'ai pu trouver aucun document qui me permette de déterminer la situation de la localité désignée sous le nom de Zaouièt essaigh.

Teranèh, l'ancienne Terenuthis, est un gros bourg riche et florissant qui doit sa prospérité au commerce du sel de natron. Khalil ed Dahiry nous apprend que les environs de Teranèh étaient occupés par de puissantes tribus d'Arabes Bédouins, continuellement en guerre les unes contre les autres. Un vieillard dont il cite le témoignage lui raconta que, dans un seul engagement, trois mille cavaliers avaient trouvé la mort sur le champ de bataille.

VIII et IX.

Ces deux paragraphes donnent les étapes d'une armée qui, après avoir dépassé Rosette à bord de la flotte, débarquerait à Foua, puis, s'éloignant du Nil, traverserait la partie de la province de Gharbièh qui s'étend à l'ouest de Mahallèh. Après s'être dirigée vers le sommet du triangle formé par les deux branches du Nil, elle offrirait la bataille aux Sarrazins qui auraient marché à sa rencontre et la défaite de ceux-ci serait d'autant plus certaine que la flotte chrétienne, ayant remonté le fleuve, couperait leur ligne de retraite.

L'armée partie de Foua devra s'arrêter, à sa première étape, à Sanhour el Medinèh, gros bourg situé sur le bord du canal des Benou Youssouf (Toura'a beni Youssouf) en face du village d'Agouzeïn (les deux vieillards). Elle gagnera ensuite Koum en Nedjdjar (*Caum enneyar*, la butte du menuisier), Choubra Bissioun (*Assambrabessan*), puis Nihriarièh (*Abrière*) sur la rive orientale du canal de Chibin, en face du village de Qalib. Bermèh (*Berine*), dit Yaqout, est un gros bourg que j'ai visité; il se trouve sur la route de Fostat (Vieux-Kaire) à Alexandrie.

Melig est une ville florissante; on y remarque une superbe mosquée construite par l'émir Argoun el Ismaïly. Le village de Thanbedèh fait partie de sa banlieue; celui de Mahallet el Merhoum (*Mehallet el Mehrom*), situé plus au nord, relève de la ville de Thant. Arrivée à Choubra el Ouahlèh (*Sobre el Vabl*, Choubra de la boue) l'armée, après avoir passé le Nil arriverait à Degouèh ou Dougavèh (*Degué*), gros bourg sur la rive droite du fleuve vis-à-vis du village d'el Afif. Au sud de Degouèh, sur la lisière d'un bois de palmiers, s'élève le riche village d'Ahdjour essemnèh (*Iohour el semné*) que l'on distingue d'un autre village, nommé Ahdjour essoughra (Ahdjour le petit), par les surnoms d'el Koubra (le grand) ou d'el Semnèh (du beurre). Qaranfil (le village des œillets) se trouve entre Ahdjour essoughra et Qaha.

Sendebis est situé entre Baradèh et Sendioun. La ville de Qalioub est citée dans le paragraphe II.

X.

Le Bohairèh Nestrou, mentionné dans ce chapitre, est le lac Mariout près d'Alexandrie.

Khalil ed Dahiry nous apprend, ainsi que l'auteur de la *Devisé des chemins de Babiloine*, qu'il y avait deux routes conduisant du Kaire à Alexandrie. L'une, appelée Thariq el oustha (route du milieu), traversait la partie cultivée de la Moyenne-Égypte, l'autre, portant le nom de Thariq el Hadjir (la route rocailleuse) côtoyait le désert de Lybie. Sur celle-ci étaient établis six relais: Djeziret el Qithth, Ouerdan, Teranèh, Zaouiet Moubarek, Damanhour et Louquin.

La première route passait par Qalioub, Menouf, Mahallet el Merhoum, Nihriarièh et Turkmanièh.

L'auteur de la *Devisé* indique plusieurs stations qui se trouvaient entre les différents relais de la poste: celle de Tarhat el Tarandjèh entre Khan Louqin et Damanhour el Ouahch; cette dernière ville donnait son nom à des étoffes de coton fort estimées au Moyen Âge. La *Cane* me paraît désigner le village de Nakhlèh (les palmiers), en face de Farastaq qui est situé sur la rive droite de la branche de Rosette et sur les limites de la province de Menoufièh. De Farastaq on gagnait Nihriarièh, où la route partant du Kaire se bifurquait dans la direction de Foua et dans celle d'Alexandrie.

La route qui côtoie le désert et que l'armée pourrait suivre, sans avoir à craindre la rupture des digues des canaux et sans avoir le fleuve à franchir, diffère de l'itinéraire de la poste, donné par Khalil ed Dahiry.

Le corps d'armée parti d'Alexandrie devra passer par Aïloug (*Blouc*), Tarandjèh, Za'farany situé entre le canal de Beherièh et la branche de Rosette, puis par Kafr Ramsis (*Haurvramsis*), non loin du canal d'Abou Dibab, et atteindre enfin la ville de Teranèh.

XI.

Le dernier paragraphe est consacré à un itinéraire à travers la province de Gharbièh, depuis la branche de Rosette jusqu'à celle de Damiette. De Mahallet Abou Aly, on gagne Senhour el Medinèh. Mahallet Abou Aly se trouve sur la rive gauche du Nil, au sud de Rosette. Senhour el Medinèh est un village riche qui payait tous les ans au fisc une somme de vingt-huit mille dinars.

Sandala (*Sandele*) et Mahallet el Qaçab (*Mahallet el Qasob*) ont peu d'importance. Sakha ou Sikha est l'ancienne ville égyptienne de Skoou; elle était le chef-lieu d'un district qui comprenait cent quinze bourgs, et la résidence d'un gouverneur qui avait un corps de troupes sous ses ordres. Elle renfermait des bains et des bazars et on voyait, dans la grande mosquée, une pierre couverte de caractères hiéroglyphiques dont Aly el Herewy donne un grossier dessin dans son *Guide aux pèlerinages*. Les musulmans attribuaient à cette pierre des vertus surnaturelles. On récoltait, sur le territoire de Sakha, des blés magnifiques et une grande quantité de lin. De Sakha, on gagnait Dar el Baqar (*Daram el bagar*), puis Mahallèh dont il a été déjà question dans le paragraphe IV.

Semennoud est l'ancienne ville de Djemnouti: elle est bâtie sur la rive gauche du Nil. Yaqout nous apprend, d'après Qoudhay auteur d'une description topographique de l'Égypte, qu'il y avait, près de Semennoud, un temple admirable qui fut détruit en l'année 305 (917) de l'hégire.

L'évaluation du nombre des villes et des villages de la province de Gharbièh, donnée par l'auteur de la *Devise des chemins de Babiloine*, concorde avec celle que nous trouvons dans l'*État des villes et des villages de l'Égypte en 1376 sous le règne de Melik el Achraf Cha'aban*.

A cette époque on comptait dans le Gharbièh 471 villes, bourgs et villages qui payaient annuellement au trésor la somme de 1,144,080 dinars.

70 1981
0000000000

B.

INVENTAIRES ET DESCRIPTIONS

DE

MANUSCRITS





I.

INVENTAIRE

*des matériaux rassemblés par les Bénédictins au XVIII^e siècle
pour la publication des Historiens des croisades.*

(Collection dite de Dom Berthereau. Paris, Bibl. nat., fr. 9050-9080)



On ignore à quelle époque exacte les Bénédictins de la Congrégation de S. Maur formèrent le projet et arrêterent le plan d'un *Recueil des historiens des croisades*. Il est probable qu'ils ne songèrent d'abord qu'aux historiens occidentaux, c'est-à-dire à une réédition des auteurs publiés par Bongars, réédition augmentée des textes dont ce dernier se proposait de former le troisième volume de sa collection ¹, et aussi d'extraits empruntés aux diverses chroniques d'Europe ainsi que de lettres et de chartes diverses.

En janvier 1739, ainsi qu'il résulte d'une lettre de Dom Maillefer ², ce travail, dirigé par un religieux dont je n'ai pu retrouver le nom ³, était assez avancé quant aux textes des chroniques, mais encore in-

¹ « *Indicem varium et copiosum illustrande historie, ut et lectiones diversas in III tomum rejecit ipse... auctor, quo et Armeniaca complecti, et Tartarica cum quibusdam hic omissis opusculis, constituit* ». (Bongars., *Pref.*, p. lvj).

² P., B. nat., fr. 9077, f. 44.

³ Presque toute l'*Hist. litt. des croisades* (fr. 9070) est de sa main; c'est à lui que sont adressées les copies envoyées de province.

complet quant aux lettres et pièces diplomatiques, si l'on en juge par la liste des recueils imprimés⁴ que l'on se proposait encore de dépouiller.

Il n'est donc point étonnant que l'impression du recueil projeté n'ait pas été commencée, et j'ajouterai que nous ne devons point le regretter: collationnés seulement sur un très-petit nombre de manuscrits, souvent simplement copiés sur les éditions anciennes, les grands textes des chroniqueurs des croisades n'eussent guère mieux valu que ceux de Duchesne et de Bongars.

Les extraits de chroniques auraient eu le même défaut: quelques-uns à peine auraient été empruntés à des textes inédits: les autres n'étaient point revus sur les manuscrits: enfin les chroniques de France et d'Italie avaient été presque exclusivement mises à contribution; celles d'Angleterre, d'Allemagne et des autres contrées de l'Europe avaient été presque complètement négligées.

Sur près de 400 lettres copiées, cinq ou six à peine étaient inédites; les autres n'avaient point été collationnées.

Le *Recueil*, publié dans l'état où il nous est parvenu, eût été sans valeur, et les Bénédictins de la fin du XVIII^e siècle ont agi sagement en ne lui faisant point voir le jour.

Leur attention paraît d'ailleurs, vers 1770, s'être portée de préférence vers les auteurs orientaux, jusqu'alors presque entièrement négligés à l'endroit des croisades, et dont les récits si curieux durent leur paraître une véritable révélation.

Ce fut un peu avant cette époque qu'ils s'adjoignirent, et chargèrent de cette partie de la publication projetée, Dom Georges-François Berthereau⁵, alors âgé d'environ quarante ans⁶, et qui enseignait le grec et l'hébreu à l'abbaye de S. Denis. Ce courageux travailleur apprit l'arabe, et, aidé d'un syrien nommé Schahin, fit des extraits des manuscrits les plus importants de la Bibliothèque du Roi, et de celle de S. Germain des Prés, puis traduisit ces extraits, tantôt en français, tantôt en latin, et réunit ainsi en quinze ans une somme respectable de matériaux pour la partie orientale du *Recueil* projeté.

Il est probable que, dans les années qui précédèrent la Révolution, Dom Berthereau en était venu à diriger⁷, peut-être même à continuer seul le travail de compilation des *Historiens des croisades*.

C'est ce qui expliquerait comment, lorsqu'il mourut de chagrin et de misère le 26 mai 1794, la presque totalité des papiers relatifs à cette compilation se trouvait entre ses mains.

4 Fr. 9070, pp. 175-176.

5 C'est avec lui que correspond en 1775 Dom Queinsert, envoyé en Flandre, pour faire diverses copies et collations (Fr. 9078, pp. 74-77).

6 Né à Bellême le 29 mai 1732.

7 Il avait été aidé quelque temps par Dom Alexandre Pihan de la Forest, mort à 33 ans en 1774. (P. B. nat., fr. 16862, p. 188).

Signalée à l'Institut en 1801⁸ par Silvestre de Sacy, la partie déjà classée des papiers de Dom Berthereau fut décrite par cet illustre savant dans une notice assez longue⁹; la Bibliothèque Nationale l'acquit en 1813. Quelques années plus tard, après la mort de Sacy (1838), les portefeuilles non classés vinrent rejoindre dans ce dépôt le reste de la collection, et furent reliés en 10 volumes in-folio.

Gardés avec un soin jaloux par Reinaud, qui s'en est abondamment servi dans ses diverses publications¹⁰, les papiers des Bénédictins ne commencèrent à être mieux connus qu'en 1872, époque où le baron de Slane en publia un inventaire sommaire, précédé d'une courte notice sur Dom Berthereau¹¹.

Cet inventaire, qui ne s'attache avec quelques détails qu'aux volumes arabes ou traduits de l'arabe est insuffisant: il convenait de décrire avec plus de soin, quelque imparfait qu'il fût, le recueil laissé par les Bénédictins: c'est ce que je me suis proposé de faire ici.

La collection dite de Dom Berthereau, classée d'abord sous le n.º 2503 du Supplément français de la Bibliothèque Nationale, se compose de deux parties distinctes. La première comprend 21 volumes petit in-folio, reliés du vivant de Dom Berthereau: ils occupent aujourd'hui les n.ºs 9050-9070 du fonds français. La seconde partie comprend 10 volumes in-folio occupant les numéros 9071-9080 du même fonds.

Le classement des volumes dans chacune de ces deux parties, et celui même des papiers dans chacun des volumes de la seconde partie, est en quelque sorte arbitraire, si ce n'est pour les lettres latines qui ont été à peu près rangées dans l'ordre chronologique: le désordre le plus grand règne au contraire dans les extraits de chroniques, dont les feuillets ont été comme dispersés dans chacun des volumes, quelquefois même répartis dans plusieurs volumes différents.

⁸ *Magasin encyclopédique*, VII, II, 1801, pp. 246-147.

⁹ *Ibid.*, pp. 1-26, 145-161.

¹⁰ V. Reinaud, (*Bibl. des cr.* IV, p. viij) qui prétend: « que l'écriture de D. Berthereau est si

« difficile à lire que quelquefois il faudrait recourir « à l'arabe pour la déchiffrer ». En réalité cette écriture est loin d'être indéchiffrable; Reinaud le savait mieux que personne et en a donné la preuve.

¹¹ *Hist. or. des cr.*, I, pp. j-vij.

A.

ANCIEN RECUEIL

—

I.

Paris, Bibl. nat., fr. 9050 (Anc. Supp. fr. 2503¹) — (363 ff.).

- Ff. 1-156. Hosain Effendi, *Abrégé de l'histoire orientale* (v. le n.° 9071) traduit par Claude Bérault.
 » 158-172. *Description du Cathai*, traduite du turc.
 » 173-363. Al Nesáwti, *Vie de Djeldi al-Dîn* (A. ar. 849).

II.

Fr. 9051 (Anc. Supp. fr. 2503²) — (274 ff.).

Traduction française de la *Chronique* d'Ibn Kathir (Hég. 617-938, Chr. 1219-1337) par Claude Bérault.

III, 1.

Fr. 9052 (Anc. Supp. fr. 2503^{3a}) — (325 ff.).

Extracta græca de Bellis sacris, I.

- Ff. 1-2. Excerpta e Nicetæ Choniatae *Historia* (græce et latine).
 » 3-10. Nicetæ Choniatae *Isaaci Angeli una cum Alexio imperium* (Ex ed. regia, latine).
 » 11-19. *Idem* (græce).
 » 20-53 b. Extracta e Georgij Acropolitæ *Historia* (græce, ex ed. regia).
 » 53 b-72 b. » ex ejusdem *Compendiario* (græce).
 » 73. (*Vacant*).
 » 74-101 b. Extracta e Georgii Acropolitæ *Historia* (latine, ex ed. regia).
 » 101 b-119. » ex ejusdem *Compendiario* (latine).
 » 120-145 a. » e Johannis Cinnami *Historiis* (græce).

- Ff. 146-169. Eadem (latine, ex ed. regia).
 » 170-183. Excerpta de Bellis sacris e Nicetæ Choniatae *De rebus Manuelis Comneni et Isaaci Angeli* (græce, ex ed. regia).
 » 184-191. » ex ejusdem *De rebus Alexij Comneni*.
 » 192-207 a. » » *De Manuele* (latine, ex ed. regia).
 » » » *De Alexio* » »
 » 208-219. Hieronymi Wolfij *Lectiones et annotationes in Nicetam*.
 » 220-221. (*Vacant*).
 » 222-229. Nicetæ Choniatae *De rebus post expugnatam Urbem* (græce).
 » 230-237 a. » Eadem (latine, ex ed. regia).
 » 238-251. » *Imperium Balduini* (græce).
 » 252-271. » Idem (latine).
 » 272-281. » *Imp. Alexij Ducæ et Murzuphli* (græce).
 » 282-291. » Idem (latine).
 » 292-307. Extracta e Nicephori Gregoræ *Historia Byzantina* (græce).
 » 308-323. » » » (latine).
 » 324-325. Variæ lectiones in Nicephorum Gregoram e codice quodam ms.

III, 2.

Fr. 9053 (Anc. Supp. fr. 2503³⁴) — (366 ff.).*Extracta græca de Bellis sacris, II.*

- Ff. 1-14. (*Vacant*).
 » 15-17. Extracta e Nicetæ Choniatae *Historia de Johanne Comneno* (latine, ex ed. regia).
 » 18-22. (*Vacant*).
 » 23-38. Nicetæ Choniatae *De Johanne, de Manuele, de Isaacio, de Alexio*, extracta (græce).
 » 39-53. Eadem (latine).
 » 54-70. Nicetæ Choniatae *Imp. Alexij, Imp. Isaaci et Alexij* (græce et latine).
 » 71-75. (*Vacant*).
 » 76-97. Variæ lectiones in Nicetam e cod. Sangerman. (Coislin 137, ff. 151-257).
 » 98-101. » » ex eodem codice.
 » 102-105. (*Vacant*).
 » 106-108. Index geographicus in Nicetam.
 » 109-113. (*Vacant*).
 » 114-115. Index onomasticus in Nicetam.
 » 116-121. (*Vacant*).
 » 122-227. Extracta ex Annæ Commenæ *Alexiadem* (græce et latine, ex ed. regia).
 » 228-233. (*Vacant*).
 » 234-243. In *Alexiadem* variæ lectiones e codice Coisliniano 311.
 » 244-249. » » ex eodem codice.
 » 250-251. (*Vacant*).
 » 252-259. In *Alexiadem* index onomasticus.
 » 260-307. Dom Berthereau (?), *Notes sur Anne Comnène* (intéressantes).
 » 308-319. E Caroli Cangij *Notis ad Cinnamun*.
 » 320-327. Ex ejusdem *Notis ad Alexiadem*.

- Ff. 328. Extracta e Michaelis Glycæ *Annalibus* (gr. et lat., ex ed. regia).
 » 329. (*Vacant*).
 » 330-331. Extracta e Johannis Zonaræ *Annalibus* (gr. et lat., ex ed. regia).
 » 332. Variæ lectiones in Zonaram, e cod. Sangermanensi.
 » 333-365. Copie du cod. Cotton., Cleopatra B. I: (Radulphus de Coggeshale, *Chronicon Terræ Sanctæ*), faite en octobre 1737 de la main de David Casley.
 » 366. Note de Dom Berthereau sur cette copie.

IV.

Fr. 9054 (Anc. Supp. fr. 2503⁴) — (498 pp.).

VILLEHARDOUN.

(Copie de l'édition du Louvre, Paris, 1657, in-f.).

V.

Fr. 9055 (Anc. Supp. fr. 2503⁵) — (77 ff.).

IBN-KHALLIKAN, *Vies des poètes et d'autres personnages marquants*, traduites de l'arabe par Claude Bérault (?); les notes marginales sont de Dom Berthereau.

VI.

Fr. 9056 (Anc. Supp. fr. 2503⁶) — (251 ff.).

MATTHIEU D'ÉDESSE.

Récit de la première croisade par Matthieu d'Édesse, traduit par l'abbé de Villefrois, avec notes de D. Berthereau.

- Ff. 3-31. 1.^e partie, version latine, 1.^e rédaction.
 » 32-33. (*En blanc*).
 » 34-55. 1.^e partie, version latine, 2.^e rédaction.
 » 56-59. (*En blanc*).
 » 60-115. Traduction française.
 » 116-145. 2.^e partie de la version latine, 1.^e rédaction.
 » 146-154. (*En blanc*).
 » 155-177. » » 2.^e rédaction.
 » 178-226. 2.^e partie de la traduction française.
 » 226-251. Mise au net de la 1.^e partie de la traduction française.

VII, 1.

Fr. 9057 (Anc. Supp. fr. 2503^{7a}) — (401 ff.).*Histoire des croisades, I.*

- Ff. 1-145. Sommaire chronologique renvoyant aux pages de l'ouvrage suivant ; c'est plutôt un abrégé qu'un simple sommaire.
- 146-148. (*En blanc*).
 - 149-401. *Histoire des croisades et de Jérusalem*, par Claude Bérault (?) (hypothèse de Reinaud), extraite d'auteurs arabes et latins, sans renvois aux sources (1.^e partie, l. I-V, années 1093-1136).

VII, 2.

Fr. 9058 (Anc. Supp. fr. 2503^{7b}) — (492 ff.).*Histoire des croisades, II.*

- Ff. 1-468. *Histoire des croisades*, suite, l. VI-XIX, 1137-1309. (après le f. 468, 4 feuillets au moins ont été coupés; ils contenaient [d'après le sommaire du 9057, f. 145^b] les années 1309-1332 et le nécrologe de quelques princes de la maison de Job jusqu'en 1336).
- 469-482. Sommaires de l'*Histoire des croisades*, destinés à être imprimés en tête des livres de l'*Histoire*: il n'y a que ceux des livres I-XIV et la fin de celui du l. XIX.
 - 483-488. Analyse et examen d'une histoire manuscrite des croisades: cette analyse ne porte que sur les quinze premiers livres.
 - 489-492. (*En blanc*).

VIII.

Fr. 9059 (Anc. Supp. fr. 2503⁸) — (389 ff.).RENAUDOT, *Histoire de Saladin*.

IX, 1.

Fr. 9060 (Anc. Supp. fr. 2503^{9a}) — (431 ff.).

CONTINUATEURS DE GUILLAUME DE TYR, I.

- Ff. 1-341. Copie du Noailles (P., Bibl. nat., fr. 8082) (Traduction de Guillaume de Tyr).
- 341-427. (Continuation de Guillaume de Tyr).

- Ff. 427-430. *Pèlerinages de la Terre*.
 • 431. *Constitutio Bonifacii VIII* (Ap. S. Petrum, Ascens. anno I, [12 mai. 1295], *Contra Sarracenos*); v. Mas Latrie, *Hist. de Chypre*, II, p. 92.

IX, 2.

Fr. 9061 (Anc. Supp. fr. 2503^{9b}) — (319 ff.).

CONTINUEURS DE GUILLAUME DE TYR, II.

- Ff. 1-58. Copie du *Rothelin* (P., Fr. 9083) par l'abbé Jean.
 • 59-137. Copie du texte de Martène.
 • 143-319. Collation du S. Germain fr. 1467 (S.^t Pétersb., H. f. 5 D).

X. •

Fr. 9062 (Anc. Supp. fr. 2503¹⁰) — (340 ff.).

Extracta latina de Bellis sacris.

- Ff. 1 a-27 a. Odonis de Diogilo, *De profectione Ludovici VII in Orientem*, libri VII, (Chifflet, *S. Bernardi genus*, p. 1).
 • 27 b-28 b. *Charta catalaunensis de eclipsi solis*, 26 nov. 1147.
 • 29. (*Vacant*).
 • 30 a-37 b. Ex Ottonis Frisingensis, *De gestis Friderici I*, cap. 34-60.
 • 38-39. (*Vacant*).
 • 40. Foncecagne, *Note sur le Nav. 234 a* (Arsenal 986) (Joh. Parisiensis, *Memoriale historiarum*, s. XIV).
 • 41-44. *Anecdota de Bellis sacris*, 1096-1168, e codice quodam Marchianensi, s. XII (Douai 838).
 • 45-46. (*Vacant*).
 • 47-50. *Fragmentum de Balduino I*, e codice Marchianensi, s. XII (Douai 838?).
 • 51 a-66 b. Radulphus Coggeshale, *Chronicon T. S.*, e codice S. Victoris (P., lat. 15076) cum præfatione.
 • 66 b-68 b. *Epistola Friderici I ad Salahadinum cum responso Salahadini*, ex eodem codice.
 • 69 a-84 a. *Pactum Barcinonense*, 27 mai 1496.
 • 84 b-86 b. (*Vacant*).
 • 87 a-213 a. Excerpta e Matthæi Paris *Hist. Anglorum*, de Bellis sacris 1100-1270.
 • 213 b-214 b. (*Vacant*).
 • 215 a-231 b. Guntherus Parisiensis, *Historia Constantinopolitana*. (Canisius, *Ant. lectiones*, V).
 • 232-233. *Lamentum lachrymabile*: « Jerusalem, luge... ». (Martène, *A. C.*, V, 540).
 • 234 a. *Versus de viris Tarvannensibus*. (» » » 539).
 • 235. *Epistola Cœlestini III ad Hubertum, Cantuariensem archiep.* (M. Paris, ed. Paris., 1644, I, 125).

Ff. 236-240.	<i>Epistola</i>	Alexandri III ad soldanum Iconii. M. Paris, ed. Paris., I, 78.		
» 241.	»	Lucii III ad Henricum II, regem Angliæ.	»	» 99.
» 242.	»	Friderici I imp. ad Salahadinum.	»	» 102.
» 243.	»	Salahadini ad Fridericum.	»	»
» 244.	»	Conradi Montisferrati ad Baldinum, Cantuariensem arch.	»	» 104.
» 245-247.	»	Ricardi I (Trois lettres).	»	» 111-116.
» 248.	»	Petri de Monte Acuto.	»	» 215.
» 249-250.	»	Philippi de Albineio (2 lettres).	»	» 216-217.
» 251-256.	»	Gregorii IX (3 lettres).	»	» 233-238-240.
» 257.	»	Thomæ Acerranensis.	»	» 243.
» 258-259.	»	Friderici II, imp.	»	» 245.
» 260-261.	»	Geroldi patriarchæ.	»	» 247.
» 262-268.	»	Gregorii IX (3 lettres).	»	» 274-281-296.
» 269-270.	»	Fr. Philippi.	»	» 301.
» 271.	»	Friderici II.	»	» 314.
» 272-272.	»	Otonis legati (2 lettres).	»	» 354.
» 274.	»	De strage Damascena.	»	» 359.
» 275-276.	»	Friderici II.	»	» 369.
» 277.	»	Hermanni Petragorini.	»	» 367.
» 278-281.	»	Comitis Richardi.	»	» 383.
» 282-283.	»	Hermanni Petragorini.	»	» 416.
» 284-287.	»	Friderici II.	»	» 419.
» 288-289.	»	G. de Castro-Novo.	»	» 427.
» 290-293.	»	Prælatorum T. S.	»	»
» 294-295.	»	Soldani Babylonix ad Innocentium IV.	»	» 447.
» 296.	»	S. Ludovici ad Haconem, regem Norvegiæ.	»	» 496.
» 297-298.	»	Johannis cancellarij ad Ricardum, comitem Cornubiæ.	»	» 532.
» 299.	»	Guillelmi, ep. Aurelianensis, ad R., Cicestrens. ep.	»	» 564.
» 300-301.	»	Roberti Atrebatensis ad Blancam reginam.	»	» Addit. 107.
» 302-305.	»	Guidonis Melodunensis.	»	» 108.
» 306.	»	Guidonis de Burseio.	»	» 110.
» 307.	»	Wilhelmi de Senay.	»	» »
» 308-309.	»	Guillelmi de Castronovo (2 lettres).	»	» 118.
» 310-311.	»	Josephi de Cancy.	»	» 119.
» 312-313.	»	G. Sarraceni et Bernardi de Nympha.	»	» 145.
» 314-320.		Essais et notes sans valeur sur la IV ^e croisade.		
» 321-325.		(Vacant).		
» 326-331.		Notes sans valeur sur la I. ^e et la III. ^e croisade.		
» 332-333.		(Vacant).		
» 334-335.		Note sur la II. ^e croisade.		
» 336-340.		(Vacant).		

- Ff. 74-79. *Hommes illustres d'Alep* du même auteur (A. a. 726).
 » 80-85 a. *Histoire de Beyrouth* (H. 485-857, Chr. 1093-1453) (A. A. 821).
 » 85 b-86. *Histoire de Damas* (H. 528-560, Chr. 1133-1164) (A. A. 823).
 » 86-126. Ibn al-Athîr, *Histoire des Atâbees* (H. 507-567, Chr. 1113-1171) (A. A. 818).
 » 127-153. Abou'l-Fedâ, *Annales* (H. 491-690, Chr. 1099-1291).
 » 154-159. Djalâl al-Dîn, *Hist. d'Égypte* (H. 562-702, Chr. 1166-1392) (S. A. 802).
 » 159-171. *Vie de Bibars* (H. 659-673, Chr. 1260-1274).
 » 172-182. Ibn el Djauzi, *Chronique* (A. A. 641).
 » 183-187. (En blanc).
 » 188-201. Id., Id. (Ms. de Leyde) (H. 489-517, Chr. 1095-1123).
 » 202-203. (En blanc).
 » 204-208. Al-Nowairî, *Chronique* (H. 678-690, Chr. 1279-1291) (A. A. 683).
 » 210-219. *Supplément de l'Histoire d'Al-Makîn* (H. 659-690, Chr. 1260-1291) (A. A. 619).
 » 221-225. Ibn-Moyassar, *Chronique* (H. 490-553, Chr. 1098-1158) (A. A. 801 a).
 » 226-270. El-Maqrîzi, *Histoire des califes d'Égypte (Solouk)* (H. 558-690, Chr. 1162-1291) (A. A. 672).
 » 271-278. » *Description de l'Égypte et du Caire (Khitat)*, du même auteur (H. 550-671, Chr. 1155-1272) (S. A. 923).
 » 279-355. Behâ al-Dîn, *Vie de Saladin* (H. 566-589, Chr. 1170-1193).
 » 357-384. *Histoire des patriarches d'Alexandrie* — H. 958, Chr. 1551).
 » 385-387. Ibn Ketîr, *Hist. d'Égypte* (H. 617-696, Chr. 1220-1296) (S. A. 814).
 » 388-390. (En blanc).
 » 391-394. Ibn Zoulak, *Histoire d'Égypte* (H. 567-696, Chr. 1171-1296).
 » 395-404. Al-Dsahabî, *Annales* (H. 484-662, Chr. 1091-1263) (S. A. 766).
 » 405. *Hist. d'Égypte* (H. 680-685, Chr. 1281-1286) (S. A. 838).

Quelques notes de la main de S. de Sacy se trouvent écrites en marge de l'extrait de l'*Histoire d'Alep*. L'extrait de l'*Hist. des patr. d'Alexandrie* est accompagné d'une longue note du même savant, ff. 362-363, renfermant la traduction latine d'une dépêche adressée par Saladin à ses lieutenants, pour leur annoncer la conquête de Jérusalem.

Plus loin (ff. 366, 368) se trouvent encore deux notes de la main de S. de Sacy.

XIV, 1.

Fr. 9068 (Anc. Supp. fr. 2503^{14a}) — (532 ff.).

Extracta latina ex arabicis scriptoribus, I.

- ff. 1-35. Ibn al-Athîr, *Kâmil, Histoire universelle* (H. 490-572, Chr. 1098-1176).
 » 36-65. » » (H. 573-584, Chr. 1177-1188).
 » 66-91. » » (H. 584-587, Chr. 1188-1190).
 » 92-133. » » (H. 587-690, Chr. 1190-1291).
 » 134-339. Abou Schâmâ, *Horti II* (H. 532-597, Chr. 1137-1200) (A. A. 707 a).
 » 340-350. (En blanc).
 » 351-478. *Supplementa ad Abou-Schâmâ*.
 » 479-482. (En blanc).
 » 483-508. Al Aîni, *Chronica* (H. 624-673, Chr. 1226-1274) (S. A. 757).
 » 509-532. Schihâb al-Dîn, *Chronica* (H. 541-690, Chr. 1146-1291) (A. A. 642).

XIV, 2.

Fr. 9069 (Anc. Supp. fr. 2503^{14b}) — (507 ff.).*Extracta latina ex arabicis scriptoribus, II.*

- Ff. 1-59. Extracta e Moudjir al-Din, *Historia Jerusalem* (H. 490-588, Chr. 1098-1192) (S. A. 783).
- 60-152. Extracta ex eodem (al. ms.) (H. 589-690, Chr. 1193-1291).
 - 153-243. Notæ ex *Historia Halebi* (H. 488-640, Chr. 1096-1242).
 - 244-249. (*En blanc*).
 - 250-260. Extracta ex *Historia Berythi*.
 - 261-300. » ex Ibn al-Athir (H. 502-570, Chr. 1108-1174).
 - 301-339. » ex Abuledæ *Annalibus* (H. 491-689, Chr. 1099-1290).
 - 340-361 a. » e Djemâl al-Din, *Hist. Ægypti et Vita Bibars* (H. 562-673, Chr. 1166-1274).
 - 362-363. (*En blanc*).
 - 364-382. Extracta ex Ibn Djauzi, *Spec. temporum* (H. 490-532, Chr. 1098-1137) (A. A. 641).
 - 383-391. Extracta ex *Historia Nowairi* (H. 687-700, Chr. 1288-1300) (A. A. 683).
 - 392-396. (*En blanc*).
 - 397-410. Extracta e *Continuatione Elmacini* (H. 659-690, Chr. 1260-1291) (A. A. 619).
 - 411-417. Extracta ex Ibn-Moyassar, *Historia Ægypti* (H. 490-553, Chr. 1098-1158) (A. a. 801 a).
 - 418-420. (*En blanc*).
 - 421-482. Extracta e Maqrizi, *Historia Kalifarum Ægypti (Soloûk)* (H. 558-690, Chr. 1162-1291) (A. A. 672).
 - 483-499. » » *Descriptione Ægypti (Khitat)* (H. 509-648, Chr. 1115-1250) (S. A. 923).
 - 500-502. » » *Commentario geographico*.
 - 503-507. » e Kemâl al-Din, *Historia Halebi* (H. 518-642, Chr. 1124-1244) (A. A. 726).

XV.

Fr. 9070 (Anc. Supp. fr. 2503¹⁵) — (404 pp.).*Histoire littéraire des croisades.*

- El. 1-3. Chronologia imperatorum Byzantinorum ab Alexio I ad Michaelém Palæologum.
- 4-16. (*Vacant*).
 - 17-25. Byzantinorum scriptorum, qui de Bellis sacris scripserunt, historia litteraria (Notices intéressantes).
 - 26-32. (*Vacant*).

- Ff. 33-45 Notitiæ de Bellorum sacrorum scriptoribus latinis, e Vossio.
 » 46-48. (*Vacant*).
 » 49-61. Notitiæ aliæ de iisdem ex eodem.
 » 62-72. (*Vacant*).
 » 73-91. Bibliographie des croisades, extraite du P. Lelong.
 » 92-97. Notices sur les historiens des croisades, tirées de l'*Hist. litt. de la France*.
 » 98-104. (*Vacant*).
 » 105-142. Bibliographie des croisades, extraite du P. Lelong.
 » 143-148. (*Vacant*).
 » 149-152. Bibliographie des croisades, extraite du P. Lelong.
 » 153-162. » » préparée pour la collection bénédictine.
 » 163. Extractum ex *Hist. romana* (ad ann. 1340) (Muratori, *SS. RR. ital.*, III, 354).
 » 165-178. Index epistolarum ad Bella sacra spectantium.
 » 179. Excerpta quædam de Bellis sacris.
 » 180-198. (*Vacant*).
 » 199-210. Catalogue de manuscrits concernant les croisades, extr. du P. Lelong.
 » 211-212. (*Vacant*).
 » 213-218. Notice sur les chroniques ms. des rois de France de la bibliothèque du Roi.
 » 219-220. (*Vacant*).
 » 221-271. Catalogue des imprimés relatifs aux croisades, extr. du P. Lelong.
 » 272-288. (*Vacant*).
 » 289-297. Codices scriptorum Belli sacri (Montfaucon, *Bibl. Mss. avec additions*).
 » 298-301. » » (Sanderus, *Bibl. Belgica*).
 » 302-307. » » (*Voy. litt. de deux Bénédictins*).
 » 308-316. (*Vacant*).
 » 317-329. Index epistolarum ad Bella sacra spectantium (998-1214).
 » 330-344. (*Vacant*).
 » 345. Notices des mss. de France et d'Italie concernant les croisades.
 » 345-384. » d'Italie, par La Curne de S^e Palaye.
 » 385-403. » de France.
 » 404-414. (*Vacant*).

B.

NOUVEAU RECUEIL

—

I.

Paris, Bibl. nat., fr. 9071 (Anc. Supp. fr. 2503 16¹) — (315 ff.).*Mélanges tirés de l'Arabe, I.*

- Ff. 1-34. Notices des manuscrits arabes que Dom Berthereau a compulsés ; ces notices, très intéressantes, mériteraient d'être publiées. (Ff. 24-29, extr. d'Haython).
- 34-66. Observations sur l'*Histoire de Saladin*, composée par l'abbé Renaudot.
 - 66-74. Extraits des *Dynasties* d'Abou'l-Faradj, traduits en français par Dom Berthereau.
 - 75-123. La première partie de la *Géographie* d'Abou'l-Fedâ, traduite en française par Claude Bérault (?).
 - 124-207. Une partie des *Annales* d'Abou'l-Fedâ, traduites par le même (H. 456-688, Chr. 1063-1289).
 - 207-239. Traduction française d'une petite portion de l'*Histoire* de Djalal al-Din, ouvrage composé par Al-Nesâwi (H. 405-709, Chr. 1014-1309).
 - 240-315. Une seconde traduction de l'*Histoire des dynasties*, ouvrage turc de Hosain Efendi ; voy. n.^o 9050.

II.

Fr. 9072 (Anc. Supp. fr. 2503 16²) — (257 ff.).*Mélanges tirés de l'Arabe, II.*

- Ff. 1-8. Extrait français de la préface du *Sepher Joukasin*, ouvrage hébreu composé par Abraham ben Zaûs (Zaccut).
- De l'écriture de Claude Bérault.
- 9-14. Traduction latine de cinq chapitres de l'*Histoire des Kalifes* d'El-Maqrizi (H. 570-576, Chr. 1174-1180).
- Cette pièce est de l'écriture de Renaudot.

- Ff. 15-30. Un cahier renfermant plusieurs pièces, dont une est la traduction, en français, des passages du *Soloûk* qui ont rapport à Bibars el-Bondokdarî (H. 570-582, Chr. 1174-1186).
Une courte notice sur Saladin, en français.
- » 31-35. Extraits d'Abou-Schâmâ (H. 567-577, Chr. 1171-1181).
 - » 36-65. Extraits des *Annales d'Égypte* de Maqrizî (H. 558-676, Chr. 1162-1277).
 - » 66-85. „ „ „ „ (H. 647-648, Chr. 1152-1153).
 - » 86-191. *Notes historiques et géographiques sur l'Orient* en forme de dictionnaire; la fin manque.
 - » 192-193. Le patriarcat d'Arménie (à Edschmiadzin) et les différentes maisons qui l'environnent.
 - » 194-201. *Notes sans valeur tirées d'ouvrages imprimés (Longueruana).*
 - » 202-204. Indications de mmss. relatifs aux croisades, par D. Berthereau
 - » 205-206. Description du S. G. 139 (S. A. 1802), *Chron.* ad ann. 1277.
 - » 207-208. Comput arabe.
 - » 209-216. Examen critique d'une *Histoire des croisades* ms. (celle qui forme les n.^{os} Fr. 9057-9058).
 - » 218. Note sur les mmss. de Bongars à Berne.
 - » 219. Note sur Pierre Bergeron.
 - » 220-223. Note sur les caractères magiques des Arabes.
 - » 224-242. Extraits français de D. Berthereau tirés des mmss arabes. A. A. 852 (Ibn Sabbâgh, *Histoire des douze imans*) et 853 (Abou Fodhail, *Généalogie de Mahomet et de ses descendants*).
 - » 243-257. Notes sans valeur tirées d'ouvrages imprimés.

III.

Fr. 9073 (Anc. Supp. fr. 2503 16³) — (263 ff.).

Epistolæ latinæ, I.

Ce volume contient la copie de 202 lettres relatives aux croisades et rangées à peu près chronologiquement de 1136 à 1215. Ce nombre de 202 se réduit en réalité à environ 175 pièces, car beaucoup de lettres se trouvent avoir été copiées deux et même trois et quatre fois dans des recueils différents.

Elles sont empruntées, sans variantes aux recueils suivants:

- S. Bernardus, *Opera*, ed. Mabillon, I.
- Bongars, I.
- Du Chesne, *SS. RR. Gall.*, IV, V.
- Gallia christiana*, II, IV.
- Labbe, *Concilia*, X, XI.
- Marlot, *Metropolis Remensis*, II.
- Martène, *Ampliss. collectio*, I, II.
- » *Thesaurus anecd.*, I.
- Muratorî, *SS. RR. Ital.*, III, p. I.
- Pasini, *Catalogus cod. Athén. Taurinensis*, II.
- Rymer, *Fœdera*, I.
- Schannat, *Vindemiæ*.
- Ughelli, *Italia sacra*, II, III, IV.

En comparant un catalogue de lettres que nous a conservé le 9070^r et qui s'étend à toutes les croisades, avec les copies du présent volume et celles du suivant, on se convainc facilement que ces mss. renferment toutes les pièces dont les Bénédictins avaient dressé les cotes en les rangeant chronologiquement; à l'exception pourtant des lettres antérieures à 1146 qui devaient former un portefeuille aujourd'hui perdu.

IV.

Fr. 9074 (Anc. Supp. fr. 2503 16^r) — (251 ff.).

Epistolæ latine, II.

Ce volume contient la copie de 195 lettres relatives aux croisades et rangées à peu près chronologiquement de 1216 à 1322.

Elles sont empruntées, sans variantes, aux recueils suivants:

- Baluze, *Histoire de la maison d'Auvergne*.
- Bongars, I.
- Brandão, *Monarchia de Portugal*, IV.
- D'Achery, *Spicilegium*, II, VII.
- Du Chesne, *SS. RR. Gall.*, III, V.
- Gallia christiana*, I, II.
- Labbe, *Concilia*, XI.
- Martène, *Ampliss. collectio*, I, II.
- » *Thesaurus anecd.*, I.
- D. Morice, *Hist. de Bretagne*, I.
- Muratori, *SS. RR. Italic.*, XII.
- » *Antiq. Italic.*, III.
- Rymer, *Fœdera*, I, II.
- Schannat, *Vindemia*.
- Ughelli, *Italia sacra*, II, III.

Cinq seulement sont données sans renvoi à une source imprimée: elles étaient vraisemblablement inédites au siècle dernier; je doute qu'elles le soient encore toutes, mais je n'ai pu encore m'en assurer complètement. Ce sont d'ailleurs des pièces locales de peu d'importance.

V.

Fr. 9075 (Anc. Supp. fr. 2503 16^r) — (241 ff.).

Extracta latina, I.

- Ff. 1. Notice sur le cod. Paris., lat. 17801 (Nav. 21), Wilh. Tyrius, *Hist. Belli sacri*; donné à l'abbaye de Barbeaux par Anseau, év. de Meaux, 1207 (XIII^e s., 272 ff.).
- » 2. Note de demande des Carmes aux Bénédictins de S. Germain des Prés.
- » 3. Extracta e *Chron. Andegavensi* (1009-1092). Martène, *Th. A.*, III, 1380.

- Ff. 4. Extracta e Johanne Iperio (1085, Pél. de Robert-le-Fr.). Martène, *Th. A.*, III, 588.
- » 5. » ex Anonymo Casinensi (1000-1192). Muratori, V, 55.
- » 6-53. Bernardus Thesaurarius, a Fr. Pipino latine versus; præf., cap. I-CVIII. » VII, 659.
- » 54-60. Extracta e Gaufrido Vossiensis (1095-1182). Labbe, *Bibl. mss.*, II, 280.
- » 61-74. Extraits de l'*Istoria imperiale* de Ricobaldo (Bojardo) (1095-1187). Muratori, IX, 331-382.
- » 75-76. Extracta e Romualdo Salernitano. » VII, 177.
- » 77. » e *Chron. S. Laurentij Leodiensis* (1095-1307). Martène, *A. C.*, IV, 1048.
- » 78-88. » ex Andrea Dandulo (1095-1206). Muratori, XII, 252-334.
- » 89-101. » e Radulphi Coggeshale, *Chr. Anglicano* (1095-1200). Martène, *A. C.*, III, 801.
- » 102. » e *Chron. Fossæ Novæ* (1095-1217). Muratori, VII, 853.
- » 103-106. *Mémoire* en italien sur la participation (fabuleuse) des Siennois à la 1.^e, à la 3.^e et à la 5.^e croisade d'après Buondono de Buondone et Bisdomiri.
- Ce mémoire avait été envoyé par le chanoine Pecci, auteur d'une histoire de l'église de Sienne. Le titre est dans le 9070, f. 174.
- » 107-109. Extracta e Sicardo Cremonensi (1094-1115). Muratori, VII, 585.
- » 110-111. » e Galvaneo Flamma (1095-1249). » XI, 531.
- » 112-115. » e *Chron. S. Medardi Suessionensis* (1095-1255). D'Achery, II, 786.
- » 116. » ex *Annalibus Novesiensibus* (1096-1308). Martène, *A. C.*, IV, 559.
- » 117-120. » e Johanne Iperio (1095-1100). » *Th. An.*, III, 593.
- » 121-125. » e Landulpho Juniore (1099-1110). Muratori, V, 472-488.
- » 126-127a. Extraits de Ricordano Malespini (1095-1217). » VIII, 879.
- » 127b-128. » de Giovanni Villani (1200-1215). » XIII, 152.
- » 129-132. Extracta e Jacobi de Voragine, *Chronico* (1099-1195). » IX, 3.
- » 133-138. » e Roberto de Monte (*App. ad Sigeb.*) (1100-1157). Guibertus Novig. *Opera*, éd. d'Achery, pp. 743-776.
- » 139-156. » e Caffari *Annalibus* (1100-1272). Muratori, VI, 247.

Ff 157.	Extracta ex <i>App. ad Gaufrédum Malaterram</i> (1100-1248).	Muratori, V, 603.
» 158-159.	» e Johanne Iperio (1101).	Martène, <i>Th. A.</i> , III, 598.
» 160-161.	» e Sicardo Cremonensi (1116-1125).	Muratori, VII, 586.
» 162.	» e Johanne Iperio (1118).	Martène, <i>Th. An.</i> , III, 613.
» 163-164.	» e <i>Chron. Turonensi</i> (1000-1187).	» <i>A. C.</i> , V, 992.
» 165.	» ex <i>Historia Villariensi</i> (1224).	» <i>Th. An.</i> , III, 1318.
» 166.	» e Johanne Iperio (1201).	» » » 685.
» 167-168.	» » (1131-1145).	» » » 632, 641.
» 169 a.	» ex <i>App. ad Sigebertum</i> (1146).	Labbe, <i>N. Bibl.</i> , I, 390.
» 169 a-169 b.	» e <i>Chron. S. Columbæ</i> (1139-1145).	Martène, <i>Th. A.</i> , III, 1449.
» 170.	» ex <i>Otonis Frisingensis Chron.</i> (1099-1145).	Muratori, VI, 866-910.
» 171-175.	» e Lamberto Parvo (1146-1228).	Martène, <i>A. C.</i> , V, 1.
» 176-179.	» e Lamberto Ardensi (1146-1176).	Ludewig, <i>Rel. ms.</i> , VIII.
» 180-190.	» ex Ottone de S. Blasio (1146-1209).	Muratori, VI, 865-910.
» 191-192.	» e Johanne Iperio (1146-1147).	Martène, <i>Th. A.</i> , III, 642.
» 193 a.	» ex <i>Historia Novientensi</i> (1146-1151).	» » » 1144.
» 193 b.	» e <i>Primordiis mon. Calmosiacensis.</i>	» » » 1194.
» 194-195 a.	<i>Vita S. Franconis.</i>	» » » 1333.
» 195 a.	<i>Charta Theobaldi Blesensis</i> (1148).	» » » 1230.
» 195 a et b.	» <i>Clerambaldi de Noeriis</i> (1189).	» » » 1242.
» 196-203.	Extracta ex <i>Ottone Frisingensi, De gestis Frid. imp.</i> (1146-1162).	Muratori, VI, 664, 668-692.
» 204.	» e Godefrido Viterbiensi (1151).	» VII, 454.
» 205.	» e <i>Chron. Elmonensi</i> (1153-1187).	Martène, <i>Th. An.</i> , III, 1390.
» 206-207.	» e Raul Mediolanensi (1160).	Muratori, VI, 1183.
» 208.	» e Ptolomeo Lucensi (1160-1228).	» XV, 1087.
» 209.	» ex ejusdem <i>Annalibus brev.</i> (1092-1200).	» » » 1257.
» 210.	» e Johanne Iperio (1167).	Martène, <i>Th. An.</i> , III, 651.
» 211.	» ex <i>Auctario Aquicinctino</i> (1163-1185).	
» 212.	» e Johanne Iperio (1181).	Martène, <i>Th. An.</i> , III, 651.
» 213.	<i>Exceptio s. Crucis Gandimontensis</i> (1179).	<i>Gall. chr.</i> , II, 649.
» 215-217.	<i>Excerpta e Breviario hist. Pisane</i> (1100-1262).	Muratori, VI, 163.
» 218-220.	Anonymus Suessionensis.	Cod. Par., lat. 8898, ff. 211-214
» 221.	Ex <i>Obituario Suessionensi.</i>	» » » »
» 222-225.	Extracta e Johanne Iperio (1187-1189).	Martène, <i>Th. An.</i> , III, 669-673.

- Ff. 226. Extracta e *Gestis archiep. Trevirensium* (1187). Martène, *A. C.*, IV, 222.
 » 227. » e *Memoriali potest. Reggiansium* (1187-1207). Muratori, VIII, 1071-1084.
 » 228. *Epistola Roberti*, patr. Hierosolymitani (1244). » » 1113.
 » 229. Notitia de Francisco Pippino.
 » 230. Extracta ex *Andrea Dei* (1218-1250). Muratori, XV, 20-27.
 » 231-233. » e *Johanne Iperio* (1188-1189). Martène, *Tb. An.*, III, 674-675.
 » 234-237. » ex *Auctario Aquicinctino* (1185-1225). (?)
 » 238-241. » e *Chronico Turonensi* (1188-1197). Martène, *A. C.*, V, 994.

VI.

Fr. 9076 (Anc. Supp. fr. 2603 16⁶) — (208 ff.).

Extracta latina; II.

- Ff. 1-4. Extracta e *Johanne Iperio* (1190-1192). Martène, *Tb. An.*, III, 675-679.
 » 5-6. » e *Ricardo de S. Germano* 1190-1217). Muratori, VII, 968-984.
 » 7. » ex *Annalibus Mutinensibus* (1191-1291). » XI, 55-73.
 » 8-10. » e *Laurentio Bonincontrio* (1096). Lami, *Deliciae*, V, 72, 75, 78, 84 et s.
 » 11-12. » e *Wilhelmo Godello* (1094-1170).
 » 13. » e *Roberto de Monte* (1158-1169). Guibertus Nov., *Opera*, ed. d'Achery, 776-789.
 » 14-19. » ex eodem (1129-1184). *Ibid.*, 754, 765, 776, 790 et s.
 » 20. » e *Chron. S. Petri Catalaunensis* (1095-1167). Labbe, *Bibl. ms.*, I, 296.
 » 21. » e *Chron. S. Albini Andeg.* (1095-1190). » » 275.
 » 22 a. » e *Chron. S. Michaelis* (1095-1147). (?)
 » 22 a et b. » e *Ricardo Cluniacensi* (1095-1192). Martène, *A. C.*, V, 1168.
 » 23-24 a. » e *Gaufrido Vosiensi* (1159-1192). Labbe, *Bibl. mss.*, II, 280.
 » 24 a et b. » e *Chron. S. Petri vivi* (1095-1179). D'Achery, *Spic.*, II, 735.
 » 25-28. » e *Chron. Turon.* (1197-1226). Martène, *A. C.*, V, 1036-1056.

ff. 29-35.	Extracta e <i>Chron. Stroziano</i> (1095-1194).	(?)
» 36 a.	» e <i>Chron. Remensi</i> (1096-1190).	Labbe, <i>Bibl. ms.</i> , I, 360.
» 36 b.	» e <i>Chron. brevi Autissiodorensi</i> (1148-1190).	» » 405.
» 37.	» e Ricobaldi Ferrariensis <i>Hist. imp.</i> (1096-1249).	Muratori, IX, 99.
» 38.	» ex ejusdem <i>Hist. pontif.</i> (1080-1272).	» » 176-181.
» 39-41.	» e Johanne Iperio (1196-1198).	Martène, <i>Th. An.</i> , III, 680-681.
» 42-45.	» e <i>Vita Innoc. III.</i>	Muratori, III, 486-502.
» 46.	» e Conrado Moguntiaco (1198-1200).	<i>SS. RR. Germ.</i> (1531), 591.
» 47.	<i>De subventione Terræ S.</i> (1202).	Du Chesne, <i>Ÿ</i> , 756-763.
» 48-49.	Extracta e Johanne Iperio (1202-1203).	Martène, <i>Th. An.</i> , III, 685-687.
» 50.	» e <i>Gestis Trevir. arch.</i> (1204).	» <i>A. C.</i> , IV, 228.
» 51-54.	» e Johanne Iperio (1204-1211).	» <i>Th. An.</i> , III, 687-692.
» 55.	» e <i>Gestis Trevir. arch.</i> (1212).	» <i>A. C.</i> , IV, 239-242.
» 56-57.	» ex <i>Hist. Astensi</i> (1212-1222).	Pasini, <i>Cat. ms. Taur.</i> , II, 347-349.
» 58-59.	» e Johanne Iperio (1215).	Martène, <i>Th. An.</i> , III, 698.
» 60-61.	» e Monacho Patavino (1217-1250).	Muratori, VIII, 733.
» 62.	» e <i>Narratione mortis Othonis IV.</i>	Martène, <i>Th. An.</i> , III, 1375.
» 63.	» e <i>Chron. Britannico</i> (1218-1236).	D. Morice, <i>Hist. de Bret.</i> , pr., I, 107.
» 64.	» e Johanne Iperio (1218).	Martène, <i>Th. An.</i> , III, 752.
» 65-77.	<i>Gesta Obsidionis Damiatæ.</i>	Muratori, VIII, 1084.
» 78-79.	Extracta ex <i>Historia Viconiensi</i> (1218).	Martène, <i>A. C.</i> , VI, 303.
» 80-83.	» e Johanne Iperio (1221-1225).	» <i>Th. An.</i> , III, 704-710.
» 84-85.	» e <i>Chronico Erfordensi</i> (1217-1251).	Schannat, <i>Vindemiæ.</i>
» 86.	» e Johanne Iperio.	Martène, <i>Th. An.</i> , III, 707.
» 87-89 a.	» e <i>Chron. Andrensi</i> (1180-1231).	D'Achery, <i>Sp.</i> , IX, 375.
» 89 a et b.	» e <i>Chr. S. Florentii</i> (1040-1202).	Martène, <i>A. C.</i> , V, 1142.
» 90 a.	» e Bernardo Itierii (1180-1214).	Paris, Lat. 12763, ff. 272, 274, 274, 288.
» 90 a et b.	» e <i>Chr. S. Benigni Divion.</i> (1060-1223).	Labbe, <i>Bibl. ms.</i> , I, 294.

Ff. 91.	<i>Concilium Romanum</i> , 1234.	Labbe, <i>Conc.</i> , XI, 480.
» 92.	» <i>Narbonense</i> , 1235.	» » » 4 ^o 9.
» 93.	Extracta e <i>Chronico Panispointis</i> (1239-1272).	Morice, <i>Hist. de Br.</i> , pr., I, 153.
» 94.	» e Johanne Iperio (1239).	Martène, <i>Th. An.</i> , III, 719.
» 95.	» e <i>Gestis Trevir. archiep.</i> (1241).	» <i>A. C.</i> , IV, 247.
» 96-98.	» e Johanne Iperio (1241-1243).	» <i>Th. An.</i> , III, 720-724.
» 99.	» e <i>Chron. Fiscanensi</i> (1099-1245).	Labbe, <i>Bibl. ms.</i> , I, 325.
» 100.	» e <i>Gestis Trevir. archiep.</i> (1248-1274).	Martène, <i>A. C.</i> , IV, 333-336.
» 101-105 a.	» ex Andrea Aquicinctino (1085-1248).	Par., B. N., Colb. 3863 (6183 f. ff. 56 a-67 b).
» 106 a et b.	» e <i>Chronico Andegavensi</i> (1095-1200).	Labbe, <i>Bibl. ms.</i> , I, 286.
» 107.	» e <i>Chronico Lyrensi</i> (1190-1248).	Martène, <i>Th. An.</i> , III, 1432-1433.
» 108-111.	» e Johanne Iperio (1248-1254).	» » » 724-728.
» 112-113.	» e <i>Chronico Senonensi</i> (1234-1254).	D'Achery, <i>Sp.</i> , II, 624.
» 114.	» e <i>Gestis Trevir. archiep.</i> (1256-1260).	Martène, <i>A. C.</i> , IV, 333.
» 115-119.	» e Johanne Iperio (1260-1268).	» <i>Th. An.</i> , III, 733-747.
» 120-128.	» e <i>Chronica</i> Girardi de Fracheto (1080-1264).	P., B. N., Colb. 6635 (lat. 5040) ff. 192, 193, 200 ^b et s.
» 129.	Extrait d'une <i>Chronique</i> allant de la prise de Troie à Philippe-le-Hardy (1080-1190).	(Coislin, 1881, ?).
» 130.	Extracta e Saba Malaspina (1270).	Muratori, VIII, 869.
» 131-132.	» e <i>Computationibus</i> Joh. Rufi (1270-1273).	Morice, <i>Hist. de Bret.</i> , I, 1007.
» 133.	» e Johanne Iperio (1270).	Martène, <i>Th. An.</i> , III, 748.
» 133 bis	» e <i>Chr. Britannico</i> (1271).	Morice, <i>Hist. de Bret.</i> , I, 6.
» 134-137.	» e Johanne Iperio (1271).	Martène, <i>Th. An.</i> , III, 749-763.
» 138.	Guillelmus Tripolitanus.	Du Chesne, V, 432-435.
» 139-148.	Humbertus de Romanis.	Martène, <i>A. C.</i> , VII, 171.
» 149-152.	Extracta e Johanne Iperio (1275-1277).	» <i>Th. An.</i> , III, 753-772.
» 151.	<i>Epistola</i> Edwardi, Angliæ regis. (1277).	Justel, <i>Maison d'Auvergne</i> , 503.
» 153 a.	Extracta e <i>Chronico S. Vincentii Met.</i> (1095-1279).	Labbe, <i>Bibl. ms.</i> , I, 345.
» 153 b.	» e <i>Chron. Kemperlegiensi</i> (1106-1269).	Baluze, <i>Misc.</i> , I, 540.
» 154.	» ex <i>Historia Sicula</i> (1282).	Muratori, VIII, 743.

Fl 155.	Extracta e Johanne Iperio (1287-1288).	Martène, <i>Th. An.</i> , III, 769.
» 156-159.	» e Bartholomæo de Neocastro (1288-1289).	Muratori, XIII, 1151-1167.
» 160-1, 164-5.	» e <i>Gestis Trevir. archiep.</i> (1188-1291).	Martène, <i>A. C.</i> , IV, 352.
» 162-163.	» e Johanne Iperio (1290).	» <i>Th. An.</i> , III, 770-772.
» 166a et b.	» e <i>Chron. comitum Pictaviae</i> (1147-1270).	» <i>A. C.</i> , V, 1147.
» 166b.	» e <i>Chron. Ruyensi</i> (1116-1270).	(?)
» 167.	» e <i>Chron. brevi S. Dionysij</i> (1099-1201).	(?)
» 169.	<i>Nota de expugnatione Accon</i> (1190).	Martène, <i>Th. An.</i> , III, præf.
» 168-180.	<i>Excidium Acconis</i> (1291).	» <i>A. C.</i> , V., 757-784.
» 181-182.	Extracta e Johanne Iperio (1291).	» <i>Th. An.</i> , III, 769.
» 183-188.	» e <i>Gestis Trevirorum</i> (1261-1299).	» <i>A. C.</i> , IV, 364.
» 189-190.	» ex <i>Historia Romana</i> (1339).	Muratori, <i>Ant. It.</i> , III, 320.
» 191-194.	» e <i>Gestis Innoc. III</i> (1200-1205).	» III.
» 194-202.	<i>Tractatus de exp. C. P.</i> (1453).	Martène, <i>A. C.</i> , V, 785.
» 203.	Extracta e <i>Chronico Parmensi</i> (1096-1271).	Muratori, IX, 757.
» 204.	Note sans valeur.	
» 205.	(<i>Vacant</i>).	
» 206.	Extr. ex <i>Annalibus Cæsenat.</i> (1300).	» XIV, 206.
» 207-208.	Notes sans valeur.	

VII.

Fr. 9077 (Anc. Supp. fr. 2203¹⁶⁷) — (302 ff.).*Gesta Dei per Francos*, I.

Ff. 1-28.	Feuilles liminaires de Bongars, I, sans annotations.
» 29-43.	<i>Gesta Francorum</i> ; préparé pour l'impression, sans notes ni variantes, mais divisé en 96 chapitres, avec sommaires ajoutés à la main.
» 44.	Lettre de D. Maillefer à Dom (?), lui envoyant les variantes de Robert-le-Moine sur deux mss. de S. Remi de Reims, avec annotations de Dom (?).
» 45.	<i>Nota de Roberto Monacho</i> , et notice sur le cod. Par., Reg. 10504 ⁶⁶ (auj. lat. 5508).
» 46-56.	Variantes des deux mss. de S. Remy pour Robertus Monachus.
» 57-58.	» du Par., lat. 5129
» 59-61.	» » 5507
» 62.	» » 5508
» 63-88.	Robertus Monachus, préparé pour l'impression avec variantes tirées des collations précédentes.

- 89-101. Variantes de Baldricus Dolensis sur le Par., lat. 5513.
- 101-103. » de l'*Additio ad Baldricum* »
- 104-106. (*Vacant*).
- 107-135. Baldricus Dolensis, préparé pour l'impression; pas de variantes: division en chapitres et sommaires ajoutés à la main.
- 136. Variantes de Raimundus de Agilers sur le Par., lat. 5511.
- 137-143. » » » » 5132, (Morceau entier ajouté).
- 144. Poème tiré du même manuscrit: « *Jerusalem, letare* ».
- 145-146. Variantes à Raimundus de Agilers sur le Par., lat. 5132 (suite).
- 147-149. » » » » 5131^A
- 150-153. » » » » 5131.
- 154-176. Raimundus de Agilers, préparé pour l'impression, sans variantes, mais divisé en 96 chapitres, avec sommaires ajoutés à la main.
- 177. Notice sur les mss. Par., lat. 5128, et Rome, Ottob. G., III, 19 (Albert d'Aix).
- 178. Tabula Alberti Aquensis.
- 179. Notulæ de Alberto Aquensi.
- 180-205. *Historia Nicæna vel Antiochena* (ff. 5-30).
- 206-303. Albertus Aquensis, préparé pour l'impression, divisé en sous-chapitres, avec sommaires ajoutés à la main.

VIII.

Fr. 9078 (Anc. Supp. fr. 2503¹⁶⁸) — (202 ff.).

Gesta Dei per Francos, II.

- Ff. 1-24. Collation d'Albert d'Aix sur le Par., lat. 5128.
- 25-26. (*Vacant*).
- 27-56. Fulcherius Carnotensis, extr. de Bongars, sans variantes, sommaires ajoutés en marge.
- 57. *Prologus* Fulcherij, e codice San German. (Lat. 12985) (Martène, *Th. An.*, I, 364).
- 58. Notæ de Fulcherio.
- 59. *Prologus* Fulcherii (2 copies).
- 60-65. Collation de Fulcherius sur le ms. S. Germ. 1080 (auj. Lat. 12985).
- 66-69. (*Vacant*).
- 70-73^a. Collation de Fulcherius sur le ms. Par., lat. 5131.
- 73^b. » » » » 5131^A
- 74-75. Lettre de Dom Queinsert à D. Berthereau sur les mss. de Marchiennes.
- 76-77. » du même au même sur les mss. de Tournay relatifs aux croisades (1775).
- 78-79. » du même au même annonçant l'envoi de copies faites à Tournay et à Marchiennes (1775).
- 80-86. *Epistola s. Ludovici*, Accon., aug. 1250 (S. Martin de Tournay) (Bongars, I, 1196).
- 87-89. (*Vacant*).

- Ff. 90-91, *Epist. Aimerici Antiocheni* (Marchiennes-Douai 838).
 » 92-93. Collation de Bartolfus sur le ms. de Marchiennes (Douai 838).
 » 94-105. » de Fulcherius » » » »
 » 106-107. (*Vacant*).
 » 108. 3.^e copie du *Prologus Fulcherij* (Marchiennes-Douai 838).
 » 109-121. Gauterius cancellarius, extr. de Bongars, sans variantes; sommaires ajoutés en marge,
 » 122-123. Collation du même sur le ms. Par., lat. 5131.
 » 124-170. Guibertus, extr. de Bongars, sans variantes; sommaires ajoutés en marge.
 » 171-188a. Bartolfus, extr. de Bongars, sans variantes; sommaires ajoutés en marge.
 » 188b-202. Lisiardus Turonensis, extr. de Bongars, sans variantes; scmmaires ajoutés en marge.

IX.

Fr. 9079 (Anc. Supp. fr. 2503 16⁹) — (306 ff.).*Gesta Dei per Francos, III.*

- Ff. 1-207. Guillelmus Tyrius, extr. de Bongars, variantes sur le ms. de Navarre (Par., lat. 17801); sommaires ajoutés en marge.
 » 208-241. Jacobus Vitriacensis, *Liber I*, extr. de Bongars, avec les variantes des mss. Par., lat. 644, 4963 B, S. Vict. 574 et Sorb. 897 (auj. lat. 14703 et 16079).
 » 241-252a. Pseudo-Jacobus Vitri. (*Relatio patriarchæ*), extr. de Bongars, avec les variantes du ms. de Sorb. 897 (auj. lat. 16079).
 » 253a-254a. *Epistola Jacobi Vitri.*, extr. de Bongars, sans annotations.
 » 254b-265, *Itinerarium Ricardi* » » » »
 » 266-271. *Canonisatio s. Ludovici*, extr. de Bongars, sans annotations.
 » 272-290. Collation de Sanutus sur le ms. de Marchiennes (auj. Valenciennes, 505), par Dom Queinsert.
 » 291-295. (*Vacant*).
 » 296-304. Tables du tome IV de Du Chesne.

X.

Fr. 9080 (Anc. Supp. fr. 2503 16¹⁰) — 258 ff.*Chronica latina de Bellis sacris.*

- Fr. 1-20. Petri Tudebodi, *Hist. de Hieros. itinere*, texte imprimé de Du Chesne, IV, 777-815, sans variantes, avec quelques nouveaux sommaires de la main de Dom Berthereau.
 » 21-22. Avis du même au compositeur pour imprimer l'*Historia Belli sacri* à longues lignes, et, en-dessous Tudebode et les *Gesta* sur deux colonnes en plus petits caractères.

- Ff. 23. Ejusdem additamentum ad præfationem Beslii.
- » 24. Du même, remarques et difficultés sur Tudebode et les deux anonymes.
 - » 25-34 a. Variantes du cod. Paris., lat. 5135 a.
 - » 34 b-36 a. Le *Si quis* (Innominatus I) d'après le même ms.
 - » 36 b-38. (*Vacant*).
 - » 39-40. *Præfatio* Beslii, texte imprimé de Du Chesne, IV, 773-776.
 - » 41. Discrimina inter *Historiam B. sacri* et ejus epitomatores (D. Berthereau).
 - » 42-90. Copie de l'*Hist. B. sacri* d'après l'imprimé de Mabillon (*Mus. Ital.*, I, 130), avec sommaires marginaux de D. Berthereau.
 - » 91-126. Fulcherius Carnotensis, texte imprimé de Du Chesne, IV, 816-888, sans variantes.
 - » 127 a. Observatio prævia D. Berthereau ad Fulconem et Gilonem.
 - » 128. *Prologus* Gilonis e cod. Par., lat. 5129.
 - » 129-139. Fulco et Gilo, texte imprimé de Du Chesne (IV, 890-912), avec sommaires, notes et corrections personnelles de D. Berthereau.
 - » 140-144. Variantes de Gilo d'après le 5129.
 - » 145. Autres variantes et corrections.
 - » 146-181. Copie collationnée de Gilo d'après Martène (*Th. An.*, III, 212 et s.), avec sommaires et quelques notes philologiques de D. Berthereau.
 - » 182. (*Vacant*).
 - » 183. D. Berthereau, Monitum in Ekkehardi Uraugiensis *Hierosolymitam*.
 - » 184-196. Copie du *Hierosolymita* d'Ekkehard d'après Martène (*Th. An.*, V, 507).
 - » 196 bis Variantes du *Hierosolymita* d'après le cod. Par., lat. 4889 a.
 - » 197-198. Fin de la copie du *Hierosolymita*.
 - » 199. D. Berthereau, *Observationes in Gesta Tancredi*.
 - » 200-201. Radulphus Cadomensis (*Præfatio* Muratorii).
 - » 202-203. » » (» Marteni).
 - » 204-252. Copie des *Gesta Tancredi* d'après l'imprimé de Martène (*Th. An.*, III, 112).
 - » 252 a. *Prologus historiæ Nicænæ* (Martène, *A. C.*, V, 536).
 - » 253 b. *Brevis narratio belli sacri* (» » » »).
 - » 254 a. Autre copie du *Prologus hist. Nicænæ*.
 - » 254 b-257. *Hist. Nicæna* (ff. 1-4).
 - » 258. Fin de la *Brevis narratio belli sacri*.

R.

II.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

MANUSCRITS RELATIFS À L'HISTOIRE ET À LA GÉOGRAPHIE

DE

L'ORIENT LATIN

I.

FRANCE.

A

• PARIS.

L'inventaire, dont la première partie seulement est publiée ici, comprendra, sans limites plus précises que celles qui ont été assignées à la *Bibliographie de l'Orient Latin pour 1878-1880*, l'indication très abrégée de tous les manuscrits qui peuvent intéresser nos études à un degré quelconque.

Ce ne sera qu'un essai, qui devra nécessairement, dans quelques années, être l'objet d'une révision sévère et d'une réédition, complétée par une table alphabétique. L'important était que l'on fût mis, le plus tôt possible, en mesure de consulter facilement des textes, souvent perdus dans des collections d'un abord et d'un usage difficiles.

La partie qui est publiée aujourd'hui comprend tous les dépôts publics et quelques bibliothèques privées de Paris. Elle semblait, au premier abord, devoir être la plus facile à faire et à faire complète. Cet espoir ne s'est réalisé que d'une façon insuffisante: d'une part le

travail a demandé un temps et une peine tout à fait hors de proportion avec le résultat obtenu; de l'autre ce résultat est loin d'être satisfaisant.

Cette double déception tient à une cause dont il convient de dire quelques mots.

L'immense dépôt de manuscrits qui forme l'un des départements de la Bibliothèque Nationale se divise en un grand nombre de sections: les catalogues, soit imprimés, soit manuscrits, de ces diverses sections sont loin de se trouver au même degré d'avancement. Tandis que certains fonds, peu considérables par le nombre des volumes, jouissent, comme le fonds espagnol ou le fonds syriaque, d'inventaires imprimés, qui peuvent être considérés comme de véritables modèles, d'autres fonds bien autrement importants, comme le supplément grec et le fonds français (du n.º 5941 à la fin) n'ont que des semblants d'inventaires manuscrits. Aussi, dans l'impossibilité absolue de voir l'un après l'autre les milliers de manuscrits qui *pouvaient* contenir des textes intéressants pour nous, il a fallu recourir à des moyens détournés, et, dans bien des cas, se contenter d'indications vagues: de là cette grande dépense de temps et cette incertitude finale dont je parlais tout à l'heure.

Je m'empresse d'ajouter que, sans le patronage bienveillant de l'éminent administrateur de la Bibliothèque Nationale, sans le concours désintéressé des savants employés du département des manuscrits, il eût fallu renoncer à atteindre même ce résultat insuffisant.

M. L. Delisle a bien voulu se dessaisir des fiches de la suite, encore inédite, de son *Inventaire du fonds français*: MM. Deprez, Zotenberg, Gaston Raynaud ¹, avec une patience qui, pendant de longs mois, ne s'est jamais démentie, ont collaboré à un travail qui consistait surtout à retrouver, sous leurs numéros actuels, d'innombrables indications, tirées d'anciens dépouillements.

Enfin M. Ulysse Robert, pour les fonds latins et français, et M. Omont, pour les fonds grecs, ont bien voulu accomplir la tâche ingrate de relever exactement dans les manuscrits eux-mêmes les folios extrêmes de chaque texte, indication qui manquait dans presque tous les catalogues des fonds ².

A l'Arsenal, les manuscrits les plus importants ont été examinés et dépouillés pour le présent travail.

¹ M. Raynaud a donné également toutes les indications relatives aux chansons des trouvères: un relevé semblable a été fait, pour les troubadours, par M. Paul Meyer. Ces deux séries d'indications n'ont pu être insérées ici qu'en bloc: elles seront utilisées autrement et complètement dans un travail spécial.

² Il y a encore à faire, à la Bibliothèque Nationale, le dépouillement des innombrables fiches qui contiennent, par ordre chronologique, les cotes des chartes et les pièces diplomatiques classées ou copiées dans les volumes de *Recueils*: ce dépouillement sera l'objet d'une publication ultérieure.

A la bibliothèque Mazarine, M. Auguste Molinier, qui rédige en ce moment le catalogue général de ce dépôt, a extrait de ses fiches tout ce qui pouvait intéresser l'Orient Latin.

A la bibliothèque de Sainte-Geneviève règne un désordre complet: le catalogue des manuscrits aussi bien que leur état extérieur sont tout à fait indignes d'une des plus grandes bibliothèques de Paris: dans de semblables conditions le travail de récolement était difficile, celui d'examen souvent impossible, et le résultat final incertain ou négatif.

Les Archives Nationales n'ont été l'objet que d'un examen partiel, portant seulement sur les fonds que leurs rubriques désignaient forcément aux premières investigations. Mais bien d'autres parties du dépôt contiennent des pièces isolées, pouvant se rattacher à nos études; les rechercher une à une était impraticable.

Les Archives du ministère des Affaires étrangères, grâce à M. Hanotaux, et la Bibliothèque des Langues Orientales ont donné des indications utiles.

Les Archives des Ministères de la Guerre et de la Marine, les Bibliothèques de l'Université, des Écoles de Droit et de Médecine, n'ont rien fourni.

Enfin on n'a trouvé de manuscrits à noter que dans un petit nombre de bibliothèques privées — celles qui contiennent, en France, des textes intéressant l'Orient Latin, se trouvant presque toutes dans des châteaux de province³.

Le prochain volume des *Archives de l'Orient latin* contiendra la seconde partie du présent travail: France, Départements. Viendront ensuite la Belgique et la Suisse; puis le reste de l'Europe sera peu à peu passé en revue.

³ Une grande partie des recherches nécessitées par le présent travail a été faite par M. Charles KOLLER,

qui s'est chargé également de le soumettre à une révision générale.

I. BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

DÉPARTEMENT DES MANUSCRITS.

a). FONDS LATIN.

95	m.	s.	XIII	f. 138.	<i>Provinciale.</i>
644	»	»	XIV	ff. 118-166.	Jacobus Vitriacensis, <i>Historia Orientalis</i> , lib. I et II.
1139	»	»	XII	f. 50.	<i>Carmen</i> : « Jerusalem mirabilis ».
1548	ch.	»	XV	» 3 ^a .	<i>Epistola</i> Theodosij, Hierosolymitani patriarchæ ad Ignatium, C.P. patriarcham, (869) latine versa.
1616	»	»	»	ff. 307-380 ^a .	Marcus Paulus, <i>Itinerarium</i> , a Francisco Pippino translatum.
»	»	»	»	» 380-384.	<i>Epistola</i> Presbyteri Johannis ad Fride-ricum I.
»	»	»	»	» 384 ^a -413.	Jacobus Vitriacensis, <i>Historia Orientalis</i> , lib. I.
1706	m.	»	XI	f. 23.	<i>Epistola</i> presbyteri ad imperatorem Sar-racenorum.
1719	»	»	»	» 187 ^a .	S. Hieronymus, <i>Epitaphium Paulæ.</i>
1750	ch.	»	XV	ff. 153-158.	Monachus, patr. Hieros., <i>Relatio ad Inno-centium III.</i>
1864	m.	»	XIV	» 135 ^b -145 ^b .	<i>Translatio s. Nicolai.</i>
1944	»	»	XII	f. 1.	<i>Epistola</i> Paschalis II (dec. 1099) (Jaffé 4264).
2049	»	»	XV	ff. 223-226.	Johannes, canc. Parisiensis, <i>Testamentum peregrini.</i>
»	»	»	»	» 226 ^a -232 ^a .	Thomas, ordinis Minorum, <i>Instructorium peregrinorum</i> (Theologic.).
2135	»	»	X	» 159-190.	Pseudo-Rufinus, <i>De monachis Thebaïdos.</i>
2270	»	»	XII	f. 137 ^b .	S. Hieronymus, <i>Epitaphium Paulæ.</i>
2321	»	»	X		Beda, <i>De locis sanctis</i> , cum Arculfis iconibus.
2335	»	»	XII	ff. 21 ^b -26 ^a .	Antoninus martyr.
2342	»	»	»	» 191-193.	<i>Epistola</i> Presbyteri Johannis ad Manuelem imperatorem.
2477	»	»	XIV	» 66-83 ^a .	Johannes de Plano Carpini, <i>Itinerarium.</i>
2551	»	»	XIII	» 118-127.	S. Bernardus, <i>De laude Templi.</i>
2569	»	»	»	» 12 ^b -16.	» » »
2572	»	»	XV	» 164-172.	» » »
2588	»	»	XIV	» 136-179.	Baldricus Dolensis

2607	m. s.	XIII	f. 43 ^a .	<i>Epistola A., Cantuariensis archiepiscopi, de subventione T. S.</i>
»	»	»	ff. 43-44.	<i>Epistola Alexandri III, papæ, ad soldanum Iconij: « Exhibitis ».</i>
»	»	»	f. 47 ^b .	<i>Epistola principum ad Honorium III (V.^m bellum sacrum): « Exaudivit Dominus ».</i>
»	»	»	» 48 ^a .	<i>Epistola Honorii III ad Turonenses: « Exultent in Domino ».</i>
2769	»	»	» 29.	Innominatus I: « Si quis ».
2826	»	IX	ff. 136 ^b -137 ^b .	Alcuini <i>Epistola ad Georgium, patriarcham Hierosolymitanum.</i>
2827	»	XII	f. 119.	<i>Epistola principum ad Urbanum II, 1098 (R. III, 350).</i>
2860	»	XIII	ff. 53 ^b -54.	Innominatus I: « Si quis ».
3088	ch. »	XVI	» 52-63	Willebrandus Oldenburgensis, <i>Itinerarium, e codice Branensi exscriptum.</i>
3127	m. »	XV	» 158 ^b -159 ^b .	<i>Epistolæ Bessarionis.</i>
3195	»	»	» 19-26 ^a .	Odoricus de Foro-Julij.
»	»	»	» 27-63	Marcus Paulus.
3282	ch. »	XVI	» 1-4.	Gualterius Cornutus, <i>Historia susceptionis s. Coronæ (Exuviæ CP., I, 43-56).</i>
»	»	»	» 26-27.	Sophronius, <i>Threnodia de captâ Jerusalem (græce).</i>
»	»	»	» 61-63.	Nilus, <i>De martyribus Sinaiticis (græce).</i>
3284	m. »	»	» 123 ^a -134 ^a .	Jacobus Vitriacensis, <i>Sermones ad crucesignatos.</i>
»	»	»	» 201-245.	Jacobus Vitriacensis, <i>Historia Orientalis, lib. I et II.</i>
3323	»	XIV.		R. Lullius, <i>De natali pueri Iesu (Tract. de recuperanda T. S.).</i>
3338	»	»	» 192 ^b -194.	<i>Caroli Magni expugnatio Terræ Sanctæ (Textus abbrev.).</i>
3359	»	XV	f. 143 ^b .	Presbyteri Johannis <i>Epistola ad Manuelem imperatorem.</i>
3363 A	»	»	»	<i>Epistola Pii II papæ ad Mahumetem.</i>
3364	ch. »	XVII.		Thomas Campanella, <i>Legationes pro recuperanda T. S.</i>
3368	m. »	XIV	» 1.	<i>Responsio fratris Danielis ad errores impositos Hermenis.</i>
3374	»	»	» 69.	Alanus magister, <i>Contra paganos.</i>
3390	»	XII.		<i>Chronicon Saracenorum mendosum.</i>
3391	»	XIII	ff. 3-17.	» » »
3392	ch. »	XV		» » »
3393	»	»	»	» » »
3438	m. »	XIII	» 37-81.	<i>Templi Hierosolymitani descriptio cum figuris (Commentarium pulcherrimum iconibus illustratum).</i>
3549	»	»	f. 164.	<i>Carmen: « Exultemus ».</i>
3563	»	XIV	ff. 147-148.	Presbyteri Johannis <i>Epistola ad Manuelem.</i>
3546	»	XV	» 13 ^b -46.	Petrus de Pennis, <i>Contra Saracenos.</i>
3548 A.B	ch. »	»	»	<i>Epistolæ Pii II ad Mahumetem II imp.</i>

3650	ch.	s.	XIII		Johannes de Segobia, <i>Epistola</i> (1454) <i>de exterminanda Saracenorum secla.</i>
3655	m.	»	XV	ff. 1-163	<i>Tractatus adversus Saracenos.</i>
3668	»	»	XVI	» 5 et s.	<i>Chronicon Saracenorum mendosum.</i>
3669	ch.	»	XV		» » »
3670	»	»	XVI	f. 197.	» » »
3719	m.	»	XIII	» 41.	<i>Carmen: « Exultemus.... ».</i>
3768	»	»	»	ff. 11-81.	Jacobus Vitriacensis, <i>Historia Orientalis</i> , lib. I.
»	»	»	»	f. 81.	<i>Epistolæ de cruciata s. Ludovici.</i>
3785	»	»	XI	ff. 16 ^b -18 ^a .	<i>Sermo de s. Sepulchro.</i>
3788	»	»	XII	f. 122 ^a .	S. Hieronymus, <i>Epitaphium Paulæ.</i>
3803	»	»	XIII	ff. 17 ^b -18 ^b .	<i>Epistola Presbyteri Johannis ad Manuelem.</i>
3858 A	»	»	XII	» 201-202.	» » »
4152	ch.	»	XV	f. 23 ^a et b.	Pius II, <i>Contra Turcas.</i>
4154	»	»	XVI	ff. 79-94 ^a , 96-98	Pii II, <i>Epistolæ de bello contra Turcas.</i>
»	»	»	»	» 94 ^b -96 ^a .	Bessarionis, <i>Epistola de C. P. capta.</i>
»	»	»	»	» 101-112 ^b .	Pii II, <i>Oratio contra Turcas.</i>
»	»	»	»	» 112 ^b -116 ^b .	Pius II, <i>Instrumentum contra Turcas.</i>
»	»	»	»	» 116 ^b -123 ^b .	Bessarionis, <i>Oratio contra Turcas.</i>
»	»	»	»	» 220 ^b .	Pii II, <i>Oratio contra Turcas.</i>
»	»	»	»	» 221 ^a -231.	Pii II, <i>Epistolæ de bello contra Turcas.</i>
»	»	»	»	» 234-240.	Laurus Quirinus, <i>Epistola adversus Turcas.</i>
»	»	»	»	» 253-264.	Nicolaus Sagundinæus, <i>Oratio de Mahomete, imperatore Turcarum.</i>
4155	»	»	»	f. 167.	Pauli II, <i>Epistolæ contra Turcas.</i>
»	»	»	»	ff. 267-271.	<i>Epistola Pauli II de bello adversus Turcas.</i>
4191	»	»	XV	» 70-73.	» Urbani V » » »
»	»	»	»	» 1-12.	<i>Provinciale.</i>
4192	»	»	»	» j-xx	»
4229	m.	»	»	» 114-121.	Ægidius de Perusio, <i>Contra Infideles.</i>
4295 A	»	»	XIV	» 259-262.	<i>Provinciale Johannis XXII.</i>
4314	ch.	»	XV	» 135-158.	Pius II, <i>Epistolæ contra Turcas.</i>
4348	m.	»	»	» 32-46.	<i>Provinciale.</i>
4794	»	»	XIV	f. 67 ^b .	<i>Epistola patriarchæ cujusdam Hierosolymitani, de Tartarorum ingressu (?) : « Ad flagellum.... ».</i>
4808	»	»	XI	ff. 66-72 ^b . » 73 ^b -78 ^a .	<i>Itinerarium a Burdigala Jerusalem.</i> Theodosius, <i>De Terra Sancta.</i>
4823	ch.	»	XV		Christoph. Bondelmontius, <i>Liber insularum Archipelagi, cum mappis.</i>
4824	»	»	»		» » » »
4825	m.	»	»		» » » »
4826	ch.	»	»		Amedeus Boverii, Ord. Min., <i>Libellus peregrinationum locius Terræ Sanctæ.</i>
4827	»	»	XVI		Antonius de la Mothe - S. Aubin, <i>Itinerarium in Terram Sanctam</i> (1519).
4843	»	»	XVII		Christoph. Bondelmontius, <i>Liber insularum, cum mappis.</i>
4847	m.	»	XIV	» 1-80.	Antoninus Martyr.
»	»	»	»	» 80 et s.	Johannes de Mandeville, <i>Itinerarium.</i>
4848 A	ch.	»	XVI	» 85-86 ^a .	Petantius, <i>De bello contra Turcas.</i>

4850	m. s.	XVI		Ludovici XII <i>Atlas latinus</i> - (f. <i>Mappa Terre Sanctæ</i>).
4861	» »	XIII	» 121-123.	Oliverius Scholasticus, <i>Epistola ad Engelbertum</i> .
4876	» »	»	ff. 88-115.	Baldricus Dolensis.
4889 A	» »	»	» 102-108.	Ekkehardus Uraugiensis, <i>Hierosolymita</i> .
4892	» »	»	» 212-229 ^b .	Petrus Tudebodus.
4892	» »	»	» 229 ^b -236 ^a .	Theodosius.
»	» »	»	» 236 ^a -243 ^a .	Innominatus I: « Si quis..... ».
4907	» »	XIV	» 195-203.	<i>Provinciale</i> .
4908	» »	»	» 157 ^b -158 ^a .	<i>Epistola Morbasani ad principes christianos</i> .
4910	» »	»	» 34 ^b -38 ^b .	<i>Provinciale</i> .
4931	» »	XIII	» 105-107.	<i>Gesta Friderici I</i> .
»	» »	»	» 107-115.	<i>Gesta obsidionis Damiatæ</i> .
4936	» »	XIV	» 70-74.	<i>Provinciale</i> .
4939	» »	»	» 9, 11, 99, 113, 133.	<i>Mappæ Sanutine</i> .
4955	» »	»	f. 16 ^b .	<i>Index codicis (hodie mutili) qui continebat:</i> <ul style="list-style-type: none"> » <i>Quoddam notabile de adventu Sarracenorum in T. S.</i>, f. 10. » Riculdu de Monte Crucis, <i>Itinerarium</i>, ff. 46-55 » Odoricus de Foro-Julii, ff. 133-141 ».
»	» »	»	ff. 64-87.	Jacobus Vitriacensis, <i>Historia Orientalis</i> , l. I et II (capite mutila).
»	» »	»	» 88-91.	<i>Epistola Oliverii ad Engelbertum</i> .
4963 B	» »	XV	» 51 ^a -85 ^b .	Jacobus Vitriacensis, <i>Historia Orientalis</i> , l. I et II, cum prologo.
4974	ch.	»	» 191 ^a -192 ^a .	Innominatus I: « Si quis..... ».
»	» »	»	» 192 ^b .	<i>Descriptio Antiochiæ</i> .
4991	m.	XIV	» 13-18.	<i>Provinciale</i> .
»	» »	»	» 21 ^b -22 ^b .	<i>Nomina patriarcharum Jerosol., Antioch. et Alexandrinorum</i> .
4998	» »	XIII	» 25 ^b -26 ^b .	<i>Excerpta e Guiberto de Novigento</i> .
»	» »	»	f. 27.	<i>Situs civitatis Irlm</i> .
»	» »	»	ff. 65-66.	<i>Provinciale</i> 1230.
5003 A	» »	XIV	» 170-173.	<i>De transfretatione Friderici I</i> (Continuatio Gotefridi).
5011	» »	»	» 1-5 ^a .	<i>Provinciale</i> 1219.
5128	» »	XIII		Albertus Aquensis.
5129	» »	XII	» 1-54.	Robertus Monachus.
»	» »	»	ff. 54 ^b -66 ^a .	Fretellus.
»	» »	»	» 66-67.	<i>Parrochia Jerusalem</i> .
»	» »	»	» 68 ^b -69 ^a .	<i>Carmen</i> : « Jerusalem luce!.... ».
»	» »	»	» 70 ^a -70 ^b .	<i>Descriptio Jerusalem</i> : « Irlm civitas..... ».
»	» »	»	» 71 ^a -86 ^a .	Gilo.
»	» »	»	» 127 ^a -135 ^b .	Hildebertus, <i>Carmen de Mahumete</i> .
5130	» »	XV	f. 1.	<i>Epistola Alexii ad Robertum Flandrensem</i> .
»	» »	»	ff. 2 et s.	Robertus Monachus
5131	» »	XIII	» 1-109.	Gualterius Cancellarius.
»	» »	»	» 110-153.	Fulcherius Carnotensis (Incomplet).
»	» »	»	» 153-227.	Raymundus de Aguilers.
5131 A	ch.	XV		Raymundus de Aguilers, cum continuatione (- 1100) e Fulcherio.
5132	m.	XIII	» 1-15 ^b .	Raymundus de Aguilers cum continuatione.
»	» »	»	» 21 ^a et ^b .	<i>Carmen</i> : « Jerusalem lætare ».

5132	m.	s.	XIII	ff. 80 ^b -80 ^{bis,b} .	<i>Epistola de Friderico I</i> (Baronius 1190, n.° 10).
5133	»	»	»	» 1-56.	Baldricus Dolensis.
5134	»	»	XIII		Baldricus Dolensis.
5135	»	»	»		»
5135 A	»	»	»	ff. 1-37 ^b .	<i>Gesta Francorum et aliorum Hieros.</i> (Tudebodus).
»	»	»	»	» 37 ^b -39.	Innominatus I: « Si quis..... ».
5136	ch.	»	XVI	» 88 ^a -91 ^a .	<i>Epistola Oliverii ad Engelbertum.</i>
5137	m.	»	XIII	f. 1.	<i>Epistola Guillelmi de Roys.</i>
5138	ch.	»	XVII	ff. 1-39.	<i>Directorium ad Philippum</i> (1330).
»	»	»	»	f. 88.	Georgius de Ambasia, <i>Exhortatio contra Turcas.</i>
5152 A	m.	»	XIII		<i>Regestum Hugolini</i> , 1221-1223; (f. 27, <i>Epistola Jacobi Vitriacensis</i> : « Postquam divinæ..... »).
5155	»	»	XIV	ff. 46-52.	<i>Redditus Hospitaliariorum in Italia.</i>
5269	»	»	»	» 86 ^a -98 ^b .	S. Hieronymus, <i>Vita s. Paulæ.</i>
5278	»	»	XIII	» 6-7 ^b .	<i>Translatio s. Nicolai.</i>
5284	»	»	»	» 149 ^b -156 ^a .	»
5287	»	»	»	» 160 ^b -182 ^a .	»
5290	»	»	XII	» 54 ^b -61 ^a .	»
5291	»	»	XIII	f. 159 ^b .	S. Hieronymus, <i>Vita s. Paulæ.</i>
5292	»	»	»	ff. 212-222.	»
5302	»	»	XII	» 1-5.	<i>Translatio s. Nicolai.</i>
5303	»	»	XIV	» 16-17.	»
5318	»	»	XII	» 143-148.	S. Hieronymus, <i>Vita s. Paulæ.</i>
5319	»	»	XIII	» 221-229.	»
5341	»	»	XII	» 147 ^a -153 ^b .	»
5356	»	»	»	» 134-136.	<i>Epistola Alexii ad Robertum</i> , sine argumento.
»	»	»	»	f. 136.	<i>Epistola patriarchæ.</i>
5368	»	»	XIV	ff. 33-41 ^b .	<i>Translatio s. Nicolai.</i>
5376	ch.	»	XV	» 206-269.	Ventura, Clusinus archipr., <i>Computus decimarum T. S.</i>
5386	m.	»	XIII	f. 164.	S. Hieronymus, <i>Epitaphium Paulæ.</i>
5414 A	ch.	»	XV	» 80 ^b .	<i>Epistola magistri Hospitalis de vict. contra Turcas</i> 1448.
»	»	»	»	» 102 ^{a-b} .	<i>Epistola Ladislai regis Hungariæ de bello adversus Turcas</i> (1456).
»	»	»	»	ff. 105-115.	<i>Orationes Pii II.</i>
5485 A			XVII		<i>Chronicon Cruciferorum.</i>
5490	m.	»	XIII-XIV		<i>Chartæ Templariorum de Rennevilla</i> (1200-1346) cum sigillis.
5507	»	»	XII	» 1-106.	Robertus Monachus.
»	»	»	»	» 107.	<i>Epistola Daimberti.</i>
5508	»	»	»	» 2-5.	Robertus Monachus.
»	»	»	»	» 6-7 ^b .	<i>Epistola Alexii.</i>
»	»	»	»	f. 69.	» patriarchæ.
5509	»	»	»		Robertus Monachus.
5510	»	»	XIV	ff. 1-84	Jacobus Vitriacensis, <i>Hist. Orientalis</i> , lib. I, cum multis additamentis.

5510	m.	s.	XIV	ff. 84-89.	<i>De constructione Saphet.</i>
'	'	'	'	' 90 ^a -108 ^b .	Guillelmus Tripolitanus, (Cum mappa-mundi).
5511	ch.	'	XV		Jacobus Vitriacensis, lib. I.
5511 A	m.	'	XIII	' 1-86.	Raymundus de Aguilers, cum appendice.
5512	'	'	'	' 1-45 ^b .	Baldricus Dolensis
5513	'	'	'		' (Textus refectus).
5514	'	'	XIV		Haython.
5515	'	'	'	' 1-53.	'
'	'	'	'	' 53 ^b -62 ^b .	<i>De recuperatione Terræ Sanctæ.</i>
'	'	'	'	' 76 ^a -79 ^a .	<i>Exordium Hospitalis.</i>
'	'	'	'	' 79 ^a -80 ^a .	Fragment de l' <i>Eraclès</i> (XII ^e s.), 3 ff.
5515 A	ch.	'	XV	ff. 1-32 ^a .	Haython.
5565 A	m.	'	'	' 71-129.	Pius II, <i>Contra Turcas.</i>
5615	'	'	'	' 1-60.	<i>Vita b. Petri Thomæ.</i>
5689 C	ch.	'	'	' 106 ^a -113 ^a .	<i>De variis casibus Terræ Sanctæ</i> (- 1290).
5695	m.	'	XIV	' 73 ^b -80 ^a .	Monachus, patr. Hier., <i>Relatio ad Inn. III.</i>
'	'	'	'	' 80 ^a -87 ^a .	Jacobus de Vitriaco, <i>Epistolæ IV.</i>
5869	'	'	'	' 184-195.	<i>Provinciale.</i>
5909	'	'	'	f. 252.	<i>Epistola Caroli VII ad magistrum Rhodi,</i> 1458.
5914	ch.	'	XVI	ff. 120-136.	Granucci, <i>Origine dell' Ospedale.</i>
5925	m.	'	XIV	' 372-374.	<i>Provinciale.</i>
5941	'	'	XIII	f. 93.	<i>Epistola Presbyteri Johannis ad Manuelem.</i>
5949 A	'	'	XVII	ff. 22-46.	Marinus Sanutus, <i>Secreta fid. Crucis</i> (fragm., 1095-1098).
5955	'	'	XV	f. 1.	<i>Contractus navigii s. Ludovici cum Venetis.</i>
5970 A	'	'	'	ff. 59-63.	Thomas Basin, <i>Breviloquium peregrinationum ad Terram Promissionis</i> (Trev., 1488).
5990	'	'	XIV	' 34-55.	<i>Directorium ad Philippum.</i>
5993	'	'	XIII	' 3, 12, 14, 25, 26, 47, 87, 119, 123, 133, 148.	<i>Chartæ xj, ad Johannem, regem Jerusalem et V bellum sacrum pertinentes.</i>
5997	'	'	'	' 30-92.	<i>Relatio itineris Karoli Magni ad T. S.</i>
6029	'	'	XV	' 5-14.	<i>Provinciale.</i>
6041 A	'	'	XIV	f. 105 ^a .	Raymundus de Aguilers.
'	'	'	'	ff. 210-233.	Haython.
6044	ch.	'	XVI	' 276 ^b -300 ^a .	<i>Itinerarium Ricardi.</i>
6064	m.	'	XIII	' 1-82.	<i>Chronicon Saracenicum mendosum.</i>
'	'	'	'	' 83 ^a -105 ^a .	<i>Epistola Saraceni ad Christianum.</i>
6066	'	'	XIV		Wilhelmus Tyrius, <i>Historia belli sacri.</i>
6067	'	'	XV		Caorsinus, <i>De bello Rhodio, cum splendidis iconibus.</i>
6068	'	'	'		'
6069	'	'	'		Jacobus de Vintimilia, <i>Carmen de bello Rhodio.</i>
6186	'	'	XIV	ff. 117-118 ^a .	<i>Descr. sanctuarii C. P.ⁿⁱ.</i>
6186	'	'	'	' 131 ^b -133 ^b .	<i>Nomina episcoporum et patriarcharum Irlm.</i>
'	'	'	'	f. 133 ^b .	<i>Descr. parrochiæ Irlm</i> (4 lin.)
'	'	'	'	ff. 152-156.	Version française de la <i>Relatio ad Innocent. III.</i>

6188	m.	s.	XIV	ff. 61 ^b -65 ^b .	<i>Narratio de Indorum patriarcha.</i>
»	»	»	»	» 65 ^b -67.	Innominatus I: « Si quis.... ».
6191	»	»	XIII	» ij-v.	<i>Provinciale.</i>
6225	ch.	»	XV	» 154-161.	<i>Tractatus contra Turcas.</i>
»	»	»	»	» 164-175.	<i>Extracta e Riculdo.</i>
»	»	»	»	» 244 ^b -248.	<i>Epistola Presbyteri Johannis ad Manuelem.</i>
»	»	»	»	» 248 ^b -266.	<i>Chronicon Saracenorum (mendosum).</i>
6238	m.	»	»	f. 15 ^b .	<i>Epistola A., templarij ad univ. Cbristi fideles.</i>
»	»	»	»	ff. 16 ^a -17 ^b .	<i>Descriptio C. P.</i>
»	»	»	»	» 18-20.	<i>Epistolæ Saladini et Sicidini ad papam.</i>
»	»	»	»	f. 18 ^a .	<i>Epistolæ Alexandri III ad Presbyterum Johannem.</i>
6244 A	ch.	»	»	ff. 1-124.	Marcus Paulus.
6244 A	»	»	»	» 124-131.	<i>Epistola Presbyteri Johannis ad Fridericum.</i>
»	»	»	»	» 131-182.	Jacobus Vitriacensis, lib. I.
6584	m.	»	XIII	»	<i>Epistola regis Franciæ ad Fridericum II (?) qua auxilium adversus Infideles efflagitat. (Ab anno 1848 deficit).</i>
7242	»	»	XIV	» 85 ^a -126 ^a .	Fidentius de Padua, ord. Min., <i>Liber de recuperanda T. S. ad Nicolaum papam, cum figuris.</i>
7362	»	»	XIII	» 73 ^a -75 ^a .	<i>Provinciale.</i>
7470	»	»	XIV	» 117 ^a -129 ^b .	<i>Tractatus ij de recuperanda T. S.</i>
»	»	»	»	» 131 ^a -162 ^b .	Guillelmus Tripolitanus.
»	»	»	»	» 163-172.	<i>Les chemins de Babylone.</i>
»	»	»	»	» 172 ^a -178.	<i>Traité du recouvrement de la T. S. par le maître de l'Hôpital.</i>
7808	ch.	»	XV	» 1-4.	Johannes, rex Cypri, <i>Oratio ad Eugenium papam.</i>
»	»	»	»	» 30 ^b -31 ^b .	Gaspar Pergamini, <i>Oratio ad regem Cypri.</i>
7814	»	»	XVI	» 1-90.	Jacobus Le Fèvre, <i>Carmen de s. Ludovico.</i>
8315	»	»	XV	» 181-188.	Pius II, <i>Contra Turcas.</i>
8494 A	»	»	»	»	Benignus de la Haye, <i>Carmen de bello contra Turcas.</i>
8501 A	m.	»	XII	» 23-32 ^a .	Walterius, <i>Carmen de gestis Mahumet.</i>
8543	»	»	XIII	» 103 ^a -114 ^b .	S. Hieronymus, <i>Epitaphium Paule.</i>
8619	ch.	»	XV	» 93-102 ^a .	Pius II, <i>Contra Turcas.</i>
»	»	»	»	» 133 ^b -137 ^a .	Antonius Ilicinus, <i>De expugnatione C. P., 1453.</i>
8688	m.	»	»	»	Pius II, <i>De bello contra Turcas.</i>
8731	ch.	»	»	» 33-34.	<i>Epistola magistri Rhodi ad ducem Mediolanensem, 1441.</i>
8751 D	»	»	»	2 feuillets	Thomas, <i>Instructorium peregrinorum.</i>
8761	»	»	»	ff. 146 ^a -147 ^a .	Pius II, <i>Contra Turcas.</i>

FIN DE L'ANCIEN FONDS LATIN.

8865	m.	»	XIII	f. 133.	<i>Icon Ierusalem.</i>
»	»	»	»	ff. 128-145.	Bartolfus, <i>Gesta Francorum exp. Irlm.</i>
»	»	»	»	» 188-190.	<i>Epistola s. Ludovici ad reginam Blancam, aug. 1250.</i>

8898	m. s.	XIII	ff. 211-214.	Anonymus' Suessionensis (<i>Exuvie C. P.</i> , I, 3-9).
8917	» »	XIV	f. 102 ^b .	<i>Elegia de T. S.</i> : « Iuxta threnos Jeremiæ... »
8956	» »	XV		Johannes Boccacius de Certaldo, <i>Genealogia Deorum</i> , ad Hugonem, regem Cypri.
8960	» »	XIII	» 1.	<i>Carmen de Salabardino.</i>
8983-5	ch. »	XVII		Henricus Suarez (cf. <i>Arch. de l'O. L.</i> , I, p. 257-286).
8992	m. »	XII	» 2.	<i>Confessio fidei Jacobitarum</i> , ad Innocentium III missa.
»	» »	XIII	» 3.	<i>Concilium Lateranense</i> , sub Innocentio III.
»	» »	»	n. 22.	<i>Bulla Innocentii IV</i> : « Afflicti corde ».
»	» »	»	» 27.	<i>Chartæ hospitalis S. Martini Acconensis.</i>
»	» »	»	» 28.	<i>Bulla Urbani IV</i> : « Clamati instanter ».
8998-9000	» »	XII-XVI		<i>Bullarium Hospitalariorum</i> (1184-1590).
9001-9002	» »	XVII		Anne de Naberat, <i>Privilegia ordinis S. Johannis Hierosolymitani.</i>
9035	ch. »	XII-XVIII		<i>Chartæ</i> lij ad Templarios et Hospitalarios pertinentes (1163-1720).
9071	m. »	XIII-XIV	ff. 5 et 12.	<i>Chartæ Hierosolymitanæ</i> (1202-1255).
9072	» »	XII	f. 8.	<i>Charta</i> ad III ^m bellum sacrum spectans.
9372	» »	XVIII	» 231.	<i>Inventarium librorum contra Turcas editorum.</i>
9376	» »	XIII	ff. 61-73.	<i>Epistola</i> ad II ^m cruciatam s. Ludovici spectantes.
»	» »	»	f. 73	<i>Epistola</i> Balduini I (Duchesne, V. 275).
»	» »	»	» 74.	» » (Miræus, <i>Donationes</i> , 99).
»	» »	»	» 77.	» Henrici s. Pauli, Roberto de Balves.
9663	» »	XVI		<i>Portolani italiani.</i>
9664	ch. »	XVII		Christ. Bondelmontius, <i>Liber insularum Archipelagi.</i>
9736	m. »	XII	f. 24-39.	<i>Translatio s. Nicolai.</i>
9741	» »	»	ff. 370-386.	S. Hieronymus, <i>Vita s. Paulæ.</i>
9744	ch. »	XV	» 1-10.	<i>Vita s. Willibaldi.</i>
9748	m. »	XVI		<i>Privilegia ordinis S. Johannis.</i>
9800	» »	XIII-XIV		<i>Chartæ Templariorum xviiij</i> (1219-1312)
10086	» »	XIII	f. 113.	<i>Epistola</i> Eugenii II.
10136	» »	»	ff. 17-22.	Cafarus, <i>Liberatio civitatum Orientis.</i>
»	» »	»	» 23-27.	<i>Regni Hierosolymitani historia brevis.</i>
10185	» »	XII	» 144-160 ^b .	<i>Itinerarium Ricardi.</i>
10189	ch. »	XIX		<i>Chartularium S. Sophiæ Nicosiensis.</i>
10190	» »	XVII		Du Chesne, <i>Extracta e chartulario S. Sepulchri.</i>
10237	m. »	XIII	f. 86 ^b .	<i>Versus vj de morte Friderici I et pueris crucesignatis.</i>
10478	» »	»		<i>Breviarium canonicorum Templi Domini.</i>
10872	» »	XIV	ff. 67-73.	<i>Vita s. Ludovici.</i>
11004	» »	XII	f. 121.	<i>Epistola</i> Lamberti Noviomensis 1205 (<i>Exuvie</i> , II, 61).
11015	» »	XIV	ff. 33-55.	Guido! de Vigevano, <i>Thesaurus acquisitionis Terræ Sanctæ</i> (1333) cum figuris; (cf. Montfaucon, <i>B. Bibl.</i> , 11011, et cod. Taurin. Athen., lat. G. V. 7).

B. *Inv. et descr. de manuscrits.*

11019	m.	s.	XIII	f. 276 ^b .	<i>Peregrinationes Terræ Sanctæ.</i>
11138	ch.	»	XV	ff. 104-117.	Fr. Petrarca, <i>Itinerarium pro S. Sepulchro.</i>
11340	»	»	XVI		<i>Elegia de III bello sacro.</i>
11684	m.	»	XII	ff. 218-221.	Beda, <i>De locis sanctis.</i>
11754	»	»	XIV	f. 223-227.	<i>Vita s. Ludovici.</i>
11796	ch.	»	»		<i>Templariorum iudicium.</i>
11884	m.	»	X	ff. 2-7.	<i>Epistola Helixæ</i> , patr. Hieros. (881)
11886	ch.	»	XVIII	f. 25-49.	<i>Extracta e registro Benedicti de Vicentia</i> , cancellarii Cypri.
11887	»	»	»	» 243-273.	Oliverius, card. Neapolitanus, <i>Itinerarium</i> <i>classis Apostolicæ contra Turcas.</i>
11887	»	»	»	ff. 300-310.	<i>De hospitali S. M. Teutonicorum.</i>
11889	»	»	»	» 115-126.	<i>Notitia de codice Reginæ</i> Christ. 196 (712) (Fulcherius. Fretellus).
11909	»	»	»	» 149-171.	<i>Chronica Cruciferorum.</i>
12139	m.	»	XII	» 42 ^b -55 ^b .	S. Hieronymus, <i>Vita s. Paulæ.</i>
12259	»	»	»	» 251-267.	»
12272	»	»	X	» 109 ^b -114 ^a .	S. Hieronymus, <i>Onomasticon.</i>
12277	»	»	XII	» 44-52.	Antoninus Martyr.
»	»	»	»	» 52-58.	Beda, <i>De locis sanctis.</i>
12532	ch.	»	XV	f. 187.	Bessario, <i>Oratio habita Mantuæ.</i>
12710	m.	»	XII	ff. 1 ^a -5 ^b .	<i>Itinerarium Karoli Magni ad T. S.</i>
12770	ch.	»	XVIII	» 81-83.	<i>Epistola</i> Benedicti Massiliensis.
12772	»	»	»	f. 33.	<i>Epistola</i> Adriani IV.
12814	m.	»	XIV	» 209 ^b , 225 ^a -227 ^b .	<i>Documents</i> provenant de la Chambre des Comptes sur les croisades de Phi- lippe de Valois et de Charles-le-Bel.
12905	ch.	»	XVII		Jacques de Vintimille, <i>Discours des hommes</i> <i>illustres de la race des Vintimille-Pa-</i> <i>léologue et Lascaris.</i>
12943	m.	»	XI	ff. 90-97.	Arculfus.
12945	»	»	XIII	» 1-65.	Guibertus de Novigento.
»	»	»	»	» 65-113.	Fulcherius Carnotensis.
»	»	»	»	» 113-137.	Gilo Parisiensis.
13048	»	»	IX	» 1-28.	Arculfus.
13079	ch.	»	XVII	» 170-172.	Innocentii III <i>Epistol. ad Soffredum</i> 1215, (Ferent., 17 kal. sept.).
13081	»	»	»	f. 238.	<i>Chronicon Cruciferorum.</i>
13119	»	»	XVIII	» 261.	<i>Epistola s. Ludovici.</i>
13345	m.	»	XII	» 71 ^b .	<i>Epistola patriarchæ.</i>
13348	»	»	VIII	ff. 64-69.	Eucherius, <i>Epistola de locis sanctis.</i>
13768	»	»	XII	» 5-25.	<i>Translatio s. Nicolai.</i>
13778	»	»	XIV	» 1-64.	Gaufridus de Bello Loco et Guillelmus Carnotensis, <i>Vita s. Ludovici.</i>
13824	ch.	»	XV	» 1-75.	<i>Bullæ ad Hospitalarios pertinentes.</i>
13825	»	»	XVII		<i>Regula s. Alberti. Hieros. patriarchæ.</i>
13936	m.	»	XV		Robertus Monachus.
14069	»	»	XIII	» 177-180.	<i>Sermo ad Jherosolymitas.</i>
14192	»	»	XII	» 23 ^b -26 ^a .	<i>Epistola</i> Stephani, comitis Blesensis, ad Adelam (R. III, 887-890).
14292	»	»	XIII	f. 188.	<i>Captiones Jerusalem.</i>
14359	ch.	»	XVII	ff. 20-44.	<i>Excidium Acconis</i> , 1291.

14359	ch.	s.	XVII	ff. 44-180.	Radulphus Coggeshale (Copie du 15076).
14378	m.	»	XII	» 1-113 ^b .	Fulcherius Carnotensis.
»	»	»	»	» 114 ^a -160 ^a .	Gualterius Cancellarius. } Grassegals.
»	»	»	»	» 160 ^a -233 ^b .	Raimundus de Aguilers. }
14379	»	»	XIV	» 1-6.	<i>Excidium Acconis.</i>
14436	»	»	XIII	» 147-194.	Jacobus Vitriacensis, <i>Hist. Orientalis</i> , I.
14503	»	»	XIV	» 352-354.	Nicolaus, <i>Liber Machometi.</i>
»	»	»	»	f. 354 ^a .	<i>Litteræ imperatoris de Cathayo.</i>
»	»	»	»	» 354 ^b .	<i>Litteræ christianorum de Cambaleth.</i>
14582	ch.	»	XV	ff. 311-320.	Fr. Petrarca, <i>Itinerarium ad S. Sepulchrum.</i>
14693	m.	»	XIV	» 1-37.	Haython.
»	»	»	»	ff. 37-42.	<i>Tractatus de recuperanda T. S.</i> , cf. 5515.
»	»	»	»	» 42-51.	<i>Tractatus alius de eodem.</i>
»	»	»	»	» 51-53.	<i>Exordium Hospitalis.</i>
14703	»	»	»	» 128-172.	Jacobus Vitriacensis, <i>Historia Orientalis</i> , lib. I.
»	»	»	»	» 172-202.	Fretellus.
»	»	»	»	f. 242.	<i>Provinciale.</i>
14737	»	»	XV	ff. 229-234 ^a .	Haython (en français).
14797	»	»	XII	» 19-25.	Beda, <i>De locis sanctis</i> (Capite mutilum).
15009	»	»	»	» 86 ^a -88 ^b .	Hugo S. Victoris, <i>De locis sanctis.</i>
15038	»	»	»	» 97-172.	Fulcherius Carnotensis.
»	»	»	»	» 172-175	Beda, <i>De locis sanctis</i> (Fragm.).
15074	»	»	»	» 1-67.	Robertus Monachus.
»	»	»	»	» 68 ^a -72.	Innominatus I: « Si quis... ».
15075	ch.	»	XV		Baldricus Dolensis.
15076	m.	»	XIII		Radulphus de Coggeshale.
15077	ch.	»	XVII		»
15135	»	»	»	» 13-24.	<i>Translatio s. Nicolai.</i>
15156	»	»	XIV	» 1-2.	<i>Versus-de Ricardo I.</i>
15157	m.	»	XIII	» 106 ^a -108 ^b .	<i>Carmen de captione s. Crucis.</i>
»	»	»	»	» 108 ^b -109 ^b .	<i>De captione Jerusalem</i> , 1187.
15363	»	»	XIV	» 1-2.	<i>Mappa Terræ Sanctæ.</i>
15661	»	»	XIII	ff. 129-162.	<i>Exempla archiepiscopi Tyrensis.</i>
16048	»	»	XII	Sub. fine.	<i>Epistola</i> iij Gregorii VIII.
16079	»	»	XIII	ff. 14-57 ^a .	Jacobus Vitriacensis, <i>Historia Orientalis</i> , lib. I et II.
»	»	»	»	» 57 ^a -59 ^a .	Monachus, <i>Relatio ad Inn. III.</i>
»	»	»	»	» 59 ^a -68 ^b .	Oliverius Scholasticus, <i>Hist. Damiat.</i> (Bongars, I, 1126-1143).
»	»	»	»	f. 69 ^a .	<i>Historia Presbyteri Johannis.</i>
16232	»	»	XV	ff. 149-156.	Fr. Petrarca, <i>Itinerarium.</i>
16331	»	»	XIII	» 163 ^b -178.	Fretellus.
»	»	»	»	» 178 ^a -180 ^b .	<i>Epistola Presbyteri Johannis.</i>
16524	ch.	»	XV		Pius II, <i>Epistola ad Mahumetem.</i>
16702	m.	»	XII	ff. 63 ^a -85 ^b .	<i>Descriptio templi Salomonis.</i>
16717	»	»	XIII	f. 155.	<i>Epistola Nicolai IV pro subsidio T. S.</i>
16730	»	»	XII	» 280.	<i>Epistola Presbyteri Johannis.</i>
16736	»	»	»	ff. 153-259 ^b .	S. Hieronymus, <i>Vita s. Paulæ.</i>
16812-3	ch.	»	XVIII		<i>Extracta ad ecclesias orientales spectantia.</i>
16917	»	»	XVII		Petachia Ratisponensis, <i>Itinerarium.</i>

16974	ch. s.	XVII		(Sc. et Abel de S. ^{ic} Marthe, <i>Orbis christianus</i>), t. XXX, <i>Oriens</i> .
16990	» »	XVIII	f. 70.	<i>Epistola Urbani II</i> , 1096 (<i>Arch. de l'O. L.</i> , I, 222).
16992	» »	»	» 115.	<i>Epistola Eugenii III</i> .
17003	m.	XII	ff. 183 ^b -189 ^b .	S. Hieronymus, <i>Vita s. Paulæ</i> .
17058	» »	XII-XV	n. 15-16.	<i>Chartæ</i> ij ad Templarios pertinentes.
17065	» »	XI-XV	» 11	<i>Chartæ</i> peregr. Jerosolymitanæ, 1240 jul.
	» »	» »	» 17	» » » 1272.
17153	» »	XV	ff. 1-374.	Wilhelmus Tyrius, <i>Historia belli sacri</i> .
	» »	»	» 374 ^a -387 ^a .	<i>Itinerarium Ricardi</i> .
17187	ch.	XVIII	» 179-198.	Guillelmus Tripolitanus, <i>De statu Saracenororum</i> .
17188	» »	»	» 11-22.	Fulcherius Carnot. (Fragm.).
17191	» »	XVII	» 210-212.	<i>Epistola iij de subsidio T. S.</i>
	» »	»	» 213-214.	<i>Epistola Innocentii VI de captivis apud Sarracenos</i> , 1 mart., anno III.
	» »	»	» 215-265.	<i>Diversa contra Turcas</i> .
17192	» »	»	f. 138.	<i>Carmen de Urbano II</i> .
17193	» »	»	ff. 1-88.	<i>Epistola Jacobi Pantalconis</i> , patr. Hierosol., ad G., electum Landunensem (1261, 17 aug.).
	» »	»	» 311-312.	<i>Diversa de Hospitalariis</i> .
17448	m.	X	» 112-113.	Alcuini <i>Epistola</i> ad Georgium patriarcham Hierosolymitanum.
17509	» »	XIII	» 91 ^a -102 ^b .	Jacobus Vitriacensis, <i>Sermones ad crucisignatos</i> ; (cf. 71 ^a -80 ^b , 128 ^b).
17522	» »	XV	» 80 ^a -82 ^b .	<i>Provinciale</i> .
17555	ch.	XV	» 191-203.	<i>Chronicon T. S.</i> (1096-1290): « Adrianus..... ».
17618	» »	XVII	» 1 et s.	<i>Pacta paparum cum Turcis</i> .
17625	m.	X	» 213 ^b -227.	S. Hieronymus, <i>Vita s. Paulæ</i> .
17635	ch.	XVII	» 223-227 ^b .	» » »
17641	m.	XIV	» 61 ad ult.	Johannes Carmesoni, <i>Vita b. Petri Thomæ</i> .
17783	» »	XV		<i>Acta ducum Venetiæ de Montis Sinaï in Gallia redditibus</i> (1472-1483).
17800	» »	XIV		Marcus Paulus.
17801	» »	XII	» 1 ^a -271 ^b .	Wilhelmus Tyrius, <i>Historia belli sacri</i> .
	» »	»	» 271 ^b -272.	<i>Notitia patriarchatum</i> .
17802	ch.	XVII		Radulphus de Coggeshale.
17803	» »	»		<i>Chartes Courtois</i> .
17872	m.	XII	» 82-92.	Robertus Monachus.
18096	» »	»	» 76 ^b -80 ^b .	<i>De locis Irlm.</i> (S. Bernardi, <i>Sermo ad milites</i> . [Migne, <i>Patr. lat.</i> CLXXXII, 922-940]).
18128	ch.	XV	f. 15.	Pii II, <i>Epistola ad Mahumetem</i> .
18249	m.	XVI		Portulan.
18303	» »	XII		<i>Translatio s. Nicolai</i> .
18324	» »	XIII	» 331.	<i>Epistola Presbyteri Johannis</i> (Fragm.).
18353	» »	XIV		<i>Acta</i> ad cruciatam Philippi VI, regis Franciæ, pertinentia.
18415	» »	XII	ff. 5 ^a -58 ^a .	Robertus Monachus, cum continuatione geographica.
	» »	»	» 58 ^a -93 ^b .	Fulcherius Carnotensis (l. I, 36 incip.).

18416	m. s.	XII	ff. 1-134.	Guibertus de Novigento.
18417	» »	»	» 1-90.	» » »
18610	ch. »	XVIII	» 238-239.	<i>Index</i> mmss. arabicorum ad Bella sacra spectantium.

NOUVELLES ACQUISITIONS LATINES.

177	m. s.	XV	ff. 2-3.	<i>Epistola</i> Marini Sanuti.
»	» »	»	» 3-10.	» Fr. Petrarchæ, <i>De victoria Venetorum</i> , 1368.
264	» »	XIII	» 77 ^a -89 ^a .	Karoli Magni <i>iter ad T. S.</i>
288	» »	XIV		Burcardus de Monte Sion.
310	» »	XII	» 164-167.	<i>Epistola</i> Presbyteri Johannis <i>ad Manuel m.</i>
»	» »	»	» 167-226.	Robertus monachus.
»	» »	»	f. 227.	<i>Epistola patriarchæ.</i>
1150	ch. »	XV	» 50.	<i>De regibus Hierosolymitanis</i> (Gotefridus et Balduinus, 1 p.).
1151	» »	»	ff. 40 ^b -41 ^b .	<i>Epistola Turcarum ad papam.</i>
1154	» »	»	f. 180.	<i>Luoghi di Terra Santa.</i>
1248	m. s.	XIX	» 91.	<i>Charta Templariorum</i> , 1212.
1254	ch. »	XVIII	» 46.	» » »
1265-6	» »	XIX		Copie du ms. 21 de la bibliothèque de M. Ormsby-Gore, à Brogyntyn (Ricardus de Bury, <i>Epistolarium</i>). - <i>Epistole ad bella sacra pertinentes</i> : I, pp. 30-33, 39, 50, 73, 88-95, 105, 172, 242; II, pp. 256, 257, 259, 284-287, 301-303, 308, 310.
1423	m. »	XIII	f. 171.	<i>Ymago de Sardenay.</i>
»	» »	»	ff. 172-174.	Gerardus de S. Quintino, <i>Translatio s. Coronæ.</i>
»	» »	»	» 174-187.	Jacobus Vitriacensis, <i>Historia orientalis</i> , l. I.
1509	» »	»	pp. 373-387.	<i>Karoli Magni iter ad T. S.</i>
2160	m. »	XIII		<i>Charta Acconensis</i> , 1277.
2178	» »	XI	ff. 248-253.	<i>Vita s. Melaniæ junioris.</i>
2188	» »	XIII	» 259-272.	<i>Translatio s. Coronæ.</i>
2207	ch. »	XIX		Copie du Cambrai 496 — <i>Regestum Henrici de Arena, capellani Johannis XXII. Epistole ad Or. Latinum spectantes</i> , pp. 22, 34, 36, 37, 44, 466, 527, 564, 565.
2226	m. »	XII	f. 1.	<i>Charta Bohemundi, comitis Tripolitani</i> , 1199.
2284	ch. »	XIX		Papiers d'Huillard-Bréholles, I. — <i>Pièces de croisade</i> : ff. 24, 89, 97, 178 ^b , 219. — <i>Pièces relatives aux Teutoniques</i> : ff. 50, 55-7, 70-2, 108, 134, 208, 273, 291, 328, 332, 436.
2285	» »	»		Papiers d'Huillard-Bréholles, II. — <i>Pièces de croisades</i> : ff. 56, 101, 172. — <i>Pièces relatives aux Teutoniques</i> : ff. 38, 192.

Les indications suivantes que nous avaient laissées les Bénédictins n'ont pu être identifiées :

Lat.	3816	m. s.	XI.	<i>Concilium Arvernium.</i>
»	17329.			<i>Epistola</i> Presbyteri Johannis.
Montchal	94.			<i>Epistola magni Turcæ ad Urbanum II.</i>

b) FONDS FRANÇAIS.

67	m.	s.	XIV	ff. 81-315.	<i>Eracles</i> continué jusqu'en 1231 (P. P., I, 79) ¹ .
68	»	»	XV		» » » » (P. P., I, 82).
69	»	»	»		Jean Germain, <i>Le débat du Chrétien et du Sarrasin</i> (P. P., I, 83).
70	ch.	»	»		» » » » (P. P., I, 85).
92	m.	»	»		David Aubert, <i>Histoire royale</i> (Expulsion des Sarrasins d'Italie).
148	ch.	»	»		<i>Projet de croisade universelle</i> (P. P., I, 342).
279	m.	»	»	f. 253.	<i>Godefroi de Bouillon</i> (1 page)
352	»	»	XIV	ff. 1-3.	Innominatus I en français.
»	»	»	»	» 3 et s.	Anonyme prisonnier au Châtelet, <i>Histoire des croisades</i> (P. P., III, 5).
375	»	»	»	f. 162 ^d .	Jean Bodel, <i>Congé</i> .
402	»	»	XV	» 20.	Innominatus I en français (P. P., III, 370).
416	»	»	»	ff. 299 ^b -316.	<i>Du s. Voult de Lucques</i> (1 ^{re} croisade).
482	ch.	»	XVII	f. 71.	<i>Lettres de Henri III au sultan Amurath</i> .
612	m.	»	XV	ff. 54-69.	J. de Beauveau, <i>Itinéraire de T. S.</i> (P. P., V, 194).
685	ch.	»	»	» 259-260.	<i>Prise de Négrepont</i> , 1470 (P. P., V, 319-325).
765	m.	»	XIV	f. 62.	<i>Chanson de croisade</i> .
770	»	»	XIII	ff. 313-353.	<i>Estoires d'Oultremer et de la naissance Salehadin</i> (P. P., VI, 130-134).
779	»	»	»		<i>Eracles</i> jusqu'en 1231 (P. P., VI, 151).
780	ch.	»	XVI	» 1-78.	<i>Vie de Godefroi de Bouillon</i> (P. P., VI, 153).
781	m.	»	XIII	» 1-61.	<i>Roman du Cygne</i> .
»	»	»	»	» 61-145.	<i>Ernoul</i> (P. P., VI, 159).
»	»	»	»	» 145-146.	<i>Petites annales de T. S.</i>
»	»	»	»	» 146-147.	<i>Prophétie Agap</i> .
»	»	»	»	f. 148.	<i>Anecdotes sur Saladin</i> .
»	»	»	»	» 149.	<i>L'ordre de chevalerie</i> (Copie du fr. 837).
786	»	»	XIII	ff. 92-160.	Renaut, <i>Le roman du Cygne</i> (P. P., VI, 168-199).
»	»	»	»	» 160-273.	<i>Chanson de Jérusalem</i> .
795	»	»	»	» 5, 11-98 ^b .	Renaut, <i>Le roman du Cygne</i> .
»	»	»	»	» 98 ^b -256.	Graindor de Douai, <i>Chanson d'Antioche et de Jérusalem</i> (P. P., VI, 229).
818	»	»	XIV	ff. 271-275 ^b .	<i>Translation de s. Mammès</i> .
834	»	»	»	» 13-19.	<i>Voyage de Charlemagne en T. S.</i>
»	»	»	»	» 128-133.	<i>Lettre du Prêtre Jehan à Frédéric II</i> (P. P., VI, 394).
837	»	»	XIII	f. 60.	J. Bodel, <i>Congé</i> .
»	»	»	»	ff. 152-154.	<i>L'ordre de chevalerie</i> (P. P., VI, 408).
»	»	»	»	f. 302.	Rutebeuf, <i>Complainte d'Oultremer</i> .
»	»	»	»	» 304.	» » <i>de Sargines</i> .

¹ L'abréviation P. P. renvoie à Paulin Paris, *Les manuscrits français de la Bibl. du roi* (P. 1836-1848), 7 v., in-8.^o

837	m.	s.	XIII	f. 325.	Rutebeuf, <i>Complainte de Constantinople</i> .
»	»	»	»	» 340.	<i>Regrès au roi Loÿs.</i>
844	»	»	»	ff. 2, 13, 14, 46, 47, 50, 53, 64, 74, 81, 88, 95, 148, 174, 180.	<i>Chansons de croisade.</i>
845	»	»	»	» 1, 39, 63, 122, 124, 183.	<i>Chansons de croisade.</i>
846	»	»	»	f. 28.	<i>Chanson de croisade.</i>
854	»	»	»	ff. 26, 41, 42, 64, 77, 78, 93, 106.	<i>Sirventes de croisade.</i>
856	»	»	XIV	» 1, 12, 27, 31, 33, 66, 95, 106, 118, 119, 124, 129, 130, 131, 233, 249, 250, 332, 343, 367.	<i>Sirventes de croisade.</i>
902	»	»	»	f. 96.	<i>Vision des Cisterciens de Tripoli, 1347.</i>
916	»	»	XV	» 141 ^b .	<i>Lettre de Thibaut de Champagne sur la mort de s. Louis (P. P., VII, 136).</i>
928	ch.	»	XVI	ff. 28-45.	<i>Discours touchant la guerre des chrétiens et des Turcs.</i>
947	»	»	XV		Jean Germain, <i>Le débat du Chrétien et du Sarrasin (P. P., VII, 307).</i>
948	m.	»	»		» » » (P. P., VII, 308).
1036	»	»	XIII	» 109-121.	Fretellus en français.
1038	»	»	»	» 110-114.	Antoninus martyr en français (<i>Ilin. Hier. lat.</i> , I, 91-138).
1043	»	»	»	» 95-133.	<i>Enquestes de Posthumien.</i>
1077	ch.	»	XVII		<i>Assises de Jérusalem.</i>
1078	»	»	»		» »
1079	»	»	XV		<i>Chronique et établissements de l'Hôpital.</i>
1080	m.	»	XIV		» » » »
1109	»	»	»	» 20 ^b -21 ^a .	Innominatus I en fr.
1116	»	»	»		Marco Polo en fr. (Texte de la Soc. de Géographie).
1118	»	»	XVI	» 39-55.	<i>Fragment d'Oderic de Frioul (?) en fr.</i>
1130	»	»	XV	ff. 41-44.	<i>Lettre du sultan au G. M. de Rhodes, 1440.</i>
»	»	»	»	f. 182 ^{a-b} .	<i>L'ordre de chevalerie.</i>
1353	»	»	XIII	» 1 et 101.	<i>Horoscopes de Baudouin II de C. P.</i>
1377-1379	»	»	XV	3 vol.	<i>Le livre des merveilles du monde.</i>
1580	»	»	»	ff. 1-53.	Haython.
»	»	»	»	» 54-94.	Ricold de Mont Croix.
»	»	»	»	» 95-119.	Oderic de Frioul.
»	»	»	»	» 119-137.	Baldensel.
»	»	»	»	» 138-141.	<i>Lettres du grand Khan.</i>
»	»	»	»	f. 142.	Guillaume d'Adam.
1387	»	»	»	» 28 ^b .	<i>Lettres de Laudivio en fr.</i>
1403	ch.	»	»		Fragments de Mandeville.
1457	m.	»	XIII	ff. 1-4.	Fragment des <i>Lignaiges d'Oultremer.</i>
1470	ch.	»	XV		<i>Voyage de Charlemagne à Jérusalem.</i>
1553	m.	»	XIII	» 266 ^b -269 ^b .	Innominatus VII en fr.
»	»	»	»	» 410-413.	<i>L'ordre de chevalerie.</i>
»	»	»	»	» 435-437.	<i>Lettre du Prêtre Jehan à Frédéric II.</i>
1584	»	»	XIV.	» 309-365.	Guillaume de Machaut, <i>La prise d'Alexandrie.</i>
1585	»	»	XV	» 332-395.	» » » »
1591	»	»	»	» 29, 40, 45, 49, 79, 87, 119, 123, 129, 182.	<i>Chansons de croisade.</i>

1592	m.	s.	XV	ff. 44, 56, 100, 117.	<i>Sirventes de croisade.</i>
1593	»	»	»	f. 58	Rutebeuf, <i>Complainte de Sargines.</i>
»	»	»	»	» 59.	» » <i>d'Oultramer.</i>
1621	»	»	XIII	ff. 1-69.	<i>Roman du Cygne.</i>
»	»	»	»	» 69-207 ^b .	<i>Chanson d'Antioche et de Jérusalem.</i>
1635	»	»	»	» 8-10.	Rutebeuf, <i>Complainte d'Oultramer.</i>
»	»	»	»	f. 10.	» <i>Le croisè et le non croisè.</i>
»	»	»	»	» 13.	» <i>Complainte de Constantinople.</i>
»	»	»	»	» 17.	» » <i>de Sargines.</i>
»	»	»	»	» 42.	» » <i>de Nevers.</i>
»	»	»	»	» 54.	» » <i>d'Oultramer.</i>
»	»	»	»	» 56.	» » <i>de Thunes.</i>
1749	»	»	XIV	ff. 28, 74, 88, 128, 181.	<i>Sirventes de croisade.</i>
1781	ch.	»	XVI		<i>Établissements de Malis.</i>
1868	»	»	XVIII		<i>Armorial des Hospitaliers.</i>
1908	»	»	»		<i>Statuts de l'ordre de Ste Hélène.</i>
1971	m.	»	XIV		<i>L'ordre de chevalerie.</i>
1972	»	»	XV	» 1-43.	» »
1973	»	»	»	» 1-66.	» »
1977	»	»	XIV		<i>Règle des Templiers.</i>
1978-9	»	»	»	2 vol.	<i>Règle de l'Hôpital avec liste des grands-mâtres.</i>
2001	»	»	»	f. 1.	Fragment d'Haythou.
2033	ch.	»	XVI		Vincent le Blanc, <i>Voyage au Levant.</i>
2129	m.	»	XV		Mandeville.
2130-1	ch.	»	XVIII	2 vol.	De la Croix, <i>Jérusalem ancienne et moderne.</i>
2132	»	»	XV	ff. 7-23.	Germain Sorin, <i>Mémoires sur le commerce de la Syrie.</i>
2137	m.	»	XIII	» 47-151.	Villehardouin.
»	»	»	»	f. 151.	Innominatus I en français.
2200	ch.	»	XVI	» 91.	<i>Complainte de Grèce.</i>
2383	»	»	XVII		Jean Léger, <i>La tragédie de Rhodes.</i>
2457	»	»	XVI	ff. 1-32.	<i>Voyage de Charlemagne en T. S.</i>
2454	m.	»	XIII	» 110-112.	<i>Prises de Jérusalem.</i>
»	»	»	»	» 141-136.	Fretellus en français.
2607	ch.	»	XV	» 1-8.	Monachus, <i>Relatio ad Inn. III</i> en fr.
»	»	»	»	f. 8.	<i>Lettre du Prêtre Jehan.</i>
2626	m.	»	»		Sébastien Mameçot, <i>Les passages d'Oultramer.</i>
2627	»	»	»		<i>Eracles</i> , trad. de Guillaume de Tyr.
2628	»	»	XIII		» continué jusqu'en 1275.
2629	»	»	XV		» » » 1231.
2630	»	»	XIII		» » » »
2631	»	»	XIV		» » » 1275.
2632	»	»	XIII		» trad. de Guillaume de Tyr.
2633	»	»	»		Baudouin d'Avesnes (Réd. anonyme).
2634	»	»	»		<i>Eracles</i> continué jusqu'en 1261.
2754	»	»	»		» » » 1231.
2760	ch.	»	XVII	ff. 209-239.	<i>Procès des Templiers.</i>
»	»	»	»	» 295-301.	<i>Contrat</i> entre le clergé de France et l'Hôpital.
2801	»	»	XV		Baudouin d'Avesnes (Réd. anonyme).
2810	m.	»	XIV	» 1-97.	Marco Polo en fr.

	m.	s.		97-115.	Oderic de Frioul en fr.
				116-133.	Baldensel
				133-136.	<i>Lettre du G. Khan au pape et réponse.</i>
				136-141.	Guillaume d'Adam en fr.
				141-226.	Mandeville
				226-268.	Haython.
				268-299.	Ricold de M. ^e Croix
2824			XIII	—	<i>Eraclès</i> continué jusqu'en 1231.
2825			XIV	1-310.	» » » 1261 (f. 310, SS. Lieux; f. 316, <i>Prophétie Agap</i>).
				361-374.	<i>Excidium Aconis</i> en fr.
2826			XIII	—	<i>Eraclès</i> , trad. de Guillaume de Tyr.
2827				—	» continué jusqu'en 1231.
2829			XV	—	<i>Vie de s. Louis.</i>
2833	m.			ff. 6 ^b -7 ^b .	<i>Fragm. hist. de s. Ludovico</i> (<i>H. de Fr.</i> , XXI, 403-404).
2833			XV	f. 195 ^b .	<i>Ordonnance de s. Louis pour le second pas- sage d'Outremer.</i>
				196.	<i>Noms des croisés de Tunis.</i>
				199 ^b .	<i>Tractatus navigii s. Ludovici cum Venetis.</i>
				202.	<i>Johannis XXI Concessio.</i>
				204.	<i>Indulgentiæ ejusdem.</i>
				205.	<i>Délibération si le roi ira par terre ou par mer.</i>
				ff. 208-209.	Louis le Blanc, <i>Énumération des premiers passages d'Oultremer.</i>
				259-261.	<i>Valor decimarum T. S.</i> , 1239.
				317-319.	<i>Convention avec les Hospitaliers</i> (cf. Le Long, n.° 16849).
2911	ch.			13-16.	<i>Lettre du G. M. de Rhodes aux Vénitiens.</i>
3138			XVI	11-12.	<i>Lettre de Soliman II à Henri II</i> (1556) avec la traduction française.
3251				f. 61.	<i>Memoria sullo stabilimento d'un nuovo ordine di cavaleria « contra Turcas ».</i>
3296				ff. 119-123.	<i>Equites militiæ christianæ.</i>
3887			XV	f. 1.	Pius II, <i>Bulla contra Turcas</i> , 1464.
3910			XVII	37.	<i>Compositio inter regem Navarræ et reginam Cypri</i> (1234).
4425			XVI	—	<i>Pièces de croisade</i> (fin du XIV. s.).
4427				—	» » »
4438			XVII	f. 140.	<i>Inventaire de pièces relatives aux croisades.</i>
4439				ff. 8, 24, 25, 61, 82, 140, 150-154, 157.	— <i>Inv. de pièces re- latives aux croisades.</i>
4440				f. 109.	<i>Inv. de pièces relatives aux croisades.</i>
4441				ff. 64, 165.	» » »
4442				48, 96, 105, 112, 153-4, 160, 213-4, 222, 236.	— <i>Inv. de pièces relatives aux croisades.</i>
4443				271, 373, 390, 394, 397, 401.	— <i>Inv. de pièces relatives aux croisades.</i>
4596			XV	188-191.	<i>Dépenses de s. Louis 1250-1253</i> (<i>Hist. de Fr.</i> , XXI, 513-515, cf. 130, 135, 140, 143, 152).
4728			XVI	—	M. Aurelio Scaglia, <i>Della sacra lega o milizia cristiana.</i>

4740	m.	s.	XVII	»	45 ^b -46 ^b .	Cérémonies de Malte.
4769	»	»	XV			Sébastien Mamerot.
4931	ch.	»	XVI	»	98-118.	Conquêtes du Turc.
4963	m.	»	XIII	»	207-213.	Lettre du Prêtre Jehan à Frédéric II.
4972	»	»	XIV			Villehardouin.
5044	ch.	»	XV	n.	52.	Ambassade de Pierre Barret, envoyé de Chypre en France (1458). Réponse de Jean le Forestier.
»	»	»	»	»	62.	Lettre du cardinal Jean de S. Ange à Charles VII contre les Turcs, 1447.
5084	»	»	XVI	ff.	1-24.	Lettre du Prêtre Jehan à Frédéric II.
5122	»	»	»	»	2, 91-95.	Pièces sur la croisade de Charles-Quint à Tunis.
5238	»	»	XV			Armoiries de Jrlm. et de Chypre.
5239	»	»	»			Noms et armes des croisés de 1096, d'après un mss. de 1370 (Listes de Du Moulin et de Du Chesne, Gén. de Châtillon).
5451	»	»	XVI			Pièces relatives à la croisade de 1517.
5506	»	»	»	f.	27.	Liste de croisés tirée de l'Ancien Héraut breton.
5565	»	»	XVII			Jacques de Bourbon, Expugnation de Rhodes.
5582	»	»	XVI			Discours du voyage de Thunes.
5586	»	»	XV			Mandeville.
5588	»	»	XVI			Théodore Spandugin, De l'origine des Turcs.
5590-5592	»	»	»	3	vol.	Vincent le Blanc, Voyages.
5593	»	»	XV	ff.	1-67.	Brocard, Advis directif, trad. par Jean Miélot.
»	»	»	»	»	68-152.	Burcard.
»	»	»	»	»	154-254.	Bertrand de la Broquière.
»	»	»	»	»	254 ^b -268.	Jean Torzelo, Advis, 1439.
5594	m.	»	»	»	3 ^b -4 ^a .	Lettre de Bajazet à Charles VIII (1488).
»	»	»	»	»	5 ^a -277.	Sébastien Mamerot (Miniatures de C. P. et de Jrlm.).
»	»	»	»	»	284-285.	Georges Castriot, Lettre en vers fr.
5602-3	»	»	»			Expulsion des Sarrasins d'Italie.
5605	ch.	»	XVII			L'ordre du Croissant.
5614	»	»	XV			Baudouin d'Avesnes.
5631	m.	»	XIV			Marco Polo en fr.
5633	ch.	»	XV			Mandeville.
5634	»	»	»			»
5635	»	»	»			»
5637	m.	»	»			»
5638	»	»	XVI			Martin de Brion, Description de la Terre Sainte.
5639	ch.	»	XV	»	1-76.	Bertrand de la Broquière.
»	»	»	»	»	76 ^b -78.	Jean Torzelo.
»	»	»	»	»	78 ^b -83.	Jugement de la Broquière sur Torzelo.
5640	»	»	XVI	»	1-95.	Louis de Varthema, Voyages, trad. par Jean Raconis.
5640	»	»	XVI	ff.	96-150.	Théodore Spandugin, De l'origine des Turcs.

5641	ch.	s.	>		Benjamin de Tudèle, trad. par André Thevet.
5642	>	>	>		Bonaventure Brochart et Greffin Arfagart de Courteille, <i>Voyage de Jérusalem</i> , 1533.
5643	>	>	XVII		Gedoy de Bellan, <i>Voyage à Alep</i> , 1623-1624.
5645	m.	>	XV		<i>Établissements de l'Hôpital</i> .
5646	>	>	>		Caorsin, <i>Siège de Rhodes</i> , trad. par Jacques Calliot.
5647	ch.	>	XVI		Jacques de Bourbon, <i>Expugnation de Rhodes</i> (1522).
5648	>	>	>		Philibert de Jarry de la Jarrie, <i>Siège de Candie</i> .
5649	m.	>	XV		Marco Polo en fr.
5650	ch.	>	XVI		Pigafetta, <i>Voyages</i> , 1510.
5652	>	>	XVII		Vincent le Blanc, <i>Voyages</i> .
5659	>	>	>	ff. 1-4.	<i>Armoiries des grands-maîtres de l'Hôpital</i> .
5668-9	>	>	>		<i>Journal d'un chevalier de Malte</i> .
5724	>	>	>		<i>Condamnation des Templiers</i> .
6049	m.	>	XIV	> 1-182.	<i>Fondation et établissement de l'Hôpital</i> .
>	>	>	>	> 183-190.	<i>Projet de croisade</i> .
6071	ch.	>	XVII		Galland, <i>Histoire de Saladin</i> .
6072	>	>	XVI		<i>Lettres de Mahomet II</i> .
6073	>	>	>	> 1-57.	Postel, <i>Histoire des Turcs</i> .
>	>	>	>	> 61-71.	<i>Dîmes de croisade levées en 1516 et 1518</i> .
6090	>	>	XVII		<i>Voyage de Carré en Orient</i> , 1672.
6091	m.	>	>		Jean de Vêga, <i>Voyage de S. Blancard</i> , 1537.
6092	ch.	>	XVII		Jacques Breuning et Jean Carlier de Pinon, <i>Voyage en T. S.</i> , 1579.
6093	>	>	XVIII		De la Croix, <i>Stations du pèlerinage de Jérusalem</i> .
6100	>	>	>		> > >
6101-2	>	>	>	2 vol.	> > >
6107-8	>	>	XVI		Yves Duchat, en grec et en fr. (livres V-VIII).
6109	m.	>	XIV		Mandeville.
6110	>	>	XVI	f. 50.	<i>Déclaration de tous les pardons de T. S.</i> (Miniatures).
6111	ch.	>	XVII		Nicolas Poirsson, S. J., <i>Voyage de la T. Sainte</i> , 1655.
6112	>	>	>		<i>Voyage de Sayde à Jérusalem</i> .
6113	>	>	>		S. de Fresnes, <i>Voyage au Levant</i> .
6115	>	>	XV		<i>Lettre du Prêtre Jehan à Frédéric II</i> (en catalan)
6117	>	>	XVI		<i>Extraits de voyages</i> , dont, ff. 33b 55, celui de Varthema.
6120	>	>	XVII		De Vaney, <i>Voyage du comte de Vivonne à Candie</i> , 1669.
6121	>	>	XVI	ff. 2-18.	<i>Description de C. P.</i>
6122	>	>	XVII		Fr. Pétis, <i>Journal d'un voyage en Orient</i> , 1694.

6429-6435	ch. s.	XVII	7 vol.	G. Th. Raynal, <i>Mémoires sur la Syrie, Candie, etc.</i>
6447	m.	XIV	ff. 369-375.	<i>Annales de T. S.</i> , 1095-1296.
6454-5	ch.	XVIII		Caravita, <i>Privilèges de S. Jean de Jérusalem.</i>
6456	»	XVII		<i>Registre des Hospitaliers de Toulouse</i> (1630-1669).
7035	»	»		<i>Inventaire des titres de S. Lazare.</i>
7176	»	XVIII		<i>État des forteresses musulmanes de la Méditerranée et description de C. P.</i>
7546	»	XVII	ff. 28-31.	<i>Grands-mâtres de l'Hôpital</i> , 1118-1636.
7890	»	»		<i>Journal du siège de Candie depuis 1667</i> (Cartes).
9050-9080	»	XVIII	31 vol.	Fonds de Dom Berthereau (Voir plus haut pp. 105-130).
9081	m.	XIII		<i>Eracles</i> , trad. de Guillaume de Tyr.
»	»	»	dern. f.	<i>Notes en provençal sur les croisades.</i>
9082	»	»	ff. 25-342.	<i>Eracles</i> continué jusqu'en 1275.
»	»	»	» 1-24 et 347.	Fragments d'un <i>Eracles</i> , trad. de Guillaume de Tyr.
»	»	»	» 343 ^a -345 ^a .	<i>Pèlerinaiges por aler en Irlm.</i>
»	»	»	» 345 ^b -346.	Bonifacius VIII, <i>Constitutio de commercio cum Sarracenis.</i>
9083	»	XIV	» 1-10.	Innominatus I en fr.
»	»	»	» 10-33.	<i>Eracles</i> contin. jusqu'en 1261 (f. 302, SS. Lieux; f. 307, <i>Prophétie Agap</i>).
9084	»	»	»	»
9085	»	»	»	» 1231.
9086	»	»	»	» (f. 375: <i>Citez de Irlm</i>).
9087	»	XV	» 1-82.	Brocard, <i>Advis directif</i> , tr. par Miélot.
»	»	»	» 86-150.	» <i>Descr. de la T. S.</i> , trad. par Miélot.
»	»	»	» 153-252.	Bertrand de la Broquière.
9221	»	XIV	» 213-238.	Guillaume de Machaut, <i>La prise d'Alexandrie.</i>
9222	»	»	» 16 ^a -95 ^b .	<i>Chronique mixte d'Orient et d'Occident</i> , finissant en 1291.
9473-4	ch.	XVII	2 vol.	Du Cange, <i>Histoire de C. P.</i> (annotée).
9493	»	»		» <i>Lignages d'Outremer.</i>
9669	m.	XVI	f. 2.	<i>Carte des côtes de Syrie</i> , 1575.
9781	ch.	XVII		<i>Établissements de l'Hôpital</i> , trad. par J. Maillote.
9782	»	XVIII		<i>Registres de Malte.</i>
10130	m.	XIII	ff. 20-30.	Willebrandus Oldenburgensis, <i>Itinerarium</i> (en latin).
10148	»	XVI		Joinville.
10149	»	»		Le ménestrel de Reims.
10150	ch.	XVIII		Joinville.
10269	»	XVII		<i>Histoire de s. Louis.</i>
10655-6	»	»	2 vol.	<i>Pièces sur les Turcs</i> (1671-1679).
10775	»	XVII		Laisné, <i>Relation du Levant</i> (1670).
11322	»	»		Millet, <i>Relation de Candie</i> (1660).

11333	ch. s.	XVIII		La Condamine, <i>Voyage au Levant</i> (1731).
11772-11774	»	XV-XVII	3 vol.	<i>Pièces relatives au Temple de Paris.</i>
12010	»	XVII		<i>Terrier de la commanderie de Sours</i> (Hospitaliers).
12035	»	»	»	<i>Terrier de la commanderie de s. Mauris</i> (Hospitaliers) (1634).
12199	»	»	»	<i>Traité entre les princes chrétiens et le Grand Turc.</i>
12201	m.	XV	ff. 1-66.	Haython.
»	»	»	» 67-82.	<i>Provinciale.</i>
»	»	»	» 83-97.	<i>Histoire de Tumerlan.</i>
12202	ch.	»	» 1-56	Haython (Fragm.).
»	»	»	» 57-108.	Ricold de M ^t Croix, trad. par Jehan Le Long.
»	»	»	» 108 ^b -134 ^b .	Oderic de Frioul.
»	»	»	» 134 ^b -161 ^b .	Baldensel
»	»	»	» 162 ^b -166 ^b .	<i>Lettre du Grand Khan au pape et réponse.</i>
»	»	»	» 166 ^b -184 ^a .	Guillaume d'Adam.
12202	m.	XIII	» 1-49.	<i>Estoires d'Oultremer et de la naissance Salehadin.</i>
»	»	»	» 69-412.	Villehardouin.
»	»	»	» 113-131.	Henri de Valenciennes.
12204	ch.	»	» 1-30.	Villehardouin.
»	»	»	» 31-44.	Henri de Valenciennes.
12205	»	XVIII		»
12206-7	»	»	2 vol.	<i>Assises de Jérusalem</i> (Copie figurée du ms. de Venise).
12208	»	»	»	Ortholès, <i>Lettre relative aux Druses</i> (Alep. 12 déc. 1777).
12406	m.	XVI		<i>Lettres de Laudivio</i> , trad. par Macé de Villebresne.
12445	»	XV	ff. 86 ^b -95 ^b .	<i>Lettre du Prêtre Iehan à Frédéric II.</i>
12471	»	XIII	» 106-110.	<i>Complainte de Jérusalem.</i>
12472	»	XIV	n ^o 38.	<i>Sirvente</i> (III ^e cr.).
12473	»	XIII	ff. 29, 30, 55.	<i>Sirventes de croisade.</i>
12474	»	XIV	» 27, 58, 63, 66, 105, 106, 163, 238, 243.	<i>Sirventes de croisade.</i>
12552	ch.	»	» 1-131.	<i>Roman de Baudouin de Sebourcq.</i>
»	»	»	» 131-164.	<i>Le bastart de Bouillon.</i>
12553	m.	XV		<i>Roman de Baudouin de Sebourcq.</i>
12558	»	XIII	» 1-58.	<i>Roman du Cygne.</i>
»	»	»	» 59-192.	Graindor de Douai, <i>Chanson d'Antioche et de Jérusalem.</i>
12569	»	XIV	» 1-185.	<i>Roman du Cygne.</i>
»	»	»	» 85 ^b -264.	<i>Chanson d'Antioche et de Jérusalem.</i>
12572	ch.	XV.		<i>Roman de Jean d'Avesnes et de Saladin.</i>
12581	m.	XIII	» 315-316.	<i>Chansons de croisade.</i>
»	»	»	» 360 ^a -366 ^a .	Fretellus en français.
12615	»	XIV	» 2, 8, 12, 39, 42, 53, 57, 95, 99, 100, 103, 128, 155,	<i>Chanson de croisade.</i>
13083	ch.	»	»	<i>Pèlerinage de Douai à Jérusalem</i> 1545 (Incomplet du commencement).

13422	ch.	s.	XVIII		<i>Origo Templi et Hospitalis.</i> (Extr. d'un ms. de la Reine de Suède. [auj. 863, Jac. Vitr., <i>Hist. or.</i> , I.]).
13423	»	»	XVI	» 290-292.	<i>Extraits de Mandeville</i> (ms. Ashburnham Barrois 197).
»	»	»	»	f. 293.	<i>Extraits de Villehardouin.</i>
13531	m.	»	XIV		<i>Établissements de l'Hôpital</i> (1320).
13532	ch.	»	XVI		» (1489).
13566	»	»	XIX		Le Ménestrel de Reims (Copie du Londres, Addit. 7103).
13568	m.	»	XIV		Joinville.
»	»	»	XVII-XVIII		<i>Recueil de pièces sur les ordres du Mont-Carmel et de S. Lazare.</i>
13746-7	»	»	»	2 vol.	Tillemont, <i>Vie de s. Louis.</i>
13748-52	»	»	»	5 vol.	<i>Notes pour la vie de s. Louis.</i>
13754	»	»	XVI		<i>Vie de s. Louis</i> (publ. en 1666).
13755	»	»	XVIII		Drouet de Maupertuis, <i>Vertus de s. Louis.</i>
13981	ch.	»	XVII		Carré, <i>Progrès des Français en Orient.</i>
14680	»	»	XVIII		<i>Voyage de Jérusalem fait par un religieux en 1717.</i>
14681	»	»	XVI	ff. 14-94 ^a .	Varthema en français.
»	»	»	»	» 96 ^a -148 ^b .	Théodore Spandugin, <i>De l'origine des Turcs.</i>
14683	»	»	XVII		Fr. Pétis, <i>Voyage en Orient</i> , 1670-9.
15100	m.	»	XIV	» 1-67.	Villehardouin.
»	»	»	»	» 67-94.	Henri de Valenciennes.
15211	»	»	»	» 124, 132,	188. <i>Sirventes de croisade.</i>
15217	ch.	»	XV	» 27-67.	<i>Voyage du seigneur d'Anglure.</i>
»	»	»	»	» 67-73.	François de Trasne, <i>Prise de C. P. en 1453.</i>
15460	m.	»	XIV		Baudouin d'Avesnes (Réd. anonyme).
16167	ch.	»	»		Jean Chesneau, <i>Voyage du S^r d'Aramont au Levant.</i>
16171	»	»	»		<i>Lettres des et aux sultans.</i>
17177	m.	»	XIV	f. 255 ^{a-b} .	Innominatus I en français.
17199	ch.	»	XVII	ff. 348-361.	<i>Pièces relatives aux affaires de Grèce et de Turquie.</i>
17203	m.	»	XIII	» 1-47.	Jacques de Vitry en français.
»	»	»	»	» 124-125.	<i>L'ordre de chevalerie en prose.</i>
17208	ch.	»	XVII	» 1-11.	<i>Confœderatio contra Turcas.</i>
17255	»	»	XV		<i>Établissements de l'Hôpital</i> (1472).
17256	»	»	XVI		<i>Armoiries des grands-maitres de Malte.</i>
17257	»	»	XVII		<i>Correspondance de l'ordre de Malte</i> (1610)
17264	m.	»	XIII		Baudouin d'Avesnes (Réd. anonyme).
17265	ch.	»	XVIII		» » »
17266	m.	»	XV		» » »
17511	»	»	XVI		Pierre Grégoire, <i>Vie de s. Louis.</i>
17575	ch.	»	XVII	» 585-589 ^b .	<i>Abrégé de l'histoire des croisades</i> (622-1191).
17607	»	»	XVIII		<i>État des commanderies de Malte en France.</i>
18075	»	»	XVII	» 1-13.	Brèves, <i>Discours sur les Turcs.</i>
18076	»	»	»		Salignac, <i>Voyage en Orient.</i>
18419	»	»	XV	» 162 ^b -163 ^b .	<i>Quoties capta fuit Jrlm.</i>
19014	»	»	XVII		<i>Dissertation sur les droits des rois de France au royaume de Jrlm.</i>

19025	m.	s.	XIV		<i>Assises de Jérusalem.</i>
19026	»	»	»		»
19553	»	»	»		<i>Condamnation des Templiers.</i>
19575	»	»	»	ff. 33-38.	<i>Alliance de Henri IV avec le grand Turc, 1597.</i>
19809	»	»	XV		<i>L'ordre de chevalerie.</i>
19810	»	»	»	» 3-61 ^b .	»
19896	»	»	XVII		Fr. Arnaud, <i>Voyage de Jérusalem (1602)</i> (avec Brèves).
19898	»	»	XV		Caoursin, <i>Siège de Rhodes.</i>
20050	»	»	»	» 19, 82, 99,	117, 127, 131. <i>Chansons de croisade.</i>
20067-9	»	»	»	3 vol.	Alfonso de Spina, <i>Fortalicium fidei</i> en français.
20145	ch.	»	»	ff. 14-83 ^b .	Mandeville.
20149	»	»	XVII	» 94-97.	<i>Lettres des Hospitaliers.</i>
20152	»	»	XVI	pp. 93-172.	Jean Chesneau, <i>Voyage au Levant.</i>
20332-3	»	»	XVII	2 vol.	<i>Recueil sur les ordres du Mont-Carmel et</i> <i>de S. Lazare.</i>
20334	m.	»	XVIII		<i>Pièces sur les Templiers (Gaignières).</i>
20335-8	»	»	»	4 vol.	<i>Preuves de Malte</i> (Gaignières).
20631	»	»	»	ff. 1-21.	<i>Traité d'Alexandre IV avec Bajazet (1494).</i>
20786	»	»	»	f. 179.	<i>Pièces sur les Turcs.</i>
20791	»	»	»	ff. 116-138.	Mézerei, <i>Notes sur la IV^e croisade.</i>
20797	»	»	»	» 338-351.	<i>Lettres de Candie.</i>
20982	»	»	»		<i>Ambassade à C. P. (1545).</i>
22406	»	»	»	» 74-75.	<i>Chansons de croisade.</i>
22495	»	»	XIV	» 1-8	Innominatus n° I en fr.
»	»	»	»	» 9-300.	<i>Eracles</i> , continué jusqu'en 1261 (f. 271, <i>SS. Lieux</i> ; f. 276, <i>Prophétie Agap</i>).
»	»	»	»	f. 283	<i>Chanson de croisade.</i>
22496	»	»	»	ff. 1-10 ^b .	Innominatus I en fr.
»	»	»	»	» 10 ^b -157 ^b .	<i>Eracles.</i>
22497	»	»	»		Continuation de l' <i>Eracles</i> (du n.º précé- dent) jusqu'en 1261 (ff. 155-160, <i>SS.</i> <i>Lieux</i> ; f. 160-162, <i>Prophétie Agap</i>).
22543	»	»	XIII	» 12, 16, 22,	28, 35, 46, 47, 50, 59, 61, 89, 90, 135, 136. <i>Sirventes de croisade.</i>
22546	»	»	»	» 1-44.	Guillaume de Machaut, <i>La prise d'A-</i> <i>lexandrie.</i>
22722	ch.	»	XVII		<i>Pièces sur l'ordre de Malte</i>
22971	m.	»	XV		<i>Le livre des merveilles du monde</i> (Minia- tures; f. 30, Jérusalem.).
23045	ch.	»	XVI	» 243-4.	<i>Famille orientales.</i>
»	»	»	»	» 269-309.	J. Chesneau, <i>Voyage au Levant.</i>
23081	»	»	XVII		<i>Ordres de chevalerie.</i>
23112	»	»	XIII	» 270 ^a -273 ^b .	<i>Translation de s. Nicolas.</i>
23120-1	»	»	XVII	2 vol.	Goussancourt, <i>Armorial des croisades.</i>
23124	»	»	»		» <i>Martyrologe de l'Hôpital.</i>
23133	»	»	XV		<i>Établissements de l'Hôpital (1493).</i>
23134	»	»	XVIII		S. Ch. de Choiseul, <i>Mémoire sur l'ordre de</i> <i>Malte.</i>
23135	»	»	»		Dorat de Chamcuilles, <i>Armorial du Mont-</i> <i>Carmel et de S. Lazare.</i>

23178	ch.	s.	XVII	ff. 59 88.	<i>Procès des Templiers</i> (Inventaire de pièces du Trésor des chartes).
»	»	»	»	» 95-120.	<i>Obligations de croisades</i> » »
23179	»	»	XVIII	» 101 ^b -103 ^b .	<i>Analyses des pièces relatives à l'ordre de St Jean de Jérusalem</i> (1272-1326).
»	»	»	»	f. 122 ^{a-b} .	<i>Analyses de lettres de s. Louis allant outremer</i> , 1269.
23278	»	»	XVII		<i>Procès des Templiers.</i>
23327	»	»	»		» » »
23374	»	»	»	ff. 1-156.	» » »
23386	»	»	»	» 225-311.	<i>Traité avec les Turcs.</i>
24040	m.	»	XIV		<i>Commanderie de Mâcon</i> (Temple et Hôpital):
24049	ch.	»	XVI	» 27-38.	<i>Histoire des croisades</i> (1096-1217).
»	»	»	»	» 38-85.	<i>Armorial des croisades.</i>
24206-7	m.	»	»		<i>Comptes de croisades</i> (Poitou et Touraine, 1517-8).
24208	»	»	XIII		<i>Eraclès</i> continué jusqu'en 1231.
24209	»	»	XIV	» 1 ^a -10 ^b .	Innominatus I en fr.
»	»	»	»	» 10 ^b -336 ^b .	<i>Eraclès</i> continué jusqu'en 1261 (f. 304, SS. Lieux; f. 310, <i>Prophétie Agap.</i>).
24210	ch.	»	XV	» 1-72.	<i>Estoire d'Oultremer et de la naissance Salehadin.</i>
»	»	»	»	» 73-156.	Villehardouin.
»	»	»	»	» 157-192.	Henri de Valenciennes.
24211	»	»	XVII		S ^{te} Marthe, <i>Histoire des Lusignan.</i>
24212	»	»	»	» 1-75.	<i>Mémoires sur les Druses.</i>
24213	»	»	XIX		<i>Notes historiques sur Édesse.</i>
24215	»	»	»		J. B. Vivot de Banon, <i>Voyage à Jrlm de M. de Brèves.</i>
24331	»	»	XIV		<i>Mystère de s. Louis.</i>
24406	»	»	»	» 10, 13, 59, 74, 75, 80, 116, 149.	<i>Chansons de croisade.</i>
24430	»	»	»	» 59-116.	Le ménestrel de Reims.
»	»	»	»	» 145-150.	Guillaume de Ville, <i>Lettre sur la prise d'Acra.</i>
24431	»	»	XIII	» 38-39.	Innominatus I en fr.
»	»	»	»	» 167 ^b -168.	<i>Lettre du Prêtre Jehan à Frédéric II.</i>
24432	»	»	»	» 29 ^b -33 ^b .	<i>L'ordre de chevalerie.</i>
24941	»	»	»	ff. 48-58.	<i>Annales de T. S.</i> (1096-1291).
24966	»	»	XVIII		Beausire, <i>Plan d'un ouvrage sur l'ordre de Malte.</i>
24967	»	»	»		Guénégaud, <i>Histoire des ordres de S. Lazare et du Mont-Carmel.</i>
25012	»	»	XVI		<i>Chronique abrégée de s. Louis.</i>
25013	»	»	XVII	» 1-92.	<i>Vie de s. Louis.</i>
25114	»	»	»		<i>Voyage de M. de Brèves.</i>
25247	m.	»	»	» 132-143 ^b .	Monachus, <i>Relatio ad Inn. III</i> en fr.
»	»	»	»	» 143 ^b -149.	<i>Prophétie Hannan.</i>
25265	ch.	»	»		<i>Croisade de Tunis</i> (1535).
25284	»	»	XV		Mandeville.
25462	m.	»	XIV	» 149 ^a -157 ^b .	<i>L'ordre de chevalerie.</i>
»	»	»	»	» 205-216.	<i>Roman de la comtesse de Ponthieu et de Saladin.</i>
25550	»	»	»	» 19 ^a -45 ^b .	<i>Pèlerinages et stations de la Terre Sainte.</i>

25566	m.	s.	XVII	ff. 280-283.	Jean Bodel, <i>Congé</i> .
26461	»	»	»	»	<i>Titres de S. Lazare, du Temple et de l'Hôpital.</i>
26462	»	»	»	»	<i>Titres du Temple et de l'Hôpital.</i>

Les deux indications suivantes données par le P. Marcellino da Civezza n'ont pu être identifiées :

Barthélemy de Gennes. *Lettre sur les maïs des Turcs* (C. P., 1442) (*Bibl. sanfranc.*, 300).

Jean Cipistran, *Lettre au duc de Bourgogne pour le recouvrement de la Terre Sainte* (*Bibl. sanfranc.*, 113).

NOUVELLES ACQUISITIONS FRANÇAISES.

742	ch.	s.	XVII		<i>Prieuré de S. Gilles</i> (Hôpital).
801	»	»	XVIII		Paul Lucas, <i>Papiers</i> (1704-1719).
886	m.	»	XIV		Haython (Miniatures).
1050	»	»	»	ff. 8, 20, 21, 24, 67, 69, 75, 171, 248, 255, 257.	<i>Chansons de croisade.</i>
1054	ch	»	XVII		<i>Registre de l'ordre de la Milice chrétienne</i> (1616).
1255	m.	»	XV	» 1-76.	Haython.
»	»	»	»	» 77-93.	<i>Provinciale.</i>
»	»	»	»	f. 94.	Nicolaus III, <i>Epistola.</i>
1671	ch.	»	XVII		Stochove, <i>Pèlerinage en T. S.</i>
1724	»	»	XVIII		De la Croix, » »
1854	»	»	XIX		Collations de Joinville sur les mss. Brissart et de Lucques.
1880	»	»	XV		Marco Polo en fr.
1896	»	»	XVII		J. F[auquenberghé], chapelain de S. Pierre de Lille, <i>Voyage de Jérusalem</i> (1613).
2082	»	»	»		<i>Procès des Templiers.</i>
2486	»	»	»		<i>Ordres de S. Lazare et du Mont-Carmel.</i>
2586-97	»	»	XIX	12 v. in-f°	Mélot, <i>Édition de Joinville.</i>
3537	»	»	XVIII		Ernoul (Copie du Berne 113).
4018	»	»	XVII		Carré, <i>Le courrier du Roi en Orient.</i>
4115	»	»	XIX		Le ménestrel de Reims (Copie du Londres, Addit. 11753).
4116	»	»	»		» » » (Copie du Rouen O. 53).
4132	»	»	XVII.		J. de S. Didier, <i>Histoire des ordres de S. Lazare et du Mont-Carmel.</i>
4193	»	»	»		Vansleb, <i>Voyage en Orient.</i>

c) COLLECTIONS.

BALUZE.

38	ch.	s.	XVII	f. 213.	<i>Status fundationis Longiprati</i> (<i>Exuvia C. P.</i> , II, 10-22).
»	»	»	»	» 220.	<i>Charta Hugonis de Fontanis</i> 1206 (<i>Ibid.</i> , II, 69).
43	»	»	XVI	» 423-6.	<i>Consultatio magistri Templariorum de negotio T. S.</i>

44	ch.	s.	XVII	ff. 213-6.	<i>Epistola Clementis IV ad Philippum IV de inquisitione Templi.</i>
57	»	»	»	f. 424.	» Paschalis II, dec. 1099 (Jaffé, 4364).
82	»	»	»	ff. 1-6.	<i>Epistola Clementis IV ad Ægidium, Tyrensem arch., de prædicatione crucis 1265.</i>
»	»	»	»	f. 48.	» Innocentii IV <i>crucesignatis.</i>
88	»	»	»	» 26.	» Hadriani IV.
95	»	»	»	» 236.	<i>Donatio facta Templariis.</i>
107	»	»	»	» 100.	<i>Epistola Cœlestini III.</i>
129	»	»	»	» 80.	» Gerberti.
209	»	»	»	» 311.	<i>Lettre en grec et en français du métropolitite grec de Chypre à Louis XIV (26 déc. 1675).</i>
»	»	»	»	» 313.	<i>Lettre en italien du même à Colbert.</i>
»	»	»	»	» 317.	<i>Provision (en grec) d'une charge de scévophylax de Chypre.</i>
294	»	»	»	ff. 142-188.	<i>Epistolæ Clementis V de Templariis.</i>
297	»	»	»	» 110-125.	<i>Libri conquestus Morece latine versi fragm.</i>
380.	m.	»	XI	n.º 2.	<i>Epistola Sergii IV (spuria).</i>
»	»	»	XII	» 22.	» Clementis III.
389	ch.	»	XVII		<i>Titres sur les décimes.</i>
395	»	»	»		<i>Pièces du procès des Templiers.</i>
396	»	»	»		»

BRÉQUIGNY.

33	»	»	»	ff. 118-181.	<i>Grands-maitres des Hospitaliers.</i>
47	»	»	XVII	ff. 34-37.	<i>Catalogue de pièces sur les Templiers.</i>
»	»	»	»	f. 69.	<i>Remarques sur le Joinville du Louvre.</i>

BRIENNE.

77	»	»	XVII		<i>Diplomatarium Romanæ.</i>
78	»	»	»		<i>Recueil sur la Turquie.</i>
177	»	»	»		<i>Procès des Templiers.</i>
274	»	»	»		<i>Ordres de chevalerie.</i>

CABINET.

19-20	»	»	XVIII		Vincent Thomassin, <i>Armorial de S. Lazare et du M.º Carmel.</i>
573	»	»	»		V. Thomassin, <i>Armorial le S. Lazare et du Mont Carmel.</i>
574-580	»	»	»	(7 vol.).	<i>Armes et preuves de chevaliers de Malte.</i>
581	»	»	»		<i>Quartiers de chevaliers de Malte.</i>
582	»	»	»		<i>Titres de la commanderie de S. Mauris.</i>
650	»	»	»	ff. 12-18.	<i>Armes des croisés.</i>
835-840	»	»	»	(6 vol.).	<i>Recueil sur l'ordre de Malte.</i>
1074	»	»	»	ff. 139-154.	<i>État des Lieux Saints en 1706.</i>
1093	»	»	XVII	ff. 93-100.	<i>Mémoire sur les Maronites.</i>
1122	»	»	XVIII		<i>Recueil sur les ordres de S. Lazare et du Mont-Carmel.</i>

1125-1126	ch. s.	XVII-XVIII (2 vol.).	<i>Répertoire de l'ordre de Malte.</i>
1195	» »	XVII ff. 17-30.	<i>Genealogia familiae Lusignanæ.</i>
1198	» »	»	<i>Discorso della famiglia Lascaris.</i>

CLAIRAMBAULT.

1308	» »	XVIII f. 41.	<i>Ordre de la croisade</i>
»	» »	XVII » 231.	» <i>de la milice chrétienne.</i>
1310	» »	» » 349-377.	<i>Mémoire sur l'établissement d'un ordre de chevalerie de Nazareth.</i>
1313	» »	XIV-XV	<i>Titres scellés du Temple et de l'Hôpital</i>
			1194-1474.
1314	» »	XV-XVIII	» » » » » »
			1474-1716.
1315	» »	XVIII	<i>Pièces concernant le Temple, l'Hôpital et le S. Sépulcre.</i>
1316-1317	» »	XV-XVIII	<i>Titres scellés de l'ordre de S. Lazare.</i>

COLBERT (CINQ CENTS).

64	ch. s.	XVII ff. 912-926.	<i>Pièces sur les croisades (XV^e siècle).</i>
224	» »	»	<i>Histoire de la condamnation des Templiers.</i>

COLBERT (MÉLANGES).

64	ch. s.	XVII	<i>Lartigue, De la conduite à tenir par les chrétiens contre les Turcs.</i>
71	» »	»	<i>Dissert. sull'ordine di S. Giovanni G. (1631).</i>

DECAMPS.

10	» »	XVIII ff. 73, 83, 292, 422 et s.	<i>I^e croisade.</i>
14	» »	» » 23-34, 41, 202-290.	<i>II^e croisade.</i>
24	» »	» » 1-49.	<i>III^e et IV^e croisades.</i>
33	» »	» » 292-386.	<i>{Croisade de s. Louis.</i>
42	» »	» » 1-27.	<i>Templiers.</i>

DOAT.

7	» »	» ff. 214-219, 224.	<i>Pièces sur les Templiers (1286-1312).</i>
16	» »	»	<i>Pièces sur les croisades.</i>
40	» »	» f. 183.	» » » <i>Hospitaliers.</i>
50	» »	» 259.	<i>Lettre de s. Louis, 1270.</i>
52	» »	» 200 ^b .	<i>Plainte de marchands de Narbonne qui avaient été pillés dans les eaux de Chypre, 1334.</i>

DU CHESNE.

7	» »	XVII f. 173.	<i>Arrêt pour les chevaliers de S. Lazare.</i>
21	» »	» » 52.	<i>Extraits des archives des Templiers de Troyes.</i>

35	ch.	s.	>	>	187.	<i>Lettre de Besly sur le ms. Par., lat. 4892.</i>
38	>	>	>	>	90.	<i>Translatio s. Nicolai.</i>
39	>	>	>	ff.	46-68.	Bernard de Breydenbach, <i>Description de la T. S.</i>
47	>	>	>	f.	13.	<i>Lettre de Charles Quint à Soliman.</i>
>	>	>	>	ff.	14-20.	<i>Relatio Justi de Argento, a C. P. reverso.</i>
49	>	>	>	>	110-113.	<i>De Jean de Bienne, roi de Jrlm.</i>
>	>	>	>	f.	387.	<i>Mariage de Philippe II, roi de Jrlm.</i>
>	>	>	>	>	392.	<i>Accord entre l'empire de C. P. et le roi de Sicile.</i>
56	>	>	>	>	385.	> > > > > > > > >
62	>	>	>	ff.	85-100.	<i>Extracta e Willelmo Tyrio.</i>
>	>	>	>	>	134-145.	<i>Marguerite, reine de Jrlm.</i>
65	>	>	>	>	73-75.	<i>Extraits du voyage du sg d'Anglure.</i>
80	>	>	>	>	60-62.	<i>Epistolæ Sugerii.</i>

DUPUY.

1	ch.	s.	XVII	f.	47.	<i>Ordonnance de Philippe-Auguste sur les croisés.</i>
>	>	>	>	ff.	55-57.	<i>Charte de départ de Raymond de Turenne (1218).</i>
>	>	>	>	f.	64.	<i>Lettre de Baudouin II de C. P. à Blanche de Castille (1242).</i>
>	>	>	>	>	75.	<i>Estimation du besant d'or par arrêt (1280).</i>
>	>	>	>	>	94.	<i>Titre scellé de Raimond d'Antioche.</i>
13	>	>	>	>	>	<i>Titres des empereurs de C. P. (Courtenay);</i> f. 115, <i>Translatio s. Coronæ (Exuvia C. P., I, 45-56).</i>
28	>	>	>	>	78.	<i>Fædus inter Paulum III, Cæsarem et Venetos contra Turcas.</i>
40	>	>	>	>	>	Jean Chesneau, <i>Voyage au Levant, 1546.</i>
46	>	>	>	ff.	155-170.	<i>Prétentions de la Savoie sur Chypre. Traités.</i>
76	>	>	>	f.	206	<i>Pièce sur les Turcs.</i>
77	>	>	>	>	>	<i>Processus contra Templarios, 1309 (perdu).</i>
85	>	>	>	>	>	<i>Croisade de 1516.</i>
87	>	>	>	ff.	131-134.	<i>Harangue sur la division survenue entre les chevaliers de Malte (1581).</i>
88	>	>	>	f.	333.	<i>Pièce sur les Turcs.</i>
96	>	>	>	ff.	121-2.	<i>Cession de C. P. à Charles de Valois.</i>
110	>	>	>	f.	50.	<i>Cérémonies de Malte.</i>
134	>	>	>	ff.	80-84.	<i>Lettre de Guillaume de Beaujeu à Philippe-le-Hardi.</i>
222	>	>	>	>	74-78.	<i>Instrument de la chevalerie du S. Sépulcre à Irlm. (1099)</i>
>	>	>	>	f.	149.	<i>Cession de C. P. à Charles de Valois.</i>
226	>	>	>	ff.	56-57.	<i>Titres pour les Templiers (1255).</i>
238	>	>	>	>	1-21.	D'Aramont, <i>Voyage à C. P. (1547-1549).</i>
>	>	>	>	>	23-58.	De Fresnes > > (1572).
>	>	>	>	>	72-88.	<i>Relation de Malte (1582).</i>
255	>	>	XVI	>	>	<i>Siège de Rhodes.</i>
265	>	>	>	>	154-5	Hélian, Discours contre les Turcs (1510).
319	>	>	XVII	ff.	7-18.	<i>Traité de Michel Comnène avec Gènes (1261).</i>
378	>	>	>	>	>	<i>Lignages d'Outremer.</i>
429	>	>	>	>	>	<i>Traité de la France avec les Turcs (XVI^e s.).</i>
>	>	>	>	>	>	<i>Pièces sur les Turcs.</i>
448	>	>	>	>	>	<i>Histoire de la condamnation des Templiers.</i>

475	ch.	s.	XVII	Languillara, <i>Lettre de Tunis</i> (1535).	} Perdu.
»	»	»	»	<i>Traité de Charles Quint avec Tunis.</i>	
»	»	»	»	<i>Pièces sur les Turcs.</i>	
»	»	»	»	<i>Relation d'Égypte.</i>	
488	»	»	f. 2.	<i>Catalogue des seigneurs nommés par Villehardouin.</i>	
»	»	»	» 101.	<i>Brèves, Voyage en T. S. (Fragm.).</i>	
499	»	»	» 66.	<i>Pièce de croisade.</i>	
511	»	»	ff. 30-32.	<i>Mémoire sur la maison de Lascaris.</i>	
543	»	»	XVI » 92-93.	<i>Subvention des chevaliers de Malte.</i>	
»	»	»	f. 109.	<i>Pièce sur les Turcs.</i>	
547	»	»	ff. 103-129.	<i>Pièces sur les Turcs.</i>	
»	»	»	» 309-312.	<i>Discours sur le siège de Malte (1565).</i>	
550	»	»	» 76-81.	<i>Pièce sur les Turcs.</i>	
563	»	»	»	<i>Traité sur les pèlerinages (Perdu).</i>	
564	»	»	XVII » 27-42.	<i>René Macé, Poème sur Louis VII.</i>	
587	»	»	» 148-155, 239-299.	<i>Pièces sur les Turcs.</i>	
588	»	»	f. 204.	<i>Privilèges des croisés.</i>	
593	»	»	ff. 32-36.	<i>Donation de l'empire de Trébizonde à Charles VIII par André Paléologue (1494).</i>	
605	»	»	f. 14.	<i>Pièce de croisade.</i>	
619	»	»	ff. 280-282.	<i>Mémoire pour la fortification de Malte.</i>	
635	»	»	XV » 67-68.	<i>Lettre de s. Louis (1251).</i>	
»	»	»	f. 90.	<i>Lettre d'Antoine Paléologue au pape.</i>	
»	m.	»	XIV » 99.	<i>Ordonnance sur les croisés.</i>	
639	ch.	»	XVII ff. 57-58.	<i>De la sainte Couronne.</i>	
642	»	»	» 279-284.	<i>Pièces sur les Turcs.</i>	
651	»	»	XVI » 20-22.	<i>Information des choses qui appartiennent au saint passage.</i>	
652	»	»	XVII	<i>Assises de Jrlm.</i>	
657	»	»	f. 36.	<i>Pièces de croisade.</i>	
660	»	»	ff. 341-344.	<i>De urbidus Asiæ cathedralibus.</i>	
662	»	»	» 289-290.	<i>Ordre de la milice chrétienne.</i>	
669	»	»	» 215-236.	<i>César Lambert, Voyage au Levant (1627-1631).</i>	
690	»	»	f. 117.	<i>Templiers (Extr. de la Chron. de S. Victor).</i>	
728	»	»	ff. 5-6.	<i>Lettre de s. Louis sur la T. S. (1251).</i>	
745	»	»	» 178-181.	<i>Advis de l'évêque de Valence à Charles IX sur la confédération avec le Turc.</i>	
»	»	»	» 215-224.	<i>Traités avec le Turc (XVI^e s.).</i>	
»	»	»	» 235-236.	<i>Privilèges du Turc aux nations française et catalane.</i>	
»	»	»	» 237-251.	<i>Relazione delle cose Turchesche (1572-1574).</i>	
»	»	»	» 253-267.	<i>Défense des Vénitiens alliés aux Turcs (1573).</i>	
746	»	»	»	<i>Templiers.</i>	
761	»	»	» 159-171.	<i>Observations sur Guillaume de Tyr.</i>	
763	»	»	» 9-11.	<i>Bulle de Grégoire IX sur la croisade</i>	
»	»	»	» 5, 56, 59, 67, 100, 119.	<i>Pièces de croisade.</i>	
»	»	»	» 215-216.	<i>Bulle de Clément V touchant C. P.</i>	
»	»	»	» 223-228.	<i>Templiers d'Angleterre.</i>	
774	»	»	f. 2.	<i>Dépenses de la croisade de s. Louis (1248).</i>	

FLANDRES.

195 ch. s. XII-XVIII. *Titres de la commanderie de H^{te} Avesne (Artois).*

FONTANIEU (PORTEFEUILLES).

39-46 » » XVIII. *Pièces relatives à s. Louis.*
 530-531 » » » *Indications de pièces sur les ordres de Malte, du Temple, de S. Lazare et du S. Sépulcre.*
 540 » » » *Indications de pièces relatives aux croisades et aux décimes.*
 760 » » » *Indications de mmss. sur Candie et Chypre.*
 770 » » » *» » » la Turquie.*

LANCELOT (PORTEFEUILLES).

127 » » » *Pièces sur l'ordre de Malte.*
 129 » » » *» » » de S. Lazare.*

LORRAINE.

20 » » XVIII ff. 65-66. *Extraits sur Godefroi de Bouillon.*

MOREAU.

106 » » » f. 205. *Epistola Nivelonis 1205 (Exuvie C. P., II, 58-60).*
 171 » » » » 220. *Epistola s. Ludovici.*
 172 » » » » 137. *» »*
 194 » » » » 144. *» »*
 195 » » » » 68. *» »*
 633 » » » ff. 69-72. *Decreta concilii Claromontani 1095 (Copie du Cott. Claudius, E. V.).*
 » » » » 73-75. *Nomina priorum Hospitalis in Anglia (1329) (Copie du Cott. Nero E, VI).*
 » » » » 77-189. *Lettres relatives aux Hospitaliers (1402-1583) (Tirées de Nero, E. VI et Otto, C. IX).*
 » » » » 103-105. *Liste des grands-mâtres de l'Hôpital (1513) (Nero, E. VI).*
 735 » » XVI » 95-108. *L. Hélian, Discours contre les Turcs (1510).*
 841 » » XVIII » 69^a-92^b. *Des Hayes, Voyage au Levant, 1626.*
 » » » f. 126. *Epistola Alexij ad Robertum Flandrensem.*
 » » » » 164. *Nicolas Poirsson, Missions des Jésuites en Syrie.*
 842 » » » ff. 38^a-41^b. *Epistola Presbyteri Johannis ad Manuelem*
 842 » » » » 41^a-61^b. *Nicolas Poirsson, Missions de Syrie (1654-1655).*
 » » » » 236-289. *Voyage de Sayde à Jérusalem, 1654-1655.*
 1565 » » » *Bernard-le-Trésorier (Copie du Berne 113)*

1565	ch.	s.	XVIII	Monachus, <i>Relatio ad Inn. III</i> , en fr.
1687	»	»	»	f. 208. <i>Chanson de croisade</i> : « Jérusalem se plaint ».
1727	»	»	»	ff. 97-103. <i>Complainte de Jrlm.</i> (Copie du Berne 113).

PÉRIGORD.

35	»	»	»	» 90, 235. <i>Mémoires sur le Temple et l'Hôpital.</i>	
Cartons	}	m.	s.	XV	(sans n. ^o). <i>Testament de Gantonet d'Abzac (1401)</i>
Lépine					
non classés)					

PICARDIE.

17	ch.	s.	XVIII	ff. 158-161. <i>Fragmentum de primo bello sacro</i> (Guibert en fr., fragm.).
46	»	»	XVII	f. 119. <i>Epistola Nivelonis 1205</i> (<i>Exuvia C. P.</i> , II, 58-60).
53	»	»	»	» 83. <i>Epistola Alexandri III.</i>
240	»	»	»	n. ^o 3. <i>Epistola de V Bello sacro.</i>
244	»	»	»	f. 111. <i>Charta Hugonis de Fontanis 1205</i> (<i>Exuvia C. P.</i> , II, 69-70).

d) PETITS FONDS OCCIDENTAUX.

FONDS ALLEMAND.

129	ch.	s.	XV	ff. 13-17. <i>Vermercht der artickel die angepracht hat bey dem Rôm. Keiser Ludwig von Bannoni umb cristenl. gelaubens willen wider den Turcken, von 1450.</i>
150	»	»	»	» 1-19. <i>Mandeville en allemand</i> , tr. par Otto de Diemerting.
»	»	»	»	» 192-200. <i>Lettre du Prêtre Jean</i> , en allemand.

FONDS CELTE.

37	»	»	XIX	<i>Jérusalem délivrée</i> , drame breton.
----	---	---	-----	-------------------------------------------

FONDS ESPAGNOL.

30	»	»	XIV	<i>Atlas catalan</i> , 1375 (<i>Not. et extr.</i> , XIV, 2 ^m part., p. 1-152).
124	»	»	XV	f. 175 ^{a b} . <i>Capitols quis faeren en Xipre per mo'ts senyors.</i>
162	»	»	XVI	ff. 1-5. <i>Mémoire de Fr. Castello</i> , 1522-1527.
»	»	»	»	» 5-22. <i>Stabilimenta Rhodi</i> (en fr. et en lat.).
»	»	»	»	» 23-37. <i>Index bullarum ord. S. Johannis.</i>
»	»	»	»	» 41-46. <i>Chronique de s. Louis.</i>
324	»	»	XVII	» 123-125. <i>Descrizione di T. Santa.</i>
»	»	»	»	» 154-156. <i>Nonnulla de Armenia.</i>
»	»	»	»	» 170-171. <i>Voyage d'Alep</i> par Chaperon et Picquet.
349	»	»	XVI	<i>Historia de los Turcos.</i>

396	ch. s.	XVII		Ruy Gonzalez de Clavijo, <i>Viaje</i> , (Copie de l'éd. de 1582).
443	» »	XVI	» 226.	<i>Pèlerinages auxquels condamnaît le G. Conseil de Malines.</i>

FONDS ITALIEN ¹.

28-29	» » »		2 vol.	<i>Assise di Gerusalemme e di Cipro</i> , versione di Florio Bustron, 1531.
50	» » »		ff. 294-309.	Ascanio Savorgnano, <i>Relazione di Cipro</i> .
51	» »	XIX		Marco Polo, <i>Viaggi</i> (notes de Klaproth).
99	» »	XV	» 90-96.	Ricoldo di M. Croce, <i>Viaggio</i> .
135	» »	XVII	» 216-230.	<i>Istruzione contro il Turco</i> .
147	» » »		» 63-123.	<i>Memoriali sulla precedenza degli ambasc. di Malta, 1635.</i>
149	» »	XVI	» 353-367.	<i>Forze Turchesche.</i>
»	» »	»	» 368-380.	Sinam Bassa, <i>Lettera sulla presa della Goletta.</i>
»	» »	»	» 441-442.	<i>Lettera del gran Turco al re cattolico, 1585.</i>
153	» »	XVII	» 91-97.	Gabriel Selvago, <i>Discorso a Pio V sulla crociata.</i>
»	» »	»	» 97-107.	<i>Lega di Pio V contro il Turco.</i>
210	» »	»	» 146-155.	Niccolò Grimaldi, <i>Discorso intorno a Malta.</i>
»	» »	»	» 157-164.	G. B. Leoni, <i>Relazione di Malta.</i>
»	» »	»	» 187-194.	Ant. Doria, <i>Sopra le cose Turchesche per via di mare.</i>
221	» » »		» 285-313.	<i>Informazione a Filippo II sopra le galere Veneziane contro il Turco.</i>
»	» »	»	» 313-317.	<i>Della bolla della crociata.</i>
»	» »	»	» 341-349.	Ant. Doria, <i>Sopra le cose Turchesche per via di mare.</i>
251	» »	XV-XVI	» 124 ^b -129 ^b .	<i>Discorso sopra le predizioni contro il Turco (1570).</i>
»	» »	»	» 146-151, 158-160.	<i>Discorso delle imprese contro il Turco.</i>
»	» »	»	» 184-185.	<i>Forma di ammettere alla militia di S. Lazaro.</i>
»	» »	»	» 199 ^b -202.	<i>Ragguaglio dell'assedio di Famagosta.</i>
»	» »	»	» 344-346.	<i>Lega contra Turcas.</i>
254	» »	XVII	» 135-204.	Ascanio Savorgnano, <i>Relatione del regno di Cipro.</i>
257	» »	XVI	ff. 40-41.	<i>L'ordre de chevalerie en italien.</i>
326	» »	»		G. Foscarini, <i>Decreti di Candia</i> , 1574.
327	» »	XVII		<i>Offerte fatte a Venezia contra il Turco, 1573.</i>
340	» »	»	» 48-82.	Ascanio Savorgnano, <i>Relazione di Cipro.</i>
»	» »	»	» 83-116.	<i>Viaggio a Roma del G. Maestro di Malta.</i>
»	» »	»	» 118-125.	<i>Ragioni della rel. di Malta contra Venezia.</i>
353	» »	XVI	» 159-164.	Vergizzi, <i>Orationi per Candia.</i>
»	» »	»	» 176-177.	<i>Lettera del gran maestro di Rodi.</i>
»	» »	»	» 178 ^b -180.	<i>Capitoli della lega contro li Turci (1571).</i>
381	» »	XVII	» 390-401.	<i>Discorso di Malta.</i>

¹ Le fonds Italien contient une quantité considérable de *Relazioni di C. P.* et de *Relazioni della Turchia*

écrites aux XVI^e et XVII^e siècles et que l'on n'a pas cru devoir comprendre dans le présent inventaire.

383	ch.	s.	XVII	Marco Boschini, <i>Descrizione di Candia</i> .
384	»	»	XVI	Fr. Barozzi, <i>Descrizione di Creta</i> , 1577.
385	»	»	XVII	<i>L'assedio di Candia</i> .
386	»	»	XIX	Strambaldi, <i>Cronica di Cipro</i> (Copie du Vat. 3941)
387	»	»	»	Amadi (Copie du ms. de Venise).
404	»	»	XVII	ff. 117-127. <i>Legg contra il Turco</i> , 1571.
415	»	»	»	» 48 ^b -238. <i>Scritti sulla legg contra il Turco</i> , 1538-1572.
418	»	»	»	» 27-52. <i>Relazione di Malta</i> .
»	»	»	»	» 204-255. A. Giustiniani, <i>Relazione del Levante</i> .
427	»	»	»	» 1-5. Cavalcanti, <i>Esortazione contro il Turco</i> .
»	»	»	»	» 197-256. Lucas Michiel, <i>Relazioni della Canea</i> , 1572-1575.
»	»	»	»	» 258-269. Marino de' Cavalli » » 1570
»	»	»	»	» 312-322, 358-361. <i>Discorsi sulla legg contra il Turco</i> .
»	»	»	»	» 325-333. Nestore Martinengo, <i>Perdita di Famagosta</i> .
431	»	»	XVIII	Alessandro Bicchi, <i>Viaggio nel Levante</i> (1692-1694).
434	»	»	XIV	Marco Polo, <i>Viaggi</i> .
435	»	»	XVII	M. Vansleb, <i>Viaggi nel Levante</i> , 1675.
557	»	»	XIV	f. 77. <i>Epistola Morbasani ad Clementem VI</i> , 1345.
651	»	»	XVI	» 76. <i>Discorso sulla legg contra il Turco</i> .
667	»	»	XV	» 3-78. Pio II, <i>Lettera a Mahometo</i> , 1470.
680	»	»	XVIII	ff. 133-171. <i>Parenesi contro il Turco</i> .
720	»	»	XVII	» 102-128. Pietro Dusina, <i>Discorso di Malta</i> .
723	»	»	XVI	» 82-88. <i>Lettera s. Carlo V ritorn. da Tunisi</i> , 1536.
»	»	»	»	» 89-105. <i>Legg contra i Turchi</i> , 1571.
»	»	»	»	» 105-107. <i>Istruzione per combattere il Turco</i> .
»	»	»	»	» 115-116. <i>Successo della perdita di Famagosta</i> .
»	»	»	»	» 116-130. <i>Discorsi contra il Turco</i> .
»	»	»	»	» 130-133. <i>Discorso per indurre il re di Francia a combattere il Turco</i> .
»	»	»	»	» 134-140. <i>Relazione della giornata de' Crozzolari</i> , 1571.
726	»	»	XVII	» 1-18. Taroni, <i>Sul titolo di re di Cipro</i> .
»	»	»	»	<i>Discorso contra il Turco</i> .
728	»	»	XVIII	» 217-232. G. B. Leoni, <i>Relazione di Malta</i> .
764	»	»	XVII	» 184-197. <i>Origine della rel. di S. Giovanni</i> .
»	»	»	»	f. 198. G. B. Leoni, <i>Relazione di Malta</i> .
770	»	»	XVI	ff. 18-166. <i>Legg contra il Turco</i> , 1571.
»	»	»	»	» 166-259. <i>Relazione delle cause della guerra mossa del Turco in Cipro</i>
»	»	»	f. 259.	<i>Battaglie de' cristiani contra il Turco</i> , 1571.
801	»	»	XVIII	<i>Istruzione dell'ordine di Malta</i> .
830	»	»	XVII	<i>Storia di Candia</i> .
831	»	»	XVI	Savorgnano, <i>Descrizione delle cose di Cipro</i> .
832	m.	»	»	Florio Bustron, <i>Commentarii di Cipro</i> , 1.
833	ch.	»	XIX	» » » » » 2.
834	»	»	»	» » <i>Informazione di Cipro</i> .
835	»	»	»	Diomede Strambaldi, <i>Cronica di Cipro</i> .
836	»	»	XVII	G. Gianotti, <i>Parere sopra le rivoluzioni di Cipro</i> .
837	»	»	XVI	Asc. Savorgnano, <i>Descrizione di Cipro</i> .

878	ch.	s.	XVI	ff. 333-6.	<i>Lega inter Pium V et Venetos (1571).</i>
"	"	"	"	" 556-9.	<i>Lettera al G. maestro di Malta, sopra Malta.</i>
879	"	"	"	"	Franc. Serdonati, <i>Ragionamento sui costumi de' Turchi</i> , 1594.
880	"	"	XVII	" 26-27.	<i>Lega contra il Turco.</i>
881	m.	"	XVI	"	Th. Spandugino, <i>Imp'atori Ottomani.</i>
882	ch.	"	"	" 1-6.	<i>Del modo di difendere la cristianità de' Turchi.</i>
"	"	"	XVI	" 9-49.	<i>Del modo di offenderli.</i>
883	"	"	XVII	"	Vincenzo Giustiniani, <i>Storia dell' isola di Scio.</i>
886	"	"	"	" 1-18.	<i>Relazione di Malta</i> , 1639.
895	"	"	XVI	" 9 ^b -10.	<i>Risposta del doge Agost. Barbarigo ai Famagostani</i> , 1491.
896	"	"	"	"	G. Capodilista, <i>Viaggio in T. S.</i> , per Paolo Boncambio.
897	"	"	XIV	"	Simone Sigoli, <i>Viaggio di T. S.</i>
898	"	"	XVII	" 1-3.	Bajazetus, <i>Epistola ad magistrum Rhodi</i> , 1484.
"	"	"	"	" 3-13.	Caorsinus, <i>Obsidio Rhodiensis.</i>
"	"	"	"	" 13-32.	<i>Relazione di Malta</i> , 1565-1568.
"	"	"	"	" 32-47.	G. B. Leoni, <i>Relazione di Malta</i> , 1582.
"	"	"	"	f. 47.	<i>Elezioni del G. maestro.</i>
899	"	"	"	"	Dom. Gerosolimitano, <i>Descrizione di C. P.</i> , 1611.
900	"	"	XV	"	Fr. Puichard, <i>Viaggio al S. Sepolcro</i> , 1475.
901	"	"	XVII	ff. 119-147.	G. B. d'Aste, <i>Relazione del viaggio di Levante.</i>
1152	"	"	XVI	" 3-14.	<i>Relazione del Libano.</i>
"	"	"	"	" 16-68.	<i>Lettere de' PP. Gesuiti dell'Oriente.</i>
1173	"	"	XVII	" 35-44.	Clemente VIII, <i>Istruzione per ottenere aiuti contro il Turco.</i>
1182	"	"	"	"	<i>Documenti sopra la s. Lega contra il Turco</i> , (1570-1574).
1227	"	"	"	" 272-279.	G. A. Gesualdo, <i>Origine del ordine di Malta.</i>
1230	"	"	XVI	" 1 ^a -25 ^b .	Bernardo Sagredo, <i>Relazione di Cipro.</i>
"	"	"	"	" 27 ^a -42 ^b .	Asc. Savorgnano " " 1562.
"	"	"	"	" 43 ^a -51 ^a .	Franc. Attar, <i>Istoria di Cipro.</i>
"	"	"	"	" 53 ^a -63 ^b .	M. de' Cavalli, <i>Relazione di Candia</i> , 1572.
"	"	"	"	" 69 ^a -172 ^a .	G. Foscarini, " " 1577.
"	"	"	"	" 173 ^a -177 ^b .	Brunoro Zampeschi, " "
1231	"	"	XVII	" 299-327.	<i>Relazione sulli cavalieri di Rodi</i> , 1560
1236	"	"	"	" 452-478.	<i>Relazione di Cipro.</i>
1237	"	"	"	"	<i>Relazioni diversi di C. P. e di Cipro.</i>
1242	"	"	"	" 113-127.	G. Rugieri, <i>Discorso contro il Turco.</i>
1243	"	"	"	"	Gaspere Gianotti, <i>Pareri intorno al regno di Cipro.</i>
1255	"	"	XVI	" 74-76.	<i>Origine dell' ordine di Malta.</i>
1271	"	"	XVIII	f. 146.	Michel Soriano, <i>Trattato della lega contra il Turco.</i>
1285	"	"	"	"	Fidele Fideli, <i>Istoria della guerra de' Turchi contro i Veneziani.</i>

1293	ch.	s.	XVII	M. Marchesi, <i>IV^o libro dal V^o trattato dell'Arte del combattere contra i Turchi.</i>
1353	"	"	XVI	Asc. Savorgnano, <i>Descrizione di Cipro.</i>
1563	"	"	XVII	M. Soriano, <i>Legg. contro il Turco (1570).</i>
1370	"	"	"	ff. 334-351. G. Malatesti, <i>Facilità a dannificare il Turco.</i>
1424	"	"	XVI	f. 267. Savorgnano, <i>Rel. di Cipro.</i>
1454	"	"	XV	<i>Istruzioni del G. maestro di Rodi intorno Zizim.</i>
1459	"	"	XVI	ff. 126-239. <i>Relazione dell'assedio di Clissa.</i>
"	"	"	"	" 294-300. C. Cuginara, <i>Perdita d'Apria, 1596.</i>
"	"	"	"	" 301-364. <i>Aviso contro il Turco.</i>
"	"	"	"	" 442-446. <i>Discorso di Malta.</i>
1460	"	"	XVII	f. 38. <i>Instituzioni di Malta.</i>
"	"	"	"	Leonardo Quirini, <i>Descrizione di Candia.</i>
1465	"	"	"	ff. 1-47. Ant. Tiepolo, <i>Ragionamento della guerra di Cipro.</i>
"	"	"	"	" 101-106, 117-121, 248-257. <i>Discorsi sopra il regno di Candia.</i>
"	"	"	"	" 184-200. M. Soriano, <i>Della s. Legg. contro il Turco.</i>
"	"	"	"	" 221-224. Bartol. Nogiero, <i>Lettera di Nicosia.</i>
"	"	"	"	" 224-242. <i>Lettere di Cipro e Candia.</i>
"	"	"	"	" 274 ^b -282. <i>Spese di Candia.</i>
1466	"	"	XVIII	Astria, <i>Discorso della famiglia Lascaris.</i>
1496	"	"	"	" 1-56. <i>Extraits des Assises de Jrlin.</i>
1500	"	"	"	Asc. Savorgnano, <i>Descrizione di Cipro.</i>
1515	"	"	"	f. 12. <i>Mémoire sur la mission d'Alep.</i>
1688	"	"	XVII	ff. 55-62. Bruonovo Zampesco, <i>Relazione di Candia.</i>
1690	"	"	"	" 150-155. Ant. Doria, <i>Delle cose Turchesche per via di mare.</i>
1691	"	"	XVI-XVII	<i>Registro di Candia.</i>

Marsand (I, 776) indique sous le n.^o Arm. grill., A l. 2, un recueil de *Relazioni* dont il n'inventorie pas le contenu et qui ne s'est point retrouvé.

e) FONDS GRECS.

ANCIEN FONDS GREC.

385	bomb.	s.	XIII	<i>Typicon lauræ S. Sabæ.</i>
386	ch.	"	XIV	" " "
387	bomb.	"	XV	" " "
388	ch.	"	XVI	ff. 1-420. " " "
396	bomb.	"	XIII	" 708-709. <i>Ordo thronorum.</i>
400	"	"	XIV	" 95-219. <i>Prologus Alexiados.</i>
464	ch.	"	XVI	" 171-173. Palladius, <i>Historia Lausiaca.</i>
502	m.	"	XII	" 188-245. Cyrillus Scythopolitanus, <i>Vita s. Sabæ.</i>
502	"	"	"	" 245-275. Cyrillus Scythopolitanus, <i>Vita s. Euthymii.</i>
513	"	"	X	" 170-211. <i>Vita s. Theodosii Hierosolymitani.</i>
"	"	"	"	" 215-227 ^b . Ammonius, <i>De martyribus Sinaitis.</i>
"	"	"	"	" 227 ^b -269 ^b . Nilus, " " "

594	m.	s.	XI	ff. 357-496.	Palladius, <i>Historia Lausiaca.</i>
635	bomb.	»	XIV	» 232-237.	» » » (Excerpta).
765	m.	»	XII	f. 274.	<i>Notæ marginales de C. P. capta 1453.</i>
774	ch.	»	XV	ff. 33-42, 42-46.	Sophronius et Andreas Cretensis, <i>Homiliae in Exaltationem Crucis.</i>
831	»	»	XVI	» 91-93.	Theodulus, <i>Epistola ad Josephum de Italorum irruptione.</i>
853	m.	»	XIII	» 56-149.	Palladius, <i>Historia Lausiaca.</i>
854	bomb.	»	»	» 8-17.	<i>Fragmentum de C. P.</i>
881	m.	»	XI	» 170-203.	Nilus, <i>De martyribus Sinaitis.</i>
900	ch.	»	XV	» 142-144.	<i>De Francis et reliquis Latinis.</i>
914	m.	»	XV	» 162-171.	Anastasius mon., <i>De patribus Sinaitis.</i>
916	»	»	XI	» 29-135.	Johannes Moschus, <i>Pratum spirituale.</i>
917	»	»	XII	» 109-121.	Anastasius mon., <i>De patribus Sinaitis.</i>
919	»	»	XIV	» 29-47.	Palladius, <i>Historia Lausiaca</i> (fragm.).
921	»	»	»	» 8-12.	<i>Vita s. Sabæ</i> (fragm.).
»	»	»	»	f. 188 ^b .	» s. <i>Melaniæ</i> (fragm.).
947	ch.	»	XVI	ff. 275-280.	Abbas Joachim, <i>Prophetia de Cypro.</i>
950	»	»	XIV	» 89-93.	<i>Ordo thronorum.</i>
1031	»	»	XVI	» 15-62.	Johannes Cameniates, <i>De Thessaloniciæ excidio.</i>
1053	m.	»	XII	» 107-137.	Nilus, <i>De martyribus Sinaitis.</i>
1084	»	»	X	» 207-246.	Anastasius Antiochenus, <i>De rebus gestis in Perside.</i>
1171	»	»	»	» 143-152.	Sophronius, <i>Homilia post expugnatam Irlm.</i>
1174	»	»	XII	» 16-22.	<i>Historia inventionis s. Crucis et Clavorum.</i>
1179	»	»	XI	» 42-45.	Andreas Cretensis, <i>Homilia in Exalt. Crucis</i>
»	»	»	»	» 25-198.	Ammonius, <i>De martyribus Sinaitis.</i>
1182	ch.	»	XIV	» 189-238.	Michael Psellus, <i>Epistole.</i>
1190	»	»	XVI	» 186 ^b -196 ^b .	<i>Homilia de expugnata Jerusalem.</i>
1195	»	»	XIV	»	Simeon Metaphrastes, <i>Vita s. Melaniæ</i>
1209	»	»	XIII	» 36-44.	Theodorus Hyrtacenus, <i>Descriptio horti s. Annæ apud Nazareth.</i>
1213	»	»	XV	» 83 ^b -89.	<i>Homilia in Andrean, martyrem Hierosolymitanum.</i>
1259	ch.	s.	XVI	ff. 8-83 ^b .	<i>Typicon S. Sabæ.</i>
»	»	»	»	f. 347 ^b .	<i>Pratum spirituale</i> (fragm.).
»	»	»	»	ff. 312-3, 348.	<i>Ordo thronorum.</i>
1310	»	»	XV	» 17-26.	Georgius Cyprius, <i>Elogium Andronici Comneni.</i>
»	»	»	»	» 400-405.	<i>Ordo thronorum</i>
1335	bomb.	»	XIV	» 6-7.	Neophytus, <i>De calamitatibus Cypri, 1191.</i>
»	»	»	»	f. 14 ^v .	<i>Ordo sedium Cypri.</i>
»	»	»	»	ff. 92-93.	Gregorius Nyssenus, <i>Epistola de euntibus Irlm.</i>
1337	ch.	»	XV	» 297 ^{a-b} .	<i>Ordo thronorum.</i>
1342	»	»	XVI	» 522-530.	» »
1355	»	»	XV	» 308-9.	» »
1356	bomb.	»	XIV	» 290-4.	» »
1360	ch.	»	»	» 297-9.	» »
1361	»	»	XV	» 163 ^b -168.	» »
1362	»	»	»	» 241-248.	» »

1363	ch.	s.	XVI	ff. 449-461.	<i>Ordo thronorum.</i>
1374	»	»	XV	» 439-441.	» »
1375	»	»	XVI	» 355-8, 400.	» »
1390	»	»	XV	» 1-210.	<i>Assisia Hierosolymitane</i> (II pars).
»	»	»	»	f. 210.	- Ordonnance (en fr.) de mai 1413 sur les eaux de Kythraë en Chypre.
1391	bomb.	»	XIII		<i>Leges Græcorum in Cypro.</i>
1416	ch.	»	XVI		<i>Portulanum maris Mediterranei.</i>
1418	m.	»	X	ff. 63-100.	<i>Vita s. Theodosii Hierosolymitani.</i>
»	»	»	»	» 106-135.	Nilus, <i>De martyribus Sinaitis.</i>
1449	»	»	»	» 172 ^b -210.	<i>Vita s. Theodosii Hierosolymitani.</i>
»	»	»	»	» 245-280.	Nilus, <i>De martyribus Sinaitis</i>
1455	»	»	»	» 1-50.	<i>Vita s. Euthymii.</i>
»	»	»	»	» 54-69.	<i>Martyrium s. Anastasii Persæ.</i>
1456	»	»	XI	» 31 ^b -104.	<i>Vita s. Euthymii</i>
»	»	»	»	» 111-133.	<i>Martyrium s. Anastasii Persæ.</i>
1457	»	»	»	» 2-59.	<i>Vita s. Euthymii.</i>
»	»	»	»	» 64-82.	<i>Martyrium s. Anastasii Persæ.</i>
1458	»	»	»	» 33-35.	<i>Vita s. Sabæ.</i>
1460	bomb.	»	»	» 1-51.	» <i>s. Euthymii.</i>
»	»	»	»	» 57-75 ^b .	<i>Martyrium s. Anastasii Persæ.</i>
1461	m.	»	»	» 8-85.	<i>Vita s. Sabæ.</i>
1462	»	»	»	» 1-53.	» » »
1464	»	»	»	» 1-47.	» <i>s. Theodosii Hierosolymitani.</i>
»	»	»	»	» 233-245.	» <i>s. Euthymii.</i>
»	»	»	»	» 56-101.	Nilus, <i>De martyribus Sinaitis.</i>
1465	»	»	XI	» 1-47.	<i>Vita s. Euthymii.</i>
»	»	»	»	» 52-69.	<i>Martyrium s. Anastasii Persæ.</i>
1467	m. et ch.	»	XI-XV	» 50-89.	<i>Vita s. Theodosii Hierosolymitani.</i>
»	m.	»	XI	» 97-132.	Nilus, <i>De martyribus Sinaitis.</i>
»	»	»	»	» 262-333.	<i>Vita s. Euthymii.</i>
»	»	»	»	» 353 ^b -374 ^b .	<i>Martyrium s. Anastasii Persæ.</i>
1471	»	»	»	» 1-58.	<i>Vita s. Euthymii.</i>
»	»	»	»	» 64-83 ^b .	<i>Martyrium s. Anastasii Persæ.</i>
1472	»	»	»	» 30 ^b -68 ^b .	<i>Vita s. Theodosii Hierosolymitani.</i>
»	»	»	»	» 75-104.	Nilus, <i>De martyribus Sinaitis.</i>
1473	»	»	»	» 26-58 ^b .	<i>Vita s. Theodosii Hierosolymitani.</i>
»	»	»	»	» 63 ^b -85.	Nilus, <i>De martyribus Sinaitis.</i>
1490	»	»	»	» 254-272.	<i>Vita s. Melaniæ.</i>
1493	»	»	»	» 65-128 ^b .	» <i>s. Theodosii Hierosolymitani.</i>
»	»	»	»	» 141-205.	Nilus, <i>De martyribus Sinaitis.</i>
1496	»	»	»	» 7 ^b -77.	<i>Vita s. Sabæ.</i>
»	»	»	»	» 409 ^b -435.	» <i>s. Melaniæ.</i>
1501	»	»	»	» 5 ^b -64 ^b .	» <i>s. Sabæ.</i>
1507	»	»	XII	» 1-5.	Cyrillus Scythopolitanus, <i>Vita s. Euthymii.</i>
»	»	»	»	» 8 ^b -21 ^b .	<i>Martyrium s. Anastasii Persæ.</i>
1508	bomb.	»	»	» 68-107 ^b .	<i>Vita s. Theodosii Hierosolymitani</i> ; (fragm.).
»	»	»	»	» 115-147.	Nilus, <i>De martyribus Sinaitis.</i>
1508	»	»	»	» 256 ^b -295.	<i>Vita s. Euthymii.</i>
1509	m.	»	»	» 7-74.	» <i>s. Sabæ.</i>
1511	»	»	»	» 55-73.	» » »

1520	m.	s.	XII	ff. 65-177.	<i>Vita s. Theodosii Hierosolymitani.</i>
1531	"	"	"	" 1-44 ^b .	" " "
"	"	"	"	" 295-309.	" s. <i>Melaniæ.</i>
1532	"	"	XIII	" 1-6 ^b .	" s. <i>Theodosii Hierosolymitani</i> (fragm.).
"	"	"	XII	" 173-411.	Palladius, <i>Historia Lausiaca.</i>
1535	"	"	"	" 171 ^b -189.	<i>Vita s. Melaniæ.</i>
1536	"	"	"	" 61-89.	Nilus, <i>De martyribus Sinaiis.</i>
"	"	"	"	" 170-225 ^b .	<i>Vita s. Euthymii.</i>
1550	"	"	XIII	" 5-45.	" s. <i>Sabæ.</i>
1552	"	"	XII	" 261-301.	" s. <i>Euthymii.</i>
1553	"	"	XIV	" 1-29 ^b .	" s. <i>Sabæ.</i>
"	"	"	"	" 286-300.	" s. <i>Melaniæ.</i>
1557	"	"	XV	" 61 ^b -91 ^b .	" s. <i>Theodosii Hierosolymitani.</i>
"	"	"	"	" 96 ^b -120 ^b .	Nilus, <i>De martyribus Sinaiis.</i>
"	"	"	"	" 211-262.	Cyrillus Scythopolitanus, <i>Vita s. Euthymii.</i>
"	"	"	"	" 290 ^b -306.	<i>Martyrium s. Anastasii Persæ.</i>
1596	"	"	X	" 632-15.	Palladius, <i>Historia Lausiaca.</i>
"	"	"	"	" 483-680.	<i>Pratum spirituale.</i>
1597	"	"	XI	" 1-127.	Palladius, <i>Historia Lausiaca.</i>
1599	"	"	"	" 173 ^b -198.	Johannes Moschus, <i>Pratum spirituale.</i>
1600	"	"	"	" 19 ^b -191.	Palladius, <i>Historia Lausiaca.</i>
1605	"	"	"	" 1-130.	Johannes Moschus, <i>Pratum spirituale.</i>
1609	"	"	XIII	" 9-163.	Cyrillus Scythopolitanus, <i>Vita s. Sabæ.</i>
1626	"	"	XII	"	Palladius, <i>Historia Lausiaca.</i>
1627	bomb.	"	XIII	"	" " "
1628	ch.	"	XIV	" 1-144.	" " "
1712	m.	"	XV	f. 424.	<i>Itinerarium a Cypro Tartariam.</i>
"	"	"	"	ff. 429-430.	<i>Vaticinium de Turcarum imperio a Carolo VIII evertendo.</i>
1722	ch.	"	"	" 1-308.	Nicetas Choniates.
1766	"	"	XVII	" 19-409.	<i>Historia Turcica.</i>
"	"	"	"	" 413-427.	<i>Ordo thronorum.</i>
1778	m.	"	XIII	"	Nicetas Choniates.
1784	ch.	"	XVI	f. 127.	<i>Catalogus patriarcharum Hierosolymitanorum.</i>
1788	bomb.	"	XIV	ff. 1-48.	Codinus, <i>De signis et status C. P.</i>
"	"	"	"	" 49-67.	" <i>De structura s. Sophiæ.</i>
"	"	"	"	" 73 ^b -74 ^b .	<i>Ordo thronorum.</i>
1789	ch.	"	XVI	"	Himerius et Theodorus lector, <i>Historia operum C. P.</i>
2005	"	"	XV	f. 327 ^{a-b} .	<i>Lamentatio de C. P. capta 1453.</i>
2629	"	"	XVII	ff. 139-141.	Theodulus, <i>De Italorum irruptione.</i>
2753	"	"	XVIII	"	<i>Liber conquestus Moræ</i> , versibus politicis.
2873	"	"	XIV	" 187-191.	<i>Monodia de expugnata C. P. 1453.</i>
2898	"	"	XV	" 111-232.	<i>Liber conquestus Moræ.</i>
2909	"	"	XVI	" 41-66.	<i>Monodia de C. P. capta 1453.</i>
"	"	"	"	" 69-90.	Emmanuel Georgillas, <i>De peste Rhodiensi.</i> 1498.
2914	"	"	XV	" 114 ^b -118 ^b .	<i>Versus de Tamerlano.</i>
3041	"	"	"	" 247-283.	Georgius Acropolita, <i>De his quæ capta urbe acciderunt</i> (Nicetas Choniates abbr.).

3043	ch.	s.	XVI	ff. 4-7 ^b .	Georgius Amyrutzas, <i>Epistola ad Bessarionem de capta C. P.</i> 1453.
'	'	'	'	' 7 ^b -32.	<i>Epistole et orationes diversorum ad Bessarionem.</i>

FONDS GREC COISLIN.

39	bomb.	s.	XVII	ff. 271-272.	<i>De Saracenis conversis.</i>
'	'	'	'	' 291 ^b -293 ^b .	<i>Ordo thronorum.</i>
83	m.	'	X	' 148-266.	Palladius, <i>Historia Lausiaca.</i>
105	'	'	XII	' 229-249.	Ammonius, <i>De martyribus Sinaitis.</i>
120	'	'	X	f. 225.	<i>Catalogus patriarcharum Hieros. ad Modestum.</i>
137	bomb.	'	XV	ff. 148-257.	Nicetas Choniates.
147	'	'	XIV	' 24-101.	<i>Vita s. Sabæ.</i>
200	m.	'	XIII	f. 2.	<i>Epistola latina Michaelis Palæologi ad s. Ludovicum, 1269.</i>
209	'	'	XI	' 268.	<i>Ordo thronorum.</i>
215	bomb.	'	XIV		<i>Typicon s. Sabæ.</i>
216	m.	'	XIII		'
232	'	'	'	ff. 268 ^b -273.	<i>Vita Andronici argentarii.</i>
257	'	'	XI	' 1-79.	Johannes Moschus, <i>Pratum spirituale.</i>
282	'	'	'	' 213-220.	Ammonius, <i>De martyribus Sinaitis.</i>
283	'	'	'	f. 2918.	<i>Vita Andronici argentarii.</i>
295	bomb.	'	XIV	ff. 1-218.	<i>Historia Lausiaca.</i>
303	m.	'	X	' 99-135.	<i>De martyribus s. Sabæ.</i>
307	bomb.	'	XVI	f. 14.	Ammonius, <i>De martyribus Sinaitis.</i>
311	m.	'	XII		Anna Comnena, <i>Alexias.</i>
341	bomb.	'	XIV	ff. 364-391.	<i>Historia Anthymi, ep. Crentensis, a Latinis vexati.</i>
346	'	'	XIII	' 299-305.	<i>Ordo thronorum.</i>
361	m.	'	'		<i>Typicon s. Sabæ.</i>
368	'	'	X	f. 222.	<i>Catalogus patriarcharum Hieros. ad Modestum.</i>
383	'	'	XV	ff. 21-89.	<i>Vita s. Theodosii.</i>
'	bomb.	'	'	' 89-140.	Nilus, <i>De martyribus Sinaitis.</i>

SUPPLÉMENT GREC.

37	ch.	s.	XVI	ff. 2-22.	Theodorus Ducas Lascaris, <i>Encomia</i> (IV Bellum s.).
78	'	'	'	' 3-5.	Leo imp., <i>Versus de Turcis expellendis.</i>
82	'	'	XVII	passim.	Leo imp., Theophilus, Daniel etc., <i>Oracula de C. P. a Turcis capienda et Turcis eripienda.</i>
87	'	'	XVIII	ff. 3-4.	<i>Excerpta e Dosithei Hist. patr. Hieros.</i> , p. 1189.
173	'	'	'		<i>Synodus Hierosolymitana 1672 contra Calvinistas.</i>
212	'	'	XV	' 6 ^b -7.	<i>Provinciale græcum.</i>
265	'	'	XVII	' 1-16.	<i>Descriptiones Montis Sinæ.</i>
277	'	'	XVIII		Palladius, <i>Historia Lausiaca.</i>
411	'	'	'	' 59-63.	Cyrillus Sc., <i>Vita s. Sabæ</i> ; (fr.).
441	'	'	'	' 59-61.	<i>Vita s. Sabæ.</i>

465	ch.	s.	XVI		<i>Assisiæ Hierosolymitanae</i> (1513).
472	m.	»	XIII	ff. 1-34.	Theodorus Ducas, <i>Encomia</i> .
486	ch.	»	XVIII		Johannes Cameniates, <i>De excidio Thessalonicensi</i> .
530	»	»	XIX		Georgius Bustron, <i>Chronicon Cypriorum</i> ; (calque de l'Arundel 518, s. XV).
565	»	»	XVI	» 207 ^b -238 ^b .	<i>Descriptio spectaculorum C. P. et S. Sophiæ</i> .
593	»	»	XVII		Psellus, <i>Epistola ad Comnenum et alios</i> .
607	m.	»	»	» 1-6.	Nicetas Choniates, <i>Imperium Alexij III et Alexij V</i> .
607 A	»	»	X	» 1-29.	<i>Antiquitates C. P.</i>
657	bomb.	»	XIV		<i>Origines C. P.</i>
662	»	»	XIII	» 267-270 ^b .	Nicephorus, <i>Chronographia</i> .
»	»	»	»	f. 271.	<i>Ordo thronorum</i> .
665	ch.	»	XVI	» 160.	<i>De vita et doctrina Mahumeti</i> .
674	»	»	XVIII	ff. 18-26 ^b .	<i>Nomina patriarcharum</i> .
675	»	»	XVII	» 101-114 ^b .	<i>Epistola monachorum montis Atho ad Michaellem Paleologum</i> .
»	»	»	»	» 115-118.	<i>Fragmentum historiae montis Atho. De cæde monachorum</i> .
676	»	»	XVIII	» 97 et 102.	<i>Varia de monte Atho et Cantacuzenis</i> .
677	bomb.	»	XV	» 38-42 ^b .	Niceph. Callisti, <i>Nomina patriarcharum C. P.</i>
680	ch.	»	XVII	» 10-61.	Paisius, <i>Hist. M. Sinæ</i> , versibus scripta (1629).
681	bomb.	»	XIII	f. 9 ^b .	<i>Versus de C. P.</i>
682	ch.	»	XIX	ff. 2-8 ^b .	<i>De imperatoribus C. P., patriarchis Antiochenis et Hierosolymitanis</i> .
684	pap.	»	XVI	» 200 ^b .	<i>Notitia archiepiscopatum</i> .
755	»	»	XIX	ff. 41 ^b -46.	<i>Series patriarcharum et notitia archiepisc. et episcopatum</i> .
901	»	»	»		<i>Liber conquestus</i> (Copie des mss. de Paris et Copenhague par N. Landois).
907	»	»	XVI	f. 189.	Bessarionis <i>ad Georg. Gemistum Epistola</i> .

f) FONDS ORIENTAUX.

ANCIEN FONDS ARABE.

[La nouvelle numération des deux fonds arabes ne s'étendant encore qu'à 2000 numéros, l'on a dû conserver l'ancienne. On remarquera que l'on a admis ici un grand nombre de traités historiques et géographiques généraux, tandis que l'on a négligé ces sortes d'ouvrages dans le reste de l'inventaire : mais il était impossible de passer sous silence des textes qui, sous un titre trop large, renferment en réalité des renseignements du plus haut intérêt pour l'Orient Latin. Par contre l'on n'a point noté les recueils de poésies : les catalogues n'en donnent pas le dépouillement, et l'on ignorait par conséquent quels étaient ceux qui pouvaient contenir des pièces à signaler — On a adopté, pour les noms propres arabes, l'orthographe du nouveau catalogue arabe actuellement sous presse, et dont l'auteur, M. Zotenberg, a bien voulu revoir, à ce point de vue, des épreuves de notre section f].

71	ch.	s.	XVII	ff. 59-75.	<i>Légende relative à la prise de Damiette</i> .
73	»	»	XV	» 221-232.	<i>Histoire de la fondation de s. Élie al-Astabi, près de Jérusalem</i> .
131 A	»	»	XVII		Jean d'Antioche, <i>Continuation d'Eutychius</i> , (1026).
139	»	»	»		<i>Histoire des patriarches d'Alexandrie</i> .
140	»	»	»		»

145	ch. s.	XVII	ff. 68-87.	<i>Vie de s. Euthyme.</i>
"	"	"	" 149-152.	" <i>du pèlerin Marc.</i>
"	"	"	f. 194.	" <i>de s. Sabas.</i>
154	"	XV	ff. 140-153.	Moine de s. Sabas, <i>Prise de Jérusalem par les Perses.</i>
158	"	XVI	" 229-242.	<i>Vie du pèlerin Marc.</i>
446	"	XVII		<i>Mérite de la Guerre Sainte.</i>
577	"	XV		Ibn al-Wardî, <i>Perle des merveilles</i> (Planisphère).
578	"	"		Aboulfédâ, <i>Géographie.</i>
579	"	XVII		"
580	"	XIII		Al-Bakrî, <i>Routes et royaumes.</i>
581	"	XV		Schams al-Dîn, <i>Merveilles de la terre et de la mer.</i>
582	"	XVI		Istakhri, <i>Géographie</i> (avec 52 cartes, dont une de Syrie).
583	"	XV		Dimaschqî, <i>Géographie.</i>
585	"	XVII		Al-Bakouï (v. 1410), <i>Sommaire des merveilles des divers pays.</i>
586	"	XIII		Ibn Abd al-Rahîm de Grenade, <i>Traité des merveilles du monde.</i>
587	"	XVII		Aboulfédâ, <i>Géographie.</i>
587 bis	"	"		"
588-594	"	"		Ibn al-Wardî, <i>Perle des merveilles</i> (7 copies).
595	"	XVIII		Ibn Aiyâs, <i>Merveilles des régions.</i>
595 A et B	"	XV		"
596	"	"		Al-Zohri (1137), <i>Géographie d'Al-Komdri.</i>
597	"	XII	" 57-58.	<i>Dimensions des ferteresses de Syrie.</i>
"	"	"	" 58-62.	" " " <i>de Noûr al-Dîn</i> (1170).
601	"	XVII		Ibn al-Wardî, <i>Perle des merveilles.</i>
602	"	XVI		Mohibb al-Dîn, <i>Voyage en Syrie, en Égypte et à Constantinople</i> (1571-1573).
615 A	"	XIV		Aboulfédâ, <i>Chronique</i> 1 ^{re} partie.
615 B	"	XV		" " " 2 ^e "
619	"	XVI		Ibn abî'l-Fadhâil, <i>Histoire des sultans mamelouks</i> (1260-1341) (Pièces diplomatiques).
626	"	"		Al-Dsahabî, <i>Annales de l'Islam.</i>
639	"	XV		"
640	"	XVI		Soyoûti, <i>Histoire des Califes.</i>
"	"	"		Ibn Djauzi, <i>Miroir du temps</i> (1048-1123).
641	"	XV		"
642	"	"		Schihâb al-Dîn, <i>Chronique</i> (1146-1343).
645	"	XIV		En Nowatri, <i>Chronique de Syrie</i> (-1383).
646	"	"		Al-Dsahabî, <i>Annales de l'Islam.</i>
649	"	"		Al-Soyoûti, <i>Histoire d'Égypte.</i>
652	"	XVI		"
654	"	XV		Al-Soyoûti, <i>Histoire d'Égypte.</i>
659-661	"	"	9 vol.	Abou'l-Mahâsin, <i>Nodjoûm</i> (<i>Hist. des princes d'Égypte</i> , 858-1452).
660	"	"		Abou'l-Mahâsin, <i>Histoire du royaume d'Égypte.</i>

661-667	ch.	s.	XV		Abou'l-Mahâsin, <i>Histoire des Atabeks.</i>
668	"	"	"		Bibars al-Mansou'ri, <i>Histoire des Fatimites.</i>
672-3	"	"	XVI		Maqrizi, (<i>Soloûk</i>) <i>Introduction aux dynasties.</i>
673 A	"	"	XV		" " " " "
673 A ²	"	"	"		" " " " "
674	"	"	"		" " " " "
675	"	"	"		" " " " "
676-680	"	"	XV et XVI		Maqrizi, (<i>Khitat</i>) <i>Description et histoire du Caire</i> (7 copies).
681	"	"	XVI		Anonyme, <i>Notices sur les Francs.</i>
"	"	"	"		Maqrizi, <i>Khitat.</i>
682	"	"	"		" "
683	"	"	"		Al Nowairi, <i>Chronique de Syrie</i> (1279-1301).
684	"	"	XV		Badr al-Din, <i>Histoire de Syrie et d'Égypte</i> (1396-1429).
686	"	"	XVII		Ibn Aiyâs, <i>Histoire d'Égypte.</i>
688	"	"	"		Ibn Habib, <i>Histoire des Mamelouks</i> (1250-1276).
689	"	"	"		Ibn Aiyâs, <i>Histoire d'Égypte.</i>
692	"	"	XIV		Ibn abi Hadjla (<i>Sukerddn</i>), <i>Histoire d'Égypte.</i>
694	"	"	XVI		" " " "
695	"	"	XV	ff. 1-303.	Ibn-Zâhiri, <i>Tableau des chemins de l'empire mamelouk</i> (1435).
696	"	"	"		Wâqidî, <i>Histoire de Syrie.</i>
697	"	"	XVII		" " " "
698	"	"	XV		" " " "
699	"	"	XVII		" " " "
707 A	"	"	XVIII		Abou Schâmah, <i>Les deux jardins</i> (III ^e croisade).
710-713	"	"	XVII		Moudjir al-Din, <i>Histoire de Jérusalem et d'Hébron</i> (4 copies).
714-715	"	"	"		Imâd al-Din, <i>Conquête de Jérusalem par Saladin</i> (2 copies).
716	"	"	XVI	" 1-65.	Djamâl al-Din, <i>Guide de Jérusalem et de la Syrie.</i>
717	"	"	XVIII		Imâd al-Din, <i>Conquête de Jérusalem par Saladin.</i>
726	"	"	XV		Kamâl al-Din, <i>Histoire d'Alep.</i>
728	"	"	XIII		" " " "
729	"	"	XVII		Al-Soyoûti, <i>Histoire des califes,</i>
776	"	"	"		" " " "
783	"	"	XVI	f. 26.	Kelavoûn, <i>Lettre au roi des Mongols.</i>
789	"	"	XV		Abou'l-Mahâsin, <i>Abrégé.</i>
790-793	"	"	"		Al-Soyoûti, <i>Hist. d'Égypte.</i>
794	"	"	"		" " " "
795 A-A ⁴	"	"	XVII		Maqrizi, <i>Khitat</i> , (4 copies).
797-801	"	"	"		" " " " (5 copies).
801 A	"	"	XIV		Ibn Moyasser. <i>Hist. d'Égypte</i> (1047-1158).
802	"	"	"		Ibn abi'l-Soroûr, <i>Extrait du Khitat.</i>
803	"	"	"		Ibn Ali Ibn Abbâs, <i>Prosification du poème d'Abou'l Fadhl sur Bibars.</i>
805	"	"	XV		<i>Éloge d'Al Malek al Naçr.</i>

806	ch. s.	XV		Ibn abî Hadjla, <i>Sukerdân</i> .
808	» »	XVI		» » »
818	» »	XVII		Ibn al-Athîr, (<i>Camel</i>) <i>Annales</i> .
819	» »	XIII		Al-Basrî, <i>Conquête de la Syrie</i> (jusqu'à la mort de Yézid).
820	» »	XV		» » » » »
821	» »	»		Sâlih Ibn Yahyâ, <i>Histoire de Beyrouth</i> (1425).
822	» »	XIV		Al-Basrî, <i>Conquête de la Syrie</i> .
823	» »	XVII	ff. 1-47.	<i>Description de Damas</i> .
»	» »	»	» 47-93.	Al-Badrî, <i>Beautés de la Syrie</i> .
830	» »	XVI		Ramadân, <i>Épître triomphale sur la conquête de Rhodes</i> (1521), (<i>Mém. de l'Acad. des L.</i> , XXVI, 728).
831-835	» »	XVII		Moudjir al-Dîn, <i>Histoire de Jérusalem et d'Hébron</i> (5 copies).
836-838	» »	XVI		Borhân al-Dîn Fezari, <i>Livre révélant le désir d'aller à Jérusalem</i> (1470) (2 copies), (<i>Not. et extr.</i> , III, 65).
839	» »	XVII	» 1-196.	Imâd al-Dîn, <i>Conquête de Jérusalem par Saladin</i> .
»	» »	»	» 225-229.	Mohammed Effendi, <i>Qacida sur Jérusalem</i> .
840	» »	XIV		Imâd al-Dîn, <i>Conquête de Jérusalem par Saladin</i> .
841	» »	XV	» 1-120.	Djamâl al-Dîn, <i>Guide de Jérusalem et de la Syrie</i> .
»	» »	»	à la fin.	<i>Annales météorologiques de Syrie en 1193</i> .
842	» »	XVI		Djamâl al-Dîn, <i>Guide de Jérusalem et de la Syrie</i> .
846	» »	»		<i>Privilèges de Jérusalem</i> (en turc).
847	» »	»		<i>Portulan de 1551</i> .
849	» »	XIV		Al-Nesâwi, <i>Hist. de Mohammed Schah et de Djaldî al-Dîn</i> (-1241).
954	» »	XVI		Ibn Abd al-Rahîm, <i>Merveilles du monde</i> .
956	» »	XV		<i>Traité des merveilles</i> (s. XIV).
1374	» »	XIII		Imâd al-Dîn, <i>Notice sur les poètes de Palestine</i> .
1394	» »	XVII		Al-Ghassâni, <i>Qacidas en l'honneur de Saladin, composées à Jérusalem en 1192</i> .
1414	» »	XVI		Imâd al-Dîn, <i>Notice sur les poètes de Palestine</i> .
1438	» »	XVII	ff. 200-203.	<i>Captivité de Hdtem el-Taoubdî chez les Francs</i> .
1452	» »	»		Ibn abî Hadjla, <i>Histoire d'Al-Malek en Naçr</i> .
1548	bomb. s.	XVII		<i>Contes relatifs à Karakoush, émir de Saladin</i> (écrit en 1493).
1580-1582	» »	»	3 vol.	<i>Traité de la religion des Druses</i> .
1583	» »	»		Al-Dsahabî, <i>Annales</i> .

SUPPLÉMENT ARABE.

504	ch. s.	XVIII	f. 7 ^a .	<i>Épître des chrétiens de Syrie à Omar</i> .
609	» »	XVII	» 65 ^b .	Bohâ al-Dîn, <i>Récit de la bataille de Hittîn</i> .

616-617	ch. s.	XVII		Tâdj al-Din, <i>Mérites du pèlerinage à Hébron</i> (2 copies).
656	bomb.	»	»	<i>Histoire des patriarches d'Alexandrie.</i>
721	»	»	»	Ibn Dokmak, <i>Annales</i> (1230-1261).
725	»	»	XIV	Djamâl al-Din Ibn Wâsil, <i>Histoire des Ayoubites</i> (1135-1281).
729	»	»	XVII	Al-Soyouûti, <i>Histoire des califes.</i>
732	»	»	XVI	»
737	»	»	XVIII	Al-Aîni, <i>Chronique universelle.</i>
739	»	»	»	Al-Nowairi, <i>Chronique de Syrie</i> (1261-1300).
740 1	»	»	XIV	Ibn al-Athîr, <i>Annales.</i>
» 2	»	»	XVI	»
» 3	»	»	XV	»
» 4-6	»	»	XIV	»
740 bis 1	»	»	XIX	» (3 copies).
» 2	»	»	XIII	»
» 3	»	»	XIX	»
» 4	»	»	XIV	»
» 5	»	»	XIII	»
741	»	»	XIV	»
741 bis	»	»	XIII	»
742	»	»	XIV	Djamâl al-Din Ibn Wâsil, <i>Histoire des Ayoubites</i> , avec la continuation d'Ibn Ahmad (1261-1295).
742 D	»	»	XIX	Ibn Khaldoun, <i>Prolégomènes.</i>
» J	»	»	XVII	» <i>Histoire universelle</i> , II.
» K	»	»	XVI	»
» L	»	»	XVIII	» VI.
» M	»	»	XVII	» IV.
» N	»	»	XVI	» V.
» O	»	»	XVIII	» VI.
» P	»	»	»	» VII.
» Q	»	»	»	» II.
» R	»	»	XVII	» III.
» S	»	»	»	» VI.
» T	»	»	XVIII	» V.
» U	»	»	»	» <i>Prolégomènes.</i>
743	»	»	XIV	ff. 139-164. Ibn al-Athîr, <i>Annales</i> (fragments).
744	»	»	XIII	» 340-347. »
746	»	»	»	Al-Dsahâbi, »
748-750	»	»	»	Aboulfédâ, <i>Chronique</i> (3 copies).
752	»	»	»	» 489-501. <i>Description des Lieux-Saints.</i>
757	»	»	XV	Al-Aîni, <i>Histoire d'Égypte</i> (1224-1281).
776	»	»	»	IX ^e volume d'une <i>Chronique d'Égypte et de Syrie</i> (1468-1472),
777	»	»	XVIII	<i>Victoires de Syrie</i> (Roman historique).
778	»	»	XV	<i>Conquête de Syrie</i> »
779 (3, 5, 6)	»	»	XVIII	» (3 copies).
780	»	»	XVII	»
781	»	»	XVI	<i>Prise de la Syrie et de ses forteresses.</i>
783-785	»	»	»	Moudjir al-Din, <i>Histoire de Jérusalem et d'Hébron</i> (3 copies).

786	bomb.	s.	XIII		Imâd al-Dîn, <i>Conquête de Jérusalem par Saladin.</i>
787	"	"	XIV		" " " " " "
788	"	"	"		Aboû Schâma, <i>Les deux jardins.</i>
789	"	"	XVII		<i>Description d'Alep et de Tripoli.</i>
800	"	"	XVIII		Al-Soyoûti, <i>Histoire d'Égypte.</i>
801	"	"	XVII		" " " " " "
802-804	"	"	XVI		" " (2 copies)
805	"	"	XVII		" " " " " "
806-807	"	"	XVIII		" " (2 copies)
808	"	"	XVI		" " " " " "
809	"	"	XV		Aboû'l-Mahâsin, <i>Histoire d'Égypte.</i>
810	"	"	XIII		<i>Histoire de Keldvoun — Traités avec les princes chrétiens.</i>
813	"	"	XIV		Al-Khâledi, <i>Panégyrique d'Al-Malek al-Saleh.</i>
814	"	"	XV		Ibn Kathîr, <i>Chronique</i> , revue par Tabarâni (1220-1337).
815-816 ^{bis}	"	"	"		Aboû'l-Mahâsin, <i>Hist. d'Égypte</i> (4 copies).
817-819	"	"	"		Ibn abi Hadjla, <i>Anecdotes sur l'Égypte et la Syrie</i> (3 copies).
838	"	"	"		<i>Histoire des Mamelouks.</i>
839	"	"	XIV		<i>Histoire de Malek al-Naqr</i> , en prose rimée (1304-1376).
849	"	"	XVII		Ibn Habtb, <i>Histoire des Mamelouks</i> (1250-1376).
861	"	"	"		Ibn Abd al-Rahm (I, 1170), <i>Merveilles du monde.</i>
885 ^{bis} et <i>ter.</i>	"	"	XIX	3 vol.	Ibn Hauqal, <i>Géographie.</i>
886	"	"	"	6 vol.	Yakoût, <i>Dictionnaire géographique.</i>
888	"	"	XV		Ibn al-Wardî, <i>Perle des merveilles.</i>
892	"	"	XIII		Édrîsî, <i>Géographie</i> (Cartes).
893	"	"	XVII		" " " " " "
894	"	"	XVI		" " (abrégée).
895	"	"	XIX		" " (Tables).
895 ^{bis}	"	"	"		Ibn Khordâdheh.
896-900	"	"	XVII		Ibn al-Wardî, <i>Perle des merveilles.</i>
904-906	"	"	"		Ibn Aiyâs, <i>Merveilles des régions</i> (3 copies).
907	ch.	"	XIV		Ibn Batoûta, <i>Voyages</i> (II).
908	"	"	XVIII		" " (I).
901-911	"	"	XVII		" " (I-II) (3 copies).
911 ^{bis}	"	"	XIV		Al-Abderî, <i>Voyage à la Mecque</i> (1289).
912	"	"	XIX		Al-Hosainî de Médine, <i>Voyage en T. S. et à C. P.</i> (1630).
912 ^{bis}	"	"	"		<i>Voyage d'Espagne à la Mecque et à Jérusalem</i> , 1335.
919	"	"	"		Al-Soyoûti, <i>Traité de Jérusalem</i> (1470). (<i>Not. et extr.</i> , III, p. 610).
921	"	"	XV		Ibn Zâhîrî, <i>Chemins de l'empire Mamelouk</i> (1435).
922-930	"	"	"		Maqrîzi, <i>Khitat</i> (9 copies).
931	"	"	"		" " (abrégé).
945-946	"	"	XIX		Ibn al-Saigh, <i>Voyages en Syrie</i> (1810-1813) (Lamartine).

947	ch.	s.	XIX	Ibn al-Saigh, <i>Histoire de Syrie en 1840.</i>
948	»	»	XVIII	Khallil al-Schâmi, <i>Itinéraire au Sinâi (1753)</i>
949	»	»	»	<i>Description des Lieux Saints.</i>
»	»	»	»	<i>Itinéraire au Sinâi.</i>
»	»	»	»	<i>Description de Constantinople.</i>
»	»	»	»	<i>» d'Antioche.</i>
1744-1750	»	»	XVI-XVIII	<i>Roman de Bibars (7 copies).</i>
1751	»	»	XVIII	<i>» de Djouder et Bibars.</i>
1754	»	»	»	<i>Contes sur Kelavoun.</i>
1888	»	»	»	Ibn abî Hadjla, <i>Anecdotes sur l'Égypte et la Syrie.</i>
1889	»	»	XVII	» 1-31. Maqrizi, <i>Khitat (abrégé).</i>
1905	»	»	XVI	» 117-148. Ibn al-Hariri, <i>Histoire des croisades, 1520.</i>
1906	»	»	»	Ibn al-Wardi, <i>Perle des merveilles.</i>
1956 A et B	»	»	XVIII	<i>Passeports arabes de 750-751 (Sacy, Mém. de l'Acad., IX, p. 66).</i>
2068	»	»	XVII	<i>Fragm. de la chronique d'Abulléda.</i>
2070	»	»	»	Al-Soyoûti, <i>Fragment.</i>
2071	»	»	XVIII	» » »
2072-2074	»	»	XVI	Maqrizi, <i>Khitat (3 copies).</i>
2076	»	»	XVI	Ibn abî Hadjla, <i>Sukerdan.</i>
2082	»	»	XVIII	» 3-8, 20-22. Fr. Vincenzo Maria, carmelitano, <i>Viaggio 1672.</i>
2109	»	»	»	Ibn al-Wardi, <i>Perle des merveilles.</i>
2162	»	»	»	Ibn Férat, <i>Chronique (extraits avec une version française).</i>
2360	»	»	XIV	<i>Table d'Ibn al-Athir.</i>
2419	»	»	XVIII	<i>Roman de Malek al-Daher et de Kelavoun.</i>

ANCIEN FONDS ARMÉNIEN.

12	»	»	XIII	ff. 39-149. <i>Lettre du catholicos Constantin au roi Héthoum (1224-1269) sur l'union avec les Latins (R. des q. hist. 1873, I, 84).</i>
»	»	»	»	» 171-236. <i>Conférence de Mékhitar avec le légat du pape (1262) (H. arm. des crois, I, 689-698).</i>
20	m.	»	IX	» 1-7. <i>Synaxes des SS. Lieux de Jérusalem.</i>
44	ch.	»	XII	» 535-537. <i>Invention de la Lance et des Clous.</i>
46	»	»	XIV	II, 20-23. <i>» » » »</i>
»	»	»	»	III, 28-34. <i>Agathange, Vie de s. Ripsimé.</i>
49	»	»	XIII	f. 84. <i>Translation de la V. Croix de Jrlm à C. P.</i>
»	»	»	»	ff. 85-89. <i>Invention de la Lance et des Clous.</i>
72	»	»	XVII	» 75-108. <i>Conférence de Mékhitar avec le légat,</i>
74	»	»	»	» 145-147. <i>Histoire de la S.^e Lance.</i>
80	»	»	»	ff. 244-250. Abraham d'Ancyre, <i>Lettre sur la prise de C. P. en 1453.</i>
81	»	»	»	» 3-35. <i>Conférence de Mékhitar avec le légat.</i>
»	»	»	»	» 73-80. <i>Lettre du catholicos Constantin au roi Héthoum.</i>
86	»	»	XIV	f. 261. <i>Invention de la V. Croix par Patronicks.</i>
88	»	»	XII	ff. 341-348 <i>Comment la V. Croix revint de Perse.</i>

89	ch. s.	XVII	f. 39.	<i>Miracles de Jérusalem au temps du concile de Chalcedoine.</i>
"	"	"	" 202.	<i>Martyre des ss. Pronus, Arcus et Èlte à Ascalon.</i>
"	"	"	" 252.	" <i>des moines du Sinai.</i>
"	"	"	" 290.	<i>Andronic l'orfèvre et Athanasie.</i>
"	"	"	" 358.	<i>Martyre de s. Cyrilla à Jérusalem.</i>
"	"	"	" 439.	<i>Apparition de la V. Croix à Jérusalem sous Constantin.</i>
"	"	"	" 501.	<i>Martyre de s. Procope à Jérusalem.</i>
111	"	"	ff. 226-269,	300-312. <i>Chants en l'honneur de Jérusalem.</i>
130 A	"	"	" 1-69.	<i>Nersès Chnorali, Éloge sur la prise d'Édesse (H. arm. des cr., I, 226-269) (2 copies).</i>
132	"	"	" 75-108.	<i>Conférence de Mékhitar avec le légat.</i>
"	"	"	" 168-176.	<i>Lettre du catholicos Constantin au roi Héthoum.</i>
136	"	XVIII	" 47-58.	<i>Abraham d'Ancyre, Prise de C. P. en 1453.</i>
"	"	"	" 58-61.	" <i>Prise de Caffa en 1583.</i>

Ont été imprimées
se retrouvent dans le 87.

SUPPLÉMENT ARMÉNIEN.

17	"	XVII	ff. 1-29.	<i>Conférence de Mékhitar avec le légat.</i>
27	"	XIX	"	<i>Mémorial sur la mort de Sempad (H. arm. des cr., I, 606-608).</i>
34	"	XVIII	"	<i>Nersès Chnorali, Éloge sur la prise d'Édesse.</i>
79	"	XIX	"	<i>Grégoire Dgha, Éloge sur la prise de Jérusalem (1187) (Hist. arm. des cr., I, 272-308).</i>
101	"	"	" 272-309.	<i>Éloge sur la mort de Baudouin d'Édesse (H. arm. des cr., I, 203-222).</i>
102	"	"	"	<i>Sempad, Histoire de la petite Arménie (1201-1275) avec une continuation (H. arm. des cr., I, 609-672).</i>

FONDS ÉTHIOPIEN.

9	m.	XVI	ff. 91-92.	<i>Généalogie spirituelle des moines éthiopiens de Jérusalem.</i>
35	"	"	" 1-199.	<i>Chartes du XVI^e s. relatives au monastère abyssin de Jérusalem.</i>
"	"	"	f. 202.	<i>Inventaire du mobilier liturgique du même couvent (Martyrs 1289 — Chr. 1575).</i>
60	"	XVIII	ff. 19-20.	<i>Histoire d'un malade envoyé par la Vierge à Jérusalem.</i>
"	"	"	f. 24.	<i>Fondation de l'église de la Vierge à Jéricho.</i>
"	"	XVI	" 97.	<i>Histoire du moine Théodore de Jérusalem.</i>
"	"	"	" 101.	<i>Histoire de s. Théodosie (fille de s. Hélène), et de la Vraie Croix.</i>
"	"	"	" 109.	<i>Histoire d'une pèlerine romaine à Jérusalem.</i>
"	"	"	" 131.	<i>Histoire du couvent de Makou ou Maké près du Jourdain.</i>
61	"	"	"	[Contient, n ^o 7 et 11, les deux premières légendes du n ^o 60].

62	m.	s.	XVI	f. 26.	<i>Construction de l'église de la Vierge à Jéricho.</i>
»	»	»	»	» 49.	<i>Histoire de s. Théodosie et de la Vraie Croix.</i>
125	»	»	XV	ff. 112-150.	<i>Version du Pratum spirituale de Jean Moschus.</i>
»	»	»	»	» 150-154.	<i>Vie de s. Archélidès, pèlerin à Jérusalem.</i>
126	»	»	XVIII	f. 18.	<i>Fête de la consécration des églises de Jrlm.</i>
»	»	»	»	» 67.	<i>» » » de l'église de Lydda.</i>
»	»	»	»	» 144.	<i>Vie de s. Archélidès.</i>

FONDS HÉBREU.

276	ch.	s.	XVI	f. 112.	<i>Lettre d'Élie de Pesaro (18 oct. 1563) racontant son voyage en Chypre.</i>
312	m.	»	XIII	à la fin.	<i>Tombeaux de Terre Sainte.</i>
1049	ch.	»	XV	f. 144.	<i>Élie de Ferrare, Lettre écrite de Jérusalem, 1438.</i>
1284	»	»	XIV		<i>El Harizi, Tahkemoni (Arch. de P. O. L., I, pp. 231-244).</i>
1285	»	»	XV		<i>» » » » » » » »</i>

ANCIEN FONDS PERSAN ET SUPPLÉMENT PERSAN.

[En dehors de quelques ouvrages très-généraux, ces fonds, si importants au moins par le nombre des volumes qui les composent, ne contiennent rien de relatif à l'Orient Latin].

FONDS SYRIAQUE.

51	m.	»	XII		<i>Note finale importante sur l'église de Jrlm aux XI^e et XII^e s.</i>
133	ch.	»	XVI	ff. 55-59.	<i>Dédicace de l'église de la Résurrection à Jérusalem.</i>
135	»	»	XIII	» 31-42.	<i>Vie de s. Sabas.</i>
»	»	»	»	» 62-67.	<i>» de s. Sophronius, archev. de Chypre.</i>
136	»	»	XVI	» 177-186.	<i>» de s. Euthymius.</i>
137	»	»	»	» 234-238.	<i>Martyrs de la laure de s. Sabas.</i>
234	ch.	s.	XIII	» 156-165.	<i>Vie d'Archélidès.</i>
235	»	»	»	» 60-67.	<i>» »</i>
236	»	»	XII	» 274-290.	<i>» »</i>
278	»	»	XV	» 92-93.	<i>Bar Hebraeus, Vers sur la tyrannie des Musulmans.</i>

FONDS DES TRADUCTIONS.

24	ch.	s.	XVIII		<i>Saad ed-Din, Prise de C. P. en 1453, tr. du Turc. (Cf. anc. fds. turc, 68).</i>
33	»	»	»		<i>Abd-al Aziz, Conquête de la Camée en 1645,</i>
46	»	»	»		<i>Traité de la fondation de C. P. (Anc. fds. turc 131, 147, 300 et Supplément turc 222).</i>

ANCIEN FONDS TURC.

57	bomb.	s.	XVIII		<i>Gestes des premiers califes en Syrie.</i>
79	"	"	"	n° 34.	<i>Lettre de Mahomet II au chérif de la Mecque sur la prise de C. P. en 1453, et réponse de ce dernier.</i>
"	"	"	"	n° 35.	<i>Lettre du même à Djibam Schah sur le même sujet et réponse de ce dernier.</i>
83	ch.	"	"		<i>Pièces relatives à Venise, 1453-1583.</i>
102	bomb.	"	"	n° 7.	<i>Prise de C. P. en 1453.</i>
121	"	"	"		<i>Prise de la Goulette, 1577.</i>
131	ch.	"	"		<i>Latify, Description de C. P.</i>
132	bomb.	"	"		<i>Du pèlerinage à Jérusalem.</i>
133	"	"	"		"
134	"	"	"		"
147	"	"	"		<i>Arabi Eliaz, Hist. de C. P. et de S. Sophie.</i>
300	"	"	"		<i>Dgjafer, Hissaby, Description de C. P.</i>

SUPPLÉMENT TURC.

51	"	"	"		<i>Traité de l'excitation à visiter Jérusalem et Hébron.</i>
52	"	"	"		<i>Même titre; ouvrage différent.</i>
154	"	"	"	n° 2.	<i>Histoire de S. Sophie.</i>
158	"	"	"		<i>Histoire des expéditions de Soliman II et de Sélim II contre les chrétiens.</i>
161	"	"	"		<i>Prise de C. P. en 1453.</i>
216	ch.	"	XVI		<i>Version abrégée de Maqrizi.</i>
220	"	"	"		<i>Kemâl Piri, Description des côtes de la Méditerranée, avec cartes.</i>
222	"	"	"		<i>Latify, Description de C. P.</i>

DÉPARTEMENT DES CARTES.

ATLAS.

905	m.	s.	XV	f. 1.	Carte de Terre Sainte.
906	»	»	»	» 5.	» » »
923	»	»	XVI	» 10.	» » »
927	»	»	»	» 10.	» » »
931	»	»	»	» 4.	» » »
933	»	»	»	» 2.	» » »
940	»	»	»	» 2.	» » »
941	»	»	»	» 1.	» » »
942	»	»	»	» 1.	» » »
943	»	»	»	» 2.	» » »
947	»	»	»	» 2.	» » »
952	»	»	XVII	» 2.	» » »
954	»	»	»	» 1.	» » »
955	»	»	»	» 1.	» » »
958	»	»	»	» 1.	» » »
975	»	»	XV	(Rouleau)	» » »

CARTES ET PORTULANS

CONTENANT LES CÔTES DE L'ORIENT LATIN.

202	m. s.	XVI.	220	m. s.	XV.	262	ann.	1592.	1047	m. ann.	1600.
203	»	XV.	223	»	ann. 1589.	263	»	1462.	1050	»	s. XVII.
204	»	XV.	224	»	» 1584.	264	s.	XVI.	1051	»	»
205	»	ann. 1113.	227	»	» 1631.	1004 ^{bis}	»	XIV (fac-simile).	1053	»	»
209	»	s. XVI.	229	»	» 1618.	1005	»	XIII-XIV.	1054	»	»
210	»	ann. 1659.	235	»	» 1603.	1026	ann.	1535.	1104	»	» XIV (fac-simile).
211	»	s. XV.	241	»	» XIV.	1028	»	»			
213	»	ann. 1534.	248	»	ann. 1422.	1040	»	1586.			

DÉPARTEMENT DES ESTAMPES.

A D 134	m. s.	XVI		Charles Magius, <i>Voyage dans le Levant</i> , 1571.
	Réserve.			
V ^d ₂₁	ch.	» XVII	n. 6.	<i>Plan de Jrlm.</i>
»	»	»	» 11.	» »
»	»	»	» 16.	» »

II. BIBLIOTHÈQUE DE L'ARSENAL.

212 (T. L. 336 B)	m. s. XV	ff. 1-8.	<i>Carmina in introitu Jerusalem.</i>
670 (H. L. 104)	» » »		Benedictus Accoltus, <i>De bello a christianis gesto.</i>
918 (H. L. 1 ^{bis})	ch. » XVII		<i>Palæstinæ descriptio.</i>
1081 (H. L. 6)	» » XV	» 71-78 ^b .	Ekkehardus, <i>Hierosolymita.</i>
1097 (H. L. 88)	m. » XV	» 174-181.	Pius II, <i>Epistola de desolatione Terræ Sanctæ.</i>
» » »	» » »	» 184-213.	» <i>Epistola ad Mahumetem.</i>
1100 (H. L. 100)	ch. » XV	ff. 1 ^a -46 ^a .	Bartolfus, <i>Gesta Francorum.</i>
» » »	» » »	» 46 ^a -47 ^b .	<i>Nomina episcoporum Jerusalem.</i>
1101 (H. L. 101)	m. » XIV		Baldricus Dolensis.
1102 (H. L. 103)	» » XIII	» 1-47 ^a .	Fulcherius Carnotensis (I, cap. 1-36, incomplet).
» » »	» » »	» 47 ^a -65 ^b .	Gualterius Cancellarius
» » »	» » »	» 65 ^b -102 ^a .	Raimundus de Aguilers (Incomplet)
1157 (H. L. 99)	» » XV	» 1 ^a 46.	Jacobus de Vitriaco, <i>Historia Orientalis</i> , l. I et II (fr.).
1161 (H. L. 102)	» » XIII	» 1-47.	Baldricus Dolensis.
» » »	» » »	f. 48 ^a .	<i>Qualiter sita est Jrlm (Itinera Hier. latina</i> , I, pp. 347-349).
1162 (H. L. 105)	» » »		Hermannus, <i>Vita Mahumeti et fabulæ Saracenorum.</i>
1163 (H. L. 106)	ch. s. XVI		Jacobus Fontanus, <i>De Bello Rhodio</i> , l. III.
1177 (T. L. 186 B)	» » XVIII		<i>Missale ordinis S. Lazari.</i>
1294 (H. F. 18)	» » XVII		<i>Journal d'Orient de J. F. de la Croix le fils (1670-1680).</i>
2160 (T. L. 336 A)	» » »		<i>Office du S. Sépulcre.</i>
2250 (J. F. 12)	» » »		<i>Profession des chevaliers de S. Jean de Jrlm.</i>
2251 (J. F. 15 B)	m. » XIV		Philippe de Mézières, <i>La chevalerie de la Passion.</i>
2680 (Sc. A. F. 23)	» » »	ff. 15 ^b -16 ^a ,	Innominatus I: « Si quis... » en français.
3114 (B. L. F. 60)	» » »	» 1-4.	J. Bodel, <i>Congé.</i>
3139 (B. L. F. 165)	» » XIII		<i>Le chevalier au Cygne.</i>
» » »	» » »		<i>Chanson d'Antioche et de Jrlm.</i>
3140 (B. L. F. 167)	» » XVI		<i>Gilles de Chin.</i>
3142 (B. L. F. 175)	» » XIII-XIV	f. 227 ^a .	J. Bodel, <i>Congé.</i>
» » »	» » »	ff. 309 ^b -311.	<i>Dit de Tunes.</i>
3218 (H. F. 17)	ch. » XVI		Jean de Vega, 1537, <i>Voyage de S. Blancart en Turquie.</i>
3219 (H. F. 21)	m. » XIV	» 3 ^a -107 ^a .	Mandeville en français.
3262 (H. F. 23 ^{bis})	ch. » XVIII		J. Dutrem, <i>Relation de l'Archipel et de la Terre Sainte</i> , 1703-1704.
3385 (H. F. 59 ^{bis})	» » XVIII		<i>Ordre de S. Jean.</i>

Grassegais.

3476 (B. L. F. 217)	ch. s. XVI	ff. 119-131.	<i>Lettre du Prêtre Jehan.</i>
3511 (H. F. 20)	» » XV		Marco Polo en français, traduit par Grégoire.
3516 (B. L., F. 283)	m. » XIII	» 288 ^b -289 ^a .	<i>Croisade de Charlemagne.</i>
3549-3551 (H. F. 19)	ch. » XVIII	3 vol.	Louis Chevalier, <i>Voyage au Levant.</i>
3552 (H. F. 23)	» » »		Turpetin, <i>Voyage à Jérusalem.</i>
3557 (H. F. 22)	» » »		<i>Description de la Palestine.</i>
3671 (H. F. 57)	» » XVII		P. Dupuy, <i>Histoire de la condamnation des Templiers, 1618.</i>
3672 (H. F. 59)	» » XVIII		<i>Origine et statuts de l'ordre de S. Jean de Jérusalem.</i>
3673 (H. F. 60 ^{bis})	ch. s. XVII		Goussancourt, <i>Preuves du martyrologe de S. Jean de Jérusalem.</i>
3674-5 (H. F. 61)	» » XVIII		<i>Catalogue des chevaliers de la langue de Provence.</i>
3676-8 » »	» » »		<i>Catalogue des chevaliers de la langue de France.</i>
3679 » »	» » »		<i>Catalogue des chevaliers de la langue d'Aquitaine.</i>
3703 (H. F. 58)	» » »	ff. 1-85.	Dupuy, <i>Histoire de la condamnation des Templiers.</i>
3704 (H. F. 60)	» » »		<i>Ordre de S. Jean de Jérusalem.</i>
4070 (H. F. 462)	» » XVII		<i>Voyage de l'abbé Carré en Orient.</i>
4125 (Conrart)	» » »	pp. 1341-1356.	Gabriel Selvago, <i>Discorso sulla Lega 1570.</i>
4611 (H. F. 778)	» » XVI		<i>Histoire et armorial des croisades.</i>
4653 (H. F. 908)	» » XVII	p. 3003.	<i>Peregrinatio s. Ludovici transmarina.</i>
4654 (H. F. 673-4)	m. » XIV		Haython en français.
4786 (H. F. 678)	ch. » XVIII		Du Cange, <i>Histoire des royaumes de Hierusalem, de Chypre et d'Arménie.</i>
4797 (H. F. 677)	m. » XIII	ff. 1-128.	Bernard-le-Trésorier.
» » »	» » »	» 128-133.	Innominatus I, en français.
4798 (H. F. 676)	ch. » XV	» 1-84.	Brochard, <i>Advis directif</i> , traduit par Jehan Miélot.
» » »	» » »	» 84-150.	Brochard, traduit par Miélot.
» » »	» » »	» 153-258.	Bertrand de la Broquière, <i>Voyage à la terre d'Outremer.</i>
» » »	» » »	» 259-267 ^b .	Jean Torzelo, <i>Advis (1439).</i>
4977 (H. F. 783)	ch. » XVIII		Vincent Thomassin, <i>Armorial du Mont-Carmel et de S. Lazare.</i>
5020 (H. F. 775)	» » »		Villers-Autreau, <i>Armorial des ordres militaires.</i>
5022 (H. F. 777)	» » XVII		<i>Histoire et armorial des croisades (1662).</i>
5198 (B. L. F. 63)	» » XIII-XIV	(ff. 1, 19, 21, 25, 93, 95, 106, 107, 249, 253, 385, 398).	<i>Chansons de croisade.</i>

5201 (B. L., F. 90)	m. s.	XIII		<i>Voyage de Charlemagne à C. P. et à Jrim.</i>
5208 (B. L. F. 215)	» »	XV		Du Quesne, Jacques d'Avesnes, comte de Ponthieu et Saladin.
5219 (H. F. 675)	» »	»	ff. 9-159.	<i>Abrégé de Marco Polo.</i>
5220 (H. F. 677 ^a)	» »	XIV		<i>Eracles - 1231.</i>
5239 (H. F. 801)	ch. »	XVII	p. 410-413.	<i>Généalogie des Lascaris.</i>
5260 (H. F. 802)	» »	»	» 222.	<i>Voyage d'Outremer du comte de Ponthieu.</i>
5266 (H. F. 779)	» »	»		Pierre le Blanc, Noms des grands-maitres de Malte.
5269 (H. F. 148)	» »	XIV		Baudouin d'Avesnes.
5412 (Conrart)	» »	XVIII	pp. 323-337.	<i>Des quatre patriarchats.</i>
5425 »	» »	»	» 799-1221.	<i>Dictionnaire géographique de la T. S. Description et histoire de Jérusalem.</i>
5991 (H. F. 678 ^{bis})	m. »	XIII	ff. 1 ^a -4 ^a .	<i>Siège de Damiette en provençal (V. belli sacri SS., 169-292).</i>
» » »	» »	»	f. 4 ^b .	<i>Prophétie Hannan en provençal (SS. V. belli sacri, 205-212).</i>
» » »	» »	»	» 5 ^a .	<i>Lettre du prêtre Jean.</i>
6118 (H. F. 783 ^{bis})	ch. »	XVIII		<i>Pièces sur S. Lazare.</i>
6120 (H. F. 783 ^{ter})	» »	»	ff. 199-240.	» » »
6565 (B. L. F. 178)	» »	»		<i>Roman de l'Escoufle (Croisade de Richard de Montivillers).</i>
8413 (Gr. 14)	m. »	XIV		Georgius Gemistus, <i>De figura orbis</i> (en grec).
8537 (It. 43)	ch. »	XVII		<i>Isola dell' Arcipelago.</i>
8543 (It. 46)	» »	»		Villehardouin, traduit en italien sur le manuscrit de Venise par Paulmy, év. de Rodez, (préparé pour l'impression).
8548 (It. 79)	» »	XVIII		<i>Statuti dell' ordine di Malta.</i>
8574 (It. 57)	» »	XVII	pp. 401-424.	<i>Discorso del Turco.</i>
8575 (It. 59)	» »	»		G. B. Moro, <i>Spedizioni de' Veneziani contro i Turchi</i> , 1684. (Cartes curieuses).
8589 (It. 58)	» »	XVIII		Cristof. Canale, <i>Relazione dell' Arcipelago.</i>

III. BIBLIOTHÈQUE MAZARINE.

261	m. s.	XV	ff. 47-66.	<i>Translatio s. Nicolai.</i>
711 A	» »	XIV		<i>Excidium Acconis</i> (fragm., 1 f.).
863	» »	»	» 129-209.	Philippus de Maseriis, <i>Oratio tragædica passionis Christi.</i>
1056	» »	»		Philippus de Maseriis, <i>Nova religio militiæ passionis Christi</i> (cf. <i>Arch. de l'O. L.</i> , I, 351-358).
1111	» »	XV		Jacobus de Vitriaco, <i>Historia Hierosolymitana</i> , l. I.
1292	ch. »	XVI		Étienne de Lusignan, <i>Chronologie.</i>
1319	m. »	XI	ff. 2 ^a -15 ^a .	<i>Relatio itineris Karoli Magni ad T. S.</i>
»	» »	»		<i>Peregrinatio s. Paulæ.</i>
1321	» »	XIV	f. 165.	<i>Catalogus patriarcharum Jrlm et Antiochiæ.</i>
1345	» »	XII	ff. 21-22.	Anselmus de Ribodimonte, <i>Epistola I</i> (<i>Arch. de l'O. Latin</i> , I, 221).
»	» »	»	» 72-73.	<i>Epistola cleri Lucensis</i> 1098 (<i>Ibid.</i> , 223).
»	» »	»	f. 73.	Anselmus de Ribodimonte, <i>Epistola II</i> (<i>R.</i> , III, 890-893).
1510	ch. »	XVIII	2 vol.	De Caravita, <i>Abrégé d'un traité sur les constitutions de Malte.</i>
2072	» »	XVI		D. Pedro Manrique de Burgos (1593), <i>La victoria de Lepanto</i> , poema de 20 cantos.
2414 A	» »	»	2 vol.	<i>Regola degli Ospitalieri di San Giovanni da Gerusalemme.</i>
2702	» »	XVII		J. B. de Péronne, <i>Pèlerinage en Terre Sainte</i> , 1673.
2920	» »	XVII		<i>Armorial des 63 premiers grands-maitres de l'ordre de S. Jean de Jérusalem.</i>
2924	» »	XVIII		<i>Origine, gouvernement et usages de l'ordre de S. J. de Jérusalem</i> (1099-1712).
2925	» »	»		Falloize (de la), <i>Abrégé des grands-maitres de l'ordre de S. Jean de Jérusalem</i> (1530-1760).

IV. BIBLIOTHÈQUE S.^{TE} GENEVIÈVE.

E. l. 28, 4°	m. s.	XIV	ff. 139 ^a -143 ^a .	<i>Projet de croisade en français.</i>
»	»	»	» 143 ^b -147 ^b .	<i>Chemins de Babylone (Itin. français, I,</i> pp. 237-252).
»	»	»	» 147 ^b -151 ^a .	<i>Projet de croisade en français.</i>
»	»	»	» 151 ^a -155 ^a .	<i>Passages d'Outremer.</i>
»	»	»	» 155 ^a -162 ^b .	<i>Guillelmus Tripolitanus.</i>
G. f. 1, 4°	ch.	XVII	pp. 1-589.	<i>P. Pacifique de Provins, Voyage au Le-</i> <i>vant (1622).</i>
G. f. 7, f°	»	»	»	<i>Noms et blasons des g^{ds}-maîtres de S. Jean.</i>
I. f. 2, »	»	»	»	<i>Assises de Jérusalem.</i>
L. l. 1, 4°	»	»	ff. 1 ^a -2 ^a .	<i>Epistola Alexii Comneni ad Robertum Flan-</i> <i>drensem.</i>
»	»	»	» 2 ^a -72 ^b .	<i>Robertus Monachus.</i>
H. f. 7, 4°	»	»	»	<i>Histoire de la condamnation des Templiers.</i>
L. f. 4, 4°	»	»	»	<i>Aubery, Vie de S. Louis (1226-1244) avec</i> <i>une préface de Boulainvilliers.</i>
L. f. 13, 4°	»	XIV	ff. 8 ^a -11 ^b .	<i>Provinciale.</i>
»	»	»	f. 12 ^a .	<i>Visio Tripolitana, 1367.</i>
»	»	»	ff. 58 ^a -59 ^b .	<i>Innominatus I en français.</i>
»	»	»	» 59 ^b -71 ^a .	<i>Histoire de Jérusalem (1096-1222).</i>
»	»	»	» 127 ^a -135 ^b .	<i>Pseudo-Methodius en français.</i>
Q. f. 4, 4°	»	XVII	pp. 110-124.	<i>Jean Mocquet, Voyage en Syrie (1611-1612).</i>
R. f. 8, 12°	»	XVI	»	<i>Apologie pour l'alliance du roi de France</i> <i>avec les Turcs.</i>
Ital., A. 6, f° ch.	»	XV	» 62-129.	<i>J. Celso, Cronaca di Venezia, 1476.</i>
» A. 5 ²	»	XVII	»	<i>Ottaviano Bon, Relazione del Gr. Turco.</i>
» A. 14, 4°	»	»	»	<i>Oracoli relativi alla distruzione del Gran</i> <i>Turco per Lodovico XIII, re di Francia.</i>
Cartou IV	»	XIV	n. 12.	<i>Mémoire de Fernand de Majorque contre le</i> <i>roi de Chypre, 1312.</i>

V. INSTITUT.

325	m. s.	XIV		<i>Histoire de Gènes et des croisades en fr.</i> (1096-1291) (Perdue).
326	»	»	»	Guillaume de Tyr en fr. (Perdu).

COLLECTION GODEFROY.

14	»	»	»	<i>Papiers relatifs aux Hospitaliers.</i>
16	»	»	»	<i>Condamnation des Templiers.</i>
96	»	»	n.° 26.	<i>Pièce sur Malte, 1585.</i>
97	»	»	» 47	» » » 1626.
141	»	»	» 3.	<i>Charte relative aux Templiers de Provence, 1271 (2 sceaux).</i>
258	»	»	p. 20.	<i>Lettre sur Malte, 1572.</i>
259	»	»	» 21.	» » » 1574.
»	»	»	» 93.	» » » 1579.
260	»	»	n.° 40-44, 52-53, 75, 97.	<i>Pièces sur Malte, 1581-1584.</i>
263	»	»	n.° 28.	» » » 1608.
269	»	»	» 10.	» » » <i>et la T. S., 1621.</i>
»	»	»	» 69, 99.	» » » 1623-1624.
270	»	»	» 25, 35.	» » » 1627.
273	»	»	» 25, 79.	» » » 1643-4.
274	»	»	» 206.	<i>Aumône demandée en 1656 par le patriarche d'Antioche.</i>

VI. ÉCOLE DES LANGUES ORIENTALES.

FONDS ARABE.

1	ch. s.	XVI		Caswini, <i>Géographie.</i>
9	»	»	XVIII	Étienne du Caire (1771), <i>Histoire Byzantine de Constantin à 1624.</i>
11	»	»	»	Ibn Batoûta, <i>Extraits de son voyage.</i>
17	»	»	»	<i>Conquête de la Syrie</i> (Waqidi).
25	»	»	XV	Euty chius, <i>Annales-936.</i>
26	»	»	XVIII	Moudgir al-Din, <i>Histoire de Jérusalem et d'Hébron.</i>
29	»	»	»	Al-Soyoûti, <i>Histoire d'Égypte.</i>

VII. ARCHIVES NATIONALES.

- J. 154 n. 1. *Promesse du comte de Bar de se rendre en Chypre* (1301).
 » 155 » » [Voir plus loin *Musée*, Doc. étr., 187].
 » 167 » 2. *Acte de Milon de Galathas, chevalier de l'empire de C. P.*
 » 168 » 16. *Jugement entre le comte de Beaumont et les Templiers.*
 » 185 » 6. [Voir *Musée*, Doc. fr., 393].
 » 191 » 114. *Différend entre les Templiers et le bailli du comte de Poitiers* (1251).
 » 192 » 55. *Acte relatif aux Templiers d'Aquitaine* (1269).
 » 195 » 37. *Ratification d'une vente aux Templiers* (1256).
 » 209 » 12. *Acte d'Alice, reine de Chypre* (sept. 1234).
 » 226 » 22. *Obligation de Hugues VI, comte de St Pol, au Temple* (avril 1289).
 » 256 » 72. *Bulle d'Urbain IV en faveur des Templiers* (Viterbe, 13 févr. 1262).
 J. 295 » 20. *Échange entre le roi et Guillaume de Villaret, prieur de S. Gilles* (31 mars 1271).
 » » » 38. *Acte émané d'Ermengaud d'Aguilar, commandeur de Puy-Sivran et de Caniac* (1293).
 » 303 » 29. *Délivrance au roi d'un legs de T. S.* (1273).
 » 312 » 59. *Acte émané du prieur des Hospitaliers de S. Gilles* (juin 1255).
 » 313 » 90. *Charte par laquelle Guillaume de Cheigny, seigneur de Châteauroux, promet à Alphonse, comte de Poitiers, d'aller à la croisade* (Longpont, 1267).
 » 329 » 10. *Charte par laquelle les consuls de Milhau réclament d'Alphonse de Poitiers la confirmation de leurs privilèges en considération de l'aide que la ville lui accorde pour son voyage en T. S.* (Milhau, 15 mai 1269).
 » 368 » 1. *Guillaume de Villaret confirme un accord entre le roi et les Hospitaliers de S. Gilles* (6 août 1272).
 » » » 4. *Acte émané de Frère Léonard de Tibertis, prieur des Hospitaliers de Venise. — Accord entre le roi et des Hospitaliers* (Paris, 14 févr. 1315).
 » » » 5. *Lettre de Foulques de Villaret, grand-maitre des Hospitaliers, à Philippe-le-Bel, le priant de prendre sous sa sauvegarde le temporel de l'évêque de Rodez envoyé par le pape comme légat en T. S.* (1307-1314).
 » » » 7. *Acte par lequel Élion de Villeneuve, grand-maitre des Hospitaliers, constate que le roi a accordé à l'ordre quatre années pour payer ses dettes* (Paris, 12 juin 1326).
 » 387 » 24. *Accord du g^d-prieuré de France avec le roi* (22 déc. 1412).
 » 403 » 6, 7. [Voir *Musée*, Doc. fr., 271-272].
 » 410 » 12. *Charles II de Sicile approuve le mariage de Catherine de C. P. avec le comte de Valois* (1301).
 » 411 » 23. *Catherine de C. P. renonce à épouser le duc de Bourgogne*, 1312.
 » » » 13. *Conventions du mariage entre Philippe de Valois et Jeanne de Bourgogne* (Sens, 15 avril 1303).
 » » » 42. *Assignation de la Morle par Philippe de Tarente à sa femme*, 1321.

- J. 413. *Procès des Templiers. Confiscations, 37 pièces de 1307 à 1309.*
- 414 A et B. » » » *Procurations des députés aux États de 1308.*
- 415 » » » » » » » » » » » » » » »
- 416. *Bulles de Clément V (1306-1308). Confiscation et administration des biens des Templiers. Commissaires et inquisiteurs nommés par le pape pour le procès.*
- 417. *Bulles de Clément V et de Jean XXII. Curateurs et administrateurs des biens des Templiers. Nomination de commissaires à l'effet d'examiner leur gestion. Transfert aux Hospitaliers. Suppression de l'ordre du Temple. Projet de création d'un autre ordre militaire (Pièces de 1308, 1310, 1312, 1316).*
- 419. [Voir Musée, Doc. étr., 101, 146, 192].
- 420. *Union des églises grecque et romaine, lettres de cardinaux (1270). [Voir Musée, Doc. étr., 193].*
- 426 n. 12.
- 432 » 26. *Acte de Jean du Tour, trésorier du Temple, 1295.*
- 433. *Ligue entre Louis XII et les Hongrois contre les Turcs (1500). Cession ou vente par les rois et reines de Chypre des biens qu'ils possèdent en France (1234-1247). [Voir Musée, Doc. étr., 186, 189, 94]. Protection des Français d'Acree par le roi de Chypre (1286). Alliance des rois de Chypre avec la France (1395-1398).*
- 441. *Emprunts et obligations de terres faits par des croisés (1249-1251). [Voir plus loin Musée, Doc. fr., 250, Doc. étr., 191]. Emprunt de 100,000 livres tournois fait par s. Louis pour la croisade (1270).*
- 442. *Rachat des vœux de croisade (1248-1255). Subsidés et indulgences en faveur d'Alphonse de Poitiers partant pour la croisade (1248, 1254, 1256), de Hugues, duc de Bourgogne et d'Archambault, duc de Bourbon (1260). Jurisdiction sur les croisés (1272). Clément IV place le royaume de France sous la protection du S. Siège pendant la croisade (1267). Indulgences de Clément IV en faveur de ceux qui favoriseront la croisade (1269). Croisades contre les Turcs (1334, 1335, 1463). Préparatifs de croisade (1315).*
- 443 A et B. *Nominations de procureurs à l'assemblée convoquée par le roi de France à Paris au printemps de 1317 « super » passagio ultramarino ». Lettre de l'empereur Frédéric II en faveur des croisés (1246). Vidimus d'une bulle d'Innocent IV (1249) relative aux subsidés à donner à Alphonse de Poitiers pour la croisade. Lettre des prélats de la T. S. à Philippe-Auguste (1220) [Voir Musée, Doc. étr., n.° 196].*
- 444. *Nominations de procureurs à l'assemblée de 1317. Catalogue d'actes appartenant à Alphonse de Poitiers.*
- 445. *Bulles d'Urbain IV. Mission de Gilles, archev. de Tyr, en France. Collectes des sommes destinées au secours de la T. S. Prédication de la croisade en Angleterre, Pays de Galles et Écosse (34 pièces de 1262 à 1264).*
- 446. *Bulles de Grégoire IX et de Martin IV. Absolution du comte de Toulouse par Grégoire IX à condition qu'il ira passer 3 ans en T. S. (1238). Collectes des sommes destinées au secours de la T. S.*

- J. 447. *Bulles d'Innocent IV, Alexandre IV et Urbain IV. Croisade du comte Raymond de Toulouse (1244-1248). Juridiction sur les croisés (1246, 1260). Rachat des vœux de croisade (1255). Prédication de la croisade en France (1262-1263). Indulgences et privilèges aux croisés (1262-1263). Mission de Gilles de Tyr en France (1263) [51 pièces].*
- 448. *Bulles d'Urbain IV, Innocent V, Jean XXI, Grégoire X. Mission de Gilles de Tyr en France (1262-1263). Prédication de la croisade en Écosse (1263). Indulgences et privilèges aux croisés et aux prédicateurs de la croisade (1263). Juridiction sur les croisés (1272). Collecte des subsides pour la croisade (1272-1273). Projet de croisade de Philippe-le-Hardi (1276-1277). Collecte pour les secours de la T. S. (1276). Mission de l'archev. de Corinthe en France, 1277 [35 pièces].*
- 449. *Bulles de Clément IV, Grégoire X, Innocent V, Nicolas III, Honorius IV, Nicolas IV, Boniface VIII, Clément V. Mission de Gilles de Tyr en France (1265). Projet du pape Grégoire X de passer en T. S. (1274). Mission de Simon, card. de S. Cécile, en France (1274-1277). Projet de croisade de Philippe-le-Hardi (1276-1277). Subsides et secours en hommes pour la T. S. (1277, 1280). Juridiction sur les croisés (1277). Exhortation d'Honorius IV au roi de France à prendre la croix (1286). Levée de décimes pour le secours de la T. S. (1291-1296). Secours au Maître des Hospitaliers pour la croisade (1307) [47 pièces].*
- J. 450. *Mission de Gilles, archev. de Tyr, en France. Prédication de la croisade. Levée des subsides (1265). Commutation des vœux de croisade (1265). Subside accordé pendant 3 ans en France à s. Louis pour la croisade (1267).*
- 451. *Bulles d'Innocent IV et d'Urbain IV. Prédication de la croisade en France (1251-1264). Mission de l'archev. de Tyr en France (1261-1262). Levée de subsides pour la T. S. en Portugal et en Norvège (1262). Levée de subsides en France (1263). Prédication de la croisade en Écosse et dans le pays de Galles (1263). Privilèges aux croisés et aux Templiers (1263-1264).*
- 452. *Bulles de Clément IV, Nicolas III, Nicolas IV, Clément V. Mission de l'archev. de Tyr (1265) et de Simon, card. de S. Cécile en France (1267-1278). Dîme ecclésiastique pour le secours de la T. S. Collecte de subsides (1265-1267, 1288). Croisade contre Manfred. Charles d'Anjou nommé roi de Sicile. Privilèges aux croisés (1267). Prédication de la croisade par les frères prêcheurs (1292). Levée de décimes (1312). Somation au roi Philippe-le-Bel par le pape Clément V de partir pour la croisade (1313) [77 pièces].*
- 453. *Bulle de Jean XXII à divers archevêques et évêques de France, leur donnant pouvoir d'absoudre les excommuniés à condition qu'ils partent avec le roi de France pour la T. S. (1333) [12 pièces de la même teneur].*

- 454. *Bulle de Jean XXII; croisade de Philippe de Valois. Levée de décimes ecclésiastiques à cet effet (1333).*
- 455. *Sentence de la cour de Messine dans un débat entre des pèlerins et le patron d'un bateau (1250). Vœu de croisade prononcé par Alice d'Audenarde (1264). Emprunt fait par un particulier en vue de la croisade (1265). Promesse de Philippe de Valois de prendre la croix (1332). Bulles de Jean XXII relatives à la croisade de Philippe de Valois. Levée d'un décime accordé par le pape en vue de cette croisade. Indulgences aux croisés. Dispositions prises par le roi pour l'exécution de la croisade (1333).*
- 456. *Collectes et levées de subsides ecclésiastiques en France pour la croisade. Legs en faveur de la T. S. Rachat des vœux de croisade (1520-1278). Mission de l'archev. de Tyr et de Simon (1264-1265). Location de bateaux génois à s. Louis (1268). Prêts faits par ce roi à des chevaliers qui ont pris la croix (1269). Prise du château d'Acre par les Français (1286). [Voir Musée, Doc. étr., 195]. Avis de divers personnages sur les dispositions à prendre pour secourir la T. S. (s. XIII-XIV).*
- 473 n. 10. *Quittance donnée par des bourgeois de C. P. (1249, mai).*
- » » » 21 et 21^{bis}. *Lettre par laquelle le patriarche de Jérusalem et les grands maîtres du Temple et de s. Jean de Jérlm. prient s. Louis de payer 1000 livres à des marchands de Plaisance (29 oct. 1265), et quittance de cette somme.*
- » » 23. *Acte de Geoffroi de Sargines, sénéchal du royaume de Jérusalem (Acre, 28 juin 1267).*
- » » 25. *Lettre de Hugues Revel, grand-maître des Hospitaliers, priant s. Louis de faire un payement à des marchands de Plaisance (Acre, 29 oct. 1265).*
- » » 29 et 29^{bis}. *Obligations de croisade (1270).*
- 474 » 35. *Acte de Marie, femme de Baudouin de C. P. (1272).*
- 475 » 77. *Quittance de Enguerran de Baillieu de 300 livres reçues du roi pour la croisade (Carthage, 1^{er} oct. 1270). [Voir Musée, Doc. fr., n.° 278].*
- 509. *Empereurs de C. P. Affaires des empereurs et impératrices de C. P. en Occident (1241-1275). Traité entre Michel Paléologue et Gènes (1261). [Voir Musée, Doc. étrang., 190, 198]. Traités de Baudouin II et de Philippe, son fils, avec Charles d'Anjou et Venise (1267-1284). Mariage de Jacques, fils du roi de Majorque, avec Catherine de Courtenay. Promesse de Charles II de Sicile de ne faire aucun pacte avec les Paléologues (1302). Indulgences du pape Clément V en faveur de C. P. (1306).*
- 510. *Empereurs de C. P. Lettre de Baudouin II à Louis IX relative à la terre de Courtenay (1230). [Voir Musée, Doc. étrang., 188, 199]. Pièces relatives au débat survenu entre Charles de Valois et les filles que l'impératrice de C. P. a eues de lui d'une part, et Jean, comte de Namur d'autre part (1307). Refus de Catherine, héritière de l'emp. de C. P., fille de Ch. de Valois, de se marier avec le duc de Bourgogne (1312).*

- Pièces relatives au mariage de Catherine avec Philippe, prince de Tarente (1313, 1321). Frédéric III, roi de Sicile, promet d'aider Charles de Valois à reconquérir C. P. (1303). Lettre d'Andronic II Paléologue à Charles IV, roi de France, contenant des propositions d'alliance (sans date; 1322-1328). Neuf pièces en grec relatives à l'administration intérieure de l'empire de C. P.*
- J. 511 n. 11^{bis}. [Voir Musée, Doc. étr., 143].
 » 570 » 10. *Acte des bourgeois de C. P.*
 » 587 » 16. [Voir Musée, Doc. étr., 168].
 » 621 » 64. *Acte de Jean du Morf, maréchal du roi de Chypre (1361).*
 » » » 65. *Hommage du maréchal de Chypre au roi de France (1362 6 février).*
 » 642 » 166. *Acte d'adhésion d'Itier de Peyrusse, commandeur de Bellechassagne en Guienne à l'appel du comte d'Armagnac au roi de France contre le duc de Guienne (Paris, 8 juin 1369).*
 » 727 » 51-52. *Don fait par Philippe-le-Hardi à Forrier de Verneuil (Carthage, nov. 1270). [Voir Musée, Doc. fr., 877].*
 J. 731 » 23. *Charte de « frater Andreas de Coloors, domorum Templi » in Francia preceptor » (oct. 1214).*
 » 732 » 78. *Échange fait par Roncelin de Fos, maître du Temple en Provence (13 oct. 1269).*
 » 908. [Voir Musée, Doc. fr., 317].
 » 937. *Traité de Tunis (1270) Croisade contre les Turcs. Bulles de Léon X, Clément VII, Adrien VI (1516-1532). S. Ligue contre les Turcs (1519). 8 pièces turques et arabes (1282-1617). [Voir Musée, Doc. étr., 202-205].*
 » 973. *Analyse (s. XVII-XVIII) d'environ 250 bulles pontificales relatives aux croisades (1186-1373). Lettre de Charles d'Anjou pour empêcher Bérard des Baux de renoncer à son projet de croisade (1252). Centième accordé par le pape au roi s. Louis pour la croisade (1265). Tentative de Gui de Gibelet pour prendre Tripoli (1282). Passeport de Philippe-le-Bel pour des personnes revenant de T. S. et allant en Angleterre (1294). Dispositions à prendre pour aider à l'exécution de la croisade (sans date, s. XIV).*
 » 1032 » 14. *Dîmes de Terre Sainte (1247). [Voir Musée, Doc. fr., 251].*
 » 1036 » 7. *Philippe-le-Long donne à la reine Clémence de Hongrie la grande maison du Temple en échange du château de Vincennes (15 août 1317).*
 » » » 31. *Jeanne, reine de Jérusalem, confirme les donations de l'empereur de C. P. Robert à sa femme (1363-4).*
 » 1037 » 12. [Voir Musée, Doc. fr., 579].
 » 1138 » 3. *Testament de croisade (1245).*
 » » » 5. *Charte par laquelle Aubert de la Tour partant pour la T. S. dispose de ses biens en faveur de Robert IV, comte d'Auvergne (1182-1194).*
 » » » 6. *Acte par lequel Archambaud de Montluc « cruce signatus et Jerosolimam proficiscens » réclame ses privilèges de croisé (vers 1202).*
 » 5205 » 22. *Confirmation faite par Havoise, comtesse d'Aumale, d'une donation aux Templiers (1215).*

- 5235 n. 43. *Accord entre Guillaume de Chalon, comte d'Auxerre et de
Tonnerre, et frère Hugues de Pérault, visiteur général
du Temple (janv. 1298).*
- JJ. 50-51 f. 63. *Philippe-le-Bel, règle le service militaire dû par Louis de
Bourgogne, fils de Robert II, à Philippe de Valois, emp.
de C. P. à cause de la principauté d'Achaïe et de Salo-
nique (1314, oct.).*
- K. 14 n.° 117. [Voir *Musée, Doc. fr.*, 164]
- 20 • 621. [Voir *Ibid.*, 117].
- 21 • 167. [Voir *Ibid.*, 125, 126].
- 22 • 53. [Voir *Ibid.*, 143].
- 23 • 23. [Voir *Ibid.*, 146].
- 24 • 16. [Voir *Ibid.*, 172].
- • • 37. *Donation de Renaud de Graçay partant pour Jrlm. (1159).*
- 25 • 46, 5¹³. [Voir *Musée, Doc. fr.*, 177, 178].
- 42 • 12. [Voir *Ibid.* 339]
- 70 • 1. *Confirmation par Charles VII des privilèges de l'ordre de
S. Jean de Jérusalem (Avesnes en Hainaut, août 1461).*
- 104 • 22. *Acte émané du Grand-Prieur de France (1590).*
- 1246 [Voir *Musée, Doc. fr.*, 342].
- 1318 • 1. [Voir *Musée, Doc. étr.*, 206].
- 1319 • • [» » » 208].
- L. 300 • 336. *Jean XXII invite Philippe V, roi de France, à faire la paix
entre les princes de Bourgogne et de Sicile (1320, 15 sept.).*
- 325 • 19. *Lettres de provision d'une commanderie de l'Hôpital données
par le grand-maître Pierre-Raymond d'Acosta (Rome,
22 janv. 1476).*
- • • 19 d. *Lettres de provision pour la commanderie de Tours données
par le grand-maître des Hospitaliers, Baptiste des Ursins
(Rhodes, 12 avril 1476).*
- 390 • 4. *Version d'une charte arménienne de 1293.*
- 590. *S. Sépulcre: Dossiers de pièces relatives aux canonicats et
prébendes (1424-1695). Sentences et arrêts rendus entre
les chanoines, les administrateurs du S. Sépulcre et les
chevaliers de S. Lazare (1329-1694). Arrêt de réunion
de l'église du S. Sépulcre à l'ordre de S. Lazare.*
- 591. *S. Sépulcre. Actes relatifs à la juridiction du chapitre de
Paris sur le S. Sépulcre. Inventaire des reliques (1678).*
- 592-599. *Titres du S. Sépulcre de Paris.*
- 731. [Voir *Musée, Doc. fr.*, 192].
- 780 n. 38. *Acte de Garin de Montaigu, grand-maître des Hospitaliers
(juin 1224).*
- 901 • 20. *Échange de âmes entre les Templiers et l'abbaye de S. Victor
de Paris (mars 1259).*
- LL. 581. *Cartulaire du S. Sépulcre (1366-1396).*
- 582-586. *Décisions capitulaires du S. Sépulcre (1633-1700)¹.*

¹ Les cartons L 226-231, 235-271, 274-277, 279-330, 332-333, 336, 367-369, contiennent des bulles pontificales relatives aux croisades et aux divers

ordres militaires: le relevé de ces pièces sera l'objet d'une publication spéciale.

- M. 1. *Concessions et confirmations de privilèges accordés aux Templiers et Hospitaliers par les rois de France et d'Angleterre, les papes, etc....* (1191-1308). *Projet de Foulque de Villaret, grand-maitre des Hospitaliers, de passer outremer* (1310). *Union de l'Hôpital de S. Sanson de C. P., sis à Corinthe, à l'ordre de s. Jean de Jérusalem* (1310). *Transfert des biens des Templiers aux Hospitaliers* (1311-1313). *Biens des Hospitaliers en France* (1318-1355). *Privilèges accordés à l'ordre de S. Jean par Clément VII antipape, Charles V et Charles VI, rois de France* (1378-1389). *Élection d'un prieur* (1402). *Exemptions de péages, droits de passage, traite foraine en faveur de l'ordre de S. Jean* (1509). *Inventaire de pièces relatives à l'ordre de S. Jean; privilèges des rois de France et d'Angleterre* (s. XII-XVII). *Copies de lettres de Henri II* (1549), *Charles IX* (1566) et *Henri III* (1575) confirmant les privilèges de Malte.
- 2-5. *Bulles relatives à l'ordre de Malte* (1193-1541).
- 6-9. *Privilèges royaux* (1219-1718).
- 10. *Command. de Boncourt, Bretteville-le-Rabet, Éterpigny. Haute-Avesnes, Oisemont, Reims, Renneville, S. Jean de Latran.*
- 11-12. *Commanderie de Saint Jean-en-l'Île, près Corbeil.*
- 13. *Commanderies de Sommereux, Sours et Arville, Villedieu-la-Montagne.*
- 13¹ n.° 9. *Charte de Pierre II archev. de Sens pour les Templiers* (1221).
- 14-19. *Titres divers* (1191-1763).
- 20. *Comptes de commanderies* (1333-1577). 127. 4 ?
- 25. *Délibérations du Conseil* (1763-1789).
- 26-27. *Notes réunies par chapitres pour l'histoire de l'ordre.*
- 28-29. *Travail manuscrit sur l'ordre.*
- 30. *Histoire et pièces imprimées.*
- 31. *Anciens titres de l'ordre de S. Lazare jusqu'en 1608.*
- 32. *Privilèges* (XVII^e-XVIII^e s.).
- 33. *Arrêts* (XVII^e s.).
- 34. *Arrêts* (XVIII^e s.).
- 35-36. *Donations, baux, rentes* (XVIII^e s.).
- 37-38. *Fondations de commanderies* (XVIII^e s.).
- 39. *Comptes* (XVIII^e s.).
- 40. *Inventaire.*
- 41. *Tables.*
- 42. *Histoire et cérémonial.*
- 42. *Correspondances et mémoires.*

Les n.°° actuels des pièces suivantes, citées par Douet d'Arcq (*Scaux*), n'ont pu être retrouvés ; en voici les n.°° anciens :

- M. 574. *Donation de Roger, abbé de Ham, aux Templiers* (déc. 1226) (D. d'A., 8751).
- 577. *Charte d'Adam, abbé de Mont-Sieu (Acre, 30 mars 1288)* (D. d'A., 11824).
- 579. *Échange entre le duc de Brabant et les Templiers* (1296) (D. d'A., 10301).

- MM. 1-2. *Mémoire provenant du bailli de Solar* (1725).
- 3-11. *Privilèges des Hospitaliers* (1135-1700).
- 12-13. *Bullaire* (1311-1405).

¹ Le *scaux* en a été récemment publié par M. G. Schlumberger (*Scaux de F. O. L.* [Musée archéologique, 1878, p. 314]).

- MM. 14-16. *Privilèges accordés par les comtes de Flandre (1160-1599).*
 » 17-24. *Statuts de l'ordre (en français et en italien).*
 » 25. *Professions (1747-1792).*
 » 26. *Ordonnances du généralat des galères.*
 » 27. *Mémoire sur la dignité de Turcoplier.*
 » 28-50. *Chapitres de la langue de France (1355-1779).*
 » 51-53. *Assemblées provinciales du grand prieuré de France (1779-1792).*
 » 54-89. *Délibérations du conseil de la langue de France (1670-1786).*
 » 90-92. *Correspondance du bailli de Fleury, ambassadeur de Malte en France.*
 » 93-94. *Dépêches du marquis de Solar au grand-maitre (1751-1753).*
 » 95-96. *Correspondance du bailli de Guiran, ambassadeur à Rome avec le grand-maitre (1788).*
 » 97. *Cens et rentes de Balisy près Longjumeau (1387-1460).*
 » 98. *Comptes de la commanderie de Beauvais (1545).*
 » 99. *Cens et rentes de Clichy en Launois (1371).*
 » 100-110. *Comptes de la commanderie de Choisy-le-Temple (1357-1548).*
 » 111-115. » » » *d'Éterpigny (1438-1621).*
 » 116-118. » » » *d'Étampes (1552-1597).*
 » 119. » » » *de Haute Avesnes (1573).*
 » 120. » » » *de Launoy (1552).*
 » 121. » » » *de Saint Mauvis (1579).*
 » 122. *Aveux rendus au commandeur de Montganguier (1437-1439).*
 » 123-124. *Inventaire des titres de la commanderie de Reims.*
 » 125-127. *Comptes de la commanderie de Sommereux (1548-1570).*
 » 128-132. *Cens et rentes du Temple à Paris (1252-1372).*
 » 133-174. *Comptes du Temple (1443-1599).*
 » 175-181. » *de la commanderie de Troyes (1527-1546).*
 » 199-201. *Inventaire des titres des ordres de N.-D. du Mont-Carmel et de S. Lazare de Jérusalem fait en 1711 (1 vol. in-f°):*
 1.^o *Partie: Inventaire des pièces des XVI^e-XVIII^e s.*
 2.^o » » » » *de 1185-1730 relatives aux commanderies d'Occident.*
 3.^o *Partie: Inventaire des pièces relatives aux commanderies de France; la plupart non datées; plusieurs du XVII^e s.*
 » 202. *Recueil de titres de S. Lazare et du Mont-Carmel (1100-1672), extraits des registres du Parlement de Paris par le R. P. Toussaint de S. Luc.*
 » 203. *Statuts de 1783.*
 » 204. *Nominations. Chapitres. Commanderies (1721-1726).*
 » 205. *Procès-verbaux des comités (1779-1785).*
 » 206. *Affaires contentieuses (1779-1785).*
 » 207-209. *État des lieux des grands-prieurés et commanderies (1682).*
 » 210. *Cartulaire de S. Lazare (1145-1250).*
 » 211. *État général des biens (XVIII^e s.).*
 » 212-217. *Comptes du trésorier-général.*
 » 218. *État des maladreries (Chartres et Orléans).*
 » 219. *Pouillés des maladreries (1700).*
 » 220-228. *Recueil de pièces concernant les maladreries (1528-1787).*
 » 229-230. *Missels de l'ordre de Saint Lazare.*
 » 231. *Mémoires concernant l'ordre de Saint Lazare.*
 » 235. *Factum pour l'ordre de Saint Lazare (1675).*

- P. 336 n. 817-817^{bis} *Acte et contrat de mariage d'Isabelle d'IBelin et de l'infant de Majorque* (1315, 15 oct.).
- 1364 • 1362. *Mémoire sur la mort et le testament de Hugues de Lusignan* (1387) et le douaire de l'impératrice de C. P., *Marie de Bourbon*.
- 1364 n. 1368, 1372. *Pièces relatives à une créance du duc de Bourbon sur le roi de Chypre*.
- 1365 • 1417. *Fondation d'une messe pour Hugues de Lusignan* (1399).
- » • $\left. \begin{array}{l} 1419 \\ 1422-6 \\ 1429. \end{array} \right\}$ *Mariage de Guy de Lusignan et de Marie de Bourbon* (1328-1379).
- » • 1410. *Rapport de Lermite de la Faye, ambassadeur du duc de Bourbon en Chypre* (1395).
- 1370 • 1880. *Testament de Marie de Bourbon, impératrice de C. P.*
- 1371 • 193. *Nolis d'un navire génois pour mener en Chypre la fille du duc de Bourbon* 19 mars 1329).
- 2288. *Valor decimarum* (1318).
- 2289 • 700, 703, 714. *Projet de croisade de Philippe VI* (1332).
- 2529. *Dîmes de Terre Sainte*.
- 2544. » » » »
- 2569. » » » »
- 2590. » » » »
- 2591. » » » »
- S. 922-911. *Titres des propriétés du S. Sépulcre de Paris*.
- 2238 n. 190. *Charte de Rotrou III comte du Perche* (1190): « tempore » quo reges Jerosolimam profecti sunt ».
- 3743 • 5. [Voir plus loin, *Musée, Doc. étr.*, 197].
- 3801 f. 25^b. *Testament de Léon VI d'Arménie et pièces annexes*.
- 4203 n. 18. *Charte de départ*, 1219.
- 4229 • 51. *Acte de Hugues, évêque de Bethléem* (1292).
- 4411 • 10. *Acte d'un évêque d'Acre* (XIII^e s.).
- 4877-4879. *Pièces provenant des archives de S. Lazare* (Baux et Contrats).
- 4885 • 1. *Acte émané de Jacques d'Amboise, grand-maitre de l'ordre de S. Lazare* (8 juin 1498).
- 4890 • 28. *Acte de Frédéric, archevêque de Tyr* (XII^e s.).
- 5007 • 36. *Charte de « frater Amio de Aiiis, humilis citra mare domus milicie Templi minister »* (v. 1202).
- 5042 n. 2, 3, 5, 16. *Titres de s. Samson de Constantinople*.
- » *Acte de N.-D. de Mont Sion* (1289).
- » *Pièce du XIII^e s. relative aux Templiers*.
- » *Bulle de croisade de Clément IV*.
- 5215 n. 8. *Donation faite par Catherine, comtesse de Blois et de Clermont, aux Templiers* (févr. 1211).
- 5218 • 5. *Bail accordé par Gilles de Franqueville, commandeur d'Esquennoy* (2 juin 1499).
- 5221 • 19. *Acte émané d'un commandeur de Malte* (1685).

¹ Outre les mentions ci-dessus, la série S contient, éparpillées dans les cartons 4950-5300, une quantité considérable de pièces relatives aux biens des Templiers et des Hospitaliers en France, pièces qui n'intéressent

que peu ou point l'Orient latin. Voici cependant, l'indication d'un certain nombre de ces pièces:

TEMPLIERS: 99 — 192. 34 — 2115 — 2154. 18 — 2160. 3 — 4948. 2, 40 — 4949. 95 — 4950. 1, 16, 34

- S. 523 » 18. *Donation de Pierre, comte de Ponthieu, aux Hospitaliers (s. XII).*
 » 5238 » 26. *Acte émané du grand-prieur de France (1444).*
 » 5239 » 5. » » *de Adam le Brun, commandeur de Saint-Bris en Auxerrois (11 fevr. 1405) ¹.*
- T. 1026 n. 34. *Instructions pour une croisade du duc de Valois.*
 » 1489 » 1-2-3. *Papiers modernes de l'archiconfrérie du S. Sépulcre de Jérusalem (XVII^e et XVIII^e s.).*

MUSÉE DES ARCHIVES.

Doc. français.

- n. 117. *Donation à l'abbaye de Marmoutier par Nivelon de Pierrefonds partant pour la croisade (vers 1100) [K. 20, n.° 6¹].*
- » 125, 126. *Lettres d'Ansel, chantre du S. Sépulcre de Jérusalem, envoyant à N.-D. de Paris une croix du bois de la V. Croix (1108, Jérusalem) [K. n.° 21, 16⁷].*
- » 143. *Donation par Thierry d'Alsace aux Templiers (1128) [K. 22, n.° 51].*
- » 146. *Donation par Guillaume, châtelain de S. Omer, et Oston son fils, aux Templiers (1137, Jérusalem) [K. 23, n.° 23].*
- » 164. *Confirmation par B[audouin], évêque de Noyon, d'une donation aux Hospitaliers (1158) [K. 14, n.° 117].*
- » 172. *Donation faite par Raoul, sire de Couci, à l'église de Nazareth, où son père Enguerrand est inhumé (Noyon, 1168) [K. 24, n.° 16].*
- » 177. *Confirmation par Henri, comte de Champagne, d'une donation aux Templiers (1171) [K. 25, n.° 46].*
- » 178. *Charte de départ de Thibaud de Marly (1173) [K. 25, n.° 51³].*
- » 192. *Échange de biens entre le chapitre de Laon et les Hospitaliers (1186) [L. 731].*
- » 251. *Levée des décimes de France pour la croisade (1247-1250) [J. 132, n.° 14].*
- » 271. *Codicille de s. Louis, fait à bord de son vaisseau sur les côtes de Sardaigne (Juillet 1270) [J. 403, n.° 6].*
- » 272. *Dernier codicille de s. Louis fait au camp devant Carthage (Août 1270) [J. 403, n.° 7].*
- » 277. *Donation faite par Philippe-le-Hardi à Pierre de la Broce (Carthage, sept. 1270) [J. 727, n.° 51].*

69, 100 — 4951. 15, 19, 21 — 4952. 59 — 4953.
 9, 10 — 4954. 3 — 4976. 91 — 4977. 70 — 4986 —
 4987. 6 — 4988. 30, 32 — 4993. 56 — 4995. 7, 12,
 51, 57-62, 78, 98, 100, 104-106, 121, 136-145, 149,
 150 — 4996. 10, 15-21, 23-29, 34, 51, 53, 55, 61,
 89, 92-96, 99-103, 108, 112, 113, 116-119, 123, 124,
 128, 136, 138, 140-143, 226 — 4997. 1, 2, 4, 5, 7
 — 4998. 9, 25, 33, 35; 79 — 4999. 8, 12, 28, 38,
 62, 72, 86 — 5000. 35, 36, 37, 66, 68 — 5001 —
 5007. 36 — 5008. 1, 6 — 5017. 3, 27, 28 — 5024. 4
 — 5032. 20 — 5038. 9 — 5049. 21, 37, 43, 49 —
 5051. 1-18, 45 — 5057. 3 — 5061. 17, 65 — 5066.
 1 — 5067, 27, 29 — 5080. 25 — 5089. 29, 56 —
 5091. 15, 26 — 5094. 2 — 5097. 6 — 5099. 6, 8 —
 5122. 4 — 5126. 1 — 5136. 14 — 5138 — 5144. 27,
 36 — 5145. 35 — 5147. 1, 2, 7, 20, 49 — 5148. 34
 — 5150. 17 — 5161 — 5162. 12, 25 — 5164. 29
 — 5167. 12 — 5169. 36 — 5171. 3, 84, 91, 102,
 103, 105 — 5173. 5, 6, 20, 21, 27, 47, 64, 68, 69,
 119, 121, 123, 124, 129, 130, 132, 135 — 5174. 60 —

5179. 18 — 5186. 1 — 5189. 10, 48 — 5190. 74 —
 5193. 2 — 5194. 22 — 5198. 3 — 5199. 64, 339 —
 5200. 2, 4, 8 — 5201. 20, 23 — 5202. 2, 4, 8, 22,
 30, 31, 33, 52, 57, 62, 63, 66, 75 — 5203. 18, 47-51,
 53 — 5205. 28, 29, 34 — 5206. 2 — 5207. 17 — 5208.
 33, 73, 76 — 5209. 100 — 5211. 73 — 5214. 1 — 5215.
 11 — 5215. 8 — 5216. 9 — 5217. 14 — 5221. 20
 — 5223. 46 — 5238. 1 — 5240. 50, 78 — 5292. 77.

HOSPITALIERS: 2351. 28 — 4946. 2 — 4948. 2 —
 4953. 34 — 4999. 38 — 5000 — 5001. 6 — 5049.
 21, 51 — 5051 — 5052. 23 — 5059 — 5069. 5 —
 5089. 25 — 5099. 7, 20 — 5122. 4 — 5125. 34-50
 — 5126. 1 — 5135. 3 — 5138 — 5144. 27, 36 —
 5147. 1, 8, 42 — 5161. 14 — 5162. 25 — 5171. 3
 — 5175. 45 — 5181. 1 — 5190. 74 — 5207. 18 —
 5208. 74 — 5211. 1 — 5218. 5 — 5221. 19 — 5223.
 18, 24 — 5238. 26 — 5239. 5 — 6125. 62. —
 Voir, du reste, le Tableau méth. des fonds des Ar-
 chives, pp. 555-604.

- n.° 317. *Dépêche envoyée à Philippe-le-Bel sur les Templiers* (Avignon, 24 déc. 1308) [J. 908].
- 339. *Déclaration de Philippe VI relative à la croisade projetée* (Melun, juillet 1332) [K. 42, n.° 12].
- 342. *Engagement pris par le croisé Guy de Châtillon* (S. Germ. des Prés, 2 Oct. 1333) [K. 1246].
- 393. *Charles V délivre à son frère Jean, duc de Berry, un fragment de la V. Croix* (Paris, janv. 1372) [J. 185, n.° 6].
- 579. *Publication par le chancelier du Prat de bulles de Clément VII accordant un décime contre les Turcs* (S. Germ., 7 janv. 1527) [J. 1037, n.° 12].
- Doc. étrang.
- n.° 4. *Traité de paix et de commerce conclu après la mort de s. Louis, entre Abou-Abdallah-Mohamed-el-Mostancer-Billah, roi de Tunis, et Philippe III, roi de France, Charles d'Anjou, roi de Sicile, et Thibaut, roi de Navarre* (21 nov. 1270, Tunis) [J. 937, n.° 1].
- 101. *Lettre de Frédéric II aux Siciliens pour qu'ils aient à prêter aide et secours au roi de France dans son expédition d'outremer* (Nocera, 1246, nov.) [J. 419, n.° 4].
- 143. *Déclaration de Marguerite, reine de Jérusalem et de Sicile, relative au droit d'amortissement que Philippe-le-Bel, roi de France, vient de lui accorder* (Paris, 1293, 20 janv.) [J. 511, n.° 11 bis].
- 146. *Le pape Clément V se réserve le jugement du grand-maître des Templiers et des principaux de l'ordre.* (Vienne, 1310, 19 oct.) [J. 419, n.° 20].
- 168. *Traité de paix conclu par les envoyés d'Alphonse III, roi d'Aragon, avec Charles II, roi de Jérusalem et de Sicile* (Brignoles, 1290, 19 févr.) [J. 587, n.° 16].
- 186. *Cession par Alix, reine de Chypre, au roi s. Louis du droit qui pourrait lui appartenir sur les fiefs de Blois, Sancerre et Châteaudun, vendus par Thibaut, comte de Champagne, au roi de France* (nov. 1234) [J. 433, n.° 4].
- n. 187. *Engagement fait par Anseau de Kaeu, baile de l'empire de Constantinople, le connétable et le maréchal du cit empire et autres à Nicolas Quirino de la sainte Couronne d'épines* (Constantinople, 1238, 4 sept.) [J. 155, n.° 1].
- 188. *Lettre de Baudouin II, empereur de C. P., à la reine Blanche par laquelle il la prie de lui envoyer une des filles d'Élisabeth de Montaigu pour la marier au soudan d'Iconium* (C. P., 1243) [J. 510, n.° 22].
- 189. *Cession par Henri I, roi de Chypre, à son neveu Jean de Brienne, de tous ses droits en Champagne et en Brie* (Nicosie, 1247) [J. 433, n.° 5].
- 190. *Pouvoir donné par Baudouin II à l'impératrice d'engager ses terres d'Outre-monts et de France, pour garantir un emprunt de 24,000 perpres d'or qu'il a contracté avec des marchands* (C. P., 1248, oct.) [J. 509, n.° 4].
- 191. *Emprunt de 1500 livres tournois fait par Philippe de Toucy, baile de l'empire de C. P. à Alphonse, comte de Poitiers* (Camp sous Césarée, 1251, juillet) [J. 441, n.° 13].
- 192. *Donation par Baudouin II, empereur de C. P., à Thibaut, roi de Navarre et comte de Champagne, de la quatrième partie de l'empire de Constantinople* (Paris, 1268) [J. 419, n.° 5].

- n. 193. *Lettre des cardinaux de l'église romaine à s. Louis sur l'union projetée de l'église grecque à l'église romaine et les conditions de cette union (Viterbe, 1270, 15 mai) [J. 420, n. 1 et 2].*
- » 194. *Proclamation de Henri II, roi de Chypre, à l'effet de protéger les Français qui étaient au château d'Acrc (Acrc, 1286, 24 juin) [J. 433, n.° 6].*
- » 195. *Protestation de Henri II, roi de Chypre, contre les Français qui s'étaient emparés du château d'Acrc (Acrc, 1286, juin). [J. 456, n.° 27].*
- » 196. *Lettre des archevêques, évêques et abbés de la T. S. à Philippe, roi de France, pour lui exposer l'état misérable de la T. S. et l'extrême danger où se trouve le royaume de Jérusalem (s. d. [1220] 1.° oct.) [J. 443, n.° 2].*
- » 197. *Donation de Jean, fils de Jean, roi de Jérusalem, à l'église S. Pol à Paris (1294, oct.) [S. 3743, n.° 5].*
- » 198. *Articles du mariage entre Jacques, fils aîné du roi de Majorque et Catherine de Courtenay, impératrice de C. P. (1298) [J. 509, n.° 11].*
- » 199. *Lettre d'Andronic II Paléologue à Charles IV, roi de France, contenant des propositions d'alliance (C. P., s. d.) [J. 510, n.° 259].*
- » 202. *Lettre d'Argoun, roi mongol de Perse, à Philippe-le-Bel, pour lui annoncer les victoires des Mongols sur les Arabes d'Égypte (1289) [J. 937, n.° 8].*
- » 203. *Lettre d'Oeldjaïlou, roi mongol de Perse, à Philippe-le-Bel et aux autres princes chrétiens d'Europe, pour renouveler l'alliance qui existait entre leurs ancêtres et les siens (1305, premiers jours de juin) [J. 937, n.° 9].*
- » 204. *Lettre de Tamerlan à Charles VI, roi de France, par laquelle il lui fait part du résultat de la bataille d'Ancyre et l'engage à envoyer des marchands en Orient (1402, juillet) [J. 937, n.° 7].*
- » 205. *Lettre de Soliman II, empereur des Turcs, à François I, relative à la protection que le sultan accorde aux chrétiens dans ses états (1528, sept.) [J. 937, n.° 10].*
- » 206. *Lettre d'Ibrahimi pacha, grand-vizir, à Ferdinand, roi de Hongrie et de Bohême, relative à une expédition entreprise par le sultan Soliman I (1535, 12 juil.) [K. 1318, liasse, n.° 1].*
- » 208. *Lettre du sultan Amurath III à l'empereur Rodolphe II, relative à un retard du paiement du tribut dû par l'Empire à la Porte (1578) [K. 1319, liasse n.° 1].*

VIII. ARCHIVES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Mém. et Docum. 230 bis	m. s. XIII.	Eracles - 1231, provenant de S. Simon.
Turquie 5	ch. » XVIII.	Relation de la Terre Sainte (1701).
»	» » »	Description de Jérusalem (1782).
» 33	» » »	» de la Terre Sainte (1701), avec 6 gravures du temps.

IX. BIBLIOTHÈQUES PRIVÉES

1. M. J. DELAVILLE LE ROULX.

ch.	s.	XVIII		<i>Miscellanées sur l'ordre de Malte.</i>
•	•	•		<i>Rollo de' cavalieri gerosolimitani ricevuti nella lingua d' Italia, 1752.</i>
•	•	•		<i>Preuves du chevalier de Laube de Bron, 1754.</i>
•	•	•		<i>Convocations du grand-prieur de Capoue, 1782-1793.</i>
•	•	XIX	2 vol.	Carbonaro (L. M.), <i>Monumenti dei militi gerosolimitani nella chiesa di S. Giovanni di Malta.</i>
•	•	•	4 vol.	<i>Preuves des chevaliers de S. Jean. Langues d'Aquitaine, de Champagne, et de France.</i>
•	•	•		<i>Repertorio dell'archivio di Malta.</i>
•	•	•		Smitmer, <i>Extraits de sa collection de sceaux des ordres militaires.</i>
•	•	•		• <i>Diss. sur les sceaux des Templiers.</i>

2. M. FIRMIN DIDOT.

(N.^{os} du catalogue de la vente de 1881).

55	m.	s.	XII		(Aujourd'hui, Paris, B. Nat., N. acq. lat. 10.
56	•	•	XIII		• • • • • 1423).
58	•	•	XV	ff. 23-158.	<i>Provinciale Sixti IV (1471-1484).</i>
59	•	•	XIV		Mandeville.
62	•	•	XIII		<i>Eraclès - 1231 (ff. 292-296, Citez; ff. 298-301. Prophétie Agap).</i>
63	•	•	XIV		<i>Eraclès - 1261.</i>
64	•	•	XV		(Aujourd'hui, Paris B., Nat., N. acq. fr. 1255).
78	•	•	XVI		Marinus Grimano, <i>Instructio ad Barthol. Paruta, bajulum Crete, 1597.</i>

3. BARON DE GÜNZBURG.

El Harizi, *Tahkemoni* (Cf. *Arch. de l'O. L.*, I, 24).

4. COMTE RIANI.

HISTOIRE.

ch.	s.	XVI		Ascanio Savorgnano, <i>Cipro e il suo regno.</i>
•	•	XV		<i>Des Türckischen Keyzers Kriegstaat.</i>
•	•	XVI	ff. 1-34	Sforza Pallavicino, <i>Difesa e narrativa sopra tutti i progressi dell'armata Venetiana contra Turchi (1570).</i>
•	•	•	• 35-74.	Marcantonio Colonna, <i>Annotazione sopra la s. Lega.</i>

- | | | | | |
|-------------|----|----------|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ch. | s. | XVI | ff. 75-94. | Gabriele Selvagio, <i>Discorso al card. di Corregio sopra la s. Lega.</i> |
| » | » | » | » 95-141. | Capiluppo, <i>Discorso al duca d'Urbino sopra la s. Lega.</i> |
| » | » | » | » 142-211. | <i>Discorso in defensione de' Veneziani partiti della s. Lega, 1573.</i> |
| » | » | » | » | <i>Vita del sultan Jacchia.</i> |
| » | » | XVIII | » | <i>Om Tempelherrenne og denne Ordens Ophævelse.</i> |
| m. | » | XVI | » | Hieronymus Ghinucci, ep. Wigorniensis, <i>Vidematio privilegii a Clemente VII (1532, 15 apr.) Hospitalariis concessi.</i> |
| ch. | » | XVII | » | <i>Notizie dell' isola di Malta e del s. ordine Gerosolimitano.</i> |
| » | » | XVIII | 2 vol. | <i>Caravita, Traité sur les privilèges de l'ordre de Malte.</i> |
| » | » | XVI | » | <i>Statutenbuch des Ordens von d. Teuschen Hauss u. l. Fr. von Jerusalem.</i> |
| » | » | XVII | » | <i>Mergentheimer Teuschen Ordens Statutenbuch, 1606.</i> |
| » | » | » | » | Marino Angeli. <i>Il disinganno del mondo (Généalogie des Comnènes).</i> |
| » | » | XVI-XVII | » | <i>Raccolta di documenti sull'administrazione di Candia (Nombreux originaux dont trois en grec, 1 sur vélin).</i> |
| » | » | XVI | » | Fr. Maraldi, <i>Narratione dell' imperio Ottomano.</i> |
| » | » | XV | » | Fr. di Assisio, <i>Oratio contra Turcas, 1480.</i> |
| » | » | » | » | Stephanus Antibarensis » » 1481. |
| » | » | XVII | » | Guillaume Postel, <i>Histoire des expéditions des Gaulois en Asie.</i> |
| » | » | » | » | Michele del Giudice, <i>Diss. sopra del titolo di re di Gerusalemme.</i> |
| » | » | XV | » | A. Charcon, <i>De statu Turkeie, 1464.</i> |
| » | » | XVII | » | <i>Statuti di S. Lazaro.</i> |
| » | » | » | » | <i>Vom Ursprung d. Ordens d. T. Hauss zu Irlm.</i> |
| GÉOGRAPHIE. | | | | |
| » | » | XVI | » | <i>Viaggio da Venezia al S. Sepulcro ed al Monte Sinai? (Peintures).</i> |
| » | » | XV | » | Mandeville en allemand. |
| » | » | » | » | Jörg Müllich v. Augsburg, <i>Wahlfart Hansens zu Walpurg (1449).</i> |
| » | » | » | » | <i>Geystlike Bilgerfahrt in d. H. Landt.</i> |
| » | » | XVI | » | Albrecht, graven zu Löwenstein, <i>Billgerfahrt gehn Iherusalem (1561).</i> |
| » | » | XVIII | » | <i>Pelgrinagie naer het H. Landt (1644-1647).</i> |
| » | » | XVII | » | Borrély, <i>Pèlerinage en T. Sainte (1668).</i> |
| » | » | » | » | Louis Lieutaud, <i>La Terre Sainte.</i> |
| » | » | » | » | <i>Pèlerinage à Jérusalem de l'hermite H. Fr. Bertrand (1774).</i> |
| » | » | » | » | <i>Voyage en Terre Sainte de M. d'Ortières (1685).</i> |
| » | » | XIX. | » | Saulcy, <i>Sur le site de Zoar (Ségor).</i> |
| » | » | » | » | V. Guérin, <i>Essai sur la ville de Gath (1855).</i> |
| » | » | » | » | <i>Stücken beroerende Cyprus (1655).</i> |
| » | » | XVI | » | <i>Die Wegen van Sion (1587).</i> |

5. M. CHARLES SCHEFER.

MANUSCRITS OCCIDENTAUX.

ch. s.	XIV	Capodilista, <i>Viaggio a Gerusalemme.</i>
» »	XV	Niccolò da Corbizzo (Poggibonsi) <i>Viaggio d' Oltramar</i> (copié en 1469).
» »	»	<i>Viaggio del marchese d' Este</i> (copié en 1413).
» »	»	Christoph. Bondelmontius, <i>Liber insularum Arcipelagi</i> (Cartes nombreuses).
m. »	»	Pius II, <i>Ad Mahumetem imperatorem.</i>
ch. »	XVI	Trevisan (Ser), <i>Relazione dell'ambasciata al sultano Qançou el Ghoury</i> (1512).
» »	»	Loredano (Il doge), <i>Istruzioni a Ser Trevisan</i> (1511).
» »	XVII	Tavernier, <i>Histoire des religions du Levant</i> (venant de Lamoignon).
» »	»	De la Croix, <i>Relation de la T. S.</i>
» »	XVI	<i>Reyse naer het H. Landt. Portulans.</i>

MANUSCRITS ORIENTAUX.

ch. »	XIII	Aly al-Herewi (Abou Bekr), (<i>Kitab ezziarat</i>), <i>Guide aux lieux de pèlerinage.</i>
» »	XIV	El-Fezary (Bourhan eddin Ibrahim), <i>Manuel du pèlerin à Jrlm.</i>
» »	XV	Kemâl Eddin (Mohammed), <i>Histoire des sanctuaires de Jrlm.</i>
» »	XVI	Moudjir-Eddin, <i>Histoire de Jrlm et d'Hébron.</i>
» »	XIV	Abou Chamah (Chihabeddin Abdurrhâman), <i>Histoire de Nourreddin et de Saladin.</i>
» »	»	Abou-Chamah, <i>Mémoires.</i>
» »	»	Khalib ben Ibek ès Satedy, <i>Histoire des gouverneurs de Syrie.</i>
» »	»	Mouhy Eddin Naïmy, <i>Histoires des monuments religieux de Damas.</i>
» »	XVII	Abdoulghany de Naplouse, <i>Voyages en Palestine, 1689.</i>
m. »	»	<i>Carte persane de la Syrie.</i>

6. MARQUIS DE VOGÜÉ.

» »	XIV	G. de Machaut, <i>La prise d'Alexandrie.</i>
-----	-----	----------------------------------------------

ADDENDA¹

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE.

FONDS LATIN.

697 A	ch.	s.	XIII	ff. 43-103.	Beda, <i>De templo Salomonis</i> .
2165	»	»	»	» 70-106.	» » » »
2343	»	»	»	» 128-157.	» » » »
2842	»	»	»	» 86 ^b -141.	» » » »
4226	»	»	XV	» 74-87.	Antoninus martyr.
4889	m.	»	XII	» 197-207.	Ekkehardus, <i>Hierosolymita</i> .
4892	»	»	XIII	» b, c, 210	<i>Interemptio Judæorum a cruce signatis</i> (1236) (<i>B. de l'éc. des ch.</i> , II, pp. 153, 158-163).
4999 A	»	»	XIV		Beda, <i>De Locis Sanctis</i> (perdu).
5232	»	»	XIII	» 110-130.	» <i>De templo Salomonis</i> .
5456	ch.	»	XVIII	» 27-29.	<i>Litteræ concessionis regni Thessalonicensis</i> <i>Guidoni delphino</i> (1314).
10618	m.	»	XI		Beda, <i>De templo Salomonis</i> .
11756	»	»	XIII	» 217 ^a -222 ^a .	<i>Translatio s. Nicolai</i> .
11997	»	»	IX		Beda, <i>De templo Salomonis</i> .
12274	»	»	X	» 1-66.	» » » »
12600	»	»	XI	» 256 ^a -264 ^a .	<i>Translatio s. Nicolai</i> .
12607	»	»	XIII	» 180 ^a -190 ^b .	» » »
14651	ch.	»	XV	» 99 ^a -106 ^b .	» » »
15054	»	»	XIII	» 39-54 ^b .	<i>Obituarium Templariorum Remensium</i> .
17456	m.	»	XII	f. 91.	Beda, <i>De templo Salomonis</i> .

FONDS FRANÇAIS

20330 m. s. XIII ff. 43-45^b. S. Jérôme, *Vie de s.^{te} Paule* (Abr.).

¹ P. 137, n. 5131, intervertissez l'ordre de Fulcherius et de Gualterius — P. 145, supprimez le

n. 264 des N. acq. lat. — P. 160, au lieu de: Dupuy 265, 378, l.: Dupuy 261, 278.

C.

MÉLANGES HISTORIQUES

ET

ARCHÉOLOGIQUES





I.

HISTOIRE DES ARCHEVÊQUES LATINS
DE L'ÎLE DE CHYPRE

Le pape Célestin III, voulant déférer à la demande d'Amaury de Lusignan, alors seulement seigneur et non encore roi de l'île de Chypre, organisa en 1195, l'église latine dans ce pays. Il y créa un archevêché dont le siège fut fixé à Nicosie, la ville la plus considérable de l'île, et lui donna pour évêchés suffragants Paphos, Limassol et Famagouste. Le Quien et les éditeurs des *Familles d'Outremer*, après Le Quien, ont voulu ajouter à ces sièges un cinquième évêché latin, celui de Cérines. Ce siège est inadmissible et le chapitre qu'on lui a consacré dans l'*Oriens christianus* avec ses huit ou neuf dignitaires doit être entièrement supprimé. Jamais, sous aucun règne, pas même transitoirement, la ville de Cérines n'a été le siège d'un évêché latin. L'île de Chypre n'a jamais formé que quatre diocèses latins. Le cadre ecclésiastique établi par Célestin III n'a pas varié une seule fois, ni par addition, ni par suppression, pendant les quatre cents ans qu'a duré en Chypre la domination latine, de l'an 1195 à l'an 1570. Nul des neuf prélats auxquels Le Quien confère le titre d'évêque latin de Cérines en Chypre ne l'a été réellement. Ces prélats sont des évêques *in partibus* de la Cyrénaïque, ou bien des évêques nommés à des sièges européens, dont les noms plus

ou moins rapprochés de celui de Cérines ont été défigurés dans la transcription ou la lecture. On peut considérer ces faits comme absolument certains.

Les évêchés latins créés par Célestin III reçurent en dotation 1.^o une partie des domaines de l'église grecque, dont un grand nombre de sièges furent supprimés et 2.^o les dîmes sur toutes les terres attribuées à la couronne, aux chevaliers ou à des bourgeois. Les 14 évêchés grecs de Citium, Salamine, Amathonte, Neapolis, Curium, Paphos, Arsinoë, Solia, Lapithos, Cérines, Chytri, Trimitus, Carpasso, Leucosia ou Nicosie furent réduits à quatre. Ils correspondaient aux quatre évêchés latins, mais les prélats grecs par suite des décisions de 1222 et 1260 qui complétèrent la création de 1195, durent résider en d'autres villes que les prélats latins. Le métropolitain de Nicosie dut se fixer dans la vallée de Solia, à l'ouest de l'île; l'évêque grec de Paphos à Arsinoë, aujourd'hui Arzos dans le Kilani; celui de Limassol à Lefcara, au haut des monts Machera et celui de Famagouste à Riso Carpasso, dans le promontoire oriental.

L'établissement de l'église latine, qui asservit en réalité l'église grecque en lui ôtant l'autorité, ne s'opéra pas sans difficultés et sans troubles. Jusqu'au XIV^e siècle, la lutte s'accuse presque sous chaque épiscopat. Dans le cours de ces crises, on vit toujours la puissance laïque prendre la défense des intérêts religieux de la population indigène, comme pour lui faire oublier sa sujétion politique. Quelquefois, les papes eux-mêmes acquiesçant aux demandes de la royauté ralentissent l'effet de leurs propres décisions, ou modèrent l'action de leurs légats.

I. ALAIN. 1196.

1196 Alain, mal nommé *Salain* dans l'une des continuations de Guillaume de Tyr ¹, fut d'abord archidiacre des églises unies de S. Georges de Rama et Lydda, évêché de la Palestine, et chancelier d'Amaury de Lusignan, avant l'élévation de la seigneurie de Chypre au rang de royaume ². Chargé par le pape Célestin III d'organiser dans l'île, de concert avec l'archidiacre de Laodicée, les chapitres et les sièges épiscopaux, dont Amaury avait demandé la création au S. Siège ³, il fut élu archevêque de Nicosie par le chapitre métropolitain dans le courant de l'année 1196.

¹ *Historiens des crois.*; *Hist. occid.*, t. II, p. 167. Var. D.: *Salain, archediacres de S. Georges de Ramas.*

² *Cartul. de S. te Soph. de Nicosie*, Bibl. Nat. Mss. Lat. 10189, n^o 45. Bulles du 29 sept. 1195 et 20 fé-

vrier 1196, publiées dans notre *Hist. de Chypre*, t. III, p. 599-600.

³ *Hist. de Chyp.*, t. III, 599, et *Cartul. de Sainte Sophie*, n^o 4.

Célestin III confirme d'une manière générale les droits d'Alain et les dotations territoriales affectées à son l'église de Nicosie par Amaury, dès lors roi de Chypre, dans une bulle du 13 décembre 1196, ainsi libellée : « *Venerabili fratri Alano, Nicosiensi archiepiscopo* »⁴.

A la suite de la demande qu'en avait faite pour lui le chapitre, Alain reçut du pape au commencement de l'année 1197 le pallium, qui était l'insigne de la pleine autorité métropolitaine. Il était alors chancelier du royaume de Chypre⁵ : il délivre en cette qualité une donation du roi Amaury au S. Sépulcre, du mois de mars de l'an 1201⁶.

Alain, qui n'est mentionné ni dans les *Familles d'Outremer*, ni dans l'*Oriens christianus*, ne vivait plus le 13 décembre 1205. Ce jour, Innocent III confirme la nomination d'un trésorier de l'église de Limassol faite par l'archevêque défunt, désigné seulement par la lettre A., dont la mort devait être assez récente : « *thesaurariam tibi a bone memorie A. archiepiscopo Nicosiensi collatam* »⁷.

II. N. inconnu. Peut-être TERRY ou THIERRY. 1206.

Il est probable que l'élection du nouvel archevêque de Chypre n'avait pas encore eu lieu le 28 janvier 1206. Il est vraisemblable aussi que le siège d'Alain vaquait toujours, quand Innocent III, s'adressant aux chanoines de Nicosie, prenait sous la protection apostolique le chapitre et ses biens, notamment la maison autrefois propriété de Guillaume de Gaurelles⁸ et ses dépendances, « laquelle » maison avait été reconstruite par l'archevêque de *bonne mémoire*, ainsi que le jardin nommé *Prastia Pallorum*, situé à Nicosie, précédemment donné au chapitre par le feu roi Amaury⁹.

Mais il est certain que le prélat était élu, peut-être sacré et intronisé déjà le 5 août 1206, date d'une lettre qu'Innocent III lui adresse de Ferentino. La nomination du second métropolitain latin de Nicosie est donc comprise entre le mois de janvier et le mois d'août 1206.

Le pape lui mandait de se rendre à la cour apostolique, ou d'y envoyer un procureur, afin que le S. Siège pût connaître contradictoirement des réclamations élevées par le nouveau patriarche latin de

⁴ *Hist. de Chyp.*, t. III, p. 601.

⁵ *Hist. de Chyp.*, t. III, p. 605. *Cartul. de S. te Sophie* n. 1, cf. n° 4, du 4 des nones de Janvier a (et non 3) janvier 1197.

⁶ *Cartul. du S. Sép.*, éd. Rozière, p. 317.

⁷ *Hist. de Chyp.*, t. II, p. 33. *Inn. III, Ep.*, éd. Migne, t. II, col. 756, l. VIII, ep. 181.

⁸ *Guillermi de Gaurellis*. Les Gaurrelle, dont on a écrit aussi le nom Gaverelles étaient chypriotes, d'origine franque.

⁹ Lettre d'Innocent III du 5 des calendes de février, 8^e année, à Rome, *Cartul. de S. te Sophie*, n° 14, publiée dans la *Biblioth. de l'éc. des chartes*, 1875, p. 222.

Constantinople, Thomas Morosini, qui voulait soumettre l'église de Chypre, jusque là exempte, à sa juridiction ¹⁰.

Les prétentions du patriarche Morosini n'eurent pas de succès; et l'église de Chypre continua de jouir comme par le passé de l'indépendance qui lui avait été accordée dès le cinquième siècle. Elle avait été détachée à cette époque du patriarcat d'Antioche pour être placée sous l'autorité directe du Saint Siège, à l'occasion de la découverte du corps de s. Barnabé, près de l'ancienne Salamine, au N. E. de Famagouste ¹¹.

On ne connaît pas le nom du métropolitain, qui avait eu à défendre ainsi l'autocéphalie de son église dès la première année de son ministère. Élu en 1206, il était décédé, ou n'était plus à la tête de l'église chypriote, en 1211, année dans laquelle un document mentionne un nouvel archevêque du nom de *Durand*. Peut-être ce second archevêque latin se nommait-il Terry.

Il est certain qu'on doit inscrire un TERRY ou THIERRY, (entièrement inconnu d'ailleurs jusqu'ici, comme l'était Alain) parmi les archevêques de Nicosie qui ont siégé avant Eustorge d'Auvergne, tant les témoignages qui le concernent, quoique peu nombreux, sont précis. D'abord l'ancien nécrologe de l'église de N. Dame de Paris mentionne en ces termes formels, comme mort le 18 juin (et avant 1212), un Terry, archevêque de Nicosie, dont on doit célébrer l'anniversaire conformément à la demande qu'en avait faite son frère Pierre, sous-chantre de Notre Dame, et bienfaiteur de l'église: « Eodem die (14 » cal. julii, en marge: ante 1213) obiit Terricus, Nichossiensis archiepiscopus, cujus anniversarium capitulum fieri concessit, ad petitionem Petri, succentoris Parisiensis, fratris sui. Idem enim Petrus, ob remedium anime dicti fratris sui et sue, dedit nobis quadraginta libras Parisiensium, positas in emptione cujusdam domus » site in vico Sancte Marine, que fuit Reginaldi de Vamvis ¹² ».

En second lieu, une lettre de Grégoire IX ¹³ rappelle qu'un archevêque de Nicosie, désigné par la lettre T. et antérieur à Eustorge, dont le long pontificat ne peut avoir commencé plus tard que l'année 1217, avait autorisé les chanoines de S. Augustin vivant au monastère de Lapais, près de Cérines, à adopter la règle de Prémontré. Il ne peut s'agir ici que de notre Terry.

¹⁰ *Hist. de Chyp.*, t. II, p. 35. Migne, *Inn. III Ep.*, t. II, col. 966, l. IX, ep. 141. Rinaldi, *Annal. eccles.*, ann. 1206, § 6. Cf. *Hist. de Chyp.*, t. I, p. 192.

¹¹ *Voy. Hist. de Chyp.*, t. I, p. 80; II, p. 35; III, p. 53, note. Cf. dans les *Documents nouveaux servant de preuves à l'Hist. de Chypre*, une lettre de

l'archev. Victor Marcello, 23 mai 1481. *Collect. des doc. inéd., Mélanges*, nouv. série, t. IV, p. 506.

¹² M. Guérard, *Cartul. de N. D. de Paris*. *Obituaire*, t. IV, p. 87.

¹³ Rieti, 9 avr. 1232. *Cart. de S. Sophie*, n° 36. *Hist. de Chyp.*, t. III, p. 632.

III. DURAND ? — ALBERT. 1211.

§ I.

En l'année 1211, un nouvel archevêque, nommé Durand, avait été élu par le chapitre métropolitain. Mais un vice de forme dans l'élection empêchait la cour de Rome d'accorder au candidat la confirmation apostolique. A ce grief principal contre l'élection s'ajouaient aussi contre l'élu certaines récriminations mal définies qu'avait adressées au Saint Siège l'ancien régent de Chypre, Gautier de Montbéliard, beau-frère du roi Hugues I^{er} de Lusignan, qu'il avait longtemps retenu sous sa tutèle dure et cupide ¹⁴.

Au lieu de procéder directement à l'élection de l'archevêque, comme eût voulu le S. Siège, les chanoines de Nicosie, suivant vraisemblablement en cela l'usage des royaumes d'Orient et désireux de se montrer déférents pour l'autorité du jeune roi, qui ne dissimulait pas sa satisfaction d'avoir atteint sa majorité, lui avaient présenté le nom de deux candidats, en le priant de désigner celui qui lui était le plus agréable. Le roi avait indiqué Durand, et Durand avait été élu par le chapitre.

Le 30 décembre de cette année 1211, Innocent III était encore, paraît-il, insuffisamment informé de ces circonstances. Il avait reçu seulement la notification de l'élection et la demande de la confirmation adressée par le chapitre, par le roi et par les évêques suffragants de Nicosie; mais en même temps lui étaient parvenues les accusations de l'ancien régent de Chypre, avec les réponses de Durand ou du chapitre. Ces accusations, remarquait d'ailleurs le pape, étaient au dire de Durand, calomnieuses et inspirées uniquement à Montbéliard par son hostilité notoire contre le roi et son dépit de n'avoir plus les avantages de la régence ¹⁵. Quelqu'instance que l'on fit pour obtenir la validation apostolique, le pape s'y refusa cependant et renvoya l'examen de l'affaire au patriarche de Jérusalem, Albert, légat apostolique en Orient ¹⁶. Le pape alléguait uniquement comme motif de l'ajournement qu'un seul des électeurs s'était rendu en cour de Rome pour solliciter la confirmation, le S. Siège ne pouvait suffisamment s'éclairer sur les faits. Toutefois, afin d'éviter de nouveaux voyages aux Orientaux, le pape autorisait le patriarche à confirmer l'élu, s'il le jugeait à propos et à lui remettre en son nom le *pallium*,

¹⁴ Voy. *Hist. de Chyp.*, t. I, p. 179.

¹⁵ *Id.* t. I, p. 184.

¹⁶ Lib. XIV, ep. 134, 30 déc. 1211. Baluze, t. II, p. 570; Migne, t. III, col. 494.

qu'il lui envoyait par avance, un mois après les significations nécessaires.

Mais les choses n'allèrent pas aussi vite; et elles ne se terminèrent pas comme Innocent l'avait pensé. Les insinuations plus ou moins injustes de Gautier de Montbéliard furent oubliées; l'honorabilité de Durand entièrement reconnue; toutefois l'irrégularité des procédés suivis pour sa nomination frappa le patriarche: il cassa l'élection comme contraire aux droits de l'église et instruisit le pape de sa décision. Elle était trop conforme à sa propre doctrine, pour qu'Innocent III ne l'approuvât pas entièrement

Le 13 et le 15 janvier 1213, le pape écrit au roi Hugues et au chapitre de Nicosie pour leur faire comprendre la nécessité qu'il soit procédé à une nouvelle et libre élection, sans que le roi y intervienne absolument en rien.

« Dans les lettres que l'archidiacre de Famagouste m'a apportées
 » de votre part, dit-il au roi, vous vous plaignez trop vivement de
 » ce que le patriarche de Jérusalem a cassé l'élection du trésorier de
 » l'église de Nicosie comme archevêque. Si vous examiniez les choses
 » avec plus de calme vous ne le blâmeriez pas. Vous êtes juge et
 » partie dans la question. L'élection est absolument contraire à la
 » liberté de l'église et vous empiétez sur les droits ecclésiastiques en
 » exigeant que le chapitre de Nicosie, dans la nouvelle élection qui lui
 » est demandée, présente deux candidats à votre acceptation. Eh quoi!
 » non content du domaine de César, vous voulez usurper celui de Dieu.
 » Mais, si dans les mariages ordinaires, le libre consentement des
 » époux est indispensable à la validité, combien ne serait-il pas ridicule
 » et honteux que l'Église fût obligée de contracter mariage d'après la
 » décision d'une autre autorité que la sienne, et que le mariage spi-
 » rituel dépendit ainsi d'une décision laïque. On m'a bien dit que
 » quelques-uns de vos prédécesseurs avaient eu et avaient exercé
 » une telle prétention. Mais elle est inique et l'ancienneté de la faute
 » ne fait qu'aggraver le tort et la nécessité de le réparer ¹⁷.

Ses paroles sont plus sévères encore pour les chanoines de Nicosie :

« Le patriarche de Jérusalem a bien agi en cassant une nomina-
 » tion contraire au droit et aux lois de l'église. Elle est nulle, non
 » point par indignité de l'élu mais par le vice même de l'élection,
 » *non personæ sed electionis vitio*. Vous n'êtes pas exempts de repro-
 » ches; mais j'oublie votre faute, et je vous engage à procéder sans
 » retard et librement à l'élection d'un archevêque, en ne tenant compte
 » que des lois canoniques et des intérêts de l'église de Nicosie. Nous

¹⁷ Lib. XV, ep. 204. Baluze, t. II, p. 705; Migne, t. III, col. 733. *Cartul. de S. te Soph.*, n° 10. Cf. Ri-

naldi, *Annal.* 1213, § 5. *Hist. de Chypre*, t. I, p. 185.

» déléguons nos pouvoirs conjointement et séparément, au patriarche
» de Jérusalem, à l'archevêque de Césarée et à l'évêque de S. Jean
» d'Acre, pour confirmer ou infirmer au besoin votre choix ¹⁸.

Les documents ne nous font pas connaître quelle suite eut l'affaire du trésorier de Nicosie, et Rinaldi ne l'a pas mentionnée. Les pièces, sans lesquelles il n'aimait pas à s'avancer, semblent lui avoir fait défaut. Nous ignorons si on trouva un moyen de concilier la liberté du chapitre et les désirs du roi Hugues, ou si le conflit continua.

Nous ne savons donc point si Durand doit être inscrit au nombre des archevêques définitifs et canoniques de Nicosie. Nous ne le pensons pas. Il semble que le roi et son candidat aient, pour le moment, cédé aux représentations du pape et que les chanoines de la cathédrale aient procédé à l'élection d'un nouvel archevêque. Ce prélat fut peut-être Albert.

Quant à la question plus élevée à laquelle se rattachait l'élection de Durand, elle est une des plus délicates qu'offre l'histoire des rapports de l'Église et de l'état. On ne sait combien de temps les rois de Chypre acceptèrent les prétentions et la théorie d'Innocent III, ni même s'ils l'acceptèrent jamais. Un accord, au moins tacite, dut intervenir en Chypre comme ailleurs, pour éviter par des tolérances réciproques une lutte ouverte sur des cas qui devaient être cependant bien fréquents.

Les successeurs de Hugues I^{er}, peut être Hugues I^{er} lui même, sans prétendre jamais au droit de nomination ou d'investiture des évêques, paraissent avoir réellement exercé, comme leurs prédécesseurs, le droit fort légitime de présenter les sujets à la nomination apostolique ¹⁹.

§ 2.

Albert, dont nous venons d'écrire le nom, est mentionné par Amadi et par Florio Bustron, avec des circonstances particulières, comme le troisième archevêque de Chypre. Il aurait jeté les fondements de l'église cathédrale de Sainte Sophie de Nicosie, qu'Eustorge, son successeur immédiat et par conséquent quatrième archevêque latin, aurait terminée en 1228. « Alberto, terzo arcivescovo, dit Amadi » sous l'année 1209, cominciò a far le fundamenta della madre » chiesa de Nicosia ²⁰ ». « Santa Sofia, dit Bustron, la qual havea » principiata Alberto, terzo arcivescovo del 1209 ²¹. »

La date, assignée à l'épiscopat et à la fondation d'Albert par les

¹⁸ Lib. XV, ep. 206. Baluze, t. II, p. 706; Migne, t. III, col. 734.

¹⁹ Voy. *Hist. de Chyp.*, t. I, p. 186.

²⁰ *Chron. de Chypre*, dite d'Amadi, ann. 1209, fol. 26.

²¹ Fl. Bustron, fol. 82.

chroniqueurs chypriotes du XV^e et XVI^e siècle, peut être erronée, quoique leur chronologie soit généralement exacte; mais le fait même de l'existence dans les origines de l'église latine de Chypre d'un archevêque du nom d'Albert nous paraît suffisamment établie par leur témoignage, parce qu'ils se sont entourés de très bons éléments pour écrire leurs histoires.

Seulement si l'année 1209 appartient à l'épiscopat d'Albert, Albert est le second et non le troisième archevêque de Nicosie, Eustorge ne lui a point succédé immédiatement, car Terry ne peut être omis; et il y a eu dans le court intervalle qui sépare la mort d'Alain de l'élection de Durand, de 1206 à 1211, deux archevêques nommés et décédés bien rapidement, Albert et Terry.

Notre supposition, qui considère Albert comme remplaçant de Durand, nous semble plus vraisemblable, et conserve à ce prélat le troisième rang, que lui donnent positivement les chroniques de l'île dans le catalogue métropolitain.

IV. EUSTORGE DE MONTAIGU, ou EUSTORGE D'AUVERGNE. 1217-1250.

Eustorge, suivant Florio Bustron, fut élu archevêque à la mort d'Albert²². Il appartenait à une riche famille de chevaliers d'Auvergne, très répandue en France et en Orient. Son frère, Foulques, était évêque de Limassol; par un autre de ses frères, il était oncle paternel de Bernard de Montaigu, évêque du Puy, oncle des deux grands-maitres du Temple et de l'Hôpital, Pierre et Guérin de Montaigu²³, et oncle encore de Gérard de Montaigu, premier mari d'Échive de Montbéliard, chevalier chypriote, qui fut tué par les Impériaux au combat de Nicosie, en 1229²⁴.

Durant les 35 ans qu'il a occupé le siège de Nicosie, Eustorge a marqué par de nombreux et honorables souvenirs dans l'histoire des royaumes d'Outremer. Il s'associa à la résistance des liges de Chypre et de Syrie dirigée par le vieux sire de Beyrouth contre Frédéric II, et contribua ainsi à assurer l'indépendance des deux royaumes. Il seconda toutes les entreprises des Chypriotes et des princes d'Occident en faveur de la Terre Sainte. Il suivit en Syrie les armées du roi de Hongrie, de Jean de Brienne et de saint Louis.

²² « Per la morte d'esso (Alberto) successe Eustorgio ». Florio Bustron, fol. 82.

²³ Albéric des Trois Fontaines. D. Bouquet, t. XVIII, p. 789; t. XXI, p. 626. Cf. *Gallia Christ.*, t. II, p. 626.

²⁴ *Hist. de Chypre*, t. I, p. 258; t. II, p. 18;

t. III, p. 630, note. Le père d'Échive, Gautier de Montbéliard, l'ancien régent de Chypre sous Hugues I^{er}, avait laissé à sa fille de nombreuses terres en Chypre. *Contin. de Guill. de Tyr, Hist. occ. des crois.*, t. II, p. 376.

Il mourut à Damiette, au milieu même de la croisade française qui avait eu de si heureux commencement.

Dans le domaine des choses religieuses, il se montra sévère défenseur des droits de l'église contre tous, grands et petits, laïques ou clercs, et en même temps administrateur généreux et dévoué. Il régla avec la royauté et la noblesse sur des bases équitables la question des dîmes et des anciennes terres ecclésiastiques; il favorisa le développement du clergé régulier, tant des anciens ordres de S. Benoît de Prémontré et de Cîteaux, que des nouveaux ordres de S. Dominique et de S. François ²⁵. Il accrût le domaine de l'église métropolitaine; il augmenta le nombre de ses clercs et la splendeur du culte. Il construisit un archevêché et termina, dans les premiers temps de son ministère, l'église de S^{te} Sophie qu'Albert avait commencée, et qui fut reconstruite ou agrandie considérablement par ses successeurs ²⁶.

Nous allons suivre, dans l'ordre chronologique des témoignages qui nous en restent, les faits et les événements principaux de ce long et bel épiscopat.

Il faut d'abord écarter, comme ne pouvant correspondre au temps de l'administration d'Eustorge, l'année 1199, dans laquelle Boémond III d'Antioche promet (6 septembre 1199) de restituer à l'ordre de l'Hôpital les villes de Maraclée et de la Chamèle qu'il occupait momentanément pour se mieux couvrir contre les entreprises du Vieux de la Montagne. Eustorge, à la requête des frères de S. Jean, a bien reconnu l'authenticité de cet engagement, comme on lit aujourd'hui au bas de l'acte publié par Paoli; mais cette constatation ne peut être contemporaine de la rédaction première de l'acte, qui est de 1199. La forme même employée par Eustorge semble indiquer qu'il n'a fait apposer sa garantie sur la lettre du comte de Tripoli que postérieurement à la confection et de cet acte peut-être sur une nouvelle copie (non datée) de l'ancienne charte. « Et nos Eustorgius, Nichosiensis archiepiscopus, de verbo ad verbum privilegium B. » comitis Tripolis legimus, nihil addito vel diminuto, ad petitionem, etc. » et presenti scripto ad majorem confirmationem sigillum nostrum » duximus apponendum ²⁷ ». On trouve également au bas de la charte de 1199 une confirmation de P. archevêque de Césarée, et il est certain que ce P. n'a occupé le siège de Césarée que de 1202 à 1232. Ces souscriptions sont donc postérieures à l'an 1199 ²⁸. Peut-être la

²⁵ *Hist. de Chyp.*, t. I, p. 189. Ci-après, p. 12-21.

²⁶ Il participa par ses donations à la construction de la cathédrale de Famagouste, S^t Nicolas, refaite en 1309 par l'évêque Baudouin. Amadi, ann. 1308, fol. 166. *Archiv. des missions scientifi.*, t. I, p. 539.

²⁷ Paoli, *Codice diplom.*, p. 88.

²⁸ Des faits semblables ne sont pas rares. Un diplôme de Hugues Capet, rédigé vers l'an 1010 en faveur des chanoines de S.^{te} Geneviève, et dont les Archives nationales possèdent l'original (K 18, n. 9), fut souscrit par Gérard, légat du S. Siège et cardinal d'Ostie de 1067 à 1077.

confirmation de l'engagement de 1199 parut elle nécessaire aux Hôpitaliers après la mort de Boémond III, à cause des mauvaises dispositions que témoignait déjà son fils à l'égard de leur maison.

Aucun témoignage suffisant ne prouve (mais le fait n'est pas impossible), qu'Eustorge ait été consacré archevêque de Nicosie au concile général de Latran, en 1215, comme l'admet Le Quien, d'après Étienne de Lusignan²⁹, autorité toujours douteuse et légère. Les lettres de convocation au concile furent lancées en 1213 et les actes originaux mentionnent seulement d'une manière générale qu'on en expédia des copies à l'archevêque et aux évêques de Chypre, sans désigner nominativement un seul prélat³⁰.

Le premier document, à date certaine, où nous trouvons nommé Eustorge est la confirmation par Bertrand, sire de Margat, d'un don assez considérable de Renaud, son fils, à l'ordre de l'Hôpital, confirmation dressée assez solennellement à Nicosie, dans les mains du grand-maître, Garin de Montaigu, frère d'Eustorge, en présence du roi Hugues et de l'archevêque Eustorge, lui-même. Cette pièce est du 23 juillet 1217³¹.

Quelques mois après, Eustorge passe en Syrie avec les chevaliers de Chypre et le roi Hugues, qui meurt à Tripoli au mois de février 1218³²; il s'embarque au mois de mai de cette année à S. Jean d'Acre, avec Jean de Brienne et l'armée croisée pour l'Égypte; il suit les travaux du siège de Damiette que les renforts amenés par le légat Pélage, évêque d'Albano, permettent d'activer, et assiste à la prise de possession de la ville, enlevée inopinément, après 18 mois d'investissement, le 5 novembre 1219³³.

Pendant les lenteurs de la campagne, l'évêque d'Albano, qui avait eu à rappeler Eustorge à la modération vis-à-vis de l'évêque de Famagouste son suffragant³⁴, s'occupait d'amener un accord entre les prélats et les chevaliers de Chypre sur des questions d'intérêt fort graves, et restées néanmoins mal réglées encore depuis la fondation du royaume latin de Chypre. Il s'agissait d'abord du paiement des dimes auquel se refusaient souvent les seigneurs; ensuite de l'exemption des charges royales et autres avantages réclamés pour les serfs de terres ecclésiastiques, et enfin de l'ancien domaine des églises

²⁹ *Oriens christ.*, t. III, col. 1203.

³⁰ Labbe, *Concil.*, t. XI, part I, col 125.

³¹ Paoli, *Col. diplom.*, t. I, p. 112. La pièce était scellée des deux sceaux en plomb du roi Hugues et de l'archevêque. Le sceau d'Eustorge, reproduit par Paoli. Pl. V. v. n.° 48, et rond comme celui du roi, représente d'un côté, un archevêque en habits pontificaux et assis, avec la légende: *S. Eustorgii Nicosien. archiepi.* Au revers, une église et la légende: *Ecclesia Nicosiensis.*

³² *Hist. de Chyp.*, t. I, p. 193; t. II, p. 14.

Oliv. le Scholast., ap. Eccard, *Corp. hist.*, t. II, col. 1397. Amadi, ann. 1217. *Contin. de Guill. de Tyr*, pp. 322, 323.

³³ Rog. de Hoveden, ap. D. Bouquet, t. XVIII, p. 186. Cf. Math. Paris, ap. D. Pouq., t. XVII, col. 743.

³⁴ Lettre d'Honorius III, 13 juillet 1218. *Hist. de Chyp.*, t. II, p. 38. L'objet même des plaintes de l'évêque de Famagouste contre l'archevêque sont inconnues, mais elles devaient être assez sérieuses: *Famagustanum episcopum graviter molestabat.*

grecques que l'église latine réclamait dans son intégrité, prétention inadmissible, car la seigneurie temporelle des Latins en Chypre avait été constituée et des fiefs avaient été créés au moyen de propriétés ecclésiastiques grecques, par Guy et Amaury de Lusignan, bien avant l'établissement du clergé latin dans l'île³⁵.

Une première convention sur ces questions délicates fut scellée à Limassol au mois d'octobre 1220, dans une grande assemblée, à laquelle assistèrent la reine régente Alix de Champagne, l'archevêque Eustorge, plusieurs évêques et un grand nombre de chevaliers revenus en Chypre pour attendre la reprise des hostilités en Égypte. La cour de Rome se prêtait à tous les arrangements qui pouvaient mettre d'accord la noblesse et le clergé chypriotes, à cette seule condition, que les évêques grecs seraient subordonnés aux évêques latins, et que par conséquent le seul vrai prélat, *presul*, dans chacun des quatre diocèses conservés dans l'île, serait l'évêque latin. L'évêque grec était simplement toléré pour l'administration des sacrements à ses coreligionnaires. Honorius III explique formellement cette doctrine dans une lettre du 5 janvier 1221 adressée à l'archevêque de Nicosie et aux évêques de Paphos et de Limassol, lettre écrite pendant que l'évêque de Famagouste, chargé d'aller soumettre les projets à l'approbation du Saint Siège, se trouvait encore à Rome³⁶.

L'accord de Limassol, confirmé par une déclaration de Pélage, rendue à Damiette le 16 mai 1221³⁷, par diverses lettres d'Honorius III du 17 décembre 1221³⁸ et du 8 mars 1222³⁹, fut renouvelé et complété dans une nouvelle convention arrêtée à Famagouste le 14 septembre 1222, en présence de Pélage et d'Eustorge⁴⁰. Nous avons fait connaître ailleurs⁴¹ les bases de ces diverses transactions, qui, en régularisant les anciennes concessions féodales faites grace à la dépossession des églises grecques, tout en maintenant l'obligation stricte de la dime pour les laïques, consacra une situation très avantageuse en somme aux prélats latins⁴².

Ces arrangements étaient si favorables au clergé, que la reine et les chevaliers les trouvèrent excessifs et dommageables pour eux. Ils en appelèrent en cour de Rome⁴³; mais le pape ne put que rappeler

³⁵ *Cartul. de S.te Sophie*, n.° 84; *Hist. de Chyp.*, t. I, p. 205-207, t. III, p. 612-614.

³⁶ *Cartul. de S.te Sophie*, n.° 86. *Quod episcopi greci non sint presules in diocesis Latinorum, nec ai presules repententur.*

³⁷ *Cartul. de S.te Soph.*, n.° 82.

³⁸ *Cart. de S.te Soph.*, n.° 85 et MSS. de La Porte. Du Theil. *Bibl. Nat. Index des lett. apost.* Ann. VI, ep. 95, 96 à la reine et à l'archev.

³⁹ *Cartul. de S.te Soph.*, n.° 85; 8 Id. *Mart. Ann.* 6.° Anagni.

⁴⁰ *Cartul. de S.te Soph.*, n.° 83 et 95, publ. *Hist. de Chyp.*, t. III, p. 619-622.

⁴¹ *Hist. de Chyp.*, t. I, p. 209-212.

⁴² *Hist. de Chyp.*, t. II, p. 46. Le pape le reconnut et un légat apostolique rappelait en 1248, ces avantages réels et d'ailleurs fort légitimes. Labbe, t. XI, 2.° part, col. 2402, art. 10.

⁴³ Voy. *Lettre de Gérold. Hist. de Chyp.*; t. III, p. 631.

les barons au respect des engagements contractés. La fréquence de ses recommandations prouve néanmoins la difficulté qu'il éprouvait à les y amener. En 1224 et 1225⁴⁴, en 1228⁴⁵, en 1231⁴⁶ en 1232⁴⁷, en 1237⁴⁸, à d'autres époques probablement encore, car les chartes et les chroniques ne disent pas tout, le pape ou les légats apostoliques sont obligés de rappeler à la reine et aux chevaliers les anciens accords. Quelques modérations paraissent avoir été introduites vers 1232⁴⁹. De longtemps cependant ni la couronne ni la noblesse n'exécutèrent de bonne grâce les engagements contractés à Limassol et à Famagouste.

La quotité des dîmes à payer n'était pas le point le plus grave dans les rapports des laïques et du clergé. Quoique l'église ait eu à se plaindre souvent de la négligence des princes et des seigneurs à cet égard⁵⁰, de nombreuses donations prouvent assez la libéralité des fidèles chypriotes envers elle.

Ce qu'il fut toujours difficile aux évêques de Chypre d'obtenir de la couronne et des chevaliers, c'est le concours effectif du bras séculier vis-à-vis des clergés et des populations orientales. L'église désirait l'entière subordination des indigènes et de leurs prélats; les rois et les chevaliers, par la simple préoccupation de leur intérêt politique, furent toujours amenés à les ménager et à prendre leur défense⁵¹. Il ne fallait pas rendre leur position pire que celle qu'ils pouvaient espérer en Asie Mineure chez les Musulmans, ou les Arméniens. L'émigration de la population rurale eut en effet ruiné les seigneurs, le domaine royal, et l'église elle-même⁵².

Diverses pièces de cette époque en rappelant ces difficultés, mentionnent des donations ou des restitutions faites à l'église métropolitaine par les soins ou des deniers même d'Eustorge. Au mois de mars 1220, la reine Alix, demeurée en Chypre, accordait à l'église de Nicosie l'exemption des droits de mouture pour tous les grains destinés à sa maison, que l'on porterait aux moulins royaux de Kytthéa, l'ancienne Cythère près de Nicosie⁵³. Au mois d'avril 1221, Eustorge fondait une chapellenie à Nisso, village sur le plateau d'Idalie, alors au domaine royal⁵⁴. Les 15 mai, il achète à l'archevêque de Tyr, moyennant la somme de 2,200 besants d'or, le village de Livadi, donné autrefois par Amaury de Lusignan à l'église de Tyr et resté depuis

44 *Hist.*, t. II, p. 47.

45 *Hist.*, t. III, p. 625.

46 *Hist.*, t. III, p. 631.

47 *Hist.*, t. III, p. 633.

48 *Hist.*, t. III, p. 641.

49 Arbitrage d'archevêques et des grand-maîtres de Syrie. *Hist.*, t. III, p. 633.

50 Eustorge, lui-même, s'en plaignait à Grégoire IX en 1237. *Hist.*, t. III, p. 641.

51 L'histoire entière du royaume de Chypre en est le témoignage.

52 De là toutes les mesures des rois de Chypre, et plus tard du gouvernement vénitien, pour retenir les serfs dans l'île.

53 *Hist.*, t. III, p. 611.

54 *Hist. de Chypre*, t. III, p. 616. Cf. 251 n., t. II, p. 431.

lors dans le domaine de l'église de Nicosie ⁵⁵. Le 16 décembre 1221, Honorius III recommande à Eustorge de s'opposer à la multiplication des chapelles privées dans son diocèse, en faisant fermer les oratoires qui auraient été établis sans l'autorisation métropolitaine ou qui n'auraient pas une dotation suffisante ⁵⁶. En 1222, Eustorge concourt à l'acte par lequel l'abbesse de Sainte Marie-Madeleine de S. Jean d'Acre, ordre de Citeaux, et l'abbé de Beaumont, de Tripoli ⁵⁷, supérieur du couvent de S. Jean d'Acre, élèvent au rang d'abbaye, la maison que les Cisterciens avaient déjà à Nicosie ⁵⁸. Dès l'an 1222, Eustorge et ses suffragants se plaignaient de ne pouvoir parvenir à se faire obéir des Grecs, des Syriens, Jacobins et Nestoriens évêques, simples clercs ou fidèles qui méconnaissaient entièrement la juridiction des évêques latins; ordre était donné par le pape de frapper de déposition les récalcitrants ⁵⁹.

Vers le même temps, Honorius III autorisait Eustorge à exercer les fonctions épiscopales en dehors des limites de son diocèse particulier ⁶⁰; et peu après, rappelant l'augmentation des revenus ecclésiastiques due aux derniers arrangements, il engageait les évêques et les chapitres chypriotes à accroître le nombre des desservants de leurs églises ⁶¹. Sans avoir établi encore à Sainte Sophie un nombreux chapitre ⁶², Eustorge avait dû pourvoir déjà son église d'un personnel suffisant; quelques années après il augmenta sensiblement le clergé inférieur ⁶³, mais n'accrut pas le nombre des canonicats.

En 1233, il acheta, pour réunir au domaine de son église, diverses terres appelées des *presteries* ⁶⁴. On voit que les possessions ainsi nommées comprenaient toujours un oratoire ou une chapelle desservie par un prêtre avec des terres, et un hameau ou un casal quelquefois assez considérable. L'une de ces chapellenies, fondée par le roi Guy de Lusignan dans

⁵⁵ S. Jean d'Acre, le 15 mai 1221. (*Cartul. de S. Sophie*, n.° 47), *Hist. de Chyp.*, t. III, p. 617, Cf. p. 502. Le grand-maitre de l'Hôpital (Guétrin de Moutaigu), présent à la vente, promet de payer les 2200 besants à la première réquisition de l'archevêque de Tyr. Le 29 mai 1222, à S. Jean d'Acre, le légat Pélage confirma le contrat de 1221. *Cart. de S. Sophie*, n.° 47.

⁵⁶ *Hist. de Chyp.*, t. III, p. 618.

⁵⁷ Cf. *Hist.*, t. III, p. 667. Ces abbayes de S. Marie-Madeleine et de Beaumont ne figurent pas dans la Syrie Sainte de Du Cange.

⁵⁸ *Cartul. de S. Sophie*, n.° 63. Ann. 1222. *Nouveaux documents servant de preuves à l'hist. de Chypre. Coll. des Doc. inédits, Mélanges*, nouv. série, tom. IV, pag. 343. L'acte est scellé des 3 sceaux de l'archevêque Eustorge, de l'abbé de Beaumont et de l'abbaye de Sainte Marie-Madeleine d'Acre, décrits dans le Cartulaire. Cette maison cistercienne de Nicosie est peut-être la même abbaye que

la comtesse Alix de Montbéliard, veuve de Philippe d'Ibelin, ancien régent de Chypre, accroit, doté et fonde vingt ans après, à la sollicitation d'Eustorge. Voy. la lettre confirmative de l'abbé de Citeaux du mois de mars 1244. *Hist. de Chyp.*, t. III, p. 644. *Cart.*, n.° 64.

⁵⁹ Lettre du 3 et 20 janvier 1222. *Hist.*, t. II, p. 43, not. 1, t. III, p. 618. Rinaldi, *Ann. eccl.* 1222, § 10.

⁶⁰ Bibl. Nat., Fonds Moreau. Cf. La Porte Du Theil. *Ind. des lett. d'Honorius III*, ann. 5-6, fol. 205. *Mss. Vatic.*, 6934.

⁶¹ *Hist. de Chyp.*, t. II, p. 46. Ann. 1224.

⁶² Cf., Constit. de mars 1248. Labbe, *Concil.*, t. XI, 2.° part., p. 2400, art. 10.

⁶³ En 1240.

⁶⁴ *Hist. de Chyp.*, III, p. 636. *Cartul. de S. Sophie*, n.° 53; Nicosiè, décembre 1233, acquisition de Timios Stavros.

le diocèse de Nicosie et donnée au couvent du Temple-Domini, établi à S. Jean d'Acre depuis la perte de Jérusalem, fut vendu par l'abbé pour acheter quelques maisons à S. Jean d'Acre dans la *rue des Provencaux*, où était située peut-être l'abbaye du Temple-Domini. En 1234, il reçoit du roi Henri I^{er}, devenu majeur, les villages ou presteries de Mandia et de Kavallari⁶⁵ que l'église de Nicosie conserva toujours jusqu'à la fin des temps Vénitiens⁶⁶. En 1236⁶⁷, moyennant une somme de 24,000 besants blancs versée au trésor du roi, il assure à l'église de Sainte Sophie une rente annuelle de 2,000 besants sur les salines royales de Larnaca. C'était un placement à dix pour cent environ, taux ordinaire des contrats analogues dans le monde latin, en Orient comme en Occident.

Des soins et des affaires plus graves avaient préoccupé l'archevêque Eustorge depuis quelque temps. Par sa position autant que par ses relations de famille, il se trouva mêlé aux événements de la guerre civile connue sous le nom de guerre des Impériaux ou des Lombards, qui troubla les royaumes d'Outremer pendant la minorité du roi Henri I^{er} de Lusignan et compliqua la croisade assez illusoire de Frédéric II. Comme archevêque de Nicosie et comme ami des princes d'Ibelin, il s'associa en toute occasion à la politique de résistance des chevaliers de Chypre et de Syrie, qui, en se faisant une arme des principes des Assises encore dans toute leur force, contre les prétentions de l'empereur, parvinrent à déjouer ses plans et son espérance. En 1215 il se hâta, conformément à leurs désirs, de sacrer le jeune roi Henri à peine âgé de dix ans⁶⁸, pour mieux protéger sa royauté contre les desseins de Frédéric. En 1225 et 1226, il s'efforça de rompre le mariage clandestin d'Alix de Champagne, reine de Chypre avec l'héritier d'Antioche, Boémond (V) de Tripoli, dont l'attitude était plus qu'équivoque⁶⁹; mariage tour-à-tour blâmé par Honorius III⁷⁰, excusé plus tard par le même pape et par Grégoire IX⁷¹, jamais autorisé formellement par le Saint Siège, et dissous enfin de

65 *Hist. de Chyp.*, t. III, p. 638. *Cart. de S. te Soph.*, n.° 61. Nicosie, août 1234, don de *Mendias* et *Kavallari*. L'arbitrage de 1232 avait réglé que le roi donnerait Mandia à l'église de Nicosie. *Hist.*, t. III, p. 634, art. 2.

66 *Hist.*, t. III, p. 502.

67 *Cart. de S. te Soph.*, n.° 50. S. Jean d'Acre, Sept. 1236. Le sceau d'Eustorge qui scellait ces lettres était en cire verte, sur laç de soie blanche et rouge; avec la légende: *Sigillum Eustorgii Nicosiensis archiepiscopi*, comme au sceau du n.° 63 du Cartulaire. Ci-dessus, p. 12, note 31.

68 *Hist. de Chypre*, t. I, p. 228.

69 La principauté d'Antioche étant frappée d'interdit, le mariage avait été célébré sur un îlot de la rade de Tripoli en 1223. *Hist.*, t. I, p. 219.

70 Ordre d'Honorius III à l'archevêque de Nicosie de s'informer de la parenté d'Alix et de Boémond, fils du comte de Tripoli. Rieti, 11 août 1225. Ep. 45. *Hist. de Chypre*, t. II, p. 47.

Ordre d'Honorius III aux archev. de Nicosie et de Césarée d'excommunier le comte de Tripoli. 20 janvier 1226. Rinaldi, 1226, § 57.

Honorius s'adressant aux chevaliers de Chypre, déclare incestueux le mariage d'Alix et de Boémond. 16 fév. 1226. Rinaldi, 1226, § 58.

71 Ordres de Honorius III et de Grégoire IX à l'archevêque de Nicosie et au patriarche de Jérusalem de ne plus s'occuper de l'affaire du mariage de la reine de Chypre, 1227, 5 mars et 5 avril. *Hist.*, t. II, p. 48.

la volonté des parties ⁷². En 1229, il refuse avec le clergé de Syrie d'accompagner l'empereur excommunié à Jérusalem, afin de confirmer aux yeux de tous la sentence qui l'avait frappé et d'attester son isolement aux yeux des Arabes ⁷³.

La diversité des instructions envoyées de Rome à l'archevêque de Nicosie au sujet du mariage d'Alix de Champagne, provenait du désir qu'avait eu le S. Siège, dans l'intérêt des Lusignan, d'éloigner la reine Alix. On ne savait comment agir avec cette princesse irrésolue et mobile. Gênante pour ses oncles d'Ibelin avec lesquels elle se brouillait souvent, on voulait alors la décider à quitter l'Orient; mais on craignait aussi de la voir revenir en France, où quelques barons voulaient s'en faire un instrument contre la Régente ⁷⁴.

Bientôt Eustorge eut des difficultés assez vives avec un membre de la famille d'Ibelin elle-même, Balian III, fils de Jean I^{er}, qui au mépris des défenses et de la parenté canonique, avait épousé, vers 1230, Échive de Montbéliard, veuve de Gautier de Montaigu, et nièce par alliance de l'archevêque. Si haut que fussent placés les délinquants, Eustorge ne les ménagea pas, et les frappa d'excommunication. Balian irrité menaça de tuer le prélat, s'il ne levait la condamnation; mais plutôt que de faiblir, Eustorge se retira à S. Jean d'Acre pour préserver ses jours.

Cette ferme conduite fut approuvée non seulement par le pape, qui, le 5 mars 1231, confirma l'excommunication ⁷⁵, mais par le père de Balian lui-même. A la bataille d'Agridi, livrée aux Impériaux le 15 juin 1232 en avant des gorges de Cérines, Balian réclamait comme l'aîné de la famille le commandement de l'avant garde. « A » Dieu ne plaise, mon fils, lui dit le vieux sire de Beyrouth, qu'un » homme privé de sa grâce conduise nos troupes au combat. Récon- » ciliez, vous avec notre Sainte Mère église, ou vous resterez près » de moi au dernier corps de bataille ⁷⁶ ».

On ne sait combien de temps Eustorge fut obligé de résider en Syrie. Il se trouvait encore à S. Jean d'Acre le 30 septembre 1233, quand il rachetait à l'abbé du Temple Domini la presterie fondée par Guy de Lusignan, aux environs d'un village de Guillaume de La Baume ⁷⁷. Mais on le sait présent à Nicosie dès le mois de décembre suivant ⁷⁸; et il est probable, sans que nous connaissions les faits,

⁷² *Hist.*, t. II, p. 47, 48, n. 61. n.

⁷³ *Hist.*, t. II, p. 49. Pérouse, 1229, 23 juillet.

En passant à Limassol au mois de mai 1229, lors de son retour en Europe, Frédéric avait obtenu d'Eustorge qu'il bénit le mariage du roi de Chypre avec Alix de Montferrat (Amadi, 1229, fol. 79. *Hist.*, t. I, p. 353). Trois ans plus tard (1232-1233). Alix étant mort au milieu des Impériaux, dans la ville de Cérines, qu'assiégeaient les royalistes, c'est

Eustorge qui reçut le corps de la reine et l'inhumait à S.^{te} Sophie. *Hist.*, t. I, p. 293.

⁷⁴ *Hist.*, t. I, p. 220.

⁷⁵ Lettre où les faits précédents sont rappelés. *Hist.*, t. III, p. 627-630.

⁷⁶ *Hist.*, t. I, p. 287.

⁷⁷ *Hist. de Chyp.*, t. III, p. 636.

⁷⁸ *Hist. de Chypre*, t. III, *Cart. de S. Sophie*, nos 53 et 59.

que la réconciliation était effectuée et que Balian avait satisfait l'église en 1236, à l'époque de la mort du sire de Beyrouth. On voit en effet Balian succéder alors aux charges comme à l'autorité de son père dans le royaume et dans le parti des chevaliers opposé aux Impériaux ⁷⁹.

Si Eustorge repassa depuis en Syrie ⁸⁰, c'est qu'il s'y rendait spontanément et fréquemment sans doute, pour conférer avec les prélats et les chevaliers du pays sur les intérêts communs des deux royaumes.

C'est ainsi qu'il assista en 1238 aux conférences tenues à S. Jean d'Acre à l'occasion de la croisade qu'organisaient en France un grand nombre de barons dont Thibaut III de Champagne devait être le chef. Il est le premier nommé, comme remplissant alors les fonctions de vicaire du patriarche de Jérusalem, et toujours archevêque de Nicosie, dans la lettre collective que les prélats et les barons d'Outremer adressent d'Acre aux croisés français le 6 octobre 1238 ⁸¹, pour les encourager dans leur entreprise et leur recommander surtout de venir relâcher en Chypre afin de diriger de là l'ensemble de leurs forces contre l'Égypte, s'ils voulaient tenter avec quelque chance de succès de reconquérir Jérusalem. C'était l'ancien plan d'Innocent III, que la politique vénitienne avait fait avorter au commencement du siècle.

J'ai tenu à ne rappeler jusqu'ici que des faits et documents antérieurs presque tous à l'année 1239, parce qu'à cette date, se présente une difficulté qu'il faut lever avant de continuer.

La chronique d'Albéric de Trois-Fontaines marque en effet qu'Eustorge, archevêque de Chypre, mourut en cette année 1239 ⁸². Le Quien et Du Cange, n'ayant pas les ressources nouvelles du *Cartulaire de Sainte Sophie*, ne pouvaient qu'accepter comme exacte la notice du religieux de Trois-Fontaines. Ils terminent donc l'épiscopat d'Eustorge à l'an 1239, et rapportent (un peu confusément) à un nouveau prélat, qu'ils nomment *Élie* ou *Hélie I^{er}* (et qui est imaginaire), toutes les notions historiques concernant l'archevêque de Nicosie, depuis l'an 1239 jusqu'à l'année 1251. Du Cange et Le Quien sont arrêtés à cette dernière année, dans laquelle paraît avec une autorité certaine le nom d'un nouveau prélat appelé Hugues.

Les mentions d'un archevêque de Nicosie de 1239 à 1251, quand

⁷⁹ *Hist.*, t. I, p. 313.

⁸⁰ Il était à S^t Jean d'Acre au mois de septembre 1236. *Cartul. de S^{te} Soph.*, n.° 50.

⁸¹ Martène, *Thes. Anecd.*, t. I, col. 1012. *Hist. de Chyp.*, t. I, p. 316. « E. miseratione divina Nicosiensis (archiep.), domini patriarchae Jerosolymitani vicarius, etc. » L'archevêque de Nazareth,

les évêques d'Acre et de Lydda, l'abbé du Temple-Domini, les grands maîtres de l'Hôpital et du Temple, le comte de Brienne, le connétable de Jérusalem et d'autres chevaliers sont nommés à la suite.

⁸² Voy. D. Bouquet, t. XXI, p. 626; et nos observations. *Hist.*, t. I, p. 355, n.° 6.

elles sont anonymes ne peuvent rien prouver ici, et il est donc inutile de les énumérer.

Deux seuls documents portant un nom propre sont cités par Le Quien dans cette période de 1239 à 1251, et attribués expressément, mais tout à fait à tort, à Élie ou Hélié I^{er}. C'est 1.^o une constitution (sans date) concernant les chanoines surnuméraires de Sainte Sophie, et commençant par ces mots: « *Nos frater Helias* », etc.⁸³. Le Quien attribue le décret à cet Hélié I^{er}, qu'il croit avoir succédé en 1239 à Eustorge. On va voir qu'il est d'Élie de Nabinaux, archevêque de Nicosie vivant au XIV^e siècle. C'est 2.^o un règlement d'Eudes de Châteauroux, évêque de Tusculum, légat apostolique en Orient, daté du mois de mars 1248, dans lequel l'archevêque de Nicosie, dont le légat venait de visiter la province, est ainsi désigné: *venerabilis pater E. archiepiscopus*⁸⁴. Le Quien voit dans cette citation le même Élie I^{er} qu'il a créé; je la réclame pour Eustorge, et à bon droit évidemment, puisque un document de la même année 1248 et presque du même mois, 26 février, nous donne en toutes lettres le nom du métropolitain vivant et exerçant en Chypre: *Eustorgius, Nicosiensis archiepiscopus*⁸⁵.

Voilà donc un Eustorge, archevêque de Nicosie en 1248, qu'il faut absolument introduire dans les années attribuées à l'épiscopat d'Élie. Il y a plus: un autre document établit que ce même Eustorge siégeait à Nicosie, bien avant l'année 1248, avant même l'année 1240, et ne laisse par suite plus de place pour cet Élie I^{er} du XIII^e siècle, qu'on a trop facilement accepté et qui n'a jamais existé.

La 34^e pièce du *Cartulaire de Sainte Sophie*, bulle du 8 des calendes d'avril, 14^e année du pontificat de Grégoire IX, 25 mars 1240, prouve que l'archevêque de Nicosie s'appelait alors *Eustorge*; elle atteste en même temps que l'archevêque occupait depuis long temps, *quod tu olim*⁸⁶, le siège de Chypre et montre ainsi qu'il ne peut s'agir ici d'un second archevêque homonyme du précédent, d'un Eustorge II, qui aurait succédé au premier en 1239. L'identité de l'archevêque de Nicosie existant en 1215 et 1217, avec l'archevêque mort après 1240 et 1248 est donc bien établie. La mention de la chronique de Trois-Fontaines est donc une erreur certaine, soit du premier rédacteur, soit des compilateurs postérieurs; et la soudure

⁸³ Le Quien, t. III, col. Labbe, *Concil.*, t. XI, 2.^e partie, col. 2400. C'est d'après cet unique document, non daté, nous le répétons, mais placé à la suite d'une constitution de 1251, que les Bénédictins (*Art de vérifier les dates*; Chr. des conciles, ann. 1298) et Le Quien ont fait remonter jusqu'à l'année 1251, l'emploi de la formule *Dei et apostolice sedis gratia archiepiscopus*, dans la chancellerie chypriote. Je n'ai pas trouvé d'exemple de cette formule dans les

actes des archevêques de Nicosie avant l'année 1292, et avant l'épiscopat de Jean I^{er} d'Ancône, qui paraît être le premier archevêque de Nicosie nommé directement par le pape sans l'intervention, mais avec l'assentiment du chapitre.

⁸⁴ Labbe, t. XI, 2.^e p., col. 2400.

⁸⁵ *Hist.*, t. III, p. 648.

⁸⁶ *Cartul. de S. Sophie*, n.^o 34. *Doc. Nouv. servant de preuves. Milanais*, t. IV, p. 345.

étant faite entre Eustorge de Montaigu, successeur d'Albert, avec l'archevêque Eustorge, nous n'avons qu'à poursuivre l'énumération des faits qui le concernent jusqu'à l'époque de sa mort.

Dans ce qui nous reste à dire de lui nous retrouverons le même esprit d'activité et de dévouement que les monuments nous ont montré aux premiers temps de son épiscopat. L'archevêque n'est pas toujours désigné nominativement dans les actes de cette seconde période pas plus que dans la première. La lettre E. seule l'indique quelquefois. Mais son nom se retrouve en entier dans plusieurs documents, soit en français, soit en latin : *Eustorgius*, en 1240⁸⁷; *Eustorge* en 1244⁸⁸; *Eustorgius*, en 1245⁸⁹; *Estorgue*, en 1247⁹⁰; *Eustorgius*, en 1248⁹¹.

Les anciennes difficultés avec le clergé grec étaient loin d'être apaisées et ne devaient pas se calmer de longtemps. Plutôt que de prêter aux évêques latins le serment d'obéissance et de reconnaître comme exempt de hérésie la croyance latine sur les azymes, beaucoup de prêtres et de moines grecs, avaient préféré se retirer en Arménie avec leurs évêques et les vases sacrés des églises. Informé de ces faits, Grégoire IX chargea l'archevêque de Nicosie, de nommer des sujets latins à tous les postes devenus ainsi vacants et pria le pouvoir civil de prêter main forte, s'il le fallait, à l'autorité métropolitaine pour l'exécution de ses ordres. On n'insista pas heureusement sur ces mesures extrêmes et irréalisables. Le remède eut été pire que le mal, et la nécessité de retenir en Chypre les populations des campagnes amena forcément une transaction à cet égard⁹².

En s'occupant des autres communions orientales, Grégoire IX recommandait aux prélats de Syrie d'aider l'archevêque de Nicosie à ramener à l'obéissance latine un grand nombre de Syriens, Jacobites et Nestoriens habitants l'île de Chypre, qui au milieu des troubles religieux avaient perdu leurs chefs spirituels et erraient ainsi dans la foi comme de vrais acéphales⁹³. C'est à la date de ces dernières, exhortations que le pape s'adressant personnellement à Eustorge, archevêque de Nicosie, approuva les nouvelles créations qu'il avait faites pour augmenter le personnel de l'église métropolitaine

87 *Cart.*, n.° 34. *Doc. Nouv. Mélanges*, t. IV, 345.

88 *Hist.*, t. III, p. 644.

89 *Hist.*, t. III, p. 646.

90 *Hist.*, t. III, p. 647.

91 *Hist.*, t. III, p. 648. *Eustorgius*. dans un acte, de 1251, postérieur à son décès. *Doc. Nouv. Mélanges*, t. IV, 347.

92 Grégoire IX, à l'archev. de Nicosie, 9 avril 1240, de Latran. *Cartul. de S. te Soph.*, n.° 73, et dans Rinaldi, 1240, § 45. — Même date. Lettre au

roi de Chypre. *Cartul.*, n.° 71. — Même date.

Lettre aux chevaliers du roy. de Chypre. *Cartul.*, n.° 72. — Même date, même objet. Lettre au précepteur et aux frères de l'Hôpital de Jérusalem en Chypre. *Cartul.*, n.° 74. Cf. *Hist.*, t. I, pp. 357, 364, 392, etc.

93 Grégoire IX à l'archevêque de Césarée, à l'évêque de S. Jean d'Acre et au trésorier de Césarée, 25 mars 1240, de Latran. *Cartul. de S. te Sophie* n.° 35.

par la lettre que j'ai précédemment citée, du 25 mars 1240⁹⁴. Sans compter ses chanoines, l'église de Sainte Sophie eut dès lors pour le service divin, dix prêtres attitrés, 5 diacres, 5 sous-diacres et dix acolytes, tous jouissant du revenu fixe qu'on appelait une *assise*.

Si Grégoire IX avait dû exhorter souvent les chevaliers chypriotes à remplir leurs obligations vis à vis des églises, Innocent IV et son successeur n'eurent pas moins d'occasions d'intervenir dans ces questions jusqu'à la grande constitution de 1260, qui les régla à peu près définitivement. Nous en trouvons la preuve dès les premiers mois du pontificat d'Innocent IV dans la lettre que le pape adressa au roi de Chypre le 4 août 1243⁹⁵ sur les instances réitérées de l'archevêque. Eustorge avait déclaré au S. Siège que les chevaliers chypriotes ne paraissaient pas devoir céder à de simples menaces d'excommunication et qu'il ne voyait d'autre moyen pour les contraindre à payer les dimes aux évêques que l'intervention du roi lui-même. Sans pousser les choses à l'extrême, Eustorge, autant qu'on en peut juger par les actes du *Cartulaire*, ne négligeait ainsi aucune occasion de défendre les droits de l'église; il veillait en même temps et avec la même sollicitude qu'autrefois aux intérêts généraux de la religion et au bien de sa cathédrale.

A sa demande, l'abbé de Cîteaux confirma en 1244 la fondation à Nicosie d'une abbaye de l'ordre due à la générosité d'Alix de Montbéliard, belle-sœur du vieux sire de Beyrouth⁹⁶, fondation qui n'était peut-être qu'une dotation nouvelle et plus ample de l'abbaye créée par Eustorge en 1222⁹⁷. Une de ses chartes, qui est une vraie bulle épiscopale, car elle est scellée en plomb⁹⁸, nous montre que l'obligation pour la population grecque de payer la dime aux prélats latins n'était pas universelle et absolue, pas plus en Chypre que dans l'empire de Romanie. En 1245, une famille grecque obtient de l'archevêque et du chapitre de Nicosie la confirmation de sa propriété sur diverses maisons construites par le père sur un terrain appartenant à l'église de Sainte Sophie, moyennant la seule redevance annuelle d'un pain de cire⁹⁹. Mais ces conditions légères n'étaient que des avantages personnels et rares, motivés par des circonstances exceptionnelles.

⁹⁴ *Doc. Nouv. servant de preuves. Mélanges*, t. IV, p. 345.

⁹⁵ Aaagni, 2 des nones d'Août, ann. 1, *Cartul. de S. te Soph.*, n.° 88.

⁹⁶ *Hist. de Chypre*, t. III, p. 644.

⁹⁷ Voy. ci-dessus, notes 57 et 58.

⁹⁸ Le sceau de plomb d'Eustorge, déjà connu par le dessin de Paoli (ci-dessus, note 31), est ainsi décrit dans le *Cartulaire*, à la suite de la présente pièce, dont nous avons publié le dispositif :

« Cui privilegio erat imposta quedam vera bulla

» plumbea pendens cum filo serico vermilio, in qua
» sculptus erat a parte una archiepiscopus quidam;
» et erat ibi scriptum: *Sigillum Eustorgii Nicosiensis*
» *archiepiscopi*; ab alia vero parte erat sculpta ecclesia
» quedam, et scriptum erat: *Ecclesia Nicosiensis* ».

Cartul. de S. te Soph., n.° 58. Eustorge scellait aussi quelque fois en cire. Nous avons dans le *Cartulaire* à la suite des pièces, n.° 50 et 63 la description de sa bulle. Ci-dessus, notes 31 et 67.

⁹⁹ *Hist.*, t. III, p. 646.

Eustorge avait signalé au pape certains abus de pouvoir qui s'étaient introduits dans la collation de prébendes faite par ses légats au nom ou par ordre du Saint Siège dans quelques églises de son diocèse. Innocent IV lui promet en 1246¹⁰⁰ que nul délégué romain ne pourra désormais le contraindre à enregistrer de semblables nominations, qui ne lui paraîtraient pas nécessaires ou méritées. En 1247, il achète pour son église de Jean d'Ibelin, comte de Jaffa, l'auteur célèbre du *Livre des Assises de Jérusalem* un jardin situé à Nicosie et tenant d'un côté au jardin du sire de Beyrouth et de l'autre au jardin de l'abbaye de Notre Dame de Tyr¹⁰¹, ce qui nous montre que, même avant la perte de S. Jean d'Acre, des établissements religieux portant des dénominations syriennes existaient déjà en Chypre. En 1248, par un nouveau contrat fait avec le comte de Jaffa, il place aux conditions ordinaires de 10 pour cent une somme de 12,000 besants d'or sur diverses villages du comte situés en Chypre; et il assure ainsi à son église un revenu de mille besants¹⁰².

Les monuments ne nous permettent pas de dire quelle part Eustorge put prendre aux événements qui terminèrent la guerre des Impériaux en Orient et à la reconnaissance du roi de Chypre comme seigneur du royaume de Jérusalem. Ces événements s'accomplissaient pendant que les Francs de Syrie, après quelques succès momentanés, se retrouvaient dans les plus grands dangers. Les Arabes avaient repris partout l'avantage; les populations se réfugiaient dans les villes de la côte, d'autres cherchaient leur sécurité jusqu'en Chypre. Le reste du royaume de Jérusalem semblait perdu, si une nouvelle croisade n'arrivait à temps pour arrêter les Sarrasins. L'archevêque de Nicosie et l'évêque de Limassol, dont les diocèses renfermaient le plus grand nombre des fugitifs venus de Palestine, reçurent du S. Siège l'assurance que pendant qu'ils auraient à pourvoir à la vie de ces malheureux fugitifs, nul délégué du S. Siège ne pourrait les appeler en jugement hors de l'île de Chypre¹⁰³.

Ces garanties n'étaient pas de vaines faveurs. Elles épargnaient aux évêques des déplacements coûteux, pour répondre à des citations en cour de Rome quelque fois trop précipitamment lancées par les légats. Eustorge éprouva par sa propre expérience combien le désintéressement et le dévouement les plus notoires, étaient quelquefois insuffisants à préserver un vertueux prélat de la sévérité des inspecteurs apostoliques.

Si active et féconde qu'eût été son administration, elle ne pouvait faire qu'une église datant à peine d'un demi-siècle et établie au mi-

¹⁰⁰ *Cartul. de S. te Soph.*, n.° 16.

¹⁰¹ *Hist.*, t. III, p. 647.

¹⁰² *Hist.*, t. III, p. 648.

¹⁰³ Innocent IV à l'archevêque de Nicosie et à l'évêque de Limassol, 21 janvier 1247, de Lyon. *Cartul. de S. te Soph.*, n.° 24.

lieu de races étrangères, fût, nonobstant ses richesses, aussi bien dotée d'institutions ecclésiastiques que les églises d'Occident. Eustorge, après avoir terminé la cathédrale et construit un archevêché, après avoir multiplié les maisons du clergé régulier, et étendu le domaine de son église, s'était plus occupé d'ajouter à l'éclat du culte et d'augmenter le nombre des prêtres et des desservants de Sainte Sophie que d'accroître le nombre de ses chanoines. La pensée d'élever l'importance des canonicats en leur laissant des dotations plus considérables l'avait peut-être engagé dans cette voie. Il est moins facile de voir les raisons qui l'empêchèrent d'exécuter les prescriptions du dernier concile général de 1215 pour la création d'écoles gratuites dans les églises cathédrales. Ce qu'il n'avait pas fait frappa le légat du S. Siège Eudes, de Châteauroux, beaucoup plus que les incontestables et nombreux témoignages de son dévouement à ses devoirs et à son église.

On pourrait le croire du moins d'après le décret que l'évêque de Tusculum publia en Chypre même, au mois de mars 1248 ¹⁰⁴, après avoir terminé la visite des églises du royaume. Il y signale très-durement l'oubli à peu près complet des décisions du concile général sur l'instruction des fidèles et sur la nécessité d'arracher le peuple à l'ignorance, l'ignorance, dit-il, source de tant d'erreurs et de sottises, *ignorantia cunctorum errorum mater* ¹⁰⁵. Les écrivains qui accusent l'église d'obscurantisme devraient bien au moins lire les monuments de son histoire, remarquons-le en passant.

Le légat ordonne en conséquence à l'archevêque de Nicosie d'ouvrir immédiatement deux écoles gratuites dans son église cathédrale, d'abord une « école de la faculté de grammaire » pour donner les premières notions de l'instruction, et en outre une école de théologie, pour le degré supérieur. Dans les églises suffragantes, c'est à dire à Paphos, à Limassol et à Famagouste, devaient être établies sans retard de simples écoles de grammaire.

Les reproches du légat ne se bornent pas à ces questions. Poursuivant ses récriminations, il trouve le nombre des chanoines de Nicosie insuffisant et peu en rapport avec les revenus de la métropole; il décide donc qu'il y aura à l'avenir à la cathédrale douze chanoines au moins, nombre que personne ne trouvera excessif, dit-il, attendu qu'autrefois (*antiquitus*) avec des revenus moindres, l'église en avait eu jusqu'à seize ¹⁰⁶. En même temps il organise d'une manière complète le chapitre de Nicosie déjà existant et y crée la dignité de doyen, pour l'un de ses membres qui prendra deux parts de chanoine et sera la première personne après l'archevêque au chapitre

¹⁰⁴ Labbe, *Concil.*, t. XI, part. 2, col. 2400-2405.

¹⁰⁵ Art. 2.
¹⁰⁶ Art. 10.

et au chœur ¹⁰⁷. Enfin, avec diverses autres mesures, il ordonne de multiplier les paroisses dans tous les diocèses et notifie particulièrement à l'archevêque de Nicosie d'avoir à créer une cure dans son village de *Fandia*, aujourd'hui *Aphandia*, petit casal sur la route de Nicosie à Famagouste ¹⁰⁸.

Si utiles que fussent les prescriptions d'Eudes de Châteauroux, leur forme impérieuse, le blâme qu'elles exprimaient par le décret qui les imposait et peut-être aussi l'oubli du bien déjà réalisé, blessèrent profondément Eustorge et le déterminèrent à porter ses doléances au S. Siège. Nous avons une preuve non équivoque de ses plaintes dans une lettre qu'Innocent IV lui adressa de Lyon le 26 février 1249. Rien n'est précisé ni particularisé par le pape; mais les réclamations auxquelles il fait allusion et la bienveillante décision qu'elles provoquèrent ne peuvent que se référer à la mission d'Eudes de Châteauroux et au désir d'Innocent IV d'adoucir l'amère impression qu'avait dû en garder Eustorge. Il lui déclara que nul juge apostolique ne pourrait le suspendre le frapper d'excommunication sans un mandat formel du S. Siège ¹⁰⁹.

Trois bulles de l'année suivante 1250, confirmant les garanties accordées à l'archevêque par les lettres précédentes, peuvent avoir été adressées également à Eustorge ou à son successeur, car le prélat n'y est pas désigné personnellement ¹¹⁰. Pour Eustorge elles eussent été une confirmation, peut-être superflue mais toujours utile et agréable, des témoignages d'estime de 1249. Pour son successeur Hugues de Fagianio, homme non moins considérable et dévoué qu'Eustorge, elles étaient une précaution de sécurité contre la précipitation ou l'exagération du zèle des légats.

Bien que l'observation de ces bulles soit particulièrement recommandée à la surveillance des religieux prémontrés de Lapaïs, du diocèse de Nicosie, au milieu desquels le successeur d'Eustorge aimait à se trouver et pour lesquels il fut toujours un frère bien aimé, bien qu'en outre une recommandation semblable ait été adressée postérieurement à l'abbé de Lapaïs, à une époque où Hugues de Fagianio occupait incontestablement le siège de Nicosie, je croirais que ces trois bulles, datées de Lyon le 23 décembre 1250, ont été plu-

¹⁰⁷ Art. 9.

¹⁰⁸ Art. 5.

¹⁰⁹ *Cartul. de S. le Sophie*, n.° 19. *Doc. Nouv. Mélanges*, t. IV. p. 343. Déjà, par une lettre du 30 juillet 1245, Innocent IV avait pris une décision analogue pour une durée de 5 ans (*Hist.*, t. III, p. 645. *Cartul.* n.° 18). La décision de 1249 n'a pas de li-

¹¹⁰ Innocent IV à l'archevêque de Nicosie. « Vous n'avez pas à être agréable nous l'accordons que nul délégué du S. Siège ne puisse prononcer contre toi, sans

notre ordre, l'excommunication, l'interdit ou la suspension. Lyon, 10 cal. jan. anno VIII.° *Cartul. de S. le Sophie*, n.° 20, 23 décembre 1250. — Innocent à l'archevêque de Nicosie. « Connaissant ton dévouement pour le Saint Siège et désirant te donner une faveur spéciale, nous voulons que tu ne puisses être cité en cause hors de l'île de Chypre sans un ordre formel de nous, faisant mention de ce présent privilège. » Même date. *Cartul.*, n.° 26. Voy. une lettre sur le même sujet à l'abbé de Lapaïs. *Cartul.*, n.° 23.

tôt destinées à Eustorge qu'à Hugues. Le destinataire y est désigné par la chancellerie apostolique comme *archevêque de Nicosie*; tandis que le successeur d'Eustorge était encore au 20 décembre 1251 qualifié seulement *élu de Nicosie*. Mais il faut alors admettre qu'Innocent IV et la cour apostolique ignoraient encore à Lyon, au mois de décembre 1250, la nouvelle du décès d'Eustorge, mort en Egypte au mois d'avril précédent.

Eustorge en effet qui avait assisté à la première prise de Damiette sous le roi Jean de Brienne, était rentré de nouveau dans cette ville, 30 ans après, à la suite de l'armée de s. Louis. Il s'était embarqué en Chypre avec le roi Henri au mois de mai 1249¹¹¹ pour suivre la flotte du roi de France. Il était resté en Égypte après le départ du roi de Chypre qui précéda la bataille de Mansourah et était mort à Damiette, le 28 avril 1250: « A di 28 April, morite a » Damiaata Eustorgio, arcivescovo de Nicossia¹¹². »

V. LE B. HUGUES DE PISE, ou HUGUES DE FAGIANO. 1251¹¹³.

Hugues que l'on a nommé Hugues de Fagiano, Hugues de Pise, et Hugues Pisan, était né dans une famille de pauvres paysans au village de Fagiano, près de Pise, à la fin du XII^e siècle¹¹⁴. Des personnes charitables, ayant remarqué dans cet enfant une rare intelligence, le firent instruire et l'envoyèrent à l'université de Bologne, puis à Rome. Vers 1234, il était avocat à la cour de Rome. Passé

¹¹¹ Amadi, ann. 1249; Fl. Bustron, fol. 178.

¹¹² Amadi, ann. 1250, *Hist. de Chypre*, t. I, p. 355, n° 6.

¹¹³ La notice suivante, publiée dans la *Revue historique* (1877, t. V, p. 68) était précédée d'un résumé de la vie d'Hugues de Fagiano que nous nous permettons de conserver: « Doyen de la cathédrale de Rouen et associé d'abord à la croisade de saint Louis, Hugues, à peine arrivé en Chypre, se retire dans une abbaye de Prémontré fondée près de Cérines, où il aurait voulu finir ses jours. La notoriété de son mérite et de ses vertus l'en fait sortir et le met à la tête de l'église de Chypre, où de grandes difficultés l'attendaient. Cette haute situation n'était pas au-dessus de son mérite; peut-être y eût-il fallu cependant un esprit moins absolu et plus disposé aux ménagements que nécessitait la transition dans le domaine religieux de la vieille suprématie grecque à la suprématie latine. Sévère pour lui-même et pour les autres, Hugues ne se contenta pas de défendre impitoyablement l'unité catholique; il voulut obtenir l'immédiate et générale prédominance de l'autorité, de la juridiction et des formes de l'église latine. Il n'accepta qu'à regret les tempéraments ac-

cordés aux Grecs et aux autres rites dissidents par les rois de Chypre et par le Saint-Siège lui-même. Après une vigilante administration, dont il nous reste de nombreux témoignages dans les actes des conciles et dans le cartulaire de Sainte-Sophie de Nicosie, fatigué de ses luttes avec l'autorité laïque, il revient à ses idées de retraite, et se retire aux environs de Pise, où il fonde dans la vallée de Calci la chartreuse d'Episcopia, dite de Nicosie, ainsi nommée en souvenir de son église et de son premier monastère avec lesquels il entretint toujours des rapports d'intérêt et d'affection. Après une vie de dévouement qui se répandit en bonnes œuvres dans la Toscane entière, il mourut dans sa chère vallée, honoré du titre de bienfaiteur de la ville de Pise, bientôt béatifié par la vénération publique, et ayant conservé positivement jusqu'à sa mort le titre d'archevêque de Chypre, ce que n'admettent ni le Quien, ni les savants auteurs de la *Biographie des illustres Pisans*. »

¹¹⁴ *Memorie storiche di più uomini illustri pisani*, par une association d'érudits. Pise, in-4°, 1792, p. 91-117. Notice de Mattei, auteur de l'*Histoire de l'église de Pise*.

en France, il devint doyen du chapitre métropolitain de Rouen ¹¹⁵, et non de Reims comme il a été dit ailleurs, par erreur ¹¹⁶.

Au mois d'août 1247, il était encore à Rouen; il reçut alors, en cette ville, comme doyen du chapitre et pendant la vacance du siège archiépiscope, la visite de l'abbé du Bec, nouvellement nommé ¹¹⁷. Les chroniques de Normandie ont conservé le souvenir du soin qu'avait le doyen Hugues de rechercher pour les attacher au chœur de son église les clercs doués d'une belle voix ¹¹⁸. Elles mentionnent aussi la fondation d'une rente de 20 sous constituée au profit des clercs du chœur de la cathédrale, à la charge par eux de faire célébrer annuellement une messe du Saint-Esprit, à son intention, le 5 janvier ¹¹⁹.

En 1248, Hugues partit pour l'Orient à la suite de saint Louis, qui, au dire de ses biographes, avait remarqué son mérite; il arriva en Chypre avec l'armée croisée. Il ne suivit pas le roi de France en Égypte. Réalisant vraisemblablement alors un dessein arrêté depuis quelque temps dans sa pensée, il se fixa en Chypre, et prit l'habit des chanoines réguliers de Saint-Augustin, au monastère de *Lapaïs*, dit aussi *Episcopia*, ou *Piscopia*, dans les montagnes de Cérines, au diocèse de Nicosie. Les Chypriotes, comme les étrangers, ont donné à ce beau monastère des noms bien divers, qui le rendent souvent méconnaissable sous ce travestissement dans les écrits anciens et modernes. On l'a appelé le *Prémontré* et l'*Abbaye Blanche*, en raison de la règle et du costume adoptés depuis par ses religieux; couvent de *Cazzafani*, à cause du village dont il est voisin; enfin couvent de *Dellapaïs* ou de *Bellapaese*, par corruption du mot de Lapaïs et par l'influence évidente du splendide pays au milieu duquel il est situé ¹²⁰.

L'archevêque de Pise, Frédéric Visconti, qui fut le protecteur et

¹¹⁵ Mattei, *Mem.*, p. 93.

¹¹⁶ Notre *Hist. de Chypre*, t. I, p. 355.

¹¹⁷ *Gallia christ.*, t. XI, col. 232. D. Bouquet, *Rec. des hist.*, t. XXIII, p. 454 f.

¹¹⁸ *Rec. des hist. de France*, t. XXIII, p. 376 f.

¹¹⁹ *Ibid.*, t. XXIII, p. 358 b.

¹²⁰ Les Européens ont rarement visité cette magnifique partie de l'île de Chypre qui s'étend en vue de la mer de Caramanie, au delà des montagnes de Saint-Hilarion, depuis le cap Saint-André jusqu'à l'Acamas. Les dessins de Cassas peuvent en donner une idée. C'est un des plus beaux paysages de l'Orient, et s'il se trouvait sur les bords méridionaux de l'île de Chypre, plus connus des voyageurs, leur réputation dépasserait le bassin de la Méditerranée. Les superbes ruines du monastère de Lapaïs reconstruit au XIV^e siècle par Hugues IV de Lusignan sont situées près du village grec de Kazzaphani. Je les ai visitées en 1847; elles étaient à peu près telles que Cassas les avait dessinées en 1785. Mais les paysans de Kazzaphani en ont récemment

détruit une grande partie pour réparer leurs maisons. M. le marquis de Vogüé a donné à la dernière *Exposition géographique de Paris en 1875* (Catalogue, p. 389), des plans et des vues de Lapaïs d'une admirable exécution. — Les planches de Cassas relatives à Lapaïs sont intitulées: *Vues et ruines du monastère de Cazzafani dans l'île de Cypré*, en raison de leur voisinage du village de ce nom. Le nom du monastère a subi une nouvelle déformation dans la reproduction, d'ailleurs fidèle, des planches de Cassas par l'artiste qu'a employé M. Lacroix (*Îles de la Grèce*, Didot), où les belles constructions de Lapaïs deviennent les *Ruines du monastère Casa-Fumien*. La vue du monastère de *Le Pays* dans *Le Bruyn* (Delft 1700. Pl. 198, p. 380), comme la mauvaise planche de Drummond de la prétendue *Grande Commanderie de Chypre* (*Description of East*, p. 272), concernent, non pas la Grande Commanderie, qui était à 20 lieues de là au village de Klossi, près de Paphos, mais bien notre Lapaïs ou *Episcopia*, près de Cérines.

l'ami de Hugues de Fagiano, rappelle en ces termes son entrée au couvent de Lapaïs dans le 64^e de ses sermons, dont le ms. se conserve à la Bibliothèque Saint-Laurent à Florence: « Cupiens perfectus » esse, vendidit omnia et dedit pauperibus, ut nudus Christum nudum sequeretur; intravit in religionem ordinis Beati Augustini, quæ vocatur Episcopia, in insula Cypr¹²¹ ».

Il semble que Hugues de Fagiano fût déjà en relation avec les religieux de Lapaïs dès le temps où il se trouvait en Europe et avant qu'il ne vint se fixer au milieu d'eux, dans la pensée de renoncer au monde. Lorsque les événements le forcèrent à sortir du cloître et l'élevèrent au siège de Nicosie, il ne cessa de leur porter une grande affection et de les considérer comme ses frères. C'est peut-être à l'époque de son séjour dans ce beau monastère de la mer de Caramanie, si favorable aux paisibles études, et avant son éléction à l'archevêché de Chypre, que l'on doit rapporter une note intéressante, encore lisible à la fin d'un manuscrit de la Bibliothèque nationale de Paris, qui fut sa propriété¹²². Le ms. renferme la Somme théologique de Guillaume d'Auxerre. Un ami de l'ancien doyen de Rouen, resté en France, semble avoir écrit cette recommandation au bas du dernier feuillet, pour que le ms. fût envoyé en Chypre à une occasion favorable, avec quelques autres livres appartenant aussi à Hugues: « Iste liber » est magistri Hugonis Pisani, quondam decani Rothomagensis, et » debet mitti apud Ciprum, in abbatiam que vocatur Episcopia, inter » summas.... » Si le ms. eût été transporté en Orient, il eût probablement péri; quoiqu'il n'ait pas grande valeur, il est permis de se féliciter aujourd'hui du hasard ou de la négligence qui l'a fait oublier en France.

On ignore l'époque et les circonstances dans lesquelles le choix du chapitre de Nicosie vint chercher le moine pisan dans sa retraite et l'appela au siège archiépiscopal. Il est probable que son éléction suivit de près l'époque où l'on connut en Chypre le décès de l'archevêque Eustorge, mort en Égypte, le 28 avril 1250; et il est tout à fait certain que Hugues fut le successeur immédiat de ce prélat.

Le 9 avril 1251, dimanche des Rameaux, Hugues était seulement élu et consacré, mais non encore intronisé archevêque, ses lettres de confirmation ne lui étant vraisemblablement pas alors parvenues. Cela résulte de la mention suivante inscrite au bas d'une constitution apostolique sur les excommunications, qui fut lue par lui au peuple de Nicosie assemblé dans le grand cimetière de la ville: « In die Palmarum, tempore domini Hugonis, Nicosiensis electi consecrati,

¹²¹ Mattei, *loc. cit.* Mattei se trompe au sujet d'Episcopia, qu'il croit avoir été un monastère de la ville même de Nicosie.

¹²² Mss. lat. n° 15745. Ce manuscrit p. 20, provient de la Bibliothèque de la Sorbonne.

» anno M.CC.LI. nono (quinto) id. april. Et eodem modo, anno » sequenti¹²³ ». A la fin de la même année, le 20 décembre 1251, la chancellerie apostolique, dans deux bulles expédiées de Pérouse en Chypre, le qualifie successivement élu et archevêque. Dans la première, Innocent IV notifie au doyen de Sidon et à maître Pierre, sans doute doyen du chapitre de Saint-Sophie, l'envoi du pallium qu'ils ont demandé au nom de l'élu de Nicosie, et les charge de remettre l'insigne de sa part au prélat¹²⁴. La seconde pièce, adressée à l'abbé de Lapaïs, datée comme nous l'avons dit du même jour que la précédente, est assez semblable à la bulle du 23 décembre 1250, que nous supposons concerner encore Eustorge¹²⁵, son prédécesseur. Sachant le dévouement affectueux de l'archevêque de Nicosie pour le Saint-Siège, et voulant lui accorder une faveur spéciale, le pape déclare que nul délégué apostolique ne pourra prononcer contre lui l'excommunication, l'interdit, la suspension, ou l'exclusion de son église, et charge l'abbé d'Épiscopie de veiller à l'exécution de ce privilège¹²⁶.

Une bulle du surlendemain, 22 décembre 1251, sans le désigner nominativement, lui donne le titre d'archevêque et l'autorise à porter le pallium en dehors des limites de sa province, et à sa convenance¹²⁷. Le titre d'élu ne se trouvant sur aucun document postérieur à cette date, on peut croire que les lettres confirmant son élection furent scellées à Pérouse le 21 ou le 22 décembre 1251.

Dès le commencement de l'année 1252, Hugues de Fagiano figure comme étant en pleine possession de l'autorité archiépiscopale. Il est nommé et qualifié *H. archiepiscopus Nicosiensis*, ou simplement *Archiepiscopus Nicosiensis*, dans divers statuts du 5 janvier et du 4 mars de cette année, qui lui furent adressés de Syrie par le légat Eudes de Châteauroux, évêque de Tusculum¹²⁸, et dans plusieurs bulles insérées au Cartulaire de Nicosie, portant les dates du 23 janvier (n° 12), 23 mars (n° 28), 5 et 11 avril (nos 32 et 33), 13 avril (° 31) et 22 décembre 1252 (° 27). Les deux bulles 31 et 32 rappellent une fondation de son prédécesseur Eustorge de bonne mémoire¹²⁹, et ne laissent aucun doute sur le fait déjà constaté de la succession immédiate des deux métropolitains.

Ces témoignages, appuyés sur des documents aussi nombreux que probants, suffisent pour montrer l'impossibilité de l'existence d'un Hélié ou Élie I^{er} du nom, qui aurait été archevêque de Nicosie de 1248 à 1252, existence admise par Du Cange et Le Quien, et dans

123 Labbe, *Concil.*, t. XI, col. 240; *Hist. de Chyp.*, t. I, p. 356.

124 *Cartul. de Sainte-Sophie*, n° 5.

125 *Cartul.*, n° 23.

126 *Cartul.*, n° 22.

127 *Cartul.*, n° 6.

128 Labbe, *Concil.*, t. XI, col. 2382.

129 *Cartul.*, n° 31.

l'édition des *Familles d'Outremer*¹³⁰. Trompés une première fois par une fausse notion d'Albéric des Trois-Fontaines, et trouvant dans la collection des conciles, à la suite du décret lu par Hugues de Fagiano au cimetière de Nicosie le dimanche des Rameaux 1251, une constitution concernant les chanoines surnuméraires, *sans date*¹³¹ mais au nom d'Hélie, archevêque de Nicosie (qui est Élie de Nabinaux du XIV^e Siècle, 1332-1342), Du Cange et Le Quien l'ont crue de la même date que la pièce antérieure, ou de l'an 1252¹³², et ont ainsi introduit au XIII^e siècle un archevêque Élie qui n'a jamais existé. Cette première erreur les a conduits à d'autres confusions et leur a fait attribuer à ce premier et imaginaire Élie, dont le nom peut s'écrire par un E. ou par un H., des faits concernant incontestablement Eustorge et Hugues.

Les savants rédacteurs des *Familles d'Outremer* et de l'*Oriens christianus* ne se sont pas seuls trompés sur la date de la constitution concernant les chanoines surnuméraires. Comme Du Cange et Le Quien, les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* l'ont crue aussi de l'an 1251¹³³ et de ce fait erroné, ils ont tiré des conséquences diplomatiques qu'il faut rectifier. La formule: *Dei et apostolicæ sedis gratia episcopus* dont use a bon droit, au XIV^e siècle, Élie de Nabinaux dans cette constitution, ne peut être ainsi vieillie de près d'un siècle et attribuée à l'an 1251. Le premier emploi authentique de cette formule célèbre ne paraît dans nos documents chypriotes qu'en 1292 et en 1298, sous les archevêques Jean d'Ancône et Gérard de Langres. Les auteurs du *Nouveau traité de diplomatique* ne citent qu'un exemple de la formule, antérieur aux nôtres sur un sceau de l'évêque de Bamberg de l'an 1287¹³⁴.

Nous avons eu l'occasion de parler ailleurs¹³⁵ des difficultés qu'Hugues de Fagiano eut avec le roi de Chypre au sujet des prélats grecs, auxquels le gouvernement accordait une protection trouvée excessive par l'archevêque latin. De nouveaux griefs étant survenus, Hugues frappa d'interdit le royaume de Chypre, et se retira en Italie pour ne rentrer dans l'île qu'après la mort du roi Henri I^{er}, arrivée le 18 janvier 1253. C'est ce que nous apprend la chronique d'Amadi, à l'année 1253: » La terra che era interdita per l' arcivescovo Hugo » Pisan, per la rissa ch' era tra lui et el re Henrico, intesa la morte » del re, vene d' oltremare, et riconciliò la terra¹³⁶ ». Il faut donc retarder de plusieurs mois, et vraie-ment d'une année entière,

130 P. 846.

131 Labbe, t. XI, col. 2400. *Constitutio Helie archiepisc. De canonicis supernumerariis.*

132 *Art de vérif. les dates. Conciles*, t. I. p. 202, ann. 1298; voy. ci-dessus, note 83.

133 *Nouv. traité*, t. IV, p. 591, n.

134 *Familles d'Outremer*, p. 846.

135 *Hist. de Chypre*, t. I, p. 357.

136 Amadi, *Chron. ann. 1253. Hist. de Chyp.*, t. I, p. 358-364.

en la reportant à l'année 1254, la constitution que l'archevêque Hugues aurait lue au palais archiépiscopal de Nicosie dès le 9 janvier 1253, suivant Labbe et suivant toutes les éditions des conciles ¹³⁷. Mais on peut admettre que Hugues de Fagiano était rentré en Chypre dès les premiers mois de l'année 1253 et au commencement du règne du nouveau roi, Hugues II de Lusignan, encore mineur. Ce fut sans doute peu de temps après son retour, et après avoir levé l'interdit, qu'il réunit le synode et qu'il promulgua les deux statuts disciplinaires du 18 juin 1253, insérés dans les constitutions de l'église de Nicosie, recueil dû en partie à ses soins ¹³⁸.

Il est difficile de croire que la cour de Rome ne fût pas informée le 30 mars 1254 de sa rentrée en Chypre. On trouve cependant à cette date dans les rubriques des lettres apostoliques une décision d'Innocent IV conférant au patriarche d'Antioche, dont le diocèse était envahi par les Turcs, l'administration et les revenus de l'église de Nicosie ¹³⁹. Une semblable mesure se comprendrait pour l'époque où Hugues de Fagiano s'était éloigné une première fois de Chypre, de 1252 à 1253, ou plus tard vers 1261, lorsque par de nouveaux scrupules il résolut de quitter définitivement l'Orient, sans abandonner pourtant le titre d'archevêque de Nicosie. A la date où elle est mentionnée, dans les copies rapportées de Rome par La Porte du Theil, il nous est impossible de l'expliquer.

Nous retrouvons dès 1254, et dans les années suivantes, Hugues de Fagiano en Orient, exerçant l'autorité archiépiscopale à la tête de l'église de Chypre. C'est en cette qualité qu'il agit ou qu'il est mentionné, tantôt sous la seule désignation d'*archiepiscopus Nicosiensis*, tantôt nominalement *Hugo, archiepiscopus Nicosiensis*, dans divers actes de 1254 à 1257, qu'il faut énumérer rapidement. Le 29 janvier 1254, Innocent IV charge l'évêque de Tripoli et l'archidiaque de S. Jean-d'Acre de prononcer sur la plainte que l'archevêque de Nicosie avait adressée au Saint-Siège au sujet de la vente d'un terrain (*locum*) où les religieux Mineurs de Nicosie s'étaient précédemment établis et qu'ils avaient ensuite vendu aux Cisterciens, contrairement à la règle de leur ordre, en vertu de laquelle le terrain abandonné par eux devait faire retour à l'évêque diocésain ¹⁴⁰. Le pape ne spécifie pas

¹³⁷ Labbe, t. XI, col. 2384, chap. XXX, des *Constitut. Nicosiens.*; Mansi, *Concil.*, t. XXVI, col. 318.

¹³⁸ Chap. XXVIII, n^{os} 1, et 2, des *Constit. Nicos.*, Labbe, t. XI, col. 2383, Mansi, t. XXVI, col. 318. Le 1^{er} de ces statuts rappelle aux laïques, sous peine d'excommunication, le respect qu'ils doivent témoigner par une tenue décente dans les églises à Dieu et à ses ministres. Le n^o 2, relatif à un sujet plus délicat, engageait le clergé regulier à modérer

son zèle de manière à ne pas nuire à la fréquentation des églises du clergé séculier, et particulièrement les jours fériés, à la fréquentation de l'église cathédrale de S. Sophie, laquelle, est il dit, est la seule église paroissiale des Latins à Nicosie. On crut bon de renouveler ces statuts en 1280 sous l'archevêque Ranulphe.

¹³⁹ *Hist. de Chypre*, t. II, p. 68.

¹⁴⁰ *Cartul. de S. Sophie*, n^o 68, publ. dans notre *Hist. de Chyp.*, t. III, pag. 651.

de quel terrain il est question, mais la rubrique inscrite en tête de la bulle et ainsi conçue: *rescriptum de loco monasterii Belliloci*, montre qu'il s'agit de l'abbaye de Beaulieu, monastère cistercien situé dans l'intérieur même de la ville de Nicosie ¹⁴¹. Le 6 mars 1254, Innocent IV envoie à son légat en Orient, Eudes de Châteauroux, la solution de différentes questions relatives à l'administration des sacrements sur lesquelles l'archevêque et les prélats latins de l'île de Chypre n'étaient pas d'accord avec les évêques grecs ¹⁴². Le 10 mai 1254, Innocent IV défère au patriarche de Jérusalem l'examen des plaintes de l'archevêque de Nicosie contre ceux de ses fidèles qui s'adresseraient pour leurs devoirs spirituels au clergé régulier sans l'autorisation de leur curé ¹⁴³. Le 6 août 1254, le légat Eudes notifie à l'archevêque de Nicosie un statut rendu à Saint Jean-d'Acre contre les simoniaques ¹⁴⁴. Le 10 janvier 1255, l'archevêque, après une visite des églises de son diocèse, rend un décret pour recommander aux clercs l'assiduité aux offices ¹⁴⁵. Le 13 janvier 1255, Alexandre IV engage le prélat à veiller toujours avec sollicitude sur la piété et les mœurs de ses ouailles ¹⁴⁶. A la même date, le pape, s'adressant tant aux Grecs qu'aux Latins de l'île de Chypre, leur rappelle qu'ils doivent tous également obéissance à l'archevêque de Nicosie, leur métropolitain ¹⁴⁷. Le 18 janvier 1255, à la suite des réclamations de l'archevêque, Alexandre IV engage la reine de Chypre à respecter les droits de l'Église ¹⁴⁸. Le 28 du même mois et de la même année, Alexandre IV garantit à *Hugues*, archevêque de Nicosie, qu'il ne pourra jamais être contraint à recevoir un clerc pourvu, malgré lui, d'une prébende dans une église de son diocèse ¹⁴⁹. Le 26 février 1255, Alexandre IV l'autorise à procéder, même par voie d'excommunication, contre les chevaliers et tous autres fidèles de son diocèse qui refuseraient de payer les dîmes dues à l'Église ¹⁵⁰. Le 14 mai 1255, sur la plainte de l'archevêque de Nicosie, le pape charge l'évêque de Saint Jean-d'Acre de veiller à ce que les exécuteurs testamentaires du feu roi Henri I^{er} de Lusignan remplissent l'intention qu'avait le prince de restituer certains revenus ecclésiastiques (vraisemblablement les dîmes) injustement détenus par lui ¹⁵¹. Le 16 août 1255, l'archevêque Hugues, se trouvant à Saint Jean-d'Acre, arrête avec le grand-maître de l'Hôpital, Guillaume de Châteauneuf, une convention relative aux dîmes

¹⁴¹ *Hist.*, t. III, pag. 651.

¹⁴² Rinaldi, 1254, § 7. Labbe, t. XI, col. 612; Cherubini, *Bull. magn.*, t. I, p. 100; Reithard, *Hist. de Chyp.*, t. I, pr. p. 49; *Cartul. de Sainte-Sophie*, n° 93, sous la date du 6 mai.

¹⁴³ *Cartul.*, n° 38.

¹⁴⁴ Labbe, t. XI, col. 2405; Mansi, t. XXVI, col. 343.

¹⁴⁵ Chap. 32 des *Constit. Nicos.*, Labbe, t. XI, col. 2386; Mansi, col. 322.

¹⁴⁶ *Cartul.*, n° 13.

¹⁴⁷ *Cartul.*, n° 7.

¹⁴⁸ *Cartul.*, n° 70.

¹⁴⁹ *Cartul.*, n° 17.

¹⁵⁰ *Cartul.*, n° 99.

¹⁵¹ *Hist. de Chypre*, t. III, p. 652.

dues sur les immeubles que l'ordre possédait dans la ville et le diocèse de Nicosie ¹⁵² Le 28 août 1255, Alexandre IV enjoint à l'archevêque de prononcer la nullité du mariage qu'avaient contracté, malgré leur parenté aux degrés prohibés, la reine de Chypre, Plaisance d'Antioche, veuve de Henri I^{er}, et Balian d'Ibelin, sire d'Arzur ¹⁵³. Enfin le 30 septembre 1257, l'archevêque Hugues, après avoir prononcé un sermon dans son église cathédrale de Sainte Sophie, lit une constitution comminatoire, rendue nécessaire par la cupidité et les fraudes croissantes des usuriers et des courtiers de Nicosie, témoignage manifeste de l'augmentation de la population et du commerce de Nicosie sous les Latins ¹⁵⁴.

Vers ce temps, Hugues fit réunir à la fin du *Passionnaire* ¹⁵⁵ de la cathédrale, la plupart de ses statuts disciplinaires et quelquesunes des constitutions que lui avait adressées le légat Eudes de Châteauroux ¹⁵⁶. Ces précautions, qui aidèrent l'un de ses successeurs à former le véritable cartulaire de Sainte-Sophie tel que nous l'avons aujourd'hui, semblaient annoncer des soins et des préoccupations qui sont les préludes ordinaires de graves résolutions.

Sans rien négliger des devoirs de sa charge, Hugues en effet était souvent découragé par les difficultés qu'il rencontrait dans ses rapports avec les clergés indigènes; il revenait ainsi involontairement à ses anciennes idées de retraite.

Les ménagements des rois de Chypre et du Saint-Siège lui-même, qui voulait amener graduellement la subordination des prélats indigènes sans les trop violenter, semblent ne pas avoir obtenu l'entière approbation de Hugues. La constitution chypriote de 1260, qui resta la loi de l'église latine en Chypre, avait bien décidé en principe la suppression de la dignité de métropolitain des Grecs, la subordination des évêques grecs aux prélats latins dans les quatre diocèses du royaume, et la nécessité pour l'évêque grec de résider dans un autre lieu que le siège du diocèse latin ¹⁵⁷. Ces décisions organiques, maintenues toujours en principe, furent néanmoins, dans l'application, accompagnées de dispositions transitoires et de ménagements personnels que prolongèrent autant qu'ils le purent le régent et les barons de Chypre,

¹⁵² *Cartul.* n° 91.

¹⁵³ *Hist. de Chypre*, t. II, p. 68-69. Cf. t. I, p. 366. Plaisance et Balian ne résistèrent pas aux décisions du Saint-Siège et se séparèrent.

¹⁵⁴ Chap. 29. *Const. Nicos.* Labbe, Concil., t. XI, col. 2384; Mansi, col. 319; *Hist. de Chypre*, t. I, pag. 371.

¹⁵⁵ Les livres ainsi nommés au Moyen Age renfermaient seulement la Passion de N. S. suivant les quatre évangélistes. On la lisait durant la Semaine Sainte.

¹⁵⁶ Vidimus du 26 octobre 1270: « quamdā constitutionem bone memorie domini Hugonis, Nicosiensis archiepiscopi, in Passionario ipsius ecclesie Nicosiensis scriptam, cum pluribus aliis constitutionibus ipsius domini archiepiscopi et felicis recordationis domini Oddonis, quondam episcopi Tusculani »; *Cart. de S. te Sophie*, n° 29.

¹⁵⁷ *Voy. Hist. de Chypre*, t. I, p. 381.

dans l'intérêt de la paix publique. Le pape ayant décidé que le métropolitain actuel des Grecs, Germain, prélat universellement estimé, conserverait son titre et ses droits jusqu'à la fin de ses jours, Hugues de Fagiano crut prudent de s'éloigner, au moins momentanément, du pays. Le partage de l'autorité archiépiscopale lui parut une source de difficultés et de conflits incessants entre les deux rites. Il crut sans doute que sa retraite en amoindrirait l'aigreur et sauvegarderait mieux pour l'avenir la dignité de l'archevêque latin. Un secret penchant, né d'une grande simplicité de mœurs et d'une ardente piété, l'attirait d'ailleurs vers la vie monacale. Il finit par en reprendre les habitudes et le costume. Mais, en s'éloignant de l'île de Chypre, avec la pensée peut-être de n'y plus revenir, il conserva toujours son titre d'archevêque de Nicosie, et ne cessa de s'intéresser à la situation de l'église latine en Orient, même quand il remit à d'autres les soins de l'administration diocésaine.

L'époque précise de son départ de Chypre n'est pas connue. Nous pensons qu'il ne dut pas rester bien longtemps dans l'île après la promulgation de la bulle d'Anagni du 3 juillet 1260. Et en effet, des actes précis témoignent de son passage en Syrie et de son séjour probable à Saint Jean-d'Acre, dès le mois de décembre 1260, et au mois de janvier 1261¹⁵⁸. Le 8 juillet suivant, 1261, il se trouvait encore à Saint Jean-d'Acre; il arrête, à cette date, avec le grand-maître du Temple, Thomas Bérard, au sujet des dîmes à payer sur les terres que possédait l'ordre dans la ville et le diocèse de Nicosie¹⁵⁹, un accord analogue à celui qu'il avait fait avec les Hospitaliers.

Les biographes pisans nous le montrent arrivé en Toscane au commencement de l'année 1263¹⁶⁰. Nous ne voyons rien dans les faits et les documents orientaux qui empêche de considérer cette notion comme certaine. Hugues s'occupait alors de la construction d'un monastère où il pût, sans renoncer entièrement aux occupations extérieures, venir, à ses heures et à sa convenance, se recueillir et prier en commun avec les chanoines ses confrères. Le projet qu'il avait tenté de réaliser à Lapais, il le reprenait et l'exécutait plus complètement dans son propre pays. Il consacra à cette fondation les ressources qu'il avait rapportées de Chypre et qui paraissent avoir été considérables, grâce à la sagesse de son administration, à son désintéressement personnel, allié toujours à une grande bienfaisance. Secondé par la générosité de l'archevêque de Pise, Frédéric Visconti, il choisit un domaine nommé Rezzano, dans la vallée du Calci,

¹⁵⁸ Sauli, *Galata*, t. II, p. 201-202; *Fontes*
rr. Austriae, Doc. vénitiens, t. III, p. 41-43.

¹⁵⁹ *Cartul. de Sainte-Sophie*, n° 89.
¹⁶⁰ Mattei, *loc. cit.* p. 97-112.

affluent de l'Arno, non loin des propriétés de Frédéric Visconti, pour y fonder une maison de chanoines réguliers de Saint-Augustin, à laquelle il se proposait de donner le nom, toujours cher à son cœur, d'*Episcopia*.

L'archevêque Frédéric posa lui-même la première pierre de l'édifice, en présence de Hugues de Fagiano et d'une nombreuse assistance de fidèles et de prélats. Les constructions, assez avancées déjà au mois de décembre 1263, comprenaient un couvent et une église magnifique, *sumptuoso opere*, que les propres facultés de l'archevêque de Nicosie devaient suffire à terminer, mais pour lesquelles on sollicitait les offrandes publiques, afin de hâter leur plus prompt achèvement. Ces faits sont rappelés dans une lettre pastorale de Frédéric Visconti, scellée et rendue publique à Calci même, le 21 décembre 1263, fête de saint Thomas, l'un des patrons de la nouvelle *Episcopia*¹⁶¹.

Ce nom peu connu d'un monastère éloigné tomba bientôt en oubli parmi les Toscans. Peu après la mort d'Hugues de Fagiano, il fut remplacé dans le langage populaire par le nom de Nicosie, à cause de la notoriété du siège de l'archevêque et du renom de sainteté qui s'attachait à sa mémoire. Aujourd'hui les noms de *Rezzano* et d'*Episcopia* sont tout à fait inconnus aux alentours de Pise. Le nom de *Nicosie* a absorbé toutes les autres dénominations et il est passé du couvent même fondé par le B. Hugues au petit village qui l'avoi-sine. Mais ces changements ne se sont effectués que lentement et successivement, sous l'influence des souvenirs et du langage populaires.

Du vivant de l'archevêque, et bien que son intention fût de donner à sa fondation le nom chypriote d'*Episcopia*, comme en témoigne la charte de Frédéric Visconti, on la désignait plutôt sous le nom d'*église et couvent de Saint-Augustin de la Vallée de Calci*¹⁶². Lui-même, en adressant aux compagnons de sa retraite les règlements qu'il rédigea pour leur vie commune, les appelle ses *chers frères de la Vallée de Calci*¹⁶³. Dans une charte du 18 décembre 1325, qui constate la réunion de leur monastère à l'église de Saint-Paul all'Orto de la ville de Pise, on voit pour la première fois apparaître le nom de Nicosie. Ils y sont nommés : *chanoines réguliers des églises de Saint-Augustin de Rezzano, appelé Nicosie, et de Saint-Paul all'Orto*¹⁶⁴. Dans le cours du

161 « Ecce quod venerabilis pater dominus Hugo, archiepiscopus Nicosiensis, natione Pisanus, ecclesiam domumque religiosam que *Episcopia vocatur*, in valle Calcisana cepit edificare opere sumptuoso, in cuius fundamento primariam posuimus lapidem. Datum apud Calci, ann. 1264 (style pisan) d. S^{ti} Thomæ ». 3^e année du pontificat d'Urbain IV. Scellée de 4 sceaux. Dal Borgo. *Diplomi pisani*, I. part., p. 244. Ex archiv. DD. Canon. Nicosiens.

162 Décision du conseil de Pise du 10 juillet 1268 (v. s.) Dal Borgo, p. 246-247.

163 *Dilecti in Christo fratres in valle Calcisana, Pisane diocesis, commorantes*. Bonaini, *Statuti di Pisa*, t. I, App. p. 651.

164 *Canonici regularium ecclesiarum Sanctorum Augustini de Reihano vocati Nicosia, Pisane diocesis, et Pauli ad Ortum*. Ce qui montre que l'union du monastère de Nicosie à l'église de Saint-Paul all'Orto est antérieure à l'an 1357, date approxima-

XIV^e siècle le monastère du B. Hugues est encore appelé quelquefois du nom seul de Rezzano, en latin *Rethanum* ou *Ressanum*; plus souvent des deux noms réunis de Rezzano et Nicosia. Mais à partir du XV^e siècle, on ne trouve plus trace de l'ancienne dénomination, et *Nicosia* prévaut tout à fait.

Nicosia, qu'on nomme aussi Nicosia di Calci, est maintenant un petit village de 200 ou 300 âmes, à 6 milles de Vico Pisano. Mattei, le savant historien de l'église de Pise et le biographe le plus autorisé de l'archevêque, Dal Borgo, éditeur des *Diplômes Pisans*, Roncioni, historien de Pise¹⁶⁵, ne parlent de la fondation de leur illustre compatriote qu'en lui donnant le nom de Nicosie; les archives des Augustins de la Vallée de Calci sont pour eux les archives des chanoines de Nicosie; et aujourd'hui les documents du vieux monastère d'Episcopia, supprimé depuis le dernier siècle, forment un fonds spécial aux archives générales de Pise désigné sous le nom de *Nicosia*¹⁶⁶.

Le Quien, et Mattei après Le Quien, paraissent croire qu'une fois établi en Toscane, Hugues de Fagiano cessa d'agir absolument comme archevêque de Chypre, et que Raphaël, qu'ils pensent avoir été son successeur immédiat, dut prendre le titre et les fonctions d'archevêque de Nicosie dès l'an 1263. L'examen des documents contemporains nous amène à des résultats tout opposés. Il est incontestable d'abord que Hugues de Fagiano conserva son titre d'archevêque de Nicosie jusqu'à sa mort, c'est-à-dire jusqu'en 1268 ou 1269, et nous avons des preuves certaines qu'il s'occupa, parfois même très-activement, des intérêts généraux de l'église latine en Chypre, depuis son départ de l'île et depuis son établissement en Toscane. Un délégué, vraisemblablement un vicaire général, qui fut pendant un certain temps l'abbé de Lapaïs lui-même, comme une pièce postérieure l'indique, devait le remplacer dans les devoirs journaliers du ministère et de l'administration épiscopale; mais toute la haute et honorifique responsabilité de métropolitain, avec le titre et les droits d'archevêque, il se l'était expressément réservée. Nous pensons donc qu'il faut absolument rapporter à Hugues, même après l'année 1263, tous les documents où il est question d'un métropolitain anonyme de Nicosie. L'archevêque Raphaël n'est nommé que dans un document sans date qui nous paraît bien postérieur.

Pour nous, c'est toujours à Hugues de Fagiano qu'Urbain IV adresse d'Orviété, le 3 janvier 1263, les lettres apostoliques qui re-

tive de l'union donnée par Ripetti, *Dizionario geografico stor. della Toscana*. (Note communiquée par M. Clément Lupi, professeur de paléographie et adjoint aux archives de Pise).

¹⁶⁵ *Istorie Pisane*. Ed. Bonaini, p. 568. *Archiv. storico ital.*

¹⁶⁶ *Archives des missions scientif.* 3^e série, t. II, p. 182-198.

commandent à l'archevêque de Nicosie d'exercer effectivement, et malgré les réclamations des barons de Chypre, son droit de juridiction en ce qui concerne la discipline ecclésiastique, aussi bien sur les laïques que sur les clercs¹⁶⁷; c'est de lui qu'il s'agit, quand, à la même date, par des lettres renouvelées le 23 janvier, le pape recommande à Hugues d'Antioche, régent du royaume de Chypre pendant la minorité du roi Hugues II, de seconder plus efficacement l'action de l'archevêque latin vis-à-vis des Grecs et des Syriens¹⁶⁸; c'est toujours de Hugues qu'il est question, et ici d'une façon bien manifeste, quoiqu'il ne fût pas alors présent en Syrie, quand le grand-maître du Temple notifie à Saint Jean-d'Acre, le 30 septembre 1264, un compromis intervenu entre son ordre et l'archevêque de Nicosie, désigné par la lettre H. et représenté par l'abbé d'Episcopia, E., son vicaire général, *vicarium archiepiscopi antedicti*¹⁶⁹.

Quant à Hugues de Fagiano lui-même, tout en s'occupant de ses créations de la vallée de Calci, et sans manifester l'intention de retourner en Chypre, il ne négligeait pas les occasions de réclamer contre la situation abaissée et intolérable, suivant lui, que les ménagements apostoliques d'une part, et la partialité intéressée des laïques d'une autre, faisaient à l'église latine dans le royaume. Il se rendit à cet effet à Orviêto, où résidait le pape, au mois d'avril 1264. Nos renseignements concordent sur cet incident notable avec les biographes pisans, qui le font assister cette année même 1264 au jubilé célébré à Rome¹⁷⁰. S'adressant à l'archevêque Hugues, le pape rappelle son voyage à la cour apostolique et s'exprime ainsi : « Accedens » non absque multis periculis et laboribus ad apostolicam sedem, » exposuisti nobis oraculo vocis vive quod Greci regni Cipri, etc. » Quare cum ibidem (en Chypre) tua prodesse presentia non valeret, » ad apostolicam sedem te oportuit personaliter laborare¹⁷¹ ». Nul doute n'est possible sur le prélat qui agit en ces circonstances. Les représentations de Hugues furent d'ailleurs vives et pressantes. Il affirmait que la résistance des barons et leur connivence avec les prélats grecs rendaient nuls les effets de la constitution de 1260, paralysaient l'action ecclésiastique, et réduisaient dérisoirement la dignité métropolitaine aux fonctions d'un simple prêtre¹⁷². Si instantes

167 *Cartul. de Sainte-Sophie*, n° 79.

168 *Cartul.*, n° 11. *Hist. de Chypre*, t. I, p. 393, t. III, p. 655.

169 *Cartul.* n° 51; *Hist. de Chypre*, t. III, page 657.

170 Mattei, *loc. cit.*, p. 98-113; *Hist. de Chypre*, t. I, p. 392.

171 Lettre d'Urbain IV à l'archevêque de Nicosie, Orviêto, le 13 avril 1264. *Cartul. de Sainte-Sophie*, n° 77, répété au n° 81. La même lettre de

la même date, avec les changements nécessaires, fut adressée au régent de Chypre. *Cartul.* n° 76.

172 « Dum inter vos et ipsum archiepiscopum de » hujusmodi jurisdictione contenditur, crimina re- » manent incorrecta..... archiepiscopi officium vili- » penditur... jam non archiepiscopus sed simplex po- » tius videatur esse sacerdos ». Urbain IV au régent de Chypre, du 13 avril 1264. *Cartul.* n° 76. Rinaldi, 1264, n° 66. *Hist. de Chypre*, t. I, p. 394; t. III, p. 655, n. 1; 657, n. 1.

qu'aient pu être les représentations de Hugues, elles ne paraissent pas toutefois avoir eu grand résultat pour le moment, et l'insuccès de ses démarches dut le confirmer dans son projet de rester en Italie. Le temps et la mort du métropolitain grec apaisèrent ces difficultés sous ses successeurs et firent accepter peu à peu les prescriptions de la constitution de 1260 par les clergés indigènes et par les barons chypriotes.

Après l'année 1264, nous ne trouvons plus trace de l'intervention personnelle de Hugues de Fagiano dans les affaires de Chypre. Germain vivant peut-être encore, Hugues dut abandonner à d'autres la direction immédiate comme les revenus de l'archevêché. Ses vicaires et le chapitre de Saint-Sophie suffisaient, en son absence et en son nom, aux besoins spirituels et temporels de l'administration. On l'a vu dans la transaction conclue à Saint Jean-d'Acre en 1264, pour le compte du chapitre et de l'archevêque de Nicosie, par l'abbé de Lapaïs, vicaire de l'archevêque. On le constate de même dans un acte de 1267¹⁷³, année dans laquelle le patriarche de Jérusalem, Guillaume, fit en l'absence de Hugues la visite de la province de Chypre. Dans cet acte concernant les chanoines, un membre du chapitre agit comme trésorier et vicaire de Sainte-Sophie.

Sans rechercher les détails de la vie de Hugues en Italie, nous ne devons pas négliger de rappeler combien il se fit vénérer en Toscane par ses vertus et aimer par une générosité qui allait presque à la munificence. Il restaura à ses frais plusieurs églises de la ville et du diocèse de Pise. Fidèle au goût qu'il avait déjà manifesté en Normandie pour la beauté du culte, il construisit un autel particulier dans la cathédrale, et y attacha des pensions pour six clercs, qu'on appela depuis les *six clercs de Nicosie*. Il fit des donations spéciales à la ville pour la réparation de ses remparts et la reconstruction du pont de la forteresse¹⁷⁴.

Le Conseil de la République, heureux de reconnaître tant de services dûs au vénérable père Hugues, son bienfaiteur et son protecteur spécial¹⁷⁵, plaça, à sa demande, sous la sauvegarde expresse de l'État, et exempta de tous impôts, ses établissements de la Chanoinerie ou de la Chartreuse, désignés ainsi dans la délibération: « *l'église et le couvent de Saint-Augustin de la vallée de Calci* ». La décision, datée du 10 juillet 1268, style pisan, 1267 dans le style actuel¹⁷⁶, reproduisait le texte de la requête dans laquelle Hugues prend, à la

¹⁷³ *Hist. de Chyp.*, t. III, pag. 658; *Cartul.*, n° 106.

¹⁷⁴ Mattei, p. 98-99. Roncioni, éd. Bonaini, *Ist. Pis.*, p. 569.

¹⁷⁵ « *Quem ipsum venerabilem patrem sibi reputat in protectorem et benefactorem precipuum* ».

¹⁷⁶ Pise, le 6 des ides de juillet 1268, indict.

^{10°}. *Ex archiv. DD. canonic. Nicos. ap. Dal Borgo, Diplomi pisani*, I, part. 2, pp. 246-247.

suite du titre d' « archevêque de Nicosie », celui de « fondateur et » recteur de l'église de Saint-Augustin de la vallée de Calci¹⁷⁷ ». Nous ne voyons figurer dans aucun de ces actes, ni le nom d'Épiscopie, qui ne fut peut-être pas effectivement donné à la Chartreuse, bien que telle eût été la première intention de l'archevêque, ni le nom de Nicosie, qui n'était peut-être pas encore adopté. Nous arrivons ainsi aux dernières années où nous trouvons des souvenirs de Hugues.

Il nous reste cependant un monument de son esprit organisateur et de sa prévoyance, peut-être postérieur à la décision du Conseil de Pise. C'est le statut qu'il rédigea pour son couvent et pour la vie commune de ses chanoines. Le règlement ne nous est pas parvenu tel que le B. Hugues le rédigea originellement. De l'avis du regretté Bonaini, qui le premier l'a signalé et publié¹⁷⁸, des modifications ont dû être introduites par un de ses successeurs dans les dernières dispositions, et le ms. porte en tête ce titre, qui ne paraît pas appartenir au temps même de l'archevêque: *Constitutiones canonicorum Nicosiensium*. Le commencement, plus respecté, est ainsi conçu: « Hugo, » miseratione divina, Nicosiensis archiepiscopus, dilectis in Christo » fratribus in valle Calcesana, Pisane diocesis, commorantibus, salutem in vinculo caritatis. » M. Bonaini estimait que le statut avait été rédigé en 1268¹⁷⁹. On voit que Hugues conserva jusqu'à la fin de ses jours le titre d'archevêque de Nicosie. Il le portait et l'honorait depuis près de dix-neuf ans.

On ne connaît pas l'année précise de la mort de Hugues de Fagiano, que le cri de la reconnaissance populaire béatifica presque de son vivant à Pise et dans les campagnes environnantes. Les auteurs de la *Nouvelle biographie des Pisans illustres*¹⁸⁰ disent qu'il mourut vers 1268. Tronci pense qu'il vécut jusqu'en 1269. Cette opinion nous paraît très-vraisemblable. Mais l'emploi dans les anciens documents pisans du vieux style qui était en avance de neuf mois et six jours sur notre manière actuelle de compter, laisse toujours quelque incertitude sur ces dates. Le jour précis de son décès, 27 août, nous est donné par cette mention du nécrologe de l'hospice de Saint-Mathieu, l'un des établissements qui avaient eu part à ses innombrables libéralités: « V. kal. septembris. Hugo, venerabilis pater, archie-

¹⁷⁷ « Venerabilis pater, dominus Hugo, Dei gratia, Nigothiensis archiepiscopus, edificator et rector ecclesie Sancti Augustini in valle Calcisana, petit a vobis, etc. »

¹⁷⁸ *Statuti di Pisa*, t. I, Append., p. 651-671. Pise, in-4°. 1854. D'après le ms. des Archives de Florence, Fonds des communautés supprimées. Le règlement fixe à treize, y compris le prieur, le nombre des chanoines de Calci. On les dispense des travaux manuels, à l'exception de la culture des

vignes et des oliviers, et de la copie des mss., travail doublement méritoire et agréable à Dieu, est-il dit, par une heureuse pensée parce qu'il est à la fois une prière et une prédication.

¹⁷⁹ *Statuti*, t. I, p. 350.

¹⁸⁰ Pise, 1838. L'archevêque Visconti, qui mourut en 1278, rappelle la mort et les vertus de Hugues dans son sermon 64°, qui n'est pas daté. Mattei, p. 115.

» piscopus Nicosiensis. Pro quo fiat vigilia, quia ab eo habuimus li-
» bras C. ¹⁸¹ ».

Indépendamment de la savante *Notice* de Mattei et de l'article de la *Nouvelle biographie des Pisans illustres*, qui paraît être une reproduction abrégée de la précédente, il existe une vie manuscrite de Hugues de Fagiano, à la Bibliothèque de Pérouse, intitulée: *Memorie storiche della vita del B. Hugo da Pisa, arcivescovo di Nicossia, in Cipro*. Perugia. 1760. Ms. n° 1572. C'est l'œuvre de dom François Gelassi, moine du Mont-Cassin. L'auteur annonce avoir écrit sur les documents des archives des chanoines de Nicosie. Il avait divisé son travail en deux parties, l'une renfermant la vie de Hugues, la deuxième les pièces justificatives. Le première seule se trouve à la bibliothèque de Pérouse, où nous l'avons vue il y a quelques années.

Les chanoines de Nicosie ou d'Épiscopie de la vallée de Calci conservèrent la règle de Saint Augustin jusqu'en 1504. A cette époque, le pape Jules II les réunit aux chanoines réguliers de Saint-Sauveur de Bologne, congrégation sortie de l'ordre des Prémontrés. En 1782, on établit dans leur couvent les religieux Mineurs Observantins, qui le possédaient et desservaient l'église à l'époque où écrivait Mattei, en 1792. Le couvent a été supprimé de nos jours et ses archives ont été transportées aux Archives générales de Florence, où elles sont conservées.

VI. BERTRAND. 1270.

L'éloignement prolongé de Hugues de Fagiano a produit quelque incertitude sur sa succession au siège de Nicosie, comme il dut amener vraisemblablement quelque relâchement dans la direction de son église.

Nous ne savons si Hugues fut remplacé par l'archevêque Raphaël comme le pense Le Quien, sur la foi d'un témoignage ancien mais non daté, et en faisant remonter d'ailleurs l'épiscopat de ce prélat jusqu'à la date de 1263 ou 1264, circonstance inadmissible ¹⁸². Peut-être son successeur immédiat fut-il Bertrand, dont ne parlent ni Le Quien ni Du Cange.

Nous pensons en effet qu'il faut rejeter Raphaël après Bertrand, parce qu'on ne peut facilement admettre qu'un troisième archevêque ait été élu et confirmé, qu'il ait réuni un concile provincial et quitté

¹⁸¹ Mattei, *loc. cit.*, p. 116.

¹⁸² A cette époque Hugues de Fagiano vivait

encore, et portait le titre d'archevêque de Nicosie.

le siège de Nicosie dans le court espace de temps (un an ou deux), qui sépara la mort de Hugues de Fagiano de l'élection de Bertrand, son successeur.

Nous avons vu que l'archevêque Hugues mourut suivant toute apparence en 1268 ou 1269. Le chapitre de Nicosie paraît lui avoir donné un successeur en 1270, ce qui nous porte à placer le décès de Hugues en 1269 plutôt qu'en 1268.

Bertrand, doyen du chapitre de S^{te} Sophie, était élu archevêque de Nicosie, au mois d'octobre 1270, quand le roi Hugues III d'Antioche-Lusignan, fonda en l'église métropolitaine le service d'une messe quotidienne pour le repos de l'âme des rois de Chypre ses prédécesseurs et ses successeurs, en associant aux prières sa mère Isabelle, et Jean II d'Ibelin, sire de Beyrouth, mort en 1263¹⁸³. Le diplôme royal, dressé à cette occasion, stipule qu'aussitôt qu'il y aura un *prélat* définitif sur le siège de Nicosie, l'archevêque devra remettre au roi un privilège scellé de son sceau de plomb, pour confirmer et remplacer le privilège provisoire par lequel le chapitre acceptait la fondation royale avec les charges incombant à l'église de S^{te} Sophie¹⁸⁴. Nous apprenons dans une autre pièce du Cartulaire métropolitain, que Bertrand était, en 1267, chanoine et vicaire de l'église de Nicosie¹⁸⁵. C'est tout ce que nous savons de lui.

VII. RAPHAËL.

Nous inscrivons donc Raphaël après Bertrand, et nous le considérons comme le septième archevêque de Nicosie. Nous devons reconnaître cependant qu'il y a quelque chose d'un peu hypothétique et dans le rang que nous lui attribuons et dans la date que nous donnons par ce fait à son épiscopat, en le plaçant après l'année 1270 et avant l'année 1280, années dans lesquelles le siège de Nicosie était positivement occupé par d'autres prélats.

Le seul document sur lequel figure le nom de Raphaël est une constitution non datée, renfermant des instructions de discipline et d'administration à l'usage des prélats grecs¹⁸⁶. Elle paraît avoir été préparée dans un synode provincial présidé par Raphaël lui-même¹⁸⁷. La suscription qui suit le préambule est ainsi conçue: « *Hec et multa alia* » *considerans, nos, Raphael, miseratione divina, Nicosiensis archiepiscopus...* ».

L'acte n'apporte pas en lui-même de suffisantes lumières pour déterminer sa date. Il est manifestement postérieur à la grande constitution

183 *Hist. de Chyp.*, t. III, p. 660.

184 *Loc. cit.*, p. 662.

185 *Hist.*, t. III, p. 658.

186 *Constitutio instruens Græcos et alios*, Labbe,

Concil., t. XI. Col. 2386-2398; Mansi, t. XXVI. Col. 322.

187 Labbe, *Concil.*, t. XI, col. 2328.

chypriote de 1260; il ne fait pas mention d'un métropolitain grec, ce qui permet de supposer que Germain n'existait plus en ce temps; et l'on a soin d'y rappeler que les prélats grecs sont tolérés en Chypre, tandis que les prélats latins sont *ordonnés*. Il est probable en outre que ces instructions, comme beaucoup de règlements analogues, ont reçu à diverses époques des retouches et des modifications. On trouve par exemple, vers la fin, un article, le 26^e 188 incontestablement ajouté ou remanié et rédigé dans une forme nouvelle après la première rédaction, puisque Boniface VIII qui est nommé dans la rubrique, ne fut élevé au S. Siège qu'en 1294. L'article paraît être un fragment de constitution de ce pape reproduit dans les Clémentines.

VIII. RANULPHE, ARNULPHE ou ARNOUL. 1280.

Le 26 octobre 1280, Ranulphe était archevêque de Nicosie. Cela résulte d'un vidimus dressé à cette date pour renouveler un statut que Hugues de Fagiano, son prédécesseur, avait rendu le 18 juin 1253. Ce statut menaçait d'excommunication tous ceux qui par leurs clameurs ou par une tenue inconvenante troubleraient la célébration des saints offices. Il avait aussi pour but de prémunir les fidèles contre l'entraînement trop commun de fréquenter les églises des couvents au détriment des droits de l'église de S^{te} Sophie, restée toujours la seule église paroissiale de Nicosie pour les Latins, cela leur est expressément rappelé. Quelque particularité inconnue fit juger opportun sans doute de rappeler en 1280 ce statut, que l'archevêque Hugues avait fait transcrire avec plusieurs autres à la fin du Passionnaire de S^{te} Sophie.

L'official de l'archevêché, chargé, comme l'archidiaque, de veiller à son exécution, pria Mathieu, archevêque de Césarée, alors à Nicosie, d'en faire exécuter et sceller en son nom une transcription authentique. Le vidimus fut dressé le 26 octobre 1280, à Nicosie, dans la maison de Jacques, prêtre de Tripoli, archidiaque de Césarée, où demeurait l'archevêque Mathieu, en présence de frère Denis, prévôt de Lapaïs, de Johannin, clerc, neveu de l'archevêque Ranulphe, et de plusieurs autres témoins. L'archevêque y est ainsi nommé : *reverendus pater dominus Ranulphus, Dei gratia, Nicosiensis archiepiscopus* 189.

Nous ne connaissons pas d'autres faits concernant Ranulphe, si ce n'est cette circonstance rappelée dans une bulle apostolique de 1288, qu'un frère mineur nommé Jean lui succéda, après une vacance assez

188 Col. 2397.

189 Cartul. de S. te Sophie, Documents nouveaux

servant de preuves, etc. dans la Collect. des Doc. inédits. Mélanges, t. IV, p. 348, n° 29.

prolongée amenée par la double élection de deux sujets, lesquels se désistèrent enfin, l'un et l'autre pour permettre au Saint-Siège de nommer un troisième sujet.

Ranulphe nous paraît être l'archevêque *Arnoul*, ou *Arnulf* (les deux noms se sont confondus souvent), dont Du Cange marque la mort en 1286, sans avoir eu peut-être d'autre preuve du décès que la vacance même du siège de Nicosie à cette date.

IX. JEAN I^{er}, ou frère JEAN D'ANCONE¹⁹⁰.

Il est certain en effet qu'au mois de janvier 1286, le chanoine Lanfranc, mentionné dans une pièce antérieure, comme trésorier de l'église de S. Sophie¹⁹¹, était alors doyen du chapitre métropolitain, et vicaire d'un prélat qui se qualifiait *elu* de Nicosie¹⁹². Ce prélat était Henri de Giblet ou de *Biblos*, déjà archidiacre de Nicosie. Les circonstances de son élection et de son désistement nous sont bien connues.

Appelé à donner un successeur à l'archevêque Ranulphe, le chapitre de S^{te} Sophie, avait divisé ses votes. Un parti s'était porté sur Guy de *Novarialla*¹⁹³, chapelain du pape, auditeur en cour de Rome, qui renonça absolument et promptement à toute prétention. D'autres chanoines avaient nommé l'archidiacre de S^{te} Sophie, Henri de Giblet, lequel accepta l'élection et en poursuivit la confirmation auprès du S. Siège. Convaincu après quelques démarches qu'il ne parviendrait pas à l'obtenir, Henri se désista de tous les droits que sa nomination, quoique insuffisante, pouvait lui conférer.

Dans cette situation et pour ne pas prolonger davantage une vacance toujours fâcheuse, le pape Nicolas IV nomma d'office le 20 octobre 1288¹⁹⁴ un religieux franciscain fort recommandable, appelé Jean. Il chargea en même temps le cardinal Mathieu, précédemment général des frères mineurs, de remettre à Jean le pallium, qui lui conférait la plénitude de l'autorité épiscopale. Des lettres furent expédiées le même jour à Rome pour recommander à la bienveillance du roi de Chypre le nouvel archevêque¹⁹⁵.

Nous avons bien peu de notions sur l'origine et la vie de ce prélat. Il est probable qu'il habitait Rome et qu'il se trouvait dans l'un des

¹⁹⁰ Une pièce du *Cartulaire de S. te Sophie* n.° 90 placerait Gérard archevêque de Nicosie en 1287. Il y a erreur dans la date de cet acte. Voy. ci-après, note 212.

¹⁹¹ *Hist. de Chyp.*, t. III, p. 658, an. 1267.

¹⁹² *Hist.*, t. III, p. 669.

¹⁹³ Peut être *Novaria*.

¹⁹⁴ Wadding, *Annal Min.* 1288, § 37, Reg. Pont. p. 182.

¹⁹⁵ Wadding, *Reg. pont.*, p. 183, ep. 238.

couvents franciscains de cette ville, lorsque le choix du Saint-Siège se porta sur lui pour l'envoyer en Chypre. Nous le croyons italien, et la rubrique ajoutée à Nicosie en tête d'une bulle transcrite dans le cartulaire de S^{te} Sophie, le désigne sous le nom de Jean d'Ancone: *quedam littera spetialis favoris archiepiscopo Johanni de Ancona* ¹⁹⁶.

C'était du reste, paraît-il, un religieux instruit, modeste, peu exigeant, surtout pour lui-même. Il apporta sur le siège de Nicosie les vertus d'Hugues de Fagiano, sans avoir ni son esprit d'entreprise ni ses abondantes ressources. Les agents du patriarche de Jérusalem, légat du S. Siège en Orient, et le patriarche lui-même semblent avoir cherché à profiter du désintéressement de l'archevêque Jean pour empiéter sur ses droits. Ils terminaient toujours à leur avantage les questions d'intérêt à débattre avec lui. Le vicaire patriarcal s'immisçait sans cesse dans les affaires de la juridiction métropolitaine de sorte que les diocésains de Nicosie négligeaient la cour de l'officialité au grand détriment des ressources de l'archevêché. Jean, renfermé dans les devoirs de la piété, laissait aller les choses et semblait heureux de son propre dénûment. Le patriarche tolérait ou se permettait bien d'autres injustices. Sans égard pour la *pauvreté* de l'archevêque de Nicosie ¹⁹⁷, dit une pièce du temps, il voulait l'obliger à restituer une somme empruntée par son prédécesseur R[anulphe] à l'évêque de Paphos, collecteur des décimes apostoliques, bien qu'on tint pour constant que cette somme avait été rendue par Ranulphe et qu'elle ne fût pas d'ailleurs une dette de l'église de Nicosie, mais bien une dette personnelle de l'archevêque défunt.

D'autre part, et sans tenir compte de l'antique exemption dont jouissait l'église de Chypre, le patriarche exigeait de Jean des droits de gîte exorbitants, quand lui ou son délégué venaient en Chypre; et en même temps, il se refusait à payer à l'archevêque la dime des récoltes d'un village qu'il possédait dans le diocèse de Nicosie.

On finit par déterminer l'archevêque à se plaindre d'usurpations et d'exigences qui ne l'atteignaient pas seul. La bulle d'Orviéto du 26 avril 1291, dont la rubrique, citée plus haut, nomme notre archevêque *Jean d'Ancone* ¹⁹⁸, eut pour objet de rappeler le patriarche à des procédés plus équitables.

Les pays d'Outremer, et l'on peut dire la chrétienté entière, étaient alors sous l'appréhension des graves événements qui allaient se passer en Syrie, depuis que le sultan d'Égypte, résolu à une attaque décisive contre les dernières possessions chrétiennes, avait concentré toutes ses forces autour de S. Jean d'Acre. Les chroniques indigènes nous

¹⁹⁶ *Cartul.*, n.° 92. Orviéto, le 26 avril 1291.
Doc. nouv. servant de preuves. Mélanges, t. IV, p. 349.

¹⁹⁷ « *Ipaius paupertatis non compatiens* ».
¹⁹⁸ *Voy.*, note 196.

apprennent que l'archevêque Jean se joignit avec une galère, armée vraisemblablement à ses frais, aux renforts amenés à S. Jean d'Acre par le roi de Chypre lui-même au commencement du mois de mai 1291¹⁹⁹. Jean dut suivre également le roi Henri II dans cette retraite si précipitée et si blâmée, mais que pouvaient excuser et l'état maladif du roi²⁰⁰ et l'imminence de la catastrophe, car le départ d'Henri II, précéda de 3 jours seulement la prise de S. Jean d'Acre (18 mai).

Le Cartulaire de Nicosie nous fait connaître quelques actes de son administration postérieurs à son retour en Chypre. Le 10 janvier 1292, par une lettre dressée dans la *loge* de l'archevêché, *ubi jus redditur*, il nommait un prieur à l'église de S. Sauveur du Cimetière, à Nicosie²⁰¹. Le 19 septembre de la même année, en présence du vicomte de Nicosie et de quelques jurés assemblés à l'archevêché, et dont la réunion constituait ainsi régulièrement une séance de la Cour des Bourgeois, il achetait pour son église, du chanoine Gérard d'Antioche et au prix de 2800 besants blancs, une maison sise à Nicosie²⁰².

La lettre du 10 janvier 1292 était scellée d'un sceau de cire rouge, sur lacs de soie verte, représentant la Sainte Vierge (*Beata Maria*) plusieurs saints et un archevêque, avec la légende : « *Sigillum fratris* » *Johannis, Dei gratia, archiepiscopi Nicosiensis* ». Dans la suscription de la pièce, Jean employait une formule toute nouvelle que légitimaient bien les circonstances de sa nomination par Boniface VIII : « *Frater* » *Johannes, Dei et apostolica gratia, Nicosiensis archiepiscopus* ». Nous avons remarqué précédemment la source de l'erreur qui avait porté quelques écrivains à faire remonter l'emploi de cette formule à l'année 1251²⁰³. La pièce de 1292 est le plus ancien exemple que nous en ayons trouvé en Chypre. L'épiscopat de Gérard de Langres, prélat que le pape transféra de Langres à Nicosie nous en offrira un autre exemple de 1298; et depuis lors la formule « *Dei et apostolice sedis gratia* » deviendra fréquente dans les lettres épiscopales tant en Orient qu'en Occident. Elle a sa signification historique. Elle indiquait les modifications qu'éprouvait partout l'ancien mode d'élection par les chapitres et la prépondérance naturelle que les événements donnaient de plus en plus à la cour de Rome, non seulement dans la nomination définitive, ce qui ne pouvait être mis en question, mais dans le choix direct des candidats.

Des faits de 1292, nous passons un peu brusquement à un événement plus considérable, c'est la nomination, en 1295, de l'archevêque

199 Amadi, fol. 127. *Hist. de Chypre*, t. I, p. 492.

200 *Hist. de Chyp.*, t. I, p. 493.

201 *Cartul.*, n.° 65. *Doc. nouv., Mélanges*, t. IV,

pag. 351.

202 *Hist. de Chyp.*, t. III, p. 675.

203 Voy. ci-dessus, note 83.

Jean à l'archevêché de Torre, en Sardaigne, mentionnée sans commentaires par Ughelli ²⁰⁴, enregistrée par Le Quien ²⁰⁵, et confirmée par Matthæi ²⁰⁶. Quels furent les motifs de cette translation? Dans quelles circonstances s'effectua-t-elle? Nul document ne nous en informe. L'histoire générale d'Outremer permet seulement de former à cet égard quelques conjectures.

Le roi de Chypre avait été obligé, après la prise de S. Jean d'Acre, d'établir une imposition extraordinaire, appelée *Tétage* ou *capitation* ²⁰⁷ sur tous les habitants du royaume, quelques fussent leur position, leurs fonctions et leur nationalité, afin de pourvoir à la défense de l'île, menacée d'une invasion. C'était un droit indéniable de salut public; et la nécessité de la mesure était telle que ni les étrangers ni les clercs n'en avaient été exceptés. La couronne fut-elle bien impartiale dans la perception du tétage? Ses agents tinrent-ils la balance égale entre les clercs et les laïques? On ne sait. Si désireux que fût l'archevêque Jean de vivre en paix avec elle, il ne put peut-être supporter en silence ni le principe, ni l'application, qui paraît avoir été assez rigoureuse et assez prolongée ²⁰⁸, vu la nécessité des temps, d'une décision si contraire aux privilèges ecclésiastiques. Il ne paraît pas être allé cependant jusqu'à décréter l'interdit contre le royaume. On semble l'avoir craint cependant autour du roi Henri, et les bulles du 10 mai 1295, autorisant la famille royale à faire célébrer les offices divins dans sa chapelle privée à voix basse et sans l'usage des cloches, au cas où un interdit général serait lancé sur le pays ²⁰⁹, semblent avoir été sollicitées dans l'appréhension d'une mesure semblable.

Ces luttes devaient répugner néanmoins au caractère pacifique de l'archevêque; et il est possible que ce soit pour se soustraire aux difficultés de cette situation, qu'il demanda au S. Siège la faveur de quitter l'île de Chypre pour aller occuper un autre siège en Europe. Sa translation ne peut être antérieure à l'année 1295; il est vraisemblable qu'elle eut lieu dans les premiers mois de cette année.

²⁰⁴ *Italia Sacra*, év. de Lipari 1^{re} édit., t. II, col. 1052, n.° 16. Édit. de Venise, t. I, col. 779, n.° 18. Rigoureusement la date de la translation de Jean à l'archevêché de Torre est de la première année du pontificat de Boniface VIII (24 déc. 1294 — 23 déc. 1295).

²⁰⁵ *Oriens christ.*, t. III, col. 1206.

²⁰⁶ *Sardinia sacra*, p. 158.

²⁰⁷ « Tallia seu collecta, que vulgariter Testagium nuncupatur, et nonnullis annis praeteris

» proxime fuerat recepta pro defensione regni ». Boniface VIII au roi de Chypre, 11 janvier 1299, lib. IV. ep. 217. Rinaldi, *Annal. eccl.*, 1299, § 37.

²⁰⁸ D'après la lettre de Boniface VIII citée dans la note précédente, il est très possible qu'on l'exigeât encore en 1299.

²⁰⁹ Boniface VIII au roi de Chypre et aux ministres des Dominicains et des Franciscains. Rinaldi 1295, § 48.

X. GÉRARD DE LANGRES. 1295.

Une chronique de Chypre rapporte en ces termes l'élection de Gérard, doyen de l'église de Langres, à l'archevêché de Nicosie, son séjour de deux ans seulement dans l'île et son prompt retour en Occident : « In questo anno, papa Bonifacio fece arcivescovo de » Cypro messer Guirardo, degan de Langres, elqual restò in Cypro » doi anni, et poi andò oltramar ²¹⁰.

Cette mention est inscrite dans la chronique dite d'Amadi à la fin de l'année 1294; et comme l'auteur de cette chronique commence généralement l'année au 1^{er} mars, dans le style vénitien, le fait ci-dessus rappelé peut aussi bien appartenir chronologiquement à l'année 1294 qu'à l'année 1295. Nous croyons néanmoins devoir reculer jusqu'en 1295 la promotion de Gérard, promotion que nous savons, d'autre part, être due à Boniface VIII lui-même ²¹¹, et cela par deux raisons. Parce que 1.^o Boniface VIII fut élu pape tout à la fin de l'année 1294, le 24 décembre, et sacré le 2 janvier 1295; et 2.^o parce que les rédacteurs de l'histoire ecclésiastique de Sardaigne placent seulement en 1295 la promotion à l'archevêché de Torre de Jean, prédécessur de Gérard sur le siège de Nicosie. Mais nous ne voyons pas à quelle époque le doyen de Langres, ainsi nommé archevêque de Nicosie, dut se rendre en Chypre.

En reculant à l'année 1297, une charte qui nous semble évidemment mal datée de 1287 dans le Cartulaire de Sainte Sophie ²¹², nous trouvons l'archevêque Gérard, alors présent à Nicosie, ce qui satisfait à tout ce que nous savons de la vie et des voyages de ce prélat. Le 1^{er} mai de cette année 1297 Gérard accepte la médiation de deux arbitres qui avaient été chargés de prononcer sur une contestation élevée entre le gérant des domaines de l'archevêché et le chevalier Jean de Verny, au sujet de deux villages de la Messorée, Ornithi et Agridia, dont le premier appartenait à l'archevêché. Nous nous croyons bien autorisés à effectuer cette correction au manuscrits du Cartulaire de Nicosie et à replacer en 1297 la charte datée de 1287; car il est aujourd'hui manifeste que Gérard ne pouvait être archevêque de Nicosie à cette dernière date, puisque deux prétendants Guy et Henri se trouvaient alors en compétition pour ce siège même.

²¹⁰ Amadi, 1294, fol. 134.

²¹¹ « Nos qui eum ad archiepiscopalem proveximus dignitatem ». Rinaldi. *Annal.* 1303, § 37, t. XXIII, p. 354.

²¹² Le copiste nous semble avoir écrit MCCLXXXVII pour MCCLXXXVII. *Cartul.*, n.^o 90. Publiée déjà par nous sous la date erronée de 1287. *Hist. de Chyp.*, t. III, p. 673.

Nous savons d'ailleurs par le *Gallia Christiana*, que notre Gérard, doyen de Langres, plus tard archevêque de Nicosie, était en France en 1287²¹³, et qu'il fut cette année témoin de l'hommage rendu par Marguerite de Naples, femme de Charles de Valois à l'évêque de Langres pour quelques terres que la princesse tenait de l'évêché²¹⁴.

Au mois de septembre 1298, l'archevêque Gérard, entré dans l'entier exercice de sa dignité, présida le concile provincial de Limassol, assisté par ses suffragants, à l'exception de l'évêque de Famagouste, alors en mission. Les canons disciplinaires arrêtés et publiés dans la grande église de Limassol le 23 septembre pour la clôture de ce concile, nous sont parvenus²¹⁵. Gérard emploie dans la lettre de promulgation la formule usitée pour la première fois par son prédécesseur et conservée depuis par la plupart de ses successeurs d'*archevêque par la grâce de Dieu et la grâce du siège apostolique*²¹⁶.

Diverses bulles du 11 janvier et 10 juin 1299, données à Anagni, indiquent que l'archevêque de Nicosie était encore à cette date en Chypre, ou du moins que la cour apostolique croyait qu'il y résidait toujours. Les deux années de son séjour dans l'île, rappelées par Amadi, s'étendraient donc de 1297 à 1299.

Ces bulles touchaient à des matières graves et délicates sur lesquelles il est difficile de croire qu'un accord définitif ait été possible entre le Saint Siège et les barons de Chypre. Les premières avaient trait à cette ancienne question du *tétage* imposé dans l'intérêt de la défense de l'île à tous ses habitans laïques ou ecclésiastiques. Boniface VIII manifeste un vif mécontentement de la mesure prise par le roi de Chypre bien qu'elle eût été concertée sans aucun doute dans la haute cour et avec l'assentiment de ses barons. Le pape ne se contente pas d'exonérer de « cette abominable et odieuse exaction²¹⁷ » les clercs et les frères des ordres militaires; il veut que les rois de Chypre, « en raison du dommage qui en est résulté », ne puissent l'exiger dorénavant des étrangers et même de leurs propres sujets sans l'autorisation du S. Siège²¹⁸; prétention exorbitante que ne durent jamais admettre les chevaliers vivant sous la loi des Assises.

Mieux inspiré, Boniface VIII se montrait le vrai défenseur des intérêts de la chrétienté militante quand, le 10 juin, il engageait le roi Henri à veiller plus strictement à l'observation des ordonnances décrétées récemment par le S. Siège, de concert avec les prélats de Chypre et les grands-maîtres militaires, pour prohiber de nouveau le transport

213 Le *Gallia* distingue à tort Gérard III et Gérard IV. C'est le même personnage.

214 *Gall. christ.*, t. IV, col. 650.

215 Labbe, *Concil.*, t. XI, col. 2409-2417.

216 *Loc. cit.*, col. 2409. Voy. ci-dessus, note 8; et les observations se référant à la note 203.

217 « Testagium . . . cuius ipsum nomen abominabile ac horrendum ».

218 Anagni, 11 juin 1299, lib. v., ep. 234. Rinaldi, 1299, § 37, t. XXIII, p. 277.

de la contrebande de guerre dans les pays arabes ²¹⁹. Prise en réalité dans l'intérêt de l'île de Chypre et surtout en vue d'une future croisade, cette mesure ne fut jamais qu'imparfaitement appliquée. Elle était en contradiction avec les dispositions désormais pacifiques des rois de Chypre ; elle était la ruine du commerce des armateurs italiens et catalans qui mettaient les profits du commerce au-dessus de tous les avantages religieux ou politiques de croisades devenues impossibles. En l'année 1300 encore, Boniface VIII se plaignait au roi de l'indifférence qu'il montrait à faire exécuter ces prescriptions ²²⁰.

A cette date, l'archevêque Gérard n'était plus en Chypre, et tout faisait présager la rupture éclatante qui allait le mettre en révolte ouverte contre Boniface VIII. S'étant rendu auprès du pape en Italie, Gérard en avait reçu l'ordre de retourner immédiatement dans son diocèse ²²¹. Non seulement l'archevêque avait refusé d'obtempérer à cette injonction, mais il s'était acheminé vers la Bourgogne, et avait bientôt pris publiquement parti pour Philippe-le-Bel. Nous le trouvons nommé le premier, en tête des prélats qui se rendirent aux États convoqués par le roi à Paris en 1302, et qui approuvèrent le 14 juin l'acte d'accusation dressé par Guillaume de Plasian, l'un des légistes du roi de France ²²². Ses « faux rapports » et ses « con- » seilles captieux » avaient amené le roi à de telles violences et l'entretenaient dans sa rébellion ²²³. Telle est du moins l'accusation de Boniface VIII dans la bulle lancée d'Anagni le 15 août 1303, quelques semaines avant l'attentat de Nogaret, pour frapper de suspension l'archevêque de Nicosie sans, lui ôter néanmoins son titre épiscopal. « Nous ne pouvons tolérer, dit le pape, que les revenus de » l'église de Nicosie qu'il a désertée, profitent à l'archevêque Gérard ; » nous lui enlevons jusqu'à nouvel ordre, tant au spirituel qu'au » temporel, l'administration de cette église. Nous pourrions faire plus » encore contre lui ; mais nous nous réservons d'agir de nouveau, » s'il le faut, et suivant la gravité de son criminel entêtement ²²⁴ ».

La déposition ne fut donc pas prononcée ; Gérard fut seulement suspendu de ses fonctions ; et il est possible, il est même probable, qu'après la mort de Boniface VIII, il soit rentré en relations bienveillantes et régulières avec le S. Siège ; car Benoit XI et Clément V eurent à coeur de faire oublier les éclats du précédent pontificat.

Gérard ne paraît pas cependant être revenu en Chypre. Nous

²¹⁹ Rinaldi, 1299, § 38.

²²⁰ Latran, 19 déc. 1300, an. 6.^o, lib. VI, ep. 153.

Rinaldi, 1300, § 35, t. XXIII, p. 300.

²²¹ « Mandatum ut ad ecclesiam suam accederet, vilipendens ».

²²² *États généraux*, publiés par M. G. Picot, dans la *coll. des Doc. inédits*, t. 1^{er}, sous presse.

²²³ « Ipsum regem callidis commentis ad hujus- » modi rebellionem instigat ».

²²⁴ Anagni, le 15 août 1303, 18 cal. sept. an. 9. Rinaldi, 1303, § 37, t. XXIII, p. 354.

sommes portés à croire qu'alors même qu'il ait obtenu tardivement sa réintégration dans l'administration des biens de son église, ce qui ne pût être avant l'année 1308, comme on va le voir, il n'en continua pas moins à résider en Europe, gardant quelque temps encore le titre d'archevêque de Chypre avec les prérogatives honorifiques de cette dignité.

Durant les neuf années qui séparent la mort de Boniface VIII du 10 mai 1312, date au delà de laquelle il est impossible de prolonger l'épiscopat de Gérard, l'histoire de Chypre présente des circonstances majeures, telles que le procès des Templiers, des mariages royaux, l'exil du roi Henri II en Arménie, son retour en Chypre, circonstances au milieu desquelles figurent comme agents ou témoins les chefs du clergé de Chypre. Jamais il n'y est question de Gérard. En 1307, quand l'Église cherche à ménager un accord entre le roi Henri II et le prince de Tyr son frère, on voit le vicaire et divers dignitaires de l'archevêché s'unir aux démarches conciliantes des évêques et des ordres militaires²²⁵. L'archevêque ne paraît nulle part. Si Gérard eût été alors en Chypre, il ne se fût point effacé en de tels moments.

Trois ans après la mort de Boniface VIII, en 1307, Gérard nous paraît toujours absent de Chypre et non encore relevé des effets de la suspension quant à la gestion et à la jouissance des biens de son église. Le 8 mai 1308, Guy de Séverac, grand-commandeur de l'Hôpital en Chypre, présente en effet au chapitre de S^{te} Sophie un bulle de Clément V, en vertu de laquelle l'administration de l'église de Nicosie était confiée à Pierre d'Erlant, évêque de Limassol. Pierre, agissant comme vicaire de l'archevêque, une fois les traitements des chanoines et les autres dépenses de la cathédrale payées, devait remettre le surplus des revenus métropolitains aux chevaliers hospitaliers qui préparaient alors l'expédition contre Rhodes, si heureusement terminée le 15 août 1310 par la conquête de l'île²²⁶. Dans cette même année 1310, avant et après la mort du prince de Tyr, les prélats de Chypre agissent de nouveau en faveur du roi Henri exilé. Les bâtiments de l'archevêché sont le théâtre de scènes violentes et de meurtres, qui étaient autant de violations flagrantes du droit d'asile reconnu à la demeure métropolitaine. Le silence continue sur l'archevêque²²⁷. N'est-il pas évident d'après ces faits, qui appartiennent à une époque sur laquelle les chroniques de Chypre sont particulièrement développées, que l'archevêque Gérard ne se trouvait pas alors dans l'île et que des délégués, comme l'évêque de Limassol, pourvoyaient à sa place aux soins journaliers de son église.

²²⁵ Amadi, fol. 148, 151, 153.

²²⁶ Amadi, fol. 161.

²²⁷ Cf. Amadi, fol. 226, 227, 232, 235, 237.

Quoique Gérard résidât en Europe, nous croyons toutefois qu'il conservait encore le titre d'archevêque de Chypre. Il pouvait même en cette qualité jouir des droits supérieurs et honorifiques de métropolitain. Aussi la chancellerie romaine notifie-t-elle à l'*archevêque de Chypre et à ses suffragants* les décisions nécessitées par l'instruction du procès des Templiers et la convocation du concile général de Vienne. On lui expédia notamment en cette forme : la bulle de Poitiers du 12 août 1308 qui fixait la réunion du concile à l'année 1310²²⁸ ; la bulle d'Avignon du 4 avril 1310 qui prorogea l'ouverture jusqu'en 1311²²⁹ ; et la bulle du 29 août 1311, qui autorisait les commissaires dans l'affaire des Templiers à procéder s'il le fallait par la question, vu l'urgence des interrogatoires²³⁰. Il est probable que l'archevêque Gérard assista personnellement, comme ses suffragants de Paphos et de Limassol, au concile général de Vienne, qui prononça, le 3 avril 1312, la suppression du Temple et attribua les biens de l'ordre aux chevaliers de l'Hôpital.

Mais, quand il s'agit de procéder à l'exécution de ces dernières mesures, ce n'est plus à Gérard, éloigné de l'île, que les bulles apostoliques (2 mai 1312) sont adressées, c'est à l'archidiaque de Nicosie, au chantre de Sainte Sophie, et à quelques autres dignitaires de Chypre qui alors réellement présents dans le pays pouvaient seuls diriger effectivement cette laborieuse opération²³¹. Au reste, nous en sommes réduits à des conjectures sur toute cette dernière période de la vie de Gérard. Résigna-t-il volontairement l'archevêché de Nicosie ? Fut-on obligé d'agir de rigueur pour obtenir son entier renoncement à ce qui lui restait de la dignité métropolitaine ? Nous croirions plutôt que, porté vers des idées de calme et de retraite comme l'indique le lieu où il fut inhumé, il se démit sans peine de ses titres et de ses honneurs. Une chose est certaine, c'est que, le 10 mai 1312, quatre jours après la clôture du concile de Vienne, Clément V nomma un nouvel archevêque de Chypre.

Gérard mourut peu de temps après à Paris le 26 février 1315, retiré vraisemblablement dans l'abbaye de S. Geneviève, et fut inhumé au milieu du chœur de l'église. Une note du martyrologe de S. Lazare, recueillie par les Bénédictins nous apprend ces circonstances ; « IV Cal. Martii, obiit bonæ recordationis et venerabilis memoriae, » Nicosiensis archiepiscopus, et quondam decanus Lingonensis et » senescallus (canonicus) Eduensis. Jacet Parisius, in choro monasterii

228 Labbe, *Concil.*, t. XI, col. 1558.

229 Labbe, t. XI, col. 1550. Cette bulle montre bien que la chancellerie de Clément V comptait les années de son pontificat à partir de l'intronisation seulement.

230 Rinaldi, 1311, § 53, t. XXIII, p. 532.

231 *Archidiacono et cantori Nicosiensis et thesaurario Paphensis ecclesiarum*. Labbe, t. XI, col. 1560, 1563. Paoli, *Cod. dip.*, t. II, pp. 26. 29. — La bulle fut aussi adressée à l'évêque de Famagouste. Labbe, col 1564.

» Sanctae Genovefae, juxta regem primum Franciæ christianum, ad dexteram, prope gradus per quos ascenditur ad altare ²³². »

XI. JEAN II, JEAN DEL CONTE ou JEAN DE POLO
dit aussi PAUL DE ROME. 1312.

Quelques recherches que nous ayons faites dans les documents et dans nos souvenirs, il ne nous a pas été possible de retrouver la témoignage qui nous a autorisé à écrire à la fin de la notice précédente que le successeur de Gérard de Langres au siège de Nicosie fut désigné par Clément V dès le 10 mai 1312, peu de jours après la séparation du concile de Vienne.

Nous ne pouvons que maintenir cette date comme celle à laquelle commença l'épiscopat de Jean del Conte; mais l'ensemble des informations contemporaines établit également que le nouveau prélat, par des raisons ignorées aujourd'hui, ne se hâta pas d'aller prendre possession de son siège.

Pierre de Pleine Chassagne, évêque de Rodez, légat apostolique en Orient, présida un concile provincial réuni à Nicosie le 15 juin 1313, dont quelques articles accusent l'existence en même temps que l'absence d'un archevêque titulaire ²³³. Nommé patriarche de Jérusalem en 1314, Pierre obtint en outre vers la même époque l'administration de l'église de Nicosie. Du Cange a vu à la chambre des comptes des titres établissant que Pierre de Pleine Chassagne administrait encore l'église à la place de l'archevêque en 1316 ²³⁴.

En lisant les chroniques de l'île à cette époque, on ne peut pas ne pas être frappé de l'absence de l'archevêque de Nicosie en diverses circonstances mémorables, par exemple, lors des cérémonies du mariage d'Isabelle d'Ibelin, cousine du roi, avec l'infant de Majorque, célébré à Nicosie en 1315, et peu après, lors des démarches collectives des prélats chypriotes pour éviter une rupture entre les Génois et le roi Henri. Probablement Jean del Conte ne voulut pas se rendre en Chypre tant que Pierre de Pleine Chassagne conservait l'administration du temporel de son église. Ce qu'il y a de certain c'est que son départ pour l'île suivit de près la mort du patriarche, survenue le 6 février 1318.

Les chroniques marquent en effet son arrivée à Famagouste au 31

²³² Gall. christ., t. IV, col 650.

²³³ Labbe, Concil., t. XI, col 2418; art. 28 et 41 de la constitution promulguée par Pierre dans ce concile.

²³⁴ Familles d'Outremer éd. de M. G. Rey, p. 735. Patr. de Jérusalem.

août 1319, et son entrée solennelle à Nicosie au 6 septembre suivant, en ces termes: « L'ultimo dì de Avosto, vene a Famagosta el » bon arcivescovo de Nicosia, fra Joan del Conte, che era predicator. » Intrò a Nicosia a dì 6 Settembrio, et fo ricevuto con grande honore, perchè era gentilomo romano et da bene; et fece gran » bene à la chiesa in vita sua ²³⁵ ».

Le nouvel archevêque était donc un noble romain, religieux de l'ordre de S. Dominique. Ughelli et l'éditeur des Familles d'Outremer se trompent en disant qu'il était né à Pise et en lui donnant, on ne sait sur quel fondement, le surnom patronymique de *Provincialibus* ²³⁶. Il n'appartenait point à la famille italienne des *Provenzali*. Fontana et Brémond ont prouvé que Rome était son lieu de naissance et qu'il était de la noble maison des Polo. Le savant historien de l'église de Pise, le P. Mattei, confirme ces dernières notions, et cite différents documents où l'archevêque est ainsi nommé: *dominus frater Johannes de Polo, romanus, archiepiscopus Nicosiensis; frater Johannes de Roma, archiepiscopus Nicosiensis* ²³⁷. Ainsi s'expliquent les noms, un peu altérés, de *Polo Romano*, ou Paul de Rome, qui lui ont été donnés. Les chroniques chypriotes, rédigées en italien, l'appellent ordinairement *Giovanne del Conte* ²³⁸, et les formules officielles de la chancellerie royale du règne de Hugues IV le désignent sous le même nom: *Au reverent père en Crist et son amé ami, frère Johan dou Conte, par la grâce de Dieu arsevesque de Nicosie, Hugue, par ycelle mesme grâce, roy de Jerusalem et Chipre, salus* ²³⁹. Les Polo possédaient vraisemblablement quelque comté, peut-être le comté de Signia, et les deux dénominations doivent se concilier ainsi. Mais ce serait répéter une erreur de quelques unes de nos anciennes chroniques ²⁴⁰, erreur redressée d'ailleurs dans l'*Oriens christianus* et dans la *Sicilia sacra* de croire qu'il appartenait à la grande famille des Colonna de Rome. Nos chroniqueurs l'ont confondu avec un Colonna, son contemporain et son homonyme, archevêque de Messine ²⁴¹.

La première mention que nous ayons de lui dans les actes officiels se rapporte à l'année même de son arrivée en Chypre. Par une lettre de 1319, qui put lui être remise avant son embarquement pour Famagouste, le pape le chargeait de veiller conjointement avec l'évêque de Catane et l'évêque de Savone, à l'observation de la trêve d'un an imposée à la république de Gênes et au roi de Chypre, afin

²³⁵ Amadi, ann. 1319, fol. 238.

²³⁶ Ughelli, *Ital. sacra*, t. III, col 445. Du Cange, *Fam. d'Outremer*, p. 848-849; tout l'article de Jean est confus.

²³⁷ Mattei, *Hist. eccl. Pis.*, t. II, p. 53, not. Un de ses neveux, témoin au traité de Chypre du 4 septembre 1329 est appelé: *Dominus Angelus Ricardi Petri Jaquinti, de Urbe*. (Not. *Hist. de Chypre*,

t. II, p. 142). Sa mère est nommée ailleurs: *domina Jacoba*. (Mattei, t. II; app., p. 25 n.)

²³⁸ Amadi, Fl. Bustron, Lorédano.

²³⁹ *Assises*, t. II, p. 384.

²⁴⁰ Le Quien, t. III, col 1207; Rocco Pirri, *Sicilia sacra*, t. I, p. 405-406, 1733.

²⁴¹ Rinaldi, 1319, § 10. Cf. 1317, § 35; 1318, § 17; 1320, § 47.

d'amener s'il était possible une paix définitive entre les deux pays ²⁴². De 1320 à 1325, nous le voyons promulguer à l'exemple de ses prédécesseurs plusieurs constitutions disciplinaires, qui sont comme autant de prédications à l'adresse du clergé et des fidèles de l'île. Défense est faite aux clercs de porter des boutons d'or ou d'argent et de s'occuper de commerce. On flétrit les faux témoignages. On menace d'excommunication tout usurpateur des biens ecclésiastiques et particulièrement des biens de la métropole ²⁴³.

Par une décision spéciale ²⁴² Jean de Polo interdit absolument l'entrée des monastères de religieuses de Nicosie à toute personne, clerc ou laïque, non munie d'une autorisation de l'archevêché. La défense n'admet d'exception qu'en faveur du confesseur des religieuses, en faveur des deux reines, des sœurs du roi et de leur suite. La perhabitation s'étendait donc à Isabelle d'Ibelin, veuve du roi Hugues III, à Constance d'Aragon, femme d'Henri II, et à ses sœurs, la princesse de Galilée, demeurant en Chypre, et aux autres princesses mariées dans les maisons d'Arménie et d'Aragon.

Le roi Henri II, toujours languissant, allait souvent se reposer avec quelques membres de sa famille et de sa maison dans une habitation de plaisance qui se trouvait à Strovilo, à une demi-lieue de Nicosie. Le soir du 30 mars 1324, l'archevêque Jean, l'évêque de Famagouste, l'évêque de Paphos et une assez nombreuse société de chevaliers accompagnèrent le roi dans sa promenade à Strovilo et prirent congé de lui vers minuit pour rentrer à Nicosie. Ils apprirent le matin, que le roi s'était couché peu après leur départ et avait rendu le dernier soupir dans son lit, sans bruit et sans témoins ²⁴⁴. La haute cour s'étant aussitôt assemblée, le connétable du royaume, Hugues de Lusignan, neveu du prince défunt, fit constater suivant l'usage sa parenté et ses droits d'hérédité par les liges et reçut leur hommage. Le 15 avril suivant, il fut couronné à Sainte Sophie avec sa femme, Alix d'Ibelin ²⁴⁵, par l'archevêque Jean, qui reçut sur les saints Évangiles son serment de respecter les usages du pays et de sauvegarder les droits de l'église ²⁴⁶. Ainsi commença le règne d'Hugues IV, le plus calme et le plus prospère de tous les règnes que les Lusignans ont eu en Chypre.

²⁴² Constitutions du 7 avril 1320, en 19 articles. Labbe, *Concil.*, t. XI, col. 2424-2427; constitution du 31 août 1323, *Ibid.*, col. 2428-2431-2429, art. 2 à 5; autre du 29 janvier 1324, *ibid.* col. 2429-2431, art. 6 à 8; autre du 30 mars 1325, *ibid.*, col. 2431, cont. 9.

²⁴³ Constitution du 17 juin 1321. Labbe, *Concil.* 2428, art. 1.

²⁴⁴ Amadi, fol. 239; Loredano, *Hist.*, l. V., p. 290.

²⁴⁵ « Et li a coronati tutti doi l'arcivescovo Joan » del Conte predicator. » Amadi, fol. 240. Loredano, p. 295; Fl. Bustron, fol. 1150 v.º

²⁴⁶ « Et le dit monseigneur Hugue s'agenouilla et » jura sur les saintes Evangiles en la main de sire » Johan, arcevesque de Nicosie, le serment ». *Assises de Jérus.*, t. II, p. 428.

Nous retrouvons dans les documents des témoignages de la sollicitude de l'archevêque pour son église. La forme coordonnée dans laquelle nous sont parvenues quelques unes de ses constitutions ²⁴⁷ montre les soins qu'il apportait à assurer la conservation des actes de son administration. On lui doit une mesure du même ordre et plus utile encore dans ses résultats historiques, c'est la confection du premier *Cartulaire de Sainte Sophie* Durant le cours de l'année 1322, il fit exécuter sous sa surveillance directe l'enregistrement des actes de l'église latine de Chypre, dont les originaux ou les copies se trouvaient un peu disséminés dans les coffres et les livres de la cathédrale. Des commissaires attitrés, juges et notaires, réunirent ces pièces dans la grande chambre de l'archevêché, en reconnurent la sincérité et les firent transcrire dans un registre spécial. Ce premier recueil qui comprend les actes de 1195 à 1292 sauf l'intercalation postérieure d'une bulle de 1492 (n.° 94) répond aux 106 premiers numéros du cartulaire actuel de Sainte Sophie conservé à Venise, cartulaire exécuté en 1524 sous l'archevêque Abdobrandino des Ursins. Le recueil de l'archevêque Jean forme en réalité le premier noyau et la plus considérable partie de ce recueil, car dans son ensemble et avec ses divers suppléments, le manuscrit de Venise ne renferme que 140 pièces environ.

La formation du premier cartulaire par l'archevêque Jean, en 1322, est ainsi rappelée en tête du ms. de Venise, après la propre déclaration d'Aldobrandino des Ursins : « In nomine Domini, amen. Anno » a Nativitate ejusdem millesimo trecentesimo vigesimo secundo, » indictione quinta, tempore domini Johannis pape XXII, ac reve- » rendi in Christo patris domini fratris Johannis, archiepiscopi Ni- » cosiensis. Hoc est exemplum quorundam privilegiorum; litterarum » apostolicarum, regum, legatorum sedis apostolice, baronum ad ec- » clesiam Nicosiensem spectantium in thesauro ejusdem ecclesie re- » pertorum; quarum tenor inferius denotatur ²⁴⁸. » Le travail de transcription fut terminé le 9 juillet 1322. La mention suivante inscrite après le certificat des délégués, à la fin de la pièce n.° 106, le constate : « Actum Nicosie, in magna camera dicti domini archie- » piscopi, anno Domini millesimo trecentesimo vigesimo secundo, » indictione quinta, die nono Julii, presentibus dominis Guillelmo de » Aricio, canonico plebis Sancte Marie civitatis ejusdem, officiali » ejusdem domini archiepiscopi, fratre Marco de Vicentia, ordinis » Predicatorum, etc. ad hec specialiter vocatis et rogatis ».

Il est à remarquer que le cartulaire de l'archevêque Jean, pas plus que le supplément qu'y ajouta plus tard Aldobrandino des Ursins,

²⁴⁷ Labbe, *Council.*, t. XI, art. 2, col. 2424.

²⁴⁸ *Cartul. de Sainte Sophie*, n.° 1.

ne renferme pas les constitutions émanées des archevêques dont nous avons eu l'occasion de parler plusieurs fois. On n'a guère transcrit dans le cartulaire que les actes réglant l'organisation de l'église latine en Chypre, et une partie des actes relatifs aux propriétés de l'église provenant de donations, d'achat ou de fondations pieuses²⁴⁹. Les décrets, les statuts capitulaires ou synodaux et tous les actes concernant la discipline ecclésiastique étaient évidemment copiés dans un recueil, ou dans des recueils différents. C'est par un registre de cette sorte que nous sont parvenues, sous le titre de *Constitutiones Nicosienses*, plusieurs conciles et les décisions administratives des archevêques de Nicosie de l'an 1248 à l'an 1354, qui forment une si précieuse annexe du tome XI des *Conciles* de Labbe²⁵⁰.

En 1326, Jean del Conte fit transcrire à la suite de son cartulaire les pièces numérotées aujourd'hui 107 et 108, qui sont des actes de 1243 et 1245. Plusieurs années après sa mort, en 1339, on ajouta encore, avec les procédés ordinaires de l'enregistrement officiel, la pièce n.° 109 qui est du 20 janvier 1327 et qui appartient au temps de son épiscopat. Jean avait confirmé par cet acte une fondation pieuse du sénéchal de Chypre, Guy d'Ibelin. Les certificats joints à la transcription décrivent très en détail le sceau et le contre-sceau de l'archevêque. Le sceau oblong, en cire rouge et incrusté dans une gangue de cire commune était appendu à la pièce par des lacs de soie rouge. Il représentait dans la partie supérieure la Transfiguration de N. S., au-dessous un prélat en habits pontificaux; tout autour était la légende: *S. fratris Johannis, ordinis Predicatorum, Dei gratia, archiepiscopi Nicosiensis*. Le contre-sceau, rond et en cire rouge, avait au centre un aigle et autour la légende: *S. fratris Johannis, Dei gratia, archiepiscopi Nicosiensis*²⁵¹.

L'archevêque Jean paraît avoir eu une dévotion particulière pour la fête de la Transfiguration de N. S. qui se célèbre au 6 août. Cette date se rattachait probablement à quelque circonstance mémorable de sa vie. On vient de voir qu'il avait adopté la Transfiguration comme emblème particulier de son sceau pontifical; il fit représenter encore la scène miraculeuse du Thabor en broderie sur un grand tapis dont il fit présent à l'église de Sainte Sophie avec d'autres riches orne-

249 On y cherche vainement deux bulles pontificales, l'une du 27 août 1326, l'autre du 8 mars 1356, toutes deux importantes et relatives au village de Paimolopho, situé dans le diocèse de Nicosie. Il s'agissait de savoir si les patriarches de Jérusalem, alors propriétaires de ce village, devaient payer la dime de ses revenus à l'archevêque. La dime fut déclarée exigible si elle n'excédait pas 120 florins d'or. *Bibl. Nat., MSS. Suarez, XXIII, fol. 198. Arch. de P. O. L., pp. 273, 281.*

250 T. XI, 2.° part, col. 2376-2441.

251 Le sceau du chapitre de S.^{te} Sophie appendu également à l'acte, était en cire noire, sur lacs de soie rouge. Au centre, sept têtes de chanoines, autour la légende: *Sigillum capituli Nicosiensis*. Le contre-sceau représentait deux têtes de saints avec la légende: *S. Barnabas. S. Nicanor.*

ments. En même temps, il embellissait son église de peintures murales; il y ajoutait des chapelles, une galerie et quelques ouvrages extérieurs ²⁵². Il suivait ainsi l'exemple de ses prédécesseurs, qui tous avaient tenu à honneur de continuer l'œuvre d'Albert et d'Eustorge. Le plan et les premiers travaux de l'édifice durent être modifiés vraisemblablement dans le siècle qui s'était écoulé depuis la pose de la première pierre. Jean II ne donna pas même à l'église de Sainte Sophie le dernier complément, qu'elle n'a peut-être jamais reçu. Mais l'ensemble de l'œuvre étant suffisamment avancé dans toutes ses parties, Jean II fit la consécration solennelle du monument le 4 novembre 1326.

Les chroniques chypriotes mentionnent ces travaux et la générosité de l'archevêque Jean pour les clercs et pour les pauvres de son église dans différents passages qu'il serait trop long de citer ici ²⁵³.

Jean del Conte n'était pas d'ailleurs absolument renfermé dans les choses ecclésiastiques. Sa position et sa naissance l'appelèrent plus d'une fois à prendre part utilement aux affaires politiques du royaume de Chypre. Dès l'année 1319, le pape l'avait chargé de s'employer à prévenir des hostilités entre les Génois et les Chypriotes, afin de donner le temps aux négociateurs de chercher une base de paix acceptable ²⁵⁴. Il fallut encore dix années d'efforts et de pourparlers continus pour arriver à conclure un traité, tant étaient grandes les exigences des Génois et la légitime irritation des Chypriotes contre les corsaires, que protégeait la république ²⁵⁵. Il avait été plus facile de s'entendre avec les Vénitiens. Un traité, préparé par l'archevêque Jean ²⁵⁶ et signé à Nicosie le 4 septembre 1328, renouvela les avantages que les accords antérieurs avaient donnés aux sujets de la république en Chypre.

Les calamités publiques offraient à l'archevêque l'occasion d'exercer son infatigable charité. En 1330, au mois de novembre, des inondations extraordinaires survenues dans l'île ayant particulièrement sévi à Nicosie, il ouvrit sa demeure et les églises de Nicosie aux malheureuses victimes du désastre, et leur livra les provisions entières de blé qui se trouvaient réunies dans les greniers de l'archevêché ²⁵⁷. C'est à ce dernier trait que s'arrête ce que nous savons de sa vie.

²⁵² Amadi, fol. 242. *Documents nouveaux. Mélanges*, t. IV.

²⁵³ *Docum. Nouv. Mélanges*, t. IV, p. 352.

²⁵⁴ Rinaldi, 1319, §10, ci-dessus., p. 5bis.

²⁵⁵ *Hist. de Chyp.*, t. II, p. 157, 158. Traité de Nicosie de 1329. L'archevêque Jean n'assista pas à sa conclusion.

²⁵⁶ « Infrascriptus est tractatus reverendi in Christo » patris domini Johannis, archiepiscopi Nicossiensis, » factus inter etc. » *Hist. de Chypre*, t. II, p. 142. Parmi les témoins signant au traité se trouve un

neveu de l'archevêque ainsi nommé: *Dominus Angelus Ricardi Petri Jaquinthi de Urbe, nepotis dicti domini archiepiscopi.*

²⁵⁷ « Quelli che poteno scampar del fiume an- » dorono in l'arcivescovado, a quelì l'arcivescovo » Joanne fece molte helemosine però che ogni giorno » dava a ciascun de essi un pan; et havese dei gra- » nari de formento et fece cridar per la terre che » venissero a tuor formento per viver; et così su- » stenne la povera gente. Et li altri che non po- » teno habitar in l'arcivescovado habitarono a santa

En rappelant sa mort, survenue le 1^{er} août 1332, les chroniques renouvellent l'éloge de son dévouement pour son église, pour son clergé, pour les pauvres, pour tous les gens malheureux ou délaissés que pouvaient assister ou diriger ses conseils et ses ressources, les veuves, les orphelins, les jeunes filles dépourvues de dot.

Le souvenir de ses vertus et de son inépuisable bienfaisance ²⁵⁸ s'est conservé en dehors de l'île de Chypre, car sa générosité, même après son établissement à Nicosie, n'oublia pas les églises de Toscane. On lit, à la date de son décès dans le mémorial particulier des Dominicains de Sainte Marie Nouvelle de Florence, qui avaient été plusieurs fois l'objet de ses munificences, que l'archevêque Jean de Polo mourut dans un dénûment presque absolu, parce qu'il ne gardait rien pour lui du magnifique revenu de 25,000 florins d'or dont il disposait: « Dominus frater Johannes de Polo, romanus, ordinis fratrum Predicatorum, et archiepiscopus Nicosiensis, de insula Cypri, migravit ad dominum in calendis Augusti MCCCXXXII, in dicta insula, cum magno honore et gratia totius populi, propter quod de XXV milia florenis auri quos habebat in redditibus nichil sibi reservabat, sed omnia pauperibus (et religiosis mendicantibus) erogabat, nolens de crastino cogitare ²⁵⁹ ». Plusieurs actes conservés dans les archives du monastère portent cette mention: « De pecunia fratris Johannis de Roma, archiepiscopi Nicosiensis ²⁶⁰ ».

Jean del Conte continua dignement, comme on le voit, l'œuvre des Eustorge et des Hugues, qui avaient honoré le siège de Nicosie dans le siècle précédent par leur bienfaisante et vigilante administration. Rien ne déperit sous son successeur.

XII. LE CARDINAL ÉLIE ou HÉLIE DES NABINAUX ou DE NABINAUX. 1332.

Par une lettre du 16 novembre 1332, donnée à Avignon, Jean XXII nomma frère Élie de Nabinaux, *Elias de Nabinalis*, religieux franciscain et professeur de théologie, à l'archevêché de Nicosie ²⁶¹. Le sujet

²⁵⁸ Sophia et in li monasterii et per le giesie ». Amadi, *ms.* 1330, fol. 241. Fl. Bustron 2.^e partie. MS. de Londres, fol. 3.

²⁵⁸ *Docum. nouv. Mélanges*, t. IV, p. 353.

²⁵⁹ Mattei, (*Hist. eccl. Pisana*, t. II, p. 53, n.) qui cite ce précieux fragment dans sa notice sur Hugues de Fagiano. (*Mem. di più illustri pisani*; t. IV, p. 111). Cf. not. *Hist de Chypre*, t. II, p. 72, n.^o 3.

²⁶⁰ Mattei, *Hist. eccl. Pis.*, t. II, p. 58, n. En 1325, l'archevêque de Nicosie avait donné à la cathédrale de Pise un grand amiti brodé avec inscription, que l'on plaçait encore devant l'autel principal au jour commémoratif de la consécration de l'église, du temps de Mattei. *Hist.*, t. II, app. p. 25, n.

²⁶¹ Wadding, *Annal. Minor.*, t. VII, 2.^e édit. reg. pontif., p. 449.

nommé directement par le S. Siègle pour remplacer l'archevêque Jean, se trouvait en Europe et probablement dans le couvent de son ordre à Avignon. Amadi rappelle en ces termes son élection; son arrivée en Chypre et son retour en cour de Rome: « Dapoi fu » fatto arcivescovo un Helia, frate minor, qual era in la corte de » Roma. Et vene in Cypro, et poi fu citato per il papa de andar a » Roma; et andato, fu fatto cardinale ²⁶² ».

Baluze conjecture, avec vraisemblance, d'une lettre apostolique dans laquelle un Raymond de Nabinaux, du diocèse de Périgueux, est qualifié de damoiseau, que la famille même de l'archevêque de Nicosie était de quelque noblesse et appartenait au Périgord ²⁶³. On trouve dans cette province une localité de Nabinaux ²⁶⁴ qui est peut-être le berceau de sa famille. Plusieurs personnes du même nom et probablement de la même parenté, *de Nabinalis* ou *Nabinallis*, étaient alors fixés en Chypre. Du temps même du nouvel archevêque, Léger de Nabinaux fut doyen du chapitre de Sainte Sophie ²⁶⁵, position considérable, qui désignait souvent le titulaire au choix des chanoines et de la cour de Rome pour passer à un siège épiscopal.

La bulle de nomination d'Élie exposait les principes nouveaux qui prévalaient alors dans l'église au sujet des nominations d'évêques. Les papes, surtout depuis leur établissement à Avignon, avaient pris l'habitude de pourvoir d'autorité aux évêchés vacants, sans autre désignation ni contrôle, que ceux de leurs propres agents. Bien plus, l'usage s'était établi de dispenser souvent de l'obligation de la résidence les clercs ainsi nommés à des évêchés ou à des abbayes, et de les autoriser à gérer leurs bénéfices en simples commendes. Que de fâcheux abus ne soient sortis à la longue de ces nouvelles pratiques, nul ne le conteste. Mais il faut reconnaître aussi que cette extension du pouvoir apostolique, légitimée d'ailleurs par l'adhésion universelle de l'église, a eu pendant longtemps de grands avantages. Il permit aux souverains pontifes d'appeler dans leurs conseils et d'employer dans les affaires publiques les hommes le plus recommandables de la chrétienté entière par leurs talents et leur expérience. Pour nous, en restant dans les limites de notre simple exposition historique, nous pourrions voir la doctrine nouvelle nous donner la raison des frè-

²⁶² Amadi, fol. 242.

²⁶³ Benoît XII charge l'évêque de Famagouste d'absoudre Raymond de Nabinaux, *domicellum Petragoricensis diocesis*, et Pierre de Milhet, citoyen de Toulouse, de l'excommunication qu'ils avaient encourue pour avoir visité le S. Sépulcre sans la permission nécessaire. Lett. de déc. 1336, déc. 1337. *Ex rubric. anni 3 Bened XII, c. 9.* Baluze, *Vita pap. Avenion*, t. I, col 886; cf. notre *Hist. de Chypre*, t. III, p. 736, n. 2.

²⁶⁴ Près d'Aubeterre, ancien diocèse de Périgueux. *Vie de Gourgues, Dict. de la Dordogne.*

²⁶⁵ En 1339, 1340 et peut-être avant. Labbe, *Concil.*, t. XI. *Constit. Nicos*, col. 2400, 2432; *Cartul. de S. Ste Sophie*, n.° 109, charte de 1339, dans laquelle figure Itier de Nabinaux, religieux franciscain.

quentes absences de nos archevêques et nous devons constater qu'il n'en résulta rien de très avantageux ni pour l'église ni pour l'île de Chypre. Du vivant même de Jean del Conte, le pape avait eu la pensée de faire administrer la métropole de Nicosie en commende, afin de rappeler et de garder auprès de lui frère Jean ²⁶⁶. La mort trop prompte de l'archevêque empêcha de donner suite à ce projet. Mais la mesure fut appliquée souvent sous ses successeurs.

Peu de temps après son arrivée en Chypre, l'archevêque Élie effectua la tournée pastorale de sa province. Il ne nous dit pas ce qui put le satisfaire dans cette visite. Rarement les documents ecclésiastiques rédigés dans ces circonstances renferment l'expression d'une grande satisfaction. Toujours désireux du mieux, afin de prévenir le relâchement, les inspecteurs; comme les prédicateurs, sont surtout amenés à signaler les imperfections et les défauts. Élie se plaignit de ce que les décrets rendus antérieurement pour l'honneur du culte et de la discipline cléricale restaient stérilement comme une lettre morte sur le parchemin ²⁶⁷. Dans une constitution, dont la date n'a point été conservée, il recommande d'une manière générale l'exécution des lois et des constitutions disciplinaires promulguées par les envoyés du S. Siège et les archevêques « en tant que ces dernières » n'auraient rien de contraire aux décisions des légats apostoliques ²⁶⁸. Frappé des inconvénients qu'offrait la nomination de chanoines sur-numéraires ou expectants, il défendit à tous les clercs investis de titres semblables d'occuper au chœur des places de chanoines, d'en porter le costume, de prendre part aux votes et d'agir en quoi que ce fût comme chanoines, avant d'être effectivement pourvus d'une prébende canonique ²⁶⁹.

La constitution relative à cette question est, comme la précédente, dépourvue de date. De ce qu'elle se trouve imprimée dans la collection des conciles à la suite d'une constitution de 1251, on lui avait attribué la même date et on en avait fait la base principale de l'existence d'un premier Élie, archevêque du XIII.^e siècle ²⁷⁰. Elle est incontestablement du successeur de Jean II, de notre Élie de Nabinoux, dont elle porte le nom et la formule diplomatique habituelle : *Nos frater*

²⁶⁶ La bulle de nomination d'Élie le constate.

²⁶⁷ « Nostram provinciam visitantes.... constitutiones et leges invenimus, sic potius membranas occupasse quam in aliquo fructum attulisse.

²⁶⁸ Labbe, *Concil.*, t. XI, col. 2431. *Helia, arch. Nicos. constitutio qua prædecessorum constitutiones innovat.* Cette constitution se trouve à la fin d'une série de décrets ou canons de 1248, 1254, 1298 (concile de Limassol) 1313, 1320, 1321, 1324 des légats Eudes de Tusculum, et Pierre de Rodez, et des archevêques Hugues I, Gérard et Jean II

qu'elle semble particulièrement avoir en vue de renouveler.

²⁶⁹ Labbe, *Concil.*, t. XI, col. 2400. Cette constitution ouvre la Collection des décrets et canons de 1248 à 1324, que termine l'autre constitution sans date de l'archevêque, Élie rééditant les actes de ses prédécesseurs. Élie, la présenta plus tard à l'adoption du concile de 1340, pour la rendre obligatoire dans les autres diocèses, ce qu'il n'obtint qu'en partie. Cf., col. 2438, art. 6.

²⁷⁰ Voy. ci-dessus, notes 130-132.

Helias, Dei et apostolice sedis gratia, archiepiscopus Nicosiensis ²⁷¹. La clause relative à l'intervention apostolique assez usitée dans nos documents chypriotes depuis la fin du XIII.^e siècle, fut dès lors presque constante.

Une des choses qui préoccupaient le plus Élie c'était de conserver l'intégrité de la foi catholique parmi les clergés de l'île de Chypre, où se trouvaient tant de prêtres et d'églises de rites divers, des Grecs, des Syriens, des Maronites, des Chaldéens, et beaucoup d'Arméniens. Il aurait voulu plus encore; il s'efforçait de faire adopter aux Orientaux les usages latins dans l'administration des sacrements et la célébration des offices. Benoît XII, en le remerciant de magnifiques présents envoyés de Chypre, le loue chaleureusement du zèle qu'il montrait pour développer ainsi l'influence et l'autorité des pratiques latines. ²⁷². Il paraît qu'Élie obtint sans contrainte et spontanément de plusieurs clergés indigènes des promesses et des efforts sincères à cet égard. Un concile provincial, réuni sous sa présidence, dans la grande salle du palais archiépiscopal au mois de janvier 1340 ²⁷³, reçut des Orientaux une déclaration des plus satisfaisantes. Léger de Nabinaux, doyen de Sainte Sophie, et parent vraisemblablement de l'archevêque, est nommé parmi ceux des assistants au concile qui entendaient également le latin et le grec. Des interprètes servirent pour les autres langues. L'assemblée adopta un symbole de foi catholique en huit articles confirmant les constitutions des conciles antérieurs.

Le plus important, en ces matières, n'était pas d'arriver à la rédaction d'un Credo commun pour toutes les communions dans les questions de foi; ni même d'obtenir la promesse d'une certaine uniformité dans les pratiques générales de la religion, uniformité qui admettait la diversité des langues et de certains usages. Le difficile était d'assurer l'exécution de ces mesures, par les successeurs de ceux qui les avaient arrêtées. L'histoire atteste qu'il n'en fut pas toujours ainsi. En Chypre comme ailleurs, il y eut souvent des luttes fâcheuses entre les divers rites et l'équité ne permet pas de dire si le conflit fut provoqué par un zèle trop exigeant de la part des ministres latins, ou par un véritable oubli des conditions acceptées par les Orientaux.

Une certaine latitude était d'ailleurs laissée aux évêques latins en

²⁷¹ Labbe, *Concil.*, t. XI, col 2400, 2439. La chancellerie emploie la même formule dans le vidimus de l'acte de son prédécesseur Jean du 20 janvier 1327, dressé à l'archevêché de Nicosie le 11 juin 1339: « Coram reverendo in Christo patre et domino domino Fratre Helia, Dei et apostolice sedis » gratia, archiepiscopo Nicosiensi ». *Cartul. de Ste Sophie* n.° 109, Voy. ci-dessus, note 265. La chancellerie royale ne s'astreignait pas à l'exacte précision

du formulaire ecclésiastique et nomme seulement Élie « pater dominus frater Helias, archiepiscopus Nicosie », comme ayant assisté à la conclusion du traité de Nicosie du 21 février 1338, négocié avec la république de Gênes. *Hist. de Chypre*, t. II, p. 178, 272 Rinaldi, *annal.* 1338, § 72. *Litt. Bened.*, t. IV, *Ep. secret.*, 181.

²⁷³ Labbe, *Concil.*, t. XI, col. 2432-2439.

ce qui concernait les canons disciplinaires votés dans les conciles provinciaux. Les décisions ne devenaient obligatoires pour leurs diocèses respectifs qu'autant qu'elles étaient expressément et librement acceptées par eux. Chaque prélat avait la faculté de suspendre par son veto et dans son église l'exécution totale ou partielle d'une résolution qui ne lui paraissait pas opportune. C'est ainsi que l'évêque de Paphos, Eudes, refusa d'accepter pour son diocèse l'ancienne constitution d'Élie contre les chanoines surnuméraires, dont l'archevêque avait fait le 6.^e article des propositions soumises au concile de Nicosie : « Cui » constitutioni dictus dominus Odo, Paphensis episcopus, non con- » sensit; immo totaliter contradicit, nec vult ipsam locum habere in » sua Paphensi ecclesia ²⁷⁴. » Eudes n'admit en outre qu'une partie déterminée du 1.^{er} canon relatif aux dîmes ²⁷⁵. Il est douteux qu'un tel droit fût reconnu aux évêques orientaux.

Le souverain pontife voulut récompenser ses services en lui donnant une position plus élevée, qui lui permit de prendre une part plus étendue et plus personnelle aux travaux de la cour apostolique. Le patriarcat de Jérusalem étant devenu vacant à la mort de Pierre de La Palu, Clément VI conféra cette dignité à Élie de Nabinaux, par une bulle du 12 juillet 1342 ²⁷⁶. Depuis la perte de la Terre Sainte, le prélat investi de ces fonctions était comme le délégué habituel du S. Siège dans le Levant. Il pouvait ainsi, suivant les besoins des temps, résider en Europe ou en Orient. La bulle de nomination établit nettement que du moment où Élie fut promu au patriarcat, il cessa d'être archevêque effectif de Nicosie ²⁷⁷. Mais une nouvelle bulle du même jour, 12 juillet 1342, lui remit en commende ²⁷⁸ l'administration spirituelle et temporelle de cette même église de Nicosie devenue vacante ²⁷⁹. La bulle explique qu'Élie ne pouvant jouir des biens de la mense patriarcale occupés par les Sarrasins, il percevrait, comme par le passé, tous les revenus et les avantages des biens de l'archevêché de Nicosie, dont il était nommé administrateur ²⁸⁰.

De nouvelles faveurs suivirent bientôt les premières. Le 22 septembre de la même année 1342, Clément VI fit sa première promotion de cardinaux, dans laquelle Élie fut compris au rang des car-

²⁷⁴ Labbe, t. XI, col 2438, art. 6 Cf., col. 2400.

²⁷⁵ *Ibid.* col. 2437.

²⁷⁶ Wadding, *Annal. Minor.* 2.^e édit., t. VII, *Reg. pont.*, p. 494, n.^o 4, ann. 1, ep. 21. Lettre indiquée dans Rinaldi, 1342, § 24.

²⁷⁷ La suscription de la bulle de nomination ne le considère plus comme archevêque : « Venerabili » fratri Helix, olim archiepiscopo Nicosiensi, in patriarcham Hierosol. electo ».

²⁷⁸ « Predictam ecclesiam Nicosiensem tibi com- » mendamus ».

²⁷⁹ « Ad presens vacante . . . sic vacanti ». Wadding, t. VII, *Reg. pont.*, p. 494, n. 5, ann. 1, ep. 20.

²⁸⁰ C'est peu après sa nomination au patriarcat que furent adressées à Élie de Nabinaux les lettres de Clément VI le chargeant d'accorder les dispenses nécessaires au mariage de Pierre de Lusignan, comte de Tripoli, fils aîné du roi Hugues IV, avec Échive de Montfort, sa parente. Wadding, 1342, § 4, t. VII, p. 254.

dinaux-prêtres, et au titre de Saint Vital ²⁸¹. En même temps, le pape, considérant l'insuffisance de ses ressources personnelles ²⁸², l'autorisait à posséder plusieurs bénéfices ²⁸³. Il commença par lui donner en commende une abbaye dont le nom et le pays nous sont inconnus, en ajoutant la clause: *nonobstante quod professor ordinis Minorum existis* ²⁸⁴, employée dans les collations faites à des religieux mendiants.

La donation, qui put être suivie de plusieurs autres actes semblables, semblait annoncer la renonciation d'Élie à l'administration de l'église de Nicosie. Les circonstances de ce désistement, et sa date précise, nous sont inconnues. Mais il est certain qu'Élie de Nabinaux cessa d'avoir aucun droit et ne put porter aucun titre procédant de l'archevêché de Nicosie, au moins à partir du mois d'août 1344 ²⁸⁵. Nous trouvons à cette date un nouvel archevêque, Philippe, entièrement nanti du titre et des droits qu'avait eus Élie avant lui, et ce fait, hors de contestation possible, n'est pas la moindre difficulté chronologique qu'il y ait à concilier avec le récit du voyage, d'ailleurs si plein d'intérêt, de Ludolphe de Suchen en Orient. Conformément à l'opinion commune, nous avons considéré la relation de Ludolphe comme de l'année 1350; et nous avons cité ce passage où le pèlerin, qui observa tant de faits intéressants, parle de l'archevêque de Nicosie: « Metropolitanus Nichossiensis, temporibus meis, fuit frater de » ordine Minorum, nomine Helyas. Hunc Clemens papa promovit » in cardinalem ²⁸⁶ ». Mais, quelle que soit l'époque à laquelle Ludolphe ait effectué son voyage et écrit sa relation, les circonstances qu'il rappelle ici sont nécessairement antérieures au mois d'août 1344.

Ludolphe d'ailleurs, bien qu'il ait séjourné quelque temps en Chypre, ne put voir l'archevêque de Nicosie, qui se trouvait très sûrement en Europe à l'époque de son voyage. Il en parle donc sur ouï dire.

Élie de Nabinaux paraît en effet être retourné en Europe peu après son élévation au cardinalat, s'il n'y était déjà; et il ne semble pas s'être écarté beaucoup depuis lors de la cour apostolique. Il assista au chapitre général de l'ordre de S. François tenu à Marseille dès l'année 1343 ²⁸⁷. Du Cange ²⁸⁸ et Wadding confondent notre Élie de Nabinaux avec Élie de Saint Yrieix, et les deux savants historiographes

²⁸¹ *Vita Clement. IV*, ap. Baluze, *Vita pap.*, t. I, col. 244, 285, 301. Wadding, ann. 1342, § 5.

²⁸² Wadding, t. VII, p. 317.

²⁸³ Bulle du 25 septembre 1342, indiquée par le P. Melissan, dans ses additions à Wadding, t. VII, p. 317.

²⁸⁴ Bulle du 5 octobre 1342, indiquée par le P.

Melissan, t. VII, p. 317. Ciacconius, *Vita pap. et cardin.*, t. II, col. 497.

²⁸⁵ *Docum. nouv. Mélanges*, t. IV, p. 361.

²⁸⁶ *Hist. de Chypre*, t. II, p. III.

²⁸⁷ Baluze, *Vita*, t. I, col. 836.

²⁸⁸ *Familles d'Outre-Mer*, p. 736. Patriarches de Jérusalem.

se trompent encore en disant que le titre cardinalice d'Élie était l'évêché d'Ostie et Velletri. Les registres du Vatican consultés par Coutelier et par Ciaconius portent que notre archevêque Élie fut seulement cardinal-prêtre au titre de S. Vital²⁸⁹ Nous avons pensé avec Baluze et Suarez que l'archevêque Élie de *Nabinaux* conserva le titre de patriarche de Jérusalem jusqu'à la fin de sa vie, qui se prolongea jusqu'en 1350, si ce n'est jusqu'en 1367. Mais des témoignages irrécusables établissent que la dignité et les droits du patriarcat étaient passés en d'autres mains dès l'année 1345²⁹⁰.

Baluze a dit qu'Élie de Nabinaux mourut en 1350, par le motif que le titre cardinalice de S. Vital fut attribué cette année même à un autre membre du sacré collège²⁹¹. La raison ne nous paraît pas suffisamment probante; les titres cardinalices n'étaient point incommutables même entre dignitaires d'ordre égal; Élie, cardinal de S. Vital, a pu survivre à l'année 1350, sous un nouveau titre, supérieur ou égal à celui de S. Vital. Il a donc pu, comme l'écrit Ciaconius, en rappelant qu'il a composé divers ouvrages sur la vie contemplative et sur l'Apocalypse, il a pu participer en 1352 à l'élection d'Innocent VI, et en 1362, à la nomination d'Urbain V. D'après Ciaconius, il mourut à Avignon le 4 des nones, ou le 4 octobre 1367, et fut inhumé en cette ville dans le couvent de son ordre²⁹².

XIII. PHILIPPE I^{er} DE CHAMBARLHAC, 1344.

Philippe de Chambarlhac, dont on a aussi écrit le nom Chamberlhac, était d'une ancienne famille de chevaliers périgourdins, formée au bourg d'Agonac, à 2 lieues de Périgueux. Il était oncle de Pierre de Chambarlhac, que le roi Charles VII avait nommé sénéchal de Périgord²⁹³. Plusieurs de ses parents sont cités au XII^e et XIII^e siècle parmi les bienfaiteurs de l'abbaye de la Chancelade; et, le monastère de Ligueux eut, au XIV^e siècle, quatre abbesses de sa famille.

M. de Montégut, président du tribunal de Limoges, a le premier identifié l'archevêque de Nicosie avec un prélat jusqu'ici à peu près

²⁸⁹⁻²⁹⁰ *Vita pap. et cardin.*, t. II, col. 497. Édit. Oldoin.

²⁹¹ *Vita papar. Avenion*, t. I, col. 837.

²⁹² *Vita pap. et cardin.*, t. II, col. 497. Le Cardinal Élie de St Yrieix, cardinal-évêque d'Ostie et Velletri, doyen du sacré collège, avec lequel il est si facile de confondre notre Élie de Nabinaux, était mort quelques mois avant lui, le 6 des ides de mai

(10 mai 1367). Ciaconius l'avait dit et ses nouveaux éditeurs se trompent en le corrigeant pour substituer à cette date celle du 4 octobre 1367, qui est la date du décès du cardinal de Nabinaux (*Vita*, t. II, col. 533).

²⁹³ MM. de Courcelles et Saint Allais, *Nobiliaire universel*, t. XVII, p. 147, n. in 8.^o

inconnu et que l'on voit occuper successivement les sièges de Sion, de Nice et de Bordeaux, sous les noms incertains et inexplicables de *Philippe Gaston*, *Philippe de Gascon*, *Philippe de Gascogne*, ou simplement *Philippe*²⁹⁴. La découverte de M. de Montégut jette un jour tout nouveau sur la vie et les actes de notre archevêque, dont il se propose d'écrire une biographie détaillée. Nous ne pouvons qu'indiquer ici sommairement les faits principaux de cette digne carrière.

Philippe de Chambarlhac fut un savant prélat, docteur en lois et en théologie, souvent employé par le pape et par divers princes dans de graves affaires religieuses et politiques. On le voit de 1333 à 1338, chapelain du pape à Avignon, chanoine de S. Pierre à Rome, recteur du patrimoine de S. Pierre en Toscane²⁹⁵, archidiacre de Gand au diocèse de Tournay²⁹⁶.

Nommé évêque de Sion dans le Valais le 22 mai 1338²⁹⁷, il fut transféré en 1342 au siège de Nice en Provence, et peu de temps après placé à la tête de l'église chypriote.

La formule dont il use dans ses actes de métropolitain : « *permissione* » *divina et sanctæ sedis apostolicæ gratia archiepiscopus* » indique que sa nomination émanait du choix direct et spontané de la cour romaine. Nous n'avons pas la date précise de cette nomination, mais un acte dressé à Nicosie le 30 août 1344, constate que Philippe était alors en possession de sa nouvelle dignité, bien qu'il ne ne fût pas encore rendu dans l'île de Chypre²⁹⁸.

Avant de l'envoyer dans sa province, Clément VI voulut le munir de faveurs et d'autorisations exceptionnelles, pour faciliter son administration lointaine et le dispenser de recourir à la cour apostolique dans les cas secondaires de la juridiction gracieuse et même délictueuse. Une première série de huit bulles fut expédiée à cet effet à la chancellerie d'Avignon le 16 juillet 1345²⁹⁹. Par ces lettres, le pape lui donnait le pouvoir d'absoudre tout coupable ayant encouru l'excommunication pour la visite non autorisée du S. Sépulcre³⁰⁰, le droit d'accorder deux cents rémissions de délits ou voies de fait quelconques, hormis l'effusion de sang, contre les ecclésiastiques³⁰¹, et la faculté

294 En attendant la publication de la biographie de Philippe de Chambarlhac, nous devons renvoyer à une savante publication de M. l'abbé Grimaud, archiviste de Sion, dans laquelle les heureuses découvertes de M. de Montégut sont déjà constatées. *Doc. sur le Palais*, t. IV, 1880.

295 En 1337, notamment. Gregorovius, *Hist. de Rome au Moyen-Age*, trad. ital., t. VI, p. 231; Theiner, *Cod. diplom. Sanctæ Sedis*, t. I, et II.

296 En 1338. *Mém. de la soc. hist. et littér. de Tournay*, t. XVI, 1867. *Archidiaques de Tournay*, par Mgr Voisin, p. 28, 29.

297 M. de Montégut. *Le Gallia* et le P. Gams disent le 8 juin.

298 *Doc. nouv. servant de preuves à l'histoire de Chypre*, dans les *Mélanges hist.*, t. IV, pag. 361.

299 *Cartul. de Ste Sophie*, n.º 115, 116, 119-123.

300 *Cartul. de Ste Sophie*, n.º 115. *Hist. de Chypre*, t. III, p. 736.

301 *Cartul.*, n.º 116.

enfin d'autoriser cent personnes de son choix à faire le pèlerinage du S. Sépulcre, nonobstant les défenses générales qui subsistaient ³⁰². On sait que le but de ces prohibitions était de restreindre le plus possible la source des profits considérables que rapportait au sultan la visite des saints lieux par les péages exigés des pèlerins.

Pour ce qui le concerne plus directement, le pape autorise Philippe à conférer les ordres ecclésiastiques ³⁰³ à toute personne attachée à sa maison comme commensal ³⁰⁴, et à nommer notaire apostolique tout clerc agréé par lui à la condition qu'il ne fût ni marié, ni ordonné ³⁰⁵. Il lui donne en outre la prérogative spéciale d'accorder cent jours d'indulgence à ses auditeurs, quand il prêcherait ou qu'il officierait, soit publiquement, soit devant le roi ou la reine de Chypre ³⁰⁶. En même temps, le pape, sachant son désir de visiter personnellement le S. Sépulcre, l'autorise à faire son pèlerinage particulier avec une suite convenable ³⁰⁷. Enfin, il lui donne d'une manière générale toute liberté de s'absenter de l'île de Chypre et d'y revenir suivant les circonstances et quand il le jugerait opportun ³⁰⁸. Ces deux dernières lettres, transcrites comme les précédentes au *Cartulaire de Nicosie*, portaient des apostilles qui semblent avoir été écrites par l'archevêque lui-même: « *Littera quod possimus cum decenti comitiva Sanctum Sepulcrum et alia loca visitare; Littera ut possimus eundo vel redeundo exire insulam Cipri, quandocumque nobis videbitur expedire* ».

Les soins de prévoyance qu'exigeait la création de chapelles nouvelles et le paiement des dimes ecclésiastiques préoccupèrent aussi le pape. Il ordonna à l'archevêque de défendre absolument à ses prêtres d'aller célébrer les offices dans les chapelles privées que les seigneurs se plaisaient à faire construire dans leurs demeures, avant qu'on n'eût assuré une dotation effective à chacun de ces oratoires ³⁰⁹. Il fit expédier des bulles pour prier le roi d'obliger les chevaliers à payer exactement les dimes aux églises, obligation, disait le pape, souvent négligée, souvent éludée, niée même par plusieurs, nonobstant les excommunications dont ils ont été menacés ou frappés ³¹⁰.

Une bulle du 19 septembre 1347, que demanda Philippe pour concéder cent jours d'indulgence aux fidèles dont les offrandes contribueraient à l'achèvement ou à la réparation de Sainte Sophie de Nicosie ³¹¹ nous montre que l'édifice consacré par Jean de Polo en

302 *Cartul. de Ste Sophie*, n.° 122.

303 *Ad omnes ordines*.

304 *Cartul.*, n.° 118.

305 *Cartul.* n.° 120. *Hist. de Chypre*, t. III, p. 737.

306 *Cartul.*, n.° 123.

307 *Cartul.*, n.° 119, Avignon, 16 juillet 1345.

308 *Cartul.*, n.° 121.

309 *Cartul.*, n.° 128. Avignon, 16 juillet 1345.

310 *Cartul.*, n.° 119. Même date. *Hist. de Chyp.*, t. III, p. 738.

311 *Cartul.*, n.° 124. *Hist. de Chyp.*, t. III, p. 739.

1326 n'était pas encore terminé, et que le nouvel archevêque, avant d'avoir pris possession de sa cathédrale, avait déjà à cœur de lui donner un digne complément ³¹².

Le 24 septembre 1348, le départ de Philippe pour l'île de Chypre semblait s'approcher beaucoup. Clément VI, donnant plus d'extension à une autorisation antérieure, lui écrivait à cette date : « Comme tu » comptes te rendre présentement en l'église de Nicosie dont nous » t'avons confié la charge, nous voulons t'accorder une faveur dont » tu es bien digne; nous t'autorisons donc, lorsque tu seras rendu » en Chypre à revenir auprès du Siège apostolique toutes les fois » que tu le jugeras opportun ³¹³ ». En même temps, le pape lui donnait la faculté de régulariser douze mariages qui eussent été nuls pour cause de parenté suivant la rigueur canonique, « attendu, » est-il dit dans la bulle, qu'il est souvent incommode, ainsi que tu » nous l'as fait observer, pour les habitants de ce lointain royaume » mêlés à tant de peuples infidèles, d'attendre de la cour apostolique » les dispenses quelquefois nécessaires, pour contracter des unions » chrétiennes ³¹⁴ ». Au mois d'octobre de cette année, Philippe était cependant encore en Europe, et sans doute à Avignon. Deux lettres nouvelles lui furent remises à cette époque (7 octobre) pour étendre ses pouvoirs sur certains cas de discipline réservés au S. Siège; mais ceci, pendant un an seulement à partir de son arrivée en Chypre ³¹⁵. Le cardinal grand-pénitencier l'autorise enfin, à la même date, à accorder cinquante remises de peine encourues pour cause de mœurs par des clercs ou des laïques méritants, et repentans ³¹⁶. Ces grâces devaient être en quelque sorte comme son don de bienvenue dans l'île.

Nous le trouvons arrivé enfin en Chypre dans l'année 1350. Clément VI, en lui envoyant le 16 septembre de cette année, par l'évêque de Paphos, Eudes, un subside de 6,000 florins d'or destiné au roi et au catholicos d'Arménie, le considère comme parvenu au lieu de sa résidence ³¹⁷. Diverses décisions, prises vraisemblablement à des époques successives et résumées dans une constitution générale, que Philippe notifia aux fidèles assemblés dans le cimetière de l'église S. Michel de Nicosie le dimanche des Rameaux 17 mars 1353, portent également en tête la première date de 1350 ³¹⁸.

³¹² « Complenda seu reparanda, opere non modicum sumptuoso ».

³¹³ *Cartul.*, n.° 114.

³¹⁴ *Cartul.*, n.° 125. *Hist. de Chyp.*, t. III, p. 740.

³¹⁵ « Presentibus post unum annum a tempore ingressus tui in regnum Cipri numerandum minime valitura. *Cartul.* n.° 117, 127.

³¹⁶ *Cartul.*, n.° 126.

³¹⁷ Rinaldi, ann. 1350, § 37. Ex. tom. 9, ep. secret., p. 151. Reinhard, *Gesch. von Cyp.* t. I, pr. p. 76.

³¹⁸ Labbe, *Concil.*, t. XI, 2.° p. col. 2439.

Il avait été accompagné en Chypre par un de ses frères nommé Hélié, déjà son grand vicaire, qui, à la mort de l'évêque Eudes, fut pourvu de l'évêché de Paphos ³¹⁹.

Bien que Rinaldi cite une lettre de 1351, dans laquelle le pape prie le roi de Chypre de ne pas s'opposer au retour de l'archevêque auprès du S. Siège ³²⁰, rien n'indique que Philippe eût eu la pensée de rejoindre si tôt la cour apostolique. On le voit au contraire en 1351, en 1353 et 1354, séjourner dans l'île et s'occuper avec sollicitude du gouvernement de son église. Plusieurs décrets rendus par lui à ces époques règlent des questions de discipline et d'administration ecclésiastiques ³²¹; d'autres concernent la liturgie et ont pour effet de l'approprier davantage au culte des saints du pays ³²². Philippe secondait en même temps l'action du Saint Siège pour amener les Arméniens à se rapprocher de plus en plus dans leurs observances des pratiques de l'église romaine ³²³. Une de ses constitutions ordonne expressément aux prêtres latins et grecs de n'administrer les sacrements qu'aux fidèles de leurs rites respectifs ³²⁴; mais il enjoint, dans le cas d'un mariage mixte, de conférer de nouveau la confirmation à celui des deux époux qui appartenait à la communion grecque ³²⁵.

Le 15 mars 1356, le pape régla une question se rattachant aux dîmes de Psimolopho, gros village du diocèse de Nicosie appartenant alors au patriarcat de Jérusalem ³²⁶. Le patriarche dut payer les dîmes si elles n'excédaient pas 120 florins. On ne sait si l'archevêque Philippe se trouvait en Chypre à la date de cette dernière décision.

Les circonstances ne tardèrent pas à le rappeler de nouveau auprès du Saint Siège. Il aimait cette résidence, où il retrouvait son compatriote et ami le cardinal de Talleyrand-Périgord; et le pape Innocent VI appréciait d'ailleurs à leur valeur ses conseils et sa collaboration. Il était à Avignon au mois de mars 1357, en qualité d'ambassadeur ou de mandataire du roi Hugues IV. Il représenta ce prince dans les conférences où furent arrêtés, le 20 de ce mois, sous les auspices de la cour romaine, les bases d'une nouvelle campagne contre les Turcs, avec les chevaliers de Rhodes et les envoyés du doge de Venise ³²⁷.

Nous avons pensé que l'archevêque Philippe ne revint plus dès lors en Orient. Les nouvelles informations confirment ce que nous avons dit à cet égard. Il ne se trouvait pas certainement dans l'île en 1359,

³¹⁹ M. de Montégut.

³²⁰ Ann. 1351, § 19, t. XXV, p. 536.

³²¹ Constit. de 1353 et 1354. Labbe, t. XI, 2.^e p., col. 2439, 2441.

³²² *Cartul. de S. te Soph.*, n.º 130.

³²³ Rinaldi, 1351, § 19, t. XXV, p. 535.

³²⁴ § 25. *Lettre d'Innocent VI à Nersès, archevê-*

que de Miesgharti, en Arménie. Wadding, Annal., Min. 1351, § 3.

³²⁴ Labbe, t. XI, col. 2440, art. 2.

³²⁵ *Loc. cit.*, art. 1.

³²⁶ Voy. ci-dessus.

³²⁷ *Hist. de Chyp.*, t II, p. 218.

quand le roi Hugues mourut et quand l'évêque de Limassol couronna Pierre I^{er} son fils ³²⁸, quoique l'archevêque de Nicosie, inconnu d'ailleurs, soit au nombre des prélats orientaux auxquels Innocent VI adressa la bulle du 11 mai 1359, pour demander la prédication immédiate de la croisade contre les Turcs de Romanie ³²⁹.

Il était à la cour d'Avignon ou dans les environs, quand l'archevêché de Bordeaux venant à vaquer, par le décès d'Amanieu de La Mothe (27 juin 1360), prélat d'une famille très attachée aux princes anglais, le pape, dévoué à la France, se hâta d'appeler à [ce siège important Philippe de Chamberlhac, dont les sentiments lui étaient bien connus. Dans les circonstances même où l'on s'occupait de sa nomination, l'archevêque de Nicosie avançait au trésor pontifical une somme de 3,000 écus pour déloger, s'il était possible les grandes compagnies du Pont S. Esprit, dont elles s'étaient emparé ³³⁰.

Mais une mort imprévue empêcha Philippe de veiller aux mesures arrêtées pour le remboursement de cette somme, et ne lui permit pas même de prendre possession de son nouveau siège. Il mourut au mois de juin 1361, à l'abbaye de Saint Tibéry, du diocèse d'Agde, en route pour se rendre à Bordeaux.

XIV. RAYMOND DE LA PRADÈLE. 1366.

Il nous paraît tout-à-fait invraisemblable qu'entre le mois de juin 1361, date de la mort de Philippe de Chamberlhac, et l'année 1366, dans laquelle nous voyons Raymond de la Pradèle en possession de l'archevêché de Nicosie, un troisième prélat, d'un nom inconnu, ait occupé le même siège. Nous inscrivons donc Raymond comme le successeur immédiat de Philippe, quoique nous ignorions la durée, plus ou moins longue, de la vacance qui put séparer les deux évêchés.

Raymond était français. On recherchait encore alors, comme dans le siècle précédent, les clercs de cette nation pour les placer à la tête des églises orientales. Il y venaient entretenir l'esprit du pays qui avait fait les croisades passées, et dont l'église attendait toujours

³²⁸ *Hist. de Chyp.*, t. II, p. 224, n.° p. 230.

³²⁹ Bulle d'Innocent VI à Pierre Thomas, évêque de Coron, légat du S. Siège, patriarche de C. P. et aux archevêques de Nicosie, de Crète, de Smyrne, Patras, Athènes, Thèbes, Corinthe, Rhodes, Naxos, Corfou, Durazzo et Néopatras. *Bullarium Carmelitatum*, part. 1, p. 102 et Wadding, *Vita B.*

Petri Thomæ, in 8.° Lyon, 1637, p. 150. Autre Bulle de 1359, aux mêmes archevêques. Rinaldi, 1359 § 19.

³³⁰ Documents des Archives départementales de la Gironde, qui seront publiés ultérieurement par M. de Montégut. Cf. Froissart, éd. Luce, t. VI, p. XXXII.

de nouvelles entreprises en Orient. L'usage changea plus tard. Après le retour de la cour apostolique à Rome, le choix du Saint Siègle se porta de préférence sur des prélats italiens.

Le nom patronymique de l'archevêque Raymond de la Pradèle nous est donné par le testament du chevalier Gantonet d'Abzac, son neveu ³³¹. La famille de la Pradèle tirait vraisemblablement son nom du village et du château de La Pradèle ou La Pradelle, en Périgord ³³², localité peu éloignée de La Monzie-Montastruc, où se trouvaient les terres du testateur. L'acte de dernière volonté que Gantonet d'Abzac dicta de son lit de mort, au château de La Douze, fief de son frère Adhémar, rappelle les principales circonstances de sa vie militaire et les expéditions auxquelles il avait pris part sous les rois Pierre I^{er} et Pierre II de Lusignan. On y voit que Gantonet s'était trouvé à la prise d'Alexandrie le 10 octobre 1365, et qu'il avait eu, pour sa part de butin, une grande quantité d'épiceries, denrées alors fort chères, qu'il avait fait déposer dans l'hôtel de son oncle à Avignon ³³³. Gantonet rappelle le legs à lui fait par l'archevêque d'une somme de mille francs d'or, due par le pape Clément VII, et payable sur la caisse du receveur apostolique dans le diocèse de Périgueux ³³⁴. Mais venons aux circonstances, malheureusement bien peu nombreuses, qui concernent personnellement Raymond de la Pradèle et son épiscopat.

Philippe de Maizières rapporte que l'archevêque Raymond officia à Famagouste lors des obsèques du légat apostolique Pierre Thomas, mort en cette ville le 6 janvier 1366, peu après le retour de l'armée d'Alexandrie ³³⁵. On aurait voulu savoir d'une manière certaine si l'archevêque de Nicosie avait partagé lui-même, ce qui est probable, avec d'autres prélats les dangers, les espérances de cette célèbre et inutile expédition.

En 1367, par une lettre vraisemblablement donnée à Rome le 2 décembre, Urbain V charge l'archevêque Raymond d'exiger du roi de Chypre qu'il répare ses torts à l'égard de la reine Constance d'Aragon, sa femme, et qu'il renonce à la résolution, indigne de son haut rang, d'aller se battre en duel en France avec Florimond de Lesparre ³³⁶.

Nous ne connaissons plus de témoignages où l'archevêque Raymond soit nominalement désigné; et dans l'ignorance où nous

³³¹ *Hist. de Chyp.*, t. II, p. 461-463.

³³² Arrondissement de Bergerac, commune de Beaumont, dans la Dordogne.

³³³ *Hist. de Chyp.*, t. II, p. 461.

³³⁴ *Loc. cit.*, p. 463-464.

³³⁵ Bolland., 29 janvier, § 130, p. 636. nouv. éd.

La fête du B. Pierre Thomas, qui aura't dû se célébrer le 6 janvier, fut transférée au 29 pour motifs liturgiques.

³³⁶ Rinaldi, ann. 1367, § 13. Voy. *La prise d'Alexandrie* par Guill. de Machaut.

sommes de la date précise de sa mort, nous ne savons jusqu'à quelle époque il convient de lui rapporter ce qui concerne impersonnellement l'archevêque de Nicosie. Nous pensons que c'est encore à lui que fut adressée le 29 mai 1368 de Montefiascone la lettre dans laquelle Urbain V recommande à l'archevêque de Nicosie d'interdire absolument aux nobles et aux riches bourgeois de Nicosie de célébrer les mariages et les baptêmes dans leurs chapelles privées, et d'empêcher les Latins de fréquenter les églises grecques. Le roi Pierre I^{er} récemment revenu en Italie, avait lui-même appelé l'attention du pape sur les inconvénients de ces pratiques, qui nuisaient aux intérêts, et à la dignité du service de l'église métropolitaine³³⁷. C'est encore à lui, pensons-nous, qu'Urbain V confia, en commun avec le patriarche de Grado, l'examen de la question de savoir s'il était opportun de rétablir comme, le demandait le roi de Chypre, un siège dans la ville de Satalie, conquise par ses armes sur les Turcs d'Asie Mineure en 1361³³⁸. Enfin on peut admettre que Raymond est l'archevêque présent à l'assemblée plénière tenue dans le palais de Nicosie le 16 janvier 1369, le lendemain même du meurtre du roi Pierre I^{er}³³⁹. Mais nous trouvons dans les chroniques chypriotes, en l'année 1370, la mention de la récente nomination d'un archevêque de Nicosie, circonstance d'où l'on peut inférer que La Pradèle n'occupait plus alors le siège de Chypre. On ne sait ni le temps ni le lieu de sa mort. On voit seulement dans les pièces annexées au testament de son neveu Gantonet d'Abzac, que Raymond de La Pradèle ne vivait plus en 1382³⁴⁰.

XV. N. *Palounger.*

Léonce Machera³⁴¹ et Strambaldi³⁴², en rappelant l'issue peu satisfaisante de la première ambassade envoyée à Rome par les seigneurs chypriotes en 1370, pour notifier la mort du roi Pierre, disent que l'un des ambassadeurs fut néanmoins pourvu d'un canonicat à S^{te} Sophie de Nicosie. Ils ajoutent, par la même occasion, que le vicaire de l'église avait été promu à la dignité archiépiscopale et laissent entendre que cette nomination était assez récente.

³³⁷ *Hist. de Chyp.*, t. III, p. 757.

³³⁸ I^{er} sept. 1368, M. Rey, *Rech.* 2.^e édit., p. 68 et cf. Guill. de Machaut. *Prise d'Alexand.* p. 20, 28a.

³³⁹ *Assises*, préambule, t. I, p. 4.

³⁴⁰ *Hist. de Chyp.*, t. II, p. 463, 464, n.

³⁴¹ Trad. Miller.

³⁴² MS. fol. 103, v.^o: « Il papa li ha investito un canonicato di Cipro in Santa Sophia et il vicario l'ha investito l'arcivescovato de Nicosia ».

Ailleurs, Machera rapporte que le roi Pierre II fit bénir par l'archevêque *Palounger* la grande forteresse construite à Nicosie dans les dernières années de son règne, de 1376 à 1382³⁴³. Il ne nous est pas possible de retrouver le vrai nom de ce prélat, dont l'épiscopat ne semble pas d'ailleurs s'être prolongé au-delà de 1382, puisqu'un document, assez moderne il est vrai, mentionne l'archevêque vénitien *Michele* dès cette époque.

XVI. MICHEL, MICHELI ou MICHELE.

Le roi d'Aragon, Pierre IV, justement préoccupé de la situation du royaume de Chypre menacé par les Génois, pria, en 1382, l'archevêque de Nicosie d'aider de ses bons offices la reine Éléonore, sa sœur, et le roi Pierre II, son neveu, qui mourut cette année même jeune encore et sans enfants³⁴⁴.

En 1392, à l'occasion d'une épidémie survenue en Chypre, l'archevêque de Nicosie conduisit une grande procession, à laquelle assistèrent le roi Jacques de Lusignan et la reine Héloïse de Brunswick, marchant pieds nus, en avant de leurs courtisans³⁴⁵. Une liste des archevêques de Nicosie d'origine vénitienne dressée au XVI^e siècle mentionne un *Micheli* dès 1382: *Un certo Micheli, fratello di Nicolao Micheli*³⁴⁶, on peut rattacher à son nom les deux circonstances précédentes. Mais on ne sait combien de temps dura l'épiscopat de ce prélat. Un acte de l'an 1406, se rapportant aux temps de son successeur ou de l'un de ses successeurs, établit que l'archevêque *Micheli*, était mort sans avoir reçu certaines sommes qui lui étaient dues par le roi de Chypre. Le 26 août 1406, la république de Venise, envoyant un nouveau consul en Chypre, lui recommande particulièrement le recouvrement de cette créance dans l'intérêt des enfants de *Nicolas Micheli*, héritiers de leur oncle, autrefois archevêque de Nicosie³⁴⁷.

Un certain trouble règne à cette époque dans la série archiepiscopale de Chypre. Il put y avoir vers ce temps ou une vacance prolongée ou une absence du titulaire. Et c'est peut-être l'une ou l'autre de ces circonstances qui favorisa l'incroyable mystification dont la cour de Nicosie fut alors la victime. Un imposteur osa se présenter

³⁴³⁻³⁴⁴ *Hist. de Chypre*, t. III, p. 766.

³⁴⁵ *Strambaldi*, fol. 198, v.^o 199. Cf. *Amadi*, fol. 302.

³⁴⁶ *Doc. nouv. servant de preuves. Mélang. Hist.*, t. IV, p. 356, in-4^o.

³⁴⁷ Art. 12 des instructions du 26 août 1406 *Nouvelles preuves de Chypre*, p. 97, in-8^o, Ext. de la *Bibl. de l'éc. des chartes*. Arch. de Venise. *Senato Misti* XLVII, fol. 65 v.^o

au roi Jacques de Lusignan en qualité de patriarche de Constantinople ; il en fut parfaitement accueilli et couronna même le prince comme roi de Jérusalem en 1389. Ce qu'il y a de plus extraordinaire c'est que l'impudent, après avoir conféré de nombreux bénéfices et reçu d'abondantes gratifications, eut l'audace de se rendre avec ses acolytes à Rome même, où sa fourberie finit par être reconnue. Le souvenir de cette étrange aventure a été conservé par le religieux de S. Denis ³⁴⁸.

XVII. ANDRÉ ?

Un André, archevêque de Nicosie, *episcopus Nicosiensis*, aurait eu en commende, dans l'année 1395, l'évêché de Cavaillon, suffragant d'Avignon ³⁴⁹. J'hésite d'autant plus à inscrire ce prélat dans mon catalogue qu'il est qualifié dans certaines listes d'archevêque de Nicomédie : *archiepiscopus Nicomediensis*, et non de Nicosie. Toutefois son existence n'est pas absolument rendue impossible par la chronologie de nos documents. Si le précédent archevêque, Michele ou Micheli, que l'on peut appeler aussi Michieli et dont j'ignore le prénom, se nommait *André*, on pourrait peut-être identifier les deux prélats.

XVIII. CONRAD I^{er}.

Le 8 avril 1396, Boniface IX, adresse de Rome une lettre à Conrad, son camérier, archevêque de Nicosie : *Venerabili fratri Conrado, archiepiscopo Nicosiensi, camerario nostro* ³⁵⁰. Le pape ordonnait à Conrad de procéder juridiquement contre l'évêque de Ségovie, François, lequel chargé d'une mission confidentielle, avait manqué gravement à ses devoirs. Il s'était rangé du côté de l'anti-pape Pierre de Lune (Benoit XIII) et avait tenté d'ourdir une sorte de conspiration contre Boniface IX, au sein même de la cour apostolique. Conrad, qui ne pouvait en ces circonstances s'éloigner de l'Italie, possédait vraisemblablement l'archevêché de Nicosie en commende.

³⁴⁸ Édité. Bellaguet, t. I, p. 637 ; cf. Machera, p. 372 ; Strambaldi, fol. 197.

³⁴⁹ *Gallia christ.*, t. I, p. 952. — En corrigéant à Venise les épreuves de ce travail (sept. 1882) je cherche vainement, dans le *Campidoglio Veneto* de Capellari et de Barbaro un Micheli, qui put être l'ar-

chevêque de Nicosie ; je trouve seulement au XIV^e siècle un Nicolas Michele, dit le *grand*, distingué par ses faits militaires dans la guerre contre les Génois, élu provéditeur en 1381.

³⁵⁰ Rome, VI id. Apr. pont. ann. VII. Rinaldi, 1396, § 3.

On peut voir encore un indice de son séjour en Occident et de son absence de l'île de Chypre dans cette circonstance rappelée par l'auteur du pèlerinage du seigneur d'Anglure: Sarrebruck étant mort à Nicosie le 18 janvier 1396, ses obsèques furent célébrées en grande solennité à l'église des religieux franciscains, au milieu d'une nombreuse affluence. On y remarqua les officiers et les gens du roi Jacques I^{er}, car le roi avait toujours traité le noble pèlerin avec beaucoup de distinction durant son séjour dans l'île. Il est vraisemblable que si l'archevêque eût été alors en Chypre, il eût présidé lui-même aux funérailles de Sarrebruck. Les derniers devoirs furent rendus au seigneur d'Anglure par un frère dominicain nommé Jean, déjà pourvu du siège arménien de Tarse, et promu peu de temps après au siège de Nicosie: « Et mesmement monseigneur l'archevêque de Terso, qui moult debonnairement l'avait visité et conforté en toute sa maladie, chanta la gran-messe au service de mon dit seigneur ³⁵¹ ».

XIX. JEAN III.

Le frère Jean, dont nous venons de parler, est qualifié par un acte dressé à Nicosie, le 3 juin 1399, dans la salle capitulaire des Dominicains, d'archevêque de Tarse et archevêque postulé de Nicosie: *reverendissimus in Christo pater, dominus frater Johannes, Dei gratia, archiepiscopus Tarsensis, postulatusque ecclesie Nicossiensis* ³⁵². Jean, sans avoir encore reçu ses lettres définitives de nomination, exerçait toutefois la plupart des fonctions d'archevêque de Nicosie.

Dès le mois de mai 1399, Bertrand Lesgare, chargé par le duc de Bourbon, Louis II, de s'enquérir de la succession du prince de Galilée, Hugues de Lusignan, fils de sa tante Marie, décédé en Chypre, avait vu l'archevêque de Nicosie et avait reçu de lui un bienveillant accueil. Afin de faciliter ses démarches, l'archevêque avait mis à sa disposition son maître d'hôtel et un autre de ses familiers nommé Audrat ³⁵³. Lesgare parle plusieurs fois de l'archevêque de Nicosie, sans écrire néanmoins son nom, dans le journal de son voyage. Le 28 mai, on célébra les obsèques du prince de Galilée: « Ce jour, dit Lesgare, » monseigneur l'archevêque dit la messe; et je donnai X besants

³⁵¹ *Hist. de Chypre*, t. II, p. 433. Le pèlerinage a été publié récemment dans la *Coll. des anciens textes*, fr.

³⁵² *Hist. de Chypre*, t. II, p. 454. Extr. de la chambre des comptes de Bourbonnais. Du Cange

avait eu connaissance de ce document, et n'avait pas oublié l'archevêque Jean. *Familles d'Outremer*, p. 851.

³⁵³ *Hist. de Chyp.*, t. II, p. 450.

» qui valent 32 sous parisis, à un pauvre frère mineur, lequel estoit » compaignon du dit monseigneur l'arcevesque ³⁵⁴ ». Je croirai d'après ce passage que l'archevêque Jean appartenait à l'ordre de S. François, bien que Wadding ne fasse nulle mention de lui. S'il eût été de l'ordre des frères Prêcheurs, on s'étonnerait qu'il eût attaché à sa personne un religieux cordelier.

Lesgare rapporte ensuite que le 3 juin il alla à la promenade avec l'archevêque accompagné d'Audrat, et qu'ensemble ils s'acheminèrent vers le couvent de S. Dominique, où reposait le corps du prince de Galilée, au milieu de ces précieuses tombes royales que les travaux de fortifications du XVI^e siècle ont détruites. On devait signer ce jour-là chez les frères Prêcheurs la charte du service quotidien que le duc de Bourbon voulait fonder en l'honneur de son cousin. Une collation avait été préparée à cette occasion par les soins du fidèle messenger. Tous ces faits sont consignés dans son journal : « Le III^e jour de Juing » ensuivant, menay le dit monseigneur l'arcevesque et messire Au- » drat proumener, pour faire passer la lettre en quoy les freres Ja- » cobins de Nicosie sont obligés à chanter pour mon dit seigneur » le prince; et leur fiz apareiller à boire, qui cousta XII besantz, » qui valent XLII sols, X deniers, et leur fu Pour l'escripture » de la dite lettre, XII besants, valent XLII sols, X deniers ³⁵⁵ ». C'est l'acte précité du 3 juin 1399, rapporté de Nicosie à Moulins par Lesgare, et qui se trouve aujourd'hui à Paris aux archives de la chambre des comptes du Bourbonnais, P. 1365.

Pressé de partir, afin de profiter du retour des galères marchandes avant la mauvaise saison, Lesgare n'attendit pas l'époque fixée pour le sacre du roi Janus, qui s'approchait. Le 2 novembre, une galère du roi le prit à Cérines et se dirigea vers l'île de Rhodes, où il joignit des galères de Venise qui se trouvaient en partance ³⁵⁶.

La cérémonie du couronnement du roi Janus, eut lieu à S^{te} Sophie de Nicosie le 11 novembre 1399; la date est certaine; il y a une légère confusion au sujet du prélat consécrateur. Suivant Léonce Machera ³⁵⁷, et Strambaldi ³⁵⁸, Janus reçut la couronne de la main de frère Mathieu, de l'ordre de S. Dominique, archevêque de Tarse. Amadi qualifie le prélat Mathieu de frère mineur ³⁵⁹. Cela ne nous paraît pas suffire pour croire qu'il puisse s'agir ici de l'archevêque Jean lui-même qui appartenait à l'ordre des Mineurs. Soit par déférence pour les Arméniens, dont les rois de Chypre se prétendaient encore souverains, soit qu'il ne fût encore lui-même que *postulé* de

³⁵⁴ *Hist. de Chyp.*, p. 450.

³⁵⁵ *Loc. cit.*, p. 452.

³⁵⁶ *Hist. de Chyp.*, t. II, 452.

³⁵⁷ *Sathas, Biblioth. grecq.*, t. II, p. 375.

³⁵⁸ MS., fol. 199 v.^o Cf. Florio Bustron. MS. de Londres, 2.^o p. fol. 99.

³⁵⁹ MS., fol. 302.

Nicosie, Jean nous paraît avoir cédé à son successeur sur le siège de Tarse l'honneur de couronner le roi de Chypre.

C'est tout ce que nous pouvons dire de l'archevêque Jean ³⁶⁰.

XX. CONRAD II, CONRAD CARACCIOLI. 1402.

Les auteurs de la *Vie des papes et des cardinaux* commencée par Ciaconius, rapportent que Conrad Caraccioli, de l'illustre famille napolitaine de ce nom, se rendit à la cour apostolique sous Urbain VI; qu'il fut nommé par Boniface IX sous-diacre apostolique et pro-camérier; que le 2 octobre 1402, il fut pourvu de l'archevêché de Nicosie, puis de l'évêché de Malte, avec la faculté de garder l'archevêché de Chypre en commende; et qu'Innocent VII, dont il aurait été pro-camérier, le nomma en 1405 camérier et cardinal-prêtre du titre de S. Chrysogone. Ils ajoutent, qu'hésitant au milieu du trouble et des malheurs du temps, Conrad, partisan d'abord de Grégoire XII, assista en cette qualité au concile de Pise en 1409, et qu'il passa ensuite dans le parti d'Alexandre V. Dépouillé de l'évêché de Malte par Grégoire XII, dédommagé par Alexandre V qui lui donna l'administration perpétuelle de l'église d'Orvieto, il mourut à Bologne, où il était légat, le 25 février 1411 ³⁶¹.

Le Quien n'ajoute rien à ces renseignements, que nous ne pouvons ni contredire, ni confirmer.

Remarquons seulement que Conrad figure parmi les cardinaux-prêtres de l'obédience de Grégoire XII présents au concile de Pise avec les seuls titres de cardinal de S. Chrysogone, évêque de Malte, et qu'on l'appellait communément le cardinal de Malte: » *Rev. in Christo pater dominus dominus Conradus, tituli sancti Chry-*
» *sogoni, dictus Militensis* ³⁶² ».

XXI. ÉTIENNE DE CARRARE. 1406.

Étienne de Carrare, fils naturel de François II, le Jeune, seigneur de Carrare, fut évêque de Padoue dès 1398 ³⁶³. La ville de Padoue ayant été prise par les Vénitiens en 1405 et son père jeté en prison, Étienne se réfugia à Rome, auprès d'Innocent VII, qui lui donna

³⁶⁰ On trouve dans les actes de la maison de Savoie mention, en 1459, d'un archevêque de Tarse, qui ne peut être ni Jean ni Mathieu. Guichenon, t. II, p. 93.

³⁶¹ Ciaconius, *Vit. pap. et card.*, édit. Oldoino, t. II, p. 718; cf. Gams, p. 711.

³⁶² Labbe, *Concil.*, t. XI, 2.^e p., col. 2213.

³⁶³ Gams, *Series episcoporum*, p. 798.

l'archevêché de Nicosie, en 1406 ³⁶⁴. Rien n'indique qu'il soit jamais venu en Chypre. On peut croire qu'il a joui pendant sept ans du siège de Nicosie comme simple commendataire, bien qu'il ait pu prendre le titre d'archevêque. Nommé évêque de Teramo, dans les Abruzzes, le 3 octobre 1412, il fut transféré au siège de Tricarico, en 1427; et en 1432, à celui de Rossano, qu'il paraît n'avoir occupé que deux ans jusqu'en 1434 ³⁶⁵. Il mourut à Rome le 10 juillet 1449. Son épitaphe le qualifie seulement d'évêque de Padoue, de Teramo et de Tricarico ³⁶⁶, sans mentionner son passage sur le siège de Nicosie.

XXII. LE CARDINAL HUGUES II DE LUSIGNAN.

Hugues de Lusignan, connu dans l'histoire sous le nom de *Cardinal de Chypre*, était le troisième fils du roi Jacques I^{er} et d'Héloïse de Brunswick; il était frère par conséquent du roi Janus de Lusignan, et beau-frère de Ladislas, roi de Naples.

Nous ignorons entièrement ce qui arriva de l'administration de l'église de Chypre et du titre d'archevêque de Nicosie, après la translation d'Étienne de Carrare au siège de Teramo, en 1412. C'est même sans en avoir une preuve directe que nous considérons Étienne comme étant resté en possession du titre chypriote jusqu'à cette dernière date.

Nous ne savons à quelle époque le frère du roi Janus fut promu à l'archevêché de Nicosie. Le Quien confond évidemment Hugues de Lusignan avec son frère Henri, prince de Galilée, quand il dit qu'à la suite de démêlés survenus dans la famille royale, Hugues quitta l'île de Chypre. On ne voit pas sur quel témoignage s'appuie le savant auteur de *l'Oriens christianus* quand il ajoute que Hugues fut chargé temporellement de l'archevêché de Nicosie dès l'année 1413 ³⁶⁷. S'il en fut ainsi, ce que nous admettons faute de pouvoir le contester, nous n'avons rien à changer à l'ordre de notre liste archiépiscopale; mais si Hugues de Lusignan n'a été désigné pour le siège de Nicosie par le choix du chapitre de S^{te} Sophie, ou par toute autre voie qu'après le 9 juillet 1420 (ce qui n'est pas impossible, on va le voir, mais ce qui nous semble invraisemblable), il faudrait inscrire entre Étienne de Carrare à qui nous donnons le n.º XXI et Hugues de Lusignan, qui a le n.º XXII (XVI et XVII

³⁶⁴ Gams, p. 798; Ughelli. *It. sacr.*, t. I, col. 368, t. V, col. 454.

³⁶⁵ Gams, pp. 798, 917.

³⁶⁶ Ughelli, t. I, col. 368. *Stephanus de Carraria episcopus Paduanus, Aprutinus et Tricaricensis.*

³⁶⁷ *Or. christ.*, t. III, col. 1210.

de Le Quien), un nouvel archevêque à nous inconnu, qui aurait pendant quelques années, en commende ou à titre complet, occupé l'archevêché de Nicosie; car le siège n'était pas vacant en 1420³⁶⁸. A la date du 9 juillet de cette année en effet, comme en 1422, des lettres furent adressées par le pape Martin V à un *archevêque de Nicosie*³⁶⁹; et rien ne nous dit que ces notifications fussent à la destination personnelle de Hugues de Lusignan.

Il paraît que le prince, en entrant dans l'Église, parcourut successivement les divers ordres mineurs et qu'il fut aussi protonotaire apostolique³⁷⁰. Nommé cardinal-diacre de S. Adrien par Martin V dans la promotion du 24 mai 1426⁴⁷¹, il reçut le chapeau en Chypre au milieu de la douleur publique, au mois de novembre suivant, pendant que le roi son frère fait prisonnier à Chiérokitia, se trouvait encore au Caire. — En lui apportant la barrette, l'envoyé du pape lui remit aussi les bulles qui le nommaient définitivement à l'archevêché de Nicosie, dont il n'était jusque là qu'administrateur et élu: « A » di 23 novembri del 1426, fu portato dal papa el capello del pre- » ditto monsignor cardinal et le bolle del arcivescovado de Nicosia, » che prima era *promosso* et *postulato*. Et alli 30 del ditto mese, con » gran solennità et festa, portò el ditto capello per cardinal clerico » de Santo Andrea (l. *Adriano*); et have etiam el titolo del' arcive- » scovado, perchè el possesso l'haveva per avanti³⁷² ».

Après le désastre de Chiérokitia, qui livra l'île de Chypre à la fureur des mameloucs victorieux, le cardinal se hâta de faire partir la famille du roi pour le château de Cérines et s'y renferma avec elle³⁷³. Il gouverna le royaume et parvint à rétablir l'ordre, après le départ des troupes égyptiennes, dans les districts où les paysans s'étaient soulevés. Les chevaliers et les bourgeois lui avaient spontanément décerné l'autorité de régent³⁷⁴, et il la conserva durant toute la captivité du roi (juillet 1426, mai 1427).

Abattu par ses revers, Janus en revenant d'Égypte, vécut fort retiré et se déchargea sur son frère de tout ce qui concernait ses affaires et ses intérêts en Europe. La procuration dressée à cet effet à Nicosie le 25 août 1427, désigne ainsi le cardinal: *Hugo de Lusignano, miseratione divina, tituli sancti Adriani dyaconi cardinalis*³⁷⁵.

³⁶⁸ Cf., *Hist. de Chyp.*, t. II, p. 542.

³⁶⁹ Wadding, *Annal. Min.*, t. X, p. 36, 66, 1420, § 9; 1422, § 23. En mentionnant cette dernière lettre, Wadding écrit, qu'elle est adressée à l'évêque de Nicosie.

³⁷⁰ Extr. de Strambaldi dans not. *Hist. de Chyp.*, t. II, p. 542; Léonce Machera, p. 407.

³⁷¹ Rinaldi, 1426, § 26; Ciaconius, t. II, col. 860.

³⁷² Amadi, fol. 312. Cf. Florio Bustron, MS.

de Londres, fol. 115, et extr. de Strambaldi, *Hist. de Chyp.*, t. II, p. 542, Léonce Machera, p. 407.

³⁷³ *Hist. de Chyp.*, t. II, p. 539. Amadi, fol. 309. Monstrelet (t. IV, p. 264), connut des chevaliers qui avaient servi dans les armées du roi Janus. Il appelle le cardinal de Chypre *Gilles*, mais il le qualifie très exactement d'archevêque élu de Nicosie.

³⁷⁴ Amadi, fol. 311.

³⁷⁵ *Hist. de Chyp.*, t. II, p. 518, 520 note.

En vertu de ce mandat, aussi étendu que les plus amples pouvoirs donnés à un ambassadeur, Hugues de Lusignan représenta le roi son frère auprès du S. Siège, à Gênes, et à la cour de Turin, où il s'occupa du mariage de sa nièce Anne de Lusignan avec le fils du duc de Savoie. Son expérience et son dévouement furent également appréciés partout.

Il dut quitter l'île de Chypre à la fin de l'année 1427. Le 11 février 1428, il était à Gênes et renouvelait les conventions relatives au paiement des sommes dues par le roi à la Mahone de Chypre ³⁷⁶. Il accomplit ensuite quelques missions que lui confia le pape Martin V. dans le royaume de Naples et dans les États du S. Siège ³⁷⁷. Eugène IV, élu pape au mois de mars 1431, le créa à peu d'intervalle cardinal-prêtre de S. Clément, puis cardinal-évêque de Palestrina ³⁷⁸, un des évêchés suburbicaires réservés généralement aux conseillers habituels des souverains pontifes.

Les 29 septembre 1431 et 25 avril 1432, retenu à Rome, le cardinal de Chypre délègue ses pouvoirs à deux écuyers de confiance, Jean Gardien et Simonin du Puy, qui continuent sous sa direction à préparer le mariage de la princesse Anne. Ses titres sont ainsi libellés dans cet acte: *Hugo, miseratione divina, episcopus Prenestinus, sancte romane ecclesie, Cardinalis de Cipro vulgariter nuncupatus* ³⁷⁹.

Le roi Jean étant mort le 29 juin 1432, la princesse Agnès, sœur du roi, qui prit en main les affaires au nom de son neveu Jean II, encore fort jeune, fit expédier au cardinal dès le 8 juillet les pouvoirs nécessaires pour qu'il continuât à s'occuper des affaires de Chypre, et pour représenter particulièrement le roi au concile de Bâle, dont la réunion était annoncée depuis quelque temps. Hugues est encore nommé dans cet acte évêque de Palestrina, vulgairement cardinal de Chypre ³⁸⁰; de même que dans la procuration donnée par lui à Naples le 20 mars 1433, aux évêques de Rennes et d'Uzès pour le remplacer avant son arrivée aux premières réunions de l'assemblée de Bâle ³⁸¹. Il signait ses lettres privées de ces seuls mots: *le cardinal de Chypre* ³⁸².

Atteint par les premières mesures qu'Eugène IV décréta contre les adhérents du concile, le cardinal fut rétabli dans ses titres et dignités, ainsi que divers autres prélats, quand le pape reconnut la légitimité de l'assemblée réformatrice par divers actes expédiés le même jour, 15 décembre 1433 ³⁸³. Il prit ensuite une part personnelle aux travaux

³⁷⁶ *Hist. de Chyp.*, t. II, p. 521.

³⁷⁷ Ciaconius, t. II, col. 860.

³⁷⁸ Ciaconius, t. II, col. 860.

³⁷⁹ *Hist. de Chyp.*, t. II, p. 523, 526.

³⁸⁰ *Hist. de Chyp.*, t. III, p. 1.

³⁸¹ *Hist. de Chyp.*, l. III, p. 11.

³⁸² Rome, 11 septembre 1432. *Nouv. preuves de Chypre*, p. 527.

³⁸³ Rinaldi, 1434, § 1. *Hist. de Chyp.*, t. III, p. 11, n.° 5.

du concile. Les Pères de Bâle, l'envoyèrent comme légat spécial aux conférences d'Arras ³⁸⁴, véritable congrès politique d'où pouvait sortir la pacification de l'Europe et de la France en particulier. Si l'Angleterre se refusa aux négociations pour ne pas abandonner ses projets de guerre, l'assemblée lui ôta du moins son principal auxiliaire en réconciliant le duc de Bourgogne avec le roi de France.

Philippe-le-Bon qualifie le cardinal de Chypre très cher et très aimé cousin ³⁸⁵. Monstrelet rappelle en termes honorables sa participation à la préparation du traité de paix qui fut enfin signé à Arras, le 21 septembre 1435 ³⁸⁶. Au mois de février précédent, après la Chandeleur de 1434, le cardinal avait eu la satisfaction de célébrer à Chambéry le mariage de sa-nièce Anne de Lusignan avec le fils aîné du duc de Savoie, Louis, mariage projeté depuis longtemps et retardé par la mort du roi Janus ³⁸⁷.

Il est très vraisemblable, et l'on peut même considérer comme chose certaine, que le cardinal, peu de temps après la signature de la paix d'Arras se rendit en Chypre, où la mort du roi Janus avait fait passer la couronne à son jeune fils Jean II. Il dut arriver dans l'île vers la fin de l'année 1435; il y passa très certainement l'année entière 1436 et s'y trouvait encore au mois d'octobre 1437. Un noble chevalier castillan, Pierre Tafur, dont le pèlerinage au Sināi a été récemment publié à Madrid, vit le cardinal à Nicosie en 1436 et 1437. Il était alors, dit Tafur, le conseiller habituel, avec sa sœur la princesse Agnès, du roi leur neveu, âgé de 16 ou 17 ans et dirigeait en son nom toutes les affaires de l'état ³⁸⁸. Tafur reçut un excellent accueil à la cour de Nicosie, et se mit à la disposition des princes. Le cardinal lui remit des lettres qui facilitèrent son pèlerinage au couvent de S^{te} Catherine; et il le chargea d'une mission, dont il s'acquitta avec succès, auprès du divan d'Égypte, à son passage au Caire, relativement au tribut que Chypre payait au sultan depuis le rachat du roi Janus. Tafur séjourna encore à Nicosie à son retour du Sināi. Il y vit arriver plusieurs ambassadeurs, un envoyé du duc de Savoie et le mandataire d'un duc d'Allemagne

³⁸⁴ Coll. de chroniques Belges sous la domin. des ducs de Bourgogne, t. II, p. 209.

³⁸⁵ Monstrelet, t. V, p. 153.

³⁸⁶ Monstrelet, ch. 176, t. V, p. 130, 151, 179; Oliv. de la Marche, éd. Michaud, p. 359. *Hist. de Chyp.*, t. III, p. 11, n. — Martène a publié plusieurs lettres concernant le congrès et la paix d'Arras dans lesquelles figure le cardinal. L'une du 26 septembre 1435 adressée au roi d'Angleterre est signée: Hugo, cardinalis de Cypro, legatus et alii ambassiatores sacri Basilienis Concilii. Dans l'*Ampliss. Coll.*, t. VIII, col. 861-862, cf. 869, 871, 881. Le cardinal de Chypre, ne pouvant s'éloigner d'Arras, dans ces

graves circonstances, avait chargé Louis de Romagnano de présenter en son nom au doge de Gènes, les plaintes du roi de Chypre contre les Génois de Famagouste. Réponse fut faite aux réclamations du cardinal le 15 février 1435. *Hist. de Chypre*, t. III, p. 23.

³⁸⁷ Monstrelet, ch. 150, t. V, p. 82; *Hist. de Chypre*, t. III, p. 12, n. 1.

³⁸⁸ *Andanças e viages de Pero Tafur, por diversas partes del mundo avido*, 1435-1439. Madrid, 1874, 2 vol. in 12, tomes VIII et IX de la Coleccion de libros españoles raros o curiosos, t. I, pag 68, 120 et 122.

chargés d'offrir la main de deux princesses au roi de Chypre, que l'on désirait marier depuis quelque temps. Ni l'un ni l'autre de ces projets d'union ne se réalisa. Le cardinal, revenu en Europe peu après le départ du chevalier Tafur, y conclut cette année même le mariage de son neveu avec Aimée de Montferrat, fille du marquis Jean Jacques Paléologue. L'acte du contrat royal fut dressé, en sa présence au château de Ripaille, en Savoie, au mois de décembre 1437³⁸⁹.

Son titre cardinalice avait été modifié sur ces entrefaites. Une décision du 28 juin 1436 le transféra du siège de Palestrina au siège de Frascati³⁹⁰. Et on le voit figurer avec son nouveau titre tant dans le contrat de mariage de Ripaille, que dans les traités non moins importants qu'il parvint à conclure dans ce temps, au nom de son neveu avec la république de Gênes. Tantôt il est nommé *Hugo de Lusignano, episcopus Tusculanus, Cardinalis de Cypro*; tantôt seulement: *Hugues de Lusignan, Cardinal de Chypre*.

En 1441, par suite de pouvoirs spéciaux reçus du roi son neveu le 11 août 1439³⁹¹, il put négocier un nouvel arrangement avec la république de Gênes et la Banque de S. Georges. Il s'agissait du règlement des dettes qui pesaient sur le trésor chypriote depuis la fatale guerre de 1373. La nouvelle convention fut arrêtée à Gênes le 8 avril 1441 dans le palais des chevaliers de Rhodes, dont les bons offices ne furent pas inutiles au succès des négociations³⁹².

Dans ce long et pénible traité intervient, comme premier témoin, un autre membre de la famille royale de Chypre, appartenant aussi à l'Église et qui paraît avoir été un personnage considérable. Je ne sais cependant à quelle branche le rattacher. C'est monseigneur Lancelot de Lusignan, ainsi dénommé dans les pièces: *reverendissimus in Christo pater dominus Lanzialotus de Lusignano, protonotarius apostolicus*³⁹³. Le savant auteur de la chronologie des princes de Savoie M. Cibrario confond, malgré la dissemblance des prénoms, ce Lancelot de Lusignan, qui fut aussi cardinal, avec le cardinal Hugues de Lusignan, frère du roi Janus³⁹⁴. Il faut les bien distinguer cependant et la différence est aussi facile à faire que positivement établie, d'abord par le traité de Gênes où figurent les deux personnages l'un comme négociateur, l'autre comme témoin, ensuite par la chronique

389 Le 23 décembre 1437 d'après Guichenon, qui cite le ms. même de l'Histoire de Montferrat (*Hist. de Savoie*, t. II, p. 59; t. III, p. 385, éd. de Turin). L'acte est par erreur daté du 22 septembre 1437 dans l'imprimé de Benvenuto de S.^t Georges (Muratori, *Script. ital.*, t. XXIII, col. 708; *Hist. de Chypre*, t. III, p. 79, note 1); Cisaconius dit, par un écart plus grand encore, du 25 février 1437, t. II, col. 860.

390 Ughelli; Gama., p. XVI

391 Sperone, *Real grandezza di Genova*, p. 164-165.

392 Sperone, p. 150-166. Le cardinal eut à s'occuper encore à Gênes d'autres affaires et d'autres dettes du roi. *Bibl. de l'École des chart.* 6.^e S., t. IV, p. 622, etc.

393 Sperone, p. 166.

394 *Mém. de l'Acad. de Turin*, 2.^e série, t. I, p. 389. Turin 1839. *Chronologie rectifiée des Princes de Savoie*.

de Savoie qui, en deux paragraphes consécutifs, parle de l'un et de l'autre prélat ³⁹⁵.

Ce que nous savons au reste de Lancelot de Lusignan se réduit à peu de chose. Il était venu en Piémont, dès 1434, avec la nombreuse escorte donnée à la princesse Anne de Lusignan et qui resta à la cour de Turin, au grand déplaisir des seigneurs piémontais dont elle excita les plaintes par ses dépenses luxueuses ³⁹⁶. Il semble avoir été question de lui donner en commende l'évêché de Nîmes ; mais la commende fut révoquée le 2 mai 1438 ³⁹⁷. Nous le voyons qualifié en 1441, dans le traité de Gênes, de protonotaire apostolique. Il reçut ensuite la pourpre romaine, et fut aussi, comme le cardinal Hugues, appelé *Cardinal de Chypre*, ce qui n'a pas peu contribué à la confusion survenue entre les deux personnages. Mais tout nous porte à croire que la barrette ne fut donnée à Lancelot qu'après la mort du premier cardinal Hugues (1442) et à sa place, par l'un ou l'autre des papes contendants, on ne sait ³⁹⁸. Le 22 avril 1445, Lancelot de Lusignan, qualifié seulement de *patriarche de Jérusalem*, se trouvait à Genève, où il fut présent à la confection des lettres-patentes par lesquelles le duc de Savoie, Louis I^{er}, déclara son domaine inaliénable, en présence de Félix V, son père ³⁹⁹, que l'Allemagne seule reconnaissait comme pape. Le 26 juin 1448, le *Cardinal de Chypre* assiste à Pignerol, comme témoin, à l'acte du duc Louis qui concède divers privilèges à François de Grilly, prieur de Neuville-en-Bresse, chambellan du pape Félix ⁴⁰⁰; et le 19 décembre 1448, il figure parmi les témoins d'un autre acte dressé au château de Turin avec le nom et le titre de *Lancelot de Lusignan, Cardinal de Chypre* ⁴⁰¹. Rien n'indique qu'il ait eu comme son prédécesseur l'administration commendataire de l'archevêché de Nicosie. S'il en jouit quelque temps, il ne la conservait plus à cette dernière date de 1448, comme on le verra par la suite. Il ne garda pas même la dignité de cardinal jusqu'à sa mort. Ayant mécontenté le pape Félix, il fut privé du chapeau et renvoyé au château de Moncalier dans un honorable exil : « *Hic* » abstulit cappellum Lancelloto de Luziniano, cardinali de Cipro, » quem, propter sua demerita, in Montecalerio, cum honore ecclesiastico, deposuit et privavit ⁴⁰². Cette mesure, dernière circonstance que nous connaissons de la vie de Lancelot de Lusignan, est néces-

³⁹⁵ *Monum. patriæ, script.*, t. I, col. 615.

³⁹⁶ Cibrario, *loc. cit.*, t. I, p. 389.

³⁹⁷ D. Vaissète, *Hist. de Langued.* nouv. édit., t. IV, p. 281.

³⁹⁸ Ciacomius ne le mentionne pas cependant parmi les cardinaux ou pseudo-cardinaux de l'antipape Félix, t. II, col. 938-948.

³⁹⁹ Guichenon (*Hist. de Savoie*, t. II, p. 82, t. IV, 1^{re} part., p. 360, éd. Turin). En 1434, le

patriarche de Jérusalem assista à l'inhumation de Philippe de Savoie, comte de Genève, à Haute Combe (*Mém. de l'Acad. de Turin*, t. I, p. 388).

⁴⁰⁰ Guichenon, t. II, p. 84.

⁴⁰¹ Doc. cité et analysé par Gioffredo, *Stor. delle Alpi Maritt. Monum. patriæ. Script.*, t. II, col. 1087. Cf. Guichenon, t. II, p. 84.

⁴⁰² *Chron. lat. de Savoie*, ap. *Monum. patriæ, Script.*, t. I, col. 615.

sairement antérieure au 9 avril 1449, jour où Félix V, désireux de concourir à l'extinction du schisme, se démit de la tiare pour vivre dès lors sous le nom de cardinal-évêque de la Sabine, doyen du sacré collège, haute situation qu'il accepta de Nicolas V.

Quant au cardinal Hugues de Lusignan auquel nous revenons enfin, il ne vécut pas longtemps après la conclusion du traité de Gênes de 1441. Il put apprendre que le roi Jean de Lusignan avait ratifié ses négociations le 28 février 1442, au palais de la citadelle de Nicosie ⁴⁰³; mais il n'atteignit pas la fin de cette année. Il mourut en Savoie, un jour non déterminé du mois d'août 1442 ⁴⁰⁴. Sa mort était annoncée à Rome le 24 de ce mois ⁴⁰⁵. Nous croyons qu'il conserva jusqu'à la fin de sa vie l'archevêché de Nicosie en commende; et nous savons qu'il jouit dans les mêmes conditions de l'abbaye de S^{te} Marie de Pignerol ⁴⁰⁶.

XXIII. GALESIO DE MONTOLIF. JACQUES BENOIT, *administrateur*. 1442.

Bosio, qui a très souvent et judicieusement consulté les documents des archives de Malte, pour écrire son histoire des chevaliers hospitaliers, donne le nom exact du successeur de Hugues de Lusignan à l'archevêché de Chypre. C'est *Galesio de Montolif* ⁴⁰⁷. Lorédano écrit mal son nom *Galesio di Monsolo* ⁴⁰⁸; les bulles de la chancellerie romaine l'appellent seulement *Galesius* ⁴⁰⁹.

Ce nom de Galesio ou Galesius eût été un peu étrange au XIII^e siècle dans une famille aussi française que les Montolif; au XV^e siècle, il l'était moins, parce que les alliances avec des familles italiennes et grecques avaient introduit dans les maisons de race franque beaucoup de noms et de prénoms nouveaux. Cara, Glimot et Priamon de Montolif étaient les contemporains ou presque les contemporains de Galesio.

Suivant Lorédano la nomination de Galesio aurait suivi de près le décès du cardinal Hugues ⁴¹⁰; elle aurait été faite promptement et directement par le pape Eugène IV, afin de prévenir une présentation inacceptable que l'on craignait de la part de la reine de Chypre, Hélène. On ne peut jamais se fier absolument aux assertions de la *Storia de' re Lusignani*; mais il faut en tenir toujours compte et particuliè-

403 Sperone, *Real grandezza*, p. 166-169.

404 M. Cibrario, d'après les comptes des trésor. de Savoie. *Mém. de l'Acad. de Turin*. Lorédano, *Stor. de' Lusign.*

405 Ciaconius, t. II, col. 860. cf. 928.

406 Ciaconius, t. III, col. 860.

407 *Stor. gerosol.*, liv. VI, t. II, p. 222.

408 *Stor. de' Lusignani*, éd. de Bologne, p. 580. De même dans l'édit. de Venise.

409 Rinaldi, 1445, § 20.

410 *Stor. de' Lusig.*, ann. 1442, p. 580.

rement à cette époque, où, durant une période de 15 années, les chroniques originales nous font défaut.

La reine Hélène Paléologue, maîtresse en réalité du gouvernement et des affaires du royaume, sous le nom de son mari Jean II, aurait désiré, paraît-il, obtenir l'archevêché de Nicosie pour le neveu de sa nourrice, femme avide, dont la reine comblait la famille d'honneur et de richesses sans parvenir à la satisfaire. Le pape, ne voulant pas confier une position aussi considérable à un sujet d'origine grecque, répondit aux ouvertures de la cour de Chypre qu'il n'était plus temps de s'occuper de la succession du cardinal, et que Galesio de Montolif, personnage d'ailleurs fort recommandable, était nommé à sa place archevêque de Nicosie. Il ne fut pas facile de faire accepter ce choix à la reine. Elle s'opposa à la prise de possession de Montolif, et lui rendit la résidence de Nicosie intolérable. Elle l'obligea bientôt à se réfugier à Rhodes, et comme l'archevêque se rendit peu après à Rome, elle n'hésita pas à mander elle-même un ambassadeur au pape pour réclamer l'annulation de sa nomination. Par déférence pour l'autorité royale, Eugène IV consentit d'abord à charger deux cardinaux de l'examen de l'affaire ⁴¹¹. Il alla plus loin dans la voie de la conciliation et il approuva toutes les mesures que proposèrent les commissaires afin de terminer pacifiquement le conflit ⁴¹². La décision des arbitres, sans donner pleine satisfaction à Hélène Paléologue et au roi Jean, ne dut pas leur déplaire. Galesio fut éloigné, au moins momentanément, de l'archevêché de Nicosie et reçut le titre honorifique d'archevêque de Césarée en Cappadoce ⁴¹³. Mais la reine n'obtint pas la nomination de son protégé. Comme il fallait néanmoins pourvoir aux intérêts de l'église chypriote, et en défendre les biens contre les entreprises des officiers royaux, le pape chargea l'évêque d'Orviété, Jacques Benoit, de prendre en main l'administration de l'archevêché de Nicosie ⁴¹⁴. Peu de temps après, en 1445, une réconciliation paraît s'être opérée entre la reine et Galesio de Montolif par la médiation du grand-maître de Rhodes Jean de Lastic, et de l'évêque de Famagouste, Jean de Monteleone, investi de la dignité de légat apostolique en Orient. Galesio rappelé en Chypre, fut installé, croyons-nous, à l'archevêché dans le courant de l'année 1446 ⁴¹⁵. Il survécut bien peu à sa restauration. Il mourut avant le mois d'août 1447 ⁴¹⁶.

⁴¹¹ Eugène IV aux cardinaux de Palestrina et de de S.^t Laurent, *Ep.* lib. IX, p. 53. Rinaldi, 1445, § 20.

⁴¹² Lib. IX, p. 40. Rinaldi, 1445, § 20.

⁴¹³ Rinaldi, *loc. cit.*; Ughelli, t. III, col. 1217.

⁴¹⁴ Lib. XVIII, p. 124 (sic). Rinaldi, 1445, § 20.

⁴¹⁵ Lorédano, p. 582; Ughelli, t. III, col. 1211; Bosio, lib. VI, t. II, p. 222.

⁴¹⁶ Lorédano (p. 582) qui mêle toujours un peu de romanesque aux événements les plus naturels, insinue qu'Hélène Paléologue fit empoisonner l'archevêque par son propre échançon, lequel fut empoisonné à son tour comme un témoin dangereux.

XXIV. ANDRÉ II. 1447.

Le 3 août 1447, Nicolas V donne une commission à André, archevêque de Nicosie, envoyé comme légat à latere en Orient, en lui recommandant de requérir, s'il le faut, l'emploi du bras séculier, pour assurer l'exécution de ses ordres. Il le charge d'empêcher les Grecs d'Orient, notamment ceux des îles de Chypre et de Rhodes, de répéter que leurs évêques n'avaient point adhéré à la doctrine catholique du concile de Florence, et de prétendre, contrairement à la réalité des faits, que les Latins avaient été contraints de reconnaître l'excellence du symbole et des principes grecs⁴¹⁷. Tel était en effet le déplorable résultat de l'animosité que l'ignorance et l'obstination du bas clergé grec entretenait au sein des populations orientales. Les sages concessions consenties à Florence par leurs chefs les plus éclairés leur paraissait le comble de la faiblesse et de la honte, tant il est vrai qu'en tous les temps, les ultra sont les pires ennemis de leur propre cause. Ils se prétendaient les seuls purs, les seuls orthodoxes et couraient ainsi en aveugles au devant des désastres, en perdant la dernière chance d'intéresser l'Europe chrétienne à leur sort.

André est peut-être le même archevêque à qui Nicolas V recommande en 1450, de veiller à ce que les Chaldéens ou Nestoriens de Chypre ne retombent pas dans les erreurs de doctrine récemment désavouées par eux⁴¹⁸. C'est tout ce que nous connaissons de cet archevêque et des faits qui peuvent se rapporter au temps de son épiscopat. La lettre de 1447 est le seul document où nous le voyons personnellement désigné.

XXV. JACQUES DE LUSIGNAN, depuis roi de Chypre.
Le cardinal ISIDORE. 1456.

Le siège de Nicosie étant devenu vacant en l'année 1456, le roi Jean II de Lusignan le donna à son fils naturel, Jacques, alors âgé de 16 ou 17 ans⁴¹⁹, et demanda la régularisation de sa nomination à la cour apostolique.

⁴¹⁷ Rinaldi, 1447, § 27. Nicol. ann. I, ep. 3 non. aug. Voy. *Hist. de Chypre*, t. III, p. 327, divers document sur ce sujet.

⁴¹⁸ Ann. 4. Rinaldi, 1490, § 15. Voy. *Hist. de Chypre*, t. III, p. 327, note.

⁴¹⁹ Georges Bustron, *Chron.*, édit. Sathas, p. 415. Cf. Flor. Bustron et notre *Hist. de Chypre*, t. III, p. 73, n. 2. Ét. de Lusignan dit que Jacques le Bâtard avait alors 20 ans (fol. 157, v°); mais trois ans plus tard, en 1459, il donne encore au prince le même

Pourvu des premiers degrés de l'ordre ⁴²⁰, le jeune prince, ambitieux et passionné, propre à tout, prêt à tout, excepté à remplir les devoirs ecclésiastiques, se hâta de prendre possession de l'église de Sainte-Sophie et du palais de l'archevêché, en attendant ses bulles de confirmation. Quoi qu'on en ait dit, Rome ne les lui accorda jamais ⁴²¹; et l'on doit s'en féliciter pour l'honneur de l'Église. Les événements poussèrent bientôt Jacques le Bâtard dans des voies bien différentes de celles où le cardinal Hugues, son grand-oncle, dont il se prétendait l'émule et le successeur, avait laissé une mémoire respectée. A peine sorti de l'adolescence, Jacques avait la résolution d'un homme fait; il était d'ailleurs d'un physique des plus avantageux et d'une rare intelligence. Le roi avait pour cet enfant, son seul fils, une extrême tendresse, et n'osait trop la manifester. La reine Hélène Paléologue se défiait déjà de ce qui semblait s'agiter dans cette tête ardente et ouverte à toutes les convoitises. Séparé du trône par une sœur légitime qu'il aimait, mais qu'il ne tarda pas à dépouiller, Jacques ne pensait peut-être pas encore à l'autorité souveraine; il se fût contenté vraisemblablement de l'archevêché, à la condition d'en faire un moyen de domination. L'église, comme le royaume de Chypre avait perdu une grande partie de ses richesses depuis les guerres des Génois et l'invasion des Mameloucs. L'archevêché de Nicosie n'en était pas moins encore un magnifique bénéfice de 12,000 ducats d'or de revenu ⁴²². C'était une somme considérable; car en évaluant le ducat à 7 francs 50, elle répond d'un manière absolue à 85,000 francs; et en tenant compte de la différence du pouvoir de l'argent, elle s'élève au moins au triple, et représente aujourd'hui un revenu de 255,000 francs environ. Au XIV^e siècle, l'église de Nicosie jouissait d'un revenu de 25,000 florins que Jean del Conte employait généreusement au soulagement des pauvres et à la beauté du culte. Tout autres étaient les préoccupations de notre nouveau métropolitain.

Les chroniques du temps, en parlant des premières années de la vie publique du prince Jacques, l'appellent toujours l'*Apostole* ou le *Postulé*, ce qui signifie l'*Élu* ⁴²³. On désignait de ce nom le prélat nommé déjà à un évêché par l'autorité ecclésiastique ou laïque et non encore pourvu de la confirmation dernière et indispensable du Saint-Siège. La dénomination est restée plus particulièrement at-

ège, fol. 167. Malipiero dit qu'à sa mort (6 juillet 1473) le roi avait 33 ans non terminés. (*Annal. Veneti*, t. II, p. 533).

⁴²⁰ Malipiero, *Annal.*, t. II, p. 596. Il était nommé évêque d'après Lusignan.

⁴²¹ Pie II le rappelle lui-même : « quod romana ecclesia nunquam ratum habuit ». *Opera omnia*. Bâle, p. 379. *De bello Cyprico*.

⁴²² Cf. *Hist. de Chypre*, t. III, p. 76, n. 4, p. 82, n. 3.

⁴²³ *Chron. de Georges Bustron*. édit. Sathas, Venise, 1873, pag. 450; Florio Bustron : « L'arcevesco » vado che ha d'entrade ogn'anno 12 mill. ducati » veneziani ».

tachée à Jacques le Bâtard en raison de sa notoriété historique, et parce que les événements de son règne furent d'abord écrits par un contemporain grec, Georges Bustron, qui l'appelle toujours l'*Apostolès*. Ses partisans le nommèrent de même jusqu'au jour où les succès inouïs de son audace et de son usurpation forcèrent ses ennemis, comme ses amis, à donner le nom de roi à celui qu'ils n'avaient pas voulu appeler archevêque.

La violence de son caractère n'avait pas tardé à se manifester. Pendant qu'il séjournait encore à l'archevêché de Nicosie, au milieu d'une maison plus militaire que cléricale, sa sœur Charlotte s'étant un jour plainte à lui du chambellan royal Thomas, frère de lait de la reine Hélène, Jacques, sans calculer le danger, prit vivement parti pour sa sœur; il ordonna de saisir le chambellan, le fit amener devant lui, et tuer sous ses yeux par ses gens. Obligé de quitter Nicosie, après cet insolent défi jeté à la reine, il se réfugia à Rhodes, où il passa cinq mois. Il fut rejoint dans cette île par un moine augustin, de race franco-grecque, frère Guillaume Gonème, confesseur du roi Jean, homme d'une vie régulière et sans ambition personnelle, que la reine, blessée de son honnête indépendance, avait fini par éloigner de la cour et contraint à quitter l'île de Chypre. Gonème s'intéressa au sort du prince exilé comme lui et s'attacha à sa fortune. Sans pouvoir diriger sa nature impérieuse, il parvint souvent à s'en faire écouter, et lui rendit de grands services par sa prudence, son dévouement et sa dextérité.

L'espoir de retenir encore Jacques dans la carrière des honneurs ecclésiastiques détermina sans doute la reine à consentir ensuite à son rappel. Il rentra en Chypre, avec Gonème, dans l'année 1457. Mais le fond de sa nature hautaine et emportée reparut bientôt. Peu après son retour, il tua de sa propre main un chevalier de la famille de Gourri qui l'avait bravé. Personne n'osa sévir contre lui à cette occasion. On semblait le craindre déjà, et on évitait d'irriter celui que l'on voyait chaque jour s'approcher du pouvoir suprême, et maître de l'avenir. Grâce à cette disposition des esprits, il obtint sa réinstallation complète à l'archevêché, dit Georges Bustron, « avec les droits, les honneurs, et les revenus qu'avait eus son oncle le cardinal ⁴²⁴ ».

La nomination romaine lui manquait seule, pour avoir la plénitude du droit archiépiscopal, et il ne l'obtint pas, je le répète, quoiqu'elle fût souvent demandée au pape, non-seulement par le roi et par la reine Hélène, mais même par quelques influences étrangères ⁴²⁵, qui,

⁴²⁴ Ms., fol. 12, v. Édit. Sathas, p. 423.

⁴²⁵ La république de Florence le demanda à Nicolas V. (*Hist de Chypre*, t. III, p. 73, n.), où il est dit, par erreur, que Jacques le Bâtard fut mis

en possession de l'archevêché dès la mort du cardinal Hugues, son grand-oncle. Venise agit dans le même sens après du pape, sans plus succès.

dans l'intérêt de la paix du royaume de Chypre, auraient voulu fermer absolument l'accès du trône à Jacques. Jamais le pape Pie II ne voulut régulariser une nomination, faite au mépris des droits de l'église, d'un enfant illégitime et aujourd'hui souillé de sang. Jacques ne s'en tenait pas moins pour archevêque, et prétendait agir comme tel dans toutes les choses temporelles. Il consentait du moins, pour éviter de consommer le sacrilège, à laisser à son premier vicaire, Antoine Soulouani, toutes les fonctions purement religieuses de la dignité métropolitaine ⁴²⁶.

La reine Hélène Paléologue étant morte au mois d'avril 1458, les grands officiers, profitant de l'indécision du roi, parvinrent à faire refuser à l'Apostole l'autorisation d'assister aux obsèques royales. On lui notifia d'avoir à se tenir renfermé dans l'archevêché ⁴²⁷. Ce fut pour lui un mortel déboire; il obéit néanmoins, semblant compter sur un prochain dédommagement. Ses pressentiments ne l'avaient pas trompé. Le roi, comme affranchi par la mort de la reine d'un joug intolérable, osa montrer sa volonté. Il appela le jeune prince au palais, il l'autorisa à venir le voir souvent, et bientôt, ne se contenant plus, il lui témoigna devant tous et en particulier la plus vive tendresse. Cette haute faveur et cette reconnaissance publique ne devaient porter aucune atteinte aux droits de sa fille Charlotte. Tels étaient du moins le désir et la volonté formelle du roi. Mais l'effet fut tout autre qu'il ne le pensait; et de son vivant il put en pressentir les redoutables conséquences. Deux partis se formèrent aussitôt dans la cour et dans la population suivant les événements qu'on prévoyait et qui allaient forcément séparer le frère et la sœur jusque-là unis par une véritable affection.

Les anciennes familles de race française demeurèrent généralement fidèles à Charlotte, héritière légitime de la couronne, la gardienne en quelque sorte de l'honneur et de la tradition royale. Jacques, issu par sa mère du sang hellénique, trouva des sympathies dans toutes les populations indigènes. Il s'entoura d'un corps armé de 200 ou 300 hommes, recrutés en partie parmi les orientaux, en partie parmi les étrangers espagnols et siciliens qui fréquentaient Nicosie et les ports de mer. Il se fortifiait ainsi chaque jour, et attendait avec confiance les événements, qui marchaient du reste au gré de ses desirs.

Quatre mois après la mort de la reine, le roi Jean mourut aussi (juillet 1458), et Charlotte, à peine âgée de 22 ans, fut proclamée reine de Chypre. L'Apostole se hâta de venir au palais, et rendit hommage à sa sœur. Mais on lui défendit d'assister au couronnement de la reine, dont les cérémonies furent faites par les vicaires et le cha-

426 Georges Bustron, fol. 17, 19; Édité., p. 427.

427 Georges Bustron, fol. 16, 17; Édité., p. 427.

pitre de Sainte-Sophie, le dimanche 3 ou 10 septembre. On crut avoir consolidé le pouvoir de Charlotte et réduit le bâtard à la soumission. On n'avait fait qu'enflammer ses rancunes et ses convoitises. Il sut pourtant se contenir quelque temps encore, grâce vraisemblablement aux conseils de frère Gonème.

La rupture éclata vers la fin de l'année 1458. ou au commencement de 1459. Les chevaliers, justement inquiets des réunions et des préparatifs militaires qui ne cessaient à l'archevêché, ayant profité de l'absence de Jacques pour faire visiter et saccager son palais ⁴²⁸; l'archevêque saisit avec bonheur ce prétexte et leva résolument le masque.

Muni de ressources suffisantes et suivi de quelques amis dévoués, parmi lesquels nous retrouvons frère Gonème, il s'embarque à Larnaca, et fait voile vers l'Égypte. Parvenu bientôt au Caire, il sait se ménager des amis dans le divan il reçoit la pelisse d'investiture royale du sultan, qui lui livre lâchement les ambassadeurs mêmes envoyés par la reine; il repart aussitôt avec un corps de mameloucs enrolés à ses frais; il débarque à Haïa Napa, au sud de Famagouste, marche droit sur Nicosie et se fait proclamer roi de Chypre au mois de septembre 1460, pendant que la reine Charlotte se renferme avec la cour et quelques fidèles chevaliers dans le château de Cérines.

Peu de temps après, enhardi et se croyant tout permis par son incroyable succès, Jacques osa députer au pape Pie II deux ambassadeurs, l'évêque de Limassol ⁴²⁹ et le chevalier Philippe Podocator, qui n'obtinrent pas même l'honneur d'être reçus en audience officielle à Rome ⁴³⁰.

Le Saint-Siège, sans vouloir régulariser la nomination de Jacques le Bâtard comme archevêque, ne s'était pas hâté de pourvoir à la vacance du siège de Nicosie. Pie II s'y résolut cependant, quand il devint évident que le prince Jacques ne descendrait pas du trône pour accepter l'archevêché, y fut-il canoniquement nommé par le Saint-Siège. La décision apostolique paraît être, d'après une pièce citée par Rinaldi ⁴³¹, de la fin de l'année 1460, ou, plus vraisemblablement, des premiers mois de l'année 1461.

L'archevêché de Chypre fut alors donné en commende avec l'ar-

⁴²⁸ C'est, du moins, ce qu'assure Georges Bustron, assez favorable à l'archevêque.

⁴²⁹ L'édition des *Mémoires* de Pie II, donnée sous le nom de Gobelin, son secrétaire, porte par erreur *Episcopus Nicosiensis*, au lieu de *Nimosiensis* (*Hist. de Chypre*, t. III, p. 154, n.). Ce texte fautif a jeté quelque confusion dans les histoires du roi Jacques le Bâtard, au sujet de ses rapports avec la cour de Rome. On a cru que Guillaume Gonème avait été envoyé à Pie II, tandis qu'il n'alla en

Italie que sous Paul II; on a dit, d'autre part, que l'archevêque Louis Peres Fabrice, parti en ambassade en 1471, avait été chargé de se rendre auprès de Pie II, qui était mort dès 1464. (Lusign. *Descript.*, fol. 181). Toutes ces assertions sont inexactes.

⁴³⁰ *Hist. de Chypre*, t. III, p. 153, n. 155, n.

⁴³¹ Rinaldi, *Ann.* 1459, § 85; mais la lettre citée paraît être de la 3^e année du pontificat de Pie II (*Lib. III, Bull.*, p. 464) dont les limites sont du 3 sept. 1460, au 2 sept. 1461.

chevêché de Négrepont au vertueux cardinal Isidore de Kiev, ou de Russie, archevêque des Russes, patriarche latin de Constantinople, un des prélats orientaux généreusement associés aux efforts de Bessarion et des pères de Florence pour tenter de réaliser l'union si désirable des deux églises d'Orient et d'Occident.

Isidore resta toute sa vie fidèle aux sentiments qu'il avait témoignés au concile. Il vécut à Rome, cardinal-évêque de la Sabine, jouissant en outre de quelques revenus et des prérogatives, souvent honorifiques, qui pouvaient lui provenir de ses commendes en Orient, quand elles ne lui étaient pas contestées par des compétiteurs. De l'église de Chypre, il n'eût que les soucis d'une administration à peu près illusoire et stérile, car le roi Jacques, après tant d'autres hardiesses, avait disposé de la manse archiépiscopale en faveur de frère Gonème.

Isidore mourut à Rome le 27 avril 1463, du vivant de Pie II ⁴³².

XXVI. ANTOINE TUNETO, JEAN-FRANÇOIS BRUSATO ET GUILLAUME GONÈME. 1463.

Un des premiers actes de Jacques le Bâtard, devenu roi, avait été en effet de transférer l'archevêché de Nicosie à Guillaume Gonème ⁴³³, sans s'inquiéter de ce qui pourrait être décidé à Rome.

Il y eut donc alors, au moins nominale, deux prélats à la tête de l'église chypriote : le cardinal Isidore, archevêque commendataire et seul légitime, et le frère Guillaume Gonème, archevêque de fait, mais qui probablement, avec sa prudence habituelle, ne se hâta pas de prendre le titre de la dignité que le roi lui avait peut-être imposée.

Gonème appartenait à une famille grecque de l'île de Chypre, parvenue à la noblesse sous les Lusignans, et qui garda ses entrées au grand conseil du royaume, l'ancienne haute cour féodale, jusqu'à la fin de la domination vénitienne. Après la perte de l'île, plusieurs de ses membres se retirèrent à Venise ⁴³⁴. Son nom a été écrit diversement *Gonème, Gonem, Gounème, Guyneme, Guynemé* et *Coumène*. Ces deux dernières formes sont les moins bonnes. Le vrai prénom du religieux augustin, d'abord confesseur du roi Jean II, devenu l'ami du roi Jacques le Bâtard, est Guillaume. Le prénom de *Julien*, que lui donnent souvent les chroniques, est une erreur de traduction ou de transcription. Cette déviation provient de ce que Georges Bustron

⁴³² Ciaconius, *Vite pap. et cardinal.*, t. II, col. 904.

⁴³³ Georges Bustron, éd. Sathas, p. 445. Voy. *Hist. de Chypre*, t. III, p. 97, n. 4.

⁴³⁴ Ét. de Lusignan, *Descript. ou Hist. de Cypre*, fol. 83, Cicogna, *Iscriç. vemeç.*, t. III, p. 225.

a rendu en grec le prénom français de Guillaume par le mot *Guiliam* : ὁ φρε Γουλιαμ, mot dont les écrivains postérieurs écrivant en italien, comme Florio Bustron, ont fait *Guiliano* et *Giuliano*.

On ne voit pas pour quelle raison le P. Lusignan, après avoir donné d'abord à Gonème son vrai nom personnel de *Guillaume* ⁴³⁵, semble l'oublier tout-à-coup quelques pages après, et ne le nomme plus jusqu'à sa mort qu'*Élie* ou *Hélie* ⁴³⁶. Sur la foi de Lusignan, ce nom est passé, avec quelques autres inexactitudes, dans l'*Oriens christianus* et dans les *Familles d'Outremer*.

Frère Guillaume Gonème, bien que saisi matériellement de l'église et des revenus de l'archevêché de Chypre à partir de la fin de l'année 1460, ne fut d'abord qu'un intrus et un pseudo-métropolitain aux yeux des princes légitimes et de la cour de Rome.

Les dispositions du Saint-Siège ne paraissent pas avoir changé à son égard lors de la mort du cardinal Isidore, survenue en 1463; et vraisemblablement frère Guillaume, simple et modeste, ne s'en plaignit pas beaucoup. Pie II attribua successivement le titre d'archevêque de Nicosie à deux prélats, nommés l'un Antoine Tuneto, l'autre Jean-François Brusato. Ni Tuneto ni Brusato ne semblent avoir conservé longtemps ce titre, qui paraît avoir été pour eux purement honorifique; nous n'en devons pas moins, avec Le Quien, inscrire ces prélats dans le catalogue chypriote des métropolitains réguliers et canoniques.

Antoine Tuneto est qualifié d'archevêque de Nicosie dans un acte du février 1464. Son nom semble indiquer un origine sicilienne. Il se trouvait du moins en Sicile à la date du document précité, qui est l'autorisation à lui donnée par le vicaire de l'évêque de Syracuse, agissant en l'absence de l'évêque, prisonnier des Africains, de consacrer l'église des religieuses Bénédictines de San Salvatore de Nétino, dans son diocèse ⁴³⁷.

Jean-François Brusato, à qui le titre chypriote passa, peut-être dès l'année 1464, était un noble véronais que l'appui du cardinal de la Rovère, son oncle, avait fait nommer évêque de Cassano en Calabre le 15 août 1463 ⁴³⁸.

Nul de ces prélats d'ailleurs, pas plus que le cardinal Isidore, leur prédécesseur, ne put faire acte d'autorité réelle en Chypre; et vraisem-

⁴³⁵ Lusign., fol. 158, v°, 165. v°.

⁴³⁶ Lusign., fol. 167 à 179. Colbertaldi, auteur d'une médiocre histoire de Catherine Cornaro, dont j'ai imprimé quelques extraits (*Hist.*, t. III, p. 445), donne aussi le nom d'*Élie* au frère Gontme. Ms. de Venise, fol. 38, 47.

⁴³⁷ *Oriens christ.*, t. III, col. 1213; Rocco Pirro, *Sicilia Sacra*, 2^e édit. de Mongitore, t. II, p. 634, qui cite Littara, *de rebus Netin.*, fol. 13.

⁴³⁸ Voir son épitaphe, dans l'église Saint-Clément à Rome: *Sedente Sixto IV. Jobanni Francisco Brusato, .. antistiti Cassanensi et in Nicosiensi archiepiscopatu translato, compluribus legationibus et apostolicis et regis functo... Florius Roverella nepoti, ex testamento P. Ughelli, deuxième éd., t. IX, col. 350. Le Quien, t. III, col. 1213.*

blement, ils n'eurent jamais la pensée de se rendre dans l'île. Brusato, employé surtout dans les ambassades, mourut encore jeune, âgé de 44 ans, à Rome, en 1477⁴³⁹; et l'on sait d'une manière certaine qu'il ne put conserver le droit de s'intituler archevêque de Nicosie jusqu'à sa mort, puisque Guillaume Gonème, archevêque de fait depuis 1460, reçut l'institution légale de la cour romaine dès l'année 1466 ou 1467.

Même avant la régularisation de sa situation, frère Guillaume Gonème, tout réprouvé qu'il fût légalement, s'était trouvé plus complètement archevêque que ne l'avait été l'Apostole. Non seulement il détenait et administrait le temporel de l'archevêché; mais son caractère de prêtre, l'ascendant d'une vie pure, et la tacite adhésion de son clergé l'autorisèrent à exercer une certaine juridiction spirituelle. La mort du cardinal Isidore dut diminuer encore les difficultés de sa position. Depuis cet événement, il parait s'être qualifié formellement d'archevêque de Nicosie, et avoir eu à la cour du roi Jacques, comme dans sa chancellerie, le rang et les titres ordinaires réservés aux métropolitains. Le 1^{er} janvier 1464, il assiste avec les grands-officiers de la cour, accompagné de ses suffragants de Paphos et de Limassol, à la confirmation des conditions accordées par le roi à la ville de Famagouste lors de sa reddition. Il est ainsi qualifié dans l'acte dressé à cet effet à Nicosie: « *reverendissimus in Christo pater et dominus Guillelmus Gonem, archiepiscopus Nicosiensis* ⁴⁴⁰ ».

Il secondait d'ailleurs le roi Jacques dans sa politique active, comme autrefois, mais toujours avec des vues de conciliation et d'apaisement. On ne le voit jamais associé aux mesures violentes que le roi prit trop souvent contre les partisans de sa sœur Charlotte et du roi Louis de Savoie. Dans cette même année 1464, après le massacre des auxiliaires égyptiens, le roi l'envoya en ambassade au Caire, pour expliquer au sultan la nécessité où il s'était trouvé de sauver son trône et sa vie par cet acte de vigueur. La reine Charlotte rappelle cette circonstance dans une lettre à Louis de Savoie, datée de Rhodes du 1^{er} septembre 1464, où elle donne encore le surnom d'Apostole au roi son frère: « Je vous avise que de Chipre sont venus le fils de monsieur Fébus et autres, qui dient que l'Apostolle avoet mandé o soldan Gonem, qui se dit arssevesque de Nicossie ⁴⁴¹. »

Guillaume Gonème réussit dans cette délicate mission, comme en tant d'autres. Aussi le trouvons-nous deux ans après ambassadeur du roi à Venise, au mois de décembre 1466, offrant au sénat le con-

⁴³⁹ Ughelli et Le Quien, *loc. cit.*
⁴⁴⁰ *Hist. de Chypre*, t. III, p. 172.

⁴⁴¹ *Hist. de Chypre*, t. III, p. 129, n. Cfr. p. 97.

cours des forces chypriotes dans sa guerre contre les Turcs, demandant en même temps les bons offices de la seigneurie pour ménager au roi un mariage qui pût le rassurer contre les dangers du dehors et du dedans ⁴⁴². Venise, ne pensant pas alors au mariage Cornaro, engageait le roi Jacques à épouser une fille du despote de Morée, Sophie Paléologue, retirée à Rome, auprès du cardinal Bessarion.

C'est à la médiation bienveillante de la république, croyons-nous, que Gonème dut la légitimation de sa nomination et de son titre d'archevêque. Pierre Barbo, ou Paul II, successeur de Pie II, était un sujet vénitien. Il nous paraît bien vraisemblable que la république demanda et obtint aisément de son noble concitoyen une mesure réclamée par les plus sérieux intérêts de la religion et de la paix publique en Chypre. Au point de vue politique, elle n'infirmait en rien le droit des princes légitimes, dont le Saint-Siège était le gardien et le défenseur; le caractère et les vertus de Gonème rendaient d'ailleurs le choix irréprochable quant au mérite personnel du sujet. Toujours est-il que le pape Paul II confirma l'administration temporelle de l'archevêché de Nicosie dans les mains de Guillaume Gonème ⁴⁴³, par une bulle de la 3^e année de son pontificat, qui paraît avoir été rendue vers le mois de mai 1467, à une époque où Gonème, encore vraisemblablement en Italie, put aller vénérer les basiliques des saints Apôtres, et se réconcilier complètement avec le Saint-Siège.

La connaissance de cette décision importante, qui assure la légitimité de l'archiépiscopat de Guillaume Gonème, à partir du milieu de l'année 1467, est due à Thomas de Herrera, historien des Ermites de Saint-Augustin. Herrera nous apprend, en outre, que le frère Guillaume avait été professeur de théologie à Nicosie en 1434; il ajoute qu'après la validation canonique de sa dignité métropolitaine, un mandement du général de son ordre, dont il ne se sépara jamais, lui confia le 27 mai 1467 la surveillance (*curam*) des couvents augustiniens de Chypre de Rhodes et de Crète, dont il avait eu précédemment l'administration ⁴⁴⁴.

Gonème demeura toujours au milieu de ses hauts emplois sans ambition personnelle. Il ne paraît pas avoir conservé longtemps l'archevêché après son retour en Chypre. Nous ignorons à quelle époque il s'en démit; mais il est certain qu'il résigna spontanément sa dignité, et qu'il voulut passer les dernières années de sa vie dans le calme et la retraite.

⁴⁴² *Hist. de Chypre*, t. III, p. 173.

⁴⁴³ Thomas de Herrera, dans son *Hist. alphab. des Ermites de Saint-Augustin* (t. I, p. 298, col. 2), rappelé par Le Quien, t. III, col. 1213.

⁴⁴⁴ Le Quien, t. III, col. 1213.

Nous savons en effet qu'il mourut le 14 septembre 1473, deux mois après le roi Jacques le Bâtard, simple frère augustin, comme aux premiers temps où l'histoire commence à s'occuper de lui ⁴⁴⁵; et un document authentique établit que le siège de Nicosie était déjà vacant au mois de juin 1469, c'est-à-dire depuis plus de quatre ans avant sa mort ⁴⁴⁶.

Guillaume Gonème fut inhumé à Nicosie, dans son couvent de Saint-Augustin. Il avait fait beaucoup de bien à ce monastère, et avait élevé à ses frais l'auberge ou l'hospice qui en dépendait. En mourant, il ajouta à ses bienfaits le don d'un village, qu'il lui légua par son testament ⁴⁴⁷.

XXVII. LOUIS PEREZ FABRICE. 1471.

Le 3 juin 1469, le sénat de Venise chargeait le conseil du doge, que l'on appelait le Collège, d'écrire à l'ambassadeur de la république à Rome, pour lui signaler le danger qu'il y aurait à ce que l'archevêché de Nicosie fût donné à un sujet catalan ⁴⁴⁸. Le siège était donc vacant à cette date, bien que Guillaume Gonème vécût encore.

Venise attachait avec raison une juste importance à ce que la première dignité ecclésiastique du royaume ne parvînt pas aux mains de l'une des familles catalanes et siciliennes dont Jacques le Bâtard s'était entouré. L'assistance de plus en plus manifeste que le roi de Naples donnait à la faction espagnole en Chypre pouvait ruiner les projets que la république commençait à former sur l'île, en vue de ses communications et de son alliance avec le sultan de Perse par l'Asie-Mineure. Paul II, pape vénitien, qui régnait encore, put tenir compte des représentations de ses compatriotes; il est donc possible que la nomination du nouvel archevêque de Nicosie ne lui appartienne pas, et qu'elle soit postérieure au 28 juillet 1471, date de sa mort. Sixte IV, François de La Rovère, successeur de Paul Barbo, élu le 9 août 1471, sans être hostile aux intérêts de Venise, fut plus libre vis-à-vis de la république. Il eut sans doute des motifs, aujourd'hui inaperçus, d'être agréable à la fois au roi Jacques le Bâtard et au roi de Naples, en instituant précisément le sujet que le sénat semblait personnellement désigner et exclure par ses recommanda-

⁴⁴⁵ Georges Bustron, édit. Sathas, p. 485. *Hist. de Chypre*, t. III, p. 310, n.

⁴⁴⁶ Georg. Bustron, 485.

⁴⁴⁷ Arch. de Venise. Senato. Secreti, XXIV, fol. 21, v^o. *Hist. de Chypre*, t. III, p. 310.

⁴⁴⁸ *Hist. de Chypre*, t. III, p. 310-311, n.

tions. Il est certain que le catalan Louis Perez Fabrice succéda au frère Gonème sur le siège de Nicosie, et on voit qu'il fut nommé à l'époque où la seigneurie de Venise agissait pour empêcher le Saint-Siège de porter son choix sur un personnage de cette nationalité.

Louis Fabrice, que Le Quien et d'autres écrivains⁴⁴⁹ ont confondu avec un prélat non archevêque, du même prénom que lui, Louis Podocator, était bien connu en Chypre. Sa famille, toute dévouée au roi Jacques, y avait acquis une grande influence. Son frère, aîné Jean Perez Fabrice, doté déjà de nombreux fiefs par le nouveau roi, avait été créé comte de Jaffa, comte du Carpas et premier baron de Chypre. On ne sait pas l'époque exacte de la nomination de Louis à l'archevêché. Le P. Lusignan et Lorédano retardent son élection jusqu'au décès de Gonème, en 1473. Mais nous voyons Fabrice formellement titulaire de l'église de Nicosie deux ans avant la mort du frère augustin, et le décret précité du sénat de Venise, du 3 juin 1469, établit bien que Gonème n'occupait plus la dignité métropolitaine à cette date. Je crois la nomination de Louis Fabrice de 1470 ou de 1471.

Georges et Florio Bustron disent dans leurs chroniques que Louis Perez Fabrice fut envoyé comme archevêque de Nicosie en ambassade auprès du pape Sixte IV dès l'année 1471⁴⁵⁰. J'ai retrouvé à Venise la lettre autographe du roi Jacques le Bâtard accréditant l'archevêque auprès de Sa Sainteté. Elle n'est que du 27 décembre 1472⁴⁵¹.

Le principal objet de la mission de l'archevêque était d'obtenir du Saint-Siège la reconnaissance de Jacques le Bâtard comme roi de Chypre. A l'exemple de Pie II, Sixte IV refusa d'accorder un titre semblable au détriment des droits de Charlotte de Lusignan, héritière légitime de la couronne. Jacques, de son côté, éloigna les propositions de la cour de Rome qui désirait lui faire épouser la princesse de Morée, Sophie Paléologue, réfugiée à Rome auprès de son protecteur et ami le cardinal Bessarion. Sans songer probablement dès lors pour le roi à l'alliance vénitienne, à laquelle on pensa plus tard, l'archevêque revint de Rome complètement éconduit.

On comprend combien ces événements et les troubles qu'ils amenèrent dans l'île nuisaient aux intérêts de l'église et des fidèles. La situation irrégulière et contestée comme archevêques de Jacques le Bâtard et de son ami Guillaume Gonème avait affaibli dans tous les

⁴⁴⁹ Toutes les notions de chronologie et de généalogie sont bouleversées et confondues dans ce qui est dit de Louis Fabrice et de Louis Podocator dans l'*Ortens christianus*, et dans l'édition des *Familles d'Outremer*.

⁴⁵⁰ Georges Bustron, p. 474-475. Florio Bustron, fol. 170. *Mss. de Londres. Année 1471. Hist. de Chypre*, t. III, p. 174, n. 322, n.

⁴⁵¹ Biblioth. S. Marc, dans les *Mss. de Livio Podocator*, qui fut archev. de Nicosie de 1524 à 1552 et résida longtemps à Rome auprès du cardinal Louis, son oncle. Class. X, cod. 175. Pièce n° 69. La pièce est publiée dans les *Doc. nouveaux servant de preuves, etc. Mélanges*, de la Coll. des *Doc. inédits*, t. IV, p. 417.

districts l'autorité des évêques francs. Partout les prélats orientaux, grecs, arméniens et syriens étendaient leur juridiction au détriment de la considération et des biens de l'église romaine. La nomination essentiellement politique de Fabrice n'était pas de nature à remédier au mal. Il aurait fallu alors en Chypre un de ces prélats vigilants et dévoués, essentiellement occupés du ministère et du soin des âmes, comme avaient été autrefois Eustorge de Montaigu, Hugues de Fagiano, Jean del Conte, Élie de Nabinaux et quelques autres. Par une bulle du 1^{er} juin 1472⁴⁵², Sixte IV, en l'absence peut-être de Louis Fabrice, s'adressa directement aux évêques indigènes de l'île, en leur notifiant de nouveau les anciennes constitutions d'Alexandre IV, qui avaient délimité leurs droits, et les récents décrets du concile de Florence sur les obligations respectives des évêques des deux rites. En rappelant combien le diocèse de Nicosie avait eu particulièrement à souffrir des événements qui l'avaient si longtemps privé des ses pasteurs, *que pastore jamdiu caruit*⁴⁵³, il recommande aux prélats orientaux de n'exercer leur juridiction que dans les villes mêmes désignées depuis longtemps pour leur résidence; il les engage à se montrer en toute occasion déferents pour les ordres du nouvel archevêque *Louis*, nominativement désigné dans la bulle⁴⁵⁴.

Les craintes de Venise au sujet de l'élection d'un sujet catalan n'étaient que trop justifiées. Louis Perez Fabrice fut l'un des adversaires les plus résolus et les plus violents de la politique vénitienne en Chypre⁴⁵⁵. Il se trouvait à Naples, avec son frère Gaspard, chargé d'une mission secrète du roi Jacques, quand ce prince mourut subitement au mois de juillet 1473⁴⁵⁶. Arrivé immédiatement en Chypre, il devint le chef de la résistance organisée contre les Vénitiens; il provoqua par ses excitations la révolte de Famagouste, au milieu de laquelle périt André Cornaro, oncle de la reine Catherine⁴⁵⁷.

Obligé de quitter le royaume vers la fin de l'année 1473⁴⁵⁸, il se retira dans les états du roi Ferdinand et ne cessa de conspirer ouvertement contre les Vénitiens⁴⁵⁹. Il tenait moins à détrôner Catherine Cornaro qu'à chasser les Vénitiens de l'île et à placer le pays sous la domination du roi de Naples. Tout lui eût été bon pour atteindre ce but. Il aurait accepté, et il caressa tour à tour à cet effet le projet

⁴⁵² *Hist. de Chypre*, t. III, p. 325. *Cart. S. Soph.*, 94. La rubrique de cette bulle dans le cartulaire de Sainte-Sophie permet d'en préciser la date. Elle est ainsi conçue : *Bulla in kalendis junii. M. CCCC. LXXII. pontificatus sanctiss. D. N. Sixti.*

⁴⁵³ *Hist.*, t. III, p. 326, n. 1.

⁴⁵⁴ *Hist.*, t. III, p. 327.

⁴⁵⁵ *Hist.*, t. III, p. 311, n. 356, n. 2 et *not.*, p. 402-403.

⁴⁵⁶ *Hist.*, t. III, p. 311, n.; 350, n. 2; 361, n. 2.

⁴⁵⁷ *Hist. de Chypre*, t. III, p. 356 et n.; p. 358, et cf. *Nouv. preuves de Chypre*, p. 7, n. *Biblioth. de l'Ec. des chartes*, t. XXXIII, 1872.

⁴⁵⁸ *Hist. de Chypre*, t. III, p. 165, n. 2 et 4; p. 346, n. 1; 361, n. 2; 403, n.

⁴⁵⁹ *Hist.*, t. III, p. 402-403. *Doc. du 28 décembre 1474 et la note.*

de marier la reine Charlotte de Lusignan ou bien la reine Catherine Cornaro à l'un des enfants du roi Ferdinand ; il cherchait en même temps une autre combinaison dans l'union des enfants naturels des deux rois Jacques et Ferdinand, pour proclamer un nouveau roi de Chypre. Son frère Gaspard, resté à Naples, offrait encore en son nom au commencement de l'année 1474 le trône de Chypre à l'ambassadeur du duc de Milan, Galéas Sforza ⁴⁶⁰. Galéas étant seigneur de Gênes, aurait pu faire appuyer ses prétentions par les forces de la république.

La promptitude et l'énergie que déployèrent dans ces circonstances mémorables les agents de la république déjouèrent tous les complots et renversèrent pour jamais le trône et l'indépendance chypriotes.

Nous ne pouvons suivre l'archevêque au milieu de ces événements. Une lettre de la reine au doge nous fait retrouver un instant sa trace en 1475 ⁴⁶¹. Il paraît qu'il était alors à Rome, où l'évêque de Limassol lui faisait parvenir sa part des revenus de l'archevêché, qu'on n'avait pu lui enlever. On voit dans la lettre de la reine que ce dernier prélat, dont nous n'avons pu savoir le nom mais qui devait être un personnage d'assez haute position, s'était déjà avancé et compromis dans les affaires politiques du vivant du roi Jacques. Après l'avoir chargé d'une mission à Venise, la reine Catherine avait fini par refuser de l'admettre en sa présence. Dans sa lettre elle le traitait d'agent du *perfide archevêque*. Elle déclarait que non seulement elle lui avait interdit l'accès de la cour, mais qu'elle voulait le chasser de l'île même. Et chose assez étrange, les résolutions de la reine à cet égard étaient alors entravées par les conseillers Vénitiens résidant en Chypre, Diédo et Giustiniani, qui ménageaient l'évêque de Limassol, peut-être leur compatriote.

Nous ne savons ni l'époque, ni le lieu de la mort de Louis Perez Fabrice ⁴⁶². Il est certain que le siège archiepiscopal de Nicosie était de nouveau inoccupé en 1476.

⁴⁶⁰ Le 20 janvier 1474, Gaspard Fabrice, ignorant encore, ou feignant d'ignorer, la fuite de l'archevêque, arrêtait à Naples avec François Maleta, ambassadeur du duc de Milan auprès du roi Ferdinand, un traité secret qui devait être soumis à l'acceptation de Sforza pour la prise de possession du royaume de Chypre. Gaspard signe ainsi : « *Jo Gaspar Fabrica de Barchina nona, fratello dello Apostollo di Xipro et fratel de lo conte de Jaffa, qui hanno morto Veneciani* ». Il affirme que l'archevêque, ou l'Apostole son frère, est, en sa qualité de gouverneur du royaume, absolument maître des ports et des forteresses de l'île qu'il livrera au duc. Indépendamment de la remise de certaines sommes d'argent qui devront préalablement être déposées à la banque Medici à Rome, Gaspard demande que son frère l'Apostole soit maintenu dans sa position de *Vice-roi*, et que le duc s'emploie auprès de Sa Sainteté pour lui faire obtenir prochainement

le chapeau de cardinal ; il stipule encore que les fils, *li figli*, de son frère Jean Perez, le comte de Jaffa, *atosicato per Venetiani* (il le répète sans preuves), conserveront le titre et les revenus paternels. Doc. publiés par M. Ghinzoni, dans l'*Archiv. storico-Lombardo*, Déc. 1879. Ann. VI, fasc. 4, pag. 731.

⁴⁶¹ Lettre de la reine Catherine au doge datée de Famagouste le 9 novembre 1475. Arch. de Venise. *Acta secreta* n° 79, *Seialo V. C. e.* Documents remis par l'Autriche en 1868 ; publiée dans les *Mélanges hist.*, t. IV, p. 454.

⁴⁶² Cf. *Hist. de Chypre*, t. III, p. 403, n. Trompés encore ici, Le Qhien (t. III, col. 1214), et les éditeurs des *Familles d'Outre-mer*, font mourir l'archevêque Louis à Milan le 25 juillet 1506, à l'âge de 75 ans. C'est l'âge et la date du décès du cardinal Louis Podocator, qui ne fut pas archevêque de Chypre.

XXVIII. VICTOR MARCELLO. 1477.

Nous avons déjà dans les documents antérieurement publiés une vague indication de l'archevêque qui succéda à Louis Fabrice ⁴⁶³. De nouvelles recherches m'ont fait retrouver son nom d'une manière précise et l'époque de sa nomination d'une façon assez approximative. Ce fut un vénitien des plus considérés, Victor Marcello, de la famille patricienne qui avait donné le doge sous lequel la mort du jeune enfant de Catherine Cornaro, dernier rejeton des Lusignans légitimes, rendit plus entière l'influence vénitienne sur les affaires de Chypre.

Le 11 mai 1476, le sénat, alors en bons rapports avec Rome, chargeait son ambassadeur d'informer le pape de la satisfaction qu'éprouverait la seigneurie de voir conférer l'archevêché de Nicosie, devenu vacant, au révérend Victor Marcello, protonotaire apostolique, comme telles paraissaient être les dispositions de Sa Sainteté ⁴⁶⁴. Sixte IV réalisa peu après l'intention qu'il avait manifestée, et Marcello put envoyer en Chypre un mandataire chargé de prendre en son nom possession de l'église de Sainte-Sophie et de l'archevêché ⁴⁶⁵.

Victor Marcello est inscrit dans le catalogue des archevêques vénitiens de Chypre à l'année 1477 ⁴⁶⁶. L'époque précise de ses bulles canoniques nous manque cependant. Le 14 juillet 1477, il était seulement élu de Nicosie, et il n'avait pas encore quitté Venise. A cette date, le sénat prescrivit de notifier sa nomination à la reine et aux conseillers royaux et charge les conseillers de remettre à son procureur l'église cathédrale et les biens de l'archevêché « conformément aux bulles apostoliques ». En attendant l'arrivée de Marcello, le procureur devait gérer de son mieux le temporel et chercher à faire rentrer au domaine archiépiscopal tout ce qui pouvait en avoir été distrahit par le malheur des temps ⁴⁶⁷.

Si l'on voulait juger du caractère et de l'administration de Marcello d'après le peu que nous en savons, on serait porté à croire que ce fut un homme d'un esprit difficile, exigeant et assez intéressé. Mais il serait tout à fait injuste de porter ainsi une appréciation générale sur ce prélat d'après des informations aussi incomplètes. Il faut

⁴⁶³ *Hist. de Chypre*, t. III, p. 403, n.

⁴⁶⁴ *Archiv. de Venise, Senato. Mar., Reg. X,* fol. 77, v°.

⁴⁶⁵ Cela ressort de l'acte du 14 juillet 1477, ci-après rappelé.

⁴⁶⁶ *Nouv. documents*, dans les *Mélanges de la Coll. des Doc. inédits*, t. IV, p. 356.

⁴⁶⁷ *Archiv. de Venise, Senato. Mar., Reg. X,* fol. 129, v°.

nous borner à rappeler les faits tels que les rares documents que nous avons recueillis nous les livrent. Ils témoignent du moins chez Marcello d'un grand et légitime souci de la dignité archiépiscopale, tant vis-à-vis du gouvernement vénitien qu'à l'égard des agents du Saint-Siège eux-mêmes.

Sixte IV, en nommant Marcello à l'archevêché de Nicosie, avait réglé, de concert vraisemblablement avec les conseils de Venise et peut-être à leur demande, que certaines pensions seraient payées par le nouvel archevêque sur les revenus métropolitains. On voit que des rentes avaient été ainsi inscrites sur la manse archiépiscopale au profit de Jérôme Marcello, parent de Victor, et d'un prêtre vénitien, nommé Antoine de Léonardi. L'archevêque se refusa à payer ces assignations, accordées probablement sans son avis et à son insu.

Il ne devait pas être rendu depuis longtemps en Chypre que déjà, au 13 juin 1749, le conseil du doge se plaignait de lui pour ce fait. On lui reprochait d'oublier qu'il devait sa nomination aux instances de la république, et on chargeait le provéditeur du royaume de veiller à ce que le métropolitain n'attribuât pas à sa personne ou à son église la totalité des revenus du domaine archiépiscopal, au détriment de ceux qui avaient obtenu des assignations viagères sur ces revenus mêmes ⁴⁶⁸.

La résistance de Marcello au reste, ne peut être attribuée à des sentiments mesquins et égoïstes. Tout nous autorise à le dire et le prouve. L'archevêque réclamait, et il en avait le droit, afin de protéger un patrimoine qui était le bien commun de ses successeurs, et en partie celui des pauvres, contre une tendance trop naturelle à Venise comme à Rome, d'exonérer le trésor de l'État aux dépens des possesseurs de grands bénéfices.

Marcello finit par consentir à payer les pensions promises à Jérôme et à Léonard ; mais tout ne fut pas réglé par là. A sa mort les difficultés se renouvelèrent et son successeur ne se montra pas moins résolu que lui à défendre les intérêts de son église. Le 5 août 1748, quatre ans après la mort de Marcello, le sénat envoyait l'ordre suivant en Chypre, à l'adresse des conseillers royaux : « Nous avons » reçu avec peine les doléances de notre concitoyen, le prêtre Antoine de Léonard, qui se plaint de ne plus toucher la pension de » 100 florins d'or de chambre, à lui assignée sur les revenus de » l'archevêché de Nicosie. Bien que l'archevêque Victor Marcello » n'existe plus, nous entendons que la rente soit payée à Léonard, » attendu que, suivant les bulles du souverain pontife et les décisions du sénat, la pension est une obligation non pas de l'arche-

⁴⁶⁸ *Hist. de Chyp.*, t. III, p. 403, n.

» vêque de Nicosie, mais de l'archevêché même ⁴⁶⁹ ». Le premier refus de Marcello avait donc quelque chose de naturel et de bien fondé.

L'équité et la modération furent-elles toujours de son côté, comme la fermeté, dans quelques autres circonstances de sa vie, signalées par nos documents? Cela se pourrait; nous n'en avons pas cependant de preuves suffisantes.

Je ne veux pas suppléer par des conjectures aux faits que j'ignore, mais je dois dire qu'au temps où le sénat récriminait contre Marcello, d'autres griefs étaient articulés à sa charge en cour de Rome. On lui reprochait d'avoir déloyalement dépouillé l'évêque de Limassol, Nicolas Donato, d'une partie des ses revenus. Un envoyé du pape étant arrivé sur ces entrefaites en Chypre et quelques empiètements sur l'administration archiépiscopale s'étant produits, soit de la part de cet envoyé, soit de la part de l'évêque de Limassol lui-même, Marcello adressa sur tous ces faits au pape Sixte IV une lettre presque hautaine dont nous avons retrouvé à Venise l'original même ⁴⁷⁰. Elle est datée de Nicosie, le 23 mai 1481: « Très-saint père, dit Marcello, l'évêque de Limassol m'ayant remis certains brefs j'ai écrit à votre Béatitude, par les derniers navires de mars, qu'on lui avait mandé non la vérité mais des mensonges. Votre dévoué serviteur Jean-Baptiste, homme aussi distingué que bienveillant et modéré, étant venu ici, il lui a été démontré plus clair que le jour, en présence de l'évêque de Paphos, que je n'ai pas pris une obole à l'évêque de Limassol, et que je n'ai cessé de défendre ses intérêts contre le domaine royal et contre les séculiers. Nicolas Donato m'a même remercié. Jean-Baptiste pourra vous le dire, et comme c'est un homme loyal et digne de foi, il vous dira aussi, je l'espère, que ce n'est pas sans quelque peine que je parviens à maintenir ici dans la paix et l'union les populations diverses qui me sont soumises, et qui toutes vous reconnaissent et vous révèrent comme leur père et le vicaire de saint Pierre, ce qui n'a par toujours été ».

La fin de la pièce présente quelques obscurités dans sa rédaction. On ne voit pas clairement à qui étaient imputables les faits d'ingérence illégale dont se plaignait l'archevêque, et à qui, de l'envoyé Jean-Baptiste ou de Nicolas Donato, évêque de Limassol, s'adressait notamment cette phrase ferme et digne: « Bien qu'il soit neveu de votre Sainteté, je n'entends pas qu'il se mêle de mes affaires ».

On ignore quelle suite fut donné à la lettre de Marcello; et nous

⁴⁶⁹ Archiv. Senato. Misti, Reg. XXIV, 1488-1490, fol. 8, v°. Le 27 août 1489, ordre était donné au capitaine de Chypre de saisir les revenus de l'archevêché jusqu'à ce que la pension d'Antoine de Léo-

nard fût payée. Commission de Balthasar Trevisani. Notre Hist. de Chypre, t. III, p. 467.

⁴⁷⁰ Doc. nouv. dans les *Mélanges*, de la Coll. des Doc. inédits, t. IV, p. 505.

n'avons plus de renseignements sur la fin de la carrière de ce prélat. J'ai remarqué dans les registres du sénat quelques ventes de blé et d'orge faites pour son compte au gouvernement vénitien ⁴⁷¹.

Il mourut vraisemblablement en Chypre dans l'année 1483 ou au commencement de 1484.

XXIX.

BENOIT SORANZO. 1484.

On lit dans la chronique des Doges de Venise de Sanudo le Jeune que, dès le 24 mars 1484, le sénat avait fait choix de Nicolas Donato, alors évêque de Limassol, pour le siège de Nicosie: « *In questo* » anno (1484), a dì 24 marzo, fu electo arzeipiscopo di Nicosia, in loco » di domino Vitor Marzelo, morite, domino..... Donato, quondam Ber- » nardo ⁴⁷² ». Par suite de circonstances inconnues, la désignation n'eut pas d'effet. Le sénat ne la maintint pas longtemps, et la cour de Rome n'en tint aucun compte, si elle lui fut notifiée.

Les dispositions de Sixte IV à l'égard de la république étaient en effet bien changées depuis la nomination de Victor Marcello, le dernier archevêque de Nicosie. L'ancien allié de Venise était devenu le défenseur ardent du duc de Ferrare et du roi de Naples, depuis que le comte d'Imola, Jérôme Riario, le neveu et l'arbitre de la politique du pape Sixte, croyait de son intérêt de servir les cours d'Espagne et de Naples au détriment de la république. A la suite d'exigences réciproques, les choses s'étaient envenimées, et le pape en était venu à lancer contre Venise, le 25 mai 1483, une bulle d'excommunication générale d'une fermeté inouïe.

Tout n'avait pas été, cependant, en cette occasion faiblesse et népotisme chez Sixte IV, comme l'ont dit ses ennemis. La rigueur du pape trouvait une explication et presque une excuse dans la prétention qu'affectait de nouveau la république d'imposer en quelque sorte son choix à la cour romaine, par la présentation obligatoire des candidats aux évêchés et à tous autres bénéfices situés dans l'étendue de ses possessions d'Italie et d'Orient.

La vacance du patriarcat d'Aquilée et de l'archevêché de Nicosie, survenue au milieu de la crise, accusa nettement l'opposition des gouvernements, sans l'aggraver heureusement.

⁴⁷¹ *Senato. Mar.*, 4 mai, 24 juillet 1479, 1481.
Reg. XI, fol. 21, v^o, 35.

⁴⁷² Bibliothèque S. Marc. *Cronaca venet.*, o vite

dei dogi. Ms. ital. class. VII, n^o 801, fol. 246, v^o. Ce précieux et autographe MS. diffère beaucoup de l'édition donnée par Muratori.

Sixte IV, en pourvoyant d'autorité à l'un et l'autre sièges, apporta un esprit d'équité et de modération très-politique dans le choix des sujets. Il arrêta ses vues non-seulement sur des hommes très-recommandables, mais il choisit des sujets de nationalité vénitienne, dont les personnes et les familles semblaient ne devoir qu'être agréables à la Seigneurie. Il donna le patriarcat d'Aquilée à Hermolao Barbaro, propre ambassadeur de la république auprès du Saint-Siège, et l'archevêché de Chypre à un protonotaire issu de l'une des premières familles de Venise, Benoit Soranzo.

Peut-être avait-il espéré ainsi ne pas trop mécontenter la république et affirmer une fois de plus le droit supérieur du Saint-Siège, sans provoquer des protestations. Mais le sénat ne se prêta pas au dessein et rejeta entièrement les deux nominations. Abandonnant l'idée qu'il avait eue d'élever l'évêque de Limassol, Donato, au siège de Nicosie, le sénat le transféra d'office au patriarcat d'Aquilée, et déclara absolument vaine la nomination de Barbaro, attendu que les lois vénitiennes interdisaient aux agents extérieurs de la république d'accepter une dignité ou une charge quelconque des gouvernements auprès desquels ils étaient accrédités. Quant à l'archevêque de Nicosie, le fait seul de la nomination romaine le plaça dans un état de suspicion inexplicable vis-à-vis de la république, et provoqua contre lui les mesures les plus violentes du Conseil des Dix.

Le nouveau prélat *don Benetto* ou *Benedetto Soranzo*, *Benedictus Superantius*, était de l'illustre famille qui avait occupé les plus hautes charges de l'État jusqu'au trône ducal, et dont l'un des membres se trouvait récemment provéditeur-général dans les mers du Levant. Il appartenait à la branche des Soranzo dal Banco. Son père était Jean Soranzo, fils de Victor; sa mère, Lucie Paruta ⁴⁷³, de la famille dans laquelle naquit au siècle suivant le célèbre historiographe de la république, auteur de l'*Histoire de la guerre de Chypre*. Il était né au mois de novembre 1442, et avait été attaché à la cour romaine dès l'an 1470 ⁴⁷⁴. Il fut pourvu de la charge de protonotaire à la chancellerie apostolique au moins dès l'année 1481 ⁴⁷⁵. Sa promotion à l'archevêché de Nicosie eut lieu dans le consistoire secret tenu le 2 juin 1484 ⁴⁷⁶. Voilà ce que nous savons d'une manière certaine.

⁴⁷³ Voy. Cappellari, *Campidoglio Veneto*, § Soranzo. Doc. nouv. dans les *Mélanges Hist.*, t. IV, p. 356.

⁴⁷⁴ Voy. plus loin sa lettre au doge du 17 novembre 1488. D'après son épitaphe, il serait né le 18 novembre 1442.

⁴⁷⁵ Plusieurs lettres de l'année 1481, conservées dans les cartons du Conseil de Dix, dont il est question plus loin, lui sont adressées à Rome et le qualifient de protonotaire apostolique.

⁴⁷⁶ Archiv. de Venise, *Carte custodite fra le lettere accennate*. (Communication de M. Toderini, direct. des Archives, du 13 août 1874). Je cite avec quelque détail mes autorités; car les papiers du Conseil des Dix n'étant pas encore complètement classés ni numérotés, il n'est pas toujours aisé d'y retrouver les documents signalés, malgré l'extrême et constante obligeance des archivistes.

Quant aux raisons particulières qui déterminèrent son élection, quant à ses relations personnelles et à ses dispositions politiques, s'il en avait manifesté, quant à ses antécédents et à sa vie entière, avant et après sa nomination, tout est pour nous sinon inconnu, du moins parfois couvert d'un grand mystère.

A peine désigné à Rome pour le siège de Chypre, l'archevêque Soranzo est arrêté par les sbires vénitiens, puis relâché dans les conditions les plus honorables. La mort de Sixte IV et le rétablissement des bons rapports entre la république et la Saint-Siège qu'Innocent VIII scella au mois de février 1485, en accordant la levée de l'excommunication, ne lui rend pas cependant une situation complètement sûre et régulière. Reconnu par la république comme archevêque de Nicosie, il demande plusieurs fois la permission d'aller remplir les devoirs d'archevêque en Chypre et ne l'obtient pas, tant qu'il le sollicite. Peiné peut-être de se voir ainsi l'objet de défiances imméritées, mais la conscience en repos, il rentre à Rome, y reprend ses fonctions de protonotaire et y meurt bientôt, après avoir refusé de se rendre en Chypre, quand on voulut l'y contraindre. Ses papiers, saisis aussitôt par les agents de la république, sont envoyés à Venise. Ils y sont examinés, et, après un vraisemblable triage, déposés aux archives secrètes des inquisiteurs d'État, où nous les avons vus et parcourus avec attention, feuille à feuille 477.

Ils remplissent aujourd'hui six cartons ou portefeuilles comprenant un plus grand nombre de liasses un peu en désordre. Le tout est assez considérable, mais d'un médiocre intérêt. Les pièces vraiment utiles, les documents précis articulant des faits et pouvant servir à justifier des soupçons, ne sont plus là. Et il est certain qu'il y en a eu. Soranzo a été incontestablement l'objet de plaintes et d'accusations nombreuses; et puisque le conseil des Dix reçut des dénonciations, il dut faire informer contre lui; car en diverses lettres, existant encore aux dossiers, l'archevêque se plaint de la persistance et de l'injustice des attaques dont le poursuivent ses ennemis, *i miei avversarii*. Les écrits des délateurs et les rapports des agents ont ils été détruits? On ne sait. Cette dernière supposition me semble peu vraisemblable. Je suis donc réduit à rappeler sommairement et chronologiquement, d'après ce qu'il en reste dans les cartons des Dix et à l'aide de quelques arrêts consignés dans les registres du même conseil, une série de faits, d'imputations et de résolutions dont la liaison et les véritables causes nous manquent presque toujours.

La république de Venise songeait déjà, à cette époque, à mettre fin, quand l'occasion favorable se présenterait, à la royauté de Catherine

Cornaro, afin de disposer plus librement de l'île de Chypre, dont la possession lui était nécessaire pour lier ses relations et ses opérations avec la Perse contre les Turcs.

Au vice originel de son élection, Benoît Soranzo aurait-il ajouté le tort plus grave encore d'avoir accepté quelque mission confidentielle, soit pour la cour du roi Ferdinand de Naples, soit pour le royaume de Chypre? Aurait-il partagé quelque peu la pensée de Sixte IV, qui aurait voulu maintenir l'indépendance de l'île de Chypre et qui croyait encore possible de ranimer le parti chypriote, au profit de Charlotte de Lusignan, ou du mari qu'on eût donné à Catherine Cornaro? Rien absolument ne m'autorise à le croire. On ne peut que hasarder des conjectures à cet égard, et la présence dans les papiers de Soranzo, d'un sauf-conduit délivré à la date du 28 juillet 1486, par Alfonse d'Aragon, duc de Calabre, fils aîné du roi de Naples, ne pourrait aucunement servir de base à de semblables soupçons.

Ce qui est manifeste, c'est que l'archevêque, à peine nommé par le Saint-Siège, et non encore reconnu par Venise, fut arrêté par ordre du Conseil des Dix, dans les environs de Ravenne, vers le commencement du mois de juillet 1484; ce qui est certain, c'est que sa correspondance et ses gens furent saisis, et qu'amené immédiatement à Venise, Soranzo y fut gardé, avec tous ses serviteurs, dans une rigoureuse prison. Ce qui n'est pas moins bien établi, c'est que, dès le 29 du même mois de juin, après une minutieuse et rapide investigation, comme les examinateurs du Conseil des Dix savaient en faire, l'archevêque, reconnu parfaitement au-dessus des soupçons ou des inculpations qui avaient pesé sur lui, était rendu à la liberté.

Un ordre sévère prescrivit aux membres du Conseil le silence le plus absolu sur toute cette affaire et particulièrement sur le motif de l'arrestation du prélat.

Voici l'analyse de deux décisions du Conseil des Dix rappelant ces faits. « 19 juin 1484. Comme la collation de l'archevêché de Nicosie » récemment faite par le Souverain Pontife à notre noble citoyen, dom » Benoît Soranzo, protonotaire apostolique, et d'autres circonstances le » rendent suffisamment suspect, attendu que nos secrets pourraient être » connus par lui du comte Jérôme et conséquemment de Sa Sainteté » elle-même; diverses circonstances confirmant d'ailleurs nos soupçons; » nous ordonnons qu'un membre du Conseil des Dix, élu au scrutin, » ait à se rendre immédiatement à Ravenne, et que là il prenne les » moyens les plus secrets et les plus sûrs de saisir et de retenir la » personne dudit protonotaire apostolique Benoît Soranzo, ainsi que » toutes les personnes de sa maison (*familia*), notamment le secrétaire » qui a apporté des lettres à Césène. Notre conseiller s'emparera de

» toutes les écritures du protonotaire; il les fera immédiatement
 » expédier sous bonne garde à Venise, où nous ferons détenir les
 » personnes en prison et mettre à la torture, si besoin est ». — Ser
 » Marc Bollano a été désigné pour cette mission ».

« 29 juillet 1484. Que le révérend dom Benoît Soranzo, protono-
 » taire apostolique, soit mis hors de prison, avec tous ceux de sa
 » maison, attendu qu'on ne l'a trouvé coupable d'aucune des choses
 » pour lesquelles il avait été arrêté ⁴⁷⁸ ».

L'acceptation par la république de la nomination de Soranzo au
 siège de Nicosie dut suivre de très-près sa mise en liberté, et précéda
 même la mort de Sixte IV. Dès le mois d'août 1474 (le décès de
 Sixte IV est du 13 de ce mois), le doge avait envoyé en Chypre les
 ordres nécessaires pour qu'on admit le mandataire de Soranzo à
 prendre possession en son nom des biens de l'archevêché. Ces ordres
 furent renouvelés le 4 septembre par une lettre ducale délibérée en
 conseil des Dix et dont voici la teneur :

« Jean Mocénigo, doge de Venise, aux sages hommes Jacques de
 » Musto et Bernard Tiépolo, conseillers de Chypre et à leurs succes-
 » seurs. Nous vous avons ordonné, au mois d'août dernier, de concert
 » avec notre Conseil des Dix, de faire délivrer la pleine et corporelle
 » possession (*tenutam*) de l'archevêché de Nicosie aux envoyés et au
 » procureur du révérend père en Christ, dom Benoît Soranzo. Nous
 » vous répétons cet ordre. Nous avons appris que vous et vos prédé-
 » cesseurs, à la mort du dernier archevêque, aviez nommé certains
 » gouverneurs salariés pour l'administration des biens et des autres af-
 » faires de l'archevêché. Comme nous désirons que toute difficulté et
 » tout doute cesse à cet égard, et comme nous voulons que l'entière
 » possession des biens de l'archevêché soit remise au nouvel archevêque,
 » nous vous ordonnons de faire vérifier les comptes de ces gouverneurs
 » depuis le temps de leur nomination jusqu'à l'arrivée des envoyés de
 » Benoît Soranzo, actuellement archevêque de Nicosie, afin qu'ils payent
 » entièrement et à qui de droit ce qu'ils doivent, et qu'ils n'aient plus
 » à s'occuper à l'avenir de l'administration de ces biens et revenus. ⁴⁷⁹ ».

Soranzo se trouvait alors à Venise, ou dans les environs de cette
 ville. Je remarque dans les cartons une lettre signée de lui et datée
 de Trévise le 5 septembre 1484. Bien que qualifié dès lors d'arche-
 vêque, à Rome aussi bien qu'à Venise, il n'avait pas encore cepen-
 dant ses bulles de nomination; il ne signait et n'était mentionné
 dans les pièces officielles de la chancellerie que du titre d'*electus Ni-*
cosiensis.

⁴⁷⁸ Doc. nouv. servant de preuves à l'hist. de
 Chypre, dans la coll. des Doc. inéd. Mélanges, t. IV,
 p. 507.

⁴⁷⁹ Conseil des Dix. *Processi espediti con sentenza*.
 Cartons n° 1820. Papiers Soranzo. Décision et let-
 tre du septembre 1484, 3^e indiction.

Un fonctionnaire de la cour romaine, Victor Prosechino, écrivant de Rome le 17 octobre 1484 à un parent de l'archevêque, Victor Soranzo dal Banco, au sujet des lenteurs ordinaires de l'administration, s'excusait de n'appeler encore Benoît que l'*élu* de Nicosie, le titre d'archevêque ne devant régulièrement lui être attribué et n'être usité à son égard qu'après la délivrance des bulles. Prosechino annonçait d'ailleurs qu'on songeait à accorder le pallium à Benoît, et il ajoutait que la demande de cette haute distinction devait être faite pour lui dans le prochain consistoire.

Une lettre du même Prosechino à l'archevêque, du 22 novembre 1484, ne porte encore d'autre suscription que les mots suivants: *Electo Nicosiensi*. Mais les bulles définitives durent être scellées et expédiées vers la fin de l'année 1484, ou dans les premiers mois de l'année 1485.

Soranzo, pourvu dès lors de toutes les investitures canoniques et politiques, pouvait se croire enfin libre de partir pour son diocèse, au moment surtout où la république recommandait de nouveau la résidence à ses fonctionnaires levantins, particulièrement aux Chypriots. Il n'en fut rien. Une volonté supérieure, qui ne daignait pas donner ses raisons, ne lui en accorda pas l'autorisation. Des défiances, des appréhensions au moins, persistaient donc toujours à son endroit dans les conseils de Venise, et le plaçaient ainsi dans un pays où tous les fonctionnaires étaient suspects, parmi les plus suspects.

Une lettre autographe de l'archevêque au doge Barbarigo, écrite de Ravenne le 7 mai 1486, accuse avec une amertume résignée cette situation pénible. Soranzo s'était déterminé à se rendre à Rome pour hâter le règlement de quelques affaires, en attendant le permis de départ pour le Levant qu'il sollicitait toujours du Conseil des Dix. De la ville de Ravenne, il adresse au Conseil une longue dépêche où on lit:

« Comme je l'ai écrit à Votre Sublimité, je me rends à Rome, et » j'ai déjà fait plus du tiers de la route. J'y vais puisqu'il est nécessaire » que je veuille à l'expédition des affaires concernant mon église de Chypre. » Mais il m'est bien pénible de voir qu'il y a toujours des gens em- » pressés et désireux de me nuire dans l'esprit de Votre Seigneurie; » je ne puis dire à cet égard que ce que j'ai déjà dit et déclaré. Comme » homme d'église, il m'était absolument impossible de quitter Rome » à l'insu et sans la permission du Pape. Dès que j'en ai eu la per- » mission de Sa Sainteté, je suis parti pour Venise, sans considérer » les fatigues et les dépenses du voyage ».

Il insiste sur l'utilité de sa présence en Chypre pour veiller aux intérêts d'une église privée depuis si longtemps de direction, et il est prêt à s'y rendre dès que le conseil le jugera à propos. Il revient

enfin sur les délations et les insinuations persistantes de ses adversaires, *adversarii*; il s'en plaint vivement, et termine ainsi :

« Mes intérêts personnels m'engageraient à rester à Rome; mais » je dois penser avant tout à mon église et je suis prêt à partir. Ni » les difficultés du voyage, ni le danger des Turcs ne m'arrêteront.

» BENEDICTUS SUPERANTIUS

» Archyepiscopus Nicosiensis ».

Le gouvernement de Venise était tellement frappé de la dépopulation de Chypre et de la nécessité de fixer dans l'île les fonctionnaires de tout rang, surtout les ecclésiastiques, qu'il avait rendu à cet effet un décret spécial, dès le 7 avril 1484⁴⁸⁰. Ordre était donné à tous les clercs possédant des bénéfices en Chypre de résider dans le pays même, sous peine de voir les deux tiers de leur revenu confisqués et appliqués à la réparation des remparts de Famagouste. De nouvelles mesures furent édictées peu après dans le même esprit.

Nous avons pensé qu'elles avaient été suspendues à l'égard de Soranzo. Il n'en est rien. Quelques documents récemment reconnus nous montrent que Soranzo fut au contraire, dans la seconde période de sa carrière, engagé et pressé même par le gouvernement de Venise de se rendre dans son diocèse. Mais cette, fois les résistances et le refus vinrent de Soranzo lui-même.

Le 7 avril 1486 le sénat avait décidé que si l'archevêque ne se rendait pas bientôt en Chypre, comme le devoir l'y obligeait, le gouvernement de l'île pourrait disposer d'une partie notable des revenus de son siège⁴⁸¹.

Les prescriptions furent renouvelées le 30 avril 1487⁴⁸². Elles n'eurent pas plus de succès que les précédentes, puisque don Benetto était toujours en Italie le 27 octobre 1491. Le Sénat en ordonnant à cette date la réparation de la cathédrale de Nicosie, ébranlée par un tremblement de terre, crée une œuvre spéciale pour recueillir les fonds destinés aux travaux; il taxe l'archevêque à une contribution annuelle de 250 ducats, et notifie aux conseillers que si Soranzo se rend en Chypre, *comme il l'a promis*, il sera le président de l'œuvre, *Caput fabricæ*⁴⁸³.

Mais rien ne changea les nouvelles dispositions de l'archevêque. Après s'être offert sincèrement à remplir dans toute leur étendue les

⁴⁸⁰ Navagiero, ap. Muratori, *Script. ital.*, t. XXIII, col. 1193.

⁴⁸¹ M. Sathas, *Doc. sur l'hist. de la Grèce*. Paris, Maisonneuve, 1880, t. I, p. 343.

⁴⁸² M. Sathas, *Doc. I*, p. 340, 343.

⁴⁸³ Archiv. de Venise. *Senato. Mar.*, Reg. XIII. fol. 74, v°

devoirs de sa dignité, se trouvant justement blessé des défiances qu'il avait rencontrées, il avait tourné ses vues d'une autre côté.

Attiré vers Rome, dont il avait toujours chéri le séjour, il retourna dans cette ville bien-aimée, la patrie commune de tous les chrétiens; il y reprit avec bonheur les fonctions de protonotaire apostolique qu'il avait remplies sous Innocent VIII et qu'Alexandre VI lui conféra de nouveau⁴⁸⁴. Il n'en resta pas moins le fidèle sujet de la république; il n'encourut pas sa disgrâce, et se borna à jouir comme archevêque commendataire des revenus et des bénéfices que le sénat voulut bien lui laisser.

Une lettre, adressée de Rome le 17 novembre 1488 au doge Barbarigo, expose respectueusement les plaintes de l'archevêque sur les conséquences désavantageuses qu'avaient eues pour lui l'abandon forcé d'une abbaye qu'on lui avait d'abord conférée. « Le Très-saint Père, » tenant compte des dix-huit années que j'ai passées déjà au service de » la cour romaine, considérant en outre que je suis arrivé à l'âge de » quarante-cinq ans et que je ne reçois à peu près rien (*niente de intrada*) » de mon archevêché, bien que j'aie payé 7,500 ducats mes droits » de nomination, a bien voulu me donner *motu proprio* l'abbaye de » Saint-Chrysogone de Zara, devenue vacante. Votre Seigneurie désire » aujourd'hui cette abbaye pour un autre sujet, je m'en dessaisis volon- » tiers, comme j'ai précédemment remis en ses mains l'abbaye de » Saint-Zéno de Vérone, toujours dans l'intérêt « dudit » Rossi. Je » n'élève aucune réclamation. J'ai fait ces renonciations avec plaisir, » afin d'entrer dans les vue de Votre Seigneurie et de lui être agréable. » Seulement, je la prie de vouloir bien considérer qu'il ne me reste » presque plus rien aujourd'hui pour vivre décemment ». Il signe :

Filius et servitor vester B. SUPERANTIUS, archyepiscopus Nicosiensis, Smi D. N. secretarius.

D'aussi légitimes réclamations durent être accueillies; et c'est vraisemblablement pour y satisfaire que Soranzo reçut en commende l'abbaye de Sainte-Euphémie au diocèse de Padoue. Il en était titulaire dès l'an 1489⁴⁸⁵. Suivant Malipiero, il posséda également en commende l'abbaye de Saint-Apollinaire de Ravenne, dont on le trouve investi à l'époque de sa mort⁴⁸⁶.

Les pièces réunies dans les cartons du Conseil des Dix se rapportent surtout au temps de son séjour à Rome, de 1485 à 1493. Elles offrent en général peu d'importance. On y voit que l'archevêché de Chypre, quel que fût l'appauvrissement du pays, n'était pas devenu

⁴⁸⁴ Son épitaphe le rappelle Schrader, *Monum. ital.*, p. 154.

⁴⁸⁵ Capellari le mentionne à cette date comme

abbé commendataire de Sainte-Euphémie. *Campidoglio Veneto*, Mss. de Saint Marc.

⁴⁸⁶ *Annali Veneti*. Florence, 1844, t. II, p. 695.

cependant une dignité absolument honorifique et sans quelques profits temporels. Soranzo avait même à Nicosie un mandataire et des agents chargés de l'administration des biens de l'archevêché, et l'on trouve plusieurs lettres de ces fonctionnaires instruisant l'archevêque de l'état plus ou moins satisfaisant des récoltes. Une pièce recueillie dans les cartons de Candie, et réunie aujourd'hui aux cartons des documents généraux de Chypre, donne le nom et le titre du fonctionnaire chargé de l'administration du temporel de l'église de Nicosie en l'absence de Soranzo: *magnifico domino Andrea Morosini governador del arcivescovo*. Par sa famille et par son titre, Morosini devait être un personnage assez considérable.

Bien que Rome fût sa résidence habituelle, Soranzo se rendait quelquefois à Venise ou dans les États vénitiens, dont l'accès ne lui était pas interdit. Il y vint notamment en 1490 pour saluer la reine Catherine Cornaro, retirée alors dans le domaine que la république lui avait donné près de Trévise, après son abdication. Dans une lettre datée du château d'Asolo, le 28 décembre de cette année, signée *Regina Catherina*, et conservée au dossier, la reine, en remerciant l'archevêque de sa visite, lui recommande le messenger à qui elle confie sa dépêche. Elle prie Soranzo de lui donner quelque emploi dans l'administration de son archevêché. C'était un ancien et fidèle serviteur de la reine, nommé Benoît, homme sûr et honnête.

Nous remarquons ensuite quelques pièces de moindre intérêt. Le 25 mai 1488, plusieurs habitants de l'île de Naxos écrivent au révérend P. Benoît Soranzo, archevêque de Nicosie, à Rome, et se recommandent à ses bontés. Le 4 août 1488, le docteur Christophe Regino lui écrit de Rome et le qualifie: *Regni Cyprî archiepiscopus*.

Le 2 mars 1491, Soranzo étant absent de Rome, mais peut-être dans les environs, une lettre lui est adressée avec ces titres: *arcivescovo di Nicosia, sanctissimi Domini nostri secretario et assistenti*. Le 2 octobre 1493, le P. Théodore, probablement employé dans la gestion des biens de l'archevêché, écrit de Nicosie à Rome; il lui présente ses devoirs, et lui dit que les terres ont une assez bonne apparence: *reverendissimo, etc., Benedicto Superantio, regni Cyprî archiepiscopo*. Il mourut subitement à Rome, le 6 juillet 1495⁴⁸⁷, âgé seulement de quarante-huit ans, sept mois, quinze jours. Il fut inhumé dans l'église de la Minerve. Son épitaphe le qualifie d'archevêque de Nicosie, secrétaire apostolique des papes Innocent VIII et Alexandre VI, et prélat assistant⁴⁸⁸.

Puisque des papiers bien postérieurs à sa reconnaissance comme archevêque de Chypre par la république, se trouvent aujourd'hui dé-

⁴⁸⁷ Malipiero, *Annal. Venet.*, t. II, p. 695.

⁴⁸⁸ Schrader, *Monum. ital.*, p. 154.

posés au Conseil des Dix, il est évident que le gouvernement de Venise mit la main sur sa correspondance à son décès. Ainsi des soupçons, ou une sorte de haute surveillance, semblent avoir plané sur Soranzo jusqu'à sa mort.

On ne sait qu'elle pouvait en être la vraie raison. Je ne crois pas trop m'avancer en affirmant que ni sa loyauté, ni ses mœurs n'ont rien à redouter des révélations de l'avenir à cet égard. Le motif en devait être absolument politique. Sans parler des délations toujours bien accueillies à Venise, la déférence de Soranzo pour la cour de Rome, où il avait de si anciennes attaches, le signalait suffisamment aux défiances des inquisiteurs d'État.

XXX. SÉBASTIEN PRIULI. 1496.

D'après les annales de Malipiero, à la mort de Benoît Soranzo, l'archevêché de Nicosie aurait été donné au célèbre cardinal Dominique Grimani⁴⁸⁹, et Grimani se serait démis en faveur de Jacques de Pesaro, son maître de chambre, de l'évêché de Paphos, dont il jouissait en commende⁴⁹⁰. Je doute de l'exactitude de ces notions. Longo a pu troubler un peu ce que disait Malipiero, en rédigeant son abrégé des *Annali Veneti*.

Jacques de Pesaro a été certainement évêque de Paphos; mais on ne voit pas que l'éminent et libéral Dominique Grimani, l'heureux possesseur du beau Bréviaire, ait jamais occupé le siège de Nicosie. Si Venise ou Rome pensèrent quelque temps à lui pour la succession de Soranzo, ces dispositions ne tardèrent pas à changer. Sébastien Priuli ou de Priolis, protonotaire apostolique⁴⁹¹, docteur et jurisconsulte émérite, fils du procureur de S. Marc, Pierre Priuli, et parent du capitaine-général François, qui avait reçu l'abdication de Catherine Cornaro en 1489, était dès le mois d'octobre 1496 en pleine possession par ses commissaires de l'archevêché de Nicosie⁴⁹².

⁴⁸⁹ *Annali Veneti*, t. II, p. 695.

⁴⁹⁰ Dominique Grimani, fils d'Antoine Grimani, fut créé cardinal-diacre par Alexandre VI en 1493, à l'âge de 30 ans. Le bref annonçant sa nomination au doge Barbarigo se trouve transcrit aux *Commemoriaux*, Reg. XVII, 1482-1500, fol. 170; il est du 20 septembre, 2.^e ann. du pontif. Dominique fut plus tard cardinal-prêtre de S. Marc, et conserva ce titre toute sa vie. Il fut nommé patriarche d'Aquilée à la fin de l'année 1497, et mourut à Rome en 1523. (Ciacconius, t. III, col. 180. Tiraboschi, *letterat ital.*, t. VII, p. 5, 208, 224). Il aimait passionnément les arts et il forma une belle collection d'objets et de manuscrits précieux. La bibliothèque S. Marc possède

son magnifique *Bréviaire*, embelli de miniatures de Memling et d'Antonello de Messine, qu'il avait légué à la République. — M. Antoine Perini en a publié des photographies avec un texte explicatif de Zanotto, in-4.^e Venise, 1862.

⁴⁹¹ Le 6 mai 1490, le Sénat, en exécution d'un bref apostolique, ordonne qu'il soit donné au rév. Séb. Priuli, *Sebastiano de Priolis, notario et referendario apostolico*, la possession du monastère de SS. Cosme et Damien de Zara, vacant par le décès du cardinal de S. Marc. *Senato. Mar. Reg.* XIII, fol. 50.

⁴⁹² *Hist de Chypre*, t. III, p. 492.

D'autre part, le cardinal Grimani désigné par le sénat à la cour de Rome pour le patriarcat d'Aquilée, à la fin de l'année 1497, était pourvu de ce patriarcat au plus tard en 1498⁴⁹³. Malipiero lui-même insère dans ses annales un témoignage assez curieux à cet égard. C'est la série des votes qui eurent lieu au Sénat le 5 septembre 1497, pour l'élection du successeur de Nicolas Donato au patriarcat. Dans l'un des scrutins, 63 voix furent données à Priuli déjà archevêque de Nicosie : *Sebastian di Priuli, fo de messer Piero, procurator, arcivescovo di Nicosia*⁴⁹⁴. Grimani ne peut donc être inscrit dans le catalogue des archevêques de Chypre, même à titre commendataire.

Les choses s'empiraient d'ailleurs chaque jour en Chypre aussi bien pour l'état que pour l'Église. Il fallut souvent que des décisions du Sénat vissent contraindre les citoyens à aller prendre possession des emplois auxquels ils étaient nommés. Les clercs ne semblaient pas plus empressés que les fonctionnaires civils à aller habiter l'île, s'il faut en juger par l'exemple de Priuli. Les circonstances politiques ne pouvaient plus laisser entrevoir le moindre inconvénient à la résidence du métropolitain dans l'île; les fidèles et le clergé eussent gagné à posséder leur chef au milieu d'eux. Priuli resta néanmoins à Venise et profita de la tolérance générale et fâcheuse qui permettait à tant d'autres ecclésiastiques de conserver des bénéfices en commende sans s'astreindre à la résidence.

En attendant, si les impôts s'amoindrissaient pour le trésor public, l'église, voyait de son côté les dîmes et tous ses revenus diminuer plus encore, par l'apauvrissement et le relâchement universel. Le vicaire de l'archevêque Priuli et les évêques suffragants signalèrent plusieurs fois au gouvernement de Chypre les pertes énormes que leur occasionnaient la négligence des fidèles à payer les dîmes et l'incurie des fermiers ecclésiastiques à rendre leur comptes. On ne trouvait pas de remède efficace au mal. Le 6 octobre 1496, sur de nouvelles instances du clergé, le tribunal de la secrète, composé du lieutenant du royaume et de ses conseillers, ordonna expressément aux écrivains chargés des comptes de fournir pour chaque diocèse un tableau des retardataires afin qu'on exerçât contre eux de sévères poursuites⁴⁹⁵. Rien ne paraît avoir été sensiblement amélioré par ces ordres. On édictait des peines, on menaçait; mais on n'agissait contre personne, tant était grand probablement le nombre des coupables.

Les particuliers n'étaient pas seuls à négliger le paiement des con-

⁴⁹³ Navagiero, ap. Murat, t. XXIII, col. 1213; Malipiero, t. II, p. 706-707; Ughelli, t. V, col. 132; Gams, p. 774.

⁴⁹⁴ Malipiero, t. II, p. 707. Sanudo a connu aussi le scrutin du 5 septembre 1497 et l'a inséré

dans ses *Diarii* édit. 1879, t. I, col. 748, cf. col. 760.

⁴⁹⁵ « Scribæ, ballii, castellani et officiales quibus constituta est merces pro tenendis hujusmodi communitis ». *Hist. de Chypre*, t. III, p. 492.

tributions ecclésiastiques. Les fermiers du domaine royal cherchaient à s'y soustraire comme les autres et autant qu'il leur était possible. Le *Cartulaire de S^e Sophie* renferme une sentence du lieutenant de Chypre en date du 20 novembre 1497, lancée contre le fermier de la teinturerie royale de Nicosie, pour l'obliger à payer sans plus de retard l'arriéré de la dime à l'archevêque ⁴⁹⁶.

Quelques autres pièces du temps de Sébastien Priuli, dans lesquelles le prélat est nommé, se trouvent transcrites parmi les appendices du même recueil. Ce sont pour la plupart des baux à ferme de différents moulins de l'archevêché. Un acte public du 23 février 1497, constate que la collation des bénéfices de S. Jean ⁴⁹⁷ et de la Miséricordieuse ⁴⁹⁸, alors vacants, appartenait à l'archevêque et non au lieutenant de Chypre ⁴⁹⁹. Ces divers actes ont été réunis sur des feuillets séparés à l'ancien *Cartulaire de S^e Sophie*. Il sont précédés d'une rubrique, où l'on voit que Sébastien Priuli, comme quelques uns de ses prédécesseurs peut-être, portait le titre de légat-né du Saint-Siège en Orient : « *per reverendum in Christo patrem et dominum » dominum Sebastianum Priolum, dignissimum Cipri archiepiscopum et » legatum natum* ⁵⁰⁰. »

Les soins du temporel de l'archevêché étaient dévolus au vicaire de l'église de S^e Sophie et aux procureurs de l'archevêque, que les actes désignent sous le nom de *Commessi* ⁵⁰¹. Tenu par eux au courant de tout ce qu'intéressait son église, Priuli ne paraît pas avoir eu la pensée de s'en rapprocher. Peut-être cependant le parti qu'il prit en 1498, d'apprendre la langue grecque ⁵⁰², en appelant auprès de lui le jeune et déjà célèbre Jérôme Alexander, futur recteur de l'université de Paris et archevêque de Brindes ⁵⁰³, indique-t-il le projet d'aller un jour y résider ou la visiter; à moins que ce ne fût chez lui, comme chez tant d'esprits distingués de son temps, le pur désir de s'instruire d'avantage. Ses relations avec Alexander et sa désignation comme délégué apostolique pour l'établissement à Venise d'un couvent de l'ordre de S. Jérôme, dans une bulle du 15 avril 1501 ⁵⁰⁴, sont les dernières circonstances que nous connaissons de sa vie.

⁴⁹⁶ *Hist. de Chypre*, t. III, p. 537.

⁴⁹⁷ C'est je pense l'église de S^t Jean de Montfort à Nicosie, détruite en 1567. *Hist.*, t. III, p. 556, n.

⁴⁹⁸ Notre Dame de la Miséricordieuse était près de l'église actuelle d'Haia Paraskevi, sur la colline que les Français appelaient La Marguerite. On trouve une notice et quelques documents sur cette chapelle, dans mon *Hist.*, t. III, p. 203, n. 265-269, 282, 504, 525. Les Turcs, lors du siège de Nicosie, en 1570, firent construire un fortin sur la colline de la Marguerite, entre le boulevard Costanzo et le boulevard Podocator. Le comte d'Edesse et le comte Le Tripoli furent tués à la prise de ce dernier boulevard. *Narratione della*

guerra di Nicosia, par Jean Sozomène, ou Sazomeno, publié par Altamira, à Bologne en 1571. Plaquette in 4^o rare.

⁴⁹⁹ *Hist.*, t. III, p. 267, n. 3.

⁵⁰⁰ *Cartul. de S^e Sophie*, fol. 47-479.

⁵⁰¹ « Gli commessi del reverendissimo in Christo » padre Sebastiano de Priolis meritissimo arcivescovo » Nicosiense. » *Hist.*, t. III, p. 537.

⁵⁰² Le grec moderne et vulgaire, je le suppose, car son épitaphe le qualifie de : *litteris grecis, hebraicis, chaldeis eruditissimus, sapientissimus, etc.*

⁵⁰³ Ughelli, nouv. éd., t. IX, col. 38-39. Le Quien.

⁵⁰⁴ *Inscriz. Venez.*, t. VI, p. 167.

La mention d'un évêque de Nicosie habitant Venise dans une bulle du pape Alexandre VI du 15 avril 1501, citée par M. Cicogna, et dont nous regrettons de n'avoir pu retrouver l'origine, pourrait se rapporter peut-être encore à lui.

Priuli mourut à Venise, jeune encore, à l'âge de 42 ans, le 2 octobre 1502; il fut inhumé en l'église S. Michel de Murano ⁵⁰⁵.

XXXI. ALDOBRANDINI DES URSINS. 1502.

Il appartenait à la grande famille romaine des Ursins. Son père, Nicolas Aldobrandini Orsini, comte de Pitigliano, ville de Toscane, à l'ouest du lac de Bolsena, était alors commandant général des troupes de la république de Venise ⁵⁰⁶. Lui-même, devenu protonotaire apostolique, possédait la terre de Morlupi, au diocèse de Népi, non loin de Rome, où il fonda vers l'an 1500, un couvent de religieux franciscains ⁵⁰⁷.

Le Sénat l'avait déjà recommandé à la bienveillance du Saint Siège pour l'obtention de quelque bénéfice dans les limites des domaines vénitiens, quand Alexandre VI, à la nouvelle de la mort de Sébastien Priuli lui donna immédiatement le siège de l'archevêque. La mort de Priuli est du 2 octobre 1502, et le 8 du même mois, s'il n'y a pas quelque erreur de chiffre dans ces dates, le Sénat, déjà informé de la nomination d'Aldobrandini, écrivait au lieutenant de Chypre pour qu'on le mit, lui ou son mandataire, en possession des biens de l'archevêché ⁵⁰⁸.

Quoiqu'investi de ces hautes fonctions, qui eussent autrefois nécessité son établissement en Chypre, il conserva son domicile à Rome, où il avait toujours résidé. Il habitait le palais devenu peu après le collège Clémentin sur la place Nicosie ⁵⁰⁹, entre le quai de Ripetta et le Pont S. Ange.

Il voulut visiter cependant et visita en effet la province ecclésiastique qui venait de lui être confiée, province autrefois si prospère, maintenant si déchue sous tous les rapports. Il put y constater les déplorables effets de l'absence des chefs ecclésiastiques sur la discipline et les mœurs. La date de son voyage et la durée de son séjour

⁵⁰⁵ Capellari, *Campidoglio Veneto*, mss. S^t Marc
Famille Priuli, qui donne son épitaphe.

⁵⁰⁶ Extr. des *Diarii* de Sanudo, cité par M. Cicogna. *Inseriz. Venez.*, t. IV, p. 142; et ci-après la lettre du Sénat, du 8 octobre 1502.

⁵⁰⁷ Wadding, *Annal. Minor.*, t. V p. 438, n. 21.

⁵⁰⁸ *Doc. nouv. Mélanges*, t. IV, p. 512.

⁵⁰⁹ Capellari, *Campidoglio Veneto*. C'était, je crois, alors le Palais Peppoli. On ne sait pas la véritable origine du nom de la place *Nicosia*; peut-être n'a-t-elle rien de commun avec le nom de la capitale de l'île de Chypre.

en Chypre sont inconnus; le voyage est certain, puisqu'en 1518 l'ambassadeur vénitien résidant à Rome écrivait au Sénat qu'Aldo-brandini demandait l'autorisation de retourner au Levant: « Questa » sera è venuto da me lo arcivescovo de Nicosia, per tor licentia, » perchè vol ritornar in Levante ⁵¹⁰ ».

Revenu à Rome, peut être depuis plusieurs années, il assista au concile général ouvert au palais de Latran le 3 mai 1512 et clos le 16 mars 1517. Son nom se trouve ainsi mentionné plusieurs fois entre ces deux dates, au bas des procès-verbaux de diverses sessions: *reverendus pater Dominus Aldrovandus Nicosiensis* ⁵¹¹.

C'est donc bien incontestablement de lui qu'il s'agit dans les graves dépêches adressées de Rome au doge de Venise, par Marc Minio, ambassadeur de la république les 25 avril 1517, 30 juillet et 28 août 1518 ⁵¹².

A cette époque, deux des enfants naturels du dernier roi de Chypre, Eugène et Jean de Lusignan, échappés à la police vénitienne, parcouraient les cours d'Allemagne et d'Italie. Pleins d'illusions et d'espérance, ils se flattaient que les puissances, jalouses de la prédominance de Venise dans la haute Italie, allaient prendre la défense de leurs droits. Ils se laissaient dire qu'une grande flotte portant les troupes austro-napolitaines ne tarderait pas à les transporter en Chypre et à les replacer sur le trône de Nicosie. Le vicaire de l'archevêque, religieux dominicain récemment venu de Chypre à Venise, où il fut quelque temps retenu, puis autorisé, peut-être pour le compromettre, à se rendre à Rome, s'y conduisit de la manière la plus inconsidérée. Il refusa d'aller demeurer à la Minerve, couvent de son ordre; il alla s'établir dans la maison même qu'habitait le prince Jean de Lusignan, pendant que son frère aîné était en Allemagne; il entretint et exalta par ses rapports et ses confidences la puérile ambition de ces princes. Venise, sans être autrement inquiète de menées qui ne pouvaient lui être inconnues, les surveillait avec sa vigilance ordinaire.

C'est sur ces entrefaites qu'un misérable, Agostino del Sol, banni du territoire vénitien, vint proposer à l'ambassadeur résidant à Rome de débarrasser la république des préoccupations que pouvaient lui donner les intrigues des princes Chypriotes, en abrégant par le poison l'existence des deux prétendants. Ce qu'il y a de pénible à constater, c'est que l'ambassadeur vénitien, non-seulement accueillit ces abominables propositions, mais qu'il les transmit à son gouvernement, en faisant connaître en détail le prix exigé pour le forfait.

⁵¹⁰ Dép. de Rome, 28 août 1518. *Novv. provees de Chypre*, in 8°, p. 37.

⁵¹¹ Labbe, *council.*, t. XIV, col. 28-325.

⁵¹² J'ai publié ces documents dans les *nouvelles provees de Chypre*, p. 33-34, extr. de la *Bibl. de l'oc. des chartes*, 1872.

L'archevêque Aldobrandini, resté au-dessus de ce indignes affaires, garda une situation aussi noble que loyale. Les odieuses confidences d'Agostino del Sol ne parvinrent probablement pas jusqu'à lui; mais aussitôt qu'il eut appris l'inconvenante conduite de son vicaire, il agit résolument à son égard. Il lui retira les fonctions ecclésiastiques; il lui interdit absolument l'accès de sa demeure, et informa immédiatement l'ambassadeur vénitien de ce qu'il savait et de ce qu'il faisait. Marc Minio rend justice, et sans restriction, à l'attitude parfaitement correcte d'Aldobrandini dans les dépêches sus indiquées qui méritent toute créance, parce qu'elles sont essentiellement confidentielles ⁵¹³.

Après tous ces événements, il est plus que douteux qu'Aldobrandini ait obtenu la faculté de retourner en Chypre; lui-même bien probablement ne persista pas à la demander. Ses intérêts et ses affections principales étaient toutes en Italie. Comme ses prédécesseurs, il dut se résoudre facilement à ne pas s'en éloigner. Bientôt même il renonça à sa dignité. Vers le mois d'août ou de septembre 1524, il résigna l'archevêché de Chypre et l'échangea contre un canonicat à S. Pierre. Indépendamment de ce titre, il fut prieur de l'église de S. Agnès in Navona, et abbé de S. Laurent hors les murs d'Aversa, dans le royaume de Naples. Resté toujours seigneur de Morlupi ⁵¹⁴, il abandonna en 1526 à son neveu, le comte Jean François Aldobrandini, tous les droits qu'il avait sur cette terre et sur les châteaux et seigneuries de Fiano, Filacciano et Monte della Guardia. Il mourut deux ans après, vers l'an 1528 ⁵¹⁵.

Une circonstance particulière le recommande à l'estime des érudits. Peu avant de résigner l'archevêché de Nicosie, il avait fait exécuter à Rome une copie de l'ancien *Cartulaire de Sainte Sophie* constitué en 1322 par l'archevêque Jean II, et auquel plusieurs pièces avaient été ajoutées par divers archevêques jusqu'en 1472. Ce cartulaire original, qu'Aldobrandini avait reçu ou qu'il avait rapporté de Chypre, n'existe plus aujourd'hui. Mais la copie exécutée pour lui à Rome se trouve heureusement à Venise, à la Bibliothèque S. Marc, n.º LVI, de la IV^e classe, réservée aux manuscrits latins ⁵¹⁶.

On y lit sur la première page: « Ex veteri codice, qui chartas anno
» 1322, jussu fratris Johannis, ordinis Prædicatorum, archiescopi Ni-
» cosiensis, transcriptas, et alias deinde adjectas continebat, ac in
» thesauro ecclesiæ illius asservabatur, exemplum hoc, anno 1524,

⁵¹³ Dépêche de Minio du 25 avril 1517. *Nouv. preuves de Chypre*, p. 33. *Doc. nouv. Mélang.*, t. IV, p. 567.

⁵¹⁴ Wadding rappelle une donation de l'archevêque Aldobrandini au couvent qu'il avait établi à Morlupi, datée de Rome le 8 octobre 1521. *Annal. Min.*, t. VII, p. 439, n. 21.

⁵¹⁵ Ces derniers faits sont rappelés dans le *Campidoglio Veneto* de Capellari. §, Aldobrandini.

⁵¹⁶ Une copie de ce manuscrit, exécutée par M. Lorenzi, attaché à la Bibliothèque S. Marc, est aujourd'hui à Paris à la Bibliothèque Nationale. *Mss. lat.*, n.º 10189.

» Romæ, sumptum est, et manu ac sigillo Floridi Brisseti, clerici
 » Lugdunensis, curiæ Romanæ notarii, recognitum ac roboratum,
 » Aldobrandino de Ursinis, archiepiscopo Nicosiensi, id procurante ».

La transcription fut commencée le 23 juin 1524, sur la remise faite à Brisset du cartulaire original par Jean Sicolo des Ursins, chargé de la procuration de l'archevêque Aldobrandini. Elle fut ainsi authentiquée par le même Brisset : « Ego, Floridus Brisseti, clericus Lugdunensis, civis Romanus, publicus auctoritate apostolica, neq non curie causarum camere apostolice notarius, premissis omnibus interfui, ideo hoc presens publicum transsumptum subscripsi et publicavi, una cum dicte curie causarum camere apostolice sigilli appensione, in fidem premissorum, rogatus et requisitus ».

Quoique la transcription soit l'œuvre d'un copiste ignorant absolument du latin, le recueil, n'en est pas moins précieux et justifie bien ce qu'en disait Florio Brisset : « Est vero locuples ac longè pretiosa collectio monumentorum ad res Latinorum et Grecorum ecclesiasticas regni Cypri cognoscendas valde opportuna ». Si le présent travail apporte quelques notions nouvelles à l'histoire de l'église latine de Chypre et introduit un peu plus d'ordre dans la chronologie de ses évêques, ce résultat est dû surtout aux secours que m'a fournis le recueil de Jean de Polo et d'Aldobrandini. Postérieurement à la copie exécutée en 1524, on a inséré dans le volume huit documents des années 1496, 1497, 1510, 1547 et 1564⁵¹⁷.

La pièce de 1510 est la seule qui se rapporte au temps de l'administration d'Aldobrandini. C'est une sentence du lieutenant de Chypre rendue à Nicosie le 24 septembre 1510. Elle maintient la célèbre abbaye de Lapaïs ou d'Episcopia près de Cérines sous la juridiction de l'archevêque, nonobstant ses réclamations⁵¹⁸. Rien n'indique dans la pièce qu'Aldobrandini se trouvât alors en Chypre, ce qui est possible; la preuve de son absence ne résulte pas cependant de ce fait qu'il fut représenté à la barre du lieutenant par un des chanoines de S^{te} Sophie⁵¹⁹. Quant aux velléités d'autonomie manifestées par les Prémontrés de Lapaïs, peut-être n'étaient-elles pas inspirées par des raisons bien historiques ni bien avouables. Depuis le temps où le B. Hugues de Pise et le prince Haïton d'Arménie avaient vécu parmi eux et honoré l'habit de leur ordre, les choses étaient bien changées à Lapaïs. L'Abbaye Blanche, comme on l'appelait alors, abusant de ses richesses et de ses privilèges, était tombée dans le plus déplorable relâchement. En l'absence de toute surveillance diocésaine, les

⁵¹⁷ Le document auquel nous donnons cette date est une bulle datée dans le ms. de l'année 1553 (M.D.LIII.) millésime que nous avons eu tort de conserver en publiant la pièce, *Hist.*, t. III, p. 539.

Il faut corriger et lire M.D.LXIII. (1564), la bulle étant de la 5^e année de Pie IV.

⁵¹⁸ *Hist. de Chypre*, t. III, p. 513.

⁵¹⁹ *Canonico interveniente nomine rev. arch. Leuc.*

choses en étaient arrivées à ce point que la monogamie constituait une sorte de mérite relatif à ceux des religieux qui voulaient bien s'en contenter : « tutti li frati hanno moglie.... havendomi un di loro » affirmato che vi sono di quelli che hanno tre moglie ⁵²⁰ ».

Mais lui-même, Aldobrandini, était-il bien en position de remédier à ces honteux désordres. Si le mal lui fut révélé pendant son séjour à Nicosie, il dut le flétrir, et le proscrire, mesures insuffisantes tant il était profond. Avait-il d'ailleurs pour l'extirper sans miséricorde l'autorité morale et la mâle énergie que donne une conscience sans reproche, lui dont le *Campidoglio Veneto* termine la courte notice par ce trait, que je ne me pardonnerai pas d'omettre : « Mori circa il » 1528, lasciando diversi naturali, de' quali uscirono molti Orsini ».

XXXII. LIVIO PODOCATOR. 1524.

La famille Podocator, dont le nom a été écrit *Podacatoro*, *Podocataro*, *Apodochataro*, et autrement encore, était chypriote, d'origine grecque. Elle avait entrée à la haute cour, comme anoblée, au moins dès le XV^e siècle. A la même époque une de ses branches était déjà fixée à Venise, où elle contracta des alliances avec les familles patriciennes Quirini, Minio, Molin et Michele ⁵²¹.

Beaucoup de ses membres se sont distingués en Italie et en Chypre dans les fonctions civiles et ecclésiastiques. Moins attachés que les descendants des maisons franques aux principes de l'hérédité légitime, ils adhèrent plus facilement aux événements nouveaux, à l'usurpation de Jacques le Bâtard et aux vues de la république de Venise ⁵²². Pierre Podocator avait été d'abord ambassadeur de la reine Charlotte de Lusignan au Caire. Subjugué par l'accueil du roi Jacques et par l'influence des faits accomplis, il se soumit à l'usurpateur et lui rendit de loyaux services ⁵²³. Son frère Philippe remplit diverses missions du même prince et de Catherine Cornaro ⁵²⁴. Un de leurs auteurs, Hugues, avait été ambassadeur du roi Jean II, père de Jacques le Bâtard auprès de diverses cours d'Europe ⁵²⁵. César possédait au XVI^e siècle la maison qui avait appartenu à Amaury de Lusignan, prince de Tyr, frère du roi Henri II ⁵²⁶. Hercule acheta le fief de

⁵²⁰ Rapport de Bern. Sagredo au Sénat de 1562 ou 1565; *Hist. de Chypre*, t. III, p. 543-544.

⁵²¹ Bibl. S. Marc. Capellari, *Campidoglio Veneto*.

⁵²² Voy.; *Hist. de Chypre*, t. III, p. 316, n.; 320, n.

⁵²³ *Hist. de Chypre*, t. III, p. 74, n.; 158, n;

162, n. Sa femme était Agnès Salah (p. 283-4); son fils Jacques (p. 283).

⁵²⁴ *Hist. de Chypre*, t. III, p. 153, n.; 155; 162; 320; 561, n.

⁵²⁵ *Hist. de Chyp.*, t. III, p. 61, n.; 72 et n. 3; 810.

⁵²⁶ *Hist. de Chyp.*, t. III, p. 523.

Chiti à la seigneurie de Venise ⁵²⁷. Mais arrivons à Livio, dont la filiation ne nous est pas connue.

Le Quien et les éditeurs des Familles d'Outremer avec lui ont un peu mêlé ce qui concerne trois personnages fort distincts : notre Livio Podocator, archevêque de Nicosie; le cardinal Louis Podocator, son oncle, qui n'eut rien de commun avec l'église de Chypre; et le fameux archevêque Louis (Perez Fabrice), absolument étranger à la famille Podocator, et que son prénom seul a fait confondre tantôt avec l'oncle Louis Podocator, tantôt avec le neveu, Livio, sujet du présent article.

On a vu précédemment, au § XXVII, ce qui concernait Louis Perez Fabrice, cet entreprenant et énergique partisan espagnol, dont la république de Venise redoutait avec juste raison la nomination. Il me sera bien facile de séparer maintenant la personnalité de Louis Podocator et celle de Livio Podocator, grâce aux notices que le savant Emmanuel Cicogna a consacrées à ces deux prélats ⁵²⁸.

Le cardinal Louis Podocator, né dans l'île de Chypre en 1430, fit ses études à l'université de Padoue et y devint recteur des arts en 1460. Il était très versé dans les lettres grecques et latines, et atteignit une certaine notoriété en médecine, puisqu'il fut médecin (*archiatro*) d'Innocent VIII. Il marqua surtout dans les dignités ecclésiastiques. Nommé par Sixte IV à l'évêché de Capaccio au royaume de Naples en 1483, créé cardinal de Sainte-Agathe en 1500, il conserva, en commende sans doute, son diocèse, ce qui le faisait nommer le cardinal de Capaccio, *cardinalis Caputacquensis*. Pourvu, en 1502, d'un canonicat à la cathédrale de Padoue, il s'en défit en faveur de son neveu, Livio, et mourut peu après. On ne sait d'une manière précise ni le lieu ni la date de son décès : il mourut à Milan, en 1504, suivant les uns; à Rome, en 1506 suivant d'autres. Livio, héritier de ses goûts littéraires et de sa riche collection d'antiquités, lui a fait élever dans l'église de S^{te} Marie du Peuple à Rome, un très beau mausolée, avec une inscription qu'a publiée Galletti ⁵²⁹.

Livio Podocator, devenu chanoine de Padoue le 29 octobre 1502, sur la résignation de son oncle Louis, nommé en 1513, abbé commendataire de l'abbaye de Saint Gall à Moggio dans le Frioul (bénéfice qu'il conserva après son élévation au siège archiepiscopal ⁵³⁰), pourvu d'un canonicat à Trévise en 1514, fut promu à l'archevêché de Nicosie dans le consistoire du 5 octobre 1524, après la renonciation d'Aldobrandini des Ursins. Dès le 29 du même mois, le Sénat

⁵²⁷ *Hist. de Chyp.*, t. III, p. 242, n.

⁵²⁸ *Inscriz. Venez.*, t. IV, p. 142 et 144. Notice générale sur la famille Podacataro, ou Podocator, p. 142-147.

⁵²⁹ *Inscriz. Venet.*, p. 139, n.° 1; Cicogna, t. IV, p. 144, n. 5.

⁵³⁰ Cf. Cicogna, t. V., p. 640.

de Venise mandait aux gouverneurs de Chypre de livrer à Livio, ou à son délégué, les biens et les bâtiments de l'archevêché⁵³¹.

Le nouvel archevêque ne prit pas personnellement possession de son église. Comme ses prédécesseurs, il en jouit en commende et l'administra de loin. Son âge et son excessive corpulence lui auraient rendu d'ailleurs le voyage tout à fait impossible, s'il en avait eu la pensée et l'autorisation. Livio Podocator était surtout un prélat érudit, un ami des lettres et de l'antiquité; il correspondait en prose et en vers, en latin et en langue vulgaire, avec les hommes instruits de son temps, avec l'aimable cardinal Bembo, entre autres, dont on a plusieurs lettres intéressantes des années 1531 à 1546, adressées à l'archevêque de Nicosie alors à Venise⁵³².

Ses relations et ses occupations littéraires n'empêchaient pas Livio de veiller aux affaires de son église dans les différents villes où il résidait, Venise, Padoue et Rome. Les notions concernant son administration archiépiscopale sont toutefois bien rares. Flaminio Cornaro rapporte un serment d'obéissance, prêté le 14 septembre 1548 par Aurélie, abbesse du monastère de Notre Dame de Tyr, à Nicosie, à l'archevêque Livio et à ses successeurs. Les religieux Prémontrés de Lapaïs étaient moins déferents pour lui. Revenus à leurs anciennes prétention d'autonomie, quelque insuccès qu'elles eussent eues auprès du Saint Siège, ils avaient introduit une instance à la cour du lieutenant de Chypre dans l'espoir que l'autorité civile se montrerait plus favorable à leurs réclamations. Le tribunal les renvoya en 1547 à l'évêque de Famagouste, juge délégué par le saint siège⁵³³ pour connaître de l'affaire⁵³⁴; et vraisemblablement la décision, qui ne nous est pas connue, les maintint sous la juridiction métropolitaine, dont le voisinage et la surveillance les gênaient peut-être.

Quoiqu'il habitât ordinairement Venise, Livio ne put se rendre au concile général ouvert à Trente au mois de décembre 1545. Il fut à cette occasion l'objet de quelques récriminations parvenues jusqu'en cour de Rome, et dont on ne sait pas bien le caractère. Peut-être des clercs mécontents ou des jaloux l'accusaient ils d'insouciance ou de parcimonie, tandis que les plus sérieuses considérations d'âge et de santé légitimaient la dispense qu'il demandait. Bembo joignit ses amicales instances aux siennes pour l'obtenir⁵³⁵; le nonce Jean della Casa, donna aussi son témoignage.

⁵³¹ *Doc. novv. Mélanges*, t. IV, p. 513. L'occupation régulière du titre et des biens de l'archevêché de Nicosie par Livio Podocator de 1524 à 1555, rend tout à fait impossible l'admission de fr. Guido BAUMELLUS, dominicain de Cortone, que Le Quien, sur la foi de Fontana, pense avoir été nommé à Nicosie en 1530 par Clément VII.

⁵³² *Voy. Cicogna*, t. IV, p. 142, 687; t. V,

p. 640, et dans les lettres de Bembo, lib. VI à *M. Livio Podocataro, arcivescovo di Cipro. Vinegia.*

⁵³³ *Cicogna*, t. IV, p. 143. Flam. Cornaro, *Chiese Venete*, I, 88.

⁵³⁴ 20 mars 1547; *Hist de Chyp.*, t. III, p. 537.

⁵³⁵ *Lettres de Bembo*, lib. VI, p. 156, etc. *Cicogna.*

Le 17 novembre 1545, le nonce écrivait au cardinal Farnese: « L'archevêque de Chypre est vieux, Il est très-gros: è *vecchio et corpolento* » *molto*; il ne pourrait vraiment se rendre au concile; il prie votre seigneurie de supplier Sa Sainteté de vouloir bien l'excuser. Il y aurait certainement danger pour sa vie ⁵³⁶. » Le pape et le concile excusèrent son absence. Quelques explications de Bembo au cardinal-délégué suffirent pour faire tomber comme *calomnieuses* les plaintes portées contre lui. Les lettres de Bembo, si explicites à cet égard témoignent aussi de son empressement à faciliter par de convenables subventions le voyage de Trente aux ecclésiastiques chypriotes qui avaient répondu à l'appel du Saint Père ⁵³⁷.

Ainsi rassuré et satisfait, Livio put se faire transporter à Rome, où il se fixa pour quelque temps auprès du cardinal Louis, son oncle. Leurs demeures furent le rendez-vous d'une société choisie d'hommes instruits, d'artistes et de savants. Quelques années après, Livio, craignant peut-être d'être surpris par une fin subite, se démit de l'archevêché de Nicosie, en faveur de son frère César; la renonciation, et la présentation qu'il avait faites ayant été agréées en cour de Rome le 24 août 1553 ⁵³⁸, il retourna à Venise, ou dans les environs, et y jouit encore de trois années de repos.

Quelques jours avant sa mort, le 10 janvier 1556, il dicta ses dernières volontés et rendit son ame à Dieu le 19 du même mois. Il conserve dans son testament la qualité d'archevêque de Nicosie: *Testamento di Noi, Livio Podacataro, arcivescovo di Nicosia del regno di Cipro, al presente residente in Venetia, in confine di San Rafaele* ⁵³⁹.

L'építaphe gravée sur le mausolée qui lui fut élevé conformément à ses désirs dans l'église S. Sébastien par les soins de Jacques Sansovino, lui donne le même titre: *Livius Podacatharus, Cyprius, archiepiscopus Leucosiensis ex testamento. Obiit. MDLV. (vieux style) XIII. KL. Fe. An. LXXXI* ⁵⁴⁰.

La Bibliothèque de S. Marc possède un recueil précieux de cinq portefeuilles in folio qui lui ont appartenu. Ils proviennent vraisemblablement du legs de son oncle, le cardinal Louis. Ce sont des lettres originales, et la plupart autographes, adressées par divers princes

⁵³⁶ Cicogna, t. VI, p. 904. *Archiv. storico Italiano*, nouv. série, t. I, 2^e partie, p. 209, 1855.

⁵³⁷ *Lettres de Bembo*, lib. VI, p. 156. Cité par M. Cicogna, t. IV, p. 142.

⁵³⁸ *Doc. nouv. Mélanges*, t. IV, p. 514, note 3.

⁵³⁹ Il fonda trois bourses à l'université de Padoue en faveur de trois jeunes gens, dont deux devaient être désignés par l'archevêque de Nicosie et par l'Université de la même ville.

⁵⁴⁰ Cicogna, t. IV, p. 142. Cf. t. VI, p. 904. Le 14 des cal. de fevr., répond au 19 janv. M. Cicogna dit (t. IV, p. 142), que Livio Podacator ré-

signa l'archevêché de Nicosie en faveur de son frère le 24 août 1552, sans citer l'autorité de cette assertion, ce qui est bien rare chez lui. Je crains qu'il n'y ait là une légère erreur. Cicogna a peut-être confondu la renonciation avec l'acceptation de la renonciation de Livio, acceptation qui fut constatée par la nomination de César, laquelle est du 24 août 1553. *Nono calendas septembris anni proxime prateritii*. Cette date est rappelée dans la décision du Sénat ordonnant l'envoi en possession de César le 2 janvier 1554 (nouv. style). *Doc. nouv. Mélanges*, t. IV, p. 514.

et personnages marquants de, 1481 à 1517 environ, aux papes Sixte IV, Innocent VII et à leurs successeurs; jusqu'à Léon X ⁵⁴¹.

J'y ai trouvé une lettre de Victor Marcello, archevêque de Chypre, du 23 mai 1481, et une lettre du roi Jacques le Bâtard du 27 déc. 1472, qui sont insérées dans les *Documents nouveaux servant de preuves à l'Histoire de Chypre* ⁵⁴².

XXXIII. CÉSAR PODOCATOR. 1553.

Le frère en faveur duquel Livio Podocator renonça à l'archevêché de Chypre, César Podocator, était chevalier de Malte. Nous savons bien peu de choses de lui.

Les bulles apostoliques le désignant pour l'archevêché de Nicosie, sur la libre démission de son oncle, sont du 9 des calendes de septembre, ou 24 août 1553 ⁵⁴³; et le Sénat de Venise décida sa mise en possession des biens de l'archevêché le 2 janvier 1554 ⁵⁴⁴. Néanmoins, M. Cicogna pense qu'il n'eut réellement l'archevêché qu'en 1556, après la mort de son frère. On pourrait croire même qu'il ne reçut jamais la dernière et définitive investiture archiépiscopale, puisque dans son testament, écrit le 16 novembre 1557, quatre jours avant sa mort, il s'intitule seulement « élu de Nicosie: *Cesare Podocator*, *eletto arcivescovo di Nicosia del regno di Cipro* ⁵⁴⁵. »

Dans cet acte, il lègue, entre autres objets, au chevalier Hercule Podocator, son neveu, une coupe de vermeil aux armes de la reine de Pologne qui avait donné ce bel objet à son frère Livio. Pierre Podocator, son petit neveu, abbé de la Vraie Croix de Chypre ⁵⁴⁶, reçoit de lui un rubis et un saphir, provenant également du précédent archevêque.

Ses exécuteurs testamentaires furent l'abbé de S. Cyprien de Murano et Antoine Michele, *son gendre*. Il avait donné en mariage en 1556 à ce Michele, fils du noble Salvador Michele, sa fille naturelle, nommée Émilie. Je ne veux pas décharger sa mémoire de ce dernier fait, que je trouve consigné au mss. 1785 ital. de S. Marc et ailleurs ⁵⁴⁷.

⁵⁴¹ Bibl. S. Marc. Mas. Latins. Classe X, cod. 174 à 178. Cinq vol. M. l'abbé Valentini les décrit en détail, *Catal.*, t. I, p. 93.

⁵⁴² *Mélanges*, t. IV. Pag. 417 et 505.

⁵⁴³ Voy. la note 538. Les listes de la Biblioth. S. Marc, le désignent cependant comme archevêque de 1552 à 1557. *Doc. nouv. Milang.* t. IV, p. 356.

⁵⁴⁴ *Doc. nouv. Mil.*, t. IV, p. 514.

⁵⁴⁵ Cicogna, *Inscr. ven.*, t. IV, p. 145.

⁵⁴⁶ Cicogna, t. IV, p. 145, 146, n.° 6. L'abbaye de La Vraie Croix se nommait aussi S. Paul d'Antioche. *Voy. Doc. nouv. Milang.*, t. IV, p. 619.

⁵⁴⁷ « 1556, Cesare Podocataro viveva arcivescovo » in quest'anno, che maritò una sua figlia in Ser » Antonjo Michiel quondam Salvador, q. Luca. Ms. ital., class. VII, 1785. *Serie di vescovi*. Cf. Cicogna, t. IV, p. 144, 1^{re} col. ».

XXXIV. PHILIPPE MOCÉNIGO, dernier archevêque. 1560.

Le dernier de nos archevêques latins de Chypre était un noble vénitien, fils du chevalier Pierre Mocénigo, très proche parent ⁵⁴⁸ du doge Louis Mocénigo, qui mourut en 1577, dix années avant l'archevêque ⁵⁴⁹. D'après les indications de son épitaphe, Philippe Mocénigo dut naître en 1503 ou 1504.

Avogador fiscal en 1550, il avait été désigné pour aller complimenter Emmanuel-Philibert à l'occasion de la paix de Cateau-Cambrésis, qui assurait au duc la main de la sœur du roi de France, avec la restitution du duché de Savoie, comme dot de la princesse, quand sa nomination à l'archevêché de Nicosie fit charger une autre personne de cette haute mission ⁵⁵⁰. Sa promotion à l'archevêché doit être des premiers mois de l'année 1560, et appartient par conséquent au pontificat du pape Pie IV, élu à la fin de l'année 1559.

Dès le 27 avril 1560, le Sénat chargeait les ambassadeurs de la république résidant à Rome de remercier le Souverain Pontife d'avoir conféré ce siège, comme on l'espérait, à un sujet vénitien. On recommandait en même temps aux ambassadeurs de toucher délicatement la grave question du patronage (*juspatronato*) qui réservait expressément à la Seigneurie le droit de présentation des candidats pour les bénéfices vacants, et spécialement pour l'archevêché de Chypre. Le Sénat aimait à croire que la question serait résolue dans le sens indiqué déjà bienveillamment par Sa Sainteté elle-même ⁵⁵¹.

Le 15 mai suivant, les ambassadeurs écrivent à Venise qu'ils se sont acquittés de l'office recommandé par la décision précédente. Le Saint Père, confirmant ses premières dispositions, avait donné en effet à entendre que tout serait réglé à la satisfaction du gouvernement ⁵⁵². Ces espérances et ces promesses ne tardèrent pas à être réalisées.

⁵⁴⁸ Frère, d'après les listes de la Biblioth. S. Marc. (*Doc. nove. Milang.*, t. IV, p. 356); cousin-germain seulement, d'après le P. Lusignan, *Hist. de Chyp.*, fol. 88, v.^o

⁵⁴⁹ Le Quien se trompe en prenant la date de 1577 pour celle du décès de notre archevêque même.

⁵⁵⁰ Cicogna, *Inseriz. Venez.*, t. VI, p. 421 et ci-après.

⁵⁵¹ *Senato. Deliberazioni.* Roma, Reg. de 1560-1565, fol. 5. Dans une dépêche du 15 mars 1560 les ambassadeurs annonçaient que les dernières décisions concernant les sièges de Nicosie et de Bergame avaient été prises par le consistoire: « Sono sta spediti in concistorio li vescovati di Bergamo et Cipro. »

Dépêches de Rome. *Rubricario primo*, fol. 71. Le 26 juillet 1560, le Sénat envoyait aux gouverneurs de Chypre 492 ducats, restant de la moitié du droit de dépouille (*spoglie*) sur les meubles du dernier archevêque de Nicosie, moitié accordée par le pape au gouvernement de Venise pour être employée à la réparation des églises et autres établissements pieux. La dépense devait être concertée avec le nouvel archevêque (*Senato. Mar.* XXXV, fol. 94).

⁵⁵² Dépêches des ambassadeurs vénitiens à Rome. *Rubricario.* Premier vol., fol. 75. Je n'ai pas lu la dépêche même, que signale suffisamment le *Rubricario*.

Une bulle solennelle, datée du 14 des calendes de janvier, première année du pontificat (19 décembre 1560), confirmée ultérieurement par un bref de Pie V du 20 septembre 1567, termina la question, objet de tant de litiges, de défiances et d'hostilités entre Venise et Rome depuis de si longues années. Elle attribua d'une manière définitive à la république le droit de patronage et de présentation pour l'archevêché de Nicosie, quelle que fût l'origine de la vacance du siège, soit le décès, soit la résignation du sujet à remplacer ⁵⁵³.

La désignation des candidats éligibles aux sièges épiscopaux n'avait pas seulement une importance politique. Elle était d'une utilité administrative fort grande dans la répartition générale des fonctions et des dignités de l'état, car Nicosie passait pour l'un des plus riches bénéfices dont la république pût disposer alors ⁵⁵⁴.

Les évaluations du revenu métropolitain de Chypre diffèrent beaucoup dans les documents contemporains. Une statistique du commencement du XVI^e siècle donne seulement, y compris les dîmes, pour la totalité des revenus des 4 évêchés latins de l'île la somme de 10,500 ducats d'or, dont 6,000 pour l'archevêché seul ⁵⁵⁵. Ces chiffres me semblent bien faibles, puisque l'archevêché de Nicosie avait encore en 1456, à l'époque où le roi Jean II l'attribua à son fils Jacques, un revenu de 12,000 ducats ⁵⁵⁶. Ils sont peut-être exacts néanmoins, vu l'amointrissement de toutes les ressources de l'île depuis le règne de Jacques le Bâtard. L'*Itinéraire en Terre Sainte* du chevalier Fürer d'Haimensdorff, qui est de 1556, élève cependant le revenu archiépiscopal à 13,000 ducats d'or ⁵⁵⁷. Un document grec fort suspect d'exagération, et d'exagération volontaire, le fait monter même à 20,000 écus d'or ⁵⁵⁸. En acceptant l'évaluation la plus basse de 6,000 ducats, Nicosie reste encore classé parmi les plus riches archevêchés vénitiens, et les revenus de Mocénigo peuvent être estimés environ à 45,000 francs, valeur absolue, sans tenir compte de la puissance relative de l'argent entre cette époque et la nôtre ⁵⁵⁹.

Si l'on admet l'équivalence du florin d'or et du ducat de Venise, on voit que les ressources des églises chypriotes avaient subi depuis le XIV^e siècle une énorme diminution. La perte était des trois quarts. En 1332, l'archevêque Jean del Conte jouissait d'un revenu annuel de 25,000 florins d'or, que son inépuisable bienfaisance, oublieuse de ses propres besoins, trouvait le moyen d'employer totalement en bonnes œuvres ⁵⁶⁰.

⁵⁵³ Ces actes sont transcrits dans les *Commemoriali* de la Rép. Reg. XXIII, fol. 75, *Bulla pontificis maximi Pii IV, de electione archiepiscopi Cyprî*; la confirmation du pape est au fol. 126. Cf. Le P. Lusignan, *Descript.*, fol. 88, v.^o, et 211.

⁵⁵⁴ Voy. M. Daru, *Hist. de Venise*, t. VII, p. 89; et not., *Hist. de Chyp.*, t. III, p. 543, n.

⁵⁵⁵ *Hist. de Chyp.*, t. III, p. 502.

⁵⁵⁶ Voy. ci-dessus, les faits se référant à la n. 422.

⁵⁵⁷ *Hist. de Chyp.*, t. III, p. 542, n. 4, *Rimb.*, p. 107-109.

⁵⁵⁸ *Hist. de Chyp.*, t. III, p. 567.

⁵⁵⁹ En évaluant le ducat à 7 francs 50.

⁵⁶⁰ Voy. ci-dessus, § XI et notes 257 à 260.

Sans pouvoir disposer d'aussi magnifiques ressources, Mocénigo fit beaucoup de bien en Chypre, en ranimant dans le clergé et les fidèles le sentiment et la pratique des devoirs religieux. Nous en avons un témoignage non suspect. Le commissaire ducal qui a si impitoyablement traité le relâchement des Prémontrés de Lapaïs dans son rapport au Sénat parle ainsi des réformes de Mocénigo : « L'église de Nicosie a été mise sur un aussi bon pied que possible par le nouvel archevêque, et le service divin s'y fait régulièrement. Auparavant, quand les gouverneurs voulaient aller aux offices ils devaient s'enquérir d'un prêtre pour leur dire la messe. Aujourd'hui le chant est réorganisé; les saints offices sont célébrés convenablement à toutes les fêtes; chaque jour il y a matines, une grand'messe, et le soir vêpres et complies. Aussi l'église est-elle fréquentée par les gentilhommes et par les autres; tandis qu'auparavant, si les recueurs n'allaient pas à Sainte Sophie, presque personne ne s'y rendait ⁵⁶¹ ».

Ce rapport et la mention d'un document du 18 novembre 1567 ⁵⁶² indiquent que Mocénigo avait dû se rendre en Chypre après la publication du concile de Trente, et vraisemblablement pour veiller personnellement à l'œuvre difficile de son adoption par les églises orientales.

La restauration du culte divin à S^{te} Sophie et le réveil des sentiments religieux dans la population latine de Nicosie étaient dûs sans aucun doute à la présence même de l'archevêque au milieu de ses ouailles et à l'influence de ses exemplaires vertus.

C'est une satisfaction, en terminant cette histoire, d'avoir à rappeler, au milieu des défaillances si fréquentes de siècle, un dévouement et une piété dignes des temps anciens.

Nous ne savons presque plus rien de la vie et des œuvres de Mocénigo. Il avait assisté en 1563 aux dernières sessions du concile de Trente et y souscrivit ainsi : *Philippus Mocenigus, Venetus, regni Cypri primas et legatus natus, archiepiscopus Nicosiensis* ⁵⁶³. Peut-être serait-il parvenu à faire accepter par les grecs chypriotes les décisions de l'assemblée, si les événements politiques n'eussent trop tôt mis fin à la domination latine en Chypre.

Comme tant d'autres membres de la noblesse et du clergé, il vint largement en aide au gouvernement vénitien dans la formidable guerre qui a retenu dans l'histoire le nom de *guerre de Chypre*. Venise,

⁵⁶¹ Rapport de Sagredo au sénat de 1565 environ, (que j'avais cru d'abord de 1562); *Hist. de Chypre*, t. III, p. 542-3.

⁵⁶² Par cet acte, Mocénigo confirme Étienne de Lusignan comme vicaire de l'évêque de Limassol.

La nomination est rappelée dans une pièce notariée dressée à Padoue le 11 décembre 1576 et imprimée par Lusignan en tête de sa *Description ou Histoire de Cypre*, Paris, 1580.

⁵⁶³ Labbe, *Concil.* t. XIV, col. 924.

abandonnée par les princes d'Europe, perdit en deux ans sa plus belle colonie. Nicosie fut prise le 19 septembre 1570, et Famagouste le 5 août 1571.

Après ces événements, Mocénigo alla passer quelque temps à Rome. Il y composa et publia un livre intitulé : *Universales institutiones ad hominum perfectionem* ⁵⁶⁴. Il retourna ensuite à Venise et séjourna dans le ville ou les environs.

Il mourut âgé de 73 ans, le 1^{er} juin 1586, et fut inhumé dans l'église des pères de Rua, petite localité des environs de Padoue, où vraisemblablement il possédait quelques biens. L'inscription suivante fut gravée sur son tombeau :

HOC IN MONUM. QUIESCUNT
OSSA PHILIPPI MOCENICI
ARCHIEPISC. NICOSIENSIS. PRIMATIS
AC LEGATI IN REGNO CYPRI. VIXIT
AN. 73. MENSEM UNUM. DIES 27. OBIIT
DIE PRIMO MENSIS JUNII.
AN. DOMINI. 1586 ⁵⁶⁵.

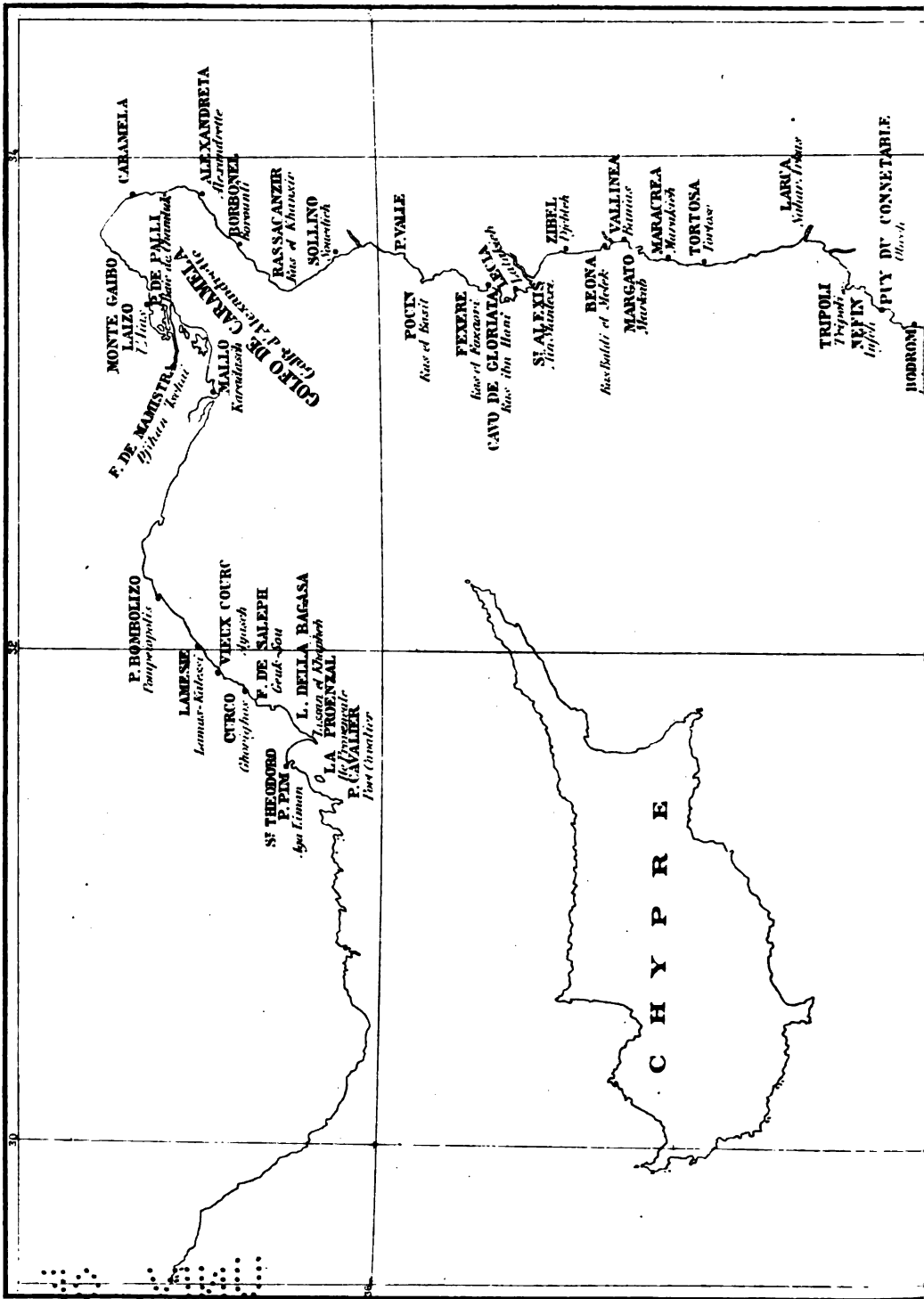
Comte de MAS LATRIE.

⁵⁶⁴ Capellari, qui ne donne pas la date de cette publication. On trouve mention de Mocénigo dans la correspondance de Nani en 1576 et 1577. Cicogna, *Inseriz.*, t. VI, p. 549.

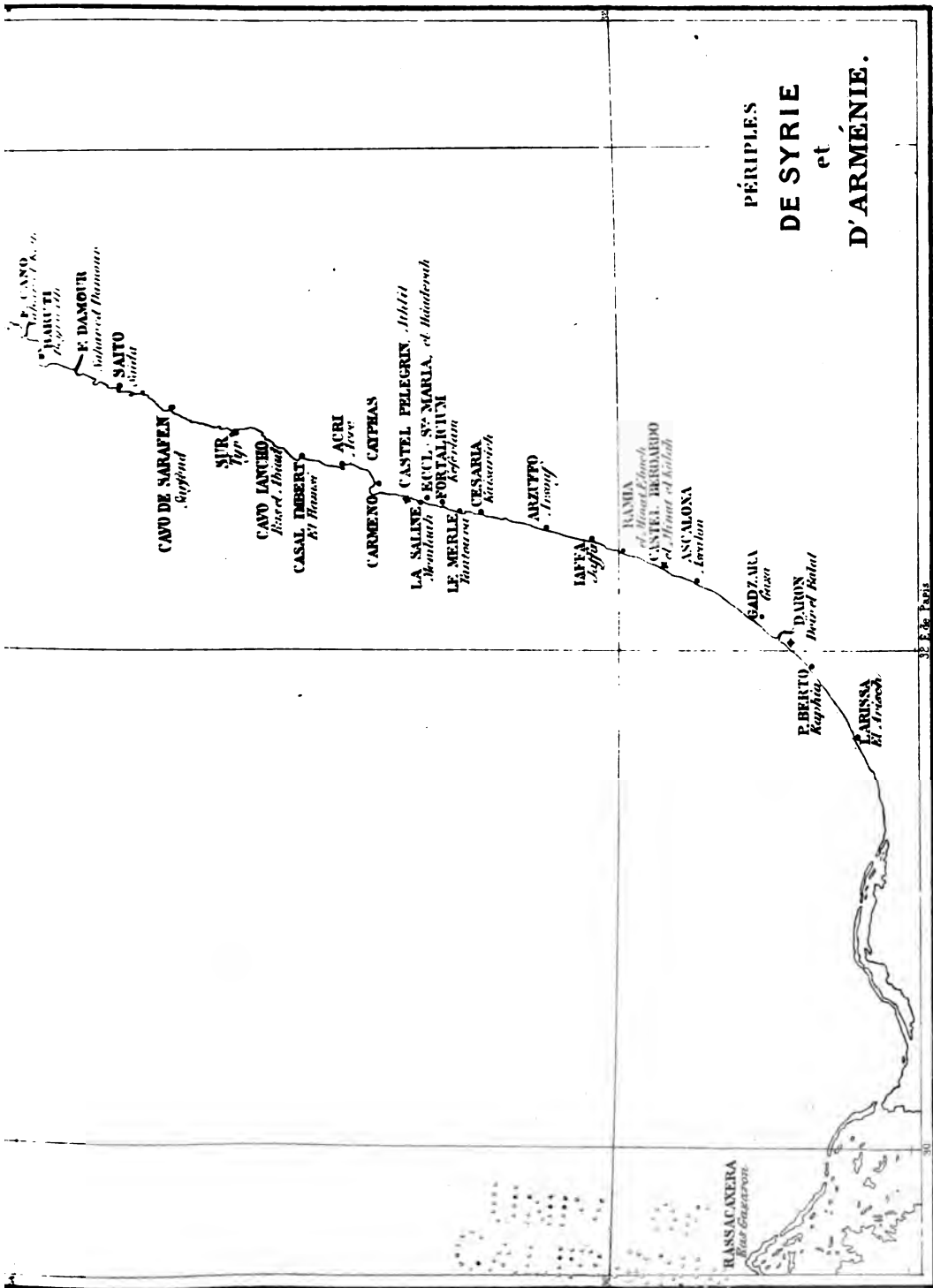
⁵⁶⁵ Capellari, *Campidoglio Veneto*. Bibl. S. Marc. — Le frère Julien, d'origine arménienne, nommé évêque

en Chypre par Pie IV, et inscrit par Le Quien avec le n.º XXXI à la suite des archevêques de Nicosie, n'a rien de commun avec les archevêques latins dont nous venons de nous occuper. Il fut évêque des Arméniens Chyprotes, puis transféré à l'évêché de Bova, en Calabre.

UNIV. OF
CALIFORNIA



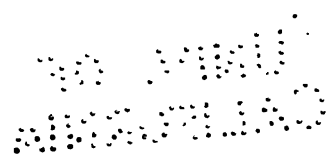
ANONIMUS



Paris hupp. Dufour, 354 n. du Four.

32 E. de Paris

L. Thimlicher, Del.



AMC

II.

LES PÉRIPLÉS DES CÔTES DE SYRIE

ET DE LA PETITE ARMÉNIE

Il serait bien difficile de dire ce que fut au temps des croisades l'organisation de la marine des principautés latines de Syrie ; nous savons seulement que les rois de Jérusalem possédaient des arsenaux à Acre et à Tyr et qu'ils entretenaient un certain nombre de navires de combat.

A l'entrée des ports et sur les principaux caps de la côte syrienne, se voyaient des tours munies de feux destinés à guider les navigateurs qui côtoyaient le rivage pendant la nuit.

Le littoral de la Syrie et de la Caramanie, composé, en très grande partie, de plages sablonneuses, formées par les alluvions des torrents descendus des montagnes, ainsi que par les apports du grand courant Méditerranéen, sont peu découpés et ne présentent au navigateur que de rares abris.

Les travaux maritimes n'étaient pas très familiers aux ingénieurs Latins : aussi ne créèrent-ils que des ports d'une faible superficie.

Seuls, Acre, Tyr, Sagette, Laodicée et le Soudin ou Port S^t Siméon, possédaient des ports aptes à recevoir des navires d'un tirant d'eau considérable. A Tripoli et à Tortose, des îles abritant le mouillage contre les vents du large, procuraient, grâce à la bonne tenue des fonds, une assez grande sécurité aux bâtiments.

Quand une embouchure de rivière était protégée par une pointe du rivage, les Latins s'en servaient parfois pour y créer un refuge, comme nous le voyons au Nahar es Sin, où un petit mouillage que l'on doit, je crois, identifier avec le Beona ou Lena de Sanuto, avait été ménagé sous la protection du fort nommé le Toron de Boldo.

Sur la côte de Caramanie, ce n'est qu'à l'Aïas et à Gorhigos que se voient des restes de travaux méritant le nom de ports, et encore la nature en a-t-elle fait, en partie, les frais. Tous les autres points de ce littoral, énumérés plus loin, ne furent jamais que des anses plus ou moins abritées par des caps, des îlots ou des récifs, et souvent même de simples mouillages en pleine côte.

Plusieurs essais ont déjà été tentés sur la géographie maritime de cette région au temps de la domination Latine.

La première de ces études a été publiée par MM. Tafel et Thomas, dans le second volume des *Urkunden zur älteren Handels-und-Staatsgeschichte der republik Venedigs*, pp. 399 et suivantes. Ce travail se borne à une annotation assez sommaire du texte de Marino Sanuto, renvoyant, pour chaque localité, aux divers auteurs, tant anciens que modernes, qui en ont parlé.

La seconde, que nous devons également à M. Thomas, est intitulée *Der Paraplu von Syrien und Palästina*. C'est une espèce de tableau synoptique des formes des noms portés au Moyen-Age par les divers points du littoral Syrien, tableau formé à l'aide de la réunion, dans un même cadre, des dénominations fournies par huit portulans conservés dans les diverses bibliothèques de Munich. Malheureusement aucun commentaire géographique n'accompagne ces nomenclatures.

Pensant qu'il restait encore beaucoup à faire après ces auteurs, je me suis déterminé à traiter ce sujet à mon tour.

Le portulan du génois Pierre Visconti, fait en 1318 et conservé au musée municipal de Venise dans le fonds Correr (A, 6, 34), deux cartes d'un atlas sur vélin, du XVI^e siècle, conservé dans la bibliothèque de l'université de Munich sous le n^o 337¹, et dont les noms sont reproduits par M. Thomas, ainsi que les fragments du périple de Sanudo, intitulé: « *Descriptio riperiæ marinæ soldano subjectæ et*

¹ Ces cartes se trouvent aux ff. 12 et 15; la seconde ne m'a fourni que la colonne additionnelle

« *propriorum nominum de marina, terrarum, portuum ac insularum, succarum et milium etc.* » forment la base de mon étude : c'est autour d'eux que j'ai groupé les éléments puisés à d'autres sources moins importantes, ainsi que les commentaires que j'ai cru devoir y joindre, et que j'annonçais en 1866 dans mon *Essai sur la domination française en Syrie au temps des croisades* ³.

F. C. REY.

² Mar. Sanutus, *Secr. fid. crucis*, l. II, pars IV, c. 25 (Bongars, II, pp. 85-90).

³ Comme tous mes lecteurs ne sont peut-être pas familiarisés avec les noms sous lesquels sont désignés dans ce périple les divers vents, la liste qui suit me paraît devoir trouver ici sa place :

Magister	vent du Nord-Ouest
Græcus	» Nord-Est.
Garbinus	» Sud-Ouest.
Siroccus	» Sud-Est.
Meridies	» Sud.
Oriens	» Est.
Occidens	» Ouest.
Tramontana	» Nord.

A. — LA CÔTE

*Atlas de Munich, f. 12.**Portulan Correr A. 6. 34.*

MARINUS SANUTUS.

	GULFO DE CAMELA	A Caramela [Cannamella] usque in Alexandretam quindecim milia esse dicuntur, versus syrocum per meridiem navigando. Caramela vero est in confinibus terrarum regis Armeniæ ad præsens; et similiter dicta Caramela confinium soldani participat.
ALESANDRETA	ALEXANDREA BORBONEL	Ab Alexandreta ad Prebonelum versus garbinum per meridiem navigando sunt decem milia et plus etiam dici potest.
RASALGANZIR	RASSACANZIR	A Prebonelo ad Rasagarizir, navigando inter meridiem et garbinum milia sunt decem.
SOLDIN	SOLLINO	A Rasaganziro ad faucem fluminis Soldini, navigando per syrocum versus meridiem, xx milia computantur: et hæc est astartia Montanæ nigræ. Et in Camerata a medio miliari in mari Soldini, usque ad vallem quæ dicitur Tanderæ, milia sunt decem, per garbinum etiam navigando. In valle præfata portus est.
P. VALLO	P. VALLE	

DE SYRIE.

COMMENTAIRE GÉOGRAPHIQUE.

La situation exacte de la localité nommée *Canamella* au temps des croisades n'a pas encore été établie d'une manière positive. Elle me semble devoir être recherchée au fond du golfe d'Alexandrette, là où le rivage est formé par la plaine d'Issus, dont le terrain humide se prête merveilleusement à la culture de la canne à sucre.

Les ruines nommées Sakal-Toutan, dans lesquelles M. Langlois croyait avoir retrouvé le site de *Canamella* ¹ me semblent d'une part trop rapprochées de l'AYas et de l'autre trop éloignées d'Alexandrette pour pouvoir concorder d'une manière satisfaisante avec les distances données par l'auteur anonyme du périple.

Entre *Canamella* et Alexandrette se trouvent deux localités souvent mentionnées dans les documents contemporains des croisades : l'AYas, petite ville relevant de la principauté d'Antioche, et la Portelle ou *Portella* qui forma longtemps la frontière du royaume d'Arménie et de la principauté d'Antioche. Willebrand d'Oldenbourg cite en ces termes *Portella* : « *Hoc est casale bonum, prope se habens portam, a qua ipsum denominatur. Hac sola sita est in strata publica in ripa maris, et est ornatissima.* » ²

Les piles de cet arc, encore debout, nommées *piliers de Jonas*, sont bâties en marbre blanc.

La carte de Sanuto signale entre Alexandrette et le Ras el Khanzir un mouillage nommé *Borbonellum*; c'est le même que nous trouvons désigné par les auteurs du XVI^e et du XVII^e siècles sous le nom de port Bonnel ; celui-ci se trouve aujourd'hui au village moderne de Borounli ou Mordounli.

Le chaînon de l'Amaüs s'étendant du col de Beylan au Ras el Khanzir, alors nommé Montagne Noire, était couvert de forêts, arrosées par des sources abondantes; là s'élevaient plusieurs abbayes, les unes de moines grecs, les autres du rite latin; et parmi ces dernières se voyait celle de S. Georges, que nous trouvons plusieurs fois mentionnée dans les chartes de la principauté d'Antioche.

Le port S. Siméon était celui de l'antique Séleucie, nommé au Moyen-Age Soudin ou le Sachin et qui formait alors un des fiefs de la principauté d'Antioche. Ce port est aujourd'hui comblé. C'est un bassin de forme elliptique, entièrement creusé de main d'homme, communiquant avec la mer par un canal maintenant obstrué par les sables. Il est bordé de quais, et mesure 650 mètres de longueur sur une largeur de plus de 400.

Un filet d'eau, vanant de l'Est, s'y perd au milieu de la végétation marécageuse qui remplit aujourd'hui cette dépression; deux jetées encore bien reconnaissables s'avançaient dans la mer formant avant-port à l'entrée du chenal.

Guillaume de Tyr et Jacques de Vitry nomment *Mons Oruntès* les montagnes qui dominent Antioche au sud; aujourd'hui elles sont appelées Djebel Kossair, nom qu'elles tirent des ruines de la forteresse nommée Cursat au temps de la domination franque. A cette époque le massif du Cassius s'appelait le Mont Parlier et le *Portus Vallis* de la carte de Sanuto doit être identifié avec la baie de Kassab. Le port nommé *Tandera* qui est indiqué ici comme situé à l'extrémité d'une vallée me paraît être le même que le *Portus Vallis*.

¹ Langlois, *Voyage en Cilicie*, p. 472.

² Willebr. Oldemb., *Itiner.*, c. XVIII ed. Laurent, p. 175.

³ *Mémoires et caravanes de Jean de Luppé* (Paris, 1865, 8°), p. 96-98.

Atlas de Munich, f. 12.

Portulan Correr

MARINUS SANUTUS.

POCIN	POMCIM	A Soldino usque ad Pollcinum, per garbinum versus occidentem navigando millia sunt xx. A Polzino usque ad caput Gloriatæ sunt millia xx navigando per meridiem versus garbinum.
GLORIATA LALECHIA	CAVO DILAGLORIATA LECIA	A Gloriata in usque ad Laoytam, id est Liciam, millia sunt decem, navigando per syrocum. Laoycia, seu Licia, bonum portum habet ad catenam, qui quidem portus habet introitum a magistro, in cuius ore in introitu versus magistrum una turris est: dicta autem Gloriata, bonum habet operimentum seu paravegium a partibus tramontane.
BEONA	BEONA	A portu siquidem Laoytæ ad faucem fluminis Lenæ, per meridiem navigando, milia sunt decem.
VALINEA MARGATO	VALLINEA MARGATO	A dicta vero fauce ad Vallaniam millia sunt quinque, versus syrocum per meridiem navigando: Vallania paravegium est bonum et operit usque magistrum. A Vallania usque Mergatum, castrum fortissimum, millia sunt quinque, per meridiem navigando. <i>Ista est astaria Surie, quæ riparia maritima, seu littus maritimum nuncupatur.</i>
MARACREA TORTOSA	MARACREA TORTOSSA	In primis a Mergato usque ad civitatem Anteradam, navigando per meridiem versus garbinum milia sunt xx. A dicta autem civitate Anterado ad Gloriatam

Pulzin, nommé aussi *Pascera* par le portulan Benincasa (Bibl. Nat. de Paris, Cartes, B. 337) était le nom donné alors aux ruines de Posidium. Ce mouillage était abrité par le Ras el Basit et le môle antique du port est placé par :

Lat. Nord de Paris $35^{\circ} 51' 38''$. Longitude $33^{\circ} 29' 05''$.

Une tour ruinée qui semble avoir dû servir de Phare s'élève au sommet de ce promontoire.

Le portulan Benincasa (Bib. Nat. de Paris) et l'*Atlante Luxoro* indiquent, tous deux, entre le Portus Vallis et le cap Gloriata, un mouillage qu'ils nomment *Fexere* et *Fexero*, et qui se retrouve, je crois, au Ras el Fazaori à l'abri duquel, entre la terre et un petit flot se rencontre un mouillage dont le fond varie de 2 à 5 brasses.

Quant au *Gloriata Caput*, qui tirait son nom d'un casal voisin appelé *Gloriata*, le *Portolano* publié à la suite du *Consolato del Mare*, et dont le texte primitif paraît remonter au comment du XIV^e siècle, ne saurait laisser aucun doute sur son identification avec le Ras Ibn Hani; c'est dit ce portulan: « une point basse située à 5 mille de la Lizza (Latakieh), par la tra- » montane, et sur laquelle s'élève une tour et plusieurs murailles ruinées » 4.

Ce port a été levé et décrit par moi 5. Quant à la tour dont il est ici question, elle était surmontée d'un phare.

Le *Portolano* et l'*Atlante Luxoro* indiquent à un mille et demi au sud de l'entrée du port de Latakieh un lieu qu'ils nomment Santalexio. La trace de ce nom se retrouve aujourd'hui, dans les ruines d'une petite chapelle placée, à l'extrémité sud du cap, près d'une source nommée Ain-Sandalax. Au XIV^e siècle l'écrivain arabe Abou-Adallah-Dimischki désigne le Nahar el Kebir sous le nom de fleuve Blanc 6.

La localité désignée, dans les divers périples de la côte de Syrie, remontant au Moyen-Age, sous le nom de *Lena* ou de *Beona* a été identifiée, jusqu'à présent avec Zibel, ville épiscopale de la principauté d'Antioche, qui s'était élevée sur les ruines de la Gabala antique. Presque toujours *Lena* est mentionnée comme se trouvant à l'embouchure d'un fleuve (*Fossa de Belda*), et aucun cours d'eau de quelque importance ne vient se jeter à la mer près de cette ville, qui possède un petit port creusé par les Francs 7. Il y donc lieu de chercher plutôt le site de *Lena* ou *Beona* à l'embouchure de Nahar es Sin dans les ruines de l'ancienne Paltos, nommée dans les chartes du temps 8 le *Touren de Belda* ou de *Beauda*, aujourd'hui Ras Baldy el Melek. On voit en ce point les restes d'un petit port, défendu par un fortin, dont la construction par les Latins ne saurait être discutée. Les sondages, exécutés en ce point par les ingénieurs anglais en 1859, donnent encore une profondeur moyenne qui, malgré l'ensablement, varie de 4 à 5 mètres dans ce petit havre.

Valénie, ville épiscopale de la principauté d'Antioche, occupait le site de l'antique Banius. En 1859, on voyait encore des ruines considérables de la ville médiévale.

L'Ouad Mehika, qui se jette à la mer sous le nom de Nahar Banius, entre les ruines de Valénie et la montagne de Margat, séparait, au temps des croisades, la principauté d'Antioche de celle de Tripoli; les chroniques le nomment fleuve Abana.

Entre ces deux points se trouvaient le château et la ville de Maraclée. Les restes du château

4 *Consolato del mare* (Venezia, 1576, 12°) p. 16 v°.

5 *Étude sur l'Arch. milit. des croisades*, p. 177.

6 Dimischki, éd. Mehren, p. 184.

7 *Étude sur l'Arch. milit.*, p. 175.

8 Dimischki (éd. Mehren, p. 184) nomme le Nahar-es-Sin fleuve d'Abter.

*Atlas de Munich, . Portulan Correr
f. 12.*

MARINUS SANUTUS.

PREXON	PRESSON	<p>præfatam, per septentrionem navigando, sunt milia quadraginta. Dicta quippe insula civitatis Anteradensis bonum habet portum a facie quæ et versus terram, et potest ibi stari versus caput septentrionis ad prodenses; et ab omnibus partibus potest introitus dici portus, qui quidem portus a terra firma per duo miliaria vere distat.</p>
LARCA	TRIPOLLI	<p>Ab Anterado, olim nobili civitate, usque Tripolim, navigando inter meridiem et syrocam, millia sunt xx. Tripolis autem bonum habet portum, et super dictum portum, intrando, per quatuor miliaria, insulæ sunt plures que Recini nomine potiuntur. Et si quemquam venire contigerit ad portum supradictum, sinat stare cunctas insulas a meridie, et tanta ab ipsis Insulis elongetur distantia, quanta prodensis unius et dimidii reperitur: postmodum vero per orientem navigetur per unum miliare, deinde per syrocam per duo miliaria navigetur: et inveniet scolium, per quod fit portus, in quo fondum trium passuum reperitur; et a longe uno prodense itur ad dictam Insulam. Infra vero terram Tripolis supradictæ montes reperiuntur altissimi, super quos montes nives nunquam desinunt reperiri.</p>
NEFIN	NIFFIN	<p>A prædicta vero Tripoli usque Nephynum, per garbinum navigando, millia sunt quinque.</p>
C. POZO	POTO CONNESTABE	<p>A Nephyno autem usque ad Puteum Conostabulis, per garbinum versus meridiem navigando, millia sunt quinque; dictus</p>

se voient encore sur un rocher en face de la petite pointe nommée Ras el Hassan un peu au sud de l'embouchure de la rivière de Maraclée (Nahar Marakieh). Quant à la ville il n'en subsiste plus que des restes informes.

L'île de Tortose, nom porté au Moyen-Age, par l'île de Rouad, forme un mouillage encore fréquenté par les bâtiments qui naviguent sur les côtes de Syrie. Les restes de trois môles, d'origine phénicienne, facilitent ici les opérations d'embarquement et de débarquement.

La ville de Tortose, proprement dite, paraît n'avoir jamais possédé d'autre établissement maritime que celui dont on voit les restes à deux kilomètres, au nord, sur la petite anse nommée de nos jours: *El Mina Tartous*.

Au XIV^e siècle, Tortose servit cependant de port d'armement et de ravitaillement aux flottes égyptiennes: la grande église de Notre Dame était alors devenue un magasin d'agrès et de mâtures⁹.

Prexon ou *Proxime* est très difficile à identifier, attendu que dans les noms des villages actuels pas plus que dans la configuration de la côte on ne peut trouver aucun jalon. Le seul point du littoral, entre Rouad et l'embouchure de la rivière d'Arcas, où j'aye trouvé un petit mouillage, fréquenté par les caboteurs de la côte et les pêcheurs d'éponges, est près d'El Hamam: c'est *El Mina Kabousi*.

L'*Archa*, désigne l'embouchure de la rivière d'Archas.

Les îles dont parle ici Sanuto se nomment à présent: Ramkine, Sanani, Tares, Nakl, Tauouïeh, Medaouara, Naukas, Ramaléh, Bellaneh et El Bakar.

Quant au *Mons Leopardorum* signalé par Burchard de Mont-Sion¹⁰, comme se trouvant à deux lieues au nord de Tripoli, ce ne peut être que le Djebel Tourboul.

Le mouillage désigné ici sous le nom du Puy du connétable et qui paraît avoir tiré son

⁹ Macheras, *Chron.*, éd. Miller, p. 116.

¹⁰ Burc. de Monte Sion, *Itiner.*, l. I c. 19, ed. Laurent p. 28.

<i>Atlas de Munich,</i> f. 15.	<i>Atlas de Munich,</i> f. 12.	<i>Portulan Correr</i>	MARINUS SANUTUS.
	BODROM	BODROM	autem puteus bonum est operimentum seu paravegium capitis positi in mari.
	GIBILETTO	GIBELETO	
BARUTI	F. CANIS BARUTI	CANO BARUTI	<p>A dicto puteo ad Boldronum milia sunt sex per meridiem navigando. Gibeletum portum habet pro lignis subtilibus cum catena.</p> <p>A Gibelleto usque ad Beritum millia quindecim computantur, versus garbinum quarta venti per meridiem navigando. In dicto capite versus orientem quædam est civitas, quæ nuncupatur Beritum, cum uno castro apud, quod bonum paravegium reperitur versus orientem. Per unum milliare ad græcum; duæ sunt insulæ ubi portus existit: verumtamen, puncta cuiuslibet dictarum insularum per unum miliare debet a longe honerari.</p>
<i>Sidon Magna nunc Sagita.</i>	DAMOR	DAMOR	<p>In introitu versus græcum dictum caput Beriti habet Saheti insulam, a qua per spatium xx milium distat per meridiem navigando, que quidem insulam portum habet et introitum a partibus tramontanæ in quo potest quis ad prodenses juxta præfatam insulam permanere. Ipse vero portus versus terram firmam faciem suam tenet, cuius introitus a parte meridiei parvum fundum habet. Ac supra dictum Sahetum, una est montana furculea, seu mons cui Furcæ Saheli dicitur vulgariter eloquendo.</p>
	SAITTO	SAITTO	
<i>Sareta Sidoniarum.</i>	SERAFEM	CAVO DE SARAFEN	<p>A dicto autem Saheto ad caput Seraphandini, versus Garbinum quarta per meridiem navigando, milia sunt decem.</p>
<i>Thirus nunc Sur. Puteus aquarum viventium.</i>	SUR	SUR	<p>A Seraphandino vero ad civitatem Tyri milia sunt quinque per meridiem navigando. Tyrus autem portum habet et plura scolia ad magistrum quæ omnia dimitti debent a meridie; et debet intrare</p>

nom d'un fief afférent à la charge de Connétable du comté de Tripoli était très-fréquenté au temps des colonies franques de Syrie. Il est abrité par le cap Théoprosopon; c'est là que débarqua au mois de février 1232 Jean d'Idbelin avec les troupes royales qu'il amenait de Chypre pour combattre les Allemands, qui sous les ordres de Richard Filangieri, maréchal de l'empereur Frédéric II, assiégeaient Beyrouth.

Le Boutron n'eut jamais qu'un très petit port creusé de main d'homme et ne pouvant recevoir que des barques ou navires d'un très faible tonnage.

Pour le port de Gibelet, voir mes *Études sur l'arch. milit. des crois.*, p. 217).

Ce lieu est le fleuve du Chien, au-dessus duquel le chemin, se dirigeant vers Beyrouth, traverse un passage difficile, taillé dans une falaise à pic, et qui était alors nommé *Passus Canis*. Ce fleuve séparait alors le patriarcat d'Antioche de celui de Jérusalem.

Cette pointe est nommée aujourd'hui pointe du Lazaret. Les deux petites îles, dont il est question ici, se voient encore à l'est, en face de l'embouchure du Nahar Beyrouth. Les restes d'un petit port, pour les barques, existent le long des quais de la ville, au pied des ruines du château.

Entre Beyrouth et Sagette se trouve l'embouchure du Nahar ed-Damour, le Tamyrus des anciens. Au Moyen Âge, on avait latinisé son nom sous la forme *Flumen Anoris*.

Les deux pitons, désignés ici sous le nom de Fourches de Sagette, servent encore de point de reconnaissance aux navigateurs, et sont appelées aujourd'hui Toghmat-Djezzin ou En-Niha; leur altitude est de 1880 mètres.

Le casal d'Adelon est signalé, par le *Portolano*, comme étant alors un mouillage pour les barques.

Les Ras Sarfend fut appelé, au temps des croisades, cap S. Raphaël; on y voyait une petite chapelle, élevée en mémoire du prophète Élie; et, probablement l'origine de ce nom avait été l'altération des deux mots arabes Ras Naby-Elias, cap du prophète Élie, devenu Raphaelis.

Le Léontès était nommé, au XIII^e siècle, la rivière de la Casémie, aujourd'hui Nahar el Kasmieh.

Port et écueils sont encore facilement reconnaissables. Le pèlerin Theodoricus mentionne, au XII^e siècle¹¹, ces derniers, comme abritant le mouillage des navires que leur grand tirant d'eau empêchait de pénétrer dans le port même de Tyr. Le plus élevé de ces récifs est à présent désigné sous le nom de tombeau de Rodope.

¹¹ Theodoricus, c. 51, ed. Tobler, p. 111.

Atlas de Munich,
f. 15.*Atlas de Munich,*
f. 12.*Portulan Correr*

MARINUS SANUTUS.

*Sandalium cast-
trum, quod prius
dicebatur Ale-
xandreta.*

SARONA

C. BIANCO

CAVO
IANCHO*Tholemaida
nunc Acris.*

ACRI

ACRI

quicumque fuerit per Septentrionem, hoc est versus scolium nominatum quod, est a partibus Tramontanæ, qui ab omnibus scoliis supradictis debet prodensibus duobus et dimidio elongari, vel debet sibi cavere; quoniam in omnibus ipsorum faucibus fundum parvum protinus reperitur; et potest ibi stare ad prodenses, quicumque fuerit penes muros, prædictæ civitatis. Notitia supradicti Tyri talis est: quoniam quicumque de pelago venerit, furcas predicti Saheti videbit, quæ remanebunt sibi a partibus tramontanæ, aliosque montes magnos et altos, qui dicuntur Belignas vulgariter qui ei a meridie remanebunt.

A Tyro autem ad Caput Blancum milia sunt decem, versus garbinum per meridiem navigando; quod quidem caput altum est; et supra dictum caput montes sunt aliqui valde magni qui Bellinæ ab incolis illarum partium nuncupantur.

A dicto autem capite ad civitatem Acon milia sunt decem, versus garbinum per meridiem navigando donec, quicumque pervenerit ad scolia quæ sunt super casale Lambertum, posteaque declinet ad meridiem versus syrocom.

A prædictis autem scoliis usque ad civitatem Acon, sunt infra mare vel in mari, circa tria milliaria plures siccæ.

Acon autem portum habet; ibique unum scolium faciens dictum portum, ad quod scolium prodenses debent dari: ab oriente autem turris est Muscarum, et, si quem venire contigerit ad præfatum portum, naviget a longe a templo S. Andreae per tria milliaria, propter siccam quæ est super Sancto Andrea, per rectum donec viderit domum, quæ fuit conestabulis in Turre Muscarum, et tunc poterit facere

C'est dans cet espèce d'avant-port que stationnaient les bâtiments qui ne faisaient que toucher à Tyr, dont le mouvement maritime fut toujours moins important que celui du port d'Acra.

A cinq kilomètres, au sud de Tyr, et très près de la mer, se voient les sources jaillissantes nommées, au Moyen-Age: *Puteus aquarum viventium*, et aujourd'hui Ras el Ain. A sept kilomètres plus loin se trouvent une source et des ruines nommées Ain Scanderouna. C'est le site de l'antique Alexandroschène et du château de Scandelion du Moyen-Age qui est indiqué par certains portulans comme un mouillage par quinze brasses de fond.

Le cap Blanc était alors nommé Passe-Payen. Les montagnes appelées ici *Bellina* ne sont autres que les sommets du Djebel Belat, dominant le cap et dont l'altitude est de 850 mètres au dessus de la mer. Le Ras Mefscherkeh qui forme la pointe extrême de ce massif portait alors le nom de *Passe-Poulains*. Ce nom paraît tirer son origine d'une tradition antérieure aux croisades, d'après laquelle deux fiancés passant sur ce cap, montés sur un poulain, ce dernier subitement effrayé sauta à la mer où périrent ces deux fiancés.

Il est évidemment question ici de la ligne d'écueils et de bas-fonds qui s'étendent parallèlement à la côte du Ras Mefscherkeh jusqu'en face du village de Semirieh.

Quant à Casal Imbert j'ai établi son identification avec les ruines d'El Hamsi ¹².

Ces écueils ont été reconnus par le commandant Mensell et figurent dans sa carte hydrographique de la côte de Syrie.

Un bas-fond dangereux s'étend en effet en avant de l'angle S. O. de la ville, à l'entrée du port qui existe encore, et forme un bassin fermé de huit hectares environ, avec darses intérieures aujourd'hui remblayées. La base de la Tour des Mouches se voit encore à l'entrée de la passe. Au Moyen-Age, ce port était réputé peu sûr, et la mer s'y faisait sentir d'une manière très violente par les gros temps. Un pèlerin du XII^m siècle, Theodoricus, dit y avoir vu plus de quatre-vingt navires mouillés en même temps ¹³.

¹² Bull. de la Société des antiq., 1867, p. 109.

¹³ Theodoricus, c. 40, éd. Tobler, p. 91.

Atlas de Munich, f. 15. *Atlas de Munich, f. 12.* *Portulan Correr*

MARINUS SANUTUS.

CAIFAS S. HELIE	CAIFASSO		viam portus; et cum intraverit dictum portum, naviget in tantum intra prædictum, ut castrum Cayphæ sive Porphyriæ per medium pupis sui navigii relinquatur, tenens dictam Muscarum Turrem per mediam proram navigii antedicti: et hunc modum tenendo secure ire poterit intra portum.
	CARMENE	CARMENO	A prædicta autem turri vel sicca templi, usque ad locum Carmeli, milia sunt decem per garbinum navigando. Carmelum vero mons est altus et planus supra mare et in mari, tanquam longam insulam se ostendens; cuius montis caput quod est supra mare, versus magistrum respicit, in cuius sommitate una est ecclesia quæ Sancta Margarita vocitatur. A parte autem septentrionis quædam sicca est quæ per unum milliare elongatur.
<i>Castrum peregrinorum.</i> ECCLESIA S. MARLE	CASTELL PELEGRI	CASTEL PELEGRIN	A monte autem Carmelo ad Castrum Peregrinum milia sunt quinque, per meridiem navigando.
FORTALICIUM			A Castro peregrino usque ad Cæsaream milia sunt xx per meridiem navigando.
CESARIA PALESTINA <i>Antipatrida sive Dor vel Assur.</i>	CESARIA ARZUFFO	CESARIA ARZUFFO	A Cæsarea vero usque ad Arzuffum milia sunt xv per meridiem navigando.
<i>Ioppe vel Iapha.</i>	ZAFFO	IAFFA	Ab Arzuffo usque Joppen, per garbinum navigando, milia sunt decem.

Le couvent grec de S.^{te} Marguerite s'élevait au sommet du cap Carmel.

L'écueil dont il est ici question était nommé, au siècle dernier, *Banc de la Sultane*; et d'après une tradition locale, c'est là que s'échoua la nef qui amenait s. Louis à Acre, à son retour d'Égypte.

La pointe sur laquelle s'élève le Château Pélerin forme un mouillage que fréquentent encore les barques d'un faible tonnage.

La saline indiquée par le *Portolano*¹⁴ entre Château Pélerin et Césarée me paraît se retrouver dans un lieu dit de la côte, nommé aujourd'hui Memlâha.

L'église S.^{te} Marie se trouve dans le hameau de *El Hadderah* (La Puissante), forme arabe sous laquelle la Vierge est fréquemment désignée par les Orientaux.

Entre Château Pélerin et Césarée, il existait au Moyen-Age une petite ville maritime, élevée sur les ruines de l'antique Dor. Elle est nommée Mirla par Gautier Vinisauf et le Merle dans les *Assises* du royaume, où elle est comptée au nombre des Bourgeoisies; c'est aujourd'hui le village de Tantourah¹⁵.

Fertalicium pourrait, je crois, être recherché dans le village de *Kefer lam*, qui est entouré de murailles du Moyen-Age et couronne une petite colline s'élevant au bord même de la mer.

À Césarée, on trouve un petit hâvre, formé d'un côté par le château et de l'autre par une jetée faite de fûts de colonnes antiques; mais ce port n'a jamais pu recevoir que des barques.

Arsur possédait un petit port fermé par des jetées et placé aux pieds et sous la protection du château.

Le *Consolato del Mare*¹⁶ et la relation de Ghillebert de Lannoy¹⁷ nous apprennent que les petits navires, tels que plattes, gripperies et galiottes, venaient mouiller, devant Japhe, entre la terre et les écueils; on pénétrait dans le mouillage par deux passes, l'une vers la tramontane, l'autre vers le ponent: c'est celle-ci qui sert encore aujourd'hui; quant aux grosses nefes elles devaient s'ancrer à 3 milles au large.

Nous savons par Amadi qu'en 1244¹⁸ le Nahar Roubin, qui se jette à la mer à 21 kilomètres au sud de Jaffa, était déjà nommé le Rubin.

¹⁴ *Portolano* (Vinegia, s. d., s. XV, 12°), f. 26 b.

¹⁵ *Bull. de la Société des antiq.*, 1874, p. 92.

¹⁶ *Cons. del mare*, Port. de Levant, p. 16 v°.

¹⁷ G. de Lannoy, *Voyages*, éd. des Bibliophiles, p. 101.

¹⁸ Amadi, *Chron.*, f. 171.

Atlas de Munich, *Atlas de Munich,* *Portulan Correr*
f. 15. *f. 12.*

MARINUS SANUTUS.

Ramia portus
Iudeorum.

CASTRUM BEROALDI	CASTELL BEROALDO	CASTEL BEROARDO
ACARON		
AZATUS		
• ASCALONA	EXCALONA	ASCALLONIA
GAZA VEL GAZARA	GAZARA	GAZARA
DARON	DARON	DROMO
	P. BERTON	BERTO

A monte autem Carmelo usque Damiatam nullus mons circa maritimam invenitur; sed terra subtilis et plana, et habet rupes albas de sabulo. Infra terram sunt montes alti per astariam gradiendo, qui Ierosolymitani montes appellantur: et omnes montes qui videri possunt usque Carmelum duplices sunt vere.

Hæc est maritima seu astaria quæ a Ioppen usque ad Damiatam protenditur.

In primo a Ioppe usque ad castrum Beroardum, versus syrocom per meridiem navigando milia sunt decem.

A castro Beroaldo usque Ascalonam milia sunt decem.

De Ascalona usque Gazaram xv milia computantur, versus garbinum per meridiem navigando.

A Gazara vero usque Darum milia sunt xv, per garbinum versus meridiem navigando.

A Daro ad caput Beroardi milia sunt xxx, a capite pelagi Rixæ per Garbinum.

Ramia ou *Portus Iudeorum*, qui se trouve mentionné dans la seconde carte du manuscrit de Menich¹⁹, occupe le site du port de l'antique Jamnia, devenue l'ibelin du Moyen-Age. C'est une petite baie, déterminée par un promontoire et une ceinture de récifs; elle mesure huit cents mètres de longueur, sur deux cents de largeur. On y trouve un fond variant de trois à sept mètres; quelques ruines de fortifications se voient encore sur le promontoire.

Le point nommé Château Béroard ne fut jamais qu'un mouillage en pleine côte à la hauteur d'Azot. Le château qui lui donnait son nom a été retrouvé par M. Guérin. Ce mouillage présente aujourd'hui un fond de sable variant de 5 à 14 mètres, et est nommée Minat el Kalah.

Ascalon n'eut jamais qu'une rade foraine. Les deux môles dont M. Guérin croit avoir retrouvé des traces qui m'ont complètement échappé, ne furent selon toute apparence que des épis destinés à faciliter le débarquement et l'embarquement.

Le site du Darum paraît enfin identifié avec le village de Deir el Balat.

Un portulan²⁰ de la Bibliothèque Royale de Munich désigne ce lieu sous le nom de Birefa, dont l'identification avec les puits de Raphia, nommés aujourd'hui Bir Refah, ne saurait laisser aucun doute. Une petite anse, maintenant ensablée, servait de port et il y a peu d'années que des restes de construction se voyaient encore sur ses bords.

¹⁹ Thomas, *Der Parapulus von Syrien und Palästina*, p. 58, n.° 8.

*Atlas de Munich, f. 12.**Portulan Correr*

MARINUS SANUTUS.

G. DE LARISSA
LARISSA

GULFFO DE RISSO

A capite Beroardi in fundum gulfi Rixæ,
per syrocum navigando, milia sunt xxx.

Ab illo capite a meridie per occidentem
versus magistrum milia sunt xxx.

A prædicto vero capite ad caput Staxi,
per garbinum navigando, xxx milia com-
putantur.

Dictum Staxum Gulfum est quod cir-
cumvoluitur per spatium xx milium.

RASSACAXERA

A capite Staxi ad Rasagasaron, versus
garbinum per occidentem navigando,
milia sunt l.

A Rasagasaron usque ad Faramiam
versus garbinum per occidentem navi-
gando, milia sunt xxx.

Dans le *Caput Beroardi*, que nous trouvons mentionné ici, je serais bien tenté de reconnaître le tertre factice, nommé encore à présent par les Arabes *Hadjaret-Berdaouil* (le monceau de pierres de Baudouin) et qui marque l'emplacement où furent enterrées les entrailles de ce prince (Baudouin I) mort à Laris en 1118, au retour d'une expédition contre l'Égypte.

Le golfe d'*El Arisch* paraît avoir pénétré jadis plus avant dans les terres, et la lagune qui se voyait encore au commencement de ce siècle, fut selon toute apparence l'ancien mouillage peu à peu comblé par les dunes. Toute cette partie de la côte s'exhausse, d'ailleurs, rapidement par la formation d'une roche nouvelle née de l'agglomération des sables par un ciment siliceux que déposent les eaux.

Aujourd'hui *Ras Straki*.

Ce cap doit, sans hésitation, être identifié avec le *Ras-el-Kasroun*.

B. — CÔTE DE LA

*Atlas de Munich, f. 12.**Portulan Correr.*

MARINUS SANUTUS.

G. DE ZARAMELLA	GULFO D' CARAMELA	A Cramela usque ad montem Caybo, per magistrum, xx millia computantur.
M. GAIBO	MONTE GAIBO	A monte Caybo ad Laïacium, per occidentem versus garbinum navigando, spatium xv milium computatur.
LAIZO	LAIAZO	
P. DE LIPAI	P. DE PALLI	A Laïacio ad portum Pallorum, navigando inter garbinum et occidentem milia sunt x. Laïacium portum habet et siccam unam ante se, quæ scolium dici potest; ad quam quidem siccam prodenses figuntur et ancoræ versus terram firmam.
MALMISTA	MARMISTRO	A dicto autem portu Pallorum, ad faucem fluminis Malmistræ, milia sunt decem navigando per garbinum: et notandum est quod puncta dicti portus Pallorum debet per dimidium milliaris honorari; et, si ad præfatum portum quis accesserit unum inveniet ibi pallum quod super puncta dicti portus Pallorum fixum manet continue; et caveat sibi a pallo portus proxime ante dicto.
C. MALLO	MALLO	A prædicta autem fauce fluminis Malmistræ usque ad Malo, millia sunt decem versus magistrum per occidentem navigando. Malo portum habet qui coram se duas habet parvunculas insulas, quæ sunt distantes quarta milliaris a terra firma; et prodenses tenentur ad insulam; ancoræ vero versus terram firmam figuntur, ubi duorum passuum usque ad tres aquarum profunditas reperitur.

PETITE ARMÉNIE.

COMMENTAIRE GÉOGRAPHIQUE.

Le Mont Caybo, cité ici, me paraît être un piton placé à l'extrémité de l'un des contreforts de la chaîne du Dedeh Dag.

Lajazzo, l'antique *Ægæ*, nommée l'Aïas au XIII^m siècle, est située sur la pointe de terre qui détermine l'entrée de la baie de Chamluk. Cette ville qui, eut une grande importance commerciale pendant toute la durée du royaume de la Petite Arménie, n'est plus qu'un misérable village. On y voit encore deux châteaux datant de cette époque; l'un s'élevant sur un flot, défendait le port, l'autre était bâti sur la terre ferme. C'est dans les murs de ce dernier qu'est contenue la bourgade moderne. Le port est encore très reconnaissable; il est d'une assez grande étendue, dix hectares environ, et on y trouve, malgré l'ensablement, de huit à douze pieds d'eau. Le château maritime défendait la passe qui s'ouvre au sud-ouest. Une jetée, formant deux des côtés du port, reliait le château de terre à celui qui défendait l'entrée de la passe.

C'est dans la baie de Chamluk que paraît devoir être recherché le *Portus Pallorum*, mais de nombreux atterrissements modernes ont profondément modifié l'aspect de ce mouillage qui était alors considéré comme le plus sûr et le plus vaste de ces parages.

Voici ce que nous lisons au sujet de ce port dans un projet de croisade écrit vers la fin du XIII^m siècle (1290 ?) « port a il un des meilliors dou monde, là ou totes les naves dou monde porroient yuerner, c'est a sauoir le port de Paus qui est à iiii lieux d'Aïas »¹. A cette époque la partie de la plaine cilicienne s'étendant de Missis à Anazarbe était désignée sous le nom de *Pratum Palliorum* ».

L'embouchure du Pyramus nommé, alors, fleuve de Mamistra, devait, à cette époque, se trouver placée à la hauteur du village moderne de Touzla. Cette rivière, nommée aujourd'hui Djihan Tschai prend sa source non loin de Marasch, coule près d'Anazarbe, puis traverse Missis, nom porté aujourd'hui par Mopsueste ou Mamistra; à partir de cette ville jusqu'à la mer, elle est encore navigable malgré les ensablements, ainsi que l'ont constaté MM. Beaufort et Ainsworth. Pendant tout le Moyen Age, ce fut une des grandes artères commerciales de la Petite Arménie. Cette rivière forma longtemps la limite de la principauté d'Antioche et du royaume de la Petite Arménie. Nous la trouvons mentionnée dans les actes du roi Léon II sous le nom de Jaham.

Le château dont il est ici question existe encore. Au XIII^e siècle, il était nommé Cumbetfort et appartenait à l'ordre Teutonique. Les deux petites îles mentionnées ici par Sanudo ont été relevées par le commandeur Mensell en 1861 et figurent dans un plan hydrographique de la pointe de Karadasch, nom porté aujourd'hui par ce cap. La profondeur d'eau qui se trouve à ce mouillage varie de 8 à 20 pieds.

¹ Oxford, Bibl. Bodl., Aabm. 1342 (m. s. XIV), f. 1.

² V. Langlois, *Voyage en Cilicie*, p. 435.

*Atlas de Munich, f. 12.**Portulan Correr.*

MARINUS SANUTUS.

ADENA

TARSO

LAMO

P. BONBOLIZO

ADENA

TERSSO

LAMO

P. BONBOLISSO

IANUZO

CURCHO

CURCO

A Malo autem, quod est quoddam castrum, usque ad faucem fluminis Adenæ navigando per occidentem versus magis trum millia sunt viginti.

A fauce fluminis antedicti usque ad faucem fluminis Tarsi, millia sunt xx, navigando per occidentem versus ventum qui dicitur magister.

A fauce vero Tarsis usque ad Curcum, versus garbinum versus per occidentem, xl millia esse dicuntur; coram autem dicto Curco, quædam insula invenitur.

SALLEFO

A Curco autem usque ad punctam faucis fluminis Saleffi millia sunt decem, cum garbino versus occidentem navigando.

Le fleuve d'Adana est appelé le Sarus par les géographes de l'Antiquité. Le nom moderne de ce cours d'eau est le Sihoun.

Le fleuve de Tarse ou Cydnus est, aujourd'hui, nommé Tarsous-Chai. Au commencement du XIII^e siècle, cette rivière était encore navigable jusqu'à Tarse; mais l'embouchure de ce cours d'eau, ainsi que celle du Sarus, ont été déplacées par la marche, excessivement rapide, des atterrissements de la côte de Cilicie, toute la partie littorale de la plaine Aléienne s'étant formée à une époque extrêmement récente et s'agrandissant encore chaque jour.

Bombalizo me paraît devoir être identifié avec les ruines de Pompeiopolis ou Mezetlu, nommées encore, de nos jours, par les habitants Bombaloo-Kalessi, et dont le port antique devait encore être praticable à cette époque.

Dans *Ianuço*, nommé également *Lamesie* dans d'autres portulans, nous retrouvons, je crois, le port de Lamas, village situé à l'embouchure d'une petite rivière nommée dans l'antiquité le Lamus. Deux forteresses, nommées Lamas-Kalessi, dominent ces ruines. Ce château était, au Moyen Age, un des fiefs importants de la Petite Arménie.

A quatre milles au N. E. de Ghorighos, le *Portolano* signale un mouillage qu'il nomme le vieux Courc; il s'agit, évidemment, ici d'Ayasch, l'antique Élusa.

A Ghorighos, le Courc des historiens occidentaux des croisades, se voient encore les deux châteaux élevés par les princes de la dynastie Roupénienne.

Le premier, nommé château de terre, est une des forteresses les plus considérables et les mieux conservées de la côte de Cilicie. C'est un polygone irrégulier mesurant environ 180 mètres de long sur une largeur de 150, bâti sur un promontoire et défendu, vers la terre ferme, par un profond fossé taillé dans le roc et que remplissait jadis la mer. Il possède deux enceintes formées de courtines, reliant entre elles des tours, les unes arrondies, les autres barlongues. De l'angle sud-ouest de ce château part une jetée, longue de près de 800 mètres, formant le port proprement dit et aboutissant à un rocher à fleur d'eau, sur lequel s'élève une petite tour carrée paraissant avoir dû servir de phare.

La seconde de ces forteresses est bâtie sur l'îlot dont il est ici question; elle en occupe presque toute la surface. Sa forme est celle d'un pentagone irrégulier. A l'angle oriental se voit une tour carrée, formant réduit et sur les murs de laquelle se trouvent deux inscriptions arméniennes, relatant l'une la fondation de ce château par le roi Léon II en 1206, l'autre son achèvement sous le règne de Hethoum I, en 1251.

Entre ces deux châteaux s'étend la rade, où l'on trouve partout une profondeur d'eau variant de 10 à 25 pieds.

Entre Ghorighos et la Langue de Bagasse se trouve l'embouchure du Calycadnus ou Sa'eph, aujourd'hui Geuk-Sou. La ville de Selefkeh, l'ancienne *Seleucia ad Calycadnum*, s'élève à vingt kilomètres de son embouchure. Elle est dominée par un château donné aux Hospitaliers en 1210 par le roi Léon II. Au XIII^e siècle les petits navires pouvaient entrer dans cette rivière.

*Atlas de Munich, f. 12.**Portulan Correr.*

MARINUS SANUTUS.

LENA DE BAGASSA

LENA
DELLA BAGASA

A flumine vero de Saleffo usque ad Lenam de Labagaxa millia sunt decem, a græco et a garbino; dicta autem puncta de Labagaxa est valde plana et in fundo sunt arenæ, et parvam habet aquam in mari bene per unum milliare.

S^T TODAROS^T PIN

P. PIM.

A Lena vero de Labagaxa usque ad portum Pinum, millia sunt xv a syroco et a magistro: prædictus portus bonum habet spacium et bonum fundum retinet.

A portu vero Pini usque ad portum Cavalerium decem millia sunt navigando per quartam Ponentis versus Garbinum. Dicitur vero portus, bonum habet statium et bonum retinet fundum.

LA PROENZAL

SCOLO
PROENZAL

A portu autem Cavalerio usque ad portum Prodensalium xv millia computantur, a levante similiter et ponente: Dicitur scilicet habet statium intus atque magnum fundum retinet: et in dicto scolio sunt quædam muralia, unde illic prope est statium.

Cette pointe sablonneuse formée par les alluvions du Saleph, s'avance chaque jour dans la mer. Elle porte le nom de Langue de Bagasse, et un phare a été récemment établi à son extrémité pour signaler ce danger aux navigateurs. Nommé cap *Zephyrium* par les anciens, elle est désignée par les indigènes sous le nom de Lissan el Khapheh.

La dénomination de *Zanido* qui se trouve dans l'*Atlante Luxoro* paraît devoir s'appliquer à l'inflexion qu'on remarque sur la côte orientale de ces atterrissements.

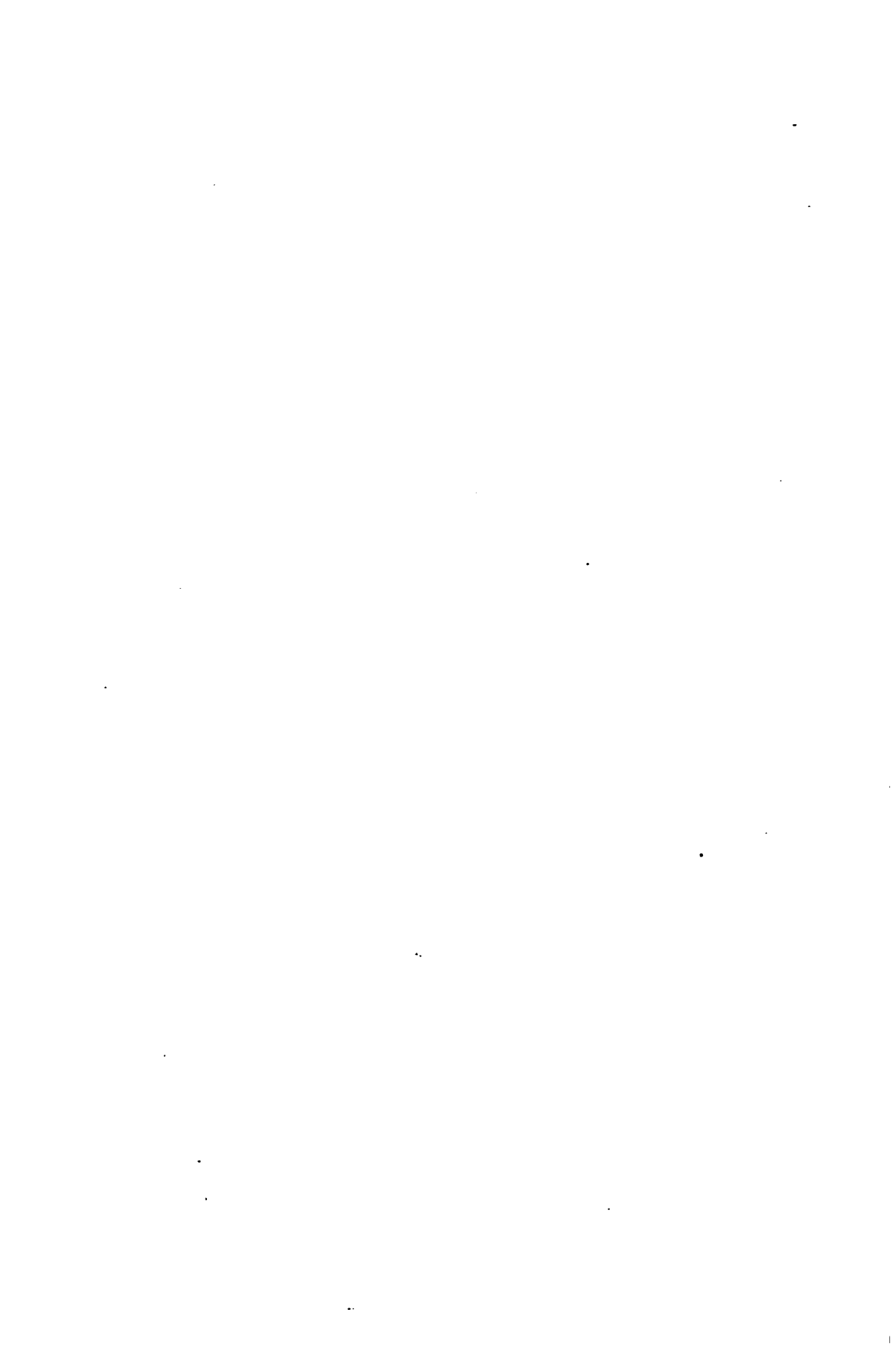
Le point nommé S. Théodore, par le *Portulan Benincasa* et plusieurs autres documents, et *Gulfo de San Tomado* par le *Portolano*, me paraît se retrouver au fond du golfe, dans une ruine placée au pied des collines, à la naissance de la Langue de Bagasse.

Le Port Pin me semble devoir être identifié avec la baie d'Aga-Liman, dont la position concorde à merveille avec le texte de Saúdo.

Au Port Cavalier, le mouillage est abrité vers l'est par un flot, et le cap Cavalier, couvert de ruines que dominent les restes d'une forteresse importante, le défend des vents d'ouest.

Le Port Provençal était, je crois, tout simplement le mouillage formé par l'abri de l'île Provençale qui, dans le *Portolano*, l'*Atlante Luxoro* et le *Portulan Benincasa* de la Bibliothèque Nationale, est mentionnée entre le cap Cavalier et le Port Pin. Sur l'île dont il est ici question se voient, en effet, les restes de constructions très ruinées.

E. G. REY.



III.

LES CONSULATS

ÉTABLIS EN TERRE SAINTES AU MOYEN-AGE

POUR LA PROTECTION DES PÈLERINS.

[Traduit par M. FURCY RAYNAUD]

Dans ses *Denkblätter aus Jerusalem* ¹, Titus Tobler parle quelque part des consuls établis dans cette ville : selon lui, les fonctions de ces consuls ont eu de tous temps un caractère plutôt religieux que commercial. Pour refaire l'histoire de cette institution, il fait remonter ses recherches jusqu'au Moyen-Age; mais, pour ce qui concerne cette époque, il n'ose point s'avancer et se contente de cette timide affirmation : « Es ist nicht ganz sicher, dass in der Mitte des 15. Jahrhunderts Genua und Venedig durch Consuln auf längere Zeit (in Jerusalem) vertreten waren ». Une note explicative indique le sens que Titus Tobler lui-même attache à ce passage; un fait certain, c'est qu'à l'époque de son pèlerinage (1449) Étienne de Gumpfenberg trouva à Jérusalem un *consul de Gènes* et un *consul de Venise*; mais on ne saurait affirmer que ces consulats aient eu une longue durée.

L'historien génois Serra ² traite le même sujet mais ses affirmations ne paraissent pas, à première vue, plus positives que celles de Titus Tobler; il rapporte qu'un sultan mameluk régnant au XIV^e siècle probablement, accorda à la république génoise le droit d'établir à Jérusalem un consul, dont la juridiction s'étendait à toutes les nations chrétiennes représentées dans cette ville et à tous les pèlerins occidentaux qui s'y rendraient. Serra annonce qu'il va mettre sous les yeux du lecteur le document sur lequel il s'appuie pour prouver ce qu'il avance; mais on a beau feuilleter son livre jusqu'à la fin, on n'y trouve rien de semblable. M. de Mas-Latrie ³ refuse toute va-

¹ P. 394.

² Serra, *Storia dell' antica Liguria e di Genova*,

éd. Capolago, IV, p. 172; cf. *Ibid.*, p. 45.

³ *Histoire de Chypre*, II, 349 et s.

leur à une pièce uniquement citée, sans date et sans nom d'auteur, et considère l'affirmation de Serra comme une nouveauté hétérodoxe, inconciliable avec la connaissance du véritable état de choses à cette époque. Dans son opinion, même au XIV^e siècle, époque où la république génoise avait atteint déjà un haut degré de puissance et de renommée, on ne pourrait citer un moment où elle ait été en mesure de prétendre au protectorat des pèlerins, soit en Égypte, soit en Syrie: seule, depuis l'époque des croisades, Venise jouissait auprès des sultans d'un crédit assez grand pour pouvoir obtenir ce patronat exclusif; mais la seigneurie n'éleva aucune prétention de ce genre; les intérêts de son commerce primaient chez elle toute autre considération.

Pour renverser ce raisonnement il suffit de retrouver le document sur lequel Serra s'est appuyé, et, dès lors, on devra admettre l'exactitude de ce qu'il avance, du moins quant au fond de la question. Or, ce document existe: il se trouve dans le chapitre où Serra donne, pays par pays, le texte des traités conclus par la république génoise avec les puissances du Levant. A l'origine, dans son manuscrit, il avait disposé les choses de manière que sa notice fût placée avant le document auquel elle a trait; mais, à l'impression, il les transposa de telle sorte que le document se trouva reporté avant la notice qui devait l'accompagner; mais il oublia de signaler ce changement, et c'est ainsi qu'au lieu d'être prévenu que la pièce probante se trouve quelques pages plus haut, on doit admettre qu'elle est un peu plus loin⁴. En effet, le document sur lequel s'appuie Serra est évidemment l'instruction du 1^{er} février 1431 pour le consul de Gênes au moment de son départ pour le Caire, et, dans cette instruction, c'est spécialement le passage où il est recommandé au consul de faire tous ses efforts pour obtenir, dans le traité qu'il va conclure avec le sultan, l'insertion de la clause suivante: « quod » habeamus in Hyerusalem Januensem consulem omnium christi-
 » narum nationum et peregrinantium⁵, ut antiquitus solebamus, qui
 » sit solus, nec habeat collegam Venetianum aut alterius nationis;
 » qui consul suos habeat honores, emolumenta et obventiones con-
 » suetas, sicut in cancellaria soldani constare debet⁶ ». Certes, en présence de cette phrase, il était bien permis d'admettre que l'un quelconque des prédécesseurs du sultan alors régnant, avait concédé à la république génoise l'établissement d'un consul et attribué

⁴ Cette pièce est à la page 168, tandis que la notice est à la p. 172.

⁵ « Console per diritto d'altre nationi cristiane e principalmente de' pellegrini » — Notice dans Serra, p. 172.

⁶ J'ai relevé ce passage dans le texte original, *Not. et extr. des manusc. du Roi*, XI, p. 73. J'ai pensé que cela valait mieux que de le recopier dans Serra. Cf. Serra, IV, 168.

à celui-ci certaines sources de revenus. Mais vouloir que ce consul eût représenté toutes les nations chrétiennes (seulement celles d'Occident sans doute?) et exercé un protectorat en faveur de tous les pèlerins, cela dépassait assurément les bornes de ce que la situation de Gênes lui permettait de demander. Nous ignorons d'ailleurs si le sultan fixa effectivement la limite des pouvoirs du consul génois, conformément à la demande qui lui avait été soumise, et si les autres puissances chrétiennes élevèrent des réclamations contre cette outre-cuidante prétention.

La seconde demande, celle par laquelle les Génois prétendaient obtenir qu'aucun consul, de Venise ou de toute autre nation, ne pût fixer sa résidence à Jérusalem à côté de celui de Gênes, était inspirée par la haine de Venise, la commerçante rivale, avec laquelle Gênes était alors en guerre; mais jamais elle ne fut exaucée: en effet, d'une part le sultan n'était nullement disposé à retirer l'exequatur au consul de Venise en faveur de celui de Gênes, et d'autre part la seigneurie de Venise était encore bien moins disposée à supprimer volontairement son consulat. Quoi qu'il en soit, si le consul de Gênes n'a jamais, ou à peu près jamais, eu le privilège d'être seul le représentant général de toutes les nations occidentales en relation avec Jérusalem, nous devons cependant maintenir que Gênes eut, pendant longtemps, un consul en résidence à Jérusalem, probablement à partir du XIV^e siècle, mais peut-être point d'une manière ininterrompue. On peut, en outre, admettre avec certitude que ni le commerce, qui ne fut jamais florissant sur cette place, ni la protection des nationaux de la république (car, à l'exception de quelques moines latins, il n'y avait point en réalité de colonie occidentale à Jérusalem), ne furent le but du maintien de ce poste; son principal objet fut la protection des pèlerins, des Génois d'abord, puis de ceux des autres nations qui faisaient la traversée sur des vaisseaux génois.

C'était Venise qui tenait de beaucoup le premier rang pour le transport des pèlerins vers la Ville Sainte: dans ce but elle avait organisé un service régulier de navigation pour Jaffa; à partir de cette ville, les patrons des vaisseaux escortaient généralement leurs passagers jusqu'à Jérusalem. Un *consulat vénitien* y avait beaucoup plus de raison d'être qu'un consulat génois. Pour en refaire l'histoire, il faut retourner d'abord à la cour du Sultan d'Égypte.

Nous apprenons qu'en l'an 1415 les ambassadeurs vénitiens Lorenzo Capello et Santo Venier y portèrent plainte⁷ contre les drogmans sarrasins de Jérusalem, pour avoir exercé nombre de tracasseries

⁷ Renseignement extrait des notes des archives de Venise par M.M. Jos. Müller et G.-M. Tho-

mas qui ont eu l'amabilité de m'en donner communication.

et d'exactions aux dépens des marchands et pèlerins venus à Jérusalem par des vaisseaux vénitiens (et dans le nombre il y avait souvent des personnages du plus haut rang), et leur avoir extorqué des sommes s'élevant jusqu'à 200 ducats. Le doge ne voyait de remède à ces abus que dans l'établissement à Jérusalem d'un consul vénitien, officiellement chargé de faire droit aux réclamations des victimes de menaces ou de mauvais traitements: sur la demande des ambassadeurs cités plus haut, le sultan lui permit d'entretenir à Jérusalem un noble et féal vénitien en qualité de consul « conformément à ses coutumes » (segondo le vostre usanze, dit le diplôme). Cette expression peut avoir une double signification: ou bien, le « consul sera » établi aux mêmes conditions et avec les mêmes droits que les consuls « de Venise déjà existant sur d'autres points du territoire égyptien »; ou bien: « le consulat de Jérusalem sera établi dans les mêmes conditions que celui qui existait précédemment (autrefois) dans cette ville ». C'est-à-dire que nous nous trouverions ici en face d'une allusion aux choses du passé, comme dans le passage « ut antiquitus » solebamus » du document génois. Ce consul devait défendre les intérêts (faza raxon) des marchands de sa nation ou des étrangers débarqués des vaisseaux destinés aux transports des Vénitiens; mais il lui était interdit de s'immiscer dans les questions de douanes (ou de prétendre se faire payer un traitement sur les revenus des douanes du sultan?). L'acte de concession portait le seing du sultan Abou-Nassr-Scheik: l'un de ses successeurs immédiats le sultan Boursbaï renouvela cette concession peu de temps après son élévation au trône (avril 1422), et garantit sa protection au consul de Venise à Jérusalem et aux pèlerins qui se rendraient dans cette ville par des vaisseaux vénitiens. Mais il ne tarda pas à violer la parole donnée, et, au mois de septembre de la même année, on vit arriver de Jérusalem au Caire les consuls de Venise et de Gênes accompagnant les moines franciscains du monastère de Sion et treize pèlerins occidentaux emmenés en captivité par les Sarrasins⁸; ils racontèrent que le sultan avait fait murer les Lieux-Saints et en avait interdit l'accès à tous les chrétiens: les ambassadeurs de Florence, qui se trouvaient précisément au Caire, offrirent d'intervenir auprès du sultan; mais leur intervention se borna à une démarche sans résultat⁹. Heureusement ces explosions de fureur tyrannique n'étaient jamais de longue durée chez les sultans, et les consuls purent bientôt retourner tranquillement à leur poste.

⁸ En 1444, le sultan alors régnant donna également l'ordre d'arrêter tous les pèlerins qui arriveraient à Jérusalem et de les mener au Caire. *Livret du pèlerin anonyme*, publié par Birlinger dans *Herzogs Archiv.*, vol. XL, p. 318.

⁹ Voyez le *Journal d'un de ces ambassadeurs* nommé Felice Brancacci, dans l'*Archiv. stor. ital.*, IV^e s., VIII, p. 179.

Comme les fonctions de ces consuls les mettaient fréquemment en rapport avec les pèlerins, nous trouvons nécessairement, dans les relations de voyage, des passages où il en est fait mention. Faut-il ranger dans cette catégorie la relation du pèlerinage du *Seigneur d'Anglure*? Pour ma part, j'en doute fort. Il raconte que, lorsqu'il faisait ses préparatifs de départ pour le Sinaï (octobre 1395), le consul (consulo, var. consuille) de Jérusalem lui procura du vin, « qui, » ajoute-t-il, était très difficile à trouver, par la raison que les Sarrasins » n'en boivent pas¹⁰ ». Un lecteur peu au courant des relations de pèlerinages doit penser que cet homme secourable, qui vient au secours d'un pèlerin dans l'embarras, est un consul occidental. Mais Étienne de Gumpenberg, qui connaissait personnellement les deux consuls de Venise et de Gênes, fait une distinction, et nomme à part « le » Consul » (den Consellen) qui vend du vin aux pèlerins¹¹. C'est le même fonctionnaire qu'on trouvera, dans des relations postérieures, désigné par les mots de *gazello*, *gazelus*, *gasella*; c'était un chrétien jacobite, à la fois guide et interprète, et qui, en cette qualité, rendait des services aux pèlerins; il était simultanément au service du monastère franciscain et du sultan. On ne pouvait acheter du vin aux chrétiens ou aux juifs sans son autorisation et les pèlerins lui payaient pour cela une taxe fixée par le sultan¹².

Voilà une découverte qui change bien la face des choses: si ce consul vendant du vin, cité dans la relation de d'Anglure, était un chrétien jacobite, il ne peut plus être question d'admettre cette mention comme la preuve la plus ancienne de l'existence d'un consulat occidental à Jérusalem, preuve remontant à la fin du XIV^e siècle ce qui, d'ailleurs, n'est pas une raison pour cesser de croire que le premier établissement des deux consulats dont nous nous occupons ait eu lieu pendant ce siècle. Une autre relation de pèlerinage démontre évidemment qu'ils existaient au moins en l'an 1413, par conséquent deux ans avant le document de 1415: sans cela, on pourrait prétendre que ce dernier est le premier acte par lequel un sultan d'Égypte ait consenti à l'établissement d'un consul de Venise à Jérusalem. Le 12 Mai 1413 le marquis Nicolò d'Este débarquait à Jaffa, avec l'intention d'aller faire un pèlerinage aux Lieux Saints; il vit venir à lui « les consuls chrétiens stationnés en Syrie (che stanno » li in Soria) pour accompagner les pèlerins; il y en avait deux,

¹⁰ *Le saint voyage de Jérusalem du seigneur d'Anglure*, publié par Bonnardot et Longnon (Paris, 1878), p. 41.

¹¹ *Reysbuch des Herz. Landes* (1584), fol. 240 b.

¹² Tucher, *Reysbuch des H. Landes*, fol. 352 a, 358 b. Fabri, *Evagatorium*, ed. Hassler, II, 179.

Ghiastele, *Voyage* (Gand, 1572), pp. 75, 109, 111. Le *Konsal* (sic) dont parle Girnard de Schwalbach (voy. Röhricht et Meissner, *Deutsche Pilgerreisen*, p. 98) et auquel, vers l'an 1440, chaque pèlerin devait payer 5 groschen « vor sein Recht » était sans doute le même personnage que ce gazello.

» l'un pour les Vénitiens, nommé Zanni della Cecca, natif de Candie, » l'autre pour les Génois, nommé sire Bartolomeo, natif de Gênes ». Je traduis littéralement ce passage, parce qu'il est très important et démontre, en tous cas, que ces deux consuls étaient à cette époque, les seuls représentants des chrétiens d'Occident à Jérusalem. Voyons un peu quelles étaient leurs fonctions. Ils reçoivent le marquis et sa suite au port de débarquement, font, en présence de l'agent du sultan, le dénombrement exact des pèlerins, afin que personne n'échappe au tribut à payer; ces formalités remplies, ils les escortent pendant leur voyage dans l'intérieur. Ils (li predetti consoli cristiani) sont administrateurs de l'hôpital des pèlerins à Jérusalem: avant que les pèlerins qui y logent ne commencent la visite des Lieux Saints sous la conduite des Franciscains, les consuls exigent d'eux un droit de cinq deniers par tête, à quoi il faut encore ajouter un denier pour le voyage au Jourdain. Au retour ils escortent une seconde fois les pèlerins jusqu'à Jaffa ¹³.

Cinq ans seulement après le marquis, un noble pèlerin français, nommé de Caumont, arrivait à son tour à Jaffa; là, il reçut le passeport accordé par le sultan, des mains d'un moine franciscain du Mont-Sion et d'un personnage envoyé par les « trois consuls qui représentent la chrétienté en ce pays » (ung autre home de trois que sont qui demeurent par dellà consols pour les chrestiens) ¹⁴. Les deux consuls italiens n'allèrent donc pas recevoir en personne le seigneur français, comme ils l'avaient fait pour le marquis d'Este, voisin et ami de la république de Venise; à cela rien de surprenant. Mais ce que je ne comprends pas, c'est que Caumont parle de trois consuls; il a, sans doute, fait là une confusion, car on ne trouve aucune source contemporaine où, en dehors des consuls de Venise et de Gênes, il soit fait mention du représentant d'une autre nation chrétienne quelconque. Jean Bassenhanner, dans son *Guide du Pèlerin* ¹⁵, de 1426, réduit le nombre des représentants à un, mais on saisit mieux son motif. En effet, dans l'énumération des dépenses qui attendent le pèlerin à Jérusalem, il note ce chiffre: « au consul de l'hôpital, six deniers ». Nous avons déjà appris par la relation du marquis d'Este, que, dès sa première excursion hors de l'enceinte de l'hôpital, le pèlerin devait payer 6 deniers (5 + 1); il est évident que les consuls ne se tenaient pas tous deux à la porte pour percevoir leur rétribution, mais que l'un d'eux remplissait les fonctions de percepteur.

¹³ *Viaggio a Gerusalemme di Nic. da Este, dans les Miscellanea di opuscoli inediti o rari nei secoli XIV e XV. Prose, vol. I, Torino 1861, p. 118 et s., 128.*

¹⁴ Caumont, *Voyage d'Oultremer en Jérusalem* (Paris, 1858), p. 46.

¹⁵ *Anzeiger für Kunde der deutschen Vorzeit*, 1863, p. 319 et s.

Le nombre *deux*¹⁶ reparait dans la relation de Lochner (1435) qui, accompagnant ses seigneurs, les margraves Jean et Albert de Brandebourg, avait pris logis avec eux à l'hôpital général des pèlerins, chez les « deux consuls, dits conseillers, qui y demeurent » (zweyen » consulen, Rathgeben genand, die darinnen wohnen¹⁷). » Nous le retrouvons encore dans Étienne de Gumpfenberg (1449); en effet, nous lisons, d'une part, qu'il se renseigna auprès du consul de Venise, son « Compère (Gevatter) » sur les coutumes de l'Orient, et que, grâce à lui, il put entrer dans le tombeau de S^{te} Anne, dont l'accès était interdit à tout le monde; d'autre part, que le consul de Gênes le mena voir l'exécution d'un arabe¹⁸. Il semble qu'à ce moment les consuls n'habitassent déjà plus dans l'intérieur de l'hôpital, mais bien dans des maisons particulières¹⁹. Ils y louaient des appartements à ceux qui préféraient une habitation séparée à la promiscuité de l'auberge. C'est ainsi que le landgrave Guillaume de Thuringe (1461) descendit « dans la maison de Jacques, le consul, qui est chrétien » et Génois (in Jacob des Consuls Haus, der ist ein Christ und ein » Genueser²⁰) »; il payait pour son entretien un loyer de 50 ducats. Le pèlerin Ketzler, de Nuremberg (1476), habitait aussi chez un Consul italien²¹. L'auteur anonyme de la *Niederrheinische Pilgerschrift*, de l'année 1472, récemment publiée par Conrady, était d'abord descendu à l'hôpital général, puis il changea et alla loger chez un chrétien, qualifié de consul et chargé officiellement de conseiller les pèlerins auxquels on avait fait quelque injustice²². Il faudrait savoir s'il est question ici d'un consul italien et s'il ne s'agit pas plutôt de ce *gazello*, dont on a indiqué plus haut les fonctions. D'un côté, il est permis de pencher pour la première supposition, car les Consuls étaient chargés de faire droit aux réclamations des pèlerins, et, en ce cas, nous pourrions nous féliciter d'avoir trouvé ce passage, qui nous fournit la preuve, première et unique, qu'ils s'acquittaient effectivement de leur office. Mais, d'un autre côté, le *gazello* avait, jusqu'à un certain point, une situation officielle, en vertu de laquelle d'une part il remplissait auprès des Franciscains du Monastère de Sion les fonctions de drogman et de conseiller (*consulo*, de Tucher), et, d'autre part il rendait, en leur nom, aux pèlerins, des services analogues. Il y a,

16 Il y en avait le même nombre à Rama (Ramla), entre Jaffa et Jérusalem: c'est ce que l'on peut conclure de ce passage de Mariano da Siena (1431): « Stavi uno consolo Genovese e uno Veneziano per tenere ragione a' mercatanti, che vi capitano, e a' altri cristiani » (*Viaggio in Terra Santa*, [Fitzinger, 1822], p. 19).

17 Geisbeim, *Die Hohenz. am H. Grab*, p. 219.

18 *Reyssbuch*, fol. 238 b, 239 b.

19 *Ibid.*, fol. 241 b. Le jour de l'an, Gumpfen-

berg admirait un pied de vigne « planté devant la maison du consul ».

20 Voyez son pèlerinage en Terre Sainte publié par J. G. Kohl, Brême, 1868, pp. 101, 142.

21 Je cite cet exemple d'après Röhrich et Meissner, p. 28, mais sans avoir sous les yeux le texte original.

22 Conrady, *Vier rheinische Palästina-Pilgerschriften* (Wiesbaden, 1882), p. 133; cf. aussi p. 142, 153, 156.

dans le passage qui nous occupe, une particularité qui semble le désigner plus spécialement; c'est que son hôte reçut des vivres des chrétiens à ceinture, c'est-à-dire des Jacobites (on sait que le gazello appartenait à cette secte) et des païens (Sarrasins). J'avoue qu'il est difficile de démêler exactement la vérité.

Peu de temps après les exemples cités plus haut, on ne trouve déjà plus trace des deux consuls italiens. Sans parler des pèlerins de peu d'importance, il est remarquable que des voyageurs aussi experts des choses de Jérusalem que l'étaient Jean Tucher (1479), Bernard Breydenbach et Félix Fabri (1483 et s.) n'en parlent plus: il y a là matière à réflexion. L'administration de l'auberge des pèlerins était, nous ne savons ni comment, ni pourquoi, passée aux mains de fonctionnaires sarrasins, chargés à la fois d'accompagner les pèlerins en qualité d'interprètes et de leur assurer aide et protection. Dans le langage des Occidentaux, ils se nommaient le grand et le petit *calinus* ²³.

Ainsi, l'institution des consuls italiens pour la protection des pèlerins à Jérusalem ne survécut pas au Moyen-Age. De 1413 à 1476, on peut, de dix en dix ans, en démontrer l'existence preuves en main, et il est très probable que l'origine en remonte jusqu'au XIV^e siècle. D'ailleurs les pèlerins qui se rendaient à Jérusalem ne débarquaient pas tous à Jaffa et ne venaient pas tous se rembarquer dans ce port: un certain nombre d'entre eux, les plus riches surtout, ne se contentaient pas d'une visite aux Lieux Saints: ils y joignaient une excursion au Sinaï, et dans ce cas Alexandrie était, en général, le port de débarquement ou d'embarquement: il était donc nécessaire d'entretenir dans cette ville des fonctionnaires chargés de protéger et de guider les pèlerins. Cependant il n'exista jamais de maison spéciale, uniquement destinée au logement des pèlerins; les premiers éditeurs de la relation de voyage de Guillebert de Lannoy avaient cru y découvrir un *couchier des pèlerins*; mais le meilleur manuscrit fait voir qu'il ne s'agit ici que d'un *couchier de Palerme*, caravansérail des Palermitains ²⁴. Les pèlerins n'étaient pas admis indifféremment dans tous les caravansérails entretenus par les marchands occidentaux ²⁵. Mais, à quelques époques, un certain caravansérail, tout en restant affecté au commerce, était spécialement désigné pour héberger les pèlerins de passage. C'est ainsi que le seigneur d'Anglure (1395), revenant du Sinaï pour s'embarquer à Alexandrie, fut logé avec toute sa suite au caravansérail de Narbonne, le seul où il fût alors permis

²³ Fel. Fabri, *Evagatorium*, I, 193, 198, 240, 306, 354, 451; II, 2, 34, 98, s. 107-109. Tucher, fol. 353, a.

²⁴ Lannoy, *Œuvres*, éd. Potvin, p. 110.

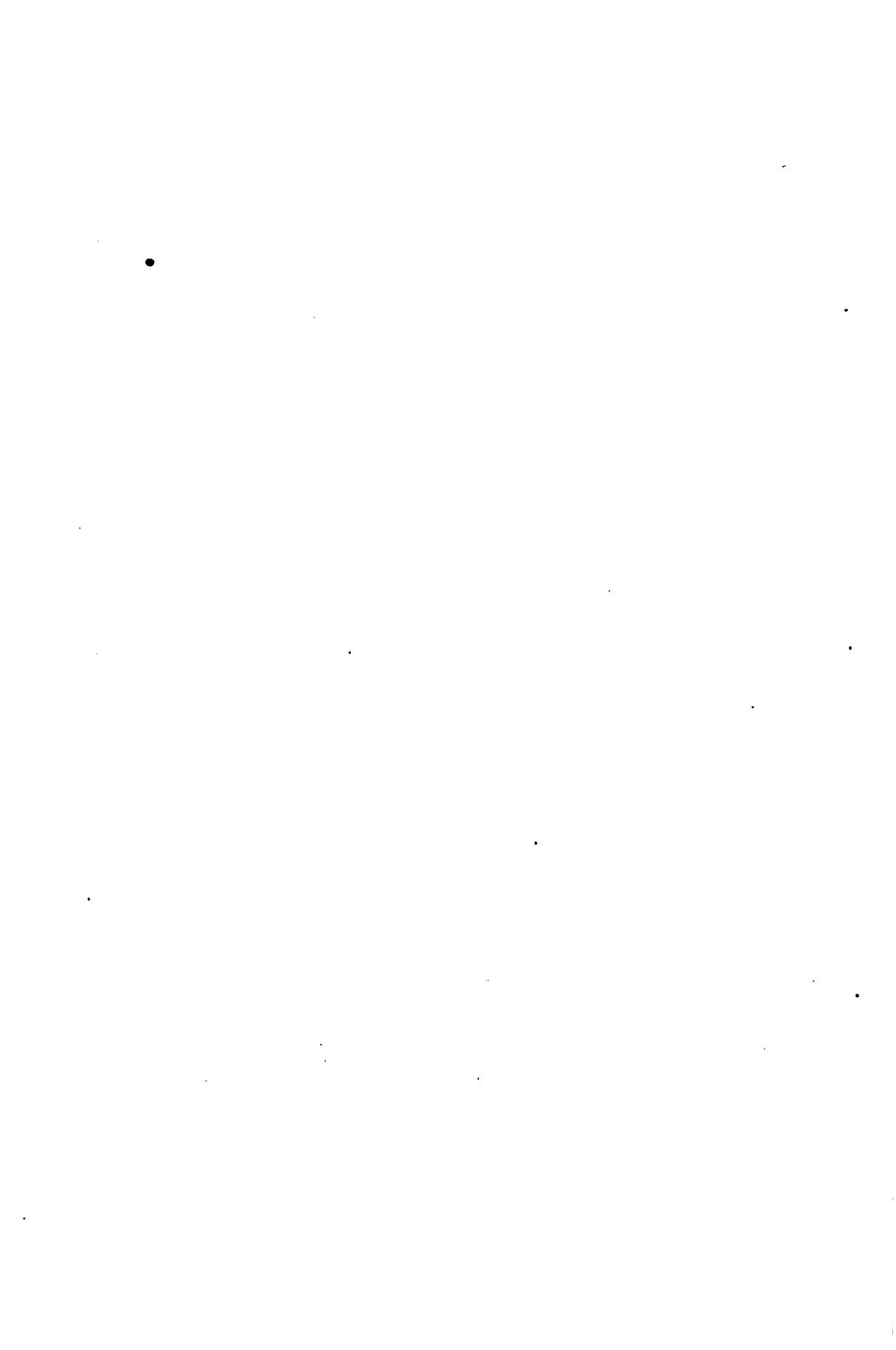
²⁵ On trouve des exemples de ce fait dans ma *Gesch. d. Levantehandels*, II, 433.

de recevoir des pèlerins. « En effet, ajoute-t-il dans sa relation (p. 78), » il y a dans ce caravansérail un chrétien, agent du Sultan, qui sait » quelle somme il doit payer chaque année au sultan et quelle taxe il » doit exiger de chaque pèlerin à son arrivée à Alexandrie. Cet agent » se nomme le *Consulle de Narbonne et des pèlerins* ». Maintenant une question se pose: faut-il admettre que le sultan eût confié au consul entretenu à Alexandrie par la ville de Narbonne pour la protection de son commerce, la fonction de receveur de l'impôt établi sur les pèlerins de passage? ou bien, le sultan plaçait-il au caravansérail de Narbonne un chrétien de naissance, chargé de lever l'impôt sur les pèlerins, et cet agent était-il désigné comme « Consulle de » Narbonne » uniquement parce qu'il exerçait ses fonctions dans ce caravansérail et non en qualité d'administrateur d'une colonie de marchands de Narbonne? Le florentin Frescobaldi, passant à Alexandrie dix ans auparavant, fut logé chez un « Console de' Franceschi (Français) e » pellegrini », qui hébergeait d'habitude tous les pèlerins dans sa maison, au prix d'un ducat par tête ²⁶. La même question se pose encore pour celui-ci: était-ce un agent du roi de France ou du sultan d'Égypte? Frescobaldi raconte que c'était un français, mais qu'il avait épousé une chrétienne du pays des Sarrasins, et qu'au fond il les tenait pour aussi peu croyants l'un que l'autre: ce consul était donc un demi renégat au service du sultan. Un siècle plus tard, les pèlerins allaient, selon « l'ancienne coutume », loger au caravansérail des Catalans, dont le consul était aussi officiellement chargé de leur protection et il était aidé dans cette fonction par le drogman sarrasin ²⁷. On le voit, il se produisait, dans cette organisation, de fréquents changements, et pour que la lumière se fasse tant soit peu sur ces faits encore mal connus, il faudra que bien des relations de pèlerinages soient encore livrées à la publicité.

W. HEYD.

²⁶ *Viaggi in Terra Santa di L. Frescobaldi e d'altri del sec. XIV* (Firenze, 1862), p. 20 et s., 165, 172, 274, 421.

²⁷ Bern. de Breydenbach, *Itinerarium*, p. 121.



IV.

ÉTUDES SUR LES DERNIERS TEMPS

DU ROYAUME DE JÉRUSALEM ¹

C.

LES COMBATS DU SULTAN BIBARS

CONTRE LES CHRÉTIENS EN SYRIE (1261-1277)

Malik Daher Rokn ed-din Bibars Bondokdari, le puissant et redouté sultan mamlouk, comptait déjà bon nombre d'années d'une vie fort agitée, quand il arriva au pouvoir après la mort de Kotouz ². Enlevé tout enfant de sa ville natale, Bardchab dans le Kiptchak, il avait été autrefois vendu comme esclave sur le marché de Damas, pour le prix de 800 dirhems d'argent. Son premier maître, Malik al-Mansour de Hamah, le revendit, parce qu'il avait une tache blanche sur l'œil, au mamlouk Idekin Bondokdar duquel il reçut le nom de Bondokdari (l'arquebusier) qu'il conserva désormais ³. Ce nouveau

¹ Voir *Arch. de POr. L.* I, pp. 617-652.

² La vie du sultan Bibars se trouve racontée dans Wilken, VII, 454-620, v. Hammer, *Gemäldeaal d. Lebensbesch. grosser musul. Herrscher* (Leipzig, 1839), VI, pp. 210-265, n. 49; et, en outre, dans Weil, *Geschichte der Chalifen*, IV, 20-103; un court exposé de ses conquêtes en Syrie est donné par le Nain de Tillemont, *Vie de s. Louis*, éd. de Gaulle (Paris, 1848), IV, p. 446-466. La source principale pour la biographie de Bibars, est Makrizi, *Histoire des sultans Mamlouks en Égypte*, éd. Quatremère (Paris, 1845), I A, p. 116-248; I B, p. 1-155. Makrizi s'appuie lui-même, comme le fait aussi Aboulféda, sur Nowairi, dont l'œuvre, non encore éditée, a été en partie extraite par Quatremère, Reinaud, Defrémery (*Mém. d'hist.*

orient., II), Weil. Outre les autres sources citées au cours de notre exposé, nous mentionnons encore les brèves et insignifiantes notices de Haythou (éd. Louis de Becker), pp. 188, 189 et 229, et du Monach. Patavinus (Muratori, VIII, 731). La bibliothèque de Berlin possède plusieurs cahiers qui contiennent une histoire romanesque de Bibars (Sectio Wetzstein, II, n. 561-623).

³ Ibn Férat, dans Reinaud, *Extratts*, 532-539. — Hammer (*Gesch. der goldenen Horde*, Pesth, 1840, p. 170) fait observer avec raison que, par suite de son origine mongole, Bibars introduisit en Égypte un grand nombre de formalités d'étiquette et d'usages mongols.

maître l'emmena en Égypte où il fit rapidement son chemin au service du sultan Malik as-Salih. Nommé par ce dernier commandant des mamlouks bahrites, il se distingua par sa bravoure dans les combats contre s. Louis; puis il fut l'instigateur et le chef des mamlouks rebelles qui renversèrent le Malik al-Mouazzam Touranchah. A la suite du meurtre de l'émir Faris ed-din Aktaï par Moëzz Eibek, Bibars se réfugia à la cour du sultan Malik an-Nasir, de Damas; mais il se réconcilia bientôt avec la cour d'Égypte, rentra au Caire et obtint par son énergique insistance que l'on rompît les négociations entamées pour la paix avec les Mongols. Dans la guerre qui s'ensuivit, il surpassa de beaucoup par son intrépidité tous les autres émirs. Cependant quand le sultan Kotouz lui refusa le gouvernement d'Alep, qu'il demandait, il ourdit une conjuration dont Kotouz tomba victime tout près du Caire. Quand l'atabek Aktaï Mostareb lui demanda qui avait tué le sultan, Bibars déclara sans détours que c'était lui-même. Le même l'ayant engagé à prendre la place du sultan mort, il n'hésita pas un instant; Aktaï fut le premier à lui rendre hommage, et les autres émirs suivirent son exemple. Bibars prit alors le titre de Malik Daher (le roi triomphant) et établit sa résidence, le 26 octobre 1260, dans le « château de la montagne »⁴.

C'était une personnalité imposante que Bibars. Au physique déjà, par sa taille gigantesque, son teint brun-foncé, l'éclat farouche de ses yeux bleus, il se distinguait de tous les émirs. On citait de lui des traits d'un rare héroïsme, et les souvenirs de ses actes sanglants, de sa cruauté, de ses vengeances resta longtemps ineffaçable en Égypte. Si, même sur le trône, il ne dépouilla jamais la sauvagerie native du barbare, en revanche, comme prince musulman, il eût pu servir d'exemple, sous certains rapports, à plus d'un roi chrétien; et les sources chrétiennes elles-mêmes rendent justice à ses qualités gouvernementales. Il déployait une activité sans pareille, dérivée non point d'une surexcitation nerveuse, mais du besoin d'exercer ses forces, de la conviction qu'il devait tout voir par lui-même et au besoin intervenir en personne pour diriger l'administration de son pays, prévenir ou réprimer les troubles, entreprendre et mener à bien les guerres. On put dire de lui avec raison: « aujourd'hui le sultan est » en Égypte, demain en Syrie et le quatrième jour en Arabie ». Pour dépister tout espionnage, il voyageait généralement incognito et sans suite; ses véritables plans étaient souvent ignorés de ses plus intimes, à plus forte raison de ses ennemis, qui pensaient parfois qu'il était loin d'eux ou occupé à la chasse, tandis qu'il apparaissait soudain devant eux avec des forces imposantes. En strict observateur de l'Islam, il

⁴ Makrizi, I, A, 116, et suiv.; Weil, IV, 19.

défendait et punissait tout écart, toute transgression de la loi du Coran, et se montrait particulièrement inflexible sur l'article du vin et du hachich; lui-même se contentait du koumiss mongole.

Au contraire des autres sultans, il abandonna presque tout à fait le régime des harems et se borna à quatre épouses légitimes, dont la favorite était une chrétienne d'Antioche. D'autre part il refusa absolument de laisser subsister l'énorme impôt qu'on prélevait autrefois sur les cabarets et les maisons de prostitution, pour le recrutement et l'entretien de l'armée, parce que, disait-il, il ne pouvait pas se servir de soldats qui devaient leur entretien à la boisson et à la débauche. Nous savons également qu'il dispensait à tous, musulmans ou chrétiens, une justice égale, et donna même à ces derniers quelques marques de faveur. Il prouva, par son dévouement pour son ancien compagnon d'armes Sonkor al-Achkar, qu'il n'était pas étranger aux nobles sentiments de l'amitié et de la fidélité, que les autres traits de son caractère semblaient exclure. A l'égard des chrétiens latins, il se montra dédaigneux; s'il voulait bien ne pas les exterminer en Syrie, bien qu'ils méritassent de l'être, c'est que probablement il ne se sentait pas assez fort en présence des menaces continuelles des Mongols. Sans doute il se montrait parfois clément pour eux, en apparence, et leur accordait la paix, sans avantage pour lui-même: mais ces concessions étaient toujours motivées par des nécessités politiques. Un écrivain chrétien de son temps lui attribue ces paroles farouches: « Le roi des Français, le roi d'Angleterre, le roi d'Allemagne, l'empereur romain, ont autrefois voulu marcher contre nous; ils ont disparu comme un nuage chassé par le vent. Qu'il vienne, oui qu'il vienne, le roi Charles, qu'il vienne, et avec lui le Grec et même encore le Mongol: nous nous enrichirons de leurs trésors et dans la guerre nous serons glorifiés comme vainqueurs ».

C'est en tout cas une preuve évidente de sa prudence politique, qu'aussitôt après être monté sur le trône, il renoua et entretint entre l'Égypte et la Sicile des relations ⁶ qui étaient devenues traditionnelles depuis Frédéric II. En 1261, le kadi de Hamah, Djemal ed-din Mohammed ibn Selam ibn Wasel, se rendit auprès de Mainfroy ⁷, et

⁵ Guilelm. Tripolitan., 433-435; le même (p. 435) rapporte de lui cette prédiction: « Qu'après sa mort un Turc arriverait au pouvoir et mourrait en moins d'un an, et qu'alors le règne du christianisme se relèverait, et s'étendrait au-delà des limites de la Syrie ».

⁶ Röhricht, *Beiträge zur Gesch. der Kreuzzüge*, I, 51.

⁷ Le rapport de Djemal ed-din (donné en extrait d. Reinaud, *Extr.*, 48a et suiv.) nous a été conservé en entier dans l'*Autobiographie* d'Aboulféda (*Hist. ar. des crois.*, I, p. 170 et suiv.). On y lit

(p. 170): « Mainfroy se distinguait de tous les princes Francs par sa sympathie pour les musulmans et par son amour pour les sciences. J'eus plusieurs entretiens avec lui et je reconnus qu'il possédait des talents hors ligne et qu'il aimait beaucoup les sciences intellectuelles. Il savait par cœur les dix discours du traité d'Euclide. Près de la ville où je résidais se trouvait une autre ville appelée Loudjéra (Luceria), dont les habitants étaient des musulmans venus de Sicile. On y célébrait la prière du vendredi et on y pratiquait ouvertement les rites de l'islamisme. Je remarquais que les prin-

l'on dit que peu après une seconde ambassade⁸ arriva chez ce même prince avec de riches présents. De pareilles relations avec le sultan durent paraître fort avantageuses aux autres princes de l'Occident; car nous voyons, dans la suite Conradin⁹, l'empereur de Constantinople¹⁰, les rois Charles de Sicile¹¹, Jacques I d'Aragon¹², Alph nse X de Castille¹³,

« cipaux officiers de l'empereur Mainfroy étaient des musulmans : dans son camp on faisait l'adan (l'appel à la prière) et l'on célébrait la prière. » — (Ce qu'il rapporte des aveux de Frédéric II, au sujet de ses intrigues lors de son élection à l'empire, en le donnant comme de la bouche même de Mainfroy, est tout à fait romanesque). Sur une ambassade envoyée entre 1260 et 1277, voir Amari, *Bibl. Arabo-sicula* (Versione), II, p. 677.

8 Jafet, d. Reinaud, *Extr.*, 483. — Outre une girafe (selon Makrizi, I, B, p. 106, une girafe fut aussi envoyée à Mainfroy en 1261) on mentionne aussi parmi les présents un certain nombre de prisonniers musulmans avec leurs chevaux. Au mois de ehaban 660 (21 juin-20 juillet 1262) le kadi Asil ed-din Khodja et l'émir Seif ed-din Kerzi revinrent de leur voyage à la cour de Mainfroy (Makrizi, I, A, 174 et suiv.; cf. Weil, IV, 44, note). En mai 1265 Bibars écrivit une nouvelle lettre à Mainfroy (Makrizi, I, B, p. 16) et reçut une réponse peu de temps après (Juin-Juillet 1265 — Makrizi, I, B, p. 18). Voir aussi *Archives de P. O. L.*, I, p. 626, note 55.

9 Reinaud, *Extraits*, 516; (pour l'année 1269 où Conradin était déjà exécuté!); *Extraits d'Ibn Férat* (Wilken, VII, 431, note 20); Röhricht, *Beiträge*, II, 286, note 45.

10 Bibars félicite Michel Paléologue à propos de ses victoires sur les Latins (Nicephorus Gregoras, *Hist. Byzant.*, IV, c. 7; Mas Latrie, *Histoire de l'île de Chypre*, II, 127), et conclut un traité d'alliance avec lui; des députés grecs, en même temps que des envoyés génois, se présentèrent au Caire (21 mai-21 juin; Makrizi, 211, 215).

11 Wilken, VII, 431, note 20; Reinaud, 483. Une ambassade de Charles est mentionnée en 1263 (Makrizi, I, A, 94, note), une autre au commencement ou vers le milieu du ramadhan 662 (juin ou juillet 1264); l'envoyé de Charles « annonçait que son maître avait ordonné de faire reconnaître dans ses états l'autorité de Malik Daher. — Il veut, ajoutait-il, que je me regarde comme délégué du sultan comme je le suis de mon souverain » (Makrizi, I, A, 239). En 1269 des ambassadeurs de Charles, vinrent, dit-on, chez Bibars pour obtenir son amitié; il leur répondit : « qu'il ne tenait pas à lui de faire ce qu'on demandait; que les chrétiens se ruinaient de leurs propres mains, et que sans cesse le plus petit défaisait ce qu'autre avait fait le plus grand ». A la demande de renouveler les relations de commerce qui existaient depuis Frédéric II entre la Sicile et l'Égypte, il répondit : « qu'il voulait en user avec Charles comme il avait fait jadis avec son frère le roi de France Louis IX, lorsqu'il tomba au pouvoir des musulmans » (Reinaud, *Extraits*, 516). Mais nous savons que des ambassadeurs de Bibars vinrent chez le roi Charles en

février et mars 1269 (Riccio, *Alcuni fatti riguardanti Carlo I* [Napoli 1874], p. 40, 49, 51; del Giudice, *Codice diplom. del regno di Carlo I e II* [Napoli 1863], I, p. 222, note; voir aussi, p. 223, note); d'ailleurs il est fort probable que l'envoi d'une ambassade lui fut dicté par le désir de séparer Charles du roi Jacques d'Aragon qui, cette même année 1269, méditait une croisade (*Annal. Jannenses* [Mon. Germ. SS., XVIII, p. 264]). En novembre 1269, le roi envoyait au Caire des ambassadeurs au nombre desquels était le doyen de St Pierre d'Orléans (Riccio, p. 82), et, en janvier 1270, le roi attendait ses ambassadeurs revenant de la cour du sultan (frère Berlingieri, Bertraimo de Poiette, chevalier) avec les ambassadeurs de Bibars (Riccio, p. 93; voir aussi p. 112 [21 mars 1270] et Riccio, *Il regno di Carlo I* [Napoli 1875], p. 15). Nous trouvons des ambassadeurs du sultan chez le roi en décembre 1270 (Riccio, *Alcuni fatti*, p. 141); voir d'ailleurs *Arch. de P. O. L.*, I, p. 624.

12 Reinaud, 494. Chafi, dans la *Bibliothèque des croisades*, 669 ne parle que d'une seule ambassade de Jacques; Tourtoulon (Jacme-le-Conquérant, [Montpellier, 1867], II, p. 429), en mentionne trois : 1^o en 1262: Bernat Porter et Ramon Ricart; 2^o de 1263-1264: Ramon de Conques, de Montpellier; 3^o (p. 430) du mois d'août 1266: Bernard de Molendinis et Bernard de Plano, de Montpellier; (Makrizi, I, B, 77, donne : 1269).

13 Weil (IV, 44, note 5) donne comme date de la première ambassade, 1271-1272; Makrizi (I, B, p. 127), dit qu'en même temps (1275) que les envoyés grecs et génois, arrivèrent aussi au Caire ceux d'Alphonse X. La plus ancienne mention de relations plus étroites entre l'Égypte et Alphonse X que nous ayons rencontrée, se trouve dans les *Memorias historicas del rei D. Alonso el Sabio* ed. Gaspar Ibañez de Segovia Peralta i Mendoza, marques de Mondejar (Madrid 1777) fol., p. 216. Nous y lisons à l'année 1260 : « Estando » el rei D. Alonson en Sevilla e todas estas gentes » con el por este complimiento que hacia por su padre, » vinieron a él mensageros del rei de Egipto, que » decian Alvandejar e traxeron presente a este rei » D. Alonson de muchos paños preciaados e de muchas » naturas e de muchas cosas i joyas mui nobles e » mui estrañas; e traxeronle un marfil i una alimalia » que decian Azorafa, i una asna que era buda, que » tenia la una vanda blanca i la outra prieta: e » traxeronle otras bestias i alimalias de muchas maneras i naturas: i el rei rescibió mui bien los » mandaderos e hizoles muchas honras i embiòles » ende mui pagados ». Les indications qu'on trouve aux pages 605-606 rendent vraisemblable que l'ambassade d'Alphonse était destinée à Kotouz, prédécesseur de Bibars. Alphonse avait pris la Croix et avait maintes fois déjà engagé des négociations avec le pape au sujet de l'expédition d'une croisade (Potthast, *Reg.*

Ottokar de Bohême¹⁴ et le pape lui-même¹⁵ nouer des relations avec Bibars et échanger avec lui des ambassades. De toute façon Bibars atteignit son but: isoler les principautés latines de Syrie, dont les forces étaient d'ailleurs usées et consumées par de continuels troubles intérieurs, et surtout par les guerres coloniales des cités maritimes de l'Italie¹⁶. Contre les Mongols de la Perse il se couvrit par son alliance avec Bérékah du Kiptchak¹⁷. En Égypte, il consolida son autorité en déchargeant les habitants d'une contribution autrefois imposée par Kotouz, et en élevant ses amis à d'influentes positions. En Syrie, il écrasa le soulèvement du gouverneur de Damas, Sindjar Halébi, qui s'était proclamé sultan sous le nom de Malik al-Moudjahid, et celui de Chems ed-din Akouch al-Barki, et rétablit bientôt partout son autorité.

Son attention principale se porta sur le besoin de renforcer ses lignes de défense. Les fortifications de Damas, Salt, Adjloun, Sarchod, Bosra, Baalbek, Châisar, Soubaïbah, Choumaïmis, en partie détruites par les Mongols, se relevèrent de leurs ruines. La flotte jusque-là fort négligée fut augmentée, et pour empêcher les navires chrétiens de remonter le Nil, il fit jeter des troncs d'arbres et d'énormes quartiers de roche dans l'embouchure de Damiette¹⁸, pour la rendre impraticable aux navires d'un certain tonnage, et construisit à Rosette une tour à signaux. Il fit restaurer la coupole de la mosquée Sakhrâh à Jérusalem et organisa une correspondance postale régulière entre le Caire et Damas.

pontif. Roman., n^{os} 20425-29, 20758, 20959, 21598; comparez Ibañez de Segovia, p. 50-52, 57, 122-125, 175; on sait qu'il fit rédiger *La gran conquista de Ultramar* (p. 470-473), publiée en 1503 à Salamanque, et en 1854 à Madrid, dans la *Bibliot. de los aut. espagn.*, t. XLIV.

14 Ottokar envoya des peaux de castor à Bibars et lui demanda en retour, des reliques, un doigt ou quelque autre partie du corps de s.^{te} Catherine ainsi qu'un morceau de la vraie Croix (Gerbert, *Codex epist. Rudolf*, I, n^o XVIII; Dolliner, *Codex Otloc.*, p. 31-33); ces démonstrations amicales lui attirèrent le blâme de plusieurs prélats et du pape (Dudik, *Mährische Gesch.*, IV, p. 157, note 2). Sur une ambassade (1285) de Rodolphe de Habsbourg, voir Karabacek d. *Oesterr. Monatschrift für d. Orient*, 1879, p. 459 suiv.; mais comparez Amari, *La guerra del vespro siciliano*, (Firenze, 1876), I, p. 351, note 2. Sur une autre de Hâcou, roi de Norwège à Tunis (1263), voir *Annal. Island.*, p. 132. Riant, *Scand. et T. S.*, pp. 349-351, et de son fils Magnus en Égypte, *Biskupa Sögur*, I, 715; Riant, *Op. c.*, p. 376.

15 Wilken, VII, 431, note 20. On rapporte qu'un envoyé du pape se trouvait mêlé à ceux que Charles adressa au Caire en 1269, et que le sultan l'ayant reconnu, lui fit des reproches de son incognito volontaire, mais finit par le traiter avec bonté et

le fit escorter plus loin par Bedr ed-din (Reinaud, 516).

16 Heyd, *Geschichte des Levantehandels im Mittelalter*, I, 386 et suiv. Lorsqu'en 1268, les Vénitiens furent invités à porter aide à la Terre-Sainte, ils déclarèrent qu'ils ne pouvaient point le faire, parce que Bibars userait de représailles, à Alexandrie, contre leurs propriétés (Rayn. *Annal.*, 1268, § 51).

17 Howorth, *History of the Mongols* (London, 1880), II, p. 103-105; Ravertay, *Tahakal-i-Nasiri (Bibl. Indica, 1883)*, p. 1274-1286; comparez Rayn., *Annal.* 1265, § 47.

18 Makrizi, 117-120, 140-143. La démolition de Damiette (*Ibid.*, p. 15) avait commencé dès le 16 novembre 1250. Cardonne, *Extraits des chroniques arabes* (Joinville, *Vie de s. Louis*, 1769, p. 544), rapporte que Bibars construisit un pont ou une chaussée de plus de 30 lieues de longueur, de Kalioub près du Caire jusqu'à Damiette; ceci est inexact, car l'ouvrage en question fut exécuté en 1308 par Bibars Dhaschneguir (Reinaud, *Extr.*, 481, note 3). Le fait que le port de Damiette fut obstrué, aussitôt après le départ de s. Louis, par des blocs de pierre, est aussi mentionné par le *Chron. universale Mett. (Mon. Germ., SS., XXIV, 524)*. Sur les conséquences qu'eut cette fermeture de Damiette aux navires de haut bord, voyez: Heyd, *Gesch. des Levantehandels*, I, 467 et suiv.

A le voir multiplier ainsi ses efforts dans toutes les parties de l'administration intérieure, il est permis de supposer qu'il ne déploya pas une moindre activité dans ses entreprises extérieures. En effet le règne de Bibars, abstraction faite de sa longueur extraordinaire, est plus riche en faits et en événements, en succès et en victoires, qu'aucun autre règne des sultans mamlouks. Nous ne parlerons pas ici de ses guerres avec les Mongols et avec les rois d'Arménie, nous nous restreindrons à ses expéditions contre les chrétiens latins de la Syrie. Nous verrons qu'aucune armée chrétienne n'osa tenir devant lui en pleine campagne, qu'il abattit l'une après l'autre les forteresses latines et prépara ainsi la chute définitive des principautés fondées en Syrie par les croisés.

En l'an 1256, le sultan Malik an-Nasir de Damas et le sultan Malik Moëzz d'Égypte avaient conclu avec les chrétiens une trêve de 10 ans, 10 mois, 10 semaines, 10 jours et 10 heures¹⁹. Mais en dépit de ce traité il n'y avait pour les chrétiens que peu de repos et de sécurité. Les forces des latins de Syrie étaient consumées par des dissensions intérieures; le pillage et le meurtre étaient à l'ordre du jour²⁰; à cela vint s'ajouter la défaite qu'ils subirent en 1260 dans un combat contre les Turcomans, où bon nombre des principaux chevaliers furent tués ou faits prisonniers²¹, puis l'invasion des Mongols dans le nord de la Syrie²². Mais le plus cruel et le plus redoutable des ennemis qui menacèrent les chrétiens, était Bibars.

La mort du sultan Kotouz avait déjà été pour les musulmans le signal d'une rupture de la paix qui subsistait toujours²³. Les pèlerins qui s'étaient rendus à Jérusalem furent pillés (au commencement de 1261²⁴). Bibars à son tour fit bientôt voir qu'il n'entendait tenir aucun compte de la trêve conclue avec les chrétiens.

Vers la fin d'octobre ou au commencement de novembre 1261, il fit irruption sur le territoire d'Antioche, pilla et ravagea tous les alentours et emporta un énorme butin. Puis laissant comme gouver-

¹⁹ *Manuscrit de Rothelin*, (*H. occ. des cr.*, II, 633; Matth. Paris, p. 614 ad annum 1255), Amadi (Mas Latrie, *Histoire de l'île de Chypre*, I, 369, note 2), Makrizi, (*Biblioth. des croisades*, 735, et Re naud, *Extr.*, 477 et 485). *L'estoire d'Eracles* (442) indique comme ligne de démarcation: « e fu la devise du flum d'Arsur jusqu'à » la devise de Baruth ». Malik an-Nasir de Damas avait, il est vrai, dû céder à Malik Moëzz d'Égypte, en 1251, Jérusalem, Gaza et toute la côte (Makrizi, éd. Quatremère, I, A, 39); voir Matth., Paris, 843; mais il recouvra ces districts bientôt après (*Ibid.*, 53), ce qui permet d'expliquer la notice portant qu'il fit la paix avec les chrétiens pour 2 ans 6 mois et 40 jours, et put leur abandonner le pays jusqu'au Jourdain contre paiement d'un tribut (*Ibid.*, 34-55; cf. *Annales de Terre-Sainte*, 1244). Donc, en 1256, Malik an-Nasir, ayant fait la paix avec Malik Moëzz, lui céda de nou-

veau la partie de la côte qui avait autrefois appartenu à Malik as-Salih Nedjm ed-din Ajjoub, c'est-à-dire le pays situé au sud d'Arsouf (*Ibid.*, 60 et suiv.). De toute façon le *Manuscrit de Rothelin* est dans le vrai, lorsqu'il dit que deux sultans firent la paix avec les chrétiens.

²⁰ *Eracles*, 444.

²¹ *Eracles*, 445.

²² *Archives de l'O. L.*, I, p. 635-637.

²³ En tous cas lorsque Julien de Sidon vendit, en 1261 (avril; voir *Annal. de Terre-Sainte*, 1261), sa seigneurie et Beaufort aux Templiers (*Eracles*, 445, 467), et Balian d'Ibelin, lorsqu'il céda Arsouf aux Hospitaliers (Mas-Latrie, I, 376, 390) avaient le pressentiment d'une catastrophe imminente.

²⁴ *Manuscrit de Rothelin*, 638.

neur d'Alep, Ala ed-din Bondokdari, il prit le chemin du retour. Presque aux portes de cette ville il reçut des envoyés chrétiens venant lui demander la paix. Il hésita d'abord, puis leur posa des conditions qu'ils ne pouvaient accepter, et les traita avec le plus grand dédain. Déjà ses troupes s'apprêtaient à envahir le territoire chrétien par la route de Baalbek, quand, cédant aux nouvelles instances des envoyés et par considération pour la famine générale dont souffrait la contrée, il convint avec eux que les choses seraient remises en l'état où elles étaient dans les dernières années du règne de Malik an-Nasir et qu'on se rendrait de part et d'autre les prisonniers. Bientôt après les envoyés des seigneurs de Jaffa et de Beyrouth vinrent également pour traiter de la paix. Mais comme ils faisaient des difficultés au sujet de la reddition des prisonniers, le sultan fit emmener les prisonniers chrétiens de Naplouse à Damas et les fit astreindre à de durs travaux. En outre les envoyés prétendaient à une indemnité relativement à Zerin; mais le sultan leur répondit: « Sous le règne de » Malik an-Nasir, vous avez reçu, en compensation de cette place celle » de Merdj-Ojjoun; vous avez conclu un arrangement du même genre » avec le maître de Sis, et vous avez entre les mains l'indemnité qu'il » vous a donnée; comment osez-vous la demander encore une fois? Si » vous voulez vous en tenir aux termes de la convention, c'est bien; » si non, notre seule tâche est de faire la guerre aux infidèles »²⁵. La guerre continua: l'émir Djemal ed-din Mohammed envahit les territoires chrétiens que ne protégeait aucun armistice²⁶ et fit un grand butin. L'émir Chems ed-din Sonkor Roumi reçut l'ordre (en juin 1262) de châtier le prince Boémond d'Antioche pour s'être allié avec les Mongols. S'étant uni avec Malik al-Mansour de Hamah et avec Malik al-Achraf de Hims, ce général ravagea de la façon la plus épouvantable les alentours d'Antioche, prit le port de Souweida (Séleucie) et incendia les navires qui s'y trouvaient; cependant l'approche des Mongols appelés par le roi Héthoum l'obligea à se retirer. Il rentra au Caire, le 18 août 1262, avec 250 prisonniers et fut richement récompensé par Bibars²⁷.

En 1263 le sultan entreprit une seconde campagne contre les chrétiens. Ayant quitté sa résidence, le « Château de la montagne »²⁸, le 18 février, il se mit en marche pour la Syrie le 22, et gagna le

²⁵ Makrizi, I, A, 168-169. Par suite de ses guerres répétées avec les chrétiens et les Mongols, Bibars fut obligé d'établir des impôts considérables; chose curieuse à remarquer, les contributions destinées à défrayer la guerre contre les Mongols, rencontraient une énergique opposition chez une classe d'imans et de cheïks orthodoxes, parmi lesquels on nomme surtout Abou Zakarja el-Nawawi (Wüstenfeld, dans les *Gött. acad. Abhandl.*, 1849, p. 134).

²⁶ Makrizi, 169; selon Chafi (*Biblioth. des croisades*, 668-669), l'émir avait aussi ordre de châtier les Arabes Zobeïdi.

²⁷ Makrizi, I, A, 177-179; Reinaud, 486 (Aboulféda, 148, indique le nombre de 300 prisonniers); *Eracles*, 442 (répété par Marinus Sanutus, 221, bien qu'il donne quelquefois d'autres chiffres).

²⁸ Selon Aboulféda, 149, le 11 rabi II.

mont Thabor (Tour) en passant par Gaza. A Baïsan il reçut le Malik Moughith de Damas qui ne l'avait pas encore reconnu comme sultan d'Égypte; pendant un entretien il le fit traîtreusement saisir, puis transporter en Égypte, sous prétexte qu'il avait engagé des négociations avec Houlagou²⁹. S'étant ainsi débarrassé de ce dangereux adversaire, il se tourna contre les plus faibles de ses ennemis, les chrétiens. Ceux-ci réclamèrent de nouveau que la forteresse de Zerïn leur fût rendue. Bibars répondit encore qu'ils avaient déjà reçu sous le règne de Malik an-Nasir, plusieurs villages du district de Merdj-Ojjoun, en compensation de cette place et que par conséquent ils n'avaient le droit de rien réclamer. Au même temps des envoyés de ses gouverneurs arrivèrent auprès de lui, pour se plaindre des chrétiens, et les accuser d'avoir rompu la paix. Ceux-ci déclarèrent qu'il n'avaient eu aucune connaissance de son arrivée; mais le sultan, vu la proximité où il était de leurs frontières, pouvait avec raison leur demander comment une armée aussi considérable que la sienne eût pu parvenir jusqu'aux portes de leurs villes sans qu'ils en eussent connaissance.

Quand les seigneurs de Jaffa et d'Arsoûf se furent décidés à rendre les prisonniers musulmans et à offrir divers présents, et eurent par ce moyen acheté la paix³⁰, les négociations furent aussi reprises avec les autres envoyés chrétiens, au pied du mont Thabor, le 8 avril 1263. Lorsqu'ils protestèrent de leurs intentions pacifiques, Bibars leur répondit en se plaignant de leur conduite équivoque. Il affirma qu'avant son arrivée ils avaient formé des projets de guerre, et que néanmoins il ne s'en était pas vengé; puis il récapitula tous leurs manquements en leur faisant cette déclaration que nous reproduisons d'après Makrizi, qui est ici la principale source³¹:

« Tandis que nous résidions à Damas, vous nous adressâtes une » formule de serment, que nous avons prêté immédiatement: quant » à celle que nous vous avons envoyée, vous avez refusé d'en ratifier

²⁹ Makrizi, 189-192; comp. Weil, IV, 32-35. Du reste la déloyale arrestation de Malik Moughith est aussi mentionnée par Urbain IV dans sa lettre à s. Louis (Rayn., *Annal.*, 1263, § 9). El-Aïni (ms-de P., B. nat., fr. 9068, f. 8a) dit que le sultan vint à Baïsan le 8 avril et prit Moughith le 23 avril.

³⁰ Makrizi, 194.

³¹ Makrizi, 195-197. La lettre du pape dans Rayn., *Annal.* 1263, § 5, indique la situation du camp « entre le Thabor et Naïn ». Les raisons que le sultan allègue pour déclarer la guerre sont donc celles-ci: 1° *Le refus de livrer les prisonniers musulmans*. Ce point est confirmé par l'*Éracle*, 446. Guillaume de Tripoli (434), fait remarquer qu'il était certain que Bibars eût de son côté rendu les prisonniers chrétiens, si les chrétiens n'avaient pas retenu les prisonniers musulmans; c'est donc à tort que Bibars est accusé par Urbain IV (Rayn., *Annal.*, 1263, § 5) d'avoir

rompu la paix sans motif. Le sultan se plaint; 2° *du pillage de marchands musulmans* et 3° *de l'arrestation des ambassadeurs qu'il envoyait à Constantinople*. Plus tard Bibars reprocha aussi au prince Boémond (Reinaud, 505) « qu'on eût fait prisonniers les envoyés du roi de » Géorgie, qui se rendaient au Caire »; en tout cas le chroniqueur arabe est dans le vrai, lorsqu'il se plaint en ces termes des chrétiens et du peu de fond qu'on peut faire sur leur parole: « Si l'on traitait avec » les Hospitaliers, c'était pour les Templiers un motif » de prendre les armes; si l'on faisait la paix avec » la ville d'Acre, on était exposé aux insultes du » roi de Chypre » (Reinaud, 485). Les sources arabes ajoutent comme *quatrième* motif de la guerre déclarée par Bibars, que les chrétiens avaient fortifié Arsoûf, malgré leur promesse de n'établir aucune fortification (Reinaud, 485; Chafi dans la *Biblioth. des croisades*, 668).

» le contenu, et vous en avez fabriqué une autre sur laquelle vous avez
 » prêté serment. Or les clauses du premier acte devaient se retrouver
 » dans le second. Nous avons fait transporter nos prisonniers à Na-
 » plouse, puis à Damas: vous n'en avez envoyé aucun; et chaque classe
 » d'entre vous a usé de supercherie envers l'autre. Nous vous avons
 » adressé, comme ambassadeur, Kemal ed-din Ebn Scheïth, afin qu'il
 » vous informât de l'arrivée de vos prisonniers; mais vous, vous ne nous
 » avez envoyé personne. Vous n'avez eu aucune pitié de prisonniers
 » qui professaient la même religion que vous, et qui se trouvaient
 » déjà arrivés à la porte de vos maisons; et cela afin de ne vous point
 » priver de travaux que vous exigiez des prisonniers musulmans.
 » Vous vous étiez engagés à rendre les sommes que vous avez en-
 » levées aux marchands; vous avez dit: « ces richesses n'ont pas
 » été prises sur notre territoire, mais dans la ville d'Antartous. Elles
 » ont été portées dans le trésor des templiers, et c'est chez les derniers
 » que se trouvent les prisonniers »; si Antartous ne vous appartient
 » pas, Dieu prouvera la vérité de cette assertion. Lorsque nous en-
 » voyâmes des ambassadeurs vers l'empereur des Grecs, nous vous écri-
 » vîmes pour vous engager à faciliter le voyage de ces députés; vous
 » leur conseillâtes de faire voile vers l'île de Chypre. Mais là, ils furent
 » arrêtés, chargés de chaînes, reserrés étroitement, et l'un d'eux mourut
 » en prison, tandis que nous avons toujours traité vos envoyés avec
 » une extrême bienveillance; or suivant les usages reçus, les ambas-
 » sadeurs ne sont jamais molestés, et même en temps de guerre, ils peu-
 » vent aller et venir librement. Si un pareil acte a eu lieu contre votre
 » gré, c'est un affront pour vous; or comment les rois peuvent-ils con-
 » server leur vie et leurs richesses, si ce n'est en maintenant leur hon-
 » neur? D'ailleurs, c'est dans la ville d'Akka, dans les provinces du
 » Sahel, que se trouvent, pour la plupart, les objets appartenant au
 » prince de Chypre. Les vaisseaux des marchands sont stationnés chez
 » vous. En outre, ce n'est point un souverain indépendant: des Tem-
 » pliers et des chevaliers de tous les ordres résident auprès de lui:
 » des légats y sont établis, ainsi que le comte de Jaffa. Si vous dé-
 » sapprouviez sa conduite, vous ne manquerez pas de vous lever tous
 » contre lui, de saisir tout ce qui lui appartient: vous écririez aux rois
 » des Francs et au pape, pour les instruire de ce qu'a fait ce prince.
 » Quant à vous, sous le règne de Malik as-Salih Ismaïl, vous avez reçu
 » de ce dernier les villes de Safed et Chakif³², sous la condition
 » de le secourir contre le sultan Malik as-Salih Nedjm ed-din. Vous
 » vous rendîtes en effet tous ensemble auprès de votre allié, et lui
 » prêtâtes le secours de vos armes. Mais l'évènement trahit ses espé-

³² Reinaud, 440-441.

» rances; vos soldats furent tués ou faits prisonniers, et la puissance
 » d'Ismail fut complètement abattue. Le sultan, loin de vous punir, vous
 » avait, lors de son passage, comblés de bienfaits. Pour reconnaître cette
 » générosité, vous vous joignîtes au roi de France, le secondâtes de
 » toutes vos forces, et le suivîtes en Égypte. On sait que la mort et
 » la captivité furent le résultat de vos efforts. Dans quelle circonstance
 » avez-vous tenu vos engagements envers l'empire égyptien? laquelle
 » de vos tentatives a été couronnée par le succès? Enfin, vous aviez
 » reçu de Salih Ismaïl les villes susdites, sous la condition de défendre
 » la Syrie et les contrées voisines; mais moi, je n'ai nul besoin de
 » votre secours, de votre coopération. Ainsi donc, restituez les cantons
 » que vous avez envahis, remettez en liberté tous les prisonniers mu-
 » sulmans, car je ne souscrirai à aucune autre condition »!

Les Francs répondirent: « Nous n'avons nul dessein de rompre la
 » trêve. Au contraire, nous implorons la bonté du sultan et le prions
 » de maintenir le traité. Nous aurons soin de ne plus exciter les plaintes
 » des gouverneurs et nous mettrons en liberté les prisonniers! » Le
 sultan leur répondit: « Voilà ce qu'il fallait faire avant que nous
 » eussions quitté l'Égypte, au cœur de l'hiver, par une saison pluvieuse,
 » et que nos armées fussent arrivées sur vos terres ».

Cette déclaration faite, il ordonna aux envoyés chrétiens de ne pas
 séjourner une nuit de plus dans le camp et de s'éloigner immédia-
 tement. Puis il envoya l'émir Ala ed-din Taïbar contre Nazareth; ce
 dernier détruisit la ville avec la célèbre église de S.^{te} Marie, sans
 rencontrer la moindre résistance³³; l'église du Mont Thabor et celle
 de Kaboul³⁴ furent également réduites en cendres. En même temps
 l'émir Bedr ed-din Aidemouri porta le pillage et la dévastation jus-
 qu'aux portes d'Acre; il se retira bientôt, mais il s'avança une se-
 conde fois sans être arrêté par les chrétiens. Peu après, Bibars vint
 lui-même avec trente mille hommes à cheval devant Acre, fit donner
 l'assaut à une fortification qui couvrait la ville et s'en retourna le

³³ Les sources principales pour cette campagne sont Makrizi, I, A, 198-199, et les *Annales de Terre Sainte*, 1263; puis la lettre d'Urbain IV, dans Rayn., *Annal.*, 1263, § 5-8; *Eracles*, 446; et Marinus Sanutus, 221, qui du reste donne le nombre de 3000 cavaliers musulmans et rapporte qu'alors fut également détruit le couvent de Bethléem. Une singulière notice se trouve dans le *Chron. Sampetrinum* ed. Stübel, 90, à savoir qu'une rébellion éclata dans le camp du sultan, et que les musulmans de Jérusalem avaient abandonné cette ville: « Quod christiani audientes civitatem Jerusalem nullo impediendo intraverunt, et ipsam posederunt »! Un autre récit, tout aussi peu his-torique, mentionné par Tobler (*Nazareth*, 118, note 4), rapporte que l'évêque (!) de la ville, au lieu d'exhorter les chrétiens, à la persévérance, les

engagea à renier la foi chrétienne. Barthol. de Pisis (*Lib. conformitat.*, 125) dit que 31 frères franciscains y furent massacrés.

³⁴ Rayn., *Annal.*, 1363, § 7, « Ubi Deus et homo unigenitus post resurrectionem cum discipulis comedit » — Kaboul, nommé « Rabul, domus Hospitalis » par Johannes Vitoduranus, ed. Wyss, 14, et Cabor dans des chartes de l'ordre Teutonique (voy. Strehlke, *Tabula*, n. 22 et 23) est probablement l'ancien Χαβουλί (Josué, XIX, 27; comparez Robinson, *Newere bibl. Reisen*, 113-114; Sepp, *Jerusalem*, II, 156; Burchard de Mont-Sion, ed. Laurent, 34); Arculf (*Itinera Hieros. lat.*, I, 183) et Beda (*Ibid.*, 228 et suiv.) ne nomment pas encore le lieu, mais connaissent la tradition.

même soir (14 avril 1263). Le lendemain il revint et rangea son armée contre une hauteur nommée Tell el-Foudhoul, que les chrétiens avaient entourée d'un fossé, mais de nouveau abandonnée à l'approche des Musulmans³⁵. A la vue de la ville d'Acres ces derniers éclatèrent en bruyants cris de joie, prirent d'assaut le retranchement qui couronnait la hauteur, saccagèrent le cimetière S. Nicolas ainsi que les plantations circonvoisines, et taillèrent en pièces les chrétiens qui avaient tenté une sortie; Geoffroy de Sargines fut blessé à cette occasion³⁶. L'armée s'était avancée jusqu'aux portes de la ville, mais vers le soir elle alla reprendre ses anciennes positions, lorsque le sultan, d'une hauteur qui dominait la forteresse, en eut reconnu la force; avant de se retirer, on s'était encore emparé à l'aide de la mine de la tour de Doc, et l'on avait fait prisonniers quatre chevaliers et trente fantassins³⁷. S'il faut en croire la relation d'un écrivain arabe, Ibn Férat, Bibars s'était secrètement entendu avec les Génois et Philippe de Montfort; ceux-ci, par haine et inimitié contre les Vénitiens, avaient promis de lui livrer la ville, mais ne tinrent pas leur parole³⁸.

Le lendemain au matin Bibars revint devant la ville; mais, sans s'arrêter plus longtemps, il se dirigea sur Nazareth pour inspecter le travail de démolition ainsi que l'*estrade* qu'il avait fait élever en face du Thabor. De là il se rendit, le 24 avril, par El-Latroun à Jérusalem où il arriva le 28. Il visita la forteresse et les mosquées, ordonna quelques travaux de réparation, régla divers points relatifs aux établissements charitables et fit construire un khan en dehors de la ville³⁹.

Comme les chrétiens latins de Syrie entretenaient des relations d'amitié avec les Mongols de la Perse et ne cessaient de les engager

³⁵ Rayn., *Annal.*, 1263, § 7, 8; le Tell el-Foudhoul nommé par Makrizi, I, A, 199, 200, est aussi mentionné par Boha ed-din, 161. Le *Chron. Sampetrin.* (93), indique le 30 mars comme date de la première attaque, et la Semaine Sainte pour les combats autour de la ville; il prétend en outre, qu'en cette occasion Bibars avait fui devant les chrétiens!

³⁶ Il était depuis 1259, après la mort d'Ibelin, bail du royaume de Jérusalem (*Eraclès*, 444, 447; *Roibelin*, 629; comp. Mas Latrie, *Histoire de Pile de Chypre*, I, 375); en 1263, Henri, fils du prince Boëmoad d'Antioche, se chargea de la baillie, et Hugues d'Antioche, en 1264, de la régence (Mas Latrie, I, 406). Godefroi mourut le 11 avril 1269 (*Eraclès*, 457); voir sur lui Rutebeuf, éd. Jubinal, I, 64-70, 115, 374-381; *Hist. litt. de la France*, XX, 760-761; Gust. Schlumberger: *Musée archéol.*, 1879, p. 43-46. Les *Annales de Terre Sainte* racontent que le sultan tua et prit 26 chrétiens.

³⁷ Makrizi, I, A, p. 200; Rayn., *Annal.*, 1263, § 7; comparez *Annal. de Terre Sainte*, § 112.

³⁸ Ibn Férat, d. Reinaud, 489, 490. Heyd (*Gesch. des Levantehandels*, I, 389), conteste l'exactitude de cette notice; cependant elle ne paraît pas trop invraisemblable, si l'on tient compte de l'extrême animosité des Génois et de Philippe de Montfort contre les Vénitiens; voy. les développements de Mas Latrie, I, 375, 388, 389, 392, 395, 396, 411.

³⁹ Makrizi, I, A, p. 204, 205, 230, 248. Vers cette époque (le 25 septembre 1263) vint débarquer à Acres le nouveau légat du pape, Guillaume d'Agen, tandis que son prédécesseur, Thomas de Lentino, évêque de Bethléem retourna à Rome, avec Guillaume, frère prêcheur de Tripoli (*Eraclès*, 447; comp. Rayn., *Annal.*, 1263, § 12). Ce Thomas devint plus tard évêque de Cosenza (Rayn., *Annal.*, 1264, § 14; Potth., n° 20003) et ensuite patriarche de Jérusalem (Potth., n° 20534); mais en cette qualité, il s'attira le blâme du pape pour avoir mal employé l'argent des décimes des croisades (Rayn., *Annal.*, 1272, § 17). Guillaume mourut le 21 avril 1270 (*Eraclès*, 458). Voir *Archives de P. O. L.*, I, p. 636, note 15.

à envahir les territoires musulmans. Bibars avait, vers la fin de novembre ou au commencement de décembre 1263, envoyé auprès de Bérékah, Khan du Kiptschak, pour le déterminer à faire une diversion contre les alliés des chrétiens. Bérékah envoya à son tour au Caire des ambassadeurs, qui furent presque immédiatement suivis par ceux de l'empereur grec et des Génois ⁴⁰.

Vers la fin de l'année, peut-être en janvier ou en février 1264, le roi Héthoum d'Arménie tenta une surprise contre Héraclée et Sarfend; mais il fut obligé de se retirer, malgré le secours que 700 Mongols vinrent lui prêter en toute hâte. Au contraire, le 16 janvier, les Templiers et les Hospitaliers s'emparèrent d'une forteresse, prirent 200 hommes et firent un butin considérable; ils ne perdirent que 2 hommes ⁴¹. Par suite de ces attaques l'émir Seif ed-din Belban Zeini fut envoyé en Syrie, en mars 1264, pour inspecter les fortifications et les troupes de Hamah et de Hims et pour tout mettre sur le pied de guerre. En avril fut achevée la construction près de Karâ (non loin de Hims) d'une tour forte, qui devait servir à couvrir la route contre les surprises des chrétiens. Une autre tour plus grande fut commencée ainsi que la restauration de Chakif-Tiroun. Les Arméniens qui, pour tromper l'ennemi, avaient revêtu d'armures mongoles une partie de leurs troupes, furent battus par les corps de Damas et de Hamah; un troisième corps s'avança en ravageant tout, jusqu'aux portes d'Antioche, un quatrième vint menacer Acre ⁴². Dans le même temps ou peu après (mars-avril) Gérard de Picquigny, châtelain de Jaffa, avait été fait prisonnier pendant qu'il se rendait à Ramlah; en représailles, les chrétiens dirigèrent le 15 juin une expédition contre Ascalon, surprirent un corps musulman de 300 ou de 400 hommes, dont ils tuèrent 28 soldats et 2 émirs, et firent un grand butin ⁴³.

Par suite de cette attaque Nasir ed-din Kaïmari reçut l'ordre (27 juin à 27 juillet) d'envahir les territoires de Césarée et d'Athlith; il ravagea tous les environs et fit rebrousser chemin aux chrétiens qui se dirigeaient vers Jaffa. Ces derniers réussirent, il est vrai, à surprendre et à piller une caravane; mais ayant reconnu la grande supériorité de forces de Nasir ed-din, ils envoyèrent vers lui le com-

⁴⁰ Makrizi, 211; Nowairi, 213 et s., 217. La réponse du khan était datée du 11 mai. Cependant au mois de juillet 1264, on reçut la nouvelle que Las-caris avait arrêté les députés envoyés par le sultan auprès de Bérékah, sur quoi le sultan, par de vives représentations et des menaces, obtint qu'il les remit en liberté. (Makrizi, I, A, p. 240). Parmi les Mongols qui, en mars 1264, revinrent au Caire avec les députés égyptiens, quelques-uns adoptèrent l'Islam et Makrizi (235), ajoute: « il en fut de même des Francs » qui s'étaient soumis volontairement, et des émirs « nubiens ».

⁴¹ Les *Annales de T. Sainte*, § 113, nomment cette forteresse le *Ligon*, *Ligon*, et Marinus Sanutus (222): *Lilion*, nom par lequel il faut évidemment entendre *Ledjoun*, l'ancien Megiddo; selon lui les chrétiens ne perdirent que trois hommes et ramenèrent comme butin un grand nombre de pièces de bétail.

⁴² Makrizi, 235, 236.

⁴³ Marin. Sanut., 222; comp. Mas Latrie, *Histoire de l'île de Chypre*, I, 409.

mandant de Césarée pour lui offrir la restitution du butin; celui-ci fut alors retenu comme otage jusqu'à ce que les chrétiens eussent accompli leur promesse ⁴⁴. Malgré cela les chrétiens, parmi lesquels se trouvait Olivier de Termes ⁴⁵ qui venait d'arriver à Acre avec des troupes, le 20 septembre 1264, entreprirent le 5 novembre une course contre Baïsan, détruisirent plusieurs villages et rentrèrent avec un riche butin ⁴⁶. En présence de ces succès des chrétiens, le sultan résolut de prendre lui-même la direction de la guerre en Syrie. Il partit du Caire le 25 janvier 1265, atteignit Gaza le 9 février et reçut à Saïda le châtelain de Jaffa, qui dans l'intervalle était sorti de captivité et venait lui offrir des présents. Bibars lui fit des reproches de ce que les chrétiens continuaient à s'allier avec ses ennemis, les Mongols, et de ce qu'ils avaient enlevé les troupeaux des musulmans. Gérard s'excusa ainsi sur ce dernier point: « Ces bestiaux appartiennent à » des personnes qui me sont alliées; n'interprétez pas à mal cet acte » de complaisance car ils n'ont chez moi ces bestiaux que pour les » mettre à l'abri ⁴⁷ ».

Le 15 février Bibars fut averti à Baïsan que les Mongols, qui avaient mis le siège devant Al-Birah sur l'Euphrate, s'étaient retirés à la nouvelle de son approche. Par suite il résolut de se porter d'abord contre Césarée. Il se dirigea par Audj vers la forêt ⁴⁸ d'Arsouf, en apparence pour s'y livrer à la chasse, mais en réalité pour y rassembler des charpentiers et des tailleurs de pierre, et faire construire des matériaux de siège. Le 27 février ⁴⁹ il apparut soudain devant Césarée, à la grande terreur des habitants. « Les soldats prirent les » piquets de fer destinés pour les chevaux ainsi que les brides, et s'en » servant comme d'échelles ils montèrent de tous parts ». En même temps les machines commencèrent à manœuvrer, et les portes furent détruites par le feu. Les habitants se réfugièrent alors de la ville basse dans la citadelle ⁵⁰, que le roi s. Louis avait rendue ex-

⁴⁴ Makrizi, 239; Chafi, 669; comp. Wilken, VII, 464, qui admet à tort que depuis la fin d'avril 1263 Bibars a vécu en paix avec les chrétiens.

⁴⁵ Sur Olivier, voir Mahul, *Cartul. et archives de Carcassonne*, III, p. 451-463.

⁴⁶ *Eraclis*, 449; Marin. Sanut., 222. Selon ce que rapporte Makrizi (241 et suiv.), pendant le ramadhan (juillet-août) 1264, on vit au ciel une grande comète, que mentionnent du reste également Marin. Sanut., 222, l'*Eraclis*, 450. Salimbene, 282 (7 août); *Annal. S. Stephan. Frising.* (*Mon. Germ. SS.*, XIII, 57); *Chron. Erpbord.* (*Ibid.*, XXIV, 203); *Chron. Metens.* (*Ibid.*, XXIV, 524); les *Nota monast. S. Mich.* (*Rec. des hist. de la France*, XXIII, p. 573); comp. Heinrich. Heimb. (*Mon. Germ. SS.*, XVII, 714); *Annal. Parm. maj.*, 678. Selon les *Annal. Placent. Ghib.* (*Mon. Germ. SS.*, XVIII, 514),

la comète brilla 3 semaines pendant le mois d'août, et selon la *Compil. chronol.* (Pistorius I, ed. 1583, ad annum 1264), on la vit du 22 juillet jusqu'à la moitié d'août, ou plutôt jusqu'au 2 octobre (*Annal. Colmar. maj.* [*Mon. Germ. SS.*, XVII, 191]).

⁴⁷ Makrizi, I, B, 2; Chafi, 669.

⁴⁸ Makrizi, I, B, 3-7; le vrai quartier-général se trouvait selon Makrizi (p. 6), près des sources de l'Awassir « qui font partie de la vallée de 'Arah et 'Arârah ». Sur Audj, au nord de Ramlah, voy. Makrizi, I, B, 253 s.

⁴⁹ Le 9 djoumada I, 663; *Annales de Terre Sainte* et Marin. Sanut., 222: le 26 janvier (« prodizione »).

⁵⁰ Nommée dans Makrizi, 7: « Al-Chadrah (la verte) », dans Ibn Férat (*Biblioth. des croisades*), 777: « al-Birra ».

traordinairement forte en introduisant dans la maçonnerie des murs d'énormes colonnes de granit placées dans le sens de leur longueur, de sorte qu'on ne pouvait compter sur le succès d'un travail de mine.

Pendant qu'il faisait bombarder la citadelle par des salves de feu grégeois et des balistes établies sur des tours roulantes qu'il avait fait venir d'Adjloun, le sultan avait occupé le sommet d'une église située en face de la place, afin d'empêcher les chrétiens de monter en haut des remparts de la forteresse. Quelquefois il se mettait en marche, monté sur une de ces balistes que des roues faisaient mouvoir et s'avancait jusqu'au mur afin d'inspecter par lui-même l'état des mines. Un jour s'étant armé d'un bouclier il combattit avec courage et ne quitta la place qu'au moment où son bouclier fut criblé de flèches⁵¹. Enfin après 7 jours de siège, le 5 mars 1265⁵² les chrétiens offrirent au sultan de rendre la citadelle et tout ce qu'elle contenait. Il les laissa se retirer librement, après quoi il livra à la destruction la citadelle et la ville, et mit lui-même la main à l'œuvre.

Déjà pendant le siège de Césarée, le sultan avait dirigé vers Baïsan un corps placé sous les ordres de Chehab ed-din Kaïmari, et contre Acre une division de Turcomans et d'Arabes⁵³. Peu après la chute de Césarée, Sonkor Roumi et Seif ed-din Mostareb se portèrent contre Al-Melouhah, près de Damas, et la détruisirent. Une autre division alla contre Athlith, la forteresse des Templiers, tandis que Izz ed-din Hamawi et Sonkor Alfi allèrent attaquer Caypha. La plupart des habitants de Caypha abandonnèrent la ville pour se réfugier sur les navires qui stationnaient dans le port; les musulmans pénétrèrent dans la ville sans résistance et firent prisonniers ou massacrèrent tous ceux qui étaient restés. Ils livrèrent ensuite la ville et la citadelle à une destruction complète, et retournèrent le même jour auprès du sultan. Pendant ce temps ce dernier s'était rendu en personne devant Athlith, avait ravagé les environs et réduit en ruines la ville basse. De là il revint à Césarée pour y achever l'œuvre de destruction; il y reçut

⁵¹ Makrizi, I, B, 7.

⁵² Le 15 djoumada I (Makrizi, I, B, 7-8); *Annales de Terre Sainte*, § 113. Aboulféda (150) rapporte que Bibars ne tint pas la capitulation et fit tuer les assiégés qui se retiraient; cette notice est avec raison rejetée par Weil IV, 48, Urbain IV prétend encore que Bibars trompa les assiégés (« qui blandis verborum lenociniis Cæsarienses decepti » [Rayn., *Annal.*, 1264, § 68]) et qu'il gagna la forteresse par la trahison (*Ibid.*, 1265, § 41, 42). Une fort curieuse notice qui serait de nature à appeler des recherches, se rencontre dans Rayn. *Ann.*, 1264, § 68: « contulisse etiam se ad christianorum sacra Saladini » olim soldani e Coscejo (c.-à-d. Kousch) filium » ostendunt Urbani litteræ qui ut pii principis rebus » ad vitam sustinendam necessariis consuleret, eas

» partes priori S. Genovefæ Parisiensis commisit ». Nous rappelons, à cette occasion, qu'en 1877, un descendant de Saladin (?) chercha et trouva des secours dans l'hospice des chevaliers de S. Jean, à Beyrouth; on trouvera sur ce fait des renseignements détaillés dans le *Johanniterblatt d. Ball. Brandenburg* (Berlin, 1878), pp. 39, 151-152.

⁵³ Les chrétiens avaient eux-mêmes détruit ici, bientôt après la prise de Césarée, la « Turris Molendinorum » et l'église qui s'élevait sur le cimetière S^t Nicolas » (Marin. *Sauv.*, 222; cf. *Annales de Terre Sainte*). — Les dévastations d'Acre sont aussi mentionnées dans la lettre adressée à Thibaut (le 27 mai 1265) par le patriarche Guillaume et par le grand-maître de l'Ordre (Martène, *Thesaurus anec.*, I, 1013, et Paoli, *Codice* I, 326).

simultanément un nouvel envoi de machines de guerre et d'appareils de siège venant de Soubeibah (Baniyas), et des ambassadeurs chrétiens qui lui prêtèrent le serment de fidélité et obtinrent ainsi la sécurité pour leur territoire ⁵⁴.

Le 20 mars Bibars quitta Césarée et apparut le lendemain sous les murs d'Arsouf. Il fit aussitôt établir des palissades et creuser deux mines qui s'étendaient des fossés de la ville jusqu'à la citadelle. La suite du siège est très exactement rapportée par Makrizi ainsi qu'il suit ⁵⁵ :

« On pratiqua un chemin qui, des deux fossés, pénétrait jusqu'à
 » la citadelle: on amoncela dans le fossé une énorme quantité de bois;
 » mais les Francs, à l'aide d'un stratagème, réduisirent en cendres
 » toute cette masse. Bientôt, par ordre du sultan, on pratiqua des ex-
 » cavations, depuis l'entrée des deux mines jusqu'à la mer. On creusa
 » sous terre plusieurs autres mines de manière à ce qu'elles fussent
 » recouvertes par le mur du fossé de l'ennemi. On ouvrit dans le mur
 » plusieurs portes, par lesquelles on jetait la terre qui tombait dans les
 » mines, et le sol de celles-ci se trouva de niveau avec celui du fossé.
 » Des géomètres que l'on avait appelés, réglèrent les travaux, dont la
 » direction fut confiée à l'émir Izz ed-din Aibek Fakhri. Ils furent
 » poussés avec une extrême activité. Le sultan se livrait en personne
 » à un travail assidu, s'occupant tantôt à creuser la terre, tantôt à
 » traîner les machines, à jeter la terre, à transporter des pierres, afin
 » d'exciter, par son exemple, le zèle des autres. On le voyait marcher
 » seul, armé d'un bouclier, tantôt dans la mine, tantôt sur les portes
 » que l'on venait d'ouvrir, tantôt sur le bord de la mer, d'où il lançait
 » des traits sur les vaisseaux des Francs, tirant les cordes des machines,
 » montant par dessus les palissades, et de là décochant des flèches.
 » Dans un seul jour, il en lança jusqu'à trois cents. Étant un jour à
 » visiter la mine, il s'assit à son extrémité supérieure, derrière une
 » embrasure, et était occupé à tirer des flèches: les Francs sortirent
 » de la place, armés de lances garnies de crocs, afin d'enlever ce
 » prince. Il tint ferme et combattit de près. Il avait auprès de lui les
 » émirs Sonkor Roumi, Baïsari, Bedr ed-din le *khazindar* (le trésorier).
 » C'était Sonkor qui lui remettait les pierres. Le sultan tua de sa main
 » deux cavaliers francs; les autres tournèrent bride dans un désordre
 » complet. Bibars, durant le siège, se plaisait à circuler seul, entre les
 » armées, sans que personne osât le regarder ou le désigner du doigt.
 » Parmi les personnes qui assistèrent à cette expédition, on comptait

⁵⁴ Makrizi, I B, p. 8.

⁵⁵ Makrizi, 9-10; selon lui Bibars parut le 30 djoumada I (21 mars); selon l'*Eracles*, 450, le 15 mars,

devant Arsouf. Voir la plainte du chevalier du Temple sur la chute d'Arsouf dans l'*Histoire des troubad.*, III, 467.

» un grand nombre de religieux, d'anachorètes, de jurisconsultes, de
 » fakirs, d'hommes de toutes les classes. On ne vit dans le camp
 » ni vin, ni aucun genre d'actions honteuses. Des femmes vertueuses
 » venaient, au milieu du combat, donner à boire aux soldats et traï-
 » naient elles-mêmes les machines. Le sultan assigna à plusieurs per-
 » sonnages d'une vertu éminente, une gratification qui se composait de
 » moutons et autres objets. Le scheïkh Ali Bakka ⁵⁶ reçut une somme
 » en argent. On n'entendit jamais dire qu'aucun des grands officiers
 » attachés à la personne du sultan, eût manqué, pour une affaire quel-
 » conque, de combattre à son tour, qu'un émir eût envoyé ses pages
 » se battre à sa place, et se fût livré au repos: mais tout le monde
 » travaillait sans distinction. Enfin, les machines de guerre firent
 » tomber une partie des murailles. En même temps, on acheva les
 » mines creusées aux deux côtés du fossé et dans lesquelles on ouvrit
 » de larges portes ».

Enfin après 40 jours de siège, la ville basse tomba le 26 avril ⁵⁷, et la citadelle le 29 ⁵⁸. La bannière du sultan flottait déjà sur cette dernière que les chrétiens se défendaient encore. Le sultan remit alors son propre étendard aux mains de l'émir Sonkor Roumi et l'envoya proposer aux assiégés une libre retraite; l'étendard fut porté par l'émir Alem ed-din Sandjar Mesrouri, le hajib; les chrétiens, consentant à la capitulation, descendirent du haut des murs une corde que ce dernier s'attacha autour du corps et par le moyen de laquelle il fut tiré dans la citadelle avec l'étendard. Il ordonna aussitôt aux chrétiens de déposer les armes et d'ouvrir les portes par lesquelles il fit sortir les vaincus. Ceux-ci étaient encore au nombre de plusieurs milliers, bien qu'il en fût tombé deux mille ⁵⁹ pendant le siège, et parmi eux 90 Hospitaliers ⁶⁰. On trouva dans la forteresse de grandes provisions de blé et de munitions, beaucoup d'argent, des bêtes de somme et une foule de prisonniers musulmans. Le sultan abandonna ce riche butin à ses soldats; toutefois il leur acheta un certain nombre d'objets précieux. Bien qu'il eût promis la libre retraite à toute la garnison, il maintint captifs les 180 Hospitaliers survivants ⁶¹ et leur fit mettre les entraves des prisonniers musulmans

⁵⁶ Il s'agit évidemment d'un Refaije, qui tomba en extase au moment de l'attaque et ne revint, dit-on, à lui qu'au moment où la ville fut prise (Rainaud, 493; comp. Chafi, 672 et suiv.); c'est pourquoi les musulmans crurent devoir attribuer leur succès à ses prières.

⁵⁷ Le 8 radjab 663 (Makrizi, 10).

⁵⁸ Le 11 radjab (29 avril), Weil, IV, 49; selon les *Annales de Terre Sainte*, Marin. Sanut., 222, et l'*Eracles*, 450: le 30 avril.

⁵⁹ *Chron. minor. Erph.* (*Mon. Germ.*, SS., XXIV,

204); la même chose est rapportée dans la *Compil. chronol.* (Pistorius, I, 745).

⁶⁰ Marin. Sanut., 222.

⁶¹ Ce chiffre est donné par le *Chron. minor. Erphord.*, 204, *Chron. Sampetrin.*, 93, Job. Vitoduranus, 14, qui tous tirent leurs renseignements de la même source. Chafi, 673; et *Eracles*, 450 parlent de plus de 1000 frères de l'ordre. *Annales de Terre Sainte*: mille prisonniers, entre eux 410 (ou variante: 80) frères des ordres.

délivrés. Après avoir distribué les tours d'Arsouf à ses émirs, il fit démolir la forteresse par les mains de prisonniers chrétiens ⁶²; puis il partit le 11 mai, fit route par Gaza, et rentra au Caire le 29, conduisant en triomphe les prisonniers chrétiens qui portaient des bannières renversées, et des croix brisées attachés à leur cou. Aussitôt après, il fit porter à son ami Manfroy la nouvelle de l'heureuse issue de sa campagne ⁶³.

Les chrétiens d'Acre étaient restés, ou plutôt avaient dû rester tranquilles spectateurs de tous ces exploits du sultan; car ils n'étaient pas de force à résister à la puissante armée des musulmans. Le 23 avril Hugues de Lusignan était venu de Chypre aborder devant Acre ⁶⁴ avec une flotte portant 130 chevaliers et bon nombre de sergents. Mais cette faible troupe ne pouvait rien contre Bibars; on peut supposer que la flotte du moins put porter quelques secours à la ville d'Arsouf. Les contingents amenés à Acre par le comte de Nevers, fils du duc de Bourgogne, le 20 octobre 1265 ⁶⁵, par Érard de Valery et Érard de Nanteuil, au commencement de l'année 1266 ⁶⁶, furent tout aussi insuffisants.

Bientôt après le retour du sultan en Égypte, le prince d'Antioche fit des préparatifs pour une incursion dans le district de Hims; mais le gouverneur de cette ville, Alem ed-din Sandjar Bachkirdi, le prévint et occupa le gué de l'Oronte que Boémond se proposait de passer. Puis, tandis que ce dernier cherchait un endroit pour le passage, Alem ed-din franchit lui-même le fleuve, tomba sur les chrétiens et les mit en déroute complète (19 novembre 1265) ⁶⁷.

L'année 1266 débuta de même fort malheureusement pour les chré-

⁶² Makrizi, I, B, p. 10; le même (p. 13-15), donne des détails géographiques très-précis et très-importants sur le partage que le sultan fit du territoire de la ville entre ses émirs.

⁶³ Makrizi, I, B, p. 16. Urbain IV, qui avait été instruit de l'attaque du sultan, par les barons syriens et par une lettre du grand-maître des Hospitaliers (Rayn., *Annal.* 1265, § 37, 38), communiqua à son tour la nouvelle à des princes chrétiens (§ 42), et exhorta principalement les Français (§ 45) à entreprendre une croisade: « Eis debetur hujus belli victoria, » eis hæc proponitur ad gloriam, eis ad meritum re-servatur ».

⁶⁴ *Eraclès*, 450; Marin. Sanut., 222.

⁶⁵ *Eraclès*, 454; Marin. Sanut., 222. Eudes mourut en 1267 (le 7 août; cf. *Annales de Terre Sainte*) à Acre (*Chron. Normans.* [Rec. des hist. de la France, XXIII, p. 405]; comp. Rutebeuf, *Complainte du comte Huede de Nevers*, éd. Jubinal, I, 55-63, 95). Voir l'inventaire et le testament d'Eudes dans les *Mém. des ant. de Fr.*, XXXII (1871), p. 169-206; voir aussi Quantin, *Recueil des pièces à la suite du cartul. de l'Yonne*, p. 306-308.

⁶⁶ *Eraclès*, 455: 50 chevaliers. Nous avons encore une charte de 1267 (7 juin) (*Bibl. de l'école des chartes*, IV série, tom. IV, p. 130), dans laquelle. E. de Valery, Geoffroy de Sargines, Guillaume, patriarche, déclarent avoir reçu 4 lettres de change de 2400 livres pour payer les chevaliers qui faisaient la guerre en Terre Sainte et une autre (30 juin 1267), dans laquelle Geoffroy déclare avoir reçu du roi 4 lettres du change de 2000 livres à recevoir sur les marchands de Sienna, et d'autres lettres pour 2400 livres destinées au paiement de chevaliers (Quantin, p. 312-333, n. 634 et p. 313-314, n. 635). Le codicile fait par Érard en Terre Sainte contient des legs de chevaux et de sommes d'argent à ses chevaliers et à ses autres serviteurs (24 juin 1270); voir Quantin, p. 329-331, n. 662. Érard reçut du pape en 1275 2000 marcs sur le revenu de la dime de Navarre pour une nouvelle croisade (Pottbast, *Reg.*, n. 21079). Sur la situation politique en Syrie (1263-1268), voir Mas Latrie, I, chap., 15, 390-401.

⁶⁷ Nowaltri, d. Makrizi, I, B, 25, note 27, et Chafi, 673.

tiens ⁶⁸. Après avoir ordonné la construction d'un pont solide sur le Jourdain près de Damiah, au sud du Wadi Zerba, le sultan fit appel le 10 avril, pour une nouvelle expédition. Parti du Caire le 8 mai, il traversa Gaza le 10, et se rendit à Jérusalem en passant par Hébron ⁶⁹ et Aïn-Djalout, tandis que les émirs Idogdi-Azizi et Seif ed-din Kelaoun campèrent près d'Audj. Pendant que les troupes concentrées autour de Hims faisaient des incursions dans les territoires du Château Kurde, d'Araka et de Koleia ⁷⁰, Ala ed-din Bondokdari et Izz ed-din Igan furent envoyés avec le gros de l'armée contre Tyr ⁷¹, Itamech contre Sidon, Bedr ed-din Aïdemouri avec Bedr ed-din Baïsari contre Montfort, Nasr ed-din Kaïmari contre Athlith, Fakhr ed-din Hemsî contre le Djebel Amilâh ⁷²; le sultan lui-même se porta sur Acre (1 juin) ⁷³. Tandis que les habitants de cette ville faisaient de vains efforts auprès de l'atabek pour obtenir la paix, plusieurs corps se concentrèrent sans bruit autour de Safed. Les émirs Bektach Fakhri, Bondokdar et Izz ed-din Igan parurent les premiers sous les murs de cette ville. Bibars qui campait toujours devant Acre, s'avancant tout-à-fait près des murs, prit position sur le Tell el-Fouhdoul. Huit jours après il apparut soudain devant Monfort, le château des chevaliers Teutoniques, et le 13 juin il se trouvait à Safed où arrivèrent presque simultanément des députés des chrétiens de Tyr, de Beyrouth et de Jaffa, et d'autre part des députés de Sehjoun et du prince des Assassins ⁷⁴. Peu à peu arrivèrent aussi de Damas les machines de siège, dont le transport avait rencontré de grandes difficultés, notamment au passage du pont de Jacob. En même temps de nombreux corps de troupes, venant soit de Syrie soit d'Égypte, se présentèrent au camp, de sorte qu'au bout d'une quinzaine de jours le siège put commencer ⁷⁵. Le 7 juillet le sultan ordonna un assaut

⁶⁸ Au mois de djoumada I, 664 (8 février-10 mars 1266), un grand nombre de prisonniers musulmans furent rachetés par l'émir Fakhr ed-din Ibn Djelban avec l'argent du fonds du wakouf, et rendus à la liberté (Makrizi, I, B, 25, 26); sur les autres modes de rachat en usage, voy. Ibn Djoubair dans Goergens, *Arabische Quellen-Beiträge*, I, 278-280.

⁶⁹ Où il interdit de nouveau aux Juifs et aux chrétiens l'entrée du sanctuaire (Reinaud, 495). La force totale de l'armée égyptienne est portée à 15000 cavaliers dans la lettre de l'évêque Simon (Kervyn de Lettenhove, dans les *Nouv. Mém. de l'Acad. r. de Belgique*, XXV, p. 18 et suiv.).

⁷⁰ Makrizi, I, B, 27, dit que ces châteaux furent déjà conquis, ce qui est inexact. Chose curieuse, Simon (p. 19), dit la même chose, et nomme les châteaux conquis : *Archarnum, Albâ et Goliad* (les mêmes noms se rencontrent dans les *Annales de Terre Sainte*, § 115); Albâ ne peut être qu'Alba Specula (Safîtha), mais pas plus que les autres celle-ci ne fut prise alors.

⁷¹ Selon la *Lettre* de Simon (p. 18) 7000 cheva-

liers parurent le 2 juin devant Tripoli, dont ils ravagèrent cruellement les environs (p. 19; comp. Marinus Sanutus, 222, qui indique le 5 juin comme le jour de ce désastre de cette contrée).

⁷² Djebel Amilah paraît être le nom donné à la croupe montagneuse, sur laquelle s'élèvent les 8 châteaux des Assassins : Al-Kehf, Al-Ollaïkah, Kadmous, Khawaby, Maïnakah, Rossafa et Koleiah. (Defrémery, dans le *Journ. Asiat.*, 1855, V^e série, V, p. 48.

⁷³ Makrizi, I, B, 28; Marin. Sanut., 222; *Eracler*, 454.

⁷⁴ Makrizi, p. 28; comp. Defrémery, *Op. c.*, p. 32-33; Aboulféda (151), indique à tort le 8 chaban (16 mai) au lieu du 8 ramadhan. Selon Ibn Férat (Reinaud, 499) le seigneur de Tyr, lorsqu'il demanda la paix, aurait reçu cette réponse du sultan, qu'il avait lui-même rompu la paix, parce que le seigneur de Tyr n'était pas venu au secours du sultan lors du siège d'Acre, malgré son alliance avec lui.

⁷⁵ Selon Makrizi, 28 : le 26 ramadhan (1 juillet); selon Ibn Férat, 781 : déjà le 21 (26 juin).

général contre la forteresse; pour encourager ses soldats il avait promis 300 pièces d'or aux dix premiers pionniers qui arracheraient une pierre des murs. Là-dessus une lutte acharnée s'engagea; mais malgré l'intrépidité que déployèrent les assaillants, stimulés à la fois par les promesses du sultan et par l'exemple qu'il leur donnait personnellement, ils durent se retirer sans avoir rien effectué. L'assaut fut renouvelé le 13 et le 19 juillet, sans plus de succès. Quand alors un grand nombre d'émirs, épuisés par des efforts continuels, firent mine de vouloir prendre du repos, Bibars en fit arrêter 40. Mais il ne tarda pas à leur faire grâce; il n'avait voulu, disait-il, que les effrayer et ranimer leur énergie par cette sévérité. Enfin la force de résistance des assiégés commençant à faiblir, ils entrèrent en pourparlers avec le sultan au sujet de la capitulation. Celui-ci leur permit de se retirer librement vers Acre, mais à condition d'abandonner tout ce qu'ils possédaient. En conséquence la bannière du sultan fut hissée et les portes de la forteresse s'ouvrirent; mais à peine les assiégés furent-ils sortis, qu'ils furent arrêtés et retenus prisonniers sous bonne garde ⁷⁶.

Cette rupture de la capitulation est diversement expliquée par les chroniqueurs arabes. Makrizi rapporte que les chrétiens avaient les premiers manqué à leur parole, en emportant, cachés sous leurs habits, des objets d'argent et des armes. D'autre part Ibn Férat et Ibn Abd er-Rahim prétendent que le sultan trompa les chrétiens de propos délibéré; mais ils ne sont pas non plus d'accord sur les détails. En effet, ce dernier raconte que Bibars n'avait pas juré la convention en personne, mais qu'ayant fait asseoir Kermoun-Aga sur le trône, il l'avait fait jurer à sa place, tandis qu'il se tenait lui-même à ses côtés, comme s'il était son écuyer; que, par suite, il n'avait pas jugé à propos de tenir une parole qu'il n'avait pas donnée en personne. Au contraire, Ibn Férat rapporte que Bibars avait assuré la vie sauve à tous les chrétiens, hormis aux Templiers; que là-dessus quinze hommes s'étaient échappés de la forteresse auprès du sultan qui leur fit don de beaux vêtements, tandis que les Templiers continuèrent encore quelque temps à combattre avec le courage du désespoir. Quand ensuite, épuisés, ils eurent traité avec le sultan, ils furent victimes de la trahison susdite ⁷⁷.

⁷⁶ Makrizi, 29, 30. Marin. Samut., 222, comme les *Annales de Terre Sainte*, § 115; Amadi, § 172, indique la date du 24 juin et l'*Erac'es* (454): le 22 juin; le *Chronic. Lemovic.* (*Recueil des hist. de la France*, XXI), 773 dit: le 25 juillet. Aboulféda (151) et d'après lui Moudjir ed-din (éd. Sauvaire), 237, indiquent faussement le 19 chaban; le *Chronic. Ro-*

thomagensis (Labbe, *Nova biblioth.*, I, 278): « circa » festum Omnium Sanctorum ». La lettre de Simon (*Novv. mém. de l'Ac. r. de Belg.*, XXV), p. 19, fixe la durée du siège de Safed à 6 semaines, ce qui s'accorde à peu près avec les autres données.

⁷⁷ Makrizi, 30; Reinaud, 497, 498.

Quoi qu'il en soit les vaincus ⁷⁸ furent retenus prisonniers puis conduits sur une hauteur ⁷⁹ et passés au fil de l'épée, sauf deux seulement. L'un de ces derniers, nommé Léon, le même qui avait conduit les négociations avec le sultan, avait embrassé l'Islam ⁸⁰; l'autre devait porter aux chrétiens la nouvelle du massacre qu'il avait vu. Après cette épouvantable exécution, le sultan partagea entre ses émirs les riches provisions de la ville ⁸¹, les esclaves, filles et garçons; puis dans l'espace de peu d'heures, il fit transporter dans l'intérieur des murs une grande quantité de vivres et d'armes, mettant lui-même activement la main à l'œuvre. Ensuite il nomma commandant de la ville Izz ed-din Alaï, et commandant de la citadelle Madjd ed-din Touri. Il fixa à 80000 pièces d'or la solde mensuelle de la garnison, et ordonna la construction d'une mosquée dans la citadelle, ainsi que dans la ville. Les trois quarts des revenus de la cité furent assignés au cheikh Ali Medjoun, le dernier quart au cheikh Élie; enfin les revenus d'un village voisin furent attribués à l'entretien du tombeau de Khalid ben Walid, situé près de Hims. Afin de repeupler la ville, on fit venir un grand nombre d'habitants de Damas ⁸².

Bientôt après se présentèrent des députés chrétiens pour demander qu'on leur rendit les corps des massacrés pour les ensevelir. Le sultan leur accorda audience pour le lendemain, sans leur donner pour le moment d'autre réponse; mais la nuit même, il fit une incursion sur le territoire d'Acre et tua un grand nombre de chrétiens. A son retour il fit cette réponse aux députés: « Vous venez chercher » ici des martyrs; vous en trouverez suffisamment à Acre; nous en » avons ajouté là-bas plus que vous n'en voudriez! » ⁸³. Le 1 août

⁷⁸ Les indications varient au sujet de leur nombre; le *Chron. Lemovic.*, 773, dit: 150 frères de l'ordre et 767 autres combattants, 3000 habitants, sans compter les frères mineurs, les femmes et les enfants. Le *Chron. minor. Erphord.* (*Mon. Germ.*, SS., XXIV, 205), Sigfridi *Epitome*, p. 1046 et Abd er-Rahim (Reinaud, 498), disent: environ 2000 hommes; le *Chron. Rothomag.* (378): 1600; le *Chron. Sempetrin.* (94): 1500; Marin. Sanut. (222): 500 hommes. ⁷⁹ Marin. Sanut. (222): après le coucher du soleil; Makrizi (30), dit: au matin du 24 juillet.

⁸⁰ *Eraclès*, 469 (comparez Amadi, fol. 172); selon le *Chron. Lemovic.*, 773, c'était un syrien de naissance. Cette dernière source croit savoir que Safed est tombée par trahison, et en particulier par la trahison d'un frère Templier et du châtelain lui-même « qui non permittebat quod se defenderent christianii! » Au sujet de l'exécution des frères mineurs prisonniers, les sources chrétiennes racontent encore bien des choses: selon le *Chron. minor. Erphord. Contin.*, I (*Mon. Germ.*, SS., XXIV, 205) et le Sigfridi *Epitome*, 1046, Bibars engagea les chrétiens à renier leur foi (ce qui est très-vraisemblable en tant que conforme aux prescriptions du Coran); mais deux

frères mineurs, Jacques du Puy et Jérémie les exhortèrent à rester fidèles à leur religion, si bien qu'en tout 8 seulement embrassèrent l'Islam; on châtia ces frères mineurs, en les exécutant les derniers. Marinus Sanutus (222), raconte la même chose et ajoute en outre que Bibars fit d'abord écorcher, puis fouetter les Templiers et les Mineurs; que dans la nuit une auréole lumineuse plana au-dessus des cadavres de ces martyrs; enfin, au dire du *Chron. Lemovic.*, 773, la tête même d'un des Mineurs, acheva, une fois abattue, de chanter le *Salve regina* qu'elle avait commencé vivante (Ces notices du *Chron. Lemovic.* avaient été pour la première fois publiées par Baluze, *De constructione Safed*, dans *Miscellan.*, I, 228-231).

⁸¹ *Chron. Sempetrin.*, 94, rapporte que Safed renfermait le matériel de guerre nécessaire pour 4000 hommes.

⁸² Makrizi, 30-31. *Chron. Sempetrin.*, 94. Une courte histoire des conquêtes faites à cette époque par le sultan se trouve dans *Chron. Normann.* (*Rec. des hist. de la France*, XXIV, p. 217).

⁸³ Reinaud, 498. La nouvelle de la prise de Safed diminua beaucoup chez Clément IV les espérances qu'il avait conçues pour la Terre Sainte après la mort

il partit pour Damas d'où il expédia le 8 août un corps d'armée contre Sis, sous les ordres de Malik al-Mansour de Hamah. Dans la seconde partie du mois (après le 13), il s'empara lui-même de Ramlah⁸⁴ et de plusieurs autres petites villes, dont il ordonna immédiatement la reconstruction.

Vers ce temps vinrent aussi des députés des Hospitaliers, qui demandaient la paix pour leurs territoires des environs de Hims et des montagnes des Assassins. Bibars consentit à leur demande, à la condition, premièrement qu'en tout temps il serait permis de rompre la paix, après une dénonciation préalable, et, qu'en second lieu, les Hospitaliers renonceraient pour jamais au tribut annuel qu'ils tiraient de Hamah, du canton de Boukbis près de Chaisar et des Assassins⁸⁵.

Peu après, ayant reçu la nouvelle que les chrétiens d'Acre avaient tué quatre habitants musulmans de Cheikhâ près de Jérusalem, il se porta immédiatement sur leur territoire pour tirer vengeance de ce fait, tua 200 chrétiens et s'en revint avec un riche butin⁸⁶.

Dans l'intervalle, Malik al-Mansour de Hamah était arrivé près de Derbessak, afin de châtier le roi Héthoum de son alliance avec les Mongols. Il força les défilés d'Adarbend, malgré les fortifications que le roi avait fait établir sur la montagne. Dans un combat⁸⁷, Léon, le fils aîné du roi, fut fait prisonnier; le frère cadet de Léon et son oncle paternel furent tués; un autre oncle et son fils, prirent la fuite avec les douze princes restants. Les musulmans poursuivirent les fuyards, au milieu d'un affreux carnage, s'emparèrent de Sis et d'Amoudein⁸⁸, la forteresse des Templiers. L'émir Igan pénétra dans les districts du nord; Kelaoun s'empara de Massissah, Adana, Ajas et Tarse, puis revint à Sis rejoindre Malik al-Mansour. Le butin fut, dit-on, si énorme qu'on offrait en vente un bœuf pour deux dirhems sans trouver d'acheteur.

de Mainfroy (Rayn. *Ann.*, 1266, § 15, 45); il la communiqua en termes ménagés aux légats de Sicile et d'Angleterre (1266, § 42, 43).

84 Makrizi (32), nomme en outre Houncin et Hanin; ailleurs on nomme seulement encore Tibnia. (Reinaud, 498).

85 Le tribut de Hamah s'élevait à 4000 pièces d'or, celui de Boukbis à 800, tandis que les Assassins avaient à payer 200 pièces d'or et chacun 100 boisseaux de blé et d'orge (Makrizi, 32); déjà dans le camp de Safed, Bibars avait fait des reproches au cheik des Assassins au sujet de ce honteux tribut et l'avait menacé d'exterminer toute sa secte (Reinaud, 499).

86 Makrizi, 32.

87 Selon Barhebræus, *Chron. Syriac.*, 544: le 20 août; selon Marin. Sanut., 222: le 22; comparez encore

au sujet de la campagne en Arménie, *Eracles*, 455; Héthoum, p. 187-188; Petermann, *Armenische Quellenbeiträge*, 168-169; Samuel d'Ani, d. les *Hist. armén.* des cr., I, 461-462; *Chron. rimée de la petite Arménie* (*Ibid.*, 521-523); Primat, *Chronique (Rec. des hist. de la France)*, XXIV, p. 19-20; Baudouin d'Avesnes (*Mon. Germ.*, 55., XXV, p. 465); enfin Brosset, *Hist. de Géorgie*, I, 566-568 et *Addit.*, 459-465. La lettre de consolation que le pape Clément écrivit à Héthoum, est dans Rayn. *Annal.*, 1266, § 47.

88 Situé sur la rive Nord du fleuve (Ibn el-Atir dans le ms. P. B. nat., fr. 9064, f. 263^v). Makrizi (33), porte le nombre de ses habitants à 2200 âmes; mais il ne nomme pas la forteresse, tandis que Nowairi la nomme (dans Weil, IV, 56). Les combattants furent massacrés (manusc. 9064, f. 263^v).

A la nouvelle de cette victoire, Bibars sortit de Damas le 15 septembre pour se porter à la rencontre des vainqueurs. Parvenu à Kara, il infligea aux habitants de cette ville un épouvantable châtement dont les chroniques rapportent ainsi qu'il suit le motif.

Un palefrenier du commandant des troupes de Hamah, nommé Mourchid, qui revenait de Damas où il avait été en mission, tomba malade en route et fut obligé de s'arrêter dans une localité voisine de Kara. Deux habitants l'attirèrent dans cette ville, sous prétexte de lui offrir l'hospitalité, et après trois jours il recouvra la santé. Mais une nuit ses hôtes le transportèrent de force au château des Kurdes et le vendirent aux habitants de cette forteresse. Un marchand de Damas, venu au même lieu pour racheter des prisonniers musulmans, racheta à la même occasion le palefrenier auquel il rendit la liberté à Damas. Revenant ensuite à Kara ⁸⁹ à la suite de l'armée du sultan, cet homme raconta son aventure à l'Atabek Faris ed-din. L'émir ayant ordonné aussitôt qu'on s'emparât des deux habitants en question, l'un d'eux fut découvert et interrogé. Après avoir longtemps nié toute participation au fait incriminé, il finit par tout avouer, en ajoutant que les habitants de la ville pratiquaient depuis longtemps cette sorte de traite ou de vente d'hommes avec les chrétiens, sans en avoir jamais été blâmés ou punis. A la suite de ces révélations le sultan fit saisir et massacrer sur place les moines de Kara qui étaient venus au camp offrir des provisions; le couvent fut surpris et incendié, la plupart des habitants, amenés hors de la ville, furent taillés en pièces à l'exception de deux qui purent s'échapper ⁹⁰. Une autre partie, en tout 1070, qui s'étaient réfugiés dans les tours et les fortifications, furent faits prisonniers; d'autres enfin qui avaient cherché un refuge auprès d'Abou'l-izz, le gouverneur de la ville, eurent la vie sauve et gardèrent la liberté. L'église fut transformée en mosquée, et la ville fut assignée aux Turcomans pour y demeurer; les enfants furent vendus et devinrent plus tard mamelouks; quelques uns d'entre eux parvinrent à de hautes positions en Égypte.

Peu après cette exécution parurent les troupes revenant d'Arménie; elles furent richement récompensées; le prince d'Arménie et les autres prisonniers de distinction furent traités avec douceur et beaucoup d'égards. Le 26 septembre 1266, le sultan rentra dans Damas avec ses prisonniers. Le 28 octobre, les chrétiens sachant le sultan à Damas, et renforcés par les troupes que Hugues de Lusignan avait ame-

⁸⁹ Selon Nowaïri (Makrizi, I, B, 35, note 41): le 8 septembre, tandis que Makrizi assigne au départ de Damas la date que nous donnons ci-dessus dans le texte.

⁹⁰ D'après Abou-Chamah (dans Wilken VII 496

et suiv., note 41); c'est Nowaïri (Makrizi, 35) qui rapporte le plus complètement les événements; on les trouve aussi en extraits dans Reinaud, 501, note; enfin Weil, IV, 57, les raconte d'après Nowaïri.

nées de Chypre, en tout 1500 hommes, tentèrent une incursion dans le district de Tibériade, pour tirer vengeance des musulmans qui, sous Seïf ed-din Bektimour Saki et sous Chehab ed-din Bourana, avaient cruellement ravagé les alentours de Safed. Les ennemis cependant avaient préparé une embuscade non loin d'Acre⁹¹, et quand l'avant-garde des chrétiens, entraînée par la soif du butin, eut imprudemment pris une avance de trois lieues sur le gros de l'armée, les ennemis tombèrent sur eux et les tuèrent jusqu'au dernier. Le gros de l'armée, formé d'Hospitaliers, de chevaliers Teutoniques et des chevaliers de Geoffroi de Sargines, en tout 500 hommes au dire des relations, n'eut sans doute pas à subir de grand dommage en cet endroit. Mais la nuit le camp fut surpris par des campagnards des environs et fortement décimé, si bien qu'un petit nombre seulement rentrèrent dans Acre; Geoffroy, fils du comte d'Auvergne resta parmi les morts.

Pendant ce temps Bibars avait quitté Damas, le 3 octobre 1266, et était rentré au Caire le 4 décembre. Des députés d'Arménie se présentèrent pour obtenir la liberté des princes prisonniers⁹²; au commencement de mars 1267 vinrent aussi des envoyés des Assassins, pour remercier le sultan de les avoir délivrés du tribut qu'ils avaient payé jusque-là aux chrétiens, et pour se déclarer maintenant ses tributaires.

A la même époque, il donna ordre de reconstruire la forteresse de Kakoun et de la repeupler; il y fit aussi élever une mosquée. Puis il repartit pour la Syrie⁹³; à Gaza, des envoyés chrétiens vinrent lui offrir des présents et un certain nombre de prisonniers musulmans. De là, en passant par Safed, il se rendit à Damas, où il resta trois jours, et revint à Safed le 20 avril⁹⁴. Des envoyés d'Arménie et des chrétiens de Syrie étant venus l'y trouver, il fit devant leurs yeux travailler aux fortifications de la citadelle, et pendant qu'ils séjournaient encore dans son camp, prenant avec lui une partie de son armée, à laquelle il faisait porter des bannières de Templiers et

91 « Au carrobrier près du plain d'Acre » dit l'*E-racles*, 455, où Marin. Sanut. (222), a puisé (voir *Annales de Terre-Sainte*, § 115; à une lieue d'Acre) et qui place le combat au mois d'août, tandis que Makrizi (37), indique le mois d'octobre. « Le carrobrier » est probablement le Mont du Caroubier, Tell el-Kharouba (Boha ed-din, p. 109), que le siège d'Acre fait connaître. Selon la lettre du pape du 31 décembre 1266 (Martène et Durand, *Thesaur. anecd.*, II, p. 435), plus de 40 Hospitaliers tombèrent dans ce combat (*Annales de Terre-Sainte*, § 115; 45), et parmi eux Etienne de Meyssis, grand-commandeur des Hospitaliers (§ 115*).

92 Makrizi (38) rapporte que le sultan rendit

déjà à cette époque (le 21 décembre 1266) le prince à la liberté et consentit à une paix d'un an; mais ceci est contredit par Makrizi lui-même, comme nous le verrons plus bas.

93 Selon Makrizi (41): le 26 djoumada II (24 mars); selon Nowairi (Defrémery, 363): le 20 djoumada II (18 mars)

94 Nowairi, 364. Vers cette époque les habitants d'Acre craignaient que Bibars ne vint assiéger leur ville; de sorte que plusieurs milliers d'Italiens s'embarquèrent pour retourner dans leur patrie (Kervyn de Lettenhove, *Notice sur un manuscrit des Dunes*, dans les *Nouv. mém. de l'Ac. r. de Bruxelles*. XXV, Doc. VI, p. 20-21).

d'Hospitaliers pour tromper les chrétiens, il s'en alla faire une incursion subite dans le territoire d'Acre (2 mai). Après avoir tué un grand nombre de campagnards, il fit, derrière le Toron près d'Acre, mutiler d'une manière affreuse 500 prisonniers, et reparut au camp après une absence de vingt-quatre heures; là il exposa aux regards des envoyés son butin composé de têtes de chrétiens, et fit devant eux massacrer les prisonniers précédemment mutilés⁹⁵. Puis il leur déclara que ce qu'il venait de faire était pour se venger des incursions que les chrétiens s'étaient permises sur le territoire de Chakif (Beaufort). Comme ensuite, malgré ces barbares essais d'intimidation, les envoyés chrétiens refusaient toujours d'accepter les conditions de paix que leur imposait le sultan, savoir de démolir Chakif, et de partager avec lui la possession de Sidon, il les congédia, sans avoir rien conclu pour la paix.

Le 17 mai⁹⁶, il parut encore une fois devant Acre, ravagea les environs et revint quatre ou cinq jours après à Safed, où des envoyés d'Arménie et de Beyrouth vinrent le trouver. Contre toute attente il se montra disposé à s'entendre avec eux, non seulement parce qu'ils lui amenaient des prisonniers musulmans et le butin que des corps chrétiens avaient fait en surprenant une caravane, mais surtout parce qu'à ce moment les Mongols le menaçaient d'une nouvelle attaque. C'est peut-être aussi à cette date qu'il faut placer le fait mentionné dans un rapport adressé au sultan par l'émir Nadjebi, savoir que lors de l'attaque tentée par celui-ci contre Djoubail, les habitants lui avaient échappé, sans qu'il s'en aperçut, par la porte opposée de la ville⁹⁷.

De Safed, le sultan se dirigea contre Tyr, dont les habitants avaient, pour exercer une vengeance, tué un mamlouk du nom de Sabek Chahia. Grâce au prince de la ville qui lui rendit un grand nombre de prisonniers musulmans et se montra prêt à satisfaire en tout ses volontés, Bibars accorda une paix de dix ans à Tyr et à 99 localités des alentours, à condition que 15000 pièces d'or fussent payées aux enfants du mamlouk. Aux Hospitaliers de Markab il accorda également la paix pour dix ans, dix mois, dix semaines, dix jours et dix heures, à condition qu'ils renonceraient à tout tribut des villes de Hamah, Chaïzar, Apamée, Boukbis et Aïntab⁹⁸.

Il ordonna encore la construction d'une fontaine à Jérusalem, et voulut que le souvenir de la restauration de la forteresse de Safed

⁹⁵ Makrizi, 41-42; Marin. Sanut., 222-223; *Eraclès*, 455.

⁹⁶ Makrizi, 42: le 21 chaban; Marin. Sanut. (223) (cf. Nowairi, 365); *Eraclès* (450): le 16 mai. Selon cette dernière source « il fist abatre 65 molins et les

» tors des jardins (Marinus: « turrem viridiorum ») et fist tailler les arbres et les jardins et les vignes » qui estoient defors les murs d'Acre ».

⁹⁷ Chafi, 675.

⁹⁸ Makrizi, 42.

dont on lui manda le complet achèvement, fût perpétué par une inscription ⁹⁹. Puis comme, contre son attente, les Mongols n'avaient donné aucune suite à leur projet d'invasion, il rentra en Égypte.

Malgré cette suite ininterrompue de victoires et de conquêtes de leur terrible ennemi, les chrétiens restaient désunis. Le 16 août, 25 ou 28 galères génoises commandées par l'amiral Lucchetto Grimaldi, parurent devant Acre, s'emparèrent de la « Tour des Mouches », forcèrent tous les navires qui voulaient entrer dans le port, à se diriger sur Tyr, et agirent, selon leur bon plaisir, pendant 12 jours; enfin le 28 août Jacopo Dandolo et Marino Morosini avec 28 navires vénitiens le forcèrent à leur tour à se rendre à Tyr ¹⁰⁰. Le 11 novembre 1267, Hugues II de Lusignan mourut et eut pour successeur Hugues III ¹⁰¹.

Au commencement de l'année 1268, les émirs Alem ed-din Hemi et Bedr ed-din, l'Atabek, reçurent l'ordre de se porter contre Chakif (Beaufort); le sultan quitta lui-même le Caire le 19 février et se rendit à Audj en passant par Gaza. Ostensiblement il édicta des peines sévères contre tout émir ou soldat qui causerait du dommage sur les terres des chrétiens; mais ce n'était là qu'une ruse pour endormir ces derniers. Le 7 mars 1268, il parut soudain devant Jaffa et s'en rendit maître en moins de 12 heures; la citadelle eut le même sort ¹⁰². Puis après avoir permis aux habitants de se retirer vers

⁹⁹ Voici les termes de cette inscription: « Nous avons écrit dans les Psalmes, après des avis salutaires, que la terre sera l'héritage de mes vertueux serviteurs; ce sont eux qui forment la troupe de Dieu, et cette troupe prospérera constamment. Cette citadelle a été rebâtie, fortifiée, embellie par le sultan Melik-Dâher-Abou'l fatah Bibars, après que ce prince a délivré cette place des mains des Francs maudits, et l'a remise au pouvoir des musulmans, qu'il l'a transportée du domaine des Templiers à celui des vrais croyants, qu'il l'a fait revenir à son état primitif, à la foi véritable, et a causé ainsi aux infidèles une perte et un chagrin bien sensibles; que par suite de ses efforts, de ses combats, il a substitué la vraie religion à l'erreur, la proclamation des prières au son des cloches, l'Alcoran à l'Évangile. Il a présidé en personne aux travaux, jusque là que lui et ses courtisans intimes ont porté sur leurs têtes la terre et les pierres des fossés. Que tout prince de l'Islamisme qui possédera cette forteresse, que tout défenseur de la religion qui habitera cette place, accorde à ce monarque la récompense qui lui est due, et ne manque pas d'explorer sur lui, en secret comme en public, la miséricorde divine. Car chacun se disait: Puisse Dieu relever cette citadelle! après avoir dit: Puisse Dieu en hâter la prise! ». Les vrais croyants doivent triompher jusqu'au jour du dernier jugement ». (Makrizi, 48; Weil, IV, 59-60). DeFrémery, 364, donne également le contenu de cette inscription et ajoute de plus, d'après Nowaïri, p. 365: « Lorsque les cons-

tructions furent achevées, le sultan monta au château et vit dans la tour une grande idole, sous la protection de laquelle était placée la forteresse. » d'après le dire des Francs qui la nommaient [*ici suit un mot illisible, faute de points diacritiques*]. Il ordonna de l'enlever et fit construire à la place un mihrab ». Faut-il entendre ceci de l'idole des Templiers, ou d'une image du Christ, d'un saint?

¹⁰⁰ *Annales Januenses (Mon. Germ., SS., XVIII, 260)*; *Eracles*, 455 et suiv.; Marin. Sanut., 223; comp. aussi Heyd, *Gesch. des Levantehandels*, I, 390.

¹⁰¹ *Eracles*, 456; comp. Mas Latrie, *Hist. de l'île de Chypre*, I, 418 (*Annales de T.-Sainte*, § 116: le 5 décembre; et Hugues III fut couronné (§ 118) le 24 sept, en 1268). C'est à cette date qu'il faut ranger l'ambassade que le patriarche Guillaume envoya à s. Louis sous la conduite d'Amaury de la Roche, commandeur du Temple à Jérusalem (*Mas Latrie*, I, 417), afin de réveiller son zèle en faveur de la Terre-Sainte.

¹⁰² Le 20 djoumada II (Makrizi, 50): ce qui s'accorde exactement avec la date indiquée par Marinus Sanutus (223), et par l'*Eracles* (456), (*Annales de Terre-Sainte*: 8 mars); l'*Eracles* suppose que Jaffa tomba par trahison, et rapporte que le sultan emporta la tête de s. Georges, et fit livrer au feu le corps de S.^{te} Christine que l'évêque Jean de Troyes aurait laissé à Jaffa. Une notice sommaire sur la prise de Jaffa se trouve aussi dans le *Chron. Normann.* (*Rec. des hist. de la France*, XXIII, p. 217).

Acre, il livra la ville à la destruction en ordonnant de réserver les bois et les marbres, qu'il destinait à la décoration intérieure de la mosquée Daheri, dans le quartier Hosainiah au Caire. Il fit en outre construire plusieurs mosquées aux alentours de Jaffa, et échelonna des postes de Turcomans tant le long de la côte que dans l'intérieur du pays, en leur imposant un service de garde ininterrompu et un tribut annuel consistant en chevaux et en provisions de bouche.

Pour justifier cette agression subite et déloyale, les écrivains musulmans allèguent que le comte Jean de Jaffa avait à plusieurs reprises fait des incursions sur le territoire de Katijah et exercé de brutales violences sur des femmes musulmanes; que la paix n'avait été en réalité conclue qu'avec Jean, et qu'après la mort de celui-ci, en 1266, elle n'avait pas été renouvelée avec son successeur; enfin, prétendent-ils, le nouveau seigneur de Jaffa serait venu au camp d'Audj, avec plusieurs chevaliers, offrir de rendre la ville ¹⁰³, à condition que la vie et la possession de leurs biens fût garantie aux habitants. Mais toutes ces allégations ne sont probablement que de vaines excuses: en réalité la surprise de Jaffa fut l'un de ces nombreux actes de déloyauté et de violence, dont Bibars s'est rendu coupable.

Après avoir ordonné la reconstruction d'Hébron, le sultan se tourna contre Chakif-Arnoun, et vint camper sous les murs de la forteresse, le 4 ou 5 avril 1268 ¹⁰⁴. La ville bombardée par 26 machines se vit bientôt forcée de capituler. Les portes s'ouvrirent le 15 avril ¹⁰⁵; les femmes et les enfants purent librement se diriger vers Tyr, tandis que les hommes furent liés et emmenés captifs. L'une des citadelles fut placée sous le commandement de Sarmi ed-din Kaimaz, et Seïf ed-din Belban Zeini fut chargé de la reconstruction. L'autre citadelle fut complètement démolie.

Pendant que Bibars opérait devant Chakif, arrivèrent des députés de Géorgie et de Beyrouth; ces derniers apportaient des présents, parmi lesquels des prisonniers musulmans qui avaient été capturés sur mer plusieurs années auparavant ¹⁰⁶. Le 25 avril 1268, le sultan partit pour Baniyas, après avoir envoyé ses bagages à Damas, et avoir détaché Izz ed-din Aïdemouri. De là il se porta en personne devant Tripoli, pour punir le prince Boémond d'avoir fait alliance avec les Mongols et d'avoir livré à Houlagou des envoyés Géorgiens. Aux

¹⁰³ Weil, IV, 60.

¹⁰⁴ Makrizi, 51 : le 19 radjab (4 avril); Weil, IV, 61 : le 20 radjab.

¹⁰⁵ Makrizi, 51 : le dernier radjab (15 avril); la même date est donnée par l'*Eraclès*, 456, et d'après lui par Marin. Sanut., 223. Ibn Férat (Rey, *Etudes sur l'architecture militaire des croisés*, 138) a fausement : le 26 avril. Selon la *Biographie de Bibars* (dans Reinoud, *Extr.*, 504), Chakif aurait été pris par une

ruse. La garnison des Templiers, au dire de cette notice, avait envoyé une lettre à Acre, pour demander des secours, et le messager musulman l'avait, par scrupule de conscience, remise au sultan. Celui-ci se la fit traduire et y fit répondre en sens contraire, par suite de quoi, la garnison, se conformant au conseil exprimé dans la lettre, rendit la forteresse. Tout ce récit est peu vraisemblable.

¹⁰⁶ Makrizi, 51.

environs du 1 mai il arriva devant la ville, fit affreusement ravager les alentours et massacrer tous les prisonniers. Dans le principe il voulait établir un siège en règle; mais comme les hauteurs voisines étaient entre les mains des chrétiens et qu'il était survenu un froid rigoureux et des chûtes de neige, il renonça à ce plan, et partit le 9 mai 1268 pour aller assiéger Antioche. Les seigneurs de Safitha et Tortose parurent alors dans son camp avec des présents et 300 prisonniers pour protester de leur dévouement, sur quoi il leur donna l'assurance que leurs territoires seraient épargnés. Le gros de l'armée se dirigea par Hims sur Hamah, tandis que Bedr ed-din prit la route de Souweida, Igan celle de Derbessak; ils rejoignirent l'un et l'autre le sultan près d'Apamée. A peu de distance d'Antioche, le commandant de l'avant-garde, Chems ed-din Aksonkor rencontra un détachement de chevaliers chrétiens. Un musulman nommé Folan ed-din s'étant jeté sur leur commandant, le connétable, le fit prisonnier et l'amena au sultan, qui lui accorda le titre d'émir et le droit de porter les armoiries du connétable ¹⁰⁷.

Ensuite le sultan chargea le connétable de négocier une capitulation avec les habitants d'Antioche. Après avoir fait venir son fils pour servir d'otage, le connétable se rendit à la ville et en revint avec un grand nombre de moines et de prêtres. Les négociations n'ayant pas abouti, la ville fut assaillie de toutes parts le 15 mai 1268 ¹⁰⁸. Le 18, après trois jours de pourparlers ¹⁰⁹, l'armée des assiégeants, grossie dans l'intervalle par de nouveaux renforts, recommença l'assaut et se rendit maîtresse de la ville. Après avoir escaladé d'abord la partie des murailles tournée du côté de la montagne, les assaillants pénétrèrent dans la ville ¹¹⁰, répandant partout le meurtre et la des-

¹⁰⁷ Makrizi, 52; Jafei, dans Reinaud, 506. Nous savons que les musulmans avaient aussi un ordre de chevalerie dans lequel on entrait en buvant dans la coupe nommée Kas el-foutouwwa et par l'investiture de pantalons ou serâwil el-foutouwwa (Karabæk, *Repertorium für Kunstwissenschaft*, Stuttgart, I, p. 276); les uns portaient dans leurs armes la coupe, les autres les pantalons, et nous lisons dans l'*Itinerarium Ricardi*, 272: « Tekedius habens banerium » insignitum miro genere distinctionis scilicet incisatum schemate braccarum: hæc pro vexillo gerebatur suis notissimo ». Sur la chevalerie des Arabes voir aussi v. Hammer dans le *Journ. asia.*, 1849, I, p. 1-14.

¹⁰⁸ Le 1 ramadhan (Makrizi, 52-53; comp. I, B, 142). Selon la *Chronique* de Primat (20) Bibars réclama un tribut annuel d'un besant par tête.

¹⁰⁹ Le 4 ramadhan, ainsi que Bibars écrit lui-même (Makrizi, I, B, 193); *Annales de T.-Sainte*, § 117: 12 mai (de même Aboulfida, 151); selon Salimbene, 250: le 16 mai; selon Florentius Wigornensis (« Judæis hoc procurantibus »), II, 201: le 17 mai; selon

Hermann. Altahens. (*Mon. Germ.*, SS., XVIII, 407): le 19 mai; selon l'*Eracles* (456): le 27 mai; selon Marin. Sanut. (223) et le *Chron. Lemovic. (Rec. des hist. de la France, XXI, 775: « in proditione »):* le 29 mai (« infra 5 dies »). En dehors de ces sources on trouve de courtes mentions de cette conquête, dans les *Annal. Rudb. (Mon. Germ.*, SS., IX, 798); *Annal. S. Just. (Mon. Germ.*, SS., XIX, 192); *Annal. Lubic. (Ibid.*, XVI, 413 ad 1267); Guill. de Nangis (*Recueil des hist. de la France, XX, 561*); *Chron. S. Catharin. (Ibid.*, XXIII, 405); Cornerin: Eccard., *Corp. hist. M. Ævi*, II, p. 218; des récits analogues se trouvent dans *Chron. Lanercost.*, 82, et Jean d'Ypres (*Thesaur. anecd.*, III, p. 745); Bonincontri, 15 et Barhebraeus, *Chron. Syriac.*, 572; comp. Tillemont, V, 463 et suiv.

¹¹⁰ Selon Jafei (Reinaud, *Extr.*, 512), la ville, avait 12 milles de circuit, 130 tours et 80000 créneaux! La population est portée à 200,000 âmes (*Chron. de Primat, dans Rec. des hist. de la France, XXIV, 20*); à 120,000 (Petermann, *Armenische Quellenbeiträge*, 172); ou à 130,000 (*Chron. minor. Er-*

truction. Environ 8000 hommes¹¹¹, femmes et enfants se sauvèrent dans la citadelle, tandis que tout le reste de la population, ne trouvant aucune issue pour fuir, toutes les portes étant gardées, fut taillé en pièces. Deux jours après, ceux qui s'étaient réfugiés dans la citadelle capitulèrent; ils furent enchaînés et conduits en captivité, après qu'on eut inscrit leurs noms; cependant ceux qui embrassèrent l'Islam furent mis en liberté¹¹². Le sultan fit sans délai répandre la nouvelle de cette heureuse conquête, en envoyant des lettres de toutes parts; il poussa même l'ironie jusqu'à faire avertir le prince Boémond de la perte de sa ville¹¹³.

Ayant ensuite confié la ville au commandement des émirs Bedr ed-din Bilik et Baïsari, il donna ordre de recueillir le butin, en menaçant des peines les plus graves toute infidélité et toute soustraction. Bientôt on en eut ramassé une immense quantité; mais il fallut un temps considérable pour fixer la valeur des divers objets; les pièces d'or furent simplement pesées dans des vases. Les portes de fer et le plomb provenant des toitures des églises furent vendus à des trafiquants sur un marché improvisé; les filles et les enfants furent partagés: « un enfant en bas âge se vendait douze dirhems, et une » jeune fille, cinq »¹¹⁴.

Par suite de la prise d'Antioche, les habitants des châteaux circonvoisins firent offrir leur soumission, sur quoi plusieurs détachements

phord. contin., I, 207 et Chron. Sampetr., 98). Makrizi (53), dit seulement (comme Amadi, f. 175): plus de cent mille hommes. Selon la Chron. de Primat (20) il n'y aurait eu dans Antioche en dépit d'un tel chiffre, que 1000 hommes capables de porter les armes!

111 Makrizi, 53; selon la Chron. de Primat (21): 2000; selon l'Éracle (457), et Marin. Sanut. (223): 10,000. L'Éracle porte le nombre total des hommes tombés à 17000 (Baudouin d'Avesnes [Mon. Germ., XXV] 458): 64,000. On rapporte que parmi eux se trouvaient aussi 7 frères Mineurs; l'un deux, Conrad de Halle, fut jeté à la mer, mais pendant trois jours « on vit luire au-dessus de sa tête deux lumières » (Chron. minor. Erphord. cont., I, p. 207; cf. Barthol. de Pisis, Lib. conformitatum, 74^a. Wadding, Annal. minor., II, 308, et Barthol. de Pisis, 114, notamment deux couvents de Mineurs qui furent détruits par Bibars; un dans Antioche, l'autre sur la Montagne Noire (montagna nigra). Le patriarce chrétien et en outre 4 frères Prêcheurs furent égorgés devant le maître-autel de la cathédrale (Le Quien, Or. christ., III, p. 116a). Les religieuses Clarisses, conseillées par leur prieure, se coupèrent, dit-on, le nez, pour échapper aux violences, et subirent ensuite la mort des martyres (Bzovius, Annal. 1258 § 68; Quéfif et Echard. SS. Praed., I, 423; comp. Annal. Minor, II, 585 et suiv.). D'autres relations rapportent la même chose à propos de

la prise de Jérusalem 1187 (Felix Fabri, Evagat., II, 132; Thietmar 30); d'autres encore à propos de la prise d'Acro, 1291 (Rayn., Annal., 1291, § 13; Antoninus Florentinus, III, tit. 14, c. 9, 11; Wadding, Ex circol. antiq. ord., tit. 30, c. 6, § 9; Job. Vitoduranus, 37) ou de celle de Tripoli, 1289 (Bzovius, 1289, n° 2; Chron. de Lanercost [Bannatyne Club], p. 129); cette dernière source, qui puise dans les rapports de l'évêque Hugues de Byblos, lequel vécut deux ans en Angleterre, donne le nom de l'abbesse (Luceta), mais ajoute que celle-ci sauva d'une autre manière son innocence, en assurant à un des émirs qu'elle possédait un préservatif magique contre la mort violente, et en l'invitant à en faire l'épreuve sur elle, sur quoi elle subit la mort. Cette source contient aussi quelques renseignements sur la prise de Tripoli, et sur celle d'Acro (p. 128-130; 139-140).

112 Chron. minor. Erphord. cont., I, 207; Makrizi, 53; Chron. de Primat, 21. Cette dernière (p. 20-21) offre un tableau détaillé du massacre; mais c'est plutôt une amplification poétique.

113 Cette lettre a été publiée par Reinaud dans le Journal Asiat., XI, 78-85, dans les Extraits, 507-512; Makrizi, I, B, 192-199; et en version allemande aussi par Wilken, VII, append. 2, p. 5-10 et par Weill, IV, 63-67.

114 Makrizi, 53, 54.

sous les ordres de l'émir Bilik, s'en allèrent procéder à la reddition; les habitants furent retenus prisonniers.

Dans l'intervalle, le roi Héthoum d'Arménie, pour obtenir la délivrance de son fils aîné, avait offert des sommes considérables et la remise des forteresses de Behesne, Derbessak, Merzaban, Raban, Arroub, Chi al-haddid ¹¹⁵. Mais le sultan exigeait en outre que le roi rachetât à tout prix de la captivité des Mongols, son ancien compagnon d'armes Chems ed-din Sonkor al-achkar. Héthoum lui en avait fait la promesse, et venait maintenant au bout d'un an lui faire annoncer qu'il avait réussi; mais il ne voulait plus qu'il fût question de rendre les forteresses. Là-dessus le sultan écrivit une lettre pleine de menaces, et le roi intimidé se déclara prêt à tout et promit de constituer des otages qui resteraient entre les mains du sultan jusqu'à ce que toutes les forteresses fussent remises. En conséquence la paix fut conclue à Antioche vers la fin de mai 1268; Fath ed-din ben Kaïsarain fut chargé d'aller recevoir le serment du roi, tandis que Bedr ed-din Bedjka Rouma partit pour le Caire, le 27 mai, afin de chercher le prince; ce dernier arriva à Damas le 9 juin et le lendemain le traité fut juré par Héthoum.

Le sultan se rendit alors à Damas en passant par Chaisar, Hims et Hamah, et accueillit Léon avec de grandes marques d'amitié. Le 16 juin il jura la paix à son tour; sur quoi Léon quitta Damas sous la conduite de l'émir Bedjka. Aussitôt après la remise des places fortes, les otages arméniens furent rendus, et quand Léon fut arrivé à Sis auprès de son père, Sonkor fut à son tour mis en liberté ¹¹⁶. Presque à la même époque plusieurs autres places importantes des environs d'Antioche tombèrent au pouvoir des musulmans: le 27 mai ¹¹⁷ Chems ed-din Aksonkor Farekani s'empara sans coup férir de la forteresse de Baghras; les Templiers l'avaient simplement abandonnée avec ses riches provisions, en n'y laissant qu'une vieille femme.

Ce même 27 mai, Bibars avait reçu devant Antioche des envoyés du roi Hugues III, venus d'Acre pour lui offrir des présents et lui

¹¹⁵ Makrizi, 54; Nowairi, 366-367; Cornier (Ecard., *Corpus hist. Med. Aevi*, II, p. 918).

¹¹⁶ Makrizi, 55; Nowairi, 367; Aboulféda, 152; *Eraclès*, 457; *Chant popul.*, dans les *Hist. armén. des crois.*, I, 537-539. Comp. Ricoldus, *Itinerar.* (ed. Laurent, 135).

¹¹⁷ Makrizi (56), ne nomme pas le mois; il ressort de Weil (IV, 67) que c'était le 13 ramadhan. L'*Eraclès* (457) nomme aussi les forteresses de «Gaston» et de la Roche de Russol» (Bustron: «la Rocca de Russolle») et, sur la mer: «Port Bonne»

(Marin. Sanut. [223]: «Portum Præbonelli»). La Roche de Russolc était un château, situé à environ 20 kil. de la mer, et qui appartenait aux Templiers (*Eraclès*, I, c.); il ne faut pas le confondre avec la roche Rhosienne, déjà nommée par Ptolémée, aujourd'hui, le cap Raz el-Kanzir, à l'ouest de Rhosus, ville maritime située sur la côte syrienne. Le Portus Præbonelli est le mouillage actuel de Borouli; voir plus haut p. 333. Les événements que nous racontons ici ont, à tort, été portés à la date de 1266 par Wilken, VII, 497.

demander la paix. Il consentit à l'accorder, à condition que Caypha avec trois villages resteraient aux chrétiens, mais Acre et les alentours du Carmel devaient être partagés également entre les deux parties; en second lieu, la plaine autour de Sidon devait rester aux chrétiens, la montagne au contraire serait donnée au sultan; enfin des deux côtés, les otages devaient rester en liberté, et la paix devait être établie pour une durée de dix ans ¹¹⁸. Là-dessus Bibars envoya à son tour des présents au roi de Jérusalem, entre autres vingt des prisonniers faits à Antioche. Le cadi Mohi ed-din ben Abd ad-Daher et Djemal ed-din ben Saïa reçurent mission de se rendre à Acre pour y recevoir le serment relatif au traité (3 juillet 1268). Comme le sultan leur avait recommandé de ne tolérer aucune humiliation, ils refusèrent de s'asseoir, dans l'audience, si l'on ne dressait pas un second trône en face de celui du roi de Jérusalem. Un fonctionnaire élevé, ayant voulu recevoir de leurs mains leurs lettres de créance, ils insistèrent pour les remettre directement au roi. Voici ce que Mohi ed-din rapporte lui-même sur leur entrevue avec le roi Hugues :

« A notre première audience, le roi nous reçut sur un siège; il avait » l'air de vouloir prendre le pas sur nous. Comme musulmans, nous » ne pouvions souffrir une telle insulte; nous nous élevâmes donc jus- » qu'à lui et la conversation commença aussitôt. Il parlait avec humeur, » et sur différentes choses, je lui répondais sur le même ton. Tout-à- » coup il me regarda avec colère et me fit dire par l'interprète de re- » garder derrière moi: je tournai la tête et je vis sur la place toutes » les troupes du roi rangées en bataille; l'interprète eut même soin de » m'en faire remarquer le nombre et l'attitude martiale. Alors je baissai » les yeux, et après qu'on m'eut promis de respecter mon caractère de » député, je dis au roi qu'il y avait en effet beaucoup de soldats sur » la place, mais qu'il y en avait encore plus dans les prisons du Caire. » A ces mots, le roi changea de couleur; il fit un signe de croix et » remit l'audience à un autre jour. A la fin cependant on se mit d'ac- » cord ¹¹⁹ ».

Après le roi Hugues, le seigneur de Safitha revint également à la charge pour demander la paix. « Le sultan y mit la condition qu'on » lui céderait Djibleh. Cette place appartenait non au seigneur de Sa- » fitha, mais aux Hospitaliers; les Hospitaliers, quoique en paix avec » le sultan, furent obligés de consentir à ce sacrifice ¹²⁰ ». Enfin

¹¹⁸ Makrizi, 56. Après la mort de Hugues II, le seigneur d'Arsouf, Balian d'Ibelin était devenu comte et baile du royaume de Jérusalem (*Eracles*, 457); Hugues III était venu de Chypre à Acre le 22 mai 1268 (*Marin. Sanut.*, 223); il fut couronné à Tyr le 24 septembre (v. note 101). Les conditions du traité, indiquées dans le texte, rendent inadmis-

sible l'assertion qu'Hugues n'aurait pas fait la paix pour la Syrie, mais seulement pour Chypre (*Reinaud*, 512; *Wilken*, VII, 525, 526).

¹¹⁹ *Reinaud, Extr.*, 514, 515. Selon Makrizi (57), on ne réussit pas à s'entendre; en tout cas cette indication ne se rapporte qu'à la première audience.

¹²⁰ *Reinaud*, 515.

le prince Boémond, à qui Bibars venait d'arracher Antioche, vint à son tour demander humblement la paix; le sultan la lui accorda pour pouvoir à loisir préparer sa perte définitive. On raconte qu'il fut présent lui-même aux négociations, à Tripoli, caché sous un déguisement d'écuyer, sans être reconnu par Boémond. A ce sujet, Mohi ed-din rapporte encore ceci : « Le sultan entra avec nous dans la ville, se » donnant pour notre écuyer, mais en effet pour reconnaître la si- » tuation de Tripoli et en examiner les endroits faibles. Il assista » aux conférences que nous eûmes avec le comte. En rédigeant » le traité, nous n'avions donné à Boémond que le titre de comte, » sans faire mention de celui de prince, lequel ne lui convenait » plus depuis qu'il avait perdu la principauté d'Antioche. Boémond, » s'en étant aperçu, se fâcha et demanda qu'on lui restituât son » titre. Je répondis que le titre de prince appartenait au sultan, en » sa qualité de maître d'Antioche et de Jérusalem. A ces mots, le » comte se tourna vers ses troupes. Ce mouvement nous remplit de » frayeur; le sultan nous fit signe du pied de ne pas insister; nous » rétablîmes donc dans le traité le titre de prince, et les conditions » furent jurées de part et d'autre; mais à notre retour le sultan ne » put s'empêcher de rire de l'aventure et de donner au diable tous » les comtes et les princes de la terre ¹²¹ ».

Le 16 février 1269, Bibars quitta le Caire et se rendit par Gaza à Arsouf « à cause des nombreux pâturages », et ensuite à Damas où il reçut en audience un envoyé d'Abagha, qui demandait une soumission absolue, mais fut naturellement éconduit. Le 5 avril, il se rendit de Damas à Soubaibah et à Chakif, tandis que ses bagages étaient expédiés à Khourbet al-Loussous près d'Arsouf ¹²². C'est peut-être à ce moment que des envoyés du roi Charles I de Sicile arrivèrent auprès de lui ¹²³.

Bibars ne tarda pas à rencontrer l'occasion qu'il désirait de recommencer la guerre avec les chrétiens, quoiqu'il eût conclu la paix avec eux l'année précédente. En effet quatre mamlouks déserteurs s'étaient réfugiés à Acre et n'avaient pas été livrés, malgré les réclamations du sultan, parce qu'ils avaient adopté la foi chrétienne. Les envoyés chrétiens qui, trompés par la fausse nouvelle de la mort du sultan qu'on avait répandue à dessein, étaient venus au camp des musulmans, furent liés et enchaînés, en suite de quoi les mamlouks furent

¹²¹ Reinaud, 513. Toutes les autres sources se taisent au sujet de ces négociations de Tripoli. Il ne nous est même pas possible de citer des preuves de la présence de Bibars devant Tripoli pendant la période du 19 mai au 30 juillet, lorsqu'il se rendait de Damas au Caire.

¹²² Makrizi, 61-62, comp. 66; un autre Khourbet al-Loussous se trouvait près de Gadara; voir Wilken, II, 147, note 31.

¹²³ Voyez ci-dessus, note 11.

livrés. Malgré cela Bibars déclara la paix rompue et donna ordre à l'émir Akousch Chemsî de ravager les alentours d'Acre. Le 23 mai il se porta lui-même contre Tyr; pour tirer vengeance des prétendues violences que les chrétiens auraient exercées sur une femme musulmane. Celle-ci, à en croire une source musulmane, avait racheté sa fille, prisonnière à Tyr, au moyen de l'argent fourni par une fondation pieuse à Damas. Mais en s'en retournant à Safed elle avait été surprise et entraînée pour être baptisée de force. D'autre part on prétendait que des chrétiens de Tyr, avaient saisi quelques musulmans qui travaillaient près de Safed, en avaient tué deux, et trainé les autres en captivité. Les réclamations pour que ces musulmans capturés et baptisés fussent rendus étant restées sans réponse, le sultan envahit le territoire de Tyr, y fit d'effroyables ravages, et ne se retira qu'après avoir envoyé des corps volants intercepter tout ravitaillement de la ville ¹²⁴.

Vers cette époque (fin mai 1269), se présentèrent chez le sultan des députés de Beyrouth, qui sous l'impression de la terreur causée par les derniers ravages, venaient implorer sa clémence ¹²⁵. Il consentit à renouveler la paix conclue avec eux précédemment, d'autant plus volontiers que les Mongols le menaçaient d'une invasion, et qu'il venait d'apprendre qu'une grande armée de croisés, commandés par le roi Jacques d'Aragon, ne tarderait pas à débarquer.

En octobre 1269, sur la nouvelle certaine que les Mongols, ayant fait alliance avec les chrétiens, s'apprêtaient à envahir la Syrie, il partit du Caire avec son armée le 18 novembre, et parvint à Damas le 4 décembre. Là il apprit que les Mongols avaient rebroussé chemin dès la première nouvelle de son arrivée; en revanche il fut averti que des troupes du roi d'Aragon avaient débarqué pour aller se joindre à Abagha en Cilicie, mais que la partie principale de la flotte croisée, empêchée par des tempêtes, n'avait pu entreprendre la traversée ¹²⁶. Bientôt après, le 19 décembre, une rencontre sanglante eut lieu avec les chrétiens enhardis par l'arrivée des Aragonais; ils furent encore une fois battus, et le sultan s'en revint avec une riche moisson de têtes de chrétiens, de Safed à Damas où il fit une entrée solennelle, le 23 décembre 1269, précédé de prisonniers et de trophées. Puis il se tourna, par Hamah et Kafr-tab, contre Markab, la forteresse des Hospitaliers; cependant les premières atteintes, fort rigoureuses, de l'hiver l'obligèrent à revenir sur Hamah où il resta 19 jours. Une seconde tentative contre Markab fut également infructueuse ¹²⁷.

¹²⁴ Reinaud, 515; Makrizi, 68-69; comp. Weil, IV, 68.

¹²⁵ Makrizi, 70-71.

¹²⁶ Makrizi, 76-77; sur les combats des Aragonais

avec Bibars, nous renvoyons à la suite de ces études, dans le tome III des *Archives, de l'O. L.*

¹²⁷ Makrizi, 78.

Le 28 janvier 1270, Bibars reprit son plan de campagne contre les chrétiens, et envahit avec 20 cavaliers le territoire du château Kurde (Hisn el-Akrad); les chrétiens essayèrent une sortie, mais furent battus. Après avoir escaladé, avec environ 40 hommes, le rocher sur lequel s'élevait le château, il dit aux siens, pour bien faire sentir aux chrétiens le mépris qu'il avait pour eux: « Laissez les chrétiens faire une » sortie, nous ne sommes que 40 cavaliers, couverts de vêtements » blancs pour toute armure! » Puis il redescendit sans avoir eu le moindre mal. et se retira après avoir ravagé de son mieux la contrée.

A son retour à Damas, le 24 février 1270, il apprit que le roi, s. Louis avait mis à la voile avec une armée considérable de croisés sans qu'on sût de quel côté il avait l'intention de se tourner. Appréhendant que cette nouvelle croisade ne fût destinée contre l'Égypte, il y retourna à la hâte et rentra au Caire le 25 mai, au moment où de nouveaux envoyés chrétiens venaient d'y arriver ¹²⁸.

Cependant il fut averti que s. Louis avait débarqué à Tunis. Il écrivit aussitôt au bey qu'il viendrait à son secours, et donna ordre aux tribus arabes de Barkah et d'autres contrées de creuser des puits pour l'usage de son armée. Déjà tout était prêt pour son départ quand le 23 septembre 1270 on vint lui annoncer que le roi de France était mort, et que les chrétiens s'apprêtaient à retourner chez eux ¹²⁹. Craignant néanmoins qu'en quittant Tunis, ils ne songeassent à se porter contre l'Égypte ou la Syrie ¹³⁰, il se rendit en toute hâte à Ascalon, dès le 25 septembre 1270, fit détruire la ville et obstruer le port par des pierres et d'autres obstacles ¹³¹ pour empêcher que cette place ne servit de point d'appui aux ennemis.

Mais quand il eut l'assurance certaine que, par suite de la mort de s. Louis et du désastre de la flotte croisée devant Trapani ¹³², les chrétiens de Syrie se trouvaient privés de tout espoir d'être secourus, il prépara une nouvelle campagne contre eux et partit du Caire le 24 janvier 1271. Arrivé à Damas le 20 février, il alla aussitôt ravager le territoire de Tripoli et mettre le siège devant la forteresse de Safitha ¹³³. La garnison de cette place se déclara d'abord prête à capituler, puis changeant d'idée, elle résolut de se défendre. Le maître de Tortose ayant enfin obtenu, à force d'instances, qu'on se rendit, les Templiers au nombre de 700 hommes sans compter les femmes et les enfants, rendirent la forteresse et purent se retirer sans être inquiétés.

¹²⁸ Makrizi, 80-81.

¹²⁹ Makrizi, 83-84. La paix elle-même ne fut conclue que le 30 octobre.

¹³⁰ Makrizi, 84; Ibn Férat, 524. La même chose est affirmée par Menko (*Mon. Germ. SS.*, XXIII, 556).

¹³¹ Makrizi, 84; le 25 octobre (8 rabi II) il se trouve de nouveau au Caire.

¹³² Reinaud, 525. Selon Nowafri, Bibars, reçut le

13 novembre 1270, une lettre du roi Léon, datée de Sis, par laquelle il lui annonçait que son père Héthoum était mort le 6 novembre dans un couvent (Makrizi, 84, note 104); comp. Cornac, 918.

¹³³ Makrizi, 84-85. La forteresse est appelée par l'*Éraeles* (460): « La tor de Castel Blanc »; par Menko (555): Blonkastel.

Après s'être ensuite emparé de Tell-halifah et d'autres châteaux voisins ¹³⁴, Bibars s'avança contre le Château Kurde appartenant aux Hospitaliers (23 mars) et en commença le siège, aidé des princes de Hamah et de Sehjoun et du chef des Assassins. La citadelle se rendit le 30 mars, et le 7 avril les assiégés purent se retirer ¹³⁵. L'émir Sarim ed-din Kafouri fut nommé commandant, et ordre fut donné pour la restauration des ouvrages de la forteresse. Dans une lettre qu'il adressa au commandeur des Hospitaliers, Hugues de Revel, il s'exprime ainsi avec une méprisante ironie: « Au frère » Hugues. Puisse le Seigneur te mettre au nombre de ceux qui ne » se raidissent pas contre le destin et qui craignent de résister au » maître de la victoire! Nous lui mandons ce que Dieu vient de » faire pour nous dans cette occasion: tu avais fortifié cette place, » tu en avais confié la garde à l'élite des frères de ton ordre; eh » bien! tout cela n'a servi de rien, tu n'as fait qu'avancer la mort » des tiens et leur mort sera ta perte ¹³⁶ ».

Par suite de ces graves événements les Hospitaliers qui, pleins de confiance en la prochaine arrivée des Mongols et d'armées venant d'Occident, avaient dit-on, proféré d'orgueilleuses paroles contre le sultan, vinrent alors demander humblement la paix. Leur exemple fut suivi par le seigneur de Tortose qui tremblait pour le maintien de la trêve qu'on lui avait accordée « Elle fut prorogée, dit Makrizi, pour » la ville d'Antartous seulement, à l'exclusion de Safitha et de son

¹³⁴ Weil, IV, 69. Selon Menko (556), Bibars aurait paru devant Acre le 22 mars; mais cette indication doit être erronée comme l'a déjà fait observer Wilken (VII, p. 596, note 29).

¹³⁵ Selon Marinus Sanutus (224), le siège dura du 18 février au 8 avril (Amadi, fol. 178: jusqu'au 18 avril); selon Ibn Férat (dans Rey, *Études*, 65) il commença le 11 radjab et la ville basse tomba le 20; le 7 chaban commença le bombardement; le 16 la citadelle tomba. Ibn Férat (*Ibid.*, 66) rapporte à propos de cette prise, la même ruse du sultan, que nous avons mentionnée ci-dessus, note 105; il doit donc avoir fait confusion. Nous suivons le récit de Makrizi (85), qui s'appuie sur Nowairi, ainsi que le fait Aboulféda (153). La prise de la forteresse du Crak est aussi brièvement mentionnée par le *Chron. minor. Erphord.* (*Mon. Germ.*, SS., XXIV, p. 209) et par le *Chron. Sampetr.* (101), qui lui est apparenté; Jean d'Ypres (*Thesaur. anecd.*, III, 750), le confond à tort avec Karak dans la Moabitique. Bibars qui laissa les assiégés se retirer en paix à Tripoli (Barhebræus, *Chron. syriac* 547) fit perpétuer par une inscription le souvenir de la restauration de la forteresse faite par son ordre. E. Rey (*Étude sur les monuments de l'architecture militaire des croisés en Syrie*, Paris, 1871) qui donne aussi une courte histoire du Château Kurde (p. 39-67; comp. planches IV-VII), mentionne les inscriptions suivantes qui se trouvaient

dans le château restauré (p. 46): « La restauration » de ce château-fort béni a été ordonnée sous le règne » de notre maître le sultan, le roi puissant, le victorieux, le juste, le défenseur de la foi, le guerrier » assisté de Dieu, le conquérant favorisé de la victoire, la pierre angulaire du monde et de la religion, le père de la victoire, Bibars, l'associé de » l'émir des croyants, et cela, à la date du jour de » mercredi..... », et (p. 271): « Au nom de Dieu » clément et miséricordieux. Cette noble tour a été » remise à neuf par le seigneur avant et juste, celui » qui se consacre à la guerre sainte et à la défense » des frontières, le victorieux, le roi assisté de Dieu, » Seif ed-din Kelawoun, ancien mamhluk de Malik » Essalih..... » et (p. 272): « Le sultan El-Malik » ed-Daher Bibars a ordonné la reconstruction de ce » château ». — « Le sultan Malik Es-Said... a ordonné la reconstruction de ces remparts en l'an » 677 ».

¹³⁶ Reinaud, 525-526. Hugues Revel, grand-maître des Hospitaliers communiqua au comte Guy de Flandres, la nouvelle de la mort de Thomas Bérard, grand-maître des Templiers, survenue le 25 mars 1273 (*Eraclès*, 462), et de l'élection de son successeur Guillaume de Beaujeu (*Arch. de l'Or. lat.*, I, p. 390-391). Voir deux chartes de Hugues Revel dans d'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, II, 21, et Quantin, p. 301, n. 614, not. 1.

» territoire. Le sultan reprit aux Francs tout ce qu'ils avaient envahi
 » sous le règne de Malik an-Nâsir. Il exigea qu'ils renonçassent à tout
 » ce qu'ils percevaient de droits et de partages de revenus sur les
 » contrées soumises à l'Islamisme. Il statua que le territoire de Mar-
 » kab et ses différentes branches de revenus appartiendraient par
 » moitié au sultan et aux Hospitaliers; que l'on ne ferait dans la
 » ville de Markab aucune construction nouvelle. La paix fut conclue
 » à ces conditions, et les Francs évacuèrent plusieurs forteresses dont
 » le sultan prit possession ¹³⁷ ».

Le 29 avril commença le siège d'Akkar et le 11 mai cette place capi-
 tula; la garnison se retira le lendemain à Tripoli ¹³⁸. Après la conquête
 d'Akkar, où il célébra la fête du Beïrâm, Bibars qui avait déjà humilié
 Boémond de Tripoli par la lettre qu'il lui écrivit à propos de la prise
 d'Antioche, voulut encore une fois le blesser par une missive mo-
 queuse, parce qu'il lui en voulait tout particulièrement ¹³⁹ à cause de
 ses négociations avec les Mongols ¹⁴⁰. Bientôt après il la fit suivre

¹³⁷ Makrizi, 85; Reinaud, 526.

¹³⁸ Makrizi, 85; Barhebræus, 572 (an. 1269); la forteresse est appelée d. *Eracles* (440), (*Annales de Terre-Sainte*: le 18 mai) et d. Marinus Sanutus, 224: Gibelacar; d. Menko, 555: Duplicar (d. Jean d'Ypres, 750: Cambilitar nommée à côté d'U-laurum). La *Lettre* dans Menko, ainsi que Matth. de Westminster (401), mentionnent encore Merigard, qui évidemment ne peut être, ni Margatum, ni Markab et ne peut s'entendre que de Safitha. A propos de la prise d'Akkar, le poète Mohi ed-din Ibn abd ed-Daher félicita le sultan par ces vers: « Roi de la terre! je te prédis l'accomplissement de tes souhaits! » Akkar représente bien Akka et quelque chose de plus! » (Aboulféda, 153).

¹³⁹ Boémond, au dire du continuateur d'Elmacin, se serait un jour rendu à Baalbek et aurait représenté au khan la puissance redoutable de Bibars; mais le khan l'aurait fait étendre sur le ventre et battre de verges, pendant qu'il lui disait: « Quoi! tu venais ici pour nous faire peur de Bibars! » puis l'aurait congédié sans accueillir sa demande de secours (Reinaud, 526, note 1).

¹⁴⁰ Cette lettre se trouve aujourd'hui traduite en entier dans Weil, IV, 70-71; selon Makrizi, 85, elle fut expédiée de Merdj non pas après la prise du Château Kurde (Reinaud, 526; Wilken, VII, 591), mais après celle d'Akkar, comme il ressort de son contenu. En voici les termes (p. 70): « Au nom de Dieu » miséricordieux. Il est connu du comte Boémond » (veuille Dieu lui inspirer la pensée de prendre » souci de son âme et de se préparer à temps pour » les jours à venir) qu'après la conquête de Hissn » Alakrad, nous nous sommes portés devant la for- » teresse d'Akkar et que nous avons transporté notre » matériel de siège, malgré le temps défavorable et » des pluies contraires, par dessus des montagnes » escarpées où les oiseaux mêmes ne s'élèvent qu'avec » peine pour s'y construire un nid à l'abri de toute

» atteinte; que nous avons dressé nos machines sur » un sol où glisserait une fourmi; que nous sommes » descendus dans des vallées et des gorges si pro- » fondes, que le soleil lorsqu'il sort des nuages, se- » rait effrayé d'y voir autre chose que sa propre » ombre. Le comte a vu aussi ce qui est advenu de » ses braves qu'il avait choisis et distingués entre » tous et dont les derniers survivants reviennent » maintenant près de lui, privés de toute ressource. » Ces lignes doivent également t'apprendre que nos » drapeaux jaunes ont refoulé tes drapeaux rouges » et que le son des cloches a été remplacé par l'appel: » Allah akbar! Il est vrai que ceux de tes gens que » la mort a épargnés ont été laissés en liberté; mais » ils sont blessés dans leurs membres et dans leurs » cœurs. Ils ont échappé, mais pour tomber du bruit » de la bataille dans les lamentations de femmes » pleureuses. Nous les avons laissés libres pour qu'ils » aillent rapporter au comte ce qui s'est passé et » avertissent les habitants de Tripoli de ne pas se » laisser séduire par tes paroles vantardes. Ils de- » vront montrer les blessures dont leur nuque est » couverte et vous faire comprendre, qu'il ne vous » reste plus que peu de temps à vivre, vu que nous » sommes déjà en route pour aller vous trouver. » Annonce à tes murs et à tes églises que nos ma- » chines de siège vont bientôt avoir affaire à eux, » et à tes chevaliers, que nos épées s'inviteront » bientôt chez eux; car les habitants d'Akkar n'ont » pas suffi à leur faim et à contenter leur soif de » sang. Ils n'ont été laissés libres, en vérité, que » pour abreuver de sang nos armes un peu plus tard; » et comment peut-il en être autrement, puisque les » trois quarts d'Akkar font Akr [*Le mot Akkar » s'écrit avec 4 lettres en arabe, et le mot Akr, qui » signifie poignée d'épée, avec 3!*]. Que le comte » prenne connaissance de ces lignes et agisse en con- » séquence; sinon, qu'il tienne ses navires prêts (à » la fuite) pour lui et ses compagnons d'armes; car

d'une autre dont voici le contenu ¹⁴¹ : « Le bruit court que, craignant pour ta vie, tu n'oses plus sortir de la ville, et que tu as renoncé au divertissement de la chasse; en conséquence nous t'envoyons ce gibier pour te consoler ». Quand ensuite le sultan envahit le territoire de Tripoli, le comte lui en fit demander la raison; le sultan répondit : « C'est afin de recueillir vos moissons et de vendre vos vignes. Par Dieu, j'espère bien chaque année vous faire une visite semblable ». Boémond comprit alors qu'il lui fallait demander la paix, et s'y résigna; mais le sultan exigea qu'il payât tous les frais de guerre, et posa plusieurs autres conditions fort dures. A cela le comte répondit : « Du moins, quand j'ai perdu Antioche, ma réputation est restée intacte aux yeux de mes sujets; mais comment justifier maintenant une telle bassesse? Je sais bien que je ne suis pas en état de résister au sultan; mais non! j'aime mieux tout perdre que laisser un nom souillé à mes descendants ¹⁴²! » Il est fort possible que ces chevaleresques paroles aient impressionné le sultan ¹⁴³; mais il est encore plus vraisemblable que c'est le débarquement du prince Édouard qui le disposa à l'indulgence; quoi qu'il en soit il conclut la paix pour 10 ans avec le comte Boémond ¹⁴⁴.

C'est évidemment vers cette époque que doit avoir eu lieu l'imixtion du sultan dans les affaires de Beyrouth ¹⁴⁵. Jean, le seigneur de cette ville étant mort avant le mois d'octobre 1270, sans laisser de postérité masculine, des sources arabes rapportent qu'il institua héritière son épouse en la mettant sous la protection du sultan. Quand ensuite le roi Hugues III, refusant de reconnaître le testament, éleva des prétentions sur Beyrouth en qualité de suzerain, et emmena même la princesse en Chypre, en quelque sorte comme otage, Bibars lui écrivit une lettre pleine de menaces, où il disait entre autres choses : « Il existe un traité d'alliance entre moi et la princesse; quand son mari était en voyage, c'était moi qui devais la protéger; quand elle-

» nous tenons déjà à la main les chaînes que nous vous destinons à toi et à eux ». — Selon Reinaud (526), la lettre contenait en outre ces mots, qui ne se trouvent pas dans notre texte et qui ont été probablement ajoutés par le continuateur d'Elmacin : « où te sauver maintenant? Par Dieu! je ne sais ce qui me tient que je ne l'arrache le cœur et que je ne le fasse cuire. Nous verrons de quoi te servira ton alliance avec Abaghal »

¹⁴¹ Reinaud, 526, 527.

¹⁴² Reinaud, 527. Selon Menko (*Mon. Germ.*, SS., XXIII, 557) Boémond fit répondre à Bibars : « quod non opporret eum proferre ad obsidionem civitatis, eo quod ipse vellet jactare cogitatum in Domino cujus auxilio unus persequeretur mille et duo millia, qui fecit mirabilia in Egypto et Pharaonem cum populo suo demersit in profundum maris; et ideo si nollet habere cum eo soldanus pacem ipsam,

» fiducia in adjutorium Dei cum suo populo vellet contra eum usque ad mortem pugnare ».

¹⁴³ Menko, 557 : « Soldanus — sapienter dissimulans dicens, quod pro tanta virtute vellet eum in gratiam recipere ».

¹⁴⁴ Makrizi, 86. Le même rapporte, qu'il se mit le 16 mai en marche sur Tripoli et qu'il y reçut la nouvelle certaine du débarquement d'Édouard; selon Menko (557), Bibars parut le 23 juin devant Tripoli. Vers ce temps Bibars envoya l'émir Fakhr ed-din ben Djelban et le kadi Chems ed-din Akhouani avec 3000 dinars (à Tripoli?) pour racheter des prisonniers musulmans (Makrizi, 87).

¹⁴⁵ Ibn Férat (Reinaud, *Extra.*, 532) donne la date 675 de l'Hégire, mais Jean de Beyrouth était déjà mort avant octobre 1270 (Du Cange, *Les familles d'outremer*, éd. Rey, 235).

» même s'absentait, je tenais sa place. Vous avez agi sans mon aveu; » je veux que mon ambassadeur voie la princesse, et ce sera à elle » de décider ce qu'elle veut faire; sinon j'occuperai le pays de force ». A la suite de ces menaces, surtout comme les Templiers se déclarèrent également contre lui et ses prétentions, Hugues céda et laissa libre la princesse.

Après cela Bibars retourna au Château Kurde pour inspecter les travaux de réparation, s'empara, le 23 mai 1271, d'Alaikah, forteresse des Assassins et rentra à Damas le 27. De là il se porta le 5 juin vers Safed, mais se détourna soudain contre le château des chevaliers Teutoniques, Korain (Montfort) ¹⁴⁶, qui dominait la route de Safed et lui avait souvent paru gênant. On rapporte que le sultan ayant lancé un trait dans la direction de la forteresse, le hasard voulut que ce trait atteignit une colombe qui s'envolait du camp. On trouva sur elle une lettre qu'un espion qui se trouvait dans le camp du sultan adressait aux chevaliers Teutoniques et qui contenait des détails sur l'armée assiégeante et surtout sur la personne même du sultan. Celui-ci en fit donner lecture devant quelques chevaliers qui se trouvaient précisément en sa présence, en disant: « Voilà une lettre qui vous » était adressée; nous sommes bien aise qu'il y ait auprès de nous » des gens qui vous tiennent au courant de nos affaires ¹⁴⁷ ». Le siège fut ensuite activement poussé; le sultan avait promis 1000 dirhems pour chaque pierre enlevée de la forteresse. La ville basse tomba le 11 juin et la citadelle le lendemain (12 juin); les chevaliers obtinrent une capitulation et purent se retirer à Acre, en abandonnant tous leurs biens meubles et leurs armes ¹⁴⁸. De là le sultan se porta devant Acre dans l'espoir que les habitants seraient amenés à faire une sortie. Mais comme il n'en fut rien, il revint à Korain, et après avoir donné des ordres pour la démolition de cette forteresse, il se rendit de nouveau dans le voisinage d'Acre et vint camper à Ledjoun ¹⁴⁹.

Jusqu'à ce moment la fortune avait constamment favorisé le sultan dans ses combats avec les chrétiens; pour la première fois alors il échoua dans une entreprise qui, si elle eût réussi, leur eût certainement causé un grand dommage. En effet comme la conquête d'Acre ne lui paraissait pas encore possible, il avait formé le plan de sur-

¹⁴⁶ Makrizi, 87.

¹⁴⁷ Reinaud, 527; Nowaïri, dans Makrizi, 87, note 108.

¹⁴⁸ Makrizi, 87; selon la *Lettre* dans Menko, 555, on leur permit de se retirer avec leurs biens meubles, mais sans leurs armes. Sur le siège, voir Marin. *Sannut.*, 224. *Eracles*, 460 et Orbert (*Mon. Germ.*, SS., XVIII, 271), ne donnent que de très-courtes relations.

Hermann. *Altahens.* (*Mon. Germ.*, SS., XVII, 406-407) dit aussi très-brièvement que Montfort a été conquis « quod comparaverat Leupoldus senior, dux Austriæ » (v. Oliverius, *Hist. Dam.*, 1410; Strehlike, *Tab. ord. Teuton.*, n° 72). Les *Annal. de Terre-Sainte*, § 129 (voir note 2) racontent que le siège commença le 8 juin et que la capitulation fut conclue le 12 juin ¹⁴⁹ Makrizi, 87.

prendre Chypre elle-même, d'où les chrétiens recevaient constamment des secours, et avait, dans ce dessein, fait équiper plusieurs galères ¹⁵⁰; celles-ci, d'après le conseil du principal pilote, Ibn Hassoun, furent peintes en noir et hissèrent des bannières de croisés, pour être en tout semblables à des navires chrétiens. Cette flotte prit la mer au mois de chawal (13 mai-4 juin), peu après que le roi Hugues eut lui-même quitté Chypre pour se rendre à Acre. Mais onze des navires échouèrent devant Limassol, « et tout ce qu'ils portaient, d'équipage » et d'artisans, tomba entre les mains des chrétiens au nombre de « plus de dix-huit cents hommes ¹⁵¹ ». Ibn Hassoun lui-même put s'échapper avec le reste de la flotte.

Le roi de Chypre et de Jérusalem écrivit alors au sultan une lettre de menaces, où il disait :

« Des galères égyptiennes, au nombre de onze, faisant voile vers » l'île de Chypre pour l'enahir, ont été brisées par le vent et sont » tombées dans mon pouvoir ». Quand le sultan reçut la nouvelle de ce revers, il s'écria, dit-on : « Louange à Dieu ! Depuis que je » suis sur le trône, mon drapeau n'avait essuyé aucun échec. Je crai- » gnais donc d'éprouver l'influence du mauvais regard. Eh bien ! ce » revers me met à l'abri d'un autre ! ». Là-dessus il expédia au Caire l'ordre de construire vingt galères et de faire revenir cinq autres bâtiments qui se trouvaient à Kous. Puis il adressa au prince de Chypre une lettre pleine de reproches et de menaces terribles ¹⁵².

Malgré tout il entama bientôt après des négociations avec le roi Hugues, au sujet de la mise en liberté des prisonniers. Les officiers et les archers qui avaient été pris furent échangés contre des prisonniers chrétiens; mais on ne put s'entendre sur la restitution de six pilotes, au nombre desquels se trouvaient ceux de Damiette et d'Alexandrie. Le sultan demanda à les racheter, et dans ce but, envoya l'émir Fakhr ed-din Mokri à Tyr; mais les chrétiens exigèrent une rançon trop élevée que Bibars ne voulut pas payer. Quand ensuite les prisonniers furent arrivés à Acre, le sultan donna ordre à l'un des deux commandants de Safed, Saïf ed-din Katleba, de mettre tout en œuvre pour délivrer les pilotes. En conséquence celui-ci corrompit les hommes qui les gardaient, pour qu'ils fournissent aux pilotes des limes et des scies. Grâce à ce moyen ces derniers purent s'échapper du cachot de la citadelle, trouvèrent une barque toute prête, et six

¹⁵⁰ Selon Marin. Sanut. (224) et *Eracles* (460) : 14; selon Makrizi (88) : 17. La relation de Nowaïri se trouve en extraits dans Defrém.ry, 367-369; quelques notices sont aussi fournies par Ibn Férat, dans Reinaud, *Extr.*, 528.

¹⁵¹ Makrizi, 88; selon Marin. Sanut. (224) et E-

racles (460), 3000 hommes de l'équipage, vivants et morts, tombèrent aux mains des Cypriotes. Les *Annales de Terre-Sainte* donnent comme date de cet échec 8 juin.

¹⁵² Makrizi, 88.

chevaux sur le rivage, si bien qu'ils se trouvèrent en sûreté avant qu'on se fût aperçu de leur fuite à Acre, et qu'ils gagnèrent sains et saufs le Caire ¹⁵³.

Vers cette époque arrivèrent auprès du sultan des députés de Tyr pour lui demander la paix: on convint que le seigneur de Tyr ne posséderait que 15 villes du territoire, que le sultan en aurait 5 qui étaient les plus importantes, et que le reste serait partagé. Quand ce traité eut été juré des deux parts, Bibars retourna au Caire; il y arriva le 21 juillet 1271. Vers le milieu du mois d'août 1271, sur l'annonce que les chrétiens avaient envahi le territoire de Chagour, il donna ordre à l'émir Aksonkor Farekani de s'avancer contre Tyr; lui-même ayant quitté le Caire le 25, arriva à Kerak le 13 septembre où il signa la nomination de l'émir Izz ed-din Aïdemouri comme commandant du Château Kurde, et vint de là à Damas. De cette ville, il se rendit par Hamah vers Alep, puis changeant subitement de route il revint par Hims au Château Kurde et à Akkar, inspecta les deux places et regagna Damas. De là il écrivit aux principaux émirs une lettre, dans laquelle il leur communiquait entre autres choses ce qui suit:

« J'avais reçu la nouvelle que les Tartars se mettaient en campagne, » et si nous fussions partis, toute la population aurait pris la fuite » avec précipitation. Quant aux Francs, ils avaient fabriqué des échelles » de fer et se disposaient à fondre sur les villes de Safed et de . . . » (Raizoun??). Mais dès que nous arrivâmes dans ces cantons, leurs » espérances se trouvèrent complètement déçues. Un fait prouve que » nous savons employer, avec un égal succès, tantôt l'épée, tantôt le » poignard. Le prince de Marakiah, qui avait été dépouillé par nous » de ses états, se retira chez les Tartars, pour implorer leur appui. » Nous envoyâmes à sa poursuite plusieurs fedawi (assassins). Un » de ces hommes, qui est aujourd'hui de retour, nous a rapporté que » lui et ses compagnons se sont précipités sur le prince et l'ont égorgé. » Depuis que nous avons reçu la nouvelle des mouvements des Tar- » tars, je ne passe jamais la nuit, sans avoir auprès de moi mes » chevaux tout sellés et je ne quitte point mes vêtements, pas même » les éperons ¹⁵⁴ ».

Quand ensuite les Mongols alliés aux chrétiens eurent, en octobre 1271, fait irruption dans le territoire d'Aïntab et d'Amk, il expédia contre eux l'émir Baïsari avec 3000 cavaliers. Les Mongols pénétrèrent ensuite, en faisant de terribles ravages, dans le district de

¹⁵³ Makrizi, 88 et 121-122.

¹⁵⁴ Makrizi, 100; on vit plus tard que cette annonce du meurtre de Barthélemy, seigneur de Marakiah, avait reposé sur une erreur (Reinaud, *Extr.*,

¹⁵⁴, note); Barthélemy vécut encore après cela à la cour du khan des Mongols (Defrénery, dans le *Journal asiat.*, V^e série, 1855, V, p. 66-67).

Harem, et repoussèrent les troupes d'Alep jusqu'à Hamah, sur quoi une grande partie de la population de Damas prit incontinent la fuite. Enfin Basaïri arriva, le 9 novembre, avec un corps égyptien. Le sultan se dirigea sur Alep et envoya plusieurs divisions contre Marach, Harran et Édesse; il réussit à vaincre les Mongols et à ruiner ainsi complètement les espérances des chrétiens ¹⁵⁵.

Libre de ce côté, Bibars voulut ensuite (le 7 décembre) s'attaquer à Acre elle-même; mais des pluies diluviennes l'obligèrent à congédier ses troupes à Mardj Bargout près de Damas. Le 27 décembre 1271, il rentra lui-même au Caire, où des envoyés du bey de Tunis vinrent lui offrir des présents. Cependant comme le bey s'était servi, dans sa missive, d'expressions et de tournures que le sultan jugea blessantes et peu convenables, il ne garda pas les présents pour lui-même et les distribua à ses émirs. Puis il écrivit au bey une lettre sévère lui reprochant « de se livrer ouvertement à des actes coupables, d'avoir pris des Francs à son service ¹⁵⁶, de n'avoir pas osé » faire une sortie contre les Francs qui l'assiégeaient, mais de s'être » tenu caché. Un homme tel que vous, lui disait-il, n'est pas digne » de régner sur les musulmans! »

C'est aussi à cette date qu'on peut rapporter les pourparlers que Bibars engagea avec les habitants d'Acre au sujet de quelques marchands de Marseille. Ceux-ci avaient capturé un navire égyptien, sur lequel se trouvaient des envoyés de Mangou-Timour, le successeur de Bérékah, khan de Kiptchak qui fut toujours l'allié de Bibars. Ce dernier avait lieu de craindre que les envoyés ne fussent livrés à Abagha, l'ennemi de Mangou-Timour; car son alliance avec le khan de Kiptchak avait toujours causé à Abagha de fâcheuses diversions et avait trop souvent traversé ses plans. Le sultan écrivit donc à Acre pour réclamer les envoyés mongols; mais on lui répondit que les Marseillais ne relevaient pas des autorités d'Acre, mais qu'ils étaient les sujets du roi Charles de Sicile. Là-dessus Bibars s'adressa aux Marseillais eux-mêmes en les menaçant de représailles; il leur fermerait les ports de l'Égypte s'il ne satisfaisaient pas à sa demande. Cette menace produisit son effet; les envoyés furent livrés et amenés à Damas, où le sultan négocia et conclut avec eux un traité d'alliance ¹⁵⁷.

Quand Bibars eut ensuite fait la paix avec les chrétiens d'Acre, grâce à l'entremise du roi Charles I de Sicile, les Mongols à leur tour jugèrent opportun de traiter. Une ambassade de leur part vint à

¹⁵⁵ Makrizi, 100-101.

¹⁵⁶ Makrizi, 102.

¹⁵⁷ Ibn Férat, dans Reinaud, 530-531; voir Heyd,

I, 363, 369, 379, 401, 463, sur l'histoire des Marseillais en Orient.

Damas le 2 mai 1272, et de son côté Bibars envoya des députés égyptiens auprès d'Abagha. Puis le sultan se rendit au Château Kurde ¹⁵⁸ où il arriva le 19 juillet 1272, alla inspecter la forteresse d'Akkar et revint au Château Kurde. Depuis lors les chrétiens de la Terre-Sainte vécurent relativement tranquilles et sans être inquiétés. Le 8 octobre 1272, l'ex-archevêque de Cosenza, Thomas, vint en qualité de légat apostolique débarquer à Acre avec 500 hommes d'armes ¹⁵⁹; le 8 avril 1273, Olivier de Termes y arriva avec 25 cavaliers et 100 archers envoyé par le roi Philippe de France ¹⁶⁰, et fut rejoint bientôt après par Giles de Sancî et Pierre d'Aminnes, chacun avec 300 archers recrutés aux frais du roi Philippe à l'aide des décimes des croisades ¹⁶¹.

Pendant ce temps Bibars détruisait complètement les derniers châteaux des Assassins, Mainakah, Kadmous et Kahf (juillet 1273), garantissait l'Égypte par de forts armements contre tout débarquement imprévu d'une armée de croisés ¹⁶², et partait du Caire le 1 février 1275 pour envahir la Cilicie, dont le roi s'était de nouveau allié avec les Mongols ¹⁶³. Pendant le cours de cette campagne (mars 1275), le comte Boémond VI de Tripoli étant venu à mourir ¹⁶⁴, le sultan réclama la moitié de Laodicée, parce que cette ville n'avait été enlevée aux musulmans que sous Boémond II, et apparut soudain devant Arakah. Quoiqu'ils eussent considérablement renforcé leurs fortifications pour parer à toute surprise, les Laodicéens ne se crurent pas en sécurité, et prièrent le roi Hugues d'intervenir en leur faveur pour obtenir la paix. Les efforts du roi aboutirent, et un traité fut conclu le 4 juillet 1275 avec Seïf ed-din Belban agissant au nom de Bibars, aux conditions suivantes: 20 prisonniers musulmans seraient rendus et un tribut annuel de 20,000 dinars serait payé au sultan.

La dernière conquête que le sultan fit sur le territoire chrétien, fut celle de la forteresse de Kossair ¹⁶⁵ près d'Antioche. Bientôt après la prise d'Antioche, Bibars avait conclu avec le patriarche à qui appartenait ce château, une convention sur la base d'une paix autrefois accordée par

¹⁵⁸ Makrizi, 103. Voir *Archives de FO L.*, I, p. 624.

¹⁵⁹ *Eracles*, 462; il mourut le 14 septembre 1277 (*Eracles*, 478).

¹⁶⁰ *Eracles*, 463; Marin. Sanut., 225; sur sa première venue en Syrie, voy. plus haut p. 377; bulle du pape Clément IV (du 28 juin 1265), relative à sa croisade, dans Pottthast n° 19237; sur sa seconde mission, voy. Rayn. *Ann.*, 1273, § 35. Olivier mourut à Acre, le 12 août 1274 (*Eracles*, 466).

¹⁶¹ *Eracles*, 464; Marin. Sanut., 225.

¹⁶² Makrizi, 112-113; comp. Weil, IV, 90; Deffremery dans le *Journal asiat.*, 1855, V, pp. 64 et suiv.).

¹⁶³ Makrizi, 123-124; comp. *Chron. Sampetr.*, 109; Marin. Sanut., 226; Jean d'Ypres (*Thesaur. anec.*,

III, p. 753); *Eracles*, 467; *Chronique rimée*, (*H. Arm. des cr.*, I, p.); Sempad (*Ibid.*, 607); Weil, IV, 76-79.

¹⁶⁴ Selon Nowairi, (dans Weil, IV, 79; cf. Makrizi, 125) et Ibn Férat (dans Wilken, VII, p. 611, note 72), Boémond mourut le 8 mars 1275; selon l'*Eracles* (466), le 11 mars; selon Marin. Sanut. (226, sans doute par suite d'une faute de copie) le 11 mai. Il eut pour successeur, Boémond VII sous la tutelle de sa mère Isabelle, fille de Héthoum II, et de l'évêque de Tortose; v. Du Cange, *Les familles d'Ostremer*, 208-209.

¹⁶⁵ Nowairi (d. Makrizi, I, B, 268); Reinaud, 512; v. Weil, IV, 78-29. Sur Kossair ou Cursarium, (Wilken, VII, 524, note 35), v. Barhebr., *Chron. syriac.*, 311; Aboulféda, éd. Reinaud, 69; Makrizi, I, B, p. 127, 258, 265.

Omar ben Khattab, et en vertu de laquelle il se contentait de la moitié du territoire. Bien que le connétable de Kossair, Guillaume, eût cherché à se conserver la faveur du sultan, en lui fournissant maintes fois des indications sur les plans des chrétiens et des Mongols, on lui reprocha néanmoins d'avoir fait cause commune, avec ces derniers lorsqu'ils avaient envahi en 1271 le territoire de Harem, et notamment d'avoir excité les musulmans à transgresser la loi du Koran, en leur vendant du vin. Quoi qu'il en soit, le sultan donna ordre à Seïf ed-din de s'emparer de la forteresse à tout prix. En conséquence, le 13 avril 1275, celui-ci attira le connétable hors des murs, sous le prétexte d'une entrevue, le retint prisonnier après avoir massacré son escorte, et le fit transporter à Damas où il mourut même avant son père également prisonnier¹⁶⁶. Comme la garnison refusait néanmoins de capituler, Seïf ed-din Suri et Chehab ed-din Merwan vinrent cerner la forteresse, qui finit par se rendre le 14 novembre 1275¹⁶⁷.

Au mois d'octobre 1275, Guillaume de Roussillon vint au nom du roi de France, avec 40 chevaliers, 60 sergents et 400 archers¹⁶⁸; mais cette petite troupe était vraiment trop insuffisante pour assurer la défense des chrétiens, et les habitants d'Acre s'estimèrent heureux que Bibars fût obligé par de grandes guerres au dehors, de les laisser en repos. On conçoit aisément quelle fut leur joie quand enfin, le 30 juin 1277, le plus fort et le plus redoutable de leurs ennemis vint à mourir¹⁶⁹.

Nous terminons ici l'exposé des combats du sultan Bibars contre les chrétiens. Les plans que ces attaques firent former en Occident, et les préparatifs d'une nouvelle croisade destinée à protéger les dernières possessions chrétiennes en Syrie, feront l'objet d'un travail particulier.

Reinhold RÖHRICHT.

¹⁶⁶ Nommé le sire de Bastardou, (Reinaud, 532).

¹⁶⁷ Le 23 djoumada II (Nowaïri, dans Makrizi, 268), et non le 23 djoumada I comme dit Makrizi (I, 127); le 14 juin 1280, Fakhr ed-din Altounba fut nommé gouverneur (Makrizi, II, A, p. 6).

¹⁶⁸ *Eraclès*, 467; Marin. Sanut., 226; Guillaume mourut en 1277 (Marin. Sanut., 227).

¹⁶⁹ Il mourut le 27 mouharram 676 (Makrizi, I, B, 150; comp. Weil, IV, 98); cette même date est donnée par Moudjir ed-din (d'après Aboulféda, 155). L'*Eraclès* (480) indique le 15 avril; Marin. Sanut. (228), le 25 avril, en ajoutant que la mort survint par suite d'une blessure que le sultan avait reçue dans la guerre

contre les Mongols (Marin. Sanut., 228; Guillaume Nangis (566, ad annum 1279, d'après Jean d'Ypres [*Thesaur. anecd.*, III, p. 756]): « ventris profuvio ». Les meilleures sources arabes, au contraire, ainsi que Héthoum (cap. 52), Corner (p. 927), s'accordent à dire que le sultan mourut empoisonné. Ils rapportent que par jalousie contre l'Ayoubite El-Malik al-Kaber ibn Malik an-Nasir Dawoud, qui s'était couvert de gloire contre les Mongols, Bibars lui fit présenter une coupe empoisonnée, dans laquelle il but ensuite lui-même, sans qu'elle eût été soigneusement purifiée (Aboulféda, 156; Makrizi, 148-150); selon Barhebraus (558), le sultan fut directement empoisonné par son trésorier.

ADDITION

À LA CROISADE D'ÉDOUARD D'ANGLETERRE

[*Arch. de l'O. L.*, I, 617 et 652]

Nous avons reçu récemment de M. le ch.^r Cornelio Desimoni, qui nous a permis, avec sa libéralité ordinaire, d'en user à notre gré, la pièce suivante, jusqu'ici inédite, et qui est d'une grande importance pour le sujet traité dans la première des présentes *Études*.

1271, 3 janvier.

Trapani.

Quittance donnée par les propriétaires de neuf vaisseaux génois et marseillais, nolisés pour la croisade d'Édouard d'Angleterre, à l'amiral Luc de Thonay¹ agissant pour ce prince.

[*Gênes*, Arch. notarié. — Reg. de Joachino Nepitella (1261-1278) f. 114].

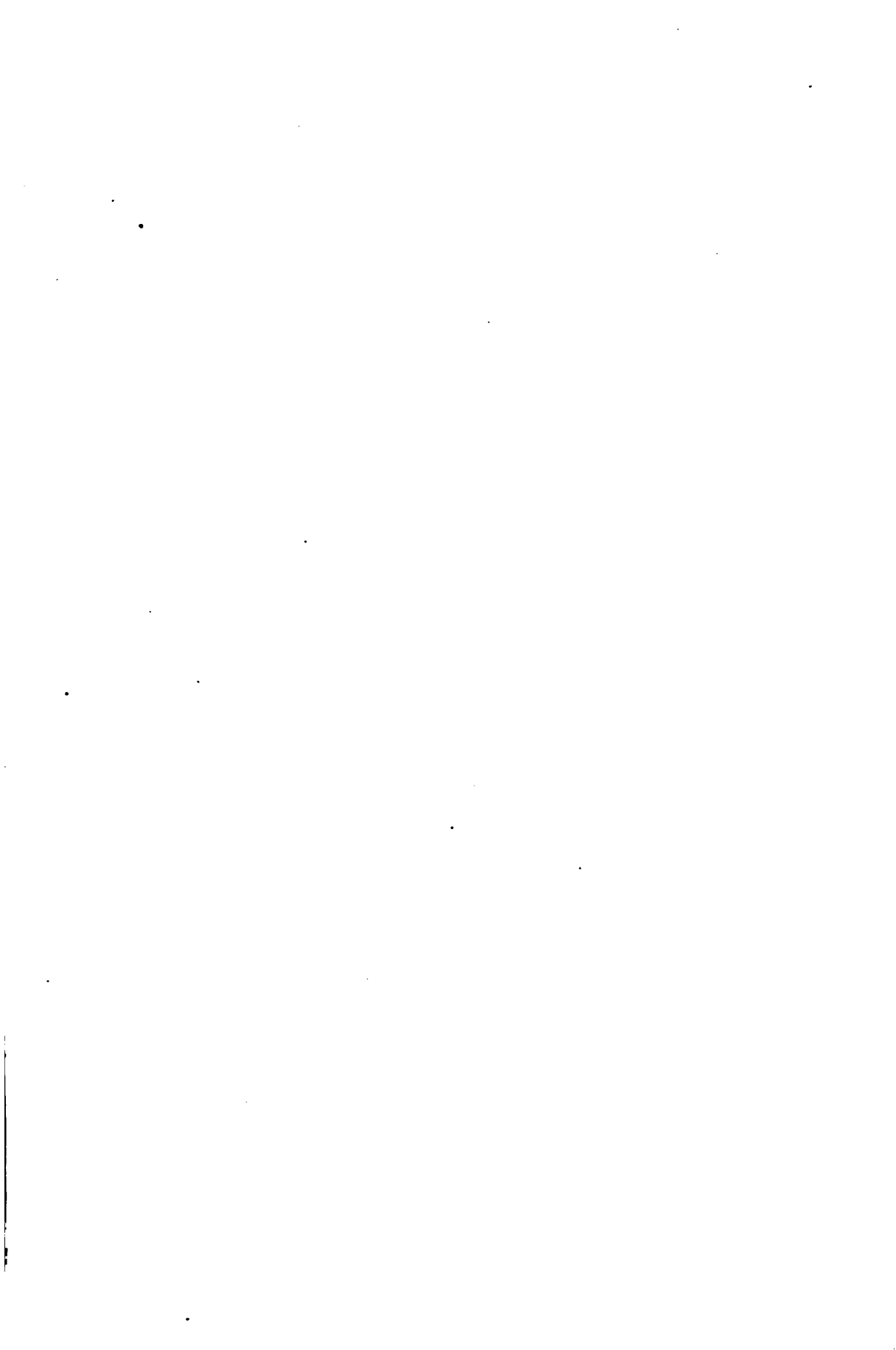
Nos, NICOLAUS NEPITELLA et LUCHINUS STREIAPORCUS, pro una navi que vocatur Sanctus Franciscus, et IACOBUS BASSUS pro duabus navibus, videlicet pro una que vocatur Sanctus Luchas et altera Sanctus Iohannes, et ENRICUS SPINULLA pro una que vocatur Sanctus Lucas et ODDINUS de GUASCO de Naulo et PETRUS de TEBALDO pro una que vocatur Sancta Maria, DESIDERIUS de ROTERIO pro una que vocatur Sanctus Anthonius Peire, capitaneus BONIFACI pro una alia que vocatur Sanctus Franciscus et IOHANNES GIRELMUS de Massilia pro duabus, una quarum vocatur Stella et altera Sanctus Georgius, quas ducimus in presenti pasagio et pro quibus alias promisimus ut dicimus contineri in publicis instrumentis, confitemur vobis domino LUCAS de TANAI, militi et admirato domini EDUARDI, primigeniti illustri(s) Regis Anglie, recipienti nomine et vice ipsius domini EDUARDI, nos habuisse et recepisse integram solutionem et satisfactionem de omni eo quod nobis et alicui nostrum tenebatur dare dictus dominus EDUARDUS de naulo dictarum navium et cuiuslibet ipsarum usque ad complementum viatici, et omnes illas curcumas quas nobis dare tene-

¹ Voir sur ce personnage *Archiv. de l'O. L.* I, 631 (*Études*, p. 15) et Rymer I, 494, 536.

batur et debebat dictus dominus EDUARDUS, videlicet solidos octo Turonensium pro qualibet libra, occasione remicionis secundum quod continetur in instrumentis pactorum factorum inter nos et dictum dominum EDUARDUM, sive alium pro eo, de quibus omnibus nos quietos et solutos vocamur, abrenunciantes quilibet nostrum exceptioni non habitaram et non acceptaram curcumarum, doli in factum conditioni et sine causa, et omni iuri pro quo tueri possemus, unde et pro quibus sine aliqua alia solucione quilibet nostrum promittimus et convenimus vobis domino LUCHA de TANAI, recipienti nomine et vice dicti domini EDUARDI, vos expectare in portu Trapene cum navibus nostris predictis, videlicet quilibet cum predictis sive predicta, pro quibus promisit usque per totum madium proximum, et movere ad voluntatem vestram vel illius vel illorum qui essent loco dicti domini EDUARDI, sive quando dictus dominus EDUARDUS, vel eius nuncius decreverit, usque per totum mensem madium et ante ad voluntatem vestram vel illorum qui habuerint decretum a dicto domino EDUARDO, seu eius nomine cum navibus predictis et cum omni sartia et apparatu ipsarum secundum quod promisimus in predictis instrumentis pactorum, et movere ad voluntatem vestram ut predictum est et illorum qui essent loco dicti domini EDUARDI, causa eundi in Accone vel in aliqua parte Sirie ad voluntatem dicti domini EDUARDI, vel illorum qui essent loco eius, et honerare res promittimus, et exhonerare cum barchis nostris, et ipsas accipere ad litus maris et portare illas omnes et illas quas voluerit seu voluerint noncii dicti domini EDUARDI, seu qui esset vel essent loco eiusdem domini EDUARDI, usque ad completum dictum viagium et ibi honerare et exhonerare ad voluntatem eiusdem domini EDUARDI sive qui essent loco eius secundum quod tenemur per predicta instrumenta pactorum, et expectare ad locum illud Sirie quo aplicuerimus causa exonerandi per unum mensem. Et si dictus dominus EDUARDUS, vel ille qui esset loco eius constitutus, vellet in mensem infradictum se transferre vel ire ad aliquem alium locum in eadem regione, promittimus iterate rehonerare et exhonerare res omnes ipsosum, ut predictum est, vel illorum qui essent loco dicti domini EDUARDI, omnes saltem quas tenemur in predictis instrumentis pactorum cum barchis nostris, et predicta omnia, et singula iuramus quilibet nostrum et iuramus tactis sacrosantis Evangeliiis, attendere complere et observare, et contra non venire in aliquo et bona fide custodire, et salvare res omnes et singulas dicti domini EDUARDI, et eorum qui cum eo essent, vel eorum qui essent loco eius, et facere et curare sic et taliter quod antedictum fuerit et observatum, ut supra, per illos qui essent in dictis navibus, pro nobis et loco nostrum sub pena dupli totius nauli et curcumarum de eo quod percepimus, et quilibet nostrum percepit et habuit pro

presenti viagio, in qua pena incidat quilibet nostrum qui predicta non observaverit, seu in nullo contraveniet ille qui erit loco dicti domini EDUARDI, et pro pena et ad sic observandum universa bona nostra et quilibet nostrum presencia et futura vobis domino LUCHE, recipienti nomine et vice cuius, vel quorum interest vel intererit pignori obligamus, et insuper ego LUCHAS, nomine et vice dicti domini EDUARDI, promitto et convenio vobis et cuilibet vestrum, quod, completis et observatis per vos omnibus et singulis supradictis, bona fide et sine fraude, absolvam vos et quemlibet vestrum et bona vestra omnia, et fideiussores vestros, de omni eo et toto quod, occasione dictarum naulizacionum tenebamini dicto domino EDUARDO, vel alicui pro eo vel obligavistis, occasione presentis passagii, et quod absoluti eritis per illum vel illos, qui essent loco dicti domini EDUARDI, observatis predictis. Et de predictis preceperunt dicte partes fieri publica instrumenta unius tenoris, ut quilibet a pena predicta possit caveri et attendere quod promisit.

Actum Trapano in domo heredum quondam GIBERTI ABBATI, M^{CC}LXXI — die III^a Iannuarij, indictione XIII^a, circa vespas.
 Testes: SIMON MALONUS; IOHANNES GUARACUS; RAINALDUS CEBAS.



INVENTION DE LA SÉPULTURE DES PATRIARCHES

ABRAHAM, ISAAC ET JACOB À HÉBRON

le 25 juin 1119 ¹

On sait quelle importance extrême les Musulmans attachent à la sépulture des patriarches Abraham, Isaac et Jacob, sépulture située à Hébron et entourée encore aujourd'hui de toutes les barrières que peut opposer à la curiosité des archéologues le fanatisme le plus jaloux : sauf quelques témoignages anciens ², dont l'un des plus récents est celui de Benjamin de Tudèle ³, qui écrivait dans le troisième quart

¹ Le présent travail n'est que le développement d'une communication faite à l'Académie des Inscr. et B. L. le 26 janvier 1883 (*Ac. des I. et B. L., Comptes-rendus*, 1883, pp. 26-35).

² Arculf, en 670 (*Liber de locis SS.*, l. II, c. 9) [*Itin. hieros. lat.*, I, p. 173, cf. pp. 224, 237] parle de ces sépultures. M. Quatremère, dans un des appendices de sa version de l'*Hist. des Mamelouks de Makrizi* (P. 1840, 4^e, I, pp. 239-252) a réuni un grand nombre de témoignages relatifs à ces monuments. Un texte plus important (celui de Mohammed Ibn Bekran [934-940] qui raconte la visite à Hébron d'Abou Bekr el Eskafy) se trouve dans Moudgir Eddin (*Histoire de Jérusalem à Hébron*, tr. Sauvaire, pp. 8-11), et dans Aly el-Herewy (*Ind. de pèlerinages*, éd. Schefer [*Arch. de l'O. Lat.*, I, 606]). Nassiri Khosrau (*Voyage*, éd. Schefer, p. 105), visita aussi la mosquée en 1043. Enfin Ibn Batoutah (*Voyages*, tr. Defrémery, II, pp. 215 et s.) enregistre d'anciens témoignages relatifs aux sépultures des patriarches.

³ « Here (Chebron) is the large place of worship called S. Abraham, which during the time of the Mahomedans was a synagogue. The gentiles have erected six sepulchres in this place, which they

pretended to be those of Abraham and Sarah of Jitschak and Ribekah, and Ja'acob and Leah; the pilgrins are told that they are the sepulchres of the fathers, and money is extorted from them. But if any Jew come, who gives an additional fee to the keeper of the cave, an iron door is opened, which dates from the times of our forefathers who rest in peace, and whith a burning candle in his hands, the visitor descends into a first cave which is empty, traverses a second in the same state, and at last reaches a third, which contains six sepulchres: that of Abraham, Jitschak and Ja'acob and of Sarah, Ribekah and Leah, one opposite the other. All these sepulchres bear inscriptions, the letters being engraved thus upon that of Abraham: « This is the sepulchre of our father Abraham upon whom be peace », even so upon that of Jitschak and upon all the other sepulchres. A lamp burns in the cave and upon the sepulchres continually, both night and day, and you there see tubs filled with the bones of Israelites; for it is a custom of the house of Israel to bring thither the bones of their relicts and of their forefathers. » (Benjamin de Tudèle, éd. Asher, pp. 76-77).

du XII^e siècle, nous ne savons rien de cette sépulture, et ce n'est même qu'à une date presque contemporaine que quelques chrétiens ⁴, dont le plus compétent était l'architecte Pierotti (1854-1861) ⁵ ont pu pénétrer, non dans le tombeau lui-même, mais seulement dans la mosquée qui le surmonte et qui contient les cénotaphes des patriarches. Quant à la partie souterraine, au sépulcre véritable, on en est réduit aux conjectures, et l'on peut même lire, exprimé dans des ouvrages récents et non sans mérite, l'espoir de retrouver là un jour la momie de Jacob ⁶.

Le texte dont je vais parler paraît devoir, sinon satisfaire entièrement la curiosité des érudits à l'endroit de ce monument vénérable, du moins mettre un terme aux hypothèses de ce genre, en réduisant à fort peu de chose ce qu'on pourrait trouver sous le sol de la mosquée d'Hébron, Haram el-Khalil.

L'on savait par le témoignage d'Aboulféda ⁷, répétant Ibn al-Athir ⁸ (témoignage d'ailleurs révoqué en doute au XV^e siècle par Moudgir-cd-Din ⁹) que, suivant un certain Hamza ben Assad el-Tamimi, une

⁴ Pierotti, *Macphlah ou le tombeau des patriarches* (Lausanne, 1869, 8°). Dans ce travail, sorte de pamphlet extrêmement diabolique, M. Pierotti prétend avoir pu en 1859 lever le plan de la mosquée (qu'il aurait visitée 18 fois de 1854 à 1861) et même avoir entrevu la crypte (??)

⁵ Voici la liste chronologique de ces visites à la mosquée, en dehors de celles de Pierotti :

1807 Aly-Bey (*Voyages*, III, pp. 160-162).

1843 Dr Fränkel (*Nach Jerusalem*, 1858, II, 478).

1862 Le prince de Galles, avec Stanley et le consul Rosen (V. Rosen, *Die Patriarchengruft zu Hebron*, [Berlin, 1853], et Stanley, *Jewish church*, App., I, 448).

1866 Le marquis de Bute (Lady Herbert, *Cradle Lands* [L., 1867], pp. 170-181; Porter, *Handbook for Syria*, 1875, p. 104)

1869 15 nov. Le prince royal de Prusse (V. Hand-roczki, *Die Anwesenheit d. S. K. H. d. Kronprinzen in Paläst.*, [Berlin, 1870, 8°], pp. 57-59).

1870 (Vers). M. de Rivadeneira, consul d'Espagne (V. son *Viaje de Ceylan a Damasco* [Madrid, 1871, 12°], pp. 304-318).

1882, 5 avril. Les princes Albert-Victor et Georges de Galles et leur suite (Claude R. Conder, *Rep. of the princes' visit to the H. Land* [*Quarterl. statem.* 1882, pp. 133-234]).

Saulcy en 1863 et MM. le marquis de Vogüé (1862), Renan (1865), V. Guérin (1854 et 1863), le duc de Luynes (1864) ne virent que l'enceinte.

⁶ Liévin de Hamme, *Guide-ind. de la T. S.* (Louvain, 1876, 12°), II, 107, n. 1; Porter, *Handbook for Syria*, p. 105; Vigouroux, *La Bible*, I, 454; Laurent de S. Aignan, *Le sépulcre d'Abraham* (Versailles, 1870, 8°), pp. 13-14. Cette momification de Jacob est l'interprétation que la majorité des commentateurs donnent au passage suivant de la *Genèse* :

2. « Et præcepit Joseph servis suis sepulcoribus » ut sepelirent patrem ejus; et sepelierunt sepulcra ipsam Israel.

3. » Et impleverunt ejus quadraginta dies : sic enim enumerantur dies sepulture. Et luxit eum » Ægyptus septuaginta dies.

13. » Et retulerunt eum filii ejus in terram Chanaan, et sepelierunt eum in spelunca duplici, quam » acquisivit Abraham, speluncam in possessione monumenti, ab Ephron Chetseo, e regione Mambre » . (*Genesis*, L, 2-13).

7 « Eodem anno [513] apparebat sepulchrum Chanaan lili (seu familiaris amici Dei, quo titulo Abraham » patriarcha designatur) et filii atque nepotis ejus, » Isaaci et Jacobi, prope Hierosolymas. Permulti viderunt eorum corpora non corrupta. Spelunca, que » tumulum ipsi præstabat, aurea ostentabat et argentea » candelabra. Sic certe refert Ibn el-Athir in *Camelo* ; » qui vicissim asserit ex Hamzæ, filii Asadi, filii » Alii, filii Muhammedis, Thamimitæ *Chronico* haurisse » . (Aboulféda, *Ann. moslemici*, ad H. 513, tr. Reiske, III, 397).

8 Ibn al-Athir, *Kâmil*, éd. Tornberg (Leyden, 1864), X, p. 384. D. Berthereau, dans le ms. de Paris, B. nat., fr. 9065, f. 7, donne la version latine suivante : « Hoc quoque anno (513) casu inventa fuerunt monumenta trium patriarcharum, nempe » Abraham, Isaac et Jacob prope Ierosolymam; multique homines eorum corpora adhuc incorrupta suis » oculis conspexerunt; ea autem monumenta reperta » fuerunt in quadam spelunca, in qua etiam plurimæ » lampades aureæ et argenteæ inventæ fuerunt; sic » refert Hamza, filius Asadi » .

9 « [Aboulféda] rapporte que cette année-là (513) » on découvrit le tombeau d'Abraham el-Khalil, ainsi » que ceux de ses deux fils Isaac et Jacob, dans le

visite dans la partie souterraine de Haram el Khalil avait eu lieu en l'an de l'Hégire 513 (1119).

Ce témoignage avait été à tort suspecté par Moudgir ed-Din : voici, en effet, les paroles même de cet Hamza, dont les *Annales de Damas*, continuées jusqu'à 1160, sont conservées à Oxford¹⁰, et qui a pu parfaitement être contemporain de l'évènement qu'il raconte :

« Et dans la même année (513), quelqu'un qui vint de Jérusalem » racontait la magnificence des tombeaux d'Abraham et de ses enfants Isaac et Jacob, les prophètes (que la prière de Dieu et la paix soient sur eux!) Ils sont réunis dans une caverne dans la terre de Jérusalem. Ils sont comme vivants; leur corps n'est pas usé et leurs os ne sont pas pourris. Et au-dessus d'eux, dans la caverne, il y a des lampes d'or et d'argent suspendues¹¹ ».

De plus, Aly el-Herewy, écrivain de la fin du XII^{me} siècle, s'exprimait ainsi dans son curieux livre intitulé: *Indications sur les lieux de pèlerinage*:

« Je me rendis à Jérusalem en 569 (1173), et je vis dans cette ville » et à Hébron, des vieillards qui me racontèrent que, sous le règne du roi Bardawil (Baudouin), un éboulement se produisit dans la caverne. Le roi autorisa quelques Francs à y entrer. Ils virent Abraham, Isaac et Jacob dont les linceuls tombaient en lambeaux. Ils étaient adossés contre les parois de la caverne et des lampes étaient suspendues au-dessus de leurs têtes nues. Le roi fit renouveler les linceuls et fermer la brèche. Ce fait eut lieu en l'année 513 (1119). Le chevalier Biran, qui résidait à Bethléem¹² et jouissait, parmi les Francs, d'une grande notoriété à cause de ses qualités viriles et de son grand âge, m'a dit être entré dans la caverne avec son père et avoir vu Abraham, Isaac et Jacob qui avaient la tête nue. « Quel âge aviez-vous? » lui demandai-je: « Treize ans, me répondit-il ». Il ajouta que le chevalier Djofry (Geoffroy), fils de Djordjy (Georges)¹³, avait été chargé par le roi de renouveler

» voisinage de Jérusalem, que beaucoup de personnes » virent les corps de ces patriarches qui s'étaient » conservés sans altération, et qu'auprès d'eux, dans la » caverne, étaient rangées des lampes d'or et d'argent. L'auteur ne dit point de quelle manière s'opéra cette découverte, sur laquelle plane quelque obscurité, attendu qu'à l'époque indiquée Jérusalem et la ville de notre seigneur El Khalil (Hébron) étaient au pouvoir des Francs; les Musulmans n'y exerçaient aucune autorité; et l'on n'a jamais entendu dire que les Francs, pendant leur domination, permirent aux Musulmans l'entrée de ces places. Dieu connaît mieux l'exactitude du fait » (Moudgir ed-Din, *Hist. de Jrm et d'Héb.*, tr. Sauvair, pp. 12-13).

¹⁰ Cod. bomb., Hég. 629 scriptus, n° 718 (Huntingdon 125); je dois au prof. R. Röhrich l'indication

de ce manuscrit.

¹¹ Cod. Oxon., f. 176a. Je dois la traduction de ce passage à l'obligeance du savant bibliothécaire d'Oxford, M. Ad. Neubauer. Il se retrouve, du reste, inséré à l'année H. 513, dans le *Mirdât ez-Zémân*, de Sibî Ibn el-Djeuzi, historien de la fin du XII^e siècle, avec cette addition: « qu'on laissa les corps dans » l'état où ils étaient, en fermant hermétiquement » l'orifice de la caverne » (*Hist. or. des crois.*, III, p. 562). Cf. Ben Schenah († 1480) cité par d'Herbelot, *Bibl. or.*, p. 16.

¹² Biran doit correspondre à Balian; ce chevalier devait être de la famille surnommée de *Bethléem*; v. Delaville le Roux, *Arch. de Malte*, pp. 93, 150, 151.

¹³ Probablement Geoffroi le Tort ou de Tor: v. Du Cange, *Familles d'Outremer*, p. 599.

» les linceuls et de réparer la brèche de la caverne. Je demandai
 » de ses nouvelles; on me répondit qu'il était mort depuis longtemps.
 » Si le récit qui m'a été fait est exact, j'ai parlé à une personne qui
 » a vu Abraham, Isaac et Jacob en réalité et non en songe ¹⁴ ».

Enfin le fait avancé s'appuyait sur un témoignage occidental, passé jusqu'ici inaperçu et qui nous interdit absolument de partager le scepticisme de Moudgir ed-Din.

En effet, dès 1717, on pouvait lire dans l'édition que les Bollandistes venaient de donner du martyrologe d'Usuard, la mention suivante empruntée à un manuscrit du XV^e siècle:

« VI oct. — In Iudæa, civitate Ebron metropoli, depositio ss. patriarcharum
 » Abrahæ, Isaac et Iacob; quorum corpora in eadem ecclesia, in spelunca duplici,
 » divina revelatione inventa sunt a Latinis canonicis ejusdem ecclesiæ, anno Do-
 » mini MCXX » ¹⁵.

Et, en 1780, ils publiaient ¹⁶ quelques fragments d'un texte envoyé de S. Martin de Tournay, en 1671, à Papebroch et relatif au même évènement.

J'ai été assez heureux pour trouver récemment, dans une bibliothèque de l'étranger, un autre manuscrit du même texte ¹⁶, et j'ai pu étudier dans son entier le document dont les Bollandistes n'avaient donné que des extraits.

C'est une de ces narrations contemporaines d'invention ou de translation de reliques, dont j'ai défini ailleurs ¹⁷ le caractère littéraire, et qui, à défaut de procès-verbal officiel, constituent, pour ces sortes d'évènements, des témoignages de premier ordre. Il a été rédigé, probablement un peu après 1119, époque même de l'invention ¹⁷, par un témoin oculaire, chanoine anonyme du prieuré établi par les Latins à Hébron dès les premiers temps de la conquête.

Le récit porte pour titre « *Tractatus de inventione sanctorum patriarcharum Abraham, Isaac et Jacob:* » il débute par une courte préface, adressée à la communauté dont l'auteur fait partie.

Puis ce dernier décrit le sanctuaire élevé sur la sépulture des patriarches: « Bâti, dit-il, de grandes pierres de taille, il mesure à l'intérieur 18 cou-
 » dées de haut et 49 de large ¹⁸; six cénotaphes en forme de pyramides,
 » y sont élevés en l'honneur des patriarches et de leurs femmes: ces six
 » cénotaphes sont placés alternativement en face les uns des autres ».

¹⁴ Aly el-Herewy, *Indie. de pèler.*, tr. Schefer (*Arch. de l'O. L.*, I, 606), répété, avec quelques variantes, au commencement du XIII^e siècle, par Yâkôût dans son *Dictionnaire géogr.* (éd. Wûstenfeld, II, p. 468).

¹⁵ *AA, SS. Boll.*, Jun. VI, 2^e ed., p. 525.

¹⁶ *Ibid.*, Oct. IV, pp. 688-691.

¹⁷ XV^e s., vél., contient: Jac. Vitriac., *Hist. or.*, l. 1-11; ejusdem *Epist. VI* (Martène, *Tbes. an.*, III, 301-306), et à la fin, notre document.

¹⁸ *Exuvia sacra*, I, pp. 121 et 2.

¹⁷ Le patriarche Guermont († 1128) y est mentionné comme déjà mort, et Baudouin de S. Abraham comme n'étant plus seigneur d'Hébron: or ce dernier apparaît encore en 1136; v. plus loin n. 26.

¹⁸ La mesure de longueur manque: les deux autres mesures (la coudée étant de 0, 64) concordent avec le plan de Pierotti, ainsi que les positions assignées aux cénotaphes.

Il passe ensuite à un court résumé de l'histoire d'Hébron depuis l'acquisition par Abraham du caveau funéraire jusqu'au règne de Théodose. Arrivé là, il insère une légende qu'il doit, dit-il, à un moine grec du Mont-Sinai, nommé Jean, et à un prêtre syrien¹⁹.

D'après cette légende, la pieuse avidité de Théodose, mal assouvie par la possession à Constantinople de reliques précieuses (qu'énumère notre auteur), envoie en Palestine une ambassade pour en rapporter les corps des trois patriarches : les envoyés sont frappés de cécité dès qu'ils veulent approcher du monument d'Hébron, et recouvrent la vue quand ils s'en éloignent. Ils finissent par abandonner la partie, et ne trouvant point à Hébron d'autres reliques majeures à rapporter à leur maître, se résolvent à emmener avec eux l'archevêque de cette ville, et à l'associer à des fouilles qu'ils organisent pour retrouver près de Naplouse le tombeau du patriarche Joseph. Ils y réussissent ; mais l'archevêque paye de la vie l'audace qu'il a de porter la main sur des reliques aussi vénérables pour les envoyer à l'empereur.

Bien qu'un seul texte grec²⁰ nous parle de cette ambassade, dont aurait fait partie Moïse, évêque d'Antaradus, et qui aurait eu lieu en 415²¹, elle rentre assez dans les mœurs byzantines du temps pour ne point paraître inacceptable, surtout si l'on tient compte du cas que les empereurs d'Orient ont toujours fait des reliques de l'Ancien Testament²² : je ne la rejeterai donc point complètement, et la tiendrai même pour historique, au moins en partie, jusqu'à preuve du contraire.

Après cette digression, notre auteur raconte l'invasion sarrasine, la fuite des habitants grecs qui, avant de s'en aller, murent l'entrée des sépultures, les recherches faites par les Infidèles pour y pénétrer, la trahison des Juifs qui leur vendent le secret de cette entrée, moyennant la concession d'une synagogue voisine des tombeaux, puis la conquête latine, le pillage du sanctuaire musulman par un « archevêque » piscopus Apamensis²³, enfin la fondation à Hébron d'un couvent de clercs latins relevant du S. Siège.

Ce n'est qu'après ce long préambule que notre auteur passe au

19 Ou nommé *Syrus* ; la phrase présente ce double ce double sens.

20 « Καὶ ἰστορεῖ ἐν Κωνσταντινουπόλει διὰ τῆς Χαλκηδονησίας σάββας λείψανα Ἰωσήφ, τοῦ υἱοῦ Ἰακώβ καὶ Ζαχαρίου, τοῦ πατρὸς τοῦ ἁγίου Ἰωάννου τοῦ Βαπτιστοῦ μηνὸς γορκταίου, πρὸς τὸ νῦν ἡμετέρας ἡμέρας σαββάτου (samedi, 2 octobre 415), βασιλευσάντων τὰ αὐτὰ λείψανα ἐν γλωσσοπόμοις θύραις Ἀττικῶν πατριάρχου Κωνσταντινουπόλεως καὶ Μωσίου ἐπισκόπου Ἀνταράδου Φοινίκης, κατεζωμένον αὐτῶν ἐν βουμβυχάλιοις ἕτινα ἀπέθανον ἐν τῇ μεγάλῃ ἐπιλησίᾳ, προσέμικτος Οὐφρου ἐπαρχοῦ πόλεως καὶ πάσης τῆς συγλήτου » (*Chron.*

Paschale, ed. Bonn., I, 572, ad ann. 415) : cependant je dois dire que ce corps ne figure dans aucune des listes de reliques constantinopolitaines que j'aie pu liées ou consultées.

21 Année du pèlerinage d'Orose et de l'apport à C. P. des reliques de s. Étienne.

22 Voir *Mém. des ant. de Fr.*, XXXVI, p. 29.

23 Est-ce le premier archevêque d'Apamée ? en 1119, figure un Pierre, archev. de cette ville (Wilh. Tyr., l. XII, c. 10. [*Hist. occ. des crois.*, I, 526 ; cf. III, 447]).

récit de la découverte proprement dite: « Elle eut lieu, dit-il, au mois » de juin de la 21^e année du royaume des Francs »; ici se place une petite difficulté. D'où fait-il partir cette ère spéciale? Est-ce du 15 juillet 1099, date de la prise de Jérusalem, ou du 23 juillet, date de l'élection de Godefroi, ou du 1^{er} janvier ou encore de Pâques de cette année: dans les deux premières hypothèses, les événements que nous allons résumer se seraient passés en 1120: dans les deux dernières, pour lesquelles je suis porté à pencher, en 1119²⁴.

Quoiqu'il en soit, à cette époque (1119 ou 1120), le couvent latin d'Hébron avait pour prieur un certain Rainier²⁵, qui était allé à Jérusalem pour les affaires de son monastère. Un jour, en son absence, à l'heure de la sieste, un religieux en prière dans l'église, ayant remarqué qu'un souffle de vent frais sortait de l'interstice de deux dalles, eut l'idée de sonder cet interstice; il le trouva profond de onze coudées. Ayant fait part de sa découverte à ses confrères, ceux-ci qui connaissaient l'existence des sépultures tout en ignorant le moyen d'y pénétrer, demandèrent la permission au seigneur du lieu, nommé Baudouin²⁶ de commencer des fouilles à l'endroit signalé par celui qui avait fait le premier sondage. Les fouilles durèrent plusieurs jours et mirent à découvert l'entrée d'un caveau, où l'on descendit à l'aide d'une corde, Eudes, le doyen des religieux. Mais ce dernier s'étant fait remonter sans avoir pu rien voir, un de ses confrères, Arnoul, se fit descendre à son tour le lendemain, éclaira le caveau, et reconnut qu'il semblait fait d'une seule pierre, tant la taille en était parfaite; il interrogea à l'aide d'un marteau ces parois qui paraissaient faire corps avec le roc même, et finit par y trouver un endroit qui sonnait le creux. On introduisit alors des ouvriers pour continuer les fouilles dans cette direction: mais ce ne fut que le cinquième jour qu'apparut l'entrée d'une sorte d'aqueduc, large d'une coudée, long de dix-sept et haut de onze. Ici, même construction que dans le caveau d'entrée, même paroi sans joints apparents. Arnoul reprend son marteau, interroge de nouveau le roc et finit par trouver une troisième pierre, dont l'enlèvement demande quatre nouveaux jours de travail et donne entrée dans une petite basilique ronde, dont le plafond paraissait fait d'une seule pierre et qui pouvait contenir trente personnes.

Ici les religieux s'arrêtèrent, croyant que les reliques devaient se trouver dans ce sanctuaire souterrain, et résolurent d'attendre le retour

²⁴ C'est également la date (Hég. 513) que donnent les témoignages orientaux.

²⁵ Cf. Seb. Pauli, *Cod. dipl.*, I, p. 4, n° 4.

²⁶ Ce Baudouin apparaît comme seigneur ou châte-

lain de S. Abraham en 1115, 1120, 1127-1130, 1136 (*Cart. du S. Sép.*, 83, 85; Seb. Pauli, I, p. 18, n° 17; *Chartes de Josaphat*, pp. 31, 35, 41, 42, 44, 47).

de leur prier. Ce dernier revenu, on tient conseil et l'on décide de faire le lendemain une entrée solennelle dans la basilique circulaire : mais, à leur grand désappointement, les religieux ne trouvent toujours que le roc, sans la moindre trace d'un objet quelconque. C'est Arnoul qui les tire une troisième fois d'embarras : il revient vers l'entrée de la basilique et découvre là une pierre taillée en forme de coin et enfoncée dans le roc naturel, duquel elle ne se distinguait qu'à peine.

Une fois enlevée, cette pierre donna enfin accès dans la véritable sépulture, le 25 juin ²⁷ : le prier ordonna alors à Arnoul d'y pénétrer un cierge dans chaque main et en priant à haute voix. Mais celui-ci, craignant quelque réclamation postérieure du seigneur de S. Abraham, présent aux fouilles, obtint du prier que Baudouin fût invité à l'accompagner. Baudouin suivit donc Arnoul ; mais, à peine entré, il fut saisi de frayeur et sortit épouvanté. Arnoul reste seul et cherche avec soin les reliques : il ne trouve, hélas, que de la terre qui paraissait avoir été imbibée de sang. Il revient désolé vers ses compagnons, et tous sortent du souterrain le désespoir dans l'âme.

Mais le lendemain 26, il fut plus heureux : et ici je laisse la parole au chanoine anonyme :

« Le jour suivant le prier ordonna à Arnoul de pénétrer de
 » nouveau dans la crypte, et d'y fouiller la terre avec le plus grand
 » soin. Arnoul, obéit à l'invitation de son supérieur, entre un bâton
 » à la main, et ayant fouillé la terre avec ce bâton, il trouve les
 » ossements de s. Jacob ; ignorant de qui ils provenaient, il se con-
 » tente de les réunir ensemble. Puis poursuivant son examen, il finit
 » par trouver, à la tête de s. Jacob, l'entrée, d'ailleurs fermée, d'une
 » autre caverne, où se trouvaient les ossements des ss. Abraham et
 » Isaac. Il débouche l'entrée, pénètre dans le tombeau, et trouve au
 » fond, et scellé, le corps sacré du saint patriarche Abraham, et, aux
 » pieds de celui-ci, les os du bienheureux Isaac, son fils. Car ce n'est
 » point, comme plusieurs le croient, dans la même caverne que tous
 » furent déposés, mais bien dans la plus profonde Abraham et Isaac,
 » et, dans l'extérieure, Jacob. Arnoul, qui avait trouvé ce trésor sans
 » prix et incomparable, sort de la caverne et annonce au prier
 » et aux frères qu'il a vu les reliques des bienheureux patriarches.
 » Ceux-ci, à la nouvelle d'une découverte qu'ils avaient si longtemps
 » attendue et avec un si vif désir, se mirent, pleins d'enthousiasme,
 » à glorifier Dieu par des hymnes et des cantiques. Arnoul, ayant

²⁷ Les fouilles avaient donc dû commencer dans la première semaine de juin.

» pris de l'eau et du vin, lava les ossements des saints, plaçant
 » ceux de chacun d'eux sur une planche séparée qu'on avait pré-
 » parée dans ce dessein : puis il les laissa là et se retira. Tout le
 » monde étant ensuite sorti, le prieur mit les scellés sur l'entrée,
 » pour que personne ne pût y pénétrer sans sa permission. Le second
 » jour, quelques-uns des religieux, étant entrés dans la crypte, pour
 » prier, remarquèrent à droite de l'entrée quelques lettres gravées
 » dans la pierre et les montrèrent aux autres, mais sans pouvoir les
 » déchiffrer : ils enlevèrent alors une pierre au-dessous, mais ne trou-
 » vèrent derrière que de la terre. Pensant alors que les lettres n'a-
 » vaient pu être gravées sans cause, ils percèrent le mur en face,
 » c'est-à-dire à gauche de l'entrée, et, le 27 juillet, trouvèrent der-
 » rière environ quinze vases de terre pleins d'ossements, sans pouvoir
 » deviner de qui ils provenaient²⁸. On doit croire cependant que ce
 » sont les reliques de quelques-uns des plus anciens fils d'Israël.

» Cependant le prieur se rendit à Jérusalem pour y annoncer l'in-
 » vention au patriarche Guermond²⁹, de sainte mémoire, qui occupait
 » alors le siège patriarcal, et l'inviter à venir à Hébron procéder à l'élé-
 » vation des corps. Guermond, plein de bienveillance, promit plusieurs
 » fois de venir; mais, mal inspiré, trompa l'espoir de celui qui avait
 » reçu sa promesse. Ce dernier, se voyant ainsi leurré, se décida le
 » 6 octobre, en présence d'un grand concours de peuple venu de
 » Jérusalem et des villes voisines pour assister à la fête des saints
 » patriarches, tous les clercs chantant à haute voix le *Te Deum*,
 » à sortir avec pompe les reliques de la crypte, et à les promener
 » processionnellement dans le cloître, pour les exposer aux re-
 » gards avides du peuple. Bénis sois-tu! seigneur Dieu, qui as caché
 » ces choses aux sages et aux prudents pour les révéler aux petits.
 » Oh! combien grand fut l'enthousiasme! que de pleurs fit verser
 » l'excès de la joie! lorsqu'il fut permis, ce qui n'avait jamais eu lieu
 » jusqu'alors, de baiser ces bienheureux ossements. Tout ayant eu lieu
 » suivant les rites, la foule, après s'être recommandée au patronage
 » des saints patriarches, regagna joyeusement ses foyers ».

On voit, en résumé, d'après ce témoignage, que le souterrain se composait de :

1° Un petit vestibule;

2° Un couloir long de 17 coudées et aboutissant à :

3° Une petite salle circulaire de la capacité nécessaire à trente personnes : ces trois pièces taillées dans le roc vif;

²⁸ Cf. Benjamin de Tudèle, *l. c.*

²⁹ Waremund ou Guermond de Picquigny (1118-1128).

4° Donnant dans la salle au point où finissait le couloir et probablement à angle droit avec lui, la première grotte avec un sol de terre;

5° Au fond de celle-ci, la deuxième grotte ³⁰;

6° Enfin, à gauche de l'entrée de cette dernière et en face d'une inscription, une cavité peu considérable.

De ces six locaux, les trois premiers étaient vides, le quatrième contenait les corps de Jacob, le cinquième ceux d'Abraham et d'Isaac, le sixième quinze vases pleins d'ossements ³¹. On remarquera également qu'aucun objet ne paraît avoir été, malgré le témoignage oriental, trouvé avec les corps, et qu'il est difficile de croire que celui de Jacob fût à l'état de momie ³². Quant aux restes des femmes des patriarches, notre auteur n'en parle point: je ne serais nullement surpris que le chanoine Arnoul n'ait pas poussé assez loin ses investigations, et se soit arrêté précisément derrière le mur qui, suivant un pèlerin musulman du X^e siècle, Abou bekr el Eskafy ³³, se paraît le caveau d'Abraham de celui de Sara, de Rébecca et de Lia.

Que sont devenus les corps après l'invention? Nous venons de voir, par le récit du chanoine d'Hébron, qu'ils furent sortis de leurs caveaux et solennellement promenés dans le cloître, et nous n'avons aucune raison de révoquer en doute Benjamin de Tudèle, nous affirmant (vers le dernier quart du douzième siècle) qu'ils avaient été replacés dans la crypte, et Aly el-Herewy faisant honneur au roi Baudouin de la restauration des sépultures. Mais nous pouvons, d'autre part, affirmer qu'ils n'y furent point replacés tout entiers et que de notables fragments en furent détachés et placés dans un grand autel que l'on consacra, sous le vocable des trois patriarches, dans le sanctuaire supérieur.

Vers 1180, en effet, l'avoué de l'abbaye de S. Gall, le comte Rodolphe de Pfüllendorf, s'étant retiré en Terre Sainte pour finir sa vie au service du S. Sépulcre et dépenser ses biens en aumônes, reçut de son ami, l'abbé Ulrich IV, une demande de reliques. Il se rendit à Hébron, se fit ouvrir l'autel en question, et, en échange d'une aumône de dix marcs d'or ³⁴, reçut des reliques des trois patriarches

³⁰ Et sans que rien, dans le texte, vienne appuyer l'affirmation de Pierotti que la grotte serait double dans le sens perpendiculaire et non dans le sens horizontal — au contraire.

³¹ Comparez ce que dit de ces vases Benjamin de Tudèle, l. c.

³² Le texte dit, en effet *ossa* pour Jacob et Isaac. Pour Abraham seul, il pourrait y avoir doute: « cor-

» *pus signatum* »; à moins que les clercs latins en se soient trompés et n'aient pris le corps d'Abraham pour celui de Jacob; v. plus haut, n. 6.

³³ Cet Abou Bekr ne pénétra pas d'ailleurs plus loin; voir plus haut n. 2.

³⁴ Environ 6588 fr., valant plus de 131 mille francs de notre monnaie.

qu'il envoia à S. Gall dans un reliquaire précieux³⁵, où elles paraissent avoir brûlé dans le grand incendie de 1314³⁶.

Auparavant d'autres fragments des trois corps avaient dû être envoyés à l'empereur d'Orient, dans la chapelle duquel l'abbé islandais Nicolas de Thingeyrar les vénéra en 1157³⁷.

Les corps eux-mêmes, vus sous la domination latine par Balian de Bethléem, par Benjamin de Tudèle et probablement par beaucoup d'autres³⁸, furent-ils laissés à leur place par les Infidèles après la reprise d'Hébron par Saladin en 1187³⁹?

Le respect extraordinaire, qu'ont toujours inspiré aux Musulmans les noms des trois patriarches, est un sûr garant du culte dont ils durent entourer leurs restes; et j'affirmerais sans hésiter que ces restes reposent aujourd'hui encore à la même place et dans le même état que les ont laissés les chanoines d'Hébron, sans un passage de Makrizi, qui raconte qu'à la fin de 1267, le sultan Bibars fit rebâtir la mosquée, et au commencement de 1268, la ville d'Hébron⁴⁰.

35 « Anno ab Incarnatione Domini 1180, regnante
 » gloriosissimo Romanorum imperatore Friderico,
 » comes Ruodolphus de Phulndorf, collecta maxima
 » copia auri et argenti, Ierosolimam petit, et se per-
 » petualiter Sancti Sepulchri servitio dicavit. Audiens
 » vero benignissimus abbas ecclesie S. Galli, [Ul-
 » ricus IV], eumdem comitem, hujus loci videlicet
 » advocatum, de mamona iniquitatis per circumia-
 » centia cenobia sibi amicos comparare, propter mu-
 » tuam quam ad invicem habebant. quondam amicitiam,
 » litteras sibi direxit, et, ut reliquias sibi transmitteret,
 » obnixè rogavit. Ille autem petitioni eius volens
 » satisfacere, ad quoddam cenobium perrexit, quod
 » Ad S. Abraham nominatur, illicque x marcas
 » auri obtulit: deince pro caritate reliquias petiit.
 » Illi honorifice eum tractare volentes, duxerunt
 » eum ad ALTARE publicum quod in honore patriar-
 » charum erat consecratum, et altare aperientes,
 » devote sibi reliquias Abrahe, et Ysaac, et Jacob, osten-
 » derunt, et, quia horum reliquias supra modum petiit,
 » licet renitendo tamen, ei particulas ex ipsis dederunt.
 » Comes vero, sicut honestissime semper consuevit
 » agere, capsulam pretiosi operis comparavit, ac re-
 » liquias in illo sub proprio sigillo condidit, et sic
 » sigillata[s] abbati Sancti Galli, amicissimo domino
 » suo, transmisit. Ubicunque autem he reliquie fue-
 » rint, ut illi testati sunt, illic pax et augmentum,
 » et lenitas aeris semper erit. He autem reliquie in
 » altari Sancti Galli cum reliquiis nostris sunt collo-
 » cate. Iste autem locus, ubi he reliquie impetrate
 » sunt, iuxta Damascus est, in agro videlicet Da-
 » masceno, ubi Adam creatus est » (*Casus S. Galli*,
 not. marginales ad ann. 1180 [*Mon. G., SS., II, 71*];
Goldast., SS. RR. Alam., p. 18); cf. *Mittb. z. S. Galli vaterl. Gesch.*, 1872, p. 104, n. 262; *Walchner, Gesch. d. Stadt Pfäfersdorf (Constanz, 1825)*, p. 4; *Janotti, G. d. Grafschaft Werdenberg*, p. 6.

36 Renseignement dû à M. le docteur Idtensohn,

bibliothécaire de S. Gall: cf. *Arx, Gesch. S. Galli*, II, pp. 9, 10.

37 *Esuvie C. P.*, II, 213. Ce sont probablement ceux qu'y vola en 1204 l'abbé Martin de Pairis en Alsace, pour les transporter dans son monastère (*Ibid.*, I, 122). Je n'ai rencontré de mentions de reliques semblables que dans Nicolaus Signorilis, *Catal. reliquiarum SS.* (ms. de l'Archivio Colonna à Rome, rédigé sous Martin V, 1417-1431), qui signale à S. Maria sopra Minerva, à Rome: « De reli-
 » quis ss. patriarcharum Abraham, Isaac et Jacob » (Renseignement dû à l'obligeance de M. le comm. de Rossi). Comme celles dont je viens de parler, ces dernières ont disparu.

38 Ces sépultures paraissent, en effet, avoir été alors un but de pèlerinage. Cf. *Itinér. français*, I, 65, 104^e, 122, 170, 233. Il est vrai que, suivant une lettre du vizir égyptien Salih à l'émir syrien Ouâma, insérée dans Imâd ed-Din, *Livre des deux jardins* (éd. de Boulâk, t. I, p. 117), lettre que veut bien me signaler M. Hartwig Derembourg, la cavalerie égyptienne, commandée par Ibn Faridj (?) le Taïte, aurait occupé Hébron en 1158; — mais les sépultures n'ont pas dû se ressentir de cette invasion momentanée, certainement antérieure à la visite de Benjamin de Trdèle.

39 Ibn al-Athir, *Kâmil*, ad ann. H. 583 (*Hist. or. des cr.*, I, 697).

40 « Bientôt après (safir 666, oct.-nov. 1267), ce prince donna l'ordre de rebâtir la mosquée de Khalil. L'émir Djemal Eddin ben Nahar se rendit sur les lieux pour surveiller les travaux et les conduisit à leur terme.

» Ce même mois (11 djoum. 466, févr.-mars 1268) il donna l'ordre de rebâtir la ville de Khalil, et voulut que le repas qui s'y donnait eût lieu à quelque distance de la mosquée. » (*Makrizi, éd. Quatremère*, II, pp. 48, 51).

La mosquée, aussi bien que la ville, étaient donc détruites à cette époque. Mais quand avait eu lieu cette destruction? Pas en 1187, car la conquête de Saladin ne paraît avoir comporté qu'une capitulation sans combat⁴¹.

D'autre part Hébron ne semble pas avoir été compris dans le territoire rendu à Frédéric II en 1229⁴², ni par conséquent repris de force par les Infidèles après cette date.

Je trouve seulement qu'en octobre 1244, la ville, alors appartenant au prince de Damas, lui fut enlevée par les troupes du sultan d'Égypte⁴³. Sont-ce ces troupes ou leurs alliés, les Kharismiens, qui démolirent alors la mosquée? violèrent-elles aussi les sépultures?

Autant de points douteux et que seuls les orientalistes versés dans la connaissance des manuscrits, pourront éclaircir.

Je me contente, quant à moi, de leur signaler cet intéressant problème⁴⁴.

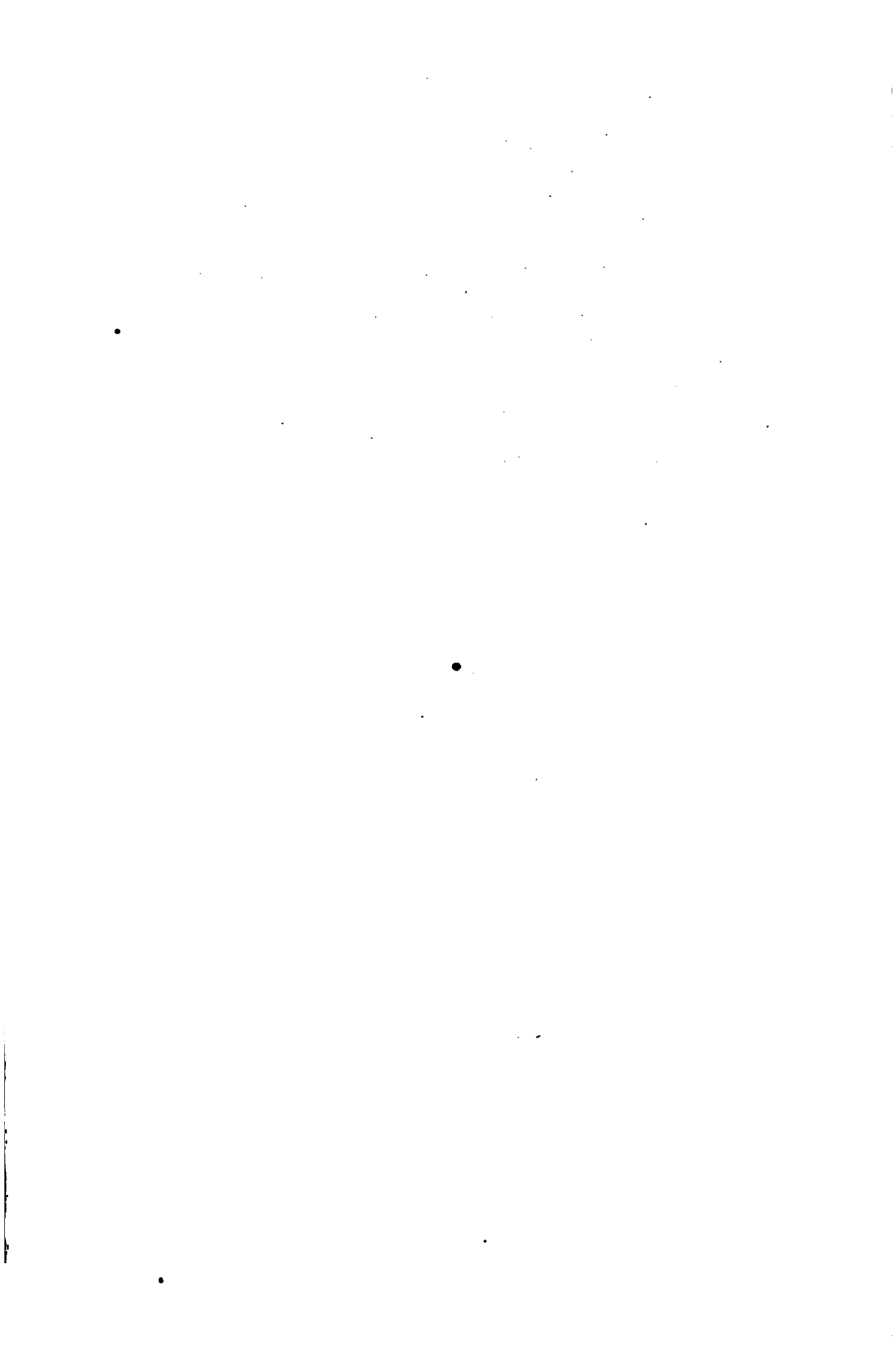
R.

⁴¹ Ibn al-Athir, *l. c.*

⁴² Cf. *Eracles*, l. XXXIII, c. 8 [*R. des hist. occ. des cr.*, II, 374]. En sept. 1253, l'évêque d'Hébron, Barthélemy de Fossanova paraît avoir Acre pour résidence; (cf. *Tabula ord. Tent.*, éd. Strehlke, p. 82). Ses successeurs y habitaient en 1265 (Delaville le Roulx, *Arch. de Malte*, pp. 29 et 229), ainsi qu'en 1268 (Schlumberger, *Sceaux de POr. Lat.*, p. 20) et en 1273 (*Tabula ord. Tent.*, p. 116).

⁴³ Makrizi, ad ann. 1244, d. Joinville (éd. Du Cange) 1668, p. 529.

⁴⁴ Les caveaux étaient fermés en 1334 lorsqu'Ibn Batoutah visita Hébron (*Voyages d'Ibn Batoutah*, tr. Defrémery, II, p. 115), et les pèlerins musulmans n'y entraient pas; il en fut de même plus tard et il en est de même probablement encore aujourd'hui.



VI.

SIGILLOGRAPHIE BYZANTINE

DES DUCS ET CATÉPANS D'ANTIOCHE, DES PATRIARCHES
D'ANTIOCHE ET DES DUCS ET CATÉPANS DE CHYPRE

I.

DUCS BYZANTINS D'ANTIOCHE.

L'illustre cité d'Antioche, la *Grande Théoupolis* des Byzantins, ἡ μεγάλη Θεουπόλις, métropole d'Asie et première forteresse du sud, prise en 540 par Chosroès, tombée aux mains des Arabes sous le règne d'Héraclius, dès l'an 637, fut reconquise plus de trois siècles après par les troupes de l'empereur Nicéphore Phocas, commandées par Michel Bourtzès patrice, et Pierre ¹. Cet événement eut lieu le 1 nov. 969, quelques semaines seulement avant l'assassinat du brillant empereur par son compétiteur Jean Zimiscès. Cent seize années plus tard, en 1085, la trahison de Philarète Vrakamios et de son fils livra de nouveau Antioche aux mains des Infidèles; Soliman, sultan des Turcs s'en empara. Mais, cette fois, les Arabes ne demeurèrent pas longtemps maîtres de leur conquête et, dès 1098, le 3 juin, après un siège fameux, Antioche tombait aux mains des chefs de la première croisade.

Dans cet intervalle de plus d'un siècle, entre les années 969 et

¹ V. Muralt, I, p. 548

1085, la grande cité byzantine, capitale des marches du sud, constamment exposées aux attaques du monde musulman, fut, au nom des empereurs, gouvernée avec son territoire par des *ducs*, chefs militaires très importants, exerçant également le pouvoir civil, dont plusieurs ont joué un rôle considérable dans ces temps agités.

Les auteurs byzantins donnent presque constamment à ces gouverneurs d'Antioche le titre de *ducs*, titre que justifiaient et la grandeur de la cité, centre du monde byzantin méridional, et son immense importance stratégique et commerciale; très exceptionnellement ils les désignent sous le nom de *catéphans*; ainsi Michel Attakiotte parlant du fameux Chatatourios ou Khatzatour, le nomme *ὁ τῆς μεγάλης Ἀντιοχείας κατεπάνω*². Nous verrons que sur leurs sceaux les gouverneurs d'Antioche sont par contre assez fréquemment désignés sous ce titre plus spécial de *catéphan* ou *catépano*.

Les ducs d'Antioche avaient rang de patrices et étaient en même temps *magistri*.

La liste des ducs byzantins d'Antioche n'a jamais été dressée d'une manière exacte; cependant, en s'aidant des indications réunies par Du Cange dans les *Familles d'Outre-mer*, et en corrigeant par la lecture des chroniqueurs byzantins, quelques erreurs qui lui sont échappées, on arrive à donner une série assez complète, sauf une ou deux lacunes.

Voici cette liste telle que j'ai pu la dresser fort à la hâte.

1. *Michel Bourtzès* (peut-être bien seulement le fils du conquérant d'Antioche, et non celui là même?) cité par Cédrenus³ et autres comme ayant été nommé *magister* et *duc* d'Antioche, à l'avènement des empereurs Basile II et Constantin VIII, en janvier 976, par le ministre Basile, proèdre, qui redoutait sa présence à Constantinople et préférait l'éloigner. On peut voir dans Cédrenus divers détails sur ce Michel Bourtzès qui pris parti tantôt pour les jeunes empereurs tantôt pour le rebelle Bardas Scléros.

2. *Damianos*, cité dans Cédrenus⁴ comme ayant été *duc* d'Antioche. Il fut tué à la tête de ses troupes par les émirs révoltés de Tripoli, Damas, Tyr et Béryte, peu avant l'arrivée de l'empereur Basile II en Syrie, vers le mois d'avril 1003.

3. *Nicéphore Uranus*, gouverneur de Salonique, fut envoyé presque aussitôt après par Basile II comme *duc* à Antioche, « *ἀρχοντα Ἀντιοχείας* »⁵.

4. *Michel Spondyle*, eunuque, personnage mal famé, administrateur

² Ed. Bonn., p. 172.

³ Ed. Bonn., t. II, p. 417.

⁴ II, p. 448.

⁵ Id., p. 454.

funeste, fut nommé duc d'Antioche par Constantin VIII, à l'époque de son avènement en décembre 1025 ⁶.

5. *Constantin Carantinos*, mari de la sœur de Romain III Argyre; fut nommé par celui-ci duc d'Antioche, en 1030; en remplacement de Michel Spondyle qui s'était laissé honteusement battre par les Sarrasins ⁷.

6. *Nicétas de Misthée* ou *Misthéen*, Νικήτας ἐκ Μισθέας, remplaça cette même année Constantin Carantinos, et fut nommé duc d'Antioche par Romain III, au moment où celui-ci quittait la capitale syrienne, dans l'automne de l'année 1030 ⁸.

7. *Nicétas*, frère de Michel IX, second mari de l'impératrice Zoé, frère aussi du fameux ministre Jean l'Orphanotrophe ⁹, fut créé duc d'Antioche à l'avènement de Michel au printemps de 1034, probablement en remplacement de Nicétas Misthéen. Les Antiochèens, qui avaient massacré le commerçant Salibas, n'ouvrirent les portes de la ville à leur nouveau duc qu'après promesse de sa part d'une amnistie générale. Mais Nicétas, aussitôt maître de la cité, oublieux de ses serments, fit cruellement mettre à mort par la glaive et le pal cent des plus nobles citoyens. Les onze principaux furent réservés pour être envoyés enchaînés à Byzance, et Nicétas accusa Dalassène d'être l'auteur véritable de toute cette émeute ¹⁰; il fut ainsi le principal artisan de la perte de ce malheureux.

8. *Constantin*, autre frère de Michel IV, fut nommé duc d'Antioche, en remplacement de Nicétas, mort dès la fin de cette même année 1034 ¹¹. Ayant délivré Édesse d'une formidable attaque des Sarrasins, il fut élevé au rang de *domestique des contingents orientaux* en 1037 ¹².

9. *N.... Scleros*, cité comme duc d'Antioche, à l'année 1054, sous le règne de Constantin Monomaque ¹³.

10. *Nicéphore Catacalon*, magister, surnommé δ κεκαυμένος, le brûlé, et plus généralement désigné sous ce dernier nom, le plus fameux des capitaines byzantins de l'époque, fut duc d'Antioche au moins durant la dernière année du règne de Constantin Monomaque et jusqu'à la mort de Théodora survenue durant l'été de 1056.

11. *Michel*, surnommé *Uranus*, Ὀυρανός, magister, cousin-germain de Michel VI stratotique, fut nommé duc à l'avènement de celui-ci (août 1056) en remplacement de Catacalon ¹⁴.

12. *Nicéphore Bucellarien* ¹⁵, dit Nicéphorize (Nicéphoritzès), le fameux

6 Id., p. 488; Glycas, p. 581.

7 Id., pp. 481 et 491; v. Muralt, t. I, p. 604.

8 Cedrenus, t. II, p. 495.

9 J'ai publié un sceau de ce personnage dans la *Revue archéologique* de 1808, II, p. 80.

10 Cedrenus, t. II, p. 510; Zonaras, XVII, 14; Muralt, t. I, p. 612.

11 Cédrenus, p. 512.

12 Id., p. 515.

13 Baronius, *Annal.*, ann. 1054, n° 29.

14 Cedrenus, t. II, p. 715; Zonaras, XVIII, 1, etc.

15 Originnaire du thème des *Bucellaires*, en Asie.

eunuque qui se distingua par ses rapacités sous le règne de Michel Ducas, fut duc d'Antioche, de 1059 à 1060, sous Constantin Ducas (*avant* Khatzatour qui était encore duc d'Antioche au moment de la révolte de Romain Diogène ¹⁶). De déplorables révoltes signalèrent le gouvernement de ce personnage odieux.

13. *Khatzatour* ou *Khatzatour* d'Ani, créé *vestis* à Constantinople, chef arménien célèbre, le Chatatourios ou Lachatourios des Grecs, cédant aux instances de Constantin Ducas, accepta le duché d'Antioche en 1060. Il battit les Turcs à plusieurs reprises. Il prit parti plus tard pour Romain Diogène, et fut vaincu et fait prisonnier, presque en même temps que lui, dans les plaines de Tarse, en 1073 ¹⁷.

14. *Joseph Tarchaniote*, protoproèdre, fut duc d'Antioche sous Michel Ducas, jusqu'en 1074, époque de sa mort ¹⁸.

15. *Isaac Comnène* fut nommé duc d'Antioche en 1074, à la mort de Joseph Tarchaniote ¹⁹. Cette même année, il comprima une violente sédition. En 1077, première révolte de l'arménien Philarète Vrakamios, chef puissant originaire du Vaspouracan; il se soumet à l'empereur Nicéphore Botoniate dès son avènement en 1078 ²⁰. En 1079, Isaac Comnène était revenu de son commandement d'Antioche et Nicéphore le créait sébaste ²¹.

16. *Philarète Vrakamios*, qui avait probablement succédé à Isaac Comnène et qui avait été nommé duc d'Antioche par Nicéphore en récompense de sa soumission ²², établit en 1083 son fils Vahram ou Barsan comme gouverneur d'Édesse ²³. Philarète se rend à peu près indépendant à Antioche. Son ambition et ses trahisons, sa brouille avec son fils, sont cause que Soliman, sultan des Turcs, s'empare sans coup férir en 1085 de la grande cité d'Antioche qui échappe définitivement au pouvoir des Byzantins.

Récapitulons tant bien que mal la série des ducs byzantins d'Antioche :

976 - . . .	Michel Bourtzès.
Vers 1002	Damianos.
1003 - . . .	Nicéphore Uranus.
1025 - 1030	Michel Spondyle.
1030	Constantin Carantinos.
1030 - 1034	Nicétas de Misthée.
1034	Nicétas, frère de Michel IV.

¹⁶ Scylitzes, p. 706.

¹⁷ Tchamtchian; Muralt, II, pp. 6 et 23; Scylitzes, p. 703.

¹⁸ Bryenne, p. 96.

¹⁹ V. Muralt, t. II, p. 26.

²⁰ Id., p. 38, n° 33.

²¹ Bryenne, p. 156-157.

²² V. Muralt, II, p. 32, n° 7.

²³ Id., p. 52, n° 21.

- 1034 - 1037? Constantin, autre frère de Michel IV.
 1054 Scléros.
 1054? - 1056 Nicéphore Catacalon.
 1056 - 1059 Michel Uranus.
 1059 - 1060 Nicéphore Bucellarien.
 1060 - 1073 Khatchatour d'Ani.
 1073 - 1074 Joseph Tarchaniote.
 1074 - 1078? Isaac Comnène.
 1078? - 1085 Philarète Vrakamios.

De tous ces hauts fonctionnaires byzantins du XI^m siècle commandant la grande forteresse chrétienne du sud, quelques sceaux très précieux nous sont restés. Ils n'ont point encore été publiés, et sont de découverte toute récente. Les uns font partie de ma collection; les autres m'ont été gracieusement communiqués avec des notes et d'excellents dessins par M. Mordtmann, qui a bien voulu, sur la demande de M. Sorlin Dorigny, renoncer à les publier lui-même.

I.

SCEAU DE NICÉTAS, PATRICE, RECTEUR ET CATÉPAN
 DE LA GRANDE ANTIOCHE.



+ ΚΕ Β.Θ, ΤΩ Δ[ΟΥ](λω) ΝΙΚΗ[ΤΑ] ΠΑΤ[ΡΙ]Κ'(ω)

Seigneur protège ton serviteur Nicétas patrice,

Rev. ΠΑΙΚΤ[ΩΡ'] (ι) S KAT[ΕΠ]ΑΝ(ω) (της)

Μ (pour ΜΕΓΑΛΗΣ) Α[Ν]ΤΙΟΧ' (ειας)

recteur et catépan de la grande Antioche.

Ma collection.

C'est ici le sceau soit de Nicétas Misthéen, soit de son successeur, le second duc d'Antioche de ce nom, Nicétas, frère de l'empereur Michel IV. On peut ainsi fixer la date de ce monument à l'espace qui s'étend entre les années 1030 et 1034. Le chef de la grande cité syrienne s'intitule sur son sceau *catépan* et non *duc de la grande Antioche*. Il était en outre *patrice* et *recteur*; cette dernière dignité figure très rarement dans les légendes des sceaux byzantins.

2.

SCEAU DE LÉON, PATRICE, ANTHYPATOS, VESTIS
ET CATÉPAN D'ANTIOCHE.



Buste de S^t Michel; dans le champ, lettres du nom de ΜΙΧΑΗΛ
Rev. [Λ]ΕΩΝ Π[Ρ]Κ (pour ΠΑΤΡΙΚΙΟΣ) ΑΝΘΥΠΑΤ,(ος) ΒΕΣΤ,(ης)
Σ ΚΑΤΕΠ,(ων) ΑΝΤΙΟΧ'(ειας).

Collection Mordtmann.

Les auteurs ne citent aucun duc d'Antioche du nom de *Léon*. Michel Attaliote²⁴ désigne Léon Tornikios comme ayant été à plusieurs reprises nommé stratège (gouverneur de province) et comme s'étant soulevé contre Constantin Monomaque alors qu'il était *catépan* de Samosate. Or précisément vers cette époque, c'est à dire entre les années 1037 et 1054, nous constatons une lacune considérable dans la série des ducs d'Antioche. Il se pourrait donc que ce Léon Tornikios ait été titulaire de ce poste à quelque moment durant cet intervalle et que ce sceau lui appartint. C'est du moins une fort ingénieuse hypothèse suggérée par M. Mordtmann.

3.

SCEAU DE MICHEL URANUS, PATRICE, MAGISTER,
ET CATÉPAN D'ANTIOCHE



† Κ Ε Β Ο Η Ε Ι Τ Ο Σ, (ο) Δ Ο Υ Λ Ο Μ Ι Χ Α Η ′ (λ)

Rev. Π [Α] Τ Ρ ′ (ουω) [Μ Α Γ Ι Σ Τ] Ρ Ω [Σ Κ Α] Τ Ε Π Α Ν Ω Α Ν Θ Ο Χ Ι Α Σ

Collection Mordtmann.

Nous connaissons trois ducs d'Antioche du nom de Michel, mais celui des trois auquel ce sceau a appartenu est très probablement Michel, dit Uranus, qui gouverna la capitale du sud de 1056 à 1059 (?)

4.

SCEAU DE NICÉPHORE, SÉBASTOPHORE ET DUC DE LA GRANDE THÉOUPOLIS,
ANTIOCHE, CONSEILLER PRIVÉ DE NOTRE PUISSANT ET SAINT EMPEREUR.



ΝΙΚΗΦΟΡΟΣ ΣΕΒΑΣΤΟΦΟΡΟΣ Σ ΔΟΥΞ ΤΗΣ ΜΕΓΑΛΗΣ
ΘΕΟΥΠΟΛΕΩ, (ς)

Rev. ANTIOX,(ειας) Ο ΑΝΘΡΩΠΟ,(ς) ΤΟΥ ΚΡΑΤΑΙΟΥ ΚΑΙ
ΑΓΙΟΥ ΗΜΩΝ ΒΑΣΙΛΕΩΣ

Nicéphore dit Uranus, Nicéphore Catacalon et Nicéphore Bucellarien, dit Nicéphorize, ont été tour à tour ducs d'Antioche; mais ce magnifique sceau, de dimensions extraordinaires (comme devaient l'être du reste tous les *grands sceaux* des ducs d'Antioche, fonctionnaires très considérables), est très probablement celui du dernier des trois, le fameux eunuque Nicéphore Bucellarien, plus connu sous le nom de Nicéphorize (Nicéphoritzès). Celui-ci, on le sait, fut duc d'Antioche de 1059 à 1060, sous le règne de Constantin Ducas, avant de devenir l'odieux ministre et l'âme damnée de ce triste Michel Ducas, auquel ses exactions valurent le sobriquet de Parapinace. Nicéphore, sur ce sceau, s'intitule *sébastophore*, dignité rare que je n'ai rencontrée que deux fois sur les sceaux byzantins.

J'attire également l'attention sur la formule qui termine la légende de ce sceau : ΑΝΘΡΩΠΟΣ ΤΟΥ ΚΡΑΤΑΙΟΥ ΚΑΙ ΑΓΙΟΥ ΗΜΩΝ ΒΑΣΙΛΕΩΣ, *homme de notre puissant et saint empereur*; on la retrouve sur quelques autres sceaux appartenant à de très hauts fonctionnaires de l'époque des Ducas et des Comnènes, et dans de nombreux actes contemporains.

Il existe quelques très rares exemplaires de ce sceau gigantesque; un appartient à M. A. Sorlin Dorigny, le jeune et savant archéologue de Constantinople; un second est, je crois, entre les mains d'un habitant du Phanar; M. le Dr Mordtmann a bien voulu m'envoyer la description d'un troisième qui a appartenu jadis à Subhy Pacha. Sur cet exemplaire, au début de la légende du revers, M. Mordtmann, au lieu des mots ANTIOX, Ο, lit ΟΙΚΕΙΟΣ. Cette lecture reconstituerait encore plus exactement la formule ΟΙΚΕΙΟΣ ΑΝΘΡΩΠΟΣ etc. etc., *homo intimus*²⁵ *sancti et potentissimi regis nostri*, telle qu'on la retrouve dans les actes du temps²⁶, et telle qu'elle paraît avoir été plus spécialement réservée aux fonctionnaires eunuques, ce qui serait une raison capitale en faveur de l'attribution du sceau à Nicéphoritzès, à l'exclusion des autres Nicéphore ducs d'Antioche. Comme cette première ligne de la légende du revers est assez peu visible sur l'exemplaire que j'ai eu à ma disposition, j'ai tout lieu de croire que la lecture de M. Mordtmann est la vraie.

25 Conseiller intime, conseiller privé.

26 V. p. ex. Müller et Miclosich, *Acta et dipl.*

monast. et eccl. Or., pp. 45, 153 et *passim*.

5.

FRAGMENT DE SCEAU DE JOSEPH (TARCHANIOTE), PROTOPROÈDRE
ET DUC D'ANTIOCHE.



Au droit devaient figurer deux saints militaires dont un seul (S. Théodore?) est encore visible sur ce fragment

Rev. [Ι]Ω(σηφ) ἈΠΡΟ[ΕΔ]ΡΟ, (ς) (pour ΠΡΩΤΟΠΡΟΕΔΡΟΣ) ΚΑΙ
[ΔΟ]ΥΞ ΑΝ[ΤΙ]ΟΧΕ(ιας).

Ma collection.

Joseph Tarchaniote, protoproèdre, mourut duc d'Antioche en 1074.

6.

SCEAU DE VACHRAMÈS ARCHON.



Buste de S. Théodore; Ο Α(γιος) ΘΕΟΔ(ωρος)

Rev. ΒΑΧΡΑΜΗΣ Ο ΑΡΧΩΝ, *L'archôn Vachramès*

Collection Mordtmann.

Ce précieux sceau qui appartient certainement à un prince (ἀρχων) arménien²⁷ du XI^me siècle²⁸, pourrait fort bien être celui du fameux

²⁷ *Vachramès*, pour *Vrachamios* ou *Vrakamios*, est un nom essentiellement arménien.

²⁸ C'est le type classique des sceaux de l'époque des Comnènes.

Philarète Vrakamios²⁹ qui fut duc presque indépendant d'Antioche sous Nicéphore Botaniate et sous Alexis Comnène, et fut cause qu'Antioche retomba aux mains des Sarrasins et fut reconquise par le Seldjoukide Šoliman en l'an 1085.

7.

M. Mordtmann possède encore le sceau de *Romain Eugenianos*, *protospathaire, chrysotriclinaire et commerçiaire d'Antioche*.



+ ΚΕ ΘΕ ΡΩΜΑΝΩ ΑΣΠΑΘΑΡ, (ω) ΕΠΙ Τ, (ου) ΧΡΥΣΟΤΡΙΚΛΙΝΟΥ^P
(pour ΧΡΥΣΟΤΡΙΚΛΙΝΟΥ)

Rev. Σ ΚΟΜΜΕΡΚΙΑΡ, (ω) ΑΝΤΙΟΧ, (εως) ΤΩ ΕΥΓΕΝΙΑΝ, (ω)

Seigneur protège Romain Eugenianos, protospathaire, chrysotriclinaire et commerçiaire d'Antioche.

II.

PATRIARCHES D'ANTIOCHE.

Les sceaux de patriarches byzantins d'Antioche sont bien plus rares encore que ceux de leurs collègues de Constantinople, aussi rares au moins que ceux des ducs d'Antioche. On n'en connaissait jusqu'ici que deux publiés par M. Mordtmann, mais sans qu'il en eut donné les gravures. Je puis aujourd'hui doubler ce nombre et donner les dessins de quatre sceaux de patriarches byzantins de la grande Théoupolis. Je suis redevable de ce résultat à l'obligeance de MM. Mordtmann et Sorlin Dorigny.

Deux de ces sceaux sont de très grandes dimensions comme l'étaient en général les sceaux officiels des hauts dignitaires d'ordre religieux et même civil.

²⁹ Transposition de *Vachramis*.

I.

SCEAU DE THÉODOSE CHRYSOBERGE, PATRIARCHE D'ANTIOCHE.



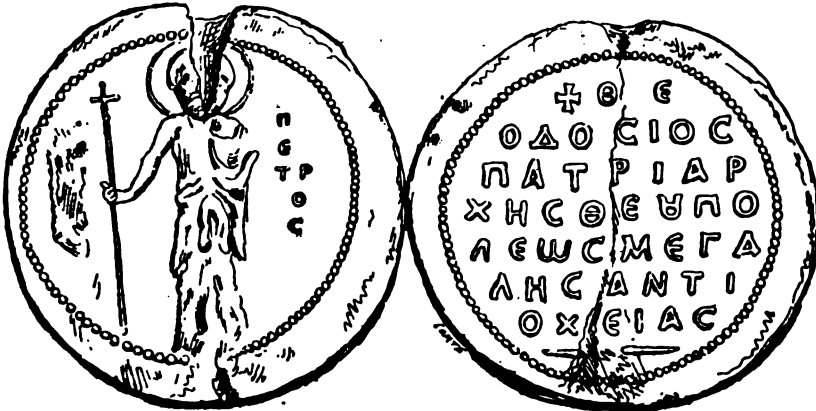
Les ss. Pierre et Paul ³⁰, patrons de l'église d'Antioche, debout, de face; à gauche $\overline{\text{Ο Α(γίος) ΠΑΥΛΟ(ς)}}$; à droite $\overline{\text{Ο Α(γίος) ΠΕΤΡΟ(ς)}}$
 Rev + $\overline{\text{ΘΕΟΔΟΣΙΟΣ ΕΛ'Ω ΘΥ}}$ (pour $\overline{\text{ΕΛΕΩ ΘΕΟΥ}}$) $\overline{\text{ΠΡΙΑΡΧ}}$
 (pour $\overline{\text{ΠΑΤΡΙΑΡΧΗΣ}}$) $\overline{\text{ΘΥΠΟΛ}}$, (pour $\overline{\text{ΘΕΟΥΠΟΛΕΩΣ}}$)
 $\overline{\text{Μ}}$ (pour $\overline{\text{ΜΕΓΑΛΗΣ}}$) $\overline{\text{ΑΝΤΙΟΧ}}$, (εως) $\overline{\text{Ο ΧΡΥΣΟΒΕΡΓΗΣ}}$ +;
 Théodose Chrysoberge, par la grâce de Dieu, patriarche de Théoupolis,
 la Grande Antioche.

Collection Mordtmann ³¹.

Très probablement le sceau de Théodose III, patriarche d'Antioche à l'époque des Comnènes ³².

2.

Sceau du même?



³⁰ On sait que les ss. Pierre et Paul figurent également au droit des sceaux des ducs latins d'Antioche.

Archives de l'Orient latin, II, 188a.

³¹ V. Mordtmann, *Conférence sur les sceaux et les plombs byzantins*, p. 4.

³² V. Le Quien, *Or. christ.*, t. II, 755.

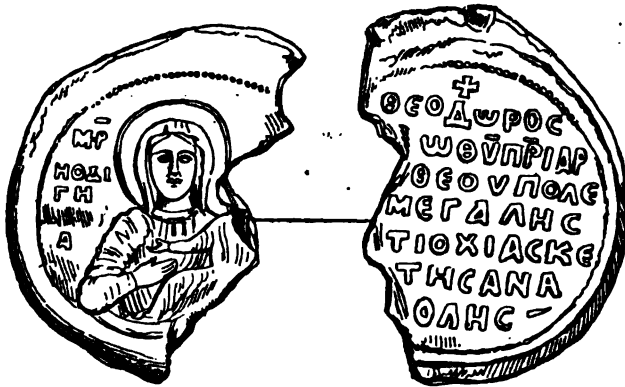
S^t Pierre debout, de face, tenant une longue croix de la main droite ; [Ο ΑΓΙΟΣ] ΠΕΤΡΟΣ.

Rev. + ΘΕΟΔΟΣΙΟΣ ΠΑΤΡΙΑΡΧΗΣ ΘΕΟΥΠΟΛΕΩΣ
ΜΕΓΑΛΗΣ ΑΝΤΙΟΧΕΙΑΣ ; *Théodose patriarche de
Théoupolis, la Grande Antioche.*

Ce superbe sceau qui fait partie de la collection de M. Sorlin Dorigny remonte également à l'époque des Comnènes; probablement même faut-il l'attribuer au patriarche Théodose III comme le petit sceau précédent.

3.

SCEAU DE THÉODORE IV BALSAMŌN, PATRIARCHE D'ANTIOCHE ³³.



Buste de face de la *Panagia hodigitria* portant l'Enfant Jésus sur le bras gauche; ΜΗΡ [ΘΟΥ] Η ΟΔΙΓΗ[ΤΡΙ]Α , *Mήτηρ Θεού ἡ Ὁδηγήτρια.*

Rev. + ΘΕΟΔΩΡΟΣ [ΕΛΕ]ΩΘΥ ΠΡΙΑΡ[ΧΗΣ] ΘΕΟΥΠΟΛΕ-
[ΩΣ] ΜΕΓΑΛΗΣ [ΑΝ]ΤΙΟΧΙΑΣ ΚΕ (pour ΚΑΙ) [ΠΑΣΗΣ]
ΤΗΣ ΑΝΑ[Τ]ΟΛΗΣ; *Théodore, par la grâce de Dieu, patriarche
de Théoupolis, la grande Antioche, et de toute l'Anatolie.*
C'était là le titre officiel des primats de la grande métropole
syrienne.

Théodore IV Balsamôn, patriarche d'Antioche de 1186 à 1214 ³⁴, fut un prêtre distingué et un écrivain célèbre ³⁵.

³³ Mordtmann, *Mém. de Syll. grec de C. P.* pour 1871-72, p. 111.

³⁴ V. le paragraphe consacré à ce prélat dans Le Quien, t. II, 760. — V. encore Nicéas Chon., p. 533.

³⁵ M. Mordtmann a copié chez un brocanteur, nommé Hadgi Agop, la légende d'un sceau en fort

mauvais état qui a dû appartenir au même personnage avant qu'il fût patriarche.

Droit	ΤΑ	Revers	ΧΑΡ	Χαρο
	ΙΝ . . Ω		ΦΥΛΑΚΟ	φύλακος
	ΚΑΙ Π . . Α		ΡΑΑΣΑΜΩΝ	Ραλασαμών
	ΝΤ . . Ν		ΘΕΟΔΩΡΟΥ	Θεοδώρου

4.

SCEAU DE N. ARCHEVÊQUE D'ANTIOCHE.



Buste de la Vierge, les deux mains levées dans l'attitude de l'oraison, le médaillon du Christ sur la poitrine, le tout entre les sigles accoutumés.

Rev. [Θ]ΚΕ [ΒΘ] ΑΡΧΙ[ΕΠ]ΙΣΚΟΠΟ [ΘΟΥΠ]ΟΛ(εως)
ΜΕΓΑ[ΛΗΣ] ΑΝΤΙΟΧ[ΕΙ]ΑΣ; *Théotokos protège N. . . .*
archevêque de Théoupolis, la grande Antioche. Le nom du
titulaire (probablement $\overline{\eta\omega}$ pour $\overline{\iota\omega\alpha\eta\eta\eta\varsigma}$, *Jean*) est
malheureusement presque effacé.

Collection Sorlin-Dorigny. — Époque des Comnènes.

CLISURE

DE PODANDUM OU PODANTUM.

Le territoire de *Podantium*, τὸ θέμα τὸ Ποδανδόν, formait partie constituante du duché d'Antioche, et comprenait le territoire de la place forte de ce nom, détaché par Alexis I Comnène. Michel Attaliote ³⁶ cite la *clisura de Podantium*, ἡ κλεισούρα ἡ τοῦ λεγόμενου Ποδαντοῦ; elle gardait le fameux défilé du même nom, route ordinaire des armées byzantines pour descendre du Taurus dans les plaines de la vallée de l'Euphrate. Scylitzès nomme cette clisure *Pendaños*; Cédrenus, Zonaras la nomment *Podandos* et Glycas *Pondados* ³⁷.

Je possède le sceau d'Épiphane, *épisképtite de Podantium*, avec la légende $\overline{\varsigma\phi\rho\alpha\gamma\iota\varsigma}$ $\overline{\epsilon\pi\iota\phi\alpha\eta\eta\eta\varsigma}$ $\overline{\beta'}$ ($\overline{\alpha\sigma\lambda\iota\kappa\iota\kappa\omicron\upsilon}$) $\overline{\epsilon\pi\iota\sigma\kappa\epsilon\pi\tau\iota\tau}$ ($\overline{\omicron\upsilon}$) $\overline{\rho\omicron\delta\alpha\eta\eta\eta\eta\varsigma}$ $\overline{\tau\omicron\upsilon}$ $\overline{\kappa\alpha}$ Le nom patronymique a malheureusement disparu. Ce précieux monument appartient à l'époque de la dynastie des Comnènes.

³⁶ Ed. Bonn., pp. 121, 13 et 173, 23.

³⁷ V. Muralt, I, p. 581.

III.

FONCTIONNAIRES BYZANTINS DU THÈME DE CHYPRE.

Le thème insulaire de *Chypre*, quinzième thème asiatique du Porphyrogénète, θέμα τὸ καλούμενον ἐπαρχία Κύπρου, constitué par la grande île de ce nom et par son aride et insignifiante voisine Carpathos, ne figure à juste titre, ni dans la première, ni dans la seconde liste du *Livre des cérémonies* de Constantin Porphyrogénète. Dès les VII^{me} et VIII^{me} siècles, en effet, Chypre était tombée aux mains des Arabes, et ce ne fut qu'en 965, bien peu d'années après la mort du Porphyrogénète qu'elle fut reprise par Nicéphore Phocas, alors simple général. Si cette province, dans laquelle Constantin Porphyrogénète ne possédait ni un soldat ni un pouce de terre, se trouve cependant notée dans la liste du *Livre des thèmes*, il ne faut en chercher la raison que dans cette traditionnelle et incurable vanité de la cour byzantine qui ne pouvait se décider à accepter le fait accompli.

On sait comment, vers la fin du XII^{me} siècle, un membre de la famille des Comnènes, Isaac, nommé *stratège* ou gouverneur de Chypre, chercha à se créer dans cette île un empire indépendant, et comment il fut détrôné en 1190 par Richard d'Angleterre lequel vendit Chypre aux chevaliers Teutoniques.

Les sceaux de fonctionnaires byzantins du thème de Chypre sont d'une extrême rareté.

I.

Je possède le très beau sceau de *Jean*, *hypatos* (consul) et *diacète* (administrateur) de *Chypre*.



ΚΥΡΙΕ ΒΟΗΘΕΙ (en monog. crucif) ΤΩ ΚΩ ΔΟΥΛΩ; *Seigneur protège ton serviteur.*

Rev. + ΙΩΑΝΝΗ ΥΠΑΤΩ Σ ΔΙΟΙΚΗΤ(Η) ΚΥΠΡΟΥ
Jean, hypatos et diacète de Chypre.

Ce sceau par son style et surtout par la disposition du type du droit, date du VIII^m ou même de la fin du VII^m siècle, avant la conquête Sarrasine, alors que la division de l'empire en éparchies existait encore. Ce Jean était diocète pour l'éparchie de *Chypre*. Son sceau m'a été envoyé de Beyrouth par M. Pérétié.

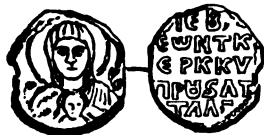
De l'époque écoulée depuis l'expulsion des Arabes en 965, jusqu'à l'arrivée des Anglais en 1180, nous possédons quelques sceaux chypriotes intéressants. Je citerai ceux publiés par M. Mordtmann³⁸: de *Michel, magister et catépan de Chypre* au XII^m siècle, d'*Elpidios Vrakamios, curopalaie et duc de Chypre* (même époque), et de *Léon, proto-secretis et duc de Chypre* (même époque).

Je possède dans ma collection:

- 1^o Le sceau de *Michel, vestis, juge et catépan de Chypre*, avec la légende +ΚΕ ΒΟΗΘΕΙ ΜΙΧΑΗΛ ΒΕΣΤΗ, ΚΡΙΤΗ ΚΑΙ ΚΑΤΕΠΑΝΩ ΚΥΠΡΟΥ (XI^m siècle).



- 2^o Le sceau de *Léon, commerciaire de Chypre et d'Attalie*, avec la légende +ΚΕ ΒΘ ΛΕΩΝΤ(ι) Κ[ΟΥΜ]ΕΡΚ(ιαριω) ΚΥΠΡΟΥ S ΑΤΤΑΛ(ιας) (époque des premiers Comnènes).



Attalie, dans le thème des Cibyrhéotes, était le principal entrepôt du commerce du continent avec l'île de Chypre. Le fonctionnaire qui s'intitulait *commerciaire de Chypre et Attalie*, présidait certainement aux opérations de douanes entre le thème insulaire et le continent.

³⁸ *Revue arch.*, 1877, p. 58; ΚΕ ΒΘ ΤΩ ΣΩ ΔΟΥΛ(ω) ΜΙΚΑΗΛ ΜΑΓΙΣΤΡΩ S ΚΑΤΕΠΑΝΩ ΚΥΠΡΟΥ — ΚΕ ΒΟΗΘΗ ΕΛΠΙΔΙΩ ΚΟΥΡΟ-

ΠΑΛΑΤ(ης) S ΔΟΥΚ(ης) ΚΥΠΡΟΥ Τ.Λ.ΒΡΑΧΑΜΙΩ — + ΚΕ ΒΘ ΤΩ ΣΩ Δ(ουλω) ΛΕΟΝΤΗ ΑΣΗΚΡΗΤΙC S ΚΡΙΤΗ ΚΥΠΡ(ου);

On voit que les sceaux nous donnent des *diacètes*, des *ducs*, des *catéfans*, et aucun *stratège* de Chypre. Il semble que cette province ait été constamment tenue sur pied de guerre et gouvernée, du moins à partir de la conquête de Nicéphore Phocas, par des fonctionnaires absolument militaires, ce que n'expliquait que trop le voisinage immédiat de l'éternel ennemi musulman.

NOTES ADDITIONNELLES.

1. Au chapitre des sceaux des *Patriarches d'Antioche* j'ai omis de signaler le sceau du patriarche *Macarios* qui est décrit comme suit dans le *Corpus inscr. gr.*, t. IV, sous le n.° 8987: *Inscriptio sigilli aheni (?)*, in quo *Petrus apostolus est cum clave sedens, juxta gallus (??)* *Inscriptio est circa marginem. Repertum est a rustico prope Antab (olim Antiochia penes Taurum): a. 1071. Oxoniensibus missum et editum a Chandlero Marm, Oxon. præf., p. VII.*

+ ΜΑΚΑΡΙΟΣ ΕΛΕΩ ΘΕΟΥ ΠΑΤΡΙΑΡΧΗΣ ΤΗΣ ΜΕΓΑΛΗΣ
ΘΥΠΟΛΕΩΣ ΑΝΤΙΟΧΕΙΑΣ ΚΑΙ ΠΑΣΗΣ ΑΝΑΤΟΛΗΣ

2. Au dernier moment je reçois de M. A. Postolacca, le savant conservateur du cabinet des médailles d'Athènes, les empreintes de deux très petits sceaux portant le nom de l'Église d'Antioche:

a) Sceau de l'Église de Théboupolis

+ Η ΕΚΚΛ(ησια) +

Rev. ΘΥΠ^Α + (pour ΘεοΥΠΟΛεως).

b) Sceau de l'Église apostolique de Théboupolis

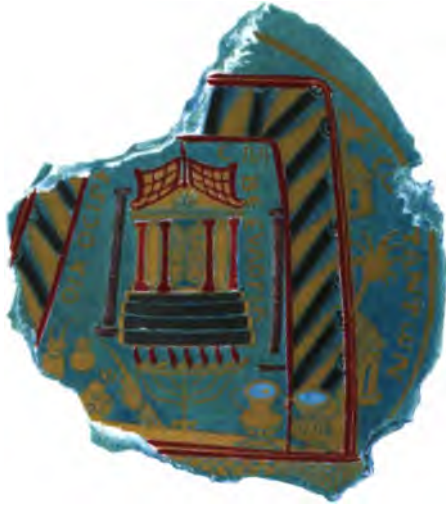
+ ΑΠ(οστολικη) ΕΚΛ'(ησια).

Rev. + ΘΕΟΥΠΟΛ'(εως).

Je regrette de ne pouvoir donner ici la gravure de ces deux curieux monuments qui me paraissent remonter à une époque assez éloignée.

Gustave SCHLUMBERGER.

Day of
California



70 1111
1111111111

RAPPORT

Le présent rapport a été rédigé par le Comité d'Administration de la Société Générale de l'Industrie et du Commerce de la Province de Québec, en vertu de la loi sur l'accès à l'information. Les renseignements qu'il contient ont été obtenus de la base de données de la Société, et ont été vérifiés par le Comité d'Administration. Les renseignements qu'il contient sont exacts et complets, et ont été fournis en temps et en lieu. Le Comité d'Administration ne peut pas garantir la pertinence ou l'actualité de ces renseignements. De plus, la Société ne peut pas garantir la confidentialité de ces renseignements. Les renseignements qu'il contient sont fournis en vertu de la loi sur l'accès à l'information et peuvent être divulgués à d'autres personnes.

Le présent rapport a été rédigé par le Comité d'Administration de la Société Générale de l'Industrie et du Commerce de la Province de Québec, en vertu de la loi sur l'accès à l'information. Les renseignements qu'il contient ont été obtenus de la base de données de la Société, et ont été vérifiés par le Comité d'Administration. Les renseignements qu'il contient sont exacts et complets, et ont été fournis en temps et en lieu. Le Comité d'Administration ne peut pas garantir la pertinence ou l'actualité de ces renseignements. De plus, la Société ne peut pas garantir la confidentialité de ces renseignements. Les renseignements qu'il contient sont fournis en vertu de la loi sur l'accès à l'information et peuvent être divulgués à d'autres personnes.



VII.

VERRE REPRÉSENTANT LE TEMPLE DE JÉRUSALEM

Le verre dessiné à la grandeur de l'original dans la planche chromolithographique ci-contre, est un fond de coupe de la catégorie très connue appelée des *verres cimilitériaux*, parce qu'on les trouve surtout dans les cimetières souterrains de Rome. Ce verre était enseveli sous les ruines d'un *cubiculum* du cimetière *ad duas lauros* au troisième mille de la voie Labicane¹. Le dessin a été obtenu en examinant la plaque sous ses deux faces; certains détails se voient mieux à l'endroit, d'autres à l'envers; quelques-uns par transparence, d'autres en maintenant l'opacité. Au moment de sa découverte, le verre était absolument opaque; je l'ai rendu transparent en enlevant délicatement, du côté extérieur, les couches de lamelles et les pellicules de patine terreuse qui interceptaient la lumière. De cette façon les contours du dessin sont maintenant plus visibles au revers qu'au droit, mais l'or et les couleurs ne se voient qu'à l'endroit. Le petit monument est unique en son genre; il représente le temple de Jérusalem et a appartenu aux Juifs de Rome.

J'en ai donné une première ébauche en dessin noir dans le *Bulletin d'archéologie chrétienne*, 1882 pl. VII, réservant aux *Archives de l'Orient Latin* l'édition complète en polychromie. La voici avec un commentaire divisé en trois articles. J'expliquerai d'abord les détails de la représentation; puis je la rapprocherai des monuments qui ont quelque rapport avec elle; enfin je parlerai de l'inscription grecque et de l'âge de la coupe.

¹ Voyez le *Bulletin d'arch. chrét.*, 1882, éd. française, p. 123.

§ I.

LA PERSPECTIVE DU TEMPLE DE JÉRUSALEM.

Au milieu d'une cour fermée de trois côtés par des portiques s'élève, sur un escalier assez haut, la *cella* d'un temple, dont le fronton est supporté par quatre colonnes rouges; entre celles-ci on voit une porte d'or, unique; dans le tympan du fronton est représenté le chandelier à sept branches. A droite et à gauche deux hautes colonnes monumentales, isolées, de la teinte foncée du bronze. En avant, la cour est fermée par une barrière à treillis, derrière laquelle, dans l'enceinte sacrée, sur une ou plusieurs tables, sont représentés en or des *canthari* et autres vases, avec le cédrat et le faisceau connu sous le nom de *loulab*; cela résulte de la comparaison avec les monuments judaïques, ceux de Rome surtout: je reviendrai bientôt là dessus. Au milieu de ces objets apparaît le grand candélabre à sept branches terminées chacune par une lampe allumée. En dehors du portique, à la droite du spectateur, on voit en perspective deux édifices dont la façade paraît être curviligne; derrière chacun d'eux s'élance un palmier, emblème caractéristique de la Judée. Il est clair que ce temple est celui de Jérusalem; les objets et symboles du culte juif, surtout le candélabre à sept lampes, répété jusque dans les ornements du fronton, le prouvent abondamment.

Il serait inutile de songer au temple d'Onias, élevé sur le modèle de celui de Jérusalem, auprès d'Héliopolis en Égypte, sous le règne de Ptolémée Philométor. Josèphe en fait mention plusieurs fois et raconte qu'il fut dévasté et fermé sous les préfets Lupus et Paulinus, vers l'an 73 de notre ère². Même en faisant abstraction des doutes sérieux que l'on a soulevés sur la vérité de ces récits de Josèphe, et en s'en rapportant sur ce point aux indications substantielles de M. Lumbroso³, il suffit de remarquer que Philon, qui vécut à Alexandrie avant l'an 73, ne mentionne jamais ce temple, bien qu'il parle de celui de Jérusalem comme du centre de la piété religieuse des Juifs et même des Juifs d'Égypte⁴. Si les Alexandrins du premier siècle de notre ère n'avaient aucune vénération spéciale pour le soi-disant temple d'Onias, il n'est pas admissible que plusieurs siècles après sa

² Jos. *Bell. Jud.*, I, 1; VII, 10, 23; *Contra Apion.* II, 5; *Antiq.*, XII, 5, 1; 9, 7; XX, 10, 3; XIII, 3, 1; XIV, 8, 1.

³ Lumbroso, *Nuovi studi di archeologia Alessan-*

drina dans les *Mém. de la R. Acad. de Turin*, XXVII, p. 532 et suiv.

⁴ Lumbroso, *l. c.*, p. 533.

dévastation, cet édifice ait été choisi, à la place de celui de Jérusalem, pour être représenté, loin de l'Égypte, sur la vaisselle des Juifs de Rome. Du reste, certains détails topographiques, propres à la Palestine, et certains monuments voisins du temple, sur lesquels je m'arrêterai plus loin, confirment cette évidence en quelque sorte spontanée, et prouvent que nous avons ici une représentation du principal sanctuaire de la religion juive. Aussi ne fais-je point difficulté d'exclure toute autre hypothèse plus ou moins invraisemblable, où il serait question de quelque synagogue ou proseuque juive de Rome ou d'une autre ville de l'empire romain.

Les anciens monuments ne nous ont conservé aucune représentation du temple de Jérusalem, qui ne soit absolument imaginaire. Si celle-ci était, au moins en partie, une réminiscence ou une imitation de la réalité, elle serait unique en son genre; aussi doit-elle être étudiée attentivement à l'aide des données que nous possédons sur le plus considérable des monuments de la religion juive, illustré par la présence du Rédempteur et théâtre des premiers évènements de l'histoire apostolique et ecclésiastique. C'est de nos jours seulement que l'on a pu étudier sur les lieux, dans la mosquée d'Omar, ce qui reste du temple primitif de Salomon et de la reconstruction qui en fut faite par Hérode-le-Grand. Le premier qui en ait parlé chez nous, est S. Em. le cardinal Bartolini, qui, de retour d'un voyage en Orient, exécuté en 1855, donna des dissertations sur ce sujet à l'académie romaine d'archéologie, en 1860 et 1862 ⁵. M. le comte de Vogüé dessina en 1862 toutes les parties de la mosquée d'Omar; deux ans après, il publia à Paris un volume splendide, accompagné de planches, où il avait réuni tout ce que l'étude attentive des lieux, les textes bibliques, Josèphe et les traditions de la littérature talmudique, peuvent fournir de données pour la restauration du second temple, dans la forme qu'il reçut d'Hérode ⁶. Depuis cette publication, l'œil des savants n'a cessé d'être ouvert sur les moindres découvertes faites à l'emplacement de ce santuaire vénérable: je dois ici une mention spéciale aux deux sociétés anglaise et allemande pour l'exploration et l'étude de la Palestine et à deux compatriotes de M. de Vogüé, le regretté M. de Saulcy et M. Clermont-Ganneau, à qui l'archéologie palestinienne est si redevable. C'est en profitant de leurs études et de leurs découvertes, autant qu'elles me sont connues, que je vais expliquer en peu de mots cette représentation inattendue de la perspective du temple de Jérusalem, conservée sur un verre romano-juif.

⁵ *Sull' antico tempio di Salomone e sull' antica grotta ecc. in Ballemme*, Roma 1868.

⁶ De Vogüé, *Le temple de Jérusalem suivi d'un*

essai de topographie de la ville sainte, Paris 1864; cf. de Saulcy dans la *Gazette arch. de MM. de Witte et Lenormant* 1877, p. 63-65, pl. 11.

La masse énorme des édifices du temple et de son enceinte sacrée s'élevait à des niveaux différents et dans des cours séparées; tout étant cependant compris dans l'enceinte du grand portique dit de Salomon. Le temple proprement dit, c'est-à-dire le *Saint* avec le *Sancta Sanctorum*, était dans l'atrium le plus intérieur dont l'accès était réservé aux prêtres seuls; là, dans une cour à ciel ouvert, s'élevait l'autel des holocaustes, comme dans les temples sémitiques⁷. Au premier abord il semble que notre verre ne représente que l'atrium des prêtres. Le portique spécial qui l'entourait est décrit par Josèphe comme interrompu par les portes des chambres destinées au trésor. M. de Vogüé (pl. XV, XVI) en indique les colonnes, mais seulement des deux côtés du temple, et non du côté du fond. Sur le verre, le portique règne sur trois côtés et l'on n'y voit nulle part les portes du trésor. Ce défaut s'explique par la forme abrégée et grossière de cette perspective. Peut-être cependant l'artiste, qui ne disposait que d'un espace étroit, a-t-il voulu indiquer seulement le portique extérieur de l'enceinte sacrée, celui de Salomon, y figurer au milieu le temple proprement dit, et indiquer la barrière devant l'aire sainte réservée aux prêtres. Mais cette barrière n'étant pas représentée sur les côtés, il me semble plus vraisemblable que cet atrium et ce portique est simplement celui des prêtres.

Il serait impossible de concilier avec la restitution de M. de Vogüé l'architecture de la façade du temple telle que notre verre la représente. Les *Paralipomènes* (III, 4) parlent de la grande hauteur de la façade; Josèphe raconte que le prétexte d'Hérode pour reconstruire le temple, fut son désir de lui rendre toute la hauteur qu'il avait eue au temps de Salomon (*Ant. Jud.* XV, 11); M. de Vogüé a cru en avoir trouvé une imitation dans le temple de Siah, en grande partie contemporain d'Hérode, retrouvé et remis au jour par M. Waddington et par lui⁸. S'attachant à ce modèle, il a figuré la façade du temple hiérosolymitain d'Hérode en lui donnant deux ordres grecs superposés, ce qui est inconciliable avec le portique tétrastyle et le tympan triangulaire de notre verre. Les chambres à plusieurs étages, que Josèphe décrit comme adossées aux flancs de la cella et du vestibule, n'y ont non plus laissé aucun vestige. Il semble qu'on ait voulu représenter d'une manière générale la façade et la cella d'un temple, suivant le type le plus commun de l'époque impériale, sans prétendre à une imitation spéciale des véritables formes du temple de Jérusalem reconstruit sous Hérode; je reviendrai sur ce point dans le paragraphe suivant.

⁷ Cf. Fabiani, *La stela di Mesa, re di Moab*, p. 23.
⁸ De Vogüé, *Syrie centrale*, Archit. civile et reli-

gieuse, pl. 2-4, p. 38; cf. Waddington, *Inscr. grecques et latines de la Syrie*, n. 2364, 2365.

Des deux côtés de la façade s'élèvent deux colonnes monumentales isolées. Elles ne cadrent nullement avec le type ordinaire des temples gréco-romains; c'est une particularité caractéristique, digne d'une attention spéciale. Dans les temples égyptiens, devant le vestibule, il y avait deux obélisques, suivant la disposition que présente la célèbre mosaïque de Palestrina⁹. Apion, dans un passage obscur et fort controversé¹⁰, que rapporte Josèphe, dit que les Hébreux, en vertu d'une institution mosaïque, substituèrent, dans l'usage sacré, les colonnes aux obélisques: ἀντὶ ὀβελῶν κίονας¹¹. On sait que les Phéniciens avaient dans leurs principaux temples, notamment dans celui de Baalsamin à Tyr, deux colonnes sacrées et symboliques¹². Le vestibule du temple de Salomon était décoré des deux célèbres colonnes de bronze exécutées par des artistes phéniciens; elles sont décrites dans les livres des Rois et des Chroniques (Paralipomènes) et dans Ézéchiel¹³; l'une s'appellait Jakin, l'autre Boaz. C'est évidemment ces deux colonnes que le dessinateur antique auquel nous devons notre verre a voulu représenter; en ceci il se montre attentif à donner au temple de Jérusalem quelques-uns au moins de ses attributs caractéristiques et à reproduire son type particulier et traditionnel conservé dans les reminiscences judaïques. M. le comte de Vogüé a placés les deux fameuses colonnes dans le vestibule, parmi les supports de l'architrave, en se fondant sur ce que ces colonnes étant terminées par des chapiteaux, ceux-ci devaient avoir un entablement à porter, et sur ce que, dans les livres des Rois et des Chroniques (Paralipomènes), elles sont indiquées comme étant dans le vestibule: Ézéchiel, entré dans le vestibule, les place devant les *antes*¹⁴. Cependant, en suivant la vision du prophète, on voit qu'après avoir mesuré le vestibule, il compte les gradins par lesquels on y montait, et qu'il mentionne ensuite les deux colonnes situées en avant, l'une à gauche, l'autre à droite. Cette description me paraît convenir à des colonnes monumentales isolées, situées auprès de l'escalier du vestibule, comme les obélisques devant les temples égyptiens; déjà d'autres savants les avaient supposées isolées comme nous les montre cet ancien verre¹⁵. Ces colonnes étaient creuses; les chapiteaux se terminaient en forme de lys; des colonnes semblables, sans architrave à supporter, mais soutenant des *canthares* d'argent, furent placées par Constantin, à Jérusalem même, autour de l'hémicycle par lequel se terminait la basilique du Saint Sépulcre dé-

⁹ Zoega, *De orig. et usu obeliscorum*, p. 151 et s.

¹⁰ Zoega, *l. c.*, p. 159.

¹¹ *Contra Apion*, II, 2.

¹² Movers, *Die Phönizier*, I, p. 292-99, 393.

¹³ III *Reg.* VII, 21; II *Paralip.* III, 17; *Ezechiel*.

XL, 48, 49.

¹⁴ De Vogüé, *Temple de Jérusalem*, p. 29, cf. p. 34.

¹⁵ De Saulcy, *Histoire de l'art judaïque*, 2 éd. 1864, *plan du temple de Salomon* K, L; Bartolini, *l. c.*, pl. III.

crite par Eusèbe ¹⁶. Il y en avait aussi à Rome, dans la basilique constantinienne du Latran; elles étaient au nombre de quatre, en bronze doré, dans l'abside, et supportaient des lampes ¹⁷. Je ne dis pas que sur celles de Jérusalem il y eut des lampes au dessus des chapiteaux terminés en forme de lys; bien que, dans l'art chrétien et dans la liturgie chrétienne, le terme de *lilia* ait désigné des chapiteaux et des candélabres. Mais en ce qui regarde la particularité caractéristique des deux colonnes isolées, le dessin du verre ne me semble pas être de pure fantaisie; et j'estime qu'il y a là une réminiscence de la réalité, sauf les erreurs et les impropriétés d'une perspective aussi grossière et d'un dessin à peine ébauché. Je crois que, pour dégager la perspective du temple, le dessinateur a écarté les deux colonnes, qui auraient dû être marquées devant la façade, auprès des degrés, comme les obélisques devant les pylones des temples égyptiens. Du reste, même en accordant que ces célèbres colonnes aient été élevées par Salomon dans le vestibule lui-même, notre verre nous les représente telles qu'elles étaient dans le temple d'Hérode. La particularité caractéristique de ces deux colonnes isolées donne à la perspective figurée sur notre verre le mérite d'une imitation évidente d'un type réel et non point entièrement générique et imaginaire; c'est ce qui la distingue de toutes les autres représentations du temple que l'on connaît jusqu'à présent, comme je l'expliquerai dans le paragraphe suivant.

Dans l'espace sacré et découvert on voit, rangés sur une ou plusieurs tables, des *canthara* d'or et autres vases précieux, souvenir de ceux que Salomon avait offerts au temple; au milieu le candélabre à sept branches avec ses sept lampes de niveau, comme on le voit sur d'autres monuments judaïques. Tous ces objets devaient être renfermés à l'intérieur de la cella, dans le *Saint*, devant le *Sancta Sanctorum*; l'artiste, pour rendre visibles les vases sacrés caractéristiques du culte juif, les a mis auprès ou au dessus de l'autel des holocaustes, dans l'atrium des prêtres. Le faisceau de petites branches attaché autour d'une verge est évidemment le *loulab*, comme il résulte de la comparaison avec les monuments judaïques ¹⁸; je renvoie sur ce point, et aussi pour le cédra, au P. Garrucci (l. c.). Les deux baguettes courbées à l'extrémité dans l'ouverture du vase le plus à gauche, ne

¹⁶ *Vita Costantini*, III, 38.

¹⁷ Le livre pontifical, vie de Sylvestre, ne parle pas de ces colonnes; mais il en est question dans la *Descriptio sanctuarii ecclesie romanae* contenue dans le ms. Vat. Reg. 712 et dans un ms. de Valenciennes du XII^e siècle (V. *Mosaïci di Roma*, texte relatif à la mosaïque de la chapelle des S^{tes} Rufine et Se-

conde). Leur antiquité n'est pas douteuse et leur position isolée ne me paraît pas pouvoir être attribuée aux restaurations de la basilique pendant le Moyen Age.

¹⁸ V. Garrucci, *Vetri*, 2^e éd., pl. V; *Arte crist.* pl. 490, 491.

sont pas entièrement visibles; ce sont, à mon avis, les cornes qui figurent ordinairement parmi les objets liturgiques ou symboliques du culte juif.

L'enceinte sacrée, limitée de trois côtés par un portique à colonnes, est fermée sur le devant par une barrière à jour. La barrière entre l'espace le plus rapproché du temple, accessible aux prêtres seuls, et la cour où se tenaient les Israélites, est appelée *γείσιον* et *θριγκός* par Josèphe; celle qui séparait la cour des Israélites du portique des gentils est désignée par le mot *δρόφακτος*. M. Clermont-Ganneau a beaucoup écrit sur ce sujet, depuis son importante découverte de l'une des stèles grecques qui, dans cette barrière, menaçaient de la peine de mort tout *ἀλλογενής* (étranger, gentil) qui aurait osé pénétrer dans le *ἱερόν* (enceinte sacrée), ouvert seulement aux Juifs purifiés¹⁹. S. Paul se trouva en péril de mort dans une sédition du peuple de Jérusalem (*Act. XXI, 26-32*), précisément parce qu'on l'accusa d'avoir introduit dans l'enceinte sacrée (celle des Juifs) un Grec, Trophime d'Éphèse. Parmi les marbres antiques taillés de diverses manières et employés dans le revêtement des murs et du soubassement de la Koubbet-es-Sakhrâh, dans la mosquée d'Omar, c'est-à-dire sur l'emplacement de la roche sacrée du temple et peut-être de l'autel des holocaustes, M. de Saulcy a remarqué des *plutei* qu'il considère comme les restes précieux du *γείσιον* ou *θριγκός* ou du *δρόφακτος* qui séparait les espaces réservés aux Juifs et aux gentils²⁰. Les dessins en ont été publiés en 1879²¹; ils diffèrent beaucoup des barrières représentées sur notre verre. Il est vrai que celui-ci représente l'enceinte la plus intérieure, celle des prêtres, et que les *plutei* de M. de Saulcy sont attribués par lui de préférence au second atrium et à la clôture entre les Juifs et les gentils. Bien qu'il fût exagéré de supposer une exactitude parfaite dans les détails de notre représentation, je dois dire que quelques-uns au moins des *plutei* relevés par M. de Saulcy ne me semblent pas avoir appartenu au temple d'Hérode, mais aux basiliques chrétiennes de Jérusalem et notamment à celles de temps de Justinien et du sixième siècle environ. Dans le *Bulletin d'archéologie chrétienne* (1882 pl. XI), n. 1 et 2, j'ai reproduit les deux parapets édités par M. de Saulcy: on peut comparer le n. 2 à celui que j'ai fait graver dans la même planche sous le n. 3. J'ai tiré ce dernier de la pl. XXXVII, 7 du volume déjà cité de M. de Vogüé, lequel l'a dessiné au lieu même d'où proviennent ceux de M. de Saulcy. L'illustre éditeur y

¹⁹ V. *Revue arch.*, avril 1872, p. 213-64; mai, p. 290-96.

²⁰ De Saulcy, *Voyage en Terre Sainte*, Paris 1865, I, p. 122, 123.

²¹ De Witte et Lamormant, *Gazette arch.* 1879, pl. 36, p. 262-263.

a vu un devant de sarcophage et le tombeau d'une Marie, dont le nom se lit sur la corniche en lettres grecques. Mais la formule ΥΠΕΡ ΩΤΗΡΙΑΣ ΜΑΡΙΑΣ (*pro salute Mariæ*) est plutôt votive que funéraire; elle indique un monument fait par ou pour une personne vivante. La formule pour les défunts et les tombeaux était ΥΠΕΡ ΑΝΑΠΑΥΣΕΩΣ. On en a trouvé un exemple à Jérusalem, en 1880, dans une mosaïque de pavement, sur le mont des Oliviers; ΥΠΕΡ ΕΥΧΗΣ Κ(αι) ΑΝΑΠΑΥΣΕΩΣ ΚΑΝΣΤΡΑΤΟΥ ΥΠΟΔΙΑΚΟΝΟΥ ΑΓΓΛΩΣ ΑΝΑΤΑΣΕΩΣ (*pro voto et requie Canstrati subdiaconi (ecclesiae) sanctæ resurrectionis*)²². Le marbre de Marie est tout-à-fait semblable aux *plutei* des basiliques chrétiennes du VI^e siècle, en particulier à ceux de S. Clément, à Rome. Lui aussi, je crois, est un *pluteus* de balustrade et provient de l'une des basiliques chrétiennes de Jérusalem. La paléographie paraît convenir au VI^e ou au VII^e siècle. Ainsi ce *pluteus* nous éclaire sur la provenance de celui, qui dans la planche citée porte le n. 2 et qui est tout semblable; celui-ci non plus ne me paraît avoir aucun rapport avec le temple de Jérusalem et son enceinte sacrée. Je ne serais pas aussi affirmatif sur le n. 1, dont la décoration a quelque analogie avec celle des caisses à ossements que l'on trouve en Palestine²³, et dont j'aurai à parler dans la troisième partie de ce travail. Il peut être du temps d'Hérode et provenir des balustrades établies par ce roi.

Du temple et de ses portiques on découvrait la vallée de Josaphat avec ses mausolées et ses tombeaux de rois et de prophètes auxquels font allusion les paroles du Seigneur rapportées par S^t Mathieu (XXIII, 27, 29) et S. Luc (XI, 47). Deux d'entre eux, depuis le quatrième siècle au moins, sont demeurés célèbres parmi les Juifs et les chrétiens qui s'accordent à leur donner les noms d'Absalon et de Zacharie²⁴. Le pèlerin de Bordeaux, en 333, les désigne autrement: il les appelle monuments *monubiles*²⁵. On ignore le sens de ce mot: Saumaise voulait le changer en *volubiles*, et le rapportait à des édifices *concamerati*²⁶. Celui qui porte le nom d'Absalon se compose d'un soubassement carré, monolithe, qui supporte un tambour cylindrique, terminé par une petite pyramide; l'autre est entièrement monolithe; c'est une pyramide élevée sur un soubassement carré. Dans

22 Schultze dans le *Zeitschrift d. Deutschen Palästina-Vereins* 1881, 4^e cahier pl. I, l. La singularité des deux formules réunies ΥΠΕΡ ΕΥΧΗΣ et

ΑΝΑΠΑΥΣΕΩΣ vient de ce que la mosaïque a été exécutée en suite d'un vœu du donataire et pour indiquer le lieu de sa sépulture.

23 Clermont-Ganneau, dans la *Revue arch.*, juin 1873, p. 398 et suiv.; nov. 1873, p. 302 et suiv.; nov. 1878, p. 305 et suiv.; De Saulcy, *Bull. du*

musée Parent, p. 21 et suiv.; *The recovery of Jerusalem* (de la société *Palestine Exploration Fund*) p. 494.

24 De Saulcy, *Art. judaïque*, l. c., p. 222-231, 261 et suiv.; *Voyage en Terre Sainte*, II, p. 121, 122; cf. Renan, *Mission en Phénicie*, p. 792, 793.

25 Tobler, *Itin. et descript. Terra Sancta* (ed. Soc. Orientis Latini) Genève, 1877, I, p. 18.

26 Du Cange, *Gloss. med. lat.*, v. *Monubilia*.

certains monuments de l'ancien art chrétien, le mausolée du S^t Sépulcre a une architecture qui rappelle celle du tombeau d'Absalon²⁷. Les deux monuments figurés sur notre verre, à côté du temple, semblent avoir une façade curviligne; leurs formes architectoniques ne présentent aucune imitation réelle des tombeaux en question. Cependant ils en sont une réminiscence topographique et comme une note caractéristique du lieu, de la même façon que les édifices indiqués sommairement dans les plans à perspective des anciens, par exemple dans la table de Peutinger. La forme circulaire des façades est probablement une allusion grossière au tambour circulaire du monument dit d'Absalon et aux autres mausolées palestiniens que les bas-reliefs en marbre et les ivoires du IV^e siècle et des siècles suivants représentent toujours avec la forme ronde. La vraie position de ces mausolées, dans le voisinage du temple, aurait dû être indiquée sous le côté antérieur; mais on ne doit pas demander tant d'exactitude à une perspective de ce genre.

Je conclus en disant que le verre reproduit, d'une façon très sommaire et très imparfaite, un dessin ou un modèle du temple de Jérusalem, conservé par les Juifs après la ruine de la ville sainte ou imaginé d'après les souvenirs et les traditions de leurs ancêtres. Que ce type ne fût pas entièrement fantastique, cela résulte des deux colonnes isolées et de leur position par rapport à l'édifice, car nous ne les trouvons jamais indiquées ainsi dans les représentations du temple que nous fournit l'ancien art chrétien sous des formes diverses. Voici le moment de parler de ces représentations et de les comparer à notre verre.

§ II.

LA PERSPECTIVE DU TEMPLE DANS LE VERRE JUDÉO-ROMAIN, COMPARÉE AVEC D'AUTRES MONUMENTS.

La perspective que nous venons d'étudier est, jusqu'à présent, la seule qui se soit rencontrée sur un ancien monument juif. Il reste à voir quelle peut être sa ressemblance avec les représentations du temple des Juifs dans l'ancienne iconographie chrétienne.

Je ne m'aventurerai pas dans le champ immense de l'art figuré du Moyen Age, qui a eu souvent à représenter le temple, dans les scènes bibliques et surtout dans celles du nouveau testament; d'ordinaire il se bornait à imiter sommairement les formes des édifices

²⁷ *Roma 1011*, III, p. 471 et suiv.

religieux contemporains, ou bien il ne figurait que l'autel, selon les divers styles de l'architecture et de la liturgie chrétienne, en Orient et en Occident²⁸. Même dans des monuments antérieurs au Moyen Age, par exemple dans les portes de S. Sabine, on procédait à peu près de la même façon; ainsi à S. Sabine on voit, dans la scène de Zacharie et de l'ange, un petit édicule qui symbolise le temple et par derrière une croix gemmée²⁹. Les anciennes bibles illustrées méritent ici une attention spéciale. Leurs premières origines appartiennent à la période classique de l'art chrétien: elles sont ainsi contemporaines, ou à peu près, des verres du genre de celui dont nous nous occupons. Les sujets de leurs miniatures exigeaient souvent une représentation expresse du temple de Jérusalem, soit à propos des récits historiques de l'ancien Testament, soit à propos de certains épisodes évangéliques. Si quelque type traditionnel ou conventionnel du temple avait passé jadis des Juifs aux chrétiens, nous pourrions le retrouver dans les plus anciennes bibles figurées, et, à la lumière de la découverte récente, en distinguer les traits caractéristiques.

Les célèbres manuscrits illustrés de la Genèse grecque, celui de Vienne et celui du fonds Cotton, au British Museum, et le Pentateuque latin dont M. von Gebhardt prépare une reproduction photographique³⁰ ne nous sont ici d'aucun secours; car il ne peuvent nous donner qu'une représentation idéale du tabernacle, antérieur à la construction du temple de Salomon³¹. Ce temple ne peut pas figurer davantage dans le *volumen* grec de la bibliothèque palatino-vaticane, qui contient l'histoire de Josué, ni dans les miniatures d'un style analogue à celui du second Virgile du Vatican, signalées par M. l'abbé Duchesne dans un ms. grec du livre de Job que l'on conserve au monastère de S. Jean de Patmos³². Il faut en dire autant des précieuses esquisses à la plume du psautier latin d'Utrecht³³, sur lequel cependant mon savant ami M. le professeur Kraus a fait une observation très importante. Le dessin joint au psaume 26³⁴, où est représenté David accueilli dans le temple par le Seigneur (v. 4-6),

²⁸ V. par exemple Robault de Fleury, *La Sainte Vierge*, I, p. 47 et suiv.; 146 et suiv.

²⁹ Garrucci, *Arte crist.*, pl. 500: Kondakoff dans la *Rev. arch.*, juin 1877, p. 369 et suiv.

³⁰ V. dans les *Comptes-rendus de l'Académie des Insér.* de Paris, 22 fév. 1883, la communication de M. Delisle sur les mss. de la bibliothèque d'Ashburnham-Place et en particulier les détails relatifs au très ancien Pentateuque latin à miniatures de style classique, qui appartenait autrefois à la cathédrale de Tours. Je ne cite pas le livre du même savant intitulé: *Notice sur les manuscrits disparus de la bibliothèque de Tours* (Paris 1883), parce que je ne l'ai pas encore vu.

³¹ Les plans du tabernacle dans les mss. grecs de Cosmas Indicopleustes et dans le ms. latin de Monte Amiata (Garrucci, *l. c.*, pl. 126, 144, 152) ont été imaginés d'après Exod. XXXI et suiv.

³² *Bibl. des écoles fr. d'Athènes et de Rome*, I, p. 237.

³³ Springer, *Die Psalter-illustrationen im früher Mittelalter mit besonderer Rücksicht auf den Utrecht-Psalter* dans les *Abhandl.* de l'Académie royale de Saxe, classe de philol. et d'hist., t. VIII, p. 190-294, pl. I-X.

³⁴ *L. c.*, pl. III.

est exactement identique à celui d'un bel et classique ivoire du musée de Zurich. J'ai sous les yeux une photographie de cet ivoire : M. Kraus doit en avoir publié dernièrement le dessin. Ainsi, dans les diverses œuvres du meilleur style que nous ait laissé l'art chrétien antique, nous avons quelquefois les mêmes types qui furent imaginés pour l'illustration des plus anciennes bibles ; les sculptures, les peintures, les mosaïques peuvent servir à combler les lacunes trop larges des bibles figurées primitives. En ce qui regarde le nouveau Testament, MM. von Gebhardt et Harnack nous ont donné en 1880 des esquisses de l'évangéliste grec de Rossano ; on y voit un portique assez réduite de l'un des côtés du portique du temple, par où s'enfuient avec leurs marchandises les marchands chassés par le Seigneur ³⁵. Ces portiques, de forme assez banale, se retrouvent sur les sarcophages et les ivoires dans la scène de la dispute avec les docteurs et dans d'autres scènes ; ils n'ont point de valeur spéciale, car ils ne présentent aucune trace d'un type ou conventionnel ou formé sur l'édifice réel. Dans le manuscrit de Rossano un édicule grossier avec un voile pendant à la porte, au fond d'un portique, sert à indiquer le sanctuaire ; cela diffère complètement de la cella du temple qui est figurée dans notre verre et même de toute réminiscence architectonique du temple de Jérusalem, si sommaire et si imparfaite, qu'on la suppose.

Il n'en est pas ainsi du temple figuré dans la mosaïque du grand arc de S. Marie Majeure, basilique décorée par Sixte III (432-440) de peintures qui peuvent fournir un précieux supplément aux lacunes des plus anciennes bibles illustrées. On y voit la rencontre entre Marie portant l'enfant divin, et les vieillards Siméon et Anne, figurée au milieu d'un grand portique à arcades, dans le style architectonique du IV^e et du V^e siècle. De ce portique on ne voit qu'un seul côté, au centre s'élève le temple avec une façade tétrastyle, un tympan et un toit triangulaires, comme dans notre verre ; dans le tympan cependant, au lieu du candélabre à sept branches, il y a des images qui n'ont pas pu se trouver dans le temple de Jérusalem et qui imitent la décoration d'un fronton de basilique chrétienne ³⁶. L'espace sacré réservé aux prêtres est à peine indiqué dans la mosaïque par une enceinte à jour, partie à treillis, partie à écailles ; les parties à treillis sont conformes à la balustrade représentée sur le verre. Il semble que par le portique à colonnes on ait voulu indiquer celui de l'enceinte extérieure, c'est-à-dire celui de Salomon, et que l'ont ait négligé les *atria* intérieurs. Le verre juif est donc supérieur à la mosaïque et aux illustrations chrétiennes de la bible, comme exactitude

³⁵ *Evangeliorum codex graecus purpureus Rossanensis*, pl. VI.

³⁶ Garrucci, *l. c.*, pl. 212, 2.

dans la représentation du temple et de son enceinte sacrée. En particulier, il a ceci de remarquable qu'on y voit les deux colonnes de Salomon, négligées même dans la mosaïque. Cependant on doit noter l'accord de celle-ci avec le verre pour l'ensemble de la perspective et la façade de la cella tétrastyle et terminée par un fronton triangulaire et un toit, suivant le type ordinaire des temples gréco-romains. A S. Apollinaire de Ravenne où l'on voit une série de tableaux en mosaïques représentant des scènes de l'Évangile et postérieurs de moins d'un siècle à ceux de S. Marie Majeure, l'intérieur du vestibule du temple, figuré dans la scène du publicain et du pharisien, est tétrastyle³⁷. La répétition fréquente de ce type de temples tétrastyles sur les monnaies, sculptures et autres œuvres d'art, peut avoir occasionné cette uniformité dans la représentation du temple de Jérusalem que nous constatons dans le verre juif et dans les mosaïques, lesquelles, suivant moi, sont des reproductions des plus anciennes bibles figurées qu'ait produites l'art chrétien. Néanmoins ce point mérite considération: j'invite mon illustre ami M. le comte de Vogüé et les autres savants qui s'occupent des antiquités juives à étudier le nouveau monument et à voir si, dans une restauration du temple d'Hérode, on ne pourrait pas combiner la façade tétrastyle avec les mesures et autres données architectoniques de Josèphe et avec les autres éléments artistiques et historiques de ce problème.

Il y aurait aussi quelque parti à tirer d'un autre rapprochement, celui que l'on pourrait faire avec les anciennes synagogues juives les plus considérables. On peut supposer en effet qu'on y aura voulu quelquefois imiter plus ou moins le temple de Jérusalem. On a trouvé dernièrement, près de Tunis, les ruines d'une synagogue, avec des inscriptions et des symboles en mosaïque dans le pavé; il en a été parlé à l'Institut de France et plusieurs journaux ont donné des détails à ce sujet³⁸. M. l'abbé Delattre a eu la bonté de m'envoyer un plan de ce monument, dessiné par le capitaine de Prudhomme. Le portique ou atrium ne fait pas le tour de l'édifice; il forme comme une basilique hypèthre, à trois nefs, devant le vestibule et la salle intérieure; c'est à peu près la même disposition que celle de l'atrium carré des basiliques chrétiennes. Aussi n'y a-t-il rien à tirer de cette synagogue pour la restitution architectonique du temple d'Hérode, ou des réminiscences qui s'en conservèrent chez les Juifs dispersés et éloignés de la Palestine; la synagogue de Tunis ne paraît avoir aucune parenté avec ce type.

³⁷ Garrucci, *l. c.*, pl. 248.

³⁸ *Revue arch.*, mars-avril 1883, p. 137 et suiv., 222, 226, 234.

§ III.

L'INSCRIPTION GRECQUE ET LA DATE DU VERRE.

Venons maintenant au dernier point. L'inscription est grecque et divisée en deux parties: l'une encadre la cella du temple, l'autre suit la courbe du cercle extérieur qui enveloppe toute la scène. De celle-ci il ne reste que la fin, à droite, $\text{C}\omega\text{N}\ \text{P}\alpha\text{N}\text{T}\omega\text{N}$, qui appelle la restitution de la formule $\text{ΠΙΕ}\ \text{ΖΗ}\text{C}\alpha\text{Ι}\text{C}\ \text{ΜΕΤΑ}\ \text{Τ}\omega\text{N}\ \text{C}\omega\text{N}\ \text{P}\alpha\text{N}\text{T}\omega\text{N}$. Tout le monde connaît les spécimens latins de cette formule, tracés sur les verres cimetériaux, juifs ou chrétiens; mais on n'en a trouvé qu'un seul en grec, au fond d'une coupe chrétienne ornée de l'image du Bon Pasteur: $\text{ΡΟΥΦΕ}\ \text{ΠΙΕ}\ \text{ΖΗ}\text{C}\alpha\text{Ι}\text{C}\ \text{ΜΕΤΑ}\ \text{Τ}\omega\text{N}\ \text{C}\omega\text{N}\ \text{P}\alpha\text{N}\text{T}\omega\text{N}$ ³⁹. Sur un verre juif on lit... $\text{CΙ}\ \text{ΒΙΒΑΣ}\ \text{CVM}\ \text{ΕΥ}\text{Λ}\text{ΟΓΙ}\alpha\ \text{C}\text{ΟΝ}\text{P}\alpha\text{R}\epsilon$ ⁴⁰; Eulogia est évidemment ici un nom de personne. Il en est de même de l' $\text{ΕΥ}\text{Λ}\text{ΟΓΙ}\alpha$ gravé sur l'armoire des livres sacrées, entre deux candélabres à sept branches, dans une épitaphe provenant des cimetières juifs de Rome, puis entrée au musée Borgia et depuis au musée national de Naples⁴¹. Aussi, quand je commençai à étudier notre verre, où l'inscription carrée ne laissait guère lire que le mot $\text{ΕΥ}\text{Λ}\text{ΟΓΙ}\alpha$, je pensai que ce mot était la continuation de la formule acclamatoire et qu'il représentait un nom de femme, comme dans l'inscription latine ci-dessus. Plus tard, ayant mis en évidence toute l'inscription qui encadre la cella du temple, je lus: $\text{ΟΙΚ}\text{Ο}\text{C}\ \text{ΙΡΗ}\text{N}\text{Η}\text{C}\ \text{ΛΑΒΕ}\ \text{ΕΥ}\text{Λ}\text{ΟΓΙ}\alpha\text{ν}$. Ainsi l'inscription désigne d'abord le sujet représenté: *demeure de la paix*; puis elle ajoute: *prends la bénédiction*; enfin elle continuait dans le cercle extérieur par l'invitation à boire: *bois et vis avec tous les tiens*. Le nom de la personne à qui s'adresse l'acclamation, s'il n'a pas été omis, a dû être écrit dans la zone circulaire, avant ΠΙΕ . Le contexte montre qu' $\text{ΕΥ}\text{Λ}\text{ΟΓΙ}\alpha$ n'est pas ici un nom propre, car, suivant le style ordinaire, on l'aurait mis avant ΛΑΒΕ . J'expliquerai bientôt cette formule $\text{ΛΑΒΕ}\ \text{ΕΥ}\text{Λ}\text{ΟΓΙ}\alpha\text{ν}$, nouvelle sur les verres de ce genre.

Le temple est appelé ici *maison de la paix*; je n'ai pas connaissance que cette désignation se rencontre expressément dans les livres

³⁹ Boldetti, *Cimit.*, p. 212, 2; Garrucci, *Vetri*, 2 éd., pl. VI, 1.

⁴⁰ Buonarroti, *Vetri*, pl. III, 2; Garrucci, *l. c.*, pl. V, 3.

⁴¹ Raponi, *Inscr. mus. Borg.*, p. 156 (ms. dans

le musée de la Propagande); d'après lui: Cardinali, *Iscr. antiche inedite*, p. 64; *C. I. Gr.*, n. 9901; Fiorelli, *Catal. del mus. di Napoli*, *Iscr.* n. 1964; Garrucci, *Arte crist.*, pl. 492, 2.

et les monuments des Juifs. Dans la Sainte Écriture on dit habituellement *maison du Seigneur*: les épitaphes hébraïques, qui datent par l'ère de la destruction du temple, l'appellent *maison de sainteté* ⁴². Mais les Juifs, et après eux les chrétiens, on pris le mot *εἰρήνη* dans le sens de suprême félicité et de salut, temporel ou éternel; dans le nouveau Testament, Dieu est appelé *ὁ θεός, ὁ κύριος, τῆς εἰρήνης*, Dieu, Seigneur de la paix ⁴³, et cette expression était certainement commune aux chrétiens et aux Juifs. Ainsi *maison de la paix* équivaut à *maison du Seigneur, du Dieu de la paix*. Quand les chrétiens eurent enlevé le temple aux mains des Sarrasins, ils écrivirent sur la façade: « *Pax æterna ab æterno Patre sit huic domui* ⁴⁴ ». Peut-être les personnes versées dans la littérature hébraïque pourront-elles y trouver des formules semblables à celle-ci, dont le sens est en harmonie avec la langue religieuse des chrétiens et des Juifs.

Le salut religieux *Paix* figure parmi les acclamations funèbres de la liturgie et des épitaphes juives rédigées en hébreu, ou en grec, ou même en latin ⁴⁵; on le trouve aussi, en latin ou en grec, sur les monuments chrétiens ⁴⁶. M. le prof. Lumbroso me dit que ΟΙΚΟΣ ΕΙΡΗΝΗΣ, écrit ainsi autour du temple de Jérusalem par des Juifs habitants Rome, pourrait exprimer une allusion ou un vœu à propos de leur sépulture. Les Juifs dispersés en dehors de la Palestine et appelés par antonomase « juifs dans la dispersion, *ἐν τῇ διασπορῇ* », avaient le plus vif désir que leurs corps fussent portés après leur mort dans la terre de leur patrie, auprès de leurs pères, à l'ombre de la sainte montagne de Sion. Et ce désir semble expliquer le nombre extraordinaire des niches à ossuaires dans les grottes sépulcrales des vallées d'Hinnom et du Cédron, au-dessous du mont Sion et du mont Moriah, où s'élevait le temple. Bien des personnes croient que c'est à des translations d'ossements des Juifs morts loin de la Terre Sainte qu'il faut rapporter l'usage des caisses à ossements dont j'ai parlé plus haut ⁴⁷. Mais le savant qui s'en est le plus occupé et qui doit nous en donner un recueil complet, M. Clermont-

⁴² V. Ascoli, *Iscr. di antichi sep. giudaici del Napolitano*, p. 90.

⁴³ Rom. XV 33, XVI 20; II Cor. XIII, 11; Phil. IV, 9; I Thess. V, 23; II Thess. III, 6. Hebr. XIII, 20.

⁴⁴ Theoderici, *Libellus de locis sanctis* (vers 1172) dans Vogüé, l. c., p. 137.

⁴⁵ La formule épigraphique chrétienne *in pace et irene*, que j'ai expliquée dans le *Bulletin d'archéol. chrét.* (1882, éd. fr., p. 130) a un pendant juif dans une épitaphe de Carthage (*C. I. L. VIII n. 1091*, v. l'avis de la p. 929 ad n. 1091). Aux exemples déjà connus de l'acclamation *Paix*, en latin, sur les anciennes épitaphes juives, il faut en joindre deux,

provenant de Tarente, publiées par M. Bernabei (*Fiorrelli, Notizie degli scavi* 1882, p. 386, 387), et par M. Lenormant dans la *Gazette archéologique* 1883, p. 201.

⁴⁶ J'aurai à m'occuper de ce point et des observations présentées par M. le prof. Ascoli, dans le livre ci-dessus mentionné, quand je parlerai dans le *Bull. d'archéol. chrét.* des fouilles de Priscille reprises après une interruption de deux ans.

⁴⁷ Clermont-Ganneau dans la *Rev. arch.*, juin 1873, p. 398, 399; Schultze, *Zeitschr. d. deutsch. Palästina-Fereis*, IV (1881), p. 12, 13; Chwolson, *Corpus inser. hebr.* (Petersbourg, 1882), p. 225.

Ganneau, a remarqué dernièrement qu'elles sont en pierre calcaire de Palestine, c'est-à-dire indigènes, et non point apportées d'ailleurs ⁴⁸. Cependant on aurait pu transporter les ossements dans des caisses de bois et les déposer à Jérusalem dans les urnes de pierre préparées sur les lieux. Il est certain que le religieux désir des Juifs de reposer en paix à l'ombre de Sion, et celui de la reconstruction du temple, toujours exprimé dans les inscriptions juives datées de l'ère de la destruction ⁴⁹, s'accordent fort bien avec la désignation de *maison de la paix*, que nous voyons aujourd'hui employée à Rome en parlant du temple de Jérusalem, centre des plus ardentes aspirations des Israélites de la *diaspora*.

Après ΟΙΚΟΣ ΙΡΗΝΗΣ vient ΛΑΒΕ ΕΥΛΟΓΙΑΝ. Le mot *εὐλογία* et ses congénères sont déjà connus dans l'épigraphie gréco-judaïque: on en a retrouvé dernièrement un exemple en latin (*benedictio*):

MEMORIA . IVS
TORVM AD BE
nedictionem ⁵⁰

De même, deux épitaphes chrétiennes des cimetières suburbains présentent la formule *in pace et benedictione* ⁵¹. Ces paroles se rapportent aux défunts et à leur mémoire, comme l'ΕΥΛΟΓΗΜΕΝΗ d'une petite inscription grecque (maintenant chez M. A. Reda, à Bergame) provenant du cimetière juif de la vigne Randanini sur la voie Appienne ⁵². C'est aux vivants que s'adresse le salut *εὐλογία πάνων* (bénédiction à tous), écrit en mosaïque dans le pavé d'une synagogue à Égine ⁵³ et dans des épitaphes juives de Phénicie ⁵⁴ et de Rome ⁵⁵. On a lu dernièrement la formule ΠΑΝΤΕΣ ΕΥΛΟΓΟΥΣΙΝ sur un tombeau, près d'Emmaüs ⁵⁶; on trouve les mots ΕΥΛΟΓΕΙ ΘΕΟΝ, ΘΕΟΥ ΕΥΛΟΓΙΑ, dans deux inscriptions d'eulogie (bénédiction) à Dieu, qui sont l'œuvre de deux Juifs égyptiens ⁵⁷. C'est de ces derniers monuments de l'épigraphie juive et du mot *εὐλογία*, que nous devons rapprocher la formule de notre verre. Les mots ΛΑΒΕ ΕΥΛΟΓΙΑΝ, « prends la bénédiction », y sont une allusion manifeste aux prières de bénédiction et d'action de grâces à Dieu, que le chef de la famille prononçait dans les festins, surtout dans les festins religieux, en

⁴⁸ *Revue critique*, février 1883, p. 146.

⁴⁹ Ascoli, *l. c.*

⁵⁰ Bernabei, *l. c.*, p. 386; Lenormant, *l. c.* p. 202.

⁵¹ Buonarroti, *Vetri*, p. 165.

⁵² V. Garrucci, *Cim. degli Ebrei in vigna Randanini*, p. 68.

⁵³ C. I. Græc., n. 9894.

⁵⁴ Renan, *Expl. de la Phénicie*, p. 186, cf., p. 856.

⁵⁵ Garrucci, *Diss. arch. di vario argomento*, II, p. 185; Schürer, *Die Gemeindeverfassung der Juden in Rom*, inscr. n. 45.

⁵⁶ Clermont-Ganneau, *Revue critique*, 19 fév. 1883, p. 142.

⁵⁷ Letronne, *Revue de philol.*, I, 1845, p. 304 C. I. Gr., n. 4838c.

prenant (λαβών) le calice et en le donnant à boire aux convives. Les banquets étaient très usités à la fête des tabernacles, qui coïncidait avec celle de la dédicace (encénies) du temple d'Hérode⁵⁸; il y a une convenance spéciale entre cette fête et la représentation du temple de Jérusalem dans les coupes de festin.

Ugolini a consacré une dissertation spéciale à expliquer la dernière cène du Sauveur, en la comparant avec le repas pascal des Juifs, les rites que l'on y observait et les bénédictions prononcées par le chef de la famille au moment où l'on rompait le pain et où l'on prenait et présentait aux convives, à quatre reprises, le calice de vin⁵⁹. Notre verre juif est bien approprié à cet usage; sa formule ΛΑΒΕ ΕΥΛΟΓΙΑΝ, πῶς μετὰ τῶν ζῶν πάντων. (prends la bénédiction, bois avec tous les tiens) se rapproche des termes du récit évangélique: ΛΑΒΩΝ ὁ Ἰησοῦς ἄρτον καὶ ΕΥΛΟΓΗΣΑΣ εἶπεν ΛΑΒΕΤΕ φάγετε κ. τ. λ. Καὶ ΛΑΒΩΝ τὸ ποτήριον εὐχαριστήσας, ἔδωκεν αὐτοῖς λέγων ΠΙΕΤΕ ἔξ αὐτοῦ ΠΑΝΤΕΣ κ. τ. λ.⁶⁰. S. Paul appelle ποτήριον τῆς ΕΥΛΟΓΙΑΣ le calice eucharistique⁶¹. J'ai déjà parlé dans le *Bulletin* (1865, p. 74, 75; 1872, p. 21, 22) du terme d'εὐλογία appliqué à l'Eucharistie par les chrétiens, surtout en Égypte. L'*eulogia* des martyrs était l'huile bénite par le contact de leur tombeaux. S. Jean Chrysostome⁶² construit avec λάβε le mot εὐλογία pris dans ce sens; la formule ΕΥΟΛΟΓΙΑ (sic) ΛΑΒΟΜΕΝ ΤΟΥ ΑΓΙΟΥ ΜΗΝΑ a été lue par mon collègue M. Le Blant sur des ampoules du célèbre martyr Mennas; et sa lecture est confirmée par le passage de S. Jean Chrysostome et par notre verre juif⁶³. En somme l'inscription de ce dernier jette une lumière nouvelle sur les rapports entre les rites juifs et les paroles employées par les évangélistes en racontant la dernière pâque de N. S. et l'institution de l'Eucharistie⁶⁴.

Quant à l'âge de notre monument, je n'en dirai qu'un mot. On sait que la période de ces verres cimitériaux est restreinte au troisième et au quatrième siècle de notre ère. Leurs inscriptions sont d'ordinaire en lettres latines et en latin, sauf la formule PIE ZESSES. Les rares exemples connus de verres figurés, païens ou chrétiens, avec inscriptions grecques, sont d'un type iconographique et d'un style qui indiquent ou le commencement ou le milieu de cette pé-

⁵⁸ Garrucci, *Vetri*, 2 éd., p. 54.

⁵⁹ Blasii Ugolini, *Diss. de ritibus in cena Domini* etc. dans les *Theol. antiq. sacr.*, XVII, p. MCLXXVI et suiv.

⁶⁰ Matth., XXVI, 26, 27; cf. Marc., XIV, 22-24; Luc., XXII, 19, 20.

⁶¹ *I Cor.*, IX, 16.

⁶² *Homil. in mart.*, Opp., t. II, p. 669, 670; cf. *Rom. sott.*, t. III, p. 506.

⁶³ Le Blant, *Rev. arch.*, mai 1878, p. 302. Dans le beau livre sur les Sarcophages d'Arles, p. 60, M. Le Blant parle de nouveau de cette formule et conjecture que ΕΥΛΟΓΙΑ est le pluriel de εὐλογίον.

⁶⁴ Ce point mériterait un développement, qui nous mènerait loin du sujet de notre travail: voyez le *Bull. d'arch. chrét.*, 1883, éd. fr., p. 163.

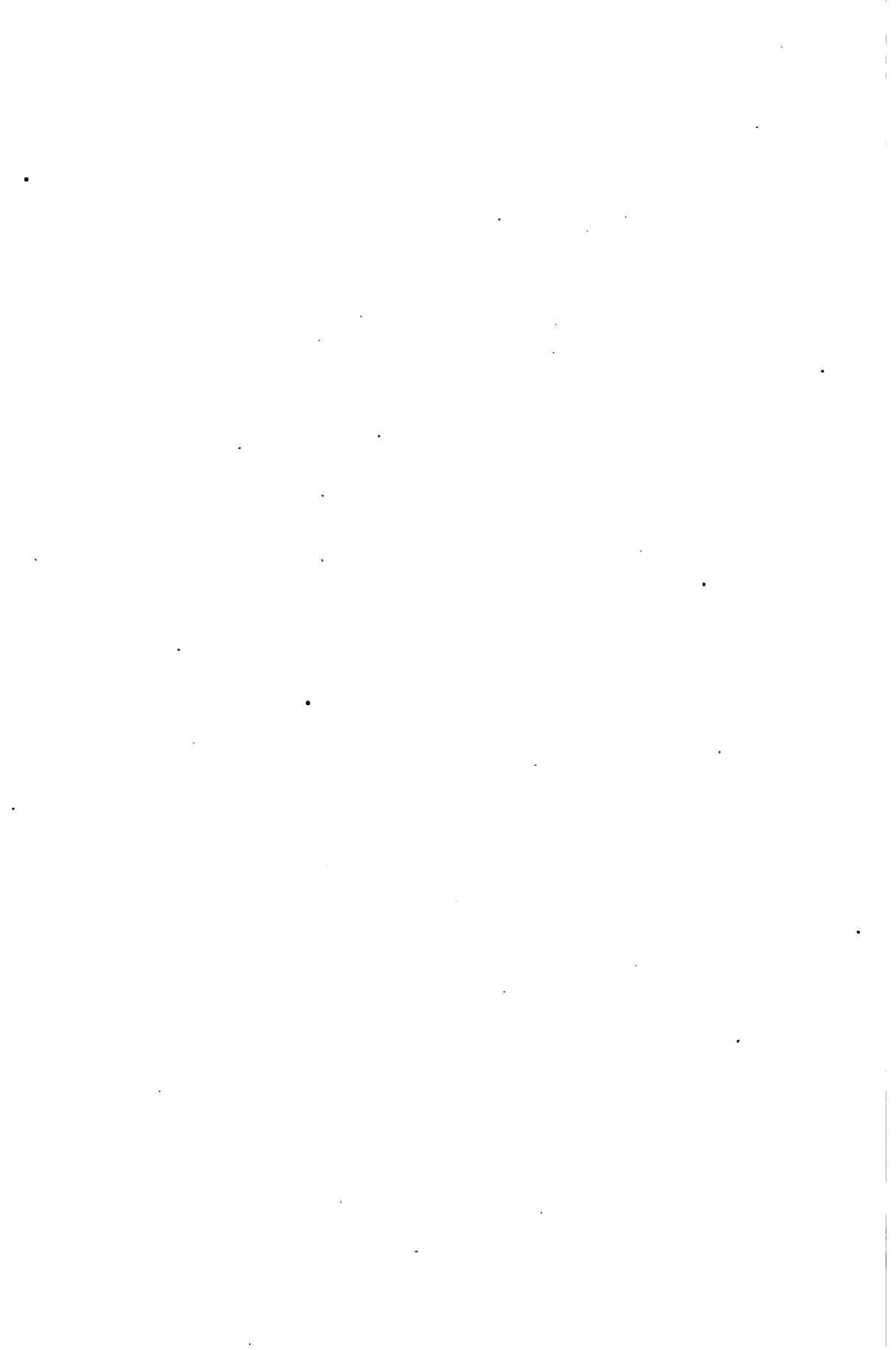
riode ⁶⁵. Il en est ainsi, notamment du verre chrétien avec le Bon Pasteur dont l'acclamation grecque nous a fourni un rapprochement et un supplément. Dans notre verre juif cependant, le dessin et la peinture sont très grossiers. Aussi n'oserais-je pas le faire remonter aux premières origines de cette fabrication; je préfère l'attribuer à la période moyenne, c'est-à-dire à la seconde moitié du troisième siècle ou à la première du quatrième.

Comm. J. B. DE ROSSI.

⁶⁵ Le verre dessiné dans la pl. VII du *Bulletin arch. chrét.*, n. 1882 n'est pas des meilleurs; l'ins-

cription y est en lettres grecques, mais en latin, sauf le ΠΙΕ ΖΗΧΗ.





VIII.

NOUVEAUX MONUMENTS DES CROISÉS RECUEILLIS EN TERRE SAINTE

Les trois planches ci-jointes (I, II, III) contiennent un groupe de huit nouveaux monuments des croisés, tous épigraphiques, sauf un, que j'ai recueillis, au cours de ma dernière mission en Palestine (1881).

Cette série forme donc un complément naturel aux quatre mémoires que j'ai publiés, il y a déjà plusieurs années, sous le titre général de *Matériaux inédits pour servir à l'histoire des croisades*¹. La présente publication sera la cinquième de ces études.

N.° 1.

(Pl. I, A et B).

Sur une grande dalle de marbre blanc que j'ai rapportée de S. Jean d'Acrc et qui est aujourd'hui déposée au Louvre: Douze lignes.

¹ I. *Inscriptions médiévales de Palestine.*

II. *La présentation du Christ au Temple (d'après un chapiteau provenant de Jérusalem).*

III. *La pierre de Bethphagé (fresques et inscriptions des croisés).*

IV. *Sur une inscription arabe de Bosra relative aux croisades.*

Ces quatre mémoires, extraits du *Musée Archéologique*, de la *Revue Archéologique* et du *Journal Asiatique*, se trouvent à la librairie Leroux.

† Ici gist Sire Gautier Meinne-Abeuf, qui trespasa an l'an de l'incarnacion notre Seignor J(esus) Crit M.° CC.° LXX. VIII, à XX jors de iue. — (Ecu du défunt)

esc espouze Madame Alemanne, qui trespasa a XXVII jors dou mois d'aoust.

L'angle droit supérieur a été cassé; il est heureusement conservé.

L'on remarque sur la pierre quatre trous avec traces de scellement au plomb.

La dalle mesure $55 \times 48\frac{1}{2} \times 5$ (épaisseur) centimètres.

La partie postérieure de la dalle est ornée de bas-reliefs appartenant à une dalle primitive beaucoup plus grande, peut-être un côté de sarcophage antique de l'époque byzantine: grande croix grecque martelée, inscrite dans une couronne; losanges, entrelacs, fleurons etc. Le martelage de la croix a dû être exécuté par les Musulmans entre la domination byzantine et l'arrivée des Francs, qui utilisèrent ce débris déjà mutilé.

L'inscription présente certaines particularités orthographiques qui méritent de fixer l'attention des médiévistes.

Je signalerai entr'autres, le mot **INCARNACION**: qui semble être écrit avec deux *a*; la notation des chiffres de la date à la mode latine dans une inscription française²; le nom de mois **IVE**, qui doit être *juillet*, ou peut-être *juin*; le groupe **ESCE, SPOVZE**, et son épouse (sa épouse).

Sire Gautier Meinne-Abeuf ne tarda pas à être suivi dans la tombe par sa femme, madame Alemanne, et, quelques semaines après sa mort, l'on grava à la suite de son épitaphe celle de sa compagne. Le champ étant limité pour cette dernière inscription par la surface disponible de la dalle occupée en partie par l'écu du défunt, le lapicide a serré visiblement ses lettres et supprimé les points disjonctifs.

J'ai déterminé dans mon rapport n. III³ l'identité possible, chronologiquement parlant, de notre personnage avec le *Guautier Mayneueuf* qui figure dans une charte datée d'Acre 15 septembre 1256, parmi les hommes de la seigneurie de Jean d'Ibelin, sire de Barût, et sa parenté avec *Barthélemy Mainneueuf*, un des vassaux de Julian, sire de Sagette, dont la signature est apposée en bas d'un acte de vente de son suzerain, daté de 1254⁴.

Depuis j'ai relevé encore le nom d'un *Sire Gerard Mainneueuf* dans trois chartes françaises⁵, datées d'Acre, des années 1265 et 1169;

² La même particularité se retrouve dans l'épitaphe du chevalier Simon de Massy (1281) conservée dans l'Église de S^{te} Marie Madeleine, à Massy (*Inscriptions de la France*), III, p. 529.

³ *Archives des missions scientifiques*, t. X, p. 40 et suiv. du tirage à part.

⁴ Paoli, *Codice diplomatico*, t. I, n.° 123. — Ce même *Berthelemy Mainneueuf* souscrit un acte français en 1258, (*Strehlke, Tab. Ord. Theuton.*, 97).

⁵ Sebastiano Paoli, *Codice diplomatico*, II, pp. 180, 188 et 192.

dans l'une d'elles il figure parmi les « hommes de la Haute Cour du Royaume ». Ce Gérard Mainebœuf, contemporain de notre Gautier Meinne-Abeuf devait être son proche parent. Le nom de *Menebœuf* est inscrit parmi ceux des familles fixées en Syrie par le *Sommaire du supplément aux familles d'Outre-Mer* ⁶.

Je n'ai pas retrouvé de trace de Menebœuf au Cabinet des Titres, et j'ignore si la famille existe encore en France. Les armoiries pourraient faciliter de nouvelles recherches. L'écu est *de x aux trois bandes de x*. Les émaux demeurent indéterminés. Ils devaient être indiqués sur le monument dans son état primitif. L'on remarque, en effet, que le champ sur lequel se détachent les bandes, est travaillé à la pointe, de façon à retenir une pâte colorée qui y était incrustée et qui a disparu.

Ce monument est d'un rare intérêt aussi bien pour l'histoire des croisades que pour notre histoire nationale. Les textes en français trouvés en Terre Sainte ne sont pas communs. Je n'en connais qu'un comparable au nôtre, c'est celui mis au jour par le D.^r Sepp dans ses fouilles à Tyr pour retrouver le tombeau de Barberousse ⁷. Par une singulière ironie du sort, ces excavations coûteuses, entreprises dans des vues politiques pour la plus grande gloire du germanisme, et dont l'échec a soulevé en Allemagne de si vives polémiques, ont eu pour principal résultat l'exhumation de la dalle tombale d'un chevalier français.

On nous saura gré de reproduire ici, d'après le D.^r Sepp, ce monument qui est antérieur au nôtre de quelques années.



⁶ E. G. Rey, 1881, p. 17. Malheureusement l'auteur ne nous indique pas les sources auxquelles il a puisé ce renseignement.

⁷ D.^r Sepp, *Meerfahrt nach Tyrus zur Ausgrabung*

der Kathedrale mit Barbarossa's Grab (p. 264); cf. à la p. 261 du même ouvrage un fragment d'épithaphe médiévale latine provenant des mêmes fouilles:

HIC EST SEPVLCRV.....

† Ici gist messire Berthelme Chayn Ch(evalie)r de Sur, (qui) trespassa en l'an de l'incarnation N(ot)re Seignor Jhu Crist M.CC.LXVI, samadi au seir, le premier jor de jenvier; laquel (?) amme

L'inscription est malheureusement incomplète; toute la fin manque.

Je n'ai rien pu trouver concernant ce Barthelemy Chayn, chevalier de Tyr. Pour le nom de Chayn; l'on peut rapprocher *Caain le Roux*, l'un des cinq seigneurs à qui Frédéric Barberousse avait cédé le gouvernement de Chypre, au moment de partir d'Acre pour l'Italie en 1229⁸.

N.º 2.

(Pl. I, C).

Sur une petite dalle de marbre blanc, destinée à être encastrée; provient de Tyr. J'ai également rapporté l'original au Louvre. Dimensions 15 X 15 X 4 (ép.) centimètres. Cinq lignes.

Hic requiescit Petrus, filius..... Obit anno dominicæ nativitatís M.º C.º nonagesimo, indictione VIII.

La pierre a souffert. Plusieurs caractères sont en partie effacés, ce qui rend le patronymique difficile à déchiffrer; peut-être: S(ER)GII CAPVANI ? ?.

En revanche la date 1190, VIII^e indiction, est certaine.

C'est, je crois, la plus ancienne inscription des croisades, datée, que l'on ait découverte jusqu'à ce jour.

N.º 3.

(Pl. I, D).

Sur une grande plaque de marbre moulurée, provenant de la mosquée d'Omar, où elle a été mise au jour pendant les réparations exécutées en 1874. Commencement de cinq lignes.

Tollitur
quinta su(æ)
novem
mensis
mericus e

Il semble que l'inscription était métrique et mentionnait l'âge et la date de la mort d'un personnage nommé Aimericus. Les caractères

⁸ Du Cange, *Familles d'Outre-Mer*, éd. Rey, p. 61.

⁹ MM. R. de Lasteyrie et J. Havet à qui j'ai communiqué l'inscription inclinent vers cette lecture. Sur

la famille Capuano, voir les détails donnés par le C^{te} Riant dans son *Mémoire sur les reliques*, p. 43 et dans *Innocent III*, p. 121, et par Camera dans ses *Memorie di Amalfi*, 1, p. 633.

ont une belle forme romaine. La plus grande partie du texte manque, la plaque ayant été intentionnellement coupée en plusieurs morceaux pour être utilisée dans une ancienne construction musulmane. Il n'est pas impossible que l'on découvre un jour le reste de cet intéressant monument. Le fragment est actuellement entre les mains de l'archimandrite de la mission russe.

N.º 4.

(Pl. II, A).

Fragment de bas-relief en marbre blanc; sculpture des croisés d'un fort beau style, où l'on sent encore l'influence de l'art roman. Sur l'un des côtés, la taille médiévale à stries obliques, dont j'ai signalé autrefois la valeur caractéristique, est très nettement marquée. Cette taille nous fournit, comme je l'ai établi, le plus sûr des diagnostics pour distinguer une pierre quelconque mise en vente par les croisés. J'ai réussi cette fois à rapporter au Louvre le monument original que j'avais découvert à Jérusalem, il y a une dizaine d'années.

L'on y reconnaît facilement l'entrée triomphale de Jésus monté sur l'ânesse. Entre les jambes de sa monture, l'on distingue encore l'anon. Derrière est un groupe de disciples. La tête de Jésus a disparu. Il tient les rênes de la main gauche et bénit de la droite.

Les figures ont une inclinaison générale en avant, ce qui indique probablement que ce fragment provient d'une frise ou d'un linteau de porte destiné à être vu de bas en haut.

Ce morceau présente de frappantes affinités avec la frise qui décore le linteau de l'entrée principale de l'église du Saint-Sépulcre, et je ne serais pas surpris qu'il lui appartint réellement.

En effet, cette frise, entr'autres scènes évangéliques, contient l'entrée triomphale de Jésus. Or, il existe justement dans cette scène une grande lacune que notre fragment vient parfaitement combler.

Le fragment avait été réutilisé parmi les matériaux de construction d'une maison arabe. La mutilation qui est le fait des iconoclastes musulmans doit donc être assez ancienne. Nous avons sur ce point un témoignage formel qui remonte à 1480, celui du moine allemand Faber, autrement dit frère Schmidt, qui nous a laissé une minutieuse description de l'église du Saint-Sépulcre.

Après avoir relaté que le linteau de la porte d'entrée est de marbre blanc (*de candidissimo marmore*) et qu'il est sculpté à l'extérieur de façon à représenter l'entrée à Jérusalem du Seigneur monté sur l'ânesse (*sculptum imaginibus de ingressu Domini super asinam in Jerusalem*), la scène de vendeurs du Temple et la résurrection de Lazare, il

ajoute que les sculptures ont été brisées et mutilées (*violenter destructæ et mutilatæ membris*)¹⁰.

N.º 5.

(Pl. II, B).

Grand bloc calcaire employé dans la construction d'un gros piliers des arcades encadrant le Haram ech-cherif à Jérusalem; face sud du deuxième pilier du portique, à main droite en entrant par *Bāb es-silsilē*. Une seule ligne. Le reste a été détruit par les maçons musulmans qui ont retaillé le bloc original pour le faire entrer dans la construction de leur pilier. Longueur, de l'*a* de *jacet* à l'*s* de *bus*: 0^m, 85 :

[*Hic ja*]cet Drogo de Bus

Le nom de Drogon se retrouve plusieurs fois dans les chartes de Terre-Sainte, par exemple, *Drogo de Bria*¹¹ et *Drogo de Melloto*¹².

La restitution du nom d'origine de *Bus*..... prête à trop d'hypothèses pour que je m'y arrête ici.

Remarquez la taille médiévale à stries obliques visible sur le fac-simile.

N.º 6.

(Pl. II, C).

Sur une dalle de marbre carrée (31 × 31 centimètres) provenant, dit-on, de Sidon et présentement conservée au musée de Cannes¹³, où j'en ai relevé l'existence en septembre 1879, en me rendant en Italie pour une mission dont m'avait chargé le ministre de l'Instruction publique. Cinq lignes :

Hic req(u)ie[sc]it Her (b? tus) d'Ambro.....?

Deux compas entr'ouverts; au milieu une grande croix à double traverse. Plusieurs caractères sont plus ou moins effacés.

Le nom est douteux: *Herbertus?*

N.º 7.

(Pl. III, A).

Dalle de marbre se trouvant actuellement entre les mains du baron von Ustinow, à Jaffa¹⁴. Provenance incertaine; Ascalon ou plutôt

10 F. Fabri *Evagatorium*, I, p. 344.

11 Delaborde, *Chartes de T. S.*, V, 28.

12 Id. , *Ibid.* , XLV, 51.

13 Provient de la collection de Lycklama qui contient divers objets certainement originaires de Sidon.

14 Je l'avais déjà étudiée d'après une copie qui m'avait été envoyée en 1879. Le VI^e cahier du Journal *Das heilige Land* (Pl. I, 1876) en contient une reproduction assez médiocre.

Acre. L'on remarque encore la présence de trous pour scellement au plomb. Epitaphe en distiques léoninen. Huit lignes :

*Mareschaud(us) Hugo Salomonis de Quiliugo,
Templi milicie p(ro)vidus eximie;
Miles bellator, fortis, pedes, assiliator;
Hostibus horribilis, cum saciis humilis.
Tormenti strat(us) ictu lapidis, tumulatus,
Ut legi(ur) titulo, condit(ur) hoc tumulo.*

L'on voit que notre personnage, le maréchal Hugo de Quiliugo, Templier, avait été tué par une machine de guerre, probablement pendant des opérations de siège.

L'on pourrait être tenté de croire qu'il faisait partie de ces quarante Templiers qui partagèrent le sort du grand-maître à l'assaut d'Ascalon, le 14 août 1153¹⁵. Mais il n'est nullement prouvé que le monument provienne d'Ascalon. D'ailleurs, les caractères semblent indiquer une époque moins ancienne. A plus forte raison ne doit-on pas penser au *Hugo marescalcus* qui souscrivit un acte de Ugo, seigneur de Jaffa, daté de 1133¹⁶. L'on pourrait, alors, songer au maréchal dont le nom ne nous a pas été conservé par l'histoire et qui fut tué à la prise d'Acre en 1291¹⁷.

Notre personnage est peut-être d'origine bretonne: son nom rappelle celui des familles bretonnes du *Quiliou de Keroncuff*, du *Quiliou de Penelan*, *Quiligonan*, *Quillien*, *Quilliginziau*; comparez encore, pour le premier élément du nom, *Quilfistre*, *Quilidien* et les noms de lieu bretons *Quillieu*, *Le Quillio* etc.....

Quoi qu'il en soit, ce monument est un document précieux pour l'histoire du Temple, puisqu'il nous permet d'ajouter un nom à la liste si incomplète des grands officiers de l'ordre.

N.º 8.

(Pl. III, B).

Plaque de marbre, provenant de Jérusalem, conservée actuellement dans l'établissement français de S.^{te} Anne. L'inscription paraît être incomplète et ce qui en reste a beaucoup souffert. Un grand nombre de caractères ont totalement disparu par suite de frottements, la plaque

¹⁵ Du Cange, *Familles d'Outre-Mer*, éd. Rey, p. 873.

¹⁶ Seb. Paoli, *Codice diplomatico*, I, p. 201.

¹⁷ Cf. Rey, *Sommaire du supplément aux Familles*

d'Outre-Mer, p. 32. Il est cependant difficile d'admettre qu'on ait trouvé le temps, dans des conjonctures aussi critiques, de composer et de graver cette belle épitaphe.

ayant dû servir dans un dallage. L'on distingue les traces de six lignes. Dimensions: 32 × 37 centimètres :

..... anni?) ab in[carnatione Domin]i nostri Jesu
 X[risti X]III, indicio]ne . . . ? . ? feria ? qui[n]te
 jenuari io Stralle[r? hic ja[et]....

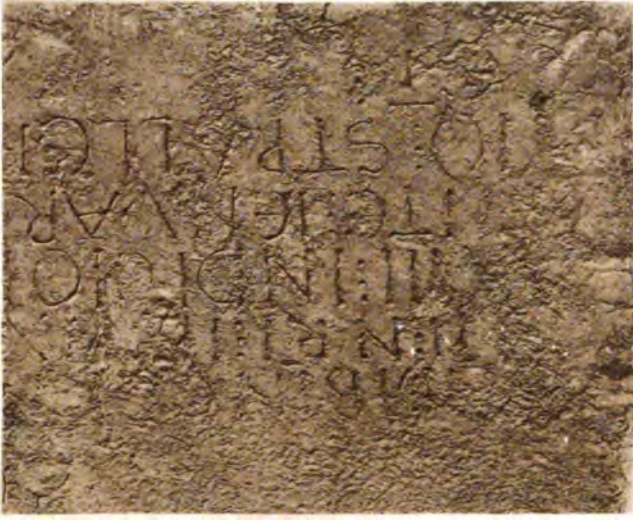
L'on ne peut guère reconnaître que la disposition de la date. Il semble que c'est l'épithaphe d'un personnage nommé *Straller?*

CLERMONT-GANNEAU.



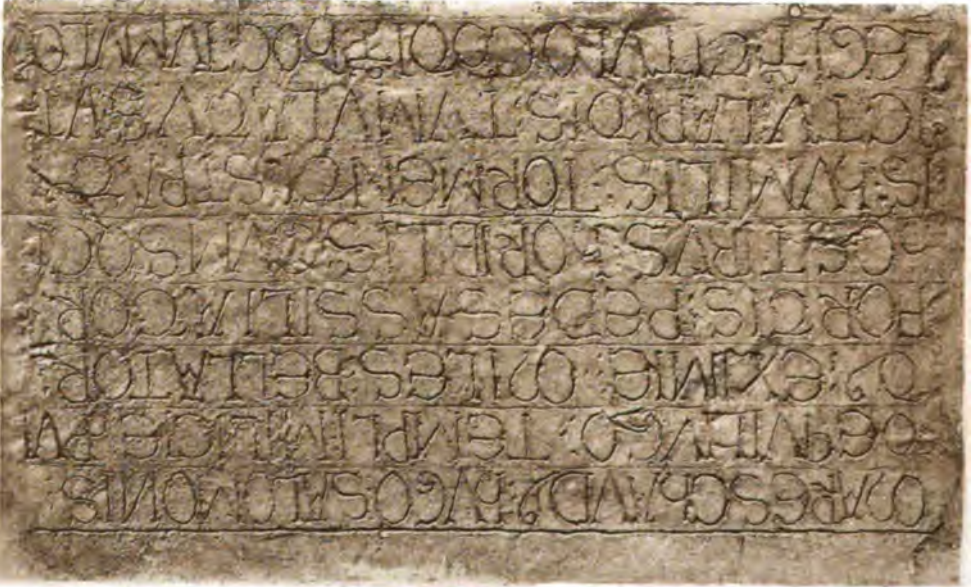
UNIV. OF
CALIFORNIA

Fig. 2. — Beth-Paaz



B - JERUSALEM

QWERTZUI
YUIO P



A - ASCALON ?





UNIV. OF
CALIFORNIA

B. JERUSALEM



II

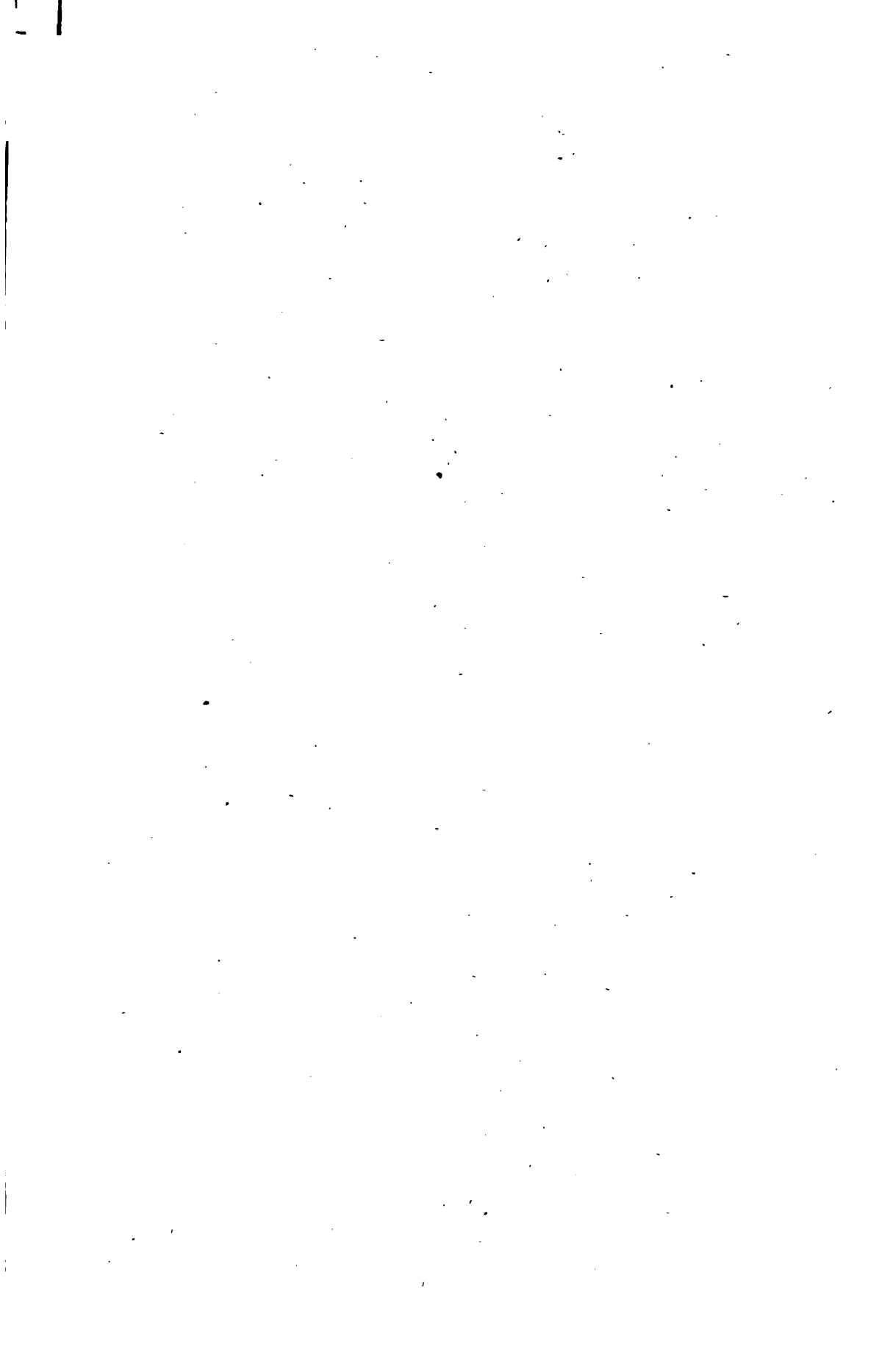


Museo Civico di Storia Naturale

C. SIDON



A. JERUSALEM



UNIV. OF
CALIFORNIA

3 S^T JEAN D'ACRE



C - S^T JEAN D'ACRE



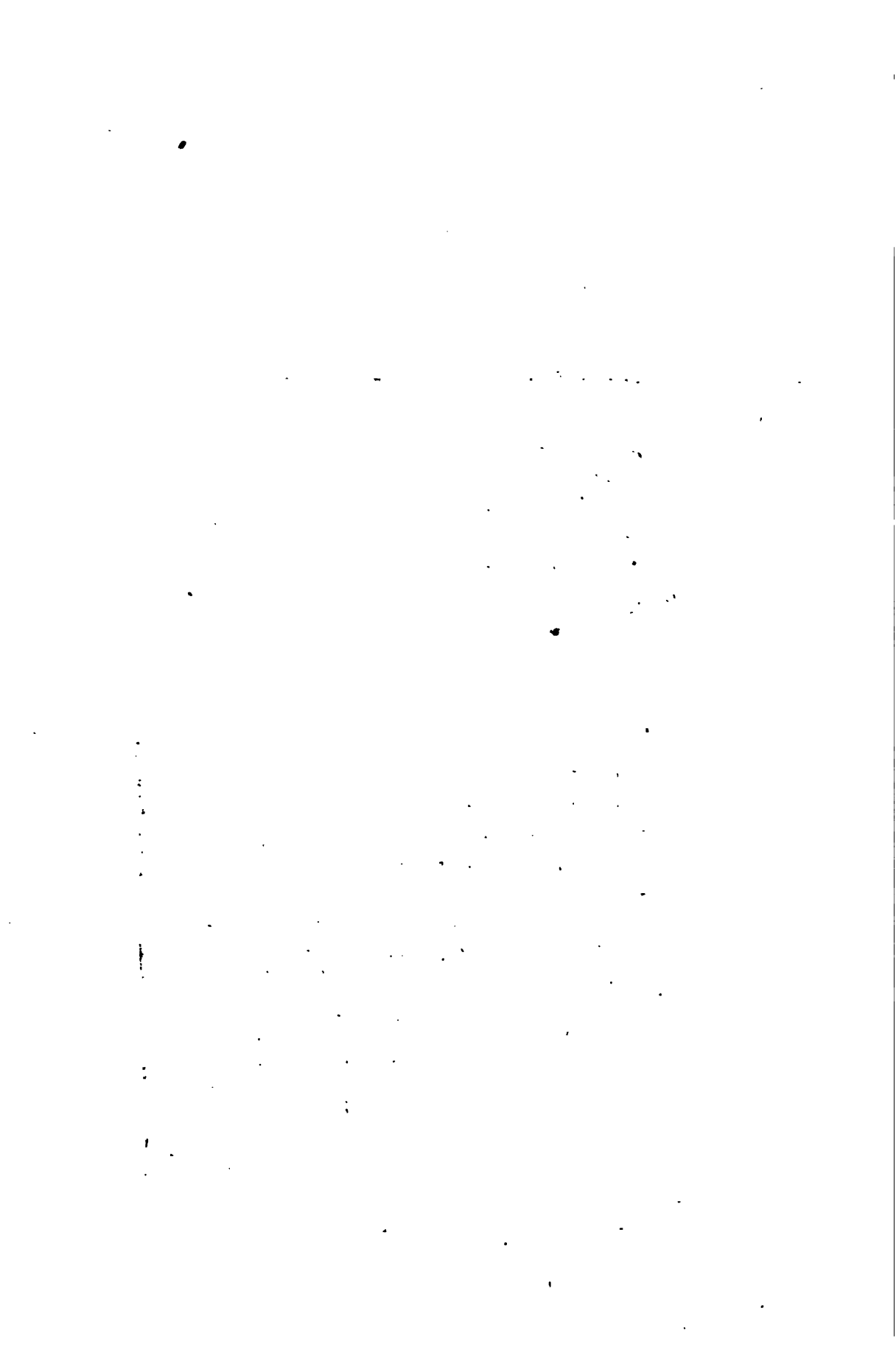
A 1



D - JERUSALEM

Mission de M. Clermont Ganneau





DOCUMENTS





I.

CHARTES

I.

ACTES PASSÉS À FAMAGOUSTE

DE 1299 À 1301

PAR DEVANT

LE NOTAIRE GÉNOIS LAMBERTO DI SAMBUCETO

Dans le tome I des *Archives de l'Orient Latin*, j'ai publié une série d'actes passés en 1271, 1374 et 1279 à l'Aïas (Petite Arménie) et à Beyrouth par devant plusieurs notaires génois¹. Aujourd'hui je commence la publication des actes rédigés à Famagouste par un autre notaire génois. Ce notaire, Lamberto di Sambuceto, exerçait, comme ses collègues, sa profession d'une façon ambulante : nous le trouvons à Chia-vari en 1292, à Caffa en 1289, à Famagouste en 1300 et 1301 : de retour de chacun de ses voyages, il rapportait à Gênes ses registres, qui furent déposés, après sa mort, dans les archives des notaires défunts au palais archiépiscopal, archives qui forment maintenant une section des Archives d'État de la même ville.

Le registre de Famagouste est, comme les autres, écrit sur papier de coton ; il est assez bien conservé, mais d'une lecture un peu difficile. Il compte 296 feuillets et comprenait les actes de deux années génoises entières (commençant au 25 décembre).

¹ *Archives de l'Orient Latin*, I, pp. 434-534.

26 décembre 1599 — 26 décembre 1301.

Aujourd'hui il s'arrête au 27 octobre 1301 par suite de la perte de quelques feuillets à la fin du volume.

Quelques actes portent en marge la lettre *f*, qui suivant une note ² d'un autre registre du même notaire indique qu'ils ont été extraits d'un autre recueil d'actes écrits sur vélin.

A la fin de la présente publication qui durera plusieurs années, nous consacrerons une notice étendue aux actes qu'elle aura embrassés: nous nous contenterons aujourd'hui de signaler leur analogie avec ceux des notaires de l'Aïas et de faire remarquer les renseignements qu'ils donnent sur plusieurs maisons de commerce italiennes. On y trouvera mentionnés: un embryon d'assurances maritimes plusieurs noms géographiques nouveaux, un ambassadeur du khan de Perse au pape, les noms de Marino Sanudo et de Nicolò Polo, cousin de Marco, un prince de Tartaire, la flotte et un *accarator* des Templiers, les chevaliers Teutoniques, enfin des ventes et affranchissements d'esclaves.

Chevalier CORNELIO DESIMONI.

² « Et est sciendum quod in illis cartis in quibus
erit descriptus *f*, erunt extracte de cartulario in

» pergameno » (Lamberti de Sambuceto, *Reg. Capense* 1289, f. 1).

ACTA LAMBERTI DE SÂMBUCETO

[Gênes, Archivio di Stato, Archivio Notarile¹].

I. — 1299, 26 décembre.

1299. In nomine Domini, amen. Nos ODO PERCIVALIS de CASTRO et MATHEUS BESTAGNUS confitemur tibi IOHANNI PASSARE, procuratori FRANCESCHINI BELMUSTI, stipulanti et recipienti hanc confessionem et stipulationem nomine procuratorio dicti FRANCESCHINI, nos quisque nostrum in solidum habuisse et recepisse a dicto IOHANNE illos daremos novos de Armenia quinque milia centum viginti quinque, quos dare et solvere tenebatur nobis per instrumentum scriptum manu FRANCISCI de PONTILI notarii millesimo ducentesimo nonagesimo nono, die vigesima augusti. Renunciantes exceptioni non habitorum et non receptorum dictorum daremorum et confessioni non facte et omni iuri. Quare quisque nostrum in solidum promittimus et convenimus tibi, dicto nomine recipienti, quod in perpetuum in iudicio vel extra occasionet dictorum daremorum seu partis eorum, seu in aliquo ex predictis, contra dictum FRANCESCHINUM seu heredes eius vel bona eius, nullam faciemus petitionem seu requisitionem, seu actio vel questio aut petitio per nos vel heredes nostros, seu alterum nostrum, seu per aliquem habentem causam ab altero nostrum seu a nobis. Alioquin penam dupli de quanto et quociens foret petitio, seu actio moveretur quisque nostrum in solidum tibi stipulanti dare et solvere promittimus, ratis manentibus omnibus et singulis supradictis. Pro quibus attendendis et observandis universa nostra bona et cuiuslibet nostrum in solidum habita et habenda tibi dicto nomine pignori obligamus. Abrenunciantes in predictis iuri solidi, beneficio nove et veteris constitutionis de duobus reis, epistole divi Adriani, iuri de principali et omni iuri. Hoc acto ut quisque nostrum in so-

¹ Cet acte et les 20 suivants sont datés dans le manuscrit de 1300 (ère génoise commençant le 25 décembre).

lidum de predictis teneatur. Volentes quisque nostrum in solidum dictum instrumentum dicti debiti esse cassum et irritum et nullius momenti et valoris, facientes dicto FRANCESCHINO finem et remissionem omnimodam et pactum de ulterius non petendo aliquid de omnibus et singulis supradictis.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die xxvj decembris interterciam et nonam. Testes vocati et rogati: BORBONOSUS de TURCHA et PETRUS, placerius communis Famaguste, Ianuenses.

II. — 1299, 29 décembre.

In nomine Domini, amen. Ego RAFFUS DALMACIUS facio, constituo et ordino meum certum nuncium et procuratorem LANFRANCUM de LAVANIA socium meum presentem et suscipientem ad naulizandum navim meam communem inter me et dictum LANFRANCUM, vocatam Sanctus Sirus, que nunc est in portu Famaguste, ad naulizzandum dictam navim et ad naulum accipiendum nomine meo et dicti LANFRANCI secundum quod eidem LANFRANCO videbitur, ad cambiandum, ad emendum, transigendum et paciscendum, vocandum se quietum et solutum de eo quod receperit, transigendum et paciscendum, iura cedendum, instrumenta quietacionis faciendum, liberandum et absolvendum, ad unum procuratores vel plures constituendum et ad obligandum me et mea pro supradictis, et demum ad omnia et singula faciendum in predictis et circa predicta, que fuerint necessaria faciendum et que egomet facere possem si presens essem. Dans et concedens dicto procuratori meo liberum mandatum et generalem administracionem in predictis et quolibet predictorum, omnia faciendi ut supra. Promittens notario infrascripto, stipulanti et recipienti nomine et vice cuius vel quorum interest vel intererit, habere et tenere ratum et firmum quidquid et quantum per dictum procuratorem meum actum, procuratum fuerit, seu gestum in predictis et quolibet predictorum; sub obligatione bonorum meorum presencium et futurorum; et omnia, que faciet dictus LANFRANCUS fecerit, fieri debeat comuniter inter me et dictum LANFRANCUM. f. 1 b.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die xxix decembris circa vespervas. Testes vocati et rogati: LEONELLUS PANZANUS et ANTHONIUS ADVOGARIUS.

III. — 1299, 29 décembre.

In nomine Domini, amen. Ego dictus LANFRANCUS de LAVANIA, patronus similiter dicte navis una cum dicto RAFFO, eodem modo ut

supra, facio, constituo et ordino meum certum nuncium et procuratorem dicitum RAFFUM socium meum ad omnia, ut supra me constituit dictus RAFFUS, dicta die et hora, et testibus videlicet dictis LEONELLO PANZANO et ANTHONIO ADVOGARIO, presente dicto RAFFO et suscipiente.

IV. — 1299, 29 décembre.

In nomine Domini, amen. Ego THOMAS de CASANOVA, filius PELLEGRINI de CASANOVA, facio, constituo et ordino meum certum nuncium et procuratorem IOHANNEM de ISO, absentem tanquam presentem ad petendum, exigendum et recipiendum pro me et meo nomine omnia mea debita, que habere seu recipere debeo, vel in futurum debebo a quacumque persona, collegio et universitate ex quacumque causa; ad vocandum se quietum et solutum de eo quod receperit, transigendum et paciscendum, iura cedendum, instrumenta quietacionis faciendum, liberandum et absolvendum, finem et remissionem et pactum de non petendo, demum ad omnia et singula faciendum in predictis et circa predicta, que fuerint necessaria faciendum et que egomet facere possem, si presens essem. Dans et concedens dicto procuratori meo..... etc. Promittens notario infrascripto..... etc. Sub obligatione bonorum meorum presentium et futurorum.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die xxix decembris circa vespas. Testes vocati et rogati: GABRIEL de SERVO, MARCHETUS de MAGDALENA et CONRADUS de PORTA SANCTI ANDREE Ianue.

V. — 1299, 29 décembre.

124. In nomine Domini, amen. Ego GEORGIUS de SAGONA Ianuensis, habitator Famaguste, filius quondam MICHAELIS de SAGONA, confiteor tibi, IOHANNI de BERNINZONO, de Pallio me habuisse et recepisse a te bissantios albos mille septingentos octo et charatos decem et septem bonos et iusti ponderis de Cipro. Renuncians exceptioni non habitorum et non receptorum dictorum bissantiorum et confessioni non facte et omni iuri. Unde et pro quibus nomine cambii promitto et convenio tibi dare et solvere, tibi sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per meum certum nuncium, daremos sexmilia centum quinquaginta septem novos de Armenia, bonos et iusti ponderis, et hoc in Layacio, salvos in terra, infra dies quatuor proxime venturos, postquam ibidem applicueris, sive tuus certus nuncius, et si forte non attendero et observavero tibi ut supra, promitto et convenio tibi per pactum dare et solvere tibi sive tuo certo nuncio presencialiter dictos

daremos integraliter, et hoc in Layaccio, et ultra decem ex dictis daremis de Ermenia pro quolibet centenario. Que omnia et singula supradicta promitto tibi attendere, complere et observare et contra in aliquo de predictis non venire. Alioquin penam dupli dicte quantitatis; cum restitutione dampnorum et expensarum propterea factorum sive factarum, tibi stipulanti dare et solvere promitto, rato manente pacto. Pro quibus attendendis et observandis universa bona mea habita et habenda tibi pignori obligo.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die xxix decembris, circa vespas. Testes vocati et rogati: MATHEUS de CAMULIO, IOHANNES de PORTA SANCTI ANDREE et BRUNETUS Florentinus.

VI. — 1299, 30 décembre.

In nomine Domini, amen. Ego FRANCISCUS, filius quondam SALMONIS de CAGAROTO, confiteor tibi MATHEO BESTAGNO me habuisse et recepisse a te mutuo, gratis et amore libras viginti ianuinorum. Renuncians etc. Quas igitur libras viginti vel totidem pro ipsis eiusdem monete promitto et convenio tibi dare et solvere tibi, sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per meum certum nuncium hinc usque ad kalendas aprilis proxime venturi. Alioquin penam dupli etc. Pro quibus attendendis etc.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die xxx decembris, circa vespas. Testes vocati et rogati: RAFFUS DALMACIUS et IANUINUS GARINUS.

VII. — 1299, 30 décembre.

In nomine Domini, amen. Nos DIMITER et STEPHANUS de MARGATO fratres, habitatores Famaguste, quisque nostrum in solidum confitemur tibi POLO PAPALARDO stipulanti et recipienti hanc confessionem nomine CRISTIANI SPINULE nos emisse, habuisse et recepisse a te formenti modia mille quingenta. Renunciantes etc. Unde et pro quibus precio quisque nostrum in solidum promittimus et convenimus tibi dare et solvere tibi sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per meum certum nuncium, bissantios albos, bonos et iusti ponderis, quatuor millia, et hoc in Famagusta, salvos in terra. Alioquin penam dupli etc. Pro quibus attendendis et observandis etc. Hoc acto ut quisque nostrum in solidum teneatur de predictis.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die xxx decembris, post vespas. Testes vocati et rogati: OBERTUS de CAMULIO et IOHANNES de MARGATO, Ianuenses, et BORBONOSUS de TURCHA.

VIII. — 1300, 20 février. ²

PETRUS VIDALIS, procurator dicti PAULI, ut de procura constat instrumento infrascripti notarii, [vocavit] se integre satisfactum de dictis bissantiis quatuor millibus, computatis bissantiis ducentis quatuor quos dicit dictum PAULUM Ianuario usque dies xxvj intrante mense proximo venturo habuisse et recepisse a nepote dicti DIMITRI et ab OBERTO de CAMULIO. Renunciantes. etc. Presentibus testibus IACOBO de SIGNAGO et ZACHARIA ROBERTI de MESSANA.

IX. — 1299, 30 décembre.

In nomine Domini, amen. Ego POLUS PAPALARDUS dicto nomine facio, constituo et ordino meum certum nuncium et procuratorem PETRUM VITALEM, habitatorem Messane, presentem et suscipientem ad petendum, exigendum et recipiendum pro me et meo nomine dictos bissantios quatuor milia, ad vocandum se quietum et solutum de eo, quod receperit, ad quietandum et dictum instrumentum cassandum, et ad iura cedendum, et demum ad omnia et singula faciendum in predicta, que fuerit etc. Dans et concedens dicto procuratori etc. Promittens notario infrascripto stipulanti etc. Sub ypotheca et obligatione bonorum meorum presentium et futurorum.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die xxx decembris, post vespas. Presentibus testibus predictis BORBONOSO et OBERTO de CAMULIO.

X. — 1299, 30 décembre.

In nomine Domini, amen. OBERTUS de CAMULIO, Ianuensis, volens intercedere et se et sua solempniter et principaliter obligare pro STEPHANO et DIMITRO de MARGATO, fratribus Ianuensibus, versus POLUM PAPALARDUM de bissantiis mille quingentis, qui sunt ex quodam debito bissantium quatuor millium alborum quos dare tenentur et debent predicti STEPHANUS et DIMITER dicto POLO, titulo emptionis furmenti, ut constat publico instrumento scripto manu notarii infrascripti, hodie promittit et convenit dicto POLO, si predicti eidem non solverint bissantios mille quingentos, dare et solvere eidem, sive certo

² Acte postérieur intercalé ici par le notaire comme se réfèrent au n.° précédent.

suo nuncio, ad voluntatem suam dicti POLI, et de predictis bissantiis mille quingentis persolvendis eidem se constituit principalem debitorem et pagatorem sub dicta condicione. Abrenunciens iuri de principali et omni iuri, et ultra promittit dare et solvere eidem omne dampnum et interesse, que propterea passus esset. Sub pena dupli dicte quantitatis et obligatione bonorum suorum presencium et futurorum. f. 3 a.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die xxx decembris, cum pulsaretur ad completorium. Testes vocati et rogati: NICOLA CAVAZATUS et PETRUS VITALIS de Messana.

XI. — 1300, 20 février. ³

PETRUS VITALIS de Messana procurator dicti PAULI, ut de procura constat dicto instrumento, iussit dictum instrumentum, de quo intercessit fideiussor pro dictis DIMITRO et STEFANO fratribus dictis OBERTUS esse cassum et nullius momenti. Testes IACOBUS de SIGNAGO et ZACHARIA ROBERTI de Messana civis.

XII. — 1299, 30 décembre.

In nomine Domini, amen. Ego EGIDIUS SEGERIUS de STEPHANO Pisanus confiteor tibi BRUNETO Florentino de GALIANO me habuisse et recepisse a te bissantios albos trescentos viginti quatuor bonos et iusti ponderis. Renunciens exceptioni . . . etc. Unde et pro quibus, nomine cambii, promitto et convenio tibi dare et solvere tibi sive tuo certo nuncio, vel dari facere per meum certum nuncium daremos mille ducentos novos de Ermenia bonos et iusti ponderis, hoc in Lajaccio, salvos in terra, infra dies decem tunc proxime venturos, postquam ibidem aplicueris, sive tuus certus nuncius. Et, si forte non atendero et observavero tibi ut supra, promitto et convenio tibi per pactum dare et solvere tibi, sive tuo certo nuncio, dictos daremos integraliter, et ultra decem daremos ex dictis daremos, et hoc specialiter in loco, ubi tibi placeret. Que omnia et singula supradicta promitto tibi attendere et observare sub pena dupli cum restitutione dampnorum et expensarum, et obligatione bonorum meorum presencium et futurorum. Abrenunciens in predictis omni privilegio fori ita, quod possis me et mea convenire sub quolibet magistratu.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die xxx decembris, circa vespas. Testes vocati et rogati LANFRANCUS de PREDIS et VASSALINUS de SANCTO ORCESIO et GUIDO de MANTOA.

³ Acte intercalé.

XIII. — 1299, 30 décembre.

In nomine Domini, amen. Ego LEONARDUS, filius OBERTI de RECHO, magister axie, qui moror ad Sanctum Thomam de Ianua, confiteor tibi RABELLE de GRIMALDIS me habuisse et recepisse a te mutuo, gratis et amore bissantios albos centum bonos et iusti ponderis de Cipro. Renuncians exceptioni . . . etc. Quos igitur bissantios centum vel totidem pro ipsis eiusdem monete promitto et convenio tibi dare et solvere . . . etc. usque menses sex proxime venturos. Alioquin penam dupli... etc. Rato manente pacto. Pro quibus attendendis... etc.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die xxx decembris, inter primam et terciam. Testes vocati et rogati: IACOBUS de SIGNAGO, rector Ianuensium in Famagusta, ABRAYNUS, custos logie et BECARIA, placterius communis Famaguste.

XIV. — 1299, 30 décembre.

l. 3 b. In nomine Domini, amen. Ego IOHANNES de BURZONO de Pelio facio, constituo et ordino meum certum nuncium et procuratorem BONIFACIUM ANIOINUM presentem et suscipientem ad petendum, exigendum . . . etc., de ulterius non petendo aliquid; et ad unum procuratorem vel plures constituendum, et ad id, quod receperit, mittendum ad risicum et fortunam meam, et demum ad omnia faciendum in predictis, que . . . etc. Dans . . . etc. Promittens habere ratum quidquid . . . etc. Sub obligatione omnium . . . etc.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die xxx decembris, cum pulsaretur ad vespervas. Testes vocati et rogati: IACOBUS de SIGNAGO et LANFRANCUS de LAVANIA, omnes Ianuenses.

XV. — 1299, 31 décembre.

In nomine Domini, amen. Ego IOHANNES BARBERUS de Levanto; nomine THOMAINI fratris mei, cuius sum fideiussor, confiteor tibi ADALONO BUCANIGRE me tibi dare et solvere debere pro dicta fideiussione libras tres ianuinarum. Renuncians exceptioni non debite pecunie, et confessioni non facte, et omni iuri. Quas igitur libras tres, vel totidem pro ipsis eiusdem monete, dare et solvere tibi promitto hinc usque annum unum proxime venturum. Alioquin penam dupli . . . etc. Pro quibus attendendis et observandis universa bona mea

habita et habenda tibi pignori obligo et sunt pro dicta fideiussione, quam feci pro dicto fratre meo versus te in navi tua.

Actum Famaguste, in logia Ianuensium, die xxxj decembris, circa vespas. Testes vocati et rogati: UGOLINUS de RIVEMAR et FRANCISCUS, filius quondam SALMONIS de CAGAROTO.

XVI. — *Sans date.*

In nomine Domini, amen. Ego SALVETUS PEZAGNUS confiteor vobis
 PERCIVALI de CASTRO et MATHEO BESTAGNO
 4

XVII. — 1299, 29 décembre.

In nomine Domini, amen. SALVETUS PEZAGNUS et ALBAXETUS AURIE eorum propriis nominibus, et nomine domini NICOLAI SPINULE, cuius procuratores sunt secundum formam publici instrumenti scripti manu FRANCISCI de PONTILI notarii, millesimo ducentesimo nonagesimo nono, die prima septembris ex una parte, et PERCIVAL de CASTRO et MATHEUS BESTAGNUS nominibus suis et nomine perdentium de Cipro, quorum procuratores sunt secundum formam instrumenti scripti manu IOHANNIS AVUNDI notarii hoc anno ex altera, confitentur inter se ad invicem una pars ab altera habuisse et recepisse integram rationem, solutionem et satisfactionem eius totius, quod una pars ab altera petere posset hinc retro usque diem hodiernum, tam occasione illius societatis contracte inter dictas partes illarum duarum galearum armatarum, ductarum per dictas partes in partibus cismarinis, ut constat de instrumento publico scripto manu PAGANI DURANTIS notarii millesimo ducentesimo nonagesimo nono, die undecima [. . . .] §, quam aliqua alia occasione vel causa, que dici vel excogitari posset usque diem hodiernum. Renunciantes exceptioni non habite, et non recepte integre rationis, solutionis et satisfactionis et confessionis non facte, doli in factum, conditioni sine causa et omni iuri. Quare dictis nominibus una pars alteri promittit et convenit quod in perpetuum in iudicio vel extra, occasione dicte societatis, seu partis eius, seu alicuius debiti, promissionis, pacti vel obligationis, seu quacumque alia occasione vel causa, nullatenus una pars alteri vel contra alteram faciet petitionem, seu requisitionem seu actio vel questio movebitur per eas vel alteram earum, seu heredes earum, vel alterius ea-

4 Acte non terminé.

§ Manque le nom du mois.

rum, seu per dictum dominum NICOLAM SPINULAM seu per aliquem habentem causam ab eis seu altero earum. Alioquin penam dupli etc. dictis nominibus una pars alteri stipulanti dare et solvere promittit. Ratis nichilominus manentibus omnibus et singulis supradictis. Pro quibus omnibus attendendis et observandis universa bona earum habita et habenda et dicti domini NICOLE SPINULE dictis nominibus inter se ad invicem pignori obligarunt. Faciens dictis nominibus una pars alteri finem et remissionem omnimodam et pactum de ulterius non petendo aliquid de omnibus et singulis supradictis. Ita tamen quod libertas dictis partibus contingat. Salvo tamen et reservato predictis SALVETO et ALBAXIO dictis nominibus omne ius, quod habent in illis libris quingentis ianuinarum, de quibus fit mentio instrumento dicte societatis facto manu dicti PAGANI, ita tamen, quod per presens instrumentum quietacionis non obsit eisdem in aliquo in dicta quantitate dictarum librarum quingentarum.

Actum Famaguste, in domo Templi, die xxix decembris circa vespas. Testes vocati et rogati: LEONARDUS de RIVEMAR et SIMON NIGER et NICOLAUS BINELLUS, notarius.

XVIII. — 1299, 29 décembre.

In nomine Domini, amen. Nos PERCIVAL de CASTRO et MATHEUS BESTAGNUS, nominibus nostris propriis et nomine perdentium de Cipro, quorum procuratores sumus secundum formam cuiusdem instrumenti scripti manu IOHANNIS AVUNDI notarii anno proxime preterito, confitemur vobis SALVETO PEZAGNO et ALBAXIO AURIE, recipientibus vestris propriis nominibus, et nomine domini NICOLE SPINULE militis, cuius estis procuratores, ut constat de ea procura instrumento publico scripto manu FRANCISCI de PONTILI, notarii, millesimo ducentesimo nonagesimo nono, die prima septembris, confitemur habuisse et recepisse a vobis dictis nominibus integram rationem et satisfactionem tocus introitus et exitus correrii, marinariorum et omnium alterius galee nobis conducte a MANUELE AURIE certa mercede. Renunciantes exceptioni etc. Unde ante dictam satisfactionem, vobis, dictis nominibus, damus, cedimus, et mandamus omnia iura, rationes et actiones reales, personales, utiles directas et mixtas et rei persecutorias, que et quas dictis nominibus habemus, et nobis dictis nominibus competunt vel competere possunt, seu unquam competierunt nobis vel alteri nostrum in dicta galea occasione dicte conductionis. Ita ut ipsis iuribus, rationibus et actionibus uti possitis, agere, petere, defendere, replicare, transigere, opponere, pacisci, et omnia demum facere, que unquam dictis nominibus facere potuimus

vel possemus; constituentes dictis nominibus in vos dictis nominibus procuram, ut in rem vestram propriam. Quam vero cessionem et omnia et singula supradicta dictis nominibus promittimus et convenimus vobis dictis nominibus habere ratam et firmam et contra in aliquo de predictis non venire. Sub pena dupli de quanto et quociens foret contrafactum et obligatione bonorum nostrorum et dictorum perdentium presentium et futurorum. Hoc acto tamen, dicto et affirmato per predictos in presenti contractu, quod idem SALVETUS per pactum teneatur et debeat dictis PERCIVALI et MATHEO dare et restituere, et salvare eidem MANUELI dictam galeam, et solvere et facere id totum, quod facere tenerentur predicti PERCIVAL et MATHEUS predictis nominibus dicto MANUELI AURIE per presens instrumentum, et ut supra statutum et adfirmatum est inter dictas partes de voluntate earum.

Actum Famaguste, in domo Templi, die xxix decembris, circa vespas. Testes vocati et rogati: LEONARDUS de RIVEMAR, SIMON NIGER et NICOLAUS BINELLUS, notarius.

XIX. — 1299, 29 décembre.

In nomine Domini, amen. SALVETUS PEZAGNUS, procurator ad infra domini NICOLAI SPINULE militi ex una parte ut de procura constat instrumento publico scripto manu FRANCISCI de PONTILI, notarii, millesimo ducentesimo nonagesimo nono, die prima septembris, et ALBAXETUS AURIE dicto procuratorio nomine similiter domini NICOLE, ut constat de dicta procura dicto publico instrumento ex altera, confitentur dictis nominibus inter se ad invicem, unus ab altero, habuisse et recepisse integram et veram rationem, solutionem et satisfactionem tocius illius societatis illarum duarum galearum ductarum per nos et PERCIVALEM de CASTRO et MATHEUM BESTAGNUM in partibus cismarinis, ut de ipsa societate constat per instrumentum publicum scriptum manu PAGANI DURANTIS notarii, millesimo ducentesimo nonagesimo nono undecima [. . . .] et eius tocius, quod unus ab altero dictis nominibus petere posset ex quacumque causa, occasione dicte societatis hinc retro usque diem hodiernum. Renunciantes etc. Quare dictis nominibus unus alteri promittit etc. Alioquin penam dupli etc. Ratis manentibus etc. Et proinde universa bona etc. Faciens unus alteri finem etc.

Actum in domo Templi, die xxix decembris, circa vespas. Testes vocati et rogati: LEONARDUS de RIVEMAR, SIMON NIGER et NICOLAUS BINELLUS, notarius.

XX. — 1299, 29 décembre.

In nomine Domini, amen. Ego SALVETUS PEZAGNUS, nomine meo proprio pro tertia parte et procuratorio nomine domini NICOLE SPINULE militis, ut de procura constat instrumento publico scripto manu FRANCISCI de PONTILI notarii, millesimo ducentesimo nonagesimo nono, die prima septembris, pro tertia parte et medio carato galee nove vocate Sanctus Anthonius, que in comitiva venit in partibus cismarinis cum illa conducta per dominos PERCIVALEM de CASTRO et MATHEUM BESTAGNUM nomine eorum perdentium et MANUELE AURIE dictis nominibus pro dictis partibus, vendo, cedo et trado tibi ALBAXETO AURIE, tuo proprio nomine recipienti, dictas duas partes et caratum medium dicte galee cum omni suo iure, ingressu et exitu, quomodo (*sic*) et utilitate pertinenti dictis partibus, ad habendum et possidendum deinceps in perpetuum, et titulo emptionis, certo finito precio; de quo precio dictis nominibus a te me voco bene quietum et solutum. Renuncians . . . etc. Et si plus valent dicto precio illud plus dictis nominibus dono et remitto mera et inrevocabili donacione inter vivos, sciens veram extimacionem ipsarum. Renuncians legi deceptionis dupli ultra dimidiam iusti precii. Possessionem quoque et dominium ipsarum ex nunc tibi confiteor tradidisse. Quas vero partes promitto tibi legitime deffendere et expedire in iudicio et extra a quacumque persona, collegio et universitate, meis propriis expensis et dicti domini NICOLE, remissa tibi necessitate denunciandi. Insuper ex dicto precio et ex dicta causa cum dictis nominibus tibi do, cedo et mando omnia iura, rationes et actiones reales . . . etc. que et quas habeo, seu dominus NICOLA habet, seu mihi . . . etc. ita ut dictis iuribus . . . etc. Alioquin penam dupli de quanto et quociens valent dicte partes, seu pro tempore meliorate essent, tibi stipulanti dare et solvere promitto. Ratis . . . etc. Pro quibus attendendis . . . etc. Hoc acto autem et dicto in presenti instrumento, quod si conditio adveniret, quod idem ALBAXETUS haberet aliquod impedimentum vel molestationem in dicta galea pro dictis partibus a dicto domino NICOLA, vel aliquod dampnum ferret, quod idem SALVETUS promittit et convenit eidem ALBAXETO illud dampnum et interesse eidem ALBAXETO integraliter dare et restituere, et ipsum ALBAXETUM de eo indemnum conservare videlicet pro medietate dicte galee, videlicet parti contingenti dicto NICOLE; et hoc sub pena dupli de quanto et quociens foret contrafactum et obligatione bonorum omnium dicti SALVETI presentium et futurorum.

In dicto loco et die et hora et predicti testes similiter vocati et rogati ad predicta.

XXI. — 1299, 29 décembre.

In nomine Domini, amen. Ego ALBAXIUS AURIE nomine meo proprio confiteor tibi SALVETO PEZAGNO recipienti nomine tuo proprio et nomine domini NICOLE SPINULE militis, cuius es procurator, me dare debere tibi, dictis nominibus, daremos decem milia novos de Armenia bonos et expendibiles, qui restabant tibi ad habendum et recipiendum ex illa societate illarum duarum galearum armatarum, ductarum per me et te et PERCIVALEM et CASTRO et MATHEUM BESTAGNUM in partibus cismarinis. Renuncians exceptioni non debite pecunie, confessionis non facte et omni iuri. Quos igitur daremos predictos decem millia promitto et convenio tibi dare et solvere tibi, dictis nominibus, seu dari aut solvi facere per meum certum nuncium in Armenia, salvos in terra, et hoc usque dies quindecim proximos venturos. Alioquin penam dupli etc. Rato manente pacto. Pro quibus attendendis etc. Salvo tamen et reservato tibi omni iure, quod habes in presenti istrumento. Ita quod per instrumentum quietacionis, hodie per te factum mihi, non obsit in aliquo tibi in presenti istrumento dicti debiti.

Actum in domo Templi Famaguste, die xxix decembris, circa vespas. Testes vocati et rogati: LEONARDUS de RIVEMAR et SIMON NIGER Ianuenses et NICOLINUS BINELLUS, notarius.

XXII. — 1299, 29 décembre.

In nomine Domini, amen. Per presentem seriem publici instrumenti pateat universis tam presentibus quam futuris, quod in presencia mei LAMBERTI de SAMBUCETO notarii et testium infrascriptorum ad hoc specialiter vocatorum et rogatorum, SALVETUS PEZAGNUS et ALBAXIUS AURIE, procuratores domini NICOLE SPINULE per publicum instrumentum, dicunt et protestati sunt de eorum voluntate et mandato, quod illa tertia pars et caratum medium illud galee vocate Sanctus Antonius, quam dictus NICOLA habebat cum dicto ALBAXETO, idem NICOLA eam terciam partem tantum amodo habeat et habere debeat in galea eiusdem SALVETI, quam habuit idem SALVETUS a PERCIVALE de CASTRO et MATHEO BESTAGNO, et ut supra affirmatum est et decretum per predictos procuratores nominibus supradictis, presentibus predictis PERCIVALI de CASTRO et MATHEO; quam vero permutationem sive cambium predicti dictis nominibus procuratores dicti

NICOLE promittunt . . . etc. Sub pena . . . etc.; et obligatione bonorum dicti domini NICOLE presentium at futurorum.

Actum in dicto loco, dicta die et hora, testibus presentibus.

XXIII. — 1299, 31 *décembre.*

674. In nomine Domini, amen. Ego SALVETUS PEZAGNUS meo proprio nomine confiteor vobis PERCIVALI de CASTRO et MATHEO BESTAGNO me vobis dare debere libras octingentas ianuinorum, que restabant vobis ad habendum et recipiendum de racione societatis galee illius per vos et nomine perdentium de Cipro, conducte a MANUELE AURIE certa mercede. Renuncians exceptioni etc. Quas igitur libras octingentas vel totidem pro ipsis eiusdem monete promitto et convenio vobis dare et solvere, vobis, sive alteri vestrum integraliter, sive vestro certo nuncio sive alterius vestrum, hinc usque kalendas madii proxime venturas et hoc salvas in terra. Alioquin etc. Rato etc. Pro quibus attendendis etc.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die xxxj decembris, circa completorium. Testes vocati et rogati: GABRIEL VICECOMES et LUCHE-TUS NIGRINUS, omnes Ianuenses.

XXIV. — 1300, 1 *janvier.*

In nomine Domini, amen. Ego PERCIVAL de CASTRO facio, constituo et ordino meum certum nuncium et procuratorem MATHEUM BESTAGNUM presentem et susipientem ad petendum, exigendum etc., ad id, quod receperit mittendum ad mei risicum et fortunam, excepto in loco deveti, quod mittere non teneatur; ad unum procuratorem vel plures etc. ad omnia et singula, que etc. Dans et concedens dicto procuratori etc. Promittens notario infrascripto etc.

675. Sub obligatione

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die prime januarii, cum pulsaretur ad nonam. Testes vocati et rogati: CONRADUS de SANCTO DONATO et NOLASCUS de NIGRO.

XXV. — 1300, 1 *janvier.*

In nomine Domini, amen. Ego MATHEUS BESTAGNUS similiter facio, constituo et ordino meum certum nuncium et procuratorem dictum PERCIVALEM de CASTRO presentem et susipientem ad omnia indiffe-

renter, ut supra idem PERCIVAL me constituit procuratorem suum per dictum instrumentum. Dans . . . etc. Promittens habere ratum et firmum . . . etc. Sub obligatione . . . etc.

XXVI. — 1300, 1 janvier.

In nomine Domini, amen. Ego ODOARDUS VENTUS, procurator ad f. 8 a.
 infrascripta THOME SALVAIGI, ut de procura constat instrumento publico scripto manu THOME CAPARRAGIE, notarii, millesimo ducentesimo nonagesimo nono, die vigesima nona septembris, dicto nomine procuratorio confiteor, tibi PETRO PETRI VIDALIS, habitatori Messane, stipulanti et recipienti hanc confessionem et stipulationem nomine procuratorio PAULI PAPALARDI per publicum instrumentum factum manu notarii infrascripti, presenti millesimo, et nomine CRISTIANI SPINULE et LEONARDI SPINULE, quorum idem PAULUS procurator est per publicum istrumentum scriptum manu GUILLIELMI CALDORE, notarii, millesimo ducentesimo nonagesimo nono, die quarta mensis iulii, me habuisse et recepisse a te, dicto nomine, illos bissantios sarracinales auri quadringentos septuaginta quinque, quos idem PAULUS, nomine procuratorio supradictorum CRISTIANI et LEONARDI SPINULARUM, et pro ipsis dare tenebatur predicto THOME, ut constat publico instrumento scripto manu dicti GUILLIELMI CALDORE, notarii, dicto millesimo, die vigesima secunda septembris; ipsis vero bissantiis sarracinalibus computatis in bissantiis albis mille quingentis quadraginta tribus et charatis decem et octo. Renuncians exceptioni non habitorum et non receptorum dictorum bissantium et non computatorum in dictis bissantiis albis mille quingentis quadraginta tribus et charatis decem et octo, et confessioni non facte et omni iuri. Quare dicto nomine procuratorio promitto . . . etc. Alioquin . . . etc. Ratis . . . etc. Pro quibus attendendis . . . etc. Volens et iubens dictum instrumentum dicti debiti esse cassum et irritum et nullius momenti et valoris, tradens eum instrumentum incisum taliter quod de eo amodo non possit uti.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die xij januarii, circa vespas. Testes vocati et rogati: BOLBONOSUS de TURCHA, IOHANNES MUSSUS de PELIO et ZACHARIA de ROBERTO, civis Messane.

XXVII. — 1300, 12 janvier.

In nomine Domini, amen. Ego BORBONOSUS de TURCHA, Ianuensis, f. 8 a.
 confiteor tibi PETRO PETRI VIDALIS, habitatori Messane, stipulanti et

recipienti hanc confessionem et stipulationem procuratorio nomine PAULI PAPALARDI per publicum instrumentum scriptum hoc anno manu notarii infrascripti, et nomine CRISTIANI SPINULE et LEONARDI SPINULE, quorum idem PAULUS procurator est per publicum instrumentum scriptum manu GUILLIELMI CALDORE, notarii, millesimo ducentesimo nonagesimo nono, die quarta mensis iulii, me habuisse et recepisse a te, dicto nomine, illos bissantios sarracinales auri mille ducentos, quos mihi dare tenebatur dictus PAULUS nomine predictorum CRISTIANI et LEONARDI SPINULORUM et pro ipsis, ut constat publico instrumento scripto manu dicti GUILLIELMI millesimo ducentesimo nonagesimo nono, die vigesima prima septembris, ipsis vero bissantiis mille ducentis sarracinalibus computatis in bissantiis albis tribus millibus noningentis. Renuncians etc. Quare promitto et convenio tibi etc. Alioquin etc. Pro quibus attendendis etc. Volens etc.

Actum Famaguste in logia Ianuensium, die xij januarii, circa vesperras. Testes vocati et rogati ad predicta: ODOARDUS VENTUS, PHILIPUS de NAULO, ZACHARIA de ROBERTO, civis Messane, et SALVINUS de SAGONA, Ianuensis, indictione XII.

XXVIII. — 1300, 20 janvier.

94. In nomine Domini, amen. BERNABOS de Placentia, filius SAXON de PELUCHO de Placentia confiteor tibi IOHANNI PASSARE Ianuensi me habuisse et recepisse a te mutuo, gratis et amore libras tres ianuinorum. Renuncians etc. Quas libras tres, vel totidem pro ipsis eiusdem monete promitto et convenio tibi dare et solvere tibi sive tuo certo nuncio, seu etc. quandocumque volueris et de tua fuerit voluntate. Alioquin etc. Proinde universa etc. Abrenuncians in predictis privilegio fori ita, quod possis me et mea convenire sub quolibet magistratu.

Actum Famaguste in domo, qua moratur dictus IOHANNES, die xx januarii circa terciam. Testes vocati et rogati: VAXILLIUS, habitator Famaguste, et GUILLIELMUS FABA de Coconario, famulus FRANCESCHINI TAVANI Ianuensis, ibi presentes ad predicta.

XXIX. — 1300, 26 janvier.

In nomine Domini, amen. Ego BRANCA de CASTRO de CASTRO (*sic*) facio, constituo et ordino meum certum nuncium et procuratorem IOHANNINUM de MARI presentem et suscipientem, ad naulizandum sive

locandum navim meam, et sociorum meorum, vocatam Sancta Maria, que nunc est in portu Famaguste, ad Ianuam eundo, vel in quacumque parte eidem IOHANNINO videbitur pro meliori et utiliori, et pro illo naulo, quod eidem videbitur; ad petendum . . . etc., ad id, quod receperit, mittendum . . . etc. demum ad omnia . . . etc. Dans et concedens . . . etc. Promittens notario infrascripto . . . etc. Sub ypotheca et obligatione . . . etc.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die xxvj ianuarii, circa vespervas. Testes vocati et rogati: IOHANNES, scriptor domini consulis Ianuensium Famaguste, et ABREYNUS, custos logie Ianuensium Famaguste.

XXX. — 1300, 27 janvier.

In nomine Domini, amen. Ego THOMAS PIGNATARIUS confiteor tibi f. 9 b.
UGOLINO de RIVEMAR me habuisse et recepisse a te tot de tuis rebus. Renuncians . . . etc. Pro quarum precio promitto et convenio tibi dare et solvere tibi seu tuo certo nuncio . . . etc. libras viginti ianuinorum, et hoc in Ianua, infra dies quindecim tunc proximos venturos, postquam ibidem applicueris, sive tuus certus nuncius, salvas in terra. Alioquin . . . etc. Rato . . . etc. Pro quibus attendendis . . . etc.

Actum Famaguste penes domum, qua moratur GARINUS, anno dominice nativitatis MCCC, die xxvij ianuarii, circa vespervas. Testes vocati et rogati: FRANCISCUS de RAPPALLO et STEPHANUS BONACCURSUS.

XXXI. — 1300, 27 janvier.

In nomine Domini, amen. Ego MANUEL de FINALI confiteor tibi PERCIVALI de CASTRO stipulanti et recipienti hanc confessionem et stipulationem nomine MATHEI BESTAGNI, cuius procurator es per publicum instrumentum scriptum manu notarii infrascripti, me emisse, habuisse et recepisse a dicto MATHEO tantum pannum. Renuncians... etc. Pro cuius precio promitto et convenio, tibi dicto nomine, dare et solvere dicto MATHEO sive eius procuratori libras octo et solidos undecim et denarios sex ianuinorum, quandocumque voluerit dictus MATHEUS sive dictus procurator et de eius processerit voluntate. Alioquin . . . etc. Pro quibus attendendis . . . etc.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, anno dominice nativitatis MCCC, die xxvij ianuarii, circa completorium. Testes vocati et rogati ANTHONIUS BELLACIUS da Naulo et IOHANNES GALLUS de Cogoletto, omnes Ianuenses.

XXXII. — 1300, 27 janvier.

In nomine Domini, amen. Ego OBERTUS de QUARTO, filius quondam FRANCISCI de QUARTO, confiteor tibi, PERCIVALI de CASTRO, stipulanti et recipienti hanc confessionem et stipulationem nomine MATHEI BERTAGNI, cuius procurator es per publicum instrumentum scriptum manu notarii infrascripti, me emisse, habuisse et recepisse a dicto MATHEO tantum pannum. Renunciens etc. Pro cuius precio promitto et convenio tibi dare et solvere dicto MATHEO, sive eius procuratori, libras septem ianuinarum ad voluntatem dicti MATHEI, sive procuratoris eius, et quandocumque de ejus processerit voluntate. Alioquin etc. Pro quibus attendendis etc.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die xxvij ianuarii, cum pulsaretur ad completorium, sive circa completorium. Testes vocati et rogati: ANTHONIUS BELLACIUS de Naulo et IOHANNES GALLUS de Cogoleto, Ianuenses.

XXXIII. — 1300, 28 janvier.

f. 102. In nomine Domini, amen. Ego ENRICUS de SPINA nomine meo proprio in solidum, et nomine BINDI SICHAMENGI, consulis Pisanorum in Layacio, pro quo promitto de rato habendo, confiteor tibi UGOLINO de RIVEMAR stipulanti et recipienti hanc confessionem nomine filiorum et heredum quondam SALVETI PEZAGNI, me habuisse et recepisse a dicto UGOLINO dicto nomine illos daremos de Armenia quinque millia, quos dico dictum quondam SALVETUM mutuo accepisse a dicto BINDO, prout constat per quamdam litteram factam manu quondam dicti SALVETI, ut dico, et in qua littera continetur, quod tu dictus UGOLINUS pro dicto quondam SALVETO dare deberes michi et pro dicto BINDO daremos quinque milia. Renunciens . . . etc. Quare dicto nomine promitto et convenio tibi dicto nomine recipienti me facere et curare ita et sic, quod in perpetuum in iudicio vel extra . . . etc. Alioquin etc. Ratis etc. Pro quibus attendendis etc.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die xxvij ianuarii, circa vespas. Testes vocati et rogati: THOMAS BECHIGNONUS, LEONARDUS de FONTANEGIO et AMBROSIUS, filius OBERTI CALDELARII.

XXXIV. — 1300, 31 janvier.

In nomine Domini, amen. Ego FRANCISCUS, filius quondam SALMONIS de CAGOROTO de Clavaro, confiteor tibi AMBROSIO, filio OBERTI CAL-

DELARII de Sancto Stephano, me emisse, habuisse et recepisse a te tantum pannum. Renuncians . . . etc. Pro cuius precio promitto et convenio tibi dare et solvere tibi, seu . . . etc. libras tres ianuinorum, quandocumque volueris, et de tua processerit voluntate. Alioquin . . . etc. Proinde universa . . . etc.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die xxxj ianuarii. Testes vocati et rogati: LEONARDUS de FONTANEGIO et ROMANETUS de VERNACIA, Ianuenses omnes, post vespas.

XXXV. — 1300, 29 janvier.

In nomine Domini, amen. Ego SALVINUS BAVA de Sagona confiteor tibi PERCIVALI de CASTRO, stipulanti et recipienti hanc confessionem et stipulationem nomine tuo proprio et nomine filiorum et heredum quondam SALVETI PEZAGNI, et nomine ALBAXETI AURIE et MATHEI BESTAGNI, me habuisse et recepisse a te, dictis nominibus, illos daremos de Ermenia novos, et bonos, et iusti ponderis viginti milia centum, quos dare et solvere tenebaris, una in solidum cum predictis, mihi precio salmarum trescentarum ut de predictis constat instrumento instrumento (*sic*) publico scripto manu notarii infrascripti millesimo ducentesimo nonagesimo nono, die vigesima prima novembris. Renuncians . . . etc. Quare promitto et convenio tibi, dictis nominibus, quod in perpetuum . . . etc. Alioquin . . . etc. Ratis . . . etc. Pro quibus attendendis . . . etc. Volens . . . etc.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die xxix ianuarii, post vespas. Testes vocati et rogati: PETRUS RUBEUS de Ianua, BRANCA de CASTRO et ODOARDUS ZACHARIAS.

XXXVI. — 1300, 29 janvier.

In nomine Domini, amen. Ego BERTOLA de ALAMANIA, habitator Famaguste, confiteor tibi ANTHONIO GAMERIO, me habuisse et recepisse a te tot de tuis rebus. Renuncians . . . etc. Pro quarum precio promitto et convenio tibi dare et solvere tibi sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per meum certum nuncium bissantios albos decem bonos et iusti ponderis, quandocumque volueris, et de tua processerit voluntate. Sub pena dupli . . . etc. et obligatione . . . etc.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die xxix ianuarii, post vespas. Testes vocati et rogati: CONRADUS TODISCUS, RODULFUS TODISCUS et PETRUS de TURRI, Ianuensis.

XXXVII. — 1300, 31 janvier.

114. In nomine Domini, amen. Nos MANUEL SALVAIGUS et LEO SALVAIGUS, quisque nostrum in solidum, confitemur tibi SALVINO BAVE de Sagona nos emisse, habuisse et recepisse a te salmas centum furmenti onustas in navi BRANCHE de CASTRO. Renuncians . . . etc. Pro cuius igitur furmenti precio quisque nostrum in solidum promittimus et convenimus dare et solvere tibi, sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per meum certum nuncium daremos novos et bonos de Ermenia novem milia quingentos, et hoc in Ermenia, salvos in terra, hinc usque dies quindecim proximos venturos. Alioquin . . . etc. Rato . . . etc. Pro quibus attendendis . . . etc. Abrenunciantes . . . etc.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die xxxj ianuarii, circa vespas. Testes vocati et rogati: THOMAS PIGNATARIUS et IOHANNES BOTACIUS de Castro.

XXXVIII. — 1300, 31 janvier.

In nomine Domini, amen. Nos MANUEL SALVAIGUS et ADALANUS BUCANIGRA, quisque nostrum in solidum, confitemur tibi dicto SALVINO dare debere daremos duo millia septingentos quinquaginta bonos et novos de Ermenia, qui restant tibi ad habendum pro precio salmarum furmenti quinquaginta onusti in navi BRANCE de CASTRO, et quas a te habuisse et recepisse confessi sumus. Renuncians . . . etc. Quos igitur daremos duo millia septingentos quinquaginta, vel totidem eiusdem monete quisque nostrum in solidum promittimus et convenimus tibi dare et solvere tibi, seu . . . etc. in Ermenia, salvos in terra, hinc usque dies quindecim proximos venturos. Alioquin . . . etc. Rato . . . etc. Pro quibus attendendis . . . etc. Abrenunciantes . . . etc. Hoc acto, ut quisque nostrum in solidum de predictis teneatur.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die ultima ianuarii, circa vespas. Testes vocati et rogati: THOMAS PIGNATARIUS et IOHANNES BOTACIUS de CASTRO, Ianuenses.

XXXIX. — 1300, 1 février.

115. In nomine Domini, amen. Ego BARTOLINUS BULLA Ianuensis, habitator Nicosie, facio, constituo et ordino et loco mei pono meos

certos nuncios et procuratores PELERINUM COCHARELUM, PERCIVALEM de MARI et FRANCISCUM COCHARELUM absentes tamquam presentes, et quemlibet eorum in solidum ita, quod non sit melior conditio occupantis, et quod unus inceperit alter finire possit, ad mutuandum sive mutuum accipiendum pro me et meo nomine usque in illam quantitatem pecunie, que continebitur in litteris, quas mittam ipsis procuratoribus meis, seu alicui eorum, ad expendendum et faciendum de ipsa pecunia, quam mutuo acceperint pro me secundum quod continebitur in dictis meis litteris, ad transigendum etc. et ad omnia et singula etc. Dans et concedens etc. Promittens notario infrascripto etc. Sub ypoteca etc.

[Actum] in logia Ianuensium Famaguste, die prima februarii. Testes vocati et rogati: IACOBUS PINELLUS et GREGORELLUS FORMICA de Sagona, Ianuenses.

XL. — 1300, 2 février.

In nomine Domini, amen. Nos SALVINUS BAVA de Sagona et BERNARDUS GINUS de Florencia confitemur tibi, UGOLINO de RIVEMAR, stipulanti et recipienti hanc confessionem et stipulationem nomine filiorum et heredum quondam SALVETI PEZAGNI, nos habuisse et recepisse a dicto UGOLINO danti et solventi, de bonis dicti quondam SALVETI, daremos illos quindecim millia sexcentos de Armenia bonos et novos, quos dictus quondam SALVETUS dare et solvere tenebatur nobis pro precio salmarum ducentarum furmenti, quod idem quondam SALVETUS, tempore quo vivebat, emit a nobis, ut de predictis constat instrumento publico scripto manu notarii infrascripti, presenti millesimo, die vigesima octava decembris. Renunciantes etc. Quare promittimus et convenimus tibi, dicto nomine, quod in perpetuum in iudicio etc. Alioquin etc. Ratis etc. Pro quibus attendendis etc. Tradentes tibi dictum instrumentum incisum taliter, quod de cetero uti non possit de eo.

f. 12 a.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die ij februarii, in crepuscolo. Testes vocati et rogati: dominus IACOBUS de SIGNAGO, rector Ianuensium in Famagusta, NICOLAUS de MARI et LEONELLUS PANZANUS, Ianuenses.

XLI. — 1300, 3 février.

In nomine Domini, amen. Ego RABELLA de GRIMALDIS meo proprio nomine in solidum et nomine procuratorio in solidum ad infrascripta ANDRIOLI DENTUTI per publicum instrumentum scriptum manu NICOLE de RACIONE, notarii, millesimo dugentesimo nonagesimo sep-

timo, die decima octava madii, ac etiam nomine procuratorio in solidum SIMONIS DENTUTI, ut de procura constat instrumento publico manu AMBROSII de BROLIO, notarii, millesimo ducentesimo nonagesimo nono, die decima nona augusti, confiteor tibi, ANDALO SALVAIGO, me dictis nominibus habuisse et recepisse a te tot de tuis bissantiis albis bonis et iusti ponderis de Cipro. Renuncians etc. Unde et pro quibus, nomine cambii, dictis nominibus in solidum promitto et convenio tibi dare et traddere atque consignare tibi sive tuo certo nuncio, seu etc. cantaria octuaginta zuchari de Cipro ad cantarium de Cipro, et hoc in Ianua, salva in terra, hinc usque per totum mensem proxime venturum, et que cantaria octuaginta esse debeant eiusdem bonitatis illorum cantariorum viginti, que emisti a principe Tabarie, que fers seu manent Ianue et ipsa cantaria octuaginta zuchari promitto tibi dare et traddere ad dictum terminum, ut supra, secundum quod ponent dicta cantaria viginti, salva in terra, non obstante aliquo accidente qui evenerit dictis cantariis viginti zuchari. Que omnia etc. Alioquin etc. Et proinde etc., et ex nunc obligo tibi pignori pro securitate et firmitate tua, fardella sexdecim serici gielli, ponderata libre tres millia sexcente de Ianua, que ex nunc confessus es te habuisse et recepisse, et que defferri debent in illa nave, sive ligno, que sive quod mihi placuerit in provincia, et que fardella debent stare in virtute et custodia tui ANDALO vel tui certi nuncii, quousque tibi sive tuo certo nuncio fuerit integraliter satisfactum de dicto zucharo, et facta tibi, sive tuo certo nuncio solutione et satisfactione de dicto zucharo, tenearis et debeas dare et restituere mihi RABELLE, sive meo certo nuncio dictam setam, euntibus dictis fardellis ad risicum et fortunam dicti RABBLE, et ut supra affirmatum et statutum est inter dictas partes de voluntate earum. Abrenunciens dictus RABELLA etc.

Actum Famaguste, in domo ODDONIS de SEXTO, que est ante domum Templi, die iij februarii. Testes vocati et rogati: MANUEL MARBOTUS, IOHANNINUS de MARI et ODOARDUS VENTUS.

XLII. — 1300, 2 février.

In nomine Domini, amen. Per presens publicum instrumentum pateat universis tam presentibus, quam futuris, quod in presencia mei notarii infrascripti, testium infrascriptorum ad hoc specialiter vocatorum et rogatorum videlicet: BALIANI de GUI SULFO, ODOARDI ZACHARIE, NICOLAI VERDONI, IOHANNIS de MARI et BONACCURSI scribe galee quondam SALVETI PEZAGNI, UGOLINUS de RIVEMAR, filius GUILLIELMI de RIVEMAR, confitetur IACOBO RUBEO, PASCHALI de MARI, recto-

ribus Ianuensium in Cipro, et IACOBO de SIGNAGO, rectori Ianuensium in Famagusta, ipsos prefatos rectores tradidisse et consignasse dicto UGOLINO, in eiusdem custodia, dictam galeam, que fuit dicti quondam SALVETI, daremos de Ermenia quadraginta sex millia centum septuaginta unum, inventos in dicta galea inter capsietas dicti quondam SALVETI in parte, ed in parte inter portam prope dicte galee, omnes res et mercimonia infra dicti SALVETI, inventas etiam tam in dicta galea, quam in magasenis, pro ipsa galea Ianuam ducenda et res et bona ibi defferenda, exceptis illis, de quibus facta est solucio creditoribus infra dicti quondam SALVETI, que omnia bona predicta dicti quondam SALVETI mortui intestati ad dictorum rectorum manus pervenerunt racione dicte rectorie. Renuncians exceptioni . . . etc. Quas vero res et que mercimonia et quantitates pecunie, exceptis illis rebus et peccuniis, que scripte sunt inferius, et de quibus rebus et peccuniis facta est solutio infra creditoribus per quantum infra, et que pecunie et res debent diminui de infrascriptis rebus et peccunia super scripta, idem UGOLINUS promittit et convenit prefatis rectoribus in dictam Ianuam defferre et bona fide et sine fraude salvare et custodire eas, et eas traddere et consignare Ianue in virtute dominorum potestatis Ianue vel consulum seu filiorum et heredum dicti quondam SALVETI vel illorum quibus de iure dicta bona spectabunt: et hoc sub pena dupli valemanti dictarum rerum et obligatione bonorum presencium et futurorum, euntibus ipsis galea et rebus ad risicum eius et fortunam maris et gentium sive illorum, quorum sunt, et quibus spectant: dicentes et protestantes ad invicem dicti rectores, quod dictam traditionem et consignationem ei dicto UGOLINO fecerunt, quia cogoverunt a parte, quod erat et est pro meliori, utiliori et saniori dictorum bonorum et dictorum heredum. De quibus vero rebus et omnibus supradictis dictus UGOLINUS promittit predictis rectoribus eos et quemlibet eorum conservare idempnes et bona eorum idempnia, sub dicta pena, et obligatione bonorum eius presentium et futurorum. Hiis vero creditoribus, quibus primo facta est solutio de dictis peccuniis et rebus sunt hii. Primo SALVINO BAVE de Sagona et BERNARDO GINI de Florentia daremos quindecim millia sexcentos, qui fuerunt pro precio furmenti, quod eidem quondam SALVETO vendiderunt, tempore quo vivebat, et de quibus est instrumentum publicum factum manu notarii infrascripti, presenti millesimo, die xxvij decembris. Item IACOBO RUBEO predicto in una parte in daremis de Ermenia viginti duo millia computatis in bissantiis albis quinque millibus noningentis quadraginta et in alia parte bissantios albos tres millia noningentos quadraginta octo, computatos in pecciiis pannorum Lombardeschi xxxij et pannorum Francescorum xxvij dicti quondam SALVETI, et in alia parte in bissantiis albis quadrin-

gentos quinquaginta novem, et sunt in summa bissantii albi decem millia trescenti quadraginta septem, quos idem IACOBUS confitetur habuisse et recepisse de dictis bonis. Renunciants . . . etc. Pro precio capsciarum septuaginta zuchari, quod fuit nitidum, in pondere cantaria xxxiv et rotuli vj, ad cantarium de Cipro, quod idem quondam SALVETUS emerat, tempore quo vivebat, a dicto IACOBO, ut dico. Res autem dicti quondam SALVETI que date sunt in custodia dicti UGOLINI sunt hec. Primo sciphi duo de pede de argento, unus quorum est ad arma dicti quondam SALVETI, alius vero non. Item capscie due. Item capscias quinque argenti ad arma dicti quondam SALVETI. Item coclearia viginti quinque argenti. Item pomelli grossi quinque de ambra. Item annulum unum auri pro sigillando de leone. Item bursa una desguarnita de auro et serico. Item macie due sine manico deaurate. Item buxola una de anofanto. Item sciphus unus de Mezaro (?) cum pede argenti. Item burssa una deaurata, toaiolum unum recamatum de auro. Item cartularium suum. Item ducati sive veneciani de argento lxxix. Item cofanum unum. Item pecie tres iansemini, cultrix una naxicii, tunica blavi cum friseis. Item alium cofanum et pannus unus deauratus. Item pecie due de macuca, coprisius unus et mantus de blavo foderatus penna varia, paria octo de corzetis. Item linteamina duo, pecie iasemini sarbuxii due cum nariis et cemilariis, boneta una, carnaroliis unus cum infulis intus et sarbuxiis. Item cortine due. Item cultrix una cendati. Item tunica una de scarleto foderata penna vulpis. Item cocadia una gamelini foderata penna, item mantellum unum de virgato cum penna varia. Item copertorium unum virmilium foderatum penna de uncia, gamerra, et coprisium foderatum de blavo. Item paria duo calligarum de cimiliato, aliud de scarleto, moschetum unum, linteamina tria, ronge tres. Item gasapa sex, toalioli duo pro manibus, capellus unus de aqua, quanti duo de corio, frissetinus unus de naco, canne tres minus tercia de blavo de Fiandara, frissetinus albus, cabani quinque de panno Lombardisco, duo virmilii et tres blavi. Item stivarii de corio. Item capellum unum de ferro. Item stagnaria una de ramo, lobie due albe et stache due laborate. Item due laborate similiter. Item carpita una varnita burdi, cultres due, una grossa, alia vero subillis. Item oregerium unum et item alia capsia, currigium unum munitum de argento smadatum ad arma dicti quondam SALVETI. Item berretina una deaurata. Item ipperperi vij auri in quandam burssa. Item pomelli iij argenti grossi. Item tappetum unum, sclavi duo griffoni de Marvasia, qui sunt pro redemptione. Item alius sclavus, qui datus fuit eidem quondam SALVETO, ut dicitur. Item alius sclavus, qui vocatur TARTARINUS, quem duxit de Ianua. Asturis una, capscia vacua de aeneis. Balie quatuor de Tuscana. Balle tres panni Lombardeschi, pecie xxv. Item pecie xij

panni Lombardischi. Item balle tres panni de Francia, pecie xvj. Item balle due panni de Francia, pecie decem. Item virgati, pecie j, que sunt in summa pecie sexaginta quatuor, que date fuerunt dicto IACOBO RUBEO in solutum infra solucionem debiti sui ut supra.

Actum in domo ODDONIS de SEXTO Famaguste, que est ante domum Templi, die ij februarii, circa vespervas. Testibus vocatis et rogatis predictis, videlicet dictis BALIANO de GUI SULFO, ODOARDO ZACHARIA, NICOLAO VERDONO, IOHANNI BONACCURSO scribe dicta galee et aliis.

XLIII. — 1300, 6 février.

In nomine Domini, amen. Ego FRANCISCUS de RAPPALLO confiteor tibi PERCIVALI de CASTRO me habuisse et recepisse a te daremos de Ermenia bonos et iusti ponderis quingentos. Renuncians . . . etc. Unde et pro quibus nomine cambii promitto et convenio tibi dare et solvere tibi sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per meum certum nuncium libras viginti quinque ianuinorum, salvas in terra, ad voluntatem, et quandocumque de tua fuerit voluntate. Sub pena dupli . . . etc. et obligatione . . . etc.

Actum Famaguste, ante cambia, die vj februarii, inter nonam et vespervas. Testes: IOHANNINUS de MARI et LEONARDUS de RIVEMAR.

XLIV. — 1300, 6 février.

In nomine Domini, amen. Ego SALVINUS BAVA confiteor tibi PETRO RUBEO de Ianua me habuisse et recepisse a te integram rationem, solucionem et satisfactionem illorum daremorum de Ermenia viginti unius millium centum, quos habuisti et recepisti pro me et meo nomine a SALVETO PEZAGNO, ALBAXIO AURIE, PERCIVALE de CASTRO et MATHEO BESTAGNO, et de quibus est instrumentum factum manu notarii infrascripti, sicuti predicti dictos daremos mihi dare et solvere tenebantur, quisque eorum in solidum, anno proxime preterito die xxj novembris per instrumentum factum manu notarii infrascripti in dicto millesimo et die. Renuncians . . . etc. Quare . . . etc. Promittens te et tua conservare indempnem et idempnia de predicta pecunie quantitate. Sub pena . . . etc.

Actum ante logiam Ianuensium Famaguste, die vj februarii, inter terciam et nonam. Testes vocati et rogati: BONIFACIUS ANIOINUS, RICARDUS de ALBERTENGIS de Sagona, omnes Ianuenses.

XLV. — 1300, sans date.

In nomine Domini, amen. Nos IACOBUS de SIGNAGO et ODDO de SEXTO facimus, constituimus et ordinamus nostrum certum nuncium et procuratorem dominum IACOBUM TORNELLUM, admiratum Ermenie, ad habendum, exigendum et recipiendum pro nobis et nostro nomine capitale et lucrum cuiusdam accomendacionis de bissanciis albis mille sexcentis a GALVANO MANEGETA, quos habuit et recepit a nobis in accomendacione, ut constat publico instrumento scripto manu notarii infrascripti anno proxime preterito, ad vocandum se quietum et solutum de eo, quod receperit, transsigendum et paciscendum, instrumentum quietacionis faciendum etc. ad iura cedendum, et ad mittendum nobis peccuniam secundum quod eidem procuratori meo mittemus dicendo per litteras nostras. Dantes etc. Promittentes etc. Sub ypotheca etc.

Testes: GREGORELLUS FORMICA, ANTHONIUS de VULTURO et ZERVAZINUS TORNELLUS, omnes Ianuenses.

XLVI. — 1300, 8 février.

f. 14 b. In nomine Domini, amen. Ego IACOBINUS de MARINO confiteor tibi, RABELLE de GRIMALDIS, me habuisse et recepisse a te in accomendacione pecias pannorum nachi triginta septem, pecias pannorum triginta de camuca, peciam unam panni tafta, libras septuaginta sex ad libram Ianue serici scegelli et pecias septem velluti et in daremis de Ermenia sexcentos viginti. Renuncians etc. Cum quibus, Deo dante, causa mercandi ire debeo, quo Dominus mihi melius administraverit; habens potestatem ex ipsis quam partem voluero mittendi ante me seu dimittendi post me, vendendi, implicandi, conciliandi et dimittendi post, et faciendi secundum quod mihi melius videbitur. Et cum ego dictus IACOBUS, dante Deo, fuero in provinciam, promitto tibi facere tibi sive tuo certo nuncio seu cui mihi placuerit et voluero integram racionem, solucionem, assignacionem et satisfactionem de dicta accomendacione. Alioquin etc. Rato etc. Pro quibus attendendis etc. Et ego dictus RABELLA confiteor et protestor, quod dicte res sunt de quadam accomendacione, quam habui a LUCHETO de TRAVI et de qua dico esse instrumentum.

Die viij februarii, circa vespervas. Testes vocati et sogati: RAFFUS DALMACIUS et GABRIEL VICECOMES, Ianuenses. Iuxta logiam Ianuensium Famagouste.

XI.VII. — 1300, 8 février.

In nomine Domini, amen. Ego TUCIUS de MICHAELE confiteor tibi IOHANNI de CALLARI, Pisano, me habuisse et recepissem a te integram et veram rationem, solutionem et satisfactionem capitalis et lucri cuiusdam accomendacionis de bissantiis quadringentis triginta octo albis, de quibus dicimus esse publicum instrumentum scriptum manu Magistri PETRI, notarii, millesimo ducentesimo nonagesimo nono. Renunci- f. 15 a.
ans etc. Quare etc. Alioquin etc. Sub obligatione etc. Volens etc. Salvo tamen et reservato mihi TUCIO et tibi dicto IOHANNI omne ius, quod habemus in illis sachs tribus grane cotoni onusti per te in ligno NICOLINI FORMAGII nomine meo et tuo et in quibus tribus sachs grane cotoni dicimus et protestati sumus ad invicem nos habere, ut infra, videlicet me dictum TUCIUM habere daremos de Ermenia mille quingentos octuaginta quinque, et te IOHANNEM daremos de Ermenia ducentos septuaginta unum. Ita tamen quod per dictum instrumentum quietacionis non obsit in aliquo in parte mihi contingente in dictis sachs tribus grane cotoni, ut supra.

Actum ante cambia Famaguste, die viij februarii, circa terciam. Testes vocati et rogati: BENAIA, filius GUIDONIS de BENAIA, Pisanus, et LEO BARBERIUS habitator Famaguste.

XLVIII. — 1300, 7 février.

In nomine Domini, amen. PHILIPUS de SANCTO SIRO Ianuensis et OBERTUS de MONTE Ianuensis ex una parte, et FACIOLUS de CLAVARO ex altera, societatem ad invicem fecerunt inter se, et contraxisse confitentur, in qua quidem societate alter alteri confitetur posuisse quantitatem pecunie inferius implicate in mercimoniis infra, videlicet dictus PHILIPUS bissantios albos mille sexaginta, dictus OBERTUS nomine suo proprio bissantios albos centum, et nomine PETRI AZATATORIS Ianuensis bissantios albos ducentos, et dictus FACIOLUS bissantios albos quingentos quinquaginta octo, solidos duos et denarios tres albos, et sic sunt in summa bissantii albi duo millia quadringenti decem et octo, solidi duo et denarii tres implicati in saponi, furmento. Renunciantes etc. Quam quidem societatem totam dictus FACIOLUS confitetur habere penes se, et cum qua, Deo dante, causa mercandi ire debet ad Tarzo, recto tramite, viagio non mutato, nisi iusto Dei impedimento remanserit, et ex inde reddere Ciprum; ad quartum

f. 15 b.

proficui dicte societatis habendum. Habens potestatem etc. In reddito vero, quem primo faciet de dicto viagio in Cipro dictus FACIOLUS promisit et convenit eisdem sociis bona fide et sine fraude facere eis sive eorum certis nunciis integram rationem, solutionem et satisfactionem de capitali et lucro dicte societatis. Alioquin etc. Ratis etc. Pro quibus attendendis etc. Eunte dicta societate ad risicum et fortunam maris et gentium.

Actum Famaguste, ante cambia, die vij february, circa vespervas. Testes vocati et rogati: DANIEL de CLAVARO et NICOLA de MONLEONE, omnes Ianuenses.

XLIX. — 1300, 6 février.

In nomine Domini, amen. Ego OBERTINUS de RAPPALLO, filius NICOLAI BALBANI de RAPPALLO, confiteor tibi AMBROSIO, filio OBERTI CALDELARII de Sancto Stephano, me habuisse et recepisse a te mutuo, gratis et amore libras tres ianuinarum et solidos quinque. Renunciens etc. Quas igitur libras tres et solidos quinque ianuinarum promitto et convenio tibi dare et solvere tibi, sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per meum certum nuncium, hinc usque ad voluntatem tuam et quandocumque de tua processerit voluntate. Alioquin etc. Et proinde etc.

Actum in domo notarii infrascripti, die vj february, circa terciam. Testes vocati et rogati: THEODORUS de TIRO et LUCHINUS de SUSILIA Ianuensis.

L. — 1300, 5 février.

In nomine (Domini, amen). Ego IOHANNINUS de MILANO, filius quondam ANDREE de MILANO, confiteor tibi ENRICO de NIGRONO, civi Ianuensi, me tibi dare debere libras septem denariorum ianuinarum, quas tibi dare et solvere tenebar. Renunciens etc. Quas igitur etc. Alioquin etc. Et proinde etc. Abrenunciens etc.

Actum Famaguste, in domo qua moratur dictus IOHANNINUS, die v february, circa vespervas. Testes vocati et rogati: RAYNERIUS de FONTANA et STEPHANUS DORDONA, omnes Ianuenses.

LI. — 1500, 5 février.

f. 16 a.

In nomine Domini, amen. Ego. DAVID FERRUS confiteor tibi FRANCISCO BESTAGNO me habuisse et recepisse a te in accomendacione da-

remos mille ducentos implicatos in Cipro in mea comuni implicita. Renuncians etc. Cum quibus, Deo dante, causa mercandi, ire debeo Layacium, vel quo Deus mihi melius administraverit. Habens potestatem etc. Et in dicto loco Layacii promitto tibi facere tibi sive tuo certo nuncio integram rationem, solucionem et satisfactionem de capitali et lucro dicte accomendacionis. Alioquin etc. Et proinde etc.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die v februarii, citra terciam. Testes vocati et rogati: GUIRARDUS de FONTANA et CESARIES, Ianuenses.

LII. — 1300, 5 février.

In nomine Domini, amen. Ego ADALONUS BUCANIGRA confiteor tibi, UGOLINO de RIVEMAR, stipulanti et recipienti hanc confessionem et stipulacionem nomine filiorum et heredum quondam SALVETI PEZAGNI, me habuisse et recepisse a te, te dante et solvente de bonis dicti quondam SALVETI, bissantios sarracinales auri bonos et iusti ponderis viginti duos, quos idem quondam SALVETUS dare et solvere tenebatur mihi pro precio canabacii. Renuncians . . . etc. Quare . . . etc. Alioquin etc. Rato etc. Pro quibus attendendis etc.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die v februarii, circa terciam. Testes vocati et rogati: ODOARDUS ZACHARIAS et RAFFUS DALMACIUS, omnes Ianuenses.

LIII. — 1300, 2 février.

In nomine Domini, amen. Ego PERCIVAL de CASTRO, procurator MATHEI BESTAGNI, ut de procura constat instrumento scripto manu notarii infrascripti millesimo tercentesimo, die prima ianuarii, a quo vero MATHEO potestatem habeo alium constituendi procuratorem, dicto procuratorio nomine, facio, constituo et ordino meum certum nuncium et procuratorem et dicti MATHEI, FRANCISCUM BESTAGNUM presentem et recipientem, ad petendum etc. et demum ad omnia etc. Dans etc. Promittens, . . . Sub ypotheca . . . etc. f. 16 b.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die ij februarii, inter primam et terciam. Testes vocati et rogati, OBERTINUS de UXIO et IOHANNINUS de CASTELLO, omnes Ianuenses.

LIV. — 1300, 2 février.

In nomine Domini, amen. Ego FRANCISCUS BESTAGNUS, procurator MATHEI BESTAGNI, sive substitutus procurator MATHEI a PERCIVALE de

CASTRO procuratore dicti MATHEI, ut de ipsa substitutione constat instrumento publico scripto manu notarii infrascripti, presenti millesimo, die ij februarii, confiteor tibi ADALANO BUCANIGRE me habuisse et recepisse dicto nomine a te illos daremos de Ermenia sex millia noningentos quatuordecim, computatis omnibus avariis factis in Layacio, que processerunt ex modiis quadringentis furmenti in Famagusta, que dictus MATHEUS dedit ADALONO ad vendendum in Layacio. Renunciantes . . . etc. Quare . . . etc. Alioquin . . . etc. Ratis . . . etc. Pro quibus attendendis . . . etc. Et ego dictus FRANCISCUS confiteor et protestor, quod habeo de meis propriis daremis in dicta ratione dictorum daremorum daremos mille quadringentos octuaginta quinque de Ermenia.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die ij februarii, inter primam et terciam. Testes vocati et rogati: PERCIVALE de CASTRO et BENEDICTUS de MONTE de Cogoreto, omnes Ianuenses, ad hoc specialiter vocati et rogati.

LV. — 1300, 3 février.

In nomine Domini, amen. Nos MANFREDUS de MARINO meo proprio nomine in solidum, et procuratorio nomine in solidum MONTANI de MARINO, ut de procura constat instrumento publico scripto manu ANDREE de VERCELLIS, notarii, millesimo ducentesimo nonagesimo nono, die vigesima secunda septembris, et IACOBUS de MARINO meo proprio in solidum, confitemur tibi ARNALDO de BENEDICTO de Nerbona recipienti tuo proprio hanc confessionem et stipulationem et PETRI de LIMONO, BERNARDI PONCHII, GUILLIELMI LIGATORIS et DALMACII de CLARGIS, nos habuisse et recepisse a te dictis nominibus turonenses argenti quinque millia septingentos bonos et iusti ponderis Renunciantes . . . etc. Unde et pro quibus, nomine cambii, quisque nostrum in solidum, promittimus et convenimus tibi dicti nominibus dare et solvere tibi sive tuo certo nuncio turonenses argenti grossos, bonos et iusti ponderis integraliter et hoc in Nemose, salvos in terra, hinc usque medium mensem aprilis proxime venturi. Alioquin.... etc. Abrenunciantes . . . etc. Hoc acto, ut quisque nostrum in solidum de predictis teneatur, et privilegio fori, ita quod possis nos et nostra et cuiuslibet nostrum, et similiter dicti MONTANI in solidum convenire sub quolibet magistratu.

Actum Famaguste, in domo ODDONIS de SEXTO, que est ante domum Templi, indictione duodecima, die tertia februarii, circa terciam. Testes vocati et rogati: RABELLA de GRIMALDIS, ODOARDUS VENTUS et IACOBUS de LAVANIA, Ianuenses.

LVI. — 1300, 3 février.

In nomine Domini, amen. Nos BONIFACIUS ANIOINUS et FRANCESCINUS BESTAGNUS, quisque nostrum in solidum, confitemur tibi SALVINO BAVE de Sagona dare debere tibi daremos de Ermenia, bonos et expendibiles, quinque millia, qui restant ex precio salmarum centum furmenti onusti in navi BRANCE de Castro, quod frumentum a te ex nunc confiteor habuisse et recepisse: Renuncians . . . etc. Quos igitur daremos quinque millia vel totidem pro ipsis eiusdem monete, quisque nostrum in solidum promittimus et convenimus tibi dare et solvere tibi, seu tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per nostrum certum nuncium in Layacio, salvos in terra, usque dies tresdecim proxime venturos. Alioquin . . . etc. Et proinde . . . etc. Abrenunciantes . . . etc.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die tertia februarii, circa vespas. Testes vocati et rogati: IACOBINUS PINELLUS et UGETUS ADVOGARIUS, omnes Ianuenses.

LVII. — 1300, 3 février.

In nomine Domini, amen. Ego IACOBINUS PINELLUS confiteor tibi BONIFACIO ANIOINO, quod tu meis precibus et mandato te et tua obligasti, et promisisti in solidum, una cum FRANCESCINO BESTAGNO de daremis de Ermenia quinque millibus versus SALVINUM BAVAM de Sagona, dare et solvere eidem SALVINO dictos daremos quinque millia, ut constat instrumento publico scripto manu mei notarii infrascripti presenti die, dare et restituere omne dampnum et interesse in pecunia numerata ad voluntatem tuam et mandatum, que propterea passus esses, videlicet usque quantitatem daremorum duorum millium quingentorum ex dictis daremis quinque millibus, et te et tua conservare indempnem seu indempnia usque dictam quantitatem dictorum daremorum quingentorum. Alioquin . . . etc. Et proinde . . . etc.

Actum in logia Famaguste, die iij februarii, inter nonam et vespas. Testes vocati et rogati: UGETUS ADVOGARIUS et IOHANNINUS TRABUCUS, omnes Ianuenses.

LVIII. — 1300, 10 février.

In nomine Domini, amen. Ego ANTHONINUS PATERNIANUS, filius domini STEPHANI PATERNIANI de Ancona, confiteor tibi IANUINO MO-

RECINO de Veneciis stipulanti et recipienti hanc confessionem et stipulationem nomine PHILIPPI PALLARESE, me habuisse et recepisse a te dicto nomine, te dante et solvente de propria peccunia dicti PHILIPPI bissantios sarracinales auri, boni et iusti ponderis, ducentos. Renunciantes . . . etc. Unde et pro quibus nomine cambii promitto et convenio tibi dare et solvere tibi sive domino PHILIPPO, vel eius certo nuncio libras duodecim, solidos quindecim et denarios octo venetianorum grossorum, bonorum et expendibilium, et hoc in Ancona, salvos in terra, infra mensem unum tunc proxime venturum, postquam presens instrumentum dicti debiti ibi in Ancona applicuerit. Alioquin . . . etc. Rato . . . etc. Pro quibus attendendis . . . etc. Abrenuncians . . . etc.

Actum Famaguste, in domo in qua est banchum quod tenet VIVIANUS. Anno dominice nativitatis MCCC, indictione XII, die x februarii, post vespervas. Testes vocati et rogati: dominus NICOLAUS IUNIUS, baiulus de Venetiis, MARCHUS SALAMONUS de Venetiis et PANTALEONUS de Veneciis.

LIX. — 1300, 3 février.

In nomine Domini, amen. Ego DANIEL SALVAIGUS confiteor tibi ODOARDO VENTO, stipulanti et recipienti hanc confessionem et stipulationem nomine THOME SALVAIGI, cuius procurator es per publicum instrumentum scriptum manu THOME CAPARAGII, notarii, millesimo ducentesimo nonagesimo nono, die xxiv septembris, me habuisse et recepisse a te, dicto nomine, dante et solvente de propria pecunia dicti THOME, bissantios mille quingentos quadraginta unum et solidum unum albos, computatis ipsis marchis argenti sexaginta octo et dimidia de liga veneta videlicet proiectis in ligis bulatos (*sic*). Renuncians . . . etc. Quas igitur marchas sexaginta octo et dimidia promitto et convenio tibi dare et traddere atque consignare tibi sive dicto THOME, sive eius certo nuncio, sive SYMONI SALVAIGO, sive eius certo nuncio, salvas in terra Ianue, ad voluntatem tuam, sive dicti SYMONIS, sive dicti THOME. Alioquin . . . etc. Pro quibus attendendis . . . etc.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die tertia februarii, cum pulsaretur ad vespervas. Testes vocati et rogati: MANUEL MARABOTUS et RABELLA de GRIMALDIS, Ianuenses.

LX. — 1300, 3 février.

18 A. In nomine Domini, amen. Nos MANFREDUS de MARINO meo proprio nomine in solidum, et nomine procuratorio in solidum MONTANI de MARINO, ut de procura constat instrumento publico scripto manu

ANDREE de VERCELLIS, notarii, millesimo ducentesimo nonagesimo nono, die xxij septembris, et IACOBUS de MARINO meo proprio nomine in solidum confitemur tibi, RABELLE de GRIMALDIS, stipulanti et recipienti hanc confessionem et stipulationem nomine tuo proprio et nomine ANDREE et SYMONIS DENTUTI, quorum procuratores per publica instrumenta, nos habuisse et recepisse a te tot de tuis et predictorum bissantiis albis, boni et iusti ponderis de Cipro. Renunciants . . . etc. Unde et pro quibus nomine cambii quisque nostrum in solidum promittimus et convenimus tibi, dare et traddere atque consignare tibi, sive tuo certo nuncio, sive dari et consignari facere per meum certum nuncium cantaria octuaginta tria zuchari de Cipro ad cantarium de Cipro, et hoc in provincia, salva in terra hinc, per totum mensem iunii proxime venturi. Que omnia . . . etc. Alioquin . . . etc. Ratis . . . etc. Pro quibus attendendis . . . etc. Abrenunciants . . . etc.

Actum Famaguste, in domo ODDONIS de SESTO, que est ante domum Templi, et in qua domo morantur predicti, die tercia februarii, circa terciam. Testes vocati et rogati: ODOARDUS VENTUS, DANIEL et ANDALO SALVAIGI.

LXI. — 1300, 4 février.

In nomine Domini, amen. Ego PETRUS PETRI VIDALIS, habitatoris Messane, Ianuensis, procurator ad infrascripta PAULI PAPALARDI, ut de procura constat instrumento publico scripto manu notarii infrascripti, presenti millesimo [. . . .], dicto nomine procuratorio confiteor tibi ADALANO BUCANIGRE me habuisse et recepisse a te bissantios albos mille sexaginta sex, solidos duos, denarios duos, computatis in ipsis bissantiis trescentis quadraginta tribus, quos dictus POLUS habuit et recepit a te, et de quibus fideiussit pro te versus predictum PAULUM ANDALO SALVAIGUS. Renunciants etc. Quare etc. Alioquin etc. Ratis etc. Pro quibus attendendis etc. f. 19a.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die quarta februarii, circa terciam. Testes vocati et rogati: AMBROSIUS de DIANO et LAURENCIUS de BISSANE, omnes Ianuenses.

LXII. — 1300, 4 février.

In nomine Domini, amen. Nos FACINUS ARDITUS et GEORGIUS de SAGONA, quisque nostrum in solidum, confitemur tibi LEONI SALVAIGO nos emisse, habuisse et recepisse a te salmas centum furmenti. Re-

nunciantes . . . etc. Unde et pro quibus precio promittimus, et convenimus, quisque nostrum in solidum, dare et solvere tibi, sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per nostrum certum nuncium daremos novem millia quingentos bonos et cursibiles de Ermenia. Et hoc in Layacio, salvos in terra, usque per totum mensem februarii nunc presentem. Alioquin . . . etc. Ratis . . . etc. Pro quibus attendendis . . . etc. Abrenunciantes . . . etc. Hoc acto ut quisque nostrum in solidum de predictis teneatur.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die quarta februarii, circa nonam. Testes vocati et rogati: BERNARDUS GUIDI de Florencia, et IOHANNES TRABUCUS, Ianuensis.

LXIII. — 1300, 4 février.

194. In nomine Domini, amen. Ego LEQ SALVAIGUS facio, constituo et ordino meum certum nuncium et procuratorem ADALONUM BUCANIGRAM presentem et suscipientem ad petendum . . . etc. Et demum ad omnia . . . etc. Dans . . . etc. Promittens . . . etc. sub ipotheca . . . etc.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die quarta februarii, circa vesperas. Testes vocati et rogati: FRANCISCHINUS BESTAGNUS et IOHANNINUS de BAVA, omnes Ianuenses.

LXIV. — 1300, 4 février.

In nomine Domini, amen. Ego ALBAXIUS AURIE confiteor tibi SALVINO BAVE de Sagona me emisse, habuisse et recepisse tantum furmentum. Renuncians . . . etc. Pro cuius precio promitto et convenio tibi dare et solvere tibi sive tuo certo nuncio, sive dari aut solvi facere per meum certum nuncium daremos decem millia quingentos triginta bonos et expendibiles, et hoc in Layacio, salvos in terra, hinc usque dies octo proxime venturos. Alioquin . . . etc. Et proinde . . . etc. Et ego dictus SALVINUS dico et confiteor et protestor, quod licet quod tu dictus ALBAXIUS fuisses confessus dare et solvere BERNARDO de societate de BERNARDIS meo nomine recipienti daremos de Ermenia decem novem millia, de quibus dicis esse instrumentum factum manu GABRIELIS de PREDONO, notarii, veritas est, quod sunt tantum daremi decem millia quingenti triginta et non plus, qui restant de furmento, unde volo, et de mea voluntate est, quod a dictis daremis decem millibus quingentis triginta ipsum instrumentum factum manu dicti GABRIELIS sit cassum, et irritum, et nullius momenti et valoris, non obstante id plus, quod scriptum est, ut supra.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die quarta februarii, circa completorium. Testes vocati et rogati: IOHANNES de PELLIO et ALEGRUS FATENANTI, omnes Ianuenses.

LXV. — 1300, 5 février.

In nomine Domini, amen. Ego PERCIVAL de CASTRO facio, constituo f. 20 a. et ordino meum certum nuncium et procuratorem BRANCAM de CASTRO presentem et suscipientem ad petendum... etc. ad vocandum se quietum... etc. Ad emendum, vendendum, implicandum usque in illam quantitatem, in quantam dictus BRANCA receperit pro me, secundum quod eidem melius videbitur, et ad id, quod receperit pro me mittendum Ianuam ad risicum et fortunam rerum, ad unum procuratorem vel plures pro me et meo nomine constituendum, et demum ad omnia et singula.... etc. Dans.... etc. Promittens.... etc. Sub ypotheca.... etc.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die quinta februarii, circa terciam. Testes vocati et rogati IOHANNES de BONACURSO et MARCUS de ADDO, omnes Ianuenses; circa terciam.

LXVI. — 1300, 16 février.

In nomine Domini, amen. Ego ANDALO SALVAIGUS facio, constituo et ordino meum certum nuncium et procuratorem ADALONUM BUCANIGRAM absentem tamquam presentem ad petendum et exigendum... etc. ad vocandum se.... etc. ad id quod receperit pro me et meo nomine mittendum ad risicum.... etc. et demum ad omnia... etc. Dans... etc. Promittens notario... etc. Sub ypotheca... etc. f. 20 b. Volens et iubens dictus ANDALO dictam procuracionem debere durare hinc usque menses quatuor proxime venturos et non plus.

Actum in domo notarii infrascripti, MCCC, indictione XII, die xvj februarii, circa campanas nocturnas. Testes vocati et rogati: GUIRARDUS de PARMA, DANIEL SALVAIGUS et GUILLIELMUS RAYNALDI.

LXVII. — 1300, 17 février.

In nomine Domini, amen. Ego ZELEMELO Pisanus, filius COLOMEL de PISIS, confiteor tibi ODDONI de SEXTO me habuisse et recepisse a te in accomendacione bissantios albos mille quingentos quindecim implicatos in ordeo onusto in navi BRANCE de CASTRO. Renunciants... etc.

Cum quibus, Deo dante, causa mercandi ire debeo Layacium viagio non mutato, ad quartum proficui mihi inde habendum. Habens potestatem ipsum ordeum vendendi, et pecuniam de eo exactam mittendi in galea ALBAXII AURIE, vel ipsam mecum defferendi in Cipro, vel cambiandi ita et taliter, quod pecunia sit salva in terra, et omnia faciendi secundum quod mihi melius videbitur. Tamen de dicta accomendacione aliquid non possim dimittere post me, eunte dicta accomendacione ad risicum et fortunam maris et gentium. In reddito vero, quem primo fecero in Cipro, de capitale et lucro dicte accomendacionis promitto tibi facere tibi, sive tuo certo nuncio integram rationem, solucionem et satisfactionem. Sub pena etc. Abrenuncians etc.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, indictione XII, die xvij februarii, circa terciam. Testes vocati et rogati: BLANCHETUS de CASANOVA, GREGORELLUS FORMICA, IANUINUS et BERNARDUS BARBERIUS, habitator Famaguste, Pisanus.

LXVIII. — 1300, 18 février.

6114 In nomine Domini, amen. Ego GREGORIUS de LEZIA, filius quondam DIMITRI de LEZIA, confiteor tibi BARONO de CASTRO, stipulanti et recipienti hanc confessionem nomine tuo proprio et nomine societatis navis vocate Sancta Maria, comunis inter te et alios consortes, me habuisse et recepisse a te dictis nominibus mutuo, gratis et amore daremos de Ermenia novos, bonos et iusti ponderis duo millia. Renuncians etc. Quos igitur daremos duo millia, vel totidem pro ipsis eiusdem monete promitto et convenio tibi, dare et solvere tibi, sive tuo certo nuncio hinc usque mensem unum proxime venturum, salvos in terra. Alioquin etc. Et proinde etc. Et ego COSMO de LEZIA, filius quondam CONSTANTINI de LEZIA, pro dicto GREGORIO versus dictum BARONUM principaliter intercedo et fideiubeo, et me constituo principalem debitorem et observatorem de predictis omnibus attendendis et observandis. Renuncians iuri de principali et omni iuri, et sub obligacione etc. Abrenuncians etc.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die xvij februarii, circa et post vespervas. Testes vocati et rogati SALVINUS BAVA de SAGONA, ANDREAS de PREDIS scriba dicte navis et CONRADUS de CASTRO, omnes Ianuenses.

LXIX. — 1300, 23 février.

In nomine Domini, amen. Ego SALVINUS BAVA de Sagona confiteor vobis STEPHANO, filio SIMONIS de TRIPOLI, et GUILLIELMO, filio GEORGII

de TRIPOLI, me vobis vendidisse salmas furmenti centum. Renunciants . . . etc. precio daremorum undecim millium quingentorum de Ermenia, de quibus daremis ex nunc a vobis confiteor me habuisse et recepisse daremos duo milia quingentos. Renunciants . . . etc. Quod vero furmentum promitto vobis dare atque traddere vobis, sive alteri vestrum in solidum, una tamen tradicionem contentis, ad portum de Pallibus Ermenie intus navim BRANCE de CASTRO, vobis solventibus naulum dicti furmenti, cum dicta navis ibi in dicto portu aplicuerit, eunte dicto furmento ad risicum et fortunam mei SALVINI, et dictis daremis duobus millibus quingentis ad risicum et fortunam dicti furmenti. Que omnia promitto vobis attendere, complere et observare et contra in aliquo de predictis non venire. Sub . . . etc. et obligatione . . . etc.

Actum Famaguste, ante cambia, die xxiiij februarii, circa terciam. Testes vocati et rogati: PHILIPUS DRAPERIUS et IOHANNES GUIRARDUS, omnes Ianuenses.

LXX. — 1300, 24 février.

In nomine Domini, amen. Ego NICOLA de SAGONA, habitator Famaguste, filius quondam SIMONIS de SAGONA, confiteor tibi ODDONI de SESTO Ianuensi me habuisse et recepisse a te in accomendacione bissantios albos mille implicatos in furmento ordeo. Renunciants . . . etc. cum quibus, Deo dante, causa vendendi ire debeo Layacium, viaggio non mutato, ad quartum proficui mihi inde habendum. Habens potestatem vendendi dictum ordeum, et peccuniam ex eo exactam mittendi in Cipro in galea ALBAXII AURIE, vel mecum defferendi cum dicta galea vel in alio ligno tuto et sufficienti. In reddito vero, quem . . . etc. Sub pena . . . etc. et obligatione . . . etc.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die xxiv februarii, circa vespas. Testes vocati et rogati: IANUINUS de MURTA et IOHANNES de SANCTO PETRO ARENE, omnes Ianuenses.

LXXI. — 1300, 24 février.

In nomine Domini, amen. Ego ODDO de SEXTO facio, constituo et ordino meum certum nuncium et procuratorem dictum NICOLAM predictum ad petendum, exigendum et recipiendum pro me et meo nomine a ZALAMELE PISANO salmas centum furmenti, quod dico mo emisse a THOMA COFFINO precio de daremis de Ermenia septuaginta pro quolibet modo de Ermenia, recipiente dicto NICOLA dictum furmentum ad dictum modium Ermenie. Et cum ipse procurator rece-

perit dictum furmentum, idem procurator meus solutionem faciat de dicto furmento dicto ZALAMELE post receptionem dicti furmenti infra dies quindecim tunc proximos venturos, et ad quietandum eum de dicto furmento, et demum ad omnia . . . etc. Dans . . . etc. Promittens . . . etc. Sub ypotheca . . . etc.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die xxiv februarii, cum pulsaretur ad vespervas. Testes vocati et rogati: IANUINUS de MURTA et IOHANNES de SANCTO PETRO ARENE, Ianuenses.

LXXII. — 1300, 25 février.

422. In nomine Domini, amen. Ego ALBAXIUS AURIE confiteor tibi CEMER de DEO habitatori Ianue me habuisse et recepisse a te mutuo, gratis et amore daremos de Ermenia decem millia quingentos triginta. Renuncians . . . etc. Quos igitur daremos vel totidem pro ipsis eiusdem monete promitto et convenio tibi dare et solvere tibi, sive tuo certo nuncio usque mensem unum proxime venturum. Alioquin . . . etc. Et proinde . . . etc. Hoc salvos in terra.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, circa vespervas. Testes vocati et rogati BARTHOLINUS de CASTRO et NICOLAUS de COSTA, omnes Ianuenses.

MCCC, die xxv februarii.

Dictus CEMER de DEO vocavit se integre satisfactum de dicto debito a dicto ALBAXIO AURIE. Renuncians . . . etc. Promittens . . . etc. Testes vocati et rogati: GABRIEL NIGRONUS et IANUINUS BETUS, Ianuenses.

LXXIII. — 1300, 25 février.

In nomine Domini, amen. Nos GEORGIUS BALISTARIUS de Accon, filius quondam OBRINI BALISTARII de Accon, et DULCETA de NEAPOLI, iugales, quisque nostrum in solidum, confitemur tibi GRACIANO de ACCON nos habuisse et recepisse a te mutuo, gratis et amore bissantios sarracinales bonos et iusti ponderis octaginta quinque et dimidium. Renuncians . . . etc. Quos igitur bissantios, vel totidem pro ipsis eiusdem monete promittimus, quisque nostrum in solidum, dare . . . etc. infra dies quindecim proximos venturos, postquam navis vocata Regina aplicuerit in Marsilia, euntibus dictis bissantiis ad risicum et fortunam maris et gentium. Que omnia . . . etc. Abrenunciantes . . . etc. Et specialiter ego dicta DULCETA abrenuncio iuri ypothecarum, senatus consulto, et omni legum et capitulorum auxilio. Faciens hec in presencia, consensu et voluntate dicti viri sui, et consilio testium infrascriptorum, quos in hoc casu meos propinquos . . . etc.

Actum Famaguste, in domo qua morantur dicti GEORGIUS et DULCETA, Famaguste, die xxv februarii, inter terciam et nonam. Testes vocati et rogati: GUILLIELMUS de INSULA, GUILLIELMUS de FOSSATELLO, Ianuenses, et GUIRARDUS de ANIOINIO, et consiliatores similiter ad predicta.

LXXIV. — 1300, 25 février.

In nomine Domini, amen. Ego PETRUS RUBEUS Ianuensis naulizo, et titulo naulizazionis concedo tibi, fratri PETRO de VARES, preceptori domus milicie Templi, recipienti nomine tuo et dicte domus, navim meam vocatam Sanctus Iohannes, que nunc est in portu Famaguste ad scarsum, videlicet a mense marcii proxime venturo ad medium mensem iulii tunc proxime venturum, quam navim promitto tibi dicto nomine habere paratam et furnitam, ut infra, videlicet de marinariis et famulis quinquaginta quinque, et sarcia, ancolis et velis, et furnimento secundum quod est dicta navis et hoc pro onerando dictam navim de omni eo et toto, quod tibi placuerit, sufficienter pro dicta navi navigando, et cum dicta navi discedere de portu Famaguste pro eundo in Siria ad loca infrascripta, videlicet Tortosam, Tripoli, Tirus et Accon. In quibus locis liceat tibi et dicte domui onerari et exonerari facere in dicta navi, et de dicta navi cum barchis, equos et omnia onusta in dicta navi, ad voluntatem tuam seu dicte domus eundo et reddeundo cum dicta navi, in dictis locis et predicta loca ad voluntatem tuam, seu dicte domus, et quod tenearis et debeas discedere cum dicta navi ad medium mensem marcii proximum venturum de Famagusta, et ire, si placuerit dicte domui, versus Nimottium, ibidem in dicto loco onerando et exonerando dictam navim ad voluntatem dicte domus, et de dicto loco discedere cum dicta navi et ire versus Syriam ad dicta loca, modo et forma, ut superius est scriptum, et exinde de dicta Syria cum dicta navi recedere et venire versus Ciprum videlicet Famagustam et Nemocium et ibidem onerari et exonerari facere dictam navim sufficienter pro navigando, ut supra est dictum, et reverti in Siria ad voluntatem dicte domus usque dictum terminum completum, et si forte aliquod proficuum naulizazionis inveniretur in dicta Syria cum dicta navi, non deteriorando seu disturbando bona dicte domus, liceat tibi dictam navim naulizare et naulum sive proficuum, quod progredietur, sive exigetur, inter me et bona fide, sine fraude, dividere per medium, et unicuique partem contingentem ex dicto proficuo, sive naulo, dare, assignare, te dante et solvente pro naulo et nomine nauli dicte navis, pro dicto tempore bissantios sarracinales auri tres millia, computatos quolibet dicto bissantio sarracinali in bissantiis albis tribus et dimidio, bonis et iusti ponderis

usque integram rationem et satisfactionem dictorum bissantiorum sarracinalium trium millium, solvendo ex dictis bissantiis tribus millibus sarracinalibus ad presens bissancios sarracinales duo millia, et superfluum ad voluntatem meam, de quibus vero bissantiis tribus millibus ex nunc confiteor me habuisse et recepisse a te bissantios sarracinales duo millia. Renuncians etc. Hoc acto, quod, si non placuerit dicte domui dictum naulum dicte navis tenearis et debeas mihi respondere de eo hinc per totum mensem marcii proximum venturum, et si dicta domus eam noluerit, retinere in me possim et debeam de dictis bissantiis duobus millibus sarracinalibus mille quingentos, et alios quingentos teneare et debeam restituere dicte domui. Versa vice et ego dictus frater PETRUS nomine supradicto aprobo, verifico et confiteor dictam naulizationem sive conductionem et omnia et singula supradicta pactis et condicionibus suprascriptis, et promitto et convenio tibi sive tuo certo nuncio facere integram et veram rationem, solutionem et satisfactionem de dicto naulo, modo et forma, ut superius dictum est. Que omnia . . . etc. Sub pena florenorum auri mille inter dictas partes solempniter stipulata et promissa, in qua vero pena pars non observans incidat observanti. Ratis . . . etc. Et proinde . . . etc. Abrenunciantes . . . etc. Insuper ego, IANUCIUS BARTULI, de Florencia, pro predictis fratre PETRO et PETRO RUBEIO principaliter intercedo et fideiubeo, et me et mea solempniter obligo versus eos et quemlibet eorum et pro eis et quolibet eorum in solidum de predictis omnibus attendendis, et conservandis, et me constituo principalem debitorem, proprium et pagatorem de predictis omnibus. Renuncians iuri de principali . . . etc. Faciens predicta precibus et mandato eorum, qui promiserunt me et mea conservare indempnem sive indempnia de predicta fideiussione, et omnibus predictis. Sub dicta pena et obligatione . . . etc.

Actum in Famagusta, in domo Templi, die xxv februarii, cum pulsaretur ad vespas. Testes vocati et rogati: DAGNANUS de LEZIA, GRACIANUS de ACCON, DOMENZEUS scriba CABANI, DONATUS UGOLINI de Florencia, et BERNARDUS de ALBERTENGIS de Sagona, Ianuensis.

LXXV. — 1300, 25 février.

In nomine Domini, amen. Ego DAVID FERRUS, Ianuensis, facio, constituo et ordino meum certum nuncium et procuratorem FACIUM de COSTA, absentem tanquam presentem, ad locandum domos et possessiones meas, quas habeo Ianue ad Sanctum Thomam, pro me et meo nomine, ad pensionem dictarum domorum petendum, habendum et recipiendum, et pensione ipsarum nutriendum, et gubernandum GRIMALDINAM neptem meam, et ad quietandum illas personas de eo, quod

recepit ab eis de dicta pensione, et hinc ad annos duodecim completos: si non ivero Ianuam, ipsas domos dandum et tribuendum dicte nepti mee pro eiusdem patrimonio et maritare, et non pro alio, et demum ad omnia et singula faciendum in predictis et circa predicta etc. Dans etc. Promittens habere et tenere ratum et firmum quidquid et quantum per dictum procuratorem meum actum, procuratum fuerit, seu gestum in predictis, et quolibet predictorum Sub ypotheca etc.

Actum Famaguste, ante domum GRANI TABERNARIJ, die xxv february, circa vesperas. Testes vocati et rogati: NICOLA CAVAZUTUS, GUIRARDUS de PARMA et IOHANNES de COSTA, magister axie, Ianuensis.

LXXVI. — 1300, 2 mars.

In nomine Domini, amen. Ego BERNARDUS de QUALENO de Nerbona, procurator ISABELLE, uxoris quondam PETRI RUBEL, heredis testamentarie, fideicommissarie et executricis bonorum dicti quondam PETRI, ut de dicta procura constat instrumento publico scripto manu THOME de FOSSATO, notarii, millesimo ducentesimo nonagesimo nono, die vigesima septima novembris, dicto nomine procuratorio, confiteor PHILIPPO de SANCTO SYRO me habuisse et recepisse ab eo integram rationem, solutionem et satisfactionem eius totius, quod dare debebas, seu ex quo obligatus fuisti seu promisisti dicto quondam PETRO pro RAYMUNDO BUFFARO et ANDREA de MINIS ex quacumque causa tam cum cartis, scripturis, quam sine, usque diem hodiernum. Renuncians.... etc. Quare dicto nomine promitto..... etc. Alioquin..... etc. Ratis..... etc. Pro quibus attendendis..... etc. Volens et iubens omnia instrumenta, scripturas factas, sive facta occasione dicte fideiussionis esse cassa et irrita et nullius momenti et valoris.

Actum Famaguste, ad rudam copertam, ante stacionem GUILLIELMI de SUR. Testes vocati et rogati: PHILIPUS AVIS et PETRUS Accrator Templi, Ianuenses Die ij marcii, inter terciam et nonam.

LXXVII. — 1300, 2 mars.

In nomine Domini, amen. Ego dama LINOR, uxor quondam OGLERII CALLEGARII, confiteor tibi BERNARDO de QUALENO, recipienti hanc confessionem et stipulationem nomine procuratorio ISABELLE, uxoris quondam PETRI RUBEI, heredis testamentarie sive fideicommissarie et executricis bonorum dicti quondam PETRI, me habuisse et recepisse a te, dicto nomine, integram et veram rationem et satisfactionem eius

tocius, quod michi sive alteri pro me dare tenebatur dictus quondam PETRUS tam occasione testamenti, instrumentorum seu scripturarum, quam aliqua occasione vel causa, hinc retro preterita usque diem hodiernum. Renuncians . . . etc. Quare . . . etc. Et hoc sub pena . . . etc. et obligatione . . . etc. Faciens dicte ISABELLE finem et remissionem omnimodam de omnibus et singulis supradictis. Volens . . . etc. Faciens hec omnia consilio testium infrascriptorum, quos in hoc casu meos propinquos . . . etc.

Actum Famaguste, in domo qua moratur dicta dama LINOR, die ij marcii, inter nonam et vespas. Testes vocati et rogati: magister LANFRANCUS scholarum,² et PETRUS, Accarator Templi, Ianuenses.

LXXVIII. — 1300, 1 mars.

t. 24 a. In nomine Domini, amen. Ego PHILIPUS de SANCTO SIRO confiteor tibi dame LINOR, uxori quondam OGLERII CALLEGARI, me habuisse et recepisse a te in mea custodia et recomendacione bissantios albos septingentos bonos et iusti ponderis de Cipro. Renuncians . . . etc. Quos igitur bissantios vel totidem pro ipsis eiusdem [monete] promitto et convenio tibi dare et solvere tibi, sive . . . etc. salvos in terra, hinc usque menses tres proximos venturos. Alioquin . . . etc. Rato . . . etc. Pro quibus attendendis et observandis universa mea bona mobilia et immobilia coperta et discoperta ubique existentia tibi pignori obligo.

Actum Famaguste, in domo qua moratur dicta dama LINOR, die prima marcii, circa vespas. Testes vocati et rogati: BERNARDUS de QUALENO de Nerbona, PETRUS, Accarator Templi et Magister BELLOTUS, habitator Famaguste.

LXXIX. — 1300, 23 novembre¹.

Die xxij novembris, amen. BEYNA, soror DOMENZI BULLE et LAMBERTUS de SAMBUCETO, fideicommissarii ipsius, vocaverunt se integraliter fuisse sactisfactos a dicto PHILIPO. Renunciantes . . . etc. Testes OBERTUS de MONTE et ANTHONIUS CANZELLARIUS.

LXXX. — 1300, 26 février.

In nomine [Domini, amen]. Ego IORDANUS de ALBA meo proprio nomine in solidum et nomine filiorum et heredum quondam ANTONII de ZOCHO consobrini mei, pro quibus Deo promitto de vero rato ha-

² Acte intercalé.

bendo, confiteor tibi GUIRARDINO de ODO de Cremona me habuisse et recepisse a te bissantios albos decem, qui sunt pro integra et vera racione, solucione et satisfactione illorum bissantium triginta alborum, quos habuisti in tua custodia, et recomandacione a dicto ANTHONIO quondam, tempore quo vivebat, et eius tocius, quod dare debuisses hinc retro usque diem odiernum dicto quondam ANTHONIO ex quacumque causa. Renuncians . . . etc. Quare . . . etc. Sub pena . . . etc. et obligatione . . . etc. Et promitto te et tua conservare indempnem sive indempnia de omnibus et singulis supradictis. Abrenuncians . . . etc.

Actum in Famagusta, in domo qua moratur dictus GUIRARDINUS, die xxvj februarii, circa vespas. Testes vocati et rogati: NOLASCHUS de NIGRO, PERCIVAL de GAVIO et IOHANNES CONIO.

LXXXI. — 1300, 7 mars.

In nomine Domini, amen. Nos PAULUCIUS de BOIANIS de Ancona, et ANDREOLUS fratres confitemur tibi, PINEILLO, domini IACOBI CONTIS de Ancona, me habuisse et recepisse a te bissantios sarracinales auri bonos et iusti ponderis sexaginta quatuor, charatos quatuordecim pro integra et vera racione, solucione et satisfactione partis nobis contingentis a te tam capitalis, quam lucri medietatis illarum librarum centum anconitanorum, quos dare et solvere tenebaris nobis et ANTHONIO domini STEPHANI de PATERNATIS de Ancona, ut constat de ipsis libris et instrumento publico scripto manu IACOBI GRIMALDI notarii, millesimo ducentesimo nonagesimo nono, die quarta mensis augusti, Renunciantes . . . etc. Quare . . . etc. Alioquin . . . etc. Ratis . . . etc. Pro quibus attendendis . . . etc. Volentes dictum istrumentum, quantum pro dicta medietate dictarum librarum centum partis contingentis a te, esse cassum et irritum et nullius momenti et valoris; confitens dictus ANDREOLUS se esse maiorem annis xvij, iurans attendere, complere et observare, in omnibus et per omnia, omnia et singula supradicta, et contra in aliquo de predictis non venire. Sub pena predicta et obligatione . . . etc. Faciens hec omnia consilio testium infrascriptorum quos in hoc casu meos propinquos, vicinos, consiliatores elligo et appello, et in presencia, consensu et voluntate dicti fratris mei.

Actum Famaguste, in domo qua moratur. MCCC, indictione XII^a, die vij marcii, post vespas. Testes vocati et rogati: LIBOTUS NICOLE de Ancona, LUCIUS THOME de Ancona, BARNABOS de Ancona, SYMONUCIUS PETRI, AMATOR IACOBI, LEONARDUS LAURENCII et THOMAS MATHEI.

LXXXII. — 1300, 13 mars.

In nomine Domini, amen. Nos SYRONUS, filius THERECII, habitator Ermenie, CARENUS, filius VARTI, et MEGAL, filius SEXTANI, habitatores similiter Ermenie, quisque nostrum in solidum, confitemur, tibi PETRO VIDALI de Messana, stipulanti et recipienti hanc confessionem et stipulationem nomine PAULI PAPALARDI de Sagona, cuius procurator es per publicum instrumentum scriptum manu notarii infrascripti, nos habuisse et recepisse a te, dicto nomine, mille centum quinquaginta quinque daremos de Ermenia, bonos et iusti ponderis mutuo, gratis et amore. Renunciantes . . . etc. Quos vero daremos mille centum quinquaginta quinque, vel totidem pro ipsis . . . etc., quisque nostrum in solidum, promittimus et convenimus tibi dare et solvere tibi, sive dicto PAULO, vel eius certo nuncio, hinc per totum mensem marcii presentem, et hoc salvos in terra in Ermenia. Et hoc sub pena . . . etc. Et obligatione . . . etc. Ratis nihilominus . . . etc. Renunciantes . . . etc. Hoc acto, ut quisque nostrum in solidum de predictis teneatur.

Actum Famaguste in domo infrascripti notarii, die xij marcii, cum pulsaretur ad vespervas. Testes vocati et rogati: IACOBUS ABBAS de Naulo, GABRIEL de BERZEGI et BERTHOLA de VARIGOTI, Ianuenses.

LXXXIII. — 1300, 13 mars.

In nomine Domini, amen. Nos GEORGIUS CAPONUS Ianuensis et IACOBUS SAFAF de Beruto, habitator Famaguste, quisque nostrum in solidum, confitemur vobis PELLEGRINO de CASTELLO et NICOLAO de MARI, nos habuisse et recepisse a vobis in accomendacione bissantios infra, videlicet a te, PELLEGRINO, bissantios albos centum quinquaginta pro tribus partibus, et a te, NICOLAO, bisantios albos centum pro duabus partibus. Renuncians . . . etc. Cum quibus, Deo dante, causa mercandi ire debemus in Siria, viaggio non mutato et ex ind: reddere Ciprum. Habens potestatem ex ipsis, quam partem voluero mittendi ante nos, sed non post nobis, et faciendi secundum quod nobis videbitur pro meliori, ut supra. In reddito vero, quem primo faciemus, de capitale et lucro dicte accomendacionis promittimus, quisque nostrum in solidum vobis, facere vobis, sive vestris certis nunciis vel vestro certo nuncio integram et veram racionem . . . etc. Sub pena . . . etc. et obligatione . . . etc. Abrenunciantes . . . etc. Hoc acto, ut quisque nostrum in solidum de predictis teneatur.

Actum Famaguste, in banchis cambiorum Famaguste, die xiiij marcii, inter nonam et vespas. Testes vocati et rogati: MARCUS MIZUS censarius, habitator Famaguste, GEORGIUS de TRIPOLI, Magister ENRICUS de SUR, mersarius, habitator Famaguste.

LXXXIV. — 1300, 12 mars.

In nomine Domini, amen. Ego AMBROSIUS de CAMULIO, procurator f. 25 b.
GUILLIELMI BOCACII, notarii, ut de procura constat instrumento publico scripto manu VIVALDI de AVETO, notarii, millesimo ducentesimo nonagesimo nono, die xv madii, a quo GUILLIELMO BOCACIO habeo potestatem constituendi seu substituendi alium procuratorem, ut constat dicto instrumento, dicto nomine procuratorio facio, constituo et ordino meum certum nuncium et procuratorem et dicti GUILLIELMI GABRIELEM VICECOMITEM presentem et suscipientem, ad petendum, exigendum et recipiendum pro me et meo nomine et dicti GUILLIELMI bissantios albos quadraginta a PETRO de PERSIO pro integra et vera racione, solucione et satisfacione illarum librarum decem, solidorum quinque et denariorum sex ianuinorum, quas idem PETRUS habuit et recepit in accomendacione a dicto GUILLIELMO, ut constat instrumento publico scripto manu dicti VIVALDI, notarii, millesimo ducentesimo nonagesimo secundo, die quarta septembris, ad quitandum dictum PETRUM de dicta tota accomendacione pro dictis bissantiis quadraginta, et ad cum eo paciscendum, et finem et remissionem faciendum, et demum ad omnia . . . etc. Dans . . . Promittens notario infrascripto . . . etc. Sub ypotheca . . . etc.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die xij marcii, circa completorium. Testes vocati et rogati: BALIANUS de GUI SULFO et GUARDUS de FONTANA, omnes Ianuenses.

LXXXV. — 1300, 14 mars.

In nomine Domini, amen. Ego GABRIEL VICECOMES, substitutus procurator ab AMBROSIO de CAMULIO, procuratore GUILLIELMI BOCACII notarii, ut de ipsa substitutione procuratoria constat instrumento publico scripto manu notarii infrascripti, presenti millesimo, die xij marcii, et de procuracione dicti GUILLIELMI BOCACII constat instrumento publico scripto manu VIVALDI de AVETO, notarii, millesimo ducentesimo nonagesimo sexto, die xv madii, dicto nomine procuratorio, confiteor tibi, PETRO de PERSIO, me habuisse et recepisse a te bissantios albos quadraginta albos, bonos, et iusti ponderis pro integra et vera

racione, solucione et satisfactione capitalis et lucri illius accomendacionis librarum decem, solidorum quinque et denariorum sex ianuenorum, quos habuisti in accomendacione a dicto GUILLIELMO BOCACIO, ut constat instrumento publico scripto manu dicti VIVALDI, notarii, millesimo ducentesimo nonagesimo secundo, die iv septembris. Renunciens . . . etc. Quare . . . etc. Alioquin . . . etc. Ratis . . . etc. Pro quibus attendendis . . . etc. Volens . . . etc.

Actum Famaguste, in logia Ianuensium, die xiv marcii, circa vespas. Testes vocati et rogati: NICOLAUS de MARI et NICOLA de DAIA omnes Ianuenses.

LXXXVI. — 1300, 15 mars.

In nomine Domini, amen. Ego UGOLINUS de MESSANA, bancherius, confiteor tibi, IOHANNI de PANDO de Messana, me tibi vendidisse sclavum unum nigrum de proyenia spagnola, etatis annorum duodecim vel circa, cum omni iure servitutis, quod habeo in eo, et michi competentem et competituro, quem sclavum confiteor emisse in publico rudagio Famaguste finitio precio bissantium alborum centum viginti novem, de quibus a te me bene quietum et solutum voco, et ipsos confiteor me a te habuisse et recepisse. Renunciens . . . etc. et si plus valet dictus sclavus dicto precio, illud plus tibi dono et remitto mera, et pura, et inrevocabili donacione inter vivos, sciens veram extimacionem ipsius. Renunciens legi decepti dupli ultra dimidium iusti precii. Quem sclavum promitto tibi legitime deffendere, et expedire in iudicio et extra a quacumque persona, collegio et universitate, meis propriis expensis, remissa tibi necessitate denunciandi. Alioquin penam dupli de quanto et quociens nunc valet dictus sclavus, seu pro tempore melioratus esset, tibi stipulanti dare et solvere promitto. Rato . . . etc. Pro quibus attendendis . . . etc. Abrenunciens . . . etc.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die xv marcii, cum pulsaretur ad vespas. Testes vocati et rogati: PETRUS VIDALIS de Messana, GREGORELLUS FORMICA et RAYNERIUS de COSSA de Messana.

LXXXVII. — 1300, 22 mars.

In nomine Domini, amen. Ego UGOZONUS de CASSINA, luterius tuscus, facio et ordino meos certos nuncios et procuratots VIVIANUM de SINIBALDO presentem et suscipientem et IACOBUM de CASSINA absentem tanquam presentem, et quemlibet eorum in solidum, ita quod non sit melior conditio occupantis, et quod unus inceperit, alter fi-

nire possit, ad petendum, exigendum et recipiendum a BACORINO de LUTERIO capitale et lucrum cuiusdam accomendacionis bissantiorum sarracinalium ducentorum octuaginta, de quibus est instrumentum publicum scriptum manu notarii infrascripti, millesimo ducesimo nonagesimo octavo, die prima novembris, ad vocandum se quietum et solutum; de eo, quod receperit, transigendum, et paciscendum, iura cederendum . . . etc. et demum ad omnia . . . etc. Dans et concedens dictis et cuilibet eorum in solidum et substitutum seu substitutis liberum mandatum et generalem administrationem . . . etc. Promittens . . . etc.

Actum in Famagusta, ante bancum dicti VIVIANI, die xxij marcii. Testes vocati et rogati: THOMAS COFFINUS et ROLLANDUS de RIVALTA, Placentinus.

LXXXVIII. — 1300, 20 mars.

In nomine Domini, amen. Ego POLINUS, filius quondam RAYMONDI MAZONI de Saxeto, Ianuensis, loco et titulo locationis concedo tibi THOMASINO RICALDELLO, habitatori et burgensi Famaguste, fratrem meum, nomine MAFFEY, ad standum totum hinc usque ad annos novem, ostendendo eidem bona fide et sine fraude artem marinarie, et promitto tibi facere et curare ita et sic, quod dictus frater meus stabit usque dictum terminum completum et quod salvabit et custodiet omnia, que in eius potestatem pervenerint, et quod faciet omnia servicia sibi possibilis tam in domo, quam extra, te dicto fratri meo dante victum et vestitum tam infirmo, quam sano, iusta possibilitatem tuam. Versa vice et ego dictus THOMASINUS promitto et convenio tibi dicto POLINO, dicto nomine, dictum fratrem tuum tenere in domo mea, tam infirmo, quam sano, iusta meum posse, et ipis non facere aliquam superpositionem. Que omnia et singula supradicta promiserunt dicte partes inter se ad invicem attendere, complere et observare sub pena bissantiorum alborum centum inter eas . . . etc. Ratis nichilominus . . . etc.

Actum in apotheca, que est prope logiam Ianuensium Famaguste. Anno MCCC, die xx marcii. Testes vocati et rogati: OBERTUS et PASCHALIS FILATORES et MANUEL SPATERIUS, Ianuenses omnes, circa completorium.

LXXXIX. — 1300, 23 mars.

In nomine Domini, amen. Ego PETRUS GUERCIVS, habitator Famaguste, facio, constituo et ordino meam certam nunciam et procuratricem CONTESSAM, uxorem meam, presentem et suscipientem, ad petendum et recipiendum pro me et meo nomine ab heredibus quondam PETRI

RUBEI quoddam lignum meum, quod dico dedisse in custodia et recomendacione quondam dicto PETRO, tempore quo vivebat, et ad racionem audiendam de dicto ligno, transigendum et paciscendum, et ad unum procuratorem vel plures constituendum, et demum ad omnia . . . etc. Dans . . . etc. Promittens notario infrascripto . . . etc. sub hypoteca . . . etc.

Actum Famaguste, in domo dicti PETRI GUERCII, Ianuensis, die xxiiij marcii, circa vespervas. Testes vocati et rogati: PETRUS de TREPOLI et DANIEL FORNARIUS, Ianuens., habitator Famaguste.

XC. — 1300, 24 mars.

In nomine Domini, amen. Ego CATHALINA, filia quondam Magistri IOHANNIS, olim scribe domini regis Cipri, confiteor tibi, STEPHANO de GIBELLETO, me habuisse et recepisse a te illos duos annulos auri cum lapidibus turchesis, quos habuisti et recepisti a me in pignore pro turonensibus argenti grossis quatuordecim, quos mihi mutuasti, et quos tunc confessus es habuisse et recepisse. Renuncians . . . etc. Quare . . . etc. Sub pena . . . etc. Faciens hec omnia consilio testium infrascriptorum, quos in hoc casu . . . etc.

Actum in Famagusta, in domo qua moratur AMASIA, quondam IOHANNIS de VINEIS, die xxiv marcii circa vespervas. Testes vocati et rogati: ANTHONIUS FABER et GEORGIUS de GIBELLETO, Ianuens.

XCI. — 1300, 31 mars.

^{l. 27 b.} In nomine Domini, amen. Ego, ANTHONIUS CALAFATUS de Naulo, confiteor tibi, GALIANO de REVELLO de Savona, Ianuensi, tibi vendidisse sclavum unum sarracenum vocatum HEIOSEFE, etatis annorum novem vel circa, brunetum, cum omni iuri servitutis, quod habeo in eo, et mihi competenti et competituro in eo, finito precio florenorum auri sex auri et bissantii unius albi, de quibus a te ex nunc confiteor me integre fore satisfactum. Renuncians . . . etc. Et si plus valet . . . etc. Renuncians legi decepti dupli ultra dimidiam iusti precii, quem vero sclavum promitto tibi legitime deffendere . . . etc. Alioquin . . . etc. Ratis . . . etc. Pro quibus attendendis . . . etc.

Actum Famaguste, ante hospitale Sancti Anthonii. Testes vocati et rogati: THOMAS de VIRIDE, GREGORELLUS FORMICA, omnes Ianuenses, die xxxi marcii, cum pulsaretur ad nonam.

XCII. — 1300, 31 mars.

In nomine Domini, amen. Ego, GEORGIUS BALISTARIUS de Accon, filius quondam OBRINI BALISTARII de [Accon], confiteor tibi GUILIELMO de INSULA, filio quondam RAYMONDI AICARDI, me habuisse et recepisse a te tot de tuis bissantis albis bonis et expendibilibus de Cipro. Renuncians . . . etc. Unde et pro quibus nomine cambii promitto et convenio tibi dare et solvere tibi sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per meum certum nuncium libras vigintiquinque realium de Marsilia bonas et iusti ponderis, ac etiam expendibiles, salvas in terra, infra dies quindecim tunc proximos venturos, postquam navis vocata Regina ibidem in Marsilia aplicuerit. Alioquin . . . etc. Rato . . . etc. Pro quibus attendendis . . . etc. Abrenuncians . . . etc.

Actum in Famagusta, ad domum BARTHOLOMEI CURSARII, die xxxi marcii, inter nonam seu vespervas et completorium. Testes vocati et rogati: dictus BARTHOLOMEUS de CURSARIO et IOHANNES SELLARIUS, omnes Ianuenses.

XCIII. — 1300, 3 avril.

In nomine Domini, amen. Ego LANFRANCUS de MARI de Finale facio, constituo et ordino meum certum nuncium et procuratorem MARCHUM MOCIUM censarium presentem et suscipientem, ad audiendam rationem a PUZIO PISANO de quarta parte quatuor bestiarum, videlicet mulorum trium et unius mule, quos seu quas dico me habere in societate cum dicto PUZIO, ad petendum, exigendum et recipiendum omne id et totum, quod habere debeo occasione dicte partis mihi contingentis ex dictis bestiis, ad partem meam vendendum, si necesse fuerit, ad vocandum se quietum et solutum de eo, quod receperit, transigendum et paciscendum et demum ad omnia . . . etc. Dans . . . etc. Promittens, notario . . . etc. Sub obligatione . . . etc.

Actum in Famagusta, ante cambia loci eiusdem, die tertia aprilis, cum pulsaretur ad vespervas. Testes vocati et rogati: IACOBUS de SALVA, NICOLAUS de SALVA et ANDRIOLUS MALAGAMBA de Arenzano, Ianuenses.

XCIV. — 1300, 1 avril.

In nomine Domini, amen. Ego FALAGIUS COZECURO de Boloenia, appaltator sabonarie Famaguste, confiteor tibi, GUIRARDO FONTANA Ianuensi, me habuisse et recepisse a te in mea custodia et recomenda-

cione bissantios albos ducentos septuaginta quatuor. Renuncians..... etc. Quos igitur bissantios vel totidem pro ipsis eiusdem monete promitto et convenio tibi dare et solvere tibi, sive tuo certo nuncio ad voluntatem tuam. Alioquin . . . etc. Et proinde . . . etc. Abrenuncians . . . etc. Et ego, dictus GUIRARDUS, dico et protestor, de mea voluntate et mandato est, quod, si decederem in hoc viagio, dictos bissantios omnes tenearis et debeas, una cum infrascripto notario, dare pro anima mea pauperibus euntibus mendicando.

Actum Famaguste, ante cambia dicti loci, die prima aprilis. Testes vocati et rogati: GUILLIELMUS ALPANUS de Caperana, GUIRARDUS de SANCTO ANDREA et OTTOBONUS NIZOLA, omnes Ianuenses.

XCV. — 1300, 6 avril.

^{1. 28 b.} In nomine Domini, amen. Ego PERCIVAL de CAMULIO, filius PETRI de CAMULIO, confiteor tibi, GUILLIELMO ALPANO, me tibi vendidisse sclavum unum nomine APERUM, sarracenum, olivegium, annorum etatis decem cum omni iure servitutis, quod habeo in eo mihi competenti et competituro, finito precio bissantiorum alborum viginti quinque, de quibus ex nunc confiteor me integre satisfactum fore a te. Renuncians . . . etc. Et si plus valet . . . etc. Renuncians legi decepti . . . etc. Quem vero sclavum promitto tibi legitime deffendere . . . etc. Alioquin . . . etc. Rato . . . etc. Pro quibus attendendis . . . etc.

Actum Famaguste, ante cambia, die vj aprilis, cum pulsaretur ad vesperas. Testes vocati et rogati: STEPHANUS de FLISCO, BARTHOLOMEUS VEROXARIUS, DESIDERIUS PIGNATARIUS.

XCVI. — 1300, 8 avril.

In nomine Domini, amen. Ego AMBROXIVS de CAMULIO, pater et legitimus administrator filiorum meorum, facio, constituo et ordino meum certum nuncium, et procuratorem legitimum filiorum meorum presentium, NICOLAUM de CAMULIO, fratrem meum, decanum ecclesie Nicosiensis, absentem tamquam presentem, ad petendum, exigendum et recipiendum, nomine meo et dictorum filiorum meorum, bissantios quingentos albos, quos dico, quondam THOMAM BULLUM legasse dictis filiis meis in suo testamento sive ultima voluntate, et ultra ad petendum et recipiendum pro me, et meo nomine bissantios sexcentos albos, quos dico similiter me recipere debere ab ANTHONIO de ARDOYNI pro precio pannorum, quos eidem vendidi; ad vocandum se quietum et solutum de eo, quod receperit, transigendum et paciscen-

dum, iura cedendum . . . etc. et demum ad omnia . . . etc. Dans . . . etc. Promittens . . . Sub obligatione . . . etc.

Actum Famaguste, in logia Ianuensium, die viij aprilis inter vespas et completorium. Testes vocati et rogati: BALIANUS de GUI SULFO et IOHANNES de BERNIZONO, Ianuenses.

XCVII. — 1300, 9 avril.

In nomine Domini, amen. Ego THOMAS de VIRIDE Ianuensis, habitator Famaguste, manumitto, et a nunc perpetuo dimitto te ELEN, sclavam meam, cum filiis tuis, videlicet duobus masculis et femina una, et te, cum dictis filiis tuis et filia, libero ab omni vinculo servitutis sub istis pacto et condicione, videlicet, quod tenearis et debeas mihi servire tam in domo, quam extra hinc usque annos quinque continuos proximos venturos, et, completis annis quinque, ab inde in antea esse debeas fianca et libera cum dictis filiis tuis et filia ab omni vinculo servitutis, et potestatem omnimodam habeas emendi, vendendi, cambiandi, testandi, codicillandi, et in iudicio existendi, et omnia generalia, contractum faciendi tamquam libera femina, ius quoque patrocinii et ingratitude tibi et dictis filiis tuis remittens, omnia iura, et beneficia, que tibi leges concedunt in hac libertate et manumissione. Quam vero manumissionem et libertatem, et omnia et singula supradicta promitto, et convenio tibi habere ratam et firmam sive rata et firma, et contra in aliquo non venire. Alioquin penam dupli de quanto et quociens foret contrafactum tibi . . . etc. Ratis . . . etc. Pro quibus attendendis . . . etc.

f. 29 a.

Actum Famaguste, in domo qua moratur dictus THOMAS, die ix aprilis, circa terciam. Testes vocati et rogati: IOHANNES MONELIA et GEORGIUS de MAIONICA, omnes Ianuenses.

XCVIII. — 1300, 14 avril.

In nomine Domini, amen. Ego RAFFUS DALMACIUS nomine meo proprio in solidum, et nomine LANFRANCINI de LAVANIA, socii mei, cuius procurator sum similiter in solidum, secundum formam instrumenti scripti manu notarii infrascripti, presenti millesimo, die xxi^a decembris, dictis nominibus confiteor tibi, UGETO ADOGARIO, me habuisse et recepisse a te tot de tuis bissantiis albis bonis et iusti ponderis de Cipro. Renuncians . . . etc. unde et pro quibus, nomine cambii, dictis nominibus in solidum promitto et convenio tibi dare et solvere tibi sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per

meum certum nuncium libras octingentas ianuinorum, et hoc in Ianua, infra menses quatuor et dimidium tunc proximos venturos, postquam maior pars rerum onustarum in navi Dalmacia mei RAFFI et socii exonerata fuerit, vel in alio loco, ubi dicta navis exonerata fuerit ex dicta maiori parte dictarum rerum. Que omnia . . . etc. Alioquin . . . etc. Rato . . . etc. Pro quibus attendendis . . . etc., et ex nunc infra solutionem dicti debiti obligo tibi pignori sacchos viginti cottoni onusti in dicta navi, quos scribi faciam super te in cartulario dicte navis, et ego dictus UGETUS confiteor tibi RAFFO te mihi dictum cottonum assignasse, ut supra, in pignore in dicta navi.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die xiv aprilis, circa completorium. Testes vocati et rogati: ANSERMUS GUIDONIS et BLANCHETUS de CASANOVA, omnes Ianuenses.

XCIX. — 1300, 15 avril.

In nomine Domini, amen. Ego ENRICUS VICECOMES, filius domini NICOLAI VICECOMITIS, in presencia testium infrascriptorum ad hoc specialiter vocatorum et rogatorum, dicit et protestatur ac etiam confitetur UGONI de Sozo de Placentia recipienti nomine domini ALBERTI SCOTI de societate de SCOTIS, et sociorum suorum, quod veritas est, quod illi sacchi cottoni xxxj onusti in navi Dalmacia presencialiter, dante Deo, itura Ianuam, et quod cottonum dicit fuisse in pondere cantaria xxij, et rotuli xxxj $\frac{1}{2}$ ad cantarium de Cipro, et quod cottonum dictus ENRICUS emit a dicto UGONE, et ipsum dicit esse scriptum in cartulario dicte navis per manum scribe dicte navis, est dicti domini ALBERTI et sociorum, et ipsum emptum de propria peccunia domini ALBERTI et sociorum, set ad eum dictum cottonum pertinet, et non michi dicto ENRICO, neque alicui alteri persone. Renuncians omni exceptioni et iuri, quibus contra predicta venire possit, et eidem UGONI dicto nomine dicti domini ALBERTI, et sociorum, omnia iura eidem ENRICO acquisita occasione dicti cottoni, et omnia iura eidem ENRICO competentia et competitura occasione dicti cottoni dedit, cessit et tradidit, eunte dicto cottono ad risicum et fortunam maris et gentium.

Actum in Famagusta, ante domum IANUINI de MURTA. Testes vocati et rogati: IOHANNES GROSSUS de Naulo, Bos GANDULFUS de Tenda omnes Ianuenses, die xv aprilis, circa terciam.

C. — 1300, 17 avril.

In nomine Domini, amen. Ego IOHANNES CAPONUS, qui habito Ianue intra castrum, confiteor tibi CEMER de DEO de Florencia me

emisse, habuisse et recepisse a te tot de tuis rebus. Renuncians.... etc. Pro quarum precio promitto et convenio tibi, dare et solvere tibi sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per meum certum nuncium in Ianua libras quadraginta ianuinorum, et hoc infra mensem unum tunc proxime venturum, postquam navis Dalmacia, que est in portu Famaguste parata presencialiter Ianuam proficisci, aplicuerit in Ianua. Alioquin . . . etc. Rato . . . etc. Pro quibus attendendis . . . etc. Et ex nunc tibi obligo pignori sachos undecim rogerie (?) de Cipro pro rinogere, que est cantaria tria grossa de Cipro, onustos in dicta navi, quam vero rogeriam tibi liceat vendere ad voluntatem tuam pro solutione consequenda dicte peccunie quantitatis, nisi tibi satisfecero de dicta peccunie quantitate ad terminum supradictum, eunte dicta rogeria ad risicum et fortunam maris et gentium.

Actum Famaguste, in domo infrascripti scribe, die xvij aprilis, inter nonam et vespas. Testes vocati et rogati: FRANCISCUS ANTONIONUS et IOHANNES SELLARIUS, omnes Ianuenses.

CI. — 1300, 18 avril.

In nomine Domini, amen. Ego MANUEL TARTARO, nomine IOHANNIS de VIGNALI, confiteor tibi, IOHANNI ZACHARIE, me habuisse et recepisse a te illos sachos cotoni triginta quinque dicti IOHANNIS de VIGNALI qui ad manus tuas pervenerunt, et quos naulizavi in navi BRANCE de CASTRO, que est in portu de Famagusta, parata Ianuam proficisci. Renuncians . . . etc. De quibus vero sachis cotoni xxxv promitto, et convenio tibi te et tua conservare indempnem sive indempnia a dicto IOHANNE de VIGNALI, et a qualibet persona volente petere aliquid in dicto cotono pro IOHANNE de VIGNALI, et dare et restituere tibi omne dampnum et interesse, que propterea passus esses ad voluntatem tui, et facere et curare ita et sic quod dictus IOHANNES de VIGNALI stabit tacitus et contentus predicte traditioni dicti cotoni, et hoc sub pena dupli valimenti dicti cotoni cum refectione omnium dampnorum et expensarum propterea factorum sive factarum, et obligacione bonorum meorum presencium et futurorum. Insuper nos ALBAXIUS AURIE et BRANCA de CASTRO, quisque nostrum in solidum, pro dicto MANUELE versus te, IOHANNEM ZACHARIAM, principaliter intercedimus, et fideiubemus, et nos et nostra solemniter obligamus, quisque nostrum in solidum, de predictis omnibus attendendis, et observandis. Renunciantes iuri de principali, et omni iuri, et sub obligacione . . . etc. Abrenunciantes in predictis iuri solidi, beneficio nove et veteris constitutionis . . . etc. Et ego, dictus MANUEL TARTARO, dico et protestor, quod dictum cottonum dicti IOHANNIS de VIGNALI per me naulizavi in

navi dicti BRANCE per ipsum Ianuam portaturum, a quo vero IOHANNE de VIGNALI habui plenam libertatem et baliam dictum cotonum naulizandi, pro dicto IOHANNE ipsum naulizavi in dicta navi, et quia cognovi similiter, quod erat dicta naulizatio pro meliori et tuciori dicti IOHANNIS de VIGNALI, et dictum cotonum idem, ut supra, naulizavi.

CII. — 1300. ¹

MCCC. Dictus IOHANNES de VIGNALI stetit tacitus et contentus omnibus factis de dicto cotono suo per dictos MANUELEM et IOHANNEM ZACHARIAM, et ideo iussit idem IOHANNES dictum instrumentum esse cassum, et irritum, et nullius momenti et valoris. Testes: DANIEL SALVAIGUS et MARTINUS AURIE, Ianuenses.

CIII. — 1300, 18 avril.

In nomine Domini, amen. Nos ALBAXIUS AURIE et BRANCA de CASTRO, quisque nostrum in solidum, confitemur tibi MANUELI TARTARO, quod licet obligavisti IOHANNI ZACHARIE de illis sachis xxxv cotoni IOHANNIS de VIGNALI per te naulizatis michi BRANCE de CASTRO et IOHANNI ZACHARIE, ut constat instrumento publico scripto manu infrascripti (notarii), dicto millesimo et die, veritas est, quod dictam obligationem fecisti pro nobis et nomine nostro, videlicet pro duabus partibus tantum, et precibus nostris et mandato. Quare volentes tibi observare promissa, quisque nostrum in solidum, promittimus et convenimus tibi, te et tua conservare indempnem sive indempnia a dicta obligatione dicti cotoni, et te et tua conservare indempnem sive indempnia de dicta obligatione, videlicet quantum pro dictis duabus partibus, et ultra omne dampnum et interesse, que propterea passus esses, quantum pro dictis duabus partibus tibi dare et restituere ad voluntatem tuam. Sub pena dupli . . . etc. et obligatione . . . etc. Abrenunciantes in predictis iuri solidi, beneficio nove et veteris constitutionis de duobus reis, epistole divi Adriani, iuri de principali et omni iuri. Hoc acto, ut quisque nostrum in solidum teneatur.

Actum Famaguste, ante logiam Ianuensium, videlicet dicta duo instrumenta, die xviii aprilis circa vespas. Testes vocati et rogati: GABRIEL VICECOMES, ADALONUS BUCANIGRA et IOHANNES GROSSUS de Naulo, omnes Ianuenses.

¹ Acte intercalé.

CIV. — 1300, 5 mai.¹

MCCC. v madii.

Dictus de VIGNALI stetit tacitus et contentus omnibus supradictis factis per predictos MANUELEM BRANCAM et ALBAXIUM et iussit dictus IOHANNES dictum instrumentum esse cassum et nullius momenti. Testes: DANIEL SALVAIGUS et MARTINUS AURIE.

CV. — 1300, 18 avril.

In nomine Domini, amen. Ego, BERNARDUS GINI de Florencia, facio, constituo et ordino meum certum nuncium et procuratorem CEMER de DEO de Florencia presentem et suscipientem, ad petendum, exigendum et recipiendum pro me et meo nomine quidquid et quantum . . . etc. ad vocandum se quietum . . . etc. ad me et mea obligandum cum omni solempnitate iuris de eo, quod receperit, unum procuratorem vel plures constituendum, et demum ad omnia . . . etc. Dans . . . etc. Promittens mihi notario . . . etc. Sub obligatione . . . etc.

f. 31 a.

Actum in domo IACOBI de GROppo, Famaguste, die xvij aprilis, cum pulsaretur ad campanas nocturnas. Testes vocati et rogati: BRANCA de CASTRO, IOHANNES GROSSUS de Naulo et PETRUS VIDALIS de Messana, omnes Ianuenses.

CVI. — 1300, 20 avril.

In nomine Domini, amen. Ego, NICOLAUS CAVAZUTUS, Ianuensis habitator Famaguste, confiteor vobis PHILIPPO de SANCTO SYRO et BARTOLOMEO de ALTENATO et OBERTO de MONTE, me habuisse et recepisse in accomendacione quantitates bissantium infrascriptorum implicatorum in furmento, videlicet a te, BARTOLOMEO, bissantios quadringentos, a te, PHILIPPO, bissantios sexcentos, a te, OBERTO, bissantios sexcentos, sic sunt in summa bissantii albi mille sexcenti. Renunciants . . . etc. Cum quibus, Deo dante, causa mercandi ire debeo Ermeniam, viaggio non mutato, ad quartum proficui mihi inde habendum. Habens potestatem ex ipsis, quam partem voluero mittendi ante me, sed non dimittendi post me, vendendi, implicandi . . . etc. In reddito vero quem primo fecero Ciprum de presenti viaggio de capi-

¹ Acte intercalé.

tale et lucro dicte accomendacionis promitto et convenio [facere] vobis sive vestris certis nunciis integram et veram racionem, solutionem . . . etc. Sub pena dupli . . . etc. et obligatione . . . etc.

Actum Famaguste, ante cambia Famaguste, die xx aprilis, circa completorium. Testes vocati et rogati: BONIORNUS Ianuensis et SAPORITUS de CURIA, notarius, circa completorium.

CVII. — 1300, 20 avril.

^{l. 31 b.} In nomine Domini, amen. Ego, NICOLAUS CAVAZUTUS, habitator Famaguste, confiteor tibi, PHILIPPO de SANCTO SYRO, me habuisse et recepisse a te in accomendacione bissantios albos trescentos triginta implicatos in ordeo. Renuncians . . . etc. Cum quibus, Deo dante, causa mercandi ire debeo Ermeniam, viaggio non mutato, ad quartum proficui. Habens potestatem . . . etc. In reddito vero, quem Ciprum fecero primo de presenti viaggio, de capitale et lucro dicte accomendacionis promitto et convenio tibi . . . etc. Et hoc sub pena dupli . . . etc. et obligatione . . . etc.

Actum Famaguste, ante cambia Famaguste, die xx aprilis, circa completorium. Testes vocati et rogati: OBERTUS de MONTE et DOMINICUS de RAPALLO: omnes Ianuenses, habitatores Cipri.

CVIII. — 1300, 21 avril.

In nomine Domini, amen. Ego ALIS de ACCON, uxor quondam VAXILII de ACCON de Castello de Accon, loco et titulo locationis concedo tibi, BENEDICTO TARTARO Ianuensi, STEPHANINUM de ACCON nepotem meum, ibi presentem et volentem, nomine STEFANINUM, filium quondam filie mee, ad standum tecum hinc usque ad annos decem proximos venturos, faciendo tibi servicia tua tibi possibilia tam in domo, quam extra, et promitto tibi facere et curare ita et sic, quod dictus nepos meus stabit tecum ad tua servicia faciendum, ut supra, usque dictum tempus . . . etc., quod salvabit et custodiet . . . etc. Te eidem prestante alimenta, videlicet victus et vestitos convenientes iusta tuam possibilitatem usque dictum terminum. Et ego, dictus BENEDICTUS, versa vice promitto et convenio tibi dicte ALIS nonam (*sic*) predicti STEPHANINI recipere dictum STEPHANINUM, tenere usque dictum tempus completum, et eidem, tam sano quam infirmo, dare victum et vestitum, et non facere eidem aliquam iniuriam, seu violenciam ^{l. 32 a.} aut superpositam. Que omnia et singula supradicta promiserunt dicte partes . . . etc. Sub pena bissanciorum centum alborum inter dictas

partes solempniter stipulata et promissa, in quam penam pars non observans incidat observanti. Ratis nihilominus . . . etc. Pro quibus attendendis . . . etc. Faciens dicta ALIS hec consilio testium infra-scriptorum, quos in hoc casu . . . etc.

Actum in Famagusta, ante logiam Ianuensium, die xxj aprilis, circa terciam. Testes vocati et rogati: LUCHINUS de CLAVARO et BALIANUS de CURSARIO.

CIX. — 1300, 22 avril.

In nomine Domini, amen. Ego, ROBERTUS GINETUS de Cathalonia, naulizo et titulo naulizacionis concedo tibi, BOCHINO de CLARO, de societate de BARDIS de Florencia, recipienti nomine dicte societatis, et nomine IANUCHI BARTOLI de Florencia, pro quo promitto de rato habendo, navim meam de tribus copertis vocata Sanctus Salvator, que nunc est in portu Famaguste, quam promitto tibi dictis nominibus habere paratam et furnitam, ut infra, videlicet de marinariis quadraginta bonis et sufficientibus, famulis quinque, de agumenis octo novis ultra illas agumenas undecim, que sunt in dicta nave, et de artimono uno novo, bono et sufficiente ultra illa vella quinque, que sunt in dicta navi, et de anthennis, arboribus, timonibus, aqua, panatica et omnibus sarcis et apparatu ipsius sufficienti per dictam navim pro navigando, et cum ipsa navi sic parata presencialiter recedere de portu Famaguste et ire ad loca infrascripta pro levando salmas furmenti duo millia quadringentas ad salmam Ampulie in dicta nave, videlicet ad Barletum vel Manfredoniam, videlicet in illo loco ex dictis locis, quod tibi vel tuo certo nuncio placuerit, et ibi in illo loco levare in dicta navi mea dictas salmas duo millia quadringentas furmenti, et illo loco pro dicto onere habendo et recipiendo te expectare usque medium mensem augusti proxime venturum, dum tamen infra dictum terminum tenearis, et debeas incipere dare dictum furmentum in dicta navi, salvo et reservato tibi dictis nominibus, quod si conditio advenerit, quod ipsum furmentum habere non posses pro precio de unciis xxv auri pro centenario vel minori precio in prima compara, tibi vel tuo certo nuncio esset factum aliquod impedimentum seu violenciam per aliquem dominum de dicto furmento, quod ipsum habere non posses, quod de dicto onere, neque naulo, in aliquo mihi tenearis, seu dictus IANUCIUS dare et solvere, et cum dicta navi sic onusta recedere et venire, recto tramite, versus Ciprum aut Lamesso aut Famagustam et ibi in Lamesso cum dicta navi expectare te per dies sex tunc proximos venturos, postquam dicta navis ibi aplicuerit, et tu debeas mihi respondere infra dictum terminum, si ibi exonerare volueris, cum dicta navi sic onusta ire teneat et debeam in Famagus-

tam aut Ermeniam aut in Siria, videlicet Accon aut Tripolum aut Tortosa, et in quo loco dictorum locorum elligeris, teneat et debeam dictum onus dicti furmenti exonerare et tibi sive tuo certo nuncio dare et traddere, te mihi dante et solvente pro naulo et nomine nauli dicti furmenti, ut infra, videlicet in Cipro uncias decem auri pro quolibet centanario ex dictis salmis, et in Ermenia vel Siria uncias undecim auri pro quolibet centanario, solvendum dictum naulum, ut infra; videlicet in Ampulia medietatem dicti nauli personaliter onerata dicta nave et aliam medietatem infra dies quindecim tunc proxime venturos, postquam dicta navis exonerata fuerit de dicto onere, faciendo mihi dictam solucionem de dictis unciis secundum quantum valebunt. Versa vice ego, dictus BOCHINUS, dictis nominibus promitto de rato ratificans et aprobans dictam naulizacionem, et omnia et singula supradicta modo et forma, ut superius est dictum, et promitto dictis nominibus tibi dare et traddere dictum onus in dicta navi, seu traddi facere per meum certum nuncium, ut supra est dictum, et tibi facere integram rationem et satisfactionem de dicto naulo, modo et convenienciis, ut superius est dictum, et me facere et curare ita et sic, ut dictus IANUCIUS stabit tacitus et contentus omnibus et singulis supradictis. Que omnia et singula promiserunt . . . etc. Sub pena unciarum auri ducentarum inter dictas partes solempniter stipulata et promissa, in qua . . . etc. Ratis nihilominus . . . etc. Pro quibus attendendis . . . etc. Abrenunciantes in predictis dicte partes privilegio fori ita, quod una pars alteram possit convenire sub quolibet magistratu.

[Actum] Famaguste in domo, qua moratur dictus BOCHINUS, die xxij aprilis, circa vespervas. Testes vocati et rogati: Magister BALDOVINUS, canonicus Nicosie, GUILLIELMUS PISANUS et GUILLIELMUS SARDANUS, Cathaloniensis.

CX. — 1300, 22 avril.

1304. In nomine Domini, amen. Ego IOHANINUS de MARI, filius UGETI de MARI, procurator constitutus LANFRANCI de MARI, ad omnia eius LANFRANCI negocia gerenda et administranda, ut constat de ipsa procura instrumento publico scripto manu PAGANI DURANTIS, notarii, millesimo ducentesimo nonagesimo nono, die xxx augusti, dicto procuratorio nomine eiusdem, et pro quo promitto de rato habendo, manumitto et a manu propria dimitto te, BONAM, sclavam dicti LANFRANCI ibi presentem, albam de proenie sclavonia, etatis annorum xvj vel xvij, et que sclava inventa fuit penes IACOBUM de BOBIO, et que dicebatur eidem IACOBO pignorata fuisse per IANOTUM de SALVINO, cui IANOTO

fuit recomendata per LANFRANCUM predictum in custodia, ut dicitur, et de qua sclava lata fuit sententia arbitratorum per ODDONEM de SEXTO et BONIFACIUM ANIOINUM, ut dico, contra dictum IACOBUM, quod idem IACOBUS restituere deberet dictam sclavam mihi, nomine dicti LANFRANCI, et te, BONAM, libero dicto nomine procuratorio ab omni vinculo servitutis, ut de cetero mera, et pura omnifaria libertate perfrui possis et in iudicio existere. Dans et concedens tibi dicto nomine liberam potestatem et omnimodam potestatem emendi, vendendi..... etc. Promittens dicto nomine tibi dictam libertatem, et omnia et singula supradicta de cetero habere rata et firma per me et dictum LANFRANCUM, et contra in aliquo non venire, et me facere et curare ita et sic, quod dictus LANFRANCUS dicte libertati et omnibus supradictis stabit tacitus et contentus. Et hoc sub pena dupli . . . etc. Et obligatione . . . etc. Ratis . . . etc. Ius quoque patronatus et ingratitude tibi remittens et omnia iura, et beneficia, que mihi leges concedunt in hac libertate et manumissione.

Actum Famaguste, in domo ODDONIS de SEXTO, die xxij aprilis, circa terciam. Testes vocati et rogati: IOHANNINUS BASSUS et PASCALIS de SARAGOSA, omnes Ianuenses.

CXI. — 1300, 25 avril.

In nomine Domini, amen. Ego GUILLIELMUS de PROMONTORIO, filius f. 33 b. quondam PASSERII de PROMONTORIO, confiteor tibi IACOBINO CALAFATO me habuisse et recepisse a te tot de tuis rebus. Renuncians . . . etc. Pro quarum precio promitto et convenio tibi dare et solvere, tibi sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per meum certum nuncium solidos viginti duo ianuinorum usque menses tres proximos venturos. Et hoc sub pena dupli . . . etc.

Actum Famaguste, ante hospitale, die xxv aprilis, circa vespervas. Testes vocati et rogati: MARCHETUS FABER et THOMAS CALLEGARIUS, Ianuenses.

CXII. — 1300, 25 avril.

In nomine Domini, amen. Ego ODDO de SEXTO, Ianuensis, habitator Famaguste, confiteor tibi, OBERTO de MONTE, Ianuensi, me habuisse et recepisse a te integram et veram rationem, solutionem et satisfactionem eius tocius, quod mihi dare debuisses hinc retro usque in diem hodiernum tam cum cartis, scripturis, quam sine, et tam occasione accomendacionum, quam aliqua alia occasione, que dici vel excogitari posset. Renuncians . . . etc. Quare promitto et convenio tibi quod

in perpetuum . . . etc. Alioquin . . . etc. Rato . . . etc. Pro quibus attendendis . . . etc. Faciens tibi finem et omnimodam remissionem et pactum de ulterius non petendo de omnibus et singulis supradictis. Volens et iubens omnia instrumenta, scripturas per te hinc retro mihi factas esse cassas, et irritas, et nullius momenti et valoris.

Actum ante logiam Ianuensium Famaguste, die xxv aprilis, circa vespervas. Testes vocati et rogati: ENRICUS de MAGDALENA, filius MELIANI de MAGDALENA, et ANDRIOLUS de VINDERCIO, omnes Ianuenses.

CXIII. — 1300, 28 avril.

f. 34 r.

In nomine Domini, amen. Ego, PEYRE de PEDREZERIO de Monte Pesulano, confiteor tibi, PHILIPPO de BORGAS de FILAC de Monte Pesulano, quod tu meis precibus et mandato intercessisti fideiussor, et te et tua solempniter obligasti pro me versus GUIRARDUM GERMANUM in una parte pro daremis de Ermenia centum decem, pro peciis decem panni de Loderio, et in alia pro bissantiis quadraginta albis, unde cum aliter non intercessisses pro me de predictis nisi tibi promitterem et me et mea solempniter obligarem ad infrascripta, volens observare promissa, tibi promitto et convenio tibi te et tua conservare indempnem sive indempnia a dicta fideiussione, et de omnibus et singulis supradictis, et ultra tibi dare et restituere, vel tuo certo nuncio omne dampnum et interesse in peccunia numerata, que propterea passus esses, ad voluntatem tuam, et si forte dedissem et solvissem dicto GUIRARDO dictam peccunie quantitatem et res predictas, integraliter, ut promisi et conveni, una tecum, dicto PHILIPPO, promitto et convenio tibi per pactum facere tibi sive tuo certo nuncio integram et veram rationem, solucionem et satisfactionem de dicta peccunie quantitate tota, et rebus in Monte Pesulano, ad voluntatem tui, PHILIPPI, secundum quod ponet ibidem in dicto loco Montis Pesulani ratio tua. Que omnia promitto tibi attendere . . . etc.

Actum in Famagusta, ante cambia Famaguste, die xxviii aprilis, inter nonam et vespervas. Testes vocati et rogati: MARCHUS de OTTO de Candea et BERNARDUS de Nerbona.

CXIV. — 1300, 28 avril.

Ex huius publici instrumenti clareat lectione, quod in presencia domini [.], vicecomitis Famaguste, et iuratorum curie domini regis Famaguste, videlicet PEŁLEGRINI de CASTELLO, LIACII IMPERATORIS et ABRAYNI BANCHERII et testium infrascriptorum, ad hoc spe-

cialiter vocatorum et rogatorum, ALEXSIA, nuria quondam RICHOBONI OCCELLI, confiteor PHILIPPO ARIS, presbitero NICOLE de BERUTO et IANUINO de MURTA, fideicommissariis relictis per testamentum quondam dicti RICHOBONI scriptum manu notarii infrascripti, millesimo proxime preterito, se habuisse et recepisse ab eis, dantibus et solventibus de bonis dicti quondam RICHOBONI, illos bissantios sexcentos, quos dictus quondam RICHOBONUS fuit confessus se dare debere eidem ALEXSIE in dicto testamento occasione docium et rationum dicte ALEXSIE. Renuncians . . . etc. Quare promittit et convenit dictis fideicommissariis, quod in perpetuum . . . etc. Alioquin penam dupli . . . etc. Ratis . . . etc. Pro quibus attendendis . . . etc. Faciens de consilio predictorum et testium infrascriptorum, quos . . . etc.

f. 34 b.

Actum Famaguste, in logia domini regis, Famaguste, die xxviii aprilis, inter vespere et completorium. Testes vocati et rogati: BALIANUS de GUI SULFO et IOHANNES de SANCTO DENISIO.

CXV. — 1300, 28 avril.

In nomine Domini, amen. Ego, presbiter NICOLAS de BERUTO, confiteor vobis PHILIPPO ARIS et IANUINO de MURTA, fideicommissariis relictis una mecum in testamento sive ultima voluntate quondam RICHOBONI OCCELLI, facto manu notarii infrascripti millesimo ducesimo nonagesimo nono, me habuisse et recepisse a vobis dantibus et solventibus de bonis dicti quondam RICHOBONI illos bissantios albos quingentos, quos dictus quondam RICHOBONUS fuit confessus in dicto testamento se habuisse et recepisse a me in accomendacione. Renuncians . . . etc. Quare promitto et convenio vobis, quod in perpetuum . . . etc. Alioquin penam dupli . . . etc. Ratis . . . etc. Pro quibus attendendis . . . etc.

Actum ante logiam domini regis Famaguste, die xxviii aprilis, circa completorium. Testes vocati et rogati: PELLEGRINUS de CASTELLO, iuratus dicte curie, BALIANUS de GUI SULFO et IOHANNES de SANCTO DENISIO.

CXVI. — 1300, 29 avril.

In nomine Domini, amen. Nos, BENVENUTUS de SANCTO de Ischia et BORGARINUS de Ischia, confitemur tibi, BENCIVEGNA CERASE de Marfi, nos habuisse et recepisse a te illos bissantios albos octingentos triginta sex dimidium, quos dare tenebaris nobis per instrumentum publicum scriptum manu notarii CERGE, ut dicimus de dicto notario. Renunciantes . . . etc. Quare promittimus et convenimus tibi, quod

f. 35 a.

in perpetuum . . . etc. Alioquin . . . etc. Ratis . . . etc. Pro quibus attendendis . . . etc. Volentes et iubentes dictum instrumentum dicti debiti . . . etc.

Actum in Famagusta, in statione PETRI PELLETERII Ianuensis, die xxix aprilis, post vespervas. Testes vocati et rogati: IACOBUS de TERDONA, MARCHETUS de FENARIA et THOMAS de CANABACIIS de SEXTO, habitator Famaguste.

CXVII. — 1300, 4 mai.

In nomine Domini, amen. Ego, ANTHONIUS, filius quondam STEPHANI PATERNANI de ANCONA, confiteor tibi, IANUCIO BARTHOLI de Florentia, me habuisse et recepisse a te tot de tuis rebus. Renuncians . . . etc. Pro quarum precio promitto et convenio tibi dare et solvere tibi sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per meum certum nuncium bissantios sarracinales auri bonos et iusti ponderis quingentos, et hoc salvos in terra, quandocumque de tua fuerit voluntate, et uti volueris sive tuus certus nuncius voluerit. Alioquin penam dupli . . . etc. Rato . . . etc. Pro quibus attendendis . . . etc. Abrenuncians in predictis privilegio fori ita, quod . . . etc.

Actum Famaguste in domo, qua moratur dictus IANUCIUS, die quarta madii, inter nonam et vespervas. Testes vocati et rogati: frater GUILLIELMUS de Hospitali et TRANSMONDINUS de SERVO de Sasferato et ENRICUS de ANCONA.

CXVIII. — 1300, 4 mai.

f. 35 b. In nomine Domini, amen. Ego, ANTHONIUS, filius quondam STEPHANI PATERNANI de ANCONA, meo proprio nomine in solidum et nomine sociorum meorum, videlicet LEONARDI, IACOBI et DAVID et IANNELLA IACOBI, pro quibus promitto de rato habendo, confiteor tibi, IANUCIO BARTHOLI de Florentia, quod tu meis precibus et mandato intercessisti pro me fideiussorem, et te et tua obligasti occasione cuiusdam naulizacionis, quam feci Hospitali, de nave mea, et de quibus dicimus scripturam esse factam in curia Famaguste domini castelani loci eiusdem Famaguste, unde cum aliter non intercessisses pro me de predictis, nisi dictis nominibus tibi promitterem et me et mea . . . etc. ideo volens . . . etc. promitto et convenio tibi dictis nominibus dare et restituere tibi sive tuo certo nuncio ad voluntatem tuam omne dampnum . . . etc. Sub pena dupli . . . etc. et obligatione . . . etc. Ratis nihilominus . . . etc. Abrenuncians . . . etc.

Actum Famaguste, in domo qua moratur dictus IANUCIUS, die quarta

madii, inter nonam et vespervas. Testes vocati et rogati: frater GUILIELMUS de Hospitali et TRANSMONDINUS de SERVO de Sasferrato et ENRICUS de ANCONA.

CXIX. — 1300, 7 mai.

In nomine Domini, amen. Ego, RAYNALDUS CATHALANUS CATHALANUS (*sic*), burgensis Manfredonee, filius ARNALDI CATHALANI, confiteor tibi, NICOLE de BORRONO, burgensi Barleti me habuisse et recepisse a te bissantios quingentos bonos et iusti ponderis de Cipro. Renunciants etc. Unde pro quibus nomine cambii promitto et convenio tibi dare et solvere, tibi sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per meum certum nuncium, florenos centum auri bonos et iusti ponderis et hoc in Barleto infra dies quindecim tunc proxime venturos, postquam ibi in dicto loco Barleti aplicuero, salvos in terra. Alioquin etc. Et proinde universa mea bona . . . etc. Abrenunciants etc.

f. 36a.

Actum Famaguste, ante cambia, die vij madii, inter vespervas et completorium. Testes vocati et rogati: OBERTUS de MONTE, IOHANNES de PINO Ianuensis, et BERNARDUS de ROSE.

CXX. — 1300, 9 mai.

In nomine Domini, amen. Nos, SALVINA, uxor quondam IOHANNIS TORTORELLE, et CONTESSA, filia et heres dicti quondam IOHANNIS, ut dico ego dicta CONTESSA me esse heredem, facimus, constituimus et ordinamus nostrum certum nuncium et procuratorem, et pro nobis ponimus PASCHALEM FILATOREM, virum mei, CONTESSE, presentem et susipientem, ad locandum pro nobis et nostro nomine medietatem quandam logie, que fuit dicti quondam IOHANNIS, positam in Layacio iuxta portam Alamanorum, et ad ipsius medietatis logie logerium recipiendum, et ad quitandum, et ad solvendum incensivum de medietate dicte logie, et ad vendendum medietatem dicte logie pro maritare BENVENUTAM, filiam mei, CONTESSE, et ad faciendum de ipsa medietate dicte logie quidquid eidem PASCHALI videbitur faciendum pro maritare dictam BENVENUTAM, et demum ad omnia et singula faciendum etc. Dans etc. Promittens mihi notario etc. Sub ipotheca etc. Facientes hec consilio testium infrascriptorum, quos etc.

Actum in Famagusta, in domo dicti PASCHALIS, die ix madii, inter terciam et nonam. Testes vocati et rogati: OBERTUS FILATOR, LUCHINUS de SUSILIA et DOMENGA, filia IOHANNIS CRUSERI.

CXXI. — 1300, 9 mai.

In nomine Domini, amen. Ego, IOHANNES TRABUCUS de Clavaro, qui confirmo morari ad Sanctum Syrum, confiteor tibi, NICOLINO BINELLO notario, me habuisse et recepisse a te tot de tuis rebus, bisantiis albis, bonis et expendibilibus de Cipro. Renuncians . . . etc. Unde et pro quibus nomine cambii promitto et convenio tibi dare et solvere tibi, sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per meum certum nuncium, libras octo denariorum ianuinarum, et hoc Ianua salvas in terra, quandocumque de tua fuerit voluntate. Alioquin penam dupli . . . etc. Rato . . . etc. Pro quibus attendendis . . . etc.

Actum Famaguste, ante logiam Ianuensium, die ix madii, post vespas. Testes vocati et rogati: IOHANNES ZACHARIAS et LUCHINUS de CLAVARO, omnes Ianuenses.

CXXII. — 1300, 19 mai.

In nomine Domini, amen. Ego, MARCHUS MANZINUS Ianuensis, habitator Saragose, confiteor tibi, GEORGIO GAROZIE habitatori Nicosie me habuisse et recepisse a te in accomendacione bissantios albos centum sexaginta implicatos in mea comuni implicita. Renuncians . . . etc. Cum quibus, Deo dante, causa mercandi, ire debeo quo Dominus melius administraverit, ad quartum proficui mihi inde habendum. Habens potestatem ex ipsis . . . etc. emendi, vendendi . . . etc. et faciendi secundum, quod mihi videbitur, de aliis rebus quas mecum porto, cum quibus expendere et lucrari debetur comuniter. In reddito vero, quem Ciprum fecero de capitale et lucro dicte accomendacionis promitto et convenio tibi facere, sive tuo certo nuncio per me vel meum certum nuncium (rationem et satisfactionem). Sub pena dupli . . . etc. et obligatione . . . etc.

Actum Famaguste, ante domum GREGORII PLACERII, die xix madii circa vespas. Testes vocati et rogati: MANUEL de SAGOMA, Ianuensis et THOMAS de SARAGOSA.

CXXIII. — 1300, 21 mai.

In nomine Domini, amen. Ego, ZACHARIAS ROBERTI de Messana, confiteor vobis, GREGORIO MAMAVIVA et FRANCISCO CANZELLERIO, recipientibus nominibus propriis vestris et nomine EGIDII de CANOVA in simul so-

ciis, hanc confessionem et stipulationem, quod licet IOSEPHUS BANCHE-
RUS, habitator Famaguste, confessus fuerit habuisse et recepisse ad ban-
cum suum turonenses grossos argenti quatuor millia quodringentos
viginti unum, et LAURENCIUS PANATERIUS confessus fuit similiter se
habuisse et recepisse se a me bissantios albos trescentos viginti pro
precio salmarum viginti furmenti, veritas est, quod tota dicta peccunia f. 37 a.
tam turonenses, quam bissantii est vestra, et ad vos pertinet, et non
ad me. Unde promitto vobis totam dictam pecuniam exigere et re-
cipere pro vobis et vestro nomine, cum sit de voluntate et mandato
vestro, ad terminum stabilitum a predictis, videlicet usque decem et
octo dies, intrante mense iulii proxime venturi, et totam illam pecu-
niam dare et traddere alicui vestrum ostendenti mihi instrumentum
procure pro vobis, eunte, et stante dicta tota pecunia ad risicum
et fortunam vestram. Que omnia . . . etc. Sub pena dupli etc.
et obligatione etc.

Actum Famaguste, iuxta apothecam PETRI PELLETERII, die xxj madii
circa vespervas. Testes vocati et rogati: PETRUS VIDALIS, habitator de
Messana, et BARTHOLOMEUS de BONAVIDA et IOHANES de PANDO, simi-
liter de Messana.

CXXIV. — 1300, 11 juillet. ¹

Die xj iulii, predicti GREGORIUS, FRANCISCUS et EGIDIUS de CANOVA
vocaverunt se integre fore satisfactos de dicta pecunie quantitate de
predictis. Renunciantes etc. cassatum dictum instrumentum de
voluntate eorum. Testes: BARTHOLOMEUS TARABUTUS de Messana et
NICOLAUS de BONOLINO.

CXXV. — 1300, 25 mai.

In nomine Domini, amen. Ego, SYMON SAFFORINUS Ianuensis, ha-
bitator Famaguste, confiteor tibi, IOHANNI PIGNATARIO, me habuisse et
recepisse a te in zaterio bissantios albos quinquaginta bonos et iusti
ponderis de Cipro pro una parte. Renuncians etc. Cum quibus,
Deo dante, ire debeo cum PANFILO meo in cursum, quo Deus mihi
administraverit, et mihi aplicuerit, euntibus dictis bissantiis ad risicum
et fortunam maris et gentium. In reddito vero, quem primo fecero
de dicto viagio promitto tibi facere etc. Sub pena dupli etc.
Et obligatione etc.

¹ Acte intercalé.

Actum in domo infrascripti scribe, die xxv madii, circa terciam. Testes vocati et rogati: DAGNANUS FERRARIUS, BENVENUTUS de GIBLETTO et SYMONINUS de NEFFINO.

CXXVI. — 1300, 28 mai.

In nomine Domini, amen. Ego, MARTINUS AURIE confiteor tibi, ZERVASINO TURNELLO, ex dellegacione tibi facta per THOMAM de ACCON de daremis septingentis nonaginta duobus de Ermenia, quos dare et solvere tenebar eidem THOME, occasione rerum quas ab eo habui, me tibi dare et solvere debere dictos daremos septingentos nonaginta duos. Renuncians . . . etc. Quos igitur daremos vel totidem pro ipsis eiusdem monete promitto et convenio tibi dare et solvere, tibi sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per meum certum nuncium, quandocumque voluero. Alioquin . . . etc. Et proinde . . . etc.

Actum ante logiam Ianuensium, Famaguste, die xxviii madii, circa vespervas. Testes vocati et rogati: RIZARDUS de ALBERTENGIS de Sagona et LEO de PALACIO, omnes Ianuenses.

CXXVII. — 1300, 31 mai.

^{l. 37 b.} In nomine Domini, amen. Ego, NICOLAUS ZUGNETUS, bajulus Venetorum in toto Cipro, ex auctoritate qua fungitur, in presentia testium infrascriptorum ad hoc specialiter vocatorum et rogatorum, nomine comunis Veneciarum, et pro ipso, vendit, cedit et tradidit MATEO de CLAVARO Ianuensi, habitatori Famaguste, quamdam galeam HOMOBONI AICARDI, habitatoris Negropontis, quam dicit fuisse recommendatam quondam ANDREE AYCARDO, filio dicti HOMOBONI, per dictum HOMOBONUM, tempore quo dictus ANDREA vivebat, et qui ANDREA quondam dicitur esse mortuus intestatus in Satalia, et quam quidem galeam cum omni sarcia, corredo et apparatu ipsius, dicto nomine, eidem MATEO, vendit cedit et tradit cum omni suo iure, ingressu et exitu, commodo et utilitate et omnibus super se et in se positis, ad habendum, tenendum et possidendum deinceps in perpetuum et titulo empcionis, finito precio bissantium alborum mille quingentorum, de quibus ex nunc idem NICOLA confitetur se integre fore satisfactum a dicto MATEO. Renuncians . . . etc. Et si plus valet . . . etc. Renuncians legi deceptionis . . . etc. Possessionem quoque et dominium idem NICOLAUS, dicto nomine, de dicta galea et apparatu ipsius confitetur dicto MATEO ex nunc corporaliter tradidisse, quam vero galeam cum apparatu ipsius, dicto nomine, promittit et convenit eidem MATEO

legittime defendere . . . etc. Insuper ex dicto precio et ex dicta causa dictus NICOLAUS dat, cedit et tradit dicto MATEO omnia iura, rationes et actiones reales . . . etc. ita ut ipsis iuribus, rationibus et actionibus uti possit . . . etc. Constituens dicto nomine procuratorem et defensorem . . . etc. Alioquin penam dupli de quanto et quociens nunc valet dicta galea cum omni apparatu ipsius, vel pro tempore meliorata fuerit . . . etc. Pro quibus attendendis . . . etc. Et quam vero galeam dictus dominus NICOLAUS fecit subastari, seu incaligari in publica calega, in logia Venetorum Famaguste, per GREGORIUM, placarium dicti comunis, et eam dari et traddi dicto MATEO tamquam persone plus ceteris offerenti in ea, et hoc pro solutione et satisfactione faciēda creditoribus recipere debentibus in dicta galea; et hec facta sunt in presencia, consensu et voluntate atque consilio ANTHONII de ANDALO, GABRIELIS de ANDALO, IUSTINIANI PANTALEONIS, LAURENTII BARIXANI et MARCHY SALAMONIS, omnes de Veneciis, et specialiter in presencia, iussu, consensu et voluntate ANDREE de ANDELO, procuratoris dicti HOMOBONI, qui promittit similiter de deffensione dicte galee, ut supra promisi dicto NICOLAO, ut de procura constat instrumento publico scripto manu MARINI VITALIS, notarii presbiterii ecclesie Sancti Basilii, millesimo ducentesimo nonagesimo nono, die prima decembris, indictione decima tertia.

Actum in logia Venetorum Famaguste, millesimo tercentesimo, indictione duodecima, die ultima madii, circa completorium. Testes vocati et rogati: LAURENCIUS de PAXIO, GREGORIUS PLACERIUS et IOHANNES ROSSELLUS, et similiter omnes supradicti.

CXXVIII. — 1300, 3 juin.

In nomine Domini, amen. Ego, MACEOTUS, filius DENTIS de BERUTO, burgensis Famaguste, in presencia, consensu et voluntate dicti patris mei confiteor tibi MARIE, filie quondam BONIFILII de MESSANA, stipulanti et recipienti hanc confessionem et stipulationem nomine ISABELLE filie tue, sponse et uxoris mee future, et me habuisse et recepisse a te, nomine dicte filie tue, pro dote et nomine dotis eius, bisantios albos trescentos bonos et iusti ponderis, computatis in ipsis rauba, argento et denariis. Renuncians . . . etc. Unde facio dicte filie donacionem nomine antefacti sive donacionis propter nupcias in bonis meis habitis et habendis de bissantiis albis trescentis; et sic sunt in summa inter dotem et antefactum bissantii sexcenti, ad ipsos habendum et recuperandum secundum morem et consuetudinem Cipri, quas vero dotes et antefactum dicte filie tue volo amodo esse salvas in dictis bonis meis habitis et habendis. Quas promitto tibi, dicto nomine, dare

et restituere dicte filie tue, vel cui de iure dari aut restitui debebunt, adveniente condicione ipsarum docium et antefacti restituendarum. Alioquin . . . etc. Rato . . . etc. Pro quibus attendendis . . . etc.

Actum Famaguste, in domo qua moratur dicta MARIA, die iij iunii, indictione xij inter terciam et nonam. Testes vocati et rogati: BENCIVEGNA et BONOCRISTIANO de MESSANA, NICOLAUS NEPITELLA et dictus DENTE de BERUTO.

CXXIX. — 1300, 3 juin.

In nomine Domini, amen. Ego, BENCIVEGNA CERASE de Marfi, confiteor BONANO MELE de Marfi me habuisse et recepisse a te tot de tuis ~~bissantiis~~ albis bonis et iusti ponderis de Cipro. Renuncians . . . etc. Unde et pro quibus, nomine cambii, promitto et convenio tibi dare et solvere tibi, sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per meum certum nuncium, uncias quadraginta octo auri, videlicet in carlinis de auro bonis et iusti ponderis, et hoc in Marfi vel in Neapoli infra dies viginti tunc proximos venturos, postquam ibi in aliquo dictorum locorum aplicuero, vel in Ampulia, si ibi in Ampulia exonerabitur mercemonium meum, et vendidero. Ita tamen, quod teneat et debeam facere tibi dictam solutionem in dicto loco Ampulie presencialiter, cum vendidero ibi in Ampulia dictum mercimonium meum. Que omnia et singula . . . etc. Alioquin penam dupli . . . etc. Ratis . . . etc. Pro quibus attendendis et observandis ex nunc tibi obligo pignori sacchos decem et septem cotoni meos, qui sunt penes me et in mei custodia, et ultra omnia mea bona mobilia et immobilia et stabilia ubique existentia habita et habenda. Abrenuncians in predictis omni privilegio . . . etc.

Actum Famaguste, ad apothecam PETRI PELLETERII Ianuensis, die iij iunii, circa nonam. Testes: vocati et rogati UGOLINUS de VALDETARIO, PETRUCIUS de PARMA et IOHANNES de INSULA, Ianuensis.

CXXX. — 1300, 8 juin.¹

Die viij iunii, cassum dictum instrumentum, quia scriptum est ante eo, quod deficiebat iure, et hoc de voluntate partium presentium. Testibus IOHANE de GIBELETO, filio RAYMONDI, et Oberto, filio ZAMBARDI CALEGARII.

¹ Acte intercalé.

CXXXI. — 1300, 3 juin.

In nomine Domini, Amen. Dama CANDELOR, uxor quondam MARCHI de CASTELLO, et filia quondam domini PETRI BRICIE, fecit, constituit et ordinavit suum certum nuncium et procuratorem, et loco eius posuit MICHAEM BRICIAM, fratrem suum absentem tamquam presentem, ad habendum, petendum, exigendum et recuperandum pro se et suo nomine omne id et totum, quod dicta dama CANDELOR habere seu recipere debet, vel in futurum debebit a PHILIPPO BRICIA ex quacumque causa, ad vocandum se quietum . . . etc. ad unum procuratorem vel plures . . . etc. et demum ad omnia . . . etc. Dans et concedens . . . etc. Promittens notario infrascripto . . . etc. Sub ypotheca . . . etc. Fagens hec omnia consilio testium infrascriptorum, quos . . . etc.

Actum Famaguste, in domo qua moratur LAURENTIUS BARIKANUS, die iij iunii, inter terciam et nonam. Testes vocati et rogati: LAURENTIUS BARIKANUS, IOHANNES de CASTELLO et FRANCISCUS de ALEXANDRO.

CXXXII. — 1300, 4 juin.

In nomine Domini, amen. Ego DAGNANUS CULTELLERIUS, Ianuensis, confiteor tibi GUILLIOTO, filio PETRI GUERCH, quod tu meis precibus et mandato intercessisti fideiussor, et te et tua solemniter obligasti pro me ad Nimocium versus SIMONEM TALIATOREM de bissantiis viginti octo solvendis ad rationem de bissantiis tribus pro quolibet mense. Renuncians . . . etc. Quare volens tibi observare promissa, promitto et convenio tibi dare et solvere tibi, sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per meum certum nuncium, dictos bissantios viginti octo, si contingerit te ipsos solvisse, solvendos ab hodie in antea pro quolibet mense bisantios tres usque integram solutionem et satisfactionem dictorum bissantium xxviiij. Insuper ego IOANNINUS PIGNATARIUS, pro dicto DAGNANO versus te dictum GUILLIOTUM, principaliter intercedo et fideiubeo, et me et mea solemniter obligo et me principalem . . . etc. Renuncians iuri de principali . . . etc. Sub obligatione . . . etc. Hoc acto, quod ego dictus IOHANNINUS de dicto debito non tenear, si dictus DAGNANUS moriretur.

Actum Famaguste, ante pothecam GEORGII de CURSARIO, die iv iunii circa nonam. Testes vocati et rogati: OBERTUS et PASCHALIS filatores et PETRUS, olim placterius Famaguste.

CXXXIII. — 1300, 5 juin.

l. 39 b. In nomine Domini, Amen. Ego, GULLIELMUS de LEVANTO, filius quondam IOHANNIS de LEVANTO, confiteor tibi, IOHANNINO de DOMINA de Bisane, me habuisse et recepisse a te tot de tuis rebus. Renuncians . . . etc. Pro quarum precio promitto et convenio tibi dare et solvere, tibi sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per meum certum nuncium libras tres et solidos decem ianuinorum, et hoc hinc usque mensem unum proxime venturum. Alioquin . . . etc. Rato . . . etc. Pro quibus attendendis . . . etc.

Actum Famaguste, ante cambia, die v. iunii, circa vespervas. Testes vocati et rogati: IOHANNES de CRAVANO taliator, VIVALDUS de BISANE et THOMAS de ALBARIO, omnes Ianuenses.

CXXXIV. — 1300, 7 juin.

In nomine Domini, amen. Nos, GUFREDUS LUPINUS Veneticus, habitator Candee, et BONTEMPUS ARAGUSIUS Veneticus, habitator Candee similiter, vendimus, cedimus et tradimus tibi, CONRADO de SANCTO DONATO Ianuensi, habitatori Famaguste, ementi nomine FACINI ARDITI Ianuensis, taridam nostram de bandis et de duobus arboribus vocatam Sanctus Nicolaus, que nunc est in portu Famaguste, quam quidem taridam cum omnibus sarcia, corredo et apparatu ipsius tibi dicto nomine ementi vendimus, cedimus et tradimus, et cum omni suo iure, ingressu et exitu, comodo et utilitate et omnibus super se et in se positis, ad habendum, tenendum et possidendum iure perpetuo, et titulo emptionis, finito precio bissantiorum alborum mille quingentorum, de quibus a te, dicto nomine, vocamus bene quietos et solutos. Renunciantes . . . etc. Et si plus . . . etc. Quam vero taridam cum omni sarcia et apparatu promittimus tibi, dicto nomine, legitime defendere . . . etc. Possessionem quoque et dominium dicte taride . . . etc. Insuper ex dicto precio et ex dicta causa tibi, dicto nomine, damus, cedimus et tradimus omnia iura, rationes . . . etc. ita ut ipsis iuribus, rationibus et actionibus uti possis . . . etc. Constituentes . . . etc. Alioquin penam dupli . . . etc. Ratis . . . etc. Pro quibus attendendis . . . etc. Que venditio vero et omnia et singula supradicta facta et adfirmata sunt in presencia domini NICOLAI ZUGNO, baiuli Venetorum in Cipro, confirmantis et aprobantis dictam vendicionem et omnia et singula supradicta.

Actum in Famagusta, in logia Venetorum, iuxta comerzium Famaguste, die vij iunii, inter primam et terciam. Testes vocati et rogati: NICOLAUS PAULUS, de Veneciis et IANINUS BELLOTUS, Veneticus.

CXXXV. — 1300, 7 juin¹.

In nomine Domini, amen. Ego, LEONARDUS PARADISIUS Veneticus, vendo, cedo et trado vobis, NICOLAO PAULO de Veneciis et STEPHANO MAGNO de Veneciis, galeam unam vocatam Sanctus Nicolaus, quam quidem galeam vobis vendimus; cedimus et tradimus cum omni sarcia . . . etc. finito precio bissantium alborum mille sexcentorum quinquaginta alborum, de quibus a vobis me voco bene quietum et solutum. Renuncians . . . etc. et si plus valet . . . etc. Renuncians legi deceptionis . . . etc. Quam vero galeam cum dicta sarcia et apparatu ipsius promitto vobis legitime defendere . . . etc. Possessionem quoque et dominium . . . etc. Insuper ex dicto precio et ex dicta causa vobis do, cedo et trado omnia iura . . . etc. ita ut ipsis iuribus, rationibus et actionibus uti possitis . . . etc. Alioquin penam dupli . . . etc. Ratis . . . etc. Pro quibus attendendis . . . etc. Que venditio et omnia et singula supradicta facta et adfirmata sunt in presencia domini NICOLE ZUGNO baiuli Venetorum in Cipro, adfirmantis et aprobantis dictam venditionem, et omnia et singula supradicta, ut supra. f. 40 b.

Actum Famaguste, in logia Venetorum Famaguste, iuxta comerzium dicti loci, die vij iunii, circa terciam. Testes vocati et rogati: IOHANNES MOLESINUS, BLANCUS ARMORA et CONRADUS de SANCTO DONATO.

CXXXVI. — 1300, 7 juin.

In nomine Domini, amen. Ego, PUZIUS GOBL, Pisanus, civis Pisanum, confiteor tibi, GUIDONI PISANO de Valdeterzo, me habuisse et recepisse a te mutuo, gratis et amore bissantios quadringentos quadraginta sex tripulatos, bonos et iusti ponderis. Renuncians . . . etc. Quos vero bissantios quadringentos quadraginta sex vel totidem pro ipsis eiusdem monete, promitto et convenio tibi dare et solvere tibi sive tuo certo nuncio, sive dari aut solvi facere per meum certum nuncium, hinc usque ad annum unum proxime venturum. Alioquin penam dupli . . . etc. Rato . . . etc. Abrenuncians in predictis omni privilegio . . . etc.

Actum in Famagusta, iuxta domum qua moratur GARINUS, ad portam domus OBERTI, placerii comunis Famaguste Ianuensium, die vij iunii inter terciam et nonam. Testes vocati et rogati: RAYNERIUS VISDOMINUS, GRACIA de CAZI, Pisanus, et IOANNES FREXELLERIUS, habitator Nicosie.

¹ Voir plus bas le n.° CLXIII.

CXXXVII. — 1300, 7 juin.

644. In nomine Domini, amen. Dama DONIA CAVITORENDI, UXOR IOHANNIS PILETI, in presencia consensu et auctoritate dicti viri sui et in presencia domini NICOLAI ZUGNO, baiuli Venetorum in Cipro, fecit, constituit et ordinavit suum certum nuncium et procuratorem NICOLAUM de BONOSEMBLANTE, habitatorem Nigropontis, absentem tamquam presentem, ad agendum et ipsum deffendendum in omni causa et questione, quam movere intendit contra quamcumque personam ex quacumque causa, ex qua moveri contra eam posset ex quacumque causa et sub quolibet magistratu, ad litem seu lites contestandum, petitioni sive petitionibus respondendum, et eas faciendum, lamentaciones, seu libellos dandum, exceptiones faciendum, titulos donandum, testes producendum et iurare videndum, reprobandum, sententias sive sententiam audiendum et se appellandum, iuramentum calumpnie cuiuscumque generis suscipiendum in anima sua dicte DONIE, et ad petendum, exigendum et recipiendum quidquid et quantum habere seu recipere debet a quacumque persona, collegio et universitate, vel in futurum debeat ex quacumque causa, ad vocandum se . . . etc. et demum ad omnia et singula . . . etc. que merita causarum . . . etc. tam in agendo, quam deffendendo. Dans dicto procuratori suo liberum mandatum et generalem administrationem . . . etc. Promittens . . . etc. Sub obligatione bonorum eius presencium et futurorum.

Actum Famaguste, in logia Venetorum, die vij iunii, circa vespas. Testes vocati et rogati: ARMORATUS BLANCUS, Veneticus, et SYMONETUS BRCHARIUS de Negroponte.

CXXXVIII. — 1300, 8 juin.

In nomine Domini, amen. Ego, BENCIVEGNA CERASE de Marfi, confiteor tibi, BONANO MELE de Marfi, me habuisse et recepisse a te tot de tuis bissantiis albis bonis et iusti ponderis de Cipro. Renuncians . . . etc. Unde et pro quibus nomine cambii promitto et convenio tibi dare et solvere tibi, sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per meum certum nuncium, uncias quadraginta octo auri in carlinis de auro bonis et iusti ponderis, et hoc in Marfi vel in Neapoli, infra dies viginti tunc proxime venturos, postquam ibi in aliquo dictorum locorum aplicuero, vel in Ampulia, si ibi in Ampulia exonerabitur, et vendidero mercimonium meum. Ita tamen, quod teneat et debeam facere tibi dictam solucionem in dicto loco Ampulie, presentialiter cum

vendidero ibi in Ampulia dictum mercimonium meum. Que omnia . . . etc. Alioquin penam dupli . . . etc. Rato . . . etc. Pro quibus attendendis et observandis, ex nunc pro securitate et pignore dicti debiti, tibi oblige pignori sacchos cotoni decem et septem meos, qui sunt penes me et in mea custodia pro te, et ultra omnia mea bona mobilia et immobilia et stabilia . . . etc. Abrenuncians . . . etc. Iurans ego dictus BENCIVEGNA, tactis sacrossanctis Scripturis manibus propriis attendere, complere et observare, in omnibus et per omnia, omnia et singula supradicta. f. 41 b.

Actum Famaguste, ante Hospitale circa litus maris, die viij iunii post vespervas. Testes vocati et rogati: IOHANNES de GIBELLETO, filius RAYMONDI PATERII, STEPHANUS de ANTIOCHIA et OBERTUS, filius ZAMBARDI CALEGARII, Ianuens[is].

CXXXIX. — 1300, 9 juin.

In nomine Domini, amen. Ego, IOHANNES de INSULA, facio, constituo et ordino meum certum nuncium et procuratorem VASSALINUM de BELLENGERIO, absentem tamquam presentem, ad petendum, exigendum et recipiendum pro me et meo nomine, bissantios centum quinquaginta albos, quos habere et recipere debeo a GUIRARDO de SANCTO PANCRACIO pro precio cuiusdam tapeti, quod eidem vendidi, ad vocandum se quietum et solutum de eo quod receperit, ad instrumenta quietacionis . . . etc., et demum ad omnia et singula . . . etc. Dans et concedens dicto procuratori meo et substitutis vel substituto eius . . . etc. Promittens mihi notario . . . etc. Sub obligatione . . . etc.

Actum Famaguste, ante cambia, die ix iunii, circa completorium. Testes vocati et rogati: STEPHANUS PASCHALIS et GREGORELLUS FORMICA, Ianuenses.

CXL. — 1300, 11 juin.

In nomine Domini, amen. Ego, DAGNANUS CULTELLERIUS Ianuensis, confiteor tibi, IOHANNI de INSULA Ianuensi, me habuisse et recepisse in zaterio bissantios albos quinquaginta pro una parte, restantes ex omni et toto, quod habuissem facere hinc retro usque diem hodiernum ex quacumque causa, computatis in ipsis bissantiis balista una tua. Renuncians . . . etc. Cum quibus, Deo dante, ire debeo in cursu, quo Deus mihi melius administraverit. In redditu vero, quem primo fecero Ciprum de dictis bissantiis promitto tibi facere integram rationem . . . etc. Sub pena dupli . . . etc. Et obligatione . . . etc. Eun- f. 42 a. tibus dictis bissantiis ad risicum et fortunam maris et gentium.

Actum Famaguste, iuxta curiam comunis Ianue, quod tenet PASSAROTA, die xj iunii, inter primam et terciam. Testes vocati et rogati: GUILLIELMUS GUERCUS, Ianuensis, IOHANNINUS PIGNATARIUS et IACOBUS de IARDINERIA.

CXLI. — 1300, 13 juin.

In nomine Domini, amen. Ego, CONRADUS de CLAVARO, confiteor tibi, ODONI de SEXSTO, me habuisse et recepisse a te in accomendacione bissantios albos quadringentos quinquaginta implicatos in mea comuni implicita, qui processerunt ex accomendacionibus per te mihi factis hinc retro. Renuncians . . . etc. Cum quibus, Deo dante, causa mercandi ire debeo tantum ad Tarso, viaggio non mutato, et ex inde reddire Ciprum, ad quartum proficui mihi inde habendum. Habens potestatem ex ipsis, quam partem voluero mittendi ante me (sed dimittere non possim post me, nisi tantum bissantios sexcentos de dicta comuni ratione ad manus PERUZII GECII), vendendi, implicandi, expendendi, et faciendi secundum de aliis rebus, quas mecum porto, cum quibus expendere et lucrari debeo comuniter. In redditu vero, quem Ciprum fecero de capitale et lucro . . . etc. Sub pena . . . etc. Et obligatione . . . etc.

Actum Famaguste, in domo dicti ODDONIS, die xiiij iunii, inter vespas et completorium. Testes vocati et rogati: HOMODEUS de BORONO, EGIDIUS de BONOARDIS de Ancona, Ianuens[is].

CXLI. — 1300, 13 juin.

In nomine Domini, amen. Ego, CONRADUS de CLAVARO, Ianuensis, confiteor tibi, IACOBO de SIGNAGO, me habuisse et recepisse a te in accomendacione bissantios albos quadringentos quinquaginta, implicatos in mea comuni implicita, qui processerunt ex accomendacionibus factis hinc retro per te mihi. Renuncians . . . etc. Cum quibus, Deo dante, causa mercandi ire debeo ad Tarso tantum, viaggio non mutato, ad quartum proficui mihi inde habendum, et ex inde reddire Ciprum. Habens potestatem . . . etc. In redditu vero . . . etc. Sub pena dupli . . . etc. Et obligatione . . . etc.

Actum Famaguste, in domo que est dicti IACOBI, die xiiij iunii, cum pulsaretur ad completorium. Testes vocati et rogati: RAYMONDUS de CLAVARO, ANTHONIUS SALVAIGUS de Lipari et ZIMENTUS de NOVELLO de Ancona.

CXLIII. — 1300, 14 juin.

In nomine Domini, amen. Nos, BELLENGERIUS de TURRE et LAURENCIUS de CLOTIS de Maionica, quisque nostrum in solidum, confitemur, tibi, BRUSCHINO ZACARIE Ianuensi, nos habuisse et recepisse a te bissantios albos mille bonos et iusti ponderis de Cipro, computatis ipsis bissantiis mille in daremis quatuor millibus de Turchia. Renunciantes . . . etc. Unde et pro quibus nomine cambii, quisque nostrum in solidum, promittimus et conyenimus tibi facere, tibi sive tuo certo nuncio, integram solucionem et satisfactionem pactis et convenientiis, ut infra, videlicet quod in recessu quem fecerimus cum navi nostra vocata Sanctus Iohannes de loco de Candelor, et erimus in portu Famaguste, promittimus et convenimus, quisque nostrum in solidum, tibi dare et solvere tibi sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere tibi sive tuo certo nuncio, in Famagusta infra dies viginti quinque, postquam dicta navis ibi in Famagusta aplicuerit, pro quibuslibet daremis tribus predictis bissantium unum album bonum et iusti ponderis de Cipro usque convenientem quantitatem dictorum daremorum quatuor millium; et si forte concordaremus ire cum dicta navi in aliqua parte Sirie, que pars sive qui locus teneretur per christianos, promittimus et convenimus, quisque nostrum in solidum, tibi dare et solvere, tibi sive tuo certo nuncio infra dies viginti quinque tunc proxime venturos, postquam dicta navis ibi in dicta parte sive dicto loco aplicuerit, pro quibuslibet daremis decem ex predictis, turonenses septem argenti de Francia iusti ponderis, usque integram solucionem dictorum daremorum; et si forte concordaremus ire cum dicta navi in Sicilia promittimus et convenimus, quisque nostrum in solidum, dare et solvere tibi sive tuo certo nuncio, ibi in dicto loco Sicilie, infra dies viginti quinque postquam dicta navis ibi aplicuerit, pro quibuslibet daremis sexaginta ex dictis daremis unciam unam auri boni ad pondus generale Sicilie usque integram solutionem dictorum daremorum; et si forte concordaremus ire cum dicta navi ad Calari, promittimus et convenimus, quisque nostrum in solidum, dare et solvere tibi, sive tuo certo nuncio infra dies vigintiquinque, postquam dicta navis ibi aplicuerit, pro quibuslibet daremis sexaginta ex dictis daremis libras quatuor ianuinarum usque integram solucionem dictorum daremorum; et si forte concordaremus ire ad Tripoli de Barbaria, promittimus et convenimus, quisque nostrum in solidum, dare et solvere tibi sive tuo certo nuncio infra dies viginti quinque tunc proxime venturos, postquam dicta navis ibi aplicuerit, pro quibuslibet daremis quindecim ex dictis daremis doblam unam iusti ponderis generalis de Terra (?) usque

integram solutionem dictorum daremorum; et si forte conditio adveniret, quod dictam navem venderemus in dicto loco de Candelor promittimus et convenimus, quisque nostrum in solidum, tibi dare et solvere, tibi sive tuo certo nuncio, per pactum ad complementum dicti debiti, daremos de Turchia quinque millia presencialiter, vendita dicta navi, eunte tota dicte pecunie quantitate, et omnibus ad risicum et fortunam maris et gentium, et ut supra adfirmatum est per dictas partes, nemine discrepante. Que omnia . . . etc. Alioquin penam dupli . . . etc. Ratis . . . etc. Pro quibus attendendis et observandis ex nunc pro dicto debito persolvendo obligamus tibi pignori dictam navim et naulum, et ultra omnia bona . . . etc. Abrenunciantes in predictis iuri solidi . . . etc.

Actum Famaguste, retro staciones comunis Ianue ad litus maris, die xiv iunii, circa completorium. Testes vocati et rogati: ANSERMUS GUIDONIS et IANOTUS OCCELLUS, Ianuensis, et ANTHONIUS ELIONIS, Ianuensis.

CXLIV. — 1300, 14 juin.

43 b. In nomine Domini, amen. Nos, BELLENGERTUS de TURRE et LAURENCIUS de CLOTIS de Maionica, vendimus, cedimus et tradimus tibi, BRUSCHETO ZACHARIE, navim nostram vocatam Sanctus Iohannes, que nunc est in portu Famaguste, quam quidem navim tibi vendimus, cedimus et tradimus cum omni sarcia et apparatu ipsius, ad habendum, tenendum et quidquid volueris faciendum, iure proprietario, et titulo empcionis, finito precio bissantiorum alborum quinque millium, de quibus a te ex nunc vocamus bene quietos et solutos. Renunciantes . . . etc. Et si plus valet dicta navis . . . etc. Renunciantes legi deceptionis . . . etc. Quam vero navim cum omni sarcia et apparatu ipsius promittimus tibi legittime defendere et expedire in iudicio . . . etc. Ex dicto precio et ex dicta causa tibi damus, cedimus . . . etc. Ita . . . etc. Constituentes te inde procuratorem et defensorum, ut in rem tuam propriam. Alioquin penam dupli . . . etc. Ratis . . . etc. Pro quibus attendendis . . . etc.

Actum Famaguste, retro staciones comunis Famaguste ad litus maris, die xiv iunii, circa completorium. Testes vocati et rogati: IANOTUS OCCELLUS, ANSERMUS GUIDONIS et ANTHONIUS ELIONIS.

CXLV. — 1300, 15 juin.

44 a. In nomine Domini, amen. Ego, BRUSCHINUS ZACHARIAS, confiteor vobis, BELLENGERIO de TURRE et LAURENCIO de CLOTIS de Maionica,

quod illa vendicio navis nostre vocate Sanctus Iohannes, quam mihi heri fecistis precio de bissantiis quinque millibus, secundum quod constat per publicum instrumentum scriptum manu notarii infrascripti, facta fuit fincte, simulate et non vere. Quare volens vobis attendere et observare bonam fidem, et ea, que acta sunt inter me et vos, retrocedo per vos dictam venditionem et omnia iura mihi acquisita occasione dicte venditionis in dicta nave, et mihi competentia et competitura, revocans in totum dictam venditionem, et omnia et singula contenta in dicta venditione. Volens et iubens dictum istrumentum venditionis dicte navis in totum cassum . . . etc. Promittens vobis de cetero occasione dicte vendicionis seu alicuius promissionis vel obligationis per vos mihi factarum occasione dicte venditionis nullam contra vos seu bona vostra facere petitionem . . . etc. Que omnia et singula . . . etc. Alioquin . . . etc.

Actum Famaguste, in domo qua moratur BAliANUS de GUTSULFO, die xv iunii, circa nonam. Testes vocati et rogati: ANSERMUS GUIDONIS, LEONARDUS de RIPPAROLIA et IANOTUS OCCELLUS, omnes Ianuenses.

CXLVI. — 1300, 14 *juin.*

In nomine Domini, amen. Ego IANOTUS, filius, quondam PETRI de Veneciis, facio, constituo et ordino meum certum nuncium et procuratorem NICOLAUM PAULUM de Veneciis, presentem et suscipientem, ad petendum et exigendum et recipiendum pro me et meo nomine coria sexcenta nonaginta unum et ultra totum asnisium meum, et omne id et totum, quod habere seu recipere debeo vel in futurum debebo a MARCO PELLEGRINO, habitatore Soldaye, ad vocandum se quietum . . . etc. et demum ad omnia et singula . . . etc. Dans et concedens . . . etc. Promittens notario infrascripto . . . etc. Sub obligatione . . . etc.

Actum Famaguste, in domo notarii infrascripti, die xiv iunii, circa campanas nocturnas. Testes vocati et rogati: FRANCISCUS ZACHARIAS et STEPHANUS MAGNUS de Veneciis.

CXLVII. — 1300, 15 *juin.*

In nomine Domini, amen. Ego, ODDO de SEXTO, Ianuensis, habitator Famaguste, confiteor tibi, RAYMONDO draperio, stipulanti et recipienti hanc confessionem et stipulationem nomine ZELEMO Pisani filii-COLOME de Pisis, me habuisse et recepisse a dicto ZELEMO integram et veram racionem, solucionem et satisfacionem illorum bis-

santiorum alborum mille quingentorum quindecim, quos a me habuisse et recepisse fuit confessus in accomendacione dictus ZELEMO, ut constat instrumento publico scripto manu notarii infrascripti, millesimo tercentesimo, die xvij februarii. Renuncians . . . etc. Quare promitto tibi dicto nomine recipienti, quod in perpetuum in iudicio . . . etc. Alioquin penam dupli . . . etc. Ratis . . . etc. Pro quibus attendendis . . . etc. Tradens notario infrascripto dictum instrumentum dicti debiti incisum ita et taliter, quod de eo non possit uti amodo.

Actum Famaguste, ad rudam copertam, ante pothecam quam tenet dictus RAYMONDUS, die xv iunii, circa completorium. Testes vocati et rogati: IACOBUS de SIGNAGO et HOMODEUS CENSARIUS, habitator Famaguste.

CXLVIII. — 1300, 11 juin.

f. 45 a. In nomine Domini, amen. Ego, frater ANDREAS de PERUSIO, ordinis predicatorum, confiteor tibi IACOBO ROGERIO [. . .] sive tibi, notario infrascripto, stipulanti et recipienti hanc confessionem et stipulacionem nomine IACOBI de ROGERIO, quem dico promisisse mihi solvere pro quodam nomine MARGARITO de VENEIIS, quod mihi confessus fuit se habuisse de male ablatis, me habuisse et recepisse a dicto IACOBO, dante et solvente de bonis dicti quondam MARGARITI, que erant in tarida, de qua erat patronus dictus IACOBUS, bissancios albos duodecim, qui soluti sunt pro eo, quod dictus quondam MARGARITUS fuit mihi confessus se habuisse et recepisse de male ablatis. Renuncians . . . etc. Quare promitto et convenio, quod in perpetuum . . . etc. Sub obligatione . . . etc.

Actum Famaguste, ante comerzium, die xviii iunii, circa completorium. Testes vocati et rogati: ARMORA BLANCUS de Veneciis, frater DEODATO, ordinis fratrum predicatorum, et GEORGIUS, placerius, de Veneciis.

CXLIX. — 1300, 19 juin.

In nomine Domini, amen. Ego, LAMBERTUS de SAMBUCETO, notarius, habitator Famaguste, confiteor tibi, dame LINOR, uxori quondam OGLERII CALEGARII, me habuisse et recepisse a te mutuo, gratis et amore bisantios albos centum bonos . . . etc. Renuncians . . . etc. Quos bisantios centum vel totidem pro ipsis eiusdem monete promitto et convenio tibi dare et solvere, tibi sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per meum certum nuncium, hinc ad annum unum proxime venturum. Alioquin penam dupli . . . etc. Rato . . . etc. Pro quibus attendendis . . . etc.

Actum Famaguste, in domo qua moratur dicta dama LINOR, die xix iunii, circa completorium. Testes vocati et rogati: OBERTUS de MONTE Ianuensis, GEORGIUS de BARUTI, filius quondam DANTI BARBERII et GEORGIUS de BARUTI, socius dicti GEORGHII.

CL. — 1300, 20 juin.

In nomine Domini, amen. Ego ANSALDUS de MODULO, habitator Saragose, filius quondam RICHETI, confiteor tibi, ANDRIOLO PILLATO Ianuensi, me habuisse et recepisse a te integram et veram rationem, solucionem et satisfactionem illorum bissantium sarracinalium, ducentorum quadraginta trium sarracinalium, quos mihi dare et solvere tenebaris, et de quibus obligatio est mihi publico instrumento, scripto manu PUZII de MORONA, notarii, millesimo tercentesimo, die quarta madii. Renuncians . . . etc. Quare promitto et convenio tibi, quod in perpetuum in iudicio . . . etc. Alioquin penam dupl. . . etc. Ratis . . . etc. Pro quibus attendendis . . . etc. Volens et iubens dictum instrumentum dicti debiti esse cassum . . . etc. f. 45 b.

Actum Famaguste, iuxta apothecam BERTHOZII FLORENTINI, speciarrii, die xx iunii, inter primam et terciam. Testes vocati et rogati: IOHANNES DRACUS, NICOLAUS CAVAZUTUS et MACEOTUS Ianuensis, barberius.

CLI. — 1300, 20 juin.

In nomine Domini, amen. Ego, ANDRIOLUS PILLATUS Ianuensis, facio, constituo et ordino meum certum nuncium et procuratorem ANSALDUM de MODULO, filium quondam RICHETI, habitatorem Famaguste, presentem et susipientem, ad petendum et audiendum rationem de ligno meo vocato Sanctus Cristofanus, et ad quitandum quemlibet, quantum pro dicto ligno, et ad vocandum se quietum et solutum de predictis, et demum ad omnia et singula . . . etc. Dans et concedens dicto procuratori meo liberum mandatum et generalem administrationem in predictis et circa predicta . . . etc. Promittens notario infra-scripto . . . etc. Sub obligatione . . . etc.

Actum in dicto loco, dicta die et hora et dictis testibus presentibus.

CLII. — 1300, 20 juin.

In nomine Domini, amen. Ego, ANSALDUS de MODULO, filius quondam RICHETI de MODULO, habitator Saragose, confiteor tibi, ANDRIOLO PIL-

LATO, Ianuensi, me habuisse et recepisse a te in mea custodia et recomendacione in una parte bissantios albos centum quadraginta unum, in alia parte bissantios ducentos quinquaginta sex albos, et hoc in Francisco de Rappallo, de quibus bissantiis ducentis quinquaginta sex confiteor me habere pignus, et in alia parte cantaria salsarum carnium quindecim ad cantarium de Cipro. Renuncians . . . etc. Habens potestatem ex ipsis vendendi et faciendi secundum quod mihi melius videbitur pro meliori et tuciori, et de dictis pecuniis et rebus promitto tibi facere tibi, sive tuo certo nuncio integram racionem, solutionem et satisfactionem, quandocumque volueris et de tua fuerit voluntate. Alioquin . . . etc. Et proinde . . . etc.

Actum Famaguste, in dicto loco, die predicta et hora et predictis testibus.

CLIII. — 1300, 27 juillet.¹

Die xxvij julii, dictus ANDRIOLUS vocavit se integre fore satisfactum de dicta accomendacione a dicto ANSALDO. Renuncians . . . etc. Quare . . . etc. Testes vocati et rogati: MACEOTUS BARBERIUS et IOHANINUS de ACCON, socius BARBERII.

CLIV. — 1300, 25 juin.

In nomine Domini amen. Ego, LEONARDUS de RIPPAROLIA, habens iuris cessionem a GALVANO de BALDIZONO et TODESCHINO CICOGNA, ut de ipsa cessione constat instrumento publico scripto manu GABRIELIS de PREDONO notarii millesimo tercentesimo, die quarta iunii contra FRANCISCUM de Rapallo, quantum pro daremis novem milibus septuaginta novem et dimidio de Ermenia ex quadam fideiussione, quam ego dictus LEONARDUS feci pro dicto FRANCISCO de dicta pecunie quantitate versus predictos GALVANUM et TODESCHINUM, ut constat de dicta fideiussione instrumento publico scripto manu GALTERII de BALENA notarii publici Saragose millesimo tercentesimo, die vii mensis madii, confiteor tibi dicto FRANCISCO me habuisse et recepisse a te integram racionem, solutionem et satisfactionem dictorum daremorum. Renuncians . . . etc. Quare promitto et convenio tibi, quod in perpetuum . . . etc. Alioquin penam dupli . . . etc. Ratis . . . etc.^{1. 46 b.} Pro quibus attendendis . . . etc. Volens et iubens dicta instrumenta tam cessionis, quam dicti debiti et fideiussionis esse cassa . . . etc.

Actum Famaguste, iuxta apothecam BERTHOZII FLORENTINI speciarum

¹ Acte intercalé

habitoris Famaguste, die xxv iunii post vespervas. Testes vocati et rogati OBERTINUS BELTRAMIS de Clavaro, ANSALDUS de MODULO habitator Famaguste, filius quondam RICHELII et MONTANUS GARIBUS, omnes Ianuenses.

CLV. — 1300, 25 juin.

In nomine Domini, amen. Ego LEONARDUS de RIPPAROLIA facio, constituo et ordino meos certos nuncios et procuratores RAYMONDINUM de MESSANA et IOHANNEM de CLAVARO, absentes tamquam presentes ad habendum, recipiendum pro me et meo nomine salmas furmenti ducentas viginti minus tercia, exonerati de galea mei LEONARDI in duobus magasenīs in Layacio traditi per me, ut dico, in custodia DAVID FERRO, ad vendendum dictum furmentum per dictos meos procuratores, ad peccuniam de dicto furmento recipiendum, et ad solvendum dicto DAVID pro me et meo nomine daremos tres millia centum nonaginta octo de Ermenia, et demum ad omnia... etc. Dans... etc. Promittens habere ratum et firmum notario infrascripto stipulanti et recipienti nomine et vice cuius vel quorum interest vel intererit, quidquid et quantum... etc. Sub obligatione... etc. Et ego dictus LEONARDUS in presencia, consensu et voluntate FRANCISCI de RAPPALLO, dico et protestor, quod dictum furmentum et peccunia exacta, sive, que exigetur de dicto furmento est dicti FRANCISCI, et ad eum pertinet et non ad me dicto FRANCISCO, ratificante et aprobante dictam procuram et omnia supradicta, ut supra.

Actum Famaguste iuxta stacionem BERTHOZII FLORENTINI speciarrii, die xxv iunii circa vespervas. Testes vocati et rogati OBERTINUS BELTRAMIS de Clavaro et ANSALDUS de MODULO, filius quondam RICHELII Ianuensis.

CLVI. — 1300, 25 juin.

In nomine Domini, amen. Ego, FRANCISCUS de RAPALLO, confiteor tibi LEONARDO de RIPPAROLIA me tibi dare et solvere debere bissantios albos quingentos triginta quatuor albos, qui restant ex omni eo et toto, quod hinc retro dare debuissem tibi tam occasione nauli, quam aliqua alia occasione. Renuncians... etc. Quos igitur bissantios quingentos triginta quatuor vel totidem pro ipsis eiusdem monete promitto et convenio tibi dare et solvere tibi sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per meum certum nuncium, quandocumque vo-
lueris, et de tua fuerit voluntate, Alioquin... etc. Et proinde... etc.

Actum Famaguste ante stationem BERTHOZII FLORENTINI, speciarum, de Famagusta habitatoris, die xxv iunii post vespervas. Testes vocati et rogati, OBERTINUS BELTRAMIS de Clavaro et ANSALDUS de MODULO, filius RICARDI de MODULO omnes Ianuenses.

Die vj iulii cassata, quia dictus LEONARDUS vocavit se integre fore satisfactum de dicto debito a dicto FRANCISCO. Renunciants ... etc. Testes : IOHANNES BARBERIUS habitator Famaguste et ANSALDUS de MODULO.

CLVII. — 1300, 15 juin.

In nomine Domini, amen. Ego IOHANNINUS PIGNATARIUS confiteor tibi IOHANNI de INSULA me habuisse et recepisse a te illos bissantios albos quinquaginta, quos confessus fuit habuisse et recepisse a me in zaterio SYMON SAFFORINUS, Iannuensis, habitator Famaguste per publicum instrumentum, scriptum manu notarii infrascripti presenti ... etc. Renunciants ... etc. Unde ante dictam solucionem do, cedo et mando omnia iura, rationes et actiones reales et personales ... etc. Ita ut ipsis iuribus, rationibus et actionibus uti possit, agere ... etc. et demum omnia facere, que unquam facere potui, seu possem. Constituens inde te procuratorem ... etc. Quam vero cessionem et omnia et singula supradicta promitto tibi attendere ... etc. Alioquin penam dupli ... etc. Rato ... etc. Pro quibus attendendis ... etc.

Actum Famaguste, ante logiam Ianuensium Famaguste, die xv iunii circa vespervas. Testes vocati et rogati: DAGNANUS CULTELLERIUS, Iannuensis, IOHANNES DEGERIUS et LAURENCIUS CRUSETUS, Ianuensis.

CLVIII. — 1300, 28 juin.

⁴⁷² In nomine Domini, amen. Ego IOFREDUS LUPINUS de Veneciis confiteor tibi MARCHO VESENTINO, habitatori de Tiro, me habuisse et recepisse a te tot de tuis bissantiis albis bonis et iusti ponderis de Cipro. Renunciants ... Unde et pro quibus nomine cambii promitto et convenio tibi dare et solvere tibi sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per meum certum nuncium iperperos viginti argenti de illis de grossis duodecim pro quolibet dicto iperpero, et hoc infra dies quindecim proxime venturos, postquam aplicueris in Tiro, sive tuus certus nuncius, hoc salvos in terra. Alioquin penam dupli ... etc. Rato ... etc. Pro quibus attendendis ... etc. Abrenunciants ... etc.

Actum Famaguste iuxta stationem predictam, die xxviiij iunii circa vespervas. Testes vocati et rogati: IOHANNES BELLENGERIUS, habitator Candee, de Tiro, NICOLAUS MAURUS, de Tiro et PETRUS MALIOVATA de Tiro.

CLIX. — 1300, 28 juin.

In nomine Domini, amen. Ego, SYMON DALIOTUS, Ianuensis confiteor tibi FRANCESCHINO VICECOMITI, Ianuensi, stipulanti et recipienti hanc confessionem nomine IOHANNIS PASSARE, me habuisse et recepisse a te dicto nomine, te dante et solvente de propria pecunia dicti IOHANNIS daremos ducentos de Armenia tam pro integra solutione illorum bo-caranorum, quos habui a dicto IOHANNE titulo emptionis, quam in aliqua alia occasione hinc retro preterita usque diem hodiernum. Renuncians . . . etc. Quare promitto et convenio tibi dicto nomine, quod in perpetuum . . . etc. Alioquin penam dupli . . . etc. Ratis . . . etc. Pro quibus attendendis . . . etc. Faciens tibi dicto IOHANNI PASSARE finem et omnimodam remissionem, et pactum de ulterius non petendo aliquid de omnibus et singulis supradictis.

Actum Famaguste, in domo LORNII, die xxviii iunii circa vespas. Testes vocati et rogati: ENRICUS de CAPERONA, ZANUCIUS PEDUCIUS et SALVINUS AZOLINUS Pisani, et in qua domo moratur HONESTAXE pisanus.

CLX. — 1300, 1 juillet.

In nomine Domini, amen. Ego SYMONIUS IACOPO, de Acri, Veneticus, facio, constituto et ordino meum certum nuncium et procuratorem f. 48 a. MARCHESINUM RICARDELLUM de Veneciis presentem et suscipientem, ad petendum, exigendum et recipiendum pro me et meo nomine omne id et totum, quod habere et recipere debeo vel in futuro debebo a quacumque persona, collegio . . . etc. Ad vocandum se quietum . . . etc. ad unum procuratorem vel plures constituendum, et demum ad omnia et singula . . . etc. Dans et concedens . . . etc. Promittens . . . etc. Sub ypotheca et obligatione . . . etc.

Actum Famaguste, iuxta pothecam BERTHOZII speciarum FLORENTINI, die prima iulii inter terciam et nonam. Testes vocati et rogati: IACOBUS CAGNACIUS, de Saragosa et NICOLAUS de BORRONO.

CLXI. — 1300, 1 juillet.

In nomine Domini, amen. Ego BALDOYNUS RICIUS Sagonensis, habitator Famaguste, confiteor tibi ALEGRO FARCONARIO, habitatori Famaguste, me tibi vendidisse sclavam meam vocatam DOBLAM, de provincia Cervia, etatis annorum viginti quatuor vel circa et filium suum

parvulum dicte sclave cum omni iure servitutis, quod habeo in eis, et mihi competit et competerit certo precio, de quo precio ex nunc confiteor tibi me integre fore satisfactum a te. Renuncians ... etc. Et si plus valet dicto precio ... etc. Renuncians legi decepti ... etc. Quare promitto tibi legitime deffendere et expedire ... etc. Alioquin ^{l. 45 b.} penam dupli ... etc. Obligacione ... etc. Quam vendicionem tibi feci sub istis pacto et conditione, videlicet, quod dicta DOBLA teneatur et debeat tibi servire tam in domo tua, quam extra, hinc usque annos quinque proxime venturos, et completis dictis annis quinque dicta DOBLA sit franca et libera a me et a te et a quacumque alia persona, sive aliquo impedimento, et ab omni vinculo servitutis liberata tamquam franca et libera femina, et de dicto filio dicte DOBLE ab hodie in antea possis facere ad totam voluntatem tuam tamquam de sclavo tuo proprio et vendere et facere ad totum tuum velle, salvo et reservato, quod si contingeret dictum sclavetum filium suum velle emere filium NICOLAI CAVAZUTI, seu alium aliquemque propinquum eius, quod ipsum non possis neque debeas vendere filio dicti NICOLAI, neque propinquis eius pro minori precio de bissantiis trescentis albis, et ut supra adfirmatum et statutum est inter dictas partes de voluntate earum, nemine discrepante, et ut supra promittit dictus ALEGRUS attendere, complere et observare sub pena bissantium centum alborum de dicto sclavo, in quam penam incidat dicto BALDOYNO, si non observabit et attendet.

Actum, Famaguste, iuxta pothecam BERTHOZII FLÓRENTINI speciarrii, die prima iulii inter nonam et vespas. Testes vocati et rogati: NICOLAUS NEPITELLA, GUIRARDUS de SANCTO ANDREA et GUIRARDUS de PARMA censarius, Ianuenses.

CLXII. — 1300, 5 juillet.

In nomine Domini, amen. Ego presbiter IOHANNES de HEUNAR, cantor Paphi, confiteor tibi ODDONI de SEXTO, habitatori Famaguste Ianuensi, me habuisse et recepisse a te integram et veram racionem, solucionem et satisfactionem capitalis et lucri cuiusdam accomendacionis bissanciorum mille alborum, quos a me habuisti in accomendacione, et de quibus dicimus esse instrumentum scriptum manu PETRI STURNELLI notarii, et integram racionem et satisfactionem eius tocius, quod habuisses facere mecum hinc retro usque diem hodiernum tam cum cartis et scripturis, quam sine ex quocumque modo et ex quacumque causa. Renuncians ... etc. Quare promitto et convenio quod in perpetuum ... etc. Alioquin penam dupli ... etc. Ratis ... etc. Pro ^{l. 49 a.} quibus attendendis ... etc. Volens et iubens dictum instrumentum

dicte accomendacionis esse cassum . . . etc. Faciens tibi finem . . . etc. Actum Famaguste ad rudam copertam, ad stacionem RAIMONDI ELIE draperii, videlicet quam tenet, die quinta iulii inter primam et terciam. Testes vocati et rogati: GUILLIELMUS PONCIUS censarius et dictus RAYMONDUS ELIE, draperius, Ianuensis.

CLXIII. — 1300, 5 juillet¹.

In nomine Domini, amen. Ego STEPHANUS MAGNUS de Veneciis vendo, cedo et trado tibi NICOLAO PAULO de Veneciis medietatem illius galee vocate Sanctus Nicolaus, quam galeam comuniter eminus inter me et te, videlicet quisque nostrum per medietatem eius a LEONARDO PARADISIO Venetico per quoddam instrumentum scriptum manu notarii infrascripti presenti millesimo, die VII iunii, quam quidem medietatem dicte galee cum medietate sarcie, corredi et apparatus ipsius tibi vendo, cedo et trado cum omni suo iure, ingressu et exitu, quomodo (sic) et utilitate, ad habendum, tenendum et possidendum iure proprietario et titulo emptionis, finito precio bissantiorum alborum octingentorum viginti quinque alborum, de quibus ex nunc a te confiteor me integre satisfactum et me bene quietum et solutum. Renuncians . . . etc. Et si plus valet dicta medietas . . . etc. Renuncians legi deceptionis . . . etc. Quam vero medietatem dicte galee cum medietate sarcie et apparatus ipsius promitto et convenio tibi legitime defendere . . . etc. Possessionem quoque et dominium . . . etc. Insuper ex dicto precio et ex dicta causa tibi vendo, cedo et mando omnia iura, raciones et actiones reales et personales, utiles . . . etc. Ita ut ipsis iuribus, racionibus et actionibus uti possis, agere, petere, transigere, replicare, opponere, defendere et pacisci et omnia demum facere . . . etc. Constituens inde te . . . etc. Alioquin penam dupli . . . etc. Ratis . . . etc. Pro quibus attendendis . . . etc.

Actum Famaguste, iuxta stacionem BERTHOZII FLORENTINI speciarii, die quinta iulii inter primam et terciam. Testes vocati et rogati: NICOLAUS BASTIANUS de Veneciis, scriba dicte galee, DONATUS LONGUS et PHILIPONUS de ACCON, omnes de Veneciis.

CLXIV. — 1300, 5 juillet.

In nomine Domini, amen. Ego ENRICUS BLANCUS, Ianuensis, facio, constituo et ordino meum certum nuncium et procuratorem LAURENCIUM CURTUM de Sagona, magistrum axie, presentem et suscipientem, ad petendum, exigendum et recipiendum pro me et meo nomine

¹ Voir plus haut le n. CXXXV.

omne id et totum, quod habere seu recipere debeo vel in futurum debebo tam cum cartis et scripturis quam sine, in iudicio vel extra, ex quacumque causa, ad vocandum se . . . etc. Ad unum procuratorem . . . etc. Et demum ad omnia et singula . . . etc. Dans et concedens . . . etc. Promittens notario infrascripto . . . etc. Sub hypotheca et obligatione . . . etc.

Actum in dicto loco, die v iulii circa vespas. Testes vocati et rogati: SYMON CORIGIARIUS de Levanto et THOMAS de ACCON.

CLXV. — 1300, 5 juillet.

f. 50 a. In nomine Domini, amen. Ego ENRICUS BLANCUS, Ianuensis, confiteor tibi LAURENCIO CURTO de Sagona, magistro axie, me habuisse et recepisse mutuo, gratis et amore bissantios albos viginti quinque bonos et iusti ponderis. Renuncians . . . etc. Quos bissantios viginti quinque vel totidem pro ipsis eiusdem monete promitto et convenio tibi dare et solvere tibi sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per meum certum nuncium quandocumque volueris, et de tua fuerit voluntate. Alioquin . . . etc. Rato . . . etc. Pro quibus attendendis . . . etc. Et ego dictus ENRICUS dico, confiteor et protestor, quod dictum mutuum feci nomine meo et nomine OTTOLINI de PONTILI, Ianuensis.

Actum Famaguste, iuxta stationem BERTHOZII FLORENTINI speciarum, die quinta iulii circa vespas. Testes vocati et rogati: THOMAS de ACCON et SYMON CORRIGIARIUS de Levanto.

CLXVI. — 1300, 6 juillet.

In nomine Domini, amen. Ego BERNARDUS de ROSE, habitator Cipri, cathalanus, confiteor tibi BERNARDO ARNALDI de Barcelona me habuisse et recepisse mutuo gratis et amore bissantios albos ducentos viginti, et ultra caxiam unam et coclearia tria argenti. Renuncians . . . etc. Quos igitur bissantios vel totidem pro ipsis eiusdem monete dare et solvere tibi sive tuo certo nuncio et dictas res dare, traddere atque restituere (promitto) integraliter, quando volueris et de tua processerit voluntate, et hoc salvos et salvas in terra. Alioquin penam dupli . . . etc. Ratis . . . etc. Pro quibus attendendis . . . etc. Abrenuncians privilegio fori . . . etc.

Actum Famaguste, iuxta pothecam BERTHOZII LATINI speciarum, die vi iulii inter primam et terciam. Testes vocati et rogati: GUILLIELMUS de SANCTO PAULO de Terrolia, GUILLIELMUS SERA de Barcelona et BERNARDUS PASCHALIS, similiter de Barcelona.

CLXVII. — 1300, 1 août¹.

Die prima augusti cassum, quia dictus BERNARDUS ARNALDI vocavit se integre satisfactum de predictis a dicto BERNARDO. Renuncians ... etc. Testes: BARTHOLOMEUS TABERNARIUS, habitator Famaguste, GUILLIELMUS CURATUS de Maionica.

CLXVIII. — 1300, 6 juillet.

In nomine Domini, amen. Ego OPICINUS TARTARO filius, quondam ANDRIOLI TARTARO, confiteor tibi FRANCESCINO de RAPPALLO, quondam magistri ALBERTI de RAPPALLO, me habuisse et recepisse a te daremos de Ermenia quinque millia quadringentos pro integra et certa ratione, solutione et satisfactione illarum unciarum sexaginta auri, quas fuisti confessus te habuisse et recepisse a me secundum formam instrumenti publici scripti manu MARINI de LILIO notarii millesimo tercentesimo die sexta aprilis. Renuncians ... etc. Quare promitto et convenio tibi, quod in perpetuum ... etc. Alioquin penam dupli ... etc. Ratis ... etc. Pro quibus attendendis ... etc. Faciens tibi finem et remissionem ... etc. Volens et iubens dictum instrumentum dicti debiti esse cassum ... etc.

Actum Famaguste iuxta stacionem BERTOZII LATINI speciarum, die VI iulii inter nonam et vespas. Testes vocati et rogati THEBALDUS de VULTURO Ianuensis et PELLEGRINUS CALEGARIUS Ianuensis.

CLXIX. — 1300, 6 juillet.

In nomine Domini, amen. SYMON RAYNALDI de Ancona, nomine suo proprio et nomine filii sui, pro quo promittit de rato habendo ex una parte, et BENVENUTUS IANI de Ancona ex altera, de comuni concordia ad invicem se compromiserunt in infrascriptos, videlicet CONRADUM VITALIS, SYMONINUM de IAC., consules Ancone in Famagusta, STEPHANUM de BONAIUNCTA, LEONARDI IACOBI et FANELLUM IACOBUM, et ipsos elegerunt arbitros, arbitratores et amiables compositores et largam potestatem habentes super causa et questione, quam movent in simul seu movere intendunt tam occasione nauli navis vocate Sanctus Nicolaus, et intrate nauli, sete et expensarum, quam

¹ Acte intercalé.

f. 51 a. omnium scripturarum et instrumentorum pertinentium ad dictam navim et super omni eo et toto, quod una pars alteri petere posset ex quacumque occasione dicte navis. Dantes et concedentes eisdem arbitris hic presentibus, arbitratoribus et amicabilibus compositoribus liberam potestatem et generale mandatum et administrationem, videndi dictam questionem, audiendi, dicendi et sentiendi super ipsa summarie et de plano sine strepitu iudiciorum, servato iuris ordine vel non servato, cum testibus vel sine, stando vel sedendo, una parte presente et altera absente, die servata vel non. Omnem iuris autoritatem eisdem remittentes, promittentes inter se se ad invicem dicte partes habere ratum et firmum quidquid et quantum per dictos arbitros, arbitratores et amicabilem compositores dictum, sententiatum et pronunciatum fuerit. Et hoc sub pena bissantiorum sarracinalium quingentorum inter dictas partes solempniter stipulata et promissa, in qua vero pena pars non observans incidat observanti. Ratis nihilominus . . . etc. Pro quibus attendendis . . . etc. Hoc acto, quod dicti arbitri teneantur et debeant sentiendi super dicta questione hinc usque dies duodecim proxime venturos, et si forte aliquis ipsorum arbitrorum deficeret pro eo, quod iret extra Famagustam videlicet pro factis suis perficiendis, quod dicti consules predicti teneantur et debeant elligere alium loco ipsius absentis in laude ipsorum, et ut supra adfirmatum est per predictos.

Actum Famaguste, ante domum domini SENESCALCHI EPISCOPI, die vj iulii circa vespere. Testes vocati et rogati: STEPHANUS de IANI, GEORGIUS de THOMA, PETRUS MATHEI, IACOMELLUS ALBERTINI et IANETUS de PHILIPPO, omnes de Ancona.

CLXX. — 1300, 7 juillet.

f. 51 b. In nomine Domini, amen. Ego IANUINUS de MURTA, Ianuensis, habitator Famaguste, confiteor tibi IOHANNI de SEVASTIANO de Trapano Ianuensi, me habuisse et recepisse a te in accomendacione bissancios albos duo millia. Renuncians . . . etc. Quos bissantios tenere debeo in Cipro, non exeundo de Cipro, et mercari et lucrari cum ipsis de vinis et illis mercimoniis, que mihi videbuntur pro meliori et utiliori, et ad medietatem lucri dicte accomendacionis mihi inde habendam. Habens potestatem ex ipsis quam partem voluero . . . etc. Et de capitale et lucro dicte accomendacionis promitto et convenio tibi facere tibi sive tuo certo nuncio integram et veram racionem . . . etc. Alioquin penam dupli . . . etc. Pro quibus attendendis . . . etc.

Actum Famaguste, iuxta apothecam BERTHOZII LATINI speciarum. Testes

vocati et rogati: GEORGIUS IORDANE de Accon, PETRUS de PALAGERIO de Accon et PETRUS DANIELIS de Nerbona, die vij iulii circa terciam.

CLXXI. — 1300, 3 juillet.

In nomine Domini, amen. Ego IOHANNES de SEVASTIANO de Trapano, Ianuensis, facio, constituo et ordino meum certum nuncium et procuratorem MATEUM de PASSAROTA de Clavaro, absentem tamquam presentem, ad petendum, exigendum et recipiendum pro me et meo nomine, a IANUINO de MURTA capitale et lucrum cuiusdam accomendacionis bissantiorum duorum millium alborum, quos a me habuit in accomendacione dictus IANUINUS secundum, quod constat per instrumentum scriptum manu notarii infrascripti hodie, et a quacumque alia persona omnia mea debita presencia et futura, que habere et recipere debeo, vel in futurum debebo a quacumque persona, collegio et universitate ex quacumque causa, ad vocandum se . . . etc. ad unum procuratorem vel plures . . . etc. et demum ad omnia et singula . . . etc. Dans et concedens . . . etc. Promittens notario infrascripto . . . etc. Sub ypotheca et obligatione . . . etc.

Actum Famaguste, iuxta apothecam BERTHOZII LATINI speciarum, die vij iulii circam terciam. Testes vocati et rogati: GEORGIUS IORDANE de Accon, PETRUS de PALAGERIO de Accon et PETRUS DANIELIS de Nerbona.

CLXXII. — 1300, 7 juillet.

In nomine Domini, amen. Ego MARGARITA, UXOR quendam SYMONIS de CELLIS, de Cipro de Nicosia, confiteor tibi ANSALDO de MODULO habitatori Saragose, filius quondam RICHETI de MODULO, me tibi vendidisse sclavam unam meam olivegnam, nominatam AXIA, de provincia Mazarabi, etatis annorum viginti quinque vel circa cum rigetis cobe-teriis in mento, cum omni iure servitutis, quod habeo in ea et mihi competenti et competituro in eadem finito precio bissantiorum alborum centum, quos a te nunc confiteor habuisse et recepisse, et de quibus me voco bene quietam et solutam. Renuncians . . . etc. Et si plus valet . . . Renuncians legi deceptionis . . . etc. Quam vero sclavam promitto tibi legitime defendere et expedire in iudicio et extra . . . etc. Alioquin penam dupli . . . etc. Ratis . . . etc. Pro quibus attendendis . . . etc. Faciens hec omnia consilio testium infrascriptorum quos . . . etc.

Actum Famaguste, in domo THOME de MARGATO, die vij iulii circa nonam. Testes vocati et rogati: RIZARDUS de ALBERTENGUIS de Sagona, PETRUS VIDALIS de MESSANA, Ianuensis, et ODDO de MESSANA.

CLXXIII. — 1300, 11 juillet.

In nomine Domini, amen. Ego LANFRANCUS CIGALA, Ianuensis, confiteor tibi BOCCANIGRE BOCCANIGRE me habuisse et recepisse a te tot de tuis bissantiis albis bonis et expendibilibus. Renuncians . . . etc. Unde et pro quibus nomine cambii, promitto et convenio tibi dare et solvere tibi, sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per meum certum nuncium iperperos auri bonos et iusti ponderis ad sazum Constantinopolis ducentos et hoc in illo loco, ubi navis mea et sociorum vocata Sanctus Nicolaus, que nunc est in portu Famaguste exonerabitur illo sale in ea, sive de maiori parte eius, videlicet infra dies octo tunc proximos venturos postquam exonerabitur dicto sale, sive ex inaiori parte eius, eunte dicta peccunia ad risicum et fortunam dicte navis. Que omnia et singula supradicta promitto tibi attendere . . . etc. Sub pena dupli . . . etc. Et obligatione . . . etc. Renuncians . . . etc.

Die xj iulii circa terciam. Testes vocati et rogati: NICOLAUS PIGNATARIUS et GREGORELLUS de FORMICA de Sagona, omnes Ianuenses.

CLXXIV. — 1300, 9 juillet.

f. 52 b. In nomine Domini, amen. Ego IANUINUS ROLLA de PORTA SANCTI ANDREE, Ianuensis, heres, ut dico, quondam GUIZARDI de BONOVICINO patruī mei mortui intestati, facio, constituo et ordino meam certam nunciam et procuratricem AGNESINAM uxorem meam absentem tamquam presentem, ad agendum et me deffendendum in causa et questione, quam movere intendo contra bona et detentores bonorum dicti quondam GUIZARDI, et contra quamcunque personam habentem de dictis bonis et debentes dicto quondam GUIZARDO, ad littem seu lites contestandum, petitioni seu petitionibus respondendum, lamentaciones dandum, et ipsis respondendum . . . etc. Ad petendum, exigendum et recipiendum omne id et totum . . . etc. Ad unum vel plures . . . etc. Et demum ad omnia et singula . . . etc. Dans . . . etc. Promittens notario infrascripto . . . etc. Sub ypotheca et obligatione . . . etc.

Actum Famaguste, iusta (sic) stationem BERTHOZII LATINI speciarīi, die ix iulii circa completorium. Testes vocati et rogati: presbiter IACOBUS de PORTA SANCTI ANDREE, ANDREAS ALEXANDRI de Nervio Ianuenses.

CLXXV. — 1300, 13 juillet.

In nomine Domini, amen. Nos LANFRANCUS CIGALA et NICOLAUS PIGNATARIUS facimus, constituimus et ordinamus nostrum certum nuncium et procuratorem BALIANUM MUSCULAM, presentem et suscipientem, ad petendum, exigendum et recipiendum pro nobis et nostro nomine quidquid et quantum habere seu recipere debemus seu alter nostrum in iudicio vel extra a quacumque persona . . . etc. Ad vocandum se . . . etc. Et demum ad omnia et singula . . . etc. Dantes et concedentes . . . etc. Promittentes notario . . . etc. f. 53 a.

Actum Famaguste, iuxta potecam BERTHOZII LATINI speciarum, die xiiij iulii circa terciam. Testes vocati et rogati ANTHONIUS CANZELERIUS, OTTOBONUS RUBEUS omnes IANUENSES.

CLXXVI. — 1300, 14 juillet.

In nomine Domini, amen. Ego POLUS BARBERIUS, habitator Famaguste confiteor tibi BERNARDO de QUILENO me tibi vendidisse sclavam unam meam sarracenam, vocatam FATIMAM, etatis annorum decem vel circa, albam, cum omni iure servitutis, quod habeo in ea, et mihi competenti et competituro in ea, finito precio bissantium alborum centum de quibus a te ex nunc me voco bene quietum et solutum. Renuncians . . . etc. Et si plus valet . . . etc. Renuncians legi deceptionis . . . etc. Quam vero sclavam promitto tibi legitime defendere . . . etc. Alioquin penam . . . etc. Ratis . . . etc. Pro quibus attendendis . . . etc. f. 53 b.

Actum Famaguste, iuxta pothecam BERTHOZII LATINI speciarum, die xij iulii circa terciam. Testes vocati et rogati: IOHANNES PELLETERIUS, UGO de TOLOSA et magister PETRUS BALISTARIUS, omnes habitatores Famaguste.

CLXXVII. — 1300, 14 juillet.

In nomine Domini, amen. Nos PEYRE MAYMONUS de Teragona et BELLENGERIUS de MONBLANCO, quisque nostrum in solidum, confitemur tibi BERNARDO FAXITE de Nerbona, recipienti hanc confessionem et stipulationem nomine GIRIBERTI PELLIPARII, nos emisse, habuisse et recepisse a te dicto nomine cantaria quindecim amandolarum fractarum et mondarum ad cantarium de Cipro, ad rationem cuiuslibet dicti cantarii de bissantiis triginta octo albis, qui ascendunt in summa dicta cantaria quindecim bissantii albi quingenti septuaginta, quos igitur bis-

santios quingentos septuaginta, quisque nostrum in solidum, promittimus et convenimus tibi dicto nomine dare et solvere dicto GIRIBERTO sive eius certo nuncio, seu dari facere per nostrum certum nuncium in Layacio hinc usque menses tres proximos venturos, videlicet pro quibuslibet bissantiis viginti septem ex dictis bissantiis, daremos centum de Ermenia bonos et curribiles usque integram solutionem dictorum bissantium, et si forte non solverimus eidem GIRIBERTO, sive eius certo nuncio ad dictum terminum, dictos bissantios ad dictam rationem dictorum daremorum, quisque nostrum in solidum, promittimus tibi dare et solvere dicto GIRIBERTO, sive eius certo nuncio presencialiter in Famagusta, et si forte non eos solverimus bissantios eidem in Famagusta, ut supra, damus et concedimus tibi dicto nomine, quod liceat dicto GIRIBERTO, sive eius certo nuncio accipere salmas ducentas furmenti, quas habemus in magasinum in Famagusta, et eas presencialiter vendere quousque fuerit integraliter de dictis bissantiis quingentis septuaginta satisfactum, et quod furmentum in presencia testium infrascriptorum PETRUS CARABACERIUS de Teragona confitetur habere in eiusdem custodia pro dicto GIRIBERTO. Que omnia et singula supradicta nos dicti PEYRE MAYMONUS et BELLENGERIUS, quisque nostrum in solidum, promittimus et convenimus tibi dicto nomine attendere . . . etc. Alioquin penam dupli . . . etc. Ratis . . . etc. Pro quibus attendendis . . . etc. Abrenunciantes in predictis iuri solidi . . . etc. Hoc acto, ut quisque nostrum in solidum de predictis teneatur.

Actum in dicto loco, die xiv iulii circa vespas. Testes vocati et rogati: IOHANNES de SGUAVES de Teragona, magister UGO de TOROSA accimator, PETRUS DANIELIS de Nerbona, et MACEOTUS BARBERIUS, Famaguste habitator.

CLXXVIII. — 1300, 14 juillet.

f. 54 a. In nomine Domini, amen. Nos PEYRE MAIMONUS de Teragona et BELLENGERIUS de MONBLANCO confitemur tibi IOHANNI de SGUAVES de Teragona, qui licet obligaverimus BERNARDO FAXIE de Nerbona recipienti nomine GIRIBERTI PELLIPARII illas salmas ducentas furmenti pro bissantiis quingentis septuaginta albis secundum quod constat per instrumentum scriptum hodie manu notarii infrascripti, veritas est, quod dictum furmentum est tui IOHANNIS. Quare volentes tibi attendere et observare promissa, quisque nostrum in solidum, promittimus et convenimus tibi dare et restituere tibi, sive tuo certo nuncio, seu dare vel solvi, restitui facere per nostrum certum nuncium omne dampnum et interesse in pecunia numerata presencialiter, que in dicto

furmento seu occasione ipsius substineres, seu passus esses propterea, credendo de ipsis dampno et interesse in tuo solo verbo, vel nuncii tui de eo, quod dixeris sive nuncius tuus dixerit, sine testibus et alia probacione et libello aliquo. Que omnia et singula supradicta . . . etc. Alioquin penam dupli . . . etc. Ratis . . . etc. Pro quibus attendendis . . . etc. Abrenunciantes in predictis . . . etc. Hoc acto, ut quisque . . . etc.

Actum in dicto loco, die xiv iulii circa vespervas. Testes vocati et rogati: BERNARDUS FAXIE, PETRUS DANIELIS de Nerbona et IOHANNINUS de ACCON, barberius.

CLXXIX. — 1300, 14 juillet.

In nomine Domini, amen. Ego POLINUS de ROCHA, Ianuensis, filius GALVANI, confiteor tibi GUILLIELMO de GOANO me habuisse et recepisse a te de tuis rebus. Abrenuncians . . . etc. Pro quarum precio promitto et convenio tibi dare et solvere tibi sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per meum certum nuncium ipperperos tres auri ad sazum Constantinopolis, et hoc infra diem terciam, postquam Romaniam aplicueris. Sub pena dupli . . . etc. Et obligatione . . . etc.

Actum in dicto loco, die xiv iulii circa vespervas. Testes vocati et rogati: THEODOLINUS de GALATA et CONRADUS RASPERIUS, Iannuensis.

CLXXX. — 1300, 15 juillet.

In nomine Domini, amen. Ego LANFRANCUS CIGALA confiteor tibi GUIDETO SPINULE filio quondam SPINULINI SPINULE me habuisse et recepisse a te tot de tuis bissantiis bonis et iusti ponderis de Cipro albs. Abrenuncians . . . etc. Unde et pro quibus nomine cambii promitto et convenio tibi dare et solvere tibi sive tuo certo nuncio, seu dari ant solvi facere per meum certum nuncium ipperperos auri bonos et iusti ponderis ad saium de Constantinopoli quingentos triginta, infra dies quindecim tunc proximos venturos, ubi navis mea et sociorum meorum vocata Sanctus Nicolaus exonerabitur illo sale onusto in ea, et si non exonerabitur in aliquo loco, quam in Constantinopoli, promitto et convenio tibi dare et solvere tibi, sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per meum certum nuncium dictos ipperperos integraliter infra dies quindecim tunc proximos venturos, postquam dicta navis ibi in dicto loco de Costantinopoli aplicuerit. Alioquin penam dupli . . . etc. Ratis . . . etc. Pro quibus attendendis . . . etc.

Actum in dicto loco. Testes vocati et rogati NICOLAUS PIGNATARIUS et GUILLIELMUS de QUARTO, omnes Ianuenses, die xv iulii circa terciam.

CLXXXI. — 1300, 15 juillet.

In nomine Domini, amen. Ego ANTHONIUS NIGRUS, tabernarius, habitator de Candea, confiteor tibi GUILLIELMO de QUARTO me habuisse et recepisse a te tot de tuis rebus. Renuncians etc. Pro quarum [precio] igitur promitto et convenio tibi dare et solvere tibi, sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per meum certum nuncium ipperperos triginta auri boni et iusti ponderis ad saium Constantino-
polis, et hoc in Constantinopoli, salvos in terra infra medium mens-
sem septembris proxime venturi, et ante si ante ibidem in dicto loco
de Co[n]stantinopoli aplicuero. Alioquin penam dupli . . . etc. et Rato . .
etc. Pro quibus attendendis . . . etc.

Actum Famaguste, in dicto loco, die xv iulii circa nonam. Testes
vocati et rogati: AMADOR de ANCONA et DOMINICUS de RIMOLA et IO-
HANNINUS de ACCON, barberius.

CLXXXII. — 1309, 15 juillet.

In nomine Domini, amen. Ego BELLENGERIUS MARCHUS de MON-
BLANCO confiteor tibi IOANNI de SQUAVES de Teragona me tibi dare
et solvere debere turonenses grossos argenti iusti ponderis et bonos
octingentos octuaginta octo, restantes tibi ad habendum et recipiendum
ex precio nauli, quod tibi debebam. Renuncians etc. Quos
igitur turonenses octingentos octuaginta octo vel totidem pro ipsis
eiusdem monete promitto et convenio tibi dare et solvere tibi, sive
tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per meum certum nun-
cium, quandocumque volueris, et de tua fuerit voluntate, sive quan-
documque voluerit tuus nuncius, et de sua fuerit voluntate. Alio-
quin penam dupli . . . etc. Pro quibus attendendis . . . etc. Abrenun-
cians in predictis omni privilegio fori ita quod . . . etc.

Actum Famaguste, iuxta stacionem BERTHOZII LATINI speciarrii, die
xv iulii inter nonam et vespas. Testes vocati et rogati: PETRUS CA-
RABACIUS de Teragona et PETRUS de RIO de ARENOS.

CLXXXIII. — 1300, 23 juillet.

^{f 55b.} In nomine Domini, amen. Ego IULIANUS de BULGARO confiteor tibi
LANFRANCO de BULGARO me habuisse et recepisse a te integram et
veram rationem, solucionem et satisfactionem capitalis et lucri cuius-

dam accomendacionis ipperperorum trescentorum viginti trium et karatorum decem auri ad saium de Constantinopoli, quos habuisti in accomendacione, ut constat publico instrumento scripto manu NICOLAI de FURNETO notarii millesimo ducentesimo nonagesimo nono die octava decembris, et eius tocius, quod habuisses facere mecum hinc retro usque diem hodiernum ex quacumque causa. Renuncians . . . etc. Quare promitto et convenio tibi, quod in perpetuum in iudicio vel extra occasione dicte peccunie quantitatis, seu partis eius . . . etc. Et hoc sub pena dupli . . . etc. Et obligatione . . . etc. Traddens tibi dictum instrumentum dicti debiti incisum.

Actum Famaguste, iuxta stacionem BERTHOZII speciarum, die xxiiij iulii circa vespervas. Testes vocati et rogati: AMBROSIVS SALVAIGVS et LUCHINVS PATUCIVS, omnes Ianuenses.

CLXXXIV. — 1300, 23 juillet.

In nomine Domini, amen. Ego IULIANVS de BULGARO, procurator RIZARDI PICAMILII ad infrascripta, ut de procura constat instrumento publico scripto manu BERNABOVIS de MEDA notarii, millesimo tercentesimo die undecima iunii indictione duodecima, dicto procuratorio nomine dicti RIZARDI confiteor tibi LANFRANCO de BULGARO me habuisse et recepisse a te integram et veram racionem, solucionem et satisfactionem capitalis et lucri cuiusdam accomendacionis de ipperperis centum quindecim auri et karatis quindecim, computatis in peciis tribus de jalono, quas habuisti et recepisti a BOCANIGRA BOCANIGRA pro dicto RIZARDO in Saronichi, ut dicis. Renuncians . . . etc. Quare dicto procuratorio nomine promitto et convenio tibi, quod in perpetuum . . . etc. Sub pena dupli . . . etc. Volens et iubens instrumentum sive scriptura dicte accomendacionis, si quid vel que est, esse cassum . . . etc.

Actum in dicto loco, die et hora, et dictis testibus predictis, videlicet AMBROSIO SALVAIGO et LUCHINO PATUCIO, omnibus Ianuensibus.

CLXXXV. — 1300, 23 juillet.

In nomine Domini, amen. Ego LANFRANCUS de BULGARO confiteor tibi IULIANO de BULGARO me habuisse et recepisse a te integram racionem, solucionem et satisfactionem eius tocius, quod habuissem facere tecum hinc retro usque in diem hodiernum tam cum cartis, scripturis, quam sine, ex quocumque modo et ex quacumque causa, et eius tocius, quod a te petere possem ex quacumque causa. Renun-

cians . . . etc. Quare promitto et convenio tibi, quod in perpetuum . . . etc. Et hoc sub pena dupli . . . etc. Et obligatione . . . etc. Volens et iubens omnia instrumenta et scripturas esse cassa . . . etc.

Actum in dicto loco, dicto die et hora et dictis presentibus testibus.

CLXXXVI. — 1300, 26 juillet.

In nomine Domini, amen. Ego OBERTUS GALLUS de Cogoreto, pater et legitimus administrator IACOBINI GALLI filii mei, meo proprio nomine in solidum, et nomine dicti filii mei, pro quo promitto de rato habendo, confiteor tibi IOHANNI BUGIE de Arenzano me habuisse et recepisse a te integram et veram rationem, solutionem et satisfactionem illarum librarum septuaginta Ianuinorum, quas mihi dare et solvere tenebaris una cum MARCHESINA matre tua, pro dote sive patrimonio SYMONINE sororis tue, sponse et uxoris dicti IACOBINI filii mei, de quibus dicimus esse instrumentum publicum factum manu ENRICI BOCHINI de Arenzano presenti millesimo, computata in libris septuaginta, omnibus solutionibus per te mihi factis . . . etc. Renuncians . . . etc. Quare dictis nominibus promitto et convenio tibi, quod in perpetuum . . . etc. Alioquin penam dupli . . . etc. Ratis . . . etc. Pro quibus attendendis . . . etc. Volens et iubens dictus OBERTUS dictum instrumentum quietacionis debere fieri in laude sapientis.

f. 56 b.

[Actum] die xxvj iulii circa vespervas. Testes vocati et rogati, OBERTUS CELASCUS de Vulturo et GANDULFUS AYRALDI de Arenzano, omnes Ianuenses.

CLXXXVII. — 1300, 27 juillet.

In nomine Domini, amen. Ego NICOLAUS de RAYNALDO, filius quondam RAYNALDI, scutarii Ianuensis, in mea bona memoria existens, timens divinum iudicium, cuius nescitur hora, volens per nuncupationem meum condere testamentum, seu ultimam voluntatem, ad hoc ut de bonis meis inter aliquas personas non aliqua contentio oriatur, de me et meis talem facio dispositionem. In primis si me mori contingerit, lego corpus meum sepelli ad ecclesiam fratrum minorum Famaguste Sancti Francisci, cui ecclesie lego pro sepultura, et missa, candellis et exequiis funeris meis bissancios albos quindecim. Item pro missis canendis per annum medium bissancios quinquaginta. Item hospitali Sancti Anthonii Famaguste bissancios viginti quinque. Item hospitali Sancte Elene de Constantinopoli bissancios viginti quinque. Item DOMENZETE filie CONTESSE, que mihi servit, pro eius maritare

bissantios decem. Item pauperibus necessitosis, infirmis et prexioneriis, videlicet illis quibus videbitur pro meliori fideicomissario meo, bissantios quinquaginta. Item **OBERTO TARTARO GASMULO**, habitatori de Constantinopoli, bissantios quinquaginta tres. Item **GABRIELI** de **MICHAELE**, pro anima mea bissantios triginta. Item **NICOLE GERCHO** speciario, habitatori de Constantinopoli, bissantios quatuor. Item **FRECUCII BRONDO** pro anima mea bissantios quadraginta. Item lego **PETRO BAZZURRO** pro anima mea, cognato meo, bissantios centum. Item **IACHINE** sorori mee, uxori **PARENTIS**, magistri lapidum bissantios sexaginta. Item **NICOLOSE** sorori mee bissantios sexaginta. Item lego **COLUMPNE** domini **GUIDETI SPINULE**, quos mutuatus fui de ea bissantios duodecim. Item **LANFRANCO CIGALE** et **NICOLAO PIGNATARIO** bissantios centum. Item **GUILLIELMO** de **QUARTO** bissantios decem. Item volo et iubeo et de mea voluntate et mandato est, quod de bonis meis habeat et percipiat **IOHANNES** de **BONAVENTURA**, filius **BONAVENTURE**, qui moratur ad Sanctum Ambrosium de Ianua, bissantios albos centum quinquaginta, occasione cuiusdam accomendacionis, quam habui ab eo de doblis auri viginti, licet, quod dictam accomendacionem totam amisi. Item lego operi portus et moduli Ianue bissantios duos. Item volo et iubeo et de mea voluntate et mandato est, quod totum, quod percipietur ex eo, dari debeat pro anima mea pauperibus Cristi. Item facio, constituo et ordino meum fideicomissarium, executorem et distributorem **GUILLIELMUM** de **QUARTO**, presentem et suscipientem, ad solvendum mea debita et legata suprascripta, ad petendum, exigendum et recipiendum omne id et totum, quod habere seu recipere debeo, vel in futurum debebo, vel mihi debebitur vel alii pro me ex quacumque causa, ad quittandum, ad defferendum secum res meas in Romaniam, et ipsas vendendum, cambiandum et implicandum, ad solvendum id totum, quod solvere debeo, ut supra in dicto testamento continetur, et solutis dictis debitis et legatis, residuum Ianuam mittendum implicatum secundum, quod eidem fideicomissario melius videbitur ad risicum maris et gentium, credendo in solo verbo dicti **GUILLIELMI** de eo, quod fecerit, administraverit de dicta fideicomissaria, et de supradictis omnibus sine testibus et sacramento, confitens dictus **GUILLIELMUS** fideicomissarius se habere in eiusdem custodia et accomendacione tantum de bonis mei **NICOLAI**, quod bene valet bissantiiis albis octingentis. Reliquorum bonorum meorum heredes mihi instituo pauperes Christi, et hec est mea ultima voluntas, quam obtinere volo iure testamenti, et cuiuslibet alterius ultime voluntatis, que si non valet iure testamenti, saltem iure codicillorum plenariam roboris obtineat firmitatem, cassando et revocando omnia testamenta et ultimas voluntates hinc retro per me conditas, si quas condidi, hoc solo in suo robore permanente.

Actum Famaguste, in domo qua moratur dicta CONTESSA, que est ante cameram quam tenet PASSAROTA a comune Ianue, die xxvij iulii inter terciam et nonam. Testes vocati et rogati: LEO de PALACIO, ANTHONIUS NIGER, habitator de Caffa, BENEDICTUS TINTOR de Bisane, PHILIPUS TONDITOR de Sancta Agnete, IANUINUS de CASTELLO, CIPRIANUS de ARENZANO, Ianuensis, et PERCIVAL GANONUS Ianuensis.

CLXXXVIII. — 1300, 28 juillet.

576. In nomine Domini, amen. Ego PETRUS de PROMONTORIO, filius quondam UGETI de MONTE PELIO, confiteor tibi PETRO de MONTE, filio quondam GUILLIELMI de MONTE, me habuisse et recepisse a te tot de tuis rebus. Renuncians . . . etc. Pro quarum precio promitto et convenio tibi dare et solvere tibi sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per meum certum nuncium solidos quadraginta Ianuitorum hinc usque dies quindecim proxime venturos. Sub pena dupli . . . etc. et obligatione . . . etc.

Actum Famaguste, iuxta apothecam BERTHOZII SPECIARIII, die xxvij iulii inter nonam et vespervas. Testes vocati et rogati: FRANCISCUS QUARTERIUS de Maionica, IACOBUS, magister axie de Barcelona et MATTEOTUS BARBERIUS, Famaguste habitator.

CLXXXIX. — 1300, 25 juillet.

In nomine Domini, amen. Ego OBERTUS de VINTIMILIO, olim placterius comunis Ianuensium in Famagusta, in mea bona memoria ac etiam in bono sensu et intellectu existens, timens divinum iudicium . . . etc. de me et meis talem facio dispositionem. In primis si me mori contingerit, lego corpus meum sepelli apud ecclesiam Sancti Michaelis de foris Famaguste, cui ecclesie lego pro sepultura, exequiis et missis canendis de prima die, terciam et nonam, et candellis bisantios albos viginti. Item pro processione similiter bisantios viginti. Pro quodam lapide ponendo super molimento sive fovea mea bisantios decem. Item pro canendis missis pro anima mea per annum unum continuum bisantios centum sex. Item pauperibus necessitosis et infirmis bisantios quinquaginta. Item pauperibus necessitosis et infirmis de hospitalibus bisantios quinquaginta. Item pro missis canendis pro anima mea fratribus minoribus et predicatoribus et ecclesie de Cava in distribucione uxoris mee bisantios viginti. Item in pane calido pauperibus et similiter dando eis pauperibus singulatim denarios, bisantios viginti quatuor, et sunt in summa bisantii trescenti,

quos vero bissantios confiteor me habere in denariis in domo in capsia mea. Item lego operi moduli Ianue bissantios tres. Item confiteor me habere de bonis meis res infra: Prima supertotum unum, et gonellam de viride fo(de)ratum cendado cum duobus pariis de caligis et capuciis. Aliud supertotum de blavo de saia francigena foratum penna. Item gamera una de blavo claro cum botonis septem de ambray. Item fresetinos duos novos. Item fustanea duo dobla de dorso. Item dobletum unum de Cocarane. Item balista una pulcra de Ianua cum quadrellis quinquaginta de Ianua et cum veretis duodecim pulcris. Item spatam unam florentinam munitam de camuco, capelletum unum pisaneschum. Item cerveleriam unam privatam. Item cirotecos duos, collarium unum et tarconos duos. Item coltellum unum Ianuescum munitum de argento. Item canas duas minus quarta panni viridis. Item scarsellam unam munitam de argento, bursam de seta violeta, Par unum de cultellis munitis de argento. Et de meo mandato et voluntate est, quod dicte res vendantur, et precium, quod habebitur et percipietur ex dictis rebus dispensetur ut infra, videlicet quod de dicto precio dari debeat THOMASINO, nepoti uxoris mee, bissantios viginti quinque, et residuum totum, quod percipietur ex dictis rebus dari debeat pro anima mea. Item lego pro anima mea dicto THOMASINO par unum vestimentorum meorum de blavo, videlicet supertotum, gonellam et capucium, et par unum de caligis. Item cervelleriam unam pisanescham foratam cendato. Item fresetum unum pro armando. Item tarconum unum cruciatum; paria duo de blagis et camisis. Item capsietam unam parvam pisanescham. Item cultellum munitum de argento de tribus cospenis. Insuper facio, constituo et ordino meam fideicomissariam, executricem et distributricem uxorem meam IOHANNAM de BRANDUCIO, presentem et suscipientem, ad petendum, exigendum et recipiendum omne id et totum, quod habere seu recipere debeo, vel in futurum debebo ex quacumque causa, vel mihi debebitur, vel alii persone pro me, seu debetur ex quacumque causa: ad quitandum et ad solvendum mea debita et legata suprascripta, et de mea voluntate et mandato est, quod credatur in eiusdem uxoris mee solo verbo sine testibus et iuramento de eo, quod dixerit fecisse, administrasse de dicta fideicomissaria, et de omnibus suprascriptis. Relinquorum vero bonorum meam heredem instituo, et dominam et donam, dictam uxorem meam, videlicet ipsa sit dona et domina et heres ipsorum relinquorum bonorum meorum, non obstante contradictione alicuius persone, et hec est mea ultima voluntas, quam obtinere etc. que si non valet iure testamenti, saltem . . . etc. Cassando et revocando . . . etc.

Actum Famaguste, in domo qua jacet dictus OBERTUS, die xxv iulii circa vespas. Testes vocati et rogati: BERNARDUS ZOTARDUS, IA-

NUINUS de MURTA, BARTHÖLOMEUS de COSSA, ABRAYNUS, qui custodit logiam de Ianua, OCTOLINUS de ROCHA, GARINUS TABERNARIUS, IORDANUS de MALTA, MAGISTER IACOBUS, chirurgicus Ianuensis, habitator Famaguste.

CXC. — 1300, 28 juillet.

In nomine Domini, amen. Ego LEO de PALACIO, civis Ianue, confiteor tibi ANDRIOTO de GUIZARDO de Pissis, stipulanti et recipienti hanc confessionem et stipulationem nomine BONACURSI SCIORRE, civis de Pissis, quondam UGOLINI SCIORRE, et nomine BERTI SCIORRE fratris eius, cuius procurator est, ut dicitur, per cartam factam manu LUPARELLI notarii, me habuisse et recepisse a te dicto nomine integram et veram rationem, solutionem et satisfactionem capitalis et lucri cuiusdam accomendacionis unciarum centum auri, quas idem BONACURSUS nomine suo proprio in solidum et nomine procuratorio dicti BERTI confessus fuit se habuisse et recepisse a me in societate sive accomendacione, ut constat publico instrumento scripto manu dicti LUPARELLI BONATHI notarii, millesimo tercentesimo indictione decimatertia die duodecima mensis aprilis. Renuncians . . . etc. Quare promitto et convenio tibi, quod in perpetuum . . . etc. Alioquin penam dupli . . . etc. Rato . . . etc. Pro quibus attendendis . . . etc. Volens et iubens dictum instrumentum dicte societatis sive accomendacionis possit et debeat cassari et annullari in cartulario dicti LUPARELLI taliter, quod de ipso non possit uti amplius, tradens tibi dicto nomine ipsum instrumentum incisum dicte societatis sive accomendacionis.

Actum iuxta apothecam BERTHOZII, Famaguste, die xxviii iulii inter nonam et vespas. Testes vocati et rogati: PETRUS BRINUS de Maionica, OBERTUS de GAVIO Ianuensis et dictus BERTHOZIUS LATINUS, speciarius.

CXCI. — 1300, 28 juillet.

In nomine Domini, amen. Ego FRANCISCUS FIRETUS de Vulturo confiteor tibi IACOBO COGIE de Vulturo, quod tu una mecum in solidum obligasti dare et solvere ROLLERIO de VARISIO, merzario, libras quatuor Ianue, de quibus dicimus esse instrumentum factum manu cuiusdam notarii de Sancto Georgio de Ianua, presenti millesimo, unde cum medietatem dicti debiti ad me pertineat, dare et solvere promitto et convenio tibi, quod si contingerit te solvere dictas libras quatuor, dare et solvere tibi sive tuo certo nuncio seu dari aut solvi facere per meum certum nuncium presencialiter, cum eas libras quatuor solveris, quadraginta solidos ex dicto debito, et te et tua quantum

pro dictis solidis quadraginta indempnem seu indempnia conservare, et hoc sub pena dupli . . . etc. Et obligatione . . . etc. Insuper ego OBERTUS CELASCUS versus te IACOBUM pro dicto FRANCISCO principaliter intercedo et fideiubeo, et me et mea solempniter obligo et me constituo principalem debitorem et observatorem de dictis libris quadraginta. Abrenuncians iuri de principali et omni iuri, et sub obligatione . . . etc.

Actum ad dictam stacionem, die xxviii iulii post vespervas. Testes vocati et rogati: IACOBUS de VULTURO, UGO STAMBUZIUS et SYMON GALONGA de Vulturo.

CXCII. — 1300, 28 juillet.

In nomine Domini, amen. Ego AMRROSIUS SALVAIGUS, civis Ianue f. 59 b. facio, constituo et ordino meum certum nuncium et procuratorem IULIANUM de BULGARO, absentem tamquam presentem, ad petendum, exigendum et recipiendum omne id et totum, quod habere seu recipere debeo, seu possum a IOHANNINO GASMULO, calafato de Constantinopoli, pro eo quod dico ipsum IOHANNINUM ante completum viagium aufugisse de servicio navis mee, et hoc secundum formam Capituli Ianue, quod loquitur de fugitivis, et omne id et totum similiter, quod habere et recipere debeo, seu possum a dicto IOHANNINO ex quacumque causa, et similiter a MILANO de Constantinopoli, filio quondam IOHANNIS de MILANO, fideiussoris eiusdem IOHANNINI, ut constat de predictis in cartulario dicte navis, ut dico de dicto cartulario; ad vocandum se quietum et solutum de eo, quod receperit, ad instrumenta quietacionis faciendum et ad dictum IOHANNINUM et MILANUM personaliter, quousque fecerint solucionem integraliter de predictis, et demum ad omnia . . . etc. Dans . . . etc. Promittens habere ratum et firmum quidquid et quantum per dictum procuratorem . . . etc. Sub obligatione . . . etc.

Actum Famaguste, iuxta dictam apothecam, die xxviii iulii inter terciam et nonam. Testes vocati et rogati: PERROZIUS de ACCON, habitator Famaguste, et IOHANNINUS de ACCON, barberius.

CXCIII. — 1300, 30 juillet.

In nomine Domini, amen. Ego PHILIPUS de SAGONA, filius quondam NICOLAI de VINTIMILIO, confiteor tibi ENRICO ROCHE de Finario, habitatori Sagone, me habuisse et recepisse a te mutuo, gratis et amore libras octo Ianuinorum. Abrenuncians exceptioni . . . etc. Quas libras

octo vel totidem pro ipsis eiusdem monete promitto et convenio tibi dare et solvere tibi sive tuo certo nuncio hinc ad festum Sancti Michaelis proxime venturum. Alioquin . . . etc. Pro quibus attendendis et observandis . . . etc.

Actum in dicto loco, die xxx iulii circa terciam. Testes vocati et rogati; DANIEL CALVUS, filius LODISII CALVI de Porta, THOMAS de VULTURO et MATEOTUS BARBERIUS.

CXCIV. — 1300, 30 juillet.

f. 60 a. In nomine Domini, amen. Ego GANDULFUS de ARENZANO, filius quondam AYRALDI de ARENZANO confiteor, tibi NAZARINO BUGE, recipienti hanc confessionem et stipulationem nomine IOHANNIS BUGE de Arenzano, et pro eo me habuisse et recepisse mutuo, gratis et amore a dicto IOHANNE libras undecim denariorum Ianuinorum. Renuncians . . . etc. Quas igitur libras undecim vel totidem pro ipsis eiusdem monete promitto et convenio tibi dicto nomine dare et solvere dicto IOHANNI BUGE, et quandocumque de sua processerit voluntate. Alioquin penam dupli . . . etc. Rato . . . etc. Pro quibus attendendis . . . etc.

Actum in dicto loco, die penultima iulii inter terciam et nonam. Testes vocati et rogati, IACOBUS GALLUS de Cogoreto, GUILLIELMUS de QUARTO et IOHANNINUS de ACCON, barberius.

CXCIV. — 1300, 30 juillet.

In nomine Domini, amen. Ego BERNARDUS BONUSHOMO de Nerbona confiteor vobis ANTHONIO de CASTELIONO, GREGORIO NIGRO et GEORGIO SECCAMEDALIE patronis taride vocate Sanctus Georgius, me vobis dare et solvere debere pro naulo et nomine nauli oneris vini, onusti in dicta tarida vestra et deportati de Constantinopoli in Cipro, ipperperos mille ducentos auri ad saium Constantinopolis, salvo errore carculi. Renuncians . . . etc. Quos igitur ipperperos mille ducentos, salvo errore carculi, vel valimentum dictorum ipperperorum, videlicet secundum quod valebunt ad terminum infradicte solucionis promitto et convenio vobis dare et solvere vobis sive vestro certo nuncio, sive vestris certis nunciis hinc ad dies quindecim proximos venturos. Alioquin penam dupli . . . etc. Ratis . . . etc. Pro quibus attendendis . . . etc. Abrenuncians in predictis privilegio . . . etc. Insuper nos BERNARDUS FAXIE de Nerbona consul de Nerbonensibus in Famagusta, BERNARDUS TURCHUS et GUIRARDUS AYMARONI de Nerbona, quisque nostrum in solidum, pro predicto BERNARDO versus dictos patronos

principaliter intercedimus, fideiubemus, et nos et nostra solempniter obligamus et nos principaliter, quisque nostrum in solidum, constituimus principales debitores et pagatores de predictis omnibus attendendis et observandis . . . etc. Renunciantes iuri de principali . . . etc. Et sub obligatione . . . etc. Abrenunciantes in predictis iuri solidi . . . etc. Hoc acto, ut quisque nostrum . . . etc. Ita quod possitis, sive alter vestrum possit nos et nostra et cuiuslibet nostrum in solidum convenire sub quolibet magistratu. Tamen nos dicti patroni teneamur et debeamus dare et traddere integraliter, presentialiter tibi dicto BERNARDO sive tuo certo nuncio dictum vinum tuum; hoc acto et dicto in presenti contractu, et etiam adfirmato inter dictas partes contrahentes videlicet, quod una pars dictorum contrahentium quitat alteram et finem et remissionem facit de omni eo et toto, quod una pars ab altera petere posset tam occasione naulizamenti et nauli, quam alia occasione vel causa hinc retro preterita, salvo tamen et reservato dictis patronis omne ius, quod habent in presenti instrumento dicti debiti de naulo dicti vini; eo acto, quod si conditio adveniret, quod dicta tarida iret ad Layacium hinc ad dies viginti proximos venturos, quod dicti patroni teneantur et debeant dare et solvere dicto BERNARDO medietatem nauli et portare in dicta tarida iarras vini quadringentas dicti BERNARDI ibi, et ut supra statutum et adfirmatum est [inter] dictas partes de voluntate earum.

f. 60 b.

Actum Famaguste, in domo domini PHILIPPI de BELLINO, qua moratur dictus BERNARDUS consul, die penultima iulii inter terciam et nonam. Testes vocati et rogati: RAYMONDUS de SOGIO de Monte Pelulano, IOHANNES VAYRANUS de Nerbona et ENRIGUCIUS de ANCONA.

CXCVI. — 1300, 30 juillet.

In nomine Domini, Amen. Ego BERNARDUS BONUSHOMO de Nerbona, confiteor vobis BERNARDO FAXIE de Nerbona, consuli Nerbone in Famagusta, BERNARDO TRENCHERIO et GUIRARDO AYMARONO, quod vos meis precibus et mandato, quilibet vestrum in solidum, intercessistis fideiussores pro me, et vos et vestra solempniter obligastis versus patronos supradictos dicte taride de ipperperis mille ducentis auri solvendis hinc usque dies quindecim proxime venturos; eisdem certis conditionibus assignatis, ut constat de predictis instrumento publico scripto manu notarii infrascripti hodie. Renuncians . . . etc. Unde cum aliter non intercesseris pro me de predictis, nisi me et mea solempniter et principaliter obligarem ad infrascripta, volens observare promissa, promitto et convenio vobis et cuilibet vestrum in solidum, una tamen solucione contentis, dare, solvere atque restituere vobis,

sive vestro certo nuncio omne dampnum et interesse que propterea passi essetis, sive alter vestrum, in pecunia numerata, quandocumque volueritis, et vos et vestra et cuiuslibet vestrum in solidum conservare indempnem sive indempnia de predictis, obligans vobis ad pignus ex nunc omnia mea mercimonia. Concedens vobis, quod si oporteret vos solvere dictum debitum, quod ipsa mercimonia mea vendere possitis, et alienare et facere de ipsis ad voluntatem vestram, non obstante contradictione mea, et omniumcumque personarum pro me usque ad satisfactionem dicti debiti, et de omnibus supradictis, et hoc de presenti. Que omnia et singula . . . etc. Alioquin penam dupli . . . etc. Ratis . . . etc. Pro quibus attendendis . . . etc. Abrenuncians in predictis privilegio fori ita, quod possitis, sive alter vestrum possit . . . etc. Dicens et protestans ego dictus BERNARDUS BONUSHOMO, ac eciam volens quod dictum instrumentum fiat magis securius et melius ad valorem et certitudinem predictorum meorum fideiussorum, quam fieri poterit et in laude sapientis.

Actum Famaguste, in dicto loco die penultima iulii post nonam. Testes vocati et rogati: RAYMONDUS de SOGIO de Monte Pesulano, IOHANNES VAYRANUS de Nerbona et ENRIGUCIUS de ANCONA.

CXCVII. — 1300, 1 août.

In nomine Domini, amen. Ego DANIEL de CLAVARO, Ianuensis, manumitto et a manu propria dimitto te MARIAM de Smirnis de Romania sclavam meam, et te libero ab omni vinculo servitutis, ut de cetero mera et pura omnifaria libertate perfrui possis, in iudicio existere, tamquam libera et fianca femina. Dans et concedens tibi liberam potestatem et omnimodam facultatem emendi, vendendi, cambiandi, testandi, codicillandi et omnia generalia, contractum faciendi, tamquam libera femina et fianca omni iuris obstaculo. Quam vero libertatem et manumissionem promitto et convenio tibi de cetero habere ratam et firmam, et omnia et singula supra dicta, et contra in aliquo de predictis non venire. Alioquin . . . etc. Pro quibus attendendis . . . etc. Ius quoque patronatus et ingratitude et omnia iura, que mihi leges concedunt in hac libertate et manumissione tibi remittens; quam libertatem et manumissionem tibi feci pro anima mea pro bono servicio, quod mihi fecisti, et quod a te recepi.

Actum in domo qua moratur dictus DANIEL, Famaguste, die prima augusti circa terciam. Testes vocati et rogati: ANSALDUS de SEXTO, qui dictus ANSALDUS vult quod servetur omne ius eius, quod posset petere in dicta sclava, et quod in ipsa habere posset, non obstante dicta libertate, NICOLAUS de CAMEZANA et GUILLIELMUS de PETRA, omnes Ianuenses.

CXCVIII. — 1300, 3 août.

In nomine Domini, amen. Ego ISABELLA de ANTIOCHIA, uxor quon- f. 61 b.
dam SALVI de ANTIOCHIA, in mea bona memoria existens, ac eciam
bono sensu et intellectu, volens meum condere testamentum sive ul-
timam voluntatem, de me et meis talem facio dispositionem. In
primis si me mori contingerit, lego corpus meum sepelliri apud ec-
clesiam Sancti Nicolai Famaguste. Item lego pro processione albos bis-
santios viginti quinque. Item laborerio dicte ecclesie Sancti Nicolai
bissantios quinque. Item magistro capellano dicte ecclesie bissantios
quinque. Item clerico ipsius bissantios undecim. Item pro missis ca-
nehdis pro anima mea bissantios sex. Item scribe, qui scripsit dictum
testamentum bissantios duos. Item volo, et iubeo et de mea volun-
tato et mandato est, quod totum asnisium meum vendatur et dari de-
beat pro anima mea. Item facio, constituo et ordino meos fideico-
missarios, executores et distributores, IOHANNEM CRIOTI de Nimocee et
BOLOS de BOTRONO, presentes et suscipientes, ad solvendum mea de-
bita et legata suprascripta, ad petendum omne id et totum, quod in-
veniri poterit de meo, vel mihi debetur, vel debebitur ex quacumque
causa, ad quitandum, et demum ad omnia . . . etc. Relinquorum vero
bonorum meorum heredes mihi instituo pauperes Cristi; et hec est
mea ultima voluntas, quam obtinere volo . . . etc. et si non valet
iure testamenti . . . etc. Cassando et revocando omnia testamta . . . etc.

Actum Famaguste, ad domum qua iacet dicta ISABELLA, die tercia
augusti inter primam et terciam. Testes vocati et rogati: VENTURA de
GUIDONE de Florentia, MARCUS de ACCON, THOMAS de TRIPOLI, PER-
RUZIUS de CASTELLO, LANFRANGUS OSBERGATUS, IOSEMINUS de TRI-
POLI, DOMENZUS de ACCON et dictus magister capellanus.

CXCIX. — 1300, 3 août.

In nomine Domini, amen. Ego ANSALDUS de SEXTO, Ianuensis, con-
fiteor tibi ISABELLE, sponse et uxori mee, me habuisse et recepisse a
te, pro dote et nomine dotis mee, bissantios albos mille bene ponde-
ratos et numeratos. Renuncians . . . etc. Unde facio tibi antefactum seu
donacionem in bonis meis habitis et habendis de bissantiiis sexcentis
albis, et sic sunt inter dotem et antefactum bissantii mille sexcenti,
ad habendum, et tenendum et possidendum et quidquid volueris fa-
ciendum secundum morem et consuetudinem civitatis Ianue. Quas
dotes et antefactum tibi volo esse salvas in dictis bonis meis habitis

f. 62 a. et habendis, et ipsas promitto et convenio tibi dare et restituere vel cui de iure dari et restitui debebunt, adveniente condicione ipsarum docium et antefacti restituendarum. Alioquin penam dupli . . . etc. Rato . . . etc. Pro quibus attendendis . . . etc. Et ego dictus ANSALDUS dico, et protéstor, quod licet feceris fieri dictum instrumentum dicte dotis, verum est quod ab initio sponsalicie a te habui dictam peccunie quantitatem dictorum bissantium mille, et unde sunt elapsi menses plures, quod dictum instrumentum dicte dotis tibi facere volui prout tenebar et certificatus fuit scriba infrascripta, unde de mea voluntate et mandato est, quod non obsit tibi in aliquo dicta dilacio dicti temporis, sed volo quod factum sit usque tunc.

Actum Famaguste, in domo dicti ANSALDI et qua moratur, die tercia augusti circa vespas. Testes vocati et rogati: IOHANNES PASSARA Ianuensis, LUCHETUS de VARAGINE et NICOLAUS de CAMESANA.

CC. — 1300, 4 août.

In nomine Domini, amen. Ego IOHANNES PASSARA, eivis Ianue, facio, constituo et ordino meos certos nuncios et procuratores FRANCESCHINUM TAVANUM et GABRIELEM de ALBARO, absentes tamquam presentes, et quemlibet eorum in solidum ita quod non sit melior conditio occupantis, et quod unus inceperit alter finire possit, ad petendum, exigendum et recipiendum omne id et totum, quod habere seu recipere debeo vel in futurum debeo a quacumque persona . . . etc. Ad vocandum se quietos . . . etc. Transigendum, paciscendum . . . etc. Ad promittendum de evictione et defensione, ad mittendum meum, prout eis melius videbitur, ad risicum et fortunam maris et gentium, ad constituendum unum procuratorem vel plures, et demum ad omnia . . . etc. Dans et concedens . . . etc. Promittens notario infrascripto . . . etc. Sub hypotheca et obligatione . . . etc. Quam vero procuram volo durari debere hinc usque annum unum proxime venturum.

Actum Famaguste, iuxta apothecam BERTHOZII LATINI, speciarum, die quarta augusti circa terciam. Testes vocati et rogati: ANSALDUS de SEXTO et PETRUS de PERSIO, omnes Ianuenses.

CCI. — 1300, 1 août.

f. 62 b. In nomine Domini, amen. Ego ANSALDUS CALANDRIA, filius THOME CALANDRIE de Andoria, confiteor tibi LANFRANCO MOLINARIO de Andoria, me habuisse et recepisse a te mutuo, gratis et amore solidos viginti Ianuinorum. Renuncians . . . etc. Quos igitur solidos viginti

vel totidem pro ipsis eiusdem monete promitto et convenio tibi dare et solvere tibi, sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per meum certum [nuncium] quandocumque volueris et de tua fuerit voluntate. Alioquin penam dupli . . . etc. Et obligatione . . . etc.

Actum Famaguste, ad dictam apothecam, die prima augusti circa terciam. Testes vocati et rogati: GREGORIUS MACULUFUS de Pelio et NICOLAUS de SANCTA AGNETE, Ianuensis.

CCII. — 1300, 5 aout.

In nomine Domini, amen. Ego BERNARDUS de FONTANA, Ianuensis, confiteor tibi BRANCE de MARI, stipulanti et recipienti hanc confessionem et stipulationem nomine UGETI ADVOGARII, IACOBI et ANTHONII ADVOGARII sociorum, me habuisse et recepisse a te dictis nominibus bissantios albos mille nonaginta quatuor, et karatos tresdecim processos ex quadam quantitate auri predictorum, quod dicimus pro eis detulisse BAVA CALIGEPARII pro ipso auro dando et traddendo IACOBO TARTARO, et quod aurum ad manus tui BRANCE pervenit. Renuncians . . . etc. Quare promitto et convenio tibi dictis nominibus, quod in perpetuum in iudicio . . . etc. Ratis . . . etc. Pro quibus attendendis et observandis . . . etc. Salvo tamen et reservato mihi dicto GUIRADO omni iure pluris, quod dico me adhuc recipere debere a dicto UGETO, et in bonis eius et exinde dicte partes iusserunt mihi notario infrascripto duo istrumenta eiusdem tenoris, ut quisque suum habeat.

Actum Famaguste, die quinta augusti inter vespervas et completorium. Testes vocati et rogati: GUIDETUS SPINULA, PETRUS RUBEUS et IACOBUS RUBEUS, omnes Ianuenses, ante logiam Ianuensium Famaguste.

CCIII. — 1300, 5 aout.

In nome Domini, amen. Ego IOHANNES de SAVASTIANO de Trapano, Ianuensis, confiteor tibi IANUINO de MURTA, Ianuensi, me habuisse et recepisse a te integram et veram racionem, solucionem et satisfactionem capitalis et lucri cuiusdam accomendacionis bissanciorum alborum duorum millium, quos a me habuisti et recepisti, prout confessus fuisti, in accomendatione, ut constat publico instrumento scripto manu notarii infrascripti, presenti millesimo, die vij iulii, et integram et veram racionem et solucionem et satisfactionem eius tocius, quod mecum habuisses facere hinc retro usque in diem hodiernum ex quacumque causa tam cum cartis, scripturis, quam sine. Renun-

cians . . . etc. Quare promitto et convenio tibi, quod in perpetuum . . . etc. Alioquin penam dupli . . . etc. Ratis . . . etc. Pro quibus attendendis . . . etc. Volens et iubens omnia instrumenta et scripturas per te mihi facta seu factas hinc retro esse cassas . . . etc. Faciens tibi finem et omnimodam remissionem . . . etc.

Actum Famaguste, iuxta apothecam BERTHOZII LATINI speciarum, die quinta augusti, circa completorium. Testes vocati et rogati: GUIRARDUS de FONTANA Ianuensis, magister ENRICUS PISANUS sartor, et magister UGO ACCIMATOR, habitatores Famaguste.

CCIV. — 1300, 7 août.

In nomine Domini amen. Ego MARCOLINUS de IANE de Ancona, facio, constituto et ordino meum certum nuncium et procuratorem PHILIPUZIUM de ANGELO de Ancona, presentem et suscipientem, ad petendum, exigendum et recipiendum pro me et meo nomine quicquid et quantum habere seu recipere debeo, vel in futurum debebo in iudicio . . . etc. Ad vocandum se . . . etc. transigendum . . . etc. et demum ad omnia et singula . . . etc. Dans . . . etc. Promittens mihi notario . . . etc.

Actum Famaguste, ad domum infrascripti notarii, die vii augusti inter vespertas et completorium. Testes vocati et rogati: NICOLA de ACCON, frexellerius, habitator Famaguste et IANE de ARESTANO de Sardinea.

CCV. — 1300, 8 août.

f. 63 b. In nomine Domini, amen. Ego IOHANNES de SGUAVES de Terragona facio, constituo et ordino meum certum nuncium et procuratorem PETRUM CARABACERIUM de Terragona, presentem et suscipientem, ad petendum, exigendum et recipiendum pro me et meo nomine quicquid et quantum habere seu recipere debeo vel in futurum debebo in omnibus partibus cismarinis ex quacumque causa in iudicio et extra a quacumque persona . . . etc. Ad vocandam se . . . etc. Et demum ad omnia et singula . . . etc. Dans et concedens . . . etc. Promittens notario infrascripto . . . etc. Sub ypotheca et obligatione . . . etc.

Actum ante fondicum Ianuensium, quod tenebat quondam PETRUS RUBEUS, die viij augusti circa terciam. Testes vocati et rogati: ARNALDUS BALLADRICTUS de Barcelona et PETRUS de PERSIO Ianuensis.

CCVI. — 1300, 9 août.

In nomine Domini, amen. Ego NICOLINUS FORMAGIUS, Ianuensis, confiteor tibi OBERTO de MONTE, habitatori Famaguste, me habuisse et recepisse a te in accomendacione bissancios albos quingentos implicatos in furmento. Renuncians . . . etc. Cum quibus, Deo dante, causa mercandi ire debeo per totam Ermeniam, viaggio non mutato, ad quartum proficui mihi inde habendum. Habens potestatem ex ipsis quam partem voluero . . . etc. In redditu vero, quem primo fecero Ciprum, de capitale et lucro dicte accomendacionis promitto et convenio tibi facere tibi integram et veram . . . et. Alioquin penam dupli . . . etc. Pro quibus attendendis et observandis . . . etc.

Actum Famaguste, ante comerzium Famaguste, die ix augusti circa vespas. Testes vocati et rogati: FRANCISCUS de BONONIA Ianuensis et MANFREDUS de CREMONA, habitator Famaguste.

CCVII. — 1300, 7 octobre¹.

Die vij octubris, cassatum dictum instrumentum, quia dictus OBERTUS vocavit se integre satisfactum a dicto NICOLINO de dicta accomendacione, Renuncians . . . etc. Testes: GUILLIELMUS de BOTRONO et ROLLANDINUS de ACCON.

CCVIII. — 1300, 11 août.

Ego SANCTORUM de MAXI de Poritano, confiteor tibi ANDREE ROMANO de Marffi me habuisse et recepisse a te mutuo, gratis et amore uncias triginta duas auri boni et iusti ponderis. Renuncians . . . etc. Quas igitur uncias triginta duas auri promitto et convenio tibi dare et solvere, tibi, dare et solvere (*sic*) tibi sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per meum certum nuncium infra dies quindecim tunc proximos venturos, postquam navis mea vocata Magdalena de tribus copertis, que nunc est in portu Famaguste, portum fecerit in aliquo loco, postquam de Cipro excessit. Alioquin penam dupli . . . etc. Rato . . . etc. Pro quibus attendendis, et observandis obligo tibi ex nunc pignori dictam navim meam, quam liceat tibi sive tuo certo nuncio vendere et alienare ad voluntatem tuam, quousque fueris in-

¹ Acte intercalé.

tegraliter satisfactum de dictis unciis, et omnibus supradictis, si tibi non attendero et observavero, ut supra, et ultra obligo tibi pignori pro dicto debito omnia bona presencia et futura, mobilia et immobilia, ubique existentia. Abrenuncians in predictis omni privilegio fori, ita quod possis me . . . etc. Iurans attendere, complere et observare in omnibus et per omnia, omnia et singula supradicta, euntibus vero dictis unciis ad risicum et fortunam dicte navis.

Actum Famaguste, iuxta stacionem BERTHOZII LATINI speciarrii, die xj augusti circa vespervas. Testes vocati et rogati BENCIVEGNA CERASE de Marfi, MATEUS GLORIOSUS de Poritano, BATIMUS CELETANUS de Poritano.

CCIX. — 1300, 11 août.

In nomine Domini, amen. Ego SANCTORUM de MAXI de Poritano confiteor tibi PERRUZIO SARCAO de Marfi me habuisse et recepisse a te mutuo, gratis et amore uncias tresdecim et tarenos septem auri boni et iusti ponderis. Renuncians . . . etc. Quas igitur uncias tresdecim et tarenos septem auri promitto et convenio tibi dare et solvere tibi sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per meum certum nuncium infra dies quindecim tunc proxime venturos postquam navis mea vocata Magdalena de tribus copertis, que est in portu Famaguste portum fecerit in aliquo loco, postquam de Cipro recesserit. Alioquin penam dupli . . . etc. Rato . . . etc. Pro quibus attendendis et observandis obligo ex nunc tibi pignori navim meam predictam, quam liceat tibi sive tuo certo nuncio vendere et alienare ad voluntatem tuam, quousque fueris integre satisfactum de dictis unciis, et de omnibus supradictis, si tibi non attendero et observavero, ut supra: et ultra obligo tibi pignori omnia . . . etc. Abrenuncians in predictis omni privilegio fori ita quod . . . etc. Iurans attendere . . . etc. euntibus dictis unciis ad risicum et fortunam dicte navis.

Actum Famaguste, in domo domini SENESCALCHI, die predicta post vespervas. Testes predicti.

CCX. — 1300, 11 août.

141. In nomine Domini, amen. Ego PERRUZIUS SARCAO de Marfi, facio, constituo et ordino meum certum nuncium et procuratorem, et loco mei pono ANDREAM ROMANUM de Marfi, presentem et suscipientem, ad petendum, exigendum et recipiendum pro me et meo nomine uncias tresdecim et tarenos septem quos habere et recipere debeo a SANCTORUM de MAXI de Poritano, prout confessus est secundum quod

constat per instrumentum publicum hodie factum manu notarii infrascripti, ad vocandum se . . . etc. transigendum . . . etc. et denu[m] ad omnia et singula . . . etc. Dans et concedens . . . etc. Promittens notario infrascripto . . . etc. Sub ypotheca et obligatione . . . etc.

Actum Famaguste, in domo domini SENESCALCHI, die xj augusti post vesp[er]as. Testes vocati et rogati: BENCIVEGNA CERASE de Marfi, MATEUS GLORIOSUS de Poritano, BATIMUS CELETANUS de Poritano.

CCXI. — 1300, 8 août.

In nomine Domini, amen. Ego IOHANNES de SGUAVES de TERRAGONA confiteor tibi PETRO CARABACERIO de Terragona, stipulanti et recipienti hanc confessionem et stipulationem nomine tuo proprio, et nomine BELLENGERII FERRERII de Terragona socii tui, me habuisse et recepisse a te dictis nominibus integram et veram rationem, solutionem et satisfactionem tocius illius nauli, quod mihi dare debebas et promisisti, et illius tocius nauli similiter, quod dare debebat et promisit dictus BELLENGERIUS. Renunciens . . . etc. Quare promitto et convenio tibi dictis nominibus, quod in perpetuum . . . etc. Alioquin penam dupli . . . etc. Ratis . . . etc. Pro quibus attendendis et observandis . . . etc. Faciens tibi dicto BELLENGERO finem . . . etc.

Actum Famaguste, ante fondicum communis Ianue, quod tenebat quondam PETRUS RUBEUS, die viij augusti circa terciam. Testes vocati et rogati: ARNALDUS BALADRICTUS de Barcelona et PETRUS de PERSIO Ianuensis.

f. 65 a.

CCXII. 1300, 12 août.

In nomine Domini, amen. Ego BALIANUS MUSCULA, procurator LANFRANCI CIGALE et NICOLAI PIGNATARIi ad infrascripta, ut de procura constat instrumento publico scripto manu notarii infrascripti presenti millesimo, die xij iulii, dicto nomine procuratorio confiteor tibi GUILIELMO de QUARTO, fideicommissario relicto per testamentum sive ultimam voluntatem scriptam manu notarii infrascripti presenti millesimo die xvij iulii, a NICOLAO de RAINALDO, filio quondam RAYNALDI scutarii, me dicto nomine procuratorio habuisse et recepisse a te dicto nomine fideicommissarii illos bissantios centum albos, quos dictus quondam NICOLAUS de RAYNALDO legavit in dicto testamento sive ultima voluntate dictis LANFRANCO et NICOLAO. Renunciens . . . etc. Quare dicto nomine procuratorio promitto et convenio tibi dicto nomine, quod in perpetuum . . . etc. Alioquin penam dupli . . . etc.

Ratis . . . etc. Pro quibus attendendis et observandis . . . etc. Promittens dicto nomine, te et tua et dicti quondam NICOLAI de RAYNALDO conservare indempnem sive indempnia de omnibus supradictis et singulis sub dicta pena et obligatione . . . etc. Promittens eciam tibi dicto nomine dare et restituere tibi sive tuo certo nuncio personaliter ad mandatum tuum dictos bissantios, et omne dampnum et interesse, quas et que passus esses, si appareret aliqua alia persona haberet potiora iura in ipsis bissantiis centum dictis LANFRANCO et NICOLAO PIGNATARIO. Insuper nos PISANELLUS de TRAPANO et SALVADOL de SERRA, quisque nostrum pro rato, pro dicto BALLANO MUSCULA versus te dictum GUILLIELMUM de dictis bissantiis centum et omnibus et singulis attendendis intercedimus et fideiubemus, et nos constituimus principales debitores et observatores de predictis omnibus attendendis et observandis. Renunciantes iuri de principali et omni iuri. Sub ypotheca et obligatione . . . etc.

Actum Famaguste, iuxta stationem dicti BERTHOZII LATINI speciarrii. Testes vocati et rogati: LEO de PALACIO et IOHANNES de GIBELLETO et VIVALDUS de AST Ianuensis, die xij augusti circa terciam.

CCXIII. — 1300, 19 août.

165. In nomine Domini, amen. Ego magister IACOBUS, chirurgicus Ianuensis, facio, constituo et ordino meum certum nuncium et procuratorem FRANCISCUM de ALEXANDRIO Ianuensem, presentem, et suscipientem, ad petendum, exigendum et recipiendum pro me et meo nomine capitale et lucrum cuiusdam accomendacionis, quam habuit et recepit a me in accomendacione, prout confessus fuit, IACOBUS de GROppo, secundum quod constat per instrumentum scriptum manu ANDREE de VERCELLI notarii, scribe episcopi Famaguste, ad vocandum se quietum et solutum de eo, quod receperit, et ad dictum instrumentum dicte accomendacionis cassandum et incidendum, et totam ipsam peccuniam, et omne id et totum, quod dictus FRANCISCUS habuerit et receperit occasione dicte accomendacionis, dandum et assignandum in virtute et potestate dame GILIE uxoris mee, et demum ad omnia et singula . . . etc. Dans et concedens . . . etc. Promittens notario infrascripto . . . etc. Sub obligatione . . . etc.

Actum Famaguste, in domo qua moratur dictus FRANCISCUS, die xix augusti, cum pulsaretur ad nonam. Testes vocati et rogati: testis HOMODEUS de SANCTO BENEDICTO, habitator Famaguste, et NICOLA GAFOLUS, Ianuensis, habitator similiter Famaguste.

CCXIV. — 1300, 24 août.

In nomine Domini, amen. Ego ANDRIOLUS TAVANIA de Rappallo, filius PETRI TAVANIE de Rappallo confiteor tibi SYMONI QUAQUARO de Rappallo, filio PASCHALIS QUAQUARI me habuisse et recepisse a te mutuo, gratis et amore solidos centum Ianuinorum. Renuncians . . . etc. Quos igitur solidos centum vel totidem pro ipsis eiusdem monete promitto et convenio tibi dare et solvere tibi sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per meum certum nuncium usque mensem novembris proxime venturi. Alioquin penam dupli . . . etc. Rato . . . etc. Pro quibus attendendis et observandis . . . etc.

Actum Famaguste, iuxta stacionem BERTHOZII LATINI speciarrii, die xxiv augusti circa vespas. Testes vocati et rogati: PHILIPINUS, filius PASCHALIS de BEERNO de Rappallo, et BALIANUS, filius SYMONIS de NOELLA et ANSALDUS de RAPPALLO, camardus, Ianuensis.

CCXV. — 1300, 25 août.

In nomine Domini, amen. Ego STEPHANUS MARBERE, habitator Famaguste, confiteor tibi GEORGIO GALOZIE, stipulanti et recipienti hanc confessionem et stipulacionem nomine PAGNI de BONOCOMPAGNO de Sovis, habitatoris Famaguste, me habuisse et recepisse a dicto PAGNO in accomendacione bissantios albos quinque millia quingentos in cotone et riso. Renuncians . . . etc. Cum quibus, Deo dante, causa mercandi ire debeo, quo Deus mihi melius administraverit et mihi placuerit, ad quartum proficui mihi inde habendum. Habens potestatem ex ipsis quam partem voluero mittendi ante me tantum . . . etc. emendi, vendendi . . . etc. et omnia faciendi, prout mihi melius videbitur, eunte vero et reddeunte dicta accomendacione ad risicum et fortunam maris et gentium. In reddito vero, quem Ciprum fecero, de capitale et lucro dicte accomendacionis promitto et convenio tibi dicto nomine recipienti facere dicto PAGNO, sive eius certo nuncio integram et veram . . . etc. Alioquin penam dupli . . . etc. Pro quibus attendendis . . . etc. Abrenuncians in predictis omni privilegio fori ita, quod . . . etc.

Actum Famaguste, iuxta stacionem BERTHOZII LATINI speciarrii, die xxv augusti circa nonam. Testes vocati et rogati: LAURENCIUS BARIANUS, MARCHUS SALAMONUS, IOHANNES de GOSMERIO de Veneciis et IACOBUS PHILIPUS de Veneciis.

CCXVI. — 1300, 25 août.

In nomine Domini, amen. Ego DAVID FERRUS Ianuensis confiteor tibi FRANCISCO TAVANO ex dellegacione tibi facta per MARTINUM AURIE de daremis de Ermenia novis mille ducentis processis ex quadam acomendacione, quam habui ab eo MARTINO, me tibi dare et solvere debere tibi ex dicta dellegacione daremos de Ermenia bonos et iusti ponderis mille ducentos. Renuncians . . . etc. Quos igitur daremos mille ducentos vel totidem . . . etc. promitto et convenio tibi dare et solvere tibi sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per meum certum nuncium hinc usque ad medium mensem septembris proxime venturi. Alioquin penam dupli . . . etc. Rato . . . etc. Pro quibus attendendis . . . etc.

Actum Famaguste iuxta stacionem BERTHOZII LATINI die xxv augusti inter terciam et nonam. Testes vocati et rogati THEODORUS BARUCUS Ianuensis et MATEUS de ACCON Ianuensis et LEO de PALACIO similiter Ianuensis.

CCXVII. — 1300, 25 août.

166. In nomine Domini, amen. Ego LEO de PALACIO confiteor tibi OPECINO TARTARO, quod licet confessus fuisti MARRIXE uxori DAVID FERRI Ianuensis te habuisse et recepisse ab ea bissantios illos trescentos albos contentos in instrumento scripto manu NICOLAI BINELLI notarii millesimo trecentesimo, die vigesima nona iulii, ut dicis, computatis dictis bissantiis in daremis mille centum duodecim de Ermenia, quos habuisti pro ea pro dictis bissantiis, veritas est, quod dicta MARRIXA dictos daremos solvit de mea propria pecunia pro dicto debito, quod debebam in dicto instrumento. Renuncians . . . etc. Quare promitto et convenio tibi te et tua conservase indempnem sive indempnia et fideiussoris tui FARAVELLI ADURNI ab omni promissione et obligatione, quam fecisti dicte MARRIXE de dicta pecunie quantitate, et dare et restituere tibi, vel tuo certo nuncio omne dampnum et interesse in pecunia numerata presentialiter, que propterea passus esset. Alioquin penam dupli . . . etc. Ratis . . . etc. Pro quibus attendendis et observandis . . . etc.

Actum Famaguste iuxta stacionem BERTHOZII LATINI speciarum, die xxv iulii (augusti). Testes vocati et rogati IOHANNES GUALTERIUS de SEXTO Ianuensis et IACOBUS de SEXTO Ianuensis inter terciam et nonam.

CCXVIII. — 1300, 25 août.

In nomine Domini, amen. Nos FRANCISCUS SQUARZAFICUS, PHILIPONUS de NIGRO et BALDUS SPINULA, quisque nostrum in solidum confitemur tibi FRANCESCHINO TAVANO nos habuisse et recepisse a te tot de tuis daremis novis de Ermenia bonis et iusti ponderis. Renunciantes etc. Unde et pro quibus nomine cambii, quisque nostrum in solidum promittimus et convenimus tibi dare et solvere tibi, sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per nostrum certum nuncium libras tres millia sexcentas quadraginta quinque, solidos sexdecim et denarios octo Ianuinorum hinc usque kalendas ianuarii proxime venturi, salvas in terra. Alioquin penam dupli etc. Ratis etc. Pro quibus attendendis et observandis etc. Insuper nos predicti FRANCISCUS et PHILIPONUS ex nunc obligamus tibi FRANCISCO TAVANO pignori pro securitate et firmitate dicti debiti, videlicet ego FRANCISCUS pro tercia parte et ego PHILIPONUS pro duabus partibus sacchos nonaginta quinque piperis, quod fuit cantaria centum septuaginta septem et rubi quadraginta duo ad cantarium Ianuae, quod vero piper liceat tibi vendere et alienare et facere tuum velle quousque fueris integraliter satisfactum de dicto debito, non obstante contradictione nostra, et omniumcumque personarum pro nobis, et cuiuscumque alterius persone, si tibi non attenditum et observatum fuerit, ut supra et si forte deficeret aliquid tibi usque ad concurrentem quantitatem dicti debiti de pignore, nos predicti FRANCISCUS, PHILIPONUS et BALDUS, quisque nostrum in solidum, promittimus et convenimus tibi id, quod deficeret integraliter resarcire tibi, sive tuo certo nuncio usque concurrentem quantitatem dicti debiti, non obstante tibi pro dicto pipere dicta quantitas peccunie sit semper salva in terra, et ultra quisque nostrum in solidum promittimus et convenimus tibi dictum piper legitime deffendere et distigare in iudicio et extra a quacumque persona . . . etc. Sub dicta pena et obligatione . . . etc. et eunte dicto pipere ad nostrum risicum et fortunam, et cuiuslibet nostrum in solidum, et ipsum promittimus tibi portare, sive portari facere in prima galea armata, que, Deo dante, Ianuam iverit, quo vero pipere sano eunte Ianuam, cum tibi satisfactum fuerit de dicto debito tenearis et debeas nobis dictum piper integraliter restituere, presencialiter solutione facta. Verumtamen de nostro mandato et voluntate est, quod possit et liceat tibi FRANCISCO TAVANO ire cum famulo uno in illa galea, in qua dictum piper iverit, sive alius mercator pro te cum famulo uno sine aliquo naulo. Abrenunciantes in predictis iuri solidi, beneficio nove

et veteris . . . etc. Hoc acto, ut quisque nostrum . . . etc. Et ego dictus PHILIPONUS dico et protestor, quod dictum cambium feci pro me et sociis meis ANDRIOLO et GUIDETO SPINULIS et aliis sociis meis, et ego dictus FRANCISCUS dico et protestor, quod de isto debito sunt de racione IOHANNIS TAVANI et sociorum, quos habui a BARDIS daremi de Ermenia quinquaginta quinque millia centum octuaginta processsi de salmis furmenti mille quingentis, et quondam FRANCESCHINI BELMUSTI daremi decem millia et ab alia parte IOHANNIS TAVANI predicti, quos habui a BENEVENUTO FAVILLA, qui processerunt de carlinis et de grano, quod ego FRANCISCUS dimisi dicto BENEVENUTO in sacha daremi quadraginta millia octingenti et viginti, et volumus et iubemus, quod dictum instrumentum debeat fieri ad cautellam dicti FRANCISCI TAVANI in laudem sapientis.

Actum Famaguste iuxta dictam stacionem, die xxv augusti cum pulsaretur ad vespervas. Testes vocati et rogati GUIDETUS SPINULA, LANFRANCUS de BULGARO et IOHANNES PASSARA.

CCXIX. — 1300, 25 aout.

f. 67b.

In nomine Domini, amen. Nos FRANCISCHINUS SQUARZAFICUS, BALDUS SPINULA et PHILIPONUS de NIGRO quisque nostrum in solidum confitemur tibi ROGERIO SCAFACIE et LUCHINO RICIO nos habuisse et recepisse a vobis tot de vestris daremis novis de Ermenia bonis et iusti ponderis. Renunciantes . . . etc. Unde et pro quibus nomine cambii, quisque nostrum in solidum promittimus et convenimus vobis dare et solvere vobis, sive vestro certo nuncio, seu dari aut solvi tacere per nostrum certum nuncium libras mille quingentas sexaginta duas et solidos decem Ianuinorum hinc usque kalendas januarii proxime venturi, et hoc salvas in terra. Alioquin penam dupli . . . etc. Ratis . . . etc. Pro quibus attendendis et observandis . . . etc. Insuper nos predicti FRANCISCUS et PHILIPONUS ex nunc obligamus vobis pignori pro securitate et firmitate dicti debiti, videlicet ego dictus FRANCISCUS pro tertia parte et ego dictus PHILIPONUS pro duabus partibus sachos triginta novem piperis, quod est cantaria septuaginta duo et rubi triginta tres ad cantarium de Ianua, et sachelum unum incensi et sportam unam incensi, quod fuit cantaria quadraginta et rubi unus ad cantarium de Ianua, quod vero piper et incensum liceat tibi vendere . . . etc. Si forte defficeret aliquid . . . etc. promittimus et convenimus vobis id quod defficeret integraliter resarcire . . . etc. Et ultra quisque nostrum in solidum promittimus et convenimus vobis dictum piper et incensum legitime deffendere . . . etc. Sub dicta pena, et obligatione . . . etc. eunte dicto pipere et in-

censo ad nostrum risicum . . . etc. Et ipsum piper et incensum promittimus vobis portare, seu portari facere in prima galea armata, que, Deo dante, Ianuam iverit, quo vero pipere et incenso sanis et salvis euntibus Ianuam, cum vobis satisfactum fuerit de dicto debito, teneamini et debeatis nobis dictum piper et dictum incensum integraliter nobis restituere, facta dicta solucione. Verumtamen de nostro mandato et voluntate est, quod possitis et liceat vobis ire cum famulo uno in illa galea, in qua dictum piper iverit, et dictum incensum, sive alius mercator pro vobis cum famulo uno similiter sino aliquo nauo. Abrenunciantes in predictis iuri solidi . . . etc. Hoc acto ut quisque . . . etc. Et ego dictus PHILIPONUS dico et protestor, quod dictum cambium feci pro me et sociis meis ANDRIOLO et GUIDETO SPINULIS et aliis sociis meis. Et ego dictus ROGERIUS SCAFACIA dico et protestor, quod dictum cambium feci de mea racione et sociorum meorum et nos predicti FRANCISCUS, BALDUS et PHILIPONUS volumus et iubemus quod dictum instrumentum fiat ad cautellam dictorum ROGERII et LUCHINI in laudem sapientis.

f. 68 a.

Actum Famaguste iuxta dictam stacionem die xxv augusti circa vespas. Testes vocati et rogati SYMON TOSICUS, GUIDETUS SPINULA et GREGORELLUS FORMICA Ianuensis.

CCXX. — 1300, 27 août.

In nomine Domini, amen. Ego LUCHINUS de MOLINO filius quondam IACOBI de MOLINO confiteor tibi FRANCISCO ZACHARIE me habuisse et recepisse a te mutuo, gratis et amore ipperperos decem auri bonos et iusti ponderis ad saium Constantinopolis. Renuncians . . . etc. Quos igitur ipperperos vel totidem pro ipsis eiusdem monete promitto et convenio tibi dare et solvere tibi, sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per meum certum nuncium hinc usque ad annum unum proxime venturum. Et hoc sub pena dupli . . . etc. et obligatione. . . etc. Ratis . . . etc.

Actum Famaguste iuxta dictam stacionem, die xxvii augusti circa terciam. Testes vocati et rogati FRANCISCUS ZUFFUS Ianuensis et IACOBUS ROGERIUS de Veneclis.

(Sera continué)

II.

FRAGMENT D'UN CARTULAIRE

DE L'ORDRE DE SAINT LAZARE, EN TERRE-SAINTE

Les quarante pièces que nous publions ici, sont tout ce qui reste aujourd'hui d'un cartulaire conservé aux archives du Magistère de l'ordre des SS. Maurice et Lazare, à Turin.

Ce manuscrit, qui avait été, à la fin du seizième siècle, entre les mains de Pierre Gioffredo, auteur d'une histoire manuscrite des ordres de SS. Maurice et Lazare ¹ était considéré comme perdu jusqu'à ces dernières années, et Cibrario ne paraît même en avoir eu connaissance qu'après la publication de son histoire de l'ordre de Saint Lazare, car les douze pièces publiées par lui en italien, et les extraits qu'il donne de plusieurs autres documents de ce recueil, sont empruntés aux manuscrits de Gioffredo ².

Nous étions décidés à donner le texte latin de ces douze documents, d'après Gioffredo, lorsqu'à la suite de nouvelles recherches, provoquées par M. le comte Riant et ordonnées par M. le baron Cova, premier officier au magistère, M. le chevalier Moris, archiviste des ordres, a réussi à retrouver ce qui subsiste du cartulaire original.

Ce manuscrit, sur parchemin, ne comprend plus aujourd'hui que vingt feuillets, d'une écriture du treizième siècle, d'une hauteur de 0, 255, sur 0, 180. (Le texte a 0, 180, sur 0, 135). Les deux premiers cahiers ont chacun huit feuillets. Le troisième contient quatre feuillets d'indications d'un époque plus récente; les autres feuillets ont été coupés ³.

¹ Il en existe un exemplaire à la Bibliothèque royale de Turin (*St. Patria*, 437), et un autre aux archives du Magistère.

² Diverses fautes de lecture, qui se trouvent dans les copies de Gioffredo et qui ont été reproduites par Cibrario, nous en donnent la preuve. Toutefois il en fait la description dans une note (*Op. min.*, p. 222). et les trois premiers actes du cartulaire portent des annotations de sa main. Nous indiquons à la suite de la cote, les pièces qui ont été données par Cibrario, en italien dans ses *Opere minori — Dei Templari e della loro abolizione, degli ordini equestri di S. Lazaro, di S. Maurizio e dell' Annunziata,*

memorie storiche (6.^e éd) Botta, 1868, in-12, et qui se trouvent reproduites en français, dans le *Précis historique des ordres de S. Lazare et de S. Maurice*, par le ch. L. Cibrario, traduit par Humbert Ferrand (Lyon, 1860, in-8).

³ A la fin du dernier feuillet (208) se trouve la mention suivante écrite d'un main du XV^e s.: « *Iste domus que secuntur sunt in dyocesi Trajectensi Sancti Lazari Jerusalem. Primo domus de Carchet. Item domus vetus de Harlem. Item domus de Utreyo. Item domus de Bodostrajato. Item nova domus de Harlem, quam fundavit Guillelmus de Equomonte, una cum mansione presbitero.* »

Le cartulaire de S. Lazare, coté aux Archives sous le n.° 36, est recouvert d'une reliure de cuir estampé, probablement du XVI^e siècle, dans laquelle il a été encarté assez récemment.

Les documents, que renferme encore ce cartulaire, sont au nombre de quarante et un, mais en déduisant ceux qui sont copiés en double, et en divisant et remplaçant à leur date véritable ceux qui ne nous sont conservés que dans les vidimus, nous en avons réduit le nombre à quarante. Comme ils sont transcrits sans ordre dans le cartulaire, nous avons crû devoir les classer chronologiquement.

Nous devons encore à M. le comte Riant la communication de quelques documents relatifs à l'ordre de S. Lazare, postérieurs au treizième siècle, documents extraits soit des archives de Gênes, soit d'un recueil de privilèges de l'ordre, copié au dix-septième siècle et conservé également aux archives du Magistère des SS. Maurice et Lazare. Nous nous réservons d'utiliser ces pièces pour un travail prochain, dans lequel nous réunirons les différents éléments d'un diplomataire de l'ordre de S. Lazare.

Qu'il nous soit permis, en terminant, de remercier M. le commandeur Promis de la complaisance avec laquelle il a bien voulu, à la demande de notre ami le comte Riant, transcrire lui-même ce précieux manuscrit et nous mettre ainsi à même d'en enrichir les *Archives de l'Orient Latin*.

Comte DE MARSY.

4 Le premier porte en tête les n.° suivants: xxxj, 3, 55, qui doivent se rapporter à d'anciens classements.

5 Nous donnons ici l'ordre dans lequel les documents se trouvent copiés dans le manuscrit avec la concordance de notre publication:

Numéros du cartulaire.	Numéros de la publication actuelle:
1	XXV
2	XVI
3	XXVIII
4	XV
5	VII
6	VI
7	XVIII
8	XI
9	XXII
10	XXVII
11	IV
12	XXXI
13	VIII
14	XIV
15	I
16	XIX
17	II
18	XX
19	X
20	double du XXV
21	XXXV vidimus des XXVIII et XXIX
22	XXXIV et vidimus du XXIX

Numéros du cartulaire.

Numéros
de la publication actuelle:

23	XXIV
24	XXXVII
25	XL
26	XXXVI
27	XXX
28	XXXVIII
29	XII
30	XIII
31	XXI
32	XXIII
33	XXXIII
34	IX et XXXVI
35	V
36	double du XXX
37	XVII
38	III
39	XXIX
40	XXXII
41	XXXIX.

Nous avons considéré, pour le classement chronologique des pièces, l'année comme commençant dans le royaume de Jérusalem au 25 décembre, ou au 1^{er} janvier (ce qui revient au même, puisque nous ne possédons aucun document compris entre ces deux dates). Ce système chronologique est celui qu'indique M. de Mas Latrie (*Histoire de Chypre*, t. II, p. xxv) comme ayant été le plus répandu parmi les Français de Syrie. C'est aussi celui qu'ont suivi Tafel et Thomas, M. F. Delaborde, etc.

I.

1130-1145.

Guillaume, patriarche de Jérusalem, annonce qu'un moine arménien, du nom d'Abraham, a donné à la maison des lépreux de Saint Lazare, une citerne, qu'il tenait du patriarche Warmond pour l'usage des pauvres. Cette donation a été faite, sous la condition qu'Abraham conservera pendant sa vie l'usage de la citerne, et recevra de la maison des lépreux, des vivres et des vêtements. Après sa mort, la citerne sera acquise à perpétuité à la maison des lépreux.

[Ms. f.° 7 v.° — Cibrario, *Op. min.*, p. 221 et trad. fr., p. 10].

GUILLELMUS, Dei gratia, sancte Jerusalem patriarcha. Omnibus tam presentibus quam futuris sancte matris Ecclesie filiiis, salutem et benedictionem. Dilectioni vestre, karissimi! notum fieri volumus quod quidam monachus armenius, ABRAHAM nomine, cisternam a domino WAR-MUNDO patriarcha predecessore nostro in usum pauperum sibi datam, domui leprosorum Sancti Lazari in nostra concessit presentia, ita dumtaxat ut, quamdiu viveret, cisternam eandem possideret ac de domo illa victum et vestimentum haberet. Eo vero mortuo, cisterna prefate domus sempiternae manciparetur possessioni.

II.

1142.

Foulques, roi de Jérusalem, approuve, avec l'assentiment de sa femme Mélisende et de son fils Baudouin, la donation faite à l'église de Saint Lazare et au couvent des méseaux, par Baudouin de Césarée, d'une terre située entre le Mont des Oliviers et la Citerne Rouge⁶, sur le chemin qui va au Jourdain.

[Ms. f.° 8. — Cibrario, *Op. min.*, p. 222 et trad. fr., p. 11].

⁶ L'ancien *Castrum Adonimum* aujourd'hui *Kalaat ad-Dem*, sur la route de Jérusalem à Jéricho.

In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti, amen. Ego FULCO, per Dei gratiam, tertius rex latinus Jerusalem, notum certumque volo fieri tam presentibus quam futuris quod cum assensu pariter MILISENDIS regine, uxoris mee, et BALDEWINI, filii mei, pro amore Dei et salute animarum nostrarum, concedo ecclesie Sancti Lazari et conventui infirmorum, qui miselli vocantur, terram quam BALDUINUS CESARENSIS⁷ dedit eis in elemosina, coram me et coram regina, absque chalumpnia habendam et imperpetuo possidendam; que quidem terra est inter Montem Oliveti et Rubeam Cisternam, in via que ducit ad flumen Jordanis. Et hanc terram dedit ipse BALDEWINUS sicut tenebat in extremis vite sue. Uxor vero ejus post eum superstes dedit et concessit spontanea in vita sua.

Et, ut hujus rei datio et concessio rata fieret et firma, placuit per manum ELIE cancellarii mei hoc privilegium fieri cum hiis testibus insertis: ROHARDO, vicecomite; PAGANO de VOA⁸; WILLELMO de BARRA⁹; ALBERICO de BARBEIO; domina HALOIDI. Anno ab Incarnatione Domini millesimo centesimo quadragesimo secundo.

III.

1144.

Baudouin, roi de Jérusalem, et Mélisende, sa mère, confirment la donation précédemment faite par Foulques et par Mélisende, aux lépreux de l'église de Saint Lazare de Jérusalem, d'une pièce de terre située devant la maison des lépreux, pièce de terre qui avait été achetée par le roi et la reine à un certain Syrien et plantée par les lépreux.

[Ms. f.° 18 v.°. — Cibrario, *Op. min.*, p. 223 et trad. fr., p. 12].

In nomine Patris etc. Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod ego, BA[L]DWINUS, Dei gratia, sancte civitatis Jerusalem rex latinorum quartus, et MILISENDIS regina, mater nostra, concedimus et confirmamus donum illud quod FULCO pie memorie, pater noster, sancte Jerusalem rex latinorum tertius, et ipsa MILISENDIS regina, ut prediximus mater nostra, leprosis ecclesie Sancti Lazari que est in Jerusalem confratribus pro remedio animarum suarum dederunt, unam videlicet terre petiam et vineam quam ipsi leprosi, post factam donationem in ejusdem terre petia, plantaverunt, que est ante eorundem leprosororum domus sita, quam pater noster et ipsa regina mater nostra a quodam Suriano, cujus erat predicta terre petia, emerant. Et, ut

⁷ Ce Baudouin de Césarée manque aux listes de Du Cange.

⁸ Paganus de Voh (Pauli, *Cod. Dipl.* I, p. 26, ann. 1147).

⁹ Cf. N.° VII, et Pauli, I, p. 35, ann. 1156.

hec nostra concessio in perpetuum inviolata permaneat, presentem hujus concessionis nostre paginam sigilli nostri corroboratione muniri fecimus.

Anno ab Incarnatione Domini M . C . XLIII. Cujus rei testes sunt: ROHARDUS, vicecomes Jerosolimitanus; BERNARDUS VACHERIUS¹⁰; GIRARDUS PASSERELLUS¹¹; SADO, marescalcus.

IV.

1147, septembre.

Roger, évêque de Rama¹², du consentement du chapitre de Saint Georges, donne et concède aux frères lépreux de Jérusalem la moitié des dîmes d'un casal dit des Infirmes qu'ils possèdent sur le territoire de Rama.

[Ms. f.° 5 v.°. — Cibrario, *Op. min.*, p. 223 et trad. fr., p. 13].

In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti, amen. † Notum sit omnibus presentibus et futuris quod ego, ROGERIUS, Dei gratia Ramatensis episcopus, assentiente capitulo Sancti Georgii, collaudantibus etiam hominibus et amicis meis, dono et concedo fratribus leprosis Jerosolimitanis medietatem decimarum tam fructuum terre quam nutrimentorum cujusdam casalis, quod Infirmorum appellatur, quod in territorio Ramatensi possident.

Hujus rei testes sunt isti: CONSTANTINUS, presbiter et decanus; BALDUINUS, presbiter; GILBERTUS, presbiter; DURANDUS, presbiter; JORDANUS, presbiter; HUGO, diaconus. De laïcis, autem: GULFERIUS NORMANNUS, GERALDUS, vicecomes; GWALTERIUS de MAHUMERIA. Facta est presentis carte inscriptio, anno ab Incarnatione Domini. M C XL VII., indictione undecima, mense septembris, tradita per manum RAINERII scriptoris.

V.

1148.

Barisan [d'İbelin]¹³, du consentement de ses fils Hugues et Baudouin, confirme la donation faite par Reinier de Rama, son beau-frère, aux infirmes de Saint Lazare contre les murs de Jérusalem, de dix charruées de terre.

[Ms. f.° 16 v.°].

¹⁰ B. Vachir (Pauli, I, p. 18, et *Ch. de Jos.*, p. 41 et 61).

¹¹ Gerardus Passerellus, cité également dans les chartes XVI et XX, figure aussi comme témoin dans deux chartes de Josaphat, p. 61, 82.

¹² Sur ce Roger, cf. Du Cange, *Familles d'Outremer*, p. 800.

¹³ Barisan, frère de Hugues d'İbelin. V. sur la généalogie de cette famille, Du Cange, *Fam. d'Outremer*, p. 362, et Fr. Delaborde, *Ch. de Josaphat*, p. 79.

In honore sancte et individue Trinitatis. Universis sancte Dei ecclesie orientalis filiis tam futuris quam modernis innotescat, quod REINERIVS de RAMIS dedit ac libere cum jure perpetuo concessit infirmis Sancti Lazari secus muros Jerusalem . x . carruatas terre in territorio casalis quod GALTERI de BULION nuncupatur, pro animabus patris sui ac matris, fratrum suorum, necnon parentum consequentiumque omnium defunctorum fidelium, quod donum, ut ratum necnon inexpu gnabile imperpetuum duceretur, prememoratus dominus REINERIVS disposuit ac disponendo concessit, coram domina STEPHANIA matre ejus, et me, BARISANO, HUGONE quoque ac BALDUINO, filiis meis, nepotibusque ipsius, coram etiam domina YSABELLA, uxore sua atque muliere mea, sorore ejus, et aliis quampluribus subscriptis, omni occasione ac fraudulentia ut prefatum est exclusa, universis nobis presentibus consentientibus ac collaudantibus. Hoc igitur peracto, cum scripto sigillique sui impressione, ne vetustatis errore deleri posset, corroborare disposuissimus, morte preoccupatus in miserabili presentis vite metas transgressus est. Ego itaque BARISANUS, et HUGO, ac BALDUINUS, filii mei, ex honore prefato successores ejus, nos fragilis mortalisque conditionis in hac vita cognoscentes, universa quoque mundana caduca atque transitoria computantes, hiis decem carruatis duas libertate pre finita desuper adhibentes supradictis Sancti Lazari infirmis et successoribus suis, pro ejus anima ceterorumque, ut ipsemet REINERIVS perinde ac prudenter predestinavit, et coram nobis karitate indivulsa perhenni traditione concedimus. Ut etiam veritati pre omnia adhareamus, in casali de Buis has duas carruatas illis ipse dederat; nos autem inopie eorum presertim pro ejus anima consulentes, in predicto casali GALTERI de BULION juxta alias . x ., ita ut in uno tenore et similes sint, eas illis stabilitate sempiterna damus. Quod ut ratum ac inrefragabile cuncto hujus vite curriculo per omnes posterorum nostrorum generationes permaneat, ego BARISANUS, sigillo meo carens, et paratis differire sepe nocuum fore non ambigens, consilio ac petitione astantium subscriptorumque testium, impressione sigilli militum qui de Templo nuncupantur, premunire et confirmare feci per manum domini PETRI, fratris atque capellani eorundem militum ¹⁴.

Hujus itaque donationis testes sunt: ARNULFUS de SANGIEN; GUERICUS de FUMEL; ARNULPHUS de SALINIS; BALDUINUS LATRO; BUI-MUNDUS; GALTERIVS de SANCTO QUINTINO; GALTERIVS FLAMENGUS; BALDUINUS de TREIS BESACES; de fratribus militie Templi: predictus PETRUS, capellanus; ANDREAS de MUNTBAR, dapifer ejusdem; frater JOHANNES de BARRIS; frater WILLELMUS de ROCHA; frater RADULFUS conversus; frater THOMAS HERNIVM ¹⁵; frater LENONUS, et ceteri quam-

¹⁴ Cet emploi du sceau du Temple pour remplacer celui du donataire est remarquable.

¹⁵ Cf. Petrus Heremias, au Cart. de S. Sep., p. 199.

plures quos enumerare tediosum foret. Omnes igitur hanc donationem, ut superius concessum, est ad sustentationem pauperum infirmorum, x manutinentes vel corroborantes Dei benedictione perpetuo fulciantur ! Si quis vero illam infringere aut conturbare presumpserit gehenne ignis incendio affligatur, nisi correctioni et emendationi se subiciat. Hec carta fuit composita et infirmis Sancti Lazari per manus prememorati domini PETRI, capellani et fratris militie Templi, tradita, anno ab Incarnatione Domini M · C · XL · VIIII.

VI.

1148.

Jérusalem.

*Humfroi de Toron, du consentement de sa femme et de son fils, donne aux lépreux de la maison de Saint Lazare de Jérusalem, dix quintaux de raisins et dix besants, à percevoir à perpétuité, chaque année, au temps de la vendange, sur sa terre de Saint Abraham*¹⁶.

[Ms. f.º 3 v.º. — Cibrario, *Op. min.*, p. 224 et trad. fr., p. 15].

FULCHERIUS, Dei gratia, sancte Christi Dei Resurrectionis ecclesie patriarcha. Omnibus sancte matris ecclesie filiis tam presentis quam futuris in perpetuum. ✠ Universitati vestre notum esse volumus, ANFREDUM de TORONO leprosis, qui in domo Beati Lazari Jerosolimis jacent, decem quintardos racemorum et · x · bisancios, in vindemiarum tempore, sub nostri et eorum qui subscripti sunt presentia, in terra Sancti Abrahe per singulos annos recipiendos, concessisse; quos quidem racemos cum bisanciis non solum ab eodem Anfredo vero et ab ipsius recipere debebunt heredibus.

His interfuerunt et testes existunt: ROGERIUS, domini patriarche capellanus; FREDERICUS, ecclesie Sancti Lazari capellanus; FULCO, miles Sancti Abrahe; FROGERIUS, miles Sancti Abrahe; BRICTIUS, borgensis Jerusalem; SEARDUS, surianus Sancti Abrahe; GILBERTUS, miles et frater hospitalis, et quamplures alii. Uxor etiam ipsius ANFREDI et filius donum istud laudaverunt et confirmaverunt, in presentia GUIDONIS, Scandaleonis domini, qui et ipse hujus rei testis extitit. Facta est autem presens inscriptio precibus domini ANFREDI. Datum Jerosolimis, per manum ERNESII cancellarii, anno Domini M · C · XL VIIJ, indictione X.

¹⁶ Hâbron. Cf. *Familles d'Outremer*, p. 423.

VII.

1150, 22 juin.

Acre.

Baudouin, roi de Jérusalem, approuve l'acquisition faite par les frères de Saint Lazare hors les murs de Jérusalem, de treize charrutes de terre dans les plaines de Bethléem, à Mélangan, cheik Syrien, moyennant mille cinquante besants et un cheval.

[Ms. f.° 3. — Cibrario, *Op. min.*, p. 227 et trad. fr., p. 19].

In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti, amen. Sapientium est in omnibus que fiunt quantum possunt occasionem altercationis et querimonie cavere. Unde bonum esse duximus ac probable que a presentibus aguntur ad utilitatem futurorum scripture testimonio commendare. Ego itaque BALDEWINUS, Dei ordinante pietate, Jerosolimorum rex quartus, ob remedium peccatorum meorum omniumque mihi consanguineitatis linea conjunctorum, concedo et confirmo, et privilegium meum dono et corroboro sigilli mei appositione, emptionem . xiiij. carrucarum vinee in planis Bethleem, quam emerunt fratres Sancti Lazari extra muros Jerusalem leprosi, scilicet magne pietatis viri, a MELENGANO, siro regulo, pro m et l bisancis et equo uno.

Hujus igitur vinee perpetuo a pauperibus illis predictis possidende gratia testes sunt: R[ADULPHUS], Tyri electus; et ADAM, regis capellanus; HUGO de BETHSAN, frater Templi; SYMON TYBERIADENSIS; CLEREMBALDUS, vicecodices Accōn; WILLELMUS de BARRA; GUILLELMUS, elemosinarius regis; HUGO de AULANS, frater domini illius, cui datum est privilegium istud. Scripta per manum DANIELIS, clerici regis, fratris SALIENTIS IN BONUM HUGONIS¹⁷. Datum Accon, x kalendas julii. Anno ab Incarnatione Domini M · Ċ · Ĺ, indictione XIII, domini FULCHERIJ patriarchatus anno quarto.

VIII.

1150, après le 22 juin.

.

Mélisende, reine de Jérusalem, approuve l'acquisition faite par les lépreux de Saint Lazare, de quatre pièces de vigne, sur le terroir de Bethléem, à Mozageth le Syrien¹⁸, moyennant mille cinquante besants et un cheval¹⁹.

[Ms. f.° 6.° — Cibrario, *Op. min.*, p. 227 et trad. fr. 20].

¹⁷ Hugo Saliens in Bonum figure comme bourgeois de Jrlm au *Cart. du S. S.*, pp. 120, 123 (ann. 1155 et 1158).

¹⁸ Ce Mozageth doit être le même que le Mélangan cité dans l'acte précédent.

¹⁹ Cette pièce a le même objet que la précédente.

In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti, amen. Ex precedentium patrum traditionibus legitimis modernorum molevit consuetudo celeberrima, qui ut studia sua vel opera seu quecumque disponi possunt scripti memorie tenaci commendare sub stili brevitate consueverunt, quatinus tam presentium quam futurorum a memoria elabi sit impossibile, et odiosa oblivio penitus excurpari valeat, et successores precessorum suorum moribus se adornent et corroborentur. Ego itaque MILESENDIS, Dei gratia Jerusalem regina, predecessoribus me conformans, quecumque agere dispono scedulis commandari volo posteris nostris exemplum. Inter cetera vero cum laudamento baronum meorum fatio vel laudo, venditionem leprosis de Sancto Lazaro, a MOZZAGETH suriano factam, laudavi et concessi et sigilli mei unimimine confirmavi, quatuor videlicet pieces vinee in plano Bethleem, predicti vero Sancti Lazari fratres de suo proprio mille²⁰ bisancios et concum cum equo uno presentie nostre largiti sunt.

Hujus autem confirmationis testes sunt: dominus AMALRICUS, regine filius; dominus ROHARDUS BENCELLINUS, vicecomes; dominus PHILIPPUS de NEAPOLI; MANASES, constabularius; IOHANNES scriba; ERNEIS, patriarche cancellarius; FULCO de GERIN; NICHOLAUS, camera-rius; IOHANNES de VALANCIENES; BRITIUS; HERBERTUS LONGOBARDUS; PETRES de PIRREGORT; HERBERTUS STRABO; RAINALDUS SECHIR²¹; PETRUS SALOMON; SENORETH li PALMENTIRS²²; PETROS. Anno ab incarnatione Domini M̄ Ć . Ĺ ., indictione XIII, regnante BALDEWINO, rege Latinorum quarto.

IX.

1151, mai.

Tyr ?

Humfroi, seigneur de Toron, avec le consentement de sa femme et de son fils Humfroi, donne aux lépreux de Saint Lazare de Jérusalem, une rente de trente besants à percevoir, à la fête de Saint Hilaire, sur le droit de cavage²³, dans le casal de Toron.

[Ms. f.º 16. — Cibrario, *Op. min.*, p. 228 et trad. fr., p. 21. Cette pièce est rapportée dans un vidimus et confirmée en 1234 par Alix, princesse et dame de Toron. (Voir plus loin n.º XXXVI)].

In nomine Patris, etc. Tam presentibus quam futuris certum sit quod ego ANFRIDUS, voluntate atque consensu uxoris mee et filii mei ANFREDI, pro nostrarum animarum, necnon et parentum nostrum redemptione, donamus et jure hereditario concedimus leprosis Sancti Lazari sancte civitatis Jerusalem . xxx . bisancios, ut ipsi tam a nobis

²⁰ Il doit y avoir: « mille ĉ Ĺ »; voir la pièce précédente.

²¹ Seghir (Pauli, I. p. 22).

²² Cf. Gauterius Parmentarius (Pauli, I. p. 31. ann. 1152).

²³ Cavage ou chevage, capitation.

quam a successoribus nostris de villanorum reddita, qui vulgo cavages dicitur, in casali Turrioni, eos in festo sancti Hillari singulis annis recipiant et in perpetuum absque omni chalumpnia possideant. Ne autem donum istud aliquorum negligentia oblivioni tradatur, domini PETRI, Tirenensis ecclesie tunc archiepiscopi sigillo, presentem paginam signari et corroborari fecimus. Si quis autem, quod absit, donum pretaxatum ausu temerario violare presumpserit; ego, PETRUS, Tyrensis archiepiscopus, nutu et precibus ipsius ANFREDI, ex autoritate nobis a Deo concessa, excommunicamus et anathemati subjacere decernimus.

Hujus rei testes sunt: ANDREAS, dapifer; RADULFUS de PATINGIS ²⁴; GOFFRIDUS FULCHERI, confratres Templi; STEPHANUS, AENFRIDI capellanus; JOHANNES, durgumannus; REINALDUS de TREVANNA ²⁵; GUILLELMUS de AGUNDEL; ANFRIDUS, serviens domine ALBEREE. Anno Domini M · Ć · L · Ī, indictione XIII, regnante BALDEWINO, Jerolimitano rege III^o. Facta est hec carta mense madio.

X.

1151.

Mélisende, reine de Jérusalem, voulant supprimer un moulin qui gênait la Tour de David et la porte qui y touche, donne en dédommagement, aux frères de Saint Lazare, qui en étaient propriétaires, cinq charruées de terre, sur le territoire de Bethléem, sous la réserve que Georges et Salomon, qui cultivaient cette vigne, conservent la moitié du produit.

[Ms. f.º 9. — Cibrario, *Op. min.*, p. 228 et fr., p. 20].

In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti, amen. Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod ego MILISENDIS, Dei providentia Jerosolimorum regina, utilitati Davitice porte introitus providere cupiens, quendam molendinum porte et turri nimis noxium a loco ubi situs fuerat precepi penitus aboleri, ea propter unicuique quod suum est conservari desiderans, Sancti Lazari leprosis fratribus et eorum servientibus pro molendino, meo jussu destituto, quendam vineam que est in planis Bethleem quinque terre carruatas in se continentem, absque omni calumpnia perpetuis temporibus possidendam in commutatione et elemosina trado; tali vero conditione quod GEORGIUS et SALOMON, prefate vinee cultores, laborum suorum medietatem ex ea recipiant. Ut autem ista presens pagina modum commutationis continens rata et inconvulsa permaneat, sigilli mei appositione corroborari fatio.

²⁴ Mentionné sous le nom de Patingiis, d. les Ch. de Josaphat, p. 70.

²⁵ Pauli (I. p. 201) cite Odo Caravanna (?).

Hujus siquidem rei testes sunt: ANDREAS, militum Templi dapifer; GILBERTUS de LISUNCORT; RADULFUS STRABO, Jerusalem vicecomes; NICHOLAUS, camerarius; BENCELLINUS. Anno ab Incarnatione Domini M . Ć . Ĺ . Ī, indictione XIII.

XI.

1153.

Jérusalem ?

*Robert de Franclieu*²⁶, du consentement de sa femme Agnès et de ses six enfants, donne au couvent de Saint Lazare de Jérusalem, dirigé par Barthélemy, une vigne touchant à la vigne de Saint Lazare et située devant le couvent.

[Ms. f.° 4].

In nomine Patris et filii et Spiritus Sancti, amen.

Scientia humanarum rerum labilis et caduca esse videtur et a memoria hominum cito labitur nisi literis pernotetur, unde Dei gratia inspirante, ego, ROBERTUS de FRANDOLIO conventui Sancti Lazari infirmorum de Jerusalem, BARTHOLOMEO, ipsorum existente magistro, pro anima patris et matris mee, cunctorumque parentum meorum atque redemptione criminum meorum, annuentibus uxore mea AGNETE et filiis AMAURISIO, GALFRIDO, ALBERICO, GUIDONE, atque filiabus MAXENDA atque YCABELLA, hujus conventus benefitiorum, scilicet orationum, necnon elemosinarum participes esse volentibus, vineam que est juncta vinee predictorum infirmorum ante eorum domum, jure hereditario donavi.

Hujus donationis ac concessionis testes sunt hic conscripti: ALEXANDER APULIENSIS, eorumque capellanus; ALBERTUS LUMBARDUS; GALFRIDUS de TURONIA; GERALDUS ALDENARIUS; GALTERIUS de FRACTA MOLA, consanguineus ipsius domini ROBERTI; HUGO BONA MENTE; RAINALDUS de SANCTO GEORGIO; HUGO de AULANO; cum fratribus predicti conventus: RAINALDO KARETTO; GUARINO RUFO; GERARDO AMOROSO. Anno ab Incarnatione Domini M Ć Ĺ ĪII, indictione XIII, FULCHERIO, patriarcha presidente Jerosolimis, regnante BALDUINO, ĪĪII rege Latinorum. Ego, ROBERTUS de FRANDOLIO, rogavi dominum patriarcham FULCHERIUM ut suo sigillo muniret hoc donum.

²⁶ Robertus de Trandolio et de Trandol (Pauli, I, p. 21 et 26, ann. 1141, et p. 26, ann. 1147). — Il faut reconnaître le même personnage dans R. de Francos (Id. *ibid.*, p. 30, ann. 1150), et R. de Franco-loco (Cb. de Josephat, p. 47). Amauri, son fils aîné,

est cité aussi dans la charte XXII, sous le nom d'A. de Franli, 1171, ainsi que dans Pauli, I, p. 53: « A. de Franco-loco ». La table des *Familles d'Outremer* indique Agnès de Franclieu, mais sans mentionner la page où elle est citée.

XII.

1154.

Paris.

Louis VII, roi de France, rappelant la donation de dix livres de rente qu'il avait faite pendant son séjour à Jérusalem, aux ménéaux de Saint Lazare de Jérusalem, la remplace par celle d'une localité dite Ballivacum ²⁷

[Ms. f.° 14 v.°].

In nomine sancte et individue Trinitatis. Ego LODOVVICUS, Dei gratia Francorum rex et dux Aquitanie. Notum sit omnibus tam natis quam nascituris quod aliquo in tempore fuimus Jerosolimis, et tunc misellis Sancti Lazari de eadem villa annuatim dedimus in elemosina decem libras; nunc autem postulatione et prece fratrum ejusdem domus, loco x librarum, supradictis misellis donavimus quicquid Ballivacum habebamus, exceptis nemoribus nostris, sed neque illa, neque illis, vel etiam aliquod usuarium concessimus. Ut autem hoc perpetuum sit ratumque in posterum, annotari literis, nostroque sigillo confirmari, et nominis nostri karacthere consignari precepimus.

Actum Parisiis, anno ab Incarnatione Domini M · Ć · Ĺ · III · , regni nostri decimo V̄II, astantibus in palatio nostro quorum subtitulata sunt nomina et signa: S. GUIDONIS, buticularii, MATHEI, camerarii, et MATHEI, constabularii. Data per manum HUGONIS, cancellarii.

XIII.

1154.

Tibériade?

Ermengarde, vicomtesse de Tibériade ²⁸, du consentement de ses enfants, donne à l'église de Saint Lazare de Tibériade, deux charruées de terre, à prendre dans la terre dite Mahum, et une ferme du nom de Caliphe.

[Ms. f.° 15. — Cibrario, *Op. min.*, p. 230 et trad. fr., p. 23].

In nomine Domini nostri Jhesus Christi, amen. In ipsius itaque nomine et pro ejus amore et pro remedio anime mee, Ego ERMENGARDIS, vicecomitissa de Tyberide, concedentibus filio meo GALTERIO et filia mea HODIERNA, dono et concedo, ecclesie Beati Lazari de Tibériade et fratribus ibidem commorantibus, duas carruatas terre in

²⁷ La localité désignée ainsi ne peut être que Boigny (Loiret). Cette pièce est mentionnée par G. de Sibert [*Hist. des Ordres royaux de N. D. du Mont Carmel et de S. Laz. de J.* Paris, 1772,

in-12, t. I, p. 65)]. Cet historien ajoute que le titre original, vu par Belloy et quelques autres historiens du XVII^e siècle, n'existait plus de son temps.

²⁸ Nom nouveau.

terra que dicitur Mahum, et quamdam villam nomine Caliphum, cum omnibus heredibus suis.

Hujus autem doni, pro remedio anime mee et viri mei CALONIS et filiorum et parentum meorum, ecclesie supradicte facti, testes sunt: HERBERTUS, Tyberiadensis episcopus²⁹; GÜLLERMUS, dominus Tyberiadis, qui hoc concessit; MAHENGOT, dominus de Gerin³⁰; IVELORS; COSCELINUS; BALDUINUS de TONINS; LODOVICUS; RADULPHUS ROMANUS; BORELLUS; ROBERTUS de Tosce; HELIOS de BAALUM; HUGO ANGLICUS; JOANNES, vicecomes; JOHANNES SUTOR. Facta est hec carta anno ab Incarnatione Domini M · Ć · L · III, regnante BALDEVVINO rege IIII, et FULCHERIO patriarcha, HICTER: fratre et magistro pauperum Sancti Lazari existente.

XIV.

1155, 3 juillet.

Jérusalem.

Amauri, comte d'Ascalon, confirme la donation du casal de Zaythar³¹, avec dix charruées de terre, faite précédemment par Philippe de Naplouse, sa femme, sa mère, ses enfants et ses frères, aux lépreux de Jérusalem.

[Mr. f.º 7. — Cibrario, *Op. min.*, p. 231; et trad. fr., p. 25].

In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti, amen. Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod ego, AMALRICUS, Dei gratia, comes Ascalonitanus, casal Zaythar nomine, cum x terre carruatis quas PHILIPPUS NEAPOLITANUS, YsABEL, uxore sua, et domina STEPHANIA matre sua, et RAINERIO, filio suo, HELENA etiam et STEPHANIA, filiabus suis, nec non et GUIDONE FRANCIGENA et HENRICO BUBALO, fratribus suis, concedentibus, sine omni calumpnia imperpetuum habendum et jure perpetuo possidendum, coram domino BALDUINO rege Jerosolymorum, inclito fratre videlicet meo in obsidione Ascalone, fratribus leprosis Sancti Lazari de Jerusalem, pro salute anime mee omniumque predecessorum et successorum suorum, dedit et concessit memoratis fratribus, nunc sub regimine magistri HUGONIS de SANCTO PAULO, in honore Beati Lazari, Deo ibidem servientibus et in posterum servituris, ex parte mea concedo; et ut predictum PHILIPPI NEAPOLITANI donum pretaxatis fratribus ratum, firmum et inminutum permaneat, presenti scripto atque sigilli mei nota, testibusque subscriptis prorsus confirmo.

²⁹ Cf. Will. Tyr., l. XVIII, c. 6 (*H. occ. des cr.*, l. 827) et *Cb. de Jos.*, 83.

³⁰ Cf. *Familles d'Outremer*, p. 453, où il est cité, d'après Pauli, sous le nom de Mahengot de Tibériade.

³¹ *Zaitbar*, aujourd'hui *Kharbat-Zeita*, territoire de Naplouse.

Factum est autem hoc anno ab Incarnatione Domini . M̄ . Ć . L̄ . V̄.,
 indictione III. Hujus quidem confirmationis mee testes snnt : HUGO
 de HIBELINO; BALDUINUS, frater ejus; GILBERTUS, vicecomes Asca-
 lonitanus; COCELINUS de SAMOSACH³²; BALDWINUS, frater illius; RAI-
 NALDUS, vicecomes Joppensis; ADAM, privignus ejus. Donationis vero
 PHILIPPI NEAPOLITANI testes sunt: ROGERIUS, prior Sancti Abrahe³³;
 ANDREAS de MONTE BARRO, militie Templi magister; SEGINUS et
 ODO, ejusdem militie fratres; JOHANNES de VALENTINIS³⁴; ADAM NIGER,
 FULCO, frater illius; COCELINUS MARINUS; GUILLELMUS de VENDOMA³⁵;
 PETRUS de MIRIBELLO; HUGO NORMANNUS; NICHOLAUS de BETHLEEM.
 Datum Jerosolimis, per manum RADULFI cancellarii, quinto nonas
 julii.

XV.

1155, 1 février.

Amauri, comte d'Ascalon, donne aux frères de Saint Lazare de Jérusalem et à Hugues de Saint Paul, leur maître, un casal nommé Mejesie³⁶, avec deux charruées de terre, ainsi que la maison que les frères de Saint Lazare occupent à Ascalon, avec le jardin.

[Ms. f.° 2 v.° — Cibrario, *Op. mis.*, p. 230 et trad. fr., p. 24].

In nomine Domini et individue Trinitatis, Patris, et Filii, et Spiritus Sancti, amen. Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod ego AMALRICUS, per Dei gratiam, comes Aschilonis, ad remedium anime mee, etiam pro anima patris mei pie memorie FULCHONIS, regis Jerusalem, ac pro omnium parentum meorum tam vivorum quam defunctorum animabus, dono et concedo Sancto Lazaro de Jerusalem fratri videlicet HUGONI de SANCTO PAULO, qui nunc est magister loci illius et toti leprosororum ibidem Do[mi]no servienti modo conventui, etiamque in futurum servituris, casale quoddam quod dicitur Mejesie, cum decem carruatis terre, et domum quam habent in Aschalone, cum gardino quem ibidem habent. Uti autem hujus donationis et concessionis mee pagina rata et inconcussa permaneat, sigilli mei appositione ac testium subnotatione precepi eam corroborare.

Factum est hoc anno ab Incarnatione Dominica M̄ . Ć . L̄ . V̄,
 indictione tercia. Hujus rei testes sunt: HUGO de HIBELINO; frater

³² Cf. Rey, *Somm. du Suppl. aux Familles*. Joscélin de Samosach est également cité dans la chartre suivante, et H. de Camisieux, (ch. XVIII) me paraît de la même maison.

³³ Cf. *Familles d'Outremer*, 842.

³⁴ J. de Valenciennes, qui figure aussi dans les ch. XXVII et XXVIII est cité par Pauli (I, p. 214)

parmi les bourgeois de Jérusalem, avec Foulques le Noer et plusieurs des autres témoins de cet acte. Cf. *Familles d'Outremer*, p. 270.

³⁵ Cf. *Cb. de Jos.* p. 89, ann. 1180.

³⁶ *Medjesie, Medjdel - ed - Djemasjab*, près d'Ascalon, suivant M. Rey.

etiam ejus BALDUINUS; JOZELINUS de SAMUSACH; GIRBERTUS, vicecomes Aschalonis; GHIDO, castellanus ejusdem; RAINALDUS, vicecomes Joppensis, et privignus ejus ADAM; GUILBERTUS MARADALDUS; IOHANNES VACCARIUS; ROARDUS de JOPPE; GUILLELMUS de TYRO; CARINUS de BOLONIA; RODBERTUS de SANCTO KARILETTO³⁷; HURELLUS; ROGERIUS GALENSIS; FULCO CHATAULANENSIS; SEIFREDUS, senescaldus comitis; STEPHANUS, magister castelli Neapolis; BARTHOLOMEUS SUESSIONENSIS³⁸. Datum apud Ascalonem, per manum RADULFI cancellarii, tertio idus februarii.

XVI.

1159.

Mélisende, reine de Jérusalem, du consentement de son fils, donne à la maison des lépreux de Jérusalem, une gastine nommée Betana, afin de pouvoir y faire entretenir un lépreux, en dehors du nombre fixé.

[Ms. f.º 1 v.º. — Cibrario, *Op. min.*, p. 232 et trad. fr., p. 27].

In nomine sancte et individue Trinitatis, Patris, et Filii, et Spiritus Sancti, men. Ego, MILISENDIS, Dei gratia Jerosolimorum regina, assensu dilecti filii mei, Dei providentia Latinorum Jerusalem regis quarti, Deo et conventui leprosorum Jerusalem, dono et concedo quamdam gastina, Bethanam nomine, que est de divisione Mahomerie GERAUDI cognomine REGIS, ut dominus ROHARDUS Jerosolimitanus metas ibi constituit, usque ad divisionem fratris ANGERANNI; ab hac enim divisione, sicut via protenditur usque ad cavam que est in opposita parte. Ad hoc autem hec nostra fit elemosina quod quandam leprosum super numerum aliorum pro salute anime mee et parentum meorum in domo sua cunctis diebus sustenient. Ut quoniam hec presens pagina rata et inconcussa permaneat, sigilli nostri auctoritate et testibus ydoneis eam confirmo.

Hujus enim rei testes sunt: GERARDUS, Laodicensis episcopus; RAINAUDUS de SANCTO VALERIO; PHILIPPUS NEAPOLITANUS; HUGO CESARIENSIS; GUERMUNDUS TYBERIADENSIS; BALDUINUS BUBALUS, vicecomes NEAPOLITANUS; GERARDUS PASSERELLUS; ROBERTUS RIGITESTENSIS³⁹; FULCO NIGER; HUGO, Dominici Templi prior; MARINUS, canonicus; WILLELMUS NORMANNUS; SYMON, judex; HERBERTUS TORTUS; GERAUDUS REX, de Mahomeriola⁴⁰. Anno ab Incarnatione Domini M · Ć · L · IX, indictione IIII.

³⁷ Cf. Robertus de S. Kavileffo (*Cart. du S. Sép.*, p. 123, ann. 1158).

³⁸ Cf. *Cart. du S. Sép.*, p. 113, ann. 1155; *Familles d'Outremer*, p. 593.

³⁹ Cf. Adelarçus de Rekest. (*Cart. du S. Sép.*,

p. 58, ann. 1138); Eustachius de Rekest (*Ibid.*, p. 64, même année) et Robertus de Rekest (*Ibid.*, p. 245, s. d.).

⁴⁰ Sans doute la *Petite Mahomerie*, aujourd'hui Michmas, au N. E. de Jérusalem (M. Rey).

XVII.

1159.

Acre.

Geoffroi le Tort⁴¹ donne aux lépreux de Jérusalem, de l'assentiment de sa femme Flandine et de celui de ses enfants, à l'exemple de son père, une rente annuelle de vingt besants à prendre sur le revenu de sa terre, payable le jour de Noël.

[Ms. f.° 18].

In nomine Patris etc. Notum sit omnibus tam futuris quam presentibus, quod ego, GAUFREDUS TORTUS, dono et leprosis Sancti Lazari Jerusalem tribui et concessi, sicut pater meus concessit et dedit, in remissionem omnium peccatorum meorum, nostrorum omniumque parentum, xx bisancios singulis annis in elemosina, ita quod in Nativitate Domini, in ipso die, eos de redditu mee terre absque ulla dilatione habeant. Hoc enim donum feci et concessi supradictis infirmis, assensu FLANDINE uxoris mee, et heredum meorum.

Insuper hoc confirmatum coram rege, et sigillo ipsius regis et auditu testium ibi presentium. Nomina quorum hic ascribuntur: RARNALDUS de SANCTO VALERIO; HEMFREDUS de TORREUM; GUIDO de BARRITO, puer; CLAREMBALDUS, vicecomes; HOTO de RIMBERGE⁴²; GARNERIUS, scriba; PETRUS de CAORS, et multis aliis. Carta data Accon in manu FULCIUS GLAEL, anno ab Incarnatione Domini M̄ Ć Ľ IX.

XVIII.

1160.

Césarée ?

Hugues, seigneur de Césarée, du consentement de sa femme Isabelle, donne à la maison de Saint Lazare des malades de Jérusalem, différents biens, dont une maison, ayant appartenu à son frère Eustache, aujourd'hui religieux de Saint Lazare.

[Ms. f.° 3 v.°. — Cibrario, *Op. min.*, p. 233 et trad. r., p. 28].

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, amen. † Notum sit omnibus tam futuris quam presentibus quod ego HUGO, Cesaree Palestine dominus, assensu uxoris mee YSABEL, filie domini JOHANNIS GOTHMANNI⁴³, dono et concedo domui Sancti Lazari infirmorum Jeru-

⁴¹ Cf. *Familles d'Ostremér*, p. 599. Cet acte nous donne pour la première fois le nom de la femme de Geoffroi le Tort.

⁴² Cf. N.° XXII, *Cb. de Josaphat*, p. 81. et *Cart.*

du S. Sép., pp. 115, 268, ann. 1160, 1164.

⁴³ Cf. *Cb. de Josaphat*, p. 31, note 11, où se trouve la biographie de Jean Gothmann.

salem, pro animabus patris et matris mee et antecessorum meorum, ac pro me ipso necnon et pro amore fratris mei EUSTACHII, qui ejusdem domus frater est, viridarium quod STEPHANUS LORIPES tenuit, et domum que prenominati fratris mei fuit, libere et quiete ac omni sine chalumpnia usque in perpetuum. Et quicumque domum illam pro eis habitaverit liber et absolutus ab omni servitio domini Cesariensis sicut eadem domus fuerit. Preterea concedo eis et aliam domum supradicte domui adherentem que est ARNALDI GALA, fratris eorumdem infirmorum, scilicet tali conditione quod quicumque in ea preter aliquem fratrem Sancti Lazari habitaverit servitutem domino Cesariensi sicut alii burgenses reddiderit. Quamdiu in ea aliquis fratrum illorum manebit, libere et quiete eam possidebunt.

Hujus rei testes sunt: ENGUIBERTUS ENCOFLEL⁴⁴; HENRICUS de CAMISECUA⁴⁵; dominus MACHARIUS; dominus MANASSES; dominus AMAURICUS; PETRUS COSTA⁴⁶; BERTINUS; frater domine AGNE; ROBERTUS de CORBIA⁴⁷; REINALDUS de BELGUADÉ; AERIG DARIE⁴⁸; RAINERIUS de GALENIA; ROGERIUS GUALES; dominus GERVASIUS; RAINERIUS, filius STEPHANI de GIBELETH. Facta est hec carta anno ab Incarnatione Domini. M̄. Ć. LX., vivente domino AMAURICO, patriarcha et archiepiscopo Cesariensi domino ARIMIS⁴⁹, ac regnante BALDUINO, rege Francorum IIII. Et, ut hoc privilegium ratum sit et firnum in perpetuum, prefati domini Hugonis inpressione sigilli communitum est. Si quis autem temerarie aut presumptuose corumpere vel violare voluerit, anathematizetur.

XIX.

1160, mars.

.

Hugues de Corbeil⁵⁰, du consentement de sa femme Héloÿs et de ses deux fils, Hugues et Rainaud, donne à la maison de Saint Lazare des malades à Jérusalem, une rente annuelle de trente litres de vin⁵¹, à prendre sur sa terre pendant sa vie, quantité qui, après sa mort, sera portée à cinquante litres.

[Ms. f.° 7 v.°].

In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti, amen. Notum sit tam

⁴⁴ Un Eustachius Escofel est cité dans Pauli, I, p. 206.

⁴⁵ Cf. n. XV, note 2.

⁴⁶ Pierre et Adam Coste, sont fréquemment cités dans Pauli.

⁴⁷ Cf. Pauli, I, p. 69.

⁴⁸ Cf. Acris de Aera (*Cart. du S. Sép.*, p. 142, ann. 1162).

⁴⁹ Hermesius ou Hervé; Cf. *Familles d'Outremer*, p. 757.

⁵⁰ Hugo de Corbuil est cité, en 1184, par Pauli, I, p. 250 et 547. Un personnage de la même famille, Herbertus de Corbulio, ou Corbulio figure dans deux actes de 1121 (*Ch. de Jos.*, p. 36 et 37).

⁵¹ Cibrario, en analysant cette pièce parle de cinquante litres, probablement d'après Gioffredo, (p. 234). — La levre, *lira*, mesure de quatre quarterons, était employée pour les liquides et spécialement pour l'huile.

presentibus quam futuris quod ego, HUGO de CORBOIL, assensu et voluntate uxoris mee, HELOYS, et duorum filiorum meorum, HUGONIS videlicet atque REGINALDI, dono et concedo domui Sancti Lazari infirmorum Jerusalem annuatim xxx litras vini de terra mea quamdiu vixero; post decessum vero meum, predictae domui quinquaginta litras annuatim, uxoris mee et prenominatorum filiorum meorum licentia, concedo. Quod ut stabile ac firmum in perpetuum maneat, presentis scripta auctoritate et subscriptorum testium attestazione confirmari ac corroborari volui, et sigillo domini LEUTHBRANDI, abbatis Sancti Georgii, confirmavi.

Testis enim in primis est LEUTHBRANDUS, abbas Sancti Georgii⁵²; HUGO et REGINALDI, filii mei; PAGANUS de CASTELIN; BAVONE de TRARS, anno ab Incarnatione Domini M . C . LX, mense martii, hujus rei testes sunt.

XX.

1161, 9 août.

Acre.

*Théodora, reine de Jérusalem, donne à Richard l'Anglais, son portier, et aux héritiers de celui-ci, une maison touchant au palais du connétable Humfroi, et près de la porte de Sainte Marie, maison qui lui avait été donnée précédemment par Humfroi*⁵³.

[Ms. f.º 8 v.º].

In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti, amen. Notum sit omnibus tam futuris quam presentibus, quod ego, TEODORA, per Dei gratiam Jerosolimorum regina, domini et sanctissimi imperatoris MANUHELIS neptis, dono RICARDO ANGLICO, hostiario meo, et ejusdem heredibus in perpetuum, domum unam, scilicet palatio domini HUMFREDI constabularii a septentrione contiguam, quam domum etiam prefatus HUMFREDUS mihi prius dederat, ut igitur memoratus RICARDUS, et ejusdem predicti heredes, domum de qua hic agitur inter portam Sancte Marie et palatium domini constabularii sitam, et, concessu ipsius a me RICARDO jam sepe dicto tributam, libere quiete et sine omni chalumpnia aut impedimento, ad dandum, vendendum, invadendum, necnon et ad faciendum quicquid ex ea libuerit, in semipiternum habeant et jure hereditario possideant, presenti pachina subscriptis testibus sigillique mei suppressione denotata, confirmo.

⁵² *Saints Georges, en la Montagne Noire, ordre de S. Benoit, patriarcat d'Antioche. Rey (Somm. du suppl. des familles, p. 26), cite deux autres abbés de ce monastère.*

⁵³ On ne voit pas à quel titre cette pièce figure dans le cartulaire, à moins que plus tard cette maison ne soit devenue la propriété de Saint Lazare.

Factum est autem hoc anno ab Incarnatione Domini M̄ . Ć . L̄X . Ī ,
indictione nona. Hujus quidem rei testes sunt: GIRALDUS PASSERELLUS;
DIONISIUS miles; RICARDUS, domini GALLUANI frater; MICHAEL GRIFO ⁵⁴,
panetarius; MALA PINUS; STEPHANUS PERNUS. Datum Accon, per ma-
num STEPHANI LUGDUNENSIS, quinto idus augusti.

XXI.

1164, 18 mars.

Baruth.

*Gautier Brisebarre, seigneur de Baruth, donne à la maison de Saint
Lazare des malades de Jérusalem, la moitié d'une vigne que cultive
maître Lambert, et manifeste sa volonté d'être admis comme frère dans
cette maison, au cas où il voudrait renoncer à la vie du siècle.*

[Ms. f.° 15 v.° — Cibrario, *Op. min.*, p. 234 et trad. fr., p. 29. (Fragment de la charte donné en latin,
par exception].

In nomine sancte et individue, etc. Notum sit omnibus hominibus
tam futuris quam presentibus cartam istam legentibus vel audientibus,
quod ego GUALTERIUS BRISEBARRAM, Berrithi dominus Dei gratia, cujus-
dam vinee medietatem Sancti Lazari domo infirmorum Jerosolime,
in elemosina et pro peccatis meis, dono et sine chalumpnia concedo;
vineam istam magister LAMBERTUS tenet et laborare debet, ita quum
tempus vindemiarum advenerit Sancti Lazari fratres vini medietatem
absque ulla missione fideliter habeant. Ego, G[UALTERIUS] BRISEBARRA
domus istius frater esse volo, et si forte renuntiare seculum voluero,
in nullam aliam domum me reddere possim, et de omnibus beneficiis
domus particeps esse volo.

Hujus doni testes sunt: PAGANUS ALATESTA ⁵⁵; RICHARDUS de REM-
BAHAM; GUALTERIUS ARDEL, vicecomes ⁵⁶; OBERTUS de BALNEO; LE-
CIUS; ROBERTUS de ANCORE ⁵⁷; GIRIMODUS; PETRUS de SANCTO-ALBINO;
WIANNENSIS, et omnes milites et burgenses civitate Berriti. Anno ab
Incarnatione Domini M̄ . Ć . L̄X . IIII, xv kalendas aprilis, indi-
ctione XII.

⁵⁴ Ce grec, devenu panetier de Jérusalem, est à noter.

⁵⁵ Désigné dans la pièce XXIII¹, sous le nom de Paganus Cum Testa. Cf. Bernardus Cum Testa (*Cart. du S. Sép.*, p. 142, ann. 1162).

⁵⁶ Gauthier Ardel, ou Ardel, cité également dans

la charte n.° XXIII, est le premier vicomte de Baruth signalé.

⁵⁷ Cf. n. XXIII. N'y aurait-il pas lieu d'en rapprocher Robertus de Aubecurte (Pauli, I, p. 73)? — Petrus de Ancre est cité plusieurs fois.

XXII.

1164, 25 avril.

Jérusalem.

Amauri, roi de Jérusalem, donne à l'église de Saint Lazare des lépreux, contre les murs de Jérusalem, un esclave, non chevalier, à prendre dans chacune des expéditions faites sous sa direction et dans lesquelles dix esclaves au moins lui seraient accordés pour sa part.

[Ms. f.º 4 v.º. — Cibrario, *Op. min.*, p. 235 et trad. fr., p. 30].

In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti, amen. Notum sit omnibus tam futuris quam presentibus quod ego, AMALRICUS, per gratiam Dei in sancta civitate Jerusalem Latinorum rex quintus, pro salute domini ac fratris mei incliti Jerosolimorum regis BALDUINI et pro mea ac meorum omnium tam vivorum quam defunctorum, ecclesie Sancti Lazari leprosororum que claustro civitatis Jerusalem contigua est, a modo et usque in sempiternum, dono et concedo, de omni expeditione sive equitatu in quo ego ipse iero vel vexillum meum absque me, unde x esclavi aut eo amplius portioni mee contingant, unum esclavum quem voluero, tantum miles non sit, et ut hoc donum et concessio ecclesie prefate Sancti Lazari firmiter et sine omni fraude in perpetuum teneatur, presenti pagina subscriptis testibus sigillique mei suppressione denotata confirmo.

Hujus quidem rei testes sunt: dominus RADULFUS, noster cancellarius, et episcopus Bethlemita; FREDERICUS, Tyrensis archiepiscopus⁵⁸; UMFREDUS, noster constabularius⁵⁹; PHILIPPUS de NEAPOLI; BALDWINUS de INSULA⁶⁰; ROGERIUS de MONBRAI; HUGO de CESAREA; ODO de SANCTO AMANDO; ROBERTUS de MONTEFORTI; WILLELMUS, marescallus; GIRARDUS de POGI; PETRUS de CRESECH⁶¹; OTTO de RIMBEC. Factum est autem hoc anno ab incarnatione Domini . M . C . LX . III . indictione XII. Datum Jerosolimi, per manum STEPHANI, domini RADULFI, Bethlemite episcopi regisque cancellarii, in hoc officio vice fungentis, viii kalendas maii.

⁵⁸ Frédéric de la Roche, † 1173.

⁵⁹ Humfroi de Torou.

⁶⁰ Cf. *Ch. de Jos.*, p. 70.

⁶¹ Petrus de Cresceques, d. Pauli, I, 61 et 66, où il est cité en 1179, comme châtelain de Jérusalem, et *Ch. de Jos.*, p. 86.

XXIII.

1164, 16 août.

*Marie, dame de Baruth*⁶², donne à la maison de Saint Lazare des malades de Jérusalem, une rente annuelle de dix besants, monnaie royale, à percevoir sur les revenus du casal de Musecaqui⁶³.

[Ms. f.° 15 v.°].

In nomine Patris etc. Precedentium patrum auctoritate et presentium etiam attestacione cognovimus quoniam verborum donorum ac pactionum certa in posterum non posset haberi memoria, nisi scripto et literarum apicibus fuerit commendata. Presentis igitur adnotacione privilegii significari censeo tam modernis quam veteribus quod ego, MARIA, Dei gratia, Beriti domina, propter anime mee et animarum virorum meorum, filiorumque meorum et filiarum necnon patris mei et matris totiusque generis mei salutem, x bisancios regalis monete, in uno quoque anno, conventui infirmorum Sancti Lazari civitatis Sancte Jerusalem, de casalli redditibus qui appellatur Musecaqui in perpetuum dono et concedo.

Hujus rei testes sunt: dominus presul MAYNARDUS, Beritensis ecclesie⁶⁴, et HELIA, procentor et PETRUS, canonicus; PAGANUS CUM TESTA; BALDWINUS de MARAANT; ROBERTUS de ANCORT; LETIUS et GAUTERIUS HARDEL, milites; et alii complures, quorum nomina hic non sunt scripta. Hoc donum factum fuit in presentia et in curia domini MAINARDI, Beritensis ecclesie episcopi, anno ab Incarnatione Domini M · C · XL · III, xvij kalendas septembris, fr[at]re[rum] c[um] filiis suis et filiabus concedentibus.

XXIV.

1168, 18 novembre.

Le Crak.

*Gautier, seigneur de Montréal*⁶⁵, de l'assentiment de son frère Gui et de sa fille Béatrice, donne aux frères de Saint Lazare de Jérusalem, quarante besants, à percevoir annuellement sur le change de Baruth.

[Ms. f.° 12].

⁶² Marie figure ici, pour la première fois dans la liste des seigneurs de Baruth.

⁶³ Cibvario, qui analyse seulement cette pièce, nomme ce casal *Murecaqui*.

⁶⁴ With. Tyr., l. XXI, c. 9 (*H. occ. des cr.*, I, p. 1020).

⁶⁵ Nom nouveau. Suivant Du Cange (*Familles*, p. 403) le seigneur de Montréal en 1168 était Milon de Plancy.

In nomine Patris, etc. Notum sit presentibus et futuris quod ego, GALTERIUS, per Dei gratiam Montisregalis dominus, concessione domini GUIDONIS, fratris mei, et BEATRICIS, filie mee, pro anima domine HELENE, uxoris mee, et pro animabus propinquorum nostrorum amicorum, dono et concedo et confirmo infirmis fratribus Sancti Lazari de Jerusalem xl bisancios de meo excambio de Berrito per singulos annos in perpetuum habendos, ita ut predicti infirmi sicut, decorum, est, per singulos annos habeant xl bisancios de illo excambio sine chalumpnia in perpetuum. Et, ut istius elemosine donum firmum sit et stabile, sigilli mei et litterarum mearum confirmatione coram multis hominibus concessum est.

Hujus rei testes sunt: dominus GUERRICUS, Petracensis ecclesie Latinorum primus archiepiscopus ⁶⁶; SEHERINUS de MAMEDONE ⁶⁷; SEHERINUS de WAISE; SIGUINUS; GIRARDUS de BETERAS ⁶⁹; GUARINUS de HOBELET ⁶⁸; GIRARDUS de SPINETO; INGUANIUS; PETRUS de HASARD; OSMUNDUS de BELNACO; magister MARTINUS; magister RAIMUNDUS; HERRICUS de LEODIO; HERRICUS, filius ejus. Factum est apud Cracum, anno ab Incarnatione Domini M . C . LX . VIII, indictione prima, regnante Amalrico in Jerusalem Latinorum rege quinto. Datum per manum LAURENTII, ipsius domini GALTERII capellani, xiiij kalendas decembris.

XXV.

1169.

Hugues, seigneur d'ibelin, rappelant qu'à la suite de la donation faite par Rainier, son aïeul, aux frères lépreux de Saint Lazare de Jerusalem, d'une terre située sur le territoire de Rama, des bornes avaient été inexactement placées et qu'il les a fait plus tard modifier, en reprenant ce qui était en dehors de la donation, donne, de l'avis de sa femme, la comtesse Agnès et de celui de ses frères, Baudouin et Barisan, la totalité de cette terre aux frères de Saint Lazare ⁷⁰.

[Ms. f.° 1 et 8].

In nomine sancte et individue Trinitatis, Patris, et Filii, et Spiritus Sancti, amen. Ego HUGO, dominus Hibelini, omnibus notum facio tam futuris quam presentibus quod dominus RAINERIUS, bone memorie

⁶⁶ Il venait d'être nommé cette année même. Cf. Wilh. Tyr. 1. XX, c. 3 (*Hist. occ. des cr.*, 1, p. 944).

⁶⁷ Mamendon. Cf. Pauli, 1, p. 98, 106.

⁶⁸ Cf. no XXIX et G. de Betarrasa, d. Pauli, 1, p. 63.

⁶⁹ Cf. Pauli, 1, p. 62.

⁷⁰ Il existe dans le cartulaire deux copies de cette pièce, qui ne varient que par des différences orthographiques sans importance et qu'il est inutile de reléver, sauf un membre de phrase omis que nous indiquons.

avunculus meus, fratribus leprosis Sancti Lazari de Hierusalem quamdam terram in territorio Ramatensi in elemosinam dedit; illi autem homines quibus jussum fuit terram tradere predictis fratribus majorem partem terre quam jussum fuerat eis reddiderunt, et metas largius precepto posuerunt. Cum vero, post multum temporis, istud mihi notum fuisset, ego HUGO veniens supra terram predictam pretextatis fratribus quod de jure suo fuerat eis quiete dimisi, superfluum autem terre et quod ultra jus donacionis tradebatur eis, accepi. Nunc itaque, divina admitione compulsus et pietatis affectu commotus, concessu domine AGNETIS comitisse, uxoris mee, et domini BALDOINI, et domini BARISANI, fratrum meorum, et consilio domini BERNARDI, Liddensis episcopi, et etiam pro via Sancti Jacobi quam voveram, dono et concedo in elemosinam prenominitis fratribus leprosis Sancti Lazari de Jerusalem totam terram illam absque ulla calumpnia, quam ab eis, ut dictum est, acceperam [cumque ea quam habuerunt de domina EVA] ⁷¹: ita ut prius eam tenuerunt, et sicut mete ⁷² posite fuerunt. Ut igitur elemosina ista rata et inconcussa permaneat, sigilli mei impressione hujus donacionis privilegium confirmavi.

Factum est hoc anno ab Incarnacione Domini M̄ · C̄ · LX · IX̄, AMALRICO patriarcha existente, AMALRICO rege regnante. Hujus rei testes sunt: domina A[GNES] comitissa ⁷³, et dominus BALDEVINUS, et dominus BARISANUS, quorum concessu hoc donum factum est; dominus B[ERNARDUS] Liddensis episcopus; RADULFUS, capellanus Ramatensis. Canonicorum vero Sancti Georgii: dominus GILBERTUS cantor; dominus JOLBERTUS; dominus PETRUS, capellanus; dominus JOHANNES; militum Ramatensium: NICHOLAUS de BEROARD; BALDUINUS de ROAIS ⁷⁴; PHILIPPUS; ODO RUPHUS; BERNARDUS PROVENCAL; WILLELMUS ARNALDI; WILLELMUS FABER; MARTINUS GAZELE; TERRICUS de INFerno; ROBERTUS de CORBIE; WILLELMUS de PONZ, burgensis Jherusalem.

XXVI.

1170.

G[authier], prince de Galilée, du consentement de sa femme E[schive] et de celui de ses fils, donne à l'église de Saint Lazare et aux malades qui s'y consacrent à Dieu, une rente annuelle de huit besants à percevoir, dans le milieu d'avril, sur la fonde de Tibériade.

[Ms. f.º 13 v.º].

⁷¹ Manque dans la copie XX.⁷² XX ajoute: *prius*.⁷³ Comtesse du chef de son père, Joscelin, comte d'Édesse.⁷⁴ Cité parmi les bourgeois de Jérusalem, en 1167. (Pauli, I, p. 214).

In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti, amen. Cum divina scriptura nos admoneat omnibus necessitatem patientibus viscera misericordie aperire, maxime tum super hos respicere debemus qui majore necessitate afflicti flebilem vitam degentes, absque auxilio et elemosinis aliorum vivere nequeunt. Ea propter ego, G[UALTERIUS], Dei misericordia, Galilee princeps, notum volo fieri tam presentibus quam futuris quod ego, assensu et consilio uxoris mee, E[SCHIVE], et filiorum meorum, dono et concedo, ecclesie Beati Lazari et infirmis ibidem Deo serventibus, octo bisancios, qui in funda Tabarie annuatim eis, mediante aprili, persolventur. Hoc autem donum facio pro salute anime mee, et omnium fidelium Dei defunctorum, et antecessorum et successorum meorum, de multiplici Dei remuneratione confisus.

Hujus rei testes sunt: G. de BAILOIL; G. viccomes; WILLELMUS, marescallus; WILLELMUS de SUECA ⁷⁵; GIRALDUS de CAISNEIO. Anno ab Incarnatione Domini M · C · LXX, indictione tertia, AMALRICO Latinorum rege quinto.

XXVII.

1171, 4 février.

Jérusalem.

Amauri, roi de Jérusalem, donne à la maison de Saint Lazare, contre les murs de Jérusalem, une rente annuelle de soixante-douze besants, à percevoir, en quatre termes désignés, sur ses revenus de la Porte de David. De ces soixante-douze besants, cinquante sont donnés pour l'entretien à perpétuité d'un lépreux, dix, pour la confirmation de l'aumône d'Eudes de Saint Amand, et douze, pour la valeur d'une maison à Jérusalem, contre l'abbatoir, donnée au roi par les religieux.

[Ms. f.º 5].

In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti, amen. Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod ego, AMALRICUS, per Dei gratiam, in sancta civitate Jerusalem Latinorum rex V, dono, concedo et confirmo domui Sancti Lazari, que est juxta muros Jerusalem, et leprosis in eam degentibus in elemosinam perpetuam, septuaginta duos bisancios singulis annis de redditibus meis ad portam David accipiendos per iiij anni terminos, videlicet: in Pascha Domini, xviiij; in nativitate beati Johannis Baptiste, xviiij; in festo sancti Michaelis, xviiij; in Nativitate Domini totidem. De hiis autem predictis bisanciis supradicte domui et ejus habitatoribus ideo quinquaginta concedo, ut memoriam mei et omnium parentum meorum unum leprosum per me ibi constitutum usque in sempiternum habeant, ita

quod uno mortuo alius in loco ejus semper usque infinitum restituatur; decem vero eis in elemosinam perpetuam dono et confirmo, quos ODO de SANCTO AMANDO eis de assisia pincernatus mei dederat dum eo fungebatur, et xij similiter eis ex predictis bisanciis concedo et confirmo pro una domo quam mihi dederunt in Jerusalem que est sita juxta macellum. Ut autem hec mea donatio supradicte domui Sancti Lazari et eis habitatoribus leprosis quiete in sempiternum deserviat, cartam presentem testibus subscriptis et sigillo meo muniri feci.

Factum est hoc anno ab Incarnatione Domini M . C . LXX . I ,
indictione III. Hujus rei testes sunt: HANFREDUS, constabularius; RANALDUS SYDONIENSIS; WILLELMUS, marescallus; MILO, dapifer; GIRALDUS de POGI; AMALRICUS de FRANLI; ANSELMUS de BRIGIDA; ROARDUS de JOPPE; BARISANUS, frater ejus; IOHANNES de VALENCINIS; ADAM NIGER; FULCO, frater ejus. Datum Jerosolimis, per manum RADULFI, episcopi Bethleem regisque cancellarii, secundo nonas februarii.

XXVIII.

1174, 24 février.

Acre.

Amauri, roi de Jérusalem, donne à la maison de Saint Lazare, contre les murs de Jérusalem, quarante besants de rente annuelle, payables en quatre termes, sur le revenu de la chaîne d'Acre et sur l'assise de Gautier de Baruth, seigneur de Blanche Garde.

[Ms. f.º 2. — Cette pièce est transcrite, en outre, dans un vidimus de l'empereur Frédéric II, de 1228, ainsi qu'une donation d'Humfroi, fils d'Humfroi le jeune, n. 21 du cartulaire, f. 10].

In nomine sancte et individue Trinitatis, Patris, et Filii, et Spiritus Sancti, amen. Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod ego, AMALRICUS, per Dei gratiam in sancta civitate Jerusalem Latinorum rex quintus, concedo et confirmo domui Sancti Lazari, que est juxta muros Jerusalem et leprosis in ea degentibus in sempiternam possessionem; xl bisancios apud Accon in reddito cathene, de ipsa assisia GALTERI de BERITO, Albe Custodie domino, quam ego ei pro Berito in cumcambio dedi singulis annis per iiij terminos usque in seculorum secula suscipiendos. Hos et enim bisancios jam dictus GALTERUS prefate domui Sancti Lazari ad usus leprosororum qui in ea morantur, in mei presentia, et meo assensu, spontanea voluntate sua, in sempiternam et liberam elemosinam pro sua suorumque salute erogavit. Ut igitur tam predicta GALTERI donatio quam mea ejusdem donationis concessio rata et inviolata in sempiternum perseveret cartam presentem testibus subscriptis et sigillo meo corroboro.

Factum est autem hoc anno ab Incarnatione Domini M . C . LXX . III,

indictione VII. Hujus rei testes sunt: GUERRICUS, Petracensis archiepiscopus; RENAUDUS, Ebronensis episcopus⁷⁶; ENFREDUS, constabularius; MILO de PLANCEIO; ROALDUS, castellanus Jerusalem; AMALRICUS de CESAREA; ANSELLUS de PAS⁷⁷; IOHANNES de VALENCENIS; WILLIELMUS HERNAUD; GIRALDUS PASSERER. Datum Accon, per manum RADULFI, episcopi Bethleem, regisque cancellarii, vj kalendas marcii.

XXIX.

1183, 21 avril.

Humfroi, fils d'Humfroi le jeune, du consentement de Renaud, prince de Montréal et seigneur d'Hébron et de celui de sa mère Stéphanie, femme du dit Renaud, donne aux lépreux de Saint Lazare, contre les murs de Jérusalem, vingt besants de rente annuelle, à prendre sur la part de la douane d'Acre, qui lui a été attribuée à titre d'héritage par le roi Baudouin (IV).

[Ms. f.° 18 v.° — Cette donation est transcrite en outre dans un vidimus de l'empereur Frédéric II, donné à Acre, en octobre 1228 et confirmée par ce prince (n. 22 du cartulaire, f. 11 v.°). — Elle se trouve également dans un second vidimus de ce prince, donné à la même date et qui comprend aussi la chartre n. XXVIII, n. 21 du cartulaire, f. 10 v.°].

In nomine Patris, etc. Contra oblivionis incommodum inventum est literarum remedium, ut quod annorum volubilitate hominumque inbecillitate sepius memorie substrahitur literarum beneficio revocet. Literis itaque commendamus quod ego, HAINFREDUS, filius videlicet domini HAINFREDI juvenis, assensu et voluntate domini mei Rainaldi, principis terre Montis Regalis et Ebronensis domini, atque domine STEFANIE matris mee, uxoris sue, predictique honoris domine, dono et concedo leprosis Sancti Lazari juxta muros sancte civitatis Jerusalem manentibus, xx bisancios in perpetuum singulis annis ad fundam Accon de assisia mea, quam a domino BALWINO rege Jerosolimitano Vⁱ iure hereditario possideo, illis siquidem terminis recipiendos in quibus assisiam predictam recipio, et ut ceteri assisi ejusdem fundi. Hos itaque predictos xx bisancios dono et concedo iam dictis leprosis pro salute domini PHILIPPI, avi mei, atque domini HAINFREDI constabuli, et domini HAINFREDI, patris mei, et, ob redemptionem anime matris mee videlicet domine STEPHANIE, necnon et domini RAINALDI principis, sponsi sui, et anime mee omniumque antecessorum meorum, et, ut omnium orationum ac beneficiorum, que in prefata domo, ab omnibus tam infirmis quam sanis Deo famulantibus, fuerint vel de cetero fient, participes fieri mereamur. Sed, ut hec elemosina rata et

76 Renaud, premier évêque d'Hébron.

77 Cf. Pauli, I, p. 245 et 234, ann. 1174 et 1198.

inconcussa deinceps possit haberi, pagine presentis astipulatione sigillique domini mei BALDWINI regis VI impressione qui hanc ipsam elemosinam mearum precum interventu benigne concessit, atque sigilli mei munitione testiumque subscriptione confirmatur et corroboratur.

Hujus rei testes sunt: dominus GUERRICUS, Petracensis archiepiscopus; dominus princeps REINALDUS; comes JOCELINUS; GUIDO, comes Joppensis; HAGNE; frater GUIDO Hospitalis; GIRARDUS de BETERRAS; JOHANNES de BROIES; SEHERIUS JUVENIS; SEHERIUS de SANCTO HABRAHAM; magister RAIMUNDUS; magister DAVID; BRICIUS, senescallus; frater WILLELMUS, qui scripsit hanc paginam. Factum est anno Domini M . C . LXXX . III, indictione XV, mense aprilis, xj kalendas maii.

XXX.

1185, décembre.

Raimond, comte de Tripoli et administrateur du royaume de Jérusalem, donne à la communauté des lépreux de la maison de Saint Lazare de Jérusalem, vingt besants de rente annuelle, à prendre sur le revenu de la fonde de Tripoli, payable à la Purification.

[Ms. f.º 13 v.º et 17 v.º — Il existe deux copies de cet acte dans le cartulaire, n. 27 et 36.]

In nomine sancte etc. Per evngelice doctrinam veritatis certiorata fidelium devotio confidit in Domino, quod ipsius gratia bonitatis pertransitoriis eterna per terrenis celestia possit perveniri. Hiis instructus documentis, ego REIMUNDUS, Dei gratia, Tripolis comes et regni procurator Jerosolimitani, fraternitatis leprosorum domus Sancti Lazari in Jerusalem confrater effectus, et orationum beneficiorumque participes effici cupiens, ob anime mee et animarum parentum predecessorumque meorum salutem, per Dei misericordiam promerendam, dono, concedo, concedensque, confirmo predicte domus leprosis omnibus et magistro, cunctisque successoribus suis magistris et fratribus universis tam presentibus quam futuris, xx bisancios in elemosinam perhenniter singulis annis habendam, tam libere, tam quiete et integre, quam liberius et quietius et integrius aliqua elemosina possidetur. Illos etiam bisancios in Purificatione beate Marie, in in funda Tripolis annuatim capiendos assigno. Hoc profecto donum factum est in manu fratris BERNARDI, tunc ejusdem domus magistri, quod ut ratum semper conservetur et integrum, per presentis annotationem privilegii plumbeo sigillo meo muniti roborari precepi et confirmari in testimonio virorum, quorum nomina subscripta videntur.

Videlicet: HUGONIS, domini Biblii; RAIMONDI de BIBLIO; [RAIMONDI]

de NEPHINS⁷⁸; ASTAFORTIS; ARBERTI SARAMAN, plebani; ERADI; W. PORCELETI; RAIMONDI de MONTOLIVO; GIRARDI, vicecomitis; SAISI; RAIMONDI CONSTANTINI; IOHANNIS de MONETA; magistri ARNAUDI; MATHEI, cancellarii, cuius manu datum est, anno Domini M. C. LXXX. V, mense decembri.

XXXI.

1186, 30 octobre.

Adam le Grand, possesseur du casal de Saint Gilles⁷⁹, du consentement de sa femme Florate et de son fils Baudouin, donne aux lépreux de Saint Lazare de Jérusalem, cinquante livres de vin, à prendre annuellement, moitié sur une vigne existant sur ce casal, et moitié sur une autre pièce qu'il possède à Terre-Blanche, et vingt-cinq litres à prendre sur une vigne dans la terre de Chanteperdriz, possédée par Guillaume le Grand, qui autorise cette donation.

[Ms. f.° 6].

In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti, amen. † Notum sit omnibus tam futuris quam presentibus quod ego, ADAM MAGNUS, habitator casalis Sancti Egidii, assensu et favore uxoris mee FLORATE, filiique mei BALDEWINI, concedo et trado Deo et leprosis Sancti Lazari de Jerusalem pro anima mea et pro remissione peccatorum meorum, de quadam vinea mea, scilicet de planta que est in quadam petia terre sub questu annuatim xxv litras vini, et de alia vinea quam habeo ad Terram Blancam xxv litras. Et, ut hoc donum meum sit firmum et stabile omni tempore, tali modo dispono ut quicumque deinceps predictas vineas possidebit annuatim leprosis Sancti Lazari l litras vini persolvat; et, de quadam vinea, que est super terram de Chanteperditz, quam GUILLELMUS MAGNUS possidet, xxv litras vini quas dictus baronus concessit et tradidit eisdem leprosis; idem WILLELMUS MAGNUS et ROBERTUS EVRONIS debent reddere et quisquis post eos eandem vineam possederit. Ut igitur hec mea concessio a memoria hominum non laberetur, ad sui notitiam certiore et efficaciam firmiorem presenti pagine eam inserui, sed, quod sigillo careo, ut magis rata et inconversa permaneat, et nec a me vel ab

⁷⁸ Pauli (I, p. 76, ann. 1184), cite comme témoins, Raimundus de Biblio et Raimundus de Nephins. Il y a lieu de croire que le copiste a oublié ici de répéter le prénom. Cf. *Familles d'Outremer*, p. 413. Le même acte contient aussi les noms de plusieurs autres témoins cités ici: Astafortis; Arbertus Saramannus; Eradus; Raimundus de Monteolivo;

Gerardus; Vicecomes; Saisus; Raimundus Constantini, et un Johannes de Moneta.

⁷⁹ M. Rey identifie ce casal avec la localité appelée aujourd'hui *Sindjel*, à 6 lieues au N. de Jérusalem. Baudouin, seigneur du casal de Saint Gilles, est cité en 1175 dans le *Cartulaire du Saint Sépulchre*, n. 141.

aliquo heredum meorum adnullari et in irritum revocari valeat, canonicos ecclesie Dominici Sepulcri domus sue sigillum apponere rogavi, et subscriptorum testium assercione roboravi.

Hujus vero rei testes sunt, de habitatoribus casalis Sancti Egidii: GWILLELMUS MAGNUS; ADAM JUVENIS; ROBERTUS EVRONIS; HUGO SCUTIFER. Facta est hoc anno ab Incarnatione Domini M. C. LXXX. VI. tercio kalendas novembris, fratre BERNARDO, domus leprosorum Sancti Lazari magistro existente.

XXXII

1216, 1 septembre.

Rupin, prince d'Antioche, fils de Raimond le Rat, confirme la donation faite par son aïeul Boémond, aux frères et aux lépreux, hors de la porte de Jérusalem, de mille anguilles, à prendre annuellement à Antioche, au mois de septembre.

[Ms. f.° 19].

In nomine Patris, etc. Ego RUPINUS, Dei gratia, princeps Antiochie, RAIMUNDI RAT principis filius, notum facio omnibus hominibus presentibus et futuris quod ego, pro salute anime mee et patris mei omniumque antecessorum meorum vivorum atque defunctorum, donum et elemosinam quam BOAMUNDUS, princeps Antiochie, meus avus, donavit et concessit fratribus suis, scilicet leprosis qui manent extra portam civitatis sancte Jerusalem et omnibus ejusdem loci fratribus ibidem Deo famulantibus bono animo, per hoc presens privilegium testium nominibus roboratum meoque principali sigillo bullatum, saisis prenominatos fratres misellos Jerusalem, atque confirmo prenominatum donum eisdem prenominatis fratribus leprosis Jerusalem, quod annuatim perpetue mille anguillas pace, libere, et quiete in urbe Antiochia, mense septembri, habeant et sine chalumpnia et sine occasione, jure perpetuo, plenius recipiant, scilicet de anguillis illis que ad jus meum pertinere noscuntur, intra muros Antiochie et extra. Ut autem hoc donum et hanc confirmationem successores mei Antiochie principes teneant ratam et habeant inconcussam. hoc privilegium feci scribi et testium nominibus roborari, et inpressione sigilli mei principalis muniri.

Hujus rei testes sunt: ACHARIAS, Antiochie senescallus; MANSELLUS, conestabularius⁸⁰; THOMAS, marescallus; JULIANUS JAVNVS, Antiochie

⁸⁰ Robert Mancel, cité dans les *Familles d'Outre-mer*, en 1207 et 1210 (p. 149). Le *Somm. du suppl.* (p. 18) indique par erreur Guillaume de Hazart, qui

figure également dans cet acte, comme son successeur dès 1215.

pincerna⁸¹; SYMON, camerarius; WILLELMUS de HASARD; AMAURICUS de CROSI; PONTIUS LOMBARDUS; ANFREDUS de MARGATO; AMERICUS de RODANOS. Actum est hoc, anno Domini M^o CC^o X^o VI, primo die septembris. Datum, per manum JORDANI, cancellarii mei.

XXXIII.

1226, 6 mars.

Jean d'IBelin, seigneur de Baruth, confirme la donation faite par Gautier Brisebarre, jadis seigneur de Baruth, à la maison des lépreux de Saint Lazare de Jérusalem, de dix besants sarracénats de rente, à prendre sur les revenus de la porte de Baruth, et fixe le terme du paiement au jour de Pâques⁸².

[Ms. f.^o 16.]

In nomine Patris, etc. Notum sit omnibus presentibus et futuris quod ego JOHANNES de HIBELINO, Berriti dominus, concedo et confirmo donum quod dominus G[UALTERIUS] BRISEBARRE, quondam Berriti dominus, dedit et confirmavit domui leprosorum Sancti Lazari Jerosolimitani, videlicet x bisancios sarracenos annuatim recipiendos de redditibus porte Berriti, sicut in suo privilegio continetur. Et quod in illo privilegio nullus solutionis terminus habebatur, ego supradictus JOHANNES de IBELINO, dominus Beritensis, in Pascha predicte domui duxi terminum stadiendum. Quod ut ratum habeatur presens privilegium sigillo meo plumbeo et munivi et confirmavi.

Hujus rei testes sunt: R. de MIMARS; THOMAS de RETEL; GIRARDUS LIECE; CLEMENS de GIBELIN; BALDOUINUS de GIBELIN; HENRICUS PINGRE; GUILLELMUS ARNEIS. Actum anno ab Incarnatione Domini M^o CC^o XX^o VI, mense martii.

XXXIV.

1228, octobre.

Acre.

Frédéric II, empereur, roi de Jérusalem et de Sicile, confirme, à la demande de frère Gautier de Neufchâtel, maître de la maison du Temple de Jérusalem, une donation faite à Saint Lazare, en 1183, par Humfroi, fils d'Humfroi le jeune.

[Ms. f.^o 11 v.^o. Nous donnons seulement les formules initiale et finale, renvoyant pour le corps de l'acte à la pièce XXIX].

81 Ce bouteillier doit être ajouté à la liste des titulaires de cet office donnée dans le *Somm. du suppl.* p. 19; il est cité dans Pauli, p. 86, ann. 1193. On trouve en 1215, un Barthélemy le Jaune, mentionné dans dans deux chartes de Rupin (Pauli, I, 106-107.

82 Nous avons donné sous le numéro XXI, le texte d'une autre donation faite en 1164, par Gautier Brisebarre, aux religieux de Saint Lazare.

FRIDERICUS, divina favente clementia, Romanorum Imperator semper augustus, Jerusalem et Sicilie rex. Inter cetera pietatis opera que in sacrosanctis ecclesiis et in locis piis obtentu divini culminis ab imperiali magnificentia conceduntur ea potissimum placere altissimo credimus beneficia que sacre domui Sancti Lazari pio dispensatoris oculos conferuntur. Universis igitur tam presentibus quam futuris volumus esse notum quod frater GUALTERUS de NOVO CASTELLO, magister domus Sancti Lazari in Jerusalem et conventus ejusdem domus devoti fideles nostri quoddam privilegium, quod olim HAIMFRIDUS, HAIMFRIDI juvenis filius, cum consensu et voluntate RAINALDI principis, domini sui, domui predicte concessit, nostre celsitudini presentarunt, devote satis et humiliter supplicantes ut privilegium ipsum innovari et que continentur in ipso sibi et eorum predicti domui Sancti Lazari concedere et confirmare de nostre pietatis gratia dignaremur, cujus privilegii tenor talis est: (*Voir plus haut le n.º XXIX*). Horum autem magistri et conventus predictorum devotis supplicationibus inclinati, attendentes quidem quod⁸³ quamcumque benignitatis gratiam ad ipsos effundimus, tam pro suo et infirmorum usu qui in eadem domo morantur devote Domino famulando, ipsi regi regum omnium exhibemus, de cujus munere feliciter vivimus et regnamus, predictum privilegium sicut de verbo ad verbum superius scriptum est, jussimus innovari, et que continentur in eo supradictis magistro et successoribus eorum ac prephate domui Sancti Lazari, de gratia pietatis nostre concedimus ac perpetuo confirmamus. Ut autem hujusmodi concessio et confirmatio nostra rata semper et inconvulsa permaneat, presens privilegium fieri et bulla aurea, tipario nostre magestatis impressa, jussimus communiri.

Hujus autem rei testes sunt: BALIANUS, dominus Sidonis; Odo de MONTEBELIARD, comestabilis; IOHANNES de HIBELINO; GUARNERIUS ALEMANNUS et alii quamplures. Acta sunt hec anno Domini M . CC . XX . VIII, mense octobris, secunde indictionis, imperante domino nostro FRIDERICO, Dei gratia, invictissimo Romanorum imperatore semper augusto, Jerusalem et Sicilie rege. Anno Romani imperii ejus octavo, regni Jerusalem tertio, regni vero Sicilie tricesimo primo, feliciter, amen. Datum apud Accon, anno mense et indictione prescriptis.

⁸³ Le ms. porte: *per*.

XXXV.

1228, octobre.

Acre.

Frédéric II empereur, roi de Jérusalem et de Sicile, confirme, à la demande de frère Gautier de Neuschâtel, maître de la maison de Saint Lazare de Jérusalem, deux donations faites : la première par le roi Amauri, en 1174, la seconde, par Humfroi, fils d'Humfroi le jeune, en 1183.

[Ms. f.° 10. — Ces deux pièces se trouvent transcrites, la première sous le n.° XXVIII, et la seconde sous 1: n.° XXIX].

FRIDERICUS, divina favente clementia Romanorum imperator semper augustus, Jerusalem et Sicilie rex. Impensis a Domino beneficiis redemus et ei gratiam offerimus holocaustum, cum sacrosanctas ecclesias et loca Deo dicata favore nostre gratie intuentes, eorum pace et quiete misericorditer providemus, et que tam a principibus quam quibuslibet aliis sunt eis pia liberalitate concessa, imperialis serenitas nostra ratiabitione confirmat. Universis igitur tam presentibus quam futuris volumus esse notum quod frater GWALTER de NOVO CASTELLO, magister domus Sancti Lazari in Jerusalem et conventus ejusdem domus, devoti fideles nostri, quoddam privilegium, olim ab AMALRICO rege Jerusalem V, predecessore nostro inclite recordationis, ipsi domui per concessum, necnon et aliud privilegium, quod HUNFRIDUS HAINERIDI juvenis filius, cum consensu et voluntate quondam BALDWINI Jerusalem regis sexti, predecessoris nostri memorie recolende, domui predictæ concessit, ejusdem regis et sui sigilli munimine roboratum, nostre celsitudini presentarunt, devote satis et humiliter supplicantes ut privilegia ipsa innovari et que continentur in ipsis sibi et eorum predictæ domui Sancti Lazari concedere et confirmare de nostre pietatis gratia dignaremur. Quorum privilegiorum tenor talis est: (*Voir plus haut le n.° XXVIII*). Alterius vero privilegii tenor hoc est: (*Voir plus haut le n.° XXIX*). Nos autem, magistri et conventus predictorum devotis supplicationibus benignius inclinati, attendentes quidem quod quamcumque benignitatis gratiam ad ipsos effundimus, tam pro suo et infirmorum usu qui in eadem morantes devote Domino famulando, ipsi regi regum omnium exhibemus, de cujus munere feliciter vivimus et regnamus, predicta duo privilegia, sicut de verbo ad verbum superius scripta sunt, jussimus innovari et que continentur in eis supradictis magistro et conventui ac successoribus eorum et prefate domui Sancti Lazari de gratia pietatis nostre concedimus et perpetuo confirmamus. Ut autem hujus modi concessio et confirmatio nostra rata semper et inconvulsa permaneat, presens privilegium

fieri et bulla aurea typario nostre magestatis impressa, jussimus communiri.

Hujus autem rei testes sunt: BALIANUS, dominus Sidonis; Odo de MONTEBELIARDO, comestabilis; IOHANNES de HIBELINO; GWARNERIUS ALEMANNUS⁸⁴ et alii quamplures. Acta sunt hec anno Domini M . CC . XX . VIII, mense octobris, secunde indictionis, imperante domino nostro FREDERICO, Dei gratia, Romanorum invictissimo imperatore semper augusto, Jerusalem et Sicilie rege, anno Romani imperii ejus viij, regni Jerusalem tercio, regni vero Sicilie tricesimo primo, feliciter, amen. Datum apud Accon, anno, mense et indictione pre-scriptis.

XXXVI.

1234, novembre.

Acre.

Alis, princesse et dame de Toron, vidime, à la demande de frère Rainaud de Fleury, maître de Saint Lazare des lépreux de Jérusalem, une donation de trente besants faite à ce monastère, en 1151, par Humfroi de Toron, et confirme cette donation.

[Ms. f.° 16 — Nous donnons seulement les formules initiale et finale, envoyant pour le corps de l'acte au n.° IX].

In nomine Patris, etc. Notum sit universis tam presentibus quam futuris quod frater RAINALDUS de FLORIANO, magister domus Sancti Lazari leprosorum in Jerusalem, veniens coram nobis, ALIS principissa, et, Dei gratia, domina Toronis, et dicta domina Craci Montis Regalis et Sancti Abrahe, nobis bone memorie ANFREDI, domini Toronis, predecessoris nostri, quoddam privilegium optulit, quod sibi et domui sue a nobis innovari humiliter postulavit cujus forma talis est. (*Voir plus haut le n.° IX*).

Unde nos ipsum privilegium de verbo ad verbum intelligentes, habito super hoc diligenti consilio, ipsum privilegium duximus et precipimus innovandum. Volentes dictam elemosinam xxx bisanciorum, sicut in dicto privilegio continetur, tam per nos quam per posteros nostros, dicte domui Sancti Lazari firmam et perpetuam esse [sine] contradictione omnium personarum. Ut autem hec elemosina et dicti privilegii nostra innovatio et confirmatio in eternum stabilis et illibata permaneat, hoc presens privilegium inde fieri fecimus nostri sigilli plumbei munimine roboratum.

Hujus rei testes sunt: FULCO de BOINGNON; HUGO, marescallus Tiberiadensis; GOFRIDUS de STREINPOLAIN; GERVASIUS de MALCASTEL; BARTHOLOMEUS de NIBAR. Actum est hoc in Accon, anno Domini M . CC . XXX . III, septimo die intrante mense novembris.

⁸⁴ Cf. Du Cange, *Fam. d'Outremer*. p. 504; Fr. Delaborde, *Ch. de Josaphat*, p. 96; Guntherus Paris,

Hist. C. P., éd. Riant, p. 87, et Huillard-Bréholles, *Frid. Sec. hist. dipl.*, III, table.

XXXVII.

1234, 22 mars.

Césarée.

P[ierre], archevêque de Césarée, du consentement de son chapitre, donne à Rainaud de Fleury, maître de la maison des lépreux de Jérusalem, la maison et l'église de Pain Perdu⁸⁵, pour servir à la nourriture des lépreux et de ceux qui se consacrent avec eux au service de Dieu, sous la condition d'un redevance annuelle de huit cierges de quatre rouleaux.

[Ms. f.° 12 v.°].

Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod nos P[ETRUS], Dei gratia Cesariensis episcopus (*sic*), de consensu et voluntate capituli nostri, damus et concedimus tibi RAINALDO de FLORI, magistro domus leprosorum in Jerusalem et successoribus tuis, pro salute anime nostre et predecessorum nostrorum, domum et ecclesiam nostram de Painperdu, cum omnibus juribus et pertinentiis suis, ad sustentationem leprosorum et aliorum ibidem deo servitientium, ita dumtaxat, quod quicumque, ibi per te vel per successores tuos instituetur, nobis et successoribus nostris tenebitur facere obedientiam, salva tamen regula domus tue et obedientia tibi et successoribus tuis facta et facienda. Et in recognitionem jurisdictionis ordinariæ, et successores tui vel ille qui pro vobis predictum locum gubernabit, singulis annis octo cereos iiij rotularum in cathedra Sancti Petri Cesariensis ecclesie censualiter persolvetis. Et, ut nostrum donum firmitatis perpetue robor obtineat, presentem paginam sigilli nostri plumbei munimine fecimus roborari.

Actum Cesaree, anno Domini M̄ CC̄ XXX̄ IIII, undecimo kalendas aprilis.

XXXVIII.

1235.

Césarée.

Pierre, archevêque de Césarée, du consentement de son chapitre, donne à la maison de Saint Lazare de Jérusalem, la maison et l'église de Saint Laurent de Pain Perdu, au territoire de Césarée, sous la condition d'une redevance annuelle de huit cierges de quatre rouleaux.

[Ms. f.° 14. — Cet acte est la reproduction, mais avec quelques différences dans les clauses, de la donation inscrite sous le numéro précédent XXXVII. De plus, il est souscrit par les principaux membres du chapitre de Césarée, formalité qui avait été omise].

85 Pain Perdu, et aussi *Paine Perdue*, indiqué comme ville ou comme tour de Saint-Lazare, entre Cesarée et le Château Pélerin. Cf. *Itinéraires à Jérusalem*

redigés en français, publ. de la Soc. de l'O. L., série géogr., III, p. 91, 104², 181 et 190.

Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod nos PETRUS, Dei gratia Cesariensis archiepiscopus, de consensu et voluntate capituli nostri, pro remedio et salute anime nostre et predecessorum nostrorum, damus et concedimus in puram et perpetuam elemosinam, domui Sancti Lazari leprosorum in Jerusalem domum et ecclesiam Sancti Laurentii de Painperdu, sitas in territorio Cesariensi cum omnibus appentiis, iuribus pertinentiis et orationibus suis ad sustentationem leprosorum et aliorum in dicta domo Jerosolimitana Deo servientium habendas, tenendas, et, imperpetuum jure hereditario et proprietario, possidendas; ita tamen quod quicumque per magistris dicte domus ibidem instituetur faciet nobis et nostris successoribus obedientiam, salva tamen per omnia regula domus supradicte, et obedientia debita facta ipsis magistris et etiam facienda. Et, in recognitionem jurisdictionis ordinarie, magistris, qui pro tempore fuerint vel rectores ejusdem domus et illi, qui pro predicta domo, memoratas domum et ecclesiam gubernabunt, singulis annis, octo cereos . iiii . rotularum, in cathedra Sancti Petri Cesariensis ecclesie, censualiter persolvent. Si vero terram illam, quod absit, aliquo tempore Sarracenorum contigerit subici potestati, et presentem pacem et treguam inter christianos et Sarracenos initam non⁸⁶ teneri, promissum censum solvere nullatenus tenebuntur, nec pace etiam vel tregua tractu temporis premodo reformata, censum transacti temporis quo idem domus et ecclesie prescriptarum possessione pacifica caruerunt, post earundem recuperationem restaurare. Volentes igitur ut hec nostra donatio atque concessio firmitatis perpetue robor optineat patentem paginam, cum scriptione canonicorum nostrorum, sigilli nostri plumbei munimine fecimus roborari.

Actum Cesaree, anno ab incarnationis dominice M̄ . CC̄ . XXX . V̄, indictione VIII, RAINALDUS (sic) de FLORIATO, existente magistro ejusdem domus, ego A., cantor Cesariensis, interfui, concessi, et subscripsi; et ego Jacobus, thesaurarius Cesariensis, interfui, concessi et subscripsi; ego R., canonicus Cesariensis, interfui et concessi, et propria manu subscripsi; et ego F. canonicus, subscripsi.

XXXIX.

1240, novembre.

Acre.

Armand de Périgord, maître du Temple, du consentement de plusieurs des dignitaires de l'ordre, donne au maître et aux religieux de Saint Lazare de Jérusalem, un terrain situé sur le Mont-Musard, à Acre, moyennant une redevance annuelle de quinze besants sarractnats d'Acre et fixe

⁸⁶ Les ms., au lieu de non, porte et qui ne donne pas de sens.

les conditions de rachat, pour le cas où les frères de Saint Lazare voudraient plus tard l'aliéner⁸⁷.

[Ms. f.º 19 v.º].

In nomine Domini, etc. Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris presentem pagitam inspecturis et audituris, quod nos, frater ARMANNUS PETRAGORICENSIS, Dei gratia pauperis militie Templi magister humilis, de communi consilio, assensu et voluntate fratris BARTHOLOMEI de MORETTO, tunc temporis magni preceptoris dicte militie in regno Jerusalem, fratris REINALDI de VICHERIO, eodem tempore, preceptoris palatii domus nostre Accon et aliorum fratrum nostrorum, dedimus et concessimus magistro et fratribus domus Sancti Lazari leprosorum Jerosolimitani in civitate Accon et successoribus eorumdem in perpetuum, quemdam nostrum locum quam habemus in Monte Musardo, in vico Anglicorum, juxta hec latera, ab oriente videlicet via publica, ab occidente mare, a septentrione domus Sancti Thome Martiris, a meridie quedam venella per quam ad mare descenditur, juxta quam est domus NICHOLAI ANGLICI, habendum, tenendum et pacifice perpetuo possidendum, ad censum videlicet xv bisantiorum sarracenatorum, ad pondus Accon solvendorum singulis annis nobis et successoribus nostris, vel alii cui dari jusserimus ab eisdem, in nativitate sancti Johannis Baptiste. Talibus vero conditione et pacto appositis, ut, si dictum locum vel edificium quod ibi edificari fecerit, quod facere eis licitum sit, usque ad mare, aliquo tempore vendere seu alienare voluerint, quod ipsi magistrum qui pro tempore fuerint, vel magnum preceptorem dicte domus Templi interpellabunt toties et qualibet vice per spatium x dierum, si dictum locum vel edificium edificatum ibidem emere voluerint. Et si voluerint dicti magister et preceptor dicte militie emere, teneantur eis vendere pro eo precio quod ab aliis sine molestia habere potuerint, et minus una marca argenti. Si vero dictus magister et preceptor dicte militie noluerint emere, licitum sit eis ex tunc in antea dictum locum vel edificium alii cuicumque voluerint vendere et alienare aut pignora obligare, salvo semper dicte domui Templi censu prescripto et jure ipsius. Excepto etiam quod dictum locum vel edificium non possint alienare, vel vendere, aut pignori obligare domibus religiosis, hominibus comunitatis, militibus dictis secularibus; et servo (*sic?*) reservatum est quod, si edificium quod ibi edificatum fuerit aliquo casu dirui contingerit, nichilominus census superius nominatus nobis et successoribus nostris, ut dictum est, solvere teneantur; sicut etiam tenemur dicto magistro et fratribus domus Sancti Lazari leprosorum aptam viam facere ad eun-

87 *Mémoires de la Société des antiquaires de France*, t. XXXIX, (1878), p. 215-245.

dum et redeundum licite et libere ad ipsorum cisternam propriam, que est ex alia parte vie publice juxta domum nostram, que tenet se contra boveria nostra, pro extrahenda aqua ad usum eorum. Nos vero predictus magister et fratres dicte militie et successores nostri tenemur dictum locum vel edificium, quod in eo factum fuerit, garantizare seu defendere et manutenere contra omnes personas de mundo dictis magistro et fratribus Sancti Lazari sepefati et successoribus eorumdem. Et, ut hec nostra donatio et concessio firma permaneat et stabilis in perpetuum, presentem paginam magistro et fratribus Sancti Lazari prenotatis tradidimus sigilli nostri munimine, et subscriptorum testium fratrum nostrum testimonio roboratam.

Testes igitur sunt: frater BARTHOLOMEUS de MORRETTO, et frater RAINALDUS de VICHERIO, preceptores, prescriptores; frater GERARDUS de BROIES; frater RAINALDUS ALEMANNUS, et plures alii fratres nostri. Actum Accon, anno Domini, M · CC · XL. mense novembris.

XL.

Vers 1248.

*Étienne de Salerne donne à l'église des lépreux de Jérusalem une rente de dix sous, afin de faire admettre comme frère son fils Austorge*⁸².

[Ms. f.° 13].

Notum sit omnibus tam futuris quam presentibus literas istas legentibus, quod ego, STEPHANUS de SALERNO, dono et imperpetuum concedo, amore Dei et anime mee, et omnium antecessorum meorum ac successorum animarum redemptione, et, quod filium meum Austorgium benignissime atque karitative in fratrem recipere [dignentur], ecclesie leprosororum Jerosolimitanorum x solidos barbarorum redditualiter, in mass. pot de morelum de cher. videlicet v solidos ad festum Sancti Andree, et v solidos, in mense mayo singulis, annis, sine dilatione et disturbance, persolvendos.

Teste DURANDO BARREL, et alio DURANDO, mecum adsistentibus presentialiter, qui etiam DURANDUS BABILION cognominatus; de fratribus Sancti Lazari: fratre ANSELLO, et fratre HUGONE et quampluribus aliisque; de Hospitali: fratre AIMOINO de RUPE FORTI.

⁸² La seule indication chronologique qui puisse nous servir à dater cette charte est la mention d'Aimoin de la Roche, chevalier de l'Hôpital, qui figure parmi les témoins. Il est cité par Pauli sous le nom de Fr. Aymar de la Roche, (I, p. 260), comme figurant dans une charte donnée à Acre le 30 novembre 1248. M. Delaville le Roulx, nous le signale également dans une pièce inédite des archives de Malte

du 7 août de la même année (Div. I, vol. 5, n. 28). Ce personnage appartenait à la famille de la Roche en Auvergne, qui pris plus tard le surnom de la Roche-Aymon. Les généalogies de cette famille données par le P. Anselme, Moreri, l'abbé d'Estrées, etc., commencent par un autre Aimoin de la Roche, vivant en 1190, père de plusieurs enfants, dont aucun ne porte ce prénom.

3.

DOCUMENTS CONCERNANT LES SEIGNEURS DE HAM
CONNÉTABLES DE TRIPOLI

1227-1228

Les archives du Pas-de-Calais renferment une suite de chartes relatives à la cession faite par Thomas de Ham, connétable de Tripoli, de ses domaines, dans la châtellenie de Lens. Ces pièces offrent un certain intérêt pour l'histoire généalogique de la branche de la maison de Ham fixée en Terre Sainte. Elles sont, croyons-nous, encore inédites ; mais elles ont toutefois été signalées par La Fons de Mélicocq¹, par M. Dancoisne², par MM. Richard³ et Demay⁴ et, en dernier lieu, par M. Schlumberger⁵ qui en a publié les sceaux d'après les empreintes relevées par M. Demay.

Les *Familles d'Outre-Mer* renferment une généalogie de la maison de Ham⁶, dont les alliances sont parfois en désaccord avec les éléments que nous offrent les documents que nous donnons ici et notamment la pièce n. V.

Les cinq pièces que nous publions sont accompagnées de vidimus donnés en 1308, sous le sceau de la prévôté de Paris, par Pierre le Féron. Godéfroy les mentionne, dans son inventaire manuscrit des chartes des comtes d'Artois, dressé en 1788⁷.

Les terres qui faisaient l'objet de la vente étaient Violaines, canton

¹ *Noyon au Moyen-Age*, p. 253-254 (d'après les analyses de Godéfroy, p. 86-89).

² *Dictionnaire historique et archéologique du Pas-de-Calais, Arrondissement de Béthune*. T. II, pp. 366-367 et 278 (Arras, 1878).

³ *Inventaire sommaire des Archives du Pas-de-Calais*. T. I, p. 13, A. 6.¹⁰ à 14.

⁴ *Inventaire des sceaux d'Artois*, N.^{os} 14, 2302, et 2315.

⁵ *Sceaux et bulles de l'Orient Latin au Moyen-Age* (Musée archéologique, 1879, et tirage à part, Paris, 1879).

⁶ Édition Rey, p. 542-543. Voir aussi p. 657-658, la chronologie des connétables de Tripoli.

⁷ T. I, p. 86. Mss. aux Archives du Pas-de-Calais.

de Cambrin, Angres-Liévin, canton de Lens, et Capelle, sans doute Neuve-Capelle. Les villes de Lens, Hesdin et Bapaume avaient été assignées en douaire à Blanche de Castille, lors de son mariage, et, après avoir fait fixer en 1224 les limites de la châtellenie de Lens, la reine chercha à augmenter ses possessions autour de cette ville; c'est dans ce but qu'elle fit l'acquisition des biens de Thomas de Ham⁸.

Comte de MARSY.

I.

1227, mars.

Tripoli.

Marie⁹, veuve de Gérard de Ham, reconnaît, en présence de Richer, évêque de Melfi¹⁰ et d'autres personnages, qu'elle a donné à son fils Thomas de Ham, connétable de Tripoli, tout ce qui pouvait lui appartenir, en raison de son douaire, dans les biens et fiefs que possédait son mari en France, et pour lesquels il avait été, pendant sa vie, vassal du roi de France.

[Arras, Archives du Pas-de-Calais, A 6.¹⁰. Original parchemin, scellé du sceau de Richer, évêque de Melfi. (Demay, *Invent. des sceaux d'Artois.*, n.° 2302)].

Nos RICHERIUS, Dei gratia humilis episcopus Melfiensis, imperialis aule familiaris et nuncius, intimamus tam presentibus quam futuris intuentibus presens scriptum, quod cum essemus in regno Jerosolimitano, apud civitatem Tripolitanam, de mandato domini nostri F[REDERICI] gloriosi Romanorum imperatoris semper augusti, Jerosolime et Sicilie Regis, pro imperialibus negociis exercendis personaliter constituti, nobilis mulier MARIA, relicta GIRARDI de HANIS, mater nobilis viri THOME, comestabuli Tripolitani, ad presentiam nostram accedens, quodcumque jus nomine dotalicii sui habebat vel habere poterat in terra et pheudo quod idem GIRARDUS quondam ipsius maritus et pater ejusdem THOME, habuit in partibus gallicanis, et de quo dum viveret

⁸ Dancoisne, *Op. cit.*, p. 366.

⁹ Le tableau donné par Du Cange (*Familles*, éd. Rey, p. 542) donne pour femme à Gérard de Ham une Marie de Baruth, fille de Pierre, seigneur de Baruth, tandis que le document V, qui donne aussi à la femme de Gérard (alors sa veuve) le prénom de

Marie, la fait fille d'un Rainier, connétable de Tripoli. Cf. *Cartulaire du S. Sépulcre*, n.° 93; *Familles*, éd. Rey, p. 656.

¹⁰ V. Ughelli (*Italia sacra*, I, 929), qui ignore le voyage en T. S. de cet évêque et le fait finir en 1224.

homo regis Francorum dicitur extitisse, dicto THOME, nato suo et dicti GIRARDI, coram nobis et subscriptis testibus contulit voluntate ultronea et concessit, ita quidem quod idem THOMAS de ipso jure perpetuo, sibi a dicta matre quitato et de pseudo premissis, sine contradictione sua et impedimento aliquo, propriam fatiat et adimpleat libere voluntatem. Ut igitur ista donatio et quitatio futuris temporibus dubiam non habeat conjecturam, set potius maneat perhempnali tempore illibata, que de hiis acta sunt coram nobis in scriptis, dicta muliere rogante, redegimus ad memorie firmitatem et presentem paginam manus subscriptione proprie, ac sigilli nostri robore muniendam duximus ad cautelam. Anno dominice Incarnationis M.° CC.° XXVII.°, mense marcii, XV.° indictionis.

✠ Ego RICHERIUS, Dei gratia humilis episcopus Melfiensis, subscripsi.

✠ Ego ROGERIUS, Melfiensis canonicus, quia hiis interfui, hoc scriptum, rogatu mulieris predicte et precepto ejusdem episcopi, annotavi.

✠ Ego presbiter NICOLAUS, capellanus Melfiensis episcopi, me subscripsi.

✠ Signum crucis proprie manus EUSTASII, militis de SYDONE, qui hiis interfuit ¹¹. Signum crucis proprie manus ALBERICI, militis de RANCOLARIIS ¹², qui hiis interfuit. Signum crucis proprie manus UGONIS, militis de GLAPPIRES ¹³, qui hiis interfui. Signum crucis proprie manus GUALTERII, militis de GUARDIA, qui hiis interfuit.

II.

S. d. [1228, mars à juillet].

Robert, évêque de Tripoli ¹⁴, écrit à s. Louis, roi de France, qu'en sa présence, Béatrice ¹⁵, femme de Thomas de Ham, a abandonné à son mari tous les droits qui lui appartenaient à titre de douaire, sur les biens que celui-ci possédait en France, et tenait de son père Gérard de Ham.

[Arras, Archives du Pas-de-Calais. A 6.¹¹⁷. Original parchemin, scellé d'une bulle de plomb. (Demay, n.° 2315; Schlumberger, n. 17 bis].

¹¹ Il n'y a pas de croix avant ces trois derniers noms, les quatre dernières suscriptions sont de la même main.

¹² Albericus de Rancorolis, cité dans Pauli, *Cod. dipl.*, I, p. 213 et 71, ann. 1177 et 1181.

¹³ Pauli (*Cod. dipl.*, I, p. 93), cite en 1204 Raimundus de Clapers.

¹⁴ Cet évêque n'est pas cité dans la suite des évêques de Tripoli donnée par Du Cange (*Familles*,

éd. Rey, p. 811-813). Son nom *Robertus* figure en entier sur la bulle.

¹⁵ Béatrice, dont le prénom était inconnu de Du Cange et de son éditeur, est indiquée ici comme fille de Pierre de Revandel, que la Thaumassière nomme Julian et Labbe Jean (*Familles*, éd. Rey, p. 543). Elle était déjà mariée en 1228, époque où son mari était revêtu du titre de connétable de Tripoli.

Excellentissimo ac magnifico domino LUDOVICO, Dei gratia regi Francorum serenissimo. R[OBERTUS], miseracione divina episcopus Tripolitanus, salutem et gloriose de hostibus triumphare. Excellentissime magestati vestre presentibus innotescat quod, constitutis in nostra et capituli nostri presencia nobili viro THOMA, constabulario Tripolis, bone memorie GIRARDI de HANIS, fidelis vestri quondam constabularii Tripolis, filio et herede, ac nobili muliere BEATRICE, uxore ejusdem THOME constabularii Tripolis; eadem BEATRIX in nostra et ipsius capituli nostri presencia, quitavit et concessit prefato THOME, marito suo et GIRARDI predicti filio, jus quodcumque ad eam spectabat nomine dotalicii in terra et feudo, quod idem bone memorie GIRARDUS, pater sepepredicti THOME mariti sui, habuit in partibus gallicanis. Quod ad petitionem ipsorum serenissime excellencie vestre per presencium litterarum testimonium duximus declarandum.

III.

1228, juillet.

.....

Thomas de Ham, connétable de Tripoli, vend à Blanche de Castille, reine de France, toute la terre qu'il possède dans la châtellenie de Lens et les autres biens qu'il a dans le comté d'Artois, moyennant 1500 livres parisis.

[Arras, Archives du Pas-de-Calais, A 6.¹². Original parchemin, scellé en cire verte, sur lacs de soie verte et cramoisie. — Sceau et contre-sceau (Demay, n.° 14 et 14 bis, et Schlumberger, n.° 19 bis).

Ego THOMAS de HAM, constabularius Tripolitanus, notum facio universis presentibus pariter et futuris, quod ego vendidi reverendissime domine mee B[LANCHE], illustri Francorum regine, pro mille et quingentis libris parisiensis monete, totam terram quam habeo et possideo in castellania de Lens et alias ubicumque sit in comitatu Attrebatensi, cum omnibus feodis et domaniis et pertinenciis omnibus. Hanc autem vendicionem contra omnes teneor fide interposita garentire. Quod ut perpetuum robur optineat presentem cartam sigilli mei munimine roboravi. Actum anno Incarnacionis millesimo ducentesimo vicesimo octavo, mense julio.

IV.

1228, juillet.

.....

Olivier de la Roche, maître du Temple en France, déclare que Thomas, connétable de Tripoli, a reconnu, en sa présence, avoir vendu à Blanche de Castille, reine de France, toute la terre qu'il possédait dans la châtellenie de Lens, ainsi que les autres biens qu'il avait en Artois.

[Arras, Archives du Pas-de-Calais, A 6. 13. Original 16].

Fr. 17 Fr. OLIVERIUS de RUPE, domorum milicie Templi in Francia preceptor, universis christi fidelibus presentes litteras visuris vel auditis, salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod nobilis vir dominus THOMAS, constabularius Tripolitanus, in nostra presencia constitutus recognovit se vendidisse reverendissime domine nostre BLANCHE, Dei gracia illustri Francorum regine, totam terram suam quam possidebat in castellania de Lens et alias ubicunque sit in comitatu Attrebatensi, cum omnibus feodis et domaniis et pertinenciis omnibus. Hanc autem vendicionem fide interposita creantavit eidem domine regine garentire contra omnes. In cujus rei testimonium, ad petitionem predicti domini THOME, constabularii Tripolitani, presentes litteras sigilli nostri munimine fecimus roborari.

Actum anno Domini millesimo ducentesimo vicesimo octavo, mense julio.

V.

1228, octobre.

Acre.

Marie, mère de Thomas de Ham, et Béatrice, sa femme, déclarent, en présence de Gérold, patriarche de Jérusalem et d'autres témoins, confirmer la vente faite à Blanche de Castille, par leur fils et époux, des terres de Violaines, Angres, Capelle et....., et s'engagent à faire exécuter ce contrat, sous peine d'une amende de mille marcs d'argent.

[Arras, Archives du Pas-de-Calais, A 6. 14. Original parchemin, signé Paganellus, notaire apostolique].

In eterni Dei nomine, amen. Ex hujus publici instrumenti lectione sit cumtis tam presentibus quam futuris manifestum, quod nos MARIA, RAINERII conestabolis Tripolis quondam filia, et uxor G[ERARDI] de HAAM,

16 Ce premier Fr. est hors de la ligne.

17 Une cote mise au dos de cette pièce établit qu'il s'agit encore de la terre de Vilaines. « Lettres

» dou commandeur dou Temple de France de la recon-

» naissance que messire Thomas, connestable de Triple
» fist de la vente de Willaines et des appartenances ».

conestabolis, Tripolis et mater THOME, conestabolis Tripolis, et BEATRIX, olim filia PETRI de REVANDEL, ejusdem THOME uxor, concedimus, volumus et confirmamus vendictionem et traditionem, quam idem THOMAS fecit BLANCHE illustri regine Francie de terra Vialaines, et Angree, et Cappelle, et Bacellero, et jurium, et pertinentium earum, et accidentium, necnon et jurium que habebat in Lens et terre Quasceniant. Promittentes firmum et ratum habiture quicquid prefatus THOMAS, filius et vir noster, de vindictione et traditione prefatorum locorum et jurium et pertinentiarum eorumdem cum eadem regina vel aliqua persona pro ea fecit aut suo nomine fieri fecit, et omnia nostra jura si qua aliquo modo vel jure, in prefatis locis habuimus vel nobis competebant acquietamus, et tradimus, et concedimus memorate regine, ut eadem regina libere absque nostra contradictione loca prefata habeat et quiete possideat et in possessione de nostro mandato et voluntate intret vel suo nomine quamcunque personam intrari faciat. Ut autem hec nostra concessio et confirmatio rata et firma sit in perpetuum, hoc presens scriptum publicum fieri rogavimus. Contra quod si aliquo casu venire presumpserimus penam mille marcarum puri argenti parti promittimus componendam, rato manente pacto, abrenuntiando omni jure et auxilio legum et constitutionum vel assisiarum per que a pacto vel pena possemus liberari. Ad majorem vero cautelam, ad petitiones et preces nostras reverendus pater G[EROLDUS], venerabilis Jerosolimitanus patriarcha, apostolice sedis legatus huic scripture publice suum fecit apponi sigillum. Et taliter predicte contrahentes me PAGANELLUM notarium hoc scribere rogaverunt.

Actum Accone, in camera predicti G[EROLDI], venerabilis Jerosolimitani patriarche, presentibus v[enerabilibus], archiepiscopo¹⁸ Nazaret, archiepiscopo de Ris¹⁹, A. archidiacono Tripolitano, frere (sic) BALDOVINO de CRESCIUM, castellano Castri Blanci, V. CIABOT, milite de Accone, MANSELLO de GIBEL, testibus ad hec convocatis, dominice Incarnationis anno millesimo ducentesimo vigesimo ottavo, indictione secunda, mense optubris²⁰.

Paraphe: Ego PAGANELLUS, filius quondam GUIDONIS, apostolice sedis notarius, hanc cartam a me rogatam, rogatus scripsi et firmavi.

¹⁸ Du Cange (*Familles*, p. 761), signale à cette date un prélat désigné par la lettre N dans Mathieu Paris et, en 1231, un autre appelé Hugues. Cet Hugo figure dans les *Cb. de Josaphat*, p. 124, dès 1220.

¹⁹ Ce Ris doit être ici pour R[oa]is, nom français

d'Édesse: ce serait la première mention d'un archevêque titulaire latin d'Édesse; il n'y a guère à songer à un prélat grec.

²⁰ Du Cange (*Familles*, p. 657), cite de 1151 à 1155 un Arnould de Crest, connétable de Tripoli.

4.

QUATRE PIÈCES RELATIVES À L'ORDRE TEUTONIQUE EN ORIENT

Presque chaque année vient apporter un supplément aux *Tabulae ordinis Theutonici* de Strehlke, recueil si important, mais où une regrettable précipitation a laissé tant de lacunes.

En 1877, le comte Riant établissait, à propos d'une charte récemment acquise par la Bibliothèque Nationale de Paris, que les archives de l'Ordre Teutonique avaient dû être transportées en temps utile à Venise ¹, et devaient encore s'y trouver, au moins en partie; la même année M. Rey publiait un fascicule de documents trouvés à Venise et provenant ² évidemment de ces mêmes archives. Ces deux travaux restèrent assez inconnus du public allemand, pour que quatre ans après, à Berlin, M. Perlbach ³ renouvelât la découverte de M. Riant, dont il ne paraissait pas avoir eu connaissance, et que le Dr Simonsfeld signalât ⁴, comme inédites, les pièces publiées par M. Rey, tandis qu'à son tour, passant à cette époque par Venise, le docteur Joseph de Zahn, professeur à l'Université de Grätz, relevait quatre pièces qui avaient échappé à M. Rey. Il a bien voulu nous les communiquer, et nous les publions ici. Il est très-probable que les car-

¹ *Bull. de la Soc. des ant. de Fr.*, 1877, pp. 61-69; cf. *Arch. de l'O. Latin*, I, pp. 705-710.

² *Recherches hist. et géogr. sur la domination des Latins en Orient*, Paris 1877, 8.^o (2^e éd. la même année).

³ *Das Haus d. d. Ordens zu Venedig*, (*Altpreuss. Monatschrift*, 1881, XVII, pp. 269-285).

⁴ *Zur deutschen Gesch. aus Venedig*, d. les *Forsch. zur d. Gesch.*, 1881, XXI, pp. 499 et s.

tons de Venise, et en particulier la série des *Acti diplomatici mist.*, en contiennent encore beaucoup d'autres, provenant de la même et si importante source, ou relatives aux Teutoniques de Morée.

I.

1214, 23 août

Acre.

Jean, abbé du Thabor ⁵, vend au scribe *Beleays* une pièce de terre sise à *Acre*.

[Venise, Arch., Acti dipl. misc., b. IX, n. 287] 6.

A B C D E F

Notum sit omnibus presentibus et futuris quod ego, IOHANNES, Dei gratia ecclesie Montis Thabor humilis abbas, assensu capituli nostri, damus et concedimus tibi BELEAJS scriptori, confratri nostro et heredibus tuis, ad censum quandam petiam terre iuxta domum tuam que est Accon a parte meridionali sitam, ad faciendum in ea et de ea quod tibi placuerit salvo censu nostro, que videlicet petia terre a parte orientali domui que fuit PAGANI de CAYPHAS coheret, et a parte occidentali domui que fuit GAUFRIDI TORTI; pro qua petia terre viginti bisancios serracenos nobis donasti, et unoquoque anno ad festum Transfigurationis domini duos bisancios serracenos censuales ecclesie Montis Tabor dare et reddere teneris, tu videlicet vel quicumque post te predictam terram possidebit. Ut autem hec nostra donatio et concessio rata in eternum et inconcussa permaneat, presentem cartam, per abecedarium ⁷ scriptam, sigillo nostro et testibus subscriptis fecimus communiri.

Huius rei testes sunt: frater GANDULFUS monachus; frater FULCO; frater ROGERIUS; magister BALDUINUS, regius clericus. Actum anno ab Incarnatione Domini M° CC° XIII°, decimo kalendas septembris.

⁵ Est-ce le même que [le Jean], abbé en 1181 et en 1183? V. Du Cange, *Familles d'Outremer*, éd. Rey, p. 829.

⁶ Cette pièce, déjà signalée par Perlbach (p. 281) et par Simonsfeld (p. 499), ne mentionne pas les Teutoniques. Mais les archives vénitienes contiennent un certain nombre de pièces de Terre Sainte, qui, sans être directement relatives à l'Ordre Teutonique, ont néanmoins parfaitement pu appartenir

autrefois aux archives de cette ordre, par exemple comme anciens titres de propriétés engagées aux chevaliers ou achetées par eux. Je crois que celle-ci est du nombre, étant donnés les rapports indiscutables qu'elle a avec un titre réel de l'ordre, le n.° 41 (p. 31) de Strehlke, où figure le même Beleays.

⁷ L'abécédaire (A-F) qui surmonte la charte est bien entendu, coupé en deux, puisqu'il servait de souche.

II.

1219, mars

Damiette.

*Lettre de garantie de Jean de Brienne, roi de Jérusalem, à Hermann de Salza, grand-maître et aux chevaliers de l'Ordre Teutonique, au sujet de la moitié, rendue par eux au roi, du butin qu'ils avaient fait à Damiette*⁸.

[Venis, Archives, Atti diplom. misc., busta IX, n. 279].

Ego IOHANNES, Dei gratia Latinorum Ierusalem rex decimus, notum facio universis tam presentibus quam futuris, quod, cum frater HARMANDUS, magister, et fratres domus hospitalis Sancte Marie Teuthonicorum Ierusalem, michi reddidissent medietatem ex lucro quod ex acquisitione civitatis Damiete receperant et habuerant, promisi et concessi predictis magistro et fratribus quod redditio illa nec ipsis nec michi aliquod preiudicium posset generare, nec hac occasione de ipsorum aut mea ratione vel iure aliquid deberet aut posset deperire. In cuius rei testimonium presentem cartam precepi fieri et sigillo meo et testibus subscriptis roborari.

Huius autem rei testes sunt : RADULPHUS TYBERIADIS, regni Ierusalem senescalcus ; BALIANUS, dominus Sydoniensis, ODO de MONTEBELIARDO, GARNERUS ALEMANNUS, GILO de BERITHO, GAUFRIDUS de CAFRAM, ROARDUS de CAYPHAS. Actum Damiete, anno domini MCC nonodecimo, mense martio.

III.

1229, avril

Acre.

*Frédéric II accorde à Conrad de Hohenlohe (frère du futur grand-maître des Teutoniques, Henri de Hohenlohe)⁹ un fief de 6000 besants sarracénats pour quatre ans sur la chaîne ou la fonde d'Acre, contre un service de neuf chevaliers, avec promesse d'un autre fief de même valeur pour dix ans sur le royaume à recouvrer de Jérusalem, contre un service de cinq chevaliers*¹⁰.

[Venis, Arch., Pacta, b. 1, n. 7].

⁸ Cf. *Tabula ord. Teut.*, ed. Strehlke, p. 45, n. 55 (mart. 1221).

⁹ Adalbert de Hohenlohe († 1216), laissa 5 fils : Godefroi, comte de Romagnole, Conrad, André, Henri septième grand maître des Teutoniques, et Frédéric.

¹⁰ Cette pièce n'est pas inédite ; mais nous la reproduisons ici, le livre où elle a été publiée (*Archiv f.*

Hohenloische Gesch., II, p. 363-4 ; cité dans Ficker, *Reg. imp.*, n. 1746) étant peu connu hors d'Allemagne. Pas plus que le n.° I, elle ne mentionne les Teutoniques : mais les liens de parenté qui unissaient le destinataire de la pièce (1239) et le grand-maître qui régna de 1245 à 1249 sont une raison suffisante pour donner au document la même origine qu'au n.°.

FRIDERICUS, Dei gratia Romanorum imperator semper augustus, Jerusalem et Sicilie rex, grata fidelium nostrorum obsequia manifestis indiciis operum comprobata tanto debemus libencius munificencie nostre muneribus prevenire, quanto celsitudini nostre grata exhibentur pariter et accepta. Uniuersis igitur tam presentibus quam futuris volumus esse notum, quod nos, attendentes fidelia satis et grata sercicia, que CONRADUS de HOENLOE, fidelis noster, maiestati nostre hactenus exhibuit, et que in antea de bono in melius poterit exhibere, de in-nata culmini nostro clemencia qua fideles nostros et benemeritos semper consueuimus prevenire, damus et concedimus ei et suis heredibus in perpetuum quos de legitima uxore sua habuerit vel habebit, sex milia bisancios sarracenos in assisiam, recipiendos annuatim in redditibus cathene civitatis nostre Acconis, vel in redditibus funde, si de redditibus cathene deesset, vel in aliis redditibus eiusdem civitatis, si de redditibus cathene et funde deesset, melius videlicet apparentibus, per quatuor anni terminos de tribus in tribus mensibus, videlicet per quoslibet tres menses, bisancios mille et quingentos. Ipse vero CONRADUS homo noster proinde factus est, et tam ipse quam heredes sui predicti, cum ad successionem venerint, nobis et heredibus nostris sercicium sui corporis et aliorum novem militum facere tenentur et debent. De superhabundanti quoque gratia nostra concedimus eidem CONRADO et heredibus suis predictis, ut quandocumque residuum regni Ierosolimitani divina gratia faciente a manibus Sarracenorum recuperatum fuerit et extractum, vel tantum de decuario eiusdem regni, unde sex milia bisancii sarraceni recipi valeant et haberi, tam ipse CONRADUS quam heredes sui iamdicti ipsos sex milia bisancios sarracenos inde recipere debeant et habere, salvo tamen quod supra sercicium antedictum scilicet corporis sui et aliorum novem militum, de aliis quinque militibus servire postmodum proinde curie nostre teneatur. Ad huius autem concessionis et donationis nostre memoriam et robur in perpetuum valiturum, presens privilegium fieri et bulla aurea typario nostre maiestatis impressa iussimus communiri.

Huius vero rei testes sunt: BALYANUS, dominus Sydonis, ODDO de MONTEBELYARDO, regni Ierosolimitani comestabilis; JOHANNES de YBELINO; GUARNERIUS ALEMANUS; AYMO, nepos eius; AYMARUS, nepos fratris AYMARI et alij quamplures. Acta sunt hec anno dominice Incarnationis millesimo ducentesimo vigesimo nono, mense aprilis, secunde indictionis, imperante domino nostro FRIDERICO, Dei gratia invictissimo Romanorum imperatore semper augusto, Ierusalem et Sicilie rege, anno Romani imperij eius nono, regni Ierusalem quarto, regni vero Sicilie tricesimo primo, feliciter, amen. Datum apud Accon, anno, mense et indictione prescriptis.

IV.

1402, 10 août

Venise.

Enquête ordonnée à Jacobo Trevisan, châtelain, et à Agostino Quirino, provvediteur de Coron et de Modon, sur une réclamation du précepteur des Teutoniques de Romanie ¹¹.

[Venise, Arch., Senato, Delib. miste, reg. XLVI, n. 37].

M CCCCII^o, die x augusti.

Consiliarij.

Capta.

Quod scribatur ser IACOBO TERVISANO, castellano Coroni et Mothoni, et ser AUGUSTINO QUIRINO, provisorii ibidem et successoribus suis, in hac forma, videlicet :

Ad supplicationes nobis porrectas per venerabilem fratrem IACOBUM HERCULEM ¹², preceptorem domus Sancte Marie de la Mosteniza ¹³, partium Romanie, fratrum Theutonicorum ordinis Sancte Marie Ierosolimitane devotorum nostri dominij, scribimus vobis cum nostris consiliis rogatorum et additionis quod, cum exposuerit quod noviter per nobilem virum ser ROSSUM MARINO, castellanum tunc Coroni et Mothoni, accepta sit sibi et fratribus dicti ordinis una vinea, quam dictus locus et ordo de la Mosteniza habuerunt pacifice et quiete, et tenuerunt a tempore conquiste dictarum partium usque nunc, que vinea est quantitatis vnius mozate cum dimidia vel circa, et quam dicti fratres dimiserunt per affectum uni villano nostri communis, pro affectu et responsione soldorum quinque in anno, qui villanus cum suis antecessoribus ipsam tenuit, iam preteritis annis lxxxvj vel circa, respondendo continue dictum affectum dicto ordini, et nunquam factum fuit vel datum aliquod impedimentum, et putent ipsi fratres quod dictus ser ROSSUS hoc fecerit propter malam informationem sibi datam, propter quam dictus ser ROSSUS per terminationem per eum factam dictam vineam posuit in commune, et postea illam affectavit, et per affectum concessit illi proprio villano qui illam tenebat a dictis fratribus pro affectu et responsione trium iperperorum solvendorum nostro comuni in anno. Et propterea, licet res parva sit (sed hoc faciunt pro sustinendis iuribus sui ordinis), supplicaverunt quod in

¹¹ Cette pièce paraît être l'unique témoignage, jusqu'ici connu, attestant la présence des Teutoniques en Orient au XV^e siècle.

¹² Lecture douteuse; le ms. porte: Herclm.

¹³ La Mostenitza; probablement Mossenitza d'aujourd'hui, près de Galamata, en Messénie.

iure subveniremus eisdem-quaenus, sicut alias in simili casu fuit concessum et factum per nos super differentiis existentibus inter fratres Rodi et Alemanorum, sic presentialiter facere debeatis, videlicet quod eligatis sex de nostris nobilibus apud vos, et videatis, examinetis, faciatis et terminetis sicut vobis vel maiori parti vestrum videbitur, per illum modum quo alias factum fuit, et quando erit tempus abile, quod unus vestrum possit secure, et cum securitate loci vobis commissi, debeat unus vestrum ire ad videndum cum predictis sex locum de quo supra fit mentio, et quod ille vestrum qui ibit, possit dormire extra castrum per unam noctem predicta de causa, nonobstante puncto vestre commissionis; et sic mandamus vobis cum dictis nostris consiliis quaenus ut dictum est observare et observari facere debeatis.

5.

DOCUMENTS GÉNOIS

CONCERNANT L'HISTOIRE DE CHYPRE

Les pièces suivantes, recueillies à Gènes par M. le chev. C. Desimoni, ont quelque intérêt, la seconde surtout.

On n'ignorait pas que Fernand II de Majorque, fils de l'infant Fernand 1^{er}, prince de Morée, tué à la bataille du Céphise, et d'Isabelle d'Ibelin, avait eu (avril 1341) une fille de son mariage avec Échive de Lusignan, fille du roi Hugues IV de Lusignan, ce roi sous lequel le royaume de Chypre parvint au comble de la prospérité, ce roi si sage, si ferme, si habile, mais qui n'était pas parfait, car il détestait son gendre, jeune prince, digne, parat-il, de toute estime ¹. Mais on ne savait rien de plus de la fille de l'infant.

Les pièces de Gènes n. II et III nous rendent cette enfant presque perdue et nous apprennent, avec son nom, une partie de son histoire. Elle s'appelait Alix, *Alix de Majorque*, par conséquent, elle avait épousé un grand personnage de l'île de Chypre, qui finit fort mal.

Philippe d'Ibelin, sire d'Arsur, fils de Balian II d'Ibelin d'Arsur, était l'époux de cette princesse. Née en 1341, Alix n'avait pu lui donner sa main avant 1355 ou 1356, et peut-être le mariage est-il de plusieurs années postérieur à ces dates. Après avoir loyalement servi le roi Pierre 1^{er} dans ses guerres et ses voyages ², Philippe d'Ibelin, comme tant d'autres seigneurs chypriotes, finit par être exaspéré des brutalités odieuses auxquelles le malheureux roi, aigri par des chagrins en partie mérités, se laissa aller vis à vis de ses chevaliers. Au lieu de se borner à rompre le pacte féodal, ce qu'autorisaient les assises et ce que la majorité des liges

¹ *Hist. de Chypre*, t. II, 179, 180, n. 182, n. 191, 203-205. Le mémoire confidentiel que l'infant adressa à son frère Jacques, roi de Majorque, se trouve aux pages 182-200.

² L. Machera, trad. Miller, p. 103; Strambaldi, fol. 66, n. 137, verso; Amadi, fol. 274; G. de Machaut, *Prise d'Alexandrie*, p. 284; *Hist. de Chypre*, t. II, p. 291.

se bornait à réclamer, le sire d'Arzur, et quelques autres chevaliers, n'espérant plus rien de la raison du roi, avaient résolu d'aller jusqu'aux dernières extrémités. D'Arzur porta les premiers coups au prince, qu'achevèrent le vicomte de Nicosie et le sire de Gaurelles, dans la nuit de 17 janvier 1369 3. Il resta depuis un des personnages considérables du nouveau gouvernement, sous la minorité de Pierre II et la régence de la reine Éléonore. Il présida la haute cour comme lieutenant du sénéchal du royaume 4, et seconda activement le co-régent Jean de Lusignan, prince d'Antioche, dans la guerre que les Génois déclarèrent aux Chypriotes peu après le sacre du jeune roi. Devenu maître de Famagouste par la ruse autant que par la force des armes, l'amiral génois, Pierre de Campo Frégoso, frère du doge régnant, satisfait à la fois les ressentiments de son armée et la haine d'Éléonore d'Aragon, en sévissant contre les meutriers de Pierre I^{er}. Par ses ordres, le sire d'Arzur eut la tête tranchée à Nicosie, au mois d'octobre 1373, avec ses deux principaux complices, Jean de Gaurelles et Henri de Giblet 5.

Alix de Majorque, sa femme, aurait eu un rôle assez équivoque dans toutes ces circonstances, si l'on peut s'en rapporter à Léonce Machéra. Notre chroniqueur ne l'incolpe de rien moins que d'avoir eu d'abord des relations criminelles avec l'amiral de Chypre, Jean de Monstry 6, puis de s'être donnée à un autre marin, au vainqueur de Famagouste lui-même, à l'amiral Pierre de Campo Frégoso, et d'avoir déterminé l'amiral à faire décapiter son mari pour la sauver de la vengeance qu'elle redoutait 7.

Voilà bien des accusations et de la plus haute gravité. Le caractère de Léonce Machera, si précieuse que soit sa chronique, ne permet pas cependant de les accueillir sans réserve. Machera est réellement une mauvaise langue. En toute occasion, dans toute son histoire, il se montre enclin aux soupçons; aux médisances et aux commérages en ce qui concerne toutes les femmes. Ce n'est point là de l'histoire sérieuse et digne. D'autres témoignages permettront, je crois, de justifier la dame d'Arzur de ces odieuses inculpations.

Quoi qu'il en soit, ce qu'il y a de certain c'est que le 19 août 1374, l'amiral Pierre de Campo Frégoso, qui se disposait à partir de Famagouste avec la flotte triomphante, accepta d'Alix de Majorque une procuration pour s'occuper d'une manière générale de ses affaires et de ses intérêts. Mais le 18 mars 1376, l'amiral, alors à Gênes, substitua pour un an à la procuration qu'il avait reçue, Luc Gentile, de la noble famille de ce nom 8.

Nous voyons ensuite que Luc Gentile, dont le père Obert avait reçu antérieurement en Chypre, et dès le 13 avril 1361 (si la date est exacte) une procuration d'Alix de Majorque, fut substitué à cette procuration par son père, le 19 mars 1376, le lendemain du jour où l'amiral avait remis momentanément son mandat aux mains de ce même Luc Gentile.

Voilà ce que nous apprennent les actes de Gênes nos II et III.

Mais demandera-t-on, qu'avait donc à faire la comtesse d'Arzur à Gênes? Je l'ignore.

Si ses dispositions et ses procurations annonçaient chez Alix de Majorque le projet de quitter l'île de Chypre et la pensée de venir se fixer à Gênes, au milieu des ennemis de son pays, auprès de l'homme qui avait envoyé son mari à la mort, cela pourrait paraître un peu suspect. Encore ne faudrait-il pas trop se hâter d'incriminer ses intentions. Qui nous dit que parmi les nombreux otages, choisis dans

3 Guill. de Machaut, *Prise d'Alex.*, p. 268.

4 *Assises de Jérus.*, t. I, p. 3.

5 Machera, trad. Miller, p. 238. Cf. Strambaldi et Amadi.

6 Trad. Miller, p. 161.

7 Pag. 238.

8 Cela est rappelé dans la substitution de procuration du 18 mars 1376. Pièce n. II.

les premières familles du royaume et emmenés à Gênes, avec le connétable de Chypre, Jacques de Lusignan, avec Héloïse de Brunswick, sa femme, avec le comte de Tripoli, et tant d'autres, ne se trouvaient pas quelques uns des plus proches parents de la princesse. Le voyage en Ligurie de la petite tille de Hugues IV aurait eu, en ce cas, les plus naturelles et les plus légitimes raisons.

La pièce n. 1 pourrait se rattacher aux négociations du traité conclu à Nicosie le 16 février 1329 entre le roi Hugues IV et la république de Gênes ⁹. Ce serait plutôt, nous semble-t-il, une des pièces préliminaires de l'accord que la cour de Rome parvint à faire accepter en 1320 par la république de Gênes ¹⁰ au sujet des actes de contrebande et de piraterie dont le royaume de Chypre avait tant à souffrir ¹¹.

Comte de MAS LATRIE.

⁹ *Hist. de Chypre*, t. II, p. 150.

¹⁰ *Hist. de Chypre*, t. II, p. 151, note 1; Rinaldi, *Annal. eccles.*, 1320, § 47.

¹¹ *Hist. de Chypre*, t. II, p. 125-127, 151, n. 155, 171, 177. 204, n. etc.; t. III, 681, 721 n.; *Assises de Jérus.*, t. II, p. 363, 368; Macheron, p. 45.

I.

1320-1329.

?

Projet de traité entre la république de Gènes et le royaume de Chypre.[Gènes, Archives d'état. *Materie politicha*, μαζρο Ζ].

In nomine Domini, amen. Ce sont le convenances faites entre le rey de Cypre de une parte et le Comun de Genes de l'autre, seloncs que desous pour hordene se contera.

Primerament, que le rey de Cypre nos mantendra nos preveliges e tout de point en point. Sauve que nos mesages prometons à vous que de les tres coses que nos a parlé ¹² messire Balian de Belin ¹³ et ses compagnons de par vos, que nos le sospendrons jusque à la revenue de vos mesages, qui devient venir en Genes, qui devient partir et être en Genes dedans tel termine seloncs que dessous se montrera. Con se soit cose que de dans un an ¹⁴ o avant li susdictes mesages devient avoir apporté o mandé la respension.

Encore, promettera le rey de mander li siens mesages desus dictes en Genes à tel temp que il seront arrivé en Genes à un dite mot tens, e q'il donra plein poer à ses mesages de fare e de dire avec le Comun tout en cete mainere que nous desous nomerons, ce est à entendre que da le jours qu'il entreront en Genes jusque à tal temp qui il se posent acorder avec les Jenoes, pendant le quel nos nome-rons de sout et emettendes ¹⁵ que nos promettons à le rey de faire que le Comun metera un home de Genes que aura le poer d'accord-dasser avec le mesage du rei. Et se il se poront accorder dedans celui termine por lor volontes, monseignor le rey le fera payer selon que ce qu'il auront ordonez ensemble.

Les mandées de le quels nos requeront sont cestes et de le quels il se devient accorder ensemble selonque qu'il est escripte desouze.

Primerament, à mander de li vaisseaux de Bafe et de les vaisseaux de Limison et de les nave de Famagoste, et se pour aventure le ij. hommes de souredictes, est à entendre i. pour lo rei ¹⁶ et l'autres pour le Comun, ne se posent accorder ensemble, si volons que cette damage soit..... ¹⁷ eu par raison en tel mainere que mainctenant nos elions par comun.... freres menor en pl...s... le quel

¹² Au ms. *parler*.

¹³ Peut-être Balian d'Ibelin, seigneur d'Arsur, témoin dans un acte de 1328 (*Hist. de Chypre*, t. II, p. 143); et père de Philippe d'Ibelin d'Arsur, dont il est question dans la pièce n. II.

¹⁴ Au ms. *ou anc*.

¹⁵ Sic.

¹⁶ Au ms. *pour lors*.

¹⁷ Ici et plus bas quelques lacunes à notre copie, provenant de l'érosion de l'encre ou du papier.

soit..... le n..... province de Pavie.... menors et le ministre provencial de cette dicte province..... Le prisons y seront à celui jours et le remanant qui sont iiii, doie eslire un menor et un pliceor le mesages de lores et celui qui sera mis pour le Communs à nom de li perdans doit eslire le autres ij. e menors et pliceors o qui ou en done li mesages à nome dou Comuns doie eslire les siens; e mesire Simon de Carmains ¹⁸ doit eslire de par le rey li autres ij. E quant ce sera faite qui se face tant apodise ce est vj, et se doivent mettre dedans une bosulle et la primere qui se estrera ors et celui à qui verra la sorte de celui vj. si doit estre mesages en la forme dessousdite, ce est à entendre que celui qui sera pour lo rei ¹⁹ et celui qui sera pour le Comun devient bailer toutes les scriptures scelées à celui frère à qui sera venue l'apodise de lor sceaux; et celui doit mander les dites scriptures à un homme de loi, li medres et le plus leal que il save conoitre en Lombardie. E que celui sage doie determiner la question à tel temps et mander les scriptures au dite frere. Et quand le frere aura les dictes scriptures que li ij. hommes qui seront dessous la question doivent aller en la cité de Pavie et li se auront les scriptures. Et se la sentence sera que le roi doit paier li perdans, que celui qui sera pour le rey ait pouvoir de ordener le paiement en Jenes dedans tel temp selonque que il seront en accorde avec le Comun à nom de li perdants.

Ancore se la sentencie sera que le rey doit payer à li perdants, que le rey a promis à li mesages pour gratie à la requete de li mesages de faire tant à la Comun de gratie à nom de li perdant que le Comun cognoscera que lo rey est et sera son ami à tous formes.

Ancore pour plus pacifique estat de le does parties por nos, volons que l'une partie et l'autre aient por pardonés les ofensions qui ont esté factes l'une partie à l'atre soient p.... ces.... iens da veir jusques à jors doi.

Encore volons que pour aucune condenance faites par nos, soit par parole soit par traitées, que notre privilege ne posse ne ne soit enpiré nei mesmes..... li....., ans voulons que se à la Comun ne plaera que toute les sousdictes soient affermées en la maniere que nous a vos moti ²⁰, que ceste escripture ne.... valabre, ans soit casé et de nule valor, remanant lo fait pour les does parties en la forme que elles sont à lo jors doi. Et ce dions nos.... i..... son que nos à vous amer..... comandemant que vos... et le Comun.... ad.... lo..... et la.... Comun.

¹⁸ Simon Carmadino, ou de Carmadin. Il était d'origine génoise. Le roi de Chypre l'avait envoyé avec une mission au concile de Vienne en 1311. *Hist. de Chypre*, t. II, p. 128, cf. 158.

¹⁹ Au ms. pour lores.

²⁰ Sans doute: avon: moti.

II.

1376, 18 mars.

Gênes.

Pierre de Campo Frégoso, substitue pour un an Luc Gentile à la procuration qu'il a reçue d'Alix de Majorque, veuve de Philippe d'Ibelin, sire d'Arzur, pour s'occuper de ses affaires.

[Gênes, Arch. des notaires, *Antonii de Credentia*, 1375-1418].

In nomine Domini, amen. Egregius vir dominus PETRUS de CAM-FREGOSO, civis Janue, procurator, actor et nuncius specialis illustris domine ALISIE, filie et heredis recolende memorie incliti principis domini infantis FERRANDI Majoricis et uxoris quondam domini PHILIPPI de IBLINO, domini de Azoto, habens ad infrascripta et alia plenum et sufficiens mandatum, bayliam et facultatem a dicta domina ALISIA, juxta formam publici instrumenti tradditi, compositi, rogati et scripti in Cypro, manu mei notarii infrascripti M.CCC.LXX.IV. die xiv augusti, et per me dictum notarium ad cauptellam lecti et vulgarizati eidem domino PETRO; omni via, juri modo et forma, quibus melius potuit et potest, sponte et ex certa scientia dicto procuratorio nomine substituit, nominavit et loco ipsius dicto nomine et dicte domine ALISIE posuit nobilem virum LUCHAM de GENTILIBUS, civem Janue, filium emancipatum OBERTI, licet absentem tamquam presentem, duraturum usque ad annum unum proxime venturum, ad omnia et singula ipsius procuratoris substituentis dicto nomine sive dicte domine ALISIE gerenda, tractanda et administranda negocia, in judicio et extra, que dictus dominus PETRUS, dicto procuratorio nomine, agere, disponere, tractare et administrare potest, seu posset, vigore et ex forma instrumenti procure predicte; ita quod ipse LUCAS, substitutus, possit et valeat agere, tractare, disponere et administrare, in judicio et extra, illa omnia et singula, que ipse dominus PETRUS substitutus posset facere dicto nomine, si adesset. Et de predictis rogavit dictus dominus Petrus me jamdictum notarium infrascriptum, ut inde conficiam presens publicum instrumentum.

Actum Janue, in palacio ducali comunis Janue, videlicet super pontili quo itur super ecclesiam Sancti Laurentii, anno dominice Nativitatis millesimo tercentesimo septuagesimo sexto, indictione decima tertia secundum cursum Janue, die martis, decima octava marcii, in terciis, presentibus: LEONARDO de ROSE, GEORGIO de CASANOVA et JULIANO de OPPICIS, de Monelia, quondam JULLIANI, omnibus civibus Janue, testibus vocatis et specialiter rogatis.

III.

1376, 19 mars.

Gênes.

Obert Gentile, procureur mandataire d'Alix de Majorque, veuve de Philippe d'Ibelin, comte d'Arsur, substituée à la procuration son propre fils Luc Gentile.

[Gênes, Arch. des notaires, *Antonii de Credentia*, 1375-1418].

In nomine Domini, amen. Nobilis vir OBERTUS GENTILIS, civis Janue, procurator, actor et nuncius specialis illustris domine ALISIE, filie et heredis quondam recolende memorie incliti domini infantis FERRANDI de Majoricis, et uxoris quondam domini PHILIPPI de IBLINO, domini de Azoto, habens ad infrascripta et alia plenum et sufficiens mandatum, bayliam, potestatem et facultatem a domina Alixia supradicta, ex forma instrumenti procure, scripti, compositi et rogati in Cypro, manu Guiraldi TAURI de Parma, notarii, M.CCC.LXI indictione XIV²¹, die iij aprilis, eidem substituendi ad cautelam²² lecti et vulgarizati per me notarium infrascriptum, omni via, juri, modo et forma, quibus melius potuit et potest, sponte et ex certa scientia dito procuratorio nomine substituit, nominavit, et loco ipsius dicto nomine et dicte domine ALISIE, posuit nobilem virum LUCHAM GENTILEM, filium emancipatum ipsius OBERTI, licet absentem tamquam presentem, ad omnia et singula ipsius substituentis dicto nomine sive dicte domine ALISIE gerenda, tractanda et administranda negocia, in iudicio et extra, que ipse OBERTUS, dicto procuratorio nomine, agere, tractare et administrare potest seu posset, vigore et ex forma instrumenti procure predicte; ita quod ipse LUCHAS substitutus possit et valleat agere, tractare et administrare in iudicio et extra omnia et singula, que ipse OBERTUS, substituens dicto procuratorio nomine posset facere si adesset. Et de predictis dictus OBERTUS rogavit me iamdictum notarium, ut inde conficerem presens publicum instrumentum.

Actum Janue, in bancis²³, videlicet juxta angullum domus magne NICOLAI CICOGNE, cui angulo conectitur cathena, anno Dominice Nativitatis M.CCC.LXXVI. indictione XIII., secundum cursum Janue, die mercurii, xix marcii, circa complectorium, presentibus: JACOBO GENTILE de Corsica, olim avogario, NICOLAO MAFFONO, censuario et ANTHONIO de CASTELLANA, notario, omnibus civibus Janue, testibus vocatis et rogatis.

²¹ Sic.

²² Au ms. *Ad Campanellam*.

²³ Cf. *Hist. de Chypre*, t. III, p. 785, n.

6.

DOCUMENTS

RELATIFS À UNE RELIQUE DE SAINT PHILIPPE
RAPPORTÉE DE TERRE SAINTE À SAINT-REMI DE REIMS

L'abbaye de Saint-Remi de Reims a possédé jusqu'à l'époque de la Révolution un bras de l'apôtre saint Philippe, qui lui avait été donné, vers le commencement de l'année 1270 par un certain Aymeri Poiniau ¹, personnage sur lequel nous n'avons d'ailleurs aucun renseignement. Un authentique délivré en avril 1269 par le prieur du Saint-Sépulcre, nous apprend que cette relique avait été conquise à Rhodes par Jean de Prouvais, chevalier, « en une abaye de moines noirs ou le cors de saint » Pheippe gist ». Après la mort de ce chevalier, ce précieux dépôt était resté entre les mains de sa femme Isabeau, qui l'avait ensuite cédé à Aymeri Poiniau avec lequel elle s'était remariée.

L'église de Saint-Remi n'était pas seule du reste à revendiquer l'honneur de conserver un bras de saint Philippe : l'église de Prague, avait aussi la même prétention. Le monastère d'Andechs en Bavière avait également parmi ses reliques deux bras attribués à saint Philippe, l'un complet, l'autre réduit à de simples fragments. Un bras auquel on assignait la même origine avait été transporté de Constantinople en Palestine, puis à Florence en 1204, et cette translation avait fait l'objet d'un récit que les Bollandistes ont publié ².

Enfin on vénérât à Rome le corps de saint Philippe depuis une époque fort ancienne ³. Rapporté à une date indéterminée d'Hiérapolis où il avait reçu primitivement la sépulture, il avait été déposé au VI^e siècle avec le corps de saint Jacques dans la basilique des Saints Apôtres, commencée par Pélage I et achevée par Jean III, son successeur ⁴. Ce fait est en contradiction avec l'assertion émise dans l'authentique de 1260 que nous avons cité plus haut, et d'après lequel le corps de saint Philippe aurait été conservé alors dans un couvent de Rhodes. Nous devons ajouter qu'on croyait aussi le posséder à Constantinople à la fin du XIII^e siècle ⁵.

Quoi qu'il en soit, les moines de Saint-Remi étaient convaincus de l'authenticité

¹ Peut être *Painel* ?

² *AA. SS. Boll.*, mai, I, pp. 15-17, et par le comte Riant à la suite de son édition du poème d'Haymaro Monaco (Lugd., 1866, 8°) pp. 97-102 ; cf. xxviiij, liij.

³ Sur ces reliques, soi-disant multiples, d'un même saint, voir *Exuvie C. P.*, ed. Riant, II, p. 309, n. 1.

⁴ *AA. SS. Boll.*, mai, I, p. 11, *De s. Philippo*

apostolo commentarius prævius (par le P. Henschen).

— Parmi les nombreuses reliques de saint Philippe que cet auteur signale, il ne fait nulle mention de la relique de Reims, voy. aussi *Ibid.*, p. 28.

⁵ *Descriptio sanctuarii Constantinopolitani* (c. 1190). [*Exuvie sacre Constantinopolitane*, éd. Riant, II, p. 217] ; cf. p. 223.

de leur relique, et lui avaient réservé une place d'honneur dans leur église. Elle était renfermée dans un bras d'argent doré soutenu par deux anges, à l'intérieur d'une grande châsse de même métal, façonnée en forme d'église⁶. Cette châsse était exposée, à l'époque de D. Marlot, « au second étage du grand autel⁷ », et elle s'y trouvait encore au moment de la Révolution⁸.

Quant à la relique, elle avait, suivant Marlot, l'aspect d'un bras de momie, et la main y était encore adhérente: « Manus brachio conjuncta adhuc pelle cooperta » est⁹. C'est aussi ce que nous lisons dans une charte de l'année 1270, dont nous publions le texte plus loin: « . . . brachium dextrum, manus decore inté-
» *grali compaginatione congaudens*..... ».

La châsse n'existe plus aujourd'hui; elle a été mise en pièces, au mois d'octobre 1793¹⁰, pour être envoyée à la Convention. Il est probable que le bras de saint Philippe a été profané et détruit vers la même époque¹¹. Tout porte à croire qu'il n'a pu être sauvé; car il n'existe plus actuellement dans l'église de Saint-Remi, et il ne nous a été signalé nulle part ailleurs.

Les chartes qui constataient son authenticité ont eu un sort plus favorable: sauf une exception, elles sont arrivées intactes jusqu'à nous, et sont encore conservées dans les archives de Reims. Une seule d'entre elles est inédite; les autres ont été publiées dans l'*Histoire de la ville, cité et université de Reims*, de Marlot (éd. de 1845, t. II, pp. 533 et suiv.), mais d'une façon si peu correcte que nous jugeons utile d'en donner une nouvelle édition d'après les originaux.

La seule de ces pièces qui ne nous soit pas parvenue est une attestation délivrée par Jacques L'Hermite, chevalier, le 25 décembre 1269. Elle semble avoir été déjà perdue à la fin du siècle dernier; car elle n'est pas mentionnée dans un inventaire général des archives de l'abbaye de Saint-Remi, rédigé de 1782 à 1784 (*Arch. de Reims*). Marlot nous en a laissé dans son *Histoire de Reims* une copie peu fidèle au point de vue de l'orthographe, mais dont nous sommes forcé de nous contenter, faute de mieux. Cette copie a été reproduite sans beaucoup d'exactitude dans l'édition de Marlot publiée en 1845; aussi avons-nous jugé à propos de l'emprunter à notre tour au manuscrit du savant bénédictin, qui se trouve aujourd'hui à la bibliothèque de Reims.

L. DEMAISON

Archiviste de la ville de Reims.

6 Un inventaire des reliquaires de l'église de Saint-Remi, du mois de juillet 1549, nous fournit une description détaillée de cette châsse: « Item ung relicuaire de bras Monsieur s.^r Phelippes, encorre » en ung bras d'argent doré, soubstenu par deux » anges dedans un grand tabernacle d'argent doré » magnifiquement ouvré en forme d'une église ayant » quatre petitz clochiers et ung grand, l'ung desquelz » est desouldé, le tout d'argent doré, le dit tabernacle entouré de liiii chattons fourny de pieres de » plusieurs sortes, et ledit bras garny de six garniments en longueur et deux faisant le tours d'icellui, » fourny de petitz chatons et pierrerye, posant sus » liiii lions et ung soubabassement de cuivre doré », (*Archives de Reims*, Saint-Remi, l. 389, renseign.).

— Un autre inventaire du 16 mai 1554 nous décrit aussi cette « fiertre ouvré a clochetz d'argent doré..... » dedans laquelle est le bras saint Phelippe ». (*Ibid.*). — Enfin Marlot nous apprend que cette relique était renfermée « in eleganti lipsanoteca..... per modum cujusdam ecclesie binis turribus instructe » effigiata ». (*Metrop. Rem. hist.*, I, p. 336).

7 *Hist. de la ville, cité et université de Reims*, II, p. 533.

8 « On voit au maître-autel trois arcades l'une » sur l'autre..... Sous la troisième arcade est une » châsse d'argent doré en forme d'église renfermant » le bras de saint Philippe, apôtre ». (*Inventaire du trésor de Saint-Remi*, fait par les officiers municipaux de Reims, les 28, 29 et 30 avril 1790. [Tarbé, *Trésors des églises de Reims*, p. 176]).

9 *Metrop. Rem. hist.*, I, cit.

10 *Procès-verbal* du 4^e jour de la 1^{re} décade du 2^{me} mois de l'an II. (Tarbé, *Op. cit.*, p. 305).

11 C'est le 7 octobre 1793 que la Sainte Ampoule qui servait aux sacres des rois de France, fut brisée; le 23 du même mois, le corps de saint Remi fut tiré de sa châsse et enfoui dans le cimetière de l'église paroissiale. Nous n'avons pas de dates précises pour la destruction des autres reliques, mais nous supposons qu'elle dut avoir eu lieu à peu près en même temps.

I.

1269, avril.

Jérusalem.

Authentique délivré par le prieur et les religieux du S. Sépulcre pour une relique du bras de s. Philippe rapportée de Rhodes.

[Reims, Arch. mun., S. Remi, l. 389, n.° 2. — Marlot, *Hist. de Reims*, II, 534.]

Nos frere GUI¹², prior de la sainte yglise dou Sepulcre, et nos le covent de cele meime yglise, faisons assaveir a toz ceaus qui sont et seront que mesire JOHAN de PROVEIS¹³, chevalier, vint en un tens qui passés est en la presence dou prior et des freres de nostre dite yglise, et lor mostra le bras de mon seignor saint Phelippe l'apostle, que il avoit conquis et gaigné sur les Grés en la montaigne, quant Rodes fut perdue, en une abaye de moines noirs, où le cors dou dit saint Phelippe gist¹⁴, et fu au tens que mon seignor Loys, noble roi de France, ala a Damiate¹⁵, et en dona a noz diz freres bones gens a garans, et lor en mostra lettres seelées dou seel de mesire JOHAN de la SERÉE, honorable evesque de la Cremonie¹⁶, qui tesmoignoient que c'estoit le bras de mon seignor saint Phelippe l'apostle. Et por ce que les choses dessus dites furent tesmoignées en la presence de noz diz freres, que ce estoit le bras de mon seignor saint Phelippe l'apostle, donerent noz diz freres au dit sire JOHAN de PROVEIS lettres seelées dou seel de nostre chapitre.

Et por ce que les choses dessus dites soient creues en vérité, avons nos fait faire ces presentes lettres, seeler dou seel jenerau de nostre chapitre, et o la garentie de nos freres, desquex ce sont les nons, c'est assaveir: frere GUILLAUME POITEVIN, comandor au jor de nostre dite yglise a Acre; frere GIRART et frere PIERRE le GASCON, et de

¹² Ce nom manque à la liste des prieurs du S. Sépulcre dans les *Familles d'Oultremer* de Du Cange, éd. Rey, pp. 839-840.

¹³ Prouvais, village du dép. de l'Aisne, c^{em} de Neuchâtel. Jean de Prouvais, dont il est ici question, nous est complètement inconnu.

¹⁴ Cette abbaye est impossible à retrouver; ni Beig (*D. Insel Rhodus*, p. 61), ni Guérin, ni Biliotti n'en font mention: elle était probablement située sur une des montagnes qui dominent la ville de Rhodes, et qui portent des ruines d'édifices du Moyen-Age (Communication de M. Guérin). Ces moines noirs ne devaient pas être des bénédictins latins, mais de simples moines grecs.

¹⁵ Il s'agit ici des guerres bien connues des Vénitiens contre les Latins de Morée alliés aux Génois. En 1249, Jean Cantacuzène, grand-échanson de Jean III

Ducas Vatace rétablit l'autorité impériale à Rhodes; chassé momentanément la même année par Hugues de Bourgogne et des croisés français, venus hiverner là avec Guillaume, prince de Morée, avant de rejoindre s. Louis, il reprit Rhodes après leur départ. V. Georgius Acrop., c. 48, ed. Bonn., II, pp. 92-94; Vinc. Bellov., l. XXXI, c. 97, ed. Duac., p. 1319. Guill. de Nang, *Vita b. Ludovici* (*R. des hist. de Fr.*, XX, 370); Frid. II, *Epist. gr.*, mai-juin 1250 (*Hist. dipl. Frid. II*, ed. Huill.-Brétholles, VI, II, 771); Muralt. *Chron. Byz.*, II, 374. Il est probable que ce Jean de Prouvais faisait partie des garnisons laissées après eux par les croisés et que suit en fuite Cantacuzène.

¹⁶ La *Crémonie* était le nom français de Lacédémone: mais Jean de la Sérée manquait à nos listes des évêques de cette ville.

plusors autres chanoines de nostre dite yglise. Et baillames ces dites lettres a mesire AYMERI POINIAU, de qui le bras de mon seignor saint Phelippe est orendreit. Ces lettres furent faites a Acre en l'an de l'Incarnation nostre seignor Ihesu Crist . M. et . CC. LXIX., ou meis d'avril.

(Sceau rond en cire verte sur lacs de soie rouge. — Croix à double traverse accompagnée à sa partie supérieure de figures du soleil et de la lune, et plus bas des mots: IC XC NIKA. — Légende autour du sceau: + S' CAPITVLI DOM..... I SEPVL..... ALEM.) 17.



II.

1269, 25 décembre.

Témoignage de Jacques L'Hermitte, chevalier, sur le bras de s. Philippe.

[Marlot, *Hist. de la ville, cité et université de Reims*, Bibl. de Reims, ms., t. II, f. 7. — Édit. de 1845, t. II, p. 535.]

Je, messires JACQUES li HERMITE, chevalier, fas sçavoir a tous ciaux qui ces lettres verront et orront que je oi dire en la citei d'Acre que le bras que messire AIMERI PAINIAU avoit, que ce estoit le bras dou saint cors mon seignor saint Philippe. En ce temoignage de verité ai je prié mon seignor, mon seignor RENAUT de BAR¹⁸, chevalier, de mettre son seel a ces presentes lettres, pour ce que je n'avois point de seel, qui furent faites l'an. de l'Incarnation notre seigneur mil cclxix, au mois de décembre et jour de Noel.

¹⁷ Marlot (*Hist. de Reims*, II, 535) a lu à tort : « sepulchri urbis Anconie ».

¹⁸ Renaud de Bar, chevalier, seigneur de Pierre-

pont, mort en 1270 (P. Anselme, *Hist. géneral. de la mais. de France*, 3.^e édit., V, 509).

III.

1270, 4 janvier.

Reims.

Vidimus par Bertrand de Felenorio, official de Reims, d'un authentique délivré le 30 septembre 1268 par le prieur et les religieux du S. Sépulcre pour une relique du bras de s. Philippe.

[Reims, Arch. mun., S. Remi, l. 389, n.° 2. — Marlot, *Hist. de Reims*, II, p. 533.]

Universis presentes litteras inspecturis magister BERTRANDUS de FELENORIO¹⁹, officialis curie domini OTTOBONI²⁰ cardinalis, Remensis archidiaconi, in Domino salutem. Noverit universitas vestra nos anno Domini m.° cc.° sexagesimo nono, sabbato ante Epyphaniam Domini, litteras inferius annotatas, sigillis fratris GUIDONIS, prioris Dominici Sepulcri in Jehrusalem, et conventus ejusdem loci sigillatas, non abolitas, non cancellatas, nec in aliqua sui parte viciatas, prout prima facie apparebat, vidisse, legisse et diligenter inspexisse in hec verba:

» Nos frere GUI, prior de la sainte yglise dou Sepulcre, et nos le covent de cele meimes yglise, faisons assaveir a toz ceaus qui sont et seront, que mesire AYMERI POINIAU et madame YSABIAU, jaziz espouse de mesire JOHAN de PROVEIS, et JOFFREI, fiz de la dite madame YSABIAU et de mesire JOHAN, vindrent en nostre presence, et dist le dit mesire AYMERI que il s'estoit accordé d'espouser la dite madame YSABIAU, par ensi que madame YSABIAU et JOFFROI, son dit fiz, li devoient doner a faire totes ces volentez le bras de mon seignor saint Phelippe l'apostle et autres saintuaires qui estoient en un aniau d'or; et la dite madame YSABIAU et JOFFREI, son dit fiz, ensemblement o ele, reconurent et otroierent que ce que mesire AYMERI POINIAU avoit dit que il li donroient le dit bras de mon seignor saint Phelippe l'apostle et autres saintuaires qui estoient en un aniau, par si que il deust espouser la dite YSABIAU, qu'il avoit dit voir, et volentiers li donroient quant il l'auroit espousée, et otroierent, et promistrent que eaus, ne autre por eaus, pa(r) aucun tens n'iroient mais a l'encontre dou dit don, et de totes les choses dessus dites proierent et requistrent le dit mesire AYMERI POINIAU, d'une part, et la devant nomée madame YSABIAU et JOFFROI, son dit fiz, d'autre part, nos le devant nommé prior dou Sepulcre, et nos le dit covent, que quant le mariage seroit compli et fait, et besoing fust de garantie porter en cort ou hors de cort de totes les choses dessus, que nos les feissiens a lor requeste. Et por ce que nos volons que chascun sache que totes les dessus devisées furent dites, otroiées, et faites, et par acort des ij. parties, nos le dit prior a lor requeste et en garentie dou fait, avons fait seeler ceste presente chartre de nostre seel de cire pendent, et dou seel generau de nostre chapitre.

Ce fu fait a Acre en l'an de l'Incarnacion nostre seignor Jhesu Crit. M. et . CC. et LXVIII., a l'issue dou meis de setembre.

19 Personnage inconnu.

20 Ottoboni de' Fieschi, natif de Gènes et neveu du pape Innocent IV, fut d'abord chancelier de l'église de Reims, puis archidiacre, en vertu d'une bulle donnée à Lyon par Inn. IV, le 30 mai 1250 (Varin,

Archives admin. de Reims, I, 716). Promu cardinal-diacre de Saint-Adrien en 1252, il remplit ensuite les fonctions de légat en Angleterre, et fut élu pape le 11 juillet 1276 sous le nom d'Adrien V.

In quorum omnium testimonium et munimen presentes litteras sigillo curie domini Remensis archidiaconi predicti fecimus sigillari, ad hunc finem ut eandem fidem faciant sicut originale, et vim obtineant publici instrumenti. Datum anno et die superius nominatis. Super-scriptionem fecimus, approbamus. Datum ut supra.

Per offic. Jac. de AURELL(IANIS).

(Fragment de sceau ovale en cire brune sur queue de parchemin. — S.^t Michel terrassant le démon — Légende:..... ARCH..... REM.....
Contre sceau: Colombe portant la sainte Ampoule. — Légende: SIGILL' AD.....).

IV.

1270, 23 février.

Reims.

Circulaire de Bertrand de Felenorio, official de Reims, au clergé de l'archidiaconé de cette ville, lui annonçant l'apport à S. Remi du bras de s. Philippe.

[Reims, Arch. mun., S. Remi, l. 389, n.^o 2].

Magister BERTRANDUS de FELENORIO ²¹, officialis curie domini OTTOBONI cardinalis, Remensis archidiaconi, universis abbatibus, prioribus, decanis, prepositis, archipresbyteris, et aliis ecclesiarum et ordinis cujuscumque prelati, in archidiaconatu Remensi constituti, ad quos littere presentes advenerint, salutem in Domino.

Exultet nove laudis preconiis ecclesia Gallicana, dum se, facientibus divinis auspiciis, ditatam thesauro immense magnitudinis recognoscit. Exultet Remensis civitas diviciarum celestis patrie non modicum noviter decorata splendoribus; sed beati Remigii cenobium tanto ex intimis surgat in jubilum propncius quanto plenius possessione gaudet pre ceteris inestimabilis margarite. Verum ne ab hominum ignorantie nebulis hujusmodi thesauri notione subducta, ab ipsius laudibus sileat lingua carnis, quisnam sit thesaurus ille jam decet in apertum producere, ne teneri videatur in abditis quod divina benignitas nobis dedit. Sane, miles quidam gracie divine non expers, ut indicantibus signis manifeste colligitur, de ultramarinis partibus in Franciam rediens, beati Philippi apostoli brachium dextrum, manus decore integrali compaginatione congaudens, secum attulit, illudque in ecclesia monasterii Sancti Remigii honorifice collocavit. Abbate igitur dicti monasterii et conventu a nobis cum instantia magna petentibus ut Remensis archidiaconatus curie litteris hujusmodi donum Dei Altissimi notum faceremus omnibus ad corroborationem perpetuam fidei orto-

doxe, nos qui nedum in talibus in quibus humani generis inimicus mirabiliter sue fraudis nequicias conatur ostendere, sed in aliis etiam minimis regia via procedere cupimus, nolentes a juris semita deviare super hoc ut examinata veritas vehemenciori luce claresceret ac de cordibus omnium totaliter ambiguitatis cujuslibet amputaretur scrupulus, laudabile fore cognovimus exquirere diligentius veritatem. Congregatis itaque venerabilibus et discretis viris abbate et priore Sancti Dyonisii, priore et subpriore predicatorum, necnon gardiano fratrum minorum Remensium, et quam pluribus aliis ac una cum eis, utrum quod de brachio dicebatur predicto posset veritate fulciri, sollicitudine indefessa inciperemus inquirere, nobis et ipsis per litteras capituli Sancti Sepulcri, eorum sigilli munimine roboratas, testes legitimos et juratos ac instrumenta publica ad dicti sanctuarii probationem inducta, quibus de juris rigore fides est merito plenius adhibenda, brachium ipsum esse fuisseque brachium apostoli supradicti, illudque apud Acon a peregrinis terram visitantibus quam Dominus noster Jhesus Christus proprio sanguine dedicavit, ac presbyteris, clericis, militibus et aliis in Aconensi civitate degentibus, velud ejusdem apostoli brachium venerabiliter adorari, osculari, more in talibus solito, et coli sollempnitate condigna, dubitatione qualibet relegata, constitit evidenter. Hac igitur veritate refecti, vobis illum securius indicamus, rogantes et consulentes, ut possumus, quatinus sollerter ad memoriam reducentes quam magnifice, quam potenter, quamque secure beatissimus ille pater ad conspectum altissime magestatis petitiones nostras, quas in hac valle miserie cotidie facere cogimur, presentare pro nobis, quibus mole peccatorum qua premimur ad exauditionis gratiam aditus clauditur, valeat, omni vacillitate repulsa et inducto spiritu firmitatis, in constancia fidei pro modulo vestro dantes de magnificencia doni hujus gloriam Deo Patri, in predicto monasterio Sancti Remigii ad eundem apostolum fundite preces vestras, ut ipse apud patrem luminum toti populo xpistiano in vera contritione rogantibus impetrare dignetur quod suis meritis humana fragilitas assequi non meretur, ad id ipsum vestros subditos sedulis exhortationibus inducendo, ita quod ipse qui gloriatur in sanctis suis, cum defecerit virtus nostra, ipsius beatissimi patris suffragantibus precibus, in eterna tabernacula nos admittat.

Ad hujus autem rei geste memoriam et perpetuam firmitatem eisdem abbati et conventui Sancti Remigii presentes litteras sigilli curie dicti domini Remensis archidiaconi munimine concessimus roboratas. Datum anno Domini millesimo ducesimo sexagesimo nono, mense februario, dominica qua cantatur *Esto michi*.

Per offic. St. de CLIFORT.

7.

CHARTES DE DÉPART ET DE RETOUR

DES

COMTES DE DAMPIERRE-EN-ASTENOIS

IV^e ET V^e CROISADES

Parmi les familles dont les armes figurent dans les salles des Croisades, à Versailles, et qui sont mentionnées dans les publications spéciales, on constate avec un véritable étonnement le silence gardé au sujet de la maison de Dampierre-en-Astenois. Il est vrai que l'histoire de cette maison a été complètement omise dans tous les recueils généalogiques, et que, malgré leur illustration et leur haute position dans la féodalité, les comtes de Dampierre sont aujourd'hui presque inconnus ou confondus avec de nombreux homonymes.

Les études entreprises par moi, depuis quelque temps, sur les anciennes familles des marches de la Champagne et de la Lorraine, pour élucider l'histoire de cette partie de la France au XI^e, au XII^e et au XIII^e siècles, m'ont amené naturellement à m'occuper des comtes de Dampierre-en-Astenois. J'ai pensé qu'il ne serait pas inutile de détacher de mon travail les pages qui traitent de la part que ces personnages ont pris aux guerres d'Orient.

I.

Les comtes d'Astenois, dont les descendants furent les comtes, puis les seigneurs de Dampierre-le-Château, étaient issus d'un cadet des comtes de Toul.

Pierre, comte d'Astenois, était fils de Frédéric II, comte de Toul, petit-fils de Frédéric I^{er}, à qui l'évêque Udon avait donné en 1059 le comté de Toul. Frédéric I^{er} avait épousé Gertrude, fille de Renard III; son frère, Henri, fut évêque de Liège. Le comté de Toul n'était, à proprement parler, qu'une avouerie, et les noms de Renard et de Frédéric, particulièrement portés par les comtes de Toul et les comtes d'Astenois, permettent de conjecturer que c'est parmi les possesseurs de ce

dernier fief que les évêques de Toul choisirent leurs avoués ¹. Renard I^{er}, comte de Toul, cité dans un acte de 1033, est probablement le plus ancien comte d'Astenois connu jusqu'à ce jour.

Pierre, comte d'Astenois et Renard son frère, comte de Toul, suivirent Godefroi de Bouillon, lorsque celui-ci partit pour la Terre Sainte le 15 avril 1096; ils l'accompagnaient avec son frère et son cousin qui devaient, tous trois, être rois de Jérusalem ². Nous voyons Pierre, attaché aux pas du duc, à Cœdenburg, lors de l'entrevue de Godefroi avec le roi hongrois Coloman ³; à Constantinople, lors des négociations et des luttes qu'entretenait la mauvaise foi de l'empereur d'Orient ⁴, enfin au siège de Nicée ⁵.

Le 25 juin 1097, après la prise de Nicée, les croisés se mirent en marche, prenant la direction de la Syrie et de la Palestine; au moment de traverser des solitudes arides, il jugèrent à propos de se diviser en deux corps; dans l'un qui, sous les ordres de Godefroi, se dirigea vers la droite, étaient les comtes de Toul et d'Astenois ⁶.

Vers le commencement du mois de juillet 1097, l'un des corps de l'armée chrétienne fut attaqué dans la vallée de Gorgoni par des forces considérables; la victoire, longtemps disputée, était encore incertaine lorsque Godefroi vint donner aux croisés un utile renfort; ceux-ci décidèrent alors de ne plus se séparer. Cependant, avant d'arriver à Tarse, Baudouin et Tancrede furent envoyés chacun en avant, en reconnaissance. Tancrede, qui avait l'avance, mit le siège devant Tarse; Baudouin, qui avait toujours avec lui Pierre d'Astenois et Renard de Toul, s'égara et, pendant trois jours, parcourut des déserts inconnus où il manquait de tout. Il arriva enfin sur une montagne qui domine Tarse, et, pendant un instant, les assiégés et les assiégeants espèrent que le secours était pour eux ⁷.

Je n'allongerai pas inutilement mon récit en rappelant en détail les divisions qui surgirent entre Baudouin et Tancrede à propos de la possession de Tarse; Tancrede, obligé de céder, continua sa marche en avant et occupa Messissé (Manistra)

¹ L'Astenois comprenait les paroisses situées dans les anciens doyennés de Sainte-Menehould et de Possesse; la partie méridionale était de l'Empire, la partie septentrionale du royaume de France. Le chef-lieu féodal ancien, d'après les recherches de M. Longnon, était, dans le principe, au Vieil-Dampierre.

² Wilh. Tyr., l. II, c. 1. « Balduinus ejus (Godefridi » ducis) frater uterinus, dominus Balduinus de Monte Hainauorum comes, dominus Hugo de Sancto Paulo et Engelrannus filius ejus, egregie indolis adolescentens; dominus Garnerus comes, cognomento de Gres; dominus Renardus comes Tullensis et Petrus frater ejus; dominus Balduinus de Burgo ejusdem ducis consanguineus; dominus Henricus de Ascha et Godefridus frater ejus; Dodo de Cons, Cono de Monte Acuto et alii plures ». (Alb. Aq., l. II, c. 1).

³ « Hoc regis nuntio audito, dux, universo coetu relicto, et, consilio majorum, trecentis tantum militibus assumptis, ad regem profectus est in loco præsignato et utrinque hinc et hinc omisso comitatu suorum, dux solummodo Varnero de Greis, viro nobilissimo et propinquo ejus, Reinardo de Tul et Petro revocatis, pontem qui paludi imminet ascendit ». (Alb. Aq., l. II, c. 1).

⁴ « Crastina vero luce exorta Cononem comitem de Monte Acuto, Baldwinum de Burch, viros nobilissimos ac in omni verbo disertissimos, jussit coram adesse, qui ad suscipiendum obsidem imperatoris filium direxit confidenter; quod actum est. Adducto ergo jam obside imperatoris filio ac in potestatem

» ducis suorumque fideli custodia constituto, dux sine » dilatione, navigio per brachium maris Constantino- » polim advectus est. Et, assumptis egregiis viris War- » nero de Gres, Petro de Dupperrum et ceteris prin- » cipibus, audacter curiam imperatoris ingressus, facie » ad faciem sibi astitit ut audiret verbum ejus ». (Alb. Aq., l. II, c. 5).

⁵ Id., l. II, c. 23. *Petrus de Stadenis et Reinardus de Tul civitate* sont mentionnés parmi les assiégeants.

⁶ « Quorum primus fuit domnus Balduinus, ducis » frater, et cum eo Petrus comes de Stadenis; Rai- » nardus Tullensis, frater ejus; Balduinus de Burgo, » Gislebertus de Monte Claro cum septingentis equi- » tibus et pedestribus manipulis aliquot ». (Wilh. Tyr., l. III, c. 17).

⁷ « Baldwinus vero, frater ducis Godefridi, Petrus » comes de Stadenis, Reinardus comes de Tul civi- » tate, vir magnæ industrie, Baldwinus de Burg, » juvenis præclarus, conjunctique per amicitiam, » alio itinere divisi, per dies tres ab exercitu errantes » per loca deserta montium et ignota, gravi afflicti » jejunio, necessariorumque penuria, tandem per er- » rorem perplexarum viarum in cujusdam montis ca- » cumine casu constiterunt. De quo tectoria Tancredi » speculantes, per camporum planitiem in obsidione » Tarsi locata, timuerunt timore magno, existimantes » Turcorum hunc apparatus fore; nec minus Tan- » credus viros in montis cacumine a longe contem- » platus expavit, Turcos adesse arbitratus ». (Alb. Aq., l. III, c. 6 et 7).

où il fut bientôt rejoint par Baudouin. La jalousie des deux chefs s'y manifesta encore plus vivement, jusqu'à en venir aux mains; puis il y eut réconciliation. Tancrede continua sa marche vers Antioche, et Baudouin laissa à Messissé les comtes Renard et Pierre qui ne rejoignirent qu'un peu plus tard l'armée, pour prendre part au siège d'Antioche ⁸.

A peine Antioche, dont le siège avait duré d'octobre 1097 à juin 1098, était-elle tombée au pouvoir des croisés, que ceux-ci se virent attaqués et assiégés à leur tour par Kerbogá, prince de Mossoul. La position semblait presque désespérée lorsque l'on partagea entre plusieurs corps le soin de pourvoir à la défense et d'empêcher l'investissement de la place. Godefroi et ses chevaliers, parmi lesquels nous retrouvons nos deux croisés, étaient spécialement chargés de défendre le chemin du port de S.-Siméon qui assurait aux croisés une communication avec la mer ⁹.

Kerbogá, voulant couper la retraite aux croisés de ce côté, envoya les émirs de Damas et d'Alep qui mettent le feu à des herbes et à des feuilles sèches dont la fumée épaisse couvre les bataillons des croisés et les aveugle. Le duc Godefroi arrive assez promptement pour les sauver et assurer la victoire ¹⁰.

Les longs délais qui, après la défaite de Kerbogá, retardèrent la marche des croisés sur Jérusalem, découragèrent un certain nombre de chevaliers, qui, à bout de ressources, retournèrent en Occident. De ce nombre fut probablement Pierre d'Astenois que nous retrouvons en 1098, à Châlons-sur-Marne, défiant le comte de Grandpré. Son frère resta en Orient; nous le voyons en 1098, à Édesse, venant demander des secours à Baudouin. Nous ignorons la part qu'il prit au siège de Jérusalem; mais nous le retrouvons ensuite à la bataille d'Ascalon ¹¹.

II.

A un siècle d'intervalle, la maison d'Astenois était encore représentée par son chef en Palestine; la part prise par celui-ci à la croisade mérite de fixer un instant l'attention de l'historien.

En 1200, le comte de Champagne, Thibaut IV, prit la croix avec un grand nombre de barons français; à son exemple, les chevaliers champenois s'empresèrent de faire leurs préparatifs pour l'accompagner en Palestine. Parmi eux était Renard, comte de Dampierre-en-Astenois.

Renard II, comte de Dampierre, descendait directement de Pierre, à la quatrième génération; il avait épousé Helvis de Rethel, veuve de Henri de Rethel, châtelain de Vitry. Jusqu'en 1199, il n'est connu que par les nombreuses libéralités faites pour lui aux établissements religieux. A partir de cette date ses donations révèlent le projet qu'il avait d'aller guerroier contre les Infidèles ¹².

⁸ « Godefridus dux, Boemundus, Renardus de Tul, » Petrus de Stadeneis. (Alb. Aq., l. III, c. 36). —
 » Cum duce eodem (Godefrido), Reinardus de Tul,
 » Petrus de Stadeneis qui Mamistrae a Baldewino,
 » fratre ducis, sequestrati ad exercitum et ducem redierant. (Id., l. III, c. 39). — Les comtes d'Astenois et d'Édesse étaient du nombre des chevaliers qui avaient refusé de se séparer de l'armée des croisés pour suivre Baudouin dans sa conquête d'Édesse.

⁹ « Quintam vero Rainardus comes Tullensis et » Petrus de Stadeneis, frater ejus; comes Garnerus » de Gres, Henricus d'Ascha, Renardus de Ammerbac, » Galterus de Dommedart, suo moderamine jussi sunt » producere. (Wilh. Tyr., l. VI, c. 17). — Petrus » de Stadeneis, Reinardus de Tul, frater ejus, War-

» nerus de Greis, Henricus de Asca, Reinardus de » Hammerbach, Walterus de Domedart suum cuneum » regere disponuntur versus haec montana et viam » quae ducit ad portum maris Simeonis praedicti, » quondam heremitae ». (Alb. Aq., l. IV, c. 47).

¹⁰ Id., l. IV, c. 47, 49, 50.

¹¹ Id., l. V, c. 15 et l. VI, c. 45.

¹² 1200. Confirmation des donations de Renard I, son père, à la maison des malades de Châlons. — 1202. Restitution par lui-même à l'abbaye de Montier-en-Argonne du tiers de la dime de la Neuville-aux-Bois et d'Épense et des cens qu'il avait à Friseville. — Restitution d'une terre à Épense; donation de 100 sous de rente pour le luminaire de l'église. (Voy. plus loin n. I, II, VI).

C'est qu'en effet, à la fin du mois de novembre de cette même année, Thibaut IV avait adhéré au grand mouvement vers l'Orient qui avait suivi la prédication de Fouques de Neuilly ¹³. Parmi les chevaliers qui suivirent son exemple on compte, outre Renard de Dampierre, Garnier, évêque de Troyes, Gautier, comte de Brienne, Geoffroi et Robert de Joinville, Gautier de Vignory, Gautier de Montbéliard, Eustache de Conflans et Gui du Plessis, son frère, Henri d'Arzillières, Oger de S. Chéron, Vilain de Neuilly, Geoffroi de Villehardouin et son frère du même nom, Guillaume de Neuilly, Gautier de Fuligny, Évrard de Montigny, Manassès de l'Isle, Macaire de S.^{te}-Menehould, Miles de Brébant, Gui et Clérambaud de Chappes, Jean Foinon.

Thibaut IV devait commander l'armée; la mort le surprit le 24 mai 1201 au moment de se mettre en route, et il laissa à Renard de Dampierre, avec l'argent qui avait été recueilli, la mission de le remplacer à la tête du contingent champenois ¹⁴. Après avoir offert le commandement en chef au duc de Bourgogne et au comte de Bar qui le refusèrent, les croisés choisirent Boniface, marquis de Montferrat.

Le départ commença le 2 juin 1202; Renard de Dampierre avait dû, pour subvenir aux dépenses de l'expédition, aliéner une partie de ses forêts, ou, au moins en engager le revenu pendant six années à l'abbaye de Montier-en-Argonne ¹⁵.

Les croisés se dirigèrent sur Venise: la république s'était engagée, moyennant un fort subside, à transporter l'armée en Orient. Mais le choix du marquis de Montferrat avait mécontenté plusieurs chevaliers qui prévirent peut-être que l'influence vénitienne détournerait l'expédition de son véritable but. Le comte de Dampierre et quelques autres, tels Vilain de Neuilly, Henri d'Arzillières, Henri de Longchamp, Gilles de Trazegnies se séparèrent de l'armée; ils se dirigèrent en Pouille, et, de Bari, naviguèrent vers la Palestine ¹⁶.

Le départ de ces nombreux croisés eut des conséquences graves pour le gros de l'armée resté à Venise; les dissidents s'étaient éloignés avec les fonds qu'ils avaient recueillis; ceux qui étaient à Venise se trouvèrent singulièrement embarrassés lorsqu'il fut question de payer à la république les sommes promises pour le nolisement des vaisseaux qui devaient les transporter. La sérénissime république profita de cet embarras pour faire servir les croisés à ses propres intérêts. Elle les força, pour s'acquitter, d'aller s'emparer de Zara, en Dalmatie; après la prise de Zara, les Vénitiens dirigèrent l'armée sur Constantinople, pour secourir Alexis IV et son père Isaac II contre Alexis III, frère de celui-ci. Constantinople fut prise le 18 juillet 1203. Villehardouin, tout dévoué au marquis de Montferrat, ne semble pas s'apercevoir que la croisade n'avait pas été entreprise pour prendre Zara et Constantinople; il parle sévèrement de ceux qui s'en allaient en Palestine; pour oublier que le pape avait condamné la campagne de Dalmatie, il s'exprime ainsi: « Or vous » pouvez savoir, seigneur, que si Dieu n'eût aimé cette armée, elle n'eût pu tenir » ensemble, alors que tant de gens lui voulaient du mal ».

Pendant qu'une grande partie de l'armée, destinée à la Syrie, guerroyait à Constan-

¹³ Villehardouin, *Hist. de la conquête de Constantinople*, II.

¹⁴ « Mortuus est in Campania, circa pentecosten, » comes Theobaldus, anno etatis sue 25, cruce signatus, » qui comitem Reynaldum de Dampetra misit pro se » in partes transmarinas cum sufficientibus expensis. (Albericus, *Chron.*, ad ann. 1201) ».

¹⁵ *Bibl. nat.*, Lat. 5993, f.^o 10.

¹⁶ Si nous en croyons Aubri de Trois-Fontaines, Renard de Dampierre aurait pris part au siège de Zara, et n'aurait abandonné l'armée que lorsque la

marche sur Constantinople aurait été décidée: « Comes » autem Renaldus de Dampetra relictis eis in Jazera » Romam abiit, mare transiivit, sicut in fide promi- » serat comiti Campanie morienti ac, veniens in » terra Sirie bellum habuit contra Sanguinum prin- » cipem Alapia qui eum cepit, et in illa captivitate » fuit per 30 annos. Comes autem de Monteforti et » quidam alii nobiles et abbas de Trapa cum eodem » Renaldo mare transierunt sed cum eo non sunt » captivati ». (Albericus, *Chron.*, ad ann. 1202).

tinople, les chrétiens d'Orient, attendant des renforts, tâchaient de maintenir la paix avec les musulmans. Cela ne faisait pas l'affaire de Renard de Dampierre et des nouveaux venus qui ne songeaient qu'à tenir la campagne et à se créer des domaines. « Un conte y ot qui se faiseit apeler de Danpierre. Cil vint au roi (Amaury) » et li dist que il voloit les trives briser, que tant estoient de gent que bien poent » guerroyer les Sarrazinz. Li rois li respondi que il n'estoit mie hom qui deust trives » briser, ains atendoit les hauz homes de France, qui en Venise estoient alé. Cil cuenz » fu dolens de ce que li rois ot parlé si vilainement à lui, et que il ne li laissoit la » trive briser. Si parla moult vilainement au roi en tel maniere que il n'i deust mie » parler. Li rois fu sages, si escouta et laissa li dire ce que il vost, que il ne voloit » mie as pelerins noise ne meslée » 17.

Renard de Dampierre, ne pouvant amener le roi Amaury à déclarer la guerre aux musulmans, se décide à se mêler aux luttes privées qui divisaient les princes croisés. Il prend parti pour Bohémond IV, prince d'Antioche, contre Raymond Rupin, son neveu et héritier légitime de la principauté, qui était soutenu par son grand-oncle paternel Léon II, roi d'Arménie. Le comte de Dampierre réunit quatre-vingt chevaliers et un assez grand nombre de soldats et part d'Acree pour se rendre à Antioche; il arrive à Tripoli, de là à Giblet, dont l'émir le reçoit amicalement, lui proposant même de demander à l'émir d'Alep la permission de passer sur ses terres. Renard, sans attendre la réponse, se met en route, escorté par les Sarrazins de Giblet jusqu'à leurs frontières, puis, entre Laodicée et Antioche, non loin de la première de ces villes, Renard et sa troupe tombent dans une embuscade: tous ceux qui échappèrent à la mort furent emmenés en captivité à Alep, à l'exception de Gilles de Trazegnies, connétable de Flandre, qui réussit à s'échapper et vint apprendre aux princes chrétiens le triste résultat de l'expédition 18.

Parmi les morts on cite Vilain de Neuilly. Bernard de Mareuil, Jean de Villers, Guillaume de Neuilly furent pris avec Renard de Dampierre 19.

Laissons passer vingt-neuf années pour voir ce qui se passa dans le comté de Dampierre pendant cet intervalle.

Lorsque Renard II partit pour l'Orient, il laissa l'administration de son fief à son fils aîné, Renard III; celui-ci figure comme seigneur de Dampierre, sans porter le titre de comte 20, dans des actes de 1203, 1207, 1208, 1217 et 1218. A cette dernière date, il songeait à partir aussi pour la Palestine, et aumônait à Montier les dîmes de Remicourt et les terrages de Sommeille, avec l'assentiment de la comtesse de Champagne; il avait soin de prévoir le cas où son père reviendrait et refuserait de ratifier ces donations prises sur ses domaines, et autorisait la comtesse à saisir ses propres biens pour y prélever l'équivalent de ce qu'il entendait donner à l'abbaye 21. Il donnait aussi à l'hôpital S.^t Jacques de Châlons, à la *Maison de frère*

17 *Eraclès*, l. XXVII, c. 24.

18 Cf. M. Sanutus, *Secr. fid. cr.*, l. III, p. XI, c. 1 (Bongars, II, p. 203); Jac. Vitry, *Hist. Hieros.*, l. I, c. 100 (Id., I, p. 1124). — Aubry de Trois-Fontaines, ad ann. 1202. Les annales d'Abou'l-Féda (*Hist. or. des croisades*, I, p. 81) mentionnent deux faits qui, le second surtout, paraissent se rattacher à cette défaite; en voici la traduction: « Les Francs du » château du Krak, de Tripoli et d'autres lieux se » rassemblent et marchent sur Barin, où se tenait » El-Malec el-Mansour. Le 3 du mois de ramadân de » cette année (16 mai 1203), le combat s'engage; » les Francs sont mis en déroute et plusieurs d'entre » leurs cavaliers sont tués et faits prisonniers ».

« Peu de temps après, les Hospitaliers sortent du

» château des Kurdes (le Krak) et de celui de Markab, » et, soutenus par les troupes que les villes maritimes » leur envoient, ils engagent le combat avec El-Malec » qui se tient en position à Barin; on était au 21 de » ramadân (3 juin 1203), 18 jours après la bataille » précédente. Le prince de Hamah est encore vain- » queur, et les Francs fuient dans un désordre des » plus honteux, après avoir perdu une foule de » monde, tant tués que prisonniers ».

19 Villebarhouin (c. 50), cite Gilles de Trazegnies parmi les morts.

20 Arch. de la Marne, fonds de Noirlieu, Montier. Cheminon.

21 N. IV et V.

Drogo ²². En 1219, il reconnaissait le don de 100 sous provenisiens faits par son père, pour le luminaire de Montier, et octroyait une nouvelle libéralité à cette abbaye en venant faire ses adieux aux moines, réunis en chapitre ²³.

Néanmoins Renard III ne réalisa pas son projet; des actes de 1220, 1221 ²⁴, 1222, 1224, 1225, 1227, 1228 et 1229 témoignent de sa présence en Champagne; il paraît être mort en cette dernière année; car, en 1230 et 1231, nous voyons son frère Anselme paraître comme tuteur de Renard IV, son fils et héritier ²⁵.

C'est à cette époque que Renard II de Dampierre revint dans ses domaines, grâce à la rançon que payèrent les chevaliers de S. Jean de Jérusalem pour obtenir sa liberté. Ce fait, déjà établi par un texte très bref d'Aubri de Trois-Fontaines ²⁶, est confirmé par des passages contenus dans deux chartes qui l'on pourra lire parmi les pièces publiées plus loin.

Le premier acte du comte de Dampierre, après son retour, est relatif à des droits d'usage dans ses bois des Ailleufs, près Sommelle, accordés à ses vassaux de Dampierre-le-Château, à l'occasion de certaines avances qu'ils lui avaient faites, probablement pour lui permettre de s'acquitter de sa rançon ²⁷; le 12 mars, il faisait une donation considérable à l'ordre de S. Jean de Jérusalem en fondant la commanderie d'Autrecourt, aujourd'hui Haute-Court, commune d'Épense. Cette maison fut quelques années après réunie à la commanderie de S.-Amand, près de Vitry. Dans cette fondation, Renard II rappelle expressément que cette libéralité est motivée par sa reconnaissance envers les chevaliers de S.-Jean pour la part prise par eux à sa libération ²⁸.

A son retour, Renard II trouva qu'en son absence, ses enfants avaient usé un peu largement de ses domaines dans leurs libéralités en faveur des établissements religieux; en différentes circonstances ses réclamations se terminèrent soit par des transactions, soit par une simple renonciation à ses répétitions. Ainsi l'abbaye de Montier en fut quitte par l'abandon de 600 livres de provenisiens, 10 vaches et 100 moutons; Cheminon dut donner un cens de 40 setiers d'avoine sur les moulins de Ponthion; les lèpreux de S.-Jacques de Châlons conservèrent tout ce qui leur avait été donné par Renard III ²⁹.

Non seulement Renard II renonçait à ses réclamations, mais encore il faisait de nouvelles libéralités à Montier. Au mois d'octobre, le comte de Dampierre ³⁰, gravement malade, multipliait ses donations; il languit pendant plusieurs mois et paraît avoir rendu le dernier soupir en mars 1234 ³¹.

Anatole de BARTHÉLEMY.

²² N. VI et VII. On désigna, dans le principe, sous le nom de *Domus Drogonis*, le prieuré de N.-D. des Ermites, appelé aussi S. Éloi, relevant de l'abbaye du Val-des-Écoliers et situé dans la forêt de Vassy, à 4 kil. de cette ville. Il avait été fondé en 1216 par la comtesse Blanche de Champagne, et le premier prieur fut un ermite du nom de Drogon.

²³ N. VIII et IX.

²⁴ Je ne sais si, en 1221, le bruit de la mort de Renard II s'était répandu; à cette date, Renard III prend le titre de comte.

²⁵ Chapitre de Châlons. — Arch. de Montier, Prieuré d'Ulmoy. — Lib. principum.

²⁶ « Comes Renaldus de Dampetra post annos 30 » redemptus est et a Saracenis dimissus, revertitur ». (Albericus, *Chron.*, ad ann. 1232). — Voy. aussi N. XI et XX.

²⁷ Voy., N. X.

²⁸ N. XI.

²⁹ N. XII-XIV.

³⁰ N. XV-XVI.

³¹ N. XVII-XIX.

I.

1202 ³².

Donation par Renard II de Dampierre, à l'abbaye de Montier en Argonne, du tiers de la dîme d'Épense et de la Neuville-aux-Bois.

[*Cartulaire de Montier, f.° 158, r.°*].

Noverint presentes et futuri quod ego RENARDUS de DAMPETRA, Jerosolimam profecturus, reddidi ecclesie et fratribus Monasterii in Argona, concedentibus filiis meis RENARDO et ANSELMO et ceteris heredibus meis, terciam partem tocius decime de Spantia ³³ et de Novavilla ad Curtem, ³⁴ ab omni exactione liberam et absolutam, fideliter recognoscens quod eamdém decimam injuste tenueram. Sciendum autem quod eadem decima ad ecclesiam Sancti Martini de Campis pertinebat; sed quia predicti fratres Monasterii totam terram Sancti Martini quam habebat intra Cathalaunensem diocesim ³⁵, cum omnibus pertinenciis suis, sub annuo censu possidendam jure perpetuo perceperunt, assensu prioris et tocius conventus Sancti Martini, eamdém decimam eisdem fratribus Monasterii resignavi. Si quid vero de eadem decima, cum esset integra ante redditionem istam, in elemosinam dedi de duabus partibus ejusdem decime que ad me pertinent, persolverunt; remisi eciam fratribus Monasterii census quos habebam de mansuris apud Frisevillam ³⁶ et omnes terras arabiles et quicquid in tota terra mea pertinet ad terram Sancti Martini in pace reddidi et dimisi; ita quod ego et heredes et successores nihil super his omnibus deinceps reclamare poterint. Et ut hoc ratum et inconcussum maneat in posterum presentem paginam sigilli mei impressione roboravi.

Actum anno ab Incarnacione Domini M. CC. II.º.

³² Le mois n'étant pas indiqué, cette pièce peut aussi être des premières années de 1203, la même observation s'applique à presque toutes les pièces suivantes.

³³ *Épense*, canton de Dommartin-sur-Yèvre (Marais).

³⁴ *La Neuville-aux-Bois*, id.

³⁵ Deux bulles, l'une de 1144 du pape Lucius II, l'autre de 1147, d'Eugène III, mentionnent les biens

de S. Martin des Champs de Paris dans le diocèse de Châlons: « *ecclesia de Valeronto, Frisivilla, cum capella, de Nigroloco, de Espancis, de Verrevius, capella secus castrum Domni Petri in Estannoio, ecclesia de Curtis et de Veteri Dampetro* ». (Arch. Nat., LL., 1351).

³⁶ *Fréginville*, village détruit sur les territoires de Noirlieu et de Sommevèvre.

II.

1202.

Renard II restitue à Montier une terre située près d'Épense et fait une fondation pour le luminaire.

[Cartul. de Montier f.° 159, v°].

Noverint presentes et futuri quod ego RENARDUS, dominus de DAMPETRA, Jerosolimam profecturus, dedi ecclesie et fratribus Monasterii in Argona, in elemosinam, concedentibus filiis meis Renardo et Anselmo et ceteris heredibus meis, pro restitutione cujusdam terre que jacet juxta Spanciam quam eisdem fratribus dederam in elemosinam sed postea abstuli eam quando refeci villam de Spanciam, tantumdem terre de parte mea quam habebam in nemore de Renartchasnoi³⁷; dedi eciam eisdem fratribus Monasterii, pro remedio anime mee et pro animabus antecessorum meorum in perpetuam elemosinam, ad luminare ecclesie sue ut cereis luminaribus perpetuo misse in eadem ecclesia celebrentur, centum solidos singulis annis accipiendos de redditibus meis apud Novam Villam a Curt, de foro nemoris, in festo Sancti Remigii post redditionem feodorum quorum summa est decem libre et decem solidi. Que ut rata et inconvulsa permaneant presentem paginam sigilli mei munimine roboravi.

Actum anno ab Incarnacione Domini M.° CC.° II.°

III.

1202.

Renard II donne à Montier une rente d'un demi-muid de froment, à la mesure de Châlons, sur sa dime d'Épense.

[Arch. de la Marne, f. de Montier: Épense. — La charte est munie d'un sceau équestre].

Ego RENARDUS, dominus DE DAMNO PETRO notum facio tam presentibus quam futuris dedisse me fratribus Monasterii in Argona in perpetuam elemosinam, pro salute anime mee et pro anima uxoris mee Heliudis castellane et pro animabus omnium antecessorum meorum, assensu filiorum meorum RENARDI et ANSELMI dimidium modium frumenti, ad mensuram Cathalauni, singulis annis percipiendum

³⁷ Bois de Château-Renard?, commune de Givry-en-Argonne (Marne).

de decima de Spancia. Hoc igitur ut ratum permaneat, hanc presentem paginam sigilli mei impressione signavi, anno Domini millesimo ducentesimo secundo.

IV.

1217.

Renard III de Dampierre ratifie des donations faites par son père Renard II, et y ajoute lui-même des aumônes.

[Cartul. de Montier, f. 159, r.^o].

Ego RENARDUS dominus de DAMPETRA, Hierosolimam profecturus, notum facio tam presentibus quam futuris quod, pro remedio anime mee et animarum parentum et predecessorum meorum, fratre meo ANSELMO nec non et nepotibus meis, scilicet filiis HENRICI, avunculi mei, et filiis MARIE matertere mee assensum prebentibus atque laudantibus, dedi in perpetuam elemosinam fratribus Monasterii in Argona universos redditus ad ecclesiam S. Martini Parisiensis de Campis pertinentes quos idem fratres sub annuo censu sibimet aquisierunt, et in quibus pater meus RENARDUS, post summam pensionis solutam, medietatem residui in vita sua tantum debebat recipere. Sed et tertiam partem majoris decime de Remicort³⁸ cum tota minuta decima ejusdem ville, quas decimas magnam scilicet et minutam aliquanto tempore injuste tenueram, cum ad predictos fratres Monasterii in Argona de jure spectarent, eisdem fratribus reddidi et in perpetuum quictavi; vendagium quoque et donum omnium nemorum suorum, ubicumque sint vel etiam fuerint, absoluta libertate quomodocunque voluerint fratribus memoratis concessi, et emptores eorundem nemorum cum vehiculis suis ab omni vexatione et exactione et costumia viagii liberas per totam terram meam conductis; et garantizare firmiter promisi, nec quisquam de successoribus vel heredibus meis in omnibus que dicta sunt de cetero poterit reclamare. Si vero patrem meum R[ENARDUM] de ultra marinis partibus ad propria remeare contigerit, ad observationem omnium que premissa sunt eundem R[ENARDUM] patrem meum indicere in oratorio predicti Monasterii in Argona, fratribus ejusdem loci presentibus et multis aliis personis secularibus, ante sanctum altare juravi et eandem promissorum observantiam fratrem meum ANSELMUM mecum jurare feci. Dedi preterea et concessi fratribus pluries memoratis, pace perpetua possidendum, quicquid in omni loco potestatis mee tam in silvis quam in pratis; terris cultis et incultis sive in pascuis

³⁸ Remicourt, canton de Dommartin-sur-Yèvre (Marne).

et in omnibus usuariis a me ipso vel a patre meo, necnon a predecessoribus sive ab hominibus meis prefato monasterio constat esse collatum, cartas eorundem fratrum et munimenta super omnibus his confirmans et eadem secundum inscriptas eorum continentias sub predicto juramento inviolata perpetuo servare promittens. Omnes etiam querelas quas adversus predictos fratres in omnibus locis habebam pace perpetua condonavi, totius querimonie in posterum occasione seputa. Sub predicti itaque juramenti vinculo me inviolabiliter astrinxi et obligavi, et nullo tempore in perpetuum contra omnia predicta a me fratribus ecclesie de Monasterio concessa atque donata dolo aliquo vel contradictione seu etiam qualibet vexatione per me vel per alium venire presumam. Ne autem hec omnia possint oblivione deleri vel, certe quod absit, aliqua malignitate dissolvi, sigilli nostri appositione presentem paginam roboravi.

Actum anno Domini millesimo ducentesimo septimo decimo.

V.

1218.

Renard III de Dampierre prévoit le cas où son père, revenant d'outre-mer, ne ratifierait par les aumônes faites pendant son absence.

[Archives de la Marne, f. de Montier].

Ego RENARDUS de DAMPETRA, Jherosolimam profecturus, universis presentem paginam inspecturis notum facio me karissime domine mee comitisse Trecensi concessisse quod si patrem meum R[ENARDUM] de partibus transmarinis redire contigerit, et elemosinam quam feci fratribus de Monasterio in Argona de decima de Remicort minuta et magna, et etiam de terragiis de Summelle³⁹ noluerit approbare et ratam habere, predicta domina mea B[LANCHA] que hec omnia ad preces meas laudavit, inde se possit capere ad terram meam et ad res meas ubicunque illas habuero, sive in feodo suo, sive in alieno, donec omnia supradicta dictus R[ENARDUS] pater meus laudaverit, juxta quod continetur in carta domine comitisse. Quod ut notum permaneat atque raturū, presenti scripto sigilli mei munimen apposui.

Actum anno Domini M° CC° XVIII°.

³⁹ *Sommeilles*, canton de Vaubecourt (Meuse).

Archives de l'Orient latin, II, 2, 1883.

VI.

1218, juin.

Renard III vidime et confirme les donations faites par son père à l'hôpital de Châlons-sur-Marne.

[Arch. de l'hospice de Châlons, A-4, 1^{re} travée, n.° 5.]

Ego RENARDUS, comes de DAMPETRA, omnibus tam presentibus quam futuris notum fieri volo quod ego, Jherosolimam profecturus, diligenter in presentia mea feci legere quasdam litteras quas dominus RENARDUS pater meus leprosis Sancti Jacobi Cathalaunensis dedit in testimonio et munimen quarundam elemosinarum quas avus meus et idem pater meus fecerant leprosis memoratis, et tenorem litterarum ipsarum presentibus litteris verbo ad verbum feci adscribi. Hec est tenor litterarum ipsarum :

« Ego RENARDUS de DAMPETRA notum fieri volo tam presentibus quam futuris »
 » quod, cum pater meus RENARDUS bone memorie, in remissionem anime sue,
 » domui infirmorum Cathalaunensi terram in territorio Veteris Dampetre et nemorum
 » suorum usuaria et peccorum suorum pascua confinia in elemosinam in perpetuum
 » possidendam contulerit, ego juri et elemosine satisfacere volens, juxta voluntatem
 » ejusdem domus infirmorum, aliam terram cujus quedam pars in territorio de
 » Herpigne ⁴⁰, quedam vero pars in territorio de Domno Martino ⁴¹, quedam in
 » territorio de Hans ⁴² prope terram de Herpigne juxta metas assignatas, laude et
 » consensu HELVIDIS, uxoris mee, uecnon et filiorum meorum RENARDI et ANSELMI,
 » pro illa eis mutuo concessi, Contuli siquidem, ex utraque parte rivuli Sancti
 » Fontis, pascua de quibus eis si voluerint prata facere licebit et ad omnes usus
 » suos nemorum meorum usuaria. Et sicuti pro jam dicta terra septem solidos
 » census juxta voluntatem patris mei ecclesie beati Stephani Catalaunensis reddere
 » solebant, ita nunc et in perpetuum eidem ecclesie jamdictum censum singulis
 » annis reddent. Et ut ratum sit, sigilli mei impressione cartulam istam confirmavi.
 » Actum anno Domini M^o CC^o ».

Preterea feci (legere?) alias litteras sigillo patris mei munitas quarum tenor talis est :

« Ego R[ENARDUS] de DAMPETRA tam futuris quam presentibus. Noverint universi »
 » quod penitentia ductus, in remissionem peccatorum meorum et antecessorum
 » meorum, laude et assensu fratrum meorum, necnon et filiorum meorum R[ENARDI]
 » et ANSELMI, vinginti solidos proveniensium in festo beati Johannis Baptiste, de

⁴⁰ *Herpigne*, village détruit, commune d'Herpont (Marne).

⁴¹ *Dommartin-sur-Yèvre* (Marne).

⁴² *Hans-aux-Planches*, village détruit, près de Dampierre-le-Château (Marne).

» redditu nemorum Nove Ville seu de aliis ejus eidem ville redditibus, singulis
 » annis, domui infirmorum Cathalaunensi concessi persolvendos. Contuli siquidem
 » eidem domui piscationem stangni mei de Dampetra 43 duobus diebus ante festum
 » sancti Johannis in omnes usus re... (?), exceptis sagenis, ad refectionem ejusdem
 » domus infirmorum. Domus vero jam dicta, singulis annis, post obitum meum,
 » anniversarium meum tenetur celebrare; tenetur etiam et lampadi usque in per-
 » petuum de nocte ardenti in ecclesia sua persolvere. Prefata vero infirmorum re-
 » fectio, post obitum meum, in die anniversarii mei cum precedente piscatione eis
 » conferetur. Hoc autem ut ratum teneatur, sigilli nostri impressione confirmare
 » curavi.

» Actum anno Domini M° CC° primo ».

Ego vero prefatas elemosinas, sicut juxte et devote antecessoribus meis facte sunt superius expressum est habens, ipsas approbo et appensione sigilli mei confirmo.

Actum anno ab Incarnatione Domini millesimo ducentesimo octavo decimo, mense junio.

VII.

1219, mars.

Renard III fait une donation au prieur de Notre-Dame des Ermites, près de Vassy.

[*Cart. de Montier*, f.° 163, v°. D'après la copie donnée en juillet 1289 par Conon, prieur *Domus fratris Dragonis*, dans l'échange fait avec Montier].

EGO RENALDUS, dominus de DAMPETRA in Estenois, in terra Jherosolimitana Deo auxiliante profecturus, notum facio universis et singulis presentes litteras inspecturis quod, pro remedio anime mee, antecessorum et successorum meorum, dedi et concessi in puram et perpetuam elemosinam Deo et domui fratris Droconis 44 fratribusque ibidem divino mancipatis obsequio, sex sextarios frumenti annuatim percipiendos in decima Nove Ville ad Curtam (*sic*), ad mensuram ejusdem ville; et quemcumque persona colligeret decimas illius ville faceret securitatem predictis fratribus, vel ipsorum nuntio, quod predictam summam frumenti eisdem fratribus bene et legitime persolveret usque ad festum Sancti Dionisii. Ut hoc autem ratum habeatur et inconcussum permaneat, presentem paginam sigilli mei impressione roboravi.

Actum anno Domini m. cc. octavo decimo, mense martio.

43 *Dampierre-le-Château* (Marne).

44 *N. D. des Ermites*, près de Vassy.

VIII.

1219.

Anselme de Dampierre, seigneur de Noirlieu, confirme la fondation faite par son père, Renard II, pour le luminaire de Montier.

[Cartul. de Montier, B. f.º 149, v.º].

Ego ANSELMUS de DAMPETRA presentibus et futuris notum facio me bono animo concessisse ut in proventibus nemorum que communiter habeo cum domino R[ENARDO], fratre meo karissimo, singulis annis, accipiantur centum solidi pruvinienses quos karissimus pater meus R[ENARDUS], cum vellet Jerosolimam proficisci, pietatis affectu dedit in perpetuam elemosinam fratribus Monasterii in Argona pro luminari reverende consecrationis corporis et sanguinis Domini Jesu Christi. Ut igitur absque contradictione in perpetuum eadem elemosina dictis fratribus persolvatur, volo, et quantum possum precipio, ut quicumque dictorum nemorum proventus receperint persolvendi securitatem faciant fratribus jam pluries memoratis, quod ne qua in posterum malignandi subintret occasio, presentem paginam sigilli mei appensione volui roborari.

Actum anno Domini M. CC. XIX.

IX.

1219.

Renard III prêt à partir pour la Terre Sainte, vient prendre congé des moines de Montier.

[Cartul. de Montier, B. f.º 158, v.º].

Ego R[ENARDUS], dominus de DAMPETRA, presentibus et futuris notum facio quod, profecturus Jerosolimam et fratribus ecclesie Monasterii in Argona congregatis in capitulo valedicens, pro remedio anime mee et predecessorum meorum, dedi in perpetuam elemosinam eisdem fratribus viginti sextarios bladi, cujus medieta erit frumenti et medieta avene, singulis annis percipiendos in parte decime mee de Nova-Villa ad Curtem, ad mensuram ejusdem ville, si tamen de partibus transmarinis non contigerit reverti; si autem, opitulante domino, fuero reversus ad propria, predicti bladi quantitas in mea remanet potestate; ut igitur hec elemosina facta, rata perpetuo perseveret, presenti pagine sigilli mei munimen apposui.

Actum anno Domini M. CC. XIX.

X.

1232.

Renard II, à son retour de captivité, fait un abandon d'usage dans sa forêt des Alleux.

[Arch. de la Marne, f. de Montier. Sommeilles].

Sache tuit que je RENARD, cuens de DAMPIERE, comme eusse donnei plain usage à tous mes hommes et subjects de ma terre de Dampiere en mes bois dicts Les Ailleufz, vers Sommelle, pour aucunes gratuités qui m'avoient fait, qui empeschoient ceulx de Monstiers dont ilz se sont deportez. En tesmoing de ce et à la requisition des parties, ai ci mis mon scel l'en mil CC trante deux.

XI.

1233, 3 mars.

La Neuville-aux-Bois.

Donation par Renard II à la commanderie de Templiers de S.^t Amand près de Vitry.

[Arch. de la Marne, f. de S. Amand. — D'après une confirmation de Thibaut, comte de Champagne, donnée à Sézanne le lundi avant S.^t Jean Bapt. Juin 1233].

Universis tam presentibus quam futuris presentes litteras inspecturis, ego RENARDUS, dominus de DAMPETRA, salutem et dilectionem; noverint universi quod ego, pro remedio anime mee et antecessorum meorum, ex mea consciencia, magistro et fratribus hospitalis Iherosolimitani de Sancto Amando juxta Vitriacum ⁴⁵, quorum fratres in terra Iherosolimitana, ubi per longum tempus in prisionia existeram, cum magno honore redempcionem meam procuraverunt, dono et concedo in perpetuam elemosinam domum meam que nominatur Autrecort ⁴⁶ cum una carrugata terre, cum omni justicia quam in eis habebam vel habere poteram, tenendam et habendam libere et quiete; et concedo predictis magistro et fratribus ut possint adducere de nemoribus meis ad domum suam pro aisamentis suis, preterquam de nemoribus meis defensis; item do et concedo predictis magistro et fratribus de Sancto Amando, in perpetuum, annuatim, sexaginta sextaria bladi, medietatem frumenti et medietatem avene, percipienda in decimis meis de Ware-

⁴⁵ S. Amand, canton de Vitry-le-François (Marne).

⁴⁶ Hautecour, commune d'Epeuse (Marne).

mont ⁴⁷, ad mensuram dicte ville, ita ut ipsi percipiant antequam alius percipiat, et si decima illa tantum non valeret, ipsi in terragiis meis dicte ville perciperent quantum deficeret de solucione dicti bladi. Et concedo eisdem pascua in totam terram meam pro pecudibus suis et transitum liberum ad pasturas; et si canes famulorum dictorum magistri et fratrum accipiant leporem aut aliam venationem, ipsi eam poterunt accipere sine delicto vel emenda. Item concedo ut quicumque sit magister vel baillivus de Sancto Amando possit in omnibus garrennis meis venari quotienscunque voluerit et sibi viderit expedire. Hec autem omnia supradicta ego RENARDUS et ANSELMUS filius meus predicte domui hospitali de Sancto Amando et magistro et fratribus ibidem morantibus, presentibus et futuris, damus et concedimus absolute ne de ipsorum potestate aliquo casu separetur; quod ut firmum et stabile permaneat presentem cartam sigilli mei impressione feci roborari.

Datum apud Villam Novam ad Nemus ⁴⁸, feria quinta post dominicam qua cantatur *Reminiscere*, anno Domini M.° CC° XXXII°, mense marcio.

XII.

1233.

(Châlons-s.-M.).

L'évêque de Châlons fait connaître les transactions passées entre Montier et Renard II au sujet des donations faites pendant son absence.

[Cartul. de Montier, A. f.° 37, v°].

Ego PHILIPPUS, Dei gratia Cathalaunensis episcopus, presentibus et futuris notum fieri volo quod cum vir nobilis RENARDUS, dominus de DAMPETRA, reversus fuisset de partibus transmarinis et movisset multimodas querelas contra abbatem et conventum de Monasterio in Argona super quibusdam rebus de quibus desaisitum se esse dicebat ab eis, quandiu moram fecerat ultra mare; videlicet de quadam parte nemoris quod vocatur Allodium de Summella quam dicebat esse inclusam a fratribus infra fossata de la Tinlloie, de terragiis ejusdem ville, de decimis de Castellari ⁴⁹ et de Remeicort minutis et grossis, exceptis duabus partibus minute decime de Castellari que deputate sunt capellanie de Gomercurt ⁵⁰, de duabus partibus decime minute et grosse de Novavilla ad Curtem, de vendagio nemoris de la Tinlloie

⁴⁷ Varimont, canton de Dommartin-sur-Yèvre (Marne).

⁴⁸ La Neuville-aux-Bois, canton de Dommartin-sur-Yèvre (Marne).

⁴⁹ Le Châtelier, canton de Dommartin-sur-Yèvre (Marne).

⁵⁰ Gomicourt, village détruit, commune de Givry-en-Argonne (Marne).

et aliorum nemorum dictorum fratrum quod consueverat impedire, de medietate residuum Sancti Martini Parisiensis, de nemore de Renarth Chanoi, quantum de ipso tenebant, de eo quod dicebat dictos fratres non posse acquirere ultra pontem molendini de Vera ⁵¹, de nova grangia quam dicebat esse factam in banno et justicia sua, de nemoribus Veteris Monasterii ⁵² et de tegularia constructa in eisdem nemoribus, de pratis juxta Spanciam negligenter excultis, de stagno et molendino de Vera, de grandi stagno ad Rotundum Campum ⁵³ quod dicebat factum esse in dominio suo; de dampnis que dicebat se perulisse a dictis fratribus in nemoribus suis ad solum incisus, et de truncis apum qui in nemoribus suis a dictis fratribus suis fuerant inventi, de quibus truncis partem mediam exigebat; tandem, mediantibus presbiteris nostris, hinc inde compromissum fuit in virum discretum JOFRIDUM dominum de LOPEIO, marescallum Campanie, ut de omnibus supradictis, inquisita et cognita veritate, prout melius posset, pacem inter eos reformare curaret. Qui, grandi deliberatione habita et diligentia studiosa adhibita, prudentium virorum fretus consilio, de communi consensu et beneplacito parcium inter easdem partes composuit in hunc modum; quod dictus vir nobilis RENARDUS sexcentas libras forcium Campanie cum decem vaccis et centum ovibus recipiet a fratribus memoratis, et ipsi fratres de omnibus querimoniis supradictis in pace et possessione perpetua remanebunt, nec nunquam de cetero per dominum R[ENARDUM] vel per aliquem heredum ipsius, idem fratres super hiis omnibus vexabuntur. Et ad hoc firmiter observandum se ipsum in ecclesia Sancti Medardi ⁵⁴, multis probis viris presentibus, sepedictus R[ENARDUS] corporalis sacramenti vinculis obligavit. Hoc eciam ipsum in eadem ecclesia dominus ANSELMUS, dicti RENARDI domini de DAMPETRA filius, in nostra presentia constitutus, confessus est se jurasse, de cujus assensu et laude facta sunt omnia supradicta. Sciendum igitur et litteris presentibus innotandum quod quicquid dicti fratres a recessu dicti R[ENARDI] ad partes transmarinas usque ad reditum ipsius in omni loco dominacionis et potestatis sue, de suo proprio, sive de feodo suo a duobus filiis suis RENARDO et ANSELMO vel eciam a fratre suo HENRICO et sorore sua MARIA, medio tempore sibimet ipsis adquisierunt, sepedictus R[ENARDUS] dominus de DAMPETRA approbat et confirmat, cartas eorundem fratrum super adquisicionibus universis confectas approbans et confirmans, ratum habendo quicquid in eisdem cartis modis omnibus continetur. Preterea cum dictus R[ENARDUS] dictos fratres traxisset in causam coram nobis

⁵¹ *Vière*, village détruit aux environs de Noirlieu (Marne).

⁵² *Vieux-Monthier*, commune d'Auzecourt (Meuse); siège primitif de l'abbaye de Montier-en-Argonne.

⁵³ *Rotonchamp*, commune de Possesse (Marne).

⁵⁴ *S. Mard-sur-le-Mont*, canton de Dommartin-sur-Yèvre (Marne).

auctoritate apostolica et peteret ab illis quingentas libras de proven-
tibus terre sue quam dicebat se dimisisse in manibus abbatis et
conventus monasterii sepius memorati, et dicti fratres e contrario
ipsum R[ENARDUM] traxissent in causam coram conservatoribus suis a
domino papa deputatis, scilicet JOHANNE, GARINO et RADULPHO archidia-
conis Cathalaunensibus, super dampnis maximis que dictis fratribus in-
tulerat in nemore ipsorum de la Tinlloie, citationes et lites remiserunt
hinc inde ita quod nunquam in perpetuum a dictis fratribus de dampnis
premissis traheretur in causam nec ipsi fratres per litteras illas vel
alias super petitis ab ipso R[ENARDO] vel heredibus ipsius poterunt
conveniri. Ut igitur hec omnia supradicta rata et firma in perpetuum
perseverent nec a quoquam heredum dicti R[ENARDI] in hiis om-
nibus contra fratres predictos temere aliquid attentetur, sigilli mei mu-
nime presentem paginam ad petitionem partium volui roborare.

Actum anno gratie M° CC° XXX° III°.

XIII.

1233, juin.

Renard II ratifie les donations faites à l'abbaye de Cheminon, pendant son absence par son frère Henri de Dampierre, seigneur de Ponthion.

[Archives de la Marne, f. de Cheminon. — Sceau équestre et contre-sceau].

Ego RENARDUS, dominus de DOMNA PETRA, notum facio universis
tam presentibus quam futuris quod cum fratres de Chyminon⁵⁵, ex dono
et elemosina karissimi fratris mei bone memorie HENRICI de PONTION,
possident quicquid habebat inter aquam que vocatur Brosson et aquam
que dicitur Matrona in terris, pratis, redditibus, terragiis et in omnibus
aliis commodis, exceptis hominibus, banno et justicia, ego postmodum
a partibus rediens transmarinis in quibus et tempore commorabar quum
facta fuit ista donatio, cum ad me hec omnia feodaliter pertinerent,
jure feodi reclamavi, licet laudantibus filiis meis RENARDO et ANSELMO
facta fuisset ipsa donatio. Tandem, bonorum virorum mediante con-
silio, pro remedio anime mee, donacionem istam laudavi et appro-
bavi, tam ego quam filius meus ANSELMUS, ea condicione quod dicti
fratres prefata terragia, censum et piscariam aque de Brosson nepoti
meo RENARDO de PONTION quitarent pacifice possidenda, assignata sibi

⁵⁵ Cheminon, canton de Thiéblemont (Marne).

per excambium digna recompensatione bladi in terra ipsius secundum valorem dictorum terragiorum, census et piscarie. Concessimus etiam, tam ego quam filius meus ANSELMUS, ut universa que adquisierant dicti fratres ad dictum feodum pertinentia perpetuo pacifice possideant sicut hactenus possidebant. De assignanda vero recompensatione premissa, pari consensu, abbas et conventus de Chyminon ex una parte, ego autem et RENARDUS de PONTION ex altera, in virum nobilem FERRICUM de BOSCHON et PETRUM, tunc villicum communie Vitriacensis⁵⁶, compromisimus et nos fidem dedimus cum pena centum librarum de compromissione ista firmiter ac fideliter observanda. Dicti itaque FERRICUS et PETRUS in bona fide considerantes justam estimacionem dictorum terragiorum, census et piscarie, statuerunt ut in eorum recompensatione dicti fratres quadraginta sextarios bladi ad mensuram Vitriacensem, medietatem frumenti et medietatem avene, ad laudem bonorum virorum, in molendinis de Pontion⁵⁷ in parte scilicet dicti RENARDI, annis singulis perpetuo libere et absolute percipiant sine omni honore (honere) et reparacione molendinorum, et infra octavas beati Dyonisii persolventur, nec quicquam percipiet de blado molendinorum RENARDUS aut quilibet alius, donec assignatos sibi quadraginta sextarios ex eo receperint dicti fratres. Quod si forte in aliquo anno pensio molendinorum ad hanc summam bladi non suffecerit persolvendam, ex assisiis ville de Pontion perficietur, sed et si ibidem quicquam defecerit, et ejus carrucagio supplebitur. Hec autem tria, molendina scilicet, assisias et carrucagium suum in hunc modum dictis fratribus obligavit, quod si quid defecerit in primo, perficietur ex secundo; si quid in secundo, supplebitur ex tercio, donec de quadraginta sextariis eisdem fuerit plenarie satisfactum. In hunc itaque modum dicti fratres prefata terragia, censum et piscariam aque de Brosson dicto RENARDO quitaverunt pacifice possidenda, ceteris sibi permanentibus sicut hactenus possidebant. Hoc excambium fide interposita laudavit MATILDIS uxor dicti RENARDI; ipse vero in bona fide promisit se de hiis omnibus garandiam portaturum contra omnes qui juri stare voluerint et ad portandam garandiam tam se quam heredes suos dictis fratribus obligavit. Quod ut ratum permaneat et inconvulsum inviolabiliter teneatur litteris annotatum, sigilli mei feci munimine roborari.

Actum anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo tercio, mense junio.

⁵⁶ Vitry-le-Brâll (Marne).

⁵⁷ Pontion, canton de Thièblemont (Marne).

XIV.

1233, juin.

(Vitry).

Jugement rendu au sujet de l'acte précédent.

[Archives de la Marne, f. de Cheminon]

Ego FERRICUS de BOSCHON et ego PETRUS, major communie Vitriacensis, notum facimus universis tam presentibus quam futuris quod cum fratres de Chyminon, ex dono et elemosina viri nobilis bone memorie HENRICI de PONTION, possiderent quicquid habebat inter aquam que vocatur Brosson et aquam que dicitur Matrona, in terris, pratis, redditibus, terragiis et omnibus aliis commodis, exceptis hominibus, banno et justicia, postmodum vir nobilis RENARDUS de DOMNO PETRO, ad cujus teodum hec omnia pertinebant, a transmarinis partibus rediens, in quibus et tempore morabatur quum facta fuit ista donacio, jure feodi reclamavit, cum tamen laudantibus filiis suis RENARDO et ANSELMO facta fuisset ipsa donacio. Tandem, bonorum virorum mediante consilio, donationem istam laudavit et approbavit, tam ipse quam filius ejus ANSELMUS, ea condicione quod dicti fratres prefata terragia, census et piscariam aque de Brosson nepoti suo RENARDO quitarent perpetuo possidenda, assignata sibi per excambium digna recompensatione bladi in terra ipsius, secundum valorem dictorum terragiorum, census et piscarie. Concesserunt etiam dicti RENARDUS et ANSELMUS ut universa que in feodo ipsorum adquisierant dicti fratres perpetuo possideant, sicut hactenus possidebant. De assignanda vero recompensatione premissa, in nos compromiserunt ex una parte abbas et conventus de Chyminon, ex altera prefati viri nobiles, RENARDUS de DOMNO PETRO et RENARDUS de PONTION qui, etiam pro parte sua interposita cum pena centum librarum, promiserunt quod compromissionem in nos factam firmiter ac fideliter observabunt. Nos igitur, bonorum usi consilio, in bona fide considerantes justam estimacionem dictorum terragiorum, census et piscarie, statuimus ut in eorum recompensationem dicti fratres quadraginta sextarios bladi ad mensuram Vitriacensium, medietatem frumenti et medietatem avene, ad laudem bonorum virorum, in molendinis de Pontion in parte scilicet dicti RENARDI, annis singulis libere et absolute perpetuo percipiant, sine omni honore ac reparacione molendinorum, et infra octavas beati Dionysii persolventur; dictus vero RENARDUS, sed non quilibet alius, de blado molendinorum quicquam percipiet, donec prefatos quadraginta sextarios ex eo receperint dicti fratres. Quod si forte in aliquo anno pensio molendinorum ad hanc summam bladi non suffecerit persol-

vendam ex assisiis ville de Pontion perficietur, sed et si ibidem quicquam defecerit, ex ejus carrucagio supplebitur. Hec autem tria, molendina scilicet, assisias et carrucagium suum, in hunc modum dictis fratribus obligavit quod si quid defecerit in primo, perficietur ex secundo, si quid in secundo, supplebitur ex tercio, donec, de quadraginta sextariis eisdem fuerit plenarie satisfactum. In hunc itaque modum dicti fratres quitaverunt prefata terragia, census et piscariam aque de Brosson, ceteris sibi pacifice permanentibus, sicut hactenus possidebant. Hoc excambium fide interposita laudavit MATILDIS, uxor dicti RENARDI; ipse vero in bona fide promisit se hiis omnibus garandiam portaturum contra omnes qui juri stare voluerint, et ad portandam garandiam tam se quam heredes suos dictis fratribus obligavit. In hujus itaque rei testimonium ego FERRICUS appositione sigilli mei, ego PETRUS, quia sigillum non habebam, sigillo castellani Vitriacensis, presentes litteras curavimus communire.

Actum anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo tercio, mense junio.

XV.

1233, juillet.

Accord entre Renard II et les religieux de Montier au sujet de l'abandon par ceux-ci d'un bien jadis aumôné par Renard I.

[Cartul. de Montier, f.° 54, v.°].

Ego RENARDUS, dominus de DAMPETRA, presentibus et futuris notum facio quod cum bone memorie pater meus RENARDUS, dominus de DAMPETRA, assensu uxoris sue et filiorum et filiarum suarum, concessisset in elemosinam fratribus de Monasterio in Argona et eorum successoribus in perpetuum quicquid prati excolere et fossatis suis claudere possent in terra ipsius ex utraque parte rivuli qui fluit inter villam que dicitur Spantiam et grangiam ipsorum que dicitur Spantia Vallis ⁵⁸ a ponte qui est super eundem rivum, in strata publica, usque ad Gertrudis molendinum ⁵⁹, ea conditione quod dicti fratres herbam predictorum pratorum expensis suis secari facerent, et mediam partem feni haberent, et alteram mediam partem haberet dominus de Dampetra; processu temporis, post reditum meum de partibus transmarinis, considerantes dicti fratres ad commodum suum non cedere hujusmodi elemosinam et ego, ex altera parte, non parvum inde dampnum incurrerem annuatim, dicti fratres, habito secum consilio, mihi et heredibus meis istam elemosinam cum pratis excultis aut excolendis reddiderunt

⁵⁸ *Épensisval*, commune d'Épense.

⁵⁹ *Gertrumontin* commune d'Épense.

et benigno animo quictaverunt. Concessi tamen dictis fratribus ut quando excolent terras suas prato Galtois contiguas, aratra eorum vertant supra predictum pratum sine contradictione aliqua et occasione. Et quoniam de beneplacito meo et ANSELMI filii mei ista quictatio facta fuit, ut ego et heredes mei eandem ratam in perpetuum habeamus presentem paginam feci sigilli mei munimine roborari.

Actum anno gratie millesimo ducentesimo tricesimo tertio, mense julio.

XVI.

1233-1234.

Renard II confirme et complète une donation faite à l'abbaye de Montier par Anselme, seigneur d'Épense, son fils, pendant son séjour en Terre Sainte.

[Arch. de la Marne, f. de Montier; Épense].

Ego RENARDUS, dominus de DAMPETRA, omnibus presentes litteras inspecturis notum facio quod cum dilectus filius meus ANSELMUS teneret qualicumque modo villam meam que Spancia dicitur et contulisset in elemosinam fratribus de Monasterio duas partes decime terrarum omnium quas colebat in finagio dicte ville, ego, postea reversus de partibus transmarinis, approbata et confirmata eadem elemosina, ipsam plenam fieri volens, residuum dicte ville decime, videlicet aliam terciam partem, dedi de assensu et voluntate dilecti filii mei ANSELMI in perpetuam elemosinam fratribus memoratis. Ut igitur dicti fratres, pro salute anime mee et animarum antecessorum et heredum meorum, sacrificium laudis immolare non cessent, et devotas ad Deum orationes effundant, volo simul et statuo ut omnium culturarum mearum de Spancia, a quocumque colantur, decimas habeant et in perpetuum easdem pro sua voluntate recolligant. Et ne ab heredibus meis super hiis decimis vexentur in posterum, presentem paginam sigilli mei munimine roboravi.

Actum anno gratie millesimo ducentesimo tricesimo tertio.

XVII.

1233-1234.

Renard II, dans ses derniers jours, donne à Montier toute sa dlme de Dommartin-sur-Yèvre.

[Archiv. de la Marne, f. de Montier; Dommartin-sur-Yèvre. — La charte a un sceau équestre avec contresceau].

Ego RENARDUS dominus de DAMPETRA, de partibus transmarinis reversus, omnibus presentibus et futuris notum fieri volo quod, in ex-

tremis laborans, de laude et assensu unici filii mei ANSELMII, dedi pro remedio anime mee et antecessorum successorumque meorum, in perpetuam elemosinam, fratribus de Monasterio in Argona quicquid habebam in majori et minori decima Domni Martini super Euram, ita tamen quod elemosina illa viginti sextariorum bladi, cujus medietas erat frumenti et medietas avene, quam videlicet elemosinam karissimus filius meus RENARDUS in decessu suo dederat fratribus memoratis in terragiis dicte ville, quicquid et libera heredibus meis perpetuo remanebit, et dicti fratres de Monasterio totam partem meam decime supradicte, tam majoris videlicet quam minoris, in pace perpetua possidebunt. Ut igitur robur perpetuum habeant supradicta nec a quoquam heredum meorum possint ratione aliqua depravari, sigilli mei munimine presentem paginam volui roborari.

Actum anno gratie millesimo ducentesimo tricesimo tercio.

XVIII.

(Châtrices).

1234, avril.

Acte de l'abbé de Châtrices, dans lequel il est fait allusion à la mort de Renard II de Dampierre.

[Paris, B. Nat., Lat. 5993 A, f.° 341].

Illustri ac nobili viro T[EOBALDO] Campanie et Brie comiti palatino, A[NSELMUS] humilis abbas totusque conventus ecclesie de Castriciis salutem et oraciones; excellencie vestre notum facimus quod nos fratrem HUGONEM, canonicum ecclesie nostre, latorem presencium, pro nobis ad curiam vestram mittimus ad impetrandum quod vendicionem quam facit nobis RENARDUS defunctus, filius domini RENARDI de DAMPETRA, dum viveret, de decima et furno de Veteri Dampetra ⁶⁰ et rative habitacionem (*sic, peut-être pour ratificacionem*) ipsius R[ENARDI] patris et ANSELMII filii ejus secundum quod in litteris eorum super hoc confectis plenius videbitis contineri sub testimonio litterarum nostrarum confirmatis, ratum habentes quicquid super hoc fecerit.

Datum anno gratie M° CC° XXX° tercio, mense aprili.

XIX.

1234, mars.

Donation faite par Renard II aux lépreux de Châlons-sur-Marne.

[Archev. de l'hôpital de Châlons].

Ego RENARDUS, dominus de DONNA PETRA universis presentes litteras inspecturis notum fieri volumus quod ego, laborans in extremis, laude et assensu filii mei, dedi et concessi in perpetuam elemosinam pro remedio anime mee, antecessorum successorumque meorum, leprosis et fratribus Sancti Jacobi Cathalaunensis xx solidos forcium in pitencia, in proventibus nemorum meorum, ad Natale Domini, annuatim percipiendos, de quibus denariis ipsi dicti leprosi et fratres ement aloetia pro convivio suo singulis annis in quadragesima. Quod ut ratum permaneat ac firmiter teneatur in posterum ego R[ENARDUS] presentes litteras eis leprosis et fratribus sigillo meo contuli roboratas.

Actum anno Domini M° CC° XXX° III°, mense martio.

XX.

1234, décembre.

(Châlons-s.-M.).

Philippe, évêque de Châlons, à propos d'une donation d'Anselme, seigneur de Dampierre à la commanderie de Saint-Amand, rappelle les circonstances de la captivité de Renard II.

[Arch. de la Marne. Cartul. de S. Amand, f.° 17].

PH[ILIPPUS], Dei gracia Cath[alaunensis] episcopus, universis presentes litteras inspecturis in domino salutem. Universitati vestre notum facimus quod nobilis vir ANSELLUS, dominus de DAMPETRA, in nostra presencia constitutus recognovit quod ipse vendidit et concessit centum et tria arpenta in prato et in marisco et sexaginta et quinque arpenta terre contigua terris de Autrecort priori et fratribus Jerosolimitanis in Francia, et totum dominium et justiciam et quicquid in eis habebat vel habere poterat vel heredibus suis competere poterat quomodocumque; et hec omnia assignaverunt et mansuraverunt HUARDUS prepositus, RAUSINUS de Nova villa ad Cort, GERBERTUS forestarius de Castello et VINCENCIUS de REMICORT per mandatum ipsius A[NSELLI], et pro parte hospitalis interfuerunt frater JOHANNES de TRONC, frater GARNERUS de SANCTO AMANDO, sacerdotes, et JOHANNES de NEMORE, regis mensu-

rator, THOMAS, frater suus, et COLINUS de COPELVILLA; et pro hiis omnibus supradictis reddiderunt dicto ANSELLO dicti prior et fratres ducentas et sexagintas et octo libras forcium pruviniensium. Item vendidit et concessit dictis priori et fratribus duas partes de decima de Espancia, exceptis octodecim sextariis bladi de quibus debentur quatuor sextaria ecclesie de Calladia ⁶¹, sex sextaria monialibus de Wanou ⁶² et octo sextaria ecclesie Monasterii in Argona de tali blado quale in ipsorum litteris continetur, et excepta decima carruagii sui ejusdem ville que pertinet ad dictam ecclesiam de Monasterio in Argona, sicut dicebatur, et hanc decimam concessit dictis priori et fratribus pro precio quadringentarum librarum forcium; que decima debet ad minus valere domui hospitalis, annuatim, centum sextaria bladi per triennium quod crescet in ipsa decimacione, et si non valeret, ipse ANSELLUS infra triennium teneretur ad rationem redditus assignati quod deficeret de suo competenter assidere dicte domui in reddito bladi; et hec omnia assignavit et concessit eis partim in elemosinam et partim pro redemptione patris sui qui per eos redierat a prisione de Halape de manibus inimicorum Jhesu Christi; et de hiis omnibus supradictis idem ANSELLUS et heredes sui tenentur dicte domui portare garanciam in perpetuum contra omnes. Et hec omnia supradicta ANFELIX, uxor dicti ANSELLI, et liberi ipsius laudaverunt et approbaverunt, et dicta ANFELIX, uxor dicti ANSELINI, fide data, promisit quod de cetero in predictis rebus nomine dotis vel aliquo alio modo nichil reclamabit, et obligavit se dictus ANSELLUS et heredes suos ad hoc quod si in aliquibus de predictis observandis deficeret, quod officialis curie Cathalaunensis ipsum et heredes suos et terram suam ad petitionem fratrum hospitalis promulget sentenciam excommunicationis nec relaxet donec dicte domui super ipsorum defectu plenius satisfiat. Dictus autem ANSELLUS, quantum ad hoc, et heredes suos et terram suam subjecit dicti officialis jurisdictioni. Quod ut notum et ratum permaneat, ad petitionem dicti ANSELLI, presentes litteras sigilli nostri munimine fecimus roborari, volentes et precipientes quod omnia supradicta firmiter et fideliter observentur.

Actum anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo quarto, mense decembri.

⁶¹ *Lachalade, canton de Varennes (Meuse).*

(*Marne*).

⁶² *Vanault-les-Dames, canton d'Heiltz-le-Maurupt*

DOCUMENTS RELATIFS AUX PLAISANÇAIS

D'ORIENT

Les historiens locaux Campi ¹, Poggiali ², Boselli ³, et Scarabelli ⁴ ont déjà parlé de l'activité commerciale des Plaisançais pendant le Moyen Age. Mais, manquant des renseignements qu'aujourd'hui nous pouvons emprunter abondamment aux dépôts publics d'archives, ils sont restés forcément très sobres de détails sur l'époque à laquelle a commencé à s'exercer cette activité, sur l'étendue des opérations qu'elle embrassait, sur les lieux qu'elle put atteindre. L'Orient, en particulier leur resta inconnu: c'est cette lacune que je désire combler, en attirant l'attention sur les documents que je publie plus loin.

Le plus ancien document attestant l'extension au loin des relations commerciales des Plaisançais est un prêt de 2125 marcs, fait sur l'ordre de Richard Cœur-de-Lion, par les marchands de Plaisance, Speroni, Bagarotti et compagnie, à Guillaume, évêque d'Angers, Robert, évêque de Bangor et Étienne Ridet, procureurs de Richard auprès de son neveu Othon, roi des Romains. Le 15 août 1199, Jean-sans-Terre s'engagea à faire rembourser ce prêt par son échiquier aux dits marchands ou à leurs fondés de pouvoirs ⁵.

Les Plaisançais, dès la fin du XII^e siècle, se trouvaient donc en mesure de prêter des sommes importantes à des princes qui les traitaient avec égards ⁶.

Un peu plus tard on les voit figurer avec honneur aux foires de Champagne et de Brie ⁷ comme intermédiaires, pour de grosses affaires, entre la France et l'Orient.

¹ P. M. Campi, *Hist. eccl. di Piacenza*, II, 276; III, 27.

² C. Poggiali, *Mem. stor. di Piacenza*, V, 359; IV, 31.

³ V. Boselli, *Stor. Piac.*, I, 209.

⁴ L. Scarabelli, *St. civ. dei ducati di Parma, Piacenza e Guastalla*, I, 361, 427.

⁵ Th. Rymer, *Fœdera*, I, 1, 37. C'était une partie du trésor envoyé par Richard à son neveu

pour se faire élire roi des Romains (Arnoldus Lubecensis, *Chronica Slavorum* [Leibnit., S.S. RR. Brunsvicensium, II, 710, ad ann. 1198]).

⁶ Rymer, l. c. « Dilectis amicis suis Speren, Bagaroton et eorum sociis, mercatoribus Placentinis ».

⁷ F. Bourquelot, *Études sur les foires de Champagne* (*Mémoires prés. par div. sav. à l'Acad. des Ins. et b. l.*, II^e sér., IV, 1^o p., 164, 204).

A la même époque, ils avaient à Gênes, grand port maritime en relations continues avec l'Orient, une station et une loggia, et parmi ces *mercatores Placentie*, apparaît un Todeschus de Placentia⁸ : en 1245, trois plaisançais, Oberto Abbati, Guglielmo Rati, et Giovanni Pagani, s'y associaient au banquier Giovanni Ascherio pour affermer pendant un an la monnaie de la ville⁹.

M. Belgrano, dans ses études sur les opérations commerciales des anciens Génois, nomme, parmi les Plaisançais devenus riches et assez puissants pour prêter de grosses sommes — des Calderari, des Pagani, des Rosso, des Negrobuoni, des Leccacorvi, des Cantelli¹⁰.

Déjà associés aux Génois dans Gênes même, les Plaisançais les suivirent naturellement en Orient, où les documents publiés ici même par le ch.^r Corn. Desimoni nous les montrent installés¹¹, comme si dans toutes les relations des Génois avec l'Orient, il fallait réserver une part aux Plaisançais.

Dans les 293 *Documents* relatifs aux deux croisades de S. Louis¹², publiés par le ch.^r Belgrano, documents qui embrassent les années 1238-1267, figurent 57 marchands de Plaisance, parmi lesquels je ne noterai que les Leccacorvi, les Abbati, les Speroni, les Braciforti, les Sordi, les Tedeschi, les Diani, les Della Porta, les Pecoraria, les Scotti, les Aghinoni, les Carli, les Pagani, les Anguisola.

Les Scotti, en particulier (nous le savons d'autre part) avaient formé une grande compagnie commerciale plaisançaise, dont faisaient partie Guglielmo de Vetula, Opizone de Farignano, Rolando de Ripalta, ces deux derniers familiers du pape Grégoire X. Cette compagnie négociait des prêts pour les besoins de la Terre Sainte ; 10000 marcs sont avancés ainsi vers la fin de 1272 par Scotti et Vetula. Trois ans plus tard (27 octobre 1275), le même pape ordonne à l'archevêque d'York et au maître du Temple, Roger, de verser les fonds anglais de la croisade aux mains d'Opizone de Farignano et de Rolando de Ripalta, agents de la maison Scotti, qui était, par conséquent en état de faire passer ces fonds en Orient¹³.

Nous devons à M. Servois¹⁴ des documents qui prouvent l'existence en 1265 d'une compagnie de marchands plaisançais assez florissante : elle avait des comptoirs en France et en Palestine, comptoirs où figurent Nicolas da Sparavera, Bando de *Camprimola* (Camprenioldo?), Giovanni Maxilla, Ardoino de Moce, Rufino Maloscuderio, Guglielmo Borrino et Oberto Sperone.

Ces six marchands avaient donné au grand-maître des Hospitaliers, Hugues Revel, mille livres tournois, quart d'un prêt contracté par S. Louis pour les besoins de la croisade, et avaient reçu en échange une traite sur le roi. L'un deux, Giovanni Maxilla était parti d'Acre avec ce titre pour venir le réaliser en France : son navire le Saint-Esprit se perd entre Alexandrie et Tunis, et lui-même reste victime du naufrage. Ses associés obtinrent un nouveau titre.

Dans le premier des documents publiés par M. Servois — qui est daté du 29 octobre 1265 — les grands-maîtres du Temple et de l'Hôpital racontent au roi toute cette aventure : dans le second, du 6 juin 1266¹⁵, les Plaisançais Guglielmo

⁸ *Pandette Ricerchiane* (Archivio dei notari di Genova) Red. B., Fogli. Notari, I, 503v, 525v, 494, sotto gli anni 1253-1254. Renseignements dû au chev. Desimoni, que je remercie de l'aide qu'il m'a prêtée dans le présent travail.

⁹ L. T. Belgrano, *Not. et doc. rig. la Zecca di Genova*, 6.

¹⁰ L. T. Belgrano, *L'interesse del danaro* . . dal sec. XII al XV. (*Arch. st. it.*, ser. III, t. III, I, 117).

¹¹ *Archives de l'Orient latin*, I, 436.

¹² L. T. Belgrano, *Documenti ined. rig. le due eroc. di s. Lod. IX, re di Fr.* ; publication dont tout le public savant désire la continuation.

¹³ « Opizoni de Farignano et Rolando de Ripalta » familiaribus pape vel aliis eorum sociis, civibus et » mercatoribus Placentinis de societate dilectii filii » Bernardi Scotti, civis et mercatoris Placentini ». Ott. Posse, *Analecta Vaticana*, p. 56, n. 715, p. 69, n. 855-857. Nous publierons au tome III de ce recueil ces lettres avec les autres du même pape relatives aux croisades.

¹⁴ G. Servois, *Emprunts de s. Louis en Palestine* (*Bibl. de l'écol. des Chart.*, XIX ann., t. IV, sér. IV, 123-125, 125-126).

¹⁵ L. c.

Borrino, Roccio de Rocciis et Arduino de Moccia donnent quittance de la somme prêtée.

Nous publions plus loin un troisième document du même genre, et qui contient huit traites tirées par s. Louis sur des marchands plaisançais.

Une autre pièce, datée de 1291 et par laquelle des marchands génois, donnent procuration à deux plaisançais, Deoniso Pallastrello et Oberico de Rustigassio, pour recevoir, en leur nom, du visiteur du Temple, Geoffroi de Vichier, 2350 L. tournois, montre que les marchands de Plaisance ont persisté jusqu'aux derniers jours de l'occupation latine à se maintenir en Terre Sainte.

A. G. TONONI.

I.

1267, 28 juin.

Acre.

Lettres de Guillaume, patriarche de Jérusalem, Thomas Bérard, grand-maitre des Templiers, Hugues Revel, grand-maitre des Hospitaliers, Geoffroy de Sargines, et Érard de Valery etc., priant s. Louis de faire un paiement à des marchands de Plaisance.

[Paris, Archives Nat. J., 473, n° 25]

Noverint universi presentes litteras inspecturis, quod nos GUILLELMUS, miseratione divina sacrosancte Ierosolimitane ecclesie patriarcha, apostolice sedis legatus, frater THOMAS BERARDI, domus milicie Templi, frater UGO REVEL, domus Hospitalis Sancti Iohannis Ierosolimitani magistri, GAUFRIDUS de SARGINIS, senescalcus regni Ierosolimitani, et ERARDUS de VALERIANO miles, vidimus et diligenter inspeximus quasdam litteras, sigillatas sigillo pendenti de cera simplici, serenissimi domini Ludovici, Dei gratia regis Francorum illustris, non cancellatas, non abollitas, non rasas nec in aliqua sui parte viciatas: quarum tenor talis est.

« LUDOVICUS, Dei gratia Francorum rex, universis presentes litteras inspecturis salutem.

Notum facimus quod quecumque persona seu persone mutuo tradiderit seu traderint per nobis in partibus transmarinis, dilecto amico nostro, G[UILLELMO], venerabili patriarche Ierosolimitano et dilectis et fidelibus nostris, GAUFRIDO de SARGINIS, senescallo regni Ierosolimitani et ERARDO de VALERIANO, vel duobus ex ipsis, trecentas libras Turonensium. Nos ei vel eis, vel certo eorum mandato pre-

sentés litteras afferenti una cum litteris patentibus predictorum trium vel duorum ex ipsis super dicto mutuo confectis, dictas trecentas libras Turonensium, infra quindenam postquam dicte littere nobis fuerint presentate, reddi faciemus Parisius apud Templum. In cuius rei testimonium presentibus litteris nostrum fecimus aponi sigillum.

Actum apud Nealpham, die Mercurii post Brandones — anno Domini M^oCC^o sexagesimo sexto.

Item tenor secunde littere:

• Ludovicus, Dei gratia, Francorum rex, universis presentes litteras inspecturis, salutem. — Notum facimus quod quecumque persona seu persone mutuo tradiderit seu tradiderint pro nobis in partibus transmarinis, dilecto amico nostro G[UILLELMO], venerabili patriarche Ierosolimitano, et dilectis et fidelibus nostris, GAUFRIDO de SERGINIS, senescallo regni Ierosolimitani et ERARDO de VALERIACO, vel duobus ex ipsis, sexcentas libras Turonensium,

[Le reste comme dans la première lettre].

Item tenor tercié littere:

[Même teneur pour 700 livres tournois].

Item tenor quarte littere:

[Même teneur pour 800 livres tournois].

Item tenor quinte littere:

LUDOVICUS, Dei gratia Francorum rex, universis etc., salutem.

Notum facimus quod quecumque persona seu persone, mutuo tradiderit seu tradiderint pro nobis in partibus transmarinis, dilecto et fidei nostro, GAUFRIDO de SERGINIS, senescallo regni Iherosolimitani trecentas libras Turonensium, nos ei vel eis, vel eorum certo mandato, secum presentes litteras afferenti, una cum litteris patentibus ipsius senescalli, super dicto mutuo confectis, dictas trecentas libras Turonensium infra quindenam postquam dicte littere nobis fuerint presentate, reddi faciemus Parisius apud Templum. In cuius rei . . . etc.

Actum apud Nealpham veterem, die mercurii post Brandones: anno Domini M^oCC^o sexagesimo sexto.

Item tenor sexte littere:

[Même teneur que la précédente, mais pour 300 livres].

Item tenor septime littere:

[Même teneur pour 600 livres].

Item tenor octave littere:

[Même teneur pour 700 livres].

In cujus rei testimonium, nos patriarcha, magistri, GAUFRIDUS et ERARDUS predicti presentibus litteris sigilla nostra duximus apponenda.

Datum Accon die XXVIII^a mensis junii, anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo septimo.

II.

1291, 27 mars.

Gênes.

Procuracion donnée par plusieurs marchands génois à deux négociants plaisançais pour toucher des Templiers de Paris une lettre de change souscrite à Acre le 16 août 1290.

[Gênes, Arch. notarié, Reg. Angelini de Sigestro, 1291, f. 181].

In nomine Domini amen. Nos PETRUS MALOCELLUS, BELTRAMUS CIGALA, OCTOBONUS BUCANIGRA, ACELLINUS AURE, BATHOLONUS PEPE et ODDOARDUS AURE, mercatores Ianue, facimus constituimus et ordinamus nostros et cujuscumque nostrum certos nuncios et procuratores DIONISIUM PALLASTRELLUM et OBERICUM de RUSTIGASSIO, cives et mercatores Placentie, de societate RUSTIGASSIUM, absentes tamquam presentes, et quilibet eorum in solidum, ita quod non sit melior condicio occupantis, ad petendum et accipiendum a fratre IOFREDO de VACHERIO, visitatore domus militie Templi Parisiensis, vel aliquo locum ipsius tenente, libras duo milia trecentas quinquaginta Turoenses, quas recipere debent a fratre IOFREDO vel ab aliquo ejus locum tenente Parisius secundum quod de predictis plenius constat per litteras sigillatas et per litteras apertas fratris GUILLELMI de BERIGERI, humilis magistri domus milicie Templi in Accon, scriptas in Accon MCCLXXX, die xvj augusti, et ad vocandum se inde quietos et solutos, et finem, [ac]reffutationem quietam et liberam faciendam de predictis, nos inde et bona nostra obligandum, que in predictis et circa predicta seu occasione predictorum fuerint necessaria, vel facienda, et que nos facere possemus, si presentes essemus. Promittentes tibi notario infrascripto stipulanti nomine cujuscumque intererit, nos ratum et firmum habere et tenere quicquid per dictos procuratores, vel alterum eorum, actum seu factum fuerit in predictis et circa predicta sub ipotheca et obligatione bonorum nostrum.

Actum Ianue, ante stacione MALOCELLORUM. Testes: IOANNES de REVIGNO, VINCENTIUS de PALACIO et BENEDICTUS de DOMOCULTA, filius quondam PAGANI. Anno dominice Nativitatis MCC nonagesimo primo, die xxvij marcij, inter vespervas et completorium, indictione tertia.

QUATRE TITRES

DES PROPRIÉTÉS DES GÉNOIS

À ACRE ET À TYR

Trois des quatre documents qui suivent sont conservés en originaux (parchemin) aux archives d'état de Gènes. Le second, daté du 14 juillet 1249, est très important, parce qu'il passe en revue toutes les maisons et terres possédées à cette époque par la commune génoise, tant à Acre que dans d'autres lieux de la Terre Sainte.

Ces documents avaient été connus du P. Semini (*Memorie ms. sul commercio dei Genovesi in Levante*) et par Silvestre de Sacy ¹. C'est celui du 14 juillet qui avait le plus attiré leur attention, ainsi que celle du M.¹ Serra ² et d'un auteur anonyme cité par Olivieri ³; tous ces historiens ayant cité au moins les totaux par sections des revenus des Génois à Acre. Seulement Serra suivi par Canale ⁴ a altéré ces chiffres d'une façon lamentable: il a fallu qu'avec son instinct critique habituel Heyd ⁵ vint donner raison au P. Semini.

Une autre grave erreur commise par mes devanciers a été de totaliser les chiffres des sections, tandis qu'en réalité les quatre sections doivent être réduites aux deux premières; les deux dernières n'étant que la répétition de celles-ci, pour un an en avant. Les revenus sont calculés en monnaie courante d'Acre, c'est à dire en besants d'or et en carats ou caroubles, à 24 carats au besant.

Pour se faire une idée de ces valeurs en monnaie actuelle, il convient de considérer que, suivant les recherches les plus récentes ⁶, un besant d'or d'Acre pesait à cette époque à peu près 3 g^r 45 au titre de 750 mill., soit 2 g^r 58 d'or fin, d'une valeur intrinsèque de 8 f^r 89.

¹ *Mémoires de l'Institut.*, III, 108, 1818.

² *Storia dell' antica Liguria*, 1835, ed. Capolago, IV, 174.

³ *Carte e cronache mss. per la storia genovese* (Genova, 1855), p. 60.

⁴ *Storia di Genova*, 1^{re} ed. (Genova, 1845), II, 509; 2^e ed. (Firenze, 1860), II, 301.

⁵ *Le colonie commerciali degli Italiani in Oriente* (Venezia, 1866), I, 192.

⁶ Blancard, *Le besant d'or Sarrazinas* (Marseille, 1880) pp. 36-39; Desimoni, *Actes passés à l'Asas*, (Gènes 1881), pp. 7-8 (*Arch. de l'Or. Lat.*, I, 437-8).

Quant à la valeur extrinsèque, elle est plus difficile à déterminer, à cause du peu d'accord des érudits sur ces questions; on peut cependant affirmer en toute assurance qu'elle n'était pas inférieure au triple de la valeur intrinsèque.

Il est probable que les géographes de profession pourront tirer parti de ces textes inédits pour faire faire quelque pas à l'étude de la topographie d'Acre et de Tyr, qui n'a encore donné lieu qu'à de simples esquisses 7.

Ch. Cornelio DESIMONI.

I.

1249, 23 juin.

Acre.

Les consuls et vicomtes génois en Syrie prennent possession d'une maison sise à Acre.

[Gênes, Arch. di stato, materie politiche, mazzo IV 1230-49].

✠ In NICOLAI DRAGII, BERGOGNONI
 dominus GUILIELMUS de BURGARO et dominus SIMON MALOCELLUS, consules et vicecomites in Syria pro communi Januæ, juxta tractatum comunis Januæ acceperunt possessionem corporalem medietatis domus, quæ quondam fuit NICOLÆ ANTELMÎ, in qua habitat dominus BOUARELLUS. Et possessionem dictæ medietatis accepisse confitentur pro comuni Januæ et nomine ipsius comunis et ipsam tenent pro dicta parte et possident pro dicto comuni Januæ et nomine ipsius comunis, et posuerunt in dicta domo dictum BOUARELLUM pro comuni Januæ et nomine comunis, qui promisit exire ad voluntatem dicti comunis vel ipsius nuncii de dicta domo.

Actum in Accone, in scalis dictæ domus, M.CC.XLVIII, indictione sexta die . . . XXIII Junii ante terciam.

Ego CASTELLINUS de PAXANO, sacri imperii notarius rogatus scripsi.

7 Sur Acre, voir Rey, dans les *Mém. des Antiq. de Fr.*, pp. 116 et s.; pour Tyr, l'ouvrage si plein

d'erreurs du D^r Sepp: *Meerfahrt nach Tyrus*, Leips., 1879, 8°.

II.

1249, 14 juillet.

Acre.

Inventaire des revenus et cens de la commune génoise à Acre.

[Génes, Arch. di stato. Materie polit., mazzo IV].

In nomine Domini, amen. Istud est instrumentum per alphabetum divisum de inquisitione diligenti facta per dominos GUILLIELMUM de BURGARO et SIMONEM MALLOCELLUM, consules et vicecomites Januensium millesimo ducentesimo quadragesimo nono, indictione sexta, die decima quarta julii, inter primam et terciam, in præsentia testium vocatorum ad hoc, videlicet: IOHANNIS CASTANÆ, PETRI STRALERIE, GUILLIELMI GABERNIÆ, GUILLIELMI PANZANI, BONI IOHANNIS SCHACHETI, IACOBI de PORTA, SORLIONI de GRIMALDO, FARAVELLI CICADE, IOHANNIS DETESALVE, LANFRANCHI BOTARII, ENRICI de VIVALDO, MARCHISII de RODOANO, GRIMALDI BANCHERII, THOME CARBONI, GUIDONIS de FINEMUNDO et FULCONIS de LOGIA, de possessionibus, domibus, censibus et introhitibus quos et quas comune Ianue habet in Acconensi civitate, iuramentum quo tenentur de dicta inquisitione plenius observantes.

Et primo inquirentur et videantur possessiones comunis, quæ ad passagium apautantur, subsequenter sicut et quantum apautate fuerunt tempore consulatus ipsorum, post hæc videantur possessiones comunis quæ ad annum fuerunt apautatæ eorum tempore consulatus, postea videatur sicut possessiones comunis tempore dominorum SIMONIS MALLOCELLI et OGERII RICII, tam de passagio quam de anno fuerunt more solito apautatæ, et etiam possessiones comunis extra Accon. In ultimo videatur quid pro comuni annuatim redduntur.

Incipiuntur apautus ad passagium et fuerunt ut infra:

Domus comunis sita ante turrin novam comunis iuxta domum IOHANNIS

FETO cum uno ex suis magazenis. bisancii xxx

Aliud magazenum ejusdem domus » xv

Turris vetera comunis contigua Ecclesiæ

Sancti Laurentii iuxta dictam domum comunis » lx

Apotheca eiusdem turris deversus plateam. » viii

Palacium vetus comunis subtus quod tenetur curia. » cv

Domus comunis quæ quondam fuit BONIVICINI; fuit retenta superius pro comuni et nihil fuit superius locata.	
Magasenum ipsius domus	bisancii XII
Domus comunis posita iuxta domum de CAPELLETIS et ante Carrubium cum magaseno ipsius	» CXXVII
Palacium tercium comunis de Rugæ Cooperta iuxta domum THOMÆ CARBONI et fratris, cui est ante via	» C
Primum magasenum ejusdem palacii	» XX et K. XII
Aliud magasenum ejusdem palacii	» X
Secundum palacium comunis Rugæ Cooperte.	» LXV
Magasenum ejusdem palacii	» XV et K. XII
Palacium logiæ comunis cum uno magaseno ejus	» XC
Palacium Griffi comunis cum mezano.	» XXI et K. XII
Magasenum ejusdem palacii	» XXIV
Magasenum secundi palacii	» X
Tercium palacium comunis deversus ordamer penes domum THOMÆ CARBONI.	» XVIII
Magasenum ejusdem palacii	» IX
Domus comunis posita ad lordamer iuxta murum Hospitalis	» X
Set hospes ivit et non solvit.	
Fuit summa de eo quod apautatæ fuerunt ad pasagium dictæ domus bisancii septingenti quinquaginta et karati duodecim, de quibus habuerunt tantum dicti consules, bisancios quadringentos septuaginta sex. Erant soluti tempore consulatus precedentis bisancii ducenti sexaginta quattuor et karati duodecim, fuerunt ammissi bisancii decem.	DCCL et K. XII.
Incipiunt hic apautus ad annum et fuerunt apautatæ ad annum ut infra tempore dominorum (GULLIELMI) et SIMONIS.	
Domus comunis quæ fuit IOHANNIS VOLANTIS ante plateam comunis et ab uno latere Carrubium	bisancii CXLIV
Domus comunis quæ fuit PIGNATARIE	

iuxta domum praedictam cum magaseno et omnibus stallis	bisancii cv
Domus comunis posita penes bacconerios et retro darsana via mediante	» XII
Altera domus comunis iuxta praedictam.	» XII
Volta comunis iuxta bacconerios deversus ordamer.	» VI
Alia domus comunis iuxta Pisanos carubio mediante	» VIII
Alia domus comunis in Ruga de Tribus Meagiis retro domos GRIMALDI BANCHERII	» X
Et est summa apautuum dictarum domorum bisancii ducenti nonaginta septem, nihil receperunt de ipsis dicti Consules.	<hr/> CCXCXVII
Incipiunt primi apautus de tempore dominorum SIMONIS MALOCELLI et OGERII RICII, consulum, de possessionibus comunis traditis ad pasagium plus offerentibus in publica calega.	
Domus comunis ante turrin novam Ianuensium cum mezano et magaseno	bisancii LXXVI
Aliud magasenum ejusdem domus	» XX
Turris vetera comunis contigua Ecclesiae S. Laurentii	» LXX
Volta ejusdem turris versus plateam comunis	» VIII et k. VI
Palacium vetus comunis desuper, subter quod curia tenetur	» CXXV
Domus comunis quæ fuit BONIVICINI quondam desuper retenta fuit pro servicio comunis.	
Magasenum ejusdem domus	» XVI
Domus comunis quæ est penes domum de CAPELLETIS cum magaseno	» XC
Palacium tertium Ruæ Coopertæ iuxta domos THOMÆ et IACOBI quondam Saboneriorum	» LXXVI
Ambo magasena dicti palacii	» XXV
Secundum palacium de dicta ruga	» XX
Magasenum ipsius palacii	» XXIX
Aliud magasenum ejusdem palacii	» XXI

Palacium logiæ comunis cum magaseno ejusdem palacii	bisancii LX et K. XVIII
Palacium comunis quod dicitur GRIFUS et magasenum ejusdem palacii	» LXI
Palacium comunis quod est contiguum Grifo et magasenum ejusdem palacii.	» LXXV et K. XII
Tercium palacium dictæ rugæ, conti- guum dicto palacio et magasenum ipsius palacii	» XLIV
Aliud magasenum dictæ rugæ	» XXI et K. XII
Et est summa apautum dictarum domorum ad pasagium pro dicto tem- pore dominorum SIMONIS et OGERII, bisancii octingenti triginta novem. . .	DCCCXXXIX
Incipiunt apautus domorum comunis (ad annum) traditarum plus offeren- tibus tempore consulatus dominorum SIMONIS MALLOCELLI et OGERII RICII et fuerunt apautatæ ut infra in pu- blica calega:	
Primum magasenum cum banco turris veteris Comunis Januæ	bisancii LVII
Secundum bancum dictæ Turris cum apo- theca.	» LX
Tercium bancum comunis cum maga- seno ejusdem turris et cum apotheca deversus plateam comunis.	» LX
Domus Comunis quæ fuit ADEMÆRIS con- tigua domui comunis quæ fuit Pigna- tarie	» LXXX
Apothechæ tres palacii veteris comunis .	» XXIII
Magasena ejusdem palacii et volta domus quæ fuit BONIVICINI	» XX
Domus comunis quæ fuit SCHIVETÆ su- perius et desuper	» XIX
Alia domus comunis quæ fuit SCHIVETÆ desubter et desuper.	» XXVI
Alia domus comunis contigua dictæ domui superius et inferius	» XXXVII et K. XVIII
Alia domus comunis iuxta turrim novam ex parte baconeriæ inferius et superius.	» XXVIII
Alia domus comunis iuxta bacconerios quæ fuit IOHANNIS OSBERGERII	» VIII

Alia domus comunis iuxta bacconerios contigua dictæ domui	bisancii XII
Alia domus comunis quæ est ante turrim novam Pisanorum, quæ fuit UGONIS CALDERARII	» X
Alia domus comunis.	» VIII
» » » posita ad ordamer iuxta murum Hospitalis	» XXXII
Apautus carniū comunis	» XX
Banca duo comunis ante ecclesiam S. Ja- cobi	» XXI
Furnus comunis more solito licitatus . .	» CCCLXVI
Jardinum comunis quod est intra civi- tatem Acconensem more solito lici- tatum	» CXVI

Est summa apautuum dictorum ad
annum bisancii mille tres et karati
decem et octo, de quibus receperunt
tantum bisancios quingentos decem et
karatos quinque non positos (*sic*) in hiis
solucione, quam habuerunt de domo
IOHANNIS ANTELMi nec in introitu.

MIII et K. XVIII

Incipiunt apautus possessionum co-
munis extra Accon et fuerunt apau-
tati ut infra ad annum.

Balneum comunis de Nicosia.	bisancii CCXLI
Domus comunis de Famagusta	» LVII
Molendinum de Tyro	» CCCX

Est summa dictorum apautuum ex-
tra Accon bisancii sexcentum octo de
quibus habuerunt tantum bisancios qua-
dringentos quinquaginta duos et karatos
sexdecim.

DCVIII

Incipiuntur census qui annuatim red-
duntur et solvuntur comuni ad Puri-
ficationem beatæ Mariæ Virginis de
domibus et hædificiis positis et hedifi-
catis super burgensiam et in rugam co-
munis Ianuæ et etiam recognoscimenta,
quæ redduntur comuni de hedificiis ex
quibus fiet mencio (*sic*) infrascriptis.

Domus FULCONIS de LOGIA et hæredum LAMBERTI quondam fratris sui	» XXXII
----------------------------------------------------------------------------	---------

Domus JACOBI de PORTA	bisancii xxx	
» BONAVIÆ de S. LAURENCIO	» xxx	
» IOHANNIS CURNUDE	» xxix	
» DURANTIS BANCHERII, quæ fuit IOHANNIS MALFITANI	»	xiii et k. xii
Domus IOHANNIS MALFITANI contigua dictæ domui	»	xiii et k. xii
Domus LAURENCII de GUILLIELMO	» xvii	
» PETRI de VARAGINE quondam	» xviii	
» IACOBI de VARAGINE	» xvii	
» IOHANNIS FETO	» xxv	
» CAVALLAROTI		k. xii
Guastina BONI IOHANNIS, admirati		k. xviii
Domus ejusdem BONI IOHANNIS, admirati.	» viii	
» LAURENCII de VINTIMILLIO		k. xviii
» GRIMALDI BANCHERII	» iii	k. xii
» BONAVENTURÆ quæ fuit EGLÆ quondam matris suæ	» iii	
Turris vetera quæ fuit MARCHISII de RO- DOANO et nunc est IOHANNIS CA- STANÆ	» iii	
Domus hæredum GUILLIELMI de PETRA	» ii	
» duæ hæredum quondam IOHANNIS GALIANI	» iii et	k. xii
Domus Ecclesiæ S. Laurentii	» viii	
» GUILLIELMI de LAGNETO quæ fuit CATALDI	» x	
Aliæ duæ domus dicti GUILLIELMI de LAGNETO	» ix	
Domus DURANTIS BANCHERII quæ fuit quon- dam CLARÆ	» iv	
Domus quæ fuit DONADEI ANGELERII et nunc est PETRI BORNII, BEDONIÆ et consortum	» ii	
Domus IACOBI de MAZARINA	» i	
» NICOLÆ de S. SIRO, quæ fuit PHI- LIPI MANIACHÆ	» ii et	k. xii
Domus de CAPELLETIS	» xxii	
» hæredum JACOBI de RODOANO	» ii	
» IACOBI quondam de SABONERIS et THOMÆ fratrum	» xi	
Domus IOHANNIS CANZELERII, quæ fuit PIPERIS draperii	» iii	

Domus LAURENCII de GUILLIELMO, quæ fuit dicti PIPERIS.	bisancii I
Domus ENRICI GUERCH, quæ fuit MAR- CHISII de RODOANO.	» I
Alia domus quæ fuit dicti MARCHISII, quæ nunc est BENVENUTI TOSSICI	» I
Domus hæredum BELTRAMI PILLETI q.	» XII
Domus filiæ GUILLIELMI de PAGANA	» IV
» IACOBI de LEVANTO, pro recogno- scimento annuatim	» VII
Domus OBERTI FILATORIS, pro recognosci- mento	» IV
Domus IOHANNIS FILATORIS	» III
» GRIMALDI BANCHERII in Darsana	» II

Infrascriptæ sunt domus quæ solitæ erant reddere censum et modo liberæ sunt, et nihil reddunt quia factæ sunt comunis. Domus quæ fuit IOHANNIS VALANTIS, — Domus quæ fuit SIBILLE PIGNATARÆ, — Domus quæ fuit ADEMARI, — Domus quæ fuit ALEXANDRI militis, — Domus quæ fuit UGONIS CALDERARI, — Domus quæ fuerunt PALMEROTI; tamen illæ PALMEROTI non habitantur modo propter guerram.

Infrascriptæ domus, quamvis sint in burgensia et ruga Ianuensi, liberæ sunt et nihil dant nec sunt de comuni. Domus GUILLIELMI GRASSI quæ fuit FANTINI quondam de S. Laurencio, — Domus IOHANNIS CASTANÆ, quæ fuit MARCHI OLIVÆ, — Domus ISABELLÆ de TYKI, — Domus GRIMALDI contigua domui IACOBI de MAZARINA.

Est summa introitus censuum annuatim bisancii trescentum quinquaginta octo et karati duodecim, de quibus habuerunt tantum bisancios ducentos quadraginta quinque et karati viginti unum.

Ego CASTELLINUS de PAXANO, sacri Imperii notarius, rogatus scripsi; ipsaque rogatu et iussu dominorum consulum in publica forma redegit per alphabetum divisa.

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V X.

A tergo: *Cantera I* *1249* *Soria, Accone* *837* *prima.*

III.

1250, 3 mai.

Acre.

Inventaire des immeubles de la commune génoise à Tyr et à Acre.

[Gênes, Arch. di Stato, Materie politiche, mazzo V, 1250-72].

In nomine Domini, amen. Hoc est instrumentum per alphabetum divisum de possessionibus et iuribus comunis Ianue infrascriptis, factum de mandato dominorum SIMONIS MALOCELLI et OGERII RICU, consulum Ianuensium in Syria et Vicecomitum pro comuni, de ipsis possessionibus et iuribus, diligenti facta inquisitione per dictum SIMONEM, vice sua et predicti ipsius conconsulis et conviccomitis, observantem tenorem statuti comunis Ianue, inde loquentis, cui inquisitioni diversimode facte interfuerunt testes et inquisitores cum dicto consule infrascripti; qui sepe dictus consul in Tyrensi civitate et extra cum infrascriptis possessiones et iura comunis Ianue et ad dictum comune pertinencia invenit infrascripta.

Primo siquidem, infra civitatem Tyrensem invenit ecclesiam unam, cui coheret ab uno latere domus quedam cum tribus stadiis.

Item iardinetum unum cui sunt coherentes a setentrione domus quondam THOME PARCANUE, ab occidente domus quondam CITODARE et domus RAIMUNDI de NICIA quondam, a meridie domus comunis Ianue, ab occidente domus IACOBI MUSSI.

Item domos quinque et guastinam unam cum ipsis domibus tenentem, quibus coheret ab occidente domus quondam SETEDARIE, a meridie domus quondam TARSIE, a septentrione jardinum quondam IOHANNIS veneti, ab oriente domos quondam GUILLIELMI MUSSI et GONELLE.

Item retro lobiam comunis, domos sex quibus coheret ab occidente domus quondam Tarsie, a duabus partibus via publica, et ab alio latere via privata.

Item retro dictam lobiam, domos tres, quibus coheret ab occidente domus archiepiscopi, et a septentrione et meridie via publica, et ab alio latere lobia comunis.

Item iuxta dictam lobiam, domum unam cui coheret volta a duobus lateribus, et a meridie et ab occidente domus IACOBI MUSSI.

Item domum unam, que est iuxta palacium comunis, cui coheret ab occidente palacium comunis, ab alio latere domus archiepiscopi, et antea et a latere, via publica.

Item palacium comunis cum massara et volta una que sunt retro

ipsum, cui coheret ab oriente domus Templi, a meridie domus quondam HENRICI de TORTA et PHILIPPI CAMELLI, ab occidente domus archiepiscopi, ab oriente domus comunis Ianue, et antea via publica.

Item plateam lobie comunis Ianue cum hedificio, quo cepta est hedificari, cui coheret a tribus lateribus via publica, et retro domus comunis.

Item quandam guastinam, ubi olim fuit furnus comunis Ianue, cui coheret a tribus partibus via, a septentrione domus quondam BALDOINI ARMINIJ.

Item domum unam, que fuit empta comuni, a quadam ROSA nomine, cui coheret retro palacium comunis Ianue, ab uno latere comunis Ianue domus, et antea via publica, ab alio latere domus GEORGII de CAPELLANA.

Item in ruga auri fabrorum duo balnea insimul, quibus coheret ab oriente domus quondam IOHANNIS auri fabri.

Item terciam partem introitus cathene Tyrensis.

Item domum quandam quondam PETRI PENNESINPE, quam consules predecessores acceperunt comuni, cui coheret a duabus partibus domus archiepiscopi, ab alia domus RAMONDI SOLDANI et Templi, a meridie domus Iudeorum, ab occidente domus quondam SYMONIS, et a septentrione via publica.

Item invenit extra civitatem Tyrensem campum unum terre quod dicitur Lo Aracha, ubi est massara comunis Ianue iuxta conductum aque versus orientem, continens usque ad magnam pillam conducti magni et a septentrione etiam coheret ei terra Venetorum, infra quas coherentias est fossatum unum in medio versus occidentem, usque in mare, et a meridie est molendinum Venetorum et terra archiepiscopi que dicitur Tyronum.

Item circa dictum Tyronum, quandam peciam terre planam, que protenditur usque ad molendinum comunis iuxta terram IACOBI CAYME. Infra vero campum predictum superius nominatum de Lo Racha est aqua, in tribus partibus labens que aqua est comunis, licet a dominis comuni impediatur.

Item peciam unam de terra que est infra molendinum comunis Ianue et comune Venetorum et superius coheret eidem terre, Tyroni dicti, et inferius via publica.

Item invenit dictus consul molendinum comunis et casale comunis qui dicitur Sanctus Georgius cum ejus territorio et pertinentiis, coheret ei quoddam casale quod vocatur Nobles a meridie via mediante, ab oriente montanea IACOBI CAYME, que dicitur Farachia, a septentrione montanea IACOBI CAYME, continens cum dicta montanea alia; et ab occidente terra cujusdam casalis que dicitur Sechilia usque ad dictum casale, partim terra comunis.

Item quandam terram planam que dicitur Maxuca, in qua olim fuit iardinum, cui coheret ab oriente conductum, a septentrione via publica, ab occidente massara regis, et a meridie conductum.

Item iardinum unum vastum, circumdatum quodam muro rupto, ab oriente et septentrione terra regis, et Sancte Marie monacharum, et ab occidente est via qua itur Sydonem.

Supradicte inquisitioni, facte anno dominice nativitate millesimo ducentesimo quadragesimo nono, indictione septima, die duodecima mensis decembris circa vespas in Tyro, interfuerunt cum dicto consule inquisitores et testes vocati: **BONUSVASSALLUS NEPITELLA**; **ADALARDUS** eciam Judex; **IACOBUS MUSSUS**; **ALEXANDER**, consul pro comuni in Tyro; **IOHANNES GRASSUS**; **GUILLIELMUS GAFFORIUS** et alii quamplures.

Item invenit idem consul intra civitatem Accon comune Ianue habere, tenere et possidere iardinum unum muris ex parte qualibet circumdatum currachis duabus, cui sunt coherentes, ab uno latere de versus mare, retro murum darsana facta per hospitale Beati Iohannis, ab alio vero latere de versus Beatum Nicolaum terra et hedificia Hospitalis predicti, ab aliis duabus partibus terra et domus Unganorum.

Item invenit extra civitatem Accon terras duas comunis Ianue et ad comune pertinentes, in plano, una quarum est sita loco ubi dicitur Dochum, terminis sexdecim terminata, et cui sunt confines soliti designati, et multi ex ipsis terminis sunt circumscripti hac litera: **IANUA**.

Item aliam terram comunis in dicto plano, posita est loco ubi dicitur Cochetum, terminis undecim terminata, circumscripti ut supra more solito terminata ut dictum est et confiniata. Quante et cuiusmodi pensiones et introitus dicte possessiones reddant et ex eis habeantur, hic imo non notatur sigillatim quum scriptum est sigillatim et notatum in carta per alphabetum divisa facta per eundem consulem et socium, de possessionibus, censibus et aliis quasi omnibus que comune Ianue habet citra mare.

Cui inquisitioni supradicte terrarum et iardini comunis facte per dictum consulem in millesimo ducentesimo quinquagesimo indictione septima, die tercia mensis maii inter terciam et nonam, testes et inquisitores interfuerunt vocati: **IOHANNES DETESSALVE**, **BENVENUTUS TOXICUS**, **OGERIUS de CASTELLO**, placentii comunis et multi alii.

SOLIMANUS de MURTEDO, sacri palatii notarius, predictis omnibus interfui ipsaque, rogatu et iussu dictorum consulum, in publica forma redegei per alphabetum divisa.

[Alphabetum A — S].

IV.

1264, 5 mars

Gênes.

Ratification par Guillelmo Scarampo, podestat de Gênes, d'un traité conclu avec Philippe de Montfort, prince de Tyr.

[Paris, Arch. du Minist. des Aff. Étr., Gênes, *Lib. vetus*, I, f. 289. — Gênes, Bibl. de l'Univ., B. ms. VII, 18, f. 9 (copie moderne)].

In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti, Amen.

Sciunt omnes illi qui sunt et erunt quod nos GUILIELMUS SCARAMPUS potestas civitatis Ianue, per assensum, consilium, et voluntatem octo et sex pro qualibet compagna, et totius consilii, et universorum consiliariorum eiusdem civitatis congregatorum in palatio, quod fuit OBERTI de AURIA, voce preconis, et sonitu campane sicut usum et consuetum est in dicta civitate, et ipsi iidem octo et sex pro qualibet compagna, et consilium, et consilarii nobiscum, et per auctoritatem nostram nomine totius comunitatis Ianue pro bono, et utilitate, et emendamento apparenti et manifesto nostrum, et predictæ comunitatis pro nobis et successoribus nostris, et predictorum octo et sex pro qualibet compagna, consilii, et consiliariorum, et comunis facimus, et fecimus cum nobile barono domino PHILIPPO de MONTEFORTI domino Tyri, pro eo, et pro eius successoribus concordias et pacta in modo quo sunt inferius scripta.

Videlicet quod universi Ianuenses, filii Ianuensium sive burgenses vel alii, et cives Ianue, et districtus Ianue et omnes illi, quos consules, aut capitanei, qui erunt in Tyro, cum sex qui erunt constituti, vel maior pars eorum dicent, quod sint Ianuenses, sicut superius est dictum, sint liberi ipsi et eorum vasa specialiter de arboribus et tinonibus, et omnes eorum res intrando et exeundo per cathenam Tyri, stando, emendo, et vendendo per civitatem Tyri et in portu sine aliqua manerie drecture solvende, et quod ipsi sint similiter liberi de naufragio per totum dominium Tyri. Et si acciderit forte, quod aliquod vas Ianuensium frangeretur per fortunium temporis, vel quod feriret ad terram per vim piratarum in dominio Tyri, vel a Sydone citra, quod id quod exinde inveniretur in terra, quod ipsi possint id ponere per portam Tyri sine solvendo inde drectura, faciendo exinde certum dominum Tyri, vel illum qui esset in suo loco. Et quod comune Ianue habeat in Tyro de suis predictis Ianuensibus et burgesiis infra suos confines curiam liberam crimina

liter et pecunialiter, tali modo, quod consules aut capitanei qui sunt vel erunt eo tempore in Tyro pro comuni Ianue, possint et debeant iudicare homines Ianuenses, et quemlibet predictorum Ianuensium criminaliter, et pecunialiter. Et si iudicant aliquam personam ad mortem, aut ad penam sanguinis, vel de ictu apparenti, aut baniendi, vel fustigandi, seu merquandi vel ponendi in pilorio, ipsi tenentur, et debent iudicatos et iudicatas tradere, et assignare domino Tyri, vel illis, qui erunt in suo loco ad faciendum ex eis iusticiam, secundum quod iudicium dictum fuerit. Et quod dicti Ianuenses de omnibus rebus, quas ponent vel extraent per terram in Tyro, solvent de introitu pro quolibet bizancio dimidiam karroblam, et de exitu totidem. Et si extrahant aliquod mercimonium per portam ville, et ipsi non possunt illud vendere, quod possint illud reponere per portam ville sine aliquo solvendo et quod comune Ianue habeat terciam partem reddituum cathene in modo, quo habere consuevit; et insuper de omnibus mercimoniis, que erunt delata Tirum a retro ultra versus occidentem, videlicet de illis, de quibus dominus Tiri debet habere dictionem etiam dicte cathene. Et quod medietas illius redditus cathene, et medietas illius qui solebat percipi antiquitus, videlicet de illo domini Tyri, et comunis Ianue ponatur ad faciendum modulum et ad curandum portum per consilium bone gentis, que sciant de isto facto usque ad quinque annos. Et quod permitatur comuni Ianue habere de aqua conductus in sua terra, que est subtus arcus conductus inter suam massaram et molendinum GERARDI FORNERII pro faciendis canamellis singulis annis in tercia parte illius terre. Et hoc est salvo quod si dominus Tyri, vel gentes, qui sunt consueti habere de aqua conductus, inde haberent indigentiam, quod retrahatur cuilibet de aqua secundum quod inde haberent per cognitionem illorum, quos dominus Tyri super hoc constitueret. Et quod comune Ianue in platea et rua, quas dominus eis concedit in civitate Tyri, videlicet id quod habet ibi, que incipit in ruella, que est inter domum, que fuit domini ROLLANDI MAINEBUEF a dextera, et domum domini THOME de FAIGNO que est a sinistra, sicut itur de portu per illam ruellam superius usque ad ruam de Carentena, et sicut itur illamet ipsa rua de Carentena versus occidentem usque per medium volte, que est prope locum, qui appellatur Sanctus Esquerrant, et vadit per medium camini ultra dimittendo duodecim voltas Templi ad manum sinistram, et curtillium GUILIELMI CAREHADIT ad manum dextram usque ad murum vetulum, qui fuit antiquitus clausura ville; et sicut illemet murus solebat ire versus boream usque ad caminum qui incipit a cantone curtillii, quod est Venetorum, a manu dextra, et curtillii, quod fuit IACOBI BONVAISSEL, a manu sinistra; et sicut illemet caminus vadit versus orientem inferius dimittendo a dextera do-

mum GERARDI CACHEPART, et voltas, que fuerunt VIDALIS CALEFAT usque ad vallem ad cantonum inferius darcenale, ubi sunt volte, que fuerunt PETRI DOUS; et post revertitur recte versus meridiem usque ad cantonum, qui est ad manum sinistram de ruella, que vadit versus Sanctum Andream de Iosafat, in quo cantono sunt due domus, que fuerunt THOME DOUS. Et sicut ille murus vadit in illo rengo inferius usque ad modulum, et ita sicut itur in modo superius dicto ad manum dextram remanet Ianuensibus, et omnes rue camini darcenale et platee et terre que iunguntur divisas superius dictis remanent domino. Et quod infra predictas divisas comune Ianue possit edificare libere ecclesiam, palatium, logiam, furnum, et facere alia edificia ad suam voluntatem usque in duobus solaris, tali modo, quod ipsi non possint facere turrim, nec aliud quod pertineat ad fortaliciam. Et quod dominus Tyri non possit dare hoc, quod sibi remanet de barrigisia, comunitatibus, nec frateriis pro hospitando, neque pro alia re facere. Et quod comune Ianue, possit et debeat habere balneum quod ipsi solebant habere in civitate Tyri vel facere aliud in sua rua ad suam voluntatem, remanente domino Tyri balneo quod Ianuenses solebant habere in Tyro. Et quod comune Ianue possit et debeat habere in rua Ianuensi cambium, vel tabulas cambii quatuor, et camsores, qui possint, et debeant libere ponderare, et cambire, et facere alias res, que conveniunt ad hoc factum. Et quod si comune Ianue, vel aliquis de predictis Ianuensium vult extra ruam predictam emere aliquod edificium, vel aliquid ubi possit edificari, quod ipsi non possint facere sine voluntate domini Tyri. Et quod infra confines Ianuensium vicecomes et placerii ibunt de die et de nocte pro capiendis hominibus, qui erunt dominii. Et si aliquis de illis, quos ipsi caperent se reclamabit pro Ianuense, quod ipsi eum non possint extrahere de rua donec ipsi fecissent scire consulibus. Et si dicerent, quod esset Ianuensis, quod ipsi eum traderent, sin autem eum ducerent. Et quod in hoc eodem modo: si gentes Ianuensium capiebant in rua dominii aliquam personam, et ipse se reclamabat pro homine dominii, quod ipsi eum non possint extrahere de rua, ubi ipsi cepissent, donec ipsi fecissent scire domino, vel vicecomiti. Et si ipsi dicunt, quod ipse sit homo dominii, quod ipsi eum traderent, sin autem eum ducerent. Et si vicecomes, aut placerii, vel servientes dominii capiunt extra ruam predictam aliquem de predictis Ianuensium, quod sit in continenti ad requisitionem consulum relaxatus libere. Et si forte aliquis ex hominibus dominii esset captus de consulibus, vel de eorum gente in rua, vel ruis antedictis, statim ipse sit ad requisitionem dominii libere relaxatus. Et quod dominus Tyri debeat tenere, et habere, vel facere teneri in rua, vel ruis antedictis Ianuensium, cantarium, buciam, mo-

dium, et mensuras pro ponderando, et mensurando Ianuenses et homines ad serviendum de hoc, in quibus antedicti Ianuenses, et quilibet eorum debeat ponderare, et mensurare, et non ad aliud pondus, nec ad aliam mensuram solvendo de quolibet cantario quatuor denarios, et de modio unum denarium, et de bucia unum obolum. Et dictus dominus Tyri concedit, et confirmat dicto comuni Ianue casale Sancti Georgii, et Laoraque, que sunt in territorio Tyri cum suis hominibus, et suis rationibus, et suis confinibus, et magnum iardinum, quod fuit regine et parvum iardinum, qui est subtus castelletum, et molendinum, quod tenent, et hereditates, quas habuerunt, et tenuerunt infra villam Tyri, et extra in dominio Tyri, eodem modo, quo habebant et tenebant ad diem quo hoc scriptum fuit factum. Et quod si aliquis villanus natus de casali Sancti Georgii discederet, vel discessisset, et iret ad aliquod casale domini Tyri, quod dominus Tyri ad requisitionem consulum Ianuensium, qui erunt in Tyro, eos non tenebit sed eos licentiabit per usum terre; et comune, et dicti consules tenentur facere hoc eodem modo domino Tyri. Et quod dominus Tyri faciat teneri in eius terra prope ruam Ianuensium tabulas duas bocharie. Et quod Ianuenses non possint habere, neque uti bocharia, neque piscaria in Tyro, nisi esset de voluntate et assensu domini Tyri. Et quod Ianuenses in villa Tyri non possint facere cum aliqua manerie gentis de Tyro, vel existentis in Tyro aliquam maneriem aligantie, vel sacramenti, nisi esset de voluntate, et assensu domini Tyri. Et quod dominus Tyri non possit recipere ad hominem suum aliquam personam, que sit de iurisdictione comunis Ianue in modum, quod comune Ianue amittat iurisdictionem suam. Et tali modo comune Ianue non possit recipere aliquam personam, que sit de iurisdictione domini Tyri, per quod dominus Tyri amittat iurisdictionem suam. Et omnibus civibus quando erunt novi consules, aut capitanei in Tyro, quod ipsi, et eorum consilium jurabunt tenere, et facere teneri omnia hec in modo, quo continentur in ista carta firma, et stabilia quousque eorum terminus durabit. Et quod omnes Ianuenses, qui sunt, et erunt apud Tyrum iurabunt super Sanctos, quod ipsi in Tyro, et in portu Tyri, donec ipsi ibi erunt, custodient, salvabunt, iuvabunt, et manutenebunt, atque defendent toto eorum posse, videlicet cum omnibus eorum personis, et cum tota eorum gente et omnibus eorum vasibus contra omnem maneriem gentis, dominum PHILIPUM de MONTEFORTI, dominum Tyri, et heredes eius, et gentem eorum, et quemlibet eorum, et castrum, atque civitatem Tyri, et dictum portum sibi, et heredibus suis, et eorum iura et rationes, atque tenituras, et omnes eorum res, quas habent et habebunt. Et dictus dominus Tyri, et heredes eius, qui erunt domini Tyri tenebuntur iuramento custodire, salvare, ma-

nutenere, et defendere toto eorum posse de eorum gentibus. et de eorum vasibus Ianuenses, qui sunt, et erunt in Tyro, et eorum iura, et rationes eorum, atque tenituras eorum, et eorum res, quas ipsi habent, et habebunt apud Tyrum, et in portu Tyri, donec ipsi, et eorum dicte res erunt in Tyro, et in dicto portu in modo, quo dividitur in hoc scripto, hoc est ad sciendum salvis eorum dominis, videlicet rege Francie, comite de Monteforti, et domino Regni Iherosolimitani. Et superius dicta omnia simul et quodlibet per se sunt facta, et concessa tali pacto, quod si antedicti Ianuenses ab hodierna die in antea facerent portum de eorum caravannis, vel de gentibus caravanne, que venirent de Ianua citra mare in terram christianorum alibi quam in Tiro, et quod ipsi non tenerent omnia pacta supradicta, et quod eorum capitanei, et caput eorum comunis non essent existentes et manentes apud Tirum omnia, que in isto presenti scripto sunt divisa et quodlibet eorum sunt nulla, et Ianuenses essent, et morarentur in usu, et tenitura, quibus erant ad diem, qua ipsi venerunt de Accon in Tyrum pro guerra Venetorum sine contradictione et debatu, que partes, vel aliqua eorum ibi ponerent, vel possent ponere, et quod tenitura, neque res, que inde fuissent facte Ianuensibus non reverteretur ad dampnum, neque ad preiudiciũ domini Tyri. Et hoc est salvo, quod si partes ibi intenderent habere aliquod ius, quod ipse possent petere, sicut ratio donat. Et si aliquod vas, vel navis se discederet de Ianua ad eundum alibi, quam Tyrũ, et esset in societate caravanne, quod possit hoc facere. Et quia nos antedicti potestas, octo et sex pro qualibet compagna, consilium, consilarii et comune Ianue pro nobis, et nostris successoribus volumus, concedimus et confirmamus, quod omnia superius dicta, simul et quodlibet per se, sint tenuta et manutenuta integre toto tempore firma et stabilia, ita quod aliquis non possit ire contra in toto, vel in parte, nos iuramus supra Sancta Evangelia Dei, et fecimus fieri hoc presens scriptum, et sigillari sigillo comunis nostri, et renunciamus omnibus iuribus ecclesiasticis, et civilibus, atque omnibus legibus, et decretis omnibus, et decretalibus omnibus et usibus omnibus, et statutis omnibus veteribus et novis, que habemus, vel habere possemus et omnibus privilegiis, et omnibus beneficiis, et omnibus indulgentiis, et omnibus maneriebus rerum, et exceptionum, que in ista carta sunt nominata, et que non sunt nominata, que nos possent adiuvere in isto facto, vel nocere domino Tyri, vel eius heredibus.

Hoc fuit factum apud Ianuam in palatio, quod fuit domini OBERTI de AURIA, milleximo ducentesimo sexagesimo quarto, indictione sexta, die quinta marcii, inter primam et terciam. Testes: IDO LERCARIUS, magister ALBERTUS de CASALI, notarius; BAUDUINUS de SALVO notarius;

SYMON de POMARIO, notarius, et IACOBUS FONTANA, notarius. Plura instrumenta unius tenoris fieri rogaverunt.

Ego GUIELMUS PAIARINUS, Sacri Palatii notarius, de mandato dicte potestatis scripsi.

UNE CHARTE DE NOLIS DE S. LOUIS

Le document qui suit a déjà été publié en partie en 1843 par Champollion-Figeac ¹ et par moi, d'après lui, en 1859 ². Mais l'acte dont il s'est servi, étant incomplet, ne va que jusqu'au nolis des douze gros navires, tandis que l'exemplaire que nous reproduisons ici, et que le ch. C. Desimoni a retrouvé à l'*Archivio di stato* de Gênes est entier et donne, outre quelques détails nouveaux sur la construction des dits navires, les stipulations relatives au nolis de quatre petits bâtiments.

Chev. L. T. BELGRANO.

1246, octobre

S. Germain-en-Laye

S. Louis nolise seize navires génois pour sa première croisade.

[Gênes, Arch. di stato, Materie polit., mazzo IV].

LUDOVICUS Dei gratia Francorum Rex, omnibus presentes litteras inspecturis salutem.

Noveritis quod GUILLIERMUS de VARAGINE, scriba potestatis et communis Ianue, syndicus, actor et procurator ALBERTI de MANDELLO potestatis civitatis Ianue et communis eiusdem civitatis, prout in litteris sigillatis sigillo dicti communis continetur, cuius tenor est talis:

¹ *Documents histor.* II, pp. 51-54.

² *Doc. riguardanti le due crociate di s. Luigi IX*, Genova, Rossi, 8.º.

In nomine Domini, amen. Nos ALBERTUS de MANDELLO, Ianue civitatis potestas, de voluntate et beneplacito consiliariorum civitatis et communis Ianue congregatorum per cornu et campanam et vocem preconis more solito, necnon et ipsi consilarii, nomine et vice communis, constituimus, creamus et ordinamus GUILLERMUM de VARAGINE, scribam nostrum et dicti communis presentem et recipientem, syndicum, actorem et procuratorem nostrum et communis Ianue, ad representandum se pro nobis et communi Ianue coram domino LUDOVICO, Dei gratia illustri Francorum rege, pro firmandis, nomine et vice communis Ianue, et pro ipso communi, conventionibus et pactionibus tractatis inter fratrem ANDREAM POLINUM, priorem Hospitalis Ierosolimitani in Francia, et fratrem RENALDUM, preceptorem dominice milicie Templi Ierosolimitani in Francia, et RAINALDUM GALLARUM, militem ipsius domini regis, et IOHANNEM de PARISUS, clericum, nuncios et ambaxiatores ipsius domini regis ad civitatem Ianue destinatos, ex una parte, et commune Ianue ex altera, secundum formam scripturarum factarum de ipsis pactionibus et conventionibus, de quarum tenore unam habent dicti nuncii et ambaxiatores prefati domini regis, et aliam ipse GUILLERMUS partitas per A. B. C., et ad omnia et singula firmanda tractanda et ordinanda, que dictus syndicus ab ipso domino rege, et cum eo et cum illis cum quibus eidem domino regi placuerit petere, tractare, ordinare et firmare voluerit; et denuum ad omnia alia et singula que in predictis et circa predicta facienda erunt, et ipsis domino regi et dicto syndico videbuntur; et promittimus nomine et vice communis Ianue predicto syndico, nos pro ipso communi et dictum commune perpetuo ratum et firmum habituros quidquid per dictum GUILLERMUM factum fuerit in predictis et circa predicta, et mandatum non revocatuos sub obligatione bonorum communis Ianue.

Actum Ianue, in palacio Fornariorum, anno Dominice Nativitatis millesimo ducentesimo quadragesimo sexto, indictione tertia, die tercio decimo septembris. Testes: IACOBUS PAPIA, scriba communis Ianue, NICHOLOSUS de PORTA, notarius, et GUILLERMUS PAIARINUS, filius quondam LANTELMII notarii.

Ego ENRICUS de BISANNE, notarius sacri imperii, rogatus scripsi.

Nomine et vice dicti communis, et pro ipso communi Ianue, locavit nobis duodecim naves, ita quod pro qualibet dictarum duodecim navium debemus dare pro naulo sive loguerio predicto communi mille et trecentas marchas argenti, ad rationem quinquaginta solidorum tunonensium pro qualibet marcha. Quelibet autem dictarum navium debet habere per carenam in longitudine godas viginti septem et dimidiam, et per rodam godas quadraginta quatuor; et apperiat per buccham palmos triginta et septem; et sit altitudinis palmarum sexdecim; et in

prima coopertura sit alta palmis novem, et in cathena ante artimonem palmis octo, et ad mentum de porta deversus pupim palmis octo, et in curritoribus sit alta palmis septem. Item quelibet dictarum navium debet habere unam barcham coopertam de canterio, furnitam de omnibus, et barchiam unam de parascalmo, et gondolam unam. Item quelibet dictarum navium debet habere arbores duas, scilicet artimonem et arborem de medio, cuius arboris artimonis sit grossitudo palmorum decem minus quarta, et longitudo godarum quadraginta octo; et arboris de medio sit grossitudo palmorum decem et quarte, et longitudo godarum quadraginta quatuor. Item quelibet dictarum navium debet habere novem pecias antennarum, que sint illius longitudinis et grossitudinis que conveniat et attineat ipsi navi; quarum antennarum debent esse tres pecie pro artimone, et pro arbore de medio pecie due, et pro vellono pecie quatuor. Item quelibet dictarum navium debet habere vela quinque novi cotoni, quarum pro artimone sit velum unum magnum, et terzarolum unum, et vellonum unum, et in medio velum unum magnum et terzarolum unum, item vellonum unum de canabacio. Item quelibet dictarum navium debet habere decem et octo anchoras, que sint in pondere pro qualibet earum cantaria sex ad minus; et quelibet anchora habeat gropialem unum novum. Item quelibet dictarum navium debet habere agumenas triginta de tribus centenariis et dimidio ad minus pro qualibet, que sint nove ad varatum navis. Item quelibet navis predicta debet habere amantos quinque. Item yunchos, candellas et sarcia pro muniendis arboribus ad sufficienciam. Item quelibet dictarum navium debet habere maniaoras, stangas et restos ad sufficienciam pro ponendo sub pedibus equorum qui ponentur in dicta navi, et anellos sufficientes pro ligandis ipsis equis. Item quelibet dictarum navium debet habere mille sexcentas mezarolias aque pro hominibus et equis euntibus in dicta navi. Item quelibet earum debet habere marinarios sexaginta, computatis ex hiis quinque qui debent ire in barcham de canterio; et inter dictos sexaginta marinarios debent esse sex balistarii et quatuor nauclerii. Item due partes dictorum sexaginta marinariorum cuiuslibet navis debent esse muniti ad ferrum, et alii muniti de aliis marinariis consuetis. Item quelibet dictarum navium debet portare duas balistas de turno que sint de cornu. Item marinarii dictarum navium in honerandis et levandis rebus et peregrinis, et in exhonerandis cum barchis, illud consilium et iuvamen quod poterunt prestare prestabunt cum barchis et marinariis, hoc salvo quod in terra Ierusalem, videlicet ab Accone usque Tripolim, si illuc applicuerint, quod non teneantur cum barchis suis exhonerare; et si in honerandis vel exhonerandis rebus aliquid diminueretur vel perderetur, non teneantur reddere vel emendare, set facient [iurare marinarios] domini navium quod dicti marinarii bona fide

salvabunt et custodient res peregrinorum et facient omnia que facere debent. Item marinarii dictarum navium tenentur honerare et exonerare equos qui ire debebunt [in dictis navibus; ita tamen] quod domini et partecipes navium non teneantur solvere locationem copanorum. Item in qualibet dictarum navium debent eligi et constitui marinarii octo qui ³ debeant custodire equos et dare eis aquam sicut [consuetum est.

Item GUILLERMUS] prescriptus, locavit nobis nomine et vice dicti communis et pro ipso communi Ianue quatuor naves, ita quod pro qualibet dictarum quatuor navium debemus dare pro naulo sive loguerio predicto communi Ianue mille et centum marchas [argenti ad rationem] quinquaginta solidorum turonensium pro qualibet marcha. Quelibet autem dictarum quatuor navium debet habere per carenam godas viginti sex, et per rodam quadraginta duo; et apperiat per bucham palmos triginta [et septem, et sit altitudinis] palmorum quindecim et dimidio, et in prima cooperta sit alta palmis novem, et in cathena ante artimonem palmis octo, et ad mentum de porta deversus pupim palmis octo; et in curritoribus sit alta palmorum sex. [Item quelibet dictarum] navium debet habere unam barcham coopertam de canterio, furnitam de omnibus, et barcham unam de parascalmo, et gondolam unam. Item quelibet earum debet habere arbores duas, scilicet artimonem et arborem de medio, cuius [arboris] artimonis sit grossitudo palmorum undecim minus quarta, et longitudo godarum quadraginta sex; et arboris de medio sit grossitudo palmorum novem et quarta, et longitudo godarum quadraginta duarum. Item quelibet ipsarum quatuor navium debet habere pecias novem antennarum, que sint illius longitudinis et grossitudinis que conveniat et attineat ipsi navi; quarum antennarum esse debeant pro artimone pecie tres, et pro arbore de medio pecie due, et pro vellono pecie quatuor. Item quelibet istarum quatuor navium debet habere vela quinque novi cotoni, quarum sit pro artimone velum unum magnum et terzarolium unum, et vellonum unum, et in medio velum unum magnum et terzarolium unum; item vellonum unum de canabacio. Et quelibet istarum navium debet habere anchoras decem et septem, que sint in pondere pro qualibet earum; cantaria quinque ad minus; et quelibet anchora habeat gropialem unum novum. Item quelibet dictarum quatuor navium habeat agumenas triginta de triginta duobus rubis pro qualibet earum ad minus, et sint nove ad varatum navis. Item quelibet dictarum navium habeat quinque amantos novos. Item yunchos, candellas et sarcia pro muniendis arboribus ad sufficienciam. Item quelibet dictarum quatuor navium debet habere maniaoras, stangas et restos ad sufficienciam pro ponendo sub pedibus equorum qui ponentur in dicta navi, et anellos pro ligandis ipsis

³ Ici s'arrête le texte de Champollion; les parties entre crochets manquent dans notre document.

equis; et quelibet istarum navium debet habere mille trecentas mezarias aque pro hominibus et equis euntibus in dicta navi. Item quelibet dictarum quatuor navium debet habere marinarios quinquaginta quinque, computatis ex hiis quinque qui ire debent in barcha de canterio; et inter dictos quinquaginta quinque marinarios debent esse sex balistarii et quatuor nauclerii. Item due partes dictorum quinquaginta quinque marinariorum debent esse muniti ad ferrum, et alii muniti de aliis armis marinariis consuetis; et quelibet istarum navium debet portare duas balistas de turno que sint de cornu. Item marinarii dictarum quatuor navium in honerandis et levandis rebus et peregrinis, et in exhonerandis cum barchis, illud consilium et iuvamen quod poterunt prestare prestabunt, et cum barchis et marinariis; hoc salvo quod in terra Ierusalem, videlicet ab Accone usque Tripolim si illuc applicuerint, non teneantur cum barchis suis exhonerare; et si in honerandis vel exhonerandis rebus aliquid diminueretur vel perderetur, non teneantur aliquid reddere vel emendare, set domini navium facient iurare marinarios suos quod bona fide salvabunt et custodient res peregrinorum, et facient omnia que facere debent. Item marinarii dictarum quatuor navium tenentur honerare et exhonerare equos qui ire debebunt in dictis navibus; ita tamem quod domini et participes navium non teneantur solvere locationem copanorum. Item in qualibet dictarum quatuor navium debent eligi et constitui marinarii octo, qui debeant custodire equos, et eis dare aquam sicut consuetum est. Item timones supradictarum duodecim et quatuor navium debent esse navibus convenientes. Item omnes predictae sexdecim naves debent esse de quercu, sive de robore, faxate usque ad coopertam de medio. Item paradisus cuiuslibet navis maioris, scilicet dictarum duodecim, sit in altitudine palmorum septem, et cuiuslibet aliarum quatuor palmorum sex. Item in qualibet dictarum sexdecim navium debet fieri pons supra taridam ab arbore de medio versus castellum. Item participes et domini navium tenentur aliquid non ponere vel poni permittere in dictis navibus, nisi viendam sufficientem ipsis et marinariis et servitoribus suis pro tribus mensibus, et non pro vendendo, et arma et eorum hernesium. Item omnes predictae sexdecim naves debent esse nove, vel de una aqua, tempore passagii. Item participes et domini navium tenentur levare de cooperta navis supra capita equorum tabulam unam vel plures, quantum durat ordo equorum, si videbitur peregrinis quod expediat equis suis. Item omnes predictae sexdecim naves debent esse parate ad movendum, et movebunt de portu Ianue pro veniendo ad Aquas Mortuas, a proximo festo Sancti Iohannis de iunio usque ad ante per quindecim dies alterius festivitatis Sancti Iohannis de iunio tunc proximo sequentis, nisi remanserit iusto impedimento maris vel temporis, vel de voluntate nostra. Item supradicte sexdecim naves debent movere de Aquis

Mortuis ad voluntatem nostram, et ire ad nostram voluntatem ad illum locum vel loca quem vel que voluerimus; et expectare debent dicte naves ad voluntatem nostram; et postquam de illo loco vel locis mote fuerint, de voluntate nostra, ire debent ad illum locum vel loca quem vel que voluerimus; et postquam dicte naves de mandato nostro fuerint exhonorate, teneantur ipse naves ad voluntatem nostram per dies quindecim expectare; ita tamen quod si pro facto nostro, videlicet pro mora quam nos faciemus fieri ipsis navibus, quod usque medium octubrem, qui mensis erit anno Dominice Nativitatis millesimo ducentesimo quadragesimo octavo, dicte naves non essent expedite ad redeundum, ipse naves debeant esse ad bonam mercedem nostram in provisione duorum hominum communium qui sciant de arte maris, videlicet de expensis et conducto marinariorum et de dampno sarcie, salvo quod dictas naves vel aliquam earum tenere non possimus ultra primam diem mensis aprilis tunc proxime sequentis.

GUILLERMUS autem, syndicus, actor et procurator predictus, vice et nomine dicti communis et pro ipso communi, promisit nobis quod predictum commune omnia premissa et singula rata et firma habebit, et eadem et faciet et adimplebit et firmiter observabit; et super omnibus premissis vel et singulis adimplendis tenendis et firmiter observandis nobis, vice et nomine dicti communis, et pro ipso communi, omnia bona ipsius communis obligavit. Ad hec nos promisimus et convenimus GUILLERMO, syndico, actori et procuratori predicto, recipienti vice et nomine dicti communis et pro ipso communi, quod dabimus et solvemus dicto communi Ianue, vel nuncio ipsius communis qui deferat cartam testatam et sigillatam sigillo ipsius communis quod sit nuncius ipsius communis ad ipsam peccuniam recipiendam, totum naulum sive loguerium, videlicet marchas mille trecentas argenti pro unaquaque dictarum duodecim navium, et marchas mille et centum argenti pro unaquaque dictarum quatuor navium, ut supra dictum est, per hos terminos, videlicet: medietatem totius predicti nauli sive loguerii solvemus, nos supradictus dominus rex, et dabimus Parisius in festo Sancti Andree proximo, dicto nuncio et qui [nuncius] apportet predictas pactiones sigillo communis Ianue sigillatas; et aliam medietatem totius dicti nauli sive loguerii solvemus et dabimus communi Ianue, vel nuncio ipsius communis qui apportet cartam testatam et sigillatam sigillo ipsius communis, quod sit nuncius ipsius communis ad ipsam peccuniam recipiendam, a festo Ascensionis Domini proximo usque ad annum unum tunc proxime venientem. In huius rei testimonium, et ad maiorem firmitatem, nos presentem cartam sigilli nostri munimine fecimus roborari.

Actum apud Sanctum Germanum in Laia, anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo sexto, mense octobri.

PIÈCES RELATIVES AU PASSAGE A VENISE

DE PÈLERINS DE TERRE-SAINTE

Notre collaborateur le professeur R. Röhricht et le docteur Meissner ont consacré une partie importante de la préface de leur savant recueil de pèlerinages allemands ¹, à l'organisation du voyage des pèlerins, et en particulier de ceux qui passaient par Venise : c'est aux textes déjà connus avant eux ou à ceux qu'ils publiaient, qu'ils durent emprunter les détails intéressants qu'ils purent réunir sur cette question. Mais ils n'ignoraient point tout ce qu'à cet égard renferment d'inédit et d'important les archives de Venise, dont presque tous les cartons ou les registres pourraient fournir quelque détail propre à illustrer l'histoire des pèlerinages en Terre Sainte.

J'apporte pour preuve de ce que j'avance ici vingt pièces, relevées ² absolument *au hasard* pendant un séjour rapide à Venise et dans le cours d'autres recherches, par notre confrère, M. Delaville le Roux : on jugera par l'intérêt qu'elles présentent de la riche moisson que donneraient des investigations sérieuses et prolongées faites à Venise dans cet ordre d'idées.

J'attirerai principalement l'attention sur les numéros suivants :

I-III. Ces pièces sont relatives au pèlerinage, en Terre Sainte du futur roi d'Angleterre, Henri IV, en 1392-1393, pèlerinage dont les comptes si curieux devaient être publiés cette année pour la Camden Society, par R. Pauli, d'après l'original conservé au Record Office ³.

VI. Je ne puis retrouver ce « nepos regis Franciæ » ; peut-être est ce Charles d'Albret comte de Dreux, plus tard connétable de France, et fils de la sœur de la reine de France, femme de Charles V, et d'Arnaud-Amanieu d'Albret, grand chambellan de France chargé en 1397 de signer un traité avec Chypre ? ⁴ peut-être est-ce le même qu'un autre mystérieux neveu du roi de France qui figure dans une pièce des *Exuvia C. P.* ? ⁵

¹ *Deutsche Pilgerreisen nach dem H. Lande*, (Berlin, Weidmann, 1880, 8°.) pp. 7, 10-17. M. Jusserant (*Vie nomade en Angleterre* [*R. hist. sept.* 1882, pp. 46 et. s.] -) a aussi effleuré cette question.

² Sauf les trois premières et la dernière, dont l'indication m'est venue d'autre part.

³ Il en avait donné une analyse dans les *Nachrichten v. d. k. Gesellschaft zu Göttingen*, 1880, n. 8, 1881, n. 16. Espérons que la mort de Pauli n'empêchera point la publication annoncée de voir le jour.

⁴ Mas Latrie, *Hist. de Chypre*, II, p. 438.

⁵ *Exuvia C. P.*, l. 1, p. clxxix, II, p. 165.

XII. Le duc de Gilforth nommé là, est Thomas de Mowbray, duc de Norfolk. Exilé en 1398 par Richard II, il mourut à Venise au retour de son pèlerinage, en 1400 ⁶.

XV. Cet Azifar ne peut-être aucun des fils légitimes du roi Don João I 7; c'est son fils bâtard, Alphonse, premier duc de Bragançe ⁸.

XVI. Cette pièce est le seul témoignage qu'on ait d'un voyage en Terre Sainte de ce duc de Poméranie: peut-être n'alla-t-il qu'à Rome.

R.

I.

1302, 18 nov.

Venise.

Henri de Lancastre, comte de Derby (plus tard Henri IV), sur la re-commandation du duc d'Autriche, obtient de la république de Venise une galère pour aller en Terre Sainte ⁹.

[Venise, Arch., Senato, Delib. miste, XLII, f. 88 a].

Cum cognitum sit per pre[de]cessores nostros, sapiens et bonum esse complacere principibus mundi et presertim in his que habilitari fieri possunt, et nobis constet dictas complacentias duxisse bonum effectum, et magnificus dominus Henricus Lancastrie, comes Derby, Horford, et Northampton, dominus Brembens, primogenitus ducis Aquitanie et Lancastrie, per suos oratores nobiles et milites deprecari fecerit nos, et similiter dominus dux Austriæ per suas literas nos rogaverit quod complacemur eidem de corpore unius galee, fulcite omnibus corredi necessariis, quam vult armare suis expensis, ut possit ire ad visitandum Sanctum Sepulcrum et Terras Sanctas; vadit pars quod complacetur dicto domini duci Austriæ et dicto domini comiti secundum suas requisitiones, libere armando ipsum dominum comitem

⁶ Je dis « au retour », sans pourtant pouvoir affirmer que le pèlerinage ait eu réellement lieu. Voici ce qu'en dit l'*Holmsheds chronicle* (éd. de 1587, III, p. 495): « The duke of Norfolk departed sorrowfullie out of the realme into Almanie, and at the last came to Venice, where he, for thought and melancholie deceased: for he was in hope that he should have been borne out in the matter [i. e., supported] by the king, which when it fell out otherwise grieved him not a litle ».

⁷ L'aîné des fils de Don João I, Don Eduardo, n'a

pas été en Orient, et le second, Don Pedro, seulement en 1424.

⁸ V. A. C. de Sousa, *Hist. geneal. da casa real Portuguez* (I. VI, c. 1 [Lisbon, 1738], V, pp. 15-16) qui ignore d'ailleurs la date exacte du voyage d'Alphonse; il donne cependant (III, pp. 456-8) un passeport accordé à ce prince par l'empereur Robert (Heidelberg, 14 juin 1406).

⁹ Cité par Rawdon Brown, *Calendar of State papers*, 1864. p. lxxxij.

dictam galeam suis expensis; et de damno et expensis que fient in aptando et ponendo dictam galeam et correda in ordine nulla mentio fiat dicto domino comiti, sed ita liberaliter et absolute complacit eidem, consideratis comodis et favoribus quos possent habere et obtinere mercatores in dictis partibus conversantes et qui conversabuntur temporibus in futuris, et sit in libertate colegii domini consilii capita et sapientum ambarum manuum providendo quod corpus galeæ debeat dari et poni in ordine pro isto negotio. Verum super dicta galea non possit caricare aliqua mercantia cuiuscumque conditionis existat, nec levare aliquis homo de passagio ultra numerum comitive dicti comitis tam eundo quam redeundo. Et sic respondeatur et offeratur dictis suis ambaxatoribus, avisando eos de expensis que fient per nostrum comune, in aptando et ponendo in ordinem dictam galeam et correda, de quibus nolumus quod aliquid solvat.

— 42 — De non, 4 — Non sinceri, 1.

II.

1392, 30 nov.

Venise

Vote de trois cents ducats pour la réception du comte de Derby à son départ pour la Terre Sainte.

[Venise, Arch., Maggior consiglio, Leona, p. 61].

Capta. — Quod pro honorando illustrem dominum comitem Lanchastri, primogenitum excelsi domini ducis Lanchastri, intimum amicum nostri domini, in isto suo adventu Venecias pro eundo ad Sanctum Sepulcrum, possint expendi in omnibus expensis quomodocumque ducati trecenti de denariis nostri[s] comunis per illum modum et sicut videbitur dominis consiliariis, capitibus et sapientibus consilii, vel majori parti, pro honore nostri domini et bono agendorum nostrorum.

Et est capta per sex consiliarios, tria capta, triginta quatuor de XL et tres partes et ultra majoribus consilii.

III.

1393, 31 mars.

Venise.

Vote de cent ducats pour la réception du même à son retour.

[Venise, Arch., Maggior consiglio, Leona, p. 64].

Capta. — Quod pro honorando illustrem dominum comitem Derby, filium domini ducis Lanchastrie, in isto suo recessu, ut redeat ad

partes suas bene contentus de nobis, possint expendi ducati centum auri de pecunia nostri comunis in illis rebus que vibebuntur dominio. Et fuit capta per sex consiliarios, tria capita, et xxxvj XL.

IV.

1398, 14 avril.

Venise.

En raison des scandales causés par les pèlerins sur les navires vénitiens à destination d'Alexandrie et de Beyrouth, le sénat défend d'embarquer à l'avenir pour ces deux ports tout sujet non vénitien.

[Venise, Arch., Senato, Deliberazioni miste, XLIV, f. 37 b].

Sei Anthonius Contareno	} sapientes ordinum.
Ser Fantinus Quirino	
Ser Philippus Auris	

Capta. — Cum sicut est notum, multa scandala et errores annis elapsis occurrerunt super galeys nostris Alexandrie et Baruti, propter peregrinos, qui cum eis vadunt ad Sanctum Sepulcrum, quia dicti peregrini sunt diversarum linguarum, et nisi remedium apponatur, in futurum occurrere possent multo majora scandala, vadit pars, ut cesset omnis materia scandali, quod de cetero ordinetur, quod super dictis galeys nostris Alexandrie et Baruti nullo modo possint ire nec redire peregrini cuiusvis lingue et partium existant, exceptis Venetis et subditis nostris, pro eundo Sanctum Sepulcrum, nec in aliquam aliam partem, sub pena cuilibet patrono galearum predictarum, ducatorum centum pro quolibet peregrino quem levarent, tam in Venetiis quam extra Venetias, et ultra hoc standi sex mensibus in uno carcerum inferiorum, de quibus penis tam carceris quam pecunie non possit fieri alicui contrafacienti gratia, donum, remissio, nec aliqua declaratio, aut presentis partis revocatio, nisi par sex consiliarios, tria capita de XL^{is}, xl de XL^{is}, et quatuor partes maioris consilii, et comittatur omnibus officialibus contrabannorum, qui inquirant de contrafacientibus et penas exigant, habentes partem pene pecuniarie prout de aliis sui officij, et si fuerit accusator, habeat medietatem pene pecuniarie et teneatur de credentia, et duret presens pars per duos annos, et tantum plus donec fuerit revocata.

De parte, 57. — Non, 30. — Non sinceri, 8.

V.

1398, 7 juin.

Venise.

*Passage accordé à Jean-François de Gonzague, seigneur de Mantoue, pour Jaffa et Beyrouth*¹⁰.

[*Venise*, Arch., Senato, Delib. miste, XLIV, f. 42 b].

Ser Johannes de Canali } consiliarij.
 Ser Leonardus Mozenico }
 Ser Rambertus Quirino,* sapiens consilii.

Capta. — Cum magnificus dominus Mantue, dispositus visitare Sepulcrum Dominicum, reverenter rogaverit quod nobis placeat sibi concedere et providere, quod cum sua comitiva possit et debeat conduci cum galeis Baruti ad illas partes, et reconduci Venetias, ut presto et secure possit exequi votum suum, et honestum ac conveniens sit, tam reverentia Dei, ad honorem cuius facit hoc iter, quam etiam ut sicut in maximis et ponderosis, ita in minimis, dictus dominus teneat sibi liberaliter et paterne servitium, cum sapientius sit scire conservare amicos quam ipsos acquirere, vadit pars quod complacetur ipsi domino, et ex nunc sit captum, quod quando fiet incantus dictarum galearum, dicte galee debeant poni ad dictum viagium, cum hac conditione, quod super una ex dictis galeys, per texeram vel concordium, dictus dominus Mantue, cum xxv personis apud se de sua familia, et suis rebus et arnesiis, sine solutione alicuius nabuli debeat levari, et cum ipsa conduci ad partes Zaffi, recedendo a capitaneo pro eundo Zaffum in illo loco qui capitaneo videbitur, et deposito dicto domino cum sua comitiva et rebus in terra debeat subito ire Barutum, a quo loco Baruti, quia dictus dominus Mantue faciet viam per Damascum in suo reditu, et veniet Barutum, debeat cum comitiva, rebus et arnesiis levari super una ex dictis galeis similiter, et sine solutione alicuius nabuli reconduci Venetias. Que quidem galee Baruti vel aliqua earum non debeant propterea differre in Baruto ultra terminum qui sibi limitabitur per hoc consilium secundum usum, intelligendo quod propter hoc levare domini Mantue sue comitive et rerum suarum, non possit nec debeat impediri aliquem locum galeis deputatum ad locandum mercantias.

De parte, 55. — Non, 14. — Non sinceri, 8.

¹⁰ Il ne partit qu'en 1400 (Litta, *Famiglia nobili*, III, Gonzaga).

VI.

1398.

Venise.

Départ pour Jérusalem d'un neveu du roi de France.[Venise, Bibl. S. Marc, It. VII, 707, *Memorie del passaggio de' principi*, f. 16].

Il nipote del re di Francia che andava al S. Sepolcro, fu prima mandato ad incontrare da tre gentiluomini che lo condussero a Venezia, dove imbarcato sopra una galera fu incaminato comodamente al suo viaggio.

VII-X.

1399, 14 janvier.

Venise.

Autorisation pour deux ans à nobles Cristoforo Contarini, Jacobo Romano, Marco Giustiniani, Nicolao Lombardo, Nicolao et Paolo Donato, d'armer chacun une galère pour transporter des pèlerins au S. Sépulcre.

[Venise, Arch., Sen., Delib. m., XLIV, f. 83].

Capta. — Quod concedatur nobili viro ser CHRISTOFORO CONTARENO, civi nostro, quod possit emere unam galeam aut ipsam fieri et fabricari facere de novo, et ipsam armare secundum usum, et cum ipsa armata conducere ad loca solita peregrinos volentes visitare Sanctum Sepulcrum; verum non possit ponere banchum sine licentia dominij, que quidem concessio duret per duos annos, prout in simili casu aliis factum est et si consilium etc.

Similiter concedatur nobili viro, ser JACOBO ROMANO, civi nostro.

Capta. — Quod concedatur nobili viro ser MARCO JUSTINIANO, quondam ser JOHANNIS, quod possit (*etc. ut supra*).

— Quod concedatur nobili viro, ser NICOLAO LOMBARDO, civi nostro, quod possit emere unam galeam aut ipsam fieri vel fabricari facere de novo, et illam armare secundum usum, et cum ipsa armata conducere ad loca solita peregrinos volentes Sepulcrum Dominicum visitare; verum non possit ponere banchum sine licentia dominij, que quidem concessio duret per duos annos et non plus, secundum quod

heri concessum fuit nobili viro ser HERMOLAO LOMBARDO. Et si consilium etc.

Capta. — Similiter concedatur nobilibus viris ser NICOLAO et ser PAULO DONATO, filiis quondam ser ANDREE SANCTE MARIE FORMOSE, de una galea pro quolibet.

XI.

1399, 21 janvier

Venise.

Même autorisation à noble Leonardo Mudakis.

[*Ibidem*].

Capta. — Quod concedatur nobili viro LEONARDO MUDAZIO, civi nostro, quod possit construi facere unam galeam de novo, et illam armare secundum usum, cum qua armata possit conducere peregrinos volentes visitare Sanctum Sepulchrum, verum non possit ponere banchum sine licentia dominij, que quidem concessio duret per duos annos, prout factum est ser CHRISTOFORO CONTARENO et ser JACOBO ROMANO, et si consilium etc.

XII.

1399, 18 février.

Venise.

Sur la recommandation de Richard II, roi d'Angleterre, le sénat loue à Thomas de Mowbray, duc de Norfolk, une galère pour aller en Terre-Sainte ¹¹.

[*Venise, Arch., Sen., Delib. m., XLIV, f. 88 a*].

Capta. — Quod magnifico domino duci de GILFORTH, volenti visitare Sepulchrum Dominicum, in cuius favorem scribit illustrissimus dominus rex Anglie, et quia requirit a nobis mutuo unam ex nostris galeys, occasione predicta, complacetur de mutuando ei dictam galeam cum suis furnimentis, prout aliis in simili casu factum est, et est capta per quinque consiliarios.

¹¹ Cité dans Rawdon Brown, *State papers*, I, 38.

XIII.

1405, 27 février.

Venise.

Autorisation à plusieurs pèlerins Vénitiens de noliser un navire de l'état pour aller en Terre-Sainte, mais sans pouvoir y embarquer de marchandises.

[Venise, Arch., Sen., Delib. m., XLVI, f. 167 v].

Ser Laurentius Bragadino, sapiens ordinum.

Capta. — Cum hic Veneciis sint quamplures peregrini, affectantes ire ad Sanctum Sepulcrum Dominicum, dummodo dehinc possint habere passagium, quod si hic non poterint habere, sunt dispositi ire in Anchonam ad inveniendum passagium, quod totis spiritibus evitare debemus, tam pro honore civitatis nostre, quam pro utilitate patronorum navigiorum nostrorum, propter quod, nedum utile, ymo necessarium est super hoc providere; vadit pars ut dicti peregrini possint consequi votum suum, quod elargetur et ex nunc concedatur eisdem peregrinis quod possint naulicare unam nostram navim, vel navigium, aut galeatiam buttarum trecentarum, et inde infra, pro eundo ad viagium predictum, prout eis libuerit, verum non possit aliquod havere subtile et havere capselle, nec aliqua alia res caricari super ipsam navim, eundo nec redeundo, sub pena contraordinis, et ultra hoc ducatorum v. c. in bonis propriis patroni contrafacientis; et fuerit accusator per quem veritas habeatur, habeat tercium, et teneatur de credentia, officiales, quibus primo facta fuerit accusa, tercium, et commune, reliquum. Et si esset aliquis qui daret ducatos vel havere capselle in manibus alicuius ex marinariis aut peregrini, quibus dati fuissent dicti ducati sive havere capselle, bona predicta penes se rettinere et occultare, nec fiet aliqua ratio illis qui dedissent dictum havere dictis marinariis vel peregrinis, non possendo ire nec redire aliquis mercator noster cum predicto navigio vel galeatia.

De parte, 66. — De non, 24. — Non sinceri, 10.

XIV.

1405, 14 mars.

Venise.

Sauf-conduit pour Jérusalem, accordé à Pileo de Marinis, archevêque de Gênes ¹².

[Venise, Arch., Sen., Delib. m., XLVI, f. 171 a].

Dominus dux, consiliarii et capita.

Capta. — Quia per ea que nobis scribit discretus vir FRANCISCUS BONAZANO, notarius noster in partibus Ianue, reverendissimus dominus archiepiscopus scribit nobis, vellet libenter venire Venetias pro eundo ad Sanctum Sepulcrum, sed dedit salvum conductum a nobis, vadit pars, quod concedatur ei dictus salvusconductus cum personis xxv, sicut petit, et scribatur sibi in forma oportuna, qualiter dictus salvusconductus non est sibi necessarius, cum illis pulcris verbis que dominio videbuntur.

XV.

1405.

Venise.

Départ pour Jérusalem du fils premier-né du roi de Portugal.

[Venise, Bibl. de S. Marc., It. VII, 707, *Memorie del pass. de' principi*, f. 16].

AZIFAR, primogenito del re di Portogallo, sino a Venezia pervenuto per progredir il viaggio al S. Sepolcro di Gerusalemme, dopo esser stato magnificamente servito, e regalato con un goiello di due 1000, commando il senato, che venticinque gentiluomini li tenessero Chiozza dove un capitano delle galere di Barutti lo stava attendendo per servirlo per li mari della republica sino a Zaffo. Sorpreso il senato dall'improvvisa venuta di questo prencipe fu scritto a GIO. CONTARINI, podestà di Treviso, che dovesse far in modo di trattenerlo in quella città un giorno, acciò fra tanto si potesse preparargli magnifico incontro.

¹² Il ne paraît pas que le voyage projeté par l'archevêque ait eu lieu. De 1403 à 1408, il ne semble

pas avoir quitté Gênes, et s'est retiré en 1408 en Toscane.

XVI.

1407, 21 février.

Venise.

Le sénat recommande au pape Grégoire XII Vratisslas IX, duc de Poméranie, parlant pour la Terre-Sainte.

[Venise, Arch., Sen., Delib. m., XLVII, f. 92 b].

Capta. — Quod in recommendatione magnifici domini VARTCLAY, ducis Stetinensis, Pomeranie etc., quem illustris dominus ERNESTUS, dux Austrie, nobis intime commendavit, ut secure possit ad Sepulcrum Dominicum se transferre, cum primo intendat summum pontificem visitare, possint scribi littere domino pape et aliis, in illa forma generali que dominio apparebit.

XVII.

1408, 28 septembre.

Venise.

Un navire chargé de pèlerins et commandé par Andrea Quirino ayant été attaqué par les Turcs à Satalie, le sénat ordonne que dorénavant les navires de ce genre soient armés, et en spécifie l'armement.

[Venise, Arch., Sen., Delib. m., XLVIII, f. 33 b].

Ser Franciscus de Musto, sapiens ordinum.

Capta. — Cum galea, cuius est patronus vir nobilis ANDREAS QUIRINO, rediens cum peregrinis a Sepulcro Venecias, in culfo Satalie quasi fuerint (*sic*) intercepta, sicut notum est, a quodam ligno Turchorum, mortuis et vulneratis quampluribus fidelibus nostris dicte galee, quod processit, eo quod patroni, utentes dictis viaggiis non curant portare arma et ballistarios pro sua defensione, cum opus esset, et nisi fuissent forenses peregrini, qui in quantum potuerunt se viriliter deffenderunt a manibus predictorum, dicta galea et homines minime evasissent, et quia circa hoc, nedum utile, ymo necessarium est providere pro honore nostri domini, et ut peregrini qui vadunt ad Sanctum Sepulcrum sub spe nostri domini non substineant detrimentum, vadit pars quod in bona gratia precipiatur quibuscumque patronis dictarum galearum, conversantibus ad dicta viagia, quod sub pena perpetue privationis huiusmodi patronis et librarum m. in suis bonis propriis, quod quilibet eorum teneatur et debeat secum portare corratias lxxx

cum suis bracalibus, et totidem bacinetos, xxx lanceas longas, ballistas xx cum suis manetis et crochis, et arma pro sua persona, item capsas veretonorum xv, a ij. c. veretonis pro capsas, et clipearia lx, et ultra hoc, nauclerii et scribani, marangoni et calafati galearum predictarum, teneantur portare arma et ballistas suas, sicut tenentur. Teneatur insuper quilibet dictorum patronorum conducere secum ballistarios octo, qui accipiantur per solutores armamenti, secundum quod accipiuntur alii ballistarii galearum nostrarum a mercato, et ne fraus in hoc committatur, ordinetur ex nunc quod patroni dictarum galearum, vel eorum quilibet, postquam eadem arma et ballistas extraxerit de Veneciis, non possit illas vel illa dimittere in aliqua parte vel loco sub pena suprascripta, de qua pena non possit alicui contrafacienti fieri gratia, donum, remissio, recompensatio, nec aliqua declaratio, sub pena ducatorum v. c. pro quolibet ponente vel consensiente partem in contrarium. Que quidem omnia committantur inquirenda omnibus officialibus contrabanorum; et si fuerit accusator per quem veritas habeatur, habeat tercium, officiales quibus primo facta fuerit accusa, tercium, et commune, reliquum, et cridetur presens pars in scalis Rivoalti, ut omnibus nota sit, ut nemo se excuset sub pre-textu ignorantie.

De parte, omnes alii. — Non, 1. — Non sinceri, 1.

XVIII.

1409, 8 juin.

Venise.

Défense aux navires portant des pèlerins de faire le commerce.

[Venise, Arch., Sen., Delib. m., XLVIII, f. 85 a].

Ser Leonardus Vituri	} consilarii.
Ser Andreas Contareno	
Ser Pangratus Maripetro	

Cum, ut notum est, hic in Venetis sint multe galee conducentes peregrinos ad Sanctum Sepulcrum Dominicum, que ante et post recessum galearum a mercato, super ipsis levant mercationes et havere capsele, tam in Venetiis quam super scalis, et aliis locis, in non modicum dampnum et iacturam patronorum galearum a mercato, quam incantus earum, et pro omni bona causa et respectu utilissimum sit superinde debite providere: vadit pars, quod amodo in antea aliquis patronus galearum peregrinorum, sive aliquis alius noster subditus non audeat vel presumat modo aliquo vel ingenio levare seu levare

facere, per se vel alios, aliquam mercantiam, vel havere capsele super ipsis galeis, ad eundum uno mense ante recessum galearum, et uno mense post discessum earum, sub pena amittendi totum id quod caricatum fuisset. Et si fuerit accusator per quem sciatur veritas, habeat tertium, et teneatur de credentia, commune, tertium, et aliud tertium sit officialium contrabannorum, quibus hec committantur, de qua pena non possit alicui contrafacienti fieri gratia, donum, remissio, recompen-satio, nec aliqua declaratio sub pena ducatorum v. c., pro quolibet consiliario, capite, vel alio ponente vel confirmante partem in contrarium. Et cridetur publice in scalis Rivoalti presens pars, ut omnibus nota sit, non subiacendo presenti parti patronos predictarum galearum a peregrinis, in casu quo remaneret rata a galeis a mercato.

Ser Vitus de Canali, consiliarius.

Ser Franciscus de Musto, sapiens ordinum.

Capta. — Volunt quod patroni dictarum galearum peregrinorum non possint caricare aliquam mercantiam, vel havere capsele intra culphum ad eundum usque per totum mensem septembris proximum.

De parte consil. sapient. ordinum, 25 — 41. — De parte sapient. ordinum, 26 — 19. — De non, 10 — 5. — Non sinceri, 5 — 5.

XVIII.

1410, 27 mars.

Venise.

La galère Barbatica est accordée au comte de Segni¹⁴ pour aller au S. Sépulcre.

[Venise, Arch., Sen., Delib. m., XLVIII, f. 122].

Dominus, consiliarij et capita de XL^{ta}.

Cum magnificus dominus, comes SEGNE, fecerit requiri nostrum dominium, ut dignemur sibi concedere et complacere de una galea ut possit illam armari facere, et ire ad visitationem Sepulcri Dominici, quo vult ire ex voto et devocione sua, et bonum sit complacere ipsi domino, qui est nobilis civis noster: vadit pars quod in complacentiam ipsius domini concedatur et deputetur sibi galea, que fuit Barbatica, que fuit in Trapesunda, cum suis coredis et fulcimentis ac armis pro hominibus de remo, quam ipse dominus possit armari

¹⁴ Alto Conti, fils d'Ildebrando, fut confirmé comme comte de Segni en 1417 par le concile de Constance. Avait-il déjà recouvré en 1410 le comté sur

son rival, Nicolò Valeriano de Piperno, qu'Urban VI en avait investi en 1388 ?

facere hic Venetiis suis expensis, et cum illa ire ad suum beneplacitum ad visitandum Sepulchrum Dominicum ut est dictum.

De parte, omnes alii. — De non, o. — Non sinceri, i.

XX.

1472, 14 avril.

Venise.

Nicolò Tron, doge de Venise, concède à Rolando Verardo de Guanto le droit de tenir une hôtellerie pour les princes et ambassadeurs allant en Terre-Sainte.

[Venise, Arch., Notat. coll., XIX, f. 121 a].

Nicolaus Thronus, Dei gratia dux Venetiarum etc.

Universis et singulis presentes litteras nostras inspecturis, notum esse volumus et manifestum quod cupientes ut peregrini, ad Sanctum Sepulchrum Dominicum proficiscentes, ac oratores principum et dominorum ultramontanorum, et alie persone digne ad hanc urbem nostram venientes, comode et honorifice hospitari possint, locumque habeant et receptum, in quo digne valeant comorari ac personam reperiant quam eisdem gratam fore existimamus, considerataque fide et affectione erga nos, et virtute prudentis viri ROLANDI VERARDI de GUANTO, qui iamdiu in hac nostra urbe moram traxit, eidem concessimus ac presentium tenore concedimus ut in hac urbe nostra Venetiarum omnes et quoscumque dominos et peregrinos huc advenientes, causa adeundi ad visitationem Sancti Sepulcri, oratores ac alias notabiles personas et mercatores ultramontanos, qui in domum suam se recipere voluerint, hospitari, et suscipere, eisque omnia necessaria ad eorum victum perhibere possit, tociens quociens eis necesse fuerit, sine alicuius contradictione, mandantes omnibus et singulis officialibus subditis et fidelibus nostris, ut hanc concessionem nostram observent et faciant inviolabiliter observari. Data die suprascripto.

Consiliarij:

Marinus Maripetro	} Et collegium.
Andreas Storlato	
Andreas De Molino	
Iacobus Mascorceno	
Franciscus Calbo et Hieronymus Lauredano	





II.

LETTRES

I.

DOCUMENTS RELATIFS À LA CROISADE DE GUILLAUME COMTE DE PONTIEU

Les documents qui suivent sont empruntés au cartulaire de Troarn, manuscrit sur vélin des XIII^e-XIV^e siècles, qui se trouve à la Bibliothèque Nationale de Paris sous la cote 10086 des manuscrits latins.

L'auteur de ce gros volume était assurément un moine de Troarn, qui avait à sa disposition les matériaux conservés aux archives de la dite abbaye, mais n'était pas assez instruit pour les copier et les ranger avec ordre. En maints endroits il a mutilé le texte d'une façon qui ne s'explique que par un manque absolu de science paléographique; de plus, ignorant la suite des événements, il a apporté dans le classement des documents, qu'il avait sous les yeux et en particulier de ceux qui se rattachaient à la querelle du « *Raimberti ulmus* », une telle confusion, qu'il n'est pas aisé d'y rétablir quelque ordre.

Guillaume de Ponthieu avait enlevé à l'abbaye de Troarn la propriété dite « *Raimberti ulmus* » et en avait revêtu deux templiers, Richard et Henri. Le pape Eugène III, qu'on avait informé de cet acte de violence, chargea, vers le milieu de l'an 1147, l'archevêque Hugues de Rouen, de citer les Templiers devant lui et d'apaiser la querelle. Mais, ni ceux-ci, ni le comte, sur les ordres duquel ils se reje-

taient, n'obéirent à la citation. L'archevêque se contenta d'envoyer l'abbé de Troarn à la cour du pape ¹.

Eugène III se trouvait alors en Allemagne, pas trop loin de la Normandie. Par une lettre, datée de Trèves, le 18 décembre 1147, il confia de nouveau l'arrangement de l'affaire au métropolitain rouennais et aux évêques de Coutances et d'Évreux; mais cette fois il ajouta, que, si le comte ne voulait pas se soumettre à leur jugement, ils devaient lui défendre le voyage en Terre-Sainte, qu'il se disposait à entreprendre (n. I). En même temps le pape s'adressa aussi à Guillaume même pour lui communiquer ses ordres et, en cas de désobéissance, sa défense de pèlerinage (n. II).

Nous possédons encore l'acte par lequel l'archevêque s'acquitta de la commission (n. III). En termes très-modérés il invite le comte à donner satisfaction aux frères de Troarn. « Quoique je t'aime sincèrement, lui dit-il, je ne peux pas me » dispenser de me conformer au mandement du pape, ni te donner la permission » de voyager avant que la querelle ne soit terminée ».

Mais la querelle n'était pas encore finie au mois d'avril de l'année suivante à cause « de l'absence » de Guillaume; voilà les propres paroles du pape (n. IV). Et le comte? Où était-il donc? Pourrait-on supposer qu'il avait entrepris le voyage malgré la défense apostolique? En effet, le comte s'en était très-peu soucié et était parti pour la Terre-Sainte. C'est ce que nous apprend, non pas la lettre du pape, mais un autre document de mars 1149, où l'histoire de la querelle est répétée en résumé: « Comes vero Pontivorum.... contra preceptum domini pape, causa ne- » glecta, iter illud arripuit et post reditum a guarantia penitus defecit ² ». Voilà aussi une indication importante pour fixer le temps du départ du comte. Comme Guillaume avait reçu la lettre du pape vers Noël 1147, et que celui-ci apprit le voyage au mois d'avril 1148, Guillaume s'est mis en route entre les mois de janvier et de mars de la dernière année. Son retour eut lieu avant la Toussaint.

Ajoutons brièvement que la querelle a duré encore jusqu'au 16 mars 1149, jour où la sentence définitive fut rédigée à Lisieux en présence de Hugues, archevêque de Rouen, et de Rotrou, évêque d'Évreux.

Dr S. LÖWENFELD.

¹ *Cartul.* fol. 112 vo: « Domino et patri suo Eugenio, dei gratia summo pontifici suus H(ugo) Rothomagensis archiepiscopus etc. Ex precepto vestre auctoritatis milites Templi Ricardum et Henricum commoauimus, ut ab usurpatione ville que dicitur Raimberthome (*loge*: Raimberti ulmus).... desisterent..... Ipsi vero etc. nec ab usurpatione destiterunt, nec ad diem.... venire voluerunt.....

« Comitem ipsum Pontivorum.... ante nos evocavimus, sed non venit, quia se a comite Andegavensi prohibitum esse ne veniret pretendit. Hiis igitur vestre sanctitati notificatis, ipsum abbatem Troarnensem ad vos remittimus etc. ».

— Voyez aussi la lettre du pape, fol. 113, sans date.

² Voyez l'acte du 16 mars 1149 au *Cartul.* fol. 109.

I.

1147, 18 décembre.

Trèves.

Eugène III confie à Hugues, archevêque de Rouen, et aux évêques de Coutances et de Lisieux, le jugement d'un procès pendant entre le comte de Ponthieu, croisé, et l'abbaye de Troarn.

[Paris, B. nat., lat. 10086, f. 113].

EUGENIUS episcopus servus servorum dei. Venerabilibus fratribus H. ³ Rotomagensi archiepiscopo et A. ⁴ Constantiensi et R. ⁵ Ebroicensi episcopis salutem et apostolicam benedictionem. Inter Troarnense monasterium et nobilem virum ⁶ comitem Pontivorum et milites Templi super Raimberti ulmum controversia est diucius agitata. Abbas ⁷ enim et praefati monasterii fratres villam ipsam ad ius ecclesiae sue asserunt pertinere, comes vero, sicut idem fratres asserunt, eandem villam eis abstulit et violenter obtinuit, et, monachis contradicentibus, praefatis templi militibus tradidit et concessit. Quia igitur officii nostri et caritatis debito ecclesiarum utilitati providere compellimur, praesencium vobis auctoritate mandamus, quatinus, partibus utrisque congruo loco et tempore ante praesentiam vestram evocatis, ipsum comitem ut praefato monasterio iusticiam faciat districtius moneatis. Quod si forte monitis vestris obedire noluerit, iter Ierosolimitanum donec Troarnensi monasterio satisfaciat, omnino prohibeatis. Nequaquam enim holocausta, rapine admixtione polluta, sunt in oculis altissimi placitata. Preterea monachorum et militum Templi causam utrimque rationibus auditis et sufficienter intellectis sicut iusticia dictaverit terminetis, vel inter eos per concordiam componatis. Data apud Treveras xv kal. jan.

II.

1147, 18 décembre.

Trèves.

Eugène III à Guillaume, comte de Ponthieu — Même sujet.

[Paris, B. nat., lat. 10086, f. 113 b]

E[UGENIUS] episcopus ⁸ servus servorum dei dilecto filio suo nobili viro G. ⁹ comiti Pontivorum salutem et apostolicam benedictionem

³ Hugoni.

⁴ Algaro.

⁵ Rotrodo.

⁶ Willelmum.

⁷ Ricardus.

⁸ Deest in cod.

⁹ Guillelmo.

Troarnensis abbatis et fratrum suorum ad nos querela pervenit, quod quandam villam que Raimberti ulmus dicitur ¹⁰ eis a patre tuo violenter ablatam iniuste detineas, quam eciam eisdem monachis contradicentibus Templi militibus tradidisti. Noverit enim nobilitas tua ¹¹, quod ecclesiarum possessiones diripere sacrilegium esse et peccatum dampnatione dignissimum. Quia vero signum crucis dominice assumpsisti et ad iter Ierosolymitanum accingeris, nolentes te laborem tantum ¹² non ad anime tue profectum arripere, nobilitati tue mandamus et exhortamur in domino ut praefato abbati et monachis super iam dicta villa cum a venerabilibus fratribus nostris HUGONE Rotomagensi, A. ¹³ Constantiensi, R. ¹⁴ Ebroicensi episcopis fueris evocatus, antequam iter ¹⁵ incipias, in eorum arbitrio vel iudicio iusticiam facias.

Datum Treveris xv. kal. jan.

III.

1148 (janvier ?)

Rouen.

Hugues, archevêque de Rouen, fait connaître à Guillaume de Pontbieu la décision du pape.

[Paris, B. nat. lat. 10086, f. 112 b].

HUGO dei gratia Rotomagensis archiepiscopus karissimo filio suo WILLELMO, illustri comiti de Pontivo salutem, gratiam et benedictionem. Salutem atque honorem tam anime quam corporis tui plena in Christo dilectione volumus et de bono semper in melius provehi desideramus. Conquesti sunt sepius abbas et monachi Troarnensis monasterii quod villam que dicitur Raimberti ulmus cum ad ius ecclesie sue pluribus manifestis iudiciis dinoscatur pertinere, reclamantibus eis et contradicentibus, militibus Templi Ierosolimitani iniuste concessisti et illicite donasti. Super hiis igitur mandatum nuper a domino papa suscepimus ut vos districte commoneremus, quatinus prefato Troarnensi monasterio possessionem suam restitueretis aut in presentia nostra et venerabilium fratrum nostrorum Constantiensis et Ebroicensis, loco et tempore congruo, adversus predictos monachos de ipsa possessione responderetis. Quod si neutrum facere volleretis, auctoritate ipsius domini pape iter ¹⁶ Ierosolimitanum vobis proberemus, quousque inter vos super hac controversia efficacius iusto iudicio diffiniretur, praesen-

¹⁰ Algaro.

¹¹ Cod. nob. vestra tua.

¹² Cod. tatum.

³ Algaro.

¹⁴ Rotodo.

¹⁵ Cod. inter.

tium ¹⁷ vobis mandamus atque precipimus, quatinus visis litteris istis in ¹⁸ xv dies in presentiam nostram et episcoporum veniatis, respondere paratus ¹⁹ de praefata possessione ²⁰ abbati et monachis. Sed licet enim prout debemus vos veraciter diligamus, nequaquam, cum vobis....., ²¹ possumus, quin mandatum domini pape super his faciamus. Auctoritate igitur ipsius domini pape et precepto vobis interim iter Ierosolimitanum proibemus, quousque inter vos super hac causa diffiniatur aut concordia aut iudicio canonice terminetur. Ut igitur nobis super his certius credatis litteras domini pape dignum duximus vobis mitti atque transmitti.

IV.

1148, 14 avril.

Reims

Eugène III à Hugues, archevêque de Rouen, et aux évêques de Coutance et d'Évreux, presse le jugement du procès pendant entre Guillaume de Ponthieu et l'abbaye de Troarn.

[Paris, Bibl. nat., lat. 10086, f. 113 b].

Eugenius episcopus servus servorum dei. Venerabilibus fratribus HUGONI Rothomagensi archiepiscopo, ALGARO Constantiensi, RETROTO Ebroicensi episcopis salutem et apostolicam benedictionem. Sicut vestra prudentia recognoscit inter dilectum filium nostrum R. ²² abbatem Troarnensem et milites Templi super Raimberti ulmo controversia agitur, quam idem abbas nostris auribus innovavit. Sed cum idem milites propter absenciam WILLELMI comitis cuius dono predictam villam se fatentur habere, stare iudicio recusarent, militibus ipsis usque ad proximum festum omnium sanctorum inducias dedimus. Quod si usque ad iam dictum terminum comitem redire contigerit, congruo loco et tempore convocatis de ipso comite ac militibus Troarnensi monasterio plenam iusticiam faciatis. Si autem infra prenotatum diem nequaquam ipse redierit ex tunc rationibus hinc inde inquisitis causam ipsam dictante iusticia terminetis, ne super hoc ad aures ²³ nostras querela debeat amplius pervenire, et nos tertio scribere compellamur.

Data Remis xviii kal. maii.

16 Cod. int^o.

17 Cod. p^m; ou p^ai (praesenti)?

18 Pour infra.

19 Au ms: parat'; mieux parati.

20 Ms: possessionem.

21 Au ms: Peere. peut-être faut-il lire: parcere velimus.

22 Ricardum.

23 Cod. aureas.

2.

UNE LETTRE

DE L'IMPÉRATRICE MARIE DE CONSTANTINOPLÉ

Cette lettre est fort connue et a été publiée plusieurs fois : j'en donne le fac-simile, pour montrer que l'impératrice Marie remplaçait sa signature par une date en cinabre, procédé que je crois tout-à-fait insolite. Le saus-gêne matériel de la pièce est également remarquable. Quoiqu'elle constitue un privilège important, elle est toute petite, en papier grossier ; elle se pliait en six de façon à présenter l'aspect d'un billet familial. Je la signale à ceux qu'intéresse la diplomatique grecque. Peut-être l'impératrice, agissant comme simple baile de l'empire n'avait elle pas droit au *kanikleuma* ?

I.

1213, 15 févr.

Constantinople.

Marie, impératrice de Constantinople confirme aux Pisans leurs privilèges en Romanie, en retour des services du vice-consul Pisan Jacopo di Scarlatti.

[*Arch. di Pisa*, Diplom. orig. — Tronci, *Memorie*, p. 177. Lünig, *Cod. diplom.* I, 1061-62. Dal Borgo, *Diplomi pisani*, p. 173. Buchon, *Nouvelles recherches*, I, p. 1, p. 29. Müller, *Docum. toscani*, p. 87].

Maria, Dei gratia imperatrix, baiula imperii Constantinopolitani, serenissimo domino Ubaudo, potestati, et communi Pisanorum Pise, salutem et dilectionem.

Cum dignum, iustum sit pariter et honestum, ut quilibet de collatis sibi beneficiis et honoribus ei a quo recipit grates et gratias referre

1917

•

.

1911

1912

1913

1914

1915

1916

1917

1918

1919

1920

1921

1922

1923

1924

1925

1926

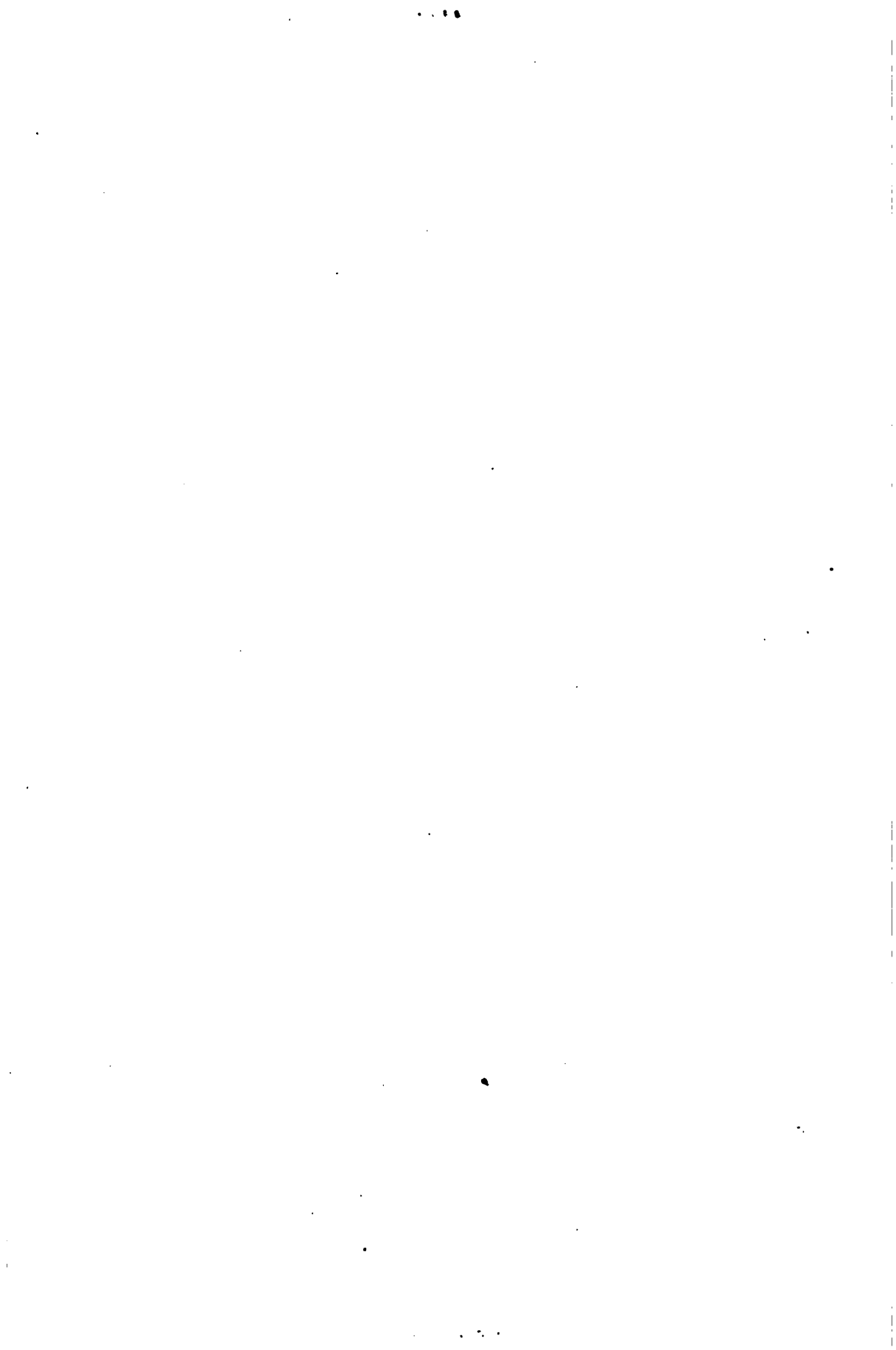
1927

1928

1929

1930

.



debeat, nos dilectionem vestram regratiandam duximus modis omnibus quibus possumus de servitio et honore, que nobis vir nobilis dominus IACOBUS SCARLATE, vicecomes vester Pisanorum in Constantinopoli, nec non et fratri nostro r[egi] recordationis inclite, quondam imperatori Constantinopolitano, ac eius predecessoribus, tanquam vir providus et discretus, cum toto comuni suo impendere non cessavit, impendendo et procurando modis omnibus, que ad nostrum liberum commodum respicerent et honorem. Propter cuius servitium omnia sua, videlicet comunitatis Pisanorum, privilegia, que tam ab ipso fratre nostro, quam a predecessoribus [nostris et suis] obtinuerant, duximus confirmanda; volentes et promittentes impendere quicquid potuerimus ipsis boni [serv]itii et honoris. Ideoque devotionem et nobilitatem vestram rogandam duximus, quatinus dicto domino IACOBO vicecomiti vestras litteras regratiatorias vobis placeat destinare: ac ipsi et eius heredibus pro tanta fidelitate honorem et commodum impendatis, in tantum ut suus erga nos et imperium augeatur animus, et augendo bene propositum duplicetur, cum nullus utilior aut necessarius nobis et imperio esse possit; et illas vestras litteras regratiatorias ei vobis placeat cicius destinare et communi.

Datum Constantinopoli, idus februarii.

† Μηνη φεβρουαριου, ιδ. δ †

3.

LETTRES DE RICOLDO DE MONTE-CROCE

Dans l'histoire des croisades, le XII^e et le XIII^e siècle offrent à nos yeux deux tableaux bien différents. D'une part nous voyons la fleur de la chrétienté dans l'Occident *tout entier*, des masses d'hommes qui se comptent par centaines de mille s'élancer vers l'Orient, avec leurs rois à leur tête; de l'autre, l'enthousiasme *général* commence à se calmer peu à peu et finit par s'évaporer dans les luttes soutenues sur les côtes septentrionales de l'Afrique: d'abord *la force*, représentée par la fière chevalerie chrétienne, entre seule en scène; à la fin, à partir de la première croisade de s. Louis, deux nouveaux éléments, *la diplomatie* et *les missions* commencent à jouer un rôle.

Nous savons comment Frédéric II par sa diplomatie, sans autres armes que des négociations, eut l'habileté d'acquérir Jérusalem, l'objectif, le prix de toute croisade; nous savons et nous avons exposé à une autre occasion ¹ comment, à une époque postérieure, passant par-dessus des remords bientôt étouffés, on rechercha et on entretint pendant des années entières l'alliance des Mongols, mais aussi comment s'évanouirent les espérances qu'elle avait fait naître et les résultats passagers qu'elle avait procurés. La papauté essaya d'un autre moyen: elle avait à sa disposition des forces précieuses pour une lutte religieuse; c'étaient les ordres des Dominicains ² et des Franciscains; elle tenta de s'en servir pour frapper au cœur la puissance de l'Islam. Il y eut, en tout cas, un progrès à noter, le jour où l'Église se rappela par quel moyen le Sauveur, les apôtres et les disciples avaient autrefois subjugué et réuni autour de la croix cet empire romain, auquel aucune puissance sur la terre n'était en état de résister, et un monde entièrement hostile. Malgré l'ébranlement profond de la puissance chrétienne en Palestine, malgré sa chute lamentable, ces hérauts envoyés par l'Église au nom du Christ ont pénétré jusqu'au cœur de l'Asie, ils ont porté leurs pas jusqu'aux extrêmes limites de l'Orient, ils ont fait entendre leur voix aux chrétiens, schismatiques et hérétiques, aux Mongols et aux Musulmans,

¹ *Études sur les derniers temps du royaume de Jérusalem dans les Archives de l'Orient latin*, I, pp. 649-651.

² Voir André Marie, *Missions Dominicaines dans l'extrême Orient* (Paris, 1865), I, 1-27, et sur Ricoldo, 27-30.

ils ont étudié à fond le Coran, soutenu des polémiques contre les disciples de l'Islam par la parole et par le livre 3. Ce n'est point ici le lieu de retracer l'histoire de ces missionnaires; une esquisse même nous entraînerait trop loin; nous voulons seulement attirer l'attention sur l'un d'eux, Ricoldo de Monte-Croce, de l'ordre des frères prêcheurs.

Il était né aux environs de Florence, à Monte-Croce 4; son père se nommait Penino. Deux de ses frères, nommés l'un Bencivenni, l'autre Sinibaldo, étaient dominicains; ils moururent, le premier en 1303, le second en 1306. Ricoldo fut prêtre séculier, et fit, en cette qualité, de brillantes études; à l'âge de 25 ans, il entra dans le même ordre que ses frères (1267) et devint moine au couvent de S^{te} Maria Novella à Florence; en 1272 il passa, en qualité de maître-ès-arts, au couvent de S^{te} Catherine à Pise, et se montra, dans son enseignement, l'un des plus ardents défenseurs de la doctrine de s. Thomas. A partir de cette époque on perd sa trace en Occident; mais, grâce aux écrits que nous possédons de lui et que nous allons analyser, il nous est possible de combler, du moins d'une manière approximative, les lacunes qui subsistaient dans l'histoire de cette vie si remplie de travaux. Nous savons qu'en 1301 il était de nouveau à Florence 5, et qu'il se proposait de se rendre à Avignon afin de soumettre à l'approbation du pape son grand ouvrage intitulé *Confutatio Alcorani*, mais qu'il ne put mettre son projet à exécution; il mourut le 31 octobre 1320 6.

Jusqu'à nos jours on ne possédait de lui que l'*Itinerarium* 7 et la *Confutatio Alcorani* 8: deux autres de ses œuvres, intitulées: *Libellus contra nationes orientales*, et *Contra errores Judæorum* 9, ne paraissent pas avoir été jamais imprimées. Enfin on connaissait, mais de nom seulement, ses *Epistolæ ad ecclesiam triumphantem*; nous les avons retrouvées dans le cod. Vatican., n.° 3717 10 et nous les livrons pour la première fois à la publicité 11.

Les lettres de Ricoldo sont écrites sans indication de lieu; elles portent seulement,

3 Voir Steinschneider, *Polemische und apologetische Literatur (Abhandl. f. die Kunde des Morgenl.)*, 1878, pp. 218-243; Prutz, *Culturgesch. der Kreuzz.*, 1883, pp. 19-88; 573-598.

4 Fineschi (*Memorie storiche degli uomini illustri del convento di S. Maria Novella di Firenze* [Firenze, 1790], pp. 303-340) entre dans de grands détails sur la vie de Ricoldo. Outre Ricoldo, il cite encore (p. 308) d'autres missionnaires partis de Florence: Matteo, neveu du fameux prédicateur Ruggieri Calcagni, qui mourut à Acre, et Buoninsegna, de l'antique famille des Cacciaporci, qui souffrit le martyre à Antioche.

5 On retrouve pour la première fois son nom en 1301, le 10 octobre, parmi les témoins du testament fait à Florence par un religieux de son ordre, nommé Ricardus (Fineschi, 333), puis en 1302 (21 juillet) et en 1311, dans une série d'autres documents (Fineschi, 333-340). Fineschi admet (312) qu'il ne partit pour la Terre-Sainte qu'en 1304 et qu'il n'en revint qu'en 1311: on verra, par la suite de notre étude, que c'est une erreur.

6 Fineschi, 325. Quétif et Echart, *Script. ordin. prædicat.*, I, p. 504b, indiquent la date de 1309; c'est encore une erreur.

7 Publié par Laurent, *Quatuor peregr. Medii ævi*, (Lipsiæ, 1873), pp. 101-141. La traduction française faite par Lelong en 1351 et citée par Quétif et Echart I, 504b et par Fineschi 311, a été publiée par Louis de Backer, *L'extrême orient au Moyen Age*,

(Paris, 1877), pp. 256-334; voir Tobler, *Bibliogr. geogr. Palæstina*, pp. 30-31. Fineschi mentionne aussi un bon manuscrit de la Bibliotheca Laurentiana, dont ni Quétif et Echart, ni Laurent, ni Tobler ne parlent; il donne encore (p. 326) de nombreuses indications bibliographiques.

8 Publiée pour la première fois à Séville en 1500, et souvent réimprimée depuis en plusieurs langues (Tobler, 31; Fineschi, 324; Quétif et Echart, l. c.). Fineschi (309) fait mention d'un manuscrit de cet ouvrage conservé à S. Maria Novella.

9 Se trouvent toutes deux en manuscrit à S. Maria Novella (Fineschi, 311, 324).

10 XV^e s., chart. in-4°; contient: ff. 1a-198b: Albertus Aquensis, *Historia Hierosolymitana*; ff. 201b-218b: Guillelmus Tripolitanus; ff. 219a-249a: Jacobus Vitriacensis, *Hist. Hierosolym.*, lib. I; ff. 249a-267a: *Epistola Ricoldi*; ff. 268a-300a: Ricoldus, *Contra legem Sarracenorum*; ff. 301a-376b: Marco Polo; f. 377a et b: *Epistola* presb. Johannis ad Fridericum II; ff. 378a-382a: Eugenii *Decretum de reductione Armenorum*: « Exultate Deo . . . »; ff. 383a-397b: Poggius, *De varietate fortunæ*; ff. 401a-443b: Ludolphus de Suchen.

11 M. le professeur Gildemeister, de Bonn, a bien voulu nous prêter, à l'occasion de la publication de ces lettres, le concours le plus amical; il a pris la peine de rechercher tous les passages du Coran cités par Ricoldo; nous le prions d'en recevoir ici nos plus vifs et plus sincères remerciements.

à la fin, la mention *in Oriente*. Ce ne sont pas à proprement parler des lettres ; ce sont des réflexions, des prières, auxquelles l'auteur a donné la forme épistolaire, et qu'il adresse à Dieu, à la Vierge Marie, aux saints les plus illustres, et enfin aux religieux de son ordre qui ont souffert le martyre à la prise d'Acre ¹² ; la cinquième lettre renferme en quelque sorte la réponse, extraite des *Moralia* de s. Grégoire, que l'auteur se fait à lui-même. Considéré *dans son ensemble* et *sur chaque point en particulier*, le contenu de ces lettres est à tous égards intéressant et instructif.

L'auteur vit au milieu des ennemis de la Croix et y prêche la religion chrétienne. Il a vu de ses propres yeux ou connu par oui-dire les outrages infligés par les Musulmans à la religion chrétienne et à ses emblèmes, la destruction ou la profanation des églises, des milliers de chrétiens massacrés ou réduits en esclavage ; il sait combien d'autres sont tombés dans l'erreur ou même ont renié leur foi ; il craint que, bientôt, il ne reste plus un seul chrétien en Orient ¹³. D'un autre côté il entend les Musulmans, les Juifs, les Mongols railler l'impuissance du Christ ; il sait que, dans les lettres qu'ils adressent aux princes chrétiens, les Musulmans ne se font pas faute d'employer des expressions injurieuses, et néanmoins, il voit les ennemis de Dieu et du Christ en possession des pays les plus admirables et les plus fertiles, en possession d'une puissance incomparable, depuis qu'ils ont obtenu la soumission des Mongols, leurs ennemis les plus dangereux. Et alors il se demande comment pareille chose est possible ? comment Dieu, le Dieu juste, a pu élever ainsi ses ennemis les plus acharnés et réduire à ce degré d'humiliation les chrétiens, les héritiers de ses promesses ? ¹⁴ comment Dieu peut souffrir que la domination de l'Antéchrist, du dragon de l'Apocalypse ¹⁵, dure presque depuis 700 ans ? ¹⁶ pour quel motif il a laissé échouer misérablement les efforts de toute la chrétienté et des rois les plus puissants pour détruire par la force des armes l'empire du faux prophète, ceux de s. Dominique et de s. François pour le renverser par la prédication ?

Nous savons que vers la fin du XIII^e siècle, la solution de ces questions et d'autres du même genre avait profondément agité s. Bernard et bien d'autres après lui, et que l'on ne se contentait plus d'accepter purement et simplement le vieux dogme mosaïque qui enseigne que nos souffrances sont toujours la suite de nos péchés « peccatis exigentibus ». Le pape Eugène III avait courbé la tête en silence sous les mystérieux décrets de la providence divine ; mais, vers la fin des croisades, les chrétiens, comme le juste Job, après avoir commencé par douter de la providence et de la justice divines, étaient tombés dans le désespoir ¹⁷. Notre auteur lui-même n'en est

12 « Cum transivissem multa maria et loca de-
serta et inclitam Saracenorum urbem Babylona de-
prehendens, ubi maxima et universalis studia apud
nos existunt: illicque litteras et linguam arabicam
similiter discens diligentissimeque et continue cum
magistris eorum disputans, magis magisque depræ-
bendi prædictæ legis perversionem; etiam hanc in
latinam linguam transferre incipiens, tot inventi
fabulas, simul et mendacia et blasphemias et con-
tinuam per omnia fabulationem, ut tristitia plenus
essem. Decevi que idcirco scribere quasdam epi-
stolas de tantis blasphemias ad triumphantem ec-
clesiam conquestusque sum tanquam illa in amari-
tudine animæ » (Ricoldus, *Conf. Alcor.*; Bibliander,
Machometus, 1543, fol., II, 85). « Unde scripsi per
modum orationis amaritati animi subjectas epi-
stolas » (Ric., *Epist.*, II, 249a). Voir Fineschi
309, qui ne reparle plus de cet écrit; Quétil et
Échard, I, 404b.

13 *Epist.*, I, 250a; III, 256a.

14 *Epist.*, II, 254a.

15 *Apocal.*, XIII, suiv.

16 *Epist.*, I, 251a; III, 256a, 257a, 258a, 259b.
Ricoldo dit dans la *Confutat. Corani* (Bibliander, II,
105): (Saracenorum lex) « Incepit enim a nati-
vitate Domini nostri quingentesimo nonagesimo
octavo ». Il s'ensuit que Ricoldo a écrit nos let-
tres 1298. Sur les prophéties concernant la chute de
l'Islam, voyez nos *Études* dans les *Archives de l'Or.
lat.*, I, 649 ; nous y avons prouvé que l'on croyait
réellement que Jérusalem avait été délivrée par les
Mongols (1300) ; c'est ce que Ricoldo paraît avoir
eu tête lorsqu'il écrit dans son *Itinerarium* (p. 121):
(Tartari) « occupaverunt et exterminaverunt Syriam
usque Gazam et ceperunt Jerusalem et dederunt eam
christianis ». Mais, demandera-t-on, pourquoi n'a-t-il
pas nommé le khan Gazan ? C'est qu'il n'a pas voulu
écrire une histoire complète des Mongols. D'ailleurs
ces conquêtes de Gazan ne furent que passagères.

17 Röhrich, *Beiträge*, II, 79, 286 not., 48 ;
Röhrich, *Die Pastorellen* dans la *Zeitschr. f. Kirchen-
gesch.*, 1883, VI, p. 292.

pas loin. Lorsqu'il implore le secours divin, ses appels ressemblent beaucoup à une sommation, ses lamentations à des reproches. Il rappelle à Dieu son infinie miséricorde, il lui cite les passages de l'Écriture où il a promis que là où il trouverait dix justes ou même un seul, il arrêterait sa vengeance : parmi les milliers de chrétiens, parmi le grand nombre de prêtres, de religieux de la Palestine, n'y aurait-il donc pas dix justes, n'y en aurait-il pas un seul ? Il rappelle à Dieu les fureurs de ses ennemis, leurs grossières moqueries, leurs insultes. Il adresse ses lamentations tour à tour à la Vierge Marie, au Sauveur même, à tous les apôtres et à tous les saints ; il leur demande si véritablement ils se sont faits les amis du prophète de mensonge, comme celui-ci ose l'affirmer dans son Coran ; enfin il adjure ses frères en religion tués à Acre d'élever la voix au pied du trône de Dieu devant lequel ils viennent de comparaître, et d'obtenir de lui qu'il arme son bras pour les venger. De toute la gamme des sentiments que peut éloquemment exprimer un cœur tourmenté par le doute mais toujours croyant au fond, pas une note qui ne vibre ici : l'expression, la dialectique sont hardies, passionnées même ; mais pourrait-on chercher chicane à l'auteur, puisque du haut de la croix même, sont tombées ces paroles : « Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'avez-vous abandonné ? »

Dans la cinquième lettre, l'écrivain suppliant cherche à se calmer et à retrouver son équilibre. Le hasard a fait arriver entre ses mains un livre provenant du butin fait par les infidèles à la prise d'Acre, les *Moralia* de s. Grégoire ; il y trouve une certaine consolation, *mais elle n'est pas entière* ; une lecture répétée, une méditation approfondie de cet ouvrage auront-elles banni de son âme ses dernières agitations, ses derniers doutes ? Nous l'ignorons.

En dehors de ces réflexions *générales*, nous trouvons dans l'œuvre de Ricoldo *quelques données positives* qui présentent un intérêt de premier ordre ; tout compte fait, elles sont peu nombreuses ; mais elles peuvent servir à confirmer ou à compléter ce que nous savons du voyage de notre religieux et de la chute de la puissance chrétienne en Palestine. Disons cependant que sur ce dernier point Ricoldo ne parle pas comme témoin oculaire ; il ne fait que relater ce qu'il a appris par oui-dire.

Dans son *Itinerarium*¹⁸, Ricoldo nous apprend qu'il demanda au pape et obtint de lui la permission d'aller prêcher la religion chrétienne en Orient ; cette indication est reproduite dans la première lettre. Il prit terre à Acre, parcourut la Galilée, où il vit, à Magdala¹⁹, l'église de s. Marie Madeleine transformée en écurie et revint à Acre. De là il se rendit à Jérusalem, mais il se vit refuser l'entrée de l'église du S. Sépulcre²⁰ ; dans l'église du Mont-Sion il vit une écurie installée ; sur l'emplacement où Jésus-Christ communiqua son esprit à ses disciples, une mosquée ; la chapelle de S. Onuphre, près du Haceldama, l'église de S' Lazare à Béthanie²¹ étaient dévastées. On lui fit voir la maison de s. Jérôme et le tombeau de s. Paule ; elles étaient encore intactes, mais l'église n'offrait qu'un monceau de ruines²². Ricoldo retourna pour la seconde fois à Jérusalem ; il put enfin pénétrer sans obstacle dans l'église du S. Sépulcre. De là, il se dirigea vers le Sud en longeant la côte jusqu'à Césarée, puis il remonta vers Acre en passant par Athlith²³. Dans son *Itinerarium* il ne dit pas s'il a traversé Samarie, mais il semble

¹⁸ *Itinerar.*, 104 ; voir. *Epist.*, I, 251a.

¹⁹ *Itinerar.*, 106 ; *Epist.*, III, 257b.

²⁰ *Itinerar.*, 108.

²¹ *Epist.*, II, 254b ; III, 257a et b ; voir *Itinerar.* 108, 109.

²² *Epist.*, III, 258a ; *Itin.*, 110.

²³ *Itinerar.*, 113. Ricoldo ne parle pas de la

destruction d'Athlith, de Tripoli et d'Acre ; on a conclu avec raison de cette circonstance que son voyage avait commencé avant l'année 1289. Nous savons maintenant d'une manière certaine que Ricoldo était à Sébaste peu de temps après la prise de Tripoli.

mentionner dans ses lettres des séjours faits à Hébron et à Sichem ²⁴. Il raconte également que, peu de temps après la prise de Tripoli (27 avril 1289), il vit, un dimanche, à Siwás, les infidèles attacher une croix à la queue d'un cheval et la traîner ainsi par les rues de la ville ²⁵.

D'Acre, il fit voile vers Tripoli; de cette ville il se dirigea par Tortose, Laodicée, Mopsueste sur Tarse en Cilicie; puis, appuyant vers l'est, il pénétra dans l'intérieur du pays ²⁶. Pendant le voyage, ceci est un renseignement qui ne se trouve que dans nos lettres, il fut surpris dans le désert par des religieux Tartares et sommé par eux d'embrasser l'islamisme; sur son refus il fut dépouillé de sa robe et roué de coups; à partir de ce moment il trouva prudent de revêtir en voyage un costume de chamelier ²⁷. Il eut l'occasion d'étudier à fond les mœurs et les usages Mongols; parmi les khans de ce pays il n'en cite que deux, Houlagou et Argoun qui mourut en 1291 ²⁸. Poursuivant son voyage, il traversa Erzeroum et atteignit Tauris ²⁹, où il demeura toute une année et prêcha en langue arabe; il trouva dans cette ville l'église de S. Jean transformée en école musulmane ³⁰. En quittant Tauris il passa par Ninive, et se dirigea sur Mossoul où il prêcha également, mais sans succès; poussant encore plus loin il traversa Tekrit et gagna Bagdad sans accident ³¹. Sur toute la route il avait vu, la douleur dans le cœur, les profanations exercées par les Musulmans sur les images du Christ et de la Vierge, les églises détruites, transformées en mosquées ou en écuries, ou tout au moins des écuries construites contre leurs murs ³²; mais ce qui lui causa la plus profonde affliction, ce fut la nouvelle de la prise et de la destruction d'Acre ³³.

Il apprit que le nombre des chrétiens qui avaient succubé dans cette catastrophe ne s'élevait pas à moins de 30,000 ³⁴, et que, de même qu'à la prise de Tripoli, la mer avait été teinte au loin du sang des victimes du massacre ³⁵. Dans le nombre des martyrs on lui nomma le grand-maître des Templiers, blessé mortellement la veille de la prise de la ville ³⁶, et le patriarche Nicolas, qui, travaillant avec ardeur à recueillir les fuyards dans une nacelle, périt seul dans ce sauvetage ³⁷; une religieuse emmenée en esclavage ³⁸ lui raconta encore que tous les frères prêcheurs, au nombre de trente, eussent pu se sauver, grâce à la situation de leur couvent, construit sur le bord de la mer, mais qu'ils avaient dédaigné de fuir; réunis à un grand nombre de frères mineurs qui avaient cherché un refuge auprès d'eux, ils avaient attendu la mort jusqu'à trois heures du matin et avaient enfin été massacrés

²⁴ *Epist.*, II, 256b.

²⁵ *Epist.*, II, 254a.

²⁶ *Itinerar.*, 113-114.

²⁷ *Epist.*, I, 251a; III, 260a.

²⁸ *Itin.*, 121. Tous deux passaient pour être favorables aux chrétiens: Ricoldo en est témoin; Abaga, Gazan et autres khans étaient également, disait-on, les amis des chrétiens; certains chroniqueurs ont même été jusqu'à dire qu'ils étaient chrétiens (*Études sur les dern. temps*, 643, 649, not. 38, 73). C'est à l'un d'eux (Gazan excepté) que se rapporte ce passage de Ricoldo (*Consulatio Alcorani*, 90-91): « Quare et calyphus apud Babylona christianus mortuus est, et inventa est crux in collo ejus, » ut testaretur, quod ipse sarracenus princeps christianus mortuus est. Unde et ostenditur quod hic » calyphus proprie sepultus est seorsum a loco in quo mos erat alios sepelire. Et hoc sepulchrum ipse » vidit apud Babylona ». Argoun mourut le 7 mars 1291.

²⁹ *Itinerar.*, 122-123. On sait que Jean de Monte

Corvino et Nicolas de Pistoie trouvèrent en cet endroit, en 1291 et 1292, une mission anglaise. Cf. *Atti della Soc. Lig.*, XIII, 1879, f. 3.

³⁰ *Epist.*, II, 254b.

³¹ *Itinerar.*, 124-127.

³² *Epist.*, II, 254a et b.

³³ *Epist.*, IV, 263a. La prise d'Acre eut lieu le 18 mai 1291; il n'y a rien d'impossible à ce que le bruit de cet événement soit parvenu jusqu'à Ricoldo dans l'espace de quatre semaines. Son séjour à Tauris se placerait donc de la fin de 1289 à la fin de 1290, tout au plus dans les deux ou trois premiers mois de 1291.

³⁴ *Epist.*, III, 256b.

³⁵ *Epist.*, I, 251b; comparez *Oest. Reimebr.* (Pez. *SS. rer. Austr.*, III) p. 445.

³⁶ *Epist.*, IV, 265.

³⁷ *Epist.*, I, 252a; IV, 256b, 263-264.

³⁸ Dans les autres récits, on rapporte seulement qu'à la prise de la ville les religieuses et les moines furent massacrés.

pendant qu'ils assistaient à la messe ³⁹. Ricoldo apprit encore qu'un grand nombre de chrétiens avaient été vendus comme esclaves, et que, parmi ceux-ci, il y avait beaucoup de religieuses réduites à la plus triste condition, enfermées dans les harems des émirs pour y devenir comédiennes ou ballerines, ou exposées, comme esclaves, à y servir de jouet aux plus viles passions de leurs maîtres ⁴⁰. Il fit des recherches, il prit des informations pour retrouver des dominicains et les racheter, mais en vain; il n'en trouva point; mais il put acheter à des marchands musulmans des ornements sacrés, des objets précieux et des bréviaires ⁴¹; l'un des ces ornements était percé d'un coup de lance et taché de sang ⁴². Ses acquisitions les plus précieuses furent celles du livre des *Moralia* de s. Grégoire et d'un missel ⁴³ provenant du pillage d'Acree; il les sauva ainsi de la destruction et les joignit comme un précieux souvenir à ses autres reliques.

A Bagdad, Ricoldo put, pendant plusieurs années, se livrer sans obstacle à l'étude du Coran et des principaux écrits de l'islam; il y fut même traité avec bienveillance ⁴⁴; il eut tout le temps de rédiger la relation de son voyage et ses autres ouvrages.

A défaut d'indications suffisantes nous ne pouvons établir que d'une manière approximative l'ordre chronologique des œuvres de Ricoldo. En tout cas il est certain qu'au cours de son voyage, pendant l'année 1288 ou au commencement de l'année 1289, il tenait un journal qu'il continua jusqu'à son arrivée à Bagdad: c'est de ce journal qu'il a extrait plus tard, vers la fin de l'année 1300, croyons-nous, son *Itinerarium*, qui est venu jusqu'à nous. La rédaction de nos lettres doit remonter presque à la même époque; cependant il est possible que l'auteur en ait conçu la première idée au moment où il était encore sous l'impression immédiate que lui avait causée la nouvelle de la prise d'Acree. On peut sans hésitation placer en dernier la *Confutatio*; car elle renferme une quantité de matières théologiques et surtout une étude scrupuleuse du Coran et des commentaires qui l'accompagnent; c'est là ce qui donne à cette *Confutatio* une valeur bien supérieure à celle des lettres et même de l'*Itinerarium*. On trouve encore dans ce dernier écrit la mention d'un autre ouvrage de polémique plus considérable, dont l'auteur cite même le commencement (131-141); l'opuscule intitulé *Christianæ fidei confessio facta Saracenis* ⁴⁵, que l'on attribue également à Ricoldo, n'en est qu'un abrégé.

R. RÖHRICHT.

(Traduit par M. Furcy RAYNAUD).

³⁹ *Epist.*, II, 253a; III, 256b; IV, 263b-265b.

⁴⁰ *Epist.*, II, 253b; III, 257b.

⁴¹ *Epist.*, III, 256b.

⁴² *Epist.*, III, 256b; IV, 263a.

⁴³ Dans la lettre III (258a) Ricoldo rapporte qu'il avait acheté ces reliques à Ninive, c'est-à-dire

avant son arrivée à Bagdad; d'autre part, il dit lui-même qu'il n'eut connaissance qu'à Bagdad des événements relatifs à la prise d'Acree.

⁴⁴ *Itinerar.*, 131, 133, 134, 139.

⁴⁵ Bibliander, 166-178; voir Quéatif et Échard, l. c.

RICOLDI DE MONTE CRUCIS

Ordinis prædicatorum

Epistolæ V commentatoriæ de perditione Acconis 1291.

Incipit prephatio operis que fuit causa monens fratrem predicatorem ad scribendum epistolas de prosperitate Sarracenorum in temporalibus et deiectione christianorum. Alph.

Et factum est cum essem in Baldacto *in medio captivorum iuxta fluvium Chobar* (Ezech., I., 1) Tigris, et me ex una parte delectaret amenitas viridarij, in quo eram, quod erat quasi paradisus pre copia arborum et fertilitate atque varietate fructuum, qui ortus erat aquis paradisi irriguus, quem domus eciam aurate circumquaque erigebant, et ex alia parte me urgeret ad tristiciam strages et captura populi christiani atque deiectio post flebilem captionem Accon, cum viderem Sarracenos letissimos atque florentes, christianos vero squalidos atque mente consternatos, cum puelle eorum et parvuli et senes cum rumoribus ad partes remotissimas orientis⁴⁶ inter barbaras nationes captivi et sclavi minabantur⁴⁷ gementes, subito pre maxima tristicia in insolidam admirationem raptus cepi stupens cogitare intencius solito iudicia Dei super gubernatione mundi et maxime super Sarracenos et christianos, scilicet ex qua causa posset contingere tanta strages et deiectio populi christiani et tanta prosperitas temporalis in gente perfida Sarracenorum. Unde cum nec⁴⁸ admirari possem nec solutionem investigare valerem, cogitavi super hoc scribere Deo et celesti curie, ubi et causam mee admirationis expressi, desiderium aperui simul et pecii, ut Deus me in veritate et sinceritate fidei confirmaret et christianos maxime captivos de manibus inimicorum eriperet. Unde afflictus scripsi per modum orationis amaritati animi subiectas epistolas.

I.

Epistola admirantis anime ad Deum verum et vivum qui gubernat mundum et de blasfemiis Alcorani.

Egi seculorum⁴⁹ seculorum immortalis invisibili soli Deo honor et gloria in secula seculorum amen. Mirabilis tu Domine, et *mirabilia opera*

46 Le manuscrit: orienti.

47 C'est en français: mener (ital.: menare).

48 Le manuscrit: nec nec.

49 Phrase inintelligible; faut-il lire au commencement: « A seculis seculorum? »

et superadmirabilia iudicia tua (Rom. XI, 33). Nec mirum, si mirabilia facis, primo multum esset mirabile, si mirabilia non faceres. Imo postquam tu es ita mirabilis, nescio, quod esset mirabilius, an quod facis mirabilius, an si non mirabilia faceres ipse mirabilis. Nos autem a tuo sancto propheta David accepimus, quia tu es Deus qui facis mirabilia (Psalm. LXXVII, 15). Si igitur de terreno pulvere aliquantulum elevatur intellectus meus et te contemplari nititur, admiratur. Si tua opera conspicit, admiratur. Si tua iudicia cogitat, admiratur et obstupescit. Quis michi tribuat, ut cognoscam et inveniam te et veniam usque ad solium tuum; ponam coram te iudicium et os meum replebo increpationibus, ut faciam, quid michi respondeas et intelligam, quid loqueris michi. Sed modo pressus tribulationibus non possum propius accedere dulcedini contemplationis, ut tecum in dulcedine tua loquar inductus sacco, aspersus cinere caput. Non enim licet indutum sacco mortalitatis aulam eterni regis intrare. Et ideo ut alter Mardocheus in platea medie civitatis vociferabor (Esth., IV, 1) de longe clamans et eiulans et hoc eiulatu usque ad fores palatii gradiens (Esth. IV, 2), si forte puella Hester et eunuchi illi, qui castraverunt semetipsos, annuncient regine Hesteri (Esth. IV, 4), Virgini Marie, et per eam causa mei fletus et querele ingrediatur ad regem (Esth. IV, 5). Plorans ergo et eiulans in comploracione dicam tibi. O Deus meus, iustus quidem tu es Domine, si disputem tecum! Quod quidem facere nequeo, nisi tu dederis. Scio enim, Domine, quia omnia iudicia tua iusta sunt (Apoc. XVI, 7; XIX, 2). Que iudicia, quia nullus plene comprehendit, nemo iuste reprehendit. Et nunc quidem, Domine, tu omnia nosti, tu scis, quia non animo reprehendendi te, que loquor, exprimo, sed ex mea impaciencia occasionem sumo loquendi tecum, ut et me inservias, qui michi magis es intimus quam ego michi. Nec tempto, Domine, penetrare altitudinem tuam, quia nullatenus comparo ei intellectum meum. Set desidero aliquantulum intelligere misericordiam et veritatem tuam quam credit et amat cor meum. Neque enim quero intelligere, ut credam, sed credo ut intelligam. Nam et hoc credo, quia nisi credendo non intelligam (Anselm. Cantuar. Prol. c. 1). Cum sciam igitur, quia facis mirabilia, videtur michi quod immutasti signa et innovasti mirabilia. Olim enim cum a

f. 250 a.

sancto propheta (Psalm. LXXVII, 15) accepimus, quia tu es Deus, qui facis mirabilia; legimus, quia notam fecisti in populis virtutem tuam. Sed quomodo nunc facis in populis virtutem tuam, cum ex hijs, que in tuo populo christiano nostris temporibus contigerunt, maxime in Antyochia, Tripoli et Accon, modo dicunt publice in populis orientalibus, quod tu es impotens adiuvere nos. Nam sive sint, qui dicantur dij sive domini, nobis alius Deus non est nisi Dominus Iesus Christus. Et ut ipsi ut tu melius nosti dicunt, quod

Dominus Iesus Christus est solus homo et non Deus, dicunt etiam, quod Dominus Iesus Christus nos adiuvere non potest contra Machometum. Dicunt etiam et sibi literas insultacionis ad invicem mittunt, quod et istis temporibus fortuna Machometi fortunam Christi totaliter superavit. Nunc enim manifeste dicunt in populis: ubi est Deus, est Deus christianorum? Et iam non solum Sarraceni nobis insultant, sed etiam Judei et Tartari et dicunt: christiani credebant, quod Iesus Marie posset eos iuvare et quod esset Deus. Sed dicunt nunc: « Ubi est Deus noster? » Non audis, Domine, in quantis et in qualibet accusant, quantis et qualibet tibi detrahunt et tue sanctissime matri? Quare non facis notam in populis virtutem tuam? Olym audivimus quam cito audisti vocem insultacionis illius Senacherib, cum dixit: *Ubi est deus Emath? ubi est deus Sefaruain?*; (Isai., XXXVI, 19) quod misisti angelum tuum, qui una nocte occidit ex eis centum octuagintaquinque millia. *Quare nunc dormis Domine (Psalm., XLIV, 24)? Non ad te pertinet, quia perimus?* (Marc., IV, 38). Hoc dicit Marcus evangelista non solum, quia dormiebat *sed quia dormiebat super cervical* (Marc., IV, 38). O cervical, super quod dormit ille vigil et sanctus, quia te non possum aliquantulum concutere, ut vigilem excitarem! Verum dixit propheta tuus, quia *notam fecisti in populis virtutem tuam (Psalm., LXXVII, 15)*. Sed mihi non sufficit, quia fecisti, sed notam fac! Exurge, Domine, salva nos, fac et ne repellas in finem! *Quare faciem tuam avertis et oblivisceris inopie nostre et tribulacionis nostre?* (Thren., V, 20; cf. Isai., LXIV, 7). Exurge, Domine, *adiuva nos*, et si non propter nos, quod peccatores sumus, sed *propter nomen tuum libera nos (Psalm., LIV, 3)*! Tu in nobis es, Domine, et *nomen sanctum tuum invocatum est super nos (Ies., XIV, 9)*. Nam a te Christo dicimur christiani et a te Iesu salvatore nominamur salvati. Ipsi autem Sarraceni credunt salvari per suum tyrannum dampnatum Machometum, quem de latrocinio et tyrannide transtulerunt prophetam, et talem sequentes non Sarracenos appellant sed messalammos⁵⁰, quod interpretatur salvati. Et nos igitur damnatos reputant et nos persequuntur, quia te sequimur, et nos occidunt inimicitie gratia et se salvatos reputant, quia latronem et homicidam sequuntur. Et tu, Domine, irreprehensibilis sapientia et ammirabilis iudicio dedisti cornu peccatori homini scelesto et sceleratissimo Machometo dedisti regnum terrenum, ymmo regna orbis terrarum sibi et populo suo! Nam ab India usque ad occidentales partes pacifice et absque ulla contradictione possident regna utique electissima et fertilissima et plena terrenis deliciis. Ad literam enim in eorum orientali regno, quod ex magna Circini⁵¹ parte probavi, et nives esse singulares delicias, et

t. 250 b.

50 La même interprétation dans la *Confut.* 108.

51 C'est le nom antique des montagnes voisines du Taurus.

montes salis, fontes olei, manna celi, flumina paradisi, species aromaticas, lapides preciosos, vites balsami et suavissimos fructus, quos melius intelligunt, qui experimento probarunt. Eis est fertilitas et abundantia frugum et fructuum cum continua serenitate aëris. Hæc omnia dedisti eis tu, qui perpetua mundo ratione gubernas. Et iam videtur infirmis in fide et impatientibus sufferencia, quod iustificaveris et vivificaveris mendacem Machometum in suis promissionibus, qui hec terrena promittit suis sequacibus se daturum. Et iam eciam in-paciencia videtur aliquibus, quod tu Deus sis factus executor alchorani. Nam plura eis concedis, quam ipse mendacissimus in suo alchorano promittit, quod alchoranum appellat testamentum Dei et verbum Dei, in quo quidem alchorano, quantum ipse mendacissimus te blasphemat, tu melius nosti. Et, ut de ceteris sileam, hec duo tibi non taceo, quia tuam sanctissimam Trinitatem et misterium incarnationis totaliter evacuare conatur. Tollit enim a patre filium et a filio patrem et ab utroque Spiritum sanctum. Nam te presente legi arabyce in predicto alchorano, quod non uno loco sed pluribus locis ponit et repetit pro efficacissimo argumento dicens: *Impossibile est Deum habere filium, quia non habet uxorem.* (Sourate VI, 101; cf. LXXII, 3). Qui vero filium negat nec patrem habet. Si vero nec pater nec filius, cujus erit Spiritus Sanctus? In alio vero loco in alchorano scriptum legi, *quod omnes peccatores obtinebunt a Dea veniam, dummodo non dixerint quod Deus habet filium* ⁵²; dicit enim in pluribus locis, sicut ibi legi, *quod Deus orat pro Machometo* ⁵³. Et tu tali bestie dedisti cornua (*Apocal.*, XIII. 1; cf. *Dan.*, VIII, 4), ut *ventilaret orbem*, ut occideret fratres tuos et cogeret eos tormentis negare fidem! O Domine, quot altaria tua et ecclesias destruxerunt et eciam pro maiori contemptu christianos occiderunt viros perfectos et predicatorcs fidei, predicatorcs inquam fratres et minores! Quot vicibus dividerunt sibi tyranni eorum sanctioniales tuas tibi consecratas et dicatas virgines sponsas tibi fidejes! Quis unquam rex, si se potuit adiuvere, sustinuit patienter, quod rex alius usurparet desponsatam sibi uxorem! Et tu tali bestie dedisti tantam potentiam contra christianos fere septingentis annis. Vere credo, quod instent dies illi pessimi, de quibus tu ipsa veritatis prophetasti, sed promisisti, quod dies illi pessimi breviarentur (*Marc.*, XIII, 19-20). Quare igitur tam longo tempore tam crudelissima bestia grassatur et dominatur in christianos? *Quare non surrexit fortior illo,*

f. 251 a.

⁵² Ce passage n'est pas la traduction littérale d'un verset du Coran; c'est, probablement, un corollaire tiré de ce verset: « Quiconque (dans son culte) » associe à Dieu un autre Dieu, Dieu lui refusera » l'entrée du paradis ». Sourate V, 76.

⁵³ Sourate XXXIII, 56; il y a ici une faute de de traduction; la phrase que Ricoldo traduit ainsi

peut en effet, dans le cas où l'acte qu'elle implique s'applique à un homme, avoir la signification de *prier*, par la raison que le mot *zalla*, pris dans son acception générale signifie *s'incliner*; mais, appliqué à Dieu, il doit s'entendre: *s'incliner vers...* (par commiseration pour bénir); voir Reland, *De Relig. Moh.* 1^{re} éd., p. 120, 2^e éd., p. 167.

qui eum decimaret et arma eius auferret et spolia eius distribueret (Luc., XI, 22)? Et ego sicut presumptuosus intra memetipsum longo tempore cogitavi, quod possem illum in tua virtute deicere et eius doctrinam pestiferam evacuare. Quamobrem assumpta⁵⁴ voluntate commissa michi a tuo vicario obediencia veni ad profundas partes istas orientis. Et dum predicando circumivit debilis iste frater predicator, predicavit⁵⁵ te Christum, incidit in hostes fidei, qui minis et verberibus volebant me cogere predicare Machometum et eius perfidam legem. Quod quia te adiuvante rennui post verbera, que leviter portavit amor, privaverunt me sancto habitu ordinis mei, et ego sic expoliatus et confusus assumpsi habitum camellarij et cepi camelum ducere per catenam et sic ego, qui tanto tempore fueram frater predicator negligens subito factus sum camellarius sollicitus et tunc lacrimando pre gaudio⁵⁶ dixi: « O Domine, audivi Machometum fuisse camellarium. Numquam forte decrevisti, quod ego in habitu camellarij deiciam camellarium? Nam ego non recuso sub quocumque habitu militare tibi ». Sed dum ad me ipsum introrsus redeo, dum cotidie per experienciam invenio me non posse complere que cogitaveram culpans memetipsum dixi: « Ne forte contingat, quia non veni pauper in illa perfectione apostolica, sicut apostolis tuis sanctis mandasti (Luc., X, 4) ». Et ecce subito occurrit animo magnus ille et ferventissimus predicator et predicatorum ordinis inventor, quem in fine temporis ab occidentali parte mundi doctrinis et miraculis suscitasti, beatus Dominicus, quam ferventi proposito invasit Machometum a parte occidentali, pro quo eciam aliquanto tempore barbam nutrit et nec ferocissimam bestiam evacuavit; quin pocius e contrario bestia Machometus fratres predicatorum missos ad predicandum occidit in Morrocho et alijs locis. Occurrit eciam animo pauper ille perfectus et vere paupertatis amator Franciscus, vir catholicus et totus apostolicus, quam ferventi animo invasit bestiam Machometum versus partes orientales, dum peccavit eciam a successore Machometi soldano Babilonie poni cum Sarracenis vel solus in igne ardenti, ut evacuaret⁵⁷, nec tamen bestiam evacuavit. Magnus ille sanctus pater, predicator magister Jordanus, sanctus et famosus in mundo miraculis et doctrinis, mare transiit⁵⁸, ut predicaret Sarracenis, nec bestiam superavit. Quid igitur poterit homuncio, quod gigantes perficere nequiverunt? Deus videtur corroborator eius. Taceo de nostris principibus secularibus, ut de Ludovico illo, sancto rege Francie, et alijs regibus et baronibus sanctis, qui multis vicibus mare transierunt, assumpto crucis

f. 251 r

⁵⁴ Le manuscrit: assumptam voluntatem commissam.... obedienciam.

⁵⁵ Le manuscrit: predicaret.

⁵⁶ Le manuscrit: pregando.

⁵⁷ Bonaventura (AA. SS. Boll., oct. 11, pp. 767-768. *Vita s. Francisci*).

⁵⁸ Voir André-Marie, *Missions Dominicaines* (Paris 865), 1, 8.

caractere, et quasi labores infinitos et pericula mortis subierunt, ut bestiam superarent, et ipsi e contrario mortui sunt in mari et in terra et submersi et suffocati in parvis fluminibus⁵⁹, facti sunt aliis christianis in exemplum timoris et infirmitatis fidei. Et usque modo ferocissima bestia non cessat devorare sanctos tuos occidendo, torquendo compedibus et carceribus artando, ut fidem tuam negarent, et cogat eos dicere, quod Deus non habet filium, cum nobis non sit hereditas nisi per filium. Usquequo sustinebis, Domine? Intret in conspectu tuo, Domine, gemitus compeditorum, vindica sanguinem sanctorum tuorum, qui effusus est! Ecce tota Terra Sancta, quam tu sanctissimus corporaliter visitasti et precioso tuo sanguine consecrasti, gemit absque habitatoribus christianis et ubi publice consuevit predicari Christus, modo magnis vocibus die ac nocte preconisatur Machometus. Mare Tripolitanum et Acconense, sicut audivi, de cruore occisorum rubuit⁶⁰, et quos gladius aut sagitta Sarracenorum non pertulit, mare absorbit. Ecce, Domine, signa immutasti et innovasti mirabilia. Olym enim legimus, quod in mari rubro necuisti⁶¹ Pharaonem et populum Egyptiorum et liberasti Iudeos, nunc vero submersus est patriarcha christianorum cum multis christianis et liberasti Egyptios; *ubique facti sumus obprobrium vicinis nostris (Psalm., XLIV, 14; LXXIX, 4)*. Et credo, Domine, quod hec omnia pro nostris iniquitatibus patimur. Sed multum admiror, quia olym toti civitati Zodomice propter decem iustos parcere voluisti (*Genes., XVIII, 32*). Set numquid in tota ciuitate Tripolitana vel Acconensi non sunt inventi numero decem iusti in tanta multitudine christianorum et religiosorum? Et non solum propter decem, verum etiam propter unum voluisti aliquando parcere Iudeis; dicebas enim (*Jerem., V, 1*): « *Circuite* » *vias Iherusalem et aspiciete et considerate et querite in plateis eius, an inveniatis virum facientem iudicium et querentem fidem et propicius ero eis!* » Ego autem non modo unum vel decem, set plures et plures audio remansisse in civitate Accon fratres predicatores, qui poterant exire et fugere et preelegerunt cum populo Dei mori, ut essent aliis ad fidei firmamentum, et occisi sunt. An ergo fidem non querit, qui pro fide moritur? An audeo dicere, quod sis nobis mutatus in crudelem, quia nunc perdidisti multos iustos cum aliquibus impijs, qui consuevisti parcere multis impijs pro aliquibus iustis? Olym enim parvulum vagientem Moysen in fiscella scirpea liberasti de aquis, ut alios liberaret, et nunc patriarcham, patrem pauperum, virum sobrium, pudicum et sanctum, fratrem Nicolaum, fratrem predicatorem, virum dulcissime conversationis, amarissima unda tua permissione rapuit de ligno armato, insanum mare absorbit hominem sapientem, quia vo-

59 Frédéric-I.

60 Comparez ci-dessus p. 262.

61 Le manuscrit: neciati.

lebat populum inultum liberare. Imo ut a pluribus voce insultationis mihi dicitur, quod usque nunc credere non potui, quod ipse solus de tota illa navi submergitur quia volebat alios liberare. Heccene ⁶² reddis, Domine, populo tuo, heccene reddis servo tuo et ministro spiritali, qui tanto fervore desiderabat te laudare, benedicere et predicare in Iherusalem civitate sancta, quod ⁶³ quando hoc dulciter mecum conferebat, nec poterat lacrimas continere? Et nunc vere credo, quia dedisti ei Iherusalem civitatem supernam, et ad te Deum suum introivit gloriosus cum multo populo et cetu religiosorum et fratrum cum quanto, ut credo, nullus nostris temporibus introivit. Sed tibi omnipotenti modus alius ab isto non deerat, quo illum introduceres cum omnibus suis et non per Machometistas, qui dicunt, quod tu Iesus filius Marie et Nazareth Gallilee homo solum et non Deus, quamvis propheta magnus sis, tamen Machometus apud Deum te maior, contra ipsum Machometum nos adiuvere non potes. Nobis autem e contrario dicentibus, quia potes, sophisticè concludunt: peyor est, qui potest et suos adiuvere non vult. Set ecce dum argumenta sophistica non attendo, michi ostensive offertur, ymo probatur, quod ex hijs que contingerunt, maxima multitudo christianorum negaverunt Christum et facti sunt Sarraceni. *Infelix ego homo, quis me liberabit de corpore mortis hujus (Rom., VII, 24)*! Ego firmiter expectabam, quod e contrario more solito eveniret. Cum enim pagani multos occidebant ex christianis, multi ex paganis efficiebantur christiani, nunc, proch dolor, e converso hec mutatio dextere excelsi in levam et sinistram nobis, quia Sarraceni multos christianos occiderunt, et multi ex christianis, qui remanent, legem, ymmo perfidiam Machometi suscipiunt. Hoc est enim quod super omnia me affligit, et nunc nullum est michi refrigerium aliud, nisi tu Deus. Et relictus sum solus in Baldacto a sociis in profundis partibus orientis et de occidente a pluribus annis aliqua nova non habeo de fratribus meis sive de ordine. Magistro etiam, qui me misit, nescio quid accidit, quia de multis et lacrimosis litteris, quas ei pro succursu transmisi, nec cedula aliquam responsionis accepi. *Ego autem propter te mortificor tota die, estimatus sum sicut ovis occisionis (Psalm., XLIV, 23). Extraneus factus sum fratribus meis et peregrinus filiis matris mee (Cf. Iob., XIX, 13).* Pro te, Domine, dimisi mundum et veni ad ordinem, ut ita dicam, et veni te nunciare Sarracenis et Tartaris et veni *in altitudinem maris et tempestas concussit me (Cf. Jon., II, 4).* Non me demergat tempestas aque! Scio enim, Domine, quoniam benigna est misericordia tua, licet modo non ita clare videam. Quare te deprecor, o Deus, qui me creasti et

f. 252 b.

62 Le manuscrit: Heccene.

63 Faudrait-il lire: « quod qui quando? »

redimisti, ut me in tua sancta fide confirmes⁶⁴ et populum christianum cito eripias de manibus impiorum! Sit nomen tuum benedictum a seculo usque in seculum, quia *sapientia et fortitudo tua sunt et tu* f. 253 a. *mutas tempora et etates et transfers regna atque constituis* (Dan., II, 20-21), si tibi placet, ut regnet Machometus, indica nobis, ut veneremur, et *benedictio et claritas et sapientia et graciarum actio, honor, virtus et fortitudo Deo nostro in secula seculorum amen!* (Apocal., VII, 12). Data in oriente.

II.

Et quod non cito, ut desiderabam, mihi respondit divina clementia, addidit anima mea afflicta scribere regine celesti subiectam epistolam.

Epistola ad beatam reginam Mariam.

[B]eatissime virgini Marie, matri Dei, regine celi et advocate mundi, gaudium et leticiam, qua caret et annunciat anima fratris predicatoris in partibus orientis afflicti. Iam pridem literas divine sapientie de mea tristitia et admiratione transmisi, nec usque modo responsionem aliquam, que me instrueret, aut consolaretur, recepi. Et nunc, beatissima regina, eiusdem tristitie et admirationis mee causam per alia verba et rationes presenti litera tibi lacrimabiliter declarare curavi, ut michi misero tua misericordia cito succurrat. Tibi autem tanto confidencius et securius loquar, quanto miser et peccator non ignoro te reginam misericordie et pro peccatoribus advocatam esse a summo iudice in celesti curia constitutam. Et prius michi occurrit, quod cum ex multis iam precedentibus annis cogitavi vias meas et converti pedes meos in testimonia filii tui, obstitit inimicus humani generis, ut me retrahere obiciens multa et gravissima pericula in tali peregrinatione, que importabilia essent fragilitati mee, et dum quasi fractus aliquantum retardarem multis et multis vicibus, audivi vocem in corde meo dicentem michi: « *Jacta cogitatum tuum in Domino,* » et ipse te enutriet (1 Petr., V, 7) », et deinceps sis certus, quod nichil erit arduum, et nullum incurres periculum, in quo si reginam misericordie invocaveris, quod suum patrocinium quantocius consequeris. Ego vero statim in te et de te plene confisus mutato nomine regine misericordie ex quadam fiducia et familiaritate dixi: « ergo si » ipsa michi erit massaria et procuratrix, secure ibo »; massariam⁶⁵ f. 253 b. enim vulgariter dicunt in civitate mea, ut nosti, mulierem, que fideliter et sollicite procurat necessaria domus. Et usque nunc ita experimento probavi, quod in omnibus periculis et maximis necessitatibus meis statim, quando dixi: « ubi est nunc massaria domus? » de te intelligens,

64 Le manuscrit: confirmas.

65 Massara.

continuo patrocinium tue sancte procuracionis recepi. Et ecce nunc afflictus et derelictus solus in terra longinqua, debilis in corpore, tristis in corde et quasi totaliter consternatus in mente, ad te clamo exsul non solum filius Eve, set filius multorum; ve, ve michi misero, ve michi, quia eo tempore veni de partibus occidentis ad orientalem plagam, ut predicarem Christum et baptizarem et gremio sancte matris ecclesie aggregarem, quo audio et video aggregatos dispergari et dispergi. Et iam non solum de gremio, set de corde sancte matris ecclesie rapiuntur et occiduntur et venales transmittuntur christiani usque Baldactum et usque ad orientales remotissimas regiones pre multitudine captivorum⁶⁶. Et circumspiciens diligenter et querens, si forte aliquos ex fratribus meis predicatoribus invenirem inter captivos et, ecce michi nunciantur omnes occisi; senes et parvuli christiani venduntur extraneis. Calices et palle et alia ornamenta altarium spiritualibus ministeriis consecrata de mensa Christi et de ministerio corporis et sanguinis Domini transeunt ad mensas Sarracenorum, libri prophetarum et evangeliorum canibus exponuntur, et quod omnibus alijs miserabilius est, sanctimoniales et virgines tuo sanctissimo filio desponsate pulciores eliguntur ex eis et ensenia⁶⁷ mittuntur Sarracenorum regibus et eorum tyrannis, ut ex eis generent filios Sarracenorum. Alie vero venduntur et distrahuntur et dantur histrionibus, ut circumducant eas per mundum ad ignominiam christianorum et tui sanctissimi filii Iesus Christi. O Domina, nos accepimus, quod filius tuus candor est lucis eterne et speculum sine macula, cui non placet, nisi quod purum. Sed numquid ei magis placet, quod sanctimoniales et virgines cogantur esse histrionisse et discurrant per mundum, quam in monasterio Deo decantent et spiritualibus ministerijs occupentur? Numquid ei magis placet, quod sanctimoniales et sibi virgines consecrate sint sclave et concubine Sarracenorum et Sarracenos filios generent Sarracenis, quam conceptum votum virginitatis conservent et ex ipso sanctissimo filio tuo feruore Spiritus Sancti concipiant sanctos conceptus sancta contemplacione, ut pariant obsequia caritatis? O Domina, ecce iam compleri videtur, quod ipse Machometus mendacissimus dixit⁶⁸, se missum esse a Deo in virtute armorum, ut multos filios generet, ut Sarracenorum populus augetur. Numquid deerant et alie mulieres, ex quibus filios genuissent, etsi ei non dedisset et ancillas suas, virgines sanctimoniales sibi dicatas et desponsatas ab adolescentia sua? Quid negabit Christus, filius tuus, ulterius Machometo, si concedit ei ancillas et sponsas ipsius? Non

f. 254 r.

66 Voir *Epist.* IV, f. 263a-263b et ci-dessus p. 263.

67 Ἐρμηνεία (dona).

68 Ce passage ne se trouve pas dans le Coran, mais probablement dans la *Sunna*, où l'on pourra le

retrouver; outre le Coran Ricoldo a dû connaître aussi deux autres ouvrages théologiques sur l'islam; sa *Confutatio Corani* (pp. 115, 128) le montre clairement.

enim negare audeamus permissione et concessione hec omnia evenisse. Et utinam Sarraceni Deum cognoscerent et ei grati essent, qui eis dedit tantam victoriam! Ipsi vero de hijs omnibus grati sunt Machometo dicentes, quod hec omnia procuret eis pro merito Alcorani, in Christo autem, tuo sanctissimo et omnipotentissimo filio, detrahunt et dicunt: « Christiani confidunt in quodam Iesu, filio Marie, quod » sit Deus, et ipse contra Machometum nichil prevalet ». Dicunt etiam et scribunt nostris principibus et regibus literas insultacionis dicentes, quod istis temporibus fortuna Christi pugnavit cum fortuna Machometi, et fortuna Machometi prevaluit. Sed quid verba referam, cum signa hostilitatis et odii Sarracenorum ad christianos et Christum sint omnibus manifesta! Sed et de multis pauca referam, que tamen ita sunt horribilia, quod alijs extraneis dicere erubescere deberem ⁶⁹, nisi quia tuus sapientissimus filius non verecundatur manifeste permittere, ut prius sint extraneis quam familiaribus manifesta.

Certe credo, quod nosti, quod presens eram in Sebaste ⁷⁰, civitate Turchie, quando postquam receperunt nova de dolorosa captione Tripolitana ⁷¹, ligaverunt crucem cum ymagine crucifixi ad caudam equi et traxerunt per totam civitatem per cenum, incipientes a loco fratrum et christianorum et hoc in die dominica ad maiorem contumeliam christianorum et Christi. Nonne oculata fide in tota Galilea et Iudea et Iherusalem fere in omnibus locis, ubi Sarraceni invenerunt ymaginem tuam et tui sanctissimi filii, eruerunt ⁷² oculos lanceis et gladiis et fustibus et dimiserunt ita cecatas quasi omnes picturas ad contumeliam christianorum et Christi? Que mater sustinet pacienter execcationem sui filii? Nonne in tota Turchia et Percide et usque ad Baldactum invenimus omnes ecclesias christianorum diruptas aut stabulatas aut meschitas ⁷³ factas Sarracenorum? Et ubi non potuerunt ecclesiam destruere vel stabulare, statim iuxta ecclesiam edificaverunt meschitam et menaram ⁷⁴ cum turri alta, ut super caput christianorum clament legem, ymmo perfidiam Machometi. In Tauricio ⁷⁵, civitate Persarum, maximam et pulcram, quam christiani edificaverunt in honore illius dilecti discipuli et nepotis tui Iohannis, evangeliste, cui fuisti a tuo filio pendente in cruce dulciter commendata, fecerunt scolam alchorani, ut inblasphemarent Christum et evangelistam. Set quid dicam de alijs locis et civitatibus, cum in Iherusalem civitate sancta invenerim turpiter stabulatam a Sarracenis ecclesiam illam magnam et devotissimam in monte Syon, ubi Dominus cenam ultimam illam mirificam

⁶⁹ Le manuscrit: debere.

⁷⁰ Ce n'est pas Samarie, mais Siwàs.

⁷¹ Tripoli fut prise le 27 avril 1289; voir Röhricht, *Die Eroberung Ahdks durch d. Muslimen 1291 (Forsch. zur deutsch. Gesch., XX, 98)*.

⁷² Le manuscrit: nobis.

⁷³ Mosquées.

⁷⁴ Minaret.

⁷⁵ Tauris.

cum suis discipulis fecit, ubi panem et vinum convertit in corpus et sanguinem suum? Infra illam eandem ecclesiam ostenderunt humilem cellam tuam, o Domina celi, ubi habitasti diebus vite tue post ascensionem tui filii! Et ecce totus locus desertus gemit absque habitatore, nisi quod Sarraceni dimiserunt edificium valde altum super loco illo ⁷⁶, ubi apostoli tui sanctissimi filii receperunt Spiritum Sanctum et in eodem loco faciunt proclamari legem, ymmo perfidiam Machometi die ac nocte, videlicet alchoranum.

In quo alchorano quantum te et tuum sanctissimum filium blasphemant, tu melius nosti. Nec ego credere potuissem, nisi oculata fide legissem. In quo maxime miror, quomodo mater de filio et omnipotens filius tam de sanctissima matre, quam de altissimo patre tanto tempore tot blasphemias sustinuit pacienter. Nonne legis arabice in pluribus et pluribus locis in alchorano, quod Machometus inducit pro demonstrativo argumento dicens: Impossible est Deum habere filium, quia non habet uxorem, in quo brevi et fatuo verbo illecebris et obscenus et carnalissimus ille blasphemus nititur tollere a patre filium et a filio patrem et deitatem? De te autem scripsit, quod legi arabice pluribus et pluribus locis in alchorano, quod Maria virgo fuisti illa antiqua Maria, que fuit tempore Moysis, unde expresse dicit, quod pater tuus fuit Amram ⁷⁷, et Moyses et Aaron fuerunt fratres tui ⁷⁸. De te autem dicit, quod tu considerans filium tuum Iesum dixisti: « utinam potius essem mortua quam » de me talis filius nasceretur! » De tuo autem filio nosti, o Domina, quod ipsi communiter docmatizant et predicant quod Iesus, filius Marie, redibit circa finem seculi et efficietur Sarracenus ⁷⁹. Nosti enim, o Domina, quod ego transiens iuxta fluvium paradisi Tigridem inveni inter Baldactum et Ninivem civitatem, que fuit antiqua Baldac ⁸⁰, ubi cum mula honorabiliter sellata et preparata usque nunc expectant filium Haah, qui mortuus est ante sexcentos annos, et omni die veneris representant mulam paratam ad recipiendum ipsum. In cuius temporibus dicunt quod Iesus, filius Marie, apparebit et efficietur Sarracenus. O Domina, tibi de tuo filio credam et non Sarracenis! Ego usque nunc non potui credere, quod Iesus Christus, filius tuus; efficiatur Sarracenus. Video tamen manifeste, quod ipse multa dedit et

f. 255 a

⁷⁶ Voir Ricold., *Itinerar.*, éd. Laurent, p. 108 et T. Tobler, *Topographie*, II, 114.

⁷⁷ Sour. LXVI, 12; III, 31.

⁷⁸ Sour. XIX, 29; voir aussi ci-dessous, p. 285. Le passage suivant *Utinam — nasceretur*, n'est pas dans le Coran mais probablement dans la Sunna. Voir Ricold., *Itinerar.*, p. 137.

⁷⁹ C'est le mot par lequel Ricoldo traduit l'arabe *muslim*. La croyance que le Christ reviendra avant la fin du monde pour combattre l'Antéchrist et se con-

vertira à l'Islam est générale, bien qu'elle ne soit pas exprimée dans le Coran (Beidhavi ad Sour. XXXIII, 61).

⁸⁰ L'ancienne Baldac est Sourramonraï (Samarra); voir Ibn-Khaldoun, *Proleg.* trad. de Slane, I, 405; Sharastani, ed. Haarbrücker, I, 194; Herbelot, *Bibl. Orient.* s. v. *Mahadi*. Le *filius Haah*, dans l'*Itinerar.*, 126-127 (où du reste la même chose est exprimée dans les mêmes termes) est *Abeli*, le 12^e imâm Mouhammed ibn Hasan al-askari.

concessit Sarracenis, si forte ista sunt preludia, quod ipse vere efficietur Sarracenus. Nec hec omnia dico tibi, ut velim provocare ad vindictam, cum te salutaverim matrem et reginam misericordie. Vere tamen credo, quod ipse sapientissimus filius tuus multa prospera temporalia non tam concedit placidus ipsis Sarracenis, quam permittit iratus. Nam prospera eorum vertuntur eis in *fel aspidum intrinsecus* (Iob., XX, 14), quia ex omni victoria et omni temporali prosperitate, quam assequuntur, potius in suis erroribus confirmantur; credunt enim hec omnia a suo Machometo recepisse pro alchorano. Et ita ex bonis adeo receptis inferni mancipia confirmantur, et ita etiam prospera filius tuus eis permittit iratus. Set si filius tuus, o Domina, est iratus Sarracenis, Iudeis et christianis, quibus erit placatus? Nam christiani legem Dei habent et intellectum sine perfectione operis, Iudei vero Dei sine intellectu et opere, Sarraceni vero quedam opera bona videntur habere sine lege Dei penitus et intellectu. Ubi sunt misericordie tue antique, o Domina, ubi exuberans misericordia tui sanctissimi filii? Da, Domina, christianis opera perfectionis, Iudeis opera et intellectum legis, da Sarracenis legem et intellectum! Sciant, inquam, quoniam homines sunt, senciant omnes tuum iuvamen et specialiter christiani; ipsi enim iugiter celebrant tuam commemorationem. Pericula creverunt, et miracula et carismata et temporalia beneficia decreverunt. Olym dicebatur ⁸¹ *compelle intrare*, set quare nunc compelluntur exire. Ubi sunt misericordie tue atque sollicitudines tue et tui sanctissimi filii pro genere humano et maxime pro pauperibus indigentibus? Nonne vides, quod christiani moriuntur fame et siti, et quod fidem negant pro necessitatibus corporalibus et multa alia peccata committuntur? Olym enim filius tuus sollicitus erat pro pauperibus indigentibus dicens: « *Unde ememus panes?* » Olym cogitabat dicens: « *Si dimisero eos ieiunos, deficient in via* (Marc., VIII, » 3, 4) ». Et nunc iam cernis, quod multi fame et necessitate deficient in viis et civitatibus. Numquid enim solum fuit sollicitus pro nobis, quando erat nobiscum in via? Numquid modo per cardines celi ambulat nec nostra considerat? Set ubi est promissio veritatis dicentis: « *Ecce ego » vobiscum sum usque ad consumacionem seculi* » (Matth., XXVIII, 20)? Olym etiam et tu Domina sic fuisti sollicita in nuptiis, ne deficeret vinum dicens: « *vinum non habent* » (Ioh., II, 3); nunc vero quoniam non habent penitus, quod manducant, silebis? Quando « *introduxit te rex in cellam vinariam* » (Cant., II, 4), in cameram affluentissimam, silere poteris? Dic ergo illi, ut nos adiuvet! Dic etiam nobis: « *Comedite, amici, bibite et inebriamini vini* » (Cant., V, 1)! Nam sicut filius tuus dormit super cervical, si tu etiam dormieris in cella illa vinaria, nisi dicas:

l. 255 b.

81 Par s. Augustin.

« *Ego dormio, et cor meum vigilat* » (Cant., V, 2), ut sis apud eum pro nobis sollicita, sola nobis desperatio restat. Nam et filius tuus adiuvat, « *quod non suscitemus te nec evigilemus te, donec tu ipsa velis* » (Cant., II, 7). Quare dignissime misericordie tue supplico, quantum possum, quatenus ad nostras miseras vel cito intendere cum effectu, ut finem imponas legi sive perfidie Machometi et potencie Sarracenorum et apud filium tuum impetrare procures, ut tam christianis quam Sarracenis ira et furor Domini in tranquillitatem et misericordiam convertantur. Valde vale decora et pro nobis semper Christum exora! Data in oriente.

III.

Epistola afflicte anime de ecclesia militante ad totam ecclesiam triumphantem et celestem curiam contra blasphemiam Alchorani.

[G]loriose celesti curie et ecclesie triumphanti afflictus et modicus frater predicator minimus in ecclesia militanti gemens et dolens in profundis partibus orientis in medio captivorum de summo et eterno eternaliter et summe gaudere et nostrarum miseriarum ex summo gaudio non oblivisci.

Loqui nobis gloriosis de vestra gloria et gaudio conveniret, sed meum cor miserum et multis miseriis occupatum in medio captivorum collationem gaudii non admittit, nisi in quantum ad vestrum suspiro gaudium in futuro. Set ecce in presenti tanto dolore afficior, quod ex abundantia cordis eis dolorem exprimo ⁸² et lacrimis, et suspiria non verecundor transmittere in celesti convivio iubilantibus: « *miseremini mei, miseremini mei! Saltem vos amici mei, quia manus Domini tetigit me* » (Iob. XIX, 21)! Desidero vero de causis mei doloris aliquantum conferre vobiscum. Et si aliquid ex impaciencia dicerem, quod vestram curiam aut meam non deceret professione, me velud impatientem et dolore ebrium apud summum iudicem excusare velitis, quare « *factus sum in derisum factusque est sermo Domini in derisum et opprobrium tota die* » (Ierem., XX, 7, 8). Nam ego miser et peccator eo tempore missus sum ad predicandam fidem Christi Sarracenis et Tartaris, quia non solum Tartari et alie nationes efficiuntur Sarraceni sed etiam christiani. Set si sic continuabunt et ita fecerint, sicut modo fecerunt in duobus annis in Tripoli et in Accon, occidentes, captivantes et ad suam perfidiam tormentis et suppliciis christianos trahentes, brevi tempore non remanebit nec unus quidem christianus in mundo. « *Quis dabit capiti meo aquam et oculis meis fontem lacrimarum, et plo-*

f. 256 a.

82 Le manuscrit: exprimunt.

rabo die et nocte interfectos filie populi mei » (Ierem., IX, 1), interfectos quidem non gladio sed suffocatos a dyabulo, qui fidem Christi negaverunt vel scandalis vel impaciencia affecti vel fame et necessitate gravati! Heu, heu, heu, Domine Deus! Ergone decepisti populum tuum, populum christianum, dicens: « *pax, pax* » (*Luc.*, XXIV, 36) et, ecce, pervenit gladius usque ad animam! Tu enim, Domine Iesus Christe, dixisti discedens a discipulis tuis: « *pacem meam do vobis, pacem relinquo vobis* » (*Ioh.*, XIV, 27)! Et postquam ascendisti in celum, guerra et persecucio christianorum duravit contra christianos trecentis annis, quibus quasi incessanter occiderunt eos. Set tunc quidem corpus occidebant, non animam, quin potius e contrario, quia quanto plures occidebant, tanto magis christiani crescebant. Et ecce bestia Machometus, cujus tirannidem roborasti contra christianos fere septingentis annis, occidit corpore et deficiunt fide. Quid faciam ego miser et afflictus et relictus solus in profundis partibus orientis in medio captivorum, et audio christianos occisos triginta millia in una die et reliquos audio et video pre afflictione spiritus et impaciencia mentis negare fidem Christi et accedere ad perfidiam Machometi. Et iam quidem divine sapiencie ac sue matri literas de causa mee tristicie et admiracionis transmisi et nedum responsionem alicujus consolacionis recepi. Faciam igitur, quod consuevit facere, qui in via publica intollerabilem iniuriam patitur, qui alta voce clamat: « Accurre, homo, » Accurre homo! » Vocabo igitur vim paciens, vocabo, ut sciam, si est qui michi respondeat, et ad aliquem sanctorum convertam impaciencie mee querelam.

O magne pater sancte Dominice, o pater et institutor ordinis predicatorum, qui zelo fidei et devocionis accensus licet generaliter contra hereticos, tamen spirituali zelo contra Sarracenos barbam nutriti! Tu cogitasti in virtute Dei posse extirpare Machometistas a parte occidentali, voluisti quidem sed non potuisti! Nunc autem, quando introisti ad Deum tuum, quando factus es potencior et nos tantum tuo patrocinio indigemus, silere poteris? Sitis plures, introite ad Deum nostrum, sitis plures et clamate fortiter! Modo enim potes tecum assumere conventum magnum, ymmo conventus plures de ordine tuo, qui de novo a Sarracenis occisi sunt, ut arbitror. Ego namque sollicitus quero ab illis, qui redeunt de captione Accon et nullum invenio qui dicat michi aliquem fratrum predicatorum remansisse ad vitam. Set eciam sollicitor circumspiciens inter captivos, si forte aliquos ex meis fratribus predicatoribus invenirem, et nullum invenio. Invenio tamen tunicas et paramenta, libros eciam et brevaria inter Sarracenos⁸³. O fratres predicatorum, quo ivistis sine tunicis et

³ Voir ci-dessus p. 263.

bréviariis? Non est enim vestre consuetudinis, ut fratres vestri sine tunicis et breviariis vadant in viam longinquam. Tunc vero a redeuntibus de exidio michi oblata est tunica lancea vel gladio perforata, que etiam modico cruore rosea erat. Et tunc eiulans et plorans dixi: « tunica fratrum meorum est, tunica ordinis mei est! » Redemi eam modico precio. O beate Dominice, fratres meos quero ego « *missus de valle Ebron, missus de partibus occidentis veni Sichem* » (cf. *Genes.*, XXXVII, 14)! Veni in terram siccam et ardoribus solis exustam, veni ad predicandam fidem, et ecce libros multos et scripta fidei invenio et fratres non invenio; fratres quero; indica michi, ubi pascunt gregem! Et iam post modicum audivi, quia non amplius pascunt gregem, set ipsi potius in pascuis uberrimis ab egregio pastore pascuntur; nam omnes michi nunciantur occisi. « *Terra neo perias sanguinem meum* » (Iob., XVI, 18), ne operias sanguinem fratrum meorum, qui effusus est, introeat in conspectu gemitus compeditorum! O fratres, adiuro vos per Deum vivum, quod cito clametis ad Deum pro nobis! Cito quidem, antequam vos inebriet eterne glorie iubilatio, antequam profundissime dominetis inter medios clericos, ne sompnus in soporem vertatur, et nostrarum miseriarum obliviscamini, et ne efficiamini negligentes, sicut alii fratres nostri, qui fuerunt occisi in Tripoli et Anthiochia et usque nunc distulerunt procurare vindictam. O beate Francisce, cui ab infancia mea et usque nunc fui devotus, o verus paupertatis amator, ad te clamito et flebiliter ingemisco; tu zelo fidei et devocionis accensus odisti soldanum Babilonie, a quo petiisti poni cum Sarracenis in igne vel etiam solus, ut perfidiam Machometi destrueres⁸⁴. Tunc quidem voluisti, sed non potuisti. Et nunc quando factus es ita potens in curia celi, silere poteris, quando tantum crescunt gemitus omnium animarum? Nam fratres tui occiduntur, qui nolunt negare fidem et alii multi seculares coguntur verberibus et suppliciis multis negare fidem. Sitis simul tu et beatus Dominicus ante summum iudicem pro vestro cetu pauperum, sitis simul et tenete nos et stemus simul! Et quis est adversarius meus? Machometus, iste scelerosus, lubricus et blasphemus contra Deum et sacram scripturam! Certe miror, quod soli vos duo ipsum totaliter iam pridem non destruxistis ad nichilum. O sancta Maria Magdalena, tu singulariter Christo dilecta, tuum patrocinium invoco contra Machometum et machometistas Sarracenos. Scis enim Domina, quia pulcram ecclesiam tuam quam in honorem tuum edificaverunt christiani in Magdalon⁸⁵ stabulatam inveni a Sarracenis et quasi vile stabulum animalium brutorum, pulcram etiam

⁸⁴ Voir ci-dessus p. 268.

⁸⁵ Medjdel, « ubi fientes et ejulantes non eo, quod invenimus ecclesiam pulchram et non destructam sed

» stabulatam » (Ricoldus, *Itinerar.*, 106); voir Robinson, *Paläst.*, III, 530-532.

f. 257 b.

ecclesiam quam christiani edificaverunt tibi in Bethania, ubi Ihesus amor divinus flevit et fratrem tuum Lazarum de monumento vocavit, ipsam inquam ecclesiam stercoretam et stabulum animalium brutorum inveni⁸⁶. O virgines sancte, Deo devotissime, que de seculo et dyabolo simul in sexu fragili triumphastis et corpora vestra templum Deo sancte virginitatis et puritatis consecrastis, ad vos eiulans clamito pro tyrannide Machometi celeriter destruenda! Usquequo regnabit super nos lubricus et obscenus, ymmo totus carnalis et infectus! Usquequo leprosus iste contagiosus inficiet mundum! Adiuvo vos per virginitatem, quam Deo dicastis, ut finem velitis imponere obscene legi. Nonne vos monet zelus et amor puritatis et virginitatis? Nonne videtis virgines et sanctimoniales, que fuerunt olym sodales vestre, quomodo circumducuntur per mundum et impregnantur a Sarracenis et ex eis generantur tyranni et satrape Sarraceni, qui contra christianos in hostilitate alios Sarracenos excedunt? O sancti patres heremite et anachorite, monachi, viri contemplatici, qui longo tempore Deo servistis, ubi sunt celle vestre? Quis modo gubernat cenobia vestra, ubi simplicitas et abstinencia vestra? Certe successor Machometi soldanus ille Babilonie Aman⁸⁷ hostis noster et Christi, homo lubricus et fictus, absque contradictione totum Egyptum pacifice possidet. O sancte Hofri⁸⁸, qualiter inveni cellam tuam desertam et cellas aliorum sanctorum, qui post te ibi sanctissimam vitam duxerunt; pre timore Sarracenorum vix audent christiani appropinquare! O sancti doctores ecclesie, o sancti expositores sacre scripture, ad vos dolore cordis clamito pro abolenda perfidia alchorani! Vos enim multa et valde subtiliter et diserte dixistis de fide catholica, de virtutibus et contra vicia, et ecce iam prevalet doctrina Machometi, perfidia alchorani, que fidem vestram funditus evacuare conatur! Et, ut de ceteris sileam, secretum trinitatis et misterium incarnationis ita totaliter extinguere nituntur, ut nullus unquam hereticus magis hostiliter et efficaciter impugnaverunt fidem nostram. O sancte Augustine, o mens illuminata a Deo, sub cuius manu et potencia est civitas Yponensis⁸⁹, ymmo tota Affrica! Olym enim tantum doluisti, quando civitas Yponensis obsessa fuit ab exercitu barbarorum⁹⁰, et ecce nunc non solum obsessa et, ut ita dicam, eciam possessa cum tota Affrica, ymmo cum magna parte mundi possessa, inquam a Sarracenis colentibus alchoranum, blasphemiam evangelii! O sancte Iheronime, quantum dilexisti Efratam, quantum desiderasti Betlehem, ubi natus est ille panis angelorum et hominum, ubi libros sanctos transtulisti

f. 258 a.

⁸⁶ Fait inconnu jusqu'ici (Tobler, *Topogr.*, II, 456; Robinson, *Paläst.*; II, 312).

⁸⁷ Est-ce Malik al-Aschraf ou Housam ed-din Ladjin?

⁸⁸ La grotte d'Onuphre près de Hakeldama (Tobler, *Topographie*, II, 252).

⁸⁹ Hippo Regius (Bone).

⁹⁰ Par les Vandales.

cum multo labore! Ecce ostenderunt michi sedem, ubi sedisti, et sepulcrum Paule devote tue, palatium, ubi habitasti, et omnia destructa et a longo tempore sub dominio Sarracenorum blasphemantium Christum⁹¹. O sancte Gregori, o mens Deo devota, o rimator cordium et ordinator morum! In tuis operibus, et maxime in tuis *Moralibus*, unquam scripsisti, unquam aliquid contra Machometum, plura contra dyabolum et contra imitatores eius, contra antichristum et imitatores eius, utilia ubi multa inveni. Sed ecce unus de maximis imitatoribus dyaboli famosus antichristi precursor⁹² Machometus se bene vindicavit de te! Nam parum post tua tempora surrexit et in suo alchorano mores corrumpit et virtutes, vicia inseruit fidem christianam molliter extinguere, civitates et ecclesias christianorum destruxit et nunc fere septingentis annis armis et viribus prevalet. Et postquam destruxerunt Accon, librum tuum *Moralium* portaverunt usque prope Ninivem, civitatem grandem. Ibi enim librum tuum quasi captivum sclavum redemi, qui distabat a christianitate ex omni parte plusquam quinquaginta dietas-cameli. O sancti martires, o milites Christi legitimi, qui gloriosum sanguinem fudistis pro Domino, qui perfectissime honorastis Christum in vita vestra et eum imitati estis in morte! Ecce quantum prevaluit contra nos Machometus, blasphemus et inimicus Christi! Ecce iam dominatur christianis soldanus Babilonie fere septingentis annis. Ecce quot torquet et cogit christianos negare fidem Christi supplicijs et muneribus! Miracula defecerunt et scandala tantum creverunt, et vos siletis! O sancte Mercuri, tu occidisti Iulianum illum appostatam, quia blasphemaverat Christum, tu illum tua victoriosa lancea perforasti⁹³! Ecce Machometus, qui multo amplius, quam Iulianus incomparabiliter blasphemavit Christum, quomodo tantum prevalebit! Numquid lancea tua fracta est? Numquid brachium tuum debilitatum est? Ubi eras, quando successor Machometi, soldanus Babilonie, accepit Accon? Dicitur enim, quod una die plus quam xxx millia christianorum occidit. Hoc nunquam fecit Iulianus nec aliquis tyrannus contra fidem, quod ego sciam, preteriti temporis. O cetus apostolorum! O altissimi senatores vite eterne! O principes ecclesiarum et belli triumphales duces! Quid nobis accidit doloris et tristicie, quia ubique perdimur, ubique succumbimus cum Sarracenis non solum in bello corporali, sed eciam in pugna spirituali! Nam Sarraceni multos christianos occidunt, et multi alii christiani, qui relictii sunt, legem ymmo perfidiam Sarracenorum suscipiunt. Ecclesie christianorum destruuntur et meschite Sarracenorum edificantur, libri

91 Tobler, *Bethlehem*, 194-200; Ricold., *Itinerar.*, 110.

92 La même phrase se trouve dans la *Confus.* 132.

93 Julien mourut d'un coup de lance qu'il avait

reçu de la main d'un Perse (Auer, *Kaiser Iulian*, [Wien, 1835], 264-271; Mücke, *Claudius Iulianus* [Gotha, 1867], II, 135-142).

sancti evangelii comburuntur et prociuntur in mare et lex et perfidia Sarracenorum exaltari cernitur usque ad nubes. Ubi enim libere predicabatur Christus, nunc liberrime predicatur Machometus. « *Veritas* » in terra prosternitur et mendacium, ymmo error et blasphemia, honoratur » (Dan., VII, 12). Et iam quasi nichil reputatur evangelium in omnibus partibus orientis in comparacione alchorani. O utinam vel in tanta reverencia esset evangelium apud christianos, in quanta est alchoranum apud Sarracenos et Tartaros! Ego autem librum missale inveni quasi sclavum portatum de spoliis christianorum de Accon in Nynive, civitate grandi, ubi erant epistole et evangelia. Quem librum interdicebant Sarraceni, volebant destruere et cartas eius radere ad faciendum cartas pro tympanis et tamburis quibus orientales multum utuntur. Vos igitur quomodo dormire potestis? Numquid evangelium melius stat inter Sarracenos et Tartaros quam inter christianos? Numquid melius sonabit tympanum, quàm evangelium? Quid juvere libri evangeliorum et epistolarum vestrarum? Set et Christus dixit: *Nolite spargere margaritas ante porcos* (Matth., VII, 6), et ipse spargit margaritas ante porcos et canes rabidos! Ecce libri christianorum disperguntur per mundum quasi captivi et sclavi Sarracenorum et Tartarorum. Iam quidem fortissimus armatus Dominus noster in pace custodivit atrium suum aliquo tempore, nunc autem in fine temporum supervenit Machometus, quem Sarraceni dicunt esse fortio-rem Christo, quod nos non concedimus; videmus tamen, quod ipse arma eius abstulit et spolia distribuit, prout vult. O patroni nostri, non potestis vos iuvare christianos contra Machometum, an non vultis? Certe credo, quod potestis et non vultis. Numquid et verum est, quod sitis facti Sarraceni? Certissimum reputatur quasi in omnibus partibus orientis, quod alchoranum sit verbum Dei. Quod si verum est, quod alchoranum sit verbum Dei, procul dubio verum est et firmum, quod vos apostoli facti estis Sarraceni et imitatores Machometi. Ita enim legi in alchorano capitulo tertio ⁹⁴, quod *quando Ihesus, filius Marie percepit heresim in filiis, quesivit dicens: « Quis defendit Deum? » Et responderunt apostoli tamquam perfectiores dicentes: « nos defendimus Deum, nos sumus fideles Dei, nos testificamur, quod sumus Sarraceni et quod sumus imitatores Machometi. »* Idem eciam legi in capitulo quinto, quod est capitulum elmeide ⁹⁵, quod interpretatur mensa. Certe si vos fuistis Sarraceni et imitatores

f. 259 a.

94 Sourate III, 45: « Mais Jésus vit leur infidélité (des Juifs) et dit: Qui sera mon soutien dans la voie qui mène à Dieu? Les apôtres répondirent: nous sommes les soutiens de la cause de Dieu, nous avons cru en Dieu, sois-nous témoin que nous sommes musulmans (soumis à la volonté de Dieu) ».

95 « El-mâ'ida (voir Sourate V, 111). Sourate III, 46: O Seigneur, nous avons cru ce que tu nous as révélé et nous avons suivi ton envoyé » (c'est Jésus; Ricoldo croyait que cette désignation s'appliquait à Mahomet).

Machometi, non est mirum, si vos non vultis iuvare christianos contra Sarracenos et contra Machometum. Set quomodo fuistis vos imitatores Machometi, qui tamen processistis Machometum per quingentos annos et amplius? Quomodo fuistis Sarraceni, cum Machometus dicat in alchorano quod « *ei a Deo mandatum est quod ipse esset primus Sarracenus* » ⁹⁶? Set esto si fuistis Sarraceni, quomodo non scripsistis nobis aliquid de Sarracenis aut de Machometo? Nonne melius fuisset, quod invenissemus scriptum in evangelio et fuissemus facti Sarraceni sponte, si Deo placet, quam quod violenter cogere nos Sarraceni? Et nos christiani clamamus et vociferamus, et non est qui adiuvet! Set ecce, proh dolor! quia dicunt Sarraceni, quod nomen Machometi scriptum est in evangelio et quod Christus prophetavit de ipso. Ita enim legi in alchorano capitulo lxi ⁹⁷ dicit Iesus, filius Marie: « *Ego sum nuncius Dei, o filii Israel, et sum nuncius verax, ego evangelizo vobis, quod legatus veniet post me et nomen eius Machometus.* » Ego vere ista non invenio in evangelio, nec in latino, nec in caldeo, nec in arabico, quod quidem diligentissime in oriente perlegi. O sancti evangeliste, quid fecit ⁹⁸ vobis Machometus, quia nomen suum tacuistis et non posuistis in evangelio? Scripsistis tamen nomen Pilati et nomen Herodis, qui consenserunt crucifixoribus, nomen Cayphe, qui sententiam dedit, Iudæ, qui perdidit, et dyaboli, qui temptavit. Quare igitur solum nomen Machometi tacuistis? Set ecce in multis alijs imponit vobis mendacium Machometus in suo alchorano. Vos igitur omnes scripsistis, quod Christus crucifixus est et mortuus, et ipse dicit nequaquam, sed eius similis ⁹⁹. Et hec dicentes Sarraceni prevalent contra nos, et alchoranum prevalere videtur maxime in partibus Orientis contra evangelium modo fere septingentis annis. O sancte Paule, predicator veritatis et doctor gentium, qui fidem roborasti, vicia extirpasti et inseruisti virtutes! Disperse sunt epistole tue inter Sarracenos et eas contemptibiliter dividunt quia dixisti, quod Iesus Christus est Deus et Dei filius. Nam ipsi pro efficaci argumento in alchorano inducunt, quod Deus nullo modo potest habere filium, quia non habet uxorem. Et hec dicens prevalent contra nos, ymmo dicunt, quod hec est causa, quia Deus affligit nos, quia habet pro malo, quod damus ei filium. Tu, sancte Paule, dixisti (1 Cor., VI, 18): « *Fugite fornicacionem* »! Et Machometus in suo alchorano permittit for-

f. 259^t.

⁹⁶ Sourate VI, 14: « J'ai reçu l'ordre d'être le premier de ceux qui ont embrassé l'Islam »; VI, 163: « Ceci (cette prière, cette profession de foi) m'a été ordonné, car je suis le premier musulman »; XXXIX, 14: « Ceci m'a été ordonné pour que je fusse le premier musulman ».

⁹⁷ Sourate LXI, 6: « O enfants d'Israël, je suis celui qui vous a été envoyé pour affirmer la vérité

de la loi qui vous a été donnée avant moi, et pour vous annoncer la bonne nouvelle, la venue, après moi, d'un autre envoyé dont le nom sera Ahmed ». Voir Ricoldus, *Itiner.*, 138; *Confut.* 90, 93-94.

⁹⁸ Le manuscrit: feci.

⁹⁹ Sourate IV, 156: « Ils ne l'ont pas tué ni crucifié, mais on leur (aux Juifs) en a donné l'illusion » (interprétation doctérique); voir *Confut.* 126.

nicacionem. Tu, sancte Paule, dixisti (1 *Cor.*, VII, 1): « *Bonum est homini mulierem non tangere* ». Et ipse non solum permittit, set mandare videtur hominibus, quod fornicentur cum multis mulieribus, ut multi Sarraceni nascantur¹⁰⁰. Quo verbo ita infrunite et inverecunde utitur Machometus in suo alchorano, ut omnes manifeste intelligant, quid dicit obscenus et carnalissimus ille. Nam in alchorano non iam uno loco, set in pluribus legi, quod dicit infrunitum verbum. Ita enim dicit, ut suo verbo utar: « *fatigate mulieres, fatigate*¹⁰¹, et non erit vobis » peccatum, dummodo dederitis eis precium¹⁰². » O sancte Paule, tu es nuncius Dei et consulis esse bonum homini mulierem non tangere, et ecce Machometus, homo illecebris, qui a pluribus quam tu reputatur nuncius Dei, precipit et repetit: *fatigate!* Et hec dicens prevaleat contra nos fere septingentis annis. Quomodo vos estis ambo nuncii Dei, qui tam discrepantia dicitis?¹⁰³ Sed quid dicam de fornicacione, cum ipse contra te, ymmo contra naturam et Deum concedit expresse id abhominabile vicium, quod tu dixisti ignominiam et turpitudinem esse vicium contra naturam, quod extirpare curasti in principio tue epistole ad Romanos (I, 27). Ipse vero expresse concedit, sicut legi in alchorano in capitulo secundo¹⁰⁴ de vacca rubea, sodomiam tam cum masculo quam cum femina; dicit autem hoc ita manifeste et utitur verbo sic infrunito, quod nunc pro verecundia nec dico nec scribo, set committo angelis sanctis, qui destruxerunt Sodomam et Gommoram, quod illum capitulum fideliter et celeriter legant et Deo scienti omnia sollicite referant. O sancti prophete, quem ex vobis non blasphemavit Machometus in suo alchorano, et vos siletis? Silete, silete, certe prophetia silet et loco omnium prophetarum legitur Machometus! Ipse namque dicit in alchorano, se esse sigillum omnium prophetarum!¹⁰⁵ O Moyses, o Deo devotus et familiarissimus, tu scis, quod tantum te excedit, quod in die iudicii, quando congregabitur totus mundus, veniet quidem Machometus non pedes ut alii sed certe super mulam¹⁰⁶, et Moyses addextrabit eum! Et certe convenit; nam ipse scribit in alchorano, quod Moyses et Aron facti fuerunt Sarraceni ante mortem eorum. O sancti patriarche, o patres antiqui

f. 260 a.

100 Ce passage n'existe pas dans le Coran.

101 Sourate, II, 223. « Vos femmes sont un champ qui vous appartient; labourez votre champ comme vous l'entendez ». Ricold., *Confutatio* 105: « Mulieres vestre terra est vestra, arate eas sicut vultis. »

102 On trouve les mêmes expressions dans l'*Itinéraire* de Ricoldo, 136; mais elles n'existent pas dans le Coran (elles seraient en contradiction avec la doctrine de Mahomet); peut-être dans sa pensée l'auteur voulait-il parler du mariage à temps, permis chez les Schiites, interdit chez les Sunnites; c'est une sorte d'union qui peut se contracter pour une durée très courte, par exemple pour une heure seule-

ment, à condition bien entendu que l'homme fasse un présent à la femme. C'est une manière d'é luder la loi de Mahomet sur le mariage.

103 Le manuscrit: dicitur.

104 Voir note 101.

105 Sourate XXXIII, 40.

106 Dans les descriptions du jugement dernier, il est dit parfois que des ressuscités se rendront au jugement montés sur des bêtes de selle; mais ici cela n'est dit que de Mahomet: c'est probablement une allusion au Bourak (v. Ricold., *Itiner.* 139; *Confut.* 109, 144); ce que le texte ajoute au sujet de Moïse ne se trouve nulle part dans le Coran.

Veteris Testamenti, quare facti fuistis Sarraceni et imitatores Machometi? Certe si alchoranum esset sermo Dei, ut dicunt Sarraceni, et vos procul dubio Sarraceni fuistis! Legi enim in alchorano, quod Abraham, Isaac et Iacob fuerunt Sarraceni, legi eciam ibi, quod Noe fuit Sarracenus ¹⁰⁷ et quod ideo venit diluvium, quia ipse Noe dixit omnibus, quod efficerentur Sarraceni et ipsi noluerunt. O Deus, si tu misisti diluvium in totum mundum, quia noluerunt effici Sarraceni, non est mirum, si destruxisti per Sarracenos Iherusalem, Iudeam, Galileam, Siriam ¹⁰⁸, Anthyochiam, Tripolim et Accon! Erant enim christiani et noluerunt effici Sarraceni. Set ego nolo effici Sarracenus. *Set quo ibo a spiritu tuo et quo a facie tua fugiam (Psalm., CXXXIX, 9)*, si decrevistis, quod totus mundus sit Sarracenus? Certe ego non possum consentire tam inique legi, nec possum credere, quod sit lex Dei. Dum ergo fugerem de medio Babilonis, ecce in exitu Babilonie in deserto occurrerunt michi servi dyaboli ministri Machometi, habitu Tartari, sed ritu Sarraceni, qui me verberabant et expoliabant, ut efficerer Sarracenus, quorum verbera et verba leviter, ymmo quasi pro ludo, sustinuit amor. Et certe si apostoli, prophete et patriarche facti sunt Sarraceni, satis et ego possem esse Sarracenus. Set quia nec volui nec volo esse, privaverunt me sancto habitu ordinis mei, et tunc assumpsi vestem et habitum camelarii; nam camelarium me potuerunt facere Sarraceni non autem Sarracenum. Ad sanctos angelos recurram. O sancti angeli, o celestes nuncii, nobis ad custodiam deputati, quomodo custoditis civitates et ecclesias christianorum, que sunt in Terra Sancta? Date sunt Sarracenis, destructe sunt a Sarracenis, virgines et sanctimoniales, que virginitatem Deo voverunt et olym sponse fuerant Domini nostri facte sunt concubine Sarracenorum! O paranimphi celestis curie, non potuistis vos iuvare contra Sarracenos aut nolulistis? Miror, si non potuistis, cum olym unus ex vobis occiderit in castris Assiriorum centum octogintaquinque millia (Iesai., XXXVII, 36). Numquid diminuta est potencia vel auctoritas vestra? Sed ecce, proch dolor! invenio in alchorano ¹⁰⁹, quod angeli Dei orant pro Machometo. O sancti angeli Dei, vos oratis pro Machometo? Parcat vobis Deus, parcat! Vobis a Deo commissum est, quod super muros Iherusalem, id est ecclesie, sitis custodes (cf. Iesai., LXII, 6) et vos oratis pro Machometo, pro Machometo, inimico christianorum, inimico et blasphematore evangelii? Certe unum de duobus videtur

f. 260 r.

¹⁰⁷ Mahomet considère comme musulmans tous ceux qui, dans l'antiquité, ont fait profession de monothéisme, et, en particulier, les prophètes; voir par exemple sourate LXII, 77, cette déclaration: « De toute antiquité (vous qui suiviez la religion d'Abraham) il vous a nommés musulmans ». Cependant les quelques passages que cite Ricoldo ne se

trouvent pas dans le Coran; voir sourate II, 122; IV, 157; VI, 85; XVI, 124. Le passage cité plus loin à propos de Noë (voir *Confut.* 123) n'existe pas non plus dans le Coran; il est dit seulement (sourate VII, 57 et sourate LXXI, 3): « Il a exhorté à servir Dieu ».

¹⁰⁸ Le manuscrit: Siricon.

¹⁰⁹ Sourate XXXIII, 56.

michi: aut vos non estis Deo fideles, aut alchoranum, quod dicit, quod vos oratis pro Machometo, non est verbum Dei. Set si non est verbum Dei, unde ei tantus honor et tanto tempore modo fere septingentis annis? Certe credo, quod nunquam fuit in mundo aliquis liber, qui tantum honoraretur, quantum alchoranum, nec credo, quod umquam fuerit factus in mundo nec fiet aliquis liber qui tantum blasphemaret Deum et celestem curiam, quantum alchoranum. Certe ego quidem blasphemias in alchorano invenio, set in omnibus factis eorum invenio Sarracenos fortunatissimos in temporalibus, ut eciam mala videantur eis cedere in bonum. Nam et si venerunt Tartari, ut destruerent Sarracenos, sed ipsi Tartari fere omnes facti sunt Sarraceni. Ecce christiani frequenter cogitaverunt contra Sarracenos, et quasi omne consilium eorum fuit in malum ipsis christianis. Quis enim papa, vel imperator, vel rex cogitavit vel disposuit contra soldanum Babilonie, contra successorem Machometi, a magno tempore, qui non fuerit vel morte preventus vel consilio et ordinacione deceptus? Dum ergo legimus in alchorano, quod vos angeli pro Machometo oratis et Sarraceni ab angelis iuvantur, et nos post hec per experienciam probamus, quod quasi in omnibus prosperantur, quid restat simplicibus, ymmo stultis, quorum nostri temporis infinitus est numerus, nisi quod illa sola sit vera fides et non alia? O virgo beatissima, o virgo Maria, mater Christi, non illa Maria, soror Moysis et Aaron, que facta est leprosa, sed tu Maria, virgo filia Ioachin, que nec lepre, nec culpe umquam fuisti obnoxia, tibi nuper alias speciales litteras de mea tristitia et dolore transmisi nec adhuc aliquam responsionem que me plene letificaret accepi! Tu regina misericordie, que reginam illam Hester incomparabiliter superas et excedis, et certe ipsa regina Hester, quanto periculo¹¹⁰ se exposuit pro populo suo, sine licentia intrans ad regem, que eciam triginta diebus vocata non fuerat! (*Esth.*, IV, 11; V, 1-2). Tu vero, qui assistis a dextris regis eterni in vestitu deaurato et iam non per eunuchos altissimo regi loqueris, set immediate cum maxima securitate cuncta ei exponere vales, silere poteris? Et ego, licet peccator, tamen cum multa fiducia de misericordia tua confisus clamo et vociferor pro foribus palatii tamquam alter Mardocheus, veste concissa (*Esth.*, IV, 1), barba proluxa, ut eciam in habitu fratrum predicatorum me non reputent fratrem, et modo in habitu militis, modo in habitu camelarij, modo in habitu fratrum predicatorum laboriose discuro partes, ut predicem Christum eo tempore Sarracenis et Tartaris, quando non solum Tartari sed eciam christiani efficiuntur Sarraceni.

Quid faciam miser, cum videam christianos iam quasi mente attonitos euntes per viam quasi amentes pro dolore ac timore Sarracenorum!

¹¹⁰ Le manuscrit: pericoloso.

Video senes ac virgines parvulos et innocentes squalidos, palidos et debiles querentes panem, et non inveniunt etiam inter christianos, et iam multi desiderant, quod essent sclavi Sarracenorum, ut non morerentur fame, sed panem ad manducandum haberent. Video mulierculas et vetulas plorantes ad pedes crucifixi, percutientes sicca pectora, voce fracta et gracili petentes auxilium et expectantes vere, quod illa ymago sic crucifixi debeat eas iuvare et lugent inconsolabiliter filios et maritos, qui sunt sclavi Sarracenorum vel a Sarracenis occisi. Ad quam recurrent miseri nisi ad matrem misericordie! Maria, mater gratie, mater misericordie, sic enim christiani comuni vocabulo te appellant, igitur monstra esse matrem, monstra te esse matrem Christi, cui Machometus et Sarraceni tam multipliciter detrahunt, monstra te esse matrem christianorum, quos Sarraceni tam multipliciter cruciant et affligunt! Non abhorreas peccatores, sine quibus nunquam fores tanto digna solio! O Iesu Christe, fili Dei vivi, nos christiani a te et a tuis apostolis accepimus, quod tu es verus Deus et verus homo, et propter sanctam fidem servandam milia mortui sunt! Iuvenes et virgines, senes cum iunioribus elegerunt mille mortibus mori quam ad momentum ab ista fide deficere, et ecce insurrexit contra nos bestia crudelissima, bestialis homo et diabolicus Machometus, et tantus honor exhibetur libro suo, et tantam potentiam dedisti populo suo contra fideles tuos et tanto tempore contra christianos! Domine, iste fere septingentesimus annus est, et nos quidem credebamus, quod motus et potentia in fine lentesceret et debilitaretur quasi motus quidam et potentia violenta. Ecce autem, quod in fine usque nunc semper intenditur et fortificatur, et contrario, proh dolor! fides nostra et potentia christianorum debilitari videtur. Certe tu Dei virtus et Dei potentia es, nec est possibile, quod ab homine infirmaris. Mee vero impatientie videtur, quod si tu non vis, quod aliquid de fide in terra remaneat, non habes nisi relaxare habenas Machometo et dare ipsi potentiam contra christianos, sicut iam incepisti facere ab aliquibus annis. Sed oro te, legas, quod de te dicit et de tua matre et de tuis apostolis. Ego autem pre maximo dolore cordis et impatientia, ut nosti, frequenter cum legerem alchoranum arabice, ipsum librum apertum posui super altare tuum coram ymagine tua et tue sanctissime matris et dixi: « legatis, legatis, quod dicit Machometus! » Et videtur michi, quod non vultis ¹¹¹ legere. Rogo igitur, quod non dedigneris audire pauca, que referam, et ut de ceteris sileam, hoc unum tibi refero cum dolore, quod legi. Nam ipse dicit, quod tu excusasti te humiliter ante Deum, quod non eras Deus, nec hoc unquam dixeras, nec sciebas, quod Deus cogitaverat, ita enim legi in capitulo quinto

f. 261 b.

111 Le manuscrit : multa.

f. 262 a.

quod est capitulum elmejde, quod interpretatur mensa ¹¹²: « Deus vo-
 » cavit Iesum filium Marie et dixit ei: « Dixisti tu mundo, quod tu eras
 » Deus »? et respondit Iesus, filius Marie: « Laus tibi Deus! Tu omnia
 » nosti, tu scis, quod cogito, et ego nescio, quid cogitas. Absit a me
 » ut dicam, quod non est! ». Lege, lege et da potentiam Machometo
 contra christianos ut vis! O Spiritus Sancte, illustrator omnium, o
 paraclite, o consolator pauperum, a te est omne verum! *Nemo enim
 potest dicere Dominus Iesus nisi in Spiritu Sancto* (1 Cor., XII, 3). Et Deo
 patet, quantum fuit a te longinquus Machometus, qui tam falsa et tam
 impia protulit de domino Iesu Christo. Sed miror, quomodo permi-
 sisti scribi alchoranum, librum tot mendaciis et blasphemis plenum,
 sed permisisti ut blasphemaret, blasphemus mendacissimus menti-
 retur, sed permisisti ut mentiatur ita patenter, quod omnis homo
 adverteret fictionem sive mendacium. Et certe convincere illum
 possumus de facili mendacem atque blasphemum et fatuum tam per
 prophetiam quam per theologiam. Sed tu ita roborasti eum potentia
 temporali et virtute armorum, quod plus etiam dedisti ei quam ipse
 etiam mendacissimus in suo scriberet alchorano, at, quod peius est,
 sua potentia et doctrina pestifera iam incipit confirmari miraculis.
 Manifeste namque quedam miracula contigerunt in mari et in terra
 in captione Tripoli et Accon ad deiectionem christianorum et Sarrac-
 enorum triumphum. O altissime pater et Domine celi et terre, tibi
 conqueror de Sarracenis et Machometo! Nosti, Domine, quod Ma-
 chometus nullo modo vult, quod tu dicaris pater, nec tui sanctis-
 simi filii, qui est in celo, neque tuorum servorum, qui sunt in
 terra, ymmo dicit, quod si tu haberes filium, quod totus mundus,
 destrueretur, quia inter vos esset schisma ¹¹³. Nos autem per fidem ac-
 cepimus, quod *ex te in patre omnis paternitas in celo et in terra nomi-
 natur* (Ephes., III, 15). Tibi peccavimus Deo soli, tu vero castigasti
 nos castigatione crudeli! Si non fuimus filii, ut debuimus, tu semper
 es pater ut debes; te ipsum negare non potes. Iustificeris in sermo-
 nibus tuis, monstra te esse patrem, castiga nos, ut erudiendos filios,
 non ut perimendos hostes! Tu nos verbera, tu nos occide, ut vis
 et non ponas gladium in manu furiosi, in manu inimici tui et nostri,
 Machometi et Sarracenorum, qui nos torquent et occidunt, quia no-
 lumus fidem tuam negare! Scimus enim, quod non *haberent potestatem*

¹¹² Sourate V, 116: « Et (le jour de la résurrec-
 » tion) quand Dieu aura dit: O Jésus, fils de Marie,
 » as-tu dit aux hommes: Adorez-nous, moi et ma
 » mère avec Dieu comme deux Dieux? il répondra:
 » Gloire à Dieu (c'est à Dieu ne plaise)! Loin de
 » moi la pensée de m'attribuer ce qui ne m'appartient
 » pas! Si je l'avais dit tu l'aurais su, car tu sais ce
 » qui est dans ma pensée tandis que moi j'ignore
 » ce qui est dans la tienne »; comparez *Confut.* 122.

¹¹³ Sourate XXIII, 93: « Dieu n'a procréé aucun fils
 » et il n'y a aucun Dieu à côté de lui; d'ailleurs cha-
 » cun se serait approprié ce qu'il aurait créé, et ils se
 » seraient élevés l'un contre l'autre ». Le fait que Ri-
 coldo avait en vue ce passage résulte aussi de la
Confutatio (p. 127) où il donne le titre de cette
 sourate.

in nos Sarraceni, nisi fuisset eis data desuper (Ioh., XIX, 11); desinat ¹¹⁴ indignatio tua contra nos! *Contere brachium peccatoris et maligni* (*Psalm.*, X, 15), sentiant christiani, quia tu Deus et pater es! Sed ecce invenio in alchorano admirabile, ymmo potius desiderabile, sed quod tu Deus oras pro Machometo. Ita enim legi in alchorano in capitulo trigesimo tertio ¹¹⁵ quod Deus et angeli eius orant pro Machometo. Te, per te, Deus, deprecor, non amplius ores pro eo! Si enim pro eis modicum plus oraveris, totum orbem sibi de facili subjugabunt, tantum enim iam orasti pro Sarracenis, quod iam non audent christiani stare coram eis in bello, neque in terra, neque in mari. Et ecce non est mirum, si christiani fugiunt Sarracenos et timent eo quod Deus orat pro Machometo et angeli eius. Ymmo mirum est, quod non iam deleverunt eos totaliter, maxime si a magno tempore incepisti orare pro eis. Sed quero te, Deus, quando tu oras pro Machometo et pro Sarracenis, quem rogas? Cum enim multa inveniam in alchorano, que usque nunc intelligere nequeo, hoc est unum de hiis, que nullo modo intelligere possum, maxime secundum opinionem Sarracenorum, qui horrent tam misterium incarnationis, quam secretum trinitatis. Set quem rogat Deus, cum orat pro eis? Quem igitur rogas? Rogas te ipsum simpliciter, rogas angelos, rogas homines, rogas demones? Certe non oportet roges demones; ipsi namque satis erunt solliciti pro temporali prosperitate Sarracenorum et de promotione alchorani; nam ipsum etiam Alchoranum testatur, quod demones diligunt alchoranum ¹¹⁶ et ei credunt et quod multi ex demonibus facti sunt Sarraceni. Ita enim legi in capitulo xlvj et etiam in capitulo lxxvij ¹¹⁷. Ex capitulo elgel ¹¹⁸ quod interpretatur demon: quando demones audierunt alchoranum, mirati sunt et dixerunt aliis demonibus: « auscultate, audivimus alchoranum, quod dirigit in Deum et credimus et testamur eos esse Sarracenos »; et postea addiderunt demones aliis demonibus dicentes: « Venite, gens nostra, et recipite » alchoranum, quia per ipsum possumus redire in Deum etc. » que ibi.

Et licet invenerim in alchorano infinita mendacia, hoc tamen ultimum credo firmiter esse verum, scilicet, quod alchoranum placet demonibus et in eo delectantur, sicut in sententia oris eorum. Magis enim credo ipsos esse auctores, quam homines, per quod tot homines decipiuntur et tot anime sine cessatione ad eternam dampnationem deducuntur. Quare te, Deus, precor cum omnibus sanctis tuis et tota celesti curia, quatenus nos afflictos et miseros christianos

¹¹⁴ Le manuscrit: delmat.

¹¹⁵ Sourate XLVI, 28 et suiv. ; LXXII, 1 et suiv.

¹¹⁶ Voir Ricold., *Itin.*, 140.

¹¹⁷ Dans la Sourate LXXVII, Mahomet parle des anges et ne dit rien des démons.

¹¹⁸ Al-djinn (c'est le mot latin *ingenium*); il faut lire elgen; voir Ricold., *Itin.*, p. 140; *Confut.*, 124, 136.

sub dominio Sarracenorum constitutos de tanta miseria liberare digneris. De Sarracenis autem tibi, quantum possum, supplico pater celi et terre, ut ostendas eis, te esse verum Deum et patrem Domini nostri Iesu Christi; multi enim ex eis ex ignorantia potius quam ex malitia peccant. Tibi autem honor et gloria cum omnibus sanctis tuis in secula seculorum amen! Data in oriente.

IV.

f. 263 a. *Incipit epistola ad venerabilem patriarcham Ierosolimitanum et ad fratres predicatores qui fuerunt occisi in Accon.*

[V]enerabili in Christo patri fratri Nicolao ordinis fratrum predicatorum, patriarche Iherosolimitano, et aliis fratribus qui mortui sunt in captione Accon, frater Ricoldus eiusdem ordinis afflicto et miser peregrinus in partibus orientis pro fide Christi predicanda se ipsum cum lacrimis et merore.

Quantus fuerit mihi dolor et tristitia cordis in captione Accon quilibet vestrum ex semetipso de facili cognoscere potest; experti estis similia. Nam usque ad profundas partes orientis, usque Baldacum, tunc eram, cum non solum nova sed etiam spolia christianorum venerunt. Et cum libri et paramenta venderentur, parvuli et mulieres circumducerentur publice per civitatem ad ignominiam christianorum et etiam, ut carius venderentur, sanctimoniales et virgines Deo dicte mitterentur ensenia regibus et baronibus Sarracenis, ego dolens et tristis querebam sollicitè, si aliquos ex fratribus meis viderem, ut si possem aliquem ex eis redimere vel eis aliqua ministrare, et mirabar quam plurimum, quia inveniebam paramenta, tunicas, libros et breviaria et non inveniebam fratres. Sciebam enim nostri moris non esse, quod fratres vadant absque tunicis et breviariis. Et postea obtulerunt michi foccarii Sarracenorum, qui revertebantur de captione Accon, tunicam valde pulcram gladio vel lancea perforatam, que etiam modico sanguine rosea erat, nescio cuius vestrum fuit hec tunica, et redemi eam. Et postea dixerunt michi, quod nullus frater prædicator ad vitam remanserat. Intellexi enim, quod vos occiderunt Sarraceni, ne essetis aliis captivis ad fidei firmamentum. *Gaudete* igitur fratres in Domino, *iterum dico, gaudete* (*Philipp.*, IV, 4)! Gaudete, quia pro fide occisi estis! Et eo quidem poteratis fugere, poteratis de civitate exire, quia iuxta mare erat noster conventus ¹¹⁹. Sed voluistis

f. 263 b.

¹¹⁹ Voir les plans de la ville d'Acre de Marino Sanudo, du *Liber de passagiis*, d'un manuscrit du Vatican dans Rey, *Étude sur la topographie de la*

ville d'Acre (*Mém. de la Société des antiq.* XXXIX, planche, VI) et d'un manuscrit de Londres dans Jomard, *Mon. de la géogr.*, pl. 5.

in civitate remanere, ut essetis aliis ad fidei firmamentum. Numquid igitur, ordine converso, malitia vincit sapientiam? Certe, sapientia vincit malitiam; et sicut firmiter spero, velint, nolint Sarraceni et Machometus, eritis nobis ad fidei firmamentum. Vere namque vos reputo sanctos et martires Dei, fuistis¹²⁰ enim omnes missi a nostris maioribus in Accon, cum merito obedientie occisi estis pro bono obedientie, remansistis quidem, ut essetis aliis ad fidei firmamentum. Omnibus etiam constat scientibus consuetudinem Sarracenum, quod Sarraceni valde libenter pepercissent vobis mortem et dedissent donaria, si voluissetis negare fidem Christi et effici Sarraceni¹²¹. Omniquaque igitur vos martires Dei reputo et pro fide mortuos, etiam si tunc non potuissetis fugere. An forte minor Christi pietas quam soldani impietas, ut ille quidem potuerit innocuos neci dare, Christus non potuerit propter se mortuos merito coronare? Gratias ago Deo meo semper pro vobis in gratia Dei, que data est vobis, et non miror, si breviaria et libros et tunicas dimisistis. Non enim amplius indigetis, quia in omnibus divites facti estis in illo, in omni verbo et in omni scientia, sicut testimonium Christi confirmatum est in vobis; potius enim indigebatis dimittere tunicam mortalitatis. Non enim fas est hominem indutum sacco intrare aulam regis eterni. Gaudete igitur fratres, quia presentis vite pericula evasistis! Sed magis gaudete, quia ad Deum vestrum cum palma martirii introistis! Gaude et tu patriarcha Iherosolimitane, frater Nicolae ordinis predicatorum, et pro Iherusalem destructa et desolata, quam tu tantum desiderabas videre et edificare Christo, bene potest tibi sufficere Iherusalem que construitur in celis vivis ex lapidibus, ut ibi regnes cum Christo! Et ego miser, quando primo audivi, te submersum fuisse in mare, ut stolidus et impatiens valde tristatus fui! Nunc autem magis gaudeo, non quia submersus fuisti, sed quia procul dubio multo f. 264 a. populo liberando et conservando in fide Christi submersus fuisti tamquam dux, qui non sibi, sed populo suo timet, felix patriarcha, qui tantum cogitabat liberare multum populum, quod moritur ipse, felix pontifex, qui se ipsum pontem facit, ut populus liberetur et transeat! In te igitur, pater et frater Nicolaus, quasi alterum Ionam recogito (Jon., I, 12) qui sponte in mare proicitur, ut ceteri liberentur. Et tu quidem frater sic voluisti, sic ostendisti, sed nunquam mare insanum talem hominem debuit absorbere; fere desidero, quod unda insana pereat, que rapuit tam sapientem hominem, amarissimum mare amaritudine repleatur, quod absorbit virum tam dulcis et sancte conversationis! Pisces etiam morientur sane qui talem patrem pau-

120 Le manuscrit: justis.

121 Voir Haneberg, *Das muslim. Kriegsrecht in**(Abhandl. d. k. bayr. Acad., München, 1871, I Cl., XII Bd., II Abth., pp. 36, 68).*

peribus non portaverunt ad littus! Sed certe, dum melius recogito, tu non es melior nec dignior sancto Clemente quem et permisit in mare proici¹²² et mandavit etiam suis discipulis, quod aliquibus temporibus dimitteretur ibi. Sit igitur corpus tuum in mari Acconensi, quousque Deo placuerit, sit tamen alter Clemens corpus clementis et pii hominis! Sit et nobis quasi anchora et spes recuperandi loci. Sic igitur tristitia nostra nobis in gaudium vertitur, dum invenimus illud esse nobis materiam gaudii et honoris, quod timebamus esse causam tristitiae et meroris. Gaude igitur, pater pauperum, frater Nicolae, patriarcha Iherosolimitane! Gaudete fratres, qui cum eo ivistis! Gaude et tu magne pater sancte Dominice! Gaudeat et ordo fratrum predicatorum, qui ex merito sancte obedientie tale ensenium mittit ad celum, unum talem patriam cum triginta fratribus simul et semel. Vere credo, quod fratres nostri letati sunt vehementer in celo, quando tot et tales hospites susceperunt, ymmo non *estis hospites et advene* (*Levit.*, XXV, 23) sed *estis cives sanctorum et domestici Dei* etc.! (*Ephes.*, II, 19) Felix illa processio a qua nec fratres minores fuerunt exclusi! Audivi enim, quod circa horam mortis aliqui, nescio qui, ex karissimis nostris fratribus minoribus in domo nostra se recluserunt vobiscum et etiam vobiscum pariter sunt occisi. Gaudete fratres in Domino semper! Ego tamen tristis et merens incedo quia inter tristes et miseros remansi miser et, dum de eterno gaudio volo aliquid cogitare, statim resorbeor tristitia solita, et subito commuto cor et verba, et dolore torqueor. Heu michi, quia natus sum videre contritionem populi mei! Heu michi, quia video tantam deiectionem fidei christiane! Ubi est Tripolis, ubi est Accon, ubi sunt ecclesie christianorum, que ibi erant, ubi reliquie sanctorum, ubi religiosi et religiose, que Dominum laudabant, quasi astra matutina! Ubi est multitudo populi christiani, qui ibi erant! Certe religiosi et bellicosi occisi sunt, pueri reservati, ut efficiantur Sarraceni et femine matrone sanctionales et virgines date sunt Sarracenis concubine et slave, ut ex eis Sarracenorum populus augeatur. Vos autem de vobis dicite michi fratres, qua hora fuistis occisi, et quid dixistis, quando venerunt super vos inimici fidei christiane! Audivi enim, quod feria sexta, hora tertia, occisi fuistis. Audivi enim, quod de mane celebrastis et communicastis omnes, et convenit ad vos magna multitudo virorum et mulierum et parvulorum. Audivi a religiosa domina et fide digna, que capta fuit a Sarracenis et presens erat, quando fuistis occisi, quod quando intraverunt ad vos Sarraceni, vos altis vocibus canebatis: *Veni creator Spiritus*. Et certe digne. Si enim digne cantatur: *Veni creator Spiritus*, quando unus recipitur ad ordinem predicatorum valde

f. 264 b.

conveniens erat quod cantaretur, quando tot fratres predicatorum recipiebantur ad ordines angelorum. Dum igitur sic cantaretis, occiderunt vos, et postea non sunt audita nova de vobis. Dicite michi fratres, de quo cantastis missas, puto, quia de Domina nostra vel de cruce. Salve sancta parens, salve mater ecclesia, que toti et tales filios peperisti cum tanto gemitu et tanto dolore! Tristitia vestra versa est in gaudium (cf. Jer., XXXI, 13).

Nos autem, qui relinquimur, qui residui sumus, pressuram et tristitiam sustinemus. Nos autem gloriari oportet; cantabant cum fiducia fratres mei. Certe vos gloriari oportet in cruce. Ego vero usque ad horam istam me torquere et tribulari vehemens sentio ad pedes crucis. Vos cantatis: *Gloria in excelsis Deo!* Sed ego respondere possum, quod in terra non est pax sed tribulatio multa etiam hominibus bone voluntatis. Sed procedatis in missa vestra, ut placet et vos firmare¹²³ oportet, quia iam intraverunt Sarraceni civitatem et occidebant christianos, cum cantabatis missam. Et postquam complevistis missam, venerunt ad vos Sarraceni, qui iam cruenti erant de cruore occisorum et vos refertos et inebriatos invenerunt sanctissimo sanguine vivificatoris, quem qui digne biberit etc.; si mortuus fuerit, vivet. *Ite missa est*¹²⁴, *ite in pace!* Ego vero merore remaneo, et sanguis vester remanebit effusus et corpora inhumata. Terra ne operias sanguinem fratrum meorum, qui effusus est, neque inveniat in te locum latendi! Clamor vicit, et *ego satis clamo et vociferor, et non est qui respondeat* (cf. Iob., XIX, 7). *Peto et non accipio, et tamen non videtur michi, quia male petam nisi pro tanto solum, quia non accipio* (cf. Jacob., IV, 3). *Numquid contra hominem disputatio mea est, ut merito non debeam contristari? Et ego quando recordatus fuero, pertimesco et conculit carnem meam tremor* (Iob., XXI, 4, 7). O fratres, nonne videtur Deus manifeste suscitare antiqua miracula et manifestat pro Sarracenis et contra christianos? Ex quibus miraculis sequitur, quod christiani occiduntur, captivantur, torquentur et fidem negant. Nonne enim civitas Accoensis posset a christianis, qui ibi erant, optime custodiri, ut christiani nullo modo possent credere, quod Deus permetteret, quod civitas caperetur? Iecit quidam Sarracenus inimicam sagittam et percussit magistrum Templi inter stomachum et pulmonem quasi alterum Achab regem Israel (1 Reg. XXII, 34, 35), et mortuus est eodem sero vesperi, per quem civitas poterat tueri¹²⁵ et statim sequenti mane capta est civitas subiter absque ulla contradictione. Et versi sunt christiani in tantum stuporem, ymmo in tantam formidinem et terrorem, ut ita gratis et sine causa muros et maxime fortificia civi-

f. 265 r.

123 C'est: fermer dans le sens de terminer.

124 C'est le mot rap lequel on termine la messe.

125 Voir Röhrich, *Die Eroberung Akko*, p. 111.

1. 265 b.

tatis dimitterent Sarracenis, quasi exercitus angelicus exisset contra christianos. Numquid illa hora forte Deus et angeli eius oraverunt pro Machometo, sicut scriptum est in alchorano? Certe non oportet, quod amplius orent pro eo, quia si solum sic dimiserint nos Deus et angeli eius et Sarraceni sic continuaverint, sicut modo fecerunt in duobus annis in Tripoli et in Accon, timeo, quod in paucis annis non inveniatur in toto mundo aliquis christianus. Et ego pro succursu iam pridem scripsi litteras divine sapientie et sue sanctissime matri et toti curie celesti et expectavi, ut venirent bona, et ecce videtur michi, quod semper multiplicentur mala. Et non solum non miserunt adiutorium, sed etiam non recepi responsum, et factum est michi verbum Domini: « *Manda, remanda, manda, remanda, expecta, reexpecta, expecta, reexpecta, modicum ibi, modicum ibi* » (Iesai., XXVIII, 13). Et modicum protenditur in longum, et interim Sarraceni occidunt, spoliant et captivant christianos et cogunt eos negare fidem Christi et predicare perfidiam Machometi, et etiam interim Sarraceni christianas mulieres impregnant et maxime que fuerunt sanctimoniales et religiose, ex quibus, experientia teste, generant bellicos homines potentes a seculo viri famosi. Ex quibus faciunt duces et soldanos, quos quidem inveniunt valde sollicitos et fideles ad internecionem populi christiani ¹²⁶. Quare vestram fraternitatem deprecor, quantum possum, quatenus sitis cum sanctissimo patre beato Dominico et frequenter comparetis coram matre Dei, matre pietatis et misericordie, et ostendatis vestra vulnera et capita incisa et corpora cruentata, sicut vos paraverunt Sarraceni feria illa sexta post missam et illos, qui se vobiscum recollegerunt, et ordinetis, quod ipse beatus Dominicus, qui est valde acceptus Domine nostre ut minister intelligens, porrigat ei petitionem pro salute populi christiani et maxime pro succursu Terre Sancte et illam, que super omnes est, inducat, quantum potest, quod ipsam pro nobis petitionem porrigat altissimo regi vel ad minus inducat, quod ipsa solam causam nostram suscipiat, non obstante si christiani fecerint ei vel suo filio iniuriam aliquam. Si hoc solum potest facere beatus Dominicus, dicatis ei, quod secure dimittat totum negotium super eam. Rogo vos fratres propter Deum et vestras sanguinolentas tunicas, quod non differatis tantum nos iuvare, quod sompnus vestre contemplacionis transeat et postea obliviscamini totum et nichil fiat. Nec sitis negligentes, sicut fuerint alii fratres nostri, qui fuerunt occisi in Antiochia ¹²⁷, qui fuerunt quidem occisi et nichil de eis magnificum vidimus. Credebamus enim, quod

¹²⁶ Voir ci-dessus pp. 272, 279, 289, 291. On a raconté que plusieurs émirs ont reçu le jour de mères chrétiennes (Röhricht, *Beitr.*, I, p. 69; II, 122, 300); notre auteur parle ici des mamlouks.

¹²⁷ Voir les *Archives de FO. lat.*, II, 392.

sanguis eorum sanctus et crudeliter a Sarracenis effusus ita efficaciter clamaret ad Deum, ut Sarraceni cito de tota provincia delerentur. Nos semper tamen de malo in peius et de peyori usque ad hec tempora in pessimum procedentes tota Terra Sancta et tota Syria ignominiose et vituperabiliter privati sumus. Vos autem fratres nolite desistere, donec nostrum negotium Dei gratia et vestro studio ad finem certum perducat! Quidquid autem inde feceritis, michi per vestras litteras vel certum nuncium, quanto citius significare velitis. Hoc etiam rogo, quod michi secreto significetis, si Domina nostra leta facie recepit petitionem nostram; credo enim, eam graviter fuisse offensam istis temporibus a multis christianis peccatis. Sed quia regina est misericordie, facile placabilis est; et quia mater est, pia est etiam filii malis. Ut autem de intimo cordis mei vobis referam aliquid in secreto, quod tamen teneatur vobis, tam multum miror, quod nondum facta est placatio. Etsi nullus cogisset eam, nisi ego peccator cum tanta fiducia rogavi eam. Verumtamen, ut dixi hoc ultimum teneatur vobis, et nolite dicere sibi. Timeo enim vehementer ipsam, ne aut pro pusillanimitate mee fidei aut pro nimia confidentia michi peccatori similiter indignetur. Gaudete in Domino semper et dum gaudetis recordamini de tribulationibus miserorum! Data in oriente.

V.

Divina responsio ad omnia predicta per doctrinam beati Gregorii pape. f. 266.

Et factum est post hec omnia, quod die tertia cum essem nimis anxius de expectatione responsionis et mirarer plurimum, quia non respondebant michi neque per nuncium, neque per scripturam, neque per sompnum apertum, quod ego intelligerem, mala semper michi videbantur crescere, cepi admirari amplius solito et timere pro impatientia, cepi aliquantulum pusillanimis esse ad scribendum eis epistolam, maxime cum nescirem, quibus aliis scriberem vel que alia ac dixi, ne forte sim ab eis taliter elongatus per ineam impatientiam aut per aliam causam, quod non inveniatur nuncius, qui velit portare vel representare literas tante impatientie in curia regis eterni. Set certe nullo modo despero, nullo modo credo posse pati repulsam in illa curia, ubi parati sunt michi tot presidia, ubi filius ante patrem, ubi mater ante filium. Machometus autem, contra quem Dei et celestis curie patrocinium postulo patri et filio et matri et toti celesti curie michi manifeste videtur esse contrarius. Et ideo non deicior, sed firmiter credo, quod responsionem practicam mihi mittent et non theoreticam solum. Et hanc, sed practicam responsionem facti non

verbi petii. Nichilominus tamen me multum letificasset bone promissionis amica responsio, et maxime cum desiderarem audire, ex qua causa percusserit nos Dominus plaga inimici tam crudeli castigatione, et ad quem finem perducet ipsa dura oppressio, et qua ratione percusserit nos Dominus per Sarracenos, per homines habentes tam perfidam fidem, qui totam curiam celestem tam manifeste blasphemant. Et cum non responderent michi per alium certum nuncium, cogitavi de Dei bonitate confisus, de libris sanctis a Deo michi responsionem mee admirationis expetere.

Et quum esset coram me clausus *Liber moralium* beati Gregorii, a Deo petii responsionem ex doctrina beati Gregorii, cui etiam singulariter inscripseram in mea comploratione. Orans igitur dixi: « O Sancte Gregori, postquam non vultis michi per certum nuncium respondere aut per novas literas, rogo te, ostende vel per antiquam doctrinam tuam, quare Deus michi non respondeat, maxime cum sim in tanta amaritudine anxius etiam divine responsionis ». Et tunc audivi vocem quasi in corde meo quam ego dicens: « Tolle, lege, tolle, lege! » Et cum librum subito aperirem, appositione digiti et oculorum aspectui appropriavit michi una facies eloquiorum castorum, in qua toti sic mee questioni respondit Dominus per servum suum Gregorium, ut non oporteat questionem nostram apud alium iudicem ventilari. Occurrit enim illud in (*Iob.*, XIX, 13-14)¹²⁸ *Adversus eum contendis, quod non ad omnia verba responderit tibi, semel loquitur Deus et secundo ad ipsum non repetit.* Quod exponens Gregorius, a quo michi responderi petiveram, dicit: *Afflicti cordis est proprium, ut in omne, quod appetit, et tamen non rerum ordinem contrarium sentit, si possit fieri, cur ita vel non sit ita, Dominus*¹²⁹ *sibi vocibus responderi velit.* — *Heliu autem previdens, quod scripturam sacram Dominus conderet, ut in ea vel publice*¹³⁰ *vel occulte cunctorum questionibus responderet, ait: ADVERSUS EUM CONTENDIS etc. Et post: SEMEL LOQUITUR DEUS etc. ac si aperte diceret (Deus): singulorum cordibus privatis vocibus non respondit, sed tale eloquium construit, per quod cunctorum questionibus satisfecit. In scripturis*¹³¹ *quippe causas nostras, si requirimus invenimus.* — *Ibi enim nobis omnibus in eo, quod specialiter patimur, comuniter respondetur, ibi vita precedentium sit forma sequentium etc.* Et post pauca repetit beatus Gregorius dicens¹³²: *SEMEL LOQUITUR DEUS ET SECUNDO AD IPSUM NON REPETIT, quia in hiis, que per Scripturam Sacram ad patres nostros protulit nos erudire procuravit. Dicant itaque*

f. 267 a.

¹²⁸ *Opera* (Migne, *Patrol. latina*, LXXVI, p. 271);
Le texte de cette édition diffère beaucoup de notre
texte; nous donnons ici quelques variantes.

¹²⁹ Text.: « divinis ».

¹³⁰ Text.: « publicis — occultis ».

¹³¹ Text.: « In scripturæ quippe ejus eloquio c.
nostras singulis si req. etc ».

¹³² *Ibid.*, p. 272.

sancti doctores ecclesie, dicant etiam arrogantes, cum in terra ¹³³ ecclesiam laborare quosdam pusillanimos conspiciunt, quia Deus nobis ad omnia verba non respondet, id est cogitationibus vel temptationibus singulorum iam non passim per prophetarum voces, nec per angelica officia satisfacit, quia Scriptura Sacra, quidquid potest singulis evenire, comprehendit atque in illa per exempla precedentium etiam vitam sequentium informare curavit. Hec Gregorius. Gratias tibi ago, Domine, quia ita questioni mee satisfacisti per servum tuum Gregorium, quod nichil amplius in questione remaneat! Verum tamen per hec non satisfactum est petulantie querentis. Cum enim inveniam in Sacra Scriptura, quod castigaveris aliquos ut amicos, ut timeant vel caveant, aliquos vero percusseris ut inimicos castigatione crudeli, ut ex nunc dampnare et reprobare incipias, et iterum aliquos longo tempore astringi permiseris, aliquos vero quantocius liberaveris, adhuc in eadem dubitatione remaneo et etiam in maiori timore quam prius, ne forte christianos orientales afflixeris istis temporibus, ut inimicos vel etiam ut amicos affligendos diutius. Quapropter de tua plene benignitate confisus quero, peto, pulso, ut hostia michi divine misericordie patefiat et ecclesia, que in partibus orientalibus tanto patet contemptui apud infideles et sub persecutione Sarracenorum gravissime afflicta lacrimabiliter ingemiscit, divino citius auxilio roborata plenius consoletur. Pro responsione denique theorica gratias ago, practicam vero nichilominus affectuose atque indesinenter expeto. Scripta in oriente. Explicit Deo gratias.

¹³³ Text.: « in ea laborare quosdam pusillanimitate conspiciunt »

FAUSSE CORRESPONDANCE DU SULTAN

AVEC CLÉMENT V.

—

On sait que l'art d'écrire des lettres formait l'une des branches les plus importantes de l'instruction dans les écoles du Moyen-Age. L'enseignement de l'*Ars dictaminis*, c'est ainsi qu'on le nommait, recevait alors un très grand développement ; son but était de former des secrétaires pour le service des chancelleries ; plus tard on s'y occupa également de la correspondance privée ; mais l'objet principal de l'enseignement fut toujours de former les élèves à l'art d'écrire, non seulement des papiers d'état, mais aussi des chartes.

On leur donnait comme modèles des collections de lettres et d'écrits politiques d'auteurs célèbres, parmi lesquels je dois nommer comme le plus connu Pierre de la Vigne (Petrus de Vineia). Ces collections renferment un certain nombre de documents précieux ; mais dans le nombre on trouve fréquemment des pièces qui ne sont autre chose que des exercices scolaires. D'habiles *dictateurs*, c'est le nom qu'on donnait aux maîtres dans cet art ; composaient des collections modèles où l'on trouvait des sujets relatifs aux circonstances les plus variées de la vie publique et privée ; ils donnaient à leurs élèves des devoirs de cette sorte. De là vient, on doit le comprendre aisément, que souvent nous trouvons dans de vieux manuscrits des lettres qui ont toutes les apparences de documents vrais et qui ne sont en réalité que des travaux d'écoliers. On n'a que trop souvent pris ces produits de l'imagination pour des pièces authentiques ; mais, dans les derniers temps, on est devenu plus circonspect. Le but que se proposaient les auteurs de ces collections explique encore pourquoi l'on y trouve souvent des documents authentiques reproduits sous une forme volontairement altérée, et pourquoi les documents fictifs y sont traités avec la plus grande liberté et représentés sous toutes les formes.

Ces documents fictifs ne peuvent assurément pas servir de preuves historiques ; et cependant ils ont fréquemment une certaine valeur pour la connaissance des idées de l'époque et l'explication de certains faits : je ne veux citer comme exemple que la curieuse correspondance soi-disant échangée entre l'empereur Frédéric I^{er}, le pape Adrien IV et l'archevêque de Trèves Hillin. C'est à ce genre de lettres qu'appartient celle que nous publions ici : elle est censée écrite par un sultan au pape Clément V. Elle ne peut pas être authentique, la certitude à cet égard est

complète; mais elle a une certaine valeur comme symptôme du courant d'opinion créé par la fin malheureuse des croisades de s. Louis, et de la vive résistance opposée, en face d'appels incessants, au renouvellement de semblables entreprises. On y parle de la prise de Tripoli (1289) et d'Acre (18 mai 1291), et on y nomme le roi de France Philippe (IV), mort en 1314; la lettre a donc dû être écrite dans l'intervalle de ces dates, et très probablement en France.

Cette lettre a été citée par M. Steinschneider¹, qui dit en avoir eu entre les mains une copie que lui avait montrée M. le prof. W. Arndt; cette copie était évidemment remplie de fautes.

J'ai trouvé une autre copie de cette lettre (je lui donne le n.° 2) dans un manuscrit de la bibliothèque royale de Berlin (in-fol. lat. 212), au milieu de pièces concernant le diocèse de Brandebourg: le volume a appartenu à Nicolaus Bernardi, official de cet évêché; on y voit, écrits de sa main, des comptes de recettes et de dépenses des années 1376 à 1380. Le texte de la lettre est très fautif, et il y a certains passages qui sont restés inintelligibles pour moi jusqu'à ce que j'en aie découvert un autre, plus complet. On peut dire que ce n'est qu'une suite d'extraits; cependant quelques passages semblent devoir se rapprocher beaucoup de l'original.

Enfin notre lettre se trouve encore à la Bibl. royale de Berlin (in-fol. lat. 220) dans un volume provenant du diocèse de Havelberg. Ce manuscrit, comme le précédent, est une des ces œuvres que les juristes, membres du chapitre, rapportaient de leurs études. Ici, à côté d'autres pièces relatives au droit canon, on trouve un *Ars dictaminis* et un *Ars metrica* se terminant par ces mots: « Et sic est finis » horum collectorum eximii doctoris Ratisponensis, per me Jacobum Wusterhusen » sub anno domini m° cccc° lxiij°, 4 feria ante Letare ». Après une foule de modèles de lettres dont l'objet est, en partie, l'université de Leipzig, vient (fol. 259) la lettre du sultan: le texte en est d'une correction à peu près absolue, bien que peut-être un peu retouché; c'est ce texte que nous avons pris pour base de notre travail: nous lui avons donné le n.° 1. Mais ici, à côté de la lettre du sultan, nous avons aussi une réponse du pape, qui ne me paraît pas être du même auteur. En effet, ce qui distingue la première, c'est une ironie fine et mordante; on y ridiculise le pape; on lui dit qu'il envoie ses fils se faire tuer, tandis que lui-même reste en sûreté chez lui. Tout cela, dans l'autre, n'est pas relevé: on n'y trouve que des phrases banales, une ignorance grossière; les Musulmans y sont traités de païens. L'auteur de la première lettre me paraît avoir eu une connaissance un peu plus exacte de l'état des choses. Pour moi, la deuxième n'est donc qu'un devoir d'écolier sans valeur; mais j'ai voulu la placer sous les yeux du lecteur, afin de lui permettre de juger par lui-même.

Prof. W. WATTENBACH.

¹ *Polemische und apologetische Literatur in arabischer Sprache zwischen Muslimen, Christen und*

Juden (Abhandlungen für die Kunde des Morgenlandes VI, 3, 1877), p. 237.

*Epistola quam scripsit olim Rex soldanus Paganorum prophanus
domino pape, principi sacerdotum.*

BALTHASAR dan illustris filius ², Soldanus Rex ³ Babiloniorum, Asiriorum, Samaritanorum, Egipciorum, Allexandrinorum, Bardorum, Elamitarum ⁴, Ciliciorum, Indorum, Bragmannorum, Persarum, Moabitarum et Ethiopum ⁵, Prepositus paradisi terrestris Custosque spelunce crucifixi, Rex Iherosolimitanus, Africe et Asie dominusque barbarorum ab oriente ad occidentem, Rex regum, Princeps principum, dominus dominancium, Nepos deorum ⁶, dominus ab arbore arida usque ad flumen paradisi et ad montem magnum Ararath, Timor et angustia inimicorum, Consolacio paganorum, Persecucio ⁷ christianorum, Magno sacerdoti Romanorum Salutem quam palpat queritando et querit palpitando.

Orthodoxe fidei fundamentum, Christianorum sapientia, Robur discretorum, Prudencium fortitudo: Hec simul omnia in tui capitis cellula requiescunt. Set memoria strepit, sapientia vacillat, sensus ebecit, et vertigine capitis more stultorum fatuisas, qui pater diceris et tam inaudita mala tuis filiis machinaris.

• PHILIPPUS rex Francorum et alii reguli, in baculo arundineo confidentes, consimiles tui spem tibi componentes, ut stuppa evanescent et sicut fumus a repentino venti flatu consumentur. Quicquid enim moliendo contra nos cogitare poteris, dudum ante previdimus, et matura deliberacione pensavimus. Portus ad quos applicare poteris premunivimus, et minas tuas nil timemus, nec per ⁸ aliquos decepti occupationes plurimas amittimus ⁹. Qualis pater, qui filios non morte naturali set subitanea perimere non formidas! An putas quod pharetris et sagittis careamus, qui filios tuos ad nos ire compellis, et solus non accedis? Accedant autem tui ut sagittas nostras in se recondant et viventes animas immortales festinent foras transmittere. Nonne per nos subversa est olim Iherusalem civitas gloriosissima? Nonne funditus destructa est Acharon potentissima? Nonne sublata est Tripolis speciosissima? Tricente quinquaginta urbes, quas olim famuli rexe-rant crucifixi, nostro dominio sunt subjecte. Tu filios tuos in hoc

² Baltazardon ill. regis f., 2.

³ Rex manque dans 2.

⁴ Eg. Parsancarum Medorum Persarum Clam., 2.

⁵ Ynd. Astariorum Dragmandorum Moab. Etiop. Constande deiericho, 2.

⁶ Deorum Schothardus Machameti et d., 2.

⁷ Interfecto cristianorum secato galcarum tranfixor loricarum, 2.

⁸ Nisi quod al., 1. Dans le ms. 2 toute la phrase est omise.

⁹ Peut-être omittimus.

mare procellissimum ¹⁰ intrare facis, ubi Sirtis et Cilla furiunt ¹¹, et sic stultos ac pauperes filios in voragine vis perire. Pater itaque nomine, non re nuncuparis. Sufficiat te cum filiis tuis non equitare, set singulis annis more certancium ¹² minando circuire ¹³.

Verum tamen si in terra nostra esse desideras: Ecce Ierusalem gloriosissimam ¹⁴, Accaron et Tripolim urbes potentissimas, tibi et filiis tuis aperiemus et concedimus reparari, ita tamen ut nobis perpetue sint censuales. Surge ergo et invoca deum tuum, si quid potest, ut stulticiam capitis tui temperet et capiti tuo puri intellectus restituat facultatem. Si autem proponis venire, non accipias tot annorum spacia in protrahendo. Cum enim auro et argento speciebusque electis et gemmis preciosissimis habundemus, nichil aliud sicientes nisi sanguinem christianorum: Accelera si placet cum tuis, ut per vos numerus martirum compleatur, et ut renascantur juvenes, qui patrum cruorem ¹⁵ vindicantes ad nos eciam properent, penas consimiles recepturi. Set si deus tuus qui vapulatus crucifixus, bajulavit ¹⁶ sibi lignum, sicut dicis, ad locum supplicii, terram nativitatis sue minime salvare potuit, numquid tu salvabis? Sed non hujusmodi ratione, set ut potentissimi ¹⁷ tesauri nostri dominium possideas, filios tuos nos precipis debellare. Dormiendo siquidem te expectamus neque te advento nos aliquis audeat excitare. Nos quidem castra, castella, et civitates munitissimas inhabitamus, et tu spacia nostra queris, que nec propria poteris retinere. Lege subtilius, disputa discrecius. Puto quod annorum circulus nondum venerit, quod regnum Judeorum redire debeat, et dissipari gencium multitudo. Pugillus siquidem plenus numquam latitudinem maris poterit obumbrare. Et velut gutta roris minima contra aquarum multitudinem et latitudinem posita virtutem nostri exercitus reponderabis. Consulo itaque tibi ut sanius intelligas, et filios tuos non sic exponas periculo et perimas innocentes. Alioquin pauperum eris occisor, inopum dilaniator, simplicium seductor, et ipse nature conditor super te sanguinem predictorum requiret, et coram omnipotencia sua a te exiget rationem.

Anno ¹⁸ nativitatis nostre xxxv^{to}, regni vero xix^o.

10 Luc. 1. 2.

11 Dans 2: « Set ipse non intras set in arido stas » et stultos pauperes mergis et vere simplices ducis » set ipse non antecedis. Pater etc. ».

12 Crocorum, 2, ce qu'on pourrait préférer, au lieu de corvorum.

13 Suff. tibi te.... circumducere, 2.

14 Jerus. gl. manque dans 2.

15 Patrem vind., 1.

16 Bajulatus 1. Dans 2, cette phrase et presque tout ce qui suit manque.

17 Potentissimo, M.S.

18 La date est omise dans 1.

Responsio domini pape ad predicta.

CLEMENS episcopus, servus servorum dei, cultor omnipotentis et alumpnus Ihesu Christi, Soldano ¹⁹ Babilioniorum Salutem si desiderat, veniam si sperat ante tribunal districti iudicis misericordiam ²⁰ invenire.

Candor lucis eterne et speculum sine macula, in quo omnium creaturarum relucet ymagines, earumque opifex, dei filius, Patri ab eterno coequalis existens, pro reparacione generis humani formam humanitatis assumens, intemerata virgine deitatem occultans, cum venit plenitudo temporis, prodiit in mundum caro factus; qui cum sit splendor glorie et figura substancie ejus, portans omnia verbo virtutis sue, peracto passionis cursu ascendens in celum, sedet ad dexteram majestatis excelse, quem multitudo angelorum in celis et omnium christianorum in terris laudat pariter et adorat. Tu vero pulvere terrene dignitatis excecatus, tumore superbie presumptuosissime inflatus, obstinatus perfidia, eundem negas dei filium, a quo tibi et tuis, si saperes, interminabilis vite possessio foret sollercius expetenda. Set de te et tibi similibus scriptum est ²¹: « Quia non habuerunt sapienciam, perierunt propter suam insipientiam, exterminati sunt et ad inferos descenderunt ». Scribis impropria, mandas obprobria, contumelias multiplicas, quod prorsus renuimus, ne vicii tui participes, cum eo quod detestamur similes inveniamur ²² et equales. Tu autem vanitate seductus in superbiam erigeris, in oculis tuis tu tibi sapiens videris, verborum jaculo tuos garritus varicose effrenans. Revoca queso ad memoriam Goliad Gethi calumpnias imprecabiles, viri fortis et spurii, in sua virtute et armorum apparatu confidentis, qui de agminibus exprobravit, quem adolescens David, nondum pugnare sciens, in nomine dei Israhel in funda et lapide congregiendi crudeliter mactavit, caputque ipsius auferens, carnes ipsius bestiis terre et celi volatilibus tradidit devorandas. Tu de bellatorum multitudine, copia diviciarum, numerositate regnorum gaudes et gloriaris. Nos autem in umbra tecum pugnabimus in baculo crucis, et lapide qui de monte sine manibus est precisus, totam tui exercitus virtutem ut testam figuli minuentes conteremus. An ignoras, quod cum morimur, nos moriendo vivemus et optatam mercedem eterne retribucionis accipiemus, tibi autem et tuis neque in morte neque in vita spes ulla beatitudinis remanebit? Minaris nobis martirium quod optamus, et ideo quadam dyabolica persuasione horrorem incuciens nos ad hoc

¹⁹ Saldano, MS.

²⁰ Misericorditer, MS.

²¹ Baruch III, 28 et 19.

²² Inveniemur, MS.

niteris interimere, quod totis desideriiis affectamus. Numquid ignoras, quod sanguis martirum semen est? qui quanto lacius spargitur et quanto crudelius funditur, tanto copiosius dilatatur? Crudelitas qua sevis in christianos, te indubitanter ducet ad interitum, nos vero ad meritum, quando manus ad celum levabimus, gracias agentes in sanguine peccatoris. In malicia gloriaris, potens iniquitate; destructor es sacrorum et famosissimorum locorum, non attendens Ptholomeum, regem Egipti, nimio fastu repletum Populo dei et sanctissimo templo minantem, qui dum refertus furia ad perficiendum quod ceperat in curru portabatur, accidit impiissimum tyrannum de curru cadere, et fracto toto corpore dolor dirus viscerum ipsum apprehendit, ita ut de corpore impii vermes scaturirent, et dum exercitus fetore gravaretur, nec ²³ ipse sui ipsius fetorem sustinere valeret, manifestam dei virtutem in se contestans ait: « Justum est hominem esse subditum deo et mortalem omnipotenti non paria sentire ». Set quia dignus non erat venia, abhominabili ²⁴ morte defunctus est, tibi et ²⁵ aliis flagitiosis, ultra modum de sua virtute gloriantibus, correccionis in exemplum. Indagare sagacius, intuere prudencius, qualiter potentissimus olim Phrao Egipciorum princeps, populum dei inermem fugans, set in altissimi protectione sperantem, periit et fluctibus rubri maris obvolutus, cum curribus et equitibus est submersus. Set a filiis Israhel deo celi sacrificium laudis offerebatur, qui salvat sperantes in se, et de sua virtute gloriantes humiliat. Set acies rationalis vite ebuit ²⁶, sensus in nimio ambicionis turbine sunt confusi, et jumentis insipientibus non solum similis set inferior comprobatis. Estimatis eundem dei filium, quem nos colimus, forte mortuum stulto errore deceptus, potentissimum potencia diminutum ²⁷. Ergo deum celi trinum et unum invocare non tardes, ut damno gentilitalis ritu deposito, sacrosancte merearis ecclesie signaculo signari. Comparas ²⁸ nos pugillo terre et gutte roris, et ignoras nos tantam forcium armatorum multitudinem pugilum et bellatorum possidere, qui ad bella doctissimi omnipotenciam tuam, quam pretendis, sine immenso labore potenter in cinerem redigerent et favillam. Numquid dubitas crucifixo potentissima regna deservire? An ignoras, regnum Romanorum invictissimum, Anglie ditissimum, Hispanie, Portugalie, Arrogonie, Cecilie, Navarre, Hibernie, Scocie, Dacie, Suecie, Norvegie regnum latissimum, signaculo crucis adornatum? An forte despicias Ungaros, homines feroces arcibus et sagittis et invictissimos in equis transvolantes? An regnum Polonorum strenuissimum Bohemorumque forcium non consideras? Denique for-

²³ Ut, MS.

²⁴ Abhominabiliter, MS.

²⁵ Et manque dans le MS.

²⁶ C'est-à-dire hebuit, hebes facta est.

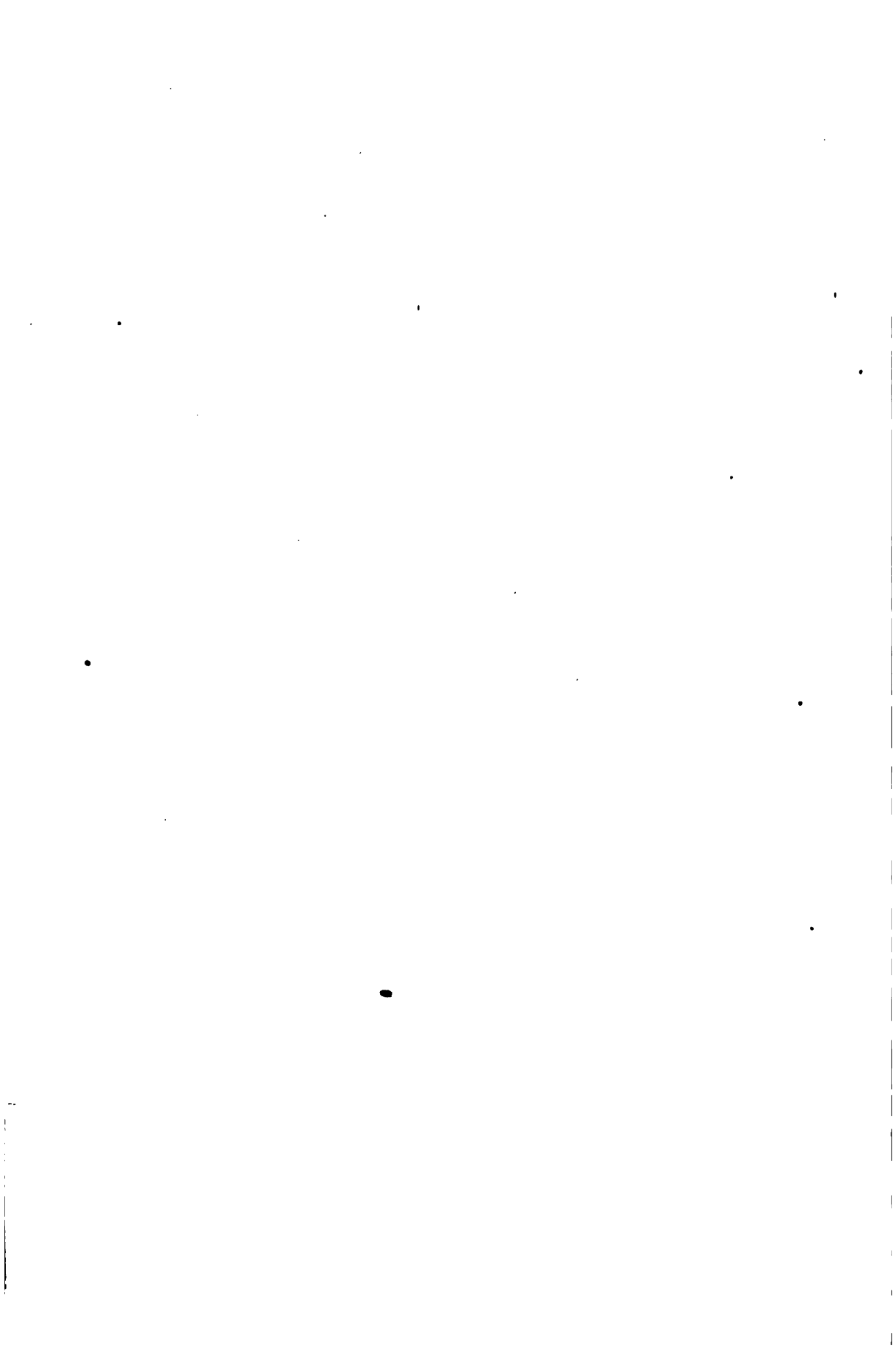
²⁷ Diminutum, MS.

²⁸ Computas, MS.

sitan parvipendis Teutunicos per multa terrarum spacia diffusos, quorum crudelitatem et audaciam numquam aliquis potuit edomare? Ceterum nullum in te bonum comprobamus, nisi quod te custodem asseris spelunce crucifixi. Et utinam hoc faceres ob spem salutis! Set timemus tam preciosissimum thesaurum te propter insatiabilis avaricie voraginem ac christianorum donaria custodire. Quod etiam scribis, nos de sanguine christianorum effundendo coram omnium conditore rationem reddituros, laudamus quod a longe lippientibus oculis velut lumen palpitando utcunque recognoscis, et optamus quod nostra fides, qua deum credimus sine principio omnis creature ac totius mundi fabricae plasmatorem, et tua ydolatria [cum] spurcicia plena ad examen ejusdem perveniant, ut utriusque merita digna retributione coronentur, ac eterni supplicii pena demerita puniantur.

Datum xii kalendas Augusti etc.

Et sic est finis.





III.

VOYAGES

I.

LUDOLPHUS DE SUDHEIM

DE ITINERE TERRE SANCTE

INTRODUCTION CRITIQUE.

I. MANUSCRITS.

§ 1. *Manuscrit de Breslau.*

La Société de l'Orient latin m'a envoyé il y a deux ans un texte des *Notabilia de Terra Sancta* de Nicolas de Hude, copié sur un manuscrit de Breslau qui porte le n.° B. 1752 (olim Jur. V. pr. 2) et qui provient de la bibliothèque de l'église S. Bernardin à Breslau. Ce manuscrit (que je désignerai par V. *Vratislaviensis*) contient 120 feuillets de format in 4.°; il a été écrit au XV^e ou au XVI^e siècle. Aux feuillets 47-52 se trouvent des extraits faits par Nicolas de Hude, moine cistercien, d'un ouvrage écrit, dit-il, en 1348. Nous ne pouvons déterminer d'une façon certaine si nous avons là le manuscrit autographe de Nicolas, ou si ce n'est qu'une copie, cependant la deuxième hypothèse nous paraît la plus vraisemblable. En effet le texte est rempli de fautes grossières, dont quelques-unes, malheureusement, ont résisté à toutes nos tentatives de correction. Nous avons dû les imprimer telles que nous les avons trouvées dans le manuscrit.

Déjà l'an dernier, dans une note que nous avons envoyée à la Société de l'Orient latin, nous avons essayé de prouver que ces *Notabilia de Terra Sancta* avaient été extraits par Nicolas de Hude d'une compilation faite postérieurement à 1350 et dont la première partie est identique au *Liber de itinere Terræ Sanctæ* de Ludolf de Sudheim, publié en 1851 par Ferdinand Deycks; tandis que la seconde partie se rapproche d'un ouvrage décrit et partiellement édité par L. Ennen, sous le titre de *Der Orient*, dans la revue trimestrielle « *Orient und Occident* » que dirigeait Benfey ¹.

Nous aurons à revenir sur ce dernier texte, que, pour diverses raisons exposées plus loin, nous désignerons dorénavant sous le nom de *Livre de Cologne*.

§ 2. Manuscrit de Dantzig.

Le texte de Nicolas de Hude, tel que nous l'avons corrigé, pouvait être satisfaisant, et l'opinion que nous avons exprimée dans notre note pouvait passer pour juste, tant que nous ne possédions que le seul manuscrit de Breslau. Mais la Société de l'Orient latin nous ayant transmis une collation faite sur un nouveau manuscrit, qui se trouve à Dantzig, nous avons dû remanier complètement notre texte et refaire notre Introduction. Ce manuscrit de Dantzig a été décrit par M. Röhrich (*Deutsche Pilgerfahrten*, Berlin, 1880, p. 565) sous la rubrique « *Marienbibliothek zu Dantzig*, fol., n. 11 ». La collation qui nous a été envoyée le désigne ainsi: 4.°, 133. Le calque de quelques lignes d'écriture que nous avons sous les yeux témoigne que le manuscrit a été écrit au XIV^e ou au XV^e siècle. Les nombreuses erreurs qu'il renferme montrent assez que ce manuscrit n'est qu'une copie. La plupart de ces erreurs nous paraissent venir de ce que le scribe a mal entendu ce qui lui était dicté. Les exemples suivants ne sont, il est vrai, pas entièrement probants: p. 331 « *que ad silvam que via vocatur* » mis au lieu de: « *ad insulam que Sya vocatur* »; — p. 333: titre du chapitre II; — p. 341 « *orrens* » au lieu de « *oriens* »; « *Conpha* » au lieu de « *Caiphe* »; — p. 363 « *fuit* » au lieu de « *fiunt* »; quoique cependant ces erreurs aient pu être commises par quelqu'un qui aurait entendu de loin. Mais celles qui se trouvent p. 349, où l'on lit « *abii* » au lieu de « *obiit* »; p. 348, où l'on lit « *relegati* » au lieu de « *renegati* »; et p. 342 l. 3², où l'on lit « *Beelbael* » ne peuvent provenir que d'un défaut d'ouïe. Dans ce dernier exemple l'erreur commise par le scribe résulte évidemment de ce que celui qui dictait a d'abord dit « *Beel* » puis s'est immédiatement repris pour dire « *Bael* » et que le scribe a réuni ces deux mots en un seul.

Ce fait, s'il est exact, nous expliquerait pourquoi le manuscrit D supprime complètement la division en chapitres, quand bien même on trouve dans le texte des allusions à cette division. Nous l'avons rétablie de notre propre chef et nous avons donné des titres aux chapitres.

Nous ne voulons pas nous étendre longuement sur le mauvais état du texte que nous éditons. Nous avons laissé tels quels plusieurs passages, sans les corriger, parce que nous ne les avons absolument pas compris. Nous invitons cependant le lecteur à ne pas se décourager trop vite lorsqu'il rencontrera un passage obscur et qui lui paraîtra vide de sens. Un exemple: p. 351 (l. 4 en remontant), il y a une phrase qu'il faut relire avec beaucoup d'attention et traduire ensuite en allemand si l'on veut en saisir la signification. L'on comprendra facilement que nous ayons renoncé à éditer et à commenter l'écrit de Nicolas de Hude quand nous aurons dit que le manuscrit D. contient précisément dans son intégralité l'œuvre que cet auteur nous déclare lui même avoir abrégée et remaniée — et cela plus ou moins fidèlement.

¹ 1, pp. 449 et s. et 627 et s.

² Voir éd. Deycks, p. 50.

II. DIVISIONS ET SUJET DE L'ŒUVRE D'OU NICOLAS DE HUDE A TIRÉ SES EXTRAITS.

La *Description de l'Orient*, que donne le manuscrit D., se compose de 3 parties.

1.° D'un itinéraire en Terre-Sainte qui énumère d'abord les diverses voies pour se rendre en Orient, qui mène ensuite le pèlerin à Chypre et en Palestine en le faisant passer par les côtes de l'Achaïe, de la Grèce et de l'Asie, qui décrit plus loin la route conduisant en Égypte et à S.^{te} Catherine du mont Sinaï, qui enfin sert de guide à travers la Syrie jusqu'à Béryte. Le lecteur verra bien vite que cette description est analogue à celle que donne Ludolf de Sudheim. Nous prouverons d'ailleurs la parenté des deux textes.

2.° (Pag. 362). D'une Géographie physique et d'une Ethnographie de la Terre-Sainte. L'auteur y joint une digression sur la religion mahométane. Cette partie contient en outre (p. 373) un paragraphe intitulé « de excidio Bagdadis », que l'on trouve également chez Ludolf, mais dans une partie de son ouvrage non analogue à celle-ci.

3.° (Pag. 376). D'extraits du livre du Thietmar sur la Terre-Sainte.

Nicolas de Hude a eu sous les yeux cette compilation toute entière. Le lecteur s'en convaincra facilement soit en lisant notre Introduction, soit, pour ce qui concerne Thietmar, en se reportant au tableau que nous avons placé à la suite de notre texte.

Nous ne nous occuperons que de la première et de la seconde partie de la compilation. Ce qui est emprunté à Thietmar ayant été déjà souvent publié peut être négligé sans inconvénient, tant dans l'édition du texte que dans notre Introduction.

III. PREMIÈRE PARTIE DE LA COMPILATION.

§ I. Auteur et sujet.

Un grand nombre de passages démontrent clairement que l'auteur de l'œuvre originale insérée dans la première partie de notre compilation était de Westphalie. Voir, par exemple, p. 346, où l'auteur donne une distance en milles westphaliens (*miliaria westphalica*); p. 352, où il dit que le chœur de l'église du S. Sépulcre ressemble beaucoup à celui de la grande église de Münster en Westphalie; p. 359 où il décrit fort bien les armes de la famille de Horst, originaire du diocèse d'Osnabrück; p. 359 où il cite de nouveau les « milles westphaliens ». Il connaît parfaitement ce qui concerne le monastère des Frères prêcheurs à Minden; il donne des détails sur Guillaume de Boldensel et nous apprend le nom du père de ce personnage. Un passage (p. 358) où il dit: « *quæ maledictio secundum quosdam mystice intelligitur* » prouve qu'il était clerc; car un clerc seul pouvait savoir que soit Grégoire-le-Grand, soit Raban Maur, soit s. Bernard avaient interprété dans un sens mystique la malédiction en question, et expliquer de cette façon la contradiction qu'il remarquait entre les paroles de l'Écriture sainte et ce qu'il avait vu de ses propres yeux. Ce qu'il dit (p. 357) sur l'office ecclésiastique, nous fait également deviner un clerc.

Mais non seulement cet auteur est du même pays que Ludolf; nous allons prouver que le compilateur a fait entrer dans son œuvre un ouvrage composé par Ludolf lui-même. Tous les passages que nous avons cités plus haut se retrouvent dans l'édition de Ludolf donnée par Deycks, et nous en pourrions mentionner bien d'autres qui offrent la même particularité. L'analogie des deux textes est si grande que M. Röhricht a regardé notre manuscrit D. comme une simple variante de Lu-

dolf. C'est aussi notre avis. La route suivie: de l'Italie à Tragurium (en slave, Trogir; en italien, Trau; chez les auteurs du XV^e siècle, Troia), localité située sur la côte de l'Achaïe, cette route, disons-nous, est la même que celle de Ludolf. Bien mieux, la visite à S. Zacharie de Jérusalem se trouve racontée au même endroit dans chacun des deux ouvrages.

Il est d'ailleurs un fait qui prouve péremptoirement l'exactitude ce que nous avançons, c'est que les mêmes erreurs se retrouvent dans l'un et l'autre écrit: p. 341 « *Castrum peregrini* » (éd. Deycks, p. 50, l. 2); p. 339, 341, Jaffa est indiquée comme une ville habitée, alors que Poggibonsi qui visita et décrit la contrée peu d'années après Ludolf déclare formellement le contraire. Nous pouvons aussi tirer un argument de la phrase: « *auctor dicit....* », qui se trouve p. 337; l'auteur dit qu'il a vu quatre pierres précieuses, détail insignifiant qui se trouve également dans Ludolf (éd. Deycks, p. 32). A comparer également la phrase: « *auctor hujus libri cum domino suo....* » (p. 357 de la compilation) avec la phrase « *temporibus meis* » de Ludolf (éd. Deycks, p. 92). — La comparaison de ces divers passages montre avec évidence que Ludolf est l'auteur de notre œuvre. Nous arriverons au même résultat en rapprochant du texte de Ludolf (éd. Deycks, p. 33) le passage: « *sic milites Francie illic presentes iudicabant* » (p. 336). On se demandera donc s'il n'est pas inutile de publier à nouveau, d'expliquer et de commenter un texte déjà fort bien édité par d'autres. A cette question nous répondrons: Quoique l'auteur soit le même, l'œuvre n'est pas identique.

Les divergences sont même si grandes que nous pouvons regarder la source de cette première partie de notre compilation comme une œuvre nouvelle de Ludolf.

1) En effet la structure de la compilation est très différente de celle de l'œuvre déjà connue de Ludolf. La construction grammaticale, les liaisons des phrases y sont si maladroites, si grossières, qu'un homme même qui connaîtrait à peine la langue latine s'apercevrait immédiatement de la différence des styles.

2) En outre dans le manuscrit D. (ainsi que dans le ms V.) sont racontés certains faits qui, ou bien sont omis dans l'édition de Ludolf, ou bien sont accompagnés d'un contexte différent.

Nous citerons par exemple, le voyage à travers la Livonie et la mer Noire p. 330). La compilation parle avec beaucoup plus de détails du comté de Jaffa que le texte publié par Deycks (voir nos notes). Ce que dit la compilation sur les « *interpretes* » (p. 338) est très important; on ne trouve rien de pareil dans l'édition Deycks. Comparez également dans la compilation (p. 341): « *Osnaburgensis diœcesis* » avec Deycks, p. 49: « *de partibus istis* ». P. 346 de la compilation, le récit est moins net que dans Deycks, p. 65. P. 350, la compilation décrit les parties et donne les dimensions de l'ancien temple de Jérusalem, renseignements qui devraient se trouver à la p. 74 ou à la p. 75 de l'édition Deycks et que l'on y chercherait vainement. P. 345, la compilation raconte avec plus de détails que le texte de Deycks (p. 61) la destruction des saintes images des chrétiens. P. 353, la compilation mentionne un fait, d'ailleurs inexact, qui n'est pas indiqué dans l'édition Deycks: elle dit que les Géorgiens gardaient alors les clefs du S. Sépulcre (voir nos notes). Les deux textes expriment sur certaines choses des opinions différentes. Ainsi sur la Mer Morte, p. 356 de la compilation et p. 91 de Deycks, (« *sicut audivi* »). — La phrase « *dicitur vulgo quod....* » de la compilation (p. 356) est complètement omise par le texte de Deycks (p. 89). Ce que disent les deux textes sur Guillaume de Boldensel, sur Blanchegarde et sur d'autres points n'est pas identique dans chacun d'eux. L'édition de Deycks décrit plus complètement la région de Tibériade. — Le manuscrit D. a, je ne sais pour quel motif, omis ce qui est relatif à Safed (Deycks, p. 97).

Certains changements, certaines additions qui se trouvent dans les manuscrits D. et V. ont été introduits en manière de gloses par le compilateur ; ainsi la phrase sur les 4 villes où les Mahométans ne peuvent pas habiter (p. 349).

Nous n'attachons pas grande importance aux omissions ; mais ce qu'il est bon de noter ce sont les passages qui prouvent que le texte du manuscrit D. ne dérive pas directement du texte latin de Ludolf publié par Deycks.

Un certain nombre d'omissions s'expliquent autrement que par un caprice de l'auteur, beaucoup doivent être attribuées aux copistes, d'autres probablement à notre compilateur. Celui-ci vivait croyons-nous à la fin du XIV^e siècle. Nous ne rechercherons pas maintenant pour quelle cause la compilation omet l'exorde de Ludolf, la description d'Alexandrie, l'histoire des 30 deniers, les noms d'Osning et de Pader (p. 337 ; cf. p. 37 de Deycks). Le récit des dangers courus pendant le voyage nous paraît avoir été déjà omis par Ludolf lui-même. Attirons seulement l'attention sur le fait que l'auteur de la compilation renvoie plus souvent aux sources où il a puisé que ne le fait le texte de Deycks. Il cite une *charte provinciale* (p. 335) et la contredit. Il mentionne le *Liber infantie Jesu* (?) [v. p. 348], l'*Historia scolastica*.

Ajoutons enfin que dans le manuscrit D. on suit mieux l'ordre du voyage, que l'ajournement du récit est meilleur. Cela n'empêche pas que nous ne soyons persuadés que dans chacune des deux narrations, l'auteur mêle ce qu'il a vu et fait pendant l'aller et le retour.

§ 2. Cette première partie a été traduite de l'allemand.

Nous avons déploré la rudesse de style, le grand nombre de barbarismes et d'infractions aux règles de Donat que l'on rencontre dans notre compilation. Qui faut-il rendre responsable de ces imperfections ? Est-ce Ludolf ? Mais le style de cet auteur, sans être le moins du monde classique, est loin d'être aussi barbare que celui du manuscrit D. Est-ce le compilateur ? Mais nous n'oserions accuser d'une pareille mutilation du texte de Ludolf, ni lui, ni le copiste, qui peut bien avoir parfois mal entendu ce qui lui était dicté, mais qui n'a pas sans doute changé le style.

N'est-il pas possible que le personnage auquel nous donnons le titre de compilateur ait eu sous les yeux non point un texte latin mais un texte allemand de Ludolf qu'il aurait traduit en langue latine. Il dit en plusieurs endroits n'être pas l'auteur original (v. plus haut, p. 308 : « *auctor dicit* »). En outre le nombre des germanismes est si considérable qu'il faudrait transcrire le texte entier si l'on voulait les signaler tous. Bornons-nous à citer les suivants : p. 330 : « *venti turbinis* », en allemand : *Sturmwinde* ; ibid. : « *cum galeis* », en allemand : *mit Galeeren* ; ibid. : « *cum funibus ac restibus* » ; ibid. : « *mare angustum* », en allemand : *Meerenge* ; p. 331 : « *saepe litigantes* » en allemand : *streiten, kämpfen* ; p. 332 : « *dicitur esse lxx. et in alio dcc. insule* », en allemand : « *man sagt dass* ». En outre on y rencontre un grand nombre d'anacoluthes parmi lesquelles la suivante : « *quorum corpora velut plangentes* », qui se trouve à la p. 349, n'est pas la plus remarquable et dont la plupart rendent la phrase très difficile à comprendre. Ces constructions étranges et barbares ne peuvent s'expliquer que si l'on suppose le texte original écrit en allemand.

Nous pensons que cette traduction, et par conséquent aussi la compilation, ont été faites à une époque où l'œuvre latine de Ludolf était déjà très répandue. L'auteur du manuscrit D. la connaît certainement fort bien : comparer par ex. p. 340 : « *nil boni agebant* », avec Ludolf (éd. Deycks, p. 42) ; pp. 338 et 362 : « *passagium cottidie affectantes* » (phrase que l'on rencontre également dans Guillaume de Bol-

densel) avec Ludolf, p. 37; p. 345: « *heremitoria* » avec Ludolf, pp. 6, 61. Il n'est pas inutile de faire remarquer en outre que notre texte concorde parfois avec celui du manuscrit latin de Berlin, n.° 1287: comparer par ex. plus loin p. 338 avec le f. 17 de ce manuscrit.

Pourquoi le compilateur n'a-t-il pas inséré d'un seul coup dans son œuvre tout le texte latin de Ludolf? Il est difficile de le dire. Peut-être, n'ayant pas trouvé le nom de Ludolf dans l'original qu'il avait sous les yeux, a-t-il pensé que l'auteur du livre n'était qu'un simple clerc d'Osnabrück, et a-t-il préféré suivre le texte allemand, en ne se servant du texte latin que pour compléter ou corriger celui-là.

Deux autres hypothèses nous restent si l'on ne veut pas admettre que le compilateur ait traduit un ouvrage écrit en allemand par Ludolf et si l'on est d'avis qu'il avait sous les yeux un texte latin de cet auteur. Ou bien ce compilateur avait si peu de commerce avec les muses, que, voulant conserver un texte, il a commencé par l'abîmer. Ou bien Ludolf lui-même, dans l'un de ses ouvrages a fait preuve d'un style grossier, tandis que dans l'autre, bien qu'il traitât le même sujet, il a usé d'un style beaucoup moins rude; hypothèses également dépourvues de preuves.

§ 3. Date de rédaction de l'original de la première partie.

On ne peut tirer du texte même de la compilation aucun renseignement qui permette de fixer l'époque où fut composé l'original allemand de cette première partie. Les manuscrits D. et V. ne fournissent en effet aucun indice. Nous ne pouvons rapporter la date de 1348 donnée par Nicolas de Hude qu'à la compilation dans son ensemble. Encore ne doit-on pas regarder l'affirmation de Nicolas comme absolument exacte. Le manuscrit D. fournit pour cette première partie une seule indication d'année, indication qui ne peut faire connaître l'époque où fut écrit le livre. La voici (p. 362): « en 1340, l'auteur de l'ouvrage, clerc d'Osnabrück a parcouru l'Orient ». Nous savions déjà cela par Ludolf qui nous dit être revenu dans sa patrie en 1341. Il faut donc recourir à d'autres témoignages pour déterminer l'époque où fut rédigé l'original de notre première partie.

Si nous examinons avec attention les différences qui existent entre le texte de Deycks et le nôtre, nous arrivons à être persuadés que le texte allemand traduit par le compilateur est le plus récent, qu'il fut écrit après l'autre par Ludolf.

L'auteur aura omis avec intention le récit des dangers courus pendant le voyage, peut-être parce qu'il pensait que ce récit serait déplacé dans une description savante de la Terre-Sainte, telle que nous la trouvons dans le ms D., tandis qu'il ne devait pas être laissé de côté dans un livre agréable et pieux, adressé à un évêque comme l'est son ouvrage latin. Il a changé lui-même d'opinion sur la Mer Morte, et sur l'origine et la filiation de certaines familles. Il ne s'est pas aperçu lui-même que l'ordre du voyage était quelque peu brouillé dans son œuvre latine; ce seront des tiers qui le lui auront fait voir. Quoi qu'il en soit, le récit allemand était mieux agencé. Certaines choses qui dans le texte latin étaient peu claires, par ex. « *diversimode....* » (éd. Deycks, p. 61, l. 10 en remontant), ont été expliquées dans le texte allemand (p. 345, l. 13). Aux pp. 354 et s., la traduction latine de ce dernier texte rapporte des faits omis dans l'ouvrage latin, mais seulement sans doute par inadvertance; en effet la phrase « *incolæ gratis....* » présuppose un renseignement sur le tribut ou péage qu'il fallait payer pour entrer au S. Sépulcre.

3 Cf. p. 356, « *Quid verius sit nescitur* », et Ludolf, éd. Deycks, p. 91.

Il est regrettable que nous ne possédions pas de documents qui traitent en détail de la vie de Guillaume de Boldensel, car la question que nous étudions serait facilement résolue si nous connaissions l'année où est mort Guillaume. Dans l'édition Deycks, p. 81, on lit : « *et, ut audivi, in Colonia diem clausit extremum* ». On dirait que ce personnage mourut l'année même où Ludolf écrivait. Il en est tout autrement dans notre texte. L'auteur rapporte en effet que Guillaume mourut trois années avant à Cologne (p. 349). Il dit qu'il était sorti de l'ordre des Frères prêcheurs ; il connaît le monastère où il vivait, il raconte beaucoup d'autres choses à son sujet et donne le nom et l'état de son père 4.

Toutes ces circonstances prouvent que l'ouvrage allemand fut composé après le récit latin. Si le dernier argument que nous donnons est fondé, la rédaction du texte allemand aurait suivi de deux ou trois années celle du texte latin.

IV. SECONDE PARTIE DE LA COMPILATION.

§ 1. Sujet et composition.

La seconde partie contient la géographie physique et l'ethnographie de la Terre-Sainte et des régions voisines. A la fin on trouve un grand nombre de renseignements sur la religion mahométane, ainsi qu'une histoire, racontée dans un autre endroit par le texte de Deycks, mais qui appartient avec plus de raison à cette partie du livre, c'est le récit de la destruction de Bagdad.

Beaucoup d'écrivains, entre autres Thietmar (éd. Laurent) et Burchard de Mont-Sion, ont décrit la Terre-Sainte avant notre auteur. Il n'y a rien d'étonnant que celui-ci concorde en plusieurs points avec ses devanciers. Nous pourrions même être surpris qu'il ne les eût pas consultés. Nous ne savons s'il a connu les descriptions plus anciennes qui se rattachent à la *Relatio tripartita ad Innocentium III* du patriarche Haymaro Monaco. Notre auteur décrit d'abord succinctement le sol et le climat ; il parle ensuite des tremblements de terre ; puis il passe aux habitants dont il fait connaître la constitution corporelle et les mœurs. Vient ensuite un chapitre sur les vêtements par lesquels se distinguent les nations de l'Orient. Tout se suit bien jusque là. Mais alors on trouve deux chapitres qui rompent le fil du discours. Nous avons donné au premier le titre : *De fructibus* ; il aurait dû être placé après le chapitre sur les tremblements de terre. Le second intitulé dans le manuscrit V. « *De præsulibus* » traite des princes du royaume latin de Jérusalem. Ce chapitre n'indique pas l'état de la Terre-Sainte au XIV^e siècle ; il est relatif à l'époque où existait le royaume de Jérusalem ; dans les deux dernières phrases seulement, l'on voit apparaître quelque chose sur le royaume de Chypre. Il était placé à un autre endroit de l'ouvrage d'où est tirée cette partie de la compilation et a été transporté là par le compilateur.

Le narrateur reprend ensuite le fil de son discours, et nous donne un chapitre sur les sectes chrétiennes, chapitre sur lequel nous aurons bientôt à revenir. De là il passe aux sectes des juifs, et termine en racontant une foule de choses, vraies ou fausses, sur les Sarrasins, sur l'origine de la religion mahométane, sur les rites et les mœurs des peuples de l'Islam, sur le siège de Bagdad, sur les juges appelés « *cadi* », sur les divers saints mahométans, qu'il appelle à juste titre des imposteurs (*trufatores*), sur les sectes et les nations mahométanes. En dernier lieu vient le récit de la mort de Mahomet.

4 Cf. Röhricht, *Deutsche Pilgerfahrten*, p. 65.

Il est évident que ces chapitres ne sont qu'une compilation faite sans soin. Ils ont été certainement rédigés par le même écrivain qui a composé tout le manuscrit. Cet écrivain en effet a inséré au hasard — et par le fait à une place qu'il ne fallait point — le chapitre « *De fructibus* ». La chose deviendra plus claire si nous cherchons tout d'abord à savoir dans quelle langue fut originairement écrite cette deuxième partie.

§ 2. Langue originale de la II^e partie.

Dans le chapitre I : « *De montibus* », nous rencontrons un certain nombre de germanismes : « *domos non exeunt* » (p. 363, l. 7) qui dans l'original devait être : « *sie verlassen die Häuser nicht* » ; la phrase : « *in estate non pluit herbe ortorum* » (p. 353, l. 17), qui n'offre aucun sens, a peut-être été mal comprise par le traducteur ; « *frigus causat* » (p. 363, l. 22), en allemand « *verursacht Kälte* ». Nous trouvons également un germanisme dans la locution : « *circa Viti* » (p. 363, l. 14 en remontant), dans le mot « *rara* » (p. 363, l. 27), dans la phrase « *terra limosa ibi efficitur* » (p. 363, l. 15). Il semble donc que pour cette partie, de même que pour la première, le compilateur ait traduit un texte allemand. Le chapitre relatif aux tremblements de terre nous paraît également traduit de l'allemand.

Remarquons aussi qu'à la p. 363, l. 11, se trouve une phrase qui semblerait indiquer pour cette partie le même auteur que pour la première : « *in una nocte ad mensuram palme unius* » laquelle se retrouve presque identique à la p. 344, l. 11.

Le chapitre II « *De incolis* » contient une phrase (« *Sed quasi.... ledit* ») dénuée de sens que n'a peut-être pas comprise dans l'original allemand celui qui a fait la traduction latine. La phrase « *nam aqua....* » sent l'allemand ; il en est de même de celle-ci : « *vinum ferre non possunt, nisi statim infirmentur.* »

Le chapitre III « *De indumentis* » a certainement été traduit de l'allemand ; rien n'est plus aisé que de s'en convaincre. Deux mots « *bone* » et « *blaveis* » empruntés par le texte allemand à un original latin se retrouvent dans notre compilation.

Le chapitre IV « *De fructibus* », qui, nous l'avons dit plus haut, a été interpolé par le compilateur se distingue des autres par le style et la langue. Bien que la langue n'en soit nullement polie, l'on n'y rencontre cependant pas assez de barbarismes pour qu'il soit permis de supposer qu'il ait été traduit de l'allemand. On y trouve même sur le bois sethin (*lignum sethin*) une opinion toute contraire de celle qui est exprimée à ce sujet, dans la première partie ; remarquons aussi que, dans notre chapitre IV, il est traité d'*incombustibile*, tandis qu'on le qualifie à la p. 344 d'*incremabile*.

Le chapitre V, bien que parlant d'une *carta provincialis*, semble néanmoins avoir été traduit d'un original allemand. Faisons observer ici que dans la première partie du livre qui est certainement traduite de l'allemand, il est également fait allusion à une *carta provincialis* (p. 335). — La dernière phrase de ce chapitre est relative aux Alamani et témoigne que l'auteur connaissait bien les armoiries des nobles allemands. Il faut avouer, il est vrai, que, dans ce chapitre, les germanismes ne sont pas non plus si nombreux qu'ils choquent notre esprit ; mais cela vient seulement de ce que ce chapitre est très-court, et de ce que les premières phrases sont tirées de sources originales latines. Le lecteur remarquera cependant une anacoluthe dans les mots « *possederunt et erant* ». A noter également le mot « *streuitatem* » à la place de *virtutem* ou *fortitudinem* qu'eussent employé des auteurs non allemands écrivant en latin.

Ce qui suit, à partir du chap. VI jusqu'à la fin de l'œuvre, indique un original

allemand et non pas seulement un écrivain qui formule en latin des pensées conçues en allemand.

Il serait superflu de signaler tous les germanismes que l'on rencontre dans cette partie. Nous demanderons seulement si le mot « *burda* » (p. 372) peut être mieux expliqué que par l'allemand *Wort*. — A la p. 374, la phrase « *ista omnia essent pudor scribere* » a une tournure tout allemande.

Ainsi le compilateur, si nos arguments sont fondés, a eu entre les mains un ouvrage allemand composé de deux parties, dont la première contenait un itinéraire de la T. S. et de l'Égypte, et la seconde la géographie et l'ethnographie de ces deux régions. Cet original allemand il l'a traduit en latin et y a joint un chapitre sur les produits du pays (*De fructibus*), parce que l'ouvrage allemand ne contenait rien sur le sujet. — Enfin il a emprunté à la description de Thietmar quelques fragments qui lui paraissaient pouvoir compléter les renseignements qu'il avait donnés lui-même sur l'Orient.

§ 3. Parenté de la deuxième partie avec le LIVRE DE COLOGNE.

Les notes que nous avons cru devoir joindre à l'édition de notre texte préviennent le lecteur que le texte de cette seconde partie se rapproche beaucoup de celui d'un ouvrage que nous désignons ainsi : « Benfey, *Orient und Occident* ». Dans le tome I^{er} (1862), pp. 452 et s., 627 et s. de cette revue, M. L. Ennen, bibliothécaire de la Wallrafiana de Cologne, a publié une partie d'un ouvrage écrit en dialecte de l'Allemagne du nord. Ce que M. Ennen nous donne dans sa préface et dans le texte qu'il publie, nous autorise à croire que nous avons à faire, ici, à un ouvrage sur la légende des trois rois Mages. En effet, si le lecteur compare quelques passages de cette légende avec les phrases analogues de l'abrégé d'Ennen, il sera sûrement porté à trouver une très grande ressemblance avec le livre bien connu de Jean de Hildesheim « *De gestis ac trina beatissimorum Trium Regum translatione* » dédié à l'évêque Florent de Münster (1364-1379) 5.

D'un autre côté, il y a des différences si importantes dans l'ordre des phrases et des faits racontés, que nous ne pouvons croire à une traduction de Jean de Hildesheim. Bien mieux, certaines additions qui traitent de l'Égypte et de la Mongolie nous engagent à voir dans le texte susdit une sorte de récit de voyages, touchant de très près à celui du chevalier de Mandeville, et n'ayant que des rapports superficiels avec la légende des Trois Rois.

C'est ainsi que Jean de Marignola a inséré l'histoire de ses voyages dans sa *Chronique de Bohême* 6.

Nous croyons donc cet ouvrage plus ancien que celui de Jean de Hildesheim,

5 Ed. E. Köpke, Br.andenburg, 1873, 4°.

6 Ce personnage est parti à peu près à la même époque que l'auteur du *Livre de Cologne*, en 1339 (4.^e année du pontificat de Benoît XII, dont parle souvent notre écrivain de Cologne). Il s'est rendu en Caine, comme légat du pape accompagné de cinquante compagnons, en passant par la mer Noire, Caffa, Astrakan, Sara, par le désert situé entre la mer Caspienne et le golfe Arabique et par la Haute-Asie (V. Marignola, *Chronicon* [Dobner, *Monumenta historiae Boemiae*, t. I, p. 85]). En 1340, il arrive

à Armalech où il construit [une église; une année après son départ d'Armalech il parvient dans le désert de Gobi et enfin à Pékin. Son retour s'effectue au travers de la Chine méridionale, et il arrive à Canton. Le jour de la fête de s. Étienne de l'année 1347, il s'embarque, et le 16 avril 1348, il arrive à Quilin-Kulam, ville de l'Inde. — On trouvera la suite de ses aventures dans Germann, *Die Kirche der Thomas-Christen* (Gütersloh, 1877, pp. 210 et s.) et dans Heyd (*Geschichte des Levantehandels*, II, p. 149).

nous voudrions même le regarder comme une de ses sources. Nous appelons ce texte « *Livre de Cologne* », non seulement parce qu'il se trouve dans un manuscrit de la bibliothèque de Cologne, mais aussi parce qu'il est écrit en dialecte du pays et qu'il est l'œuvre d'un citoyen de cette ville, ce que prouvent les nombreuses mentions que l'auteur en fait: par ex. p. 462: « *Stat Tarsis, die vil groisser is ind » was dan Coelne* ».

Nous eussions désespéré de pouvoir reconstituer le texte si altéré de notre compilation si nous n'avions eu sous la main celui du *Livre de Cologne*. La parenté des deux textes est si intime que souvent notre description latine semble n'être qu'une paraphrase de l'œuvre de l'écrivain de Cologne. Ce que nous avons dit plus haut, à savoir que le *Livre de Cologne* a été écrit en l'honneur des trois Mages qui adorèrent Jésus-Christ enfant, n'a pas même besoin d'être prouvé. Cela se voit à chaque page. Mais le fil conducteur, qui nous a guidé pour reconnaître dans le texte publié par le docteur Ennen l'une des sources de notre compilation, c'est la *Description des sectes*, que le ms. D. donne exactement dans le même ordre.

Personne ne songera à blâmer l'auteur de Cologne d'avoir commencé son livre par des légendes et d'en raconter beaucoup dans le cours de son récit (voir pp. 454 et s.). Il en rapporte un certain nombre qui de son temps étaient déjà connues et admises depuis plusieurs siècles, celles par exemple des Hindous, du roi Jean, du paradis. Ces légendes ont été étudiées avec beaucoup de soin par Oppert, *Der Priesterkönig Johannes*, et par Heyd, *Levanlehandel*. Les rapports qu'elles présentent avec la légende d'Alexandre ont été signalés par Zezschwitz 7. Ni Ludolf, ni l'auteur de notre compilation ne les ont introduites dans leur œuvre. Afin de n'avoir pas à interrompre plus loin le fil de notre argumentation, disons ici que le *Livre de Cologne* et la *Légende des trois rois Mages* constituent un véritable trésor pour la connaissance des mœurs des Orientaux, qu'ils donnent en particulier les renseignements les plus curieux sur la cour du sultan d'Égypte El Mélik en Nâsir, et sur la Mongolie.

Le ton général de l'œuvre nous fait penser que l'auteur était un clerc. Les descriptions de fêtes qu'il nous donne ne sont pas une preuve contre cette hypothèse; car un clerc de marque pouvait fort bien être invité à toutes sortes de cérémonies. Cologne peut à juste titre être fière de ce citoyen, comme aussi de cet Arnold que Jean de Montecorvino, archevêque de Pékin, avait pris en 1303 pour compagnon de ses travaux et dont il parle dans une lettre de l'année 1305 8.

Voilà l'ouvrage d'où l'auteur de l'original allemand de notre compilation a tiré la plupart des récits qu'il a insérés dans la seconde partie de son livre. Il les a pris parce que sans doute ils lui semblaient excellents, qu'ils suppléaient admirablement à ce qui lui manquait et qu'ils étaient l'œuvre d'un contemporain qui avait visité l'Orient à peu près à la même époque que lui.

§ 4. Synchronismes du LIVRE DE COLOGNE.

L'auteur du *Livre de Cologne* (p. 634) 9 raconte que, le soir de la fête de s. Georges (24 Avril) 1341, un incendie se déclara à Damas et y consuma tout un quartier (« *ayn » strasse* »). Le gouverneur de la ville, que notre auteur appelle « *l: roi* », accusa les chrétiens de l'avoir allumé, et donna l'ordre au peuple et aux magistrats de les tuer

7 *Vom röm. Kaiserthum*, p. 170.

8 Oppert, *Der Priesterkönig Johannes*, p. 83; Germann, *Die Kirche der Thomas-Christen* (Güterloh,

1877), p. 170.

9 Voir aussi Jean de Hildesh., éd. Köpke, p. 27.

ou de les jeter en prison. La persécution dura un mois. Cependant le soir du jour de s. Servatius (13 mai), le sultan vint en personne à Damas; il arrêta le gouverneur, le traita ignominieusement, s'empara de ses trésors et l'emmena en Égypte. De retour au Caire il le livra à la vengeance des chrétiens. Un marchand de Narbonne le noya. Étrange façon de punir que l'on n'aurait pas attendue du juste Mélik en Nâsir! Cela eut lieu probablement le jour de la fête de s^{te} Pétronille; car à partir de cette époque, les chrétiens décidèrent de célébrer la fête de cette sainte avec autant de solennité que celle de Pâques. Ce récit, dont Ludolf s'est approprié une partie, est si net et si précis qu'il semblerait que notre auteur en ait été le témoin oculaire, soit à Damas, soit en Égypte. Il n'en est rien cependant. D'abord la persécution ne put durer un mois, comme il le dit, puisque le 13 mai le sultan était aux portes de Damas. En outre parmi les renseignements qu'il donne, beaucoup ne concordent pas avec ceux des historiens arabes. Ces derniers, peut-être d'après des relations contemporaines de personnages hostiles aux chrétiens, racontent qu'il vint à Damas deux moines de Rûm, auxquels les chrétiens avaient donné de l'argent pour qu'ils incendiassent la ville au moyen d'un appareil enduit de naphte. La plus grande partie de Damas brûla. Mais Tengiz (dont notre auteur donne le nom exactement, p. 633) fit saisir et tuer les nobles chrétiens que la rumeur publique accusait d'être les instigateurs de la catastrophe. Tengiz lui-même, homme cupide, exigea des chrétiens une forte somme d'argent (90000 dinars = 315000 gr.^m d'or). Il n'employa qu'une partie de cet argent à reconstruire les mosquées détruites. Mais le sultan Nâsir, qui s'efforçait d'établir la paix religieuse dans son royaume¹⁰, punit la sévérité de Tengiz à l'égard des chrétiens. Il convoitait d'ailleurs l'argent que le gouverneur venait d'extorquer et se méfiait de cet homme qui visait à se rendre indépendant. Le *Livre de Cologne* mentionne cette dernière circonstance. Aussi le sultan profita-t-il de l'occasion pour mettre la main sur lui. Jusque là le récit de notre auteur est à peu près conforme à celui des écrivains orientaux. Mais les divergences vont commencer. Tous les historiens arabes placent à une époque différente de celle indiquée par le *Livre de Cologne* et l'incendie et l'arrestation de Tengiz. Ils disent que Tengiz fut pris le 23 dsul hidsche 740 (20 Juin 1340); de telle sorte que l'incendie, cause de son malheur, aurait eu lieu au mois de mai. C'est là ce que raconte Ibn Kétir. L'*Histoire* d'Ibn el-Wardi¹¹, où se trouve un court récit de l'incendie, indique clairement que l'événement se passa entre le mois de dsul hidsche (commençant avec le 29 Mai 1340) et l'époque de l'intronisation du calife Ibrahim, laquelle eut lieu selon les uns le 6, selon les autres le 14 du mois de dsul kâde 740 (= 4 et 12 Mai 1340).

Il est donc certain que la catastrophe arriva au mois de mai 1340 et non pas le 24 avril 1341. Le sultan « Melek Mesor » c'est-à-dire Mélik en Nâsir, dont notre auteur fait un portrait si exact (les écrivains arabes disent comme lui qu'il était de petite taille, qu'il avait des taches dans les yeux et des ulcères au pied droit), mourut le 6 Juin 1341.

Cette divergence entre le récit du voyageur allemand et les renseignements fournis par les historiens arabes ne peut s'expliquer qu'en supposant que l'auteur du *Livre de Cologne* ait visité l'Égypte, non après, mais avant l'époque de l'incendie. Il aura pu voir le sultan, et n'aura appris la mort de Tengiz et les circonstances qui s'y rattachent qu'au moment où il se trouvait déjà très loin du pays; peut-être aussi n'aura-t-il connu ces événements que très postérieurement à l'année 1340.

¹⁰ C'est lui par exemple qui en 1330 permit aux chrétiens de porter des « hamomae » blanches. Il réprima les troubles excités contre eux et les avait

d'ailleurs toujours bien traités (v. par ex. an de l'h. 721, Chr. 1321).

¹¹ Éd. de Boulak, II, p. 329.

Le lecteur préférera peut-être voir dans la confusion entre les années 1340 et 1341 une simple faute de scribe; mais nous retrouvons cette même erreur dans Ludolf (éd. Deycks, p. 99), avec cette différence, il est vrai, que Ludolf laisse dans le doute s'il ne faudrait pas lire 1340.

Le second récit relatif à l'année 1341, celui de la peste, est exact dans son ensemble, mais contient des erreurs de détail ainsi que nous l'avons dit plus haut. Notre auteur donne des renseignements très précis sur la peste « *der schwarze Tod* ». Les écrivains orientaux placent le terrible fléau en l'an de l'h. 747 (Chr. 1346/7). Cependant Ibn el-Wardi ¹² dit que l'épidémie s'était déclarée 15 années auparavant (donc en 734 = Chr. 1333/4) dans la Chine et dans l'Inde ¹³ et qu'elle s'était ensuite avancée peu à peu vers l'occident. En 747 (Chr. 1346) elle ravage le territoire d'Usbek-khan, en 750 elle apparaît dans l'île de Chypre. Ibn el-Wardi écrivait en 750 et mourut cette même année. Si le *Livre de Cologne* prétend que la peste sévissait en Égypte dès 1341, il y a là erreur formelle de l'auteur, à moins que quelque circonstance ne permette d'expliquer son affirmation. Nous n'admettrons une erreur que si nous y sommes absolument forcés. Bien que le narrateur traite alors de l'Égypte (il mentionne des serviteurs, « *Mamluki* » du sultan qui revenaient de l'Inde), il semble d'autre part n'avoir pas spécialement en vue la terrible peste qui désola la vallée du Nil. Il parle en effet d'une peste « *in terris paganorum* ». Or nous voyons que Mandeville établit une distinction entre les *Sarraceni* et les *pagani*, les premiers étant soumis au sultan, les seconds au Grand-Khan. Si donc notre auteur désigne l'Orient d'une manière générale, son renseignement est exact; car, dès l'année 1334, la maladie avait commencé à se propager. Peut-être se produisit-il en Égypte d'abord quelques cas isolés, et aucun chrétien ne fut-il atteint avant l'année 747 ce qui pourrait expliquer les mots « *in terris paganorum* ». La phrase « *in da sturven wale dusent lude da eyn starf* » ne se rapporte donc pas à l'effroyable peste qui en 1348 dépeupla à tel point l'Égypte, que l'on y vit des esclaves hériter de leurs maîtres, dont tous les parents et les collatéraux avaient succombé.

Faisons remarquer que l'auteur assista lui-même en Allemagne aux ravages de l'épidémie ¹⁴.

De ce que nous venons de dire il résulte que notre voyageur, se trouvant en Égypte avant l'année 1340, époque de la persécution de Tengiz à Damas, et par conséquent aussi avant l'année 1341, dans laquelle mourut le sultan Nâsir-Eddin. Il n'y vint, ni à l'époque de la peste, ni après. Il eût décrit sous de plus vives couleurs l'épouvantable fléau s'il en avait vu de ses propres yeux les ravages, ou s'il les avait même entendu raconter par des indigènes.

Voici maintenant ce que nous avons à dire sur la date de 1348 mentionnée à la p. 480 comme étant celle de grandes fêtes nuptiales célébrées en Égypte et qui se seraient prolongées pendant un mois. Quoique l'auteur donne l'indication de l'année et du jour avec tant de précision qu'il est difficile de supposer une erreur de sa part, l'erreur existe néanmoins. Ce n'est point dans l'année 1348 qu'eurent lieu ces fêtes. A cette époque l'Égypte était en proie à des troubles fort graves qu'avait provoqués la peste et qui mettaient en péril l'ordre social tout entier. Ces fêtes publiques pourraient bien, à ce que nous dit le D^r Karabacek, dont le savoir et la bienveillance nous sont ici d'un grand secours, avoir eu lieu en 1338,

¹² A l'an 749, p. 150.

¹³ Hirsch cherche avec raison le point de départ de cette peste dans les provinces hindoues de Garval et de Kumaon (Hoeniger, *Der schwarze Tod in Deutschland*, 1882, p. 62). On trouvera des renseigne-

ments exacts sur ces quinze années dans Hoeniger, pp. 70 et s.).

¹⁴ Cologne ne fut pas atteinte par la peste avant la fin de l'année 1349 (Hoeniger, *Op. cit.*, p. 22).

sous le magnifique sultan Mélik en Nâsir¹⁵. En effet les sources orientales que nous avons sous les yeux ne parlent en aucune façon de noces célébrées en l'année 1348, tandis qu'elles décrivent en détail les fêtes données en 1338 en l'honneur du mariage de Mélik en Nâsir avec la fille de ce Tengiz gouverneur de Damas, dont nous avons eu à nous occuper déjà, ou plutôt en l'honneur des couches de la reine. Notre auteur dit bien d'ailleurs que la femme du sultan était la fille du gouverneur Tengiz.

Cette même femme, à ce que nous apprend le *Livre de Cologne* (p. 634), avait conspiré avec son père contre la vie du sultan. Comment expliquer que cette circonstance soit placée à l'année 1348 alors que Tengiz était mort en 1341? Pour rétablir l'ordre historique des faits, il suffirait d'une part, qu'à la p. 633, l'auteur eût dit que Tengiz, gouverneur de Damas, avait donné sa fille en mariage au sultan, et que d'autre part, aux pp. 480 et 634, les dates de 1348 et de 1341 fussent rectifiées de la façon que nous avons indiquée plus haut et remplacées par 1338 et 1340.

A l'année 1344 notre auteur raconte que la guerre étant sur le point d'éclater entre le roi d'Espagne et la reine de Sicile, les Maures et le roi de Grenade, la reine de Sicile se rendit auprès du sultan pour lui demander aide et conseil. Elle fit le voyage par la Barbarie, emportant avec elle de riches présents pour le sultan. Notre auteur décrit ces présents comme s'il les avait vus. Il y avait entre autres 300 grands chevaux espagnols, couverts de draperies d'or. Tandis que la reine se rend à la Mecque pour faire ses dévotions, le sultan convoque les principaux personnages de l'état, et, lorsqu'elle est de retour, il lui conseille de ne pas entreprendre la guerre contre le roi d'Espagne et les chrétiens. Notre auteur paraît avoir ici mêlé des faits d'époques différentes. Car, s'il peut être vrai que la reine Jeanne, qui occupa le trône de Sicile de 1373 à 1382, ait eu un différend avec le roi d'Espagne, il est certain d'autre part qu'elle ne régnait pas en 1344, que, n'étant pas musulmane, elle n'alla pas prier à la Mecque, et n'y mena pas avec elle des apostats, enfin qu'il n'y avait aucune nécessité pour elle de passer par la Barbarie puisqu'elle pouvait gagner l'Égypte par mer. Ce que raconte notre auteur d'un pèlerinage de la reine à la Mecque se rapporte à l'année 738 (Chr. 1337) où Abou'l Hasan Ali Ibn Abî Saïd, de la dynastie des Mérinides du Maroc, envoya au sultan En Nâsir une ambassade chargée de cadeaux magnifiques, ambassade qui, elle, se dirigea sans doute sur l'Égypte par la Barbarie. A cette ambassade était confiée une princesse de la maison d'Abou Saïd, qui se rendait à la Mecque. Les envoyés, suivant Ibn Khaldoun, étaient munis de présents tout semblables à ceux que décrit l'auteur du *Livre de Cologne*, à savoir 500 chevaux de course, tous de race magrêbine, et dont un certain nombre étaient revêtus de précieuses couvertures de drap d'or ou d'argent. Il serait donc permis de mettre à la place de l'année 1344, la date de 1337.

Je signale, d'après une lettre que m'a écrite mon savant ami le D^r Karabacek, les ambassades échangées entre Nâsir Eddin et d'autres princes :

En 716 (Chr. 1316/7) le sultan en reçoit huit, parmi lesquelles l'une était envoyée par le seigneur de Barcelone, une autre par le roi de Géorgie, une troisième par l'empereur de Constantinople. En 727, il accueille un légat du pape et un ambassadeur de Philippe VI, roi de France. Il n'est pas question d'ambassade venant de Sicile.

En 730/1 (Chr. 1330/1) le sultan de l'Inde, Ibn Toghluk-Schâh, envoya à Nâsir

¹⁵ Le livre de Schema-éddin esch Schudschâi est d'une grande importance pour cette époque de la vie de Nâsir-Eddin. Il s'en trouve un fragment à la bibliothèque royale de Berlin; il est relatif aux

années 737-745 et contient aussi le récit de la vie des fils de Nâsir-Eddin. — Il faudrait chercher dans le *Kitab es Solâk* de Makrizi (Biblioth. nat. de Paris) la date exacte de ces noces.

Eddin des ambassadeurs qui passèrent par Bagdad. A leur retour dans l'Inde ils furent accompagnés d'un mamelouk (mot que le *Livre de Cologne* traduit par *Knechte*, p. 477, ligne 5 en remontant) porteur de présents pour le schâh. Ce fut ou ce mamelouk, ou peut-être d'autres personnages envoyés quelques années après au prince hindou par Nâsir-Eddin, qui purent rapporter en Égypte la nouvelle que la peste sévissait dans l'Inde.

Il est fort compréhensible que notre auteur ait pu commettre de semblables erreurs au commencement de son voyage, alors qu'il ne savait pas l'arabe et qu'il était obligé de se servir d'interprètes. — En 1340, eut lieu en Perse une guerre civile dont il ne parle pas, sans doute parce qu'il se trouvait dans ce pays lorsqu'elle avait déjà cessé. A la mort du khan Abou-Saïd (1316-1336) le royaume s'était en effet disloqué. La province d'Aderbeïdschan, où est située la ville de Tauris, avait été conquise par Hasan Kudschyk Ibn Timourtasch, qui s'était enfui auprès de Mélik en Nâsir après la mort de son père tué par Abou-Saïd.

Au mois de juin 1340, ce Hasan Ibn Timourtasch, dit le petit ¹⁶, fondateur de la dynastie des Tschobanides, établit le siège de son gouvernement dans la ville de Tauris. Notre auteur se trompe lorsqu'il fait de Hasan le quatrième prince de la dynastie; aussi peut-on se demander si c'est bien lui qu'il a en vue dans son récit. Une chose nous surprend, c'est que notre voyageur décrive la cour du grand khan et ses relations avec les chrétiens aussi minutieusement que le fait Mandeville ¹⁷. — De tout ce que nous venons de dire il résulte qu'on ne peut savoir d'une façon précise à quelle époque l'auteur du *Livre de Cologne* visita l'Égypte et les diverses villes qu'il décrit. Il semble cependant qu'il était en Égypte avant 1340, peut-être en 1337, et à Tauris après le mois de mai 1340. Ce qu'il rapporte de vrai et de certain sur l'Égypte ne va pas au delà de 1340. Quant au temps qu'il passa en Arménie il est plus facile de le déterminer. Notre auteur parle de la haine des Arméniens contre les Français et en particulier contre Philippe VI et de la joie que leur avaient causée les victoires remportées par les Anglais. Il veut sans doute parler de la victoire navale de Huys (1340) et de la victoire de Crécy (1346); ce qui montre que son séjour en Arménie est en tous cas postérieur à cette dernière date. Il est douteux qu'en 1348 il ait passé une seconde fois par l'Égypte. — Malgré les erreurs de chronologie qu'il commet, son livre ne devra pas moins être consulté, comme une source de premier ordre, à côté de ceux des écrivains orientaux, pour tout ce qui a trait aux mœurs, aux cérémonies des pays qu'il a visités, à la vie de cour des princes d'Orient et tout particulièrement du sultan Nâsir-Eddin.

§ 5. Auteur de la II^e partie.

A notre avis l'auteur de l'original allemand de cette partie du livre est Ludolf. Pour le prouver, il nous faudrait montrer l'analogie qu'elle offre soit avec la première que nous lui avons déjà attribuée, soit avec le texte de l'édition de Deycks. Les preuves externes nous font en effet défaut. Qu'il nous suffise donc de signaler la présence du mot « *amellus* » (pp. 354, 373), fort rare croyons nous dans d'autres écrits; de rappeler la locution « *carta provincialis* » (pp. 367 et 336). La compa-

¹⁶ Benfey: *ind was eyn kurt dicke man*, v. p. 543.

¹⁷ L'histoire des fruits offerts au khan se trouve également dans Fr. Marchesini. *Appendix ad vitam s. Odorici* (*AA. SS. Boll.*, Jan., I, p. 992). — La dernière note de Henri de Glatz a été écrite en 1340. — Il faut dire d'ailleurs que dans la région de Chelât, où, sur les bords du lac Wan, se trou-

vaient et se trouvent encore un grand nombre de monastères, les pommes pèsent jusqu'à 100 drachmes, et sont très connues dans tout l'Orient pour leur bonne odeur, de telle sorte que celles qui furent offertes par les Frères Mineurs au khan à Tauris constituaient un présent qui n'était nullement à dédaigner. Voir aussi Jean de Hild., ch. 19, éd. Köpke, p. 15.

raison de la p. 373 avec la p. 56 de l'édition Deycks apporte également un argument en faveur de notre thèse. Mais combien la langue est différente ! Il est impossible de supposer que le compilateur ait directement tiré cette partie de son livre de l'ouvrage latin de Ludolf. Nous avons déjà signalé dans les deux textes les mots « *ad unum palmum* », « *ad mensuram palmi* », « *plus quam palmum* » (pp. 344, 363 et éd. Deycks, p. 60). Cette partie a certainement pour auteur original un allemand, bon connaisseur de l'art héraldique, comme Ludolf prouve qu'il l'est tant dans son ouvrage allemand que dans son récit latin (cf. pp. 367 et 359, et éd. Deycks, passim). Le passage sur les Turcs que nous lisons à la p. 375 (cf. *L. de Cologne*, p. 635) se trouve également dans l'édition Deycks. Ainsi notre compilateur a dû avoir entre les mains un grand ouvrage de Ludolf, écrit en allemand et pour lequel Ludolf a fait de larges emprunts au *Livre de Cologne*. Cet ouvrage contenait deux parties, un itinéraire et une géographie. Le compilateur l'a traduit en latin et y a ajouté un chapitre « *De fructibus* » et des extraits de Thietmar. Il ignorait, ou ne croyait pas que cet ouvrage fût de Ludolf, bien qu'il se soit également servi, et peut-être parce qu'il s'est également servi de l'œuvre latine de cet auteur, et qu'il savait par conséquent qu'il ne racontait pas d'événements postérieurs à l'année 1349.

§ 6. *Date de rédaction de la deuxième partie.*

Pour fixer l'époque où fut composé l'original allemand de notre compilation nous n'avons aucune indication externe; d'autre part le texte ne nous fournit aucune date, aucun renseignement, même indirect. C'est en effet probablement le compilateur lui-même et non sa source qui donne l'année 1342. S'il est vrai d'une part que Ludolf soit l'auteur du texte édité par Deycks, si, d'autre part, il est exact que Ludolf soit l'auteur de la source allemande de notre compilateur, la date de 1342 prouverait que Ludolf a composé avant 1348 ou 1349 un grand ouvrage sur l'Orient, plus systématique que son *Liber de itinere T. S.* ce qui serait en contradiction avec ses propres paroles. Dans la préface qu'il adresse à l'évêque Baudouin il dit en effet que l'œuvre qu'il lui dédie est la première qu'il ait faite sur l'Orient, et qu'empêché par diverses circonstances il n'a pu accomplir jusque là le projet, qu'il méditait depuis longtemps, d'écrire non seulement sur les régions d'Outremer et sur leur état (ce que contient le manuscrit D., c'est-à-dire un ouvrage scientifique), mais aussi sur les faits curieux que peuvent observer les voyageurs pendant la traversée (ce qui ne se trouve que dans l'œuvre envoyée à Baudouin). La date de 1342 est d'ailleurs contredite par le prologue de Ludolf. Elle paraît faire supposer que ce personnage se serait trouvé cette année là à Damas; or Ludolf ne dit nulle part qu'il ait séjourné en Orient entre 1341 et 1349. Nous ignorons sur quel fondement repose la suscription qui se trouve dans l'édition allemande¹⁸. Nous disons que l'indication de la date de 1342 paraît faire supposer que Ludolf se trouvait à Damas cette année là, parce qu'il aurait bien pu la fournir même s'il eût été déjà de retour en Allemagne. Cette date n'a pour nous aucune autorité; nous pensons qu'elle est due à une simple hypothèse du compilateur. Il avait remarqué l'analogie du texte latin de Ludolf avec celui de l'œuvre allemande, mais ne considérait pas Ludolf comme l'auteur de cette œuvre. Ayant vu qu'elle avait été rédigée postérieurement à l'année 1341, il lui a assigné, sans autre motif, la date de 1342, et cela avec d'autant plus de facilité, qu'en 1342, même peut-être jusqu'en 1390 ou environ, époque à laquelle notre compilateur a dû faire son livre, les musulmans

¹⁸ Dans Feyrabend, fol. 454 b.

ont, comme il le rappelle (p. 376), prié dans le Temple de Jérusalem. La première partie lui avait fourni la date de 1340; il pensa, que l'auteur était revenu en Allemagne en 1341, ce qui est exact, et qu'il avait écrit en 1342.

Le compilateur lui-même était d'avis que les deux parties avaient été rédigées par un seul et même auteur, qu'elles formaient un seul et même ouvrage, composé sur le plan du livre de Burchard. C'est là une chose que nous n'avons pas besoin de prouver. — Nous renvoyons le lecteur au paragraphe 5 de notre chapitre III et nous concluons que l'œuvre allemande toute entière a été écrite après celle que Ludolf a dédiée à Baudouin. Dans cette dernière, qu'il envoya à cet évêque postérieurement à l'année 1349, Ludolf veut amuser et réconforter le lecteur; dans l'œuvre allemande il a un but plus élevé, il veut instruire « son peuple » et décrire clairement, sans y mêler le récit d'aucun prodige, ce qu'il a vu des choses de l'Orient. Cette œuvre aurait-elle par hasard été composée tout exprès contre le livre fantastique du chevalier de Mandeville? Nous n'ignorons pas que Mandeville parcourut l'Orient pendant trente-trois ans à partir de 1322 et rédigea son ouvrage à Liège en 1355; mais il nous reste une période de six ans pendant laquelle le récit latin de Ludolf put être rédigé. En effet Baudouin, à qui il est dédié, mourut en 1361.

V. DATE DE RÉDACTION DE L'OUVRAGE ENTIER.

§ 1. Date de 1348 fournie par Nicolas de Hude. Autorité historique du prologue de son livre.

La date de 1348 que Nicolas de Hude indique, soit dans le prologue, soit à la fin de ses *Notabilia* se rapporte ou à l'ouvrage de Ludolf, ou à son propre abrégé ou à la compilation. Nicolas de Hude n'a certainement pas connu le récit latin de Ludolf dédié à Baudouin; sans cela il n'eût pas donné le nom de Godefroy à cet évêque. Il n'a pas non plus connu son récit allemand, et ne l'a pas reconnu dans la compilation. Mais admettons qu'il ait connu Ludolf, la date de 1348, à moins qu'elle ne provienne d'une erreur, ne peut se rapporter à lui, puisque son œuvre latine n'a été composée qu'après 1348. C'est la compilation, d'où il a tiré ses extraits, qu'il a cru avoir été écrite à cette date.

Nicolas de Hude n'a pas entièrement emprunté son récit à une relation écrite; il a eu également recours à la tradition. Comme en effet le manuscrit D., qui contient sous sa forme primitive la compilation qu'a utilisée Nicolas de Hude, n'a ni préface historique, ni conclusion semblable à celle du livre de Nicolas, il est évident que la tradition seule a servi à ce dernier pour composer son prologue. Il l'a probablement rédigé dans le monastère de Hude, qui est situé à moitié chemin entre Brème et Oldenbourg et par conséquent peu éloigné de l'endroit où le livre allemand de Ludolf a été composé, et où ce livre aura pu être traduit en latin et réuni à l'ouvrage de Thietmar.

La relation de Nicolas contient du vrai et du faux: « *Anno Domini 1348, circa festum S. Martini, ista notabilia de Terra-Sancta sunt conscripta; sciendum est quod quidam clericus qui noviter de Terra Sancta venerat, et ibi cum domino suo, qui fuit miles de Armenia, per quinque annos in peregrinatione manserat et viam istam oculis vidit...* ». L'indication des cinq années que dura le voyage du clerc est exacte. En effet Ludolf dit dans son ouvrage latin qu'il séjourna en Orient de 1336 à 1341, et qu'il décrit l'état où il a trouvé cette région en 1336; (ce qui par parenthèse démontre l'inexactitude de la date de 1342 dont nous avons parlé plus haut). — Le passage que nous venons de citer se rapporte donc certainement à Ludolf, mais, si nous l'avons bien compris, les cinq années pendant lesquelles le « *quidam clericus* »

aurait parcouru l'Orient, seraient les années 1343 à 1348 ou 1342 à 1347, ce qui ne concorde nullement avec ce que nous dit Ludolf de l'époque de son voyage.

Les cinq années sont également mentionnées dans le manuscrit D. (p. 357), mais de telle façon qu'elles paraissent désigner le temps écoulé depuis le retour de Ludolf jusqu'au moment où il composa son livre. Ces cinq années sont une glose du compilateur qui veut faire remarquer que Ludolf a écrit peu après être revenu dans son pays. Mais cela est inexact; car celui-ci se plaint d'avoir été obligé de composer un récit très peu détaillé parce qu'il avait oublié bien des choses dont il avait été témoin. Il écrivit en effet fort longtemps après avoir terminé son voyage. Il avait quitté le 25 mars 1341 les côtes de l'Asie, et le 17 mai de la même année une tempête jeta son vaisseau sur celles de l'Europe. La dernière année qu'il cite dans son récit est 1349 (ou plutôt 1348) de telle sorte qu'il n'a pu écrire que postérieurement à cette date.

Supposer que Ludolf aurait été deux fois en Orient, en donnant au mot *noviter* le sens d'*altera vice*, serait faire commettre une autre erreur au prologue de Nicolas de Hude, car il faudrait alors admettre qu'il y serait resté non pas cinq mais plus de cinq années. D'ailleurs rien ne permet de croire que Ludolf ait fait deux voyages en Terre-Sainte. Nicolas n'a pas pu trouver cette date de 1348 dans la compilation, puisque, comme nous l'avons vu, le compilateur indique l'année 1342 pour la rédaction de l'ouvrage de Ludolf.

« *Sciendum est quod quidam clericus* » : Ce n'est pas seulement cette phrase, c'est le prologue tout entier qui montre que c'est bien de Ludolf que l'auteur veut parler. Le récit même de Ludolf laisse aisément deviner un clerc dans celui qui l'a composé. Nous savons d'ailleurs que, probablement après son retour d'Orient, il fut fait recteur de l'église paroissiale de Sudheim.

« *Osnaburgensis* » : Nicolas a trouvé ce renseignement dans la compilation (p. 328). Sa relation nous est ici fort utile, car le désaccord où elle se trouve sur ce point avec le texte latin de Ludolf, d'après lequel celui-ci était un clerc du diocèse de Paderborn, montre assez clairement que le compilateur vivait à une époque assez éloignée de celle de Ludolf pour que de semblables erreurs pussent avoir cours à son sujet.

« *Et ibi cum domino suo qui fuit miles de Armenia* » : Ludolf ne dit rien de cette circonstance dans son ouvrage latin. On ne voit ni dans son exorde ni dans le corps même du récit comment il a pu se faire qu'un simple clerc (fût-il même recteur d'une grande paroisse, fonction que d'ailleurs Ludolf n'occupa probablement qu'après son retour) ait pu vivre jour et nuit pendant cinq ans dans la compagnie de rois, de princes, de grands dignitaires ecclésiastiques et de nobles seigneurs.

La préface nous montre aussi que ce ne fut pas seulement la dévotion qui poussa notre clerc à entreprendre le voyage de Terre-Sainte. En effet un pèlerin, sans s'occuper d'autre chose, note dès le premier jour ses aventures, les noms des sanctuaires, souvent aussi les pensées, les impressions pieuses, qu'il veut rapporter comme un trésor dans sa patrie. C'est ainsi qu'ont été composés un nombre immense de récits de pèlerinages. Ludolf, lui, n'avait pas pris de notes au début de son voyage; il n'a commencé que plus tard. Aussi l'ordre dans lequel il cite les villes de la côte de Syrie est quelque peu embrouillé, tandis que sa description des Lieux-Saints est beaucoup plus exacte. Si nous comparons la relation de Ludolf avec celles des pèlerins qui ont visité la Terre-Sainte au XIV^e siècle, nous verrons que ces dernières sont infiniment plus complètes en ce qui concerne les Lieux-Saints. Ludolf en outre ne dit à peu près rien des indulgences que l'on peut obtenir en si grande quantité et dans tant de localités de la Terre-Sainte¹⁹. Il s'intéressait beau-

¹⁹ Voir Poggibonsi en plusieurs passages. Nous ignorons où le manuscrit de Rostock a pris les si-

gnes ✕ et ➔ au moyen desquels il désigne les indulgences.

coup plus aux merveilles de ce monde, ainsi qu'il le dit dans son prologue à Baudouin, et il se plaint vivement de ce que les détracteurs et les moqueurs qui, dit-il, lui feraient une réputation de menteur s'il rapportait des choses extraordinaires, l'empêchent de les décrire toutes. Aurait-il par hasard voulu parler des choses merveilleuses dont s'occupent le *Livre de Cologne* et le chevalier de Mandeville? Ce que Ludolf a pu voir en Terre-Sainte et en Égypte n'est pas si étrange que les lecteurs du Moyen-Age n'aient pu y ajouter foi. Tout cela devient très clair, si l'on admet comme vrai ce que dit Nicolas. En effet si l'on en croit les renseignements, que donne cet auteur, Ludolf aurait, en compagnie de son seigneur, vécu dans la société des rois et des princes; un pèlerinage en Terre-Sainte aurait été non le but principal, mais le but secondaire de son voyage. Son long séjour en Orient s'explique; car Ludolf ne dit pas qu'il soit parti comme missionnaire, ou qu'il appartint à l'un de ces ordres religieux, qui, aux XIII^e et XIV^e siècles, envoyèrent dans les régions les plus reculées de l'Orient, tant de propagateurs de la foi parmi lesquels ils eurent la gloire de compter des martyrs. Ludolf fut bien plutôt le chapelain de quelque noble allemand des bords du Rhin, et ce fut peut-être son maître qui, au retour de ses voyages, obtint pour lui de l'évêque le rectorat de la paroisse de Sudheim. Le texte du manuscrit D. contient plusieurs passages qui prouvent que Ludolf était le serviteur de quelque noble. Ainsi à la p. 357 on lit: « *auctor huius libri cum domino suo* ». Deycks (p. 89, l. 6, en remontant) croit, je ne sais pourquoi, que « *dominus noster* » signifie le pape. Je suppose plutôt que ce *dominus* était le seigneur au service duquel se trouvait Ludolf. Si l'on n'admet pas cette explication, on peut au moins penser que parmi ces personnages, cités dans un autre passage « *ad quorundam preces* », dont l'auteur par humilité ne donne pas les noms, et qui avaient une si grande autorité auprès du sultan, se trouvaient le maître de Ludolf et Ludolf lui-même.

Ludolf à la vérité ne dit rien de plus de ce « *dominus* », mais il parle d'un « *sagittarius noster* » (p. 357; cf. éd. Deycks, p. 92). Or il est peu probable qu'un clerc eût avec lui un soldat de cet ordre. Ludolf fréquente les soldats: « *sic milites Francie ibi presentes iudicabant* » (p. 336; éd. Deycks, p. 32); Ludolf raconte en outre beaucoup de choses sur les nobles de Chypre, du Caire et d'autres lieux, détails que l'on ne s'attendrait guère à rencontrer en si grand nombre chez un simple clerc ou chez un moine pèlerin.

« *Qui fuit miles de Armenia* »: Le docteur Heyd m'écrit au sujet de ce passage une lettre dont je crois devoir reproduire ici un fragment: « J'ai, dans mon *Histoire du commerce* (I, 43), fait remarquer que les rois d'Arménie, loin de s'inféoder à Byzance, recherchaient la protection des empereurs d'Allemagne et tâchaient de faire sanctionner par eux leur royauté, qu'ils donnèrent à leurs états une organisation féodale et qu'ils firent présent à des barons et à des chevaliers occidentaux, de terres en Arménie ».

Heyd signale ensuite quelques diplômes où les rois arméniens parlent avec grand honneur des chevaliers teutoniques (Strehlke, *Tab. ord. Teut.*, pp. 39, 65 et s.) et où l'on voit que des nobles allemands, qui avaient consacré au royaume d'Arménie leur intelligence et leurs forces, y avaient été fort bien accueillis et y étaient grandement honorés.

Sans aucun doute il y a quelque chose de vrai dans la tradition rapportée par Nicolas de Hude, d'après laquelle Ludolf serait parti pour l'Orient en compagnie d'un noble chevalier du royaume d'Arménie. Pendant son voyage Ludolf n'entre en relations qu'une seule fois avec des chevaliers français, dans l'île de Chypre. Or les Arméniens, paraît-il, n'aimaient pas les Français. Le *Liber Coloniensis* nous en apprend la raison (Benfey, pp. 461 et s.).

« *Quadam a fide dignis audivit et quadam in HISTORIIS REGUM legit* »: c'est ainsi que poursuit Nicolas. On trouve quelque chose d'analogue dans la préface de Ludolf

seulement l'expression vague de Nicolas « *Historiis regum* », qui correspond à celle-ci de Ludolf « *Historiis regum Armeniae* » (éd. Deycks, p. 56), semble prouver que Nicolas savait par la tradition, plutôt que par des témoignages écrits, ce qu'il a mis dans sa préface.

« *Ad preces venerabilis in Christo patris Gotsfridi Osnaburgensis episcopi...* » : Ludolf (éd. Deycks) ne dit pas que l'évêque lui ait adressé une prière, car la phrase « *ob reverentiam vestrae paternitatis et honorem, et ob vestri memoriam* », si elle n'exclut pas absolument l'idée d'une demande faite par l'évêque, ne la renferme pas non plus expressément. Si ce que dit Nicolas est exact, Ludolf aurait alors dédié ses œuvres à deux évêques différents. On a vu qu'il avait offert son ouvrage latin à Baudouin, évêque de Paderborn; il aurait dédié l'ouvrage allemand à Godefroi, évêque d'Osnabrück. Il est inadmissible que ce soit le compilateur qui en 1348 ait osé présenter, à Godefroi, un livre en grande partie composé de renseignements empruntés à un ouvrage précédent.

En outre le *Livre de Cologne*, auquel, comme nous le montrerons plus loin, Ludolf a fait de nombreux emprunts pour son ouvrage latin, a été, nous l'avons dit, rédigé après 1348 ou même 1349. Donc le livre allemand de Ludolf, dont la rédaction est d'une époque postérieure à celle de la relation latine, n'a pu être écrit que passablement après 1349. Il est par conséquent impossible que le livre ait été dédié à Godefroi, évêque d'Osnabrück.

« *Anno 1348 circa festum s. Martini* ». Cette date n'est pas donnée comme une hypothèse par Nicolas, peut-être est-elle issue d'une tradition; en tous cas elle n'est pas exacte. Elle marque le dernier terme auquel l'œuvre a pu être dédiée à Godefroi, évêque d'Osnabrück, car en 1349 ce personnage fut fait archevêque de Brême. L'idée d'une dédicace à l'évêque d'Osnabrück peut être venue à Nicolas de ce qu'il aura cru sur la foi d'un renseignement pris on ne sait où, que le livre avait été composé en 1348, et qu'il savait en même temps que c'était là la dernière année pendant laquelle Godefroi avait occupé le siège d'Osnabrück. Ce qu'il y a de vrai dans sa relation abrégée, c'est que Ludolf a dédié un ouvrage, mais non celui qu'elle mentionne, à l'évêque de Paderborn.

Cette relation de Nicolas de Hude ne peut donc servir à prouver que trois choses : 1.° que la date de 1342 donnée par le manuscrit D. ne peut être celle de la composition du récit allemand de Ludolf; 2.° que Ludolf est parti pour la T. S. et l'Égypte avec un noble allemand de la région du Rhin; 3.° qu'il n'a pas écrit son livre allemand avant l'année 1348.

§ 2. *Emprunts faits par Ludolf au LIVRE DE COLOGNE pour son ouvrage latin.*

Ludolf, nous l'avons déjà dit plus haut, se plaint que de nombreuses occupations l'aient empêché de relater par écrit ce qu'il avait vu dans son voyage d'Orient. Et en effet il s'est écoulé un temps assez long entre l'époque de son retour et celle où il a commencé sa rédaction, huit ou neuf ans au moins. La persécution contre les Juifs, dont il parle, eut lieu en 1349, le 24 juillet à Francfort-s.-le-Main, le 24 août à Mayence et à Cologne²⁰.

Un laps de temps aussi considérable fait aisément comprendre que ses souvenirs se fussent affaiblis et nous explique la confusion qui règne dans certaines parties du récit. Nous ne devons pas être étonnés non plus que l'auteur fasse des emprunts

²⁰ Voir Hoeniger, *Op. cit.*, p. 104; R. Joseph ha Cohen, *Emek Habacha* (texte hébraïque, p. 68, l. 8). Wiener a traduit l'*Emek Habacha* en allemand (1858,

v. p. 54) et Julien Sée en français (1881). Voir aussi Zunz, *Synagogale Poesie*, pp. 40, 41.

à des écrits anciens (éd. Deycks, p. 2 « *ex antiquis gestis* ») ou même récents. Outre certains historiens, il utilise Guillaume de Boldensel, pour lequel cependant il semble n'avoir pas eu une grande sympathie; il copie même notre *Livre de Cologne*. Nous avons déjà démontré ce dernier point en ce qui touche son ouvrage allemand. Nous allons prouver la même chose pour celui qu'il a dédié à l'évêque Baudouin. Ludolf laisse à ses lecteurs le soin de découvrir quels sont les auteurs qu'il a mis à contribution. Mettons-nous donc à l'œuvre et cherchons les sources où il a puisé, en dehors de Thietmar et de Guillaume de Boldensel. Ed. Deycks, p. 56: « *Prout in annalibus et historiis regum Armeniae legi, et a valde veridico milite, qui interfuit, audivi* ». Ludolf aurait-il utilisé l'ouvrage composé par Haythou sur l'Arménie? Que le lecteur prenne la peine de se reporter au *Livre de Cologne*²¹. Il y trouvera le même renvoi en termes plus précis et plus clairs; il y trouvera également le *prototype* du récit que Ludolf dit avoir emprunté aux historiens des rois d'Arménie « *historiis regum Armeniae* ». Il verra en outre que le récit de la catastrophe de Bagdad, n'est pas du tout placé par Ludolf où il devrait l'être. Ludolf avoue lui-même l'avoir pris quelque part; ce qui ne l'empêche pas de laisser entendre dans ce chapitre qu'il a été à Bagdad, dans le voisinage de l'antique Babel, et même à Cambalech (p. 58). On sera fort surpris de trouver ces mêmes noms réunis dans une seule et même ligne dans le *Livre de Cologne*. Il n'y a entre les deux narrateurs qu'une différence c'est que celui de Cologne, dans un récit bien vivant, raconte des choses qu'il a vues et des événements auxquels il a pris part (pp. 640, 642), tandis que Ludolf ne fait que résumer le tout en un bout de phrase.

Il sera impossible de savoir qui était ce « *veridicus miles qui interfuit* » qui donna des renseignements à Ludolf, tant que l'on n'aura pas trouvé sur lui de nouveaux documents. Ludolf a compris qu'il lui fallait copier d'autres ouvrages que le livre de Haythou. Et c'est dans le *Livre de Cologne* que nous retrouvons ce fameux livre qu'il a mis à contribution; la date de 1268 qu'il indique dans le passage sur Bagdad que nous citons ci-dessus et que ne donne pas le récit correspondant du *Livre de Cologne*, il l'a recueillie quelques pages plus haut dans ce même *Livre* (p. 638: « *Vort sint da andere heyden* »). Je crains fort que le *veridicus miles* ne soit autre que notre auteur de Cologne. Car vers 1340 un chevalier (peut-être un chevalier arménien) qui aurait vécu en 1268, si nous admettons son existence, aurait été âgé d'environ 90 ans. — Même pour les localités qu'il avait vues lui-même et qu'il aurait pu décrire d'une manière originale, Ludolf a consulté ce *Livre*. Que le lecteur veuille bien comparer Ludolf (pp. 24, 25) avec l'auteur de Cologne (pp. 636-637); qu'il remarque en particulier de quelle façon les deux narrateurs comparent au Rhin le fleuve qui passe à Éphèse: *Livre de Cologne*: « *As der ryn in dat koempt von Tartarien ind vlyst durch Turkien* » in dar up koempt syde ind syden gewant. Ludolf: *in modum Rheni magnus de Tartaria per Turchiam descendens; per istum fluvium varia et diversa deveniunt mercemonia* ». Qu'on ne dise pas que c'est l'auteur du *Livre de Cologne* qui a puisé dans Ludolf. C'est lui qui dans plusieurs passages, comme par exemple dans celui que nous venons de citer, est le plus complet et le plus clair. Ludolf dit « *varia* »; l'auteur du *Livre de Cologne* dit « *syden* ». Il serait ridicule d'imaginer que celui-ci, si riche en renseignements²² en ait pris à ce pauvre, mais

²¹ Benfey, *Orient und Occident*, I, 641.

²² Voir ce que nous avons dit plus haut § 4. Voir aussi les magnifiques récits des fêtes du Caire, la mention de la contrée d'Abchas (p. 458) et d'Ham-sen (qui nous fait supposer que l'auteur du *Livre*

de Cologne s'est servi de l'ouvrage de Haythou), les vivantes narrations sur l'Arménie, sur les marchands d'Égypte, les chants des musulmans, la tolérance religieuse, la peste qui eut lieu en Égypte en 1341 (p. 474).

orgueilleux Ludolf, qui même pour décrire la ville de Jérusalem ne s'en tient pas toujours à ses propres souvenirs : À la p. 74, Ludolf dit : « *ipsamque rupem sanctam non templum appellans unde dicunt alterutri : « Eamus ad Rupem sanctam » et le Livre de Cologne (à la p. 472) : « den sy heischent in der heiligen rotschen. Ind wan sy dar willent, so sprechent sy : « Wir willen zo Iherusalem in der heiligen stey- » rotsche ».*

Les renseignements que donne en plus Ludolf sur le saint Rocher, il a pu sans peine les prendre autre part ; il n'avait pas besoin pour cela d'un bien grand nombre de livres.

Si quelqu'un nous objecte que l'auteur du *Livre de Cologne* a pu partir avec Ludolf et que de là résulte la conformité de leurs relations, nous répondrons que l'époque de leurs voyages est différente. Ludolf fut en route de 1336 à 1341, et décrit l'Orient tel qu'il était en 1336, tandis que l'auteur du *Livre* se trouvait en 1337 en Égypte et en 1340 à Tauris. Les deux voyageurs ne suivent pas le même itinéraire ; le second décrit en plus grand nombre des localités visitées par lui, ainsi l'AYas, Tarse (p. 462) et les ruines d'Antioche (p. 635) ; le premier ne dit pas qu'il ait vu tout cela. Nous avons déjà dit plus haut de quelle façon chacun d'eux parle de la Babylonie, de Ninive, de Tauris et de Cambalech.

Le lecteur comprend maintenant pourquoi nous attribuons à Ludolf la composition toute entière, sauf un paragraphe, de l'original allemand de l'ouvrage géographique contenu dans le manuscrit D., et non pas à un obscur anonyme.

Cette *Géographie* contient en effet, au milieu de renseignements empruntés à divers écrits, la mention de choses qu'a vues l'auteur et d'événements auxquels il a assisté. Le personnage qui a écrit la première et la deuxième partie du texte reproduit et traduit dans le manuscrit D., a certainement été en Orient.

Bien que nous voyons Ludolf suivre, même dans son ouvrage latin, le *Livre de Cologne*, rien ne nous empêche de faire de lui le rédacteur du livre allemand traduit en latin par l'auteur de la compilation du manuscrit D. Si, les souvenirs lui faisant défaut, il a dû pour composer sa première narration, puiser dans l'œuvre d'un de ses contemporains, à plus forte raison a-t-il dû plus tard, pour rédiger un ouvrage entrepris dans un but tout différent et en vue duquel il ne s'était pas préparé pendant son voyage, avoir besoin d'un guide sûr et bien renseigné. Peut-être l'auteur lui-même a-t-il prêté son ouvrage au clerc de Sudheim. En tous cas son livre paraît avoir été connu de peu de gens.

Notre jugement sur Ludolf eût été moins sévère s'il n'avait pas mis en tête d'un livre pour lequel il a fait tant d'emprunts à d'autres auteurs, un prologue aussi vantard. Quels sont donc ces nombreux écrivains que dès les premières lignes de son récit il accuse de se mêler de décrire la Terre-Sainte sans l'avoir vue plus d'une fois ? Ce n'est assurément pas Mandeville qui pendant trente-trois ans parcourut l'Orient et dont le livre a quelque analogie avec celui de Ludolf ; ce n'est pas Poggibousi, qui y resta quatre ans, et que d'ailleurs Ludolf n'a sans doute pas connu ; ce n'est pas non plus Guillaume de Boldensel ou Burchard de Mont-Sion. Tous ces hommes dans leurs voyages n'ont pas visité une fois, ils ont visité souvent les Lieux-Saints. Nous n'avons pas beaucoup de descriptions de la T. S. faites à l'époque même où vivait Ludolf.

Ainsi beaucoup des assertions du clerc de Sudheim nous paraissent fausses ; ce qu'il dit des rois et des princes qu'il accompagnait est faux également. En revanche il est exact lorsqu'il parle de la médiocrité de sa propre intelligence et de son esprit. Il n'est pas non plus digne de foi sur les événements anciens qu'il raconte dans son livre, car il les relate d'après les ouvrages les plus récents. A la fin de la préface il parle de telle façon des moqueurs et des détracteurs, que l'on ne peut s'empêcher de prendre leur parti. Il les appelle en effet des gens grossiers,

auxquels tout ce qui est bon est inconnu. Il dit en terminant son livre qu'aucun homme vivant ne saurait le trouver en faute. Cependant l'humble frère Poggibonsi, mieux informé que lui, le contredit sur quelques points; et l'évidence même nous oblige à donner créance au modeste moine franciscain, en rejetant absolument les affirmations de l'orgueilleux recteur paroissial.

Il nous reste à examiner une hypothèse qui expliquerait bien des choses et changerait en admiration le jugement peu favorable que nous portons sur Ludolf. Elle consisterait à faire de cet écrivain l'auteur du *Livre de Cologne*. A la vérité, sauf la date de 1348 qui se trouve à la p. 480, le *Livre de Cologne* n'en indique aucune plus récente et ne raconte aucun événement postérieur à 1341, si ce n'est cependant la persécution de Damas. On comprendrait alors aisément l'analogie de ce texte avec celui du récit latin de Ludolf; on verrait ce qu'il a supprimé dans ce dernier, et quelles en sont les parties où il est original. Mais l'examen du fragment publié par Ennen dans la revue *Orient und Occident*, ne confirme pas cette hypothèse. Il faudrait collationner l'ouvrage entier, chose que nous ne pouvons faire. Le *Livre de Cologne* respire partout un patriotisme local que l'on ne trouve jamais chez Ludolf. D'ailleurs la parenté entre les deux auteurs n'est pas si proche qu'elle nous oblige à les identifier l'un à l'autre. Le récit de la persécution de Damas dans le *Livre de Cologne* constitue également une objection à notre hypothèse; car elle suppose un écrivain qui serait resté en Orient plus longtemps que Ludolf. En effet Ludolf quitta l'Arménie le 25 mai 1341, tandis qu'il faut absolument à l'auteur du *Livre de Cologne* un intervalle d'une année à partir de cette époque, pour expliquer avec quelque vraisemblance qu'il ait pu commettre l'erreur où il tombe avec la date de 1341.

Nous pensons avoir prouvé que l'ouvrage allemand composé de deux parties, qu'a suivi l'auteur du manuscrit D., a été tout entier écrit par Ludolf.

Enfin Ludolf a composé sa relation allemande après son livre latin. En effet, ainsi que nous l'avons montré plus haut (c. III, § 1), la première partie présente des modifications qui ne peuvent s'expliquer que si l'on y voit des corrections introduites par l'auteur, et si on les envisage comme un moyen de combler des lacunes laissées dans une première rédaction. Comme cette première partie n'est qu'un fragment de l'ouvrage géographique contenu dans le manuscrit D.²³, ce que nous en disons doit s'appliquer à l'œuvre toute entière. Un seul passage paraît contredire notre opinion; à la p. 360, l'auteur raconte qu'une paix complète règne entre les habitants de Damas, bien que cette ville soit habitée par des hommes de nations différentes. La relation latine (Deycks, p. 99) exprime une idée toute différente. On y lit en effet qu'en 1341, il y eut à Damas une persécution soulevée par le roi ou gouverneur. L'on pourrait en conclure que l'ouvrage allemand a été composé le premier, que Ludolf, qui le jour de la fête de s. Georges, 1341, n'était plus en Terre-Sainte, et encore moins en Arménie, mais qui faisait alors voile vers l'Europe, a mis, dans ce premier récit, écrit en allemand, ce qu'il avait appris de la paix religieuse dont jouissaient les habitants de Damas, et qu'ensuite, dans un second ouvrage écrit en latin, il a raconté, d'après le *Livre de Cologne*, les troubles dont Damas avait été le théâtre lorsque lui-même n'était plus en Orient.

A cela on peut répondre: Ludolf avait, dans la préface de sa relation latine, annoncé l'intention de décrire l'Orient tel qu'il l'avait vu en 1336. Il n'est pas resté fidèle à son plan, puisqu'il parle d'après de *Livre de Cologne* et sans en avoir été témoin, d'événements qui se sont passés à Damas après cette date.

Peut-être quelqu'un lui aura-t-il dit, peut-être se sera-t-il aperçu lui-même, qu'il racontait un fait postérieur à son départ de l'Orient²⁴. Négligeant alors d'in-

²³ Voir chap. IV, § 5.

²⁴ Voici comment nous expliquons les paroles de

Ludolf (éd. Deycks, p. 99). Ou bien il a voulu lui-même dissimuler qu'il racontait des événements qui

sérer dans l'ouvrage allemand, la mention des persécutions exercées à Damas, il n'a relaté que ce qu'il avait vu lui-même dans cette ville entre 1336 et 1340. Il n'a pas d'ailleurs tiré de son propre fonds la phrase relative à la paix qui régnait à Damas; il l'a empruntée au *Livre de Cologne*. La circonstance qu'elle rapporte est du reste exacte. Le sultan Mélik en Nâsir s'employait en effet avec beaucoup de zèle et d'énergie à empêcher les querelles religieuses entre ses sujets.

Ainsi le passage qui semblait prouver la priorité de l'ouvrage allemand, prouve bien plutôt qu'il a été composé le dernier. Nous pensons que la rédaction en est d'environ trois ans postérieure à celle de la relation latine.

§ 4. Conclusions.

En comparant le massacre des chrétiens en Égypte, en 1341, et la persécution exercée en Allemagne contre les Juifs, en 1349, l'auteur du *Liber Colontensis* montre assez qu'il a écrit après 1349 ou même 1350. En outre on peut supposer qu'il a vu de ses propres yeux ce qu'il rapporte du massacre des Juifs, et que par conséquent il était de retour dans son pays en 1349. Nous convenons d'ailleurs qu'il y a des raisons pour penser le contraire.

Si donc le *Livre de Cologne* a été composé après 1350, Ludolf qui le copie dans sa relation latine écrit également après cette date. De 1350 ou même de 1355 à 1361, il y a un laps de temps suffisant pour la composition de cette relation. Nous pourrions adopter par exemple la date de 1356 que donne Kinderling²⁵ sans d'ailleurs indiquer sa source. Baudouin, évêque de Paderborn, mourut en 1361; mais dès l'année 1360, il avait été forcé par la maladie de se faire assister d'un coadjuteur. Si l'on nous objecte que dans l'édition Deycks le chapitre 39 « *De triginta denariis* » ressemble beaucoup aux chapitres 25 et 26 de Jean de Hildesheim, et que Ludolf dit prendre ses renseignements dans une *Histoire des rois d'Orient*, que par conséquent son livre pourrait bien n'avoir été écrit qu'après 1364, époque où Jean de Hildesheim composa son ouvrage, nous répondrons: L'*Histoire des rois d'Orient*, n'est pas nécessairement celle de *Jean de Hildesheim*. Celui-ci a probablement pris son récit à la même source que Ludolf.

L'ouvrage allemand de Ludolf n'a pas avec l'*Histoire des rois mages* une parenté aussi étroite que la relation latine; de temps en temps seulement on y trouve des fragments traduits du *Livre de Cologne*. A l'époque où il fut rédigé, le livre du chevalier de Mandeville était déjà connu en Allemagne. Ce livre qui rapporte tant de choses merveilleuses sur l'Orient, dont on copia un si grand nombre d'exemplaires, dont on fit des traductions, et qui devait bientôt se répandre dans toute l'Europe, grâce à la découverte de l'imprimerie, ce livre, disons-nous, a fini par faire oublier Ludolf et beaucoup d'autres écrivains. L'ouvrage contenu dans notre manuscrit D., que l'auteur a purgé de tous les récits fabuleux qu'il avait mis dans sa première rédaction, n'aurait-il pas été spécialement dirigé contre le livre plein de fables de Mandeville?

La relation latine de Ludolf n'a pas été très répandue, sa relation allemande

s'étaient passés après son départ de l'Orient, afin que le lecteur non attentif lût l'année (1340) où Ludolf pouvait être encore à Damas à l'époque de la fête de s. Georges, mais où en réalité il était en Arménie. Ou bien ce sera un copiste qui aura observé la chose et qui aura fait ce que nous attribuons à Ludolf. — On verra tout de suite en comparant le passage correspondant du *Livre de Cologne*,

que ce n'est pas Ludolf, mais bien l'anonyme de Cologne qui est l'auteur original; car ce dernier raconte les faits d'une façon beaucoup plus détaillée. Comparer également les phrases: « *Sed non duravit persecutio nisi per mensem* » et « *ind dît werde eyren mayndt* ».

²⁵ *Geschichte der Niedersäch. Sprache*, p. 341

(je ne parle pas des simples traductions du latin que cite Deycks) ne s'est encore rencontrée dans aucune bibliothèque, à moins qu'elle ne se trouve dans le manuscrit que possédait Kinderling. Nous ne pouvons, d'après la préface publiée par Kinderling et Deycks, déterminer si ce manuscrit est une traduction de la relation latine ou la relation allemande elle-même. Deycks dit que la langue ressemble au dialecte des environs d'Osnabrück ²⁶.

Vers la fin du XIV^e siècle un personnage, habitant la contrée d'Osnabrück, peut-être un moine, traduit en latin, assez mauvais du reste, l'œuvre allemande de Ludolf, peut-être dans le but de répandre un livre aussi utile. Il est probable que le manuscrit dont il s'est servi n'avait ni en tête, ni dédicace. C'est en y voyant souvent mentionnée la région d'Osnabrück, que son attention aura été attirée sur ce livre, et qu'il aura été amené à faire de l'auteur un citoyen d'Osnabrück. Il a d'ailleurs connu et employé pour son travail, la relation latine de Ludolf et d'autres ouvrages; il a comblé la lacune qu'il y avait dans la description géographique par un chapitre « *de fructibus* », et il a ajouté quelques chapitres tirés de Thietmar. C'est ainsi que s'est formée la compilation qu'a abrégée Nicolas de Hude en y ajoutant ce que dans son monastère l'on disait de l'auteur. Le lecteur verra bien vite que le texte publié par nous n'est pas analogue à celui des anciens manuscrits allemands de Ludolf dont parle Deycks, sauf peut-être à celui du manuscrit de Kinderling. Ceux-ci sont des versions de la relation latine dédiée à Baudouin. Un manuscrit de Rostock dont parle M. Röhrich ²⁷ est de la même famille que ces versions allemandes. Le directeur de la bibliothèque de Rostock a eu la complaisance de nous envoyer ce manuscrit à Vienne. La description de M. Röhrich est exacte; c'est bien là une traduction, en dialecte de l'Allemagne du nord, de la relation latine de Ludolf. Ce manuscrit paraît avoir été écrit à Hambourg. Il ne contient pas du reste une traduction complète du texte de Ludolf, mais une traduction très abrégée. — Les signes ☩ et — qu'on y rencontre souvent désignent, le premier, les indulgences plénières, le second les indulgences partielles. Cette distinction appartient en propre au traducteur, de même que la mention de la voie allant de Jaffa à Jérusalem en passant par Rama (f. 31). Ce traducteur laisse de côté tous les noms qui pourraient faire connaître la patrie de Ludolf « *Osningh, Pader* » ainsi que toutes les indications sur l'époque où il a vécu. Il ne nous apprend rien que nous ne sachions déjà par le texte de l'édition Deycks. Voici les dernières lignes de cette traduction: « *Item nicht verne van Dan is de stede, dar Cristus sprak: « Quem dicunt homines esse filium hominis? » Wan me dyt wonder to male beseen heft, so tut me wedder to der Stat Baruch (Berytus), wedder to landewart ».*

Signalons une note d'une main moderne qui se trouve sur le dernier feuillet, et d'après laquelle le manuscrit aurait été écrit vers 1391, sous le pape Boniface IX. Cependant l'écriture ne nous paraît pas être de cette époque.

Prof.^e D.^e G. A. NEUMANN, ord. Cist.

²⁶ *Ueber ältere Pilgerfahrten*, Münster, 1848, p. 10.

²⁷ *Deutsche Pilgerfahrten*, p. 647.

LUDOLPHUS DE SUDHEIM
DE ITINERE TERRE SANCTE

Anno Domini M^oCCC^oXLVIII^o circa festum S. Martini ²⁸ ista notabilia de Terra Sancta sunt conscripta. Sciendum est, quod quidam clericus Osnaburgensis, qui noviter de Terra Sancta venerat et ibi cum domino suo, qui fuit miles Armenie, per quinque annos in peregrinatione manserat et viam istam oculis vidit et quedam a fide dignis audivit et quedam in historiis regum, legit ad preces venerabilis in Christo patris, domini Gotfridi Osnaburgensis epi. in hoc [opus] ²⁹ redegit. Sed quia gaudent brevitate moderni, quidam frater de Huda nomine Nicolaus hoc scriptum abbreviare studuit in hunc modum.

Cod.
V(ratisl.)

Sciendum quod iter Terre Sancte inchoantibus convenit ut licenciam a Summo Pontifice obtineant, alioquin sentenciam excommunicationis incurrunt, secundo quod causa devocionis illuc vadunt et mercimoniis lucrativis non inhient, alioquin mercedem apud Deum non acquirunt, tercio quod vanitate [et] curiositate principaliter non intendant nec per accidens se immisceant, sed puro desiderio videndi sacra loca et visitandi, in quibus olim deguerunt patriarche, prophete, Christi apostoli: ut ex locorum sanctorum visitacione ipsius mentis devocio augeatur.

Codd. V.
et
D(anzig)

Caput I. — DE ITINERIBUS ³⁰.

Qui autem proficere cupiunt, proficiunt navibus marinis per mare vel cum galeis [aut] per terram sine navibus, vel eciam per terram

V. et D.

²⁸ Préface du ms. V. c'est-à-dire de *Nic. de Huda*.
²⁹ Tous les mots entre crochets sont ajoutés par noms.

³⁰ Le titre manque dans D. — Cf. Ludolf de Sudheim, éd. D. Deycks (Stuttgart, Litt. Verein, 1851), p. 16.

et cum navibus ³¹. Primo igitur sciendum, quod illi qui cum navibus intendunt procedere de *Veneciis* vel *Marsilia* vel ab alia civitate Gallie vel Italie indirectum non intendunt ad diversas insulas applicare, oportet ut secum cibum et alia necessaria ad quinquaginta dies accipiant, licet quandoque ³² citius possint ad Accon sive Acras pervenire. Sed in reditu cibent se ad centum dies, quia plures ventos contrarios sustinebunt propter Oceanum, quod tunc in facie habent [regionem occidentalem ³³], unde venti ³⁴ turbinis oriuntur. Sed hi qui cum galeis ³⁵ navigant, solent ad insulas applicare et recentes cibos accipere, etiam terram ³⁶ possunt appetere, civitates perlustrare et insulas.

V. et D. Qui autem per terram sicco pede sine navibus ire cupiunt ³⁷ de Theutonia ad *Livoniam* ³⁸ et ibi ³⁹ *mare Ponticum* et *Hilesponticum* ad ⁴⁰ littora *Azie Minoris* divertunt ad orientem ⁴¹ et sic ⁴² per *Ciliciam* ⁴³ veniunt ad *Syriam* ⁴⁴, cuius provincia est *Iudea*. In ista ⁴⁵ non sunt Thartari sed stagna intermedia, per que non transitur cum navibus, quia ⁴⁶ in desertis locis sunt. Et ibi tunc ligna ceduntur que cum funibus ac ⁴⁷ restibus colligantur, super quibus homines et ⁴⁸ equi iuxta eos pertranseunt.

V. et D. Qui vero partim per terram et partim cum navibus ire intendunt, vadant per *Ungariam* [et] *Bulgariam* et illi veniunt *Constantinopolim*: et ibi tunc transeunt per *Hilespontum*, qui dicitur *brachium S. Georgii* et sic per *Frigiam* et *Azyam* veniunt ad Terram Sanctam. — Illi vero qui de *Hyspania* volunt ire per terram, transeunt per mare angustum de *Balthar*; de quo contra solem transeunt ad regnum [*Marrochie*] et ad alia regna *Africe*, donec veniant ad *Alexandriam*. Deinde vadunt ad Terram Sanctam. Sed hec via est christianis periculosa propter calores et barbaros. Notum [est quod], licet mare dicatur dividere *Affricam* et *Europam*, tamen veram divisionem *Inda* ⁴⁹ [fluvius] dividit: hic fluvius est inter *Biterrim* et *Narrabonem*. Et secundum hoc omnia regna *Hyspanorum* non pertinent ad *Europam* sed ad *Affricam*.

31 D. prof. cum navibus vel etiam per terram et cum navibus. Primo.

32 Quandoque citius est une conjecture; les mas. portent: licet quinque possunt.

33 Conjecture: on peut néanmoins penser que l'auteur donne l'Océan pour origine aux tempêtes.

34 D. ventus (germanisme: « Sturmwinde »).

35 D. quicumque navigant.

36 V. terras.

37 V. cupit.

38 D. *Almaniam*; peut-être: *Cersonam*.

39 On pourrait ajouter per.

40 D. et.

41 Texte: occidentem; cette partie de la route va vers la Chine. V. Heyd, *Levantehandel*, II, 222.

42 V. His.

43 Texte: *Siciliam*.

44 V. *Suzam*.

45 D. via tunc non.

46 D. quod.

47 ao rest. manque dans D. — V. porte: a rest.

48 V. et eorum uxores eos pertr.

49 Cf. Ludolf. — Éd. Deycks, p. 8, not. 3.

Qui igitur *Constantinopolim* voluerit cum galeis, navigat primo *Troyam*⁵⁰; que nunc est deserta.

V. et D.

De Troia venit ad insulam *Tursitam* et ibi prope est insula *Cauda* et *Milicena*, ubi Paulus naufragium passus fuit et a vippera tactus sed permansit illesus. Deinde venit ad *Sardyniam*, in qua olim xx. episcopatus fuerunt, de quibus adhuc multi manent. De *Sardynia* itur ad *Siciliam*, in qua adhuc sunt x. episcopatus. De Sicilia navigatur per mare, quod se extendit contra Venecias et vocatur *Gulphus*⁵¹ *Venciarum*, qui dividit Ytaliam et Greciam, habens Greciam ad orientem et Ytaliam ad occidentem: ubi possunt videri montes Ytalie. Et transiendo per littora Grecie venit ad *Achayam* et *Macedoniam*. Ubi est civitas *Patras*, in qua passus fuit S. Andreas.

V. et D.

Et nota quod Achya (*sic*) postquam capta fuit a Cathalanis⁵² (que est civitas Sicilie) dicta est *Morea*. Et non procul distat a *Patras Athenis*, at est deserta, de cuius lapidibus et columpnis est constructa Janua sicut de Troia Pergama pro magna parte constructa est Venecia. De Achaia sive Morrea venit ad Gallatiam, in qua civitas est *Gallata*, quod grece sonat lactea; sed nunc vocatur *Pera*. Et nota quod in Achaia eciam est *Corinthus* civitas fortissima supra montem posita: quam si totus mundus obsideret, tamen vini, frumenti et olei, aque et feni penuriam non haberet. Item in Achya vel Morrea sunt multi milites de domo Theutunica cum Grecis et Turcis sepe litigantes.

De Grecorum insulis itur ad littora *Azxe Minoris*⁵³, in via pervenitur ad insulam⁵⁴ que *Sya* vocatur. In hac insula⁵⁵ crescunt arbores,

D.

50 De même Ludolf, éd. Deycks, p. 17. — Le lecteur s'étonnera de voir des gens partis du port de Troie, longer les rivages de la Lombardie (Italie) et voir les îles de Corse, de Sardaigne et de Sicile. Mais nous ne pouvons donner à notre texte un ordre plus rationnel, à moins de substituer à *Troie*, dont Ludolf n'a pu voir les ruines, *Trau*, près de Spalatro, en Dalmatie (V. Heyd., *Levanthandel*, I, 432). Ce seraient les ruines de cette ville, confondues par lui avec la Troie Asiatique que décrirait Ludolf racontant que les Vénitiens venaient y prendre des colonnes pour orner leurs palais. Cette confusion entre Troie et Trau remonte à Tite-Live qui dit (l. I, c. 1) qu'Anténor et ses compagnons: « Henetum..... Euganeis pulsus, in quem primum egressi sunt locum..... » Troiam vocasse, pagoue inde Troiano nomen esse: « gens universa *Venetii* appellati ». — Notre auteur va de Venise à Trau (lat. *Tragarium*, slav. *Trogir*) et longeant de là les côtes Albanaises, peut voir l'Italie. L'île de *Tursita* est *Curzola*. *Cauda* = *Lagosta*. *Milicena* = *Meleda* qui, suivant le savant Miklosich, s'appellait au Moyen Age *Meleta* (auj. en slave *Mleat*). *Sardinia* = *Artinia provincia*: enfin notre auteur aura confondu avec la Sicile une des grandes îles de l'Adriatique comme Corfou. De là il pouvait facilement gagner Patras sans parcourir toute la Méditer-

ranée. Si tout cela est exact, *Bonaïr* (éd. Deycks, p. 18, l. 6) deviendra *Bondria* près de l'île de Leucade, et *Neapolis*, *Nauplie*. — On peut, il est vrai, supposer également que c'est à son retour que Ludolf (p. 19) a visité la Sicile, la Corse et la Sardaigne, ou qu'il s'est fait transporter de Leucade en Sicile pour finir avec des Génois, un voyage commencé avec des Vénitiens. — Quant aux îles *Manta*, *Goy*, *Scarpe*, nous n'avons pu les identifier. En général Ludolf (aussi bien dans le texte de Deycks que dans le nôtre) a mêlé: 1.° ce qu'il avait vu à ce qu'il avait entendu raconter; 2.° ce qu'il a vu au retour à ce qu'il avait vu à l'aller; seulement notre texte permet mieux que celui de Deycks de distinguer entre ces différentes informations. C'est ainsi que nous sommes disposé à ranger dans le « retour de T. S. » Rhodes, C. P., la Sicile, le voyage de Myra en Crète.

51 Poggibonsi, *Libro d'Oltremare* (ed. Bachi della Lega, Bologna 1881), p. 18. « E così uscimo del golfo di Vinegia, ch' è lungo sette cento miglia »...

52 Cf. éd. Deycks, pp. 22 et s.

53 Ici c'était le lieu de parler de Troie: mais notre auteur ne l'y a point vue.

54 Texte: *itur ad silvam que via voc.*

55 Texte: *silva*.

D. de quibus mastix stillat, deinde ad nos deportatur. Hec insula fuit Imperatoris, quam olim vi abstulerunt Ianuenses et cuidam nobili viro domino Nycolao hanc insulam commiserunt. Sed frater dicti domini a papa I. ⁵⁶ medietatem insule recepit in possessionem, qui cum fratre discordans partem ⁵⁷ suam Grecis restituit. Qui venientes dominum Nycolaum dolo ceperunt et totam insulam receperunt. Sed iterum reddita est domino Nycolao ⁵⁸ viro strenuo et fideli. De Sya ⁵⁹ navigatur in *Pathmos* insulam desertam, in qua s. Iohannes scripsit Apocalypsim. Deinde, si placet, venitur ad littora Asie et deinde ad *Ephesum*, que quatuor miliaribus distat a mari et tunc vocata est *Theologus* ⁶⁰, nunc vero *Acheloth* civitas dicitur et eiam possidetur a Turcis sicut tota Azya nunc, que nunc eiam *Turchia* dicitur vel *Turquia* ⁶¹ Est eiam ibi pulchra ecclesia marmorea in modum crucis et bene plumbo tecta, in qua Turci vendunt sua mercimonia et locum sepulchri s. Iohannis in quadam crypta ⁶² christianis ostendunt pro pecuniis. — Est eiam alia civitas non longe super littus maris a Lombardis constructa et *Nova Ephesus* vocata: magnum habens fluvium sicut Rhenus, qui fluvius de *Tartharea* descendit portans mercimonia, de quo fluvio Tarthari et Turci christianis inferunt multa dampna. Et nota quod in mari illo dicitur esse lxx. et in alio septingenta insule parve et magne, que olim Grecie regum fuerunt, sed nunc sunt diversorum; scilicet Turcorum, Ytalicorum et Grecorum.

Nota quod Turci, sunt strenui in armis, Grecis et vicinis eorum multum importuni. Deinde itur in insulam parvam, ubi invenitur alumen. Hanc insulam Ianuenses a Turcis per vim abstulerunt et inde episcopatum fecerunt.

Istis insulis visis reditur ⁶³ ad littus iterum Azye, ubi est urbs *Patara*, de qua fuit s. Nycolaus et in vicino *Mirrea*, ubi effectus est episcopus. Deinde itur in *Cretensem* insulam petrosam ⁶⁴ sed satis bonam, olym regis, sed nunc Venetiorum, ubi crematur ramnus et salvia ⁶⁵ pro ligno. Et habet 100 miliaria.

⁵⁶ Texte: R.

⁵⁷ Texte: *parie sua*.

⁵⁸ Cf. Heyd, *Levantehandel*, I, p. 431, ann. 1329:

« Nicolao » mieux: « Martino » de la famille des Zaccaria.

⁵⁹ Texte: *Azys*.

⁶⁰ Texte: *Collogus*. Éd. Deycks, pp. 25: *Altelot*.

⁶¹ Texte: *Turq. dicit. vel vocatur. Est*.

⁶² Texte: *cyrpa*. — Deycks (p. 24): *in quadam rupe aperta*. Guil. de Boldensel (éd. Canis. *Ant.*

Lect., IV, 338), qui comme notre pèlerin visita l'Asie Mineure dit d'Éphèse:..... Ecclesia b. Ioan. Ev. in qua sepulcrum eius vidi retro maius altare....

⁶³ Texte: *redditur*. — Il est probable (cf. Deycks, XIX, p. 25) que notre auteur a séjourné à Altoloco (*Éphèse*) et a visité les îles qu'il décrit.

⁶⁴ Le ms. porte: *petram satis bonam*. — Guil. de Boldensel « postea vidi Cretam famosam insulam ».

⁶⁵ Texte: *sanna et salma*. — Deycks, p. 27. *salvia*.

Caput II. — DE RHODO INSULA ET MILITIBUS CHRISTI
IBIDEM HABITANTIBUS ⁶⁶.

Deinde itur ad *Rhodum* insulam petrosam in gyro sed bonam et fertilem in medio. Que olim fuit Turcorum, quorum terra est nunc vicina, sed nunc est militum Christi de *Hospitali S. Iohannis*, qui Grecis eam ⁶⁷ abstulerunt eo tempore, cum Accon civitas erat per-dita. Tunc Magister Hospitaleorum fuit vir strenuus gallicus Fulco de Villaret ⁶⁸, qui civitatem dictam *Rodis* partim bello et partim empcone acquisivit [anno 1300]. Et nota quod tunc post modum fratres sui ordinis [eum] de terra expulerunt.

In hac civitate fortissima Rodis sunt quingenti fratres militum Hospitalis S. Iohannis, multum utiles, quia semper bellant vel prope Rodam vel alibi ⁶⁹. Sunt eciam illi fratres cum Turcis infesti quorum olym fuit insula et quorum terra vel habitacio ad clamorem hominis est vicina; sed strictum brachium maris est inter eos. Cum quibus quoque tenent treugas in terra, sed in mari numquam.

Predicti fratres eciam in vicino habent insulam nomine *Lango*, vino et frumento fertilem, in qua est castrum bonum. Et ibi est conventus fratrum quinquaginta ⁷⁰. Item alia que dicitur *Carmellis* in qua habent castrum et turrem altissimam in qua speculantur, cum videant ⁷¹ Turcos vel alios piratas de longo venientes. Si dies est, succendunt fumum magnum: si vero nox est, succendunt ignem flammantem; sic de Rodo ⁷² et Lango et aliis christianorum insulis omnibus in armis currentibus, ut hostes nequeant prevalere. Legitur quod quidam frater de Bavaria ⁷³, capitaneus Rodi, Turcos missos a suis principibus et tributum a Rodo exigentes cum pace recepit dilationem trium dierum faciendo. Interim nuncios cibavit et bene inebriavit et ubi eorum dominus esset cum exercitu investigavit. Et tunc suum exercitum congregans omnes Turcos cum uxoribus et animalibus eorum et pueris, quos semper secum ducunt, cepit et interfecit. Nuncios vero cum honore dimisit. Qui cum barca navigantes ad suos, omnes invenerunt mortuos. Fratres autem tot spolia receperunt

⁶⁶ Le copiste du ms. de Danzig a mis le titre de ce chapitre au milieu de la première phrase: « mil. » Deinde itur ad R. insu. petr. in g. De R. ins. et » m. Ch. i. h. sed non bonam ».

⁶⁷ Texte: *eciam*.

⁶⁸ Texte: *Fortis de Phyleroth*. — Cf. Ludolf, Deycks, p. 28.

⁶⁹ Texte: *alios*.

⁷⁰ Texte: *conventum fr. mille*, nous corrigeons ce chiffre d'après Deycks.

⁷¹ Texte: *videt*.

⁷² Texte: *de Rodano*.

⁷³ Éd. Deycks, p. 28: *de Basilea*.

D. a mortuis, scilicet vasa argentea et arma, quot ⁷⁴ omnes naves portare poterant ⁷⁵, et multa alia que natate potuerunt ⁷⁶, cum funibus navibus suis alligaverunt. Et sic leti redierunt ad propria. Turci autem tributum amplius postulare cessaverunt. Item alia vice isti fratres in navigio pugnantibus cum Turcis, Turci in Lango ⁷⁷ insulam fugerunt. Fratres vero quinquaginta barcas Turcorum illorum succenderunt et exeuntes de galeis Turcos insequentibus monte prerupto ipsos obsiderunt. Cumque (*sic*) in nativitate Christi fratres aggressi sunt [Turci] christianos [et] in via arcta cum lapidibus concluderunt: christiani vero evadere non valentes per precipicia sunt occisi. Quod audiens dominus N. de Sya, venit cum galeis volens Turcos impugnare, sed conventum est inter eos, ut ipsos cum suis galeis de insula ad aliam terram transportaret, quod dominus N. spondit. Et cum Turci naves intravissent et in inferioribus navium imparum obdormivissent, omnes ad Rodum deduxit et fratribus tradidit, qui omnes illos Turcos, qui in numero fuerunt sex milia et cclx., omnes interfecerunt et corpora eorum in mare proiecerunt. Dicebatur ibi quod una mulier de Anglia peregrina plures quam mille cum feru transfodit.

Sed quia de civitate *Constantinopoli* superius praetermissi ⁷⁸ nota, quod ipsa castra est metropolitana Grecorum et est civitas magna super Helespontum ⁷⁹ sita. In qua ecclesia S. Sophie est edificata de marmore et est maior ecclesia quam mundus habet; in qua sunt reliquie nimis multe. Et est civitas imperialis, quam construxit Constantinus imperator magnus. Ibi etiam est sedes ⁸⁰ patriarchatus, ad quam respiciunt omnes Greci, nostrum vero papam non curantes. Ibi etiam salsari possunt carnes et pisces et precipue sturiones sunt in frigidis regionibus boni.

Uti consuetum est, de illa civitate omnibus insulis pretermissis quidam directe in *Cyprum* navigant, per terram Turcorum et aliorum infidelium et sic vadunt in *Jerusalem* in Dei nomine. Sed antequam eamus ad *Cyprum*, nota quedam [de] insula *Sicilia* pretermissa.

Caput III. — DE INSULA SICILIA.

V. et D. Nota quod *Sicilia* insula habet in gyro octingenta miliaria et est terra fertilis frumento et omnium bonorum et sunt una metro-

⁷⁴ Texte: *quod*.

⁷⁵ Texte: *poterunt*.

⁷⁶ Texte: *potuerant*.

⁷⁷ Texte: *longo insula fugerunt*

⁷⁸ Ludolf en effet avait déjà (éd. Deycks, p. 4) décrit Constantinople.

⁷⁹ Texte: *Phylespontum*.

⁸⁰ Texte: *sedis*.

polis et octo episcopatus. Ibi est eciam *mons Bel* sine intermissione fumans⁸¹ et flammam et quinque fluvios igneos emittens ad unum miliare, et tales fluvii transeunt; cessante tamen fluvio terra deserta perpetuum remanebit. Sunt eciam in Sicilia christiani quidam Latini, quidam Greci et quidam Sarraceni. Est eciam prope Siciliam parva insula, in qua est mons nomine⁸² *Vulcanus*, qui multo horribilius ardet, quam *Bel*, et flamma ipsius vulcani lapides in aerem proicit ad magnitudinem x. lapidum molarium, qui cadentes in mare franguntur, et utuntur scriptores pro pomice hiis fragmentis. Hic mons si inter homines esset, nemo posset sustinere eum; sed propter merita s. Bartholomei creditur mons ille ab hominibus elongari et removeri.

V. et D.

Postquam de Sicilia receditur navigatur ad insulam, in qua est episcopatus et inde *Sorum* sive *Loyam* insulam, si placet, itur et post haec ad insulam *Scolam* dictam itur. Deinde reditur ad gulphum Veneciorum qui dividit Ytaliam et Greciam. Deinde itur ad partes Grecie, ad littora Azye ut supra dictum est, donec venitur ad *Cyprum*.

Caput IV. — DE INSULA CYPRO.

Est autem *Cyprus* pre cunctis insulis maris insula nobilissima; in vino, blado, pomis, carnibus, piscibus fertilissima; civitatibus, castris, villis munitissima; habens in gyro lxx. miliaria. Et est *Cyprus* insula ad unam dyetam navigando vicina Egypto, Syrie, Grecie, Turchie et Armenie⁸³ minori et Sicilie que quasi in circuitu iacent. Hanc insulam famosam olim habuit rex Grecorum. Sed Richardus rex Anglie, circa annum Domini nostri trecentimum vii^{mum}, ipsam bello acquisivit et regem in cathenis argenteis tenuit, donec vixit. Idem rex Cyprum uxorem regis Anglie quum ad Terram Sanctam navigaret, captivavit. Et ideo rex Anglie *Cyprum* sibi gladio abstulit, quam postea Templariis vendidit pro cc aureorum milibus. Sed Templarii eam vendiderunt regi Jerusalem. Sic quod Terra Sancta perdita nobiles barones christiani se transtulerunt in *Cyprum*, in quod nunc regnum Jerusalem dicitur esse translatum.

D.

Nunc autem est unus in *Cypro* metropolitanus Nycosi in medio insule, qui sub se tres suffraganeos, Paphensem, Nymociensem et Famagustanum episcopum habet⁸⁴; licet in *carta provinciali* aliter legatur.

81 Texte: *lument*.82 Texte: *Nonis*.83 Texte: *Tursie et Famenie*.84 Texte: *i sula, quibus tres suffragatos per ba-*

vensem et famo paphum convertit licet. Nous avons corrigé le texte, supposant que le copiste avait par erreur emprunté à la ligne suivante les mots *Paphum convertit*.

- d. Nota quod Paulus apostolus *Paphum* convertit; que nunc propter terre motum quasi destructa videtur. Ibi iuxta est ortus in quo s. Hylarion habitavit. Ibi eciam prope est *ortus Engadi* habens duo miliaria in longum et in latum, circumcinctus prærupto, quod nemo potest ascendere, nisi per unam certam viam in gradibus excisis in petra. Huius vinee nobilior non est in mundo. Nam ibi sunt tot genera vini ⁸⁵: nam ibi crescit vinum rubeum et aurei coloris et diversorum colorum, qui excogitari vix possunt, similiter et saporum. Ibi vites inveniuntur, quas utroque brachio non bene poterit [homo] percingere, portantes uvas ut iiiij.^{or} capita hominis simul iuncta. Et licet ista vinea maior sit omnibus, tamen in aliis locis nobiles vinee inveniuntur, de quibus in canticis: *botrus Cypri*. Est eciam in Cypro [civitas] *Nymociensis*, in qua sunt omnes ordines militum: S. Johannis, Theutunicorum, S. Thome Cantuariensis, isti sunt Anglici, et iuxta in monte excelso monachi ordinis s. Benedicti. In quo monte de mane ante ortum solis contemplantur iuga moncium *Lybani*.

Est alia civitas nomine *Famagusta* portum habens optimum et ibi confluunt omnia mercimonia Grecorum, Armenorum, Turcorum, Syrorum, Egiptorum; in quorum medio est Cyprus et omnes quasi in una dieta prospero vento venire possunt ad ipsam. Hec civitas est ditissima, unde dicit auctor iste, quod una die vidit in Famagusta sponsam, que plus habuit de precioso ornatu, quam omnes sponse Francie, si omnes simul essent. Sic milites Francie ibi presentes iudicabant. Et nota quod ibi non remote est civitas *Salamina* ⁸⁶ dicta, olym famosa, nunc deserta, ubi passus est [s.] Barnabas, ubi fuit Epiphanius archiepiscopus miraculis gloriosus. In medio Cypri est metropolis *Nycosia*, ubi propter aeris temperiem semper sunt conventus nobilium et episcoporum, festa tornamenta videntes.

Sciendum, quod in Cypro crescunt omnia genera herbarum et fructuum, que crescunt in Syria: sucarum et cynamomum, limones, caribuli, etc. Sed de palmis et de balsamo non credo. Sunt eciam ibi nobiles, barones, milites et cives habentes largos redditus, ita quod simplex miles habet annuatim tria milia florenorum. Nobiles autem habent multos canes et falconarios, suos redditus consumentes, et eciam tenent leopardos, qui venantur carnes ferinas; sed est proprium leopardi, quod saltat tribus vicibus et si in tercio saltu non capit, illo die indignatur ita ut non comedit neque bibit nec magistrum suum cognoscit. Sunt eciam in Cypro arietes silvestres, caprioli, et cervi et varia genera ferarum. Mercatores vero habent pannos aureos et tartharicos, sericeos, aurum et gemmas et margaritas et reli-

85 Texte: *tot uve vini*.

86 Texte: *Saluianaria*.

quas divitias preciosas. Et nota quod auctor dicit se vidisse ibi ⁸⁷ gemmas scilicet carunculum, saphirum, margaritam et smaragdum et vendita sunt soldano pro lx. milibus florenis. Sunt ibi eciam apothecarii omnes herbarum species habentes, aromata preciosa, lignum aloes et alia, que in mundo vix inveniri possunt, ita collecta in Cypro sufficiunt. Multa eciam loca et civitates et insule regni [regi? regno?] Cypri dant tributum scilicet *Sandalor* ⁸⁷, *Scalanum*, *Satalia* ⁸⁸ et alia Turcorum loca. Est autem *Satalia* ⁸⁹ civitas in qua Greci festum agentes [in dominica], Iudei sabbato ⁹⁰, Turci feria sexta, sicut in augusto propter (*sic*) creacionem Ade: qui omnes sunt tributarii regni Cypri. De aliis Cypri nobilibus esset longum singula enarrare. Quare hec pauca sufficiunt.

D.

DESCRIPTIO TERRÆ SANCTÆ

PARS I.

DE SITU LOCORUM TERRÆ SANCTÆ

Caput I. — DE SYRIA.

Nunc vero de Cypro veniamus ad *Syrie* civitates; ad quas una dieta flante prospero vento pervenitur. Sunt autem in Syria civitates marine *Tripolis* ⁹¹, *Barruth* sive *Berith*, *Byblium*, *Iaphe*, *Sydon*, *Tyrus*, *Acon* vel *Accon* et *Ioppe*. Nullus est peregrinis commodior quam portus *Accon*.

D.

Est autem *Tripolis* ⁹² civitas in Syria delectabilis in littore maris sita omnibus bonis habundans sicut paradysus amenissima. Iuxta quam est *fons ortorum*, qui est maximus fluvius descendens a Lybano, ita quod per unum miliare sonitus aque auditur. *Puteus aquarum viventium* est lacus scaturiens, semper plenus in se ipso rivosque largos derivans ⁹³, in haustu dulces. Et nota quodcirca annum Domini m.° c.°, Terra Sancta fuit a christianis acquisita sub Gotfrido Boylin et ⁹⁴ per soldanum Terra Sancta iterum a Sarracenis est requisita.

⁸⁷ Mieux Candelor. V. Machaut, *La prise d'Alexandrie*, p. 283.

⁸⁸ Texte: *Stalamur, Stalia et a.*

⁸⁹ Texte: *Stalia*; cf. *Benfey Orient und Occident*, I, p. 636.

⁹⁰ Texte: *fest. ag. in die sabbato.*

⁹¹ Tant ici, que dans le texte Deycks, il y a des transpositions que nous n'avons pas osé rectifier.

⁹² Tous les pèlerins de ce temps (par ex., en 1346, Poggibonai, p. 24) vont directement de Chypre à Joppé.

⁹³ Texte: *diremans.*

⁹⁴ Le texte portant: *fuit christ. acq. et sub G. Boylin, circa annum Domini millesimo et per sold.*, je propose de lire *et circa annum millesimum ducentisimum per s. T. S. it. a S. est requisita.*

- D. Sed per regem Francie, Phylippum, et Richardum, regem Anglie, et per filium Frederici imperatoris ac alios principes Almanie Accon et civitates marine erant recuperate.

Post hec vero circa annum domini millesimum CCLXXXVIII⁹⁵, christianis in Accon discordantibus, venit Melozopherath, soldanus Egypti et Syrie, cum sex centum millibus armatorum et Accon expugnavit. Quod audientes christiani, relictis civitatibus marinis, per naves in Cyprum et ad alias insulas fugientes et peregrini ad propria eorum redierunt. Cum autem tempore religiosorum regum Gotfridi de Boylin⁹⁶ et Baldevini fratris sui Terra Sacra in pace possessa fuit, infidelibus expugnatis et subiugatis, et postmodum perdita terra et sic Trypolis est data comiti Tolosano⁹⁷ et alie civitates sunt date aliis nobilibus, prout inferius apparebit.

Libanus est finis Terre Sancte versus aquilonem et versus Jerusalem; et est regio montana et protensa usque Ciliciam⁹⁸ que nunc dicitur minor Armenia⁹⁹: quod Armeni inde Machmetistas contra eos bellando quinquentis annis exterminarunt. Est igitur regio Lybanica plena omnibus arboribus et herbis, fontibus et rivis. Plura de Lybano effluunt flumina versus occidentem contra Tripolym: versus austrum Jordanis vel Jordanus; versus orientem Pharphar et Amana¹⁰⁰, fluvii Damasci, que metropolis Lybani est. Tharsus Cilicie civitas est pulchra et fortis de qua ortus est sanctus Paulus. Item in montanis sunt ville et casalia infinita et multi episcopatus ritu latinorum viventes et soldanum non curantes et passagium cottidie affectantes¹⁰¹.

Caput II — DE CIVITATIBUS SYRIÆ.

- D. *Baruth sive Berith* eciam est civitas iuxta Lybanum, que sorte data fuit viro nobili de Starckenberch. Hanc civitatem sanctus Georrius (!) convertit et regis filiam a dracone liberavit; in hac civitate pulchra stat *ecclesia sancti Nycolai* constructa. Et nota quod via ista Baruth itur usque ad Damascum, sed non est conveniens peregrinis, quod pauca videntur ibi oratoria et cetera miracula, licet interpretes¹⁰² hanc viam suadeant propter bona hospicia et suas proprias voluntates.

Biblum est alia civitas fortis et bona, que nunc *Gybleth* dicitur; eciam civitas est marina que olym data est nobili de Aragonia nomine Embriaco¹⁰³.

⁹⁵ Notre ms. concorde avec celui que Deycks désigne par B. (Berolinensis).

⁹⁶ Texte: *et Boylin*.

⁹⁷ Lud., éd. Deycks, p. 37.

⁹⁸ Texte: *Cacilia*.

⁹⁹ Texte: *maior Armenia*.

¹⁰⁰ Texte: *Alvana*.

¹⁰¹ Texte: *affricantus*.

¹⁰² À Joppé de semblables interprètes se présentaient aux pèlerins; cf. Poggibonsi, p. 27 et Conrady, *Vier rheinische Pal. Pilgerschriften*, p. 116 et s.: *trofman*.

¹⁰³ Lud., éd. Deycks, p. 88: *Emple*. — B. (*ibidem*) *Empere*. — D.: *Emplema*.

Japhe est alia civitas marina, adhuc bene inhabitabilis ¹⁰⁴, sed portus est destructus a soldano propter metum regis Francorum. Est autem Japhe comitatus unus et comes Japhensis est marschalcus regis Jerusalem et habet sub se *Ramatha*, ubi habitavit Samuel, et *Aschalona*. Item est alia civitas marina turribus et muris altis munita sed deserta, que nunc *Sagete* vocatur et fuit data cuidam militi dicto de Neapoli.

Tyrus ¹⁰⁵ est civitas que olym fuit inclita, sed nunc deserta et *Sur* vocata, in mari quasi insula sita, muris et turribus pulcra, olym domino Baldewino de Boylin, fratri regis Jerusalem, sorte data. Et nota quod inter Tyrum et Sydonem pulchra stat ecclesia in loco, ubi a Christo fuit filia Cananee liberata.

Accon seu Acras est civitas olym dicta *Tholomaida* distans a Tyro unam dyetam versus [meridiem]. Et nota quod predictae civitates septem non erant in regno Jerusalem, sed tamen a christianis acquisite et possesse. Sunt alie multe de terra Edom et Amon, Moab, Palestina et in Lybano, ubi tempore domini Gotfridi de Boylin et successorum suorum christiani quasi omnes possidebant.

Nota de Accon, quod omnes antique glorie *Tyri*, de qua dixit Ezechiel, translate videbantur in Accon. Et nota licet maiores et veteriores ¹⁰⁶ civitates habeat rex *Catagie* et *Tariharee*, scilicet *Baldach* in Caldea, que nunc est in loco veteris *Babilonie* edificata, et *Tthaur* que olym dicta est *Suza* et *Cambaleth*, et *Nynyven* ¹⁰⁷; et similiter soldanus, licet habeat in *Egypto Alexandriam* et *Novam Babiloniam* et *Cairam* que sexies est maior quam *Parysius*, item *Damascum* in Syria, cuius magna est fama; tamen *Accon* in multis nobilibus structuris est nobilior, quia fuit circumdata multis nobilibus turribus ad semiactum lapidis intus, et in vijs platearum erant porte fracte et [habebat] turres altas supra portas et muros civitatis ita spissos, quod in cacumine muri currus sibi possent obviare; et cum hoc erant magni lapides in muris, quales nunquam visi sunt. Et [quamvis] fuit in littore maris sita, tamen hec tota lapidea erat *Accon* et omnes muri eciam domorum erant equales in altitudine et menijs munita, in tecto plane, ut posset pugnari de tectis. Et in medio civitatis morabantur mercatores et artifices, in quorum circuitu in fortibus castellis morabantur nobiles. Nam rex Jerusalem et sui fratres morabantur ibi et capitanei regis Francie et principes Galilee et Antiochie: dux Cesaree, dux de Sur, de Cypro et dux Tyberiadis et dominus de Sagette id est Sydonis, comes Trypolim (!), comes de Iaphe et dominus de Baruth et

¹⁰⁴ Ludolf, éd. Deycks, p. 38. — Cf. Poggibonsi, I, p. 26. — Ou Ludolf n'a pas été à Jaffa, ou sa mémoire le trompe, ou il veut dire « Haïpha ». — Du reste ce qu'on dit là du comté de Jaffa est exprimé plus clairement dans l'éd. Deycks et rapporté au royaume de Chypre-Jrlm, sans que Jaffa soit repré-

sentée comme habitable.

¹⁰⁵ Texte: *Syrus*.

¹⁰⁶ Texte: *deteriores*.

¹⁰⁷ « Nineve, que vocatur Monsol » (Marignola, éd. Dobner, *Monum. hist. Boem.*, p. 91).

D. dominus de Thabor. Hij omnes nobiles et principes habuerunt in Accon pallacia propria in gyro ipsius, turribus et muris munitissima; incedentes cum suis militibus et famulis, coronis aureis coronati et vestibus sericeis induti, hastiludiis et venacionibus delectati. Item habitabant in ea Templarii fratres, fratres Hospitalarij, fratres de domo Theutonica, fratres de gladio, fratres sancti Thome Cantuariensis ex Anglia, fratres de Scolazaio; omnes milites in armis cum infidelibus continue dimicantes. Item habitabant in ea Longobardi, Veneciani, Pysani, Januenses; de quorum superbia Accon fuit destructa et discordata; et omnia mundi mercimonia et mirabilia in Accon sunt inventa. Erant eciam ibi lingue ¹⁰⁸ omnium nacionum huius mundi, de quibus nullus potest satis enarrare.

Quum autem vidisset Melatsepharas, soldanus Syrie et Egipti, vir prudens et strenuus in armis, quod in civitate discordarent et stipendiarij pape dolose agerent: nam Urbanus quartus xij. milia stipendiariorum transmiserat, qui tabernis et rapinis christianorum intenti nil boni agebant: idem ¹⁰⁹ Melatsephirad hec considerans congregavit omnes nobiles regni sui, suscitavit omnes in odium ¹¹⁰ Accon, dicens: Si Accon destruerent ulterius christiani resistenciam non haberent.

Nota quod anno domini m° cc° octuagesimo octavo ¹¹¹, sexies centum milia armatorum (duxit contra Accon) et erexit viij. machinas, lapides ¹¹² maximos iacentes; et habuit tot sagittarios, quod sagitte hastas christianorum in manibus scindebant. Et conflictus continue duravit xl. diebus et noctibus, et cum quidam bellantes lassii essent, alij continuo accesserunt. Acconenses autem hec omnia non curantes et portas non claudentes, nec fideliter se defendentes, nec ignem per machinas iniectum extinguentes, tandem civitatem reliquerunt et ad castrum Templariorum et ad turres confugientes de nocte muros perforantes et ad naves confugerunt. Sarraceni autem hijs, qui in turribus erant, salutem promiserunt tali pacto, ut cum rebus suis abirent et ipsis recedentibus civitatem reedificarent. Cum autem christiani verbis eorum credentes de turribus descenderent, Sarraceni eos omnes ceperunt et ad Babiloniam deduxerunt. Fuerunt autem ibi in illa expugnatione interempti octuaginta octo milia christianorum, capti vero fuerunt l. milia et cc. evaserunt tectis destructis domorum. Nunc autem in civitate multi pauperes degunt de columbis viventes, quia nimia multitudo columbarum [vivit] in domibus rimosis et destructis. Sunt eciam ibi Iudei vinum propinantes. Et sunt eciam ibi quadraginta stypendiarij ipsius continue portum custo-

¹⁰⁸ Texte: *lingue*.

¹⁰⁹ Texte: *item*.

¹¹⁰ Je ne défends pas beaucoup cette lecture que je crois devoir substituer à celle du ms. « omnes medium... »

¹¹¹ Lud., éd. Deycks, p. 44. — Par erreur pour 1292.

¹¹² Texte: *lapideis maximas*. — Ludolf (*Ibid.*, p. 43) parle de 60 machines.

dientes. Cum autem alie civitates marine audissent, quod Accon capta esset, omnes loca sua relinquentes in Cýprum fugerunt et sic omnes principes et barones Cyprum intraverunt et sedem regni Ierusalem in Cyprum usque hodie transtulerunt.

Qui de Accon cupiunt ire in Egyptum vel ad montem Synai, vadunt contra austrum et perveniunt in *Gazam* civitatem Philistinorum, et sunt inter Accon et Gazam xxx. miliaria. Nota de Accon in Ierusalem sunt iiij. diete. Primo itur in itinere de Accon in Gazam, civitatem Philistinorum, in qua olim Sampson clausus portarum secum valvas detulit. Sunt autem ibi inter Accon et Gazam iiij. diete. Primo cum proceditur de Accon, pervenitur ad fluvium magnum, in cuius ripa australi sunt animalia venenosa, sed in ripam alteram venire non possunt.

Caput III. — DE MONTE CARMELI.

mons Carmeli distat ab Accon tria miliaria non longe a mari, latus et planus ¹¹³ superius, in quo Helyas miracula faciebat. In illo monte apparet ruina *monasterii Sancte Marie*, in quo fratres Carmelite ortum habuerunt qui et alia xv. monasteria in Terra Sancta olym habuerunt. In pede montis Carmeli ad occidentem est pulcher fons, de quo bibebat Elyas, decurrens in mare magnum. In alio pede montis ad orientem est alius fluvijs oriens de Carmelo qui fluvijs fundit se in Jordanum et valde auget eum. Super hunc fluvium sita est civitas *Caipha* ¹¹⁴ olim Templariorum. Ibi eciam non longe est civitas alia, *Iesrael* dicta, ubi precipitata est regina Yezabel. Ibi eciam prope est *campus Magedo*, ubi Yosias in bello est interfectus, non multum a Carmelo. Contra boream est civitas alia, *Sephora* dicta, in qua sancta Anna, mater Marie virginjs, est orta. Deinde tunc proceditur in *Cesaream Palestine*, in qua Petrus Cornelium baptizavit. Et est alia *Cesarea Phylippi*, que olim *Dan* est dicta, ubi Jordanus de duobus fontibus Lybani confluens nomen primo sortitur. De Cesarea Palestine proceditur in *Assur*, civitatem desertam, que nunc *Castrum peregrini* ¹¹⁵ dicitur. Et sorte data fuit militi de Horne ¹¹⁶, Osnaburgensis diocesis. Nota quod ab Assur itur *Ascalonam*, civitatem pulchram et bene inhabitatam, que est communiter dicta *Japhen*, ut superius dictum est ¹¹⁷. De Ascalona in *Ioppen* itur, civitatem adhuc pulchram, in littore maris sitam, que distat ad occidentem Jerusalem per unam dietam

¹¹³ Texte: *paluus*.

¹¹⁴ Texte: *Conpha*.

¹¹⁵ Cf. *Gesta crucigerorum Rhenanorum*, apud Röhricht, *Quinti belli sacri SS. min.*, p. 36.

¹¹⁶ Cf. Röhricht, *Beiträge*, II, p. 308, au mot *immern*.

¹¹⁷ Ici nous n'avons pas corrigé le texte; voir Deycks, p. 50; la phrase incidente « *que est comm. dicta Iaphen ut s. d. est* » doit être insérée dans la phrase suivante.

- D. et mediam. In hanc civitatem fugit Yonas, ut iret in Tharsis et in mare, ut fugeret a facie Domini. Prope Joppen est civitas *Rama*, nunc *Beelbael* appellata; ibi prope ad orientem est *Lidda*, nunc *Dyopolis* dicta, quam convertit Georgius, ubi est passus, ibi est pulchra ecclesia in honore sancti Georgii dedicata.

Nota quod legitur in *Scolastica hystoria* quod Israel et Judea sunt de provincia Palestina et multe de civitatibus supra memoratis in Palestina versus austrum fuerunt: Phylistei quedam fuit gens Palestine regionis, quorum civitates fuerunt Accon, Lachis, Accaron ¹¹⁸, Geth et Gazá. Sciendum est de Geth [quod] ibi ortus est Goliath et sunt ibi habitantes naturaliter bellicosi. Hanc civitatem Baldwinus, rex Ierusalem, *Scandalum* appellavit. In qua post Accon perditam longo tempore remanserunt christiani, nobiles et fortissimi in armis, Sarracenis tam infesti, ut ubicumque « *Scandalum* » clamabatur, statim de civitatibus fugerent, et illi de Scandalo mox intrabant. Et quum pueris clamantibus et plorantibus mulieres dicebant sic: « *Scandalum* » pueri territi mox tacebant. Nunc vero illi de Geth et Scandalo penitus extirpati non sunt, sed habitant subiugati. De alijs locis Philistinorum ruine apparent excepta *Gaza* que adhuc est bene inhabitata.

Caput IV. — DE EGIPTO.

- D. Est etiam super miliare prope *Babiloniam* sita civitas *Caira* ¹¹⁹, sexies maior quam Parysius, nunc *Alcayrum* ¹²⁰ vocata. Ubi sunt furni, super quibus in plateis ponuntur ova et fiunt pulli, qui per vetulas in gremio nutriuntur, donec victum sibi acquirere valeant. In alijs quoque locis Egipti ova foventur in sole et pulli fiunt et ideo tot sunt ibi pulli, quod unus rusticus sepius ante se pellit ad forum alicuius civitatis sex milia pullorum, qui ita invicem coniunguntur, quod unus ab alio non recedit. Similiter ibi sepe contingit, quod unus homo vadit ad forum et post eum volant xxx. milia perdicum et si quiescit in via, omnes secum quiescunt et si aliquo evolant, eas per fistulam mox revocat. Sunt etiam in Egipto infinite columbe et quedam ex eis portant literas nobilium tali modo: cum aliquis nobilis vult columbas amico suo dimittere, primo per tempus bene pascit eas granis tritici et sic captas nutrit per duas vel tres dietas. Ille captas eas tenet in fame, et debiliter nutrit. Cum autem nova occurrunt, ligant literas ad columbas et dimittunt eas et mox volant ad locum,

¹¹⁸ Texte: *Arthon Isib.*

¹¹⁹ Texte: *Gara*; passim: *Carra*. — Cf. Lud., éd. Deycks, p. 51.

¹²⁰ Texte: *Attagmen*.

ubi bene sunt nutriti ¹²¹, ubi pullos et suos coniuges esse sciunt et sic in brevi nobiles nova scire possunt. D.

Babilonia Nova est civitas Egypti prope Carram sita, olim *Messer* vocata et super Nilum posita, in qua Moises et Aaron olim fuerunt et signa fecerunt, omnibus delicijs mundi plena; in qua olim Jacob habitavit patriarcha, et ibi prope est *terra Gessen*, filijs Jacob assignata. Ista Babylon est nunc metropolis Egypti, in qua christiani capti habent episcopum, presbyteros et ecclesias, habent etiam corpus beate Catherine ¹²², quod soldanus multum rogatus nulli principum ¹²³ voluit dare, ne turbarentur, christiani. Sunt etiam prope Babiloniam ultra Nilum pyramides inscripte literis hebreis, grecis, caldaycis et latinis in quarum una habentur isti versus:

- « *Vidi pyramides sine te, dulcissime frater,*
 » *Et tibi quod potui lacrimas hic ¹²⁴ mesta profudi,*
 » *Ac nostri memorans luctus hanc sculpo querelam.*
 » *S[c]it nomen Decimi Anni pyramidis alta ¹²⁵*
 » *Pontificis comitisque tui Trayane triumphis*
 » *Lustra sex intra censoris consulis esse ».*

Est antiqua Babilonia in Caldea ad aquilonem ad xxx. dietas, que nunc *Baldacus* vocatur, de qua aliqua infra dicentur. Item a Babilonia Nova usque ad Mecam sunt xx. diete.

Caput V. — DE BALSAMO.

Nunc de *orto balsami*, qui [est] prope Carram Scire cupio universos quod ferula balsami est frutex duorum cubitorum vel trium et una-queque ferula habet unum hominem ipsam mundantem et cottidie irrigantem. Ille secundum opinionem vulgi debet esse christianus, alioquin aresceret ferula, ut narratur. Cum autem maturitatis tempus advenerit, presente ¹²⁶ soldano, ferula ferro vulneratur et vulnere cuilibet vitrum supponitur in quod balsamum instillatur. Istud balsamum est nobilius et ideo eum recipit soldanus et pro magno munere dat nobilibus. Post hec custodes de virgultis precis et in aqua decoctis colligunt balsamum et vendunt, quod satis bonum est, sed non sicut primum. Est autem virtus balsami conservare mortua corpora, ne putrescant, sanare vulnera et crepaturas intus in corpore; vulnera et cycatrices exterius solidare. Probatum autem sic. Cum D.

¹²¹ Texte: *multe*.

¹²² Mieux: *s. Barbara*. — V. Benfey, *op. c.*, p. 68a Ludolf, éd. Deycks, p. 54 « *corpus s. Barbare integrum*. »

¹²³ Texte: *principatum*.

¹²⁴ Texte: *hoc*.

¹²⁵ Texte: *Sunt novi docui cent anni pyramides alta*. — V. Guil, de Boldensel, *l. c.*, p. 342. Lud., éd. Deycks, p. 55.

¹²⁶ Texte: *putendi*. Cf. Lud., éd. Deycks, p. 53, qui explique pourquoi nous écrivons *presente*. Cf. Jean de Hildesheim, éd. Köpke, p. 18.

- D. manus intus ungetur, mox manum balsamum penetrabit. Item si gutta balsami stillat in aqua, fundum petit, oleum autem super natat. Item si modicum balsamum cum oleo mixtum in cibo sumitur, sanitatem optime conservabit et alijs additur varijs medicinis. Balsamum autem crescit in isto orto prope Carram. Item legitur in *Scolastica hystoria* quod crescit in pinguioribus locis Ydumee. Item in campis Jericho, propter quod Cleopatra uxor Anthonij ibi appetiit dominari.

Caput VI. — DE EGYPTO ET FLUVIO NILO.

- D. *Egyptus* est terra locuples et amena pomis, frugibus, pratis, pascuis super omnes terras mundi. Cuius longitudo est xv. diete, [latitudo vero] tres. Et *Nilus* in longitudine transit et in utraque parte terras irrigat, ita quod, cum inundaverit paludes et fossas, derivatur in agros et pomeria: ita quod sit compertum fruges in una nocte ad unum palmum excrevisse. Sunt eciam in Nylo cocodrulli (*sic*), animalia maxima, fortissima et velocia, in aquis et in terris manencia, homines devorancia et parvas naves submergencia; quem tamen occidit parva vermicula; cuius talis est natura, quod propter odium, quod habet ad cocodrillum, sponte intrat in os eius cum alijs piscibus, quod deglutit et sic perforat viscera eius et moritur cocodrillus. Sunt eciam varia animalia prope Nilum: dracones, grandines, grisandi et elephantes et similia. Et Nylus habet pisces optimos; fluit contra boream et in mare Affricum prope Alexandriam se infundit, in vij. rivos autem divisus. Aqua eius hauritur; est tepida et in vase posita eciam in sole posita fit frigida et ad potandum dulcis et sana. Est autem Nilus fluvius paradisi, qui Geon vocatur in *Genesi*, ad cuius fontem nemo poterit pervenire. Et soldanus sepe attemptat, dans munera magna multis, qui reversi post tres vel quatuor annos dicebant, se venisse ad rupes inaccessibiles, de quorum cacumine flumen sic cum impetu caderet quod nemo posset amplius appropinquare. Lignum aloe et lignum sethim ¹²⁷, que sunt lenia et candida, imputribilia et incremabilia, in quibus quoque insident aves virides, que dicuntur psittaci sive papagoye ¹²⁸, que cum lignis sethim ab incolis capiuntur. Est eciam *Egyptus* terra habundans carnibus, piscibus, ferinis, frumentis et pomis varijs: ubi oves et capre et mulieres frequenter geminos fetus pariunt et si unicum fetum pariunt, rarum est ibi. Est autem visum quod una mulier l. figuratos peperit, qui cum tela operiuntur ¹²⁹, parvos digito et habentes

¹²⁷ Le lignum sethim est souvent mentionné dans l'*Exode*, cc. 15, 25, 26, 27, 28, 30, 35, 36, 37, 38; et *Dent.*, c. 10. — Le sont des arabes est l'*acacia arabica* (Willd.), appelé autrefois épine d'*Égypte*. V. la *Vulgate* (Jér. 41, 19) qui traduit *schitta* par *spina*.

¹²⁸ Suivant Haythou, les perroquets de l'Inde « vocantur papagai, que sunt viridi colore ».

¹²⁹ Texte: qui cum celo operantur parvos.... vitum appellabant.

membra hominis figurata, exceptis oculis, et quidam per contraccionem et extensionem membrorum victum appellebant. Quanti autem pulli, perdices et columbe ibi generantur, vide supra ⁱⁱⁱ. capitulo precedenti. Est etiam Egiptus sicut insula ad boream habens mare, alias in circuitu deserta latissima ad minus vij. dietas et quoque xxx. vel xl. dietas in quibus desertis fruges non crescunt propter sabulum et nimium solis ardorem. Sunt tamen ibi habitacula hominum licet rara ¹³⁰ propter aquarum penuriam et pluvie raritatem. Sunt etiam in desertis Egypti tot monasteria et heremitoria, quod quoque in una dieta ita sunt coniuncta sicut ad iactum sagitte, et adhuc in pluribus degunt Indi, Nubiani et Syriani ad regulas beati Anthonij et Macharij se tenentes, qui in Egypti desertis deguerunt et loca eorum adhuc devocius visitantur. Et nota quod monasteria que fuerunt in terra Egypti et ymagines et picture a Machmetistis sunt deturpata aqua, in patibulis suspensa, oculis orbata.

Caput VII. — DE DESERTO ET MONTE SYNAL.

De Carra et Babylonia proceditur, si placet ¹³¹, ad montem *Synai* qui ab inde distat ad xij. dietas quasi ad orientem. Primo sunt diete sex in Egipto habitabili, ubi victualium copia reperitur; relique sex diete sunt in desertis, ubi omnia necessaria per camelos deportantur: panes, ferinas carnes, pisces, vinum, ficus, matte vel tapetia ¹³², in quibus de nocte dormitur. Cameli autem sciunt dietas, ubi in locis, que sciunt, ad terram se ponunt nec procedere volunt. Camelus autem modico pabulo contentatur, ut paleis, spinis, tribulis cum modico pane vel ordeo; vix in tribus diebus semel bibit et ideo cameli aptiores sunt in desertis, quam equi. Est autem desertum terra arida et salsa et sabulosa et licet montes et rupes salissime sint, tamen inveniuntur ibi fontes dulcissimi ad potandum. Et quidam fontes rivolos emittunt, iuxta quos herbe et gramina germinant, donec rivoli a sabulo absorbeantur sicut ibi solet fieri. Videntur etiam iuxta fontes vestigia leonum, ursorum, leporum ¹³³, pardorum, volpium, luporum et animalium diversorum.

De deserto igitur isto in quatuor dietis transito venit ad *Mare Rubrum*, quod in deserto est situm inter Arabiam et Egiptum et habet optimos pisces et multos et aquas lympidas et claras, quod tamen videtur esse rubea ¹³⁴ propter fundum, qui rubet ut minium, sicut etiam

¹³⁰ Texte: raro.

¹³¹ Ludolf, éd. Deycks, p. 63. — Rudolf de Frammeynsberg et Jacque de Véronne allèrent de Gaza droit au M. Sinai et de là au Caire.

¹³² Texte: *caperia*. — Au lieu de *ferinas carnes* on pourrait peut-être lire: *farinas, carnes*.

¹³³ Lud., éd. Deycks, p. 63 « et specialiter leporum ».

¹³⁴ Le contraire se trouve chez Guil. de Boldensel (*l. c.*, p. 343), et Lud., éd. Deycks, p. 63. — Cf. Benfey, *l. c.*, III, p. 430 et M. I. de Goeje, *Der Name « Rothes Meer »*.

D. tota Arabia rubeas habet glebas, in quibus inveniuntur graciles vene, de quibus elicitur aurum Arabie. Sunt eciam in mari insule multe in quibus crescunt ligna preciosa et eciam lignum brisilis, quod est rubeum ad colores et tincturas. Est brachium oceani orientis, qui ibi dicitur esse *mare Indicum*. Et in Mari Rubro de Syria navigatur in *Indyam*. Item Tygris et Eufrates, qui veniunt de montibus alte Armenie, infundunt se in Mare Rubrum. Item Mare Rubrum linguas contra Arabiam, contra Persiam et contra Egiptum [habet]; et illa lingua, quam filii Israhel transierunt, vix habet in latum vij. geometrica miliaria. Et notandum, quod unum miliare habet quinque milia pedum circa [= plus vel] minus, et secundum hoc octo talia miliaria unum miliare faciunt in Westvalia, et secundum hoc lingua Maris Rubri, ubi transiverunt Hebrei, haberet miliare nostrum. Item Mare Rubrum ad littus multos proicit coralloos et pulcros lapides, qui ab artificibus polliuntur. Habet eciam soldanus in quadam insula castrum, ubi potest impedire, ne christiani vadant in *Indyam*, sed Indos ad se permittit cum preciosis mercimonijs pervenire¹³⁵. Igitur de loco transitus Hebreorum proceditur in *Marrath*, ubi aquas amaras Moyses per lignum immissum dulcoravit. Deinde in littore maris eundo et multis montibus relictis pergitur in *Elym*, ubi sunt xij. fontes et lxx. palme, qui locus est fructuum uberrimus, et tunc pertinet monasterio sancte Katherine.

Est autem *monasterium sancte Katherine* idem locus, ubi Moyses rubum ardentem vidit et ubi solvit calciamenta in pedibus et ipsum monasterium nemo intrat nisi discalciatus. Ipsum quoque monasterium alto muro circumcinctum et iuxta murum officine et in medio est ecclesia magna lapidea cum plumbo bene tecta et sunt ibi cccc. monachi et xl. conversi Greci, Indi, Arabes, Nubiani, Egyptij et Suriani diurna officia die noctuque secundum ritum suum solempniter peragentes, omnes hospites pauperes et divites tanquam Christum suscipientes et secum in refectorio suo tamdiu, quam ibi manere cupiunt, pane et aqua, pulmentis, pomis reficientes et, cum hospites recesserunt, cibum, quem tunc habent, ipsis benigne dantes ad tot dietas quod indigent per desertum, quod habent pertransire; nichilque ab hospitibus petentes et si quid pro cibis sponte offertur recusantes. Prefati quoque monachi multum regulariter vivunt et [tam] episcopo suo quam eciam prepositis devote obediunt et si quis contagio carnis comprehenditur, vij. annis in pane et aqua punitur. Qui vero carnes occulte comedissee convincitur, xl. diebus in pane et aqua punitur. Sed ille qui rixat [et] reprehendit, annos duos panem et aquam recipit. Con-

¹³⁵ Sur le roi Jean, v. Röhricht, *Quinti belli sacri script.*, p. xlv.

ventus autem iste in festis ¹³⁶ vinum bibit et pisces comedit; alijs diebus, ut dictum est, vescuntur pane ordeaceo bene purgato, fabis et oleribus cum oleo bene coctis alijsque leguminibus cum pane et dattilis palmarum, et in uno refectorio vescuntur hospites cum eis comedunt deinde ¹³⁷ scabello sine pannis. Conversi vero in montibus ligna cedunt, carbones comburunt, utraque ad xij. dietas in Caira vel in Babilonia vendunt, in camelis deducunt; et in civitatibus ipsis a fidelibus et eciam a soldano elemosine multe dantur: alioquin se de illo deserto non possent pascere nec recipere tantam multitudinem advenarum.

Ossa sancte Katerine a dextris altaris cum turibulis et candelis ostendunt advenis et peregrinis in capsula marmorea; in quibus passim resudat oleum, quod in quodam loco concavo congregatur et a prelato vitris infunditur et tam pauperibus eque [ac divitibus] datur. Et in hoc monasterio tanta est Dei gracia, quod nunquam inter fratres odium vel rixa sit. Ideo non solum christiani sed eciam Sarraceni et principes ipsos diligunt et a mulieribus venerantur et nullum animal venenosum nec musce nec scinipes nec pulices intra monasterium esse possunt. Sciendum quod Gregorium papam in magna reverencia habent, [qui] eidem monasterio dum viveret largas dedit elemosinas, et annuos redditus pro Christi nomine comparavit.

Caput VIII. — DE MONTE SYNAI.

Mons igitur *Synai* supereminet monasterium, ad quem propter nimiam altitudinem per gradus ascenditur, in cuius cacumine stat capella in loco, ubi Dominus Moysi dedit legem et scripsit. Item in cacumine quodam montis, quod vallem mediam superexcellit, est petra in qua angeli corpus beate Katherine posuerunt. Que petra secundum effigiem corporis videtur figurata; ubi non est capella, sed locus lapidibus signatus et forte propter montis altitudinem capella ab hominibus construi non valeat. Nunc homo diu ibi vivere non potest propter aeris siccitatem. Nota quod ille mons *Synai* in illa parte, que est contra Egyptum, mons *Oreb* dicitur; in cacumine montis potest perlustrari mare, *Helim* et alia loca, ubi castrametati sunt olim filij Israhel, ubi manna cepit pluere et ubi vitulum conflaverunt et ubi contra Amalech pugnaverunt, ubi anima [turma] *Datan* et *Abiron* ignis flumine perierunt. *Locus ardentis rubi* est locus, ubi situm est mona-

¹³⁶ Cf. Thietmar, éd. Laurent, p. 42.

¹³⁷ Peut-être faut-il lire: *hospites cum eis, com. d. de scabello sine pannis.* — Thietmar, l. c. a in cir-

enitu reliqui, bini et bini, sine mensali, super nudam mensam comedentes ».

- D. sterium. Hiis omnibus perlustratis et victualibus gratis de monasterio acceptis, reditur versus Syriam per desertum.

Caput IX. — DE DESERTO SYRIE.

- D. Desertum inter montem Synai et Bersabee primam civitatem Terre Sancte continet xiiij. dietas eundo cum camelis, qui more boum mature incedunt. Nam dromedarius plus in una dieta vadit, quam camelus in tribus. Istud desertum dicitur *desertum Arabie*, in quo degunt bodevini habitantes in tentorijs de pellibus vel de filtris, et cum veter nimius ¹³⁸ in castrum ascendit, mutant locum cum tota familia vel millenis incedentes, aquas et pascua camelis et capris querentes et panem non habentes. Nobilibus tamen ipsorum viginti duobus diebus panes aportantur. Alij de lacte et carnibus et de herbis sustentantur. Nobiles vero decurrunt in dromedarijs, homines nigri et barbati, feroces et veloces, soldanum non curantes; quos soldanus sibi allicit donis et blandicijs, ne dampna inferant terris suis. Item nota quod per desertum sine bodwinis nullus peregrinus ire potest, quia ubi hodie via, cras erit sabulum in modum montis coagitatum et ubi nunc aqua, cras est exsiccatum. Sunt eciam ibi pericula bestiarum, serpentum, draconum, aspidum, leonum et aliorum animalium venena emittentium. In hoc deserto manserunt filij Israel xl. annis, ubi in multis locis apparent loca, ubi castrametati sunt. Illud vero desertum, quod est inter Gazam et Egyptum, quod est septem dietarum, Maria et Joseph cum infante transierunt, ubi miracula facta sunt que scripta sunt de infancia Salvatoris. Deserto transito venitur *Bersabee*, quod ibi initium Terre Sancte est, civitatem olim pulchram nunc desertam, ubi olim multi erant christiani et ecclesie, ex quibus multe sunt destructe, quedam manent adhuc integre.

Caput X. — DE EBRON, VALLE MAMBRE ET BETHLEHEM.

- D. De Bersabee vero die media itur in *Ebron* civitatem adhuc pulchram, ubi prope in iugo montis pulchra stat ecclesia, in qua est spelunca duplex ubi iacent cum uxoribus suis Abracham, Ysaac et Jacob, ad quam per gradus descendendo intratur et ad hostium christianos adorare permittitur et introspicere, sed non intrare. Est autem intus ecclesia dealbata et bene illustrata. In Ebron visi eciam sunt renegati ¹³⁹

¹³⁸ Peut-être faut-il ainsi transposer: et cum ventus nimius in castr. asc., mutant l. c. t. f. in centenis vel millenis incedentes, aquas et p. c. et c. quer. et p.

n. b. Nobilibus tamen. — Cf. l'éd. Deycks, p. 69.
¹³⁹ Texte: *relegati*.

de diocesi Myndenensi, aquam in utribus venalem portantes miseri et male vestiti, olym famuli Wilh. de Voldensele ¹⁴⁰, apostate de ordine Predicatorum, domus in Mynda, qui se pro milite habuit et litteras regis Grecorum hinc inde deportavit et magnum honorem apud soldanum aliosque principes et divicias adeptus fuit; qui ante tres annos in Colonia obiit, ubi non apud Fratres, sed in alia ecclesia ut miles sepultus fuit. Cuius pater fuit Iohannes de Nevenhusen, olim cubicularius Gyselberti Bremensis episcopi, sed postmodum. . . [lacune] . . . sunt et recepti ibi sepulti.

De Ebron una die proceditur in *Bethlehem*, ubi in via erat olym *monasterium sancti Karioth*, qui cum Christo et sanctis suis surrexit, qui cum abbas diu fuisset, monachi sui tamen ipsum dilexerunt et ipso moriente Dominum rogaverunt, ne post ipsum viverent super terram, quod et factum est; animas enim subito expirarunt. Quorum corpora, velud plangentes, quingentos annos steterunt; quorum monasterium tandem cum corporibus Sarraceni destruxerunt. Est autem Bethlehem villa longa sine muro, in latere montis sita, omnibus delicijs plena, a christianis solum habitabilis, ubi, sicut Medissem et Mebeal ¹⁴¹ et in Sardenay, Sarraceni stare non possunt. In ipsa enim Bethlehem stat pulchra ecclesia et maxima, opere musayco et marmore constructa, cuius parietes sunt auro depicte et tabulis cristallinis et vitris tecte, et pictura multum nobilis et ornata, in quo eciam murantur lxx. columpne marmoree, habentes capitellas de yaspide. Et est eciam munita turribus et propugnaculis sicut castrum. Est eciam non testudinata sed tabulis cedrinis et trabibus super columpnis tabulata. Huius ecclesie similitudinem et in materia et in forma non habet totus mundus. Ibi sub maiori altari est cripta, in qua natus est Ihesus; non longe ab altari stat presepe lapideum in quo reclinatus est Christus. Ibi prope sepultus est Ieronimus, nunc Romam translatus. In hac ecclesia ab angelis « Gloria in excelsis » inchoatur ¹⁴² et ad omnes missas et eciam pro defunctis cantatur. In nocte Nativitatis Christi ibi conveniunt varie naciones: Suriani videlicet qui sunt de

¹⁴⁰ V. Röhricht, *Deutsche Pilgerreisen*, pp. 465 et s. — Guil. de Boldensel, échappé au monastère dominicain de Minden, fut reçu dans l'ordre de l'Hôpital. Il se donna si peu pour prêtre qu'il emmenait un chapelain pour lui dire la messe en voyage: le mot *apostata* s'appliquait aussi aux détroqués. — Gyselbert, év. élu de Brême 1273, † 1306. — Ce nom de « Guillaume » ne se retrouve pas dans la maison de Boldensel dont les membres figurent au *Cartulaire de Isenbag et Walrod*; cf. *Lüneburger Urkundenb.* XV, p. 52.

¹⁴¹ C'est Rama. Ludolf (éd. Deycks, p. 50): Rama. — Ludolf (éd. Deycks, p. 72) est plus détaillé que notre texte au sujet de Bethléem: suivant lui le monastère de s. Jérôme est gardé par un Sarrasin « qui recepit unum denarium veneticum ». De même,

en 1345, Poggibonsi dit (I, p. 216): « pagasi tributo » per testa una dramma » et « pochi Saracini ci stanno ». La phrase « *Ubi sicut . . . non possunt* » nous paraît être une glose du compilateur. — Pour Ruma et Sardenay la source est Ludolf lui-même; pour Madisse (?) et Bethléem on en doit chercher une autre. — Il faut peut-être identifier avec *Medissen* cette terre « *Heymissen* », dont parlent l'anonyme de Cologne, p. 459, et Haython (*terra Hamsem*).

¹⁴² Le sens est: « In hac ecclesia cum ange » lico hymno Gloria in excelsis Deo omnes missas » etiam *pro defunctis* dicuntur ». — Cf. Ludolf (éd. Deycks, p. 73), qui dit que les *Heures* mêmes commençaient par cet hymne. Peut-être pour *inchoatur*, faut-il lire *intonatur*: les anges entonnaient l'hymne.

- D. Terra Sancta nati, Greci, Latini, habentes singuli propria loca in ecclesia, peragentes diurna officia, unusquisque in lingua sua. Prope ecclesiam est etiam *monasterium sancte Paule et Eustochij*. Ibi prope est cripta in honore *sancti Nycolai* in petra excisa; in qua petra lac est resudans, super quam de lacte Marie aliquid stillavit, que ibi propter timorem Herodis latitavit. Item ad orientem Bethleem ad dimidium miliare pulchra stat ecclesia, ubi angeli nunciaverunt Christum natum; ibi ad unum miliare est locus, ubi Hieronimus cum suis habitavit, ibi in translacione sacre bible occupatus. Inter Bethleem et Ierusalem sunt tria miliaria, in qua via est *sepulcrum Rachel* et una ecclesia que *Gloria in excelsis* est vocata, multaque in latere monasteria graciosia ¹⁴³ et multe cripte in petris, in quibus sunt corpora sanctorum, ubi adhuc Dominus mirabilia operatur. De Bethleem itur in Ierusalem.

Caput XI. — IERUSALEM CIVITAS SANCTA. -

- D. Est autem Ierusalem civitas sanctissima, metropolis Sancte Terre, in monte lato sita, in bono aere posita ¹⁴⁴, vallibus profundis in circuitu munita. Sed contra septentrionem non sunt valles, sed planicies quasi campus propter montis latitudinem ¹⁴⁵ et ibi civitas forcioribus muris et turribus [est] munita quam in alijs locis, ubi profundis vallibus est vallata.

Ipsa civitas non habet fontes, sed cisternas, quarum quedam replentur aquis pluvialibus, quedam aquis ductilibus subterraneis et ex Ebron descendentibus. Est autem sancte civitatis longitudo et latitudo equalis et est tanta, quantum cum balista, que cum pede trahitur, iij. vicibus poterit sagittari. Que cum per Vespasianum et Tytum esset olim funditus eversa, post xl. annos per Helium Adrianum fuit reedificata, ita quod nunc inter muros continet Templum Dominici Sepulcri, quod antea ad orientem (!) extra muros sive civitatem fuit. Concessit etiam christianis, ut oratorium super sepulchrum Christi construerent et ut christiani in civitate habitarent. Hec autem dubitato ¹⁴⁶ duravit quasi quingentis annis usque ad tempora Machmeti, cuius successor fuit Ebyer, qui civitatem expugnavit, Sarracenos ibi collocavit, Templum Domini quod nunc est construxit, in quod intrare neminem permittunt. Nota quod tempore regiminis christianorum in Templo isto erant canonici regulares.

Templum Domini, quod ab Esdra in Ierusalem erat olim constructum, quadrum [est] lx. cubitorum longum et xx. cubitorum latum; nunc autem

¹⁴³ Texte: *m. habere initoria gronsa.*

¹⁴⁴ Ed. Deycks, p. 74. — Guil. de Boldensel, p. 347.

¹⁴⁵ Texte: *alitudinem.*

¹⁴⁶ Peut-être: *habitatio.*

est rotundum, de rivolis ¹⁴⁷ et lapidibus Templi ab Omaro califa et successoribus Machmeti constructum. Sed tamen est in eodem [loco], scilicet in monte Moria, et est plumbo tectum. Hoc autem templum Sarraceni mundum custodiunt propter miracula que in isto loco sunt facta. Nam Melchisedech ibi Deo panem et vinum semper obtulit; ibi Iacob scalam angelicam ¹⁴⁸ vidit, ibi David angelum cum gladio conspexit. Sed id templum, quod Salomon olim construxit, habuit atria et oratoria in circuitu: in primo gradu atria gentilium et im-mundorum, in secundo gradu atria et oratoria virginum et viduarum, in tercio atria levitarum, in quarto sacerdotum. Habuit et ecclesia alia loca, scilicet gazophilacia, et alia loca ubi kathedre doctorum et porticus et vestibula sacerdotum: hec omnia dicebantur *Templum*, sicut varia edificia dicuntur claustrum. Sed ipsum Templum non intrabant nisi soli ebdomadarij et beneficiati sacerdotes sacrificorum sacrificia consumentes. Unde cum aliquid dicitur factum in Templo, non intelligitur in Templo sacrificij sed in uno de quinque atriis et officinis Templi; que plurimi [non] intelligebant.

Templum autem, quod nunc est, non habet tecta atria; sed in circuitu est ambitus non tectus et in pavimento albo marmore bene structus. In Templo autem isto est locus ferreis cancellis circumdatus, quem Sarraceni vocant criptam ¹⁴⁹, quam nemo ingreditur, sed populus Sarracenus ipsam criptam a foris occulatur; in qua cripta ipsi credunt supra dicta miracula accidisse. Et Christum, quem ipsi secundum prophetam conceptum de Spiritu Sancto, natum de Virgine, a Iudeis crucifixum, sed vere non passum sed sine passione dicunt assumptum, honorant et venerantur. Sed tamen eciam Patris filium negant esse, quem eciam dicunt in illa cripta docuisse et multa miracula fecisse. Ideo illam criptam dicunt tam sanctam, quod nec Iudeus nec christianus dignus sit ipsam conspiceret; Sarracenus solus sit dignus cancellos cripte a foris osculari. Igitur si Iudeus et christianus intraret, oportet eum fidem suam negare aut mortem subire. Habent eciam Machmetiste in Ierusalem alias capellas et minores suas ecclesias, quas ipsi vocant suas miscitas ¹⁵⁰, in quibus conveniunt et orant. Ita ordinarie orant et inclinantur et incurvant se, sicut viri claustrales. Eciam legunt libros utriusque Testamenti et hos tamen secundum ritum suum; sed Alcoranum Magumeti preferunt cunctis libris.

Mons Syon est non longe a Templo Domini ad meridiem, mons aliquanto alcior monte, in quo civitas est constructa, et quam mons Moria in quo situm est Templum, in quo olim fuit area Ornan Iebusei. Et locus, in quo stat Templum, est alcior monte in quo stat

147 Peut-être: *ruinis*.

148 Texte: *angelicum*.

149 Mieuz: *rupem*; cf. éd. Deycks, p. 74; Benfey,

l. c., p. 472.

150 Texte: *misticas*.

D. et est constructa civitas. In monte Syon erat olim monasterium, in quo erant canonici regulares, nunc autem degunt ibi pauperes Fratres minores de elemosina fidelium et precipue de provisione regis Roberti ¹⁵¹ et regine viventes ¹⁵², divinum officium peragentes. Nam qui Christum Filium Dei predicaret aut Machumetum blasphemaret, primus qui audiret, lapidem primo in eum mitteret et omnes presentes eum lapidarent. Non longe ab hoc monasterio est ecclesia, in qua Christus cum apostolis suis cenavit, pedes eorum lavit, corpus suum in specie panis et vini tradidit, clausis ianuis resurgens intravit et apostolis in Penthecosten Spiritum Sanctum misit. Ibi etiam Maria post ascensionem filij cum Iohanne Evangelista et Lucha habitavit. Ibi prope sunt sepulchra regum Iuda et sancti Stephani et Nycodemi et Abbibon. In pede montis Syon est *ecclesia Salvatoris*, que constructa est in honore transfiguracionis Ihesu Christi. Ibi etiam non remote est *ecclesia sancti Iacobi*, ubi fuit decollatus, in qua est episcopus Armenus ad Romanam ecclesiam se tenens. In Ierusalem est ecclesia ad *Sanctam Mariam Latinam* dicata. Item ecclesia alia *sancte Anne*, de qua Magumetiste misticam (*sic*) fecerunt nunc, et alie plures scismaticorum capelle et oratoria satis pulchra. Mons etiam Syon olim dictus civitas David habet ad austrum valles profundas, que in illo loco maxime muniunt civitatem. Item inter montem Syon et Templum adhuc tenet *castrum David* admiratus et capitaneus civitatis.

Calvarie locus, ubi passus est Dominus, est intra muros civitatis ad orientem, in quo loco pulchra stat nunc ecclesia, opere mosaico de marmore, picturis nobilibus decorata, habens turrinam ad occidentem ecclesie et aliam turrinam supra chorum. Est autem ecclesia conformis et in choro valde similis maiori ecclesie Monasterii in Westualia. In ipsa ecclesia prope chorum ad meridiem est mons Calvarie, ubi crucifixus est Dominus, duplex, nam subtus est capella Nubianorum in petra excisa. Sunt autem Nubiani christiani de regno Nubie, de quo fuit unus magorum trium querencium Christum. Super capellam illam est alia capella ubi retro altare est locus in petra, cui crux Christi erat infixæ. In hoc altari tempore regni christianorum cottidie cantabatur missa, cuius evangelium erat una de passionibus quatuor [et] per ordinem legebatur. In hac capella sunt sepulchra gloriosorum regum principum primi regni christiani in Ierusalem: Gotfridi, ducis de Boylin et Boldewini fratris sui, regis in Ierusalem secundi, qui multis bellis Terram Sanctam et Ierusalem acquisierant ipsi et nati eorum reges Ierusalem centum annis possederunt. Et est ibi valde mirandum,

¹⁵¹ Ludolf, éd. Deycks, p. 75. Sans doute ce Robert, roi de Sicile, qui donna à Jean de Marignola partant pour la Tartarie des présents pour le Gr.

Khan (*Chronicon*, p. 87).

¹⁵² Texte: *Regine viventi*. — Ludolf: *Sancie*.

quod Machumetiste eorum sepulchra non destruant, qui in ipsa infinita milia occiderunt et omnes de terra expulerunt. Ibi prope est locus, ubi Christus matrem suam Iohanni commendavit. Et ibi prope est lapis, super quem cum aromatibus fuit syndone albisimo involutus.

Sepulchrum vero Christi est ad occidentem intus in ecclesia [que] in illo loco desuper est aperta et ibi est capella testudinata in qua, cum intraveris, apparet alia capella habens hostium artum sicut furnus, et est sine omni fenestra. Cum autem ibi curvatus intraveris cum lucernis, apertum est sepulchrum in albo lapide excisum; sed nunc tabulis marmoreis circumdatum et una tabula tria habet foramina, per que sepulchrum poterit ¹⁵³ osculari. Oblaciones recipiunt Sarraceni, sed luminaria sepulchri offerunt christiani, alioquin sine lumine maneret interior capella. Et cum ipsius sepulchri longitudo sunt novem palme et latitudo quasi quinque pedes, et altitudo capelle xij. palme, i. e. octo pedes, secundum illam dimensionem non multo plures, quam tres homines in illa capella ante sepulchrum possunt adorare simul. Qualiter autem corpus Christi in tam brevi et stricto loco poni potuerit, cum tamen ipse secundum veram dimensionem longior fuit, miraculum, et verum est, quod non solum sibi, sed etiam Ioseph ab Arimathia preparatum fuit. Nemo etiam putet quod de sepulchro aliquis valeat auferre, cum sit cum muris vallatum et tantis seris firmatum; cuius etiam claves Georgiani ¹⁵⁴ habent qui sepulchrum ita diligunt, quod pro multo auro non venderent unum granum de sepulchro. Item in ecclesia dicte sepulture est capella, in qua Christus fuit flagellatus. Item iuxta ecclesiam in latere montis per xl. gradus descenditur et ibi etiam in valle est capella, ubi tres cruces ab Helena sunt invente et ibi prope est locus, ubi per crucem Christi fuit mortuus resuscitatus. In ista capella ostenditur sedes sancti Iacobi, Ierosolimorum episcopi, et alia multa in maiori ecclesia ostenduntur. Sunt etiam in ecclesia multa commoda diversa peregrinorum inclusa et preparata; si aliquis presbyter ibi fuerit et necessaria secum habuerit, super sepulchrum secundum ritum suum legere poterit missam; non solum ibi, sed etiam in alijs capellis superius memoratis. Sunt etiam in illa ecclesia canonici regulares semper ab *alleluia* omnes horas canonicas inchoantes.

[P]eregrini Ierusalem venientes quasi capti coram admirato ¹⁵⁵ statuuntur et describuntur, postea vero in palacio olim Templariorum, quod est prope ecclesiam Sepulchri, recipiuntur ac ibi pro denario veneciano hospitantur. Et si quis ibi per annum infirmus iacuerit, non plus

¹⁵³ Poggibonsi, p. 67: toccare non puoi.

¹⁵⁴ Ludolf, éd. Deycks, p. 80. Voir cependant Jacq. de Vérone (éd. Röhricht, *Deutsche Pilgerer.*, p. 57). — Poggibonsi, p. 68, dit au contraire qu'en

¹⁵⁴⁵ les Sarrasins gardaient la clef.

¹⁵⁵ Guil. de Boldensel, p. 349, « adiuratus » et « capitaneus ».

D. dabit. Prefatum quoque palacium nunc custodit Margareta de Sicilia religiosa femina, que peregrinis pro eorum nummis procurat necessaria. Hora terciarum dat quilibet peregrinus amello ¹⁵⁶ quatuor florenos, qui modico tempore adorare sepulchrum permittit et per illam diem et noctem demorari. Si quis de nocte vult ¹⁵⁷ videre sepulchrum, dat Georgianis custodibus unum venecianum denarium et intrat iterato et altera die omnes compelluntur exire. Qui vero pedagium iiij. florenorum dare non poterit, graviter percutitur et incarceratur, donec a socijs redimitur. Incole autem terre bis in anno gratis intramittuntur, scilicet a die Parasceves usque ad secundam feriam [post Pascha] et in vigilia ac die Inventionis sancte Crucis. In istis festis agunt ibi festa sua Latini, Greci, Armeni, Nubiani, Suriani, Georgiani et in nocte Pasche vigilant et varijs linguis cantant et processiones cum suis episcopis et presbyteris cum turibulis et candelis vario modo agunt. Ibi in loco, ubi Christus apparuit s. Marie Magdalene, ewangelium [secundum Marchum] omnes latini dyaconi cantant ¹⁵⁸. Quelibet autem nacio habet locum in ecclesia sibi specialiter deputatum. Ibi eciam sic inclusi sunt, quod duo non possunt exire et femine sunt cum eis. Item ad occidentem extra ecclesiam est lapis, in quo Ihesus fatigatus paululum posuit crucem, ubi ad portandum angariaverunt Symonem Cyrenensem. Item prope videre est *pavimentum domus Pylati*, que tunc fuit extra muros Ierusalem. Domus vero Cayphe, in quo primo collegerunt consilium, ad duo miliaria tunc erat extra Ierusalem.

Zacharia est civitas ad occidentem Ierusalem ¹⁵⁹ quasi ad quinque miliaria, ubi habitavit Zacharias, pater sancti Iohannis Baptiste; ibi est pulchra ecclesia, que *Magnificat* appellatur. Ibi enim Maria Elyzabeth salutavit, et distat a Nazareth tres dietas et dimidiam. Et hec civitas est nunc quasi deserta. Qua perlustrata reditur in Ierusalem. Et nota quod Ierusalem distat a mari in Yoppe unam dietam et dimidiam. Loca autem prope Ierusalem sunt ista: locus ubi lapidatus est Stephanus est extra portam borealem, ubi stetit ecclesia, sed nunc est eversa. *Vallis Yosaphat* est ad orientem Ierusalem, inter civitatem et montem Olivarum, in qua stat devota ecclesia marmorea, in quam per quadraginta gradus descenditur. Et ibi est *sepulchrum Marie*; valde simile est sepulchro Christi, sed est melius ornatum et illuminatum quam sepulchrum Christi. In hoc loco olim fuit *domus Anne*, in qua fuit Christus examinatus et ibi Petrus Christum negavit. In valle eciam Yosaphat Christus in iudicio apparebit. Ibi eciam transit *torrens Cedron*, aquis pluvialibus sepe plenus. Ibi prope est ortus, in quo captus est Ihesus.

¹⁵⁶ Texte: *annello qua. florenis*. Ce doit être le mot arabe *dmil* = præfectus, exactor, quæstor.

¹⁵⁷ Texte: *volti*.

¹⁵⁸ Texte: *Ibi secundum Marchum s. M. Magd. ew. o. l. dyac. cantant*. — Cf. Lud., éd. Deycks, p. 81.

¹⁵⁹ Guil. de Boldensel, p. 350.

Ibi etiam stat ecclesia, ubi impij includunt sua pecora. Ibi prope est locus, ubi Ihesus adoravit Patrem. Modicum versus austrum in pede montis Syon sunt natatoria *Syloe*, in quibus quandoque aqua est habundans, quandoque satis modica et immunda. Ibi in opposito est statua Absolonis, mire artis et magnitudinis, et ibi parum contra austrum est ager *Ageldemach*, qui erat emptus pro precio sanguinis Christi in sepulturam peregrinorum. Ibi est spelunca profunda testudinata, ubi desuper per foramina proiciuntur cadauera, que mox in triduo sunt consumpta. Iuxta hunc locum est campus delectabilis plenus fructuosis arboribus, quem nunc emerunt fratres Predicatorum. Ibi etiam prope circumquaque sunt multa sanctorum heremitoria nunc deserta. Item in valle est locus ubi Petrus, cum negaverat Christum, flevit amare et etiam locus, ubi Iudas laqueo se suspendit. D.

Caput XII. — MONS OLIVETI.

Mons Oliveti est ad orientem Ierusalem, palmis in cacumine plenus, bonis arboribus et olivis et est etiam altior monte, in quo est Ierusalem, ita, quod de monte Oliveti non obstantibus muris Ierusalem intus poterit perlustrari. In hoc monte stat pulchra ecclesia, que dicitur *ecclesia Salvatoris*; in hoc loco, in quo Christus ascendit, adhuc apparent vestigia ultima Christi, que a nullo deleri potuerunt. Ibi prope stat capella, que dicitur *Pater noster*, ubi Christus docuit suos Oracionem secundum Lucham. Verum est, quod eos docuit secundum Matheum Oracionem in monte Thabor; quod forte in utroque loco oracionem instituit uniformem. In eodem monte est villa *Galylea* dicta, in qua discipuli habitabant, et est alia *Galilea* provincia Terre-Sancte per tres dietas distans ab ista. Item in hoc monte olim fuerunt multa heremitoria sanctorum nunc desolata. In latere montis est *Bethfage*, ubi Christus in asino descendit et est via tam stricta et declivis, quod non possit eam aliquis in iumento descendere, nisi esset optimus equitator. D.

Bethania sita est ad orientem in declivo montis ad unum miliare, ubi stant tres ecclesie: una in loco ubi Lazarus fuit suscitatus; altera ubi Christus in domo Symonis a Maria Magdalene (*sic*) fuit unctus; tertia in qua olim Salomon posuerat ydolum Moloch: que postea fuit in ecclesiam constructa. In istis ecclesijs incolarum pecora statuuntur et stabulantur.

Caput XIII. — IERICO ET MARE MORTUUM.

De Bethania usque ad Iordanem minus est quam dieta, in qua est desertum, ubi Christus post baptismum xl. diebus ieiunavit et a dyabolo temptatus fuit in hoc deserto *Carantana*, ubi dyabolus Christo D.

- D. regna et gloriam mundi monstravit. Et ibi in cacumine montis pulchra stat ecclesia. In latere huius montis est heremitoria a Georgianis inhabitata, quos soldanus tuetur, ne ab aliquo molestantur. Ibi prope est ortus vel altare edificias nemo plantavit ¹⁶⁰. Hijs perlustratis venit *Iericho*, que nunc est villa parva, sed in valle Iordanis in uberrimo loco sita. Ibi prope est locus ubi Christus cecum illuminavit. Ibi eciam ostenditur locus, ubi Zacheus Ihesum suscepit et alia mirabilia, que olym in *Iericho* sunt perpetrata.

Mare Mortuum ad tria miliaria incipit ab *Iericho* contra austrum et habet in longitudinem quasi lxx. miliaria, in quo nulla creatura vel piscis potest vivere, et, ut dicitur, nullus homo submergi. Est autem eius aqua salsa et fetida et inficiens aerem, cum ventus flat de mari. Dicitur vulgo, quod ibi fuit olym *Sodoma* et *Gomorra*, ubi locus nunc est: sed hoc non dicit Scriptura. In gyro maris est terra canamellis et arboribus pomiferis multum delectabilis. Sed prope lacum poma arboris foris sunt pulchra, intus sunt autem quasi cinis et favilla et tactu fetida. Circa mare contra montes Israhel in parvo monte stat uxor Loth in statuam salis conversa et ibi prope est *Segor*. Et ibi prope est *Engadi*, de quo Egyptij arbores balsami tulerunt et prope Babilonem transplantaverunt.

Mons Regalis est castrum in Arabya, quod eciam dicitur arabice *Sobeck* quod quondam fuerat christianorum, nunc autem pertinet soldano; sub quo est villa, ubi adhuc degunt quasi vij. milia christianorum. Istud castrum tribus muris est munitum, habens intra muros arbores, herbas et vina crescencia, que eis sufficiunt per annum. Est eciam aliud castrum fortissimum olym christianorum in Moab, nomine *Krak* vel *Petra deserta*, de cuius fortitudine mira dicuntur, nec desunt ibi hodie christiani.

Caput XIV. — DE IORDANE.

- D. De Mari Mortuo reditur ad *Iordanem*, qui intrat Mare Mortuum; sed dicunt quidam, quod licet mare tangat, tamen non influat, sed absorbeatur a terra, quia ex eius influencia lacus non crescit. Quid verius sit, nescitur. Est autem Iordanus fluvius ad semiiactum lapidis a lacu, limosum habens fundum, aquam dulcem, bonos habens pisces, secundum tempus et auram crescens et decrescens. Oritur autem a radice montis Lybani de duobus rivis *Ior* et *dan*, augetur circa radicem montis Carmeli, transit autem antea per stagnum, quod *Mare Galilee* vel *Tyberiadis* appellatur et infundit se in Mare Mortuo ut videtur;

¹⁶⁰ Nous lisons: ortus *Abræ* ubi edificans altare nomen Domini invocavit (cf. éd. Deycks, p. 88).

et habet a mari Galilee in longitudinem quatuor dietas usque ad Mare Mortuum. Qui autem in ripa Iordanis de Mari Mortuo in Galileam ascendunt, primo veniunt ad locum illum, ubi olym filij Ysrahel transierunt siccis pedibus; in eodem loco sunt lapides xij., quos filij Israel de medio sustulerunt. In hoc loco raptus est Helyas et transivit Helyseus, ubi eciam baptizatus est Dominus. Ad eundem locum in festo Epyphanie omnes christiani et incole terre et omnes advene conveniunt et ab archiepiscopo crux baptizatur et omnes christiani se baptizant, ut a suis infirmitatibus curentur. Sarraceni armati ludunt et pomis se iactant et custodiunt, ne christiani aliquam conspirationem faciant contra eos. Tunc legitur ewangelium: « Cum natus esset Ihesus », et illud: « Videns Iohannes Ihesum venientem », et illud: « Factum est autem, ut baptizaretur ». Est autem prope locum illum non longe a littore pulchrum *monasterium sancti Iohannis* a grecis monachis inhabitatum, qui brachium sancti Iohannis Baptiste ibi ostendunt populis et a cunctis devotissime honoratur.

Super fluxum Iordanis in utraque ripa cernuntur plurima monasteria et heremitoria Grecorum et schismaticorum graciosa, et diversa animalia silvestria se adaquancia. Et tam multa sunt ibi animalia, quod rustici in ortis et agris capiunt ea et ad forum adducunt. Ibi eciam accidit ad quinque annos ¹⁶¹, quod auctor huius libri cum domino suo in ripa iter faceret, sagittarius vidit leonem in alia ripa, quem cum sagittarius cuperet irritare, non tamen ledere, ipse leo ludendo se erexit et cum anterioribus pedibus capere sagittas attemptavit. De Iordane ad boream ascendendo ad sinistram venit ad *montem Effraym* in quo adhuc stat *Ramatha*, civitas Samuelis. Ibi prope est *Arimathia* civitas, unde ortus est Ioseph, qui Dominum in sepulchro novo posuit. Non longe ibi est *Emaus*, ubi Dominus in fraccione panis duobus discipulis apparuit, que dicitur *Nicopolis*. Nunc ibi prope est *Sylo*, ubi tempore Iudicum erat archa federis, olym civitas metropolitana, sed nunc in casale redacta. Ibi non longe est *Gabaon* et *Achilon*, ubi Iosue contra quinque reges dimicavit. Non longe a Sylo est *Sychar*, que nunc *Neapolis* vel *Nova civitas* dicitur. Ibi olym *Dina*, filia Iacob, rapta fuit, que tunc urbs *Sychem* vocabatur. Ibi eciam est *puteus Iacob*, ubi Ihesus Samaritanam convertit. Ibi eciam stat pulchra ecclesia, sed desolata. Ibi prope est urbs *Bethel*, ubi Ieroboam statuit unum vitulum aureum, et alium in *Dan*. Ibi prope David in campo superavit Golyam; et alia plura, que inter Ierusalem et Samariam perlustrantur. Et de Sychar vel Neapoli itur in *Samariam*, olym civitatem regalem, que ab Herode reedificata vocata est *Sebaste*. Sed

¹⁶¹ Glose du compilateur, qui croyait que Ludolf avait écrit son livre en 1341 aussitôt après son re-

tour. Ludolf dit seulement (p. 92): « temporibus meis ».

- D. postea, regum Latinorum tempore, dicta est *Yblyn*, quod nobiles de *Yblyn* ipsam expugnatam possederunt et ad collocationem de *Iblyn* de illis partibus perduravit. Est autem *Samaria* similis in situ ipsi *Ierusalem*. Et ibi sepulti sunt *Helyzeus* et *Abdias* prophete, in quorum medio iacet *Johannes Baptista*.

Caput XV. — DE GALILEA.

- D. De *Samaria* proceditur in *Galileam* Sancte-Terre provinciam; terram delectabilem et bonam, in qua primo *Christus* ewangelium dictans apostolos convocavit et multis miraculis corruscavit. Hec terra olim fuit *Sabulon* et *Neptalym*, in qua est *Naym*, nunc deserta, in qua *Christus* filium vidue suscitavit. Ibi prope est *Endor*, sub qua est *torrens Cyson*, ubi *Israelite* contra *Sisaram* triumphaverunt. Eciam ibi prope sunt *montes Gelboe*, herbis et pascuis habundantes, rore et pluvia non privati; sed per *David* fuerunt maledicti, que maledictio secundum quosdam mystice intelligitur de superbis. Ibi prope cecidit *Holofernes*. Ibi, prope quendam montem, sita est civitas honesta *Nazareth* in florida valle posita, domibus hinc inde dispersis. In loco ubi *Gabriel Marie* apparuit pulchra stat ecclesia a nequam *Sarracenis*, qui soldanum ibi non curant, deturpata et cadaveribus fedata. In illa ecclesia est cappella [cum columna], iuxta quam stetit angelus ¹⁶², cum beatam *Virginem* salutavit. Et iuxta ecclesiam est fons, cuius usum *Maria* semper habuit et de quo bibit. Nota ibi non longe est *supercilium montis*, de quo *Galiley* volebant precipitare *Ihesum*, verum transiens per medium illorum ibat.

De *Nazareth* in dimidia die proceditur et venit ad *montem Thabor*, qui est mons altissimus; in hoc monte primum solempnem sermonem predicavit *Christus* et apostolos elegit et post resurrectionem discipulis apparuit, et, apparente *Moyse* et *Helye* transfiguratus fuit, unde hodie adhuc apud *Orientalis* agitur festum *Transfiguracionis Christi* sicut festum *Pasce*, cum officio: « *Dominus dixit ad me* » et ewangelio de *Transfiguracione*. Et omnes nobiles ibi conveniunt ad ecclesias, vexilla super ecclesias ponentes et tota nocte vigilantes. Hoc autem festum agitur in die *Syxti pape* ¹⁶³ et cum novo vino de botro expresso missa celebratur. In hoc monte loco, ubi transfiguratus est *Ihesus*, olim fuit pulchrum monasterium ordinis sancti *Benedicti* in honorem *Salvatoris* constructum. Abbas quoque illius monasterij

¹⁶² Guil. de Boldensel (p. 334) y fit célébrer une messe.

¹⁶³ V. Conrad Dangkrotzheim *Das heil. Nam-*

bnob, écrit en 1435: Pape Sixtus (6.^e Aug.) singt mit neuem Wein (c'est à dire: la messe). — Voir Jean de Hildesheim, chap. XXXIX, édit. Köpke, p. 43

utebatur bulla plumbea sicut papa. Sed tempore Sarracenorum monasterium est destructum et ab infidelibus possessum. Contra quos religiosus rex Ierusalem, dominus Boldewinus de Boylin construxit aliud castrum fortissimum *Blancegarda*, quorum posteritas adhuc durat, et habent arma sicut milites Osnaburgensis dyocesis de Horst dicti, et credimus unius stirpis fuisse olim. Nunc autem mons Thabor in cacumine est vacuus et desertus; muris tamen et turribus non destructis.

Deinde itur ad *montem Hermon*, montem pulchrum et delectabilem; deinde ad spaciosos campos Galilee, ubi Sysera occubuit ac inde ad littora *maris Gallilee* quod in gyro habet xxx. miliaria. Sed nota quod *Capharnaum* olym fuit inter montem Thabor et mare Galilee civitas, ubi Christus multa miracula fecit et docuit, sed nunc est destructa. Ibi prope est civitas *Thyberias*, que olym *Cinereh* dicebatur, que nunc parum valet; sed tempore christianorum nobilem principem habuit, scilicet dominum Tyberiadis, qui pro magna parte dominus erat maris. Nota iuxta mare Galilee Christus multos discipulos congregavit, in ipso sepe navigavit et super ipsum pedibus ambulavit, in cuius littore resurgens discipulis apparuit, favum et piscem assatum manducavit et miracula multa fecit. Habet autem hoc mare dulces aquas et pisces optimos, quod Iordanus in medio eius fluit. Ibi etiam prope est mons, in quo Christus quinque milia hominum de quinque panibus et duobus piscibus saciavit. Superius ad aquilonem est *Cesarea Philippi*, olym *Belinas* vocata in pede Lybani sita. Est ibi prope *fons sabbaticus*, qui dividit Ydumeam et Fenicem. Iste lacus tantum in sabbatis fluit. Et nota quod terra promissionis a Dan usque Bersabee, scilicet ¹⁶⁴ de aquilone usque ad austrum, habet in longitudine centum sexaginta miliaria, quinque miliaribus pro uno nostro computatis, et est tantum quantum xxx. miliaria in Westualia. In latitudine vero de Jordane, qui est ad orientem, usque ad mare magnum, quod est ad occidentem, habet xlv. miliaria, id est novem miliaria nostra. Qui igitur de Galilea redire cupit ad Accon, in duabus parvis dietis potest redire. Qui autem vult redire Damascum et Ydumeam et ire per Lybanum in reditu et redire in civitatem Baruth vel Trypolim, hic de Cesarea Phylippi descendit ad mare Galilee et vadit ad locum, ubi primo Iordanus exit de mari et ibi dividit Ydumeam et Galileam ¹⁶⁵, et ibi inferius idem Iordanus dividit provinciam Sanarie et Galaditem, que fuit prius Ruben et Gad et dimidie tribus Manasse. Qui igitur vult venire [in] regionem Syrie ad orientem, transit Jordanem, ubi mare incipit et vadit ad aquilonem et, transita Ydumea, in tribus diebus proficit ad Damascum, quod est magnum, et demum via de mari magno re-

¹⁶⁴ Texte: *sicud*.

¹⁶⁵ Voir Guil. de Boldensel. La seule différence

est que Guillaume raconte qu'il a passé sur un pont, tandis que notre auteur est moins clair.

- D. ditur iterum ad occidentem ¹⁶⁶. Notandum quod omnia itinera supradicta non sunt directa omni loco, sed qui vult videre omnia loca supradicta, oportet eum deviare mox a dextris, mox a sinistris, secundum loca sancta, que appetit perlustrare.

Caput XVI. — DE DAMASCO.

- D. *Damascus* est civitas antiquissima sita in Syria Damascena. Syria est terra lata et longa, sicut Alemania, habens sub se multas provincias, sicut Feniciam, que inter Lybanum est et mare magnum: nota item regionem Lybanicam et Ydumeam et Mesopotamiam Syrie et Syriam Sobal et Syriam Damascenam et Galadicam et terram Moab, Amon et Madyan et Amalech et Arabiam, terram Israhel, que olym dicebatur Syria Palestina. Hec habet iiij. provincias, scilicet: Iudeam, que nunc dicitur Syria, Samariam, Gallileam et Philisteam. Omnes iste sunt provincie Syrie et quasi unius lingue, sed in linguarum proprietatibus plurimum differentes. Est igitur capud Syrie Damascus, civitas tam delectabilis et dives, nobilis et pulcra, quod meliorem vix habet mundus. Est civitas a Damasco, servo Abrahami, fundata prope locum, ubi Adam de terre limo est formatus. Est civitas intus plena omnibus mundi delicijs, omnibus artificijs deliciosa, aquis et molendinis atque natatorijs amena, avibus domesticis loquentibus et cantantibus phylomelis. Est eciam Damascus civitas populosa et habitata varijs nacionibus christianorum, Sarracenorum et aliorum scismaticorum, habentes ibi ecclesias, synagogas, misticas et oratoria et monasteria graciosas. Quorum oratoria, si christianus intraverit, interficietur vel Christum negabit. Sunt eciam in foro omnia genera ciborum, carniarum ferinarum, piscium venalia, bene cocta vel assata vel croceata et varijs speciebus condita bene recencia. Ita quod raro aliquis cibos parat, sed omnia in bono foro invenit parata. Sunt eciam in foro panum multe species de simila, de ordeo, tritico et alijs granis et quidam pistati cum lacte et quidam cum czukaro et melle et quidam cum aromatibus et speciebus ceteris et varijs. Sunt eciam in circuitu civitatis, quasi ad duo miliaria, pulchra pomeria, viridaria et arbores muscatorum pomorum, granatorum et fructuum tam diversa genera quod non solum sufficit civitati, sed eciam ad terras alienas deportantur. Est eciam ibi castrum fortissimum soldani, in quo habitat rex Damasci et tanta pax est ibi, quod nunquam versatur sedicio ibi, nec contentio inter eos ¹⁶⁷, licet habitent varie naciones. De alijs

¹⁶⁶ Texte: *orientem*.

¹⁶⁷ En contradiction avec Benfey, l. c. p. 634, et l'éd. Deycks, p. 99. — V. cependant Benfey, p. 474.

l. 21: « Vort de Kirsten ». La « *Legenda trium Magorum* » (Cod. chart. Klagenfurtensis, LVIII [ed.

excellencijs Damasci longum esset per singula enarrare. Verumtamen natus in frigidis regionibus non posset ibi propter aeris intemperiem habitare sanus. De mercimonijs auri, argenti, gemmarum, vasorum, pelium [vestium] aurearum, sericarum, lanarum, et omnium gazarum preciosarum nullus est finis. Sunt eciam ibi, ut dicitur, quasi xvj. milia domorum christianorum (*sic*) in quibus sunt Iudei; nam Iudeis licet vinum bibere et vendere christianis, quod Machumetistis Sarracenis inhi- buit Machumetus. Unde si quis Sarracenus reprehenditur ebrius, si dives est, nummis emendet; si vero pauper est, flagellatur. Sed occulte quasi omnes vinum bibunt hodie.

D.

Caput XVII — DE ICONA B. M. V. IN SARDENAY.

De Damasco proceditur minus quam duobus diebus ad *montem Seyr*, qui nunc dicitur *Sardenay*; ibi in cacumine montis est monaste- rium grecorum monachorum et monialium in honore Marie con- structum, muris, turribus munitum. Ubi retro maius altare est tabula lignea, in qua ycona vel ymago beate Marie ab humbilico et sursum est depicta, que nunc est oculis denigrata, quod vix ymago apparet fuisse. Hec dicitur yconia incarnata, quod dicunt manillas carneas ha- buisse, ymo vtique non est ita, verumtamen propter istam ymaginem illud monasterium est constructum et adhuc Dominus miracula ope- ratur. Ipsaque ycona adhuc resudat oleum ¹⁶⁸ valens in salutem multo- rum; ipsum quoque oleum nunc mutatur in lac, mox in sanguinem et a nautis portatur in mari, quod efficax est contra maris et aeris tempestatem. De origine istius yconie nota ¹⁶⁹, quod olym tempore chris- tianorum quedam matrona in monte Seyr in servicio beate Marie Vir- ginis solitariam vitam ducens . . . ¹⁷⁰ portaret sibi tabulam, in qua picta esset ymago beate Marie Virginis, de Jerosolima aportans. Accidit au- tem, ut leo in via invaderet feminam apportantem ac illa timens leoni yconiam ostendit: tunc statim leo mortuus cecidit. Venit igitur ad illam solitariam et interrogata, utrum portasset ymaginem, pro qua rogaverat, illa negavit cupiens sibimet retinere. Cum autem vellet abire, hostia domus exire non poterat, donec veritatem confessa illi solitarie ymaginem presentaret. Quam devote suscipiens in suo ora- torio collocavit, ipsamque cottidianis precibus et lacrimis honoravit;

D.

Köpke, p. 27) dit: « Unde, anno 1341, dum in Damasco et Egipto oriretur ex inopinato a volgo et communi populo *persecutio et interfectio christianorum*, sicut in partibus istis [in] pestilencia *Iudeorum*, per tres menses duravit, sed postmodum per soldanum multum fuit (*teste*: sunt) vindicata. . . » Les Dama- scènes furent toujours prompts au fanatisme armé.

168 Boldensel (p. 356) doute de la réalité de ce miracle.

169 V. cette histoire dans Thietmar, éd. Laurent.

170 Ici manquent quelques mots, peut-être: « sociam suam, quæ Jerusalem et alia loca sancta visitare intendebat, devota rogavit ut, . . . ». Cf. Ludolf, éd. Deycks, p. 100.

- D. tunc ipsa yconia oleum sudare non cessavit. Mortua illa solitaria, in eodem loco in honore beate Marie Virginis predictum monasterium est constructum nec umquam destrui potuit a Sarracenis vel Tartaris terram et loca sacra visitantibus, beata Maria visibiliter protegente. In isto loco olym Abraham Ysaach filium suum voluit ymolare. Sub isto monte Seyr est pulchra villa Grecorum, vino et omnibus bonis habundans, ubi uve recentes estate et yeme semper possunt inveniri. Ibi eciam in hyeme confluunt multi peregrini.

De Seyr itur ad *vallem Bokar* ¹⁷¹, que est vocata *planicies Noe*, ubi archam edificavit et eciam post diluvium habitavit. Hec planicies est uberrima frumento, vino, pascuis, pecoribus, fontibus, aquis, piscibus et omnibus bonis plena et a Sarracenis inhabitata, quibus pertransitis pervenitur ad montes Lybani, qui sunt inter Galileam et Ciliam et extendunt se ad Anthiochiam. In eisdem montanis habitat innumera multitudo christianorum, archiepiscopos, episcopos habentes latinos et ad Romanam civitatem et ecclesiam se tenentes et, ut supra dixi, semper passagium ¹⁷² affectantes. Lybano transito venitur ad *Baruth*, civitatem maritimam, de qua supra dictum est, ubi sanctus Georgius draconem interfecit; que civitas ad quatuor dietas distat a Damasco et sic redeundo Tripolis a dexteris et Accon relinquitur a sinistris. Igitur de Baruth in littore maris ire poteris a dextris vel a sinistris ad supradictas civitates, ubi magnum navigium ad terram, quam desideras valeas invenire. Hec sunt itinera, status et dispositiones Terre-Sancte et aliarum terrarum sanctarum vicinarum. Sicut anno Domini millesimo trecentesimo XL. a quodam clerico Osnaburgensi fuit curiosius perlustrata.

DESCRIPTIO TERRÆ SANCTÆ

PARS II.

DESCRIPTIO GEOGRAPHICA ET ETHNOGRAPHICA

Caput I. — DE MONTIBUS.

- D. In superiori parte aliqua dicta sunt de situ locorum Terre-Sancte: nunc vero de alia dispositione eius aliqua sunt dicenda. Sciendum est quod Terra-Sancta quasi fructibus singularis varijs hominibus [sit] inha-

¹⁷¹ Texte: *vallem robar*.

¹⁷² Guil. de Bold. (p. 356) dit la même chose.

Cf. Ludolf, éd. Deycks, pp. 37 et 102.

bitata. Primo igitur sciendum quod Terra-Sancta quasi tota in se est montosa. Sed montes et colles in se non sunt petrosi, sed terra inter montes fertilis est et pinguis, in quibus in medio estatis semper sunt nives et glacies, que a pauperibus colliguntur et venduntur divitibus, ut ex eis refrigerent potum. In vallibus autem raro cadunt nives et nunquam glacies congelatur, sed est ibi maximus fervor in estate, ita quod divites ab hora tertia usque ad vesperam domos non exeunt. Ibi etiam raro pluit in estate, in Egypto vero nunquam et ideo in estate gramina ibi non crescunt. In mense autem septembriq̄ et octobris pluvie ibi incipiunt et tunc fruges seminare.... et crescunt ibi quod quoque in una nocte ad mensuram palme ¹⁷³ manus ascendunt. Quociens autem tunc bene pluerit, tot annis sequentibus caristia frugum esse non poterit. Nam sepe accidit, quod tantum emitur ibi de tritico pro uno grosso, quantum homo unus edere poterit mense integro. Item quando pluit, terra limosa ibi efficitur et torrentes nimis inundant, ita quod villas aliquando ¹⁷⁴ subvertunt. In estate non pluit [et] herbe ortorum irrigantur vel alterius ortorum fontibus et pascuis aquarum ad hoc constructur ¹⁷⁵. Item in estate non sunt ibi musce vel pulices, nec tonitrua nec fulmina, sed ista sunt ibi tempore hyemali. Item ventus occidentalis ibi frigus causat, orientalis vero calorem urentem sicut furnus. Sunt ibi etiam multa reptilia et serpentes, sed bufo ibi non videtur. In quibusdam locis tamen est ibi equalitas hyemis, que vix discernitur ab estate. Item in solsticijs magna est equalitas dierum et noctium, ita quod dies circa Viti ¹⁷⁶ est ad xiiij. horas noctes sunt longiores quam dies est. Multum sunt rara nobis.

De motu terre sciendum est, quod in autumpno et hyeme ibi crebro generatur ita, quod quoque montes petrosi per medium scinduntur, ville et domus destruuntur, anchore navium laxantur in fundo et in ripis homines vix stare possunt aut debet (*sic*) surgere. Et domos ibi habent luteas sine testudinibus vel tignis, sed tabulatas gleba ad spissitudinem trium vel quatuor pedum coopertas, ne faciliter moveantur et caloribus solis urantur. Cum autem terre motus instat, auditur sibilus et terra moveri sicut granum in cribro omnesque campane pulsantur et ubi campane non sunt, tube intonantur, ieiunia inducuntur, vota innovantur, processiones et elemosine fiunt, ornatus mulierum prohibetur et planctus hominum frequentantur et alia multa fiunt propter metum terre motus.

173 Texte: *palmi*.

174 Texte: *aliquas*.

175 Peut-être: *vel aquis ex ortorum fontibus vel puteis aquarum ad hoc constructur*.

176 Texte: *vici*. L'expression « *circa Viti* » est un

germanisme; l'auteur veut dire: *circa festum s. Viti* (15 juin). — Je n'ose corriger ce qui suit; peut-être faut-il lire: *et ita noctes in Nativ. Christi non sunt multo longiores quam dies est*.

Caput II. — DE INCOLIS.

V. et D. Homines quoque in Syria sunt debiles naturaliter, sed luxuriosi, et extranei debiles efficiuntur propter aeris mansuetudinem. Sed quasi omnes et pueri veniam dimittere dicant et medicinaliter urinantur utentes pulmento¹⁷⁷ et farina ordeï cum czuckaro, abstinentes ab omnibus carnibus donec conualescant, bibentes aquam, que ibi est suavissima et nullum ledit. Nam aqua illa sepcies magis¹⁷⁸ durare potest, antequam putrescat, quam aqua terre nostre. Illi autem homines vinum non solum propter vanum ritum Magumeti, sed et propter nimios calores [non bibunt]: et ideo, qui possunt, potum de melle, de czuckaro aut alio pigmento conficiunt. Multi eciam occulte vinum bibunt, sed pre debilitate nature ferre non possunt, nisi statim infirmentur. Utuntur, eciam modico pane in die vix ad quantitatem unius manus, quia in estate aliter eorum corporibus minime valeret nec conveniret. Item cibos suos preparant multum delicate cum speciebus et herbis refrigeratis; quia nulla condimenta adpiperata possunt sustinere.

Caput III. — DE INDUMENTIS.

V. et D. Vestitus autem eorum est lineus vel de bombice¹⁷⁹, quo utuntur omnes de Syria, sive sint Sarraceni, Tartari, Iudei, Armeni vel eciam alie nationes. Utuntur autem lineis propter nimios calores; sed habitus Sarracenorum pre omnibus est turpissimus, sicut habitus fratrum Minorum abscissis capuciis. Nobiles et divites bone¹⁸⁰ habent intextum pro ornatu. Omnes vero habent capucia¹⁸¹ involuta pannis lineis quasi viginti ulnarum, que hamomias¹⁸² vocant, in quorum colore secte varie discernuntur¹⁸³; nam christiani et scismatici, qui se dicunt christianos, utuntur lintheis blaveis¹⁸⁴, sed incole terre, scilicet Suriani portant li-

177 D. *pulmentis*. — Ici notre texte est si corrompu qu'il ne nous a pas été possible d'en améliorer un seul mot. Notre auteur parle du diabète. Peut-être faut-il lire ainsi: « sed quia omnes imo et pueri urinam amittere coguntur, ideo medicinaliter tractantur. »

178 D. *s. cum d.*

179 V. Benfey, *l. c.*, p. 474.

180 Benfey, *l. c.*, p. 474 et passim met « baïre » à comparer au mot actuel « Borten », ruban, galon, gros fil.

181 Ne doit-on pas lire « capita » ?

182 Arab. *imâm*. — Benfey, p. 474: « hanrema »; p. 473: « hamonien »; p. 475: « syn hamone ». — Notre texte « hamonias ».

183 Benfey, *l. c.*, p. 465.

184 V. *blaveis*; D. *blancis*. — Benfey, p. 465 « dat

is bla stryfenich ». — Nous allions corriger *blaveis* en *flavis* comme dans Guil. de Boldensel, p. 353: « Christiani quidem flavis, Sarraceni albis, Iudei glaucis », lorsque notre collègue et ami le prof. Karabacek nous prouva qu'il fallait lire *blaveis* et corriger Boldensel. Il nous envoya plusieurs textes tirés des auteurs arabes et nous apprit qu'au XIV^e s. les chrétiens par ordre des sultans se servaient de turbans bleus. Suivant Makrizi (*Khitat*, éd. de Boulaçq, II, p. 499), un édit proclamé en 700 de l'H. ordonne sous peine de confiscation des biens aux chrétiens de porter des turbans bleus et aux Juifs des turbans jaunes. Cf. ms. Munich. Or. 406, f. 88. Suivant Soyouti (ms. Vienne, Palat., Mixt. 128, f. 106) cet édit fut proclamé au mois de Schabân. Avant, les Juifs avaient les turbans bleus et les chrétiens les jaunes; ce qu'af-

neum cum baltheo et hij dicuntur christiani de cinctura ¹⁸⁵; Iudei portant hamoma crocea ¹⁸⁶ et glauca; Saducei glaucum cum rubro ¹⁸⁷ intextum, Greci vero nigrum: sic et alie gentes in hamoma capitis cognoscuntur. Omnes vero de Syria propter solis ardorem habent capita involuta.

Caput IV. — DE FRUCTIBUS ¹⁸⁸.

Fructus Terre-Sancte et Syrie nobis miri sunt, et sunt isti: aloe, palme, cedri, cypressi, platane, ligna sethin, lignum brisilie ¹⁸⁹ poma paradisi, poma Adam, limones, festuce ¹⁹⁰, ficus Pharaonis, sinsiber ¹⁹¹, piper, czucar, thus, bombix, cynamomum ¹⁹². Item omnes communes arbores et herbe ibi crescunt sicut et hic. Sed cerasa ¹⁹³ non crescunt ibi, et ideo longe mittuntur amicis. Palma crescit ibi veraliter [naturaliter] et mirabiliter inferius stricta, superius lata et multum longa, que cum fuerit quinquagenaria profert dactilos in singulis ramis in magna copia et dactili in quatuor ordinibus exeunt de ramis sicut botrus. Cedrus est arbor altissima, odorifera, pomifera et imputribilis in terra, aere et aqua; sed lignum eius tediosum ad scindendum et secundum. Cypressus sicut abies in altum se extendit habens poma parva et rotunda. Platanus crescit circa fluencia et est lignum fortissimum. Sethin est lignum nigri ¹⁹⁴ coloris sine cortice et est lignum imputribile, lene ¹⁹⁵ et incombustibile. Lignum brisilie crescit in insulis Rubri ¹⁹⁶ Maris rubeique [est] coloris sine cortice. Poma paradisi ¹⁹⁷ crescunt in arboribus debiles frondes habentibus et longa folia duarum ulnarum et habent saporem ¹⁹⁸ butiri et in medio apparet ymago crucifixi. Poma Adam ¹⁹⁹ sunt crocea, in modum humani capitis; in quibus apparent morsus dencium et sunt acida et multum provocancia

firme Ibn Deschemâ (ms. 1416 Vienne, Palat. 1730, fol. 130a) qui ajoute que les mages (guébres) avaient des turbans rouges. Jacques de Vérone (Röhricht, l. c., p. 57) donne des turbans noirs aux Géorgiens; mais il aura pris pour du noir le bleu foncé, couleur actuelle des prêtres maronites et des jésuites d'Orient.

¹⁸⁵ Beufey, *Op. c.*, p. 464.

¹⁸⁶ D. *Indi... croceum et glaucum*.

¹⁸⁷ V. *in textu*; D. *glaucum magno in textu*.

¹⁸⁸ Comparez ce chapitre avec Burchard de Mont Sion et avec Thietmar. Notre description ne dépend ni de l'un ni de l'autre, mais d'une troisième source où tous trois ont dû puiser. Cf. Jacq. de Vitry (Bongars, p. 1099).

¹⁸⁹ V. *lingua birsilie*.

¹⁹⁰ Texte, au lieu de *limones*: *lincones*. — V. *vestusta*; D. *festuste*; les pistaches, en Orient *fastaq*, *fusing*.

¹⁹¹ Sur le mot *sinsiber* voir Löw, *Aramäische Pflanzennamen*, Leipzig 1881, p. 138.

¹⁹² V. *cynnemens*; D. *cyn. et quod omnes tales arb.*

¹⁹³ V. *cesina*; D. *cerusa*. — V. *crescit... mittitur ammonis*. — Cf. Burchard de Mont Sion, p. 87, 3.

¹⁹⁴ V. *Sethin est l. viridi coloris et est imp.* — Cf. Oppert, *Der Presbyter Johannes*, p. 41.

¹⁹⁵ Peut-être: *levis*. Voir p. 344.

¹⁹⁶ Peut-être au temps où le golfe Persique s'appelait aussi Mer Rouge. V. Heyd. *Levantehandel*, II, 578 et s. — Ludolf (p. 64) emploie une autre forme: *brasilienholt*, *brunzilianholt* = *Brezilienholtz*.

¹⁹⁷ *Musa paradisiaca*. V. Löw, l. c., p. 336.

¹⁹⁸ D. *etiam habent sap. sukuri et in.* — Cf. Burchard de Mont Sion, éd. Laurent, p. 87, 5.

¹⁹⁹ Sur la pomme d'Adam voir Hehn, *Kulturpflanzen*, Berlin 1870, p. 330.

v. et D. appetitum. Lemones sunt fructus parvi ad balsamia ²⁰⁰ utiles, festuce sunt quedam nuces parve, rubre et ad digestionem valentes. Ficus Pharaonis ²⁰¹ non crescit inter folia sicut alie ficus, sed egrediuntur de trunco. Sinsiber crescit in modum radicum petroselini qui quanto [magis] ad orientem tanto plus crescit. Piper crescit in virgultis viridibus sicut iuniperus ²⁰², granis albis et ordinatis circumpositis; sed propter animalia venenosa, dum colligitur, flamma apponitur et sic piper nigrum et rugosum ²⁰³ efficitur, et piper orientale magis est calidum. Czucarus extrahitur ex canna mellis ²⁰⁴, que spatio alterius anni iuxta aquam plantatur et est quoddam genus arundinis quod annuatim secatur et in mola molitur, et succus quidam de mola extrahitur et hic colatur donec purus fiat; deinde ad ignem bulit et tunc in vasis fictilibus funditur et illud, quod est in fundo vasis, efficitur mel; quod in medio, czucarus est; quod autem superius est, fex est czucari; quod tamen pro speciebus comeditur. Et nota, quod czucarus, qui crescit in oriente est albissimus, in occidente pinguis et niger, in mediterraneis est rubeus. Thus exit de arbore, que dicitur lybanus, ad modum resine ²⁰⁵ que exit ab abyete. Thymiana est pinguedo quarumdam herbarum, que sic colligitur: multe corde sive ²⁰⁶ funiculi in capite colligantur, et per herbas extrahuntur; et pinguedo adherens funiculis colligitur et sicut cera congelatur.... ²⁰⁷. Seminatur omni anno et in ferulis ramusculis egredientibus crescit bombix ²⁰⁸. Mel triplex ibi colligitur: primo de opere apum, sicut hic ²⁰⁹; secundo de czucaro stillat ²¹⁰, ut dixi; tercio a caribulis exprimitur, que similes sunt fabis romanis. Et alie multe ²¹¹ arbores, herbe et fructus ibi sunt communes, qui in Ytalijs essent rari. Oleum et amigdala sunt ibi meliora quam in Ytalia; sed tamen poma arborum cito putrescunt. Segetes ibi seminantur in septembre et in octobre, et in martio et in aprili metuntur. Botri et rose et multi flores ibi in hyeme videntur; in quibusdam eciam locis vix semel crescunt fruges, in aliis vero numquam. Iumenta ²¹² ut frequencius bis in anno pariunt; et oves et capre, et capreole gemellos fetus pariunt; et alia sunt ibi multum nobis rara.

200 D. *balsamica*. — Thietmar, p. 52, *salsam*. Cf. Iac. de Vitruv., c. 85 (éd. Bongars, p. 1009).

201 Sur la figue de Pharaon voir: Löw, l. c., p. 386.

202 V. *viridis*. — D. *iuniperi*.

203 V. *opponitur... ingosum*, D. *apponitur... fumosum*. — Cf. Oppert, *Der Presb. Johannes*, p. 32. Jean de Marignola qui visita l'Inde avec soin ne croit pas aux fables sur le poivre (Dobner, *Monum.* I, hist., II, p. 88).

204 D. *Sukarus... cava mellis*.

205 V. *resina*.

206 Texte: *sine funiculis*.

207 Les mss. n'offrent pas la lacune que le sens de la phrase suivante nous engage à indiquer.

208 D. *bombex*.

209 D. *vel hic*. C'est-à-dire: in patria nostra.

210 V. *saliat*; D. *seillat*. Sur le mot *caribuli*, v. Hehn, l. c., p. 337.

211 D. *ac alie multe*. *Oleum* (le reste manque).

212 D. *inventis*. — Sur les animaux de l'Orient. v. Jacques de Vitry (Bongars, I, p. 1101).

Caput V. — DE PRESULIBUS ²¹³.

De presulibus Terre Sancte vide in *carta provinciali*. Sed principes et nobiles circa annum Domini MC. fuerunt isti: primo, Sancta Civitas habuit regem cum patriarcha. Galilea habuit principem et archiepiscopum Nazarenum cum suffraganeis suis. Iaphe habuit comitem cum episcopo. Tripolis habuit comitem cum episcopo. Tyrus habuit ²¹⁴ principem cum episcopo, Ascolona et Azotum nobiles cum episcopo. Edissa ²¹⁵ nobilem cum episcopo. Tyberias nobilem dominum cum episcopo. Cesarea Palestina ducem cum episcopo. Omnes isti fuerunt christiani, qui Sarracenos expulerunt et terram plus quam ducentis annis possederunt et erant de diversis terris christianorum. Et quidam istorum nobilium erant simplices milites, qui ob strenuitatem suam facti sunt duces, quorum posteritas adhuc manet in Cypro, unde non est mirum, quod Almani et alii, qui ibi cognatos antiquos habebant, eadem signa in armis habent.

V. et D.

Caput VI. — DE SECTIS CHRISTIANORUM.

Nunc vero restat dicere ²¹⁶ de variis sectis Terre-Sancte, et primo de sectis christianorum ubi ²¹⁷ notandum est, quod lex christianorum in sectas varias est divisa, sunt enim ²¹⁸ ibi Latini, Greci Suriani, Indi, Nubiani, Armeni, Georgiani, Nestoriani, Iacobite, Maronite, Copti, Ysini, Maronini.

V. et D.

§. *Hic declarat ritus* ²¹⁹. Latini se habent per omnia ad Romanam ecclesiam et in Syria super omnes sectas magis sunt honorati et soldano cari; et etiam in aliis regnis habent semper primatum, excepta Constantinopoli, ubi prevalent soli Greci.

§. *De Grecis*. Greci soli ²²⁰ Latinos execrantur et eis non communicant in conviviis ²²¹ ecclesiasticis. In fermentato pane conficiunt et consecrant semel in septimana ²²², aliis diebus diurna agentes officia sine consecratione. In omnibus quartis ²²³ feriis de vespere celebrant.

²¹³ Le titre manque dans D. — Cf. Jacques de Vitry (pp. 1074 et 1077).

²¹⁴ *Habuit* manque dans D.

²¹⁵ V. *Essida*.

²¹⁶ D. *dicendum*. — Cf. Ricoldus, éd. Laurent, pp. 125 et s.

²¹⁷ *Ubi... christ.* manque dans D. — Thietmar, p. 51:

« Christianorum lex in diversas sectas scissa est ».

²¹⁸ Texte: *sciam*. Cette énumération concorde mot pour mot avec Benfey, l. c., p. 452, et avec la légende: des trois Mages dans le ms. de *Klagenfurt*

(Studienbibliothek). Voir l'éd. de Köpke, p. 25.

²¹⁹ Toutes ces rubriques manquent dans D.

²²⁰ *Soli* manque dans D. — Sur les Grecs, cf. Benfey, l. c., p. 460.

²²¹ V. *communis*.

²²² V. *in fermento pane conf. et cons. soma in sept.* — D. *in f. et pane conf. et ibi in* (le reste manque).

²²³ Benfey, l. c., p. 460, « *donrestags* »; c'est-à-dire: « *quintis* ».

V. et D. Presbyteri eorum virgines ducunt et illis mortuis casti manent et tunc habiles fiunt ad episcopatus. Nam omnes episcopi eorum [sunt] religiosi vel coniugio absoluti. Non occidunt homines et quecumque ²²⁴ animalia: nam malefici puniuntur ibi per offensiones oculorum, abscisiones manuum vel pedum, secundum merita culparum.

§ *Item de ritu Grecorum.* Adventum Domini, quadragesimam Christi observant et quasi terciam partem anni ieiunant a carnibus et piscibus; sed de aliis cibariis quinquies ²²⁵ in die edentes. Iohannem Crisostomum, Iohannem Damascenum, Gregorium Nazianzenum ²²⁶ pre ceteris doctoribus suscipiunt. Purgatorium esse non credunt. Spiritum Sanctum quidam ex eis ex solo Patre credunt, quidam vero, sicut nos, a Patre et Filio ipsum procedere confitentur. Non habent in ecclesiis ymages sculptas ²²⁷, sed in tabulis pictas, non integras sed ab umbilico supra. Campanis vtuntur, ubi dominantur, sed ubi sunt sub Latinis percipiunt tabulas cum ferro artificialiter sonante.

§ *De ritu Surianorum.* Suriani sunt christiani nati in Syria; isti in confectione utuntur azimis ut Latini, et in aliis multum conveniunt cum Latinis; sed vigiliam s. Bartholomei ²²⁸ celebrant epulis et ciborum missionibus sicut nos peragimus vigiliam sancti Martini.

§ *De Nubianis.* Nubiani tenent se totaliter ad ritum Latinorum, sed literis utuntur caldaycis et volunt primi esse, quia unus trium Magorum fuit rex Nubie, et ideo in locis christianorum volunt habere oratoria propria; et in Ierusalem et in Bethleem in ecclesiis ²²⁹ volunt habere loca propria.

§ *De ritu Indorum.* Indi habent se quasi Latini; sed Pape non obediunt, sed suo patriarche et eorum episcopis, et cum ordinant presbyteros, cautherium ²³⁰ crucis in eorum frontibus imprimunt cum ferro ignito usque ad ossa frontis. Monachi eorum tenent se ad regulas Anthonii vel Macharii, habentes nigros mantellos et capucia in capitibus more dominarum.

§ *De Armenis.* Armeni sunt Sarracenis semper infesti et litigant cum eis et semper prevalent contra eos. Isti bene conveniunt cum Latinis in diurno officio et in episcopis et presbyteris ordinandis; sed in consecratione vino ²³¹ addunt oleum. In Adventu Domini stricte

224 D. *quelibet.* — Benfey, *l. c.* « *geynenmyschen van geynrelyhande sachen* ». Ce qui permettrait de corriger ainsi notre texte: « *homines ex quacumque culpa* ».

225 Peut-être: « *cibariis quoties libet in die* »; car le « *Liber Coloniensis* » dans Benfey, *l. c.*, p. 460, dit: « *mersy essent anders des dages as ducke as sy vellent* ».

226 D. *Nissanum*,

227 V. *sculpturas*

228 Benfey, *l. c.*, 464. « *Sent Barbaren abent* ». S. Barbe est honorée surtout à Héliopolis en Cœlésyrie.

229 *In ecl.* manque dans D. — Voir Jacques de Vêrone (Röhricht, *Deutsche Pilgerreisen*, p. 57).

230 D. *Presbyteros cantabencens;* V. *presb. cauterien crucis.* — Thietmar p. 49 (Issini)... « *crucem* » in frontem, quia cum parvi sunt, *cauteriantur* in frontibus suis in signum crucis ». — Cf. Benfey, *l. c.*, 453.

231 V. *vini.* — Cf. Benfey, *l. c.*, p. 461.

ieiunant. In vigilia Pasche carnes comedunt. Et est tanta conversacio ²³² inter Grecos et Armenos, quod, quicquid uni placet in observandis ecclesiasticis, alteri displicet, [et] in se invicem excommunicatur ²³³.

§ *De Georgianis*: Georgiani sunt homines in armis strenui et habent se in barbis ad Grecos; tamen in quibusdam artificialibus ²³⁴ dissentiunt ab eisdem: propriam linguam habentes, ut Latini, in ²³⁵ vexillis ymagines sancti Georgii in cruce figentes et in regno soldani pedagium non solventes.

§ *De Nestorianis*. Nestoriani sunt pessimi heretici, qui ab India usque ad Ethiopiam quasi xl. regna corruperunt. Hij in omnibus suis missis Leonem papam excommunicant pro eo quod ipse eorum heresim in Calcedonensi concilio condempnavit. Hij circumciduntur et postea baptizantur, et Christum purum dicunt hominem, sed propter suam sanctitatem in consortium Deitatis assumptum.

§ *De Iacobitis*. Iacobite credunt, ut Nestoriani: tamen invicem se excommunicant; qui etiam Trinitatem personarum in Deitate negant et Christum Dei filium sed hominem deificum. Isti uno digito signa faciunt in sacramentis. Sacerdos et dyaconus ²³⁶ in altari simul conficiunt sacramenta.

§ *De Marronitis*. Marronite per totum annum dicunt missam de s. Thoma, exceptis die Nativitatis Christi et die Resurrectionis. Presbyteri eorum et dyaconi uxoribus utuntur et ex consensu separantur [et] alii nubunt. Istorum ecclesie radio solis, vel gutta aque, vel transitu unius aranee ²³⁷ profanantur.

§ *De ritu Coptorum*. Copti heretici degunt in Egipto utentes evangelio Nychodemi, et libro ab Ecclesia reprobato, quod vocant « *Secretum sancti Petri apostoli* ²³⁸ ».

§ *De Ysynis*. Ysyni ²³⁹ sunt in Egipto, sequentes Nestorianos, sed portant crucem in fronte ferro ignito impressam. Hij etiam corporeum dicunt Patrem omnipotentem... ²⁴⁰ Soldini... sunt de regno Tharsensi, de quo et erat unus trium regum seu Magorum; hij ad ritum Grecorum [se tenent], sed habent proprium ydioma.

§ *De Marroninis*. Marronini sunt heretici ad ritum Nestorii se tenentes, sed tamen circumcisione carentes. Omnes iste secte tenentur

²³² Peut-être: *controversia*, Thietmar, p. 51: « *disceptatio* ».

²³³ V. *exercitatur*.

²³⁴ D. *artificialiter*; faudrait-il lire: « *artificialis* »?

²³⁵ Mss. *Lat. non tamen vexillis*. Cf. Benfey, *l. c.*, p. 458.

²³⁶ V. *dyaconus sunt in*. — Texte: *in altari sua conf. sacr.* — Thietmar, p. 51: « *solo digito indice se benedicunt et solam credunt unitatem. Sacerdos et diaconus simul in altari conficiunt* ».

²³⁷ Benfey, *l. c.*, p. 457.

²³⁸ Benfey, *l. c.*, 457. — C'est le livre *Historia eoptia* qu'out publié en copte Schwartz et Petermann, 1851 Berlin.

²³⁹ D. *Vini*; Benfey, *l. c.*: *Ysmi*; sur ce nom v. Thietmar, p. 49.

²⁴⁰ V. *oldini sunt* (... lacune) *de regno Tb. de quo*. Ce qui manque peut être tiré de Benfey, *l. c.*, p. 457: « *ind gelouvent des, dat ir noch as vil soele werden, dat sy mit der macht moegen komen zo Babylonien da der Souldain woent* ».

V. et D. ibi pro christianis, sed tamen unaqueque non communicat alteri in conviviis, vel in suis sacramentis, qui tamen ²⁴¹ omnibus Sarracenis continue adversantur.

Caput VII. — DISTINCTIOR IUDEORUM DECLARATIO ²⁴².

V. et D. Degunt etiam in [Terra-Sancta] Hebrei ab invicem separati, scilicet Iudei, Saducei, Samaritani, Yessei. *Iudei* dicunt se tenere legem Moysi, cui tamen multum sunt contrarii.

§ *De Samaritis*: Samarite dicunt, se esse de Israhel, sed de illis gentibus, quas instituit rex Assur loco decem tribuum, quas abduxit. Hij in odium ²⁴³ Iudeorum carnes porcinas edunt et ab eis in ritu et habitu sunt divisi.

§ *De Saduceis*. Saducei negant resurrectionem corporum, spiritum et angelum; recipiunt libros prophetarum; Deo tantum ²⁴⁴ pro temporalibus servientes.

§ *De Iesseis* ²⁴⁵. Iessei pre omnibus sunt despecti, porcum comedentes, litteras ignorantes; sed sunt stulti, suis dominis usque ad mortem obediens; habentes gladios et lanceas venenatas, cum quibus occulte vulnerant modice principes christianos, ita quod non sentiunt et sic venenis inficiunt. Quorum unus ad instantiam soldani ²⁴⁶ vulneravit Edwardum, regem Anglie, dum staret in medio eorum, tam modice, quod vix sensit, qui mox intumuit. Sed Templarii ista considerantes et volnus querentes vix invenerunt; et mox adducto medico volnus cum cultro aperuit, et unum Sarracenum incarceratum coegerunt, ut volnus regis sugeret, qui cum per medium diem suxisset, mortuus est a veneno, sicque alium et alium de carcere traxerunt, donec ²⁴⁷ rex sanatus fuerat, sed quinquaginta Sarraceni sic unus post alium sugendo perierunt de veneno. Rex autem postmodum diu vixit, multos filios habuit et genuit et Sarracenos multos impugnavit. Sed cum rediret ad portas, idem soldanus nomine Moletdat ²⁴⁸ in odium regis Antiochiam cepit, omnes christianos ibidem... devenit circa annum Domini M. CC. LXII. ²⁴⁹.

²⁴¹ V. *cum*.

²⁴² Le titre manque dans D. — V. *Item distinctio in decorum declaratio*.

²⁴³ D. *medium*.

²⁴⁴ D. *tamen*.

²⁴⁵ Le texte de Bensley (*l. c.*, p. 466) range les Oseis (= assassins) parmi les sectes des Juifs. Thietmar (p. 52) pense qu'ils descendent des Juifs. Haymaro Monaco (Bougars, p. 1126) les rattache avec raison à une hérésie musulmane et les appelle *l'eteres Montani*.

²⁴⁶ Röhricht, *La croisade d'Édouard* (*Archives de l'O. L.*, I, 625). — L'histoire critique doit rejeter la légende des musulmans morts après avoir sucé les blessures d'Édouard.

²⁴⁷ V. *donec pervenit de venena rex ac postmodum* (le reste manque).

²⁴⁸ D. *Meldar*.

²⁴⁹ D. LXVII.

Non solum christianorum et Iudeorum, sed [et] pessima Sarraceno-
rum gens in sectas pessimas est divisa. Et nota, quod Sarraceni, V. et D.
Agareni, et Ysmaelite una est gens, sed Thurci et Thartari et
quidam pagani cum eis sunt permixti.

Caput VIII. — DE SARRACENIS ²⁵⁰.

Nota quod, anno Domini sexcentesimo xx., dyabolus, permittente V. et D.
Deo, heresim seminavit Machumetistarum tali modo: Nam prius ²⁵¹
seduxit Sergium monachum, qui erat de ordine Benedicti, sed eiectus ²⁵²
propter heresim Nestorii, ut pro honoribus ecclesiasticis in Romana
curia laboraret. Cum igitur quod voluit obtinere nequiret, desperatus
abiit in Arabiam ad Agarenos vel Ismaelitas, qui propter nobilitatem
Sare, que primo Ysmaelem in filium adoptaverat, se *Sarracenos* vo-
cant; qui utique non sunt, sed magis vocandi sunt Magumete, a
profano quodam Magumeto, per quem sunt decepti tam homines
rudes in desertis vagantes.

§ *De profana erectione Magumeti.* Predictus autem Sergius in odium
ecclesie Romane et amore primatus sui invenit hominem rudem
et stultum nomine Magumetum, quem sic devitavit ²⁵³, ut se pro-
phetam crederet. In cuius aurem dextram grana posuit et columbam
in scapulas docens, ut de aure cottidie grana traheret. Cepitque
predicare populo, quod Deus celi de Agarenorum — que pre aliis
gentibus fuit humilis et abiecta — suscitare vellet prophetam om-
nium prophetarum, cui Spiritus [S.] in specie columbe visibiliter lo-
queretur. Cumque populus sic illud esse crederet, et cum esset
Magumetus in medio populi, ecce! dimisit columbam, que mox
volavit fame urgente super scapulam Magumeti, in auricula grana
querens. Sicque Sergius designavit eum esse prophetam a Deo illi genti
transmissum. Et quod nulli hominum notus erat, qui ipse de propria
parentela nichil scivit, sed erat de orphanis expositus, inventus in
deserto, ab aliis sustentatus et tandem factus est custos camelorum —
ideo tamquam cunctis ignotum crediderunt celitus advenisse.

§ *De fama eius.* Fama vero Magumeti ubique volabat, ita quod de
longinquis ad ipsum cottidie populus conveniret. Tunc Sergius suasit
ducisse Arabie nomine Candugagij ²⁵⁴, que erat vidua, ut ipsum sus-

²⁵⁰ V. *De erroris origine christianorum in Terra Sancta.* — Voir Prutz, *Kulturgeschichte der Kreuzzüge*, (Berlin 1883), pp. 72 et s., et p. 513.

²⁵¹ V. *primus.* — Cf. Canisius, *Lect. ant.*, IV, 440.
— Ricoldus, éd. Laurent, pp. 32 et s. — Odoricus,
éd. Laurent, p. 157. — Benfey, *l. c.*, p. 466.

²⁵² Mss. *erectus.*

²⁵³ V. *qui sic devitavit; D. quem si.*

²⁵⁴ V. *ducisse Arabie civitatis, n. Candugaam.* — C'est Khadidja femme de Mahomet. — Canisius, *Lect. Ant.*, I, c. « Quaedam autem matrona nomine Cadigan . . . prefuit cuidam provinciae, nomine Coronica ». — Benfey, *l. c.* p. 467 « dye hertzouginne von Arabien ».

v. et D. ciperet in maritum, quo facto ipse per potentiam et dolum totum sibi populum subiugavit; et cum per vindictam Dei epilepticus fieret, [et] in morbo caduco caderet, dixit se illam pestem ab Angeli colloquio sustinere. Post hec precepit prophanas leges condere et librum quem vocant *Alterianum* ²⁵⁵ componere, quem Sergius dictavit et Magumeto ascripsit, qui omnino litteras ignoravit.

Alterianum librum vero incepit sic: « In nomine Domini Dei misericordis et miseratoris. Gloria Deo creatori gencium, qui nos » plasmavit, qui et nobis monstravit viam rectam, non illorum, » quibus iratus ²⁵⁶ est, condempnatorum ». In hoc libro multa posuit de lege Moysi et de ewangelio, quod ad litteram intelligi debet sed mystice et referende non. Et habet multas burdas metaforicas, quas nemo potest intelligere. Et inter cetera sic scripsit ²⁵⁷ de Christo: « Nos novimus bene Ihesum, Marie filium, virum » sanctum et Spiritu Sancto corroboratum in matris utero, qui legem » dedit christianis. Et sicut Ihesus obfuscavit ²⁵⁸ legem Moysi, ita » nos sumus missi a Deo [ad] corrigendum legem eius ». Legitur etiam ibi quod Ihesus est a Iudeis crucifixus, sed non vere passus sed fantastice suscitatus, quod Magumetiste credunt. Item quod non sit Dei filius, sed homo sanctus in celum assumptus, et ²⁵⁹ post Magumetum super omnes exaltatus: que omnia in Alteriano continentur.

§ *De ritu Magumetistarum.* Magumetiste igitur credunt in Deum ²⁶⁰ omnipotentem eiusque legem, Magumetum et s. Michahalem, quibus de vespere peccata sua confitentur ²⁶¹ in montibus. Feria quinta ieiunant usque ad vesperam, sed tota nocte reficiuntur et sic faciunt omni ieiunio suo. Feria sexta habent festum propter Venerem, quam etiam colunt ut gentiles. Circumciduntur et porcum non comedunt ut Iudei. Utuntur habitu et [faciunt] rasuras et genuflexiones ut monachi. Septem vel plures possunt habere uxores et, quas nolunt, repudiant ut pagani: et ideo plures ²⁶² se invicem toxicantes propter odium, quod habent invicem. Similiter viri sunt debiles et libidinosi, abutentes ²⁶³ masculis, nec possunt uni uxori satisfacere in reddendo debitum, et tamen multas cupiunt habere et ideo frequenter ab uxoribus intoxicantur. Propter hec omnia in generando deficiunt, quamvis libidini multum vacent ²⁶⁴. Hec omnia docuit et servavit perfidus Magumetus sortidus et immundus.

255 C.-A.-d.: le Koran, el Qorân.

256 D. *reatus*. (Voir la Sourate « Fâtiha »).

257 D. *scribit*.

258 Il veut dire: « Tantopere superavit, ut eam

in « umbra poneret ».

259 D. *sed post*.

260 D. *Deum Patrem omn.*

261 Cf. Bensley, l. c., p. 468 « Fort wanne sy willen bygeten ».

262 Peut-être: uxores.

263 V. *ulentes m. ut possunt*.

264 V. *pervacent*.

Sunt etiam Magumetiste timidi ²⁶⁵ animo, ita quod in centum annis vix semel auditur, quod unus alium cecidit vel volnus infert; sed pugnis et baculis et luctationibus invicem sicut femine. Unde ²⁶⁶ si quando vicerunt christianos, magis fecit sagacitas quam vires, Deo sic occulto et iusto iudicio iudicante. Item miseri sunt in rebus, quod nemo rerum suarum dominus est, sed soldanus sibi per amellum ²⁶⁷ suum de preciosis rebus eorum, in quantum vult, capit tam in civitatibus quam in villis; nec audent contradicere unico verbo.

§ *De excidio Bagdadis.* Olim Sarraceni habebant calipham, successorem, Magumeti de genere, cui obediebant omnes, sicut nos pape. Huius sedes est *Baldac*, in civitate Magumeti, et dricie ²⁶⁸, que iacent super Eufratem fluvium prope antiquam Babiloniam, nunc desertam; que est ab Ierusalem quasi ad xv. dietas. Nunc autem non habent calipham verum, sed quendam vicarium a Tartaris sub tributo constitutum; quia vix eorum superiores ²⁶⁹ reperiuntur in hac terra. Nota quod anno domini m.° cc.° lxxvii.° ²⁶⁰, dominantibus Tartaris, gloriosus rex Armenie, Ayto nomine, ad dictum imperatorem Tartarorum venit supplicans, ut Baldach expugnaret et calipham Sarracenorum destrueret. Qui cum exercitu Aytonis, regis Armenie, misit Aalon fratrem suum cum quatuor turmis Tartarorum, in quibus trina erant triginta milia armatorum. Hij omnes obsidebant Baldach et in lx. ²⁷¹ diebus capta fuit civitas: omnes mulieres cum parvulis et Sarracenos occiderunt et infinitos thesauros abstulerunt civitatis. Ceperunt calipham cum tantis thesauris, quales numquam sunt visi. Dixit Aalon caliphe: « Miserrime, qui es deus » Sarracenorum, quare non conduxisti stipendiarios cum hoc thesauro, » qui te de omnibus tuis hostibus defendissent? » Respondit: « Seductus » sum a consiliarijs meis dicentibus, quod civitas Baldach posset a » solis mulieribus defensari ». Tunc Aalon ait: « Cibus noster, quo » vescimur, nimis vilis est tibi ad edendum, cum Sarracenorum deus » sis; sed tibi de cibo precioso dabimus ». Sicque inclusit eum in domo pulcra, coram eo multa vasa de auro et gemmis plena. Sed ille in duodecim diebus fame periit et post eum potens et verus calipha non surrexit.

§ *De episcopis Sarracenorum.* Habent etiam Sarraceni cados et episcopos in civitatibus, qui regunt et ordinant suos prophanos presbyteros, quos cadi ostendit ²⁷² esse filios episcoporum. Et quidem talem ortum habent. — Isti cadi duri sunt christianis, cum accusantur apud

²⁶⁵ Cf. *Arch. de P.O. L.*, I, 633.

²⁶⁶ V. *femine. Unde et si aliquem v. cb.* — D: f. *uni si quam v. cb.*

²⁶⁷ Les mots: *per amellum suum* manquent dans

V. qui porte: « *Soldanus sumit sibi de p.* »

²⁶⁸ Meccæ?

²⁶⁹ Texte: *qui mox eorum superior reperiuntur.*

²⁷⁰ Ludolf, p. 56. — Haython. — Benfey, *l. c.*, p. 641.

²⁷¹ Mss.: *in aquis lx.* — Lud., éd. Deycks, et Benfey, *l. c.*: « *triginta* ».

²⁷² Benfey, *l. c.* « *ind die moigen anders nyet sin » dan der bischove Soene* ».

V. et D. eos de ingressu misticarum et ecclesiarum suarum vel de blasphemia Magumeti, pro quibus in quatuor frusta secant eos, sed pro aliis causis facilliter incarcerant eos. Propter hoc grave est habitare inter eos. Soldano tamen displiceret ²⁷³, si hoc fieri sciret iniuria christianorum.

Cum enim moritur ²⁷⁴ aliquis dives vel nobilis Sarracenus, si uxor eius volt vidua manere, vadit ad cadum et dicit ei: « Domine, vir meus » mortuus est, cuius amore cupio remanere vidua; sed primo libenter » haberem filium a vobis, qui pro ipso oret! » Quod eidem negare non potest, sed tamdiu ipsi de nocte super sepulcrum viri sui commiscentur, donec filium genuit; et ille litteris imbuatur et presbyter efficitur; si vero filiam parit, presbytero copulabitur. Et postea manet vidua; que postquam eam ²⁷⁵ cadus habuerit, perpetua vidua remanebit.

Mortuo autem cado unus filiorum ²⁷⁶ suorum sibi succedit, quem constat plures feminas impregnasse; unde et ²⁷⁷ occulte conducit feminas, que fatentur, ab eo concepisse seu et ²⁷⁸ peperisse. — Ista omnia essent pudor scribere, que illi miseri pro virtute ²⁷⁹ reputant. Non tamen malum est nos scire, ut Deo gratias agamus, qui nos a talibus erroribus et immundiciis reservavit.

§ *Item de Sarracenis.* Sunt etiam inter Sarracenos trufatores ²⁸⁰ circulis ferreis in nudo corpore constricti, qui se in dorso flagellant, ut ²⁸¹ Magumeto satisfaciant, pro eo quod legem eius neglexerunt multis uxoribus non utentes ²⁸². Sunt et alii in deserto habitantes, bestialiter viventes: qui semel in anno veniunt ad civitates ubi nati sunt; qui et cathenis in eorum oratoriis se flagellant. Isti dicunt, se cum Magumeto in deserto fabulari de statu animarum; et veniunt de vespere mulieres de animabus carorum suorum requirentes ²⁸³. Qui tota nocte vigilantes se flagellant, de mane velant facies, ne videant mulieres: sed eorum ministri per signa eis notificant, que et quales sint femine, quibus debent respondere. Dicunt cuique secundum munera ²⁸⁴, que femine dederunt, animas, de quibus interrogant ²⁸⁵, esse in paradysi gaudio, vel ²⁸⁶ in inferno.

§. *De ritu Medorum.* Tartari etiam degunt in Terra Sancta, de

273 D. *displicet, si (hoc manque) feri...*

274 Cf. Benfey, *l. c.* p. 470. — V. *movietur.*

275 V. *qui postquam eam c. habuit*; D. « *que postquam (eam manque) c. tam habuerit p. v. per-* »
» *manebit.* »

276 D. *filius.*

277 D. *etiam occ. conduntur.*

278 D. *etiam esset p.*

279 V. *prostitute.* — D. *omet ce mot.*

280 Benfey, *l. c.* p. 470: « *Vort so gaint da tuser* ».

281 Texte: *et.*

282 D. *utendo. S. etiam a. morantes in desertis best.*

283 D. *parentes.* Voir Benfey, *l. c.*, p. 470: « *dat is by sent Lambrechtz dage* ». (Cf. Le tricenaire Lambertin (17 septembre) dans l'Ordre de Citeaux « pro animabus fratrum, sororum, familiarium et benefactorum »).

284 D. *manea.*

285 V. *interrogate sunt.*

286 Texte: *non à la place de vel.*

quorum lege, vita et opibus legitur alia inferius narrabitur ²⁸⁷. V. et D.
Medi ²⁸⁸ eciam sunt pro parte sarracenantes et partim legem Lati-
norum observantes. Isti bene cum christianis communicant in conviviis
et in ecclesiis.

§ *De ritu Turcorum* ²⁸⁹. Turci eciam sunt homines fortes in armis et
optimi sagittarii, quorum terra est *Minor Asya*, quam olim Grecis ²⁹⁰
prælio abstulerunt. Et sunt christiani ad legem Magumeti se habentes
ex parte ²⁹¹. Isti bene dant filiam christiano et accipiunt mulieres de
christianis, sed si filius nascitur, sequitur legem patris et si filia ²⁹²
nascitur, sequitur legem matris.

§ *De Mandopolis*. Mandopolini sive Mandindes ²⁹³; isti legem nul-
lam defendunt, sed sunt Egyptii dicentes, se esse de genere Pharaonis;
fures optimi, de loco ad locum cum uxoribus migrantes ²⁹⁴, crebra et
varia artificia operantes, solis ardorem non curantes. Cum Grecis Greci,
cum Sarracenis Sarraceni et sic cum aliis ²⁹⁵; et si aliquis cum uxore
sua comprehenditur, non irascitur, sed [cum] primo potest, similem
vicem sibi reddit.

§ *De paganis in Syria*. Degunt eciam ibi pagani ²⁹⁶ ad nullam legem
se tenentes; sed cum de mane surgunt, quiquid eis primo occurrit,
venerantur illo die, si bene succedit eis in eo quod cupiunt; si vero
male succedit, illi creature, que occurrerat eis, maledicunt. Isti pro
maiore parte deleti sunt: sed in Damasco alioque remanserunt et
sunt in mechanicis artibus mirabiliter informati.

Caput IX. — DE MORTE MACHUMETI.

De morte Machumeti sciendum, quod vij. annis in Arabia domi-
natus fuit et cum esset epilepticus et sordidus, a propria uxore in-
toxicatus fuit; de quo veneno, cum esset solus in deserto, sicut sepe
facere consuevit, solus cecidit et perijt. Cujus corpus a lupis et bes-
tiji devoratum fuit. Legitur tamen alibi, quod ipsum porci silvestres
devoraverunt; quod potuit religi de reliquiis, que lupi reliquerunt, nil-

²⁸⁷ La phrase: « *Tartari... narrabitur* » se trouve dans le ms. D. seul. Les mots « *legitur alia* », sans doute mis pour « *legitur alias* », font double emploi avec les mots « *inferius narrabitur* ». Il est probable que l'auteur ou un copiste, après avoir voulu les remplacer par cette seconde locution a oublié de les effacer. Le sens devient en effet très clair si on les supprime. — Sur les Tartares notre ms. ne donne rien.

²⁸⁸ Benfey, *l. c.*, p. 465, 646 « *Persen* ». — Hai-thon (éd. 1671) c. viij.

²⁸⁹ Benfey, p. 635.

²⁹⁰ Texte: « *Greci* ».

²⁹¹ Texte: *experte*. — Ludolf, éd. Deycks, p. 24:

« non tamen de genere Sarracenorum, sed potius chris-
tianorum renegatorum ».....

²⁹² Les mots *nasc. seq. legem* manquent dans D. Dans Benfey (*l. c.*), les affaires des Turcs se comprennent mieux.

²⁹³ Il s'agit là des Zingari. Voir Jean de Hilde-
sheim, éd. Köpke, p. 28, l. 2. — Ms. LVIII de Kla-
genfurt (Studienbibliothek). — Benfey, *l. c.*, I, 451,
464. — Pott, *Die Zigeuner*, I, 58.

²⁹⁴ Texte: *navigantes*.

²⁹⁵ V. omet: *et s. c. aliis*. — D. *sic de aliis*.

²⁹⁶ Benfey, *l. c.*, p. 634.

- D. que inventum fuit nisi vestes. Verum, quod Sarraceni dicunt, quod sepultus sit cum ossibus suis in templo, quod est in civitate Mocha (*sic*), et pendeat in aere, verum non est, sicut testati sunt Sarraceni ad fidem Christi conversi, qui in eodem templo fuerunt et nullum sarcum ²⁹⁷ conspexerunt. Et nota quod Sarraceni, qui peregrinando adorant Mecha, non faciunt propter sepulcrum Machumeti, quod ibi esse credunt: sed dicunt, quod prius s. Adam instituit ibi et quod Machumetus adorandum ²⁹⁸ esse docuit. Cum autem illuc veniunt, nichil aliud faciunt, quam quod contra templum proiciunt pro dyabolo lapidando lapides. Item nota quod successor Machumeti dictus fuit Ebubekr ²⁹⁹, qui principatum Sarracenorum quasi triginta tribus annis tenuit. Iste Iherusalem expugnavit et multa cruenta bella intulit christianis; huic successit Omardus, qui Templum in Iherusalem a Vespasiano destructum, de eisdem lapidibus, sicut nunc [est] reedificavit et Templum Domini nominavit: in hoc Templo adhuc orant anno Domini M.° CCC.° XLII.°

Ce qui suit dans les mss. D, et V. est emprunté au voyage de Thietmar. Nous avons pensé qu'il était inutile de rééditer d'après de mauvais manuscrits un texte qui depuis longtemps est très correctement imprimé, et nous nous bornons à donner ci-contre une table des matières contenues dans les mss. D. et V., en indiquant les concordances avec le texte de Thietmar d'après l'édition Laurent (Hambourg, 1857). En général le texte de nos deux mss. est tout à fait corrompu. On peut cependant signaler deux bonnes variantes: Le ms. D. à la place de: « *Item Galilea sita est inter Zabulon et Neptalim* » (éd. Laurent, p. 6, § 9) porte: « *in tribu Zabulon*. — Les mss. V. et D. à la place de *Michel* (éd. Laurent, p. 8, § 10) portent: *Nicol*, ce qui se rapproche davantage du mot moderne « *Unkbul* ».

²⁹⁷ Texte: *cirium*.

²⁹⁸ A la place de « *adorandum* » on pourrait

mettre « *ita orandum* ».

²⁹⁹ Texte: *Ebyer*.

MANUSCRIT D. (Anno 1342).		MANUSCRIT F. (frs corrupta).	
Fol.	ENTRO THIRIARI LAU-RENTANA	Pag.	Fol.
197	Postea venit Tyberiadem, que quondam dicta (Description de la route de Damas) . . .	5	
197vo	Sed transiens per locum unum, et post mare Galilee sub montibus Gelboe Ior et Dan, postea Nawan venit ad civitatem Nycol quondam <i>juq'u'd</i> : impendentibus; quod salacem venit ad <i>Damascum</i> (Sarraceni) . . .	1.2 et seq.	
	Sarraceni temporibus iciniorum iciniant ad crepusculum. — <i>juq'u'd</i> : reficite vos . . .	8 10 ets.	Item de Sarracenis. Iterum transivi de civitate Nicol quondam . . .
		9 15-17	<i>juq'u'd</i> : braccarum impendentibus (Item).
		11 38	Item de rite Sarracenorum, Sarraceni tempore i. — <i>juq'u'd</i> : reficite vos.
	(Sivent dans le manuscrit deux passages « quomodo et cur p'racones Moabammedanos proclamacionibus suis p'prouent ad Venerem », qui manquent dans <i>Thismar</i>).		
198	Monasterium enim pulcrum et magnum . . .	11 40	Monasterium enim pulcrum . . .
	<i>juq'u'd</i> : consensu viri ingreditur (Et) . . .	12 55	<i>juq'u'd</i> : consensu viri ingredi audeatur. <i>Explicissis</i> excerpta descriptionis Terre-Sancte per quendam clericum, qui cum Domino suo, qui fuerat miles de Armenia, per quinque annos inhabitans. Et hoc conscriptum Gotfrido Osuburgensi episcopo transmissum anno domini M.° CCC.° XL.° VIII.°
	Et nota quod in Daasaco est Ydumes; sed in metropolin — <i>juq'u'd</i> : amici Iob. (Est) . . .	13 56	
	Est etiam ab isto loco versus orientem in confinio Caldee . . .	19 1	
	<i>juq'u'd</i> : bombactum latine (Nota) . . .	20 11	
	Nota ab Acon iter accipiens transitur super ripam maris. . .	20 2	
	<i>juq'u'd</i> : multi ducuntur ad errorem (Nota) . . .	23 17	
	Nota miraculum inter Berthelem et Ierusalem est cenobium . . .	30 29	
	<i>juq'u'd</i> : devotioe quoque summa veritate approbavit (Notandum) . . .	30 37	
	Notandum quod in valle que dicitur vallis Iordanis sive vallis Achor . . .	32 36	
	<i>juq'u'd</i> : abluciones poterit subito aboliri (Transcundo) . . .	32 30	
	Transcundo igitur a valle Iordanis per campum gem (= veni) ad locum . . .	32 33	
	<i>juq'u'd</i> : dum rumpuntur est favilla et fetet (Notandum) . . .	33 42	
	Notandum quod de Sodoma venit Beniamin et Engedi que . . .	34 4	
	<i>juq'u'd</i> : trifolium seminatum (qualiter) . . .	34 7	
	Qualiter illud colligitur autem invenies. Item ortus balsami specialem habet fontem unde irrigatur, quod ab alia aqua non potest irrigari . . .	34 11	
	Ad istum beata Virgo Maria propter persecutionem Herodis per annos pueri Salvatoris, ut natura hominis requirit, quaspropter fons ille hodie a Sarracenis in veneratione habetur. Tu autem Domine miserere nobis, Deo gratias.		

VOYAGE EN TERRE-SAINTE

D'UN MAIRE DE BORDEAUX AU XIV^e SIÈCLE

Le manuscrit n° 449 du collège de Caius à Cambridge¹ se termine par deux feuillets contenant le court et intéressant récit que je publie ici.

Rédigé par un inconnu, Thomas Brygg, probablement écuyer ou chapelain du principal personnage de la narration, il raconte le voyage très rapide fait en Terre-Sainte en 1392 par un chevalier anglais, Thomas de Swinburne, qui était alors châtelain de Guines et qui devint plus tard maire de Bordeaux et châtelain de Fronsac.

Partis de Guines le mardi 6 août 1392, les voyageurs s'embarquent à Venise le 2 septembre en compagnie des chevaliers allemands Hans de Hoske et Snutt de Setau² et de sept écuyers tchèques et allemands.

Ils arrivent à Alexandrie le 20 octobre et y restent dix jours; ils sont le 3 novembre au Caire, en repartent le 8 et arrivent au Sinaï le 19. Le 22 ils se remettent en route, passent à Gaza le 3 décembre, le 7 à Hébron, le 8 à Bethléem et entrent le 9 à Jérusalem. Ils ne mettent que huit jours à visiter la ville et les environs et repartent le 17 décembre pour Damas, où ils parviennent le 25. Le 3 janvier 1393, ils étaient de retour à Beyrouth où ils attendirent douze jours un vaisseau en partance pour Rhodes. Un compte des dépenses des 159 jours du voyage, termine le récit et nous montre ce que pouvait coûter alors de temps et d'argent le pèlerinage de Terre-Sainte pour un riche chevalier et sa suite³. Il est remarquable que

¹ Vél., XV^e s., 417 ff. in-fol. Contient: 1. Pius II, *Epitome decadum H. Blondi*; - 2, Martini Poloni, *Chronica*; - 3, *Historia brevis. regum Britonum ad Augustum Cæs.*; - 4, *Tabula pontif. et imp.*; - 5, *Genealogia regum Anglie ad Eduardum III*; - 6, *Chronica Normania ad tempus Eduardi III*; - 7, *Genealogia filiorum juniorum regum Anglie ad Thomam de Gloucester*; - 8, *Traité de paix entre les rois de France et d'Angleterre*; - 9, Stubbs, *De vitis archiep. Eboracensium et hist. de Beverley*; - 11, Jacobi Vitri., *Hist. Orientalis*, l. 1; - 12, *Contentio inter vinum et aquam* (rhythmica); - Thomas Brygg, *Itinerarium*: Chaque article est folioté séparément.

² Ou Felau. Ces noms sont nouveaux dans la liste des pèlerins allemands.

³ Mon ami, le ch. C. Desimoni a bien voulu calculer cette somme aussi exactement que le permettaient les termes assez vagues du compte qui termine le texte. Le compte est établi en ducats et en gros vénitiens de 21 au ducat; En supposant que la suite de Swinburne fût de 10 personnes ou trouve, pour les frais estimés en chiffres exacts, environ 477 ducats $\frac{1}{2}$. Or le ducat avait alors un poids métallique de 12 fr. 17 et une valeur commerciale au moins double. Ce qui donnerait pour les 477 ducats $\frac{1}{2}$ un poids de 4811 fr. et une valeur supérieure à 11622 fr. de notre monnaie, somme, à tout prendre, peu considérable.

Brygg ne dise pas un mot de l'horrible drame dont la Cité Sainte avait été le théâtre l'année précédente 4.

J'ai cherché à avoir quelques détails sur ce Thomas de Swinburne qui fut châtelain de Guines et de Fronsac, puis maire de Bordeaux : dirigées d'abord vers cette dernière ville, mes recherches n'ont pas été couronnées de succès : ce maire du XIV^e s. ne paraît pas avoir laissé de traces dans l'histoire locale 5, et les réponses que les érudits les plus versés dans l'histoire de Gascogne, MM. Delpit et Tamizey de Larroque, ont bien voulu faire à mes questions, ont été à peu près négatives.

J'ai été plus heureux en Angleterre, où la maison de Swinburne compte encore aujourd'hui d'assez nombreux représentants 6, parmi lesquels figure le poète éminent Algernon C. Swinburne.

C'est au frère de ce dernier, M. Edward Swinburne (de Buckerell, Honiton, Devon) que je suis redevable des deux épitaphes françaises ci-dessous, qui sont gravées sur deux dalles funéraires de l'église de Little Horkesley, Essex 7.

+ ICY GIST + MONSR ROBERT SWYNBOURNE SEIGNOUR DE HORKESLEY PETITE
QE MOURUST LE JOUR DE SEINT STEVE L'AN DU GRACE MILL CCC QUATRINTZ UNSZISME
DE QY ALME DIEU EYT PITEE ET MERCYE. AMEN. +
+ ICY GIST MONSR THOMAS SWYNBOURNE FILZ DU DIT MONSR ROBT. SE^r DE HAMMYS
MAIR DE BOURDEUX ET CAPITAIGNE DE FRONSAK QE MOURUST DANS LA VEILE
DE SEINT LAURENCE L'AN DU GRACE MILL CCCC XV^e DEL ALME DE QY DIEU
EYT PITEE ET MERCYE. AMEN. +

Ce Thomas de Swinburne était fils du Robert de la première inscription et de Jeanne, fille et héritière de sir John Boutetort. Le 14 oct. 1390, le roi Richard II l'avait fait châtelain de Guines pour deux ans à partir du 8 février 1391 8, et ne le releva de cet office que le 8 novembre 1393 9. Le 8 mars 1404, il fut nommé maire de Bordeaux 10, et le 1^{er} mars 1408, châtelain de Fronsac 12.

En 1404, il figure au nombre des ambassadeurs anglais, résidant à Calais pour les affaires de Flandre 12, et paraît avoir, en 1405, cumulé les fonctions de maire de Bordeaux avec celles d'amiral 13.

En 1392, probablement avant de partir pour la Terre-Sainte, il institua son représentant en Angleterre son parent, sir William de Swinburne, de Northumberland. Il s'intitule dans cet acte « Thomas de Swinburne, of East Mersey (Essex), lord of » Gunnerton and Knaresdale » 14.

J'ajouterai que la même année, mais six mois avant lui, un autre chevalier anglais, William de Lisle « de camera Regis » qui figure aussi au nombre des ambassadeurs de 1404 15 paraît être parti aussi pour la Terre-Sainte 16.

R.

4 Le 11 nov. 1391. Voir *Arch. de P. O. L.*, I, pp. 539 et s.

5 Baurein (*Œuvres*, IV 381), n'en parle qu'en termes vagues.

6 A la fin du siècle dernier, un membre de cette famille, Henry Swinburne, écrivit des *Travels through Spain* (L., 1779 et 1787, 2 v. 4°) et des *Travels in the Two Sicilies* (L., 1783-1785, 2 v. 4° et 1790, 4°).

7 Morant's, *Hist. of Essex*, II, 234 : l'église contient une troisième inscription, celle de John et d'André, frères de notre Thomas ; mais celle-ci est latine.

8 *French rolls*, 14 Rich. II, m. 8 et 15 Rich. II, m. 10.

9 *French rolls*, 17 Rich. II, m. 13.

10 *Vascon rolls*, 6 Henri IV, m. 5.

11 *Vascon rolls*, 10 Henri IV, m. 6.

12 *Royal and histor. letters, during the reign of Henry IV* (éd. Hingerton, L., 1860, 8°), pp. 230, 304, 314, 332, 348, 392. Ces indications m'ont été données par notre confrère, M. E. Bishop.

13 *Annales Henrici IV* (Brokclowe, *Rolls series*, p. 415).

14 Hodgson, *Hist. of Northumberland*, I, II, p. 231.

15 *Roy. and histor. letters*, p. 379.

16 *French rolls*, 16 Rich. II, m. 8. Je dois ces renseignements à Miss Lucy Toulmin Smith.

2.

THOMAS BRYGG,
 ITINERARIUM IN TERRAM SANCTAM
 DOMINI THOMÆ DE SWYNBURNE,
castellani Ghisnensis
et postea Burdigalensis majoris

1392, 6 aug. Anno Domini millesimo tricentesimo nonagesimo secundo, die f. 1^{ae}
 martis sexta mensis augusti, ego, THOMAS BRYGG, recessi de castro
 de Gynez versus Sancutm Sepulcrum Dominicum, comitiva domini
 mei, domini THOME de SWYNBORNE, militis de Anglia, et veni Venetias
 1 sept. die dominica prima mensis septembris, ubi in comitiva dominorum
 HANS van HOSKE, SNUTT van FETAU, militum, et aliorum septem scu-
 tiferorum de Bohemia et Almania, cum suis familiaribus.

2 sept. Die lune secundo mensis septembris ascendimus galeam mercato-
 rum de Venetiis versus Alexandriam, ubi applicuimus die dominica
 Alexandria. xx octobris, ibique remansimus x diebus.

20 oct. Et est notandum quod in Alexandria sunt due columpne marmoree,
 inter quas fuit martirizata beata Katerina, et prope ipsas est carcer
 ejusdem, et de ipso loco post ipsius decollationem erat ipsius corpus
 portatum per angelos ad montem Synay, et ibi eorum manibus collo-
 catum. Est autem in ipsa civitate capella, in honore beati Johannis
 Baptiste antiquitus fundata, in vico videlicet ubi de foliis palmarum
 per Sarazenos cophini fiunt; ibique tale mirabile evidenter apparet
 quod nisi factores ipsi cophinorum omni die solvant pecunias pro f. 1^{ae}
 oleo lampadorum in dicta capella comburendo, nocte sequenti mures
 corrodent et distruent cophinos suos, quibus dum solvunt non infe-
 runt lesionem; quamobrem dicta capella S. Johannis de Cophinis
 vulgariter nuncupatur.

Item extra portas ipsius civitatis ad modicum spatium versus austrum
 est colompna pulcherrima marmorea satis alta, prope quam sanctus
 Marcus Evangelista fuerat decollatus.

29 oct. Item die martis xxix octobris de sero, recessimus versus Babiloniam
 primo per terram, quasi per xvj miliaria, et inde per navem, per flu-

men Nili, per quatuor dietas velificavimus, in quo quidem fluvio dulcis aque, de Paradyso terrestri, ut dicitur, descendentes, vidimus in locis pluribus illas belluas aquaticas, cocodrillos nominatos, majores hominibus et etiam longiores.

Item die dominica iij novembris, per Babiloniam navigando venimus in suburbium, civitatis Caire magne, ubi remansimus postea quinque diebus; de Babilonia per duo miliaria quasi distans. In ipsa quidem civitate Babilonie sunt plures christiani, *de cinctura* vocati, morantes, habentes ecclesias pulcras multumque devotas, inter quas est ecclesia Beate Marie de Cava, ubi ipsa beata Virgo stetit cum filio suo vij annis, quando propter metum Herodis de Judea fugerat in Egiptum.

Item est ibi ecclesia Sancti Michaelis, in qua corpora virginum Barbare et Juliane, ut dicitur, requiescunt.

Item extra Babiloniam versus Occidentem, sunt illa granaria famosa mire ¹³ magnitudinis, que ¹⁴ Joseph, filius Jacob, construi fecerat tempore Pharaonis.

Item de Babilonia ad duo miliaria est illa civitas magna Caire, in qua magnus soldanus in solemni palacio moram trahit.

Item ibidem vidimus elephantem, bestiam mire magnitudinis.

f. 16a. Item vidimus ibi aliam bestiam *geraf*, tante altitudinis quod altus homo cum extremis digitorum vix attingeret supra caudam, que corpus habens ad formam equi bene magni, pedes, caput et tibias preter cornua, quasi cervi, magis elevatur corpus ejus perante quam a retro per tres vel quatuor pedes; collum habet gracile respectu corporis, et in longitudinem ad sui altitudinem correspondens, pilos etiam pulcherrimos, breves et rubicundos, per totum corpus quasi reticulatos lineis albis.

Item die veneris viij novembris, recessimus de Caire ad vj miliaria usque *Matery*, villam parvam ortos habentem pulcherrimos, inter quos est ille ortus famosus, solus in orbe producens balsamum, qui continue irrigatur ex aqua cuiusdam fontis, quem fecerat puer Ihesus ad preces matris eius, cum itinere fatigata pausaret ibidem, cum primo venerat in Egiptum, prope quem fontem duo fiunt lavatoria pulcherrima, domibus cooperta, per que ipsius fontis aqua decurrit, in quibus loti de diversis morbis sepius recipiunt sanitatem.

Est autem prope primum lavatorium lapis, in muro repositus, super quem beatam Mariam, cum ipsam lavasset, suum filium collocasse [ferunt].

Est autem in ipso giardino balsami arbor quedam, ficus antiquis-

1392.

*Flumen Nili.**Cocodrilli.*

3 nov.

*Babilonia**Cair civitas.**Elephans.**Geraf bestia.*

8 nov.

Matery.

1392.

sima, sub qua dicunt ipsam beatam Virginem cum suo filio pernoctasse.

9 nov.

Item die sabbati ix novembris, recessimus de Matery versus Sanctam Katerinam, qui statim intrantes desertum Arabie, die lune sequente post meridiem ad Fontem Moyses ¹⁵ super Mare Rubrum situatum, pervenimus, ubi primo invenimus aquam satis bonam.

Fons Moyses.

11 nov.

Et preterea per dictum desertum laborantes, die martis xix novembris ad Sanctam Katerinam venimus circa horam terciam.

19 nov.

S. Katerina.

Est enim ¹⁶ monasterium ipsius virginis, in quo corpus ipsius prope modo quiescit, in valle situatum ad pedem montis Synay, non ipsius montis in quo corpus eius per angelos collocatum fuerat, sed illius in cuius summitate date fuerant Moysi tabule, testes in quo monasterio monstrantur peregrinis caput et duo ossa magna brachiorum dicte beate virginis, per monachos grecos ibidem morantes qui sunt et cohabitant ultra c.

f. 114

Item ex parte australi dicti monasterij ascenditur ad ipsum montem, in cuius ascensus quasi tercia parte est quedam capella, Beate Marie Pelagie nuncupata, ubi beata virgo Maria monachis quondam dicti monasterij propter desertum victualium, necnon pulicum et muscarum habundanciam, recedere volentibus, apparuit exhortans eos ne recederent, sed redirent ad monasterium, promittendo de cetero copiam victualium, et quod musce et pulices ipsis amodo non nocerent, quibus dictis, ipsa disparuit; et monachi, ad tam solemne monitum redeuntes, copiam invenerunt victualium, et pulices et musce usque in hodiernum diem ibidem habitantibus non nocebant.

Preterea in ulteriori ascensu ipsius montis, est ecclesia ubi Helias propheta penitentiam suam fecit.

Item in summitate ipsius montis est ecclesia, ubi Moyses a Deo recepit tabulas Testamenti.

Item ex alia parte ipsius montis, est vallis profunda, in quo monasterium est, videlicet quo corpus beate Katerine prima nocte quievit, quod de summitate montis Synay translatum fuerat ad monasterium supradictum.

Item prope ipsum monasterium est capella ubi sanctus Eunofrius egit penitentiam.

Mons Synay.

Item ex parte australi dicti monasterij est ascensus ad montem Synay, predicto monte Moyses multo altiorem, in cuius summitate corpus beate Katerine per angelos collocatum fuit in lapide marmoreo, cuius apparet hucusque forma sepulcri ☩, quem locum die xx novembris visitavimus, ad monasterium primum Beate Katerine predictum ipsa nocte redeuntes.

20 nov.

19 *Fons Moyses* in margine.20 *Santa Katerina* in margine.

f. 2 ab. Item die veneris xxij post prandium, recessimus versus Ierusalem et die martis iij decembris venimus Gazaram, civitatem bonam et opulentam, in qua Sampson fortissimus hominum vectes fregit, et portas abstulit. 1392.
22 nov.
Gazara.
3 dec.

Item die jovis v decembris post prandium, recessimus de Gazara, et die veneris sequente, venimus ad Sanctum Abraham, villam bonam in valle Ebron situatam, ubi corpora trium patriarcharum Abraham, Isaac et Iacob, cum eorum uxoribus sunt sepulta. 5 dec.

Item die sabbati vij decembris, venimus ad sanctam civitatem Bethlehem hora nona; in ipsa quidem civitate est ecclesia pulchra, sub cuius altari summo est cripta quedam, in cuius una parte est locus sub altari, in quo Christus natus fuit de Virgine Maria ☩, et ex altera parte ipsius cripte est locus, in quo idem dominus noster post natiuitatem reclinatus fuit inter bovem et azinum, et per tres Magos muneribus mysticis adoratus. 7 dec.
Bethlem.

☩ Item superius extra dictam criptam ex parte dextra est altare ubi Christus fuerat circumcisus.

☩ Item extra ipsam ecclesiam, versus boream est capella, xx gradibus infra terram profunda, in qua beatus Ieronimus transtulit *Bibliam*, iuxta quam est locus ubi in rupe cavatus fuerat lectus eius.

Item infra ipsam rupem est capella ubi positi fuerant Innocentes ob amorem Christi per Herodem occisi

☩ Item extra Bethlehem ad tractum quasi baliste est ecclesia S. Nicholai, ubi beata Virgo cum suo filio pernoctavit.

Item ibidem angelus monstravit sancto Ioseph viam in Egiptum.

Item deinde ad unum miliare, est ecclesia ubi angelus natiuitatem Christi pastoribus nunciavit.

Preterea die lune x decembris recessimus de Bethlehem ad sacratissimam civitatem Ierusalem, per v miliaria distantem, quam intravimus hora nona. 10 dec.
Ierusalem.

☩ Item die martis sequenti de mane ivimus sanctum circum ibidem, in quo loca visitavimus que secuntur: 11 dec.

In primis in medio platee ubi Christus quievit portans crucem.

f. 2 ab. Item domum divitis qui micas panis Lazaro denegavit.

Item ubi angariaverunt Symonem Cireneum tollere crucem post Ihesum.

Item ubi beata Virgo obviavit Ihesus crucem portanti.

Item scolam ubi beata Virgo litteras didicit.

Item domum Pilati, ubi Christus fuit flagellatus, spinis coronatus et morti adiudicatus.

Item domum Herodis, ubi Christus fuit illusus et alba veste indutus.

Item domum Symonis leprosi, ubi Christus Marie Magdalene remisit peccata.

1392.

Item domum sancte Anne, matris beate Virginis Marie.

Item Probaticam Piscinam, ubi Christus languidum sanavit.

Item extra muros, ubi sanctus Stephanus fuerat lapidatus.

Item vallem Iosaphat, ubi erit iudicium extremum.

Item, in medio ipsius vallis est ecclesia, in qua est sepulcrum beate Marie Virginis.

✠ Item cripta ubi Christus Deum patrem rogavit, et sudavit guttas sanguinis decurrentis in terram.

Item ortus ubi Christus media nocte fuit captus.

Item ubi Christus sanavit auriculam Malchi, quam Petrus amputavit.

Item ubi Christus dixit discipulis suis: « Sedete hic donec vadam » illuc et orem » et Ihesus invenit eos dormientes.

Item ubi beata Virgo Maria proiecit zonam beato Thome apostolo, quando assumebatur in celum.

Item ubi Christus flevit super civitatem Ierusalem.

Item ubi Christus per angelum misit palmam matri sue, nunciantem diem obitus sui.

Item mons Galilea, ubi Christus primo discipulis suis post resurrectionem suam apparuit.

Mons Oliveti.

Item prope est mons Oliveti, ubi Christus ascendit in celum, et in ecclesia ibidem est in lapide forma pedis sui.

✠ Item in eadem ecclesia est sepulcrum sancte Marie Egipciace.

Item extra ipsam ecclesiam prope est locus ubi Apostoli fecerunt cymbolum.

Item ubi Christus fecit « Pater Noster ».

Item domus s. Iacobi Minoris.

Item Natatorium Syloe, ubi Christus cecum a nativitate illuminavit.

Item ubi Iudei sarraverunt per medium Ysaiam prophetam.

Item spelunca ubi latebant apostoli post mortem Christi.

Item Campus Sanctus, emptus xxx argenteis pro sepultura peregrinorum.

f. 214

Item [ubi] Iudei voluerunt rapere corpus beate Marie de manibus Apostolorum illud portancium ad sepulcrum.

Item ecclesia Armenorum, ubi est lapis revolutus ab ostio monumenti, et ibi est carcer Christi, et columpna ad quam ligatus fuit, illa nocte qua ductus erat coram Anna et Caypha, quia ibidem fuit domus eorum.

Mons Syon.

Item in monte Syon est ecclesia, prope quam est locus in qua beata Virgo migravit ab hoc seculo.

✠ Item ubi s. Iohannes evangelista celebravit missam coram beata Virgine.

Item ubi Mathias in apostolum fuit electus.

Item sepulcrum s. Stephani prothomartiris.

Item ubi Agnus paschalis fuit assatus.

Item sepulcrum s. Symonis iusti.

Item ubi beata Virgo audiebat predicacionem Christi.

Item ubi Christus predicavit, incredulitatem discipulorum increpando.

Item ubi beata Virgo stetit xiiij annis post Ascencionem Christi; et hec omnia sunt extra ecclesiam.

Item sub ecclesia, in quodam cripta, sunt sepulcra David et Salomonis, regum Ierusalem.

Item infra dominicam ecclesiam est altare magnum, sub illo loco in quo s. Spiritus descendit super Apostolos in linguis igneis in die Pentecostes.

Item in dextris ipsius altaris summi, est altare ubi Christus cum discipulis ultimam cenam fecit, instituendo sacramentum altaris.

Item ibidem Christus lavit pedes discipulorum.

Item supra summum altare in quodam quasi teracio discooperto, Spiritus sanctus descendit supra Apostolos, uti predicatur.

✠ Item inferius in quadam capella beatus Thomas apostolus latus Christi palpavit et vulnera.

Item prope montem Syon est ecclesia ubi s. Iacobus maior fuerat decollatus.

Item ibi prope est locus ubi Christus apparuit tribus Mariis, dicens: « Avete ».

Item die mercurii xj decembris, intravimus ecclesiam Sancti Sepulcri, infra cuius introitum est lapis niger ubi Christus fuerat vinctus.

Ecclesia S. Sepulcri
11 dec.

f. 2 bb. ✠ Item in mediocri quasi ipsius ecclesie est oratorium quoddam parvum, in quo est Sanctum Sepulcrum Domini Nostri Ihesu Christi.

✠ Item ex alia parte ipsius ecclesie est capella beate Virginis Marie, in qua est columpna, ad quam Christus ligatus fuit et nudus flagellatus.

Item ante ostium ipsius capelle, est locus ubi Christus apparuit beate Marie Magdalene post resurreccionem in forma ortolani.

Item prope est altare ubi partita fuerunt vestimenta Christi.

Item descendendo per capellam beate Helene, est cripta sub monte qui [dicitur] Calvarie, ubi fuit inventa Crux Christi [per] beatam Helenam.

✠ Item prope introitum dominice capelle, est altare supra columpnam positum, supra quam Christus fuit spinis coronatus.

Item ultra modicum est mons Calvarie, in quo Dominus Noster Ihesus pro nostra salute mortem subeundo fuerat crucifixus ✠; et ista sunt infra ecclesiam Sancti Sepulcri.

Mons Calvarie.

Item die veneris xiiij decembris, exivimus ecclesiam sancti Sepulcri et transivimus eadem nocte versus flumen Iordanis, et die sabbati de mane venimus ad Ierico ubi Christus cecum illuminavit.

13 dec.

Iericho.

1392.
Flumen Iordanis. Item venimus ad dictum flumen, in quo Christus per beatum Iohannem Baptistam fuerat baptizatus.

Mons Quarentane. Item in redeundo versus Ierusalem, prope Iericho, est mons Quarentane, in quo Christus diebus xl ieiunavit.

Betania. ✠ Item ad ij quasi miliaria de Bethleem est Betania, ubi Christus Lazarum resuscitavit.

17 dec.
Fons Iacob. Item die martis xvij decembris, recessimus de Ierusalem versus Damascum, et die mercurij sequente, venimus ad Fontem Iacob in Samaria, ubi Christus aquam petiit de muliere Samaritana.

19 dec.
Item die jovis de mane, venimus ad locum ubi nuper fuerat Sebasten civitas, et ibi beatus Iohannes Baptista incarceratus fuit, et postea decollatus et inter prophetas Abdiam et Heliseum sepultus.

20 dec.
Nazareth. ✠ Item die veneris xx decembris, venimus ad sanctam civitatem Nazareth, ad locum videlicet in quo beata Virgo Maria, angelo nunciante, concepit dominum Ihesum Christum.

Mons Thabor. ✠ Item prope ipsam civitatem, quasi ad vj miliaria, est Mons Thabor, ubi Christus coram tribus apostolis transfiguratus fuit, per quem transeuntes, die sabbati in nocte venimus ad civitatem Tyberiadis, supra mare Galilee situatam; supra ipsum quidem mare Christus nudis pedibus ambulavit, et ibidem Apostoli piscabant. f. 311

Item prope ipsam civitatem est mons in quo Christus cum v panibus et duobus piscibus v millia hominum satiavit.

25 dec.
Damascus. Item transeuntes Iordanem prope dictum mare, die mercurii in festo Nativitatis Domini, de mane venimus Damascum, ubi remansimus per vij dies sequentes; in ipsa quidem civitate est locus in muro ubi s. Paulus apostolus fuit dimissus per sportam.

Item extra muros eiusdem est lapis in cimiterio Christianorum de Cinctura, supra quem s. Georgius fuit decollatus.

31 dec.
Montes Libani. Item die martis, in vigilia Circumcisionis Domini, recessimus de Damasco versus Baruth, et sic transeuntes montes Libani, die sequente venimus ad vallem de Marge, in qua valle Noe de precepto Dei fecerat archam, et die veneris iij januarij, intravimus Baruth, civitatem Tirus nuper vocatam, positam supra mare, in qua stetimus xij diebus sequentibus, expectantes per mare transitum versus Rodum.

1393.
3 jan.
15 jan.
Item extra Baruth, ad unum miliare est capella, ubi sanctus Georgius draconem occidit, ubi finem imposuimus peregrinationibus Terre Sancte, ad honorem Dei Omnipotentis, cui sunt honor et gloria per infinita seculorum secula, amen.

QUID CRUCES PRESCRIPTAE SIGNANT.

Et notandum quod Silvester papa concessit indulgentias predictis locis et aliis Terre Sancte, ad petitionem beate Helene, matris Cons-

tantini imperatoris, videlicet, in illis locis ubi fit crux, in quolibet plenam remissionem peccatorum. In aliis vero vij annorum et septem quatragenorum concessit omnibus ipsa visitantibus vere penitentibus et confessis.

EXPENSE.

Expense facte de Veneciis usque ad Terram Sancta et in Terra Sancta propter tributum.

In primis de Veneciis usque ad Alexandriam per iiij dies unum ducatum de quolibet per expensias.

Item pro naulo xvj ducata apud Alexandriam.

Item de quolibet c^{no} ducatorum, ij duc.

Item solvimus magno drugemanno pro quolibet homine, iiij duc.

Item consulo hospicii nostri pro quolibet, ij duc.

Item dicto consulo pro curiositate, vj duc. ex tota comitiva.

Item de duobus botis vini emptis in Candia ut haberemus ea nobiscum, xxxv duc.

Item custodibus porte exeundo, j duc.

Item j alio drugemanno usque ad civitatem Kaire, vj duc. ex omnibus.

Item pro quolibet camelo portando victualia nostra usque ad galeam supra flumen Nili per una dietam, dimidium duc.

Item pro uno alio camelo portando victualia et alia diversa magni drugemanni, j duc.

Item custodibus ipsius fluminis, j duc. ex omnibus

Item pro naulo nostro supra ipsam galeam usque ad Kairam, xij duc. ex omnibus, et omnes drugemanni ad expensa nostra de victualibus.

Item pro inquisicione vini nostri ac aliorum necessariorum ut non perderentur, iiij duc. ex omnibus ex ista parte Kaire.

Item apud Kairam pro alia inquisicione, j duc. et dimidium ex omnibus.

Item pro ij limbis portantibus necessaria nostra de galea usque ad Kairam, iiij duc.

Item in itinere duobus magnis drugemannis pro qualibet persona, iiij duc.

Item pro quolibet camelo usque ad ij miliaria ex ista parte civitatis Gazare vj duc. et dimidium.

Item pro mandato souldani de quolibet, dimidium duc.

Item pro mandato domini desertarum in Arabia, de quolibet v gross.

Item pro passagio camelorum, de quolibet v gross.

- Item apud Macariam pro introitu, de quolibet ij gross.
- Item propter locum ubi posuimus res nostras in plano campo, j duc. ex omnibus.
- Item magno drugemanno ex curiositate recedenda, vj duc. ex omnibus.
- Item magistro camelorum, ut bene faceret, iij duc. ex omnibus.
- Item alio drugemanno qui venit nobiscum usque Matery, et revertebatur, ij duc. ex comitiva.
- Item apud Sanctam Katerinam de quolibet vj gross. ad camelarios.
- Item ut ferret res nostras de ij miliariis ex ista parte Gazarie usque ad Gazaram, iij duc. ex omnibus.
- Item souldano pro tributo, de quolibet dimidium duc.
- Item de Gazara usque ad Ierusalem, pro quolibet mulo xvj gross. f. 314.
- Item apud Ierusalem, in introitu S. Sepulcri, de quolibet vj duc. et dimidium.
- Item exeundo, de quolibet ij gross.
- Item eundo usque flumen Iordanis, iij gross. pro quolibet.
- Item drugemanno, pro quolibet ii gross.
- Item pro quolibet mulo, vij gross.
- Item ad sanctum introitum Sepulcri Sancti, de quolibet iiiij gross.
- Item custodibus hospitalitatis in Ierusalem, de quolibet dimidium duc.
- Item drugemanno versus Barutum, de quolibet iij duc.
- Item pro tributo supra viam, de quolibet iij duc. et dimidium.
- Item pro mulis usque ad Barutum, de quolibet iiiij duc.
- Item ad introitum Damasci, de quolibet xxv gross.
- Item pro una littera salvi conducti de Damasco usque ad Barutum, de quolibet ij gross.
- Item in Damasco quolibet die, xx gross. pro camera ex omnibus.
- Item extra villam pro passagio, de quolibet j gross.
- Item quolibet die drugemanno nostro, de omnibus ij gross.
- Item apud Barutum, de quolibet ij gross.
- Item de quolibet barello vini portando usque navem, ij gross. sine aliis diversis expensis in victualibus et curiositatibus plurimis valde minutis.
- Explicit etc.
-

RÉCIT SUR LES LIEUX SAINTS DE JÉRUSALEM

TRADUIT D'UN TEXTE SLAVON DU XIV^e SIÈCLE

Il y a à la bibliothèque de l'université de Gand un manuscrit slavon (n° 408, 7 suppl.), portant la date de 1360. Il contient un *Recueil de vies de saintes femmes*, suivies d'une courte description des Lieux Saints de la Palestine. L'épilogue nous apprend que ce recueil a été fait à Viddin (Bdin) pour la tsarine Anne, femme de Jean Sracimir, dernier empereur bulgare. Le ms. se compose de 237 feuilles in-8, dont chaque page a 18 lignes.

La langue du ms. n'offre rien de particulier; on la retrouve dans tous les monuments littéraires du XIV^e s., de rédaction serbe. Les pièces contenues dans le *Recueil* sont les suivantes;

- 1, p. 1. — Fragment de la *Vie d'Abraam qui a converti sa nièce.*
- 2, p. 35, 18 sept. — *Légende de sainte Théodora.*
- 3, p. 71, 24 sept. — *Martyre de s. Thécle.*
- 4, p. 115, 14 oct. — *Martyre de s. Parascève (Petka).*
- 5, p. 143, 4 déc. — *Martyre de s. Barbe et de s. Julienne.*
- 6, p. 154, 17 juillet. — *Martyre de s. Marine (Marguerite).*
- 7, p. 212. — *Vie de la vénérable Thaïs.*
- 8, p. 212. — *Vie de la bienheureuse impératrice Théophano.*
- 9, p. 229, 25 sept. — *Vie de s. Euphrosyne, surnommée Smaragde.*
- 10, p. 251, 15 nov. — *s. Catherine martyre.*
- 11, p. 277, 21 déc. — *Martyre de s. Julienne.*
- 12, p. 313, mois d'avril. — *Vie de s. Marie l'Égyptienne.*
- 13, p. 371, 15 juin. — *Vie de s. Euphrasie.*
- 14, pp. 468-473. — *Récit sur les Saints Lieux de Jérusalem.*

A la fin du récit on lit l'épilogue suivant:

- « Par le bon plaisir du Père, l'opération du Fils, et le secours du s. Esprit, du
- » temps du pieux et très-haut autocrate, Jean Sracimir, tsar des Bulgares et des
- » Grecs, grâce aux soins de la pieuse et illustre tsarine Anne et par ses ordres, a
- » été écrit ce volume nommé *Synaxaire des saintes femmes, vénérables et martyres.*
- » Qu'il contribue à l'affermissement du règne du tsar, de la tsarine et de leurs

» enfants, à la santé de leur corps et au salut de leurs âmes. Écrit dans la ville » de Bdin (Viddin), l'an 6868 (1360). Gloire à Dieu dans les siècles. Amen. »

Un spécimen du texte slavon a été publié par moi en 1882 aux frais de la Société impériale des anciens textes dans ses *Monuments (russes) d'ancienne littérature et art*, n° XIV (S. Pétersbourg, Imprimerie synodale, 28 pp. in-4°; 5 fac-simile). — Le *Récit sur les Lieux Saints* y occupe les pp. 17-28.

Je n'entre dans aucun détail sur la valeur géographique et archéologique, ni sur l'âge exact de cette petite description. Je crois seulement devoir faire remarquer que presque tous les renseignements qui s'y trouvent concordent avec ceux que nous donnent Daniel l'Hégoumène (1113)¹ et *Étienne de Novgorod* (1350).

J. MARTINOV, S. J.

D'abord, en montant à Jérusalem, on rencontre la grotte de David où il a composé le psaltérion et la harpe; de là on va à l'église du Christ laquelle n'a pas de faite; au milieu se trouve le sépulcre du Seigneur ayant trois portes pour entrer et sortir. En y entrant, on voit la pierre que l'ange du Seigneur avait écartée du sépulcre, et une porte basse par où on passe vers le saint Sépulcre pour adorer le lieu où reposait le corps du Seigneur. Le milieu de cette église est placé à l'endroit du nombril de la terre. A gauche se trouve la porte l'ange avait défendu l'entrée à Marie l'Égyptienne; puis l'endroit où est la vénérable croix, et où Marie Madeleine avait vu le Seigneur ressuscité; ensuite, la prison du Christ, où on le frappait à la tête, en insultant, et lui crachant au visage, et où on lui posa sur la tête la couronne d'épines.

Plus loin, le Golgotha, l'endroit du crâne d'Adam, là où la terre en s'ouvrant a reçu le précieux sang sortant du côté percé du Seigneur; en outre l'endroit où était plantée la croix et où le Seigneur en a été descendu, le même où Abraham avait voulu sacrifier son fils Isaac et où on a partagé les vêtements [du Christ].

Derrière le Golgotha se trouve le lieu de l'invention de la croix, et de la résurrection de la fille sur laquelle on l'avait posée.

Près de l'église, vers l'orient, repose s. Cyriaque, là où la Mère de Dieu pleurait son fils au moment de son crucifiement. Plus loin, la maison des saints Côme et Damien, vers l'orient les traces des pieds de la s. Vierge et l'endroit où fut guérie la femme hémorroïsse.

Ensuite, la maison de Joachim et d'Anne, où naquit la s. Vierge et où se trouve aussi son tombeau, ainsi que la Piscine Probatique où Jésus-Christ a guéri le paralytique.

¹ Ed. Noroff, S. Pétersb., 1864, 4°.

Dans la cour de Salomon, ou Saint des Saints, se voit la pierre sur laquelle dormit Jacob, lorsqu'il vit l'échelle fixée à terre et s'élevant jusqu'aux cieux, et les anges de Dieu montant et descendant. La pierre porte les vestiges de l'ange.

C'est là que le Seigneur, encore enfant, a été apporté au temple et pris dans les bras par le juste Siméon, dont on y voit le tombeau; c'est là encore qu'a été introduite la sainte Vierge, et qu'elle a été nourrie par les Anges.

On voit là, en outre, la grotte où fut tué Zacharie et où est son tombeau. Jésus-Christ y disputa avec les prêtres juifs et chassa du temple les gens qui y vendaient des bœufs et des pigeons, et renversa leurs tables.

Là se trouve encore l'arbre appelé *anacavi*, sous lequel Jésus-Christ lisait l'Évangile. Plus loin, la porte par où il entra le jour des Rameaux et dont on voit les anneaux; c'est là que Pierre et Jean ont guéri le boiteux.

Dans la cour de Salomon, il y a le berceau de J.-Christ, les langes et la cuvette.

En suivant le chemin de Sion, on rencontre une croix en pierre, à l'endroit où le Seigneur a guéri l'aveugle en lui frottant les yeux avec de la boue, et où on a trouvé la robe de la s. Vierge; ensuite, la prison de s. Pierre. Tous ces lieux sont au dedans de Jérusalem.

Voici ce qui est au dehors: la sainte montagne de Sion, où sont le lieu et l'église appelés Lithostrate, où Pilate livra Jésus au crucifiement, après l'avoir flagellé, et où Jean le théologien avait sa maison; dans la grande église est la couche sur laquelle la Mère de Dieu est morte, et la pierre de la montagne de Sion apportée par l'ange pour sa tombe. Au Cénacle, il y a la sainte table sur laquelle N. S. a célébré la cène avec ses disciples; c'est là que le s. Esprit est descendu sur les Apôtres le cinquantième jour, que le Seigneur a lavé les pieds des disciples, que Thomas a touché les plaies du Sauveur, que les apôtres ont élevé au diaconat le protomartyr Étienne, dont le tombeau existe encore du côté du nord.

Au dessous de Sion il y a le village du potier et la piscine de Siloam, la vallée de Josaphat et la grotte du repentir de Pierre avec ses chaînes; en bas, le tombeau de s. Jacques, frère du Seigneur; plus haut, l'endroit où le Seigneur fit sa prière au Père et sua le sang.

Là aussi coule le ruisseau de Cédron, auprès duquel le Seigneur a été pris pour être crucifié, ainsi que l'endroit où il fit trembler la montagne pendant que ses disciples dormaient. Puis vient la sainte Gethsémani, puis le tombeau de la Mère de Dieu. Plus haut est le lieu où Étienne, premier martyr, a été lapidé, celui d'où le Seigneur

monta au ciel et où se trouve le tombeau de s. Pélagie, ainsi que l'endroit où le Sauveur s'est reposé allant au Jourdain, et celui où il enseigna aux disciples *Notre Père*.

En allant à Béthanie, on passe par l'endroit où N. S. est monté sur l'ânesse pour entrer au Jourdain². A Béthanie, on a le tombeau de s. Lazare et de ses sœurs Marie et Marthe; en allant au *suppedaneum* du Seigneur on voit la grotte avec les reliques des ss. pèlerins massacrés par le roi Chosroès, ensuite le *suppedaneum* lui-même du Seigneur; et en bas, la maison de Zacharie où naquit Jean le précurseur, d'où Élisabeth se rendit dans les montagnes avec son enfant, Jean.

En suivant le chemin de Bethléhem, il y a d'abord le tombeau de Rachel, mère de Joseph le Beau; à Bethléem, la grotte où naquit Jésus-Christ, avec la crèche dans laquelle il avait été posé; l'endroit où il demeurerait avec sa mère lors de l'arrivée des mages, le puits étoilé et le tombeau des ss. Innocents mis à mort pour J.-Christ par le roi Hérode; au-delà de Bethléhem, vers l'orient, l'endroit où la Mère de Dieu se sentit malade³, où l'ange annonça aux pasteurs la naissance de Jésus-Christ.

Plus loin, au village du prophète, git s. Chariton et sont les tombeaux des prophètes.

Dans la terre de Chanaan, il y a le chêne sous lequel la s. Trinité avait apparu à Abraham, et le puits du serment.

Dans la ville de Hébron⁴, sont les ossements de Joseph le Beau et la double grotte avec six tombeaux, d'Abraham, d'Isaac, de Jacob et de leurs femmes Sarah, Rébecca et Anne. Non loin de Hébron se trouve la grotte où Dieu, ayant pris de la terre, a formé Adam, puis le tombeau du juste Loth et la colonne de sel en laquelle avait été changée sa femme.

En allant à la laure on voit d'abord le monastère de s. Théodose, où reposent avec lui sa mère, celle de s. Sabas, le patriarche de Jérusalem et de s. Antoine. Dans la laure même reposent s. Sabas, et plusieurs autres saints. Il y a là l'image de la s. Vierge qui s'était formée d'elle-même, vers l'orient; puis l'endroit où le Sauveur se fit baptiser par Jean, où la Mère de Dieu rencontra s. Sabas; non loin de là, on entend la chute des eaux du Jourdain.

En prenant le chemin du Jourdain, on y voit l'endroit où repose s. Euthyme, et sur la route une montagne rouge, appelée *Havrouta* (?), où Caïn avait tué son frère Abel; vers la gauche, le désert de Chozive, où Joachim pleurait la stérilité de sa femme, et où l'ange lui annonça la naissance de la Mère de Dieu.

Lisez : à Jérusalem.

³ C.-à-d. près d'accoucher.

⁴ Hébron.

Plus loin, le désert où N. S. a jeûné quarante jours et quarante nuits, puis l'eau du prophète Élie, douze pierres des fils d'Israël, à Jéricho; la maison de Zacchée, et l'endroit où Josué a vu l'archange Michel; puis le couvent de Jean Chrysostôme, celui de N. D. de Calimone, les vestiges de s. Gerasime qui se servait des lions du désert, ensuite (le monastère) de Jean le précurseur.

Plus haut, le mont Hermon et l'église de la s. Trinité ainsi que la maisonnette élevée à l'endroit où J.-Christ fut baptisé par Jean. Là est le saint Jourdain.

De l'autre côté du Jourdain, il y a trois grottes, de s. Jean, de s. Marc et de s. Élie; à Arimathie, le tombeau de Samuel; ensuite Emmaüs où le Seigneur se fit connaître à Luc et Cléophas dans la fraction du pain; Lydde avec le tombeau de s. Georges; Jaffa où s. Pierre a vu le linceul descendu du ciel; Césarée avec le tombeau de s. Cornélius et l'île (?) de s. Martin; au Mont-Carmel, on montre le siège de s. Élie, et sous la montagne, sa grotte plus bas que le Cisson; à Nazareth, où l'archange a annoncé à la s. Vierge la naissance du Fils, le tombeau de Joseph, époux de Marie; au Thabor, où N. S. s'est transfiguré, la grotte de Melchisédech.

Puis Cana de Galilée, où, pendant les noces, l'eau a été changée en vin; au-dessous du mont Galiléen, la mer de Tibériade; il y a là beaucoup de bains, ainsi que le pont de Mathieu sur lequel celui-ci percevait la taxe.

Le fleuve qui coule sous ce pont s'appelle Tibériadi; en s'unissant à l'Érdan qui vient de la montagne, il prend le nom de Jourdain. Plus loin, sont les trois bains, de N. S., de sa Mère et de Jean.

Au-dessous de Tibériade, est la colline d'où l'on jeta s. Georges, et sur la colline, la grotte où N. S. sautait avec les enfants juifs; là se trouve aussi le monastère de s. Marc; plus bas, la maisonnette de N. S., les maisons de s. Jean et de s. Pierre et l'église de la Mère de Dieu, et de l'autre côté de la ville, l'église de s. Michel, où J.-Christ avait dit aux disciples de jeter les filets qui amenèrent 153 gros poissons; puis l'église de s. Nicolas, à l'endroit où N. S., apparaissant aux disciples, leur montra du pain et du poisson.

Ensuite, la maison de Marie-Madeleine, ainsi que son tombeau, puis la maison de la belle-mère de Pierre, la grotte du Christ, trois salines, et l'endroit où N. S. a nourri cinq mille hommes, ainsi que celui où il a rassasié autant de monde avec sept pains.

Plus loin, on voit Capharnaüm, où N. S. ressuscita le fils de la veuve, et la ville de Naïm, où il opéra plusieurs miracles.

En toutes choses louons Dieu en trois personnes, Père, Fils et s. Esprit, maintenant et toujours dans les siècles des siècles.

DEUX DESCRIPTIONS ARMÉNIENNES

DES

LIEUX SAINTS DE PALESTINE

On ne connaissait point jusqu'ici en Occident ce que la littérature arménienne avait pu produire en fait de voyages en Terre Sainte ou de descriptions des Lieux Saints.

Voici la version de deux textes de ce genre qui pourront peut-être offrir un certain intérêt.

Le premier paraît avoir été rédigé originairement à la fin du VII^e ou au commencement du VIII^e siècle, mais les deux copies d'après lesquelles nous les publions sont du XVII^e; l'une d'elles est datée de 1624.

Le second texte est tiré d'un manuscrit autographe de l'auteur, manuscrit écrit peu avant 1483.

Si l'on voulait compléter la bibliographie des ouvrages descriptifs arméniens consacrés aux Lieux Saints, il conviendrait d'ajouter à nos deux textes.

III. — *Synaxe des SS. Lieux de Jérusalem* (IX^e s.) (Paris, B. Nat., anc. f. arm., 20, ff. 1-7).

IV. — D^r Georges — *Pour aller à Jérusalem* (Edschmiadzin, n.° 1114).

V. — *Liste des SS. Lieux de Jérusalem*, rédigée au commencement du XVIII^e s. (ms. de 1624 — Venise, S. Lazare).

VI. — *Description des SS. Lieux*, en vers (Vignettes dans le texte. — Constantinople, 1678, 8°).

VII. — Zuar-Djigherdji Oglou prêtre, *Voyage à la T. S. et description des SS. Lieux*, éd. Alishan, dans le *Polyhistor*; 1867-1869, t. XXVII, pp. 129, 160, 202, 301, 328, 370; XXVIII, pp. 114, 145, 246, 320; XXIX, pp. 177.

VIII. — Hanna, de Jérusalem, docteur arménien, *Histoire de Jérusalem et des SS. Lieux* (1727). — Constantinople 1734, 378 pp., 8° (Réimprimé plusieurs fois depuis).

IX. — Ardzrouni (D^r Baptiste), de Jérusalem, *Description de la sainte cité de Jérusalem* — Jérusalem, 1859, iv-353 pp., 8° (Suit Hanna, et Marino Sanudo).

P. Léonce ALISHAN.

Il y a aussi quelques livres de ce genre en géorgien.

I.

ANASTASE D'ARMÉNIE
(VII^e siècle).

LES LXX COUVENTS ARMÉNIENS DE JÉRUSALEM

Sous le règne de Terdate, et sous le patriarcat de s. Grégoire l'Illuminateur, les grands princes arméniens fondèrent plusieurs couvents dans la sainte ville de Jérusalem: voici les noms de ces couvents.

Le couvent de Pierre, qui fut fondé par donation royale: il se trouve hors de la ville, du côté de Siloé: on l'appelle Les Soupirs de Pierre.

Le couvent de Pande (Pantaléon), nommé Saint Précurseur; situé vers l'Orient, sur le Mont des Oliviers: également bâti par donation royale, au nom de la sainte cathédrale de la ville de Valarshapat ¹. Les Alouaniens le possèdent jusqu'aujourd'hui.

Le couvent de Mèje ⁴, nommé les Quarante Saints: occupé maintenant par les Sarrasins.

Tout près se trouve le couvent de Bate, fondé par des Schirakiens; il fut ensuite nommé couvent des Cucculés.

Le couvent de S. Georges, du même côté: il est maintenant en ruines.

Le couvent Noravank ⁵ près du sépulcre du prophète Isaïe, du même côté du mont des Oliviers, démoli par les Sarrasins.

Le couvent du bienheureux Kinde ⁶, vers la vallée de Josaphat.

Le couvent de S. Polieucte, fondé par le tétrarque ⁷ de l'Arménie, dans la partie septentrionale.

¹ Le manuscrit porte pour titre, « *Des couvents dans la ville de Jérusalem, d'après l'histoire d'Agathange, protonotaire de Grégoire l'Illuminateur* »; mais dans l'histoire connue sous le nom d'Agathange, il n'y a pas un mot de ces couvents.

² Comme tous ces noms de pays, de villes, de familles ou races arméniennes, sont bien connus par l'*Histoire* et la *Géographie* de Moïse de Khorène, nous n'en noterons ici que quelques-uns seulement.

⁴ Personnage inconnu dans l'histoire. On connaît bien des Mejèje, mais pas de Mèje.

⁵ *Nor* en arménien signifie nouveau, *vank* couvent. Il y a aussi dans l'Arménie un couvent de ce le nom *Noravank*.

⁶ Ce personnage paraît être le disciple de s. Nersès, dans la seconde moitié du IV^e siècle.

⁷ C'était peut-être le satrape de la Quatrième Arménie, qui est la même que Dzopk (Sophté).

Le couvent des Ardzerouniens, nommé S. Georges.

Le couvent de Zarehouan ⁸, hors de la ville.

Le couvent des Mamicomien, sous le vocable du S. Précurseur.

Le couvent des Gougariens (Gogarène).

Le couvent du Bedeschkhe ⁹ (Préfet), même côté, sous le vocable des ss. Serge et Bacchus.

Le couvent des Suniens, du nom de S. Georges, démoli par les Sarrasins.

Le couvent des Reschtouniens, qui servait de léproserie aux couvents arméniens, même côté.

Le couvent des Khorkhorouniens, même côté.

Yeritzavank ¹⁰ (couvent de Yeretz), à la Porte de David, sous le vocable de la Mère de Dieu.

Le couvent des SS. Léontiens ¹¹.

Le couvent de l'Eunuque (dépendant) de la Quatrième Arménie: situé vers l'Orient.

Le couvent des Antzavatzien, nommé s. Ananie, près de Bethléem.

Dans l'intérieur de la ville, le couvent des Arsacides vers la sainte Piscine-des-Brebis.

Le couvent de Gazavon ¹², du nom des ss. Rhipsimée et Gayianée, dans la ville, à la porte de l'église de la Résurrection.

Le couvent des Camsaracans, appelés Arsacides, sous le vocable de s. Grégoire l'Illuminateur.

Le couvent des Amatouniens, du côté de Sion.

Autre couvent des Amatouniens, où habitent des religieuses; du côté de Sion.

Le couvent des Mamiconiens, sous le vocable du S. Précurseur; même côté.

Il y a encore quatre couvents du côté de Siloé.

Le couvent des Cariniens ¹³, fondé par Sembate le Bagratide.

Le couvent des Saharouniens, même côté, appelé Karavank (couvent du Rocher), sous le vocable du frère du Seigneur (S. Jacques) qui fut caché par la roche.

Le couvent des Palouniens, du côté de la montagne de Galilée.

Autre couvent des Antzavatzien: même côté.

⁸ Bourg dans le pays d'Ararat.

⁹ Ordinairement c'était au satrape ou préfet du pays d'Aghtznik (entre Diarbékir et Van) qu'on donnait ce titre.

¹⁰ *Yeretz* signifie presbyte, mais il est aussi le nom propre d'un saint évêque du pays de la Sunie.

¹¹ Evêques, prêtres et diacres arméniens martyrisés dans la Perse, l'an 453.

¹² Gazavon était un prince de la race des Camsaracans, alliée à la famille royale, au IV^e siècle.

¹³ Carin, le pays actuel d'Erzeroum.

Le couvent des Zalacouniens ¹⁴; même côté: occupé maintenant par les Sarrasins.

Le couvent des Quarante Saints; même côté.

Le couvent des Cotayiens, vers le Mont des Oliviers, où Jésus enseigna à ses disciples les neuf béatitudes.

Le couvent des Varajouniens, à côté du temple de Salomon.

Le couvent des Vanandiens; même côté.

Celui des Zadiens ¹⁵; même côté.

Le couvent des Moks, du côté de Gethsémani.

Le couvent des Katcebérouniens, du côté de la montagne de Galilée.

Le couvent des Saharouniens; même côté.

Le couvent des Mazaziens, que possèdent maintenant les Grecs.

Le couvent de S. Jean, à la Porte de la Résurrection, occupé maintenant par les Géorgiens.

Le couvent de Cogh ¹⁶; occupé maintenant par les Grecs.

Le couvent des Spandouniens.

Le couvent des Ashamouniens, qui est ruiné.

Il y a un autre couvent arménien vers l'orient.

Le couvent de Dertschan.

Le couvent des Suniens; vers l'orient.

Autre couvent des Suniens; même côté.

Encore un autre couvent des Suniens, dans la vallée de Saba.

Quatrième couvent des Suniens dans la vallée de Josaphat.

Cinquième couvent des Suniens, occupé par les Sarrasins.

Le couvent de Batour ¹⁷, sous le vocable de la Sainte Vierge, près de la Tour de David.

Le couvent des Calandouniens, même côté.

Le couvent de S. Grégoire d'Amaras ¹⁸.

Le couvent d'Artzakh, sur le côté méridional.

Trois autres couvents des Alouaniens, occupés maintenant par les Sarrasins.

Trois autres couvents dans la ville même de Jérusalem.

Le couvent des Tachiriens, fondé par les Arsacites, sous le vocable de S. Georges.

Quatre autres grands couvents fondés par les Mamiconiens.

Voilà un total de 70 couvents fondés par les princes Arméniens dans la sainte ville de Jérusalem, aux Saints Lieux où vécut J.-C. et

¹⁴ Cette race n'est pas connue dans l'histoire arménienne.

¹⁵ Inconnus dans l'histoire.

¹⁶ Canton du pays de Tayk vers les sources du fleuve Cour.

¹⁷ Personnage inconnu; peut-être fallait il lire *Bacour*, nom assez connu dans l'histoire.

¹⁸ Ce saint était le petit-fils de s. Grégoire l'Illuminateur, et le premier archevêque des Alouaniens: Amaras est un bourg dans le pays de ceux-ci.

dans d'autres endroits foulés par ses divins pieds. Et les grandes églises de Golgotha, de la Nativité, de S. Jacques, des Archanges, du S. Sauveur, du Cénacle, de l'Ascension, *des Tombeaux* (?), de l'Invention de la Croix, de l'Autel du S. Illuminateur, et du Sépulcre *Deicapax*¹⁹, furent bâties par le roi Terdate et par s. Grégoire l'Illuminateur. Tous ces couvents furent établis par le saint Illuminateur, et surtout par s. Nersès²⁰, qui les fit bâtir, afin qu'on y prie pour la sauvegarde des Arméniens. Mais dans la suite des temps, les patriarches de l'endroit, poussés par l'envie, troublèrent le bon ordre de ces couvents; et c'est pour cela que les princes arméniens, présentant à l'empereur Justinien sept talents, c'est-à-dire 70000 pièces d'or, enlevèrent à la domination de ces patriarches tous les couvents arméniens, tant ceux des moines que ceux des religieuses, comme aussi les cellules des solitaires, et redevinrent possesseurs de ces lieux. Mais dans la suite, par l'incurie des princes et de catholicos arméniens, — qui transgressaient ainsi les plus grands commandements eux-mêmes, — et par la paresse et l'insouciance des moines de Jérusalem, leurs couvents tombèrent en ruines; tandis que les couvents de ceux qui, par une vie utile, active et pieuse, gardèrent les règles de la foi et des bonnes mœurs, restent encore solides et prospères. Plusieurs de ces couvents, perdant leurs supérieurs, et personne ne se donnant la peine d'en nommer d'autres, les patriarches de Jérusalem et des Grecs se hâtaient de se les approprier. Outre cela, beaucoup de moines Arméniens abandonnèrent leurs places, voulant se débarrasser des impôts des Sarrasins: quant à d'autres couvents, situés sous les remparts de la ville, et qu'ils tenaient encore en leur pouvoir, ils les changèrent en monastères de religieuses, en y établissant des diaconesses, afin qu'ils fussent libres et non assujettis aux impôts selon le privilège des autres maisons de religieuses. Quant à eux-mêmes, ces moines se retirèrent de la ville, cherchant d'autres endroits; et changeant les noms de ces couvents, ils leurs appliquèrent les noms des provinces, des nobles et des tribus, espérant par ce moyen se procurer les secours et les aumônes de ceux-ci.

Or il y avait beaucoup de pareils couvents arméniens à Alexandrie, dans la Thébaïde, au mont Sinaï, et encore sur la sainte montagne de Thabor, aux bords du lac de Tibériade, et dans d'autres parties de la Palestine. J'en ai vu plusieurs de mes propres yeux, ayant vécu nombre d'années dans cette contrée. Et dans tous ces couvents de Jérusalem et de ses dépendances, se trouvaient beaucoup de Saints Livres, aussi bien que d'autres livres spirituels en langue arménienne.

¹⁹ C'est à dire le sépulcre qui a reçu le corps du Seigneur.

²⁰ Arrière petit-fils de s. Grégoire l'Illuminateur.

Le bienheureux Anastase, docteur Arménien, a découvert les noms des couvents de Jérusalem, sur la demande du prince Hamazaspe Camsaracan Pahlavide ²¹, qui désirait aller à Jérusalem, où en effet il alla, et fut heureux de voir les lieux foulés par les pieds divins, ces lieux où se promena Notre Seigneur pendant sa vie humaine. Ce prince délivra des mains des patriarches de Jérusalem ces couvents arméniens, qu'ils voulaient détourner de leurs règles, en y introduisant la doctrine de Juvénal ²². Mais dans le cours des temps, les pères Arméniens et leurs couvents eurent à souffrir beaucoup de vexations et de tourments de la part de ces patriarches grecs et de leurs successeurs, à cause du quatrième concile de Chalcédoine, et du dogme des deux natures. C'est pourquoi, se réunissant en assemblée générale, tous les supérieurs et les pères de ces couvents, et les solitaires des cellules, au nombre d'environ 500, écrivirent au bienheureux catholicos Jean ²³ et aux autres prélats, en demandant ce qu'ils devaient faire; fallait-il accepter les propositions des Grecs et rester paisibles dans leurs demeures? ou bien fallait-il abandonner celles-ci, et s'en aller? d'autant plus que l'empereur avait sévèrement ordonné à la Ville sainte et aux patriarches, de n'y tolérer ni moines arméniens, ni Jacobites syriens ou égyptiens, mais seulement ceux qui se conformeraient entièrement à la confession de l'empereur et aux canons de Juvénal. Le catholicos leur répondit par lettre: « Ne leur obéissez pas dans les questions religieuses; quittez plutôt la ville et allez-vous en ». Plusieurs abandonnant donc leurs monastères et leurs biens, s'en allèrent: quelques-uns s'établirent dans la Césarée, d'autres partirent pour l'Égypte: cependant plusieurs d'entre eux ne bougèrent pas de leur place, subissant les tourments, les déprédations et les persécutions des patriarches de Jérusalem, jusqu'au jour où les Arabes s'emparèrent de la Palestine et de Jérusalem. Après cela, les patriarches n'osèrent plus inquiéter personne; car ils furent ébranlés par les mains des Ismaélites et chassés de leur pays [et réduits en servitude;] c'est ainsi que les Arméniens et les Syriens goûtèrent le repos. Mais d'autre part ils furent mis aux abois par le poids des impôts et par la désolation de l'Arménie, d'où n'arrivaient plus les revenus des fermes que leur avaient allouées les rois et les princes arméniens: ne pouvant donc plus vivre, ils quittèrent leurs demeures. Il resta quinze couvents seulement, partie dans la montagne des Oliviers, partie près de Bethléem, et quelques solitaires stylites; d'autres au bord du fleuve sacré du Jourdain, sur le Mont de la Tentation, dans le désert du Sauveur, au Mont Thabor, sur l'Hermon, et vis-à-vis de Pharphar ²⁴; d'autres, enfin, dans ces mêmes environs du lac de Tibériade, et de l'autre côté, où le Sauveur distribua les sept pains aux 5000 personnes

C'est ainsi qu'est arrivé tout cela.

Nous ²⁵ avons trouvé au pays de Galatie, surnommé Ancyre, dans l'église dédiée au saint Illuminateur, un livre, où était insérée cette pièce, notifiant qu'un certain Anastase, docteur arménien, étant allé à Jérusalem, avait vu de ses propres yeux les couvents des Arméniens; qu'il y avait là bas, à Jérusalem, 70 couvents arméniens tous ²⁶ en bon état. Il fit une note de tout cela, et la porta à la province de Dzopk (Sophté) à présent nommé Tchémischgadzag: c'est là qu'ayant trouvé cet écrit, nous l'avons copié fidèlement.

²¹ Il vivait vers la fin du VII^e siècle.

²² Evêque de Jérusalem.

²³ Ce doit être Jean II, patriarche des Arméniens, dans la seconde moitié du VI^e siècle (557-574).

²⁴ Dans le texte arménien *Barbora*

²⁵ On ne connaît pas le rédacteur de cette notice, qui d'ailleurs doit être antérieure au XVII^e siècle.

²⁶ Pas tous, comme l'on vient de le voir dans la relation d'Anastase.

II.

NICOLAS, ÉVÊQUE D'ACQUIRMANN

LES SS. LIEUX DE JÉRUSALEM (1483)

Voici les lieux saints de Jérusalem, dont je ferai mention, moi, Nicolas, évêque, serviteur de Dieu.

Ce n'est qu'une petite partie, vu le grand nombre des lieux qu'on pourrait citer.

Avant tout, on y voit le tombeau du prophète Samuel; non loin de là, Arimathie, d'où était Joseph: il y a son tombeau et une église.

Près des murs de Jérusalem, on montre les sépultures de Gamaliel et de saint Étienne.

A Saint Jacques, il y a la tête de ce saint, fils de Zébédée et frère de saint Jean l'évangéliste.

Sur le chemin qui conduit à l'église de la Résurrection, on passe devant une porte close: c'est l'endroit où Jésus-Christ rencontrant ses disciples, leur dit: « La paix soit avec vous ». Ils s'approchèrent et lui baisèrent les pieds.

Quelques pas plus avant, encore une autre porte close: c'est là que la sainte Vierge donna à Marie l'Égyptienne l'assurance [du pardon].

Près de la porte de la Résurrection, est l'endroit où Jésus-Christ prit la croix des mains de Simon le Cyrénéen et la posa sur son épaule; vis à vis est [l'église de] saint Jean-Baptiste. Dans l'intérieur de la Résurrection, vous voyez le Golgotha, lieu de décollation, où Jésus-Christ fut crucifié; la pierre qui se fendit, sous laquelle est le tombeau d'Adam; la place où N. S. fut enveloppé dans le linceul; le S. Sépulcre; la pierre qui fut roulée à l'entrée du sépulcre; les côtés [où étaient assis les deux anges]; l'endroit où se trouvait l'ange qui annonça aux femmes la résurrection; celui où Pierre et Jean s'arrêtèrent au Sépulcre; le jardin; le lieu où Marie Madeleine, voyant Jésus-Christ, le prit pour un jardinier, puis s'écria: « Rabboni! »; la place où la s. Croix ressuscita la fille de Patronicée; l'endroit où fut

enchaîné N. S.; la prison où il fut mis; l'endroit où il fut couronné d'épines; la colonne à laquelle il fut attaché; le lieu où s'opéra l'invention de la Croix; l'autel de saint Grégoire.

On se rend ensuite à la sainte Chapelle. De là on va trouver dans la ville l'endroit de Talitha, où Jésus Christ la ressuscita; celui où fut guérie la femme affligée d'une perte de sang; la maison de Simon le lépreux, où la pécheresse répandit le parfum sur N. S.; le Rocher où monta et prêcha J.-C., rocher qui, après, resta tout blanc; la Piscine Probative, dite en hébreu Portique, où Jésus-Christ guérit le paralytique; les tombeaux de Joachim et d'Anne, père et mère de la sainte Vierge; le lieu où naquit la sainte Vierge; celui où saint Étienne fut lapidé; le sépulcre de la sainte Vierge à Gethsémani, où l'on dit que se trouve l'enfer; la grotte où les Apôtres s'endormirent; la place où Jésus-Christ se prosterna la face contre terre, et qui n'est éloignée de la grotte que de la distance d'un jet de pierre.

Puis, allez vis-à-vis, au Mont des Oliviers, là où les Juifs jetèrent de la terre sur la Vierge.

Plus haut vers le sommet, est la pierre sur laquelle s'est assis J.-C., et qui s'est enfoncée.

Allez de là en Galilée, au rendez-vous de N. S., à la place où la sainte Vierge était en prière, lorsque l'Ange lui donna le signe de l'Annonciation; alors tous les arbres s'inclinèrent devant elle et restent encore inclinés vers l'Orient; au lieu de l'Ascension de N. S. sous lequel se trouve le sépulcre de Pélagie, la prostituée, et qui est [appelé] la tentation; au lieu où Jésus-Christ enseigna le Pater Noster à ses disciples; à la pierre sur laquelle il s'assit en face du Temple et pleura sur la ville; au lieu où il monta sur l'Anon; à la montagne où les vieillards et les enfants, munis de rameaux et de palmes, vinrent au-devant de Jésus, criant, « Hosanna » et rendant grâces à Dieu.

Allez ensuite à Bethphagé et à Béthanie, où Jésus ressuscita Lazare, et où Marie et Marthe allèrent à sa rencontre.

Sur le chemin qui conduit au Jourdain, il y a la place où étaient les aveugles.

A Jéricho, la maison de Zachée.

L'endroit du Jourdain où N. S. fut baptisé, ayant en face le mont du petit Hermon, et derrière le désert de saint Jean; c'est le même endroit par où passèrent les prêtres qui portaient l'arche au temps de Josué, fils de Nun, et où ils placèrent les douze pierres. C'est aussi la place où le patriarche Jacob lutta avec Dieu. Le désert de Zosime. La fontaine d'Élisée. Le Mont de la Tentation, où N. S. vainquit Satan. Le lieu où il demeura quarante jours.

De retour à Jérusalem, on voit la place du figuier que N. S. des

sécha; la pierre, sur laquelle on coupa la main à saint Cyrille, et, tout près, son tombeau et celui de sa mère Anne.

Descendez ensuite dans la vallée de Cédron, où se trouve le tombeau de saint Jacques, frère de N. S., près de la tour d'où il fut précipité. La porte de l'Aumône, où le boiteux fut guéri par Pierre et Jean. L'autre porte, qui s'ouvrit d'elle-même devant l'enfant Jésus, lorsqu'on le porta au Temple, le quarantième jour après sa naissance. Le Temple de Salomon. L'aire d'Ornan. Le grand bassin de fonte. Le sépulcre du prophète Isaïe. La fontaine de Siloé. Le puits de Job et son tombeau. Le Champ du Potier, où est le cimetière des Arméniens. Le désert d'Onuphre. La place où saint Pierre fondit en larmes. Celle où celui qui osa toucher le cercueil de la sainte Vierge eut la main fracassée.

Dans la ville de saint Michel, le couvent Arménien, où N. S. remit l'âme de sa mère entre les mains de l'archange. L'endroit où l'apôtre Thomas devant être pendu, fut vendu par N. S. Celui de la *Mater dolorosa* aux pieds de la Croix.

Puis montez vers Sion, vous y voyez l'endroit où Dieu prit du limon de la terre et créa Adam. Le saint Cénacle, où J.-C. lava les pieds à ses Apôtres, où il institua le saint Sacrement, et où le saint Esprit descendit sur les Apôtres. La salle où, les portes étant fermées, N. S. apparut au milieu de ses disciples. L'endroit où Thomas mit la main dans le côté de N. S. Le sépulcre du vieillard Siméon. Celui de saint Étienne. Celui du prophète David. L'église du Saint Sauveur, où il y a la colonne à laquelle N. S. fut attaché et flagellé. L'endroit où s'endormit la sainte Vierge. Celui où l'ange apporta à la sainte Vierge la pierre du sommet du mont Sinai. L'oratoire de S. Jean l'évangéliste. Celui de la Sainte Vierge.

De Sion, allez à Bethléem; vous rencontrez sur le chemin le couvent de S. Cyprien. Le puits où Joseph fut jeté par ses frères. Le désert du prophète Élie. Le lieu du massacre (des Innocents). La grotte où naquit N. S. La Crèche où il fut couché. Le tombeau d'Ève. La sépulture des Innocents. Le puits où l'astre apparut. Le lieu où les Mages descendirent. L'emplacement des bergers. Le tombeau de Rachel. La croix de l'arche. La colline d'Abinadab, où l'arche séjourna vingt ans. La fontaine où s. Philippe baptisa l'eunuque.

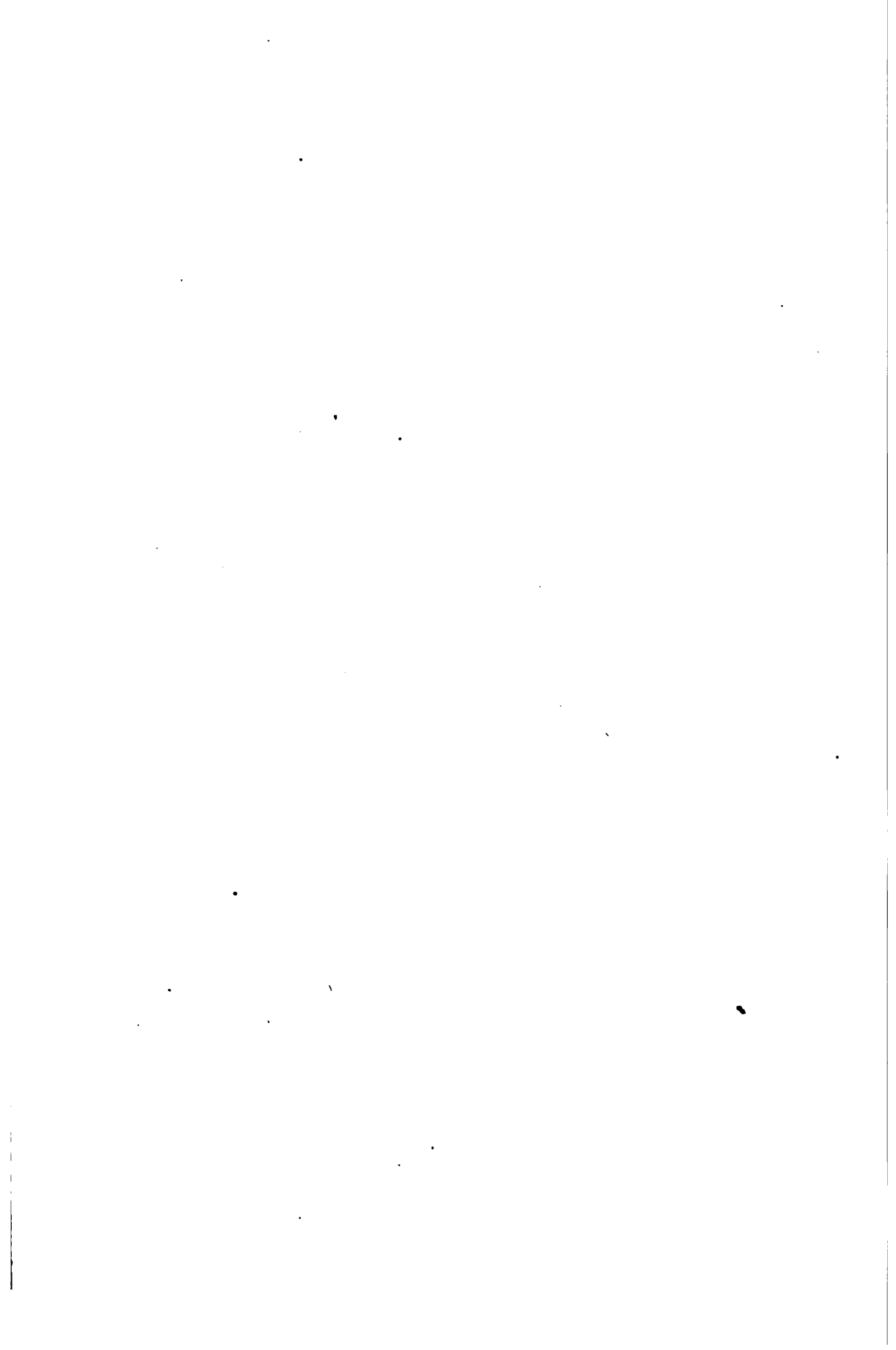
De là, allez vers la montagne, où était la maison de Zacharie. L'endroit où naquit s. Jean-Baptiste. La place où saint Zacharie avait coutume d'aller prier. Le rocher qui s'ouvrit et cacha s. Élisabeth avec l'enfant s. Jean pendant les trois jours qu'Hérode cherchait à le tuer.

Puis à Thécué, le lieu des douze prophètes, d'où Habacuc porta le diner à Daniel en Babylone. Le lieu du combat de David avec Goliath, où celui-ci fut tué par la fronde.

Puis allez au Père Abraham, à Sichem, où sont les sépultures d'Abraham, d'Isaac, de Jacob, de Joseph, de Sara, de Rébecca, de Lia et de divers patriarches. L'arbre de Mambré où Dieu visita Abraham. La montagne où Abraham parla à Dieu, et qui regarde vers Sodome. Aïn où s. Jean baptisait.

Ensuite allez à Nazareth, où l'ange annonça à la s. Vierge. Au rocher d'où les Juifs précipitèrent N. S. A Cana de Galilée, où N. S. changea l'eau en vin. A la mer de Tibériade, où les Apôtres firent la pêche. A Génésareth, où J. C. apparut à ses disciples après la resurrection. A la montagne où il nourrit cinq mille personnes en multipliant les pains. Au mont Thabor, où eut lieu la Transfiguration de N. S. A la ville de Naïm, où Jésus Christ ressuscita le fils de la veuve. A la ville de Mamlouss, où est la prison de s. Jean, où il fut décapité. Au tombeau de s. Jean. Au puits de la Samaritane. A l'arbre de Tabarie.

Et tout cela, n'est qu'une petite partie des Lieux-Saints, dont j'ai pris note.





IV.

TEXTES DIVERS

I.

VIES DES SAINTS ALLEMANDS DE L'ÉGLISE DE CHYPRE

Grâce au zèle d'un savant français, M. le comte de Mas Latrie, l'histoire de l'établissement des croisés en Chypre a été si bien élucidée, qu'aucun autre pays de l'Orient Latin ne saurait rivaliser avec Chypre en richesse de documents historiques.

Mais les annales de la même Ile sous le long régime byzantin restent presque inconnues; et cependant cette période présente un intérêt très grand, on pourrait même dire unique pour l'Orient grec. Chypre est la seule des terres helléniques où le temps nous ait conservé, sinon les chroniques locales, du moins assez de documents pour nous guider au milieu de ce chaos byzantin qui relie la Grèce classique à celle de nos jours.

Tous les chronographes chypriotes connus jusqu'à ce jour ne commencent leur récit qu'à la conquête de l'Ile par les croisés; il est probable que quelque hasard heureux nous révélera un jour les chroniques grecques qui précéderent Léonce Machéras. En attendant une trouvaille si désirée, on pourra y suppléer par d'autres matériaux non moins importants; je parle des nombreuses biographies de saints de l'église de Chypre qui nous sont parvenues.

L'hagiographie chypriote échappée aux recherches des historiens, des pères Bollandistes, est restée inconnue aux Grecs eux-mêmes ¹.

¹ Je ne parle pas de vies inédites, mais des offices liturgiques publiés à Venise par les archevêques de Chypre. Nicodème l'Hagiorite, le Bollandiste Grec, n'ayant pas connu un seul de ces monuments hagiographiques, passe sous silence tous les saints chypriotes d'origine allemande. Ces offices destinés au service unique de l'église de Chypre ne circulèrent

pas hors de l'Ile; aucun de ces livres n'est cité dans le catalogue des livres néohelléniques de M. Papadopoulos Vrétos. C'est par hasard que, parmi les livres vendus par une librairie grecque de Venise, j'ai trouvé les offices chypriotes que je mentionnerai. La bibliothèque de S. Marc de Venise possède un autre exemplaire de ces éditions rarissimes.

Par sa position géographique et sa population gréco-sémitique, Chypre servit toujours comme de pont aux communications de l'Orient avec l'Occident. Son église fut fondée par le chypriote saint Barnabé, le disciple du Sauveur. Le christianisme y fut si bien enraciné par lui que presque tous les premiers évêques de Chypre furent vénérés par l'église comme des martyrs et des confesseurs. La propagande chypriote ne se limita pas aux pays limitrophes; elle s'étendit jusqu'en Allemagne ².

Dépeuplée par une lutte continuelle entre les Grecs et les Juifs, par les épidémies, les tremblements de terre et les ravages des pirates, l'île resta presque déserte jusqu'à l'arrivée de s. Hélène; c'est à la sainte voyageuse que Chypre doit son repeuplement, la plupart de ses églises, un grand nombre des ses reliques, et surtout cette colonie des Albanais Strathiotés qui la défendirent contre les invasions des corsaires et des Arabes.

A peine repeuplée, l'île est visitée par s. Hilarion, l'élève de s. Antoine et le premier propagateur de la vie monastique en Grèce. Il est très probable que le couvent élevé autrefois sur le promontoire Curion, le cap aux Chats des modernes, est le premier établissement de moines qui s'éleva dans l'Orient grec.

Cette île pieuse par excellence devint, par son voisinage de la Terre Sainte, une étape hospitalière pour tous les pèlerins du monde chrétien. La Palestine une fois tombée aux mains des Perses et des Arabes, Chypre sert de refuge à tous les ermites persécutés. Ces moines qui vivaient dispersés de Jérusalem jusqu'aux solitudes du Mont Sinaï n'appartenaient pas exclusivement à l'Orient; ils composaient au contraire une république essentiellement cosmopolite ³.

Le père Étienne de Lusignan, énumérant les saints vénérés par l'église chypriote, remarque que, sur 422 saints, 315 étaient d'origine étrangère. Encore de nos jours l'église de Chypre, dans un esprit tout chrétien, malheureusement très rare dans les autres églises, vénère au même titre des saints divers, sans faire la moindre acception de nationalité; bon nombre de saints chypriotes appartiennent à la race des conquérants de l'île. C'est pour cela que l'hagiographie chypriote acquiert une importance internationale.

Cette hagiographie étant représentée par des documents très nombreux, j'ai cru nécessaire de la faire connaître par cette étude bibliographique dans laquelle analysant les vies, je critiquerai les légendes qui avec le temps s'y glissèrent. Je commence par l'étude des vies des saints allemands dont la mémoire est encore vénérée par les peuples insulaires.

Sur l'arrivée de ces saints à Chypre ni les chronographies locales, ni les offices liturgiques eux-mêmes ne sont d'accord.

Léonce Machéras relate que cette émigration eut lieu après la prise de Jérusalem par les Arabes (638) ⁴. Étienne de Lusignan place au contraire cet événement vers la fin du XIII^e siècle, après la perte de Ptolémaïde par les croisés ⁵. L'office de

² On sait que s. Afre, la patronne d'Augsbourg, fut une chypriote (*A.A. SS. Boll.*, 5 aug., II, p. 44).

³ S. Théodoret mentionne parmi les disciples de s. Syméon le Stylite des Espagnols, des Bretons, des Gaulois. (*Religiosa historia*, XXVI).

⁴ « Quand les Sarrasins conquièrent la Terre Promise, les pauvres chrétiens qui purent se sauver, cherchèrent partout un refuge. Parmi eux il y avait des archevêques, des évêques, des prêtres et des gens du monde; ils allèrent tous où ils purent. Une troupe de ces derniers, au nombre de 300, arrivèrent dans la célèbre île de Chypre. Ayant appris que des païens y dominaient, ils furent effrayés et se répandirent çà et là faisant des trous en terre dans lesquels ils entraient pour prier Dieu. Ils se réunissaient deux ou trois et avaient un serviteur qui leur fournissait les vivres. Ils moururent dans l'île; quelques-uns d'entre eux

» furent indiqués par un ange et d'autres par de nombreux miracles. J'ai connu plusieurs de leurs cimetières où il s'en fait beaucoup. » *Chronique de Chypre*, publiée par MM. Miller et Sathas, II, p. 21.

⁵ « Trois cents gentils hommes et barons, tant Français, Flamands, que d'Allemagne compagnons de Jehan de Montfort, voyant qu'ils ne pouvaient avec leur armée recouvrer la Terre Sainte, se retirèrent aussi en Chypre, où étant séparés en divers villages, menèrent une vie sainte et solitaire, à la manière des ermites, lesquels ont été honorez des Grecs et tenus pour saints. » (*Description de toute l'île de Chypre*, Paris, 1580, f. 63). Le chypriote Néophyte Rodinos (Ἰερεὺς ἁγίων καὶ ἄγλων, [Romæ 1659], p. 109-110) copie Lusignan. M. de Mas Latrie (III, p. 99) a bien remarqué la confusion des dates et des personnes.

s. Kénéas relate que cet anachorète se retira à Chypre au IV^e siècle, après la persécution et le massacre d'ermites du Mont Sinai par les Blemmyens ⁶. L'office de s. Anastase met cette émigration sous le règne d'Alexis Comnène et de son fils Jean.

D'aussi notables contradictions font supposer que les ermites allemands ne quittèrent pas la Palestine tous ensemble, mais que leur émigration à Chypre eut lieu à diverses reprises.

La chronographie byzantine mentionne souvent la fuite des moines de la Terre Sainte persécutés par les Arabes. En 774, sous Constantin Copronyme, et en 813, sous Michel I, bon nombre des ermites se transportèrent en Chypre ⁷. Après la perte de la Palestine par les croisés, beaucoup de pèlerins et de guerriers s'enfuirent en Chypre sous la conduite de Jean de Monfort, comte de Rohas. Ces émigrations incessantes dans l'île sont la cause de toutes ces confusions de dates et de personnes.

Que des émigrations d'ermites allemands aient eu lieu à diverses reprises et antérieurement aux croisades, la vie de saint Thérapon, sur lequel nous possédons des documents chypriotes et byzantins, nous l'affirme.

Élu évêque dans son pays, une ville de l'Allemagne très populeuse, s. Thérapon eut le courage de défendre la vraie foi contre les nombreux païens et hérétiques de son évêché ⁸. Persécuté par ces derniers, l'évêque allemand se retira en Palestine, où il fut remarqué grâce aux miracles qu'il accomplit. C'est à Jérusalem, probablement, que, selon la coutume monacale de l'Orient, l'anachorète allemand changea son nom de baptême en celui de Thérapon, l'ancien martyr de Lydie. De la Palestine, Thérapon vint en Chypre, où les chrétiens, charmés de ses vertus l'élurent malgré lui évêque d'une ville située sur la plage (Paphos ou Carpessos?). En 634, Aboubekr ayant envahi l'île, Thérapon fut massacré dans son église pendant qu'il célébrait la messe. Une phrase interpolée dans le texte de sa vie, signale très vaguement que son corps fut transporté à Constantinople.

Voilà ce que rapporte l'office chypriote de s. Thérapon, composé après sa mort et quand le corps du martyr était encore dans l'île ⁹. Sur la translation du corps de s. Thérapon à Constantinople nous possédons deux documents byzantins. Le premier est un long récit écrit par un contemporain de la translation ¹⁰; le second est la mention de ce même événement dans les Ménées liturgiques de l'église de Constantinople. Ce dernier document ecclésiastique se trouve inséré dans le fameux *Menologium* exécuté par ordre de l'empereur Basile II ¹¹; ce qui suffit à démontrer que le saint allemand est de beaucoup antérieur aux croisades.

⁶ Sur cet événement voir *Ad. SS. Boll.*, janv. I, pp. 936 et 953; mart., III, p. 2.

⁷ Theophanis *Chronographia*, an. 6264, 6305.

⁸ La vie de saint Thérapon, insérée dans son office liturgique, relate que l'évêque allemand fut persécuté par les iconoclastes. Au contraire les hymnes qui lui sont adressés disent très clairement que l'évêque abattit le premier les idoles de sa patrie, en initiant ses compatriotes au christianisme « Η ποιμνη σου, » κάτερ, διδάχαις ἐνέκησται ταῖς σαῖς θυμοῖς, καὶ τὰ » ἔσθια πάντα σουργήσασα, καὶ στολισμένην χιτῶνα τὴν » ἑθῆσον καὶ ἑσθον ὑπεῖδον (scr. ἑσθον υἱεῖδον) τοῦ βασιλῆ » σμακτος χαίρουσα κρέζουσα (scr. κρέζει σοι), ὡς Χριστῶ » τὴν περιστερῆν μὴ ἰλλεῖτης ἡμῶν ὑπερούχουσαι. » (P. 3, cf., p. 10).

⁹ Voici un de ces hymnes, adressé par les Chypriotes au saint pendant que les Arabes menaçaient d'une nouvelle descente : « Τὴν σὴν ποιμνην ρύσαι » « ὑθινύουσεν ἐν τῶν τῆς Ἁγῆς υἱῶν, καὶ κεντικωμένην. » (*Offices*, p. 12).

¹⁰ *Sancii Theraponis miracula* auctore synchrono, ut plurimum teste oculato (*Ad. SS. Boll.*, mai, VI,

pp. 682-692). Son panégyriste savait que le corps du saint provenait de Chypre; mais il en ignorait la patrie; c'est pour cela qu'il le confond avec son homonyme, s. Thérapon, martyr de Lydie, en disant « ex partibus Orientis, ubi et natus est » (p. 683).

¹¹ Voici le récit du *Menologium* Basilianum : « Therapon sacer Christi martyr unde ortum duxerit » aut quibus parentibus natus sit, aut quo tempore » vixerit, discere nescimus; cum ejus monumenta, ut » fertur, temporis lapsu perierint. Hoc vero solum » novimus, quod, scilicet monachus fuerit et Cypri » episcopus, quoque agonem athleticum sustinuerit, » et Christo per sanguinem fuerit conjunctus : hoc, » inquam, novimus, non modo ex antiqua et absque » scripto a majoribus nostris accepta traditione, sed » etiam ex imaginibus edocti. Atque hæc primum. » Postremum vero cum Saraceni de expugnanda Cypro » cogitarent, apparens sanctus suo ædituo, jussit il- » lum statim consurgere, suasque reliquias accipere, » eas Constantinopolim transferre.... » (*Menologium Basilianum*, III, p. 112). — Le même récit se trouve dans les *Ménées* (cf. Nicodème, III,

Les deux documents byzantins ne disent presque rien de la vie et surtout de la patrie de s. Thérapon; il est donc certain que l'office liturgique du saint n'accompagna pas le corps à Constantinople, mais qu'il resta à Chypre.

L'éloge publié par les Bollandistes relate que la translation du corps eut lieu au temps de la seconde invasion des Arabes en Chypre. Nous avons dit que, dans les hymnes chypriotes, le martyr est prié de protéger l'île déjà *ravagée* (*κακακωμένη*), et menacée encore par les Arabes. Selon toute probabilité cette translation eut lieu au temps de la conquête de Chypre par Abdalmelek (690); on sait qu'alors, l'empereur Justinien II ordonna à tous les chrétiens de quitter l'île et de se transporter à Cyzique ¹².

Chypre ainsi abandonnée resta aux mains des Arabes pendant sept ans (690-697). C'est pendant cette période qu'eut lieu l'émigration dans l'île des 300 ermites Allemands, dont la mémoire est encore vénérée par l'église de Chypre. Nous sommes poussés à fixer cette date par le récit de Machéras disant « qu'alors les païens y » dominaient », et surtout par la mention dans l'office de saint Constantin du duc païen de Chypre, Sabinus, sous lequel l'ermitte subit le martyre. Ce gouverneur de Chypre était sans doute un grec renégat au service des Arabes, qui persécuta avec acharnement ses anciens coreligionnaires. Je crois même que ce renégat est le même *παράβουλος* Sabinus qui en 692 se révolta contre les Arabes dans le Khorassan ¹³.

Sur l'origine allemande des saints précités, nous possédons, outre celui de leurs *Vies*, un autre témoignage plus important; ce sont les hymnes que l'église chypriote adresse à leur mémoire. On sait que la biographie insérée dans les offices grecs peut subir des interpolations; mais les hymnes restent toujours inaltérables, tels qu'ils ont été composés par les mélodes contemporains, l'église ne permettant jamais un changement quelconque de textes qu'elle considère comme sacrés. C'est seulement dans le cas exceptionnel où les hymnes auront paru insuffisants, que l'église permettra à d'autres mélodes de compléter, *mais jamais de changer* les anciens chants.

Or dans les hymnes adressés à s. Auxentius, l'origine allemande de ce compagnon des 300 anachorètes réfugiés en Chypre est proclamée à diverses reprises: « Salut, » ô gardien des chypriotes, notre saint soutien et colonne éternelle, rejeton de l'Allemande! Célébrons le soldat du Sauveur, le rejeton éblouissant de l'Allemande. . . . Le grand Auxentius, l'intrépide Allemand » ¹⁴.

A part s. Thérapon, qui n'appartient pas aux 300, les offices ne nous font connaître que quatre noms de ces derniers: s. Anastase, s. Auxentius, s. Kendéas et s. Constantin. Une note très ancienne, inconnue à Étienne de Lusignan et à Néophyte Rhodinos, et conservée par Machéras et Kyprianos complète ce catalogue, en enregistrant tous les noms des saints allemands, dont les reliques avaient pu être signalées avant l'époque de la rédaction de la note ¹⁵. Cette note est assez intéressante pour être insérée in extenso: « On trouve à Péristerona de la Messarie s. Anastase » le Miraculeux, à Hormidia s. Constantin le Strathiotte, s. Thérapon à Synta, s. So-

p. 39, édition de Zante). Il est étrange de voir le *Mnologium* de l'empereur Basile II placer la mémoire de s. Thérapon l'Allemand au 25 mai, jour de la fête de l'autre saint du même nom, s. Thérapon de Lydie, tandis que l'église chypriote célèbre la mémoire du premier au 14 octobre, jour de son martyre.

¹² Sathas, *Bibliotheca graeca medii aevi*, II, p. xxv-xxvj.

¹³ Theophanes, an. 6185. *Historia Miscella*, éd. Eysenhardt, p. 484.

¹⁴ « Χαιρίς; ὁ τῶν Κυπρίων προυρῆς καὶ ἔρεισμα στυπῶν καὶ στυλὸς ἀδιάκτωνος, Χαίροις Ἀλαμανίας θλα-

στές... Ἀλαμανίας ἔθος τὸ τεργνύστων... τὸν ὁλίγον Κυρίου ἐνευρηθήσωμεν, Ἀλαμάνης τὸ εὐάστυμα τὸ φαιδρόστων... Ἀδελνίος; ὁ μέγας, Ἀλαμάνων τὸ θρόνος, τῶν ἀσπητῶν ἰσθμῖλλος ». (*Offices de S. Auxentius*, pp. 20, 21, 28, 39.

¹⁵ Cette note fut rédigée probablement pendant la domination arabe, puisque à la fin les saints sont priés de délivrer l'île occupée par les *Sarrasins* ou *Agarétiens*; par ces derniers il ne faut pas comprendre les Turcs qui ne mirent pas le pied dans l'île au temps de Machéras, mais les Égyptiens qui en effet occupaient Chypre pendant que Machéras écrivait ses chroniques (1436).

» zomène à Potamia, s. Epictète au village d'Épiphané, le jeune s. Hilarion au châteaudeau de s. Hilarion, s. Épiphané vers Cythrée; le tombeau de ce dernier se trouve dans une solitude; aussi pour cette raison le pays étant devenu désert, on prit la tête du saint avec les images et on les porta à Cuzzuveni. Citons encore à Coffinu, l'évêque s. Héraclius, s. Laurent, s. Elpidius, s. Christophe, s. Oreste et s. Démétrianos, qui font d'innombrables miracles; à Leuconicon, s. Euphémianos; à Péristerona, fief du comte de Jaffa, s. Barnabé et s. Hilarion; à Achéra, s. Héliphotos, s. Auxuthénus, s. Pamphodote, s. Pammégiste, s. Paphnutius et s. Cornutas; vers Zotia, s. Irinique, à Kilani un autre s. Thérapon; au village de Morpho, s. Théodose et s. Polémus; à Vassa, le moine s. Barnabé; vers le village Alectora, dans un endroit appelé Glyphia, le tombeau de saint Cassien avec son corps, saint dont la mémoire se célèbre le 16 septembre. Au village Avdimu un autre s. Cassien, dont la fête a lieu le dernier jour de février et le 4 décembre; son tombeau se trouve dans le village Axylu; s. Alexandre, s. Chariton, et un autre s. Épiphané, à Curdaca; s. Pigon et s. Christophe, à Aroda; s. Calantius, s. Agapius, s. Barlaam, à Tamasié; vers Péra, les évêques s. Basile et s. Démétrius. Il y en a aussi d'autres qui n'ont pas encore apparus; nous les implorons, ainsi que ceux que nous venons de nommer, pour qu'ils prient Dieu de délivrer cette île des mains impies des Agaréens (ou Sarrasins) ¹⁶ ».

Machéras ne se contentant pas de cette note, la complète par des additions insérées dans divers endroits de son ouvrage: « Saint Photius près d'Athienou; le village est appelé saint Photis; ce saint est célébré le 18 juillet. Il fait de nombreux miracles, et est un des 300 ¹⁷. Dans le village d'Épiphané, vers le nord, se trouve un ossuaire plein des reliques des Saints-Fanctes (Apparus). Ces reliques se sont desséchées et se sont condensées comme des pierres, et si l'on sort une de ces reliques, elle est aussi lourde qu'une pierre. Tous ces corps appartiennent aux 300 qui se sont sauvés de la Syrie. Dans le village de Larnaca se trouve le couvent de saint Olbien, également du nombre de ces 300 ¹⁸ ».

¹⁶ *Chronique de Léonce Machéras*, II, pp. 21-23. L'archimandrite Kyprianos, insérant le récit diffus de Néophyte Rhodinos (Περὶ ἡρώων καὶ ἁγίων τῆς Κύπρου, [Rome, 1659], p. 109-110), le complète par cette note: « Καὶ ἔτι αὐτῶν ἢ τῶν τοιαύτων παραδόσεις θέλει εἶναι ὁ ἅγιος Κενθέας εἰς τὴν Ἀθῆναι, ὁ ἅγιος Ἀρτίμαν· εἰς Περισταρῶνα Μισσαρίας ὁ ὅσιος Ἀναστασιος· εἰς Ὀρμίδιον ὁ ὅσιος Κωνσταντῖνος· εἰς Εἰντα ὁ ὅσιος Θεράπων· Ποταμιὰν ὁ ὅσιος Σωζόμενος. Κορίνθου Ἰερισκοῦ Ἡράκλειος, Βιττάδων Ἐπιθῖος, Χριστόφορος, Ὀρέστης καὶ Δημητριάδης. Περισταρῶνα Κόντου Γιάφρα, Βαρνάβας καὶ Πλαρίων· εἰς Ἀχιερὰν Ἠλιόφαντος, Εξουβένιος, Ἐκαρρόδιτος, Παμμέγιστος, καὶ Παφνούτιος· Βάσαν Πολέμιος· Μέγρου Θεοδοσιος, Εἰρηνιάδης· εἰς χωρίον Γλυφιά Βαρνάβας· Αὐδίρου Ἰερισκοῦ Κασσιανός· Κούρδαβαν Ἀλιανθρός, Χερσάρτης, Ἐπιφάνιος· Ἀρόδων Πήγων καὶ Χριστόφορος· Πέρα Καλλάντιος καὶ Βαρλαάμ· Βασίλειαν Βασίλειος καὶ Δημητριάδης· Παλαίκοθρον Σωτήριος· Αἰθροδόνας, Ἰωσήφ, Ἰλλιδας, Ἰωάννης, Φράσης καὶ Εὐτύχιος· Ἄγιος Ἀνδρόνικος, ἅγιος Φωτοῦ, Ἀναλιόνας, Γεώργιος Μαχαίρωμας· Πεντάστοιον, Ἀθανάσιος· Λευκωσίαν Κοροῦτος· νὰ ἦσαν εἰσοὶ αὐτοῖ ἐκ τῶν ρηθέντων, εὖς ἰσχυρίζουσι κατὰ τὰς ἡμέρας· ἡμέρας τῶν ». (Τοπογραφία Κύπρου, [Venise, 1788], p. 352). La fin de cette note n'est pas d'accord avec celle de Machéras; on voit même des additions erronées, comme par exemple saint Georges l'Empoignardé du village Achlionta (et non Analionta comme

écrit Kyprianos) est cité parmi les saints allemands, tandis que c'était un saint indigène, comme le dit Machéras (p. 25).

¹⁷ Machéras, p. 24.

¹⁸ Id., p. 25. Sur les reliques des saints Apparus voici ce que dit Étienne de Lusignan: « *Après de la ville de Ceraunie, qui est maintenant réduite en chateau, il y a une caverne, en laquelle on voit par tout dehors et dedans grande multitude d'os d'hommes enchassés en la vive pierre, comme des os des mains avec les doigts et les ongles, les os des pieds, du corps et de plusieurs testes, lesquels les Grecs estiment estre de saints, et les appellent confesseurs. Ils font plusieurs miracles. De dire toutefois comment ils sont mis sur ces pierres ny par quel moyen, cela surpasse mon esprit: car ils y sont conjoints de telle sorte, qu'il semble qu'ils soient nez avec, pourceque cette caverne est toute de pierre vive sans aucune plastre ou mortier. Toutefois sous meilleur advis, j'estime qu'il est plus proche de la verité de dire que ce sont des os de saints personnes mis en ceste roche miraculeusement et par la volonté divine, que de dire ces os, où tous les jours on voit tant de miracles se faire, estre naturellement creuz avec icelle, sans jamais avoir servy à corps humain ».* (*Description de toute l'isle de Chypre*, [Paris, 1580], f. 63).

La circulaire de l'archevêque de Chypre Chrysanthe qui précède l'édition des offices des saints allemands (pp. v-vj) dit qu'autrefois des églises très belles furent bâties en l'honneur de ces saints miraculeux; une partie de ces églises furent renversées par les Turcs; les autres sont restées aux chrétiens. Il serait très intéressant de chercher l'emplacement de ces églises et de recueillir les traditions qui persistent encore parmi le peuple sur ces saints étrangers et leurs nombreuses reliques; ce n'est qu'ainsi qu'on réussira à élucider définitivement un fait d'histoire ecclésiastique aussi important.

Selon les offices imprimés, la plupart des 300 ermites allemands se réfugièrent sur cette partie montagneuse de l'ancien Olympe chypriote qui porte dans les offices le nom de *Trachias*, le *Trachonas* des Chypriotes modernes. La vénération exceptionnelle dont jouissent les reliques des saints parmi les habitants de ce district, *Carpasos*¹⁹ me porte à hasarder ici une conjecture.

C'est justement vers cet endroit montagneux de l'île que se rencontre le village de Rizocarpasso, dont les habitants ont un type de physionomie tout différent des autres insulaires. Divers voyageurs sont frappés de ces yeux bleux et de ces cheveux blonds des Rizocarpasiotes, qui rappellent plutôt ceux des hommes du Nord²⁰.

Les annales chypriotes ne font pas la moindre allusion à l'établissement d'une race blonde dans l'île; au contraire tous les chronographes mentionnent qu'une colonie militaire, d'origine albanaise, s'établit en Chypre dès le IV^e siècle, dans le but de protéger les côtes ravagées par les corsaires²¹. Cette colonie qui s'est perpétuée jusqu'au XVI^e siècle, est connue sous le nom d'Albanais, ou Strathiotés. Dans plusieurs rapports des gouverneurs de l'île au Sénat de Venise, les Strathiotés, gardiens des côtes, sont cités comme ces mêmes colons établis en Chypre dès le IV^e siècle²²; ce témoignage ne fait que confirmer le récit des chronographes indigènes sur le temps de l'arrivée et la vraie origine des Strathiotés chypriotes.

Il est à remarquer que les 300 saints de Chypre furent au commencement des hommes d'armes et sont chantés comme tels dans leurs offices. Mais tous ces compagnons en armes et en ascétisme, n'appartenaient pas exclusivement à la nation allemande. Machéras dit expressément que s. Constantin était un Strathioté²³, c'est-à-dire un Albanais; l'office du martyr ne dit pas un mot sur l'origine allemande de ce compagnon des 300; au contraire il relate que les saints étaient originaires de divers pays (ἀπὸ διάφορα μέρη).

On sait qu'au IV^e siècle l'Épire fut occupée par les Goths. Des colonies gothes furent dispersées à la même époque au-delà du mont Taurus²⁴. Le récit de Machéras disant que les Chypriotes, ravagés par les pirates, demandèrent à l'empereur Constantin-le-Grand l'établissement d'hommes d'armes (λαῖς τῶν ἀρμάτων) dans leur île, pourrait bien s'accorder avec Zosime qui relate que le Goth Fravitos fut nommé gouverneur de toute la côte comprise entre la Cilicie et la Palestine, dans le but de délivrer tout ce pays ravagé par les corsaires²⁵.

Dans ce cas je préférerais voir dans cette colonie militaire de Chypre un mélange

¹⁹ Voir l'Office de s. Auxentius, pp. 20, 21, 23, 27, 40. Le saint est nommé « le grand gardien des Carpassiens, Καρπασιῶν μέγας φρουρός ».

²⁰ « Dans un village de la partie orientale de l'île, » Rizocarpasso, les habitants ont les yeux bleux, le » teint clair, les cheveux blonds tombant sur les » épaules. D'où vient ce type blond perdu au milieu » des types bruns des autres Chypriotes? » (Alb. Gaudry, *Géologie de l'île de Chypre*, p. 217).

²¹ Voir la préface de Léonce Machéras, vol. I,

et Sathas, *Monumenta historiae hellenicae*, IV, préf.

²² Voir les documents publiés par M. de Mas Latrie, vol. III, pp. 520, 540.

²³ *Chronique*, II, p. 22.

²⁴ « Gothos antea susceptos per varias civitates et » castra » (Amm. Marcell., I, XXXI, à la fin).

²⁵ « Τὴν ἰψὴν ἔπασσαν ἀπὸ Κιλικίας ἕχρι Φοινίκης καὶ Παλαιστίνης ἕως ἀπὸ τῶν ληστῶν λυμῆς ἐλευθερώσαντες » (Zosimus, ed. Bonn., p. 273).

des Goths et des Albanais. L'élément goth, sans doute très petit, fut de bonne heure absorbé par les indigènes ²⁶, tandis que les Albanais, plus nombreux, persistèrent formant une race à part jusqu'au XVI^e siècle, époque de leur disparition de Chypre.

Un problème ethnologique si intéressant ne pourra être élucidé que par une exploration sérieuse du district de la Carpassie et surtout par la connaissance des traditions qui se conservent encore parmi ces Chypriotes aux yeux bleux. Une telle étude nous fera aussi mieux connaître le fait hagiographique qui nous occupe.

Les offices des saints allemands sont publiés dans deux livres à part, dont voici le titre exgct.

1. Ἀκολουθία τοῦ ἁγίου ἱερομάρτυρος Θεράποντος τοῦ θαυματουργοῦ, ἐκδοθεῖσα σπουδῇ τε καὶ φιλοτίμῳ δαπάνῃ τοῦ εὐγενεστάτου Κυρίου Κυρίου Μιχαήλ τοῦ μακαριωτάτου Κύπρου. φωά. Ἐνετίησι, 1801. Παρὰ Νικολάφ Γλυκεῖ τῷ ἐξ Ἰωαννίνων. Con sovrana approvazione. 8°, p. 23.

2. Ἀκολουθίαι τῶν ὁσίων Ἀναστασίου, Χαρίτωνος, Ἀδξαντίου καὶ Κενθέα, τοῦ ἀποστόλου καὶ εὐαγγελιστοῦ Λουκᾶ, τοῦ ἁγίου Δημητρίου Κυθήρης, καὶ Κωνσταντίνου μάρτυρος. Νῦν τό πρῶτον ἐκδοθεῖσαι σπουδῇ μὲν καὶ δαπάνῃ τοῦ μακαριωτάτου καὶ σεβασμιωτάτου ἀρχιεπισκόπου πάσης Κύπρου Κυρίου Κυρίου Χρυσάνθου, δι' ἐπιστάσεις δὲ τοῦ Κυπριανοῦ ἀρχιμανδρίτου, διορθωθεῖσαι ὡς οἶόν τε ὑπὸ τοῦ ἱεροδιακόνου Ἀνθίμου, τῶν Κυπρίων. φψθ'. Ἐνετίησι. 1779. Παρὰ Νικολάφ Γλυκεῖ τῷ ἐξ Ἰωαννίνων. Con licenza de' superiori e privilegio. 8°, p. 132.

C'est de ces offices que je tire la biographie de chaque saint, en l'accompagnant d'une traduction.

Constantin SATHAS.

²⁶ On sait que les Goths de l'Asie-Mineure furent • VIII^e siècle ils portaient le nom de Γεθογρατικοί de bonne heure grécisés; déjà au commencement du (Theophanes, ad ann. 6207).

VIE DU SAINT MARTYR THÉRAPON LE MIRACULEUX

(14 octobre).

Σπεύδαις θεῶν, Θεράπων, θερμῶ τῷ πόθῳ
θερμοῖς σταλαγμοῖς αἱμάτων ἐξ αὐχένος.
Τὸν θεῖον μόσχον Θεράπων ἀρχιθύτης θύων
εἶπει· δι' αὐτὸν θύεται οἰά περ μόσχος.

Οὗτος εἶλκε μὲν τὸ γένος ἐκ τῆς τῶν Ἀλαμάνων χώρας ἐξ εὐγενῶν γεννητόρων καὶ εὐσεβῶν καταγόμενος· ἀλλὰ νηπιόθεν τῆς τοῦ γένους λαμπρότητος καὶ τῶν βιωτικῶν ἀπάντων καταφρονήσας, ἐπειδὴ τὰ ἱερὰ γράμματα ἐξεπαιθεύθη καὶ πλήρης τούτων ἐγένετο, ταῖς ἱεραῖς ἐκκλησίαις ἐσχόλαζε τὰς θείας γραφάς καθ' ἑκάστην ἐπαναγινώσκων καὶ βίον λιτὸν μετερχόμενος· καὶ προϊούσης τῆς ἡλικίας πᾶσαν τὴν ἔφεσιν αὐτοῦ εἰς ἐπίδοσιν ἀρετῆς καὶ θεοῦ ἀρέσκειαν ἐπιδοῦς πάσῃ σκληραγωγίᾳ καὶ ἐγκρατεῖᾳ ἑαυτὸν καθυπέβαλε· καὶ πάντα θαυμῶν ἐκκλησιαστικῶν οὕτω παραλλάξας, ἀσκήσει καὶ θεῖα γνώσει ἐλλαμφθεῖς, τοῦ ἐπισκόπου τῆς ἰδίας πατρίδος τὸν βίον ἀπολιπόντος, ἐκ θείας προνοίας ψήφῳ τοῦ φιλοχρίστου λαοῦ κανονικῶς καὶ μὴ βουλόμενος ἀρχιερεὺς καθίσταται, καὶ τῆς οἰκείας πατρίδος τοὺς οἰκίας ἐγχειρίζεται, κἀλλιστα διαλάμπας ἐν τῇ ἐκκλησίᾳ, καὶ τὸ τῆς ἀρχιερωσύνης κατακοσμήσας ἀξίωμα· καὶ γέγονε διδάσκαλος τῆς ὀρθοδοξίας ἀκριβῆς, πολλοὺς μὲν τῷ Χριστῷ προσαγόμενος, πολλοὺς δὲ καὶ ἀπὸ διαφόρων αἱρέσεων εἰς τὴν ἀληθῆ καὶ ὀρθόδοξον πίστιν μεταβαλὼν.

Né en Allemagne de parents nobles et pieux, dès sa plus tendre enfance s. Thérapon dédaigna sa brillante naissance et tous les autres biens du monde; versé dans les lettres sacrées, il se plaisait à fréquenter les églises, lisait assidûment les Saintes Écritures et menait une vie exemplaire. Avec l'âge il consacra tous ses efforts à l'exercice de la vertu et pour plaire à Dieu, il se soumit à toute discipline tendant à mortifier sa chair.

Ayant ainsi obtenu tous les degrés ecclésiastiques, il fut, après la mort de l'évêque de son pays, désigné par la voix publique comme son successeur, et malgré lui fut nommé selon les règles de l'Église, pasteur de son pays. Une fois évêque il éclaira son église et honora la dignité épiscopale. Il fut un maître de l'orthodoxie, selon la volonté divine, et fit retourner les égarés et les hérétiques à la vraie foi.

Ayant ainsi gouverné pendant plusieurs années le troupeau du Christ, le diable déclara une guerre acharnée contre son église, en faisant surgir l'hérésie des icono-

Οὕτως οὖν ἐπὶ πολλοῖς ἔτεσι τὸ τοῦ Χριστοῦ ποίμνιον θεαρέστως ποιμένας, ἐπειδὴ ὁ τῶν ζιζανίων σπορεὺς πόλεμον ἄσπονδον κατὰ τῆς ἐκκλησίας ἐκίνησε τοῦ μὴ προσκυνεῖν τὰς ἀγίας καὶ σεπτὰς εἰκόνας, στερρῶς κατὰ τῶν τότε εἰκονομάχων ἀντιταξάμενος, ἤλεγξεν αὐτοὺς αἰρετικούς καὶ ἀθέους καὶ ἀσεβεῖς ἀποκαλέσας. Οἱ δὲ μὴ ἀνεχόμενοι τὰς ὕβρεις, τὰς σάρκας τοῦ ἀγίου κατέξεον ὄνου· ὁ δὲ ἅγιος εὐχαρίστως πάντα ὑποφέρων ἔλεγε πρὸς τοὺς παρόντας· « Ἰπὲρ τῆς τοῦ χριστοῦ καὶ θεοῦ μου ἀγίας εἰκόνας ἔτοίμως ἔχω μεληθδὸν κατατηθήναι. » Οἱ δὲ ἀλιτήριοι χεροὶ καὶ ποσὶ δεσμεύσαντες τὸν ἅγιον ἐναπέριψαν ζοφῶδει φρουρᾷ· καὶ ἐνοσφραγισμένων τῶν θυρῶν οὐσῶν, ἄγγελος Κυρίου ἐν τῇ νυκτὶ ἐκείνῃ ἀπέλυσε τὸν ἅγιον ἐκ τῶν δεσμῶν, καὶ κέκληκεν αὐτὸν ἐκ τρίτου καὶ εἶπεν αὐτῷ· Τάχυνον καὶ πορεύθητι, εἰσηκούσθη ἡ δέησίς σου, γνήσιε μαθητὰ τοῦ Χριστοῦ.

Τῇ δὲ ἔωθεν ἐξαγαγόντες τὸν ἅγιον, ὡς εἶδον αὐτὸν ἀμετάθετον, τύπτοντες αὐτὸν ἀπεδίωκον· Ὁ δὲ φησι πρὸς αὐτοὺς· « Ἐπειδὴ ἀδιόρθωτοι μένετε καὶ γαυριῶντες ἀλαζονεύεσθε κατ' ἐμοῦ, ἤδη ἐφθάσεν ἐφ' ὑμᾶς ἡ ὀργὴ τοῦ Κυρίου ἡμιξήρους ἀποκαθιστάσα, ἵναδὲ ὑμῶν καὶ οἱ λοιποὶ σωφρονισθῶσι. » Καὶ ἅμα τῷ λόγῳ, ὡς εἶδος ἀστραπῆς ἐξ οὐρανοῦ κατελθούσης μετὰ φρικώδους θροντῆς ἡμιξήρους αὐτοὺς ἀπειργάσατο.

Ὁ δὲ ἅγιος μετὰ τῆς θείας ἐκείνης ἐπιφανείας τὴν πόλιν ἐκείνην καταλιπὼν, ἀνήλθε προσκυνήσων εἰς Ἱεροσόλυμα. Ἐν δὲ τῷ μέλλειν ἀποδημῆσαι τῆς πατρίδος, εὐχαριστήριους ἀφήκε φωνὰς ὅτι τὴν πόλιν αὐτοῦ πολυάνθρωπον οὖσαν καὶ τοσοῦτον τῇ

clastes. S. Thérapon combattant vaillamment ceux qui ne vénéraient pas les saintes images, traita les iconoclastes d'hérétiques, d'athées et d'impies. Ses ennemis ne souffrant pas le blâme, l'arrêrèrent et le firent déchirer avec des ongles de fer. Ainsi torturé le saint évêque remerciait ses bourreaux en criant devant ceux qui assistaient à son supplice: « Je suis tout prêt » à voir couper ma chair lambeau » par lambeau pour l'honneur de » mon Christ et des saintes images » de mon Dieu ». Les scélérats lui lièrent les pieds et les mains et le jetèrent dans un cachot ténébreux. Mais tandis que les portes de ce cachot étaient fermées, l'ange de Dieu vint le débarrasser de ses liens en l'appellant trois fois: « Viens vite, o vrai élève de Jésus » Christ, ta prière est exaucée! »

Le matin le saint, tiré de la prison, fut questionné pour la seconde fois; il resta inébranlable, fut battu et condamné à l'exil. Au moment de partir il apostropha ainsi ses persécuteurs: « Puisque » vous restez incorrigibles, et que » vous persistez à me persécuter, » la colère de Dieu tombera sur » vous, et vous deviendrez paralytiques, pour que votre punition » serve d'exemple aux autres ». Au même instant un éclair s'échappa du ciel accompagné de tonnerre, et s'abattant sur eux, les rendit paralytiques.

Après ce miracle, le saint quitta sa résidence et vint à Jérusalem pour vénérer les Saints Lieux. Au moment de sortir de son pays il

αἰρέσει πλῆθυσαν, ἐπὶ τῆς ἐναντίας τάξεως κατέλιπεν. Ἄπαντας οὖν τοὺς ἱεροὺς τόπους ἐκείνους περιελθὼν καὶ τὴν ὠφέλειαν παρ' ἑαυτῷ θησαυρίζων θαύμασι καὶ τέρασι πολλοὺς κατέπληξεν, ὅθεν καὶ μέγας θαυματουργὸς ἀνεφάνη· ὁ γὰρ τῶν θαυμασίων θεὸς ὁ δοξάζων αἰεὶ τοὺς αὐτὸν ἀντιδοξάζοντας θαυματουργεῖ τι μέγα καὶ ἀληθῶς τεράστιον. Ἐπ' αὐτὴν γὰρ τὴν Ἱερουσαλήμ ἐν μιᾷ τῶν ἡμερῶν περιούτος τοῦ ἁγίου, γύναιον ἐξ Ἑβραίων αὐτῷ προσυπαντᾷ, οὐτινος τὸν παῖδα τεθνηκότα ἐξεκόμιζον, καὶ οὐα μήτηρ ἀμέτρως ἐκόπτετο· ταύτην δε κατοικητήριας ὁ ἅγιος καὶ τὴν δεξιὰν τῷ τεθνηκότῳ προτείνας· « Ἐγει- » ραι, φησὶν, ἐν ὀνόματι Ἰησοῦ Χριστοῦ » ὅν οἱ ἄνομοι Ἑβραῖοι ἐσταύρωσαν ἐπὶ » Ποντίου Πιλάτου ». Καὶ ὁ λόγος εὐθύς ζωτικὴν αὐτῷ δέδωκεν ἀνέγερσιν· ἡ δὲ μήτηρ ἐπὶ τὰ ἴχνη τοῦ θαυματουργοῦ Θεράποντος προσπεσοῦσα, ὅν ἀνέστησας, ἔλεγε, δι' ὕδατος, ἀναγέννησον σὺν ἐμοί· καὶ τυχοῦσα τῆς χάριτος πᾶσιν εὐηγγελίζετο τοῦ υἱοῦ αὐτῆς τὴν ἀνάστασιν.

Μετὰ δὲ ταῦτα χρόνον ἔτι ἱκανὸν ἐκείσε διαβιβάσας (sc. διαβιώσας) καὶ θαύματα μεγάλα τῇ τοῦ Χριστοῦ ἐπικλήσει ἀπεργασάμενος, εἰς τὴν περιφανῆ Κύπρον ἀπέπλει· ἐνθα ξενισθεὶς παρὰ Σωσίῳ τινι, χαλεπῶς ἀσθενοῦντι ἰάσατο αὐτὸν, καὶ τὴν γυναῖκα αὐτοῦ ἐπὶ χρόνους ἐννέα πυρέττουσαν ἐπὶ κλίνης, κρατήσας τῆς χειρὸς ἀνίστησιν ὑγιαῖν· Καὶ ἕτεροι πολλοὶ νόσους ἔχοντες ποικίλας ὑγώθησαν διὰ τῆς ἐπιθέσεως τῶν χειρῶν τοῦ ἁγίου· Καὶ τοὺς αἰρετικοὺς Θεοπασχίτας γενναίως διήλεγε· ὅθεν τις ἐξ αὐτῶν ἄνθρωπος αὐθάδης καὶ ὑπερήφανος δέδωκε ράπισμα κατὰ τὸ πρόσωπον τοῦ ἀρχιε-

rendit grâces à Dieu pour avoir réussi à rendre à la vraie foi une ville auparavant hérétique.

En parcourant les Saints Lieux au grand profit de son âme, il se rendit célèbre par de nombreux miracles. En effet Dieu qui aime à glorifier ceux qui le glorifient, accomplit par son miraculeux serviteur cette étonnante guérison. Un jour que le saint se promenait à Jérusalem, une femme Juive éperdue vint se jeter à ses pieds en implorant son assistance pour son fils mort. Le saint, touché de ses pleurs, étendit sa main droite sur le cadavre, en disant: « Lève- » toi au nom de Jésus-Christ que » les scélérats Juifs ont crucifié sous » Ponce Pilate! » Cette parole rendit la vie au mort qui ressuscita. La mère tombant aux pieds de saint Thérapon lui dit: « Fais » renaître par le baptême celui » que tu as ressuscité des morts ». Ayant obtenu sa demande, cette femme proclamait par tout le monde la miraculeuse résurrection de son fils.

Ayant vécu à Jérusalem assez de temps et étant devenu partout célèbre par ces miracles, s. Thérapon s'embarqua pour l'île de Chypre. Un chypriote nommé Sosias, lui donna l'hospitalité; malade, il fut guéri par son hôte. La femme aussi de Sosias, dévorée sur son lit par la fièvre, fut remise en pleine santé. D'autres chypriotes, souffrant de diverses maladies, furent guéris par la seule imposition de la main de Thérapon. Il blâma avec courage les

ρέως τούτου · μεθ' ἡμέρας δὲ μετα-
μεληθέντος τοῦ αἰρετικοῦ καὶ συγχώ-
ρησιν παρὰ τοῦ ἁγίου ζητήσαντος
διὰ τὴν τολμηρίαν, ὁ ἅγιος οὐκ ἔδωκεν
αὐτῷ συγγνώμην, ἀλλ' ἀπεπέμψατο
ἐπαρασάμενος αὐτὸν εἶναι κεχωρι-
σμένοι τῆς δόξης τοῦ Χριστοῦ καὶ ἐν
τῷ νῦν αἰῶνι καὶ ἐν τῷ μέλλοντι ·
εἶπε γάρ οὕτως τὸν Κύριον εἶδε κατ' ὄναρ
ἐν σχήματι παιδίου νεογνοῦ ὑπὲρ τὸν
ἥλιον ἔξαστράπτοντα καὶ περικείμενον
χιτῶνα διερρηγμένον ἀπὸ κεφαλῆς
μέχρι ποδῶν · ὁ δὲ διαρρήξας τὸν
χιτῶνα αὐτός ἐστι καὶ οἱ ὁμόφρονες
αὐτῷ.

Οἱ τοίνυν εὐσεβεῖς τῶν Κυπρίων
ἐκπλαγέντες τὴν μεγάλην τοῦ ἀνδρὸς
ἀρετὴν, καὶ ὁ τότε πρόεδρος αὐτῶν
μαθὼν δι' ἀποκαλύψεως ἀπαντα τὰ κατ'
αὐτόν, ἐκέτευον μετὰ παρακλήσεως
μένειν ἐν τῇ νήσῳ τὸν ἅγιον, ἵνα
πολλοὶς ὄφελος καὶ σωτηρία ψυχῆς
γένηται, καὶ προΐστασθαι μερικῶς ἐκ-
κλησίας μᾶς τῆς κατὰ Κύπρον κει-
μένης, ἥτις καὶ τῷ αἰγιαλῷ προσε-
πέλαζε.

Γέγονεν οὖν ἐναυθα διδάσκαλος τῆς
ὀρθοδοξίας ἀκριδέστατος, πρῶτος, ἐλε-
ήμων, ὀρφανῶν πατήρ, χηρῶν ὑπε-
ρασπιστής, δδηγὸς τῶν πεπλανημένων,
τῶν νοσοῦντων ἰατρὸς καὶ τῶν θλι-
βομένων παραμυθία · καὶ ἦν ἰδεῖν
ἀπαντας χαίροντας καὶ εὐφραينوμένους
διὰ τὴν πρόνοιαν καὶ δικαιοσύνην
αὐτοῦ.

Οὐ πολλοῦ δὲ χρόνου παρελθόντος
καὶ ἐπαδρομῆς ἀλλοφύλων Ἀράβων
κατὰ τῆς Κύπρου γενομένης (ὅπότε
καὶ μοναστήρια πολλὰ καὶ ἐκκλησίαι
ὑπ' αὐτῶν κατεσκάφησαν, καὶ πολλοὺς
ἀνηλεῶς κατέσφαξαν), συλλαβόντες
οἱ δυνάμει οὗτοι τῆς τῶν ὀρθοδόξων
πίστεως καὶ τὸν ἅγιον ἐν τῇ ἐκκλησίᾳ

hérétiques Théopaschites. Un de
ces hérétiques, homme très auda-
cieux, appliqua un soufflet sur le
visage du saint. Quelques jours
après l'agresseur s'étant repenti,
vint au saint lui demander par-
don. Thérapon le chassa de sa
présence, en le maudissant comme
séparé de la gloire du Christ dans
le présent et le futur siècle. Il
ajouta qu'il avait vu en vision le
Seigneur sous la forme d'un en-
fant portant un habit déchiré de
la tête jusqu'en bas, et que c'était
son agresseur et ses compagnons
qui avaient déchiré ainsi l'habit
du Sauveur.

Les Chypriotes pieux étaient
émerveillés des vertus du saint;
l'archevêque de ce temps, informé
par une vision de la mission de
Thérapon, le pria de rester dans
l'île pour sauver les âmes. Il fut
nommé évêque d'un pays situé
vers la mer.

Il devint un maître très exact
de l'orthodoxie, charitable, doux,
père des orphelins, défenseur des
veuves, guide des égarés, médecin
des malades, consolateur des af-
fligés; tout le monde était con-
tent de la prudence et de la justice
de l'évêque.

Quelque temps après les Arabes
envahirent Chypre; ils détruisi-
rent plusieurs couvents et églises,
et massacrèrent sans pitié les chré-
tiens. L'évêque surpris dans son
église, fut égorgé pendant qu'il
célébrait la messe. Après le crime,
de saintes mélodies retentirent
autour du saint corps; les fidèles
rendirent grâces à Dieu, les assas-

λειτουργοῦντα κατέσφαξαν· οὐ γενομένου, ᾠδαὶ καὶ μελωδίαι ἀσωμάτων δυνάμεων περὶ τὸ σῶμα τοῦ μακαρίου Θεράποντος κατεπέμποντο, καὶ τὸ ξένον θέαμα τοὺς πιστοὺς εἰς εὐχαριστίαν Θεοῦ ἐκίνησε, τοὺς δὲ σφαιγέας κατέπληττε καὶ μεταμελεισθαι ἐπὶ τῷ ἀνόμῳ τολμήματι ἐβιάζοντο· ὁ δὲ ἅγιος τοῦ Χριστοῦ ἱερομάρτυς ὑπὸ τῶν πιστῶν κηδευθεὶς, τὴν ἀτελεύτητον καὶ ἀγήρω μακαριότητα κεκλήρωται.

Τὸ δὲ τίμιον αὐτοῦ λείψανον, ὡς φασί, μετεκομίσθη εἰς τὴν βασιλεύουσαν τῶν πόλεων.

sins effrayés se repentirent de leur crime.

Saint Thérapon, enterré par les fidèles, obtint dans l'autre vie la béatitude éternelle pour laquelle il était prédestiné.

La sainte relique du martyr fut transportée, dit-on, dans notre capitale (Constantinople).

AUTRE VIE DE S. THÉRAPON

(Ménées 15 mai).

ᾠφθης Θεράπων, οἷα θύτης τοῦ Λόγου·
ᾠφθης Θεράπων καὶ δι' αἵματος, Πάτερ.

Οὗτος ὁ ἅγιος πόθεν τε ἦν καὶ πόθεν ὄρμητο, ἥ ἐκ τίνων ἔφυ, ἥ καθ' οὓς ἐγένετο χρόνους, ἥ τίσι παρὰ ταξάμενος ἐνίκησεν εὐρῶν τὸν τοῦ μαρτυρίου στέφανον οὐκ ἔχομεν εἰπεῖν, τῶν ὑπομνημάτων αὐτοῦ συνδιαφθαρέντων τῷ χρόνῳ· Ὅτι δὲ τὸν μονήρη βίον εἴλετο δηλοῦσιν αἱ εἰκόνες αὐτοῦ ἐπὶ τοιαύτης ἰδέας καὶ σχήματος αὐτὸν ἀναγράφουσαι· καὶ ὅτι ἐπίσκοπος κατὰ τὴν Κυπρίων γέγονε νῆσον, καὶ ὅτι τῷ Χριστῷ προσηνήχθη δι' αἵματος, καὶ τὸν ἀθλητικὸν ἀγῶνα διήγυσεν, ἐξ ἀρχαίας φήμης κατὰ διαδοχὴν παρελήφραμεν καὶ ἀγράφως παρὰ τῶν προγενεστέρων διδαχθέντες πιστεύομεν.

Ἀνηνέχθη δὲ τὸ τίμιον αὐτοῦ λείψανον πρὸς τὴν Κωνσταντινούπολιν, τῶν Ἀγαρηνῶν βουλευσαμένων τῆ

Les mémoires écrits relatifs à ce saint étant détruits par le temps, nous ne pouvons citer ni sa patrie, ni le nom de ses parents, ni l'époque de son existence, ni dire au prix de quels combats et contre quels ennemis ayant triomphé, il a obtenu la palme de martyr. C'est par ses images seules qui nous sont parvenues que nous savons qu'il avait embrassé la vie monastique. Une ancienne tradition transmise jusqu'à nous ajoute qu'il a été évêque de Chypre et qu'il a versé son sang pour Jésus Christ.

Sa précieuse relique fut transportée à Constantinople au temps où les Agaréens méditaient une descente dans l'île; c'est alors que le saint lui-même étant apparu,

Κυπρέων νήσῳ ἐπιθέσθαι, αὐτοῦ τοῦ ἀγίου δι' ἐπιφανείας μετατεθῆναι κελεύσαντος, καὶ νῦν ἐνθα κεῖται πηγὰς θαυμάτων ἀναδύσει ἐκάστοτε.

ordonna la translation de son corps. La place où la relique a été déposée est encore de nos jours la source de nombreux miracles.

VIE DE SAINT AUXENTIUS LE MIRACULEUX.

(28 septembre).

Τὸν Αὐξέντιον ἐπαίνοισ τοῖς μεγίστοις ἐπαινῶ, αὐξήσαντα τάλαντον θεῶν. ὀδοσάτη ἀμφ' εἰκάδι Αὐξέντιος πρὸς πόλον ἤρθη.

Οὗτος ὁ ὄσιος πατήρ ἡμῶν Αὐξέντιος Ἀλαμάνος ἦν τὸ γένος ὡς ἡ περὶ αὐτοῦ ἱστορία δηλοῖ· ἐκ πόλων δὲ γονέων καὶ πόλας θρησκείας καὶ εἰς τίνα καιρὸν οὐκ ἔχω τάκριβες εἰπεῖν· ὃ δὲ περὶ αὐτοῦ ἐπίσταμαι τοῦτο ἀρχομαι διηγῆσασθαι. Ἐξ ἀρχῆς οὖν αὐτῆς τῆς ἡβῆς Στρατεία καὶ πολέμοις δοὺς ἑαυτὸν σφόδρα εὐδοκίμησε, καὶ τοῖς μὲν πολεμοῖς φοβερώτατος, τοῖς δὲ σὺν αὐτῷ οὖσι Στρατιώταις ἡμερος, προσήνης καὶ ποθεινότατος ἀνεδείχθη. Ἐκ τινος δὲ θειοτέρας θεωρίας, ὡς φασὶ περὶ αὐτοῦ, τὸν κόσμον ἠρνήσατο καὶ τὰ τούτου τερπνὰ, καὶ δόξαν ἄπασαν ὡς ὄναρ λογισάμενος ἔσπευσεν ἀπορραγῆναι ἐξ αὐτῶν· ὅθεν καὶ τοῖς σὺν αὐτῷ (τριακόσιοι γὰρ ἦσαν οἱ ὑπ' αὐτὸν τεταγμένοι Στρατιῶται ὡς φασὶ τινες) κοινωσάμενος τὰ κατ' αὐτὸν, εὗρεν ἄπαντας πειθηνίους καὶ διψῶντας τοῦ ὕπερ αὐτὸς ἦν διψῶν· διόπερ οὐκ ἡμέλησεν, ἀλλ' ἐξ αὐτῆς τῆς βουλῆς τὴν πορείαν ἀρξάμενος, καὶ φθάσας ἐν τινι αἰγιαλῷ, κάκεισε πλοῖον τινα (sic) εὐρών καὶ τούτου ἐπιβάς, σὺν ἅμα τῶς προλεχθεῖσι Στρατιώταις τὴν περίφημον Κύπρον κατέλαβε, Θεοῦ ὁδηγία ὡς οἴμαι. Φθάσαντες δὲ ἀπέβησαν τοῦ πλοίου, ἐνθα οἱ μὲν Στρατιῶται ἄλ-

Le bienheureux père Auxentius fut d'origine allemande, comme nous l'apprend sa biographie. Je ne puis préciser ni ses parents, ni sa religion, ni le temps où il vivait; je raconterai seulement ce que je sais.

Adonné dès sa jeunesse aux armes et à la guerre, il a joui d'une grande célébrité, puisqu'il se montrait terrible aux ennemis, doux et aimable à ses compagnons. Illuminé, comme on dit, d'une vision divine, il délaissa les biens et les jouissances de la terre et regardant toute gloire comme un rêve, il médita de rompre tout lien avec le monde. Or, ayant communiqué sa décision à ses compagnons, dont le nombre montait à 300, il les trouva tous unanimes et inspirés du même désir que lui; immédiatement ils se préparèrent à l'exécuter. Arrivés sur une plage de la mer, ils rencontrèrent un vaisseau, et tous ces Strathiotès s'embarquant furent guidés par Dieu vers l'île de Chypre. En y prenant terre ils se séparèrent, et chacun choisit l'endroit de retraite

λος ἀλλαχοῦ ἅπαντες διεσπάρησαν καὶ ὅποι ἂν ἕκαστος κατοικεῖν ἤρετίσατο, τοῦ μονήρους βίου τὴν ἀκρίβειαν ἀπαξάπαντες μετερχόμενοι. Αὐτὸς δὲ ὁ θεσπιὸς πατὴρ ἡμῶν Αὐξέντιος τὴν Κάρπασσον, οὕτω λεγομένην χώραν, κατέλαβεν· ἔστι δ' αὐτῆ μέρος τι τῆς νήσου Κύπρου, καὶ σπήλαιον εὐρὺν εἰς τινα τόπον Ἰούτιον, οὕτω παρὰ τοῖς ἐγγυρῶσι καλούμενον, ἐν αὐτῷ κατώκησεν. Ἄκρα δὲ νηστεία καὶ σκληραγωγία δοῦς ἑαυτὸν, ἕως οὐ τὴν ζωὴν καὶ τὸ σῶμα τῶν παθῶν ἐκκαθάρας ναὸν τοῦ ἁγίου Πνεύματος ἀπειργάσατο καὶ τῶν αὐτοῦ χαρισμάτων χωρητικόν, τῇ διηνεκεί προσευχῇ καὶ ἀγρύπνῳ δεήσει θεῷ μόνῳ μόνος ἦν ὁμιλῶν, ὡς καὶ χαρίσματα ἱαμάτων παρ' αὐτοῦ ἐδέξατο καὶ θαυμάτων οὐκ ὀλίγων αὐτουργῶς ἐγεγόνει. Τὰ δὲ παρ' αὐτοῦ γεγονότα θαύματα, ἐπεὶ συντομία χρωμένοις οὐκ ἐτεθήκαμεν ἐν τῇδε τῇ ἱστορίᾳ, ἐνὸς δὲ μόνου μνησώμεθα ἐξ οὐπερ καὶ τὰλλα πιστωθήσονται. Χρόνον τοίνυν ἱκανὸν διαρκέσας ἐν τῷ προλεχθέντι ἄντρῳ, ἐν εἰρήνῃ ἀνεπαύσατο καὶ πρὸς Χριστὸν τὸν ποθοῦμενον ἀνέπτῃ, γέρα παρ' αὐτοῦ ἀντάξια τῶν αὐτοῦ πόνων εἰληφώς, συγχορεύων συνευφραίνεται ἀγγελικαῖς ὁμηγύρεσι. Μετὰ δὲ παραδρομῆν ἑτῶν οὐκ ὀλίγων εὐρέθη τὸ ἅγιον λείψανον ἐν ᾧ εἴρηται ἄντρῳ μῦρα ἐρύον καὶ θαυμασίας ὁσμῆς πληρούμενον παρὰ τινων πιστῶν ἐκ Κώμης καὶ Ναυτοκώμης (ὕπερχον γὰρ μεμιγμένοι ἐκ τῶν δύο τούτων χωρῶν), ὅθεν καὶ ἕρις οὐκ ὀλίγη μεταξὺ τῶν ἀνδρῶν ἀνεφύη ποιοὶ δηλονότι ἐξ αὐτῶν λαβεῖν εἶχον· ἐν τούτοις οἱ μὲν γὰρ τῆς Ναυτοκώμης ἔλεγον, ἡμῖν ἔστι δίκαιον λαβεῖν αὐτὸν ὅτι καὶ πλησίον τῆς ἡμετέρας κώμης εὐρέθη, οἱ δὲ τῆς Κώμης πάλιν ἀντέλεγον, οὐχί, ἀλλ' ἡμεῖς

qu'il crut le plus convenable pour la vie ascétique.

Le bienheureux Auxentius vint au district dit Carpassos, qui fait partie de Chypre. Ayant trouvé une caverne dans un lieu appelé par les indigènes Jutium, il y entra. Livré à un jeûne exemplaire et à toutes les austérités corporelles, il réussit à si bien épurer son corps de toutes les passions humaines qu'il en fit un temple du Saint-Esprit. Seul dans sa caverne, par des prières et des veilles assidues, il communiquait avec Dieu, qui, en récompense, lui donna la grâce de guérir les maladies; il a accompli de nombreux miracles, qui ne peuvent être répétés dans une biographie si courte. Je citerai cependant un de ces miracles.

Après avoir continué à vivre isolé dans la caverne, il se reposa en paix, en s'envolant vers le Christ tant désiré, pour recevoir le prix de ses peines et se réjouir en dansant le chœur angélique. Plusieurs années après sa mort, les habitants des villages dits Comi et Nautocomi (le village des marins) découvrirent ensemble la caverne qui contenait la sainte relique exhalant des parfums et une odeur divine. Une dispute s'éleva entre ces paysans à qui aurait le privilège d'emporter le corps. Les Nautocomites prétendaient que la relique leur appartenait, comme ayant été trouvée près de leur village; les Comites au contraire disaient qu'ils avaient seuls droit sur elle comme plus nombreux. Au milieu de leur querelle, ils convinrent d'a-

ληφόμεθα αὐτὸ ἐν τῇ ἡμετέρᾳ κώμῃ, ὅτι καὶ πλείστοι ἔσμεν οἱ ἐντυχόντες τούτου. Τούτων οὕτως ἐχόντων ἤρρεσεν αὐτοῖς ἐκ συμφώνου κομίσει ἄμαξαν, καὶ βόας, ἓνα ἐκ τῆς μιᾶς, ἕτερον δ' ἐκ τῆς ἑτέρας κώμης, καὶ ἐν αὐτῇ ἐπιθῆσαι τὸ ἱερὸν καὶ σεβάσιμον λείψανον, εἰθ' οὕτως ἀπολῦσαι τοὺς βόας μόνους, ἀνευ τοῦ ὀδηγοῦντος, ἵνα παρευθῶσιν ὅποι ἂν ὀδηγηθῶσιν ὑπ' αὐτῆς τῆς ἀνωθεν προνοίας τῇ τοῦ ὁσίου εὐχῇ ὑπερ καὶ ποιήσαντες κατεπαύσαντο τῆς ἐριδος. Ἦγαγον οὖν τὴν ἄμαξαν καὶ ἐπιθήσαντες ἐπ' αὐτὴν τὸ ἱερὸν καὶ εὐωδέστατον τοῦ ὁσίου λείψανον ἔπισῶν καὶ ἀδιάφθορον, φέροντες δὲ καὶ τοὺς βόας τῇ ἀμάξῃ συνέζευξαν· εἶτα ἀπολύσαντες αὐτοὺς, ὀδηγοῦ ἄμοιροῦντες ἐπορεύοντο, οἱ δ' ἄνδρες συνείποντο αὐτοῖς. Ἦλθον οὖν ἕως οὗ ἔφθασαν ἐν ᾧ τόπῳ νῦν δρᾶται ὁ ναὸς τοῦ ὁσίου ὑποδομημένος· καὶ φθάσαντες, ὡ τῶν θαυμάτων σου Χριστέ βασιλεῦ, ἔστησαν οἱ βόες ἀκίνητοι καὶ ἡρεμοῦντες· ἴδόντες δὲ οἱ λαοὶ τὸ παράδοξον τοῦ θαύματος ἐπύραντες τὰς φωνὰς αὐτῶν ἔλεγον τὸ Κύριε ἐλέησον ἐπὶ ὥραν ἱκανήν· καθελόντες δὲ τὸ σεβασμώτατον λείψανον τῆς ἀμάξης, ἤγειραν ναὸν περικαλλῆ καὶ ὠραύτατον εἰς δόξαν Πατρὸς, Υἱοῦ καὶ ἁγίου πνεύματος, τοῦ ἐνὸς καὶ φύσει μόνου θεοῦ, τοῦ καὶ τὸν ὅσιον θαυμαστάσαντος.

Ἐκ τούτου οὖν τοῦ θαύματος, ὡς ἐφθην εἰπὼν, πιστοῦνται καὶ τὰ ὀσημέραι παρ' αὐτοῦ τοῦ ὁσίου γνόμενα πᾶσι τοῖς μετὰ πίστεως προσερχομένοις τῷ ἁγίῳ αὐτοῦ λείψανῳ καὶ πανηγυρίζουσιν ἐτησίως τὴν σεβασμίαν αὐτοῦ καὶ φωσφόρον πανήγυριν.

mener une voiture conduite par deux bœufs, dont l'un appartiendrait à chacun des villages, d'y mettre la relique, et de laisser les bœufs aller sans guide où la divine providence et la volonté du saint les feraient se diriger. On amena la voiture, sur laquelle le corps fut placé encore sain et incorruptible; les bœufs attelés furent laissés sans guide. Tous les paysans suivirent la voiture. Quand les bœufs arrivèrent au lieu où se voit aujourd'hui l'église du bienheureux, la voiture s'arrêta par miracle, et les bœufs ne bougèrent plus. La multitude, voyant le miracle, se mit à crier à diverses reprises le Kyrie Eleison. Le corps fut mis à terre, et une église très belle s'éleva là à la gloire du Père, du Fils et du Saint-Esprit, le Dieu unique par nature, qui a accompli un tel miracle par son saint.

Par le miracle que je viens de citer on aura une idée des autres que saint Auxentius accomplit chaque jour en faveur de ceux qui viennent vénérer avec foi ses reliques, en célébrant annuellement la respectable et lumineuse fête de sa mémoire.

VIE DE SAINT KENDÉAS LE MIRACULEUX.

(6 octobre).

Οὗτος ὁ εὖσιος Κενδέας ἀπὸ δεκακτιῶ χρόνων ἀφίνωντας τὴν πατρίδα του τὴν Ἀλαμανίαν καὶ πεγαίνωντας εἰς τὰ Ἱεροσόλυμα γίνεται μοναχὸς, ἔπειτα ἐπῆγεν εἰς τὰ ἔρημα τοῦ Ἰορδάνου· κάκει εὐρίσκωντας εἰς ἓνα τόπον κρημνώδη καὶ δυσκολοπέρατον ἓνα μικρὸν σπήλαιον, ἐκατόκησεν εἰς αὐτὸ τρεφόμενος ἀπὸ τὰ ἄκρα τῶν δένδρων ἧπου ἦσαν ἐκεῖ· τοῦτον θέλωντας νὰ τὸν δοξάσῃ ὁ θεὸς, τὸν ἐφανέρωσεν οὕτω.

Κάποιοι Ἀνανίας ἀσκητὴς καὶ περὶφημος· ἔστειλεν ἓνας ἀρχων τὸν υἱὸν του εἰς τοῦτον τὸν μέγαν ἀνθρωπον, ὁ ὁποῖος ἐπειράζετο ἀπὸ πνεῦμα ἀκάθαρτον, ὁ δὲ ἅγιος δὲν τὸν ἐδέχθη διὰ τὴν ταπεινώσιν, καὶ ἔστειλέν τους νὰ ὑπάγωσι παραμέσα εἰς τὴν ἔρημον νὰ γυρεύουσιν τὸν Κενδέαν τὸν λεγόμενον Ἀλαμάνην. Καὶ γυρεύοντες ἐκεῖνοι τὰς ἐρήμους, εὐρέθκαν ἐκεῖνον ὁποῦ ἐζητοῦσαν· καὶ λέγοντές του τὴν αἰτίαν ὁποῦ ἐπῆγαν ἐκεῖ, πρῶτον δὲν ἐκαταπεισθὴ διὰ νὰ κάμῃ προσευχὴν, ἔπειτα παρακαλῶντές τον πολλὰ καὶ κλαίοντες, ἔκαμε προσευχὴν, καὶ στραφεὶς πρὸς τὸ δαίμονιον εἶπεν :

» ὁ δούλος τοῦ θεοῦ Ἀνανίας προ-
» στάσει σε δι' ἐμοῦ, ἀκάθαρτον
» πνεῦμα, ἐν τῷ ὀνόματι τοῦ Ἰησοῦ
» Χριστοῦ νὰ ἐβγῆς ἀπὸ τὸ παιδί. »

Ταῦτα ἀκούων ἀπὸ τὸν Κενδέαν τὸ ἀκάθαρτον πνεῦμα ἐβγήκεν, χωρὶς νὰ θλάψῃ τίποτε. Καὶ ἐπειδὴ ἔγινε τὸ παράδοξον τοῦτο θαῦμα περιβόητον, ἐκαταπεισθὴ καὶ μὴ θέλωντας νὰ δεχθῇ τὴν χειροτονίαν τοῦ ἱερέως καὶ νὰ ἴσθῃ εἰς τὴν λαύραν· καὶ διατι

Le bienheureux Kendéas, ayant abandonné sa patrie, l'Allemagne, dès l'âge de dix-huit ans, vint à Jérusalem, et là, ayant embrassé la vie monacale, se retira au désert du Jourdain. Ayant trouvé une caverne en un lieu escarpé et inaccessible, il y entra et y vécut se nourrissant des herbes qui poussaient aux alentours. Mais Dieu, voulant faire éclater sa vertu, la manifesta de la manière suivante.

Il existait alors un ascète très célèbre, nommé Ananias. Un seigneur ayant un fils tourmenté par l'esprit impur, le manda à Ananias. Ce saint, étant très humble ne voulut pas voir le malade, mais il le renvoya plus loin au désert vers Kendéas dit l'Allemand. La suite du malade parcourant les solitudes, réussit enfin à rencontrer Kendéas et lui exposa le but de leur voyage. Le saint ne voulait pas d'abord consentir à prier pour le malade; touché par les supplications et les pleurs, il invoqua Dieu, et se tournant vers le démon lui dit : « Le ser-
» viteur de Dieu Ananias te com-
» mande par moi, d'esprit impur,
» de sortir de cet enfant au nom
» de Jésus Christ ! »

Le démon, obéissant à cet ordre sortit sans nuire à personne. Le bruit de ce miracle surprenant s'étant répandu, Kendéas fut obligé de se faire ordonner prêtre et d'entrer au couvent. Mais n'y trouvant

δὲν ἐδύνετο νὰ μετέρχεται ἐκεῖ τὸν ἡσύχιον βίον καὶ ἐρημικὸν, ἀφίπνωντας τὴν Παλαιστίνην τρέχει πάλιν εἰς τὴν ἔρημον. Ἄλλὰ δὲν ἔλαθε τὸν γεωργὸν ὁ θεσσαυρός, διότι ἔχωντας καὶ αὐτὸς ἓνα παιδί μικρὸν ὅπου ἐπειράζετον ἀπὸ τὸν δαίμονα, θάωντάς το εἰς μίαν πόρταν καὶ σκεπάζωντάς το ἀπὸ πάνω μὲ χόρτα, τὸ ἔβαλεν σιμὰ εἰς τὴν πόρταν τοῦ ἀγίου καὶ ἔφυγεν ἀπ' ἐκεῖ. Καὶ κλαίοντος τοῦ παιδίου, ἠγγέρθη ὁ ἅγιος, καὶ θεωρῶντάς το, ἐγνώρισε τὸ ἀκάθαρτον πνεῦμα ὅπου ἔκατοίκα εἰς αὐτό, καὶ δυνάωντάς το ἔατρευσε τὸ παιδί.

Ἄλλ' ὅμως ὁ ἀποστάτης δὲν ἔπαυσε· ἠνάγκασε τὸν ἀρχηγὸν τῶν Βλεμμύων καὶ ἐδίωξε τοὺς ὁσίους ὄσους εὐρίσκονταν εἰς τὴν ἔρημον ἐκείνην. Οἱ δὲ ἅγιοι πλέοντες ἔφθασαν εἰς τὸν λιμένα τῆς Πάφου· οἷς οἶδεν ὁ Κύριος κρίμασι διεσχίσθη τὸ πλοῖον καὶ διεσκορπίσθη· οἱ δὲ ἅγιοι μένοντες ἀβλαβεῖς διεσπάρησαν εἰς διάφορα μέρη τοῦ νησίου.

Ὁ Κενδέας ἐθγαίνωντας ἀπὸ τὴν θάλασσαν πλησίον εἰς τὸν αἰγιαλὸν τῆς Πάφου ἔκαμε τὴν καλύβαν του εἰς τὸν ἐκρεμνὸν τοῦ αἰγιαλοῦ καὶ ἔκατοίκα ἐκεῖ. Μίαν δὲ τῶν ἡμερῶν ἐθγαίνωντας ὁ ἅγιος τὸ ταχὺ σκοτεῖδι ἀπὸ τὴν καλύβαν του, ὁ διάβολος ἐνδυθεὶς εἰς σχῆμα ἀνθρώπου ἔπεσεν εἰς τὰ πόδια τοῦ ἀγίου ζητώντας εὐλογίαν ἀπ' αὐτόν· ἔστωντας λοιπὸν καὶ νὰ τρομάξῃ ὁ ἅγιος διὰ ἐκείνην τὴν ἐξαφανικὴν ὄψιν, ἐμπερδεύωντας τὰ πόδια του ἔπεσε κατὰ κέραλα, ἐρρίφη εἰς τὸν ἔσχατον πυθμῆνα τοῦ κρημνοῦ, μένωντας μὲ τὴν χάριν τοῦ θεοῦ ἀβλαβῆς.

Ἄλλην πάλιν φορὰν δίδει εἰς χεῖρας ἐνὸς ἀνδροφόνου ληστοῦ τὸν ἅγιον· καὶ λοιπὸν ποτὲ μὲν τὸν ἔδερνε, ποτὲ δὲ ἔπαυρε τὰ παλαύρασά του ὅπου

pas la vie assez paisible et solitaire, il quitta la Palestine et s'enfuit au désert pour la seconde fois.

Mais le trésor ne pouvait rester caché pour le cultivateur. Un homme, ayant un enfant tourmenté par le démon, le mit sur une planche et le couvrant d'herbes le laissa près de la porte de la cellule du saint, et s'enfuit. Le saint, éveillé par les pleurs de l'enfant, vint le voir, et ayant reconnu l'esprit malin qui demeurait en lui, le chassa, et ainsi l'enfant fut guéri.

Mais l'apostat ne se fatigua pas de tourmenter le saint. Il suscita contre les saints qui habitaient le désert le chef des Blemmyens.

Les saints persécutés par les Blemmyens s'embarquèrent avec Kendéas sur un vaisseau et se dirigèrent vers le port de Paphos. Mais en raison de crimes que Dieu seul connaît, le vaisseau fut brisé. Les saints, restés sains et saufs, se dispersèrent en différents endroits de l'île.

Kendéas, sorti de la mer près de la plage de Paphos, construisit sa cabane sur un rocher escarpé près de la mer, et vécut là.

Un jour, avant le crépuscule, le saint sortant de sa cabane, rencontra le diable sous la forme d'un homme qui tomba à ses pieds, demandant sa bénédiction. Kendéas effrayé d'une rencontre si subite fit un faux pas, et tombant la tête contre terre, roula au fond du précipice; grâce à Dieu, il demeura sain et sauf.

Une autre fois, le diable fit livrer le saint aux mains d'un vo-

ἐφόριε, καὶ ποτὲ ἔκαιε τὴν καλύβαν τοῦ ὀ τύραννος. Πάσχωντας δὲ ταῦτα ὁ ἅγιος ἔλεγεν ἀπὸ μέσα του, ὅτι, ἂν εὐαρεστῆσαι, « ὦ Κύριέ μου, εὐχα- » ριστῶ σοι. » Ἦκουσεν· ἔξ ὕψους τὴν δέησιν τοῦ ἁγίου ὁ Κύριος, καὶ ἐπα- ρέδωκε τὸν ληστὴν εἰς χεῖρας τοῦ ἀρχοντος, καὶ ἐφόνευσέν τον, καὶ οὕτως εὗρε μεγάλην ἄνεσιν ὁ ἅγιος.

Πάλιν πηγαίνωντας ὁ ἅγιος εἰς τὴν χώραν διὰ ἐπίσκεψιν τῶν ἀδελφῶν συναπαντᾷ τον ὁ ἐχθρὸς εἰς σχῆμα γυναικὸς, καὶ πιάνουσα τὰ ποδάρια του τὸν ἐπαρακάλει νὰ τὴν καταδεχθῆ νὰ ὑπάγῃ ἀπὸ τὴν στράταν ὅπου εἶχε τὸ σπίτι της διὰ νὰ εἰσεθῆ μέσα νὰ πάρῃ τὸν ἁγιασμόν του. Ὁ ἅγιος ἐκαταπελοθῆν εἰς τὰ δάκρυά της καὶ εἰσεθῆ εἰς τὸ σπίτι της· ἐγυμνώθη καὶ διόλου ἐδοκίμαζε νὰ μολύνη τὸν ἅγιον· ὁ δὲ ἅγιος πίπτων κατὰ γῆς καὶ προσευχόμενος ἐδίωξεν ἐκεῖνο τὸ ὄργανον τοῦ δαίμονος καὶ ἐβγήκεν ἀδολαβής.

Οὗτος ὁ μακάριος Κενδέας ἀκούων- τας διὰ τὸν συνασκητὴν του τὸν Ἰωάνν πῶς ἐκατοίκα εἰς τὸ μέρος τῆς Νέας Ἰουστινιανῆς ἐπεθύμα νὰ τὸν ἴδῃ· καὶ κέμνωντας τὸν δρό- μον του εἰς κάθε τόπον καὶ κώμην, καὶ πολλοὺς ἀσθενημένους ἰάτρευεν· καὶ ἐρχόμενος εἰς τόπον λεγόμενον Μάνδραις πλησίον τῆς Τραχιάδος εὗ- ρηκε σπήλαιον καὶ κατήκησεν ἐκεῖ, βάλλωντας ὄρκον νὰ μὴν ἐβγῆ πλέον νὰ ὑπάγῃ εἰς ἕτερον τόπον· πλὴν δὲν εἶδε τὸν ὄσιον Ἰωάνν καὶ ἐλυπεῖτο πολλὰ πῶς δὲν ἐδύνετο νὰ χαλάσῃ τὸν δε- σμόν. Στοχασθῆτε τί παράδοξον ἔκαμεν ἐδῶ ἢ τὰ πάντα βλέπουσα πρόνοια τοῦ θεοῦ· ἄγγελος Κυρίου ἐσήκωσε τὸν ὄσιον Ἰωάνν ὑψηλὰ ἀπὸ τὸ κελ- λίον του χωρὶς ταραχῆν καὶ τὸν ἔβαλεν εἰς τὸ σπήλαιον τοῦ μακαρίου Κενδέα·

leur sanguinaire, qui, en vrai ty- ran le battait, lui enlevait les vieux habits qui couvraient son corps, et mettait le feu à sa ca- bane. Ainsi tourmenté le saint répétait en lui même: « Mon Dieu! » si tu es content, je te remercie ». Dieu exauçant la prière de Ken- déas, fit tomber le voleur entre les mains du seigneur du pays qui le fit tuer. Le saint fut ainsi soulagé.

Une autre fois le saint, allant visiter ses autres frères, le diable se présenta à lui sous la forme d'une femme, qui tombant à ses pieds le pria de venir bénir sa maison. Le saint, touché par ses pleurs, vint à la maison, où la femme se déshabillant tout de suite chercha à le corrompre; se mettant à genou il fit sa prière, et le démon disparut.

Le bienheureux Kendéas, ayant entendu parler de l'ascète Jonas qui habitait vers la Nouvelle Jus- tinienne désira le voir. Dans ce but, s'étant mis en route, il guérissait les malades qu'il ren- contrait à chaque village. Arrivé vers l'endroit appelé Mandres, près de Trachias, il trouva une caverne, et y entra faisant serment qu'il n'en sortirait plus. Cependant il désirait toujours voir le bienheureux Jonas, et s'affligeait de ne pouvoir rompre son serment. Mais voyez ce que fit la divine Providence. Un ange enleva de sa cellule Jonas en l'air sans le moindre bruit et le transporta à la caverne du bienheureux Ken- déas. Les deux ermites s'embras- sèrent et furent très contents de

καὶ ἀσπασάμενοι καὶ οἱ δύο ἀλλήλους
των καὶ ἐμπλησθέντες πνευματικὴν
ὀμιλίαν, λέγει ὁ μακάριος Κενδέας·
« Δόξα τῷ ἁγίῳ θεῷ τῷ καταξιώ-
» σαντί με ἰδεῖν τὸν ποθεινότατόν μου
» Ἰωάνν. » Καὶ ἐξαίφνης ἀρπασθεὶς
ἀπὸ τὸν ἀγγελὸν ὁ δοσιος Ἰωάννης ἐχάθη
ἀπ' ἐμπροσθεν τοῦ μακαρίου Κενδέα.
Τοῦτο ἔβαλε τὸν ἅγιον εἰς διαφόρους
λογισμοὺς, καὶ καταφρονῶντας τὸν
δεσμὸν ἐβγήκεν ἀπὸ τὸ σπήλαιον,
καὶ περιπατῶντας τὴν στρατὴν ὅπου
ἔφερνεν εἰς τὸ κελλίον τοῦ θαύματος,
ἐλογίασεν ὅτι νὰ ἦτον φάντασμα
ἐκεῖνο ὅπου ἔγινεν· ἐπειδὴ ἐπῆγε καὶ
ἤκουσε τὸν δοσιον, καὶ ἔκραξέν τον
ἐξ ὀνόματος καὶ ἤκουσε τὸν τρόπον
τῆς ἐπιδημίας του πῶς ἔγινε, καὶ ἐχαί-
ρετο εἰς τὴν καρδίαν του καὶ ἀγάλλ-
λετο. Καὶ ἀσπασθέντες ἀλλήλους των,
ἐστράφη πάλιν εἰς τὴν κατοικίαν του.

Καὶ τί νὰ διηγηταί τις; οὗτος
ἐδίωξε καὶ πολλὰ δαιμόνια ἀπὸ τοὺς
ἀνθρώπους καὶ ἐθεράπευσε καὶ ἀρρω-
στίας ἀγιάτρευταις· ἔκαμε καὶ ἐδόθησαν
καὶ νερά εἰς ἀνύδρους τόπους, καὶ
ἐκατέδασε καὶ πολλὰς φορὰς ὑετοὺς
διὰ προσευχῆς του ἀπὸ τὸν οὐρανόν,
καὶ ἄλλα πολλὰ σημεῖα ἔκαμεν ὁ
θεὸς διὰ μέσου τῶν εὐχῶν του.

Καὶ μετὰ ταῦτα τὴν τιμὴν αὐτοῦ
ψυχὴν τῷ θεῷ παρατίθησιν ἐν εἰρήνῃ
καὶ γῆραι καλῷ.

l'entrevue. Kendéas dit: « Gloire à
» Dieu qui a daigné de me montrer
» mon très cher Jonas ». Aus-
sitôt Jonas fut enlevé par l'ange
et disparut de la face de Kendéas.

Cela fit naître des doutes dans
l'esprit de Kendéas, et ayant ou-
blié son serment il prit la route
qui conduisait à la cellule de Jonas,
pour s'assurer que ce qu'il avait
vu n'avait pas été un rêve. Ayant
rencontré le saint, il fut informé
par lui de la manière miraculeuse
dont le voyage avait eu lieu.
Kendéas satisfait embrassa Jonas
et retourna dans son demeure.

Mais que raconter? Le saint
chassa plusieurs démons qui tour-
mentaient les hommes, il guérit
des maladies incurables; il fit jaillir
des eaux dans des lieux stériles,
et plusieurs fois par ses prières
fit tomber la pluie du ciel.

Ainsi étant parvenu à un âge
avancé, il rendit en paix son âme
à Dieu.

VIE DE SAINT CONSTANTIN LE MIRACULEUX.

(1 juillet).

Εἰ καὶ πατάσσι Κωνσταντίνον τῷ ἔξει,
καὶ νεκρὸς ἄχθρὸν σὺ πατάσσις Κυρίου.
Πρώτη Ἰουλίου Κωνσταντίνος τὴν κεφαλὴν ἀτμήθη.

Οὗτοι οἱ ἅγιοι ὑπέρχον ἀπὸ διάφορα
μέρη, εἰς δὲ τὸν ἀριθμὸν ἦσαν τρια-
κόσιοι· ὑπέρχον δὲ εἰς τὴν ἁγίαν πόλιν

Saint Constantin faisait partie
de ces trois cent, qui originaires
de différents pays, vinrent à la

Ἱερουσαλήμ, διὰ τὰ προσκυνήσουν · καὶ ἀφοῦ ἐπροσκύνησαν ὄλα τὰ ἀγίασματα, ἐβγήκαν ἀπὸ τὴν Ἱερουσαλήμ καὶ ἐπήγαν εἰς τὴν ἔρημον τοῦ Ἰορδάνου, καὶ ἐκεῖ διέτριβον · Ἐλθόντες δὲ μίαν τῶν ἡμερῶν ὄλοι εἰς τὸ περὶ γάλον εὖρον ἓνα πλοῖον καὶ ἐμβήσαν ὄλοι μέσα, καὶ πλέοντες ἐφθάσαν εἰς τὴν περιήρημον νῆσον Κύπρον, εἰς τὸν λιμένα τῆς Πάφου · ὅμως τὸ πλοῖον διαζόμενον ἀπὸ δυνατὸν καὶ μέγαν ἀνεμον ἐτσακίσθη, οἱ δὲ ἅγιοι θεῖα χάριτι διεσώθησαν ὄλοι ἀβλαβεῖς καὶ διεμερίσθησαν εἰς ὄλον τὸ νησίον τῆς Κύπρου.

Ὁ δὲ ἅγιος Κωνσταντῖνος μετὰ καὶ ἐτέρων τριῶν ἦλθον εἰς ἓνα μέρος τὸ λεγόμενον τῆς Τραχιάδος, καὶ ἐπεριπατοῦσαν ἀποστολικά καὶ ἐκήρυσσαν τὸν Χριστὸν θεὸν εἶναι ἀληθινόν.

Ἀκούων δὲ τοῦτο ὁ ἡγεμὼν τῆς Κύπρου, Σαβήνος ὄνόματι, τοὺς ἐπαράστησεν ἐμπροσθέν του, καὶ ἐξετάζοντάς τοὺς ὡμολόγησαν Χριστὸν θεὸν ἀληθινόν, καὶ μὴ ἀρνούμενοι δέρνονται μὲ ὡμὰ βούνευρα, ἔπειτα βάλλονται εἰς φυλακὴν. Καὶ τὴν ἄλλην ἡμέραν ἐπρόσταξε τὰ τοὺς ἐβγάλουν ἐμπροσθέν του, καὶ πάλιν μὴ πειθόμενοι τὰ θύσων θεῷ ἄλλοτρίῳ, προστάσσει τὰ τοὺς κρεμάσουν κατακέφαλα καὶ τὰ καταξέουν τὰς σάρκας αὐτῶν, ὡς τὸσον ἐποῦ ἐκοκκίνισεν ὄλη ἡ γῆ ἀπὸ τὰ αἱματὰ τους. Ἐπειτα πάλιν ἀπλόδονται ἐπάνω εἰς πυρωμένας τάβλας σιδηρέναις, καὶ τούτου γενομένου, ἔμειναν μὲ τὴν χάριν τοῦ ζωοδότου Χριστοῦ ἀβλαβεῖς. Μετὰ δὲ ταῦτα ἐκάρφουν τὰ ποδάρια τους μὲ καρφὰ, καὶ παρεβίαζον αὐτοὺς τρέχειν ταχέως · μετὰ δὲ ταῦτα προσεβλήθησαν ἐν φυλακῇ. Καὶ μετὰ παρέλευσιν τινῶν ἡμερῶν, προστάζει τοῦ ἡγεμόνος, ἦγαγον αὐ-

sainte ville de Jérusalem pour vénérer les Saints Lieux. Après avoir accompli leur vœu pieux, ils sortirent de Jérusalem et allèrent au désert du Jourdain pour y vivre. Un jour venus sur la plage, ils y recontrèrent un vaisseau et s'embarquant, firent voile vers la célèbre île de Chypre, dans la direction du port de Paphos. Le vaisseau surpris par une violente bourrasque fut brisé. Les saints, sauvés par la grâce de Dieu, se dispersèrent sur toute l'île de Chypre.

Saint Constantin et trois autres compagnons se retirèrent vers l'endroit appelé Trachias¹, et là vécurent à la manière des apôtres, voyageant et prêchant Jésus Christ comme le dieu de la vérité.

Le gouverneur de Chypre, nommé Sabinus, informé de leur prédication, les fit amener devant lui; ayant vu qu'ils ne consentaient pas à sacrifier au dieu des païens, il commanda de les faire pendre la tête en bas, et de leur déchirer la chair; la terre devint rouge de leur sang. Ils furent étendus sur des lits de fer rougis au feu. Mais grâce au Christ le vivifiant, les martyrs restèrent sains et saufs. Sabinus ordonna de faire clouer leurs pieds, et les obligea à courir ainsi. Ces tourments finis, il les fit enfermer en prison.

Quelques jours après, le même prince commanda de faire compa-

¹ L'Olympe chypriote des anciens, aujourd'hui Trachonas (la Rocheuse).

τοὺς ἐπὶ τοῦ θήματος · ἀκριβῶς δὲ ἐξετάσας αὐτοὺς καὶ εὐρὼν ἀμετασσελεύτους, μᾶλλον δὲ σταθεροὺς εἰς τὴν τοῦ Χριστοῦ πίστιν, ἔδωκε τὴν ἀπόφασιν καὶ ἔκοψαν τὰς κεφαλὰς αὐτῶν.

Κάποιοι δὲ εὐλαβεῖς χριστιανοὶ διὰ νυκτὸς ἐπήρασαν τὰ σώματα τῶν ἁγίων, καὶ ἐθαψάν τα ἐντάμῳ εἰς ἓνα χωρίον λεγόμενον Ὁρμηδίαν. Μετὰ δὲ χρόνους ἱκανοὺς ἐφανερώθησαν τὰ ἅγια αὐτῶν λείψανα ὡς πηγὴ θρύουσα ἄφθονα ἰάματα, ὥστε ὅπου καὶ ἐκίστην ἀπειρα θαύματα ἐτέλουν καὶ διαφόρους νόσους καὶ πάθη ἐθεράπευον, καὶ κωφοὶ παρατίνα τὴν ἰατρειάν ἐλάμβανον δι' ἐνεργείας τῶν ἁγίων λειψάνων.

Πρὸς τούτους ὁ ἡγεμὼν τῆς Κύπρου τοῦ τότε καιροῦ συνεχόμενος μὲ δυσεντερίαν, ἤγγου διασμικὴν, καὶ κωφότητα τῶν ὠτίων του, ἐπήγγε μὲ πόθον εἰς τὰ τῶν ἁγίων λείψανα, καὶ, ὡ τοῦ θαύματος, ἐν τῷ ἅμα ἔλαβε τὴν ὑγίαν του, καὶ ἐδόξαζε τὸν θεὸν τὸν δοξάζοντα τοὺς αὐτὸν ἀντιδοξάζοντας καὶ ἐκχέοντας τὸ αἷμα αὐτῶν δι' αὐτόν. Ὁ ὁπίστος αὐθέντης μὲ τὸ νὰ ἰατρευθῆ καὶ ἀπὸ τὰς δύο του ἀσθενείας, τὴν διασμικὴν λέγω καὶ τὴν κωφότητα τῶν ὠτίων του, ἔκτισεν ἐκκλησίαν μεγάλην ἐκ θεμελίων εἰς τὸ ὄνομα τοῦ ἁγίου Κωνσταντίνου τοῦ θαυματουργοῦ, καθὼς τὸ μαρτυρεῖ καὶ τὸ μνημῆμά του, ὅπου εἶναι εἰς τὸ δεξιὸν μέρος τοῦ ἁγίου θήματος τῆς ἐκκλησίας, εἰς δόξαν καὶ ἕμνον τοῦ Κυρίου καὶ Σωτῆρος ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ.

Γινώσκετε προσέτι, φιλευσεβεῖς χριστιανοί, ὅτι ὅσοι ἀρρωστημένοι ἔρχονται μὲ πολλὴν καὶ μεγάλην εὐλάβειαν ἰατρεύονται ἀπὸ κάθε λογῆς ἀσθένειαν διὰ πρεσβειῶν καὶ ἱκεσιῶν τοῦ ἁγίου ἐνδόξου μεγαλομάρτυρος Κωνσταντίνου.

raitre les saints devant son tribunal; questionnés minutieusement ils restèrent inébranlables dans la foi de Jésus-Christ. Sabinus donna l'ordre de les décapiter.

Quelques chrétiens pieux enlevèrent pendant la nuit leurs corps qu'ils ensevelirent honnêtement dans le village appelé Hormidia. Après un certain intervalle de temps leurs saintes reliques devinrent comme une fontaine jaillissante de remèdes sans nombre; chaque jour d'innombrables miracles s'y accomplissaient, et différentes maladies se guérissaient au moyen de ces reliques. Des sourds recouvraient immédiatement l'ouïe.

Je citerai, entre plusieurs, un de ces miracles. Le prince qui gouvernait alors Chypre souffrait de dysenterie et de surdité; il alla avec foi implorer l'assistance des reliques des saints. Il fut guéri aussitôt, et loua Dieu qui glorifie les fidèles qui versent leur sang pour lui. Ce seigneur fit bâtir une grande église en l'honneur de saint Constantin, comme nous l'enseigne son tombeau placé à droite de la sainte enceinte de l'église.

Sachez donc, ô pieux chrétiens, que tous les malades qui visitent l'église avec vénération se guérissent immédiatement par l'intervention du saint et glorieux martyr Constantin.

VIE DE SAINT ANASTASE LE MIRACULEUX.

(17 septembre).

Ἄναστάσιος Χριστὸν ἐν γῆ δοξάσας,
πρὸς αὐτὸν ἔλθῶν ἀντεδοξάσθη πλέον.
Χαίρων εὖρεν Ἄναστάσιος κληρὸν τ' ἐν Ὀλύμπῳ.

Οὗτος ὁ δοῖος πατήρ ἡμῶν Ἄναστάσιος ἦν ἐν τοῖς χρόνοις τοῦ βασιλέως χριστιανῶν Ἀλεξίου τοῦ Κομνηνοῦ καὶ τοῦ υἱοῦ αὐτοῦ Ἰωάννου, μετὰ καὶ τῶν λοιπῶν τριακοσίων ὀρθοδόξων τῶν ἐξ Ἀλαμανίας ὄντων καὶ ἐν Κύπρῳ, τότε ὑποκειμένη τῷ Ὀρθοδόξῳ Βασιλεῖ, τὸν μονήρη βίον διανουσάντων. ὅτε γὰρ ὁ λεγόμενος Ἰερὸς πόλεμος συνεχροστεῖτο καὶ γινόμενος εἶπεν διὰ τὰ ἄγια προσκυνηματα, ἦλθον καὶ αὐτοὶ Στρατιῶται μετὰ τῶν λοιπῶν. ὄρῳντες δὲ ἐν τοῖς πολέμοις καὶ τοὺς Ὀρθοδόξους κακοποιουμένους ὑπὸ τῶν Λατίνων, ἀφέντες τὴν ἐπίγειον Στρατείαν ἐστρατεύθησαν τῷ ἐπουρανίῳ βασιλεῖ, ἀναλαμβάνοντες τὰ ὅπλα τῆς μοναδικῆς πολιτείας ἐν Κύπρῳ, ἔνθα ἐν ἐρήμοις καὶ ὄρει διατρίβοντες, φιλιδόμενοι, κακουχούμενοι καὶ ὑπὸ δαιμόνων ἐπηραζόμενοι, καὶ νικήσαντες χάριτι τοῦ ἐνδυναμοῦντος Χριστοῦ πάντα πειρασμὸν, διὰ τὴν μεγάλην αὐτῶν ἀρετὴν, ἤξιώθησαν γενέσθαι καὶ θαυμάτων πολλῶν αὐτουργοί, οὐ μόνον ζῶντες ἀλλὰ καὶ μετὰ θάνατον. ὅθεν καὶ μέχρι τοῦ νῦν τοῖς εὐλαβῶς προσερχομένοις τῷ τάφῳ αὐτοῦ ὁ θεὸς οὗτος Ἄναστάσιος δείκνυται λατρὸς καὶ ταχέως προφθάνει εἰς τοὺς ἐπικαλουμένους αὐτὸν ἐκ πίστεως.

Notre bienheureux père Anastase vivait sous les empereurs chrétiens Alexis et Jean Comnène; il était du nombre de ces trois cents pères orthodoxes qui, originaires de l'Allemagne, embrasèrent la vie monastique en Chypre soumise alors aux empereurs orthodoxes. Quand, sous le prétexte de délivrer les Saints Lieux, fut proclamée en Occident la guerre dite Sacrée, tous les saints précités s'unirent comme des soldats aux autres Occidentaux. Mais, ayant bientôt reconnu que leurs compagnons, au lieu de délivrer les orthodoxes, les maltrahaient, ils abandonnèrent la carrière militaire et s'inscrivirent comme soldats à l'armée céleste. Ayant échangé les armes matérielles contre les spirituelles, ils se retirèrent dans les solitudes et sur les montagnes de Chypre. Là affligés, maltraités et tentés par le démon, ils réussirent, grâce à la protection de Jésus le défenseur de la vertu, à vaincre le diable; ils ont accompli de nombreux miracles tant dans leur vie, qu'après leur mort.

De nos jours encore le divin Anastase se montre le médecin de toute maladie, en secourant promptement ceux qui implorent son assistance avec une pleine foi.

ANNALES DE TERRE SAINTE

Pour la période de l'histoire des croisades comprise entre les années 1277 et 1291, on ne connaissait jusque dans ces derniers temps, que deux sources que l'on pût contrôler l'une par l'autre, l'œuvre, bien connue, de Marino Sanudo, et un autre écrit, qui se rapproche beaucoup du précédent, mais très sommaire, le *Liber de passagiis*; (nous laissons de côté l'*Estoire d'Eracle*, car on sait qu'elle ne va pas au-delà de l'année 1277). Le comte de Mas Latrie, dans son *Histoire de Chypre*, nous a fait connaître une précieuse source de renseignements, la *Chronique* d'Amadi; mais il ne lui a emprunté que les faits relatifs à l'objet spécial de son étude. Voici qu'on a eu la bonne fortune de découvrir en Italie une mine nouvelle, où les renseignements abondent, et qui a, en outre, cet avantage de nous mettre à même d'établir clairement la connexion intime des sources connues jusqu'ici: c'est la chronique intitulée *Gestes des Chiprois*: désireux d'en faire jouir sans délai le monde savant, on en a immédiatement commencé l'impression; dans le VIII^e *Rapport* de notre Société, (p. 18-22), on a déjà pris soin d'en faire ressortir l'importance; nous n'avons donc pas besoin d'insister sur ce point. Mais nous présenterons aujourd'hui une autre source, indiquée dans le même *Rapport*, et qui doit évidemment être comptée au nombre des documents de même famille que les *Gestes*; ce sont les *Annales de Terre Sainte*.

On en possède deux rédactions: A, Bibl. nat., fr. 24941 (pap., XIII^e s.), ff. 48-49 et B, Bibl. nat., fr. 6447 (vél., XV^e s.), ff. 369-375: à très peu d'exceptions près, la plus récente est, dans toute son étendue, la reproduction exacte ou une abréviation évidente de la première. Cependant on y rencontre un certain nombre d'indications qui établissent une différence entre les deux: les unes ne sont que des variantes, portant sur des chiffres ou des expressions; mais d'autres sont des renseignements historiques qui ne se trouvent que là: il est donc permis de se demander si l'auteur de la dernière rédaction a puisé aux mêmes sources que celui de la première, ou bien s'il a puisé à la fois à la première rédaction et à une autre source: c'est une question que nous n'avons pas la prétention de résoudre ici.

Notre but étant de fixer la valeur des renseignements fournis par les *Annales*, nous les avons soigneusement collationnées avec les *Gestes*, l'*Eracle*, Marino Sanudo et Amadi. C'est l'œuvre de Marino Sanudo que nous avons prise pour base de cette étude, parce qu'elle relate toute l'histoire des croisades, de 1095 à 1291, sans laisser aucune lacune, tandis que l'*Eracle* ne dépasse pas l'année 1277, qu'Amadi saute les années 1273-1274, 1279-1283, et que les *Gestes* ne commencent qu'à l'année 1135: nous avons d'ailleurs d'autant plus de motifs pour faire passer au premier rang l'œuvre de Sanudo, qu'à côté des renseignements que lui seul fournit, on y retrouve presque tous ceux des autres sources. De la *Chronique* d'Amadi nous avons étudié séparément les deux parties: dans la première, qui s'étend jusqu'à 1193, nous avons remarqué qu'à part quelques renseignements propres, ce chroniqueur ne fait, la plupart du temps, que reproduire littéralement ceux des *Gestes*; pour la seconde, nous avons trouvé que c'était, en général, une abréviation et, sur quelques points, la copie presque mot pour mot des *Gestes*: nous en citerons comme exemple la grande relation de la prise d'Acre. Dans cette étude nous avons été bien souvent embarrassés pour déterminer laquelle des deux sources, Amadi ou les *Gestes*, l'auteur des *Annales* avait mise à contribution. Cependant, un examen attentif n'a pas tardé à nous démontrer clairement que, pour la période comprise entre 1250 et 1277, les *Annales* se tiennent plus près de l'*Eracle* et d'Amadi ou de l'un des deux, que des *Gestes*.

Malgré toutes ces analogies, nos *Annales* renferment encore un certain nombre de renseignements qui ne se retrouvent dans aucun des documents avec lesquels il nous a été donné de les comparer: et ce ne sont pas uniquement des variantes, mais bien de véritables données historiques, constituant un progrès, étendant le cercle de nos connaissances; il faudra faire encore de nouvelles découvertes pour savoir à qui ces renseignements ont été empruntés. En tout cas les *Annales* devront dorénavant être consultées pour toute étude critique des textes analogues.

Nous nous sommes proposé de faire ressortir ici clairement les points sur lesquels ces diverses relations présentent des analogies, et les parties où chacune diffère des autres: pour atteindre ce but nous employons un double système de notes marginales et de caractères d'impression distincts. Ainsi toutes les fois que, dans deux ou trois sources, nous avons trouvé la même donnée, présentée d'une manière *analogue*, nous avons, en marge, placé le *premier* le titre de celle qui offrait le plus d'analogie et ainsi de suite. Quant au texte, l'emploi des caractères *ordinaires* indique que le passage en question se retrouve implicitement dans la source citée en marge¹; l'emploi des caractères *italiques*, que l'analogie est littérale ou à peu près; l'emploi des caractères *plus forts*, que le passage s'écarte des autres sources, soit par une différence de lecture, soit par quelque renseignement historique particulier.

Notre confrère, M. Gaston RAYNAUD, a bien voulu se charger de l'établissement, assez difficile, et de la vérification du texte sur les manuscrits.

R. RÖHRICHT.

¹ Sans que nous prétendions, bien entendu, que nos *Annales* aient toujours mis les dites sources à contribution: le contraire, en effet, (surtout pour Sanudo, qui, écrivant au milieu du XIV^e siècle, est

certainement plus moderne que notre rédaction A) constituerait, dans la plupart des cas, l'hypothèse la plus admissible.

ANNALES DE TERRE SAINTE

A

[Fr. 2494¹]

Vechi le ramembrance combien li crestien furent en servage avec les Sarrazins en Jerusalem, c'est asavoir [iiii] lxxxx ans, et en l'an devant que les Frans presissent Jerusalem, l'emperour de Constantinoble avoit fait redrechier le moustier dou Saint Sepulchre.

B

[Fr. 6447]

Ce est la ramembrance combien li crestien furent en servage o les Sarrasins. Ce est a savoir [iiii] et lxxxx ans, et avant li que les Frans present Jerusalem, l'empe-reour de Constantinoble avoit fait redrechier le moustier dou S. Sepulcre d'oultre mer.

1095 En l'an de l'incarnation Jesu Crist M et LXXXXV ans, fu le conseil à Clermont, et s'esmut Pierres li Hermites et li perelin pour aler en le Terre Sainte.

A. mil et LXXXXV ans de l'incarnation nostre signour Jesus-Crist, fu le conseil à Clermont, et la meute des pelerins que Pierre l'Ermite amena de la mer. Mar. San. 131-134.

1096 En l'an M et LXXXXVI ans, au quint jour d'aoust, se parti Godefrois de Bullion de Franche et Bauduins, ses freres.

A. mil et LXXXXVI ans, à xv jors d'aoust, Godefrois de Buillon mut de Franche. Mar. San. 136; v. Am., A, 10.

1097 En l'an M et LXXXXVII, fu prise Nique ou mois de juing, et estoient noz gens VI^e m. homes à pié, et à cheval c. m.

A. mil et LXXXXVII ans, fu prise Nike ou mois de ju[n]g, et estoient nos gens VI^e mil homes à piet et C mil homes à cheval. Ibid., 138.

1098 En l'an M et LXXXXVIII ans, fu prise Aphioche.

A. mil et LXXXXVIII ans, fu prise Antioche.

1099 En l'an M et LXXXXVIIIJ, ou mois de juing, asegerient noz gens Jerusalem et n'estoient les noz que homes que fames que XL m., dont il n'i avoit que XX m. homes d'armes, et fu prise le chité à xv jours dou mois de junet par un venredi; et en cheli an fu eslus à roy de Jerusalem Godefrois de Bullion, et en cheli an il desconfit les Sarrazins en Babilonie devant Escalonne.

A. mil et LXXXXIX ans, ou mois de juing, asegerient le crestiens [la cité] de Jerusalem, et n'estoient lors nos gens et fames et houmes XL mil, dont il n'i avoit que XX mil homes armés et à cheval V^e homes, et dedens la vile estoient XL mil houmes d'armes. Ibid., 147.

A. mil et LXXXXIX ans, fu prise Jerusalem à xv jours de juing, et par un venredi, et lors estoient pape de Roume Ibid., 148; v. Guill. Tyr., VII, 24.

¹ Ce de a été ajouté au-dessus.

A	B
	[Urbain] ² , et empereur de Roume Henris, et rois de Franche Phelippes, et empereur de Gres Alexis, et en cel an fu esleüs à roi de Jerusalem Godefrois de Buillon, et en cel an desconfi il les Sarasins de Babilone devant Escaloue. Mar. San. 149.
1100 25 déc.	En l'an M et C ans, morut Godefrois de Bullion, et au Noël après fu couronnés à roy Bauduins, ses freres, et fu li prumiers à roi de Jerusalem. Ibid., 149.
1101	En l'an M. C et J an, fu prise Cesaire. Ibid., 152; Am. A. 15.
1102	En l'an M. C et IJ, fu le seconde bataille de chaus de Babiloine es plains de Rames, et les desconfist Bauduins, li prumiers rois de Jerusalem. Ibid., 152; Am. A. 15.
1103	En l'an M. C et IJ ans, fu prinse Acre. Am., A. 15.
1105	En l'an M. C et V ans, fu le tierche bataille de chaus de Babiloine et de noz gens, et estoient noz gens V ^c et les Sarrazins XV m. ¹ , et en cheli an morut le conte de Toulouze et Tancre, le soudant de Halape. Ibid., 154. Am. A. 16.
1107	En l'an M. C et VII ans, pelerins qui alloient de Jaffe en Jerusalem desconfirent chiaus d'Escalonne. Mar. San. 151.
1108	En l'an M. C et VIII ans, Hues de Saint Omer, sires de Tabarie, ferma le Thoron devant Sur, et en cheli an Bauduin de Bourc et Josselin, son neveu, issirent de prison par raenchon, et en cheli an arriva devant Triple Bertrans, fiex dou conte de Toulouse, et vindrent les Jenevois o lxx galées, et prindrent Gibelet. Am., A. 16.
1109	En l'an M. C et IX ans, à x jours de juing, fu prise Triple, et Bertrans de Toulouze fist hommage au roy de Jerusalem. Am., A. 16; Mar. San. 155.
1110 avril. mai. (1111)	En l'an M. C et X, ou mois d'avril, fu prise Baruth, et en cheli an ou mois de may fu prise Seete, et l'an après morut Tancre, le prinche d'Anthioche. Am., A. 16.
1111	A. mil et C et XI ans, ou mois de marc, morut Tancre, princes d'Antioches. Am., A. 16; Mar. San. 156.

¹ Mar. San. 154: « XXV m. »; Guill. de Tyr XI, 3: « XV. m. ».

² *PI bans*, ms.

³ Les *Annales Terre Sancte* (1096-1291), que nous ont conservées deux manuscrits du fonds latin de la Bibliothèque nationale de Paris (n. 5689 c, f. 108 et 17555, f. 195), et qui ne sont du reste que la reproduction de Bernard Gui (Muratori SS. RR. Ital.,

III, A, col. 353-354, 437-438, 468-469, 476-479, 503, 591, 592^r, 612), offrent plusieurs passages analogues à nos textes; par exemple: « Apud Ramatam anno » MCI Cesarea capitur. Anno MCII fecit secundum » (B. 17555: tertium) bellum Babilonorum apud Hy- » belim. »

⁴ *ob*, ms.

A

B

- 1113
mars. En l'an M. C et XIII, fu le quarte bataille, et le desconfit Bauduins, li rois de Jerusalem, en Tabarie.
- 1115 En l'an M. C et XV, fu edefié le chastel de Mont Royal.
- 1118 En l'an M. C et XVIII, fu mors Bauduins, li premiers rois de Jerusalem, et morut en Egipte; et fu eslus à roy Bauduin dou Bourc, et fu le secons rois de Jerusalem.
- 1123 En l'an M. C et XXIII, fu le quinte bataille de chaus de Babiloine que le secons rois desconfist vers Jerusalem, et en l'an après fu prinse Sur.
- 1124
- 1126 En l'an M. C et XXVI, fu le VI^m bataille, et desconfist li roys Bauduins Sarrazins à Margesaphar.
- 1131 En l'an M. C et XXXI, fu mors Bauduin, le secont roy, et fu fais roys Fouques, qui estoit maris de se fille.
- 1143 En l'an M. C et XLIII, morut li rois Fouques, et avoit ij fix de se fame, Bauduin et Amauri, et fu couronnés à roy Bauduins, li ainsnés.
- 1146
juin. En l'an M. C et XLVI, au mois de junet, fu desconfist l'empereur Conrart en Turquie, et l'an après, il et li rois de Franche asegerient Damas et ne le prirent pas.
- 1147
- 1147
- 1162 En l'an M. C et LXII, à xvij jours d'aoust, Bauduins, li quars rois de Jerusalem, prist Escalonne; et l'an après, il morut.
- (1163)
- 1163
- En l'an M. C et LXIII, fu fait Amaurys freres, roys, et en cheli an fu des-
- A. mil et C et XIII ans, fu faite la quarte bataille que le roi B[auduin] desconfist les Sarrazins à Tabarie.
- A. mil et C et XV ans, fu edefiés le castiel de Mont Real.
- A. mil et C et XVIII ans, B[auduin], le premier roi de Jerusalem, fu mors en la terre d'Egipte entre la Faramie et le Haris, et fu esleüs à roy B. dou Bourc, le secont roy de Jerusalem.
- A. mil et C et XXII ans, fu faite la quinte bataille de ceaus de Babilonie, que le secont roi B. desconfist ver Jerusalem.
- A. mil et C et XXIII ans, fu prise Sur.
- A. mil et C et XXVI ans, desconfist le roy B. les Sarrazins à Margesefar, et ce fu la siste bataille 1.
- A. mil et C et XXXI an[s], fu mort le secont roy B[audouin] 2, et fu fais rois Fouques d'Angiers, qui estoit maris de sa fille, qui fu mandés querre d'oultre mer.
- A. mil et C et XLII ans, fu mors li rois Fouques: il avoit deus fix de sa feme: B[auduin] et Amauris, et fu couronnés à roy son ainnés fix B[auduin].
- A. mil et C et XLVI ans, fu desconfis l'empereur Conrat en Turquie, ou mois de jugnz.
- A. mil et C et XLVII ans, Conras, empereur d'Alemainge, et Loeys, roys de F[rance], asegerient Damas, et ne le present mie.
- A. mil et C et LIII ans, B[auduin], le quart roy, prist Escalonne à xix jours dou mois d'aoust 3.
- A. mil et C et LXII ans, morut B[auduin] le quart roy.
- A. mil et C et LXIII ans, fu fais rois Amauris, son frere.
- Am., A, 16; Mar. San. 156.
- Am., A, 16; Mar. San. 156.
- Am., A, 16; San. 156.
- Am., A, 17; Mar. San. 158.
- Am., A, 17; Mar. San. 160.
- Am., A, 17; Mar. San. 161.
- Am., A, 19; Mar. San. 161.
- Am., A, 19; Mar. San. 164-165.
- Am., A, 21.
- Am., A, 21.
- Am., A, 21, Mar. San. 168; v. G. des Cb., 10 a.
- Am., A, 22.
- Am., A, 21; Mar. San. 169.

1 Cod. Paris. lat. 5689c et 17555, l. 4: « Anno MCIX Tripolis — Anno MCX Lericus et in eodem anno Sydonia capitur. Ritu anno MCXIII factum est bellum apud Tyberiadem — non evenit nobis. MCXV hedicatus est Mons Regalis. — Anno MCXVIII Balduinus, primus rex Latinorum, obiit. Anno MCXVIII factum est quartum bellum Babilonie (Cod. 17555: Babilonense) apud Hybelim

» (cod. 17555: Hybelium). Anno MCXXIII Tyrus capitur — Anno MCXXVI factum Margosofar — Anno MCXXVIII (lisez: MCXLVIII) rex Francorum obsedit Damascus. »

2 Am., A, 18: « Le 21 août. »

3 Am., A, 18: « Le 20 août »; Cod. Paris. lat. 5689c et 17555: « Anno MCLIII iv calendas septembris Ascalon capitur. »

- | | A | B | |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| | de Franche, et Richars rois d'Engleterre, [et] asegerient Acre, et le roy Richart print en son venir Chipre; et l'an après, il prinrent Acre. | ronna son fil Henri à emperour; et en cel an vindrent rois Phelippes de France et rois Ricars d'Angleterre, et prist en son venir l'isle de Cipre de Carsac; et en cel an comencha l'ordre de l'ospital des Alemans. | <i>Eracles</i> 141. |
| (1191) | | A. mil et C et LXXXXI an, le roy de France et le roy d'Engleterre recouvrent Acre des Sarrasins à xj jors dou mois de jugn. | Am., A, 45; G. des Ch. 17; Mar. San. 198. |
| 11 juin. | | | |
| 1192 | En l'an M. C et LXXXXII, li rois Guis acheta au roi Richart Chypre, et en fu en saizine, et l'an après, li rois Richars fist trieuve à Salehadin, et recovra Jaffe et Arsur et <i>Caiffas</i> , et en chel an an, il s'en ala outremer; et le duc d'Osterrige le gaita et le print au retourner en son pais. | A. mil et C et LXXXXII, li rois Guis acheta Cipre dou roy Richart, et en fu saisis; et en cele saison ocirent les Sarrasins le marquit de Monferrat; et li contes Henris espousa Yzabel, fille dou roy Amauri, qui estoit feme de Hanfroi, qui estoit sires dou Crac de Mon[t] Real. | Am., A, 46; Mar. San. 200; G. des Ch. 17; G. des Ch. 17; Am., A, 46. |
| (1193) | | | |
| 1193 | | A. mil et C et LXXXXIII, li rois Richars fist la trieuve o Salehadin, et recouvra Japhe, Arsur, Sesare..... d'Oterrice, et l'esgaita au chemin, et le prist, come il retornoit. | Am., A, 46; G. des Ch. 17; <i>Eracles</i> 200; Mar. San. 200. |
| 1194 | En l'an M. C. LXXXXIII, morut le roy Guy; et son freres, Amauris fu couronnés à roy, et li sires d'Ermenie print le prinche d'Antioche, et le mist en prison; et l'an après, li contes Henris ala en Ermenie et delivra le prince d'Antioche de prison; et en cheli an cacha li contes Henris les Pisains hors d'Acre. | A. mil et C et LXXXXIII, fu mors li rois Guis; et son frere Aymeris fu couronnés à roy, et Lyvon, sires d'Ermenie, prist lui Beimont, prince d'Antioche, et le mist en sa prison. | Mar. San. 200; G. des Ch. 17; et <i>Eracles</i> 21. |
| (1195) | | | |
| 1195 | | A. mil [et C] et LXXXXV, ala le conte Henri (et) [en] Hermenie, et delivra Beimont, prince d'Antioche, de prison; et fist mariage de la fille de Rupin, niece de Lyvon et de Boimont, l'ainné fils dou prince; et encacha Henri les Pisains d'Acre, et en cel an meïsmes s'acortèrent o lui et retournerent en Acre. | Mar. San. 201; (voir 203); G. des Ch. 18; <i>Eracles</i> 203; 1. |
| 1196 | En l'an M. C. LXXXXVI, morut Salehadins; et ses freres tolli à ses neveux le royaume de Babiloine et de Damas; et l'an après, fu rendu Gibelet aus crestiens, et fu le crois preschie en Franche; et l'empereur Henry prit Puille et Sezille; et le conte Henry chay de le fenestre dou castel d'Acre aval, dont il morut; et l'an après, li rois Aymeris espousa le royne Ysabel, et fu couronnés li rois d'Ermenie, et fu prinse le Barut; et li Alemant asegerient le Thoron, et morut Henri l'empereur. | A. mil et C et LXXXXVI, fu mors Salehadins; et Seifedam, son frere, toli le royaume de Babiloine et de Damas à ses neveux; et cel an meïsmes morut Aymerix d'Anthioche, et fu fais patriarche Pierres d'Angolorme, qui estoit evesques de Triple. | Mar. San. 202; G. des Ch. 18. |
| (1197) | | | |

- | A | B | | |
|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| 1197 | A. mil et C et LXXXXVII, fui randu Gibelet aus crestiens, et an cel an fu fais papes Innocens; et maistre Fouques preecha la crois en France, et l'empereour Henri prist Puille et Secille; et en cel an manda il les Escois en la terre de Jerusalem, et le conte Henri chei de la fenestre dou chastel d'Acre aval, dont il fu mors, et le Heidel prist Jafe. | Mar. San. 202 ;
G. des Ch. 18.

G. des Ch. 18 ;
Eracles 207.

Mar. San. 202 ;
G. des Ch. 18.

Eracles 220 D. | |
| 1198 | A. mil et C et LXXXXVIII, espousa le ro[i] Henri la roine Yzabel, et l'archevesque de Maience couronna Lyvon à roi d'Ermenie, et cel an fu pris Barut, et les Alemans assegerient le Turon, et ne le present mie, et l'empereour Henri morut adont. | G. des Ch. 18 a ;
Eracles D 213,
220, 222, 226.

Mar. San. 201. | |
| 1201 | En l'an M. CC et I, morut Raimont, prinche d'Antioche, et ses fiex fu fais prinches, qui estoit contes de Triple, et en cheli an sescha le flun d'Egipte. | A. mil et CC et I an, morut Beimont, prince d'Antioche, et fu fait princes son fil Buemont qui estoit conte de Triple; et en cel an secha le flun d'Egypte si qu'il i ot grant famine et grant chierté en la terre.

G. des Ch. 18 a.
Mar. San. 203 ;

G. des Ch. 18 a ;
Am. 19 (s. 1199). | |
| 1202 | En M. CC et IJ, fu grans terremote et abati Acre et Sur, Gibelet et Arches, | A. mil et CC et IJ, fu le crosle qui abati Acre, Sur, Gibelet et Arces et une partie de Triple; et chairent pluisours chités des crestiens et de Sarrasins. | G. des Ch. 19 ;
Am., 19 ; voir
Eracles 244-245. |
| (1203) | et plusieurs autres chités; et l'an après, entra le roy Livon d'Ermenie en Antioche et le print, et demoura dedens IJ jours. | | |
| 1203 | | A. mil et CC et III, entra le roy Lyvon en Anthioce devers le chastel, le jour S. Martin, et prist tant que au temple, et demoura dedens IJ jours. | Mar. San. 203 ; G.
des Ch. 18 a.
Am. 19. |
| 11 nov. | | | |
| 1204 | | A. mil et CC et III, [vinrent] l'estoire dou conte de Flandres et dou duc de Venise, et amenerent le fil de l'empereour Karsac, et le misent dedens Constantinoble, et puis l'ocist Morchufte, dont le conte de Flandres et le duc de Venise assegerient Morchufte, et present lui et la chité, et le firent saillir d'un piler aval, et eslurent le conte Bauduin à empereour; et en cel an manda l'estoire Aymeri de Cypre et de Surie en Egypte, et il destruirent For, et amenerent grant gaaing. | G. des Ch. 19 ;
Ernoul 373-374
(Var. F, O).

Mar. San. 204. |
| 1205 | En l'an M. CC et V, morut le roy Aimery, et l'en après prist le prinche Beimont Nefin et Gibelet dou sire de Nefin, | A. mil et CC et V, prist le prince Buemontz Nefin et Gibelacar dou sire de Nefin, pour ce qu'il estoit revelés contre lui. | G. des Ch. 19 a
Eracles 314. |
| (1206) | qui estoit revelés contre li; et l'an après, fu couronnés à empereur le ro[i] Othes, et li rois Phelipes d'Alemagne fu ochis. | | |
| (1207) | | | |
| 1207 | | A. mil et CC et VII, fu couronné l'empererour Othe, et le roy Phelippe d'Alemaingne fu ocis. | G. des Ch. 19 a ;
Eracles 242. |

- | A | | B | |
|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1208 | En l'an M. CC et VIII, se revela le commune d'Antioche contre le prinche, et fu par le conseil le patriarche; et deschendi de sen chastel li prinches tous armés, et desconfist le commune et print le patriarche, et le mist en prison, dont il morut. | A. mil et CC et VIII, se revela le comugne d'Antioche contre le prince Bue-mont par le conseil dou patriarche Pierre d'Angolorme, et mirent les chevaliers en Anthioce que le prince avoit cachiez, si que le prince, de son chastel tous armez, desconfist la commugne et lor aide, et prist le patriarche, et le mist em prison, dont il morut. | Mar. San. 205. v
G. d. Ch. 192
Am. 25-26; v
Eracles 313-314
Am., 25-26 |
| 1210

(1211) | En l'an M. CC et X, vint le roy Jehan en Acre, et espousa le royne Marie, et le patriarche les couronna en le chité de Sur; et l'an après Hugue de Chypre espousa le royne Aalis; et Gautier de Mont Beliard ala par mer à Damiete, et en raporta grant gaaing; et l'an après le dit Gautier ala en Rommenie, et là fu ochis. | A. mil et CC et X, vint le roy Jehan en Acre, et espousa la roïne Marie, et le patriarche les couronna en la chité de Sur. | G. d. Ch. 190-20
Mar. San. 205. |
| 1211 | | A. mil et CC et XI, le roy Hugue de Cypre espousa la roïne Alix, et en cel an ala Gautier de Monbeliard à Damiete par mer, et prist Borre et amena grant gaaing. | Eracles 302-305.
316; v. G. d. Ch. 20; Am. 27 |
| 1212 | | A. mil et CC et XII, le devant dit Gautier de Monbeliard ala en Roumenie, et prist Satalie, mais il i fu ochis. | Eracles 316
G. des Ch. 20; Am. 30. |
| 1213

(1214) | En l'an M. CC et XIII, fu le bataille d'Espagne, et fu ochis li fiex li prinche d'Antioche des Sarrazins; et l'an après, fu ochis le patriarche Aubert à le pourchession de Sainte Crois d'Acre, et en cheli an fu le bataille de Bouvines. | A. mil et CC et XIII, fu la bataille d'Espaigne, et en cel an desconfist le soudan dou Coine Lacre ¹ ; et l'ocist en champ, et en cel an ocirent les Sarrasins Bue-mont, prince d'Antioche. | G. des Ch. 22. |
| 1214 | | A. mil CC et XIII, fu ocis le patriarche Aubert en la procession en l'Eglise Sainte Crois d'Acre, et fu patriarce l'evesque Raoul de Saiete, et en cel an desconfi li rois Phelippes de France l'empereour Otho, [et] Jean d'Engleterre en Poitou; et en cel an devint li rois Jean avant dit home de l'eglise de Rome, et dona treu au pape. | G. des Ch. 20-24
Am. 31; v
Mar. San. 205.

G. des Ch. 272.
Eracles 302.
303, 320. |
| 1215 | | A. mil et CC et XV, pape Innocens li tiers tint concille general à Rome pour le rescours de la terre de Jerusalem, et contreva la campane devant Corpus domini. | Eracles 319. |
| 1216

(1217) | En l'an M. CC et XVI, fu rendue Antioche à Rupin par le senescal d'Antioche; et en cheli an fu eslus à empereur Fredric l'enfant; et l'an après le roy de Hongrie et le duc d'Osteriche vinrent en Surie, et grant plenté de Hongres et | A. mil et CC et XVI, fu rendue Antioche à Rupin par le trait de Acharie ² , senescal d'Anthioche; et en cel an morut l'empereour Otho et li rois Jehans d'Engleterre, et Federic, que l'en apeloit l'enfant de Puille, fu esleüs à empereour, et fu | Mar. San. 206
G. des Ch. 21.
G. des Ch. 21.
Eracles 312.
300, 304, 314 |

¹ Dancome dacre, ms.² G. des Ch.: « Par le trait de acayrye ».

A

d'Alemans qui estoient croisié, et alerent au Cor et à Mont Tabor, et li templier fermerent Castiau Pelerin et le chastel de Cesaire.

1217

1218

(1219)

1219

1220

1221

1222

(1223)

(1224)

En l'an M. CC et XVIIJ, morut le roy Hugue de Chipre en le chité de Triple, et en cheli an, alat l'ost de Surie à Damiete; et l'an après, prinrent les crestiens Damiete, et le prinche Beimont toli Antioche à Rupin, son neveu, et en cheli an, morut le roy Livon d'Ermenie.

En l'an M. CC et XXI, perdirent li crestien Damiete, et morut Constance, l'emperis d'Alemaigne; et le bail d'Ermenie print Rupin à forche et le mist en prison, dont il morut.

En l'an M. CC et XXII, le roy Jehan et le patriarche Raoul et freres Garis de Mont Agu, mestres de l'Ospital, vinrent au pape; et fu fais li mariages de la fille au roy Jehan à l'empereur; et Phelippes, fiex au prinche d'Antioche, espousa le fille le roy Livon d'Ermenie, dont le bail d'Ermenie le print puis, et le mist en prison, où il fu mors. Et en l'an après, le bail d'Ermenie print le roy Phelippe, filg dou prinche, et Beimont d'Antioche espousa le royne Aalis en Cypre; et cheli an, l'evesque de Pade aporta l'anel à Yzabel, fille dou roy Jehan, de par Fredric l'empereur, et l'an après, elle fu couronnée à Sur, et passa outremer à l'empereur; et alerent avec li Symon, archevesque de Sur, et Belian, sire de Seete.

B

couronnés à roy d'Alemaigne, et pape Innocens fu mors et fais pape Honorés.

A. mil et CC et XVII, vint le roy de Hongrie et le duc d'Osterice en Surie, et la grans croiserie des Hongres et des Alemans alerent au Gor et à Monte Tabor, et les Templiers fermerent Chastel Pelerin, et le roy Jo[hans] et le patriarche firent fermer le chastel de Cesaire.

A. mil et CC et XVIII, fu mors li rois Hugues de Cypre en la cité de Triple; et fu enterrés dedens l'eglise de l'Ospital de S. Jo[hans], et en cel an ala l'ost de Surie à Damiete; et en cel an vint maistre Pelage, qui estoit evesques d'Alberne et le gaus de l'eglise de Roume et princes des Roumains.

A. mil et CC et XIX, prisent les crestiens Damiete des S[arrasins], et le prince Buemont toli Antioche à Ruppin, son neveu, par Patrait de Guillaume Forabel; et en cel an morut li rois Lyvon del meane.

A. M et CC et XX, fu couronnés à empereour Fedris.

A. M et CC et XXI, perdirent les crestiens Damiete, et i morut l'emperis Constance d'Alemaigne, et le bail d'Ermenie prist Ruppin à Torso, et le mist en prison, dont il morut.

A. M et CC et XXII, retourna le gent à Roume, et le roy Jo[hans] et le patriarche Raoul et le m[aitre] de l'Ospital, frere Garin de Mont Agu, alerent à lui, et lors parla li rois Jo[hans] au pape de mariage de sa fille à l'empereour; et adonc fu otroiés cis fais par l'amonestement dou pape Honoré, et Phelippes, fix Buemont, prince d'Anthioche, espousa la fille dou roy Lyvon d'Ermenie, et ot tout le roiaume d'Ermenie, dont le bail d'Ermenie le prist puis, et le mist en prison, dont il morut; et en cel an fu le c[r]osle qui abati Bauffe en Cypre.

G. des Ch. 21; v. Eracles 324-325.

G. des Ch. 25; Eracles 325.

G. des Ch. 25 a; Eracles 331.

G. des Ch. 21 a et 25 a; Eracles 347.

G. des Ch. 21 a et 25 a; Mar. San. 209.

G. des Ch. 21 a; Eracles 354.

G. d. Ch. 21 a, 26.

G. des Ch. 21 a, 26; v. Mar. San. 310.

G. d. Ch. 26; v. Mar. San. 210.

G. d. Ch. 26; v. Mar. San. 210.

G. des Ch. 21 a, 26 a; Am. 51.

- | A | B |
|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1223 | A. M et CC et XXIII, retourna le patriarche Raoul de Roume, et Phelippe, rois de France [morut], et Loeys, son fix, fu couronnés à roy. <i>G. des Cb. 26 a</i> |
| 1224 | A. M et CC et XXIII], vint l'evesque de Paude et ¹ aporta l'anel à Ysabel, fille dou roy Jo[han], de par Fedrix l'empereour; et en cel an morut le patriarche Raoul; et fu esleüt à patriarche Girot, et le bail d'Ermenie prist le roy Phelippe, le fil dou prince; et en cel an Buemons, fix dou prince, espousa Aalis, la roïne de Cippre. <i>Eracles 357; v. Mar. San. 211. G. d. Cb. 21 a. 26 a.</i> |
| 1225 | A. M et CC et XXV, fu couronnée la fille dou roy Jo[han] à Sur et passa outremer à l'empereour; alerent o lui Symon, aschevesque de Sur, et Bailiens, sire de Saete. <i>G. des Cb. 26 a. Am. 54. Mar. San. 210-211</i> |
| 1226 | En l'an M. CC et XXVI, fu fais Thoumas, li contes, bail d'Acree, de par l'empereour Fredric, et lors fermerent li Alefant le chastiau de Monfort; et l'an après, morut Phelippe d'Ybelin, et frere Garin de Mont Agut, mestre de l'Ospital. <i>A. M et CC et XXVI, vint Thomas, le conte, et fu bail d'Acree de par l'empereour Fedrix, et commencerent lors à fremer le castel de Mont Fort.</i> <i>G. des Cb. 20 a. Am. 57.</i> |
| (1227) | Et l'an après, Fredric l'empereour fist fermer Jaffe, et le royne Aalis se parti de Beimont, son mari. |
| 1227 | A. M et CC et XXVII, vint le patriarche Girot, qui estoit generaus legaus, et le duc de Lenbourc et l'evesque de Vincestre, et l'evesque de Crestre; et en cel an fu mors Phelippes d'Ebelin, et fu fremés le chastel de Saete, et morut frere Garin de Mont Agu, maistre de l'Ospital, et fu mors Courradins, soudans de Damas. <i>Eracles 363-364. Eracles 365. G. des Cb. 31.</i> |
| 1229 | En l'an M. CC et XXIX, fu rendue Jerusalem, Lidde et Nazareth à l'empereour Fredric, [et l'empereour Fredric] vendi Chipre à v ballis, et adont vint li sires de Baruth en Chipre, et se combati à v ballis et les desconfist; et fu ochis Gautiers, sires de Cesaire, et Girart de Mont-Agu; et l'an après fist faire le patriarche Girart les deus tours de Jaffe devers Escalonne, et fu reconcilie l'eglise dou Sepulchre dou patriarche d'Antioche. <i>A. M et CC et XXIX, fist l'empereour Fedric la triue o le Quemel, et fu rendue Jerusalem, et Lide, et Nazaret; et l'empereour vendi Cypre à v baillis; et dona feme au roy, et s'en ala. Et en cel an fu la bataille de Cypre, et li sires Baruth desconfist les v ballis, et fu ochis Gautiers, signour de Cesaires, et Girart de Mont Agu.</i> <i>Eracles 374. Am. 76; voir Mar. San. 213. G. des Cb. 33 a. Am. 16. Eracles 375-377</i> |
| (1230) | |
| 1230 | A. M et CC et XXX ans, fist faire le patriarche Gerart les deus tours de Jaffe devers Escalonne; et en cel an fu reconcilie l'eglise dou Sepulchre; et vint le <i>G. des Cb. Am. 97.</i> |

A

1231 En l'an M. CC et XXXI, prinrent li Lombart le ville de Baruth, et assegièrent le chastel; mès il ne le peurent prendre, et l'an après il alerent en Chivre par le conseil de Hue de Gibelet; mès li sires de Baruth et si enfant alerent après et les desconfrent; [et la royne Aalis ala] en Franche pour recouvrer le conté de Champagne.

1232

1233 En l'an M. CC et XXXIII, fu mors Beimont, prinches d'Antioche, er Beimont, ses fiex, fu fais prinches; et l'an après, il espousa le fille au conte Pol de Romme; et l'an après, morut Jehans d'Ybelin, sire de Baruth, et Jehan de Cesaire, son neveu; et l'Ospital et le Temple alerent asegiier Mont Ferant, et le royne Aalis retourna de Champagne.

1234

1235

1236

1237 En l'an M. CC et XXXVII, furent desconfit li Templier à Trapesac, et morut l'archevesque de Nazareth et li sires de Cesaire et de Damas; et l'an après, morut le patriarche Geraut et li sires de Babiloine, et fu fais sires de Damas le Johet.

(1238)

B

patriarche d'Anthioche qui estoit legaus de Roume.

A. M et CC et XXXI, vinrent les Lombars, et prisent la ville de Barut, et assegièrent le castel, mais il ne la porent prendre et se partirent.

G. des Ch. 54a;
Eracles 399-396.

A. M et CC et XXXII, alerent li Lombart en Cypre par le conseil de Amauri Barlais, et Ameri de Bessam, et de Hue de Gibelet, si que le sire de Barut et ses deus enfans alerent après, et les desconfrent, et ce fu la seconde bataille de Cypre; et la roïne Alis ala de Cypre en France pour recouvrer le conté de Campaingne; et le patriarche Girot ala à Roume, pour ce que l'empereour Fedrik si l'avoit acusé au pape, si qu'il perdi la legassion; et quant il fu venus devant le pape, il li donna la legassion en son patriarche à tous tens.

Eracles 399-441.

G. des Ch. 44, 76a
et Am. 141.

A. M et CC et XXXIII, Buemons, princes d'Anthioche, morut, et fu princes son fils Buemons, et fu rendus li chastiaus de Cherines au signeur de Baruth.

Eracles 403.

Eracles 401.

A. M et CC et XXXIIIJ, vint l'archevesque de Ravane en legassion; et le prince Buemont si espousa la fille dou conte Pol de Roume, et en cël an fu ars Mont Musars.

Am. 142.

Eracles 408.

A. M et CC et XXXV, vint la roïne Alis de Campaingne.

G. d. Ch. 76a, 80
et Am. 142.

A. M et CC et XXXVI, morut Jo[hans] d'Ebelin, sires de Baruth, et son neveu Jo[hans] de Cesaire; et l'Ospital et le Temple alerent au signeur de Monferrat.

G. des Ch. 80 et
Am. 141.

Eracles 404.

A. M. et CC et XXXVII, furent desconfit les Templiers à Trapesac, et le patriarche vint de Roume, et fu mors l'archevesque de Nazareth, Hues, et Pierre, archevesque de Cesaire, et li sires de Domes, Lanseris.

Am. 143.

- | | A | B | |
|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1238 | | A. M et CC et XXXVIII, fu mors le patriarche Girot à Cesaire, et le Quemel, qui estoit sires de Damas et de Babilone; et fu sires de Damas le Johet. | Mar. San. 215; Eracles 407; 417. |
| 1239
1 sept. | En l'an M. CC et XXXIX, le jour de le S. Gille, vindrent en Acre le roy de Navarre, le duc de Bretagne, le duc de Bourgongne, le conte de Monfort, le conte de Bar, le conte de Nevers et le grant croiserie de Franche; et en cheli an, il furent desconfit entre Gadres et Escalonne; et les desconfist j grant amirail que on apeloit le Roc, et fu pris le conte de Monfort, et le conte de Bar y fu mors, et y eüst assés de chevaliers que prins que mors; et Raouls de Soissons espousa le royne Aalis de Chypre. | A. M et CC et XXXIX, le jour S. Gille, vindrent en Acre le roi de Navare, le conte de Bretaingne, le duc de Bourgongne, le conte de Monfort, le conte de Bar, le conte de Nevers et la grant croisie de France; et en cel an mesmes les desconfi Leroc, uns grans amiraus, entre Gaudres et Escalonne; et furent ocis le conte de Monfort et le conte de Bar; et i ot assés de chevaliers que mors que pris; et Raoul de Soissons espousa la roïne Aalis. | Eracles 413; Am. 144; v. M. San. 215 et G. d. Ch. 80 ^a , 82.
Eracles 414.
Ibid., 415; v. Mar. San. 215.
Eracles 420. |
| 1240 | En l'an M. CC et XL, fist on trieue au Salaph, qui estoit sires de Damas, et il rendi <i>Jerusalem</i> , Saphet et Biaufort au Temple; et li rois de Navarre et li dus de Bretagne s'en retournerent arriere, et le conte Richart fist fermer Escalonne; et | A. M et CC et XL ans, fu faite la trieue o le Salab qui estoit sires de Damas, et il rendi Sarferth au Temple et Beaufort et toute la terre de Jerusalem; et en cel an vint le conte Richart, et si fu mors le conte de Sayete, et lors s'en retourna li rois de Navare ot le conte de Bretaingne, et le conte Richars fist fermer Escalonne. | Mar. San., 215.
Eracles 418
des Ch. 82 ^b ; |
| (1241) | l'an après, Jehans d'Ybelin, fiex dou sire de Baruth, fist fermer le chastel d'Arsur; et le conte Richart fist trieue au Soudant, et delivra le conte de Monfort et autres chevaliers qui avoient esté pris en le bataille de Gadres, et puis s'en retourna en son païs. | | G. des Ch. 82 ^a
Eracles 421-422.
v. Mar. San. 215. |
| 1241 | | A. M et CC et XLI, Jo[hans] d'Ebelin, sires de Baruth, fist fermer le chastel de Arsuf, et le conte Richars offerma la trieue o le soudan et delivra le conte de Monfort et autres chevaliers assés qui avoient esté pris, quant la desconfiture fu dou roi de Navare; et puis s'en retourna en son païs, et pape Grigoire fu mors; et le sollel oscurci et demora lors le siege de Roume j an et ij mois sens pape; et en cel an furent pris les prelas qui venoient de Geneves à Roume o toutes lor galies. | G. d. Ch. 84 ^a .
v. Mar. San. 215.
Rothelin 555.
Rothelin 557.
Eracles 411-412. |
| 1242 | En l'an M. CC et XLII, alerent les Templiers et Jeufroy de Sardengne, et le Nassar à Escalonne, et se combatirent à chaus de Babiloine, et furent li Sarrazin desconfit; et en cheli an le royne Alis | A. M et CC et XLII, alerent les Templiers et Jofrois de Sarginnes et le Johet et le Nasser à Escalonne, si que Post de Babilone assailli la herberge dou Temple, dont les Sarrazins rechurent grant damage; | Eracles 428-430. |

1 Eracles 415 et Am. 144: pris.

A

fu rechute comme royne de Jerusalem, et li firent chil d'Acre hommage et à Raoul de Soissons, son baron aussi, et cachierent le gent d'Acre et le sire d'Arsur les Longuebars de le terre de Surie.

1243 En l'an M. CC et XLIII, asega le sire de Baruth l'Ospital de S. Jehan, et eüst grant guerre dedans Acre de Franchois et de Suriens.

1244 En l'an M. CC et XLIIIJ, firent no gent triewe au sire de Damas et au Nasar, son neveu, et rendirent Jerusalem et le Temple Domini; et en cheli an vindrent Sarrazins que on apeloit les Horesmins, et mebhagnierent le sire de Baruth, et desconfirent no gent et prinrent Jerusalem, et en mirent à mort bien v.^m persones, et furent pris en chelle bataille Pierre, Guillaume de Chastianeuf, mestre de l'Ospital, et le conte Gautier et Jaque, son neveu, et Pierre, archevesque de Sur, et Raoul, evesques de S. Jorge et freres Hugues de Monlos, marescal dou Temple, et furent tout mené en prison.

1245

1246 En l'an M. CC et XLVI, morut le royne

B

mais ils guerpirent la terre, et en cel an requisit la royne Aalix le roiaume de Jerusalem, si que les gens d'Acre le recurent à dame, et fisent à li et à son baron Raoul de Soisons houmage, et alerent dont les gens d'Acre et li sires de Barut, et cacierent les Lumbars de Sur et de la Surie, et prirent le bail de Sur et la nave où il estoit comme il estoit retournés par fortune.

A. M et CC et XLIII, le Temple et Joffrois de Sargines tindrent le herberge et Japhe, et li sires de Damas vint as Moulins de Turs pour affremer la triewe o nos gens; mais il les engana et n'en fist point, et lors asega li sires de Baruth l'Ospital de Saint Jehan, et en cel an fu grant guerre entre François et Suriens.

A. M et CC et XLIII, fu afermée la triewe ot le signour de Damas et le Nasser, son nevout, et rendirent Jerusalem et Templum Domini et toute la terre du flum en cha fors Naples et Jerico; et en cel an vint le patriarche Robers et les Sarrasins ferirent le signour de Baruth, dont il fu mehaingniés dou destre bras; et en cel an vindrent les Hoaressimins qui desconfirent nos gens de Surie à Fourbie¹; et le maistre dou Temple, frere Hermant de Pierefort, et le maistre de l'Ospital, frere Guillaume de Castelneuf et le conte Gautier, et Jake², son neveu, et Pierre, archevesque de Sur, et Raoul, evesque de S. Jorge, et les ij fils dou signeur de Boutron, et freres Hugues de Monlo³, mareschous dou Boutron, templiers, furent tous pris et menet en prison, et pluisour autre chevaliers i furent mort et pris; et Jerusalem fu prise, et furent mis à l'espée tous les crestiens, qui estoient dedens bien v milles.

A. M et CC et XLV, pape Innocens li quars desposa l'empour Fedrix de l'empire, et en cel an fu mors le patriarche Albert d'Anthioche⁴.

A. M et CC et XLVI, morut la roïne

Eracles 420.

Eracles 422, 426.
v. Mar. San. 216;Eracles 419, 421,
422.

Am. 160.

G. des Ch. 98-98a;
Am. 160.G. des Ch. 98-98a
et Am. 160; v.
Eracles, 429.Eracles 430; Am.
160.

Eracles 428.

Eracles 425.

G. des Ch. 98a-99;
Am. 160; Mar.
San. 218.

¹ Am. 160: « Forbie ».

² Am. 160: « Gautier de Zapbo ».

³ G. d. Ch. 98^a et Am. 150: « Mont Agu ».

⁴ V. Le Quien, Oriens christ. III, 1165.

	A	B	
	Alis; et ses fiex, qui estoit rois de Chipre, prit le segnourie, et fist bail dou royaume d'Acre Belyan d'Ybelin, segnieur de Baruth; et en cheli an, print le soudant de Babiloine Tabarie et asega Escalonne;	Aelis; et ses fils, li rois de Cypre [prist] la signourie, et donna la baillie dou royaume à Baillien d'Ebelin, signour de Baruth.	
(1247)	et l'an après, elle fu prinse et envoia Diex une tempeste en mer, et furent rompues xxj galées des Sarrazins, et Belian, sire de Baruth, fu mors; et li rois de Chypre donna le ballievage à Jehan d'Ybelin, segnieur d'Arsur.		
1247		A. M et CC et XLVII, vint le soudan d'Egypte, et prist Tabarie par force et asega Escalonne par mer et par terre; li patriarche et li sires de Baruth manderent querre souscours en Cypre, dont li rois si manda viij galies et ij galions et cent chevaliers, et fist chievetainne B[alien] d'Ebelin, sire d'Assur, et alerent à Escalonne; et Diex manda une tempeste en mer, dont xij galies ¹ des Sarrasins rompirent en terre, et une nave qui estoit devant Escalonne; et en cel an morut Balien, sires de Baruth, à iiij jors de septembre; et li Sarrasin si present Escalonne à demi octobre ² , et li rois de Cypre donna la baillie d'Acre à Jo[han] d'Ebelin, signeur d'Arsur; et en cel an morut Gilles, sires de Saiete, à v jors de novembre.	G. des Chr. Eracles 432 Mar. Sa. 2 Am. 161. Am. 161; 17 Eracles 432
4 sept.			
15 oct.			Eracles 434 San. 217 Am. 161 des Ch. 22
5 nov.			
1248	En l'an M. CC et XLVIII ans, le roy Loey de Franche ariva en Chypre à xvij jours de septembre; et l'an après à iiij jours de juing, il ariva à Damiete, et print terre; et au vj ^m jour, Diex li rendi le chité et adont soust une guerre dedens Acre de Pisains et de Genevois, qui dura xxj jour[s], mès Jehans d'Ybelin, sires d'Arsur, fist le pais entre Pisains et Genevois, duques à trois ans par mer et par terre; et en cheli an fu grant tempeste en mer, dont lxxij vessel rompirent au port d'Acre, et devant Damiete rompirent xxxij nés; et li rois se parti de Damiete pour venir à le Mensore, et trouverent Sarrazins, dont il en ochirent bien plus de m.	A. M et CC et XLVIII, ariva [li] rois Loys de France en Cypre à .XVII. jors de septembre ³ et li sires d'Assur lassa le baillage d'Acre; et li rois de Cypre le donna à Jo[han] Foignon par le conseil de Phelippe de Monfort.	Am. 161 San. 218 Am. 161 Am. 161.
17 sept.			
4 juin.			
6 juin.			
1249			
30 mai.		A. M et CC et XLIX, à xxx 4 jors de may, vint li roys de Franche de Cypre pour aler à Damiette, et il arma à iiij	Eracles 437 Am. 161 San. 218
	¹ G. d. Ch. et Am. 161: 21.	³ d. Ch. 99: « 27 septembre ».	
	² Am.: 15 octob.	⁴ Am. 161: « 30 »; G. d. Ch. 99 ^b : « 20 »; Eracles 437 et Mar. San.: « 15 mai ».	
	³ Mar. San. 218 et Eracles 436: « 28 sept. » G.		

A

9 4 juin.
1 juin.
5 juin.

sept.

27 nov.

12 déc.

18 janv.

En l'an M. CC et L, viij jours en fevrier, passa li roi Loys le riviere de Tennis pour aler à le Messore, et fu le Messore prinse; et entrèrent noz gens dedens; et quant li Sarrazin virent que

1 Am. 162; Mar. San. 218; *Eracles* 437: « 22 déc. »
2 Am. 162: « 28. »

B

jors de juing, et au quint jor il prist terme, et al sistre jor li rendi Diex la cité de Damiette, et li rois de Cypre toli le baillage d'Acre à Jo[han] Foignon ou mois de septembre; et après j poi sourst une grant guerre entre Pisains et Genevois, qui dura xxxij jours, dont il i o[t] bien xxij engiens, que grans que petis, getans pierres, ke d'une part que d'autre, dont il i ot moult de maisons abatus; et lors donna li rois de Cypre la baillie d'Acre à Jo[han] d'Ebelin, mais il ne le vot prendre; mais tant firent les bones gens d'Acre et Temples et l'Ospitaus pour le discort qui estoit en la terre, et tant li prierent qu'il rechut le baillage, et fist tant qu'il mist pais entre les Pisains et les Genevois à iij ans et par mer et par terre, de la mer d'Ermenie tant que en Alixandre, et en cel an sourst en mer une si grant tempeste, dont lxxij vaissiaus brisierent au port d'Acre que grans que petis c'onques ne fu veüt, et devant Damiete brisierent xxxij naves et x vaissiaus, sans les autres qui brisierent par la riviere, et à xxvij jors de novembre mut li rois de France de Damiete pour aler à la Massole, et vint là à xij¹ jours de delier; et en lor cemin trouverent à Sermansah l'isac dou Soudan; et les Templiers qui faisoient l'avant-garde poinstrent sour eaus et en ocirbnt bien cc; et l'endemain quant no gens vindrent à la Massole, aucun des Sarrazins passerent le ruissel à piet pour hardotier à nos gens, si qu'il en i ot bien que mors que pris m. Et à xvij jors² jors de jenvier, ala li sires d'Assur et la chevalerie d'Acre brisier Bessan, et une herberge de Turquemans où il gaaignierent bien vj. c. 3 bestes que grans que petites, et prirent l'amirail qui estoit lor cevetainne.

Mar. San. 218.

Am. 162.

Mar. San. 218.

Eracles 437; voir
Mar. San. 218;
I.m. 162.

Am. 162.

A. M et CC et L ans, à viij jors de fevrier, vint uns Bedoyns au roy de France, et li enseigna à passer le flun de Tennis pour aler à la Massole, si comme li rois et ses freres passerent en l'ost;

Eracles 437.

Mar. San. 218.

3 Am. 162: « 16000. »

1250
8 fevr.

	A	B		
	noz gens ne tendoient fors au gaing, il prinrent cueur et se combatirent, et fu ochis li contes d'Artois et Raouls de Couchi, et li contes de Salebieres.	si ot moult de gens noïés au passer; et quant il orent passée l'aigue, il sousprirent les herberges des Sarrasins, dont il en i ot moult mors, et fu mors Farbedins, et pluisour autre amiraus, et fu prise la Masoule; car les Sarrasins l'abandonerent, et Robers, contes d'Artois, qui estoit freres le roy de France, et le Temple, qui faisoien[t] l'avant garde, s'enbatirent dedens la Masole, et les gens qui estoient avec eaus coururent au gaing par mi la ville çà et là; et quant les Sarrasins virent chou, il prisent cuer, et coururent sor nos gens, et en ochirent moult; et i fu ocis le conte d'Artois et le conte de Salebieres, et Raous de Couchi; et quant vint à l'entré d'avril, la viande failli en l'ost, dont il couvint que l'ost de no gens se partist de sa place à quint jor d'avril pour venir ver Damiete; et com il furent venut à un casel qui s'apele Sarmensah, l'effors des Sarrasins fu si grans que nos gens ne les porent souffrir, dont il couvint que li rois et tote l'ost se rendissent en merci de Sarrasins, et enqui meïsme firent tant que li rois lor rendi Damiete, et c. ^m mars d'argent; et le soudan si devoit delivrer le roi et ses ij fils et tous les prisonniers qui avoient esté pris encele guerre, et dou tens l'empereour jusques adont. Et le secont jour de may, les Turs qui estoient en Babilone, ocisent le soudan, et convint au roi qu'il jurast la triwe as amiraus; et ensi fu delivrés lui et ses freres, et pluisour chevalier autre; et à viij jor de may entra li rois et si frere en Acre, et frema une partie dou Bourc. A l'entré d'aoust se partirent d'Acre pour aler outre mer, Ausous, conte de Poitiers, et dont Karles, contes d'Angiers, et Guillaume, contes de Flandres, la vigille S. Lorent ¹ . Ot j mois de septembre ² que Henris, rois de Cipre, espousa Plaisence, fille de Buemont, prince d'Antioche, et conte de Triple; et lors fu delivrés freres Guillaume de Chastelnuef, maistres de l'Ospital, qui avoit estet en prison dou tans des Hoaresmins; et furent en Acre à viij jors d'octobre, et furent	Am. 163. Mar. Sa. 2:3	
avril.	Et quant che vint à l'entré d'avrilg, vitalle fally, et s'en tourna li rois vers Damiete; mès li Sarrazin vindrent au devant à j cazel que on apele Sarmensac; et fu prins, et se rendi à merchi et rendi Damiette et c. ^m mars d'argent; et les Turs, qui estoient en Babiloine, tuerent le Soudant; et convint que li rois donnat trieues à tous les amiraus enchois que il fust delivrés. Et quant il furent delivrés, Charles, contes d'Angiers, Aufons, conte de Poitiers, et Guillaume, contes de Flandre, s'en retournerent en leur pais, et li rois vint en Acre, et le premier jour de fevrier, le soudant de Halape se combati contre chaus d'Egypte; mès il perdi, car de xxx ^m hommes que il avoit, il n'en demoura que iij ^m , et de chiaus d'Egypte morut bien ij ^m .	Am. 163. Eracles 435. A 163.	Mar. Sa. 2:3	
1 févr. 5 avril.			Mar. Sa. 2:3	
2 mai.				
8 mai.				
août.			Eracles 435	
9 août.			Am. 163	
sept.			Eracles 435 Mar. Sa. 2:3	
8 oct.			Am. 163.	

1 Am. 163: « Il di de S. Lorenzo a li 10 di agosto ».

2 Am. 163: « El mese di settembrio. »

A	B	
	<i>delivret o lui c. vint chevalier et autres gens bien viij^e. Le jor Sainte Lucie morut l'empereres Fedrix, et le premier jor de fevrier, fu desconfis le soudan de Halape, qui estoit entrés en Egypte; et avoit bien o lui xxx^m homes à cheval, et avoit desconfit ceaus d'Egypte; puis ceaus d'Egypte prisent cuer, et desconfrent ceaus de Halappe, si que de xxx^m homes n'en escaperent que ij^m et de ceaus d'Egypte morurent bien ij mile à cheval.</i>	<i>Eracles 440; voir Mar. San. 220.</i>
1251 déc. fevr.		
1252 mars.	En l'an M. CC et LI, li rois de Franche fist fermer Cesaire; et l'an après, il fist fermer Jaffe; et morut le royne Blanche, se mere; et Beïmont le jeune, qui estoit prinches d'Antioche, vint au roy de Franche à Jaffe, et le fist li rois chevalier; et en l'an après, chiaus de Damas alerent à Seete et le prinrent et ochirent bien viij ^e personnes, et en minrent bien m. em prison à Damas.	A. M. et CC et LI, à xxix jors de mars, Loëys, rois de France, ala fermer la citet de Cesaire, et en cel an pape Innocent le quart se parti de Lions, et ala en Geneve, et Nicole Larcar fu fais archevesque de Sur, et vint en Surie; à viij jors de jenvier, fu mors Buemons, princes d'Antioche, et son fils Buemons fu fais princes. <i>Eracles 440.</i>
1252 janv.		<i>Eracles 440; voir Am. 165.</i>
1252 avril.	A. M et CC et LII, ala li rois de France de Chesaire pour fermer Japhe à xv jors d'avril, et en cel an sa mere, la royne Blanche morut, et Buemons, fis dou prince Buemont, vint à Japhe, et Lucie sa mere, la princesse; et li rois de Franche le fist chevalier; et en cel an Juliens, sires de Saïete, espousa la fille de Heiton, roi d'Ermenie.	<i>Mar. San. 220; v. Eracles 440. Am. 166.</i>
1253	A. M et CC et LIII, fist pais le soudan de Damas à ceaus d'Egypte, et engignierent le roi de France, et li fauserent le sairement qu'il li avoient juré par pluisors fois, et vindrent cil de Damas devant Acre, et abatirent Doc ¹ et Recordane; et d'enqui alerent à Saïete et la prisent, et ocirent bien viij ^e persones, et enmenerent bien iv ^e en prison à Damas; et quant li rois ot fremée Japhe, il ala fremer la cité de Saïete, et Henris, li roys de Cypre, morut en cel an; et Nicole Larcar, archevesques de Sur, morut, et fu esleüs archevesques Gilles, qui avoit esté evesque de Damiete, et Guis de Mimars, evesques de Balfe, morut, et Gautiers, evesques d'Acre; et Heilons, roys d'Ermenie, ala as Tartars.	<i>Eracle 441.</i>
1254	En l'an M. CC et LIIII, li rois de Franche fist Pasques en Acre et adouba	A. M et CC et LIIII, Loëys, roys de Franche, quant il ot fermée Cesaire, il

1 C'est Doc, près d'Acre.

- | | A | B | |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| 1354 | | | |
| 29 mars. | à chevalier Belian d'Ybelin, filg le sire d'Arsur, et espousa tantost le roïne de Chypre; et à xxiiij jours d'avril, li rois et le roïne s'esmurent pour venir en | vint en Aucre à xxix ¹ jors de mars, et fist Pasques, et adouba à chevalier Balian d'Ibelin, fil dou signeur d'Arsur, le jour de Pasques, et espousa après Plaisance, roïne de Cypre; et à xxiv jors d'avril, se recuelli li roys de Franche, et la roïne, sa feme, et ses gens pour passer en son país; et ot en sa compaignie viij naves et iiij galies, et l'endemain, le jour S. March, au vespre, firent voille dou port d'Acre et laissa pour garder c. chevaliers au commandement de Joffroit de Surgines, senescout dou roiaume; et | |
| 12 avril. | Franche, et lessa Geuffroy de <i>Sardeigne</i> senescal dou royaume, et c chevaliers avec li; et en cheli an morut freres Pierres de Biaune, mareschal de l'Ospital, et Jean d'Ybelin, conte de Jaffe, print le balliage d'Acre, et gouverna le terre et le país. | <i>Margerite</i> , dame de Sayete, morut à v jors de juing, et frere Pieres de Biaune, marescaus de l'Ospital de S. Jehan, morut l'endemain; et le roy Conrat morut à xxj jor de may, et Robers, patriarches de Jerusalem, morut à viij jors de juignet; et Jo[hans] d'Ebellin, contes de Japhe, prist le baillage d'Acre; et le ² patriarche d'Anthioche ariva à xxij jors de Juignet; et à xvij jors de | Am. 167. |
| 24 avril. | | septembre, <i>Huedes</i> , <i>evesques de Toscolane</i> , qui estoit legaus de Surie, s'en ala outremer; et <i>Buemons</i> , <i>princes d'Antioche</i> , espousa <i>Sebile</i> , fille de <i>Heyton</i> , roi d'Ermenie, à quart jor d'octobre; et pape Innocent morut au mois de delier; et <i>Renous</i> , <i>evesque d'Oiste</i> , fu fais papes et fu nommés <i>Alixandres le quart</i> , et cestui donna | Eracles 442 122
Mar. S. 122 |
| 25 avril. | | <i>Mont Tabour à l'Ospital de S. Jehan</i> . | Am. 167. |
| 5 juin. | | A. M et CC et LV, <i>Jeans d'Ebelin</i> , contes de Japhe, jura la triwe o le soudan de Damas, et fu la devise dou flun d'Arsur tant qu'à la devise de Barut, et ceaus qui menerent la triwe, l'engignierent, et il se laissa engignier pour le pourfit dou royame, dont le conte fu hors de la triwe, et de la signourie de Rames; et <i>Otheviens</i> , <i>cardonnaus de Romme</i> , entra ou roiaume de | Eracles 442 122
Mar. S. 122 |
| 6 juin. | | <i>Puille</i> o tout l'ost dou pape, et li fu rendue <i>Foges</i> , <i>S. Lorens</i> , <i>Chipons</i> , <i>Mont Angle</i> et toute la marine tant qu'à <i>Otrente</i> . | Am. 167. |
| 21 mai. | | A. M et CC et LVI, Jo[hans] d'Ibelin, contes de Japhe, laissa la baillie d'Acre, et eslut à bail Jo[han] d'Ebelin, segnour d'Arsur; et à iij jors de jung la vegille de | Eracles 442. |
| 8 juin. | | | |
| 22 juin. | | | |
| 17 sept. | | | |
| 4 oct.
déc. | | | |
| 1255 | En l'an M. CC et LV, Jehan d'Ybelin, conte de Jaffe, jura triewe au soudant de Damas, mès li Sarrazin briserent le triewe et firent grant damage au conte de Jaffe; et l'an après il eüst grant guerre entre les Genevois et les Veneziens pour .j. castel que li un et li autre voloient avoir; mès li Veneziens furent vilainement desconfist, et de puis y eüst grant guerre et en mer et en terre entre les dites parties. Et en cheli an morut frere Regnaut de Villers, mestre dou Temple, et fu fait mestre frere Thomas Berart. | | |
| (1256) | | | |
| 1256 | | | |
| 3 juin. | | | |

1 Am. 166: « 14. »

2 Am. 167: « Il di 4 octobrio vene in Acre el

» patriarcha de Antiochia Opicio. »

A

B

Penthecouste, maistre Jaques, qui fu evesques de Et...¹, estoit² fais patriarches de Jerusalem, ariva en Acre; et maistre Florens, evesques d'Acre ariva le jor Saint Jehan en Acre, et Huguelins Bonzaccarie, conseilles des Pisains d'Acre, morut, et fu esleüs Pepin Couet à conseiles, et Godefrois Drapiers et Giraus Esmiradel; et en cel an vint Marc Justignan, baill de Venissiens d'Acre, et apporta lettres dou pape au patriarche, que il le deüst metre en saisine de la maison de S. Sabe³; et Lion de Grimaut et Ansiandin Seba vindrent en Acre, conselles de Geneve, et aporèrent lettres de par le pape au priour de l'Ospital pour avoir aussi S. Sabe, dont la guerre commença entre Genevois et Venissiens, si que li Genevois desconfirent les Venissiens, par l'aide des Pisains, et coururent la rue de Venise tant qu'à S. Demitre, et lors firent le pais o les Genevois, et firent taban; et les Venissiens manderent en Venise, et firent pais as P[isains] à xx ans d'aidier l'un l'autre pour le despit des Genevois. Quant li Genevois sorent chou, il s'acorderent o le signour et assisent P[isains] et Venissiens, et fist tant le signour o l'aide des Genevois qu'il ot les ij tours des P[isains]. Sor^oce vint conseles des P[isains] en Acre, signour de la Secrete, et après vint Lorens Tiuple, capitaine de xiiij galies de Venissiens, en Acre, et prist le port d'Acre par force. Les Genevois armerent galies à Sur et par la riviere; et les Venissiens qui estoient au port d'Acre o lor galies, alerent à Sur et se combatirent o les galies des Genevois et en prisent iiiij⁴, et vindrent en Acre; et en cel an fu mors Frere Renaus Richiers, maistres dou Temple; et fu fais maistre frere Thomas Beraus.

Eracles 443.

Eracles 443; voir
Mar. San. 220.

Am. 168.

Mar. San. 220; v.
Am. 168.

Eracles 443.

256

jain.

1257

En l'an M. CC et LVII, vint en Acre Beïmont, prinche d'Antioche, et amena avec li Plaisence, se seur, royne de Chy-

A. M et CC et LVII, vint en Acre Buemons, princes d'Antioche, et amena o lui Plaisence, sa suer, qui estoit roïne de Cypre,

1 De Verdun.

2 *astoit*, ms.

3 S. Sabe.

4 Am. 168: « 3. »

A

pre, et Huguet son filg, qui estoit hoirs dou royaume de Jerusalem; et fu faite pais entre le dit prinche et Belian, fil dou segnieur d'Arsuf, li qués avoit fianchie le royne Plesence, et cuiterent li uns l'autre dou mariage; et s'en retourna le prinche et se seur en Triple, et l'an après li Rous de la Turquie, chevetaine des Genevois, vint devant Acre o *xlvij* galées, et li Pisain et li Venezien issirent contre li, et furent desconfist li Genevois; et en cheli an prinrent li Tartaire le chité, de Baudac et toute le terre de Perse et coeuperent le teste au caliphre de Baudac; et morut en cheli an Jehan d'Ybelin, sire d'Arsur, et bail dou royaume de Jerusalem; et en l'an après, le royne de Plaisenche donna le balliage d'Acre à Jeuffroy de *Sardengne*, qui estoit seneschal dou royaume et tenoit bien le terre et le pais en pais, et estoit boins justichiers.

(1258)

1258

23 juin.

25 juin.

B

et son neveu, qui estoit fis de la dite roïne, Hugues, qui estoit hoirs dou royaume de Cypre et de Jerusalem par l'atissement dou Temple et dou conte de Japhe, et Jo[han] d'Ebelin; et tindrent la partie des P[isains] et des Venissiens. Mar. San. 220.

A. M et CC et LVIII, fu faite la pais entre Buemont, prince d'Antioche, et Baliar, fis dou signor d'Arsur; et quita Baliens la roïne Plaisence et ele lui dou mariage qui avoit esté entre aus ij, et s'en retourna le prince, et sa suer, et son nevout à Triple, et donnerent la baillie d'Acre à Jo[han] d'Ebelin, signour d'Arsur; et en cel an vint le Rous de la Turquie, cevetaine de l' galies de Genevois, la vigille S. Jo[han], devant Acre, et entrerent entre Acre et Cayphas, et iij naves avec les Venissiens; et les P[isains] armerent xl galies en Acre, et l'endemain de S. Johan ferirent ensamble les galies de Venissiens o celes de Genevois et les desconfirent, et furent prises xxiv galies de Genevois, et, se ne fust le vent d'Oistre qui se mist entre aus, les Venissiens eüssent prises toutes les galies et les naves, et y ot bien que mors que pris de Genevois m et v. 3; et lors fu faite pais, et acordé que les Genevois rendirent lor tour et lor rue, et firent P[isain] et Venissien les murs entour lor rue des pierres de la tour de Jeneve et des maisons de lor rue. Et en cel an les Tartars prisent Baudac et toute la terre de Eracles 443, et Mar. San. 221; Act. 164.

Mar. San. 221

1 Am. 169 et G. d. Ch. 104: « 48. »
2 Am.: « 42. »

3 Am. 169: « 1700 ». Eracles 443 et Mar. San. 221: « 700. »

A

B

1259

18 avril.

1 mai.

1 nov.

1260

fevrier

3 sept.

En l'an M. CC et LX, les Tartaires prirent Halape par force et Le Chamelle et Damas, et ochirent touz les Sarrazins qui s'i trouverent, et prirent Jerusalem; mès assés tost après, li soudans de Babiloine se combati contre aus es plains de Tabarie, et les desconfist; et ainssi que li soudans s'en retournoit en Babiloine, Bendoncdar l'ochist en traïson, et fu fais Bendoncdar soudant; et en cheli an eüst grant hayne entre le Temple et le roy d'Ermenie, et assés tost après, li Templier et Jehan d'Ybelin, segnieur de Baruth, et le chevalerie d'Acre furent tout desconfist des Sarrazins au Thoron, et y fu prins le segnieur de Baruth et pluriex autres chevaliers, et freres Mahiex Sauvages, commandeur dou Temple, et perdirent bien no gent pour cause de raenchon Jc. m. besans, et entreprint mout folement chelle chevauchie frere *Esteve de Soiry*.

Perse et copèrent la teste à califfe de Baudac; et en cel an si morut Jo[hans] d'Ebelin, sire d'Arsur, et bail dou roiaume de Jerusalem.

A. M et CC et LIX, à xviii jors d'avril, viut en Acre de par le pape legaus, frere Thomas, de l'ordre des Preecheurs, et evesques de Bethleem; et *Plaisence, royne de Cypre, vint le premier jour de may et donna le baillage dou roiaume de Jerusalem à Joffroit de Surgines, qui estoit senescaus dou roiaume de Jerusalem,* à la Toussains, li qués tint moult bien justice, et tint moult bon lieu ou païs; et en cel [an] ala à Roume Jaques, patriarches de Jerusalem, pour delivrer le maison S. Ladre de Betannie des mains de l'Ospital de S. Jo[han], que le pape lor avoit donné.

A. M et CC et LX ans, à l'issue de fevrier, les Tartar present par force d'espée Halappe, Barruth et Homan et la Chamele et Damas; et tuerent tous les [Sar]rasins qu'il trouverent, et vinrent au roiaume de Jerusalem, et present la cité de Sayete fors le chastel de la mer; et lors les gens d'Acre taillerent les jardins qui estoient entour Acre, et abatièrent les tours des jardins, et osterent les pierres des vaisiaus dou cimetiere pour adouber la vile pour paour des Tartars; et après j poi en cel an, furent desconfit les Tartars es plai[n]s de Tabarie au tier jor de septembre, que le soudan les desconfit; puis vint le soudan devant Acre et i fu trois jours. Après j poi Bendoncdar ochist le soudan, si com il s'en retournoit en Babiloine; et Juliens, sire de Saiete, vendi Saiete et Biaufort au Temple, dont grant haine sourst entre le roi d'Ermenie et le Temple pour l'amour de ses hoirs. *Après j poi furent desconfit les Templiers et Jo[han] d'Ebelin, sires de Baruth, et freres Mahius Sauvages¹, coumandour dou Temple, et autres freres dou Temple, et chevaliers dou siecle y ot assés que pris que mors. Après fu delivrés li sires de Baruth*

Am. 170.

Mar. San. 221; v.
Eracles 444.Mar. San. 221;
Eracles 445.

Eracles 445.

1 Eracles: Mathieu le Sauvage.

A

1261 En l'an M. CC LXI, morut le royne Plaisenche de Chypre, et le Paliologue print Constantinoble; et en l'an après, le soudant vint devant Acre à xxx^m hommes à cheval et fist courre(nt) se gent dusques aus portes d'Acre et bouta le feu en tous les gardins, et y eüst de noz gens tués dusques à xxvj, et l'endemain le soudant s'en parti et ala à Nazareth et abati le moustier, et print Mont Royal; et en cheli an, Henris, freres dou prinche d'Antioche, fu fais bail d'Acre.

1262

1263
14 avril.

2 sept.

B

par moult grant raençon, et Jo. de Gibelet, et freres Mahiu Sauvages, et Jaques de Judan¹ et pluisor autre chevalier et frere; et cousta bien cele cevauchie à nos gens ij^c mile besans. En ceste cevauchie en prist frere Estevene de Seissi.

A. M et CC et LXI, morut pape Alixandre, le jour S. Urbain, et fu fais pape maistre Jaques, qui estoit patriarches de Jerusalem, à xxx jors d'aoust; et Plaisence, roine de Cypre, morut au Noël², et Hugues de Lezegnan, le nevent dou prince d'Antioche, reçut le baillage de Cypre; et Paillialoges prist Constantinoble des Frans, en Juignet, et l'Ospitaus acheta lors Arsur de son signor, en avril.

A. M et CC et LXII, fu assegie Antioche des Sarra[sins] de Babilone, mais par l'airait dou roi d'Ermenie, les Tartars s'esmurent à venir contre eaus, si que li S[arrasin] laisserent le siege et s'en partirent, et Carles, contes d'Anjo et de Provence, freres du roy de Franche, assega Marselle, dont ceaus dedens se rendirent, et fu signor de Marselle, et mist les baillus et ses justicieres dedens la cité de Marselle.

A. M et CC et LXIII, à xiiij jors d'avril, vint le soudan de Babilone devant Acre, et avoit bien o lui xxx^m homes à cheval, et l'endemain coururent jusques as portes d'Acre et mirent les gens d'Acre par force dedens la vile, et mirent le feu ens estours des jardins, et abatirent le moulin de Doc³, et furent bien que mort que pris des nos xxvj persones des nos; et des S[arrasins] y ot bien que mors que pris autant ou plus. L'endemain s'en parti et s'en ala, et abati le moustier de Nazareth, puis s'en ala au Crac et à ij jours de septembre ariverent lv⁴ que galies que tarides de Venesiens devant Sur, et les Venissiens d'Acre armerent vij galies et alerent à Sur pour aidier les Venissiens, et

Eracles 446; v. Am. 170.

Eracles 447; v. Mar. San. 22.

Mar. San. 22; v. Eracles 44; Am. 170.

1 Eracles: « Vidans » (c'est Jacques Vidal).

2 Am. 170: « A di 27 septembrio ».

3 Comparez Raynaldi, *Annal.* 1263, § 7.

4 Am. 170: 20.

A	B
1263	ceaus d'Acre alerent par terre à l'aide dou signor de Sur, bien IJ mil homes à armes; les Venissiens donerent <i>l'assaut le vegille de Nostre Dame en septembre</i>
7 sept.	Am. 170.
17 sept.	à la cité de Sur, mais il n'i forfirent riens, ains s'en vindrent en Acre et i furent xv jors sans fourfaire riens à nului, et se partirent dou port d'Acre à xxvij jors de septembre; et à demi septembre <i>s'en passa outre me[r]</i>
15 sept.	Eracles 447.
30 sept.	<i>l'evesque de Bethleem, qui estoit legaus en Surie, et à xxx jors de septembre, arriva en Acre Guillaume, patriarches de Jerusalem et legaus de toute Surie, et en lieu d'evesque d'Acre; et Henris, li princes d'Antioche, fu fais bail d'Acre.</i>
	G. d. Chip. 115
1264	A. M et CC et LXIII, à xvj jors de jenvier, l'Ospital et le Temple brisierent le Ligon et amenerent bien, que homes que femes, iij ^c et en ocisent et amenerent de bestiaille assés, et n'i ot perdu de nos gens <i>que ij homes</i> ; et à xv jors de juing, alerent nos gens d'Acre, Temples et Hospitaus, et Jo[hans] de Surgines et la chevalerie d'Acre à Japhe, pour delivrer Gerar de Pinquigni, castellain de Japhe, que les S[arrasin] avoient pris en traïson à Rames et moult de gens, et ne les voloient rendre, si que nos gens chevauchierent et arsent toute la terre jusque à Escalonne. Il encontrerent iij ^c Turcs ¹ et ij amiraus; il se ferirent sor nos gens, si que nos gens les desconfirent et en ocisent xxviiij et les deus amiraus; et s'en retournerent sans perte en Acre; et Oliviers de Termes ariva en Acre à xx jors de septembre; et <i>pape Urbain le quart morut à xxij jors d'aoust</i> ; et au quint jor de novembre ala la chevalerie d'Acre, et Oliviers de Termes et les Templiers et les Hospitaliers, et brisierent Bessan et iij causaus, et coururent toute la terre et retournerent en Acre o grant gaing d'omes et de femes et de bestes, et misent le feu par toute la terre; et à xxvj jors de jenvier Bendocdar, soudans de Babilone, prist Cesaire en traïson, mais les gens s'en-
En l'an M. CC et LXIIIJ, Hospital et Templier briserent le Lion, et amenerent, bien que homes que fames, iij ^c , et y eurent no gent mout grant gaing; et d'ileuc s'en alerent à Rames, et Jeuffrois de Sardengne avec, et delivrerent Gerart de Piquegny, que les Sarrazins avoient prins en traïson, et ardirent toute le terre et tueren[t] ij amiraus, et bien iv ^c Turs; et s'en retournerent en Acre à mout grant gaing de bestail et d'autre coze.	Mar. San. 222; v. Am. 171.
1264	
16 janv.	
15 juin.	
20 sept.	
23 aout.	Eracles 447.
5 nov.	Mar. San. 222.
1265	
16 janv.	

1 Am. 171: « 400. »

A	B
<p>1265 5 mars.</p> <p>21 mars 26 février. (1266)</p> <p>23 avril</p> <p>30 avril</p> <p>20 oct. 26 février. (1266)</p> <p>1266 1 juin.</p> <p>9 juin.</p> <p>5 juin.</p> <p>24 juillet.</p> <p>7 août.</p> <p>22 août.</p>	<p>fuirent dedens le castel, et à v jors de mars fu pris le castel; mès les gens se recueillirent en vaissiaus et vindrent en Acre par mer, et en ce jour meïsmes² fu abatue la tour dou molin d'Acre, Saygne³ et S. Nicolas que les gens d'Acre abatirent pour paour dou Soudan, et à xxj jour de mars assega Bendocdar, soudan de Babilone, Arsur tout à la reonde par terre.</p> <p>A. M et CC et LXV, le jour S. Jorge⁴, ariva en Acre Hugues de Lockenang, bail de Cypre, o sà chevalerie, et le darrain jor d'avril, fu prise Arsur, et toutes les gens qui estoient dedens, que nus n'en escapa; et furent menet en prison en Babilone, et furent bien que mors que pris m. persones, dont il i ot iiiij^c et x freres; à xx jours d'octobre, arriva en Acre le conte de Nevers; et à xxvj jors de fevrier, Charles, freres dou roi de France, desconfit le roy Mainfroit devant Bonnivent, et fu couronnés à Naples de principaut.</p> <p>A. M et CC. LXVI, le premier jour de juing, vint Bendocdar devant Acre et hebrega au Manoet; et au nuevisme jour se parti sans point fourfaire en la terre, et s'en ala devant Monfort des Alemans, mais il n'i fist riens; ains ala asseger le le castel dou Sarphet; à v jors de juing, Sememos, uns fors amiraus, courut toute la terre de Sur et la terre de Triple, et prist Arches, et Albe, et le Gouliat, et mist le feu par toute la terre, qui est entre Tripple et Tourtouse⁵, et à xxiv jors de juignet, fu pris le Saferth, et furent mis à l'espée tout cil qui estoient dedens; et à vij jors d'aoust, morut le conte de Nevers, dont il fu grans damages en la terre de Surie, et grant perde as povres gens d'Acre et as povres chevaliers; et à xxij jours d'aoust, Gemelmons⁶, amiraus, courut toute la terre</p>
	<p>Am. 172.</p> <p>Mar. San. 222. Am. 172.</p> <p>Mar. San. 222. Am. 172.</p> <p>Bracles 452.</p> <p>Mar. San. 222.</p> <p>Mar. San. 222. Am. 172.</p>

¹ Am., 173: « Estienne de Meyssis. »

² Am. 173: « 15 marzo. »

³ Am. 173: « La torre del molin et el monasterio del signore Nicolo. »

⁴ Am. 172: « Le 26 avril. »

⁵ Ce fait ne se trouve que dans une lettre de l'archevêque Simon (*Novv. mém. de l'Ac. de Bruxelles*, XXV, doc., V, p. 18).

⁶ Am. 172: « Semelmot. »

A

B

1266
28 oct.1267
2 mai.

8 mai.

16 août.

(1268)

28 août.

31 oct.
5 déc.
25 déc.

1268

8 mars.

15 avril.

22 avril

mai.

11 mai.

En l'an M. CC et LXVII, li soudans Bandoctdar vint en Acre, et en son venir il ochist mout de povres gens qui estoient alé à l'erbe, et fu devant Acre v jours, et fist abatre les tours des gardins; et d'ileuc s'en ala à Saphet; et en cheli an eüst grant descort au port d'Acre de Pisains et de Veneziens contre les Genevois, et desconfirent li Pisain et li Venezien les Genevois, et y perdirent xij galées; et en cheli an, morut Henris, li rois de Chypre, et fu couronnés à roy Hues de Lisegnien, qui estoit ses cousins; et en l'an après, le soudant Bandoctdar print le chastel de Jaffe et le chastel de Biaufort, et Triple, et Antioche; et en cheli an li rois Charles desconfist Conradin et li fist couper le teste à Naples, le vegille de le Toussains.

d'Ermenie, et prist l'un des fis dou roy et l'autre ochist; et à xxviii jors d'octobre, l'Ospitaus fu desconfit au Caroublier près d'Acre à une lieue, et fu perdu frere Go[desfois], fil dou conte d'Auvergne, et freres Estevenes de Mores, grant commandour et xlv freres des millors et autres assés.

A. M et CC et LXVII, le secont jour de may, vint Bandoctdar devant Acre, et en son venir ocist mout de povres gens, qui estoient alet à l'erbe, et l'endemain s'en ala; et au sisisme jor retorna arriere; et fu v jors devant Acre, et taillierent les jardins et les vignes et abatrent les tours des jardins. Puis ala au Saphet; et à xv jors [d'aoust] ariverent au port d'Acre xxviii galies de Genes, et present le port et ne laisserent ne entre[r] ne issir nul vaissel que il ne presissent et menaissent à Sur, et ardirent ij naves au port d'Acre de Pisains; et xxviii jors d'aoust vindrent xxviii galies des Venissiens devant Acre; et quant celes de Genes les aperçurent, il issirent celément dou port d'Acre et s'en alerent à Sur, et quant les Galies de Venissiens virent çou, il alerent après et present v galies de Genevois, et vindrent en Acre l'endemain et allerent à Sur et trouverent que les galies des Genevois en estoient alées de paour, si que les Venissiens alerent après, et la vigille de Toussains fut arse l'estable et l'ospital, et la vigille S. Nicolai morut Henris, rois de Cypre, et au Noël fu couronnés à roy Hugues de Lexegnan, son cousin, et en fevrier s'en ala à Nochieres contre le roy Charle.

A. M et CC et LXVIII, à viij¹ jors de marc, Bandoctdar, soudans de Babilone, prist le chastel de Japhe save les gens; et à xv² jors d'avril, il prist le castel de Biaufort; et à xxij jors d'avril, ariva en Acre Hugues de Lexegnan, rois de Cypre; et en may, vint Bandoctdar devant Triple, et tailla tous les jardins, et à xj jors³ de may, prist Bandoctdar la cité

Am. 172.

Mar. San. 222-223;
v. Eracles 455;
Am. 174.

Mar. San. 223.

Am. 174.

Mar. San. 223;
v. Eracles 456;
Am. 174.

1 Am. 174; Eracles, 456; Mar. San., 223: « 7 mars. »
2 Am. 174: « 5 avril. »

3 Am. 174: « 9 mai. »

A

- 1268
23 août.
- 31 oct.
- 12 déc.
- 1269
11 avril.
15 août.
24 sept.
- 18 déc.
- En l'an M. CC et LXIX, Hues de Li-segnien fu couronné à roi de Jerusalem en la chité de Sur, et fu en cheli an si grant chierté par toute Surie, que j muis de fourment valoit viij besans suriens; et en l'an dessus dit, le merquedi devant Noël, mesires Oliviers de Termes, mesires Robers de Croisetes, li sires de Passy et bien ij^c de chevaliers crestiens se combattirent contre chiaus dou Saphet et les desconfirent; et adont vint j grant amiral dou Saphet, que on apeloit le Roc, atout v^c hommes et se fery seur no gent; et y fu ochis mesires Robers de Croisetes et li freres monsires Olivier de Termes, et bien ij^c que chevaliers que serjans, et des Sarrazins bien iij^c, et qui eüst crut monsire Olivier de Termes, qui estoit sages chevaliers, no gent ne se fussent point combatu.
- 1270
11 avril.
- 24 août.
(1271)
- 17 août.
- nov.
- En l'an M. CC et LXX, must le roy de Franche et le roy de Navare, et mout de grans segnieurs pour aler en Tunes; et y morut le roy de Franche; et en cheli an j Sarrazins ochit Phe-lippe de Monfort, segnieur de Sur, dedens se chapelle; et en l'an après li soudans asega le chastel dou Crac de l'Ospital, et se rendi li chastiaus, sauve la vie des gens; et en cheli an, Eduars, fiex dou roy d'Engleterre, et Jehans de Bretagne et Guillaume de Valence, et Thomas de Clare, ariverent en Acre; et quant il furent arivé, Hugues, roys de Jerusalem et de Cypre, et li chevalier dessus nommé, li Temples, li Hospitaus et li Alemant alerent brisier le cazal de Saint Jorge, et y gaagnerent mout de grosses bestes et de menues; mès il perdirent assez de leur gent.

B

- d'Antioche; et à xxiiij jors d'aoust, li rois Charles desconfit Conradin; et la vigille de Toussains, li fist copier la teste à Naples, et à xij jors de deliier morut pape Climens li quars.
- A. M et CC et LXIX, morut Joffrois de Surginnes, à xj jors d'avril; et à xv jors d'aoust, prist li rois Charles Nochieres des S[arrasins], et à xxiiij jors de sep-tembre, fu couronné à roy de Jerusalem Hugues de Lexegnan, rois de Cypre, à la cité de Sur; et en cel an fu grant carestie en Surie de toutes choses; et monta le forment à viij bezans le muît; et le mer-credi avant Noël, Robert de Creseques et et Oliviers de Termes et bien cc cheva-lier estoient alet en embuscement fors d'Acre à une liwe; si que l'ost du Saph[e]t les sousprist, et f[e]rirrent sor nos gens, si que nos gens les rechurent moult bien; mais tant i sourvint de S[arrasins] que nos gens ne les porent souffrir et dient que le soudan i fu en personne avuek iij^m homes à cheval; et fu lors ochis Rogiers de Creseques et le frere Oliviers de Termes et autre, que chevalier que sergant bien cc., et des S[arrasins] y ot bien autant mors ou plus.
- A. M et CC et LXX, à xj jors d'a-
vril¹, morut Guillaumes, patriace de Surie et evesques d'Acre, et ou mois de juingn mut li rois de France, et ses enfans, et li rois de Navare, et moult grans gens, et vinrent à Tunes, et le jour S. Bertemieu i fu mors le roi de Franche, et après son fil Jo[hans] Tristans, et li rois de Navare, et pluisour autre chevalier; et à xvij jors d'aoust, les Hassassins ocisent Phe-lippe de Mont-fort dedens sa capelle à Sur; et en no-vembre, se parti l'ost de Thunes sans riens faire, car li rois Charles en prist moult grant tresor, et vindrent à Traples, leü la male besoingne fu.

Eracles 456; An
175.

Eracles 457.

Eracles 458.

Eracles 459.

Am. 177-178.
Eracles 459¹ Eracles: 21 avril.

A

1271

18 fevr.

8 avril.

9 mai.

sept.

18 mai.

juin.

8 juin.

7 juin.

juillet.

1 juillet.

10 juillet.

10 nov.

19 nov.

1272

2 avril.

1273)

mai.

18 juin.

3 août.

3 sept.

En l'an M. CC et LXXII, fist li rois Hugues de Jerusalem et de Cypre trieue au soudant; et en cheli an 1 mesire Aymont l'estrange espousa medame de Baruth; et en l'an après, morut en Acre monsire Olivier de Termes, de quoy che fu pitiés, et morut aussi monsire Beïmont, contes de Triple et princhés d'Antioche.

B

A. M et CC et LXXI, à xviiij jors de fevrier, Bendocdar assega le Crak de l'Ospital; et à viij jors d'avril, se rendi li castiaus, sauves les vies des gens qui estoient dedens; et à ix jors de may, Odouars, fis dou roi d'Engleterre, ariva en Acre et Jo[hans] fis dou conte de Bretagne, et Guillaumes de Valence, oncles d'Odouart, et Thomas de Clarence; et en septembre, vint le frere d'Odouart, Aymons, et à xviiij jors de may, fu rendus li chastiaus de Gibelacar à Bendocdar, soudan de Babilone; et en jugn brisierent xj galies de S[arrasins], à Limechon en Cypre, par la vertu de Dieu, et à viij jors de juign, asega Bendocdar Montfort des Alemans, et à vij jors 2 il prist le chastel de Montfort, saves les vies des gens; et à vj jors de jugnet, vint Bendocdar devant Acre, et s'en ala l'endemain; et à xx jors 3 de jugnet, Odouars et ses gens et les gens d'Acre alerent brisier S. Jorge; et à x jors de novembre, se parti d'Acre Theoalde, qui fu esleüs à pape de Roume; et à xxix 4 jours de novembre, Odouars ala brisier Caco et ij herberges de Turquemans, et perdi bien iv^c 5 personnes à pié, de chaut et de fruiç, et amenerent moult de bestes grosses et menues.

A. M et CC et LXXII, à xxij 6 jors d'avril, fu faite la trieue dou roi de Jerusalem et de Cypre et Hüge de Lexegnan et Bendocdar, soudan de Babilone; et n'avoil on en la trieue fors le plain d'Acre sans plus et le chemin de Nazaret. Et en mai, s'en ala Aymons, freres d'Odouart et à xviiij jors de jung, les Hasassins navrerent Odouart en sa chambre; et à xiiij 7 jors dou mois d'aoust, s'en passa outre mer Guillaumes de Valence, oncles d'Odouart; et à xiiij 8 jors de septembre,

Mar. San. 224; v.
Am. 178.

Eracles 461; voir
Mar. San. 224.

Eracles 462; voir
Mar. San. 224.

1 Am. 178: « 18 avril. »

2 Am. 178: « 12 juin. »

3 Am. 178: « Le 20; » Eracles 461: « Le 12; »
Mar. San. 224: « Le 22 juin. »

4 Eracles 461; Am. 178; Mar. San.: « 23 nov. »

5 Am. 178: « 1500. »

6 Mar. San. 224: « Le 21. »

7 Eracles 462: « Le 23. »

8 Eracles: « Le 14. »

A	B
1272	s'en passa outre mer Jo[hans], fis dou conte de Bretaingne, et à xxiiij ⁴ jors de septembre, s'en passa outre mer Odouars; et à vijj jors d'octobre, ariva en Acre freres Thomas, de l'ordre des Preecheurs, patriaces de Jerusalem et legaus de toute Surie et en lieu d'evesque d'Acre; et à xxj jors de mars, sire Heimons l'estraingne espousa la dame de Baruth.
23 sept.	
8 oct.	
21 mars.	
1273	A. M et CC et LXXIII, à viij jors d'avril, ariva en Acre Oliviers de Termes. <i>Eracles 463: v. Mar. San. 23</i>
8 avril.	
1274	A. M et CC et LXXIII, en may, fu le concille dou pape et des prelas à Lions sor le Rosne; et Oliviers de Termes morut, à xij jors d'aoust, et Buemont, princes d'Antioche et contes de Triple, morut à xj jors de marc. <i>Eracles 465. Eracles 466.</i>
mai.	
12 août.	
11 mars.	
1275	
(1276)	
(1277)	
<p>En l'an M. CC et LXXV, corut li soudans par toute le terre d'Ermenie, et mist à l'espée toutes les gens qu'i peut trouver; et Guillaume de Roussellon fu fais chevetaine seur les gens d'armes dou roy de Franche; et l'an après, Henris, peres au roy Hugue de Jerusalem et de Cypre, fu noïés devant Sur; et en cheli an¹ morut le conte de Jaffe, Jaques d'Ybelin, et estoit sires de Rames et de Escalonne, et avoit à fame l'ainée fille à le dame de Tabarie; et en cheli an eüst grant descort dou roy Hugue et dou Temple, et fist abatre le meson dou Temple qui estoit à Lymeson, et se parti li rois Hugues de Acre sans faire chevetaine en le ville, de quoy il y eüst grant triboul. Mès par les prieres dou patriarche et des autres, Belian d'Ybelin, segnieur d'Arsurf, print le ballievage d'Acre et fu chevetaine; et en l'an après par j lundi matin² matin ariva en Acre le conte Rogier de Saint Sevrin, et conte de Marcyque³ atout vj galées et un pansle de par le roy Charle, et entra en le ville; et saisi le chastel et print le segnourie, et rechet les hommages des chevaliers, et fu segnieur en lieu dou roi Charle; et en cheli an morut Guillaume de Rou-</p>	

¹ Am. 179: « 18 juin 1276. »

² Eracles, 478: « Le 8 mai; » Am. 180: « Le 7 juin 1277. »

³ Am., 180: « Mersiche. »

⁴ Eracles: « Le 22. »

A

sellon, chevetains des gens dou roy de Franche, et establi en sen lieu monsire Guillaume de Piquegny, et en l'an après, freres Hugues Revel, qui estoit mestres de l'Ospital; et fu fais mestres freres Nicles li Borgnes.

1279 En l'an M. CC. LXXIX ¹, vint le roy Hugue à Sur o iij^e et l chevaliers, et cuida recouvrer le seigniourie d'Acre; mès il ne peut, car freres Guillaume de Biaugeu, qui estoit mestres dou Temple, li estoit contreres; si s'en retourna li rois en Chypre et fist abatre le meson dou Temple, qui estoit à Lymeson; et en l'an après, le mestre de l'Ospital fist l'acort entre le prinche d'Antioche et le Temple, et fu li acors fais à Triple; et en cheli an, li frere dou Margat se combatirent vers Chastiau Blanc contre Turs et Turquemans, et en ochirent bien c et l, et ne perdirent que j seul frere.

1280
25 mars.

1281
14 avril.

(1282)
2 juillet.

sept.

1282

13 juin.

En l'an M. CC et LXXXI, vint l'ost dou soudant de Babiloine devant le Margat, et estoient, que Turs que Turquemans, bien ij^m et les gens dou Margat contre auls; et donna Diex le vitoire as crestiens, et les desconfirent; et en l'an après, li Tartaire vindrent duques à Le Chamelle et Halape, et tuerent touz les Sarrazins, et quant li soudans l'entendi, il assanbla bien c^m hommes à cheval et bien iv^m à pié(n), et ala contre auls; et y eüst grant mortalité d'une part et d'autre, mès li Tartaire eurent vitoire, et gaignierent le herbergerie au Soudant.

¹ Am., 180: « 1278 ».

² Erreur d'un an; c'est en 1283 que Charles vint

B

A. M et CC et LXXX, à xxv jors Eracles 467.
de mars, Bendocdars, soudans de Babilone, courut toute la terre d'Ermenie, et must quant qu'il trouva à l'espée; et Guillaume de Roussillon vint en Acre.

A. M et CC et LXXXI, l'endemain dou jour de Pasquès, se revela Palerme, et en meïsme [tans] le mois après se revela toute l'isle contre Charle, roy de Secile, et puis viij jors après le S. Jehan, Charles, rois de Secile, vint atout grans gens d'armes devant Mesines et l'asist; et après ou mois de septembre, se parti dou siege sans nient faire, et s'en revint en Puille, et mesire Jo[hans] de Bretaingne demora pour recueillir les gens.

A. M et CC et LXXXII, ou mois de juing, aus octaves de Pentecouste ², Charles, rois de Secile, vint à Bourdiaus pour le bataille faire des c. chevaliers contre Pierre d'Arragon.

² à Bordeaux: en 1282, l'octave de la Pentecôte tombait le 17 mai.

A

1283
16 juin. En l'an M. CC et LXXXIII, vint li
roi Hugues à Sur et avec li ij^e et l
chevaliers, et li soudans Melecmensor
20 juin. avoit asegié le chastel dou Margat, et
le print, et fist abatre toute le forteresche.
(1284) Et en l'an après, morut le roy Hugue
et Beimont, ses fiex, *et fu li rois enterés
en le mere eglise de Nicosie, et ses fiex fu
6 janv. enterrés aus freres Meneurs*; et en cheli
an, morut Jehan dou Thoron, segnieur
de Sur, et en cheli an fu couronnés à
roy de Cypre Jehans, fiex dou roy Hu-
(1285) gue; et l'an après, il morut et fu cou-
ronnés à roy Henris, ses freres; et en
(1286) l'an après, il ala en Acre et trouva que
Eude Pelichien ¹ tenoit le segnourie de
par les hoirs dou roy Charle; mès Henris
entra dedens et fu reclus à droit segnieur,
et rechet les hommages des chevaliers,
et d'ileuc s'en ala à Sur le jour de le
15 août. Nostre [Dame] d'aoust, et fu couronnés
en roy de Jerusalem, *et le couronna freres
Bonacori, archevesque de Sur.*

1284
17 avril.

5 juin.

9 juin.

10 juin.
11 juin.

27 juin.

15 août.

8 sept.

B

A. M et CC et LXXXIII, ou mois
de juing, viij jors devant le S.
Jehan, fu pris le prince de Salerne
ens es galies devant Naples, et à
quart jour après ariva Charles,
roys de Secile, à Naples, qui re-
venoit de Franche; et xj jors
après Noël ensievant, morut
K[arles], rois de Secile, à Foges.

A. M et CC et LXXXIII, à viij
jors de Pasques, meut Phelippes,
roys de Franche et la croiseric
pour aler sor Pierre, roy d'Ar-
ragon; et l'endemain des octaves
de Pentecouste, asist Phelippes,
roys de Franche, la cité d'Ione, et
le vendredi après, fu pris li bou[r]s
et le samedi la cités, et le die-
mence li moustiers; et furent tout
mis à l'espée; et de là se parti et
s'en ala en Catelogne, et assist
une cité qui a non Geronne au
tier jor de le S. Jehan; et le jor
de le mi aoust après, fu le poin-
gnich entre Geronne et Castelon
d'Empure dou conte de le Marche
contre Pierre d'Arragon, et fu li
devant dis Pierre desconfis; et
après viij jors en septembre laissa
li roys partir grant partie de ses
galies et les renvoia en Prouvence

¹ Am., 183 donne: « Eude Pellechien; » Mar.

San., 229: « Hugo de Pelychin. »

A

B

1284
25 sept.
26 sept.

15 sept.

7 octob.
16 octob.1285
16 juin.

23 juin.

1286

4 mars.

1287

21 mai.

18 juin.

1288
2 août
sept.
(1287)

En l'an M. CC. LXXXVIII, vint à Acre Aalis, contesse de Blois, à grant compagnie de gens d'armes, et fist mout de biens à toutes manieres de gens, et fist faire une boine tour et une chapele

et en retint xxv, et l'endemain les encontrerent les galies P[ierres] d'Arragon et les present; et à le quinsaine de septembre se parti Phelippes, roys de Franche de Geronne, et laissa ses garnisons dedens, et s'en ala à Castillon de Puice, et repassa les mons malades en litiere, et vint à Parpignan; et là fu mors le samedi après le S. Remi, et xv jors après le S. Remi, morut P[ierres], roys d'Arragon, et dont se parti l'ost et s'en rala chascuns en son país.

A. M CC et LXXXV, viij jors devant le Saint Jehan, vint Rogiers de Lori, amiraus des Galies de Mesines devant Naples, et le vegille devant S. Jo[han] se combati as galies le conte d'Artois, et les desconfi, et i fu pris Guis de Monfort et li quens de Brainne, et Phelippes, fis le conte de Flandres, et Narios de Toussi, amiraus des galies, et moult d'autres bonnes gens.

A. M et CC et LXXXVI, l'endemain dou grant quaresme, meut Aliz, contesse de Blois, pour aler outre mer et vint à Marseille.

A. M et CC et LXXXVII, se parti Aliz, contesse de Blois, de Marseille, et monta sor mer le merquedi devant Pentechouste, et ariva en Acre le merquedi devant la S. Je[han], et demora en la terre plus d'un an, et i fist moult de biens et moult de grans aumones.

A. M et CC et LXXXVIII, l'endemain dou jour S. Pierre auost entrant, morut Aaliz, contesse de Blois, en Acre; et ou mois de septembre devant, morut Buemons, princes d'Antioche, et tantost

Mar. San. 229.

- | | A | B |
|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | dedens Acre, et establi j prestre qui touz les jours y cantoit messe; et en cheli an, vint à Acre Jehan de Grylli, chevetaine sus la gent d'armes dou roy de Franche; et l'an après morut Aalis, contesse de Blois, à Acre. | après se revela la vile de Triple contre la princesse suer dou prince, feme monseigneur Nario de Toussi. |
| 1288 | | |
| 1289
mars. | | A. M et CC et LXXXIX, ou mois de Mars, asega Tripple le soudan Dalfin et fu prise par force d'engiengs et d'assaus le darrain jour d'avril; et se recuellirent les gens en l'isle de S. Thoumas en vaissiaus, et passerent à no li Sarrasin en l'isle et les misent tous à l'espée. |
| 1290 | En l'an M. CC et LXXXX, vint le soudant Melecmentor devant Triple, et l'asega, et fist mettre devant le ville iiij grans engiengs, et avoit aveuc li xl ^m hommes à cheval, et ij ^c m. hommes à pié; et à xxvj jours d'avril fu Triple prinse, et en y eüst que de mors que de prins, bien xl ^m ; et en l'an après, vinrent de par le pape ou secours d'Acre xx galées, et estoit chevetaine des galées l'evesque de Triple; et en cheli an morut le soudant Melecmentor, et fu ses fiex fais soudans, Melec-Eleferaf, et tantost qui fu soudans, il fist ochirre le Tarentain qui estoit hasendar de l'ost, et fist ochirre de mellieus amirauls de son ost. | A. M et CC et XC, li soudan, fis dou devant dit Dalfil, asega la cité d'Acre, et i fu vij semaines, et la prist par force d'engiengs et d'assaut; et entrèrent por la deffense dou roi de Cypre..... et des Venissiens; et en vendredi, le xvij jour de may, lors fu guerpi le Chasti[au] Pelerin et la cité de Sur; le chastiau de Saiete fu assailli ix semaines après par force. Ensi fu perdue la sainte terre d'outramer pour l'ire de Dieu par nos peres. |
| 26 avril. | | |
| 18 mai. | | |
| 1291 | En l'an M. CC et LXXXXI, à v jours d'avrilg, asega Aacre le soudant Melec-Eleferaf tout entour le ville, et avoit en sa compagnie lxxx ^m hommes à cheval et iv ^c m. à pié, et fist drechier xiiij grans engiengs, qui tous jours ge-toient, et fist faire plusieurs minieres qui respondoient aus forteresches de le chité, et par j venredi, le xvij jour dou dit mois, à eure de mie nuit, Sarrazin et Turc assallirent le ville, et entrèrent par le tour neuve, et prinrent le ville et mirent à l'espée tout che qui trouverent, et en y eüst mout de noiés de chaus qui | |
| 5 avril. | | |
| 18 mai. | | |

A

1291 s'enfuoient à le marine, et fu noiés le patriarche; et freres Guillaume de Beaugieu, mestre dou Temple, y fu ochis et plusieurs autres se recueillirent au Temple, et li soudans leur manda que il se rendesient à fianche, et auls si firent; et tantost que li soudans les tint, il leur fist cassier les testes, et ainssi fu Acre prinse et destruite.

GABRIEL BAR KALA'Ï

ÉVÊQUE DE NICOSIE

POÈME SUR LA CHÛTE DE TRIPOLI

(27 avril 1289)

Il existe une grande quantité de documents qui ont, plus ou moins directement, trait à l'histoire de la perte de la Terre Sainte; pour notre part, nous en connaissons environ deux-cent-cinquante; nous nous proposons d'en faire l'objet d'une étude critique qui sera insérée dans le troisième volume des *Archives de l'Orient Latin*; mais dans le nombre, il n'y en a que quatre qui revêtent la forme poétique, deux sur la prise d'Acre: une chanson française qui fait partie des *Gestes des Chiprois*¹, et la *Chronique rimée d'Autriche*²; une sur la prise d'Arsur (1265), petit poème provençal dû à un templier anonyme³ et une sur la prise de Tripoli: c'est le poème que nous publions ci-après et qui n'est point à proprement parler pour une source historique.

L'auteur nous donne lui-même son nom: Gabriel Bar Kala'ï, évêque syrien de Nicosie, dans l'île de Chypre⁴; et nous savons qu'il vivait vers l'an 1550⁵, c'est-à-dire quatre siècles environ après la prise de Tripoli. Le sujet du poème est une lamentation sur la chute de cette ville, analogue à celles que nous possédons sur la chute d'Édesse, de Jérusalem et de Damiette. Le poète se reporte, en imagi-

¹ Les *Gestes des Chiprois* sont sous presse dans la série historique des publications de la Société de l'O. Latin.

² Pez, *SS. RR. Austr.*, III, pp. 388-468, cap. 405-464; on trouve un fragment de ce poème dans Eccard, *Corp. hist. Med. Ævi*, II, 1455-1576. Une nouvelle édition, faite avec l'aide de documents ré-

cemment découverts, est en préparation, et sera publiée dans les *Mon. Germania*.

³ Publié plusieurs fois et en particulier par M. Paul Meyer, *Rec. d'anc. textes bas-lat., prov. et fr.*, pp. 95-96.

⁴ Assemani, *Catalog. bibl. Vaticana*, III, p. 516, n. 231, H, § 3, fol. 4-9.

⁵ Le Quien, *Oriens christ.*, III, 86.

nation, au milieu des ruines fumantes de la ville à laquelle la solidité de ses murailles, l'activité de son port et la beauté de sa cathédrale grecque avaient fait une célébrité répandue au loin; il décrit les scènes de terreur qui ont dû se passer au moment de sa destruction, mais sans indiquer un seul nom, une seule date ni même un seul détail historique. Et pourtant, en dépit de ce défaut, ce poème a une certaine valeur; c'est le dernier de la série des élégies inspirées à la poésie chrétienne par les grands désastres des croisades.

La langue employée par l'auteur du poème est l'arabe vulgaire, bien que l'écriture soit syriaque. Le manuscrit (Vatican, n. 231 pap., XVI^e s., 41 ff. 8^o) est, d'ailleurs rempli de fautes⁶, en sorte que la traduction que M. Ignace Guidi a bien voulu en faire pour nous est souvent incertaine; espérons que l'on découvrira quelque jour un autre manuscrit qui permettra de rectifier ces incorrections.

R. RÖHRICHT.

⁶ Il a été autographié par M. I. Guidi pour la p. VII, n. 4676.
Zeitschrift d. Morgent. Gesellsch. 1884, XXXVIII,

DISCOURS SUR TRIPOLI
ET SUR CE QU'Y FIRENT LES MUSULMANS

Traduit par le prof. Ignazio GUIDI.

Malheur à moi! quelle douleur attriste mon âme! et quelle flamme d'affliction me dévore!

En parlant de Tripoli, je commence par: « Malheur à moi! » car la douleur m'étreignait avant même de composer ce poème, sur les chrétiens, et sur ce qui leur est arrivé à eux et à leurs enfants ?.....

Le mort, tu ne l'aurais pas reconnu, en sorte qu'en le retournant, tu aurais dit: « Qu'est cela? est-ce le cadavre d'un homme? »

Combien ils ont tué d'enfants sous les yeux même de leurs mères! 5 et ces enfants disaient: « Mère! ce jour, d'où est-il venu? »

Et elle répondait: « Mon fils chéri, ne me parle point; lumière de mes yeux, je ne puis rien pour toi ».

Que d'enfants restés orphelins, tandis qu'on étouffait la mère, et qu'ils pleuraient affamés sur son sein!

Les femmes infortunées, petites filles, vierges, épouses et aussi les jeunes garçons, gémissent en criant: « Malheur à nous! »

Combien de vierges ont-ils outragées, après les avoir arrachées de leurs demeures, qui s'écriaient: « Voyez, c'est pour cela que nous a élevées notre père. »

» On ne rédigera point notre contrat, le prêtre ne nous couronnera 10 pas, et nous ne savons pas pourquoi (?). »

Combien ils ont traîné par les cheveux de jeunes filles, qu'ils cou-

7 Ici manquent un ou deux mots.

raient mener en hâte au marché, pour les vendre et en tirer de l'argent, pendant que les larmes inondaient leurs joues.

Et elles disaient: « O Créateur! est-ce ton bon plaisir qu'ils nous » traitent ainsi, nous qui étions puissantes, riches et jeunes?

» Nous nous sommes trouvées dans le marché, et tous ceux qui » y venaient nous examinaient, tandis que nous n'avions pas connu » d'autre marché que celui où l'on vend les bestiaux et les troupeaux ».

La terre se plaint, la lumière du soleil s'obscurcit, et la lune dit: 15
« Taisez-vous, c'est le décret de Dieu ».

Leur roi jeta un grand cri, et lança sur eux le dard de sa colère, et dit: « Ne laissez sur la terre aucun chrétien.

» Je veux aujourd'hui dévaster cette cité et en faire la demeure » des hiboux. »

Aurai-je jamais cru que Tripoli pût être détruite, si je n'y étais pas allé, si je ne l'avais pas vu de mes yeux?

Hélas! ces édifices, que leur est-il arrivé? il n'en reste plus que des pierres et des pans de murailles.

Elle avait un mur haut et élevé: dans toute la terre il n'y avait 20
point le second ou le semblable.

Je suis allé au château: je l'ai trouvé couvert de disgrâce, noir; et des fenêtres sortait la fumée.

J'ai pleuré quand j'ai vu la maison vide: dans cette maison, il n'y avait plus d'habitants.

Et je dis: « O maison du prince! que t'est-il arrivé? j'ai appelé et » n'ai trouvé chez toi aucun homme ».

Et j'ai dit: « Où sont ceux qui demeuraient chez toi, puissants, » entourés de leurs amis, le cœur plein de joie? »

Et la maison infortunée me répondit: « Le destin les a séparés; 25
» as-tu jamais vu le destin ne pas s'accomplir? »

« Oh! si vous les aviez vus avant que l'infortune ne les eût at- » teints! c'étaient des jeunes gens semblables à des fleurs d'avril.

» Ils ont péri, et ne m'ont laissés pour compagnons que les oiseaux » des champs, les hiboux et les corbeaux ».

Et l'église des Latins a accru mon angoisse: à cause d'elle, je suis fou de douleur.

Je me la rappelle aux fêtes où on la fréquentait, quand brûlaient les cierges et que le prêtre était joyeux.

Il veillait et lisait avec zèle l'Évangile; en prières il passait toute 30
la nuit.

Oh! si vous aviez été présent à la Grande Fête⁸, à la fête des chrétiens, à la vraie fête!

7 Pâques.

Le samedi au matin, descendait le feu, et le lendemain venait la fête resplendissante.

Le peuple accourait à la fête pour y assister, femmes, enfants, vieillards et jeunes gens.

Le prêtre répandait les parfums, l'encens et l'aloès à profusion.

Semblables à des lunes, les diacres étaient revêtus d'aubes de toile blanches comme la neige. 35

Ils lisaient les prophéties et l'Évangile, selon le temps, et le peuple étonné écoutait le chant des cantiques.

Et le trône épiscopal était magnifique, orné de sculptures et de peintures variées.

L'œil ne vit jamais plus bel édifice: sous le dôme gracieux est le sceau de Salomon.

Et toutes les figures sont d'argent et d'or, de pierreries, de perles, d'hyacinthes et de nacre.

Il y a là de belles et solides colonnes de marbre, caressées par la fumée des cierges. 40

Combien tout le long passent de jeunes filles à la taille semblable au rameau de l'arbre *bân*.

On passe aussi et l'on voit un miracle de beauté: qui le voit, reste stupéfait et ébahi.

Les portes sont de bois de sandal, incrusté d'or et valent trente mille bourses.

Et aujourd'hui la voilà détruite, déserte et sans habitants: Dieu l'a donnée pour demeure aux oiseaux et aux hiboux.

Et le port, comment oublier ce qui s'y passait, combien de Génois y venaient et combien de milliers de Vénitiens! 45

Plusieurs furent noyés, et les poissons et les cétacés se nourrissent de leur chair.

Voilà mon poème: fini est mon récit sur Tripoli. En parler m'a rendu triste.

Où est le prince et sa puissance? lui qui passait au château des nuits joyeuses.

C'est justement que le peuple dit: « Dieu ait pitié d'eux! infortunés! » comment tout cela est-il arrivé? »

Voilà le récit de ce qui est advenu aux chrétiens, quand ils furent abattus: il en fut ce qu'il en fut.

O Dieu! fais miséricorde à celui qui a dicté ce poème et à celui qui l'a écrit; pardonne leur leurs fautes et celles de tous les chrétiens!

FRAGMENT D'UNE CHANSON D'ANTIOCHE EN PROVENÇAL

Les 707 vers ci-après publiés sous tirés d'un fragment de manuscrit consistant en deux cahiers, ou seize feuillets de parchemin, mesurant environ 145 mill. de hauteur sur 100 de largeur. L'écriture paraît être de la première moitié du XIII^e siècle. Ces deux cahiers sont actuellement conservés à la bibliothèque de l'Académie royale d'histoire de Madrid. Ils ont appartenu à Jaime de Vilanueva, l'érudit auteur du *Vtaje literario a las iglesias de España*, ou du moins se sont trouvés dans ses collections, après sa mort. Ils sont mentionnés sommairement, entre divers papiers provenant de Vilanueva et adressés à l'Académie d'histoire par le ministère de Fomento, dans la *Noticia de las actas de la Real Academia de la Historia, leida en junta pública de 7 de Junio de 1868*, por D. Pedro Sabau. Madrid 1868, 4^o. Dans cet ouvrage, on lit, p. 5, sous la rubrique *Regalos de manuscritos*, ce qui suit.

Legajo que comprende una colección de poesias provenzales ineditas con noticia de sus autores ignorados en gran parte. Comienza por el fragmento de un poema anónimo del siglo XII sobre la prima cruzada de Tierra Santa. Siguese la noticia de unos cuarenta poetas lemosinos de los siglos XIII, XIV, XV, con análisis de sus composiciones, entre las cuales se halla entera la famosa cancion de Jordi de Sent Jordi, intitulada de los opósitos de la que solo son conocidos cuatro versos. Al primer poema del siglo XII acompaña el codice original de donde se copió.

Les mots soulignés désignent notre fragment. On voit par la même note que l'original est accompagné d'une copie moderne, peut-être de la main de Villanueva. D'après mes informations cette copie est très défectueuse.

Le fragment signalé pour la première fois dans la *Noticia* précitée, a été vu par M. Milá y Fontanals, professeur à l'université de Barcelone, qui en a cité les deux premiers vers dans la *Revista de Archivos, Bibliotecas y Museos*, de Madrid, n.^o du 5 octobre 1876.

Le texte de ce morceau est divisé en lisses monorimes d'étendue très variable. La plus courte (V) a 11 vers, la plus longue (XVIII) 107; chaque lisse se termine par un petit vers isolé à terminaison féminine. La langue et le style semblent indiquer la fin du XII^e siècle ou les premières années du XIII^e. Le style est de la plus grande faiblesse; les mots de remplissage, les chevilles abondent. A cet égard notre fragment offre une ressemblance générale avec plusieurs des poèmes provençaux en forme de chanson de geste qui nous sont parvenus; mais pour le vocabulaire et le choix des expressions il s'en distingue nettement. Nous pouvons assurer que l'auteur de ce morceau ne doit être identifié ni avec l'auteur de *Daurel et Beton*, ni avec aucun des deux auteurs du poème de la croisade albigeoise.

Le sujet traité dans ce fragment est le récit de la bataille livrée par les chrétiens aux Sarrazins devant Antioche, le 28 juin 1098. Mais quelle était l'étendue du poème complet? On peut tenir pour certain qu'il commençait avec les premiers événements de la croisade, et pour vraisemblable qu'il se continuait jusqu'à la prise de Jérusalem. Le premier point va de soi et n'a pas besoin de démonstration; quant au second, on peut hésiter. Ce qui me porte à croire que le poème se poursuivait jusqu'à la prise de Jérusalem, c'est l'allusion à la prise du Temple Salomon et de la Tour David, qui se trouve à la fin de la lisse XVIII.

Un passage de la chronique de Geoffroi du Vigeois qui a été bien souvent cité, et sur lequel des contestations se sont élevées récemment ¹ nous apprend que Grégoire Bechada, l'un des témoins de la croisade, avait composé à la prière de l'évêque de Limoges, Eustorge, un récit en langue vulgaire (limousine) et en vers de la première croisade. Cet ouvrage, qui appartient au premier tiers du XII^e siècle, est perdu, et notre fragment ne semble pas assez ancien pour qu'on puisse l'en croire tiré. Mais d'autre part, Guillem de Tudèle, l'auteur de la première partie du poème de la croisade albigeoise, qui écrivait entre 1210 et 1213, fait une allusion précise à une chanson d'Antioche qui peut fort bien avoir été différente de l'œuvre de Bechada, et qui, en ce cas, pourrait être identifiée avec le poème dont le ms. de Madrid nous a conservé un notable fragment. Guillem de Tudèle s'exprime ainsi (vv. 28-30) :

*Senhors, esta canso es feita d'aital guia
Com sela d'Antiocha et ayssis versifa,
E s'a tot aital so, qui diure lo sabia.*

De quelque façon qu'on entende le mot *versifa*, il est incontestable que Guillem de Tudèle veut indiquer une identité de forme entre son œuvre et la chanson d'Antioche à laquelle il fait allusion. Or il y a une ressemblance caractéristique entre notre fragment et le poème de G. de Tudèle, c'est que de part et d'autre nous trouvons des vers de six syllabes terminés par un vers de six syllabes. Il est vrai que dans le fragment, comme dans certaines chansons de geste françaises ce vers a une terminaison féminine et ne rime pas, tandis que chez G. de Tudèle ce même vers rime avec la tirade suivante ²; mais c'est là une différence d'ordre secondaire, qui ne saurait influer en aucune façon sur le chant. Il est donc très admissible que G. de Tudèle ait eu réellement en vue le poème dont nous publions ci-après l'unique morceau connu, lorsqu'il a dit que sa chanson se disait sur le même air (*e s'a tot aital so*) que la chanson d'Antioche. Je ne suis pas arrêté, dans l'identification que je propose, sous toutes réserves d'ailleurs, par la contradiction apparente qui résulte du nom de *Chanson d'Antioche* adopté par G. de Tudèle, et de la supposition faite plus haut que le poème auquel appartient notre fragment se serait étendu jusqu'à la prise de Jérusalem. Il n'est pas impossible qu'une chanson qui embrassait toute la croisade ait reçu dans l'usage son titre de l'événement qui paraissait le plus considérable. Et certes, bien que la prise de Jérusalem ait été le but final, on ne saurait nier que la prise d'Antioche, la découverte de la sainte Lance et la défaite infligée aux Sarrazins dans des circonstances presque merveilleuses, aient dû impressionner vivement les contemporains.

Ce qui est du moins évident, c'est que dans le fragment de Madrid le récit de la bataille d'Antioche, tout incomplet qu'il est, a été traité plus longuement qu'en aucune histoire de la croisade. Il ne suit pas de là qu'il y ait beaucoup de notions véritablement historiques à en tirer : on jugera sans doute que nous avons ici un document littéraire plutôt qu'un document historique. Mais il reste à chercher quel degré d'originalité possède ce document. Sans entrer dans une comparaison détaillée avec les divers récits de la première croisade, je me bornerai à indiquer d'une façon générale certaines analogies avec le récit correspondant du poème dont M. P. Paris a publié la partie la plus intéressante sous le nom de *Chanson d'Antioche*, et dont le titre véritable est *Chanson de Jérusalem*. Ces analogies consistent d'abord dans le développement considérable donné dans l'un et l'autre poème à la scène où Corbaran se fait donner par un truchement des explications sur les troupes chrétiennes qu'il voit sortir d'Antioche et marcher au combat. Ce truchement n'est pas le

¹ Voy. *Romania*, X, 591.

² C'est la forme de la *cobla capçada*; voir la

préface de mon édition du poème de la croisade albigeoise, p. xciv.

personnage à qui le même rôle est confié dans le poème français; mais c'est là une différence secondaire. Le point de départ de cette scène se trouve déjà chez les historiens latins, mais ce qui n'est là qu'une indication fugitive est devenu dans les deux poèmes, une scène très longue et véritablement dramatique. Un autre point de contact entre les deux poèmes romans consiste dans la coïncidence de certains noms qui ne se trouvent pas dans les récits latins. Il n'y a cependant aucun motif de croire que l'un des deux auteurs ait imité l'autre. Mais nous savons que la *Chanson de Jerusalem*, est le remaniement pour une partie, la continuation pour le reste, d'un poème plus ancien, une *Chanson d'Antioche* due à Richart le pèlerin. Il se pourrait que le poète méridional se fût inspiré de ce poème perdu, et par là s'expliqueraient assez naturellement les analogies signalées. Mais, en toute hypothèse, il convient de réserver à notre anonyme une assez grande part d'originalité. Il a des épisodes, du reste sans valeur historique, qui ne se rencontrent nulle autre part; il mentionne des personnages dont on chercherait vainement les noms dans les récits historiques ou légendaires connus jusqu'à ce jour. Ces personnages ont-ils été fournis par des traditions locales? ont-ils été empruntés de quelque ouvrage perdu? Je ne saurais le dire. Quoi qu'il en soit, malgré la faiblesse littéraire du poème, on regrette de n'en avoir pas un exemplaire entier.

Cet exemplaire complet on le retrouvera peut-être quelque jour. Ce qui est certain c'est qu'il existait encore, il y a un demi siècle, un poème provençal sur la croisade, fort analogue, peut-être même identique, à celui dont nous n'avons plus actuellement que 707 vers. Il y a là un curieux problème qui mérite d'être examiné.

Al. du Mége, érudit peu estimable, mais dont la bonne foi ne peut guère être suspectée dans le cas présent, fait mention dans ses notes additionnelles à l'*Histoire de Languedoc*, d'un « poème inédit en langue romane conservé autrefois dans la « Bibliothèque des Cordeliers de Toulouse et dont on possède une copie faite en « 1779 » ». Ce poème est intitulé par Du Mége *Canso de San Gili*. Il aurait été composé de 72 strophes, « mais, ajoute Du Mége, il en manque un assez grand « nombre ». De ces strophes Du Mége en cite une, la trente-huitième, qui est ainsi conçue :

*E fo presa la vila l'assalt aital derrier
E li Tolzais i son ab gran alegrier;
A la lor an mandat per lo siu messatgier
Que rendutz (lis. rendre?) se volen al coms trop volentier.
5 Glaçi ni sanc ni mortz destruez ni flàmier
No doptan ni d'alcu no seran caitivier.
E lo an recebutz senhor et domengier.
Lo coms que fait pausar sos lo mur bathaler
El so bel auriban la ont y fa mestier.
10 Per so drutz e lials e discret galaubier
En Arnaud de la Grava, li discret cavalier
D'un castel ric e fort en des de Mompelcier.
E lo país n'avia senhor tan sobrancier
Fors N'Arnaudz Vilanova savis e dreiturier
15 Qu'era drutz d'en Ramon e lo siu esculier.*

Dans un ouvrage de peu de valeur, publié à l'occasion de la fondation du Musée de Versailles sous le titre de *Galerics historiques du Palais de Versailles*, on peut lire, t. VI, 2^e partie, p. 12, la même tirade avec quelques variantes peu importantes. Elle est accompagnée d'une note visiblement fournie par Du Mége, dans laquelle il est dit que « le ms. de la *Canso de Sant Gili*, provenant de la bibliothèque du couvent des Cordeliers de Toulouse, est publiée en ce moment dans les

3 Vaissète, *Histoire de Languedoc*, édit. Du Mége, VI, addit. p. 39.

4 Les principales sont: v. 8 *qu'a* au lieu de *que*; v. 10

seals au lieu de *lials*; v. 11 *valen*, évidemment la bonne leçon, au lieu de *discret*; v. 12 *delis dex*, encore la bonne leçon, au lieu de *en des*.

» additions et notes de la nouvelle édition de l'*Histoire de Languedoc* de D. de Vic et D. Vaissète, par M. Alexandre du Mége, inspecteur des antiquités à Toulouse ». Evidemment lorsque du Mége fournissait cette note aux *Galerics historiques de Versailles*, il se proposait en effet de publier dans son édition de l'*Histoire de Languedoc* le ms. des Cordeliers de Toulouse : il ne l'a pas fait, nous ignorons pourquoi, et le ms. des Cordeliers n'a pas été retrouvé. C'est en vain que M. le comte Riant, a fait insérer en 1878 dans le *Polybiblion* (XXII, 285) une question sur le sort de ce ms.; vainement encore il a fait faire des recherches à Toulouse : nous en sommes toujours réduits aux informations assez peu claires du chevalier du Mége, car, à s'en tenir à ses propres paroles, citées ci-dessus, on ne sait trop s'il y avait au couvent des Cordeliers un ms. ancien de la *Canço de San Gili* et une copie de 1779, ou s'il n'y avait que la copie de 1779. On peut se demander aussi comment du Mége a pu supputer le nombre des tirades qui manquent, et fixer exactement à 72 le nombre des tirades dont le poème était composé. Enfin il est assez singulier que la tirade citée, où est conté l'un des épisodes de la prise de Jérusalem, à savoir la reddition de la Tour David à Raimon de Saint-Gilles, ait été la trente-huitième, selon les additions à l'*Histoire de Languedoc*, ou a trente-neuvième selon les *Galerics de Versailles*. Il semble en effet que cette tirade eût dû prendre place beaucoup plus près de la fin du poème, étant admis le chiffre indiqué de 72 tirades. On ne peut se tirer de cette difficulté qu'en supposant que la copie des Cordeliers était incomplète du commencement. En deux autres endroits de ses additions à Dom Vaissète du Mége revient sur sa *Canço de San Gili* et en fait connaître par voie d'analyse ou de traduction certaines parties. Au t. III, dans les *Additions*, il traduit deux passages relatifs à la bataille de Dorylée 5. Un peu plus loin, il énumère les noms d'un assez grand nombre de chevaliers du midi qui figurent dans la *Canço* 6. En l'absence du texte original, il est assez difficile de soumettre ces données à une critique rigoureuse. Toutefois, tout bien considéré, il me paraît certain que le ms. des Cordeliers a réellement existé, et que le couplet cité par du Mége, bien que corrompu en divers endroits, est de bon aloi. Ni du Mége ni aucun de ses contem-

5 P. 108 : « L'auteur de la *Canço de San Gili*, dit peu de chose de la bataille de Dorylée. Il montre l'étonnement que les soldats de Provence ressentirent en voyant leurs frères enveloppés par l'ennemi; et déjà les femmes, les enfants et le peuple emmenés en esclavage. Voici la traduction de l'une des strophes relatives à ce combat célèbre. »

« Quand l'évêque (Aymard) vit les soldats de France enveloppés par les payens, il appella à lui tous les nobles barons, et il leur dit : « Barons, vous voyez que l'ennemi environne le camp de nos frères en Jésus Christ, et emmène déjà leurs femmes, leurs petits enfants et le peuple. Souffrirez-vous, seigneur comte, et vous tous que cette honte nous soit attribuée, que nous avons laissé nos compagnons mourir sans venir à leur secours, et les femmes, les enfants et le peuple emmenés sous nos yeux en esclavage? — Nous n'aurons point cette honte dont vous parlez, dit alors le comte de Saint-Gilles. Allez, seigneurs barons, et vous tous marchez sous la croix et criez : *Toulousel* car c'est pour la croix que nous avons abandonné nos biens, et encore pour que Toulouse soit protégée du ciel ». Et tous ayant levé les lances prirent leur course vers le camp des payens ».

« Dans une autre strophe, le poète raconte que saint Gille et saint Robert, saint Démétrius et saint Georges furent aperçus armés de toutes pièces, montés

sur des chevaux blancs, et mettant en fuite les Turks. Les chroniqueurs disent qu'après la victoire, les croisés invoquèrent saint Georges et saint Démétrius, qu'on avait vus, disait-on, combattre dans les rangs des chrétiens. Il faut, d'après notre poète, joindre aux noms des deux saints invoqués ceux de saint Gilles et de saint Robert : l'un qui avait imposé son nom à un lieu dont Raymond IV était comte, et l'autre qui était le saint protecteur qu'il avait choisi, sur le tombeau duquel il avait été prier, à la Chaise. Dieu, avant de partir, et dont il portait avec lui la tasse comme une précieuse relique. Dans la suite les Arméniens construisirent une église près de Dorylée; ils s'y réunissaient chaque année, le premier vendredi du mois de mars et croyaient voir apparaître encore saint Georges, à cheval et la lance à la main ».

6 Du Mége, p. 110. « On trouve dans la *Canço de San Gili* le nom de Bernard de Pardilio et de beaucoup d'autres chevaliers du Languedoc et principalement de Toulouse, morts en combattant glorieusement dans la Palestine. Parmi ces noms on distingue ceux de Bernard de Roasse (Roaix), Bertrand le Roux (le Roux), Hugues de Limos, Adalbert de la Mothe, Pons Isauguier, Jean d'Aurival, Raymond Palais, A. de Villeneuve, Jean Joannis, Hugues de Marcasave, Géraud de Castillon, Jean de Lordat, Rostaing de Montaignut, et d'un grand nombre d'autres. »

porains n'eût été capable de le fabriquer. L'authenticité de ce document étant admise, il reste à chercher si le poème des Cordeliers de Toulouse était identique à celui dont le ms. de Madrid nous a conservé un fragment. La preuve absolue de l'identité ne peut pas être fournie. D'une part le morceau cité par du Mége, et qui n'est sans doute qu'un fragment de tirade, ne contient pas le petit vers final à terminaison féminine, d'autre part les passages que du Mége ne fait connaître qu'en analyse ou traduction ne se rapportent aucunement à la portion du récit que nous a conservée le ms. de Madrid, et quant aux noms de croisés énumérés par du Mége, il est certain qu'ils ne figurent pas dans notre fragment. Mais ces circonstances n'arrivent pas à constituer une preuve négative, et par contre il en est d'autres qui me paraissent favorables à l'identité des deux poèmes. Et d'abord les vers cités par du Mége offrent pour le style et la langue une grande ressemblance avec le fragment de Madrid, et il est bien peu probable qu'il y ait eu dans le même pays et au même temps deux poèmes sur le même sujet. En outre il y a dans la tirade XV de notre fragment certains vers qui expliquent le titre de *Canço de San Gili* adopté par du Mége : c'est le passage où le poète mentionne en première ligne le conte Raimond de Saint-Gilles parmi les héros de son œuvre :

495 *Qui canso vol apenre, aras cub que folei*
Se aquesta non canta, mas gentel la desplei,
DuL conte de S. Gili e del dux Godefroi.

Il ne faut pas perdre toute espérance de voir le manuscrit des Cordeliers reparaitre un jour à la lumière. Il se retrouvera peut-être dans les papiers de du Mége. C'est alors que l'on saura si réellement les deux poèmes n'en font qu'un.

Nous avons vu que notre poème pouvait, non sans vraisemblance, être identifié avec la *Canço d'Antiocha* à laquelle se réfère Guillem de Tudèle. Voici peut-être un second témoignage, qui, pour n'être pas très assuré, n'en est pas moins intéressant. J'ai fait connaître il y a quelques années une chanson de geste française dont l'auteur inconnu s'est proposé de raconter la première croisade en prenant pour guide principal le récit de Baudri de Bourgueil, sans se priver toutefois de puiser à d'autres sources, parfois très peu sûres⁷. Au moment de conter la bataille d'Antioche, l'auteur met dans la bouche de son jongleur ces paroles :

Or comence chanson sor autres esmerée,
Car cele de Eneas ne cele de la uinée (sic)
De Troie ne de Thebes, qui mult est renomée,
Neis de Alisandre, qui mult bien est rimée,
Ne valent vers cestui que [fins] or vers plumbée.
Par une chançon dut estre tut avillée
Que ne sai qui trova, mès bien est achevée.
Mainte chose i fud mise qu'onques ne fud pensée,
Com[e] de Corberan dont ele est chançonée
Qui juout as eschès sur la coille feutrée
E veoit sa maisnée gisir gule bale;
Mais onques il n[e] autre ne mena tel podnée,
Si veïst sa gent occire (sic) e point l'eüst amée
Qu'onques talent li prist de giu ne de risée

(Bodlienne, Hatton 77, pages 300-1).

L'auteur poursuit en citant un autre exemple des inexactitudes qu'il croit trouver dans l'œuvre de son confrère en poésie. Quel est le poème ainsi critiqué? Ce n'est pas la chanson de Jérusalem dont M. P. Paris a publié sous le titre de *Chanson d'Antioche* la partie la plus importante. Là en effet il n'est pas dit que Corbaran

⁷ *Romania*, V, 1; VI, 489.

ait fait sa partie d'échecs au moment de la bataille d'Antioche. Mais cela est dit dans notre chanson provençale à la fin de la première tirade. Je ne m'empresse pas de conclure que l'auteur du poème imité de Baudri ait eu précisément en vue notre chanson, parce que le fait signalé se retrouve aussi chez Raimon d'Aiguille et chez Fouchier de Chartres, d'où il est permis d'induire qu'il a pu être recueilli en plus d'un poème, mais assurément la critique assez acerbe du poète français vise une chanson apparentée à la notre ⁸.

Je n'ai jamais eu entre les mains le ms. de l'Académie royale d'histoire. Il a été impossible d'en obtenir le prêt à Paris, et mes occupations ne m'ont pas permis de me rendre dans ces dernières années à Madrid. M. le comte Riant en avait fait exécuter par un paléographe espagnol une copie qui s'est trouvée tellement défectueuse que j'ai dû renoncer à m'en servir. Mais j'ai pu, il y a quelques mois, en obtenir une transcription très exacte qu'a bien voulu me faire un jeune et savant érudit allemand, M. G. Baist. De plus j'ai pu faire usage de la reproduction photographique de quatre pages du ms., dont je dois la communication à M. le comte Riant. C'est à l'aide de ces éléments que j'ai entrepris la publication et la traduction du texte que l'on trouvera ci-après. Ça a été une œuvre laborieuse. Le ms. est très difficile à lire, et là même où j'ai eu le secours d'une photographie, plusieurs lectures sont restées incertaines. Il est aussi très fautif, et je dois avouer que, malgré tous mes efforts, de nombreux passages restent douteux ou même intelligibles. Les notes placées au bas du texte, les blancs que j'ai dû laisser dans ma traduction appelleront l'attention des philologues sur les endroits qui réclament le remède de la critique. Ma traduction n'est pas tout à fait littérale. Il est impossible de traduire exactement des vers où le second hémistiche est bien souvent un pur remplissage. Je renvoie à ce propos aux remarques qui terminent mon introduction au poème de la croisade albigeoise.

Il y a vers la fin du morceau, un vers d'où on peut conclure que l'auteur était du Limousin ou de l'Auvergne :

677 *E nostre Lemosi e Alvergnas i so.*

Rien, dans la langue du poème, ne contredit cette indication ; rien non plus ne la fortifie. La copie ne présente pas les caractères de l'Auvergne ni du Limousin : elle a dû être exécutée plus au sud, vers le Rouergue peut-être. Mais il n'en résulte pas que le poème n'ait pu être composé dans une région un peu plus septentrionale. Cette copie offre certaines particularités dignes d'attention. Je me bornerai à en signaler une seule : la tendance à déplacer certaines consonnes, principalement l'*r* et l'*l*, ainsi : *clapar* 91, *clapaso* 640 (*caplar*, *caplaso*), *dargon* 607 (*dragon*), *dogroman* 4 (*drogoman*), *Dromedeus* 361, 473 (*Domredecus*, *estandrat* 41, 451 (*estandard*), *freir* 62 (*ferir*), *frot* 685 (*fort*), *granimen* 324 (*garnimen*), *pelvir* 215 (*plevir*), *ple* 381, 667 (*pel*), *plomen* 319 (*polmen*), *profrec* 602 (*profrec*), *recobarmen* 424 (*recobarmen*), *trera* 66 (*terra*), *tro* 690 (*tor*) ⁹. Il n'est pas sûr qu'il faille voir dans cette bizarrerie un caractère dialectal : c'est plutôt l'effet de l'inexpérience du scribe, inexpérience qui se manifeste en d'autres cas encore, par exemple lorsqu'il écrit *sia* 246, pour *sai*.

Paul MEYER.

8 Je ne fais point usage d'un argument qu'on pourrait invoquer pour soutenir que le poète français a bien eu en vue notre chanson provençale. Au début de son œuvre, ce poète parlant de l'histoire de la prise d'Antioche et de Jérusalem, dit (*Romania*, V, 10) :

*Un clers proveçal l'a premiers latiné
En fist un grant livre ou Baudris l'a trouvé*

Mais ce passage est si visiblement corrompu que je

résiste à la tentation d'identifier ce clerc provençal avec l'auteur de notre *Canso d'Antiocha*. Pour ne citer qu'une des difficultés que soulèvent ces vers, le mot *latiné* ne peut guère signifier que rédigé en latin qui ce exclut l'idée d'un poème en langue vulgaire.

9 Des exemples nombreux de ce genre d'intervention ont été remarqués dans un testament marseillais de 1306 publié par M. G. Raynaud dans la *Romania*, VIII, 103-4, mais la ressemblance ne va pas plus loin.

FRAGMENT
D'UNE
CHANSON D'ANTIOCHE
EN PROVENÇAL

I.

*La batalha renguero lo divenres mati,
Pres la basomaria, al cap del pont perri.
Reis Corbarans de Persa demandet Arloy,
Al cortes dogroman que enten so lati:*

f. 10.

- 5 « *Quals es aquestu gens que vei estar aisi?*
» *On vai ni que demanda, ni que quer ni que ditz?*
— *Per fe », ditz Arloys, « ja no vos er mentitz:*
» *Aisso es Uc lo Maines, c'an[c] non vi plus arditz,*
» *Fraire al rei de Fransa, et es de[l] linh Pepi,*
10 » *E l'altres, cel de Flandres, ve ab 'el atressi;*
» *Per son dreit non l'apelo don Roibert Baldoi,*
» *Car fo filhs del Frizon c'apelon en aissi;*
» *E Drogo de Novellas, Albert de Sanchenti;*
» *E Bernat e Galters, sel de San Galeri,*
15 » *Anselm de Rogesmon ab u comte Teli,*
» *En Ugo de San Pol e Giral de Ponti,*
» *Et Arnal de Virson, Uguo de Maurenti,*
» *E Ebratz de Posat, e Mer lo fil Gari,*
» *E Rainal de Belmasa ab Joan so cozi;*

9 de[l] linh Pepi, ms. de lempepi ou de iempépi.
On sait qu'au moyen âge on rattachait les Capétiens
à la race carolingienne

10 E l'altres cel, ms. Et altres .c.

14 Ms. sanegalarç.

15 Ms. Anselm; — Rogesmon, corr. Ribasmon?
19 Belmasa n'est pas d'une lecture assurée. En
tout cas il faut entendre Beauvais; cf. v. 629, Rai-
nals de Belvaissa.

- 20 « Plus so de .xxx. comtes, tuh rig e palaizi,
 » El com[s de] Sen Teris, tuh joven e mesqui,
 » E d'altres .xv. milia que son tan jen garnitz,
 » Quascu[s] porta auberc e vert elm sarazi. f. 1 b.
 » Aisso so unas gens que onqas no fugi.
- 25 » E dereire cavalga per mei lo pla cami
 » Foucher de Coversana el marques de Tanis,
 » En Gasto de Bearn ab .j. comte Marti,
 » E Bascle e Navar, Tolza e Caersi,
 » Fores e Santonges, Bordeles e Guarsi
- 30 » E lhi baros d'Alverng[n]e e li Enguo[l]mezi,
 » El vescons de Toarn e ab lui Peitavi,
 » E Breto forsenatz e tuh lhi Angevi;
 » Aisso so unas gens coratguos e arditz;
 » Cavals au melor[s] d'autres e son genses guarnitz.
- 35 » Cant el venrau ensems e brocatz e encli
 » Ja no i veiretz or poig de cambel ni de lin:
 » Tuh so li entrensen var o gris o ermis,
 » Li escut e las lqnsas ab lo tem belvaizi,
 » Li ausberc redondiiz e li elm sarazi
- 40 » Mouran tal resplandor a l'albor del mati
 » No i aura estandrat que vas lui non acli.
 » Frans reis, car no t'en fui, que not trobo aissi?
 » Que se el t'acosego, vengutz es a la fi;
 » Anc no vi fautz en bratz ni falco montarzi
- 45 » Tant be cas per usatje ni segua [la] perdris; f. 2 a
 » Al tretz jorn o al cart vos metran el cami;
 » Ja d'una gran jornada no volh qu'en prengua fi. »
 Quant o au Corbaran, de maltalan s'assis.
 E apelet Faüs e Bals de Femeni,
- 50 Demandet us escaxs d'evori e d'aur fi;
 De maravites blanc son talhat li alfi
 E li roc e las fersas.

II.

« Arlois, « dis lo reis », gua[r]da no m'en mentir:
 » Si tu es [tant] ausatz de gabs e d'escarnir,

26 Ms. *Tescher*, mais il reste à corriger *Coversana* et *Tanis*. Pour le premier, il faut probablement entendre *Chartres*: [E] F.[est] de *Chartres*?

28 Ms. *E Bas de enamar tolgaeca orsi*.

29 Ms. *F. es antes onges bor deles*.

30 Ms. *es bic gumezi*.

35 *ensems*, ms. *tenems*; *encli*, ms. *enclati*.

36 Ms. *veireg or poig*.

39 *Li*, ms. *Lies*.

43 *es*, ms. *est*.

45 *perdris*, ms. *perdrai*.

54 Ou encore *S[istot] es tu?*

- 55 » *Quals es aquestas jens que vei aqui venir?*
 » *Que vol ni que demanda ni que quer ni que ditx?*
 — *Per fe », ditx Arlois, « aquo vos sai be dir:*
 » *So es lo duxs Guoda[fre] que vos ve evazir,*
 » *Q'eu[l] cono[s]e a sas armas e a so jens guarnir,*
 60 » *E mena unas jens que son de gran ardir,*
 » *Alaman[s] e Braimans que so tub d'escremir,*
 » *Que el[s] ni lor caval[s] no pot null om freïr,*
 » *Ni negueis lor escutz, si los volon guandir.*
 » *Ja lansa ni sageta no t'en poira aidir.*
 65 » *Can lo dux pren sas armas e va las revestir,*
 » *Si fa tota la terra desotz sos pes fremir,*
 » *De mai d'una peirada los ausiratz bruïr.*
 » *E porta una spasa don sap aisi ferir*
 » *Anc no vi Sarazi fort armar ni guarnir,*
 70 » *Si pel sus de son elm li pot u colp ferir*
 » *Que entro els arssos[n] nol veja tot partir;*
 » *Ja escut ni ausberc nol poira colp sofrir.*
 » *Francs reis, car no t'en tornas e t'encas a guerir?*
 » *Que, sel laissa[s] de te ajustar ni aizir,*
 75 » *Ja li teu deu salvatge no t'en poira[u] guarir ».*
El reis quant o anzi gilet u gran sospir
He .iiij. reis [païas] mandet assi venir,
Que rengo las batalhas.

III.

- 80 » *Arlois », ditx lo reis, « era voilh demandar*
 » *Cals es aquesta jens que eu vei aparelhar?*
 » *Per la fe que tum deu[s], grada no m'o selar.*
 — *Per fe », ditx Arlois, « aisso sai be contar;*
 » *Cest es Rotbert Norman, qu' eul conois ar armar*
 » *Et a las coberturas e al gen faissonar.*
 85 » *Fraire al rei Anric, qu'anc no fo tan rix bar,*
 » *E fo filh al Bastart, de cui auzet parlar,*

56 Ce vers est de trop; c'est la répétition du v. 6.

58 Ms. *que en omenazir*. Suppr. *lo*.

59 e a, ms. en.

61 tub, corr. duh?

63 volon, ms. volos.

65 va las, ms. vallau.

66 Ms. trera.

67 lor, corr. las?

70 sus, p.-è. suc?

71 Ms. Q nō tro.

72 poira, ms. poiral.

73 La fin du vers paraît confuse dans le ms.

77 assi (pour a si), ms. aissi.

78 Ms. et ou (ei?) encatagir.

83 conois, la lecture n'est pas sûre.

84 Il paraît y avoir dans le ms. qq. chose comme faicionar,

85 Ms. reis.

86 Ms. de ai; il y avait sans doute dans l'original d'cui où le c aura été lu e.

- » *Que conques Anglaterra e paset i per mar.*
 » *Anc hom, d'aqui enan, no l'auzet gueregar.*
 » *E mena unas jens que fan mon de doptar :*
 90 » *Abchas porto[n]t anglezas e guirez per lansar* f. 3 a
 » *E cant so en batalha, que torno al clapar*
 » *Om d'aqui adenant no los pot contrastar.*
 » *Reis, sel[s] laissa[s] de te aisir ni propiar,*
 » *Ja res d'aqui enant not poira ajudar.*
 95 » *L'orgoilh de Corosana faran ta fort baissar*
 » *La maire de ta jent no l'en venra tornar.*
 » *Françis reis per que atardas? mas enca l'az anar.*
 » *Greu t'es que tu l'en fugas, mas pietz l'en val estar.*
 — *Arloy », ditz lo reis, « be sab[s] rire e gabar,*
 100 » *Mas tu veuras encoi los Franses raūzar :*
 » *Non i a u tan savi que i sapcha cosel dar.*
 » *D'aissi a la siptat los farem raūzar*
 » *Senes regna tirar e ses lansa virar,*
 » *Que de sus de las tors viretz traire e lansar,*
 105 » *E aurai oi detras a la portas intrar*
 » *D'espazas e de lansa[s].*

IV.

- » *Arlois », ditz lo reis, « eu vei altra companha*
 » *E voilh saber que so, mas vertat no i sofranha.*
 — *Aisso », ditz Arlois[s] « es lo dux de Bretanha,*
 110 » *Et altres Droquo fres el coms de la viana,*
 » *E lo dux de Bonberc el coms de la viana.*
 » *Cist sabo plus de guerra que las de guarana.*
 » *E veno davas destre, per una gran montanha,* f. 3 b.
 » *E d'aval, davas destre, laz l'aiga e la gazanha,*
 115 » *Vai l'avesque del Poi ab una gen d'Espanha,*
 » *E Ramon Berenguier e lo com[s] de Sardan[h]a,*
 » *E las jens de Castela, de Burc e de Campanha;*

87 *paset i*, ms. *pasesi*.89 Ms. *E menas*.95 Ms. *corosanas*.96 Ms. *La maire q̄ tarē. P.-ē. Ja mai re de ta jent*, ou dans un sens tout différent. *La maire que l'atent no l'en veura?*97 Ms. *en catz azanar*.98 *val*, ms. *bel (?)*.101 Ms. *savis*.103 Ms. *tiran.... viran*.105 *aurai* doit sans doute être entendu *aura i*; le mot *oi* qui suit, est douteux. Le dernier mot, d'une autre main que le reste, est peu lisible; il semble qu'il y ait *incras*.

110-11 La fin de l'un au moins de ces deux vers est fautive.

112 Un mot d'une syllabe doit avoir été omis entre *las* et *guarana*. P.-ē. *que luubs cas?*114 Ms. *las aigas e las gazanhas*.117 Ms. *Castelas de Bure*.

- » E porto un'ascona tan fera e tan estranha ,
 » Ja res no la vira quel bratz destre nos franha
 120 » O no perga son sen o totz vius no contranha.
 » Francs reis, car no t'enfui e perprèn la montanha?
 » Que, se el t'acosego, la perda er tamanha
 » Tro a Maroc lo gran non er selh no s'en planha,
 Ni en tot paganesme.

V.

- 125 — Arloïs », ditz lo reis, « quals es aquesta jens
 » Que sorson davas destre per mei u deruben,
 » E meno cavals blancs e am blancs garnimen[s]
 » E blanccas armaduras et totz los vestimens ,
 » E las senheras blanccas que pannejo al ven,
 130 » El fer de las lansas senblo flamas arden?
 » Mas angels me resemblo ab lor captienemen.
 — Franc reis, car no t'en tornas que si los m[i] apre[n]s?
 » Ja negu deu salvatje no t'en poira guerir ,
 » Que tu encoi non sias vencutz e recreenz
 135 » E liuratz a martires.

VI.

- » Franc reis, car no t'en tornas? » so li ditz Arloïs; 1. 4a.
 » Laissera estar los Frances e cels de lor país;
 » Que, se tu non o fas, encoi seras conquis.
 » Vail torna t'en en Persa don es natz e noiritz;
 140 » Las montanha[s] so feras el[s] pazatjes esquis,
 » E se fort non o coitas, en breu seras conquis.
 » Tut aqueh homes blanch eisso de paradís
 » E son en la[s] batalhas detrencatz e ausis.
 » Deu[s] los tramet socore allur autres amis;
 145 » E porto tuh escirpas a lei de peleris.
 » S. Giorgi[s] los guida e lo cors S. Daunís,
 » E sanh Andreu[s] l'apostol ques a en guarda pris;
 » Anc no vi nulha gens
 » E son lor vestimen plus blanc que us ermis.

118 Ms. unasconz i. feras.

119 vira de virar ou de vezer? Dans le premier cas le vers est trop court; on peut proposer *negus* à la place de *res*.

123 Ms. Maroc.

125 Ms. aquestas.

126 Ms. deriben.

133 Sic, corr. non t'en seran guiveren.

137 e cels, ms. eies.

140 esquis, ms. esquist.

144 Ms. D. lor . . . ausis.

148 Le second hémistiche semble être ainsi écrit: *si amer tud' guis*, ce qui n'offre aucun sens.

- 150 » *Tuh an las coas blancas, las commas e la cris.*
 » *Reis, per aquest seras vencutz e descofis*
 » *Cant il escriदारau la senie de Paris :*
 » *Monjoia, Deus ajuda!*

VII.

- *Arloïs », ditz lo reis, « qui son aquist derrer*
 155 *Qui no teno carcira ni via ni sender?*
 — *Per fe », ditz Arloïs, « mentir no vos en quer:*
 » *So es Boumon de Pol[h]a, neps al comte Roger ;*
 » *Filhs fo Roibert Guiscart, al nobili gerer*
 » *Que per cavalaria conquis tot un emper ;*
 160 » *E ve en sa companha Buel lo caronhier,*
 » *Roibert lo filh Girat, lo bon gonfainonier,*
 » *Ricart de Prensipen el rix conte Rainier,*
 » *E Ricart de Valpi et Raolf e Galter.*
 » *Be so .lx. comte leial e dreiturier,*
 165 » *Anc negu non en er coart e lanzenquier.*
 » *De tot chrestianesme so vengut soudadier,*
 » *Tuïh elig e triat e fort bo batalier.*
 » *Tan son ric e cortes e ardit sopra[n]sier.*
 » *Que totas nostras armas no prezo .j. d.,*
 170 » *Car il no dopto lanza ni sageta d'arquier.*
 — *Arloy », ditz lo reis, « be[ř] tei[n] per usanier ;*
 » *Aisils veiras encoi tornar el pas derrer,*
 » *Que al baissar de las lansas penrau tal desturbier*
 » *Ja u[s] non atendra ni par ni companer,*
 175 » *Qu'anx s'en ira fugen cadaüs volontier.*
 » *E dura[ra] l'encautz d'aqui a Monpeslier.*
 » *Aissi veira[s] dels mo[r]tz encombrat lo gravier*
 » *Non sera delhiuratz en tot un an an entier*
 » *Ja aquesta gen[s] blanca que son plus aversier*
 180 » *No lor tendra de pro lo valer d'u diner.*
 » *Cant los aurem totz mortz al ser e a l'asier,*
 » *Al port S. Simeon serem tuh nautanier,*
 » *C'ab eis lo lor naveis, segon mon cosier,*
 » *Pasarem pois e Fransa. »*

150 Ce vers paraît être la suite d'une description des chevaux montés par les personnages célestes dont il est ici question. Mais le commencement de la description manque. On peut donc croire qu'il y a une lacune d'au moins un vers entre les vv. 149 e 150.

154 Ms. *derrers.*

162 Corr. de *Prencipat.*

164 Ms. *comtes.*

166 Ms. *vengutz.*

168 Ms. *cortet.*

174 Ms. *apetra.*

175 Ms. *Qnant.*

177 Ms. *veira.... encombratz.*

179 Ms. *aquestas..... blancas.*

VIII.

- 185 *Arlois reconoc quel reis se vol armar.*
Cant vi los Sarazi[s] e venir e anar,
Pels traps e per las tenda[s] au lo mazan levar
E las tabors bruïr e los grailes cornar,
Petit cada petit s'en enquet ad amblar ;
- 190 *En una gran montanha comenset a pojar,*
De la den d'una roca vai la ost remirar ;
Adonc a tan gran joi anc pois non ac son par
Cant vi la ost dels Frances somonir e brandar ;
Mas los blanc[s] vi primers que sol derer trobar ,
- 195 *Que cavalgon a destre de sai davas la mar.*
D'aquels de la sipta[t] devem oimai parlar
Cals es lor cabtenensa.

IX.

- Lo reis vi las escalas de la siptat isir*
E las santas companha[s] elir e sompartir
- 200 *E los blanc[s] davas destre aprosmar e aisir ,*
E sab e son coratje que nols pobra sofrir,
Car membral d'Arloy d'aco qu'el auzi dir
Al cortes latinier que gen lo sap furmir,
Que non anes en ost per batalha sofrir
- 205 *Al[s] ponhedor[s] de Fransa e lor tera tenir.* f. 5b.
Paor ac e doptansa e regart de morir,
Car dison o la[s] so[r]tz e nom podo mentir.
Molt volgra, se poges, de batalha fugir,
Mas tant es [a]proismada que nos pot penedir,
- 210 *E trames .j. mesatge per Franses somonir*
Que no faso lor omes detrencar ni ausir ,
Mas .xxx. dels melhor[s] que elh pobra[n] elir ,
E ab .xxx. dels seus quel reis fara garnir
Lor fara la batalha, se la auzo sofrir ,
- 215 *Per aital covenenza osta[t]gar e pelvir*
Que sil que poiran vencer nils autres descofir
Retengo la siptat ses negu contradir ,

187 *Pels*, ms. *Plc.*189 Ms. *enquer*. — *amblar*, mieux rendrait *emblar*.193 Ms. *somonir*; au lieu de *brandar*, ms. *brandir*.199 Ms. *sempartir*; à s'em partir je préfère *sompartir*, pour *sopartir*.

E desus Malvezi ab qe un laiso essir
 que fe lo rei venir,
 220 E pois er [l']autra tera tota a lor lezir
 De Niquia la gran, qui ques vol s'i air,
 Tro al port de Salandra.

X.

Lo reis vi las escalas isir de la siptat
 E las sanctas companha[s] cosso aparellhat,
 225 E vils blancs davas destre, be n'ac lo cor irat,
 E membral d'Arloï d'aco qu'el l'ac contat,
 E sa maire regina que l'ac Montessers dat.
 Mot volgra la batalha tornar en debarat.,
 Mos nos pot penidir, que trop tart irasat (?);
 230 E tramet .j. mesatje mot be enlatinat
 Que parlet ab los Francs et a lor o comtat:
 « Senhor, lo reis vos manda salutx et amistat,
 » Car no vol vosters homes sion mortx ni trencatz
 « Mas ab .xxx. dels seus que so arra armatz
 235 » Et ab .xxx. dels vostres que sion tuh triat
 » Vos fara la batalha sai fors e mei lo prat;
 » Per aital covinensa sera be ostatgatx
 » Que sil que poiran venser retengo la siptat
 » E tota l'autra terra er en lor poestat
 240 » De Niquia la gran tro a Val Josafat.
 » E metrem vos en gatge Redoan e Dugat,
 » E Bal de Femenia e lo viels de Cambrat;
 » E pois, al malevar, seran .xxx. amirat,
 » Mas del plus de damnatge seran be afiat. »
 245 Dis Rotbert lo Frances: « Ja non er cosirat,
 » Que no es jes costuma, sai e noster reencnat,
 » Que Francs jur per batalha mas s'en seran rengat;
 » Ans sera l'avens nostre que avetz amenat,
 » Que toï cant vos avetz tenem per gazan[h]at. »
 250 Az aquest mot s'en laicha ab son escut blocat,

t. 6a.

218 Paralt corrompu.

219 Le premier hémistiche paralt être *Soren clis d'cornaisa*, ce qui n'a pas de sens.221 *De Niquia* est indiqué par le sens; cf. v. 240, mais le ms. semble porter *Dne qa*, avec un *e* suscrit sur le *q*.222 *Salandra*, le ms. porte peut-être *Calandra*.225 Ms. *iratx*.

229 Le dernier mot, dont la lecture est douteuse, n'a

pas de sens. Il faudrait quelque chose comme *w'ac pew.at*.232 Ms. *amistas*.

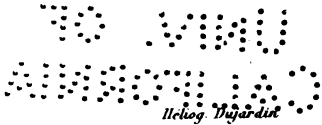
241 Cf. v. 522.

243 Cf. v. 453.

244 Ms. *damnaire*. — *seran*, corr. *serem*?246 *sai*, ms. *sia*.247 Ms. *regnat*.248 Ms. *gatx dat*.250 *s'en laicha* pour *s'elaicha*!

UNIV. OF
CALIFORNIA

B ra delata redda elgofanno freze
 e broqre lictarier gnyr gñ uolentat.
 P oit fey us gñu effiat qñqñ lan elgar bar
 I ocual Bogatay qñ potter deuillat
 & uiser le pñ eost buel par uiser mudat
 H ostro barofrancoy se sacub eleguar
 & l melacie lencon wa qñac 1000 uar
 & Dih acubantun lai onlac econtat
 p malle senhe toy mal auiez espletat
 P om melle francoy eny est durat
 & au uol ma dero ior .i. plaz cot am dca
 H ay daqñ plab enant uol etro deriadit
 & ay uol lencon bariau da quo lonbe uonag.
 t ac ei .i. or notre qñac uonem mrenat
 C alter calatier qñ enoia qñat
 t h kfo endio e ecridan bar
 e Flacoz qñoto dopredo leguar
 & uel noquo efer uenatay nñauat
 V alal dñortu u efolmauay gabat
 & lanne be lenblala qñ auel flidat
 & al enoi laucitay moue ual debant
 H oiau rauuax lantia dñalalalip rax
 P se dez lome latic auuol lor atonax



1870

1871

1872

1873

1874

1875

1876

1877

1878

1879

1880

1881

1882

1883

1884

1885

1886

1887

1888

1889

1890

THE
MAYOR
OF
THE
CITY
OF
NEW
YORK
IN
EXECUTION
OF
HIS
OFFICE
DOES
HEREBY
CERTIFY
THAT
THE
FOLLOWING
IS
A
TRUE
AND
CORRECT
COPY
OF
THE
ACTS
AND
RESOLUTIONS
PASSED
BY
THE
CITY
COUNCIL
ON
MAY
15
1900

- Bra[n]dis l'asta redonda el gonfaino frezat, f. 61
 E broquec lo destrier per mot gran volontat;
 Pois fetz us gran eslais que tuh l'an esgardat.
 Lo caval fo ginos quel portet,
 255 E viret se plus tost d'u esparvier mudat.
 Nostre baro Frances s'en so tuh alegrat,
 El mesatje s'en torna, que n'ac lo cor irat,
 E dih a Corbaran, lai on l'ac encontrat;
 « Per ma fe, senhe reis, mal avetz espleitat:
 260 » Proomme so Frances e rix e abdurat.
 » Zai vos mandero ier . j . plag tot acordat;
 » Ans d'aquest plach enant vos er ço demandat
 » C'ap vos s'en combatrau, d'aquo son be vanag;
 » Tot er lor o tot nostre quant avem amenat,
 265 » C' al fer e a l'asier er encoi aquitat.
 » Tan se fio en Dio e en cristiandat
 » E en la crotz que porto, don prendo segurtat,
 » Que jes no cujo eser vencutz ni raüzat.
 — Vasal », dis Corbaran, « e fol m'avetz gabat,
 270 » E fa me be senblansa queus aio esfreidat.
 » Mas encoi la veiretz moure tal debarat
 » No i aura virat lansa d'aisi a la siptat.
 — Per fe », ditz lo mesatje, an[s] vos er calonjat,
 » Car aissizes la terra a tort e a pecat. » f. 70.
 275 El reis, can o auxi, canget e son pesat,
 Embronquet se lo reis e a lo cap virat.
 » Se Bafumet o vol, cui es la poestat,
 » Tant i fer[r]em encoi en trencat et en blac,
 » Tro a la fi del mon cub qu'en sia parlat. »
 280 E pois sonet . j . graile d'evori entalbat
 Tres vegadas en gros e doas en dalgat;
 Tota lo ost l'enten e de lonc e de lat;
 . XL . e . iiij . reis foro, que amirat,
 Que s'ajusto ensemble.

XI.

- 285 Lo reis sonet . j . graile que tota la ost l'enten,
 Lo tangnans (?) es d'evori el flars d'os de serpen

284 La fin est pour moi indéchiffrable; voir le fac-simile. On voudrait pouvoir lire e vivatz comme au v. 513, mais la rime s'y oppose.
 273 Ms. annos ser ascuat.

277 cui es la, ms. mela.
 285 sonet, ms. somet.
 286 tangnans, lecture douteuse, p.-ê. tangnans ou tangnars.

- E li bauc son d'aur coih e las aursas d'arjen
 E de sedas las nalas on la fuvela pen,
 Ab peiras que esclairo, e a n'i ma[s] de .c.,
 290 Adonc sabo li Turx que batalha l' aten;
 .XL. e .iiij. reis i so vengutz poinen
 Als trap[s] e a las tendas e cadaüs deisen.
 Derengon las batalhas; [no] tenon parlamen.
 E[l] traps es en la plasa lonc .j. tertre penden
 295 E es desfiguratz ab tal entalhamen
 C' anc Deus no fetz en terra negu ome viven,
 Si altres no l'i guia don prenda ardimen, f. 7 b.
 Cant es dedins intratz, que tot no s' espaven,
 Car nulhs hom no sap dire cum pleia ni esten,
 300 Las corals so mazidas en que la obra pen
 Que om no pot conoiser en tal desferamen,
 Ans cujo Serazi que fo faih en teisen.
 Las cordas son de seda, las estacas d'arjen,
 E de tron las cortinas sobre l'espazimen
 305 Que mai[s] d'una jornada es enpar e perpren.
 .X. M. cavalier i cabo amplamen,
 O plus de .xij. M., se l'us l'autre cosen.
 E desus, en la cima, a .j. pom resplendent,
 Per .j. peti[t] la obra tota non escompren;
 310 Mas la cortina es blanca que es d'una serpen
 Que apelo limanda, que del foc la defen.
 Aquo lor es vejaire er a encantamen.
 Mil om li..... que so tub de joven
 Que anc negu[s] d'aquels non ac barba ni gren;
 315 E plus de .xxx. milia cavalier e sirven,
 Tuïh son negre dins cors, ses color d'eremen;
 Las golas an vermelhas e los oilh[s] isimen
 E las plantas dedins, com si eran sanglent,
 Car carn manenjo crua senes autres plomen. f. 8 a.
 320 Tan so fer e salvatje c'us lati non enten,
 Ans lairo coma chas e parlon en durmen.
 Et estan en batalha de fer contenemen,
 C'us no conois amic, filh, fraire ni parent.

290 Corr. batalhals aten.

294 tertre, ms. terme. L'ex. de terme au sens de « tertre », que cite Raynouard, V, 349 b, est fautif.

297 Ms. preudo.

298 Ms. sedas.

304 l'espazimen; cette leçon est confuse dans le ms. étant le résultat de diverses corrections. Mieux voudrait lo pazimen.

308 pom, ms. pont.

309 tota, ms. totz.

313 Il semble qu'il y ait Mil om li or logrado que son tub dijuen.

316 d'eremen pour d'aremen.

318 dedins qui n'a guère de sens ici, semble effacé, faut il remplacer par deli pes?

323 Ms. amics f. ni f.

- 325 Gaire no sabo d'armas ni d'autre granimen.
 Laïns s'en so intrat tenir .j. parlamen.
 « Senhor », ditx Corbaran, « mout estam folamen,
 » Que Frances nos cavalgan per batalha reden,
 » E so venguts conquerre lor gran afolamen,
 330 » Que no meno senhor ni capdel ni guiren,
 » Ma[s] .j^a. fenna crezon quoui so obedien,
 » Que emprenhet vergina per anonsiamen,
 » E pois nasquet uns efas per terme conoisen,
 » E teno la per verges post son efantamen;
 » E lo fer d'una lansa roelbos e sanglen
 335 » Ab que lor Deus pres mort, passio e tormen.
 » Aiso creson li fol, tan an petit de sen!
 » E devem lor [b]en venser, per lo meu esien,
 » Car nos em plus proome e avem mais de sen,
 » Quar cadaüs dels lors escazon . . . ,
 340 » E nostre Bafumet son tan pros e valen
 » Que tot fa Deus en terra per lor comandamen. f. 8 b.
 » Per aco vos o dic, eus o fac entenden,
 » Se en champ vos atendo ferei los duramen
 » Ab los fers de las lansa[s], ab los brans eissemen;
 345 » Ja denan las sagetas non auran guirimen,
 » Que eu venrai apres, acondurai mas jens
 » Ab l'estandart reial ab gran esbaudimen.
 » Cant auxiretz bruïr las tabors autamen,
 » E veiretz la gran villa el foc el fum el ven,
 350 » Vos poinetz tuih [en]sem ad u desrengamen,
 » E negus per paor no lais l'esvaïmen,
 » D'aisi a la sipta[i] no fasa tenemen. »
 A aquest[ç] motx partiron li rei e torno s'en,
 De rengar lor batalha fan aparrelhamen.
 355 La viratz tan ausberç e tan elme luzen,
 Tant escut, tan colors e tan bel garnimen.
 E tant ric Sarazi orgolzos e manen;
 Del teins e de l'asier, del fer e de l'argent
 Resplando tuih li tertre per on la ost perpren.
 360 Orgolos son li Turc e de gran ardimen,
 Dromedeus los cofonda!

331 Ms. *emprenhet*.334 *roelbos*, ms. *roelbs*.335 *pres*, ms. *pers*.339 Co vers se terminas, comme le précédent, par *mai de sen*.344 *brans*, ms. *blans*.345 *auran*, ms. *auram*.349 *villa* doit être corrompu.353 *mots* . . . *li*, ms. *mortz*.... *lx*.358 La leçon du ms. n'est pas nette; il semble qu'il y ait de *larers*.359 *tertre*, ms. *terme*.

XII.

- Josta l'aiga del Fer on es gra[n]s lo nabeis,
 Que greus i es trobatz pafane ni naveis,
 Ajustet Corbaran .xl. e .iiij. reis. f. 9a.
 365 Al be mati, [a l'alba] can lo soleils pareis,
 Que il foro dinat e d'ausel e de peis,
 Eisson de las albergas, e fo grans lor arneis,
 Qu'e[s] mai d'una gran lega de lat e de lonc seis;
 E las esenbas pendo que teneja l'aureis.
 370 Encoi sabran li Turc, cant er fahs lo dereis,
 Cal auran mescabat o falhit a lor lei.
 Can Boumons e Ricartz e l'avesque[s] Poges
 E dans Ugo lo maisnes e lo dux Godafre[s]
 Et Roibert lo Normans e [l'] altres coms Flandres
 375 I ferran ancoi tan d'espazas demaneis,
 Que issemen cor (?) sancs co aiga que rius meis.
 Dieus que nasquet de Verges per lo teu nom mezeis,
 Oi defen e capdela e socors al[s] Franses
 De dolor e de perda!

XIII.

- 380 Lo be mati a l'alba pareisen
 S'en issiron li Franc fors ple pont a prezen,
 A la Bafumaria ajustero lor gent;
 Lai a[l]zero la crotz umiliadamen,
 E pois levan la lansa cui fan acclinament
 385 Ab que Deu[s] resep mort [e lo mons] gerimen.
 Lo filh Roibert Guiscart que conques belamen
 E Pol[ha] e Calabria e Salern e Tarent, f. 9b.
 Volterra e Canasca trosé'a aiga penden,
 Ad ops de l'apostoli, per so comandamen,
 390 Car dos enperadors, venquet en combaten,
 Cel renguet las batalhas que per los camps este[n]t,

362-3 Vers corruptus.

365 pareis, ms. parceis

371 mescabat.... a, ms. mese abat.... o.

372 e Ricartz, Ms. eritren quart.

377 ten nom, ms. tenu mon.

380 Vers trop court; Lo dieuvre m.?

334 levan, ms. levan.

386 belamen, corr. Bemoan?

387 Salern, ms. Salent.

390 venquet ms. venc quel.

- E cavalge[t] lo dia lo ros :
 Anc non auxis baro[n] armat plus covinent:
 Sobre son coto porta . j . ausberc zazerent
 395 Ab peiras de viro, e a n'i mai de . c . ;
 Escut portet de Melfa, una siptet valen,
 Et al costat senestre . j . lonc bran loarenc;
 Las recnas so d'u pali c'apelon bocarenc;
 Asta ac dreita e grossa e so li c[l]au dargent;
 400 Portet . j . gonfaino en que la obra pen
 D'una vibra salvaga que paneja al vent.
 E lo dux Guodafre[s] es ab lui eissamen,
 E son tuih lhi baros de bel contenenen.
 Mas l'avesque del Poi fetz breu prezicamen:
 405 « Senhor, franc cavalier e borzes e cirven,
 » Nos avem en creensa e sabem veremen
 » Que Deus nasquet en terra per nostre gerimen,
 » Et ausizirol pois Juzeu per traïmen
 » E resors al ters dia del ver sanh monimen
 410 » E montet s'en el sel e aco a prezen,
 » E tornara enquera tener son jutgamen,
 » E lo cels e la terra e tuih li elamen
 » Seran renovelat per tal acressimen:
 » Per set vetz . vij . vegadas penran engarzimen,
 415 » E d'aqui aenan seran obedien
 » Als homes e als angels per Deu comandamen.
 » Aquist Turc orgolhos, traïdor mescrezen,
 » Nos o auzo disdire e tornar e nien,
 » E vos proatz per aital cauzimen
 420 » Que n'estio en camp vencutz e recrezent;
 » Mas d'aital penedensa vos fa autrejament
 » Que us non prenda rauba ni au[r] coitz ni arjen
 » Ni entre dins las tendas per nulh amparamen
 » Tro que sion trencatz senes recobarmen,
 425 » Car pois seran tot nostre e endemenamen.
 » Tal . M . n'i iran paupre tuih en venran manen. »
 Can foro tuih senhat ab la crotz a prezen,

f. 10a.

392 La fin du vers parait devoir se lire *liax mont* (ou *raent*) *vent*.

393 Ms. *baros*.

400 Ms. *gonfaina*.

406 *crensa*.... *varamen*, ms. *creifa*... *viramen*.

409 *ver* ms. *vers*. — *monimen*, il parait y avoir *morimen*, mais l'*r* est surchargé; il y avait p.-ê. *monmen*.

410 *montet*, ms. *mont tel*.

417 *orgolhos*, d'abord *orgolos*, corrigé en *orgolohs*.

418 *auzo*, ms. *auo* avec un signe d'abréviation sur les deux dernières lettres.

419 Corr. [o] *proa[re]t*? — Ms. *cauzimen*.

420 *camp*, ms. *comp*.

422 Ms. *arjan*.

426 *paupre*, ms. *paup*.

427 Vers ajouté en interligne.

- Cavalgo las escalas, e aco aitan jent
 C'us son par no bestra ni de ren non l'aten,
 430 An[s] son tuih d'u coratje e d'un entendemen.
 La ribiera es bela per on la ost perp[r]en,
 E venc .j. aura dousa endavas Orien
 Que lor fa ramembransa de joi e d'ardimen.
 Per petit si lor dix que us non espaven.
 435 Et sil de Corosana cavalgon issamen
 Orgolhos de batalhas e venon reidamen.
 Tant se so apro[s]mat lonc .j. tertre penden
 Nonn a dels us als autres de terra .j. arpen.
 Ara n'er gran batalha ses plus alongamen.
 440 Entre las doas ost moc son derengamen
 Rotbertz lo coms de Flandres.

f. 10b.

XIV.

- Al lansar et al traire son li Turc avensat,
 E son gen de batalha garnit e comreat
 Car li caval son ric e el son gent armat;
 445 Li auberc e li elme e li escut blocat
 E li fer de las lansa[s] geton tan gran clardat
 Tota la vals resplan que de lonc que de lat,
 Et an tan gran poder somonit e mandat
 C'anc non auxim aital des lo tems traspasat.
 450 .XVIII. escalas foro li sor desbatejat;
 E pois en la dereira, a l'estandrat fermat,
 Es Corbaran de Persa, lo reis desa Fargat,
 E Bal de Femenia e lo veils de Cambrat
 E lo veils Dragalans ab altre rei penat.
 455 E de sai los Frances son gent aparellat,
 Car davas aquela ora que en agro comensat
 Foro tant revengut, ardit e esforsat.
 Com si agues cascus tot .j. jorn sogornat.
 Tan so li .j. dels autres aixic apropiat
 460 Qu'ara intr'els non a bareira ni fossat

f. 11a

429 Au lieu de *bestra* il y avait d'abord *bestanca*.
 La fin du vers est difficile à lire: il peut y avoir
 aussi bien *ni destreg non li fen*.
 433 Ms. *sara membransa*.
 437 *tertre*, ms. *terme*; cf. v. 294.
 439 Ms. *batalhas*.
 440 *doas*, ms. *doast*.
 441 Ms. *Frاندres*.
 442 Ms. *avensat*.

444 Ms. *cavals*.
 447 *la*, ms. *las*.
 452 de *sa Fargat*, corr. de *la Margat*?
 453 Cf. v. 242.
 456 *davas* ms. *daub*. — *comensat* n'a guère de
 sens; p.-b. *comergat*?
 459 Ms. *austres aixic*.
 460 Ms. *foriat*.

Ni mal pas ni gaxanha mas l'erba del prat.
 Roibert[*z*] lo com[s] de Flandres salh el destrer comat,
 Moc lo derengamen, mas gent lo comensat;
 Cant elli nasquet en terra l'ac Deu[s] aparellhat
 465 Que fos pros e cortes e de gran volentat
 Per far cavallarias.

XV.

Roibertz lo coms de Flandres comenset lo de[s]rei;
 Oi Deu! con estan d'armas e sei altre [con]rei,
 El gonfainon que porta despleja contral vent.
 470 Anc melhor cavalier no vi ni plus adreit.
 Entre las doas ost jost' a Balhza lo rei:
 Mok es rixs e corteis segon la sua lei;
 Mas non o pot om eser qui Dramideus no crei.
 Neps era Corbaran e son seus lo derei (?).
 475 Sai paset l'altre dia per mar ab un esquei,
 .XL. milia elms i amenet ab sei.
 No i a asta tan grosa que tota non arquei,
 Que lhi caval son bos quel[s] porto de rabei.
 Lo paias lo ferì per l'escut de Calei:
 480 Dieus lo gueri le mort e lo cors S. Remei,
 E l'ausberc quel gandic dejosta son bald[r]ei
 El Flamans ferì lui e l'escut aitan dreit
 Que tot lo lh'a traucat e de l'ausberc .j. plei.
 Non es ta fortz l'ausberc que de res no sordei;
 485 Lo costa[t] lhi trenquet el blial desesclei,
 El cors lhi mes la lansa ab lo gonfaino frei,
 Escrebantet lo mort, que qui mais lon gereis.
 A la rescosa ponjon Turc e negreis moreis,
 E no foro ges .v., sol ni catre ni trei,
 490 Que plus de .xv. milia mescleron lo tornei.
 D'espazas e de lansas[s] i mogro tal gabeis
 Que de grans .iiij. leguas conogratz l'eslanses.

461 gaxanha, surchargé dans le ms., est douteux, la fin du mot seule est certaine. Pour le sens on préférait garab. — Suppl. [li] orba? — prat, ms. part.

462 lo.... destrer, ms. de.... destres.

468 Le copiste qui a écrit cones tandarmas, n'a pas compris. Il faut probablement restituer: Deul co l'estan sas armas.

469 La rime n'y est pas; on pourrait supprimer despleja et corriger contral vent ad espleit?

471 jost' a Balhza, ms. jors an balhza.

485 desesclei ou de sesclei: je ne comprends pas plus l'un que l'autre.

488 Ms. A lare corosa.... pegreis.

489 catres.

Er auxiretz batalhas mesclar de tal agrei
 C'anc non auzis tan fera deus lo iems Dairel rei.
 495 Qui canso vol apenre, aras cub que folei
 Se aquesta non canta, mas gentet la desplei, f. 120.
 Del conte de S. Gili e del dux Godefroi,
 Que degro tos temps viure per razo e per dreit[*t*],
 Car mot se trebalheron per eissalsar lo rei;
 500 Ara so a la fi, Dieus i meta conrei
 Ab joi de perdonanza!

XVI.

Lo frairel rei de Fransa es apres derengatz,
 Oi Deus! con estan d'armas
 505 Sos escutz e sa lansa e so[s] elm[e]s verjatz,
 Ab lo blanc maravitres que respian coma glas;
 El celcles de viron es d'aur encastonnat
 Ab peiras preciosas en que pendo li las.
 Om no vos sap jes dire co fo entresennatz
 D'us blancs erminis [nous] e d'us vermels sendatz.
 510 El cavalquet embroncs els estreups aficatz,
 E portet l'asta dreita, als blabais afermatz;
 El gonfainos paneja contramon desplejatz;
 Lo cavals fo ginhos e adreib e vivatz.
 E [es]cridet « Monjoi! » cant es esperonatz.
 515 Jos en la major preissa, lai on los vi mesclatz;
 Feri un aribait c'apel[av]on Racatz,
 Cel fo neps Soliman e prinseps de Baudat:
 Tan gran colp li donet per l'escut e pel bratz, f. 120.
 Anc l'ausberc qu'el portava nol saluet lo costat
 520 Quel fers no pases d'otra el gonfaino frezat.
 Escrebantet lo mort, mas ben es calonjatz:
 A la rescossa poinon Rodoans e Duguatz
 El reis de Caminanda ab
 E lhi veilhs Solima[n]s e dels autres asatz,
 525 Plus ac a las rescossas de .xiiij. amiratz

493 Cf. Girart de Roussillon (éd. Hofmann, v. 6246):
 Aquí on s'ajosteren per tal agrei.
 494 Dairel rei, correction très douteuse; ms. Daum-
 rei, ou Daumirei.
 495 canso . . . aras, ms. cant so.... atatz.
 498 Ms. tost temps.
 499 lo rei, corr. la lei?
 503 Ms. Oi Deus cōnestan d'armas e liatz e frēs sa

fransa; cf. v. 468.
 504 Ms. veiriatz.
 505 lo, ms. los.
 508 sap jes, corr. saubes. — fo, ms. fa.
 510 Ms. et eisels trac (abrégé).
 514 Ms. es esperonatz.
 523 Ms. ab corsen drautz deatzatz (ou drahatz)

- Que mantenen l'esfors per los escutz rodatz
 E crido los essenbas a lei d'omes iratz.
 Gra[n]s fo lo damnemens que fo entr'els levatz,
 Que fortmen s'en rengueron sobrels elms verjatz
 530 De las masas redondas e dels brans acciratz;
 La viratz Sarazis sanglens e roilhatz,
 Que del sanc que n'espant dels morts e dels nafraz,
 Es la landa vermelha e la erba el prat,
 Feras son las rescosas d'aquels de[s]batejatz,
 535 C'aissi venon ensems com fiera o mercatz.
 Las peiras e las turbas e li brutz dels armatz
 Tant an destreg los nostres e per fretz raüatz;
 Per un petit del camp no los an derrengatz,
 Can las santas escalas [veno] davas destre latz.
 540 Rainals us coms de Fransa e altres coms Dalmatz;
 E cochero se tant, don fo tortz e pecatz,
 Qu'entr'els los an lhi Turc enclaw[s] e vironatz,
 E geton lor las lansas els cairels empenatz.
 E li Frances defendo dels cas desbatejatz.
 545 So reconta la gesta, e es plana vertatz,
 E mont petit de terme los an tan raüatz
 Que de .xiiij. m. non estors la meitatz.
 Deus resepia las armas e las meta en patz,
 Lo filh santa Maria!

f. 13a.

XVII.

- 550 Senhor, mont fo l'estorn maravilhos e gran[s]
 Cant vengron li Breton e Roibertz lo Normans
 El senher da Toars, us vescoms gerejans,
 Cel condus los Guals els Engles els Irlans,
 Capdela[l]s Angevis, els Ma[n]ses els Torans,
 555 Sel[s] de la scala tersa, lor fo donatz l'afans;
 En apres venc la carta d'altre[s] vasa[l]s prezan[s],
 [E] lo ducx Godafres e lo seu[s] ariban[s]
 Que portet despleiat don Galters l'Alaman[s],
 Cel condui [los] Danes els Sesnes el Bramans.
 560 En la batalha intreron e preiron tal enans

526 Esfors, ms. los foron.

527 Ms. leiis.

529 verjatz, ms. veiriatz.

536 turbas. corr. trompas?

537 fretz, corr. foris?

539 La restitution [veno] oblige de prononcer dans
au lieu de davas. De ce vers au suivant le sens se

suit mal; il y a peut-être une lacune.

544 Ms. dels batejatz.

547 Ms. estorn.

548 Ms. fihl.

552-3 Intervertir ces deux vers?

559 Cel...Sesnes, ms. Cols... semes.

- C'al partir de las preissas parec l'esforssamen.
 Adonc viratz cavals trencar per am los flancs,
 E gonios partitz e fortz ausberc[s] pezan[s]
 E Sarazis morir detrencatz e sancnans,
 565 E trencar bras e cambas e caps tro a las dans.
 Feras son las rescosas dels Folcs e dels Persans,
 De Turcs e d'Arabitz e de Popilicans
 E d'altra gens plus feras c'apelon Aguilans;
 Cil no porto escutz ni altres garnimans,
 570 Ni lansa ni sageta
 Mas cotels an d'asier afiletz am poinans.
 Cant elh esperonero a milhers e a sans
 Lo vasal que il encontro ab aquels malta!ans
 Es fis de mortz recebre, ce Deus no lhi es guiran.
 575 Ar ausiretz batalha mesclar en tal senblan,
 Anc non ausi[t] ta fera deus lo tems aisamans
 O. fo aussi[tx] e Turpi e Rotlan,
 Escot e Angeliers, Gilis el coms Galans,
 Oto e Berenguers, Gaifres e no sai dire cant
 580 E gran masa dels autres, no vos sai dire cant.
 Gaines los traï et us velhs Aquila[n] (?),
 E Marssilis lo ros, [cui] Dieus cresca lor dans,
 Els ca[m]ps de Ro[n]casvals, Deus en sia perdonans,
 Tro a la fi del mon er grans la perda el dans.
 585 E sapio Seraxi e la paguana gens
 C'ancor n'er pres vengansa.

XVIII.

- Can lo dux Godafres lo senhe[r] de B[o]lo
 Intret en la batalha, adonc semblet baro,
 E Galters l'alamans seguet son gonfaino,
 590 Si cum avetz auzit dereire en la canso.
 Ausberc portet e elm et escut ab leo;
 Li clavel son masis d'aur coit esses laton;

f. 14 a.

561 partir, ms. parer.
 563 partitz, ms. petitz.
 564 Ms. detrencar.
 565 tro, ms. tor.
 567 Turcs, ms. Tors.
 568 plus, ms. plus.
 570 Ms. ni cavaloz cobrans, mots dont je ne puis rien tirer.
 571 am poinans, apdiis; corr. e poinans (pour poinans)?

573 Ms. ab baquels.
 574 lhi, ms. lib.
 577 O. = Oliviers.
 579 e B., ms. o B.
 579-80 Le second hémistiche est fautif dans l'un de ces deux vers, probablement dans le premier.
 582 cresca, le ms. parait donner en sia.
 589 Ms. son gonfaino seguet.
 590 Ms. auzit. — cause, ms. leuso.

- 595 Asta portet de fraise de la Val de Gio,
E pres en sa sehneira .j. petit gonfaino
Que es blanc e vermelh e lason lhi boton
Ab cadenas d'argent, c'anc non i ac cordon;
E portet bran d'asier al senestre giron,
Lo foire e las estelas so d'un estranh peisson,
Et ac regnas d'u pali c'apela hom cisclato;
- 600 Lo brans es ners e clars e son d'aur lhi garton
E las sanctas reliquias del cors S. Simeon
Que profrec dins lo Temple can fetz sa orazo,
E vi e entendet la sancta redensio.
Branditz l'asta redonda plus..... d'u baston,
Et escridet en [aut] la senha de Bolon.
Per gran cavaliaria comencet son redon:
Ins en la majo[r] preïssa, lai on vi lo dargon,
Feri Gran de Begas, .j. arabi felo,
En la targa premeira, ins per mei lo brason,
- 610 Li trenquet lo polgar el flasars el blion,
E falcet li per forsa l'ausberc e l'alcoto;
El cor li mes la lansa per tal devezion
Quel poc hom ins vezer lo fetje el polmon;
Tan soau n'isi l'arma, anc no dis oc ni no.
615 Pois trais .j. bran d'asier quel pen latz lo giron,
E ferì en un autre desus pel caperon,
Quel sil el front el nas lhi trenquet el mento.
Et apres esperona[n] li .xxx. companho,
Lo vescom[s] de Toars, Segui de Malleon,
620 E lo dux de Laconha c'apela om n'Ugo,
Alaartz e Guaris, aquel davas Clison,
Nebles de Torviars, Gausfres lo filh Dragon,
Rotbertz de Durenzan et Ot de Monfalcon,
Et Aichatz de Monmerle ab l'amirat Gaton,
625 E Raols de Simas (?) Archublast Galdiron,
Folquers Burels de Cha[r]tres e Golfers de Bolon,
E Jonas de la Mehca e Guiral d'Erison,
E Ebratz de Posac, Gui de Castel Landon,

598 foire, ms. fraire.

604 Pour le mot remplacé par des points, le ms. semble porter *ialet* ou *uilet*.605 Ms. *Et escridet en la la s.*608 Ms. .j. *arabi*.609 *dracon*, ms. *branco*.616 *na*, ms. *si* (?). — Ms. *capion*, avec un *p* barré.620 *Laconha* ou *Lacanha*? Faut il corriger *El dux de Lezinha[n]*? — om n'Ugo, ms. *uduig*.621 *davas*, ms. *danà*.622 *Torviars* n'est pas un nom; corr. *Twrens*?623 *Monfalcon*, ms. *Molfalcon*.624 Le second hémistiche doit être corrompu. Il ne peut guère être question de Sarrazins en cet endroit. Il y dans la chanson de Jérusalem (P. Paris, *Chanson d'Antioche*, I, 100) un « Aimeris Garaton ».627 *Jonas*, corr. *Jonas*?

- 630 E Rainals de Belvaissa e Falco de Virson,
E de Verzels Garis lo foil Milson,
E Guilabertz d'Entraigas e Ricart de Masco,
E de Monberiatz don lo joves i fo, f. 15a.
E lo bos conestables c'apelavon Galon;
Ins e la major preissa feric cascus lo so
635 Tal n'i ac quels ausis e tal n'i ac que no
Et apres esperono
Ties et Alaman e F[l]ame[nc] e Frison,
Herupes e Franses, Norman e Bergonho.
Cest socor[r]an al duc, cascus per contenso.
640 A las armas qu'il porto mogro tal clapaso
Que mantenen se feron sobre[ls] elm[s] de Gaston,
Cavalers e borzes e sirven e peon.
Tota resplan la terra de torn e de viron.
Feras son las rescosas de la gent Pharao,
645 C'om no vos sau[p]es dire en plai ni en sermo
.
.
Lo reis nils amiratz ni l'altra jent que i fo f. 15b.
C'assi.... lansas dreita[s] e gonfainon
E lanson sagetas e
Co fai flos en abril cant florissolh boison.
650 E li cotelador, cui Damedeus mal do!
Van destrengen los nostres, tan so mal e felo,
Cant l'avesque del Poi parec ab don Gaston
E Berenguiers d'Espanha el coms Peir d'Aragon,
E gran masa dels autres don eu mot no vos so.
655 Mas denant lui cavalgon doi cavaler [moli] bo:
N' Erals de Polinac, cui fasa Deus perdo.
E Golfiers de las Tors ab la genta faiso;
Cist van denant los nostre[s] per coita d'espero
Tant cant us arc [manals] pot traire un boso.
660 Dos amiratz troberen e mei lo pra cambo,

633 lo bos est restitué par conjecture, le ms. étant effacé à cet endroit.

634 feric, ms. fera.

636 Le second hémistiche est corrompu; la leçon du ms. semble être *asud e beuzé*.

637 Ms. Ties talaman.

638 Herupes, il semble qu'il y ait dans le ms. *Gupes*. La fin du vers est conjecturale, ms. *dam.us algobon*; p.-t. de Masco Bergonhos?

644 Ms. Pabrao.

645 Le bas de la page, environ neuf lignes, a été laissé en blanc. D'ailleurs le sens indique une lacune.

646 ni l', ms. nils.

647 Le ms. semble porter: *Cassi laitren con lansas*; il n'y aurait aucun sens à tirer de *trencon*; p.-t. *C'assi lai venon*.

648 Le ms. est surchargé; on lit: *Et au blas qual*. On pourrait proposer *Et au les arcs que lanson...* mais ce serait bien loin du texte. Le dernier, mot du vers, *moizo*, doit probablement être corrigé *bezo*.

653 *Peir d'Aragon* est une leçon tout à fait conjecturale; ms. *Peir dragon*.

659 Vers trop court. On peut supplier [*surgues*] ou [*de torn*] après arc.

- E lai on el c'encontron nos meton a rason,
 Ans van essens jostar; feros de tal rando
 Que li trei foro mort ses aital reenson.
 Dols fo e dans e ira d'en Eral le baro,
 665 Qu'anc non fo plus cortes, [plus valens] ni plus pro,
 Et ac trencat ab lansa lo senestre braço,
 Et ple cil ab sageta nafrat sobrel mento; f. 16 a.
 Parlet e fetz son ordre e pres comunio
 E mori en apres e fetz sa fenizo.
 670 En Golfers fo nafratz desotz son alcoto,
 Et amdoi li fel mortz e em perdesio
 En la pena d'efern, et eu autrei lor o.
 Et apres esperono Proensal e Gasco,
 Aspes et Orsales, cil devás Olairo,
 675 E sil de Balandravás ab sils de Fermaco
 Et ab lor Santonier e Peire de Castelo,
 E nostre Lemosi et Alverg[n]as i so.
 Tuit vengro a desrei, ma[s] cavaller son bo,
 Q'en la preissa dels Turcs feron tan gran molo
 680 Co monge revestit can fan prosesio.
 Comunalment i feron cavalier e peo.
 Lai peseio las astas don volo lhi trenso,
 Et ausberc escoisendre, clavai[n]s e gonion.
 Ara veiretz batalha mesclar de tal faizo
 685 Anc non auzis ta fera del tems al frot Sanso
 Qui fondet lo palaitz e tondet lo leo, f. 16 b.
 E portet d'Escalona las portas a rando.
 Adonc ero proome en aquela saço,
 Que preseron Tabaria el temple Salamo
 690 Tro Davit el Sepulcre e l'altra oraso;
 E nos preguem tuih Deu que governa lo tro
 Qu'il en sio guarnitz e cosegon perdo
 Al dia del juzivi.

XIX.

- Boumon lo duxc de Pol[h]a, us nobili guerier,
 695 Intret en la batalha et ab lui dons Trenquers,

663 Corr. ses altra ?

665 Qu'ans, ms. Quant. Le vers est court. Il est facile d'intercaler [cavalliers] au commencement du second hémistiche.

676 Prononcez Peir.

677 Alverg[n]as, ms. alégas.

678 Tuit, ms. Tuils.

679 Turcs, correction très douteuse, ms. et. surmonté d'un signe d'abréviation.

682 trouso, ms. triso.

686 tondet est sans doute fautif.

Robert de Sordusvals e Rainals e Gandiers,
 Et Bracatz de Valpina, Buels lo caroniers,
 Ricart de Prinsipia e lo marques Rainiers,
 Robert lo filh Guiscart, lo rix gonfainoniers,
 700 C'anc pois Rotlan fo mortz e lo dux O.
 Nol valc anc om plus d'armas ni no fo tan geriers;
 Sel condui las mainadas e pagas soldadiers,
 E fai mot jen conrei e assals prezentiers
 E estorns aficatz, c'aital[s] es so[s] mestiers,
 705 Et ab aquest an d'autres tal .lx. milers
 Anc us non saup fugir ni no fo coidumiers
 S'il venc armat a pe que no meno destirers.

(Le reste manque).

TABLE DES RIMES.

ans XVII ¹ .	ter VII, XIX.
ar III, VIII.	i I.
at X, XIV.	ir II, IX.
atz XVI.	is VI.
ei XV.	o XVIII.
eis XII.	
en V, XI, XIII.	anha IV.

699 Corr. lo filh Girart; cf. v. 161.
706 Ms. coidumiers.

¹ Cette tirade contient quelques rimes en *ans*,
vv. 561, 565, 569, 571, 573, 574, 585.

FRAGMENT
D'UNE
CHANSON D'ANTIOCHE
EN PROVENÇAL

(Traduit)

I.

Ils rangèrent l'armée le vendredi matin ¹, près de la mosquée à la tête du pont de pierre. Le roi Corbaran de Perse demanda à Arluin ², au courtois truchement qui entend son langage [5]: « Quelle est cette gent que je vois prendre place là bas? Où va-t-elle? que » veut-elle? — Par foi », dit Arluin, « on vous en dira la vérité. » Celui-ci est Hugues le Maine; je ne vis onques plus hardi: il est » frère du roi de France, du lignage de Pépin. [10] L'autre qui l'ac- » compagne est de Flandres; on l'appelle, de son droit nom, don » Robert Baudouin, car il est fils du Frison qui portait le même nom ³. » Puis Dreu de Nesle, Albert de Saint Quentin, Bernart et Gautier » de Saint-Valeri, [15] Anselme de Ribemont avec un comte Telin (?), » Hugues de Saint-Pol, Giraut de Ponthieu, Arnaut de Vierzon, Hu- » gues de Morentin (?), Evrart du Puiset ⁴, Mer (?) Fils-Garin, » Rainaut de Beauvais et Jean son cousin. [20] Ils sont plus de » trente puissants comtes du palais, sans oublier le comte de Saint- » Thierrri, tous jeunes hommes ⁵. Avec eux sont quinze mille hommes » bien armés ayant chacun haubert et vert heaume sarrazin. Ce sont

¹ *Lo diuernes mati*; cf. P. Paris, *Chanson d'Antioche*, II, 192 :

« Ce fu un vendredi quant l'aube fut crevée. »

² *Arloy*; c'est le *Arluinus* envoyé comme truchement (*drogomanus*) par les croisés à Corbaran, d'après Tudebode, *Hist. occid. des croisades*, III, 77; d'autres textes portent *Herluinus*, *Orluinus*; voy. la table du t. III, sous *ARLUNUS*. Nulle part il ne joue le rôle qui lui est ici attribué. Ce rôle est ordinairement dévolu à un certain *Amirdalis* (Fouchier de Chartres, I, xxx), ou *Mirdalis* (Raimon d'Aiguille, xii), *Amidalis* dans la chanson de Jérusalem (P. Paris, *Chanson d'Antioche*, II, 215, ss.).

³ Mot à mot: « il fut fils (ce qui équivaut à « il » est fils de feu...) du Frison qu'on appelle ainsi », c'est à dire: « qu'on appellait Robert ». Il s'agit de de Robert le Jerosolymitain († 1111), fils de Robert

le Frison († 1093). Mais on ne voit pas que ni l'un ni l'autre de ces deux personnages ait jamais porté le surnom de Baudouin.

⁴ Dans le texte: *de Posac*; ce qui correspond exactement à la forme *del Puisac* de la chanson de Jérusalem (P. Paris, *Chans. d'Antioche*, table, sous *PUISAC*). C'est *Le Puiset*, Eure et Loir, anciennement *Puteacum*.

⁵ Entre les personnages ici énumérés plusieurs sont faciles à identifier: Dreu de Nesles (Albert d'Aix, II, 1), Gautier de Saint-Valeri et son fils Bernart (*Hist. occ. des crois.*, IV, 316, note e). Anselme de Ribemont, dont le surnom est restitué ici par conjecture, Hugues de Saint-Pol, Evrart du Puiset (*Hist. occ. des crois.*, table du t. IV, *EVEMARDUS*), Raynaut de Beauvais (*Reinoldus de civitate Belvatis*, Albert d'Aix, II, xxxii), mais les autres me sont inconnus.

» des gens qui n'ont jamais lâché pied. [25] Derrière eux chevau-
 » chent par la plaine Fouchier de Chartres (?) et le marquis de . .
 » , Gaston de Béarn avec un comte Martin, les Basques, les
 » Navarrais, les Toulousains, les Caoursins, les Forésien, les Sain-
 » tongeois, les Bordelais, les [30] et les hommes d'Auvergne
 » et ceux d'Angoumois, le vicomte de Thouars avec les Poitevins, les
 » Bretons acharnés et tous les Angevins. Ce sont des gens courageux et
 » hardis. Ils ont meilleurs chevaux que personne et sont mieux armés.
 » [35] Quand ils chargeront ensemble, éperonnant et courbés sur leurs
 » chevaux, on ne verra sur eux trace de chanvre ni de lin. Leurs
 » insignes sont de vair, de gris, d'hermine. Les lances, les écus au
 » vernis de Beauvais, les hauberts , les heaumes sarra-
 » zins [40] jetteront un tel éclat à l'aube matinale, qu'il n'y aura
 » étendard qui ne s'abaisse devant eux. Franc roi, que ne fuis-tu?
 » s'ils t'atteignent, ta perte est certaine. Onques je ne vis. . . . ni
 » faucon montagnard! ⁶ [45] qui sache si bien chasser ni suivre la
 » perdrix. D'ici à trois ou quatre jours ils vous mettront en retraite,
 » et soyez sûr que leur poursuite ne durera pas moins d'une grande
 » journée ». Quand Corbaran l'entendit, il s'assit de dépit. Il appela
 Faüs et Bals de Femenie (*Philomelium?*); [50] il demanda des échecs
 d'ivoire et d'or ⁷; les fous, les tours et les reines étaient taillés dans
 le blanc.....

II.

« Arluin », dit le roi, « garde-toi de me mentir, si impudent
 » menteur que tu sois. [55] Quelle est cette gent que je vois s'a-
 » vancer par ici? Dis-moi ce qu'ils veulent, à qui ils en ont? — Par
 » foi, dit Arluin, je puis vous le dire. C'est le duc Godefroi qui
 » vient vous attaquer; je le connais à ses armes et à son élégant
 » équipement. (60) Il conduit une troupe pleine de hardiesse, Alle-
 » mands et Brabançons habiles aux armes. Personne ne peut les
 » toucher ni leurs chevaux, s'il veulent s'en défendre. Contre eux ni
 » lance, ni flèche ne te pourra venir en aide. (65) Quant le duc
 » prend ses armes pour s'en revêtir, il fait trembler la terre sous
 » ses pieds. De plus d'un trait de pierre vous les entendriez bruir.
 » Il porte une épée dont il frappe de tels coups qu'il n'y a Sarrazin,
 » si bien armé soit-il, [70] qu'il ne fende jusqu'aux arçons de la selle,
 » s'il peut l'atteindre par le sommet du heaume. Il n'y a écu ni hau-
 » bert qui puisse lui résister. Franc roi, que ne t'en retournes-tu,

⁶ Le *falco montargi* (même terme, dans *Flamencs*, v. 4424) est le *falcon montenier* dont on a beaucoup d'exemples en ancien français, mais je sais comment expliquer *fautz en bratz*.

⁷ Cf. Fouchier de Chartres (*Hist. occid. des crois.*, III, 348 D): « Quid scaccis ludis? » et Raimon d'Alguille, (*ibid.*, 260 B.)

» que ne cherches-tu un refuge? Si tu le laisses s'approcher de toi,
 » [75] ce ne sont pas tes dieux sauvages qui te protégeront ». Le
 roi, en entendant ces paroles, poussa un grand soupir et fit venir
 quatre rois paiens pour former les lignes.

III.

« Arluin », dit le roi, « je voudrais savoir [80] quelle est cette
 » gent que je vois se préparer? Par la foi que tu me dois garde-toi
 » de me le céler — Par foi », dit Arluin, « je sais bien le dire.
 » Celui-ci est Robert le Normand: je le connais à ses armes, à ses
 » couvertures et à sa bonne mine. [85] Il est frère du roi Henri ⁸, le
 » puissant baron, et fils du Bâtard dont vous avez ouï parler, qui
 » passa la mer et conquit l'Angleterre. Depuis lors personne n'a osé
 » lui faire la guerre. Il mène une gent fort redoutable. [90] Ils sont
 » armés de haches anglaises et de javelots pour lancer, et, quand ils
 » sont en bataille, qu'ils se mettent à frapper, personne ne peut leur
 » résister. Roi, si tu les laisses t'approcher, rien dorénavant ne
 » pourra t'être d'aucun secours, [95] Ils abaisseront l'orgueil de
 » Corosane, à ce point que tu ne réussiras pas à ramener personne
 » de ta gent. Franc roi, que tardes-tu? hâte toi de battre en re-
 » traite. Il t'est pénible de t'en aller, mais il te serait pis de rester.
 » — Arluin », dit le roi, « tu sais rire et plaisanter, [100] mais tu
 » ne tarderas pas à voir les Français reculer. Il n'y a si sage qui y
 » sache remédier. Nous les refoulerons jusqu'à la cité sans tirer les
 » rênes et sans tourner la lance, si bien que du haut des tours vous
 » verrez tirer et jeter des pierres, [105] et il y aura à l'entrée des
 » portes une bataille d'épées et de lances.

IV.

« Arluin », dit le roi, « je vois une autre troupe, et je veux savoir en
 » vérité qui ils sont. — C'est le duc de Bretagne », dit Arluin,
 » et l'autre est Dreu le frison (?) et le comte et le duc
 » de Bomberc (?) Ces gens là s'entendent plus à la guerre
 » que [chiens?] à la chasse en garenne. Ils viennent devers la droite,
 » par une grande montagne, et en bas, vers la droite (?), près du
 » fleuve et des champs, [115] s'avance l'évêque du Pui avec une
 » troupe espagnole, et Raimon Bérengier et le comte de Cerdagne ⁹,
 » et les hommes de Castille, de Burgos et de Champagne (?). Ils

⁸ Le narrateur anticipe sur les événements: Henri fut roi d'Angleterre qu'en août 1100, un peu plus de deux ans après les événements ici racontés.

⁹ Aucun Raimon Bérengier n'a paru à la croisade.

Quant au comte de Cerdagne (*Sardan*[b]a), il y a peut-être ici un vague souvenir de Guillaume Jourdain qui se croisa en 1102, (*Vaisète, Hist. de Lang.*, II, 336), et mourut, en Terre Sainte, en 1109 (*Vaisète*, II, 335).

» portent une lance si cruelle et si étrange, qu'on ne saurait la manier
 » sans avoir le bras droit brisé, [120] sans perdre la raison ou sans
 » devenir paralysé. Franc roi, que ne t'enfuis-tu, que ne te jettes-tu
 » dans la montagne? s'ils t'atteignent, il n'y aura homme qui n'en
 » souffre jusqu'au Maroc le grand, ni en tout l'empire païen.

V.

« — [125] Arluin », dit le roi, » quelle est cette gent qui s'avance
 » vers la droite par un défilé, menant de blancs chevaux revêtus de
 » blancs vêtements et de blanches armures, portant de blanches en-
 » seignes qui flottent au vent, [130] avec des lances dont le fer
 » semble une flamme ardente? A leur contenance on dirait plutôt
 » des anges. — Franc roi, que ne t'en retournes-tu, quand tu les
 » désignes si bien? Il n'y a pas de dieux sauvages qui puissent t'en
 » défendre, [135] que tu ne sois vaincu et livré à la mort.

VI.

« Franc roi, que ne t'en retournes-tu? » lui dit Arluin. « Laisse
 » les Français tranquilles et leurs alliés; car si tu ne le fais, c'est
 » aujourd'hui que tu seras vaincu. Va, retourne en Perse ton pays.
 » (140) Les montagnes sont sauvages et les passages difficiles,
 » et si tu ne te hâtes, bientôt tu seras pris. Tous ces hommes blancs
 » sortent du paradis et ont été tués en bataille. Dieu les envoie au
 » secours de leurs amis. [145] Il portent tous des écharpes à la façon
 » des pèlerins. Il sont sous la conduite de saint Georges, de saint
 » Denis, de l'apôtre saint André, qui les a pris en sa garde ¹⁰. Onques
 » ne vis-je troupe si Leurs vêtements sont plus blancs que
 » l'hermine; [leurs chevaux] [150] ont tous la queue, la crinière, le
 » poil blancs. Roi, par eux tu seras vaincu et déconfit lorsqu'ils crie-
 » ront l'enseigne de Paris: Montjoie, Dieu aide!

VII.

— Arluin », dit le roi, « qui sont ces derniers [155] qui ne suivent
 » ni route, ni voie, ni sentier? » — C'est Boémon de Pouille, le neveu
 » du comte Rogier, fils de feu Robert Guiscard le noble guerrier qui
 » par sa chevalerie conquiert tout un empire. [160] En sa compagnie
 » vient Buel l'acharné ¹¹, Robert Fils Girart, le bon gonfalonier ¹²,

¹⁰ Cf. *Gesta Francorum*, II, xxxix (*Hist. occ. des crois.*, III, 151) et les récits dérivés. Chez ces auteurs toutefois les saints qui dirigent l'armée miraculeuse sont Georges, Mercure et Démétrius. Dans la chanson de Jérusalem (P. Paris, *Chanson d'Antioche*, II, 262). Georges, Maurice, Démétrius et Mercure.
¹¹ Caronbier, m-à-m. carnassier, semble indiquer

que l'auteur a eu sous les yeux un texte latin qu'il n'a pas compris. En effet, on voit figurer, parmi les hommes de Boémon, un *Boello Carnotensis*, voir *Gesta Francorum*, I, vii (*Hist. occ. des cr.*, III, 124, et les récits dérivés.

¹² C'est le connétable de Boémon; voy. les *Gesta Francorum*, II, xvi, dans les *Hist. occ. des cr.*, III, 156.

» Richart du Principat et le puissant comte Rainier, Richart de Valpin,
 » Raoul et Gautier. Ils sont soixante comtes loiaux, [165] dont au-
 » cun ne sera lâche. De toute la chrétienté sont venus des soudoyers
 » choisis et guerriers éprouvés. Il sont si puissants, si hardis, qu'ils
 » ne prisent un denier toutes nos armes, [170] car ils ne redoutent
 » ni lance, ni trait. — Arluin », dit le roi, « je te tiens pour un
 » hableur. Tu ne tarderas pas à les voir battre en retraite, car, à
 » l'abaisser des lances ils seront dans un tel désarroi, qu'aucun d'eux
 » n'attendra pair ni compagnon : [175] tous fuiront à qui mieux mieux,
 » et la poursuite durera jusqu'à Montpellier. Tu verras la plaine si
 » encombrée de cadavres, que d'un an entier elle n'en sera pas dé-
 » barassée. Cette troupe de gens vêtus de blanc, qui sont les plus
 » farouches, [180] ne leur sera d'aucun secours. Quand nous les au-
 » rons tous passés au fil de l'épée, nous nous ferons tous marins au
 » port Saint-Siméon, et avec leurs propres navires nous passerons
 » en France ».

♠ VIII.

[185] Arluin vit que le roi se préparait à s'armer. Quand il vit les Sarrazins aller et venir, le tumulte s'élever par le camp, les tambours battre, les clairons sonner, peu à peu il se déroba. [190] Il monta sur une grande montagne, et de la dent d'une roche, il considéra l'armée. Il ressentit alors une joie comme il n'en eut jamais plus, quand il vit l'ost des Français se former et se mettre en mouvement. Mais il vit passer en tête les blancs que d'abord il avait vus en queue; [195] ils chevauchent vers la droite, du côté de la mer. Présentement nous devons parler des habitants de la cité et décrire leur attitude.

IX.

Le roi vit les échelles sortir de la cité, [il vit] composer et former les compagnies, [200] et les blancs s'approcher vers la droite. Il sentit bien qu'il ne pourra leur résister. Il lui souvint d'Arluin, du conseil que lui avait donné le gentil drogman, de ne pas livrer bataille [205] aux guerriers de France, de ne pas occuper leur terre. Il eut peur, car les sorts, qui ne peuvent mentir, disaient la même chose¹³. Il voudrait bien, s'il le pouvait, éviter la bataille, mais elle est si proche qu'il est trop tard pour reculer. [210] Il envoya un message pour dissuader les Français de faire tuer leurs hommes [dans un combat général], mais qu'ils choisissent trente des meilleurs d'entre eux; lui de son côté fera armer trente des siens, avec lesquels il leur fera la

¹³ Sur l'usage de consulter les sorts avant une bataille, voir ma traduction de Girart de Roussillon, p. 185, note 4.

bataille, s'ils y consentent, [215] sous la condition, garantie par l'échange d'ôtages, que ceux qui remporteront la victoire seront, sans obstacle, mis en possession de la cité ¹⁴ [220] et puis toute la terre sera à eux, depuis Nicée la grande, jusqu'au port de Salandre (?) ¹⁵.

X.

Le roi vit les échelles sortir de la cité. Il vit comme les saintes compagnies étaient disposées, [225] les blancs vers la droite; il en eut le cœur irrité. Il lui souvint de ce qui lui avait été dit par Arluin et par sa mère qui lui donna Montesser ¹⁶. Il eût bien voulu renoncer à la bataille, mais il ne put revenir [sur ce qui avait été convenu], y ayant pensé trop tard. [230] Il envoya un messenger, bien instruit de divers langages qui leur porta la proposition: « Seigneurs, le roi vous » mande saluts et amitié. Il ne veut pas que vos hommes périssent; » mais il vous propose un combat, ici au milieu du pré, avec trente » des siens, qui sont dès maintenant armés, [235] et avec trente des » vôtres, hommes choisis, sous cette condition, garantie par des ôtages, » que les vainqueurs auront la cité, et que toute la terre sera en » leur pouvoir [240] depuis Nicée la grande jusqu'au val de Josaphat. » Nous vous donnerons en gage Redoan et Dugat, et Bal de Fe- » menie et le vieux de Cambrat (?). Trente émirs serviront de caution, » mais nous serons garantis par serment contre tout autre dommage ». [245] Robert le Français ¹⁷ dit: « Il n'y faut pas songer. Il n'est pas » coutume en notre pays d'accepter la bataille jurée quand on est » en ligne. A nous sera l'avoir que vous avez amené, car nous te- » nons pour gagné par nous tout ce que vous possédez ». [250] Sur ce, il se lance au galop, couvert de l'écu à boucle, il brandit la lance arrondie et le gonfanon d'orfrois, et éperonnant vigoureusement le destrier, fit un bond. Tous le regardèrent. Le cheval qui le portait était intelligent [255] et se tourna plus prestement qu'un épervier mué. Nos barons français en furent tous remplis de joie. Le messenger s'en retourne, le cœur attristé, et dit à Corbaran: « Par ma foi, sire » roi, vous avez fait mauvaise besogne: [260] les Français sont vail- » lants, forts et endurcis. Il vous ont adressé hier une proposition; » mais désormais ils vous font savoir qu'ils vous livreront bataille; » il s'en sont vantés. Tout ce que nous avons amené sera tout à » eux ou tout à nous; [265] le fer en décidera. Telle est leur con- » fiance en Dieu, en la religion chrétienne et en la croix qu'ils por-

¹⁴ Proposition analogue dans Raimond d'Aiguille, *Hist. occid. des crois.*, III, 260 F; Fouchier de Chartres, *ibid.*, 349 A; *Chanson d'Antioche*, II, 229.

¹⁵ Alexandrette?

¹⁶ Traduction d'autant plus douteuse que la lecture du texte est incertaine.

¹⁷ Serait-ce Robert, comte de Flandres, en corrigeant *Frances en Flandres*?

» tent et d'où ils tirent leur confiance, qu'ils croient bien n'être ni » vaincus ni repoussés. — Vassal », dit Corbaran, « vous vous moquez » de moi, [270] et il me paraît bien qu'il vous ont effrayé. Mais vous » verrez aujourd'hui commencer une telle chasse que d'ici à la cité » les lances ne seront pas retournées. — Par foi », dit le messager, « on vous chalengera ¹⁸ que vous avez envahi la terre à tort et à » péché ». [275] Le roi, lorsqu'il entendit parler ainsi, fut tout troublé. Il baissa et détourna la tête: « Si Mahomet le tout puissant le permet, nous frapperons aujourd'hui de telle sorte, et d'estoc et de taille, qu'on en parlera jusqu'à la fin du monde. [280] Puis sonnait un cor d'ivoire taillé, il fit entendre trois notes basses et trois notes aigües. Toute l'armée l'entendit, en long en large. Ils furent, quarante quatre, tant rois qu'émirs, qui alors se groupèrent ensemble.

XI.

[285] Le roi sonna un cor, et toute l'host l'entendit: le était d'ivoire, l'embouchure d'os de serpent, les viroles (?) d'or cuit, et les d'argent; de soie étaient les attaches munies d'une boucle. Il y avait plus de cent pierres qui brillaient. [290] Alors les Turcs savent que la bataille les attend. Quarante-quatre rois accoururent au galop aux trefs et aux tentes, où chacun descendit de cheval. Les bataillons se mettent en mouvement; on ne tient pas conseil. Le tref [principal] était sur la place près d'une colline. [295] Il était de telle façon qu'il n'est homme au monde qui, ne soit saisi d'effroi en y entrant, à moins d'être accompagné par une personne qui lui inspire du courage. On ne saurait dire comment il se ploie, ni comment il se développe, [300]
¹⁹. Les cordes sont de soie, les attaches d'argent, et de les tapis sur le pavement [305] qui occupe plus d'une journée d'espace. Dix mille chevaliers y tiennent à l'aise, ou même plus de douze mille en se gênant un peu. Par dessus, au sommet, il y a une pomme resplendissant de clarté. Peu s'en faut qu'elle ne mette le feu à toute la tente, [310] mais la couverture blanche faite de la peau d'un serpent appelé limande, la défend du feu. Il semble que tout cela soit fait par enchantement. Mille jeunes gens sont là (pour le service?) dont aucun n'a barbe ni grenons; [315] et plus de trente mille chevaliers et sergents tous noirs par nature. Ils ont la bouche, les yeux, les plantes des pieds rouges comme du sang. C'est qu'ils mangent de la viande crue, sans

¹⁷ Je suis bien obligé d'employer cet ancien terme de droit qui n'a pas son équivalent en français moderne.

¹⁸ Il y a ici trois vers que je n'entends pas: *corals*

désigne p.-è. les poutres (voy. Du Cange *corale*) mais on s'étonne que ce mot soit féminin.

rien autre. [320] Il sont si sauvages qu'aucun d'eux n'entend le latin, mais ils aboient comme chiens et parlent en dormant. En bataille ils se comportent avec férocité. Ils ne connaissent ami, fils, frère, ni parent. Ils sont peu entendus aux armes et aux équipements. [325] Ils entrèrent dans la tente pour tenir un parlement. « Seigneurs », dit Corbaran, « c'est folie d'attendre davantage. Les Français chevauchent » sur nous, pour nous livrer bataille. Ils sont venus chercher leur » perte. Ils n'ont en effet aucun seigneur, ni personne pour les con- » duire. [330] Ils ont leur foi en une femme à qui ils obéissent, qui » selon ce qui lui avait été annoncé, devint enceinte tout en restant » vierge. Puis, au terme naturel, naquit un enfant, et toutefois ils » la tiennent pour vierge après son enfancement. Ils croient aussi au » fer rouillé et ensanglanté d'une lance [335] par laquelle leur Dieu » mourut dans les tourments. Voilà ce qu'ils croient, les fous, tant » ils ont peu de sens! Nous devons bien les vaincre, car nous som- » mes plus vaillants et nous avons plus de sens, car chacun des leurs » [340] et nos Mahommets sont si preux et si forts que Dieu » fait tout, sur terre, par leur commandement. Aussi je vous dis, s'ils » vous attendent en champ, frappez les durement de la lance et de » l'épée; [345] ils ne tiendront pas devant les flèches. Je viendrai » après, je conduirai mes gens avec l'étendard royal, en grand fracas. » Quand vous entendrez résonner les tambours et que vous verrez » la grande ville et le feu et la fumée agités par le vent, [350] alors » chargez tous ensemble, d'un commun élan; et que personne n'aban- » donne l'attaque par peur, et ne s'arrête avant d'avoir atteint la cité ». Sur ce les rois se séparèrent et se mirent en devoir de ranger leurs troupes. [355] Là vous auriez vu tant de hauberts, tant de heaumes luisants, tant d'écus peints, tant de belles armures, tant de puissants Sarrazins orgueilleux et riches! Les tertres où l'ost s'établit étincellent du vernis, de l'acier, du fer, de l'argent. [360] Orgueilleux sont les Turcs et de grande hardiesse. Que Dieu les confonde!

XII.

Près du Fer Corbaran réunit quarante-quatre rois. [365] Le matin, à l'aube, quand le soleil parut, qu'ils eurent fait un repas d'oiseaux et de poisson, ils sortirent du camp, et grand fut leur appareil. Ils occupaient plus d'une grande lieue en largeur et six en longueur. Les enseignes flottaient au vent; [370] les Turcs sauront, quand la mêlée sera engagée, qui aura soutenu une mauvaise cause ou été abandonné par sa religion. Car Boémon et Richart et l'évêque du Pui, et Hugues le Maine et le duc Godefroi, et Robert le Normand, et l'autre Robert, comte de Flandres, [375] frapperont au-

jourd'hui de l'épée en telle manière que le sang coulera comme l'eau en un ruisseau. Dieu qui naquit de la Vierge . . . protège, conduit et secours les Français et défends les de douleur et de perte!

XIII.

[380] Le [vendredi] matin, à l'aube du jour, les Francs sortirent par le pont. Ils ordonnèrent leur monde à la Mosquée. Là ils levèrent la croix humblement, puis s'inclinèrent devant la lance [385] par laquelle Dieu reçut la mort et le monde salut. Le fils de Robert Guiscard qui conquit Bénévent, Pouille, Calabre, Salerne, Tarente, Volterra, Canosa (?), jusqu'à la mer (?), pour le profit du pape et par son ordre, [390] qui vainquit par les armes deux empereurs, celui-là rangea les troupes par la campagne. Il chevauchait ce jour là . . . Jamais vous n'ouïtes parler d'un baron mieux armé. Sur son hoqueton il porte un haubert jaseran [395] enrichi de pierres tout autour; il y en avait plus de cent. Il avait un écu d'Amalfi, une puissante cité, au côté gauche une longue épée de Lorraine. Les rênes sont d'une étoffe qu'on appelle bouquerant; il avait une lance droite et grosse, à clous d'argent; [400] sur son gonfanon, qui flottait au vent, était représentée une vipère sauvage. Avec lui était le duc Godefroi, et tous les barons avaient une extellente tenue. L'évêque du Pui fit un bret sermon: [405] « Seigneurs, francs chevaliers, bourgeois et ser-
 » gents, nous croyons fermement que Dieu naquit en terre pour no-
 » tre salut, et qu'ensuite les Juifs le mirent à mort en trahison; puis
 » qu'au tiers jour il ressuscita du tombeau sacré, [410] et monta au
 » ciel, d'où il reviendra pour rendre son jugement, et le ciel et la
 » terre et tous les éléments seront renouvelés. Par sept fois sept fois ils
 » seront améliorés (?), [415] et dès ce moment ils obéiront aux hommes
 » et aux anges par le commandement de Dieu. Ces Turcs orgueil-
 » leux, traîtres mécréants, nous osent nier tout cela, et vous le leur
 » prouverez en les rendant vaincus et recréants. Mais je vous donne
 » pour pénitence qu'aucun de vous ne prenne du butin, or cuit ou
 » argent, ou n'entre pour aucun motif dans les tentes [de l'ennemi],
 » jusqu'à tant qu'ils soient tous mis en pièces, sans espoir de salut.
 » [425] Car lorsqu'ils seront entièrement à nous, des milliers partis
 » pauvres reviendront riches ». Lorsque toute l'armée eût été bénie avec la croix, les escadrons se mettent en marche, en tel ordre que personne ne dépasse son voisin ou ne l'attend: [430] tous marchent animés d'un même esprit. La vallée est belle où se développe l'armée. Il vint, du côté de l'Orient, un doux souffle qui les réjouit, et leur inspira la hardiesse, leur disant presque de ne pas s'effrayer. [435] Cependant ceux de Corrosane chevauchent de leur côté pleins

d'ardeur au combat. Ils se sont tellement approchés, le long d'un coteau, que d'une armée à l'autre il n'y a que l'espace d'un arpent. C'est maintenant qu'aura lieu la bataille, sans plus tarder. [440] Entre les deux armées se détacha Robert, le comte de Flandres.

XIV.

Pour lancer javelots et flèches les Turcs se sont avancés, bien armés et appareillés pour la bataille; ils ont bons chevaux et bonnes armes. [445] Les hauberts, les heaumes, les écus à boucle, les fers de lances jettent une telle clarté que toute la vallée resplendit en long et en large. Ils ont tant assemblé de monde que depuis les temps reculés on n'a point mémoire d'une armée si nombreuse. [450] Il y avait quatorze échelles de ces infidèles. En la dernière, avec l'étendart, se trouvait Corbaran de Perse, le roi d'outre Margat (?), et Bal de Femenie, et le vieux de Cambrat, et le vieux Dragalant avec un autre roi [455] D'autre part les Français sont tout préparés, car depuis le moment où ils eurent communié (?), ils se sentirent remis, hardis et forts connue s'ils avaient pris du repos pendant toute une journée. Ils se sont si fort approchés les uns des autres [460] qu'entre eux il n'y a plus barrière, ni fossé, ni mauvais pas, ni guéret, mais seulement l'herbe de la prairie. Robert le comte de Flandres saute sur le cheval crenu, et engage l'action d'une façon remarquable. A sa naissance Dieu lui accorda en don [465] qu'il serait preu et courtois et plein d'ardeur pour accomplir des exploits chevaleresques.

XV.

Robert le comte de Flandres engagea l'action. Dieu, comme lui siéent ses armes et tout son équipement, son gonfanon qui flotte librement au vent! [470] On ne vit jamais meilleur chevalier ni plus agile. Entre les deux armées il joûte avec le roi Balhzan. C'était un prince riche et courtois selon sa loi, mais on ne le peut être si on ne croit en Dieu. Il était neveu de Corbaran [475] Peu de jours auparavant il était venu par mer, amenant quarante mille hommes avec lui. Il n'y a lance si grosse qu'elle ne se courbe comme un arc, car forts sont les chevaux qui portent au galop les deux adversaires. Le païen frappa Robert sur l'écu de Calais (?), [480] mais Dieu et saint Remi lui sauvèrent la vie, sans oublier le haubert qui le protégea vers la ceinture. Le flamand le frappa si droit sur l'écu qu'il le lui troua, et en même temps un des plis du haubert. Le haubert ne fut pas assez fort pour résister: [485] Robert lui perce le flanc à travers son bliaut (?), il lui fit passer au travers du corps la lance et

le gonfanon. Il l'abattit mort, sans espoir de guérison. A la rescousse galoppent Turcs et nègres; et ils n'étaient pas seulement quatre ou cinq, [490] mais il y en avait plus de dix mille qui commencèrent la lutte: les épées et les lances font un tel vacarme qu'à la distance de quatre lieues on eût entendu le bruit. Vous allez ouïr le récit de batailles telles qu'il n'y en a pas eu depuis le temps du roi Darius. [495] Qui veut apprendre chanson sera bien fou s'il ne chante celle-ci, mais qu'il sache bien la dire; c'est du comte de Saint-Gilles et du duc Godefroi, dont le souvenir devrait vivre éternellement, et ce serait raison, car ils travaillèrent énergiquement à élever la foi. [500] Maintenant ils sont au bout [de leurs peines], Dieu veuille leur accorder sa grâce et la joie du pardon?

XVI.

Ce fut le frère du roi de France qui ensuite sortit du rang. O Dieu! comme son écu et sa lance et son heaume vergé, [505] avec le blanc qui resplendit comme la glace. Le cercle qui l'environne est d'or, dans lequel sont enchassées des pierres précieuses d'où pendent les lacs²⁰. On ne saurait vous dire comme étaient [belles à voir] ses insignes d'hermine blanche et de cendé vermeil; [510] il chevauchait la tête baissée, ferme sur ses étriers, tenant la lance droite, tandis que le gonfanon flottait au vent; son cheval était intelligent, agile et vif. En frappant de l'éperon, il cria: Montjoie! [515] Au plus épais de la mêlée il frappa un Arabe (?) du nom de Racatz. Il était neveu de Soliman et prince de Bagdad. Il lui donna sur l'écu et sur le bras un coup si violent que le haubert ne fut pas assez fort [520] pour empêcher le fer et le gonfanon orné d'orfrois de lui passer par les flancs. Il l'abattit mort; mais il fut bien chalengé; à la rescousse galoppent Rodoan et Duguat, et le roi de Caminanda avec et le vieux Soliman et maint autre. [525] Il y eut à la rescousse plus de vingt émirs qui maintiennent la lutte avec leurs écus roués, et crient les enseignes avec acharnement. Grand fut le carnage qui eut lieu lorsqu'ils se frappèrent (?) sur les heaumes vergés [530] des rondes masses d'armes et des épées d'acier. Là vous auriez vu les Sarrazins ensanglantés, car du sang qui coulait des morts et des blessés la lande herbue était rouge; [535] ils accouraient ensemble comme foire ou marché. Les pierres, le son de trompes, le bruit des armes, ont si fortement agi sur nos hommes que, forcés de reculer, peu s'en faut qu'ils n'aient été chassés du champ de bataille, lorsque les escadrons saints débouchent de la droite. [540] Rai-

²⁰ Les lacs qui servaient à attacher le heaume au haubert.

naut, un comte de France, et le comte Daumas [les conduit?]. Ils se pressèrent si fort, et ce fut un malheur, que les Turcs les ont enclos et cernés, leur jetant des lances et des carreaux empennés. Les Français, cependant, se défendent contre ces chiens d'infidèles. [545] L'histoire raconte, et c'est pure vérité, qu'en peu de temps les Sarrazins les ont si bien repoussés que de quatorze mille il n'en resta pas la moitié. Dieu reçoive leurs âmes et les mette en paix, le fils de sainte Marie!

XVII.

[550] Seigneurs, la bataille était à son plus fort, lorsqu'arrivèrent les Bretons et Robert le Normand, et le seigneur de Thouars, un vicomte guerroyeur qui conduit les Gallois, les Anglais, les Irlandais, les Angevins, les Manceaux, les Tourangeaux. [555] Ceux de la troisième échelle eurent le plus lourd faix à supporter. Puis vint la quatrième, composée d'autres guerriers de prix. Le duc Godefroi, avec sa bannière que porte déployée Gautier l'Allemand, conduit les Danois, les Saxons, les Flamands. [560] Ils entrèrent dans la lutte et y passèrent si loin, que quand la mêlée se fut séparée, on vit la trace de leur effort. Là vous auriez vu des chevaux, les deux flancs percés, des casques rembourrés, de lourds hauberts mis en pièces, des Sarrazins mutilés et sanglants, [565] couper bras et jambes, fendre les têtes jusqu'aux dents. Sauvages sont les retours des . . . ²¹ et des Persans, des Turcs, des Arabes et des Popelicans ²², et d'autres plus féroces encore qu'on appelle Aguilans ²³. Ils ne portent ni écus, ni armure, [570] ni lance, ni flèches, . . . mais ils ont des couteaux d'acier aiguisés. Quand ils chargent par centaines et par milliers, le vassal qu'ils rencontrent est sûr d'être tué, si Dieu ne le protège, [565] Vous allez entendre le récit d'une bataille si acharnée qu'il n'y eut pas la pareille depuis celle où furent tués Olivier, Turpin, Rolant, Estout, Angelier, Gilles, le comte Galant, Oton, Berengier, Gaifier ²⁴, [580] et bien d'autres, dont je ne saurais dire le nombre. Ganelon les trahit, et un vieil Aguilan et Marsille le roux ²⁵ (puisse Dieu le maudire!) dans les champs de Roncevaux. C'est une perte qui se fera

²¹ *Foles*, qui semble employé au v. 566 comme nom de peuple, ne m'est connu que comme nom commun, « troupeau » all. *volk*.

²² Les *Publicani* dont il est souvent question dans les récits latins des croisades; voy. à ce mot les tables des tomes III et IV des *Hist. occ. des crois.*, La forme *Popelicant*, fréquente en anc. fr. (P. Paris, *Chanson d'Antioche*, I, 164, 196, etc.) paraît avoir été formée d'une façon barbare, au XII^e siècle sur *Populicani*, dénomination d'une secte d'hérétiques; voir Du Cange. *Popelicant* en effet se trouve comme synonyme de *Manichéens*, en divers textes; voy. par

ex. *Le Besant de Dieu*, de Guillaume le Normand, éd. Martin, v. 2396.

²³ Les *Aguilans* des historiens latins, voy. *Hist. occ.*, table du t. III, et P. Paris, *Chans. d'Ant.*, table sous *AGOLANS*. Cette nation est souvent mentionnée dans les chansons de geste.

²⁴ Tous ces noms se trouvent dans *Rolant*, excepte *Estot* (Estout de Langres), Gilles, Galant et Gaifier, dont le premier et le dernier figurent en d'autres chansons de geste.

²⁵ *Roux* est toujours une épithète défavorable au moyen-âge; c'est la qualification habituelle de Renard.

sentir jusqu'à la fin du monde. [585] Que les Sarrazins sachent bien qu'il en sera pris vengeance!

XVIII.

Quand le duc Godefroi, le seigneur de Bouillon, entra dans la bataille, il avait bien l'air d'un baron. Gautier l'allemand suivait son gonfanon, [590] comme vous avez ouï précédemment dans la chanson. Il (Godefroi) portait le haubert et le heaume, l'écu orné d'un lion. Les clous [de l'écu?] sont d'or massif, sans laiton. Il portait une lance de frêne de la Val de Gion. Pour enseigne il avait un petit gonfanon [595] blanc et rouge, qui se laçait, non point avec un simple cordon, mais avec des chaînettes d'argent. Au côté gauche il portait une épée d'acier, le fourreau et les . . . étaient faits de la peau d'un poisson exotique, les lacs d'une étoffe qu'on appelle cisclaton. [600] La lame est noire et brillante, d'or sont les [qui contiennent?] les saintes reliques du corps de saint Siméon, celui qui offrit dans le Temple et vit et entendit la sainte rédemption. Il (Godefroi) brandit la lance arrondie comme il eût fait un bâton [605] et cria son enseigne de Bouillon. Par grande chevalerie, il commença son tour. Dans le plus épais de la mêlée, là où il vit le dragon ²⁶, il frappa Gran de Begas (?), un arabe félon, sur le devant de la targe, à travers le *brazon* ²⁷; [610] il lui trancha le pouce . . . lui faussant le haubert et le hoqueton. Il lui mit la lance si avant dans le corps, qu'on pouvait voir à l'intérieur le foie et le poumon. L'âme lui sortit du corps sans qu'il eût le temps de dire ni oui ni non. [615] Godefroi tira ensuite l'épée d'acier qu'il avait au côté et en frappa un sarrazin sur la tête, lui fendant le sourcil, le front, le nez, le menton. Ensuite éperonnent les trente compagnons, le vicomte de Thouars, Séguin de Mauléon, [620] Hugues, duc de *Lacomba* ²⁸, Alart et Guarin de Clisson, Ebles de Turenne (?), Joffroi le fils Droon, Robert de *Durenzan*, Oton de Montfaucon, Achart de Montmerle ²⁹ avec l'émir Gaton ³⁰, [625] et Raoul de . . . , Archimbaut Galdiron ³¹, Fouchier Burel de Chartres ³² et Goufier de Bouillon, et Jean de Nimègue ³³ et Guiraut de Hirson, Evrart de Puiset ³⁴, Gui de Château-

26 L'étendard des Sarrazins.

27 Petit écu fixé aux bras, en anc. fr. *bracerole*; voir sur cette pièce d'armure mon édition de la *Chanson de la crois. Albigeoise*, II, 527.

28 Hugues de Lusignan frère de Raimon de Saint-Gilles?

29 Celui-là est un personnage historique; voy. les tables des tomes III et IV des *Hist. occ. des crois.*

30 Je m'écarte du texte, qui est visiblement fautif; Voir la note du vers 624.

31 Y-a-t-il ici un souvenir du Baudouin Cauderon de la *Chanson d'Antioche*?

32 L'auteur paraît avoir confondu en un même personnage Fouchier de Chartres, ou d'Orléans, et Godefroi Burel d'Étampes, qui tous deux se signalèrent à la croisade; voir la table du t. IV des *Hist. occ. des cr.* sous FOLCHERUS et sous GODEFRIDUS BUREL.

33 Traduction fort douteuse du *Jonas de la Mebea* du texte; on peut supposer que ce personnage est identique au *Johannes de Namacca* d'Albert d'Aix (*Hist. occ. des crois.*, IV, 317 B).

34 Paraît dans la *Chanson de Jérusalem* (voir P. Paris, *Chanson d'Antioche*, table, PUISAC); cf. la table du t. IV des *Hist. occ. des crois.*, sous EVERHARDUS.

Landon, Rainaut de Beauvais³⁵, Faucon de Vierzon, [630] Garin de Verceil (?) . . . Guilbert d'Entraigues, Richart de Mâcon; Doon (?) le jeune, de Montbéliart (?) y fut, et le bon connétable Galon³⁶; chacun frappa le sien dans la grande mêlée. [635] Tel réussit à tuer son adversaire, et tel non. Ensuite chevauchent. . . . Tiois et Alemands, Flamands et Frisons, Herupois³⁷ et Français, Normands (?) et Bourguignons. Ils feront secours au duc, rivalisant d'ardeur. [640] Ils ont avec leurs armes un terrible abattis, se frappant sur les heaumes de..... chevaliers, bourgeois, sergents et piétons. Acharnés sont les retours de la gent Pharaon³⁸ [645] qu'on ne saurait le dire

le roi et les émirs et les autres. Les lances et les gonfanons arrivent (?) droits, et les arcs (?) lancent les flèches aussi dru que les fleurs en avril, quand les buissons fleurissent. [650] En même temps des hommes armés de couteaux (Dieu les maudisse!) harcèlent les nôtres avec cruauté, quand apparaît l'évêque du Pui avec don Gaston³⁹, et Berengier d'Espagne et le comte Pierre d'Aragon et beaucoup d'autres dont je ne parle pas. (655) Mais devant lui chevauchent deux excellents chevaliers: Eral de Polignac (Dieu ait pitié de son âme!) et Goufier de Las Tours⁴⁰ qui chevauchent devant les nôtres à la distance d'un trait de flèche. [660] Ils trouvèrent deux émirs au milieu du pré. Là où ils se rencontrèrent, ils joutèrent l'un contre l'autre sans s'adresser la parole et se frappèrent si violemment que trois moururent sur le coup. Grande fut la douleur pour la perte du baron Eral, [665] le plus courtois et le plus preux qui fût jamais: il avait le bras gauche percé d'un coup de lance, et un coup de flèche au sourcil. Il parla, fit son testament, reçut la communion et mourut. [670] Goufier fut blessé sous son hoqueton, et les deux païens furent tués et jetés en enfer. C'est le sort que je leur octroie. Ensuite chevauchent Provençaux et Gascons, Aspois et Orsalois, ceux du côté d'Oléron⁴¹, [675] et ceux de . . .⁴², avec eux les Saintongeais et Pierre de Castillon; nos Limousins et Auvergnats y sont. Tous s'avancèrent en désordre, mais c'était de bons chevaliers. Dans la foule des Turcs ils forment une masse serrée: [680] on dirait des moines qui font procession. Chevaliers et gens de pied y frappent également; les lances

³⁵ Paraît dans la *Chanson de Jérusalem* (P. Paris *Chans. d'Ans.*, table). C'est le « Reinoldus de civitate Belvatiae » d'Albert d'Aix, *Hist. occ., des crois.*, IV, 316 C.

³⁶ « Wallo conestables » dans la lettre d'Anselme de Ribemont, *Hist. occ.*, III, 892 D; « Walo dapifer » regis Francie », Albert d'Aix, *Hist. occ.*, IV, 363 E.

³⁷ Nom restitué par conjecture. La *Herupois* était le pays qui s'étendait à l'ouest de Paris et d'Orléans, entre la Seine et la Loire.

³⁸ Les Sarrazins.

³⁹ Gaston de Béarn, qui prit part en effet à la première croisade.

⁴⁰ Personnage resté légendaire; voy. mon édition de la *Chanson de la croisade albigeoise*, II, 379, note.

⁴¹ *Olairo* est bien Oléron, mais le voisinage des hommes des vallées d'Aspe et d'Ossau suggère Oloron.

⁴² Deux noms corrompus.

volent en éclats, les hauberts, les clavains, les gambaisons se déchirent. C'est une bataille [685] comme on n'en vit pas depuis le temps du fort Samson qui tua le lion et fit crouler le palais, et emporta sans effort les portes d'Ascalon ⁴³. En ce temps on était brave; car ils conquièrent Tabarie, le Temple Salomon, [690] la Tour David, le Sépulcre et le reste. Nous, prions tous Dieu qu'ils obtiennent miséricorde au jour du jugement.

XIX.

Boémon, le duc de Pouille, noble guerrier, entra dans la bataille, avec lui don Trenquier ⁴⁴, Robert de Sourdevals ⁴⁵, Rainaut et Gandier, Bracas ⁴⁶ de Valpine, Buel l'acharné, Richard du Principat, le marquis Rainier, Robert Fils Girart ⁴⁷, [700] tel que depuis Rolant et Olivier il n'y eut son pareil pour les armes. C'est lui qui conduit les mainades ⁴⁸ et les soudoyers païens. Il accueille avec bonne grâce, et sait se bien comporter dans l'assaut ou dans la mêlée, car c'est sa profession. [705] Avec lui marchaient soixante mille hommes, dont aucun n'a jamais su fuir et n'a l'habitude, étant allé à pied au combat, d'en revenir sans un cheval.

⁴³ Non, mais de Gaza.

⁴⁴ Est-ce Tancrede, dont le nom aurait été altéré en vue de la rime, et qu'on est du reste étonné de ne pas avoir vu paraître jusqu'ici?

⁴⁵ « Robertus de Surda Valle » figure, parmi les hommes de Boémond, dans les *Gesta Francorum* (I, VII) et récit dérivés, voir *Hist. occ. des crois.*, III,

et IV, table. Il ne paraît pas dans la chanson de Jérusalem.

⁴⁶ Blacas? ou est-ce le *Ricart de Valpi* du v. 163?

⁴⁷ Je traduis d'après la correction proposée au v. 699.

⁴⁸ Sur le sens de ce mot, voir le glossaire de mon édition du poème de la croisade albigeoise: *Mainada*.

P. S. Ayant essayé, en revoyant une dernière épreuve, de remettre en bon provençal les vers de la *Canço de San Gili* cités par du Mége, j'ai n'ai pu me défendre de concevoir de graves soupçons sur l'authenticité de ce morceau. Le premier vers n'a pas de sens; supposons qu'il a été mal lu. Mais au v. 3 *sïu*, pour *lor*, est bien moderne, et ne peut guère s'expliquer par une faute de lecture. V. 6 *caitivier*, semble adjectif; ce mot, fréquent dans le poème des Albigeois, est et ne peut être qu'un substantif. Le v. 7 offre une construction syntactique bien douteuse (il faudrait *a senhor*), et *domengier* est tout à fait impropre. V. 9, *el* pour *lo* est bien suspect. V. 10, *discret* ne se trouve pas, ainsi employé, avant le XIV^e siècle; etc.

ADDITIONS ET CORRECTIONS

INVENTAIRE DES MANUSCRITS RELATIFS A L'ORIENT LATIN

PARIS.

Pp. 131-204: — *Ajoutez:*

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE.

Fonds latin.

3127	m.	s.	XV	ff. 152 b-154 b.	Isidorus Sabinensis, <i>De capta C. P.</i>
"	"	"	"	" 154 b-157 a.	Zanonis, ep. Balocensis, <i>Epistola ad Carolum VII contra Turcas.</i>
"	"	"	"	" 157 a-158 b.	Frederici III imp. <i>Epistola ad Carolum VII contra Turcas.</i>
"	"	"	"	" 158 b-159 b.	Bessarionis <i>Epistola ad ducem Venetorum contra Turcas, 1453.</i>
3648 C.	ch.	"	"	" 1-56.	<i>Epistola Pii II ad Mabumetum II imperatorem.</i>
4047	m.	"	XIV	f. 5.	Nicolai III <i>Epistola pro Narjoto de Tociaco s. a.</i>
4191	ch.	"	XV	"	"
"	"	"	"	ff. 96-104.	<i>Inventarium spoliatorum Angeli, archiep. Patracensis.</i>
"	"	"	"	" 109-121.	Stephani, archiep. Capuani, <i>Epistola ad Gregorium XI de praeceptoribus Capuana s. Job. Hierosolymitani, (a. 1373).</i>
"	"	"	"	" 124-135.	<i>Statuta religionis s. Johannis Hieros.</i>
4246	"	"	XIV	" 49-53.	<i>Inquisitio facta Casena (1310) in causa Templariorum.</i>
4314	"	"	XV	" 1-218.	Pii II et aliorum <i>Epistola de Turcis.</i>
5956 A	"	"	XIV-XV	" 1-2.	<i>Tractatus pro locatione galearum facta Philippo regi Francia ad navigandum ad partes ultramarinas (1335, 3 avril).</i>
"	"	"	"	" 3-6.	<i>Oratio ad Benedictum XII de successu T. S.</i>
8578	m.	"	XV	" 46 b-192 b.	Eneae Sylvii et aliorum <i>Epistola de Turcis, (1443-1444).</i>
10344	ch.	"	"	" 171-258 b.	Eneae Sylvii <i>Epistola.</i>
12603	m.	"	XII	" 22-24.	<i>Qualiter tabula s. Basilii ad Cluniacum fuit delata 1112.</i>
12764	ch.	"	XVII	pp. 60-72.	Guidonis de Blavone, <i>Epistola de reliquiis a Terra Sancta Comodoliacum translatis (circa 1150).</i>
12879	"	"	"	f. 298.	Juliani card. Ostiensis <i>Epistola Guidoni, abb. Mojeris Monasterii, in Terram Sanctam profecturo, (1487).</i>
14117	"	"	XV	" 103-105 f.	Pii II <i>Epistola de Turcis, 1464.</i>
17803 A et B	"	"	XIX	"	Suite des Chartes Courtois (acquisition récente).

Fonds français.

242	m.	s.	XV	ff. 324 a-336 b.	<i>Le s. Vault de Lucques.</i>
1278	ch.	"	"	" 127-9.	<i>Du secours que le duc de Bourgogne envoya à l'empereur de C. P. (1440).</i>
"	"	"	"	" 130-2.	Barthelemy de Jennea, <i>Lettre au prieur de s. Jean de Jrlus sur les maux que font les Turcs (3 févr. 1442).</i>
"	"	"	"	" 138-9.	<i>Nouvelles de C. P. (7 déc. 1448).</i>

1278	ch.	s.	XV	» 142-3.	S. Jean de Capistran, <i>Lettre au duc de Bourgogne pour l'engager à reconquérir la T. S.</i> (19 mars 1453). (Ces 2 pièces ont été indiquées par erreur [p. 157, l. 5-6], comme manquant).
»	»	»	»	» 148-9.	<i>Instruction pour combattre les Turcs.</i>
»	»	»	»	» 194-206.	<i>Traduction d'une bulle de Pie II contre les Turcs</i> (22 oct. 1463).
»	»	»	»	» 234-8.	<i>Nouvelles du Levant.</i>
»	»	»	»	» 244-6.	Antoine du Palage, <i>Lettre sur les Turcs et sur le tribut du grand-maître de Rhodes</i> (9 févr. 1466).
5036	»	»	»	» 293 a-302 b.	François de Trane, <i>Discours de la prise de Constantinople</i> . 1453.

Baluze.

62	ch.	s.	XVII	f. 256.	Zanonis, ep. Baiocensis, <i>Ad Francorum regem contra Turcas.</i>
279	»	»	»	» 102.	Benedicti XII <i>Formula pro eo qui accipit crucem in subsidium T. S.</i>

Bourgogne.

20	»	»	»	ff. 339-366 b.	Prosper Bauyn, <i>Mémoire sur la croisade de Nicopolis.</i>
98	»	»	»	f. 120.	<i>Pièces sur la croisade de Nicopolis.</i>
100	»	»	»	ff. 179, 675, 693.	» » » » »
104	»	»	»		<i>Comptes de la croisade de Nicopolis.</i>

Périgord.

36	»	»	XVII	» 28, 40, 52, 60, 70-3, 94, 103, 106, 108, 112, 123, 126, 130.	<i>Chartes de croisade et Pièces sur le s. Suaire de Cadouin</i> (1. ^o crois.?)
----	---	---	------	----------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------

Fonds Grec.

4	m.	s.	XIII	f. 227 b.	Methodius Patarensis, <i>Oracula de Saracenis.</i>
1289	ch.	»	XV	ff. 81-93.	Gennadius Scholarius, <i>De captis C. P.</i> 1453.
»	»	»	»	» 95-101.	— <i>Planctus de captis C. P.</i> 1453.
1726	»	»	XVI	»	L. Chalcocondylas, <i>Historia de imperii graeci interitu.</i>
1727	»	»	»	»	» » » » »
1728	»	»	»	»	» » » » »
1729	»	»	»	»	» » » » »
1774	»	»	»	f. 45.	Andronicus Callistus, <i>Monodia de C. P. calamitate.</i>
1779	»	»	»	»	L. Chalcocondylas, <i>Historia de imperii graeci interitu.</i>
1780	»	»	»	»	» » » » »
1781	»	»	»	»	» » » » »
2180	»	»	XVI	» 104 b.	Methodius Patarensis, <i>Carmen propheticum de Turcis.</i>
2966	»	»	XV	ff. 2-4.	G. Amyrutsès, <i>Epist. ad Bessarionem de captis Trapezuntis.</i>

Anc. fonds Arabe.

296	»	»	XV		Abou'l Faradj, <i>Histoire des dynasties.</i>
297	»	»	XVI		» » » » »
298	»	»	»		» » » » »
299	»	»	XVII		» » » » »

ARSENAL.

1222 (B.-L. 76)	m.	s.	XVI		Pii II <i>Epistola.</i>
-----------------	----	----	-----	--	-------------------------

ARCHIVES NATIONALES.

K 34	n.	21 bis et 21 ter.			<i>Arrêt condamnant à un pèlerinage de 4 ans en T. S.</i> (17 juill. 1279).
P 1354 ¹	n.	817 ¹ , 817 ² , 865-872.			<i>Pièces concernant les Anjou-Tarente, princes d'Achaïe</i> (1315-1392).

ARCHIVES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Mém. et docum. — Génés.
Hib. vetus.

(Les sept volumes de ce ms. contiennent un grand nombre de pièces inédites sur les établissements génois d'Orient).

COMTE RIANT.

m.	a.	XIII.	Jacobus Vitriacensis, <i>Sermones ad status.</i>
»	»	XV.	Johannes Hildesheimensis, <i>Historia III regum.</i>
ch.	»	XVI.	Gatto (Angelo) da Orvieto, <i>Narratione dell'assedio di Famagosta, 1569.</i>
»	»	XVII.	Gianotti (Gasparo), <i>Parere sopra il reame di Cipro.</i>
m.	»	XVI.	<i>Atlante delle città e fortificazioni di Candia.</i>
»	»	XVII.	<i>Pièces sur l'ordre de S. Lazare.</i>

LES CONSULATS DE TERRE SAINTE AU M.-AGE.

P. 360, l. 22 en rem. :

L'assertion de Caumont sur le troisième consul, mise à tort en doute, est justifiée par le traité conclu à Rhodes le 7 oct. 1403 entre le grand-maître Philibert de Nailhac et le sultan d'Égypte (Paoli, *Cod. dipl.*, II, 108). Le sultan autorise l'ordre de Saint-Jean à établir des consulats à Jérusalem et à Rames (Ramla) et à ouvrir dans la ville sainte un hôpital particulier pour les pèlerins qui viendraient sur les vaisseaux de l'ordre. Les deux parties consentent en outre à un tarif des droits à payer par les pèlerins, où on lit par exemple : « A Rame pour le consulat chacun pellerin dragne une - en Jherusalem pour le consulat chacun » pellerin dragne huit ». (W. HART).

COMBATS DU SULTAN BIBARS.

P. 377, l. 9: *Ajoutez* :

Saïda, village voisin de Gaza.

— l. 18 :

Balsan, l. : Bana.

— l. 21 : — *Supprimez* :

par Audj.

P. 382, l. 8 :

Araka, l. : Arkâ.

P. 373, l. 12 et n. 73 :

Le *Djebel-Amilab* est la Galilée septentrionale.

P. 385, l. 15.

Cheikhâ, l. : *Teschlha* (au sud de Kâlat al-Karn).

P. 395, l. 27 :

près d'Arsouf, l. : près de Gadara.

INVENTION DES PATRIARCHES A HÉBRON.

P. 414, n. 16. — *Ajoutez* :

La mémoire des trois patriarches était aussi rappelée le 5 fevr. et le 19 déc. (*AA. SS. Boll.*, n. éd., febr., I, 599).

P. 420, n. 37, l. 7. — *Ajoutez* :

Depuis l'impression de cette note, j'ai recueilli les indications suivantes de reliques des trois patriarches envoyées en Europe : il est à remarquer, que dans ces indications, les trois patriarches figurent toujours ensemble; ce qui prouve : 1.° que toutes ces reliques devaient venir de leur sépulture commune; 2.° que les religieux qui les distribuèrent ne devaient pas être très-certains de l'identité respective des trois corps saints auxquels ils les avaient empruntées; dans le doute, ils donnaient toujours une parcelle de chacun d'eux.

1.° *S. Junien*, (arr. de Bellac, Haute-Vienne). (*Epistola Guidonis de Blavone ad canonicos S. Juniani Comodoliacensis* [B., B. Nat., lat. 12764, p. 70]) — Reliques apportées entre 1139 et 1150 par Gui de Blon, moine de Grandmont, pèlerin de T. S.

2.° *Cefalâ* (Cathédrale de), Sicile (Pirrus, *Sicilia sacra*, p. 827) — Reliques données par Roger, roi de Sicile.

3.° *Salerno* (Cathédrale de). (*AA. SS. Boll.*, oct., IV, 691). — Origine inconnue. Je serais porté à croire que ces reliques furent envoyées de Terre Sainte ainsi que les précédentes, aussitôt après l'invention, à la reine Adèle de Jérusalem, veuve du comte Roger de Sicile, puis de Baudouin I, qui s'était retirée en Sicile en 1117 et mourut vers le temps même de l'invention.

4.° *Angers* (Cathédrale d'). (*Inventaires du trésor d'Angers de 1255 et années suiv. jusqu'en 1595; renseignements communiqués par M. L. de Farcy*). — Reliques rapportées de la cinquième croisade dans un cor d'ivoire par Guillaume de Beaumont, év. d'Angers

5.° *Amvers et Malines* (Maisons des Jésuites au siècle dernier). (*AA. SS. Boll.*, l. c.). — Origine inconnue.

6.° *Marchiennes* (Abbaye de). (Rayssius, *Hieroglyphicum Belgarum*, p. 295). — Origine inconnue.

7.° *Prague* (Cathédrale de). (*Ad. SS. Boll.*, n. éd., jan. II, p. 720). — Reliques données par l'empereur Charles IV, v. 1360. Origine inconnue.

Suivant une hypothèse de Camusat il y en aurait eu à *Troyes*, et la fausse charte de Frédéric de Clermont (Lami, *Ecl. Flor. mon.*, pp. 1648-9) énumère parmi les reliques données en 1220 au dôme de *Florence*, des parcelles des trois patriarches. Aucune de ces reliques ne paraît être venue jusqu'à nous. (R.)

— n. 38, l. 3. — *Ajoutez*:

Vita s. Rainerii Pisani (1139) (*Ad. SS. Boll.*, n. éd., jun., IV, 352; *Epistola Guid. de Blavone*, cc. 1150 [P., B. Nat., lat. 12764, p. 70]).

NOUVEAUX MONUMENTS DES CROISÉS.

P. 463, l. 11 en rem. — *Ajoutez*:

N. 7.

Note additionnelle.

J'ignorais, en donnant cette inscription, qu'elle avait été publiée par M. G. Schlumberger (dans le *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France* 1882, p. 145), d'après un estampage assez défectueux de M. Chevarrier, mon prédécesseur à Jaffa. M. Schlumberger ignorait lui-même l'existence de la reproduction du journal *Das Heilige Land*, que j'ai signalée en note. Cette inscription n'est donc pas inédite, à proprement parler; je crois cependant que l'excellent fac-simile héliographique que j'ai fait graver d'après un estampage soigneusement exécuté par moi en 1881, ne fera pas double emploi; il rend sensiblement mieux la physionomie de l'original que ces reproductions antérieures, qui laissent d'ailleurs à désirer sous le rapport de l'exactitude.

Je signalerai, par exemple, sur la planche du *Bulletin*, les formes **D**¹ et **E** (fermé) prêtées abusivement par le graveur aux **A** et aux **E**; la forme **F** de *fortis* qui est, en réalité, **P**; la transcription **STRÏTVS** au lieu de **STRAT**² en abrégé; la transcription **NORRIBILIS** avec deux **R** consécutifs, tandis que l'original porte **NORIBILIS** avec le deuxième **R** tout petit en surcharge; les formes peu exactes des signes abrégés dans les derniers mots de l'inscription³, *legitur, conditur* &; enfin la lecture **QVILIVCO** au lieu de **QVILIVCO**, qui a le tort grave d'altérer le nom même de notre personnage. Le *g* de *Quilingo* qui est, du reste, indiqué par la rime (*Hugo*), est matériellement certain; je l'ai encore vérifié sur l'estampage, pour plus de sûreté.

Les trois points séparatifs des mots (:) sont aussi fréquemment omis sur la planche du *Bulletin*. En examinant à nouveau mon estampage sous ce dernier rapport, j'ai fait une assez curieuse remarque; quand les trois points disjonctifs (:) tombent à la fin des vers, ils affectent cette disposition (:), qui semble bien viser une coupe des vers, en plus de la coupe des mots. Cette intention est rendue sensible par une particularité du deuxième vers: le lapicide avait, après le dernier mot de ce vers, **EXIMIE**, gravé simplement les trois points ordinaires (:); s'étant aperçu de son inadvertance, il l'a corrigée en ajoutant un *quatrième point* qui fournit la disposition voulue (:). A la fin du quatrième vers seulement cette convention n'est pas observée, et le mot final *tumulatus*⁴ est suivi de (:) au lieu du (:) auquel on s'attendrait.

M. Schlumberger a fait à propos de ce texte d'excellentes remarques, telles qu'on pouvait les attendre d'un médiéviste aussi consommé. J'ai été heureux de voir que nous nous étions rencontrés sur plus d'un point et notamment que nous avons été conduits par des raisons analogues à chercher du côté de la Bretagne l'origine de notre personnage inconnu dans l'histoire. L'attribution de l'épithaphe à l'un des templiers tués à Ascalon en 1153, attribution que j'ai discutée et à laquelle M. Schlumberger paraît se rallier avec moins d'hésitation que moi, est subordonnée, avant tout, à la provenance du monument. Or, je le répète, nous sommes loin d'être sûrs qu'il ait été trouvé à Ascalon; j'ai des raisons de croire que c'est de S. Jean, d'Acree qu'il a été apporté à Jaffa.

Je regrette de n'avoir pas pris les dimensions exactes du monument. Je me rappelle seulement que l'ins-

¹ Cette forme ne se présente sur l'original que dans les mots *marchandus* et *pedes*.

² En outre, sur l'original, l'*a* ne présente pas de traces de barre, droite ou brisée.

³ Le lapicide a multiplié les abréviations à la fin de l'inscription parce qu'il se trouvait limité par l'espace.

⁴ Il semble que le lapicide avait, d'abord, omis par erreur tout signe de disjonction entre *tumulatus* et *ut*, et que lorsqu'il a voulu réparer son omission, il n'avait pas l'espace suffisant pour disposer ses trois points (:). Il les a alors insérés après coup, comme il a pu, et les a même disposés un peu obliquement, parallèlement à la barre gauche du *V*.

cription occupe environ la moitié supérieure de la dalle qui est en forme de rectangle allongé. La moitié inférieure est vide; il ne serait pas impossible qu'elle ait été réservée pour recevoir une représentation figurée ou l'écu du défunt, et que le monument soit resté inachevé par suite de quelque circonstance fortuite.

(CLERMONT-GANNEAU).

DOCUMENTS.

P. 148, l. 9:

livres, l. : litres.

P. 154, l. 2:

1234, l. : 1235.

P. 168:

La pièce du 10 août 1402 avait été publiée en 1881 par M. Constantin Sathas, *Documents*, II, pp. 88-89.

P. 238, l. 8:

1302, l. : 1392.

—, n. 6. — *Ajoutez*:

Trökelowe (*Chronica S. Albani*, p. 321), ainsi qu'un *Regist. de Newburg*, cité par Dugdale, *Baronetage of England*, I, 129, affirme que le duc de Norfolk mourut « dum rediret de Jerosolimis ».

P. 249 à la fin. — *Ajoutez*:

Aux pièces réunies ici on pourrait joindre les documents suivants:

1393, 27 févr. — *Pièce relative à la captivité de pèlerins français et flamands revenant de T. S. et pris à Modon* (*Mon. spect. hist. Slav. merid.*, IV, 324).

1393, 26 avril. — *Réception, par le roi de Hongrie, de Wenceslas-le-jeune, duc de Slettin, allant en T. S.* (*Mon. spect. hist. Slav. merid.*, IV, 305).

1406

P. 264, l. 2 en rem.:

Egi seculorum, l. : Regi seculorum (I *Tim.*, I, 17).

P. 274, n. 8:

Ahali, l. : filius Ahali.

P. 288, n. 118:

ingenium, l. : genius.

INDEX

A.

- A., archiepiscopus Cantuariensis, 135.
A., archidiaconus Tripolitanus, II, 163.
A., cantor Cæsariensis, II, 155.
A., templarius, 140.
AALIS, v. ALIX.
AALON, princeps Tartarorum, II, 373.
AARON, II, 274, 285, 343.
ABAGHA, 396, 400 n. 404, 405, II, 262 n.
Abana, fleuve, 335.
ABBATI (Les), de Plaisance II, 209; — Oberto A., *ibid.*
ABBON (S.), II, 352.
ABGAR, roi d'Arménie, 3.
ABCHAS, II, 324 n.
ABD AD-DAHÉR (Mohi ed-Din Ben), 394-395.
ABD-AL AZIZ, 180.
ABDALMELEK, II, 408.
ABD ED DAHER (Mohi ed-Din Ibn), 399 n.
ABDELLATIF, 96.
ABD ER-RAHIM, 383, 384 n.
Abderrahman (Mahallet-), 99.
ABDIAS, II, 358, 386.
ABDOULGHANY de Naplouse, 203.
ABDURRAHAM (Chihab ed-Din), 203.
ABEL, II, 392.
ABI SAÏD (Abou'l Hasan Ali Ibn), II, 317.
Abinadab (Colline d'), II, 402.
ABRON, II, 347.
ABOU-ABDALLAH Dimischki, 335.
ABOU-ABDALLAH Mohamed el-Mostan-
cer-Billah, roi de Tunis, 199.
Abou-Aly (Mahallet-) 99, 101.
ABOU-BEKK el-Eskafy, 411 n. 419.
ABOU-CHAMÂH, 115, 116, 120, 174, 177, 203, 386 n.
ABOU-DIBAR, 101.
ABOU-FODHAIL, 120.
ABOU-SAÏD, II, 317, 318.
ABOU'L FADHEL, 174.
ABOU'L-FARADJ, 119, II, 511.
ABOU'L FATH Bibars (Melik-Dâher), 389 n.
ABOU'L-FÉDA, 95, 115, 117, 119, 173, 176, 178, 365 n., 367 n., 371 n., 378 n., 382 n., 383 n., 391 n., 393 n., 398 n., 399 n., 405 n., 406 n.; II, 188.
ABOU'L HASAN Ali Ibn Abi Saïd, II, 317.
ABOU'L-IZZ, 386.
ABOÛL MAHASSIN, 94, 114, 115, 173, 174, 386.
ABOU-NASSER, sultan, 358.
ABOU ZA'BEL, 96.
ABOU ZAKARJA el-Nawawi, 371 n.
ABRAHAM, 411, 412 n., 413-415, 417, 419, 420 n.; II, 284, 348, 356, 360, 362, 383, 389, 390, 392, 403, 411-421.
ABRAHAM d'Ancyre, 178, 179.
ABRAHAM ben Zals, 119.
ABRAHAM, moine arménien, II, 123.
ABRAYWUS, II, 11, 20, 63, 103.
Abryzès, 280.
ABSALON, 446, 447; II, 354.
Abter (Fleuve d'), 335 n.
ABZAC (Adhémair d'), 273, 274; Gan-
tonet d'A. 163, 273-274.
Acaia, v. *Achaya*.
Acamas, fleuve, 230 n.
Acaron, 344, II, 342.
Accaron, v. *Acre*.
Accaron, v. *Acaron*.
ACCIMATOR (Ugo), II, 111.
ACCOLTUS (Benedictus), 183.
Accon, v. *Acre*.
ACCON (Alis de), II, 59-60; — Do-
menzus de A., II, 108; — Gra-
cianus de A., II, 41, 43; — Jo-
hanninus de A., II, 83, 96, 97,
104, 105; — Marcus de A., II,
108; — Mattheus de A., II, 117;
— Nicola de A., II, 112; — Per-
rozius de A., II, 104; — Philip-
ponus de A., II, 88; — Rollan-
dinus de A., II, 112; — Stephe-
ninus de A., II, 59; — Thomas
de A., II, 69, 89; — Vaxchus de
A., II, 59.
ACELINUS Auric, II, 212.
ACERRANENSIS (Thomas), 113.
ACHAB, rex Israel, II, 292.
Achaia, 194, II, 307, 308, 331, 511.
ACHARD de Montmerle, II, 491, 507.

- ACHARIAS, Antiochia: senescallus, II, 149, 436.
- ACHARON, v. *Acre*.
- Acheldema*, v. *Haceldama*.
- Acheloth*, II, 332.
- Achera*, II, 409.
- ACHERIUS (Petrus de), 74 n.
- ACHÉRY (D'), 121, 122, 124-126.
- Achilon*, II, 357.
- ACHKAR (Chems ed-Din Sonkor al-), 367, 393.
- Achlionta*, II, 409 n.
- Achor* (Vallis), II, 377.
- ACHRAF (Melik el-), 101, 371.
- Acon*; v. *Acre*.
- ACOSTA (Pierre-Raymond d'), 194.
- Aqurmman* (Nicolas, év. d'), II, 400.
- Acre*, *Acon*, *Accon*, *Aera*, 34, 87-89, 127, 141-143, 145, 149, 156, 186, 190, 192, 197, 200, 219 n., 222, 224 n., 226, 234, 235, 237, 240, 241, 247-249, 329, 330, 340, 372 n.-374, 378, 380, 382-385, 387-390, 392 n., 396, 398, 399, 401-406, 408, 421 n., 457, 458, 460-463, II, 41, 42, 52, 61, 86, 92, 128, 136-139, 145, 146, 150-153, 155, 157, 162, 163, 165-167, 179-183, 188, 209-215, 219, 221, 222, 224, 229, 233, 235, 259-265, 269, 276, 277, 280, 281, 284, 287, 289, 291-293, 298, 299, 330, 333, 337-342, 359, 362, 377, 428, 430, 433 n.-437, 440-462, 513; — Év. d'A., 219, 224 n. 235; II, 445, 447, 451, 454, 456.
- ACROPOLITA (Georgius), 108, 170.
- ADALARDUS, II, 224.
- ADALBERT, comte de Dillingen, 75 n.
- ADALBERT, comte de Wittelsbach, 30, 57, 86 n.
- ADALBERT de Hohenlohe, II, 166 n.
- ADALBERT de la Mothe, II, 470 n.
- ADALONUS Bucanigra, II, 11, 23, 32, 33, 36-38, 57.
- ADAM, 420 n., II, 337, 360, 365, 390, 392, 400, 402.
- ADAM, abbé de Mont-Sion, 195.
- ADAM, regis capellanus, II, 128.
- ADAM Coste, II, 137 n.
- ADAM Juvenis, II, 149.
- ADAM le Brun, 198.
- ADAM Magnus, II, 148.
- ADAM Niger, II, 134, 145.
- ADAM, privignus comitis Joppensis, II, 134, 135.
- ADAM (Guillaume d'), 147, 149.
- Adana*, *Beuve*, 350, 351.
- Adana*, 385.
- Adarbend*, 385.
- ADDO (Bonaaccursus de) II, 38; — Marcus de A., II, 38.
- ADELA, comitissa Blesensis, 142.
- ADELARDUS de Retest, II, 135 n.
- ADÈLE, reine de Jrlm, II, 512.
- ADELON (Casal d'), 339.
- ADEMARIUS, II, 218, 221.
- Aderbeilschan* (Province d'), II, 318..
- ADHÈMAR d'Abzac, 273.
- ADHÈMAR, év. du Puy, II, 470 n., 476, 484, 485, 492, 497, 502, 503, 508.
- Adjloun*, 369, 378.
- Admont* (Gislebert, abbé d'), 58.
- Adouinum* (Castrum), II, 123 n.
- ADRIANUS (S.), 281.
- ADRIANUS, imperator, 144, II, 5, 350.
- Adriatique* (Mer), II, 331 n.
- ADRIEN IV, pape, 142, 158, 168; II, 297.
- ADRIEN V, II, 181 n.
- ADRIEN VI, 193.
- ADURNUS (Faravellus), II, 117.
- ADVOGARIUS (Anthonius), II, 6, 7, 110; — Jacobus A., II, 110; — II, 34, 54, 55, 110.
- Æga*, 349.
- ÆGIDIUS de Perusio, 136.
- ÆLIS, v. ALIX.
- ÆNEAS-SYLVIUS, v. PIE II.
- ÆNFRIDUS, v. HUMFROI, 130.
- ÆRA (Æris de), II, 137 n.
- ÆRRIG Daric, II, 137.
- ÆRIS de Aera, II, 137 n.
- Æfrica*, *Æfrique*, 90, 98, II, 258, 279, 299, 330, 344.
- ÆFRA (S.) 87 n., II, 406 n.
- Æfricains*, 294.
- Æga-Liman* (Baie d'), 353.
- AGAP (Prophétie), 146, 149, 152, 155, 156, 201.
- AGAPIUS (S.), II, 409.
- Agartens*, *Agareni*, II, 371, 408 n., 409, 416.
- AGATHANGR, 178, II, 395 n.
- AGDE, 272.
- Ageldemach*, v. *Haceldama*.
- AGEN (Guillaume d'), 375 n.
- AGHLABITES, 114.
- AGHINONI (Les), II, 209.
- Agbtznik*, II, 396 n.
- AGILERS (Raimundus de), v. *Aguilers*.
- AGNÈS, II, 137.
- AGNÈS de Franclieu, II, 131 n.
- AGNÈS, comtesse de Hohenberg, 26.
- AGNÈS, femme de Hugues d'Belin, II, 142-143.
- AGNÈS de Lusignan, 282, 283.
- AGNÈS Salah, 320 n.
- AGNÈS de Teck, 48 n.
- AGNESINA Rolla, II, 93.
- Agonac*, 267.
- AGOP (Hadgi), 434 n.
- AGOSTINO Barbarigo, doge de Venise, 166.
- AGOSTINO Quirino, II, 168.
- AGOSTINO del Sol, 317, 318.
- Agouzein*, 99.
- Agridi* en Chypre, 221, 250.
- Aguilans*, II, 490, 506.
- AGUILAR (Ermengaud d'), 189.
- AGULERS, v. ARGULERS.
- Agulani*, II, 506.
- AGUNDEL (Guillelmus de), II, 130.
- AGHALI, 12° iman, II, 274 n., 514.
- Abdjour essemneb*, 100.
- Abdjour essoughra*, 100.
- AHMED, II, 282 n.
- Ahrerie*, 99.
- Aias* (L'), 330, 333, 348, 349, 385, II, 3, 4, 7, 8, 10, 21, 33, 34, 36, 37, 39, 40, 66, 84, 94, 106, 325.
- AÏBEK FAHRAT (Izz ed-Din), émir, 379.
- AÏCARDUS (Homobonus), II, 69, 70.
- AÏCARDUS (Raymundus), II, 52.
- AÏCHAZI, v. ACHARD.
- AÏDEMOURI (Bedr ed-Din), 374, 382; — Izz ed-Din A., 390, 403.
- AÏGULÈE (Raimond d'), 70 n., 128, 137, 139, 143, 183; II, 472, 496 n., 500 n.
- Aus (Amio de), minister Templi, 197.
- Ailleufs* (Les), II, 189, 197.
- Ailoug*, 101.
- AMÈS de Montferlat, 284.
- AMERI Painiau, II, 180.
- AMERICUS, Antiochenus patriarcha, 129, II, 434.
- AMERICUS, 460.
- AMERIS Garaton, II, 491 n.
- AMERY, v. AMAURY.
- AMOIN de la Roche, hospitalier, II, 157 n.
- Ain*, II, 403.
- Ain-Djalout*, 382.
- Ain-Sandalax*, 335.
- Ain-Scanderouna*, 341.
- AÏNI (El-), 114, 116, 176, 372.
- AMSWORTH (M), 349.
- Aintab*, 388, 403.
- Aire d'Ornan*, II, 402.
- Aisne*, 39, II, 179 n.
- AIX (Albert d'), 11, 64, 68, 70-75, 128, 137; II, 259 n., 507 n., 508 n.
- Ajas*, v. *Aias* (L').
- AÏHOUMI (Chems ed-Din), 400 n.
- Akha*, v. *Acre*.
- Akhar*, 399, 403, 405.
- AKROUCH el-Barki (Chems ed-Din), 369.
- AKROUCH Chemsî, émir, 396.
- AKSONKOR Farekani (Chems ed-Din), 391, 393, 403.
- AKTAÏ (Faris ed-Din), 366.
- AKTAÏ Mostarob, 366.
- AL-ABDEAL, 177.
- ALA ed-Din Bondokdari, 370, 371, 382.
- ALA ed-Din Taïbar, 374.
- ALAI (Izz ed-Din), 384.
- Alaikab*, 401.
- ALAIN, archev. de Nicosie, 208-210, 214, 217.
- AL-AÏN, 114, 116, 176, 372.
- AL AÏY (Les), 92.
- Alamani*, v. *Allemands*.
- ALAMAMIA (Bertola de), II, 22.
- Alamani*, v. *Allemands*.

- ALAMANS, v. ALLEMAND.
- ALANUS magister, 135.
- Alapia, II, 187.
- ALART de Clisson, II, 491, 507.
- ALATESTA (PAGANIUS), II, 139.
- ALBA (Jordanus de), II, 45.
- Alba Custodia, II, 145.
- Alba Specula, 382 n.
- AL-BADRI, 175.
- AL-BAKOUÏ, 173.
- AL-BAKRI, 173.
- Albanais, II, 331 n., 406, 410, 411.
- Albano, 216, 217, 219 n., II, 437.
- ALBARO (Gabriel de), II, 109; — Thomas de A., II, 73.
- AL-BASRI, 175.
- ALBAXIUS, ALBAXETUS Aurie, II, 12-16, 22, 28, 37, 39-41, 56-58.
- Albe, II, 452.
- Alberca, II, 130.
- ALBÉRIC de Trois-Fontaines, 41, 42, 53, 214 n., 222, 233; II, 187 n., 189.
- ALBERICUS de Barbeio, II, 124.
- ALBERICUS de Francolio, II, 131.
- ALBERICUS de Rancorolis, II, 160 n.
- Alberne, v. Albano.
- ALBERT, patr. de Jér. m., 142, 211, 212, 213; II, 436.
- ALBERT, patriarche d'Antioche, II, 441.
- ALBERT, archev. de Nicosie, 214, 215, 224, 260.
- ALBERT d'Aix, 11, 64, 68, 70-75, 128, 137; II, 259 n., 507 n., 508.
- ALBERT, margrave de Brandebourg, 361.
- ALBERT de Horn, 86 n.
- ALBERT, comte de Kirchberg, 23, 75, 80.
- ALBERT de S. Quentin, II, 473-495.
- ALBERT, baron de Stöffeln, 23, 29, 67, 72, 81.
- ALBERT de Zimmern, 21, 23-25, 27, 29, 31, 46, 47, 50, 51, 72, 83, 84.
- ALBERT, comte de Zollern, 46.
- ALBERT-VICTOR, prince de Galles, 412 n.
- ALBERTENGIS (Bernardus de) II, 43; — Ricardus de A., II, 28, 69, 92.
- ALBERTINUS (Jacomellus), II, 91.
- ALBERTUS de Casali, II, 229.
- ALBERTUS Lumbardus, II, 131.
- ALBERTUS de Mandello, II, 231, 232.
- ALBERTUS de Rappallo, II, 90.
- ALBERTUS Scotti, II, 55.
- ALBINIO (Philippus de), 113.
- Al-Birah, 377.
- Al-Birra, 377.
- ALBRECHT de Löwenstein, 202.
- ALBRET (Arnaud-Amanieu d'), II, 237; — Charles d'A., II, 237.
- Alcayrum, v. Caire (Le).
- Al-Chadrah, 377 n.
- ALDEGONDE, baronne de Hohenklingen, 25-27.
- ALDENARIUS (Geraldus), II, 131.
- Aldjinn, II, 288 n.
- ALDO, év. de Plaisance, 66 n., 67 n.
- ALDOBRANDINI des Ursins, archev. de Nicosie, 258, 316, 321.
- ALDOBRANDINI Orsini, comte de Pitigliano (Nicolas), 316; — Jean-François A, 316-318.
- AL-DSARABI, 116, 173, 175, 176.
- Alectora, II, 409.
- ALEGRIUS Farconarius, II, 86, 87.
- ALEGRIUS Fatenanti, II, 38.
- Aléienne (Plaine), 351.
- ALEM ed-Din Hemsî, 389.
- ALEM ed-Din Sandjar Bachkirdi, 381.
- ALEM ed-Din Sandjar Mesrouri, 380.
- Alemans; v. Allemagne.
- Alemania, v. Allemagne.
- ALEMANNE (Madame), 458.
- Alemanni; v. Allemands.
- ALEMANNUS (Guarnerius), II, 151, 153, 166, 167; — Rainaldus A., II, 157.
- Alemanî, v. Allemands.
- Alep, 9-11, 93, 114-117, 151, 153, 163, 167, 174, 177, 366, 370, 371, 382, 403, 404; — II, 186-188, 207, 430, 432, 444, 445, 449, 450.
- ALESSANDRO Bicchi, 165.
- ALEXANDER Apuliensis, II, 131.
- ALEXANDER, consul in Tyro, II, 224.
- ALEXANDER (Jérôme), recteur de l'université de Paris, 315.
- ALEXANDER, II, 221.
- ALEXANDER (Andreas), II, 93.
- ALEXANDRE (S.), II, 409.
- ALEXANDRE, II, 314, 471.
- ALEXANDRE II, pape, 53.
- ALEXANDRE III, 113, 135, 140, 163.
- ALEXANDRE IV, 155, 191, 235, 236, 299, 316; II, 446, 450.
- ALEXANDRE V, 279.
- ALEXANDRE VI, 311-313 n., 316.
- Alexandreta, 332, 333, 340; II, 500.
- Alexandrie, 12, 89, 97-101, 114, 116, 147, 152, 172, 176, 203, 273, 362, 363, 369 n., 402, 432, 440, 443; II, 209, 240, 309, 330, 339, 344, 378, 380, 387, 398, 432, 433.
- Alexandrinus, 137, 440, II, 299.
- ALEXANDRO (Franciscus de), II, 72, 115.
- Alexandroschéne, 341.
- ALEXIS I Comnène, emp. de C. P., 27, 54, 66, 67, 69, 108-110, 117, 138, 162, 172, 187, 432, 435; II, 407, 426, 430.
- ALEXIS III, II, 172, 187.
- ALEXIS IV, II, 187.
- ALEXIS V, 172.
- ALEXSIA, II, 64.
- ALPI (Sonkor), 378.
- ALPONSE (Jean) de Loric, 14.
- ALPONSE da Spina, 155.
- ALGARUS, Constantiensis episcopus, II, 253-255.
- AL-GHASSÂNI, 175.
- AL-HOSÂWÎ de Médine, 177.
- ALI BAKRA, 380.
- ALI Medjoun, 384.
- ALICE d'Audenarde, 192.
- ALIUS, 412 n.
- ALIS, femme du roy Lyon, 5.
- ALINAC, oncle du roy Lyon, 4.
- ALIS de Accon, II, 59, 60.
- ALISANDE, v. ALEXANDRE.
- ALISHAM (P. Léonce), II, 394.
- Alisie, II, 175-176.
- ALEX de Champagne, reine de Chypre, 189, 199, 217, 218, 220, 221, II, 436-442.
- ALEX, comtesse de Blois, II, 459-460.
- ALEX d'Ibelin, 257.
- ALEX de Majorque, II, 170, 171, 175, 176.
- ALEX de Montbéliard, 219 n., 225.
- ALEX de Montferat, 221 n.
- ALEX, dame de Toron, II, 129, 153.
- Alixandre, v. Alexandrie.
- ALIXIA, II, 176.
- Al-Kahf, 382 n.
- AL-KHÂLEDI, 177.
- AL-KOMARI, 173.
- Allemagne, 17, 18 n., 20, 22, 23, 26 n., 29-31, 35, 36, 39, 43, 48, 49 n., 52 n., 53, 56, 57, 60, 62, 68, 69, 72-75, 78, 82-84, 106, 283, 285, 317, 367, 459; II, 166 n., 238, 252, 313, 316, 319, 320, 322, 327, 328, 338, 360, 380, 406-408, 412, 420, 426, 431, 435, 437, 512; — Charles IV, emp. d'A., II, 512; — Conrad, emp. d'A., II, 431; — Constance, imp. d'A., II, 437; — Philippe, emp. d'A., II, 435.
- ALLEMAND (Gautier l'), II, 489, 490, 506, 507.
- Allemands, Allemanni, 22, 27-31, 37, 42, 53, 57, 63, 66, 70, 71, 73, 74, 84, 312, 339; II, 53, 66, 312, 367, 434-438, 452, 454, 455, 475, 492, 496, 508.
- Allemaniens, v. Allemagne.
- Alexandrea; v. Alexandrette.
- Alleux (Forêt des), II, 197.
- Allobrogés, 71 n.
- ALLWIG, comte de Sulz, 46.
- AL-MAKIN, 116.
- AL MALEK al-Naqr, 174, 175.
- AL-MALEK al-Saleh, 177.
- AL-MAQRIZI, 115.
- AL-MELOUHAR, 378.
- ALMERIUS, v. AMAURY.
- AL NÉSÂWÎ, 108, 175.
- AL-NOUÂIRI, 116, 174, 176.
- AL-OLLÂÏKAR, 382 n.
- ALONSO, v. ALPHONSE.
- Alouaniens, II, 395, 397.
- ALPANUS (Guillelmus), II, 53.
- Alpes Souabes, 79.
- ALPONSE III, roi d'Aragou, 199.

- ALPHONSE X, roi de Castille, 368.
 ALPHONSE, premier duc de Bragançe, II, 238.
 ALPHONSE d'Aragon, duc de Calabre, 307.
 ALPHONSE, comte de Poitiers, 189, 190, 199, II, 444, *Alpirsbach*, 21, 23 n., 25, 30, 37, 43-47, 50-57, 59-63, 71, 75, 77-79, 82-88; — Gaspard, abbé d'A, 44 n., 45.
Alsace, 64, 82, 420 n.; — Thierry d'A., 198.
 AL-SOVOÛRI, 173, 174, 176-178, 188.
 ALTAHENSIS (Hermannus), 391 n., 401 n.
 ALTAMIRA, 315 n.
 ALTENATUS (Bartholomæus), II, 58.
 ALTO Conti, II, 248 n.
Altoloco (Ephèse), II, 332.
 ALTOUNBA (Fakhr ed-Din), 406 n.
 ALVANDEJAR, roy d'Égypte, 368 n.
Alvergne, v. *Auvergne*.
 ALY-BAY, 412 n.
 ALY el-Herewy, 101, 203, 411 n., 413, 414, 419.
 AL-ZOHRI, 173.
 AMADI, 165, 213, 215 n., 221 n., 233, 250, 251, 256 n., 257 n., 260 n.-262, 281 n., 343, 370 n., 383, 384 n., 392 n., 398 n.; II, 427-428.
 AMADOR de Ancona, II, 97.
Amalech, II, 347, 360.
Amalfi, 460 n.; II, 64, 71, 75, 76, 112-114, 485, 503.
 AMALRICUS, v. AMAURY.
 AMAN, II, 279.
Amara, II, 338.
 AMANIEU de La Mothe, 272.
 AMANIEU (Arnaud-) d'Albret, II, 237.
Amaras, II, 397 n.
 AMARI, 368 n., 369 n.
 AMASIA, II, 51.
Amathonte, 208.
 AMATOR Jacobi, II, 46.
Amatouniens, II, 396.
 AMAURICUS, II, 137.
 AMAURICUS de Crosi, II, 150.
 AMAURY, patr. de Jrlm, II, 137, 143.
 AMAURY de Lusignan, roi de Chypre, 207-209, 217, 218; II, 188, 434-445.
 AMAURY, roi de Jrlm, II, 129, 140, 142-145, 152, 188, 431, 432, 434.
 AMAURY de Lusignan, prince de Tyr, 5, 320.
 AMAURY, comte d'Ascalon, II, 133, 134.
 AMAURY Barlais, II, 439.
 AMAURY de Césarée, II, 146.
 AMAURY de Franclieu, II, 131 n., 145.
 AMAURY de la Roche, comm. du Temple à Jrlm, 389.
Amâris (L'), 333.
 AMBASSA (Georgius de), 138.
Ambia, II, 371 n.
 AMBOISE (Jacques d'), grand-maitre de S. Lazare, 197.
 AMBRO...? (Her...tus de), 462.
 AMBROSIVS de Brolio, II, 25.
 AMBROSIVS de Camulio, II, 48, 53.
 AMBROSIVS de Diano, II, 36.
 AMBROSIVS Caldclarius, II, 21, 22.
 AMBROSIVS Salvaigus, II, 98, 104.
 AMEDEUS Boverii, 136.
 AMERI de Bessam, II, 439.
 AMERICUS de Rodanos, II, 150.
 AMIDELIS, II, 469, 495 n.
Amiens, 70, 405.
Amilah (Djebel-), 382; II, 512.
 AMIO de Aïis, 197.
 AMIRDALIS, II, 495 n.
Amk, 403.
 AMMERAC (Renardus de), II, 186 n.
 AMMONIVS, 167, 168, 171.
 AMON (Terra), II, 339, 360.
Amoris (Flumen), 339.
 AMOROSUS (Gerardus), II, 131.
Amoudein, 385.
Ampulia, II, 60, 61, 71, 75, 76.
 AMRAM, II, 274.
 AMURATH III, 146, 200.
 AMYRUTZÈS (Georgius), 171; II, 511.
Anagni, 225, 237, 251, 252.
Analiohia, II, 409.
 ANANIAS, II, 420.
 ANASTASE (Le b.), docteur]Arménien, II, 395, 399, 406.
 ANASTASE (S.) le Miraculeux, II, 407, 408, 426.
 ANASTASE (S.) de Perse, 169, 170.
 ANASTASIVS Antiochenus, 168.
 ANATOLIE, 434.
Anazarbe, 349.
Anchona, II, 34, 35, 46, 65, 77, 90, 91, 111, 244.
 ANCONA (Amador de), II, 97; — Bernabos de A., II, 46; — Enricus de A., II, 65, 66; — Enrigucius de A., II, 106, 107.
 ANCONA (Johannes de), archiep. Nicosiensis, 223 n., 233, 246-250.
 ANCOÛT (Robertus de), II, 139, 141.
 ANCRE (Petrus de), II, 139 n.
Ancyre, 200; II, 399.
 ANCYRE (Abraham d'), 178, 179.
 ANDALO (Anthonius de), II, 70; — Gabriel de A., II, 70.
Andechs, II, 177.
Andegavum, v. *Angers*.
 ANDELO (Andreas de), II, 70.
Andoria, II, 109.
 ANDRÉ (S.), II, 157, 236, 331, 477, 498.
 ANDRÉ, archev. de Nicosie, 276, 288.
 ANDRÉ Cornaro, 299.
 ANDRÉ de Hohenlohe, II, 166 n.
 ANDRÉ Palcologue, 161.
 ANDRÉ (Marie), II, 258 n., 268 n.
 ANDREA Morosini, 312.
 ANDREAS, martyr Hierosolymita, 168.
 ANDREAS Alexandri, II, 93.
 ANDREAS de Andelo, II, 70.
 ANDREAS Aquiciactinus, 126.
 ANDREAS Aycardus, II, 69, 70.
 ANDREAS Dandulus, 122.
 ANDREAS de Coloors, 193.
 ANDREAS Contarenus, II, 247.
 ANDREAS Cretensis, 168.
 ANDREAS, Templi dapifer, II, 131.
 ANDREAS Dei, 124.
 ANDREAS Dentuti, II, 24, 36.
 ANDREAS de Milano, II, 31.
 ANDREAS de Minis, II, 44.
 ANDREAS de Molino, II, 249.
 ANDREAS de Monte Barro, II, 134.
 ANDREAS de Perusio, II, 81.
 ANDREAS Polinus, pr. Hosp., II, 232.
 ANDREAS de Predis, II, 39.
 ANDREAS Quirinus, II, 246.
 ANDREAS ROMANUS Marsi, II, 112, 113.
 ANDREAS S. Marie Formose, II, 243.
 ANDREAS Storlatus, II, 249.
 ANDREAS de Vercellis, II, 33, 36, 115.
Andrenis (Chronicon), 125.
 ANDREOLUS de Boianis, II, 46.
 ANDRIOLUS Malagamba, II, 52.
 ANDRIOLUS Pillatus, II, 82, 83.
 ANDRIOLUS Spinula, II, 119, 120.
 ANDRIOLUS Tartarus, II, 90.
 ANDRIOLUS TAVANIA de Rappallo, II, 116.
 ANDRIOLUS de Vindercio, II, 63.
 ANDRIOLUS de Guizardo, II, 103.
 ANDRONIC COMNÈNE, 168.
 ANDRONIC II Paléologue, 193, 200.
 ANDRONICUS Argentarius (S.), 171, 179.
 ANDRONICUS Callistus, II, 511.
 ANFELIX, II, 207.
 ANFREDUS de Margato, II, 150.
 ANFREDUS, v. HUMFROI.
 ANFRIDUS, serviens domine Alberee, II, 130.
 ANGLERIVS (Donadeus), II, 220.
 ANGELI (Marino), 202.
 ANGELIER, II, 490, 506.
 ANGELINUS de Sigestro, II, 212.
 ANGELO (Philippus de), II, 111.
 ANGELO Gatto, II, 512.
 ANGELUS (Isaacius), 108, 109.
 ANGELUS, arch. Patracensis, II, 510.
 ANGELUS Ricardi, 256 n., 260.
Angers 121, 124, 126; II, 252, 431, 444, 512; — Guillaume, év. d'A., II, 512.
Angvi, *Angvins*, II, 474, 489, 496, 506.
Anglais, *Angli*, 71 n., 112, 437, II, 156, 318, 336, 489, 506.
 ANGLAIS (Richard I'), II, 138.
Angle (Mont), II, 446.
Angleterre, *Anglia*, 106, 113, 126, 161, 190, 193, 195, 283, 302, 367, 385 n., 392 n., 407-409, 436; II, 181, 237, 243, 302, 334, 335, 338.

- 340, 378, 380, 400, 434, 436, 454, 476, 497; — Édouard III, r. d'A., 126, 400; 407-409; II, 370, 454, 455; — Henri d'A., II, 475, 497; — Henri II d'A., 113; — Henri IV d'A., II, 237; — Jean d'A., II, 436; — Richard I d'A., 113, 129, 139-144, 395 n., 436; II, 335, 338, 434, 436, 454, 455; — Richard II, d'A., II, 238, 243, 379.
- ANGLICUS (Hugo), II, 133; — Nicolaus A., II, 138; — Ricardus A., II, 156.
- ANGLURE, 154, 160, 277, 359, 362.
- ANGOULEME (Pierre d'), év. de Tripoli, patr. d'Antioche, II, 434, 436, 438-439.
- ANGONMOIS, II, 474, 496.
- ANGRES, II, 139, 162, 163.
- ANGUSSOLA (Les), II, 209.
- ANI, 426, 427.
- ANI (Samuel d'), 385 n.
- ANJOMUS (Bonifacius), II, 11, 28, 34, 62.
- ANJONTO (Guirardus de), II, 42.
- ANJOU (Charles d'), 191-193, 199, II, 440, 444.
- ANJOU-TARENTE (Maison d'), II, 511.
- ANNA, II, 354, 384, 449.
- ANNE (S^{te}), 168, 463; II, 341, 352, 361, 384, 390, 401.
- ANNE, femme de Jacob, II, 392.
- ANNE, mère de s. Cyrille, II, 402.
- ANNE, tsarine, II, 389.
- ANNE Comnène, 70, 109, 171.
- ANNE de Lusignan, 282, 283, 285, 361, 384, 390, 401.
- ANNE, Naberat, 141.
- ANRIC; v. HEWRI.
- ANSALDUS Calandria, II, 109.
- ANSALDUS de Modulo, II, 82-85, 92.
- ANSALDUS de Rapallo, II, 116.
- ANSALDUS de Sexto, II, 107-109.
- ANSEAU de Kaeu, 199.
- ANSEAU, év. de Meaux, 121.
- ANSEL, chantre du S. Sépulcre, 198.
- ANSELLUS, frater Hospitalis, II, 157.
- ANSELLUS, v. ANSELMUS.
- ANSELLUS de Pas, II, 146.
- ANSELME de Rogesmon (Ribemont), 186; II, 473, 495, 508 n.
- ANSELME, seigneur d'Épense, II, 204.
- ANSELME, comte de Tubingen, 78 n.
- ANSELME (P.), II, 157 n. 180 n.
- ANSELMUS de Brigida, II, 145.
- ANSELMUS Cantuariensis, II, 265.
- ANSELMUS, v. ANSELLUS de Dampetra, II, 189-194, 196, 198-200, 202, 204-207.
- ANSELMUS Guidonis, II, 55, 79, 80.
- ANSAUDIN Seba, II, 447.
- ANtab, 438.
- Antaradus, Antartous, v. Tortose.
- ANTELMUS (Johannes), II, 219; — Nicolaus A., II, 214.
- ANTÉNON, II, 331 n.
- ANTHONIUS, II, 344.
- ANTHONIUS de Andalo, II, 70.
- ANTHONIUS Advogarius, II, 6, 7, 130.
- ANTHONIUS de Ardoynis, II, 53.
- ANTHONIUS Bellacius, II, 20, 21.
- ANTHONIUS Calafatus, II, 51.
- ANTHONIUS Canzelerius, II, 45, 94.
- ANTHONIUS de Castellano, II, 105.
- ANTHONIUS de Castellana, II, 176.
- ANTHONIUS Contarenius, II, 240.
- ANTHONIUS de Credentia, II, 176.
- ANTHONIUS Elionis, II, 79.
- ANTHONIUS Faber, II, 51.
- ANTHONIUS Gamerius, II, 22.
- ANTHONIUS Illicinus, 140.
- ANTHONIUS de la Mothe-S.-Aubin, 136.
- ANTHONIUS, Niger, II, 101.
- ANTHONIUS Nigrus, II, 97.
- ANTHONIUS Paternianus, II, 34, 46, 65.
- ANTHONIUS Salvaigus, II, 77.
- ANTHONIUS de Vulturo, II, 29.
- ANTIACHIA, Antioche, 29, 128, 129, 137, 146, 148, 153, 160, 172, 183, 188, 210, 215, 216, 220, 236, 240, 244, 248, 324, 333, 335, 339, 349, 371, 372 n., 375 n., 390, 392, 395, 399, 423-438; — II, 76, 108, 138 n., 149, 150, 171, 186, 188, 259 n., 265, 278, 284, 293, 325, 339, 362, 370, 429, 430, 432-437, 444-448, 450, 451, 453, 455-459, 467-469, 471, 472 n., 495 n.; — Princes d'A.: Bohémond I, 29; Bohémond III, 215-216, II, 149; Bohémond IV, II, 188, 432, 434, 435, 437, 439; Bohémond V, 220, 371, 372 n., 381, 390, 392, 395, 399; II, 444-448, 455, 456, 459; Ducs grecs, 423-432; Henri, II, 450, 451; Hugues, 240, 244; Jean, II, 171; Philippe, II, 437; Plaisance, 236; Raymond, 160, II, 432, 435; Rupin, II, 149; Tancrede, II, 430; Patriarches d'A., 137, 138 n., 186, 234; Aimery, 129, II, 434; Macarius, 438; N.... 435; Pierre d'Angoulême, 434, 436, 438-439; Opizzo, 446; Théodore IV, 434; Théodose III, 433-434.
- ANTIOCHIA (Isabella de), II, 108; — Salvus de A., II, 108; — Stephanus de A., II, 76.
- Antiochiens, 425.
- ANTONIUS de Zocho, II, 45.
- ANTHYMIUS, ep. Cretensis, 171.
- ANTIBARENSIS (Stephanus), 202.
- Antibarensis archiep. (Guillelmus), 147, 149, 153.
- Antipatrida (Dor, Assur), 342.
- ANTOINE (S.), II, 345, 368, 392, 406.
- ANTOINE Grimani, 313 n.
- ANTOINE de Léonard, 302, 303 n.
- ANTOINE de Monople, 13.
- ANTOINE Michele, 324.
- ANTOINE Paléologue, 161.
- ANTOINE du Paiaeg, II, 511.
- ANTOINE Perini, 313 o.
- ANTOINE Soulouani, 291.
- ANTOINE Tuneto, 293, 294.
- ANTONELLO de Messine, 313.
- ANTONIO Doria, 164, 167.
- ANTONIO Michiel, 324 n.
- ANTONIO Tiepolo, 167.
- ANTONIUS Florentinus, 392 n.
- ANTONINUS Martyr, 134, 136, 142, 147, 204.
- Antioquiens, II, 396.
- Auers, II, 513.
- Apamie, 388, 391; — Pierre, archév. d'A., 415 n.
- APERUS, II, 53.
- Aphandia, 228.
- Aphe; v. Jaffe.
- APODOCATRO (Famille), 320.
- APPARUS (SS.), II, 490 n.
- Apria, 167.
- Aprutinus (Stephanus de Carraria, episc.), 280 n.
- d'A., 415 n.
- Apulie, 85.
- APULIENSIS (Alexander), II, 131.
- Aque Morinus, II, 235-236.
- AQUENSIS (Albertus), v. AIX (Albert d').
- AQUICINCTIUS (Andreas), 126.
- AQUILAN, II, 490.
- Aquille, 25, 304, 305, 313 n., 314.
- Aquitaine, 184, 189, 201; II, 132, 238.
- Aquitains, 71 n.
- Arabes, 92, 93, 99, 120, 200, 221, 226, 347, 371, 378, 391 n., 423, 436, 437; — II, 346, 399, 406-408, 490, 506.
- ARABI Elias, 181.
- Arabic, II, 346, 348, 356, 366, 371, 375, 382, 387.
- Aracha (Lo), II, 223.
- Aragon, 12, 14, 257, II, 302, 338, 492-508; — Rois d'A.: Alfonso III, 199, 307; Constance, 257, 273; Éléonore, II, 171; Jacques I, 368, 396; Pierre IV, 14, 275, II, 457-459.
- Aragonais, 396.
- ARAGUSIUS (Bontempus), II, 73.
- Arab, 377 n.
- Araka, 382, 405, II, 513.
- ARAMONT (D'), 154, 160.
- Ararab, 377 n.
- Ararath (Mont), II, 299, 397 n.
- ARBERTUS Saraman, II, 148.
- ARBOIS de Jubainville (D'), 398 n.
- Arcas, 337.
- ARCHAMBAUD de Montluc, 193.
- ARCHAMBAUT, duc de Bourbon, 190.
- Archarium, II, 433 n.
- Arche, 382 n.
- Archas, II, 337, 432 n., 435, 452.
- ARCHÉLIDÈS (S.), 180.
- ARCHIMBAUT Calderon, II, 491, 507.
- Archipelagus, 136, 141, 183, 185, 203.

- ARCHON (Vachramès), 431.
Arçipre, v. Chypre.
 ARCQ (Douët d'), 195.
 ARCULF, 134, 142, 374 n., 411 n.
 ARCUS (S.), 179.
 ARDEL (Gauthier), II, 139 n.
 ARDENNIS (Lambertus), 123.
 ARDITUS (Facinus), II, 36, 73.
 ARDOINUS de Moce, II, 209, 210.
 ARDOYNIS (Anthonius de), II, 53.
 ARDZEROUIM (D^r Baptistes), II, 394.
Ardeşerouniens, II, 396.
 ARENA (Henricus de), 145.
 ARENOS (Petrus de Rio de), II, 97.
 ARENZANO (Ayraldus de), II, 105; —
 Ciprianus de A., II, 101; — Gan-
 dulfus de A., II, 99, 105; — Jo-
 hannes de A., II, 99, 105; —
 Nazarinus de A., II, 105.
 ARFAGART de Courteille (Greffin), 151.
 ARGENTO (Justus de), 160.
Argentoratensis (Otho, ep.), 60 n.
Argona, II, 190-193, 196, 198, 203,
 205, 207.
 ARGOUN, roi de Perse, 200, II, 262.
 ARGOUN el-Ismaïly, 200.
 ARGVRE (Romain III), 425.
 ARICIO (Guillelmus de), 258.
Arimatbie, II, 357, 393, 400; —
 Joseph d'A., II, 353, 400.
 ARIMIS, archiep. Caesariensis, II, 137.
 ARIS (Philippus), II, 64.
Arich (Golfc d'El), 347.
 ARLUIN, ARLUNUS, II, 469, 473-480,
 495-500.
Arles, 454 n.
Armagnac, 193.
Armalech, II, 313 n.
 ARMAND de Périgord, maître du
 Temple, 113, II, 155, 156, 441.
Armeni, *Arméniens*, 4-11, 71 n., 135,
 218, 264, 271, 278, 328, 376; —
 II, 318, 322, 336, 338, 352, 354,
 364, 367-369, 384, 398-402, 470 n.
Armania, *Arménie*, *Erménie*, 3-16,
 21, 105, 120, 163, 179, 184, 395-
 197, 220, 253, 257, 270-271; II, 8,
 10, 23, 24, 26, 28-30, 33, 34-41, 47,
 58, 59, 61, 63, 69, 86, 90, 94, 112,
 117-119, 188, 318-327 n., 328-353,
 376-379, 385-888, 393-395, 397,
 399, 434-438, 443, 445, 449-453,
 456, 457; — Rois d'A., 13, 270;
 II, 322, 324, 373; Abgar, 3;
 Bohémond, 6; Héthoum, 376, 385,
 393, 397; II, 445, 446; Léon II,
 188; II, 435, 437; Léon VI, 12,
 197; — Patriarches d'A., 120,
 170; — Jean II, II, 399 n.; —
 Comte d'A., Jean, 6.
 ARMINIUS (Baldoinus), II, 223.
 ARMORATUS Blancus, II, 74, 75, 81.
 ARNAL, ARNAUT de Virson, II, 473,
 495.
 ARNALDUS Balladrius, II, 111, 114.
 ARNALDUS (Bernardus), II, 89, 90.
 ARNALDUS de Benedicto, II, 33.
 ARNALDUS Cathalani, II, 66.
 ARNALDUS Gala, II, 137.
 ARNALDUS (Willelmus), II, 143.
 ARNAUD-Amanieu d'Albret, II, 237.
 ARNAUD (Fr.), 155.
 ARNAUD de Villanova, II, 469, 470.
 ARNAUT, v. ARNAL.
 ARNAUDUS magister, II, 148.
 ARNAUTZ de la Grava, II, 469.
 ARNDT (Prof. W.), II, 298.
 ARNEIS (Guillelmus), II, 150.
 ARNO (L'), 238.
 ARNOLD, abbé de S. Gall, 20 n., 26 n.
 ARNOLD, év. de Constance, 80.
 ARNOLD, baron de Busnang, 23.
 ARNOLD, II, 314.
 ARNOUL, ARNULPHI, arch. de Nicosie,
 245, 246.
 ARNOUL, chanoine d'Hébron, 414,
 416, 417, 419.
 ARNOULD de Crest, connétable de
 Tripoli, II, 163 n.
Arnoun (Chakif-), 390.
 ARNULFUS de Sangien, II, 126.
 ARNULPHUS de Salinis, II, 126.
Aroda, II, 409.
 ARON, II, 283.
Arras, 283; II, 159-162.
Arroub, 393.
 ARSACIDUS, II, 396, 397.
Arsinoé, 208.
Arsouf, *Arsur*, *Arçot*, 342, 343, 345,
 370 n., 372, 377, 379, 381, 394,
 395; II, 170, 171, 173 n., 175,
 176, 341, 367, 370, 434, 440-442,
 446, 448-450, 452, 456, 462, 512;
 — Sires d'A., 372, 394; II, 442-
 443; Balian I, 236, 394 n., 442; II,
 173, 456; Balian II, II, 170, 446,
 448; Jean, II, 442, 446, 448, 449;
 Philippe, II, 170, 173 n., 175, 176.
Artinia (Provincia), II, 331 n.
Artois, 113, 162; II, 158, 161-162,
 444, 459.
Artzakh (Couvent d'), II, 397.
Arvernium (Concilium), 145 n.
Arville, 195.
 ARZILLIÈRES (Henri d'), II, 187.
Arzo, II, 432 n.
Arços, 208.
 ASADUS, 412 n., 413.
 ASCA (Henricus de), 74, II, 185 n.,
 186 n.
Ascalon, 94, 170, 344, 345, 376,
 397, 462, 463, 493; II, 133-135,
 186, 339, 341, 429-431, 433, 438,
 440, 442, 451, 514; Amaury II,
 133-134; — Év. d'A., 367; —
 Comtes d'A., 438, 440, 442, 451,
 493, 509.
 ASCANIO Savorgnano 164-167, 201.
 ASCHA (Henri de), 74.
 ASCHERIO (Giovanni), II, 209.
 ASCOLI (M.), 452 n.
Ashamouniens (Couvent des), II, 397.
 ASHBURNHAM (Mss.), 154, 448 n.
 ASHER, 411 n.
Asie, 27, 30, 53, 97, 98, 161, 202,
 423, 425 n.; II, 258, 299, 307,
 313 n., 321, 330, 332, 335, 411.
Asie-Mineure, 69, 85, 218, 274, 297;
 II, 330-331, 375.
 ASIL ed-Din Khodja, 368 n.
Asolo, 312.
Aspe, II, 508 n.
Aspes, *Aspois*, II, 493, 508.
 ASSAD el-Tamini (Hamza ben), 412.
Assambrabessan, 99.
Assassius, 382, 385, 387, 398, 401,
 405; II, 454, 455.
Assiria, II, 284, 299.
 ASSISIS (Fr. de), 202.
Assyrie, 93.
 AST (Vivaldus de), II, 115.
 ASTAFORTIS, II, 148.
 ASTE (G. B. d'), 166.
Astensis, II, 184-186.
Astensis (Historia), 125.
Astrakan, II, 313 n.
 ASTRIA, 167.
 ATABEGS (Histoire des), 115, 166, 174.
 ATABEK (Faris ed-Din), 386; — Bedr
 ed-Din, A., 389.
 ATHANASTE (S^c), 179.
Athènes, 438; II, 331; — Aichev.
 d'A., 272 n.
Athènes, II, 409.
Athir (Ibn al-), 114-117, 385 n., 412,
 420 n.
Athlib, 376, 378, 382, II, 261.
Athos (Mons), 172.
Atrebatensis, v. *Arras*, *Artois*.
 AUBERCUTE (Robertus de), II, 139 n.
 AUBERT, v. ALBERT.
 AUBERT (David), 146.
 AUBERT (Jean) de Pesmes, 2.
 AUBERT de la Tour, 193.
 AUBERY, 187.
Aubeterre, 262 n.
 AUBRI de Trois-Fontaines, v. ALBERIC.
Aucre, v. *Acre*.
 AUDENARDE (Alice d'), 192.
Audj, 375, 377, 382, 389, 390; II, 512.
 AUDRAT, 277.
 AUFONS, v. ALPHONSE.
Augia Major, 59.
Augsbourg, 58, 59 n., 202, II, 406.
 AUGUSTIN (S.), 210, 230, 231, 238,
 243, 296 n., 297; II, 275 n., 279.
 AULANS (Hugo de), II, 128, 131.
 AUMALE (Havoise, comtesse d'), 193.
Aura (Elkehard d'), 43 n., 53, 54,
 57, 63, 64, 75.
Aurelianensis (Guillelmus, ep.), 113.
 AURELIE, abbesse à Nicosie, 322.
 AURELIO Scaglia, 149.
 AURELIANUS (Jacobus de), II, 182.
 AURE (Acellinus), II, 212; — Odoar-
 dus A., II, 212.
 AURIE (Albaxetus), II, 12, 13, 16,
 28, 37, 39-41, 56-58; — Ma

- A., II, 13-15, 17; — *Marctinus A.*, II, 57, 58, 69, 117; — *Obertus A.*, II, 225, 229.
- AORIS* (Philippus), II, 240.
- AURIVAL* (Jean d'), 470 n.
- AUSBERT*, 86 n.
- AUSTORGE*, fils d'Étienne de Salerne, II, 157.
- Austria*, v. *Autriche*.
- Autissiodorensis* (Chronicon), 125.
- Autrecourt*, II, 189, 197, 206.
- Autriche*, II, 462; — *Duc d'A.*, 401 n.; II, 238, 434, 436, 437; — *Ida*, duchesse d'A., 57, 58, 82, 300 n.;
- Auvergnais*, II, 473, 493, 508.
- Auvergne*, 22, 121, 126, 210, 214-215, 387; II, 157 n., 472, 474, 496; — *Comtes d'A.*: *Geoffroy*, 387, II, 452-453; *Robert*, 193.
- AUXENTIUS* (S.) le Grand, II, 408, 410, 417-418.
- Auxerre* (Guillaume, comte d'), 194, 231.
- Auxerrois*, 198.
- AUXUTHÉNIUS* (S.), II, 409.
- Auzecourt*, II, 199 n.
- AVENTIN*, 37, 43, 52, 53 n., 56, 57, 60, 61.
- Aversa*, 318.
- AVESNE* (Baudouin d'), 148, 150, 154, 185, 385 n. 392 n.
- AVESNE* (Jacques d'), comte de Pont-thieu, 185; — *Jean d'A.*, 153.
- AVETO* (Vivaldus de), II, 48, 49.
- Avidimu*, II, 409.
- Avignon*, 12, 199, 254, 259, 261, 262, 267-273, 276.
- Avilla*, 12.
- AVIS* (Philippus), II, 44.
- Avosto*, 256.
- AVUNDUS* (Johannes), II, 12, 13.
- Awasis*, 377 n.
- AXIA* de Mazarabi, II, 92.
- Axyla*, II, 409.
- Ayas*, v. *Asar* (L').
- Ayasc*, 351.
- AYCARDUS* (Andreas), II, 69, 70.
- AYD* (Les), 92.
- AYMAR*, v. *ADHÉMAR*.
- AYMAR* de la Roche (Fr.), II, 157 n.
- AYMARONUS* (Guirardus), II, 106.
- AYMARONUS* de Nerbona, II, 105.
- AYMARUS*, II, 167.
- AYMARUS*, frater Teutonicus, II, 167.
- AYMERI*, v. *AMAURI*.
- AYMERI* Poiniau, II, 177, 180, 181.
- AYMERIS*, v. *AIMERICUS*
- AYMO*, II, 167.
- AYMONS* d'Angleterre, II, 455.
- Ayoubites* (les), 114, 176, 406.
- AYRALDUS* Gandulfus, II, 99, 105.
- AYTO*, v. *HÉTHOUM*.
- AZATATOR* (Petrus), II, 30.
- Azalus*, 344.
- AZIFAR*, II, 238, 245.
- AZZI* (Idogdi), émir, 382.
- AZOLINUS* (Salvinus), II, 86.
- Azorafa*, 368 n.
- Azot*, v. *Arsof*.
- Azya*, v. *Asie*.

B.

- Baalbek*, 369, 371 n., 399 n.
- BAALSAMIN* à Tyr (Temple de) 449.
- BAALUM* (Helios de), II, 133.
- Bâb es-Silsilâ*, 462.
- Babel*, II, 324.
- BABLIOW* (Durandus), II, 157.
- Babylonia*, *Babylone*, II, 345, 373, 402.
- Babylonia*, *Babyloine*, v. *Caire* (Le).
- Babylonie*, II, 325.
- Babylonii*, II, 299, 301, 430 n.
- BACCCHUS* (SS. Serge et), II, 396.
- Bacellurum*, II, 163.
- BACKER* (Louis de), 365; II, 259 n.
- BACOUR*, II, 397 n.
- Bade*, 77, 81.
- BADER*, 81 n.
- BADR AL-DIN*, 174.
- Baffe*, *Baffa* (Paphos), 208, 227, 230 n., 247, 254, 265, 270, 271, 303, 313; II, 87, 173, 335, 336, 407, 421, 424, 437, 445; — *Év. de B.*, 208, 217, 247, 257, 303; — *Eudes*, 265, 270, 271; *Gui*, II, 445; *Hélie*, 271.
- BAFUMET*, v. *MAHOMET*.
- BAGARETON*, II, 208 n.
- BAGAROTTI*, II, 288.
- Bagasse* (Langue de), 351-353.
- Bagdad*, 262, 263, 307, 311, 318, 324, 343, 373; II, 343, 488, 505.
- Baghras*, 393.
- BAGRATIDE* (Sembate le), II, 396.
- Bahairêb Nestron*, 100.
- Babr* (Nil), 90.
- Babr Youssonf*, 99.
- Bahriêb*, 90, 91.
- BAIERN* (Friedrich von), 60 n.; — *Otte von B.*, 60 n.
- BAILLEUL* (Enguerran de), 192.
- BAILLIEN*, *BAILLIENS*, v. *BALLIAN*.
- Baillivacum*, II, 132.
- BARLOIL* (G. de), II, 144.
- Baioaria*, v. *Bavière*.
- Baiocensis* ep. (Zano), II, 510, 511.
- Baiorii*, *Baiorarii*, v. *Bavarois*.
- Baisan*, 372, 377, 378.
- BAISARI* (Bedr ed-Din), 379, 382, 392, 403, 404.
- BAIST* (M. G.) 472.
- BAJAZET*, 150, 155, 166.
- Bakar* (El), 337.
- BAKKA* (Ali), 380.
- Balandravas* (Sil de), 493.
- Balat* (Deir el-), 345.
- BALANUS* de Rappallo (Nicolaus), II, 31.
- Baldac* (*Sourramonrdâ*), *Samarra*, II, 264, 270, 273, 274 n., 319, 373, 374, 448, 449.
- Baldacus*, v. *Bagdad*.
- BALDENSEL*, v. *BOLDENSEL*.
- BALDEWINUS*, v. *BALDUINUS*.
- BALDIZONO* (Galvanus de), II, 83.
- BALDOI* (Rotbert), II, 473.
- BALDRICUS* Dolensis, 71, 84, 128, 134, 137-139, 143, 183; II, 471, 472.
- BALDUINUS* Arminij, II, 223.
- BALDUINUS* de Boylin, II, 339, 352, 359.
- BALDUINUS* Bubalus, viccomes Neapolitanus, II, 135.
- BALDUINUS*, canonicus Nicosie, II, 61.
- BALDUINUS* Cæsariensis, II, 123, 124.
- BALDUINUS* de Crescum, II, 163.
- BALDUINUS* de Ibelino, II, 125, 126, 134, 155, 142, 143, 150, 433.
- BALDUINUS* de Insula, II, 140.
- BALDUINUS* Latro, II, 126.
- BALDUINUS* magister, II, 165.
- BALDUINUS* Magnus, II, 148.
- BALDUINUS* de Maraant, II, 141.
- BALDUINUS* de Montibus, II, 185 n.
- BALDUINUS* presbiter, II, 125.
- BALDUINUS* Ricius, II, 86, 87.
- BALDUINUS* de Roais, II, 143.
- BALDUINUS* de Samosath, II, 134.
- BALDUINUS* de Salvo, II, 229.
- BALDUINUS* de Tonins, II, 133.
- BALDUINUS* de Treis Besaccs, II, 126.
- BALDUINUS*, v. *BAUDOUIN*.
- BALDUS* Spinula, II, 118-120.
- Baldy el Melek* (Ras), 335.
- Bâlê*, 38, 282, 283 n., 289 n.
- BALENA* (Galterius), II, 83.
- BALZHAN*, roi, II, 487, 504.
- BALIAN* de Bethlœm, 413 n., 420.
- BALIAN* II d'Ibelin d'Arzur, II, 125, 126, 142, 143, 170, 173, 236, 394 n., 442, 446, 448, 456.

- BALIAN** III d'ibelin, 221, 222.
BALIAN de Sidon, II, 151, 153, 166, 167, 437, 438.
BALIANUS de Cursario, II, 60.
BALIANUS de Giusulfo, II, 25, 28, 48, 54, 64, 80.
BALIANUS Muscula, II, 94, 114, 115.
BALIANUS de Noella, II, 116.
Balingen, 33 n., 45, 46.
BALISTARTUS de Accon (Georgius), II, II, 41, 42, 52; — Obrinus B., II, 41, 52; — Petrus B., II, 94.
Bality, 196.
BALLADICTUS (Arnaldus), II, 111, 114.
BALNEO (Obertus de), II, 139.
BAL de Femenic, II, 474, 480, 486, 496, 500, 504.
Balsami (Hortus), II, 343.
BALTARDON rex, II, 299 n.
BALTHAR, II, 330.
BALTHASAR, soldanus, II, 299.
BALTHASAR Trevisani, 303 n.
BALUZE, 121, 126, 157, 262, 267, 384 n.
BALVUS (Robertus de), 141.
Bamberg (Evêque de), 233.
Bana, 377; II, 512.
Banc de la Sultane, 343.
BANCHERUS (Abraynus), II, 63; — Durans B., II, 220; — Grimaldus B., II, 215, 217, 220, 221; — Josephus B., II, 68.
BANDOCDAE, v. **BONDOKDARI**.
Banias, 335, 379, 390.
Bangor (Robert, év. de), II, 208.
BANNONI (Ludwig von), 163.
BANON (J. B. Vivot de), 156.
Bapaume, II, 159.
Baqar (Dar el-), 101.
Bar (Comte de) II, 187, 189, 440.
BAR (Renaut de) II, 180.
BAR KALA' (Gabriel), év. de Nicosie, II, 462.
BARACK (D.) 17-19, 41 n.
Baraddh, 100.
Barbarie, II, 78, 317.
BARBARIGO, doge, 166, 309, 311, 313 n.
BARBARO, 276 n.
BARBARO (Hermolao), 305.
Barbeaux (Abbaye de), 121.
BARBEIO (Albericus de), II, 124.
BARBERIUS (Bernardus), II, 39; — Dantus B., II, 82; — Januinus B., II, 39; — Johannes B., II, 11, 85; — Leo B., II, 30; — Maceotus B., II, 82, 83, 95, 101; — Polus B., II, 94.
BARBEROUSSE (Frédéric), v. **FRÉDÉRIC** I.
BARBO (Paul), 297; — Pierre B., 296.
Barcelone, II, 14, 112, II, 89, 101, 111, 114, 300 n., 317, 467.
BARCOUT, 12.
BARDA Scléros, 424.
BARDAWIL, roi, v. **BAUDOUIN** I.
Bardehab, 365.
BARDI de Florencia, II, 60.
BARDI de Armenia, II, 119.
BARDI (Les), II, 299.
Bargout (Mardj), 404.
BAR-HEBRÆUS, 180, 385 n., 391 n., 398 n., 399, 405 n., 406 n.
Bari, II, 187.
Barin, II, 188 n.
BARISAN I, v. **BALIAN**.
BARISANUS de Joppe, II, 145.
BARIXANUS (Laurentius), II, 70, 72, 116.
Barlab, 397.
BARLAAM (S.), II, 409.
BARLAIS (Amauri), II, 439.
Barletum, II, 60, 66.
BARNABAS (S.), 259 n.
BARONUS de Castro, II, 39.
BAROZZI (Fr.), 165.
BARRA (Willelmus de) II, 124, 128.
BARREL (Durandus), II, 157.
BARRET (Pierre), 150.
Barrois, 154.
BARNIS (Johannes de), II, 126.
BARITO (Guido de), II, 136.
BARSAN (Vahram ou) d'Edesse, 426.
BARTHÉLEMY (S.), II, 368, 454.
BARTHÉLEMY de Fossanova, évêque d'Hébron, 421 n.
BARTHÉLEMY de S. Lazare, II, 131.
BARTHÉLEMY Chayn, ch. de Tyr, 460.
BARTHÉLEMY de Gènes, 156; II, 510.
BARTHÉLEMY le Jaune, II, 150 n.
BARTHÉLEMY Mainebeuf, 458.
BARTHÉLEMY, sgr de Marakia, 403 n.
BARTHÉLEMY (M. Anatole de), II, 189.
BARTHOLÆMUS de Castro, II, 41.
BARTHOLÆMUS de Bonavita, II, 68.
BARTHOLÆMUS de Cossa, II, 103.
BARTHOLÆMUS Cursarii, II, 52.
BARTHOLÆMUS de Moretto, II, 156, 157.
BARTHOLÆMUS de Neocastro, 127.
BARTHOLÆMUS de Nibar, II, 153.
BARTHOLÆMUS Paruta, 201.
BARTHOLÆMUS de Pisis, 374 n., 392 n.
BARTHOLÆMUS Suessionensis, II, 135.
BARTHOLÆMUS Tabernarius, II, 90.
BARTHOLÆMUS Tarabutus, II, 68.
BARTHOLÆMUS Veroxarius, II, 53.
BARTOLPUS, 129, 140, 183.
BARTOLINI (Cardinal), 441.
BARTOLINUS Bulla, II, 23.
BARTOLOMEO de Altenato, II, 58.
BARTOLOMEO de Gènes, 360.
BARTOLOMEO Nogiero, 167.
BARTOLUS de Florencia (Janucius), II, 43, 60, 61, 65.
BARUCH, II, 301 n.
BARUCUS (Theodorus), II, 117.
Baruth, *Beyrouth*, *Béryle*, 116, 117, 175, 214, 221, 222, 225, 226, 244, 338, 339, 370 n., 371, 378 n., 382, 388, 390, 396, 400, 437, 458; II, 3, 139, 141, 145, 150, 159 n., 207, 240, 241, 245, 328, 337-338, 359, 368, 378, 386, 388, 424, 430, 434, 435, 438, 439, 441-442, 446, 449, 456; — Seigneurs de B., II, 141 n., 339, 438, 439, 441, 442, 449; **BALIAN** d'ibelin, II, 442; **Jean d'ibelin**, 214, 221, 222, 225, 226, 244, 400, 458; II, 150, 439, 440, 449; **Gauthier Ardel**, II, 139 n., 145, 150; **Marie de B.**, II, 141, 159 n.; **Pierre de B.**, II, 159 n.; — **Ev. de B.**: **Maignard**, II, 141.
BARUTI (Georgius de), II, 82.
Basile, *Basques*, II, 474, 496 n.
BASILE (S.), II, 409, 510.
BASILE II, empereur, 424; II, 407, 408 n.
BASILE, proêtre, 424.
Basileense concilium, 283 n.
BASIM (Thomas), 139.
Basit (Ras el-), 335.
BASSENHANNER (Jean), 360.
BASSUS (Jacobus), 407; — **Johanninus B.**, II, 62.
BASTARDOU (Sire de), 406 n.
BASTARIUS (Nicolaus), II, 88.
Bate (Couvent de), II, 395.
Bathéniens, 114.
BATHOLONIUS Pepe, II, 212.
BATHMUS Celetanus, II, 113, 114.
Batour (Couvent de), II, 397.
BATOUTAR (Ibn-), 411 n., 421 n.
Baudac, *Baudat*, v. *Baldach*.
BAUDOUIN I, empereur de C. P., 109; II, 435.
BAUDOUIN II, emp. de C. P., 147, 160, 192, 199.
BAUDOUIN I, roi de Jrlm, 22, 29, 31, 34, 36, 48, 53, 54, 57, 86, 87, 112, 141, 145, 185, 186, 347, 413; II, 186 n., 338, 429, 430, 512.
BAUDOUIN II du Bourg; II, 16, 40 n., 48, 88, 179, 185 n., 339, 342, 352, 430, 431.
BAUDOUIN III, 38; II, 123, 124, 126, 128-131, 133, 137, 431.
BAUDOUIN IV, II, 146, 147, 152, 432 n.
BAUDOUIN V, II, 433.
BAUDOUIN, arch. de Cantorbéry, 113.
BAUDOUIN, év. de Famagouste, 215 n.
BAUDOUIN, év. de Noyon, II, 199.
BAUDOUIN, év. de Paderborn, II, 319, 320, 323, 327.
BAUDOUIN d'Avesnes, 148, 150, 154, 185, 385, n. 392 n.
BAUDOUIN Cauderon, II, 507 n.
BAUDOUIN de S. Abraham, 414 n., 416, 417.
BAUDOUIN (Robert-), II, 495.
BAUDOUIN de Sebourcq, 153.
BAUDOUIN, sgr de S. Gilles, II, 148.
BAUDRI, v. **BALDICUS** Dolensis.
BAUDUINUS, v. **BALDUINUS**.
Bauffe, v. *Baffa*.
BAUX (Bérard des) 193.

- BAUTN (Prosper), II, 511.
 BAVA Caligeparij, II, 110.
 BAVA (Johanninus de), II, 37.
 BAVA (Salvinus), II, 22-24, 26, 28, 23, 34, 37, 39, 40.
 BAVONE de Trats, II, 138.
Bavaria, Bavière, Baiern, 22, 53, 56-61, 63, 65, 71, 72; II, 177, 333.
Bavarois, 63, 64, 71, 72.
 BAZOCHES (Gui de), 39-41.
 BAZURUS (Petrus), II, 100.
Bdin (Viddin), II, 390.
 BÉARN (Gaston de), II, 474, 496, 508 n.
 BÉATRICE de Montréal, II, 141, 142.
 BÉATRICE de Revandel, II, 160-163.
Beaufort, 349, 370 n., 388, 389; II, 440, 449, 453.
 BEAUJEU (Guillaume de), m. du Temple, 160, 398 n.; II, 457, 461.
Beaulieu (Abbaye de), 235.
Beaumont (Dordogne), 273 n.
Beaumont de Tripoli, 219.
 BEAUMONT (Guillaume de), évêque d'Angers, II, 512.
 BEAUMONT (C^{te} de), 189.
 BEAUSIRE, 156.
Beauvais, 196; II, 473 n., 496.
 BEAUVAIS (Rainaut de), II, 473, 492, 495, 508.
 BEAUVEAU (J. de) 146.
Bec (Abbé du), 230.
 BECARIA, placerius Famaguste, II, 11.
 BECHADA (Grégoire), II, 468.
 BECHARIUS (Symonetus), II, 75.
 BECHIGNONUS (Thomas), II, 21.
 BEDA, 134, 142, 143, 204, 374 n.
Belaschke (Couvent du), II, 396.
 BEDJKA ROUMA (Bedr ed-Din), 393.
 BEDOMIA, II, 220.
Bédouins, 92, 98, 99; II, 443.
 BEDR ed-Din Aidemouri, 369, 374, 382, 389, 391.
 BEDR ed-Din Baïfari, 382, 393.
 BEDR ed-Din Bedjka Rouma, 393.
 BEDR ed-Din Bilik, 392, 393.
 BEDR ed-Din lc Kazindar, 379.
Beelbael (Rama), II, 306, 342.
 BEERNO (Paschalis de), II, 116; — Philippinus de B., II, 116.
 BEGAS (Gran de), II, 491, 507.
 BEHÀ al-Din, 116.
Beherièh (Canal de), 101.
Beherne, 393.
 BELMONT, v. BOHÉMONT.
 BERRAN (Mohammed Ibn-), 411 n.
 BERTACH Fakhri, 182.
 BEKTIKOUR Saki (Seif ed-Din), 387.
Bel, II, 335.
Belat (Djebel-), 341.
Belbais, II, 432.
 BELBAN Zeini (Seif ed-Din), 390, 405, 406.
Belida, 335.
 BELLAYS, scribe, II, 165.
Belgique, 42, 133.
 BELGRANO (L. T.), II, 209, 231.
 BELGUADE (Rainaldus de), II, 137.
 BELIAN, v. BALIAN.
 BELIN, v. IBELIN.
Belinas, II, 359, 432.
Bellac, II, 512.
 BELLACTUS (Anthonius), II, 20, 21.
 BELLAN (Gedoyne), 151.
Bellaneh, 337.
Bellapase (Couvent de), 230.
Bellechassagne en Guienne, 193.
Belleme, 106 n.
 BELLENGERIO (Vassalinus de), II, 76.
 BELLENGERIUS Ferrerius, II, 114.
 BELLENGERIUS (Johannes), II, 85.
 BELLENGERIUS Marchus, II, 94-95, 97.
 BELLENGERIUS de Turte, II, 78, 79.
 BELLINO, v. IBELIN.
Bellins, 340, 341.
 BELLO-LOCO (Gaufridus de), 142.
 BELLOTUS (Janinus), II, 74.
 BELLOTUS magister, II, 45.
 BELLOY, II, 132 n.
Bellus-Locus, v. Beaulieu.
Belmasa, Belvaissa, v. Beauvais.
 BELMUSTUS (Franceschinus), II, 5, 119.
 BELNACO (Osmundus de), II, 142.
 BELTRAMUS Cigala, II, 212.
 BELTRAMUS (Obertinus), II, 84, 85.
 BELTRAMUS Pilleti, II, 221.
 BELTAN, v. BALIAN.
 BEMBO (Cardinal), 322, 323.
 BEMOM, v. BOHÉMONT.
 BEMALA, II, 30.
 BENCELLINUS, II, 131.
 BENCELLINUS (Rohardus), vicecomes, II, 129.
 BENCIVEGNA Cerase, II, 64, 71, 75, 76, 113, 114.
 BENCIVEGNA de Messana, II, 71.
 BENCIVENNI de Montecroce, II, 259.
 BENDONCDAR, v. BONDONDARI.
 BENEDETTO Soranzo, 305.
 BENEDICTO (Arnaldus de), II, 33.
 BENEDICTUS, ep. Massiliensis, 142.
 BENEDICTUS Accoltus, 183.
 BENEDICTUS de Domoculta, II, 212.
 BENEDICTUS de Monte Cogoreto, II, 33.
 BENEDICTUS Tartarus, II, 59.
 BENEDICTUS Tintor, II, 101.
 BENEDICTUS de Vincentia, cancellarius Cypri, 142.
 BENEDICTUS, v. BENOÎT.
 BENETTO (Don), 305, 310.
Bénévent, 15; II, 484 n., 503.
 BENFEY, 306, 313, 318 n., 322, 343 n., 345 n., 360 n., 364 n., 367 n.—375 n.
Benha el Assel, Benhe el Hacel, 96.
 BENINCASA (Portulan), 335, 353.
 BENJAMIN, II, 377.
 BENJAMIN de Tudèle, 151, 411, 419, 420.
 BENOÎT (S.), 215, II, 138, 336, 358.
 BENOÎT XI, pape, 252.
 BENOÎT XII, 262 n., 264; II, 313 n., 511.
 BENOÎT XIII, 276.
 BENOÎT Soranzo, archev. de Nicosie, 304-313.
 BENOÎT, serviteur de la reine Catherine Cornaro, 312.
 BENOÎT (Jacques), év. d'Orviète, 286, 287.
 BENOÛ-MEHDI (Les), 92.
 BENOÛ-NOUWAÏK (Les), 92.
 BENOÛ-OQBAH (Les), 92.
 BENOÛ-YOUSOUF (Les), 99.
 BENVENUTA, II, 66.
 BENVENUTO de S. Georges, 284 n.
 BENVENUTUS de Gibellete, II, 69.
 BENVENUTUS Jani, II, 90.
 BENVENUTUS de Sancto, II, 64.
 BENVENUTUS Tossicus, 221, 224.
Beona, 330, 334, 335.
 BÉRAARD des Baux, 193.
 BÉRAARD (Thomas) grand-maitre du Temple, 237, 398 n.; II, 210, 446, 447.
 BÉRAULT (Claude), 108, 110, 111, 119.
 BERCHTOLD de Neifen, 23.
 BERCHTOLD, duc de Zœringen, 23.
 BÉRÉKAI, khan de Kiptchak, 369, 376, 404.
 BÉRENGUIER, II, 476, 490, 492, 497, 506, 508.
 BERG, II, 179 n.
Bergame, 325, 453.
Bergerac, 273 n.
 BERGERON (Pierre), 120.
 BERGOGNONUS, II, 214.
Bergombo, v. Bourguignons.
Berd, 94.
 BERIGERI (Guillelmus de), II, 212.
Berine, 99.
 BERITHO (Gilo de), II, 166.
Beritus, v. Baruth.
Berlin, 365; II, 164, 298, 306, 310, 317 n., 338 n., 369.
 BERLINGIERI (Frère), 368 n.
Bermèh (Qalib-), 99.
 BERNABEI (M.), 452 n.
 BERNABOS de Ancona, II, 46.
 BERNABOS de Meda, II, 98.
 BERNABOS de Pelucho, II, 19.
 BERNARD (S.), 12, 120, 134, 144; II, 260, 307.
 BERNARD de Montaigu, év. du Puy, 214.
 BERNARD de Breydnbach, 160, 362.
 BERNARD Gui, II, 430 n.
 BERNARD de Mareuil, II, 188.
 BERNARD de Molendinis, 368 n.
 BERNARD de Pardiho, 470 n.
 BERNARD de Plano, 368.
 BERNARD de Roasse (Roaix), 470 n.
 BERNARD de S. Valcri, II, 473, 495.
 BERNARD Sagredo, 166, 320 n.
 BERNARD de Scheiern, 58 n.
 BERNARD Tiépolo, 308.
 BERNARD-le-Trésorier, 122, 162, 184.

- BERNARDI (Les), II, 37.
 BERNARDO Donato, 304.
 BERNARDUS (Nicolaus), II, 298.
 BERNARDUS, ep. Liddensis, II, 143.
 BERNARDUS de Albertengis, II, 43.
 BERNARDUS Arnaldi, II, 89-90.
 BERNARDUS Barberius, II, 39.
 BERNARDUS Bonushomo, II, 105-107.
 BERNARDUS de Bernardis, II, 37.
 BERNARDUS Cum Testa, II, 139 n.
 BERNARDUS Faxie, II, 63, 94-96, 105-106.
 BERNARDUS de Fontana, II, 110.
 BERNARDUS, fr. S. Lazari, II, 147, 149.
 BERNARDUS Ginus, II, 24, 26, 58.
 BERNARDUS Guidi, II, 37.
 BERNARDUS Iterii, 125.
 BERNARDUS de Nympha, 113.
 BERNARDUS Paschalis, II, 89.
 BERNARDUS Poncius, II, 33.
 BERNARDUS Provençal, II, 143.
 BERNARDUS de Qualeno, II, 44, 45, 94.
 BERNARDUS de Rose, II, 66, 89.
 BERNARDUS Scotti II, 209 n.
 BERNARDUS Trencherius, II, 106.
 BERNARDUS Turchus II, 105.
 BERNARDUS Vacherius, II, 125.
 BERNARDUS Zotardus, II, 102.
 BERNAT Porter, 368 n.
 Berne, 81, 120, 157, 162, 163.
 BERNIZOMO (Johannes de), II, 7, 54.
 BERNOLD de Kirchberg, 80 n.
 BERNOLD de S. Blaise, 26 n., 37, 42, 52, 55, 56, 59, 63-67, 75.
 Beroaldi (Castellum), 344, 345.
 BEROARD (Nicolaus de), II, 143.
 Berrithus, Berritus, v. Baruth.
 BERRY (Duc de) 13, 199.
 Bersabea, II, 348 n. 359.
 BERTELEME Meinebuef, 458 n.
 BERTEMIEN (S.), v. BARTHÉLEMY (S.).
 BERTHELMY, v. BARTHÉLEMY.
 BERTHELME Chayn, chevalier de Sur, 460.
 BERTHBAU (Dom), 105-107, 109, 110, 115, 119, 120, 128-130, 152, 412 n.
 BERTHOLA de Varigoti, II, 47.
 BERTHOLD, comte de Neiffen, 23, 29, 72, 74, 79.
 BERTHOZIUS Florentinus, II, 82-89.
 BERTHOZIUS Latinus, II, 89-94, 97, 98, 101, 103, 109, 111, 113, 115-117.
 BERTINUS, II, 137.
 Berto, Berton, 344.
 BERTOLA de Alamania, II, 22.
 BERTRAIMO de Poiette, 368 n.
 BERTRAND, archev. de Nicosie, 243, 244.
 BERTRAND de Felenario, II, 181, 182.
 BERTRAND de la Broquière, 150, 152, 184.
 BERTRAND Lesgar, 277, 278.
 BERTRAND, sire de Margat, 216.
 BERTRAND de Toulouse, II, 430.
 BERTUS Sciotta, II, 103.
 BERUTO (Denta de), II, 70, 71; — Jacobus de B., II, 47; — Maccotus de B., II, 70; — Nicolaus de B., II, 64.
 Berytus, v. Baruth.
 BEREGI (Gabriel de) II, 47.
 BESLIUS, 130, 160.
 BESSAM, v. BETHSAM.
 Bessan, II, 443 451.
 BESSARION (Cardinal), 135, 136, 142, 171, 172, 296, 298; II, 510.
 BESTAGNUS (Franciscus), II, 31-34, 37; — Mattheus B., II, 5, 8, 12-17, 20-22, 28, 32, 33.
 Betana, Bethanea, v. Bethania.
 BETARRASA (G. de), II, 142 n.
 BETHERAS (Girardus de), II, 142, 147.
 Bethania, II, 135, 261, 279, 355, 386, 392, 401, 449.
 Bethel, II, 357.
 Bethsage, 457 n.; II, 355, 401.
 Bethleem, 197, 374 n., 375, 413, 420; II, 128-130, 134, 140, 145, 146, 279, 348, 350, 368, 377-378, 383, 386, 392, 396, 399, 402, 449, 458; — Evêques de B., II, 451; Hugues, 197; Nicolas, II, 134; Raoul, II, 140, 145, 146; Thomas, 375, II, 449.
 BETHLÉEM (Balian de), 420.
 BETHSAM (Hugo de), II, 128; — Amaury de B., II, 439.
 BETUS (Januinus), II, 41.
 Beverley, II, 378 n.
 BETYARS, v. BIBARS.
 BEYER, 76 n.
 Beylan (Col de), 333.
 BEYNA, II, 45.
 Beyouth, v. Baruth.
 Bianco (Capo), 340.
 BIAUGEU, v. BEAUJEU.
 BIAUNE (Pierre de), mar. de l'Hôpital, II, 446.
 BIBARS Bondokdari (Mélîk Daber Rokn ed-Din), 89, 116, 117, 120, 174, 178, 365-406, 421; II, 449, 451-453, 455, 457, 512.
 BIBARS Dchaschneguir, 369.
Bibulum, *Biblos*, *Giblet*, 338, 339; II, 188, 337, 338, 430, 434, 435; — Hugues, év. de B., 393 n.
 BIRLOS (Henri de), archid. de Nicosie, 246.
 BICCHI (Alessandro), 165.
 BICHELET (Marguerite), 2.
 Bielach (La), 82.
 Biheme, 12.
 Bilbeys, 95.
 BILIK (Bedr ed-Din), 392, 393.
 BILLANGOW, 4.
 BILLIOTTI, II, 179 n.
 BIRDUS Sichamengus, II, 21.
 BIRILLUS (Nicolaus), II, 13, 14, 16, 67, 117.
 BIRAN, chevalier, 413.
 Birefa, 345.
 Bir el-Beyda, 95.
 Bir el-Cayna, 95.
 BIRLINGER, 19 n., 358 n.
 Bir Refab, 345.
 Birra (Al-), 377 n.
 Bisane, II, 73, 101.
 BISAMNE (Enricus de), II, 232; — Laurentius de B., II, 36; — Vivaldus de B., II, 73.
Bisdomini, 122.
 BISSIUS (Choubra-), 99.
 Bittorus, II, 330.
 BISHOP (M. E.), II, 379 n.
 BLACAS, II, 509 n.
 Blanc (Cap), 341.
 BLANCHE de Castille, reine de France, 113, 140, 160, 199; II, 159, 161, 162, 193, 445.
 BLANCHE de Champagne, II, 189 n.
 Blanchegarde, II, 145, 308, 359; — Gautier, agr de B., II, 145.
 BLANCHETUS de Casanova, II, 39, 55.
 BLANCUS (Armoratus), II, 74, 75, 81; — Enricus B., II, 88, 89.
 BLAYONE, v. BLOW.
 BLASIUS (Ugolinus), 454.
Blauwaren, 78 n.
Blennyens, II, 407, 421.
 Blois, 39, 199; — Alix de B., II, 459-460; — Catherine de B., 197; — Étienne de B., 142; Thibaut de B., 123.
 BLOW (Gui de), II, 510, 512.
 BLONDUS, 38 n.; II, 378 n.
 Blonhastel, 397 n.
 Blouc, 101.
Blumenfeld, 81.
 BOAMUNDUS, v. BOHÉMOND.
 Boaz (Colonne), 443.
 BOBBO (Jacobus de), II, 61, 62.
 BOCCANGRA II, 93, 98.
 BOCCARUS (Guillielmus), II, 48, 49.
 BOCCACUS de Certaldo (Johannes), 141.
 BOCHINUS de Claro, II, 60, 61.
 BODEL (Jean), 146, 157, 183.
 BODMAN, 18 n.
Bodostrafatum, II, 121 n.
Bodrom, 338.
 BOBLO Carnotensis, 498 n.
 BOHÉMOND, v. BOHÉMOND.
 BOHA AL-DIN, 175, 375 n.
Bohème, 46, 49 n., II, 313, 380; — Rois de B.: Ferdinand, 200; Ottokar, 369 n.
Bohemi, II, 302.
 BOHÉMOND I, prince d'Antioche, 29, 55, 57, 60, 85, 87; II, 186 n., 478, 484, 493, 498, 502, 509.
 BOHÉMOND II, 405.
 BOHÉMOND III, 145, 215, 216; II, 432, 434, 435.
 BOHÉMOND IV, II, 149, 188, 435, 437-439.

- BOHÉMOND V, 220; II, 438, 439, 444.
 BOHÉMOND VI, 371, 372 n., 375 n., 381, 390, 392, 395, 399 n., 400; II, 149, 445-447, 448, 455, 456, 459.
 BOHÉMOND VII, de Tripoli, 405 n.
 BOHÉMOND de Lusignan, prince de Chypre, II, 456.
 BOHÉMOND de Lusignan, prince d'Arménie, 5, 6.
 BOIANUS (Andreolus de), II, 46; — Paulucius de B., II, 46.
 Boigny, II, 132 n.
 BOINGNON (Fulco de), II, 153.
 Boii, 52, 53 n., 61.
 BOISSET (Jean), 2; — Pierre B., 2.
 BOJARDO, 122.
 Bokar (Vallis), II, 362.
 BOLANDEW (Comte de), 72, 76.
 BOLBONOSUS de Turcha, II, 18.
 BOLDENSEL (Guillaume de), II, 147, 149, 307-311, 324, 325, 332 n., 343 n., 345 n., 349 n., 353, n., 358 n., 359 n., 361 n., 362 n., 364 n.
 BOLDEWYNUS, v. BALDUINUS
 Boldo (Le Toron de), 330.
 Boldronum, 338.
 BOLLANO (Ser Marc), 308.
 Bologne, 229, 243, 279, 315 n.; II, 52.
 BOLON, v. BOULLOGNE.
 BOLONIA (Carinus de), II, 135.
 Bolos de Botrono, II, 108.
 Bolsena (Lac de), 316.
 Bombaliço, 351.
 BOMBERC (Duc de), II, 476, 497.
 BON (Ottaviano), 187.
 BONACCURSUS, II, 25.
 BONACCURSUS de Addo, II, 38.
 BONACCURSUS Sciorta, II, 103.
 BONACCURSUS (Stephanus), II, 20.
 BONAFINI, 242.
 BONAIR, II, 331 n.
 BONATUNCTA (Stephanus de), II, 90.
 BONA, II, 61, 62.
 BONAMENTE (Hugo), II, 131.
 BONANUS Mele, II, 71, 75.
 BONATIUS (Luparellus), II, 103.
 BONAVENTURA, II, 220.
 BONAVENTURA (Johannes de) II, 100.
 BONAVENTURE Brochart, 151, 184.
 BONAVITA (Bartholomæus de), I, 68.
 BONAVIA de S. Laurencio, II, 220.
 BONAZANO (Franciscus de), II, 245.
 Bonbaloo-Kalissi, 351.
 Bonbolisso, 350.
 BONCAMBIO (Paolo), 106.
 BONCOMPAGNO de Sovis (Pagnus de), II, 116.
 Boncourt, 195.
 BONDELMONTUS (Christophorus), 136, 141, 203.
 BONDOKDAR (Ala ed-Din), gouverneur d'Allep., 370, 371, 382.
 BONDOKDARI (Idckin), 365.
 BONDOKDARI, v. Bibars.
 BONGARS, 105, 106, 120, 127-129, 143; II, 365 n., 366 n., 370 n.
 BONIFACE VIII, pape, 112, 152, 192, 245, 248-253.
 BONIFACE IX, 276, 279, II, 328.
 BONIFACE, marquis de Monterrat, II, 187.
 BONIFACIUS, 407.
 BONIFACIUS Anjoinus, II, 11, 28, 34, 62.
 BONINCONTRIUS (Laurentius), 124, 391 n.
 BONJORNUS, II, 59.
 Bonn, 39; II, 259 n.
 BONNARDOT, 359 n.
 Bonneh (Port), 333, 393 n.
 BONNENAC (Messire), 12.
 BONNIVENT, II, 452.
 BONNARDS (Egidius de), II, 77.
 BONOLIS (Nicolaus de), II, 68.
 BONONIA (Franciscus de), II, 112.
 BONSEMBLANTE (Nicolaus de), II, 75.
 BONOVICINO (Guizarus de), II, 93.
 BONTEMPUS Araguisus, II, 73.
 BONUSCRISTIANUS de Messana, II, 71.
 BONUSFILIVS de Messana, II, 70.
 BONUSHOMO (Bernardus), II, 105-107.
 BONUSJOHANNES, II, 215, 220.
 BONUSVASALLUS Nepitella, II, 224.
 BONUSVICINUS, II, 216-218.
 BONVAISSEL (Jacobus), II, 226.
 BONZACARIE (Huguelins), II, 447.
 Borbonel, 332, 333.
 BORBONOSUS de Turcha, II, 6, 8, 9, 18.
 Bordeaux, 136, 268, 272; II, 378, 379, 380, 457 n.
 Bordelais, II, 474, 496.
 BORELLUS, II, 133.
 BORGARINUS de Ischia, II, 64.
 BORGAS (Philippus de), II, 63.
 BORGIA (Musée), 451.
 BORG (Dal), 239, 241 n.; II, 256.
 Borgo, 238 n.
 BORHÂN al-Din Fezari, 175.
 BORNIVS (Petrus), II, 220.
 Borounli, 333, 393 n.
 BORRÉLY, 202.
 BORRINO (Guglielmo), II, 209-210.
 BORRONO (Homodeus de), II, 77; — Nicolaus de B., II, 66, 86.
 BORT (R. dou), II, 430.
 BOS (Gandulfus), II, 55.
 BOSCHINI (Marco), 164.
 BOSCHON (Ferricus de), II, 201, 203; — Petrus de B., II, 201-203.
 BOSELLI, II, 208.
 BOSIO, 286.
 Bosra, 369, 457 n.
 Bosphore, 27.
 BOTACIUS (Johannes), II, 23.
 BOTARIUS (Lanfranchus), II, 215.
 BOTONILATE (Nicéphore), 426, 432.
 BOTRONO (Bolos de), II, 108; — Guillelmus de B., II, 112.
 BOTTA, II, 121 n.
 BOUARELLUS, II, 214.
 BOUDRAQUIR, 9.
 Boudria, II, 331 n.
 BOUILLON (Gouffer de), II, 491, 507.
 BOUILLON (Godefroi de), 21, 22, 27, 29, 30, 40-42, 53-58, 60, 68-70, 72, 74, 75, 85, 145, 146, 162; II, 185, 186, 252, 337-339, 352, 429-430, 490, 507.
 BOUILLON (Le bastard de), 153.
 Bouillon, 21.
 Boukkis, 385, 388.
 BOULAINVILLIERS, 187.
 BOULÂK, 420 n.; II, 364 n.
 Boulogne; II, 507.
 BOUMON, v. BOHÉMOND.
 BOURÂK, II, 283 n.
 BOURANA (Chehab ed-Din), 388.
 BOURBON (Archambaut, duc de), 190; — Marie de B., 197; — Louis II de B., 277, 278; — Jacques de B., 150, 151.
 Bourbonnais, 277 n., 278.
 Bourdians, v. Bourdeaux.
 BOURG (Baudouin du), v. BAUDOUIN II.
 Bourg, II, 396 n.
 Bourgogne, 252; II, 511; — Ducs de B., 13, 157, 189, 192, 194, 283, 381; II, 187; — Hugues de B., 190; II, 179 n., 440; — Jeanne de B., 189; — Louis de B., 194.
 BOURGUEIL (Baudri de), v. BALDRICUS.
 Bourguerie, 91.
 Bourguignons, II, 492, 508.
 BOURHAN ED-DIN Ibrahim, 203.
 BOURSBAI, sultan, 358.
 BOURTÈZ (Michel), duc d'Antioche, 423, 424, 426.
 BOUTETORT (Jeanne de), II, 379.
 Boutron (Le), 339; II, 441.
 BOUZAKLOU (Les), 92.
 BOUZDOGLOU (Les), 92.
 Bova en Calabre (Julien, év. de), 328 n.
 BOVERII (Amedeus), 136.
 BOYLIN, v. BOUILLON.
 Brabançons, II, 496.
 Brabant (Duc de), 195.
 BRACAS de Valpine, II, 494, 509.
 Brachium S. Georgii, II, 330.
 BRACIPORTI (Les), II, 209.
 BRAGADINE (Laurentius), II, 244.
 BRAGANCE (Alphonse de), II, 238.
 Bragmanni, II, 299.
 Bramans, Bramans, II, 475, 485, 489.
 BRANCA (Manuela), II, 58.
 BRANCA de Castro, II, 19, 22, 23, 34, 38, 40, 56-58.
 BRANCA de Mari, II, 110.
 BRANCACCI (Felicé), 358 n.
 BRANDLO, 121.
 Brandebourg, II, 298.
 BRANDEBOURG (Albert de), 361; — Jean de B., 361.
 BRANDIS (Rudolphe, baron de), 23, 29, 56, 72, 81, 82.

- Branditz*, v. *Brindes*.
BRANDUCIO (Johanna de), II, 102.
Branensis (Codex), 135.
BRANTHOCH (Eisenhart), 33, 34, 86.
BRÉBANT (Miles de) II, 187.
BRÉHOLLES (Huillard-), 145.
Brembens, II, 238.
Brême, 361 n.; II, 320; — Archev. de B., II, 323; — Gyselbert, év. élu de B., II, 349 n.
BRÉMOND, 256.
BRÉQUIGNY, 158.
Breslau, II, 305, 306.
Bretagne, 121; — Duc de B., II, 440, 476, 497; — Jean de B., II, 454, 456, 457.
Bretons, 71 n.; II, 406 n., 474, 489, 496, 506.
Bretteville-le-Rabet, 195.
BREUNING (Jacques), 151.
BREVES (M. de), 154-156, 161,
BREYDENBACH (Bernard de), 160, 362.
BRIA (Drogo de), 462.
BRICA (Petrus), II, 72.
BRICIA (Philippus), II, 72.
BRICUS, senescallus, II, 147.
BRICTIUS, borgensis Jerusalem, II, 127.
Brie, 199; II, 205, 208.
Brienne, 158, 222 n.
BRIENNE (Gauthier de), II, 187; — Jean de B., roi de Jrlin, II, 160, 166, 199, 214, 216, 229.
BRIGIDA (Anselmus de), II 145.
Brignoles, 199.
Brindes, 315; II, 481, 491; — Jér.-Alexandre, arch. de B., 415.
BRINUS de Majorica (Petrus), II, 103.
Brion (Martin de), 150.
BRISEBARRE (Gautier), sgr de Baruth, II, 139, 150.
Brisgau, 77, 81.
BRISSART, 157.
BRISSET (Florio), 319.
Britannus, 71 n.
BRITIANNUS, II, 129.
Britones, v. *Bretons*.
Brixen, 82.
BROCARD, 150, 152.
BROCHARD (Bonaventura), 151, 184.
Brogynlyn, 145.
BROIES (Gerardus de), 11, 157; — Johannes de B., II, 147.
BROLIO (Ambrosius de), II, 25.
BROW (Chev. Laube de), 201.
BRONDUS (Frecucius), II, 100.
BROSSET, 385 n.
Brosson, II, 200-203.
BROWN (RAWDON), II, 238 n., 243 n.
BRUNELLUS (Guido), 322 n.
BRUNETUS Florentinus, II, 8, 10.
BRUNO, 58 n.
BRUNORO Zampesco, 166, 167.
BRUNSWICK (Héloïse de), 275, 280, II, 172.
BRUSATO (Jean-François), 293-295.
BRUSCHETUS ou *BRUSCHINUS* (Zacharias), II, 78, 79.
BRYGG (Thomas), II, 378, 380.
BRYLINGERUS (Nicolaus), 38 n.
BUBALUS (Balduinus), II, 135; — Henricus B., II, 133.
BUCANIGRA (Adalonus), II, 11, 33, 36-38, 57; — Octobonus B., II, 212.
BUCHON, II, 256.
BUCKERELL, II, 379.
BUEL, II, 478, 494, 498, 509.
BUEMONS, v. *BOHÉMOND*.
BUEMONT, conte de Toulouse, II, 430; v. *RAIMOND*.
UPPARUS (Raymundus), II, 44.
BUGA (Johannes), II, 105; — Nazarinus B., II, 99, 105.
BULLON, v. *BOULLON*.
BUIMUNDUS, II, 126.
Bulgares, II, 389.
Bulgarie, 27, 53, 54, 87, II; 330.
BULGARO (Julianus de), II, 97, 98, 104; — Lanfrancus de B., II, 97, 98, 119.
BULLON (Galterus de) II, 126.
BULLA, (Bartolinus), II, 23; — Domenzuis B., II, 45.
BULLION, v. *BOULLION*.
BULLUS (Thomas), II, 53
BUONDONE (Buondonus de), 122.
BUONINSEGNA, II, 259 n.
Burc, *Burgos*, 476, 497.
BURCARDUS de Monte-Sion, 145, 150, 184, 337, 374 n.; II, 311, 320, 325, 365 n.
BURCH, v. *BAUDOUCO*, II.
BURCHARD d'Ursperg, 43 n.
BUREL (Fouchier), II, 491, 507.
BLREL (Godefroi), II, 507.
Burdigala, v. *Bordeaux*.
BURGOS (D. Pedro Manrique de), 186.
BURGARO (Guilielmus de), II, 214-216.
BURSEIO (Guido de), 113.
BURY (Ricardus de), 145.
BURZONO (Johannes de), II, 11.
BUS (Drogo de), 462.
BUSNAG (Arnold, baron de), 23; — Elisabeth de B., 81.
BUSTRON (Florio), 164, 165, 213, 214, 256 n., 278 n., 288, 289 n., 294, 298; — Georges B., 172, 288 n., 290, 292 n., 293, 297, 298.
BUTE (Marquis de), 412 n.
Byblim, v. *Biblim*.
Byzance, 425; II, 322.
Byzantius, 109, 117, 423, 426.
BZOVIVUS, 392 n.

C.

- CAÛN* le Roux, 460.
CABANUS, II, 43.
Cabor, 374 n.
CACCIAPORCI (Famille des), II, 259 n.
CACHEPART (Gerardus), II, 227.
Caco, II, 455.
CADIGAN, II, 371 n.
CADOMENSIS (Radulphus), 130.
Cadounin, II, 511.
Caersi; v. *Caorsins*, II, 474.
Cæsarea, v. *Cæsarde*.
Cæsarienses, 378 n.
Cæsena, II, 510; — Annales C., 127.
CAPARUS, 122, 141.
Caffa, 179; II, 3, 101, 103, 313 n.;
CAPRAM (Gaufridus de), II, 166.
Caifas, *Caifasso*; v. *Cayphas*.
CAGARÔTO (Franciscus de), II, 12, 21; — Salmo de C., II, 8, 12, 21.
CAGNACIUS (Jacobus), II, 86.
CAÛN, II, 392.
Caire (Le), 3, 4, 9, 11, 13, 14, 89, 90, 91, 94, 95, 97, 98-100, 113, 116, 140, 174, 181, 187, 281, 283, 292, 295, 320, 356, 358, 366, 368 n., 369, 371, 372 n., 376 n., 377, 381, 382, 387, 389, 390, 393-397, 402-405; II, 260 n., 262 n., 268, 278-280, 284, 285, 315, 322, 324 n., 339-343, 345 n., 347, 369 n., 378, 380, 381, 387, 429, 430-431, 439, 440, 444, 449-452, 455, 457.
CAINIO (Giraldus de), II, 144.
Calabre, 294, 307, 328 n.; II, 484, 503; — Alfonse, duc de C., 307.
CALAFATUS (Anthonius), II, 51; — Jacobinus C., II, 62.
Calais, II, 379, 487, 504.
Calamata, II, 168 n.
Calandra, II, 480 n.
Calari, II, 78.
Calandouniens, II, 397.
CALANDRIA (Ansaldo), II, 109; — Thomas C., II, 109.
CALCAGNI (Ruggiero), II, 259 n.
Calcessana (Valle), 238 n., 242.
Calci, 229 n., 238-243.
Caldea, v. *Chaldee*.
CALDELARIUS (Ambrosius), II, 21, 22.

- 209; — Ugo C. II, 219, 221; — Obertus C., II, 21, 22.
- CALDORÉ (Guillelmus), II, 18, 19.
- CALÉFAT (Vidalis) II, 227.
- CALÉGARIUS (Obertus), II, 71, 76; — Oglerius C., II, 44, 45, 81; — Pellegrinus C., II, 90; — Thomas C., II, 62; — Zambardus C., II, 71, 76.
- CALIGERARIUS (Bava), II, 110.
- Calimone (N. D. de), II, 393.
- Calipbum (Villa), II, 133.
- Calladia (Ecclesia de), II, 207.
- CALLANTYUS (S.), II, 409.
- CALLARI (Johannes de), II, 30.
- CALLIOT (Jacques), 151.
- CALLISTUS (Andronicus), II, 511.
- CALLISTUS (Nicephorus), 172.
- Calmasiacens (Monasterium), 123.
- CALO de Tiberiade, II, 133.
- Calone; v. *Ascalon*.
- Calvaris locus, II, 352, 385.
- CALVUS (Daniel), II, 105; — Lodisus C., II, 105.
- Calycadnus, 351.
- Cambaloch, 143; II, 324, 325, 339.
- Cambrai, 145.
- Cambrai, II, 480, 486, 500, 504.
- Cambridge, II, 378.
- Cambrin, II, 159.
- CAMELLUS (Philippus), II, 223.
- CAMENIATES (Johannes), 168, 172.
- CAMERA, 460 n.
- Camerata, 332.
- CAMEZANA (Nicolaus de), II, 107, 109.
- Caminanda (Roi de), II, 480, 505.
- CAMISECUA, CAMISECUS (Henricus de), II, 134 n., 137.
- Campaigne, Campanha, Campania, v. *Champagne*.
- CAMPANELLA (Thomas), 135.
- CAMPFI, II, 208.
- Campis (S. Martinus a), II, 190, 192.
- CAMPO-FREGOSO (Pierre de), II, 171, 175.
- Campus Magedo, II, 341.
- CAMPREMOLDO? II, 209.
- CAMPRIMOLA (Baudino de), II, 209.
- Campri Sanctus, v. *Acheldema*.
- CANSARACANS, II, 396 n.; — Hama-zaspe C., II, 399.
- Cantbilitar, 399 n.
- CAMULIO (Ambrosius de), II, 48, 53; — Matthæus de C., II, 8; Nicolaus de C., II, 53; — Obertus de C., 8-10; — Percival de C., II, 53; — Petrus de C., II, 53.
- CAMUSAT, II, 513.
- Can, II, 393, 403.
- CANABACIUS (Thomas), II, 65.
- CANALE (Cristoforo), 185.
- CANALE, II, 213.
- CANALI (Johannes de), II, 241; — Vitis de C., II, 248.
- Canasco, II, 484, 503.
- Canamella, 333.
- CANANEA, II, 339.
- CANCELLARIUS (Gualterius), 137, 143, 183.
- CANCY (Josephus de), 113.
- Candea, v. *Candia*.
- CANDELOR (Dama), II, 72.
- Candolor, II, 78, 79, 337 n.
- Candia, 151, 152, 155, 162, 164-167, 171, 201, 272 n., 296, 312, 322 n., 331 n., 332 n., 360; II, 63, 73, 85, 97, 331 n., 332 n.; 387, 512.
- Candugaam, Candugagii, II, 371 n.
- Cane (la), 100.
- Cante (la) 165, 180.
- CANGIUS (Carolus), v. *DU CANGE*.
- Caniac, 189.
- Canis (Passus), 338, 339.
- CANISIVS, 112, II, 371 n.
- Cannamella, 332.
- Cannes, 462.
- Cano, 338.
- CANOVA (Egidius de), II, 67-68; — Franciscus de C., II, 68; — Gregorius de C., II, 68.
- CANTACUZEMI, 172; — Jean C., II, 179 n.
- CANTELLI (Les), II, 209.
- Canton en Chine, II, 313 n.
- Cantuariensis archiep. (A.), 135; — S. Anselmus C., II, 265; — Balduinus C., 113; — Hubertus C., 112; — S. Thomas C., II, 336, 340.
- CANZLERIUS (Anthonius) II, 45, 94; — Johannes C., II, 220; — Fron-ciscus C., II, 67.
- CAORS (Petrus de), II, 136.
- CAORSIN, 139, 151, 155, 166.
- Caoursins, II, 494, 496.
- Cap Blanc, 340, 341.
- Cap aux Chats, II, 406.
- Cap Carmel, 343.
- Cap Cavalier, 353.
- Cap du prophète Elie, 339.
- Cap S. Raphaël, 339.
- Cap S. André.
- Cap Theoprosopon, 339.
- Cap Zephyrium, 353.
- Capaccio (Louis Podocator, cardinal de), 321, 323.
- CAPARAGIUS (Thomas), II, 18, 35.
- CAPELLANA (Georgius de), II, 223.
- CAPPELLARI, 276 n., 311 n., 316 n., 318 n., 320 n., 328 n.
- Capelle, II, 159, 162, 163.
- CAPELLETTI, II, 216, 217, 220.
- CAPELLO (Lorenzo), 357.
- Caprana, II, 53.
- CAPERONA (Enricus de), II, 86.
- CAPET (Hugues), 215 n.
- Capitens, 473 n.
- Capharnaum, II, 359, 393.
- CAPLUPO, 202.
- CAPISTRAN (S. Jean), 157, II, 511.
- CAPODILISTA, 166, 203.
- CAPONUS (Georgius), II, 47; — Johannes C., II, 55.
- Capone, 201.
- Cappadoce, 287.
- CAPUANO (Famille), 460 n.
- Capuanus, archiep. Stephanus, II, 510.
- Caput Beroardi, 347.
- Caput Gloriata, 335.
- Caput Staxi, 346.
- Caputacquensis (Cardinalis), 321.
- CAQUIT, roi d'Arménie 3, 4.
- CARA de Montolif, 286.
- CARABACIUS (Petrus), II, 95, 97, 111, 114.
- CARACCIOLI (Conrad), 279.
- Caramela, 332, 348.
- Caramanie, 92, 230 n., 231, 329, 330.
- Carantana, II, 226, 355.
- CARANTINOS (Constantin), duc d'Antioche, 425, 426.
- CARAVANNA (Odo), II, 130 n.
- CARAVITA, 152, 186, 202.
- CARBONARO (L.-M.), 201.
- CARBONUS (Thomas), II, 215-217.
- Carches, II, 121 n.
- CARDINALI, 451 n.
- CARDONE, 369 n.
- CAREHADIT (Guglielmus), II, 226.
- Carentena, v. *Carantana*.
- CARENUS, filius Varti, II, 47.
- Carin, II, 396 n.
- Cariniens, II, 396.
- Carinthie, 44 n., 46 n., 58.
- CARNUS de Bologna, II, 135.
- CARLES, v. CHARLES.
- CARLI (Les), II, 209.
- CARLIER de PINON (Jean), 151.
- Carlsruhe, 46 n.
- CARMADNO, CARMAINS (Simon), II, 174 n.
- Carmel, 3, 342, 344, 349, 394; II, 333, 341, 356, 393.
- CARMBELITE (Fratres), 272 n.; II, 341.
- Carmene, 342, 349.
- CARMESONUS (Johannes), 144.
- Carneatin, II, 433.
- CARNOTENSIS (Boello), II, 498 n.
- CARNOTENSIS (Guillelmus), 142.
- CARNOTENSIS, v. CHARTRES.
- CAROLUS, v. CHARLEMAGNE, CHARLES.
- Caroubier (Mont du), 387 n.; II, 453.
- Carpas, Carpasos, en Chypre, 208; II, 407, 410, 418; — Jean Perez Fabrice, comte de C., 298.
- Carpasie, II, 411.
- Carpasiens, II, 410 n.
- Carra, II, 342 n.-345.
- CARRARE (Etienne de), év. de Padoue, 279, 280; — François II de C., év. de Padoue, 279.
- CARRÉ, 151, 154, 157, 184.
- CARSAC, v. ISAAC.
- Carthage, 192, 193, 198, 452 n.
- CASA (Jean della), 322-323.

- Casa-Fumien* (Monastère de), 230 n.
Casal d'Adelon, 339.
Casal Imbert, 340.
Casal des Infirmes, II, 125.
Casal Lambert, 340.
Casal Robert, II, 433.
Casal S. Georges, II, 454.
Casal S. Gilles, II, 148, 149.
CASALI (Albertus de), II, 229.
CASANOVA (Blanchetus de), II, 39, 55; — Georgius de C., II, 175; — Pellegrius de C., II, 7; — Thomas de C., II, 7.
Casémie (Rivière), 339.
CASIMENSIS (Anonymus), 122.
CASLEY (David), 110.
Cassano en Calabre, 294.
CASSAS, 230 n.
CASSEM (S.), II, 409.
Cassin (Mont-), 243.
CASSINA (Jacobus de), II, 49; — Ugozonus de C., II, 49.
Cassius (Massif du), 333.
CASTANA (Guillelmus de), II, 215; — Johannes de C., II, 220, 221.
Castel Beroardo, 344, 345.
Castel Blanc, 397 n.; II, 163, 457.
CASTEL-LANDON, v. CHÂTEAU LANDON.
Castel-Pelegrin, v. CHÂTEAU-PÉLERIN.
CASTELIN (Paganus de), II, 138.
CASTELIONO (Gregorius de), II, 105.
CASTELLANA (Anthonius de), II, 176.
Castellaris (Le Châtelier), II, 198.
CASTELLINUS de PAXANO, II, 214, 221.
CASTELLO (Gerbertus de), II, 206; — Januinus de C., II, 32, 101; — Johannes de C., 72; — Marchus de C., II, 72; — Ogerius de C., II, 224; — Pellegrius de C., II, 47, 63; — Perruzius de C., II, 108; — Vaxillus de C., II, 59.
CASTELNUEF, v. CHÂTEAUNEUF.
Castelon d'Empure, II, 458.
Castian Pelerin, v. CHÂTEAU PÉLERIN.
Castille, Castello, II, 12, II, 476, 497; — Roi de C., 12; Alphonse X, 368; — Blanche de C., 113, 140, 160, 199; II, 159, 161, 162, 193, 445.
Castillon de Puice, II, 459.
CASTILLON (Gérard de), 470 n.
CASTILLON (Pierre de), II, 493, 508.
Castrius (Ecclesia de), II, 205.
CASTRIOT (Georges), 150.
CASTRO (Baronus de), II, 39; — Bartholinus de C., II, 41; — Branca de C., II, 19, 22, 23, 34, 38, 40, 56-58; — Conradus de C., II, 39; — Johannes de C., II, 23; — Odo de C., II, 5; — Percivalis de C., II, 12-17, 20, 22, 28, 32, 33, 38.
CASTROWO, v. CHÂTEAUNEUF.
Castrum Adouinum, II, 123 n.
Castrum Beroaldi, v. Castel Beroardo.
Castrum Blancum, v. Castel Blanc.
Castrum David, II, 352.
Castrum Peregrinum, v. Chateau-Pélerin.
CASWINI, 188.
CATACALON (Nicéphore), duc d'Antioche, 425, 427, 430.
Catagia (Rex), II, 339.
Catalans, 363, II, 331.
Catalogne, 14, II, 60, 458.
Catane (évêque de), 256.
Cateau-Cambrésis, 325.
Cathai, 108, 143.
CATHALANUS (Arnaldus), II, 66; — Raynaldus C., II, 66.
Cathalaunum, v. Châlons-1.-M.
CATHALINA, II, 51.
CATHERINE (S^{te}), 369 n.; II, 343, 346, 547, 380, 382, 388.
CATHERINE (S^{te}), martyre, II, 389.
CATHERINE, imp. de; C. P., 189, 192, 200.
CATHERINE CORNARO, reine de Chypre, 299-301, 306-307, 312, 313, 320.
CATHERINE de Valois, 192, 193.
CATHERINE, comtesse de Blois et de Clermont, 197.
Catye, 95.
Canda, II, 331.
CAUDERON (Archembaut), II, 491, 507; — Baudouin C., II, 507 n.
Caum enneyar, 99.
CAUMONT, 360, II, 512.
CAUTIERS, v. GAUTHIER.
Cava (S. Mari de), II, 101, 381.
Cavaillon, 276.
CAVALCANTI, 165.
Cavalerio (Porto), 352, 353.
CAVALLI (M. de'), 165, 166.
CAVATZUS (Nicolas), II, 10, 44, 58, 59, 82, 87.
CAVITORENDI (Donia), II, 75.
Cavo, 338, 340.
Cavo di la Gloriosa, 334.
Caybo (Mont), 348, 349.
CAYMA (Jacobus), II, 223.
CAYPHA, II, 282, 354, 384.
CAYPHA (Paganus de), II, 165; — Roardus de C., II, 166.
Cayphas, 342, 378, 394; II, 306, 330 n., 341, 434, 448.
CALI (Gracia de), II, 74.
Cazzafani (Couvent de), 230.
CEBA (Rainaldus), 409.
CECCA (Zanni della), 360.
Cecilia, v. *Gilicie, Sicile*.
CEDEMNUS, 424, 435.
Cedron, 452; II, 354, 391, 402.
Cefala, II, 513.
CELASCUS (Obertus), II, 99, 104.
CÉLESTIN III, pape, 112, 158, 207-209.
CELETANUS (Batimus), II, 113, 114.
CELLIS (Symon de), II, 92.
CELISO (J.), 187.
CEMER de Deo, II, 41, 55, 58
Céphise (Le), II, 170.
CERASE (Bencivegna), II, 64, 71, 75, 76, 113, 114.
Céranie, II, 409 n.
Cérdaigne, II, 476, 497.
CERDAG, notarius, II, 64.
Cérines, 207, 208, 210, 221, 229, 230, 278, 281, 292; II, 439.
Cersona, II, 330.
Certaldo (J. Boccacius de), 141.
Cervia, v. *Servia*.
Césaire; v. *Cisaré*.
CÉSAR, 160, 212, 320.
CÉSAR Podocator, archev. de Nicosie, 323, 324.
CÉSAR Podocator, chev. de Malte, 324.
Césaire de Palestine, 34, 35, 86 n., 199, 213, 215, 220 n., 224, 245, 287, 342-343, 376-379; II, 123, 124 n., 136, 137, 154, 155, 261, 339, 393, 399, 434, 445; — Archev. de C., 213, 220 n., 224, 287; Arimis, II, 137; Petrus, 215; II, 154-155; Matthæus, 245; — Scigneurs de Césarée, II, 339; Baudouin, II, 123, 124; Eustache, II, 136, 137; Hugues, II, 126, 135, 136; Isabelle, II, 136.
Césaire de Philippe, II, 326, 328, 341, 357, 359.
CESARIES, II, 32.
Cète, 307.
CHA'ANAN (Melik el-Achraf), 101.
Chagour, 403.
CHAHIA (Sabek-), 388.
Chaiar, 369, 385, 388, 393.
Chaise-Dieu, II, 470 n.
Chai (Tarsous), 351.
Chakif-Armon, 373, 388-390, 395.
Chakif-Tiroun, 376.
Chalcedoine (Concile de), 179; II, 369, 399.
CHALCOCOONDYLAS, II, 511.
Chaldée, II, 339, 343, 377.
Chaldéens, 264; — Ch. de Chypre, 288.
CHALON (Guillaume de), 194.
Châlons-sur-Marne, 39, 124; II, 186-191, 194, 198, 200, 206, 207; — Philippe, év. de Ch., 206.
CHAM, 93.
CHAMAH (Abou-), 115, 116, 120, 174, 177, 203, 386 n.
CHAMARLAC (Philippe 1^{er} de), archev. de Nicosie et de Bordeaux, 267-272.
CHAMARLAC (Pierre de), sénéchal de Périgord, 267.
Chamberlach, 267.
Chambéry, 283.
Chamèle (La), 93, 215; II, 449, 457.
Chamuk (Baic de), 349.
CHAMOUILLE (Dorat de), 155.
Champ du Potier, v. *Archeldema*.

- Champagne*, 147, 198, 199, 201, 217, 220-222; II, 184, 187-189, 197, 199, 205, 208, 439, 476, 497; — Alix de Ch., 217, 218, 220, 221; II, 439; — Blanche de Ch., II, 188; — Henri de Ch., 198; — Thibaut III de Ch., 199, 222; II, 197; — Thibaut IV, II, 184, 205; — Thibaut V, r. de Navarre, 199.
- Champenois*, 40.
- CHAMPOLLION-FIGEAC, II, 231, 234 n.
- Chandaa, 412 n.; II, 392 n.
- Chancelade (Abbaye de la), 267.
- Chançir (Meniet el.), 96.
- Chanterpéri, II, 148.
- CHAPEAUVILLE, 42 n.
- CHAPERON, 163.
- CHAPPES (Gui de Clérambaud de), II, 187.
- CHARCON (A), 202.
- CHARTON (S.), II, 392, 409.
- CHARLEMAGNE, 135, 139, 142, 145-148, 184, 186.
- CHARLES IV, emp. d'Allemagne, II, 513.
- CHARLES-QUINT, 150, 160, 165.
- CHARLES IV, roi de France, 142, 193, 200.
- CHARLES V, 195, 199; II, 237.
- CHARLES VI, 13, 195, 200.
- CHARLES VII, 139, 150, 194, 267; II, 510, 511.
- CHARLES VIII, 150, 161, 170.
- CHARLES I, roi de Sicile, 191-193, 199, 367 n.-369, 395, 404; II, 444, 450, 452-454, 456-458.
- CHARLES II, de Sicile, 189, 192, 199.
- CHARLES IX, 161, 195.
- CHARLES d'Albret, comte de Dreux, II, 237.
- CHARLES de Valois, 160, 192, 193, 251.
- CHARLOTTE de Lusignan, reine de Chypre, 290-292, 295, 298, 300, 307, 320.
- Charqyéh, 95, 96.
- Chartres, II, 474 n., 491, 507.
- CHARTRES (Foucher de), 70, 71, 85 n., 128-130, 137, 142-145, 183, 204 n.; II, 472, 491, 496 n., 500 n., 507.
- CHATATOURIOS, 424, 426.
- CHATAULANENSIS (Fulco), II, 135.
- Château-Pélerin, 342; II, 154 n., 308, 341, 437, 460.
- Châteaudun, 199.
- CHÂTEAUNEUF (Guillaume de), maître de l'Hôpital, 113, 235; II, 441, 444.
- CHÂTEAU-LONDON (Gui de), II, 492, 507.
- CHÂTEAUVROUX (Eudes de), évêque de Tusculum, 223, 227, 228, 232, 235, 236, 263 n.; II, 446.
- Chateauroux, 189.
- Châtelier (Le), II, 198 n.
- CHÂTILLON (Lea) 39, 150; — Guy, de Ch. 199.
- Châtreaux, II, 205.
- CHAYN, 460.
- Chebron, 411 n.
- CHEBAB ed-Din Bourana, 387.
- CHEBAB ed-Din Kalmari, 378.
- CHEBAB ed-Din Merwan, 406.
- Cheikhâ, 385, II, 512.
- Cheldi, II, 318 n.
- Cheminon, II, 188 n.-202.
- CHEMS ed-Din Akhouani, 400 n.
- CHEMS ed-Din Aksonkor, 391, 393.
- CHEMS ed-Din Akouch al-Barki, 369.
- CHEMS ed-Din Sonkor al-Achkar, 393.
- CHEMS ed-Din Sonkor Boumi, émir, 371.
- CHEMS ed-Din esch-Choudchaï, II, 317.
- CHEMSI (Akousch), émir, 396.
- Cherines, v. Cérines.
- Chesaire, v. Césarée.
- CHEsNEAU (Jean), 154, 155, 160.
- CHEVARRIER (M.), II, 513.
- CHEVIGNY (Guillaume de), 189.
- Chi al-Haddid, 393.
- Chiavari, II, 3.
- Chien (Fleuve du), 339.
- Chirokilia, 281.
- CHIFFLET, 142.
- CHIHAB ed-Din Abdurrahman, 203.
- Chibin, 99.
- CHIN (Gilles de), 183.
- Chine, II, 313 n., 316, 330 n.
- Chiozza, II, 245.
- Chipre; v. Chypre.
- Chip, v. Chypriotes.
- Chiti, 321.
- CHORALI (Nersès), 179.
- Chobar (Fluvius), II, 264.
- CHOISEUL (S. Ch. de), 155.
- Choisy-le-Temple, 196.
- CHONNATES (Nicetas), 108, 109, 170-172, 434 n.
- CHONRADUS, v. CONRADUS.
- CHOSROËS, 423; II, 392.
- Choubra Bission, 99.
- Choubra el Ouahleh, 100.
- CHOUDCHAÏ (Chems ed-Din esch-), II, 317.
- Choumaïmis, 369.
- Choixie (Désert de), II, 392.
- CHRISTIAN de Tübingen, 78 n., 79 n.
- CHRISTINE (S^{te}), 389 n.
- CHRISTOPHE (S.), II, 409.
- CHRISTOPHE de Mespelbronn, 18.
- CHRISTOPHE Rogino, 312.
- CHRISTOPHE, duc de Wurtemberg, 45 n.
- CHRISTOPHORUS Bondelmontius, 136, 141, 203.
- CHRYSANTHE, archev. de Chypre, II, 410.
- CHRYSOBERGE, patriarche d'Antioche, (Théodose), 433.
- CHRYSOSTÔME (S. Jean), 454.
- Chymion, v. Chemion.
- Chypre, 4, 5, 7, 8, 11, 12, 112, 140, 142, 149, 150, 158, 159, 162, 170, 180, 184, 190, 191, 193, 197, 199-201, 207-328, 339, 372-375, 380, 387, 394 n., 400-402, 405, 423, 433-438, 460; II, 7, 11-13, 17, 25, 27, 30-32, 39, 40, 42, 47, 51-56, 58-61, 66-71, 73-78, 83, 85, 91, 92, 95, 96, 105, 112, 113, 116, 170-176, 237, 307, 311, 316, 322, 334, 339, 341, 367, 405-411, 415-418, 424-426, 430, 433-440, 442, 450 453-458, 460, 462, 512; — Rois de Chypre, 165, 190, 197, 213, 218, 221, 224 n.-226, 229, 233, 236, 244, 246-252, 256, 271-285, 292, 298, 300, 317, 335, 372; II, 173; 442-457, 460; Alix de Ch., 189, 199, 217-221; II, 434-442; Amaury de Ch., 207-209, 217, 218; II, 188, 434-435; Charlotte de Ch., 290-292, 295, 298, 300, 307, 320; Hélène de Ch., 286; Henri I, de Ch., 5, 199; II, 445; Henri II, de Ch., 200; II, 453, 456; Hugues de Ch., 5, 6, 141, 256, 401, 402, 405; II, 436-437, 442, 448, 453-544; Jacques de Ch., 288 n., 297, 300, 320; Jean de Ch., 140; II, 458; Plaisance de Ch., 236; II, 447-448, 450; — Archevêques de Ch., 207-208, 209 n., 213-216, 239, 250, 253-254, 300 n., 314, 323, 325, 327, 328; II, 405 n.; Albert, 214; Benedictus, 312; César, 324; Chrysanthe, II, 410; Eustorge, 216-218; V. Marcello, 324; Hugues, 282; Livio, 322 n., 323; Sebastianus, 315.
- Chypriotes, 5, 6, 172, 214, 230, 260, 309, 328, 402 n.; II, 171, 407 n., 410, 411, 415, 446, 462.
- Chytri (Évêché de), 208.
- CIABOT (V.), II, 163.
- CIACONUS, 267, 279, 284 n., 285 n., 313 n.
- CIBRARIO, 284, 286 n.; II, 121, 123, 124, 127-130, 132, 137, 141 n.
- Cibyrrhiotes (Thème des), 437.
- CICADA (Faravellus), II, 215.
- CICESTRENSIS (R.), 113.
- CICOGNA, 316, 321, 323 n., 324, 328 n.
- CICOGNA (Nicolaus), II, 176; — Todeschinus C., II, 83.
- CIGALA (Beltramus), II, 212; — Lanfrancus C., II, 93, 94, 96, 100, 114, 115.
- Cilici, II, 299.
- Cilicie, 351, 396, 405; II, 262, 302, 330, 338, 362, 410.
- Cilla, II, 300.
- Cinargilon, 432 n.
- Cinereth, II, 359.
- CINNAMUS (Johannes), 108, 109.
- Cipre, Ciprum; v. Chypre.
- CIPRIANUS de Arenzano, II, 101.
- Cipro; v. Chypre.
- CIRENEUS (Symon), II, 383.

- Gisson*, II, 393.
 CISTERCIENS, 147, 219, 234.
Cisterna (Rubea), II, 123, 124.
Cîteaux, 215, 219 n., 225; II, 374 n.
Citium (Evêché de), 208.
 CITODARA, II, 222.
 CIVREZA (Marcellino da), 157.
Civiot, 69, 70, 72 n., 84.
 CLAIRAMBAULT, 159.
 CLAPERS (Raimundus de), II, 160 n.
 CLARA, II, 220.
 CLAREMBALDUS de Vinduil, 69, 74 n.
 CLAREMBALDUS, v. CLEREMBALDUS.
 CLARENCE (Thomas de), 455.
 CLARGIS (Dalmacius de), II, 33.
 CLARO (Bochinus de), II, 60, 61.
Claromontanum (Concilium), v. *Clermont*.
 CLAVARO (Conradus de), II, 77; — Daniel de C., II, 31, 107; — Faciolus de C., II, 30, 31; — Franciscus de C., II, 21; — Jobannes de C., II, 67, 84; — Luchinus de C., II, 60, 67; — Matthæus de C., II, 69, 70, 92; — Ober-tinus de C., II, 84, 85; — Raymondus de C., II, 77.
 CLAVIRO (Ruy Gonzalez de), 164.
 CLÉMENT de Hongrie, 193.
 CLEMENS de Gibelin, II, 150.
 CLÉMENT (S.), II, 291.
 CLÉMENT III, pape, 158.
 CLÉMENT IV, 158, 190, 191, 197, 384 n., 385 n., 405 n. 454.
 CLÉMENT V, 158, 161, 190-192, 199, 252-255; II, 297, 301.
 CLÉMENT VI, 165, 265, 266, 268, 270.
 CLÉMENT VII, 15, 193, 195, 199, 202, 273, 322 n.
 CLÉMENT VIII, 166.
 CLÉMENT Lupi, 239 n.
 CLÉMENTINES, 245.
 CLEOPATRA, II, 344.
 CLEOPHAS, II, 393.
 CLERAMBALDUS de Noeris, 123.
 CLERAMBAUD de Chappes (Gui de), II, 187.
 CLEREMBALDUS, vicecomes Accon, II, 128, 136.
Clermont (Concile de), 22, 65, 67, 145 n., 162; II, 429.
 CLERMONT (Catherine, comtesse de), 197; — Frédéric de Cl. II, 513.
 CLERMONT-GANNEAU (M.), 441, 445, 446 n., 452-453, 464; II, 514.
Clichy-en-Launois, 196.
 CLIFORT (S. de), II, 183.
Clusia, 167.
 CLESON (Alart de), II, 491, 507; — Guarin de C., II, 491, 507.
 CLOTIS (Laurencius de), II, 78, 79.
 CLUNIACENSIS (Ricardus), 124.
Cluniacum, II, 510.
 CLUSINUS (Ventura), 138.
Coblentz, 76.
 COCELINUS (Marinus) II, 134.
 COCELINUS de Samosach, II, 133, 134.
 COCHARELUS (Franciscus), II, 24; — Pélerins C., II, 24.
Cochetum, II, 224.
Coconarium, II, 19.
 CODINUS, 170.
 CELESTINUS III, v. CELESTIN.
Calesyrie, II, 368 n.
Calm, II, 314; v. *Cologne*.
Coffinu, II, 409.
 COFFINUS (Thomas), II, 40, 50.
 COGGESHLE (Radulphus), 110, 112, 122, 143, 144.
Cogh (Couvent de), II, 397.
 COGIA (Jacobus), II, 103, 104.
 COGINARA (C.), 167.
 COGORETO (Jacobus de), II, 105; — Johannes de C., II, 20, 21; — Obertus de C., II, 99.
 COHEN (Joseph ha), II, 323 n.
Coine (Lacre, soudan du), II, 436.
Coire, 58; — Év. de C., 59 n., 64; Conrad, 22, 56, 58, 59, 61; Gui, 58; Norbert, 59 n.; Udalric II, 58, 59 n.
 COISLIN, 109, 126 171.
Col de Beylan, 333.
 COLBERT, 158, 159.
 COLINUS de Copelvilla, II, 207.
Cologne, *Colonia*, 39 n., 74; II, 306, 311, 313-319, 321-327, 349 n., 368.
 COLOMAN, roi de Hongrie, 53; II, 185.
 COLOMEL de Pisis, II, 38, 80.
 COLONNA (Les), 256, 420 n.
 COLONNA, archev. de Messine, 256.
 COLONNA (Marcantonio), 201.
 COLOORS (Andreas de), 193.
Combeforti, 349.
 CÔME et Damien (SS.), II, 390.
Comi, II, 418.
Comites, II, 418.
 COMMÈNES (Les), 160, 202, 430, 431 n., 433-435, 437; — Alexis I C., 27, 54, 66, 67, 69, 108-110, 117-138, 162, 172, 187, 426, 430, 432, 435; II, 407; — Andronic C., 168-170; — Anne C., 109, 171; — Jean C., II, 109, 407, 426; — Isaac C., d'Antioche, 426, 427; — Isaac C. de Chypre, 436; — Isaac II C., emp., II, 187, 435; — Michel C., 160; — Manuel C., v. MANUEL.
Comodoliscum, II, 510, 512.
Compostelle (S. Jacques de), 12; II, 143.
 Conciles, 257, 262 n., 265 n.; — C. de Bâle, 282-283; — C. de Chal-cédoine, 179; II, 369, 399; — C. de Clermont, 21, 65-67, 145 n., 162; II, 429; — C. de Constance 283 n., II, 248 n.; — C. de Flo-rence, 288, 289; — C. de Latran, 216, 217; — C. de Limassol, 251, 263; — C. de Lyon, II, 456; — C. de Narbonne, 126; — C. de Nicosie, 255; — C. de Pise, 279; — C. de Rome, 126; II, 436; — C. de Trente, 322, 327; — C. de Vienne, 254, 255; II, 174 n.
 CONDER (Claude R.), 412 n.
 CONFLANS (Eustache de), II, 187.
 CONIO (Johannes), II, 46.
 CONO de Monte-Acuto, II, 185 n.
 CONON, prieur, II, 195.
Conostabulis (Puteum), 336.
 CONQUES (Ramon de), 368 n.
 CONRAD, empereur d'Allemagne, II, 431.
 CONRAD Caraccioli, card., 279.
 CONRAD, archev. de Mayence, 125.
 CONRAD I^{er}, archev. de Nicosie, 276.
 CONRAD II, archev. de Nicosie, 279.
 CONRAD, év. de Constance, 87 n.
 CONRAD I, év. de Coire, 22, 56, 58, 59, 61.
 CONRAD II, év. de Coire, 59.
 CONRAD, abbé de Saint-Gall, 81.
 CONRAD, abbé d'Ursperg, 52 n.
 CONRAD Dangkrotzheim, II, 358 n.
 CONRAD de Hohenlohe, II, 166, 167.
 CONRAD de Halle, 392 n.
 CONRAD de Lutzelhard, 52 n.
 CONRAD, m.^{is} de Montferrat, 113.
 CONRAD, baron de Zimmera, 21, 23, 25, 27, 29, 31, 32, 46, 47, 50, 51, 68, 72, 83.
 CONRADEN, 368, II, 446, 453, 454.
 CONRADUS de Castro, II, 39.
 CONRADUS de Clavaro, II, 77.
 CONRADUS de Porta, II, 7, 8.
 CONRADUS Rasperius, II, 96.
 CONRADUS de Sancto-Donato, II, 17, 73, 74.
 CONRADUS de Suevia, 60 n.
 CONRADUS Todiscus, II, 22.
 CONRADUS Vitalis, II, 90.
 CONRADY, 361; II, 338 n.
 CONS (Dodo de), II, 185 n.
Constance, 20, 44, 64 n., 68, 80-81, 87; — Év. de C.: Arnold, intrus, 86; Gebhard III, 25 n., 26 n., 64-68, 73, 80; Conrad, 87 n.; — Concile de C., 283 n., II, 248 n.
 CONSTANCE d'Aragon, 257, 273, II, 437.
 CONSTANT (Baron), 4.
 CONSTANT, roy d'Arménie, 6, 7.
Constantiensis, v. *Constances*.
 CONSTANTIN (S.) le Miraculeux, II, 423-425.
 CONSTANTIN (S.) le Strathiotte, II, 408-414.
 CONSTANTIN I, emp., 3, 178, 179, 188; II, 334, 386, 387, 410.
 CONSTANTIN V Copronyme, II, 407.
 CONSTANTIN VIII, 424, 425.
 CONSTANTIN IX Porphyrogénète, 436.
 CONSTANTIN X Monomaque, 425.
 CONSTANTIN-CARANTINOS, duc d'Antioche, 425-427.
 CONSTANTIN DUCAS, 426, 430.

- CONSTANTIN Monomaque**, catépan de Samosate, 428.
Constantinople, 34, 54, 66 n.-72, 78, 85, 112, 127, 135, 136, 139-141, 147-8, 155, 157, 160, 164, 166, 168, 170, 173, 177, 178, 181, 185, 189, 192, 194, 195, 197, 199, 200, 210, 272 n.-275, 292, 293, 368, 372 n.-415, 424, 426, 430-432, II, 93, 96-99, 100, 104, 105, 120, 177, 183, 187, 237, 256, 257, 317, 330, 331, 334, 367, 407 n., 416, 429, 432, 435, 450, 510, 511; — Empereurs de C. P., II, 429, 510, v. ALEXIS, CONSTANTIN, BAUDOIN, CATHERINE, ISAAC, MARIE, PHILIPPE; — Patriarches de C. P., 172; Ignace, 134; Pierre Thomas, 272, 273; Thomas Morosini, 218.
CONSTANTINUS (Raimundus), II, 148.
CONSTANTINUS de Lezia, II, 39.
CONSTANTINUS, presbiter, II, 125.
CONTAREMUS, **CONTARINI** (Andreas), II, 247; — Anthonius C., II, 240; — Christophorus C., II, 242, 243; — Johannes C., II, 245.
COMTE (Jean del), archev. de Ni-cose, 255-257 n., 259-261, 263, 289, 299, 326.
CONTESSA Tortorella, II, 50, 66, 99, 101.
COWTI (Alto), II, 248 n.; — Ilde-brando C., II, 248 n.
COWTS (Jacobus de), II, 46.
COPELVILLA (Colinus de), II, 207.
Copenhagen, 172.
Coppinis (S. Johannes de), II, 380.
COPRONYME (Constantin V), II, 407.
Copti, II, 367, 369.
Cor, II, 437.
CORBARAN de Perse, II, 468, 471, 473, 474, 481, 483, 484, 486, 487, 495, 496, 501, 502, 504.
Corbeil, 195.
CORBEIL (Heloy de), II, 137, 138; — Herbert de C., II, 137; — Hugues de C., II, 137, 138; — Raynaud de C., II, 137, 138.
CORNIA (Robertus de), II, 137, 143.
CORBIZO (Nicolo da), 203.
CORDELIERS de Toulouse, 469-471.
Corfou, II, 331 n.; — Archev. de C., 272 n.
CORIGIARIUS (Symon), II, 89.
Corinthe, 195; II, 331; — Archev. de C., 191, 272 n.
CORNARO (André), 299; — Catherine C., 296, 299-301, 306, 307, 312, 313, 320; — Flaminio C., 322.
CORNELIUS (S.), II, 341, 393.
CORNER, 391 n., 393 n., 397 n., 406 n.
Cornubia, 113.
CORNUTAS (S.), II, 409.
Coron (Pierre Thomas, év. de), 272 n., 273; II, 168.
Coronica, II, 371 n.
Corosana, II, 476, 486, 497, 503.
CORREGIO (Card. di), 202.
CORRER (Portulan), 330, 332, 334, 336, 338, 340, 342, 344, 346, 348, 350, 352.
Corse, II, 176, 331 n.
Cortibéry (*Tortiboli*), 15; — Év. de C., 12.
Corione, 322 n.
Cosbeie (La), 96.
COSCEJUS, 378 n.
COSCELINUS, v. COCELINUS.
Cosenza (Thomas, év. de), 375 n., 405.
COSMAS Indicopleustès, 448 n.
COSMAS de Lezia, II, 39.
COSSA (Bartholomeus de), II, 103; — Raynerius, de C., II, 49.
COSTA (Faciüs de), II, 43; — Jo-hannes de C., II, 44; — Nicolaus de C., II, 41.
COSTA (Adam), II, 137 n.; — Pe-trus C., II, 137 n.
Costanzo (Boulevard), 315 n.
Cotayiens (Couvent des), II, 397.
COUCHI (Raoul de), 198; II, 444.
COUET (Pepin), II, 447.
Cour (Fleuve), II, 397 n.
Courc, **Courch** (Le), v. *Gorbigos*.
COURCELLES (M. de), 267 n.
COURTEILLE (Greffin Arfagart de), 150.
Courtenay, 160, 192.
COURTEWAY (Catherine de), imp. de C. P., 192, 200.
COUBTOIS (Chartes), 144; II, 510.
Countances (Év. de), II, 252, 253-255.
COUTELIER, 267.
COVA (Baron), II, 121.
COVERSANA (Foucher de), II, 474.
COZECURUS (Falagius), II, 52.
Crak de Mont-Royal, 93, 398 n.; II, 141, 142, 153, 188, 356, 432.
Crak de l'Hôpital, II, 450, 455.
Cramela, v. *Caramela*.
CRAVANO (Johannes de), II, 73.
Crécy, II, 318.
CREDENTIA (Antoninus de), II, 176.
Cremona, II, 46.
CREMONA (Manfredus de), II, 112.
CREMONENSIS (Sicardus), 122, 123.
Crémone (Johan de la Serçe, év. de la), II, 179.
CRESCIUM (Baldouinus), II, 163.
CRESEQUES (Pierre de), II, 140; — Robert ou Roger de C., II, 454.
CREST (Arnould de), II, 163 n.
Crestre (Év. de), II, 438.
Creta, v. *Candia*.
CRETENSIS (Andreas), 168.
CRIOUOS (Johannes), II, 108.
CRISTOFORO Costarini, II, 242, 243.
CRISTIANUS Spinula, II, 8, 18, 19.
CROSETES (Robers de), II, 454.
CROSI (Amauricus de), II, 150.
Crozzolari, 165.
CRUCIFERI, 138, 142.
CRUSERUS (Johannes), II, 66.
CRUSEUS (Laurencius), II, 85.
Cucculis (Couvent des), II, 395.
CULTELERIUS (Dagnanus), 72, 76, 85.
CUM TESTA (Bernardus), II, 139 n.; — Paganus C., II, 139 n., 141.
CUNOW de Zimmern, 25, 26, 83.
CURATUS (Guillielmus), II, 90.
Curcho, v. *Gorigos*.
Curdaca, II, 409.
CURIA (Saporitus de), II, 59.
CURION, empereur, 81 n.
Curium, 208; II, 406.
CURNUDA (Johannes), II, 220.
Cursarium (Kossair), 405 n.
CURSARIO (Balianus de) II, 60; — Bartholomeus de C., II, 52; — Georgius de C., II, 72.
Cursat, 333.
Curt, **Curia**, II, 190, 191, 195-196, 198.
CURTUS (Laurencius), II, 88, 89.
Curzota, II, 331.
Curzuventii, II, 409.
Cydnus (Fleuve de), 351 n.
Cypre, **Cyprus**; v. *Chypre*.
Cypriotes, *Cyppriens*; v. *Chypristes*.
CYPRIVS (Georgius), 168.
Cyrénaïque, 207.
CYRÉNÈM (Simon le), II, 354, 383, 400.
CYRIACUS (S.), II, 390.
CYRILLE (S.), 179, II, 402.
CYRILLUS Scythopolitanus, 167, 169-171.
Cyson (Torrens), II, 358.
Cythère, 218.
Cytrée, II, 409.
Cyrique, II, 408.

D.

Daci, v. *Danois*.
Dacia, II, 302.
DAGNANUS Cultellerius, II, 72, 76, 85.

Dabirith, 99.
DAHRY (Khalil ed-), 90, 94, 99, 100.
DATA (Nicola de), II, 49.

DAIREL, v. *DARTUS*.
DAIMBERTUS, patr. Hieros., 138.
Dairisob, 99.

- DALASSÈNE, 425.
 DALFIN, soudan, II, 460.
 DALIOTUS (Symon), II, 86.
 DALMACIUS de Clargis, II, 33.
 DALMACIUS (Raffus), II, 6, 8, 29, 32, 54, 55.
Dalmatie, II, 55, 56 n., 187, 331 n.
 DALMATZ, v. DAUMAS.
Damaubour, 100.
Damas, II, 93, 94, 113, 116, 175, 203, 365, 366-373, 376, 378, 382, 385-387, 390, 393, 395-397, 401, 403-406, 413, 421, 424; — II, 186, 241, 314-317, 319, 326, 327, 338-339, 350-362, 375-378, 386, 388, 430 n., 431, 438, 441, 445, 446, 449.
Damaschnes (Les), II, 361 n.
 DAMASCENUS (Johannes), II, 368.
Damiab, 382.
 DAMIANOS, duc d'Antioche, 424, 426.
Damiette, *Damiata*, 89, 95, 96, 101, 125, 137, 143, 172, 185, 215-217, 229, 344, 369; II, 166, 179, 432, 436-437, 442-445, 462.
 DAMIEN (SS. Côme et), II, 390.
 DAMMO-PETRO, v. DAMPIERRE.
Damor, *Damour* (Nahar ed-), 338, 339.
Dampierre-en-Astenois, *Dampetra*, II, 184, 188, 189, 194 n., 195, 197; — Comtes de D., II, 184, 187-189.
 DAMPIERRE (Anselme de), II, 189, 190, 194, 196, 198, 200, 202, 204-207; — Henri de D., II, 200; — Pierre de D., II, 185 n., — Renard II de D., II, 186-189, 190-192, 196-198, 200, 202, 203-206; — Renard III de D., II, 192-195.
Dan, v. *Césarie de Philippe*.
Dan, fluvius, II, 356, 377.
 DANCOISNE (M.), II, 158.
 DANDOLO (Andrea), 122; — Jacopo D., 389.
Danes, *Danois*, 71 n.; II, 489, 506.
 DANKROTZHEIM (Conrad), II, 358 n.
 DANIEL, propheta, 171; II, 402.
 DANIEL Calvus, II, 105.
 DANIEL de Clavaro, II, 31, 107.
 DANIEL, clericus regis, II, 128.
 DANIEL Fornarius, II, 51.
 DANIEL (Frater), 135.
 DANIEL l'Hégoumène, II, 390.
 DANIEL, messenger du pape, 6.
 DANIEL Salvaigus, II, 35, 36, 38, 57, 58.
 DANIELIS (Petrus) II, 92, 95, 96.
 DANUS Barberius, II, 82.
Dantzég, II, 306, 333 n.
 DAOUDBACH, 9.
 DARDÈL (Jean), év. de Tortiboli, 1-15.
Dar el-Baçar, 101.
 DAREZ (Aerig), II, 137.
 DARIUS, II, 488, 505.
Daronm (*Daron*), 94, 344, 345.
 DATAN, II, 347.
 DAUMAS (Comte), II, 489, 506.
 DAUNIS, v. DENIS.
 DAVID, 418; II, 130, 144, 252, 301, 351, 352, 357, 358, 385, 390, 396, 397, 402, 448, 467, 470, 493, 509.
 DAVID Fergus, II, 31, 43, 84, 117.
 DAVID Jacobi, II, 65.
 DAVID, magister, II, 147.
 DCHASCENEGUIR (Bibars), 369 n.
 DECAMPS, 159.
Deccan, 95.
Debb Dag, 349.
 DEPRÉMERY, 365 n., 382 n., 387 n., 389 n., 402 n., 403 n., 405 n., 411 n., 421 n.
 DEGERIUS (Johannes), II, 85.
 DEGNANUS (Fertarius), II, 69.
 DEGNANUS de Lezia, II, 43.
Degû, *Degouéh*, 100.
Dehliq oul-Moukh, 93.
 DEI (Andrea), 124.
Deilingen, 26 n.
Deir el-Balat, 345.
Deirchabéh, 99.
Deirouï, 99.
 DELABORDE (M. Fr.), II, 122 n., 125 n., 153 n.
 DELATTRE (Abbé), 450.
 DELAVILLE-LE-ROULX, 201, 413 n., 421 n.; II, 157 n., 237.
Delft, 230 n.
 DELISLE (M.), 132, 448 n.
 DELLA PORTA (Les), II, 209.
Dellapais (Couvent de), 230.
 DELPT (M.), II, 379.
 DEMAISON (L.), II, 178.
 DEMAY, II, 158-161.
 DÉMÉTRIUS (S.), II, 409.
 DÉMÉTRIUS (S.), II, 409, 470 n., 498 n.
 DENIS (S.), II, 183, 195, 201, 202, 477, 498.
 DENIS, prévôt de Lapaïs, 245.
 DENNIS de Beruto, II, 70, 71.
 DENTUTUS (Andreas), II, 24, 36; — Simon D., II, 25, 36.
 DEO (Cemer de), II, 41, 55, 58.
 DEODATO, II, 81.
 DEPREZ (M.), 132.
Derbessak, 285, 391, 393.
 DERMIE (Henricus de Lancasteria, comes), II, 238, 239.
 DERCHAT, roy, 3.
 DERENBOURG (M. Hartwig), 420 n.
Derischau (Couvent de), II, 397.
 DESCAMOUR, amiral de Damas, II.
 DES HAYES, 162.
 DESIDERIUS de Roterio, 407.
 DESIMONI (Ch.^r Cornelio), 407, II, 4, 53, 170, 209, 214, 231, 378 n.
 DETESALVE (Johannes), II, 215, 224.
 DETMOLD, 86 n.
Deux-Ponts (Comtes de), 23, 56, 62, 69, 72, 76.
Devon, II, 379.
 DETES, II, 306-311, 316, 318, 319, 322-329 n., 331 n., 333 n., 334 n., 337 n., 339 n., 341 n.-343 n., 345 n., 348 n., 349 n., 352-354 n., 356 n., 360 n., 362, 373 n., 375 n.
 DGHÀ (Grégoire), 179.
 DGJAFER Hissaby, 181.
 DIANI (Les), II, 209.
 DIANO (Ambrosius de), II, 36.
Diarbêkir, 92; II, 396 n.
 DIRAB (Abou-), 101.
 DIDOT, 230 n.
 DIEDO, 300.
 DIEMERTING (Otto de), 163.
 DILLINGEN (Adalbert, comte de), 75 n.; — Hartmann de D., 23, 62, 67, 69, 72, 74, 75; — Hartmann II de D., 75.
 DIMISCRAT, 173, 335 n.
 DIMITER de Lezia, II, 39.
 DIMITER de Margato, II, 8-10.
 DIMA, filia Jacob, II, 357.
 DIOGÈNE (Romain-), 426.
 DIOGLO (Odo de), 112.
 DIOMEDE Strambaldi, 165.
 DIONISIUS, miles, II, 139.
 DIONISIUS Pallastrellus, II, 210, 212.
Divionensis (S. Benignus), 125.
 DJA'PAR (Mohammed Ibn-), 114.
 DJALAL al-Din, 108, 116, 119, 175.
Djalout (Ain-), 382.
Djanadjil, 92.
 DJAUZI (Ibn el-), 114, 116, 117, 413 n.
Djebel Amilâh, 382, II, 512.
Djebel Belat, 341.
Djebel Kossair, 333.
Djebel Tourboul, 337.
 DJELBAN (Fakr ed-Din Ibn-), émir, 382 n., 400 n.
 DJEMAL al-Din Ibn Wâsil, 117, 174-176, 367, 371.
 DJEMAL al-Din ben Nahar, émir, 420 n.
 DJEMAL al-Din ben Saïa, 394.
Djemesiab (Medjedel ed-), II, 134 n.
Djemnoui, 101.
 DJERM (Les), 92.
Djezirat eddeheh, 97.
Djezirat el Qitibh, 100.
Djezzin (*Toghmat*), 339.
Djibleh, 394.
 DJIBAM CHAR, 181.
Djiban Tschai, rivière, 349.
 DJOFRY, fils de Djordjy, 413.
 DJORDJY (Djofry, fils de), 413.
Djoubail, 388.
 DJOUBAÏN (Ibn-), 382.
 DJOUDER, 178.
 DJOUDHAM (Les), 92, 94.
 DOAT, 159.
 DOBLA, II, 86, 87.
Doc, 375, 450; II, 445.
 DODO de Cons, II, 185 n.
 DOKAK, v. DUGUAT.
 DÔLE, I, 2.
 DOLEMENSIS (Baldricus), 71, 84, 128, 134, 137-139, 143, 183.

- DOMEDART (Walterus de), II, 186 n.
 DOMENGA Cruseri, II, 66.
 DOMENZETA, filia Contesse, II, 99.
 DOMENZUS, scriba Cabani, II, 43.
 DOMENZUS de Accon, II, 108.
 DOMENZUS Bulle, II, 45.
 DOMINICAINS, 249 n., 261, 277, 278 ; II, 258, 377, 349.
 DOMINICUS de Rapallo, II, 59.
 DOMINICUS de Rimola, II, 97.
 DOMINIQUE (S.), 215, 256, 278 ; II, 260, 293.
 DOMINIQUE Grimani (Cardinal), 313, 314.
Dommartin-s.-Yèvre, II, 192, 194 n., 198 n., 199 n., 204 n., 205 n.
 DOMMEDART (Galterus de), II, 186 n.
 DONNA PETRA ; v. DAMPIERRE.
 DOMOCULTA (Benedictus de), II, 213 ; — Pagenus de D., 212.
Donus Drogous, II, 189 n., 195.
 DONADEUS Angelerius, II, 220.
 DONAT II, 309.
 DONATO (Bernardo), 304 ; — Nicolas D., év. de Limassol, 303-305, 314 ; — Paolo D., II, 242, 243.
 DONATUS Longus, II, 88.
 DONATUS Ugolini, II, 43.
 DONATUS (Nicolaus), II, 242, 243.
Donaueschingen, 17, 46 n.
 DONIA Cavitorendi, II, 75.
 DOON (?) le jeune, de Montbéliard, II, 492, 508.
Dor, 342, 343.
 DORAT de Chamouilles, 155.
Dordogne, 262 n., 273 n.
 DORDONA (Stephanus), II, 31.
- DORIA (Ant.), 164, 167.
 DONIGNY (M. Sorlin-), 427, 430, 432, 434, 435.
Dorylée (Bataille de), II, 470 n.
 DOSITHEUS, 171.
Douai, 112, 129, 153.
 DOUAT (Graindor de), 146, 153.
 DOUET d'ARCO, 195.
Dougavèh, 100.
Doukhan, 95.
 DOULCART (Sohier), 11.
 DOUS (Petrus), II, 227 ; — Thomas D., II, 227.
 DOUTHYBAS (Les), 92.
Donze (Château de la), 273.
 DRACUS (Johannes), II, 82.
 DRAGALANT, II, 486, 504.
 DRAGIUS (Nicolaus), II, 214.
Dragmandi, II, 299 n.
 DRAGO de Nabella, 74 n.
 DRAGON (Gaufres, filh), II, 491.
 DRAPERIUS (Philipus), II, 40.
 DRAPIERS (Godefrois), II, 447.
 DREU (DROGO) le Frison, II, 476, 497.
 DREU (DROGO) de Nesles, II, 473, 495.
 DREUX (Charles d'Albret, comte de), II, 237.
 DROGO de Bria, 462.
 DROGO de Bus, 462.
 DROGO de Melloto, 462.
 DROGO (Frère), II, 188-189.
Dromo, 344.
 DROON (DRAGON), II, 491, 507.
 DROUET de Maupertuis, 154.
 DRUMMOND, 230 n.
Druses, 153, 156, 175.
 DSCHEMLA (Ibn-), II, 365 n.
- DUCANGE, 109, 152, 184, 219 n., 222, 232, 233, 243, 246, 255, 256 n., 266, 277 n., 400 n., 405 n., 413 n., 421 n., 424, 460 n. ; II, 124 n., 125 n., 141 n., 153 n., 159 n., 160 n., 163 n., 165 n., 179 n.
 DUCAS (Les), 430 ; — Constantin D., 426, 430 ; — Michel D., 426, 430 ; — Théodore D., 171, 172 ; — Jean III, D., II, 179 n.
 DUCHAT (Yves), 151.
 DU CHEMNE, 106, 120, 121, 125, 126, 129, 130, 141, 150, 159.
 DUCHESNE (M. l'abbé), 448.
 DUDIK, 369 n.
 DUGDALE, II, 514.
 DUGAT (DOKAZ), II, 480, 488, 500, 505.
 DULCETA de Neapoli, II, 41, 42.
 DU MOULIN, 150.
 DUMPERRUM, v. DAMPIERRE.
Duplicar, 399 n.
 DUPUY (P.), 160, 184, 204 n.
 DURAND, archev. de Nicosie, 210, 211, 213, 214.
 DURANDUS, II, 157.
 DURANDUS Babilion, II, 157.
 DURANDUS Barrel, II, 157.
 DURANDUS, presbiter, II, 125.
 DURANS Bancherius, II, 220.
 DURANTIS (Paganus), II, 12, 14, 61.
Durazzo (Archev. de), 272 n.
 DURENEN (Robert de), II, 491, 507.
 DUSINA (Pietro), 165.
 DUTREM (S.), 183.
Dzopk, II, 395 n., 399.

E.

- E., abbé d'Episcopia, 240.
East-Mersey (Essex), II, 379.
 EBELIN, v. IBELIN.
 EBERHARD de Helfenstein, 80.
 EBERHARD, baron de Rosnegk, 27.
 EBERHARD de Würtemberg, 33 n.
 EBLE de Turenne (Nebles de Torvians), II, 507.
 EBN SCHEÏTH (Kemâl ed-Din), 373.
Eboracensis archiepiscopi, II, 378 n.
 EBRAZT, v. EVRART.
Ebron, v. HÉBRON.
Ebroicensis episc., v. ÉVREUX.
 EBUWER, II, 376.
 ECCARD, 391 n. ; II, 462 n.
 ÉCHARD, 392 n. ; II, 259 n., 260 n., 263 n.
 ÉCHIVE de Galilée, II, 143, 144.
 ÉCHIVE de Lusignan, II, 170.
 ÉCHIVE de Montbéliard, 214, 221.
 ÉCHIVE de Montfort, 265 n.
Écosse, 190-191.
- ÉDESSE (Matthieu d'), 110.
Édesse, 156, 179, 315 n., 404, 425, 426 ; II, 143 n., 163 n., 186, 367, 462 ; — Archev. titulaire latin d'É., II, 163 n. ; — Jean, c.¹⁰ d'É., II, 407.
Edkow, 89, 98, 99.
 EDMOND d'Angleterre, v. AYMONS.
 Edom, II, 339.
 ÉDOUARD d'Angleterre, 126, 400, 407-409 ; II, 370 n., 378 n., 454 n., 456.
 ÉDRISI, 177.
Edschmidzin, 120.
 EDUARDO (Don) de Portugal, II, 238 n.
Eduenis (Canonicus), 254.
Erlach, 33.
Efrata, II, 279.
Effraym (Mont), II, 357.
 EGIA, II, 220.
 EGIIDIUS de Bonoardi, II, 77.
 EGIIDIUS de Canova, II, 67, 68.
- EGIDIUS Segerius, II, 10.
 EGIDIUS, v. GILLES.
Égine, 453.
Égypte, 14, 89, 90, 92, 93, 96-98, 100, 101, 114, 116, 117, 120, 147, 161, 177-178, 188, 200, 216, 217, 222, 229-231, 281, 283, 292, 347, 356, 357, 359, 365 n.-370, 372, 374, 381, 382, 386, 388, 397, 400 n., 404, 405, 412 n., 421, 440, 441, 453-454, 522 ; II, 279, 302, 307, 313-315, 318, 322, 325, 335-348, 356, 361 n., 363, 369, 375, 381, 383, 399, 431, 432, 435, 442, 444, 445.
Égyptiens, Egyptii, 94, 97 ; II, 269, 299, 302, 408 n.
 EIBEK (Moëzz), 366.
 EICHENORN, 59.
Eisingen, 33.
 EISENHART Brinthoch, 33, 34.
 EKKEARD, duc de Bavière, 22, 56, 60, 61.

- EKKEHARD d'Aura, 26 n., 43 n., 53, 54, 57, 63, 64, 73, 75, 85, 130, 137, 183, 204.
 EKKEHART de Scheiern (Comte), 55, 56, 60, 61.
El-Afif, 100.
 EL-AÏMI, 372 n.
El-Arisch (Golfe d'), 94, 347; II, 43.
El-Afif, 97, 99.
El-Bakar, 337.
El-Eqbâh, 96.
 EL-FEZARY, 203.
El-Hâdêrah, 343.
 EL-HAÇA, 95.
El-Hamam, 337.
El-Hamsi, 341.
 EL-HARIZI, 180, 201.
El-Hatib, 97.
El-Hesse, 95.
El-Koubra, 100.
El-Latroun, 375.
 EL-MAÏEH, 91.
 EL-MALEC el-Mansour, II, 188 n.
 EL-MALIK al-Kâher ibn Malik an-Nasir Dawoud, Ayoubite, 406 n, II, 314.
 EL-MALIK-ed-Daher Bibars, 398 n.
 EL MAQRÏZÏ, 116, 119.
El Mina Kabousi, 337.
El Mina Tartous, 337.
Elamite, II, 299.
 ELIN, II, 54.
 ELEFFERAF (Melec), soudan, II, 460.
 ELÉONORE d'Aragon, 275, II, 171.
Elias (Ras Naby), 339.
 ELIAS (Arabi), 181.
 ELIAS, cancellarius, II, 124.
 ELIAS (Frater), 223.
 ELIAS, procentor, II, 141.
 ELIAS (Raimundus), II, 88.
 ÉLIE, prophète, 339; II, 341, 357-358, 382, 393, 402.
 ÉLIE (S.), martyr, 179.
 ÉLIE, patr. de Jérusalem, 142.
 ÉLIE I^{er}, faux arch. de Nicosie, 222, 223, 232.
 ÉLIE de Nabiniaux, archev. de Nicosie, patr. de Jérusalem, 223, 232, 233, 261-267, 299.
 ÉLIE, év. de Paphos, 271.
 ÉLIE, cheik, 384.
 ÉLIE de Ferrare, 180.
 ÉLIE de Pesaro, 180.
 ÉLIE de Saint Yrieix, 266, 267 n.
 ÉLLOW de Villeneuve, gr.-maître des Hospitaliers, 189.
 ÉLIONIS (Anthonius), II, 79.
 ÉLISABETH (S^{te}), II, 354, 402.
 ÉLISABETH de Busnang, abbesse de Sæckingen, 81.
 ÉLISABETH de Montaigne, 199.
 ÉLISABETH, duchesse de Tegk, 27, 46, 48, 49, 77.
 ÉLISÉE, prophète, II, 357, 358, 386, 401.
Elmonense (Chronicon), 117, 123, 199 n., 400 n.
 ELPIDIUS Vrakamios, duc de Chypre, 437.
 ELPIDIUS (S.), II, 409.
Elusa, 351.
 ELYAS, v. ÉLIE.
Elym, II, 346.
 EMAD, v. IMAD.
Emath, II, 266.
Emaus, v. *Emmaüs*.
 EMBRACO, II, 338.
Embs, v. *Ems*.
 EMECHO; v. EMICH.
 EMEHARD, év. de Wurzburg, 64 n.
 EMERRY, v. AMAURY.
Êmise, 93.
 EMICH de Leiningen, 23, 62, 67-70, 72, 74-77.
 ÉMILIE Michele, 324.
 EMMANUEL Georgillas, 170.
 EMMANUEL-Philibert, 325.
Emmaüs, 463; II, 357, 393.
 EMORRY, v. AMAURY.
Empure (Castelon d'), II, 458.
Ems, 29, 56, 72, 82.
Engles, v. *Anglais*.
 ENCOFLEL (Enguibertus), II, 137.
Endor, II, 358.
 ENEAS, II, 471.
 ENFRIDUS, constabularius, II, 146.
Engadi, II, 336, 356, 377.
 ENGELBERTUS, 137, 138.
 ENGELRANNUS de S. Paulo, II, 185 n.
Angleterre, v. *Angleterre*.
 ENGUERRAN de Bailleul, 192.
 ENGUERRAND de Couci, 198.
 ENGUIBERTUS Encoflel, II, 137.
Enguolmezi, v. *Angoumois*.
 ENNEM (L.), II, 306, 313, 314, 326.
En-Niba, 339.
 ENNEBRCH l'amirail, 11.
 EN NOWAÏRE, 173.
 ENRICUS de Ancona, II, 65, 66.
 ENRICUS de Bisance, II, 232.
 ENRICUS Blancus, II, 88, 89.
 ENRICUS Bubalus, II, 133.
 ENRICUS de Camiseua, II, 137.
 ENRICUS de Caperona, II, 86.
 ENRICUS Guercii, II, 221.
 ENRICUS de Magdalena, II, 63.
 ENRICUS de Nigrono, II, 31.
 ENRICUS Pingra, II, 150.
 ENRICUS Pisanus, II, 111.
 ENRICUS Rocha, II, 104.
 ENRICUS de Spina, II, 21.
 ENRICUS Spinula, 407.
 ENRICUS de Sur, II, 48.
 ENRICUS de Torta, II, 223.
 ENRICUS Vicecomes, II, 55.
 ENRICUS de Vivaldo, II, 215.
 ENRICUS, v. HENRI.
 ENRIGUCIUS de Ancona, II, 106, 107.
Ense (L'), 81.
 ENTRAIGUES, ENTRAIGAS (Guilabert d'), II, 492, 508.
Êpense, II, 186 n., 189-192, 197, 199, 203 n., 204 n., 207.
 ÊPENSE (Anselme d'), II, 204.
Êpensival, II, 203 n.
Êphète, 445, II, 324, 332 n.
 ÊPICTÈTE (S.), II, 409.
 EPHERON CHETTEUS, 412 n.
 ÊPIPHANE (S.), II, 409.
 ÊPIPHANE, épiscopite de Podautum, 435.
 EPHPHANIUS archiepiscopus, II, 336.
Êpire, II, 410.
Êpiscopia, 229-232, 238, 239, 242, 243, 319.
 EPISCOPUS (Senescalchus), II, 91, 113, 114.
 EPO de Heiligenberg, 80.
 EQUOMONTE (Guillermus de), II, 121 n.
 ERADUS, II, 148.
 ERAL de Polignac, II, 492, 493, 508.
 ÉRARD de Nanteuil, 381.
 ÉRARD de Valery, 381; II, 210-212.
Erdan (L'), II, 393.
 ERREKT (Les), 92.
Erfordense, (Chronicon), 125.
 ERISON (Guirat d'), II, 491.
Erlaheim en Wurtemberg, 33 n.
 ERLANT (Pierre d'), év. de Limasol, 253, 254.
 ERMENGAUDE, vicomtesse de Tibériade, II, 132.
 ERMENGAUD d'Aguilar, 189.
Erménie; v. *Arménie*.
 ERNEIS, patriarchæ cancellarius, II, 127, 129.
 ERMOUL, 146, 157.
 ERZART (Les), 92.
Erzeroum, II, 262, 396.
Escalona, *Escalonne*; v. *Ascalon*.
 ESCHENLOECK (Comte Thiemon d'), 23, 82.
 ESCHIVE, v. ÊCHIVE.
Esclavonie, 91.
 ESCLAVELLE (Hustachius), II, 137 n.
Escois, II, 435.
 ESDRA, II, 350.
 ESKAPY (Abou Bekr el-), 411 n., 419.
 ESMIRADEL (Giraud), II, 447.
Espagne, 177, 304; II, 302, 317, 330, 436, 467, 476, 492, 508.
Espagnols, II, 330, 406 n.
Espancia, v. *Êpense*.
Esquefha, 90.
Essex, II, 379.
Êtampes, v. *Êtampes*.
Estanunium, II, 190 n.
 ESTE (Nicold d'), 202, 359, 360.
Estensis, II, 195.
 ESTEVE de Messy, 387 n.; II, 453.
 ESTEVE de Soiry, 449, 450.
 ESTEVENS de Mores, II, 453.
 ESTOT de Langres, II, 506.
 ESTRAIGNIE (Aymont l'), II, 455, 456.
 ESTRÈS (L'abbé d'), II, 157 n.
Êsture, 12.
Êt... (Jacques, év. d'), II, 447.

- Étampes*, 13, 196; II, 507 n.
Éterpigny, 195, 196.
Ethiopi, II, 299.
Ethiopia, 179; II, 369.
 ÉTIENNE (S.), II, 352, 384, 385.
 ÉTIENNE de Cartare, év. de Padoue, 279, 280.
 ÉTIENNE du Caire, 188.
 ÉTIENNE de Gumpenberg, 355, 359-361 n.
 ÉTIENNE de Lusignan, 186, 216, 288 n., 293 n., 294, 298, 325-327; II, 406, 408, 409 n.
 ÉTIENNE de Meysis, 387 n.; II, 451.
 ÉTIENNE de Novgorod, II, 390.
 ÉTIENNE Ridel, II, 208.
 ÉTIENNE de Salerne, II, 157.
 ÉTIENNE, v. *STEPHANUS*.
Ettenheimmünster, 49 n.
 EUCHERIUS, 142.
 EUCLIDE, 367 n.
 EUDES de Châteaufoux, év. de Tusculum, 223, 227, 228, 232, 235, 236, 263 n.; II, 446.
 EUDES, év. de Paphos, 265, 270, 271.
 EUDES, duc de Bourgogne, 381 n.
 EUDES, chanoine d'Hébron, 414.
 EUDES Pelichien, II, 458.
 EUDES de S. Amand, II, 140, 144, 145, 433.
 EUDES, v. ODO, OTHON, OTTO.
Euganci, II, 331 n.
 EUGÈNE II, pape, 141.
 EUGÈNE III, II, 190 n., 251-253, 255, 260.
 EUGÈNE IV, 140, 282, 286, 287; II, 259 n.
 EUGÈNE de Lusignan, 317.
 EUGEMIANOS (Romain), comte d'Antioche, 432.
 EUOPRIUS (S.), II, 382.
 EUPHÉMIANOS (S.), II, 409.
 EUPHRASIE (S^{te}), II, 389.
Euphrate, 92, 377, 435; II, 346, 373.
 EUPHROSINE (S^{te}), II, 389.
Eura, II, 205.
Euro-et-Loir, II, 495 n.
Europe, 105-106, 200, 221, 231, 249, 253, 254, 262, 265, 266, 270, 281, 283, 284, 288, 320, 328; II, 321, 327, 330.
Européens, 230 n.
 EUSÈBE, 444.
 EUSTACHE de Constans, II, 187.
 EUSTACHE de Césarée, II, 136, 137.
 EUSTACHE de Boulogne, 22, 53.
 EUSTACHE Escoffel, II, 137 n.
 EUSTACHE de Roitest, II, 135 n.
 EUSTASIUS, miles de Sydone, II, 160.
 EUSTOCHIOM, II, 350.
 EUSTORGE de Montaigu, archev. de Nicosie, 210, 213-216, 219, 220, 222, 229, 231-233, 260, 299.
 EUSTORGE II, faux archev. de Nicosie, 223.
 EUSTORGE, év. de Limoges, 468.
 EUTYCHIUS, 172, 188.
 EUTHYMUS (S.), 167, 169, 170, 173, 180; II, 392.
 EVA, II, 272, 402.
 EVA (Domina), II, 143.
 ÉVRAUD de Montigny, II, 187.
 ÉVRAUD de Puiset, II, 473, 492, 495, 507.
Èvrenas (Rotrou, év. d'), II, 252-255.
 EVRONIS (Robertus), II, 148, 149.
Escalona, v. *Ascalon*.
Eyyoubites, 90, 93, 96.
 EZÉCHIEL, 443; II, 339.

F.

- FABA (Guilielmus), II, 19.
 FABARIENSIS (Geroldus), 59 n.
 FABER (Anthonius), II, 51; — Marchetus F., II, 62; — Willelmus F., II, 143.
 FABRI (Félix), 362, 392 n., 461.
 FABRICA (Gaspard), 300 n.
 FABRIE (Louis-Perez), archev. de Nicosie, 292 n., 297-300, 321; — Gaspard F., 299-300; — Jean Perez F., 298.
 FACINUS Arditus, II, 36, 73.
 FACIOLUS de Clavaro, II, 30, 31.
 FACIUS de Costa, II, 43.
Fagiano, 229.
 FAGLIANO (Hugues de), archev. de Nicosie, 228, 229, 231-234, 327-245, 247, 261 n., 299.
 FAIGNO (Thomas de), II, 226.
 FAHER ed-Din Altoumba, 406 n.
 FAHER ed-Din ben Djelban, émir, 382 n., 400 n.
 FAHER ed-Din Hemsî, 382.
 FAHER ed-Din Mokri, 402.
 FAHRI (Bektach), 382.
 FAHRI (Izz ed-Din Aibek), 379.
 FALAGIUS Cozecupus, II, 52.
 FALCO, v. FAUCON.
 FALLOIZE (De la), 186.
Famagustani, 166.
Famagoustie, 6-8, 11, 20, 29, 33, 42, 47-52, 54, 56, 58-60, 62, 65, 68-70, 72-74, 78, 79, 82, 84, 85, 95, 101, 110, 112, 113, 115, 164, 165, 207, 208, 210, 215-218, 227, 228, 251 n., 254-257, 273, 283 n., 287, 292, 295, 299, 300 n., 310, 322, 328; II, 3, 6, 11, 19, 20, 22, 24, 26, 29, 30, 39, 40, 45, 47, 50, 51, 63, 72, 74, 80, 81, 85-87, 90, 92, 94, 99, 101-105, 108, 112-115, 171, 173, 219, 335-336, 512; — Evêque de F., 207, 208, 216 n., 217, 251, 254, 257, 287, 322; II, 335.
Fandia, 228.
 FANELLUS Jacobus, II, 90.
 FANEN (Comte de), 23, 81.
 FANENTES (SS.), II, 409.
 FANTINUS, II, 221.
 FANTINUS Quirino, II, 240.
Farabia, II, 223.
 FARADJ (Abou'l), II, 511.
Faramie, 346, II, 431.
Farastaq, 100.
 FARAVELLUS Cicada, II, 215.
 FARAVELLUS Adurnus, II, 117.
 FARCONARIUS (Alegrus), II, 86, 87.
 FARGY (M^r de), II, 512.
 FAREKANI (Chems ed-Din Aksonkor), 393, 403.
Farescour, 96.
Fargal, v. *Margal*.
 FARHEDINS, II, 444.
 FARIDJ le Tâite (Ibn-), 420 n.
 FARIGNANO (Opizone de), II, 209.
 FARIS ed-Din Aktai, 366, 386.
 FARNESR (Cardinal), 323.
 FATEMANTUS (Alegrus), II, 38.
 FATH ed-Din ben Kaisarain, 393.
 FATIMA, II, 94.
Fatimites, 114, 174.
 FATZ (Gérolde de), 34, 35, 86.
 FAUCON de Vierzon, II, 492, 508.
 FAUQUENBERGHE (J.), 157.
 FAÜS, II, 474, 496.
 FAXIE (Bernardus), consul, II, 94-96, 105, 106.
Fazaoiri (Ras el-), 335.
 FÉBUS, 295.
 FEDERIC, FEDRIC, II, 336; v. FRÉDÉRIC II.
 FELDRITCH (Comte de), 81 n.
 FELENGRIO (Bertrandus de), II, 181, 182.
 FELICE Brancacci, 358 n.
 FÉLIX V, pape, 285, 286.
 FÉLIX Fabri, 362, 392 n., 461.
Femenie (Bal de), II, 474, 480, 486, 496, 500.
 FEMARIA (Marchetus de), II, 65.
Fénicie, v. *Phénicie*.
Fer, II, 484, 502.
Ferama, 95.
 FÉRAT (Ibn-), 365 n., 368 n., 375, 377 n., 382 n., 383 n., 390 n., 397 n., 398 n., 400 n.

- FERDINAND**, roi de Hongrie, 200.
FERDINAND, roi de Naples, 299, 300, 307.
Ferentino, 209.
Ferraco (Sils de), 493.
FERNAND 1^{er}, prince de Morée, II, 170.
FERNAND II de Majorque, 187; II, 170, 175, 176.
FERRAND (Humbert), II, 121 n.
FERRARE (Duc de), 304.
FERRARE (Élie de), 180.
FERRARIENSIS (Ricobaldus), 125.
FERRARIUS (Degnanus), II, 69.
FERRERIUS (Bellengerius), II, 114.
FERRICUS de Boschon, II, 201-203.
FERRUS (David), II, 31, 43, 84, 117.
FETAU (Snutt van), II, 378, 380.
FETUS (Johannes), II, 215, 220.
Fexere, Fexero, 335.
FEZARËH (Les), 92, 99.
FEZAL (Borhau al-Din), 175.
Fiandara, II, 27.
Fiano, 218.
FICKLER, 18, 65 n., 75 n., 80 n., 82 n.
FIDELI Fideli, 166.
FIDENTUS de Padua, 140.
FISCHI (Ottoni de), II, 181 n.
Filac, II, 63.
Filacciano, 318.
FILANGIERI (Richard), 339.
FILATOR (Johannes), II, 221; — Obertus F., II, 50, 66, 221; — Paschalis F., II, 50, 66.
FILIPPO II, di Spagna, 164.
FILS-GARIN, II, 473, 495.
Final (Lanfrancus de), II, 52; — Manuel de F., II, 20.
Finarium, II, 104.
FINEMUNDO (Guido de), II, 215.
FINESCHI, II, 259 n., 260 n.
FIORELLI, 451 n., 452 n.
FIRETUS (Franciscus), II, 103, 104.
Fiscanense (Chronicon), 126.
Fiamands, II, 406 n., 487, 492, 506, 508, 514.
FLAMENGUS (Galterius), II, 126.
FLAMINIO Cornaro, 322.
FLAMMA (Galvaneo), 122.
FLANDINE le Tort, II, 136.
Flandre, 106 n., 137, 162, 187, 196; II, 187, 188, 379, 398, 435, 444, 459, 473, 495; — Guil. comte de Fl., 398 n.; — Guillaume de Fl., II, 444; — Philippe de Fl., II, 457, 473, 492, 495; — Robert I de Fl., 137, 162, 187; — Robert II de Fl., II, 484, 486, 487, 500 n., 502, 504.
Flandri, 71 n.
FLEURY (Rainaud de), II, 153-155.
FLEURY (Robault de), 448.
FLISCO (Stephanus de), II, 53.
FLORATA le Grand, II, 148.
Florence, 231, 242 n., 243, 261, 288, 290, 293, 299; II, 24, 26, 37, 43, 55, 58, 60, 61, 65, 108, 177, 259, 512.
FLORENS, év. d'Acre, II, 447.
FLORENT, év. de Münster, II, 313.
FLORENTINUS (Antoninus), 392 n.
FLORENTINI (Berthozius), II, 82-89, Brunetus F., II, 8, 10.
FLORENTIUS Wigornensis, 391 n.
FLORIACO, v. FLEURY.
FLORIDUS Brisseti, 319.
FLORIMOND de Lesparre, 273.
FLORIO Bustron, 164, 165, 213, 214, 256 n., 278 n., 288 n., 289 n., 294, 298.
FODRËIL (Aboû-), 120.
Foges, II, 446, 458.
FOIMON (Jean), II, 187, 442, 443.
FOLAN ed-Din, 391.
Foles, II, 490, 506.
FOLQUERS; v. FOUCHER.
FONCEMAGNE, 112.
Fontaine d'Élisée, II, 401; — F. de Jacob, II, 386; — F. de Siloé, II, 402; — F. de Moysé, II, 382.
FONTANA (Bernardus de), II, 110; — Guirardus de F., II, 32, 48, 52, 53, 111; — Jacobus de F., II, 230; — Raynerius de F., II, 31.
FONTANA, 256, 322 n.
FONTANALS (Mila y), 467.
FONTANEGIO (Leonardus de), II, 21, 22.
FONTANRU, 162.
FONTANUS (Hugo de), 157, 163.
FONTANUS (Jacobus), 183.
For, II, 435.
FORABEIL (Guillaume), II, 437.
Fores, Foréziens, II, 474, 496.
Forêt-Noire, 21, 43, 44, 47, 49 n.
FORMAGIUS (Nicolinus), II, 30, 112.
FORMICA (Gregorellus), II, 24, 29, 39, 49, 51, 76, 93, 120.
FORNARI, II, 232; — Daniel F., II, 51; — Gerardus F., II, 226.
FORO-JULIJ, v. FRIUL.
FOSCARINI (G.), 164, 166.
FOSSANOVA (Barthélemy de), év. d'Hébron.
Fossa de Belda, 335.
FOSSATELLO (Guillelmus de), II, 42.
FOSSATO (Thomas de), II, 44.
Fostat, 99.
Foua, 89, 97, 99, 100.
FOUCHER Burel, 491, 507.
FOUCHER de Chartres, 70, 71, 85 n., 128-130, 137, 142-145, 183, 204 n., II, 472, 491, 496, 500.
FOUCHER de Coversana, 474.
Foudhoul (Tell el-), 382.
Foue, 97.
FOULQUES, év. de Limassol, 214.
FOULQUES, roi de Jérusalem, II, 123, 124, 134, 431.
FOULQUES de Neuilly, II, 187, 435.
FOULQUES le Noir, II, 134 n., 135, 145.
FOULQUES de Villaret, grand-maître des Hospitaliers, 189, 195; II, 333.
Fourbié, II, 441.
FRACHETO (Girardus de), 126.
FRAC TA MOLA (Galterius de), II, 131.
FRAMEYNSBERG (Rudolf de), II, 345 n.
Français, 20, 39, 42, 53, 64, 70-73, 78, 87, 126, 127, 129, 138, 154, 168, 174, 183, 190, 192, 200, 226, 315, 335, 362, 363, 367, 373-376, 379, 381 n., 389, 399, 403, 404, 413, 458; II, 122, 132, 137, 160, 163, 188, 210, 211, 231, 232, 299, 318, 322, 339, 406 n., 429, 431, 433 n., 441, 450, 476, 477, 479-481, 483, 484, 486, 489, 492, 498-500, 502-504, 508, 511, 514; v. *Galli*.
FRANCESCINUS Belmustus, II, 5, 6, 119.
FRANCESCINUS Bestagnus, II, 34, 37.
FRANCESCINUS de Rapallo, II, 90.
FRANCESCINUS Squarzacus, II, 119.
FRANCESCINUS Tavanus, II, 19, 109, 118.
FRANCESCINUS Vicecomes, II, 86.
Francofort-s-le-Main, II, 323.
France, Francs, v. Français.
FRANCIGENA (Guido), II, 133.
France, Francia, 11, 12, 28-30, 53, 60-68 n., 71, 73, 74, 78, 85, 87, 106, 118, 131, 133, 140, 144, 148-150, 154, 160, 162, 165, 183, 184-187, 189-201, 206, 214, 221, 222, 229-232, 237, 242, 251, 252, 255, 268, 272, 273, 283, 325, 363, 368 n., 374 n., 375 n., 381 n., 397, 405-406, 450, 459; II, 132, 159-162, 179, 184, 188, 208, 209, 214, 237, 242, 298, 317, 429-436, 438-440, 442-446, 454, 456-460, 473, 478, 479, 488, 489, 495-500, 505, 506, 508; v. *Gallia*; — Rois et reines de Fr., v. *BLANCHE, CHARLES, FRANÇOIS, HENRI, LOUIS, PHILIPPE*.
FRANCISCAINS, 134, 243, 249 n., 266, 278, 360, 361, 382 n.; II, 258, 318 n.
FRANCISCO Pippino, 122, 124, 134.
FRANCISCUS de Alexandria, II, 72, 115.
FRANCISCUS Bestagnus, II, 31-33.
FRANCISCUS Bonazono, II, 245.
FRANCISCUS de Bononia, II, 112.
FRANCISCUS de Cagaroto, II, 8, 12, 21.
FRANCISCUS Calbus II, 249.
FRANCISCUS de Canova, II, 68.
FRANCISCUS Canzellerius, II, 67.
FRANCISCUS Cocharelus, II, 24.
FRANCISCUS Firetus, II, 103, 104.
FRANCISCUS de Musto, II, 246, 248.
FRANCISCUS de Neuilly, II, 5, 12-15.

- FRANCISCUS de Rapallo, II, 20, 28, 83-85.
 FRANCISCUS Quarterius, II, 101.
 FRANCISCUS de Quarto, II, 21.
 FRANCISCUS Squirzaficus, II, 118-120.
 FRANCISCUS TAVANUS, II, 117-119.
 FRANCISCUS Zacharias, II, 80, 120.
 FRANCISCUS Zuffus, II, 120.
 FRANCLIEU (Agnès de), II, 131; — Albéric de Fr., II, 131; — Amauri de Fr., II, 131, 145; — Geoffroi, Gui, Isabelle, Maxende, Robert de Fr., II, 131.
 FRANCO (S.), 123.
 FRANÇOIS (S.), 215, 266, 278, 407; II, 8, 68, 99, 260, 278.
 FRANÇOIS I, roi de France, 200.
 FRANÇOIS II, év. de Padoue, 279.
 FRANÇOIS, év. de Ségovie, 276.
 FRANÇOIS Brusato (Jean-), 293-295.
 FRANÇOIS Priuli, 313 n.
 FRANÇOIS Gelassi, 243.
 FRANÇOIS de Gonzague (Jean-), II, 241.
 FRANÇOIS de Grilly, 285.
 FRANÇOIS de La Rovère, 297.
 FRANÇOIS Maleta, 300 n.
 FRANÇOIS de Trasse, 154; II, 511.
 FRANCO-LOCO, FRANDOLIO, v. FRANCLIEU.
 FRANCONIE, 63, 81.
 FRANLI, v. FRANCLIEU.
 FRANQUEVILLE (Gilles de), 197.
Franques; v. *Français*.
 FRAYVITO, II, 410.
 FREUCIUS Brondus, II, 100.
 FRÉDÉRIC I, emp. d'Allemagne, 52 n., 60 n., 62 n., 64, 112, 113, 123, 134, 137, 138, 141; II, 269, 297, 338, 420 n., 433, 459, 460.
 FRÉDÉRIC II, 79 n., 113, 146, 147, 150, 151, 153, 156, 199, 214, 220, 221 n., 339, 367, 368, 421; II, 145, 146, 150-153, 159, 166, 167, 258, 259 n., 336, 436-439, 441, 445.
 FRÉDÉRIC III, II, 510.
 FRÉDÉRIC III, roi de Sicile, 5, 193.
 FRÉDÉRIC Visconti, archev. de Pise, 230, 237, 238.
 FRÉDÉRIC, archev. de Tyr, 197; II, 140.
 FRÉDÉRIC, duc de Bavière, 60 n.
 FRÉDÉRIC de Clermont, II, 513.
 FRÉDÉRIC, chapelain de S. Lazare, II, 127.
 FRÉDÉRIC de Hohenlohe, II, 166 n.
 FRÉDÉRIC de la Roche, II, 140 n.
 FRÉDÉRIC de Saarwerden, 82.
 FRÉDÉRIC, duc de Souabe, 22, 60 n.
 FRÉDÉRIC de Tegk, 77.
 FRÉDÉRIC I, comte de Toul, II, 184.
 FRÉDÉRIC II, comte de Toul, II, 184.
 FRÉDÉRIC de Zimmeru, 21, 24, 25, 27, 29-36, 44, 48-51, 54, 55, 68, 72, 82, 83, 85-88.
Freginville, II, 190 n.
 FREISING (Othon de), 71, 112, 122, 123.
Fremenie; v. *Femenie*.
Frescati, 284.
 FRESCOBALDI, 363.
 FRESNES (De), 151, 160.
 FRETELLUS, 137, 142, 143, 147, 148, 153.
- FRÆXELLERIUS (Johannes), II, 74.
Fridau s. la Bielach, 82.
 FRIDOW (Baron de), 23, 82.
Fridingen, 29, 56, 72, 81.
Frigia, II, 330.
Frioul, 321.
 FRIOUL (Oderic de), 135, 137, 147, 149, 153.
Friseville, II, 186 n., 190 n.
Frisi, 71 n.
Frisingensis (S. Stephanus), 377 n.
 FRISON (Dreux le), II, 473, 497.
Frisons, II, 492, 508.
 FROGERIUS, miles S. Abrahe, II, 127.
 FROISSART, 272 n.
Fronsac, II, 378, 379.
 FULCHERI (Goffridus), II, 130.
 FULCHERIUS, patr. Hieros, II, 127, 128, 131, 133.
 FRÉDÉRIC v. FOUCHER.
 FULCIUS Glael, II, 136.
 FULCO, 130.
 FULCO de Boingnon, II, 153.
 FULCO Chataulanensis, II, 135.
 FULCO (Frater), II, 165.
 FULCO, frater militiæ Templi, II, 134.
 FULCO de Gerin, II, 129.
 FULCO de Logia, II, 215, 219.
 FULCO, miles S. Abrahe, II, 127.
 FULCO, v. FOULQUES.
 FULIGNY (Gautier de), II, 187.
 FUMEL (Guerricus de), II, 126.
Furca Sabeli, 338.
 FURNETO (Nicolaus de), II, 98.
 FÜRER d'Haimensdorff, 326.
 FÜRSTENBERG (Princes de), 17, 80.

G.

- Gabala*, 335.
 GABAON, II, 357.
 GABERNIA (Guillelmus), II, 215.
 GABRIEL, archangelus, II, 358.
 GABRIEL de Albaro, II, 109.
 GABRIEL de Andalò, II, 70.
 GABRIEL Bar Kalâi, év. de Nicosie, II, 462.
 GABRIEL de Berzegi, II, 47.
 GABRIEL de Michaele, II, 100.
 GABRIEL Nigronus, II, 41.
 GABRIEL de Predono, II, 37, 83.
 GABRIEL Selvago, 164, 184.
 GABRIEL de Servo, II, 7.
 GABRIEL Vicecomes, II, 17, 29, 48, 57.
 GABRIELE Selvagio, 202.
Gabalus, II, 432 n.
Gad, II, 359.
Gadara, 395 n.
Gadres, v. *Gaza*.
 GAFFOLUS (Nicola), II, 115.
 GAFFORIUS (Guillelmus), II, 224.
Gaibo (Monte), 348.
 GAIFIER, GAIFRES, II, 490, 506.
 GAINIÈRES, 155.
 GAINES, v. GANELON.
 GALA (Arnaldus), II, 137.
 GALANT (Comte), II, 490, 506.
Galadica Syria, II, 360.
Galadites, II, 359.
 GALATHAS (Milon de), 189; — Theodolius de G., II, 96.
Galatie, II, 331, 399.
 GALDIRON (Archimbaut), II, 491, 507.
 GALÉAS Sforza, 300.
 GALERIA (Rutinerius de), II, 137.
 GALENSIS (Rogerius), II, 135.
 GALESSO de Montolif, 286, 287.
 GALFRIDUS de Turonia, II, 131.
Gallianum, II, 10.
 GALLIANUS de Revello, II, 51.
 GALLANUS (Johannes), II, 220
Galice, 12.
Galilée, 257, 277, 278, 280; II, 143, 144, 261, 270, 273, 284, 339, 355, 360, 362, 367, 376, 384, 386, 393, 396, 397, 401, 512; — Princes de G., 277, 278; II, 339; Gauthier, II, 143, 144; Henri, 280; Eschive, II, 143, 144.
Galilée (Mont), II, 393.
Galilei, II, 358.
 GALLAND, 151.
Gallata, II, 331.
 GALLARUS (Rinaldus), II, 232.
Galles, 190, 191.
 GALLUS (Albert-Victor, prince de), 412 n.; — Georges de G., 412 n.
 GALLETTI, 321.
Galli, 71 n., 202; II, 406; v. *Français*.

- Gallia*, 20, 74 n., 120, 122, 144, 251, 268 n.; II, 330; v. *France*.
Gallois, II, 489, 506.
GALLUANUS, II, 139.
GALLUS (Jacobus), II, 99, 105; — Johannes G., II, 20, 21; — Ober-tus G., II, 99.
GALON, connétable, II, 492, 508.
GALONGA (Symon), II, 104.
GALOZIA (Georgius), II, 116.
GALTERIUS de Balena, II, 83.
GALTERIUS de Berito, II, 145.
GALTERIUS de Bulion, II, 126.
GALTERIUS Cancellarius, 129, 133, 137, 143, 204 n.
GALTERIUS, capellanus, II, 142.
GALTERIUS Cornutus, 135.
GALTERIUS Flamengus, II, 126.
GALTERIUS de Fracta-Mola, II, 131.
GALTERIUS de Mahumeria, II, 125.
GALTERIUS de Guardia, II, 160.
GALTERIUS de Sancto-Quintino, II, 126.
GALTERIUS de Tyberiadie, II, 132.
GALTERIUS, *GALTERS*, v. *GAUTHIER*.
GALTERS l'Alamans, II, 489, 490; v. *GUNTHER*.
GALTERIUS (Johannes), II, 117.
Galtois, II, 204.
GALVANO Flamma, 122.
GALVANUS de Baldizono, II, 83.
GALVANUS Manegeta, II, 29.
GALVANUS de Rocha, II, 96.
GAMALIEL, II, 400.
GAMERIUS (Anthonius), II, 22.
GAMS (Le P.), 268 n.
Gand, 268; II, 389.
GANDIER, II, 494, 509.
GANDULFUS Ayraldi, II, 99, 105.
GANDULFUS, monachus, 165.
GANDULFUS (Bos), II, 155.
GANELOW, II, 490, 506.
GANNHAU (M. Clermont-), 441, 445-446, 452, 453; II, 514.
GANONUS (Percival), II, 101.
GANTONET d'Abzac, 163, 273, 274. *Garaby*, 95.
GARATHE, grand-amiral, 11.
GARATON (Aimeris), II, 491 n.
GARDIEN (Jean), 282.
GARDIUS (Montanus), II, 84.
GARIN (Fils-), II, 473, 495.
GARIN de Clisson, II, 491, 507.
GARIN de Montaigu, maître de l'Hôpital, 194, 214, 216, 219 n.; II, 437, 438.
GARIN de Verceil, II, 492, 508.
GARINUS Cathalaundensis, II, 200.
GARINUS Tubernarius, II, 103.
GARINUS (Januinus), II, 8, 20, 74.
GARNERIUS, scriba, II, 136.
GARNERUS Alemannus, II, 151, 153, 166, 167.
GARNERUS, comes de Gres, II, 185 n., 186 n.
GARNERUS de S. Amando, II, 206.
GARNIER, év. de Troyes, II, 187.
GAROZIA (Georgius), II, 67.
GARRUCCI (P.), 444, 448 n., 451 n.
Garval (Province de), II, 316 n.
Gasco, *Gascous*, II, 493, 508.
Gascogne, II, 379.
GASCOGNE (Philippe de), 268.
GASMULUS Johanninus), II, 104; — Obertus G., II, 100.
GASPARD, abbé d'Alpirsbach, 45.
GASPARD Fabrice 299-306.
GASPAR Pergamini, 140.
GASPARE Gianotti, 165, 166; II, 512.
GASTON, 393 n.
GASTON (Philippe), 268.
GASTON de Béarn, II, 474, 492, 496, 508.
Gatib, 202.
GATON, émir, II, 491, 507.
GATTO (Angelo), II, 512.
Gaudres, v. *Gazra*.
GAUFRES filh Dragon, II, 491, 507.
GAUFRIDUS de Bello-Locho, 142.
GAUFRIDUS de Cafram, II, 166.
GAUFRIDUS Malaterra, 122.
GAUFRIDUS Tortus, 413 n., II, 136, 165.
GAUFRIDUS Vossiensis, 122, 124.
GAUFRIDUS, v. *GROFFROY*.
GAULLE (De), 365 n.
Gaulois, v. *Galli*.
GAURELLE (Les), 209 n.; II, 171; — Guillaume de G., 209; — Jean de G., II, 171.
GAUTIER, év. d'Acree, II, 445.
GAUTIER, comte de Brienne, II, 187.
GAUTIER Brisebarre, seigneur de Baruth II, 139, 150.
GAUTIER de Césarée, II, 438.
GAUTIER (Comte), II, 441, 478, 499.
GAUTIER de Dommedart, II, 186 n.
GAUTIER de Fuligny, II, 187.
GAUTIER, prince de Galilée, II, 143, 144.
GAUTIER Hardel, II, 139 n., 141, 145.
GAUTIER Meinne-Abeuf, 458.
GAUTIER de Montaigu, 221.
GAUTIER de Montbéliard, 211, 212, 214 n.; II, 187, 436.
GAUTIER de Montréal, II, 141, 142.
GAUTIER de Neufchâtel, maître du Temple, II, 150-152.
GAUTIER de S. Valeri, II, 473, 495.
GAUTIER-SANS-AVOIR, 60 n., 70, 72, 77, 78.
GAUTIER de Vignory, II, 187.
GAUTIER Vinisauf, 343.
GAURELLES, v. *GAURELLES*.
GAVIO (Obertus de), II, 103; — Percival de G., II, 46.
GAÏANÈS (S.¹⁰), II, 396.
Gaza, 89, 92, 94, 344, 370 n., 372, 377, 381, 382, 387, 389, 395; II, 341, 342, 345 n., 348, 378, 440, 509 n.
GAZAN, II, 260 n., 262 n.
Gazara, 344, II, 383, 387, 388.
Gazarie, II, 388.
GAZAVON, II, 396 n.
GAZE (Martinus), II, 143.
GEBCARD III, év. de Constance, 20 n., 25 n., 26 n., 64-68, 73, 80.
GEBCARDT, 77 n.
GEBCARDT (M.), 448, 449.
GECCUS Peruzius, II, 77.
GEDOYN de Bellan, 151.
Geisslingen, 79.
GELASSI (François), 243.
Gelboe (Montes), II, 358, 377.
Gelob, 90.
GEMELMONS, II, 452.
GENIUSTUS (Georgius), 172, 185.
Gènes, 34, 87, 160, 188, 192, 256, 264, 282-286, 300, 355-361, 407; II, 3-120, 170, 173, 174, 176, 181 n., 209-215, 218, 219, 222-232, 234, 236, 245 n., 331, 332, 340, 440, 445, 447, 448, 453, 511; — Pileo de Marinis, arch. de G., II, 245.
GÈNES (Barthélemy de), 157; II, 510.
Génsarath, II, 403.
Genève, 285; — Philippe de Savoie, comte de G., 285 n.
GENNADIUS Scholarius, II, 511.
Gennes, v. *Gènes*.
Génois, 7, 8, 34, 87, 88, 255, 260, 275, 276 n., 283 n., 289, 356, 357, 360, 361, 375, 376, 389 n.; II, 171, 179 n., 209, 213, 331, 430.
Genovefa (S.), 255.
GENTILE (Luc), II, 171, 175, 176; — Obert G., II, 171; — Jacobo G., II, 176.
GROFFROI d'Auvergne, 387.
GROFFROI de Franclieu, II, 131.
GROFFROI, fils de Georges, 413.
GROFFROI de Joinville, II, 187.
GROFFROI de Prouvais, II, 181.
GROFFROI de Sargines, 146, 148, 192, 375, 381 n., 387; II, 210-212, 440, 441, 446, 448, 449, 451, 454.
GROFFROI le Tort, ou de Tor, 413 n.; II, 136, 165.
GROFFROI de Vichier, II, 210.
GROFFROI du Vigeois, II, 468.
GROFFROI de Villehardouin, II, 187.
GROFFROI, v. *GAUFRIDUS*.
Gron, II, 344.
GEORGES (S.), 338, 407; II, 314, 326, 327, 342, 369, 386, 393, 452, 470 n., 477, 498.
GEORGES (S.) l'Empoignardé, II, 409 n.
GEORGES Bustron, 172, 288 n., 290, 292 n., 293, 297, 298.
GEORGES Castriot, 150.
GEORFROY (Geoffroy, filz de), 413.
GEORGES de Zimmern, 25, 26, 83.
GEORGES (D.), II, 394.

- Giorgie* 372 n., 390; II, 317.
Giorgiens, 390; II, 308, 353, 354, 365 n., 367, 369, 397.
 GEORGILLAS (Emmanuel), 170.
 GEORGIUS, patr. Hierosolymit., 135, 144.
 GEORGIUS, II, 130.
 GEORGIUS Acropolitæ, 108, 170.
 GEORGIUS de Ambasia, 138.
 GEORGIUS Amyrutæ, 171.
 GEORGIUS Balistarius, II, 41, 42, 52.
 GEORGIUS de Baruti, II, 82.
 GEORGIUS de Capellana, II, 223.
 GEORGIUS Caponus, II, 47.
 GEORGIUS de Casanova, II, 175.
 GEORGIUS de Cursario, II, 72.
 GEORGIUS Cyprius, 168.
 GEORGIUS Galoxia, II, 67, 116.
 GEORGIUS Gemistus, 172, 185.
 GEORGIUS Jordanes, II, 92.
 GEORGIUS de Maionica, II, 54.
 GEORGIUS de Sagona, II, 7, 36.
 GEORGIUS Seccamedalie, II, 105.
 GEORGIUS de Thoma, II, 91.
 GEORGIUS de Tripoli, II, 39-40, 48.
 GEORGIUS de Veneciis, II, 81.
 GERALDUS Aldenarius, II, 131.
 GERALDUS, vicecomes, II, 125.
 GERALDUS v. GERARDUS, GIRARDUS.
 GÉRARD, card. d'Ostie, 215 n.
 GÉRARD de Langres, archev. de Nicosie, 223, 246 n., 248, 250-255.
 GÉRARD d'Antioche, chanoine, 248.
 GÉRARD de Castillon, II, 470 n.
 GÉRARD de Ham, II, 159 n., 160, 162, 163.
 GÉRARD doyen de Langres, 251 n.
 GÉRARD Mainebeuf, 458, 459.
 GÉRARD de Montaigu, 214; II, 438.
 GÉRARD de Picquigni, 376, 377, II, 451.
 GERARDUS, Laodicensis episc. II, 135.
 GERARDUS Amorosus, II, 131.
 GERARDUS de Broies, II, 157.
 GERARDUS Cachepart, II, 227.
 GERARDUS Fornerius, II, 226.
 GERARDUS Passerellus, II, 125 n., 135.
 GERARDUS de S. Quintino, 145.
 GÉRASIME (S.), II, 393.
 GERAUDUS Rex, II, 135.
 GERAUT, v. GEROLD.
 GERBERT, 75 n., 158, 369 n.
 GERBERTUS de Castello, II, 206.
 GERCHUS (Nicola), II, 100.
 GERIN (Fulco de), II, 129; — Mahengot de G., II, 133.
 GERMAIN (Jean), 146-147.
 GERMAIN, métropolitain grec de Chypre, 237, 241, 245.
Germania, 53.
 GERMANUS (Guirardus), II, 63.
 GÉROLD de Fatz, 35.
 GÉROLD, patriarche de Jérusalem, 113; II, 162, 163, 438-440.
 GEROLDUS Fabariensi, 59 n.
Geronne, II, 458, 459.
 GERTRUDE de Dampierre, II, 184, 203.
Gertrumoulin, II, 203 n.
Gerusalemme, v. *Jérusalem*.
 GERVASIUS de Malcastel, II, 153.
 GERVASIUS (Dominus), II, 137.
 GERVINUS, 19 n.
Gessen (Terra), II, 343.
 GESUALDO (G. A.), 166.
Geth, II, 342.
Gethens (Goliad), II, 301.
Gethsémani, II, 391, 397, 401.
 GEUFROY, v. GEOFFROI.
Geuk-Sow, 351.
Ghamr (Minyet), 96.
Gharbibb (Province de), 89, 97, 99, 101.
 GHIDO, castellanus, II, 135.
 GHILLEBERT de Lannoy, 89, 91, 94-97, 343.
 GHINUCCI (Hieronymus), ep. Wigorniensis, 202.
 GHINZONI (M.), 300 n.
Ghisnensis (Thomas castellanus), v. *Gwines*.
Ghorighos, v. *Gorbigos*.
Ghowraby, 95.
 GHOURY (Qançou el-), 203.
 GIANOTTI (Gaspere), 165, 166; II, 512.
Gibel, II, 432.
 GIBEL (Mansellus de), II, 163.
Gibelaacar, 399; II, 432 n., 435, 455.
Gibelet, *Giblet*, v. *Biblum*.
 GIBLET, GIBLET (Gui de), 193; — Henri de G., 246; II, 171; — Hue de G., II, 147, 439; — Jean de G., II, 450; — Raymond de G., II, 147, 148 n.
 GIBELLETO (Benvenuto de), II, 69; — Johannes de G., II, 71, 76, 115; Rainerius de G., II, 137; — Raimundus de G., II, 71; — Stephanus de G., II, 51, 137.
 GIBELIN (Balduinus de) II, 150; — Clemens de G., II, 150.
 GIBERTUS, abbas, 409.
 GISEBRECHT, 64 n.
 GIPREDUS Lupinus, II, 73.
 GILBERTUS, vicecomes Ascalonitanus, II, 134, 135.
 GILBERTUS de Lisuncort, II, 131.
 GILDEMEISTER, II, 259 n., 291.
 GILES de Sauci, 405.
 GILFORTH (Duc de), II, 238, 243.
 GLIA (Dama), II, 115.
 GILIS, GILLES, II, 490, 506.
 GILLEBERTUS, cantor, II, 143.
 GILLEBERTUS, frater Hospitalis, II, 127.
 GILLEBERTUS, presbiter, II, 125.
 GILO de Beritho, II, 166.
 GILO Parisiensis, 130, 137, 142.
 GILLES (S.), II, 440, 470 n.
 GILLES, archev. élu de Nicosie, 190, 191, 281 n.
 GILLES, arch. de Tyr, II, 445.
 GILLES de Chin, 183.
 GILLES de Franqueville, 197.
 GILLES d'Orval, 42, 53.
 GILLES de Tragegoies, II, 187, 188.
 GILLES, v. EGIDIUS.
 GINETUS (Robertus), II, 60.
 GINUS (Bernardus), II, 24, 26, 58.
 GIOFFREDO, 285 n.; II, 121, 137 n.
Gion (*Val de*), II, 491, 507.
 GEORGIS, v. GEORGES.
 GIOVANNI Ascherio, II, 209.
 GIOVANNI Contarini, II, 245.
 GIOVANNI del Conte, 256.
 GIOVANNI Maxilla, II, 209.
 GIOVANNI Pagani, II, 209.
 GIOVANNI Villani, 122.
 GIOVANNI, v. JEAN, JOHANNES.
 GIRALDUS de Caisneio, II, 144.
 GIRALDUS Passerellus, II, 139, 140, 146.
 GIRARDUS de Beterras, II, 142, 147.
 GIRARDUS de Hanis, II, 159-161.
 GIRARDUS de Fracheto, 126.
 GIRARDUS Liece, 150.
 GIRARDUS de Pogi, II, 140, 145.
 GIRARDUS de Spineto, 142.
 GIRARDUS, vicecomes, II, 148.
 GIRARDUS, v. GERALDUS, GERARDUS.
 GIRART (Frère), II, 179.
 GIRART (Robert, fils), II, 478, 494 n., 498, 509.
 GIRART de Roussillon, II, 488 n.
 GIRART, v. GÉROLD.
 GIRAUS Esmiradel, II, 447.
 GIRAUT de Ponthieu, II, 473, 495.
 GIRBERTUS, v. GILBERTUS.
 GIRELMUS (Johannes), 407.
 GIRIBERTUS Pelliparius, II, 94, 95.
 GIRIMODUS, II, 139.
 GIRMAN de Schwalbach, 359 n.
Gironde, 273 n.
 GISLEBERT d'Admont, 58.
 GISLEBERTUS de Monte-Claro, II, 185 n.
 GIUDICE (Michele del), 202.
 GIUSTINIANI (A.), 165; — Marco G., II, 242; — N. G., 300; — Vincenzo G., 166.
Givry-en-Argonne, II, 191 n., 198 n.
 GLAEL (Fulcius), II, 136.
 GLAPPINES (Ugo de), II, 160.
 GLATZ (Henri de), II, 318 n.
 GLATZ (M.), 44-48 n.
 GLIMOT de Montole, 286.
Glorieta, 334, 335.
 GLORIOSUS (Matteus), II, 113, 114.
 GLOUCHESTER (Thomas de), II, 378 n.
 GLYCAS (Michaël), 110, 435.
Glyphia, II, 409.
 GOANO (Guillelmus de), II, 96.
 GOBELIN, 292 n.
Gobi (Désert de), II, 313 n.
 GOMI (Puzius), II, 74.
 GODAPRES, GODEFRII, v. GODEFROI de Bouillon.
 GODEFRIDUS Viterbiensis, 123.
 GODEFROI, év. d'Osnabruck, II, 320, 323, 329, 377.

- GODEFROI de Bouillon, 21, 22, 27, 29, 30, 40-42, 53-58, 60, 68-70, 72, 74, 75, 85, 145, 146, 162, 416; II, 185, 186, 252, 337-339, 429, 430, 471, 475, 484, 485, 488-490, 496, 502, 503, 505-507.
 GODEFROI Burel d'Étampes, II, 507.
 GODEFROI, d'Asche, II, 185 n.
 GODEFROI d'Auvergne, II, 451, 453.
 GODEFROI Drapiers, II, 447.
 GODEFROI, comte de Romagnole, II, 166 n.
 GODEFROI de Zimmern l'ancien, 23, 24, 26, 31, 47-49, 51, 53.
 GODEFROI de Zimmern le jeune, 23, 24, 26, 33, 46, 49, 50, 77.
 GODEFROY, 188; II, 158.
 GODELLUS (Wilhelmus), 124.
 GODESCALCUS, 71, 72 n., 74 n.
 GØJE (De), II, 345 n.
 Goenningen, 81.
 GOERGENS, 382 n.
 GÖFRIDUS Fulcheri, II, 130.
 GÖFRIDUS de Streinpolain, II, 153.
 GÖFRIDUS, v. GÖFFROI.
 Gogarène, II, 336.
 Goletta, 164, 181.
 GOLPERS, v. GOUFIER.
 Gölztha, II, 390, 398, 400.
 Goliad, 382 n.
 GOLIAD Getheus, II, 301, 312, 357, 402.
 Gomicourt, II, 198 n.
 Gomorra, II, 283, 336.
 GOMELLA, II, 222.
 GONÈME (Guillaume), archev. de Nicosie, 290, 292-298; — Julien G., 293.
 GONZAGUE (Jean-François de), Sgr de Mantoue, II, 241.
 GONZALEZ de Clavijo (Ruy), 164.
 GORE (M. Ormsby-), 145.
 Gorgoni (Vallée de), II, 185.
 Gorghos, 7, 8, 330, 350, 351.
 GOSMERIO (Johannes de), II, 116.
 GOTEFRIDUS, GOTFRIDUS, v. GODEFROI.
 GOTTMANN (Jean), II, 136 n.
 Goths, II, 410, 411.
 GOTTSCHALK, v. GODESCALCUS.
 GOUFIER de Bouillon, II, 491, 507.
 GOUFIER de Las Tours, II, 492, 493, 508.
Gongariens (Couvent des), II, 396.
 Goulette, 164, 181.
 Gouliat (Le), II, 452.
 GOUNÈME, v. GONÈME.
 GOURGUES (V^o de), 262 n.
 GOURRI (Lcs), 290.
 GOUSSANCOURT, 155, 184.
 Goy (île de), II, 331 n.
 GRAÇAY (Renaud de) 194.
 GRACIA de Cazi, II, 74.
 GRACIANUS de Accon, II, 41, 43.
 Grado (Patriarche de), 274.
 GRANDOR de Douai, 146, 153.
 GRAN de Begas, II, 491, 507.
 GRANDMONT, 123; II, 512.
 GRANDPRÉ (Comte de), II, 186.
 GRANUS Tabernarius, II, 44.
 GRANUCCI, 139.
 GRASSEGALS, 137, 143, 183.
 GRASSUS (Guilielmus), II, 221; — Johannes G., II, 224.
 Grätz, II, 164.
 Grèce, Gracia, 3, 91, 148, 154, 230 n.; II, 307, 331, 332, 335, 405, 406.
 Grecs, 3, 63, 71 n., 169, 171, 219, 229 n., 236, 237, 240, 264, 288, 319, 331 n., 367, 373, 426, 445; II, 179, 331-337, 346, 349, 350, 354, 357, 362, 367-369, 375, 389, 397-399, 405, 406, 409 n., 430, 432.
 GREFFIN Arfagat de Courteille, 151.
 GRÉGOIRE (S.) le Grand, II, 260, 261, 263, 280, 294-296, 307, 347, 407.
 GRÉGOIRE (S.) l'Illuminateur, 3; II, 395-399.
 GRÉGOIRE VII, pape, 66 n.
 GRÉGOIRE VIII, 143.
 GRÉGOIRE IX, 113, 161, 190, 210, 218 n., 220, 223-225; II, 440.
 GRÉGOIRE X, 191; II, 209, 455.
 GRÉGOIRE XII, 279; II, 246.
 GRÉGOIRE, 184.
 GRÉGOIRE Dgha, 179.
 GRÉGOIRE (Pierre), 154.
 GREGORAS (Nicephorus), 109, 368 n.
 GREGORELLUS Formica, II, 24, 29, 39, 49, 51, 76, 93, 120.
 GREGORIUS Nazianzenus (S.), II, 368.
 GREGORIUS Nyssenus (S.), 168.
 GREGORIUS de Canova, II, 68.
 GREGORIUS de Lezia, II, 39.
 GREGORIUS Maculufus, II, 110.
 GREGORIUS Mamaviva, II, 67.
 GREGORIUS Niger, II, 105.
 GREGORIUS Placerius, II, 67, 70.
 Grenade, 173; II, 317.
 GRES (Rainardus de), II, 186 n.; — Warnerus de G., II, 185, 186.
 GREGOROVIVUS, 268 n.
 GRIFFI (Palacium), II, 216, 218.
 GRIFUS (Michaël), II, 139.
 GRILLY (François de), 285; — Jean de Gr., II, 460.
 GRIMALDINA, II, 43.
 GRIMALDIS (Rabella de), II, 11, 24, 29, 33, 35, 36.
 GRIMALDO (Sorlius de), II, 215.
 GRIMALDUS Bancherius, II, 215, 217, 220, 221; — Jacobus G., II, 46; — Leo G., II, 447; — Lucchettus G., 389; — Nicolaus G., 164.
 GRIMANI (Antoine), 313; — Card. Dominique G., 313, 314; — Martinus G., 201.
 GRIMAUT (Abbé), 268.
 GRIMAUT, II, 447.
 Grisons, 34 n.
 GROPPA, (Jacobus de), II, 58, 115.
 GROSSUS (Johannes), II, 55, 57, 58.
 Grotte du Christ, II, 393; — Gr. de David, II, 390; — Gr. de Melchisedech, II, 393; — Gr. d'Onuphre, II, 279 n.
 GRYLLI, v. GRILLY.
 Guadri, v. GAZA.
 Guaire (Meniel), 96.
 Guales, v. Gallois.
 GUALES (Rogerius), II, 137.
 GUALTERIUS, v. GALTERIUS, GAUTIER.
 Gwantum, II, 249.
 GUARACUS (Johannes), 409.
 GUARDIA (Gualterius), II, 160.
 GUARNINUS de Hobelet, II, 142.
 GUARNINUS Rufus, II, 131.
 GUARIS, v. GARIN.
 GUARNERIUS, v. GARNIER.
 Guarisi, II, 474.
 GUASCO (Oddinus de), 407.
 Guemiam, 96.
 GUÉNÉGAUD, 156.
 GUERICIUS (Enricus), II, 221; — Guillelmus G., II, 77; — Guillotus, G., II, 72; — Petrus G., II, 50, 51, 72.
 GUERIN (V.), 202, 345, 412 n.; II, 179 n.
 GUERIN de Montaigu, v. GARTH.
 GUERMOND, patr. de Jrlm, 414 n. 418; II, 123.
 GUERMUNDUS Tyberiadensis, II, 135.
 GUERRICUS, Petracensis archiep., II, 142, 146, 147.
 GUERRICUS de Fumel, II, 126.
 GUGLIELMO Borfino, II, 209-210.
 GUGLIELMO Rati, II, 209.
 GUGLIELMO de Vetula, II, 209.
 Gui de Blon, II, 510, 512.
 Gui de Château-Landon, II, 492, 507.
 Gui de Lusignan, roi de Jrlm, 5, 6, 147, 197, 217, 219, 221; II, 433, 434.
 Gui de Mimars, év. de Bafia, II, 445.
 Gui, év. de Coire, 58, 59 n.
 Gui de Bazoches, 20, 37, 41.
 Gui, bouteillier, II, 132.
 Gui de Châtillon, 199.
 Gui de Clérambaud de Chappes, II, 187.
 Gui, comte de Flandres, 398 n.
 Gui de Gibelet, 193.
 Gui d'Ibelin, sénéchal de Chypre, 259.
 Gui de Monfort, II, 459.
 Gui de Montréal, II, 141, 142.
 Gui de N-varialla, 246, 250.
 Gui de Plessis, II, 187.
 Gui, prieur du Sépulcre, II, 179, 181.
 Gui de Séverac, grand-comm. de l'Hôpital, 253.
 Gui (Bernard), II, 430 n.
 GUIBERT de Nogent, 71, 84, 122, 124, 137, 142, 163, 445.
 GUICHENON, 284 n., 285 n.
 GUIDETUS Spinaula, II, 96, 100, 110, 119-120.
 GUIDI (M. Ignace), II, 463, 464.
 GUIDI (Bernardus), II, 37.
 GUIDO, II, 163.

- GUIDO, abbas Majoris-Monasterii, II, 510.
- GUIDO de Barrito, II, 136.
- GUIDO de Benaia, II, 30.
- GUIDO Brunellus, 322 n.
- GUIDO de Burseio, 113.
- GUIDO Delphinus, 204.
- GUIDO de Finemundo, II, 215.
- GUIDO Francigena, II, 133.
- GUIDO de Frandolio, II, 131.
- GUIDO, frater Hospitalis, II, 147.
- GUIDO, comes Joppensis, v. GUI de Lusignan.
- GUIDO de Mantua, II, 10.
- GUIDO Melodunensis, 113.
- GUIDO Pisanus, II, 74.
- GUIDO, dominus Scandaleonis, II, 127.
- GUIDO de Vigevano, 141.
- GUIDONE (Ventura de), II, 108.
- GUIDONIS (Ansermus); II, 55, 79, 80. *Guinne*, 193.
- GUILBERT d'Entraigues, II, 492, 508.
- GUILBERTUS Maradaldus, II, 135.
- GUILLAUME, patr. de Jrlm, 241, 378 n., 381 n., 389 n.; II, 123, 210, 211, 451, 454.
- GUILLAUME d'Adam, archev. d'Antivari, 147, 149, 153.
- GUILLAUME le Bâtard, II, 475, 488.
- GUILLAUME de Beaumont, év. d'Angers, II, 512.
- GUILLAUME Gonème, archev. de Nicosie, 290, 292-298.
- GUILLAUME, arch. de Tyr, 20, 37, 38, 40, 41, 111, 112, 121, 129, 139, 144, 148, 149, 152, 160, 161, 188, 208, 333; II, 135.
- GUILLAUME, év. d'Angers, II, 208.
- GUILLAUME, év. d'Orléans, 113.
- GUILLAUME d'Agen, 375 n.
- GUILLAUME de Beaujeu, maître du Temple, 160, 398 n.; II, 457, 461.
- GUILLAUME de Boldensel, II, 307-311, 324, 325, 332 n., 343 n., 345 n., 349 n., 353 n., 358 n., 359 n., 362 n., 364 n.
- GUILLAUME de Châlon, comte d'Auxerre, 194, 231.
- GUILLAUME le Charpentier, 69.
- GUILLAUME de Châteauneuf, gr.-maître de l'Hôpital, 113, 235; II, 441, 444.
- GUILLAUME de Chevigny, 189.
- GUILLAUME, comte de Flandre, II, 444.
- GUILLAUME Forabel, II, 437.
- GUILLAUME de Gaurelles, 209.
- GUILLAUME de Hazart, II, 149 n., 150.
- GUILLAUME-Jourdain, comte de Cerdagne, II, 497 n.
- GUILLAUME, connétable de Kossair, 406.
- GUILLAUME de La Baume, 221.
- GUILLAUME le Grand, II, 148, 149.
- GUILLAUME Longue-Épée, II, 433.
- GUILLAUME de Machaut, 147, 152, 155, 203, 273 n.
- GUILLAUME de Malmesbury, 41.
- GUILLAUME, prince de Morée, II, 179 n.
- GUILLAUME de Nangis, 391 n., 406 n.
- GUILLAUME de Neuilly, II, 187, 188.
- GUILLAUME de Picquigny, II, 457.
- GUILLAUME de Plasian, 252.
- GUILLAUME Poitevin, II, 179.
- GUILLAUME, comte de Ponthieu, II, 251-255.
- GUILLAUME Postel, 202.
- GUILLAUME de Roussillon, 406; II, 456, 457.
- GUILLAUME, châtelain de S. Omer, 198.
- GUILLAUME, landgr. de Thuringe, 361.
- GUILLAUME de Tripoli, 126, 139, 140, 144, 187, 367 n., 372 n., 375 n.; II, 259 n.
- GUILLAUME de Valence, II, 454, 455.
- GUILLAUME de Villaret, 189.
- GUILLAUME de Ville, 156.
- GUILLAUME de Zimmern, 32.
- GUILLEBERT de Lannoy, 362.
- GUILLELMO (Laurencius de), II, 220, 221.
- GUILLELMUS de Agundel, II, 130.
- GUILLELMUS Alpanus, II, 53.
- GUILLELMUS de Aricio, 258.
- GUILLELMUS Arnalde, Arneis, Hernaud, II, 143, 146, 150.
- GUILLELMUS de Barra, II, 124, 128.
- GUILLELMUS de Berigeri, II, 212.
- GUILLELMUS Bocacius, II, 48, 49.
- GUILLELMUS de Botrono, II, 112.
- GUILLELMUS de Burgaro, II, 214-216.
- GUILLELMUS Caldore, II, 18, 19.
- GUILLELMUS Carehadit, II, 226.
- GUILLELMUS Carnotensis, 142.
- GUILLELMUS Curatus, II, 90.
- GUILLELMUS, eleemosinarius regis, II, 128.
- GUILLELMUS de Equomonte, II, 121 n.
- GUILLELMUS Faba, II, 19.
- GUILLELMUS de Fossatello, II, 42.
- GUILLELMUS Faber, II, 143.
- GUILLELMUS, frater, II, 147.
- GUILLELMUS Gabernie, II, 215.
- GUILLELMUS Gafforius, II, 224.
- GUILLELMUS de Goano, II, 96.
- GUILLELMUS Godellus, 124.
- GUILLELMUS Grassus, II, 221.
- GUILLELMUS Guercius, II, 77.
- GUILLELMUS, frater Hospitalis, II, 65, 66.
- GUILLELMUS de Insula, II, 42, 52.
- GUILLELMUS de Lagneto, II, 220.
- GUILLELMUS de Levanto, II, 73.
- GUILLELMUS Ligator, II, 33.
- GUILLELMUS, marcescallus, II, 140, 144, 145.
- GUILLELMUS de Monte, II, 101.
- GUILLELMUS Mussus, II, 222.
- GUILLELMUS Normannus, II, 135.
- GUILLELMUS de Pagana, II, 221.
- GUILLELMUS Palarinus, II, 230, 232, 234, 236.
- GUILLELMUS Panzanus, II, 215.
- GUILLELMUS de Petra, II, 107, 220.
- GUILLELMUS Pisanus, II, 61.
- GUILLELMUS de Ponz, II, 143.
- GUILLELMUS Porcius, II, 88.
- GUILLELMUS Porceletus, II, 148.
- GUILLELMUS de Promontorio, II, 62.
- GUILLELMUS de Quarto, II, 96, 97, 100, 105, 114, 115.
- GUILLELMUS Raynaldi, II, 38.
- GUILLELMUS de Rivemar, II, 25.
- GUILLELMUS de Rccha, II, 126.
- GUILLELMUS de Roxy, 138.
- GUILLELMUS Sadanus, II, 61.
- GUILLELMUS de S. Paolo, I, 89.
- GUILLELMUS Scarampus, II, 225.
- GUILLELMUS de Senay, 113.
- GUILLELMUS Sera, II, 89.
- GUILLELMUS de Sueca, II, 144.
- GUILLELMUS de Sur, II, 44.
- GUILLELMUS de Tripoli, II, 39-40.
- GUILLELMUS, dominus Tyberiadis, II, 133.
- GUILLELMUS de Varagine, II, 231, 232.
- GUILLELMUS de Vendoma, II, 134.
- GUILLELMUS de Tudèle, II, 471.
- GUILLELMUS Guercius, II, 72.
- Guines*, II, 378-380.
- GUITRAN (Bailli de), 196.
- GUITRARDUS de Odone, II, 46.
- GUITRADO, v. GÉRARD.
- GUITRARDUS (Johannes), II, 40.
- GUITRARDUS de Anjoinio, II, 42.
- GUITRARDUS Aymarionis, II, 106.
- GUITRARDUS de Fontana, II, 32, 48, 52, 53, 110-111.
- GUITRARDUS Germanus, II, 63.
- GUITRARDUS de S. Andrea, II, 52, 87.
- GUITRARDUS de S. Pancracio, II, 76.
- GUITRARDUS Tautus, II, 38, 44, 87, 176.
- GUITRAUT de Hirson, II, 491, 507.
- GUISCAUT (Robert), II, 478, 484, 494, 498, 503.
- GUISOLFO (Balianus de), II, 25, 28, 48, 54, 64, 80.
- GUIZARDO (Andriotus de), II, 103.
- GUIZARDUS de Bonovicino, 93.
- GULEFERUS, 59 n.
- GULFERUS Normannus, II, 125.
- GUMPPENBERG (Étienne de), 355, 359-361.
- GUNNERTON (Lord), II, 379.
- GUNTHER de Schwarzenberg, 81.
- GUNTHER l'Allemand, II, 489, 490, 506, 507.
- GUNTHERUS Parisiensis, 112.
- GÜNZBURG (Baron de), 201.
- GUODAFRÉ, v. GODEFROI.
- Gybleit*, II, 338; v. *Bibulum*.
- Gynez*, v. *Guines*.
- GYSBERT, év. élu de Brème, II, 349 n.

H.

- Haddrab* (El-), 343.
 HAAH (Filius), II, 274.
 HAAM, v. HAM.
 HAACUC, II, 402.
 HABSURG (Rudolphus de), 369 n.
Hacl (Behnel-el), 96.
Hacllama, II, 261, 279 n., 402.
 HACON, roi de Norvège, 113, 369 n.
Hadjaret-Berdanuil, 347.
 HADGI-AGOP, 434 n.
Hadjir (Thariq el-), 100.
 HADRIANUS, v. ADRIEN.
 HAGEMMEYER (Henri), 39 n., 73 n., 88 n.
 HAGIORITE (Nicodème l'), II, 405 n.
 HAGNE, II, 147.
Haia Napa, 292.
Haia Paraskévi 315 n.
 HAIMERSDORFF (Führer d'), 326.
 HAIMFREDUS, II, 151.
Hainani, II, 185 n.
Haipha, v. Cayphas.
 HAITHON, v. HAYTHON.
 HALEBI (Sindjar-), 369.
Halape, *Halebun*; v. *Alep*.
 HALLE (Conrad de), 392 n.
Hallvob, 96.
 HALODIS, II, 124
Halqah, 90, 91.
 HAM (Maison de) en T. S., II, 158;
 Béatrice de H., II, 160, 162; —
 Gérard de H., II, 159 n., 160,
 162-163; — Marie de H., II, 159,
 162; — Thomas de H., 158-162.
Ham (Roger, abbé de), 195.
Hamah, 93, 365, 367, 371, 376, 385,
 386, 388, 391, 393, 396, 398, 403,
 404; II, 188 n.
Hamam (El-), 337.
 HAMAWI (Izz ed-Din), 378.
 HAMAZASPE Camsaracan Pahlavide
 (Prince), II, 399.
Hambourg, II, 328, 376.
 HAMME (Liévin de), 412 n.
 HAMMERSBACH (Reinardus de), II,
 186 n.
Hansen, II, 324, 349 n.
 HANIS (El-), 341.
 HANZA ben Assab el-Tamimi, 412,
 413.
 HANDECKZI, 412 n.
 HANEBERG, II, 290 n.
 HANFREDUS, HANFROI, v. HUMFROI.
Hanin, 385 n.
 HANIS, v. HAM.
 HANNA de Jérusalem, II, 394.
 HANNAN (Prophétique), 156, 185.
 HANOTIAUX (M.), 133.
Hans-aux-Planches, II, 194 n.
 HANS de Hoske, II, 378, 380.
 HANSEN zu Walpurg, 202.
Haram el-Khalil, v. *Hibron*.
 HARDEL (Gauterius), II, 139 n., 141;
 — Letius II, 141.
Harem, 404, 406.
Harenc, II, 432.
Harhausen, 27, 33, 38, 86.
Haris, v. *El Arisch*.
Harlem, II, 121 n.
 HARMANDUS (Frater) II, 166.
 HARNACK (M.), 449.
Harran, 404.
 HARTMANN de Dillingen, 23, 62, 67,
 72, 74, 75.
 HARTMANN II de Dillingen-Kybourg,
 75.
 HARTMANN, fils de Hartmann II de
 Dillingen, 75.
 HARTMANN, comte de Kirchberg,
 75 n., 80.
 HARTMANN de Klingens, 25, 26.
 HASAN (Mohammed) al-Askari, II,
 274 n.
 HASAN Ibn Ibrâhîm, 115.
 HASAN Kudschyk Ibn Timourtasch,
 II, 318.
 HASARD (Petrus de), II, 142; —
 Willelmus de, II, 149, 150.
Hassan (Ras el-), 337.
Hassassius, v. *Assassius*.
 HÂTEM el-Taoubâni, 175.
Hauf (Le), 95.
Haurvramsis, 101.
 HAUSEN de la Kirzing (Rutmann), 46.
Haut-Rhin, 77, 82.
Haute-Avesne, 162, 195, 196.
Haute-Combe, 285 n.
Hautecour, II, 189, 197 n.
Haute-Saône, 2.
Haute-Vienne, II, 512.
Havelberg (Diocèse de), II, 298.
 HAVET (J.), 460 n.
 HAVOISE, comtesse d'Aumale, 193.
Havrouta (?), II, 392.
Hawwarah, 92.
 HAYMARUS Monachus, 134, 139, 143,
 148, 156, 163; II, 177 n., 311,
 370 n.
 HAZART, v. HASART.
 HAYTHON l'historien, 119, 139, 143,
 147-149, 153, 157, 184, 319, 365;
 II, 324, 344 n., 349 n., 373 n.,
 375 n.
Hébreux, 443; II, 346, 370.
Hébron, 115, 174-176, 181, 188, 203,
 278, 348-350, 382, 383, 390, 411-
 421; II, 127, 134, 146, 153,
 262, 278, 348-350, 378, 383,
 392; — Renaud, sgr. d'H., II, 146;
 — Roger, prince d'H., II, 134;
 — Renaud, év. d'H., II, 146; —
 Barthélemy, cv. d'H., 421 n.
Hedjaz, 92.
Hedjdjan, 94.
 HEFNER, 51 n., 61 n.
Hegan, 81.
Heidelberg, II, 238 n.
Heiligenberg, 80.
 HEILIGENBERG (Arnold, comte de), 20,
 26 n.; — Eppo de H., 80; —
 Henri de H., 23, 25, 80, 83.
Heilt-le-Maurupt, II, 207 n.
 HEIMONS l'Estraingne, II, 456.
 HÉLTONS, v. MÉTHOUM.
 HÉLÈNE (S^{te}), 148, 179; II, 353,
 385-387, 406.
 HÉLÈNE Paléologue, reine de Chypre,
 286, 287, 289 291.
 HÉLÈNE de Montréal, II, 142.
 HÉLÈNE de Naplouse, II, 133.
 Helfenstein, 79.
 HELFENSTEIN (comte Henri de), 23,
 79.
 HELIA, HÉLIE, v. ÉLIE.
 HÉLIAN, 160, 162.
Helim, II, 347.
Héliopolis, 440; II, 368 n.
 HÉLIOS de Baalum, II, 133.
 HÉLIPHOTOS (S.), II, 409.
 HELISEUS, v. ÉLISÉE.
 HELIUS ADRIANUS, v. ADRIEN
Helispont, 27, II, 330, 334.
 HÉLOISE de Brunswick, 275, 280;
 II, 172.
 HÉLOYS de Corbeil, II, 137, 138.
 HELVIDE de Dampierre, II, 194.
 HELVUS de Bethel, II, 186.
 HEMFREDUS, v. HUMFROI.
 HEMST (Alem ed-Din), 389.
 HEMSI (Fakr ed-Din), 382.
Henetam, II, 331 n.
 HENSCHEN (P.), II, 177 n.
 HENRI III, empereur d'Allemagne,
 20, 49 n.
 HENRI IV, 21, 25 n., 41, 42, 53,
 68, 78, 80; II, 436.
 HENRI VI, II, 434, 435.
 HENRI I, roi d'Angleterre, II, 475,
 497.
 HENRI II, 113.
 HENRI IV, II, 237, 238.
 HENRI I, roi de Chypre, 199, 229,
 230, 233, 235, 236; II, 444, 445,
 453, 456, 458.
 HENRI II, 5, 200, 249-251, 253, 255,
 256, 280.
 HENRI II, roi de France, 149, 195.

- HENRI III, 146, 195.
 HENRI IV, 155.
 HENRI de Champagne, roi de Jrlm, 198; II, 434, 435.
 HENRI, év. de Liège, II, 184.
 HENRI d'Antioche, 375 n.; II, 450, 451.
 HENRI d'Arzillières, II, 187.
 HENRI d'Asche, 74, II, 185 n., 186 n.
 HENRI de Dampierre, II, 192, 199, 200, 202.
 HENRI de Galilée, 280.
 HENRI de Giblel, II, 171.
 HENRI de Glatz, II, 318 n.
 HENRI, Comte de Heiligenberg, 23, 25, 80, 83.
 HENRI de Helfeisten, 23, 79 n.
 HENRI de Hohenlohe, II, 166.
 HENRI de Lancastre, comte de Derby, II, 238.
 HENRI de Longchamp, II, 187.
 HENRI de Nifon, 79 n.
 HENRI de Ratisbonne, 58 n.
 HENRI de Réthel, II, 186.
 HENRI de S. Paul, 141.
 HENRI, comte de Schwarzenberg, 23, 29, 72, 81.
 HENRI, templier, II, 251, 252 n.
 HENRI de Valenciennes, 153, 154, 156.
 HENRI de Zimmern, 23, 25.
 HENRI, v. ENRICUS.
Héraclée, 376.
 HÉRACLIUS, 423.
 HÉRACLIUS (S.), évêque, II, 409.
 HERBELOT, II, 274 n.
 HERBERT (Lady), 412 n.
 HERBERTUS, Tyberiadensis ep., II, 133.
 HERBERTUS, 462.
 HER (87 tus) d'Ambro... 462.
 HERBERTUS de Corbulio, II, 137 n.
 HERBERTUS Longobardus, II, 129.
 HERBERTUS Strabo, II, 129.
 HERBERTUS Tortius, II, 135.
Herbon, II, 392.
 HERCULE Podocator, 320, 324.
 HERCULES (Jacobus), II, 168.
 HEREWY (Aly el-), 101, 411 n., 413, 414, 419.
 HERLAGNUS, v. ARLUINUS.
 HERMANN (Comte), 60.
 HERMANN, comte de Salm, 76 n.
 HERMANN de Salza, gr.-maitre des Teutoniques, II, 166.
 HERMANNUS, 183.
 HERMANNUS Altahensis, 391 n., 401 n.
 HERMANNUS, HERMANT, v. ARMAND.
Herménie, Hermeni; v. Arménie, Arméniens.
 HERMESIUS, v. HERVÉ
 HERMOLAO Barbaro, 305.
 HERMOLAO Lombardo, II, 243.
Hermou (Mont), II, 359, 393, 399, 401.
 HERMIUS (Thomas), II, 126.
 HERNAUD (Willelmus), II, 146.
 HÉRODE, 441, 442, 444-446, 450, 454; II, 282, 350, 357, 377, 381, 383, 402.
 HEROLD de Fatz, 86.
Herpine, II, 194 n.
Herpont, II, 194 n.
Herrenzimmern, 23, 24, 25, 26, 45, 47 n., 50, 68, 83 n.
 HERRERA (Thomas de), 296.
 HERRICUS de Leodio, II, 142.
Herupes, Herupois, II, 492, 508.
 HERVÉ, archev. de Césarée, II, 137 n.
Hesdin, II, 159.
 HESTER, II, 265, 285.
 HATHOUM I, roi d'Arménie, 178, 351, 371, 376, 385, 393, 397, 406 n.; II, 445, 446.
 HATHOUM II, 4, 405 n.
 HATHOUM (Baron), 6.
 HEUMAR (Johannes de), II, 87.
 HEYD (W.), 363, 369, 375 n., 389; II, 213, 313 n., 314, 322, 331 n., 365, 511.
Heymissen, II, 349 n.
 HEYTON, v. HETHOUM.
 HIBELIUM, v. IBELIM.
Hibernie, II, 302.
 HICTERIS, magister S. Lazari, II, 133.
Hiéropolis, II, 177.
 HIERONYMUS (S.), v. JÉRÔME (S.).
 HIERONYMUS Ghinucci, ep. Wigorniensis, 202.
 HIERONYMUS Lauredanus, II, 249.
 HIERONYMUS Wolfius, 109.
Hierosolyma, Hierusalem; v. Jérusalem.
 HILAIRE (S.), II, 129, 130.
 HILARION (S.), II, 336, 406, 409.
 HILARION (S.), le jeune, II, 409.
 HILDEBERT (Comte), 74.
 HILDEBERTUS, 137.
 HILDEBRANDUS, v. GREGORIUS VII.
 HILDEGARDE, 60 n.
 HILDESHHEM (Jean de), II, 313, 314 n., 318 n., 327, 343 n., 358 n., 375 n., 512.
Hilespontum, v. Hellespont.
 HILLIN, archev. de Trèves, II, 297.
 HIMERIUS, 170.
Hims, 93, 371, 376, 381, 382, 384, 385, 391, 393, 403.
Hindous, II, 314.
Hinnons (Vallée d'), 452.
Hippo Regius, II, 279 n.
 HINSCH, II, 316 n.
 HIRSON (Guiraut de), II, 507.
Him el-Akrad, 397, 399.
Hispani, v. Espagnols.
Hispania, v. Espagne.
 HISSARY (Djafer-), 181.
Hittin, 175.
Hoaresmins, v. Kharesmins.
 HOBLET (Guarinus de), II, 142.
 HOCHFELDEN (Krieg von), 18.
 HODIERNA de Tyberiadé, II, 132.
 HOFRIUS (S.), v. ONUPHRIUS.
Hoben-Tübingen, 78.
Hohenberg, 26 n.
 HOHENBERG (Agnès comtesse de), 26.
Hohenklingen, 26.
 HOHENKLINGEN (Aldegonde, baronne de), 25, 27.
 HOHENLOHE (Comte de), 62; — Adalbert de H., II, 166 n.; — André de H., II, 166 n.; — Conrad de H., II, 166, 167; — Frédéric de H., II, 166; — Henri de H., II, 166.
 HOHENREUTER (Abbé), 45.
Hobenschwangen, 59 n.
Hobenstaufen, 60 n., 79.
Hobensstogeln, 81.
Hobenuart, 30.
Holinsheds chronicle, II, 238 n.
 HOLOPERNES, II, 358.
Homan, II, 449.
 HOMOBONUS Aicardus, II, 69, 70.
 HOMODEUS de Borrono, II, 77.
 HOMODEUS Censarius, II, 81.
 HOMODEUS de S. Benedicto, II, 115.
 HONSTAKE Pisanus, II, 86.
Hongrie, 27, 53, 69, 72, 74, 75, 87, 91, 138; — André, roi de H., 214; II, 330, 436, 437; — Clémence de H., 193; — Ferdinand de H., II, 200; — Ladias de H., 138; — Sigismond de H., II, 514.
Hongros, *Hongres*, 190; II, 302, 436, 437.
Honiton, II, 379.
 HONORIUS III, pape, 135, 216 n., 217, 219, 220; II, 437.
 HONORIUS IV, 191.
 HÔPITAL, v. HOSPITALIERS.
Horesmins, v. Kharesmins.
Horford, II, 238.
Horkeley, II, 379.
 HORMAYR, 59, 86 n.
Hormidia, II, 408, 425.
 HORN (Albert de), 35, 46.
 HORN (Seigneur de), 86.
 HORN (Gustave), 45.
 HORNE (Von), II, 341.
 HORNEN (Ter-), 39 n.
Horst, II, 359.
 HORST (Famille de), II, 307.
Horius Balsami, II, 343.
 HOSAIN Effendi, 108, 119.
 HOSKE (Hans van), II, 378, 380.
 HOSPITALIERS, 86, 138-144, 147-149, 151-159, 162, 163, 183, 184, 186, 188, 192, 194-198, 201-202, 214-219, 222, 224, 235, 237, 253, 254, 315, 351, 360, 370 n., 372, 374 n., 376, 378 n., 380, 381 n., 385, 387 n., 388, 394, 396, 398, 399, 407; II, 65, 66, 76, 147, 157, 188, 189, 197, 209, 210, 224, 233, 333, 336, 340, 349, 433, 437, 439, 441, 443-451, 453-457, 510-512; — Grands-maitres des Hospitaliers, 152, 158, 194, 195, 214, 219 n., 222 n.,

- 381 n.; Éliou de Villeneuve, 189; Foulques de Villaret, 189, 195; II, 333; Guillaume de Châteauneuf, 113, 235; II, 441, 444; Guérin de Montaigu, 194, 214, 216, 219 n.; II, 437, 438; Hugues Revel, 192, 398 n.; II, 209, 210, 457; Philibert de Nailhac, II, 512; Roger de Molins, II, 433. — *V. Maille*.
- HOTO de Rimberge, II, 136.
- HOULAGOU, 372, 390; II, 262.
- Hounein, 385 n.
- HOUSAM ed-Din Ladjin, II, 279 n.
- HUARDUS prepositus, II, 206.
- HUBERTUS Cantuariensis, 112.
- Hude, II, 320.
- HUDE (Nicolas de), II, 305-308, 310, 320-323, 328, 329.
- HUEDES, v. EUDDES.
- HUES, v. HUGUES.
- HUSO Accimator, II, 111.
- HUGO Anglicus, II, 133.
- HUGO de Aulans, II, 128, 131.
- HUGO Bonamente, II, 131.
- HUGO Calderarius, II, 219, 220.
- HUGO, canonicus, II, 205.
- HUGO, diaconus, II, 125.
- HUGO de Fontanis, 157, 163.
- HUGO, frater Hospitalis, II, 157.
- HUGO de Glappires, II, 160.
- HUGO Normannus, II, 134.
- HUGO Pelychin, II, 458 n.
- HUGO, prior Dominicis Templi, II, 135.
- HUGO Saliens in Bonum, II, 128 n.
- HUGO Scutifer, II, 149.
- HUGO, marescallus Tiberiadensis, II, 153.
- HUGO S. Victoris, 143.
- HUGO de Sozo, II, 55.
- HUGO Stambuxius, II, 104.
- HUGO de Tolosa, II, 94, 95.
- HUGOLINUS cardinalis, 138.
- HUGOLINUS Sciortra, II, 103.
- HUGOLINUS de Messana, II, 49.
- HUGOLINUS de Rivemar, 12, 20, 21, 24-26, 32.
- HUGOLINUS de Valdeterio, II, 71.
- HUGUELINS Bonzacarie, II, 447.
- HUGUES 1^{er} de Lusignan, roi de Chypre, 141, 197, 211-216, 257, 401, 402, 405; II, 436, 437.
- HUGUES II, 234, 240, 381, 386, 389, 394 n.; II, 448, 450, 452-458.
- HUGUES III, d'Antioche-Lusignan, 240, 244, 257, 389, 393 n., 394 n., 400.
- HUGUES IV, 5, 6, 230 n., 256, 257, 265 n., 271, 272, 277; II, 170, 172.
- HUGUES Capet, roi de France, 215 n.
- HUGUES, duc de Bourgogne, 190; II, 179 n.
- HUGUES le Mainé, II, 473, 495, 502, 505.
- HUGUES de Lusignan, cardinal de Chypre, 280-286, 289, 290 n.
- HUGUES, archev. de Nazareth; II, 163 n., 439.
- HUGUES de Fagianio, archev. de Nicosie, 222, 228-245, 247, 261 n., 263, 299, 319.
- HUGUES, archev. de Rouen, II, 251-255.
- HUGUES, év. de Bethléem, 197.
- HUGUES, év. de Byblos, 392 n.
- HUGUES Revel, gr.-maitre des Hospitaliers, 192, 398; II, 209, 210, 457.
- HUGUES de Bethsan, II, 128.
- HUGUES de Césarée, II, 136-137, 140.
- HUGUES de Corbeil, II, 137, 138.
- HUGUES, fils de Hugues de Corbeil, II, 137.
- HUGUES de Gibelet, II, 147, 439.
- HUGUES d'Ibelin, II, 125, 126, 134, 142, 143.
- HUGUES de Jaffa, 463.
- HUGUES, duc de Laconha, II, 491, 507.
- HUGUES de Limos, II, 470 n.
- HUGUES de Lusignan, II, 507 n.
- HUGUES de Marcafave, II, 470 n.
- HUGUES de Monlos, maréchal du Temple, II, 441.
- HUGUES de Morentin, II, 473, 495.
- HUGUES de Pérault, visiteur du Temple, 194.
- HUGUES de Quilingo, 463; II, 513.
- HUGUES de Reteste, 40 n.
- HUGUES de S. Omer, II, 450.
- HUGUES I de S.-Pol, II, 13, 185 n., 473, 495.
- HUGUES VI de S. Pol, 189.
- HUGUES de S. Pol, II, 134.
- HUGUES, comte de Tübingen, 23-25, 28, 29, 51, 55, 68, 72, 78, 79.
- HULLARD-BRÈHOLLES, 145; II, 123 n.
- HULDRICH de Sarwerden (Comte), 23, 29.
- HUMBERT Ferrard, II, 121 n.
- HUMBERTUS de Romanis, 126.
- HUMFROI, connétable, II, 138, 140, 145.
- HUMFROI, fils d'Humfroi le jeune, II, 145, 146, 150, 152.
- HUMFROI le Jeune, II, 145, 146, 150, 152.
- HUMFROI de Mont-Réal, II, 434.
- HUMFROI de Toron, II, 127, 129, 130, 136, 140 n., 153.
- Hundsrück, 80.
- Hungaria, v. Hongrie.
- HURELUS, II, 135.
- HUTTEN, 73.
- Huys, II, 318.
- Hybelin, v. Ibelin.
- Hyersusalem, v. Jérusalem.
- HYTACRANUS (Theodorus), 168.

I.

- IBARÈS (Gaspar), 368 n., 369 n.
- IBEK es Safedy (Khalib ben), 203.
- Ibelin, 345; II, 358, 430 n., 431 n.
- IBELIN (Maison d'), 220, 221; — Agnès d'I., II, 142-143; — Alix d'I., 257; — Balian II d'I., 236, 394 n.; II, 125, 126, 142, 143, 170; 173, 442, 446, 448, 456; — Balian III d'I., 221, 222; — Baudouin d'I., II, 125, 126, 134, 135, 142, 143, 153, 433; — Guy d'I., 259; — Hugues d'I., II, 125, 126, 134, 142, 143; — Isabelle d'I., 197, 255, 257; II, 170; — Jacques d'I. de Jaffa, II, 441, 456; — Jean 'I. de Jaffa, 226, 390; II, 442-443, 446, 448, 449; — Jean I, d'I. de Baruth, 221, 339; II, 150-153, 167; — Jean II, 244, 439, 440, 449, 458; — Philippe d'I., 219 n., 375 n.; II, 170, 173-176, 438; — Rainier d'I., II, 142; — Jean d'I., sgr d'Arsur, II, 442, 443, 446-449; — Jacques d'I., comte de Jaffa, II, 456.
- Iberi, 71 n.
- IBN ABD ed-Daher (Mohi ed-Din), poète, 399 n.
- IBN ABD er-Rahim, 175-177, 383.
- IBN ANI Hadila, 174-175, 177-178.
- IBN ANI'L-Fadhâil, 173.
- IBN ANI'L-Sorbur, 174.
- IBN Abi Saïd (Abou'l Hasan Ali), II, 317.
- IBN ARMAD, 176.
- IBN AÏYÂS, 173, 174, 177.
- IBN Ati Ibn Abbâs, 174.
- IBN BATOÛTA, 177, 188, 411, 421 n.
- IBN BERKAN (Mohammed), 411 n.
- IBN DJA'VAR (Mohammed), 114.
- IBN DJELBAN (Fakr ed-Din), 382 n.
- IBN DJOURBAÏR, 382.
- IBN DOKMAK, 176.
- IBN DSCHEMÂA, II, 365 n.
- IBN FARIDJ le Tâite, 420 n.
- IBN FÉRAT, 178, 365 n., 368 n., 375, 377 n., 382 n., 383, 390 n., 397 n., 398 n., 400 n., 402 n., 404 n., 405 n.

- IBN HABIL, 174, 177.
 IBN AL-HARIRI, 178.
 IBN HASSOUN, 402.
 IBN HAUQAL, 177.
 IBN IBRÂHÎM (Hasan), 115.
 IBN KETIR, 108, 116, 176; II, 315.
 IBN-KHALDOUN, 176; II, 274 n., 317.
 IBN-KHALLIFAN, 110.
 IBN KHORDÂDHÈH, 177.
 IBN MOYASSAR, 114, 116, 117, 174.
 IBN SABBÂGH, 120.
 IBN TIMOURTASCH (Hasan Kudschyk), II, 318.
 IBN TOGHLUK-Schâh, II, 317.
 IBN EL-ATHIR, 114-117, 175, 176, 178, 385 n., 412, 420 n.
 IBN EL-DJAUZI (Sibt), 114, 116, 117, 173, 413 n.
 IBN EL-SALGI, 177, 178.
 IBN EL-WARDI, 137, 177, 178, II, 316; — Histoire d'I., II, 315.
 IBN WÂSIL (Djâmal al-Din), 176.
 IBN YAHYÂ (Sâlih), 175.
 IBN ZÂHIRI, 174, 177.
 IBN ZOULAK, 116.
 IBRAHIM (Bourba ed-Din), 203.
 IBRAHIM, calife, II, 315.
 IBRAHIM Pacha, 200.
Iconium, 113, 135, 199.
 IDA, duchesse d'Autriche, 42, 57, 58.
 IDA de Boulogne, 41, 42.
Idalië, 218.
 IDRÛN Bondokdar, 365.
 IDO Lercarius, II, 229.
 IDOGOR-AZIZI, 382.
 IDYNSORH (D'), 420 n.
Idna, 80.
 IGMATIUS, C. P. patriarcha, 134.
 IGAM (Iz ed Din), 382, 385, 391.
Iherusalem, v. *Jerusalem*.
 ILDERRANDO Costi, II, 248 n.
 ILICINUS (Antonius), 140.
 IMÂD al-Din, 174, 175, 177, 420 n.
Imola (Jérôme Riaro, comte d'), 304.
 IMPERATOR (Liadius), II, 63.
Inde, II, 313 n., 316-318, 330, 344 n., 366 n.; II, 346, 369.
Indi, 140; II, 299, 344, 346, 367, 368; — Patriarcha Ind., 140.
 INDOCOPLEUSTES (Cosmas), 448 n.
Indicum (Mare), II, 346.
 INFERNO (Terricus de), II, 143.
 INGUANTIUS, II, 142.
 INNOCENT III, pape, 125, 127, 134, 139, 141-143, 148, 156, 163, 209, 211-213, 222, 460 n.; II, 311, 435-437.
 INNOCENT IV, 113, 141, 144, 158, 190, 191, 225, 226, 228, 229, 232, 234, 235; II, 181 n., 441, 445, 446.
 INNOCENT V, 191.
 INNOCENT VI, 267, 271, 272.
 INNOCENT VII, 279, 324.
 INNOCENT VIII, 306, 311, 312, 321.
 INNOCENTS (SS.), II, 402.
 INNOMINATUS I, 130, 134, 137, 138, 140, 143, 146-148, 152, 154-156, 183, 184, 187.
 INSULA (Baldwinus de), II, 140; — Guillelmus de I., II, 42, 52; — Johannes de I., II, 71, 76, 85.
Iobour el Semné, 100.
Ione (Citè d'), II, 458.
 IPERIUS (Johannes); v. YPERES (Jean d').
Iraç, 92.
 IRINIQUE (S.), II, 409.
Irlandais, *Iriais*, II, 189, 506.
 ISAAC, patriarche, 411-414, 417, 419, 420 n.; II, 284, 348, 362, 383, 390, 392, 403, 454, 513.
 ISAAC l'Ange, 108, 109.
 ISAAC II Comnène, emp. de C. P., II, 187, 435.
 ISAAC Comnène, duc d'Antioche, 426, 427.
 ISAAC Comnène, stratège de Chypre, 436.
 ISABELLA de Antiochia, II, 108.
 ISABELLA Bonifilii, II, 70.
 ISABELLA, filia Johannis Gothmanni, II, 136.
 ISABELLA, uxor Petri Rubei, II, 44, 45.
 ISABELLA de Tyro, II, 221.
 ISABELLE, impératrice d'Allemagne, II, 437, 438.
 ISABELLE, reine de Chypre, 57, 244.
 ISABELLE, reine de Jérusalem, II, 434, 435.
 ISABELLE d'Antioche, 405 n.
 ISABELLE d'Arménie, 5.
 ISABELLE de Césarée, femme de Hugues, II, 136.
 ISABELLE de France, II, 131.
 ISABELLE d'Ibelin, 197, 255, 257; II, 170.
 ISABELLE de Naplouse, II, 133.
 ISABELLE de Prouvais, II, 177, 181.
 ISABELLE de Rama, II, 126.
 ISAH, prophète, II, 384, 395, 402.
 ISAIGUIER (Pons), II, 470 n.
Ischia, II, 64.
 ISCHIA (Manasses de l'), II, 64.
Isenbag, II, 349 n.
 ISIDORE, cardinal de Kiev, 288, 293-295; II, 510.
Isingen, 33 n.
 ISLE (Manasses de l'), II, 187.
 ISMARL, II, 371.
Ismaélites, II, 371, 399.
 ISMÂÏLY (Malik as-Salih), 373, 374.
 ISMÂÏL (Argoun el-), 100.
 ISO (Johannes de), II, 7.
Israel, 282, 342, 348, 411 n., 412, 418; II, 292, 301, 302, 346, 347, 356, 357, 360, 370, 393.
Israélites, 411 n., 445, 453, II, 358.
Issini, II, 368 n.
Issus, 333.
 ISTAKHRI, 173.
Italie, 15, 20, 21, 67, 106, 118, 120, 138, 146, 150, 201, 233, 241, 249 n., 252, 274, 276, 292 n., 296, 304, 310, 317, 318, 320, 460; II, 33 n., 308, 330, 331, 335, 366.
Italiens, 71 n., 164, 168, 170, 387 n., II, 331, 332, 366.
 ITAMECH, 382.
 IYIER de Nabinaux, 262 n.
 IYIER de Peyrusse, 193.
 IYIERH (Bernardus), 125.
 IYTHIR, 17.
 IYVLORS, II, 133.
 IZZ ed-Din Aïbek Fakhri, 379.
 IZZ ed-Din Aïdemouri, 390, 403.
 IZZ ed-Din Alai, 384.
 IZZ ed-Din Hamawi, 378.
 IZZ ed-Din Igan, 382.

J.

- JACCHIA (Sultan), 202.
 JACHINA, uxor Parentis, II, 100.
 JACME, v. JACQUES.
 JACOB, patriarche, 382, 411-414, 417, 419, 420 n.; II, 284, 343, 348, 351, 357, 369, 381, 383, 386, 391, 392, 401, 403, 513.
 JACOB, consul, 361.
 JACOBÂ (Domina), 256 n.
 JACOBI (Amator), II, 46; — David J., II, 65; — Fanellus J., II, 90; — Jacobus J., II, 65; — Janella J., II, 65; — Leonardus J., II, 65.
 JACOBINS, 219, 278.
Jacobites, 141, 224, 362; II, 367, 369, 399.
 JACOBO di Scarlati, II, 256, 257.
 JACOBO (Symoninus de), II, 90.
 JACOBUS, abbas, II, 47.
 JACOBUS Advogarius, II, 110.
 JACOBUS de Aurelliana, II, 182.
 JACOBUS de Barcelona, II, 101.
 JACOBUS Bassus, 407.
 JACOBUS de Bobio, II, 61, 62.
 JACOBUS Bouvaisseil, II, 226.
 JACOBUS Cagnacius, II, 86.
 JACOBUS Calafatus, II, 62.

- JACOBUS de Cassina, II, 49.
 JACOBUS Cayme, II, 223.
 JACOBUS, chirurgicus Januensis, II, 115.
 JACOBUS Cogia, II, 103, 104.
 JACOBUS Contis, II, 46.
 JACOBUS Fontana, II, 230.
 JACOBUS Fontanus, 183.
 JACOBUS Gallus, II, 99, 105.
 JACOBUS Gentile, II, 176.
 JACOBUS Grimaldus, II, 46.
 JACOBUS de Groppo, II, 58, 115.
 JACOBUS Hercules, II, 168.
 JACOBUS de Jardineria, II, 77.
 JACOBUS de Lavanaia, II, 33.
 JACOBUS de Levanto, II, 221.
 JACOBUS de Marino, II, 29, 33, 36.
 JACOBUS Mascorcenno, II, 249.
 JACOBUS de Mazarina, II, 220, 221.
 JACOBUS de Molino, II, 120.
 JACOBUS Musus, II, 222, 224.
 JACOBUS Papia, II, 232.
 JACOBUS Philippus, II, 116.
 JACOBUS Pinellus, II, 24, 34.
 JACOBUS de Porta, II, 93, 215, 220.
 JACOBUS de Rodoano, II, 220.
 JACOBUS Rogerius, II, 81, 120.
 JACOBUS Romanus, II, 242, 243.
 JACOBUS Rubens, II, 25-28, 110.
 JACOBUS de Saboneria, II, 217, 220.
 JACOBUS de Salva, II, 52.
 JACOBUS Sefsaf, II, 47.
 JACOBUS de Sexto, II, 117.
 JACOBUS de Signago, II, 9-11, 24, 26, 29, 77, 81.
 JACOBUS Tartarus, II, 110.
 JACOBUS de Terdonia, II, 65.
 JACOBUS Trevisanus, II, 168.
 JACOBUS, thesaurarius Caesarisensis, II, 155.
 JACOBUS Tornellus, II, 29.
 JACOBUS de Vulturo, II, 104.
 JACOBUS Wusterhusen, II, 298.
 JACOMELLUS Albertinus, II, 91.
 JACOPO Dandolo, 389.
 JACOPO (Symonius), II, 86.
 JACQUES (S.) le Mineur, II, 177, 219, 384.
 JACQUES (S.) le Majeur, II, 385, 391, 402.
 JACQUES I, roi d'Aragon, 277, 368, 396.
 JACQUES I de Lusignan, roi de Chypre, 275, 276, 280, 288, 295, 296, 300; II, 172.
 JACQUES le Bâtard, archev. de Nicosie, roi de Chypre, 288 n.-293, 297-300, 320, 324, 326.
 JACQUES de Chypre, fils du roi Jean II, 326.
 JACQUES, roi de Majorque, II, 170.
 JACQUES, fils du roi de Majorque, 192, 200.
 JACQUES Pantaléon, patr. de Jrim, 144; II, 449, 450.
 JACQUES Benoit, év. d'Orviéto, 286, 287.
 JACQUES, év. de Verdun, II, 447.
 JACQUES, abbé d'Alpirsbach, 44 n.
 JACQUES d'Amboise, gr.-maître de S. Lazare, 197.
 JACQUES d'Avesnes, comte de Ponthieu, 185.
 JACQUES de Bourbon, 150, 151.
 JACQUES, archidiacre de Césarée, 245.
 JACQUES, consul génois, 361.
 JACQUES l'Ermitte, II, 178, 180.
 JACQUES d'Idelin, comte de Jaffa, II, 441, 456.
 JACQUES de Judan (Vidal), II, 450.
 JACQUES de Mailli, maréchal du Temple, II, 433.
 JACQUES de Musto, 308.
 JACQUES de Pesaro, 313.
 JACQUES Podocator, 320 n.
 JACQUES du Puy, frère mineur, 384 n.
 JACQUES Sansovino, 323.
 JACQUES de Varagine, 122; II, 220.
 JACQUES de Vérone, II, 345 n., 353 n., 365 n., 368 n.
 JACQUES Vidal, II, 450 n.
 JACQUES de Vintimille, 139, 142.
 JACQUES de Vitry, 42, 154, 333, 414; II, 259 n., 365 n.-367, 378 n., 512.
 JACQUES de Vitry (Pseudo-), 129.
 JAFEI, 368 n.-391 n.
 JAFFA, *Jaffe*, *Joppe*, 226, 298, 300 n., 342-344, 357, 359-361 n., 371, 373, 376, 382, 390, 462; II, 134, 135, 145, 147, 241, 245, 308, 328, 337-342, 354, 393, 409, 430, 433, 434, 438, 441, 445, 446, 448, 451, 453, 456, 463, 513; — Comtes de J., II, 339, 448; — Barisan de J., II, 145; — Gui de J., II, 147; — Hugues de J., II, 463; — Jacques de J., II, 441, 456; — Jean de J., 226, 390; II, 446; — Jean Perez de J., 298, 300 n.; — Rainaud de J., II, 134; — Roard de J., II, 135, 145; — Sibylle de J., 433.
 JAFFE, 134.
 JAHAM, rivière, 349.
 JAKES, v. JACQUES.
 JAMAR, 96.
 JAMNIA, 345.
 JANCHO, 340.
 JANE de Arestallo, II, 111.
 JANE (Marcolinus de), II, 111.
 JANELLA Jacobi, II, 65.
 JANETUS de Philippo, II, 91.
 JANI (Benvenutus), II, 90.
 JANI (Stephanus de), II, 91.
 JANINUS Bellotus, II, 74.
 JANOTUS Occellus, II, 79, 80.
 JANOTUS, filius Petri, II, 80.
 JANOTUS de Salvino, II, 61.
 JANNA, v. GÉNES.
 JANUCIUS Bartolus, II, 60, 61, 65.
 JANVINUS Barberius, II, 39.
 JANVINUS Bartuli, II, 43.
 JANVINUS Betus, II, 41.
 JANVINUS de Castello, II, 101.
 JANVINUS Garinus, II, 8.
 JANVINUS Morecinus, 34, 35.
 JANVINUS de Murta, II, 40, 41, 55, 64, 91, 92, 102, 103, 110.
 JANVINUS Rolla, II, 93.
 JANUS de Lusignan, roi de Chypre, 5, 140, 278, 280, 281, 283, 284.
 JANUSO, 350, 351.
 JAPPE, v. JAFFA.
 JAPPET, II, 452.
 JAQUE, v. JACQUES.
 JAQUINTI (Ricardus Petrus), 256 n., 260.
 JARDINERIA (Jacobus de), II, 77.
 JARRY de la Jarrie (Philibert de), 151.
 JAUNUS (Julianus), Antiochis piacerna, II, 149-150.
 JAZERA, v. ZARA.
 JEAN (S.) Baptiste, II, 144, 156, 194-195, 197, 235, 354, 357-358, 380, 386, 392, 393, 400-403.
 JEAN Capistran (S.), 157; II, 511.
 JEAN (S.) Chrysostôme 454; II, 368, 393.
 JEAN Damascène (S.), II, 368.
 JEAN l'Évangéliste (S.), II, 273, 332, 352, 353, 384, 391, 400, 402.
 JEAN (S.) le théologien, II, 391.
 JEAN III, pape, II, 177.
 JEAN XXI, 191.
 JEAN XXII, 136, 145, 190-192, 194, 258.
 JEAN II, patr. des Arméniens, II, 399 n.
 JEAN catholico, II, 399.
 JEAN de S. Ange (Cardinal), 150.
 JEAN, archev. d'Antioche, 435.
 JEAN I d'Ancone, archev. de Nicosie, 213 n., 233, 247-250.
 JEAN II de Polo del Conte, archev. de Nicosie, 248, 255-264, 269, 282, 289, 299, 318, 319, 326.
 JEAN III, arch. de Nicosie, 277-279 n.
 JEAN de Montecorvino, archev. de Pékin, II, 262 n., 314.
 JEAN, arch. de Tarse, 277.
 JEAN de la Sêrte, év. de la Crémone, II, 179.
 JEAN de Monteleone, év. de Famagouste, 287.
 JEAN Dardel, év. de Tortiboli, I, 11, 15.
 JEAN, év. de Troyes, 389 n.
 JEAN Cantacuzène, II, 179 n.
 JEAN Comnène, emp. de C. P., 109; II, 407, 426.
 JEAN III Ducas Vatace, II, 179 n.
 JEAN Zimisces, 423.
 JEAN-SANS-Terre, roi d'Angleterre, II, 208, 436.
 JEAN, roi de Chypre, II, 458.
 JEAN II, 282, 283, 286-288, 290, 291, 293, 317, 326.
 JEAN III, v. JANUS.
 JEAN de Brienne, roi de Jrim, 139, 160, 199, 214, 216, 229; II, 166, 436-438.

- JEAN, fils de Jean, roi de Jérusalem, 200.
 JEAN Sracimir, tsar des Bulgares, II, 389.
 JEAN Tristan de France, II, 454.
 JEAN (Abbé), 112.
 JEAN François Aldobrandini (Comte), 318.
 JEAN d'Antioche, 172.
 JEAN Aubert de Pesmes, 2.
 JEAN d'Aurival, II, 470 n.
 JEAN Aventin, 52, 53 n., 56, 57, 60, 61.
 JEAN d'Avèsmes, 153.
 JEAN Bassenhanner, 360.
 JEAN, cousin de Rainaut de Beauvais, II, 473, 475.
 JEAN, duc de Berry, 199.
 JEAN de Beyrouth, 400 n.
 JEAN Bodel, 146, 157.
 JEAN Boisset, 2.
 JEAN, duc de Bretagne, II, 454, 457.
 JEAN de Broies, II, 147.
 JEAN-François Brusato, 293-295.
 JEAN, margrave de Brandebourg, 361.
 JEAN della Casa, nonce, 322, 323.
 JEAN de Césarée, II, 439.
 JEAN, hypatos de Chypre, 436, 437.
 JEAN Foignon, II, 187.
 JEAN le Forestier, 150.
 JEAN, franciscain, 245, 246.
 JEAN (Frère), 263.
 JEAN Gardien, 282.
 JEAN de Gaurelles, II, 171.
 JEAN Germain, 146, 147.
 JEAN de Gibelet, II, 450.
 JEAN-François de Gonzague, II, 241.
 JEAN de Grilly, II, 460.
 JEAN de Hildesheim, II, 313, 314 n., 318 n., 327, 343 n., 358 n., 375 n., 512.
 JEAN d'Ibelin, sgr. d'Arsur, II, 442, 443, 446, 448, 449.
 JEAN I d'Ibelin, 150-153, 221, 339; II, 167.
 JEAN II d'Ibelin, sgr. de Beyrouth, 244, 439, 440, 449, 458.
 JEAN d'Ibelin, comte de Jaffa, 226, 390; II, 446.
 JEAN Joannis, II, 470 n.
 JEAN de Lastic, gr.-maître de Rhodes, 287.
 JEAN Léger, 148.
 JEAN le Long, 153.
 JEAN de Lordat, II, 470 n.
 JEAN de Lusignan, prince d'Antioche, II, 171.
 JEAN de Lusignan, prince d'Arménie, 5, 6.
 JEAN de Marignola, II, 313, 352 n., 366 n.
 JEAN Miélot, 150, 184.
 JEAN Moénigo, doge de Venise, 208.
 JEAN Mocquet, 187.
 JEAN, moine du Mont-Sinaï, 415.
 JEAN de Montfort, II, 406 n., 407.
 JEAN de Monstry, amiral de Chypre, II, 117.
 JEAN du Morf, maréchal du roi de Chypre, 193.
 JEAN Moschus, 168, 170, 171, 180.
 JEAN, comte de Namur, 192.
 JEAN de Nimègue, II, 491, 507.
 JEAN l'Orphanotrophe, 425.
 JEAN-Jacques Paléologue (Marquis), 284.
 JEAN Perez, comte de Jaffa, 298, 300 n.
 JEAN de Plan-Carpin,
 JEAN (Prêtre-), 134-136, 139, 140, 143-148, 150, 151, 153, 156, 162, 163, 184, 185; II, 259 n., 314, 346 n.
 JEAN de Prouvais, II, 177, 179 n., 181.
 JEAN Raconis, 150.
 JEAN de Revandel, II, 160 n.
 JEAN de Sargines, II, 451.
 JEAN Siculo des Ursins, 319.
 JEAN Soranzo, 305.
 JEAN Sozomène, 315 n.
 JEAN, abbé du Thabor, II, 165.
 JEAN du Thoron, sgr. de Tyr, II, 458.
 JEAN Thénau, 97.
 JEAN Torzelo, 150, 184.
 JEAN du Tour, 190.
 JEAN Tucher, 361, 362.
 JEAN de Valenciennes, II, 129, 134 n., 145, 146.
 JEAN de Véga, 151, 183.
 JEAN de Verry, 250.
 JEAN de Villers, II, 188.
 JEAN d'Ypres, 122-127, 398 n., 399 n., 405 n., 406 n.
 JEAN, v. JOHANNES.
 JEAN-Baptiste, envoyé du Pape, 303.
 JEANNE, reine de Jérusalem, 193.
 JEANNE, reine de Sicile, II, 317.
 JEANNE de Bourgogne, 189.
 JEANNE de Boutetort, II, 379.
 JEUSEUS (Orman), II, 351.
 JEHAN, v. JEAN.
Jemian, 96.
Jenes, v. *Génes*.
 JEREMIAS propheta, 141.
 JÉRÉMIE, frère mineur, 384 n.,
Jéricho, 179, 180; II, 123 n., 344, 355, 356, 393, 401, 441.
 JÉROBOAM, II, 357.
 JÉROŔME (S.), 134, 136, 138, 140-144, 204, 315; II, 261, 279, 349 n., 350, 383.
 JÉROŔME Alexander, 315.
 JÉROŔME (Comte), 307.
 JÉROŔME Marcello, 302.
 JÉROŔME Riario, comte d'Imola, 304.
Jerosolima, v. *Jérusalem*.
Jerosolimita, 142, 344, 432; II, 140.
Jérusalem, 7, 11, 13, 20, 29-31, 35, 40-42, 48 n., 51, 54-57, 59 n., 60, 62, 64 n., 66 n., 87, 111, 112, 115-117, 124, 134-137, 139-144, 146-148, 150-157, 160-164, 167-188, 190-200, 202, 203, 211-213, 220, 222, 224, 226, 235, 241, 447, 255, 256, 259, 265-267, 271, 276, 280, 285, 329, 339, 344, 355-362, 365, 369, 370, 374, 375, 382, 385, 388, 389, 392 n., 394, 395, 401, 402, 405, 412, 413, 416, 418, 420, 440-446, 456-457 n., 461-463; II, 121-157, 159, 162, 163, 166-168, 179, 181, 185, 186, 189-196, 206, 210, 211, 229, 232, 233, 235, 242, 245, 253, 254, 258, 260 n., 261, 269, 273, 284, 289-291, 299, 300, 308, 320, 325, 328, 334-335, 338, 339, 341, 342, 350, 352-355, 359, 361, 368, 373, 376-378, 385, 386, 388-395, 397-401, 406-408, 413, 414, 424, 429-438, 440, 441, 447-451, 454-456, 458, 462, 467-479, 491 n., 495 n., 508 n., 512, 513; — Patriarches de J., v. ALBERT, ANDREAS POLINUS, ÉLIE, FULCHERRUS, GEORGIVS, GÉROLD, GUILLAUME, JACQUES, LANCILOT, NICOLAS, PIERRE, ROBERT, THEODOSIUS, THOMAS; — Rois et reines de J., v. AMAURI, BAUDOUIN, DAVID, FOULQUES, FRÉDÉRIC II, GODEFROI, HUGUES, JEAN, JEANNE, MARGUERITE, MÉLISENDE, PHILIPPE, SALOMON, THEODORA.
 JÉSUITES en Syrie (Missions des), 162.
 JUFFROY v. GHOFFROI.
 JESRAEL, II, 341.
Jesse, II, 370.
Jherusalem, v. *Jérusalem*.
 JITSCHAK, v. ISAAC.
 JOACHIM (S.), II, 285, 390, 392, 401.
 JOACHIM (Abbas), 168.
 JOACHIMO Nepitella, 407.
 JOAN, JOANNES, v. JEAN, JOHANNES.
 JOANNIS (S.), II, 470 n.
 JOUË (Don), roi de Portugal, II, 238.
 JOB, 111, 448; II, 377, 402.
 JOCELINUS, comes, II, 147.
 JOFFREI, GAUFRES, JOFFROI, v. GHOFFROI.
 JOFREDUS Lupinus, II, 85.
 JOFREDUS de Vacherio, II, 212.
 JOFRIDUS de Lopeio II, 199.
 JOHANNES (Bonus), II, 215, 220.
 JOHANNES Antelmus, II, 219.
 JOHANNES Aurifaber, II, 223.
 JOHANNES Avundus, II, 12, 13.
 JOHANNES Barberis, II, 11, 85.
 JOHANNES de Barris, II, 126.
 JOHANNES Bellengerius, II, 85.
 JOHANNES de Bernizono, II, 7, 54.
 JOHANNES Bocacius de Certaldo 141.
 JOHANNES Bonaccursus, II, 28.
 JOHANNES de Bonaventura, II, 100.
 JOHANNES Botacius, II, 23.
 JOHANNES de Branducio, II, 102.
 JOHANNES Bugia, II, 99, 105.
 JOHANNES de Burzono, II, 11.
 JOHANNES de Callari, II, 30.
 JOHANNES Cameniatas, 168, 172.
 JOHANNES de Canali, II, 241.
 JOHANNES Cancellarius, 113.
 JOHANNES Cancellarius, II, 220.

- JOHANNES Caponus, II, 55.
 JOHANNES Carmesodus, 144.
 JOHANNES Castanea, II, 215, 220, 221.
 JOHANNES de Castello, II, 72.
 JOHANNES Cinnami, 108.
 JOHANNES de Clavaro, II, 84.
 JOHANNES Conius, II, 46.
 JOHANNES de Costa, II, 44.
 JOHANNES de Cravano, II, 73.
 JOHANNES Criotus, II, 108.
 JOHANNES Cruserus, II, 66.
 JOHANNES Curnuda, II, 220.
 JOHANNES Degerius, II, 85.
 JOHANNES Detessalve, II, 215, 224.
 JOHANNES (Dominus), II, 143.
 JOHANNES Dracus, II, 82.
 JOHANNES, drugumannus, II, 130.
 JOHANNES Feto, II, 215, 220.
 JOHANNES Filator, 221.
 JOHANNES Frexellerius, II, 74.
 JOHANNES Galianus, II, 220.
 JOHANNES Gallus, II, 20, 21.
 JOHANNES de Gibelleto, II, 71, 76, 115.
 JOHANNES Girelmus, 407.
 JOHANNES de Gosmerio, II, 116.
 JOHANNES Gotthmannus, II, 136.
 JOHANNES Grossus, II, 224.
 JOHANNES Grossus, II, 55, 57, 58.
 JOHANNES Gualterius, II, 117.
 JOHANNES Guaracus, 409.
 JOHANNES Guirardus, II, 40.
 JOHANNES de Heunar, cantor Paphi, II, 87.
 JOHANNES Hildesheimensis, II, 512.
 JOHANNES de Insula, II, 71, 76, 85.
 JOHANNES de Iso, II, 7.
 JOHANNES Justinianus, II, 242.
 JOHANNES de Levanto, II, 73.
 JOHANNES Molistanus, II, 220.
 JOHANNES de Margato, II, 8.
 JOHANNES de Mari, II, 25.
 JOHANNES de Milano, II, 104.
 JOHANNES Molesinus, II, 74.
 JOHANNES Monelia, II, 54.
 JOHANNES de Moneta, II, 148.
 JOHANNES Musus, II, 18.
 JOHANNES de Nameca, II, 507 n.
 JOHANNES de Nemore, II, 206.
 JOHANNES de Nevenhusen, II, 349.
 JOHANNES Osbergerius, II, 218.
 JOHANNES de Pando, II, 49, 68.
 JOHANNES Parisiensis, 122.
 JOHANNES, canc. Parisiensis, 134.
 JOHANNES de Parisius, II, 232.
 JOHANNES Passara, II, 5, 19, 86, 109, 119.
 JOHANNES Pelleterius, II, 94.
 JOHANNES de Pello, II, 38.
 JOHANNES Pignatarius, II, 68.
 JOHANNES Piletus, II, 75.
 JOHANNES de Pino, II, 66.
 JOHANNES de Porta S. Andreae, II, 8.
 JOHANNES de Revigno, II, 212.
 JOHANNES Rossellus, II, 70.
 JOHANNES Rufus, 126.
 JOHANNES de S.-Denisio, II, 64.
 JOHANNES de S.-Petro Arene, II, 40, 41.
 JOHANNES de Savastiano, II, 91, 92, 110.
 JOHANNES, scriba, II, 129.
 JOHANNES, scriba regis Cyprici, II, 51.
 JOHANNES, scriptor consulis Januensis, II, 20.
 JOHANNES de Segobia, 136.
 JOHANNES Sellarius, II, 52.
 JOHANNES Sguaves, II, 95, 97, 111, 114.
 JOHANNES Sutor, II, 133.
 JOHANNES Tavanus, II, 119.
 JOHANNES Tortorella, II, 66.
 JOHANNES Trabucus, II, 37, 67.
 JOHANNES de Tronc, II, 206.
 JOHANNES Vaccarius, II, 135.
 JOHANNES Vayranus, II, 106, 107.
 JOHANNES Venetus, II, 222.
 JOHANNES vicecomes, II, 133.
 JOHANNES de Vignali, II, 56-58.
 JOHANNES de Vineis, II, 51.
 JOHANNES Vitoduranus, 374 n., 380 n., 392 n.
 JOHANNES Volans, II, 216, 221.
 JOHANNES Zacharias, II, 56, 57, 67.
 JOHANNES Zonaras, 110.
 JOHANNES, JOHANS, v. JEAN.
 JOHANNIN (Denis), 245.
 JOHANNINUS de Accon, II, 83, 96, 97, 104, 105.
 JOHANNINUS de Bava, II, 37.
 JOHANNINUS Bassus, II, 62.
 JOHANNINUS de Castello, II, 32.
 JOHANNINUS de Domina, II, 73.
 JOHANNINUS Gasmulus, II, 104.
 JOHANNINUS de Mari, II, 19, 25, 28, 61.
 JOHANNINUS de Milano, II, 31.
 JOHANNINUS Pignatarius, II, 72, 77, 85.
 JOHANNINUS Trabucus, II, 34.
 JOHET (Le), II, 439, 440.
 JOINVILLE, 91 n., 152, 154, 157, 158, 369 n., 421 n.; — Geoffroi de J., II, 187; — Robert de J., II, 187.
 JOLBERTUS, II, 143.
 JOMARD, II, 289 n.
 JONAS, propheta, 333; II, 290, 342.
 JONAS (Le), II, 422, 423.
 JONAS de La Mehca, v. JEAN de Nismègue.
 Joppe, v. Jaffa.
 Jor, II, 356, 377.
 JORDANE (Georgius), II, 92.
 Jordanis fluvius, v. Jourdain.
 JORDANUS de Alba, II, 45.
 JORDANUS, cancellarius, II, 150.
 JORDANUS, magister, II, 268.
 JORDANUS de Malta, II, 103.
 JORDI de Sent-Jordi, II, 467.
 Jörg Müllich, 202.
 Josaphat, 446; II, 125 n., 136 n., 140 n., 163 n., 227, 354, 391, 395, 397, 480, 500.
 JOSEELIN, comite d'Edesse, II, 143 n., 430.
 JOSEELIN de Samosate, II, 134 n., 135.
 JOSEMINUS de Tripoli, II, 108.
 JOSEPH, patriarche, 99, 412 n., 415; II, 381, 402, 403.
 JOSEPH (S.), II, 34, 383, 393.
 JOSEPH (S.) d'Arimathie, II, 353, 357, 400.
 JOSEPH de Cancy, 113.
 JOSEPH ha Cohen, II, 323 n.
 JOSEPH le Beau, II, 392.
 JOSEPH Tarchaniote, duc d'Antioche, 426, 427, 430.
 JOSÈPHE, 440-443, 445, 450.
 JOSEPHUS, 166.
 JOSEPHUS Bancherius, II, 68.
 JOSIAS, II, 341.
 JOSUÉ, 374 n., 448; II, 357, 393, 401.
 Jourdain, 360, 370, 382; II, 123, 124, 338, 341, 355-359, 377, 385, 386, 388, 392, 393, 399, 401, 420, 424.
 JOURDAIN (Guillaume), comite de Cerdagne, II, 497 n.
 JOURNAVILLE (M. d'Arbois de), 198 n.
 JUBINAL, 375 n., 381 n.
 Juda (Reges), II, 352.
 JUDAN (Jacques de), II, 450.
 Judas, II, 282.
 Judi, Jufis, 204, 382 n., 415, 439-440, 445-448, 450, 452-454; II, 223, 259, 260, 266, 269, 270, 311, 323, 327, 337, 340, 351, 360, 361, 364 n., 365, 370-372, 384, 401, 403, 406, 414, 500.
 Judorum (Portus), 344-345.
 Judé, 20, 440; II, 273, 275, 284, 330, 342, 360, 381.
 Juges, v. Jufis.
 JULIEN, II, pape, 243.
 JULIANUS Caesar, II, 280.
 JULIANUS, cardin. Ostiensis, II, 511.
 JULIANUS de Bulgaro, II, 97, 98, 104.
 JULIANUS Jannus, Antiochie pincerna, II, 149-150.
 JULIEN, év. des Arméniens Chyriotes, 328 n.
 JULIEN, év. de Bova, 328 n.
 JULIEN (Frère), 328 n.
 JULIEN Gonème, 293.
 JULIAN [de Revandel], II, 160 n.
 JULIEN de Sidon, 370 n., 458; II, 445, 449.
 JULIENNE (St^e), II, 381, 389.
 JULLIANUS de Appicis, II, 175.
 JUNIUS (Nicolau), II, 35.
 JUSSERANT (M.), II, 237 n.
 JUSTEL, 126.
 JUSTUS de Argento, 160.
 JUSTINIANUS (Johannes), II, 242; — Marcus J., II, 242, 447; — Pantalco J., II, 70.
 JUSTINIEN I, empereur, 445; II, 398.
 JUSTINIEN II, empereur, II, 408.
 Jutism, II, 418.
 JUVÉNAL, II, 399.
 JUVENIS (Adam), II, 149; — Severius J., II, 147.

K.

- Kaboul*, 374.
Kaboussi (El Mina), 337.
Kadmous, 382 n., 405.
KABU (Anseau de), baile de C.P. 199.
Kaûil es-Salhanîh, 93.
KAFOURI (Sarim ed-Din), 398.
Kafr el-Arab, 96.
Kafr Ramsis, 101.
Kafr Tab, 396.
Kahf, 405.
KAIMARI (Chehab ed-Din), 378.
KAIMARI (Nasir ed-Din), 376.
KAIMAZ (Sarmi ed-Din), 390.
Kaire (Le); v. *Caire* (Le).
KAISARAIN (Fath ed-Din ben), 393.
Kaizoun, 403.
Kakoun, 387.
Kalaat ed-Desm, II, 123 n.
Kalaat al-Karn, II, 513.
Kalab (Minat el-), 345.
KAL'Î (Gabriel Bar-), év. de Nicosie, II, 462.
Kalissi (Bombaloo-), 351.
Kalissi (Lamas-), 351.
Kalioub, 369 n.
Kançir (Raz el-), 333, 393.
Karâ, 376, 386.
KARABACEK (D'), 369, 391 n.; II, 316, 317, 364 n.
Karadsch, 349.
Karak, v. *Crak*.
KARAKOUSH, émir de Saladin, 175.
Karavank, II, 396.
KARETTO (Rainaldo), II, 131.
KARLES, v. *CHARLES*.
Karmates, 114.
KAROLUS MAGNUS, v. *CHARLEMAGNE*.
KARSAC, v. *ISAAC*.
Kasmieh (Nahr el-), 339.
Kasroun (Ras el-), 347.
Kassab (Baie de), 333.
Katcétrouniens (Couvent des), II, 397.
KATHIR (Ibn), 208.
Kathihara, 95.
Katijab, 390.
KAYLEA (Saif ed-Din), 402.
KAUSLER, 44 n.
Kavallari, 220.
Kazzapbani, 230 n.
Kebiréh (Mahalleth el-), 98.
Keser lam, 343.
Kahf (Al-), 382 n.
KBLAOUN, 115, 174, 178, 179, 382, 385, 398 n.
KEMÂL al-Din, 114, 115, 117, 174.
KEMÂL ed-Din Ebn Scheith, 373.
KEMÂL Piri, 181.
Kemperlegiens (Chron.), 126.
KENDAS (Le b.²), II, 407-408, 420-423.
Kerak, 403.
KERBOGA, prince de Mossoul, 75; II, 186.
KERNOUM-Aga, 383.
KERONCUFF (Quiliou de), 463.
KERVYN de Lettenhove (Baron), 387 n.
KERZI (Seif ed-Din), 368 n.
KÉTIR (Ibn-), 116; II, 315.
KETZEL de Nuremberg, 361.
KEUPEKOGLOU (Les), 92.
KHADIDJA, II, 371 n.
KHALDOUM (Ibn-), II, 317.
KHALID ben Ibek es-Safedy, 203.
KHALID ben Walid, 384.
KHALID ed-Dahiry, 90, 94, 99, 100.
KHALIL al-Schâmi, 178.
Khan Louquin, 100.
KHANAZIR (Miniet el-), 96.
Khandh (Thabl-), 91, 93.
Khapheh (Lissan el-), 353.
Kharbet Zeita, II, 133 n.
Kharismiens, 421; II, 441, 444.
Kharroub, *Kharroubler*, 90, 94.
Kharouba (Tell el-), 387 n.
Khasschiéh, 90.
KHATCHATOUR ou *KHATZATOUR* d'Ani, duc d'Antioche, 424, 426, 427.
KHAYTAB (Omar ben), 406.
Khawaby, 382 n.
KHOUDJA (Asil ed-Din), 368 n.
Khorassan, II, 408.
KHORÈNE (Moïse de), II, 395.
Khorkhorouniens (Couvent des), II, 396.
KROSTAU (Nassiri), 411 n.
Khourbet al-Loussous, 395.
KINOURG (Comte Hartmann de), 23.
Kiev (Isidore, cardinal de), 293-295.
Kilani, 208; II, 409.
KINDE (Couvent du baron), II, 395.
KINDERLING, II, 327, 328.
KINZING (Rutmann de la), 46.
Kiptchak, 365, 369, 376, 404.
Kirchberg-sur-l'Ilker, 80.
KIRCHBERG (Comte Albert de), 23, 80; — Bernold de K., 80 n.; — Hartmann de K., 75, 80; — Othon de K., 80.
Kirchheim, 77.
Klagenfurt, II, 367 n., 375 n.
KIAPROTH, 164.
Kleinblaubeyren, 79.
KLINGEN (Aldegonde de), 25, 26; — Hartmann de K., 25, 26.
Knarsdale (Lord of), II, 379.
KOHLER (Charles), 133 n.
Koletia, 382.
Kolossi, 230 n.
KONDAKOFF, 448 n.
Korain, 401.
Kossair, 333, 405, 406.
KOTOUZ, sultan, 365, 366, 368 n.-370.
Koum en-Nedjar, 99.
Kous, 402.
Kousch, 378 n.
Krak, v. *Crak*.
KRAUS (M.), 448, 449.
Kreuzlingen, 87.
KRIEG von Hochfelden, 18.
Kumaon (Province de), II, 316 n.
Kurdes, 93.
Kurdes (Château des), 382, 386, 397, 398; II, 188 n.
Kybourg (Hartmann, comte de), 75.
KYPRIANOS, II, 408, 409 n.
Kytbrea en Chypre, 169, 218.
KÖPKE, II, 314 n., 318 n., 343 n., 358 n., 361 n., 367 n., 375 n.

L.

- Labagaxa* (Lena de), 352.
LA BAUME (Guillaume de), 221.
LABBE, 120-126, 223 n., 227 n., 234, 254, 255 n., 257 n., 259, 262 n., 265 n.; II, 160.
Labicane (Voie), 438.
LA BROCK (Pierre de), 198.
LA BROQUIÈRE (Bertrand de), 150, 152, 184.
Lacédémone, II, 179 n.
Lachaluz, II, 207 n.
LACHATOURIOS (Khatchatour), 426.
Lachis, II, 342.
LA CONDAMINE, 153.
LACONHA (Hugues, duc de), II, 491, 507.

- LA CROIX (de), 148, 151, 157, 183, 203, 230 n.
 LA CURNÉ de St^e Palaye, 118.
 LADISLAS, roi de Hongrie, 138.
 LADISLAS, roi de Naples, 280.
 LADJIM (Housam ed-Din), II, 279 n.
 LADRE (S.) de Béthanie, v. S. LAZARE.
Larrach, 77.
 LA FAYE (Lermite de), 197.
 LA FONS de Mélicocq, II, 158.
 LA FOREST (Dom Pihan de), 106 n.
 LAGNETO (Guilliellmus de), II, 220.
Lagosta, II, 331 n.
 LA GRAVA (Arnautz de), II, 469.
 LA HAYE (Benignus de), 140.
Laiacium, *Λαιαζο*, *Lajaccio*, *Λαϊαζο*; v. *Atas* (L').
 LAISNÉ, 152.
 LA JARRIE (Philibert de Jarry de), 151.
 LAKEM (Tribu de), 94.
Lalechia, *La Lice*, *La Lizza*; v. *Laodide*.
 LAMARTINE, 177.
Lamas-Kalissi, 351.
 LAMBERT (César), 161.
 LAMBERT (Maître), II, 139.
 LAMBERTUS Ardensis, 123.
 LAMBERTUS de Logia, II, 219.
 LAMBERTUS, magister, II, 139.
 LAMBERTUS Noviomensis, 141.
 LAMBERTUS Parvus, 123.
 LAMBERTUS de Sambuceto, II, 3-5, 16, 45; 81.
 LA MÈCA, v. NIMÈGUE.
Lamesie (*Lamas*), 351.
Lamesso, v. *Limisso*.
 LAMI, 124.
Lamo, 350.
 LAMOIGNON, 203.
 LA MOTHE (Adalbert de), II, 470 n.
 LA MOTHE (Amnieu de), 272.
 LA MOTHE-S. Aubin (Antonius de), 136.
Lamus (Le), 351.
 LANCASTRE (Henride), comte de Derby II, 238, 239.
 LANCHLOT, 162.
 LANCELLOT de Lusignan, cardinal, 284-285.
 LANDOIS (N.), 172.
 LANDULPHUS Junior, 122.
Lanercost (Chron. de), 391 n., 392 n.
 LANFRANC, trésorier de St^e Sophie, 246.
 LANFRANCUS de Lavana, II, 54.
 LANFRANCUS Botarius, II, 215.
 LANFRANCUS de Bulgaro, II, 97, 98, 119.
 LANFRANCUS Cigala, II, 93, 94, 96, 100, 114, 115.
 LANFRANCUS de Lavana, II, 6, 11.
 LANFRANCUS, magister, II, 45.
 LANFRANCUS de Mari, II, 52, 61, 62.
 LANFRANCUS Molinariius, II, 109.
 LANFRANCUS de Predis, II, 10.
 LANFRANCUS Osbergatus, II, 108.
 LANGLOIS (M^r), 333.
Lango, 333-334.
Langres, 233, 248, 250, 251, 254, 255.
 LANGRES (Estot de), II, 506.
 LANGULLARA, 161.
Langus de Bagasse, 351, 353.
Languedoc, II, 470 n.
 LANNOT (Ghillebert de), 89, 91, 94-97, 343, 362.
 LANSERIS, sire de Domes, II, 439.
 LANTELMUS, II, 232.
Laodide-sur-Mer (La Liche, La Lizza Latakieh), 208, 330, 334, 335, 405; II, 135, 188, 262, 432 n.; — Gérard, év. de L., II, 135.
Laodicens, 405.
Laon, 198; — G., élu de L., 144.
Laoraque, II, 228.
Lapais (Abbaye de), 210, 228, 230, 232, 237, 239, 241, 245, 319, 322, 327.
 LA PALU (Pierre de), patr. de Jrlm, 265.
 LAPITHOS, 208.
 LA PORTE du Theil, 234.
 LA PRADÈLE (Raymond de), archev. de Nicosie, 272-274.
Larca, 336.
 LARCAR (Nicole), archev. de Tyr, II, 445.
Laris, *Larissa*, 346, 347.
Larnaca, 220, 292; II, 409.
 LA ROCHE (Amaury de), comm. r du Temple, 389 n.
 LA ROCHE (Aimoïn de), hospitalier, II, 157 n.
 LA ROYÈRE (François de), 297.
 LARROQUE (Tamizey de), II, 379.
 LARTIGUE, 159.
 LASCARIS (Maison de), 142, 159, 167, 185; — Théodore L., 171, 376 n.
La Strée (Jean de), év. de Lacédémone, II, 179 n.
Lassarguie, 95.
 LASSBERG, 17.
 LASTRYAIE (M. R. de), 460 n.
 LASTIC (Jean de), grand maître de Rhodes, 287.
 LAS TOURS (Goufier de), II, 492, 493, 508.
Latakieh, v. *Laodide*.
 LATIFY, 181.
 LA THAUMASSIÈRE, II, 160 n.
Latins, 168, 178-179, 217, 235, 236, 245, 274, 288, 319, 329, 330, 358, 368; II, 131, 133, 135, 166, 335, 350, 354, 367-369, 375, 412, 431 n., 463, 465.
 LATINUS (Berthozius), II, 89, 94, 97, 98, 101, 103, 109, 111, 113, 115, 115-117.
 LA TOUR (Aubert de), 193.
Latran, 195, 216, 224 n., 317, 444; — Concile de L. 216, 317.
 LATRO (Balduinus), II, 126.
Latroun (El-), 375.
 LAUR de Bron (Ch. r de), 201.
 LAUDIVIUS, 147, 153.
Laudunensis, v. *Laon*.
Launois, 196.
Laupbrim, 80.
 LAUREMIO (Hieronymus), II, 249.
 LAURENCI (Leonardus), II, 46.
 LAURENT (L.), II, 409, 444.
 LAURENT (D. r), II, 259, 311, 361, 365 n., 367 n., 376.
 LAURENT de S. Aignan, 412 n.
 LAURENTIUS de Bissane, II, 36.
 LAURENTIUS Bonincomtrius, 124.
 LAURENTIUS Bragadinus, II, 244.
 LAURENTIUS, capellanus, II, 142.
 LAURENTIUS de Clotus, II, 78, 79.
 LAURENTIUS Crusetus, II, 85.
 LAURENTIUS Curtus, II, 88, 89.
 LAURENTIUS de Guilliellmo, II, 220, 221.
 LAURENTIUS Panaterius, II, 68.
 LAURENTIUS de Paxio, II, 70.
 LAURENTIUS de Vintimillio, II, 220.
 LAURENTIUS Barixanus, II, 70, 72, 116.
 LAURUS Quirinus, 136.
Lausiaca (Historia), 167-171.
 LAVANIA (Jacobus de), II, 33; — Lanfrancus de L., II, 6, 11, 54.
 LA VIGNE (Petrus de), II, 297.
Layacium, v. *Atas* (L.).
 LAZARUS (S.), 461; II, 279, 355, 386, 401.
 LEAN, v. LEA.
 LE BLANC (Louis), 149.
 LE BLANC (Pierre), 185.
 LE BLANC (Vincent), 148, 150, 151.
 LE BLANT (M.), 454.
 LE BORGNE (Nicoles), II, 457.
 LEBRET, 73 n.
 LE BRUN (Adam), 198.
 LE BRUN, 230 n.
 LECCACORVI, II, 209.
 LE CHARPENTIER (Guillaume), 69.
Lechia, 334.
 LECIUS, II, 139.
Ledjonn, 376 n.
Lefcara, 208.
 LE FÉRON, II, 158.
 LE FÈVRE (Jacobus), 140.
 LE FORESTIER (Jean), 150.
 LE GASCON (Pierre), II, 179.
 LÈGER (Jean), 148.
 LÈGER de Nabinaux, 262, 264.
 LE GRAND (Adam), II, 148; — Baudouin le G., II, 148; — Florete le G., II, 148; — Guillaume le G., II, 148, 149.
 LEHMANN, 76 n.
 LEIMINGEN (Comtes de), 72; — E-mich de L., 23, 62, 68-70, 72, 74-77.
Leipzig, II, 298.
 LE JAUNE (Barthélemy), II, 150 n.

- LE LONG (Jean)**, 118, 149, 153.
LELONG (Père), 38 n.; II, 259 n.
Lemosi, v. *Limousins*.
Lemovicense (Chronicon), 383 n., 384 n., 391 n.
Lena, 330, 334, 335.
Lena de Bagassa, 352.
Lambourc (Duc de), II, 438.
LE NOER, v. **NIGER**.
LENONUS, frater, II, 126.
LEORMANT (M.), 441 n., 452 n.
Lens, II, 158, 159, 161-163.
LENTINO (Thomas de), év. de Bethléem, 375 n.; II, 449.
Leodiensis (Orbertus, episcopus), 42.
LEODIO (Herricus de), II, 142.
LEO Barberius, II, 30.
LEO de Palacio, II, 69, 101, 103, 115.
LEO Salvaigus, II, 23, 36, 37.
LÉON (S.), II, 369.
LÉON X, pape, 193, 324.
LÉON, emp. de C. P., 171.
LÉON II, roi d'Arménie, II, 188, 434, 435, 437.
LÉON, fils du roi Héthoum d'Arménie, 385, 393, 397.
LÉON IV, 5.
LÉON V, 3, 13-15.
LÉON VI, 6-9, 12, 197.
LÉON l'Africain, 90, 93, 97, 98.
LÉON (Baron), fils du roy Héthoum, 4.
LÉON (Baron), fils du baron Thoros, 4.
LÉON, catépan d'Antioche, 428.
LÉON, duc de Chypre, 437.
LÉON, commerciaire de Chypre, 437.
LÉON, sénéchal de Jrlm, 7.
LÉON, templier, 384.
LÉON Tornikios, 428.
LÉONARD de Tibertis, prieur des Hospitaliers de Venise, 189.
LEONARD (Antoine de), 302, 303 n.
LEONARDO Quirini, 167.
LEONARDUS Recho, II, 11.
LEONARDUS de Fontanegio, II, 21, 22.
LEONARDUS Jacobus, II, 65, 90.
LEONARDUS Laurencij, II, 46.
LEONARDUS Mozenicus, II, 241.
LEONARDUS Mudakis, II, 243.
LEONARDUS Paradisius, II, 74, 88.
LEONARDUS de Rivemar, 13, 14, 16, 28.
LEONARDUS de Ripparolia, II, 80, 83, 84, 85.
LEONARDUS de Rose, II, 175.
LEONARDUS Spinule, II, 18, 19.
LEONARDUS Viturus, II, 247.
LÉONCE Machéras, 274, 275, 278, 281 n.; II, 171, 405-406, 408-410 n.
LEONELUS Panzanus, II, 6, 7, 24.
LEONI (G. B.), 164-166.
Léontés (Le), 339.
Leopardorum (Mons), 337.
Lepario, 186.
LÉPINE (Cartons), 163.
LE QUILLIO, 463.
LE QUIEN, 207, 216, 222, 223, 229 n., 232, 233, 239, 243, 249, 256 n., 279-281, 294, 296 n., 298, 300 n., 321, 322 n., 325 n., 328 n., 392 n., 434 n.
LE RAT (Raimond), II, 149.
LERCARUS (Ido), II, 229.
LERICUS, II, 431 n.
LERMITE de la Faye, 197.
LE ROUX (Bertrand), II, 470 n.
LE ROUX (Caain), 460.
LE SAUVAGE (Mathieu), II, 449 n., 450.
LESQAER (Bertrand), 277-278.
LESPARRE (Florimond de), 273.
LETIUS Hardel, II, 141.
LE TORT ou de **TOR** (Flandine), 413 n.; II, 136, 165; — Geoffroi le T., II, 136; — Herbert le T., II, 135.
LETTENHOVE (Kervyn de), 387 n.
Leucade, II, 331 n.
Leucocia, v. *Nicosie*.
Leunicon, II, 409.
LEUPOLDUS, dux Austric, 401 n.
LEUTHBRANDUS, abbas S. Georgii, II, 138.
LEVANTO (Gullielmus de), II, 73; — Jacobus de L., II, 221; — Johannes de L., II, 11, 73; — Symon de L., II, 89.
LEZEGNAN, **LEZEGNAN**; v. **LUSIGNAN**.
LEZIA (Constantinus de), II, 39; — Cosmas de L., II, 39; — Dagnanus de L., II, 43; — Dimiter de L., II, 39, — Gregorius de L., II, 39.
Leyde, 116.
L'HERMITE (Jacques), II, 178, 180.
L'HERMITE (Pierre), 19, 63, 64, 68-72, 74, 77, 78, 84; II, 429.
LEA, 411 n. 414, 419; II, 403.
LIACIUS Imperator, II, 63.
Liban, 92, 166; II, 336, 337-339, 356, 359, 360, 362, 386.
LI BORGNES, v. **LE BORGNE**.
LIOTUS (Nicola), II, 46.
Licia, 314.
Lidde, v. *Lydda*.
LIECA (Girardus), II, 150.
LIÈGE, II, 320; — Év. de L.: Henri, II, 184; Orbert, 42.
LIÉVIN de Hamme, 412 n.
LIAYTOR (Guillielmus), II, 33.
Ligon, 376 n.; II, 451.
Ligneux (Monastère de), 267.
Liguric, II, 172.
LILIO (Marinus de), II, 90.
Lilion, *Ledjoun*, 376 n.
Lille, 157.
Limassol (Limechon, Limison, Limisso, Nemocium, Nimocium, Nymocium), 207-209, 216-218, 221 n., 226, 251, 253, 254, 263 n., 272, 292 n., 295, 300, 303-305, 327 n., 402; II, 42, 60, 61, 72, 108, 173, 335, 336, 455, 457; — Év. de L., 207, 208, 217, 272, 292, 300, 327 n.; Donato 303-305, 314; Foulques 214; Pierre 253, 254; Concile de L., 251, 263 n.
Limisso, v. *Limassol*.
Limoges, 267, 268, 272 n., 383 n., 384 n., 391 n.; — Eustorge, év. de L, II, 468.
LIMONO (Petrus de), II, 33.
LIMOS (Hugues de), II, 470 n.
Limousin, II, 471.
Limousins, II, 472, 493, 508.
Lingonensis, v. *Langres*.
LINOR (Dame), II, 44, 45, 81, 82.
Linggau, 80.
Lion (Le), II, 451.
LION de Grimaut, II, 447.
Lions, v. *Lyon*.
Lipai (P. de), 348.
Lipari, II, 77, 335; — Év. de L., 249 n.
LISEGNEN, **LISEGNAN**, **LISEGNAN**, **LISEGNEN**; v. **LUSIGNAN**.
LISIARDUS Turonensis, 129.
LISLE (William de), II, 379.
Lissan el-Khaphch, 353.
LISURCORT (Gilbertus de), II, 131.
Litani, II, 252; — Év. de L., II, 253.
LITTA, II, 241 n.
Livadi, 218.
LIVIO Podocator, archev. de Nicosie, 298 n., 321-324.
LIVON, v. **LÉON II**.
Livonia, II, 308, 330.
Lizon, 376 n.
Lizza (La), v. *Laodicée*.
LOCHNER, 361.
Locus ardentis rube, II, 347.
LOKXEMANG, v. **LUSIGNAN**.
Loderium, II, 63.
LODISIUS Calvus, II, 105.
LODOVIC, **LODOVICUS**; v. **LOUIS**, **LORETS**, **LOTS**.
LODOVICUS, II, 133.
LOGIA (Fulco de), II, 215, 219.
Loir, II, 495 n.
Loire, II, 508 n.
Loiret, II, 132 n.
Lombardeschi (Panni), II, 26-28.
Lombardia, 66 n.; II, 174, 331 n., 332.
Lombards, 71, 84 n., 220; II, 340, 439, 441.
LOMBARDUS (Hermolaus), II, 243; — Nicolaus L., II, 242; — Pontius L., II, 150.
Londres, 154, 157, 261 n., 278 n.; II, 289.
LONGCHAMP (Henri de), II, 187.
Longjumeau, 196.
LONGNON (M.), 359; II, 185 n.
LONGO, 313.
LONGOBARDUS (Herbertus), II, 129.
Longobardi, v. *Lombards*.
Longpont, 189.

- Longpré*, 157.
 LONGUE-ESPÈRE (Guillaume), II, 433.
 LONGUS (Donatus), II, 88.
 LORPIO (Joffridus de), maresc. Campanie, II, 199.
 LORDAT (Jean de), II, 470 n.
 LORÉDANO, 256 n., 257 n., 286 n., 287 n., 298.
 LORENZI Tiuple, II, 447.
 LORENZI (M.), 318 n.
 LORENZO Capello, 357.
 LORI (Rogiers de), II, 459.
 LORIC (Jean-Alfonse de), 14.
 LORIPES (Stephanus), II, 137.
 LORNIUS, II, 86.
 LO ROS, v. LE ROUX.
 Lorraine, 21, 22, 53, 71, 162; II, 184, 503.
 Lorrains, 53, 64, 71.
 LOTH, II, 356, 392.
 LOTHAIER III, roi, 76 n.
 Lotharingia, v. Lorraine.
 Loudjèra, 367 n.
 LOUIS VII, roi de France, 112, 161; II, 132, 431-433.
 LOUIS VIII, II, 161, 438.
 LOUIS IX (S.), 95, 113, 128, 129, 136, 139-142, 147, 149, 152, 154, 156, 159, 161-163, 171, 184, 187, 190-193, 198-200, 214, 229, 230, 365, 366, 368 n., 369 n., 372 n., 377, 389 n.; 397, II, 160, 179 n., 209, 210, 231-236, 258, 268, 298, 442, 443, 445.
 LOUIS XII, 137, 190.
 LOUIS XIII, 187.
 LOUIS XIV, 158.
 LOUIS de Bavière, 60 n.
 LOUIS II, duc de Bourbon, 277.
 LOUIS de Bourgogne, 194.
 LOUIS Mocénigo, doge, 325.
 LOUIS Perez-Fabrice, archev. de Nicosie, 292 n., 297-300, 321.
 LOUIS Podocator, cardinal, 298 n., 300 n., 321, 323.
 LOUIS de Romagnano, 283 n.
 LOUIS I^{er}, duc de Savoie, 285.
 LOUIS de Savoie, 282, 283, 295.
 LOUIS de Varthema, 150.
 Loulab (Le), 444.
 Louquin (Khan), 100.
 Loussous (Khourbet al-), 395.
 LÖWENFELD (D.^r S.), 252.
 Löwenstein (Albrecht de), 202.
 Loya, insula, II, 335.
 Lubicensis (Annales), 391 n.
 LUC (S.), 407, 446; II, 352, 355, 393, 432.
 Luc Gentile, II, 171, 175, 176.
 Luc de Thonay, 407.
 LUCAS (Paul), 157.
 Lucas Michiel, 165.
 LUCCHETTO Grimaldi, 389.
 LUCENSIS (Ptolomeus), 123.
 LUCERIA, 367 n.
 LUCETA, abbesse, 392 n.
 LUCHETUS Nigrinus, II, 17.
 LUCHETUS de Travi, II, 29.
 LUCHETUS de Varagine, II, 109.
 LUCHINUS de Clavaro, II, 60, 67.
 LUCHINUS de Molino, II, 120.
 LUCHINUS Patucius, II, 98.
 LUCHINUS Ricius, II, 119, 120.
 LUCHINUS Streiaporcus, 407.
 LUCHINUS de Susilia, II, 31, 66.
 LUCIA Paruta, 305.
 LUCIE (S.), II, 445.
 LUCIUS II, pape, II, 190 n.
 LUCIUS III, 113.
 LUDIUS Thomas, II, 46.
 Lucques, 146, 157; II, 510.
 LUDERWIG, 122.
 LUDOLF de Sudheim, 86 n., 266; II, 259 n., 305-377.
 LUDWIG von Bannoni, 163.
 LUGDUNENSIS (Stephanus), II, 139.
 Lugdunensis (Clericus), 319.
 LULLIUS (R.), 135.
 LUMBARDO (Albertus), II, 131.
 LUMBROSO (M.), 440, 452.
 LUNE (Pierre de), anti-pape, 276.
 LÜWIG, II, 256.
 LUPARELLUS Bonatius, II, 103.
 LUYF (Clément), 239 n.
 LUPINUS (Jofredus), II, 73, 85.
 LUPUS, 440.
 LUSIGNAN (Maison de), 156, 159, 357, 281, 284, 286, 293; — Agnès de L., 282, 283; — Amaury de L., 5, 207, 208, 217, 218, 320; — Anne de L., 282, 283, 285; — Bohémond de L., 5, 6; — Charlotte de L., 290-292, 295, 298, 300, 307, 320; — Échive de L., II, 170; — Étienne de L., 186, 216, 288 n., 293 n., 294, 298, 325-327; II, 406, 408, 409 n.; Eugène de L., 317; — Gui de L., 5, 6, 197, 217, 219, 221; II, 433; — Henri I de L., v. HUGUES; — Hugues de L., II, 507 n.; — Jacques de L., 275, 276, 280, 288, 295, 296, 300; II, 172; — Jean de L., 5, 282, 283, 286-288, 291-293, 317; II, 171; — Janus de L., 280-281, 283, 284; — Lancelot de L., 284, 285; — Pierre I de L., 273, 274; — Pierre II de L., 273, 274; — Pierre de L., comte de Tripoli, 265 n.
 LÜTTELHARD (Conrad de), 52 n.
 Luxembourg, 76.
 LUTNES (Duc de), 412 n.
 Lybanus, v. Liban.
 Lybie, 100.
 LYCKLAMA, 462 n.
 Lydie, II, 407 n., 408 n.
 Lydda, 180, 208, 222 n.; II, 143, 342, 438; — Év. de L., 222 n.; Bernard, II, 143.
 Lymon, v. Limastol.
 LYNNEM, v. LENNINGEM.
 Lyon, 90 n., 228, 229, 272 n.; II, 181, 445, 456; — Concile de L., II, 456.
 LYON, LYON; v. LÉON.
 LYRENE (Chronicon), 126.
 LYRER de Rankwell (Thomas), 81 n.

M.

- Ma'an, 95.
 MABILON, 38 n., 120, 130.
 MACAIRE (S.), II, 345, 358.
 MACAIRE de S^{te} Mencheould, II, 187.
 Macaria, II, 388.
 MACARIOS, patr. d'Antioche, 438.
 MACÉ (René), 161.
 MACÉ de Villebresne, 153.
 Macedonia, II, 331.
 MACBOTUS Barberius, II, 82, 83, 95.
 MACBOTUS de Beruto, II, 70.
 MACHARIUS (Dominus), II, 137.
 MACHAUT (Guillaume de), 147, 152, 155, 203, 273 n.
 MACHÉRAS (Léonce), 274, 275, 278, 281 n.; II, 171, 405, 406, 408-410.
 Machera (Monts), 208.
 Machmetistæ, v. Mahométans.
 MACHMETUS, MACHOMETUS, MANUMETUS; v. MAHOMET.
 Mâcon, 156.
 MÂCON (Richard de), II, 492, 508.
 Macphélab, 412 n.
 MACULUFUS (Gregorius), II, 110.
 MADREINE (S. Marie-), II, 278, 354, 355, 383, 385, 390, 393, 400.
 Madisse? II, 349 n.
 MADJD ed-Din Touri, 384.
 Madrid, 283, 369 n.; II, 467, 472.
 Madyan, II, 360.
 MAPPEY MAZOUS, II, 50.
 MAPPONUS (Nicolaus), II, 176.
 Magdala, II, 261, 278.
 MAGDALENA (Enricus de), II, 63; — Marchetus de M., II, 7; — Melianus de M., II, 63.

- Magedo* (Campus), II, 341.
Magas, II, 313, 314, 327, 360, 367, 369, 383, 402.
 MAGIUS (Charles), 182.
 MAGNUS, v. LE GRAND.
 MAGNUS (Stephanus) II, 74, 80, 88.
 MAGNUS, r. de Norvège, 369 n.
 MAGUMETUS, v. MAHOMET.
 MAHADI, II, 274 n.
Maballah, 89, 99, 101.
Maballet Abderrahman, 99.
Maballet Abou Aly, 99, 101.
Maballet el-Kebiréh, 98.
Maballet el-Merhoum, 100.
Maballet el-Qaçab, 101.
Maballet el-Qasob, 101.
Maban, 95.
 MAHASSIN (Aboul-), 94, 114, 115, 173, 174, 386.
 MAHENGOT, dominus de Gerin, II, 133.
 MAHENGOT de Tibériade, II, 133 n.
 MARIUS, v. MATHEU.
Mahemeria, II, 135.
Mahomerio'a, II, 135.
 MAHOMET, 120, 135-137, 143, 144, 165, 172, 183, 203, 412 n., II, 266-294, 311, 350-352, 364, 371-376, 481, 483, 501, 502.
 MAHOMET II, 135, 151, 181.
Mahométiens, 411 n.; II, 270, 277, 309, 338, 345, 351-353, 361, 371-373, 377.
Mahum (Terre de), II, 132, 133.
 MAHUMERIA (Gualterius de), II, 125.
 MAILLEFER (D.), 105, 127.
 MAILLI (Jacques de), mar. du Temple, II, 433.
 MAILLOT (J.), 152.
Main, 64.
Mainakab, 382 n., 405.
 MAINARDUS, ep. Beritensis, II, 141.
 MAINEBEUF (Barthélemy), 458; — Gautier M., 458, 459; — Gérard M., 458, 459; — Rolland M., II, 226.
 MAINFROY, empereur, 191, 367, 368 n., 380, 385 n.; II, 452.
Mainonia, II, 78, 79, 90, 101, 103.
 MAIONICA (Georgius de), II, 54.
 MAIROT (Étienne), 2.
 MAIZIÈRES (Philippe de), 183, 186, 273.
 MAJORQUE (Alix de), II, 170, 171, 175, 176; — Fernand de M., 175, 176, 187, 197, 255; II, 170; — Jacques de M., 192, 200; II, 170 n.
Makon ou *Make* (Couvent de), 179.
 MAKRIZI, 90, 114, 117, 120, 174, 177, 178, 181, 365 n., 368 n.-377 n., 379, 381-406 n., 411 n., 420, 421; II, 364.
 MALA PINUS, II, 139.
 MALAGAMBA (Andriolus), II, 52.
 MALASPINA (Saba), 126.
 MALATERRA (Gaufredus), 122.
 MALATESTI (G.), 167.
 MALCASTEL (Gervasius de), II, 153.
 MALCHUS, II, 384.
 MALEK al-Daher, v. BIBARS.
 MALEK, v. MÉLIK.
 MALESPINI (Ricordano), 122.
 MALETA (François), 300.
Maleville, 71.
 MALFITANUS (Johannes), II, 220.
 MALIK Dahar, v. BIBARS.
 MALIK, v. MÉLIK.
Malines, 164; II, 513.
 MALIOVATA (Petrus), II, 85.
 MALPIERO, 289 n., 311, 313, 314.
 MALLEON, v. MAULEON.
Mallo, *Malo*, 348, 350.
 MALLOCELLUS (Guillelmus), II, 215; — Petrus M., II, 212; — Simon M., II, 214-218, 222.
 MALMESBURY (Guillaume de), 41.
Malmistra, v. *Mamistra*.
 MALOCELLI, II, 212.
 MALONUS (Simon), 409.
 MALOSCUDERIUS (Rufinus), II, 209.
Malvezi, II, 480.
 MALTA (Jordanus de), 103.
Malte, 148, 150-152, 154-159, 160-162, 185, 186, 188, 195, 197, 201, 202, 279, 286, 324; II, 157 n.; v. HOSPITALIERS.
 MALAVIVA (Gregorius), II, 67.
Mambri, 412 n.; II, 348, 403.
Mamelouks, 90-93, 174, 177, 289, 411 n., II, 316, 403.
 MAMENOT (Sébastien), 148, 150.
Mamiconiens, II, 396, 397.
Mamistra, 348, 349; II, 185, 186 n.
 MAMMÉS (S.), 146.
 MANASES, constabularius, II, 129.
 MANASSES (Tribus), II, 359.
 MANASSES (Dominus), II, 137.
 MANASSES de l'Isle, II, 187.
Mancaux, *Manzes*, II, 489, 506.
 MANCEL (Robert), II, 149 n.
Mançourah, *La Mastoure*, 95, 96, 229; II, 442-444.
 MANDELLO (Albertus de), II, 231, 232.
 MANDEVILLE, 136, 147-149, 150, 151, 154-156, 163, 183; II, 313, 316, 318, 320, 325, 327, 382.
Mandia, 220 n.
Mandindes, *Mandopolini*, II, 375.
Mandres, II, 422.
 MANBORTA (Galvanus), II, 28.
 MANFRED, v. MAINFROY.
Manfrédanie, II, 60, 66.
 MANFREDUS de Cremona, II, 112.
 MANFREDUS de Marino, II, 33, 35.
 MANGOU-Timour, 404.
 MANIACHA (Philippus), II, 220.
Manoel (Le), II, 452.
 MANRIQUE de Burgos (D. Pedro), 186.
 MANSELLUS, conestabularius, II, 149.
 MANSELLUS de Gibel, II, 163.
 MANSI, 65.
Mançourah, v. *Mançourah*.
Manta (Ile de), II, 331 n.
 MANTOA (Guido de), II, 10.
Mantua, 142; II, 241.
 MANUEL Comnène, emp. de C. P., 109, 134-136, 139, 140, 145, 162; II, 138.
 MANUEL Auria, II, 13-15, 17.
 MANUEL, courrier, 7.
 MANUEL de Finali, II, 20.
 MANUEL Marabotus, II, 25, 35.
 MANUEL de Sagona, II, 66.
 MANUEL Salvaigus, II, 23.
 MANUEL Spaterius, II, 50.
 MANUEL Tartarus, II, 56, 57.
 MANUELA Branca, II, 58.
 MANZINUS (Marchus), II, 67.
 MAQRIZI, v. MAKRIZI.
 MARAANT (Baldevinus de), II, 141.
 MARABOTUS (Manuel), II, 25, 35.
Marach, 349, 404.
 MARACHOU (Les), 92.
 MARADALDUS (Guilbertus), II, 135.
Maracle, *Marakia*, 215, 335, 337-403.
Marakie (Nahar-), 337.
 MARALDI (Fr.), 202.
Marbach, 64.
 MARBÈRE (Stephanus), II, 116.
 MARC (S.), II, 266, 354, 380, 446.
 MARC, pélerin, 173.
 MARCAFAVE (Hugues de), II, 470 n.
 MARCANTONIO Colonna, 201.
 MARCELLINO da Civezza, 157.
 MARCELLO (Victor), archev. de Chypre, 210 n., 301-304, 324; — Jérôme M., 302.
 MARCHESI (M.), 167.
 MARCHESINA Bugia, II, 99.
 MARCHESINUS Ricardellus, II, 86.
 MARCHETUS Faber, II, 62.
 MARCHETUS de Fenaria, II, 65.
 MARCHETUS de Magdalena, II, 7.
Marchiennes, 112, 128, 129; II, 513.
 MARCHESIUS de Rodoano, II, 215, 220, 221.
 MARCHUS, v. MARCUS.
 MARCO Boschini, 164.
 MARCO Bollano (Ser), 308.
 MARCO Giustiniani, 242, 447.
 MARCO Minio, 317, 318.
 MARCO Polo, 134, 335, 140, 144, 147, 148, 150, 151, 157, 164, 165, 184; 185; II, 259 n.
 MARCOLINUS de Jane, II, 111.
 MARCUS de Accon, II, 108.
 MARCUS de Addo, II, 38.
 MARCUS de Castello, II, 72.
 MARCUS Manzinus, II, 67.
 MARCUS Mizus, II, 48.
 MARCUS Mocius, II, 52.
 MARCUS de Monblanco, II, 94, 95, 97.
 MARCUS Oliva, II, 221.
 MARCUS de Otto, II, 63.
 MARCUS Pellegrinus, II, 80.
 MARCUS Salamonus, II, 35, 70, 116.

- MARCUS Vesentinus, II, 85.
 MARCUS de Vicentia, 258.
 MARGYQUE (Comte de), II, 456.
Mardj Bargout, 404.
 MARDOCHEUS, II, 265, 285.
Mare Galilee, II, 356, 357, 359, 377.
Mare Mortuum, II, 355-357.
 MAREUIL (Bernard de), II, 188.
Marff, v. *Amaif*.
 MARGARITA de Sicilia, II, 354.
 MARGARITA de Cellis, II, 92.
 MARGARITA de Venecis, II, 81.
Margat, 216, 325, 334, 399; II, 432 n., 457, 458, 486 n., 504.
 MARGATO (Anfredus de), II, 150; — Dimiter de M., II, 8-10; — Johannes de M., II, 8; — Stephanus de M., II, 8-10; — Thomas de M., II, 92.
Marge (Vallis de), II, 386.
Margelion, II, 432.
Margasabhar, II, 431.
 MARGUERITE (S^{te}), 14.
 MARGUERITE, reine de Jrlm., 199, 251.
 MARGUERITE, dame de Sidon, II, 446.
 MARGUERITE de Soissons, 9.
 MARI (Branca de), II, 110; — Johanninus de M., II, 19, 25, 28, 61; — Lanfrancus de M., II, 52, 61, 62; — Nicolaus de M., II, 24, 47, 49; — Paschalis de M., II, 25, 26; — Percivalis de M., II, 24; — Ugetus de M., II, 61.
 MARIA, soror Moysis, II, 285.
 MARIA et Martha, II, 392, 401.
 MARIA, filia Bonifilii, II, 70, 71.
 MARIA de Smirnis, II, 107.
 MARIANO da Siena, 361 n.
 MARIE (S^{te} Vierge), 248, 343, 435, 446, 449; II, 147, 219, 260-262, 265, 271, 285-287, 348, 351, 354, 358, 361, 362, 372, 377, 381-386, 390, 391, 393, 400-403, 484, 489, 503, 506.
 MARIE (S^{te}), l'Égyptienne, II, 384, 389, 390, 400.
 MARIE-Magdeleine (S.), II, 278, 354, 355, 383, 385, 390, 393, 400.
 MARIE, imp. de C. P., 192; II, 256-257.
 MARIE de Bourbon, imp. de C. P., 197.
 MARIE de Baruth, II, 141, 159 n.
 MARIE de Dampierre, II, 192, 199.
 MARIE de Galilée, 277.
 MARIE de Ham, II, 159, 162, 163.
 MARIE de Tripoli, II, 159 n.
 MARIE (André), II, 258 n., 268 n.
 MARIE (Gabriel), II, 358.
 MARIGNOLA (Jean de), II, 313, 352, 366 n.
 MARINE (S^{te}), II, 389.
 MARTINUS (Pileo de), archev. de Gènes, II, 245.
 MARINO Angeli, 202.
 MARINO de' Cavalli, 165.
 MARINO Morosini, 389.
 MARINO (Jacobus de), II, 33, 36; — Manfredus de M., II, 33, 35; — Montanus de M., II, 33, 35.
 MARINUS, canonicus, II, 135.
 MARINUS de Lilio, II, 90.
 MARINUS Maripetrus, II, 249.
 MARINUS (Rossus), II, 168.
 MARINUS Sanutus, 139, 145, 330, 332-334, 336, 338, 340, 342, 344, 346, 348, 350, 352, 371 n., 374 n., 376 n., 377 n., 380 n., 385 n., 387 n., 394 n., 398 n., 399 n., 401 n., 402 n., 405 n., 406 n.; — II, 4, 289 n., 394, 427, 428, 432.
 MARINUS Vitalis, II, 70.
 MARINUS (Cocelinus), II, 134.
Mariouf, 99, 100.
 MARIPETRUS (Marinus), II, 249; — Pangratius M., II, 247.
 MARIKA Ferris, II, 117.
Markab, 388, 396, 399; II, 188 n.
 MARLOT (D.), 120; II, 178-181.
 MARLY (Thibaut de), 198.
Marmontier, 198.
Marne, II, 190 n.-192 n., 194 n., 195 n., 197 n., 202, 205 n., 207 n.; II, 188 n., 191, 193, 197, 200, 202, 204, 206.
 MARON, II, 268, 317, 330, 477, 498.
 Maronites, 158, 264; II, 365 n., 367, 369.
Marrath, II, 346.
 MARSAND, 167.
Marseillais, 404.
Marseille, 142, 266, 404, 407; II, 41, 52, 330, 450; — Benoît, év. de M., 142.
 MARSILLE le Roux, II, 490, 506.
 MARSY (Comte de), II, 122, 159.
 MARTÈNE, 112, 120-128, 130, 283 n., 387 n.
 MARTHE (S^{te}), II, 392, 401.
 MARTIN (S.), II, 320, 323, 329, 368, 435.
 MARTIN IV, pape, 190.
 MARTIN V, 281, 282, 420 n.
 MARTIN de Brion, 150.
 MARTIN, abbé de Pairis, 420 n.
 MARTIN (Comte), II, 474, 496.
 MARTINENGO (Nestore), 165.
 MARTINO Zaccaria, II, 332 n.
 MARTINOV (J.), II, 390.
 MARTINUS Aurie, II, 57, 58, 69, 117.
 MARTINUS Gazela, II, 143.
 MARTINUS, magister, II, 142.
 MARTINUS Polonus, II, 378 n.
Marvasia, II, 27.
 MASCO, v. MÀCON.
 MASCORCENUS (Jacobus), II, 249.
 MAS LATRIE (Comte de), 112, 163, 328, 355, 356, 368 n., 370 n., 375 n., 389 n.; II, 122 n., 172, 405, 406 n., 410, 427.
 MASTRUS (Philippus de), v. MAIPIÈRES.
Masole, *Massoule*; v. *Mauçourah*.
Massissab, 385.
 MASSY (Ch.^r de), 458 n.
 MATROTUS Barberius, II, 101, 105.
Matory, II, 381, 382, 388.
 MATHEI (Petrus), II, 91; — Thomas M., II, 46.
 MATHEUS de Accon, II, 117.
 MATHEUS Gloriosus, II, 113, 114.
 MATHEUS de Passarota, II, 69, 70, 92.
 MATHEUS Bestagnus, II, 5, 8, 12-17, 20-22, 28, 32, 33.
 MATHEUS, camerarius, II, 132.
 MATHEUS de Camulio, II, 8.
 MATHEUS, cancellarius, II, 148.
 MATHEUS, constabularius, II, 132.
 MATHEUS, procurator, II, 33.
 MATHEUS (S.), II, 384.
 MATHEU (S.), 446; II, 355, 393.
 MATHEU, archev. de Césarée, 245.
 MATHEU, archev. de Tarse, 278, 279 n.
 MATHEU, cardinal, 246.
 MATHEU d'Édesse, 110.
 MATHEU Sauvage, II, 449 n., 450.
 MATHEU Paris, 112, 370 n., II, 163 n.
 MATHEU de Westminster, 399 n.
 MATHEUD de Dampierre, II, 201, 203.
Matrona, v. *Marne*.
 MATTHEI, 229 n., 231 n., 239, 242 n., 243, 249, 256, 261 n.
 MATTHEO Calcagni, II, 259 n.
 MAULON (Séguin de), II, 491, 507.
 MAUPERTUS (Drouet de), 154.
 MAUR (Raban), II, 307.
 MAURENTI, v. MORENTIN.
Mauris, II, 317.
 MAURICE (S.), II, 498 n.
 MAURUS (Nicolaus), II, 85.
 MAURENDA de Frandolio, II, 131.
 MAXI (Sanctorum de), II, 112, 113.
 MAXILLA (Giovanni), II, 209.
Maxua, II, 224.
Mayence, 69, 75; II, 323, 435; — Archev. de M., II, 435.
 MAYMORUS (Peyre), II, 94, 95.
 MAYNARDUS Beritensis, II, 141.
Maçarabi, II, 92.
 MAZARINA (Jacobus de), II, 220.
Maçaziens (Couvent des), II, 397.
 MAZONUS (Maffey), II, 50; — Pölinus M., II, 50; — Raimundus M., II, 50.
Meaux, 121.
Mebeal (Rama), II, 349.
Mecca, v. *Meque* (La).
 MECA (Jonas de la), v. NIMÈGUE.
Mechella, 98.
Meque (La), 177, 181; II, 317, 343, 376.

- MEDA** (Bernabos de), II, 98.
Medaonara, 337.
Medi, II, 299, 374, 375.
MEDICI, 300.
Médine, 177.
Mediolanum, v. *Milan*.
Medinèh (Senhour el-), 99, 101.
Medissen, II, 349 n.
Méditerranée, 132, 169, 181, 230, 329; II, 331 n.
Medjdel (Magdalon), II, 278 n.
Medjdel-ed-Djemesiah, II, 134.
Medjesie, II, 134 n.
MEDJOUR (Ali), 384.
Mefischerkeb (Ras-), 341.
MÉGAL, filius Sextani, II, 47.
MÉGOR (Alexandre du), II, 469-471.
Megiddo, 376.
Mehallet Habde el-Rohman, 99.
Mehallet el-Mehrom, 99.
Mehika (Ouah), 335.
MÉNENREUF, **MÉNNE** **AREUF**; v. **MALNEREUF**.
MEISSNER (D.), II, 237.
MÉJE, **MEJBOE**, II, 395 n.
Mejesia, II, 134.
MÉKHITAR, 178.
MELATSEPHAS, II, 340.
MELCHISEDECH, II, 351, 393.
MELA (BORARDUS), II, 71, 75.
MÉLANIE (S.), 168-170.
MÉLANIE (S.) la jeune, 145.
MÉLEK-Ellefferaf, v. **MÁLIK**.
Meleda, II, 331 n.
MELÉNGAN, II, 128.
MÉLEK, v. **MÁLIK**.
Meleta, II, 331 n.
Melfa, v. *Awalf*.
Melf, II, 159, 160; — Richer, év. de M., II, 159.
MELIANUS de Magdalena, II, 63.
MÉLICOCQ (La Fons de), II, 158.
MÉLIK-Dâher, v. **BIHARS**.
MÉLIK el-Achraf Ch'aban, 101, 371; II, 279, 238, 460.
MÉLIK el-Adil, 96.
MÉLIK el-Kamil Mohammed, 96.
MÉLIK el-Mansour, 365, 371, 385; II, 315, 458, 468.
MÉLIK el-Mouazzam Touranchah, 366.
MÉLIK el-Moudjahid, 369, 372.
MÉLIK en-Nasir, 177, 366, 370-372, 399, 406 n.; II, 315, 317, 318, 327.
MÉLIK es-Salih, 366, 370 n., 373, 398 n.
MÉLIK es-Said, 398 n.
MÉLIK Moëzz, 370.
MÉLIK Moughith, 372.
MÉLISENDE, reine de Jérusalem, II, 123, 124, 128-130, 135.
MELISSAN (P.), 266 n.
MELITENSIS (Conradus), 279.
MELLECH, émir d'Alep, 9-11.
MELLOTO (Drogo de), 462.
MELODUNENSIS (Guido), 113.
MÉLOT, 157.
Melonah (Al-), 378.
MÉLOZOPHREATH, v. **MÁLIK**.
Melun, 199.
Melusine, 40.
Memléba, 343.
MERLING, 313 n.
Mendès, 96.
Mendas, 220 n.
MENDOZO, marques de Mondejar, 368 n., 369 n.
MENNEREUF, v. **MAINEREUF**.
Meniet el-Chanezir, 96.
Meniet Guairez, 96.
Meniet Zefca, 96.
MENNAS (S.), 454.
Menouf, 100.
Menoufih, 100.
MENSHÉL (Comm.), 341, 349.
Mensore, v. *Mançonrah*.
MER, lo fil de Gari, II, 473, 495.
MERCUR (S.), II, 280, 498 n..
Merdj, 399 n.
MERDJ-Ojoun, 371, 372.
Mergatum, v. *Margut*.
Mergentheim, 202.
Merhoum (Mahallet el-), 100.
Merigard, 399 n.
MÉRINDES, II, 317.
Merle (Le), 343.
Mersey (East-), II, 379.
MERWAN (Chehab ed-Din), 406.
Merzaban, 393.
Mesbureh, 74 n.
Mesopotamia, II, 360.
Mespelbrunn (Comte Froben-Christophe de), 18.
Messana, 192, 256; II, 9, 10, 18, 19, 36, 47, 49, 58, 67, 68, 70, 71, 92, 459; — Colonna, arch. M., 256.
MESSANA (Bencivegna de), II, 71; — Bonusfilius de M., II, 70; — Bonuschristianus de M., II, 71; — Oddo de M., II, 92; — Raymondinus de M., II, 84; — Hugolinus de M., II, 49.
Messarie, II, 408.
Messénie, II, 168 n.
Messer, v. *Le Caire*.
Messist, v. *Mamistra*.
Messhireb, 18.
Messore, v. *Mançonrah*.
Messoré (La), 250.
MESSY, v. **MEYSSIS**.
METAPHRANSTES (Simeon), 168.
METHODIUS Patarensis, II, 511.
METHODIUS (Pseudo-), 187.
METROUE (Les), 92.
Métense (Chronicon), 377 n.
METTERNICH (Princes de), 45.
MÉNIE, II, 193 n., 199 n.
MÉUSÉL, 73.
MEYER (Paul), 132 n.; II, 472.
MEYSSIS (Étienne de), 387 n., II, 451.
MÉZARUM, 155.
Mezarum (?), II, 27.
Mezette (Pompeiopolis), 351.
MÉZÉRES, v. **MAIZÉRES**.
MICHAEL Glycas, 110.
MICHAEL Grifo, II, 139.
MICHAEL Psellus, 168.
MICHAEL de Sagona, II, 7.
MICHAEL (Gabriel de), II, 100; — Tuciis de M., II, 30.
Michel, II, 376.
MICHEL (S.), 428; II, 105, 144, 182, 372, 393.
MICHEL, **MICHEL** ou **MICHEL**, 275.
MICHEL I, emp. de C. P., II, 407.
MICHEL IV, 425-428.
MICHEL VI, 425.
MICHEL VII Ducas, 426, 430.
MICHEL VIII Paléologue, 117, 171, 172, 192, 368 n.; II, 450.
MICHEL Attaliote, 424, 428, 435.
MICHEL Bourtizes, duc d'Antioche, 423, 424, 426.
MICHEL, catépan de Chypre, 437.
MICHEL Comnène, 160.
MICHEL Soriano, 166.
MICHEL Spondyle, duc d'Antioche, 424, 425, 426.
MICHEL Uranus, duc d'Antioche, 425, 427, 429.
MICHEL, **MICHEL** ou **MICHEL**, archev. de Nicosie, 276.
MICHEL (Famille), 320; — Antoine M., 324; Émilie M., 324; — Nicolas M., 276 n.; — Salvador M., 324.
MICHEL de Giudice, 202.
MICHEL (Antonio), 324 n.; — Lucas M., 165.
Michmas, II, 135 n.
MIDLOT (Jean), 150, 152, 154.
Miesgherte (Nersès, archev. de), 271 n.
MIGNON, 144; II, 295.
MIKLOSICH, 430 n.; II, 331 n.
MILA y Fontanals, II, 467.
Milan, 34, 87, 123, 140, 300 n., 321.
Milanais, 62 n.
MILANO (Andreas de), II, 31; — Johannes de M., II, 31, 104.
MILNE de Brébant, II, 187.
Milbau, 189.
MILNET (Pierre de), 262 n.
Milicena (Meleda), II, 331 n.
MILLER (M.), II, 406 n.
MILLET, 152.
MILLO, dapifer, II, 145.
MILON de Galathas, 189.
MILON de Plancy, II, 141 n., 146.
MILSON, II, 492.
MIMARS (Gul de), év. de Baffa, II, 445; — R. de M., II, 150.
Mina Kaboust (El-), 337.
Mina Tartous (El-), 337.
Mina el-Kalah, 345.

- Minden* (Monastère de), II, 307, 349 n.
MIRIO (Marc), 317, 318, 320.
MIRIS (Andreas de), II, 44.
MIRONES, v. FRANCISCAINS.
Minyet el-Kanazir, 96.
Minyet Ghamr, 96.
Mirza Zifta, 96.
MIRDALIS, II, 495 n.
MIRABELLO (Petrus de), II, 134.
Mirra, 343.
Mirra v. *Myra*, II.
MIRRUS, 141.
Mirisu, v. *Mamistra*.
MISTRÉE (Nictetas de), duc d'Antioche, 425, 426, 428.
MIZUS (Marcus), II, 48.
Mlet, v. *Melada*.
Moab, II, 339, 356, 360.
Moabites, 398 n., II, 299.
MOCCHA (Arduinus de), II, 209, 210.
MOCENIGO (Jean), doge de Venise, 308; Léonard M., II, 241; — Louis M., 325; — Philippe M., arch. de Nicosie, 325-328; — Pierre M., 325.
Mocba, v. *Mecque* (La).
MOCIVUS (Marchus), II, 52.
MOCQUET (Jean), 187.
MOBESTUS, patriarcha Irlm., 171.
Modon, II, 168, 514.
MODULO (Ansaldus de), II, 82-85, 92; Ricardus de M., II, 85; — Richetus de M., 82, 84, 92.
MOEZZ Eibek, 366.
MOEZZ (Méliik), 370.
Moggio, 321.
MOGUNTACUS (Conradus), 125.
MOHAMMED Effendi, 175.
MOHAMMED Ibn Bekran, 411 n.
MOHAMMED Ibn Hasan al-Askari, II, 274 n.
MOHAMMED Ibn Dja'far, 114.
MOHAMMED Ibn Selam Ibn Vasel (Djemal ed-Din), 367, 371.
MOHAMMED (Méliik el-Kamil), 96.
MOHAMMED Schah, 175.
MORASIN (Abou'l), v. *MARASSIN*.
MORI ed-Din Ibn Abd ed-Daher, poète, 394, 395, 399 n.
MORTAL al-Din, 173.
MOÏSE, II, 269, 274, 283, 285, 343, 346, 347, 358, 370, 372, 382.
MOÏSE, év. d'Antaradus, 415.
MOÏSE de Khorène, II, 395 n.
MORRI (Fakhr ed-Din), 402.
Mots (Couvent des), II, 397.
MOLENDINUS (Bernard de), 368 n.
Molendinorum (Turris), 378. n.
MOLSEIVUS (Johannes), II, 74.
MOLIN (Famille), 320.
MOLINARIUS (Lanfrancus), II, 109.
MOLNIER (Auguste), 133.
MOLINO (Andreas de), II, 249; — Jacobus de M., II, 120; — Lucinus de M., II, 120.
MOLINS (Roger de), g.-m. de l'Hôpital, II, 433.
MOLOCH, II, 355.
Mompelcier, v. *Montpellier*.
MONACHUS (Haymarus), patr. Hieros., 134, 139, 143, 148, 156, 163; II, 177, 311 n., 370 n.
Monasterium, v. *Monstier*.
Monberiariz, v. *Montbliard*, II, 492.
MONBLANCO (Bellengerius Marchus de), II, 94, 95, 97.
MONBRAI (Rogerius de), II, 140.
Moncalier, 285.
MONDEJAR (Gaspar Ibañes de), 368 n., 369 n.
Monelia, II, 175.
MONELIA (Johannes), II, 54.
MONETA (Johannes de), II, 148.
MONFERRAT, v. *MONTFERRAT*.
Mongolie, II, 313, 314.
Mongols, 174, 200, 366, 367, 369-371, 375-377, 385, 388-390, 393, 396, 398, 399, 403-406; II, 258, 260, 262.
MONLEONE (Nicola de), II, 31.
MONLOS (Hugues de), mar. du Temple, II, 441.
MONOMAQUE (Constantin), emp. de C. P., 425.
MONOMAQUE (Constantin), catépan de Samosate, 428.
MONOPLE (Anthoine de), 13.
Monsol, v. *Ninine*.
MONSOLO (Galesio di), 286.
Mons Regalis, v. *Mourdal*.
Monstiers, v. *Montier*.
MONSTRELET, 281 n., 283.
MONSTRY (Jean de), amiral de Chypre, II, 171.
Mont Angle, II, 446.
Mont Ararath, II, 299.
Mont Bel, II, 335.
Mont Calvaire, II, 352, 385.
Mont Carmel, 3, 342, 344; II, 341, 356, 393; — Ordre du M. C., 155-158, 184, 196.
Mont Cassin, 243.
Mont du Caroubier, 387 n.; II, 453.
Mont Caybo, 348, 349.
Mont Effraym, II, 357.
Mont Gaybo, 348.
Mont Gelboe, II, 358, 377.
Mont Hermon, II, 359, 393, 399, 401.
Mont des Léopards, 337.
Mont Moriah, 452; II, 351.
Mont de Moÿse, II, 382.
Mont Masard, II, 155, 156, 439.
Mont des Oliviers, 446; II, 123, 127, 354, 355, 384, 395, 397, 399, 401.
Mont Oronte, 333.
Mont Parlier, 333.
Mont de la Quarantaine, II, 386, 399, 401.
Mont Seyr, II, 361, 362.
Mont Sinai, 13, 144, 145, 171, 172, 202, 415; II, 307, 341, 345, 347, 348, 380, 382, 398, 402, 406, 407.
Mont-Sion (Burchard de), 337, 374; II, 311, 325, 365 n.
Mont Sion, 195, 360, 452; II, 261, 273, 351, 352, 355, 384, 385, 379.
Mont Thabor, 165, 372; II, 355, 358, 359, 386, 399, 403, 437, 446.
Mont Taurus, II, 410.
MONTAIGU (Bernard de), év. du Puy, 214; — Conon de M., II, 185 n.; — Elisabeth de M., 199; — Eustorge de M., arch. de M., 214, 216, 219, 224, 299; — Garin de M., grand-maitre de l'Hôpital, 194, 214, 216, 219 n.; II, 437, 438; — Gautier de M., 221; — Gérard de M., 214; — Pierre de M., 113, 214; — Renaud de M., 216.
MONTAIGUT (Rostaing de), II, 470 n.
Montaleb, 95.
Montana Nigra, 332.
Montani (Veteres), 215; II, 370 n.
MONTANUS Garibus, II, 84.
MONTANUS de Marino, II, 33, 35.
Montbliard, II, 492, 508.
MONTÉLIARD (Alix de), 219 n., 225; Échive de M., 214; 221; — Eudes de M., II, 151, 153, 166, 167; — Gautier de M., 211, 212, 214 n.; II, 187, 436.
MONTÉREAL, 145 n.
Monte della Guardia, 318.
MONTE (Guillelmus de), II, 101; — Obertus de M., II, 30, 45, 58, 59, 62, 66, 82, 112; — Petrus de M., II, 101.
MONTE (Robertus de), 122, 124.
Monte-Amiata, 448 n.
MONTE-BARRO (Andreas de), II, 134.
MONTE-CLARO (Gislebertus de), II, 185 n.
MONTE-COGORETO (Benedictus de), II, 33.
MONTCORVINO (Jean de), archev. de Pékin; II, 262 n., 314.
MONTE-CROCE (Ricoldo de), 137, 140, 147, 149, 153, 164, 393, II, 258-264, 267 n., 272 n., 274 n., 280 n., 283, 284 n., 287 n.-289 n.; — Bencivenni de M., II, 259; — Sinibaldo de M., II, 259.
Montefascone, 274.
MONTÉFORT (Comes de), II, 187 n.
MONTÉGUT (M. de), 267, 268, 272 n.
MONTÉLONE (Jean de), év. de Famagouste, 287.
MONTÉ-PELIO (Ugutus de), II, 101.
Montester, *Montesters*, II, 480, 500.
MONTFAUCON, 118, 141.
MONTFAUCON (Oton de), II, 491, 507.
Montferant, II, 439.

- Montferrat*, 284 n.; II, 433, 434; 439.
- MONTFERRAT** (Aimée de), 284; — Alix de M., 221 n.; — Boniface de M., II, 187, 433, 434; — Conrad de M., 113.
- Montfort*, 382, 401; II, 438, 440, 452, 455.
- MONTFORT** (S. Jean de), 315.
- MONTFORT** (Comte de), 81 n.
- MONTFORT** (Échive de), 265 n.; — Gui de M., II, 459; — Jean de M. comte de Rohas, II, 406 n., 407; — Philippe de M., 375; II, 225, 228, 229, 442, 454; — Robert de M., II, 140.
- Montgansier*, 196.
- Mont-Gissart*, II, 432.
- MONTIBUS** (Balduinus de), II, 185 n.
- Montier-en-Argonne*, II, 186, 190-193, 196-199, 203, 205, 207.
- MONTIGNY** (Evrard de), II, 187.
- MONTIVILLERS** (Richard de), 185.
- MONTLUC** (Archambaud de), 193.
- MONTMERLE** (Achard de), II, 491, 507.
- MONTOLIS** (Les), 286, 287; — Cara de M., 286; — Galesio de M., 286, 287; — Glimot de M., 286; — Priamon de M., 286; — Raimond de M., II, 148.
- Montpellier*, 368 n.; II, 63, 106, 107, 469, 478, 499.
- Montrial*, II, 153, 356, 431 n., 432, 434.
- MONTREAL** (Béatrice de), II, 141, 142; — Humfroi de M., II, 434; — Gautier de M., II, 140; — Gui de M., II, 141, 142; — Milon de M., II, 141 n.; — Renaud de M., II, 146; — Stéphanie de M., II, 146.
- Montzi-Montastruc* (La), 273.
- Mopseste*, 349; II, 262.
- MORASANUS**, 337, 165.
- MORCHUFLE**, v. **MURSUFILUS**.
- Mordounli*, 333.
- MORDTMANN**, 427-434 n., 437.
- MOREAU**, 162.
- MORECINUS** (Januinus), 34, 35.
- Morie*, 7, 158, 165, 170, 179, 189; II, 331; — Princes de M.: — Fernand I, II, 170; Guillaume, II, 179 n.; Sophie, 298.
- MORENTIN** (Hugues de), 473, 495.
- MORRRI**, II, 157 n.
- MORRES** (Estevenes de), II, 453.
- MORF** (Jean du), 193.
- Morish* (Mont), 452; II, 351.
- MORIC** (D.), 121, 125, 126.
- MORIS** (Ch.), II, 121.
- Morlupi*, 316, 318 n.
- MORO** (G. B.), 185.
- MORONA** (Puzius de), II, 82.
- MOROSINI** (Andrea), 312; — Marco, M., 389; — Thomas M., patr. de C. P., 210.
- Morpho*, II, 409.
- MORRETTO** (Bartholomeus de), II, 156, 157.
- MORROCHUM**, v. **MAROC**.
- MOSCHUS** (Jean), 168, 170, 171, 180.
- MOSHEUM**, 73 n.
- Mosseniga*, II, 168 n.
- Mossoul*, II, 186, 262.
- MOSTANCER-BILLAN** (Abou-Abdallah Mohammed-el), 199.
- MOSTARRE** (Aktai), 366.
- MOSTARRE** (Seif ed-Din), 378.
- Mostenitza* (La), II, 168.
- Mothosum*, II, 168.
- MOVAZAM** Touranchah (Mélîk al-), 366.
- Moubarek* (Zaouiet), 100.
- Mouches* (Tour des), 340-342, 389.
- MOUDJER** al-Din, 115, 117, 174-176, 188, 203, 383 n., 406 n., 411 n.-414.
- MOUDJAHED** (Mélîk al-), 369.
- MOUGETH** de Damas (Mélîk), 372.
- MOUHY** ed-Din Nainy, 203.
- Moulin de Doc*, II, 450.
- Moulins*, 278.
- Moulins de Turis*, II, 441.
- MOURCHID**, 386.
- Mouthayleb*, 95.
- MOWSRAY** (Thomas de), duc de Norfolk, II, 238, 243.
- MOYASSAR** (Ibn), 114, 116, 117.
- MOYSES**, v. **MOÏSE**.
- MOZAGETH** le Syrien, II, 128, 129.
- MOZENICO**, v. **MOCENIGO**.
- MUDAKIS** (Leonardo), II, 243.
- MUHAMMEDI**, v. **MAHOMET**.
- MÜLLER** (Hans), 18.
- MÜLLER** (Joseph), 357 n.
- MÜLICH** (Jörg), 202.
- MÛYCH** (E.), 17.
- Munich*, 330, 332, 334, 336, 338, 340, 342, 344 n.-346, 348, 350, 352.
- MUNSTER** (Florent, év. de), II, 313.
- Murano*, 316, 324.
- MURATORI**, 118, 120-127, 130, 284 n., 304 n.; II, 430 n.
- MURTA** (Januinus de), II, 40, 41, 55, 64, 91, 92, 102, 103, 110.
- MURTEDO** (Solimanus de), II, 224.
- MURZUPHIUS**, 109; II, 435.
- Musard* (Mont), II, 155, 156, 439.
- MUSCULA** (Balianus), II, 94, 114, 115.
- Muscaqui* (Casal de), II, 141.
- MUSSUS** (Guillelmus), II, 222; — Jacobus M., II, 222, 224; — Johannes M., II, 18.
- MUSTO** (Franciscus de), II, 246, 248; Jacques de M., 308.
- Mutinenses* (Annales), 124.
- Mynda*, v. *Mündes*.
- Myra*, II, 331 n., 332.

N.

- NABELLA** (Drogo de), 74 n.
- NABERAT** (Anne de), 141.
- NABINIAUX** (Élie de), archev. de Nicosie, patr. de Jrlm, 223, 233, 261-267, 299; — Itier de N., 262 n.; — Léger de N., 262, 264; — Raymond de N., 262.
- Naby Elias* (Raz-), 339.
- NADJEM**, 388.
- NABAR** (Djemâl ed-Din ben), 420 n.
- Nabar Banias*, 335.
- Nabar Beyrouth*, 339.
- Nabar ed-Damour*, 339.
- Nabar el-Kasmiab*, 339.
- Nabar el-Kebir*, 335.
- Nabar Marakiab*, 337.
- Nabar Roubin*, 343.
- Nabar es-Sin*, 330, 335.
- Nahyès*, 96.
- NAILHAC** (Philibert de), grand-maitre de l'Hôpital, II, 512.
- Nain*, II, 358, 393, 403.
- NAMECA** (Johannes de), II, 507 n.
- NAÏNY** (Mouhy ed-Din), 203.
- Nain*, 372 n.
- Nakhleb*, 100.
- Nahl*, 337.
- NAMUR** (Jean, comte de), 192.
- NANGIS** (Guillaume de), 391 n., 406 n.
- NANI**, 328 n.
- NANTREUIL** (Érard de), 381.
- Napa* (Haia-), 292.
- Naples*, 142, 251, 280, 282, 297, 299, 300, 451; — Rois de N., 304, 307, 318, 321; Ferdinand, 297, 299, 300, 304, 307; Ladislas, 280; Marguerite, 251; II, 71, 75, 452, 453, 458, 459.
- Naples*, *Naploue*, 203, 371, 373,

- 415; II, 133 n., 135, 339, 357, 441; — Baudouin, vicomte de N., II, 135; Etienne, châtelain de N., II, 135.
- NAPLOUSE** (Philippe de), II, 133.
- Naqib**, 91.
- Narbonnenses**, II, 105.
- Narbonne**, 126, 159, 362, 363; II, 33, 44, 45, 63, 92-96, 105-107, 330; — Concile de N., 126.
- NARJOT** de Touci, II, 459-460, 510.
- Narrabo**, v. *Narbonne*.
- NASAR** (Le), II, 441, 440.
- NASIR** (Malik an-) de Damas, 366, 370, 372, 399, 406 n.; II, 314, 315, 317, 318, 327.
- NÂSIR** ed-Din, 376; II, 316-318.
- NASSER**, v. *NASAR*.
- Nassau**, 76.
- NASSIRI** Khosrau, 411 n.
- NASSR** Scheik (Abou-), sultan, 358.
- Natorium** Sylloe, II, 384.
- Naskas**, 337.
- Nasulam**, 407; II, 20, 21, 47, 51, 55-58.
- NAULO** (Philippus de), II, 19.
- Nauplie**, II, 331 n.
- Nautocomi**, II, 418.
- Nautocomites**, II, 418.
- Navarrais**, *Navar*, II, 474, 496.
- Navarre**, 12, 129, 149, 199, 381 n.; II, 302, 440, 454; — Thibaut, roi de N., 199.
- Navona**, 318.
- Nawan**, II, 377.
- NAWAWI** (Abou Zakaria el-), 371 n.
- Naxos** 272 n., 312; — Archev. de N., 272 n.
- Naym**, v. *Naïm*.
- Naqareth**, 159, 168, 222 n., 374, 375; II, 163, 270, 354, 358, 367, 386, 393, 403, 438, 439, 450, 455; — Archev. de N., 222 n.; II, 163, 367, 439; — Hugues, II, 439.
- NAZARIUS** Buga, II, 105.
- NAZIANZENS** (S. Gregorius), II, 368.
- Nazalpa**, II, 211.
- NEAPOLI** (Dulceta de), II, 41, 42; Philippus de N., II, 129, 133-135, 140.
- Neapolis**, v. *Naples*, *Naplouse*, *Nauplie*.
- Neapolis** en Chypre, 208.
- NEBLES**, v. *ENLE*.
- Nebron** (év. de), 10.
- Nekar** (Le), 18, 33.
- Nedjdjar** (Koum en-), 99.
- NEDJM** ed-Din (Malik as-Salih), sultan, 370 n., 373.
- Néerlandais**, 20, 42.
- NEPPIO** (Symoninus de), II, 69.
- Nefin**, 336; II, 435.
- NEGROBOUM**, II, 209.
- Negrépoint** 146, 293; II, 69, 75.
- NEIFER** (Berchtold, comte de), 33, 29, 56, 72, 79; — Henri de N., 79 n.
- Nemocinum**, v. *Limassol*.
- NEMORE** (Johannes de), II, 206; — Thomas de N., II, 207.
- Nemose**, v. *Limassol*.
- NEOCASTRO** (Bartholomeus de), 127.
- Niopatras**, 272 n.
- NEOPHYTE** Rhodinus, II, 406 n., 408, 409.
- NEOPHYTUS**, 168.
- NEPHINE** (Raimondus de), II, 147, 148.
- Nephynum**, v. *Nefin*.
- Népi**, 316.
- NEPITELLA** (Bonusvasallus), II, 224; — Joachinus N., 407; — Nicolaus N., 407; II, 71, 87.
- NEPTALIM**, II, 358, 376.
- Nerbon**, v. *Narbona*.
- Neresheim**, 75 n.
- NERSES** (S.), II, 395 n., 398.
- NERSES**, archev. de Miesgherti, 271 n.
- NERSES** Chnorali, 179.
- Nervium**, II, 93.
- NESLE** (Dreu de), II, 473, 495.
- NESTORE** Martinengo, 165.
- Nestoriani**, 219, 224, 288; II, 367, 369, 371.
- Nestrou** (Bohairèh), 100.
- Nette** (La), 76.
- NEUBAUER** (M.), 413 n.
- Neuchâtel**, II, 179.
- NEUFCHÂTEL** (Gauthier de), maltre du Temple, II, 150, 152.
- NEUGART**, 58 n., 59, 64 n., 75 n.
- NEULLY** (Foulques de), II, 187.
- NEULLY** (Guillaume de), II, 187, 188; — Vilain de N., II, 187, 188.
- NEUMANN** (W. A.), II, 328.
- Neuwe-Capelle**, II, 159.
- Newville-aux-Bois** (La), II, 186 n., 190, 191, 195-198, 206.
- Newville-en-Bresse**, 285.
- Nétino**, 294.
- NEVENHUSEN** (Johannes de), 349.
- Neveri**, 148, 381; II, 440, 452.
- NHAR** (Bartholomeus de), II, 153.
- NICCOLO** da Corbizzo, 203.
- Nice**, 268; II, 500.
- Niels**, 27, 31, 47, 48, 50, 51, 54, 56, 61, 62, 68, 70-74, 77-80, 82, 84, 85, 128, 130; II, 185, 429, 480, 500.
- NICÉPHORE** Botoniate, emp. de C. P., 426, 432.
- NICÉPHORE** Phocas, emp. de C. P., 423, 436, 438.
- NICÉPHORE** Buccellarien, duc d'Antioche, 425-430.
- NICÉPHORE** Calliste, 172.
- NICÉPHORE** Catacalon, duc d'Antioche, 425, 427, 430.
- NICÉPHORE** Grégoras, 109, 172, 368 n.
- NICÉPHORE** Uranus, duc d'Antioche, 424, 426, 430.
- NICÉPHORIZE**, duc d'Antioche, 425-430.
- NICÉTAS**, duc et catépan d'Antioche, 425-428.
- NICÉTAS** de Misthée, duc d'Antioche, 425-428.
- NICÉTAS** Choniates, 108, 109, 170-172, 434 n.
- NICHANOR** (S.), 259 n.
- Nichocie**, v. *Nicosie*.
- NICOLAUS**, v. *NICOLAUS*.
- NICIA** (Raimundus de), II, 222.
- NICODÈME** (S.), II, 352, 369.
- NICODÈME** l'Hagiorite, II, 405 n.
- Nicol**, II, 377.
- NICOLAS** (S.), 134, 138, 141-144, 155, 160, 186, 204; II, 332, 338, 350, 452 n., 453.
- NICOLAS** III, pape, 157, 191; II, 510.
- NICOLAS** IV, 140, 143, 191, 246.
- NICOLAS** V, 286, 288, 290 n.
- NICOLAS** de Hanapes, patr. de Jrim, II, 262, 269, 289, 290, 291.
- NICOLAS** Larcar, archev. de Tyr, II, 445.
- NICOLAS**, év. d'Acquirmann, II, 400.
- NICOLAS** Donato, év. de Limassol, 303-305, 314.
- NICOLAS** Aldobrandini Orsini, 316.
- NICOLAS** de Hude, II, 305-307, 310, 320, 321-323, 328, 329.
- NICOLAS** Micheli, 275.
- NICOLAS** Michele, 276 n.
- NICOLAS** de Pistoie, II, 262 n.
- NICOLAS** Quirino, 199.
- NICOLAS** de Thingeyrar, 420.
- NICOLAUS**, 143.
- NICOLAUS** de Accon, II, 111.
- NICOLAUS** Anglicus, II, 156.
- NICOLAUS** Antelmi, II, 214.
- NICOLAUS** Balbanus, II, 31.
- NICOLAUS** BASIANUS, II, 88.
- NICOLAUS** de Beroard, II, 143.
- NICOLAUS** Bernardi, II, 298.
- NICOLAUS** de Beruto, II, 64.
- NICOLAUS** de Blethcem, II, 134.
- NICOLAUS** Binellus, II, 13, 14, 16, 117.
- NICOLAUS** de Bonolino, II, 68.
- NICOLAUS** de Bonoseablante, II, 75.
- NICOLAUS** de Borrono, II, 66, 86.
- NICOLAUS**, camerarius, II, 129, 131.
- NICOLAUS** de Carcezana, II, 107, 109.
- NICOLAUS** de Camulio, II, 53.
- NICOLAUS**, capellanus Melfensis, II, 160.
- NICOLAUS** Cavazutus, II, 10, 44, 58, 59, 82, 87.
- NICOLAUS** Cicogna, II, 176.
- NICOLAUS** de Costa, II, 41.
- NICOLAUS** de Daia, II, 49.
- NICOLAUS** (Dominus), II, 332.
- NICOLAUS** Dragilus, II, 212.
- NICOLAUS** Donatus, II, 242, 243.
- NICOLAUS** de Furneto, II, 98.
- NICOLAUS** Gaffolus, II, 115.

- NICOLAUS Gerchus, II, 100.
 NICOLAUS Junius, bajulus Venetorum, II, 35, 69, 70, 73-75.
 NICOLAUS Lombardus, II, 242.
 NICOLAUS Maffonus, II, 176.
 NICOLAUS de Mari, II, 24, 47, 49.
 NICOLAUS Maurus, II, 85.
 NICOLAUS de Monleone, II, 31.
 NICOLAUS Nepitella, 407; II, 71, 87.
 NICOLAUS Paulus, II, 4, 74, 80, 88.
 NICOLAUS Pignatarius, II, 93, 94, 96, 100, 114, 115.
 NICOLAUS de Racione, II, 24.
 NICOLAUS de Raynaldo, II, 99, 114, 115.
 NICOLAUS de Sagona, II, 40.
 NICOLAUS Sagundineus, 136.
 NICOLAUS de Salva, II, 52.
 NICOLAUS de S. Agnete, II, 110.
 NICOLAUS de S. Siro, II, 220.
 NICOLAUS Signorilis, 420.
 NICOLAUS de Sparavera, II, 209.
 NICOLAUS Spinula, II, 12-17.
 NICOLAUS Verdonus, II, 25, 28.
 NICOLAUS Vicecomes, II, 55.
 NICOLAUS de Vintimilio, II, 104.
 NICOLAUS Zugno, v. N. Junius.
 NICOLE (Liborus), II, 46.
 NICOLESI Borgnes, II, 457.
 NICOLINUS Binellus, II, 67.
 NICOLINUS Formagius, II, 30, 112.
 NICOLÒ d'Este (Marquis), 349, 360.
 NICOLÒ Grimaldi, 164.
 NICOLÒ Polo, v. NICOLAUS Paulus.
 NICOLÒ Tron, doge de Venise, II, 249.
 NICOLÒ Valeriano, II, 248 n.
 NICOLOSA, II, 100.
 NICOLOSUS de Porta, II, 232.
Nicomédie, 84, 276.
Nicopolis, II, 357, 512.
Nicosia, *Nicosie*, 8, 41, 67, 99, 207-281, 283, 285-328; II, 53, 61, 67, 74, 92, 171, 172, 219, 335, 336, 458, 462; — Archev. de N. 207-328; v. ALBERT, ANDRÉ, BENOÎT, BERTRAND, CÉSAR, CONRAD, EUGÈNE, GABRIEL, GÉRARD, GUILLAUME, HÉLIE, HUGUES, JACQUES, JEAN, LIVIO, MICHEL, PALOUNGER, PHILIPPE, RANULPHE, RAPHAËL, RAYMOND, SÉBASTIEN, TERRICUS, VICTOR; — Concile de N., 255.
 NIFER (Ericus de), 79 n., v. NERFEN.
Nifn, v. *Nefn*.
 NIGER (Adam), II, 134, 145; — Antonius N., II, 101; — Fulco N., II, 134 n., 135, 145; — Simon N., II, 13, 14, 16.
Nigra Montana, 332.
 NIGRINUS (Luchetus), II, 17.
Nigroloco (Capella de), II, 190 n.
 NIGRONO (Ericus de), II, 31.
 NIGRONUS (Gabriel), II, 41.
 NIGRO (Nolascus de), II, 17, 46; — Philiponus de N., II, 118-120.
 NIGRUS (Anthonius), II, 97; — Gregorius N., II, 105.
Nibrarizh, 99-100.
Nil, 89, 90, 95-101, 135, 167, 171, 369; II, 316, 343, 344, 381, 387.
 NIMEGUE (Jean de), II, 491, 507.
Nimes, 285.
Nimocie, *Nimocium*; v. *Limassol*.
Ninive, II, 262, 263 n., 274, 280, 281, 325, 339 n.
Nigae, *Nigua*, v. *Nicée*.
Nisso, 218.
 NIVELON de Chérisy, év. de Soissons, 162, 163.
 NIVELON de Pierrefonds, 198.
 NIZOLA (Ottonobus), II, 53.
Nocera, 199.
Nochières, II, 453, 454.
 NOB, II, 284 n., 386.
 NOË (Planicies), II, 362.
 NOË (Vallis), II, 386.
 NOELLA (Balianus de), II, 116; — Simon de N., II, 116.
 NOERRIS (Clerambaldus de), 123.
 NOGARNT, 252.
 NOGIERRO (Bartolomeo), 167.
Noirlieu, II, 188, 190 n., 196, 199 n.
- NOLASCUS de Nigro, II, 17, 46.
Noravank (Couvent de), II, 395.
 NORBERT, év. de Coire, 59 n.
 NORFOLK (Thomas, duc de), II, 238, 243, 514.
Normandie, 230, 241; II, 252; — Robert, duc de N., II, 475, 484, 489, 502, 506.
Normands, *Normanni*, 71 n., 384 n., 389; II, 492, 508.
 NORMANNUS (Gulferius), II, 125; — Hugo N., II, 134; — Willelmus N., II, 135.
Northumberland, II, 379.
Norvège, 113, 192, 369 n.; II, 302; — Hacon, roi de N., 113, 369 n.
 NOURREDIN, 173, 203.
Nowair (Les Benou-), 92.
Nova Ephesus, II, 332.
 NOVARIUS, NOVARIALLA (Guy de), 246.
Novavilla, II, 186 n., 190, 191, 195-198, 206.
 NOVELLAS, v. NESLES.
Novesistes (Annales), 122.
 NOVELLO (Zementus de), II, 77.
 NOVGOROD (Étienne de), 390.
Novientensis (Historia), 123.
 NOVGENTO (Guibertus de), 71, 84, 122, 124, 137, 142, 145, 163.
 NOVIOMENSIS (Lambertus), 141.
 NOVO-CASTELLO, v. NEUPHÄTEL.
 NOWAIRI, 114, 117, 365 n., 376 n., 381 n., 385 n.-389 n., 393 n., 397 n., 398 n., 401 n., 405 n., 406 n.
Noyon (Baudouin, év. de), 198.
Nubiani, II, 345, 346, 352, 354, 367, 368.
Nubie, 92; II, 352, 368.
 NUN, II, 401.
Nuremberg, 361.
 NYCRODEMUS (S.), v. NICODÈME.
Nycol, II, 376, 377.
Nymocium, v. *Limassol*.
Nympha (Bernardus de), 113.
 NYSSENUS (S. Gregorius), 168.

O.

- Orade*, 94.
 OBERICUS de Rustigassio, II, 210, 212.
Oberndorf, 18, 32.
 OBERTINUS Beltramis, II, 84, 85.
 OBERTINUS Balbanus, II, 31.
 OBERTINUS de Uxio, II, 32.
 OBERTUS Abbas, II, 209.
 OBERTUS de Auria, II, 225, 229.
 OBERTUS de Balneo, II, 139.
 OBERTUS Caldefarius, II, 21, 22.
 OBERTUS Calegarius, II, 71, 76.
 OBERTUS de Camulio, II, 8-10.
 OBERTUS Celascus, II, 99, 104.
 OBERTUS Filator, II, 50, 61, 72, 221.
 OBERTUS Gallus, II, 99.
 OBERTUS de Gavio, II, 103.
 OBERTUS Gentilis, II, 171, 176.
 OBERTUS de Monte, II, 30, 45, 58, 59, 62, 66, 82, 112.
 OBERTUS, placierius Famaguste, II, 74.
 OBERTUS de Quarto, II, 21.
 OBERTUS de Recho, II, 11.
 OBERTUS Spero, II, 209.
 OBERTUS Tartarus, II, 100.
 OBERTUS de Vintimilio, II, 101, 102.
 OBRINUS Balistarius, II, 41, 52.
 OCCELLUS (Janotus), II, 79, 80; — Richobonus O., II, 64.
Ochsenhausen, 45, 46.
 OCTOBONUS Bucanigra, II, 212.
 OCTOLINUS de Rocha, II, 103.
 ODDINUS de Guasco, 407.
 ONDO, v. ODO.

- OBERIC de Frioul, 135, 137, 147, 491, 153.
 Odo Caravanna, II, 130 n.
 Odo de Diogilo, 112.
 Odo, frater militie Templi, II, 134.
 Odo de Messana, II, 92.
 Odo de Montebeliardi, II, 151, 153, 166.
 Odo Percivalis, II, 5.
 Odo Ruphus, II, 143.
 Odo de S. Amando, II, 140, 145.
 Odo de Sexto, II, 25, 29, 33, 36, 38, 40, 62, 77-80, 87.
 Odo, v. EUDES.
 ODOARDUS Aure, II, 212.
 ODOARDUS Ventus, II, 18, 19, 25, 33, 35, 36.
 ODOARDUS Zacharias, II, 22, 25, 28, 32.
 ODOBE (Guirardinus de), II, 46.
 ODOUARS, v. ÉDOUARD.
Edenbourg, II, 185.
 OELDJAITOU, roi de Perse, 200.
 OGER de S.-Chéron, II, 187.
 OGERIUS de Castello, II, 224.
 OGERIUS Ricius, II, 215, 217, 218, 222.
 OGLRIUS Callegarius, II, 44, 45, 81.
 OGLOU (Zuar-Djigherdji), II, 394.
Ognon (l'), 2.
Oisemont, 195.
Oistre, v. *Ostie*.
Olairo, *Oldron*, II, 493, 508 n.
Ojjoun (Merdi), 371, 372.
Olairo, *Oldron*, II, 493, 508 n.
Oldenbourg, II, 320.
 OLDENBOURG (Willebrand d'), 135, 152, 333.
 OLIVA (Marchus), II, 221.
 OLIVERIUS, card. Neapolitanus, 142.
 OLIVERIUS Scholasticus, 137, 138, 143, 401 n.
 OLIVIER, II, 490, 494, 506, 509.
 OLIVIER de la Roche, maître du Temple, II, 162.
 OLIVIER de Termes, 377, 405; II, 451, 454-456.
 OLIVIERI, II, 213.
Oliviers (Mont des), 446; II, 123, 124, 354, 355, 384, 395, 397, 399, 401.
Ollaikah (Al-), 382 n.
Olympe (l'), II, 410, 424 n.
 OMAR, 175, 441, 445, 460; II, 351, 376.
 OMAR ben Khattab, 406.
 OMONY (M.), 132.
 ONIAS, 440.
 ONUPHRE, II, 279 n., 402.
 OPICINUS Tartarus, II, 90, 117.
 OPICTO, patr. d'Antioche, II, 446.
 OPIZO de Farignano, II, 209.
 OPORINUS (Joannes), 38 n.
 OPPERT, II, 314, 366 n.
 OPPICIS (Julianus de), II, 175.
 OQSAH (Les Benou-), 92.
 ORDERIC Vital, 63-64, 70, 73, 79.
Oreb, II, 347.
 ORESTE (S.), II, 409.
Orient, passim.
Orléans, 196, 368 n.; II, 508 n.
 ORLUINUS, v. ARLUINUS.
 ORMSBY-GORE (M.), 145.
 ORNAN (Aire d'), II, 351, 402.
Ornitibi, 250.
Oronte (Mont), 333.
Oronte (l'), 381.
 OROSE, 415 n.
 ORPHANOTROPHS (Jean l'), 425.
Orsalois, *Orsales*, II, 493, 508.
 ORSIMI (Nicolas), 316, 320.
 ORTHOLÉS, 153.
 ORTIERS (M. d'), 202.
 ORTOLF de Thaur (Comte), 30, 57, 59 n., 86 n.
 ORVAL (Gilles d'), 42.
Orvieto, 239, 240, 247, 279; II, 512; — Jacques Benoit, év. d'O., 287.
 OSBERGATUS (Laufrancus), II, 108.
 OSBERGERIUS (Johannes), II, 218.
Ostei, v. *Assassins*.
 OSMUNDUS de Belnaco, II, 142.
Osnabrück, II, 307, 308, 310, 321, 323, 328, 329, 341, 359, 377; — Godefroi, év. d'O., II, 323, 329, 377.
Osting, II, 309, 328.
 OSPEDALE, OSPITAL; v. HOSPITALIERS.
Ostian, II, 508 n.
 OSSIN, roi d'Arménie, 4, 5.
 OSSIN, baron arménien, 5.
Ostetrica, v. *Auiricha*.
Ostie, 266; — Év. d'Ostie: Élie, 267 n.; Gérard, 215 n.; Julien, II, 510; Othon, 65; Renaud, II, 446.
 OTON de S. Omer, 198.
 OTBERT, 401 n.
 OTBERTUS, ep. Leodiensis, 42.
 OTHEVENS (Cardinal), II, 446.
 OTHON, emp. d'Allemagne, 125; II, 208, 435-437.
 OTHON, év. d'Ostie, 65.
 OTHON, év. de Strasbourg, 22, 55, 56, 59-61, 64.
 OTHON de Bavière, 60 n., 61.
 OTHON de Diemerting, 163.
 OTHON de Freising, 71, 112, 122, 123.
 OTHON de Kirchberg (Comte), 80.
 OTHON, v. EUDES.
 OTHON de Scheiern (Comte), 22, 60.
Otraute, II, 446.
 OTTAVIANO BON, 187.
 OTTO, legatus, 113.
 OTTO de Rimbec, II, 140.
 OTTO de S. Blasio, 123.
 OTTO (Marchus de), II, 63.
 OTTOBONUS Fieschi, card., II, 181 n., 182.
 OTTOBONUS Nizola, II, 53.
 OTTOBONUS Rubicus, II, 94.
 OTTOCAR de Bohême, 369.
 OTTOLINUS de Pontili, II, 89.
 OTTON, II, 506.
 OTTON de Monfaucou, II, 491, 507.
Ouchsch (Damanhour el-), 100.
Ouchmoun, 96.
Ouerdan, 100.
Oueradab, 94, 95.
 OUMERA (Les), 92.
 OUSAMA, émir syrien, 420 n.
Oxford, 413.

P.

- PACIFIQUE de Provins (P.), 187.
Pade, v. *Padoue*.
Pader, II, 309, 328.
Paderborn, II, 323, 327, 328; — Baudouin, év. de P., II, 327; — Godefroi, év. de P., II, 321.
Padoue, 279, 280, 311, 320-323, 327 n., 328; II, 437; — Év. de P., 279; II, 437, 438.
 PADUA (Fidentius de), 140.
 PAGANA (Guilielmus de), II, 221.
 PAGANELLUS, notarius, II, 162, 163.
 PAGANI (Les), II, 209; — Gio-vanni P. II, 209.
 PAGANUS Alatesta, II, 139.
 PAGANUS de Castellin, II, 138.
 PAGANUS de Cayphas, II, 165.
 PAGANUS Cum Testa, II, 139 n., 141.
 PAGANUS Durantis, II, 12-14, 61.
 PAGANUS de Voh, II, 124 n.
 PAGENUS de Domoculta II, 212.
 PAGNUS de Boncompagno, II, 116.
 PAHLAVIDE (Prince Hamazasp Cam-beracan), II, 399.
 PAIAGE (Antoine du), II, 511.
 PAIARNUS (Guillermus), II, 230, 232, 234, 236.
 PAULILOGES, v. PALÉOLOGUE.
 PAULIN? II, 177 n.
 PAINTAU (Aimeri), II, 180.
Pain-Perdue, II, 154, 155.
Pairis, 420 n.
 PAISUS, 172.

- PALAGERIO (Petrus de), II, 92.
 PALACIO (Leo de), II, 69, 101, 103, 115, 117; — Vincentius de P., II, 212.
 PALAIS (Raimond), II, 470 n.
Palainai rhéman, 64, 76.
 PALÉOLOGUS (Famille), 142, 192; — André P., 161; — Andronic II P., 193, 200; — Antoine P., 161; — Hélène P., 287, 289-291; — Jean-Jacques P., 284; — Michel P., 117, 171, 172, 192, 368 n.; II, 450; — Sophie P., 296, 298.
Palermes, 362; II, 457.
Palermilains, 362.
Palistine, 58, 59, 67 n., 81 n., 86 n., 87, 175, 180, 184, 203, 208, 226, 330, 342, 415, 441, 446, 450, 452, 453, 457; II, 136, 177, 185-188, 209, 258, 261, 307, 339, 341, 342, 367, 389, 398, 399, 406, 407, 410, 421.
Palestrina, 443; — Hugues, év. de P., 282, 284, 287 n.
 PALLADIUS, 167, 168, 170, 171.
 PALLARES (Philippus), II, 35.
 PALLASTRELLUS (Dionisius), II, 210, 212.
 PALLAVICINO (Sforza), 201.
 Pallis (Fortus de) ou *Pallorum*, 348, 349; II, 40.
Pallium, II, 7.
Pallium (Prastia), 209.
 PALMENTIS (Senoreth li), II, 129.
 PALMEROTUS, II, 221.
 PALOUNGER, archev. de Nicosie, 274, 275.
Palouniens (Couvent des), II, 396.
Paltos, 335.
 PAMMÉGYSTE (S.), II, 409.
 PAMPHODOTE (S.), II, 409.
Panabo, 96.
 PANATERIUS (Laurencius), II, 68.
Pande (Couvent de), II, 395.
 PANDO (Johannes de), II, 49, 68.
 PANFILO, II, 68.
 PANGRATYUS Maripetro, II, 247.
Panispontis (Chronicon), 126.
Pannonia, 53.
Pantaldon (Couvent de), II, 395.
 PANTALMO (Jacobus), patr. Hier., 144.
 PANTALBO Justinianus, II, 70.
 PANTALEONUS de Veneciis, II, 35.
 PANZANUS (Guilielmus), II, 215; — Leonellus P., II, 6, 7, 24.
 PAOLI, v. PAULI.
 PAOLO Boncambio, 166.
 PAOLO DONATO, II, 242, 243.
 PAPADOPOULOS Vretos, II, 405 n.
 PAPALARDUS (Polus), II, 8, 9, 18, 19, 36, 47.
 PAPHUTIUS (S.), II, 409.
Paphos, v. *Baffa*.
 PAFIA (Jacobus), II, 232.
 PARADISIUS (Leonardus), II, 88.
 PARAFINACE (Michel Ducas), 430.
 PARASCÈVE (S^{te}), II, 389.
Paraskevi (Hagia), 315 n.
 PARCANUS (Thomas), II, 222.
 PARDILIO (Bernard de), II, 470 n.
 PARENTIS (Jachina, uxor), II, 100.
Paris, Parisius, 13, 39 n., 105-113, 121, 125, 126, 128-134, 142, 145, 153, 172, 189, 190, 193, 194, 196-201, 210, 230 n., 231, 252, 254, 278, 315, 318 n., 335, 353, 378 n., 412 n., 441, 448 n.; II, 132, 158, 164, 190, 192, 199, 210-212, 225, 236, 251, 253, 255, 339, 342, 430 n., 472, 478, 498, 508.
 PARIS (Marthæus), 112, 113, 370 n.; II, 163 n.
 PARIS (Paulin), 146 n.; II, 468, 471.
 PARISIENSIS (Gilo), 134, 142.
 PARISIENSIS (Guntherus), II, 153 n.
 PARISIUS (Johannes de), II, 232.
Parlier (Mont-), 333.
Parma, 127, 377 n. II, 176.
 PARMA (Guirardus de), II, 38, 44, 87, 176; — Petrucius de P., II, 71.
Parpignan, II, 459.
 PARUTA (Bartholomæus) 201; — Lucia P., 305.
 PARVUS (Lambertus), 123.
 PAS (Anselius de), II, 146.
Pas-de-Calais, II, 158-162.
 PASCAL II, pape, 65, 134, 158.
 PASCALIS de Beerno, II, 116.
 PASCALIS Filator, II, 50, 66, 72.
 PASCALIS de Mari, II, 25, 26.
 PASCALIS Quaquarus, II, 116.
 PASCALIS de Saragosa, II, 62.
 PASCALIS (Bernardus), II, 89; — Stephanus P., II, 76.
 PASSARA (Johannes), II, 5, 19, 86, 109, 119.
 PASSAROTA, II, 77, 101.
 PASSAROTA (Matteus de), II, 92.
Passas (Év. de), 65 n.
 PASSAU (Ulric de), 65.
Passé-Payen, 341.
Passé-Poulain, 341.
 PASSERELLUS (Gerardus), II, 125, 135, 139.
 PASSERER (Giraldus), II, 146.
 PASSERIEU de Promontorio, II, 62.
Passus-Canis, 339.
Pater-Noster (Église du), II, 401.
Patera, II, 332.
 PATERIUS (Raymondus), II, 76.
 PATERMANUS ou PATERMANUS de Patermatis (Anthonius), II, 34, 46, 65; — Stephanus P., 34, 46, 65.
Patmos, 448; II, 332.
 PATINGIS (Radulfus de), II, 130.
Patras, 272 n.; II, 331; — Archev. de P., 272 n.; II, 510.
 PATRONICÈE (S.), 178; II, 400.
 PATUCIUS (Luchinus), II, 92.
Paude, v. *Padoue*.
 PAUL (S.), 433, 445; II, 331, 336, 338, 386, 432.
 PAUL II, pape, 292 n., 296, 297.
 PAUL III, 160.
 PAUL Barbo, 297.
 PAUL de Rome, archev. de Nicosie, v. JEAN II.
 PAULS (S^{te}), 134, 136, 138, 141-144, 186, 204; II, 261, 280, 282, 283, 350.
 PAULI (M.), II, 237.
 PAULI (Sebastiano), 215, 216 n., 225, II, 130 n., 131 n., 133 n., 134 n., 137 n., 139 n., 140 n., 142 n., 146 n., 148 n., 150 n., 157 n., 160 n.
 PAULINUS, 440.
 PAULMY, év. de Rodez, 185.
 PAULUCIUS de Boianis, II, 46.
Paus (Port de), v. *Pallis*.
 PAULUS, v. POLO.
Pavie (Province de), 2, 66 n.; II, 174.
 PAXANUS (Castellinus), II, 214, 221.
 PAXIO (Laurencius de), II, 70.
 PECCI (Chanoine), 122.
 PECORARIA (Les), 209.
 PEDREZIO (Peyre de), II, 63.
 PEDRO (Don) de Portugal, II, 238 n., PEDUCIUS (Zanucius), II, 86.
Peine-Perdue, v. *Pain-Perdu*.
 PEIR, v. PIERRE.
Peltavi, v. *Poitevins*.
 PÉLIN, II, 313 n.; — Jean de Montecorvino, archev. de P., II, 314.
 PÉLAGI I, pape, II, 177.
 PÉLAGI, év. d'Albano, 216, 217, 219 n.; II, 437.
 PÉLAGIUS (S^{te}), II, 382, 392, 401.
 PELERINUS Cocharelus, II, 24.
 PELICHIEM (Eudes), II, 458; — Hugues P., II, 458 n.
Pelinum, II, 11, 18, 110.
 PELLEGRINUS Calegarius, II, 90.
 PELLEGRINUS de Casanova, II, 7.
 PELLEGRINUS de Castello, II, 47, 63.
 PELLEGRINUS (Marcus), II, 80.
 PELLSTERIUS (Johannes), II, 94; — Petrus P., II, 65, 68, 71.
 PELLIFARIUS (Giribertus), II, 94, 95.
 PELUCHO (Saxon de), II, 19.
 PELYCHIN v. PELICHIEM.
Pendados, 435.
 PENNLAN (Quilion de), 463.
 PENNESINPE (Petrus), II, 223.
 PENNINUS, II, 259.
 PENNIS (Petrus de), 135.
 PEPE (Batholonus), II, 212.
 PÉPIN, II, 473, 495.
 PÉPIN Couet, II, 447.
 PEPOLI (Palais), 316 n.
Pera, 331, 409.
 PERALTA y Mendoza (Gaspar Ibañez de Segovi), 368 n., 369 n.
 PÉRAULT (Hugues de), 194.
 PERCHER (Rotrou III, comte du), 197.
Percise, v. *Perse*.

- PERCIVAL de Camulio, II, 53.
 PERCIVAL de Castro, II, 5, 12-17, 20, 22, 32-33, 38.
 PERCIVAL Canonus, II, 101.
 PERCIVAL de Gavio, II, 46.
 PERCIVAL de Mari, II, 24.
 PÉRÉTHÉ (M.), 437.
 PEREZ-Fabrice (Jean), 298, 300 n.; — Louis P., 292 n., 297-300, 321.
Pergama (Troia), II, 331.
 PERGAMINI (Gaspar), 140.
Périgord, 163, 262, 267, 273; II, 512.
 PÉRIGORD (Armand de), maître du Temple, II, 113, 155, 156, 441; — Cardinal de P., 271.
Périgueux, 262, 273.
 PÉRI (Antoine), 313 n.
Périsserona de la Messarie, II, 408, 409.
 PERLACH (M.), II, 164, 165 n.
 PERUS (Stephanus), II, 139.
 PÉRONNE (J. B. de), 186.
Pérouse, 221, 232, 243.
 PÉROZIUS de Accon, II, 104.
 PERRUZIUS de Castello, II, 108.
 PERRUZUS Sarcaus, II, 113.
 PERSA (S. Anastasius), 169, 170.
Persans, II, 490, 506.
Perse, 168, 178, 200, 297, 307, 369, 375; II, 4, 273, 280 n., 318, 346, 396 n., 449, 473, 477, 486, 495, 498, 504; — Argoun, roi de P., 200; — Oeldjaïtou, roi de P., 200.
Perses, 173; II, 273, 299, 406.
 PERSIO (Petrus de), II, 48, 109, 111, 114.
 PERTZ, 75 n.
Pesugia, 243.
 PERUSIO (Andreas de), II, 81.
 PERUSIO (Egidius de), 136.
 PERUZUS Gecius, II, 77.
 PESARO (Élie de), 180.
 PESARO (Jacques de), 313.
Pesmes, 2.
 PETACHIA Ratisponensis, 143.
 PETARTIUS, 136.
Petchénégués, 71.
Petershausen, 65 n., 75 n., 80 n.
 PÉTIS (Fr.), 151, 154.
Petite Mahomerie, II, 135 n.
 PETKA, II, 389.
 PETRA (Guillelmus de), II, 107, 220.
Petra, II, 356; — Guericus, archiep. P., II, 142, 146, 147.
Petragoricensis diocesis, v. *Périgord*.
 PETRAGORINUS, v. *PÉRIGORD*.
 PETRARCHA (Fr.), 142, 143, 145.
 PETRES de Pirregort, II, 129.
 PETRI (Symonucius), II, 46.
 PÉTRONILLE (S^{te}), II, 315.
 PETRUCIUS de Parma, II, 71.
 PETRUS, accarator Templi, II, 44, 45.
 PETRUS de Acheris, v. *PIERRE l'Hermitte*.
 PETRUS de Acre, II, 139 n.
 PETRUS Azatator, II, 30.
 PETRUS Balistarius, II, 94.
 PETRUS Bazzurus, II, 100.
 PETRUS Bornius, II, 220.
 PETRUS de Boschon, II, 201-203.
 PETRUS Bricia, II, 72.
 PETRUS Brinus, II, 103.
 PETRUS de Camulig, II, 53.
 PETRUS, canonicus, II, 141.
 PETRUS de Coors, II, 136.
 PETRUS, capellanus, II, 126, 127, 143.
 PETRUS Carabacerius, II, 95, 97, 111, 114.
 PETRUS Costa, II, 137.
 PETRUS de Cresech, II, 140.
 PETRUS Danielis, II, 92, 95, 96.
 PETRUS Dous, 227.
 PETRUS filius...., 460.
 PETRUS Guercius, II, 50, 51, 72.
 PETRUS de Hasard, II, 142.
 PETRUS Jaquintus, 256 n., 260.
 PETRUS de Limono, II, 33.
 PETRUS (Magister), II, 30.
 PETRUS, major Vitriacensis, II, 202, 203.
 PETRUS Maliovata, II, 85.
 PETRUS Malocellus, II, 212.
 PETRUS Mathei, II, 91.
 PETRUS de Miribello, II, 134.
 PETRUS de Monte, II, 101.
 PETRUS de Palagerio, II, 92.
 PETRUS de Persio, II, 48, 109, 111, 114.
 PETRUS Pelleterius, II, 65, 68, 71.
 PETRUS Pennesinpe, II, 223.
 PETRUS de Pennis, 135.
 PETRUS, placerius Famaguste, II, 6, 72.
 PETRUS de Promontorio, II, 101.
 PETRUS de Rio de Arenos, II, 97.
 PETRUS Rubel, II, 44, 45.
 PETRUS Rubcus, II, 22, 28, 42, 43, 50, 51, 110, 111, 114.
 PETRUS Salomon, II, 129.
 PETRUS de S. Albino, II, 139.
 PETRUS, comes de Stadeneis, II, 185 n., 186 n.
 PETRUS Straleria, II, 215.
 PETRUS Sturnellus, II, 87.
 PETRUS, succentor Parisiensis, 210.
 PETRUS Tavana, II, 116.
 PETRUS de Tebaldo, 407.
 PETRUS de Trepoli, II, 51.
 PETRUS Tudebodus, 129, 137.
 PETRUS de Turri, II, 22.
 PETRUS de Varagine, II, 220.
 PETRUS de Vares, II, 42, 43.
 PETRUS de Veneciis, II, 80.
 PETRUS Vitalis, II, 9, 10, 18, 36, 47, 49, 58, 68, 92.
 PETRUS, v. *PIERRE*.
 PEUTINGER, 447.
 PEYRE Maymonus, II, 94, 95.
 PEYRE de Pedrezerio, II, 63.
 PEYRUSSE (Itier de), 193.
 PEZ, II, 462 n.
 PEZAGANUS (Salvetus), II, 12-17, 21, 22, 24-29, 32.
 PFLUGK-HARTUNG (J. de), 65 n.
 PFULLENDORF (Rodolphe de), 419.
Pianar, 430.
 PHARAON, 400; II, 269, 302, 365, 366, 375, 492, 508.
Pharphar, II, 338, 399.
 PHELIFE, PHELIPPUS, v. *PHILIPPE*.
Phénicie, 453.
Phéniciens, 443; II, 359, 360.
 PHELARÈTE Vrakamios, duc d'Antioche, 423, 426, 427, 432.
 PHILBERT (Emmanuel-), 325.
 PHILBERT de Jarry de la Jarric, 151.
 PHILBERT de Nailhac, G. m. de l'Hôpital, II, 512.
 PHILIPPUS de Beerno, II, 116.
 PHILIPPONUS de Accon, II, 88.
 PHILIPPONUS de Nigro, II, 118-120.
 PHILIPPE (S.), II, 177-182.
 PHILIPPE II Auguste, roi de France, 160, 190, 200; II, 338, 430, 433-434, 436, 438.
 PHILIPPE III le-Hardi, 126, 160, 191, 193, 198-199, 405; II, 458, 459, 512.
 PHILIPPE IV le-Bel, 158, 189, 191, 193, 194, 199, 200, 252; II, 298, 299, 510.
 PHILIPPE V le-Long, 193, 194.
 PHILIPPE VI, 138, 139, 142, 144, 189, 192, 194, 197, 199; II, 317, 318.
 PHILIPPE II, roi de Jrlm, 160.
 PHILIPPE de Souabe, roi des Romains, II, 435.
 PHILIPPE 1^{er} de Chamberluc, arch. de Nicosie, 267-272.
 PHILIPPE II Mocénigo, arch. de Nicosie, 325-328.
 PHILIPPE, év. de Châlons, II, 198, 206.
 PHILIPPE d'Antioche, 4; II, 437.
 PHILIPPE-le-Bon, duc de Bourgogne, 283, 510, 511.
 PHILIPPE de Flandres, II, 459.
 PHILIPPE d'Ibelin d'Arzur, 219; II, 170, 173 n., 175, 176, 438.
 PHILIPPE de Mézières, 183, 186, 273.
 PHILIPPE de Montfort, prince de Tyr, 375; II, 225, 228, 442, 454.
 PHILIPPE de Naplouse, II, 129, 133, 135, 140.
 PHILIPPE Podocator, 292, 320.
 PHILIPPE de Savoie, comte de Genève, 283 n.
 PHILIPPE, prince de Tarente, 189, 192, 193.
 PHILIPPE de Toucy, baillie de C. P., 189.
Philippi (Cesarea), II, 341, 359.
 PHILIPPO (Janetus de), II, 91.
 PHILIPVUS, II, 143.

- PHILIPPUS de Albino, 113.
 PHILIPPUS Auris, II, 64, 240.
 PHILIPPUS Avis, II, 44.
 PHILIPPUS de Bellino, II, 106.
 PHILIPPUS de Borgas de Filac, II, 63.
 PHILIPPUS Bricia, II, 72.
 PHILIPPUS Camelli, II, 223.
 PHILIPPUS Draperius, II, 40.
 PHILIPPUS (Frater), 113.
 PHILIPPUS Maniavacha, II, 220.
 PHILIPPUS de Naulo, II, 19.
 PHILIPPUS Pallaresa, II, 35.
 PHILIPPUS de Sagona, 104.
 PHILIPPUS de S. Syro, II, 30, 44, 45, 58, 59.
 PHILIPPUS Tonditor, II, 101.
 PHILIPPUS de Torone, II, 146.
 PHILIPPUS (Jacobus), II, 116.
 PHILIPPUZUS de Angelo, II, 111.
Philista, II, 360.
Philistini, II, 341, 342.
Philomelium? II, 496.
 PHILOMÉTOR (Prolémée), 440.
 PHILON, 440.
 PHOCAS (Nictéphore), emp. de C. P., 423, 436, 438.
Phors (S.), II, 409.
 PHOTIUS (S.), II, 409.
 PHÜLNDORF, v. FRÜLLENDORF.
Pbyleroth, II, 333 n.
 PICAMILIUS (Riziardus), II, 98.
Picardie, 163.
 PICOT (M. G.), 252.
 PICQUET, 163.
 PICQUIGNY (Gérard de), 376; II, 451; — Guermund de P., patr. de Jrim, 418 n.; — Guillaume de P., II, 457.
Pictavia, v. *Poitiers*.
 PIR II, pape, 135, 136, 138-1140, 143, 144, 149, 183, 203, 289 n., 291-294, 296, 298, 319, 325, 326, 328 n.; II, 378 n., 510, 511.
 PIR IV, 326.
 PIR V (S.), 164, 166.
Pidmont, 285.
 PIROTTI (M.), 432, 414, 419 n.
 PIERRE (S.), 112, 303, 318, 434, 438; II, 341, 354, 355, 369, 384, 391, 393-395, 400, 402, 432, 459.
 PIERRE de Lune, anti-pape, 276.
 PIERRE I, roi de Chypre, 272, 276-278; II, 170, 171.
 PIERRE II de Lusignan, 273, 274.
 PIERRE IV, roi d'Aragon, 14, 275; II, 457-459.
 PIERRE d'Angoulême, patr. d'Antioche, II, 434, 436.
 PIERRE Thomas, patriarche de C. P., 272 n., 273.
 PIERRE de La Palu, patr. de Jrim, 265.
 PIERRE, arch., d'Apamée, 415 n.
 PIERRE, archev. de Césarée, II, 154-155, 439.
 PIERRE II, archev. de Sens, 195.
 PIERRE, archev. de Tyr, II, 130, 441.
 PIERRE d'Erlant, év. de Limassol, 253, 254.
 PIERRE de Peine-Chassagne, év. de Rodez, 255, 263 n.
 PIERRE, comte d'Aragon, II, 496, 508.
 PIERRE, comte d'Astenois, II, 184-186.
 PIERRE d'Aminnes, 405.
 PIERRE Barbo, 296.
 PIERRE Bartet, 150.
 PIERRE, sgr. de Baruth, II, 159 n.
 PIERRE de Biaume, II, 446.
 PIERRE de Campo-Fregoso, II, 171, 175.
 PIERRE de Castillon, II, 493, 508.
 PIERRE de Chambarlhac, 267.
 PIERRE, doyen de St^e Sophie, 232.
 PIERRE Gioffredo, II, 121.
 PIERRE Grégoire, 154.
 PIERRE de la Broce, 198.
 PIERRE le Blanc, 185.
 PIERRE le Féron, II, 158.
 PIERRE le Gascon, II, 179.
 PIERRE l'Hermite, 19, 63, 64, 67-72, 74, 77, 78, 84, 405; II, 429.
 PIERRE de Lusignan, comte de Tripoli, 265 n.
 PIERRE de Milhet, 262 n.
 PIERRE Mocénigo, chevalier, 325.
 PIERRE de Montaigu, 113, 214.
 PIERRE, patrice, 423.
 PIERRE Podocator, abbé de la Vraie-Croix, 320, 324.
 PIERRE, comte de Ponthieu, 198.
 PIERRE Priuli, 313, 314, 318.
 PIERRE-Raymond d'Acosta, 194.
 PIERRE de Revandel, II, 160 n., 163.
 PIERRE Tafur, 283, 284.
 PIERRE de la Vigne, II, 297.
 PIERRE Visconti, 330.
 PIERRE, v. PETRUS.
 PIERREFONTUS (Nivelon de), 198.
Pierrepont (Sgr. de), II, 180 n.
 PIETRO Dusina, 165.
 PIGAFETTA, 151.
 PIGNATARIA, II, 216, 218; — Sibilla P., II, 221.
 PIGNATARIUS (Desiderius), II, 53; — Johanninus P., II, 68, 72, 77, 85; — Nicolaus P., II, 93, 94, 96, 100, 114, 115; — Thomas P., II, 20, 23.
Pignerol, 285, 286.
 PIGON (S.), 409.
 PITHAM de la Forest, 106 n.
 PILATUS, II, 282, 354, 383, 391, 414.
 PILEO de Mariais, archev. de Gènes, II, 245.
 PILLETUS (Beltramus), II, 221; — Johannes P., II, 75.
Pis (Port), 352, 353.
 PINELLUS Contis, II, 46.
 PINELLUS (Jacobinus), II, 24, 34.
 PINGRE (Henricus), II, 150.
 PINO (Johannes de), II, 66.
 PINOW (Jean Carlier de), 151.
 PINQUIGNY, v. PICQUIGNY.
 PIRUS (Mala), II, 139.
 PIPER, II, 220, 221.
 PIPERNO (Nicold Valeriano de), II, 248 n.
 PIPPINO (Francisco), 122, 124, 134.
 PIRI (Kemal), 181.
 PIRREGORT (Petres de), II, 129.
 PIRRI (Rocco), 256 n.
 PISANELLUS de Trapano, II, 115.
Pisans, 123, 231, 238, 243; II, 74, 217, 219, 256, 257, 340, 434, 442, 443, 447, 448, 453.
 PISANUS (Baricus), II, 111; — Guido P., II, 74; — Guillelmus P., II, 61; — Puzius P., 52, 74; — Stephanus P., II, 10; — Zalameia P., II, 38, 40, 41, 80, 81.
Piscine-des-Brebis, II, 396.
Piscine Probatrice, II, 384, 390, 401.
Piscine de Siloe, II, 391.
Piscopia, 230.
Pise, *Pisa*, 229, 230, 237-239, 241, 242, 256, 261, 279, 319; II, 74, 103, 256, 259; — Frédéric, archev. de P., 230, 237; 238; — Concile de P. 279.
 PISIS (Bartholomæus de), 374 n., 392 n.
 PISIS (Colomel de), II, 38, 80.
 PISTOIN (Nicolas de), II, 262 n.
 PITIGLIAMO (Nicolas, comte de), 316.
 PLACENTIA (Bernabos de), II, 19.
Placentia, *Plaisance*, 65-67, 192; II, 19, 50, 55, 208-210, 212; — Aldo, év. de P., 66 n., 67 n.; — Concile de P., 65, 67.
Placentini, 377 n., II, 208 n., 209 n.
 PLACERUS (Gregorius), II, 67, 70.
 PLAISANCE d'Antioche, reine de Chypre, 236; II, 444, 446-450.
 PLANCY (Milon de), agr. de Montréal, II, 141 n., 146.
Plancius Noe, II, 362.
 PLANO (Bernard de), 368 n.
 PLANO-CARPINI (Johannes de), 134.
 PLASIAN (Guillaume de), 252.
 PEINE-CHASSAGNE (Pierre de), év. de Rodez, 255.
 PLESSIS (Gui du), II, 187.
 II, 187.
Pocin, 334.
Podandum, *Podantum* (Clisure de), 435.
 PODOCATOR (Famille), 315, 320, 321; — César P., archev. de Nicosie, 323, 324; — Hercule P., 324; — Livio P., archev. de Nicosie, 298 n., 300, 321-324; — Louis P., cardinal, 298, 300, 321, 323; — Philippe P., 292; — Pierre P., 320, 324.
 POGGIALI, II, 208.
 POGGIORONI, 203; II, 308, 321 n., 325, 326, 331 n., 337 n.-339 n., 349 n., 353 n.
 POGGIUS, II, 259 n.
 POGI (Giraldu de), II, 140, 145.
 POIETTE (Bertraim de), 368 n.

- PONIAU (Aymeri), II, 177, 180, 181.
 POTRESSON (Nicolas), 151, 162.
 POITEVIN (Guillaume), II, 179.
 Poitevins, II, 474, 496.
 Poitiers, 127, 254; — Alphonse, comte de P., 189, 190, 199; II, 444.
 Poitou, 156; II, 436.
 POL (S.), v. PAUL (S.).
 POL de ROMME (Comte), II, 439.
 POLEMUS (S.) II, 409.
 Polha, v. Pouille.
 POLIGNAC (Eral de), II, 492, 508.
 POLINUS (Andreas), II, 232.
 POLINUS Mazonius II, 50.
 POLINUS de Rocha, II, 96.
 Polleinum, 334.
 POLO (Jean de), arch. de Nicosie, 255-257, 261, 269, 319.
 POLO (Marco), 134, 135, 140, 144, 147, 148, 150, 151, 157, 164, 165, 184, 185; II, 4, 259 n.; — Nicolò P., II, 4, 74, 80, 88.
 Pologne, 324.
 Poloni, II, 302.
 POLONUS (Martinus), II, 378 n.
 POLUS Barberius, II, 94.
 POLUS Papalardus, II, 8-10, 18, 19, 36, 47.
 Polzino, 334.
 POMARIO (Symon de), II, 230.
 Pomcim, 334.
 Poméranie, II, 238, 246; — Vra-tislav, duc de P., II, 246.
 Pompeiopolis, 351.
 PONCE-PILATE, v. PILATUS.
 PONCIUS (Bernardus), II, 33; — Guillelmus P., II, 88.
 PONS Isalguier, II, 470 n.
 Pont de Jacob, 382.
 Pont de Mathieu, II, 393.
 Pontbieu, 156, 185.
 PONTHEU (Guillaume, comte de), II, 251-255; — Jacques de P., 185; — Pierre de P., 198.
 PONTHEU, PONTI (Giraut de), II, 473, 495.
 Pontion, II, 189, 200-203.
 PONTIOM (Henri de), II, 200, 202; — Renard de P., II, 200-202.
 PONTILI (Franciscus de), II, 12-15; — Ottolinus de P., II, 89.
 PONTIUS Lombardus, II, 150.
 PONZ (Willelmus de), II, 143.
 Popelicans, Populicant, Publicant, II, 496, 506.
 PONCLETUS (W.), II, 148.
 Poritanum, II, 112-114.
 PORPHYROGÉNÈTE (Constantin), 436.
 Porphyria (Cayphas), 342.
 Port Bonuel, Prabonuel, 332, 393 n.
 Port Cavaleri, 352, 353.
 Port de Paux, 348, 349; II, 40.
 Port Fin, 352, 353.
 Port Provençal, 352, 353.
 Port S. Simdon, 330, 333, 478, 499, II, 186;
 Porta S. Andreae, II, 105.
 PORTA S. ANDRÉE (Conradus de), II, 7; — Jacobus de P., II, 93, 215, 220; — Jannius de P., II, 93; Johannes de P., II, 8; — Nicholus de P., II, 232.
 Portiella, 333.
 PORTER, 368 n., 412 n.
 Portique (Piscine Probatique), II, 384, 390, 401.
 Portugal, 121, 191; II, 238 n. 245, 302; — Rois de P., II, 238, 245.
 POSAC, v. PUISSET.
 Posidium, 335.
 Possesse, II, 185, 199 n.
 POSTEL (Guillaume), 151, 202.
 POSTHUMIEN, 147.
 POSTOLACCA (M. A.), 438.
 Polamia, II, 409.
 Poto Connestabe, 336.
 POTTHAST, 38 n., 405 n.
 Pouille, 29, 85, 87; II, 187, 434-436, 446, 457, 478, 484, 493, 498, 503, 509.
 POYSSENOT (Philippe), 38 n.
 Pozo (C.), 336.
 Præbonelli (Portus), 332, 393 n.
 Prænestinus (Hugo, ep.), 282.
 Prague, II, 177, 513.
 Prastia Pallorum, 209.
 PRAT (Chancelier du), 199.
 PRÆDIS (Andreas de), II, 39; — Lanfrancus de P., II, 10.
 PRÆDORO (Gabriel de), II, 37, 83.
 PRÆMONTREIS 210, 229 n., 230, 243, 319, 322, 327.
 PRÊTRE-JEAN, v. JEAN.
 Presson, 336.
 PRIAMON de Montolif, 286.
 PRIMAT, 391 n., 392 n.
 PRINCIPAT (Richard du), II, 478, 484, 494, 499, 502, 509.
 PRISCILLE, 452 n.
 PRIULI (Famille), 316 n.; — Pierre P., 313-315; — Sébastien P., archev. de Nicosie, 313-316.
 Probatique (Piscine), v. Piscine.
 PROCOPE (S.), 179.
 PROMIS (Comm.), II, 122.
 PROMONTORIO (Guillelmus de), II, 62; — Paserius de P., II, 62; — Petrus de P., II, 101.
 PROWUS (S.), 179.
 PROSECHINO (Victor), 309.
 PROSPER Bauyn, II, 511.
 Prouvais, II, 179 n.
 PROUVAIS, PROUVIS (Jean de), II, 177, 179, 181; — Ysabeau de P., II, 181.
 PROVENÇAL (Bernardus), II, 143.
 Provençal (Port), 352, 353.
 Provençale (Ile), 353.
 Provençaux, Provensal, 220; II, 493, 508.
 Provence, 184, 188, 193, 268; II, 450, 468, 470 n.
 PROVENÇALI (Famille), 256.
 PROVINS (P. Pacificus de), 187.
 PRUDHOMME (Capit. de), 450.
 Prusse (Prince de), 412 n.
 PRÛTE, II, 259 n., 371 n.
 PRÆLLUS (Michael), 168, 172.
 PSEUDO-Jacobus Vitriacensis, 129.
 PSEUDO-Methodius, 187.
 PSEUDO-Rufinus, 134.
 Psimolopho, 259 n., 271.
 PTHOLOMEUS, II, 302.
 Ptolémaide, v. Acre.
 PTOLÉMÉE, 393 n.
 PTOLÉMÉE Philométor, 440.
 PTOLOMEUS Lucensis, 123.
 Publicans, v. Popelicans.
 Puice (Castillon de), II, 459.
 PUICHARD (Fr.), 166.
 PUISSET, PUISAC (Évart du), II, 473, 492, 495, 507.
 Puits de Job, II, 402.
 Puits de la Samaritaine, II, 403.
 Pukin, 335.
 Puteacum (Le Puisse), II, 495 n.
 PUT (Le), 214.
 Pay (Adhémarr, év. du), II, 470 n., 484, 476, 485, 498, 497, 502, 503, 508.
 Pay du Connétable. 336, 337.
 PUT (Jacques du) 384 n.
 PUT (Simoniu du), 282.
 Pay-Sivran, 189.
 Puzius Gobi, II, 52, 74.
 Puzus de Morona, II, 82.
 Pyramus, 349.

Q.

Qaşab (Mahallet el-), 101.
 Qaba, 100.
 Quicerith (Tour de), 95.

Qalib Bermèh, 99.
 Qalioub, 96, 100.
 QANÇOU el-Ghoury, 203.

Qaranfil, 100.
 Qathya, 95.
 QATIL (Les) 92.

- Qibib* (Djeziret el-), 100.
Qocair (Tour de), 95.
 QUDHAY, 101.
 QOUTELOU BIK (Les), 92.
 QUALENO (Bernardus de), II, 44, 45.
 QUARARUS (Paschalis), II, 116; — Symon Q., II, 116.
 QUARANTE-SAINTS (Les), II, 395, 397.
Quarentana (Mons), II, 386, 399, 401.
 QUARTERIUS (Franciscus), II, 101.
 QUARTO (Franciscus de), II, 21; — Guillelmus de Q., II, 96, 97, 100, 105, 114, 115; — Obertus de Q., II, 21.
Quascenani, II, 163.
 QUATREMIÈRE (M.), 365 n., 370 n., 411 n.
Qued inbourg (Synode de), 59.
 QUINBERT (Dom.), 106 n., 128, 129.
 QUIMEL (Le), II, 438, 440.
 QUÉTIF, 392 n.; II, 259 n., 260, 263 n.
 QUIENO (Bernardus de), II, 94.
 QUILFISTRE, 463.
 QUILIDIEN, 463.
 QUILIGONAM, 463.
Quilin-Kulam, II, 313 n.
 QUILIOU de Penelan, 463.
 QUILIUGO de Keroncuff, 463.
 QUILIUGO (Hugo de), 463; II, 514.
 QUILLIEN, 463.
 QUILLIEU, 463.
 QUILLIGINIAU, 463.
 QUIRENI (Famille), 320; — Andrea Q., II, 246; — Agostino Q., II, 168; — Fantino Q., II, 140; — Lauro Q., 136; — Leonardo Q., 167; — Nicolò Q., 199; — Ram-berto Q., 241.
R.
Raban, 393.
 RABAN MAUR, II, 307.
 RABELLA de Grimaldis, II, 11, 24, 25, 29, 33, 35, 36.
Rabul, 374 n.
 RACATZ, prince de Bagdad, II, 488, 505.
Racha (Lo), II, 223.
 RACHEL, II, 350, 392, 402.
Rachet (Rosette), 97.
 RACIONE (Nicola de), II, 24.
 RACONIS (Jean), 150.
 RADULFUS, episc. Bethleemitanus, II, 140, 145, 146.
 RADULPHUS, electus Tyri, II, 128.
 RADULPHUS, archidiaconus Cathalan-nensis, II, 200.
 RADULPHUS, cancellarius, II, 134, 135.
 RADULPHUS, capellanus Ramatensis, II, 143.
 RADULPHUS, conversus, II, 126.
 RADULPHUS de Patingis, II, 130.
 RADULPHUS Strabo, II, 131.
 RADULPHUS Cadomensis, 130.
 RADULPHUS Coggeshale, 110, 112, 122, 143, 144.
 RADULPHUS Romanus, II, 133.
 RADULPHUS Tyberiadis, II, 166.
 RADULPHUS, v. RAOUL.
 RAFFUS Dalmacius, II, 6, 8, 29, 32, 54, 55.
Rahmanièh, 99.
Raimberis-Ulmus, II, 251-255.
 RAIMOND, prince d'Antioche, 160; II, 432, 435.
 RAIMOND-RUPIN, prince d'Antioche, II, 188.
 RAIMOND Bérenger, II, 476, 497.
 RAIMOND de La Pradèle, archev. de Nicosie, 272-274.
 RAIMOND d'Acosta (Pierre), 194.
 RAIMOND d'Aiguilhe, 70 n., 128, 137, 139, 143, 183; II, 472, 496 n., 500 n.
 RAIMOND le Rat, II, 149.
 RAIMOND de Nabiniaux, 262.
 RAIMOND Palais, II, 470 n.
 RAIMOND de Saint-Gilles, 191; II, 469-471, 488, 505, 507 n.
 RAIMOND, comte de Tripoli, II, 147.
 RAIMOND de Turenne, 160.
 RAIMUNDUS Aicardi, II, 52.
 RAIMUNDUS de Biblio, II, 147, 148 n.
 RAIMUNDUS Buffarus, II, 44.
 RAIMUNDUS de Clapers, II, 160 n.
 RAIMUNDUS de Clavaro, II, 77.
 RAIMUNDUS Constantinus, II, 148.
 RAIMUNDUS, draperius, II, 80, 81.
 RAIMUNDUS Elias, II, 88.
 RAIMUNDUS de Gibeletto, II, 71.
 RAIMUNDUS Lullius, 135.
 RAIMUNDUS, magister, II, 142, 147.
 RAIMUNDUS Mazonus, II, 50.
 RAIMUNDUS de Montolivo, II, 148.
 RAIMUNDUS de Nephins, II, 147, 148.
 RAIMUNDUS de Nicia, II, 222.
 RAIMUNDUS Paterius, II, 76.
 RAIMUNDUS de Sogio, II, 106, 107.
 RAINALDUS Alemannus, II, 157.
 RAINALDUS de Belguade, II, 137.
 RAINALDUS Cathalanus, II, 66.
 RAINALDUS Ceba, 409.
 RAINALDUS Gallarus, II, 232.
 RAINALDUS, vicec. Joppensis, II, 134.
 RAINALDUS Karettus, II, 131.
 RAINALDUS de Raynaldo, II, 114, 131.
 RAINALDUS de S. Georgio, 131.
 RAINALDUS Sechir, II, 129.
 RAINALDUS Scutarius, II, 99.
 RAINALDUS Sydoniensis, II, 145.
 RAINALDUS de Tervanna, II, 130.
 RAINALDUS de Vicherio, II, 156, 157.
 RAINALS, v. RAINAUD.
 RAINAUD, év. d'Hébron, II, 146.
 RAINAUD, év. d'Ostie, II, 446.
 RAINAUD, RAINALS, II, 489, 494, 506, 509.
 RAINAUD de Bar, II, 180.
 RAINAUD de Beauvais, II, 473, 492, 495, 508.
 RAINAUD de Corbeil, II, 137, 138.
 RAINAUD de Fleury, maître de S. La-zare, II, 153-155.
 RAINAUD de Graçay, 194.
 RAINAUD de Montaigu, 216.
 RAINAUD, prince de Montréal, II, 146, 151.
 RAINAUD Richier ou de Villers, maître du Temple, II, 232, 446, 447.
 RAINAUD de Valery, II, 135, 136.
 RAINARD d'Ammerbach, II, 186 n.
 RAINARD 1^{er}, comte de Toul, II, 185, 186 n., 203.
 RAINARD II de Dampierre, II, 186-192, 196-206.
 RAINARD III, II, 184, 188, 189, 192-195.
 RAINARD IV, II, 189.
 RAINERIUS de Cossa, II, 49.
 RAINERIUS de Fontana, II, 31.
 RAINERIUS de Galenia, II, 137.
 RAINERIUS de Ramis, II, 125, 126.
 RAINERIUS Scriptor, II, 125.
 RAINERIUS Visdominus, II, 74.
 RAINIER (Comte), II, 478, 499.
 RAINIER, connétable de Tripoli, II, 159 n., 162.
 RAINIER de Gibelet, II, 137.
 RAINIER, prieur d'Hébron, 416.
 RAINIER d'Ibelin, II, 142.
 RAINIER (Marquis), 494, 509.
 RAINIER de Naplouse, II, 133.
 RAINIER de Rama, II, 125, 126.
Rama, *Ramla*, 208, 361 n., 376, 377 n., 385; II, 125, 142, 143, 342, 349 n., 446, 451, 456, 512; — Roger, év. de R., II, 125.
 RAMA (Reinier de), II, 125, 126.
Ramaleh, 337.
Ramatha, II, 430, 339, 357.
 RAMAZANOGLOU (Les), 92.
 RAMBERTO Quirino, II, 241.
 RAMES, v. RAMLA.
Ramia, 344-345.

- Ramkine*, 337.
Ramla, *Ramlah*, v. *Rama*.
 RAMON, II, 470.
 RAMON de Conques, 368 n.
 RAMON Ricart, 368 n.
 RAMON, v. RAIMOND.
 RAMONDUS Soldanus, II, 223.
Ramsis (Kafr-), 101.
 RANCOROLIS (Albericus de), II, 160 n.
 RANKEWEL (Thomas Lyter de), 81 n.
 RANULPHE, ARNULPHE OU ARNOUL,
 archev. de Nicosie, 234 n., 245-247.
 RAOLF, RAOLS, v. RAOUL.
 RAOUL, RAOLF, II, 478, 499.
 RAOUL, patr. de Jrim, II, 437, 438.
 RAOUL, év. de S. Jorge, II, 441.
 RAOUL, év. de Sidon, II, 436.
 RAOUL de Couci, 198; II, 444.
 RAOUL de Simas, II, 491, 507.
 RAOUL de Soissons, II, 440, 441.
 RAOUL, v. RADULPHUS.
 RAPHAËL, archev. de Nicosie, 239,
 243, 244.
Raphaelis, 339.
Raphia, 345.
 RAPALLO (Albertus de), II, 90; —
 Ansaldo de R., II, 116; — Do-
 minicus de R., II, 59; — Fran-
 ciscus de R., II, 20, 28, 83-85,
 90; — Obertinus de R., II, 31.
Rapallum, II, 31, 116.
Ras el-Ain, 341.
Ras Baldy el-Melek, 335.
Ras el-Basû, 335.
Ras el-Frazaori, 335.
Ras el-Hassan, 337.
Ras Ibn Hani, 335.
Ras el-Kasroun, 347.
Ras el-Khanzir, 332, 333, 393 n.
Ras Mefscherkeh, 341.
Ras Naby-Elias, 339.
Ras Sarfend, 339.
Ras Straki, 347.
Rasagarizir, 332.
Rasagasaron, 346.
 RASPERIUS (Conradus), II, 96.
 RATTI (Guglielmo), II, 209.
 RATISBONNE (Henri de), 58 n.
Ratispona, II, 298.
 RATISBONENSIS (Petachia), 143.
 RAUL Mediolanensis, 123.
 RAUSSINUS de Novavilla, II, 206.
Ravenna, 307, 309, 311, 450; —
 Arch. de R. II, 439.
 RAYMOND, RAYMUNDUS; v. RAIMOND,
 RAIMUNDUS.
 RAYMONDINUS de Messina, II, 84.
 RAYNAL (G. Th.), 152.
 RAYNALDI (Guillielmus), II, 38; —
 Simon R., II, 90.
 RAYNALDO (Nicolaus de), II, 99, 114,
 115; — Raynaldus de R., II, 114,
 131.
 RAYNALDUS, v. RAIMALDUS.
 RAYNAUD (M. Furcy), 17, 355; II,
 263.
 RAYNAUD (M. Gaston), 132; II, 428,
 472 n.
 RAYNAUT, v. RAIMAUD.
 RAYNERIUS, v. RAIMERIUS.
 RAYNOUARD, II, 482 n.
Raz, v. *Ras*.
 REBECCA, 411 n., 414, 419; II, 392,
 403.
Rechid, v. *Rosette*.
 RECHO (Leonardus de), II, 11; —
 Obertus de R., II, 11.
Recordane, II, 445.
 REDA (M. A.), 453.
 REDOAN, v. RODOUAN.
Refab (Bir-), 93, 345.
 REGINALDUS, v. RAIMAUD.
 REGINALDUS de Vamvis, 210.
 REGIMO (Christophe), 312.
 REGNAUT de Villers, v. RAIMAUD.
Reims, *Remi*, 38-41, 120, 125, 127,
 152, 154, 156, 157, 195, 196, 230;
 II, 177-183, 188, 255.
 REIMS (Gui de), 20, 37.
 REMUNDUS, v. RAIMOND.
 REINALD, v. RAIMALDUS.
 REINAUD, 107, 111: 365 n., 375 n.,
 380 n., 384 n.-386 n., 390 n.-392 n.,
 394 n.-400 n., 402 n.-406.
 REINIER, REINERIUS; v. RAIMERIUS.
 REINOLDUS, II, 508 n.
 RELAND, II, 267.
 RENBAHAM (Richardus de), II, 139.
Remi, v. *Reims*.
 REMI (S.), II, 459, 487, 504.
Remicourt, *Remicourt*, II, 188, 192,
 193, 198.
 REMICOURT (Vincencius de), II, 206.
 RENALDUS, RENARDUS; v. RAIMALDUS,
 RAIMARDUS.
 RENAN, 412 n.
Renath Chanoi, II, 191, 199.
 RENAUD, v. RAIMAUD.
 RENAUT, 146.
 RENAUDOT (Abbé), 111, 119.
 RENÉ Macé, 161.
Rennes (Ev. de), 282.
Renneville (Command. de), 138, 195.
Rephab, 93.
Reschtouniens (Couvent des), II, 396.
Ressanum, *Retbanum*, *Rezzano*, 238 n.,
 239.
Ressid, v. *Rosette*.
Retel, *Rehste*; v. *Réthel*.
 RÉTHEL (Adelard de), II, 135 n.; —
 Eustache de R., II, 135 n.; —
 Helois de R., II, 186; — Henri
 de R., II, 186; — Hugues de R.,
 40 n.; — Robert de R., II, 135 n.;
 — Thomas de R., II, 150.
 REVANDEL (Jean de), II, 160 n.; —
 Julian de R., II, 160 n.; — Pierre
 de R., II, 160 n., 163.
 REVEL (Hugues), gr.-maitre des Hos-
 pitaliers, 192, 398; II, 209, 210,
 457.
 REVELLO (Galianus de), II, 51.
 REVIGNO (Johannes de), II, 212.
 REY (E.G.), 255 n., 331, 353, 390 n.,
 398 n., 459 n.; II, 134 n., 135 n.,
 138 n., 148 n., 158 n.-160 n., 164,
 165 n., 179 n., 214 n., 289 n.
Rheinfeldm, 81.
Rhin, 3, 4, 62-64, 67, 71, 73, 75,
 76, 87; II, 322-324, 332.
Rhodes, *Rhodus*, 5, 139, 140, 147-
 151, 155, 160, 163, 166, 170, 175,
 253, 271-272, 278, 284, 287, 288,
 290, 295, 296; II, 164, 166, 167,
 169, 177, 179, 331 n., 333, 334,
 378, 386, 511; — Archev. de R.,
 272 n.
 RHODINOS (Néophyte), II, 406 n., 408.
Rhosienne (La Roche), 393 n.
Rhosni, 393 n.
 RIANT (Comte), 1, 38 n., 41 n., 46,
 62 n., 66, 130, 201, 369 n., 421,
 460 n.; II, 121-122, 153 n., 164,
 177 n., 238, 379, 470, 472, 512.
 RIARDO (Jérôme), comte d'Imola, 404.
 RIBKAB, v. REBECCA.
 RIBEMONT (Anselme de), 186, II,
 473 n., 495, 508 n.
 RICARDILLUS (Marchesinus), II, 86;
 — Thomasinus R., II, 50.
 RICARDUS, abbas Troardensis, II, 253,
 255, 256.
 RICARDUS de Albertengis, II, 28, 69,
 92.
 RICARDUS de Bury, 145.
 RICARDUS Cluniacensis, 124.
 RICARDUS (Frater), II, 259 n.
 RICARDUS, frater Gallicani, II, 139.
 RICARDUS de Modulo, II, 85.
 RICARDUS Picamilii, II, 98.
 RICARDUS de Rembahans, II, 139.
 RICARDUS de S.-Germano, 124.
 RICART (RAMON), 368 n.
 RICART, v. RICHARD.
 RICCIO, 368 n.
 RICHARD I, roi d'Angleterre, 113,
 129, 139, 141, 143, 144, 391 n.,
 436; II, 208, 335, 338, 434, 436,
 436, 454, 455.
 RICHARD II, roi d'Angleterre, II,
 238, 243, 379.
 RICHARD l'Anglais, II, 138.
 RICHARD, comte de Cornouailles,
 113, 115; II, 440.
 RICHARD Filangieri, 339.
 RICHARD de Maçon, II, 492, 508.
 RICHARD de Montivillers, 185.
 RICHARD-le-Pèlerin, II, 469.
 RICHARD du Principat, II, 478, 484,
 494, 499, 502, 509.
 RICHARD, templier, II, 251, 252 n.
 RICHARD de Valpin, II, 478, 499,
 509 n.
 RICHARD (M.), II, 158.
 RICHER, év. de Melû, II, 159, 160.
 RICHTUS de Modulo, II, 82, 84, 92.
 RICHER (Renaud), maitre du Temple,
 II, 232, 446, 447.

- RICHOBONUS** Occellus, II, 64.
RICUS (Balduinus), II, 86, 87; —
 Luchinus R., II, 119, 120; —
 Ogerius R., II, 215, 217, 218,
 222.
RICORDALDUS, 122, 125.
RICORDANO Malespini, 122.
RICOLD de Mont-Croix, 137, 140,
 147, 149, 153, 163, 393; II, 258-
 264, 267, 272, 274, 280 n., 283 n.,
 284 n., 287, 289.
RIDEL (Étienne), II, 208.
Rieti, 220 n.
RIGITESTENSIS (Robertus), v. **RÉTHEL**.
RIMBEC (Otto de), II, 136, 140.
RIMOLA (Dominicus de), II, 97.
RIMALDI, 213, 220 n., 224, 240 n.,
 249 n., 256, 265 n., 271-273 n.,
 276 n., 288 n., 292.
RIO de Averos (Petrus de), II, 97.
Ripaille, 284.
RIPALTA (Rolando de), II, 209.
RIVETTI, 239 n.
RIPPAROLIA (Leonardus de), II, 80.
 83-85.
RIPSIMÉ (St^e), 178.
Ris, v. *Édesse*.
Riso Carpasso, 208.
RISIO (Gulfo de), 346.
RIVADENYTRA (M. de), 412 n.
RIVALTA (Rollandus), II, 50.
RIVEMAR (Leonardus de), II, 13, 14,
 16, 28; — Uguolinus de R., II,
 12, 20, 21; 24-26, 32.
Rivoalti, II, 247.
RIZARDUS, v. **RICARDUS**.
Rizocarpasiotes, II, 410.
Rizocarpasso, II, 410.
ROAIS (Balduinus de), II, 143.
ROALDUS, **ROARDUS**; v. **ROARDUS**.
R[oa]is, v. *Édesse*.
ROARDUS de Cayphas, II, 166.
ROARDUS de Joppe, II, 135, 145.
ROASSE, **ROAIS** (Bernard de), II,
 470 n.
ROBERT (S.), II, 470 n.
ROBERT, emp. d'Allemagne, II, 238 n.
ROBERT, emp. de C. P., 193; II,
 238 n.
ROBERT, roi de Sicile, 4, II; 352 n.
ROBERT Baudouin (Don), II, 473, 495.
ROBERT, patr. de Jrlm., 124; II,
 441, 446.
ROBERT, év. de Bangor, II, 208.
ROBERT, év. de Tripoli, II, 160, 161.
ROBERT, comte d'Artois, 113; II,
 444.
ROBERT IV, comte d'Auvergne, 193.
ROBERT II de Bourgogne, 194.
ROBERT de Cresques ou Croisettes,
 II, 454.
ROBERT-le-Frison, comte de Flan-
 dres, 122, 137, 138, 162, 187; II,
 473, 495.
ROBERT II, comte de Flandres, II,
 484, 486, 487, 500, 502, 504.
ROBERT de Franclieu, II, 131.
ROBERT Guiscart, II, 478, 484, 494,
 498, 503, 509.
ROBERT de Joinville, II, 187.
ROBERT Mancel, II, 149 n.
ROBERT-le-Moine, 20, 37-41, 60, 71,
 84, 127, 137, 138, 142, 145, 187.
ROBERT, duc de Normandie, II, 475,
 484, 489, 497, 502, 506.
ROBERT de Durenzan, II, 491, 507.
ROBERT de Réthel, II, 135 n.
ROBERT de Souricval, II, 494, 509.
ROBERT (M. Ulysse), 15, 132.
ROBERTO (Zacharia de), II, 9, 10,
 18, 19, 67.
ROBERTUS de Ancort, II, 139, 141.
ROBERTUS de Aubecurte, II, 139 n.
ROBERTUS de Balves, 141.
ROBERTUS de Corbia, II, 137, 143.
ROBERTUS Evrouis, II, 148, 149.
ROBERTUS Ginetus, II, 60.
ROBERTUS de Monte, 122, 124.
ROBERTUS de Monteforte, II, 140.
ROBERTUS de S. Kavileffo, II, 135 n.
ROBERTUS de Tosce, II, 133.
ROBERTUS de Transolio, v. **ROBERT**
 de Franclieu.
ROBINSON, 374 n.; II, 278 n., 279 n.
Roc (Le), II, 440, 454.
Rocca de Russole, 393 n.
ROCCIS (Roccius de), II, 210.
ROCCO Pirri, 256 n.
ROCHA (Galvanus de), II, 96; —
 Octolinus de R., II, 103; — Wil-
 helmus de R., II, 126.
ROCHE-AYMON (La), II, 157 n.
ROCHA (Enricus), II, 104.
ROCHE (Aymon de la), II, 157 n.; —
 Amaury de la R., 389 n.; — Fré-
 déric de la R., II, 140 n.; — Oli-
 vier de la R., II, 162.
Roche Rhosienne, 393 n.
Roche de Russol (La), 393 n.
Rocher (Couvent du), II, 396.
RODANOS (Americus de), II, 150.
Rodes, v. *Rhodes*.
Rodex (Év. de), 189; Paulmy, 185; —
 Pierre de Pleine-Chassagne, 255,
 263 n.
RODINUS, v. **RHODINOS**.
RODANO (Jacobus de), II, 220; —
 Marchisius de R., II, 215, 220, 221.
RODOLPHE I, de Habsbourg, emp.,
 369 n.
RODOLPHE II, empereur, 200.
RODOLPHE, baron de Brandis, 23, 29,
 72, 81, 82.
RODOLPHE de Framleysberg, II, 345 n.
RODOLPHE de Pfillendorf, 419, 420.
RODOLPHE, comte de Saarwerden, 23,
 29.
RODOLPHE de Schwarzenberg, 72.
RODOPE, 339.
RODOUAN, **RODOANS**, II, 480, 488,
 500, 505.
RODULFUS Todiscus, II, 22.
ROGER, roi de Sicile, II, 512.
ROGER, év. de Rama, II, 125.
ROGER de Cresques, II, 454.
ROGER, abbé de Ham, 195.
ROGER de Lori, II, 439.
ROGER, maitre du Temple, II, 209.
ROGER de Molins, gr.-m. de l'Hô-
 pital, II, 433.
ROGER de Saint-Séverin, II, 456.
ROGER, comte de Sicile, II, 512.
ROGERIO (Jacobus de), II, 81.
ROGERIUS, capellanus patriarchæ, II,
 127.
ROGERIUS, canonicus Melfensis, II,
 160.
ROGERIUS Guales, II, 135, 137-
ROGERIUS, magister, II, 165.
ROGERIUS de Monbrai, II, 140.
ROGERIUS, prior S. Abrahe, II, 134.
ROGERIUS Scafacia, II, 119, 120.
ROGERSMON, v. **RIBEMONT**.
ROGIER (Comte), II, 498.
ROHARDUS Bencellinus, viccomes
 Jrlm, II, 124, 125, 129, 135, 146.
Rohas v. *Édesse*.
ROHAULT de Fleury, 448 n.
RÖHRICHT (M.), 19, 70 n., 76 n.,
 77 n., 80 n., 81 n., 86 n., 88 n.,
 359 n., 361 n., 368 n., 406, 413 n.,
 II, 237, 260 n., 263, 273 n.,
 292 n., 293 n., 306, 307, 328,
 341 n., 346 n., 349 n., 353 n.,
 365 n., 428, 463.
ROITRET, v. **RÉTHEL**.
ROKX ed-Din Bibars Bondokdari (Ma-
 lik Dahar), v. **BEHARS**.
ROLAND, II, 490, 494, 506, 509.
ROLANDUS Mainebeuf, II, 226.
ROLANDUS de Ripalta, II, 50, 209.
ROLANDUS Verardus, II, 249.
ROLIA (Januinus de), II, 93.
ROLLANDINUS de Accon, II, 112.
ROLLERIUS de Varisio, II, 103.
Roma, *Rome*, 3, 21, 41, 42, 53, 63,
 81 n., 126-128, 164, 194, 196,
 209 n., 211, 217, 221, 226, 229,
 234, 240, 246, 248, 255, 256,
 261, 262, 268, 273, 274, 276, 279,
 280, 282, 286, 287, 289, 292-299,
 302-306, 308-314, 316-319, 321-
 323, 325, 326, 328, 375 n., 420 n.,
 439-441, 444, 446, 451-453; II,
 172, 177, 187, 238, 349, 352, 362,
 367, 371, 430, 433, 436, 437-439,
 440, 446; — Concile de R., 126;
 II, 436.
ROMAGRANO (Louis de), 283 n.
ROMAGNOLÉ (Godefroi, comte de), II,
 166 n.
ROMAIN III Argyre, emp. de C. P.,
 425.
ROMAIN Diogène, emp. de C. P., 426.
ROMAIN Eugenianus, 432.
ROMANETUS de Vernacia, II, 22.
Romains, 53, 420 n.; II, 159, 167,

- 208, 283, 299, 302, 437; — Otho, roi des R., II, 208.
- ROMANIS** (Humbertus de), 126.
- ROMANO** (Polo), 256.
- ROMANUM** imperium, II, 151.
- ROMANUS** (Andreas), II, 112, 113; Jacobus R., II, 242, 243; — Radulphus R., II, 133.
- ROMME** (Comte Pol de), II, 439.
- ROMUALDO** Salernitano, 122.
- RONCELIN** de Fos, 193.
- Roncevaux, Roncavalis**, II, 490, 506.
- RONCIOMI**, 239.
- ROPPEN** (Baron), 4.
- ROSA**, II, 223.
- ROSE** (Bernardus de), II, 66, 89; — Leonardus de R., 175.
- ROSEN** (Consul), 412 n.
- Rosenfeld**, 31-33 n.
- Rosette**, 89, 97-101, 369.
- Rosme**, II, 456.
- ROSNIGK** (Eberhard de), 27.
- Rossafa**, 382 n.
- Rossano**, 280, 449.
- ROSELLUS** (Johannes), II, 70.
- ROSSI**, 311.
- ROSSI** (Comm. J.-B. de), 420 n., 455.
- ROSSO** (Les), II, 209.
- ROSSUS** Marino, II, 168.
- ROSTAING** de Montaigut, II, 470 n.
- Rostock**, II, 321 n., 328.
- ROTBERT**, v. **ROBERT**.
- ROTARIO** (Desiderius de), 407.
- ROTH** von Schreckenstein, 64 n.
- ROTHELM** (Manuscrit), 112, 370, 375 n.
- Rothomagum**, v. **ROSEN**.
- ROTLAN**, v. **ROLAND**.
- Rotonchamp, Rotundum Campum**, II, 199.
- ROUOU, év. d'Évreux**, II, 252-255.
- ROUOU III**, comte du Perche, 197.
- RÖTTELN** (Comte de), 23, 69, 72, 76, 77.
- Rotweil**, 33, 44, 47, 86.
- Rouad** (Ile de), 337.
- Roubin** (Nahar-), 343.
- Rouen**, 157, 229-232, 383 n., 384; II, 251-254; — Hugues, archev. de R., II, 251-255, 255.
- Rouergue**, II, 472.
- Rouge** (Citerne), II, 123.
- ROUMA** (Bedr ed-Din Bedjka), 393.
- ROUMI** (Chems ed-Din Sonkor), 371, 378-380.
- ROUPHIENNE** (Dynastie), 351.
- ROUS** (Le), II, 448.
- Roussillon**, 14.
- ROUSSELOU** (Girart de), II, 488 n.
- ROUSSILLON** (Guillaume de), 406; II, 456, 457.
- ROUX** (Guillelmus de), 138.
- Rua**, 328.
- RUBEN**, II, 359.
- RUBENS** (Jacobus), II, 25-28, 110; — Ottobonus R., II, 94; — Pe-
- trus R., II, 22, 28, 42, 45, 50, 51, 110, 111, 114.
- Rubin**, 343.
- Ruck**, 78 n.
- RUCK** (Siboto, comte de), 78 n.; — Siegfrid de R., 78 n.; — Walter de R., 78 n.; — Werner de R., 78 n.
- RUCKGABER**, 18, 47 n.
- RUDOLPHE**, v. **RODOLPHE**.
- Rudolstadt**, 80.
- RUFINE** (S^{te}), 444 n.
- RUFINO** Malocuderio, II, 209.
- RUFINUS** (Pseudo-), 134.
- RUFUS** (Guarinus), II, 131.
- RUFUS** (Johannes), 126.
- RUGIERI** (G), 166.
- Rulinghoven**, 24, 68, 83.
- Rûm**, II, 315.
- Ruma**, II, 349 n.
- RUDOLPHEUS**, v. **RODOLPHE**.
- RUFÉ** (Oliverius de), v. **ROCHE**.
- RUFÉ-FORTI** (Aimoïnus de), II, 157.
- RUFUS** (Odo), II, 143.
- RUFIN d'Antioche**, II, 149, 150 n. 188, 434, 436, 437.
- Russes** (Archev. des), 293.
- Russie**, 91, 293; — Isidore, cardinal de R., 288, 293-295; II, 510.
- RUSTALLO** (La Roche de), 393 n.
- RUSTIGASSIO** (Odericus de), II, 210, 212.
- RUTEBEUF**, 146-148, 375 n., 381 n.
- RUTMANN** de Hausen, 46.
- RUY-GONZALEZ** de Clavijo, 164.
- RYMER**, 120, 121, 407 n.; II, 208 n.

S.

- SAAD** ed-Din, 180.
- SAARWERDEN**, v. **SARWERDEN**.
- Saba** (Vallée de), II, 397.
- SABAS** (S.), 167-171, 173, 180; II, 392.
- SABAU** (D. Pedro), II, 467.
- SABAGE** (Ibn), 120.
- SABEK** Chahia, 388.
- Sabine** (Card.-év. de): Félix, 286; Isidore, 288, 293-295; II, 510.
- SABINUS**, duc de Chypre, 408, 424, 425.
- SABONERIS** (Jacobus de), II, 217, 220.
- Sabulon**, v. **Zabulon**.
- SACHIN** (Le), 333.
- SACY** (M. Silvestre de), 96, 107, 116, 178; II, 213.
- SADANUS** (Guillelmus), II, 61.
- SADO**, marescalcus, II, 125.
- Saducci**, II, 365, 370.
- Saete, Sagette, Sahelum, Sajette, Saïda, Saitum**, v. **Sidon**.
- Safed** (Le), 89, 93, 139, 373, 382-385 n., 387, 388, 396, 401-403; II, 308, 440, 452-454.
- SAPFORINUS** (Symon), II, 68, 85.
- Safiba**, 382, 391, 394, 397-399 n.
- Sagona**, v. **Savone**.
- SAGONA** (Georgius de), II, 7, 36; — Manuel de S., II, 67; — Michael de S., II, 7; — Nicola de S., II, 40; — Philipus de S., II, 104; — Simon de S., II, 40.
- SAGREDO** (Bernardo), 166, 320 n., 327 n.
- SAGUNDINUS** (Nicolaus), 136.
- Sabarouniens** (Couvent des), II, 396, 397.
- Sabal**, 373.
- SAÏA** (Djermal ed-Din ben), 394.
- SAÏD** (Abou-), II, 317, 318.
- Saïda**, près Gaza, 377; II, 412.
- SAÏR** ed-Din Katleba, 402.
- SAINTE-ABRAHAM** (Baudouin de), 414 n., 416 n., 417; — Schier de S. A., II, 147.
- S. Abraham**, v. **Hibron**.
- S. Adrien** (Cardinal de), 281, II, 181 n.
- S. AIGNAN** (M. Laurent de), 412 n.
- S. ALLAIS**, 267 n.
- S. Amand**, 198, 206; II, 189, 197.
- S. AMAND** (Eudes de), II, 140, 144, 145, 433; — Garnier de S. A., II, 206.
- S. Ananie**, près de Bethléem, II, 396.
- S. André** (Cap), 230 n.
- S. Ange** (Jean, cardinal de), 150.
- S. Appolinaire** de Ravenne, 111, 450.
- S. AUBIN** (Antonius de la Motte), 136.
- S. Augustin** de Calci, 238, 241, 242 n., 297.
- S. Bernardin** de Breslau, II, 305.
- S. BLAISÉ** (Bernold de), 26, n. 37, 42, 44, 52, 55, 56, 59, 63, 65.
- S. BLANCART** 151, 183.
- S. Bris** en Auxerrois, 198.
- S. CÉROU** (Oger de), II, 187.
- S. Chrysoyone** (Conrad Caraccioli, card. de), 279.
- S. Chrysoyone** de Zara (Abbaye de), 311.
- S. Clément** (Basilique de) 446.
- S. Clément** (Hugues, card. de), 282.
- S. Cyprien** (Couvent de), II, 412.

- S. Cyprien de Murano* (Abbé de), 324.
S. Démétrius à Acre, II, 447.
S. Denis, 106, 276; — *Chronique de S. D.*, 127.
S. Didier (J. de), 157.
S. Élie al-Astabi, 172.
S. Eloi, II, 189 n.
S. Esquerrant, II, 226.
S. Étienne de Châlons, II, 194.
S. Gall, 25 n., 26 n., 81, 419, 420; — *Abbés de S. G.*: Conrad, 81, Ulrich III, 25 n.; Ulrich IV, 420.
S. Gall à Moggio (Abbaye de), 321.
S. Georges, II, 454.
S. Georges de l'Amalûs, 333; II, 445.
S. Georges de Gènes, II, 103, 105, 386.
S. Georges de Rama, 208; II, 125, 138, 143, 342; — *Raoul*, év. de S. G., II, 441; — *Leuthbrand*, abbé de S. G., II, 138.
S. Georges de Tyr, II, 223, 228.
S. Georges de Zimmern, 25-27, 31, 32, 44, 45, 48.
S. Georges des Arméniens à Jrlm, II, 395.
S. Georges des Adzerouniens, II, 396.
S. Georges des Takouniens, II, 397.
S. Germain-en-Laye, II, 231, 236.
S. Germain des Prés, 110, 112, 121, 128, 199.
S. Gilles (Raimond de), II, 469-471, 488, 505, 507 n.
S. Gilles en France, 157, 189.
S. Gilles (Casal de), II, 148 n.
S. Gothard, 64.
S. Grégoire d'Amaras (Couvent de), II, 397.
S. Hilarion, II, 409.
S. Hilarion (Mont de), 230 n.
S. HABRAHAM, v. *S. ABRAHAM*.
S. Jacques de Châlons, II, 188, 189, 206.
S. Jacques de Compostelle, 12; II, 143.
S. Jacques de Jrlm, II, 352, 398.
S. Jacques de Tyr, II, 219.
S. Jacques des Sarahouniens, II, 396.
S. Jean d'Acre, v. *Acre*.
S. Jean-Baptiste, II, 357, 397.
S. Jean-en-l'Île (Command. de), 195.
S. Jean de Jrlm, v. *Hospitaliers*.
S. Jean de Latran (Command. de), 195.
S. Jean de Montfort à Nicosie (Église de), 313 n.
S. Jean de Patmos (Monastère de), 448.
S. Jean de Rothweil, 33.
S. Jean de Tunis, II, 262.
S. Jorge, v. *S. Georges*.
S. Junien, II, 512.
S. Karioth (Monastère de), II, 349.
S. Laurent (Card. de), 287 n.
S. Laurent d'Aversa, 318.
S. Laurent de Gènes, II, 175.
S. Laurent de Tyr, II, 217, 220.
S. Laurent en Pouille, II, 446.
S. LAZARE (Hospitaliers de) 152, 154-159, 162, 164, 183-185, 194, 196, 197, 202, 254; II, 121-160, 192, 261, 394, 449.
S. Lazare de Tibériade, II, 132, 144.
S. Liénhard d'Ettenheimmünster, 49 n.
S. Luc (Toussaint de), 196.
S. Marc de Venise, 298 n., 313 n., 316, 318 n., 320, 323, 324; II, 393, 405 n.
S. Marc (Card. de), 313 n.
S. Maré-sur-le-Mont, II, 199 n.
S. Martin d'Acre, 141.
S. Martin (Île de), II, 393.
S. Martin des Champs de Paris, II, 190 n., 192, 199.
S. Martin de Tournay, 128.
S. Mathieu de Pise, 242.
S. MAUR, 103.
S. MAURICE (Ordre de), II, 121 n.-122.
S. Mauris (Commanderie de), 153, 158, 196.
S. Médard, II, 199.
S. MICHEL, II, 402.
S. Michel du Caire, II, 381.
S. Michel de Murano, 316.
S. Michel de Nicosie, 270.
S. Michel de Tibériade, II, 393.
S. Nicolas (Cimetière) à Acre, 375, 378 n.; II, 224, 452.
S. Nicolas de Bethléem, II, 383.
S. Nicolas de Famagouste, 215, II, 108.
S. Nicolas de Tibériade, II, 393.
S. Olbien, II, 409.
S. OMER (Guillaume de), 198; — *Hugues de S. O.*, II, 430.
S. Onuphre (Chapelle de) à Jrlm., II, 261.
S. PAUL, v. *S. POL*.
S. Paul d'Antioche, 324 n.
S. Paul en Carinthie (Abbaye de), 44 n. 46 n.
S. Paul all'Orto, 238.
S. Pétersbourg, 112; II, 390.
S. Pierre de Césarée, II, 154, 155.
S. Pierre de Lille, 157.
S. Pierre d'Orléans, 368 n.
S. Pierre de Rome, 268.
S. Pierre de Salzbourg, 44 n., 46 n.
S. Pierre en Toscane, 268.
S. Pin, v. *Port Pin*.
S. POL (Hugues de), 189; II, 133, 134, 185, 473, 495; — *Henri de S. P.*, 141.
S. Pol de Paris, 200.
S. Polyeuete (Couvent de), II, 395.
S. Quentin, 2.
S. QUENTIN (Albert de), II, 473, 495.
S. Raïfael à Venise, 323.
S. Raphael (Cap), 339.
S. Remi de Reims, 127, 177-183-191.
S. Sabas 167, 168, 171-173, 180; II, 392, 447.
S. Samson de C. P., 195, 197.
S. Sauveur de Bologne, 243.
S. Sauveur de Jrlm, II, 352, 355, 398, 402.
S. Sauveur de Nicosie, 248.
S. Sébastien de Venise, 323.
S. Sépulture de Jérusalem, 22, 48 n., 60 n., 67, 136, 141-143, 159, 160, 162, 166, 183, 194, 197, 198, 202, 209, 262 n., 268, 269, 419, 420 n., 443, 447, 461; II, 135 n., 136 n., 148 n., 149, 159 n., 177, 179 n., 181, 183, 238-249, 261, 307, 308, 310, 332, 350, 353, 354, 385, 386, 388, 390, 398, 400, 429, 438, 493, 509; — *Ordre du S. S.*, 159, 160, 162, 194.
S. SEVERIN (Rôgier de), II, 456.
S. Siméon (Ostel), 6.
S. Siméon (Port), 330, 333; II, 186, 478, 499.
S. SIMON, 200.
S. Théodore, 353.
S. THIERRI (Comte de), 474, 495.
S. Thomas (Isle de), II, 460.
S. Thomas de Gènes, II, 11.
S. VALERI (Bernard de), II, 473, 495; — *Gautier de S. V.*, II, 473, 495; — *Rainaud de S. V.*, II, 135, 136.
S. Tibéry (Abbaye de), 272.
S. Victor de Paris, 112, 161, 194.
S. Vital (Élie, card. de), 266-267.
S. Yrieix (Élie, card. de), 266, 267 n.
S. Zacharie de Jérusalem, II, 308.
Sainte-Agathe, (Cardinal de), 321.
S. Agnès in Navona, 318.
S. Catherine de Pise, II, 259, 343.
S. Catherine du Sinaï, 283; II, 307, 347, 380-383.
S. Croix d'Acre, II, 436.
S. Léile (Simon, card. de) 191, 192.
S. Euphémie de Padouc, (Abbaye de), 311.
S. Foi (Église de), 60 n.
S. Geneviève de Paris, 133, 187, 215 n., 254, 255, 378 n.
S. Hillène de C. P., II, 99.
S. Marguerite (Couvent de), 342, 343.
S. Marie du Caire, II, 381.
S. Marie du Carmel, 342, 343; II, 341.
S. Marie de Nazareth, 374.
S. Marie de Tyr, II, 224.
S. Marie-Latine, 87; II, 352.
S. Marie-Majeure, 449, 450.
S. Marie sopra Minerva, 420.
S. Marie de la Mosteniza, II, 168.
S. Marie de Nicosie, 258.
S. Marie Novella, 261; II, 259.
S. Marie du Peuple à Rome, 321.
S. Marie de Pignerol (Abbaye de), 286.

- S. *Marie* des Teutoniques, v. TEUTONICIQUES.
 S. *Marie-Madeleine* d'Acrc, 219 n.
 S. *Marie-Madeleine* de Magdala, II, 261, 278.
 S. *MARTHE* (Abel de), 144, 156.
 S. *Menehould*, II, 185 n.
 S. MENEHOULD (Macaire de), II, 187.
 S. PALAYE (La Curie de), 118.
 S. *Sabine*, 448.
 S. *Sophie* de C. P., 170, 172, 181; II, 334.
 S. *Sophie* de Nicosie, 141, 181, 209, 213, 215, 219-223, 225, 228, 229, 232, 234, 236, 240-241, 243-247, 250, 253, 254, 257-260, 262, 264, 268-270, 274, 278, 280, 289, 292, 299, 301, 315, 318, 319, 327.
 Saints *Cosme et Damien* de Zara, 313 n.
 SS. *Léontius* (Couvent des), II, 396.
 Saintongeois, II, 474, 493, 496, 508.
 Saïsi, 99.
 SAISI, II, 148.
 Saïte, Saïto; v. *Sidori*.
 Sakal-Toutan, 333.
 Sakha, 101.
 SAKI (Seïf ed-Din Bektimour), 387.
 SALAB, SALAPH, sires de Damas, II, 440.
 SALADIN, 94, 111-116, 119, 120, 140, 141, 146, 151, 153, 156, 174, 175, 177, 185, 203, 378 n., 420, 421; II, 432 n.-434 n.
 SALAH (Agnes), 320 n.
Salamanque, 369 n.
Salamina, 208, 210; II, 336.
 SALAMO, v. SALOMON.
Salandra, II, 480 n.
 SALEBIÈRES (Comte de), II, 444.
 SALEHADIN, v. SALADIN.
 SALEIN, v. ALAIN.
Saleph (Le), 350-353.
Salerne, II, 458, 484, 503, 512.
SALERNE (Austorge de), II, 157; — Étienne de S., II, 157.
 SALERNITANUS (Romualdus), 122.
 SALIRAS, commerciale, 425.
 SALIENS-IN-BONUM (Hugo), II, 128 n.
 SALIGNAC, 154.
 SALIH, vizir égyptien, 420 n.
 SÂLIH Ibn Yahyâ, 175.
 SALIH Nedjm ed-Din Ajzoub (Malik as-), 366, 370 n., 373.
 SALIH Ismaïl (Malik as-), 373, 374.
Salihagéh, 95.
 SALIMBENE, 377 n., 391 n.
 SALINIS (Argulphus de), 126.
Sallefum, v. *Saleph*.
 SALM (Hermann, comte de), 23, 72, 76.
 SALMO de Cagaroto, II, 8, 12, 21.
 SALOMON, roi, 143, 204, 442-444, 448-450; II, 351, 355, 395, 397, 402, 466, 468, 493, 509.
 SALOMON, II, 150.
 SALOMON (Petrus), II, 129.
 SALOMON de Quiliugo (Hugo), 463.
 SALOMONUS (Marchus), II, 35, 70, 116.
Salonique, 194, 424, 426, 430.
Sali, 369.
Saltanbêh (Kafil es-), 93.
 SALVA (Jacobus de), II, 52; — Nicolaus de S., II, 52.
 SALVADOL de Serra, II, 115.
 SALVADOR (Michele), 324.
 SALVAGES (Mabius), comm. du Temple, II, 449, 450.
 SALVAIGUS (Ambrosius), II, 98, 104; — Andalo S., II, 25, 36, 38; — Anthonius S., II, 77; — Daniel S., II, 35, 36, 38, 57, 58; — Leo S., II, 23, 36, 37; — Manuel S., II, 23; — Symon S., II, 35; — Thomas S., II, 18, 35.
 SALVETUS Pezagnus, II, 12-17, 21, 22, 24-28, 32.
 SALVINA Tortorella, II, 66.
 SALVINO (Janotus de), II, 61.
 SALVINUS Azolinus, II, 86.
 SALVINUS BAVA, II, 19, 22, 23, 24, 26, 28, 34, 37, 39, 40.
 SALVO (Bauduinus de), II, 229.
 SALVUS de Antiochia, II, 108.
 SALZA (Hermann de), gr.-maitre des Teutoniques, II, 166.
Saizbourg (Abbaye de S. Pierre de), 44, 46 n.; — S. Thiemon, archev. de S., 22, 55-58, 61, 64.
Samarie, II, 261, 273 n., 359-360, 386.
 SAMARITANA, II, 357, 370, 386, 304.
Samaritani, II, 299, 370.
Sâmarra, II, 274 n.
 SAMBUCETO (Lambertus de), II, 5, 16, 45, 81.
 SAMPSON, II, 341, 383.
 SAMOSACH (Joscelin de), II, 134 n.
Samosatie (Constantin, catépan de), 428.
Sampetrium (Chronicon), 374 n., 375 n., 380 n., 384, 392, 398 n.
 SAMSON, II, 493, 509.
 SAMUEL, prophète, II, 339, 357, 393, 400.
 SAMUEL d'Ani, 385 n.
 SAMTSACH, v. SAMOSACH.
 SAN-GALERI, v. S. VALERY.
 S. GIORGIO (Benvenuto de), 284 n.
 S. *Salvatore* de Netino, 294.
 S. *Todaro*, 352.
 S. *Tomado* (Gulfo de), 353.
Sanani, 337.
Sancerre, 199.
 SANCENTI, v. S. QUENTIN.
 SANCI (Giles de), 405.
 SANCIA, regina, II, 352 n.
Sancta-Agnes, II, 101.
 S.-*Agnete* (Nicolaus de), II, 110.
Sancta-Catherina (Chronicon), 391 n.
 S. *Colomba* (Chron.), 123.
 S. MARIE FORMOSE (Andreas), II, 243.
Sancis Albini Andegavensis (Chron.), 124.
 S. *Benigni* Divionensis (Chron.), 125.
 S. *Florentii* (Chron.), 125.
 S. *Justi* (Annales) 391 n.
 S. *Laurentij* Leodiensis (Chron.), 122.
 S. *Medari* Suessioneensis (Chr.), 122.
 S. *Michaelis* (Chron.), 124.
 S. *Petri* Catalaunensis (Chr.), 124.
 S. *Petri Vivi* (Chron.), 124.
 S. *Stephani* Frisingensis (Annales), 377 n.
 S. VICTORIS (Hugo), 143.
 S. *Vincenzii* Metensis (Chr.), 126.
 SANCIO de Ischia (Beneventus de), II, 64.
 SANCIO-ALBINO (Petrus de), 139.
 S. ANDREA (Guigardus de), II, 53, 87.
 S. BENEDICTO (Homodeus de), II, 115.
 S. BLASIO (Otto de), 123.
 S. DENISIO (Johannes de), II, 64.
 S. DONATO (Conradus de), II, 17, 73, 74.
 S. GEORGIO (Rainaldus de), II, 131.
 S. GERMAO (Ricardus de), 124.
 S. KAVILEFFO (Robertus de), II, 135 n.
 S. LAURENCIO (Bonavia de), II, 220; — Fantinus de S. L., II, 221.
 S. ORCESIO (Vassallinus de), II, 10.
 S. PAMCRACIO (Guirardus de), II, 76.
 S. PAOLO (Guillielmus de), II, 89.
 S. PETRO-ARENE (Johannes de), II, 40, 41.
 S. QUINTINO (Galterius de), II, 126; — Gerardus de S. Q., 145.
 S. SIRO (Nicola de), II, 220; — Philippus de S. S., II, 30, 44, 45, 58, 59.
 SANCTORUM de Mavi, II, 112, 113.
Sanctus-Ambrosius de Janua, II, 100.
 S. *Andreas* Acconensis, 340.
 S. *Andreas* de Josephat, II, 227.
 S. *Anthonius* Famagusta, II, 51, 99.
 S. *Basilius*, II, 70.
 S. *Egidius*, II, 148, 149.
 S. *Fons*, rivulus, II, 194.
 S. *Helias*, 342.
 S. *Johann* de Cophinis, II, 380.
 S. *Sirus* Genuæ, II, 67.
 S. *Stephanus* Genuæ, II, 21, 22.
Sandala, *Sandale*, 101.
Sandalax (Ain-), 335.
Sandalar, II, 337.
Sandalium castrum, 340.
 SANDERUS, 118.
 SANDJAR Mesrouri (Alem ed-Din), 380.
 SANGIER (Arnulfus de), II, 126.
 SANGUINUS, princeps Alapie, II, 187 n.
Sanhour el-Medinh, 99.
 SANS-AVOIR (Gauthier), 60 n., 70, 72, 77, 78.

- SANSO, v. SAMSON.
 SANSOVINO (Jacques), 323.
 Santalexio, 335.
 SAINT-GILI (Canso de), II, 469-471.
 S. Gili, v. S. Gilles.
 SANTO Venier, 357.
 S. ANDREA (Cardinal), 281.
Santonces, Santonces; v. Saintonguais.
 SANUDO (Marino), 129, 137, 139, 145, 313 n., 316 n., 330, 332-334, 336-338, 340, 342, 344, 346, 348-350, 352, 353, 371 n., 374 n., 376 n., 377 n., 380 n., 385 n., 387 n., 394 n., 398 n., 399 n., 401 n., 402 n., 405 n., 406 n.; II, 4, 289 n., 394, 427, 428, 432 n.
 Saphet (Le), v. Saged (Le).
 Saphoria, II, 433 n.
 SAVORITUS de Curia, II, 59.
 SAQALSIZ (Lcs), 92.
 SARA, 411 n., 414, 419; II, 313 n., 371, 392, 403.
Saraceni, Sarraceni, Sarrasins, 54, 92, 96, 97, 99, 112, 113, 135-137, 139, 140, 144, 146, 147, 150, 152, 171, 183, 226, 265, 358, 359, 362, 363, 425, 432, 452; II, 155, 167, 188, 189 n., 260, 263-266, 268-270, 272, 296, 311, 316, 335, 337, 340, 342, 347, 349-351, 353-357, 362, 364, 367, 368, 370, 371, 373-377, 395-398, 406-409, 429-437, 440-446, 449-451, 454, 455, 457, 460, 467-469, 474, 475, 479, 482, 489, 490, 491, 496, 499, 502, 505-508.
 Sarafes, 93.
 Saragosa, II, 62, 82-86, 92.
 SARAGOSA (Pascalis de), II, 62, — Thomas de S., II, 67.
 SARAMAN (Arbertus), II, 148.
 Sarazi, v. Saraceni.
 SARCAO (Petrulius), II, 113.
 Sarchod, 369.
 Sarjaigne, 198, 249, 250; II, 111, 331 n.
 Sardania, v. Cerdagna.
 SARDEIGNE, SARDENQUE, v. SARGINES.
 Sardenay, 145; II, 349, 361.
 Sarepta Sidoniorum, 338.
 Sarfend, 376.
 SARGINES (Geoffroy de), 146, 148, 192, 375, 381 n. 387; II, 210-212, 440, 441, 446, 448, 449, 451, 454.
 SARIM ed-Din Kafouri, 398.
 SARIM ed-Din Kaimaz, 390.
 Sarona, 340, 342.
 Sarouishi, II, 98.
 Sarmensab, II, 444.
 Sarre (Vallée de la), 82.
 SARRERÜCK, 277.
 Sarus (Le), 351.
 SARWERDEN (Comte de), 56, 82; — Frédéric de S., 82; — Rodolphe de S., 29; — Ulrich de S., 23, 72.
Sasferratum, II, 65, 66.
 Satalia, 274; II, 246, 337, 436.
 SATAN, II, 401.
 SATHAS (M.), 288 n., 289 n.; II, 406 n., 410 n., 411, 514.
 SAULCY (M. de), 202, 412 n., 441, 445, 445.
 SAUMAISE, 446.
 SAUVAGES, v. SALVAGES.
 SAUVAIRE (M.), 411 n.
 SAVASTIANO (Johannes de), II, 91, 92, 110.
 Savoie, 160, 279, 283-286, 295, 325.
 Savone, 256; II, 19, 22-24, 26, 28, 29, 34, 37, 39, 40, 43, 47, 51, 69, 86-89, 92, 93, 104; — Év. de S., 256.
 SAVORGNANO (Ascanio), 164-167, 201, Saxe, 448 n.
 Saxetum, II, 50.
 SAKO de Pelucho, II, 19.
 Saxons, 53, 63; II, 489, 506.
 Saydiib, 99.
 Sayets, v. Sidon.
 Saygne, II, 452.
 SAZOMENO, v. SOZOMÈNE.
 SCAPACIA (Rogerius), II, 119, 120.
 SCAGLIA (Aurelio), 149.
 Scalanum, II, 337.
 SCANDALEONIS (Guido), II, 127.
 Scandalum (Geth), II, 342.
 Scandelion, 341.
 Scanderouna (Ain-), 341.
 SCARABELLI, II, 208.
 SCARAMPO (Guillelmo), podestat de Gènes, II, 225.
 SCARLATTI (Jacopo di), vice-consul Pisan, II, 256, 257.
 Scarpe (Ile de), II, 331 n.
 SCHACHETUS (Bonus-Johannis), II, 215.
 Schaffouse, 25 n., 65 n.
 SCHAHIK, 106, 115.
 SCHAÏNÀ (Aboû-), 115, 116, 120, 174, 386 n.
 SCHÂMÂN, v. CHÂMÂN.
 SCHAMS al-Din, 173.
 SCHANNAT, 120, 121, 125.
 SCHEFFER-BOICHORST, 39 n., 40 n.
 SCHEFFER (M. Charles), 101, 203, 411 n., 414 n.
 Scheiern, 51 n., 60.
 SCHEIRN (Bernard de), 58 n.; — Ekkehart de S., 55, 60, 61; — Othon de S., 22, 60.
 SCHEIB (Abou Nassr-), 358.
 SCHEÏTH (Kemal ed-Din Ebn-), 373.
 Schelestadt, 60 n.
 SCHEMS ed-Din, v. CHEMS ed-Din.
 Schid, 98.
 Schidié (Saydreb), 95, 99.
 SCHIHÂS al-Din, 115, 116, 173.
 Schities, II, 283 n.
 Schirackiens, II, 395.
 SCHIVETA, II, 218.
 SCHLICK (Comtes de), 46.
 SCHLUMPERGER (M. Gust.), 195 n., 375 n., 421 n., 438; II, 158, 160, 161, 513, 514.
 SCHMIDT, v. FABER.
 SCHOLARIUS (Gennadius), II, 511.
 SCHOLASTICUS (Oliverius), 137, 143.
 SCHRADER, 313 n.
 SCHRECKENSTEIN (Roth von), 64 n.
 SCHUM (M. le D.), 46.
 SCHWALBACH (Girnrad de), 359 n.
 SCHWARZENBERG (Günther de), 81; — Henri de S., 23, 29, 47, 72, 82; — Rudolph de S., 72.
 Scio, 166.
 SCIORRA (Bertus), II, 103; — Bonacursus S., II, 103; — Ugolinus S., II, 103.
 SCLEROS (Bardas), 424.
 SCLÉROS, duc d'Antioche, 425, 427.
 Scocia, II, 302.
 Scola (Insula), II, 335.
 Scolazalo (Fratres de), II, 340.
 Scolo Proençal, 352.
 Scoti, 71 n.
 SCOTI (Lcs), II, 55, 209.
 SCOTTUS (Albertus), II, 55; — Bernardus S., II, 209 n.
 SCUTIFER (Hugo), II, 149.
 SCYLTÏZÈS, 435.
 SCYTHOPOLITANUS (Cyrillus), 167, 169-171.
 SEARDUS, surianus S. Abrahe, II, 127.
 SEBA (Ansiudin), II, 447.
 Sébaste, II, 261 n., 273, 357.
 SEBASTIANO Priuli, archev. de Nicosie, 313-316.
 SÉBASTIEN Mamerot, 148, 150.
 SEBILÉ d'Arménie, II, 446.
 SEBILLE, comtesse de Jaffe, II, 433.
 SEBOURG (Baudouin de), 153.
 SECCAMEDALIA (Georgius), II, 115.
 Seclibilia, II, 223.
 SECHR (Rainaldus), II, 129.
 Secille, v. Sicile.
 SECONDE (S.^{te}), 444 n.
 Seete, v. Sidon.
 SEFFARUAN, II, 266.
 SEFSAF (Jacobus), II, 47.
 SEGERIUS (Egidius), II, 10.
 SEGINUS, II, 134.
 SEGNI (Comte de), II, 248.
 SEGOBIA (Johannes de), 136.
 Segor, 202.
 SEGOVIA, Peralta y Mendoza, marques de Mondejar (Gaspar Ibañes de), 368 n., 369 n.
 Ségovie, 15, 276; — François, év. de S., 276.
 SÉGUIN de Mauléon, II, 491, 507.
 SEHERINUS de Mamedonc, II, 142.
 SEHERINUS de Waise, II, 142.
 SEHERIUS juvenis, II, 147.
 SEHERIUS de S. Habraham, II, 147.
 SEIFREDUS, senescaldus, II, 135.
 Segor, II, 356.

- Sehoun*, 382, 398.
Seïf ed-Din Belban Zeini, 376, 390, 405, 406.
Seïf ed-Din Bektimour Saki, 387.
Seïf ed-Din Kelaoun, 382, 398 n.
Seïf ed-Din Kerzi, 368 n.
Seïf ed-Din Mostareh, 378.
Seïf ed-Din Suti, 406.
SEIFEDAM, II, 434.
Seine, II, 508 n.
SEISSI (Estevene de), II, 450.
SELAM Ibn Wasel (Djermal ed-Din Mohammed Ibn-), 367, 371.
Seldjoucides, 66, 67, 432.
Selechie, 95.
Selif (Le), II, 433.
Selifkeh, *Selaucie*, 333, 351, 371, 391.
SÉLIM II, 90, 99, 181.
SELLARIUS (Johannes), II, 52.
SELVAGO (Gabriel), 164, 184, 202.
SEMAY le Bagratide, II, 396.
SEMELMOT, *SEMEMOS*, II, 452.
semennoud, 101.
Semerieh, 341.
SEMINI (P.), II, 213.
Semonerroman, 96.
SEMPAD, 179, 405 n.
SEN TERIS, v. S. THIERRY.
SENNACHERIB, II, 266.
SEKAT (Wilhelmus de), 113.
Sendebis, 100.
Sendioun, 100.
Sendoe, 96.
SENESCALCUS Episcopus, II, 91, 113, 114.
Senhour el-Medinéh, 101.
SENONETH li Palmentirs, II, 129.
Sens, 189, 195; — Pierre II, archev. de S., 195.
SENT-JORDI (Jordi de), II, 467.
Sephora, II, 341.
SEPP (Dr) 374 n. 459; II, 214 n.
Sépulcre (S.) de Jrim, v. S. *Sépulcre*.
SERRA (Guillelmus), II, 89.
Serafem, 338.
Seraphandini (Caput), 338.
Serazi, v. *Saraceni*.
SERDONATI (Franc.), 166.
Serfend (Ras-), 339.
SERGIVS IV, pape, 158.
SERGINIS, v. *SARGINES*.
SERGIVS, monachus, II, 371, 372.
Sermansak, II, 443.
SERRA (M^{ia}), 355, 356; II, 213.
SERRA (Salvadol de), II, 115.
SERVATIUS (S.), II, 315.
Servia, II, 86, 87.
SERVO (Gabriel de), II, 7; — Transmondinus de S., II, 65, 66.
SERVOIS (M.), II, 209.
Sesare, v. *Césarie*.
Semes, v. *Saxoni*.
SETAU (Snaut de), II, 378, 380.
SETEDARIA, II, 222.
SEVASTIANO, v. *SAVASTIANO*.
SÉVÉRAC (Gui de), 253.
Séville, 368; II, 259 n.
Sevvaadh, 95.
SEXTANUS, habit. Ermenie, II, 47.
SEXTO (Ansaldus de), II, 107-109, Jacobus de S., II, 117; — Oddo de S., II, 25, 29, 33, 36, 38, 40, 62, 77, 80, 87.
Sextum, II, 65, 117.
Seyfiéh, 90.
Seyr (Mont), II, 361, 362.
Sézanne, II, 197.
Sezille, v. *Sicile*.
SPORZA (Galeas), 300.
SFORZA Pallavicino, 201.
SQUAVES (Johannes), II, 95, 97, 111, 114.
Siab (Temple de), 442.
SIBERT (G. de), II, 132 n.
SIBILLA Pignataria, II, 221.
SIBOTO, comte de Ruck, 78 n.
SIBT Ibn el-Djeuzi, 413 n.
SICARDUS Cremonensis, 122, 123.
SICHAMENGUS (Bindus), II, 21.
Siebar (Neapolis), II, 357.
Sichem, II, 262, 278, 357, 403.
SICIDINUS, 140.
Sicile, 4, 5, 114, 126, 160, 189-194, 199, 294, 367-369 n., 385, 395, 404, 434; II, 78, 150-153, 159, 167, 317, 331, 334-335, 352, 354, 435, 457, 458; — Rois de S., 317; Charles I, 191, 199, 367-369, 395, 404; II, 435, 457, 458; Charles II, 189, 192, 199; Constance, 5; Frédéric III, 193; Jeanne, II, 317; Marguerite, 199; Robert, 4; II, 352, 354; Roger, II, 512.
Siciliens, 199.
SICULO des Ursins (Jean), 319.
Sidou (Saida, Saete, Sagette, Sagitta, Sahetum, Saiette, Saitto, Sayde, Sayette, Seete, Sydon), 151, 162, 232, 330, 338, 339, 370, 377, 382, 388, 394, 458, 462; II, 145, 151, 153, 160, 166, 167, 224, 225, 337-339, 430, 431 n., 436-438, 445, 446, 449, 460; — Raoul, év. de S., II, 436; — Sires de S., II, 339, 440; Balian, II, 151, 153, 166, 167, 437, 438; Julien, 370, 458; II, 445, 449; Marguerite, II, 446; Renaud, II, 145.
Sidoniorum (Sarepta), 338.
SIGESTRO (Angelicus de), II, 212.
SIGFRID de Ruck, 78 n.
SIENA (Mariano da), 361 n.
Sienne, 122, 381 n.
Siennois, 122.
SIGBERTUS Gemblacensis, 122, 123.
Sigmaringen, 46 n.
SIGNAGO (Jacobus de), II, 9-10, 24, 26, 29, 77, 81.
Signka, 256.
SIGNORILIS (Nicolaus), 420.
SIGOLI (Simone), 166.
SIGUINUS, II, 142.
Sihoun (Le), 351.
Sikha, 101.
Silol, II, 355, 357, 384, 391, 395, 396, 402.
SILVESTRÉ (S.), pape, 444 n.; II, 386.
SILVESTRE de Sacy, 96, 107, 116; II, 213.
SIMAS (Raols de), II, 491, 507.
SIMÉON (S.), ermite, II, 186 n.; v. S. *Siméon* (Port).
SIMÉON (S.) le Stylite, II, 406 n.
SIMÉON (S.) Théophile, 449; II, 391, 402, 491, 507.
SIMÉON Metaphraste, 168.
SIMON (S.), II, 355, 383, 385.
S. SIMON le Cyréen, II, 354, 383, 400, 401.
SIMON, card. de S. Cécile, 191, 192.
SIMON, archev. de Tyr, 382 n., 383; II, 437-438, 452 n..
SIMON, II, 223.
SIMON de Bellis, II, 92.
SIMON, camerarius, II, 150.
SIMON de Carmadino, II, 174.
SIMON Corigiarius, II, 89.
SIMON Dalitius, II, 86.
SIMON Dentutus, II, 25, 36.
SIMON Galonga, II, 104.
SIMON, judex, II, 135.
SIMON de Massy, 458 n.
SIMON Mallocellus, II, 214-218, 222.
SIMON Malonus, 409.
SIMON Niger, II, 13, 14, 16.
SIMON de Noella, II, 116.
SIMON de Pomario, II, 230.
SIMON Quaquarus, II, 116.
SIMON Raynaldi, II, 90.
SIMON de Sagona, II, 40.
SIMON Salvaigus, II, 35.
SIMON Sofferinus, II, 68, 85.
SIMON Taliator, II, 72.
SIMON Tyberiadensis, II, 128.
SIMON Toxicus, II, 120.
SIMON de Tripoli, II, 39.
SIMONE Sigoli, 166.
SIMONETUS Becharius, II, 75.
SIMONIN du Puy, 282.
SIMONINA, II, 99.
SIMONINUS de Jacobo, II, 90.
SIMONINUS de Neffino, II, 69.
SIMONIUS Jacopo, II, 86.
SIMONUCIVS Petri, II, 46.
SIMONSFELD (Dr), II, 164, 165 n.
Sin (Nahar es-), 330, 335.
Sinai (Mont-), 13, 135, 144, 145, 167-172, 178, 179, 202, 283, 359, 362, 415; II, 307, 341, 345, 347, 348, 378, 380, 382, 398, 402, 406, 407.
Sinaitici (Martyres), 135, 167-171, 179.
SINAM-BASSA, 164.
Sinargilon, II, 432 n.

- SIND-AVOIR, v. SANS-AVOIR.
- SINDJAR Halebi, gouverneur de Damas, 369.
- Sindjel, II, 148 n.
- SINIBALDO de Monte-Croce, II, 259.
- SINIBALDO (Vivianus de), II, 49, 50.
- Sion (Mont-), 195, 202, 358, 360, 452, 453; II, 261, 273, 351, 352, 355, 384, 385, 391, 396, 402.
- Sion (Valais), 268.
- Sirie, v. Syrie.
- Sirtis, II, 300.
- Sis, 7-9, 11, 371, 385, 393, 397.
- Sisara, II, 358, 359.
- Siwâs, II, 273 n., 262.
- SIXTE (S.), pape, II, 358.
- SIXTE, III, 449.
- SIXTE IV, 201, 297-299, 301-308, 321, 324.
- Skoon, 101.
- SMARAGDE (S^{te} Euphrosync), II, 389.
- SMIRNIS (Maria de), II, 107.
- SMITE (Miss Lucy Toulmin-), II, 379 n.
- SMITMER, 201.
- Smyrne (Archev. de), 272 n.
- SNUTT van Fetau ou Setau, II, 378, 380.
- Sobal (Syria), II, 360.
- Sobeck (Mont-Réal), II, 356.
- Sobre el Vahl, 100.
- Sodoma, II, 283, 356, 377, 403.
- Soechingen, 81.
- SOFFERINUS (Simon), II, 68, 85.
- SOFFREDUS, cardinalis, 142.
- SOGIO (Raymundus de), II, 106, 107.
- SOHIER Doucart, 11.
- Soissons, 39.
- SOISSONS (Marguerite de), 9; — Raoul de S., II, 440, 441.
- SOIZT (Estève de), II, 449.
- SOL (Agostino del), 317, 318.
- SOLAR (Bailli de), 195.
- SOLDAINE (Madame), 6.
- SOLDANUS (Ramondus), II, 223.
- Soldaya, II, 80.
- Soldin, 330, 332-334.
- Solia, 208.
- SOLIMAN, sultan des Turcs, 160, 423, 426, 432.
- SOLIMAN (Kilidze-Arslan), 27, 28, 84; II, 488, 505.
- SOLIMAN II, empereur des Turcs, 149, 181, 200.
- SOLIMANUS de Murtedo, II, 224.
- Solino, 332.
- Sommecilles, II, 188, 189, 193, 197, 198.
- Sommerieux (Command. de) 195.
- Sommeveure, II, 190 n.
- SONKOR-al-Achkar (Chems ed-Din), 367, 393.
- SONKOR Alb, 378.
- SONKOR Roumi (Chems ed-Din), 371, 378-380.
- Sophênd, II, 395 n., 399.
- SOPHIE Paléologue, princesse de Morée, 296, 298.
- SOPHRONIUS, patr. Hieros., 135, 168.
- SOPHRONIUS (S.), arch. de Chypre, 180.
- SORANZO (Benoît), archev. de Nicosie, 304-313; — Jean S., 305; — Victor S., 305, 309; — Famille S., 305.
- SORDASVÅLS, v. SOURDEVALS.
- SORDI (Les), II, 209.
- Soria, v. Syrie.
- SORIANO (M.), 166, 167.
- SORIN (Germain), 148.
- SORLIN-Dorigny (M.), 427, 430, 432, 434, 435.
- SORLIONUS de Grimaldo, II, 215.
- Sorum, insula, II, 335.
- SOSIAS, II, 414.
- Sowade, 18 n., 22, 23, 32, 64, 65, 67-69, 71, 72, 74, 75, 78, 79, 81 n., 82 n., 87; — Frédéric, duc de S., 22.
- Souade, 95.
- Soubaidah, 369, 379, 395.
- Soudin, v. Soldin.
- SOULOUAMI (Antoine), 291.
- SOURDEVALS (Robert de), II, 484, 509.
- Sours (Command. de), 195.
- SOUSA (V. A. C.), II, 238 n.
- Souweida, v. Silencie.
- Sova, II, 116.
- SOYOÛRI, 173; II, 364 n.
- Sozo (Ugo de), II, 55.
- SOZOMÈNE (S.), II, 408-409.
- SOZOMÈNE (Jean), 315 n.
- Spaichingen, 26 n.
- Spalatro, II, 331 n.
- Spancia (Épense), II, 186 n., 189-192, 197, 199, 203-204, 207.
- SPANDUGIN (Théodore), 150-154.
- Spandouniens (Couvent des), II, 397.
- SPARAVERA (Nicolas de), II, 209.
- SPATERIUS (Manuel), II, 50.
- Specula (Alba), 382 n.
- SPEREN, II, 208 n.
- SPERONE (Oberto), II, 209.
- SPERONI (Les), II, 208, 209.
- SPINA (Alfonso), 155.
- SPINA (Enricus de), II, 21.
- SPINETO (Guirardus de), II, 142.
- SPINULA (Andreolus), II, 119, 120; — Baldus S., II, 118-120; — Christianus S., 8, 18, 19; — Enricus S., 407; — Guidetus S., II, 96, 100, 110, 119, 120; — Leonardus S., 18, 19; — Nicolaus S., II, 12-17; — Spinulinus S., II, 96.
- SPINULINUS Spinula, II, 96.
- Spire, 75.
- SPONDYLE (Michel), duc d'Antioche, 424-426.
- SQUARZAFICUS (Franciscus), II, 118, 119, 120.
- SRACIMIR (Jean), II, 389.
- Str. de Clifort, II, 183.
- STADENEIS (Petrus, comes de), II, 186n., 187 n.
- STAIGER, 87.
- STAMBUXIUS (Ugo), 104.
- STANLEY, 412 n.
- Starkenberch, II, 338.
- Stavros (Timios), 219 n.
- Stasi (Caput), 346.
- Staxum (Gulfum), 346.
- Stein en Suisse, 25 n.
- STEINSCHEIDER, II, 259 n., 298.
- STEPHANIA Montis-Regalis, II, 126, 133, 146.
- STEPHANINUS de Accon, II, 59.
- STEPHANUS, archiep. Capuanus, II, 510.
- STEPHANUS, cancellarius Jrlm., II, 140.
- STEPHANUS, capellanus Aenfridi, II, 130.
- STEPHANUS Antibarensis, 202.
- STEPHANUS de Antiochia, II, 76.
- STEPHANUS, comes Blesensis, 142.
- STEPHANUS Bonaccursus, II, 20.
- STEPHANUS de Bonajuncta, II, 90.
- STEPHANUS Dordona, II, 31.
- STEPHANUS de Flisco, II, 53.
- STEPHANUS de Gibelet, II, 51, 137.
- STEPHANUS de Jani, II, 91.
- STEPHANUS Loripes, II, 137.
- STEPHANUS Lugdunensis, II, 139.
- STEPHANUS Magnus, II, 74, 80, 88.
- STEPHANUS Marbere, II, 116.
- STEPHANUS de Margatio, II, 8-10.
- STEPHANUS, magister castelli Neapolis, II, 135.
- STEPHANUS Pascalis, II, 76.
- STEPHANUS de Paternanis, II, 34, 46, 65.
- STEPHANUS Pernus, II, 139.
- STEPHANUS Pisanus, II, 10.
- STEPHANUS de Tripoli, II, 39.
- STEPHANUS, v. ÉTIENNE.
- Stettin (Wenceslas, duc de), II, 246, 514.
- Steye, v. Étienne.
- STOCHOVE, 157.
- Stockholm, 46.
- STÖFFELN (Albert, baron de), 23, 29, 67, 72, 81.
- Stöffeln, 56, 81.
- STORLATO (Andrea), II, 249.
- STRABO (Herbertus), II, 129; — Radulphus S., II, 131.
- Straki (Ras-), 347.
- STRALLARIE (Petrus), II, 215.
- STRALLER, 464.
- STRAMBALDI (Diomedes), 165, 274, 278, 281 n.
- Strasbourg, 46 n., 56 n.; — Othon, év. de S., 22, 55, 56-61, 64.
- STRATHIOTE (S. Constantin le), II, 408.
- Strathiotis; II, 410, 417.
- Strawbing, 80.

- STREHLKE, 374 n., 401 n., 421 n.; II, 164, 165 n., 332.
 STRAPINOLAÏN (Goffridus de), II, 153.
 Stromberg 44 n.
 Stroviolo, 257.
 Strozianum (Chronicon), 125.
 STURNELLUS (Petrus), II, 87.
 Stuttgart, 17, 44 n., 45, 46 n.; II, 329 n.
 STYLITE (S. Siméon le), II, 406 n.
 SUAREZ (Henricus), 141, 267.
 SUBBY-PACHA, 430.
 SUCHEN, SUDERIM (Ludolphus de), 86 n., 266; II, 259 n., 305-377.
 Subhim, II, 321, 322, 325.
 SUECA, SUEVA (Willelmus de), II, 144.
 Suecia, *Suede*, 46; II, 302.
 SUESSIONENSE (Obituarium), 123.
 SUESSIONENSIS (Anonymus), 123, 141.
 SUESSIONENSIS (Bartholomeus), II, 135.
 Suvéves, 60 n., 64 n., 71.
 Suevia, 77.
 SUGERIUS, 160.
 Suisse, 25 n., 64, 67, 81, 133.
 Sultans (Banc de la) 343.
 Sulz, 32.
 SULZ (Allwig, comte de), 46.
 Summella, v. *Sommeilles*.
 Sunie (Év. de), II, 396 n.
 Suniens (Couvent des), 396, 397.
 Sunnites, II, 283 n.
 Sur, v. *Tyr*.
 SUR (Enricus de), II, 48; — Guillelmus de S., II, 44; v. TIRO.
 SURDAVALLE, v. SOURDEVAL.
 SURGINNES, v. SARGINES.
 SURI (Seif ed-Din) 406.
 Suria, *Suriani*; v. *Syrie*, *Syrieus*.
 SUSILIA (Luchinus de), II, 31, 36.
 SUTOR (Johannes), II, 133.
 Suzca, II, 339.
 SWINBURNE (Maison de), II, 378 u., 379; — Algernon S., II, 379; — André de S., II, 379 n.; — Edward S., II, 379; — Henry S., 379 n., — John de S., II, 379 n.; — Thomas de S., II, 378-380; — William de S., II, 379; — Robert de S., II, 379.
 Sya, II, 306, 331, 332, 334.
 Synia, II, 408.
 Sydon, v. *Sidon*.
 Sylot, v. *Siloe*.
 STYLVS (Æneas), II, 510; v. PIR II.
- SYMON, SYMONETUS, SYMONIUS; v. SIMON.
 Synai, v. *Sinai*.
 Syon, v. *Sion*.
 Syracuse (Év. de), 294.
 Syri, *Syrieus*, 219, 224, 240, 264; II, 124, 128, 336, 346, 364, 364, 367, 368, 399, 441.
 Syria, *Syrie*, 27, 30, 31, 33, 34, 36, 44, 48, 53, 55, 85, 87-89, 92, 93, 95, 148, 152, 162, 173-178, 181, 187, 188, 203, 216, 218-222, 224, 226, 232, 237, 240, 247, 329-353, 356, 359, 365 n., 367, 369-371, 374, 377, 381 n., 382, 387, 394, 396, 397, 405 n., 406, 459; II, 42, 47, 61, 78, 122, 185, 187, 214, 221, 222, 260, 284, 294, 300, 307, 321, 330, 335-340, 345, 356, 348, 359, 360, 364, 365, 367, 368, 375, 408, 409, 433 n., 435-437, 441, 445, 446, 451, 454, 456.
 SYRONUS, filius Therecii, II, 47.
 SYRUS, prêtre, 415 n.
 SYSDBRA, v. SISARA.
 SYXTUS, v. SIXTUS.

T.

- TABRANI, 177.
 Tabarie, v. *Tibériade*.
 TABERNARIUS (Bartholomeus), II, 90; — Garinus T., II, 44, 103.
 Tachiriens (Couvent des), II, 397.
 TADI al-Din, 176.
 TAFEL (M.), 330; II, 122 n.
 TAPUR (Pierre), 283, 284.
 TAÏBAR (Ala ed-Din), 374.
 TALIATOR (Simon), II, 72.
 TALITHA, II, 401.
 TALLEYRAND Périgord (Cardinal de), 271.
 Tamasié, II, 409.
 TAMERLAN, 153, 170, 200.
 TAMIMI (Hamza ben Assad cl.), 412, 414.
 TAMIZEY de Larroque (M.), II, 379.
 Tamyrs (Le), 339.
 TANAI, v. THONAY.
 TANCRE, soudan de Halape, II, 430.
 TANCRÈDE, prince d'Antioche, 130; II, 185, 186, 430, 493, 509 n.
 Tanderà (Port), 333.
 Tans, II, 474.
 Tansourah, 343.
 TARABATUS (Bartholomeus), II, 68.
 Tarandjéh (Tarhat cl.), 100, 101.
 TARASÉ, II, 178 n.
 TARCHANIOTE (Joseph), duc d'Antioche, 426, 427, 430.
 TARENTAIN (Le), II, 460.
 Tarente, II, 484, 503.
 TARENTE (Philippe, prince de), 4, 189, 193.
 Tares, 337.
 Tarhat el-Tarandjéh, 100.
 TARONI, 165.
 Tarragona, II, 94, 95, 97, 111, 114.
 Tarse, 8, 277-279 n., 350, 351, 385, 426; II, 30, 77, 185, 262, 314, 325, 338, 342, 369; — Archev. de T., 279 n.; Jean, 277; Mathieu, 278.
 TARSIA, II, 222.
 Tarsons-Chaï, 351.
 Tartares, 136; II, 260 n., 262, 266, 270, 276, 284, 285, 330, 362, 364, 371, 373-375, 403, 445, 448-450.
 Tartarie, 91, 105 n., 170; II, 4, 324, 332, 339, 352, 448, 449, 457.
 TARTARINUS, II, 27.
 TARTARUS (Andriolus), II, 90; — Benedictus T., II, 59; — Obertus T., II, 100; — Jacobus T., II, 110; — Manuel T., II, 56, 57; — Opecius T., II, 90, 117.
 Tartous (El-Mina), 337.
 Tarvannenses, 112.
 Tarzes, v. *Tarse*.
 Taroniech, 337.
 TAUR (Ortoff de), 30, 57, 59 n., 86.
 Tauris, 4; II, 262, 273 n., 318, 325.
 TAURUS (Guiraldus), II, 176.
 Taurus, 435, 438; II, 266 n., 410.
 TAVANIA (Andriolus de), II, 116; — Petrus de T., II, 116.
 TAVANUS (Franceschinus), II, 19, 109, 117-119; — Johannes T., II, 119.
 TAVERNIER, 203.
 Tayk (Pays de), II, 397 n.
 Tebemsichgadzag, II, 399.
 TEBALDO (Petrus de), 407.
 TEDESCHI (Les), II, 209.
 TEGR (Frédéric de), 77; — Élisabeth de T., 27, 46, 48, 49, 77; — Walther de T., 22, 24, 25, 28, 29, 33, 51 n., 55, 56, 62, 67, 72, 74, 77.
 Tékrit, II, 262.
 TELIN (Comte), II, 473, 495.
 Tell el-Fowdhowl, 375, 382.
 Tell-Halifab, 398.
 Tell el-Kharouba, 387.
 TEMPLE, TEMPLIERS, 134, 135, 138, 141-145, 148, 151, 153-163, 184, 187-192, 194-199, 202, 204, 214.

- 222, 227, 240, 253, 254, 272 n., 273, 276, 378, 379, 383-385, 387, 389, 390, 393, 397, 398, 401, 463; II, 4, 25, 28, 33, 36, 42, 44, 45, 126-128, 130, 131, 134, 135, 150, 152, 155, 156, 162 n., 197, 209-212, 223, 226, 251-255, 262, 292, 335, 340, 341, 351, 353, 370, 432, 433, 437, 439-441, 443, 446-449, 451, 454, 456, 457, 461, 510; — Grands-maîtres du T., 214, 222, 240; II, 209, 262; Thomas Bérard, 237, 398 n.; II, 210, 446, 447; Armand de Périgord, 113; II, 155, 156; ~~Gautier de Nouchet, II, 150-152~~; Guillaume de Beaujeu, II, 160, 198 n.; II, 457, 461; Hugues de Revel; 192, 398; II, 209, 210, 457; Rainaud Richier ou de Villers, II, 232, 446, 447.
- Temple-Domini* (Abbaye du), 141, 220-222; II, 350, 376, 441.
- TEMPORAL (Jean), 90 n.
- Tenda, II, 55.
- TENGIZ, gouverneur de Damas, II, 315-317.
- Tenis, II, 443.
- Tentation (Mont de la), II, 399, 401.
- TEOALDE, v. GRÉGOIRE X.
- TEOBALDUS, v. THIBAUT.
- TEODORA, v. THEODORA.
- Teragona, v. Tarragona.
- Teramo (Év. de), 280.
- Teranéh, 99-101.
- TERDATE, II, 395, 398.
- TERDONA (Jacobus de), II, 65.
- Terentibus, 99.
- TER HORNEN, 39 n.
- TERMES (Olivier de), 377, 405; II, 451, 454-456.
- Terra Blanca, II, 148.
- Terre Sainte, passim.
- TERRICUS de Inferno, II, 143.
- TERRICUS, v. TERRY.
- Terrolia, II, 89.
- TERRY ou THIRRY, archev. de Nicosie, 209, 210, 214.
- Terso, v. Tarse.
- Tersio, 350.
- TERVISANUS, v. TRÉVISAN.
- Teschiba, II, 512.
- Teutonic, 53, 71, 84; II, 303.
- TEUTONNIQUES (Ordre de S. Marie des), 142, 145, 349, 374 n., 382, 387, 401, 486; II, 4, 164-166, 168, 331, 336, 340; — Gr.-m. des T.: Henri de Hohenlohe, II, 166; Hermaun de Salza, II, 166.
- Thabi Khanéh, 91, 93.
- Thabor (Mont-), 165, 259, 372, 375; II, 165, 340, 344, 355, 359, 386, 393, 398, 399, 403, 437, 446; — Jean, abbé du Th., II, 165.
- THAIS, II, 389.
- THAMIMITA, 412 n.
- Thaubedéh, 100.
- Thani, 100.
- Thariq el-Hadjir, 100.
- Thariq el-Oustha, 100.
- Tharsus, v. Tarse.
- Thaur (Suza), II, 339.
- THAUR, v. Taur.
- Thaurus (Mons), 58 n.
- Thébaïle, 134, II, 398.
- THEBALDUS de Vulturo, II, 90.
- Thèbes (Grèce) (Archev. de), 272 n.
- Thèbes (Égypte), II, 471.
- THÉCLE (S^{te}), II, 389.
- THEINER, 268.
- THEUD, II, 402.
- THÉNAUD (Jean), 97.
- THEOBALDUS, v. THIBAUT.
- THEODOLINUS de Galata, II, 96.
- THEODORA (S^{te}), II, 389.
- THEODORA, impér. de CP. 425.
- THEODORA, reine de Jérusalem, II, 138.
- THÉODORE (S.), 432.
- THÉODORE IV Balsamon, patr. d'Antioche, 434.
- THÉODORE de Jérusalem, 179.
- THÉODORE (P.), 312.
- THÉODORE Spaudugin, 150, 154, 166.
- THÉODORIC (S.), II, 406 n.
- THÉODORIC, abbé, 80 n.
- THEODORICUS, pèlerin, 339, 341, 452 n.
- THEODORUS Barucus, II, 117.
- THEODORUS Ducas, 172.
- THEODORUS Ducas Lascaris, 171.
- THEODORUS Hyrtacenus, 168.
- THEODORUS lector, 170.
- THEODORUS de Tiro, II, 31.
- THÉODOSE (S.), 167, 169-171; II, 392, 409.
- THÉODOSE, emp. de C. P., 415.
- THÉODOSE III Chrysoberge, patr. d'Antioche, 433, 434.
- THÉODOSE (S^{te}), 179, 180.
- THEODOSIUS, Hieros., patr., 134.
- THEODOSIUS, 136, 137.
- THEODULUS, 168, 170.
- Théologus (Ephèse), II, 332.
- Théopaschites (Les), II, 415.
- THÉOPHANE de C. P., II, 389.
- THEOPHANES, II, 407 n., 411 n.
- THEOPHILUS, 171.
- Théoprosopon (Cap), 339.
- THEOTOKOS, v. MARIE (S^{te}).
- Théoupolis (Grande), v. Antioche.
- THÉRAPON (S.), év., II, 407.
- THÉRAPON (S.) de Kilani, II, 409.
- THÉRAPON (S.) de Lydie, II, 407, 408 n.
- THÉRAPON (S.) le Miraculeux, II, 407, 408, 412-416, 419.
- THERECIUS, II, 47.
- THESAURARIUS (Bernardus), 122, 162, 184.
- THESSALONICA, 168, 172, 204.
- Théutonia, II, 330.
- Théutonici, v. Teutonic.
- THÉVET (André), 151.
- THIBAUT, comte de Blois, 123.
- THIBAUT II de Champagne, 147; II, 187, 205.
- THIBAUT III de Champagne, 222, 378 n.
- THIBAUT, roi de Navarre et comte de Champagne, 199.
- THIBAUT de Marly, 198.
- Thibblemont, II, 200 n., 201 n.
- THIEMON, archev. de Salzbourg, 22, 55-58, 61, 64.
- THIEMON, comte d'Eschenloch, 23, 82.
- THIERRY d'Alsace, 198.
- THIERRY (TERRY ou), archev. de Nicosie, 209, 210, 214.
- THIETMAR, 392 n.; II, 307, 311, 313, 319, 320, 324, 328, 347 n., 361 n., 365 n.-370 n., 376, 377.
- Thingeyrar (Nicolas, abbé de), 420.
- Thirus, v. Tyrus.
- Tholomaida, v. Acre.
- THOMA (Georgius de), II, 91.
- THOME (Lucius), II, 46.
- THOMASINUS Barbarus, II, 11.
- THOMAS (S.), apôtre, II, 259, 313 n., 369, 384, 385, 402.
- THOMAS (S.) de Cantorbéry, II, 156, 336, 340.
- THOMAS Morosini, patr. latin de C. P., 210.
- THOMAS de Lentino, év. de Bethléem, archev. de Cosenza, patr. de Jrlm., 375 n., 405; II, 449, 456.
- THOMAS, 140.
- THOMAS de Accon, II, 69, 89.
- THOMAS Acerranensis, 113.
- THOMAS, bail d'Acre, II, 438.
- THOMAS de Albario, II, 73.
- THOMAS Basin, 139.
- THOMAS Bechignonus, II, 21.
- THOMAS Bérard, gr.-maitre du Temple, 237, 398 n.; II, 210, 446, 447.
- THOMAS Brygg, II, 378, 380.
- THOMAS Bullus, II, 53.
- THOMAS Calandrius, II, 109.
- THOMAS Callegarius, II, 62.
- THOMAS Campanella, 135.
- THOMAS de Canabaciis, II, 65.
- THOMAS Caparragius, II, 18, 35.
- THOMAS Carbonus, II, 215-217.
- THOMAS de Casanova, II, 7.
- THOMAS, chambellan du roi de Chypre, 290.
- THOMAS de Clarence, II, 454, 455.
- THOMAS Coffinus, II, 40, 50.
- THOMAS Dous, II, 227.
- THOMAS de Faigno, II, 226.
- THOMAS de Fossato, II, 44.
- THOMAS, frater Minor, 134.
- THOMAS de Retel, II, 150.
- THOMAS de Gloucester, II, 378 n.
- THOMAS de Ham, connét. de Tripoli, II, 158-163.
- THOMAS Hernium, II, 126.

- THOMAS de Herrera, 296.
 THOMAS Lyrer de Rankweil, 81 n.
 THOMAS Mathel, II, 46.
 THOMAS marescallus, II, 149.
 THOMAS de Margato, II, 90.
 THOMAS de Mowbray, duc de Norfolk, II, 238, 243.
 THOMAS de Nemore, II, 206.
 THOMAS Parcanuc, II, 217, 222.
 THOMAS Pignatarius, II, 20, 23.
 THOMAS de Saboneris, II, 217, 220.
 THOMAS Salvaigus, II, 18, 35.
 THOMAS de Saragosa, II, 67.
 THOMAS de Swinburne, II, 379, 380.
 THOMAS de Tripoli, II, 108.
 THOMAS de Viridi, II, 51, 54.
 THOMAS de Vulturo, II, 105.
 THOMAS (Pierre), patr. de C. P., 139, 144, 272 n., 273.
 THOMAS (D.^r G. M.), 330, 357 n.; II, 122 n.
 THOMASINUS, II, 102.
 THOMASINUS Ricaldellus, II, 50.
 THOMASSIN (Vincent), 158, 184.
 THONAY (Luc de), 407-409.
Thoris, v. *Tauris*.
Thoron, v. *Toron*.
 THOROS (Baron), 4, 10.
 THOUARS (Vicomte de), II, 474, 489, 491, 496, 506, 507.
Thrace, 27, 69.
 THRONUS, v. *TRON*.
Thunes, v. *Tunis*.
Thurci, v. *Turci*.
Thurgovie, 81.
Thuringe, 80, 81.
 THURINGE (Guillaume de), 361.
Thuringiens, 53, 63.
Tibériade (Tabarie), 387; II, 25, 128, 132, 133 n., 135, 144, 153, 308, 339, 356, 359, 367, 377, 386, 393, 398, 399, 403, 430-432, 442, 449, 456, 493, 509; — Seigneurs de T., II, 25, 339, 456; Ermengarde, II, 132; Hugues, II, 430; Gauthier, II, 132; Guillaume, II, 133; Hodiernne, II, 132; — Év. de T.: Herbert, II, 133.
 TIBERTIS (Léonard de), 189.
Tibun, 385 n.
Tiefenberg, 32-34, 86.
 TIEPOLO (Antoine), 167; — Bernard T., 308.
Ties, *Tiois*, v. *Allemands*.
Tigris, II, 264, 274, 386.
 TILLEMONT, 154, 365 n., 391 n.
Timios Stavros, 219 n.
 TIMOUR (Mangou), 404.
Tinlloie (La), II, 198, 200.
Tinnis (Lac de), 95.
 TIMOTR (Benedictus), II, 101.
 TIRABOSCHI, 313 n.
 TIRANSCHI, *Tirus*; v. *TYRENSIS*, *Tyrus*.
 TIRO (Theodorus de) II, 31; v. *SUR*.
Tironn (Chakif), 376.
 TITE-LIVE, II, 133 n.
 TITUS, II, 350.
 TIUPLE (Lorens), II, 447.
 TOARN, v. *THOUARS*.
 TOBLER, 355, 374 n.; II, 359 n., 279 n., 280.
 TOCIACO, v. *TOUCY*.
 TODERINI (M.), 305 n.
 TODESCHINO de Cicogna, II, 83.
 TODESCHUS de Placentia, II, 209.
 TODISCUS (Conradus), II, 22; — Rodulfus T., II, 22.
 TOGHLUK-Schäh (Ibn-), II, 317.
Toghmat-Djazzin, 339.
Tolosa, v. *Toulouse*.
 TOLOSA (Ugo de), II, 94, 95.
Tolias, *Tolza*, v. *Toulousains*.
 TONDITOR (Benedictus), II, 101.
 TONINS (Balduinus de), II, 133.
 TONNERRE (Guillaume, comte de), 194.
 TONONI (M.), 66 n.; II, 210.
 TOR, TORT, v. *LE TORT*.
 TORNBURG, 412 n.
Torans v. *Tourangeans*.
 TORNELIUS (Jacobus), II, 29; — Zeivazinus T., II, 29.
 TORNIKIOS (Léon), 428.
Toron, II, 129, 130, 430, 434, 435.
Toron (Alix de), II, 129, 153; — Humfroi de T., II, 127, 129; 136, 140, 153; — Jean de T., II, 458.
Toron d'Acre, 388; II, 449.
Toron de Boldo (Le), 330, 335.
Torre, 249, 250.
Tors, v. *Turci*.
Torso, II, 437.
 TORTA (Henricus de), II, 223.
Tortible, *Tortiboli*, 15; — Jean Dardel, év. de T., 1, 13-15.
 TORTORELLA (Johannes), II, 66.
Tortose (Antaradus), 330, 334, 336, 337, 373, 391, 397, 398, 405 n., 415; II, 42, 61, 262; — Év. de T., 405 n., 452; Moïse, 415.
 TORVUS, v. *LE TORT*.
 TORVIARS, v. *TURENNE*.
 TORZELO (Jean), 150, 184.
Toscane, 229 n., 237, 239, 241, 261, 268, 316; II, 27, 245 n.
Toscans, 238.
 TOSCE (Robertus de), II, 133.
Toscolane, v. *Tusculum*.
 TOSICUS (Benvenutus), II, 221, 224; — Simon T., II, 120.
 TOUCY (Narjot de), II, 459, 460, 510; — Philippe de T., 199.
Toul, II, 184, 185; — Udon, év. de T., II, 184, 185; — Comtes de T.: Frédéric II, II, 184; Renard, II, 185, 186.
 TOULMIN-Smith (Miss Lucy), II, 379 n.
Toulousains, II, 469, 474, 496.
Toulouse, 152, 190, 191, 262; II, 338, 430, 469, 470; — Comtes de T.: Bertrand, II, 430; Raymond V, II, 338, 438; — Raymond VI, 190, 191.
 TOUMAN Bey, 99.
 TOUR (Jean du), 190.
Toura'a beni-Youssout, 99.
Touraine, 156.
 TOURANCHAN (Malik al-Mouazzam), 366.
Tourangeans, II, 489, 506.
Tourboul (Djebel-), 337.
 TOURI (Madjd ed-Din), 384.
Tourmay, 128, 268.
Tours, 123, 124, 135, 194, 448 n.; II, 210-212.
 TOURTOULON, 368 n.
Tourtouise, v. *Tortose*.
 TOUSSANT de S. Luc (R. P.), 196.
 TOUSSIT, v. *TOUCY*.
Toustan (Sakal-), 333.
Touza, 349.
 TOXICUS, v. *TOSICUS*.
 TRABUCUS (Johanninus), II, 34.
Trachias, *Trachonas*, II, 410, 422, 424 n.
Tragarium, II, 308, 331 n.
Trajectensis (Diocesis), II, 121.
 TRANDOL, TRANDOLIO (De); v. *FRANCLIEU*.
 TRANSMONDINIUS de Servo, II, 65, 66.
Trapa (Abbas de), II, 187 n.
Trapani, 397, 407-409; II, 91, 92, 454.
 TRAPANO (Pisanellus de), II, 115.
Trapetac, II, 439.
Trapesunda, v. *Trébizonde*.
Traples, v. *Trapani*.
 TRARS (Bavo de), II, 138.
 TRASME (François de), 154; II, 510.
Tram, II, 308, 331 n.
 TRAVI (Luchetus de), II, 29.
 TRAVANUS, II, 343.
 TRAZIGNIES (Gilles de), connétable de Flandres, II, 187, 188.
Trébizonde, 161; II, 248.
Trecensis, v. *Troyes*.
 TREIS-BESACHS (Balduinus de), II, 126.
 TRENCHERUS (Bernardus), II, 106.
 TRENQUIER, TRENQUERS, v. *TANCRÈDE*.
Trente, 322, 323, 327; — Concile de Tr., 322, 327.
 TREPOLI (Petrus de), II, 51.
 TREVANNA (Reinaldus de), II, 130.
Trèves, 124, 127; II, 253-254, 286; — Hillin, arch. de T., II, 297.
 TREVISAN (Balthasar), 303 n.; — Jacobo T., II, 168; — Ser. T., 203.
Trévisic, 308, 312, 321; II, 245.
Tricarico (Év. de), 280.
Trimithus, 208.
Tripoli, *Triple*, 87, 88, 126, 139, 140, 144, 145, 147, 177, 187, 195, 215, 216, 219, 220 n., 234, 245, 265, 315, 330, 335-337, 339, 367 n., 372 n., 375 n., 382 n., 390, 392 n., 395, 397-400, 405, 424; II, 39, 40, 48, 61, 62, 108, 147, 158-163 n., 172, 188, 233, 235,

- 259, 261-262, 265, 269, 273, 276, 278, 284, 287, 291, 293, 298-300, 337-339, 359, 362, 367, 430, 432 n., 435, 437, 444, 448, 452, 453, 455-457, 459-460, 462-466; — Comtes de T., 339; II, 172, 432, 435, 444; Bohémond, 145, 215, 220, 399, 405; II, 435, 455, 456; Pierre, 265 n.; Raymond II, 147; — Év. de T., 234; Robert, II, 161, 165.
- Tripoli* de Barbarie, II, 78.
- TRIPOLI** (Georgius de), II, 39, 40, 48; — Guillelmus de T., II, 39, 40; — Simon de T., II, 39; — Stephanus de T., II, 39; — Thomas de T., II, 108.
- TRIPOLI** (Guillaume de), 126, 139, 140, 144, 187, 367 n., 372 n., 375; II, 259 n.
- TRISTAN** (Jean-) de France, II, 454.
- TROARN** (Abbaye de), II, 251, 255; — Richard, abbé de T., II, 252, 254, 255.
- Trogir*, II, 307, 331 n.
- TROIS**, 126; II, 308, 331, 471.
- TROIS-FONTAINES** (Albéric de), 41-42, 53, 222, 233; II, 187-189.
- TROKELOWN**, II, 514.
- TROX** (Nicolo), doge de Venise, II, 249.
- TROVIC** (Johannes de), II, 206.
- TROMCI**, 242; II, 256.
- TROPHIME** d'Éphèse, 445.
- Troyes**, 159, 196, 389 n.; II, 187, 193, 513; — Év. de T.: Garnier, II, 187; Jean, 389 n.
- Tschas* (Djiban-), 349.
- TSCHORANIDES**, II, 318.
- Tübingen**, 51, 68, 78, 81.
- TUBINGEN** (Anselme, comte de), 78 n.; — Christian de T., 79 n., — Hugues de T., 23-25, 28, 29, 51, 55, 68, 72, 78, 79.
- TUBINGIUS** (Christian), abbé de Blaubœuren, 78 n.
- TUCHER** (Jean), 361, 362.
- TUCIUS** de Michael, II, 30.
- TUDEBODUS** (Petrus), 71, 84, 129, 130, 137, 138; II, 495 n.
- TUDELE** (Benjamin de), 151, 411, 419, 420.
- TUDELE** (Guillem de), II, 468, 471.
- Tul*, *Tulum*, v. *Toul*.
- TUNETO** (Antoine), 293, 291.
- Tunis**, *Tunes*, *Thunes*, 145-150, 156, 161, 165, 183, 193, 199, 369, 397, 404, 450; II, 209, 454; — Roi de T., 199.
- TURCHA** (Borbonosus de), II, 6, 8, 9, 18.
- Turchia*, *Turcia*, *Turquie*, 91, 158, 183, 200, 202; II, 78, 79, 164, 273, 324, 332, 335, 431, 448.
- TURCHUS** (Bernardus), II, 105.
- Turcomans**, 92, 370, 378, 386, 390; II, 443, 453, 457.
- Turci**, *Turcs*, 28, 68, 75, 136-141, 144, 145, 147, 149-152, 154-167, 170, 171, 181, 185, 187, 190, 193, 199-202, 234, 271, 272, 274, 296, 307, 310, 315 n., 367, 423, 426, 460; II, 185, 246, 319, 331-334, 336, 337, 371, 375 n., 408 n., 410, 432 n., 441, 444, 451, 457, 482-487, 489, 490, 493, 501-506, 508, 510, 512.
- TURENNE** (Ebles de), II, 491, 507; — Raymond de T., 160.
- Turia*, II, 121 n., 284 n.-286.
- Turkmanidh*, 100.
- TURNELLUS** (Zervasinus), II, 69.
- Turon** (Le), v. *Toron* (Le).
- TURONENSIS** (Lisiardus), 129.
- Turonenses**, 408; II, 210-212.
- Turones*, v. *Tours*.
- TURONIA** (Galfridus de), II, 131.
- TURPETIN**, 184.
- TURPIN**, II, 490, 506.
- Turquemans*, v. *Turcomans*.
- Turquie*, v. *Turchia*.
- TURRE** (Bellegrius de), II, 78, 79; Petrus de T., II, 22.
- Turron*, v. *Toron*.
- Tursita** (Ile de), II, 331 n.
- Tuscanus*, v. *Toscana*.
- Tusculum** (Eudes de Châteauroux, év. de), 223, 227, 228, 232, 235, 236, 263 n.; II, 446; — Hugues, év. de T., 284.
- TYBRIADENSIS** (Simon), II, 128.
- Tygris*, v. *Tigris*.
- Tyr**, *Tyrus*, *Sur*, 5, 20, 31, 37-42, 85, 111-112, 121, 129, 139, 144, 148, 149, 152, 158, 160, 161, 188, 190-192, 197, 208, 218, 219, 226, 253, 320, 329, 330, 332, 333, 338-341, 382, 386, 388-390, 394, 396, 402, 403, 424, 443, 460; II, 128-130, 135, 140, 143, 213-230, 339, 367, 430, 431 n., 433 n., 435-438, 441, 445, 447, 450-458, 460; — Archev. de Tyr, 143, 218, 219; Frédéric, 197; II, 140; Gilles, 20, 37-41, 148, 149, 152, 458, 188, 192, 208; II, 445; Guillaume, v. **TYR** (Guillaume de); Nicolas, 455; Pierre, II, 130, 441; Simon, II, 437, 438; Raoul, II, 128; — Princes de Tyr, 253, 382 n.; II, 339, 451; Amaury, 5, 320; Jean, II, 458; Philippe, II, 225, 454; Isabelle, II, 221.
- TYR** (Guillaume de), 20, 37, 38, 40, 41, 111, 112, 121, 129, 139, 144, 148, 149, 152, 160, 161, 188, 208, 333; II, 135.
- Tyrol*, 82.
- TITUS**, II, 350.

U.

- URAUDUS**, potestas Pisanorum C. P., II, 256.
- UC**, v. **HUGUES**.
- UDALRIC** II, év. de Coire, 58, 59 n., 58 n.
- UDALRICUS** comes, 58 n.
- UDON**, év. de Toul, II, 184.
- UGETUS** de Mari, II, 61.
- UGETUS** de Monte-Pelio, II, 101.
- UGETUS** Advogarius, II, 34, 54, 55, 110.
- UGHELLUS**, 15, 120, 121, 249, 256; II, 159 n.
- UGO**, v. **HUGO**.
- UGOLINI**, 454.
- UGOLINI** (Donatus), II, 43.
- UGOLINUS**, v. **HUGOLINUS**.
- UGOLINUS** (Blasius), 454 n.
- UGOZOMUS** de Cassina, II, 49.
- UHLAND**, 18.
- Ullarum**, 399 n.
- Ulm*, 65.
- Ulmoy*, II, 189 n.
- ULRICH**, duc de Wurtemberg, 44 n.
- ULRIC**, év. de Passau, 65.
- ULRICH** IV, abbé de S. Gall, 25 n., 419, 420.
- ULRIC** de Saarwerden, 23, 72.
- UMFREDUS**, v. **HONFROI**.
- UMGANORUM** (Domus), Accone, II, 223, 224.
- Ungari*, *Ungaria*; v. *Hongrois*, *Hongrie*.
- Unkhal*, II, 376.
- Untrwes Ziel*, 34, 86.
- URANUS** (Michel), duc d'Antioche, 425, 427, 429; — Nicéphore U., duc d'Antioche, 424, 426, 430.
- URAVGIENSIS** (Elkehardus), 130, 137.
- URBAIN** (S.), pape, II, 450.
- URBAIN** II, 22, 65, 79, 135, 144, 145 n.; II, 429, 430.
- URBAIN** IV, 141, 189-191, 238 n.-240 n., 372 n., 374 n., 378 n., 381 n.; II, 248 n., 340, 451.
- URBAIN** V, 136, 267, 273, 274.
- URBAIN** VI, 6, 279.
- USEBK-KHAN**, II, 316.
- Urbi-o* (Duc d'), 202.

- URSINS (Les), 316; — Aldobrandin des U., archev. de Nicosie, 258, 316-321; — Baptiste des U., 194; — Jean Siculo des U., 319.
 URSBERG (Burchard d'), 43 n.; — Conrad d'U., 37, 43, 52-54, 57, 58, 83.
 USTINOW (Baron von), 462.
 UTCHAKLOU (Les), 92.
 Utrecht, 448.
- V.
- VACHERIUS (Bernardus), II, 125; — Johannes V., II, 135.
 VACHERIO (Jofredus de), II, 212.
 VACHRAMÈS, 431, 432.
Vaherib, 99.
Vahl (Sobre cl-), 100.
 VAHRAM d'Édesse, 426.
 VAISSÈTE (D.), II, 470.
 VAISSIL (Baron), 9, 10.
Val des Écoliers (Abbaye du), II, 189 n.
Val de Gion, II, 491, 507.
Valais, 268 n.
 VALENCIENNES, v. VALENCIENNES.
Valania, v. *Valénie*.
 VALANT (Johannes), v. VOLANS.
Valarschap, II, 395.
 VALDETARIO (Ugolinus de), II, 71.
Valdeterço, II, 74.
Valenmonie, II, 190 n.
Valence en Espagne, 141, 161.
Valence, v. *Valénie*.
 VALENCE (Guillaume de), II, 454, 455.
Valenciennes, 129, 444 n.
 VALENCIENNES (Henri de), 153, 154, 156.
 VALENCIENNES (Jean de), II, 129, 134 n., 145, 146.
Valénie, 334, 335; II, 432.
 VALENTINELLI (M.), 324 n.
 VALERIANO de Piperno (Nicold), II, 248 n.
 VALERY (Érard de), 381; II, 210-212.
Valinea, *Vallania*, *Vallinea*: v. *Valénie*.
Vallis (Portus), *Vallo* (Porto-), 332, 333, 335.
Vallis Noe, II, 386.
Valmont (Abbaye de), II, 432 n.
 VALOIS (Catherine de), 193; — Charles de V., 160, 192, 193, 251; — Comte de V., 189, 198; — Philippe de V., v. PHILIPPE VI de France.
 VALPIN (Richard de), II, 478, 499, 509 n.
 VALPINA (Bracas de), II, 494, 509.
 VALMVIS (Reginaldus de), 210.
Van, II, 396 n.
Vanandiens (Couvent des), VI, 397.
Vanault-les-Dames, II, 207 n.
 Vandales, II, 279 n.
 VANET (de), 151.
 VANOTTI, 18.
 VANSLER (M.), 157, 165.
 VARAGINE (Jacobus de), 122; II, 220; — Guiliermus de V.), II, 231, 232; — Luchetus de V., II, 209; — Petrus de V., II, 220.
Varajouniens (Couvent des), II, 397.
Varennes, II, 207 n.
 VARES (Petrus de), II, 42, 43.
 VAREHAIN le traître, 9.
 VARGOTT (Berthola de), II, 47.
Varimont, II, 198 n.
 VARISIO (Rollerius de), II, 103.
 VARNERUS, v. GARNERUS.
 VARTCLAY, v. VRATISLAV.
 VARTHEMA, 150, 151, 154.
 VARTUS, II, 47.
Vaspouracan, 426.
Vassa, II, 409.
 VASSALINUS de Bellengerio, II, 76.
 VASSALLINUS de Sancto-Orcesio, II, 10.
Vassy, II, 189 n., 195.
 VATACE (Jean III Ducas), II, 179 n.
Vattix, 34 n.
Vaubécourt, II, 193 n.
 VAXILIUS de Accon, II, 59.
 VAXILLIUS, II, 19.
 VAYRANUS (Johannes), II, 106, 107.
 VÉGA (Jean de), 151, 183.
Velletri, 266; — Elie, card.-év. de V., 267 n.
 VENDREUIL (Clarembaud de), 69, 74 n.
 VENDOMA (Guillelmus de), II, 134.
 VENETIA (Margaritus de), 81; — Petrus de V., II, 80; — JANOTUS de V., II, 80.
 VENIER (Santo), 357.
Venise, *Venetia*, 12, 139, 144, 149, 153, 164-166, 181, 185, 187, 192, 202, 249 n., 258, 271, 275, 276 n., 278, 289 n., 290 n., 293, 295-328, 330, 355-361; II, 34, 35, 116, 120, 164-166, 168-170, 174, 179-181, 185-188, 237-249, 330, 331, 335, 378, 380, 387, 394, 405, 435, 447; — Doges de V., 144, 271, 304; Nicolò Tron, II, 249; — J. Mocemigo 308.
Vénitiens, *Venetiani*, 34, 69-70, 73-75, 145, 160-161, 164, 166, 185, 202, 220, 223, 226, 229, 260, 279, 299-300, 313, 358, 360, 361, 369 n., 375; II, 74, 75, 187, 222, 244, 331-332, 340, 446-448, 450, 451, 453, 460, 466, 510.
 VENTURA de Guidone, II, 108.
 VENTUS (Odoardus), II, 18, 19, 25, 33, 35, 36.
Vera (Vièrre), II, 199.
 VERNARDO de Guanto (Rolando), II, 249.
 VERCHIL (VERZELS) (Garin de), II, 492, 508.
 VERCELLIS (Andreas de), II, 33, 36, 115.
 VERDONUS (Nicolaus), II, 25, 28.
 VERGIZI, 164.
 VERNACIA (Romanetus de), II, 22.
 VERNEUIL (Forrier de), 193.
 VERNY (Jean de), 250.
 VÉRONÈ (Jacques de), II, 345 n., 353 n., 365 n., 368 n.
 VEROXARIUS (Bartholomeus), II, 53.
Verreries, II, 190 n.
Versailles, II, 184, 469.
 VERZELS, v. VERCHIL.
 VESENTINUS (Marchus), II, 85.
 VESPASIANUS, II, 350, 376.
 VETULA (Guglielmo de), II, 209.
Vetus Dampetrum, v. *Vieil Dampierre*.
Vetus Monasterium, II, 199.
Violaines, v. *Violaines*.
 VIC (D. de), II, 470.
 VICECOMES (Enricus), II, 55; — Franceschinus V., II, 86; — Gabriel V., II, 17, 29, 48, 57; — Nicolaus V., II, 55.
 VICECOMES, v. VISCONTI.
 VICENTIA (Benedictus de), 142.
 VICENTIA (Marco de), 258.
 VICHIERI (Rainaldus de), II, 156, 157.
 VICHIER (Geoffroi de), II, 210.
Vico Pisano, 239.
Viconiensis (Historia), 125.
 VICTOR Marcello, archev. de Nicosie, 210 n., 301-304, 324.
 VICTOR Prosechino, 309.
 VICTOR Soranzo dal Banco, 305, 309.
 VIDAL (Jacques), II, 450 n.
 VIDALIS Calefat, II, 227.
 VIDALIS (Petrus), II, 9, 18, 36, 47, 49, 58, 68, 92.
Viddin (Bdin), II, 389.
 VIDO, v. GUY.
Vieil-Dampierre (Le), II, 185 n., 190, 194, 205 n.

- Vienne* (Autriche), 46, 448; II, 328, 365 n.
Vienne (France), 199, 254, 255; II, 174 n.; — Concile de V., 254, 255; II, 174.
Vière, v. *Vera*.
Viernenberg, *Viernsburg*, 23, 76.
VIERNENBERG (Comte de), 23, 72, 76.
VIERZON (Arnaut de), II, 473, 495; — Faucon de V., II, 492, 508.
Vieux Courc, 351.
Vieux-Kaire, 98, 99.
VIEUX de la Montagne, 215; II, 370 n.
Vieux-Monthier, II, 199 n.
VIGEOIS (Geoffroi du), II, 468.
VIGEVANO (Guido de), 141.
VIGALI (Johannes de), II, 56-58.
VIGOUROUX, (M.), 412 n.
VILAIN de Neuilly, II, 187, 188.
Vilaines, v. *Violaines*.
VILLANOVA (Arnaut de), II, 469.
Villa-Nova, v. *Neuville-au-Bois*.
VILLANI (Giovanni), 122.
VILLANOVA (Jaime de), II, 467.
VILLARET (Fouques de), grand-maitre des Hospitaliers, 189, 195; II, 333; — Guillaume de V., 189.
Villariensis (Historia), 123.
VILLE (Guillaume de), 156.
VILLEBRESME (Macé de), 153.
Villedieu-la-Montagne, 195.
VILLEFROI (Abbé de), 110.
VILLEHARDOUIN (Geoffroi de), 110, 148, 150, 153, 154, 156, 161, 185; II, 187, 188 n.
VILLENEUVE (Élion de), grand-maitre des Hospitaliers, 189.
Villers-Autreau, 184.
VILLERS (Jean de), II, 188.
VILLERS (Regnaut de), maitre du Temple, II, 232, 446, 447.
Villingen, 45.
Vincennes, 193.
VINCENT le Blanc, 148, 150, 151.
VINCENTIUS de Calacio, II, 212.
VINCENTIUS de Remicort, II, 206.
VINCENZO Giustiniani, 166.
VINCENZO Maria (Fr.), 178.
Vincestre (Év. de), II, 438.
VINDERCIO (Andriolus de), II, 63.
VINDUIL, v. *VENDEUIL*.
VINEA (Petrus de), II, 297.
VINEIS (Johannes de), II, 51.
VINISAU (Gauthier), 343.
VINTIMILIO (Laurentius de), II, 220; — Nicolaus de V., II, 104; — Obertus de V., II, 101, 102.
VINTIMILLE (Jacques de), 139, 142.
VINTIMILLE-PALÉOLOGUE (Les), 142.
Violaines, II, 158, 162, 163.
VIUDE (Thomas de), II, 51, 54.
VIROIN, v. *VIERZON*.
VISCONTI (Frédéric), archev. de Pise, 230, 237, 238, 242.
VISCONTI (Pierre), 330.
VISCONTI, v. *VICCOMES*.
VISDOMINUS (Raynerius), II, 74.
VITAL (Orderic), 63, 64, 73, 79.
VITALIS (Conradus), II, 90; — Martinus V., II, 70.
Viterbe, 189, 200.
VITERBIENSIS (Godefridus), 123.
VIRTUS (S.), II, 312, 363 n.
VITODURANUS (Johannes), 374 n., 380 n., 392.
Vitry-le-Brâlé, II, 189, 201-203.
Vitry-le-François, II, 197 n.
VTRY (Jacques de), 42, 129, 134-140, 143, 144, 154, 183, 186, 333, 414; II, 259, 365-367, 378 n., 512; — Pseudo-J. de V., 129.
VITURI (Leonardus), II, 247.
VITUS de Canali, II, 248.
VIVALDO (Enricus de), II, 215.
VIVALDUS de Ast, II, 115.
VIVALDUS de Aveto, II, 48, 49.
VIVALDUS de Bisane, II, 73.
VIVIANUS, II, 35.
VIVIANUS de Sinibaldo, II, 49, 50.
VIVONNE (Comte de), 151.
VIVOT de Banon (J. B.), 156.
VOA (Paganus de), II, 124.
VOGÜÜ (Marquis de), 203, 230 n., 412 n., 441-443, 445, 450, 452.
VOLANS (Johannes), II, 216, 221.
VOLDENSELE, v. *BALDENSEL*.
Volterra, II, 484, 503.
Vorarlberg, 82.
VOSSIENSIS (Gaufridus), 122, 124.
VOSSIS, 38 n., 118.
VRAKAMIOS (Philarète), duc d'Antioche, 423, 426, 427, 431 n., 432; — Michel V., duc de Chypre, 437.
VRATISLAS IX, duc de Poméranie, II, 246.
VRETO (Papadopoulos), II, 405 n.
VUBLPHO, v. *WELP*.
Vulcanus, v. *Lipari*.
VULTURO (Anthonius de), II, 29; — Jacobus de V., II, 104; — Thebaldus de V., II, 90; — Thomas de V., II, 105.
VULTURO (Jacobus de), II, 104.
Vulturum, II, 99, 103, 104.
WAREMUND, *WARMOÛD*; v. *GUERMOÛD*.
WARNERUS, v. *GARNIER*.
Waremout, II, 197-198.
WASEL (Djemâl ed-Din Mohammed Ibn-Selam Ibn), 367, 371.
WATTENBACH (W.), 19 n.; II, 298.
WELF, duc de Bavière, 57-59 n., 61, 62.
WENCESLAS-le-jeune, duc de Stettin, II, 514.
WERDENBERG (Comtes de), 81 n.
WERNER de Zimmern, 49 n.
WERNER de Zimmern (Comte Wilhelm), 18.
WERNER de Ruck, 78 n.
WESTERBOURG (Baron de), 23, 76.
Westerswald, 76.
WESTMINSTER (Matthieu de), 399 n.
Westphalie, II, 307, 346, 352, 359.
Westphalien (Noble), 86 n.
WIÄHNENSIS, II, 139.
WIDO, v. *GUI*.
Wieselbourg, 69, 72, 75.
WIGORNIENSIS (Florentius), 391 n.
Wigorniensis (Hieronymus Ghiuucci ep.), 202.
WILHELM-Werner de Zimmern, (Comte), 18.
WILKEN, 365 n., 368 n., 369 n., 377 n., 386 n., 392 n.-395 n., 398 n., 399 n., 405 n.
Willaines, v. *Violaines*.
WILLEBRAND d'Oldenbourg, 135, 152, 333.
WILHELMUS, *WILHELMUS*, v. *GUILLAUME*, *GUILLELMUS*.
WILLIAM de Lisle, II, 379.
WILLIAM de Swinburne, II, 379.
WILLIBALDUS (S.), 141.
Wirttemberg, 76.

W.

WITTE (M. de), 441 n.
 WITTELSBACH (Adalbert, comte de),
 30, 57, 60 n., 86 n.
 WOLFPIUS (Hieronymus), 109.
 Worms, 75.

Württemberg, 26 n., 32 n., 45 n., 64,
 76, 77, 80; — Christophe, duc de
 W., 45 n.; — Eberhard de W.,
 33 n.
 Würtembergois, 44 n.

Wärzbourg, 64; — Emehard, év. de
 W., 64 n.
 WUSTERHUSEN (Jacobus), II, 298.
 Wtss, 374 n.

X.

Xαξ ελώ, 374 n.

Xérigordon, 71.

Xipro, v. Chypre.

Y.

YAQOÛT, 95, 99, 101, 177, 414 n.
 YBELIN, v. ISBLIN.
 YDUMEA, II, 344, 359, 360, 377.
 Yereiz, II, 396 n.
 YÉRITZAVANK, II, 396.
 Yelemem, 92.

Yémen, 92.
 Yessei, II, 370.
 YÉZABEL, II, 341.
 YÉLID, 175.
 York (Archev. d'), II, 209.
 Youssouf (Bahr-), 99.

YOUSSEUF (Les Beni-), 99.
 YPRES (Jean d'), 122, 127, 398 n.,
 399 n., 405 n., 406 n.
 Ysini, II, 367, 369.

Z.

Za'BEL (Abou-), 96.
 Zabulon, II, 358, 376.
 ZACCARIA (Famille des), II, 332 n.
 ZACCHÉ, II, 393.
 Zacharia, II, 354.
 ZACHARIA Roberti (ou de Roberto),
 II, 9, 10, 18, 19, 67.
 ZACHARIAS (Bruschinus), II, 78, 79;
 — Franciscus Z., II, 80, 120; —
 Johannes Z., II, 56, 57, 67; —
 Odoardus Z., II, 22, 25, 28, 32.
 ZACHARIE (S.), II, 354, 391, 392,
 402, 446, 448.
 ZACHÉ, II, 356, 393, 401.
 Zadiens (Couvent des), II, 397.
 ZÆRINGEN (Berchtold, duc de), 23, 62.
 Za'farany, 101.
 Zaffe, Zaffo, Zaffum; v. Jaffa.
 ZAHN (D. Joseph de), II, 164.
 Zaitnar, II, 133 n.
 ZAKARJA el-Nawawi (Abou-), 371 n.
 ZALACOUNIENS (Couvent des), II, 397.
 ZALAMELA PISANUS, II, 38, 40, 41,
 80, 81.
 ZAMBARDUS Calegarius, II, 71, 76.
 ZAMPISCO (Brunovo), 166, 167.
 Zanido, 353.
 ZANO, ep. Balocensis, II, 510, 511.
 ZANOTTO, 313 n.
 Zante, II, 408 n.
 ZANUCIUS Poducius, II, 86.
 Zaouitî et-saigh, 99.

Zaouitî Moubarek, 100.
 Za'qah, 94.
 ZARA, 311, 313 n.; II, 187.
 Zaramella (G. de), 348.
 ZARBOUAN (Couvent de), II, 396.
 ZADs (Abraham Bea-), 119.
 Zaythar, II, 133.
 ZÉBÉDÉE, II, 400.
 Zefsa (Menyet), 96.
 ZEINI (Seif ed-Din Belban), 390.
 Zeita (Kharbet-), II, 133 n.
 ZELEMELUS, ZELEBUS; v. ZALAMELA.
 Zephyrium (Cap), 353.
 Zerba (Wadi-), 382.
 Zeriu, 371, 372.
 ZERVAZINUS Tornellus, II, 29, 69.
 Zetzi, 97.
 ZESCHWITZ (M. de), II, 314.
 Zibel, 335.
 Zial (Untrewes-), 34, 86.
 Zifsa (Minyet-), 96.
 ZIMBRIS (G. de), v. Zimmern.
 ZIMENTUS de Novello, II, 77.
 ZIMISCÉS (Jean), 423.
 Zimmern, 21, 33, 43, 46, 73.
 ZIMMERN (Barons de), 21, 23, 29,
 30, 33, 37, 42, 46, 52, 54-56, 62,
 63, 72, 83, 85, 88; — Albert de
 Z., 23, 25, 27, 29, 31, 46-51, 72,
 83, 84; — Conrad de Z., 23, 25,
 27-32, 46-51, 68, 72, 83; — Cu-
 non de Z., 25, 26, 83; — Fré-

déric de Z., 24, 25, 27, 29-36, 44,
 47, 48-51, 54, 55, 68, 72, 82, 83,
 85-88; — Georges de Z., 25, 26,
 83; — Godefroi de Z., 23, 24,
 26, 31, 33, 46, 47, 51, 53, 77;
 — Guillaume de Z., 32; — Henri
 de Z., 23, 25; — Werner de Z.,
 49 n.; — Wilhelm-Werner de Z.,
 18.
 Zingari, II, 375 n.
 ZIRIM, 167.
 ZOAR, 202.
 Zobeidi (Arabes), 371 n.
 ZOCHO (Antonius de), II, 45.
 Zoë, impératrice, 425.
 ZOLLERN (Albert, comte de), 46, 62.
 ZONARAS, 110, 435.
 ZOFFEN (les), 24, 68.
 ZOSIME (S.), II, 401, 410.
 ZOSTARDUS (Bernardus), II, 102.
 Zotis, II, 409.
 ZOULAK (Ibn-), 116.
 ZOULGHADROGLOU (Les) 92.
 ZOTENBERG (M.), 132, 172.
 ZUAR-Djigherdji Oglou, II, 394.
 ZUFFUS (Franciscus), II, 120.
 ZUGNETUS, ZUGNO (Nicolaus), II,
 69, 70, 73-75.
 ZUNZ, II, 323 n.
 Zürich, 81 n., 449 n.



L'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres a entrepris, & poursuit avec persévérance la publication du Recueil des historiens des croisades, œuvre monumentale, destinée désormais à servir de fondement à toute étude historique sérieuse sur l'ORIENT LATIN (royaumes de Jérusalem, de Chypre & d'Arménie, principautés d'Antioche & d'Achaïe, empire latin de Constantinople).

Mais, en dehors de ces textes étendus, &, pour ainsi dire, classiques, il existe, dans les dépôts publics de l'Europe, une grande quantité de documents historiques & géographiques d'ordre secondaire : ces documents, ou encore inédits, ou devenus d'une rareté telle, que certaines pièces de Terre-Sainte arrivent aujourd'hui à atteindre, dans les ventes publiques, de véritables prix de fantaisie, ne sauraient, avant de longues années, trouver place dans le Recueil académique : le plus grand nombre d'ailleurs, & en particulier les pèlerinages en Terre-Sainte, ont été, dès le principe, écartés du plan de cette collection.

Il a donc semblé qu'il pourrait y avoir une certaine utilité à rassembler & à publier, sur un type & d'après des règles uniformes, ces matériaux divers, dont la simple bibliographie est encore, en partie, à faire, & qui, pourtant, une fois réunis, seront d'un si grand secours, soit pour l'histoire du Moyen-Age, soit même pour l'archéologie biblique.

C'est dans cet esprit, & pour satisfaire à la fois, & aux désirs des bibliophiles, & aux besoins des travailleurs, que s'est formée, en 1875, à l'imitation des clubs anglais, la SOCIÉTÉ DE L'ORIENT LATIN.





SOCIÉTÉ

POUR LA

PUBLICATION DE TEXTES

RELATIFS A L'HISTOIRE ET A LA GÉOGRAPHIE

DE

L'ORIENT LATIN

* * *

I

RÈGLEMENT GÉNÉRAL.



ARTICLE 1. La Société se compose de cinquante *membres titulaires* & de quarante *associés* français ou étrangers.

Art. 2. Les établissements publics de la France & de l'étranger peuvent être inscrits comme *membres titulaires* de la Société, jusqu'à concurrence du nombre de six, & comme *associés* jusqu'à concurrence du nombre de quatre; ils sont représentés au sein de la Société, soit par leurs chefs respectifs, soit par des mandataires, préalablement agréés par le président de la Société.

Art. 3. Au reçu de chacune des distributions spécifiées à l'art. 16, tout *membre titulaire* s'engage à verser une somme de cinquante francs, tout *associé* une somme de trente-cinq francs.

Art. 4. Les *membres titulaires* & les *associés* non résidant à Paris doivent y être représentés par un correspondant chargé de recevoir, en leur nom, les publications de la Société & de verser leur cotisation annuelle.

Art. 5. Les *membres titulaires* se réunissent, une fois par an, en séance générale, à Paris, dans le mois qui suit les fêtes de Pâques; les *associés* ont le droit d'assister à cette séance.

Art. 6. Les *membres titulaires*, non résidant à Paris, peuvent se faire représenter dans les assemblées générales, en vertu d'un mandat écrit, adressé en temps utile au secrétaire-trésorier. Ce mandat doit porter le nom d'un des *membres titulaires* résidant ou présents à Paris, auquel il confère une nouvelle voix délibérative; cependant un seul & même *membre titulaire* ne peut réunir en sa personne plus de cinq de ces voix substituées.

Art. 7. Dans cette séance annuelle, la Société procède aux élections en remplacement des *membres titulaires* & des *associés*, décédés ou démissionnaires, à la vérification des comptes de l'exercice précédent, à la désignation des publications de l'exercice suivant.

Art. 8. La Société, en dehors de ses séances, est représentée, d'une façon permanente, par un Comité de direction. Ce Comité, choisi parmi les membres titulaires, fait fonction de bureau; il est nommé pour trois ans & rééligible.

Art. 9. Le Comité de direction se compose de:

- 1 président,
- 1 vice-président,
- 1 secrétaire-trésorier,
- 1 secrétaire-adjoint,
- 4 commissaires responsables.

Art. 10. Le Comité de direction peut, en cas de besoin, s'affurer le concours d'un ou plusieurs commissaires responsables adjoints, qui ont voix consultative, & peuvent être pris hors du sein de la Société.

Art. 11. Le Comité de direction se réunit, au moins une fois, dans le premier semestre de chaque année, au domicile de l'un de ses membres; il peut, en cas d'urgence, convoquer une séance générale extraordinaire de la Société.

Art. 12. La Société s'adjoint, sous le nom de *souscripteurs*, les personnes & les établissements publics, français & étrangers, qui désirent recevoir régulièrement les volumes de textes qu'elle publie; le nombre de ces *souscripteurs* ne peut dépasser cent.

Art. 13. Au reçu de chacune des distributions spécifiées à l'art. 16, les *souscripteurs* paient une somme de quinze francs, augmentée des frais de port & de recouvrement afférant à ces distributions.

II

PUBLICATIONS.

Art. 14. Les publications de la Société se composent de volumes de textes & de phototypographies de pièces imprimées uniques ou rarissimes.

Art. 15. Chaque volume de textes est tiré à cinq cents exemplaires numérotés, savoir :

<i>Grand papier</i> , gr. in-8.	50 exemplaires.
<i>Papier à la cuve</i> , in-8.	50 »
<i>Papier ordinaire</i> , »	400 »

*

Les réimpressions phototypographiques sont tirées à 90 exemplaires, savoir :

Sur peau de vélin, 50 exemplaires.

Sur papier vélin, 40 »

Art. 16. Les publications de la Société se divisent en distributions, dont chacune comprend :

1° Pour les *membres titulaires* :

2 volumes de textes, format gr. in-8.

1 fascicule de réimpressions phototypographiques tiré sur peau de vélin. Chacun de ces volumes ou réimpressions porte au verso du titre le nom du membre titulaire auquel il est destiné.

2° Pour les *associés* :

2 volumes de textes sur papier vélin, format in-8.

1 fascicule des réimpressions phototypographiques sur papier vélin.

3° Pour les *souscripteurs* :

2 volumes de textes sur papier ordinaire, format in-8.

Art. 17. La Société met en vente, sur chaque distribution :

Papier vélin : 10 exemplaires de chaque volume de textes, au prix de 24 fr. l'exemplaire.

Papier ordinaire : 300 exemplaires au prix de 12 fr. l'exemplaire.

Ces prix peuvent être augmentés par le Comité de direction, en raison de l'importance exceptionnelle de certains volumes.

Les réimpressions phototypographiques, exclusivement réservées aux *membres titulaires* & aux *associés*, ne sont pas mises dans le commerce.

Art. 18. La Société fait choix d'un ou plusieurs libraires-éditeurs, auxquels elle concède, au mieux de ses intérêts, le droit de vendre ceux des exemplaires de ses publications qui sont réservés au commerce.

Art. 19. Les publications de la Société sont faites sous la surveillance du Comité de direction, & la garantie du

secrétaire-trésorier & de l'un des commissaires responsables.

Art. 20. Au cas où l'un des volumes a, pour éditeur ou pour commissaire responsable, le secrétaire-trésorier, le contre-seing de ce dernier est remplacé par celui du vice-président.

III

PLAN DES PUBLICATIONS.

A) SÉRIE GÉOGRAPHIQUE.

Collection chronologique des pèlerinages en Terre-Sainte & des descriptions de la Terre-Sainte & des contrées voisines.

- | | | |
|----|----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| 1 | <i>Textes latins.</i> | — Imprimés & inédits de 300 à 1400. — Inédits ou rarissimes de 1400 à 1600. |
| 2 | <i>Textes français.</i> | } Imprimés & inédits jusqu'en 1500. — Inédits ou rarissimes de 1500 à 1600. |
| 3 | » <i>italiens.</i> | |
| 4 | » <i>espagnols.</i> | |
| 5 | » <i>allemands.</i> | |
| 6 | » <i>anglais.</i> | } Imprimés & inédits jusqu'en 1600. — (Accompagnés d'une version.) |
| 7 | <i>Textes Scandinaves.</i> | |
| 8 | » <i>slaves.</i> | |
| 9 | » <i>grecs.</i> | |
| 10 | » <i>hébraïques.</i> | |
| 11 | » <i>arabes.</i> | |

B) SÉRIE HISTORIQUE.

- | | | |
|---|-----------------------------------------------------|------------------------|
| 1 | Poésies & poèmes relatifs aux croisades, 1100-1500. | |
| 2 | Chartes | } inédites, 1095-1500. |
| 3 | Lettres historiques | |
| 4 | Petites chroniques | |
| 5 | Projets de croisades inédits, 1250-1600. | |

Les textes de chacune de ces séries sont publiés, par volumes d'environ 300 pages, dans le format & sur le modèle des Chronicles and memorials of the Great Britain.

La distribution des volumes a lieu de telle sorte que, — à la fin de chaque période décennale de la publication, — les trois cinquièmes (12 volumes) aient été pris dans la série géographique, & les deux autres cinquièmes (8 volumes) dans la série historique.

Les phototypographies reproduisent :

1^o Les pèlerinages en Terre-Sainte, feuilles volantes, journaux de croisade &c., &c., imprimés au XV^e, & dans les 25 premières années du XVI^e siècle.

2^o Les pièces analogues qui, quoique de date postérieure, n'existent qu'à l'état d'exemplaires uniques ou rarissimes.

Une courte notice bibliographique, de même format, accompagne chaque phototypographie.

La Société, qui a déjà patronné la NUMISMATIQUE DE L'ORIENT LATIN, par M. G. Schlumberger, se propose également de favoriser la publication de :

- a) La CARTOGRAPHIE DE L'ORIENT LATIN au Moyen-Age;
- b) La SIGILLOGRAPHIE & l'ÉPIGRAPHIE DE L'ORIENT LATIN.
- c) La BIBLIOGRAPHIE DE L'ORIENT LATIN.



COMITÉ DE DIRECTION

DE LA SOCIÉTÉ

pour la période 1884-1886.

PRÉSIDENT:

M. le marquis DE VOGÜÉ.

Vice-Président : MM. Ch. SCHEFER.
Secrétaire-Trésorier : le c^{te} RIANT.
Secrétaire-adjoint : le c^{te} de MARSY.

Commissaires :

MM.

A. de BARTHÉLEMY. P. MEYER.
le c^{te} de MAS LATRIE. E. de ROZIÈRE.

Commissaire honoraire :

M. EGGER.



MEMBRES TITULAIRES:

MM.

ANCEL, député de la Mayenne, 146 avenue des Champs-Elysées,
Paris (1).
ANTROBUS (R. P. Frederick), Oratory, Londres (2).
BAPST (Germain), 153 boulevard Hauffmann, Paris (14).
BARTHÉLEMY (Anatole de), 9 rue d'Anjou-St-Honoré, Paris (3).
BARRÈRE (E. de), ancien consul-général de France à Jérusalem, 40 rue
Vignon, Paris (4).

- CLERCQ (Louis de), 5 rue Mafferan, Paris (6)
- COMBETTES DU LUC (Le comte de), Rabastens-sur-Tarn, Tarn (7).
- DELAVILLE LE ROULX (Joseph), 51 rue de Monceau, Paris (38).
- DELPIT (Martial), 74 faubourg St-Honoré, Paris, & à Castang par Bouniagues, Dordogne (8).
- DREUX-BRÉZÉ (S. G. M^{gr} de), évêque de Moulins, Moulins (9).
- DURA (Giuseppe), 40 strada S. Carlo, Naples (10).
- DURRIEU (Paul), 66 rue de la Chauffée d'Antin, Paris (34).
- EGGER (Emile), membre de l'Institut, professeur à la Faculté des Lettres, 68 rue de Madame, Paris (11).
- (12).
- GAYANGOS (Don Pascual de), correspondant de l'Institut, 4 Barquillo, Madrid (27).
- GOUJON (Paul), 52 rue Paradis-Poiffonnière, Paris (13).
- KERMAINGANT (P.-L. de), ingénieur des Mines, 102 avenue des Champs-Élysées, Paris (44).
- KHITROWO (S. Exc. M. Bafile de), conseiller d'Etat, 93 quai de la Moika, St-Pétersbourg (15).
- KOHLER (Charles), 13 rue de Poissy, Paris (5).
- LAIR (Le comte Charles), 18 rue Las Cafes, Paris (16).
- LAIR (Jules), directeur des Entrepôts & Magasins généraux, 204 boulevard de la Villette, Paris (17).
- LANGÉNIEUX (S. Exc. M^{gr}), archevêque de Reims, Reims (18).
- LÉOTARD, docteur-ès-lettres, 3 cours Morand, Lyon (19).
- MAC GRIGOR (A. B.), 19 Woodside Terrace, Glasgow, Ecosse (20).
- MARSY (Le comte de), Compiègne (21).
- MAS LATRIE (Le comte de), chef de section aux Archives de France, 229 boulevard St-Germain, Paris (22).
- MASSON (Frédéric), 89 rue de la Boétie, Paris (42).
- MEYER (Paul), membre de l'Institut, 26 rue de Baulainvilliers, Paris (23).
- MICHELANT, conservateur sous-directeur à la Bibliothèque Nationale, 11 avenue Trudaine, Paris (24).
- MIGNON (A.), 18 rue de Maleherbes, Paris (25).
- OLRY, ingénieur des Mines, 2 rue de Bruxelles, Lille (41).
- PÉCOUL (Auguste), à Draveil, Seine-&-Oise (26).
- PEPELIN (Claudius), 7 rue de Téhéran, Paris (43).

-
- REBOURS (L'abbé le), curé de la Madeleine, 8 rue de la Ville-l'Évêque, Paris (28).
REY (Emmanuel), 8 rue de la Néva, Paris (29).
RIANT (Le comte), membre de l'Institut, 51 boulevard de Courcelles, Paris (30).
RIANT (Ferdinand), membre du Conseil municipal, 36 rue de Berlin, Paris (31).
ROZIÈRE (Eugène de), membre de l'Institut, sénateur, 8 rue Lincoln, Paris (32).
SAIGE (Jules), ingénieur des Ponts & Chaussées, 94 rue St-Lazare, Paris (33).
SCHEFER (Charles), membre de l'Institut, administrateur de l'École nationale des langues orientales vivantes, 2 rue de Lille, Paris (35).
SCHEFER (Jules), ministre de France en Monténégro, Raguse (36).
SCHLUMBERGER (Gustave), 140 faubourg St-Honoré, Paris (37).
TORELLA (Le prince de), Naples (39).
VOGÜÉ (Le marquis de), membre de l'Institut, 2 rue Fabert, Paris (40).

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

- BIBLIOTHÈQUE ROYALE DE BRUXELLES (45).
BIBLIOTHÈQUE ROYALE DE COPENHAGUE (46).
BIBLIOTHÈQUE ROYALE DE NAPLES (47).
BIBLIOTHÈQUE BODLÉIENNE D'OXFORD (50).
BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE PARIS (48).
SOCIÉTÉ NATIONALE DE GÉOGRAPHIE DE PARIS (49).

ASSOCIÉS

MM.

- ARSÉNIEW (Serge d'), membre de la Commission des requêtes, 13 Manègeny Péréoulok, Saint-Pétersbourg (56).
- BARRÉ DE LANCY, consul-général, premier interprète du gouvernement, 32 rue Caumartin, Paris (71).
- BARTHES, 14 Great Marlborough street, Londres (68).
- BIBLIOTHÈQUE DE L'INSTITUT DE FRANCE, Paris (52).
- BIBLIOTHÈQUE MÉJANES, Aix (64).
- BIBLIOTHÈQUE VICTOR-EMMANUEL, Rome (63).
- BISHOP (Edmund), 4 Lancafter Terrace, Regent's Park, Londres (58).
- BROËT-PLATER (Le comte de), Rovno, par Dombrovitza, Volhynie, Ruffie (55).
- DELABORDE (François), 14 rue de l'Arcade, Paris (61).
- DRÈME (Le premier président), Agen (51).
- DUCLOS (L'abbé), curé de St-Eugène, 52 faubourg Poissonnière, Paris (54).
- HAGENMEYER (Henri), Ziegelhausen, Heidelberg, grand-duché de Bade (57).
- LABORDE (Le marquis de), 4 rue Murillo, Paris (53).
- MÉLY (Fernand de), au Mesnil-Germain, par Fervacques, Calvados (59).
- PALESTINE EXPLORATION FUND, Londres (69).
- RAYNAUD (Furcy), Luxembourg, grand-duché de Luxembourg (62).
- RAYNAUD (Gaston), 32 rue Caumartin, Paris (60).
- ROBERTSON SMITH (Le rév. William), professeur d'hébreu à l'Université, 20 Duke street, Edimbourg (67).
- ROY (Jules), professeur à l'Ecole des Chartes, 12 rue des SS. Pères, Paris (66).
- RUBIO Y LLUCH (Don Antonio), professeur à l'Université, 8 Raurich, Barcelone (65).
- WILSON (colonel Sir C.-W.), Ordnance Survey, Phœnix Park, Dublin (70).

PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ

SÉRIE GÉOGRAPHIQUE

1, 2, 4. *Itinera hierosolymitana & descriptiones Terræ Sanctæ latine conscripta.*

Tom I, 1 & 2, ed.: TITUS TOBLER & A. MOLINIER.

Tomus II, 1, ed.: A. MOLINIER & C. KOHLER.

3. *Itinéraires français.* ·1.

Éd. : MM. HENRI MICHELANT & GASTON RAYNAUD.

EN PRÉPARATION :

Itinera & descriptiones latine conscripta.

Tom I, 2, ed.: A. MOLINIER & C. KOHLER.

Itinerarj italiani.

Tomo I, ed.: CAV. L. BELGRANO.

Itinera græca.

Tomus I, ed.: V. GUÉRIN.



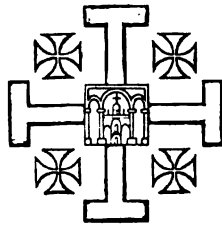
SOCIÉTÉ
POUR LA
PUBLICATION DE TEXTES
RELATIFS
A L'HISTOIRE & A LA GÉOGRAPHIE
DE
L'ORIENT LATIN

* * *

VIII^e SÉANCE GÉNÉRALE

VII^e RAPPORT DU SECRÉTAIRE-TRESORIER

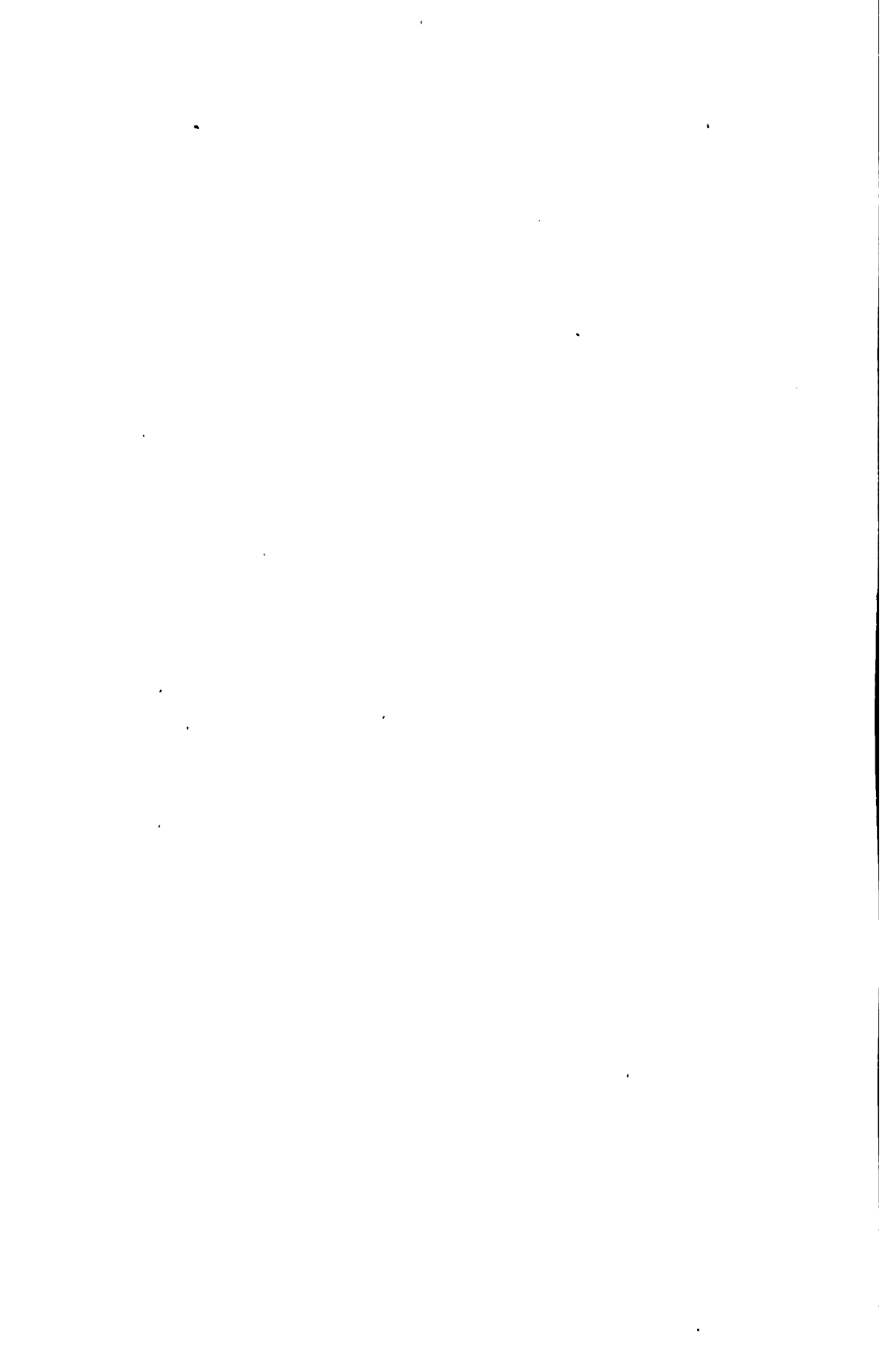
(28 mai 1883)



GENÈVE

Imprimerie Jules-Guillaume Fick

1883



UNIV. OF
CALIFORNIA



L. Paris

70 VNU
ANFOULAO

HELIOG. DUJARDIN, PARIS

100

100

100

100

100





SOCIÉTÉ DE L'ORIENT LATIN

VIII^e SÉANCE GÉNÉRALE

(28 mai 1883)

* * *



A Société se réunit le lundi 28 mai 1883, à 8 heures du soir, à l'École nationale des Langues orientales vivantes, sous la présidence de M. le marquis de Vogüé, membre de l'Institut, président.

Sont présents :

MM. le marquis de Vogüé, *Président*.
Schefer, *Vice-Président*.
le comte Riant, *Secrétaire*.
le comte de Marfy, *Secrétaire-adjoint*.
Anatole de Barthélemy } *Commissaires*.
E. de Rozière }
Paul Meyer } *Membres titulaires*.
Pécoul }
J. Roy, *Affilié*.

Sont représentés :

Mgr. l'évêque de Moulins.
MM. le R. P. Frederick Antrobus.
Delaville le Roux.
Dura.
E. Egger.
R. Henneffy.
le comte Lair.
Léotard.
le comte de Mas Latrie.
Frédéric Maffon.
Michelant.
Olry.
Claudius Popelin.
l'abbé le Rebours.
Ferdinand Riant.
Schlumberger.
le directeur de la Bibliothèque royale de Copenhague.
le directeur de la Bibliothèque royale de Naples.

Le Secrétaire enregistre les pouvoirs envoyés par les membres représentés.

Le Secrétaire-adjoint donne lecture du procès-verbal de la dernière séance annuelle; ce procès-verbal est adopté.

Le Secrétaire donne lecture de son rapport annuel.

Les comptes de l'exercice 1881-1883 sont approuvés.

Il est procédé ensuite à l'élection d'un membre titulaire en remplacement de M. le baron Portalis, démissionnaire.

Don Pascual de Gayangos est élu à la place laissée vacante par la démission de M. Portalis.

Sont ensuite élus comme associés :

N^o 53. La Bibliothèque de l'Institut de France (en remplacement de M. Henri Bordier, démissionnaire).

N^o 63. La Bibliothèque Victor-Emmanuel à Rome.

N^o 64. La Bibliothèque Méjanes à Aix.

N^o 65. Rubio y Lluch (Don Antonio), professeur à l'Université, 8, Raurich, Barcelone.

N^o 66. Roy (M. Jules), professeur à l'École des Chartes, 12, rue des SS. Pères, Paris.

N^o 67. Robertson Smith (Le rév. William), professeur d'hébreu à l'Université, 20, Duke Street, Edimbourg.

La Société décide que la quatrième distribution sera formée de :

Itinera Latina, II, 1 : éd. MM. Kohler & A. Molinier ; commissaire responsable : M. A. de Barthélemy.

Cronica de Morea : éd. M. Morel-Fatio ; commissaire responsable : M. Paul Meyer.

Prologus Arminensis, IV & dernière livraison.

Elle arrête la mise sous presse de :

Les gestes des Chiprois : éd. MM. Carlo Perrin & Gaston Raynaud ; commissaire responsable : le comte de Mas Latrie.

Elle vote des remerciements à M. Carlo Perrin, propriétaire du manuscrit de cet important recueil, qui a bien voulu en mettre une copie à la disposition de la

Société. L'original lui-même en est communiqué par le Secrétaire.

Sur la proposition de M. de Rozière, l'addition suivante est faite au paragraphe des *Statuts* (p. 8) relatif aux phototypographies :

« 3^o *Les monuments manuscrits pouvant intéresser la cartographie, la paléographie & l'archéologie de l'Orient Latin.* »

Mais il est décidé que cette modification ne pourra être appliquée avant la VI^e distribution, l'ouvrage à reproduire pour la V^e distribution devant être encore un imprimé du XV^e siècle.

La Société désigne à cet effet le *Voyage à Jherusalem* de Jean de Cuchermoy, prêtre, & de Pierre Femme, de Bourges, en 1485, imprimé à Lyon chez Jean Arnollet, f. d., in-4, à la suite de l'édition princeps de la version française que le même Jean de Cuchermoy avait faite du roman italien de Guarino Meschino.

La Société décide d'accorder son patronage à un nouvel ouvrage de M. Schlumberger intitulé :

Sigillographie Byzantine.

La séance est levée à 10 heures.





VII^e RAPPORT DU SECRÉTAIRE-TRESORIER.

Messieurs,

LE dois commencer ce rapport en priant la compagnie d'agréer mes excuses pour la grave dérogation qui a été faite l'an dernier à nos statuts, ma santé m'ayant, pendant plusieurs mois, interdit tout travail, & cela précisément à l'époque annuelle de votre assemblée générale, qui a dû, de ce fait, être ajournée par votre Comité, faute du rapport qui en fait l'aliment principal.

L'année 1881-1882 manquera donc au registre de vos délibérations & à celui de vos comptes, votre Comité ayant décidé que cet exercice se confondrait avec celui de 1882-1883.

Dans mon dernier *Rapport* je vous annonçais l'intention de consacrer à la mémoire de notre vénérable confrère, M. Paulin Paris, une notice spéciale qui fût digne des services qu'il a rendus à nos études pendant tout le cours de sa longue & laborieuse carrière.

Malheureusement, depuis le jour où je vous avais fait cette demi-promesse, le temps s'est écoulé; une voix

plus autorisée que la mienne a prononcé ailleurs un éloge si complet & si intéressant de M. Paulin Paris, que je ne me suis plus senti le courage de prendre la plume à mon tour, & de venir faire concurrence aux pages si bien pensées & si bien dites que M. Wallon a consacrées à feu notre confrère, dans les publications de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres. La liste des livres de M. Paris, liste très bien faite, qui suit cette notice, ne m'a même pas laissé quelque chose à faire sur le terrain plus ingrat, mais toujours utile de la bibliographie.

Je vous demanderai donc la permission de me contenter d'emprunter ici au travail de M. Wallon les renseignements qui peuvent nous intéresser le plus, & de retracer ainsi comme un précis chronologique des travaux faits par M. P. Paris dans le cercle de nos études ordinaires.

Dès 1833, il publiait une *Notice sur la relation originale de Marco Polo*¹, embryon d'un travail considérable qui ne devait paraître que dix-sept ans plus tard².

En 1838, paraissait une édition excellente, revue sur les manuscrits & enrichie de notes nombreuses, de la *Conquête de Constantinople*, de Geoffroi de Villehardouin. Pendant plus de trente ans, cette édition, faite pour la Société de l'histoire de France, resta de beaucoup la meilleure de toutes celles qui nous ont conservé les récits du prince champenois, & si celles de M. de Wailly l'ont nécessairement rejetée dans l'ombre en ce qui con-

¹ *Nouvelles recherches sur les premières rédactions du voyage de Marc Pol.*

² *Recueil de l'Institut*, XX, 1850, pp. 11 & s., & *Nouv. ann. des voy.*, nov. 1850.

cerne le côté philologique du travail, elle n'a encore rien perdu de sa valeur pour les notes & les appendices historiques.

L'année suivante, c'était Joinville qui attirait ce grand esprit, & le *Recueil de l'Institut* accueillait de *Nouvelles recherches sur les manuscrits de Joinville* ¹.

Je passerai rapidement sur la part qu'il prit à une polémique restée célèbre, mais qui ne nous touche qu'indirectement, celle que souleva la découverte prétendue du cœur de s. Louis à la Ste-Chapelle, le 15 mai 1844, & où intervint M. Paris, en lisant à l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres un *Mémoire* sur cette question ²; car j'ai hâte d'arriver au livre qui constitue le titre incontestable que notre regretté confrère s'est créé à notre reconnaissance.

En 1848, paraissaient sous la signature de M. Paris les deux volumes de la *Chanson d'Antioche* ³. Le premier, il avait eu l'heureuse inspiration de reconnaître l'importance historique de ce cycle de poèmes, si longtemps dédaignés, de ce cycle, qu'on est convenu d'appeler cycle des croisades, & dont la *Chanson d'Antioche* forme la branche la plus voisine de l'histoire véritable. Petit chef-d'œuvre d'érudition & d'élégance, les deux volumes publiés en 1848 pourraient encore, au bout de plus de trente-cinq ans, servir de modèle aux éditeurs de textes analogues; comparés à ce qu'on a tenté depuis dans le même genre, ils conservent une écrasante supériorité.

Si, pendant les années qui suivirent, M. Paris ne consacre à nos études que quelques articles d'histoire

¹ *Recueil de l'Institut*, XX, pp. 61 & suiv.

² Paris, Techener, 1844, 48 pp. in-8.

³ Paris, Techener, 1848, 2 v. in-16.

littéraire, importants d'ailleurs & toujours abondamment nourris de faits curieux & de renseignements utiles, — en 1858, une *Notice sur la Chanson du voyage de Charlemagne à Jérusalem*¹, & en 1869, les chapitres du XXV^e volume de l'*Histoire littéraire de la France*, relatifs à Haython d'Arménie & aux romans du cycle de la Croisade, le *Chevalier au Cygne*, les *Enfances Godefroy*, la *Chanson d'Antioche*, les *Chétifs*, *Baudouin de Sébourg*, le *Bâtard de Bouillon*², — il voulut consacrer, pour ainsi dire, la fin de sa vie littéraire & les dernières années de sa verte vieillesse à des publications qui touchent au cœur même des sujets qui nous occupent.

Après avoir, en 1878, rompu une dernière lance en l'honneur de son texte favori, de cette *Chanson d'Antioche*, qu'une critique plus audacieuse que sensée voulait, pour ainsi dire, expulser du domaine de nos sources historiques, & sous le titre de *Nouvelle étude sur la Chanson d'Antioche*³, répondu aux assertions soutenues en Sorbonne par M. Pigeonneau, il se donna tout entier à l'œuvre considérable qui ferme si brillamment la longue liste de ses publications, l'édition critique de la version française de Guillaume de Tyr ; le titre de cet ouvrage, *Guillaume de Tyr & ses continuateurs*⁴, montre que la mort seule a pu empêcher le vaillant octogénaire de compléter ces deux magnifiques volumes par un recueil complet des continuations françaises de ce chroniqueur, continuations encore mal connues, malgré

¹ *Jahrbuch für romanische Literatur*, 1858, t. I, pp. 198-211.

² Pp. 479, 510, 517, 519, 526, 537, 593.

³ Paris, Techener, 1878, 55 pp. in-8.

⁴ Texte français du XIII^e siècle, revu & annoté, Paris, F. Didot, 1879-1880, 2 v. in-8.

les travaux si savants & si nombreux qu'elles ont provoqués.

C'est le 18 février 1881 que M. Paulin Paris, né à Avenay (Marne) le 25 mars 1800, est allé recevoir dans un monde meilleur, auquel il s'était toujours hautement honoré de croire, la récompense d'une longue vie consacrée tout entière à un labeur incessant.



I

ÉTAT DE LA SOCIÉTÉ.

Vous avez à pourvoir à une place de membre titulaire, laissée vacante par la démission de M. le baron Portalis.

Votre Comité vous propose de nommer à cette place un illustre savant étranger :

27. Don Pascual de Gayangos, corr. de l'Institut, 4 Barquillo, Madrid.

Il vous propose également la nomination à six nouvelles places d'affociés :

52. La Bibliothèque de l'Institut de France, Paris, en remplacement de M. Henri Bordier, démissionnaire.

63. La Bibliothèque nationale Victor-Emmanuel, Rome.

64. La Bibliothèque Méjanes, Aix.

65. Rubio y Lluch (Don Antonio), professeur à l'Université, 8, Raurich, Barcelone.

66. Roy (M. Jules), professeur à l'École des Chartes, 12, rue des SS. Pères, Paris.

67. Robertson Smith (Le rév. William), professeur d'hébreu à l'Université, 20, Duke Street, Edimbourg.

Si les places d'affociés se remplissent peu à peu, il n'en est pas de même de celles de souscripteurs : il y aura évidemment à modifier, dans un délai assez rapproché, l'art. 12 de nos statuts, & à réduire à 50 le nombre des souscripteurs, pour rendre au commerce des exemplaires qui ne peuvent indéfiniment rester en magasin.

Les comptes du double exercice 1881-1883 ont été dressés & soumis à l'examen de votre censeur, M. Anatole de Barthélemy.



II

PUBLICATIONS DISTRIBUÉES.

La troisième distribution de nos volumes, *Itinéraires français I, Testimonia de V bello sacro*, est trop récente pour avoir encore donné lieu à des comptes rendus de quelque importance. En revanche, les volumes des deux premières distributions ont été l'objet d'un travail étendu de M. Desimoni dans l'*Archivio storico italiano*. Une polémique très vive s'est engagée, au sujet de deux des textes du 1^{er} volume de nos *Itinera Latina*, entre M. le professeur Gildemeister & M. A. Molinier, l'un des éditeurs de ce volume ¹.

¹ Theodofius, *De situ T. S.* (Bonn, 1882, in-8); *Revue critique*, 24 avril 1882; *Gött. Gelehrte Anz.*, 11 oct. 1882.



III

PUBLICATIONS SOUS PRESSE.

Itinera latina, II.

Vingt-sept feuilles de ce volume sont tirées ou mises en pages : dès que nous aurons atteint la feuille 40 qui nous amènera, je pense, à la fin du septième siècle, nous aurons la matière d'un volume, que vous voudrez, sans doute, faire distribuer.

M. Kohler a fini la préparation du VII^e siècle : il travaille en ce moment au VIII^e & au IX^e, tout en terminant le dépouillement très long, mais indispensable, des Bollandistes, dépouillement qu'il fait page à page & que nous n'avions pu encore entreprendre d'une façon méthodique.

Cronica de Morea.

M. Morel-Fatio a terminé la version française de cet intéressant document. L'impression en est commencée & quatre feuilles sont mises en pages ; aucun obstacle ne paraît devoir retarder la mise au jour de ce volume qui, avec le précédent & la IV^e livraison de l'*Arminensis prologus*, formera votre quatrième distribution.

Aucun commissaire responsable n'avait été désigné pour ce volume ; votre Comité vous propose de confier ces fonctions à M. Paul Meyer.

IV

PHOTOTYPOGRAPHIES.

L'état d'avancement du *Prologus Arminensis*, qui touche à sa fin, m'amène à consacrer cette année un paragraphe spécial à nos reproductions phototypographiques.

La IV^e distribution contiendra la quatrième & dernière livraison du *Prologus*.

Votre Comité a l'intention d'ajouter à cette quatrième livraison une feuille de quatre pages, dont deux consacrées à un titre moderne, & deux à une introduction latine dont le R. P. W.-A. Neumann voudra bien, je pense, se charger, & qui donnera sur l'ouvrage, son auteur présumé (Hermann de Schilden, ermite augustinien du XIV^e siècle), & son importance géographique, les détails nécessaires.

Quel ouvrage rarissime ferez-vous succéder au *Prologus* pour lui donner les honneurs d'une reproduction phototypographique? Votre Comité a pensé que le pèlerinage très rare de Jean de Cuchermoy, appendice de la version française du roman de Guarino Meschino, mériterait, avant tous les autres textes de ce genre, d'être rendu à la lumière.

Il pourrait, je pense, être publié en une seule livraison d'environ vingt pages, y compris une préface & un titre moderne.

Si, donc, vous y autorisez votre Comité, il se mettra en mesure de faire exécuter la reproduction du pèlerinage de Cuchermoy.

Un de nos confrères a émis l'idée que cette section de nos publications pourrait admettre, de temps en temps, à côté de fac-simile d'imprimés, quelques héliographies de manuscrits & même quelques reproductions de monuments.

Il y aurait là une modification très importante à apporter à nos statuts, modification qui toucherait également à notre organisation financière & aux conditions du contrat qui nous lie les uns avec les autres.

Votre Comité a promis cependant d'étudier ce qu'il serait possible de tenter dans cette voie, sans sortir des limites de nos statuts : il vous soumettra plus tard le résultat de ses délibérations.



V

PUBLICATIONS EN PRÉPARATION.

Je vous demanderai encore cette année, & pour les raisons que je vous ai déjà exposées dans mon précédent rapport, d'ajourner quatre de nos publications annoncées : je vous rappelle que ces quatre publications sont :

Itinera latina XIII sæculi.

Récit versifié de la 1^{re} croisade.

Poésies de la croisade de S. Louis.

Itinera græca, I.

Je vous proposerai de faire passer avant ces volumes deux ou trois autres dont la préparation est beaucoup plus avancée.

Le premier est ce texte de premier ordre dont je vous ai dit un mot l'an dernier : il formera deux volumes & fera l'honneur de notre série historique. Votre Comité, à l'unanimité, en a décidé la mise sous presse immédiate, & je suis heureux de pouvoir enfin vous donner la primeur des renseignements que je possède depuis longtemps sur ce précieux document, mais que je m'étais engagé à ne point livrer à la publicité.

Au commencement de sa chronique de Chypre, l'historien Florio Bultron s'exprime ainsi : « Ho poi trovato « particolarmente li *Gesti de' Ciprioti* in francese, scritti « da Philipppo da Navarra, huomo universale, & il quale « intervene in molti fatti di guerra & patti di pace. »

D'autre part, à la fin d'un traité de morale, encore inédit, conservé à la Bibliothèque nationale sous le n° 108 du fonds français & intitulé les *Quatre tems d'age d'homme*, l'auteur, Philippe de Navarre, écrivain de la première moitié du XIII^e siècle, affirme avoir écrit, outre ce traité, deux autres ouvrages :

1° Les *Affises d'Outremer* (c'est la compilation publiée par l'Académie dans les deux volumes de *Lois* de la collection des *Historiens des croisades*).

2° Des mémoires autobiographiques, mêlés de poèmes & contenant :

a) Les origines & la vie de l'auteur, jusqu'à son arrivée en Terre Sainte.

b) Des chansons, dont plusieurs amoureuses.

c) Le récit de la guerre de Frédéric II contre les Ibélin.

d) Des poésies religieuses.

Enfin dans sa chronique, Léonce Machéras (éd. Miller, p. 317) parle d'un livre historique relatif à Chypre & écrit par un certain Jean de Milmars.

Voilà trois textes qui semblent distincts & qui, tous, intéressent l'histoire chypriote :

Des Gestes des Chiprois,
Un Récit de la guerre de Frédéric II,
La Chronique de Jean de Milmars.

Retrouver, en grande partie & d'un seul coup, certainement les deux premiers & probablement le troisième de ces trois textes, est une de ces rares bonnes fortunes, dont il est permis de vivement féliciter celui qui en a été l'objet, un amateur érudit d'Italie, M. Carlo Perrin.

C'est à lui que nous devons le privilège enviable de voir notre série historique recueillir la primeur de cette importante découverte, & vous voudrez, Messieurs, lui en témoigner une reconnaissance d'autant plus vive, qu'il a pris la peine de faire lui-même, & de faire admirablement, une copie page pour page & ligne pour ligne de son manuscrit, & qu'il a bien voulu mettre cette copie à votre disposition.

Que contient donc le précieux volume de M. Perrin?

Une compilation de chroniques franco-chyprites, écrite en 1343 par un certain Jean le Miège, alors prisonnier d'Heimery de Milmars, au château de Cérines, en Chypre.

Ce Jean le Miège a copié un manuscrit contenant:

1. Les *Mémoires* de Philippe de Navarre.
2. Les récits du page d'une princesse de Tyr & d'un Templier, personnages dont il conviendra peut-être de ne faire qu'un seul & même auteur, probablement reproduit plus tard par Jean de Milmars, parent du châtelain de Cérines.
3. Enfin des *Annales de Terre Sainte*, très analogues à celles que nous ont conservées les manuscrits de la Bibliothèque nationale fr. 6447 (ff. 369-375) & 24941 (ff. 48-59).

Il ne paraît avoir rien changé aux textes qu'il copiait, & dont, en certains cas, il indique la provenance.

Le premier cahier du manuscrit manque; mais il devait, comme les cahiers suivants, jusqu'à l'année 1217, être emprunté à ces *Annales de Terre Sainte*.

Puis vient la partie des mémoires de Philippe de Navarre consacrée à la guerre de Frédéric II & des barons;

là Le Miège a probablement intercalé quelques mentions prises aux *Annales* susdites; mais il paraît avoir respecté le texte de Philippe de Navarre, qu'il nomme expressément (f. 25) comme l'auteur de cette fraction de son travail: « Ici commence l'estoire & le droit conte de
« la guerre qui fu entre l'empereor Frederic & messire
« Johan de Ybelin. Phelippe de Navarre,
« quy fu à tous les fais & les conseils vous en dira la
« vérité, aucus come en touchant les homes & les grans
« fais. »

Nous avons seulement à regretter que la partie des *Mémoires* de Philippe relative à ses débuts en Occident ait été laissée de côté par le compilateur.

L'emprunt fait à Navarre est fort long & contient plusieurs poèmes d'une grande importance.

Viennent ensuite les récits du page & du templier & la *Chronique* de Milmars, encore mêlés de mentions empruntées aux *Annales* au moins jusqu'à 1291, époque où elles se terminaient. La compilation finit avec les événements de l'année 1309; il y manque probablement ceux des années 1309-1343.

C'est évidemment cette œuvre complexe qu'a vue Bufron, & qu'il a attribuée à tort à Philippe de Navarre, dont le nom l'avait frappé, mais qui est mort près d'un siècle avant la rédaction de la compilation.

J'ajouterai que les *Gestes des Chiprois* ont été connus d'Amadi, dont l'intéressante & mystérieuse chronique n'est en grande partie que la version de notre texte, mais version un peu différente & qui a dû être faite sur les originaux eux-mêmes; de sorte qu'une comparaison attentive entre nos *Gestes* & Amadi permettra vraisemblablement de reconstituer, pour ainsi dire, ce qui ap-

22 VII^e Rapport du Secrétaire (1883).

partient aux auteurs originaux, en faisant exactement la part de ce qu'a pu y ajouter le compilateur.

Comme je viens de vous le dire, les *Gestes des Chi-prois* formeront deux volumes, qu'il sera probablement indispensable de faire suivre de quelques notes & précéder d'une longue préface historique & philologique.

Votre Comité vous propose de confier la publication de ces deux volumes à M. Perrin, avec la collaboration philologique de M. Gaston Raynaud.

M. le comte de Mas Latrie a accepté les fonctions de commissaire responsable de cette publication.

Le second & peut-être le troisième des volumes à mettre sous presse (car la matière à imprimer est considérable) sont destinés à clore la série des témoignages relatifs à la V^e croisade, réunis avec tant de zèle par notre collaborateur, le professeur Reinhold Röhricht. Sous le titre de :

Epistolarium quinti belli sacri,

ils contiendront : 1^o toutes les lettres historiques relatives à cette croisade, &, dans le nombre, la correspondance si importante d'Innocent III, d'Honorius III, de Jacques de Vitry & d'Olivier le Scholastique, correspondance revue sur un nombre considérable de manuscrits; 2^o un régeste de toutes les chartes de départ, de retour & autres, se rattachant à cette expédition. J'espère pouvoir y joindre un plan de Damiette au Moyen Age. En dehors de la grande histoire d'Olivier le Scholastique (qui ne fait d'ailleurs que résumer ses lettres) & de quelques poèmes sans importance historique, réservés pour un volume de *Carmina*, nous aurons dans la

triple œuvre de M. Röhrich un petit *corpus* commode & complet de cette croisade intéressante, & une sorte de type des publications à entreprendre pour les autres guerres saintes. C'est ainsi que je pourrais vous parler, si je ne redoutais de prendre en votre nom des engagements prématurés, d'une offre que m'a faite M. Röhrich au sujet des derniers événements de l'histoire du royaume de Jérusalem ; sous le titre de :

Scriptores de amissione Terræ Sanctæ,

il nous propose de consacrer à ces événements un recueil semblable à celui que nous aurons fait pour la V^e croisade. Ce recueil serait de la plus grande importance, & vous voudrez certainement y songer plus tard. Mais, pour le moment, je crois que d'autres projets plus urgents appellent votre attention, surtout pour ne point laisser votre série historique, dont les volumes sont plus faciles à publier, déborder, en opposition avec nos statuts, la série géographique, qui demande un travail & plus ardu & beaucoup plus long.

J'ai donc l'intention de mettre cette année en préparation le tome 1^{er} des *Itinerari italiani*. La recherche des manuscrits qui doivent servir à établir les textes de ce volume est presque terminée, & je crois le temps venu de réunir les récits de voyage écrits en italien, récits qu'il faut placer chronologiquement tout de suite après les *Itinéraires français*.

La suite des *Itinera latina* antérieurs aux croisades, à laquelle M. Kohler ne cessera pas un instant de travailler, fournira la matière d'un & peut-être de deux volumes; ces deux volumes, le premier des *Itinerari italiani* & au besoin le *Mandeville*, qui formera le tome II des *Iné-*

24 VII^e Rapport du Secrétaire (1883).

raires français, nous assurent pour notre série géographique un chiffre de quatre volumes correspondant & au delà aux trois ou quatre volumes, que les *Gestes des Chiprois & l'Epistolarium quinti belli sacri* ajouteront à votre série historique.



VI

PUBLICATIONS PATRONNÉES.

Le supplément & les tables de la *Numismatique de l'Orient Latin* ont paru l'an dernier, accompagnés d'une carte indiquant les ateliers monétaires, & sont venus compléter l'œuvre magistrale de notre confrère, M. G. Schlumberger. Il vous propose d'étendre votre patronage à un ouvrage analogue & de même format, qu'il consacre en ce moment à la *Sigillographie Byzantine*.

Le tome 1^{er} des *Archives de l'Orient Latin* a été, de la part de la presse scientifique française & étrangère, l'objet de comptes rendus considérables, parmi lesquels je signalerai avec reconnaissance ceux de M. Jourdain dans le *Français* (30 avril 1882), de M. Sepet dans l'*Union* (15 mai 1882), de M. A. Molinier dans la *Revue critique* (21 août 1882), de M. Monod dans la *Revue historique* (mai-juin 1882, pp. 228-229), de M. Röhricht dans l'*Hist. Zeitschrift*, XII, pp. 564-6, du ch^r Cornelio Desimoni dans l'*Archivio stor. italiano*, 1883, XI, pp. 83-106.

Le tome II du même recueil répondra, je l'espère, aux encouragements qu'a reçus le tome 1^{er} : il contient des travaux importants dûs à nos collaborateurs ordinaires, qui ont bien voulu combler les lacunes que ma santé m'aurait, sans leur concours, forcé de laisser dans ce nouveau volume.

Une petite modification ayant été apportée à la division adoptée pour le tome 1^{er}, — modification destinée

26 VII^e Rapport du Secrétaire (1883).

à donner plus de rapidité à l'impression, — le nouveau volume sera divisé en deux parties de pagination distincte, l'une comprenant les mémoires (critique des sources, inventaires de manuscrits, mélanges historiques & archéologiques), l'autre les documents, les tables & la bibliographie.

La première partie, qui contient des travaux importants de MM. le comm. de Rossi, Schefer, Heyd, Hagenmeyer, Rey, Röhrich, Ulyffe Robert & Schlumberger, est presque entièrement composée & tirée : elle paraîtra incessamment.

La seconde partie, qui comprend des textes de premier ordre, comme le *Cartulaire de S. Lazare*, quatre lettres de Ricoldo de Monte-Croce sur la prise d'Acre en 1291, le Nicolaus de Huda du R. P. Neumann, un pèlerinage d'un maire de Bordeaux au XIV^e siècle, deux récits de voyages arméniens, enfin les *Annales françaises de Terre Sainte* dont j'ai parlé plus haut, n'est pas encore aussi avancée. Cependant les tables & la bibliographie, toujours menées parallèlement aux volumes eux-mêmes, ne font point en retard. Cette seconde partie pourra donc voir le jour au commencement de 1884.

Je m'occupe, dès maintenant, de la préparation du tome III de ce recueil, auquel j'attache, pour nos études, une importance toute spéciale, & que je voudrais voir devenir peu à peu l'organe principal de notre vie scientifique.

Les textes à publier & les mémoires originaux sont loin de me manquer pour ce troisième volume; j'ai même dû, pour ne point être débordé, faire un choix, & n'admettre que des documents ou des travaux d'un intérêt relativement exceptionnel, en ajournant à des

volumes plus éloignés plusieurs publications, ou trop volumineuses ou dépourvues d'un intérêt immédiat.

Je dois d'ailleurs, désormais, réserver dans les *Archives* une place, d'abord à des tables de plusieurs recueils de chartes intéressant nos études, tables qu'elles réclament chaque jour plus impérieusement, puis aux résultats annuels d'un dépouillement général des registres des papes du XIII^e & du XIV^e siècle. Ce dépouillement, qui fournira des milliers de cotes intéressantes, sera au fur & à mesure publié dans les *Archives de l'Orient Latin*.

J'espère que vous voudrez bien voir dans cette entreprise une preuve de plus de l'utilité que ce recueil peut avoir pour nos études & une raison nouvelle de lui continuer votre patronage.



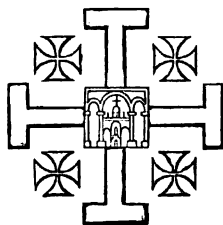
SOCIÉTÉ
POUR LA
PUBLICATION DE TEXTES
RELATIFS
A L'HISTOIRE & A LA GÉOGRAPHIE
DE
L'ORIENT LATIN

* * *

IX^e SÉANCE GÉNÉRALE

VIII^e RAPPORT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

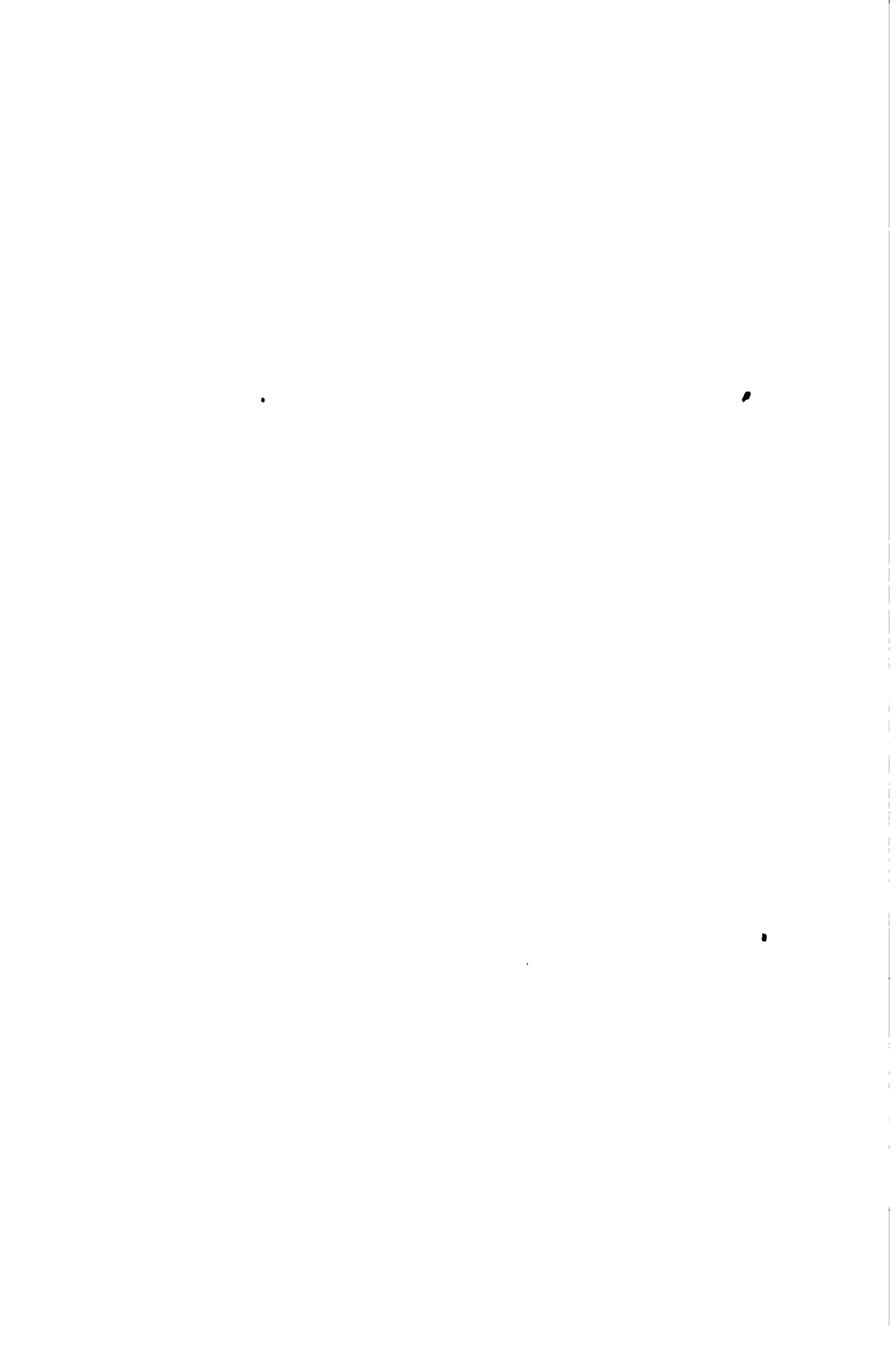
(11 juin 1884)



GENÈVE

Imprimerie Jules-Guillaume Fick

1884





SOCIÉTÉ DE L'ORIENT LATIN

IX^e SÉANCE GÉNÉRALE

(11 mai 1884)

* * *

LA Société se réunit le mercredi 11 juin 1884, à 8 heures du soir, à l'École nationale des Langues orientales, sous la présidence de M. le marquis de Vogüé, membre de l'Institut, président.

Sont présents :

MM. le marquis de Vogüé, *Président.*
Schefer, *Vice-Président.*
le comte de Marfy, *Secrétaire-adjoint.*
de Barrère
Durrieu
Meyer
Schlumberger
J. Roy, *Associé.*

} *Membres titulaires.*

Sont représentés :

MM. Anatole de Barthélemy.
le comte de Combettes du Luc.
Delaville le Roulx.
le R. P. Frederick Antrobus.
Egger.
le comte Lair.
Jules Lair.
le comte de Mas-Latrie.
Frédéric Maffon.
Michelant.
Olry.
Auguste Pécoul.
F. Riant.
le comte Riant.
la Bibliothèque royale de Naples.

Le Secrétaire adjoint enregistre les pouvoirs envoyés par les membres représentés.

Le Secrétaire-adjoint donne lecture du procès-verbal de la VIII^e séance annuelle ; ce procès-verbal est adopté.

Le Secrétaire-adjoint donne lecture du rapport annuel du Secrétaire-Trésorier, retenu en Italie par la santé.

Il est procédé à l'élection de deux membres titulaires en remplacement de M. l'abbé Bouche, rayé de la liste des membres, & de M. Hennessy, décédé.

M. Charles Kohler est élu à la place laissée vacante par M. Bouche.

M. Germain Bapst, à la place précédemment occupée par M. Hennessy.

Sont ensuite élus comme associés :

N^o 68. Barthes (M.), 14, Great Malborough street, Londres.

N^o 69. Palestine Exploration Fund, Londres.

N^o 70. Wilson (Le colonel sir Charles-W.), Survey Office, Phoenix Park, Dublin.

N^o 71. Barré de Lancy (M.), consul général, premier interprète du gouvernement, 32, rue Caumartin, Paris.

Les pouvoirs du Comité de direction se trouvant épuisés, les membres de la Société procèdent, au scrutin, à l'élection de huit membres, appelés à constituer ce Comité pour la période triennale 1884-1887.

La santé de M. Egger, qui avait depuis l'origine fait partie du Comité, ne lui permettant plus d'y siéger, la Société, désireuse de lui témoigner sa reconnaissance pour le concours dévoué qu'il lui a prêté à ses débuts, lui confère le titre de membre honoraire du Comité.

Sont réélus :

Président : M. le marquis de Vogüé.

Vice-Président : M. Schefer.

Secrétaire : M. le comte Riant.

Secrétaire-adjoint : M. le comte de Marfy.

Commissaires } MM. Anatole de Barthélemy.
 } le comte de Mas-Latrie.
 } E. de Rozière.

Est élu en remplacement de M. Egger :

Commissaire : M. Paul Meyer.

*

La Société examine la proposition de M. le Secrétaire-Trésorier au sujet de l'engagement éventuel de cession de tout ou partie de leur collection, en cas de décès ou de démission, qui pourrait être exigé des nouveaux membres.

Contrairement aux conclusions du rapport du Secrétaire-Trésorier, & tout en regrettant que les membres qui ont refusé d'acquitter leur cotisation n'aient pas voulu restituer leurs volumes, à prix d'argent, elle ne croit pas qu'il soit possible de prendre à l'avenir d'autres mesures que le tirage d'un certain nombre d'exemplaires de passe.

La Société accorde, sous les conditions ordinaires, à M. Furcy Raynaud son patronage pour sa traduction française de la *Geschichte des Levantehandels*, de M. le prof. Heyd, publiée par M. Haraffowitz.

La Société charge le Secrétaire de se faire auprès de M. Geffroy l'interprète de ses sentiments de gratitude pour l'article si important qu'il a bien voulu consacrer aux publications de la Société dans la *Revue des Deux-Mondes* (n° du 15 décembre 1883).

La séance est levée à 10 heures.





VIII^e RAPPORT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Messieurs,

LE commencerai mon rapport de cette année en vous annonçant la naissance en Angleterre d'une société qui ne fera pas sans analogie avec la nôtre, & dont vous accueillerez, j'en suis sûr, avec sympathie les débuts.

Fille de l'association, déjà justement célèbre, qui a tant fait, en si peu d'années, pour le développement des études archéologiques de Terre-Sainte, du *Palestine Exploration Fund*, la *Palestine Pilgrim's Text Society* se propose de traduire en anglais & de vulgariser par des éditions enrichies de notes & de commentaires, les textes mêmes que notre série géographique a pour but de publier d'après les manuscrits.

Bien que nous nous soyons toujours interdit des travaux de ce genre, nous sommes loin d'en méconnaître l'utilité; & en attendant que d'autres que nous s'en chargent en France, nous ne pouvons qu'applaudir à ce que l'on va faire en Angleterre, & que souhaiter à la nouvelle société un succès, auquel nous chercherons à contribuer dans la mesure de nos moyens.

I

ÉTAT DE LA SOCIÉTÉ.

Vous avez, cette année, à procéder, conformément à l'article 8 de vos *Statuts*, au renouvellement triennuel de votre Comité. L'un de ses membres les plus éminents, M. Egger, étant empêché par sa santé de prendre part à nos travaux, vous voudrez reconnaître ses services en le nommant commissaire honoraire.

Nous avons à déplorer une perte nouvelle : l'un de nos membres titulaires, M. Raymond Henneffly, ancien secrétaire d'ambassade à Rome, dont l'attitude, pendant les tristes journées de septembre 1870, avait été si digne & si énergique, vient de succomber à la suite d'une longue & cruelle maladie. M. Henneffly n'était point un savant de profession ; mais son goût éclairé l'attirait vers toutes les études que nous aimons, & ce bibliophile distingué suivait de loin & encourageait, avec une sympathie qui ne s'est jamais démentie, nos efforts & nos travaux.

L'un des membres titulaires de la Société s'est refusé à acquitter la troisième distribution.

Je vous propose de le rayer purement & simplement de la liste de vos membres.

Je vous propose également, — à l'exemple d'autres sociétés de publication à nombre limité comme la nôtre

— lorsque vous remplirez cette place vacante, & désormais avant toute élection de membre titulaire, d'exiger du candidat un engagement écrit, par lequel il reconnaîtra à la Société, en cas de démission ou de décès, le droit *de reprendre à prix coûtant celles de ses publications qu'il conviendra à votre Comité de désigner.*

Il est, en effet, inadmissible qu'un membre qui aura reçu seulement deux ou trois volumes d'une collection tirée à cinquante exemplaires, se refuse à laisser acquérir par son successeur des livres que ce dernier ne pourrait se procurer autrement, & se donne ainsi, sans aucun intérêt pour lui-même, le malveillant plaisir de décompléter toute une série, & même, dans le cas actuel, des ouvrages publiés en livraison & encore inachevés.

La mesure proposée par quelques-uns de nos confrères, & qui consisterait à faire imprimer dorénavant un certain nombre d'exemplaires de passe du service des titulaires, ferait un remède absolument inefficace à l'inconvénient que je signale — toute la tête de nos publications n'ayant été tirée qu'au nombre strict de cinquante exemplaires & ne pouvant, par conséquent, être fournie aux membres futurs.

L'engagement conventionnel n'aurait, d'ailleurs, bien entendu, aucun effet rétroactif & ne serait demandé qu'aux candidats à venir.

Votre Comité vous propose de nommer aux places laissées vacantes par MM. Bouche & Henneffly :

N^o 5. Kohler (M. Charles), 13, rue de Poissy, Paris, qui est depuis de longues années l'un de nos plus dévoués collaborateurs.

N^o 14. Bapft (M. Germain), 153, boulevard Hauffmann.

10 *VIII^e Rapport du Secrétaire (1884).*

Il vous propose également la nomination à quatre nouvelles places d'affiliés :

N^o 68. Barthes (M.), 14 Great Malborough street, Londres.

N^o 69. Palestine Exploration Fund, Londres.

N^o 70. Wilson (Le colonel sir Charles-W.), Survey Office, Phoenix Park, Dublin.

N^o 71. Barré de Lancy (M.), consul général, premier interprète du Gouvernement, 32, rue Caumartin.

Je crois être l'interprète de vos sentiments, en félicitant l'un de nos confrères, M. Paul Meyer, de son entrée à l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres, où il apporte un savoir & un talent que nos études ont déjà plusieurs fois pu mettre à profit.

La quatrième distribution n'ayant pu encore avoir lieu, je crois n'avoir pas à vous présenter de comptes cette année. J'ai même l'intention de ne plus dresser les comptes par exercices chevauchant sur deux années successives, mais de les arrêter à chaque distribution.

C'est, en effet, deux ou trois mois environ après la distribution, qu'il est utile & facile d'inventorier le magasin, de faire le compte de chaque volume distribué, & de présenter un état réel des finances de la Société : lorsqu'une distribution n'est pas encore faite & que les volumes sont sous presse, il ne peut être dressé que des comptes par à peu près, qui offrent moins d'utilité pour la Société qu'ils ne donnent de peine au Trésorier.

* * *

II

PUBLICATIONS DISTRIBUÉES.

Les volumes de notre troisième distribution ont été l'objet de nombreux comptes rendus, qu'il m'est impossible d'énumérer tous & dont vous trouverez, d'ailleurs, la liste dans la *Bibliographie de l'Orient latin pour 1880-1883*, actuellement sous presse. Je dois cependant vous signaler celui que la *Revue critique*, dans son numéro du 17 décembre 1883, a consacré aux *Testimonia minora de Quinto bello sacro*. Bien que rédigé d'une façon très bienveillante, cet article mettait très sérieusement en question l'utilité même du volume, & le mode de publication que vous aviez imposé à l'éditeur. J'ai cru devoir répondre longuement dans le numéro du 28 mars 1884 du même recueil à cette attaque courtoise, & prendre la défense d'un système dont je pouvais réclamer, en quelque mesure, la paternité, & que je crois encore, malgré la critique dont il a été l'objet, appelé à rendre de véritables services.

L'ensemble de nos travaux a été exposé au grand public, avec autant de sympathie que de compétence, par M. Geffroy, qui en a fait l'objet, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 décembre 1883, d'un article considérable, sous le titre de : *Une enquête française sur les croisades & l'Orient latin*. Vous voudrez, j'en suis sûr, témoigner à l'éminent académicien votre gratitude pour

12 *VIII^e Rapport du Secrétaire (1884).*

l'hommage qu'il a bien voulu rendre à notre initiative scientifique.

De l'Orient même nous est arrivé l'écho de l'accueil bienveillant qu'y reçoivent nos publications : nous avons à remercier M. Cambouroglos de l'article qu'il leur a consacré dans le troisième numéro de l'année 1883 de l'*Ἑβδομας*.



III

PUBLICATIONS SOUS PRESSE.

Itinera latina, II, 1.

Ce volume est terminé & s'étend jusqu'à la fin du VI^e siècle.

Votre Comité vous propose d'y joindre, pour être inféré entre les pages 48 & 49 du tome premier, un texte nouveau d'environ quarante pages, qui vient d'être découvert dans un manuscrit de la bibliothèque privée d'une corporation d'Arezzo, par M. Gamurrini, & dont M. Le Blant a entretenu l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres, dans la séance du 25 janvier 1883. Ce texte, qui a été déjà l'objet de travaux importants (M. Gamurrini en a parlé dans le premier fascicule des *Studi di storia e diritto*, V, 1884, pp. 81-107, & M. Kohler dans le deuxième fascicule du volume en cours de publication de la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 1884, XLV, pp. 141-151) & dans le *Moniteur* du 20 juin 1884, va être publié à Rome par le savant qui l'a le premier fait connaître.

C'est l'itinéraire en Orient d'une grande dame, probablement d'une princesse romaine, qui visite le Sinaï & une grande partie de la Syrie vers la fin du IV^e ou le commencement du V^e siècle. Je n'ai pas besoin de faire ressortir à vos yeux l'intérêt exceptionnel de ce document, qui ferait, sans contredit, le premier de nos textes

latins, si la partie consacrée aux lieux saints de Jérusalem n'avait pas été anciennement arrachée du manuscrit. Je vous signalerai seulement ce fait intéressant que le récit est dédié aux religieuses d'un couvent du Midi de la France, & je vous laisserai entrevoir que l'auteur anonyme pourrait bien en être l'impératrice Galla Placidia, & que le voyage lui-même devrait alors être exactement placé en 423.

En le publiant en un fascicule isolé avec pagination étoilée, nous aurons l'avantage de pouvoir le comprendre dans l'index général des *Itinera latina* I & II (*bellis sacris anteriora*).

Cronica de Morea.

Les occupations & la santé de l'éditeur de ce volume ne lui ont pas toujours permis de remettre assez de copie pour alimenter une impression régulière : deux tiers seulement du volume sont terminés; la table & l'introduction restent à faire. Ce retard arrête seul votre quatrième distribution, qui, sans cela, aurait pu avoir lieu au commencement de cette année. De concert avec M. Constantin Sathas, qui a bien voulu, en cette circonstance, me prêter un concours aussi utile que désintéressé, j'ai pris des mesures pour décharger M. Morel-Fatio d'une partie du travail, & en accélérer l'achèvement.

Gestes des Chiprois.

L'impression de ce texte est commencée & huit feuilles en sont tirées.

La question de l'identification de l'auteur anonyme a fait quelque progrès. Il était impossible de ne point songer à un certain Gérard de Monréal, inconnu d'ailleurs, mais que Florio Bufron (éd. Mas-Latrie, p. 8) associe comme une sorte de continuateur à Philippe de Navarre. Mais ce Monréal est-il l'auteur de tout ce qui dans le texte est étranger à l'œuvre de Navarre? je ne le crois pas.

En effet, le manuscrit est interrompu trois fois, par trois repos du copiste, repos accompagnés de mentions spéciales relatives à ce dernier : le premier de ces repos précède & le second termine l'œuvre de Navarre; le troisième a lieu à l'année 1303. Toute la partie qui s'étend de la fin du récit de Navarre à l'année 1303 doit donc former un tout complet, comme ce récit qui la précède. Or cette partie est évidemment due à un templier qui était page de la princesse de Tyr en 1271 (né, par conséquent, au plus tôt en 1250), qui savait l'arabe, qui fut témoin oculaire de la prise d'Acre en 1291, événement qu'il nous raconte dans une longue poésie française, enfin qui était très ami des Génois & très au fait de leurs affaires.

Ce templier serait-il celui-ci qui nous a laissé un firvente sur la prise d'Arfur en 1265? faut-il l'assimiler avec Gérard de Monréal, nom qui n'a rien de génois & ne se trouve point dans les listes du Temple? Gérard de Monréal n'est-il, au contraire, que le compilateur général de tout l'ouvrage, comprenant, comme morceaux principaux, les récits de Navarre & du mystérieux templier? Autant de questions que je me contente de poser aujourd'hui sans avoir pu encore les résoudre.

16 VIII^e Rapport du Secrétaire (1884).

Je vous rappellerai seulement que depuis 1821, l'Institut déplore la perte d'un de ses manuscrits (le n^o 325, vél., XIV^e f., in-fol) intitulé : *Histoire de Gènes & des croisades*, & qui avait été prêté à l'orientaliste Saint-Martin. Ce manuscrit ne devait être, à mon sens, qu'une copie complète & plus ancienne du texte que nous ne publions aujourd'hui que mutilé ; car la quantité des notices relatives à Gènes que renferment nos *Gestes des Chipriotes* permettrait parfaitement de leur donner le titre que portait le manuscrit de l'Institut.



IV.

PHOTOTYPOGRAPHIES.

La quatrième livraison du *Prologus Arminensis* est tirée. Il nous manque encore la préface de deux pages in-folio que le R. P. W.-A. Neumann nous a promis de consacrer à cette œuvre singulière. Je fais qu'il l'avait à peu près achevée, avant de partir pour un voyage qu'il accomplit en ce moment en Orient. Mais ce qui diminue mes regrets de ne point avoir pu encore mettre cette préface sous presse, c'est la découverte que je viens de faire, sur l'indication de nos correspondants d'Outre-Rhin, d'un nouvel exemplaire de l'impression originale, dans la bibliothèque d'un château de Danemark. Peut-être cet exemplaire nous donnera-t-il le tracé de la carte de Palestine dont nous n'avons encore que la *lettre*.

La reproduction du *Pèlerinage* de Jean de Cucher-moys ne devra être faite qu'après notre quatrième distribution. Elle fera, bien entendu, précédée d'une notice analogue à celle dont je viens de parler pour le *Prologus Arminensis*.



V.

PUBLICATIONS EN PRÉPARATION.

Je n'ai, pour cette partie de mon *Rapport*, qu'à me référer à ce que je vous en ai dit l'an dernier.

Dans la série historique, le deuxième volume des *Gestes des Chiprois & l'Epistolarium quinti belli sacri*, dont nous venons de terminer la préparation par le pointage & la collation des lettres d'Honorius III sur les registres vaticans, affurent deux de nos futures distributions & nous laissent le temps d'étudier d'autres volumes.

Dans la série géographique, les *Itinera latina II* se poursuivront sans interruption, & la nomination de l'éditeur des *Itinerarij italiani I*, M. le chevalier L. Belgano, à la chaire d'histoire de l'université de Gênes, va, en le déchargeant d'occupations administratives absorbantes, lui permettre de donner tous les soins au volume qu'il nous a promis.

Je ne vous proposerai donc, cette année, aucun changement aux décisions que vous avez prises l'an dernier.



VI.

PUBLICATIONS PATRONNÉES.

La *Sigillographie Byzantine*, de notre confrère M. G. Schlumberger, va paraître incessamment.

Si le tome II des *Archives de l'Orient Latin* n'a pu encore être mis en vente, cela tient à une raison que je dois vous exposer en quelques mots.

L'impression des documents qui forment la seconde partie du volume ayant exigé un temps beaucoup plus long que celui sur lequel j'avais compté, je me suis vu forcé de comprendre l'année 1883 dans la *Bibliographie* qui accompagne le volume, & d'attendre que les ouvrages spéciaux d'où je tire les articles de cette bibliographie eussent paru. J'ai alors profité de ce retard forcé pour grossir le fascicule des documents de plusieurs textes importants.

Le public ne perdra donc rien à un retard qui n'a, d'ailleurs, aucune importance au point de vue scientifique, puisque le recueil n'a point la forme périodique.

Le tome III est, d'ailleurs, depuis longtemps en préparation : une partie de la suite de l'*Inventaire sommaire* des manuscrits relatifs à nos études y verra le jour. Dans l'Europe presque entière, cet inventaire se poursuit sans interruption ; pour vous donner une idée du travail qu'il exige, il me suffira de vous dire que MM. le professeur Röhrich & le docteur Meißner, qui se sont chargés du travail pour l'Allemagne (Autriche non

comprise), ont déjà exploré ou fait explorer plus de six cents dépôts publics ou privés. Nous ne pouvons nous dire réellement maîtres du terrain de nos recherches, que quand cet immense dépouillement sera achevé ; car chaque jour — & je regrette de ne pouvoir vous en donner des preuves détaillées qui, peut-être, vous émerveilleraient — il apporte à nos études de nouveaux & plus importants matériaux.

Je terminerai en vous soumettant, au nom de votre Comité, qui l'a approuvée, une nouvelle demande de patronage que vous adresse notre confrère M. Furcy Raynaud, de Luxembourg.

Vous connaissez tous la *Geschichte des Levantehandels* du savant professeur W. Heyd, de Stuttgart ; ce livre, capital pour l'histoire de l'Orient Latin, a paru il y a quelques années seulement, & déjà l'auteur a voulu l'augmenter & le remanier.

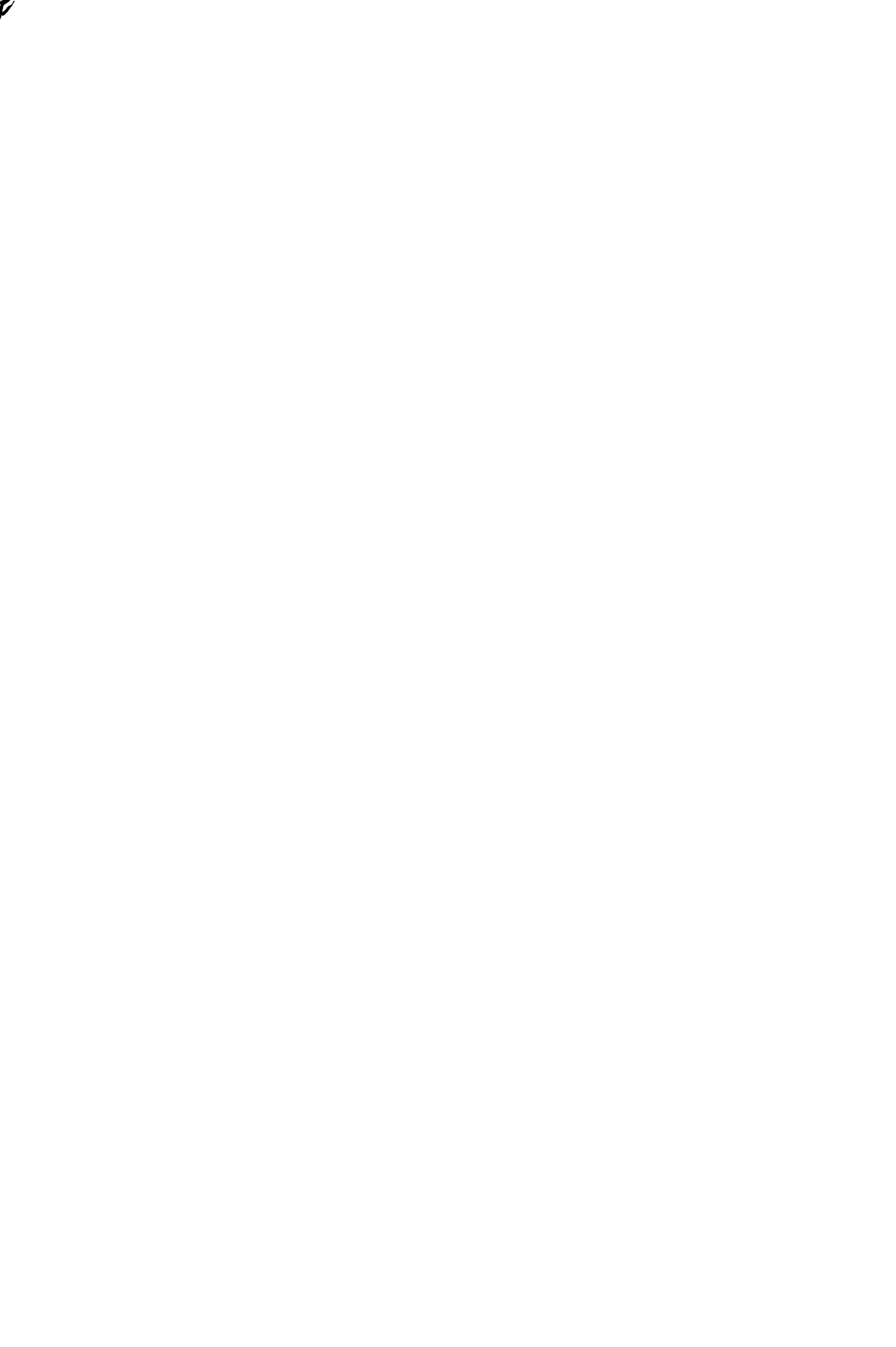
C'est cette nouvelle édition, encore manuscrite, que M. Furcy Raynaud a traduite avec l'autorisation & sous la direction de M. Heyd & qu'il vous prie de prendre, aux conditions ordinaires, sous votre patronage ; l'éditeur fera votre libraire de Leipzig, M. Otto Harassowitz.

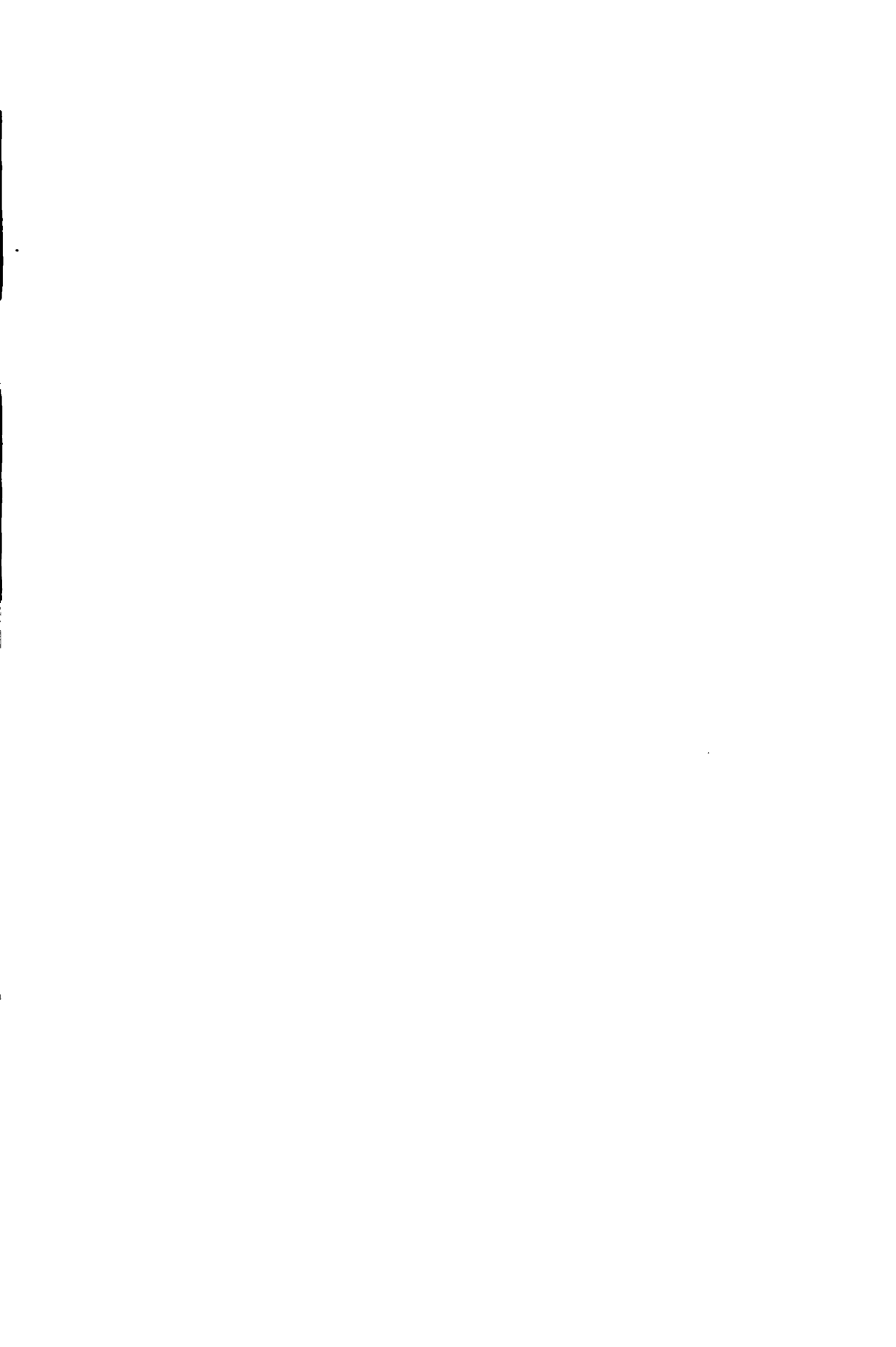




GÈNES

IMPRIMERIE DES SOURDS-MUETS





RETURN TO → CIRCULATION DEPARTMENT
202 Main Library

LOAN PERIOD 1	2	3
HOME USE		
4	5	6

ALL BOOKS MAY BE RECALLED AFTER 7 DAYS

1-month loans may be renewed by calling 643-3485
 1-year loans may be recharged by bringing the books to the Circulation Desk
 Renewals and recharges may be made 4 days prior to due date

DUE AS STAMPED BELOW

REC. CIR. APR 4 1988	JUL 25 1991	
JUN 8 1988	JUN 25 RECD 91	
AUTO. DISC.	JUL 3 1992	
APR 03 1989	AUTO DISC CIRC JUN 03 '92	
CIRCULATION		
JUN 25 1990	AUG 04 2006	
DEC 15 1990		
AUTO DISC NOV 20 '90		

GENERAL LIBRARY - U.C. BERKELEY



8000310109



